J 399
62

DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

7 GEORGE VI, 1943

VOLUME V, 1943

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 2 JUILLET 1943 AU 26 JANVIER 1944

VOL. CCXXXVIII DE LA SÉRIE 1875-1943

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 2 juillet 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

TRADUCTION DE CERTAINES REMARQUES FAITE LE 25 JUIN

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Mercredi dernier, j'ai retiré sans réserve une remarque que j'avais faite en français à la Chambre le 25 juin. Invoquant mes privilèges de membre du Parlement, je demanderai au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) de se montrer équitable à mon égard. En prenant la parole en cette enceinte le 28 juin dernier, le premier ministre a cité un passage des *Débats* anglais du 25 juin dernier. Ce sont les lignes suivantes:

We have here in the cabinet three new millionaires who have made their money since the war's outbreak. We shall denounce them at the proper time and place. Fortunes are being built up.

La citation est extraite du hansard anglais du 28 juin 1943. C'est une traduction tout à fait erronée d'une partie du discours que j'ai prononcé en français le 25 juin. En conséquence, je prie le très honorable premier ministre de retirer cette citation ou de faire rectifier la traduction par le traducteur.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis sûr que la Chambre désire que je sois absolument équitable envers l'honorable député et personne n'y tient plus que moi. Je lui rappelle que la citation dont je me suis servi mercredi est celle qui a paru en français dans le hansard; je ne me suis servi que de celle-là et ne me suis appuyé sur aucune autre au cours de mes commentaires. On a fait observer alors—et c'était l'avis de l'honorable préopinant et je crois, de plusieurs autres honorables députés—que la traduction du français était inexacte. Or, ni le Gouvernement ni moi n'en étions responsables; c'est une question qui concerne le personnel de traduction de la Chambre. Pour cette raison, je dirai que, si l'honorable député tient à faire apporter une rectification au hansard, il devrait s'adresser à l'Orateur plutôt qu'à moi. Je suis sûr que l'Orateur se montrera fort disposé à voir à ce qu'une traduction fidèle soit faite. Si l'honorable député procède de cette façon, il constatera, j'en suis sûr, chez tous les honorables députés, le désir de veiller à ce qu'une traduction exacte soit substituée à celle qui paraît au hansard.

M. LACOMBE: Je prie Votre Honneur de donner les instructions voulues aux traducteurs en vue d'apporter une rectification à cette traduction.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a demandé d'ordonner une bonne traduction des paroles qui figurent dans la motion dont le très honorable premier ministre a saisi la Chambre. Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai vérifié la traduction du discours de l'honorable député, et je suis convaincu que la traduction en anglais n'est pas une traduction fidèle du texte français. Tenant compte des observations que l'honorable député a faites aujourd'hui, des paroles du très honorable premier ministre, et aussi de ce que je dis en ce moment, on comprendra que l'honorable député était justifié de soulever une question de privilège et d'indiquer clairement que le texte anglais n'était pas une traduction exacte du texte français.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

ALLUSION À UN ARTICLE DE LA *Gazette* DE MONTRÉAL, PUBLIÉ EN PAGE ÉDITORIALE LE 1ER JUILLET

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je prends la parole sur une question de privilège. La *Gazette* de Montréal, livraison du 1er juillet 1943, a publié un article en page éditoriale, sous la rubrique, "Lacombe rétracte ses paroles". Voici la première phrase de cet éditorial:

Liguori Lacombe a ravalé jusqu'à la dernière de ses infâmes paroles...

Et voici la dernière phrase de l'éditorial en question:

L'important, c'est qu'il fallait signaler comme telle cette calomnie irréfléchie.

Usant de mon privilège de membre de la Chambre des communes, je demande la rétractation de cette déclaration et je donne à la *Gazette* de Montréal jusqu'à mercredi prochain à trois heures pour le faire; autrement, je demanderai à monsieur l'Orateur de citer ce journaliste à la barre de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a demandé d'intervenir au sujet de la *Gazette* de Montréal. Je n'exerce aucun pouvoir ou contrôle relativement à la *Gazette* de Montréal ou aux commentaires qu'elle peut faire.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GRAYDON

ALLUSION À UN ARTICLE DE RÉDACTION PUBLIÉ DANS LE *Globe and Mail*, DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser la question de privilège en marge d'un article de rédaction publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, de Toronto, et qui renferme des insinuations à l'égard de la loyale opposition de Sa Majesté et de moi-même en tant que chef de l'opposition. Voici, entre autres choses, ce que renferme cet article:

La semaine dernière, le Dr W. J. Edmonston Scott, M.A., qui a été employé à Ottawa, de 1939 à 1943, à titre de censeur spécialisé dans les langues de l'Europe centrale et occidentale, a confirmé, dans une lettre publiée dans ce journal, les accusations que nous avions formulées en marge des abus scandaleux dont s'est rendu coupable le Gouvernement en donnant un caractère inquisitorial aux pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre dans le domaine de la censure. M. Scott ne s'est pas contenté d'appuyer nos allégations de façon générale, mais il a fourni des preuves accablantes en citant un mémoire spécial, daté du 1er mai 1942, qu'ont reçu les examinateurs, et que voici:

"Toutes les lettres renfermant des renseignements sur l'activité des femmes dans le domaine politique, dans toutes les parties du monde, et sur l'activité des femmes dans le domaine de la reconstruction d'après-guerre, devront être soumises à ce bureau et porter le numéro de dossier C.11292-38."

Cette allégation de M. Scott n'a pas été niée, et il y a lieu de croire qu'on ne peut la nier. Cette allégation est tellement inquiétante qu'un partisan fidèle du Gouvernement comme l'est la *Free Press*, de Winnipeg, a qualifié le procédé d'abus choquant des pouvoirs de la censure, abus sur lequel il faudrait jeter le plus de lumière possible, et qu'il demande que le ministre des Services nationaux de guerre, de qui relève la censure, soit soumis à un interrogatoire minutieux sur la portée des opérations de la censure.

Le premier devoir de l'opposition parlementaire est de surveiller attentivement le Gouvernement pour qu'il ne porte pas atteinte inutilement aux principes fondamentaux de la liberté. Cependant, jusqu'ici, l'opposition n'a pas fait entendre un seul murmure de protestation contre cette atteinte dont l'authenticité a été prouvée. Tous les groupes de l'opposition sont responsables à cet égard, car n'importe lequel de leurs membres aurait pu soulever la question. Mais M. Graydon mérite spécialement de se faire reprocher une molesse déplorable, car la tradition confère au chef de l'opposition officielle la responsabilité spécifique d'amener le Gouvernement à rendre compte des abus de pouvoir aussi criants que ceux que l'on a révélés, principalement s'ils portent atteinte à la racine même des libertés personnelles. Il n'aurait pas dû tarder à faire subir au ministre des Services nationaux de guerre un contre-interrogatoire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, l'article éditorial se fonde évidemment sur une fausse conception du rôle de l'opposition et de la position que j'occupe en l'occurrence, et je veux repousser l'accusation portant que nous avons de quelque façon failli à notre devoir sous ce rapport.

Après m'avoir consulté, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a pris mercredi dernier les mesures nécessaire pour obtenir le dépôt des ordonnances, règlements et instructions que la censure a émis sous l'autorité officielle depuis la déclaration de la guerre. Les *Procès-Verbaux* du jeudi 1er juillet en font foi. La motion de l'honorable député s'inspirait surtout du désir que nous avions d'appuyer convenablement l'examen du ministère relativement aux allégations formulées par M. Scott et certains journaux, principalement la *Free Press* de Winnipeg, et le *Globe and Mail*, de Toronto. Nous avons jugé qu'un examen plus complet et plus à fond de la censure en général et de ce cas en particulier deviendrait plus facile si les journaux demandés étaient d'abord déposés et si nous avions une occasion plus propice d'étudier attentivement et minutieusement le ministère. Je pose donc la question de privilège afin de mettre bien au point la position que nous occupons comme parti de l'opposition.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. FONTAINE présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent des bills privés.

LOI SUR UNE CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT

CONVENTION ET PROTOCOLE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR LA SUPPRESSION DE LA DOUBLE TAXATION ET LA PRÉVENTION DE TOUTE TENTATIVE D'ÉLUDER L'IMPÔT

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 119, concernant une certaine convention et un certain protocole sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4 mars 1942.

—La convention relative à l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique a été étudiée le 8 juin 1942 par cette Chambre, qui

a adopté alors une résolution approuvant la convention et le protocole. Le ministère de la Justice a récemment déclaré que, pour donner un effet légal à la convention, il fallait la confirmer au moyen d'une loi, et c'est pour cette raison que ce bill est présenté.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

FÊTE DU DOMINION

MESSAGES DE FÉLICITATIONS ET DE BONS SOUHAITS DE REPRÉSENTANTS D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les honorables membres de la Chambre seront heureux d'apprendre qu'hier, à l'occasion de la fête du Dominion, les membres du corps diplomatique étranger qui habitent Ottawa en ce moment m'ont transmis au nom de leurs gouvernements, par lettre ou en personne, des félicitations et des bons souhaits à l'adresse du Canada ainsi que de nombreuses expressions de remerciements. Nous avons également reçu un certain nombre de dépêches de différents pays, dont quelques-unes doivent intéresser tout particulièrement la Chambre, et j'ai pensé qu'elle pourrait désirer qu'on les consigne au hansard. Il ne faudra qu'une minute ou deux pour ce faire; elles démontrent le cas que les autres pays font de la position actuelle du Canada et de l'assistance qu'ils ont reçue de notre pays pendant la période de guerre.

Le roi Pierre de Yougoslavie, dont on n'a pas oublié la visite plutôt récente à Ottawa, a adressé à Son Excellence le Gouverneur Général le message suivant:

A l'occasion de la fête nationale du Canada j'offre à Votre Excellence mes hommages les plus sincères et je forme les vœux les plus ardents pour le bien-être et la prospérité du Dominion et du brave peuple canadien.

Le ministre yougoslave des affaires étrangères à Londres m'a adressé à moi-même un message ainsi conçu:

Je profite de la fête de la Confédération canadienne pour vous exprimer mes plus chaleureuses salutations et mes vœux les plus sincères pour le bonheur et la prospérité de votre grande nation.

Comme premier ministre j'ai reçu un message du premier ministre de Pologne, le général Sikorski, actuellement au Caire. On se rappellera que le général Sikorski a visité le Canada à deux ou trois reprises au cours de la guerre. Voici le texte de son message:

A l'occasion de votre fête nationale je vous adresse à vous et à la vaillante nation canadienne, mes plus sincères félicitations, mes meilleurs vœux de succès. Je vous assure que nous avons, la nation polonaise et moi-même, beaucoup d'admiration pour le magnifique concours que le Canada apporte à la cause alliée sur le théâtre de cette guerre. Veuillez aussi agréer mes meilleures salutations personnelles.

Le gouvernement polonais, par la voix du premier ministre suppléant, M. Stanislaw Mikolajczyk, nous a aussi adressé la communication suivante:

A l'occasion de la fête nationale du Canada, veuillez agréer Monsieur le premier ministre, les salutions cordiales et les vœux sincères du gouvernement et du peuple polonais. Nous conserverons toujours le souvenir reconnaissant de l'appui que votre grand pays nous donne si généreusement à l'heure du besoin. Je suis sûr que les liens d'amitié noués durant les années de notre lutte commune resteront intacts après la victoire et contribueront à l'édification d'une nouvelle société internationale.

Son Excellence le président de Chine Lin Sen a envoyé le message suivant à Son Excellence le Gouverneur général:

A l'occasion du jour de la Confédération, j'ai le vif plaisir de vous offrir, au nom du gouvernement national et du peuple de Chine, mes cordiales félicitations et mes meilleurs souhaits de bonheur pour vous et de prospérité pour le Canada.

Nous avons aussi reçu un message du premier ministre et généralissime Chiang Kai-Shek, de Chine, en provenance de Chungking et adressé à moi-même à titre de premier ministre:

J'ai le vif plaisir de vous offrir, à l'occasion du jour de la Confédération, mes cordiales félicitations. Je crois que notre amitié traditionnelle, accrue par notre fraternité d'armes, non seulement raffermit l'unité de notre effort de guerre en vue de l'écrasement de notre commun ennemi, mais nous aidera dans la collaboration de l'après-guerre à établir une paix durable. Je saisis également cette occasion pour vous exprimer mes remerciements personnels pour la chaude hospitalité que votre Gouvernement et le peuple canadien ont accordée à ma femme lors de son récent séjour dans votre pays, ainsi que mes meilleurs vœux de bonne santé pour vous et de bonheur pour le peuple canadien.

Nous avons en outre reçu trois ou quatre messages importants de pays sud-américains. De la République Argentine j'ai reçu la communication suivante de l'honorable Segundo R. Storni, ministre des Affaires étrangères:

C'est avec un plaisir tout particulier que je m'adresse à vous, monsieur le premier ministre, pour réitérer, à l'occasion de la commémoration du jour de la Confédération, l'expression de vive amitié du gouvernement et du peuple de mon pays pour le gouvernement et le peuple canadiens. Liée au Canada, du fait qu'elle est située dans le même hémisphère et qu'elle nourrit les mêmes idéals de progrès, la république Argentine désire étendre et affermir les relations d'amitiés qui unissent nos deux pays.

Nous avons reçu de Son Excellence M. Getulio Vargas, président de la République du

Brésil, le message suivant qui nous a été transmis par le ministre de ce pays, M. Mello Franco:

Le Président de la république des Etats-Unis du Brésil me demande par télégramme de vous transmettre, à vous et au peuple canadien, ses plus cordiales félicitations et celles du peuple brésilien à l'occasion de la célébration de la fête de la Confédération. Le ministre des Affaires étrangères du Brésil, le Dr Oswaldo Aranha, me demande aussi de vous féliciter en son nom, et je le fais aussi en mon propre nom.

C'est avec un vif plaisir que je me conforme à ces instructions. Les nations des Amériques ne peuvent considérer la commémoration de la Confédération uniquement comme la célébration d'une mémorable date dans l'histoire du Canada mais ils y voient encore une date mémorable dans celle de l'Amérique car elle rappelle la naissance d'une autre nation-sœur.

Dans un intervalle d'au plus soixante-seize ans, le Canada s'est élevé au rang éminent qu'il occupe aujourd'hui dans le concert des nations. C'est un prodige qu'ont accompli son grand peuple et ses chefs et je puis vous assurer que nous, Brésiliens, entretenons à son égard cette fière admiration qu'éprouve un membre d'une même famille pour les succès d'un autre membre.

En outre, le président du Brésil adressait à Son Excellence le Gouverneur général, le message suivant:

En ce soixante-seizième anniversaire du Dominion, je prie Votre Excellence d'agréer mes vœux les plus chaleureux pour la prospérité toujours croissante du Canada et pour le bien-être de Votre Excellence.

Un message m'est aussi parvenu de la part du ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Joaquin Fernandez, qui se lit comme suit:

Au nom du gouvernement du Chili, il me fait plaisir de vous présenter mes salutations ainsi qu'au peuple canadien à l'occasion de l'anniversaire de la Confédération et de vous exprimer nos meilleurs vœux pour le bonheur de votre gouvernement et de vous-même.

J'ai reçu également un message du vice-président de la République de l'Uruguay, Son Excellence Alberto Guani, qui a récemment visité le Canada. En voici le texte:

Je vous félicite bien cordialement, car je trouve en vous et dans votre peuple de dignes et vaillants défenseurs du droit et de la liberté en cette heure de tribulations pour l'humanité tout entière. Je vous renouvelle ma reconnaissance pour l'accueil amical qui m'a été accordé récemment dans votre admirable pays.

Comme je l'ai dit, les pays qui possèdent des légations à Ottawa, ont envoyé des messages d'amitié soit par lettre soit par l'entremise de leur ministre.

LA MARINE CANADIENNE

LES OFFICIERS SUPÉRIEURS COMPARATIVEMENT À CEUX DES AUTRES MARINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour les services navals): La semaine dernière, l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) a posé une question concernant le nombre des officiers supérieurs de la marine canadienne, et, si on veut bien me le permettre, j'aimerais y répondre maintenant. Je regrette d'avoir dit alors que le nombre des officiers qui ont atteint le grade de commodore ou un grade plus élevé est de sept. Le nombre exact est de huit, mais je parlais de mémoire et j'avais oublié que tout récemment on en a nommé un autre. Ainsi donc le nombre total des officiers qui détiennent le grade de commodore ou un grade plus élevé dans la marine canadienne est de huit, et, comparativement aux autres marines, selon que l'a demandé l'honorable député, la proportion serait à peu près la suivante. Les chiffres ne sont peut-être pas absolument exacts, car il est difficile de connaître les effectifs exacts des autres marines, mais je crois qu'ils sont assez justes.

Le Royaume-Uni compte un officier du grade de commodore ou d'un grade plus élevé pour chaque groupe de 3,000 hommes. L'Australie compte un officier de ce grade pour chaque groupe de 5,200 hommes. Aux Etats-Unis il y a un officier de ce grade pour chaque groupe de 5,500 hommes et au Canada, un officier de ce grade pour chaque groupe de 7,500 hommes. On verra, par conséquent, que les rapports obtenus par l'honorable député et voulant que notre marine compte un très grand nombre d'officiers supérieurs au regard des autres marines, ne sont pas exacts, mais qu'au contraire nous avons moins de ces officiers supérieurs, toute proportion gardée, que l'une quelconque des autres marines dont je viens de parler.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

RÉSILIATION D'UN CONTRAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE REMORQUEURS, À PICTOU, N.-E.—DEMANDE VISANT À UN NOUVEL EXAMEN DE LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je voudrais demander au ministre des Munitions et approvisionnements s'il a pu examiner à nouveau la résiliation du contrat pour la construction de deux remorqueurs accordé il y a quelque temps à Ferguson Brothers, à Pictou. On m'a dit que le ministre ne comprend pas très bien la situation qui existe dans ce chantier. Cette compagnie a accepté le contrat de bonne foi; elle a exécuté environ 30 p. 100 des travaux préliminaires; elle a financé elle-même toute l'entreprise et elle a à son service en tout et partout environ un millier d'hommes. J'ajoute qu'elle n'a absolument en rien empiété sur les opérations des autres chantiers de construction navale à Pictou. Elle est convaincue que si on lui permet d'achever

l'exécution de l'entreprise, comme elle est disposée à le faire, cela lui permettrait de lancer une industrie qui se maintiendrait après la guerre, industrie qui compte bien peu de représentants dans la Nouvelle-Ecosse. Le ministre a-t-il examiné de nouveau, et d'une manière favorable, les représentations qui lui ont été faites par la compagnie et par la population de Pictou, et aussi, je crois, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le chantier Ferguson à Pictou a été agrandi afin de permettre la réparation de navires de guerre et de navires marchands. D'autres chantiers ont aussi été agrandis à cet effet. Il s'agit de savoir si les chantiers peuvent servir à d'autres fins, quand les réparations sont urgentes. En ce moment, le chantier Ferguson est entièrement utilisé à la réparation de navires.

Quant aux remorqueurs, mes fonctionnaires sont d'avis qu'une aciérie de Trenton est en mesure d'en construire. Permettez-moi d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire de construire dans un chantier maritime moderne les remorqueurs dont il est question. D'ordinaire, ils sont construits le long des Grands Lacs et du Saint-Laurent à des endroits qui, même par un grand effort d'imagination, ne pourraient jamais passer pour chantiers maritimes. Leur construction n'est pas compliquée, et ils coûtent environ $400,000 chacun.

On a pris des arrangements pour faire construire deux de ces remorqueurs à Trenton. Puis il y eut une dispute au sujet des gages; il s'agissait de savoir si ceux qui construisaient ces remorqueurs recevraient les gages payés dans les chantiers maritimes ou dans les aciéries, et l'usine de Trenton décida qu'elle ne voulait pas s'occuper de ces travaux. A l'insu du ministère, les remorqueurs ont été déménagés au chantier maritime de Pictou qui avait été réservé aux réparations, ou agrandi à cet effet. Comme résultat, un chantier réservé aux travaux de réparations aurait pu entreprendre de construire des remorqueurs ou d'effectuer des travaux autres que des réparations. D'après ce principe, le chantier en question, qui ne devait que réparer des navires, aurait eu le privilège d'accepter n'importe quel contrat, et d'exécuter le travail dans un chantier de réparations. Par conséquent, le contrat pour deux remorqueurs fut annulé après entente avec la compagnie Ferguson. Il fut convenu à mon bureau, il y a six semaines environ...

M. BLACK (Cumberland): En tout cas, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HOWE: Un moment; on voudra bien ne pas m'interrompre.

M. GRAYDON: Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait se montrer un peu moins rude à l'égard de l'honorable député. Celui-ci s'est toujours montré très courtois. A bien y penser, le ministre ne tiendrait pas à lui couper si brusquement la parole.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voit bien que je m'efforce de fournir l'explication voulue à une interpellation dont je n'ai pas reçu avis. J'essaie de trouver quoi répondre.

M. GRAYDON: L'honorable député, de son côté, tentait d'aider le ministre.

L'hon. M. HOWE: Je l'espère. En tout cas, il a été convenu à mon bureau, il y a environ six semaines, que ce contrat serait annulé. Je crois que la dépense totale était alors de moins de dix mille dollars. Pour ce qui est du contrat, le représentant de la compagnie Ferguson (j'ai discuté l'affaire avec un des frères) a paru satisfait de l'arrangement conclu alors.

Certains tentent de faire de cet incident une question politique. Permettez-moi de vous donner une idée des proportions de cette affaire: il ne s'agit que de la construction de deux remorqueurs coûtant $400,000 chacun dans une ville où le Gouvernement possède un chantier de construction de navires de même qu'un chantier de réparations, et où il compte dépenser, durant l'année, près de 15 millions de dollars dans ces deux établissements. Je demanderais donc aux honorables députés qui semblent intéressés dans cette affaire d'avoir le sens des proportions.

M. BLACK (Cumberland): Si j'ai bien saisi, le ministre a prétendu que l'entrepreneur, la maison Ferguson Brothers, avait approuvé l'annulation du contrat. On me dit le contraire. Il a dit aussi que cette question revêt en quelque sorte un aspect politique. Ce n'est pas mon avis. La compagnie, les autorités municipales et provinciales sont unanimes à demander le maintien du contrat et la permission de construire ces remorqueurs à Pictou.

LE BLÉ

PRÉTENDU TRAITEMENT INJUSTE DANS LE PLACEMENT DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question que j'ai posée mercredi dernier et qui se trouve au compte rendu, je désire interroger de nouveau le ministre du Commerce, ou peut-être mieux lui présenter une requête. Je ne citerai pas tout ce passage du compte rendu; qu'il me

suffise plutôt de rappeler la réponse du ministre. Il nous a dit qu'il n'avait jamais entendu parler d'inégalité de traitement, puis il a ajouté:

Plusieurs intéressés m'ont demandé qu'on modifie la méthode de répartition des wagons.

Chaque jour, je reçois des plaintes et des protestations contre la méthode employée et qu'on nomme la méthode du cycle de trente wagons. J'en ai reçu encore aujourd'hui. On me dit qu'elle ne donne pas satisfaction, qu'elle permet aux commerçants d'exploiter les producteurs en déclassant leur grain. J'ai lieu de croire que le ministre a reçu plusieurs requêtes lui demandant de modifier le système et je lui demande s'il songera à se rendre à ces requêtes et à modifier le système pour le reste de la saison-récolte et pour la livraison de la récolte de 1942. Je le prie de faire les modifications voulues pour se rendre aux propositions qui lui arrivent en grand nombre.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne manque jamais d'étudier avec soin et intérêt toutes les propositions sensées faites au ministère du Commerce. Je me suis arrêté sérieusement à toutes les lettres qui me sont parvenues et j'ai répondu à chacune d'elles, exposant l'attitude de mon ministère à l'heure actuelle. C'est tout ce que je pense pouvoir dire pour le moment.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

Ministère de l'agriculture

12. Fermes expérimentales: administration, $59,480.

M. QUELCH: Le ministre de l'Agriculture consentirait-il à jeter quelque lumière sur la question de l'alcool de blé? Le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré à la Chambre que la fabrication de cet alcool ne donnerait aux cultivateurs qu'environ 25c. à 35c. le boisseau. D'autre part, M. Archibald a affirmé au comité de l'agriculture hier, que pour un rendement de 20 boisseaux l'acre, la fabrication de l'alcool de blé donnerait au cultivateur $17 l'acre, soit 85c. le boisseau. C'est différent de ce que nous avait dit le ministre des Munitions et approvisionnements et il me semble qu'on devrait nous expliquer cet écart entre 25c. ou 30c. d'une part et 85c. de l'autre. Le ministre donnera-t-il au comité quelque renseignement sur ce point?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Naturellement, il faudrait connaître les chiffres sur lesquels se basent les deux parties en cause pour expliquer la différence qui existe entre leurs estimations. La différence est peut-être due aux obstacles qu'on rencontre toujours en discutant les frais de production et les rendements à l'acre. La déclaration faite par M. Archibald devant le comité et dont j'ai le texte en main, contient la valeur estimative de diverses céréales comme sources d'alcool. Pour le blé, les calculs se fondent sur un rendement de 20 boisseaux à l'acre, et la production de l'alcool est estimée à 4·24 gallons par 100 livres. Se fondant sur ces chiffres, il ajoute que la valeur totale de la récolte serait donc de $17.51 à l'acre. J'ignore quels chiffres ont servi à l'estimation des frais de production pour le ministre des Munitions et approvisionnements, mais il est probable qu'on a tenu compte d'une production moyenne et de frais moyens. Tout ce que je puis dire sur cette question, c'est qu'à l'heure actuelle, avec tous les renseignements que j'ai recueillis et les calculs que j'ai faits, il faudrait produire du blé à un prix bien inférieur à celui dont se contenteraient les fermiers de l'Ouest canadien. C'est à ce résultat qu'il faudrait en arriver pour fabriquer de l'alcool dont le coût de production fût comparable a celui du produit tiré d'autres sources.

M. KNOWLES: Je désire attirer l'attention du ministre sur un article paru dans *Business Week* du 12 juin 1943. Je cite les extraits suivants des pages 72 et 75:

Le rêve des spécialistes de la chimurgie qui désirent utiliser les surplus agricoles à la production d'alcool de céréales pourrait bien se réaliser et, en même temps, des horizons pourraient bien s'ouvrir pour les industries du caoutchouc, du pétrole et des substances chimiques au cours de la période d'après-guerre, par suite de l'utilisation d'un procédé d'extraction des protéines qui placerait l'alcool au rang des sous-produits à bon marché.

Et plus loin:

Le procédé a été découvert il y a moins de quatre mois par Irvin W. Tucker, jeune chimiste du ministère de l'Agriculture travaillant sous la direction de M. A. K. Balls, chef du laboratoire des recherches du ministère au sujet de l'enzyme. Park et Tilford ont perfectionné le procédé de façon qu'on puisse l'exploiter dans le commerce.

L'article donne d'autres détails et se termine comme suit:

Jusqu'ici les chimistes industriels qui s'attaquaient à la question des excédents de produits agricoles se heurtaient d'ordinaire à deux grandes difficultés: il n'existait pas de débouché pour la quantité énorme d'alcool qu'on pouvait produire en traitant les produits de la ferme et le coût de cet alcool était d'un niveau élevé prohibitif. La guerre semble avoir assuré la solution du premier problème. . . . Balls et Tucker paraissent avoir trouvé celle du second.

Il semble ressortir de cet article qu'on a découvert un procédé qui réduit considérablement les frais de fabrication de l'alcool de grain, question d'importance capitale pour le

Canada. Je voudrais savoir si le ministère de l'Agriculture se tient au courant des recherches du genre de celle-ci.

J'attire aussi l'attention du ministre sur un article qui a paru dans la livraison de juin 1943 du *Reader's Digest*. C'est un résumé d'un article publié par le *Christian Science Monitor*. Je cite les passages suivants des pages 81, 82 et 83:

A Institute, Virginie occidentale, un superbe établissement d'une étendue de 77 acres fabrique annuellement du caoutchouc à la cadence de 90,000 tonnes fortes. C'est presque le sixième de ce que nous utilisions en temps normal. . . et autant que 100,000 Malais retirent de 18 millions d'arbres Hevéa.

L'auteur de l'article ne semble avoir de préférence ni pour l'utilisation du grain, ni pour celle du pétrole, cependant, remarquez bien ce qu'il dit:

Il se trouve que le procédé employé à Institute tire la butadiène de l'alcool. On obtient maintenant cet alcool en traitant le maïs.

Je souligne deux points. D'abord, il paraît qu'on fabrique une quantité considérable d'alcool de grain aux Etats-Unis. Deuxièmement, de récentes découvertes semblent réduire le coût de l'utilisation de ce procédé.

M. ROSS (Calgary-Est): M. Archibald a-t-il indiqué un prix auquel il faudrait vendre l'alcool pour obtenir ces recettes?

L'hon. M. GARDINER: J'ai à la main le document dont le comité a été saisi ce matin, alors que M. Archibald y rendait témoignage. C'est un exposé des recherches faites au Canada par le comité de chimie industrielle de la Chambre canadienne de commerce sur l'utilisation de produits agricoles. Ceux qui assistaient ce matin à la séance du comité se rappellent que M. Archibald a mentionné certains rapports présentés, je pense, par M. Speakman. Pour ce qui est du Canada, ce document est le plus récent en la matière. Il contient des chiffres fondés sur le prix de revient d'après les procédés en usage aux Etats-Unis et en Europe. D'après le procédé américain, le blé étant coté à 60c., le prix de revient de l'alcool serait de 53.4c. à la distillerie. D'après le procédé européen, le blé étant coté à 60c., l'alcool reviendrait à 39.6c. à la distillerie. J'ai dit au début qu'après avoir examiné les chiffres obtenus jusqu'alors aux Etats-Unis aussi bien qu'en Europe, il semblait que même avec une cote de 60c. pour le blé, l'alcool reviendrait à 53.4c. d'après le procédé américain et à 39.6c. d'après le procédé européen.

M. QUELCH: Quel est le prix actuel de l'alcool?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit que le prix était d'environ 27 ou 28c.

M. ROSS (Calgary-Est): Je crois que le prix normal avant la guerre était de 25 à 27c.

L'hon. M. GARDINER: Quand je suis allé à Chicago la semaine dernière, je me suis trouvé à quelques milles de la distillerie dont plusieurs honorables députés ont tant parlé. Je n'ai pas eu le temps de la visiter, mais M. Shaw, directeur de l'organisation du marché, m'accompagnait et je l'ai prié d'aller visiter l'établissement et de faire un rapport complet de ce qui se fait là. Il y est allé vendredi dernier et n'est pas encore revenu. Un comité nommé par le syndicat du blé de la Saskatchewan a fait une étude approfondie de la question. A ma connaissance il n'a pas encore présenté de rapport officiel, mais j'ose dire qu'il n'a pas trouvé les renseignements disponibles suffisamment encourageants pour justifier la production de l'alcool de blé ni l'immobilisation des sommes que cette production exigerait. C'est aussi l'opinion du ministère. Je ne parle pas là, évidemment, des propositions faites ici l'autre soir, de consacrer certaines sommes à l'étude de cette question et à trouver les moyens de transformer de quelque façon, à l'avantage de l'agriculture et du pays, les produits de la ferme. J'approuve absolument ce principe et je pense pouvoir en dire autant de mes collègues du cabinet.

Une autre question se présente toujours en pareilles circonstances: vaut-il mieux utiliser les rouages du Conseil national de recherches ou établir un autre organisme qui serait plus étroitement rattaché au ministère de l'Agriculture? Vaut-il mieux poursuivre les recherches ici même à Ottawa ou dans les régions de production. Cette question a été étudiée l'autre soir et pour ce qui est de la dernière partie on a recommandé l'établissement de laboratoires de recherches et d'expériences dans quatre régions du pays, sur le littoral du Pacifique, dans les provinces des Prairies, dans le Canada central et dans les Provinces maritimes et, relativement aux produits de ces régions. Telle est la question qui a été étudiée l'autre soir. Le débat n'a porté sur aucun point en particulier, mais on a demandé de faire des études sur plusieurs points.

M. WRIGHT: Le ministre a cité un rapport préparé en 1941, je crois, mais depuis lors la production de l'alcool de blé a fait d'immenses progrès. J'ai eu le plaisir de visiter les laboratoires de recherches à Ottawa, juste avant Pâques, et j'ai pu constater certains des progrès réalisés dans ce domaine. J'ai également lu le rapport publié par M. Baruch, des Etats-Unis, où il affirme qu'au cas où nos voisins s'adonneraient à la production du caoutchouc, ils utiliseraient au moins

60 p. 100 d'alcool de céréales et 40 p. 100 d'alcool dérivé du pétrole. Je suis convaincu qu'il ne faut pas classer cette question, mais, au contraire, continuer l'enquête, car il est important de nous tenir au courant des nombreuses nouvelles découvertes dans ce domaine. J'estime que la production du caoutchouc de butadiène au moyen de l'alcool de céréales présente certains avantages surtout quand on songe au prix de revient de l'usine elle-même. Sauf erreur, une entreprise de ce genre coûte beaucoup moins que celle qui servirait à la production du caoutchouc au moyen du pétrole. De hauts fonctionnaires des laboratoires du Conseil national de recherches, avec qui je me suis entretenu, m'ont dit qu'ils étaient à construire un outillage d'expérimentation pour l'utilisation de l'alcool de céréales. J'espère que cette question ne sera pas classée.

M. PERLEY: Je conseillerais aux honorables députés qui ne sont pas membres du comité de l'agriculture d'étudier les délibérations de ce comité, surtout celles des cinq dernières séances et particulièrement des deux derniers jours, alors que M. Archibald nous a entretenus des travaux d'expérimentation actuellement en cours. Ils trouveront, dans ces comptes rendus de précieux renseignements. Il est impossible, bien entendu, que les honorables députés se tiennent au courant de tout ce qui se passe pendant les séances de ce comité, mais je leur recommande spécialement les délibérations du comité de l'agriculture des quelques derniers jours.

Pour ce qui est de ce crédit, j'estime que les dépenses qu'il autorise sont des plus utiles et j'espère que le ministre ordonnera des enquêtes sur la production de l'alcool de blé, par exemple, et qu'il verra à ce que les recherches s'effectuent surtout dans l'Ouest. La ferme d'Indian-Head est bien adaptée à ce genre de travail et pourrait fort bien en assumer une large part. La seule plainte que je pourrais formuler, c'est que ce crédit n'est pas assez élevé.

Depuis deux ou trois ans surtout, nous avons éprouvé la nécessité d'exploiter nos ressources de tout genre, agricoles et autres, et nous ne saurions trop souligner l'importance des travaux de recherche accomplis par les fermes de démonstration. J'approuverais la majoration du montant du crédit.

M. SENN: Je voudrais compléter les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle sur les excellents renseignements que nous avons obtenus de M. Archibald au comité de l'agriculture. Ces établissements accomplissent certes de la besogne, surtout dans le domaine des recherches, et les recherches opérées sont de nature fort importante. Mais il s'agit surtout de production et de traitement des produits, et l'on pourrait entreprendre un autre genre de recherches: la découverte de nouveaux usages et de nouveaux modes de traitement de nos produits de la ferme et de nouveaux usages des sous-produits. La chose relève peut-être plutôt des recherches industrielles, mais à mon sens, c'est l'une des questions d'actualité au pays. On utilise plusieurs produits de la ferme, surtout au point de vue alimentaire mais aussi pour d'autres fins, et l'on pourrait trouver encore d'autres moyens de les utiliser. Les produits agricoles offrent actuellement beaucoup de déchets. On pourrait découvrir de nouvelles façons d'utiliser une grande quantité de paille, de tiges de maïs et nombre d'autres choses, ce qui serait avantageux au point de vue industriel et pour l'accroissement du revenu de la ferme. Je ne suppose pas que le ministère de l'Agriculture ou les fermes de démonstration peuvent s'occuper facilement de questions de ce genre, mais il existe au pays un comité appelé le comité national de la chimie appliquée qui fait œuvre utile et est encouragé et aidé par les chambres de commerce et les organismes de ce genre. Au point de vue agriculture, le temps est venu pour l'Etat d'aider ce comité à trouver de nouveaux emplois des produits de la ferme. Je laisse cette idée aux méditations du ministre et je suis sûr que s'il l'étudie, il conviendra que la chose en vaut la peine.

M. FAIR: Le ministre veut-il me dire si les expériences dont on a obtenu les chiffres fournis par le ministère des Munitions et approvisionnements sur le prix de revient de l'alcool dérivé du pétrole ont été faites aux Etats-Unis ou au Canada?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devra le demander à mon collègue lorsqu'il reviendra devant le comité. J'ignore absolument d'où ces chiffres ont été tirés.

M. HATFIELD: J'aimerais qu'une partie de ces recherches sur les produits agricoles soit confiée aux fermes expérimentales indépendamment du Conseil national de recherches. Ce sont elles, je crois, qui sont le plus en mesure de s'en occuper. Chaque année nous faisons venir de l'étranger pour des millions de dollars d'éthyl destiné à relever le degré octane de l'essence, alors que l'alcool de blé répondrait parfaitement à ce besoin. Je crois qu'il y aurait lieu d'aménager soit dans l'Ouest soit à la ferme expérimentale centrale une usine d'expérimentation où l'on ferait des recherches sur l'utilisation du blé et de l'amidon de qualité inférieure pour la production d'alcool carburant.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois comprendre qu'en mélangeant 10 p. 100 d'alcool à l'essence, la teneur en octane de cette dernière montera de 9 p. 100.

M. SENN: Nous avons sous ce crédit, la division de la zootechnie des fermes expérimentales. En lisant le dernier rapport du ministre de l'Agriculture, nous constatons que les travaux relatifs aux bovins laitiers, aux moutons, aux porcs et ainsi de suite, ont dû être diminués, étant donné que le pays est en guerre et qu'il faut s'adonner davantage à d'autres tâches. Mais ce rapport porte sur la période qui va jusqu'au mois de mars 1942 seulement et concerne en réalité l'année 1941. Je demande au ministre de nous dire en quelques mots ce qui se fait dans le domaine de la zootechnie. Les expériences qui se faisaient autrefois se continuent-elles dans le moment ou en a-t-on réduit le nombre?

L'hon. M. GARDINER: Bien que les dépenses générales du ministère de l'Agriculture aient été réduites depuis le début de la guerre, les dépenses ordinaires sont moins élevées qu'avant la guerre. Cependant, en ce qui concerne certains travaux en rapport avec la zootechnie, nous dépensons plus que nous ne dépensions au début de la guerre. Il va sans dire qu'il nous faut plus de porcs, d'œufs, de volailles, de bovins de boucherie, de produits laitiers et ainsi de suite; c'est pourquoi, nous avons déployé une activité considérable à cette fin. Dans le moment, nous intensifions nos initiatives en ces divers domaines au lieu de les diminuer.

M. KNOWLES: Pour ce qui est du caoutchouc synthétique, la Polymer Corporation, qui a fait des recherches en ce domaine avant l'érection de son usine à Sarnia, a-t-elle consulté le ministère de l'Agriculture ou les techniciens de ce ministère?

L'hon. M. GARDINER: A mon avis, elle ne les a pas consultés directement, mais il va sans dire que tous ceux qui s'occupent de ces questions peuvent lire cette publication et le comité compte des représentants. M. Archibald, qui est parmi nous aujourd'hui, fait partie de ce comité, et il est le directeur des fermes expérimentales du Canada. Ce document est disponible, naturellement, et je ne doute pas que celui qui le consulte pour en arriver à une décision de ce genre ait accès à tous les renseignements en cause.

M. KNOWLES: Ce document est celui de 1941.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et c'est vers 1941 que cette question était l'objet d'un examen attentif de la part de ceux qui se préparaient à construire une usine en 1942. Il faut un temps considérable pour établir une usine semblable, et il s'écoule beaucoup de temps avant que cette dernière soit en état de production. Alors que le sujet était à l'étude, le ministre a dit qu'il avait l'espoir que la production commencerait bientôt. Ces gens ont donc étudié la question depuis assez longtemps, et je ne doute pas qu'ils aient tenu compte de tous les facteurs qui s'y rattachent.

M. HATFIELD: N'est-il pas vrai que presque tous les chimistes et les ingénieurs de l'usine de Sarnia viennent de la Standard Oil ou de l'Imperial Oil Company, et qu'ils ne sont pas intéressés à ce qu'on utilise les produits agricoles pour la fabrication du caoutchouc.

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai de dire à ce sujet que chacun se rend compte à l'heure actuelle qu'il nous faut fabriquer du caoutchouc coûte que coûte. Nous sommes en pleine guerre, et nul n'ignore que, si l'Allemagne s'est mise à fabriquer du caoutchouc synthétique avant le début des hostilités, c'est qu'elle ne pouvait pas trouver de caoutchouc à la fin de la dernière guerre, et qu'elle ne se souciait pas du prix qu'il lui en coûterait pour en fabriquer chez elle. Elle l'a produit sur son propre sol. Nous sommes en pleine guerre, et nous manquons de sources d'approvisionnement: nous devons donc fabriquer du caoutchouc au Canada et aux Etats-Unis, peu importe ce qu'il nous coûtera. J'espère que les membres de ce comité, qui s'inspirent de la Charte de l'Atlantique lorsqu'ils étudient d'autres questions, ne penseront pas que nous produirons une fois la guerre terminée toutes les denrées susceptibles d'être produites sans tenir compte du coût. Je ne préconise pas une telle ligne de conduite. Je ne crois pas que le Gouvernement le fasse, et je doute fort que des honorables membres de cette Chambre soient de cet avis, et qu'après la guerre nous devions fabriquer du caoutchouc au moyen du blé simplement parce que la chose est possible, peu importe le prix de revient. Nous ferions mieux d'échanger le blé pour le caoutchouc avec les pays où on peut le produire à un coût beaucoup moins élevé que nous le pourrions ici. Je ne crois pas qu'avec les renseignements à notre disposition nous puissions tirer grand profit d'une discussion de ce genre en ce moment, en fondant notre raisonnement sur ce qui se faisait en Allemagne avant la guerre ou sur ce que l'on fait au Canada ou aux Etats-Unis depuis le début des hostilités. Il nous faut songer au moment où nous serons en paix et comprendre que nous pourrons nous procurer certaines de ces denrées ailleurs, particulièrement si nous gagnons la guerre. Te-

nant compte de ces faits il se peut que nous procédions autrement que nous le faisons aujourd'hui.

M. SLAGHT: Au sujet des questions posées par l'honorable député, et en l'absence du ministre des Munitions, je ferai remarquer qu'avant que le Canada prenne une décision relativement à l'usine de Sarnia, je me suis intéressé à cette question et j'ai eu une entrevue avec lui. Je sais qu'il a retenu les services de M. Speakman, qui était chef du bureau national de recherches provincial à Toronto, un chimiste très compétent...

L'hon. M. GARDINER: Il est l'auteur de ce rapport.

M. SLAGHT: ...et je me suis entretenu avec lui avant l'établissement définitif de l'usine de Sarnia. Il s'est rendu à Washington et y a conféré assez longuement avec les autorités à cet endroit relativement à l'emploi de l'alcool et du blé dans la fabrication du caoutchouc. Il y avait de grandes divergences d'opinions chez les experts aux Etats-Unis, beaucoup de controverse, mais les honorables députés peuvent être certains que le Canada a étudié la question à fond avant de décider de construire l'usine de Sarnia.

M. WRIGHT: Je reconnais comme l'honorable député que le Gouvernement a fait une étude approfondie de la question avant d'établir une usine à cet endroit, mais il y a eu du nouveau depuis. Bon nombre d'honorables députés aimeraient qu'on fasse d'autres recherches afin d'améliorer les procédés de la production de l'alcool au moyen de denrées agricoles, afin de voir s'il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats de cette source que du pétrole. Nous aimerions que le Gouvernement poursuive ses expériences afin de déterminer si on ne peut pas tirer de l'alcool des produits agricoles plus avantageusement qu'on l'a fait en 1941. Je suis convaincu que c'est possible. Toutes les expériences faites en ce moment semblent l'indiquer, et la plupart des honorables députés désirent que le Gouvernement poursuive ses recherches de ce côté, même s'il a adopté le présent programme. Il lui faut bien pousser le programme actuel puisqu'il s'est engagé de le faire, mais ce n'est pas une raison d'abandonner les recherches en ce moment.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner les recherches en cours.

M. EDWARDS: J'hésite à prendre la parole sur cette question, car je me rends compte qu'il sied mal en temps de guerre de détourner l'attention publique des exigences immédiates de la guerre et des problèmes que la guerre a posés. Il me semble toutefois, après avoir suivi quelques-unes des conférences de l'Association parlementaire impériale et cherché à scruter l'avenir, que les arrangements pris par d'autres pays, alliés ou antialliés, créeront à l'agriculture de l'Ouest canadien un très grave problème en ce qui concerne la mise sur le marché des produits naturels que fournissent aujourd'hui les provinces des Prairies.

Nous n'ignorons pas que, depuis l'ouverture des hostilités, les Iles Britanniques ont accru leur production agricole de 35 p. 100 à 70 p. 100 des besoins nationaux. Quel sera l'effet de cette augmentation sur l'écoulement possible, après la guerre, de la majeure partie des produits agricoles de l'Ouest canadien? Il est indiscutable que le Canada risque de ne pouvoir conserver la position enviable dont il jouit actuellement sur le marché britannique. Et si, en Europe, les pays qui ont accru leur production agricole de guerre devaient poursuivre après les hostilités la même politique, qu'arriverait-il? Ils ont agi de la sorte par nécessité, en profitant des recherches scientifiques et des méthodes de production massive. Que fera le Canada,—et en m'exprimant ainsi je ne pousse pas l'égoïsme jusqu'à séparer l'Est de l'Ouest, car les deux régions partagent le même sort,—que ferons-nous de l'excédent de notre production agricole, si nous continuons à produire de la même façon que pendant la guerre? C'est ce qui me préoccupe au plus haut point. Des changements s'imposeront sans doute dans l'Ouest, sinon dans nos méthodes, du moins dans la culture des produits de nos fermes. La guerre a au moins appris à la population de l'Alberta à élever les porcs avec avantage et satisfaction, à produire du lait, du fromage, du beurre comme elle n'avait jamais encore rêvé d'en produire. Si nous voulons maintenir le nombre de nos cultivateurs dans l'Ouest du Canada, nous devons, à mon sens, adopter l'une des deux lignes de conduite suivantes: ou bien produire des denrées de meilleure qualité que celles que nous produisons actuellement, et chercher à le faire plus économiquement, ou bien découvrir d'autres moyens d'utiliser ces denrées ou d'autres produits qui croîtraient dans le sol et sous le climat de l'Ouest canadien.

Les premiers mots que j'ai prononcés dans cette enceinte me reviennent à la mémoire. Nous discutions alors les crédits du ministre. Je me suis demandé et j'ai demandé au comité ce que ferait un homme d'affaires dans des circonstances semblables? S'il avait à résoudre le problème que pose l'excédent de production dans son usine, il ferait l'une des deux choses suivantes: Ou bien il ferait venir des spécialistes en matière de commerce pour qu'ils lui indiquent comment créer la de-

mande de la part des consommateurs des choses qu'il produit et se débarrasser ainsi de son surplus; ou bien il se mettrait à la recherche des savants les plus expérimentés et les plus compétents qu'il est possible d'obtenir à prix d'argent afin qu'ils lui apprennent comment transformer économiquement l'outillage de sa fabrique de façon à produire une autre denrée susceptible de fabrication économique et d'écoulement. Voilà ce que font tous les établissements industriels prospères du continent nord-américain.

Nous avons un surplus de blé. Je ne m'inquiète pas à la pensée que ce surplus durera bien longtemps. Dès que la guerre sera terminée, il fondra comme la neige au soleil. Je crois cependant que deux, trois ou quatre ans après la fin de la guerre. nous nous trouverons de nouveau aux prises avec un surplus. Or, au lieu de ne compter que sur les moyens de nous débarrasser de notre blé vendu comme tel, je préférerais penser que notre pays demande aux savants les plus compétents de découvrir d'autres denrées dont la production pourrait se faire économiquement dans l'Ouest canadien, ou, de trouver d'autres moyens d'utiliser les denrées que nous produisons maintenant en si grandes quantités. Je crois qu'on trouvera la solution du problème dans le cerveau et dans les expériences de nos jeunes savants. Cependant, ayant pris sur moi, comme l'ont fait d'ailleurs certains autres honorables députés de l'Ouest, d'examiner la situation avec le Conseil national de recherches,—et ces excellents fonctionnaires font de la très bonne besogne dans cet édifice,—voici ce qui me frappe. Du fait même que cet établissement est situé ici au cœur même du Canada industriel, ces gens ont à s'occuper davantage des problèmes des industries de l'Est canadien que de la nécessité pressante de faire porter les recherches scientifiques sur la découverte de moyens de transformation de nos ressources agricoles et autres ressources primaires ainsi que sur la fabrication de nouveaux produits, puis de la découverte de nouveaux moyens d'utiliser nos produits agricoles et nos autres produits naturels.

J'espère que tout ce qui s'est dit depuis quelques jours au sujet de ce crédit aura pour effet de porter le Gouvernement,—je ne doute aucunement des dispositions du ministre à ce sujet,—à acquiescer à la demande des représentants de l'agriculture et à voir ou bien à ce que soient établis dans notre pays, sous la direction du ministre de l'Agriculture, des laboratoires dirigés par des savants dont les principales fonctions seront de découvrir de nouveaux moyens d'utiliser nos produits agricoles, ou bien à ce qu'un nouvel essor soit donné à ce domaine des recherches que l'on a confié à notre Conseil national de recherches. A mon point de vue, les industriels et les manufacturiers de l'Est du Canada, ou même du Canada en général, profitent de la science et du travail du Conseil de recherches dans une bien plus grande mesure que les producteurs de matières premières. Je ne dis pas que ces travaux de recherche se font au détriment de ces derniers, mais j'affirme qu'ils visent bien plus à satisfaire les besoins de l'industrie que ceux des producteurs, lesquels, pris isolément, ne sont pas, comme les grands établissements industriels du pays, imbus de la nécessité de l'étude et de la recherche scientifique.

Pour ma part, je serais très désappointé si, cette discussion amorcée par des membres sérieux des deux côtés de la Chambre ne produisaient aucun résultat. Ceux qui y ont pris part ne s'inspirent d'aucun motif égoïste, mais ils s'efforcent d'assurer le bien-être du pays tout entier. C'est du moins le but que je poursuis, et sans doute celui des autres honorables députés qui ont pris part à cette discussion. Il est naturel que je n'oublie pas ma province. C'est peut-être la seule province du Dominion à posséder un surplus d'énergie électrique, sans parler de ses possibilités en houille et en pétrole qui pourraient servir à la fabrication et à la préparation des produits naturels des prairies. Comme tous les cultivateurs du Canada, je considère le ministre comme le champion de l'agriculture et je compte sur lui pour trouver de nouveaux modes d'emploi pour nos produits. Il faudra en venir là, et la solution du problème dépend des découvertes de nos savants. Tenant compte de l'ampleur du problème qui se pose et se posera dans l'Ouest canadien, j'espère que jamais plus ce crédit ne représentera une somme aussi mesquine exprimée en dollars et en cents.

M. JAQUES: Cette question d'excédent de vivres n'est pas nouvelle; elle date de longtemps. Bien entendu, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture,—et j'aime à voir chez le ministre de l'Agriculture l'un des hommes les plus sensés du Canada,—si nous envisageons cette question du point de vue de la guerre, nous pouvons en venir à une certaine conclusion; par contre, si nous voyons plus loin que l'immédiat et que nous songions à l'après-guerre, j'ai l'impression que notre opinion sera bien différente.

Certains honorables députés ont dit que le grand problème consiste à confier aux savants la tâche de découvrir des méthodes appropriées de gaspiller autant de provisions de bouche que possible. C'est à cela que la proposition se résume, car nous avons ou nous aurons un prétendu excédent. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux guerres, des millions d'êtres humains ont souffert de sous-alimentation. N'est-ce pas

le chef du service d'hygiène du gouvernement britannique qui a déclaré que plus de la moitié des habitants de son pays sont sous-alimentés et mal nourris, et je suis sûr que la situation en Angleterre n'est pas plus mauvaise que celle de tout autre pays. Je n'ai pas de statistique sous la main; du reste, je ne puis la porter toute dans ma tête, mais j'ai l'impression que la situation est encore pire aux Etats-Unis. Pourtant, alors que des gens mouraient littéralement de faim, on subventionnait les cultivateurs pour ne pas élever de porcs, pour labourer leurs champs de pommes de terre et pour faire toutes sortes de choses absurdes. On nous dit maintenant que la solution est dans l'éprouvette. Comme je l'ai souvent répété en cette enceinte, j'ai passé ma vie à cultiver le sol. Je parle comme cultivateur et au nom des cultivateurs, et à cet égard, je ne le cède en rien à qui que ce soit en cette Chambre. J'ai aussi appris les rudiments de la chimie, de sorte que je sais faire la distinction entre ceux qui tiennent un langage scientifique et ceux qui prononcent des paroles oiseuses. La plus grande partie de ce qui s'est dit aujourd'hui n'est que balivernes, et combien en avons-nous entendues?

Que nous reste-t-il à faire? Je ne parle pas de la guerre, car c'est une tout autre histoire. La guerre est un enfer et, à l'heure actuelle, nous sommes contraints d'en endurer les tourments. Je parle du projet qui s'étend à l'avenir, et jusqu'à l'après-guerre, où nous connaîtrons sûrement un monde plus heureux, c'est-à-dire un monde mieux nourri. Pourquoi a-t-on pu jusqu'ici produire les aliments sans toutefois réussir à les répartir? C'est une question non pas de production, mais de répartition et, pour cela, ce qu'il faut examiner, ce ne sont pas des éprouvettes, mais les grands livres des banquiers. Pour ma part, je n'ai que bien peu confiance aux prétendus hommes de science. Je crois que ce qu'il nous faut, c'est un peu plus de gros bon sens. Je pense que tout d'abord, le monde devra comprendre—et l'on pourra en rire si l'on veut, mais c'est la vérité, comme du reste la guerre l'a prouvé—que, sous l'empire de notre économie orthodoxe ou de la finance orthodoxe ou du commerce orthodoxe ou du système orthodoxe des prix, il est impossible pour le producteur de distribuer assez d'argent pour vendre ses produits. Et c'est pour cela qu'il faut financer directement le consommateur. Si l'on agissait ainsi, le cultivateur n'aurait pas à craindre de ne pas trouver facilement à écouler tous ses produits. Ce n'est pas une question de demande. La demande est là. Il ressort à l'évidence que, si les gens sont sous-alimentés et en état de dénutrition, il existe une demande pour des vivres; mais, en fait, cette demande reste inopérante parce qu'il n'y a pas assez d'argent de réparti pour la rendre opérante. Et c'est ainsi que, au lieu de reconnaître que nous n'avons pas eu les yeux ouverts, au lieu d'avouer nos erreurs passées, nous ne trouvons d'autre solution que celle de mettre à l'œuvre nos prétendus hommes de science pour gaspiller nos aliments et les rendre impropres à la consommation humaine. S'il m'était permis de plaider en faveur des cultivateurs—et je parle en ce moment aussi bien pour les cultivateurs que pour les autres classes de la société—je voudrais que nous mettions de vrais économistes à l'étude de ce problème, afin qu'en définitive nous puissions réaliser dans le domaine financier tout ce que nous réalisons dans le domaine matériel. Nous y avons réussi pendant la guerre pour la raison qu'en temps de guerre les lois de la saine finance sont mises au rancart par l'effet des exigences du conflit.

M. BLACKMORE: Je souscris aux commentaires des deux orateurs précédents. Certes, l'Ouest devrait être beaucoup plus industrialisé qu'il l'est actuellement et sous ce rapport je suis complètement de l'avis de l'honorable député de Calgary-Est. Il est également vrai que nous nous lançons davantage dans le domaine de la fabrication de matières plastiques et de produits synthétiques.

J'ai une fois visité un établissement où l'on m'a démontré clairement qu'on pouvait construire de très bonnes maisons des pommes de terre. C'est un exemple de la multiplicité des produits que l'on peut obtenir du traitement de la pomme de terre. L'honorable député de Wetaskiwin aura peut-être l'impression que c'est là un gaspillage d'une bonne denrée alimentaire. Je reconnais que si cette denrée est en demande comme aliment on l'emploiera à cet usage, mais il est fort possible que notre puissance de production en pommes de terre puisse s'accroître et que ces tubercules puissent se perdre faute d'acheteurs. Dans les circonstances, il serait certes préférable de les transformer à des fins utiles.

Je voudrais poser au ministre une couple de questions au sujet de la production d'alcool par distillation du blé. Quels résultats a-t-on obtenu dans la fabrication d'alcool au moyen du blé Durum, et a-t-on fait des expériences à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Les résultats sont à peu près les mêmes; il y a peut-être une différence, mais elle est insignifiante.

M. BLACKMORE: Qu'est-il arrivé dans le cas du blé de la sixième catégorie?

L'hon. M. GARDINER: Plus le prix se rapproche de 60c. le boisseau, ou autrement dit, plus la qualité du blé utilisé est inférieure, plus il est possible de le faire servir à la production de l'alcool. Mais ce que j'ai dit au commencement reste toujours vrai, savoir que les cultivateurs de l'Ouest ne tiennent pas à vendre leur blé de qualité inférieure à un prix inférieur à 60c. le boisseau.

M. BLACKMORE: Quelles expériences a-t-on faites avec les pommes de terre? Des recherches ont-elles été faites en vue de découvrir si l'on peut fabriquer du caoutchouc avec de l'alcool extrait de pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, on a fait des expériences à ce sujet. Le coût est beaucoup plus faible avec les pommes de terre qu'avec le blé.

M. BLACKMORE: Lors de notre voyage en Angleterre en 1941, nous avons visité l'Université de Cambridge et j'y ai vu certaines choses qui m'ont émerveillé. On nous a parlé de certaines variétés de pommes de terre qui étaient très grosses mais difformes; on était d'avis qu'il serait possible de les sélectionner au point d'en obtenir des rendements énormes. Si nous pouvions trouver un type de pommes de terre desquelles on pourrait facilement extraire de l'alcool, peut-être pourrions-nous fabriquer avec succès du caoutchouc avec des pommes de terre.

L'hon. M. GARDINER: En fournissant toutes les données touchant les diverses plantes qui ont fait l'objet d'une enquête, peut-être pourrons-nous nous faire une bonne idée des divers coûts. Voici un tableau indiquant les revenus réalisés par acre avec les diverses plantes:

	Revenus par acre
Artichauts	$70 73
Betteraves sucrières	75 73
Pommes de terre	48 78
Maïs	36 42
Orge	30 10
Blé	17 51

On remarquera que le revenu à l'acre varie de $75.73, dans le cas de la betterave à sucre, à $17.51, dans le cas du blé. Ces chiffres indiquent, je crois, les denrées qu'on aurait avantage à utiliser pour la production de l'alcool.

M. BLACKMORE: En établissant ce calcul, quel rendement à l'acre a-t-on employé dans le cas de la pomme de terre?

L'hon. M. GARDINER: Un rendement de 250 boisseaux.

M. BLACKMORE: C'est un faible rendement.

M. KNOWLES: Le ministre établissait tantôt une distinction, que je crois juste, entre les conditions particulières au temps de guerre et celles de l'après-guerre. Il a dit que les conditions dans lesquelles nous produisons des denrées pendant la guerre diffèrent, au point de vue économique, de celles qui existent en temps de paix, et qu'il est bien possible que nous ne puissions pas produire de façon économique en temps de paix les denrées que nous produisons aujourd'hui. Je ferai remarquer au ministre que les honorables députés, en particulier ceux de l'Ouest, qui insistent sur cette question songent à l'après-guerre aussi bien qu'à la période actuelle. Nous croyons que notre effort de guerre bénéficiera d'une nouvelle étude sur la possibilité de produire du caoutchouc synthétique en employant l'alcool dérivé des céréales. En outre, comme d'autres honorables députés l'ont signalé, en particulier l'honorable représentant de Calgary-Ouest, nous nous préoccupons vivement de la situation dans laquelle se trouvera après la guerre l'agriculture de l'Ouest et celle de tout le pays. Nous ne voulons pas voir baisser le niveau de vie de la population agricole. Nous sommes d'avis que les discours sur la beauté de la vie agricole ne suffiront pas à ramener sur la ferme les cultivateurs qui se trouvent dans l'industrie de guerre ou dans les forces armées. Il nous faut révolutionner l'agriculture et lui faire produire un régime d'existence vraiment alléchant pour ceux qui y travaillent. Je conviens avec l'honorable député de Wetaskiwin qu'il reste fort à accomplir pour convertir les besoins de la population en vivres en une demande effective et économique. Et lorsque nous y aurons réussi il restera encore, semble-t-il, un excédent de nos produits agricoles. S'il est impossible de leur trouver une autre affectation, ce sont les cultivateurs qui en souffriront. Nous invitons le ministre de l'Agriculture et son ministère à reprendre l'étude du problème avec ardeur.

M. GRAHAM: J'ajouterai quelques mots pour demander, surtout avec l'honorable député de Calgary-Ouest et l'honorable député de Moose-Jaw, d'aider aux travaux de recherches qui visent à améliorer la production agricole et à stimuler l'emploi industriel de ces produits. Je partage complètement, sur ce point, les idées émises par ces deux honorables représentants et quelques autres.

Je tiens toutefois à bien faire comprendre que si ce projet était mis à exécution il n'y aurait pas que l'agriculture qui y trouverait son compte. Si les résultats espérés devaient se réaliser, l'industrie y trouverait aussi d'immenses avantages. Des ressources naturelles comme le pétrole, la houille et le fer, se gas-

pillent sur le continent de l'Amérique septentrionale. Ce gaspillage est particulièrement évident dans le cas du fer, du pétrole, et de plusieurs autres produits de l'industrie extractive. Si nos industriels pouvaient chaque année tirer du sol une récolte de matières propres à remplacer les matériaux qui se font de plus en plus rares, ils y trouveraient une précieuse source d'approvisionnements.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Moose-Jaw a parlé de $500,000. C'est là, je crois, un chiffre arbitraire visant à souligner qu'il y aurait lieu d'effectuer des recherches dans ce domaine. Il n'est question d'aucune somme précise dans l'expression d'opinion qui émane du comité. Les membres du Conseil national de recherche qui ont étudié la question signalent qu'un travail de recherche sérieux exige des années d'études méthodiques. Le travail de recherche comporte de nombreux insuccès, et l'élimination de l'impossible pour en arriver aux réalisations possibles. Le comité serait disposé, je crois, à prier le ministre d'affecter une somme inférieure ou supérieure à $500,000 des deniers publics à la poursuite de ces objectifs. J'espère que le ministre donnera suite à l'opinion presque unanime du comité, par la mise en application d'un programme qui permette à nos savants d'apporter à notre bien-être futur la magnifique contribution dont nous avons joui dans le passé. Ce travail particulier aurait aussi pour résultat de garder au Canada nos jeunes chimistes et physiciens. Dans le passé ces hommes ont trouvé de l'emploi aux Etats-Unis et de ce fait le Canada a subi une perte énorme. Ces hommes auraient pour nous une valeur inappréciable et ce travail leur fournirait l'occasion de servir le Canada et de relever notre niveau de vie.

(Le crédit est adopté.)

13. Fermes expérimentales—Ferme expérimentale centrale, $588,560.

M. BLACKMORE: J'aimerais dire combien j'apprécie le travail accompli à la ferme expérimentale centrale à Ottawa et assurer le ministre que j'approuve entièrement ce crédit.

M. GRAYDON: Je veux faire le discours le plus bref que l'on prononcera cet après-midi, et dire que j'approuve les paroles de l'honorable préopinant au sujet de la ferme expérimentale centrale.

M. HANSELL: Le ministre est-il convaincu que les fermes expérimentales fédérales et les fermes provinciales ne font pas double emploi? Je ne vois pas comment on pourrait éviter la chose, mais j'imagine que le ministre dira qu'il n'y a pas de chevauchement des services. On pourrait épargner de l'argent en évitant la chose à l'avenir.

[M. Graham.]

L'hon. M. GARDINER: On a étudié cette question à plusieurs reprises. On l'a examinée pour la dernière fois lors de la présentation du rapport Sirois. Si ma mémoire ne me trompe, je crois qu'on constatera que les autorités tant provinciales que fédérales reconnurent alors qu'il y avait très peu de chevauchement de services dans le travail agricole accompli par les provinces et le dominion respectivement. L'enseignement est du ressort des provinces, qu'il s'agisse de l'agriculture ou d'autre chose. Il y a un collège d'agriculture dans chacune des provinces du Canada, je crois, ou du moins il s'en trouve un dans chaque région du pays, et chaque institution possède une certaine quantité de terrain qu'elle peut utiliser pour fins d'expérimentation. C'est vrai dans le cas de Guelph, et le gouvernement de l'Ontario a également une ferme expérimentale fruitière dans une autre partie de la province. On peut dire la même chose de la Saskatchewan, du Manitoba et des autres provinces, à l'exception peut-être de l'Ile du Prince-Edouard. Le travail accompli dans ces collèges n'est pas une répétition de celui qu'on poursuit sur les fermes expérimentales fédérales.

L'an dernier, nous avons cessé d'exploiter la ferme située à Rosthern parce qu'elle est trop rapprochée du collège agricole de Saskatoon et que cela comportait quelque chevauchement. J'ajoute qu'il existe des comités dont font partie des représentants des gouvernements des provinces et du gouvernement fédéral et qui étudient les besoins de travaux à exécuter dans une province avec laquelle le gouvernement fédéral collabore. Tous les travaux exécutés par les provinces sont rattachés aux nôtres afin de faire disparaître le plus possible le double emploi susceptible de se produire dans l'exécution des travaux d'un pays soumis à un régime fédératif comme le nôtre.

M. HANSELL: Les expériences sont faites par les collèges?

L'hon. M. GARDINER: Seulement dans certains domaines spécialisés. Le gouvernement d'Ontario possède une station expérimentale au centre de la zone des fruits, mais le travail qu'il y accomplit n'est pas la répétition du nôtre.

M. HANSELL: Maintient-on encore la ferme expérimentale de Lacombe, en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales

14. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $1,292,769.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications sur le travail accompli par ces fermes régionales et les stations de démonstration, en particulier celles qui se trouvent dans l'Ouest? Nous avons un grand besoin de graines de semence, telles celles du lin, de l'asclépiade et du tournesol. Le gouvernement fédéral a aussi accompli beaucoup de travail au sujet des céréales à maturité hâtive et qui résistent à la rouille. J'aimerais savoir dans quelle mesure on se sert des stations de l'Ouest dans l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. GARDINER: Depuis le début de la guerre, nous nous sommes préoccupés beaucoup plus de la production de graines de semence, afin de compenser ce que nous importions autrefois de pays européens. Qu'on me permette de revenir à une question que l'honorable député de Qu'Appelle a mentionnée il y a un instant. J'ai sous la main des copies imprimées des renseignements fournis à onze séances, je crois, du comité de l'agriculture et de la colonisation, sur le sujet que nous étudions aujourd'hui. Il y en a plus de onze dont on a déjà imprimé les délibérations, et les renseignements au sujet des questions qu'on me pose en ce moment sont contenus dans ces rapports tout comme ils le seront dans le hansard si nous poursuivons le débat. Je rappellerai aux honorables députés qu'au tout début de la session, on a discuté ici la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de confier une bonne partie de la discussion qui se produit habituellement en cette enceinte dans les deux ou trois derniers jours de la session, à un comité de la Chambre où les hauts fonctionnaires pourraient être convoqués pour donner tous les renseignements requis; mon ministère a été choisi comme sujet d'expérimentation. Nous avons placé le ministère de l'Agriculture entre les mains du comité et, depuis quelques semaines, nous avons offert aux honorables députés l'occasion d'obtenir les renseignements qu'ils désirent de la part des hauts fonctionnaires. Ces renseignements sont rédigés en bonne et due forme et tous les honorables députés peuvent se procurer et lire les rapports publiés.

Dès les premières séances, on s'est demandé s'il faudrait reprendre à la Chambre la discussion des questions étudiées par le comité. Peut-être ai-je tort, mais j'ai répondu non et ce que j'en dis en ce moment n'a pas pour but d'empêcher le débat, mais simplement d'indiquer aux honorables députés qui n'ont pas eu l'avantage d'être membres du comité de l'agriculture que de 20 à 60 honorables membres de la Chambre ont assisté à un très grand nombre de ses séances pour y obtenir tous ces renseignements. Lorsque le comité a étudié les crédits du ministère de l'Agriculture, j'espérais que cela permettrait aux honorables députés d'assister aux séances pour obtenir les renseignements qu'ils désiraient et qui paraîtraient dans des fascicules publiés chaque jour comme le hansard, et que les renseignements ainsi fournis constitueraient les réponses à la plupart des questions qu'on pose maintenant. De cette façon, le débat aurait pu porter exclusivement sur les questions administratives.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il faire préparer un index pour ces volumes qui vont paraître? Cela faciliterait grandement les recherches.

L'hon. M. GARDINER: Chaque procès-verbal ne contient pas d'index, cependant je crois savoir qu'on établira un index pour l'ensemble des procès-verbaux. Voici un fascicule; il est mentionné en première page que M. Barton et moi avons fait un exposé général, —nous avons été les premiers témoins appelés,—et que M. Singleton a parlé ensuite de l'industrie laitière; M. Shaw, de la production; M. Presant, de la provende; M. Brown, de l'aviculture; M. Pearsell, des viandes, et ainsi de suite.

L'hon. M. STIRLING: Les noms des témoins appelés devant le comité sont indiqués, mais, si nous voulons utiliser les procès-verbaux au point de vue documentaire, la préparation d'un index par ordre de sujets serait fort utile, quand tous les procès-verbaux auront paru.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous le ferons.

M. PERLEY: Le ministre a rappelé qu'à une étape antérieure de la session, j'ai préconisé la chose même qu'il vient de mentionner. Les renseignements demandés se trouveront pour la plupart dans les procès-verbaux des séances du comité et je poserai seulement une question au sujet des sous-stations. Les utilise-t-on plus que par le passé et jusqu'à quel point? Dans ma région, j'en connais une couple qui sont fort peu occupées. On pourrait les utiliser bien plus que par le passé.

L'hon. M. GARDINER: On procède à des expériences dans toutes les fermes du ministère. J'imagine que la ferme d'Indian-Head ne conviendrait pas à des expériences relativement à certaines semences de plantes potagères et à d'autres semences que l'on pourrait produire sur certaines fermes ailleurs. La ferme d'Indian-Head sert à faire des expériences relativement à des céréales de toutes sortes, surtout en vue d'obtenir des variétés de céréales résistantes à la rouille. Celle de Swift-Current sert non seulement à aider aux entreprises d'irriga-

tion, mais aussi à faire l'étude des machines agricoles. On la met à contribution dans la plus grande mesure possible pendant la guerre. Nous nous efforçons, dans nos fermes de la Colombie-Britannique, de cultiver certaines semences et il en va de même pour les régions fruitières des Provinces maritimes et de l'Ontario. Tout notre travail d'expérimentation, par exemple en matière de déshydratation, a été effectué d'une façon fort restreinte avant la guerre à des fermes telles que celles de Summerland en Colombie-Britannique et de Kentville en Nouvelle-Ecosse, et les gens employés à ce travail sont ceux qui s'occupent maintenant de tous les procédés de déshydratation dans leur rapport avec la guerre.

En ce qui regarde les entreprises dont nous avons parlé tantôt, nous produisons des plantes qui donneront du caoutchouc. Cette culture se fait sur nos fermes des diverses régions. On peut en dire autant de la fève soya. Nous faisons des expériences par tout le pays avec la fève soya en vue d'obtenir des variétés que l'on pourra cultiver avec succès dans les régions plus froides du Canada et nous comparerons les résultats avec ceux qu'on obtient dans les régions plus chaudes des Etats-Unis. Ce genre de travail se poursuit sans relâche.

M. WRIGHT: Nous avons dans le nord-est de la Saskatchewan une région où se pratique la culture de la luzerne et nous avons là trois stations de démonstration. Il nous reste encore beaucoup à apprendre sur la culture de la semence de luzerne. Il faudrait consacrer à cette question plus d'études scientifiques. Les démonstrateurs font de leur mieux, mais aucun spécialiste n'est attaché aux stations de démonstration, lesquelles sont exploitées par le cultivateur sur sa propre ferme et sous surveillance. Je ne crois pas qu'on ait recours à tous les moyens nécessaires pour la production de cette graine de semence. Personne ne semble savoir d'une façon précise pour quelles raisons la graine prend racine certaines années seulement. Je prie le ministre de voir à l'exécution de certains travaux d'expérimentation à ce sujet. Je crois que l'université de Saskatchewan poursuit des recherches en ce sens, mais j'en ignore la nature précise. Des travaux devraient être entrepris dans la région même et je prie le ministre d'y établir un plus grand nombre de stations pour hâter la solution d'un problème dont l'importance est vitale pour la population. Cette culture entre dans son régime de vie dans une proportion de 75 p. 100 et lui a assuré les moyens de subsistance pendant les deux ou trois dernières années qui ont précédé la guerre. Il y a encore beaucoup à apprendre sur la culture de la graine de luzerne. Le ministre voudrait-il nous exposer ses vues.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: La région où se pratique la culture de la luzerne possède trois stations. Les difficultés que comporte cette culture tiennent aux sols autant qu'à tout autre facteur. On a constaté que parfois les sols manquent de certains éléments et l'on est à faire des expériences pour établir les lacunes de ces terrains et les exigences de la graine de luzerne. Les cultivateurs apprendront alors les moyens à prendre pour assurer la fertilité du sol. Il est vrai qu'il n'y a pas de savants à ces stations. L'honorable député de Melfort conviendra sans doute avec moi que ces stations ne sont pas pourvues d'installations assez considérables pour que nous y attachions des savants; par contre, il existe des laboratoires à Saskatoon, qui est le centre agronomique par excellence de la Saskatchewan. Il y a là un laboratoire affecté à l'étude des fourrages. Quant à la non fixation des graines et aux questions de cette nature, elles sont soumises à notre représentant, M. White, de Saskatoon, qui dirige le laboratoire en question. Les autres questions relatives aux terrains sont renvoyées à la section des terrains. En ce qui concerne les terrains, nous collaborons avec le collège agricole de Saskatoon, et il se trouve des hommes de science dans ces endroits. Nous avons à Swift-Current des hommes qui poursuivent des recherches scientifiques sur la complexion des différents terrains. Nous ne les affectons pas indifféremment aux stations des diverses provinces, mais nous les attachons à certains postes centraux, et les résultats des expériences effectuées aux stations expérimentales leur sont transmis. Ils procèdent alors à leurs propres investigations et donnent des avis en conséquence.

M. WRIGHT: Y a-t-il un homme qui soit spécialement chargé d'étudier cette matière?

L'hon. M. GARDINER: M. White a un adjoint qui se livre exclusivement à l'étude de la luzerne.

M. BLACKMORE: Quel résultat ont donné les expériences tentées dans la culture de la graine de betterave à sucre? Comme nos approvisionnements de sucre ont été réduits par suite de la guerre, la question n'est pas sans importance.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux portant sur la graine de betterave à sucre sont effectués ici, à la ferme expérimentale centrale, ainsi qu'a Summerland (Colombie-Britannique). Ce sont deux fermes qui, croyons-nous, se prêtent à ces expériences. Nous avons obtenu des succès marqués. Il est possible de cultiver ici avec succès la graine de betterave.

M. BLACKMORE: On ne devrait avoir aucune difficulté à produire assez de graine de betterave pour les besoins de nos agriculteurs.

L'hon. M. GARDINER: On me dit que nous pourrions produire ici toute la graine requise pour les besoins de nos agriculteurs.

M. BLACKMORE: Et à un prix raisonnable? Assez modique pour concurrencer la graine allemande?

L'hon. M. GARDINER: Les prix soutiennent assez bien la comparaison avec ceux qui ont cours aux Etats-Unis sans toutefois être aussi modiques que sur le continent européen.

M. CASTLEDEN: Les membres de notre groupe appuient entièrement le plan qu'a exposé le ministre en vue de présenter au comité de l'agriculture et à d'autres comités les détails relatifs aux crédits de son ministère. Je crois que, si l'on nous faisait savoir d'avance quels crédits particuliers on compte discuter, les membres des comités pourraient confier à un représentant de leur groupe la tâche de poser les questions qui se rattachent à un crédit particulier lorsque les membres ne peuvent eux-mêmes assister aux réunions de comité. Pour ma part, je puis affirmer, au nom des membres de notre groupe, que les travaux en comité retiennent tellement notre attention que le chevauchement nous empêche souvent d'assister aux réunions de tous les comités. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie et qu'il y aurait lieu d'en faire autant pour les autres ministères afin d'empêcher ce déplorable spectacle dont nous sommes parfois témoins lorsqu'une poignée d'honorables députés réunis à la Chambre adoptent des millions de dollars de crédits aux tout derniers jours de la session, sans poser de questions. A-t-on saisi le comité de quelque représentation relative à l'extension de l'oviculture comme source de viande et de laine?

L'hon. M. GARDINER: Oui, on l'a fait.

M. CASTLEDEN: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Il n'a pas encore été imprimé. M. Hamer a préparé des renseignements sur ce point, mais on ne les a pas encore imprimés. Ils le seront dans un jour ou deux.

M. CASTLEDEN: Ces chiffres indiquent-ils le nombre de moutons au Canada, et y a-t-il, au sujet de l'élevage de moutons destinés au marché de la laine ou à la boucherie, quelque chose qui conviendrait à l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'il y ait des chiffres en détail au sujet de la production, mais j'en ai qui se rapportent à la production agricole. Cela s'applique plutôt à l'article suivant qui traite des services de production.

M. CASTLEDEN: Je crois que, dans l'ouest du Canada, nous devrions encourager l'élevage des moutons. Une partie de la meilleure laine de l'Australie provient des régions plutôt froides. L'agriculture est variée dans ce pays et nos cultivateurs de l'Ouest bénéficieraient de la culture mixte.

Depuis quelques mois, on s'intéresse beaucoup à la culture des pommes de terre. Il s'en est cultivé une grande quantité dans l'Ouest l'an dernier, et certains cultivateurs offraient des pommes de terre à ceux qui voulaient se donner la peine de les ramasser. A cause de la qualité de ces légumes, ils n'ont pu en disposer sur les marchés. Il y a une gale sur la pelure, et les cultivateurs ne se sont pas occupés de cultiver la bonne variété de pommes de terre. Est-ce qu'on est en voie d'établir un programme destiné à encourager les gens de cette région à se lancer dans la culture commerciale des pommes de terre et à leur mise sur le marché? Il existe là-bas un problème, mais si l'on prend les mesures nécessaires à l'exploitation de cette culture, l'Ouest canadien deviendra un des grands domaines de production du pays. Je me demande ce qu'ont fait les fermes expérimentales à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Quant aux moutons, nos méthodes ressemblent à celles de l'Australie. Nous avons pris quelques-unes de leurs races et nous les avons croisées avec les nôtres pour obtenir un type de mouton canadien, et nous encourageons les éleveurs à se procurer des moutons de cette race afin de constituer des troupeaux au Canada. Cet élevage se poursuit depuis quelque temps et il est particulier à l'Ouest.

Je n'ai pas voulu soulever la question des pommes de terre à la Chambre, mais je ne puis éviter de répondre à une interpellation directe. Je sais que cent wagons de pommes de terre ont été expédiés de Saskatchewan dans l'est du pays quand la pénurie s'est fait sentir. Depuis le début des hostilités, j'ai toujours songé à demander aux gens de se lancer dans des entreprises qu'ils pourraient exécuter avec avantage, mais qui probablement en ruineraient d'autres aussi intéressés à assurer leur subsistance que les gens de toute autre région du pays. Il est reconnu que la pomme de terre de l'Idaho est une des meilleures variétés produites sur le continent américain. L'Idaho touche à notre frontière et je suis convaincu que de vastes étendues de terrains de l'Ouest pourraient produire ce tubercule. Il y a environ 500 mille acres utilisées à la culture de la pomme de terre au Canada. Nous avons 300 mille cultivateurs dans l'Ouest, et si chacun plantait une acre de ce légume pour en vendre, il y aurait encombrement sur le marché

des pommes de terre au Canada le jour où il nous faudrait les écouler ici. Je doute que notre population de l'Ouest soit désireuse de cultiver la pomme de terre. Si nous lui promettions un prix assez élevé, nous pourrions l'induire à produire l'an prochain une quantité de pommes de terre suffisante pour alimenter tout le pays. Je doute que ce soit de bonne politique en temps de guerre, même si les gens sont portés à acheter de plus grandes quantités de toutes les denrées. Mais, si nous cultivons plus de pommes de terre dans l'Ouest, j'espère que ce sera parce qu'elles peuvent être écoulées plus facilement. Nous nous adonnerions à la production des pommes de terre et nous nous rendrions compte, au bout d'un an ou deux, que non seulement nous n'avons pu réussir dans cette culture, mais que nous avons forcé à abandonner cette production tous ceux qui ne pouvait produire avantageusement que des pommes de terre.

Je ne sais combien d'honorables membres de la Chambre ont visité cette partie du Nouveau-Brunswick où l'on produit les pommes de terre. J'y suis allé l'an dernier et une fois auparavant. Dans l'Ouest, nous parlons de blé; ceux qui habitent cette région plutôt restreinte produisent des pommes de terre, tandis que nous produisons du blé. J'ai été étonné, à ma première visite, de constater l'étendue consacrée à la production des pommes de terre. Il est vrai que cette région est peu étendue si on la compare à nos plaines de l'Ouest; mais toute la population de cette région tire son existence de cette culture particulière. J'hésiterais, même en temps de guerre, à encourager les gens d'autres localités, qui gagnent assez facilement leur vie, à se lancer dans la production des pommes de terre dans des conditions qui, sinon avant la fin de la guerre, du moins après la cessation des hostilités, ne leur seraient pas profitables et contribueraient à la ruine d'autres producteurs. Autant que possible, nous avons essayé de procéder d'une façon logique.

M. CASTLEDEN: Si je ne me trompe, les usines de déshydratation de l'Est ont utilisé presque tous leurs approvionnements et il y a pénurie de ces derniers à l'heure actuelle. Si le ministre a lu le rapport de la conférence des vivres tenue dernièrement aux Etats-Unis, il a remarqué qu'entre autres choses on a dit qu'il n'y a jamais eu dans le monde suffisamment de vivres pour répondre aux besoins alimentaires et aux normes de la santé des diverses populations du globe. Nous devrons donc produire. Et pour réaliser les plans actuels visant à mettre les populations à l'abri du besoin et de la crainte, il nous faudra intensifier notre production agricole dans ces régions de l'Ouest qui se prêtent à pareille intensification. Si je comprends bien, la déshydratation des pommes de terre en vue de la production de la fécule ne constitue pas un procédé bien compliqué; or ce procédé rendrait possible la production d'un aliment dont nous aurons grandement besoin au cours des trois ou quatre prochaines années, chez nous et dans le monde entier.

M. GRAHAM: En temps normal, où écoule-t-on la production de ces pommes de terre du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GARDINER: On en écoule une partie au Canada, une partie aux Antilles, une partie en Amérique du Sud, comme pommes de terre de semence, et une partie aux Etats-Unis. L'honorable député qui siège en face de moi,—il n'occupe pas son pupitre en ce moment,—en vend de grosses quantités, et il pourrait renseigner l'honorable député de Swift-Current mieux que moi. A l'heure actuelle, ces pommes de terre se vendent dans tous les pays que j'ai mentionnés.

M. GRAHAM: Celles qu'on vend aux Etats-Unis sont-elles frappées d'un droit d'entrée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: La question du prix de la laine relève-t-elle du présent crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non, elle relève du crédit relatif à la mise sur le marché ou des crédits de guerre.

M. CASTLEDEN: A quelle catégorie appartenaient les pommes de terre que, nous a dit le ministre, on a expédiées de l'Ouest dans l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'elles étaient, pour la plupart, de la catégorie "A".

M. CASTLEDEN: Elles ont toutes été classées par catégorie avant d'être expédiées?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je le crois.

M. CASTLEDEN: Et elles répondaient au type de qualité exigé?

L'hon. M. GARDINER: Oui; elles devaient être effectivement de la catégorie dans laquelle on les a classées.

M. CRUICKSHANK: Quelqu'un a dit que le pays, s'il utilisait pleinement son sol, pourrait produire assez de pommes de terre pour répondre aux besoins de tout le continent. Selon le *Journal* de ce soir, les droits d'entrée sur les pommes de terre ont été réduits de 10 à 15 p. 100. Quel effet semblable mesure aura-t-elle sur la production de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je discuterais plutôt ce point sur la question de l'organisation du marché.

M. BLACKMORE: Attendu qu'il s'est agi des conclusions de la conférence des vivres tenue à Hot-Springs et qu'on a laissé entendre que le monde n'a jamais produit suffisamment de vivres, il semblerait opportun de souligner que dans son rapport le comité ne s'est pas donné la peine de mentionner que l'univers n'a jamais pu acheter tous les vivres que la terre avait produits. A mon avis, c'était de la plus grande importance. Le comité a abordé tout le problème par le mauvais bout. Il n'a pas su découvrir pourquoi l'univers n'a pu acheter toute la production mondiale.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production

16. Santé des animaux: Administration de la loi des épizoties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,818,000.

M. SENN: Je désire du ministre quelques explications sur ce crédit. Il me semble que ces crédits donnent lieu à des projets relatifs à la suppression de la tuberculose. Le premier projet porte sur les troupeaux reconnus; un autre, sur les troupeaux surveillés; un troisième, sur les zones épurées. Jusqu'ici les résultats ont été partout heureux et j'estime qu'on a fait du bon travail. De temps à autre, des dispositions nouvelles visent en particulier les zones épurées. Je voudrais connaître combien il doit y avoir de troupeaux reconnus, combien de zones épurées sont prêtes, combien on en établira cette année, combien de troupeaux surveillés ont fait l'objet d'une demande, et combien il y en aura au cours de cette année.

Je profite de ce que j'ai la parole pour demander si le ministère se propose de modifier la valeur qu'il attribue à ces bovins dans les cas de compensation. Les prix accordés sont toujours très faibles, et je crois comprendre qu'il existe une limite au prix qu'on peut accorder aux animaux de race, ou à tous les animaux, dans une zone épurée. Nul n'ignore que le prix du bétail s'est relevé considérablement. Les bovins de race, en particulier les vaches laitières, se vendent aujourd'hui à un prix relativement élevé. Aussi ne semble-t-il pas juste d'offrir la même compensation que lorsque le prix du bétail était beaucoup plus bas. Le ministère a-t-il songé à modifier l'évaluation, et, le cas échéant, que se propose-t-il de faire?

L'hon. M. GARDINER: Le taux actuel de la compensation accordée aux éleveurs dont les bovins doivent être abattus parce qu'ils sont atteints de tuberculose s'établit aux deux-tiers de $60 pour les croisés et aux deux tiers de $150 pour les animaux de race. On nous a demandé de relever ces prix depuis que le bétail se vend plus cher, mais je ferai remarquer qu'il n'y a pas très longtemps le prix du bétail était des plus bas et que nous n'avons pas diminué, dans le temps, le taux de ces compensations.

M. SENN: Non, mais je ferai remarquer au ministre qu'on n'a pas toujours accordé le prix maximum. Si je comprends bien, c'est le vétérinaire chargé d'examiner le bétail qui décidait du prix à verser.

L'hon. M. GARDINER: Parfaitement.

M. SENN: Et l'on ne paie pas toujours le prix maximum.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai. On a fixé un maximum. Nous n'avons pas encore songé à le relever. Nous n'avons pas jugé sage de le faire, surtout à cause des conditions de guerre dont il nous faut tenir compte.

M. SENN: Le ministre dit d'abord qu'il n'y a pas songé puis il ajoute aussitôt après qu'il n'a pas jugé la chose sage. Que veut-il dire?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas songé à le faire, je devrais dire. Nous avons étudié cette question; nous avons reçu de temps à autre des lettres nous demandant de le faire, et nous avons répondu à chaque association ou personne que nous n'avions pas décidé de prendre une telle mesure; il n'y a donc pas eu relèvement jusqu'à présent, et je n'ai aucune raison de dire qu'il y en aura.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous donner la liste des zones épurées qu'il entend établir cette année? Je pose cette question parce que ma région a approuvé cette mesure il y a trois ans, mas on ne l'iy a jamais appliquée. J'aimerais connaître les noms des zones en question, du moins dans la province d'Ontario.

L'hon. M. GARDINER: D'après le plan de certification des troupeaux, nous avons 8,275 troupeaux déclarés indemnes; nous en avons 211 en cours d'épreuve, et 24 qu'on nous a demandé de soumettre à l'épreuve, mais nous n'avons pas encore eu le temps de le faire. Cela fait un total de 8,510 troupeaux. D'après le plan de l'inspection des troupeaux, nous en avons 38,492 qui ont subi l'épreuve et 2,639 qui ont été inscrits pour cette épreuve, ce qui fait un total de 41,131. Je crois que l'autre question portait sur les zones épurées.

M. SENN: En Ontario, où se trouvent les zones en cours d'épreuve, ou celles que l'on projette d'établir?

L'hon. M. GARDINER: Dans l'est d'Ontario, on a inoculé pour la première fois 77,631 animaux; il y a eu en tout 128,805 inoculations; les sujets réagissants ont été au nombre de 302 et nous avons abattu 306 animaux réagissants. Je me demande comment on a pu constater une réaction chez 302 sujets et abattre 306 animaux réagissants, mais je suppose que les quatre autres étaient un reliquat de l'année précédente. Nous avons payé en indemnité la somme de $9,989; il s'agit de l'est d'Ontario. J'ai ici les chiffres pour le district de Belleville, le district de Toronto...

M. SENN: Il doit s'agir de nouvelles inoculations; certainement pas de premières épreuves.

L'hon. M. GARDINER: Il doit y avoir un certain nombre de nouvelles épreuves, mais à moins que les premières épreuves n'aient été faites cette année, il ne doit pas s'agir de premières épreuves. Et voilà le détail pour cette année. Dans le district de Belleville, où la zone épurée est encore moins étendue, le nombre des troupeaux sous observations a été de 1,927. Le nombre des animaux sous observation a été de 23,178; on y a inoculé pour la première fois cette année 13,189 animaux et l'on y a fait 23,475 épreuves, tandis que le nombre des animaux réagissants s'établit à 94, et tous ont été tués, ce qui a coûté $2,096. Ce chiffre est fort peu élevé.

M. PERLEY: C'est pour l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Seulement dans le district de Belleville.

M. SENN: Je crois que le ministre n'a pas saisi exactement ma question. Certaines zones sont reconnues zones de certification d'année en année, et certaines autres attendent de l'être. Voilà le renseignement que je voulais obtenir.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut parler des zones épurées?

M. SENN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici la liste des districts épurés en Ontario ainsi que les dates où les épreuves se termineront. Brant, 1er juillet 1945; Carleton Township, 1er septembre 1945; Frontenac, 1er avril 1946; région de Kenora, 1er décembre 1945; île Manitoulin, 1er mai 1944; Prescott, 1er mars 1949; région de Rainy-River, 1er octobre 1943; Russell, 1er avril 1949; île Saint-Joseph, 1er décembre 1947; Témiskamingue, 1er décembre 1945.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. SENN: Doit-on en créer cette année?

L'hon. M. GARDINER: J'ai le nom des zones acceptées mais non encore tuberculinées, ce doit être le groupe que l'honorable député veut connaître. Le comté de Hastings, le comté de Haldimand, Lennox-Addington, Huron, Bruce, Haliburton, Oxford, Perth, Wellington, Middlesex et Elgin.

M. SENN: Le ministère entend-il poursuivre ses travaux cette année dans l'une quelconque de ces régions?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a qu'une seule région à laquelle nous avons définitivement décidé de nous attaquer cette année, c'est celle de Wellington.

M. QUELCH: J'habite une des zones épurées de l'Alberta, et quand la région fut d'abord assujettie au plan, il était entendu que l'on y adjoindrait une zone beaucoup plus étendue. Je crois comprendre par ailleurs que la guerre a empêché la poursuite de ces travaux. Voici malheureusement ce qui se produit. Il arrive chaque année dans la région un grand nombre de bêtes non tuberculinées, et je me demande quelles mesures le Gouvernement prend pour enrayer cette pratique. Je sais que cela se produit couramment, et qu'un grand nombre de gens le font innocemment, mais personne apparemment n'y met obstacle. Des gens de Calgary expédient un camion d'animaux; on les nourrit dans la région, et quelques-uns y restent. Je crains qu'à la prochaine visite, on ne constate qu'un grand nombre de ces animaux n'ont pas été tuberculinés.

L'hon. M. GARDINER: Il se peut que des personnes habitant la localité laissent entrer dans la zone des animaux qui n'ont pas subi l'épreuve, mais j'habite moi-même une de ces zones, et j'ai des bestiaux à la fois dans l'Ouest et en Ontario. Ceux de l'Est ne se trouvent pas dans une zone épurée, et je n'ai pas la faculté d'expédier mes propres bestiaux dans l'Ouest à moins qu'ils n'aient subi l'épreuve avant l'expédition. Quelqu'un voit à ce que je respecte la règle, et je crois qu'il n'y a guère d'exceptions.

M. QUELCH: Cela est arrivé dans cette province. Ainsi, la frontière est à quelques milles seulement au sud de chez moi. J'assistai un jour à une vente aux enchères où des cultivateurs achetaient du bétail et le conduisaient dans mon district. Il n'y a rien pour les arrêter.

L'hon. M. GARDINER: Au point où nous en sommes, si j'ajoute à mon troupeau, dans la zone épurée, une bête qui n'a pas été tuberculinés, je me trouve à peu près obligé de

faire inspecter tout mon troupeau si je tiens à conserver mon bétail. Et je me garde bien d'agir de la sorte. Je me suis trouvé une ou deux fois dans cette situation après m'être rendu dans une zone épurée pour acheter un taureau, par exemple. Je ne conduis jamais ce taureau sur ma ferme avant de l'avoir fait tuberculiner car je risquerais de faire contaminer tout mon troupeau et il me faudrait faire tuberculiner chaque bête.

M. QUELCH: Ne serait-il pas judicieux de rappeler périodiquement aux gens qu'ils habitent une région où sévit la tuberculose et qu'il leur est interdit de mettre leur bétail en vente? Je ne crois pas que ces gens le fassent délibérément. Peut-être est-ce un pur oubli.

M. PERLEY: Y a-t-il extension générale de zone épurée dans l'Ouest, et quelles mesures prend-on à cet égard? En outre, où en sont les pâturages en commun qu'on y a établis? Les fonctionnaires exigent-ils un certificat de tuberculination pour chaque bête admise à ces pâturages, ou les y laisse-t-on brouter sans cela?

L'hon. M. GARDINER: Pour répondre à la première question, je crois que si nous avions l'argent requis pour pratiquer les épreuves, et les techniciens pour s'en charger, nous pourrions aujourd'hui compter tout le pays comme zone épurée. C'est-à-dire qu'il en serait ainsi si nous tenions compte de ce que le public réclame de nous. Nous recevons des demandes de partout au Canada, et l'Ouest nous en adresse autant sinon plus que toute autre partie du pays. A cette fin, depuis le début de la guerre, nous avons diminué nos dépenses. En premier lieu, nous avons mis de côté assez d'argent pour terminer l'inspection et la recommençons afin d'être bien certains qu'il ne se trouve à peu près plus de bovins tuberculeux dans la région. En outre, il se peut que deux ou trois comtés ou deux ou trois municipalités, aient subi l'épreuve, et qu'à cause d'une frontière naturelle, telle une rivière, un lac, ou une division quelconque, une autre municipalité fasse partie de ce groupe géographique; dans un tel cas comme l'a dit l'honorable député d'Acadia, les bestiaux pourraient circuler naturellement dans toute la région. Nous avons essayé de remédier à cette situation en examinant toute cette région aussitôt que possible, et nous avons fait des expériences dans des zones de ce genre, même depuis que nous manquons de fonds nécessaires pour nous occuper de tous les cas.

De plus, nous étudions toutes les requêtes qui nous parviennent de différentes parties du Canada et elles sont classées pour nous permettre d'y voir dès que nous aurons les fonds requis. Le travail avance aussi rapidement que possible.

M. PERLEY: Le ministre répondra-t-il à ma question au sujet des pâturages?

L'hon. M. GARDINER: Nous examinons le bétail dans les pâturages.

M. PERLEY: Est-ce qu'on a constaté que la tuberculose se contracte dans les pâturages? Je demande cette question parce qu'il y a de nombreux troupeaux dans ces pâturages.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Nous aborderons, cependant, un autre article dans quelques instants qui traite des pâturages et je donnerai à l'honorable député le renseignement qu'il désire. Je rappellerai toutefois au comité que, lorsque nous avons mis sur le marché quelques milliers de bêtes à cornes en 1937 dans toutes les régions des trois provinces des Prairies affectées par la sécheresse, nous avons examiné ces bêtes à cornes et n'en avons trouvé qu'une faible proportion atteinte de la tuberculose.

M. PERLEY: Le ministre a dit tantôt qu'il y avait eu plus de demandes de l'Ouest que de toute autre province pour l'établissement de zones épurées. Est-ce à dire que la santé des animaux n'est pas aussi bonne dans l'Ouest qu'ailleurs? Je croyais que la santé du bétail de l'Ouest était plus vigoureuse que dans les autres régions du pays.

Tandis que j'y suis, j'aimerais à poser une autre question. Peut-être y a-t-on répondu pendant que j'étais absent. Quand je suis revenu, le ministre répondait à l'honorable député de Haldimand au sujet de l'indemnité accordée. Cette question a-t-elle été posée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Y a-t-il eu augmentation de l'indemnité? Il faut tenir compte du fait que le prix du bétail a beaucoup augmenté.

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a pas eu augmentation de l'indemnité. En réponse à l'honorable député de Haldimand, j'ai dit que nous n'avions pas l'intention de l'augmenter.

Quant à la première question, je ferai remarquer que la première zone antituberculeuse a été établie à Carman, au Manitoba. La seconde se trouve dans la boucle entre la rivière Qu'Appelle et le lac Long. C'est feu M. Motherwell qui introduisit cette idée, alors qu'il était ministre de l'Agriculture, et qui, le premier, a établi la zone épurée à Carman et la seconde à l'endroit que je viens d'indiquer. Cela veut dire que cette innovation a eu

beaucoup de vogue dans cette région parce que celle-ci était la première à en tirer profit. Par ailleurs, l'Alberta y échappait complètement jusqu'à une période assez rapprochée. Au début, certains éleveurs s'y opposaient pour une raison ou pour une autre. L'Alberta s'est aujourd'hui jointe aux autres provinces, mais ce n'est que depuis que j'occupe le poste de ministre de l'Agriculture.

Peu importe donc où se trouvent les cas les plus nombreux de tuberculose. S'il fallait laisser les propriétaires libres d'agir comme ils l'entendent, la dernière place où ils s'adresseraient seraient sans doute celle où ils craindraient de voir un certain nombre de leurs bêtes abattues. En général, cependant, la population s'y conforme. Ce sont les Provinces maritimes qui sont le mieux protégées, je crois.

M. BLACK (Cumberland): Quelle partie de la Nouvelle-Ecosse est aujourd'hui zone épurée? Toute la province, ou seulement la partie continentale?

L'hon. M. GARDINER: Toute la province, je crois, à l'exception du Cap-Breton.

M. HATFIELD: Le ministère manque-t-il de médecins vétérinaires? Dans ma circonscription, il ne se trouve qu'un seul vétérinaire qui doit desservir cinq ou six comtés, en plus de celui que je représente. L'éleveur qui désire vendre des têtes de bétail arrive très difficilement à se procurer un certificat.

L'hon. M. GARDINER: Faute de vétérinaires?

M. HATFIELD: Oui.

L'hon. M. GARDINER: La même difficulté se présente partout au pays. Je me demande ce qu'il y aurait à faire.

M. HATFIELD: Y at-il des signes d'amélioration?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'un autre homme a été envoyé là-bas pour aider à l'accomplissement de ce travail.

M. WEIR: Le ministre vient de faire allusion à la première zone de bovins exempts de tuberculose qu'on ait établie au Canada. Il aurait pu ajouter que la première zone de ce genre établie dans l'Empire britannique l'a été dans la région de Carman, quand nos municipalités se sont constituées en zone, en conformité de ces règlements.

Je dirai à l'honorable représentant d'Acadia, qui a dit qu'il ne voyait pas comment on pouvait surveiller ces zones afin d'empêcher d'y entrer les animaux non éprouvés des autres régions, que d'après ce qui s'est passé dans la localité que j'habite depuis qu'on y a entrepris ce travail, on se rend compte qu'on exerce une surveillance des plus sévères relativement à l'introduction dans cette zone d'animaux qui n'ont pas été éprouvés. Aucune compagnie de chemin de fer ou aucun camionneur ne prendra des bovins dans une cour à bestiaux pour les transporter dans ces zones sans en avertir tout d'abord les autorités intéressées. Il se peut qu'on ait enfreint les règlements en introduisant dans ces zones des animaux des régions avoisinantes vendus à des encans publics, ou encore, des animaux errants peuvent avoir franchi les limites de cette zone. Ce sont les seuls cas; et c'est là une des raisons pour lesquelles le ministère de l'Agriculture s'est efforcé, depuis, d'établir des frontières naturelles afin de prévenir ces infractions.

Je désire signaler un autre point étudié ce matin au comité de l'agriculture: l'avortement épizootique. On a fait récemment maintes représentations au ministre pour l'inciter à déployer de plus grands efforts pour enrayer cette maladie qui cause de lourdes pertes dans certains troupeaux du pays. Il arrive que les pertes de ce chef sont plus sérieuses que celles causées par la tuberculose bovine et, cependant, on n'a prévu aucune compensation. Je songe à deux ou trois troupeaux qui sont devenus absolument inutiles parce qu'ils étaient atteints de cette maladie. Voici une maladie des animaux qui, à mon sens, devrait être surveillée de plus près. Elle se répand de plus en plus et il y a lieu de prendre des mesures d'envergure nationale pour tenter de l'enrayer. Qui doit acquitter les frais de l'épreuve du sang requise pour déceler l'avortement épizootique chez les animaux reproducteurs destinés à l'exportation aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: C'est nous qui nous chargeons des frais d'inspection pour déceler l'avortement épizootique chez les animaux exportés aux Etats-Unis. Cette maladie était à l'étude bien longtemps avant mon arrivée à Ottawa et elle l'est encore dans mon ministère. Une des premières délégations que j'ai reçues après mon arrivée dans l'Est était un groupe d'éleveurs de bestiaux des provinces de l'Est, surtout d'Ontario, qui s'opposait vigoureusement aux restrictions qu'on imposait dans le but d'enrayer l'avortement épizootique. On avait conseillé au Gouvernement de marquer au fer rouge d'un grand B, facilement visible, tous les animaux atteints de la maladie. Ce serait un avertissement indiquant que l'animal souffrait d'avortement épizootique. Je le répète, on s'est fortement opposé à cette mesure et nous avons adopté un compromis

en vertu duquel nous marquons l'animal d'un petit B dans l'oreille. On trouve facilement cette marque si on la cherche, mais elle ne frappe pas les visiteurs dès qu'ils pénètrent dans une étable.

Je mentionne la chose pour indiquer l'opposition qui s'est manifestée. Il en a été de même au début au sujet de la tuberculinisation. Nombre de propriétaires de troupeaux et d'éleveurs s'opposèrent à cette épreuve, mais les gens en reconnaissent maintenant l'utilité. La même chose s'est produite au sujet de l'avortement épizootique; les gens n'acceptaient pas l'épreuve comme étant définitive. D'aucuns prétendaient que la maladie était curable et nous avons effectué des investigations et établi des relevés à ce sujet. Nous surveillons le bétail qu'on expédie. Nous devons examiner le bétail qui entre aux Etats-Unis pour les fins d'élevage et il ne peut entrer avant l'émission d'un certificat. Je suis convaincu qu'avec le temps on établira au sujet de cette maladie un régime quelque peu analogue à celui qu'on a établi pour la tuberculose. Je doute fort qu'on puisse entreprendre la réalisation d'un programme de ce genre en temps de guerre.

M. CRUICKSHANK: Combien de zones épurées y a-t-il en Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Il y a la vallée du Fraser et la région colonisée de l'île Vancouver.

M. CRUICKSHANK: J'ai entendu certaines vantardises de quelques honorables députés du Manitoba. J'utiliserai ce renseignement au sujet du crédit relatif à l'organisation du marché. Je suppose que la Colombie-Britannique est la seule province où tout le lait, nature provient de régions indemnes de tuberculose, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: La vallée du Fraser constituait une zone idéale pour ce travail qu'on a exécuté au début de l'application du programme. A cette époque, les ministres tant libéraux que conservateurs considéraient qu'il fallait assainir complètement toute région bornée par des obstacles naturels que le bétail ne pouvait pas facilement franchir. La vallée du Fraser s'est révélée une région idéale pour la réalisation de cette mesure, et on l'appliqua.

M. CRUICKSHANK: Je n'y trouve pas à redire; au contraire. Cependant, en ce qui concerne le poste n° 22, je voulais savoir si la Colombie-Britannique est la seule province où tout le lait nature a été fourni par les régions exemptes de tuberculose. C'est ce que je crois savoir, mais je voudrais en être sûr.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les régions du Nouveau-Brunswick sont exemptes de la tuberculose; il en est de même en Nouvelle-Ecosse, sauf la région de l'île du Cap-Breton. Des épreuves ont aussi été effectuées dans l'île du Prince-Edouard.

M. CRUICKSHANK: La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique; les quatre provinces négligées du Canada sont les seules qui soient exemptes de tuberculose.

M. PERLEY: Un système de pasteurisation ne serait-il pas aussi bon?

M. SENN: Il y a quelque temps, un an ou deux, je pense, le ministre a déclaré que le vaccin pour le traitement de l'avortement épizootique ne pouvait pas être importé des Etats-Unis ni d'ailleurs. Le règlement a-t-il été modifié? L'épreuve de l'avortement épizootique a-t-elle été trouvée efficace? Je crois savoir que les autorités américaines acceptent une attestation à l'effet que les animaux sont indemnes quand ils sont expédiés sans qu'on ait procédé à une autre épreuve.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que l'épreuve a été trouvée efficace. La plupart des Etats de la république voisine acceptent de nos vétérinaires une attestation à l'effet que les bêtes à cornes ont subi l'épreuve et qu'elles sont immunisées contre l'avortement épizootique. Dans certains Etats, ont s'est servi d'un vaccin censé produire la guérison. Cependant, nous avons un peu répugné à en permettre l'entrée au Canada jusqu'à ce que nous fussions parfaitement sûrs qu'il produirait d'heureux résultats. Nous en permettons maintenant l'importation. Je crois savoir qu'on inocule le vaccin aux veaux quand ils sont tout jeunes et qu'ils sont immunisés contre la maladie. Il s'est écoulé assez de temps et le nombre de bêtes inoculées à été suffisamment élevé pour que le ministère soit convaincu qu'il y a vraiment profit à recourir à l'inoculation.

M. McCANN: Le ministre voudra bien noter qu'il y a d'étroits rapports entre les maladies des animaux et certaines maladies transmises d'animaux à des êtres humains. On a parlé ici, par exemple, cet après-midi de l'avortement épizootique qui, transmis à un être humain, devient ce qu'on appelle la fièvre ondulante et pour laquelle on n'a encore découvert aucun traitement satisfaisant. Presque invariablement, chez les humains, cette maladie est fatale. Le ministre devrait donc prendre tous les moyens possibles en vue d'éliminer cette maladie et d'assurer la protection

des vies humaines par le traitement ou l'abattage des animaux atteints de cette maladie.

Quant aux animaux traités pour la tuberculose, la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture ne va pas assez loin, dans le domaine de la santé des animaux. Il y a lieu, je crois, de répandre dans tout le pays, la pratique de la pasteurisation du lait, dût-on, à cette fin, accorder des subventions à certaines provinces. Dans les provinces où elle est en vigueur, en particulier en Ontario, la pasteurisation a produit des résultats remarquables surtout au point de vue de la tuberculose bovine et des maladies transmises aux humains par le lait, comme la fièvre typhoide et le typhus. Si on tient compte de ces faits, le ministère ne va pas assez loin, il devrait encourager la pasteurisation dans toutes les provinces et accorder même des subventions à celles qui ne sont pas en mesure d'appliquer cette méthode.

Je veux dire quelques mots d'une épidémie d'encéphalite et de poliomyélite qui, il y a deux ou trois ans, a frappé les chevaux, en particulier dans la province du Manitoba. Des chevaux, ces maladies étaient transmises aux hommes, comme le ministère de la santé de la province du Manitoba l'a clairement établi, à la suite de recherches effectuées avec le concours très précieux de l'Institut Rockefeller de New-York. On a établi qu'il y avait un rapport direct entre les maladies qui atteignaient les chevaux dans certaines régions de cette province et la maladie transportée aux êtres humains. A-t-on fait des études en vue de faire disparaître cette maladie, et de découvrir d'autres mesures préventives en vue d'empêcher les êtres humains d'être atteints par ces maladies des animaux?

L'hon. M. GARDINER: La question relative à l'avortement épizootique intéresse directement mon ministère. Si nous devons abattre les animaux atteint de ce mal, afin d'en empêcher la propagation non seulement chez les animaux mais aussi chez les humains, il nous faudra procéder de la même façon que nous l'avons fait dans le cas des animaux tuberculeux. Mais si vous allez plus loin et traitez de la pasteurisation du lait et d'autres questions semblables, vous entrez dans le domaine des services d'hygiène fédéraux et provinciaux. Comme l'honorable député vient de le faire remarquer, les enquêtes qui ont été faites et les travaux qui ont été accomplis au Manitoba l'ont été par le ministère de la Santé. Les méthodes d'immunisation du lait contre les germes qui causent des maladies chez les êtres humains et toutes les maladies de ce genre sont des questions qui relèvent du ministère de la Santé.

[M. McCann.]

M. McCANN: Y a-t-il une certaine collaboration entre le ministère fédéral de la Santé et le ministère de l'Agriculture à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y en a quant à la destruction des animaux et autres choses de cette nature. Nos vétérinaires coopèrent avec les autorités provinciales, les services d'hygiène ou autres, dans le but de retracer chez les animaux toute maladie susceptible d'être transmise aux humains.

M. SENN: Il y a une autre maladie contagieuse chez les animaux que l'on désigne sous le nom de fièvre contractée en cours d'expédition, qui exerce des ravages considérables en Ontario, et sans doute dans d'autres parties du pays également. Quelle mesure le ministère prend-il pour combattre cette maladie qui cause des pertes si considérables chez les expéditeurs et les producteurs en Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Rien de ce qui a été fait n'a encore donné de bons résultats. On me donne à croire qu'il est difficile d'enrayer cette maladie.

M. SENN: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Elle se contracte, dans une certaine mesure, par suite des conditions dans lesquelles les animaux sont expédiés. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de l'enrayer.

M. CRUICKSHANK: Je ne connais pas les règlements, mais un médeçin vétérinaire de Chilliwack (Colombie-Britannique) n'a pu obtenir, l'an dernier, assez d'essence pour aller soigner les animaux atteints de maladies. Il a dit ne pas pouvoir obtenir d'essence. Le cultivateur lui a demandé ce qu'il fallait faire et il a répondu qu'il lui faudrait transporter ses animaux à son bureau.

M. HATFIELD: Paie-t-on une indemnité pour les animaux atteints d'avortement épizootique?

L'hon. M. GARDINER: Non, aucune.

M. WRIGHT: Y a-t-il des cas d'encéphalite chez les chevaux cette année, dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. CASTLEDEN: Il y a 99 inspecteurs à $1,600. Le ministre voudrait-il nous dire combien il y en a dans chaque province.

L'hon. M. GARDINER: Le nombre n'en est pas suffisant, voilà ce qui importe surtout.

M. CASTLEDEN: Il doit y en avoir dans les différentes provinces. Puis-je obtenir ce renseignement?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a dans tout le pays, mais il nous est difficile d'en obtenir suffisamment pour accomplir tout le travail. Oui, je puis fournir ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le crédit à l'étude est le n° 17: Dédommagement pour les animaux abattus, $375,468.

(Le crédit est adopté).

Service de la production

18. Bétail et volailles, $719,992.

M. WRIGHT: Quel est l'accroissement estimatif du nombre des volailles, cette année?

M. GERSHAW: Pendant que le ministre cherche le renseignement, j'attire l'attention du comité sur le fait de la très grave sécheresse qui sévit de nouveau dans une partie considérable de la région méridionale de l'Alberta. Non seulement les récoltes n'avancent pas, mais l'absence prolongée de pluie empêche l'herbe de pousser. Le bétail de la région est très fortement éprouvé. Je comprends qu'en temps de guerre et à cause de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, il est presque impossible de fournir de l'eau à une partie considérable de cette région, mais n'empêche que les habitants sont dans l'angoisse, et que des mesures provisoires s'imposeront pour leur permettre de poursuivre leur exploitation et de produire le bétail dont nous avons tant besoin actuellement. Il y a là-bas très peu de pâturages en commun, et cependant il faut que ces gens transportent leurs animaux à quelque endroit où ils puissent les nourrir. De très promptes mesures de la part du Gouvernement s'imposent pour remédier à la grave situation qui a surgi ces dernières semaines.

L'hon. M. GARDINER: D'abord, en ce qui regarde l'accroissement du nombre des volailles, la statistique que j'ai sous la main indique une augmentation de 38 p. 100 quant au nombre des poussins nés en 1942, comparativement à 1941. Presque toutes les autres augmentations dépendent de ce facteur.

Pour répondre aux remarques de l'honorable député de Medicine-Hat, je dirai que le département a un programme en vertu duquel nous nous occupons de cette question, à condition que la province agisse conformément au plan établi, mais la chose relève du crédit relatif au rétablissement agricole des prairies. Voici cependant le plan en raccourci. Nous convenons de constituer des réserves de pâturages et des pâturages en commun, à condition que les terres soient mises à notre disposition à cette fin. Nous en avons une cinquantaine de grands en Saskatchewan, dont certains ont une étendue de 100,000 acres, ainsi que des pâturages réservés sur lesquels nous ne permettons pas de mettre le bétail tant que ne survient pas une année comme celle dont on fait actuellement l'expérience au sud de Medicine-Hat. Si nous avions de grands pâturages dans cette région, nous pourrions évidemment accorder de l'aide en permettant d'y placer des bêtes à cornes, mais la seule autre façon de régler la question consiste en ce que la province agisse d'abord et nous demande de prendre des mesures.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il nous donner des précisions sur cette somme de $134,000 relative aux boni et primes? Où dépense-t-on cette somme? Maintient-on cette année les subventions aux foires?

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que nous en sommes au crédit n° 18. La question qu'il pose relève du n° 20.

M. CASTLEDEN: Le crédit dont le comité est saisi a trait au bétail et à la volaille et comprend des boni et primes, au montant de $134,000.

L'hon. M. GARDINER: Cette somme est affectée aux clubs de garçons et de filles, aux clubs d'élevage d'étalons et de verrats et autres animaux de ce genre.

M. SENN: Continue-t-on d'accorder des subventions pour les reproducteurs? Achète-t-on encore des reproducteurs en vue d'aider les cultivateurs qui en ont besoin?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous maintenons ce programme.

M. SENN: En ce qui concerne et les bêtes à cornes et les moutons?

L'hon. M. GARDINER: Des bovins, des moutons et des porcs.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production

19. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $535,785.

M. SENN: Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les projets à l'étude qui visent à fournir diverses graines de semence, en particulier des graines de légumes? Nous ne

pouvons plus en importer d'Europe. Peut-être le ministre voudrait-il nous expliquer brièvement ce qui se fait à cet égard.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève, en réalité, du crédit de guerre que nous étudierons plus tard.

M. CASTLEDEN: Où se trouve le bureau central de l'Association canadienne des producteurs de semence? S'agit-il ici d'une subvention annuelle, ou cette association doit-elle poursuivre certains travaux? Le cas échéant, quelle est la nature de ces travaux?

L'hon. M. GARDINER: L'association a son centre ici, au sein du ministère; on lui accorde des fonds pour lui permettre de poursuivre les travaux auxquels elle doit s'adonner.

M. CASTLEDEN: Il y a des associations dans les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Des associations de producteurs de semence?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Cet argent est-il distribué par les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Cet argent n'est pas dépensé par les provinces. Tous les déboursés proviennent d'Ottawa.

M. HATFIELD: Ce crédit ne renferme pas les subventions accordées au chapitre des engrais?

L'hon. M. GARDINER: Ces subventions relèvent des crédits de guerre.

M. SENN: Fort bien, mais si je comprends bien, certaines subventions destinées à l'achat d'engrais relèvent de ce crédit. Le ministre nous dirait-il comment on procède à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que cela relève du présent crédit. Toutes nos subventions pour achat d'engrais sont maintenant versées en vertu des crédits de guerre. Nous aurons l'occasion d'aborder ce point lors de l'examen de ces derniers crédits.

(Le crédit est adopté.)

Service de production

20. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux détails des services, $65,000.

M. PERLEY: Continue-t-on à verser des subventions aux grandes foires? L'Exposition de Toronto n'est-elle pas abolie temporairement? Les forces armées occupent le terrain de l'exposition.

[M. Senn.]

L'hon. M. GARDINER: Nous ne versons aucune subvention aux foires des catégories "A" ou "B" ou à quelque foire que ce soit, excepté en ce qui concerne certaines subventions aux immeubles; ce sont là des obligations que nous avons encourues dans les années précédentes. En ce qui concerne le programme de construction, nous nous sommes engagés à verser certains montants pendant dix ou vingt ans, et nous devons effectuer ces paiements à l'échéance.

M. PERLEY: On ne verse pas de subventions spéciales?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. CARDIFF: On ne verse pas de subventions aux diverses foires qui se tiennent dans chaque province?

L'hon. M. GARDINER: Non; plus maintenant.

M. CRUICKSHANK: On vient de parler de l'exposition de Toronto, et je voudrais maintenant entretenir le comité de l'exposition de Vancouver, dans notre province. La British Columbia Security Commission a acheté pour tant la propriété de l'exposition industrielle que nous avions. J'approuve les sommes que nous affectons chaque année à l'acquisition d'immeubles déjà construits. Je peux faire erreur, mais je crois que la British Columbia Security Commission veut pousser la générosité jusqu'à s'occuper de l'entretien de la propriété de l'exposition de Vancouver, et je me demande pourquoi les fonds destinés à cette fin ne pourraient pas être affectés aux foires de la classe "B". Il me semble, s'il s'agit de maintenir la production d'animaux de ferme, que les foires de la classe "B" n'en devraient pas subir des désavantages. Le Dominion accorde encore des subventions exceptionnelles à ces immeubles, et quoi qu'on dise, à Vancouver elles vont aux immeubles. Des sommes très considérables ont servi à modifier l'intérieur de ces propriétés; on a démoli d'excellentes constructions pour en élever de nouvelles destinées à recevoir les Japonais. Si nous trouvons des fonds pour cela, pourquoi ne pourrions-nous pas en trouver pour les foires de la classe "B"? Sauf erreur, nous versons à l'Etat deux fois le prix de ces immeubles particuliers.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit à l'étude se décompose ainsi qu'il suit: $5,000 pour les Provinces maritimes, environ $15,000 pour la province de Québec, $35,000 pour la foire agricole royale d'hiver, $10,000 pour la ville de Vancouver, ce qui fait un total de $65,000. Ces montants sont affectés aux immeubles. Nous nous sommes engagés envers la com-

mission d'exposition de Vancouver à affecter une certaine somme d'argent aux immeubles pendant tant d'années. Le versement annuel s'établit à $10,000. Nous paierons $100,000 en dix ans. Ainsi, nous devons verser $10,000 cette année. Il nous serait impossible de nous soustraire à cette obligation sans déchirer d'abord l'engagement que nous avons signé. Nous n'accordons actuellement aucune prime à un organisme quelconque soit dans la Colombie-Britannique soit ailleurs au Canada pour l'organisation d'expositions; nous remplissons tout simplement les obligations que nous avons contractées il y a quelques années en vertu d'un contrat de construction.

M. CRUICKSHANK: Je ne prétends pas que le Gouvernement doive se soustraire à l'obligation d'effectuer tout paiement que ce soit. Je soutiens que si le trésor fédéral verse chaque année une somme de beaucoup supérieure à $10,000...

L'hon. M. GARDINER: Nous ne le faisons pas.

M. CRUICKSHANK: Il me semble que si le trésor fédéral, non pas le département du ministre, a versé une somme de beaucoup supérieure à $10,000, pour l'immeuble, pour la reconstruction de l'immeuble, il y a certainement lieu de contre-balancer une prime par une autre. Je ne devrais pas m'opposer à une prime en faveur de ma propre province,—la Colombie-Britannique en reçoit en effet trop peu,—mais je ne comprends pas pour quelles raisons on ne tient aucun compte des foires de la classe "B", étant donné surtout que ma province ne possède que deux foires de cette classe, Chilliwack et Armstrong, dont les primes sont retenues, tandis que le ministère de la Défense nationale dépense une somme beaucoup plus considérable à des travaux auxquels je suis particulièrement opposé. En Colomibe-Britannique, on a gaspillé de l'argent lors de la conversion de ces immeubles en un camp de mobilisation pour les Japonais; on a enlevé et brûlé sur place du bois d'œuvre excellent que les contribuables doivent payer.

L'hon. M. GARDINER: Il y avait peu de bois dans cet immeuble.

M. CRUICKSHANK: Quel immeuble?

L'hon. M. GARDINER: L'immeuble auquel cette somme de $10,000 est affectée.

M. CRUICKSHANK: Le ministre connaît assez la loi pour savoir que l'association de l'exposition de Vancouver est constituée en corporation, et l'on n'affecte pas ces fonds à tel ou tel immeuble.

L'hon. M. GARDINER: Oh, oui. Nous nous sommes engagés à aider à construire la dernière bâtisse que l'on a construite, il y a quatre ou cinq ans. L'honorable député sait sans doute qu'il s'agit d'une construction à l'épreuve du feu, en grande partie d'acier et de béton, et ces $10,000 serviront à acquitter un dixième du coût.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit cela. Avec tout le respect que je dois au ministre, et on me reprendra si je suis dans l'erreur, j'ai dit que je croyais que cet argent n'était pas versé dans un compte séparé de l'association de l'exposition de Vancouver, mais dans le compte général. Cependant, si les explications du ministre sont exactes, j'accepte la rectification.

(Le crédit est adopté.)

Service de production

21. Subventions à des sociétés agricoles, selon les montants mentionnés aux détails des services, $33,500.

M. PERLEY: Quelles sont les sociétés agricoles qui reçoivent des subventions?

L'hon. M. GARDINER: Le Conseil canadien des cercles de garçons et de filles, $5,000; commission d'enregistrement supérieur de taureaux reproducteurs, $4,500; registres de l'industrie animale, $18,000; commission d'enregistrement supérieur des porcs, $8,000.

M. SENN: J'aimerais obtenir quelques renseignements sur le travail des cercles de garçons et de filles. La plus grande partie de ces cercles de garçons et de filles ont un caractère provincial et, dans Ontario du moins, ils reçoivent des subventions du gouvernement de la province. Est-ce que ces cercles et ce conseil sont affiliés aux cercles provinciaux de garçons et de filles, ou s'agit-il d'organismes distincts qui font un travail de nature différente?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un organisme de coordination qui embrasse tous les cercles de garçons et de filles au Canada. En lisant le dernier poste de ce crédit, qui a trait à l'enregistrment supérieur des porcs, j'aurais dû indiquer que la subvention de $8,000 avait été réduite à $6,000; soit $2,000 de moins.

M. SENN: Pourquoi? Je croyais qu'on y faisait de l'excellente besogne. Je sais qu'on se réunit régulièrement, et s'il y a une chose plus que toute autre qui a besoin d'être relevée aujourd'hui au Canada, c'est la qualité de nos porcs. Je ne comprends pas la raison de cette diminution.

L'hon. M. GARDINER: On y exécute un certain programme d'alimentation, et les revenus qu'on tire de cette source nous per-

mettent de réduire le crédit à voter cette année de $2,000. On y dépensera autant d'argent que par le passé.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

22. Administration, $101,314.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser quelques questions relativement à ce crédit, car je m'intéresse passablement à la question des marchés. Je regrette que le compte rendu ne mentionne pas les noms de ceux qui semblent trop pressés d'adopter les crédits de l'Agriculture. Je suis certain que cela fournirait de la matière à lire très intéressante aux cultivateurs. Nous pourrions, ce me semble, consacrer quelque temps à l'étude de notre principale industrie, quand nous perdons des heures et des jours à parler d'isolationisme et de tous les nouveaux systèmes imaginables. On m'a dit que le crédit dont le comité est saisi dans le moment me fournirait l'occasion de soulever la question des marchés. Or, j'aimerais savoir comment le ministère détermine les sommes versées en primes pour nos différents produits agricoles, particulièrement dans le cas des produits laitiers.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette d'avoir induit en erreur l'honorable député cet après-midi, mais toutes les primes et toutes les sommes payées à ces fins proviennent des montants mis à notre disposition en vertu de la loi des crédits de guerre, et j'espère que nous pourrons y arriver bientôt. Je n'ai pas sous la main les statistiques relatives à cette question.

M. CRUICKSHANK: Je n'avais pas l'intention de demander au ministre de nous donner des chiffres, mais on me laissera peut-être dire ici quelques mots au sujet de la question des primes, si le Règlement me le permet.

L'hon. M. GARDINER: Il serait préférable d'attendre l'autre crédit, car celui-ci a trait aux marchés en général.

M. CRUICKSHANK: Très bien; je parlerai de la question des marchés en général et je suis certain que je n'enfreindrai pas le Règlement. Le ministre nous a dit aujourd'hui que les cultivateurs de l'ouest canadien peuvent produire assez de pommes de terre pour en fournir à tout le continent, grâce à la qualité de notre sol et aux conditions climatiques favorables. Je parle ici de l'ouest canadien, non de la Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il nous dire quel effet aura sur le marché des pommes de terre l'abaissement de 10 à 15 p. 100 du tarif annoncé aujourd'hui, et, soit dit en passant, annoncé non à la Chambre mais dans les journaux alors que nous sommes en session. Plus tard, je demanderai probablement des précisions au sujet des primes, mais la vente des produits laitiers se rattache directement à l'administration des marchés. Nous avons assisté aujourd'hui à un débat sur les zones épurées entre autres choses. Je suis d'avis, de même sans doute que les laitiers de la Colombie-Britannique, qu'il est impossible de vendre des laitages dans une zone épurée au même prix que dans une zone non épurée. Cela ressort directement des questions posées cet après-midi par l'honorable député de Haldimand au sujet des indemnités versées aux propriétaires des animaux condamnés et abattus.

Je ne m'intéresse guère au ministère des Finances, pour la simple raison qu'à mon sens, il s'y connaît très peu en agriculture, mais je suis convaincu que le ministère de l'Agriculture est quelque peu versé en cette matière. Sous le crédit affecté à la vente, on devrait nous dire comment on compte écouler nos produits laitiers à des prix qui nous permettront de continuer à produire. Je ne demande pas le montant exact des subventions, mais nous avons sûrement le droit de savoir comment les fonctionnaires de ce ministère établissent le chiffre de ces subventions. Font-ils entrer en ligne de compte le coût de production en y ajoutant les impôts, salaires et autres frais semblables? Comme le ministère et la division dont relève la vente des produits doivent certainement étudier ces questions, j'aimerais que le ministre nous dise un peu comment on en arrive à ces montants. Je ne veux pas parler des chiffres exacts, de 10c. la livre sur ceci et de 4c. sur cela, qui sont fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce que je veux savoir, c'est comment le ministère de l'Agriculture détermine ses chiffres lorsqu'il conseille ceux qui fixent les primes, et s'il tient compte des frais de revient, de la qualité des produits et ainsi de suite. Je saurais gré au ministre de me fournir à ce sujet quelques éclaircissements.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas eu le temps aujourd'hui de parcourir les journaux et je ne sais qui a fait l'annonce dont parle mon honorable ami. Je n'ai pas entendu parler de réduction de 15 pour cent.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu une réduction de 15 pour cent; j'ai dit que, d'après le *Journal* d'aujourd'hui, il y a eu une réduction tarifaire de 10 à 15 pour cent sur les pommes de terre, les choux, les carottes, et autres produits.

L'hon. M. GARDINER: Alors, cela ne relève évidemment pas du ministère de l'Agriculture, mais plutôt du ministère du revenu

national ou d'un autre. Quant au ministère de l'Agriculture, il n'a publié aucun avis à ce sujet. Nous espérons, bien entendu, que l'on augmentera considérablement les ensemencements de pommes de terre. D'après ce qu'on nous dit, les superficies ensemencées passeront de 505,000 à 526,000 acres et, comme de raison, notre ministère s'intéresse à la production. Nous avons tâché de faire en sorte d'accroître la production. Pour ce qui est des autres questions, on ne peut vraiment les discuter qu'à un chapitre. Je ne dis pas que les fonctionnaires de mon ministère ne peuvent en parler, mais ces questions relèvent des crédits de guerre où je compte en venir prochainement. C'est à même les crédits de guerre, que nous discuterons en temps utile, que se versent les subventions, les majorations de prix et les secours de cette nature, destinés à permettre au cultivateur de continuer à produire en temps de guerre.

M. CRUICKSHANK: Est-ce à dire que, lorsque nous étudierons un certain crédit, nous pourrons demander sur quelle base on calcule ces primes? Je désire répéter que je ne m'intéresse pas beaucoup aux montants particuliers. Je tiens surtout à connaître quels sont ceux qui conseillent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et comment ils obtiennent ces chiffres.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami veut prendre patience, nous discuterons cette question à l'article qui lui convient. Tout ce que se rapporte à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait partie des crédits de guerre. J'ai devant moi l'article de journal auquel mon honorable ami a fait allusion. On y lit qu'un décret du conseil adopté tout récemment a révoqué la taxe d'échange de guerre de 10 pour cent et la taxe spéciale d'accise de 3 pour cent, et que, par conséquent, les fruits et les légumes frais coûteront peut-être de 10 à 15 pour cent moins cher aux ménagères canadiennes. Cela relève du ministère des Finances, et non du ministère de l'Agriculture.

M. CRUICKSHANK: C'est là l'explication du ministre, et je suis tenu de l'accepter.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas du tout mon explication. Cette question ne relève pas de mon ministère, et je demande au président de prononcer cette discussion irrégulière.

M. CRUICKSHANK: Très bien. Monsieur le président, est-ce que je viole le règlement?

M. GRANT: Vous violez toujours le règlement.

M. CRUICKSHANK: Je ne tiens pas compte de ce qui vient de la petite île du Prince-Edouard; je me conformerai à la décision du président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit se rendre compte qu'il aura toutes les occasions voulues pour discuter ce qui l'intéresse à l'article concerné.

M. CRUICKSHANK: Donc, j'enfreins le règlement?

M. le PRÉSIDENT: Oui, en ce moment.

M. HATFIELD: Vers cinq heures, cet après-midi, j'ai reçu un message téléphonique de Washington m'informant qu'il y avait cinq mille wagons de pommes de terre sur les voies à Philadelphie, New-York et Boston, à la fermeture du marché aujourd'hui, et me demandant si je ne pourrais pas ouvrir une amidonnerie dans l'Etat du Maine afin d'utiliser ces pommes de terre. Cela est presque invraisemblable qand on songe qu'il y a un mois, les Etats-Unis souffraient d'une pénurie de pommes de terre. Or, les pommes de terre de la Caroline du nord et de la Virginie, qui étaient cotées à $2.25 les cent livres, ont subi une baisse aujourd'hui et l'approvisionnement a été remis entre les mains du gouvernement américain qui ne sait qu'en faire. Cette quantité représente plus que l'approvisionnement requis pour nourrir la population pendant une semaine. En dépit de cet état de choses, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre enlève la taxe d'importation sur les pommes de terre entrant au Canada, au moment même où la nouvelle récolte d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique est mise sur le marché. Il faut remédier à cela. Mais ce n'est pas tout: une prime est accordée sur les pommes de terre actuellement importées. Je peux avoir ces pommes de terre à 50 cents le sac, livrées au Canada. Que va-t-on faire à ce sujet? La situation est grave. Ces pommes de terre doivent être mangées, car elles sont nouvelles et il y en avait cinq mille wagons sur les voies, aujourd'hui, à la fermeture du marché.

L'hon. M. GARDINER: Je le répète: on ferait mieux, pour discuter cette question, d'attendre que le ministre de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soit présent. Je suppose qu'il sera ici lundi ou mardi. Je ne peux répondre à cette question dans le moment, car je n'en ai pas l'autorité et je ne possède pas les renseignements qui pourraient m'aider à répondre.

M. HATFIELD: Je dis que la situation est grave, surtout à la veille de l'écoulement de la nouvelle récolte sur le marché.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais faire remarquer que la situation était aussi grave il y a une semaine ou deux, alors que mes honorables amis voulaient que nous passions trente wagons de pommes de terre aux Etats-Unis. Effectivement, ces wagons sont allés aux Etats-Unis. Il y a deux façons d'envisager ce problème. Si nous concluons des arrangements pour expédier des pommes de terre aux Etats-Unis alors que le Canada en manque, il faudra que quelqu'un voie à nous en remettre une partie.

M. HATFIELD: Je ne dis pas que nous ne devrions refuser de les laisser entrer au Canada, mais je dis que nous ne devrions pas accorder une prime en pareille occurrence.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je veux poser une question concernant le directeur du service des marchés qui touche un traitement de $8,500. Je crois me conformer au Règlement en posant pareille question. Quelles sont les fonctions de ce fonctionnaire, (si, vraiment, il a quelque chose à faire) quand il s'agit de proposer des primes?

L'hon. M. GARDINER: Le directeur des marchés est membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et il doit évidemment avoir son mot à dire quand il s'agit d'accorder des primes. Si l'honorable député veut attendre l'examen de ce crédit-là, nous pourrons étudier cette question sans perdre de temps ni de salive.

M. CRUICKSHANK: Je n'aime pas entendre le ministre dire qu'il y aurait perte de temps et de salive. Depuis deux semaines, je m'efforce d'obtenir ce renseignement au comité de l'agriculture. C'est là que j'ai tout d'abord formulé ma motion, et le comité ne l'a pas transmise à la Chambre dans son rapport. Pourquoi l'a-t-il fait, je l'ignore; c'est peut-être parce que certains honorables députés ont soutenu qu'un débat au comité éviterait la discussion à la Chambre. Voici la motion qu'a adoptée le comité de l'agriculture:

Que son ordre de renvoi soit étendu de façon à comprendre l'étude des industries laitière et avicole ainsi que toutes les autres branches de la production agricole, y compris l'élevage et la préparation et la vente de tous les produits de la ferme.

Pourvu que nous réussissions à vendre nos produits, peu m'importe que le directeur du Service des marchés touche $8,500 par année, mais ce que je veux savoir et ce que j'ai voulu apprendre du comité, c'est de qui il reçoit ses conseils au sujet des primes. Je ne blâme pas du tout le ministère de l'Agriculture, mais je veux savoir qui est chargé de cette tâche. Si la question relève d'une tierce personne, je veux savoir qui est cette personne. Ma question est claire et précise. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre consulte-t-elle le directeur du Service des marchés avant de déterminer les montants des primes accordées sur les produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Quand le ministère de l'Agriculture accorde des primes, c'est lui qui les accorde. Nous avons une commission des vivres qui est chargée d'établir les primes, et le directeur du Service des marchés fait partie de cette commission. Nous consultons nos hauts fonctionnaires intéressés. Les primes sont accordées à la lumière des renseignements obtenus par tout le pays. Toutefois, cette question pourra être étudiée plus facilement lorsque nous en serons aux crédits de guerre.

M. PERLEY: Les détails des dépenses relatives aux services des marchés se trouvent à la page 66 du budget des dépenses. On remarquera que le deuxième poste, celui du commissaire de l'agriculture, ne comporte pas de montant. Le ministre voudrait-il expliquer cette omission? De plus, le crédit pour l'aide temporaire est beaucoup plus élevé. Peut-être nous donnera-t-il des renseignements à ce sujet également.

Le ministre pourrait expliquer au comité quelle collaboration existe, si toutefois il croit qu'il y en a, entre les ministères du Commerce et de l'Agriculture dans le domaine de la vente des produits agricoles. Nous admettons tous, je crois, que le crédit relatif aux services des marchés est un des plus importants. Les divers postes de ce crédit se rapportent, pour la plupart, au marché domestique. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour demander au ministre de déployer tous les efforts possibles afin de trouver des débouchés à l'étranger pour nos produits agricoles, surtout en vue des événements qui suivront la clôture des hostilités, pendant la période de reconstruction. Quelle mesure de collaboration existe-t-il entre ces deux ministères dans la vente de nos produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du comité se rappellent sans doute qu'il y a environ deux ans, M. Allan, alors commissaire de l'agriculture, a perdu la vie en se rendant en Grande-Bretagne. Le navire sur lequel il avait pris place fut coulé. L'an dernier, nous n'avons pas présenté de crédit concernant le commissaire de l'agriculture. Depuis, M. Robertson a été nommé à ce poste et il s'est rendu en Grande-Bretagne tout dernièrement. Il est devenu notre nouveau commissaire de l'agriculture.

L'augmentation des crédits pour l'aide temporaire s'explique par les augmentations statutaires et le versement de l'indemnité de vie chère.

M. CASTLEDEN: Quelles fonctions ce service remplit-il en temps de guerre? On comprend que la vente est quelque peu restreinte. Ce doit être simplement une question d'administration. Quelles fonctions remplit ce groupe en temps de guerre?

L'hon. M. GARDINER: L'organisation du marché comprend par exemple la section économique qui existe depuis quelques années et s'enquiert des frais d'exploitation des terres dans les diverses régions. Elle compile aussi une bonne partie des données sur les frais de production que nous utilisons, quand le ministère prend des décisions.

En ce qui regarde les produits laitiers et leur vente, il y a le classement du beurre, du fromage et des produits de ce genre qui doit se continuer en temps de guerre comme en temps de paix. La production de ces denrées est plus considérable pendant la guerre qu'en temps de paix, cela va de soi. Pour ce qui est de la subvention relative aux entrepôts frigorifiques, je dirai que nous avons un plus grand besoin de ces établissements, à cause de la production accrue des produits du porc, du fromage, du beurre et des fruits. Toute la production agricole requiert plus d'entrepôts frigorifiques que jamais, de sorte que, de ce côté, l'activité est plus grande.

Puis, relativement aux fruits, aux légumes, aux produits de l'érable et du miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, je ferai remarquer qu'il faut maintenir ce service en temps de guerre comme en temps de paix.

Dans le domaine du bétail et des produits du bétail, il y a le classement des porcs et toutes les questions de ce genre.

A propos de la vente des produits agricoles, y compris la nomination d'employés temporaires dont on peut avoir besoin, je dirai que c'est une somme que nous votons d'année en année et qu'on affecte à la publicité générale faite dans le domaine de l'organisation du marché en général.

M. CASTLEDEN: Je remarque que le crédit prévoit la rémunération d'un économiste rural. Est-il parvenu à produire avec un certain profit un boisseau de blé à un prix de parité?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend de la ferme. L'honorable député pourrait-il la désigner?

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on l'indiquer pour une ferme moyenne? Etant donné tous les avis dont on dispose, on devrait pouvoir constater—les cultivateurs ont été incapables de vendre leurs récoltes et leurs greniers contiennent environ un milliard de boisseaux de plus que l'hiver dernier—s'il ne serait pas avantageux de consentir aux cultivateurs une petite avance ou un léger prêt sur le blé qu'ils détiennent. L'an dernier, les Etats-Unis ont versé une avance de $1.14 par boisseau et ils verseront cette année $1.22. Comparez cela avec ce que touchent nos agriculteurs de l'Ouest. A mon avis, ces économistes ne gagnent guère leur argent. Il faut, pour ce service de l'organisation du marché, une somme de $1,834,000 et les cultivateurs de l'Ouest aimeraient bien être renseignés sur une couple de points.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il répondre à la question que j'ai posée au sujet de la coopération qui existe entre le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture en vue d'assurer des débouchés à nos produits à l'étranger?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député sait fort bien que pour le moment nous avons très peu de chances de vendre nos produits aux pays avec lesquels nous commercions d'ordinaire. C'est le ministère de l'Agriculture qui conclut avec le Gouvernement anglais, par l'entremise du ministère des Vivres, les accords relatifs à la fourniture de quantités déterminées de produits agricoles. Le ministère du Commerce se trouve dans l'impossibilité de continuer d'agir sur le continent, de sorte que le besoin d'une coopération en ce sens entre les deux départements n'existe pas. Le ministre du Commerce a visité la plupart des pays de l'Amérique du Sud et nous avons des agents commerciaux dans la plupart d'entre eux. Ces agents commerciaux font leur possible pour aider à l'écoulement de tous les produits agricoles qui peuvent être exportés là-bas.

M. PERLEY: Dernièrement, il se tenait une conférence des vivres à Hot Springs, en Virginie. Quand aurons-nous le rapport de cette conférence?

L'hon. M. GARDINER: Cela relève du ministère des Affaires extérieures. Le premier ministre a fait un exposé général et il a dit qu'il pourrait fournir plus de détails à ce sujet lorsque les crédits de son ministère seront mis en délibération.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si la qualité du bacon que nous exportons en Grande-Bretagne se conforme aux normes qui prévalaient avant la guerre et au début du conflit? Je comprends que ce n'est peut-être pas le moment opportun d'examiner cette question particulière, mais je crois que le ministre se propose de recom-

mander le maintien de la haute qualité de notre bacon au cours de l'après-guerre. Quand la guerre prendra fin, le cultivateur canadien cherchera à consolider ses positions sur le marché britannique et la qualité de notre bacon que les Anglais mangent au déjeuner, est un facteur dont il faudra tenir compte. Mais j'ajoute que cette question n'est pas celle qui intéresse le plus le Canada et la Grande-Bretagne dans le moment; elle n'a tout au plus qu'un caractère accessoire. Nous devons voir à ce que la population de Grande-Bretagne reçoive ce qu'il lui faut pour se nourrir, et la question de savoir si nous maintiendrons notre marché après la guerre en est une de second ou de troisième ordre.

L'hon. M. GARDINER: Il serait pertinent d'examiner la question du classement des porcs à l'heure actuelle. La question des accords viendra plus tard. Il y a tendance à diminuer la qualité du bacon exporté en Grande-Bretagne. Nous avons encouragé la production de porcs plus lourds en vue de produire plus de bacon, et les établissements de salaison peuvent difficilement trouver un nombre suffisant d'experts pour couper toute la quantité de bacon que ces établissements doivent apprêter. On nous a soumis deux propositions. La première, c'est que nous devrions diminuer les pesanteurs le plus tôt possible, et la seconde, que nous devrions expédier du bacon mieux taillé et comportant moins de déchets. Nous améliorerions la qualité en donnant suite à ces propositions.

M. GRAYDON: D'une façon générale, nos qualités de bacon ne sont pas aussi élevées qu'autrefois?

L'hon. M. GARDINER: D'une façon générale, elles ne sont pas assez élevées pour faire concurrence au bacon que le Danemark exportait avant la guerre.

M. GRAYDON: Notre premier souci doit être de faire parvenir des denrées alimentaires à la Grande-Bretagne.

M. SENN: J'aimerais formuler quelques observations en marge de cette question, mais je crois que je vais réserver pour le moment où nous serons saisis des crédits de guerre ces remarques qui porteront sur la question de reprendre le marché britannique. En 1938, on adoptait une loi sur l'organisation coopérative du marché, et je crois qu'on a conclu certaines ententes en vertu des dispositions de cette loi. Quel est le nombre des associations coopératives qui ont profité de cette loi?

[M. Graydon.]

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, ces ententes étaient au nombre de vingt environ au début des hostilités, mais les diverses mesures de contrôle établies depuis font qu'il leur est difficile de fonctionner. De toutes celles qui sont en vigueur depuis l'adoption de la loi, aucune n'a entraîné de pertes pour l'Etat. Comme le sait l'honorable représentant de Haldimand, la loi permet à l'Etat d'accorder certaines avances, afin que les associations coopératives puissent vendre durant une certaine période les produits dont elles disposent. Le paiement final est effectué plus tard, alors que la compagnie touche le plein montant de ses ventes. Nos garanties se sont établies à environ 60 p. 100 du prix que les denrées ont obtenu sur le marché pendant les trois années précédentes.

M. SENN: C'est ce que stipule la loi.

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous lui avons permis de s'adresser à la banque et nous avons garanti le compte. Nous n'avons subi de ce fait aucune perte. La société est venue au moment fixé demander la permission au Gouvernement de verser les sommes additionnelles dont elle pouvait disposer, et c'est ce qu'elle a fait depuis régulièrement. Plusieurs de ces sociétés fonctionnent encore.

M. SENN: S'agit-il de sociétés ou de coopératives?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'associations coopératives. Nous avons la Growers Cooperative Association, à Prince-Albert (Sask.), qui s'occupe des graines de semence enregistrées; la Manitoba Cooperative Honey Producers Limited, à Winnipeg (Man.); la Western Canada Fur Pool Limited, à Winnipeg (Man.); l'Ontario Fur Farmers Cooperative Limited, à Toronto; la British Columbia Mink Breeders Association; la Coopérative des éleveurs d'animaux à fourrure de Québec, à Québec. Comme la première organisation s'occupe de graines de semence, elle est généralement connue sous le nom d'Alfalfa Association. Telles sont les coopératives qui fonctionnent actuellement.

M. SENN: Seulement cinq?

L'hon. M. GARDINER: Six.

M. PERLEY: Je prie le ministre de se reporter à la page 119 du dernier rapport du ministère de l'Agriculture, où je trouve ce qui suit:

> Le Gouverneur général en conseil a approuvé six accords sous l'empire des dispositions de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles et leurs modifications au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942. Aucun produit n'a été vendu en vertu de l'un de ces accords.

De quel accord s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: L'une des ententes relatives aux fourrures. Il s'agit de la compagnie dont le siège social est à Winnipeg.

M. DECHÊNE: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je désire saisir le comité d'une question qui se rapporte au présent crédit ou à un autre crédit ultérieur. Je désire porter à l'attention du comité, du ministre et du Gouvernement des renseignements qui me sont parvenus dernièrement de ma région et qui révèlent l'état d'esprit de nos cultivateurs au sujet des marchés. Ce problème mérite une étude immédiate au lieu d'être renvoyé après la guerre.

Je conviens avec le chef de l'opposition que notre principal objectif est de fournir des vivres à nos forces armées et à nos alliés. Les honorables députés remarqueront tout d'abord que, pour la production de porcs, la province de l'Alberta vient maintenant en tête de toutes les provinces du Canada, sans excepter l'Ontario. La Saskatchewan et le Manitoba font aussi d'énormes progrès dans la production de porcs et de bêtes à cornes.

Ceux qui ont vécu plusieurs années dans l'Ouest se rappellent bien ce qui s'est produit après la dernière guerre. Je regrette d'avoir à remonter si loin, mais on se souviendra qu'en 1919, l'année après la guerre, l'Ouest a connu l'un des plus longs, des plus rudes et des plus coûteux hivers de son histoire, y compris l'hiver dernier, et ce fait est particulièrement vrai des parties septentrionales de la Saskatchewan et de l'Alberta. On sait aussi qu'il y avait alors, au cours de la dernière guerre, inflation des prix des porcs et des bêtes à cornes et de tous les produits que le cultivateur devait acheter. A l'automne de 1919, un bouvillon ordinaire rapportait jusqu'à $125.

L'hiver de cette année 1919 a été précoce. Ces détails sont de nature à faire saisir le point de vue des cultivateurs, et je veux obtenir du Parlement et du Gouvernement l'assurance qu'on ne permettra pas le retour des conditions qui ont existé alors. Le 9 octobre, c'était déjà l'hiver. Le thermomètre marquait 25 degrés sous zéro le 10 octobre. La température s'est adoucie un peu en décembre, mais le sol est resté couvert de neige jusqu'à la fin d'avril. Si je rappelle au comité la rigueur de cet hiver, c'est pour lui indiquer que le coût de l'alimentation des bestiaux cet hiver-là a été très considérable. Je me rappelle que le foin et la provende se vendaient jusqu'à $75 la tonne. Les cultivateurs de ma région parcouraient de 75 à 150 milles pour aller chercher de la provende de mauvaise qualité à des prix épouvantables, mais en dépit de tous leurs efforts, les municipalités et le Gouvernement ont dû leur venir en aide vers le mois de février. Le gouvernement provincial a garanti les billets des municipalités rurales, et ces dernières ont accepté les billets des cultivateurs, et ainsi on a obtenu de la nourriture pour les animaux mais il en est résulté que les propriétaires de ces bestiaux se sont lourdement endettés.

A l'été de 1920, ces bêtes, qu'on aurait pu vendre à l'automne de 1919 jusqu'à $175 pour un bouvillon de boucherie, $140 pour un bouvillon ordinaire, $17 le quintal pour les porcs, les autres prix étant à l'avenant, se vendirent pour presque rien. Le marché s'effondra; les prix dégringolèrent, et quantité de ces bouvillons et des animaux qui auraient rapporté de bons prix l'automne précédent moururent ou durent être tués. La situation était lamentable; on ne saurait en blâmer qui que ce soit, mais je veux que les honorables députés se rappellent ces faits afin de bien comprendre l'état d'esprit des cultivateurs au sujet des conditions qui pourront exister après la guerre, à moins qu'on ne prenne des mesures préventives. A ce moment-là, on vendait les vaches à raison de $30 et les porcs, à $2.50 le quintal. C'est le plus terrible effondrement que l'Ouest ait subi; je n'excepte pas même les années 1931 et 1932. C'est à ce moment-là que nos cultivateurs ont tout perdu, sans qu'il y ait faute de leur part. Ils n'étaient pas responsables de cet état de choses, mais quelqu'un l'était. Les gouvernements de ce pays et du reste de l'univers étaient à blâmer de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour contrecarrer la déflation qui devait suivre infailliblement les prix élevés, comme ils devaient le savoir. C'est sur cette question que je veux appeler l'attention du comité.

Je ne prends pas souvent la parole à la Chambre. Aussi, je profite de l'occasion pour rendre témoignage à celui que je considère comme le meilleur ministre de l'Agriculture que le pays ait eu. Nous avons eu des hommes de premier rang comme ministres de l'Agriculture, mais je crois que notre "Jimmie Gardiner", comme nous l'appelons, est le meilleur de tous par ses connaissances de l'agriculture, du sol et des conditions du marché, ainsi que par son courage et sa compétence. Nous sommes fortunés, dans ces jours critiques, d'avoir un homme possédant ce courage et cette compétence à la tête de cet important ministère. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances du comité d'agriculture ont pu se rendre compte de sa grande compétence et de la valeur des hommes dont il a su s'entourer. Quelques-uns d'entre eux étaient peut-être attachés au ministère avant sa venue; mais je puis vous certifier que, dans chaque service de son ministère, que ce soit dans celui de l'aviculture, de l'élevage, des graines de se-

72538—279
ÉDITION REVISÉE

mence, de l'administration de la ferme, chaque haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture qui a comparu devant nous était compétent dans sa sphère, ce qui nous a permis de beaucoup apprendre. Je désire féliciter ces hommes du magnifique travail qu'ils accomplissent. Le Canada est admirablement bien servi, durant la guerre, par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

Quelle sera la situation après la guerre? Pour ma part, je crois qu'il n'y a aucun danger; mais les cultivateurs ne se contentent pas d'une lettre de moi ou de qui que ce soit. Les Français diront: "Chat échaudé craint l'eau froide". La génération d'aujourd'hui ne devrait jamais oublier l'épouvantable raclée que nous avons reçue après la dernière guerre, et il ne sert à rien de dire aux cultivateurs que ce sont des hommes très compétents qui dirigent aujourd'hui les affaires des pays, des hommes comme Churchill et Roosevelt, qui ont conçu la Charte de l'Atlantique afin de nous assurer le libre échange commercial dans le monde après le présent conflit. Nos hommes d'Etat canadiens, le premier ministre actuel, le ministre de l'Agriculture et les autres ministres, me sont une garantie que ce qui s'est passé après la dernière guerre ne se répétera pas après celle-ci. Malheureusement, il nous faut donner aux cultivateurs plus d'assurance encore. J'ai écrit, récemment, une lettre aux habitants de ma circonscription d'Athabaska dans laquelle j'ai appelé leur attention sur l'assemblée qui avait eu lieu à Hot Springs, où 44 nations étaient représentées, en conformité des termes de la Charte de l'Atlantique, exactement dans le but dont je viens de parler, à savoir, permettre le libre échange des marchandises après la guerre, la distribution des denrées alimentaires, afin que le surplus d'un pays puisse servir à alimenter les habitants d'un autre qui en a besoin. J'espère que le ministre trouvera le moyen de conclure, au sujet des porcs, un accord de plus longue durée avec l'Angleterre. J'ignore si la chose est possible, mais j'aimerais bien que la durée en soit prolongée d'au moins trois ans, car je suis d'avis que nous devrions pouvoir affirmer à nos cultivateurs et à nos éleveurs de bétail que le marché sera stabilisé pendant une telle période.

Je rappellerai au comité que l'Ouest est aujourd'hui le plus grand producteur de bétail, sans excepter l'Ontario, qui pendant des années tenait la tête de toutes les provinces dans ce domaine. Je le répète, nous devrons donner à nos cultivateurs une certaine assurance que, si nous ne pouvons par exemple conclure un contrat à long terme pour la vente du bacon, il leur sera loisible d'abaisser graduellement le volume de leur production, qui est actuellement très élevé, de façon que, s'il y a surproduction, le choc se répartisse sur plusieurs années.

Je rappellerai aux hommes d'affaires de la Chambre qui ne s'intéressent pas personnellement à l'agriculture autant que moi et plusieurs autres en cette enceinte, que l'on a placé chez nous des sommes formidables dans l'élevage. Au cours d'un entretien que j'avais l'autre jour avec un de mes collègues, ce dernier remarqua que n'importe qui peut élever des porcs. Je lui parlais du peu de main-d'œuvre agricole dont nous disposons pour l'élevage des porcs et des bestiaux, et c'est ce qu'il m'a dit. C'est se méprendre étrangement. Il faut aujourd'hui une grande compétence pour élever des porcs avec succès, notamment les porcs que nous vendons à la Grande-Bretagne. Ce n'est pas un travail d'à peu près. Il ne s'agit pas de jeter aux porcs quelques seaux de pâtée. Loin de là. Nourrir des bestiaux et des porcs exige des spécialistes et cela exige beaucoup de travail. J'exhorte donc la Chambre et le pays à faire le nécessaire pour venir en aide à nos cultivateurs avant la fin du conflit. Le conflit peut se terminer soudainement, et les cultivateurs redoutent les conséquences.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député veut-il dire que les cultivateurs craignent que la guerre se termine soudainement?

M. DECHÊNE: Je veux parler de la situation que peut créer l'après-guerre. J'éprouve une vive admiration pour mes amis de ce côté-là, les amis du pauvre, du moins à les entendre parler. Chaque fois que quelqu'un défend les pauvres gens qu'ils sont censés représenter, ou propose quelque formule susceptible d'améliorer leur sort, ces messieurs rient. Ils se gaussent, tant qu'on ne leur prêche pas, pour les cultivateurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, quelque fantastique théorie en vertu de laquelle les gens vivront sans qu'il leur en coûte rien, obtiendront tout de rien, ou encore quelque régime qui leur permettra de continuer à hurler sans travailler. Ils vocifèrent contre l'Ontario et la province de Québec, ils jaspinent contre tout le monde et, quand on leur propose un plan propre à servir les intérêts de la classe agricole de l'Ouest, ils s'en moquent.

Mais, pour en revenir à mon sujet, les cultivateurs craignent que la guerre finisse soudainement et que, dans ce cas, ils perdent leurs débouchés. Une enquête récemment tenue par une associaton agricole dans le nord de l'Alberta a donné des résultats étonnants. Sept cultivateurs sur dix ont déclaré que si la guerre cessait subitement, ou cessait plus tôt qu'on

ne l'a prévu, ou lorsqu'elle finira de toute façon, ils cesseront aussitôt d'élever des porcs ou des bestiaux. Ils se méprennent, et je me rends compte que nous devons nous efforcer d'empêcher cet état de choses. Comme on l'a expliqué, nous nous sommes réemparés du marché anglais. En fournissant à l'Angleterre les denrées dont elle avait besoin durant la guerre, nous avons repris possession du marché que nous avions perdu après la dernière guerre à cause de la piètre qualité des denrées dont nous tolérions l'exportation en ce pays. Il nous a fallu vingt ans pour regagner la confiance que nous accordaient les Anglais à cet égard. Nous les avons peut-être trompés une fois mais on ne peut les tromper bien longtemps. Nous les avons trompés une fois après la dernière guerre et c'est au gouvernement de l'époque qu'il faut s'en prendre d'avoir permis l'exportation en Angleterre de bacon d'une qualité qui le rendait impropre à la consommation. Je disais donc que nous avons regagné ce marché mais nous l'avons regagné en y expédiant des marchandises de premier ordre. C'est la raison d'être de notre régime rigoureux d'inspection et c'est pour cela que nous nous en tenons aux classes que nous avons établies. Il y a là de quoi intéresser quiconque désire travailler pour vivre et qui ne se crée pas dans l'esprit un monde imaginaire où chacun aura tout ce qu'il désire sans avoir à se déranger pour l'obtenir. Ceux qui se rendent compte que l'avenir sera tel que nous le façonnerons par le labeur et l'application sérieuse aux affaires approuveront mes paroles, j'en suis certain.

Ces cultivateurs attendent une chose seulement du Gouvernement; ils désirent qu'il promette de leur conserver intact ce marché. Si, par suite de conditions internationales, il nous faut diminuer le nombre de nos troupeaux et de notre bétail, j'espère que cela se fera méthodiquement, de façon à éviter toute catastrophe dans le marché, puisque les cultivateurs ont fait des placements considérables dans cette grande entreprise. Remarquez bien que la province d'Alberta compte beaucoup moins de cultivateurs que la province d'Ontario; cependant, le nombre de porcs qu'elle doit mettre sur le marché est plus élevé que celui de la grande province d'Ontario. Vous vous rendez compte de la somme de travail que doivent accomplir ces cultivateurs. Hommes, femmes, garçons, fillettes, tous se partagent la tâche. Ils n'ont pas peur d'un surcroît de travail; ils sont satisfaits du prix qu'ils obtiennent en ce moment. Ils comprennent la situation, mais ils demandent l'assurance que leurs placements considérables en bâtiments et en troupeaux, en bétail de race, ne seront pas perdus faute de prévoyance.

J'affirme donc, qu'il sera peut-être du devoir du Parlement de voir à donner cette assurance. Pour ma part, j'espère et je crois que les marchés fonctionneront méthodiquement après la guerre et que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, la Russie et bien d'autres pays échangeront des accords en vue d'assurer l'écoulement méthodique de notre excédent. Nos excédents de blé ne m'inspirent aucune crainte, mais il sera peut-être impossible d'empêcher une certaine mesure de désorganisation durant quelques mois, durant une saison ou deux. Dans ce cas, je suis d'avis que nous devrions fixer un prix minimum pour notre bétail afin que le cultivateur puisse se maintenir, sachant qu'il obtiendra un prix juste, jusqu'au moment où les quatre libertés auront été établies et où les marchés internationaux lui seront ouverts, ce qui lui permettra de vendre ses porcs et son bétail et de se procurer en retour les choses dont il a besoin. Cela peut prendre un an ou deux; personne ne s'attend que les affaires internationales soient réglées vingt-quatre heures après la fin de la guerre. Personne ne s'imagine que le nouvel état de choses sera tracé comme un plan que l'on pourra consulter pour trouver le chemin à suivre. De longues négociations auront lieu, mais pendant ce temps il faudra nécessairement une certaine mesure de stabilité.

J'espère que d'ici un an nous pourrons hisser nos pavillons pour célébrer la victoire. Ce moment venu, monsieur le président, je veux que la Chambre soit saisie de ce projet afin qu'au besoin nous mettions de côté toute question politique pour venir en aide à nos cultivateurs qui se sont imposé de si grands sacrifices et qui, moins que personne au pays, n'ont lésiné sur les heures de travail. Après nos aviateurs qui survolent ce soir même l'Allemagne et l'Italie et qui acceptent tous les sacrifices et toutes les privations, après nos marins qui en ce moment sont exposés aux bêtes de proie qui les guettent sous les ondes, et après tous les autres membres de nos forces armées, nos plus durs travailleurs sont nos cultivateurs qui, bien qu'à court de bras et en butte aux plus grandes difficultés, n'en accomplissent pas moins une tâche immense.

J'ai parlé plus longtemps que je ne l'aurais voulu, mais en lançant cet appel en faveur d'une classe qui a tant mérité du pays depuis les débuts de la guerre, en faveur des cultivateurs, de leurs épouses, de leurs fils et de leurs filles, j'ai traité d'une question qui me tient beaucoup à cœur, comme elle tient, j'en suis sûr, au cœur de chacun de mes honorables collègues. La région d'Athabaska que je représente en cette Chambre est si

éloignée qu'en consultant la carte on pourrait la croire en dehors du Canada. Elle constitue une vaste circonscription. Mais permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que l'an dernier l'Alberta s'est classée première pour l'expédition de porcs et, dans cette province, la région d'Athabaska tenait la deuxième place. C'est dire qu'elle occupe un des premiers rangs dans le domaine de l'élevage. L'appel que je fais ce soir en faveur de ces cultivateurs, je l'adresse au ministre de l'Agriculture, un cultivateur lui-même, un homme qui a, je le sais, tant à cœur le bien-être de notre classe agricole, qui est de cœur avec les cultivateurs de l'Ouest, où il possède sa propre ferme et où il a si longtemps vécu et travaillé pour la classe des agriculteurs. Je lance cet appel aussi à son ministère et au comité. Peut-être faudra-t-il songer à fixer un prix minimum pour le bétail afin d'assurer aux éleveurs un bénéfice raisonnable et leur éviter les lourdes pertes et les grandes difficultés qu'ils ont éprouvées de 1919 à 1921.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

23. Economie agricole, $95,758.

M. CASTLEDEN: Quelle a été, au cours de l'an dernier, la diminution ou l'augmentation de la production ou de la vente de produits laitiers par province?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas bien sûr de pouvoir donner la liste complète des chiffres par province pour tous les produits laitiers. On m'avertit que la question se rapporte au crédit suivant.

M. CASTLEDEN: Que diriez-vous de la vente de troupeaux laitiers aux Etats-Unis·

L'hon. M. GARDINER: J'en parlerai dès que nous aurons passé au crédit suivant.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

24. Produits laitiers, $379,289.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les produits laitiers, la production de beurre en mai pour les cinq dernières années s'établit ainsi, en chiffres ronds:

Année	Livres
1943	32,000,000
1942	29,000,000
1941	33,000,000
1940	27,000,000
1939	27,000,000

On remarquera qu'il n'est arrivé qu'une fois au cours de ces cinq années que la production de mai ait été supérieure à celle de cette année.

Je vais maintenant donner les chiffres de la production de janvier à mai inclusivement:

Année	Livres
1943	95,000,000
1942	79,000,000
1941	86,000,000
1940	74,000,000
1939	72,000,000

En d'autres termes, la production de janvier à mai a été, cette année, supérieure à celle des cinq autres années.

Voici les chiffres pour mai des cinq dernières années, relativement au fromage:

Année	Livres
1943	14,312,000
1942	24,000,000
1941	16,000,000
1940	12,000,000
1939	11,000,000

Production pour janvier à mai inclusivement:

Année	Livres
1943	26,000,000
1942	52,000,000
1941	24,000,000
1940	24,000,000
1939	18,000,000

On remarquera qu'en une seule année la production du premier janvier au mois de mai a été supérieure à celle de cette année.

M. CASTLEDEN: Il s'agit d'une diminution de 50 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: En effet, il y a diminution marquée; au cours de cette période de cinq mois, l'an dernier, la production était deux fois plus élevée que cette année. Il ne faut pas oublier que, l'an dernier, nous avons payé une prime pendant les mois d'hiver afin de maintenir la production de fromage à un niveau élevé.

Les chiffres des exportations ne manquent pas d'intérêt. Je n'ai pas les chiffres du mois de mai, mais voici ceux d'avril pour les cinq dernières années:

Année	Livres
1943	6,524,000
1942	2,630,000
1941	991,000
1940	2,293,000
1939	377,000

Les exportations pour les quatre mois de janvier à avril inclusivement ont été les suivantes:

Année	Livres
1943	35,500,000
1942	29,800,000
1941	3,459,000
1940	3,315,000
1939	3,491,000

L'une des choses qui expliquent nos exportations très considérables de cette année comparativement à toute autre année, c'est le

grand excédent de la production abondante de l'an dernier, de sorte que, malgré le fléchissement de notre production jusqu'ici, il y a accroissement de nos exportations par rapport à l'année dernière.

C'est à peu près le meilleur exposé que je puisse faire d'après les statistiques que je possède pour le pays entier.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il un tableau au sujet du beurre?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Mais il me reste à donner les chiffres quant au lait. La production moyenne d'avril pour le lait entier évaporé a été d'environ 16 millions de livres pour chacune des trois dernières années. En 1940, la quantité a été de 12 millions de livres, et l'année antérieure, de 9 millions de livres, de sorte qu'à ce point de vue aussi, il y a augmentation.

Le premier juin, les stocks de beurre à l'exception des stocks en transit, étaient les suivants:

Année	Livres
1943	18,591,000
1942	10,036,000
1941	18,515,000
1940	14,819,000
1939	14,274,000

Cette année, la quantité est la plus considérable qu'il y ait eu depuis cinq ans.

J'en viens maintenant au fromage entreposé à la même date:

Année	Livres
1943	24,500,000
1942	44,600,000
1941	24,000,000
1940	22,000,000
1939	27,000,000

Au cours de deux années de cette période, la quantité entreposée a été plus considérable que celle de cette année.

M. CASTLEDEN: Pouvons-nous obtenir un état général de la production laitière dans les provinces de l'Ouest, par rapport aux autres provinces?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas facile d'établir les comparaisons en certains cas. Il faut donner certains chiffres approximativement, car les livraisons n'ont pas toujours lieu là où une denrée se produit. Peut-être est-il préférable que je donne en deux colonnes la statistique de la production de beurre de crémerie, afin qu'on puisse établir une comparaison:

	1941 Livres	1942 Livres
Ile du Prince-Edouard	2,644,674	3,523,256
Nouvelle-Ecosse	6,540,737	6,668,813
Nouveau-Brunswick	4,542,039	4,983,838
Québec	76,266,197	72,979,679
Ontario	86,242,850	80,867,002
Manitoba	31,106,320	31,643,596
Saskatchewan	37,126,694	41,306,196
Alberta	35,316,143	36,985,909
Colombie-Britannique	6,062,442	5,346,543
	285,848,196	284,304,822

La production s'est accrue cette année sur toute la ligne, surtout dans les provinces de l'Ouest.

M. SENN: Il est difficile de savoir au juste quelles questions poser au sujet du crédit en délibération, car la commission des produits laitiers, dont les affectations relèvent des crédits de guerre, s'occupe aussi de l'industrie laitière en général.

L'hon. M. GARDINER: Si le comité le préfère, nous pourrions adopter ces crédits et discuter toute la question lors de l'étude des autres crédits, car ces derniers nous permettent de discuter les choses à fond.

M. SENN: Cela me convient.

M. CRUICKSHANK: J'ignore si le ministre a les renseignements à sa disposition, mais je crois savoir que la vallée du Fraser n'a pas la production de lait attendue. Est-ce le cas?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on tient compte de la ville de Vancouver, la région a une production déficitaire de produits laitiers.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

25. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services, $148,098.

M. KNOWLES: Le ministre consentira peut-être à passer à la page 68, où sont donnés les détails de ce crédit. J'ai par devers moi une copie du document parlementaire n° 231D, déposé le 13 mai, et j'y trouve, entre autres choses, des listes de contrats signés au cours de certaines périodes spécifiées sous l'empire de la loi des entrepôts frigorifiques. On y explique que ces subventions sont versées aux exploitants à des conditions fort précises. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser 30 p. 100 de la somme dépensée et approuvée pour la construction et l'aménagement des entrepôts. Cette subvention est payable de la façon suivante: 15 p. 100 à la fin de l'année durant laquelle l'entrepôt est construit, 7 p. 100 à la fin de l'année

suivante, 4 p. 100 à la fin de l'année suivante et 2 p. 100 à la fin de chacune des deux années subséquentes. Je vais prendre un exemple pour indiquer ce à quoi je veux venir; dans ce document, je trouve que la Winnipeg Cold Storage Company doit toucher une somme globale de $171,334.66. Si c'est le total des 30 p. 100 que cette compagnie doit toucher, 15 p. 100 reviendront donc à $85,667.33. A la page 68 des crédits sont indiquées deux sommes dues à la Winnipeg Cold Storage Company, et leur addition donne la somme que je viens de mentionner, soit $85,667.33. Revenons aux conditions de ce versement, c'est-à-dire que 15 p. 100 doivent être payés la première année, 7 p. 100 la deuxième et ainsi de suite. Or, d'après les détails de la page 68, cette compagnie et plusieurs autres ont touché le même montant en 1942-1943 qu'elles toucheront en 1943-1944. Il semble donc que la somme globale sera versée en deux années, alors que la loi des entrepôts frigorifiques spécifie que le paiement se fera en cinq ans. Le ministre pourrait-il expliquer cette différence apparente?

L'hon. M. GARDINER: La seule chose que je puisse dire, c'est que l'argent n'a pas été versé l'an dernier; il a été voté, mais comme les travaux n'ont pas été terminés, l'argent n'a pas été dépensé. Le versement initial représente 15 p. 100 du coût global, ou la moitié du montant que nous avons convenu de payer, et il va sans dire que cet argent n'est pas versé deux fois en deux ans. L'argent est reporté, comme c'est manifestement le cas ici, car le montant indiqué est presque le même que celui qui n'a pas été dépensé l'an dernier.

M. KNOWLES: Il y en a plusieurs autres dans la même liste. On remarquera que les mêmes chiffres apparaissent dans les deux colonnes, mais le ministre dit que l'explication est la même dans chaque cas, si je comprends bien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député remarquera que le cinquième poste à compter du haut n'est que la moitié de ce qu'il était l'an dernier. Lorsque les chiffres sont les mêmes, comme dans le cas de Trenton, la même situation s'est présentée; nous avons voté l'argent, mais ce dernier n'a pas été dépensé. Pour ce qui est de Trenton, le plan avait été adopté il y a quelques années, mais les intéressés sont venus me voir au cours des deux dernières semaines pour discuter la chose de nouveau. Nous avions approuvé leur plan, mais les travaux n'ont jamais été faits et nous n'avons pas versé l'argent.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Aucun paiement n'est effectué avant que la construction de l'édifice soit terminée?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. KNOWLES: Qui se sert de ces entrepôts? Le Gouvernement emmagasine-t-il des denrées dans ces entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce sont des entrepôts publics. L'une des conditions auxquelles nous versons cette subvention, c'est que l'entrepôt soit ouvert au public, quel que soit le propriétaire, qu'il s'agisse d'un entrepôt coopératif ou d'un entrepôt particulier. Il doit servir au public et les taux demandés doivent être approuvés par le ministère.

M. KNOWLES: Le ministère fixe-t-il les taux?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais nous les vérifions afin de nous assurer qu'ils sont raisonnables.

M. SENN: Le ministre veut-il nous dire si les subventions accordées sous l'empire de la loi sur l'amélioration du fromage relèvent de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non, elles relèvent des crédits spéciaux.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il nous indiquer les bénéfices réalisés par ces compagnies? En effet, si l'Etat paie 30 p. 100 des frais de construction de ces entrepôts, la collectivité d'une façon générale se trouve à avoir passablement d'intérêts dans cette affaire.

L'hon. M. GARDINER: L'exploitation d'un entrepôt est plutôt changeante et difficile à certains points de vue. Je puis dire qu'en toute probabilité, la plupart sont rémunérateurs à l'heure actuelle, étant donné qu'on transporte tant de produits agricoles qui demandent à être emmagasinés dans un entrepôt frigorifique. Il arrive quelquefois que les exploitants de ces entrepôts essuient des pertes, par exemple, quand on ne transporte pas beaucoup de produits agricoles. Prenons, par exemple, le cas des fruits. L'entrepôt frigorifique aura une bonne année lorsque tout le monde veut entreposer des fruits, mais il perdra probablement de l'argent lorsque survient une année où la récolte est mauvaise. Je ne suis pas en mesure de dire si les compagnies qui n'ont pas dépensé les sommes dont elles disposaient ne l'ont pas fait parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir ailleurs assez d'argent pour entreprendre les travaux qu'elles avaient projetés. Elles nous ont demandé 30 p. 100 des sommes dont elles avaient besoin. Nous avons examiné chaque cas particulier, nous

nous sommes prononcés et nous avons dit que nous étions prêts à verser ce qu'elles demandaient. Si ces compagnies ne pouvaient pas, pour des motifs d'ordre financier, se procurer le reste du total requis, notre offre vaut jusqu'au moment où elles le pourront.

M. KNOWLES: Est-ce que toutes les compagnies qui projettent de construire un entrepôt demandent à obtenir ces subventions?

L'hon. M. GARDINER: Je ne dirais pas qu'elles le font toutes. Celles qui le font doivent nous faire parvenir leur demande avant d'entreprendre les travaux, sinon la loi ne leur permet pas de toucher une subvention. Elles s'adressent au ministère, et un de nos fonctionnaires étudie tous les facteurs en cause. Si ce dernier décide que la subvention leur sera versée, les sociétés intéressées peuvent commencer les travaux, et elles ont l'assurance qu'elles toucheront la subvention. Cependant, certaines compagnies construisent des entrepôts frigorifiques sans demander de subventions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si je ne m'abuse, le ministre a reçu une lettre de M. George Little. Voici ce que renfermait cette lettre qui porte la date du 9 septembre:

Les cultivateurs de la région ont adressé une requête pour qu'on construise un entrepôt dont ils avaient grandement besoin, mais ils constatent aujourd'hui que cet entrepôt est exploité par des spéculateurs sur le beurre et le fromage qui espèrent réaliser de gros bénéfices dans le présent conflit.

Le ministre a la lettre, je crois. Alloue-t-il, dans un entrepôt, l'espace destiné au beurre, au fromage, aux pommes et aux produits semblables? La lettre ajoute:

L'impossibilité de nous procurer de l'espace dans les entrepôts m'accule à la ruine, avec bien d'autres. Ne devrait-on pas exiger le remboursement des deniers publics qui ont servi à la construction d'entrepôts pour les fruits, ou en faire sortir le fromage et le beurre pour accommoder les pomiculteurs?

Comment procède-t-on? Le ministre alloue-t-il tel espace?

L'hon. M. GARDINER: A Trenton, on a construit un entrepôt pour l'usage des pomiculteurs de la région, si je ne fais erreur. On y a cependant toujours entreposé du beurre et d'autres denrées. L'an dernier, par exemple, le district de Trenton n'a pas produit autant de pommes qu'il en produisait ordinairement, et la production de cette année menace d'être inférieure. Lorsque les quantités de pommes ne sont pas suffisamment fortes pour accaparer tout l'espace disponible, on entrepose, bien entendu, du beurre et du fromage. Il peut arriver, et c'est actuellement le cas, que l'entrepôt ait plus de beurre qu'à l'ordinaire. Quand vient la saison de la récolte des fruits, les pomiculteurs se présentent et constatent qu'une partie considérable de l'entrepôt est remplie de beurre. C'est sans doute pourquoi ils sont venus nous demander d'agrandir l'espace disponible. Mais ces améliorations, financièrement parlant, relèvent de la compagnie elle-même. Je suis certain que les sociétés d'entreposage cherchent à accommoder de leur mieux le public. Parfois elles peuvent difficilement accepter tel ou tel produit.

M. FRASER (Peterbrough-Ouest): Ces primes sont versées depuis quelques années, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Si l'établissement a été au début l'objet d'une subvention, j'imagine qu'elle a dû être versée depuis des années, car cet entrepôt date de longtemps. La demande de la présente subvention remonte à quatre ou cinq ans. La somme n'a pas encore été dépensée. L'une des raisons de cette situation vient de la difficulté que les administrateurs rencontrent à financer le reste de l'établissement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement n'y gagnerait-il pas à financer l'entreprise et à s'occuper de ces immeubles?

L'hon. M. GARDINER: Il nous faudrait, je crois, construire des entrepôts dans tout le Canada. En tout premier lieu, on nous demandait de tous les points du Canada de construire des entrepôts frigorifiques. Bien avant mon entrée dans la vie politique et sans doute avant celle de la plupart des honorables députés, le Gouvernement s'est enfin décidé à aider de cette manière quiconque mettrait son entrepôt à la disposition du public. On n'y peut évidemment accepter des marchandises que dans la mesure où il n'est pas encore rempli. S'il est rempli, il est alors impossible d'en accepter d'autres. Depuis lors, et dans ces conditions, l'application du programme a été poursuivie. Le Gouvernement actuel, à son tout, a maintenu la même politique.

M. CARDIFF: Il y a un crédit de $56,082.68 pour un entrepôt frigorifique à Winnipeg. Selon toute apparence, il est question d'un entrepôt n° 1 et d'un autre, n° 2.

L'hon. M. GARDINER: C'est la même chose. Une demande à été présentée en vue d'un certain agrandissement, et plus tard, il a été décidé d'effectuer un agrandissement plus considérable. Les administrateurs ont donc soumis cette nouvelle demande avant de commencer les travaux. Les deux seront désormais fusionnés. Il s'agit du même entrepôt.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

26. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $521,000.

M. CRUICKSHANK: Est-ce le crédit au sujet duquel je puis poser ma question? Sinon, quel sera ce crédit? Je voudrais parler du contrat relatif aux légumes déshydratés.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit également d'un crédit de guerre dans ce cas.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés

28. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $13,000.—$25,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit comprend-il la publicité?

L'hon. M. GARDINER: La publicité n'y figure que pour un faible montant. Ce crédit s'élevait à $100,000 avant la guerre, et l'on en affectait une bonne partie à la publicité. Actuellement on ne dépense que de $4,000 à $5,000 de ce crédit à cette fin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vu la rareté présente de conserves, le ministère de l'Agriculture devrait fournir des recettes modernes aux ménagères, et l'on devrait les distribuer par tout le Canada. J'ai dit, hier soir, que le Gouvernement devrait distribuer des recettes pour conserver les fruits avec le moins de sucre possible. Les ménagères n'auront qu'une faible quantité de sucre pour faire leurs conserves cette année, et je crains fort que quantité de familles en souffrent avant la venue du printemps.

L'hon. M. GARDINER: Ce dont l'honorable député a parlé est exactement ce que le ministère fait. Nous avons des recettes, et la demande est beaucoup plus forte cette année que par les années passées. Cette idée m'est venue à l'esprit hier soir lorsque le comité a discuté la question du sucre. Un honorable député m'a fait parvenir un billet sur lequel il avait écrit, "Pourquoi ne prenez-vous pas la parole et ne montrez-vous pas votre opuscule sur la manière de faire les conserves sans sucre." Nous avons un bulletin qui indique comment on peut conserver pendant un certain temps certains légumes et fruits de façon satisfaisante sans sucre. Nous avons traité cet aspect de la question, et nous faisons tout ce que nous pouvons en ce sens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce que je veux dire, c'est que les ménagères, d'une façon générale, ne savent pas que le ministère distribue ces recettes.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: La chose est annoncée à la radio et dans tous les hebdomadaires du Canada.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Beaucoup de gens au Canada ne lisent jamais les journaux.

L'hon. M. GARDINER: La radio en parle; je me demande ce que nous pourrions faire de plus. Nous annonçons la chose à la radio tous les jours et dans tous les hebdomadaires; nous disons à la population que la chose est possible. De plus, nous en parlons quand nous allons à la campagne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La Commission des prix et du commerce en temps de guerre adresse des dépliants et des avis aux ménagères. Le ministre ne pourrait-il pas mettre l'une de ses feuilles d'instruction dans l'un de ces dépliants?

L'hon. M. GARDINER: Je m'attirerais peut-être des ennuis de la part de certains de ces experts économistes qui essaient quelquefois de nous empêcher de publier nos articles.

M. HATFIELD: Le ministère publie-t-il des réclames invitant la population à ne pas manger certains produits agricoles, comme le beurre et le porc?

M. LOCKHART: Fait-on une publicité méthodique au sujet des fruits et des légumes congelés? Plusieurs des appareils qui servent à cette fin sont en usage dans tout le pays et bien des gens demandent des renseignements à ce sujet. Je n'ai pu obtenir qu'une petite brochure

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien publié à ce sujet, parce que, entre autres raisons, l'appareil coûte fort cher. Je suppose que ceux qui le fabriquent font la publicité voulue et s'efforcent d'en vendre le plus grand nombre possible.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux

29. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $2,000,000.

Mme NIELSEN: Serait-il possible d'agrandir la zone à laquelle s'applique cette loi? Pendant que j'écoutais le merveilleux exposé que M. George Spence a fait du plan de restauration, il m'est venu à l'idée que d'autres régions pourraient fort bien être comprises dans les zones auxquelles s'applique la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je veux parler particulièrement du nord de la Saskatchewan. Je me rends compte qu'actuellement la loi ne s'applique qu'à la région des Prairies et qu'elle avait tout d'abord pour objet de s'occuper de trans-

porter ailleurs les cultivateurs qui se trouvent dans les régions desséchées. La région boisée du nord de la Saskatchewan a souffert de la sécheresse dans une certaine mesure, et un certain nombre de colons s'y sont apparemment établis un peu en vitesse, dans certains cas sur des terres dont il y a lieu de douter du rendement satisfaisant. Le sol y est passablement marécageux et je me demandais si bon nombre de ces gens ne pourraient pas être transportés dans d'autres régions où ils pourraient trouver un sol plus propre à la culture. A l'heure actuelle, ces gens ne peuvent retirer aucun avantage de l'application de cette loi parce que la ligne nord se termine exactement à Battleford-Nord. Le Gouvernement pourrait aussi étudier la possibilité d'entreprendre certains travaux sur des lacs et des rivières, notamment sur la rivière Bataille, comme la chose s'est faite dans le nord du Manitoba. Vu que de vastes superficies de cette province étaient inondées, l'on encouragea l'élevage du rat musqué. Cela a permis à bien des gens d'améliorer leur sort.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que la semaine dernière, le comité de restauration a recommandé à la Chambre d'étendre à tout le Canada l'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Je suis moi-même fortement en faveur de ce genre de travaux et j'aimerais beaucoup en voir la réalisation, mais je doute qu'il soit possible de les exécuter à la phase actuelle de la guerre. J'espère qu'il sera possible un jour de faire participer d'autres provinces aux avantages qui ont été accordés à une certaine partie de la population de trois provinces. Une raison qui nous pousse à retarder cette mesure, c'est que nos soldats reviendront un jour d'outre-mer et que nous pourrons alors avantageusement leur confier l'exécution de travaux entrepris sous l'empire d'une loi comme celle-là. Nous procurerions ainsi de l'emploi à nos hommes, surtout à ceux qui ont fait partie de certains services du génie ainsi que d'autres services de guerre du même genre.

D'autre part, il existe en Saskatchewan—l'entreprise est connue sous des noms différents en Alberta et au Nouveau-Brunswick—un plan particulier aux régions septentrionales, que l'honorable représentante de Battleford-Nord doit très bien connaître. Le plan s'applique aux personnes que l'on dirige un peu précipitamment des zones de sécheresse vers la partie nord de la province. Plusieurs de ces personnes ont été placées sur des terres buissonneuses dont le défrichement coûte $40 l'acre. Ce plan prévoyait des secours pour le défrichement de ces terres. La province de Québec a son propre plan, en vertu duquel elle organise le même genre de travail, mais qu'elle fait exécuter sans l'aide du gouvernement fédéral. Lorsque la province ouvre de nouvelles régions à la colonisation, elle fournit aux colons un outillage dans le genre de celui dont on se sert pour la construction de la route de l'Alaska, quoique moins lourd peut-être, afin de permettre au colon de défricher son terrain et de commencer son exploitation. Ce travail, qui est bien avantageux et fort utile aux gens qui se sont établis dans de telles régions, se pratique en Saskatchewan depuis plusieurs années. J'ai cru comprendre que la plupart des gens qui émargeaient à l'assistance publique au moment où on a institué ce régime sont maintenant en mesure de subvenir à leurs propres besoins. La province continue à le mettre en œuvre sans assistance extérieure mais sur une plus modeste échelle qu'auparavant.

La façon dont nous avons procédé en vertu de cette loi a été de délimiter approximativement les zones de sécheresse. L'expérience nous a enseigné qu'il n'y avait qu'un moyen de le faire, et c'était de suivre le bassin des rivières. Nous n'avons pu nous arrêter en deça de la hauteur des terres du côté nord. Dernièrement, nous avons tracé une ligne depuis un endroit au nord de Prince-Albert, le long du rang septentrional de sections, jusqu'à la hauteur des terres au nord de la rivière Saskatchewan septentrionale et jusqu'à la ligne de partage d'où les eaux se dirigent vers le nord ou coulent vers le sud. Je ne sais pas si cette ligne allait jusque dans la circonscription de l'honorable représentante. Nous avons suivi la hauteur des terres jusqu'à la frontière de l'Alberta. De là, nous avons longé le bassin de la rivière Bataille et d'autres en suivant toujours la hauteur des terres. Au Manitoba, nous suivons la rivière Assiniboine dans la direction sud jusqu'à la frontière des Etats-Unis, puis remontons au nord vers la baie d'Hudson en passant par les lacs, puis nous suivons la hauteur des terres jusqu'au nord de Winnipeg. Toute la superficie comprise dans les limites de ce triangle s'appelle la région de sécheresse et elle est justiciable des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des prairies. Je ne puis dire dès maintenant si nous serons très prochainement en mesure de pousser plus loin ce travail mais j'aimerais pouvoir étendre à tout le pays les travaux qui s'effectuent sous l'empire de cette loi.

M. HENDERSON: Après l'entretien que j'ai eu avec certains des fonctionnaires, j'avais espéré que nous obtiendrions cette année une légère augmentation de ce crédit; mais je suppose que nous devrions nous estimer chanceux d'obtenir des crédits suffisants pour continuer

à bénéficier des services dont nous disposons actuellement, en temps de guerre. Je serais toutefois disposé à appuyer une augmentation du crédit afin de permettre, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des prairies, l'aménagement en notre région du pays de pâturages ainsi que d'abreuvoirs pour les bestiaux dont le besoin se fait sentir. Ce serait un moyen d'accroître l'élevage comme l'exige notre effort de guerre.

Dans un discours précédent que je prononçais en cette enceinte, je mentionnais les avantages pour le Canada tout entier et surtout pour l'Ouest que nous a valus cette loi adoptée par l'administration Bennett et dont le gouvernement actuel a grandement étendu la portée, sous l'habile direction du ministre de l'Agriculture. Lorsque l'honorable George Spence a témoigné devant le Comité du rétablissement et exposé ce qui avait été accompli jusqu'à ce moment-là ainsi que ce qu'il y avait encore à faire, cet excellent comité a jugé ce rapport le plus pratique de tous ceux qui lui avaient été soumis. M. Spence a dit que, des trois millions d'acres de terre pauvre qui n'auraient pas dû être défrichées durant la première guerre mondiale, un million et quart d'acres font maintenant partie des soixante-sept pâturages collectifs qui ont nourri, l'an dernier, 65,000 têtes de bétail. Ces pâturages ne sont pas encore entièrement exploités. Ils sont administrés par des autorités locales, et presque tous commencent à couvrir leurs frais. Quelques-uns ont mis de côté un fonds d'amortissement peu considérable qui servira plus tard à acquitter des frais de réparation et de reconstruction.

Des plans ont été confiés aux ingénieurs en vue de convertir une autre étendue d'un million et demi d'acres en 73 pâturages dont on a grandement besoin. Plusieurs troupeaux sont maintenant refusés, puisque les pâturages se remplissent des bestiaux des cultivateurs avoisinant les pâturages actuels. Ceux qui sont éloignés ne peuvent faire paître leurs troupeaux à ces endroits. Au delà de 20,000 petits projets d'abreuvoirs pour les bestiaux ont été complétés à l'aide de conseils de la part d'ingénieurs et du paiement partiel de leur coût en conformité de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies; de tels fonds sont en grande demande.

Plusieurs de ces réservoirs sont construits de façon à irriguer les jardins durant la saison de sécheresse. La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a aidé à l'exécution de bon nombre de petits projets d'irrigation dans des régions où des fruits, des légumes et du fourrage sont cultivés avec beaucoup de succès durant les saisons de sécheresse; ces projets sont aussi en grande demande, mais les travaux sont suspendus pour la durée de la guerre.

Quand sonnera la victoire, monsieur le président, je proposerai de changer le nom de cette loi en celui de loi sur le rétablissement agricole du Canada, loi qui servira à tout le pays pour l'assainissement des terres marécageuses des Provinces maritimes, le rétablissement des fermes d'Ontario et de Québec, des terres déboisées de Kamouraska et de celles qui ont été ravagées par les incendies forestiers. J'ai la conviction, monsieur le président, que la population de l'Ouest est disposée à prêter son concours à cette fin et pour toute autre entreprise du même genre. Mais, pour effectuer ce rétablissement dans l'ouest du Canada, il faut de l'eau, que l'honorable George Spence a qualifié "d'or liquide des Prairies".

Il y a plusieurs années nous avons formé chez nous l'Association d'irrigation Saskatchewan-Alberta, le long de la frontière des deux provinces, et nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de ce problème. En une occasion, j'ai amené avec moi un ingénieur-arpenteur, M. Campbell, pour examiner à nos frais l'ouvrage d'irrigation de l'est de l'Alberta, où nous nous sommes entretenus avec M. Gray, le gérant, et avec ses ingénieurs qui avaient si bien réussi dans cette entreprise.

Nous avons pu obtenir une foule de renseignements précieux à ce sujet, de même qu'au sujet du "William Pearce North Saskatchewan River Stock Watering Scheme", qui a fait l'objet de tant de controverses et qui diffère beaucoup de l'entreprise de Brooks", car cette dernière est exclusivement un projet d'irrigation. On peut cultiver n'importe quoi et l'on exploite même une conserverie qui fonctionne à perfection. Une jolie petite ville a pris naissance à cet endroit et l'on y voit plusieurs petites industries florissantes. Une partie de nos gens de la Saskatchewan s'y sont installés à demeure et réussissent très bien.

Nous nous sommes ensuite rendus avec M. Campbell à Stettler pour examiner les commodités d'entreposage au Lac Buffalo où nous avons pu nous assurer que l'espace ne manquait ni au Lac Buffalo ni au Lac Sullivan, à Hanna, en Alberta, où 75,000 acres de terre pourraient être irriguées. Nous avons ensuite suivi le cours naturel des eaux tel que tracé par M. William Pearce lui-même sur les plans. Cela nous a conduit à Sounding-Creek, où les pionniers ont défriché la forêt, et de là à Eye-Hill Creek, cours d'eau qui s'écoule dans la Saskatchewan à Cosene, dans la circonscription que je représente.

Le ruisseau Eye-Hill se déverse dans le lac Manitou près d'Unity, où l'on pourrait aménager de plus grands réservoirs. En creusant un peu, on pourrait de là amener l'eau dans le lac Tramping, qui est très étendu, ayant une longueur de 30 milles et qui, au dire de M. Pearce et des ingénieurs chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, se prête à l'emmagasinage de très grandes quantités d'eau et pourrait desservir une grande partie de la région.

S'il faut en croire le rapport des ingénieurs, il serait possible d'irriguer 100,000 acres de terre dans la région Kindersley-Glidden-Eston et trois quarts de million dans la région Elrose-Rosetown-Saskatoon.

Chaque jour, monsieur le président, 56 millions de tonnes d'eau provenant de la fonte des neiges sur les montagnes s'écoulent dans le lac Winnipeg et la baie d'Hudson, sans compter l'eau qui sert à l'irrigation et à la production d'énergie électrique en Alberta. Ce serait une entreprise gigantesque, mais si l'on arrivait à emmagasiner cette eau,—et les moyens ne manquent pas,—et à la déverser ensuite sur nos fermes, ne serait-ce qu'à raison de quelques acres par ferme, on ferait plus pour le rétablissement agricole de l'Ouest que jamais on n'arrivera à faire au moyen de tous les projets qui nous ont été soumis jusqu'à date. Au lieu de voir partir nos concitoyens, nous préparerions des foyers pour d'autres. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies nous a rendu de précieux services, mais j'aimerais qu'on en étende la portée de façon à englober le projet Pearce. Ce projet ne coûterait que quelques millions de dollars, ce qui n'a rien d'exorbitant, et il fournirait de l'eau pour l'abreuvage des bestiaux et la culture mixte. Il suffirait de quelques millions de dollars pour y faire parvenir l'eau par les cours naturels et les frais annuels seraient ensuite négligeables. Mais si l'on veut poursuivre les travaux de rétablissement, il faudrait une somme additionnelle de 80 millions de dollars, par exemple, ou encore comme l'a dit l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de 100 à 150 millions pour fournir l'eau, l'emmagasiner, construire les conduites et faire tous les travaux nécessaires à l'irrigation d'environ un million et demi d'acres de terre et fournir l'énergie électrique aux industries secondaires. Il nous serait ensuite possible de produire des fruits et des légumes, de la provende pour les bestiaux, de construire des maisons et de vivre sans émarger à l'assistance publique.

Avant de terminer, je tiens à remercier l'honorable député de Davenport d'avoir préconisé en cette Chambre et à l'extérieur de faire cette dépense et de lancer cette grande entreprise à l'avantage de l'Ouest canadien. Il s'est montré juste et, monsieur le président, je dis sincèrement que ses connaissances et sa compréhension lui méritent un doctorat.

Je désire remercier le ministre et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies des renseignements qu'ils ont communiqués à la société d'irrigation de la Saskatchewan et de l'Alberta, avant la guerre. A l'ouverture des hostilités elle a suspendu ses activités pour la durée du conflit et notre excellent secrétaire, M. Galbraith, s'est enrôlé dans l'armée. Il sert maintenant sa patrie outre-mer. Mais je remercie tout spécialement le major Duncan Stewart, K.C., de Calgary, de son aide précieuse, qui comprend la remise d'une lettre de feu le sénateur Burns ainsi que de documents et de plans appartenant à la succession du regretté William Pearce, prêtés par le fils de ce dernier. Dans sa lettre, le sénateur Burns se considère comme un vieux de la vieille. Cette lettre était adressée au colonel J. F. Dennis, autrefois attachée au service des terres du Pacifique-Canadien. J'ai tiré beaucoup de précieux renseignements de ces documents.

M. BLACK (Cumberland): Voici un crédit qui intéresse les cultivateurs de l'Est, surtout ceux de l'extrémité de la baie de Fundy. Le comité spécial de restauration et de rétablissement a recommandé que la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies soit étendue de façon à s'appliquer à tout le Canada. Je crois que cette recommandation visait en particulier les terres marécageuses de l'extrémité de la baie de Fundy. Le comité a entendu de nombreux témoignages. L'honorable J. A. MacDonald, ministre de l'Agriculture et des marchés de la Nouvelle-Ecosse, est venu rendre témoignage devant le comité. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a signifié son intention de venir et il viendra peut-être. Les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les chambres de commerce et autres organismes ont adopté des résolutions à l'unanimité pour prier le gouvernement fédéral de se charger de l'asséchement de ces marécages, afin d'éviter qu'ils redeviennent des marais flottants à cause de défectuosités des canaux de drainage ou encore qu'ils soient repris par la mer à la suite du bris des jetées et des abatis.

Je sais, d'après certaines déclarations du ministre qu'il s'intéresse à cette proposition. Je sais qu'il en est de même du sous-ministre M. Barton et que M. Archibald, directeur des fermes expérimentales, a témoigné de son intérêt à cet égard depuis plusieurs années. Des expériences conduites à la ferme expérimentale de Nappan, à l'extrémité de la

baie de Fundy sous la direction de M. Baird, indiquent que ces terres sont très productives lorsqu'on leur applique un traitement approprié et qu'on les met en culture. Les terres qui ne sont ni cultivées ni asséchées ne donnent qu'une demi-tonne de foin de qualité inférieure à l'acre tandis que le sol semblable, à une centaine de pieds plus loin, peut produire de trois à quatre tonnes de foin de qualité supérieure à l'acre, lorsqu'il est convenablement cultivé.

Les propriétaires de terres d'alluvions qui ont récemment nommé leurs représentants sont prêts à envoyer à Ottawa des délégations de différentes régions de la tête de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick, de mon comté et du comté que représente le ministre des Finances. La délégation choisie attend que le comité lui dise quand venir présenter leurs observations, afin que l'Etat affecte une somme à cette fin et qu'on entreprenne les travaux cette année.

Il importe de commencer les travaux maintenant, si on veut que les cultivateurs et ceux qui reviendront de la guerre ou seront congédiés par les industries de guerre puissent exploiter ces terres, car il s'écoulera quelques années avant qu'on retire un plein avantage des travaux.

Jusqu'à 1942, l'Etat a dépensé une somme globale de $14,547,875 pour le rétablissement agricole des Prairies, et une partie importante de ces travaux comprend l'emmagasinage de l'eau au bénéfice des cultivateurs de là-bas. Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture voient la chose d'un bon œil. Un crédit de 2 millions de dollars a été voté l'an dernier et nous délibérons maintenant sur un crédit du même montant, et les riverains de la tête de la baie de Fundy,—je crois que le ministre approuve l'idée,—demandent cette année qu'on leur accorde une part de la somme et qu'on ajoute au crédit au moins un quart de million de dollars, afin qu'on puisse commencer les travaux immédiatement.

Il y a des sommes spéciales consacrées à l'Ouest, comme les $500,000 votés l'an dernier sous l'empire de la Loi d'assistance à l'agriculture des prairies, un crédit de $28,175,000 pour le versement de primes à la réduction des emblavures, et ainsi de suite. L'an dernier, il y a eu aussi une somme de $1,950,000 pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries et une autre somme de $50,000, soit une somme globale de $32,675,000 pour l'an dernier. Pas un dollar de cette somme ne s'est dépensé dans l'Est. Cette année, les crédits indiqués sous ces mêmes rubriques se chiffrent à $8,390,000. Pas un dollar du crédit de l'an dernier ni de celui de cette année n'est attribué à l'Est sous l'empire de cette loi, à moins que le ministre n'adopte le vœu exprimé par le comité et ne donne plus d'ampleur à la mesure législative ou n'accorde un crédit spécial pour que le travail dans les marécages puisse être immédiatement entrepris.

Quand le ministre tient à la réalisation d'un projet comme celui-ci, il réussit d'ordinaire, et je crois que l'intérêt qu'il a manifesté les années précédentes et celui dont il fait preuve maintenant au sujet de ces questions l'encourageront à accorder un crédit avant la fin de la session, afin que ce travail puisse être entrepris. Ils proposent que le travail se fasse principalement à la machine afin de réduire les besoins en fait de main-d'œuvre au minimum. Il est nécessaire aussi que les embouchures des cours d'eaux soient ouverts et que les cheneaux de drainage qui, ces dernières années, se sont remplis d'alluvions soient nettoyés, qu'on fournisse les machines qui peuvent être utilisées pour le déblaiement des fossés plus petits de drainage et que les nombreux abatis et digues qui se sont écroulés ou ont été ébranlés ces dernières années soient restaurés.

Je pense que les ministères de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont également prêts à contribuer dans une certaine mesure à l'exécution de ces travaux. Ces terres marécageuses sont les plus fertiles de tout le Canada. Elles ont attiré les premiers colons et si cette région ne peut être assainie, on ferait aussi bien de renoncer à l'exploitation agricole que nous y avons connue. Car, on se sert de la production de ces terres pour fertiliser les terres arables où l'on devrait être au mesure d'élever jusqu'à cent bêtes à cornes alors qu'actuellement on n'y en élève aucune. Une acre de terrain marécageux convenablement cultivé entraîne la culture de cinq acres de haute terre, l'élevage de gras bestiaux, l'industrie laitière rétabliraient l'agriculture dans son état antérieur et la rendraient même plus prospère que par le passé.

Je suis très sensible à l'attitude que le ministre de l'Agriculture a adoptée dans le passé à l'égard de cette proposition. Je crois que la chose lui sourit autant que par le passé, les cultivateurs de l'Est croient que s'il y est vraiment résolu, un crédit sera accordé à cette fin dès cette année.

Je ne veux pas reprendre mon siège avant d'avoir remercié, au nom de l'Est et en particulier au nom des propriétaires de terrains marécageux, tous les membres du comité qui ont fait un accueil si sympathique à cette proposition. Je tiens à remercier les honorables députés de l'Ouest,—cette partie du pays a bénéficié de ces déboursés considérables, —les honorables députés des provinces centrales, ainsi que l'honorable député de Kindersley (M. Henderson) qui a pris la parole

avant moi. J'insiste auprès du ministre, auprès du Gouvernement et auprès des membres du comité pour qu'un crédit soit adopté cette année. On pourra alors entreprendre les travaux qui permettront d'assécher ces terrains marécageux et très fertiles qui se trouvent à l'extrémité de la baie de Fundy.

L'hon. M. GARDINER: Deux législatures, celles du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Ecosse, ont adopté à l'unanimité des résolutions demandant qu'on fasse quelque chose au sujet des marécages. J'ai correspondu avec chacune de ces législatures et, si je comprends bien, elles doivent envoyer ici une délégation représentant les deux provinces, et qui sera chargée d'étudier cette question avec nous. J'espère que ces réunions produiront des résultats pratiques.

M. BLACK (Cumberland): Des délégués ont été nommés. Je crois comprendre que les représentants des régions marécageuses des comtés de Westmorland et de Cumberland, de la vallée d'Annapolis et peut-être d'ailleurs, n'attendent que l'ordre de partir.

L'hon. M. GARDINER: Oui. J'ai échangé de la correspondance avec les ministres de l'Agriculture des deux provinces, et je crois qu'ils doivent venir. On l'a dit, la question est à l'étude depuis longtemps déjà. On s'est entendu sur telle somme qui paraissait suffire à l'exécution du projet. Jusqu'à présent cette somme n'a pas été insérée dans les crédits. Je ne saurais indiquer ce soir si elle le sera ou non dans les crédits supplémentaires. La question est encore à l'étude.

M. BLACK (Cumberland): Si cette mesure était modifiée de façon à l'appliquer à tout le Canada, le crédit serait réparti...

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il serait plus simple toutefois, en ce moment, de nous en tenir exclusivement à ce projet sans lancer la discussion sur un plus vaste terrain, ce qui, au lieu d'aider, causerait, je le crains, des retards.

M. BLACKMORE: Je voudrais pour ma part que les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'étendent à tout le Canada. Depuis que je suis membre de la Chambre j'ai toujours cru que le Dominion devrait être considéré comme une seule grande entité économique. Nuire à l'une de ses régions serait nuire à l'ensemble, et aider à l'une quelconque des provinces est aider tout le pays. J'estime que nous devrions écouter avec bienveillance les représentations d'où qu'elles émanent, et qu'il conviendrait d'augmenter sensiblement le crédit ainsi affecté. C'est que je prêche depuis nombre d'années déjà.

Je veux appeler l'attention du ministre sur un projet qui intéresse au plus haut point la circonscription que je représente, celui de la conservation des eaux du sud-ouest de Lethbridge. Les membres du comité en ont sans doute déjà entendu parler. Dans la partie sud-ouest de l'Alberta coulent deux rivières, la rivière St. Mary et la rivière Milk. Ces deux rivières sont internationales, elles coulent en effet des deux côtés de la frontière. Le Canada et les Etats-Unis se sont partagé les eaux, mais jusqu'ici le Canada n'a pas su tirer parti des eaux qui lui sont échues. Lorsque les intérêts de deux nations sont en jeu, comme dans le cas présent, si l'une d'elles ne sait pas tirer parti des eaux qui lui reviennent, il est vraisemblable qu'elle perde son droit à ces eaux, et que la nation qui a su tirer profit de sa part acquière des droits aux eaux que l'autre nation laisse inexploitées; c'est là un principe généralement admis et que les honorables députés ne doivent pas oublier, car s'il était appliqué dans le cas qui nous intéresse, le Canada subirait pour toujours une perte très lourde.

Le projet de la conservation des eaux du sud-ouest de Lethbridge a fait l'objet de multiples études. Dès avant 1921, des recommandations ont été formulées à cet effet, et des mesures pratiques et précises doivent être adoptées sans retard. Après la dernière guerre, le projet a été mis de côté, "Nous n'avons pas d'argent", disaient les gouvernements d'alors, "il faut réduire les dépenses pour acquitter les dettes de guerre". Le projet est donc resté dans l'oubli pendant une génération. Si l'histoire se répète, nous ferons probablement les mêmes constatations. Il est assez facile de prétendre dans cette enceinte que dès la fin de la guerre, des sommes illimitées d'argent aujourd'hui dépensées pour la guerre seront affectées au rétablissement. Si l'on n'apporte pas des modifications au régime sous lequel nous vivons, cette abondance ne se produira pas; dès la fin des hostilités, des honorables députés réclameront la réduction des dépenses et le paiement des dettes de guerre. Tous ces projets deviendront probablement de simples rêveries.

Je désire attirer l'attention du ministre, aussi énergiquement que je le peux en quelques instants, sur la nécessité de s'occuper du système de conservation des eaux de Lethbridge Sud-Est. Le ministre est bien au fait de la situation; il s'est rendu sur les lieux et il s'est montré très favorable à cette entreprise, mais il est empêché d'agir en grande partie par des considérations d'ordre financier. J'ai soutenu privément en présence du ministre et en public qu'on ne devrait pas permettre à des considérations de cette nature de nuire à

l'exécution de ce projet. Il s'agit d'une somme de 15 millions de dollars seulement, et cela permettrait d'irriguer 345,000 acres du meilleur terrain que l'on trouve au Canada.

Si les conclusions du comité international relatif aux vivres ne sont pas simplement des vœux platoniques, si elles signifient que nous aurons besoin de grandes quantités de vivres après la guerre, et si nous devons employer ces denrées au bénéfice du peuple, il est évident que l'on devrait développer à un haut degré les régions productrices de notre pays. Rien ne nous justifie de retarder la construction des barrages et des réservoirs essentiels à cette grande entreprise. Quatre millions suffiraient à construire le réservoir principal, que l'on désigne sous le nom de réservoir St-Mary, situé près de Spring Coulee le long de la rivière St-Mary dans ma circonscription. La construction de ce réservoir prendrait de deux à trois ans même si on commençait en 1943. Je soutiens que nous devrions commencer cette année, non seulement à faire des relevés, à examiner le terrain et à rêver à ce que nous ferons, mais bien faire quelque chose de réel en 1943. La question offre un autre aspect assez grave et présente un problème de plus en plus pressant. La sécheresse se fait déjà sentir dans ma circonscription, dans le sud de l'Alberta, et l'honorable représentant de Medicine-Hat a signalé, ce soir, que le temps est sec aussi dans sa circonscription. Lorsque le temps commence à être sec dans ces régions, la chose est grave. Les moyens de conduire l'eau dans la région actuellement irriguée grâce à quatre grandes entreprises d'irrigation ne sont pas suffisants. L'eau dont nous avons besoin dans des temps critiques comme ceux que nous traversons pourrait être obtenue si l'on construisait le réservoir St-Mary, et je crois qu'il n'est que raisonnable et juste que l'on fournisse aux gens de cette région une quantité d'eau suffisante quand ils en ont besoin. Voilà une autre importante raison de commencer le plus tôt possible la construction de réservoirs en rapport avec cette entreprise de conservation des eaux.

M. PERLEY: Ce crédit comporte la dépense de 2 millions de dollars; le montant n'est ni augmenté, ni réduit cette année. On a déjà prétendu que le Gouvernement ferait bien de tenir compte du conseil donné par le comité de la restauration, d'étendre l'application de cette loi à tout le Canada et certains honorables députés se sont prononcés en faveur d'une telle mesure. Je me suis demandé ce qu'en pensait le ministre et si réellement il entendait accueillir favorablement ce conseil. Pour ma part, j'avoue ne pas désirer outre mesure voir l'application de la loi étendue à tout le Canada, car j'y vois la possibilité d'en faire un coup monté en vue d'escroquerie.

Lors de l'adoption de cette loi en 1934,—je crois qu'elle est en vigueur depuis huit ans,—on voulait venir en aide aux cultivateurs de certaines régions de l'Ouest canadien qui avaient souffert de la sécheresse pendant quatre ou cinq ans. La situation en certaines parties de la Saskatchewan était très grave, et la loi avait pour objet de restaurer ces régions. Elle énonçait en même temps certains principes. La loi visait à aider les cultivateurs à conserver l'humidité, à emmagasiner l'eau et à dresser des plans en vue de mieux utiliser la terre. Les principales fins visées par la loi étaient bonnes. Le régime actuel a beaucoup fait en ce sens, et je sais que le ministre est très désireux de mettre à exécution les projets amorcés et de donner suite aux principes énoncés dans cette mesure, mais je crois que, dans certains cas, ces projets ont pris une ampleur qu'on était loin de prévoir au début.

Avant que nous ayons fini l'étude de ce crédit, j'espère que le ministre nous fournira beaucoup plus de renseignements au sujet des plans d'emmagasinage d'eau, des pâturages que l'on a créés et particulièrement de certains barrages. Afin de donner au comité une idée de ce qui pourrait se produire, j'ai demandé en février et aussi en mars le dépôt de documents, indiquant le coût de certains travaux en voie d'exécution dans la vallée de la Qu'Appelle, vallée qui, on me permettra de le signaler, divise ma circonscription de celle du ministre de l'Agriculture, de sorte que les entreprises dont j'ai parlé peuvent être appelées nos entreprises. Je constate que l'on a effectué certains levés dans cette vallée au cours des deux dernières années; on a affecté à ces travaux quelques 53 personnes au coût d'environ $50,000. Les documents indiquent en outre que trois barrages, actuellement en voie de construction, coûteront environ $127,000 une fois achevés. Mais je ne crois pas que nous obtenions la valeur de l'argent affecté à la construction de ces barrages. Celui de Round Lake a inondé certaines régions où des Indiens récoltaient leur foin, et ces terres ne leur sont désormais de presque aucune utilité. Le ministre pourrait-il dire au comité si l'on a dédommagé ces Indiens des pertes qu'ils ont subies, et quel accord on a conclu à ce sujet avec la division des affaires indiennes ou avec les autorités de la réserve? J'ai examiné la situation et je constate qu'il en est résulté une perte fort considérable.

Le ministre serait-il disposé à nous fournir des renseignements plus ou moins circonstanciés au sujet de ce travail, car non seulement la question m'intéresse moi-même, mais elle intéresse d'autres honorables députés du nord de la Saskatchewan qui connaissent les résultats de la construction de ces barrages. Puisque le ministre a sans doute un exemplaire de ce rapport, je n'ai pas besoin de lire les questions que j'ai posées ni les renseignements qui m'ont été fournis, mais j'aimerais que le ministre nous donne quelques autres renseignements qu'il pourra nous communiquer ultérieurement. Je prie donc le ministre de bien vouloir me fournir les adresses résidentielles des cinquante-trois employés de ces équipes d'arpentage.

L'hon. M. GARDINER: Ce renseignement pourra être communiqué plus tard. Je crois que l'un des deux ingénieurs, M. McMillan, habite le Manitoba. Quant au second, je crois qu'il vient de la région de Rosthern. J'imagine que mon honorable ami connaît déjà certains des autres, les portemires et les viseurs. Ils viennent de diverses régions de la province. Quelques-uns sont des manitobains, je crois. Je procurerai ce senseignement à l'honorable député le plus tôt possible. Je veux parler des montants dépensés aux travaux d'arpentage.

Je tiens à dire ceci: le long de la rivière, on trouve le lac Buffalo, le lac Long, le lac Echo, le lac Katepwa, le lac Round, et le lac Crooked; ils s'étendent sur une étendue d'au moins 200 milles dans le bassin de la rivière. Comme on le sait, le lac Long est un réservoir considérable de 70 milles de long et de 5 ou six milles de large. Durant la période de sécheresse, le niveau du lac a baissé de six à sept pieds. Vers la fin de cette période, une grande partie au sud du lac était à sec. L'honorable député sait qu'il y a un barrage à Silton. J'ignore quand on l'a construit, mais il ne l'a pas été de mon temps. Je l'ai exploité quand j'étais ministre de la Voirie en Saskatchewan, du moins, je me suis occupé de le faire exploiter, mais je crois que le gouvernement fédéral l'a fait construire il y a plusieurs années.

Durant la première partie de la saison, ce barrage détourne vers le lac Long les eaux qui viennent du côté ouest du bassin d'irrigation de la rivière qu'Appelle; pendant le reste de la saison, les eaux coulent du lac Long vers la rivière Qu'Appelle. L'écoulement vers la région à l'ouest du lac Long ne suffisait pas à maintenir l'eau à son niveau normal durant la période de sécheresse. L'an dernier, il a fallu établir un certain contrôle. Nous avons exécuté des travaux qui devancent de beaucoup ce qui se faisait il y a dix ou vingt ans.

A l'extrémité du lac Buffalo, nous avons construit un barrage qui retient l'eau au début de la saison et empêche l'inondation de régions comme celle de Lumsden au nord de Regina. Puis il permet l'irrigation des terres basses qui s'étendent entre le lac Buffalo et le lac Long. Jusqu'à date, ces terres n'ont pas été irriguées, mais le barrage est construit et il y a un réservoir d'eau, de sorte que le terrain peut être irrigué dans cette partie du bassin de la rivière.

Puis, un barrage de contrôle a été construit sur le canal qui débouche dans le lac Long, en plus de celui de Silton. L'eau a haussé le niveau du lac, cette année, de 18 pouces à deux pieds, ce qui le replacera à son niveau normal. Dans un an ou deux, si les conditions météorologiques des deux dernières années persistent, nous pouvons nous attendre à ce que le niveau du lac revienne à son état primitif.

Ce barrage sert à l'écoulement des eaux vers la fin de la saison de façon à ce que les terres à foin soient arrosées. Une superficie de plusieurs centaines d'acres est inondée lorsque l'eau déborde au printemps. Le foin est ensuite fauché plus tard dans la saison. A un niveau plus bas se trouvent d'autres lacs. Les eaux de ces lacs sont maintenant contrôlées par des barrages érigés au bout de chacun.

Comme le sait l'honorable député de Qu'Appelle, il y a un barrage depuis plusieurs années à l'extrémité du lac Katepwa. Par contre, il n'y en n'avait pas (du moins, je ne le crois pas) à l'extrémité des lacs Crooked, Round et Echo. Nous en avons érigés pour contenir les eaux et les maintenir à un niveau plus élevé durant l'été. Ils servent à fournir de l'eau pour fins d'irrigation et, aussi, pour conserver l'eau dans de meilleures conditions pour la pêche et pour d'autres fins.

Dans la vallée (si je ne me trompe, car je n'ai pas les chiffres devant moi) se trouvent de 30 à 40 mille acres qui pourraient être irriguées; mais j'ignore s'il y a suffisamment d'eau pour toute cette superficie.

M. PERLEY: Est-ce à l'extrémité du lac?

L'hon. M. GARDINER: A l'extrémité de tous les lacs. En partant du lac Buffalo on en trouve jusqu'à Lumsden, puis, de là, jusqu'à celui des lacs Qu'Appelle qui est situé le plus à l'ouest. Il n'y en a pas, je crois, entre le lac le plus à l'ouest et le lac Echo. Cependant, entre le lac Echo et Katepwa, il y a certaines terres qu'on pourrait irriguer. Il y en a aussi plus bas, de l'autre côté du lac Katepwa, entre ce lac et le lac Crooked.

M. PERLEY: Bien peu.

L'hon. M. GARDINER: Assez pour permettre à tous les cultivateurs de la région de produire du foin. Il y a probablement à certains endroits plus de terre qu'il n'en faudrait à certains cultivateurs établis là-bas, et il faudrait peut-être établir une nouvelle division des fermes.

Les autres études qui ont été effectuées sur les ruisseaux qui se déversent dans la rivière Qu'Appelle, avaient pour but de déterminer s'il est possible de trouver en amond de ces ruisseaux ou sur leurs parcours un bassin d'emmagasinage propre à irriguer les terres qui se trouvent à un niveau plus bas, ou à accroître le volume d'eau des divers lacs. C'est en quoi consiste ce projet, d'une façon générale, et ainsi qu'il a été signalé, une somme de $50,000 a été dépensée pour déterminer les mesures à prendre dans cette région particulière. D'autres sommes ont également été dépensées, en autres des sommes de $20,000 et $40,000, pour divers travaux de barrage destinés à contrôler l'eau des lacs.

Au cours des saisons comme celle-ci, l'eau monte très haut et il peut en résulter des dégâts à moins que les rives ne soient empierrées. Il y a eu certains travaux d'empierrement dans ces régions. Voici, en général, la nature des travaux exécutés. On en attend, je crois, de grands avantages pour ces régions, advenant des périodes de sécheresse comme nous en avons connues par le passé.

M. PERLEY: A propos des établissements des Indiens: on me dit qu'ils ne peuvent couper aucun foin sur des terres où ils ont obtenu 300 tonnes l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, des parties de cette région auraient été inondées plus que depuis de nombreuses années, même si nous n'y avions fait aucun travail. La dernière fois que je suis passé à Fort-Qu'Appelle, la digue ne retenait pas l'eau. Il n'y avait d'ailleurs rien dans la digue pour retenir l'eau, qui atteignait à une hauteur d'environ trois pieds du faîte. C'est-à-dire que l'eau ne s'emmagasinait pas à l'arrière. L'inondation n'était pas due à la digue elle-même. L'eau avait envahi cet endroit à la suite d'une saison extrêmement pluvieuse. Lorsque les travaux auront été complétés, les terres de la réserve située à l'ouest seront peut-être inondées. J'ignore si c'est de cette réserve que l'honorable député veut parler.

M. PERLEY: Non, mais de celle de Round-Lake.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux exécutés à Round-Lake peuvent être la cause de l'inondation qui s'y est produite. Cependant, il y a, dans la réserve située à l'ouest d'Echo-Lake, des terres qui passeront de la division des Affaires indiennes aux préposés à l'application de la loi de rétablissement, si les travaux se poursuivent suivant les conseils des ingénieurs. Lorsqu'un terrain est inondé et demeure inondé par suite de nouveaux ouvrages, il est entendu qu'on doit obtenir une évaluation de ce terrain ou l'acheter pour l'inclure dans le projet.

M. PERLEY: On m'a dit que les Indiens de la réserve sont mécontents de l'accord conclu. Je suis bien au courant de la situation et il me semble que le traitement qu'on leur a accordé est injuste.

L'hon. M. GARDINER: J'y verrai.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. PERLEY: Non, nous désirons plus de renseignements. Ainsi, nous n'avons pas discuté la question des pâturages. On a aménagé un grand nombre de pâturages qui soutiennent beaucoup d'animaux.

Avant d'en finir de cette question d'endiguage des eaux, pourrais-je signaler un article paru dans un journal de l'Ouest, le *Regina-Leader Post*, sous le titre: De l'eau pour 20,000 acres; projet destiné à stabiliser l'agriculture. Il s'agit du projet de Swift-Current. Le ministre pourrait-il nous dire quelques mots à ce sujet qui fait l'objet d'un article du *Leader-Post* d'aujourd'hui même. On y lit que 20,000 acres seront irrigués lorsque le projet sera complètement aménagé.

L'hon. M. GARDINER: La région de Swift-Current s'étend le long de la rivière depuis un point situé au sud de Swift-Current jusqu'à cet endroit et de là vers l'est jusqu'à Rush-Lake, à une bonne distance à l'est de Swift-Current. Cette région contient de 30,000 à 40,000 acres de sol arable qui peut s'irriguer et, de plus, l'eau y est disponible. Une des digues est terminée et retient maintenant l'eau, tandis que l'autre est terminé en partie. Un des barrages doit être achevé, et l'autre l'est en grande partie. Ils contiendront suffisamment d'eau pour irriguer cette zone particulière. C'est dans le voisinage de Swift-Current que la sécheresse a été le plus forte, et nous avons exécuté depuis quelque temps des travaux d'irrigation à cette ferme expérimentale. Les deux barrages peuvent suffire à l'irrigation de toute cette terre.

Jusqu'ici la grande difficulté vient de ce que l'an dernier nous n'avions pas creusé de fossé pour drainer le lac Rush et le tenir drainé. Les pluies abondantes que nous avons eues y ont accumulé de l'eau. L'an dernier tout le lit du lac avait été ensemencé de lin, et le Gouvernement y en avait cultivé beau-

coup, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des provinces des Prairies, afin d'amasser de la graine pour cette année. Nous y avons aussi cultivé de l'avoine et de l'orge, et les récoltes ont été excellentes. Le *Leader-Post* ne semble exagérer en rien. J'ai lu l'article. Il est possible d'irriguer de 30,000 à 40,000 acres de terre. Nous n'acquérons pas la terre, nous nous bornons à creuser des fossés et à construire des barrages, et à distribuer l'eau nécessaire à l'irrigation de tant d'acres par ferme. Le cultivateur acquitte les dépenses d'irrigation de sa superficie en foin. Dans le passé, nous avons fait venir du foin même des Trois-Rivières, —c'était en 1937— et nous espérons maintenant tirer de cette terre le foin dont nous avons besoin.

M. PERLEY: La surabondance d'eau a-t-elle emporté l'un des barrages cette année?

L'hon. M. GARDINER: Il y en avait un à Willows on Lake of the Rivers, en Saskatchewan. Ce barrage nous a créé des inquiétudes à deux reprises, et je suis moi-même allé le visiter. Il se peut que nous ayons à l'abandonner, mais nous avons essayé d'emmagasiner des eaux à cet endroit. Etant donné le fort débit des cours d'eau cette année, il est surprenant qu'un plus grand nombre de barrages n'aient pas été emportés.

Nous avons 57 pâturages et 10 sont en voie de création. Je puis dire qu'une fois qu'ils auront été établis, le trésor n'aura pas à s'en inquiéter. Les frais d'établissement, fournis par le trésor, n'exigeront pas de renouvellement d'ici au moins vingt ans. Les pieux dont on se sert sont injectés à la créosote et devraient durer aussi longtemps. Les cultivateurs qui envoient leurs bestiaux ou leurs chevaux dans ces pâturages acquittent un droit qui fait plus qu'acquitter les frais d'exploitation, puisque les opérations se traduisent par un léger excédent de $38,215.01. A ce propos, nous avons trois projets à l'esprit. Premièrement, il existe des pâturages en commun où les cultivateurs des alentours sont organisés. Constitués en association, ils décident combien de bestiaux chaque cultivateur peut envoyer au pâturage, et ils recueillent les contributions. Nous nommons un directeur qui devient le secrétaire de l'association. Ainsi que je viens de le signaler, les contributions font plus que suffire à acquitter les frais d'exploitation, y compris le traitement du directeur.

Nous avons en outre les pâturages de réserve dont j'ai parlé avant la suspension de la séance. Il s'agit de grandes superficies embrassant quelques milliers d'acres. Nous les avons clôturés afin d'en éloigner le bétail pendant les bonnes années, de sorte qu'ils seront accessibles pendant les années de sécheresse, car l'herbe y poussait en abondance avant qu'il y eût des animaux dans ces régions. La situation qui existe dans cette partie de la province permet aux bestiaux d'y circuler l'hiver, à condition qu'on voie à les abreuver. Il existe enfin un autre genre de pâturages qui s'identifient avec les zones d'irrigation. Il s'agit de pâturages en commun où les terres extérieures aux pâturages sont irriguées et produisent le fourrage et le grain de provende pour les animaux qui s'y nourrissent l'été. Tous ces pâturages ont été exploités avantageusement, et je ne crois pas que les gens des alentours soient disposés à s'en priver désormais.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous indiquer la façon dont se décompose cette somme de $2,000,000?

L'hon. M. GARDINER: En voici la décomposition:

Traitements des employés permanents et des employés temporaires	$341,802
Salaires	336,000
Boni de vie chère	86,000
Outillage	110,500
Messageries et transport par petite vitesse	14,000
Divers	8,700
Impression et papeterie	19,486
Fournitures et matériel	127,256
Téléphones, télégrammes et timbres	11,568
Déplacements	171,220
Loyer	45,350
Immeubles et terrains	45,350
Aide financière	339,500

Ce dernier crédit représente l'assistance accordée aux cultivateurs pour creusage de citernes et construction de petits barrages.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux

30. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Administration, $250,000.

M. CASTLEDEN: Combien a-t-on versé et combien a-t-on encaissé l'an dernier en vertu de l'accord un pour cent?

L'hon. M. GARDINER: On n'a rien versé du tout l'an dernier. Je n'ai pas sous la main les chiffres de cette année mais la somme payée en 1941-1942 s'est élevée en tout à $2,500,000. La somme globale jusqu'au 30 juin 1942 s'est élevée à $6,392,000. C'est la somme qu'on a encaissée; mais on a encaissé depuis environ $2,000,000. La somme payée jusqu'à ce jour s'établit à environ $30,000,000. Quant à la somme globale encaissée avant cette année, elle a été d'un peu plus de $6,000,000. Nous avons payé $5 par dollar d'encaissement. Rien ne sera payé pour l'année 1942 et nous espérons atteindre à peu près le chiffre de 9 millions de dollars lorsque les revenus de l'année auront été perçus.

M. CASTLEDEN: A-t-on lieu de s'attendre à ce que des paiements soient effectués cette année?

L'hon. M. GARDINER: Aucune somme n'a été versée l'an dernier, et, selon les apparences, aucune ne sera versée cette année.

M. CASTLEDEN: Dans un endroit de l'Alberta il n'y aura pas de récolte. Ce montant d'un demi-million a-t-il été versé?

L'hon. M. GARDINER: Le montant acquitté n'est pas indiqué ici. Celui de $250,000 est pour fins d'administration. Il nous faudra un crédit supplémentaire pour le montant déjà versé, s'il l'a été.

M. CASTLEDEN: Ce demi-million servait-il pour fins d'administration?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un fort montant a été versé l'an dernier pour l'année précédente.

M. QUELCH: N'y aurait-il pas moyen d'expédier le paiement de l'indemnité à la veuve? Dans certains cas, le versement a été retenu pendant deux ans, jusqu'au règlement de la succession du mari. J'en ai parlé au ministre, il y a un an, et il m'a promis qu'une modification serait apportée pour qu'une indemnité soit versée immédiatement à la veuve si elle est dans le besoin.

L'hon. M. GARDINER: D'après les règlements, nous n'avions pas l'autorisation de verser une indemnité au bénéficiaire de l'héritage quand la requérante était décédée par la suite, mais nous avons passé outre et nous avons effectué des versements, après maintes difficultés. Mais un changement a été opéré dans les règlements depuis trois ou quatre semaines, de sorte que nous pouvons maintenant effectuer les paiements automatiquement.

M. QUELCH: J'aimerais soulever un autre point. Le paragraphe 5 de l'article 8 des règlements se lit comme suit:

> 8. Nul ne peut être considéré comme cultivateur sous le régime de la Loi, à moins
> 5. qu'il ne réside avec un parent ou un frère, qu'il n'a vingt ans révolus et ne dirige une ferme comme entreprise distincte et que la ferme comprenne au moins un quart de section de terre.

Je m'explique la nécessité d'une telle disposition dans les règlements, c'est afin d'empêcher un riche cultivateur de partager sa ferme avec ses enfants pour bénéficier d'une subvention plus forte, mais il s'agit ici d'un fils demeurant avec son père à la ville. Celui-ci n'est pas cultivateur, mais loue sa terre à son fils qui l'exploite avec succès. Ce garçon aurait dû obtenir la prime, mais parce qu'il n'avait que dix-neuf ans, elle lui a été refusée. Au lieu de décourager ainsi les jeunes gens il vaudrait mieux les attirer vers ce genre de travail. Le père ne songe nullement à obtenir une plus forte prime, car il ne cultive pas lui-même; il loue sa terre à son fils, mais celui-ci ne peut non plus l'obtenir parce qu'il est mineur et loge chez ses parents. Les règlements ne visaient pas, je crois, à priver ce garçon de la prime dans pareilles circonstances. Ce qu'on a voulu faire était d'empêcher qu'un père divise sa ferme afin d'obtenir davantage. Le cas dont j'ai parlé est celui de M. Jack Turton, de Consort (Alberta).

L'hon. M. GARDINER: Il s'est présenté certaines difficultés. Dans le cas qui nous occupe, le garçon n'a pu toucher la prime parce qu'il habitait le village et non la ferme.

M. QUELCH: Non; parce qu'il était mineur.

L'hon. M. GARDINER: Pour les deux raisons.

M. QUELCH: Non; voici la lettre écrite par le surintendant, ministère de l'Agriculture, à Edmonton.

> Au sujet de la réclamation plus haut désignée, nous tenons à aviser que Jack Turton n'étant pas encore âgé de vingt ans révolus au moment où il a rempli sa formule relative à la superficie en culture, il ne peut avoir droit à aucun paiement en vertu de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il y a eu deux autres lettres et nulle part il n'a été question du fait que l'intéressé habitait le village. La prime lui est refusée parce qu'il est mineur et vit avec son père. Peut-être vaudra-t-il mieux discuter cette question avec le ministre plus tard, mais n'admet-il pas que dans un cas où un père ne divise pas sa terre dans le but d'augmenter sa prime, mais où le fils loue la terre et accomplit une bonne besogne, ce dernier devrait avoir droit à la prime? Pourquoi l'en priver, sous prétexte qu'il a seulement 19 ans?

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux

31. Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $4,265,000.

M. CASTLEDEN: Quelle est la réduction des emblavures dans les différentes provinces en 1943 comparativement à 1942, et quelle est la quantité d'acres où l'on cultive des céréales secondaires?

L'hon. M. GARDINER: Au Manitoba, la superficie en jachères d'été, céréales secondaires et herbage a été de 1,400,000 en 1941, et la somme payée s'est montée à $4,430,292. En Saskatchewan, jachères d'été, céréales secon-

daires et herbes, 5,687,000 acres; somme payée, $19,930,898. Les versements aux fermiers ont été de $17,300,000 et les versements aux propriétaires, de $2,600,000. En Alberta, jachères d'été, céréales secondaires et herbes, 3,147,000 acres; somme payée, $10,438,400. Les versements aux fermiers ont été de $49,000 au Manitoba, de $159,000 en Saskatchewan et de $86,000 en Alberta. Au Manitoba, la superficie en céréales secondaires, jachères d'été, herbes et seigle a été de 1,656,000 acres en 1942, et la somme payée a été de $3,667,000 en chiffres ronds. En Saskatchewan, la superficie en céréales secondaires, jachères d'été, herbe et seigle, a été de 5,287,000 acres et la somme payée a été de $11,611,000. En Alberta, la superficie a été de 2,703,000 acres et la somme payée a été de $593,000. Le nombre des cultivateurs ayant touché une prime a été de 32,000 au Manitoba, de 89,000 en Saskatchewan et de 53,000 en Alberta. Nous ne possédons pas encore la statistique pour 1943. On estime que, cette année, les emblavures accuseront une diminution d'environ 10 millions d'acres par rapport à 1940.

M. CASTLEDEN: Avez-vous les chiffres approximatifs par province?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas les chiffres par province.

M. CASTLEDEN: A peu près les mêmes.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi 5 juillet 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU L'HONORABLE R. J. MANION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables membres de cette Chambre, quelles que soient leurs opinions politiques, en déplorant la perte que notre pays vient de subir par suite du décès du Docteur Robert J. Manion. Sa mort, survenue subitement vendredi soir, doit avoir vivement impressionné non seulement ses nombreux amis et admirateurs, mais aussi tous ceux qui ont été témoins de sa carrière remarquable.

Il est vrai que le docteur Manion n'était pas membre de la Chambre pendant la session actuelle, mais il a siégé si longtemps au Parlement, soit environ vingt ans en tout, et il y a occupé des postes si éminents que tous ceux qui l'ont connu ici voudront, j'en suis sûr, rendre hommage à sa mémoire.

Le docteur Manion serait, j'en suis certain, le dernier à s'attendre que quelqu'un tente en ce moment d'apprécier le rôle qu'il a joué dans l'histoire de notre pays, et je serais certes le premier à reconnaître que, du fait qu'il a été un ardent adversaire politique, il ne m'appartient nullement de le faire. D'autre part, je suis heureux de dire que, si les désaccords politiques et les divergences d'opinions ont pu nous placer dans deux camps opposés et faire de nous des adversaires déclarés pendant nos nombreuses années de vie publique, j'ai toujours eu avec le docteur Manion une intimité qui n'existe que rarement, je crois, entre les chefs de partis politiques rivaux, et une amitié qui, je puis le dire, était également vive.

Les nombreux services que M. Manion a rendus à son pays à titre bénévole et le poste éminent qu'il a occupé dans le Parlement, suffiraient à lui assurer une place d'honneur sur la liste des hommes d'Etat canadiens qui, au cours de leur carrière, se sont efforcés de donner le meilleur d'eux-mêmes au service de leur pays.

Le docteur Manion a d'abord exercé la profession de médecin et de chirurgien, et l'on se souviendra que, durant la dernière grande guerre, il a été en service sur les champs de bataille outre-mer. Au cours de la guerre actuelle, comme tous les honorables députés le savent, il a consacré une partie de son temps à la défense passive du Canada et s'est voué à cette tâche avec la plus grande énergie. Il est entré au Parlement en 1917 à titre de député unioniste. Dans la suite, pendant les brèves périodes au cours desquelles M. Meighen fut au pouvoir, il détint le portefeuille de ministre du Rétablissement civil des soldats et plus tard celui des Postes. Durant toute l'administration de M. Bennett, soit durant cinq ans, le docteur Manion fut ministre des Chemins de fers et canaux.

En tant que ministre, M. Manion était généralement reconnu comme un administrateur compétent. Au Parlement et dans les assemblées publiques, il était un orateur courageux, énergique et intrépide. Les idées lui venaient très rapidement et il s'exprimait avec beaucoup de facilité. Je suis sûr que parfois il aurait voulu que certaines de ses paroles eussent été prononcées avec un peu plus de prudence. Cependant, dans la chaleur de la discussion, nous allons tous beaucoup plus loin que nous ne serions tentés peut-être de le faire en d'autres circonstances.

Ceux qui se sont trouvés ici en même temps que le docteur Manion seront les premiers à se rappeler la ferme indépendance dont il faisait preuve en tout temps. Il avait plusieurs des qualités du pionnier: un grand courage, de la perspicacité, de la prévoyance

et une attitude optimiste en face de la vie. Dans les années à venir, l'importance de ce qu'il a accompli en ce Parlement sera évidente pour tous. Bien que le docteur Manion ne fît pas partie du Parlement en 1935, les membres du parti qui s'appelait alors le parti national conservateur avaient une belle confiance en lui, qu'ils le choisirent comme chef à la convention nationale de 1938 et, pendant les deux années suivantes, il fut le chef de ce parti à la Chambre des communes en même temps que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

La défaite de son parti aux élections et la perte de son propre siège durent être à coup sûr une dure épreuve pour le docteur Manion. Cependant, il accepta le verdict du pays sans récrimination et chercha immédiatement à servir dans un autre domaine. Il offrit ses services au Gouvernement et, comme on le sait, son offre fut acceptée. Pendant un certain temps, il remplit un poste au ministère de la Défense nationale et depuis assez longtemps il était directeur national du service de la défense passive au Canada. On sait avec quel empressement et avec quel enthousiasme il a accompli cette tâche, pour ainsi dire jusqu'au jour de sa mort. A son travail de soldat, de chirurgien, de parlementaire et de patriote, le docteur Manion a aussi ajouté celui de l'homme de lettres, et toute sa vie témoigne hautement de l'énergie de son caractère. Il a publié une couple d'ouvrages dont le plus connu est "Life is an Adventure". Ce livre renferme quelques-unes des pensées qu'il voulait surtout, je crois, léguer à ses compatriotes. Ces pages révèlent on ne peut mieux, sa nature sympathique, son sentiment de l'humour, et par-dessus tout, son grand désir de servir ses concitoyens.

Le 5 juillet 1938, le docteur Manion était nommé chef du parti conservateur national, et c'est aujourd'hui le cinquième anniversaire de cet important événement de sa carrière. Ce matin, les membres de tous les partis politiques suivaient à sa dernière demeure sa dépouille mortelle, et cet après-midi nous rendons ensemble un commun hommage à sa mémoire. Ses états de service comme chef de son parti ont été courts. De même sa vie a été courte, car si la mort ne l'avait pas fauché à 61 ans, il aurait pu encore rendre d'éminents services.

La vie est véritablement une aventure, aventure dont la portée nous échappe. Dans ces salles du Parlement où quelques-unes de nos joutes politiques ont été livrées, je lui fais mes adieux avec la pensée que tout ne finit certainement pas ici-bas, mais que...

Somewhere, surely afar,
In the sounding labour-house vast
Of being, is practised that strength,
Zealous, beneficent, firm!

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire, au nom du parti conservateur progressiste, faire suite aux expressions bien choisies que le premier ministre (M. Mackenzie King) a employées à cette occasion.

C'est avec infiniment de raison qu'on a fait observer à la Chambre des communes, en une occasion semblable à celle-ci, que la mort nous guette constamment. Le décès de l'honorable Robert J. Manion, en plein exercice de ses fonctions, nous rappelle cette vérité, semble-t-il. Le docteur Manion est mort à la tâche. Les œuvres et les amis qu'il laisse après une carrière bien remplie excitent à bon droit l'envie. Il appartient à cette nombreuse phalange de Canadiens qui se sont élevés aux situations supérieures sans jamais dévier des nobles sentiers de l'honnêteté, de l'intégrité et du labeur. Durant beaucoup plus d'un quart de siècle, il a été intimement lié à la vie publique du Canada. Avant de devenir membre de la Chambre des communes, en 1917, il s'était créé une très haute réputation dans la profession de son choix, et, au cours de la première guerre mondiale, sa vaillance au service de la patrie lui avait mérité des honneurs.

La population du Dominion, qui aimait le docteur Manion pour l'audacieuse combativité de son esprit, la chaleur de son ardente amitié et l'éclat de ses qualités de parlementaire, se souviendra longtemps du concours qu'il a apporté comme chirurgien, comme soldat, comme écrivain, comme membre du Parlement et ministre de la couronne, et plus tard comme chef de la loyale opposition de Sa Majesté. L'attachement profond qu'il manifestait pour ce que l'existence canadienne présente de meilleur, en temps de guerre comme en temps de paix, l'avait incité à offrir de nouveau ses services pendant la deuxième guerre mondiale. De nouveau il s'est acquitté de son devoir en faisant honneur et à sa personne et à son pays. Le docteur Manion aimait son foyer, et chez lui l'homme public émérite se doublait d'un père de famille modèle. Il estimait que la vie familiale et les relations de famille sont le véritable rempart de la nation.

La mort du docteur Manion est une grande épreuve et sera la cause d'un profond chagrin pour son épouse et ses trois fils dont deux, suivant en cela l'exemple de leur père, font aujourd'hui partie des forces armées de notre pays. C'est vers eux que vont nos pensées en ce moment, vers eux aussi que vont nos condoléances et nos regrets. Dans la lourde perte qu'ils ont subie, ils pourront à bon droit chercher un peu de consolation dans la pensée que ce bon époux et ce bon père a bien rempli son devoir pendant toute sa vie, tant dans sa carrière publique que dans sa vie

privée. La vie du docteur Manion doit être pour nous un exemple. Il laisse le souvenir d'un nom respecté et d'une vie bien remplie.

Lives of great men all remind us
We can make our lives sublime
And departing leave behind us
Footprints on the sands of time.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'unir ma voix à celle du premier ministre (M. Mackenzie King) et à celle du chef de l'opposition (M. Graydon) pour exprimer les condoléances les plus sincères des membres de notre parti à Madame Manion et à sa famille. Personnellement, ainsi que d'autres de mes collègues, j'ai eu l'occasion de siéger en cette enceinte avec feu le docteur Manion. Il n'y a pas grand'chose à dire à son sujet, si ce n'est que, lorsque nous n'étions pas du même avis, nous nous rendions compte que c'était un homme d'un beau caractère, qui personnifiait bien la race et le peuple dont il était issu. Ses promptes réparties et ses saillies humoristiques égayaient la Chambre.

Il a quitté la Chambre des communes en 1940 après avoir connu la défaite, la politique de son parti n'ayant joui que très peu de la faveur populaire. Cet échec l'a sans doute attristé et lui a causé des ennuis.

Nous nous associons à tous les honorables membres de la Chambre pour rendre hommage à la mémoire d'un homme avec lequel nous avons souvent été en désaccord, mais dont nous admirions les qualités et respections le travail.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, lorsque se répandit la nouvelle de la mort du docteur Manion, les représentants de journaux me demandèrent d'exprimer mes sentiments. Voici ce que j'ai dit:

Sincèrement, énergiquement, honorablement, le docteur Manion s'est toujours efforcé d'édifier un meilleur Canada, servant son pays en qualité de médecin, de soldat et d'homme d'Etat. Pour y arriver, il s'est inspiré des chaleureux et nobles sentiments que les générations précédentes ont résumé dans le patriotisme. Il a bien mérité de son pays.

Je désire unir ma voix à celles des honorables préopinants pour exprimer, au nom de notre groupe, nos vives condoléances à son épouse et à ses enfants que cette mort vient de frapper. Je tiens aussi à les féliciter d'avoir eu un tel époux et un tel père.

(Texte)

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, la nouvelle attristante de la mort prématurée de l'honorable docteur Manion rappelle à tous les membres de cette Chambre et, en fait, à tous les humains, l'implacable brièveté de la vie et la frivolité de la plupart des choses qui retiennent notre attention pendant notre passage plutôt bref sur cette terre.

Il convient de dire en cette circonstance qu'en dépit des divergences d'opinions et des conflits inhérents aux luttes politiques, les citoyens d'origine française ont toujours eu le plus profond respect pour la personnalité, les œuvres, les activités du distingué défunt dont nous pleurons la perte aujourd'hui. Au plus fort des combats et des luttes, il a toujours été d'une loyauté à toute épreuve et, à cause de son attitude, de sa grandeur d'âme et de sa sympathie rayonnante, il a toujours été considéré par les citoyens de ma province et les Canadiens d'origine française comme un ami, et jamais les discussions politiques n'ont laissé de traces dans les sentiments ou n'ont altéré les relations d'amitié qui ont existé entre lui et les citoyens canadiens d'origine française.

Avec tous les autres Canadiens, nous, les citoyens du Québec et les Canadiens d'origine française, nous inclinons respectueusement notre pensée sur la tombe trop tôt fermée d'un citoyen qui a fait sa marque dans la vie politique et sociale du Canada. On gardera longtemps la mémoire de ce Canadien distingué et de ses œuvres, et cette mémoire sera longtemps assombrie par la tristesse que nous cause sa mort.

(Traduction)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire que je vous demande, au nom de tous les membres de la Chambre des communes, de transmettre à Madame Manion et à ses fils, l'expression de notre plus vive sympathie à l'occasion du deuil qui les frappe.

FEU LE GÉNÉRAL SIKORSKI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret que je dois annoncer à la Chambre que le général Sikorski, président du Conseil des ministres de Pologne et commandant en chef des armées polonaises, a été tué, hier, dans un accident d'avion à Gibraltar, comme il retournait en Grande-Bretagne après avoir passé en revue l'armée polonaise au Proche-Orient. La fille du général Sikorski et le chef d'état-major, le général Klimecki ont aussi trouvé la mort.

Le général Sikorski était un homme d'Etat et un militaire distingué qu'il sera difficile de remplacer dans les conseils des Nations Unies. Il avait envisagé avec un courage indomptable, une haute intelligence et une confiance inébranlable les problèmes troublants auxquels devait faire face un gou-

vernement qui avait été privé du contrôle immédiat de tout son territoire national. Il avait aussi été de l'avant dans la tâche de regrouper les unités de l'armée polonaise qui ont récemment lutté avec une grande bravoure en Afrique du nord et sur d'autres théâtres de la guerre.

Le général Sikorski avait visité le Canada en 1941 et 1942 et avait également fait un court séjour ici au début de cette année. Vendredi dernier, j'ai même donné lecture à la Chambre d'un câblogramme reçu du Caire du général Sikorski dans lequel il offrait ses meilleurs vœux au Canada à l'occasion de l'anniversaire de la Confédération et exprimait son admiration et celle de la nation polonaise pour la contribution du Canada à la cause alliée sur les champs de bataille. A l'occasion de chacune de ses visites au Canada, le général Sikorski a impressionné tous ceux qui sont venus en contact avec lui comme étant un des plus habiles diplomates et des plus vaillants guerriers de notre cause.

Dans mes relations avec lui, lors de ses visites au Canada, j'ai senti que, s'il pouvait survivre à cette guerre, il serait appelé à jouer un rôle de premier plan dans la reconstitution d'une Pologne libre et indépendante et dans le rétablissement de la stabilité de l'Europe orientale. Mais, il n'a pas été épargné, et sa mort tragique est une perte irréparable non seulement pour le gouvernement et le peuple de Pologne, à qui j'offre mes plus sincères condoléances au nom du Gouvernement et du peuple canadien, mais aussi pour toutes les Nations Unies.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. DONNELLY présente le troisième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKENZIE KING—DÉCLARATION DE M. JOHN BRACKEN À TORONTO, LE 2 JUILLET

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Parlant à Toronto vendredi dernier, M. John Bracken, chef du parti conservateur progressiste, a dit, s'il faut en croire les journaux canadiens, que la politique de guerre du gouvernement fédéral a été "à trop de points de vue dictée par la couardise politique".

Si M. Bracken, à titre de chef du parti conservateur progressiste, avait été membre de cette Chambre des communes, je vous aurais dès aujourd'hui, monsieur l'Orateur;

[Le très hon. Mackenzie King.]

demandé de voir à ce qu'il fût forcé de retirer sur le champ son accusation de couardise politique. M. Bracken a déjà été membre d'une assemblée législative et il doit savoir que ni cette Chambre ni aucune des législatures provinciales ne lui auraient passé des propos aussi faux et aussi outrageants sans insister pour qu'il se rétractât. Comme il n'est pas membre de cette Chambre, je devrai me contenter, je suppose, de dire qu'une accusation de "couardise politique" est mal venue dans la bouche du chef d'un parti politique qui, pendant toute une session du Parlement, suivant sa nomination au poste de chef de son parti, a évité de chercher à exercer son rôle sur le parquet de la Chambre des communes.

Je désire signaler à la Chambre un autre passage des observations de M. Bracken telles que les journaux nous les rapportent. Parlant de l'armée canadienne appelée à faire du service dans l'hémisphère occidental, il aurait dit qu'à "son jugement cette armée appelée sous les drapeaux pour la défense territoriale est non seulement une injustice envers les hommes qui en font partie mais la supercherie la plus monstrueuse dont la nation ait jamais été victime". Je crois qu'en employant le mot "supercherie" qui, dans les circonstances est à la fois inopportun, faux et injurieux, le chef du parti conservateur progressiste a commis un acte qu'il regrettera amèrement un jour.

M. POULIOT: Isaac Laquedem.

M. GIBSON—ARTICLE DU *Globe and Mail* DU VENDREDI 2 JUILLET

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je désire signaler un article du *Globe and Mail* du vendredi 2 juillet, intitulé: "Les détenteurs d'obligations de l'Abitibi ont-ils suivi une politique erronée?" Ce titre fait allusion à un article de M. James F. Clark, statisticien de Toronto, où on lit ce qui suit:

Au cours des deux dernières années, l'Abitibi a versé à ses détenteurs d'obligations la somme rondelette de $20,272,140, ce qui équivaut à 42 p. 100 de la valeur de ses obligations qu'on déclare être de $48,267,000. Avec l'approbation des préposés à l'impôt fédéral sur le revenu, cette somme a été imputée sur le capital, pratique dont l'auteur n'avait encore jamais entendu parler. Les détenteurs d'obligations ne sont donc pas tenus d'acquitter l'impôt sur le revenu relativement à cette somme. La raison qu'on a donnée pour imputer ces recettes sur le capital au lieu de les considérer comme arriérés d'intérêts est la possibilité qu'au cas d'un règlement définitif l'actif soit insuffisant à rembourser aux détenteurs le capital et l'intérêt entiers de leurs placements. Si ces versements provenaient de la liquidation de l'actif de la société, on pourrait

comprendre ce raisonnement. L'auteur croit que ces paiements n'auraient pas été effectués si les préposés à l'impôt sur le revenu avaient refusé de les considérer comme exempts de l'impôt.

Je désire réfuter cette déclaration qui n'est pas conforme aux faits. L'auteur parle d'une "pratique dont il n'a jamais entendu parler". Je ferai cependant remarquer qu'il est habituel, pour le débiteur, de choisir l'affectation des paiements qu'il effectue. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, les tribunaux en diverses circonstances, ont décidé que les paiements seraient imputés sur le capital. Ce sont les tribunaux et non le service de l'impôt sur le revenu qui a décidé la question de savoir si ces versements devaient être considérés comme des remboursements de capital ou des intérêts.

M. Clark ajoute que "la raison qu'on a donnée pour imputer ces recettes sur le capital au lieu de les considérer comme arriérés d'intérêts est la possibilité qu'au cas d'un règlement définitif l'actif soit insuffisant à rembourser aux détenteurs le capital et l'intérêt entiers de leurs placements." Mon ministère n'a jamais allégué une telle raison. Peut-être les tribunaux l'ont-ils citée en ordonnant que l'argent fut affecté au remboursement du capital, mais lorsqu'un créancier accepte un versement d'après les instructions du débiteur, les raisons de ce faire importent peu. En tout cas, c'est sur les instructions des tribunaux que ces sommes ont été versées en remboursement du capital.

La supposition de M. Clark à l'effet que la méthode d'affectation des sommes dues par la société était assujettie à l'approbation du service de l'impôt sur le revenu et que ce service était autorisé à donner des instructions de cette nature est absolument sans fondement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley".—M. Boucher.

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone".—M. Whitman.

Bill nº 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper".—M. Whitman.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SAUMON ET HARENG ROUGE DESTINÉS À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. La mise en vente et la distribution du saumon destiné à la consommation domestique seront-elles faites suivant le chiffre de la population de chaque province?
2. Le cas échéant, quelle méthode suivra-t-on?
3. Offrira-t-on en vente des conserves de hareng et en fera-t-on la distribution dans les diverses provinces?
4. Le cas échéant, quel principe suivra-t-on?
5. Le hareng provenant de l'est du Canada sera-t-il expédié en Colombie-Britannique?
6. Les conserves de hareng provenant de la Colombie-Britannique seront-elles offertes en vente sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Environ 200,000 caisses de conserves de saumon destiné à la consommation domestique seront mises en vente, mais on n'a pas encore arrêté le mode de distribution.
2. On discute actuellement les méthodes de distribution équitable.
3. On étudie la question de rendre disponibles pour la consommation domestique certaines quantités de conserves de hareng, mais les méthodes de distribution ne peuvent être déterminées avant que l'on connaisse la quantité qui sera disponible.
4. Voir la réponse à la question nº 3.
5. Voir la réponse à la question nº 3.
6. Voir la réponse à la question nº 3.

LE SUCRE

M. SHAW:

1. Quelle a été la production totale du sucre de betterave au Canada au cours de chacune des années civiles 1940, 1941 et 1942?
2. Quelle a été la quantité totale du sucre brut importé au Canada au cours de chacune de ces années?
3. A-t-on importé du sucre raffiné au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942? Le cas échéant, quel a été le total de ces importations au cours de chacune de ces années?
4. De la quantité totale de sucre existante et disponible au cours de ces trois années, quel pourcentage, par année, était disponible pour la consommation domestique? Quelle a été la consommation domestique effective au cours de chacune de ces années?
5. De la quantité totale de sucre disponible, au cours de chacune des années 1940, 1941 et 1942, quelle proportion a-t-on vendue, *a*) aux fabricants d'articles alimentaires, *b*) aux fabricants de breuvages, *c*) aux autres fabricants?
6. Au 31 décembre des années 1940, 1941 et 1942, quels étaient les stocks de sucre au Canada?
7. Par province, quelle est la moyenne réelle de sucre accordée à chaque personne pour les conserves de fruits et de confitures au cours de la saison de la mise en conserve en 1943?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 1940. 197,770,000 livres; 1941, 197,365,000 livres; 1942, 184,496,000 livres.
2. 1940. 957,032,000 livres; 1941, 954,423,000 livres; 1942, 633,962,000 livres.
3. Non.
4. Environ 65 pour cent. La consommation ménagère s'est établie de la manière suivante: 1940, 716,689,152 livres; 1941, 749,009,810 livres; 1942, 584,233,631 livres.

5. Il n'existe pas de statistique disponible indiquant la répartition du sucre parmi les fabricants en 1940. La consommation industrielle estimative (autre que la consommation ménagère) en 1941 et 1942 s'inscrit pour environ 35 pour cent de la distribution totale.

	1941 livres	1942 livres
Denrées alimentaires:		
Pain et gâteaux....		
Confiseries		
Biscuits		
Crème glacée.....		
Lait condensé.....		
Conserves		
Salaison	233,136,541	178,212,513
Divers		
*Produits pharmaceutiques		
*Tabac, etc.		
Breuvages ..... (y compris les vins)	104,687,598	85,152,492
Bonbons	65,498,836	51,222,345
	403,312,975	314,587,350

*Impossible d'obtenir les chiffres distincts pour ces articles, mais la quantité est faible.

6. Le total des approvisionnements de sucre au Canada était de 439,830,028 livres au 31 décembre 1940; 460,061,642 livres au 31 décembre 1941; 284,363,952 livres au 31 décembre 1942.

7. La ration moyenne s'établit effectivement au Canada à 11·3 livres par habitant. La distribution a été laissée à la discrétion des bureaux régionaux de rationnement.

RATIONNEMENT DU SUCRE—VINS ET BOISSONS GAZEUSES

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont les engagements ou les dépenses encourues jusqu'aujourd'hui, en rapport avec le rationnement ou la distribution du sucre destiné aux conserves, *a*) en réclame, *b*) en salaires et allocations au personnel affecté à ce service, *c*) en frais de déplacement?

2. *a*) Quelle quantité de sucre le régisseur du rationnement à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-il accordée, pour l'année courante, (i) aux fabricants de vins, (ii) aux fabricants de boissons gazeuses? *b*) Quelle quantité de sucre chaque classe de ces fabricants a-t-elle utilisée au cours de l'année 1942?

L'hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Publicité, $20,300.00. *b*) Traitements et allocations du personnel, néant. Le rationnement et la répartition du sucre affecté aux conserves ont été exécutés par le personnel ordinaire, et n'ont entraîné aucun traitement ou allocation supplémentaire. *c*) Frais de déplacement, néant.

[L'hon. M. Ilsley.]

2. *i*) 1943. *a*) Fabricants de vin, 9,100,000 livres. *b*) Fabricants de boissons gazeuses, 66,000,000 livres. *ii*) 1942. Fabricants de vin, 12,077,274 livres (sucre brut). Fabricants de boissons gazeuses, 73,075,217 livres (sucre raffiné).

WARTIME HOUSING LIMITED—HULL (QUÉBEC)

M. NICHOLSON:

1. Combien de maisons comprenant deux chambres à coucher a-t-on construites à Hull au coût de *a*) $1,889.13, *b*) de $2,939.87?

2. Combien de maisons comprenant quatre chambres à coucher a-t-on construites à Hull au coût de *a*) $1,889.13, *b*) de $2,939.87?

3. Quel a été le nombre total de ces maisons?

4. Quels autres frais la Wartime Housing Limited a-t-elle encourus pour cette entreprise de construction de logements?

5. Quel était le total des dépenses au 28 février 1943?

6. Le coût des terrains, des égouts, des chemins et de l'éclairage des rues a-t-il été de $760 par maison, comme il est rapporté au compte rendu des *Débats* du 21 juin, ou de $995.48 pour cent maisons, et de $828.68 pour cinquante maisons, comme il est rapporté au compte rendu des *Débats* du 22 juin?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Maison du type H-1, 2 chambres à coucher, 24′ x 24′. 4 maisons, à revêtement en planches biseautées, à $1,889.13, 10 maisons, à revêtement en bardeau de bois, à $1,893.02, 5 maisons, avec lambris extérieurs en placage, à $1,890.89, 6 maisons, à revêtement en bardeau d'amiante, à $1,897.78. *a*) Maisons du type H-21, 2 chambres à coucher, 24′ x 28′. 8 maisons, à revêtement en planches biseautées, à $2,065.56, 8 maisons, avec lambris extérieurs en placage, à $2,066.60, 2 maisons, à revêtement en bardeau de bois, à $2,069.81, 7 maisons, à revêtement en bardeau d'amiante, à $2,073.76. *b*) Aucune.

2. *a*) Aucune. *b*) 100 maisons.

3. 150 maisons.

4. $140,983.21.

5. Comme nous l'avons déjà expliqué dans le hansard du 22 juin 1943, le total des frais s'est élevé à $577,604.06, somme qui comprend un crédit de $43,593.82 qui, à la date précitée, n'avait pas encore été transféré au projet d'Ottawa.

6. Les sommes de $995.48 pour 100 maisons, et de $828.68 pour les 50 maisons, comme indiqué dans le hansard du 22 juin, pour l'achat de terrain et pour l'installation d'égouts, de chemins, d'éclairage des rues, etc., sont exactes.

La somme de $760.00 par maison, dont il a été question le 21 juin, se rapportait au rapport des Procès-Verbaux numéro 19, page ii, en réponse à la question numéro 3, posée par M. Nicholson ("Quel a été le coût moyen d'installation des égouts et des autres services, etc. pour chacune des maisons construites dans Hull?") "Le coût moyen par maison pour

la fourniture d'égouts, de conduites de distribution d'eau, de chemins et de trottoirs a été de $760.66." Ces données sont toujours exactes. La différence des montants tient à ce que les $760.66 ne couvrent que 4 postes, tandis que les rapports de $995.48 et de $828.68 comprennent le nivelage, l'éclairage des rues, l'installation de calorifères, de poêles de cuisine, les services de l'architecte surveillant, et bien d'autres postes analogues.

LE DRAPEAU CANADIEN

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Advenant une victoire des Nations alliées en Europe, les troupes canadiennes participeront-elles au défilé de la victoire?
2. Le cas échéant, quel drapeau emploiera-t-on pour indiquer leur nationalité?

1. Les troupes américaines actuellement en Angleterre ont-elles un drapeau national?
2. Les troupes australiennes, néo-zélandaises et sud-africaines actuellement en campagne hors de leurs territoires respectifs ont-elles un drapeau national?
3. Les troupes anglaises actuellement en campagne hors du territoire d'Angleterre ont-elles un drapeau national?
4. Les troupes canadiennes actuellement en campagne hors du territoire du Canada ont-elles un drapeau national?
5. Le cas échéant, quel est-il? Sinon, pourquoi?
1. Le pavillon rouge dans lequel figurent l'Union Jack au premier quartier, près de la hampe, et l'écusson du Canada au battant, est-il le drapeau officiel du Canada?
2. Le cas échéant, pourquoi ce drapeau n'est-il pas employé sur la tour centrale des édifices du Parlement?
3. Sinon, existe-t-il un drapeau national du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'en relisant ces questions, je me suis demandé plusieurs fois si leur auteur se rend compte que le monde est actuellement engagé dans une guerre où l'avenir entier de la civilisation et de la liberté elle-même se trouve en jeu. Le désir d'obtenir des renseignements n'inspire pas ces questions, car j'ai déjà répondu à des questions au sujet d'un drapeau canadien. Elles sont posées pour jeter de l'huile sur le feu d'une controverse possible en temps de guerre au sujet du drapeau. Je refuse de donner d'autre réponse à l'honorable député relativement aux questions qu'il a posées à ce sujet.

Les honorables députés doivent certes comprendre maintenant qu'il existe dans le monde une situation plus grave qu'il n'en a jamais existé. S'ils comprennent le moindrement les nouvelles que publient les journaux de jour en jour, ils doivent se rendre compte que des événements qu'aucun de nous ne peut prévoir se produiront probablement d'ici à quelques jours, si je puis préciser jusqu'à ce point. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, une discussion s'engagera-t-elle au pays sur le drapeau, s'ajoutant à tous les autres éléments de désunion à une époque où l'unité est nécessaire par-dessus tout? Je parle avec émotion, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'avant la fin de l'été, la Chambre aura lieu de constater combien il est sage de ne pas laisser la moindre polémique se produire au moment où s'impose la plus grande union possible de tous les éléments.

ENTREPOSAGE DU BLÉ DE L'OUEST ET DES CÉRÉALES SECONDAIRES

M. CASTLEDEN:

Quelles dispositions prend-on pour accorder des avances d'argent ou des prêts aux cultivateurs de l'Ouest canadien dans le but d'aider à l'entreposage de plus de six cent millions de boisseaux de blé et de céréales secondaires?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question d'ordre administratif que le Gouvernement étudiera à la lumière des résultats définitifs obtenus de la campagne agricole actuelle et de l'importance et de la répartition de la récolte de 1943.

LA SITUATION OUVRIÈRE—TORONTO SHIPBUILDING COMPANY

M. ADAMSON:

1. Le ministre des Munitions et approvisionnements ou l'un des fonctionnaires de son ministère ont-ils reçu quelques communications de la part de L. Sefton, des United Steel Workers of America, concernant les conditions de travail dans les chantiers de construction maritime de la Toronto Shipbuilding Company?
2. Le cas échéant, quelle est la date ou quelles sont les dates que portent ces communications?
3. A quelles dates ledit ministère a-t-il reçu ces communications?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2 et 3. Les deux communications suivantes ont été reçues:

a) Un rapport non daté portant la signature de L. Sefton, représentant de la United Steel Workers of America, et intitulé "Factors Entering into the Toronto Shipyards Dispute," a été reçu le 21 juin 1943.

b) Une lettre de L. Sefton au ministre des Munitions et approvisionnements, datée du 25 juin 1943 et reçue le 27 juin 1943, incluant un nouvel exemplaire du rapport mentionné dans (*a*).

Note.—L. Sefton n'est pas à l'emploi de la Toronto Shipbuilding Company Limited.

LE LIEUTENANT-COLONEL F. W. CLARKE

M. ROSS (Souris):

1. Le lieutenant-colonel F. W. Clarke a-t-il été nommé à quelque poste dans la division de l'Adjudant général au ministère de la Défense nationale?

2. Le cas échéant, quelles sont ses fonctions?
3. Que reçoit-il, *a*) en rémunération, *b*) pour ses dépenses et en allocations?
4. Quelle expérience militaire possédait-il avant la guerre actuelle?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.

2. Adjoint spécial de l'adjudant général sur les questions ayant trait aux prisonniers de guerre canadiens aux mains de l'ennemi, et chef de la section de la division de l'adjudant général qui s'occupe desdits prisonniers de guerre.

3. (*a*) Néant.
(*b*) Néant.

4. Lieut.-colonel honoraire, Royal Rifles du Canada. Il est âgé de 56 ans.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—ENRÔLEMENTS ET LICENCIEMENTS

M. MAYBANK:

1. Depuis le commencement de la guerre, et y compris le personnel faisant partie des forces permanentes de l'armée, de la marine et de l'aviation à l'ouverture des hostilités, quel est le nombre total d'hommes qui ont été enrôlés pour service actif et continu, *a*) dans l'armée, *b*) dans la marine, *c*) dans l'aviation?

2. De ces hommes, combien ont été rayés des cadres ou ont cessé de faire partie des forces armées pour quelque raison que ce soit?

M. MACDONALD (Halifax): Le document sera déposé, mais, comme toujours, avec la réserve que les effectifs exacts ne seront pas indiqués.

UKRAINIAN FARMER LABOUR TEMPLE ASSOCIATION

Mme NIELSEN:

1. Un certain M. Wenspir et un certain M. Hamilton ont-ils représenté le séquestre des biens de sujets de pays ennemis dans la ville d'Edmonton, en 1941?

2. Le cas échéant, *a*) ont-ils ordonné, vers le mois d'avril 1941, la destruction d'une bibliothèque comprenant approximativement un millier de livres, appartenant à l'Ukrainian Farmer Labor Temple Association et sise au numéro 10,628 de la 96ème Rue, à Edmonton; *b*) quels volumes a-t-on détruits et comment l'ont-ils été; *c*) pour quelles raisons a-t-on détruit ces volumes; *d*) a-t-on tenu, vers la même date, sous la direction de MM. Wenspir et Hamilton, une vente, aux enchères ou autrement, des meubles et autres objets appartenant à ladite association?

3. Au cours des premiers mois de l'année 1941, a-t-on transporté dans les locaux de la Pullan Paper Stock Limited, à l'angle des rues Trinity et Parliament, à Toronto, afin qu'ils y soient détruits, les livres constituant la bibliothèque de l'Ukrainian Farmer Labor Temple Association sise au numéro 300 de la rue Bathurst, à Toronto?

4. Le cas échéant, combien de volumes a-t-on détruits et pourquoi les a-t-on détruits?

[M. Ross (Souris).]

5. A-t-on vendu ou détruit le mobilier, les biens ou les livres de cette association, ou en a-t-on disposé de quelque autre façon dans d'autres endroits du pays? Le cas échéant, dans quels endroits?

6. Puisque ces biens ne peuvent pas être remis à leurs propriétaires, comment effectuera-t-on une restitution ou une compensation?

RADIODIFFUSION—LE LAIT, LE PEPSI-COLA ET LE COCA-COLA

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Le Commission de la Radio a-t-elle refusé au Dr Delvecchio, de Montréal, de parler en faveur du lait crû, en 1942?

2. Le cas échéant, pourquoi?

3. Pourquoi la Commission de la Radio permet-elle aux compagnies Pepsi-Cola et Coca-Cola de parler en faveur de la vente de leurs produits?

4. Pourquoi le Gouvernement permet-il aux trusts du lait pasteurisé de parler également à la radio?

5. Quel montant la Borden Milk Company a-t-elle investi dans l'industrie du lait au Canada?

6. A-t-on fait faire des analyses chimiques du Coca-Cola? Le cas échéant, le ministère de la santé publique recommande-t-il ces liqueurs?

7. Pourquoi le gouvernement fédéral permet-il à la Commission de la Radio de faire des réclames pour ce produit et d'utiliser de la gazoline pour son transport?

8. Refuse-t-on aux cultivateurs les mêmes privilèges en ce qui concerne le transport du lait crû?

9. Le cas échéant, pourquoi?

L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE, À TORONTO

L'hon. M. BRUCE:

1. A l'exclusion des immeubles, quelle étendue de terrain les malades ont-ils à leur disposition comme endroit de récréation sur la propriété de l'hôpital de la rue Christie?

2. Quelle est la distance entre la limite nord de la ligne du chemin de fer et le point le plus rapproché de la propriété de l'hôpital de la rue Christie?

3. Quelles sont les usines ou les industries qui sont situées près de l'hôpital de la rue Christie, dans un rayon d'un demi mille, *a*) à l'ouest, *b*) au sud et, *c*) au nord de l'hôpital?

4. Quelque usine fonctionne-t-elle sans interruption jour et nuit?

5. Le cas échéant, quel en est le nombre?

6. Travaille-t-on de nuit à l'une de ces usines avec des machines auxiliaires et des réflecteurs?

7. Les salles des services de neurologie de l'hôpital sont-elles situées du côté ouest de l'hôpital?

8. Le cas échéant, à quelle distance se trouvent-elles de l'usine ou de l'industrie la plus rapprochée?

9. A-t-on porté des plaintes à l'effet que les malades logeant dans les salles de ces services de neurologie étaient incapables de dormir la nuit à cause du bruit provenant de ces usines ou industries?

10. Le cas échéant, quelles mesures les autorités ont-elles prises ou se proposent-elles de prendre à ce sujet?

11. Les malades de la guerre actuelle sont-ils installés dans les mêmes salles qu'occupent les malades chroniques de la dernière guerre?

12. Le cas échéant, le ministère de la santé publique croit-il que ces dispositions sont satisfaisantes et convenables?

13. La salle à manger est-elle encore au sous-sol?

14. Quels sont les membres du comité de l'hospitalisation en temps de guerre?

FORCES ARMÉES ET MARINE MARCHANDE—HÔTELS

M. BLACK (Cumberland):

1. A quels endroits de la Nouvelle-Ecosse a-t-on mis des hôtels à la disposition des personnes faisant partie des forces armées ou de la marine marchande?

2. A-t-on ouvert un hôtel à Liverpool (N.-E.), pour répondre plus particulièrement aux besoins de ceux qui font partie du service naval, ou se propose-t-on d'en établir un?

3. Quel a été le coût, *a*) de la construction, *b*) de l'achat, *c*) de la location de chacune de ces propriétés?

4. Quel a été le coût, *a*) des améliorations, *b*) de l'aménagement et de l'ameublement de chacune de ces propriétés, et quel est le coût estimatif du parachèvement de chacune?

DEMANDES DE DOCUMENTS

WARTIME HOUSING LIMITED—PRINCE-RUPERT

M. HANSON (Skeena):

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, contrats et autres documents datés depuis le 1er janvier 1941 et échangés entre la Wartime Housing Limited, ou l'un de ses fonctionnaires, et la ville de Prince-Rupert.

LE PROBLÈME DU LOGEMENT DANS LA VILLE DE PRINCE-RUPERT

M. HANSON (Skeena):

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, contrats et autres documents datés depuis le 1er janvier 1941 et échangés entre le ministère des Munitions et approvisionnements, ou l'un de ses fonctionnaires, et la ville de Prince-Rupert, ou l'un de ses fonctionnaires, relativement au problème du logement dans la ville de Prince-Rupert.

BUREAU DE POSTE À KELVINGTON (SASKATCHEWAN)

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents datés de 1942 et de 1943 que possède le régisseur de la construction relativement à la construction d'un bureau de poste à Kelvington (Saskatchewan).

RÉPARTITION DES WAGONS À GRAIN ENTRE LES DIVERS CENTRES DE LIVRAISON DE L'OUEST

M. CASTLEDEN:

Copie de toutes lettres d'instructions, circulaires et de tous autres avis que la Commission canadienne du blé, ou ses comités, a fait parvenir, du 1er juin 1940 au 30 avril 1943 inclusivement, à des compagnies de chemins de fer, ou à leurs représentants, et à des compagnies de grains, ou à leurs représentants, relativement à la répartition des wagons à grains entre les divers centres de livraison de l'Ouest canadien.

REMANIMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD EN VUE DU RENVOI DE LA NOUVELLE RÉPARTITION JUSQU'À LA FIN DES HOSTILITÉS

L'honorable L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose:

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales; et,

Considérant que l'état de guerre existe au Canada depuis le 10 septembre 1939, et que les hostilités peuvent se prolonger pendant une période indéterminée; et

Considérant que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités; et,

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquences d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outre-mer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et,

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre; et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuellement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des Communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité;

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des Communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943.

—Monsieur l'Orateur, je désire soumettre à la Chambre certaines considérations à l'appui de la motion dont vous venez de donner lecture. Ainsi que les honorables députés ont pu le remarquer, il y est proposé qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre que soit présenté au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi prescrivant que:

Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

Les raisons de cette façon de procéder sautent évidemment aux yeux de tous les honorables députés. Elles dérivent des termes mêmes du Statut de Westminster, 1931. Les honorables représentants se rappelleront que l'exposé des motifs du statut est ainsi conçu:

Il est conforme au statut constitutionnel qu'aucune loi à venir émanant du Parlement du Royaume-Uni ne s'étende à aucun des Dominions, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, si ce n'est à la demande et du consentement de ce Dominion.

Et c'est pour cette raison que l'humble adresse mentionne en toutes lettres que la loi indiquée dans le document doit être déposée devant le Parlement du Royaume-Uni à la demande expresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Le Statut de Westminster stipule aussi, dans sa disposition effective, que:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'étendra ou ne sera censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Jappellerai encore l'attention sur une autre disposition du Statut de Westminster, soit le paragraphe 1) de l'article 7:

Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

Il est donc évident que si le remaniement de la carte électorale des provinces ne doit pas être fait à la date que prévoit normalement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la procédure à suivre consiste à demander au parlement du Royaume-Uni d'adopter une mesure à cette fin.

Je n'ai pas l'intention d'élaborer ce point. Je veux me borner à exposer certaines raisons pour lesquelles il semble opportun que ce remaniement n'ait pas lieu à l'heure présente.

L'article 37 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, prévoit que la Chambre des communes du Canada doit être composée de 181 membres, dont 82 à être élus pour représenter l'Ontario, 65 pour Québec, 19 pour la Nouvelle-Ecosse et 15 pour le Nouveau-Brunswick. L'article 51 prévoit de même qu'après le recensement de 1871, et de tout recensement décennal subséquent, la carte électorale des quatre provinces sera remaniée par telle autorité, de telle manière et à telle date que le Parlement du Canada aura prescrit en se conformant à certains règlements généraux que voici:

Québec doit avoir un nombre fixe de 65 membres.

Il doit être assigné a chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de la population constaté par tel recensement, comme le nombre 65 le sera au chiffre de la population de Québec au même recensement.

Il est aussi prévu que, dans le calcul du nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total requis pour donner à la province droit à un représentant. Toute fraction dépassant la moitié de ce nombre équivaut toutefois au nombre entier.

D'après le recensement de 1941, la population de la province de Québec est de 3,328,815. Si nous divisons ce nombre par 65, nous arrivons à 51,213. D'après cette règle générale, les représentants des provinces seraient, suivant la population, répartis comme il suit:

	Population	Nombre de représentants
Ile du Prince-Edouard..	95,047	2
Nouvelle-Ecosse	577,962	11
Nouveau-Brunswick	457,401	9
Ontario	3,787,655	74
Manitoba	729,744	14
Saskatchewan	895,992	17
Alberta	796,169	16
Colombie-Britannique ..	817,861	16

Toutefois, l'article 51 stipule de plus que, lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus. C'est là le texte de l'article 51. En 1915, le Parlement impérial a apporté une modification à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord à la demande de notre Parlement, modification portant que, "nonobstant quoi que ce soit dans cette loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province". Par suite de ces dispositions, le résultat, au lieu d'être ce que j'ai indiqué il y a un instant, serait ainsi qu'il suit: L'Ile du Prince-Edouard aurait quatre représentants au lieu de 2; la Nouvelle-Ecosse, 12 au lieu de 11; le Nouveau-Brunswick, 10 au lieu de 9; l'Ontario, 82 au lieu de 74; l'Alberta, 17 au lieu de 16; la Saskatchewan, avec une population de 99,823 habitants de plus que l'Alberta, compterait le même nombre de représentants; le Manitoba, dont la population n'est inférieure à celle de l'Alberta que de 66,425 habitants, aurait trois représentants de moins; l'Ontario aurait 17 représentants de plus que le Québec, avec une différence de population de 458,840; la Saskatchewan n'aurait que 17 représentants avec une population de 895,992.

Tel serait le résultat en dépit du fait que, depuis que la représentation de la province d'Ontario a été réduite en 1911, le chiffre de sa population par rapport au chiffre de la population totale a décru dans la proportion, non pas d'un vingtième, mais d'un seizième; et cela parce que ce décroissement ne s'était pas produit au cours d'une période de dix ans, et parce que, dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, en 1904, le Conseil privé a décidé que lorsque, à la suite d'un recensement, on examine de nouveau la représentation des provinces et on y apporte les modifications nécessaires pour la rendre conforme au résultat du recensement, on fait un rajustement au sens de la disposition que j'ai lue tout à l'heure, qu'il y ait ou non modification dans le cas de l'une quelconque des provinces. En conséquence, en conformité de cette interprétation du paragraphe 4 par le Conseil privé dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, la province d'Ontario aurait le droit de retenir ses 82 représentants.

La question précise de savoir si le décroissement d'un vingtième devait se produire afin qu'on en tienne compte, dans une période de dix années, n'était pas soumise au Conseil privé. La question soumise au Conseil privé était celle de savoir si la population totale dont il faut tenir compte pour faire les calculs requis est la population totale des quatre provinces du début ou la population totale de toutes les provinces qui ont depuis été ajoutées aux quatre du début; et, en deuxième lieu, on avait soumis au Conseil privé la question de savoir si l'on pouvait faire un rajustement réduisant le nombre des représentants d'une province avant qu'il y ait eu au moins un rajustement antérieur qui en aurait augmenté le nombre. Ce qu'on demandait au Conseil privé, pour le compte de l'Ile du Prince-Edouard, c'était de décider si le décroissement d'un vingtième devait être un vingtième depuis un rajustement antérieur, et l'on soutenait que, tant qu'il n'y avait eu aucune modification du nombre original de représentants d'une province, il n'y avait pas de rajustement et, par conséquent, qu'il n'y avait aucun point de départ pouvant fournir des chiffres de comparaison.

Il n'a pas été tenu compte de la thèse énoncée par la province, mais en l'écartant, Leurs Seigneuries se sont exprimées dans les termes suivants, que je citerai de nouveau:

> Lorsque, à la suite d'un recensement, la représentation d'une province fait l'objet d'un nouvel examen et qu'on y apporte les modifications nécessaires s'il y en a afin de la mettre en harmonie avec le résultat du recensement, il s'agit alors d'un rajustement au sens prévu par le paragraphe (4), qu'il y ait ou non changement dans le nombre de ses représentants.

Or, on pourrait difficilement soutenir qu'en adoptant le principe de la représentation d'après la population, les auteurs de la Confédération entendaient ne donner aucun effet à des diminutions accumulées, même si elles ne se produisaient pas toutes au cours d'une seule décade. Cela est au moins discutable, et si Leurs Seigneuries avaient eu à se prononcer dans une cause où il apparaissait que, depuis un remaniement quelconque de la représentation d'une province, il s'était produit un fléchissement de la proportion démographique de cette province s'élevant à plus d'un vingtième, lors même que cette diminution se répartissait sur plus d'une décade, on aurait pu s'attendre qu'Elles décident que la loi, interprétée d'une façon rationnelle, exigeait que l'on tienne compte de cette diminution en fixant pour l'avenir le nombre des représentants de cette province.

Maintenant, toutefois, cette règle ne pourrait être modifiée que par une loi ou par des réserves qu'apporterait le Conseil privé lui-même au langage précité. C'est pourquoi, s'il fallait procéder dès maintenant au remaniement électoral, la Saskatchewan, au lieu d'avoir 21 députés, n'en aurait plus que 17

pour sa population de 895,000 habitants, alors que l'Ontario en a encore 17 pour une population de 458,840 de plus que n'en a encore la province de Québec.

M. GRAYDON: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un remaniement actuel de la carte électorale ne laisserait plus à la Saskatchewan que 17 députés au lieu de 21 pour sa population de 895,992; alors que l'Ontario, ayant 458,840 habitants de plus que la province de Québec, aurait 17 députés de plus que 65. Cela ne semble pas équitable; comme il ne paraît pas plus équitable de faire passer de 17 à 14 le nombre des députés du Manitoba où la population est de 729,744. Pour ce qui est du Manitoba et de la Saskatchewan, on soutient que les enrôlements militaires et l'exode de gens de certaines régions de ces provinces vers les usines de guerre de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique ont draîné une partie de leurs populations. Bien que l'on se soit efforcé, en faisant le recensement, de faire figurer dans la liste des habitants de leurs provinces respectives les personnes qui se sont enrôlées, il est indubitable que certaines de ces gens ont élu domicile ailleurs depuis leur enrôlement et il est incontestable qu'un très grand nombre ont déménagé pour prendre du travail dans les usines de guerre dans d'autres localités. On peut prétendre que ce n'est pas une raison de priver ces provinces; mais, si on voulait faire actuellement le remaniement de la carte électorale autrement que de la façon que j'ai expliquée tout à l'heure, il faudrait modifier la constitution.

Maintenant, bien qu'il soit évidemment injuste à l'égard de la Saskatchewan et du Manitoba de fixer à 51,213 leur unité de représentation tandis que pour 17 circonscriptions de l'Ontario l'unité de représentation n'est que de 27,000, il serait également injuste de laisser l'unité de représentation dans Québec à 51,213, et si l'on devait présenter une mesure tendant à corriger cette injustice envers le Manitoba et la Saskatchewan, les gens de Québec auraient le droit de réclamer la même mesure de justice. Et qui pourrait les contredire s'ils prétendaient que la justice britannique doit s'appliquer à tous les sujets britanniques à quelque race ou religion qu'ils appartiennent.

Les honorables députés comprendront immédiatement ce que serait la situation si en ce moment on tentait de modifier la constitution de façon à accorder, entre autres choses, une plus forte représentation à Québec au Parlement de la nation. Naturellement, la mesure ne serait que raisonnable, et si le mouvement de la population ne change pas, il faudra en venir là un jour. Mais c'est comme pour la question du drapeau national qui a été mentionnée cet après-midi. Les applaudissements qui ont souligné les remarques du premier ministre (M. Mackenzie King) me portent à croire que le moment est inopportun pour une controverse de ce genre. En principe, personne ne peut nier qu'il soit raisonnable que les Canadiens aient un drapeau national et un hymne national. Qui parmi nous n'a pas été profondément ému quand M. Anthony Eden a décrit le débarquement dans les Iles Britanniques de notre premier contingent de la guerre actuelle? Je désire citer le hansard:

A titre de secrétaire d'Etat pour les Dominions dans les premiers mois du conflit, j'ai eu l'honneur de souhaiter la bienvenue aux premiers contingents de votre armée qui débarquèrent sur les rives de notre vieux pays. Je n'oublierai jamais cette scène. C'était par un beau matin d'hiver dans un port célèbre qui je suppose, doit encore aujourd'hui demeurer anonyme. C'est à bord du vaisseau-amiral de la Home Fleet que je suivis cette scène. Lorsque la grande Armada apparut à l'horizon, escortée par la Marine Royale, les joyeuses troupes canadiennes se rassemblèrent sur les ponts et la fanfare du vaisseau-amiral entonna "O Canada". Je crois que l'histoire humaine ne fournit que peu d'exemples de rassemblements d'un aussi grand nombre de transports et de puissants vaisseaux de guerre. C'était le Canada qui nous apportait son aide au moment du danger. Et ce n'était là que le commencement.

Permettez-moi de citer ce qu'écrivait à ce propos le rédacteur en chef du *Saturday Night* dans le numéro du 24 avril dernier. L'article est intitulé "Hymn and Flag" et se lit en partie comme suit:

Adressant la parole aux Communes canadiennes à Ottawa, il y a quelques semaines, M. Anthony Eden a donné, dans un des passages les plus émouvants de son discours, une description de l'arrivée dans un port britannique du premier contingent de troupes canadiennes à atteindre l'Angleterre dans le présent conflit. Il en a été non seulement témoin, mais il y a joué un rôle important et sa manière artistique de raconter ajouta encore à la beauté de son récit. Il se termine par la mention que la fanfare joua l'hymne "O Canada" et nous avons songé alors que ce spectacle grandiose n'aurait pas eu le même effet dramatique si la fanfare n'avait pu jouer de chant national canadien. En effet, le "God Save the King" est un morceau liturgique d'un sens spirituel et très profond quand il est joué à un moment qui s'y prête, mais il n'aurait aucunement revêtu le cachet qu'il fallait pour saluer cet événement spécial et pour lui donner son véritable sens. Ce qui dramatisait cet événement c'était simplement le fait que des troupes non recrutées avec l'autorisation du gouvernement de Grande-Bretagne, mais avec celle d'une autre nation qui située à trois mille milles du conflit européen, était tout de même prête à verser l'immensité de ses trésors et le meilleur sang de sa jeune génération pour la même cause que celle

pour laquelle la Grande-Bretagne était déjà prête à se battre. D'autres dominions autonomes combattent aux côtés de la Grande-Bretagne, mais, sauf erreur, aucun d'entre eux ne peut symboliser son unité et son entité distincte par un hymne comme peut le faire le Canada. L'Australie et l'Afrique du Sud sont plus jeunes que nous, et leurs troupes arrivent en Grande-Bretagne, sans pouvoir annoncer par la musique de leurs fanfares de quels pays elles viennent.

S'il est utile que le Canada possède son hymne caractéristique, peut-on supposer qu'il ne serait pas tout aussi avantageux qu'il possédât son drapeau spécial distinctif?

M. GRAYDON: Qu'on me permette d'interrompre l'honorable député. Je ne veux pas lui faire perdre le fil de son argument qui a peut-être quelque rapport avec la question à l'étude cet après-midi; cependant, je ne saisis pas très bien le lien qui existe entre les observations du ministre et le sujet qui fait l'objet de la discussion en ce moment. Peut-être sera-t-il assez bon de nous l'expliquer.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien patienter quelques instants, il comprendra en quoi elles se rapportent au sujet qui fait l'objet du présent débat.

Si les accords du chant "O Canada", annonçant au peuple britannique que le Canada combat à ses côtés, constituent un élément noble et inspirateur de l'une des grandes scènes de l'histoire, pourquoi un drapeau canadien, proclamant la même vérité à l'univers entier, même avant qu'on entende les accents de la musique, ne serait-il pas tout aussi noble, tout aussi inspirateur?

Tel qu'on l'a applaudi de tous les côtés de la Chambre cet après-midi, il a fallu dire que, si désirable qu'il fût, de posséder un drapeau et un hymne distinctifs, le choix de ce drapeau et de cet hymne serait de nature à provoquer de telles divergences d'opinions et de tels débats que la sagesse semble nous imposer en ces jours critiques de ne pas nous détourner des problèmes causés par la guerre pour consacrer des énergies et un temps si précieux à des questions qui, tout en ayant leur importance, n'intéressent que nous-mêmes.

On peut en dire autant, je crois, monsieur l'Orateur, de toute tentative de déterminer à l'heure actuelle les véritables règles à appliquer pour assurer à toutes les provinces une juste représentation proportionnelle en cette Chambre. Point n'est besoin d'une imagination très fertile pour prévoir la possibilité de graves controverses raciales et religieuses autour de toute proposition tendant à réduire le nombre de représentants ontariens en cette Chambre, de façon à assurer aux représentants du Québec une plus forte proportion du vote et une plus grande influence sur les décisions prises. Il n'est pas toujours agréable d'être réaliste, mais agir en autruche n'est pas toujours sage. Les statistiques démontrent que depuis vingt ans la population du Québec a augmenté plus rapidement que celle de l'Ontario. Dans la première province, le pourcentage d'augmentation a été de 21.77 de 1921 à 1931, contre 16.98 en Ontario. Pour la période de 1931 à 1941, ces pourcentages ont été de 15.90 et de 10.37 respectivement.

Or, on a dit plus d'une fois,—ceux qui l'ont dit étaient peu nombreux et ils avaient tort, j'en conviens, mais la chose n'en a pas moins été dite,—que cette situation était la conséquence d'une conspiration inavouée de la part de "l'homme du Vatican" et du "Cardinal de Québec" en vue de s'assurer la haute main sur l'administration du pays. Chacun sait aussi que quelques-uns,—peu nombreux, il est vrai, mais quelques-uns quand même,—ont prétendu que la province de Québec n'avait pas fourni sa part d'hommes aux forces armées de la dernière guerre, qu'elle s'en était abstenue à dessein afin de garder ses hommes et par là, augmenter le nombre d'électeurs canadiens de sang français. Nous savons tous que la même affirmation a été faite au sujet de la présente guerre. Eh bien, je nie les faits et je nie l'intention. Je ne veux pas provoquer de controverse, mais je me contente de signaler le genre de controverse qu'il semble préférable d'éviter.

Pour ce qui est des conséquences de la dernière guerre, que le fait soit important ou non, il est intéressant de noter qu'en 1941 l'Ontario comptait 584,740 hommes de 40 à 70 ans, et dans le même groupe d'âge il y avait 559,944 femmes. Le Québec comptait 390,064 hommes et 372,630 femmes. Il n'existe pas une très grande disparité à cet égard. La différence à l'avantage de la population masculine canadienne se répète dans tous ces recensements décennaux. En 1941, le nombre global des personnes du sexe masculin dans l'Ontario était de 1,921,201, dont un peu plus de 30 p. 100 appartenaient au groupe d'âge de 40 à 70 ans. Dans le Québec, le nombre global de ces personnes était de 1,672,182, dont 390,064, soit 23.3 p. 100, appartenaient au groupe d'âge de 40 à 70 ans. Cela n'indique pas que le Québec a perdu moins d'hommes que l'Ontario dans la dernière guerre.

Quant à la présente guerre, j'ai causé avec des hommes revenus d'outre-mer qui ont eu l'occasion de se déplacer et de voir ce qui se passe là-bas et, d'après leurs impressions, la meilleure estimation qu'ils puissent donner, c'est que 35 p. 100 des membres de l'armée canadienne outre-mer sont d'origine française. Je les ai interrogés contradictoirement à ce sujet et ils ont persisté à affirmer que s'il était possible de faire le recensement de tous les individus, il en résulterait une confirmation de

ce chiffre. Ce serait une lourde besogne à accomplir de façon exacte, et nous comprenons tous que les services militaires d'outre-mer ont des choses plus importantes à faire que de départager l'origine ethnique des Canadiens qui sont allés là-bas comme Canadiens, et sont prêts à offrir leur vie pour la victoire des Nations Unies.

Dans la marine et l'aviation la situation est peut-être différente. Mais il ne faut pas oublier que, jusqu'ici, à cause de la précipitation avec laquelle on a organisé et développé ces services, on a jugé nécessaire que toutes les recrues puissent suivre tous les cours d'instruction en anglais et que l'on regarde ces services comme des services de langue anglaise. Je sais quels efforts sont faits et je connais les plans auxquels on met la dernière main en vue de l'organisation d'unités sinon entièrement francophones, au moins bilingues, dans la marine et l'aviation, de sorte que, même si les commandements et les signaux, doivent être donnés en anglais et compris en cette langue, les membres francophones de ces unités puissent se réunir, se coudoyer et parler leur propre langue dans leurs groupes et leurs chambrées respectives sans que personne trouve cela étrange ou déplacé. Je sais que certains manuels d'instruction, jusqu'ici élémentaires et incomplets si vous voulez, sont en voie de préparation en vue de permettre aux jeunes gens de langue française d'acquérir la connaissance de l'anglais dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

La tâche est difficile et incommode, mais elle n'est pas impossible et elle n'est nullement déraisonnable. D'aucuns diront peut-être, "Mais pourquoi n'apprendraient-ils pas l'anglais si c'est la langue dominate dans le service où ils sont engagés?" Personne a-t-il jamais prétendu que la France, avant sa capitulation, ne pouvait pas être une des Nations Unies parce que sa langue n'était pas l'anglais? Quelqu'un prétend-il maintenant que les forces françaises en voie de réorganisation en Afrique du Nord devront apprendre l'anglais avant de pouvoir jouer leur rôle dans le conflit? Quelqu'un prétend-il que les marins français qui se joignent maintenant aux forces navales des Nations Unies devront apprendre l'anglais avant de pouvoir affronter l'ennemi commun? Quelqu'un prétendra-t-il que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, avant de mettre à la disposition du comité français de la libération en Afrique du Nord, plus de 75 millions de dollars de matériel de guerre sous l'empire des accords de prêt-location, ainsi que l'annonçait M. Stettinius il y a quelques jours, aurait dû s'informer de la langue parlée par les troupes qui se serviront de ce matériel contre ce même ennemi commun?

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je l'ai déjà fait une fois et j'hésite à recommencer. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et j'affirme que le fait de parler de l'Afrique du Nord constitue une digression. Mon honorable ami devrait s'en tenir au sujet en discussion. Je n'ai pu encore constater sur quoi il fonde son argumentation. Je sais que le ministre a quelque chose en vue, mais je n'aime pas les détours qu'il prend pour aborder la question. J'estime que la chose doit être signalée à l'attention de la Chambre, car le ministre devrait s'en tenir au sujet en délibération. Les autres honorables députés sont assujettis à cette règle.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les remarques que je viens de faire font partie de la thèse que je veux exposer à la Chambre des communes. Je m'efforce de fournir à la Chambre des renseignements précis sur certains points, et je crois que c'est ce qu'il convient de faire en ce moment. Je signale que le jour viendra où il sera possible de faire accomplir certaines choses que tout le monde considère aujourd'hui ou devrait considérer comme justes et raisonnables. Afin de développer mon argumentation, je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, et je signale aux honorables députés que l'assertion faite de temps à autre—pas ici, heureusement, et non pas par un grand nombre de gens—et d'après laquelle les citoyens de notre pays qui sont d'origine française et de religion catholique auraient conçu le plan sinistre de s'assurer le contrôle du gouvernement de la nation...

M. GRAYDON: Qui a jamais prétendu cela?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si mon honorable ami n'a jamais entendu cette assertion, il ne s'est pas tenu au courant de ce qui s'est passé dans notre pays depuis un quart de siècle.

M. POULIOT: L'honorable député de Saint-Boniface le pensait et il l'a déclaré à la Chambre des communes, mais il se trompait.

M. GRAYDON: Qui?

M. POULIOT: L'honorable député de Saint-Boniface, mais il se trompait entièrement. Il ignore tout de nos problèmes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le chef de l'opposition doit convenir que cette résolution aurait pour effet d'empêcher la province de

Québec, tant que des rajustements n'auront pas été effectués, d'avoir la proportion de représentants que lui assurerait une stricte application des règles que j'ai citées au début de mon argumentation. J'ignore si mon honorable ami a lui-même comparé les chiffres donnés, mais tels sont les faits. Les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, si l'on effectuait actuellement un remaniement, auraient, d'après les règles que j'ai citées, un moins grand nombre de représentants. Cependant, cela serait injuste. Et ce serait une situation dont l'injustice leur paraîtrait indéniable. Je voudrais que les honorables députés se rendent compte que, s'il y a injustice évidente dans le cas des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, il y a aussi injustice évidente pour ceux d'entre nous qui représentent la province de Québec, et nous estimons que, lorsqu'il s'agira de la redresser il convient d'adopter un principe qui puisse s'appliquer à tous.

Néanmoins, monsieur l'orateur, je suis disposé à me conformer à votre décision sur l'appel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition. Si mes remarques sont irrégulières, je ne tiens certes pas à manquer au Règlement.

M. l'ORATEUR: Le point soulevé par le chef de l'opposition met en lumière la difficulté que je puis éprouver à restreindre la discussion aux questions contenues dans la résolution dont la Chambre est saisie. La résolution qui est soumise à la Chambre est conçue en termes concrets et les honorables députés devraient s'en tenir aux arguments qui découlent de cette résolution et ne devraient pas permettre que des sujets étrangers à la question viennent sur le tapis. Je préférerais que le ministre de la Justice s'en tienne à la résolution et qu'il présente les arguments qu'il juge appropriés. Je rappellerai à la Chambre que la résolution qui nous est soumise a trait à une seule question et j'espère que les honorables députés s'en tiendront à cette question.

L'hon. M. ST-LAURENT: Qu'on me permette d'ajouter que la Confédération se fonde sur une nation canadienne de deux races, de deux races principales parlant deux langues principales. Les dispositions qu'elle contient ont été adoptées pour que cet état de chose se perpétue. Et lorsque je demande aux membres du Parlement qui sont de ma race et qui parlent la même langue que moi d'approuver cette résolution, j'estime avoir aussi le droit de leur faire observer jusqu'à quel point je me rends compte de leur position, et jusqu'à quel degré je leur demande d'abandonner des privilèges pour le moment présent, dans le but de prévenir des controverses et des disputes susceptibles de rompre cette unité nationale que nous devons maintenir complète dans la guerre que nous poursuivons. C'est pour cela que je leur soumets ces points, pour qu'ils y accordent leur attention et puissent, j'en ai l'espoir, arriver à la même conclusion que moi-même.

Le chef de l'opposition m'a demandé d'expliquer comment je pouvais rattacher cette question à la discussion. Eh bien, personne, au Canada, ne prétendra que nous devrions, nous, du Canada, faire cette sorte d'enquête quant à leur langue en poursuivant les négociations actuellement en cours pour placer à la disposition de ces mêmes forces françaises combattantes une part considérable des approvisionnements canadiens que permettra de distribuer la loi d'aide mutuelle des Nations Unies, que ce Parlement adoptait récemment. Comme preuve de la possibilité qu'il y a de surmonter les difficultés de langue lorsqu'on tient à servir et à combattre dans une cause commune, je désire souligner qu'un contingent fort nombreux de jeunes aviateurs français de l'Afrique du Nord sont déjà rendus ou à la veille de se rendre dans les camps d'instruction militaire des Etats-Unis, où ils deviendront plus aptes à jouer leur rôle en face de l'ennemi.

Vu les liens traditionnels d'amitié qui unissent le Canada et la France; vu aussi que ces liens ne pourraient être que resserrés par la présence de jeunes Français qui s'entraînent avec la jeunesse de notre propre pays dans les splendides établissements que nous devons à mon collègue, le ministre de l'Air (M. Power), qui pourrait douter qu'avant longtemps les élèves-aviateurs français ne viennent s'entraîner dans nos écoles d'aviation du Canada? Il existe, c'est sûr, des difficultés de langue; mais depuis quand les difficultés à la réalisation de quelque chose qui en vaut réellement la peine, empêchent-elles des hommes fermes de s'y attaquer et de les maîtriser?

De par la constitution, cette Chambre est bilingue. Quelqu'un prétendra-t-il qu'il faut que tout honorable représentant apprenne les deux langues avant d'y pouvoir occuper un siège? Je ne veux pas me montrer provoquant, mais j'ai droit d'être réaliste. La constitution canadienne, je le disais il y a un instant, se fonde sur cette reconnaissance de deux races et de deux langues. Il a pu y avoir antérieurement, dans notre histoire, des gens qui ont cru qu'il serait possible et désirable d'avoir une dépendance britannique unilingue sur le continent de l'Amérique septentrionale, mais ceux qui ont nourri de telles espérances ont aussi dû devenir réalistes, et

ce sont les réalités qui ont été consignées dans l'Acte de la Confédération.

L'article 133 de l'acte constitutionnel porte sur la question des langues. Il stipule l'emploi des deux langues à la Chambre, au Parlement, dans nos journaux, dans nos débats et nos lois, et dans les plaidoiries et pièces de procédure par-devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité de l'Acte, et cela avec la même portée et tout aussi complètement qu'il stipule l'emploi des deux langues dans les délibérations de la législature de Québec et par-devant les tribunaux de la province de Québec.

Je crois qu'un jour viendra où les chefs au moins, sinon tous les membres de la Chambre, et ceux qui occupent les banquettes ministérielles et leurs vis-à-vis, trouveront profit à être bilingues. Je ne dis pas que nous, de la province de Québec, voulions tenter de forcer les autres à parler notre langue, mais je prétends qu'un jour ceux que j'ai signalés trouveront avantageux d'apprendre, de comprendre et de manier la langue française, comme nous, de Québec, avons trouvé bon d'apprendre, de comprendre et de manier la langue dans laquelle je m'exprime en ce moment. Je ne dis pas simplement pour réciter en français quelques lignes préparées d'avance par un secrétaire serviable,—c'est là un geste dont nous tenons compte et que nous apprécions comme tel—mais pour parler français comme l'a fait lord Halifax lors de la dernière collation des diplômes de l'université Laval à Québec, comme l'a fait M. Churchill en cette enceinte en décembre 1941, comme l'a fait M. Eden il y a quelques semaines dans une partie de son allocution à la Chambre, comme l'a fait la Reine, lors de la pose de la pierre angulaire de l'Edifice de notre Cour Suprême, ainsi que Sa Majesté le Roi, le fait, en certaines circonstances, comme l'a fait M. Roosevelt, de temps à autre, pour parler français comme la Princesse Elizabeth saura le faire lorsqu'elle aura terminé sa préparation au grand rôle que la destinée semble lui réserver.

J'espère que ni Votre Honneur, ni aucun des honorables députés, ne sont d'avis que je prédis un fardeau trop lourd pour vous ou vos successeurs. Ce ne sera pas une tâche plus lourde que celle que nous, de la race française, assumons lorsque nous nous préparons à entrer dans cette Chambre ou après y être entrés, ou celle qu'assume, à l'heure présente, la Princesse Elizabeth. Mais qu'il s'agisse d'un fardeau ou non, je puis dire avec fierté que jusqu'à présent, quels que soient les reproches que l'on puisse adresser aux Canadiens d'origine française de ma province, ils n'ont pas fait moins qu'aucun autre groupe, pour donner effet au caractère bilingue de la

constitution. Le chef de l'opposition sera peut-être d'avis que je devrais m'excuser de cette digression, mais c'est seulement...

M. GRAYDON: Je ne demande pas qu'on fasse des excuses. Si le ministre se sent disposé à en faire, fort bien, mais je ne lui en ai pas demandé. J'écoutais ses observations avec beaucoup d'intérêt. J'avoue que j'aurais pu me lever et le prier de s'en tenir à la question, mais j'ai pensé qu'on pourrait peut-être mal interpréter mes vues sur cette question et je l'ai laissé continuer sans l'interrompre. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice vous devriez demander au ministre de s'en tenir au projet de résolution dont la Chambre est saisie. Ces autres choses sont des questions que l'on pourrait bien laisser de côté pour le moment. Je croyais que ce projet de résolution avait trait à une modification que l'on désire apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin qu'il ne soit pas nécessaire de remanier la carte électorale pendant la présente session du Parlement ou pendant un certain temps par la suite. Nous en sommes rendus à un point, certes, où Votre Honneur éprouvera beaucoup de difficultés à restreindre les discours qui seront prononcés au cours de ce débat. Avec toute la bienveillance et toute la courtoisie possible, je dis au très distingué ministre qui a la parole que j'espère qu'il comprend les motifs qui inspirent mes observations. Je n'ai pas l'intention de faire une critique pointilleuse de ce qu'il dit ni de différer d'avis avec lui maintenant; je désire simplement qu'on limite le champ de la discussion, comme Votre Honneur a si souvent cherché à le faire par le passé, et j'espère que j'aurai autant de succès que Votre Honneur en a eu. Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de demander au ministre de restreindre ses observations à la question à l'étude. Il a certainement dans ses notes des arguments qui ne se rapportent pas à tous les points qu'il cherche à nous exposer dans le moment.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas avoir à donner au chef de l'opposition beaucoup d'autres raisons, si même il en a eu jusqu'ici, de se plaindre du genre de discours que je prononce dans le moment.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas du genre de discours que prononce le ministre, mais bien du fait qu'il étend son exposé à des questions qui n'ont aucun rapport avec la mesure dont nous sommes saisis.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mon exposé ne porte pas sur des questions qui n'ont aucun rapport avec cette mesure. Nous sommes saisis d'un projet de résolution visant à modifier

l'Acte de 1867. Toute modification à cet Acte se rapporte à la situation qu'ont dû étudier les Pères de la Confédération; c'était une mesure destinée à fusionner en une nation deux groupes d'origines différentes, de langues différentes, de religions différentes. Chaque fois qu'on y apporte des modifications, on peut les tenir pour un empiètement sur les privilèges garantis à un groupe par ceux de l'autre; c'est une mesure lourde de conséquences et qu'il faut envisager à ce point de vue. J'ai cependant dit ce que j'avais à dire à ce sujet.

Bien qu'il soit raisonnable, convenable et à propos en tout temps de reconnaître pleinement dans notre Parlement l'égalité des races et de ceux qui parlent les deux principales langues, tant au point de vue des droits qu'au point de vue des devoirs, il arrive parfois que les devoirs sont tels qu'il nous faut consacrer tout son temps et appliquer tous ses efforts à les remplir convenablement. Tant que durera la présente guerre, notre devoir est de la poursuivre et de la gagner, et cela exige les efforts unis et conjugués de l'ensemble de notre population. Le temps est mal choisi pour chercher à régler des questions qui ne peuvent l'être sans des débats propres à susciter des diffamations et des dénégations, des récriminations et des dénigrements, des paroles dites avec chaleur et susceptibles peut-être de blesser profondément. Je suis convaincu qu'en raison de la prédominance de l'élément de langue française dans le Québec et de l'élément de langue anglaise ailleurs, toute tentative visant à établir à l'heure actuelle un régime permanent de représentation équitable des provinces en cette Chambre pourrait fort bien fournir une telle occasion.

Je désire donner une autre raison de remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale. Ce remaniement ne consiste pas seulement à déterminer le nombre approprié de représentants dans cette Chambre pour chaque province; il consiste encore à répartir de nouveau cette représentation dans chaque province d'après les divisions territoriales. Or, à l'occasion de certains remaniements pratiqués dans la carte électorale, le parti actuellement dirigé par mon chef discerna une tentative préméditée de "grouper les libéraux" et d'assurer "des sièges de tout repos" aux membres du parti qui disposait d'une majorité à la Chambre au moment où s'effectuaient ces remaniements. Bien entendu, il s'est élevé des protestations semblables, absolument dénuées de fondement dans la réalité, contre des lois de remaniement adoptées lorsque notre parti était au pouvoir. Si dénuées de fondement que ces accusations dussent nécessairement être, il y a probablement des gens qui croyaient et qui croient encore que les comités chargés de ces remaniements sont susceptibles d'avoir en vue certaines éventualités d'ordre électoral. Je suis d'avis que cela est mal, que cela ne devait pas être. Un remaniement électoral doit, bien entendu, se fonder sur la commodité du public et viser à doter les différentes localités d'une représentation appropriée. D'un autre côté, il doit l'effectuer de façon à bouleverser le moins possible les divisions territoriales établies auxquelles le public est habitué.

Quand on m'a élu pour représenter la circonscription de Québec-Est en cette Chambre, je n'ai pas oublié que, pendant soixante-trois ans, Québec-Est avait été représenté en cette enceinte par sir Wilfrid Laurier et par mon prédécesseur immédiat, le très honorable Ernest Lapointe. Au cours de ces soixante-trois ans, Québec-Est a fini par avoir une signification propre aux yeux d'un grand nombre de gens, non seulement de la circonscription même, mais d'ailleurs. Ce qui est vrai de Québec-Est doit l'être également de la plupart des circonscriptions du Dominion. La vie des hommes qui s'est identifiée à elles leur a emprunté quelque chose, mais leur a en retour ajouté quelque chose qu'il importe de conserver. Il ne faudrait donc pas les soumettre à la légère à des remaniements décennaux pour l'avantage éphémère d'un parti ou d'un homme de parti. Il faudrait les établir de façon à ce qu'elles restent l'assiette territoriale de groupes de citoyens canadiens envers lesquels ceux qui siègent en cette enceinte éprouvent et aient effectivement des obligations précises, de citoyens qu'ils connaissent non seulement en tant qu'individus mais en tant que membres d'un groupe susceptible d'avoir les mêmes aspirations, les mêmes idéals, les mêmes traditions régionales et même un sentiment régional de fierté dans la part qu'ils ont prise, qu'ils prennent et qu'ils comptent prendre au bien-être de la nation par l'entremise et avec le concours du représentant de leur choix.

Or, à l'heure qu'il est, l'unité de représentation fondée sur le chiffre de la population de la province de Québec est de 51,213. Il y a, dans cette province, non moins de dix-sept circonscriptions dont la population n'atteint pas les 40,000 habitants; dans l'Ontario, il y en a trente-sept; en Nouvelle-Ecosse, quatre; et il y en a cinq au Nouveau-Brunswick; une dans l'Alberta et cinq en Colombie-Britannique. Puisqu'il s'agit là presque exclusivement de circonscriptions rurales, on peut vraisemblablement arguer que, à la prise du recensement, leur population s'est ressentie du départ de certains de leurs habitants pour les centres urbains où ils allaient s'engager dans les usines de guerre. De plus,

nombre de ces circonscriptions sont actuellement représentées par des députés qui participent à la tâche glorieuse d'en assurer la sécurité contre les assauts de l'ennemi. Certaines sont peut-être appelées à disparaître, ce qui serait de nature à nous inspirer de vives inquiétudes et mérite de retenir toute notre attention. Quant à ces hommes qui sont actuellement en service dans nos forces militaires et à ceux qui ont quitté la campagne pour la ville pour se livrer à des travaux de guerre, y a-t-il lieu de les troubler dans leurs fonctions actuelles en leur suscitant des inquiétudes quant à ce qui pourrait advenir, en leur absence, des circonscriptions qu'ils habitaient.

Tels sont les motifs qui m'inspirent de confier cette résolution à l'étude bienveillante de la Chambre, car je compte que dans un avenir relativement peu éloigné, on pourra procéder à un remaniement qui soit équitable envers chacune des provinces, équitable envers nos combattants, équitable enfin envers ceux qui considèrent que le sens historique qui se rattache aux circonscriptions durables n'est pas d'une portée purement sentimentale.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot ou deux à dire sur les remarques que vient de faire le ministre de la Justice en présentant cette résolution.

Puis-je dire d'abord à mon honorable ami que c'est avec beaucoup d'hésitation que je me suis décidé à laisser entendre qu'il ferait peut-être mieux de s'en tenir au sujet à l'étude. Je ne l'ai pas fait simplement parce que la question m'intéresse et intéresse le parti que j'ai l'honneur de diriger dans cette Chambre, mais parce que je considérais essentielle l'adoption de la résolution sous sa forme actuelle, compte tenu de l'argumentation du ministre, au point de vue de l'intérêt national dans son sens le plus large.

Je ne saisis pas encore le motif réel de la longue argumentation du ministre. Une grande partie de ses remarques semblait bien éloignée du problème qu'énonce la résolution. Avec tout le respect possible, puis-je dire bien sincèrement qu'il m'a semblé qu'il anticipait, dans cette Chambre et dans le pays, sur la présente mesure, une forte divergence d'opinion qui n'existe pas, je crois. Il m'a semblé inopportun en temps de guerre, comme en temps de paix, de faire preuve de provocation, disais-je, sur des sujets réputés dangereux dans notre vie nationale, et j'ai regretté cet après-midi de voir le ministre mêler à son argumentation des questions qu'il aurait fort bien pu laisser de côté. En temps de guerre comme en temps de paix, je n'approuve pas que l'on présuppose l'existence de divergences d'opinion parmi la population, ni que l'on crée des difficultés inutiles entre le ministère et le Parlement, ou entre les divers groupes nationaux. La mention du drapeau national et de l'hymne national par le ministre aurait pu être laissée de côté pour une autre occasion.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est prononcé à ce sujet cet après-midi comme il l'avait fait en une autre occasion dans cette Chambre, et il a dit que le moment n'est pas venu de se lancer dans la discussion de ces sujets qui pourraient facilement donner lieu à une controverse en temps de guerre. Je crois que la plupart des honorables députés de la gauche partagent ces sentiments, car le pays a des problèmes plus urgents à régler en temps de guerre que celui concernant l'Union Jack et l'hymne national. Je suppose simplement que, dans ses remarques, (je ne veux pas employer un terme péjoratif, car c'est celui qui est généralement accepté) le ministre a voulu faire, par ricochet, quelque réclame qu'il jugeait nécessaire à son argumentation. Mais, en l'écoutant, je n'ai pu me faire à l'idée qu'elle lui serait d'un grand secours à l'appui de sa résolution.

J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, qu'en dernier ressort nous pouvons compter sur la population du pays comme sur de vrais Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique. Il me semble donc que nous devrions, tous tant que nous sommes, faire preuve de la plus grande tolérance à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme nous. J'aimerais que nous abordions cette question (et je suis sûr qu'il en sera ainsi) dans un esprit tolérant qui est de mise chez un grand peuple comme le nôtre en temps de guerre comme en temps de paix. Je plaide cette cause à la Chambre des communes, cet après-midi, parce que je suis convaincu dans mon for intérieur que s'il est une chose qui importe en ce moment plus qu'aucune autre, ce n'est pas de présupposer des divergences d'opinions, mais d'insister sur cet esprit de tolérance et sur le fait que nous sommes tous Canadiens.

Voici donc le point où je veux en venir. Nous n'avons pas encore gagné la guerre. L'esprit d'optimisme qui semble s'être emparé des Nations Unies peut dégénérer en un optimisme dangereux à moins que nous comprenions comme peuple qu'il importe de faire face à la situation présente. Bien que tout milite en faveur de cet optimisme, il n'en reste pas moins qu'il nous faudra encore participer à des combats sanglants. C'est l'impression que j'éprouve et qui s'est accentuée davantage depuis le jour où j'occupe le siège du chef de l'opposition dans cette Chambre. Nous devons donc oublier ces divergences nationales et politiques et tout ce qui peut nous diviser et détourner notre attention du but qui nous

occupe, celui de remporter la victoire, afin d'éviter toute réprobation comme membres du Parlement à quelque parti que nous appartenions. En temps de guerre, les idées étroites et la politique mesquine ne devraient pas trouver place. Je ne prononce pas ces paroles à la légère, monsieur l'Orateur, car il est des moments, et la Chambre doit le reconnaître, où comme toute opposition en temps de guerre, la loyale opposition de Sa Majesté trouve bien difficile d'exercer son rôle de critique du Gouvernement, de savoir quand approuver et quand condamner. Mais qu'il s'agisse de louange ou de censure, la loyale opposition de Sa Majesté ne fait l'un ou l'autre que dans l'intérêt de la nation; nul autre facteur n'entre en jeu. A mon sens, c'est ainsi qu'en temps de guerre nous devons nous acquitter de nos devoirs de membres du Parlement. Nous sommes tous sujets à l'erreur, c'est entendu. Quelqu'un l'a dit: Errer est humain, pardonner est divin; mais il me semble qu'en temps de guerre nous avons envers la nation canadienne l'obligation stricte de ne rien dire, de ne rien faire en cette Chambre sans nous assurer qu'en dernière analyse nos paroles et nos actes ont pour objet l'exécution plus efficace et plus complète de notre rôle dans la poursuite victorieuse du conflit. Je reconnais donc, devant Votre Honneur et devant le Gouvernement, que nos critiques ont pu parfois être sévères. Elles l'ont été à seule fin de corriger la politique du Gouvernement dans la mesure du nécessaire. Nous nous sommes efforcés de ne jamais critiquer à seule fin de trouver à redire..

Notre attitude à cet égard ayant ainsi été déterminée, j'ajouterai que malgré les arguments du ministre à l'appui de cette modification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il me semble qu'il ne faut pas perdre de vue, dans une question de ce genre, le fait que la situation qui nous est faite par la guerre est de caractère étrange et anormal. La résolution contient les alinéas suivants:

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquences d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outremer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre; et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuellement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part,...

Ce sont là, il me semble, les motifs principaux de la mesure qui nous est proposée. Si le ministre n'avait pas inclus dans ses observations des questions qui m'ont paru absolument étrangères à la question, j'aurais pu prononcer, au nom du parti conservateur progressiste, un discours beaucoup plus bref. Nous nous rendons compte des changements importants qui se sont produits et du déplacement anormal de notre population au sein du pays. Comme parti politique, nous sommes désireux d'éviter tout grief aux provinces relativement à une répartition nouvelle. Sans perdre ces choses de vue, nous fondons notre appui de cette résolution sur le fait qu'il s'agit d'une mesure de guerre nécessitée par une situation anormale. A cause de l'état de guerre et des conditions spéciales qui existent, nous estimons qu'il est de notre devoir envers la nation en général d'appuyer la présente résolution.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je prends la parole pour appuyer la résolution proposée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent). A cette époque, on ne doit rien épargner pour éviter que se posent des questions de nature à susciter d'acrimonieuses polémiques entre diverses régions du pays. Dans ses premières remarques, le ministre de la Justice a fait une étude exacte et habile de la situation qui s'est produite par suite de l'application du principe posé par le pacte de la Confédération et par les interprétations données ensuite par les tribunaux. Mais une résolution de ce genre place la Chambre en 1943 dans une position fort peu digne, c'est le moins qu'on puisse dire. "Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni" et ainsi de suite. Le temps est venu où notre pays, en qualité de pays libre, indépendant, autonome au sein du commonwealth britannique dont nous voulons continuer à faire partie, sous l'autorité d'un seul chef à qui le Canada doit être loyal, Sa Majesté le Roi, doit néanmoins assumer le droit de régler sa destinée et de modifier sa propre constitution à son gré et comme il lui plaît. Je sais que ce n'est pas le moment d'entreprendre la chose. Je sais que, dans ses remarques de cet après-midi, le ministre de la Justice songeait à sauvegarder certains droits qui sont à la base du pacte de la Confédération. Mais permettez-moi de lui dire et à ceux qui partagent sa façon de voir qu'après maints entretiens avec des membres de la Chambre des communes anglaise, dont quelques-uns ont eu lieu au cours de ces derniers jours, je suis con-

vaincu que, chaque fois que le Canada demandera une modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en réalité notre constitution, le parlement anglais se rendra à notre demande et adoptera cet amendement, quel qu'il soit.

M. BLACK (Cumberland): Chacune des provinces ne devra-t-elle pas donner son consentement?

M. COLDWELL: En théorie, oui. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi du parlement anglais. La constitution de notre pays ou de tout autre pays ne devrait pas être une loi d'un autre pays ou de tout autre Parlement; elle devrait être une loi de la population qui adopte la constitution. Par conséquent, je partage l'avis que le greffier de la Chambre des communes M. Arthur Beauchesne, a exprimé lorsqu'il a témoigné, en 1935 je pense, devant le comité chargé de l'étude de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi que celui de ce très distingué fonctionnaire civil, décédé il y a environ un an, M. Skelton, lesquels ont proposé au comité qu'on devrait voir à ce que soit convoquée au Canada une assemblée constituante de représentants de toutes les régions du dominion, en vue d'en arriver à une solution amicale, raisonnable et équitable relativement à la constitution ou à une constitution pour le Canada. Ces propositions étaient alors saines et bonnes et maintenant que nous sommes saisis d'une résolution de ce genre, dans laquelle nous prions humblement le roi qu'il lui plaise de permettre que soit présentée à un autre Parlement une mesure modificative de la constitution de notre pays, nous devrions songer à ces choses, bien que nous ne nous proposions pas nécessairement de leur donner suite tant que durera le conflit. Il va de soi, je le sais, que le pouvoir réel de modifier notre constitution que contient l'Acte de l'Amérique britannique du Nord appartient en réalité à notre Parlement. Comme je viens de le dire, ce que nous pourrons demander nous sera accordé par le parlement impérial de Westminster. Il me semble cependant que nous recourons à un moyen détourné pour accomplir ce que nous devrions pouvoir faire en procédant plus directement. A mon avis l'adoption par cette Chambre et ensuite par le Sénat d'une résution priant Sa Majesté de faire telle ou telle chose est une méthode entièrement surannée.

J'ai examiné ce que M. Skelton a effectivement déclaré en 1935. J'avais le texte sur mon pupitre et je l'y ai retrouvé à mon retour en ville ce midi. Alors qu'il rendait témoignage devant le comité spécial de cette Chambre qui avait été établi en 1935 pour l'étude de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on lui demanda s'il était opportun que les modifications à notre constitution continuent de se faire par l'intermédiaire du Royaume-Uni. Il répondit en ces termes:

> Je ne vois pas ce qui peut motiver une telle solution. Aucune autre nation du monde ne s'adresse au Parlement d'un autre pays quand il s'agit d'établir sa constitution. Cette solution ne pourrait être acceptée que si nous croyions que le peuple canadien est le seul à ne pas avoir la compétence voulue pour résoudre ses problèmes constitutionnels et qu'il a des préventions telles que, seul parmi les peuples du monde, il ne peut être jugé capable de régler équitablement les diverses questions d'ordre domestique qui se trouvent en jeu.

Je crois qu'il convient d'envisager les problèmes indiqués par le ministre de la Justice cet après-midi. J'estime qu'il nous faudra les envisager. Il aurait peut-être mieux valu ne pas les soulever cet après-midi; néanmoins il faudra bientôt les aborder et j'espère que je verrai le jour où la loi,—car la loi est plus logique que la méthode actuelle,—garantira la sauvegarde des droits des deux grandes races qui ont colonisé notre pays. Car nous avons reconnu qu'il existait des droits. Ceux-ci devraient être sauvegardés de façon qu'ils soient réellement respectés et que leur sauvegarde fasse de notre pays une nation plus unie qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

A titre de député de langue anglaise à qui, durant son enfance, un professeur de langue anglaise a enseigné le français, je regrette sincèrement de ne pouvoir m'exprimer dans la langue d'un si grand nombre de membres de cette Chambre. Je voudrais que mes enfants puissent s'exprimer dans cette langue. Au cours des quelques derniers jours, j'ai eu l'occasion d'entendre des membres du Parlement de Westminster s'adresser à un auditoire de langue française à Québec et s'exprimer avec élégance et assez longuement dans la langue de nos compatriotes de langue française. Il me semble que nous devrions envisager ces problèmes; cependant le premier problème auquel nous devons faire face bientôt est celui d'amender cet Acte nous-mêmes.

Pendant des années nous n'avons pu adopter des mesures de législation sociale parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous permettait pas de faire certaines choses et, encore aujourd'hui, les gouvernements provinciaux et parfois aussi notre Parlement, prétextant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, déclarent qu'il nous est impossible de faire telle ou telle chose d'importance vitale. Notre législation sociale est dans un état pitoyable parce que nous avons été incapables d'élaborer des plans de services sociaux comme ceux que la Nouvelle-Zélande et que la Fédération australienne ont pu mettre à exécution chez elles. De-

vant la situation qui se fait jour au pays, devant les perspectives que nous ouvre la période d'après-guerre, nous devrions trouver le moyen de poursuivre notre programme social et économique. Nul honorable membre de la Chambre, s'il est soucieux d'accomplir son devoir, ne pourrait laisser modifier ainsi la constitution sans enregistrer une réelle protestation.

Peut-être me suis-je écarté quelque peu de la résolution à l'étude. Le ministre de la Justice opine de la tête. Je pourrais sans doute justifier mon attitude, mais avant de reprendre mon siège je déclare que nous, de la Saskatchewan, nous nous rendons compte de la largeur d'esprit dont a fait preuve le ministre quand il a abordé le cas spécial de cette province et de celle du Manitoba, bien que je sois de la Saskatchewan et qu'en ce moment je parle surtout au nom de ma province. Les renseignements que le ministre a consignés cet après-midi au compte rendu relativement au surplus des représentants de l'Ontario et de la province de Québec, sur la base indiquée, est un sujet, je dois l'avouer, qui n'avait pas encore retenu mon attention. Le ministre donne beaucoup de force, actuellement, à la cause de la Saskatchewan, et j'ai été très heureux d'entendre ses paroles.

Les provinces des Prairies ont perdu nombre de jeunes gens et de citoyens plus avancés en âge qui se sont rendus dans l'Est et sur la côte du Pacifique pour travailler dans les usines ou dans l'armée. Je crois qu'ils nous reviendront, un grand nombre d'entre eux du moins, et lorsqu'ils seront de retour un autre recensement aura lieu. Nous pourrons alors discuter davantage ce point. L'avis que le ministre a exprimé cet après-midi donne plus de force à la situation que j'ai exposée à la Chambre relativement à notre statut constitutionnel et à la proposition portant que nous devrions avoir le droit de décider de notre représentation. La Chambre devrait avoir le droit de modifier la constitution du pays, afin d'accomplir quoi que ce soit de nécessité vitale à un moment donné.

Un mot encore. Le ministre a touché un point très important lorsqu'il a parlé des souvenirs que les circonscriptions gardent de députés qui les ont représentées à diverses époques. Ma pensée se reporte présentement vers la Grande-Bretagne. On ne saurait évoquer le nom de William Ewart Gladstone, le grand chef du libéralisme britannique, sans penser à la circonscription écossaise de Midlothian qu'il a représentée si longtemps. Même pour ceux d'entre nous qui veulent aller de l'avant, plus rapidement peut-être que d'autres membres de la Chambre, les souvenirs du passé ne manquent pas de valeur. Le ministre de la Justice a parlé de sa propre circonscription de Québec-Est, si longtemps représentée par l'éminent Canadien qui l'a précédé au poste qu'il occupe maintenant; le remaniement de la carte électorale a déjà fait disparaître cependant dans d'autres parties du Canada des circonscriptions représentées par des hommes qui se sont rendus célèbres dans cette Chambre. Je suis heureux d'avoir, cet après-midi, l'occasion d'appuyer la motion; il m'est plutôt pénible toutefois d'avoir à appuyer une résolution priant humblement un autre parlement de prendre une mesure que nous, à titre de peuple fier et autonome, devrions avoir le droit de prendre nous-mêmes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire immédiatement remercier le chef de l'opposition (M. Graydon) et le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) d'avoir laissé entendre que non seulement ils approuvaient les motifs invoqués en vue de retarder le remaniement de la carte électorale en ce moment, mais qu'ils étaient d'avis que les membres de leur groupements les approuveraient aussi.

M. GRAYDON: Pas tous les motifs invoqués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils sont d'avis qu'il n'est pas désirable de soulever une controverse politique en ce moment s'il est possible de l'éviter; controverse qui pourrait résulter de toute tentative de remaniement de la carte électorale au cours de la présente session du Parlement.

Je comprends qu'ils partagent l'avis du Gouvernement sur ce point, et comme lui ils pensent qu'au moment où plusieurs membres de la Chambre des communes font du service actif et se trouvent par le fait même empêchés d'être présents ici et de faire partie des comités qui étudieraient la question du remaniement, il ne serait pas à propos d'entreprendre ce remaniement de la carte électorale.

Je prends la parole en ce moment afin d'appeler plus spécialement l'attention des honorables députés sur certains articles du Règlement qui gouvernent la procédure de la Chambre. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif, en disant qu'il y aurait lieu de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à l'abroger complètement afin de permettre à notre pays d'avoir sa propre constitution, démontre la grande variété de sujets que l'on aurait pu discuter en ce moment lors de l'étude d'une simple motion tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On m'a laissé entendre que l'on pourrait proposer des amendements à la motion dont la Chambre est saisie présentement dans le but de discu-

ter d'autres questions qui ne se rattachent pas directement à la question à l'étude. J'imagine que les membres de la Chambre en général ne tiennent pas à débattre des questions qui ne sont pas strictement pertinentes. Nous avons eu une longue session; il nous reste à disposer encore d'un programme fort chargé, et tout, semble-t-il, nous commande d'étudier de façon aussi expéditive que possible les mesures inscrites au *Feuilleton*.

Loin de moi la pensée de vouloir restreindre le débat sur la question dont la Chambre est saisie, mais je crois qu'il est opportun d'éviter toute discussion superflue ou toute discussion portant sur des sujets autres que celui qui est formellement énoncé dans la motion à l'étude. Voilà pourquoi, M. l'Orateur, je propose immédiatement que la question soit maintenant mise aux voix. Sous la rubrique "Motions privilégiées", l'article 48 du Règlement prescrit:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, ou de faire ajourner la Chambre.

Ma motion porte maintenant sur la question préalable.

L'article 55 du Règlement de la Chambre qui a spécialement trait à la question préalable, est ainsi conçu:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes: "Que cette question soit maintenant mise aux voix". Si la question préalable est décidée affirmativement, la question initiale doit être aussitôt mise aux voix, sans amendement ni débat.

Les honorables députés peuvent constater que ma motion n'empêche pas la Chambre de discuter à fond la question dont elle est saisie, mais elle écarte l'examen de tout amendement à cette motion. Je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt des honorables députés et du pays, en temps de guerre, que le débat soit restreint à la seule motion dont la Chambre est saisie et je fais une proposition dans ce sens.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre (M. Mackenzie King) propose, avec l'appui du ministre des Mines et ressources (M. Crerar), que la question soit maintenant mise aux voix.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, me serait-il permis d'exprimer mon regret que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'ait pas fourni à notre groupe l'occasion de faire connaître son opinion au sujet de ce projet de résolution.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne sera pas frustré de son droit de le faire. Tous les honorables députés de la Chambre pourront discuter en toute liberté la motion inscrite au *Feuilleton*, mais personne ne pourra proposer un amendement à cette motion.

M. NEILL: Mais les termes mêmes du projet d'amendement du premier ministre écartent toute possibilité de discuter davantage cette question à la Chambre. Si la question est mise au voix maintenant, personne ne peut discuter la motion initiale.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de se reporter à la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, dont l'article 55 stipule ce qui suit:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes: "Que cette question soit maintenant mise aux voix". Si la question préalable est décidée affirmativement, la question initiale doit être aussitôt mise aux voix, sans amendement ni débat.

On pose la question préalable quand la proposition initiale est en discussion. C'est ce que précise le commentaire n° 327 de la troisième édition:

On pose la question préalable, quand la proposition initiale est en discussion, en vue d'imposer directement la mise aux voix sur la proposition initiale avant qu'intervienne une motion modificatrice. La forme de la motion consiste à demander "que la question soit maintenant mise aux voix". Dès que cette motion est proposée, le débat peut se poursuivre sur la proposition initiale. La question préalable ne souffre pas d'amendement, mais elle peut être supplantée par une motion d'ajournement. On ne pose pas la question préalable en marge d'un amendement bien que, après l'adoption d'un amendement, la question préalable puisse se poser à l'égard de la proposition initiale telle que modifiée.

Le débat peut donc avoir lieu maintenant sur la proposition initiale. La question est ensuite mise aux voix et, si l'affirmative l'emporte, il convient alors de proposer la motion initiale sans débat.

Je ferai observer à la Chambre que la motion est une motion concrète, spécifique, et que le débat doit porter rigoureusement sur les termes mêmes de la résolution. Je prie les honorables députés qui débatteront la question de s'en tenir strictement aux termes mêmes de la résolution.

M. COLDWELL: Qui a appuyé la motion du premier ministre?

M. l'ORATEUR: C'est le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar).

M. HANSELL: Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, d'avoir expliqué ce point du Règlement. et à remercier également le

premier ministre d'avoir signalé que sa motion n'exclut pas l'étude de la motion principale. Je regrette toutefois encore que le premier ministre ait pris la parole avant que les membres de notre groupe eussent l'occasion de parler, ne serait-ce que parce que le premier ministre s'est déclaré heureux de ce que le chef de l'opposition (M. Graydon) et le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) ont convenu d'appuyer la motion. S'il avait attendu, il aurait pu en dire autant des membres de notre groupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'étais proposé de parler immédiatement après le chef de l'opposition; si je m'en suis abstenu, c'est uniquement parce que je me suis aperçu qu'un autre honorable député allait parler. Je n'en remercie pas moins l'honorable député de ses paroles.

M. HANSELL: Maintenant que la voie est déblayée, nous permettra-t-on de dire ce que nous pensons du projet de résolution lui-même? Je crois que notre groupe est unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu de remanier dès maintenant la carte électorale et que les exigences de la guerre et l'instabilité des affaires du pays, occasionnée par les mouvements de population d'une province à une autre, ne sont pas de nature à favoriser beaucoup le remaniement. Je ne crois pas avoir besoin de développer ma pensée sur ce point.

On me permettra toutefois de souligner que, en me prononçant ainsi sur le projet de résolution, je n'entends pas engager l'adhésion du parti dont je suis membre aux opinions que j'exprime. Il me semble bien en effet que, si le Canada est ce qu'on nous a portés à le croire depuis l'adoption du statut de Westminster, c'est-à-dire que nous constituons maintenant une nation capable de se gouverner elle-même, nous ne devrions pas avoir à nous adresser au Parlement du Royaume-Uni pour faire changer notre constitution. Tel est du moins mon propre avis. Je ne suis pas le premier à dire que les rapports les plus intimes doivent exister entre le Royaume-Uni et le Canada. Je suis né en Angleterre; mon père et ma mère y étaient nés et notre famille est anglaise depuis plusieurs générations. Je suis venu ici jeune et, à l'exception de quelques années que j'ai passés aux Etats-Unis pour y parfaire mon éducation, je demeure toujours au pays depuis lors. Je suis donc un britannique absolument loyal à la Couronne.

Toutefois, je ne suis pas un spécialiste en constitutions politiques; je connais peu le droit constitutionnel. Et s'il existe de faibles points constitutionnels techniques qui nous forcent à nous adresser au Parlement du Royaume-Uni quand nous voulons modifier notre constitution, il me faut, peut-être, laisser ces points techniques aux avocats de la Chambre. Je ne saurais m'en mêler. Mais je suis convaincu que l'esprit du statut de Westminster veut que nous soyons maîtres chez nous. C'est pourquoi je ne vois pas l'utilité de recourir au Parlement du Royaume-Uni quand nous désirons modifier notre constitution. Le fait est particulièrement patent en ce moment, car, le délai dans la redistribution me paraît de peu d'importance. Elle peut se faire l'an prochain ou dans deux ans; nous l'ignorons. Nous savons qu'elle doit se faire de temps à autre. C'est certes une chose insignifiante dans le cours ordinaire des événements. Elle doit se faire tôt ou tard; et simplement parce que nous sommes actuellement en guerre et croyons préférable de remettre la redistribution à plus tard, il nous faut nous adresser au Royaume-Uni et demander au Parlement d'adopter une mesure législative spéciale afin que nous puissions, au Canada, remettre à plus tard la redistribution des collèges électoraux. On a dit que Sa Majesté est le roi du Canada. Mais il semble que nous devons nous adresser à Sa Majesté comme roi du Royaume-Uni.

J'ai un autre point à soulever ici. J'ai toujours cru que la volonté du peuple est en réalité la constitution de la nation.

Je ne puis concevoir que la volonté de notre peuple devienne automatiquement l'affaire d'un autre Parlement. J'admets que notre constitution doit reposer sur de grands principes, tels que celui de la justice, de la liberté d'action et de la liberté du culte. J'admets que toute constitution doit reposer sur ces principes, mais je n'en crois pas moins que, vu la rapidité des changements et des progrès dans le monde, il arrive des moments où il faut modifier ces constitutions. Allez à la bibliothèque et consultez les livres scientifiques écrits il y a à peine dix ans; déjà ils ne sont plus à la page. Nous ne vivons plus au temps où notre constitution a été rédigée; les moyens de communications ont évolué, nos moyens de transports subissent des modifications rapides. Qui aurait dit, il y a dix ans, que nos moyens de transport auraient grandi et changé si rapidement? C'est ce dont il faut tenir compte si nous voulons que la constitution soit le reflet de la volonté populaire.

Si je pouvais me permettre une idée nouvelle, je proposerais la tenue d'une conférence fédérative qui aurait lieu à tous les dix ans et à laquelle chaque province serait représentée. Si tel en était le désir, je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement britannique fût représenté à cette conférence. Les provinces se rassembleraient pour exprimer les volontés de leur collectivité. Nous

devons reconnaître que le monde évolue rapidement en ce siècle. Même aujourd'hui, dans l'énervement et l'angoisse nés de la guerre, notre Gouvernement accomplit des choses qu'il aurait cru impossibles il y a trois ou quatre ans. Il est maintenant admis que certaines de ces décisions demeureront en vigueur même après la fin des hostilités.

Je ne veux pas aborder la question monétaire, mais nous savons tous que les systèmes monétaires changent. Je crois que si pareille conférence fédérative pouvait être convoquée, les provinces pourraient aborder le sujet de leur position constitutionnelle les unes par rapport aux autres ainsi que dans leurs relations avec le parlement central. Des résolutions pourraient être adoptées qui recevraient la plus grande notoriété et il se pourrait que, l'année d'après, notre parlement soit en mesure de légiférer sur ces résolutions après que la population aura exprimé son opinion sur les recommendations faites dans ces résolutions. C'est ce qui, je crois, maintiendrait à date notre constitution qui garderait quand même ses grands principes essentiels et fondamentaux en faveur de la paix, de la loi, de l'ordre, de la justice et de la liberté.

Je termine en répétant que nous appuyons cette mesure, non pas parce qu'elle prie "Sa Majesté" de faire adopter un bill par le Parlement du Royaume-Uni, mais parce que nous estimons qu'une nouvelle répartition ne doit pas se faire en temps de guerre mais doit attendre des temps plus propices.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je désire discuter la question strictement à son mérite, c'est-à-dire m'en tenir à la résolution qui est devant la Chambre; et je le ferai non pas tant comme citoyen de la province de Québec que comme citoyen canadien; comme d'ailleurs je me suis toujours efforcé, depuis que je suis en cette Chambre, de discuter les questions qui nous ont été présentées.

Avant d'entrer dans le mérite du sujet, je crois qu'il est de mon devoir d'adresser des félicitations à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) pour la dernière partie de sa déclaration de cet après-midi. Des mises au point comme celles qui ont été faites par le ministre se produisent trop peu souvent dans cette Chambre. Par contre, il arrive trop souvent que l'on se serve de statistiques incomplètes pour prétendre que les citoyens du Québec ne font pas tout ce qu'ils devraient faire dans l'effort de guerre.

[M. Hansell.]

Monsieur l'Orateur, la résolution actuellement à l'étude est très importante, parce qu'elle touche à l'acte constitutif de notre pays. La constitution qui est nôtre devrait être entourée des plus grands soins, car, dans mon opinion, depuis 1867, on a modifié trop souvent la constitution à propos de rien. Je considère que les amendements qui y ont été apportés depuis 1867, pour la plus grande partie, n'avaient pas leur raison d'être. Cette constitution est devenue ni plus ni moins qu'un règlement municipal que l'on amende pour toutes sortes de supposés besoins, pour prévoir toutes les occasions qui peuvent se présenter. L'amendement que l'on propose à l'heure actuelle est d'autant plus important qu'il touche directement à l'essence même de notre système démocratique, la représentation du peuple de ce pays dans cette Chambre. Et c'est pourquoi la résolution est d'une importance capitale.

Je suis un peu surpris de constater que c'est le parti libéral, actuellement au pouvoir, qui présente cette résolution devant la Chambre, car il me semble que dans le passé, il n'y a pas longtemps, le parti libéral s'est fait le champion, le défenseur de la constitution du pays. Je me souviens fort bien qu'en 1926 on en a fait un cheval de bataille—ce qui a d'ailleurs très bien réussi. Si je ne me trompe pas, en 1926, le parti libéral a fait les élections en prétendant que nous étions dans une crise constitutionnelle et en se donnant comme le gardien et le protecteur de notre constitution. C'est pourquoi je suis quelque peu surpris de constater que maintenant, pour une raison qui n'en est pas une,—je le démontrerai dans un instant,—on veut encore amender notre constitution.

Cette résolution est tellement importante que je n'apprendrai rien à personne en rappelant qu'en 1935 un comité de cette Chambre a été nommé pour étudier la manière de s'y prendre pour amender ou refondre notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

J'ai ici le rapport de ce comité. Je vois que des autorités en cette matière ont comparu devant ce comité et je désire en donner les noms. Il y avait M. Edwards, c.r., sous-ministre de la Justice, M. Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Maurice Ollivier, c.r., conseiller juridique conjoint de la Chambre des communes, M. W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'Université de Toronto, M. F. R. Scott, professeur de droit à l'Université McGill, M. McL. Rogers, professeur de sciences politiques à l'Université Queens et M. Arthur Beauchesne, greffier de la Chambre des communes. Ce comité a

étudié l'opportunité de changer les règlements existants et a surtout étudié la manière dont il faudrait s'y prendre pour amender ou refondre, comme je le disais tantôt, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce qui est très important, c'est que les membres de ce comité de cette Chambre ont cru à propos, avant de prendre aucune décision sur cette grave question, de consulter toutes les provinces du pays afin de savoir ce qu'elles pensaient du projet.

J'ai ici, dans le rapport du 2 avril 1935, le télégramme qui a été envoyé par ce comité aux différents Procureurs généraux des provinces. Voici comment se lisait ce télégramme:

Le Comité spécial de la Chambre des communes chargé de faire enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord désire connaître les vues de votre gouvernement sur les méthodes à suivre en vue de modifier ladite loi. La résolution déférée au Comité était la suivante: "La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral puisse obtenir les pouvoirs suffisants pour apporter une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre. Bien que le Comité ne s'oppose pas à la présence d'un représentant de votre gouvernement, nous avons cru qu'il vous en coûterait moins de nous faire parvenir vos observations par écrit. Nous vous avons expédié copies des délibérations. Veuillez nous dire quand nous pourrons attendre votre réponse.

Or, à ces télégrammes, les provinces ont répondu. Et ce qui m'étonne aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est de constater que des représentants de toutes ces provinces ont l'air de se faire un devoir de favoriser l'adoption de cette résolution. Je me demande si le sentiment qui est exprimé aujourd'hui en cette Chambre représente bien les sentiments des électeurs dont on vient de faire si grand état. J'ai ici les réponses des différents gouvernements provinciaux. Elles méritent d'être consignées au hansard car la question est importante. Voici la réponse de l'Ile du Prince-Edouard:

Ile du Prince-Edouard—Votre télégramme 27 mars reçu. Le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard est d'avis que le gouvernement fédéral devrait formuler son plan et politique pour fins qu'il se propose et qu'il devrait les soumettre aux gouvernements provinciaux pour qu'ils soient ensuite étudiés à une conférence entre représentants des provinces et du gouvernement fédéral. Signé par M. H. F. MacPhee, Procureur général.

Nouveau-Brunswick—Vous télégraphierons nos vues aussitôt que possible. Retard inévitable. Signé par M. W. H. Harrison, Procureur général.

Nouvelle-Ecosse—Notre législature maintenant en session et bien difficile de prendre décision de cette nature de la manière que vous proposez. Nous croyons que l'on devrait étudier la question à une conférence entre les représentants des provinces et du gouvernement fédéral, où chacun connaîtrait les vues des autres et aurait amplement le temps de discuter la question. Signé par M. J. H. MacQuarrie, Procureur général.

Québec—Votre télégramme reçu. Votre Comité ne s'attend certainement pas que les vues de la province de Québec soient discutées dans un échange de télégrammes ou de lettres. Pour une affaire de cette importance, je proposerais la convocation d'une conférence entre le gouvernement féidéral et les provinces. Signé par M. L.-A. Taschereau, Procureur général.

Ontario—Province d'Ontario ne désire faire aucune représentation devant votre Comité au sujet de modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car il ne nous servirait de rien de tenter d'aviser le gouvernement fédéral en ce moment. Signé par M. A. W. Roebuck, Procureur général.

Manitoba—Relativement à votre télégramme du 27 mars au Procureur général et à sa réponse du 5 courant, le gouvernement a pu étudier la proposition que vous lui avez faite à l'effet de présenter par écrit des observations sur la question actuellement à l'étude par votre Comité.

Le gouvernement du Manitoba est d'avis que la question qui fait le sujet de la Résolution a une telle importance que nous ne devrions point présenter par écrit nos vues à ce sujet, mais plutôt qu'une Conférence devrait être convoquée entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous serions prêts en tout temps à assister à une telle Conférence en vue d'adopter une méthode définie de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Signé par M. John Bracken.

Saskatchewan—Au sujet de votre télégramme du vingt-seput mars, dans lequel vous priez le gouvernement de la province de faire des observations verbales ou par écrit quant aux méthodes que cette province pourrait suggérer relativement à la modification de la Constitution canadienne, permettez-moi de dire que j'ai suivi avec un profond intérêt les délibérations de votre Comité. La question des dispositions à prendre, le cas échéant, pour modifier au besoin la Constitution canadienne doit tôt ou tard se régler à des conférences entre les gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, en ayant recours peut-être auparavant à une conférence interprovinciale préliminaire. Vu cette situation, il ne semblerait pas sage pour les provinces d'exprimer leurs vues devant un comité de la Chambre des communes. Sauf respect, me permettrez-vous de suggérer que la véritable procédure est de laisser à votre Comité le soin de poursuivre l'enquête actuelle et d'en faire rapport à la Chambre des communes, lequel rapport, je présume, sera accepté ou modifié ou tout simplement reçu sans engager le gouvernement à accepter les propositions du Comité; ce rapport étant disponible, les provinces pourraient étudier l'attitude qu'elles désirent prendre et, peut-être, discuter la question entre elles pour ensuite s'unir au gouvernement fédéral dans une conférence générale. Le rapport de votre Comité servirait de base à la discussion qui ne manquerait pas d'amener la solution de ce problème en dernier ressort. Nous comprenons que la question est d'une grande importance nationale et qu'on devrait la régler pour le plus grand bien du Canada sans tenir compte

des considérations politiques, et nous sommes certainement prêts à faire notre part pour en faciliter la solution; mais nous croyons que nous devons sauvegarder les intérêts de la province et que la procédure que je viens de mentionner est la seule convenable à adopter en ce moment. Signé par M. T. C. Davis, Procureur général.

Alberta—Relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement de l'Alberta est heureux de constater que le Comité désire connaître les vues de toutes les provinces sur cette question capitale, mais il croit que le meilleur moyen d'aborder la question est par un échange de vues à une conférence interprovinciale. Signé par M. Lymburn.

Colombie-Britannique—Au sujet de votre télégramme du vingt-sept au Procureur général demandant pour votre Comité des observations écrites du gouvernement de cette province, le gouvernement est d'avis que la modification de la Constitution est une affaire trop importante pour procéder de la façon que vous proposez. On ne croit pas qu'on pourrait en arriver à des conclusions satisfaisantes, soit au gouvernement fédéral, soit dans les gouvernements provinciaux, sans la convocation d'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral, alors qu'on pourrait discuter cette question sous tous ses aspects. Si ce n'est que pour déclarer que nous devrions avoir au Canada le droit de modifier notre constitution, cette province décline respectueusement l'honneur de présenter des observations à votre Comité, non plus qu'elle ne se croira liée par tout rapport que pourrait faire votre Comité. Signé par M. T. D. Pattullo.

Et voilà les témoignages des différentes provinces de ce pays, après avoir été consultées sur ce qu'elles pensaient des changements à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Après avoir démontré que cette question est d'une importance capitale, pour employer l'expression propre à certaines de ces résolutions, je vous fais remarquer que la seule raison invoquée pour retarder le remaniement de la carte électorale, raison dont on a parlé cet après-midi en Chambre et qui apparaît d'ailleurs dans la résolution même, ce serait à cause du mouvement de la population qui s'est fait au pays par suite de l'enrôlement dans les forces armées du Canada et de l'engagement de nombreux citoyens dans les industries de guerre. Mais, jusqu'à quand ce retard? Jusqu'à l'approche de la session suivant le traité de paix avec l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Or, monsieur l'Orateur, voici la question qui se pose: Le Gouvernement de ce pays est-il donc convaincu que cet état actuel durera jusqu'en 1952 ou 1953?

Le dernier recensement eut lieu en 1941, tout le monde le sait. On ne demande pas dans cette résolution d'amender la constitution pour faire un nouveau recensement après la guerre; on ne demande pas de faire un nouveau recensement, on demande de retarder le remaniement sous prétexte qu'il y a eu mouvement de la population au pays. Mais si le remaniement de la carte électorale se

fait dans deux ou trois ans, je demande à l'honorable ministre de la Justice sur quel recensement se basera le gouvernement de ce pays pour le faire si ce n'est sur le recensement de 1941. Donc, cette raison que l'on allègue ne vaut rien du tout. Encore une fois, pour être logique, il aurait fallu présenter une résolution pour faire un nouveau recensement après la guerre. Mais, que deux ou trois ans s'écoulent d'ici à ce que se fasse le remaniement, que la guerre se termine cette année ou l'an prochain,—comme tout le monde l'espère,—que le remaniement ait lieu en 1944 ou en 1945, on se basera nécessairement sur le recensement de 1941 pour le faire. Qu'est-ce qu'il y aura de changé alors, à la session qui suivra la fin de la guerre?

Maintenant, monsieur l'Orateur, une autre preuve que la raison que l'on invoque n'est pas valable, c'est que tout le monde doit admettre que l'on ne faisait alors, en 1941, que parer au chômage qui existait au pays depuis au delà de dix ans, avec les nouvelles industries qui ne se développaient pas suffisamment encore pour créer un mouvement dans la population. D'ailleurs, la production industrielle au pays ne se fit pas sentir beaucoup avant 1942. J'ai ici une publication du ministère des Munitions et approvisionnements qui démontre bien ce qu'était la production industrielle au cours des années 1941 et 1942. Et si l'on veut prétendre qu'il y eut alors un mouvement de la population à cause des industries de guerre, je dis que cette prétention n'est pas sérieuse. Dans ce rapport publié par le ministère des Munitions et approvisionnements, je prends, à la page 26, la déclaration suivante:

> Avant la guerre l'avionnerie canadienne employait moins de mille personnes et ne produisait chaque année que quelques petits avions et hydravions à un seul moteur. Durant la période 1939-1940, la production aéronautique du Canada pour la guerre ne faisait que commencer et atteignait une valeur de 42 millions de dollars. L'année suivante elle se chiffrait à 102 millions de dollars. En 1942, malgré un changement radical des modèles d'avions, malgré l'expansion générale et la stabilisation du programme de construction, la production des aéronefs s'est élevée à 235 millions de dollars. Cette production s'est réalisée dans des usines situées à des endroits stratégiques d'un océan à l'autre.
>
> Durant la période 1939-1940, la valeur des véhicules automobiles fabriqués au pays fut de 119 millions de dollars. L'année suivante elle fut de 206 millions et l'année dernière elle atteignit presque le double de l'année précédente, soit 404 millions.
>
> Une vaste industrie d'armes portatives a été créée. La production de ces armes, au cours du mois de novembre, fut de 90 p. 100 plus considérable que toute la production de l'année 1941.
>
> La fabrication des explosifs de remplissage pour les munitions canadiennes est une énorme

industrie qui fait partie de la production des produits chimiques et des explosifs. En 1941 elle atteignit 50 millions de dollars et en 1942 la production fit plus que doubler celle de 1941 puisqu'elle atteignait un total de 121 millions de dollars.

Durant l'année 1942 la production des véhicules de combat blindés a atteint la somme de 160 millions de dollars, soit huit fois autant que l'année précédente.

Ce qui veut dire, si je sais lire et comprendre les rapports du département des Munitions et approvisionnements, que la production industrielle, la production de guerre au pays s'est effectuée en 1942 et, comme je le disais il y a un instant, c'est à peine si, en 1941, on pouvait parer aux effets du chômage qui avait sévi durant tant d'années. C'est pourquoi, lorsque, dans la résolution, le Gouvernement prétend qu'il y a eu mouvement de la population lors du dernier recensement ou depuis le début de la guerre, je dis que ce n'est pas tout à fait vrai, à cause des statistiques que je viens de citer. Je dis qu'il n'y a pas eu de mouvement de la population avant 1941, avant le recensement fait au mois de juin.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme dernier point, je désire soumettre à la Chambre que si l'on veut amender la constitution en ce qui concerne le remaniement des comtés, nous devrions profiter de l'occasion pour rétablir, dans un plein esprit de justice et d'équité, la véritable représentation des provinces dans cette Chambre. Je m'explique. En 1865, ceux que l'on a appelés les Pères de la Confédération ont commencé à se réunir en différents endroits, à Charlottetown d'abord, à Québec ensuite, pour formuler des résolutions qui devaient donner naissance à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ces résolutions ont été consignées dans nos archives. Les mêmes hommes d'Etat se sont réunis à Londres, en 1867, pour formuler de nouvelles résolutions, basées sur les résolutions de Québec de 1865. Or, lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été adopté par le Parlement impérial, il y a une clause, qui avait été admise dans les résolutions de Québec et dans les résolutions de Londres, par-dessus laquelle on a passé et dont on ne s'est pas occupé. Et c'est alors que l'on a édicté le paragraphe 4 de l'article 51.

En 1865, les résolutions de Québec établissaient d'abord la résolution 17, qui se lit comme suit:

La représentation dans la Chambre des communes aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribué comme suit:

Haut-Canada	82
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Terre-Neuve	8
Ile du Prince-Edouard	5

La clause 18 se lit comme suit:

Il ne pourra y avoir aucun changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

La clause 19 se lit comme suit:

19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces dans la Chambre des communes sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants, et chacune des autres sections recevra, à chacune de ces nouvelles répartitions, pour les dix années qui suivront, le nombre de membres auquel elle aura droit, en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre de représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 p. 100, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

Plus tard, en 1867, nous avons eu les résolutions de Londres qui correspondent aux articles 17, 18, 19, 20 et 21 que je viens de lire. Ce sont les articles 18, 19, 20 et 21 des résolutions de Londres. Et l'article 22 des résolutions de Londres se lit comme suit:

Le nombre de représentants élus par une province quelconque ne sera l'objet d'aucune réduction, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 p. 100 ou plus, relativement à la population totale de l'Union.

Or, je me demande comment il se fait, monsieur l'Orateur, que nous avons eu le paragraphe 4 de l'article 51, qui était, comme je le disais il y a un instant, contraire à cette entente. Que l'on discute sur la question de savoir si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi ou un contrat ou un pacte, cela ne m'intéresse pas pour le présent, mais il y a une chose, par exemple, que personne ne peut nier, c'est que ce pacte de l'Amérique britannique du Nord est basé sur une entente, entente que l'on trouve dans les résolutions de Québec et de Londres, et je dis que cette entente, en ce qui concerne la représentation, n'a pas été respectée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est pourquoi je dis que, puisqu'il faut amender notre constitution en ce qui concerne la représentation, nous devrions le faire dans un esprit de justice et d'équité, dans l'esprit du pacte confédératif, vrai pacte s'il en est un, qui a donné naissance aux résolutions de Québec et aux résolutions de Londres, et que le Gouvernement devrait faire disparaître le paragraphe 4 de l'article 51, ou tout au moins l'amender dans le sens

des résolutions de Québec et des résolutions de Londres. Nous pourrions dire alors que nous avons une résolution bâtie sur l'esprit d'entente et d'équité, édifiée sur cet esprit qui a animé les Pères de la Confédération, dont le ministre de la Justice a si éloquemment parlé tout à l'heure.

Monsieur l'Orateur, un dernier point. Comme d'autres orateurs l'ont signalé avant moi, c'est encore un acte colonial que nous posons. Nous nous adressons à une autre législature pour amender notre constitution. Sur ce point, bien des critiques ont été faites par des autorités compétentes et je ne désire dire que quelques mots seulement sur cette question, sur le fait d'être obligé de recourir à un autre Parlement, au Parlement britannique pour amender notre propre constitution.

Laissez-moi d'abord citer les paroles du premier ministre prononcées en cette Chambre le 1er juillet 1943. Comme d'autres Canadiens, j'étais fier d'entendre le premier ministre déclarer ce qui suit (Je cite de la page 4463 du hansard, version française non revisée):

Au cours de la dernière Grande Guerre, comme nous en avons été témoins, on a reconnu partout que le Canada était une nation; ce titre a été plus tard reconnu intégralement à la conférence impériale de 1926 et fut par la suite confirmé par le Parlement du Royaume-Uni dans le Statut de Westminster. Au cours de la guerre actuelle, nous avons vu le Canada généralement reconnu, non plus seulement comme une nation mais comme une grande puissance.

Au nombre des salutations que le Gouvernement a reçues de beaucoup de pays du Commonwealth britannique, ainsi que de pays étrangers, voici un message qui l'emporte sur tous les autres: l'opinion générale se trouve résumée, à mon avis, dans les paragraphes suivants, qui, d'après un câblogramme de la Presse canadienne, ont paru aujourd'hui dans l'un des principaux journaux de Londres:

"La Grande-Bretagne et l'Empire s'unissent pour commémorer le soixante-seizième anniversaire du Dominion.

Ils saluent en lui non seulement un membre de notre association de nations, mais une puissance internationale par lui-même.

Grâce à l'énergie de sa population le Canada occupe, par ses industries et ses forces armées, le quatrième rang dans le concert des Nations Unies."

Et voici qu'aujourd'hui, quelques jours à peine après une telle déclaration, après cette déclaration qui, comme je le disais tout à l'heure, pouvait rendre fiers bien des Canadiens, voici que quelques jours à peine après, on présente dans ce Parlement une loi en vertu de laquelle il faut demander à un autre Parlement, qui est censé être sur le même pied que nous, d'amender, de bien vouloir amender notre constitution. Il y a là une anomalie telle que, pour être logiques, il ne suffit pas de la dénoncer, mais il vaut mieux prendre position et se déclarer contre cette résolution que l'on veut faire adopter.

[M. Dorion.]

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a plus. Je citais tout à l'heure les démarches des différentes provinces. Mais un fait encore plus important vient de se produire dans ce pays, et c'est un fait qui en appelle encore à l'esprit de justice et d'équité qui doit présider aux amendements que l'on veut faire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Une province proteste officiellement contre cet amendement.

M. POULIOT: Très bien!

M. DORION: J'ai ici le journal de Québec *Le Soleil*,—et je remarque en passant que *Le Soleil* s'intitule lui-même l'organe libéral, par conséquent ami du premier ministre et de M. Godbout. Et voici ce que je lis dans *Le Soleil* du 23 juin 1943, à la troisième page:

Godbout proteste à Ottawa contre une atteinte à la constitution.

L'honorable Adélard Godbout, premier ministre de la province de Québec, a protesté hier, officiellement, contre le désir du gouvernement fédéral de mettre de côté la constitution canadienne pour ne procéder qu'après la guerre à la redistribution des comtés canadiens. Le premier ministre a annoncé cette importante nouvelle hier après-midi, en marge d'un débat soulevé sur cette question par le chef de l'opposition, l'honorable Maurice Duplessis.

Le chef de l'opposition a déclaré en Chambre que le gouvernement fédéral a décidé de prier le Parlement de Westminster de mettre de côté la constitution canadienne afin que le gouvernement fédéral ne soit pas tenu maintenant de faire la redistribution des comtés, suivant le recensement fédéral de 1941.

M. Duplessis a dit que ce serait un précédent dommageable à Québec et que c'est une violation du pacte confédératif. Le Parlement de Westminster, de l'avis du chef de l'opposition, n'attache pas assez d'importance aux droits des provinces et le pacte confédératif est un contrat qu'on ne peut pas changer sans le consentement des parties en cause. Le chef de l'opposition a dit que les Canadiens français entendent respecter les droits des autres mais ils veulent que leurs droits reçoivent le même traitement.

L'honorable M. Godbout a déclaré que le chef de l'opposition a raison de réclamer les droits de ses compatriotes en cette matière. Le premier ministre a ajouté que le gouvernement de la province a déjà préparé une protestation qui sera envoyée immédiatement à Ottawa.

Cette protestation doit être actuellement entre les mains du gouvernement de ce pays et c'est pourquoi je dis que cette résolution, à l'heure actuelle, n'aurait pas dû et ne devrait pas être présentée. On parle souvent d'unité nationale, on se sert du prétexte de l'unité nationale, on demande parfois à une partie des citoyens de ce pays de ne pas réclamer des droits bien évidents, mais, en fin de compte, il faut toujours voir où est l'esprit de justice et d'équité dans tout cela. En terminant, comme je l'ai dit au début de mes remarques, je crois que j'ai discuté cette question non comme partisan mais à son mé-

rite; et tant que le Gouvernement ne donnera pas de meilleures raisons que celles mentionnées dans sa résolution pour amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je dis que c'est un devoir pour n'importe quel homme consciencieux du rôle qu'il remplit de s'opposer à cette résolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Traduction)

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ayant annoncé dans le discours du trône que le bill du remaniement de la carte électorale serait présenté, je suis fort surpris de la résolution dont la Chambre est saisie et de la façon dont cette résolution est rédigée. L'atteinte que l'on nous propose de porter à la constitution m'inquiète aussi beaucoup.

Avant de formuler mes observations sur la résolution elle-même, je désire me joindre à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) pour féliciter le ministre de la Justice (M. St-Laurent) de la dernière partie de son discours de cet après-midi. Quelque séduisant qu'il soit et malgré toute sa valeur au point de vue électoral, ce n'est, en somme, qu'un beau discours. Je ne crois pas qu'il puisse faire quoi que ce soit pour réparer la violation à la constitution que l'on tente d'effectuer.

Qu'on me permette de rappeler à mon honorable ami que nous avons, dans le passé, entendu de beaux discours. Je me souviens très bien des discours que nous avions l'habitude d'entendre dans la province de Québec, des promesses qui étaient faites et des engagements contractés à seule fin de gagner une élection, comme l'a admis le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son discours sur le plébiscite, le 26 janvier 1942. Nous savons exactement quelles ont été les conséquences de ces beaux discours et de ces promesses. Un peu plus tard, en 1942, on demandait à Baptiste, dans un plébiscite, de pardonner au premier ministre et au Gouvernement, ou au parti libéral, ces beaux discours et ces belles promesses faites à la province de Québec; en même temps toutefois, on demandait à Jean d'oublier les promesses du premier ministre. Or Baptiste refusa de les oublier et Jean de son côté les oublia et le premier ministre profita de l'occasion pour oublier tous les beaux discours et toutes les belles promesses qu'il avait faites auparavant dans la province de Québec. Ces faits encore tout récents sont une leçon salutaire pour chacun de nous.

Tel est le prix des beaux discours. Je ne reviendrai pas sur la prétention de ceux qui trouvent que depuis la prise du recensement de 1941 il s'est opéré entre les provinces un mouvement de la population. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay semble avoir disposé de ce point, et ce qu'il en a dit doit nous convaincre qu'après la guerre, soit en 1944 ou 1945, les conditions seront précisément les mêmes.

Nous procéderons alors avec exactement les mêmes données et le même recensement, et je ne vois guère la différence que cela peut faire.

Je désire toutefois appeler l'attention de Votre Honneur sur un autre passage de la résolution. Voici:

> Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinion sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre...

Ce motif me semble encore plus faible que celui que je viens de mentionner. Le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une grande sagesse dans cette déclaration; ses connaissances psychologiques ne sont pas très solides. Il est étonnant que le Gouvernement et tant d'honorables députés craignent de vives différences d'opinion sur la délimitation des divisions électorales. Cette délimitation n'aurait été une source d'injustice pour personne, et la ligne de conduite que nous adoptons lèse gravement les droits d'une province. Toutefois le Gouvernement ne craint aucunement, semble-t-il, les discussions que ce point risque de soulever. C'est ce que je ne puis comprendre.

J'ai été étonné d'entendre cet après-midi tant de beaux discours à l'appui de la résolution à l'étude. Tous les honorables préopinants ont admis avec le premier ministre qu'il ne convenait pas, en ces heures de grave crise de guerre, de soulever cette question sur le parquet de la Chambre. Il est facile pour les membres de certains partis politiques qui, ne comptant aucun député de la province de Québec, ne s'intéressent pas à cette province, de prétendre que cette résolution nous est avantageuse. Il est aussi très facile pour ces messieurs de faire montre de générosité en invitant les autres à rester calmes et à s'abstenir de toute discussion sur ces questions du fait que nous sommes en guerre. A l'instar du premier ministre lui-même et du ministre de la Justice, ces honorables députés ne se rendent pas compte que leur attitude fournit la preuve que, si la Chambre avait été saisie de la question du remaniement de la carte électorale, ils auraient eux-mêmes provoqué la discussion qu'ils veulent éviter. Ils ne

semblent pas se rendre compte que c'est là accepter que la question soit l'objet d'une discussion si la Chambre en est saisie. Ils demandent tout simplement, de la façon la plus aimable possible, à ceux dont cette résolution lèse les droits, de rester cois.

Il est difficile de me convaincre et de convaincre le reste de la province de Québec que ce serait un crime de procéder au remaniement de la carte électorale. L'unité, la paix et l'harmonie ne règneront au pays que dans la mesure exacte où on aura le respect des contrats et de la parole donnée. La foi de la population dans la constitution et dans la grandeur de l'idéal qu'elle représente sera égale au respect, à la valeur et à la dignité de notre régime constitutionnel; et si nous ne voulons aucun trouble, si nous ne voulons pas nous exposer au danger qui menace Québec, sous la forme du séparatisme, si nous ne voulons pas que ce mouvement se répande au point de mettre en danger la constitution, résultat que ne manqueraient pas de produire des atteintes du genre de celle-ci au principe de la constitution; si nous ne voulons pas mettre en péril la confédération, nous ne devons appuyer aucune résolution ou mesure de ce genre.

Il est réellement curieux d'écouter chacun faire des discours éloquents, essayer de donner des preuves de ses bonnes intentions et de sentiments d'amitié à l'endroit de Québec. Il est curieux de constater qu'en différentes localités, quand on désire apporter certains changements dans la constitution, on sacrifie toujours la province de Québec. Nous pouvons comprendre pourquoi le Québec, qui compte 65 circonscriptions en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme l'a expliqué le ministre de la Justice cet après-midi, a été lésé à plusieurs reprises dans le passé. Cet accord a toujours été préjudiciable à cette province pour ce qui est de son influence à la Chambre et au Canada. Cependant, c'est la constitution en ce moment. Telle qu'elle existe, il n'y a pas moins de 21 sièges au Canada de plus qu'il devrait y en avoir, en conséquence de cette disposition de la constitution. En d'autres termes, Québec compte actuellement, toutes proportions gardées, six représentants de moins qu'elle le devrait pour exercer son influence dans le reste du Canada. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce projet de résolution.

Il y a une autre raison plus importante que cette dernière, à savoir que c'est une violation de principe. Aux yeux de certaines personnes, il peut être difficile de comprendre pourquoi nous adhérons si strictement au principe du contrat et à la constitution elle-même.

Or il y a plusieurs raisons à cela. J'en donnerai quelques-unes qui serviront à expliquer aux honorables députés pourquoi nous sommes justifiés de nous opposer à ce projet de résolution. Il me faudra à ce sujet remonter un peu en arrière dans le passé.

D'abord, nous croyons devoir maintenir l'autonomie provinciale telle qu'elle existe et sauvegarder tous les droits qui nous ont été accordés en vertu de traités et de la constitution elle-même, afin de pouvoir conserver la culture et les traditions françaises au Canada. Le Canada a été découvert en premier lieu par Jacques Cartier, et plus tard il a été colonisé dans une certaine mesure par Champlain. Ensuite des explorateurs de France ont travaillé dans notre pays et, au prix de leurs sueurs, de leurs larmes et de leur sang, ils ont établi un pays qui s'étendait de la Louisiane dans le sud jusqu'au fleuve Mackenzie au nord. Par la suite, nos explorateurs ont parcouru ce territoire et ils en ont dressé la carte; territoire qui a été conquis par la force. C'était le seul moyen d'en faire la conquête, naturellement; et il en est encore de même aujourd'hui.

A la fin de cette guerre-là, la plus haute autorité en Angleterre nous accorda ce qu'on considérait alors un traitement équitable. Nonobstant le fait qu'en 1787 et en 1812 nos ancêtres ont combattu aux côtés des ancêtres de la majorité dans ce pays afin de le conserver à la couronne britannique, il y a toujours eu, au Canada, un petit groupe de bigots qui ont été une cause de troubles pendant tout ce temps. A tel point qu'il y eut une révolution dans le Bas-Canada en 1837. Les choses n'ont fait qu'empirer jusqu'en 1840, au moment de l'acte d'union, mesure qui obligeait le Bas-Canada à payer $100,000,000. Je vous ferai remarquer qu'à cette époque une somme de cette importance, compte tenu de la faible population du Québec, pouvait se comparer à une somme de dix milliards, aujourd'hui. On peut se faire une idée du fardeau qu'un montant de ce genre imposait à la colonie du Bas-Canada.

Depuis la Confédération, on a plusieurs fois violé le pacte confédératif. Si l'on continue à le violer ainsi, nous craignons que petit à petit nous finirons par perdre tous les droits que nous ont conférés les autorités britanniques et la Confédération. Voilà pourquoi nous protestons contre ce projet de résolution. Voilà pourquoi nous demandons à la majorité pour quelle raison elle n'a pas présenté un projet de résolution ou fait une proposition du genre de celle que je vais faire. Si l'on ne croit pas à propos dans les circonstances actuelles de faire une nouvelle répartition,

pourquoi alors ne pas proposer un amendement à la constitution en s'y prenant de façon à ne pas commettre une violation de principe, et à assurer à la province de Québec un nombre de représentants suffisant pour que sa représentation soit égale à celle des autres provinces? On satisferait ainsi tous ceux qui ne veulent pas perdre de représentants, on protégerait les droits de tous et l'on assurerait une égale représentation à Québec. La chose aurait été raisonnable, mais personne n'a pensé à ce moyen de régler la situation, moyen qui aurait été juste pour tout le monde.

Je voudrais, en terminant, prier instamment tous les honorables députés d'examiner avec soin les dangers que comporte cette mesure pour la constitution et l'unité du Canada. Dans le passé, le fanatisme qui exerce encore son influence dans la coulisse, a inspiré à certaines gens des vues bien étroites. Pourtant il y avait dans ce temps-là des hommes qui élevaient la voix au moment opportun—je songe à Baldwin, MacNab et Macdonald. Nous avons eu des hommes dans le passé, des hommes dont les noms sont encore fameux et glorieux de nos jours. J'ai le ferme espoir qu'il se trouvera à la Chambre des communes des hommes qui s'emploieront à montrer l'injustice que comporte ce projet de résolution et qui seront assez prudents et assez sages pour voir à ce que l'unité du Canada ne soit pas menacée par une telle injustice.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, la résolution en délibération comporte une dangereuse procédure dont la Chambre des communes devrait faire une étude sérieuse avant de l'adopter telle qu'elle a été inscrite au *Feuilleton*. Depuis nombre d'années, il est reconnu dans toutes les sphères de l'opinion publique qu'on ne devrait apporter aucune modification grave à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement et l'approbation des parties au contrat. Je conviens que, dans le passé, le Parlement fédéral a agi de sa propre autorité et qu'il a modifié la loi constitutionnelle sans consulter les provinces signataires du pacte. Mais, je le répète, depuis quelques années au moins, l'opinion s'est répandue au pays qu'il faut regarder l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme un pacte sacré pour les associés, lesquels sont les provinces, et qu'il ne faut y apporter aucune modification sans l'approbation des parties contractantes.

Nous avons fait cette constatation quand il s'est agi de l'adoption des divers amendements autorisant le fédéral à légiférer dans le domaine de l'assurance-chômage. Dans plusieurs autres cas aussi, nous avons consulté les différentes provinces canadiennes avant d'agir. Nous allons aujourd'hui porter atteinte à l'un des principes fondamentaux de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans consulter les provinces, et malgré les protestations d'au moins une province.

A mon sens, c'est répudier l'engagement que nous avons contracté; et non seulement nous traitons le Québec injustement, mais la mesure atteint aussi les petites provinces anglophones. Je le dis parce que les petites provinces anglophones souffriront de l'application du principe énoncé dans la résolution.

Les principes posés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ont entraîné une diminution du nombre des représentants des provinces anglophones à la Chambre des communes. Elles s'y sont résignées, elles ont accepté la chose, pour se conformer au principe qui était la pierre angulaire de notre pacte et de notre existence comme dominion. La province de l'Ontario elle-même a accepté une diminution du nombre de ses représentants à la Chambre des communes, alors qu'après un recensement on en a réduit le nombre. Les Provinces maritimes en ont souffert plus que toute autre province du Canada. Elles ont accepté la réduction jusqu'au moment où il devint évident qu'elle ne permettrait plus une représentation équitable de ces provinces à la Chambre des communes. On a convenu alors que la diminution du nombre de leurs députés ne devait pas dépasser un minimum. Cette condition tourne aujourd'hui à leur avantage. A l'heure actuelle, les autres provinces, redoutant l'application du principe établi par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, veulent garder le chiffre de leur députation aux Communes alors que les Maritimes ont vu la leur diminuer.

Cela n'est pas juste pour le Québec ni pour les autres provinces dont le nombre des députés a été fixé ou a été réduit par la mise en vigueur de la loi constitutionnelle. Cela ne devrait pas se faire.

Je n'approuve pas du tout les raisons invoquées dans la résolution; elles ne me disent rien. Elles ne devraient intéresser aucune réunion d'hommes sérieux, d'hommes capables d'assumer leurs responsabilités et de les envisager en véritables représentants du peuple canadien, même dans les circonstances difficiles que nous traversons. Cette résolution dit, en réalité, que les représentants du peuple à la Chambre des communes sont incapables de traiter convenablement d'un important problème dans les jours sombres que nous traversons. C'est discréditer les membres du Parlement que de prétendre et d'exposer dans une résolution de ce genre que nous sommes incapables ici, sans chicane stérile, de fixer

notre représentation en hommes raisonnables disposés à s'entendre. Je ne puis approuver une telle prétention.

Quelles sont les raisons données? D'abord, la guerre. Mais, depuis l'ouverture des hostilités, n'avons-nous pas traité de questions tout aussi importantes que celle-ci? Nous avons eu le plébiscite, qui était de nature à bouleverser les bonnes relations et à briser la bonne entente qui existent au pays. Nous nous en sommes tirés sans difficultés, nous l'avons tenu en hommes capables de comprendre le point de vue des autres. Mais il arrive trop souvent que nous retardions et remettions ces questions jusqu'à la fin de la guerre. Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi ne pas retourner chez nous si nous ne pouvons arriver à régler convenablement cette question? D'autres dominions, l'Afrique du Sud par exemple, sont même à la veille d'élections générales. Il est bien plus dangereux de s'engager dans des élections générales, comme le fait l'Afrique du Sud et comme l'a fait l'Irlande, que de chercher à rajuster notre représentation à la Chambre des communes. Les difficultés sont dix fois plus grandes. Telle n'est pas la raison.

On nous dit ensuite que les enrôlements ont eu pour effet de diminuer le chiffre de la population dans certaines provinces. Mais les enrôlés ont été inscrits dans la circonscription qu'ils habitaient en 1941. Ils n'ont pas été inscrits en Angleterre ou dans une partie du Canada autre que celle qu'ils habitaient. On nous donne comme autre raison les déplacements des ouvriers par suite de leur emploi. La plupart de ceux qui sont allés travailler temporairement dans une autre province se sont inscrits avant leur départ. Ils n'en seront pas incommodés. Une nouvelle répartition ne se fonderait pas sur les chiffres de 1943, mais sur ceux qui ont été obtenus en juin 1941. Or, à ce moment-là, bien peu étaient allés occuper un emploi dans d'autres provinces.

Tous ces faits étaient connus au début de la session, le 28 janvier. Nous étions en guerre lorsque le discours du trône nous annonça une nouvelle répartition des sièges électoraux. En mai dernier, le premier ministre nous disait à deux reprises que nous aurions cette nouvelle répartition. Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) nous l'a même répété le 31 mai. N'étions-nous pas alors en guerre? Nous l'étions, et les arguments qu'on nous offre maintenant avaient la même valeur en janvier et en mai qu'ils ont aujourd'hui. Je prétends donc qu'ils sont vains.

On a dit ensuite que cela prolongerait la session. Pourquoi n'avoir pas commencé en janvier? Pourquoi n'avoir pas nommé un comité chargé de s'occuper du remaniement de la carte électorale dès les premiers jours de février? Son rapport eût été déposé depuis longtemps et nous pourrions maintenant régler convenablement la question sans causer d'injustice à aucune province ou à aucun élément. Mais non, on a retardé jusqu'à ce qu'on puisse prétendre qu'il est trop tard pour procéder à ce remaniement.

On affirme qu'il y aurait actuellement des divergences d'opinions marquées. Quand nous remanierons la carte électorale après la guerre, ainsi qu'on l'a fait observer cet après-midi, ce sera le recensement de 1941 qui servira de base et non la situation qui existera après le conflit ou après que les gens qui ont changé de provinces temporairement seront retournés à leurs anciens lieux de résidence. Le texte de la résolution porte que le remaniement s'appuiera sur le recensement décennal de 1941 et que les provinces qui, de ce fait, perdront probablement des sièges se trouveront en face de la même situation. Voilà ce qui se produira, à moins, soit dit sans offenser personne, qu'il n'y ait anguille sous roche et qu'on songe à déclarer des élections générales avant la fin du conflit.

Si nous avons des élections générales avant la fin de la guerre, les provinces qui risquent de perdre des sièges pourront les conserver jusqu'au prochain recensement décennal de 1951. Le Québec, dont le nombre de sièges est fixe, se trouvera dans la même situation injuste. Il est censé être le régulateur de la représentation, mais il a été d'année en année un régulateur qui ne régularise absolument rien. Quand c'est le temps d'appliquer la règle, on fait toujours une exception. On découvre toujours un moyen d'éviter l'application de la règle et le Québec reste toujours avec seulement soixante-cinq représentants. Les Provinces maritimes se contentent du petit nombre de membres qu'elles comptent en ce moment tandis que les autres provinces continuent à jouir d'un plus grand nombre de députés que celui auquel, strictement parlant, elles ont droit.

Pour ma part, j'aurais été prêt à considérer le remaniement dans le sens le plus large possible. Une des raisons formulées me va tout particulièrement. Des membres de la Chambre des communes se sont enrôlés dans les services actifs et, parce qu'ils sont outre-mer, ne peuvent se trouver ici pour discuter la redistribution si elle doit avoir lieu. J'ai une sympathie bien profonde pour ces honorables députés. Ils ont le droit de se trouver ici et je serais le premier à m'assurer qu'ils ne seront pas privés du droit d'exposer leur point de vue. Mais, de fait, peu nombreux sont ceux qui se trouvent outre-mer; la majorité d'entre eux sont au Canada. Nous les voyons de temps à autre et ils pourraient se rendre

ici pour un jour ou deux et même pour une semaine afin de surveiller leurs propres intérêts. Quant à ceux qui se trouvent outre-mer, sans vouloir assumer une trop grande responsabilité, je crois pouvoir dire, au nom des représentants de la province de Québec, que nous serions prêts à laisser leurs circonscriptions intactes jusqu'au prochain recensement décennal. Je serais le premier à proposer une telle mesure en faveur des députés qui se sont enrôlés et qui se trouvent outre-mer.

Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, qu'à propos d'une question de ce genre qui touche de si graves intérêts d'une province en particulier ainsi que d'autres, le premier ministre ait posé la question préalable cet après-midi. Sa motion m'a rappelé une époque reculée, alors que, dans l'ancienne Chambre des communes du Canada, sir Wilfrid Laurier allait faire des commentaires sur une proposition de sir Robert Borden tendant à modifier le Règlement de la Chambre, et pendant que sir Wilfrid Laurier se disposait à parler, un conservateur, membre du parti ministériel, M. Northrup, se leva pour proposer la motion même que le premier ministre a proposée cet après-midi, la question préalable, pour empêcher sir Wilfrid d'exprimer sa façon de voir sur la question à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à l'honorable député si ma motion l'empêche de faire les commentaires qu'il veut sur la motion du ministre de la Justice?

L'hon. M. CARDIN: Non. J'explique ce que je prétends: savoir que la motion du très honorable chef du Gouvernement empêche la proposition d'amendements de tout genre. Le très honorable premier ministre l'a dit lui-même expressément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas la même chose que ce que l'honorable député vient de dire. Ce qu'il a donné à entendre, c'est que je cherchais à empêcher les honorables députés de discuter la motion.

L'hon. M. CARDIN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion à l'étude.

L'hon. M. CARDIN: Non, mais cela me rappelle une motion semblable que proposa M. Northrup et qui avait pour effet d'empêcher sir Wilfrid Laurier d'exposer ses idées sur la motion de sir Robert Borden. Je ne prétends pas que la motion proposée par le premier ministre, cet après-midi, empêche une discussion sur la motion principale, mais voici où j'en viens: d'après le propre témoignage du premier ministre, d'après sa propre interprétation et d'après le Règlement de la Chambre, sa motion empêche la proposition d'amendements de tout genre qui pourraient s'appliquer à la résolution et aider à dissiper certaines appréhensions, et à écarter certaines injustices qui s'ensuivront sans cela. Je n'affirme pas que le très honorable premier ministre ait présenté sa motion pour m'empêcher de proposer mon amendement. Il ignorait comme tout le monde que j'en proposerais un. Mais j'avais un amendement à proposer dans les bornes de la résolution. C'est pour éviter toutes sortes de discussions qui dépasseraient le cadre de la résolution que le premier ministre a proposé sa motion posant la question préalable. C'est la raison qu'il en a donnée, afin d'éluder toutes sortes d'amendements qui devaient être proposés, suivant son information, et qui auraient pu être de nature à mettre le feu aux poudres. L'amendement que j'entendais proposer et que je vais lire avant de reprendre mon siège entrait dans le cadre de la résolution et aurait empêché qu'un traitement injuste fût imposé à une province particulièrement par l'adoption de la résolution tel qu'elle est actuellement rédigée.

On nous a dit cet après-midi qu'en raison de la guerre la population de certaines provinces s'est trouvée réduite. Mais on n'en a pas donné de preuves; nous n'avons pas d'indice de la véracité de cette assertion. La Chambre n'est pas renseignée à cet égard. Or, si nous consultons certains documents qui sont à notre disposition, nous en venons à la conclusion que le décroissement de la population en Saskatchewan a commencé en 1931 et qu'il s'est continué jusqu'en 1936. Il n'y avait pas de guerre alors, mais la population de cette province a considérablement décru de 1931 à 1936. Ce que je dis n'est pas tout à fait exact. J'ai pris mes renseignements dans un rapport sur les naissances vivantes dans toutes les provinces. Si les honorables députés veulent bien le consulter, ils verront que le taux de la natalité au Canada s'est accru, exception faite de deux provinces et que, dans la Saskatchewan, le taux de la natalité a rapidement baissé entre 1931 et 1936.

J'espère que personne ne m'accusera de vouloir faire une assertion qui porterait atteinte aux intérêts raisonnables et équitables de la Saskatchewan; loin de moi cette idée. Si une entente doit être conclue pour protéger la province de la Saskatchewan, qui a tant souffert de la sécheresse, concluons donc cette entente. Cependant, aidons aussi de quelque façon les autres provinces en compensation des avantages ainsi accordés à une province aux dépens des autres. Voilà quelle est ma proposition. J'aurais été disposé à accueillir très favorablement toute demande visant au maintien d'un nombre convenable de représentants

pour la Saskatchewan dans ce Parlement, car je sais que la Saskatchewan a éprouvé de grandes difficultés et qu'elle a traversé des heures sombres. Je suis prêt à tenir compte de cela et, si je puis m'exprimer ainsi, à porter secours à cette province en matière de représentation à la Chambre des communes. Cependant, si nous lui accordons cette faveur, il faudra, en compensation de cet avantage, faire autre chose pour les provinces qui n'ont reçu aucune considération depuis que nous répartissons la représentation d'après les recensements décennaux tenus depuis 1871.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami poursuive ses remarques, je désire faire appel au Règlement. Je n'étais pas en mesure de dire, dans le temps, s'il avait raison de déclarer que la motion présentée par M. Northrup était identique à celle que j'ai présentée aujourd'hui. J'ai depuis lors eu l'occasion d'étudier cette question et je désire maintenant proposer que la motion présentée par M. Northrup n'était pas identique à celle que j'ai présentée aujourd'hui et je désire que mon honorable ami n'ait aucun doute à cet égard. S'il désire vérifier les faits, il trouvera, je crois, dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, 1943, commentaire 215, la motion que M. Northrup a présentée. Voici en quoi consistait cette motion:

Le 9 avril 1913, sir Wilfrid Laurier et M. Hazen se levèrent en même temps et M. Northrup proposa que M. Hazen "soit maintenant entendu".

L'hon. M. CARDIN: En principe, le point qu'a soulevé le premier ministre a sa raison d'être. J'ai abrégé mon exposé, mais l'effet des deux motions est exactement le même. M. Northrup a proposé que sir Douglas Hazen ait la parole. Sir Wilfrid Laurier et lui s'étaient levés en même temps et l'Orateur, ayant déclaré "avoir vu" sir Wilfrid Laurier d'abord, l'autorisa à prendre la parole; alors M. Northrup proposa, en conformité du Règlement de la Chambre, que sir Douglas Hazen soit "vu" par l'Orateur et ait la parole. La motion étant mise aux voix, le gouvernement l'emporta contre sir Wilfrid Laurier et les libéraux. Sir Wilfrid Laurier dut reprendre son siège, et sir Douglas Hazen proposa alors une motion semblable à celle que le premier ministre vient de présenter. Il proposa la question préalable, sans prononcer aucun discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas eu à reprendre son siège; personne ne l'a empêché de s'exprimer comme il l'entendait.

L'hon. M. CARDIN: Non, mais ce n'est pas là représenter exactement ma position. Je fais allusion à une situation antérieure, et semblable à celle que nous avons aujourd'hui: la présentation d'une motion empêchant tout projet d'amendement. Tel est l'effet de la motion qu'a présentée aujourd'hui le premier ministre. Je puis discuter la motion principale, c'est entendu; d'autres honorables députés l'ont fait et d'autres le feront, mais il est impossible de présenter un projet d'amendement susceptible même d'améliorer la résolution dont la Chambre est saisie, une fois posée la question préalable. C'est ce dont je me plains. Les membres de la Chambre, d'où qu'ils viennent dans le pays, ne peuvent plus proposer d'amendement susceptible d'améliorer le texte de la résolution que nous sommes à étudier, et d'aider à faire disparaître l'anxiété qui règne dans plusieurs milieux et à empêcher au moins de commettre une injustice contre des associés du pacte de la Confédération. injustice qui risque de rester dans nos statuts jusqu'en 1951, jusqu'après la tenue du prochain recensement décennal.

Monsieur l'Orateur, l'amendement que j'avais l'intention de proposer était très court. Je suggérais simplement d'ajouter au premier paragraphe de la mesure qui doit être présentée à la Chambre britannique les mots suivants:

Cependant un remaniement de la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal susdit sera effectué avant la tenue d'élections générales.

Je voulais éviter la tenue d'élections générales d'après un remaniement effectué à la suite du recensement de 1931. Si des élections générales ont lieu avant 1945, et si la guerre n'est pas alors terminée, l'élection se fera d'après une représentation fondée sur le recensement décennal de 1931.

Des VOIX: De 1941.

L'hon. M. CARDIN: Non, de 1931, parce qu'on n'a pas l'intention de procéder à un remaniement fondé sur le recensement de 1941 avant la fin de la guerre. La proposition vise à remettre jusqu'alors le remaniement fondé sur le recensement décennal de 1941. Si donc nous avons des élections avant la fin de la guerre, elles devront se faire d'après le remaniement effectué à la suite du recensement décennal de 1931. C'est là, à mon sens, une injustice.

Si l'amendement à la constitution prévoyait que, advenant des élections générales avant l'expiration de la durée d'office du présent Parlement, on procéderait auparavant à un remaniement fondé sur le recensement de 1941, aucune province ne serait lésée. On pourrait alors s'occuper de la province de Québec, dont le nombre de représentants semble être fixé à 65 tant que durera le Canada. On

pourrait s'occuper de la représentation des Provinces maritimes. Je suis d'avis qu'il aurait été équitable de modifier ce projet de résolution de cette manière. Une telle modification n'aurait amené aucune question allant à l'encontre du principe de la résolution.

Même si nous sommes privés du droit de proposer un amendement pour préciser la question, je me demande s'il serait possible d'obtenir du premier ministre une déclaration comportant qu'avant d'en appeler au peuple on prendra des mesures relatives au remaniement de la carte électorale afin qu'aucune province n'ait à souffrir des effets de la modification qu'on se propose d'apporter à la constitution. Mais nous n'avons pas même cette promesse. Tout ce qu'on veut faire maintenant, c'est de retarder le remaniement de la carte électorale, mais on ne nous dit pas ce qu'on fera dans l'intervalle.

On retarde le remaniement à cause de la guerre, mais il est possible que la guerre ne soit pas un obstacle à la tenue d'élections générales. Le Gouvernement craint d'aborder maintenant le problème du remaniement à cause des difficultés qui pourraient exister, des troubles qui pourraient surgir, des représentations qui pourraient être faites par certaines provinces et des controverses qui pourraient détruire l'unité qui existe dans notre pays. Mais le Gouvernement ne semble pas craindre de plonger le Canada dans des élections générales au cours de la guerre et avant d'effectuer le remaniement de la carte électorale. Voilà la situation.

Tous les motifs invoqués jusqu'à ce moment contre le remaniement s'appliquent avec cent fois plus de force contre la tenue d'élections générales avant la conclusion des hostilités, mais on ne nous dit rien à ce sujet. Le Gouvernement retardera le remaniement et il attendra l'occasion qui pourra se présenter de tenir des élections générales plus tard, et il les tiendra en se basant sur le recensement décennal de 1931. Je le répète, ce n'est pas de la justice, ce n'est pas un traitement équitable. Il y aurait certainement moyen, entre Canadiens de bonne volonté qui ont ensemble surmonté bien des difficultés, d'en venir à un accord qui ne comporterait aucun préjudice et ne sèmerait pas la désunion dans notre pays. Pour ce qui est de ma province en particulier, j'affirme que la chose ne serait pas difficile, parce qu'il ne s'est élevé aucune difficulté dans le passé lorsque le nombre de nos représentants a été maintenu à soixante-cinq et que celui des autres régions du Canada a été modifié.

Nous avons des difficultés, c'est vrai; nous avons des malentendus, mais quel pays au monde n'en a pas? On n'a qu'à écouter ce qui se dit au Parlement de l'Afrique du Sud, au Parlement de l'Australie, et même au Parlement de l'Angleterre, pour se rendre compte que, dans ces pays-là, on ne craint pas de discuter les problèmes de l'heure et qu'on n'attend pas indéfiniment pour les étudier.

Il aurait été possible, je le répète, de trouver la solution du problème tout en faisant droit aux demandes des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, suivant les circonstances, et suivant les faits soumis à la Chambre des communes. Mais aucune justification n'a encore été fournie. Si l'on remaniait la carte électorale, on procéderait en se fondant sur des chiffres et non sur des paroles ou des suppositions. Il serait facile d'en venir à une entente. Je suis convaincu qu'il n'y aurait dans ma province aucune discussion ou agitation à l'encontre d'un arrangement équitable et juste pour tous les membres de la Confédération Canadienne.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): C'est avec un profond sentiment de regret et de peine, monsieur l'Orateur, que je prends la parole aujourd'hui. D'abord, parce que, d'après les journaux de la province de Québec, il n'y a pas longtemps, le 22 juin, l'assemblée législative du Québec a unanimement résolu d'adresser une protestation au Gouvernement fédéral au sujet, précisément, de la motion dont nous sommes saisis. Il est très rare qu'il y ait pareille unanimité de groupes adverses, mais cette fois, conservateurs et libéraux, Canadiens de langue anglaise et Canadiens de langue française, et Juifs mêmes, de l'assemblée législative québecoise se sont unis pour envoyer à notre Gouvernement une protestation solennelle contre l'acte dont il est maintenant question. Bien entendu, il est faux de représenter Québec comme une province exclusivement composée de Canadiens de langue française. Il y a dans la province de Québec un grand nombre de Canadiens de langue anglaise, de gens de toutes origines et de toutes confessions religieuses. Des Juifs ont été élus à l'assemblée législative du Québec; en fait, le premier Juif qui ait été élu à l'assemblée législative d'une partie quelconque de l'Empire britannique, même avant que Disraeli eût reçu un mandat à Londres, est un Juif du nom de Hart, qui fut élu dans le comté canadien-français de Trois-Rivières. Nous ne pouvons donc oublier que l'unanimité du Québec à cet égard est non seulement celle des Canadiens de langue française, mais de tous ceux qui habitent dans les limites de cette province, qui sont représentés par des membres de diverses confessions religieuses et de différentes langues habitant dans ses limites. C'est pourquoi je suis étonné, et en fait stu-

péfié, de ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) n'aient pas déposé un exemplaire de cette solennelle protestation qui n'était pas comprise dans une lettre particulière car, comme on m'en a informé de source digne de foi, il s'agit d'une lettre officielle adressée par le gouvernement de Québec au gouvernement du dominion et protestant en termes non équivoques contre une telle démarche.

Nous sommes régis par une constitution qui a été adoptée par Westminster après de longs pourparlers à Québec et à Charlottetown et c'est cette constitution que nous devons respecter si nous tenons au maintien du bon ordre et du bon gouvernement en notre pays. Et si quelqu'un fait une allusion méprisante à cette constitution, et dise quoi que ce soit qui la fasse tomber dans le discrédit dans l'esprit de ses concitoyens, il se comporte d'une façon contraire aux règlements concernant la défense.

Les observations du ministre de la Justice, membre distingué du barreau, m'ont fort étonné. En traitant de considérations en dehors de la question, il invitait un débat sur une affaire qui prête fort à la controverse. Il m'a donné l'impression d'un homme qui répand du pétrole sur le feu. J'aurais compris son attitude si, juste avant qu'il ne parlât, quelqu'un eut traité de questions de langue et de religion se rattachant à la question dont nous sommes saisis. Mais personne ne l'a fait. Il fut le premier à en parler et il affirmait lui-même que les quelques cas dont il parlait n'étaient mentionnés que par peu de gens et n'avaient pas grande importance. Un ministre qui occupe un tel rang dans le gouvernement du pays n'avait pas le droit, en une occasion aussi solennelle, de soulever pareilles questions, de jeter de la paille sur le feu et, en fait, d'allumer dans tout le pays le brasier du préjugé.

Je suis ici depuis beaucoup plus longtemps que l'honorable député; je suis membre de cette Chambre depuis bientôt vingt ans, tandis qu'il est parmi les derniers arrivés. Mais jamais je n'ai soulevé la question de race ou de religion dans cette Chambre, et je compte de bons amis parmi les impérialistes à tous crins, qui ne sont pas de la même foi religieuse que moi et qui ne parlent pas la même langue. Mais je suis sûr que nous pouvons nous entendre. Sur quelle base? Sur celle de la justice. Et tant que le ministre admet qu'il y a injustice quelque part, injustice dans cette loi, dans la façon dont elle a été interprétée et appliquée, soit dans ma province soit dans une autre, nous devons tout d'abord, si nous désirons maintenir l'unité nationale, faire disparaître cette injustice, quelque courage que cela requière. Dès que l'injustice est reconnue, il est du devoir du Gouvernement d'y mettre fin, et le Gouvernement ne peut prétendre qu'en raison de l'état de guerre, il ne peut être question de remédier à l'injustice. C'est là de la lâcheté, un acte indigne d'hommes sincères et courageux, d'hommes qui occupent les banquettes ministérielles.

Je n'admets pas qu'en temps de guerre une injustice puisse subsister. Je n'admets pas cela, et aucun membre de cette Chambre ne l'admettra davantage. Le ministre de la Justice ne peut poser en principe qu'en temps de guerre l'injustice doit subsister parce que des critiques peuvent être soulevées en certains milieux. Aucun député ne peut se lever et défendre une telle théorie. Comment se fait-il que le ministre de la Justice, qui est le gardien de la loi, puisse prendre la parole et dire, comme il l'a fait dans son discours, que nous ne voulons pas risquer une controverse quand, dans le même discours, il favorisait la controverse, soulevait les préjugés, les haines de race et de religion dans notre pays? Je ne puis concevoir un tel état de choses, et je vous dirai, monsieur l'Orateur, que c'est là un problème rempli de dangers. C'est une question difficile à régler. J'ai vu quelques-uns de ses collègues s'inquiéter durant tout son exposé. Que vient faire la question de langue dans le remaniement des collèges électoraux de ce pays? Que vient faire la question de religion dans ce cas particulier?

Les membres de cette Chambre appartenant à l'armée vont, dit-on, souffrir d'une injustice. Comme l'a fait remarquer le député de Richelieu-Verchères, est-il un seul membre de cette Chambre qui oserait commettre une injustice à l'égard de quiconque faisant partie de l'armée, qu'il soit outre-mer ou au Canada? Personne n'oserait faire cela; personne n'approuverait la proposition que mon honorable ami n'a pas soumise, mais qu'il a mentionnée, et qui consiste à laisser intactes les circonscriptions que représentent aujourd'hui les députés en uniforme. Personne ne s'y opposerait, même si ces députés n'étaient pas présents. Aucun député ne penserait à cela. Pourquoi, alors, recourir à un tel argument sur une telle question? Pourquoi soulever le point de vue patriotique et agiter un drapeau que nous n'avons pas? Qu'est-ce que le patriotisme? C'est une chose bien simple: c'est l'amour de son pays et le respect de ses institutions.

Quelle est la devise des Canadiens français? C'est "Notre Religion, Notre Langue et Nos Droits", et elle pourrait également être celle

des Canadiens de langue anglaise. Mais le simple fait que les Canadiens français parlent la langue française et les Canadiens anglais la langue anglaise, ou que les Canadiens écossais parlent le gaélique, n'est pas une raison pour que nous ne puissions pas en arriver à une entente pourvu que cette entente soit basée sur l'équité. De ce côté-là, le ministre de la Justice a admis qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas, quelque chose que le Gouvernement devrait rectifier—et ce, jusqu'à tout dernièrement. Pourquoi le premier ministre a-t-il dit dans cette enceinte en termes très clairs, en termes qui n'avaient rien d'obscur, qu'étant donné que la question du remaniement de la carte électorale avait été mentionnée dans le discours du trône, le Gouvernement l'aborderait avant la fin de la présente session? Qu'est-il survenu entre cette déclaration du premier ministre et l'inscription de cette résolution au *Feuilleton*? Quelle est la raison de ce changement? Comment se fait-il que personne n'a jamais douté qu'avant l'expiration de la session le Gouvernement débatterait la question du remaniement de la carte électorale? Je ne puis le comprendre et personne ne le comprend non plus: c'est un mystère.

Quant à la résolution elle-même et à la façon dont elle a été rédigée, je n'ai que peu de mots à dire. Mais, avant d'en parler, j'aimerais à demander au premier ministre et au ministre de la Justice de déposer une copie de la protestation solennelle reçue du gouvernement de Québec, non seulement au nom des Canadiens français du Québec, mais au nom de tous les citoyens de cette province, quelles que soient leur race ou leur religion.

Au sujet de la résolution, j'ai une rectification à faire dans la citation de M. Skelton faite par le chef de la fédération du commonwealth coopératif. M. Skelton a dit devant le comité que le Canada était le seul pays au monde qui ne pouvait modifier sa constitution. C'est vrai et ça ne l'est pas. Tous les dominions, à l'exception du Canada, ont le droit de modifier leur propre constitution. Tous étaient assujettis au refus de sanction par le gouvernement britannique, comme c'est le cas pour nous actuellement. Par conséquent, à quoi sert-il de jouir du pouvoir de modifier la constitution, si, d'autre part, le gouvernement britannique a le pouvoir d'invalider toute loi adoptée par le Parlement de l'un ou l'autre de ces dominions? Il a été possible de faire exception pour l'Irlande au cours de ces dernières années. Mais l'Irlande est le seul dominion qui ne soit pas assujetti au refus de sanction. Par conséquent, M. Skelton n'a fait qu'un exposé superficiel de la constitution des autres dominions.

En abordant maintenant cette question, le gouvernement du Canada a proposé de s'adresser au gouvernement britannique pour demander qu'un amendement soit fait à la constitution en ce qui a trait au remaniement de la carte électorale. Comme j'ai moi-même, à la demande du défunt ministre de la Justice, préparé un rapport sur le remaniement de la carte dans chacune des circonscriptions de la province de Québec, rapport qui portait sur les quatre-vingt dernières années et, comme j'ai préparé une brochure dont s'est servi ce très honorable député ainsi que l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) en discutant la question avec les ministres conservateurs de l'époque, je crois avoir le droit de protester contre une telle mesure. J'ai aussi le droit de protester contre la façon dont la résolution est rédigée.

L'autre jour en parlant, non du gouvernement britannique, mais de Sa Majesté le Roi et de Sa Majesté la Reine, j'ai déclaré que je ne ressentais aucune humilité à leur parler par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Je ne ressentais aucune humilité, bien que j'éprouve ce sentiment parfois. Je ne ressentais aucune humilité parce que je représente des gens dont je suis fier, et je crois que tous les honorables représentants des diverses circonscriptions du pays éprouvent les mêmes sentiments à l'égard de leurs électeurs. Cependant, je ne puis m'imaginer le gouvernement canadien, censé être sur un pied d'égalité avec le gouvernement britannique, se présentant humblement devant les lords spirituels et temporels pour leur demander de modifier la constitution. Je ne les vois pas se présentant humblement—et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a répété cette expression au début de son discours,—se présentant humblement comme les bourgeois de Calais, ou comme un de nos collègues qui dut agir humblement et répéter quatre fois l'autre jour *flectamus genua* avant de faire accepter sa rétractation. C'est ce que je ne puis admettre. Je ne puis l'admettre parce que j'estime que nous devrions avoir la dignité d'un pays autonome au sein de l'Empire. Nous devrions avoir le droit de modifier nous-mêmes notre constitution, comme l'ont si bien dit certains honorables députés. Je ne vois pas pourquoi nous pouvons nous présenter à Londres deux fois par année, ou une fois par année, pour demander un amendement à notre consitution. Que vaut notre constitution, s'il faut la modifier ainsi tous les ans? Je conviens que rien n'est parfait dans la constitution. Mais, lorsque M. Bennett déclarait que la constitution devait être modifiée, je lui ai très souvent demandé: "Quelle partie de la constitution désirez-vous modifier?" Il ne pouvait me répondre.

L'an dernier, la constitution a été modifiée pour permettre la présentation d'une mesure sur le chômage. Cette année, elle sera modifiée pour détruire une partie vitale de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la représentation d'un groupe d'hommes qui doivent avoir un mot à dire dans nos délibérations et qui, dans la conduite de leur discussion, doivent rester à l'abri de la crainte et des faveurs. Tel est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chaque province a accepté la constitution à l'époque de la Confédération. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'aller demander à Londres une modification sans au moins demander à la population ce qu'elle en pense. Il devrait la consulter par voie de plébiscite, dont la mode a commencé l'an dernier.

Cette question n'intéresse pas que le Dominion. Elle intéresse les provinces, elle intéresse chaque citoyen du pays. Chaque province et chaque citoyen, chaque homme et chaque femme, ont donc le droit d'exprimer leur opinion en la matière. Si la motion est adoptée, j'espère que le Gouvernement sera assez juste pour y annexer une copie de la protestation solennelle qu'il a reçue du gouvernement de Québec contre un pareil changement avant une élection. La suggestion de l'honorable député de Richelieu-Verchères n'est que juste et raisonnable. La motion du premier ministre l'a mis dans l'impossibilité de présenter un amendement. Ne semble-t-il pas à tous les honorables députés qu'il n'est que juste que les prochaines élections soient tenues d'après le dernier recensement plutôt que d'après l'avant-dernier? Quel est le but d'un recensement? C'est d'établir une base de représentation en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A quoi bon dépenser un million de dollars pour un recensement, s'il est inutile, s'il ne sert pas aux fins auxquelles il a été pris.

M. Anthony Eden n'a rien à voir au remaniement de la carte électorale, sauf qu'il devra prendre une décision si la question est soumise à Westminster. Il en est de même de lord Halifax. Qu'est-ce que lord Halifax a à voir à cette question? Ou encore M. Anthony Eden? Lorsque la résolution sera présentée là-bas, mais alors seulement, il aura peut-être à l'examiner.

Jusqu'ici, personne n'a donné, à mon gré, une explication satisfaisante de cette modification subite de la politique du Gouvernement à cet égard. Je n'en connais pas le motif. J'ai pris quelques notes des paroles du ministre de la Justice, et l'une de ses observations m'a surpris. Cette proposition vise à modifier l'acte de 1867. Je ne sais pas si j'ai bien compris sa déclaration, mais il me corrigera sans doute si mon interprétation n'est pas exacte. Quand il y a lieu de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les intéressés doivent tenir compte d'une constitution rédigée par les Pères de la Confédération pour fusionner en une nation deux groupes de gens d'origines et de religions différentes. Il ne s'agit pas de cela du tout. Il est entendu que des gens différents ont des religions différentes. Je puis dire, cependant, qu'en dépit du fait qu'ils ne sont pas de la même nationalité ou qu'ils n'ont pas les mêmes croyances religieuses, ou qu'ils n'ont pas les mêmes origines, tous ces gens n'en sont pas moins liés par la même constitution, et nous devons nous tirer d'affaire le mieux possible. En conséquence, ce n'est pas en laissant exister une injustice, en lui permettant de se continuer, que nous réussirons à faire régner une plus large mesure de paix et d'unité au Canada.

J'ai déjà dit et je répète que c'est une grave erreur de tenir les Canadiens-Français pour des gens à mentalité différente de celle des Anglais, des Ecossais ou des Irlandais de la même condition et de la même classe sociale qui accomplissent le même travail. C'est là une grave erreur. Tous ont les mêmes intérêts. Ce sont des concitoyens. Ils doivent travailler en union, et ils le feront à condition que personne ne soulève de préjugés ou ne mettent sous leurs yeux des choses que seuls peuvent exploiter quelques individus indignes du nom de Canadiens.

Je regrette que le ministre de la Justice se soit donné la peine de saisir la Chambre de cette question. Certaines de ses déclarations sont dignes de louanges, mais elles auraient été tout aussi bonnes en une autre occasion. Cependant, le temps n'était pas bien choisi pour prononcer de telles paroles, car, comme l'a fait observer le chef de l'opposition (M. Graydon),—et avec raison,—elles ne se rapportaient pas à la question à l'étude.

La question dont la Chambre est saisie a trait à la représentation du peuple dans les limites d'une certaine unité connue sous le nom de circonscription. Tous ces gens ont le droit d'être représentés à la Chambre des communes, et ce serait commettre une injustice à l'endroit des Canadiens-Français d'Ontario et des habitants de langue anglaise du Québec que de ne pas effectuer le remaniement de la carte électorale comme on l'a promis solennellement dans le discours du trône, et comme le premier ministre l'a promis de nouveau il n'y a pas longtemps. Je ne vois aucune raison de ne pas le faire.

Quelle explication nous a-t-on donnée à ce sujet? L'honorable préopinant a laissé entendre qu'on agissait de la sorte afin d'accorder un plus grand nombre de sièges au Québec pour les prochaines élections. Non,

monsieur l'Orateur; cette raison ne vaut rien. Même les Canadiens de langue anglaise au Canada ne consentiraient pas à ce qu'on commette une injustice tant à l'égard des citoyens de langue anglaise que des citoyens de langue française, qui aurait l'effet d'augmenter l'appui accordé au choix du Gouvernement dans une circonscription quelconque. Je crois que les Canadiens, tant ceux de langue française que ceux de langue anglaise, ont le sens de l'équité. La seule difficulté c'est qu'on ne leur a pas dit ce qu'il aurait fallu leur dire, qu'on ne leur a pas tenu le langage qu'il aurait fallu employer. Mais lorsqu'ils liront le compte rendu, ils y verront dans la bouche du ministre de la Justice l'aveu que quelque chose ne va pas, qu'il y a anguille sous roche, pour employer l'expression de mon honorable ami qui a parlé avant moi. Ils voudront savoir quelle est cette anguille sous roche. S'ils poursuivent plus loin leur lecture, ils verront que le ministre de la Justice a admis qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part et qu'il faut attendre la fin des hostilités pour agir, de façon à ne pas provoquer de soulèvement.

Nos soldats se battent pour la liberté et cependant une injustice existe chez nous. Est-ce concevable que nous cherchions à remédier aux maux qui existent dans l'univers et qu'en même temps nous permettions ces mêmes maux au pays? Je termine. J'adresse au premier ministre et au ministre de la Justice un appel spécial leur demandant dans l'intérêt de tous les Canadiens de se faire un devoir de retirer la motion sur la question préalable et la motion dont la Chambre est saisie.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu cet après-midi le ministre de la Justice (M. St-Laurent), je garde l'impression que la modification ici projetée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a pas reçu l'assentiment des législatures provinciales. Si je fais erreur, le ministre de la Justice voudra bien rectifier, mais si mon impression est fondée, j'estime qu'il y a lieu d'exposer à la Chambre et au pays les raisons de cette omission. La question intéresse toutes les provinces et j'estime qu'elles devraient être consultées. Quand il s'est agi de modifier la constitution de façon à permettre l'établissement d'un régime d'assurance-chômage, on a obtenu l'assentiment des provinces, mais on n'en a rien fait dans le cas présent.

J'estime que le temps ne se prête pas à une nouvelle répartition des sièges électoraux; y procéder à l'heure présente serait sans doute causer préjudice à certaines provinces de l'Ouest, mais je veux m'opposer formellement à toute modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement préalable des législatures provinciales. Toute modification de la constitution devrait avoir comme condition préalable son approbation par les législatures de chacune des provinces. J'appuierai la résolution à l'étude mais à la condition que notre manière d'agir ne crée pas un précédent dont on pourra s'inspirer plus tard pour d'autres modifications de notre loi constitutionnelle.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, la résolution que l'on nous demande d'adopter ne rencontre pas mes idées, et je dois avouer bien ouvertement que je ne puis l'accepter. Voici d'ailleurs mes raisons: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a, en 1867, fixé à 65 le nombre des députés de la province de Québec. Le même Acte stipule, en outre, que les autres provinces auront autant de divisions électorales que leur population représente de fois le 65ième de la population de la province de Québec.

Cette disposition fut incluse dans le pacte de la Confédération pour sauvegarder, vis-à-vis des autres provinces, les droits du Québec en lui assurant une représentation équitable. Si la population du Québec augmente plus rapidement que celle des autres provinces pendant dix ans, la représentation de ces provinces peut alors diminuer, comme leur représentation peut augmenter si la population du Québec décroît sensiblement.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que la représentation sera déterminée à la suite de tout recensement décennal. Un recensement a été tenu en 1941; le remaniement de la carte électorale doit, en vertu de la constitution, se faire d'ici aux prochaines élections.

Or, le Gouvernement, par la résolution que nous étudions présentement, demande que ce remaniement ne soit fait qu'à la fin des hostilités. Le Gouvernement apporte comme principaux arguments que nous sommes en guerre et qu'un tel remaniement, effectué en période de guerre, créerait inévitablement de sérieux désaccords.

Je reste d'avis, monsieur l'Orateur, que la guerre ne doit pas servir d'excuse ou de prétexte à la création de précédents ou d'abus. Maintes fois je me suis élevé dans cette Chambre contre cette tendance du Gouvernement, sous le prétexte de la guerre, de changer ou d'amender notre rouage parlementaire. Le remaniement se fait après le recensement qui a lieu tous les dix ans. Le recensement s'est fait pendant la guerre; pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pensé, dans ce temps-là, à ne le point tenir? Puisque le recensement a été fait, pourquoi le remaniement

serait-il retardé? Le discours du trône l'annonçait d'ailleurs le 28 janvier. Le 14 mai dernier, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) informait la Chambre que la mesure serait étudiée au cours de la présente session. Un mois plus tard, jour pour jour, le très honorable premier ministre déclare que le Gouvernement désire amender la constitution afin de remettre à la fin de la guerre le remaniement des collèges électoraux. Pourquoi donc ce changement d'attitude?

Tout amendement à la constitution créerait un précédent dangereux, même sous un prétexte de guerre. La constitution est d'ailleurs un document que l'on ne doit changer que dans des circonstances d'absolue nécessité. De plus, le bill de la redistribution ne concerne ni directement ni indirectement notre effort de guerre, mais constitue une question pure et simple d'administration.

Le Gouvernement craint que le remaniement ne provoque des désaccords sérieux. Certainement pas dans le Québec, car Québec ne peut avoir ni plus de 65 comtés, ni moins de 65 comtés. Les protestations pourraient venir de nouvelles délimitations dans les comtés existants, ce que le Gouvernement pourrait, et avec beaucoup de sagesse s'éviter, sous le prétexte que c'est la guerre Les provinces des Prairies, à cause de l'augmentation de la population dans le Québec, perdent sept ou huit divisions électorales. Je comprends que, si la redistribution se faisait immédiatement, certains députés, ceux d'en face particulièrement, feraient entendre des cris répétés. C'est la constitution qui seule est responsable de ce qui arrive. La province de Québec—qui est la province des grosses familles, ce qui n'est pas un banal titre de gloire—a vu sa population sensiblement s'accroître depuis dix ans, et nombre de personnes ont laissé les autres provinces et ont trouvé le Québec hospitalier. Ce sont là des faits. La province de Québec a le droit d'exiger que la constitution soit respectée, surtout quand elle constitue la base même de notre système représentatif. L'honorable M. Godbout, premier ministre du Québec, parlant devant l'Assemblée législative, unanime sur cette question, a réclamé au nom et pour la protection de la province de Québec une représentation entièrement conforme à la constitution. Ce désir du gouvernement provincial—qui est celui de la population entière de la province—ne peut et ne doit pas être ignoré.

La résolution souligne bien nettement que ce remaniement se fera à la première session qui suivra la fin des hostilités. Ici se pose une question: Mais si la guerre dure encore un an, deux ans, trois ans? Si, d'ici à la fin des hostilités, il y a des élections générales? Si la résolution est adoptée, si le Gouvernement décide de tenir des élections générales cet automne ou l'hiver prochain, il s'ensuit que le nombre des sièges électoraux reste à 245, alors qu'il ne devrait être, en fait, que de 237 ou 238. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que l'on commet une injustice envers les droits que le Québec détient du pacte confédératif même, et que l'on écarte ainsi, sous le prétexte de la guerre, le caractère démocratique de notre système parlementaire? Retarder le remaniement, c'est tout simplement, à mon avis, enrayer l'influence que le Québec a le droit d'avoir sur la destinée politique du pays.

Le premier ministre a parlé d'un mouvement démographique inusité entre les diverses provinces à la suite de l'application de la loi de mobilisation et de la création d'usines de guerre. L'argument n'est pas d'une valeur absolue, puisqu'il est tout à fait possible que la situation actuelle devienne, avec la fin des hostilités, une situation à la fois normale et permanente.

Je m'oppose à cette résolution pour les raisons que je viens d'exposer. Je considère que je n'ai pas le droit d'agir autrement; il y a là une question de principe d'abord, une question de justice aussi envers ma province. Cette résolution porte d'ailleurs une atteinte à la constitution et ma province est particulièrement en cause. Rien ne justifie le Gouvernement de passer outre à la constitution.

(Traduction)

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a pour moi très peu de choses à dire dans le moment. Je désire cependant répondre à une objection qui se dégage assez nettement des discours qui ont été prononcés.

En premier lieu, il semble que plusieurs membres de la Chambre trouvent opportun de remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale. Ils comprennent en outre que cela ne peut se faire sans une loi dérogatoire aux dispositions ordinaires de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Une loi dérogatoire aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peut être édictée dans notre pays et doit être accordée par le parlement du Royaume-Uni. On a même dit que la vieille formule traditionnelle portant que "une humble adresse peut être présentée à Sa Majesté", témoigne d'un degré d'humilité incompatible avec l'état autonome du pays. Je crois que rien, dans les formules courtoises qui nous ont été transmises, ne s'avère vraiment dangereux pour notre autonomie. Mais il n'en reste pas moins que la seule façon d'obtenir un instrument législatif susceptible de s'appliquer malgré les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est par

voie de statut édictée par le parlement du Royaume-Uni. Je souhaite qu'il n'en soit pas toujours ainsi. J'espère que l'on imaginera une méthode qui nous permettra de résoudre ici, au pays, les problèmes qui nous intéressent. Seulement, la consécration de cette méthode exigera un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cet amendement devra être voté par le parlement du Royaume-Uni. Je ne crois pas que notre Parlement soit actuellement disposé à établir un mécanisme permanent de revision de la constitution nationale. J'espère que le jour viendra, et assez tôt pour que je puisse le voir, où l'on trouvera et rendra opérante la formule selon laquelle il n'y aura pas même lieu d'enregistrer une mesure comme celle-ci,—car c'est ce à quoi la chose se résume,—comme statut d'un autre parlement.

Lorsqu'il s'agit de modifier notre constitution, je tiens à faire observer aux honorables députés qu'il importe, semble-t-il, de tenir compte d'une distinction fondamentale. La confédération n'a pas été vraiment un pacte entre les provinces. En fait, au moment de l'établissement de la confédération, il n'y avait qu'une seule province, celle des Canadas unis, constituée par le Bas-Canada et le Haut-Canada. Ce fut néanmoins le système établi par des chefs responsables et marquants de la population des régions qui constituaient alors, d'une part les provinces unies du Bas-Canada et du Haut-Canada et, d'autre part, les Provinces maritimes. Il fut stipulé qu'en vertu de ce régime on établirait des essemblées législatives provinciales et des gouvernements provinciaux chargés de s'occuper de certaines questions exclusivement de leur ressort. Les tribunaux ont déclaré que, dans l'exercice de la juridiction, dans le domaine qui leur est assigné, les provinces sont des états souverains.

Il y a d'autres questions qui, pour les fins d'administration, ne furent pas attribuées aux assemblées législatives provinciales ou aux gouvernements provinciaux, mais furent ou expressément attribuées au Parlement fédéral ou assujetties à la clause résiduelle qui autorise le Parlement à s'en occuper.

Je concéderais volontiers aux honorables députés que, si l'on proposait quelque modification visant à changer l'attribution des pouvoirs législatifs ou administratifs entre les provinces d'une part et le Parlement fédéral d'autre part, on ne pourrait validement le faire sans le consentement de l'organisme que la constitution a établi et auquel elle a déféré les pouvoirs qu'elle voulait enlever aux provinces.

Outre les questions expressément attribuées aux assemblées législatives provinciales et aux gouvernements provinciaux, il y a d'autres questions dont les représentants des habitants des provinces qui siègent en ce Parlement sont autorisés à s'occuper, et voilà un point qui se rattache à la représentation en cette Chambre. Cette question ne concerne pas les législatures provinciales ou les gouvernements provinciaux. Elle intéresse les habitants des provinces, mais ces derniers, à titre d'électeurs, ont envoyé des représentants au Parlement national pour agir en leur nom, et, à mon avis, quand ils traitent de questions de ce genre, les membres élus par les gens des provinces, qui forment aussi la population du Canada, sont ceux qui doivent assumer la responsabilité de dire ce qui est ou n'est pas dans l'intérêt du pays.

L'exemple qu'a cité l'honorable député est un cas où il est très important d'obtenir le consentement des législatures, car il pourrait y avoir transfert à ce Parlement d'une juridiction allouée aux législatures en 1867, et, à mon avis, il aurait été bien injuste d'enlever aux provinces, sans leur consentement, tout droit que leur confère la constitution. Cela, monsieur l'Orateur, me semble répondre à l'objection basée sur la protestation du gouvernement ou de la législature de Québec. L'un ou l'autre a pu exprimer une opinion, mais, pour ce qui est des questions qui concernent la représentation dans cette Chambre, les membres provinciaux ne sont que des électeurs et ils sont représentés ici par les membres du Parlement élus par eux et par les électeurs des diverses circonscriptions dans lesquelles ils demeurent.

En ce qui concerne l'amendement que l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) aurait voulu présenter, puis-je faire remarquer que l'honorable député doit avoir oublié les termes du paragraphe 5 de l'article 51 de l'Acte constitutionnel qui dit que des élections ne seront pas tenues avant que le remaniement de la carte électorale n'ait pris effet. Bien, la constitution stipule que tout remaniement opéré n'entre en vigueur qu'après la dissolution du Parlement sous lequel il a été opéré. Le paragraphe 5 de l'article 51 dit:

> Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du Parlement alors existant.

Il s'ensuit qu'un projet de loi comportant un tel amendement aurait été de nul effet. Il aurait simplement signifié qu'un remaniement de la carte électorale pourrait être fait durant une certaine session plutôt que durant une autre de la même législature. Je n'étais pas ici alors, mais j'ai appris que le remaniement des collèges électoraux qui a suivi le recensement de 1931 n'a été opéré qu'à la deuxième session qui a suivi la publication des rapports de ce recensement. Mais il y a plus: non seulement cela détruirait totalement tout effet législatif que pourrait avoir la

résolution de l'honorable député, mais il me semble, que deux graves objections constitutionnelles se posent dans ce cas.

La première, c'est qu'on priverait la Couronne de son droit de dissoudre le Parlement jusqu'à ce qu'il y ait eu une session durant laquelle le remaniement aurait été opéré; l'autre objection, d'une portée indirecte, c'est qu'on prolongerait indéfiniment la durée de ce Parlement jusqu'à ce que la majorité ait jugé bon d'approuver le remaniement électoral. Rien n'aurait obligé le Parlement à adopter une telle mesure à un moment quelconque. Si ce Parlement se prolongeait de session en session et se trouvait incapable de s'entendre sur le remaniement, sa durée se trouverait automatiquement prolongée par les termes de l'amendement ainsi présenté.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. ST-LAURENT: Certainement.

L'hon. M. CARDIN: Quand cette résolution sera adoptée et que le projet de loi sera approuvé par la Chambre des communes anglaises ajournant le remaniement de la carte électorale jusqu'après la guerre, s'il arrive que la guerre ne prenne fin qu'en 1945, 1946 ou 1947, l'honorable ministre prétend-il que nous n'aurons pas d'élections générales à l'expiration de ce Parlement en 1945?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne prétends rien à ce sujet. Ce que je prétends, c'est que, si un amendement était apporté dans le sens que propose l'honorable député, il ne serait pas possible de dissoudre les Chambres avant que le remaniement de la carte électorale ait été approuvé par le Parlement.

"Que s'est-il donc passé, ont demandé certains honorables députés, entre le discours du trône annonçant une nouvelle répartition et la présentation du projet actuel de résolution?" Ce qui s'est passé, c'est que, dans l'intervalle, les chiffres du dernier recensement ont été connus et qu'en les consultant nous nous sommes rendu compte qu'une nouvelle répartition à l'heure actuelle aurait pour conséquence la situation exposée à la Chambre cet après-midi, situation que nous n'avons pas jugée équitable. On nous dit maintenant avec véhémence que, lorsqu'une injustice se présente, il faut la réparer. Peut-être; mais l'accord sur l'étendue de l'injustice ne serait pas assez unanime, je crois, pour justifier en ce moment un ou des débats à son sujet.

Pour toutes ces raisons, bien qu'avec certains honorables députés j'admette que, s'il eût été possible d'atteindre le même but par d'autres moyens, il aurait été préférable de ne pas inviter un Parlement de l'extérieur à adopter une loi et étant donné que c'est impossible et que la fin recherchée semble désirable, je crois que le projet de résolution devrait commander l'assentiment de la Chambre.

(L'amendement du très honorable Mackenzie King, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Abbott	McGarry
Anderson	McGeer
Bertrand (Laurier)	McIlraith
Bertrand (Prescott)	MacInnis
Black (Cumberland)	MacKenzie (Lambton-Kent)
Black (Yukon)	MacKenzie (Neepawa)
Blackmore	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Boucher	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Bradette	MacKinnon (Kootenay-Est)
Cardiff	McLarty
Mme Casselman (Edmonton-Est)	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Casselman (Grenville-Dundas)	McLean (Simcoe-Est)
Chevrier	Macmillan
Clark	McNiven (Regina)
Claxton	MacNicol
Cloutier	Martin
Coldwell	Matthews
Crerar	Maybank
Dechêne	Mayhew
Diefenbaker	Mitchell
Donnelly	Neill
Edwards	Mme Nielsen
Emmerson	Nixon
Esling	Noseworthy
Evans	O'Neill
Fair	Perley
Fauteux	Pinard
Fraser (Peterborough-Ouest)	Poirier
Fulford	Pottier
Gardiner	Purdy
Gershaw	Quelch
Gillis	Ralston
Golding	Reid
Graham	Rennie
Grant	Ross (Calgary-Est)
Graydon	Ross (Moose-Jaw)
Green	Ross (St Paul's)
Gregory	Ross (Souris)
Hansell	St-Laurent
Hanson (Skeena)	Sanderson
Hazen	Shaw
Henderson	Sissons
Hlynka	Slaght
Ilsley	Soper
Jaques	Stirling
Jean	Stokes
King, Mackenzie	Taylor
Kinley	Tripp
Knowles	Turgeon
LaFlèche	Turner
Lalonde	Tustin
Léger	Ward
Little	White
McCubbin	Whitman
MacDiarmid	Winkler
Macdonald (Brantford)	Wright—115.
Macdonald (Halifax)	
Macdonald (Kingston)	
McDonald (Pontiac)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bertrand (Terrebonne)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Cardin	LaCroix (Québec-Montmorency)
D'Anjou	Pouliot
Dorion	Roy—9.
Dubois	

M. l'ORATEUR: La Chambre est maintenant saisie de la motion principale. Est-elle adoptée?

M. POULIOT: Sur division.

L'hon. M. CARDIN: Aux mêmes voix.

M. l'ORATEUR: Aux mêmes voix.

(La motion de M. St-Laurent est adoptée.)

M. DUROCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Si j'avais voté je me serais prononcé contre la résolution.

LE BLÉ

LE PRIVILÈGE DE MOUTURE ACCORDÉ AUX CULTIVATEURS SERA PLUS IMPORTANT PENDANT LA CAMPAGNE DE 1942-1943

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce): J'ai une annonce à faire au sujet de la mouture de blé faite par les cultivateurs. Les producteurs de blé de l'Ouest sont actuellement autorisés à moudre, pour leur propre usage, quarante boisseaux de leur contingent. On a décidé d'étendre ce privilège de mouture à un total de cent boisseaux pour chaque détenteur de permis, pendant la campagne de 1942-1943, sans que soit diminué le contingent total de livraison de quinze boisseaux de blé sur les emblavures autorisées.

J'aurai prochainement autre chose à dire au sujet des règlements de mouture pour la campagne de 1943-1944.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 1er juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. KNOWLES: L'autre soir, il a été question de déshydratation, et le ministre a dit à l'honorable député de Fraser-Valley qu'il ferait une déclaration lors de l'étude de l'un de ces crédits. De quel crédit s'agit-il?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai dit à l'honorable député de Fraser-Valley que je serais prêt à répondre à ses questions lors de l'étude du présent crédit. Je ne suis pas sûr de la question posée, mais j'imagine qu'elle portait sur les établissements de déshydratation de la Colombie-Britannique. J'ai répondu en ce qui concerne l'établissement de Haney, Colombie-Britannique. Si l'usine Haney peut être entièrement et convenablement outillée pour la déshydratation des pommes de terre et si elle peut fabriquer un produit qui répondra aux spécifications de la commission, et si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre approuve la production d'une plus forte quantité de pommes de terre déshydratées en Colombie-Britannique, cette dernière accordera peut-être un contrat à l'usine Haney pour la déshydratation d'une petite quantité de pommes de terre en 1943,—peut-être 200 tonnes. C'est la déclaration que j'ai fait préparer en réponse à la question relative à cette usine. Cependant, je ne suis pas certain si je réponds bien à la question que l'honorable député a voulu poser.

M. REID: Comme l'honorable représentant de Fraser-Valley et moi-même nous sommes tous deux intéressés à cette question, et comme l'honorable député a dû quitter la Chambre il y a quelques instants, le ministre voudra peut-être répondre à une de mes questions, parce qu'on s'est adressé à nous deux. Il s'agit d'une usine qui existe dans la ville de Haney depuis assez longtemps. On a sans doute donné l'assurance à la direction de l'usine qu'on lui accorderait une commande pour la déshydratation des pommes de terre, parce que l'un des cultivateurs en vue de la région m'a dit, avant mon départ au temps de Pâques, qu'il s'était engagé par contrat à fournir des pommes de terre à cette usine. Je crois savoir que plusieurs cultivateurs des circonscriptions de Fraser-Valley et de New-Westminster se sont engagés à vendre leurs pommes de terre à cette usine.

Depuis ce moment là et jusqu'à présent cet établissement a essayé d'obtenir un contrat de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou de la commission compétente, en vue de fournir des pommes de terre pour la déshydratation. D'après mes renseignements on n'y a pas encore réussi. On a prétendu que la vallée du Fraser était une région déficitaire pour ce qui est des pommes de terre. Je vous ferai remarquer que je ne partage aucunement cet avis. Je ne puis comprendre comment on a pu en arriver à une telle conclusion, car je me rappelle fort bien qu'il n'y a pas bien longtemps—tout juste

avant la guerre—on a laissé pourrir des centaines de tonnes de pommes de terre dans la vallée du Fraser. Or, si l'on ne s'est pas beaucoup préoccupé de la culture de la pomme de terre, surtout dans la vallée du Fraser, c'est que le prix n'en justifiait pas la production ou ne représentait pas même le prix de revient. Il n'en reste pas moins que la vallée du Fraser est une excellente région pour la culture de la pomme de terre.

En présence du ministre et des membres du comité je proteste énergiquement contre la déclaration du membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que les pommes de terre récoltées dans la vallée du Fraser n'étaient pas de bien bonne qualité. Je ne sais pas de quelles pommes de terre il parlait, mais il ne parlait certainement pas de celles que l'on récolte dans la vallée du Fraser. Je vous le dis franchement, monsieur le président, et je dis aux membres du comité, que l'on a servi ici, dans cette ville, des pommes de terre que nous ne donnerions pas à nos porcs, encore moins à des être humains.

Cette déclaration du membre de cette commission que les pommes de terre récoltées dans la vallée du Fraser ne sont pas bonnes m'offense beaucoup. Et puis, pour ce qui est des régions déficitaires, il n'est pas juste de faire une telle affirmation, car nous avons bel et bien récolté des pommes de terre au cours des années passées. J'en ai vu des centaines de tonnes qui se gâtaient. Je veux demander au ministre pour quelle raison cette compagnie ne peut pas obtenir un contrat pour la déshydratation des pommes de terre. On est d'avis qu'il se récoltera un surplus de pommes de terre dans la vallée du Fraser, qu'il y en aura cette année au moins 15,000 tonnes de plus que l'an dernier.

La chose me paraît singulière; si on a quelque chose à reprocher à cette usine ou à la direction, on devrait nous le dire. On ne peut invoquer le prétexte qu'il n'y a pas de pommes de terre ou qu'elles ne sont pas de bonne qualité. Je demande donc au ministre de nous dire pourquoi cette compagnie ne peut pas obtenir un contrat pour la déshydratation des pommes de terre.

L'hon. M. GARDINER: L'office du ravitaillement en produits agricoles en temps de guerre ignore si l'usine Berryland à Haney, Colombie-Britannique possède l'outillage nécessaire aux opérations qui précèdent la transformation, tels que les éplucheurs, les découpeuses, les hachoirs et les lattes ou si cette usine possède l'outillage nécessaire à ce travail. Notre représentant à la station expérimentale de Summerland, M. Atkinson, avisa M. J. M. Armstrong récemment, soit le 23 juin,

[M. Reid.]

que l'usine de Haney avait commandé un appareil de contrôle de la température pour l'usine et que les autorités ignoraient s'il était possible de donner suite à cette commande ou de fournir cet appareil. M. Atkinson informa M. Armstrong, dans la région de Lethbridge, en juin, qu'il croyait que l'appareil de désydratation et l'agencement de l'usine était satisfaisants. Voilà ce qu'on a déclaré.

M. REID: Que cela était satisfaisant?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est ce qu'il croyait. Toutefois, il ne possède aucun renseignement précis à cet égard. Nous n'en avons pas non plus. Voilà le premier point qui a été réglé, c'est-à-dire que l'usine possède l'outillage voulu pour accomplir ce travail, si le contrat lui est adjugé.

Le second point est que le prix que devra payer en 1943 la commission des produits spéciaux pour les pommes de terre déshydratées est de 35 cents par livre de produits déshydratés. Tel est le prix qu'on demande. Il est plus élevé que celui qui sera payé dans l'Alberta, lequel est de 33 cents. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick les prix sont respectivement de 33 et de 32 cents. On estime que dans l'Ile du Prince-Edouard le prix sera de 32 cents. Ce n'est que dans l'Ontario où une quantité relativement faible de pommes de terre a fait l'objet d'un contrat que le prix sera aussi élevé que dans la Colombie-Britannique. Il s'agit par conséquent de savoir si nous pourrons obtenir ailleurs des pommes de terre déshydratées moyennant un prix moins élevé. A moins que la Colombie-Britannique ne puisse établir le même prix que les autres parties du Canada, j'imagine qu'il sera difficile à cette province d'obtenir un contrat.

Puis, le président de la commission des approvisionnements, M. Shaw, rendit témoignage il y a quelque temps, devant le comité de l'agriculture. Entre autres choses, il a dit ceci:

> Nous connaissions l'existence de l'établissement en question et l'avons fait inspecter par un expert en déshydratation qui déclara dans son rapport qu'il était assez bien outillé, mais était dépourvu de certaines machines nécessaires pour la désydratation complète des légumes.

Autrement dit, d'après la déclaration faite au comité, l'outillage de l'établissement n'est pas complet. Puis il a ajouté:

> Cela signifie ce que j'ai dit au début, que la fabrique n'est pas tout à fait en état d'accomplir la besogne à l'heure actuelle. J'ai dit qu'il serait probablement possible d'accorder une commande, que nous n'y voyons pas d'inconvénient, si les produits sont requis, pourvu qu'on nous assure deux choses: d'abord, que l'établis-

sement peut exécuter le travail à la satisfaction de la commission et, en second lieu, qu'en l'accomplissant à cet endroit, il ne met en péril ni ne diminue l'approvisionnement domestique.

C'est la question que vient de poser l'honorable député de New-Westminster, celle de savoir si la préparation de pommes de terre déshydratées dans cette région diminuerait l'approvisionnement de villes comme Vancouver et Victoria et des camps militaires de là-bas. Puis il a ajouté:

Ce sont les deux conditions et elles sont fort importantes. Ce sont les deux seules choses en question. Je puis mentionner qu'il n'y a pas d'appareils de contrôle en cet établissement. On ne peut effectuer la déshydratation sans ces appareils, et autant que je sache, les dirigeants n'ont pas démandé d'appareils de commande.

En d'autres termes, on prétend que l'établissement n'est pas complètement outillé et que les exploitants devront convaincre la commission qu'ils possèdent le matériel nécessaire, avant qu'une commande soit placée. Puis, en second lieu, il faudra établir de façon satisfaisante qu'il y aura assez de pommes de terre cette année,—non pas qu'il y en eut il y a cinq ou six ans ou même l'an dernier,—pour autoriser la commission à acheter des pommes de terre pour les faire déshydrater pour l'exportation, quand il a fallu importer de ces tubercules pour nourrir les gens de la région.

Si on peut établir la chose de façon satisfaisante, il n'y a pas de raison de ne pas accorder une commande. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été saisie de la question, et je crois savoir qu'elle a affirmé,—et son affirmation est motivée, je suppose,—que s'il est vrai que la Colombie-Britannique a exporté des pommes de terre, elle en a importé des quantités bien plus considérables d'ailleurs. Des quantités considérables viennent de localités de l'intérieur comme Ashcroft et Kamloops. Au dire de la Commission, un programme de déshydratation sur le littoral accentuerait ce mouvement, ce qui ne semble pas justifié en temps de guerre. Telle est sa décision fondée sur les renseignements qu'elle a reçus jusqu'ici. Elle fait remarquer qu'on consomme tant de pommes de terre là-bas qu'il est douteux qu'on doive procéder à la déshydratation de ces tubercules en Colombie-Britannique.

M. REID: J'ignore si je puis répondre à toutes les allégations du ministre, mais je répondrai certes à toutes celles dont je puis me rappeler.

D'abord, au sujet de la quantité de pommes de terre, permettez-moi de dire que ce n'est pas la première fois que je proteste auprès du ministre du Revenu national contre l'autorisation de l'importation de pommes de terre de localités méridionales, à l'époque où les caveaux regorgent de pommes de terre. Le fait qu'on importe de ces tubercules ne signifie pas qu'il n'y a pas de pommes de terre en Colombie-Britannique. Il faut se rappeler que, dans certaines régions de la Californie, il y a trois récoltes par année sur des terres irriguées, et que la main-d'œuvre est bon marché. Le surplus des récoltes faites en Californie, en Oregon et en Washington est allé en Colombie-Britannique pendant que nos pommes de terres pourissaient. J'ai souvent protesté à la Chambre à ce sujet.

Puis au début de ses observations le ministre a dit que quiconque avait examiné l'établissement avait déclaré que l'outillage de cet homme convenait pour les pommes de terre, mais qu'il ne paraissait pas convenir pour les légumes. Tirons donc le tout au clair. Que veut-on, au juste? Voici des cultivateurs qui ont signé un accord avec l'administrateur d'un établissement pour lui vendre leurs pommes de terre. Si la récolte des pommes de terre est normale cette année en Colombie-Britannique, il y aura surplus. Je dis au ministre que ce point n'a pas été examiné. Le ministre s'est contenté de déclarer que certain fonctionnaire supérieur a dit qu'il faudra recourir à certains moyens pour s'assurer si les établissements signeront un contrat avec les cultivateurs. Nous sommes au commencement de juillet. La récolte est presque prête pour le marché. Il y a déjà longtemps que des mesures auraient dû être prises. Le problème devrait être réglé depuis plusieurs mois.

Telle fut l'attitude prise par le président de cette société. Parlant à titre de ministre de l'Agriculture, le ministre veut-il dire que c'est une zone déficitaire? Veut-il faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. GARDINER: Je ferai une déclaration tout de suite comme le veut l'honorable député. Il sait comme moi les raisons qui ont motivé les mesures adoptées le printemps dernier. Il est au courant du télégramme que nous avons reçu, et dont l'auteur menaçait de ne pas nourrir la population de la côte occidentale.

M. REID: Cela n'a rien à voir avec le fait que c'est une zone déficitaire. Si le temps me le permettait, je répondrais à cette déclaration.

L'hon. M. GARDINER: C'est pour cette raison que des pommes de terre ont été expédiées. Un organisme de la Colombie-Britannique a menacé le Gouvernement et la commission de ne pas même fournir des pommes de terre aux camps militaires, et en conséquen-

ce des pommes de terres ont été reçues dans cette région. Je ne veux entrer dans aucune discussion inutile à ce sujet.

M. REID: Peu me chaut que le ministre le veuille ou non.

L'hon. M. GARDINER: C'est très bien. Au moins deux fois, au cours de ses remarques l'honorable député m'a prêté une déclaration que je n'avais pas formulée.

M. REID: Quelles sont ces paroles?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas parlé de légumes et de pommes de terre. J'ai lu mon texte que j'ai encore ici, et qu'on peut relire.

M. REID: Le ministre aborde un autre sujet. Nous parlions de la déshydratation des pommes de terre effectuée à cet établissement. Nous parlions de 1943 et le ministre parle de la récolte de 1942 et de la commission des pommes de terre de la Colombie-Britannique. C'est un sujet tout différent. Nous nous rendons compte que le ministre des Finances (M. Ilsley) administre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je ne veux pas que le ministre faisse dévier la discussion.

L'hon. M. GARDINER: Nous parlons de pommes de terre et non de légumes.

M. REID: Si vous consultez le compte rendu vous verrez que vous avez déclaré que cet homme a dit qu'ils avaient une usine pour la déshydratation des pommes de terre mais non des légumes. C'est là la déclaration que vous avez faite. Je vous prie de lire le hansard demain et vous verrez que ce sont là vos paroles en dépit de ce que vous dites maintenant. Je veux savoir ce que vous vous proposez de faire. Vous n'avez pas encore déclaré qu'il y a une zone déficitaire dans la Colombie-Britannique.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderai à l'honorable député de New-Westminster de bien vouloir s'adresser au président.

M. REID: Je vais diriger mes regards vers vous, monsieur le président; peut-être m'en sentirais-je mieux.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais citer ce qui a été dit. Voici:

Si l'usine Haney peut être complètement et convenablement outillée pour la déshydratation des pommes de terre et peut fabriquer un produit qui répondra aux exigences de la commission, et si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre veut bien approuver la production d'une quantité supplémentaire de pommes de terre déshydratées dans la Colombie-Britannique, la commission accordera à l'usine Haney un contrat pour une faible quantité de pommes de terre déshydratées en 1943 (200 tonnes peut-être).

[L'hon. M. Gardiner.]

M. REID: Mettons les choses au point; je ne laisserai pas le ministre de l'Agriculture s'en tirer à si bon compte. Je n'ai pas dit que c'est là la déclaration dont il a fait mention. J'ai dit que le fonctionnaire dont il a parlé et qui a fait enquête sur l'état de choses a exprimé l'opinion que cet établissement possède l'outillage voulu pour la déshydratation des pommes de terre, mais que son outillage est insuffisant pour les légumes. C'est à cette déclaration que j'ai trouvé à redire, mais le ministre est passé à une autre et je ne le laisserai pas faire. Je parlais du fonctionnaire qui a fait l'inspection de l'établissement, pas de la déclaration que le ministre vient de lire.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai lue en entier et il n'y a pas un mot au sujet des légumes.

M. REID: Le ministre voudrait-il revenir à celle du fonctionnaire qui a fait enquête sur l'établissement? Je veux savoir s'il y aura une autre enquête et si le ministre veillera à ce que cet établissement soit équitablement traité.

L'hon. M. GARDINER: J'ai répondu à cette question en trois occasions et j'y répondrai une fois de plus. "Si l'établissement de Haney peut être outillé complètement et convenablement"... c'est la première chose qu'il doit faire.

M. REID: A la satisfaction de qui?

L'hon. M. GARDINER: A la satisfaction de ceux qui achèteront son produit. C'est toujours le consommateur qui doit être satisfait. "...pour la déshydratation des pommes de terre, et s'il faut fabriquer un produit qui répondra aux prescriptions de la commission." Il faut que l'établissement soit convenablement outillé avant de pouvoir fabriquer ce produit. "Et si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre approuve la production d'une quantité supplémentaire de pommes de terre déshydratées." Cela pose la question de savoir s'il y a ou non suffisamment de pommes de terre pour approvisionner cette région particulière. Si la quantité est insuffisante, il n'en sortira pas du tout de la région. S'il y a suffisamment de pommes de terre, on est tout disposé à en faire déshydrater. "Cette commission pourrait signer avec l'établissement Haney un contrat portant sur une petite quantité de pommes de terre déshydratées en 1943, probablement deux cents tonnes." Je me demande comment je pourrais m'exprimer plus clairement.

M. REID: Je sais gré au ministre de n'avoir pas répété qu'il s'agit d'une zone déficitaire. Je voudrais savoir quel fonctionnaire

supérieur du ministère a dit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que les pommes de terre de la vallée du Fraser n'étaient pas bonnes à manger. Le ministre nous dira-t-il qui est ce fonctionnaire? C'est une atteinte à la réputation des pommes de terre de la vallée du Fraser, et nous n'avons pas l'intention de la laisser passer aussi facilement. C'est à vous que je m'adresse, monsieur le président.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore où l'honorable député a puisé cette déclaration. Je ne puis la trouver moi-même nulle part.

M. REID: J'en déposerai le texte plus tard.

M. KNOWLES: Je me rends compte d'avoir ralenti les délibérations avec cette question de déshydratation, mais j'étais loin de prévoir une querelle de famille. J'ai peut-être mal compris le ministre, mais je conclus de ses paroles qu'il formulera une déclaration générale sur les moyens qu'emploie son ministère pour stimuler la déshydratation des légumes et des fruits afin de répondre aux besoins nés de la guerre. Nous comprenons tous la nécessité de maintenir le meilleur approvisionnement possible en légumes et fruits afin de maintenir la santé de notre population. Les difficultés que nous éprouvons à nous approvisionner de sucre nous empêchent d'obtenir aussi facilement qu'avant la guerre des produits en conserve. On m'a dit qu'il serait possible de parer dans une certaine mesure à cette situation si nous augmentions la déshydratation commerciale ou domestique des légumes et des fruits. Que fait le ministère dans ces domaines?

L'hon. M. GARDINER: La déshydratation des légumes, pommes de terre comprises, ne se pratiquait pas sur une grande échelle il y a un an. Au début des hostilités nous étions à poursuivre des essais de déshydratation sur diverses fermes, plus particulièrement à Kentville, Nouvelle-Ecosse et à Summerland, Colombie-Britannique. Au printemps de 1941, des enquêtes ont été faites en vue d'établir si nous pouvions fournir des légumes, fruits et pommes de terre déshydratés au ministère britannique des vivres. La demande a été présentée, je crois, aux fonctionnaires du ministère du Commerce. Les fonctionnaires alors chargés d'étudier la question n'étaient pas tout à fait au courant des méthodes agricoles, mais plus tard au cours de la saison, les représentants britanniques ont soumis des observations au ministère de l'Agriculture et nous avons alors pu leur dire que nous avions des méthodes de déshydratation qui, si elles étaient appliquées dans certains établissements du Canada pourraient fournir un produit acceptable. Les représentants britanniques ont fait des suggestions sur l'outillage à installer, suggestions auxquelles les fonctionnaires préposés à la déshydratation sur nos différentes fermes ont donné suite.

L'un de ces hommes est chargé de la déshydratation au Canada et en vertu d'un accord passé entre le gouvernement britannique et nous-mêmes, de nouveaux établissements ont été fondés. En conséquence, nous avons quelque huit établissements qui fonctionnent au Canada. Ces établissements ont reçu de l'aide du Gouvernement, surtout pour déterminer le genre d'outillage nécessaire et aussi pour se procurer cet outillage et l'installer. Je crois comprendre que le Gouvernement n'accorde aucune subvention en espèces, mais que les établissements eux-mêmes doivent payer l'outillage. Huit, ou peut-être neuf de ces établissements fonctionnent à l'heure actuelle dans diverses parties du Canada. Ils ont fourni tous les produits pour lesquels nous pouvions trouver un débouché en vertu de l'accord que nous avons conclu avec le gouvernement britannique. Je dirai qu'un an après la mise en train de ces usines, nous nous demandions si nous réussirions à nous défaire de tous les produits déshydratés que nous avions alors, mais depuis nous avons conclu des accords satisfaisants et les Anglais achètent tous ces produits.

M. KNOWLES: J'aimerais ajouter quelques détails sur l'aspect local de cette question. Le ministère fait-il de son mieux pour accroître l'approvisionnement de fruits déshydratés destinés à la consommation domestique pour remplacer les conserves de fruits que l'on ne voit pour ainsi dire plus dans les magasins du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Dès le début de la guerre, nous avons conclu avec les pommiculteurs de la Nouvelle-Ecosse un contrat en vertu duquel ces gens s'occupaient de la déshydratation et aussi de la mise en conserve des pommes. Le Gouvernement a accepté la livraison d'une partie considérable de la récolte de pommes que nous avons déshydratée ou mise en conserve. Au cours de la première année de la guerre, nous avons en réalité donné une forte partie de nos produits déshydratés à l'Angleterre en exécution partielle de notre programme d'aide à la vente d'une récolte dont on n'avait pas alors besoin, c'est-à-dire sous forme de pommes fraîches. Depuis ce moment-là, nous avons encouragé les ménagères à mettre les fruits et les légumes en conserve. Nous avons publié des opuscules indiquant comment on peut préparer ces conserves de la façon la plus satisfaisante et comment on peut déshydrater les fruits et les

légumes. Le ministère s'occupe continuellement de ce genre de travail d'un bout à l'autre du Canada.

M. COLDWELL: Il se peut qu'on ait traité ce point pendant mon absence de ces derniers jours, mais, vu qu'il y aura probablement de nouveau disette de pommes de terre dans cette région du Canada, et qu'il y a possibilité que nous récoltions une autre forte quantité de pommes de terres dans l'Ouest canadien, le ministère prend-il des mesures afin que l'excédent de pommes de terre que nous aurons probablement dans l'Ouest à l'automne soit convenablement emmagasiné pour être expédié plus tard aux prairies du Canada qui en auront besoin? Le ministre se rappellera aussi bien que moi que, l'automne dernier, il y avait des tas de pommes de terre que l'on ne pouvait utiliser sur un bon nombre de fermes dans l'Ouest canadien, et cependant, comme nous le savons tous, l'emmagasinage des pommes de terre est une chose assez facile. J'ai vu des gens en mettre tout simplement dans un trou creusé dans la terre, et si le trou était assez profond et assez sec et ventilé quelque peu, les pommes de terre y étaient encore en bon état au printemps. Je me demande si le ministère songe à demander aux cultivateurs d'emmagasiner d'après cette méthode bien simple une partie quelconque de leur excédent de pommes de terre et à leur garantir que le Gouvernement verra à les écouler lorsqu'on en aura besoin au printemps dans les régions du Canada où l'on en manquera probablement.

L'hon. M. GARDINER: Il est très difficile de déterminer longtemps à l'avance s'il y aura disette.

M. COLDWELL: Il semble bien qu'il en sera ainsi, car la pluie fait pourrir les pommes de terre.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai, mais j'allais justement faire remarquer à l'honorable député que l'autre soir on a lu à la Chambre une déclaration portant qu'il y a actuellement 5,000 wagons de pommes de terre outre-frontière en quête d'un marché, tandis qu'il y a deux semaines nous nous inquiétions du fait que nous ne pouvions en obtenir. Les pommes de terre peuvent se cultiver dans n'importe quelle arrière-cour, et nous avons exhorté les gens du pays à faire ce que nous appelons des jardins de la victoire. S'ils ont tous répondu aux appels que nous leur avons lancés, il est très difficile d'estimer la quantité de pommes de terre dont nous pourrons disposer cet automne. D'autre part, je crois que tous les cultivateurs canadiens savent encaver les pommes de terre. Il y a longtemps que l'on pratique l'entreposage des pommes de terre dans les fosses. Le ministère distribue des publications qui indiquent la manière de s'y prendre.

L'un des problèmes les plus épineux qui se posent au sujet de la vente des pommes de terre semble être le suivant. Les prix étant assujettis à une réglementation et établis d'après une certaine saison de l'année, le cultivateur constate que, s'il encave ses pommes de terre en hiver et s'il lui faut les trier au printemps et en sacrifier probablement la moitié afin de sauver l'autre moitié, c'est-à-dire les bonnes pommes de terre qui peuvent se vendre, il hésite à agir de la sorte s'il est assujetti aux prix fixés en automne, surtout quand il y a pénurie de main-d'œuvre au printemps, ce qui est généralement le cas. Il importe que nous tenions compte de cet état de choses, si nous voulons encourager le cultivateur à garder des pommes de terre en hiver afin de pouvoir les vendre au printemps. Quand sévissait la disette de pommes de terre, un cultivateur m'a écrit qu'il venait de tirer 100 boisseaux de pommes de terre de sa cave et qu'il allait en nourrir ses porcs. Il se plaint de la méthode adoptée pour le transport de ses pommes de terre de sa ferme à l'acheteur éventuel. Je comprends le cultivateur qui agit de la sorte, comme le comprendront également ceux qui ont déjà été sur la ferme et savent les méthodes d'entreposage des pommes de terre et le mal que le cultivateur se donne le printemps, sans parler de la main-d'œuvre nécessaire. S'il y a pénurie de main-d'œuvre—et cette pénurie se produit généralement au printemps—le cultivateur nourrit ses porcs avec ses pommes de terre. Nous faisons notre possible pour remédier à cet état de choses, mais les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, que nous ne pouvons pas tout faire.

M. COLDWELL: J'ai encore à poser une question qui relève jusqu'à un certain point du ministère de l'Agriculture, mais peut-être, pour une bonne partie, du ministère du Commerce. S'efforce-t-on de résoudre le problème du transport du blé aux Etats-Unis pour les fins de provende? Je pose cette question à dessein, car vendredi dernier j'ai entendu le vice-président des Etats-Unis poser la même question. Je me demande si l'on est en mesure d'y répondre. Je n'ai pu le faire moi-même.

L'hon. M. GARDINER: Voici la situation. Jusqu'à la fin de ce mois, nous aurons en entrepôt au Canada environ 649 millions de boisseaux de blé, report des années passées. Ce n'est pas tout du blé de provende, mais c'est du blé qu'on peut affecter à cet usage. Nous avons toutefois une forte pénurie de wagons,

des deux côtés de la frontière, pour transporter ce blé, étant donné que l'on se sert de ces wagons pour transporter des minéraux, surtout du fer et le produit de nos usines de guerre.

Je devrais ajouter que, jusqu'il y a quelques mois, il y avait un embargo sur le blé qui entre aux Etats-Unis, à l'exception du blé de provende, et que nous avons une proportion relativement peu élevée de blé de provende. Les Américains ont récemment levé cet embargo, mais cela n'a pas suffi à mettre le blé en mouvement. Nous manquions de wagons, et aussi de vaisseaux sur les lacs, pour transporter ce blé. Les fonctionnaires de la Commission du blé se sont rendus à Washington et y ont discuté la question avec le gouvernement et les fonctionnaires des sociétés de chemin de fer, car, comme dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, c'est une question qui relève du ministère du Commerce, et ils conclurent un arrangement en vertu duquel les sociétés américaines de chemin de fer mettraient tous les wagons qu'elles pourraient à la disposition des chemins de fer canadiens pour transporter le grain à la tête des lacs. Tous les honorables députés de l'Ouest savent que tous les wagons américains ont été répartis sur tous les villages le long de nos lignes de chemin de fer dans l'Ouest afin de transporter le grain à la tête des lacs. On a cru qu'en transportant le grain dans des wagons américains, les Américains viendraient l'y recueillir dans leurs vaisseaux.

M. COLDWELL: Achètent-ils le blé de la Commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: Ils l'achètent à la Bourse des grains, mais je m'imagine que la grande proportion vient de la Commission du blé. Ils ont offert un dollar à la Bourse et ont pris tous les approvisionnements qu'ils ont pu obtenir. Le grain est ensuite supposé descendre les Grands Lacs sur des navires américains à destination de ports des Etats-Unis. Les Américains veulent avoir ce grain dans les ports de l'Est où la pénurie existe tout particulièrement. Il y a suffisamment de grain dans les régions des Prairies où il est cultivé. Le grain est expédié par les Grands Lacs et transporté ensuite par chemins de fer jusqu'à sa destination. La difficulté d'avoir des wagons et des cargos nous a empêchés de transporter en aussi grandes quantités que nous l'aurions voulu le grain de provende, le blé et les céréales secondaires. Les Etats-Unis voulaient avoir 200 millions de boisseaux et nous étions prêts à leur vendre cette quantité; mais jusqu'à maintenant, ils n'ont pu en transporter qu'environ cent millions de boisseaux. La situation n'est donc pas telle que nous l'aurions désirée. Il s'agit d'une difficulté de transport, bien que les chemins de fer et les compagnies de navires des Grands Lacs fassent leur possible.

M. COLDWELL: Les deux pays ont-ils une organisation conjointe pour la manutention des grains.

L'hon. M. GARDINER: Oui, ils ont collaboré.

M. COLDWELL: C'est ce dont je n'étais pas certain. Apparemment, le besoin de grains de provende est urgent aux Etats-Unis. Ceux-ci manquent de navires. Je n'étais pas sûr que la coopération existât entre les deux pays à la frontière. Je croyais qu'on entretenait des doutes à ce sujet à Washington. Je tenais donc à m'en assurer.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de raison pour qu'une telle opinion subsiste. J'ai entendu une partie de l'interrogatoire fait par M. Wallace. J'étais à Chicago il y a deux semaines et j'ai entendu les questions qu'il posait, et je crois que celles-ci étaient basées sur ce qu'on disait de ce côté-ci de la frontière. J'ai constaté que nombre de cultivateurs de l'autre côté de la frontière n'ont pas compris qu'il n'existait pas un surplus aussi considérable qu'au Canada, et que, en conséquence, ils furent portés à augmenter leurs propres emblavures, tandis que nous avons un fort excédent dans notre pays. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis allé à Chicago: pour leur faire savoir que le grain est ici. La difficulté du transport existe toujours.

M. COLDWELL: Le Gouvernement devrait amener son conseil d'information à prendre des mesures à ce sujet, car il existe apparemment aux Etats-Unis une fausse impression sur ce que le Canada possède, sur ce qu'il fait et a fait. Bien que cela ne relève pas du département du ministre, je suis d'avis que l'on devrait tenter tous les efforts possibles pour faire connaître ce que le Canada a fait relativement aux approvisionnements expédiés gratuitement en Grande-Bretagne l'an dernier et aux Nations Unies cette année, et ce que nous sommes prêts à faire en vue de la production, ainsi que l'étendue de la coopération que nous sommes en mesure de fournir et avons fournie aux Etats-Unis et aux autres nations alliées. Ceci ne me semble pas compris.

M. BLACKMORE: A l'occasion de quel crédit le ministre consent-il à discuter le prix de la laine?

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant au n° 5: aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest, $8,000,000.

M. BLACKMORE: J'aimerais obtenir une réponse du ministre. La question du prix de la laine est très importante et mérite d'être étudiée.

L'hon. M. GARDINER: La Commission de la laine ne relève pas de mon ministère, mais le crédit qui se prêtera le mieux à cette question sera le crédit relatif aux produits spéciaux.

M. BLACKMORE: Sous quel crédit, le ministre nous conseille-t-il d'étudier le prix du bœuf?

L'hon. M. GARDINER: Sous le crédit relatif à la Commission du bacon; on devrait dire aujourd'hui la Commission de la viande.

M. WRIGHT: Ce crédit relatif à "l'aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest", expédiées dans l'est canadien se rapporte à un programme qui a reçu une approbation assez générale tant dans l'Ouest que dans l'Est. Serait-il possible d'en étendre la portée aux grains de semence de qualité commerciale? L'an dernier une grande partie du grain expédié dans l'Est pour servir de provende a été semée, parce que le coût du transport rendait les graines de semences trop chères. Ainsi, on a semé dans l'Est beaucoup de grain de qualité inférieure tandis que dans l'Ouest de bonnes graines de semence de qualité commerciale se vendait pour engraisser le bétail. La situation sera encore pire cette année, parce que les graines de semences seront encore plus rares dans l'Est qu'elles ne l'ont été l'an dernier. On verra en 1944 une grande quantité de graines de provende expédiée dans l'Est servir aux semences, alors qu'on pourrait se procurer du bon grain, dont le rendement serait supérieur à celui de ces grains de basse qualité. Le Gouvernement songera-t-il à aider au transport des graines de semence de qualité commerciale dans l'Est canadien?

L'hon. M. GARDINER: La politique du transport est rattachée aux efforts tentés en vue d'obtenir des denrées alimentaires pour l'Angleterre et le paiement effectué pour le transport de Fort-William vers l'Est a été entrepris dans l'espoir de diriger une quantité suffisante de céréales de l'Ouest sur les régions de l'Est pour y nourrir tout le bétail. J'ignore si le Gouvernement serait prêt à accepter une politique de transport gratuit également pour la semence expédiée de Fort-William à l'est. L'idée est neuve; je doute fort que ce soit nécessaire pour l'obtention des résultats que nous recherchons à l'heure actuelle. Je ne sais au juste si l'honorable député de Melfort songe au grain de provende ou à la semence de luzerne que l'on cultive dans son comté ou dans cette région.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. WRIGHT: Non, je ne voulais pas parler de la graine de luzerne, mais de la graine d'avoine et d'orge et des céréales secondaires marchandes dont la production est considérable et de bonne qualité dans l'Ouest canadien et qu'on a expédiée en grandes quantités dans l'Est. Je crois savoir que ces expéditions ont fléchi ce printemps parce que les cultivateurs de l'Est ont utilisé certaines des meilleures wagonnées de grain de provende comme grain de semence, au lieu de payer les frais supplémentaires de transport relativement au grain de semence marchand de qualité normale. Il en résultera un rendement moins grand dans l'Est canadien, du fait de la semence inférieure qui a été employée. Le Gouvernement aura tout à fait raison de payer ces frais de transport afin d'assurer un meilleur grain de semence à l'Est canadien, étant donné surtout qu'il y aura probablement une insuffisance considérable de grain de semence dans cette région l'année prochaine.

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu, je ne suis pas en mesure de prouver que le grain expédié d'après le programme adopté à l'égard de la provende a été utilisé comme grain de semence. Je dois me contenter de dire que ceux qui touchent le coût du transport sont censés prouver que le grain est utilisé comme provende. Les honorables députés se rendront compte que lorsque de l'avoine, par exemple, est expédiée aux cultivateurs il est difficile pour un inspecteur de déterminer l'emploi qui en a été fait, et de dire si cette avoine a été utilisée comme provende ou ensemencée. Néanmoins, le paiement n'est censé être fait que si le grain est utilisé comme provende. Ainsi, nous ne payons rien si le grain est moulu pour toute autre fin que l'alimentation des bestiaux. Nous versons la subvention à l'égard du blé dont le son et les issues sont utilisés pour l'alimentation des bestiaux, mais non pas en ce qui concerne le blé transformé en farine. Pour la même raison, d'après le plan actuel, nous ne paierions pas la subvention à l'égard du grain, si nous savions qu'il sert à l'ensemencement, et je doute fort que le Gouvernement soit prêt à payer le transport du grain de semence dans les circonstances actuelles.

M. QUELCH: Cette assistance est-elle accordée à la Colombie-Britannique également?

L'hon. M. GARDINER: Oui. L'accord est le même. Il s'applique de Calgary et Edmonton vers l'Ouest aussi bien que de Fort-William vers l'Est.

M. REID: Le ministre a-t-il des chiffres indiquant que la consommation de céréales ait augmenté depuis qu'il acquitte une partie des frais de transport?

L'hon. M. GARDINER: Oh oui, les quantités expédiées vers l'Est sont beaucoup plus considérables, presque le double.

M. REID: Et vers l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation est à peu près la même, je crois. Les frais de transport acquittés par le Gouvernement jusqu'à la fin de l'année financière 1943 s'élèvent, en chiffres ronds, aux sommes suivantes: Ontario, $4,600,000; Québec, $4,900,000; Nouveau-Brunswick, $900,000; Nouvelle-Ecosse, $1,300,000; Ile du Prince-Edouard, $274,000; Colombie-Britannique, $1,218,000, soit un total de $13,343,000. Le total pour l'année financière 1943 est de $8,906,000 et $708,000 sont en outre versés pour le blé à raison de 8c. par boisseau.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur des moulées:
Paiement de huit cents par boisseau sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail, $2,000,000.

M. ROSS (Souris): Le crédit s'applique-t-il au grain de provende expédié dans l'Est ou partout ailleurs au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Il s'applique au même grain expédié aux mêmes endroits que les autres grains de provende et des mêmes endroits d'expédition, c'est-à-dire de Fort-William à n'importe quelle région de l'Est et de Calgary et Edmonton à l'Ouest.

M. ROSS (Souris): Mais pas à une région quelconque des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Pourquoi ce chiffre de huit cents par boisseau?

L'hon. M. GARDINER: C'est la différence entre le prix que le meunier est censé payer le blé et le prix de 90c.

M. CASTLEDEN: Une partie quelconque de cette somme de 2 millions est-elle versée aux meuniers qui transforment le blé en farine? Sont-ils payés en proportion du son et des issues de blé?

L'hon. M. GARDINER: Un plafond est établi pour la farine, de sorte que le meunier obtient son blé à un certain prix. Ce prix est basé sur ce qu'il a payé le blé en septembre et octobre 1941. Mais le cultivateur touche 90c. par boisseau de blé et cela abaisse de huit cents le prix de 90c. que touche le cultivateur pour son blé de provende.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 6 juillet 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE présente le 1er rapport du comité permanent de la Banque et du commerce.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. T.-A. FONTAINE (St-Hyacinthe-Bagot) propose:

Que le premier rapport du comité permanent des bills privés, présenté le 2 juillet 1943, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".—M. Emmerson.

LOI DE MOBILISATION

ARRESTATION ET POURSUITE DE FONCTIONNAIRES DE LA DIVISION DE MOBILISATION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. J'apprends que certains postes de radio ont annoncé à midi que la Royale gendarmerie à cheval du Canada avait arrêté à Toronto, certains fonctionnaires relevant du ministre du Travail. Le ministre ne pourrait-il pas faire une déclaration à la Chambre afin de nous renseigner sur les derniers événements à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de recevoir de l'honorable député l'avis de cette question, j'avais préparé une déclaration à ce sujet. En voici le texte:

Il convient d'informer les honorables députés que ce matin le registraire de division de la région de mobilisation dont le bureau principal est à Toronto, a été arrêté avec plusieurs autres dont aucun ne relève du ministère du Travail ni d'aucun autre département ministériel. Cette poursuite est entre les mains du ministère de la Justice. On m'informe que la poursuite est intentée en vertu de l'article 31 des règlements sur le Service sélectif national (mobilisation), qui vise "toute personne qui fait un acte susceptible d'empêcher ou d'entraver l'application des présents règlements, ou quiconque aide ou encourage de quelque manière une telle personne". L'un des inspecteurs de la division de la mobilisation a été nommé registraire

suppléant. L'enquête n'a pas entraîné l'arrestation d'autres personnes du service en question.

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEMANDE RELATIVE À QUELQUE MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de la Justice à quelle date nous pouvons nous attendre à être saisis des modifications relatives à la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers. Nous avons hâte, maintenant que la session tire à sa fin, d'être saisis de ces modifications.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à la Chambre en une autre occasion: nous avons l'intention de présenter cette mesure aussitôt que sera terminée l'étude des crédits de guerre dont la Chambre est présentement saisie.

LE FROMAGE

QUESTION CONCERNANT LES CONTINGENTS ET LE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le 17 mai de cette année, au cours d'une discussion à la Chambre au sujet de la quantité de fromage commandée pour cette année et du prix fixé, le ministre a laissé entendre, comme on peut le voir au hansard, que d'ici quelques semaines il serait peut-être en mesure de faire une autre déclaration au sujet du prix. D'après une nouvelle de journal émanant d'Ottawa, en date du 4 juillet, la quantité de fromage en entrepôt le 1er juillet était inférieure de 15,000,000 de livres à ce qu'elle était le 1er juillet 1942. Le ministre est-il en mesure de nous communiquer d'autres renseignements maintenant?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les crédits qui ont trait au conseil de l'industrie laitière seront soumis au comité d'ici quelques minutes, je crois. Ce serait alors le moment approprié de discuter cette question.

PENSIONS DE VIEILLESSE

RÉSOLUTION DE L'UNION BAPTISTE DE L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances. Le Gouvernement a-t-il reçu une résolution de l'Union Baptiste de l'Ouest canadien, qui s'est réunie à Winnipeg la semaine dernière, priant le Gouvernement de "se rendre à la demande irrésistible de l'opinion publique",—et je tire ces paroles du texte de la résolution,—en diminuant l'âge de la pension de vieillesse à 65 ans, et en portant le montant de la pension à $30 par mois? Le cas échéant, quelle a été la réponse du Gouvernement?

Des VOIX: A l'ordre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 5 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

AGRICULTURE

Administrateur de la filasse de lin—administration, $30,500.

M. CASTLEDEN: Quelle quantité de lin cet administrateur a-t-il vendue et combien lui en reste-t-il encore en mains?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député fait allusion à la filasse de lin?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Le seul lin en mains est celui qui n'a subi aucune préparation; on s'en occupe tout le temps. Au cours de 1942, la superficie des emblavures s'est accrue de 2,500 acres et trois nouveaux ateliers de préparation ont commencé leurs opérations. L'expansion de cette industrie se reflète dans le tableau suivant:

1939	1942
8 ateliers de préparation	38 ateliers de préparation
8,300 acres	47,000 acres
1,344 tonnes	8,730 tonnes *
$837,000.	$3,202,000.

* Estimation.

Durant l'année, 16 ateliers de préparation ont fonctionné en Ontario et 22 dans Québec.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites,—administration, $31,600.

Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs au fret, $1,000,000.

M. CRUICKSHANK: Je désire discuter une question que j'ai déjà abordée avec le

ministre. Je ne suis pas pour l'instant dans une veine de critique, bien que je puisse l'être plus tard dans la journée. De la production domestique de maïs dans notre province, environ 85 p. 100 est récupéré sous forme de fourrage ensiloté. Le ministre sait que la subvention versée pour les engrais chimiques ne s'applique pas au maïs domestique. On a prié les cultivateurs d'accroître leur production laitière, et ils sont d'avis que la subvention devrait être accordée à cette catégorie de maïs. J'aimerais que le ministre voie à ce que ses services étudient cette question. Je crois savoir que certains fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique reconnaissent comme juste notre estimation de la proportion récupérée pour les fins de l'industrie laitière.

L'hon. M. GARDINER: Nous aimerions subventionner le maïs, mais il nous faut cette année suspendre l'octroi de toute subvention de cette nature, et ce, en raison de la pénurie d'engrais chimiques, car il nous faut dans une grande mesure les distribuer pour l'herbe et autres céréales.

(Le crédit est adopté.)

Administrateur des semences:

Administration, $16,500.

Programme conjoint concernant les semences, 1941, $180,000.

M. WRIGHT: Ce poste est-il affecté aux graines végétales ou aux graines de céréales en général?

L'hon. M. GARDINER: Le poste est affecté aux graines courantes, graines de luzerne, graines de trèfle rouge, graines oléagineuses et autres de même genre, non seulement pour le Canada mais en vue de l'exportation en Grande-Bretagne.

M. WRIGHT: A-t-on eu cette année un excédent exportable de graine de luzerne?

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons eu l'an dernier une certaine quantité pour l'exportation et nous pourrons en exporter encore cette année, mais en quantité restreinte.

M. DIEFENBAKER: Combien en a-t-on exporté l'an dernier? Si le ministre dispose des données nécessaires, j'aimerais savoir quelle proportion représente du grain de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: En tout, on a expédié dans l'Est 660,000 livres de semence de l'Ouest, y compris environ 357,000 livres, que la Commission n'a pas payée plus de 33 cents la livre. Sur cette dernière quantité, le Gouvernement a payé les frais d'entreposage et ceux du transport dans l'Est afin que cette semence pût être distribuée à un prix inférieur à celui du plafond.

(Le crédit est adopté.)

Commission du bacon:

Administration, $71,300.

M. PERLEY: Combien cette commission compte-t-elle de membres et d'employés?

L'hon. M. GARDINER: Elle compte six membres et quatre ou cinq employés. Je n'ai pas ici dans le moment la liste de leurs noms. Il y a aussi un comité consultatif.

M. PERLEY: La Commission se réunit-elle souvent?

L'hon. M. GARDINER: Le personnel entier de la commission se réunit environ une fois par mois, parfois plus, mais le directeur, M. Pearsall, qui est fonctionnaire du ministère, s'occupe sans cesse des initiatives de la commission.

M. TUSTIN: J'ai cru comprendre que la Commission du bacon est maintenant devenue la Commission de la viande. A-t-on augmenté le personnel de la Commission?

L'hon. M. GARDINER: Le personnel n'a pas été augmenté et l'on ne compte pas le faire.

M. TUSTIN: A la réunion du comité, ce matin, un membre de la commission nous a laissé entendre que cette dernière achèterait du bœuf, cette année à meilleur compte. Le ministre peut-il fournir plus de détails?

L'hon. M. GARDINER: Comme tous les honorables députés le savent, nous avons le contrôle des prix et, en ce qui concerne le bœuf, un prix de vente est établi entre 20 et 21c. la livre par carcasse à Toronto. Pour les morceaux de bœuf, un plafond uniforme est fixé pour toute l'année; puis, du 27 mai à la mi-août ou à peu près, un prix minimum est fixé à un quart de cent inférieur à celui du plafond. Ce prix tombe graduellement jusqu'à ce qu'en octobre il soit de 2¼c. inférieur au plafond. Il s'agit là des morceaux et non des carcasses. Vous avez là le prix minimum pour les morceaux; il est d'un quart de cent inférieur au plafond durant la période que nous traversons. Puis cet écart augmente jusqu'à 2½c. avant d'atteindre la date de fixation des plafonds originaux en septembre et octobre. Puis le prix se relève de nouveau et, au printemps, il est à un quart de cent du plafond pour les morceaux.

Il en résulte pour le bétail sur pied un écart d'au plus 1c. par livre; c'est-à-dire, le prix tombe à 1c. au-dessous du plafond D'après

une entente, nous achetons quand le prix du bœuf atteint ce minimum. Nous achetons afin de répondre aux besoins en dehors de la zone du marché. Quand les approvisionnements canadiens sont suffisants, nous prenons le surplus pour le marché britannique. Ce bœuf doit être gelé. Si nous achetions du bœuf, ce serait pour le mettre en entrepôt où il serait congelé et d'où il serait un jour ou l'autre expédié en Grande-Bretagne.

M. FAIR: Il me semble que le ministre devrait bien spécifier ce point à la Chambre: Seul l'établissement de salaison, et non le producteur, jouit d'un prix assuré. Ce dernier doit se contenter du prix du marché.

L'hon. M. GARDINER: Non. Si l'honorable député a bien suivi mes paroles, il doit comprendre que la maison de salaison ne peut bénéficier d'un écart très considérable. Nous commençons à acheter le bœuf lorsque le prix touche au minimum établi et nous nous assurons que ce bœuf est placé dans des entrepôts frigorifiques pour être exporté en Grande-Bretagne.

M. WRIGHT: D'après les témoignages rendus devant le comité, le Gouvernement n'achète du bœuf que des établissements de salaison; même si les cours baissaient de 5c. par livre, il n'irait pas s'approvisionner sur le marché. Il n'achète que des établissements de salaison à un prix minimum établi. Il n'existe aucune garantie quant aux cours sur le marché libre.

L'hon. M. GARDINER: On a probablement mal interprété les témoignages. La commission est autorisée à acheter du bœuf, à ordonner qu'il soit entreposé dans les établissements de salaison et qu'il soit préparé pour expédition sur le marché britannique. Nous achetons du bœuf seulement pour le placer dans les établissements de salaison et le faire congeler. La commission possède les pouvoirs voulus pour s'assurer que ce bœuf est bel et bien placé dans des entrepôts frigorifiques. La manière pratique d'y arriver, à moins que quelqu'un ne cherche à dépasser la marge de bénéfices à laquelle il a droit, serait simplement d'ordonner aux établissements de salaison, en certaines circonstances, de livrer aux entrepôts frigorifiques une certaine partie de leurs achats. Si cette méthode ne réussit pas comme nous le voudrions, les décrets du conseil nous autorisent à en adopter une autre.

M. BLACKMORE: Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si l'on a recours à cette autorité. Le ministre dira-t-il au comité quel rouage administratif permet aux engraisseurs de bœuf d'une région donnée de vendre leurs produits au représentant du Gouvernement lorsqu'il leur est impossible de les écouler sur le marché libre au prix qu'ils devraient en obtenir?

L'hon. M. GARDINER: Je puis assurer les membres du comité que, s'il devient nécessaire d'utiliser les pouvoirs qui nous ont été accordés, nous le ferons; toutefois, tant que les voies ordinaires du commerce suffiront, pourvu que ni le producteur ni le consommateur n'en souffrent, nous nous en tiendrons aux méthodes commerciales normales. Cependant, nous exercerons nos pouvoirs spéciaux si le besoin s'en fait sentir.

M. BLACKMORE: Comment déterminerons-nous que ce besoin existe?

L'hon. M. GARDINER: Si, par exemple les acheteurs manquaient sur un certain marché au point de faire tomber les prix, nous demanderions probablement à quelqu'un d'effectuer des achats.

M. BLACKMORE: Et si les acheteurs refusaient de payer le prix qu'on leur demande?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait précisément une des raisons qui nous inciteraient à agir. Nous sommes autorisés, dans les cas de ce genre, à acheter le bœuf.

M. BLACKMORE: Si les cultivateurs considèrent que le prix est trop bas, à qui peuvent-ils s'adresser, en Alberta, par exemple?

L'hon. M. GARDINER: Il y a divers moyens de parer à un tel état de choses. Nous pouvons acheter le bétail et avertir le producteur de l'expédier à certaines salaisons où il serait abattu sous notre surveillance ou bien, le Gouvernement peut l'acheter et le faire expédier à ces établissements de salaison. Nous sommes autorisés à prendre les mesures qui peuvent s'imposer, mais nous ne cherchons pas à provoquer les difficultés. Si quelqu'un en provoquait, nous serions disposés à agir en conséquence.

M. BLACKMORE: La grande difficulté, c'est que le ministère de l'Agriculture ne s'est pas rendu compte qu'une situation sérieuse existait. Voici une lettre d'une association d'éleveurs de bétail qui a engraissé 1,000 sujets l'an dernier. L'auteur déclare que, de ces 1,000 animaux engraissés par l'association, pas un seul n'a rapporté 12c., tandis qu'un grand nombre se sont vendus 10½c. et 10¼c.

L'hon. M. GARDINER: De quel marché s'agit-il?

M. BLACKMORE: Cela est tiré d'une dépêche de l'association des éleveurs de Cardiston. Elle n'indique pas où les éleveurs ont vendu leurs produits, mais ils n'ont pu obtenir l'aide

de l'Etat. Ce que je veux savoir, c'est comment ils peuvent l'obtenir dans un cas de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Ils peuvent télégraphier au ministère ou bien l'honorable député peut apporter sa dépêche au ministère et les fonctionnaires agiront, s'il y a lieu de le faire.

M. BLACKMORE: J'ai communiqué la dépêche que j'ai reçue de cet organisme vers le 9 ou le 10 juin. Le ministère a donc eu tout le temps voulu pour prendre des mesures.

L'hon. M. GARDINER: C'est la dépêche dont il a été fait mention antérieurement?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Je pense qu'on y a donné suite.

M. BLACKMORE: Cela indique que tout n'allait pas comme sur des roulettes et si le ministre avait l'autorité voulue pour agir et ne s'en est pas servi, je veux savoir ce qu'on peut faire en pareille occurrence.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que les cours n'ont pas fléchi. Il y a eu une hausse des prix et cette hausse qui s'est produite pendant un laps de temps considérable a surpris bien des gens. On peut compter que les éleveurs du genre de ceux que je connais dans la région de l'honorable député et qui connaissent le commerce du bétail mieux que quiconque au pays se tireront d'affaire. Tant que les prix montent ou se maintiennent à un cours fixe sur le marché régulier, on peut avoir confiance qu'ils vendront leurs animaux à un prix raisonnable.

M. BLACKMORE: Bien peu de gens connaissent mieux le commerce du bétail que mes correspondants.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce que je disais.

M. BLACKMORE: Et ils n'ont pas pu obtenir un prix raisonnable. C'est la preuve que quelque chose ne va pas.

L'hon. M. GARDINER: Il y avait la cote du marché.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le cours monte si rapidement? Le *Globe and Mail* de ce matin affirme que la hausse est de 40c. par quintal. Pourquoi monte-t-il si rapidement, étant donné l'annonce que le prix baissera prochainement d'un cent?

L'hon. M. GARDINER: C'est difficile à expliquer. Voici un honorable député qui nous dit qu'un cultivateur ne peut pas vendre son bétail à un prix raisonnable et un autre qui affirme que le prix va hausser de 40c. par quintal. L'une de ces deux affirmations pèche.

M. BLACKMORE: Exactement et nous voulons que la situation soit rectifiée Il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le rouage administratif. Les vendeurs de bœuf n'ont aucun recours quand le prix est bas.

L'hon. M. GARDINER: Il y a quelque chose de travers dans le compte rendu. Je pense que l'affirmation a été faite à la fin d'une certaine réunion. Le bétail s'est assez bien vendu depuis lors. Nous n'avons pas eu d'autres plaintes de ces gens, que je sache.

M. ROSS (Souris): Un document déposé l'autre jour indique que le ministère des Munitions et approvisionnements a acheté du bœuf pour les forces armées à un prix supérieur au prix fixé. Si ce ministère peut acheter à un prix supérieur au plafond établi, on constatera facilement l'embarras que cela crée. Quelle coopération existe-t-il entre le ministère de l'Agriculture et la commission des prix relativement au contrôle de cette situation.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère de l'Agriculture est représenté à la commission par deux de ses fonctionnaires. L'administrateur de la viande fait aussi partie du personnel du ministère. Depuis plusieurs semaines, le ministère des Munitions et approvisionnements paie le bœuf le prix maximum fixé et pas plus que ce prix.

(Le crédit est adopté.)

Commission des produits laitiers:
Administration, $14,950.

M. CRUICKSHANK: Je désire faire quelques remarques au sujet de ce crédit, que le ministre pourra faire adopter très rapidement s'il veut bien répondre à une question. Nous consacrerons peut-être ensuite une ou deux heures à l'étude du crédit suivant. Je désire savoir comment on calcule la subvention versée à l'égard des produits laitiers. J'essaie depuis deux semaines d'obtenir ce renseignement au comité de l'agriculture, mais je n'ai encore pu y réussir. J'imagine que les fonctionnaires qui se trouvaient là ne possèdent pas de détails sur ce point. Comment fixe-t-on un prix au sujet des produits laitiers tels que le lait nature? De quoi tient-on compte? Calcule-t-on ces subventions en tenant compte de l'impôt foncier, de la valeur des terres, de la somme versée en salaires, et d'autres facteurs?

L'hon. M. GARDINER: Au début de la guerre, les prix des produits laitiers étaient très bas. Le beurre se vendait environ 20c.; le fromage, de 10 à 12c., et le lait environ $1.60; mais à l'heure actuelle les prix sont beaucoup plus élevés. Dans le cas du beurre,

le prix maximum est de 35c. et le prix minimum, de 32c.; à ces prix s'ajoute une subvention de 8c. en été et de 10c. en hiver. Quant au prix du fromage il est légèrement supérieur à 20c. tandis que celui du lait va de $1.85 à $2.50.

En ce qui concerne la production, les frais varient naturellement avec les endroits. Tout ce que je puis dire c'est que des représentants de l'industrie laitière nous ont déclaré au début de la guerre et encore il n'y a pas plus de dix-huit mois, que des prix beaucoup plus bas que ceux qui ont cours actuellement suffiraient à défrayer les frais de production. De fait, on a laissé entendre que si des prix beaucoup plus bas que ceux que nous avons pour la durée de la guerre, étaient établis, l'industrie serait en bonne posture. Nous n'avons pas fixé ces prix au début de la guerre et par conséquent je conçois que les producteurs laitiers auraient maintenant raison de demander plus que le coût réel de production afin de pouvoir compenser par les gains réalisés actuellement, les pertes survenues au cours de la période pendant laquelle les prix ne représentaient pas les frais de production.

J'énumère ces faits pour démontrer que nous nous sommes occupés du coût de production. Nous avons cherché à obtenir un prix plus élevé que celui qui, nous avait-on assuré plus tôt au cours de la guerre, devait défrayer le coût de production et, de fait, de nombreux prix dépassent ce niveau. Nous estimions que les agriculteurs avaient droit à plus que le coût de production car pendant un certain temps ils ont dû se contenter de moins.

Quant aux accords conclus récemment, les représentants de l'industrie laitière ont été consultés et ils ont discuté toute la question avec la commission des prix et avec des représentants du ministère de l'Agriculture avant que les subventions actuelles, qui sont surajoutées au prix, deviennent en vigueur; au moment où il fut décidé de verser ces subventions nous avions l'impression que tous seraient satisfaits. Nous avons constaté par la suite, cependant, que certains n'étaient pas entièrement satisfaits de l'accord bien que, selon nous, cet accord fût assez satisfaisant et je puis ajouter que nous nous y conformons.

M. CRUICKSHANK: Si les crédits du ministère de l'agriculture étaient adoptés en vitesse et tels quels, les agriculteurs pourraient trouver intérêt à les lire. Je remercie le ministre de l'explication qu'il a fournie; on m'informe que les honorables députés de l'Ontario sont satisfaits des prix en question. Mais comme le sait le ministre, nous n'en sommes pas satisfaits, en Colombie-Britannique. Le sous-ministre de l'Agriculture a avoué, dans son exposé, que la situation était exceptionnelle dans cette province et que les frais de production étaient plus élevés. Le ministère a tenu compte, dans une certaine mesure, de la question des frais de production. Comme l'a signalé le ministre, le prix du lait varie dans les différentes villes. Je suppose donc qu'il se rend compte que le lait coûte plus cher à produire dans certaines régions que dans d'autres. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, on n'a pas tenu compte de ce facteur.

Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre. J'aimerais savoir qui a dit que les cultivateurs étaient satisfaits des prix établis. En calculant le montant de la subvention, le ministère a-t-il supposé que la qualité du lait qui sert à la fabrication du lait évaporé n'est pas la même que celle du lait entier? Autrement dit, voici une ferme qui produit deux bidons de lait de dix gallons chacun; dix gallons sont vendus sous forme de lait entier et dix sont destinés au commerce du lait évaporé; les deux sortes de lait sont de qualité normale. Y a-t-il une différence dans la qualité de ces laits? Nous ne le croyons pas. Le ministre croit-il qu'il existe une différence dans la qualité de ces deux laits? Quand il aura répondu à cette question, je lui en poserai une autre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député, qui connaît la question de l'industrie laitière et celle de la transformation du lait, comprendra facilement que les conditions ne sont pas les mêmes à travers tout le pays; pour ce qui est de la livraison du lait, les exigences varient selon les localités. Le lait entier est livré dans des villes et dans des centres beaucoup plus petits et, dans certaines régions, les frais de livraison sont nécessairement élevés. Il va sans dire qu'ils sont plus élevés dans une grande ville que dans une petite. Cela explique quelques-uns des écarts qui existent entre le plafond des prix et les subventions accordées dans telle ou telle collectivité. Pour ce qui est du prix du lait préparé comparativement à celui du lait entier, le prix plus faible versé dans le cas du lait préparé s'explique par le fait que le lait de conserve se vend moins bien dans les collectivités en cause que le lait entier. La livraison du lait entier est soumise,—du moins elle l'était avant la guerre,—dans certaines provinces, mais non pas dans la Colombie-Britannique, à la surveillance d'une commission provinciale du lait. Cet organisme s'occupait de la situation particulière à chaque province. Il lui arrivait assez fréquemment d'établir des proportions en ce qui concerne le lait que livrerait chaque fournisseur. Une certaine proportion de lait devait être livrée sous forme de lait entier, et on ne pouvait pas dépasser la quantité fixée. Cette mesure visait à par-

tager le commerce entre les fournisseurs, et le lait des producteurs qui n'appartenaient pas à ce groupe particulier se vendait à un prix différent. Une bonne quantité de lait était mis en conserves, ou encore transformé en fromage, en beurre ou en quelque autre produit. Sauf erreur, la Colombie-Britannique n'avait pas dans le temps d'organisme de ce genre, et elle n'en a pas maintenant. Cependant, le procédé s'applique aussi à cette province. Dans les villes d'importance, comme Vancouver et Victoria, le lait entier a un écoulement considérable, ce qui influe sur le prix de ce lait. Toutefois, on reconnaîtra, j'en suis certain, que, si les établissements de mise en conserves que compte la Colombie-Britannique devaient acheter le lait entier à ce même prix, ils ne pourraient pas faire face à la concurrence des établissements établis dans d'autres provinces. De plus, une bonne partie de ce lait se vend non pas à l'intérieur de la collectivité, mais sur le marché extérieur. Je crois comprendre que certaines difficultés ont surgi en Colombie-Britannique par suite du prix différent auquel se vend le lait, selon qu'il est destiné aux établissements de mise en conserve ou qu'il doit être consommé sous forme de lait entier.

M. CRUICKSHANK: Il est vrai que, dans notre province, le commerce du lait n'est pas soumis à une commission, comme cela se fait dans les autres provinces. Jusqu'à présent la loi sur l'organisation du marché n'a profité qu'aux avocats. On l'a portée en appel au Conseil privé une demi-douzaine de fois. Soixante-dix pour cent de nos cultivateurs vendent leur lait en concurrence avec les produits laitiers moins chers de l'Ontario,—parce que le sous-ministre a reconnu qu'on peut produire le lait en Ontario et dans Québec à un prix moins élevé qu'on le peut en Colombie-Britannique,—et les autres 30 p. 100 des cultivateurs vendent leur lait à l'état nature. Cependant, en vertu de règlements, établis non pas par le ministère de l'Agriculture mais dans le saint des saints ici, nous sommes obligés de payer à nos propres cultivateurs les prix qu'on a établis pour le lait à l'état nature. En d'autres termes, nous avons notre installation de gros et nous sommes obligés de lui payer le prix fixé pour nos producteurs. Malheureusement, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre consulte toujours la minorité, et jamais la majorité, lorsqu'il s'agit de la Colombie-Britannique, et ainsi elle nous oblige de payer aux détaillants le prix qu'elle a établi pour nos propres producteurs, ce qui veut dire le prix auquel la minorité ou l'expéditeur indépendant doit faire face. Il ne nous semble pas y avoir de différence dans la qualité du lait et il ne devrait pas y en avoir dans le prix.

Le ministre a reconnu l'autre jour, indirectement du moins, qu'il y a une différence dans la qualité du lait produit. Je ferai remarquer que les trois Provinces maritimes et la Colombie-Britannique sont les seules provinces où les bovins sont entièrement exempts de tuberculose. J'inclus les Provinces maritimes, et c'est un honneur pour elles. Notre lait est donc d'une qualité supérieure. Nous ne savons pas comment la commission établit le montant de la prime, ce qui détermine le prix payé au cultivateur, sous réserve de l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je crois savoir que la commission de l'agriculture établit le montant de la prime à verser.

L'hon. M. GARDINER: On me permettra de rétablir les faits immédiatement. Tous les prix sont fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Notre commission ne fixe pas les prix, c'est la commission des prix qui le fait. Cette dernière, cependant, discute la question des prix avec notre commission des vivres. Si nous ne sommes pas satisfaits d'un prix qu'on a établi, et si nous ne sommes pas convaincus que ce prix nous obtiendra la production désirée, alors nous accordons une prime. Elle s'ajoute au prix.

M. CRUICKSHANK: En d'autres termes, elle fixe le prix maximum et c'est le ministère qui voit à accorder la prime nécessaire. Je pense dans le moment à notre lait en poudre. Nous ne nous sommes pas trop plaints quand le ministre a maintenu cette prime en vigueur au cours des mois d'été précédents. Si je comprends bien les dépositions des témoins qui ont comparu devant le comité de l'Agriculture, la principale raison motivant cette prime est qu'elle encourage l'augmentation de la production. Pour ce qui a trait au ministère de l'Agriculture, la vallée du Fraser est sans contredit une région déficitaire au point de vue du lait. J'aurai bien des choses à dire plus tard au sujet de l'affirmation que cette région est aussi déficitaire en pommes de terre. Si on accorde la prime sur le lait pour cette raison, nous sommes d'avis qu'elle devrait aussi s'appliquer dans la même proportion au lait en poudre. Les fonctionnaires du ministère, le sous-ministre ou l'un des fonctionnaires supérieurs qui ont comparu devant nous, ont admis que le coût de production dans notre province est bien plus élevé qu'il ne l'est dans les autres régions du Canada. On trouvera cette affir-

mation dans les dépositions faites devant l'un des comités. Je prierais le ministre de tenir compte du paiement d'après la qualité du lait, et de ne pas oublier les frais de production lorsqu'il fera ses recommandations au sujet de cette prime. Je dis cela avec toute la déférence voulue pour les déclarations de son fonctionnaire, et j'aimerais que le ministre nous dise maintenant quel fonctionnaire a déclaré que les producteurs laitiers sont satisfaits du prix, et qu'il nous dise aussi qui l'a recommandé.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que nous avons consulté les dirigeants des associations de producteurs laitiers dans tout le Canada,—je crois qu'il s'agit de The Dairy Association of Canada,—et nous avons cru que nous leur donnions satisfaction.

M. CRUICKSHANK: C'est une autre affaire.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ajouté, cependant, que dans la suite nous avons constaté qu'un certain nombre n'étaient pas entièrement satisfaits; nous avons vérifié les causes de mécontentement portées à notre connaissance, et nous nous sommes convaincus que les mesures prises devraient rester les mêmes durant toute la saison.

Pour ce qui est du lait de conserve et du lait entier de la Colombie-Britannique, nous n'avons pas demandé de lait de conserve à cette province, et c'est là une des difficultés qui se présentent au sujet de deux ou trois produits dont il est question. Encore une fois, nous n'avons pas demandé de lait de conserve à la Colombie-Britannique. Nous préférerions de beaucoup que la Colombie-Britannique voie exclusivement à pourvoir de lait la partie occidentale du Canada. Autrement dit, nous ne tenons pas à acheter le lait de la Colombie-Britannique. Si nous en demandions, nous convenons volontiers qu'il nous faudrait probablement offrir un prix plus élevé que pour le lait de certaines autres régions. Mais nous nous procurons à meilleur compte le lait que nous destinons à l'exportation, et en des endroits d'où les frais de transport sont moins élevés que si nous étions obligés d'en faire l'envoi de la Colombie-Britannique. Il faut avoir des égards pour la Colombie-Britannique en raison de sa situation géographique, à cause de tarifs-marchandises plus élevés, et je crois qu'il a été tenu compte de ces éléments, bien qu'insuffisamment peut-être.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a-t-il dit que nous devrions disposer nous-mêmes du lait fluide?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que c'est ce que nous aimerions.

[M. Cruickshank.]

M. CRUICKSHANK: J'aimerais que ce point soit élucidé. Est-ce que nous n'y voyons pas actuellement? J'aimerais qu'on me dise où l'on se procure du lait en Colombie-Britannique, si cette province n'en produit pas suffisamment pour répondre aux besoins de son propre marché de lait fluide. Ce n'est sans doute pas ce que le ministre a voulu dire.

L'hon. M. GARDINER: J'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit, savoir que nous ne tenons pas à nous procurer du lait de conserve en Colombie-Britannique; nous préférons de beaucoup que cette province dispose de son lait à titre de lait entier ou de beurre au lieu de le mettre en conserve. C'est pourquoi nous n'offrons pas autant, proportion gardée, pour le lait de conserve que pour le lait fluide.

M. CRUICKSHANK: Le ministre admettra sûrement que toute région de production laitière, même l'Ontario, a besoin de débouchés pour son lait. Dans un pays ou dans une région d'industrie laitière, on ne peut écouler tout le lait sous sa forme liquide. Le ministre sait bien qu'il faut en transformer une partie en sous-produits—fromage, beurre ou lait concentré—et, bien entendu, si l'on tient compte de la saison active et de la morte-saison, on ne peut, en aucune région, vendre tout le lait sous sa forme liquide. Mais, l'an dernier, on a exporté de Colombie-Britannique, 550,000 caisses de lait concentré. Se figure-t-on qu'une région laitière peut faire en sorte de fournir en une certaine année 550,000 caisses de lait concentré au marché britannique, qui en a tellement besoin, puis, l'année suivante, vendre tout ce lait, sous sa forme liquide, sur quelque autre marché?

M. WARREN: Puis-je poser une question à l'honorable député de Fraser Valley?

M. CRUICKSHANK: Je ne suis pas forcé d'être témoin, mais je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. WARREN: Voici ma question. Puisqu'on nous a laissé entendre en cette Chambre que la vallée du Fraser est un des endroits les plus fertiles du globe, l'honorable député peut-il nous dire comment il se fait que le coût de la production soit tellement plus élevé dans une région aussi féconde et fertile que dans nos monticules ravinés et nos collines sablonneuses de l'Ontario?

M. REID: Nous pouvons l'expliquer très facilement. Il y a peut-être deux ou trois raisons. Il importe, tout d'abord, de se rappeler que, en Colombie-Britannique, dans le bas de la vallée du Fraser, le défrichage est très coûteux. Je ne

crois pas que, dans la forêt vierge de la vallée du Fraser, on puisse mettre en culture une acre de terre à moins de $500. Voilà une première raison. Puis, les gens de la Colombie-Britannique, industriellement parlant du moins, se sont montrés plus généreux envers les ouvriers et ont payé des salaires plus élevés que dans toute autre province du Canada. Nous avons battu la marche au point de vue de la législation sociale, et il en a coûté davantage. Nous avons des zones très productives qui ne se sont ainsi maintenues que grâce à l'irrigation. Ce sont des terres d'alluvion, et quelques-uns de nos cultivateurs doivent payer pour l'irrigation jusqu'à $7.50 par acre. Prenez les terres les plus fortement taxées de l'Ontario et demandez aux cultivateurs ce qu'ils pensent d'une taxe de $7.50 par acre. Ce sont là quelques-uns des facteurs qui justifient des prix plus élevés dans la Colombie-Britannique que dans les autres provinces.

M. McNIVEN: Je n'ai aucunement l'intention de me mêler à la controverse entre les cultivateurs de l'Ontario et les cultivateurs laitiers ou autres de la Colombie-Britannique. Mais si j'ai bien saisi, l'honorable député de Fraser Valley a dit que le lait de la Colombie-Britannique est de meilleure qualité parce qu'il est produit dans une zone épurée. A mon avis, cela s'applique à toute la province. Mais je suis sûr que les gens de l'Ontario comptent un bien plus grand nombre de troupeaux laitiers déclarés indemnes que tout autre section du Dominion. Donc, je dirai qu'en somme on ne peut dire que le lait d'une section du pays est de qualité supérieure à celui des autres zones.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit que notre lait est d'une qualité supérieure à tous les autres, mais l'honorable député a prouvé exactement ce que j'ai avancé, et s'il demeure dans une zone épurée...

M. McNIVEN: J'y demeure.

M. CRUICKSHANK: ...il doit savoir que ses vaches laitières coûtent davantage et valent plus que celles d'une zone non épurée. C'est là un des points que je suis heureux de lui voir souligner. Cela nuit aux députés de la Colombie-Britannique qui essayent d'obtenir un relèvement du prix de leurs produits laitiers et aussi de leurs pommes de terre—ce dont je parlerai dans un instant—alors que dans certaines régions du Canada du moins certainement en Ontario, les honorables députés sont satisfaits des prix. Cela ne nous aide guère quand ces députés ne peuvent pas rester à leurs sièges pour nous entendre quand nous leur montrons que nous ne sommes pas satisfaits de leurs déclarations.

Je veux revenir à la question de nos frais et répéter ce que l'honorable député de New-Westminster a dit au sujet des zones d'irrigation. Nous devons, de plus, payer une taxe de drainage de $2.50 l'acre. Il y a plus; nous n'avons aucune industrie dans la région, de sorte que nous ne pouvons vendre notre lait sur des marchés où des usines subventionnées par le Gouvernement paieraient un prix plus élevé pour ce produit.

M. GILLIS: Je demande au ministre d'expliquer plus en détail la déclaration qu'il a faite il y a un instant, à savoir que le prix maximum du beurre était de 35 cents la livre et le minimum, de 32 cents avec une prime de dix et huit cents. Je suppose que cette prime est versée au cultivateur ou au producteur de lait. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir le coût du beurre pour le consommateur. Si votre prix maximum est de 35 cents, je suppose que, pour l'est du Canada, il est basé sur le prix du marché de Montréal. J'ignore quel est le prix du beurre en ce moment dans l'est du Canada, mais je sais qu'il se vendait de 53 à 55 cents il y a un an. Aujourd'hui, le prix maximum est de 35 cents et vous offrez une prime au cultivateur pour couvrir les frais additionnels au point que vous avez mentionné. Pourquoi alors le beurre serait-il vendu au consommateur au prix de détail de 53 à 55 cents la livre? Il y a quelqu'un qui viole le plafond des prix, sinon je ne comprends rien à la situation.

L'hon. M. GARDINER: Le plafond du prix du beurre est de 35 cents la livre, tel que je l'ai dit. Le minimum en mai était de 32 cents et la hausse, de trois huitièmes de cent par mois. A l'heure actuelle, la cote est de 32¾ cents et le prix actuel du beurre est d'environ 33 cents ou peut-être un peu plus élevé. Le prix s'est maintenu à environ 35c. la livre. Dès qu'une crémerie présente au Gouvernement un rapport indiquant qu'elle a versé au cultivateur la prime de 8c. par livre de butyrine,—et non pas par livre de beurre,—le Gouvernement lui rembourse le montant ainsi versé. Il est donc évident que la prime va au producteur. Le prix de vente en gros est de 35c. à Montréal et de 36c. dans les Provinces maritimes. La base est établie à Montréal et le prix varie ensuite à la hausse dans l'Est et à la baisse dans l'Ouest. Le prix de gros dans les Provinces maritimes doit donc se baser sur ce chiffre de 36c.,—je ne parle pas du prix au détail.

M. TUSTIN: Plus les 8c.?

L'hon. M. GARDINER: Non; les 8c. sont versés aux cultivateurs.

M. TUSTIN: Mais le prix en est augmenté de 8c.?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas pour l'acheteur dans les magasins. C'est précisément le but de la prime. Nous versons au cultivateur une prime de 8c. pour éviter que le marchand ait à augmenter son prix au détail. Notre intention est de maintenir le coût de la vie à un bas niveau. Nous payons le producteur, et ce montant n'est pas censé s'ajouter au prix que paie le consommateur. Le producteur touche ce montant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Existe-t-il un contrôle sur le prix de vente du détaillant?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et je crois que des poursuites sont intentées régulièrement, dans les cas où des particuliers violent les règlements du plafond des prix.

M. HANSELL: Quelle protection existe-t-il en faveur des producteurs contre les classements établis par les crémeries ou par les personnes qui achètent la crème et les œufs? Il y a quelque temps, le Gouvernement a ordonné une majoration du prix de la crème. Or, je me trouvais à ce moment-là dans une certaine région du pays et une foule de gens se plaignaient qu'au moment même où les prix montaient, la catégorie de leur crème avait baissé. Naturellement, ils s'en prenaient aux crémeries. J'ai cherché à me renseigner, mais les détails qu'on m'a fournis m'ont semblé absurdes, bien qu'ils aient pu ne pas l'être. On m'a rapporté que les pluies abondantes de l'an dernier avaient facilité la multiplication des mauvaises herbes et que leur consommation par les vaches laitières avait provoqué une baisse dans la qualité de la crème. Il me semble curieux, cependant, que la hausse des prix se soit produite au moment où les vaches se nourrissaient de mauvaises herbes dans les prés. Vers cette date, j'ai lu la petite annonce suivante dans un journal: "On demande des œufs et de la crème; classement honnête; paiements rapides." Je ne citerai pas le nom de cette laiterie, mais le fait d'annoncer un classement honnête laisse à entendre qu'il arrive parfois que l'honnêteté ne préside pas à cette opération. De quelle protection les producteurs jouissent-ils en matière de classement? Ils n'ont aucun moyen de classer leur crème et leurs œufs. Ils se trouvent à la merci des acheteurs. Peuvent-ils se fier sur l'honnêteté du classement?

L'hon. M. GARDINER: Je suis surpris d'apprendre que des difficultés de ce genre existent en Alberta. L'explication est bien simple: l'inspection de la crème y relève entièrement des autorités provinciales. Ce sont elles qui nomment les inspecteurs. Toutes les installations reçoivent la visite de ces fonctionnaires. Je crois qu'en vertu de la loi albertaine,—et ceci ne s'applique pas à certains autres endroits,—c'est l'industrie elle-même qui acquitte indirectement le salaire de l'inspecteur qui fait le classement. Cependant, je serais surpris que cette méthode provoque des irrégularités. Je suis convaincu que toutes les autorités provinciales surveillent avec beaucoup de soin le classement de la crème. Je crois savoir que la méthode albertaine est raisonnablement efficace; et si le classement est défectueux dans cette province, l'honorable député sait maintenant à qui s'en plaindre.

M. HANSELL: Le ministre suppose que la région où je me trouvais était l'Alberta. Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait préférable que ce fût dans tout autre endroit de l'Ouest.

M. WHITE: Le ministre a indiqué qu'il fournirait des précisions au sujet du fromage. Est-il prêt à le faire maintenant?

L'hon. M. GARDINER: Dans ses remarques de tantôt, l'honorable député a mentionné la statistique des stocks à la date du 1er juillet. La statisique que j'entendais lire, mais que je m'abstiendrai de lire, à moins que l'honorable député ne le veuille, se rapporte aux stocks existants à la fin de mai. Le chiffre global des produits en entrepôt le 1er juillet 1942, dans neuf villes canadiennes, était de 39,695,000 livres. Le 1er juillet 1943, il était de 24,571,000 livres. Il s'agit des stocks globaux, soit 15 millions de livres de moins cette année que l'an dernier. J'ai donné l'autre jour des chiffres qui décèlent que les exportations sont plus élevées cette année que l'an dernier, indice que jusqu'ici nous maintenons joliment bien les livraisons que nous nous sommes engagés à faire à la Grande-Bretagne. Nous n'entendons pas modifier le prix du fromage, cette année; nous entendons le maintenir pendant toute la saison.

M. WHITE: Il ressort des chiffres cités la semaine dernière par le ministre et consignés aux *Débats*, que la production de fromage a diminué de moitié dans la période de janvier à mai 1943, comparativement à la même période de 1942, soit 52 millions de livres contre 26 millions. Le ministre vient de dire que la quantité de fromage entreposé est de 15 millions de livres. Puis nous constatons qu'en 1943 les exportations n'ont augmenté que de 6 millions de livres par rapport à 1942. Le ministre veut-il expliquer d'où provient la quantité supplémentaire de fromage qui sert à compléter le contingent?

L'hon. M. GARDINER: Une partie vient de l'excédent accumulé l'an dernier.

M. WHITE: Mais en quoi consiste-t-elle maintenant?

L'hon. M. GARDINER: Je vais toucher ce point dans un instant. Une partie des exportations supplémentaires faites jusqu'ici outre-mer venait d'excédents de l'an dernier, et nous en avons eu connaissance quand nous avons établi notre situation pour cette année. Nous avons décidé au début de la saison d'effectuer une certaine distribution de lait, afin d'obtenir les résultats que nous recherchions, tant pour le marché domestique que pour le marché anglais. Nous avons pris et annoncé une certaine mesure tout au début de la saison, dans l'espoir que nous obtiendrions une certaine quantité de fromage pour le marché anglais et une certaine quantité de lait naturel et de beurre pour notre marché domestique. Voici la situation présente: dans la semaine terminée le 3 juillet 1943, au regard de la même semaine de 1942, nous avons fait, dans l'Ontario occidental, c'est-à-dire la région à l'ouest de Toronto, l'inspection de 7,513 caisses, alors qu'en 1942 nous en avons inspecté 8,575. C'est donc une diminution de 12.4 p. 100, dans l'ouest d'Ontario, par comparaison avec la même semaine que l'an dernier dans la même région. Dans la région ontarienne située à l'est de Toronto, le total de cette année est de 40,998 caisses, tandis que l'an dernier il était de 42,841, la diminution n'étant que de 4.3 p. 100. Autrement dit, je le répète, les premières semaines de la saison ont été une période de rétrogradation. On a donné à entendre qu'à mesure que la saison avancerait nous dépasserions graduellement notre production de l'an dernier. Dans l'Ontario oriental, nous avons presque atteint notre production de l'an dernier; au cours de la dernière semaine pour laquelle nous avons les statistiques, nous ne retardons que de 4.3 p. 100. Dans le Québec, nous retardons de 25.6 p. 100, la production étant de 21,863 caisses pour cette semaine-là, comparativement aux 29,529 caisses de l'an dernier. La réduction totale pour cette semaine, dans l'Ontario et le Québec, est de 13.5 p. 100. Dans l'ensemble, la situation est celle-ci: l'an dernier, à la fin de cette période, la production était de 643,000 caisses au regard de 386,000 caisses cette année. C'est la production globale à partir du 1er avril, commencement de la saison du fromage. Pour la période de cette année-ci, la diminution est de 39.9 p. 100. Voilà l'exposé le plus exact que possible que je puisse faire de la situation. Nous avons fait les exportations dont j'ai parlé en prenant tout le fromage offert sur le marché, ainsi que l'excédent de l'année dernière.

M. WHITE: Le ministre nous a donné les chiffres jusqu'à la première semaine de juillet. Croit-il que nous pourrons fournir tout le contingent promis tout en ayant du fromage de reste pour notre propre consommation?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore atteint le sommet de notre production. Il est impossible d'affirmer catégoriquement que nous l'atteindrons, mais nous nous en rapprocherons assez pour que se réalise la situation que nous espérions atteindre au commencement de la saison.

M. WHITE: Le sommet n'est-il pas atteint d'ordinaire en juin?

L'hon. M. GARDINER: Tout le monde sait que nous avons près d'un mois de retard cette année à cause de la saison tardive.

M. WHITE: Le ministre a-t-il voulu dire, il y a un instant, que le prix du fromage ne ferait l'objet d'aucun ajustement en 1943?

L'hon. M. GARDINER: La mention du fait que nous avons pu parvenir à la période de production maximum sans avoir à effectuer d'ajustement peut, je crois, servir de réponse à cette question. Toutefois, j'ai déclaré bien catégoriquement que nous n'effectuerons aucun changement.

M. WOOD: Le ministre ou ceux qui s'occupent de fixer les prix des produits laitiers dans notre pays devraient, je crois, tenir compte de la main-d'œuvre qui entre dans la production laitière. La saison actuelle a été plutôt exceptionnelle, et je ne crois pas que la production laitière continue d'augmenter. Après tout, les conditions climatiques influent considérablement sur la production que nous attendons de nos troupeaux laitiers. Je ne crois pas que le ministre soit tout à fait justifiable de se montrer si catégorique en disant qu'il ne s'attend pas à hausser le prix. Il ne faut pas toujours envisager uniquement les avantages pécuniaires, mais étant donné que l'Ontario n'obtiendra tout au plus qu'une demi-récolte, il faut reconnaître que plusieurs cultivateurs devront acheter du grain. Il n'est que raisonnable de s'attendre à ce que la production laitière en soit diminuée. Certains cultivateurs sont en mesure d'acheter un wagon de grain de l'Ouest et de maintenir ainsi la productivité de leurs troupeaux, mais d'autres,—et ils constituent, je crois, la majorité,—ne pourront le faire. Le ministre ferait bien de tenir compte des conditions climatiques actuelles. Je suis moi-même cultivateur et je ne crois pas que nous puissions fournir notre contingent de produits laitiers. D'aucuns devront se priver de certaines choses qu'ils comptaient se procurer, afin que nous puissions remplir nos engagements envers nos

amis, et je suis pour ma part disposé à le faire. Les troupeaux laitiers exigent une attention de tous les instants et un cultivateur doit travailler ferme pour traire ses vaches deux fois par jour, sept jours par semaine et 365 jours par année. Le nombre de vaches laitières vendues aux Etats-Unis nous a quelque peu inquiétés. Je conçois que ce pays constitue un marché très lucratif pour la vente des bestiaux...

M. BLACKMORE: L'honorable député peut-il nous expliquer pourquoi ces bestiaux sont expédiés aux Etats-Unis?

M. WOOD: Le marché américain est excellent à l'heure actuelle. Nos voisins viennent au Canada et offrent des prix extrêmement élevés pour les troupeaux laitiers, des prix que la productivité de ces bestiaux ne légitime nullement. Plusieurs agriculteurs qui ont à souffrir de la pénurie de main-d'œuvre vendent leur excédent de bestiaux et les convertissent en argent sonnant pour ainsi dire. C'est une question de dollars et de cents.

M. BLACKMORE: Les prix doivent être beaucoup plus élevés aux Etats-Unis.

M. WOOD: Une autre raison, c'est que le producteur laitier ou l'éleveur de bestiaux du Canada obtient dans la production de meilleurs résultats que son concurrent des Etats-Unis. Nos voisins viennent ici acheter des bestiaux afin de maintenir leurs troupeaux en bon état. L'agriculteur moyen trouve alléchants les prix qui lui sont offerts. Dans bien des cas, la main-d'œuvre fait défaut et ce marché est lucratif. A mon avis, toutefois, cet état de choses entravera la production laitière dans notre pays. Etant donné la température que nous avons eue, et la pénurie de main-d'œuvre dont nous souffrons, le ministre, je crois, ne devrait pas oublier que la production se trouvera vraisemblablement compromise.

L'hon. M. GARDINER: Au cours de la semaine qui s'est terminée le 24 juin 1943, 516 vaches laitières ont été exportées aux Etats-Unis; au cours de la semaine correspondante en 1942, on en avait exporté 463, soit une différence de 53. Du 1er janvier au 24 juin 1943, le nombre de bestiaux exportés s'élevait à 19,878; au cours de la même période en 1942 il y en eut 10,341, soit une différence de 9,537 pour cette période. Toutefois, en dépit du fait que nous avons exporté ces bovins, il y a au Canada, à l'heure actuelle, plus de vaches que jamais, soit 4 millions, en chiffres ronds. Dans le moment, nous exportons plus de vaches aux Etats-Unis que par le passé parce que les prix sont plus élevés. Et c'est tant mieux pour le cultivateur qui a des vaches à vendre. Même en tenant compte de ces ventes, l'ensemble des cultivateurs gardent un plus grand nombre de vaches que jamais. Je ne m'occupe pas des cas isolés. Ainsi qu'on l'a répété plusieurs fois au cours de la session, un grand nombre de cultivateurs âgés de soixante-dix ans et plus profitent de la hausse des prix pour vendre leurs fermes. Il y en a qui vendent leurs animaux, leurs sujets reproducteurs ou ce qu'ils ont sur leur ferme. Certains de ces animaux sont vendus à des cultivateurs de la localité, mais un certain nombre sont exportés aux Etats-Unis. Les acheteurs cherchent continuellement à se procurer des vaches pour exporter aux Etats-Unis, et je n'y vois pas d'inconvénient. C'est le seul produit que le cultivateur puisse librement écouler aux Etats-Unis à des prix rémunérateurs et j'espère que les honorables députés ne vont pas demander qu'on défende ce commerce. Ce n'est pas moi qui mettrai fin à cette pratique. Si le cultivateur peut élever plus de veaux et de vaches et en vendre une partie aux Etats-Unis à des prix plus attrayants qu'au Canada, j'espère qu'il continuera d'en vendre, pourvu que l'ensemble des cultivateurs gardent autant de vaches que par le passé. Et c'est précisément ce qu'ils font.

Les statistiques relatives au fromage ne donnent pas une idée juste de la véritable situation de l'industrie laitière. En 1936, nous avons demandé qu'on portât notre production fromagère à 200 millions de livres par année. L'an dernier, ce chiffre a été dépassé. Cette campagne n'a pas été lancée depuis le début de la guerre, mais l'année même où j'ai assumé la direction du ministère, soit en 1936. Nous avons fait de la réclame à ce sujet; nous avons dressé un programme et nous avons réussi à augmenter la production, même avant le début du conflit. Depuis la déclaration de la guerre, cette production n'a cessé d'augmenter, de sorte que l'an dernier notre production fromagère était plus que le double de ce qu'elle était en 1935. Puis, une fois notre production doublée, nos acheteurs de fromage nous avertissaient qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir prendre tout notre fromage. Dans ces conditions, nous n'avons pas jugé bon de demander aux cultivateurs d'augmenter davantage cette production; nous leur avons demandé, au contraire, de produire la même quantité de fromage que l'an dernier. Nous avions averti les Anglais que nous ferions notre possible pour leur fournir 150 millions de livres de fromage. L'an dernier, nous leur avions dit que nous nous efforcerions de leur en procurer 125 millions de livres, et avant même que nous eussions atteint notre objectif, ils nous demandaient de diminuer notre production. Nous devons nous

occuper de nos propres cultivateurs, aussi bien que des autres, même lorsque nous sommes en guerre. Nous avons dit à la Grande-Bretagne que, cette année, nous ferions de notre mieux pour lui fournir 150 millions de livres de fromage. Nous ajoutions cependant que notre beurre se vend au Canada au prix mentionné tantôt, et que nous ne pouvons pas faire face à la concurrence des marchés extérieurs. Ces derniers mois, on a déchargé ici du beurre,—on l'a déchargé, mais il n'est pas resté au pays,—provenant de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Les cultivateurs de ces pays sont censés vendre leurs produits agricoles à un bon prix soit 26c. la livre, cependant que les cultivateurs canadiens vendent leur beurre au prix que l'on sait. Nous nous proposons de faire en sorte que le cultivateur canadien vende son beurre à ce prix, convaincus que nous sommes que c'est là un bon moyen de lui venir en aide. Le relèvement de la production du beurre se traduit par une augmentation des revenus du cultivateur, augmentation auquel ce dernier a droit. Nous nous proposons de continuer ce programme, avec une production accrue de beurre et de lait entier qui rapporte maintenant un prix plus fort qu'avant la guerre. Nous voulons que le cultivateur vende, ici au pays, autant de lait entier qu'il le peut. Les prix actuels lui permettent un certain bénéfice.

Je conviens avec l'honorable représentant de Brant que notre cultivateur mérite qu'on s'occupe de lui. Les salaires qu'il verse et les frais de production qu'il doit acquitter sont, d'une façon générale, plus élevés. Le programme que nous nous sommes tracé nous permet d'obtenir plus de lait que jamais. Quant au cultivateur, il vend plus de lait que jamais, à un prix plus élevé que celui qu'il en obtenait depuis nombre d'années. Nous nous proposons d'assurer le maintien de cette situation, car nous savons que le producteur laitier doit fournir de plus longues heures de travail et se donner plus de mal que certains d'entre nous qui sommes cultivateurs.

M. CARDIFF: Je suis heureux de l'optimisme dont fait preuve le ministre de l'Agriculture. Le poste qu'il détient l'y oblige d'ailleurs. A mon sens, aucun autre groupe social n'a fait autant pour l'effort de guerre que le producteur laitier, et ce dernier est, de tous les cultivateurs, celui qui a dû faire face aux plus sérieuses difficultés. Il faut une main-d'œuvre assez nombreuse sur une ferme qui se spécialise dans la production laitière et, comme les honorables députés le savent, les aides agricoles sont si rares que le producteur laitier est dans une impasse. Nous en sommes rendus au point où quantité de producteurs laitiers dans ma circonscription ont à vrai dire atteint la limite de leur effort; ils ont maintenu leur exploitation en marche aussi longtemps qu'ils l'ont pu. Plusieurs d'entre eux ont atteint un âge avancé et ils ne peuvent plus remplir la rude tâche que comporte la production laitière, et ils ne sont pas entièrement satisfaits du traitement qu'on leur accorde. Il est vrai que les prix sont meilleurs qu'ils ne l'ont jamais été, mais ils n'ont jamais été assez bien payés dans le passé.

Il y aurait place pour une certaine amélioration sous un rapport, je crois. Nous avons une armée d'inspecteurs qui parcourent l'Ontario, et je crois qu'on peut dire la même chose des autres provinces. Cinq inspecteurs font la visite d'une fabrique de produits laitiers dans ma propre ville. Peut-on me dire pourquoi il faut que cinq inspecteurs se rendent à cette fabrique? Je conçois facilement qu'un inspecteur pourrait s'y rendre pour faire l'examen de l'outillage électrique, mais je ne puis comprendre qu'il faille charger cinq inspecteurs de visiter un seul établissement. Il me semble qu'il n'y a pas nécessité de faire visiter ces endroits par un si grand nombre d'inspecteurs, car que vous preniez une pinte de crème dans un bidon ou que vous y en versiez une, l'épreuve donnera le même résultat. Il se peut, naturellement, que certains de ces inspecteurs agissent pour le compte de la province d'Ontario, mais évidemment il doit y avoir du chevauchement dans ce travail d'inspection. On pourrait fort bien, à mon avis, réduire le montant d'argent affecté à ce travail et les producteurs seraient peut-être plus satisfaits qu'ils ne le sont présentement.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons que cinq inspecteurs pour toute la province d'Ontario et je ne crois pas qu'ils puissent tous se présenter à la même fabrique, le même jour. Le service d'hygiène de la ville et celui du comté ont sans doute chacun un inspecteur et la province a probablement un inspecteur agricole. Pour ce qui est de notre ministère nous n'avons que cinq inspecteurs pour toute la province, de sorte que s'il y a lieu de critiquer on se trompe en s'adressant à notre ministère.

M. COLDWELL: J'ai été très heureux d'entendre le ministre dire qu'il n'empêcherait pas les cultivateurs qui s'occupent de cette importante industrie d'obtenir le plus possible en retour de ce qu'ils produisent actuellement. Nous devons, ce me semble, trouver le moyen d'encourager une plus forte production de produits laitiers et de produits carnés, surtout à la suite de la disette dont nous avons souffert depuis quelques mois.

Je me demande si les honorables députés se rendent bien compte de la façon dont l'agriculture a été découragée et, dans une large mesure, négligée, durant la période de guerre. Je ne tiens pas à ramener sur le tapis la question de l'aluminium, mais je veux simplement rappeler que nous avons versé des centaines de millions de dollars à l'industrie tandis que nous n'avons presque rien fait pour perfectionner les appareils dont nos cultivateurs se servent pour assurer la production des denrées agricoles. Je suis d'avis que si nous avions adopté un moyen d'encourager nos cultivateurs, dès le début de la guerre, à se servir de meilleures machines, et si nous les avions aidés à financer cette entreprise comme nous avons aidé l'industrie à financer la sienne, nous n'aurions pas maintenant à souffrir de la disette et l'agriculture se trouverait dans une bien meilleure situation. L'agriculture est une industrie non syndiquée, une industrie dont les puissances d'action sont fort peu mises en commun, tandis que dans les autres industries nous devons compter avec de puissantes associations. Je pense à certaines de ces compagnies auxquelles nous avons versé, au moyen de la stabilisation des prix, des centaines de millions de dollars. Or, si nous annoncions que les cultivateurs doivent accroître leur production, disons augmenter de moitié l'importance de leurs troupeaux, agrandir leurs granges de façon à en augmenter la capacité de moitié aussi, acheter des trayeuses mécaniques à cause de la pénurie de la main-d'œuvre, et si nous annoncions aussi que nous allons fixer un niveau des prix qui leur permettrait à la fois de réaliser des bénéfices et de payer au cours de la guerre ce que leur a coûté toutes ces choses, quel chahut n'entendrions-nous pas! Et pourtant c'est exactement ce que nous avons fait pour ces grosses sociétés, y compris l'Aluminum Company of Canada.

Dimanche j'ai eu l'avantage de voir le travail merveilleux accompli par les techniciens et les simples ouvriers à Arvida. J'ai admiré ce travail, mais nos alliés et nous payons pour tout cela. Or, quand j'ai entendu, cet après-midi, les observations de l'honorable représentant de Brant et quand je me suis rendu compte combien peu on a fait pour encourager les cultivateurs, je n'ai pu m'empêcher d'établir un contraste dans mon esprit, particulièrement à la pensée de la disette de vivres et de produits laitiers dont nous sommes menacés. J'espère qu'on fera l'impossible pour encourager l'industrie laitière et les autres domaines de l'agriculture à se procurer de nouvelles machines et un nouvel outillage afin d'accroître leur production, car nous en aurons besoin à l'avenir. Nous faisons maigre chère en ce moment. Il est probable qu'à l'avenir, après la clôture des hostilités, la demande d'aliments sera si considérable que nous devrons continuer le rationnement à moins que nous réussissions à augmenter notre production dans une très large mesure. Il me semble qu'il faudrait trouver des moyens de permettre aux agriculteurs de se mieux outiller, d'améliorer leurs troupeaux, de se procurer les machines nécessaires à faire face à la rareté actuelle de la main-d'œuvre; j'espère que le Gouvernement et la Chambre étudieront ces points.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis, il me semble, laisser passer ces observations sous silence. Je serai le premier à admettre avec l'honorable député de Huron-Nord que le cultivateur ne reçoit pas suffisamment et qu'il n'a probablement jamais reçu tout ce à quoi il avait droit; je n'oserais pas, non plus, affirmer qu'il bénéficie, au cours de la guerre, de prix aussi avantageux que les autres pour ses produits. Ces deux choses sont probablement dues à des raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter en ce moment. Cependant, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) affirme, sans préciser davantage, que des millions de dollars sont versés à des usines comme celle d'Arvida par suite des agissements du Gouvernement, je me crois justifié d'affirmer que des centaines de millions de dollars prennent également le chemin des goussets de la classe agricole par suite des activités du Gouvernement, même si le total en est moins important.

M. COLDWELL: Les intéressés dans le domaine de l'agriculture sont beaucoup plus nombreux.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore quel en est le nombre.

Une VOIX: Je le sais, moi.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit qu'il le sait. Cependant, lorsqu'on parle de l'industrie canadienne en général...

M. MacNICOL: Et de tous ses employés.

M. COLDWELL: Je ne pense pas aux employés.

L'hon. M. GARDINER: ...et toute l'industrie des Nations Unies, je me demande, si tous ces millions couvrent les frais de fabrication du matériel par les usines, qui de nous s'occupe du plus grand nombre de gens. La chose est douteuse. En tout cas, je ne veux pas laisser affirmer que le Gouvernement a pourvu à l'affectation de centaines de millions de dollars à l'industrie, à cause de la nécessité d'obtenir des munitions, du matériel de guerre et des navires, et qu'il s'est peu occupé de l'agriculture ou l'a complètement négligée.

Il faut se rappeler d'abord que, depuis le début des hostilités, et avant, le Gouvernement a été prêt à accepter tout le blé livré aux élévateurs de l'Ouest, qu'on pût le vendre ou non. N'importe qui peut prétendre que le prix n'est pas assez élevé. J'ose dire que certains industriels aussi allégueront qu'ils ne vendent pas assez cher les produits de leurs usines. Mais n'empêche que si le Gouvernement n'avait pas agi ainsi, les cours eussent été bien plus bas. Nous avons pris livraison du blé et garantissons depuis quelque temps des avances de 90c. par boisseau. Auparavant, nous prenions livraison du blé à une avance garantie de 70c.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut parler du contingent.

L'hon. M. GARDINER: Non, nous étions prêts à accepter à cette avance tout boisseau de blé livré aux élévateurs, et à le vendre le plus avantageusement possible pour les cultivateurs et à leur verser en sus tout supplément obtenu. Jusqu'à ces deux dernières années, il en était ainsi de tout le blé. Depuis deux ans, il en va ainsi d'un contingent, mais nous nous attendons à prendre éventuellement livraison de tout le blé. Nous étions disposés à le faire et nous l'avons fait, et cela a coûté des centaines de millions de dollars au trésor national du Canada. Que les cultivateurs en tirent des recettes suffisantes c'est une autre question, mais pour répondre à l'affirmation que nous fournissons des millions de dollars pour l'obtention de munitions et autres approvisionnements, je dirai que, de fait, nous prenons cette mesure en faveur des cultivateurs. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que cette augmentation de 10c. à plus de 20c. par livre n'aurait pas eu lieu si le Gouvernement n'avait pas été prêt, dès le début des hostilités, à prendre livraison de tout excédent de fromage et à voir à ce que ce produit soit convenablement manutentionné et livré à l'Angleterre. Je peux probablement en dire autant des produits du porc.

Je sais que mes honorables amis peuvent rétorquer "Si vous aviez laissé la frontière américaine ouverte, vous auriez pu tout expédier de l'autre côté à un prix même supérieur." Mais les honorables députés qui parlaient de rationnement et de pénurie savent ce que cela eût signifié. Il va de soi que, les Etats-Unis n'étant entrés en guerre qu'à l'hiver de 1941, nous aurions pu y expédier nos produits et qu'eussions-nous fait dans notre pays? Etant donné que nous avons pour voisin en temps de guerre un pays de 130 millions d'habitants, dont la production est fort élevée à cause des exigences en fait d'approvisionnements et étant donné que les prix montaient dans ce pays, tous nos produits agricoles eussent été expédiés aux Etats-Unis et non seulement nous nous serions efforcés de produire, comme nous le faisons actuellement, pour approvisionner l'Angleterre et d'autres pays, mais nous aurions éprouvé d'autres embarras en sus de ceux que nous avons déjà. Pour éviter cela, le Gouvernement, dès le début, alors que nous payions les porcs de trois à cinq cents de plus qu'aux Etats-Unis, a acheté tous les porcs en dépit du fait qu'il ne pouvait pas les livrer à l'Angleterre la première année. Pendant la deuxième année de la guerre, nous les avons achetés, et nous avons continué de le faire toute l'année, avant que le prix en cours aux Etats-Unis eût commencé à entraver les expéditions de porcs de notre pays vers la Grande-Bretagne. Quand cet effet se fit sentir, nous commençâmes à payer le prix des Etats-Unis et nous maintînmes ce prix au même niveau que le leur jusqu'à l'automne de cette année-là, alors que fut établi un plafond qui stabilisa dès lors la situation. Nous avons conclu une entente avec la Grande-Bretagne et lorsque le prix était plus élevé que celui qu'elle croyait devoir payer, nous avons ajouté l'an dernier 15 shillings au prix d'alors, et cette année nous y avons encore ajouté 25 shillings. Pour l'avenir, nous nous proposons de payer une proportion même plus forte que celle-là. Ceux qui ne tiennent absolument aucun compte des mesures que le Gouvernement a prises pour protéger les cultivateurs n'envisagent pas d'une façon raisonnable la situation qui existe actuellement. D'aucuns diront peut-être que nous avons tout d'abord fermé la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. En temps de guerre, la fermeture des frontières se fait partout. Il y a au Sénat un personnage que je rencontre de temps à autre dans les couloirs et qui me dit chaque fois: "Nous ne sommes plus que deux". La première fois qu'il m'a fait cette remarque je lui ai demandé ce qu'il voulait dire. Il m'a répondu: "Nous ne sommes plus que deux libre-échangistes".

M. CRUICKSHANK: Dites plutôt trois.

L'hon. M. GARDINER: Je puis dire que si nous le pouvions nous serions libre-échangistes.

M. COLDWELL: Quel était l'autre libre-échangiste, à part le sénateur?

L'hon. M. GARDINER: Il me comptait parmi ces deux libre-échangistes.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je le suis, moi aussi.

L'hon. M. GARDINER: Toutefois, en temps de guerre le libre-échange n'existe pas. Lorsque la Grande-Bretagne entreprit la sur-

veillance des mers, ce fut afin de veiller, pour sa propre sécurité, à ce qu'on ne transporte pas de denrées en Europe. "Il ne peut", disait-elle, "y avoir de libre échange". "Lorsque Hitler mit ses armées en campagne, il déclara: "Non seulement ne peut-il y avoir de libre échange, mais je prendrai tout ce que je désire." Il ne pourra y avoir de libre échange dans le monde tant que cet état de choses subsistera. De sorte que nous, Canadiens, étant donné notre faible population comparativement à d'autres pays très populeux, devions sauvegarder nos intérêts. Cependant, même avant que nous soyons forcés de nous défendre, nous versions plus à nos cultivateurs pour certains produits que ce qu'ils auraient pu obtenir même aux Etats-Unis. Je dirai à mes honorables amis que s'ils veulent faire ce que j'ai fait—et j'ai les chiffres ici sur mon pupitre—et examiner les prix qui ont cours aux Etats-Unis et considérer tous les frais qu'entraîne l'exportation de nos produits vers ce pays, ils seront surpris de constater jusqu'à quel point nos prix se rapprochent de ceux qui ont cours chez nos voisins du Sud.

Par exemple, le blé se vend de $1 à $1.02 le boisseau à Winnipeg. L'exportation aux Etats-Unis est frappée d'un droit de 42 cents et en ajoutant ce montant au prix coté à Winnipeg, vous constaterez que notre prix ne s'écarte guère de celui qui a cours sur les marchés américains. Compte tenu des frais de transport et du change, l'on verra, en ajoutant aux prix les subventions que nous versons pour la production, que dans le cas de tous nos produits, les prix se rapprochent beaucoup plus que la plupart des honorables députés semblent le croire, des prix en cours aux Etats-Unis.

Dans les circonstances, je désire simplement souligner que le Gouvernement n'a pas oublié le cultivateur. Nous avons fait pour l'agriculteur, je crois,—et je me suis rendu dans d'autres pays—autant que la plupart des nations avec lesquelles nous sommes alliés et beaucoup plus que celles contre lesquelles nous combattons actuellement.

M. BLACKMORE: A mon avis, le Gouvernement devrait acheter ces vaches qu'on vend aux Etats-Unis et les distribuer au Canada. Le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires à cette fin. Viendra un jour où notre pays manquera de produits laitiers; il sera trop tard à ce moment et ce sera dommage.

A mon sens, les prix que nous payons pour le lait et les produits laitiers sont trop bas, d'une façon générale. Recourons aux plus belles théories et aux excuses les plus subtiles, et les libéraux ont un faible à ce sujet, il n'en demeure pas moins que les prix ne sont pas suffisamment élevés à l'heure actuelle pour inciter les jeunes à se faire cultivateurs et à réussir dans ce métier. Il reste beaucoup à faire. Quand le crédit approprié sera à l'étude, j'examinerai la question de la laine; je ne le ferai pas dans le moment.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève des produits spéciaux.

M. BLACKMORE: Quand le Gouvernement affirme qu'il se montre équitable envers notre classe agricole, il se trompe du tout au tout.

M. PERLEY: Je désire plaider brièvement la cause de la Saskatchewan. La Commission de l'industrie laitière devrait s'occuper un peu plus de cette province en lui accordant de l'aide au chapitre de l'industrie laitière. Le débat de cet après-midi a porté sur de nombreuses questions; il a porté tout récemment sur le commerce des céréales.

M. MacNICOL: Et sur le libre-échange.

M. PERLEY: On a aussi parlé de la concurrence que se font les diverses provinces. Les honorables députés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont pris la défense de leurs provinces sur la question des frais de production, en particulier ceux des produits laitiers.

Le ministre a donné des statistiques fort intéressantes touchant le nombre de vaches laitières au Canada, ainsi que le prix du beurre et du lait entier. Il a fait remarquer aussi que la production laitière exige de longues heures de travail et beaucoup de main-d'œuvre. Il a fait des observations intéressantes sur le nombre des vaches au Canada. Peut-être nous dira-t-il quel est le nombre des vaches laitières en Saskatchewan. Voilà qui est intéressant, si nous nous rappelons qu'en 1936, il a fait adopter un décret enjoignant aux laitiers de la Saskatchewan de disposer de leurs vaches jusqu'à concurrence d'un nombre ne dépassant pas quatre, en sus des véritables vaches laitières. Les honorables députés se rappelleront que l'on a fort blâmé cette mesure parce qu'elle portait une rude atteinte à l'industrie laitière de la Saskatchewan, et il a fallu un certain temps aux cultivateurs de cette province pour reconstituer les troupeaux qui leur apartenaient antérieurement à ce décret. Il s'agissait là des secours nécessaires en provende destinés aux cultivateurs ainsi que d'autres considérations comme celles-là. J'aimerais que le ministre nous fournisse un peu plus d'éclaircissements sur ce point.

Quant aux remarques de certains honorables députés représentant des circonscriptions de

la Colombie-Britannique et de l'Ontario, j'ai sous les yeux un tableau indiquant le nombre d'heures de travail requises pour produire certaines denrées de la ferme,—beurre, fromage, porc, bœuf, lait et ainsi de suite,—comparativement au coût dans d'autres provinces. Je tiens à prendre ici la part de la Saskatchewan, car j'ai exprimé l'espoir que l'Office des produits laitiers fasse quelque chose pour cette province. Le tableau en question indique qu'il faut, pour produire le lait fluide que requiert une personne dans une année, 120 heures de travail, soit moins que le nombre requis en d'autres provinces. J'ai des tableaux analogues pour divers autres produits tels que le blé, le porc, le bœuf, le fromage, le beurre et ainsi de suite. La Saskatchewan fait assez bien et diversifie de plus en plus ses cultures. J'ai fait cette mise au point afin de montrer que la Saskatchewan occupe une situation favorable en ce qui concerne le nombre d'heures de travail requises pour satisfaire aux besoins alimentaires d'une personne pendant une année à l'égard de n'importe quelle sorte de produit de la ferme.

M. REID: De qui est cette compilation?

M. PERLEY: C'est un tableau que j'ai dressé moi-même.

Des VOIX: Ha! Ha!

M. PERLEY: Il n'y a pas de quoi rire. J'ai à mon bureau un tableau que j'ai relevé dans les publications du bureau fédéral de la Statistique et dans celles du Conseil national de recherche des Etats-Unis. Je les ai combinés et j'ai ainsi obtenu un tableau comparatif que je puis déposer si les honorables députés désirent le faire consigner au compte rendu.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement a payé des centaines de millions de dollars en subventions à l'agriculture canadienne depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Que l'honorable député ne m'attribue pas des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit des subventions. J'ai dit que le gouvernement pourvoyait des centaines de millions pour certains produits agricoles, tout comme il le fait pour d'autres produits.

M. COLDWELL: Mais la majeure partie vous en est revenue.

L'hon. M. GARDINER: Cela est vrai de toute chose. Je note que, dans un discours prononcé en dehors de la Chambre, il a été dit que 15 p. 100 du profit n'est pas revenu. Mais s'il est revenu 85 p. 100, du profit et une portion considérable du capital, c'est différent de la thèse qui veut que chaque dollar versé à l'industrie y reste.

M. WRIGHT: On n'a pas jusqu'ici affecté pareille somme à l'agriculture au Canada, sous forme de subventions, en temps de guerre. En fait, je ne crois pas qu'on ait dépensé cent millions...

L'hon. M. GARDINER: En subventions pour la réduction des emblavures, on a versé beaucoup plus de cent millions, pour toute cette période, et bien près de cent millions en un an.

M. WRIGHT: Cent millions en primes et subventions pour la réduction des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. WRIGHT: Le ministre aurait-il l'obligeance de verser les chiffres au compte rendu afin d'indiquer quelles sommes ont été effectivement versées?

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai quand nous en viendrons à la réduction des emblavures durant l'étude des autres crédits de mon ministère. Je fournirai tous les chiffres.

M. WRIGHT: Le ministre a dit de plus qu'il était l'un des quelques libre-échangistes qui restent dans cette Chambre. Comment explique-t-il le programme du Gouvernement...

L'hon. M. GARDINER: Pardon. J'ai dit qu'un honorable monsieur m'avait ainsi appelé en me rencontrant dans le corridor.

M. WRIGHT: Le ministre a une façon habile de s'arroger les propos des autres. Comment explique-t-il le programme d'après lequel le Gouvernement a supprimé l'autre jour la taxe de guerre sur le change sur les légumes importés sans supprimer cette taxe pour les instruments aratoires que doivent acheter les cultivateurs pour produire ces denrées?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député relit son discours sur les pommes de terre, il en trouvera la raison.

M. WRIGHT: En justice, on aurait dû au moins faire disparaître la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change pour les instruments aratoires dont les cultivateurs ont besoin pour produire les denrées que le Gouvernement laisse entrer au pays. Depuis le début de la guerre, les cultivateurs ont payé environ 28½ p. 100 en change et en droits de douane sur les instruments aratoires ordinaires qu'ils emploient et, sur certains de ces instruments, ils ont payé jusqu'à 46½ p. 100. Compte tenu de ces faits, j'ignore comment

le ministre peut dire qu'à titre de membre du Gouvernement actuel il approuve le libre-échange.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être me permettra-t-on d'intervenir à ce stage. Je suis porté à croire que le comité désire que les honorables députés s'en tiennent à l'article à l'étude. La discussion actuelle semble étrangère à l'article à l'étude qui a trait aux produits laitiers.

M. ROSS (Souris): A chaque occasion propice, le ministre et ses partisans se donnent le crédit de tout l'argent dépensé pour venir en aide à l'agriculture, mais je prétends que, si nous avions les chiffres depuis le commencement de la guerre, ceux-ci ne représenteraient pas plus de 8 p. 100 de ce qu'a reçu l'industrie. Je ne m'étendrai pas sur ce point. La controverse porte actuellement sur la question de savoir quelle est la meilleure province quant à l'industrie laitière. Je viens du Manitoba, une province qui, pendant dix-sept années consécutives, a remporté des prix pour le meilleur beurre de fabrique produit durant ce laps de temps. Quand aux inspecteurs de fabriques je ne sais pas s'ils tombent sous la juridiction provinciale ou s'il y a quelque relation entre la province et le ministère fédéral de l'Agriculture. A certaines saisons de l'année, ces inspecteurs se montrent plutôt négligents. A qui doivent-ils rendre compte?

L'hon. M. GARDINER: L'inspection de la crème relève des provinces. Nous avons des fonctionnaires qui classent la qualité du beurre et qui font l'examen des produits exportés des provinces, mais l'inspection de la crème se fait par des fonctionnaires provinciaux.

M. WOOD: Je m'efforcerai de m'en tenir au crédit à l'étude; mais, comme je constate que ceux qui ont participé à la discussion ont pris quelque latitude, j'aimerais à consigner au compte rendu certains faits que j'ai relevés dans un document déposé le 16 juin par le ministère des Finances en réponse à une motion de l'honorable député de Mégantic-Frontenac (M. Lafontaine). Le document indique le nombre et le montant des remboursements faits par des cultivateurs dans chaque province qui ont obtenu des prêts de la Commission canadienne du prêt agricole entre 1938 et 1942 inclusivement. Après tout, la prospérité de l'agriculture peut se mesurer en bonne partie par la capacité des cultivateurs de rembourser leurs dettes. Je ferai remarquer que les provinces riches en produits laitiers sont celles qui ont joui d'une plus grande prospérité, à travers les années de crise, plutôt que celles qui ne s'occupent pas de l'industrie laitière. L'honorable député de Rosetown-Biggar, qui a lancé un appel en faveur des cultivateurs, connaîtra peut-être avec intérêt les résultats d'une analyse que j'ai faite de ce document. J'invite également l'honorable député de Huron-Nord à suivre attentivement mes observations résultant des découvertes à la Ripley que j'y ai faites. Le document indique le nombre de paiements effectués par les cultivateurs des diverses provinces au cours des années spécifiées ainsi que le montant de ces paiements. J'ai établi la moyenne et j'ai constaté qu'en Ontario, pour tout dollar avancé en vertu du plan de prêt agricole en 1938, le cultivateur avait été en mesure de rembourser $1.73 en 1943.

M. CRUICKSHANK: Aux dépens du reste du pays.

M. WOOD: C'est-à-dire jusqu'à la fin de mars. Mais non, ce n'était pas aux dépens du reste du pays. Je veux prouver que les cultivateurs sont capables de rembourser leurs dettes et les gens de l'Ontario sont ceux qui y ont le mieux réussi, bien que nous ne soyons pas censés être des cultivateurs dans cette province.

M. ROSS (Souris): Cela vient de ce que vous avez un marché industriel à portée de la main.

M. WOOD: Cette raison peut avoir une certaine importance. Pour répondre à l'honorable député de Souris je suggère qu'on fasse l'analyse des chiffres pour le Manitoba, province moins éloignée des marchés industriels que ne l'est la Saskatchewan. Pour chaque dollar obtenu en 1938, 69c. seulement ont été remboursés en 1943. Voici maintenant pour la Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): Tous les jeunes sont dans l'armée, au Manitoba.

M. WOOD: Ils ne l'étaient pas en 1938. Vient ensuite...

M. QUELCH: Ces paiements concernent-ils les produits laitiers?

M. WOOD: Non, il s'agit ici du total des paiements effectués à l'organisme fédéral qui s'occupe de prêter de l'argent aux cultivateurs. Ce sont des remboursements de prêts hypothécaires.

M. QUELCH: Comment cela se rattache-t-il au crédit à l'étude?

M. WOOD: Cela fait suite à l'argument qu'a présenté le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a dit que le Gouvernement avait largement aidé l'agriculture au moyen de subventions et d'encouragements, et que ce programme donnait des résultats, ainsi que l'indiquait la façon dont les cultivateurs des diverses provinces acquittaient leurs dettes. Quel meilleur critère pourrions-nous apporter

à la thèse du ministre que celui de la possibilité qu'ont les cultivateurs d'acquitter leurs dettes hypothécaires? Il me semble que c'est là l'un des meilleurs critères que nous puissions trouver.

M. ROSS (Souris): L'honorable député devrait étudier cette question avec le ministre des Finances. Qu'il permette au ministre de l'Agriculture de présenter son exposé.

M. WOOD: L'honorable représentant de Souris est l'un de ceux qui parlent le plus d'obtenir des avantages pour le cultivateur. Il est impossible, lorsque l'on veut déterminer la richesse du cultivateur, de séparer les opérations de finance des opérations agricoles.

M. ROSS (Souris): Je ne vois pas en quoi le discours de l'honorable député pourrait être utile aux cultivateurs.

M. WOOD: Pour la gouverne de l'honorable député de Souris, je tiens à ce que ce dossier soit consigné au compte rendu.

M. QUELCH: Monsieur le président, sommes-nous à étudier la question de la dette agricole ou celle de la production laitière? Si je ne m'abuse, l'on doit présenter plus tard un projet de loi qui visera la dette agricole.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'honorable député a raison. J'ai, je l'avoue, accordé beaucoup de latitude, mais le temps est venu de nous en tenir au crédit à l'étude.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, permettez-vous la continuation de la discussion?

M. WOOD: Je vais essayer de me conformer à la discussion, et je terminerai mes observations le plus tôt possible. J'ai dit, je crois, quelle était la conclusion à tirer relativement à la question de la prospérité des cultivateurs au Canada.

M. COLDWELL: Quels sont les chiffres de l'honorable député pour la Saskatchewan?

M. WOOD: Je suis heureux de voir que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar s'intéresse à la question. En dépit de la situation difficile que lui a valu la sécheresse la position de cette province est assez enviable. Pour chaque dollar remboursé sur des emprunts agricoles en 1938, on a payé $1.08 en 1943. De plus, on rembourse quatre fois plus d'emprunts en 1943 qu'on en remboursait en 1938.

M. COLDWELL: Mais n'oublions pas que 1938 a suivi la pire année que nous ayons connue.

M. WOOD: Parfaitement. Cet état de choses s'est fait sentir pendant plusieurs années. Pour chaque dollar que l'Alberta a payé en 1938, elle n'a payé que 84c. en 1943.

En terminant, je ferai remarquer une chose que l'on pourrait dire au sujet de l'Alberta et du Manitoba; je ne saurais dire s'il s'agit d'une simple coïncidence. Je constate que ce sont les deux seules provinces où l'on n'a pas pu rembourser les créances hypothécaires dans la même mesure qu'on l'a fait dans les autres provinces. On remarquera que ce sont les deux seules provinces qui n'ont pas la bonne fortune d'être administrées par un véritable gouvernement libéral. Il se peut que cela y soit pour quelque chose.

M. GRAYDON: L'honorable député a-t-il employé l'expression "bonne fortune"?

M. WOOD: J'ai dit que ces deux provinces n'avaient pas la bonne fortune d'être administrées par un gouvernement libéral, et qu'on pouvait attribuer leur situation à ce fait.

M. GRAYDON: L'honorable député a un sentiment très fin de l'humour, et je suis certain qu'il s'en est servi quand il a fait cette affirmation.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre soutiendra probablement qu'ils ne devraient pas recevoir pour 5 cents d'aide.

M. WOOD: On m'a bien souvent interrompu au cours de mon exposé au comité. C'est là un document des plus intéressants, dans la mesure où il se rapporte à l'agriculture. Tout ce que je puis dire, c'est que le leader du groupe dont fait partie l'honorable représentant de Souris, qui parcourt le pays, a vu à l'administration de cette province pendant une vingtaine d'années, et pourtant les cultivateurs ne semblent pas y avoir joui d'une prospérité aussi grande que celle des cultivateurs des autres régions du Canada.

M. ROSS (Souris): Le Manitoba a eu la meilleure administration au Canada au cours des dernières années.

Mme NIELSEN: Le ministre de l'Agriculture est probablement au courant du fait que pendant très longtemps nos cultivateurs du nord-ouest de la Saskatchewan se sont réunis pour discuter les diverses questions propres à leur permettre d'aller de l'avant et d'apporter la plus forte contribution possible à notre effort de guerre. Au cours de la dernière année, ils ont tenu dans cette région plus d'une centaine de réunions où les discussions ont porté sur la production agricole. Ces discussions nous ont permis de mettre à jour des faits très intéressants. Nous avons dans la région de Battleford-Nord environ 10,000 cultivateurs. Ces gens s'accordent à dire que s'ils pouvaient posséder, sur chaque ferme, une vache laitière de plus, ils seraient en mesure de produire 2 millions de livres de beurre de plus par année. On voit ainsi ce que pour-

raient faire, sur une petite échelle, bon nombre de cultivateurs qui ne sont pas de gros producteurs. On les a fort peu aidés.

Ces discussions ont fait ressortir le fait que la majorité de nos cultivateurs ne sont pas en mesure d'accroître leurs opérations, et cela pour deux raisons. En premier lieu, ceux qui possèdent des troupeaux un peu importants craignent d'en augmenter le nombre parce qu'ils n'ont aucune garantie relativement à ce que seront les prix à l'avenir. Par ailleurs, les petits cultivateurs n'ont guère retiré d'avantage des primes. S'ils n'ont réduit leurs emblavures que de quinze ou vingt acres, la prime qu'ils touchent est minime. Il leur reste un peu de blé qu'ils sont incapables de vendre. Plusieurs de ces cultivateurs ont un ou deux animaux ou génisses. Mais ils sont forcés à tout bout de champ de les vendre avant de les avoir engraissés à point. Nous estimons que, si chaque cultivateur pouvait garder les bestiaux qu'il a, cette zone pourrait à elle seule produire 20 millions de livres de bœuf de plus qu'elle n'en produit actuellement.

Nos cultivateurs appuient le plan du gouvernement provincial relatif aux comités agricoles. Cependant, le ministre pourrait-il nous dire s'il ne serait pas possible d'inaugurer un plan en vertu duquel on pourrait distribuer des secours aux petits cultivateurs afin de leur permettre de garder leurs bestiaux,—s'il leur manque le peu d'argent dont ils ont besoin pour poursuivre leur production agricole. Grâce à cette assistance, nos cultivateurs seraient encouragés à garder leurs jeunes animaux au lieu de les abattre. Le Gouvernement a-t-il en outre discuté la question des prix pour l'avenir?

M. CARDIFF: A-t-on élevé en 1943 le contingent des trayeuses mécaniques par rapport au chiffre de 1942?

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que le contingent a été relevé, mais je ne saurais dire de combien. On a pris des dispositions à l'égard des trayeuses mécaniques, et l'on a vu à obtenir des transformateurs afin d'abaisser le courant, ce qui facilite pour les cultivateurs l'acquisition de trayeuses mécaniques. On a pris ces dispositions de manière à répondre autant que possible à la demande.

(Le crédit est adopté.)

Commission des produits spéciaux:

Administration, $49,459.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le Président, j'ai dû malheureusement m'absenter de la Chambre hier soir pour me rendre à la gare à l'arrivée d'un train. Mais, puisque l'honorable député de New-Westminster a parlé en mon nom, il est clair que nous, gens de la Colombie-Britannique, savons collaborer. On a dit, au sujet de la déshydratation des pommes de terre, certaines choses qui ne correspondent pas exactement à la réalité, et j'aimerais mettre les choses au point à ce propos.

On a dit, entre autres choses que, pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons obtenir une commande pour notre usine en Colombie-Britannique. J'aimerais donc qu'on nous dise tout de suite si cette usine n'est pas régulière ou si le propriétaire ne l'est pas en bonne et due forme. C'est une chose que nous aimerions qu'on nous dise et nous croyons que nous avons le droit de demander qu'on nous le dise. L'usine a été approuvée par un des fonctionnaires, un M. Atkinson, au service du ministère fédéral de l'agriculture et qui est employé à cette fin particulière. On vient nous dire ensuite que l'usine n'est pas en mesure de se charger de cette tâche. En fait, on nous a dit hier soir que, dans la vallée du Fraser et dans la circonscription de New-Westminster, nous ne pouvions pas produire d'aussi bonnes pommes de terre que dans les autres parties du monde. Eh bien, je ne ferai pas de vantardise et je me contenterai d'énoncer la pure vérité. C'est que la circonscription de Fraser Valley et celle de New-Westminster produisent toutes deux de meilleures pommes de terre que n'importe quelle autre circonscription en Amérique du nord.

On nous dit que l'usine en Colombie-Britannique ne peut obtenir de contrat, et l'on nous en donne deux raisons. On nous dit qu'elle doit être en état de produire et qu'elle doit répondre aux prescriptions. Nous convenons qu'il n'est que juste qu'elle ait à répondre à ces prescriptions. Je le répète, l'usine a été inspectée par M. Atkinson et il l'a approuvée. La seconde raison, c'est que nous devons garantir que nous ne serons pas une zone déficitaire. On me permettra de faire observer que ni les spécialistes du ministère fédéral de l'Agriculture ni ceux de n'importe quel autre ministère ne sont en mesure de prédire si nous aurons ou non une zone déficitaire. Le ministre déclarait cet après-midi même que, par suite de la température exceptionnelle, nous aurons une des plus fortes récoltes de foin que l'on ait jamais vu dans l'Ontario. Or je me demande combien de foin on aurait pu faucher par le temps qu'il faisait hier ou avant-hier. Combien il est ridicule d'affirmer qu'on peut garantir qu'il y aura une récolte excédentaire! Je répète qu'aucun service administratif dans n'importe quelle partie ou province du Ca-

nada, ne peut garantir que nous aurons un excédent de récolte d'un produit tel que les pommes de terre.

Pour attester de la vérité de cette affirmation, je ne crois pas pouvoir en appeler à un homme plus autorisé que le ministre de l'Agriculture lui-même, un des hommes les plus compétents en agriculture que nous ayons sur le continent. Je ne sais quel meilleurs éléments de preuve je puis faire valoir pour établir que les fonctionnaires de son propre ministère ne savent ce qu'ils disent lorsqu'ils se déclarent en mesure de dire exactement si nous aurons ou non une récolte suffisante de pommes de terre. Voici un passage que j'extrais du hansard:

L'hon. M. Gardiner: Il est très difficile de déterminer longtemps à l'avance s'il y aura disette.

Un peu plus bas, à la même page, parlant des jardins de la victoire, le ministre a dit:

S'ils ont tous répondu aux appels que nous leur avons lancés, il est très difficile d'estimer la quantité de pommes de terre dont nous pourrons disposer cet automne.

Ce sont là les paroles du ministre de l'Agriculture qui nous dit de plus que la seule raison pour laquelle cette usine ne peut obtenir une commande en vue d'utiliser l'excédent de pommes de terre, c'est que nous ne pouvons garantir que cet excédent se produira.

L'hon. M. GARDINER: J'ai fourni trois raisons.

M. CRUICKSHANK: Je désire verser cette lettre au compte rendu. Elle est datée d'Ottawa, 7 juin; en voici deux paragraphes...

L'hon. M. GARDINER: J'ai fourni trois raisons hier soir.

M. CRUICKSHANK: J'ai reçu cette lettre après avoir tenté durant plusieurs mois d'obtenir cette usine pour absorber notre surplus de pommes de terre dans la Colombie-Britannique. Je cite:

1. Que l'usine est convenablement et complètement outillée pour la préparation et la déshydratation;

2. Que la commission des approvisionnements agricoles pourrait être assurée par l'autorité provinciale compétente que la déshydratation de toute quantité de pommes de terre que l'on pourrait fixer à cette fin dans la vallée du Fraser ne causera aucune pénurie sur le marché domestique de la côte, point qui intéresse au suprême degré la division des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Cette lettre porte la signature du ministre de l'Agriculture. Voilà principalement pourquoi nous ne pouvons pas l'obtenir. Le Gouvernement veut-il créer de petits Etats balkaniques au Canada? L'an dernier, un seul organisme a produit 14,153·25 tonnes de pommes de terre, et M. Langdon, l'horticulteur régional, dit que nous en produirons de treize à quinze mille tonnes de plus cette année. Puis, l'expert en pommes de terre et en d'autres récoltes de la ferme, M. Donald Gordon, s'est rendu en Colombie-Britannique où, paraît-il, il a dit, entre autres choses, que le cultivateur est tenu de produire, que cela paye ou non. A une époque où il n'y avait pas pénurie de pommes de terre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans l'avis d'aucun agriculteur expérimenté, a imposé un plafond sur les différentes variétés de pommes de terre. Les prix ont été fixés à un taux qui ruinera cette organisation qui appartient aux cultivateurs et qui a tout d'abord été formée par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sous l'administration du ministère provincial d'agriculture. Je vous prie de remarquer, monsieur le président, que jamais cette organisation n'a refusé de vendre des pommes de terre à l'armée ni à qui que ce soit. Elle n'a jamais conseillé à ses membres d'en agir ainsi. Toutefois, cette Commission des prix abaisse le prix maximum d'environ treize dollars et s'attend à ce que nous procédions à la vente de cette denrée. Elle a ensuite prétendu que nous étions dans une zone déficitaire et que nous ne pouvions pas cultiver de pommes de terre, alors que chaque année des centaines de tonnes de pommes de terre pourrissent. Le ministre a dit hier soir qu'il n'était pas intéressé (je ne veux pas dire qu'il voulait le gaspillage de la nourriture) à ce qui s'est perdu l'an dernier ou il y a quelques années en fait d'aliments déshydratés. Voici ce que les experts que nous avons ici ont conseillé. Le ministre a dit, comme en fait foi le hansard:

...—non pas qu'il y en eut il y a cinq ou six ans ou même l'an dernier,—pour autoriser la commission à acheter des pommes de terre pour les faire déshydrater pour l'exportation, quand il a fallu importer de ces tubercules pour nourrir les gens de la région.

Combien de tonnes de pommes de terre ont été expédiées cette année en Ontario, où se trouvent pourtant deux usines? D'après les témoignages fournis devant le comité de l'agriculture on y a expédié des pommes de terre et cependant on y a accordé des contrats pour la déshydratation de 250 tonnes de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Voici une autre chose qui m'intéresse et qui intéressera aussi, je crois, les habitants de la Colombie-Britannique. En consultant le compte rendu, je trouve ces paroles du ministre:

Si on peut établir la chose de façon satisfaisante, il n'y a pas de raison de ne pas accorder une commande. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été saisie de la question...

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre devait décider si nous pouvions produire assez de pommes de terre en Colombie-Britannique ou ailleurs. C'est cette commission qui va nous dire tout ce qu'il y a à savoir sur l'agriculture. Je continue:

...et je crois savoir qu'elle a affirmé,—et son affirmation est motivée, je suppose,—que s'il est vrai que la Colombie-Britannique a exporté des pommes de terre, elle en a importé des quantités bien plus considérables d'ailleurs. Des quantités considérables viennent de localités de l'intérieur comme Ashcroft et Kamloops. Au dire de la Commission, un programme de déshydratation sur le littoral accentuerait ce mouvement, ce qui ne semble pas justifié en temps de guerre.

Kamloops et Ashcroft ne sont pas dans ma région, mais, sans vouloir déprécier les Provinces maritimes, je ne pense pas qu'il se trouve sur tout le continent de l'Amérique du Nord d'endroit plus renommé pour les pommes de terre. Les hauts fonctionnaires du ministre doivent sûrement être au courant de ce fait. Leur distance de Vancouver n'est que de 150 à 200 milles, mais on se propose de former de petits Etats clos, des espèces d'Etats balkaniques, et d'empêcher que nos pommes de terre n'atteignent Vancouver et Victoria. Je reprends la citation:

Telle est sa décision fondée sur les renseignements qu'elle a reçus jusqu'ici. Elle fait remarquer qu'on consomme tant de pommes de terre là-bas qu'il est douteux qu'on doive procéder à la déshydratation de ces tubercules en Colombie-Britannique.

Telle est la décision de la commission dont le président a affirmé "que les cultivateurs produiraient même s'ils ne réalisaient aucun bénéfice". Malheureusement, c'est bien ce que l'agriculteur a été assez insensé de faire dans le passé. On nous a averti de ne pas expédier de pommes de terre d'Ashcroft ou de Kamloops vers Vancouver si nous désirions obtenir un contrat pour la déshydratation de nos surplus de cette denrée qui pourrissent sur le sol. Je me demande si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a apparemment eu tant à voir à cette question qu'elle n'a pas osé se présenter devant le comité de l'agriculture, donnera aux cultivateurs et à la population canadienne quelque garantie que notre surplus de pommes de terre ne pourrira pas en ces jours de disette, même si nous n'obtenons pas la commande dont il est question.

Je ne suis pas chargé de défendre cette société. Sauf erreur, son propriétaire est un de mes adversaires politiques en vue, mais je m'oppose à toute injustice, qu'elle soit commise à l'égard de cette entreprise ou qu'elle le soit à l'égard des cultivateurs de ma province et de ma circonscription lorsqu'on refuse une commande de déshydratation, sous deux prétextes. Le premier, c'est que l'usine ne se conforme pas aux normes établies. Je l'admettrais si elle n'avait été approuvée, c'est du moins ce que nous avons appris par les ingénieurs compétents dont nous avons le rapport. Le deuxième prétexte, c'est que quelqu'un affirme que nous aurons beaucoup de pluie. Si vous vous éloignez de 10 milles de la ville d'Ottawa, comme je l'ai fait dimanche dernier, vous verrez des pommes de terre recouvertes d'une couche d'eau de 4 pouces. Peut-on dire si la région produira un surplus de cette denrée? Je voudrais que le ministre nous donne quelque raison plus valable.

Je ne puis admettre avec lui que la vallée du Fraser et la région de New-Westminster soient des districts déficitaires. Je n'admets pas d'avantage, avec lui et ses fonctionnaires, que nos pommes de terre soient de qualité inférieure. Il me semble que la population de la Colombie-Britannique a le droit de savoir pourquoi un contrat de déshydratation des pommes de terre et autres légumes n'a pas été adjugé. Il saute aux yeux que le ministère ne redoute pas un manque de pommes de terre mais tient à répéter ses agissements des années passées, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, et à autoriser l'importation de pommes de terre du sud juste au moment où les nôtres commencent à se vendre sur le marché. En outre, le ministère ajoute l'injure à l'injustice en réduisant le prix des pommes de terre, comme il l'a fait la semaine dernière, alors que les nôtres commençaient à faire leur apparition sur le marché. Il a fixé le prix maximum des nouvelles pommes de terre au niveau de celui des vieilles. Existe-t-il un cultivateur, même dans l'Ontario où les gens sont apparemment satisfaits des prix des produits agricoles, pour affirmer qu'on puisse produire de nouvelles pommes de terre en juin au prix de revient des vieilles? Je regrette d'avoir été absent hier soir. J'ai assisté à la plus grande partie de la séance de l'après-midi et ai entendu beaucoup de sottises, et puis j'ai dû vaquer à certaines affaires. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi cet établissement ne peut obtenir une commande. Est-ce parce que son aménagement n'est pas satisfaisant? Est-ce qu'on ne peut se fier au propriétaire? Soit dit en passant, c'est le seul établissement de déshydratation au pays qui n'ait pas reçu un dollar pour l'achat de machines ou pour d'autres fins.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée hier soir. Je remarque que l'honorable député de New-Westminster n'est pas à la Chambre, mais je voudrais lui présenter mes excuses pour avoir dit hier soir que je n'avais pas employé le mot "légumes". En lisant le hansard, j'ai constaté que je l'avais employé une fois.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a pris la parole en mon nom, de sorte que j'accepte les excuses en son nom.

L'hon. M. GARDINER: Je suis peut-être de ceux qui ne connaissent pas assez la botanique pour pouvoir distinguer les légumes des pommes de terre. La question que j'ai donnée hier soir s'applique à trois choses. J'ai dit que si l'établissement Haney peut s'outiller complètement et convenablement pour la déshydratation des pommes de terre et fabriquer un produit conforme aux prescriptions de la commission et si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre approuve la production d'une quantité supplémentaire de pommes de terre déshydratées en Colombie-Britannique, la commission des produits spéciaux pourrait passer un marché avec lui pour la fourniture en 1943 d'une faible quantité de pommes de terre déshydratées, peut-être de 200 tonnes.

La raison pour laquelle nous spécifions une faible quantité c'est que les établissements en exploitation ont produit tout ce dont nous avons eu besoin jusqu'ici. La question est à l'étude depuis quelque temps et je crois avoir expliqué à l'honorable député de Fraser-Valley, avant même que cette question n'ait été discutée à la Chambre, que nous songions à commander une quantité restreinte, à condition que l'établissement possède l'outillage voulu et que la commission des prix consente à ce que le contrat soit passé. Il est vrai que la décision dépendrait du fait qu'elle est convaincue que la production de la vallée du Fraser est suffisante pour répondre aux besoins de cette région, mais je doute que personne ait affirmé qu'on ait pu s'assurer que cette condition pourrait être remplie. J'ose dire que même les établissements qui produisent actuellement des pommes de terre déshydratées ne se soucieraient pas de cette fabrication s'ils pouvaient obtenir un prix supérieur pour leurs pommes de terre fraîches. J'ai donné une autre raison hier soir: c'est que nous obtenons des pommes de terre à 33c. la livre en Alberta, à 32c. à d'autres endroits et qu'on laisse entendre qu'on les paie 35c. en Colombie-Britannique. Il va de soi que nous espérons pouvoir obtenir le produit au même prix qu'ailleurs, mais ce n'est pas une des conditions que j'ai indiquée dans ma déclaration. J'ai dit que si on peut y installer un établissement convenablement outillé et si on peut obtenir l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, approbation qui dépendrait d'un approvisionnement suffisant en pommes de terre pour répondre aux besoins de la vallée, il n'y a pas de doute qu'un marché soit passé pour la fourniture de la quantité limitée que j'ai indiquée. Je ne crois pas que nous puissions faire davantage.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre. Je ne reproche rien à son département et je n'ai aucune plainte à formuler au sujet de l'aide dont nous avons bénéficié dans le passé, que nous recevons aujourd'hui et qui nous sera sans doute accordée à l'avenir, mais un député qui représente une circonscription rurale ne peut exposer ses griefs à la commission des prix que par l'entremise du ministre. Autant vaut se buter contre un mur qu'essayer de discuter avec la commission des prix. Tout d'abord, elle ignore absolument, je crois, si l'approvisionnement de pommes de terre sera suffisant. Quant au prix, d'après l'ordonnance de la commission, les cultivateurs de l'Alberta et de l'intérieur de la Colombie-Britannique bénéficiaient, l'an dernier, sur le marché de Vancouver, d'un plafond plus élevé de $4 la tonne pour les pommes de terre n° 1 du Canada et de $8 la tonne pour les pommes de terre n° 2 que le prix touché par les producteurs du littoral pour les mêmes qualités de pommes de terre. Or, on prétend que nous devrions toucher 32c. ou moins. Je le répète, ce n'est que par l'intermédiaire du ministre que les honorables membres de cette Chambre peuvent exposer leurs griefs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire que nous avons déjà écrit aux propriétaires de l'établissement pour leur demander s'ils peuvent nous fournir des renseignements nous permettant de prendre une décision au sujet de l'outillage. Nous attendons d'eux une réponse et nous communiquerons cette dernière à l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Cela me satisfait, car lorsque le ministre entreprend une tâche il la mène à bonne fin, mais je ne puis en dire autant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. FAIR: Je crois, monsieur le président, qu'il nous est loisible de discuter la question de la laine pendant l'étude de ce crédit. Le ministre voudra bien nous dire pourquoi le prix de la laine se trouve à son niveau actuel. Je compte que l'on me dira immédiatement que des mesures ont été prises en vue d'en accroître le prix de 4c. par voie de subvention, pourvu que la laine soit livrée dans un certain état et que la province verse la moitié de la subvention. La laine fut l'un des premiers produits à être assujettis à un contrôle au début de la guerre et, autant que je sache, le prix de la laine actuellement est le même que celui qui avait cours avant la guerre. Je ne crois pas que cela soit juste envers les producteurs de laine. Ils semblent incapables de joindre les deux bouts, et je suggérerais au Gouvernement de voir,

soit par l'entremise du ministère de l'Agriculture, soit par l'entremise du ministère des Finances duquel relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à ce que le prix actuel de la laine soit haussé.

M. BLACKMORE: Je me demande si le ministre désire réellement que la production de la laine augmente au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un an, nous avons inauguré une ligne de conduite définie visant à l'augmentation du nombre de moutons au pays afin d'accroître notre production de laine. Nous avons obtenu un certain succès. Je n'ai pas en mains les chiffres relatifs à l'augmentation du nombre de moutons. Cependant, ce nombre s'est accru et nous suivons encore la même ligne de conduite. Les honorables députés savent que lorsque la guerre fut déclarée, et même avant, la Grande-Bretagne s'était assuré en entier la production de laine de toutes les parties de l'Empire et le Canada, de même que d'autres pays de l'Empire, était partie à cette entente. Nous nous étions engagés, comme toutes les autres nations qui coopéraient avec la Grande-Bretagne dans la guerre, à recevoir nos approvisionnements conformément à cette entente. La situation reste la même. Nous avons pris cet engagement envers la Grande-Bretagne au cours de la première année de la guerre alors qu'il était impossible autrement de se procurer de la laine pour confectionner les uniformes des soldats ou pour d'autres fins. En cette quatrième année de la guerre cette entente existe encore. Au début de l'année, nous disposions au Canada de toute la laine dont nous avions besoin, qu'il y ait eu ou non accroissement de notre propre production, c'est-à-dire que nous disposions de toute la laine dont nous avions besoin conformément à cette entente. Nous ne saurions espérer produire toute la laine qu'il nous faut, nous devons compter sur la réserve commune. Cependant, nous n'avons pas besoin pour usage au Canada de plus de laine que la quantité qui nous est livrée en vertu de cette entente. Malgré cela, nous avons accordé une subvention pour la production de la laine, à la condition que les provinces en paient la moitié. Si je ne me trompe, à peu près toutes les provinces versent cette subvention; l'Alberta la verse, en tout cas.

Pour revenir à la question de savoir si nous ne ferions pas mieux de vendre notre laine ailleurs, la dernière fois que j'ai consulté les chiffres à ce sujet,—il y a de cela quelques semaines seulement,—ces chiffres indiquaient que nous ne pouvions pas obtenir des prix aussi élevés en vendant notre laine aux Etats-Unis, qu'en l'écoulant sur nos propres marchés.

Le marché américain est le seul autre marché disponible, et nos cultivateurs obtiennent un meilleur prix en vendant leur laine sur les marchés canadiens.

M. BLACKMORE: Comment cela?

L'hon. M. GARDINER: Tout d'abord, la laine qui entre aux Etats-Unis est frappée d'un droit douanier; puis il y a les frais d'expédition. Ceux qui m'ont préparé ces données ont établi un état comparatif des prix, car je voulais savoir quelle est la situation du cultivateur canadien par rapport à celle du cultivateur américain et quelle serait la situation de nos cultivateurs s'ils exportaient leur laine aux Etats-Unis. J'ai constaté que nos cultivateurs obtiennent plus pour leur laine en la vendant ici qu'en l'exportant aux Etats-Unis, compte tenu de tous les frais d'expédition. Voilà la vérité et à mon avis, notre politique est passablement bonne. Nous ne faisons pas tout ce que les éleveurs de moutons désirent que nous fassions ou tout ce à quoi ils ont droit, mais nous faisons tout ce que nous avons jugé opportun de faire dans les circonstances présentes.

M. FAIR: Le ministre prétend que nos cultivateurs obtiennent un prix tout aussi bon que s'ils avaient accès aux marchés des Etats-Unis; or, je voudrais savoir comment le revenu de nos cultivateurs se comparerait à celui que touchent les cultivateurs américains. S'il faut en croire les journaux, le cultivateur du Montana vend sa laine à un prix variant de 37½c. à 55c. la livre. Ce prix est beaucoup plus élevé que celui qu'obtient le cultivateur canadien. De plus, le dollar américain a une plus grande valeur que le nôtre. On ne saurait donc établir de comparaison entre les prix que touche le cultivateur canadien et ceux qu'obtient l'agriculteur américain.

L'hon. M. GARDINER: J'ai oublié de mentionner que le prix s'est considérablement relevé depuis le début des hostilités. Avant la guerre, la laine se vendait environ 16c. alors qu'elle se vend actuellement 30c. environ, sans compter la subvention de 4c. La laine de même qualité se vend aux Etats-Unis environ 54c. Toutefois, si l'on tient compte de tous les frais, des droits et le reste, on constate que le cultivateur canadien, grâce à la subvention, réalise un bénéfice plus considérable que s'il vendait sa laine aux Etats-Unis.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): A combien s'établissent les droits américains sur la laine?

L'hon. M. GARDINER: Je ne me souviens plus, mais on en a tenu compte en établissant le prix.

M. FAIR: J'essayais d'en arriver au prix qu'obtiennent, pour une livre de laine, le cultivateur canadien et celui des Etats-Unis. Si j'ai bonne mémoire, la laine se vendait, l'an dernier, 30c. la livre. Actuellement, en ajoutant ces quatre cents supplémentaires, le prix sera de 34c. la livre. Aux Etats-Unis, le prix est beaucoup plus élevé. Même si notre prix est de 34c. la livre cette année comparativement à 16c. avant la guerre, cela ne nous convaincra pas que deux torts équivalent à une chose juste, car, avant la guerre, le prix de la laine, comme celui de plusieurs autres denrées agricoles, était de beaucoup inférieur au prix de revient ou à ce qu'il aurait dû être.

L'hon. M. GARDINER: Je ne chercherai pas à mettre mes chiffres en opposition à ceux de l'honorable député. Je les ai fait préparer par le meilleur statisticien du ministère, et il m'a déclaré qu'on ne pouvait pas obtenir un aussi bon prix aux Etats-Unis qu'ici pour la même qualité de laine, en tenant compte des conditions existant ici, si l'on exportait la laine sur les marchés de ce pays. On obtient un meilleur rendement sur le marché canadien. J'ai les chiffres à mon bureau, je ne les ai pas sous la main, mais je puis me les procurer.

M. FAIR: Je voudrais qu'on relève la cote canadienne au niveau de la cote du marché américain, car ce n'est qu'en tenant compte des frais de transport et des droits douaniers que le ministre peut faire cette comparaison.

M. BLACKMORE: A quelle date, au printemps, a-t-on passé le décret du conseil accordant une prime aux cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: C'est une prime à la qualité; on l'accorde pour la laine d'une certaine qualité.

M. BLACKMORE: Le décret a été adopté le 29 mars, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Vers ce temps-là, je crois.

M. BLACKMORE: Le ministre pense-t-il, lorsqu'on adopte un décret du conseil le 29 mars en vue d'accorder une prime aux cultivateurs qui produiront de la laine de haute qualité, surtout de la laine propre, qu'on donne la chance aux cultivateurs de préparer de la laine nette?

L'hon. M. GARDINER: En réponse, je dirai que j'ai probablement ressenti, à l'époque où la date a été fixée, certaines des critiques qui avaient été faites à la Chambre. Le ministre du commerce a fait une déclaration ici même au sujet du blé, et tout de suite un certain nombre d'honorables députés ont pris la parole, en prétendant en manière de reproche que les cultivateurs n'avaient pas eu l'occasion d'exposer leurs vues. Des cultivateurs m'avertirent qu'ils venaient en délégation au sujet de la question de la laine, et j'ai attendu de connaître leurs opinions avant de prendre une décision et de faire adopter le décret du conseil. Ces cultivateurs sont venus ici à cette époque de l'année et l'ont demandé. Je pense bien que la chose devait être de quelque avantage pour eux, car ils ne l'auraient pas demandée.

M. BLACKMORE: Ce n'était certainement pas donner aux cultivateurs la moindre chance de prendre les moyens d'obtenir la prime. La chose est bien claire. Je me demande si l'on pourrait dire au comité quand fut envoyée aux diverses provinces la lettre de M. Barton pour les mettre au courant de cette nouvelle mesure?

L'hon. M. GARDINER: Immédiatement après, mais peu importe que la lettre ait ou n'ait pas été reçue, l'annonce en fut faite à la Chambre dès ce temps-là, et je crois que la chose était bien connue.

M. BLACKMORE: En d'autres termes, les provinces n'en auraient pas été averties avant le mois d'avril, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en avril.

M. BLACKMORE: Ce qui mettait les gens qui ne s'étaient pas particulièrement préoccupés de préparer cette laine propre, dans l'impossibilité absolue de prendre les moyens d'obtenir la prime. En d'autres termes, on a offert et retiré la prime en même temps.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à l'achat de beurre afin de maintenir le prix établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et pour payer les frais nécessaires d'entreposage, d'assurance et de transport dudit beurre, $1,500,000.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait-il nous faire connaître la quantité de beurre achetée par la commission, les dates des achats, et l'état chez nous des importations de beurre de l'an dernier et de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Il me faudrait citer des chiffres de mémoire, mais la quantité de beurre que nous avons achetée s'établit à 3 ou 4 millions de livres. La quantité représentée par ce poste indique à peu près ce qui a été requis pour remplir les conditions du marché.

Quand le prix du beurre baisse jusqu'à un certain point, nous nous engageons à l'acheter. Il y a eu une période d'environ une semaine, entre deux saisons, où nous nous sommes vus

forcés de désencombrer le marché parce que le prix était devenu inférieur au plancher. Nous avons fait l'acquisition de ce beurre et nous l'avons encore en mains.

M. BOUCHER: Combien y a-t-il de beurre en magasin au Canada, et comment cette quantité se compare-t-elle avec celle des années passées? Dans ma région, la plupart des gens trouvent que la situation du beurre pèse très lourdement sur le cultivateur. Tous les éléments de preuve dont je dispose me convainquent que, malgré le rationnement, il existe des approvisionnements considérables de beurre, cependant que le cultivateur qui fait plus de beurre que la loi ne l'y autorise se trouve à violer cette loi. Plusieurs de mes commettants sont venus me représenter que, même s'ils ont du beurre en mains, ils ne peuvent le vendre; ils l'ont fabriqué mais ne trouvent pas à le vendre; ils ne sont pas censés l'avoir en leur possession. Plusieurs cultivateurs risquent de manquer de beurre, alors qu'ils pourraient en fabriquer pour eux-mêmes et leurs voisins. Je déclare que, si nous avons en entrepôt une quantité de beurre tant soit peu égale à celle qu'il nous faut et si le consommateur peut en employer davantage, il est fort désavantageux pour le cultivateur que l'on rationne le beurre, car cela l'empêche de vendre ses propres produits. Je considère que, si l'on interdisait à nombre d'entre nous en cette enceinte de diriger nos affaires comme on empêche le cultivateur de gagner sa vie à sa façon et de vendre ses propres produits, nous envisagerions cette question d'une manière bien différente que ne l'envisagent nombre d'entre nous.

L'hon. M. GARDINER: La quantité de beurre en entrepôt en juillet était de 26 millions de livres. Il y a un an, elle était de 14 millions de livres. C'est dire que nous avons actuellement en entrepôt 12 millions de livres de beurre de plus que nous n'en avions le premier juillet l'an dernier.

Pour ce qui est de l'autre question, comme je le disais il y a quelques moments, le prix minimum fixé au début de cette année était de 32 cents. Ce prix augmente de trois huitièmes de cent chaque mois et il est actuellement de 32 cents et trois quarts. Le Gouvernement est tenu d'acheter tout le beurre dès que le prix tombe au minimum fixé. Puisque nous n'en avons pas acheté depuis le début de l'année laitière, c'est signe que le prix n'est jamais tombé au minimum fixé. De sorte que, même si on dit que le cultivateur n'a pas pu vendre son beurre, il a pu vendre à un prix supérieur au minimum fixé, sans compter qu'il obtient la subvention. Le prix s'est maintenu à environ 33 cents, toujours un peu au-dessus du minimum fixé. Ce prix est majoré de la subvention de huit cents par livre de matière grasse, subvention qui est versée depuis le début de la période.

Quant à l'autre question, celle de déterminer si nous devrions mettre fin au rationnement, c'est naturellement une question d'ordre administratif sur lequel je ne puis me prononcer en ce moment si ce n'est pour dire que nous rationnons encore.

M. BOUCHER: Le ministre n'est sûrement pas sans se rendre compte que les restrictions de rationnement qui nuisent à la vente du beurre ont une portée de première importance sur sa facilité d'écoulement et sur le prix qu'en obtient le producteur. La situation est à peu près comme celle de la vente de la rhubarbe cette année dans la région d'Ottawa. Quand vous réussissiez à trouver un acheteur, vous pouviez obtenir 25c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: La différence ne peut être grande. On achète du beurre pour le revendre l'hiver prochain. Le prix est fixé, et il se relève de $\frac{3}{8}$c. par mois, ce qui couvre les frais d'entreposage; celui qui achète en mai ou en juin doit compter sur ces $\frac{3}{8}$c. par mois pour conserver le beurre jusqu'en janvier prochain, alors qu'il le placera sur le marché, et il s'ensuit que le prix du beurre ne dépassera guère le plafond si ce dernier est fixé à 35c. la livre. Il réalisera un profit raisonnable s'il retarde la vente et touche ensuite 35c. la livre. Nous avons tenu compte de cet état de choses en accordant une prime de 8c. durant l'été et de 10c. durant l'hiver, ce qui relève le revenu que touche le cultivateur, qui ne touchait que 26c. il y a quelque temps.

M. BOUCHER: Mais le rationnement signifie que le cultivateur ne peut vendre sur le marché local sans coupons,—ce qui rend la vente impossible.

L'hon. M. GARDINER: Il obtient exactement le même prix. Il peut le vendre à ce prix.

M. BOUCHER: Mais il ne peut trouver d'acheteur.

L'hon. M. GARDINER: Si quelqu'un ne peut vendre son beurre à 32$\frac{3}{4}$c. la livre, le Gouvernement l'achètera. Dites-leur cela.

M. BOUCHER: Si le ministre veut nous dire combien de livres de beurre ont été perdues en entrepôt, et combien de plaintes il a reçues des entreposeurs locaux au sujet du beurre qu'ils ont en main et qu'ils ne peuvent vendre à un prix raisonnable, il complètera le tableau, mais tant qu'il n'en viendra pas là, son argument ne vaudra rien à mes yeux.

L'hon. M. GARDINER: Le courtier ou le marchand de beurre n'a jamais agi autrement. Il ne peut poursuivre son commerce autrement. Nous produisons la plus grande partie de notre beurre durant les mois d'été et nous consommons en hiver deux fois plus de beurre que nous n'en produisons. Quiconque s'occupe du commerce de beurre doit acheter son surplus durant l'été et le conserver jusqu'en hiver. Nous y voyons en permettant un relèvement de ½c. chaque mois. Il peut acheter en mai ou en juin ou en juillet et faire ses frais d'entreposage de cette façon. Les années précédentes, il est vrai, il a pu acheter du beurre à 20c. et le vendre à 35c. et réaliser un énorme profit. Il ne peut en agir ainsi durant la guerre, mais il peut acheter et faire ses frais, et entreposer le beurre jusqu'à l'hiver. Les commerçants de beurre sont forcés d'entreposer en ce moment. Ils ne veulent pas vendre maintenant; ils gardent leur produit pour l'hiver prochain, alors qu'ils le vendront au prix maximum, ce qui leur permettra de faire leurs frais d'entreposage.

M. BOUCHER: C'est justement là le point. Le profit va au commerçant de beurre. Le producteur n'en tire aucun profit. J'admets que ce n'est pas le ministère de l'Agriculture qui rédige les règlements, mais j'ai soulevé cette question il y a un mois. Un cultivateur de ma circonscription a fabriqué au printemps environ 60 livres de beurre pour l'usage de sa famille avant de livrer son lait à la fabrique. Quand le rationnement fut établi, les cultivateurs ont compris qu'ils violaient la loi en gardant pour leur usage le beurre dont ils s'étaient fait des provisions et ils ont rapporté le fait au fonctionnaire local du rationnement en lui remettant leurs coupons. Ils ont alors demandé ce qu'ils devaient faire de leur beurre et on leur a dit de le vendre. C'est ce qu'ils ont essayé de faire, mais ils ne pouvaient obtenir de coupons, sauf pour une ou deux livres ici et là. Il leur était donc impossible de vendre leur beurre. Ils retournèrent au bureau du rationnement afin de demander des explications, et le chef du bureau haussa les épaules et leur dit: "Je ne sais quoi vous répondre, mais tout ce que je sais c'est que vous devez vous défaire de votre beurre". Voilà la situation et elle aura certainement un effet désastreux sur la production du beurre dans le pays, surtout quand nous sommes rationnés à l'extrême limite et que nous devons diminuer considérablement notre consommation de beurre. Le problème est très grave. C'est là une cause d'ennuis et de mécontentement, car cette condition est très dure pour les cultivateurs. Le ministre pourra peut-être nous dire quelque chose au sujet du beurre gaspillé.

L'hon. M. GARDINER: Il doit y avoir malentendu quelque part. Je ne connais aucun règlement qui empêche un cultivateur de produire son beurre de ferme et de le conserver dans sa cave. Si un tel règlement existait, la corporation de stabilisation verrait à acheter son surplus et a lui en verser le prix. C'est un fait connu depuis des mois. Lorsque la corporation de stabilisation a examiné cette question du beurre elle n'a pu trouver que sept mille livres de beurre en vente dans tout le Canada. En d'autres termes, je ne m'explique pas le récit que vient de faire mon honorable ami.

M. BOUCHER: C'est tout de même un fait. Les règlements défendent à qui que ce soit d'avoir en sa possession plus de beurre que les autorités ne le permettent. Or, 60 livres est bien plus que leur nombre d'enfants et de personnes à charge leur permet de garder. Il est bel et bien de dire qu'ils peuvent vendre leur beurre de ferme, mais quel commerçant va l'acheter lorsqu'il peut se procurer du beurre de fabrique. Le résultat c'est que le cultivateur ne trouve aucun marché.

M. CHURCH: Lorsque le rationnement du beurre fut annoncé l'an dernier, beaucoup de gens se demandaient si, vu la complexité du projet, il donnerait de bons résultats. Beaucoup se demandaient aussi si la mesure était bien nécessaire. Certains prétendaient qu'il n'y avait pas rareté et, partant, pas besoin de rationnement. J'ai prétendu que la question devrait relever du ministère de l'Agriculture, et du ministre personnellement. Les journaux, les ligues de consommateurs, les associations de vente au détail et autres organismes ont beaucoup discuté sur l'à-propos, l'utilité ou la nécessité d'une telle mesure dans un pays aussi fortement agricole que le Canada, où l'agriculture peut compter sur de nombreux services organisés dans le domaine tant fédéral que provincial. J'ai soutenu qu'il était absolument inutile de confier une entreprise aussi technique à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont bon nombre des membres n'ont absolument aucune expérience ni de l'agriculture, ni du commerce en gros et au détail, ni de la production ni de la vente du beurre et des autres denrées alimentaires. L'an dernier, ce programme de subventions nous a coûté 65 millions de dollars et pour l'année financière en cours il faut prévoir des dépenses de l'ordre de 90 à 100 millions de dollars. On a fait grand état du succès remporté au pays par rapport à ce qui s'est passé aux Etats-Unis, mais n'oublions pas que les Etats-Unis comptent une population de plus de 100 millions tandis que la nôtre est peu

nombreuse. De plus, nos voisins ont à faire face à des problèmes plus compliqués que les nôtres, par suite de leur plus nombreuse population, de la plus grande étendue de leur territoire et de la plus grande variété de leur production et de leur commerce.

Je demanderai au ministre de s'enquérir sur le degré de coordination qui existe avec le bureau de contrôle dans tout le domaine du rationnement. Je le répète, on n'aurait pas dû enlever la responsabilité du rationnement du bœuf au ministre actuel de l'Agriculture. J'ai exprimé cet avis il y a un an et je n'ai pas changé d'idée depuis. C'est d'un ministre responsable de la couronne que cette question devrait relever. La situation serait bien différente s'il en était ainsi. Nous ne serions que mieux de n'avoir pas confié une tâche semblable à quelque professeur qui ne connaît du beurre que ce qu'il en voit sur sa table. Le programme était boiteux. Je désirerais que le ministre de l'Agriculture ou un de ses collègues dise au comité comment il se fait qu'une denrée aussi importante que le beurre soit rare et soit si mal répartie. Le rationnement du beurre n'a pas été un succès; du moins pas celui qu'on en attendait. Il a nécessité une organisation énorme qui nous a coûté de jolies sommes et il a été accompagné de gaspillage et de chevauchements inutiles. On distribue des carnets de rationnement et avant qu'ils ne soient utilisés on en publie de nouveaux. Je désire que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, pendant le congé de Pâques et depuis, et je conseille au ministre, s'il en a le temps, après que la Chambre aura terminé l'étude de ses crédits, de prendre connaissance d'un article paru dans la revue mensuelle de la National City Bank de New-York, livraison de juin, afin de savoir ce qu'on y dit de l'efficacité des primes aux Etats-Unis. Qu'on me permette de citer quelques extraits de cette revue sous le titre "Les primes sont solidaires du régime économique."

> Les primes versées par l'Etat se rattachent directement à la réglementation de la marge de bénéfice réalisé sur ce produit. Elles ne visent qu'à couvrir seulement une partie de la majoration des frais et sont subordonnées à la réalisation de diverses économies dans le domaine de la production, de l'importation et de la distribution.

Il indique pourquoi une restriction s'impose quant au rationnement de plusieurs de ces denrées. Il serait temps d'obtenir une déclaration du Gouvernement à l'égard de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Les idées de l'honorable député sur la dernière question qu'il a traitée m'intéressent, mais il comprendra que je ne puis discuter l'affaire. C'est une question d'administration qui a été réglée et la Commission des prix relève du ministère des Finances.

L'autre question relative aux mesures prises pour l'achat du beurre ne relève pas de cette institution. Le ministère de l'Agriculture a établi un prix minimum et il assure le maintien de ce minimum en achetant du beurre, quand les cours atteignent ce bas palier. La somme de $1,500,000 est affectée à cette fin pour enrayer le fléchissement. C'est une mesure prise entièrement par le ministère de l'Agriculture pour protéger les cultivateurs contre une baisse inusitée du prix du beurre. La marge la plus basse de baisse avant que nous intervenions pour acheter ne peut être que de 3c., mais actuellement elle n'est que de 2¼c.

M. WRIGHT: J'ai posé une question au sujet des quantités achetées par la commission, l'an dernier, et les dates des achats.

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné le chiffre.

M. WRIGHT: Le ministre n'a pas indiqué les dates des achats. A-t-il fourni des statistiques au sujet des importations de beurre?

L'hon. M. GARDINER: C'était la dernière semaine avant l'ouverture de l'année actuelle, c'est-à-dire celle du 1er mai. C'était au mois d'avril et notre année, en ce qui concerne les produits laitiers, commence le 1er mai. Ces règlements s'appliquent au 1er mai.

A l'honorable député de Broadview je dirai que nous avons annoncé notre politique avant le 1er mai, politique qui s'applique à toute l'année allant du 1er mai 1943 au 1er mai 1944. Cette somme doit servir à l'application de cette politique.

M. CASTLEDEN: Où ce beurre est-il actuellement entreposé?

L'hon. M. GARDINER: Dans neuf villes différentes réparties sur toute l'étendue du pays.

M. CASTLEDEN: Quelles sont les compagnies?

L'hon. M. GARDINER: Le beurre est entreposé dans les établissements frigorifiques de ces villes.

M. CASTLEDEN: Ce ne sont pas des entrepôts de l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il des précisions sur la quantité de beurre gâté et qui ne convient pas à la consommation humaine

et pourrait-il nous dire quelle quantité de beurre a été vendu, le cas échéant, pour d'autres fins que la consommation humaine?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons aucun renseignement quant à la quantité de beurre de fabrique gâté.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il les chiffres concernant les importations de beurre?

L'hon. M. GARDINER: Elles sont très faibles. Il y a le beurre dont j'ai parlé tantôt et qui a été importé au Canada mais que nous réexpédions, si la chose n'est pas déjà faite.

M. BOUCHER: Le ministre n'a pas de précisions au sujet du beurre gâté? En possède-t-il au sujet du beurre de ferme?

L'hon. M. GARDINER: Aucune.

M. FAIR: Il y a une autre question au sujet de la subvention pour le beurre. Si je ne me trompe, aucune subvention n'est accordée pour le beurre de ferme, mais on en verse une pour le beurre livré aux fabriques.

L'hon. M. GARDINER: Nous payons la subvention pour la matière grasse et non pas pour le beurre de fabrique ou de ferme. Une subvention est accordée pour la matière grasse livrée à la fabrique.

M. FAIR: Il existe, semble-t-il, beaucoup de mécontentement au sujet de la subvention, car ceux qui n'habitent pas assez près d'une fabrique pour y livrer de la matière grasse se trouvent désavantagés.

L'hon. M. GARDINER: J'ai répondu il y a quelques instants qu'il existe, dans le cas du beurre de ferme, des prix fixes que le Gouvernement est disposé à respecter, et qu'il n'y a aucune difficulté de ce côté. Toutefois, nous n'avons pu trouver une bien forte quantité de ce beurre nulle part au Canada.

M. FAIR: Le Gouvernement achete-t-il du beurre de ferme des cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: Le prix payé sera garanti par le Gouvernement.

M. FAIR: Un prix qui ne saurait être comparé à celui du beurre de fabrique.

L'hon. M. GARDINER: Il ne sera pas aussi élevé que le prix du beurre de fabrique.

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous dire quel pourcentage du beurre actuellement en entrepôt a été importé l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Au total, 592,000 livres de beurre ont été importées en 1942. Il s'agit, bien entendu, uniquement du beurre importé à divers points de la frontière, ou du moins la majeure partie des importations se sont faites ainsi. Je ne puis dire quelle quantité de ce beurre nous avons aujourd'hui en entrepôt. J'imagine qu'il a été presque entièrement consommé.

M. BOUCHER: Où a-t-on expédié ce beurre?

L'hon. M. GARDINER: Le beurre que j'ai déjà mentionné a été expédié à Halifax.

M. BOUCHER: Le ministre dit que le beurre importé provenait presque entièrement des Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis dire à quel endroit ce beurre a été expédié.

M. BOUCHER: Le ministre ne peut pas dire de quels endroits ce beurre provenait?

L'hon. M. GARDINER: Il est entré au pays à des endroits situés tout le long de la frontière; il a été livré à divers endroits.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES FINANCES

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—Administration, $14,300,000.

M. LALONDE: Monsieur le président, en temps de guerre, il est souvent nécessaire d'instituer des commissions afin de permettre à l'Etat de partager les responsabilité de l'administration publique. Le débat actuel porte sur l'administration d'une de ces commissions, savoir la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui relève du ministre des Finances (M. Ilsley). Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais je désire signaler un cas particulier qui constitue pour ainsi dire une question de privilège en ce qui me concerne. Il est donc de mon devoir, il me semble, de discuter la chose avec le ministre. Je n'en veux pas à qui que ce soit; je ne blâme pas le ministre ni aucun de ceux qui se trouvent mêlés à cette affaire; je veux cependant tirer ma situation au clair, en tant que membre de cette Chambre et homme public qui, il me semble, a toujours joui d'une bonne réputation tant dans sa vie privée que dans sa vie publique.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a ouvert à Mont-Laurier, principale ville de ma circonscription, un bureau dont la direction est confiée à un représentant nommé de la façon ordinaire par la Commission du service civil en collaboration avec les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet homme se nomme M. Alphonse Forget. Au

72538—285
ÉDITION REVISÉE

cours de l'été de 1942, j'ai reçu un grand nombre de plaintes au sujet de l'émission des permis pour la vente des pneus. On avait prétendu que ce représentant profitait des privilèges que comportaient ses fonctions pour accorder tous les permis de vente de pneus à un certain propriétaire de garage de Mont-Laurier. Je me suis livré à une enquête personnelle à cet égard, et j'ai cru de mon devoir de soumettre les résultats de mes recherches aux autorités appropriées. C'est ce que j'ai fait au commencement de décembre 1942.

A la fin de novembre, l'investigateur qui avait été attaché à ce bureau, un M. Pellerin, fut renvoyé sans aucun motif apparent. Alors que je me trouvais à Montréal, j'ai reçu un téléphone de cet homme, l'un des citoyens les plus distingués de Mont-Laurier. Il s'est plaint de la brutalité avec laquelle il avait été renvoyé par le fonctionnaire en charge des opérations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans la ville de Montréal, un M. Robitaille, qui pose au dictateur. M. Pellerin s'est rendu à Montréal et nous avons eu une entrevue avec M. Robitaille. Ce dernier nous a dit qu'il avait renvoyé l'investigateur parce qu'il avait, de connivence avec le député de Labelle, pris dans le bureau de Mont-Laurier certains dossiers et autres documents confidentiels qui étaient utilisés dans ce bureau. Unitile de dire que je nie énergiquement pareille accusation. J'affirme en cette enceinte que je n'ai jamais chargé cet investigateur d'être mon agent politique dans ma circonscription, et que je ne lui ai jamais demandé, de façon directe ou indirecte, de me communiquer des renseignements concernant le bureau en cause. J'ai soumis l'affaire à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, organisme dont M. Robitaille est le représentant. Plus tard, le 7 février 1943, j'ai reçu de M. Pellerin une lettre dans laquelle il me donnait tous les détails relatifs à cet incident. Avec votre permission, monsieur le président, je donnerai lecture de cette lettre, parce qu'elle présente la situation mieux que je ne saurais le faire. Elle est rédigée en français et se lit comme il suit:

(Texte)

Monsieur Maurice Lalonde, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Lalonde,

Il y aura trois mois le 14 de ce mois que j'ai été suspendu, par télégramme, de mes fonctions d'investigateur de la Commission des Prix au bureau de Mont-Laurier, et trois mois le 28 que j'ai été définitivement remercié de mes services par M. L.-C. Robitaille, bien que sa lettre ne me soit parvenue que le 2 décembre 1942. C'est vous dire que je trouve le temps long.

Comme je vous l'ai dit plusieurs fois, et je le soutiendrai toujours, j'ai été traité injustement,

et c'est pour cela que je vous ai demandé de vouloir bien vous occuper de mon cas et d'obtenir, si possible, ma réinstallation par les autorités compétentes.

Je renouvelle ma demande auprès de vous, et je me permets de vous rappeler les faits tels qu'ils se sont passés.

Tout l'été dernier, 1942, j'ai reçu des plaintes de différents garagistes de Mont-Laurier à l'effet que les permis de pneus, émis par M. J.-A. Forget, représentant local à Mont-Laurier, étaient émis en majeure partie en faveur du garage "Laurin", et ce au détriment des autres vendeurs de pneus de la région. Plusieurs fois j'ai fait part de ces plaintes à M. Forget, et il me répondait invariablement que ceux qui se plaignaient n'étaient que des jaloux et des braillards.

Voyant que les plaintes continuaient, et que, de plus, j'avais eu personnellement connaissance...

Je souligne ces mots "personnellement connaissance".

...d'une couple d'infractions aux ordonnances de la Commission par M. Forget, j'ai décidé, alors que j'étais en fonctions, de me rendre compte si les plaintes étaient fondées ou non.

Or, le 12 novembre, étant à mon bureau, j'ai demandé à la secrétaire, Mlle L. Lamarche, de bien vouloir me passer le dossier des permis de pneus, ce qu'elle fit d'ailleurs de bonne grâce et sans me faire aucune remarque. Je pris alors des notes, dont vous avez eu une copie. Dans les circonstances je me croyais parfaitement justifié de consulter le dossier des permis et de prendre des notes, vu qu'il s'agissait d'accusations graves que je ne voulais pas soumettre à mes supérieurs sans m'assurer de leur bien-fondé. D'ailleurs, je n'ai jamais communiqué ces notes à qui que ce soit, pas même à vous, si ce n'est le 2 décembre lorsque je fus démis de mes fonctions, et lorsque je vous ai demandé de prendre mon cas en mains.

Mais le samedi, 14 novembre, dans l'après-midi, je recevais un télégramme de M. Robitaille me suspendant de mes fonctions.

Ne soupçonnant pas la raison de cette suspension subite, je suis descendu à Montréal le dimanche 15 novembre, et le lundi 16 novembre, j'obtins une entrevue de M. Robitaille, à son bureau.

C'est alors que j'appris de ce dernier que j'étais accusé, premièrement, d'être l'agent politique du député de Labelle aux Communes; deuxièmement, de m'être approprié des dossiers du bureau et de les avoir transportés chez vous un certain après-midi, où nous les aurions consultés; troisièmement, d'avoir exercé une certaine pression sur Mlle Lamarche ou cherché à l'intimider de quelque façon afin de me faire remettre le dossier des permis de pneus.

Inutile de vous dire que j'ai nié carrément et énergiquement ces trois accusations devant M. Robitaille; je lui ai même offert d'assermenter une dénégation écrite sur-le-champ s'il voulait faire venir un Commissaire de la Cour supérieure à son bureau. Mais M. Robitaille n'a pas acquiescé à cette demande. J'étais d'autant plus à l'aise pour nier ces trois accusations que vous étiez impliqué dans l'affaire et que je savais parfaitement que vous étiez en mesure de confirmer ma déclaration.

S. Pellerin.

Monsieur le président, me sera-t-il permis d'ajouter ceci:

(Traduction)

Si l'on a porté des accusations graves contre cet homme, il était du devoir du représentant régional de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Montréal de faire une enquête complète immédiatement, afin de déterminer si ces accusations étaient fondées ou non. J'ai offert à M. Robitaille de lui remettre mon propre affidavit, mais il l'a refusé. Je suis d'avis que M. Robitaille a agi trop vite en cette affaire, et je répète de nouveau de mon siège à la Chambre que les accusations que j'ai rapportées il y a quelques intants sont entièrement fausses. Je demande au ministre des Finances de faire tenir une enquête sérieuse par des fonctionnaires compétents. Je m'engage à comparaître devant eux, si c'est nécessaire, afin de faire la lumière sur cette question une fois pour toutes.

Cependant, monsieur le président, il y avait une autre raison. Il y avait anguille sous roche.

M. GRAYDON: Une seule.

M. LALONDE: Une seule, et je crois que c'est assez dans les circonstances. Cet enquêteur barrait la route au directeur. Je crois savoir que l'accusation spécifique portée contre ce représentant, et qui était qu'il dirigeait les permis de ventes de pneus vers un garage en particulier, a été l'objet de plusieurs enquêtes. Je dirai immédiatement, que je ne suis pas satisfait du tout des investigations qui ont été faites par l'enquêteur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, car je suis convaincu qu'on n'est pas allé au fond de cette affaire. J'ai donc porté cette question à la connaissance de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui a fait une enquête et présenté un rapport; mais comme je ne suis qu'un simple député, on ne m'a pas permis de voir ce rapport. Je puis cependant dire,—et le ministre possède, je vois, le rapport,—que la Gendarmerie a trouvé les accusations bien fondées; c'est-à-dire que les ventes de pneus de ce garagiste ont augmenté de 100 p. 100 tandis que celles des autres garagistes dans la même localité ont diminué d'environ 75 p. 100. Je ne puis accepter les explications données par les employés supérieurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, explications qui ne peuvent satisfaire tout homme intelligent qui connaît la nature humaine. La Gendarmerie à cheval a trouvé cette accusation formelle bien fondée, et je me demande réellement pour quelle raison cet homme est encore le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans la ville que j'habite.

On dira peut-être que l'augmentation formidable des ventes de pneus dans un garage peut s'expliquer par le fait que cet homme a fait une certaine campagne de publicité, mais j'ai devant moi une déclaration faite sous serment par une des personnes qui ont porté plainte dans cette affaire de permis de vente de pneus. Cette déclaration sous serment a été envoyée aux autorités et elle représente bien le véritable sens des bruits qui courent dans ma région. C'est parce que cet homme occupe encore sa position et parce qu'on n'a pas pris les mesures qui s'imposent en l'occurrence que l'on entend maintenant dire dans ma région que le député est intéressé dans cette affaire montée. Je ne puis endurer cela, monsieur le président, et voilà pourquoi je proteste et que je dis aux habitants de ma circonscription et aux membres du comité que cela est faux, que je ne suis intéressé directement ou indirectement dans aucun genre de commerce de vente de pneus à Mont-Laurier, lors même que mon locataire vend de l'essence, des pneus ou des accessoires quelconques d'automobiles.

Cette déclaration sous serment est écrite aussi en français, mais elle fait ressortir la véritable situation qui existe maintenant à Mont-Laurier. En voici le texte:

(Texte)

Je, soussigné, Aldéric Desloges, marchand de Mont-Laurier, étant duement assermenté sur les saints Evangiles, dépose et dis:

1. qu'au début du mois d'octobre 1942 j'ai fait une demande pour pneus chez le garage de Monsieur Gaston Forget,

2. que mon application a été déposée par moi-même au bureau de la Commission du Contrôle des prix en temps de guerre chez Monsieur A. Forget, à lui-même, la même journée,

3. qu'environ trois semaines plus tard j'ai été voir Monsieur Forget pour savoir les raisons pour lesquelles je ne recevais pas mes pneus; il m'a répondu: "Je ne sais pas ce que cela veut dire". Après cela il m'a suggéré d'aller au garage de Monsieur Yvan Laurin, et que, de fait, il est venu avec moi. Une fois rendu au garage, il a fait une nouvelle application qui est demeurée sur le comptoir du garage. Monsieur Alphonse Forget m'a alors déclaré que tout était "O.K." et que j'aurais des pneus.

4. environ deux semaines plus tard, à la suite de l'application faite chez Monsieur Laurin, j'ai eu deux pneus 7.00 x 16. Et j'ai signé...

(Traduction)

Pour la gouverne de ceux qui ne comprennent pas le français, la déclaration sous serment dont je viens de donner lecture porte que le représentant du bureau de Mont-Laurier a conseillé à cet homme d'acheter ses pneus à un certain garage. Eh bien, si cela doit continuer, je me demande si notre population aura beaucoup de confiance dans cet organisme; et si je traite ce sujet ce soir, ce n'est pas pour des motifs d'ordre politique,

car les personnes dont j'ai parlé tout à l'heure sont de bons libéraux. Si je proteste contre le traitement infligé à M. Pellerin et à moi-même par ce dictateur en miniature, Robitaille, de Montréal, c'est parce que j'ai cru, et je le crois ce soir plus que jamais, qu'il y va de l'intérêt public; je tiens en outre très sincèrement à ce que cette commission, qui se trouve dans ma région, soit dirigée honnêtement. Dans certains autres domaines, la commission a fait du bien, et je suis heureux d'en féliciter l'honorable ministre des Finances.

Mais le cas en question est de ceux qu'on ne peut laisser passer sans protester. La centralisation des permis de vente de pneus entre les mains d'un seul garagiste, la conclusion du rapport de la Gendarmerie à cheval, les témoignages que j'ai déposés auparavant suffisent, à mon humble avis, à justifier le ministre de prendre l'affaire en mains. En dépit de certains avis formulés par quelques fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'affirme que le ministre devrait sans délai destituer le fonctionnaire en question et lui trouver un remplaçant,—peu m'importe la personne, pourvu que ce soit quelqu'un d'honnête et de compétent.

Il y a aussi contre ce directeur une accusation qui n'a pas encore été élucidée. Je crois, sans en être bien sûr, que le ministre a l'affaire dans ses cartons. On accuse ce représentant d'avoir sans permis acheté une chambre à air d'un certain garagiste de Mont-Laurier, et de l'avoir revendue au même prix après l'avoir payée de ses propres deniers. D'après les éléments de preuve révélés à l'occasion de cette autre accusation, j'ai eu l'impression que, si cet homme avait agi de la sorte, il aurait fait plus encore et qu'il ne mérite pas d'occuper la situation qu'il détient.

Je présente ces faits au Comité et j'espère que le ministre des Finances prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Ici encore, je désire souligner que mon intervention en cette affaire n'est pas motivée par des raisons d'ordre politique. Je sais que l'on a probablement ordonné à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de ne pas faire le jeu de la politique, et j'estime que l'on a eu raison. S'il fallait que la politique joue un rôle dans l'administration de ces commissions, nous ferions mieux d'abandonner tous ces plans et de ne plus nous occuper de la question. Mais si la question m'avait intéressé dans un sens politique, je n'aurais pas adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une accusation contre mes amis politiques. Si je l'ai fait, c'est parce qu'il y va de mon honneur et de celui de ma famille, parce que, dans ma circonscription, on commence à faire circuler le bruit que, puisque cet homme conserve sa position, il se peut que le député trempe dans ce manège. Je nie catégoriquement qu'il en soit ainsi et, en terminant, je déclare que je ne comprends pas qu'un homme puisse se maintenir dans la vie publique sans tirer cette question au clair.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): C'est là une question épineuse; il s'agit de savoir si M. J.-L. Alphonse Forget est apte à remplir ses fonctions comme représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Mont-Laurier. L'honorable député de Labelle est convaincu que M. Forget est incapable de représenter la commission et il a demandé son renvoi ou, comme alternative, son transfert.

J'ai discuté cette question à deux ou trois reprises avec l'honorable député de Labelle, et j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude du cas afin de voir si une enquête révélerait l'existence de faits qui justifieraient le renvoi ou le transfert de l'homme en question.

Maintenant, en ce qui concerne la déclaration de l'honorable député de Labelle, à savoir qu'il n'avait pas eu connaissance de l'examen des dossiers par M. Pellerin, qui fut renvoyé, je crois, à la demande de M. Robitaille, j'accepte naturellement sans hésiter la déclaration de l'honorable député à ce sujet. Il est cependant vrai que M. Pellerin a examiné les dossiers et copié certains documents pour des fins personnelles, suppose-t-on en l'absence de M. Forget, qui avait charge du bureau; et M. Pellerin n'avait, si je saisis bien les faits, aucun droit d'en agir ainsi, car sa position ne lui permettait pas de le faire en l'absence de son supérieur. Dans tous les cas, le renvoi eut lieu dans ce cas, je crois,—l'honorable député de Labelle me corrigera si je fais erreur,—à la demande du représentant de la province de Québec, M. Robitaille, de Montréal.

Le point capital de l'accusation ou des accusations contre M. Forget—car après tout c'est ce qui me concerne à titre de ministre—est de savoir s'il s'est rendu coupable de favoritisme en faveur de l'un des garages. Bien que l'enquête de la police soit confidentielle, je ne vois aucun inconvénient de ma part à dire que, de l'avis du membre de la Royale gendarmerie à cheval qui a conduit l'enquête, il y a eu favoritisme. D'autre part, la conclusion de son rapport comporte son opinion personnelle et n'est pas nécessairement la conclusion à laquelle tout le monde pourrait arriver. A tout prendre, ce n'est qu'une opinion basée entièrement, je crois, sur la forte proportion des ventes faites dans la région par un certain garage portant le nom de Garage

Laurin et sur le fait que les ventes de pneus par ce garage ont augmenté durant l'année 1942, tandis que celles des autres garages de la ville ont diminué durant la même période.

M. LALONDE: Le ministre peut-il nous fournir les chiffres, s'ils ne sont pas confidentiels?

L'hon. M. ILSLEY: Je peux fournir les chiffres. Je ne les ai pas sous forme de tableau, je les ai transcrits à ma façon, de sorte qu'il me faudrait parcourir tout le rapport de la police et cela prendrait pas mal de temps. Mais ils nous amènent tous à cette conclusion, à savoir que les ventes de pneus de ce garage, soupçonné de jouir de faveurs, ont considérablement augmenté tandis que celles des cinq autres garages de la ville ont fortement diminué.

M. LALONDE: Le ministre pourra-t-il consigner plus tard ces chiffres au compte-rendu?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai demandé qu'on me fournisse un autre dossier dans lequel je pourrai, je crois, avoir ces chiffres.

M. LALONDE: Peut-être, alors, dès demain?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je peux les obtenir. L'investigateur, qui a été le premier, je pense, à être dépêché sur les lieux par le bureau de Montréal pour faire enquête, a fait ressortir, dans son rapport à M. Robitaille, daté du 27 novembre 1942, des faits assez significatifs, des faits qu'il est assez difficile de contredire. Je vais lire ce rapport.

Montréal, le 27 novembre 1942.

M. L.-C. Robitaille,
Représentant des prix et
approvisionnements,
Ch. 703, Immeuble Aldred,
Montréal, P.Q.

Monsieur,

Un examen des dossiers relatifs au rationnement des pneus à Mont-Laurier révèle que 80 p. 100 des demandes de pneus et de chambre à air ont été présentées par des vendeurs de cette municipalité. Les autres,—soit 20 p. 100,—venaient de vendeurs de la région, mais résidant en dehors de la ville.

30 p. 100 de ces demandes venaient du garage Laurin.

17 p. 100 de ces demandes venaient de M. Jean Brisebois.

10 p. 100 de ces demandes venaient du garage Vanchestein.

18 p. 100 de ces demandes venaient du garage Gaston Forget.

10 p. 100 de ces demandes venaient de Grenier Frère.

10 p. 100 de ces demandes venaient de M. W. Grenier.

Des demandes présentées par le garage Laurin, 29 p. 100 ont été rejetées.

Ce point est très important. Si le pourcentage des refus avait été à peu près nul pour ce garage qu'on dit avoir été favorisé, l'argument serait bien plus fort; mais tel n'est pas le cas.

De M. Brisebois, 19 p. 100 rejetées.
Du garage Vanchestein, 27½ p. 100 rejetées.
Du garage Forget, 39½ p. 100 rejetées.
De Grenier Frère, 39 p. 100 rejetées.
De W. Grenier, 53½ p. 100 rejetées.

Ainsi qu'il avait été suggéré, on a demandé à chaque vendeur s'il pouvait spécifier un cas où, une demande ayant été rejetée, le demandeur s'était adressé ailleurs avec succès. Personne n'a pu citer un seul de ces cas, bien qu'il y eût des rumeurs à cet effet. Une demande d'un pneu et d'une chambre à air se trouvait alors dans le bureau en attendant qu'enquête fût faite sur la nécessité de la chambre à air. Entretemps, la même personne demanda par l'intermédiaire d'un autre vendeur un pneu seulement. Cette demande fut agréée et la première annulée.

D'autres détails figurent dans des rapports distincts pour chaque fournisseur.

Ci-joint se trouve aussi un rapport présenté par M. Pellerin le 18 mai, indiquant un déficit de 43 chambres à air à l'établissement de M. W. Grenier, et qui n'a jamais été produit.

On a aussi trouvé dans le bureau de M. Pellerin quelques rapports relativement à l'essence. Ils ont été remis à M. L. Leroux, pour qu'il en fasse l'examen.

Votre dévoué,

E. Alphonse Lalonde.

M. LALONDE: "Forget"?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit de Lalonde, qui est l'enquêteur de Robitaille, je suppose. Tel est le rapport que l'enquêteur a présenté à M. Robitaille le 27 novembre 1942. Il y a eu enquête sur enquête dans ce cas, non seulement l'enquête menée par la police, mais des enquêtes répétées, dont quelques-unes ont duré plusieurs jours et ont entraîné des entrevues avec un grand nombre de personnes dans la région. On a étudié ces rapports et le représentant de la province de Québec, M. Robitaille, prend très chaudement la part de Forget. Il dit que les enquêtes laissent intacte la réputation de Forget et que rien ne motive sa destitution. Et la même conclusion se dégage d'un examen du rapport par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Ottawa, par le secrétaire et l'avocat général, et d'une revue quelque peu rapide faite par le président de la Commission: on n'a pas établi quoi que ce soit contre Forget qui justifie sa destitution. Il faut se rappeler que plusieurs petits incidents se sont produits. Celui qu'on a mentionné ce soir est peut-être le plus grave. Voici: pour obliger quelqu'un, Forget a acheté lui-même une chambre à air au prix de $2.74 ou $2.76 et l'a remise à son ami ou à l'une de ses connaissances contre cette somme, sans déli-

vrance de permis. Forget donne de l'affaire une explication qui est ou n'est pas à son honneur. Selon lui, il a éprouvé le garagiste pour constater s'il vendrait un article sans permis.

M. LALONDE: C'était un agent provocateur.

L'hon. M. ILSLEY: Et il n'a pas poussé l'affaire plus loin, parce qu'elle était de peu d'importance.

M. GRAYDON: Il a satisfait sa curiosité.

L'hon. M. ILSLEY: C'était une affaire minime pour renvoyer un fonctionnaire et, de l'avis de la Commission, ce serait aller trop loin. J'ai examiné le dossier et la seule accusation importante contre cet homme est celle de favoritisme, que contestent vigoureusement tous les enquêteurs de la commission qui ont examiné l'affaire. Ils disent qu'on trouve facilement d'autres explications, et l'explication, c'est que le garage a une grande clientèle d'exploitants d'équipes de camions et à cause de la nature de ses affaires, il a vendu dans l'été 1942 un plus grand nombre de pneus que les autres établissements.

L'honorable député de Labelle a des idées bien arrêtées sur ce cas. Cet homme a été nommé par la Commission du service civil. Il est fonctionnaire et il a droit de conserver son poste, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il a manqué à son devoir. Si désireux que je sois d'obliger un membre du Parlement, je ne crois pas que l'honorable député de Labelle s'attende à ce que je le fasse quand il s'agit d'une question de ce genre. Je dois ajouter qu'il ne s'y est jamais attendu, car il a reconnu qu'à moins que je ne sois en possession de faits qui puissent justifier la mise à pied de cet homme, je ne pourrais pas intenter des poursuites qui amèneraient sa mise à pied pour la seule raison que l'honorable député de Labelle croit qu'il devrait être démis de ses fonctions et qu'il n'a pas qualité pour les remplir.

M. GRAYDON: Au cours du débat de ce soir, quelqu'un a donné à entendre qu'il y a eu recommandation soit pour que cet homme fût renvoyé, soit pour qu'il fût transféré. Qui a fait cette proposition?

L'hon. M. ILSLEY: La proposition du transfert a été basée sur les motifs suivants: l'impression est que les témoignages ne justifient pas le renvoi de cet homme, et certes le malaise causé dans la localité par les gens qui se sont prononcés pour ou contre l'intéressé—et nombreux sont ceux qui se sont prononcés en sa faveur, car j'ai une pétition de 65 citoyens de Mont-Laurier qui demandent que cet homme ne soit pas transféré—semble indiquer que, la localité étant ainsi divisée sur la question, l'utilité de cet homme se trouve grandement compromise, du moins dans cette localité particulière, et que même s'il n'y avait pas de preuve manifeste contre lui, un transfert serait la solution logique de cette question.

M. GRAYDON: Il me semble que, si l'homme est incompétent, s'il n'est pas la personne voulue pour remplir le poste qu'il détient actuellement, le devoir manifeste du département est de le démettre de ses fonctions. Si d'autre part, il remplit ses fonctions avec compétence et habileté et qu'il n'existe aucun motif véritable pour le congédier, il va de soi qu'il doit être maintenu à son poste. Ce ne peut être que l'un ou l'autre.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il peut quand même se faire qu'il y ait lieu de le transférer.

M. GRAYDON: C'est là une question d'administration; néanmoins, le ministre doit prendre une attitude plus franche que celle qui consiste à dire simplement à l'intéressé: "Vous êtes compétent et habile, mais nous allons nous débarrasser de vous". C'est probablement ce que voulait dire l'honorable député. J'estime que le ministère doit décider si oui ou non l'intéressé est habile ou compétent, puisqu'on n'a rien de particulier à lui reprocher. Si l'on constate qu'il possède ces qualités, il devrait être maintenu à son poste et, dans le cas contraire, on devrait le congédier. La question du transfert ne peut-être tout au plus que le règlement, par voie de compromis, d'une situation plutôt curieuse.

L'hon. M. ILSLEY: La commission est convaincue que l'intéressé est compétent et qu'il devrait conserver le poste qu'il occupe.

M. LALONDE: Je remercie le ministre de l'explication qu'il a donnée. On me permettra de signaler que la Commision du service civil, à la suite des rapports de la Royale gendarmerie, a refusé de renouveler le certificat de l'intéressé. Son emploi était renouvelable chaque année. De toute façon, le certificat, s'il n'a pas été annulé, ne le fut pas à la fin de mars de cette année. Je ne saurais dire si l'intéressé reçoit son salaire, mais je sais que le conseil du trésor est parfaitement au fait de son cas. Etant donné l'avis exprimé par la Commission du service civil, je ne suis pas seul à croire que cet homme est incompétent et qu'il devrait être congédié.

M. GRAYDON: L'honorable député n'a-t-il pas laissé entendre qu'il devrait être transféré?

M. LALONDE: J'ai soumis la proposition aux autorités appropriées, car cette affaire a créé dans ma région un certain malaise en ce qui concerne les initiatives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Chacun a l'impression qu'il faut passer par ce garagiste si l'on veut obtenir des pneus à meilleur compte.

M. GRAYDON: L'honorable député n'est pas généreux à l'égard de celui à qui l'on demandera d'embaucher cet homme.

M. LALONDE: Le ministre nous a dit de quelle façon la Commission des prix et du commerce en temps de guerre expliquait l'augmentation des ventes de pneus, ventes qui, si je ne m'abuse, sont passées, dans l'espace de quelques mois et dans une seule petite localité, de $7,000 à près de $14,000.

L'hon. M. ILSLEY: Dans une année.

M. LALONDE: Dans une année. La Commission déclare que ce garagiste est le plus gros marchand d'accessoires et que ses clients sont des exploitants d'équipes de camions. Pour ma part, je sais que l'explication ne correspond pas à la réalité. Elle vise tout simplement à protéger cet homme. Tant que les autorités appropriées n'auront pas décidé de remédier à la situation, soit en renvoyant cet homme ou en le déplaçant, l'opinion publique ne sera pas satisfaite dans ma région.

M. KNOWLES: Si je comprends bien, les initiatives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont trait à deux fonctions principales, et j'aimerais dire quelques mots en marge de chacune de ces fonctions. D'une part, la Commission doit voir à empêcher les prix de monter, et de l'autre, elle doit voir à ce que la population du pays soit approvisionnée en denrées. Pour ce qui est d'empêcher la hausse du coût de la vie, les honorables députés reconnaîtront sans doute le bien-fondé des observations qu'a formulées le ministre l'autre soir, lorsqu'il nous a opposé les réalisations de la Commission dans ce domaine au cours du présent conflit à ce qui s'était passé au cours de la dernière guerre. Je dis cela à dessein car je formulerai des observations en marge de certains chiffres qui semblent indiquer que nous n'apprécions pas ce qui s'est fait dans ce domaine. Je ne tiens pas à diminuer notre appréciation à cet égard, mais je dois, il me semble, exprimer les vues des ménagères et de leurs époux qui leur fournissent l'argent qu'elles emploieront à l'achat de denrées. Ces personnes sont d'avis que les chiffres de l'indice du coût de la vie, que nous fournit le Bureau de la statistique et que mentionne si souvent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ne correspondent pas à la réalité.

L'autre soir, le ministre a fourni certains chiffres que je trouve au hansard. Je tiens à signaler les chiffres qui ont été fournis par le Bureau de la statistique, et, à cette fin, je crois que je puis me servir de ceux qui se trouvent à la page 70 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si je cite les chiffres du rapport plutôt que ceux que le ministre a donnés, c'est qu'il s'est contenté de fournir la moyenne générale, tandis qu'à la page 70 du rapport on trouve la moyenne générale établie d'après le coût de plusieurs genres d'articles. A la troisième colonne de ce rapport il est dit qu'au cours des dix-huit mois allant de novembre 1941 au mois de mars 1943, l'indice du coût de la vie n'avait monté que de .9 p. 100. Comparant ces chiffres à ceux que le ministre a donnés l'autre soir et qu'on relève au compte rendu, je fais remarquer qu'à ce moment-là il a dit que l'augmentation de l'indice du coût de la vie avait été de 1.5 p. 100 au cours de la période de dix-huit mois terminée le 1er mai dernier. Le ministre remarquera qu'au tableau de la page 70 se trouve une analyse de ces chiffres et qu'en ce qui concerne les denrées alimentaires, par exemple, l'augmentation pour la période de seize mois a été de 2.3 p. 100.

J'ai sous la main une coupure du *Free Press* de Winnipeg en date du 9 juin qui renferme un article intitulé "Une enquête faite par la ville indique une augmentation de 48c. dans l'indice du coût de la vie dans la ville de Winnipeg". J'ajoute que ce rapport a été préparé à la suite d'une enquête faite par le comité de bienfaisance sociale du conseil municipal de la ville de Winnipeg. Ce comité s'occupe spécialement du niveau d'existence des gens qui émargent à l'assistance publique. En d'autres termes, il ne s'intéresse pas au niveau de vie des gens à l'aise ou de condition moyenne, mais à celui des gens qui tombent sous sa juridiction. Voici un paragraphe de ce rapport:

> Le coût de la vie à Winnipeg est monté de 48c. par mois par personne, ainsi que l'indiquent les enquêtes que vient de terminer le service de bienfaisance de la ville. Des achats pour fins d'enquête ont été faits dans dix magasins le 23 mars...

Il s'agit de la présente année.

> ...et l'on a constaté que le coût moyen des articles d'épicerie pour une famille de cinq personnes pendant une semaine était de $7.78. Les mêmes achats effectués le 1er juin font voir que le coût moyen des articles d'épicerie pour une famille de cinq pendant une semaine était monté à $8.38, soit une augmentation de 60c. ou 7.71 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de quelle période?

M. KNOWLES: Cette augmentation de 7.71 p. 100 a eu lieu au cours de la période de 10 semaines qui s'étend du 23 mars 1943 au 1er juin 1943. Je ne veux pas faire de déclaration irréfléchie au sujet des statistiques données par le Bureau fédéral de la statistique, mais le ministre doit savoir qu'on fait au pays quantité de déclarations relativement à ces chiffres. On semble croire que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fait de la bonne besogne, je le répète, comparativement à ce qui s'est passé lors de la dernière guerre, mais les gens ne se rendent pas moins compte par leur propre expérience et par leurs méthodes de calculs domestiques que le coût de la vie a augmenté plus que ces chiffres l'indiquent.

J'aimerais faire quelques commentaires au sujet des différentes causes qui peuvent contribuer à l'augmentation du coût de la vie. En premier lieu, vu que certaines marchandises ne sont plus offertes en vente, les gens sont obligés, afin de se procurer les aliments nécessaires, d'acheter dans certains cas des vivres de meilleure qualité qu'ils le feraient en temps normal. Les clients qui d'ordinaire recherchent les bons marchés et qui sont prêts à accepter des denrées de deuxième et de troisième qualité afin de pouvoir boucler leurs budgets, constatent que ces denrées de deuxième et de troisième classes ne se trouvent plus. Dans bien des cas ils sont obligés d'acheter de la marchandise de meilleure qualité, et ainsi le montant de leurs dépenses augmente.

Par ailleurs, dans le cas de certaines marchandises, comme les vêtements, l'opinion générale semble être que la qualité a fléchi dans une certaine mesure. Je me rends compte d'après une réponse fournie il y a quelque temps par le Bureau fédéral de la statistique, à ma demande, que les manufacturiers ont été priés de tenir compte du fléchissement dans la qualité, mais il n'en reste pas moins que les gens avec qui j'ai causé sont d'avis que dans le cas des vêtements ils n'obtiennent pas la même valeur pour leur argent qu'avant la guerre. Il en résulte qu'il faut en acheter plus souvent, et cela occasionne une augmentation du coût de la vie dans des conditions de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: A quoi l'honorable député attribue-t-il le fait que les gens achètent des vivres de meilleure qualité?

M. KNOWLES: J'ai dit que plusieurs familles qui, en temps normal, achètent des denrées de deuxième et de troisième qualité constatent en temps de guerre que ces qualités ne sont plus en magasin.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas?

[L'hon. M. Ilsley.]

M. KNOWLES: Je l'ignore. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. ILSLEY: N'est-ce pas parce qu'un revenu beaucoup plus élevé les pousse à acheter des denrées de meilleure qualité. Franchement, n'est-ce pas là la raison véritable? C'est ce que tout le monde dit.

M. KNOWLES: Je ne dis pas que les gens achètent aujourd'hui des denrées alimentaires de meilleure qualité parce qu'ils tiennent à dépenser davantage à cette fin. Ils les achètent parce que ce sont les seules qu'ils puissent trouver.

L'hon. M. ILSLEY: Où sont les autres?

M. KNOWLES: Je l'ignore, mais on n'y a pas accès. Un autre élément dont le ministre devrait tenir compte est le relèvement de l'impôt, dont une partie sert effectivement à primer les prix et, en d'autres termes, devrait figurer dans les calculs effectués pour établir la hausse du coût de la vie. Je crois comprendre que le Bureau fédéral de la Statistique à l'impression d'avoir inclus tous les impôts qu'il doit inclure dans l'indice du coût de la vie quand il y fait entrer des taxes indirectes qui ressortent dans le prix des vivres. Mais le Bureau de la Statistique ne tient apparemment aucun compte des impôts directs acquittés par les citoyens du Canada. Ces impôts accusent pourtant une augmentation formidable et majorent le coût de la vie. Je le répète, une partie des deniers versés au fisc,—et je traiterai ce point d'une façon plus précise tout à l'heure,—servent à primer les prix. Une partie des sommes que nous acquittons en impôts font effectivement partie du prix que nous payons pour certaines denrées alimentaires.

Une autre chose dont il faut tenir compte, à mon sens, est le fait que les moyennes sont très décevantes. On peut fort bien calculer la moyenne du coût de la vie au sujet de certaines quantités de denrées dans notre pays, mais trouver une famille dont le coût de la vie représente exactement le chiffre de cette moyenne, c'est une autre affaire. Les conditions varient dans les diverses régions de notre pays, et elles varient considérablement aussi selon le revenu de la famille. Le Bureau fédéral de la Statistique peut faire des calculs au sujet d'un grand nombre de denrées essentielles dont il tient compte dans le calcul de l'indice du coût de la vie; mais le revenu de la famille détermine l'achat que l'on fait des quantités de ces diverses denrées. Les personnes à revenu modique n'achètent pas la même quantité des diverses sortes de marchandises comprises dans la liste des denrées qui concourent à l'établissement de l'indice. Elles achètent d'abord certaines choses essentielles et, dans leur cas, quand le prix de ces choses

essentielles monte, l'indice du coût de la vie peut fort bien avoir augmenté dans une plus large mesure que ne l'indique la moyenne publiée par le Bureau fédéral de la Statistique.

On se demandera peut-être pourquoi nous nous préoccupons des chiffres du Bureau de la Statistique et pourquoi nous appelons ici l'attention de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La réponse, naturellement, est très simple, et c'est que l'indemnité de vie chère est payée,—quand elle est payée,—proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre surveille de près l'indice du coût de la vie, car cet indice nous fait voir si la Commission fait bien son travail, pour ce qui a trait au contrôle des prix. Il me semble qu'on serait bien plus satisfait et qu'en même temps on serait plus porté à apprécier à sa juste valeur le travail de la Commission si on reprenait toute la question de l'établissement de l'indice du coût de la vie, à la lumière des conditions du temps de guerre, à la lumière aussi de certains facteurs que j'ai mentionnés ainsi que de certains autres que d'autres honorables députés mentionneront sans doute plus tard. On devrait le faire afin d'arriver à un chiffre qui reflétera plus exactement les conditions dans lesquelles vivent les Canadiens. Je le répète, cette augmentation de 2·3 seulement du prix des vivres au cours de dix-huit mois ne correspond pas beaucoup à ce que nos ménagères canadiennes constatent par expérience.

J'ai cité à l'appui de l'autre côté de la question l'article de la *Free Press*, de Winnipeg, qui nous donne un compte rendu d'un rapport préparé par un comité créé à Winnipeg et qui montre qu'il y a eu une augmentation de 7.71 p. 100 au cours de la période de dix semaines terminée le 1er juin. Je disais au début de mon discours que j'aimerais traiter brièvement de l'autre aspect des travaux de la commission, c'est-à-dire de la mission qui lui échoit de faire en sorte que les denrées soient mises à la disposition du public. Là encore, je me rallie à l'avis qu'exprimait l'autre soir le ministre lorsqu'il s'est déclaré satisfait de ce que la commission a accompli dans ce domaine. Si les seules souffrances que nous ayons à endurer sur ce continent au cours de la guerre se réduisent aux quelques privations que nous imposent l'impossibilité de nous procurer des denrées de notre choix, c'est un bien piètre sacrifice et cela n'autorise guère les adultes à se plaindre. Je traiterai cependant, pendant quelques instants, d'un groupe particulier de notre population, c'est-à-dire des enfants et des nourrissons.

Il me semble que la commission devrait tâcher d'améliorer le sort des plus jeunes de nos concitoyens. Nous ne savons pas combien de temps la guerre va durer, et la façon dont nous traitons nos enfants du premier âge peut avoir une répercussion sur leur santé durant toute leur vie. Depuis quelques années, on a fait de grands progrès dans le domaine de l'alimentation. Nous savons ce qui est nécessaire à la constitution de la santé, mais pourtant on éprouve aujourd'hui de la difficulté à se procurer certaines denrées nécessaires aux nourrissons et aux enfants du premier âge. Une de ces denrées, par exemple, consiste dans ces petites boîtes de fruits de conserve apprêtés spécialement pour les petits enfants et qu'un adulte ne mangerait pas à moins d'y être forcé par la maladie. Il y a aussi ce bon vieux plat auquel on revient toujours: les pruneaux; et puis le lait de conserve. Le ministre a touché cette question l'autre soir et a fait observer que, en fait, nous avons augmenté notre production de lait de conserve. Il semble pourtant y avoir disette. Le sirop de maïs est devenu un aliment de grande importance pour les nourrissons. Il y a aussi des denrées telles que les oranges et autres fruits.

Je propose que quelques-uns de ces articles soient rationnés. Je sais que le ministre a dit l'autre soir que, bien qu'il admette que théoriquement parlant le rationnement soit la méthode la plus parfaite de distribution des denrées alimentaires, c'est une méthode qu'il convient d'éviter si c'est possible. Mais, en dépit de toutes les difficultés qui se présenteraient, nous devons, je crois, songer à la santé des futures générations. Les livrets de rationnement indiquent l'âge des détenteurs. Les enfants qui n'ont pas atteint un certain âge ne reçoivent pas de coupons pour le thé et le café et, en sens inverse, il devrait être possible de réserver certains produits que j'ai mentionnés pour nos jeunes citoyens exclusivement. Ces articles que l'on trouve rarement dans nos magasins devraient être distribués suivant un certain rationnement. Je sais qu'un grand nombre de jeunes mères, et de jeunes pères aussi, s'inquiètent parce qu'ils ne peuvent obtenir de sirop de maïs, des pruneaux et autres produits alimentaires dont ont besoin les petits enfants.

Je parlerai aussi des fruits, des oranges par exemple. Peut-être n'est-il pas possible de rationner les oranges, mais je dirai que toute la question des subventions devrait être réglée de façon à placer ces denrées alimentaires à la disposition des enfants de notre pays. A ce sujet, je dirai que j'ai lu avec grand intérêt certains passages du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de

72538—286
ÉDITION REVISÉE

guerre. Un chapitre que j'ai lu avec attention est celui qui a trait aux attributions de la corporation de stabilisation des prix des denrées. Il me semble qu'une trop grande mesure d'initiative est laissée aux compagnies qui ont intérêt à obtenir des subventions et qui s'adressent à la corporation. Il me semble que l'initiative devrait être laissée à la commission. Cette dernière, après consultation avec les experts en hygiène et en nutrition, devrait avoir une idée de ce que nos enfants requièrent sous forme de nourriture. Elle devrait s'occuper d'abord du groupe dont j'ai parlé et devrait, de sa propre initiative, accorder les subventions de façon à mettre ces denrées à la disposition de ceux qui en ont besoin.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a fait mention d'un relevé de la hausse du coût de la vie fait à Winnipeg, et il a dit que ce relevé avait indiqué que le coût des aliments ou épiceries était monté de 7.71 p. 100 entre le 23 mars et le 1er juin 1943. Il prétend alors que la hausse de 2.3 points indiquée par la Statistique pour les seize mois expirant en mars 1943 ne peut être exacte.

M. KNOWLES: Je me suis parfaitement rendu compte que les dates n'étaient pas les mêmes. Je n'avais pas les chiffres pour cette dernière période de temps, de sorte que je les ai donnés du mieux que j'ai pu. S'il est vrai qu'il n'y a eu qu'une hausse de 2.3 points en seize mois, alors je devine qu'une hausse de 7.71 points en dix semaines aurait grandement inquiété le ministre et celui-ci aurait alors songé à y remédier. Une telle marge dans les indices du coût de la vie aurait été passablement grave.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la valeur du relevé fait à Winnipeg. J'en ignore le premier mot et je ne sais pas sur quels aliments on a pu se baser.

M. KNOWLES: Je peux citer un autre passage de l'article. Voici ce qu'il rapporte:

> Les aliments dont on a fait le relevé sont: le pain, les œufs (ou une livre de foie), le fromage, les pommes de terre, les légumes racines, le chou, trois boîtes de tomates en conserve, les légumes secs, les fruits séchés ou frais, le gruau d'avoine ou le blé broyé, le riz, le tapioca (ou orge), le macaroni, la farine, le sucre, la mélasse, les confitures (ou miel), le porc salé ou le beurre d'arachides, le thé, le café ou le cacao, le savon, le sel, le poivre, la viande, le saindoux, le beurre ou le poisson, le lait.
>
> Quand le relevé fut fait le 1er juin, on constata l'augmentation suivante des prix comparativement à ceux du 23 mars: le chou avait augmenté de 15 à 44 cents; les œufs, de 34 à 38 cents; les pommes de terre, de 50 à 57 cents; les légumes racines, de 41 à 56 cents; les fruits séchés ou frais, de 34 à 42 cents.

[M. Knowles.]

Je rappelle que ce relevé a été l'œuvre du comité du bien-être public qui se demandait s'il devait augmenter l'allocation accordée aux familles émargeant à l'assistance. Autrement dit, il s'intéressait à ce niveau de vie.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député sait-il quelle était l'importance relative accordée aux divers aliments?

M. KNOWLES: Ce qu'on a voulu déterminer était l'augmentation réelle du coût de la vie dans le cas d'une famille de cinq personnes émargeant à l'assistance publique. Le ministre n'est pas sans savoir qu'un comité de ce genre dispose de l'expérience de nombreuses années qui lui aide à maintenir au plus strict minimum les quantités de vivres indispensables à la subsistance d'une famille.

L'hon. M. ILSLEY: Encore une fois, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la valeur des études faites, ni de dire si l'on a donné aux divers aliments la valeur relative qu'ils devraient avoir, et j'ignore si les méthodes suivies étaient justes. C'est peut-être le cas, mais ce peut aussi ne pas l'être.

M. KNOWLES: Je crois savoir que les quantités étaient les mêmes dans les deux circonstances.

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute; autrement la comparaison porterait à faux. Pour ce qui est du coût de la vie, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accepte l'indice établi par un autre organisme de l'Etat: le Bureau de la statistique. Il est censé donner une excellente idée du niveau réel du coût de la vie, mais aucun indice ne saurait être parfait, je suppose. Les avis diffèrent probablement sur l'exactitude avec laquelle tout indice décèle le coût de la vie, mais si l'on compare le nôtre avec les indices établis dans tous les pays que je connais, il est au moins aussi bon qu'eux, à mon sens. On peut prétendre, il est vrai, que, dans certaines périodes, l'indice ne représente pas le véritable accroissement du coût de la vie, comme par exemple dans ces tout derniers temps, alors que le prix des fruits et des légumes a subi une hausse rapide. L'honorable député a mentionné, par exemple, une majoration du prix des choux de 15 à 44c. Il s'agit de fruits et de légumes importés, et les prix ont certes fort augmenté aux Etats-Unis. Mais l'indice du coût de la vie ne tient pas compte de ces produits. Certaines raisons font croire qu'il ne convient pas d'inclure à cet égard des articles saisonniers comme les fruits et les légumes. Certains légumes figurent dans l'indice du coût de la vie, mais la plupart n'y sont pas mentionnés, et pour ce motif, certaines personnes se plaignent de cet

indice. Les seuls fruits et légumes frais inscrits dans l'indice sont les oranges, les pommes de terre et les oignons. Je crois savoir qu'on étudie les moyens de surmonter les difficultés techniques que comporte l'addition d'autres articles à l'indice. Les principales difficultés de ce genre sont de grandes différences saisonnières des prix,—plusieurs fruits et légumes frais ne se vendant sur le marché que pendant quelques mois de l'année,—de grandes différences de qualité et le manque d'unités réglementaires de vente. Je ne suis pas en mesure d'exprimer ici un avis d'expert sur l'indice du coût de la vie. Je me borne à dire qu'on le tient généralement pour un bon indice. Il est bien équilibré, il comprend une grande variété d'articles, mais elle n'est pas trop grande. L'un des éléments les plus importants de l'indice du coût de la vie, cela va de soi, ce n'est pas la nourriture, mais le loyer. Cela tient une très grande place dans l'indice du coût de la vie.

M. KNOWLES: C'est pourquoi j'ai pris le tableau consigné à la page 70 du rapport plutôt que la statistique donnée par le ministre et consignée au hansard, et j'ai établi une comparaison entre l'article de la *Free Press* et la majoration du prix des denrées alimentaires indiquée par le rapport.

L'hon. M. ILSLEY: Un de mes fonctionnaires fait observer que 29c. de l'augmentation de 60c. s'appliquent aux choux seulement. Peut-être y a-t-il une réponse à ce que j'ai dit au sujet des choux; je n'en sais rien. C'est une question fort difficile à résoudre et dont la solution appartient à des statisticiens. Il y a eu des majorations énormes du prix de certains fruits et légumes au cours de cette période. C'est peut-être la raison de cette forte majoration apparente, mais je ne considérerais pas la chose comme prouvant de prime abord que l'indice du coût de la vie n'est pas exact.

M. KNOWLES: Avant que le ministre passe à l'autre point, je dirai que les fonctions du Bureau fédéral de la statistique, y compris l'établissement de l'indice du coût de la vie, remontent, je crois, à bon nombre d'années. Etant donné l'état de crise causé par la guerre et cette nouvelle fonction en particulier, c'est-à-dire le contrôle des prix par un organisme comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la question de savoir si l'on doit employer l'ancienne méthode de calcul de l'indice du coût de la vie est certes discutable. C'est l'idée que j'avais à l'esprit quand j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui paraît au hansard. La voici:

Depuis le commencement de la guerre actuelle, le Bureau fédéral de la statistique a-t-il fait un nouvel examen de sa manière d'établir le nombre indice du coût de la vie?

La réponse est assez longue, mais j'en extrais la phrase suivante:

Aucun changement n'y a été apporté depuis août 1940, bien que deux revisions de l'indice aient été opérées depuis.

Je prétends qu'il ne nous faut pas simplement des revisions de l'indice du coût de la vie, mais un examen de toute la méthode à la lumière de ce nouveau phénomène économique, c'est-à-dire la tentative de contrôle des prix par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je reconnais la justesse de l'argumentation du ministre. Il dit que le Bureau de la Statistique est indépendant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et jusqu'à un certain point c'est ce qui convient, mais il est également exact que cette commission s'intéresse à l'indice du coût de la vie, puisque ce dernier permet de juger si la commission s'acquitte efficacement de ses fonctions. J'estime que ces chiffres ne fournissent pas à la Commisison des prix et du commerce en temps de guerre une indication précise du travail qu'elle accomplit. Si son travail est satisfaisant et si elle a fort bien réussi à enrayer la hausse du coût de la vie, j'estime qu'on a tort de dire que l'augmentation n'a été que de 2.3 p. 100 dans les vivres, depuis qu'elle existe.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a formulé certaines propositions au sujet des enfants et des bébés. Je profite de l'occasion pour signaler une initiative qui a été prise en ce sens. Nous avons subventionné tous les consommateurs pour ce qui est de l'achat du lait. Nous avons réduit de 2c. par pinte le prix du lait pour tous les acheteurs canadiens. Cela est certainement conforme aux propositions de l'honorable député. Il a aussi parlé des oranges et du jus d'orange. Nous avons également décidé d'accorder une subvention dans le cas des oranges. En cela aussi, nous avons agi conformément aux désirs de l'honorable député.

M. KNOWLES: Dans quelle mesure le Gouvernement l'a-t-il fait? Le ministre préférera peut-être fournir ce renseignement quand nous aurons abordé le crédit pertinent.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je ferai en sorte d'obtenir les chiffres. La Commission a en outre fortement encouragé la production d'huile de foie de morue dans notre pays. Elle s'est appliquée sérieusement à assurer au pays un approvisionnement suffisant d'huile de foie de morue.

72538—286½

Quant aux aliments préparés pour bébés, je ne sais pas au juste de quoi il s'agit, mais il se vend de ces aliments en boîtes, et l'utilisation de l'étain pour la fabrication des boîtes nécessaires à cette fin a été autorisée dans la même mesure qu'en 1941. Il va de soi que la préparation en contenants de verre et autres, n'est assujettie à aucune restriction.

M. KNOWLES: Il ne semble exister aucune pénurie d'étain dans ce domaine, mais si le ministre veut bien se rendre dans un magasin quelconque de cette ville, il constatera que, dans le cas de certains aliments en boîte pour bébés, l'approvisionnement semble illimité. Les épinards sont dans ce cas—Popeye y est sans doute pour quelque chose. Néanmoins, il est tout à fait impossible de se procurer des fruits en conserves pour bébés où que ce soit à Ottawa, et la situation est sensiblement la même partout ailleurs. Il est impossible de se procurer des pêches, des poires, des abricots ou quelque fruit que ce soit, en conserves.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est certes pas exact de dire que nous disposons d'une quantité illimitée d'étain.

M. KNOWLES: Je croyais l'avoir entendu dire par le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, j'ai dit que la quantité de préparations alimentaires en conserves pour bébés peut s'élever à la production totale de 1941. L'honorable député a déclaré que la commission devrait prendre en considération le bien-être des bébés, et je lui ai cité en exemple les boîtes d'aliments destinés aux bébés. On pourrait en dire long sur ce qu'a accompli la commission à cet égard. Je ne m'en attribue pas le mérite...

M. KNOWLES: Mais ce n'est que...

L'hon. M. ILSLEY: Un moment s'il vous plaît. L'honorable député ne me laisse pas poursuivre mes remarques. Je n'ai pas très bien compris les propositions qu'il a formulées au sujet du rationnement, mais il semble croire que certains articles qui ne sont pas présentement rationnés devraient l'être. Je me contenterai de dire que le rationnement présente de telles difficultés que, si nous pouvons l'éviter dans le cas d'un produit quelconque, nous devons le faire.

M. KNOWLES: Qu'on me permette d'ajouter un mot. J'apprécie ce que la commission a accompli au sujet des boîtes de fer-blanc, mais je voulais signaler qu'il n'y a que certains produits que l'on peut se procurer en boîtes. Ce sont tous des légumes. Il n'y a pas de fruits en boîtes. J'imagine que la pénurie de sucre y est pour quelque chose. Les comités de rationnement devraient voir à ce que les denrées alimentaires indispensables,—ils peuvent prendre conseil des spécialistes en alimentation,—soient produites, si possible, et rationnées entre les familles dont les enfants ont un certain âge.

En marge du rationnement, je propose qu'il en soit ainsi dans le cas des pruneaux, du lait de conserve et du sirop de maïs. Je sais que dans certaines villes on a tenté, à la demande des médecins de l'endroit, de recourir au rationnement volontaire du sirop dans les magasins. Le procédé comporte des difficultés, mais la question est si importante que les difficultés ne devraient pas être insurmontables.

M. REID: Les questions que je dois signaler ce soir à l'attention du ministre se rattachent aux récentes ordonnances relatives au bœuf et au porc. Je soulève ces questions au nom des établissements de salaison de la Colombie-Britannique qui prétendent qu'il y a eu distinction injuste à cet égard, et que les conseils qu'a reçus la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de la part des établissements de salaison de l'Est ou en leur nom vont à l'encontre des intérêts des établissements indépendants de la Colombie-Britannique, et qu'ils sont cause, d'une façon générale, d'une injustice à l'endroit de la Colombie-Britannique.

Les établissements indépendants de la Colombie-Britannique comptent cinq membres, dont les bureaux et les magasins sont situés à Vancouver. Ils m'ont soumis leur cas personnellement lorsque j'étais chez moi pour le congé de Pâques. Voici les noms de ces cinq membres: la Pacific Meat Company Limited, Fletchers Limited, l'Associated Packers Limited, H. Brown and Sons Limited, et l'Alberta Meat Company.

L'ordonnance primitive en ce qui concerne le bœuf divisait le Canada, disent-ils, en quinze régions différentes au point de vue de la mise sur le marché, et elles établissaient un plafond des prix dans chacune de ces régions. Cette ordonnance ne tenait pas pleinement compte de ce qu'il en coûte pour expédier en Colombie-Britannique le bœuf des provinces des Prairies.

L'Ontario et le Québec, d'une façon générale, n'achètent pas de bovins vivants pour leurs abattoirs parce que la distance est trop grande et que les frais de transport seraient trop élevés. Les établissements de salaison achètent le bétail sur pied dans les provinces des Prairies et elles l'abattent avant de l'expédier dans l'Est sous forme de bœuf.

Le 6 février, on adoptait une ordonnance ayant pour objet de venir en aide aux expéditions de bœuf destiné aux marchés de l'Est, mais ne tenant aucun compte du fait que la

Colombie-Britannique ne pouvait pas importer de bovins vivants au prix différentiel établi par l'ordonnance relative au bœuf.

La différence entre les plafonds des prix de l'Alberta et de Vancouver n'est que d'un cent par livre. Ce n'est pas suffisant pour remédier au fret, aux frais de manutention et à la perte de poids. Cette différence d'un cent permet aux établissements de l'Alberta de payer leurs bovins vivants un prix plus fort que celui que peuvent verser les établissements de la Colombie-Britannique, tout en se conformant au plafond des prix.

On alloue aux établissements de l'Est une subvention de $1.35 par 100 livres pour le bœuf abattu. Grâce à cette subvention, ils peuvent acheter des animaux en Alberta, les faire abattre dans leurs abattoirs de cette province et expédier le bœuf vers l'Est. Cette subvention a eu pour résultat de faire monter les prix des bestiaux en Alberta et en Saskatchewan, en créant une forte demande sur les marchés de l'Alberta, mais elle a obligé les établissements indépendants de la Colombie-Britannique d'importer des bestiaux et de les faire abattre à perte ou de fermer leurs portes pour de bon.

On devrait accorder aux établissements de salaison de la Colombie-Britannique une subvention de $1.30 par cent livres pour leur permettre de toucher des prix qui égalent au moins les frais généraux.

Toutes les ordonnances relatives aux prix des peaux ou du suif ou de tout autre sous-produit sont établies avec l'idée que le marché pour l'écoulement de ces produits se trouve dans l'Est. Les plafonds des prix pour ces articles, d'une façon générale, sont les prix de Toronto, moins le fret, versés aux producteurs de l'Ouest.

En vertu de l'ordonnance fixant le prix des peaux, du suif et des sous-produits, on désigne deux catégories de peaux pour la vente: les peaux des grandes salaisons et celles des petites salaisons. Les prix des peaux des grandes salaisons sont fixés à 25c. de plus par cent livres que les prix des peaux des petits établissements. Les fonctionnaires de l'Est et leurs aviseurs ont placé l'établissement de la Canada Packers de Vancouver (notons en passant que ce dernier a son bureau principal dans l'Est du pays) dans la catégorie des grands établissements de salaison, tandis que les établissements indépendants, tel que la Pacific Meat Company, sont classés comme petits établissements.

Il convient de remarquer que l'établissement de la Canada Packers de Vancouver abat environ 1,000 têtes de bovins par mois; il touche pour les peaux de ces bovins 25c. de plus par cent livres que la Pacific Meat Company qui n'a pas de bureau principal dans l'Est, mais qui abat, quelque 1,500 têtes de bovins par mois. N'empêche que cette compagnie indépendante, classée comme petit établissement, abat un plus grand nombre de bestiaux que la compagnie qui est classée parmi les grands établissements; mais c'est le grand établissement qui se trouve favorisé. Parlons maintenant du suif. Le prix du suif a été fixé aux Etats-Unis pour tout le pays; il est le même quel que soit l'endroit de production. On a établi des plafonds au Canada avec un écart de 75c. le quintal entre le prix de l'Est et celui de l'Ouest. Tout le suif n'est pas préparé dans l'Est. Pourquoi y a-t-il une différence dans le prix?

Voici quels sont les faits au sujet des produits de porc et de bacon. Les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont commencé à avoir une répercussion sur les propriétaires de salaisons en Colombie-Britannique, en 1941. On permit alors aux propriétaires de ces établissements de n'abattre pour leur commerce domestique que le nombre de porcs qu'ils avaient abattus en 1940. On a modifié cette ordonnance au mois de juillet 1941, alors qu'on ne leur permit d'abattre que 75 p. 100 du nombre de porcs abattus en 1940. Puis au mois de novembre 1942 on a de nouveau diminué cette quantité à environ 50 p. 100 de la quantité abattue en 1940. La raison de ce changement c'est que le nombre de porcs enlevés à la consommation domestique était ajouté aux exportations en Angleterre. Il n'y eut pas de plaintes à ce sujet, car on se rendait compte que les exportations en Grande-Bretagne étaient très nécessaires, bien que les porcs enlevés du marché domestique, on le remarquera, passaient par les mains d'un établissement de l'Est à un profit garanti. Le Gouvernement a relevé le prix du bacon d'exportation a deux reprises ce qui a occasionné une augmentation correspondante dans le prix des porcs vivants depuis 1941.

On a également prétendu qu'il y aurait dû y avoir un relèvement correspondant dans les prix du porc pour la consommation domestique, mais je ne discuterai pas cette question en ce moment. Il serait bon de faire remarquer, je crois, que M. Peterson, le directeur des produits bovins et avicoles, a écrit aux propriétaires d'établissements de salaisons indépendants au mois d'octobre dernier, et leur a dit que le plafond des produits du porc destinés au pays n'est pas hors de proportion avec le prix courant des porcs, mais il a ajouté qu'il pouvait y avoir des exceptions dans certaines régions du Canada, y compris la région de Vancouver, et qu'on avait l'intention d'effectuer certains ajustements nécessaires. Bien que le coût pour le producteur ait subi une hausse

de plus de $2 le quintal, l'ajustement promis par M. Peterson n'a pas encore été effectué.

En moyenne, il se vend 110,000 porcs par semaine au Canada, et de ce nombre environ 90,000 sont achetés par une poignée de compagnies d'exportation qui retirent effectivement de leurs opérations un bénéfice garanti par le Gouvernement. Il reste donc 20,000 porcs qui sont abattus et ces 20,000 porcs sont répartis entre les établissements de salaison et les fabricants de conserves de viande de porc, dans tout le Canada, y compris les trois compagnies d'exportation qui achètent les 90,000 autres.

Le 1er avril de cette année a été émise l'ordonnance n° 247 concernant les produits du porc et les établissements de salaison indépendants affirment que cette dernière ordonnance est une autre tentative de faire passer toute l'industrie de la mise en conserve de la viande au Canada entre les mains de grosses compagnies de l'Est de notre pays. Les articles de cette ordonnance, prétend-on, sont de nature à créer une inégalité de traitement.

Arrêtons-nous en premier lieu au prix fixé. Le prix fixé par cette ordonnance est fondé sur les carcasses de porc. A Montréal et à Toronto on accorde un écart de $1.50 entre le prix coûtant et le prix de vente, mais à Vancouver la marge n'est que de 40 cents. Pour les produits du porc qui figurent en tête de la liste de l'ordonnance n° 247 relative aux porcs, soit les carcasses avec la tête, le prix de vente à Montréal ou à Toronto est de 19 cents, ou $19 le quintal, quand le prix coûtant est de 17 cents livré, plus 50 cents pour la diminution de poids quand l'animal est refroidi, ce qui fait un prix coûtant total de $17.50 le quintal. Il y a donc un écart de $1.50 les 100 livres. A Vancouver, le prix de vente est de 18c., ou $18 le quintal, soit $1 de moins les 100 livres que le prix dans l'Est. Or, comme le dernier prix total à Vancouver est de $17.60, cela ne laisse qu'une marge de 40 cents les 100 livres au regard d'un écart de $1.50 accordé aux établissements de salaison de l'Est. Il est évident que l'on n'a pas tenu compte de la situation dans l'Ouest ou des intérêts de cette région quand on a établi ces règlements.

Il y a un autre point, c'est que le prix du porc débité est dans le même rapport que le prix des carcasses. Bien que la chose n'importe guère, il convient néanmoins de noter que la forme des morceaux de porc doit désormais suivre la mode de l'Est, mode qui diffère tout à fait de celle de la Colombie-Britannique et de ce à quoi nous sommes habitués. Il ressort de là, à mon avis, que la Colombie-Britannique et l'Ouest n'ont pas du tout été consultés lorsqu'on a établi ces règlements.

[M. Reid.]

Les maisons de salaisons indépendantes soutiennent que les maisons de l'Est sont subventionnées et qu'elles ont l'avantage de se procurer toutes les issues, qu'on leur a accordé le privilège d'abattre presque tous les porcs, n'en laissant à la Colombie-Britannique que 1,800 sur environ 110,000 porcs qui s'abattent chaque semaine. Bien plus, on leur a accordé une marge de $1.50 par quintal entre Toronto-Montréal et la Colombie-Britannique une marge de 40c. par quintal alors que la Colombie-Britannique a cet autre désavantage de ne pouvoir compter que sur un nombre minime de porcs.

Autre chose dont on se plaint, c'est que, à l'égard des prix fixés par la commission pour le sang desséché, on a exclu la Colombie-Britannique. A la lumière des déclarations et des accusations formulées par les British Columbia Meat Packers, la question me semble si grave qu'une enquête complète s'impose. Je comprends en outre qu'en signalant aujourd'hui la chose au ministre je ne puis probablement pas m'attendre à une réponse définitive à toutes les plaintes des maisons de salaison indépendantes de la Colombie-Britannique, mais j'espère qu'il en a pris bonne note, car elles prétendent que la faillite les guette et que, dans la suite, ce seront les trois grandes sociétés, Swift's, Burns et Canada Packers, qui auront la haute main.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que la commission a été saisie des intérêts des exploitants de salaisons de la Colombie-Britannique au moyen d'un ou de plusieurs mémoires exposant les représentations que l'honorable député vient de formuler. Pour ce qui est de l'incurie à l'égard de leurs intérêts, je devrais peut-être mentionner que l'administrateur de la viande n'est pas un homme de l'Est. C'est M. Grisdale, un albertain. C'est vrai qu'il n'est pas de la Colombie-Britannique, mais il n'est pas un homme de l'Est. En outre, depuis Pâques ou vers cette époque, M. Diamond, le directeur de la Pacific Meat Company, est membre du comité consultatif de la viande et on le consulte souvent au sujet des problèmes qui se présentent. Ces problèmes, comme l'ont noté les honorables députés, sont d'un ordre très technique, mais on est en voie de les résoudre. Je prends note des représentations de l'honorable député.

M. CHURCH: Je désire traiter, durant cinq à six minutes, certains principes généraux de l'administration de ce service particulier que dirige le ministre. Il est regrettable que cette importante question de régie et de subsides survienne dix ou douze jours avant la fin de la session. Oui, j'espère que la session se terminera à la fin de la semaine prochaine. Ce serait une sérieuse économie

d'argent pour le pays, car le Parlement ne peut rien faire. Les diverses régies, les sous-régies et les bureaucrates nous ont tellement bien dépouillés de nos pouvoirs, de nos privilèges et de nos fonctions que nous ferions aussi bien de plier bagage et de laisser à la maison Gordon le soin de diriger ces travaux. Il fut un temps où le Parlement du Canada comprenait la Chambre des Communes et le Sénat, mais il n'en est plus ainsi, car, comme je viens de le dire, une troisième chambre, que j'ai mentionnée, nous a ravi tous nos privilèges et fonctions, et nous n'avons pas grand'chose à dire en n'importe quel domaine. Nous n'avons virtuellement aucune voix dans tout ce qui a trait au programme de contrôle du gouvernement du jour. Le régime du plafond des prix, des primes et des régies coûte $65,000,000, soit deux fois plus que ce que le gouvernement Tupper, en 1896, lorsqu'il abandonna le pouvoir, dépensait pour administrer à cette époque les affaires du pays tout entier. Le ministre actuel des Finances a toute ma sympathie, car il a porté une forte part du fardeau du Gouvernement. En principe général, je suis d'avis que la population du Canada approuve le programme destiné à prévenir l'inflation; mais, dans cette lutte contre l'inflation, assez souvent l'effet contraire se produit. On a accompli des choses excellentes, mais les diverses commissions n'ont pas guéri tous les maux; loin de là, elles ont elles-mêmes provoqué l'inflation avec le plafond illimité des prix, établi par des amateurs, et qui a des rapports avec les salaires.

Jusqu'à ce que nous ayons perdu le contrôle du Pacifique, nous ignorions à quel point notre mode d'existence était lié à l'Extrême Orient. Tout notre régime dépendait de produits étrangers en provenance de l'Extrême Orient, comme le caoutchouc, l'essene, le thé, le café, le sucre et nombre d'autres produits importés, et nous avons dû changer notre mode d'existence pour nous conformer à l'état de choses créé là-bas par la guerre. Sans doute le Gouvernement a songé à instituer ces divers organismes de contrôle à cause de ce qui s'est produit durant la dernière guerre quand les prix ont atteint un niveau extrême. Mais, comme le disait M. Churchill à la Chambre des communes le 8 août 1939, la population de Grande-Bretagne a été forcée d'anticiper un vaste changement dans le régime parlementaire. Il peut sembler paradoxal, a-t-il dit, de voir qu'une guerre entreprise au nom de la liberté nous oblige à abandonner pour quelque temps du moins tant de libertés et de droits auxquels nous tenions beaucoup. Durant les derniers jours, a-t-il ajouté,—il a parlé ainsi, comme je l'ai dit, le 8 août 1939,—la Chambre des communes britannique avait voté des douzaines de projets de loi confiant à l'exécutif les libertés traditionnelles les plus chères au peuple britannique, mais il était sûr que l'on n'abuserait pas de ces libertés, qu'elles ne seraient pas employées en faveur de certaines classes ou de certains intérêts, mais que le peuple continuerait à les chérir; et il songeait au jour où sûrement toutes ces libertés et tous ces droits seront rétablis en faveur du peuple.

Pour notre part, nous n'avons jamais pensé que le système de contrôle administré par un personnel réduit se composant en majorité de fonctionnaires entraînerait dépenses sur dépenses pour atteindre d'aussi vastes proportions que celles que nous voyons aujourd'hui, puisque les traitements sont passés en un an de $10,514,000 à $14,300,000, seulement pour fins d'administration. Une telle constatation laisse le contribuable songeur. Le ministre doit trouver les fonds nécessaires soit en augmentant la dette soit en grévant le contribuable dans ses recettes et son revenu. Si un tel procédé avait pour objet de gagner la guerre, personne n'y verrait d'objection; mais, on peut dire sans crainte de se tromper que 70 p. 100 de ces dépenses ne servent pas à la guerre. Elles ne font qu'augmenter le fardeau de la population du Canada qui doit payer l'impôt sur son revenu, la taxe de vente, sans compter toutes les autres taxes de guerre. Vers la fin de la session précédente, j'ai demandé quel était le coût d'administration de ce ministère, et je n'ai obtenu de réponse qu'en septembre. Faute n'en est pas au ministre, car j'avoue qu'il est surchargé de travail, et je ne lui fais aucun reproche ni à lui ni à personne. Il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons pas dire d'un jour à l'autre, d'un mois à l'autre, quel est le nombre de fonctionnaires inscrits sur la liste de paye de ce colossal système de contrôle. Le renseignement que vous pourriez obtenir aujourd'hui ne serait plus exact la semaine prochaine. Nous avons aujourd'hui une dépense de quatorze millions de dollars pour fins d'administration seulement. La population est abasourdie par le coût de cette institution. L'an dernier, j'ai demandé ce que ces plafonds impliquaient et les hauts fonctionnaires ont répondu avant les vacances de Pâques qu'ils l'ignoraient. M. Gordon nous a laissé entendre, quand il est allé à Winnipeg, que le montant était d'environ deux millions. Ce renseignement a été fourni durant l'intersession qui a servi au plébiciste. Plus tard, après les vacances de Pâques, le Gouvernement a confirmé ce chiffre, puis le montant a été grossi durant la dernière année financière, de sorte que ce système de subventions a coûté au Canada la somme énorme de 65 millions du 1er décembre 1941 au 31 mars 1943. Quand on y songe, je le répète, c'est renversant. Si c'est là une condition de la victoire,

la dépense se justifie, toutefois, je le répète aussi, beaucoup de ces mesures ne sont pas nécessaires à la poursuite victorieuse du conflit.

Si le programme du Gouvernement est de régir de cette façon toutes les activités de nos concitoyens, d'administrer à leur place leurs affaires quelles qu'elles soient du berceau à la tombe, de réglementer le commerce de détail ou de gros de chaque particulier, d'abolir même toutes les entreprises privées et toute initiative des particuliers dans la conduite des affaires, alors je prétends que la population canadienne doit être mise au courant. Bon nombre de petits commerçants de nos villes, petites et grandes, ont été chassés de leurs établissements par ce système de régie, tandis que nous, en ce Parlement, perdions tout contrôle sur l'administration de la chose publique. Nous avons tout simplement remis nos pouvoirs entre les mains d'un organisme étranger autorisé à adopter des règles et règlements, à faire emprisonner nos gens et à leur imposer des amendes allant jusqu'à $5,000. Quel régime! Ce n'est pas à Washington qu'on se plierait à une chose pareille. On aurait vite fait de s'en débarrasser. Le Congrès et le Sénat ont tout simplement refusé, la semaine dernière, de s'y plier. La population américaine en est dégoûtée. S'il s'agissait d'une mesure raisonnable de restriction pour enrayer l'inflation, elle ne demanderait pas mieux que de s'y conformer, mais ces régies ont détruit toutes les entreprises, tant de gros que de détail, soumises à la concurrence, au point qu'aujourd'hui tout commerce privé s'en trouve paralysé et que personne ne peut administrer sa propre entreprise.

Qu'a fait la métropole? Elle a adopté en 1942 un Pre-War Trade Practices Act, qui a eu pour effet de mettre tous les commerçants, petits ou grands, sur le même pied qu'avant la guerre. Je prétends que le temps est venu pour nous au Canada de mettre un terme à notre tendance actuelle et de nous demander sérieusement où nous allons. La politique que nous suivons en ce moment ne nous conduira qu'à une plus grande inflation. En plus des membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de tous leurs adjoints ici à Ottawa, des hordes de fonctionnaires relèvent de cette Commission par tout le pays, ainsi qu'une petite armée permanente d'employés qui s'agitent. Chaque jour les journaux nous annoncent à pleines pages les noms de nouvelles personnes attachées à ce système de dictature. Elles forment maintenant une armée, il y en a des régiments d'un bout à l'autre du pays et tous expriment en même temps des opinions différentes et divergentes, au point que la population ne sait plus qui écouter. Un journal du matin, d'Ottawa, a critiqué leur conduite au sujet d'une denrée en particulier. La population acceptera bien certaines mesures de ce genre, mais ce que nous avons actuellement au Canada, c'est une tour de Babel modernisée que créent les régies qui ne régissent rien. Chaque ville et chaque village du pays sont soumis aux dictées de ces régisseurs, sous-régisseurs et sous-régisseurs adjoints, qui forment une vaste armée de hauts fonctionnaires. En outre, le personnel des départements du service civil compte quelques-uns des hommes les plus compétents du pays, et ils ne touchent qu'un certain traitement. D'autres, qui font partie du groupe des régisseurs de ce ministère, reçoivent des salaires énormes, sans que le Parlement ait été consulté, et sans que nous ayons eu rien à y voir. Le contrôleur du trésor ne fait que s'assurer si un montant est payé à même un crédit de guerre, c'est-à-dire sous le régime de la loi des crédits de guerre, après quoi il donne son approbation. Voilà ce qu'il fait dans le cas de dépenses représentant jusqu'à 14 millions de dollars. C'est là un beau système! L'auditeur général m'a avoué en juillet dernier, dans une lettre dont j'ai transmis une copie au ministre, qu'il n'exerçait aucun contrôle sur les dépenses effectuées sous le régime de la loi des crédits de guerre. Il n'a absolument aucun contrôle dans ce domaine. Cela relève du contrôleur du trésor.

Tout le monde doit savoir ce qui arrivera, car je puis dire qu'un bon nombre de gens perdront leur emploi et que, tant avant qu'après le cessation des hostilités, si nous ne restreignons pas ces contrôles inutiles, il en résultera beaucoup de chômage. Quel contrôle exerçons-nous sur tous ces contrats adjugés par la Commission? Nous n'en exerçons absolument aucun. Nous ignorons si les citoyens en ont pour leur argent.

Je profiterai de l'occasion pour citer quelques passages de la revue publiée par la National City Bank, de New-York. Il s'agit du numéro de juin 1943, où il est question des résultats économiques du régime de plafond et de contrôle du Canada. Mention y est faite d'un discours prononcé à Chicago par M. Donald Gordon, président de la Commission. Ce dernier avait alors parlé des subventions et de la façon dont elles étaient accordées au pays. Je désire fournir au comité l'avantage d'entendre ce qui était dit dans cette revue, et comme la citation n'est pas longue, je vais la consigner au hansard. La voici:

Au Canada les subventions se rattachent à la réglementation des marges de bénéfices sur le produit visé. Elles ont pour objet de compenser une partie seulement de l'accroissement des frais, et elles ne sont accordées qu'à la condition que diverses économies soient réalisées dans la production, l'importation et la distribution. Les

chaussures de cuir fournissent un bon exemple de subventions accompagnées d'une réduction des frais d'exploitation. Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans un rapport officiel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en date du 1er mai 1943:

"Peu de temps après la mise en vigueur des règlements relatifs aux prix maximum, il devint évident qu'il était impossible aux manufacturiers de chaussures, à moins qu'ils n'effectuent des économies, de continuer de produire pour le prix de détail fixé. Le service de comptabilité tint une enquête et on constata qu'il y avait lieu d'absorber environ 15 p. 100 des prix de vente du manufacturier pour permettre à l'industrie de poursuivre sa production sans trop de difficulté, pourvu que le prix du cuir fût maintenu aux prix en cours durant la période de base. Il fut convenu que la catégorie des grossistes et détaillants absorberait 4 p. 100 et que les manufacturiers feraient de même; la commission de stabilisation du prix des denrées, de son côté, absorberait le reste en versant une subvention temporaire de 7 p. 100. La commission adopta ensuite un programme de simplification et le 1er juillet 1942, le taux de la subvention fut réduit à 4 p. 100. On ne verse pas la subvention dans le cas des chaussures vendues à un prix plus élevé que les prix du plafond (c'est-à-dire dans le cas des ventes au ministère des Munitions et approvisionnements ou en vue de l'exportation) et dans le cas des chaussures de feutre ou de caoutchouc."

Le taux des subventions au Canada est assujetti à certaines conditions et à certaines ententes. Ces subventions sont versées aux manufacturiers de chaussures à bas prix aussi bien qu'à ceux qui produisent des chaussures à prix élevé mais sont considérées comme revenu aux fins de l'impôt de sorte que l'Etat se rembourse partiellement lorsqu'elles donnent lieu à des surplus de bénéfices.

Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon, parlant des résultats qu'ont produits ces subventions déclarait ce qui suit dans un discours qu'il prononça à Chicago en février:

"Nous avons constaté, en pratique, qu'il n'a pas été nécessaire de verser des sommes aussi considérables que nous l'avaient prédit certains pessimistes lorsqu'il fut annoncé que des subventions seraient accordées à certaines conditions déterminées. De plus, nous avons constaté que le fait d'avoir déclaré que nous étions disposés à verser des subventions nous a permis d'entrer en pourparlers ou d'entamer des discussions et d'en venir à des arrangements en vue d'amener les parties intéressées à assumer une part équitable de l'augmentation des frais et cela sans que nous eussions à leur verser de subventions. Nous sommes convaincus que dans bien des cas nous n'aurions pas même pu tenir ces conversations si on ne s'était pas montré disposé à accorder des subventions dans les cas où la nécessité en serait démontrée."

L'exécution du programme canadien de subventions, à compter du 1er décembre 1941 jusqu'au 31 mars 1943, a coûté environ 65 millions, dont 34 millions ont servi à subventionner des denrées importées et 31 millions ont été versés à des producteurs domestiques. Le coût pendant la présente année financière pourra atteindre de 90 à 100 millions. En tenant compte de la population, le coût équivalent pour notre pays serait d'environ un milliard de dollars.

Les opinions quant à la possibilité d'appliquer les régimes de subventions britannique et canadien aux Etats-Unis doivent tenir compte des différences dans la situation de ces trois pays. La situation en Grande-Bretagne diffère de la nôtre en ce qu'une plus forte proportion des denrées, qui ont une répercussion sur le coût de la vie en ce pays, sont importées et entrent au pays par un nombre assez restreint de ports; ce qui facilite le contrôle exercé par le ministère des vivres. Aux Etats-Unis la plus forte partie de la production est domestique; elle est partagée, même au stade de la transformation, par plusieurs milliers de producteurs. Les problèmes relatifs aux subventions et à la fixation des prix dans notre pays sont plus complexes qu'ils le sont au Canada, parce que la population et l'étendue du pays sont plus considérables et aussi par suite d'une plus grande variété de production et d'industries.

C'est ainsi qu'on envisage la situation. Les Canadiens ne sont pas satisfaits lorsqu'ils voient quels sont ceux qui exercent ces contrôles dans certains cas. Par exemple, arrêtons-nous un peu à l'industrie du vêtement. A-t-on confié la régie de cette industrie à quelqu'un qui s'y entendait en fait de vêtements, ou au sujet de méthodes simplifiées? Pas que je sache. Or, on enlève un bout ici, là les bords relevés des pantalons et les manches dans un autre cas. Et qu'en pensent les hommes qui ont fait ce commerce toute leur vie? Ils disent que si ces régisseurs étaient restés à s'occuper de leurs propres affaires le commerce de détail et de gros des vêtements s'en serait trouvé beaucoup mieux. Certains honorables députés savent à quoi s'en tenir, parce qu'ils portent des vêtement approuvés par le régisseur des vêtements, ce soir, à ce que je vois. On a appliqué ce procédé de simplification à tous les articles, même aux faux-cols, aux chemises et aux cravates.

Je suis au courant du contrôle exercé sur ce commerce. Un ou deux des régisseurs que je connais ne s'occupaient pas du tout de l'industrie du vêtement. Tout ce qu'ils en connaissaient, c'est ce qu'il leur fallait acheter dans les magasins de détail. Et cependant on leur confie la direction d'une grande industrie. C'est un mauvais principe. Dans la ville de Toronto, pour peu qu'on se promène le long de l'avenue Danforth, de la rue Bloor, de l'avenue St-Clair ou de la rue Yonge et qu'on demande au premier homme d'affaires venu ce qu'il pense de ces contrôles compliqués on l'entend répondre que c'est ce qui le forcera à abandonner son commerce.

Voilà où nous allons. J'ai constaté certains résultats de ce genre d'inflation. C'est en partie le désastre qui nous attend. Attendons une autre année et nous verrons bien. On nous dit qu'il faudra dépenser 90 millions de dollars à cette fin au cours de l'année financière prochaine. L'an dernier, le chiffre n'en a été que de 2 millions de dollars. Cette année, il a atteint les 60 millions. Or, voici

que nous voyons dans cette revue de la National City Bank que le chiffre en sera de 90 à 100 millions de dollars.

Voyons, par exemple, l'industrie de la houille. Certains de ces régisseurs ont osé ajouter 75c. la tonne pour les frais de livraison, sans aucune autorisation du Parlement. Voilà un plafond où on aurait pu faire quelque chose pour venir en aide au pauvre détaillant qui doit livrer le charbon. On aurait pu lui accorder à même le prix maximum nécessaire ce montant de 75c., et cela lui aurait donné quelque chose pour assurer sa subsistance et faciliter la livraison du charbon qu'il vend au détail.

Les Etats-Unis ont eu un échantillon de contrôle avant la guerre sous le régime connu sous le nom de New Deal. Il n'y a pas bien longtemps j'ai entendu le discours qu'a prononcé un sénateur de l'Ohio, un ancien maire de la ville de Cleveland, à une réunion tenue dans la salle nº 16 dans cet édifice. C'était un républicain, opposé au New Deal et isolationiste. Qu'a fait le Sénat des Etats-Unis en face de cette politique du plafond et de stabilisation des prix? Je lis le compte rendu de leurs délibérations et de celles du Congrès tous les jours et je constate que là-bas l'on a abandonné le New Deal et le régime de contrôle et de subventions.

Je ne demande pas l'abolition totale de la politique de régie, mais j'en demande la réduction à des limites raisonnables. Je crois que dans un pays qui ne compte que 10 ou 11 millions d'habitants, il peut être utile d'exercer un peu de contrôle. Il importe de rendre justice au ministre pour une grande partie de ce qu'il a accompli en vue d'enrayer l'inflation. Mais je le conjure de nous laisser diminuer le tarif de notre impôt et, assurément, c'est là un des moyens de le diminuer. Que l'on permette au détaillant de diriger ses propres affaires et au grossiste qui connaît son affaire le soin de la diriger durant le reste de la guerre, en réduisant la régie d'Etat qui dans une grande mesure n'est pas nécessaire et n'aide pas à l'effort de guerre.

Nous sommes en guerre depuis quatre ans. Si, durant l'année qui vient, ou durant le reste de cette année et de l'année suivante, nous pouvons soulager les commerçants et les hommes d'affaires du formidable fardeau qu'ils ont eu à porter et des entraves artificielles qu'ils ont eu à subir, et ce sera une bénédiction pour le contribuable et le petit commerçant. En prêtant main-forte au détaillant et au grossiste nous secourons le contribuable. C'est bien beau de traiter cette question d'une façon objective. Ainsi, cet après-midi et ce soir, il a été question de bœuf et de beurre. Au lieu de confier à quelqu'un qui s'y connaît en fait de bœuf et de beurre, soit à un cultivateur soit à un conducteur de bestiaux, soit à un boucher, le soin d'établir des règlements au sujet de ces produits, nous constatons qu'on a confié cette tâche à un instituteur. C'est entendu que les instituteurs ont du bon. Nous nous rappelons que le charpentier de Nazareth s'était donné pour mission d'enseigner. Il n'y a rien à redire contre l'instituteur qui exerce sa profession. Mais il ne devrait sûrement pas entreprendre de diriger le commerce des céréales ou s'instituer spécialiste de ce commerce ou de tout autre. Il n'est sûrement pas une autorité sur la vente au détail des vêtements d'hommes ou des sous-vêtements de femmes, pas plus qu'il ne serait une autorité sur plusieurs de ces autres choses qu'a mentionnées l'honorable député de Témiscouata au sujet de certaines régies. Ce sont des questions hors de la sphère des instituteurs.

Adoptons donc un système de régie plus raisonnable et plus conforme au bon sens. Les gens commencent à en avoir plein le dos du régime actuel. Ils sont degoûtés des nombreuses régies inutiles et de certaines pratiques brutales adoptées par la Commission. Nous savons qu'on a traduit en correctionnelle des gens qui n'y avaient jamais mis le pied et qu'on leur a imposé peut-être jusqu'à $5,000 d'amende pour quelque infraction simple et involontaire.

En terminant, je conjure le ministre de s'occuper de certaines de ces questions et de tâcher, durant la prochaine année financière, de diminuer de trente à quarante pour cent le nombre des régies, lorsqu'elles s'avéreront inutiles, et d'aider ainsi au commerce.

M. DIEFENBAKER: Il y a juste quelques petites questions au sujet desquelles je prierais le ministre de m'éclairer. Je crois que c'est en 1943 que le maintien du régime du plafond des prix et que les mesures destinées à empêcher les progrès de l'inflation subiront leur plus forte épreuve. D'après les renseignements obtenus dernièrement, en 1943, les revenus personnels s'élèveront à quelque 400 millions de dollars de plus qu'en 1942 et, au cours de l'année, la valeur des denrées à l'usage des civils subira une diminution de 300 à 500 millions de dollars. On ne peut tirer qu'une conclusion de ces chiffres. A moins d'appliquer strictement la loi, et de jouir de la collaboration de la population canadienne en général, l'inflation fera des progrès rapides au cours de l'année. L'attitude de l'opposition jusqu'ici a été d'aider le Gouvernement à prévenir l'inflation. Je viens de signaler que pour garantir la population du pays contre les dangers de l'inflation il nous

faut la collaboration du peuple en même temps que l'application stricte des lois contre les délinquants.

Le ministre devrait, en ce moment, donner au comité un état détaillé du nombre d'enquêtes ordonnées au cours de l'année dernière relativement aux infractions aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ainsi que du nombre des poursuites intentées dans chaque province, du nombre de condamnations obtenues, des amendes imposées et, en résumé, un rapport détaillé de ce qu'on a fait pour amener les délinquants à récipiscence. Leur nombre grandit parce que les règlements ne sont pas appliqués comme ils devraient l'être. Les gens loyaux et patriotes se soumettent aux inconvénients des règlements en vigueur; les petites entreprises se trouvent dans l'impossibilité de se maintenir en affaires et cette situation empire avec le temps. On ne pourra y remédier qu'en appliquant les règlements avec vigueur.

Le public en général estime que depuis quelques mois on n'a pas appliqué la loi avec autant d'énergie qu'on aurait dû le faire. Avec le temps, on sera plus enclin à enfreindre les règlements concernant les prix en temps de guerre, et cette tendance s'accroîtra proportionnellement au manque de répression rigoureuse. Je prie le ministre de fournir au comité un état complet au sujet des sanctions pénales, afin que nous constations les mesures prises pour écarter le grave danger qui menace maintenant le Canada, du fait d'un accroissement de la puissance d'achat et de la diminution de la quantité des produits destinés aux civils. L'ensemble de la population collabore avec les autorités, les contrevenants sont peu nombreux, mais leur nombre augmente et il augmentera, à moins que la répression ne soit rigoureuse, à moins qu'on n'augmente les sanctions.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je pourrai embrasser le champ que m'a ouvert l'honorable député. Il a demandé quel est le nombre des enquêtes instituées, mais on me dit qu'il est impossible de l'indiquer, parce qu'elles ont été trop nombreuses. Des enquêtes sur les plaintes portées sont en cours tout le temps. On les enregistre, mais un état ne voudrait pas dire grand'chose. Une dame peut se plaindre d'avoir dû payer un prix excessif et l'enquête sur cette plainte peut durer seulement une demi-heure. L'établissement de la liste ou l'indication du nombre de ces plaintes ne signifierait pas grand'chose.

Il y a eu 3,335 poursuites du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943. La proportion des condamnations est de 94 p. 100. Sont incluses un certain nombre de poursuites intentées par le ministère des Munitions et approvisionnements relativement à l'essence, aux pneus et à d'autres questions. Il y a eu 467 poursuites à propos d'essence, 263 à propos de pneus et 63 autres. Je conviens avec l'honorable député qu'il faut faire observer ces règlements. Sans l'excellence de l'application, notre réglementation des prix se serait peut-être effondrée. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a dit l'autre soir que la plupart des gens veulent se conformer aux règlements, mais une minorité ne le veut pas. Si l'on tolère que cette minorité enfreigne impunément les règlements, elle grossira de plus en plus jusqu'à ce que tout le mécanisme soit éventuellement détraqué. Il y a quelque temps, j'ai déposé le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la période du 3 septembre 1939 au 31 mars 1943. Elle s'est donné beaucoup de peine pour la préparation de ce document et l'on trouvera aux pages 66 et 67 plusieurs alinéas sur la mise en vigueur des règlements. Il faudrait trop de temps pour les consigner au hansard, mais les principes dont s'inspire la mise en vigueur des règlements sont formulés bien plus clairement dans le rapport que je le pourrais faire moi-même.

M. DIEFENBAKER: Le ministre croit-il que les poursuites intentées en seize mois contre 3,300 personnes représentent une sérieuse tentative de faire respecter les règlements du temps de guerre établis par la commission?

L'hon. M. ILSLEY: Ce nombre de poursuites ne me semble pas insignifiant. Elles se sont accrues de mois en mois et à cet égard je pourrais citer les chiffres suivants:

1942	
Octobre	317
Novembre	303
Décembre	217
1943	
Janvier	332
Février	239
Mars	311
Avril	445
Mai	433

Je n'ai jamais pensé que 433 poursuites en un mois soient un chiffre insignifiant. On ne peut pas toujours poursuivre tout le monde et nous intentons un grand nombre de poursuites.

M. MacINNIS: Je me demande comment le ministre des Finances fait pour savoir où il en est. Deux membres de l'opposition officielle ont pris la parole au cours de la dernière demi-heure ou à peu près. L'un s'en prend au ministre à cause de l'ampleur des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la façon dont on s'ingère dans les affaires des gens, puis l'autre lui reproche de ne pas intenter

assez de poursuites et de ne pas faire respecter plus sévèrement la loi. A l'instar de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je reconnais qu'une vérification et un contrôle plus attentifs des prix s'imposent, parce que, d'une part, le numéraire entre les mains du public acheteur a augmenté et que, d'autre part, les biens destinés à la consommation ont diminué.

Je trouve, monsieur le président, que nous délibérons de façon peu méthodique. J'espérais prendre la parole après l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et commenter certains points qu'il a soulevés, mais voici que l'on vient de parler d'autre chose, et je ne sais pas très bien comment nous allons procéder.

Dans sa réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a dit qu'il ignorait à quel point étaient exacts les chiffres qu'il a cités au sujet de l'augmentation du coût de la vie. J'ignore si le ministre le sait, mais je suis convaincu qu'il y a au Canada deux ou trois millions de maîtresses de maison qui mettent en doute l'exactitude des chiffres qui servent à établir l'indice du coût de la vie. S'il veut convaincre ces femmes que l'indice du coût de la vie représente fidèlement le coût de la vie, il faudrait, bien que je ne le trouve pas en défaut sur ce point, que le ministre se fasse plus persuasif qu'il ne l'est en cette enceinte.

Le ministre se demande en outre si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre accorde une importance suffisante aux différents éléments qui entrent dans le calcul de l'indice du coût de la vie. Il est très difficile de leur donner le coefficient approprié. Le coefficient qui leur est reconnu dans l'indice du coût de la vie est un coefficient moyen, mais il est bien compris que plus le revenu est faible plus grande en est la proportion affectée aux provisions de bouche, et l'accroissement du coût de la vie s'est probablement fait plus sentir dans le domaine de l'alimentation que dans tout autre.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que la plus forte proportion des petits revenus ne passe pas en loyer?

M. MacINNIS: Non, je ne le crois pas, car, si le revenu est très faible, c'est le logement qui en souffre d'abord, pour peu que la famille puisse déménager dans une maison dont le loyer soit moindre. L'important, pour une famille pauvre, est de s'assurer assez d'aliments pour s'épargner au moins les angoisses de la faim.

Puis il faut tenir compte du fait que les légumes frais n'entrent pas dans le calcul de l'indice du coût de l'existence. Cela est dû, je crois, au fait que les facteurs entrant dans ce calcul n'ont pas été changés depuis un certain nombre d'années, depuis 1913, je pense. Des revisions ont peut-être été faites...

L'hon. M. ILSLEY: Une revision complète a été faite en 1940.

M. MacINNIS: La revision n'a pas été complète.

Le ministre a dit de plus que les légumes frais n'apparaissent sur le marché que durant quelques semaines de l'année. Je sais que le ministre est très occupé et qu'il n'a pas le temps de regarder les vitrines ou de visiter les magasins, mais il est certain que les légumes frais entrent aujourd'hui dans le régime alimentaire de toute famille en mesure de se les procurer.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que les légumes frais importés n'étaient sur le marché qu'à certaines saisons de l'année.

M. MacINNIS: Cela est vrai, mais certains légumes frais importés sont sur le marché durant la majeure partie de l'année. La laitue en pomme, venant de Californie, par exemple, se trouve sur le marché de Vancouver durant au moins neuf ou dix mois de l'année; il en est de même de nombre d'autres légumes. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale consacre beaucoup de temps à la publication de régimes alimentaires approuvés et le reste, mais pourquoi perdre du temps et de l'argent pour la préparation de ces régimes disant aux gens ce qu'il faut manger pour être en bonne santé, et l'établissement d'un indice qui laisse de côté ce qu'il faut pour maintenir sa santé, quand le barème des salaires empêche les gens d'acheter ce qu'il faut pour se maintenir en bonne santé? Ce sont là quelques-unes des questions que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère du Travail et celui du Commerce, dont dépend le bureau de la statistique, devraient étudier avec grand soin.

Peu importe ce que dit l'indice du coût de l'existence, mais je sais ceci: toute femme qui achète pour la famille sait que le coût de l'existence augmente sans cesse, beaucoup plus que ne l'indique l'indice du coût de l'existence. Je ne sais comment cette augmentation pourrait être enrayée. Elle aurait pu l'être au début si l'on avait affiché dans chaque magasin une liste des prix des principaux articles achetés. La ménagère aurait pu alors comparer le prix qu'elle payait avec celui qu'aurait indiqué cette liste. Autrement, aucune vérification des prix n'est possible, car

personne ne peut se souvenir de ces prix par cœur, ni savoir si l'on a payé moins cher la semaine dernière que cette semaine. Tout ce qu'on sait est que le montant de son salaire dure moins longtemps qu'il y a, mettons, quelques mois. Je soumets ces questions à l'attention du ministre afin de lui faire remarquer à lui comme au Gouvernement—car j'ignore jusqu'à quel point cette question intéresse son ministère—que le coût de la vie pèse tellement sur les travailleurs à salaire modique qu'il arrivera un moment où un débordement de fureur se produira si l'on ne remédie pas à la situation.

M. REID: Je désire soumettre une autre question à l'attention du ministre. J'en ai déjà parlé à son adjoint parlementaire; mais, ainsi qu'il arrive pour des questions de ce genre, la chose a été transmise à son ministère; celui-ci fournit une réponse que le ministre ou son adjoint nous remet et tout est dit. Mais, il arrive parfois que nous désirions autre chose qu'une réponse stéréotypée.

Un prix régulier de 15c. et demi la livre a été fixé pour le miel pour tout le Canada. Il est étrange de constater que, pour certaines denrées alimentaires, le même prix s'applique de l'Atlantique au Pacifique, tandis que, pour d'autres articles de consommation, comme pour le bœuf par exemple, des prix sont fixés suivant les régions, et qu'il y a encore des prix différents pour les œufs, le beurre et le porc. Mais, quand il s'agit du miel, il n'y a qu'un seul prix: 15c. et demi la livre pour tout le pays. Les apiculteurs de la Colombie-Britannique touchaient avant la guerre au moins 20c. la livre pour tout leur miel. Je n'entreprendrai pas de discuter le fait que les gens préfèrent le miel domestique au miel importé, mais tel est le cas. C'est la même chose pour la dinde: on l'expédie en Colombie-Britannique de l'Alberta et des autres provinces des Prairies et elle s'y vend meilleur marché que la dinde et le poulet locaux parce que les gens préfèrent la volaille élevée sur place. Nous produisons en Colombie-Britannique un miel excellent. Le prix en a été fixé à 15½c. la livre, soit 4½c. de moins que l'apiculteur de cette province touche depuis vingt ans. J'ai été moi-même apiculteur, j'ai gardé plus de cent ruches et je parle en connaissance de cause. Notre miel local se vendait environ 20c. la livre. J'en appelle au ministre: produire du miel pour 15½c. la livre nous est impossible. Personne n'a protesté lorsque le prix était de 20c. Cependant, il a été réduit à 15½c., et, pour empirer les choses, il s'importe du Mexique un miel de qualité inférieure qui se vend de 30c. à 35c. la livre. Naturellement, l'apiculteur se demande pourquoi l'on a ainsi réduit le prix de son miel de 20c. à 15½c., alors qu'on permet d'importer en grandes quantités,—on me dit que c'est par barils,—ce miel mexicain de qualité inférieure et de le vendre de 30c. à 35c. la livre.

M. MacNICOL: Quelle en est la raison?

M. REID: C'est ce que je cherche en vain à savoir. C'est pourquoi je pose la question au ministre ce soir. Je l'ai déjà posée à son adjoint parlementaire et j'en ai reçu une réponse quelconque, mais qui n'était pas complète. On n'a pas mentionné cet aspect de la question. On songe maintenant à modifier quelque peu le prix du miel pasteurisé par rapport à celui qui ne l'est pas. Mais je demanderai au ministre pourquoi, lorsque la population de la Colombie-Britannique n'était pas traitée injustement, que personne ne se plaignait, pourquoi, dis-je, on a réduit le prix du miel pour l'abaisser au même niveau que dans l'Est canadien? Je ne crois pas qu'en Ontario le prix ait été supérieur à 15½c., car autrefois des quantités de miel nous venaient de cette province à un prix bien inférieur à celui-là, au regard du prix du produit local. Mais si la population désire une denrée locale et consent à en acquitter le prix, et qu'il soit impossible de la produire à 15½c., le ministre devrait remettre la question à l'étude à la lumière des remarques que je viens de faire.

L'hon. M. ILSLEY: Je le ferai sûrement. Je suis tout étonné d'apprendre que le prix maximum a été fixé à un niveau aussi inférieur à celui d'avant la guerre. J'ignore comment l'expliquer.

M. REID: J'y tiens cependant.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignements.

M. REID: Une autre question et c'est tout. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le saumon en conserve est un des articles qui entrent dans le calcul de l'indice du coût de la vie? Je suis heureux qu'il en soit ainsi, mais je me demande pourquoi on l'a choisi comme l'un des éléments entrant dans le calcul de l'indice, car c'est une denrée qui n'est pas d'usage général. J'estime qu'on peut dire qu'il se consomme plus de poisson frais au pays que de saumon en conserve.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ne mettra pas, cette année, à la disposition du public, une moyenne de deux boîtes par famille, puisque le nombre de celles qu'on mettra sur le marché se limite à 2 millions de boîtes.

M. REID: Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi le saumon en conserve est compris dans l'indice, puisqu'il ne s'en est vendu

qu'une quantité insignifiante l'an dernier; la plus grande partie allant à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: La seule chose que je puis faire, c'est de m'informer auprès de mon collègue le ministre du Commerce. Je répète que l'indice du coût de la vie relève du Bureau de la Statistique et non de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il se peut qu'un article dont on ne fait pas un grand usage serve d'indice au coût d'articles qui sont d'un usage beaucoup plus général. Cela me paraît possible, mais je ne saurais dire si c'est la véritable réponse.

M. DIEFENBAKER: Je désire continuer mes remarques et poser quelques questions sur l'application des mesures, sujet d'une très haute importance. Répondant à une question que je lui avais posée, le ministre vient de dire que selon lui 3,300 poursuites dans une période de quinze ou seize mois représentent un nombre assez considérable. Bien que les statistiques que je me propose de lire à l'instant ne soient pas d'une grande utilité et ne puissent pas se comparer à d'autres, il n'en demeure pas moins qu'en 1940, dernière année au sujet de laquelle on possède des renseignements, il y a eu au Canada 46,723 condamnations pour délits et 456,109 condamnations pour infractions de caractère non délictueux, soit un total d'environ un demi-million de condamnations au cours de l'année. Ayant consulté la partie du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à laquelle le ministre a fait allusion, je constate qu'il y a au pays 500 personnes dans les divers bureaux régionaux qui sont chargées de faire respecter la loi et de faire des enquêtes. Ce chiffre de 500 fonctionnaires chargés, pendant une période d'une quinzaine de mois, d'appliquer des règlements qui s'étendent à toutes les sphères d'activité humaine et dont les ramifications sont nombreuses, au regard d'un total de 3,300 poursuites seulement, indique, à mon sens, qu'on n'applique pas les règlements aussi sérieusement qu'on le devrait, si l'on tient compte de l'augmentation très considérable du coût de la vie qui se manifeste par tout le pays. Je lis dans ce même passage relatif à l'application de la loi que, nonobstant le nombre de fonctionnaires que je viens d'indiquer, la responsabilité de faire respecter les règlements relatifs aux plafonds des prix incombe en grande partie aux femmes canadiennes. Le document explique ensuite, à la page 66, la méthode mise en œuvre pour l'application des règlements, et il dit qu'après la tenue d'une enquête...

...un rapport est soumis à l'avocat qui s'occupe de la mise en vigueur des règlements dans la région. Si ce dernier juge qu'il y a eu infraction, le rapport est envoyé à Ottawa, à l'organisme chargé de l'application des règlements.

Les diverses régions du pays comptent des avocats chargés de l'application des règlements. Lorsque l'enquêteur a terminé ses recherches, il les soumet à l'avocat régional. Ce dernier fait à son tour rapport à la Commission elle-même, à Ottawa. Et le rapport ajoute:

Les poursuites ne sont intentées qu'après examen du cas à Ottawa, et seulement si elles sont autorisées par la Commission. Ces poursuites sont intentées devant les tribunaux ordinaires par les avocats nommés par le ministre de la Justice.

Je n'ai pas en ce moment les chiffres exacts, mais j'ai demandé, il y a quelque temps, le total des amendes perçues au pays jusque vers le 1er mars. Si j'ai bonne mémoire, les amendes s'élevaient à quelque $120,000, et les honoraires des avocats, à plus de $50,000. Un total de $120,000 au chapitre des amendes, et ce pour une période de douze ou treize mois, ne dénote pas une mise en vigueur suffisamment sévère. Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire de faire observer ces règlements, car, comme le ministre l'a signalé, s'il se produit des infractions et que l'on n'intente pas immédiatement des poursuites, suivies d'une punition certaine et rapide des infractions graves, on verra s'écrouler la base sur laquelle repose le plafond des prix en ce qui concerne ces gens qui sont prêts à violer la loi et qui ne se soucient aucunement des exigences de la guerre.

Je désire donc demander au ministre combien de rapports le personnel chargé de l'application des règlements à Ottawa a reçu au cours de la période qu'il a indiquée il y a quelque temps. Il voudra bien aussi me dire combien de poursuites ont été intentées sur la foi des rapports reçus. Nous possédons des renseignements sur ce dernier point, mais nous ne saurions nous rendre compte de la façon dont les règlements sont appliqués sans avoir un relevé indiquant le nombre de cas où les avocats régionaux ont signalé à la commission qu'il était nécessaire d'intenter des poursuites.

Je désire obtenir d'autres renseignements. Tout le monde se plaint des prix des denrées alimentaires. Ces prix montent; ils atteignent un niveau bien supérieur à celui que révèle l'indice. Le public a oublié les prix qui étaient en cours en septembre et en octobre 1941; il n'a aucun moyen de s'y reporter. Les gens tiennent à se procurer des aliments, des vêtements, et le reste, et comme les approvisionnements diminuent ils sont prêts, pour en obtenir, à payer plus que les prix du plafond. Voilà ce que ces règlements doivent empêcher; ils doivent empêcher les gens qui ont

de l'argent en abondance de se procurer des denrées,—vêtements ou aliments,—qu'ils ne pourraient obtenir sans payer une prime au vendeur.

Je désire donc demander en outre au ministre le renseignement suivant: parmi les poursuites qui ont été intentées, combien se rapportaient respectivement aux prix, aux loyers, à l'accaparement et à la violation des règlements relatifs au rationnement? Le ministre a des détails là-dessus, car il était dit dans ce rapport daté du 31 mars que, jusqu'au mois de mars 1943, sur les 1,679 poursuites intentées depuis juillet 1942, 547 seulement se rapportaient aux prix, 730 aux loyers, et 253 à l'accaparement et à la violation des règlements relatifs au rationnement. D'après ce que j'ai pu observer moi-même, les règlements relatifs aux loyers ont été appliqués avec une rigueur suffisante, mais en ce qui concerne les prix des aliments et des vêtements ainsi que les infractions aux règlements qui régissent ces prix, l'application n'a été ni rigoureuse ni efficace.

Bien que la comparaison que j'ai faite au début quand j'ai parlé du nombre d'infractions constituant ou non des délits survenues pendant l'année 1940, ne donne pas une idée absolument exacte de la situation, elle n'en indique pas moins que, si un demi-million de personnes ont commis au Canada en 1940 des infractions dont plusieurs étaient analogues à la violation des règlements du temps de guerre, le fait que 3,300 poursuites seulement ont été intentées ne démontre pas que les fonctionnaires chargés de l'application des règlements font leur devoir. Il est dit que le soin de faire observer la loi doit surtout être laissé aux ménagères du Canada. Or, j'ai déjà indiqué les points faibles de cette proposition. Etant donné le nombre d'enquêteurs qui ont été désignés et le nombre de fonctionnaires qui ont été nommés pour veiller à l'application de ces ordonnances, j'estime que ce travail devrait leur être confié. Je n'ignore pas que l'enquête ne saurait être complète, car il faudrait une multitude d'inspecteurs. Mais on pourrait tout au moins, lorsque l'on constate de graves infractions, imposer d'autres peines que les condamnations insignifiantes qui ont été prononcées jusqu'ici.

Permettez-moi de citer les faits à cet égard. A la page 67 du rapport, je trouve que la peine maximum est une amende de $5,000 ou deux ans d'emprisonnement, ou les deux. Une telle sentence n'a aucun effet sur le coupable lorsqu'il sait qu'elle ne sera pas imposée. Permettez-moi de citer le rapport:

> Dans les premiers temps où le plafond des prix fut mis en vigueur, les tribunaux étaient portés à prononcer des sentences légères pour les infractions commises contre les ordonnances de la commission. Cette tendance n'est pas disparue et les amendes sont encore beaucoup plus faibles que celles qui sont imposées en Grande-Bretagne pour de semblables délits. Dans la plupart des cas, les sentences ont consisté en amendes de moins de $50 bien que récemment un certain nombre d'amendes aient varié de $100 à $1,000 pour chaque contravention. Des sentences d'emprisonnement ont été imposées pour des délits relatifs au rationnement des pneus et de l'essence.

Voici ce que je veux démontrer. La non application des lois porte les gens à ne pas les respecter. Une application rigoureuse, comme dans le cas de ces règlements émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, lesquels visent à intensifier l'effort de guerre du Canada et à assurer la sécurité de tous les citoyens, devrait s'accompagner de peines propres à prévenir les infractions. Des peines comme des amendes de cinq, dix et quinze dollars et les frais, qu'on impose chaque jour, à ce qu'on apprend, n'exercent pas un effet préventif sur le genre de contrevenants auxquels la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a affaire, le genre d'individus qui, en temps de guerre, s'efforcent d'exploiter à leur avantage le péril commun.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a demandé une ventilation des poursuites intentées. Sur les 3,335 qui ont été intentées du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943, 894 l'ont été pour infractions aux règlements en matière de prix, 952 à propos du loyer, 465 à propos du rationnement, 225 pour infractions à d'autres règlements de la commission.

M. DIEFENBAKER: Quel est l'objet des dernières poursuites?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu 225 poursuites pour infraction à d'autres règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, 467 à propos de l'essence, 263 à propos de pneus, 63 pour infraction à d'autres règlements établis par le ministère des Munitions et approvisionnements. Puis il y a eu six autres cas. Ces chiffres forment le total de 3,335. L'honorable député a demandé des renseignements sur le nombre de rapports des avocats chargés de la mise en vigueur dans les diverses régions. Je n'ai pas le renseignement sous la main mais je le communiquerai demain à l'honorable représentant.

Pour ce qui est du chiffre des amendes, la commission n'y peut rien, comme le sait l'honorable député. Cela regarde les tribunaux. En parcourant la liste des amendes imposées au mois de mai, le dernier mois au sujet duquel j'ai reçu un rapport, je constate qu'on a imposé des amendes de $500, de $250, de $200, de $100, de $50, de $25, de $15, de $10, de $5 et quelquefois d'un dollar.

M. GRAYDON: Plusieurs d'un dollar?

L'hon. M. ILSLEY: Non; j'ai dû parcourir plusieurs pages pour relever celle-là. C'est le tribunal qui décide du montant de l'amende. Il peut imposer une amende allant jusqu'à $5,000. La Cour a imposé trois amendes de $500, pour accaparement.

M. DIEFENBAKER: En Saskatchewan?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. J'ai recommandé au ministère de la Justice...

M. PERLEY: De quel accaparement s'agit-il?

M. GRAYDON: De blé?

L'hon. M. ILSLEY: De denrées alimentaires et ainsi de suite. J'ai recommandé une remise de la peine, mais j'ignore ce que le ministère de la Justice a fait à cet égard. J'ai trouvé l'amende trop forte.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il jamais demandé que les amendes soient plus fortes?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignorais vraiment jusqu'à ce soir qu'il y en eut. Elles sont imposées pour de légères infractions. Il y a une grande variété d'infractions punies par des amendes.

M. DIEFENBAKER: En ce qui concerne les sanctions, a-t-on étudié la question de fixer une amende minimum? Si un individu comparaît devant le juge de paix de la localité, dans l'état de choses actuel, la peine n'est naturellement imposée que pour la forme. On devrait étudier la question d'imposer une peine minimum parce que, dans l'état de choses actuel, malgré ce que l'on a dit au sujet des amendes de $500, $200 et $100, dans l'ensemble les peines sont si insignifiantes qu'elles ne causent guère de tort aux délinquants.

Il y a une autre question dont je voudrais parler. Dans toutes les régions du pays nous nommons des avocats éminents comme avocats de la poursuite. Celui qui occupe ce poste en Saskatchewan est un avocat réputé qui a donné ses services moyennant des honoraires disproportionnés à son habileté. Il connaît les conditions locales. Pourquoi sa recommandation en vue d'une poursuite à intenter n'est-elle pas suffisante? Pourquoi faut-il que toutes les causes de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et ainsi de suite soient communiquées à Ottawa pour examen après qu'il en a fait l'étude subséquemment à l'enquête mené par des enquêteurs expérimentés? Quelle en est la raison? On ne procède pas ainsi pour les autres poursuites, sauf quand il s'agit de poursuites intentées sous l'empire de la loi du revenu de l'Intérieur. Pourquoi faut-il obtenir le consentement des autorités d'Ottawa quand l'avocat pour la province et les investigateurs ont constaté des irrégularités et ont recommandé qu'une poursuite soit intentée? Pourquoi faut-il une autre commission à Ottawa afin de déterminer si l'avocat du district judiciaire ainsi que l'investigateur ont des preuves suffisantes pour étayer leur cause? Cela dénature en somme le but de la justice pénale à savoir que le châtiment doit promptement suivre la perpétration du délit. Des délais surviennent, des témoins disparaissent, les circonstances changent quand vient le jour de la poursuite et alors justice n'est pas rendue comme elle devrait l'être. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette précaution a été prise relativement à cette législation?

L'hon. M. ILSLEY: Le motif juridique est que le décret du conseil l'exige; mais je crois que la question devrait plutôt être celle-ci: pourquoi le décret du conseil le requiert-il? Je n'ai pas consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, mais il me semble qu'elle est appropriée d'une certaine façon. Il se peut que je sois influencé par la routine. Dans la transaction des questions gouvernementales, il a toujours été de tradition, avant d'instituer une poursuite, de consulter les autorités compétentes du ministère à Ottawa.

M. DIEFENBAKER: Mais, vous avez déjà un avocat régional.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais, mais il est toujours grave de porter une accusation contre un homme et il faut toujours recourir à une certaine vérification des faits. L'honorable député n'était pas présent, l'autre soir, quand l'honorable député de New-Westminster a cité deux cas qui, à son avis, exigeaient un recours en justice. Ces cas ont probablement été référés à Ottawa par l'avocat régional et les poursuites ont été approuvées; mais il me semble qu'une au moins d'entre elles n'aurait pas dû être instituée. On a intenté des poursuites contre un vieillard pensionné qui avait violé les règlements des prix, et il m'a semblé que ceux qui avaient autorisé ces poursuites avaient commis une erreur. L'honorable député dit qu'une commission est aussi susceptible d'erreur qu'un avocat chargé de l'application d'une loi. Cependant, il y a moins de chance que deux se trompent qu'il y en a dans le cas d'une seule personne. C'est pour cette raison, je suppose, que nous sommes très prudents avant d'intenter des poursuites, règle générale. Il faut faire examiner la question par un autre que le représentant local. Les principes qui gouvernent les poursuites peuvent varier dans les différentes provinces, selon le point de vue de l'avocat chargé de

l'application. L'honorable député est d'avis que chaque fois qu'on viole la loi on devrait intenter des poursuites. Il peut être de cet avis. Or, je ne crois pas que ce serait une bonne chose à dire. Et, s'il ne l'affirme pas, alors les fonctionnaires doivent jouir d'une certaine latitude relativement à la catégorie ou à la sorte de cas où ils doivent intenter des poursuites. C'est-à-dire, que l'avocat chargé de l'application de la loi doit avoir assez de jugement pour dire, "Oh, il s'agit d'une chose de peu d'importance; c'est une affaire insignifiante où un homme a commis une erreur. Un avertissement est suffisant dans ce cas." Si l'on laissait l'avocat chargé de l'application libre d'exercer cette latitude comme il l'entendrait on n'agirait peut-être pas de façon uniforme ou logique; et c'est pour cette raison qu'il est probablement désirable d'exiger qu'on obtienne l'autorisation de la commission à Ottawa.

M. DIEFENBAKER: Alors, quelle est l'utilité de ces avocats régionaux chargés de l'application des règlements? Quelle est l'utilité de leur verser des honoraires de $4,000 par année, si leurs recommandations ne valent rien? Il y a des fonctionnaires locaux qui font des enquêtes dans les cas d'infraction aux règlements. Pourquoi alors faut-il des avocats régionaux. Ils n'ont aucune fonction à remplir, à moins qu'ils ne fassent observer la loi dans leur propre province.

J'ajouterai que ces avocats qui voient à l'application de la loi retirent des appointements de $4,000 ou plus par année. Cependant, ils ne s'occupent aucunement des poursuites. Le ministère de la Justice charge un avocat dans les diverses villes de voir aux poursuites, et il les charge expressément de s'occuper des poursuites dont il est question. Si ces avocats régionaux ne sont pas hommes à agir avec discrétion, ils n'ont alors rien à faire si ce n'est de surveiller l'application de la loi. S'il en est ainsi, pourquoi retenir leurs services, puisqu'ils n'ont aucune autorité?

L'hon. M. ILSLEY: Les avocats qui voient à l'application de la loi sont en réalité les chefs du personnel chargé des enquêtes. Les enquêteurs font rapport à l'avocat chargé de l'application de la loi. Or, je suppose que ce dernier examine certains rapports et dit de ne pas s'occuper d'un certain cas, ou bien exprime l'avis qu'il n'y a rien à obtenir dans un autre, et il met à profit ses connaissances légales pour y arriver. Les avocats chargés de l'application se prononceraient contre une poursuite s'il leur semblait évident qu'il serait impossible d'établir la preuve, puis ils se rendraient compte aussi qu'ils ont à s'occuper de profanes en la matière. Je fais peut-être appel à mon imagination en cherchant à décrire ce qu'ils pourraient faire, mais je crois que c'est exact. Ils s'acquitteraient aussi, à mon avis, d'une très utile fonction en ce faisant, car autrement nous recevrions directement à Ottawa toutes sortes de rapports de 500 ou 600 enquêteurs. Il y aurait grand avantage, à mon sens, à les réunir, les mettre en ordre et à les faire examiner par ces avocats pour en extraire le vrai et le faux.

M. GRAYDON: J'aimerais poser une couple de questions au sujet de ce qui se passe à Ottawa. On a fait allusion aux différentes mesures prises ainsi qu'à l'organisme chargé d'assurer l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans les centres éloignés et dans les diverses provinces.

Le ministre peut-il nous dire s'il y a lieu quels cas d'infraction aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont été soumis, depuis la création de cet organisme, au ministère de la Justice, à Ottawa? S'il y a en a un de signalé, combien de cas ont donné lieu à des poursuites après avoir été déférés à Ottawa?

De plus, afin de compléter le tableau esquissé par l'honorable député de Lake-Centre, le ministre voudrait-il nous dire combien de ces cas, après avoir été soumis au ministère de la Justice, ont été renvoyés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour obtenir des témoignages supplémentaires, et combien lors de ce second renvoi, ont été rejetés par le ministère de la Justice quand il a été question de poursuite?

Si je comprends bien, cela soulève une question très importante. Le ministre devrait dire au comité si, oui ou non, la division chargée de faire respecter la loi pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a jamais demandé au ministre d'user de son autorité en dernier ressort à l'égard de poursuites ressortant d'infractions aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans l'état actuel des choses, si je suis bien renseigné, la division de la commission chargée de faire respecter la loi ne jouit pas de l'autorité définitive, mais relève plutôt du ministère de la Justice. Aujourd'hui, cette tâche incombe effectivement au ministère de la Justice. Non seulement avons-nous des avocats-conseils régionaux, non seulement avons-nous recours à la division d'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais c'est au ministère de la Justice qu'il incombe en dernier ressort de trancher les questions.

Dans ce cas, je prie le ministre de nous dire si la méthode fonctionne bien, et si l'on a ainsi résolu de façon satisfaisante le pro-

blème relatif à l'application de la loi. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en ce qui concerne la division d'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il y a au moins certains cas où elle devrait avoir le dernier mot. Je désire ce renseignement, car il nous fera comprendre la situation étrange dans laquelle la division d'application des règlements de la commission se trouve à l'heure actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignements, mais je m'étonnerais fort que la réponse exacte ne soit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a en définitive le droit d'autoriser les poursuites et qu'elle ne défère aucunement ces questions au ministère de la Justice.

M. GRAYDON: J'ai demandé combien il y avait eu de cas.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en informerai. La Commission demande au ministère de la Justice de désigner des avocats pour diriger les poursuites. Mais, de par la loi, c'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui détermine s'il y a lieu ou non d'autoriser le recours aux tribunaux.

M. GRAYDON: Et non le ministère de la Justice?

L'hon. M. ILSLEY: J'en suis à peu près sûr, mais j'obtiendrai sur ce point des renseignements précis.

M. GRAYDON: Le ministre ne tient peut-être pas à engager sa responsabilité; mais j'incline à croire qu'on lui dira le contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

M. BLACKMORE: Le ministre est-il d'avis que les amendes n'ont pas été assez fortes? A-t-il le sentiment qu'on a convenablement appliqué la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à formuler un avis sur ce point. J'en causerai avec M. McGregor, l'administrateur de l'application, et je serai ainsi mieux en mesure de fournir une réponse intelligente.

M. BLACKMORE: Je suis porté à croire que l'honorable député de Lake-Centre a trop insisté sur ce point. Les membres du Parlement ne devraient pas, il me semble, exhorter le ministre à imposer de plus fortes amendes que celles qu'on impose actuellement. Pourvu que l'on observe la loi, c'est suffisant.

M. GRAYDON: Si l'on observe la loi, nous n'avons pas à nous soucier des amendes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément le point. La pierre de touche de l'efficacité de la loi, ce n'est pas le montant des amendes. Si aucune poursuite n'était nécessaire, la situation serait parfaite. Peut-être pourrait-on trouver un moyen efficace de contrôle, et alors aucune poursuite ne serait intentée.

M. DIEFENBAKER: Le ministre croit-il que nous en soyons venus là?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne le crois pas. Je sais qu'il se commet certaines infractions aux règlements concernant les prix; il n'y a aucun doute là-dessus. Le nombre des poursuites est énorme, et il va, je crois, en augmentant.

M. CRUICKSHANK: Pas dans le cas des cultivateurs.

M. BLACKMORE: A mon sens, considérant la complexité presque inconcevable des règlements qu'applique la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les infractions à la loi sont vraiment peu nombreuses.

L'hon. M. ILSLEY: Les règlements concernant les loyers sont assez bien observés, et le nombre des poursuites dans ce cas diminue.

M. ROSS (Souris): A ce sujet, une poursuite dans le cas des loyers peut-elle être intentée sans l'autorité du bureau central?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Souris): En aucun cas?

L'hon. M. ILSLEY: Non; il faut l'approbation d'Ottawa.

M. ROSS (Souris): J'ai un cas très intéressant que je porterai à l'attention du ministre demain, si je le puis.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mercredi 7 juillet 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

ALLUSION AUX OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE LE 28 JUIN

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je soulève, monsieur l'Orateur, une question de privilège. Le 28 juin, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait à la Chambre la déclaration suivante, reproduite à la page 4159 de l'édition anglaise du hansard:

Voici l'assertion dont je parle:

"We have here in the cabinet three new millionaires who have made their money since

the war's outbreak. We shall denounce them at the proper time and place. Fortunes are being built up."

C'est à la Chambre des communes qu'il convient de faire une pareille assertion et son auteur doit simultanément entreprendre de la prouver ou, s'il ne le peut pas, résigner son siège à la Chambre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée, les conséquences de l'enquête devant également avoir la suite ordinaire.

En soulevant cette question de privilège, j'affirme que les paroles alors prononcées à mon sujet comportent une accusation fondée sur une traduction incorrecte des *Débats* français du 25 écoulé. Comme le premier ministre n'a pas vérifié la traduction du discours que j'ai prononcé en français, j'ai été l'objet d'un tort grave en ce qui concerne mes privilèges et prérogatives de membre du Parlement. J'ai été injustement attaqué par certains journaux, et la traduction incorrecte de mon discours, telle que l'a citée le premier ministre, a été diffusée dans tout le pays. C'est pourquoi, au nom de la vérité, de la justice et de l'honneur, je prie le premier ministre de rétracter les paroles qu'il a prononcées injustement à mon égard le 28 juin dernier sur la foi d'une traduction fort incorrecte.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je croyais que cette question avait été réglée il y a quelques jours.

M. LACOMBE: Elle ne l'a jamais été.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai clairement fait entendre à la Chambre et au pays que je ne considérais pas comme correcte la traduction que mon honorable ami prétend incorrecte. Je l'ai dit et j'ai cité les mots français mêmes que mon honorable ami a employés. Je croyais sûrement que toute cette affaire était réglée et Son Honneur l'Orateur a indiqué à la Chambre qu'il était aussi de cet avis.

M. LACOMBE: Ce n'était pas le même jour; c'était mercredi dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: La même rectification s'applique naturellement aux deux jours, si cela peut procurer quelque satisfaction à mon honorable ami.

M. LACOMBE: Je veux une décision de l'Orateur. Il y a quelques minutes, je n'ai pas demandé au premier ministre de retirer la traduction mais de retirer les paroles qu'il a dites sur mon compte au sujet de cette fausse traduction.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé cette question mercredi dernier, ainsi qu'il l'a dit, et je lui indiquai alors que la motion dont avait été saisi l'Orateur ne se rapportait qu'au texte français et pas du tout à la traduction anglaise. Je ferai aussi observer à l'honorable député qu'une question de privilège doit être posée immédiatement, ou le plus tôt possible après, par l'honorable député qui réclame le privilège. C'est la deuxième fois que la Chambre est saisie de cette affaire et, d'après le Règlement, l'honorable député n'a pas le droit de soulever une question de privilège au sujet d'une question dont la Chambre a déjà été saisie il y a une semaine.

Pour ce qui est du point que l'honorable député soulève actuellement, je me permets de faire observer que la question dont la Chambre a été saisie portait sur le texte français et non sur la traduction. Je pense donc qu'il y a lieu de considérer l'incident clos.

M. LACOMBE: Je regrette d'avoir à en appeler de votre décision.

(Et moins de cinq députés s'étant levés.)

M. l'ORATEUR: Présentation de rapports par des comités permanents et spéciaux.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

QUATRIÈME ET CINQUIÈME—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

M. T. A. FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Bagot) présente les quatrième et cinquième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé et propose:

Que le quatrième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, présenté aujourd'hui et demandant la permission de siéger durant les séances de la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'EMPIRE

VISITE DE DÉPUTÉS CANADIENS À WASHINGTON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici un exemplaire du *Congressional Record*, contenant les délibérations et les discussions de la première séance du 78e congrès, tenu à Washington le samedi 3 juillet 1943. Ce numéro renferme le compte rendu d'une visite des membres du congrès à l'Association parlementaire de l'Empire, réunie à Ottawa. Je crois que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui présidait la conférence, a reçu lui aussi un exemplaire de cette publication, et qu'il aimerait formuler certaines observations relativement à la visite de députés canadiens à Washington, observations qui sont motivées par le compte rendu publié

dans le *Congressional Record*. Je suis d'avis que l'on devrait permettre à l'honorable député de les présenter dès maintenant.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre et la Chambre de me fournir l'occasion de parler de la visite que des membres de la Chambre, accompagnés du président du Sénat, l'honorable Thomas Vien, ont faite au sénat et à la chambre des représentants à Washington, les 30 juin et 1er juillet.

Les membres de la Chambre qui ont eu l'avantage précité étaient: l'honorable député de Stormont, adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Chevrier), l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et moi-même. Il convient de souligner avec quelle bienveillance, quelle amitié et quelle hospitalité les deux Chambres nous ont reçues, non pas comme individus mais comme représentants des parlements du Canada et autres nations de l'Empire britannique. Il est inutile d'ajouter que la chaleur et la sincérité de cet accueil résumaient l'esprit de coopération, de dévouement et de sacrifice tant de l'Empire britannique que des Etats-Unis d'Amérique dans le conflit actuel. Les membres du Congrès, ceux du parlement canadien et ceux des parlements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Bermudes ont exprimé l'espoir et formulé le vœu que cette réunion soit suivie, à l'avenir, d'autres réunions semblables, et que les grandes démocraties du monde conservent dans les jours de paix l'esprit de coopération qui les anime à l'heure actuelle.

Fait remarquable et qui révèle l'estime que les Etats-Unis d'Amérique portent à l'Empire et au Canada, pour la première fois de son histoire, je crois, le Sénat des Etats-Unis pendant sa session régulière, a invité les membres des divers parlements de l'Empire à siéger dans son enceinte. Le Sénat des Etats-Unis ne pouvait rendre un plus bel hommage aux représentants de l'Empire, et une nouvelle page d'histoire s'est vraiment écrite le 1er juillet 1943. Voici le n° du 3 juillet du *Congressional Record*, dans lequel le sénateur Warren Austin, des Etats-Unis, l'un de nos éminents visiteurs, parle de la visite des représentants des Etats-Unis au Canada. Signalant que des délégués de toutes les parties de l'empire et des Etats-Unis ont pris part aux délibérations, il s'exprime en ces termes:

Les études et les discussions officieuses ont porté sur les qualités et les aptitudes des démocraties à gagner la guerre et à assurer une paix durable dans le monde entier.

Une soif de renseignements, la franchise dans l'expression et une entente cordiale ont marqué les discussions.

On n'a recherché ou assumé aucune obligation, mais on a obtenu des résultats d'une grande valeur au point de vue de l'entente mutuelle.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il ajoute qu'il aimerait que, avec le consentement unanime du Sénat, soient consignés au compte rendu les éloquents discours prononcés, lors de cette visite, par le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition, l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable député de Lethbridge. Il s'est exprimé en ces termes:

J'approuve l'opinion du premier ministre du Canada qui a dit que "la résolution même deviendra avec le temps un document historique". Je suis également d'avis que cette première rencontre des membres du Congrès des Etats-Unis avec les membres de l'Association parlementaire de l'Empire marque le début de rapports intimes entre ces deux organismes,—si intimement liés au peuple des démocraties, susceptibles de produire des résultats inappréciables au point de vue de la bonne entente et de la réalisation d'un idéal.

Il termine avec les paroles suivantes:

La faveur de leur visite au Congrès des Etats-Unis est une nouvelle preuve de l'intention des démocraties de favoriser une union plus parfaite pour la poursuite de la guerre et l'établissement d'une paix durable.

Les paroles du sénateur Austin trouvent leur écho dans le cœur de tous les membres de cette Chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers".—M. Hill.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham".—M. Hill.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA WARTIME HOUSING LIMITED—HALIFAX

M. ISNOR:

1. Quel est le total des maisons, à demi montées d'avance, que la Wartime Housing Limited a construites dans la ville de Halifax?

2. De ces maisons, combien sont habitées par: *a*) des employés de l'arsenal maritime du gouvernement canadien, *b*) des employés de la Halifax Shipyards Limited, *c*) des employés de compagnies de construction actuellement occupées dans des entreprises de guerre, *d*) des membres des forces de l'armée, de la marine et de l'aviation, *e*) des débardeurs, *f*) des civils occupés à d'autres emplois?

3. Quelle méthode suit-on dans le choix des locataires?

4. Y a-t-il des maisons qui sont habitées par des particuliers qui sont venus à Halifax depuis le 1er mai 1942? Le cas échéant, quel en est le nombre?

M. CHEVRIER:

1. 544.

2. (*a*) 224; (*b*) 205; (*c*) 70; (*d*) 9; (*e*) aucune; (*f*) 36 (ministère des Transports et Service civil).

3. Pendant que les maisons se construisent, on fait un plan d'attribution en consultant les industries, et la Wartime Housing doit le soumettre à toute localité. Par la suite, chaque industrie choisit sa liste de locataires pour l'allocation des maisons. Après que la Wartime Housing Limited s'est assurée de l'urgence des besoins, les maisons sont allouées aux personnes mentionnées sur la liste.

4. Nous n'avons aucunement connaissance des dates d'arrivée de nos locataires. Elles ne peuvent être connues qu'en allant aux renseignements.

LA WARTIME HOUSING LIMITED—LA CLARK-RUSSE LIMITED—LAKEBURN (N.-B.)

M. EMMERSON:

1. Quel est le nombre de maisons, à demi montées d'avance, que la Wartime Housing Limited a construites à Lakeburn, dans le comté de Westmorland (N.-B.), à l'usage des employés de la Clark-Russe Limited?

2. De ces maisons, combien sont actuellement habitées par ces employés?

3. Le ministère des Munitions et approvisionnements étudie-t-il l'à propos de mettre ces habitations à la disposition des membres des forces armées au cas où les employés de la Clark-Russe Limited n'en prendraient pas possession bientôt?

M. CHEVRIER:

1. A Lakeburn, N.-B., 200 maisons ont été construites pour le logement des ouvriers et de leurs familles qui travaillent à la production de munitions ou à des ouvrages de défense. Comme l'usine de la Clark-Russe est tout proche, c'est elle qui place ses employés dans la plupart de ces maisons.

2. Au 3 juillet 1943, 143 maisons étaient habitées par des employés de la Clarke-Russe, à l'exception de 11 maisons occupées par des employés d'Air-Canada, ministère du Transport, ou par la McNamara Company.

3. Dans tous les projets de la Wartime Housing, certaines maisons sont à la disposition, sous des conditions normales, des familles de soldats en service outre-mer. Jusqu'à maintenant, toutefois, aucune requête en ce sens n'a été soumise quant à ce qui concerne les maisons de cette localité.

La Wartime Housing Limited n'a pas songé à mettre ses maisons à la disposition de particuliers autres que ceux qui ont droit d'en prendre possession en conformité du décret du conseil qui a créé la Wartime Housing Limited. Tous les jours, la Clark-Russe Company nous dit qu'à l'automne elle aura besoin de toutes ces maisons pour l'usage de ses employés et qu'il est même possible qu'elle réclame la construction de nouvelles maisons.

PRIX MAXIMUM DU PAPIER À PÂTE

M. BLANCHETTE:

Par suite de l'augmentation de $4.00 la tonne dans le prix de la pulpe à la suite d'un accord intervenu, le 1er février dernier, entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Bureau d'administration des prix des Etats-Unis, et vu qu'il y a toute apparence que l'on permettra un autre relèvement des prix, a-t-on l'intention de hausser le prix maximum actuellement payé au producteur de bois de pulpe?

M. ABBOTT: Le prix de la pulpe n'a pas été augmenté de $4 par tonne en février dernier, mais il s'agit ici probablement de l'augmentation de $4 par tonne s'appliquant au prix du papier à journal, en vigueur depuis le 1er mars 1943. Aucune augmentation du prix versé au producteur du bois à pâte n'est prévue par suite de cette augmentation du prix du papier à journal ou d'autres augmentations à l'étude en ce moment.

L'augmentation du prix du papier à journal qui s'est produite en mars était la première depuis 1938. Elle fut autorisée pour compenser, chez les producteurs de papier à journal, l'augmentation du prix de revient et en particulier l'augmentation de $1.50 à $2 par corde du prix du bois à pâte survenue entre 1938 et le moment de la fixation du plafond des prix à l'automne 1941.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE—DINDE ET POULET

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Pourquoi n'y a-t-il pas de coupons de rationnement pour la dinde et le poulet alors qu'il y en a pour le bœuf et le lard?

2. A la demande de qui a-t-on fait le rationnement du bœuf et du lard?

M. ABBOTT:

1. Il n'y a pas de coupons de rationnement pour la dinde et le poulet, car la volaille n'est pas rationnée.

2. Le rationnement du bœuf et du porc, de même que celui du veau, de l'agneau et du mouton, a été institué par le Gouvernement, comme partie de son programme, dans le but d'assurer une répartition équitable de la viande dans toutes les régions du pays et d'en avoir davantage à exporter à nos alliés.

ENTREPOSAGE DE LA RÉCOLTE DE L'OUEST POUR 1943

M. CASTLEDEN:

Quelles mesures prend-on, à l'heure actuelle, pour fournir aux provinces de l'Ouest les matériaux nécessaires à la construction d'installations destinées à l'entreposage de la récolte de 1943?

M. CHEVRIER: Nous avons pris des mesures d'après lesquelles une très forte partie de la production de bois de construction dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que dans le nord et le sud de la région centrale de la Colombie-Britannique sera disponible dans ces districts pour les fins de la guerre de même que pour les besoins essentiels de la population civile, parmi lesquels ceux de l'agriculture sont considérés comme étant de première importance. Nous avons en outre conclu des arrangements d'après lesquels de fortes quantités de bois produit dans la région côtière de la Colombie-Britannique ont été et sont actuellement mises à la disposition des provinces des Prairies.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EMPLOYÉS AU CANAL DE CORNWALL

M. NOSEWORTHY:

1. Quels sont les conditions et les règlements qui régissent l'embauchage et le salaire des employés travaillant aux canaux secondaires du Canada?

2. Suit-on ces dispositions et ces règlements dans le cas, *a*) des éclusiers, *b*) des mécaniciens d'écluse employés au canal de Cornwall?

3. Quelle différence y a-t-il dans les conditions d'embauchage et de rémunération de ces deux catégories d'employés travaillant à ce canal?

LOI D'INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT—SERVICE DES MÉDECINS À QUÉBEC ET À MONTRÉAL

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont les médecins des villes de Québec et de Montréal dont, au cours de chacune des années de 1940 à 1942 inclusivement, on a employé ou retenu les services en rapport avec la Loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat ?

2. Quelle somme a-t-on payée à chacun de ces médecins pour ses services au cours de chacune de ces années?

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE À TERRE-NEUVE

M. MacINNIS:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il entrepris, *a*) de sa propre initiative, b) de concert avec quelque autre gouvernement la construction d'une route à Terre-Neuve?

2. Le cas échéant, quel est le tracé de cette route?

3. Quel est le coût estimatif de cette entreprise?

4. A-t-on terminé quelque tronçon de cette route? Le cas échéant, à quel coût?

5. A quelles compagnie ou compagnies a-t-on confié la construction de cette route?

6. Les entrepreneurs ont-ils fourni l'outillage pour la construction de cette route?

DEMANDES DE DOCUMENTS

INTERNEMENT DE M. CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance, témoignages, rapports et autres documents que possède le ministère de la Justice concernant l'appel de M. Camillien Houde, entendu le 28 mai 1943, à Fredericton, par une commission consultative.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à m'opposer à l'adoption de la motion de l'honorable député tendant à faire déposer ces documents, car je dois assumer la responsabilité de la décision qui a été prise. Deux raisons motivent cette décision. L'une s'inspire des dispositions des règlements concernant la défense du Canada qui imposent au ministre de la Justice l'obligation d'exercer son pouvoir discrétionnaire sur ces questions pour la sécurité de l'Etat; et pour exercer cette obligation, il faut qu'il ait accès à des renseignements qui ne peuvent être divulgués. De plus, ces règlements contiennent une disposition expresse indiquant quels renesignements doivent être communiqués à la Chambre, à cet égard:

> Le ministre de la Justice doit, au commencement de chaque session du Parlement, et, par la suite, toutes les quatre semaines de la durée de la session, faire un rapport au Parlement sur les mesures prises en vertu du présent article, et ce rapport doit indiquer.
>
> *a*) le nombre de personnes détenues en vertu des ordonnances édictées en exécution du présent article; et
>
> *b*) le nombre de fois, s'il y a lieu, que le ministre de la Justice a refusé de suivre l'avis du comité consultatif institué,...

Tels sont les renseignements qui doivent être communiqués au Parlement, d'après les règlements, et pleine communication en a toujours été faite régulièrement.

La seconde raison, c'est que les remarques que Votre Honneur a faites le 30 juin dernier, en rayant une demande de documents s'appliquent à la question. Vos remarques et votre décision sont consignées au hansard. Ce sont des communications de conseillers agissant sous le sceau du secret, communications faites pour permettre au ministre de prendre une décision et elles sont expressément visées par les remarques de Votre Honneur le 30 juin en rendant votre décision. A mon sens, pour ces motifs, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents et je prie donc la Chambre de ne pas ordonner leur dépôt.

M. LACOMBE: J'attire l'attention...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion n'est pas sujette à débat.

(La motion n'est pas adoptée, sur division.)

RÈGLEMENTS OU INSTRUCTIONS CONCERNANT LA CENSURE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous règlements, ordonnances ou instructions de la censure émis sous l'autorité du Gouvernement depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit réservée pour le motif que j'ai donné lundi.

M. GRAYDON: Puis-je dire un mot au sujet de l'explication fournie par le ministre? C'est la deuxième fois qu'il demande qu'elle soit réservée. Nous désirons fort que les documents en question soient mis aussi tôt que possible à notre disposition, car nous serons saisis tout prochainement des crédits du département du ministre et, si nous n'avons pas les documents demandés, je crains fort que cela ne nous embarrasse. Je voudrais savoir pourquoi le ministre demande constamment que la motion soit réservée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Quand nous avons été saisis de cette motion, le 5 de ce mois, j'ai dit:

Monsieur l'Orateur, comme il ne sera pas possible de déterminer avant quelques jours toute la portée de cette motion, je désire demander qu'elle soit réservée.

J'ai fait de mon mieux pour en trouver la signification, et des fonctionnaires d'Ottawa m'ont dit qu'il faudra beaucoup de temps pour produire tous ces documents, car il faudra consulter des centaines de dossiers. Le fonctionnaire que je voudrais voir en particulier, le directeur de la censure, ne sera de retour à Ottawa que la semaine prochaine. C'est en réalité pour épargner du temps et ce n'est nullement pour priver la Chambre de renseignements, que je demande de réserver la motion.

M. CHURCH: A quoi bon tout cela? Ce n'est qu'une farce.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que jeudi, le 8 juillet prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et, qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

APPROVISIONNEMENTS DE BIÈRE

QUESTION AU SUJET DE RESTRICTIONS MOINS NOMBREUSES ET D'UNE MEILLEURE DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. TURNER (Springfield): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. A la suite d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 21 juin et où il est dit que la Fédération du commonwealth coopératif a adopté à son congrès une résolution demandant "moins de restrictions et une meilleure distribution de la bière", le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures en conséquence?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu de copie de la résolution dont vient de parler l'honorable représentant de Springfield, mais je crois comprendre, à la suite de ce qu'il vient de dire, qu'elle a trait à la production et à la distribution de la bière. Je tiens à dire ici que les brasseurs ont beaucoup de peine à maintenir, avec le personnel dont ils disposent, le contingent qui leur a été assigné, mais il n'a jamais, que je sache, été proposé que nous prélevions des hommes dans les industries de guerre pour les affecter à la production de la bière. Pour ce qui est de la distribution plus équitable de la bière, c'est là une question qui relève entièrement des autorités provinciales.

M. REID: Le ministre nous dira-t-il pourquoi la Colombie-Britannique est traitée injustement à cet égard?

Des VOIX: Oh! oh!

M. REID: Ma question n'a rien d'irrégulier, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. GIBSON: Aucune province n'a été traitée injustement. Toutes sont traitées de la même façon: leur contingent est diminué de 10 p. 100 de la quantité achetée l'année précédente.

M. REID: Je crois que le ministre devrait fournir à la Chambre plus de détails à ce sujet.

L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

ANNEXE PROJETÉE—OFFRE PAR TORONTO D'UN EMPLACEMENT, À TITRE GRACIEUX, POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale une question dont je lui ai donné avis et qui a trait à l'annexe que l'on projette de construire à l'hôpital de la rue Christie. Le ministre a-t-il été avisé officiellement de l'offre qu'a faite la ville de Toronto de fournir, à titre gracieux, le terrain sur lequel on pourrait élever un hôpital permanent appelé à remplacer celui de la rue Christie? Ce terrain se trouverait, dit-on, soit à Earlescourt Park soit à Hyde Park. En outre, le ministre songera-t-il à suspendre la construction en attendant un nouvel examen de la question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question ne doit pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

LES FORCES CANADIENNES

CONGÉ AGRICOLE EN FAVEUR DES SOLDATS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai un renseignement à demander au ministre de la Défense nationale, que j'ai mis au courant de mon intention. Je recevais ce matin de Vancouver un message télégraphique, et je crois que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en ont aussi reçu de semblables. Je parle aussi en leur nom. Le message concerne un district agricole. Le voici:

Vancouver (C.-B.), 6 juillet 1943.

Les cultivateurs de la vallée du Fraser traversent une crise extrêmement grave de main-d'œuvre. Cette pénurie mettra en danger plusieurs récoltes importantes, si l'on ne trouve immédiatement des aoûterons. La municipalité de Surrey a dès maintenant besoin d'au moins cent hommes, et il en faut plusieurs centaines de plus à d'autres endroits de la vallée pour la fenaison, dont le temps est arrivé. Si le foin n'est pas récolté, plusieurs cultivateurs laitiers devront certainement vendre leurs troupeaux pour la boucherie à l'automne ou abandonner leur exploitation, ce qui constituerait un malheur irréparable pour l'industrie laitière. Au nom du comité fédéral provincial de crise dans la main-d'œuvre agricole (division de Surrey), du conseil municipal de Surrey et du conseil du travail de Vancouver, les soussignés ont déjà rencontré les autorités militaires de Vancouver, aujourd'hui pour leur demander d'assigner des membres des forces armées aux travaux agricoles pendant les deux prochaines semaines; les autorités nous ont fait savoir que leurs instructions les en empêchaient, excepté lorsque les soldats sont en congé. Nous vous prions instamment de tenter de toutes vos forces d'obtenir du quartier général de la Défense nationale une ordonnance spéciale qui autoriserait l'affectation de la main-d'œuvre requise en puisant dans les forces armées, afin de parer à la crise qui frappe les terres de la vallée du Fraser, et cela jusqu'à ce que le danger soit disparu.

Tom Binnie, conseiller municipal de Surrey; Ben Shepherd, conseiller municipal de Surrey; E. E. Leary, président du conseil du travail de Vancouver; R. K. Gervin, secrétaire du conseil des métiers et du travail, pour le nord-ouest de Vancouver et le district.

Voici la question que je désire poser: Le ministère étudiera-t-il s'il y a lieu d'accorder des congés agricoles aux soldats postés dans la région, ou permettra-t-il de recourir, à cette fin, à un nombre suffisant de soldats, à titre de colonne mobile que des camions ramèneraient chaque soir au camp.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, je verrai à ce qu'il obtienne une réponse demain. Dans l'intervalle, je lui ferai parvenir un exemplaire des dispositions qui ont été prises, le 5 juillet, au sujet des congés agricoles; il aura ainsi immédiatement les renseignements que je possède.

RADIODIFFUSION

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN TITULAIRE AU BUREAU DES GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il répondre à une question dont je ne lui ai pas donné avis, mais qui fait suite à une autre question que j'ai posée précédemment? Je n'ai pas entendu dire qu'on ait procédé à la nomination d'un titulaire pour remplir la vacance qui existe au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le premier ministre pourrait-il nous dire à quelle date nous aurons ce renseignement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est vrai que la nomination n'a pas été faite, mais j'espère qu'elle le sera bientôt.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ARRESTATION D'UN ANCIEN CHEF DE L'UNION CANADIENNE DES FASCISTES

A l'appel à l'ordre du jour.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le 30 juin, l'honorable représentant de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a posé une question, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de l'arrestation d'un monsieur Charles Brandel Crate. Me permettra-t-on de déposer la réponse tout comme s'il s'agissait d'une question inscrite au *Feuilleton* de la façon ordinaire?

M. Charles Brandel Crate est un ancien chef de l'union canadienne des fascistes. Au début de la guerre, il a rompu avec cette association et a signé une déclaration statutaire à cet effet.

L'union canadienne des fascistes a été déclarée illégale en juin 1940, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada, et rien ne semble indiquer qu'elle ait été active depuis ou qu'on ait tenté de la réorganiser.

M. Crate a été engagé en août 1942 par la Par Tex Foundation Company, Limited, de Toronto, et envoyé à Terre-Neuve pour travailler à la construction d'une ligne téléphonique que cette compagnie s'était apparemment engagée à construire. Il est revenu au Canada en décembre 1942.

A cette époque, il a obtenu un emploi de la Dominion Bridge Company, Toronto, Ontario, à titre de journalier.

En janvier 1943, il est passé à la Don Construction Company et, le 28 du même mois, il est parti pour le camp que cette société exploite à Dawson Creek (C.-B.). Il a travaillé à cet endroit jusque vers la fin de mai.

M. Crate est arrivé à Edmonton au début de juin. Il a été arrêté à Edmonton le 21 juin et accusé, sous l'empire de l'article 39C des règlements concernant la défense du Canada, d'avoir préconisé le programme d'une association illégale, à savoir, l'union canadienne des fascistes. Il a comparu devant le juge Miller le 29 juin. Aucun plaidoyer n'a été présenté; la cause a été remise au 7 juillet et les tribunaux en sont encore saisis.

M. Crate a été employé dans la région de Dawson Creek et ne s'en est pas éloigné. Cet endroit n'est pas parmi les régions prohibées ou restreintes.

Cet homme est un Canadien de naissance, de descendance anglaise et, comme Dawson Creek n'est pas une zone prohibée, il n'avait pas besoin d'un permis pour voyager dans cette région. Il est entendu que M. Crate s'est conformé aux règlements du Service sélectif national.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 6 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES FINANCES

Commission des prix et du commerce en temps de guerre, $14,300,000.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une autre question, mais je désire soulever le point avant que le ministre commence ses observations. J'ai cru voir tout à l'heure l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. Je voudrais qu'on nous dise quand nous pouvons compter obtenir les réponses aux questions qui sont restées en suspens depuis l'étude en comité des crédits de guerre du ministère du Travail. On m'avait promis cela pour lundi dernier et c'est aujourd'hui mercredi. Si la chose est à la convenance de son ministère, je dirai au ministre du Travail que l'on pourrait répondre à ces questions demain.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'on m'a demandé hier certains renseignements que je n'avais pas sous la main. Le chef de l'opposition m'a demandé hier soir combien de cas ont été renvoyés au ministère de la Justice. Je m'en suis enquis et je constate qu'aucun cas n'a été renvoyé au ministère de la Justice. C'est la Commission qui décide chaque fois s'il y a lieu d'intenter une poursuite ressortant d'une violation de ses règlements concernant les prix.

M. GRAYDON: Cette décision est définitive?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'honorable député de Qu'Appelle a demandé l'autre jour quel est le nombre d'inspecteurs dans la partie rurale de la Saskatchewan. La commission emploie des inspecteurs qui sont attachés au bureau régional et aux bureaux locaux subordonnés en Saskatchewan. Les enquêteurs ont à s'occuper des régions où sont situés les bureaux qui les emploient, et leur travail n'est pas réparti entre les districts urbains et ruraux. Le 15 avril, il y avait quatre-vingts enquêteurs à l'emploi de la commission en Saskatchewan. Si l'honorable député le désire, je puis lui fournir une liste du nombre d'enquêteurs relevant des divers bureaux.

L'honorable député de New-Westminster a posé hier une question relative aux prix du miel. En vertu de l'ordonnance 286 de la commission, entrée en vigueur le 21 juin, le plafond varie de 12½c. à 14c. pour le miel pasteurisé vendu en vrac par les producteurs primaires, aux marchands et aux industriels. Les producteurs primaires sont autorisés à détailler en vrac à des consommateurs à raison de 15½c., lorsque l'acheteur fournit le contenant. Dans les contenants qui ne sont pas en verre, le prix varie de 17½c., dans le cas des empaquetages de 8 livres, à 23c. pour les empaquetages d'une livre. Lorsque le récipient est en verre, le prix varie de 20½c. dans le cas des bocaux de 4 livres, à 35c. pour les bocaux d'une demi-livre. Les prix que je viens de donner s'appliquent au miel non pasteurisé. Il faut ajouter 1½c. à tous ces prix lorsqu'il s'agit de miel pasteurisé et granulé. J'ai cru comprendre que l'honorable député avait déclaré que les producteurs touchaient 20c. la livre avant la guerre. Peut-être en était-il ainsi pour le miel vendu dans des contenants, et dans ce cas, ce prix serait conforme à ceux que je viens d'énumérer.

On a aussi posé une question au sujet du miel importé. Les plafonds établis par les ordonnances s'appliquent à toutes les ventes au détail de miel importé. Au cours de l'automne de 1942 et de l'hiver de 1942-1943, on a permis la vente de miel importé du Mexique et de la Jamaïque à ceux qui s'en servent dans l'industrie, par exemple, aux établissements de salaison et aux fabricants de boissons gazeuses, ou aux entrepreneurs en construction

ou en exploitation forestière. Le miel coûtait à ces entrepreneurs et à ces usagers, dans la plupart de ces cas, 16 à 17c. la livre. Dans le cas de quelques livraisons, le coût tous frais compris, pour les industriels du Canada, fut d'environ 20 cents. A la connaissance de la commission, le prix n'a jamais atteint 35c. Dans chaque cas, les usagers industriels devaient s'engager à absorber la hausse du prix de cette matière première et à ne pas exiger un prix plus élevé de leurs clients. Depuis trois mois, aucune autre autorisation relative à la vente de miel importé, à des prix plus élevés que ceux du plafond, n'a été accordée, même à des usagers industriels. Toutefois, il est permis à un usager industriel d'acheter du miel dans un pays étranger et de l'importer au Canada pour son propre usage, puisque en l'occurrence, il ne se fait pas d'achat ou de vente au Canada.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé le pourcentage ou la proportion des cas dans lesquels on a donné suite aux recommandations des avocats régionaux. Les dossiers du personnel préposé à l'application des règlements ne sont pas tenus de façon que le nombre de poursuites recommandées par les bureaux régionaux puisse être facilement établi. Toutefois, une estimation soigneuse indique qu'environ 75 p. 100 de ces recommandations sont approuvées par le bureau central à Ottawa. Bien entendu, le pourcentage varie selon les régions—il peut être de 60 ou 65 p. 100 dans quelques-unes et atteindre jusqu'à 90 p. 100 dans d'autres. Voilà les points principaux.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il dire qu'un certain pourcentage seulement des poursuites a été autorisé par le bureau central?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Toutes les poursuites intentées sont autorisées par le bureau central. J'ai dit que parmi les recommandations reçues des avocats régionaux par le bureau central, il y en avait qui n'étaient pas acceptées.

M. ROSS (Souris): Le président de la commission autorise-t-il les poursuites?

L'hon. M. ILSLEY: Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

M. ROSS (Souris): Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre donne-t-il l'autorisation nécessaire?

L'hon. M. ILSLEY: L'autorisation émane de la commission proprement dite.

M. ROSS (Souris): On a fait beaucoup de publicité autour des marchés noirs au Canada,

[L'hon. M. Ilsley.]

en particulier celui de la viande. On me dit que les établissements de salaison sont intervenus dans un grand nombre de cas, par téléphone ou autrement; on m'apprend aussi que les dirigeants de certains établissements de salaison ont proféré, par téléphone, certaines menaces contre le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines menaces?

M. ROSS (Souris): Oui, dans certains cas. C'est ce qu'on me dit. De quelle façon, au juste, les dirigeants des salaisons ont-ils nui au président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas que quelqu'un ait proféré des menaces contre le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ROSS (Souris): Les dirigeants des salaisons n'ont pas essayé de lui causer des ennuis?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. Le fonctionnaire de cette commission qui est bien placé pour le savoir m'informe qu'il n'y a rien eu de la sorte.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas répondu à toutes mes questions. Ainsi, j'ai demandé comment se divisaient les poursuites, celles relatives aux loyers et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné la réponse hier soir.

M. DIEFENBAKER: Oh, la réponse a été donnée.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: J'ai sous la main un document de la plus haute importance, document que j'ai d'abord obtenu, indiquant qu'au cours des trois années d'existence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, soit jusqu'au 15 juin 1942, c'est-à-dire pendant une période de trois ans moins deux mois, le nombre des poursuites a été de 150. A ce sujet, j'ai ici un document déposé à la suite d'un ordre de la Chambre et qui concerne l'application de la loi à Toronto. Il s'agit du document parlementaire n° 341, en date du 29 juin 1942. Voici les questions:

1. Combien de personnes, par province, a-t-on poursuivis devant les tribunaux pour infractions aux arrêtés en conseil, et instructions, ordonnances, règlements et directives édictés par les diverses commissions, les régisseurs et fonctionnaires bénévoles, y compris la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et par les divers organismes n'ayant pas autorité pour légiférer?

2. Quels sont, par province, les avocats dont on a retenu les services, et quels honoraires reçoivent-ils?

3. Le ministère de la Justice assigne-t-il un avocat, pour faire respecter la loi fédérale, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux autres commissions fédérales?

Voici la réponse à la première question:

1. Nombre de personnes que l'on a poursuivies pour infractions aux ordonnances, règlements et instructions édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du 3 septembre 1939 au 15 juin 1942:

Nouvelle-Ecosse	8
Nouveau-Brunswick	1
Québec	22
Ontario	96
Manitoba	6
Saskatchewan	8
Colombie-Britannique	9
	150

Quant à la troisième question, à savoir si le ministère de la Justice assignait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et autres commissions fédérales un avocat pour faire respecter la loi fédérale, la réponse est oui. Le ministre a dit que l'on avait intenté depuis 150 poursuites en deux ans et dix mois et demi. Le ministre annonçait hier soir que, du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943, 3,335 poursuites ont été intentées, dont 894 pour infractions aux règlements concernant les prix, 952 au sujet des loyers et 225 au sujet d'autres règlements concernant d'autres denrées, l'essence, par exemple. Or, à Toronto, les amendes imposées aux coupables sont loin d'être partout uniformes. Les magistrats imposent de fortes amendes, et, comme les coupables se trouvent dans l'impossibilité de les acquitter immédiatement, il doivent goûter de la cellule. Il devrait y avoir plus d'uniformité dans l'application des règlements et les mesures prises dans ces cas. Mais pourquoi y aurait-il à Toronto plus qu'ailleurs des poursuites pour infraction à la régie des loyers, quand il n'y en a eu que 465 relativement au rationnement de l'essence et autres produits? Où les coupables sont-ils incarcérés. Nous savons que, pendant la crise économique, l'Etat, afin d'alléger le chômage, a construit dans tout le Canada un grand nombre d'institutions municipales, mais qu'aucune n'a été placée en Ontario. Ailleurs, il a construit des prisons, des palais de justice, et le reste, ce qui soulageait d'autant les contribuables locaux. Le comté d'York a une prison qui fut construite peu après l'adoption du pacte confédératif et qui ne répond plus aux besoins de l'endroit, ce qui occasionne beaucoup de malaise. Le ministre est très sensible, et j'estime qu'il devrait consulter les préposés à l'application des règlements quant à l'égalité de traitement et à des amendes plus légères pour les infractions de peu d'importance.

Pourquoi encore emploie-t-on tant de jeunes avocats relativement à l'application des règlements, quand ils devraient être dans le service de guerre. J'ai lu leurs noms dans les journaux, et je me demande pourquoi le ministère de la Justice retient les services de ces jeunes avocats, lorsque, dans tous les districts, nous avons des procureurs chargés d'appliquer la loi fédérale. L'application de toutes les lois fédérales relève des procureurs généraux des provinces et de leurs assistants, les procureurs des cours de police de tout le pays. Ainsi, pourquoi retenir les services de ces autres avocats? J'approuve la mesure par laquelle le ministre a fixé les loyers afin de protéger la classe pauvre, surtout dans les villes. C'est de l'excellent travail, mais il est temps, je crois, d'élaborer un programme du logement, car dans les circonstances, personne ne tient à être propriétaire. Un parent de l'adjoint parlementaire du ministre fut pendant plusieurs années avocat de notre ville. Je veux parler de feu M. W. C. Chisholm, K.C., fonctionnaire très compétent, qui fit il y a quelques années une étude approfondie de cette question de l'application de la loi. On a constaté alors que les services de la gendarmerie et les procureurs des différentes villes consacraient, à veiller à l'application des statuts fédéraux, une bonne partie du temps qu'ils auraient pu employer à leurs autres devoirs. Il y a lieu d'aider les municipalités dans ce domaine. Je crois qu'elles reçoivent un peu d'assistance quant aux frais de détention, mais il y a, à mon sens, trop de détention. Plusieurs de ces délits sont insignifiants, nombre de personnes sont traînées sans nécessité devant les tribunaux, bien qu'il faille évidemment imposer un châtiment proportionné aux délits sérieux. Nous ne devrions jamais légiférer contre la nature humaine, mais je suis convaincu que le ministre et son adjoint ont accompli un excellent travail.

M. NICHOLSON: Le ministre et les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont à remplir des devoirs très difficiles et très sérieux, et je suis sûr qu'ils ont la sympathie de tous les membres du comité. D'après l'exposé budgétaire présenté en 1867 par le premier ministre des Finances du Canada, les dépenses encourues au cours des cinq premiers mois s'élevaient à un peu plus de 5 millions de dollars, et les dépenses d'un mois étaient alors inférieures à celles que nous effectuons maintenant en deux heures. Les régies propres à assurer la répartition uniforme et équitable dans tout le pays des charges de la guerre moderne sont très compliquées. Le ministre et son personnel méritent des félicitations pour avoir si bien réussi à obtenir l'adhésion du

public et pour avoir fait en sorte qu'il y ait si peu de marchés clandestins et que si peu de gens au pays cherchent à tourner les règlements. Le président d'un des comités des finances de guerre de ma circonscription m'a écrit une lettre dans laquelle il m'informe que son district a recueilli $42,000, alors que l'objectif pour la dernière campagne n'était que de $28,000. Il dit entre autre choses:

> Nous n'avons eu que peu de sollicitation à faire, car les gens sont venus, avec un empressement admirable, nous remettre leurs souscriptions. Un souscripteur avait mis de côté 29 chèques provenant de la vente de sa crème. Plusieurs personnes de très faibles moyens ont acheté des titres par versement. Voilà les gens qui réconfortent un solliciteur. Voilà les gens que nous voulons protéger en faisant la guerre.

L'auteur est un ancien combattant de la dernière guerre qui écrit à titre de président du comité. Il me semble que c'est là un état d'esprit qu'il convient d'entretenir d'un bout à l'autre du pays.

Avant d'aborder les deux points que je désire signaler au ministre, je dirai que les plans conçus par des gens qui sont opposés à l'organisation sociale ont donné des résultats qui en valent la peine. Un communiqué de presse, qui commente l'ordonnance n° A-314 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, déclare que l'ordonnance a eu pour effet de supprimer au moins 100 millions de milles-camion par année, ce qui passe pour un chiffre ultra-modéré, cependant que très rares sont les cas où l'on peut formuler contre les commissions une critique motivée par la privation réelle qu'aurait pu causer soit l'absence de service soit une majoration de prix. Le communiqué porte ensuite que l'industrie de la crème glacée en Ontario a ainsi économisé de 60 à 70 pour cent du parcours milliaire habituel, et réalisé de ce chef d'importantes économies. En d'autres termes, la concurrence dans l'industrie avait en temps de paix occasionné le gaspillage de 60 ou 70 pour cent des frais de livraison, et comme nous avons démontré que ce gaspillage peut être évité en temps de guerre, j'espère que des moyens de contrôle analogues existeront après la guerre, pour le plus grand bien des masses.

L'adjoint du ministre m'a fourni certains détails au sujet de la quantité de sucre qui sera disponible cette année pour la mise en conserve, ainsi que pour la fabrication de boissons gazeuses, de vin et de bonbons. Le ministre devrait se considérer en quelque sorte comme le père d'une très nombreuse famille, les habitants du Canada, dont il doit assurer le bien-être. Cette année, il accorde environ dix livres de sucre par personne pour la mise en conserve. En même temps, d'après ces chiffres, il accorde 6.6 livres de sucre par personne pour la fabrication de boissons gazeuses, .9 livre par personne pour la fabrication de vin et 4.8 livres pour la fabrication de bonbons. Les chiffres communiqués à la Chambre étaient 66 millions de livres pour les boissons gazeuses, 9,100,000 livres pour le vin, 48 millions de livres pour les bonbons et 100 millions de livres pour la mise en conserve. Si l'on fondait notre calcul sur la quantité véritable de sucre que pourrait se procurer cette année la famille du ministre, en supposant qu'il eût trois enfants—ce que je ne considère pas exact, mais en supposant qu'il eût la famille moyenne—il recevrait dix livres de sucre par tête, soit en tout 50 livres de sucre pour la mise en conserve. Il en aurait alors trente-trois livres pour se fabriquer des liqueurs douces, quatre livres et demie pour se faire du vin et vingt-quatre livres pour se fabriquer des bonbons. Je recommande au ministre et à son adjoint d'en parler ce soir aux membres de leurs familles et de noter ce qu'ils en pensent.

Je me rends compte des difficultés. Je sais que l'industrie des liqueurs douces au Canada représente une grande mise de fonds. Je sais que les fabricants ont moins de sucre cette année que l'an dernier. Mais nos renseignements semblent indiquer qu'on leur accorde beaucoup trop de sucre, compte tenu des quantités accordées pour des fins essentielles telles que la mise en conserve et la fabrication des confitures.

Il m'est parvenu ce matin de Victoria, Colombie-Britannique, une lettre du comité de protestation contre le rationnement du sucre, lettre que d'autres membres ont dû recevoir aussi. La population canadienne n'est pas organisée; elle ne peut protester de vive voix. Mais je crois que dans tout le pays on s'insurge vraiment contre l'octroi à une famille de cinq livres seulement de sucre pour la mise en conserve, alors qu'on lui en accorde trente-trois livres pour la fabrication de liqueurs douces, quatre livres et demie pour se faire du vin et vingt-quatre livres pour se fabriquer des friandises.

Je conçois qu'il faille sans tarder renseigner le public en vue de riposter à l'influence des fabricants de liqueurs douces. J'ai été déconcerté par les réponses que nous donnent les marchands de friandises lorsqu'on leur demande une liqueur douce qu'ils ne peuvent nous fournir. "Blamez-en M. Ilsley", nous disent-ils au lieu de nous dire: "Blamez-en Hitler." Je propose que la Commission d'information en temps de guerre tente de faire comprendre à notre population que nous ne pouvons obtenir le sucre nécessaire pour les conserves et pour nos enfants si nous continuons à fournir une telle quantité de sucre à l'industrie des boissons gazeuses.

[M. Nicholson.]

Une VOIX: Et à celle du vin.

M. NICHOLSON: Certains honorables députés croiront que je suis un toqué sur la question des boissons. Je crois qu'en temps de paix l'industrie des boissons gazeuses est un palliatif pour les liqueurs enivrantes. Mais avec l'énorme quantité de fruits qui sera perdue cette année, il faudra changer la quantité de sucre rendue disponible.

En ce qui concerne la question du camionnage, je ferai remarquer que j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais combien de camions au Canada, livrant exclusivement des boissons gazeuses, détiennent un permis leur permettant de dépasser la limite de 35 milles. On a répondu qu'il s'en trouvait 222. Puis j'ai demandé combien de camions livrant de la bière exclusivement dépassaient cette limite de 35 milles, et l'on a répondu qu'il s'en trouvait 203. A la question concernant le nombre de camions de maisons de gros détenant un permis qui n'étaient pas assujetties à la limite de 35 milles, on a répondu qu'il s'en trouvait 126. Dans ma circonscription se trouve un établissement de gros. Ce dernier dessert un vaste territoire où le service ferroviaire est pauvre. Cet établissement place sur le marché une grande quantité d'œufs qui sont traités pour le marché britannique. On me dit cependant qu'il a été impossible d'obtenir un permis pour dépasser la limite de 35 milles. A côté les camions de boissons gazeuses passent à toute vitesse; ils semblent obtenir facilement toute l'essence et tous les pneus dont ils ont besoin. A mon avis, nous faisons à l'industrie des boissons gazeuses deux fortes concessions. Je prie le ministre de faire une déclaration indiquant ce que l'on est en mesure de faire cette année afin de fournir plus de sucre pour la mise en conserve et une quantité moindre pour les eaux gazeuses et le vin.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de citer un par un les usages pour lesquels on peut se procurer du sucre. La quantité de sucre allouée pour les confiseries est, cette année, de 30 p. 100 moindre que celle de 1941. La même restriction de 30 p. 100 a été établie pour les vins et les boissons gazeuses. L'honorable député prétend que la proportion employée pour ces usages est injuste par rapport à celle qui est accordée pour la mise en conserve des fruits. Je ferai tout d'abord remarquer que cette restriction de 30 p. 100 est considérable et très rigoureuse. L'honorable député semble être d'avis que nous devrions décourager fortement l'usage des boissons gazeuses. La nature humaine est ainsi faite qu'il lui faut boire quelque chose, que cela nous plaise ou non.

M. NICHOLSON: Pourquoi pas alors de l'eau froide?

L'hon. M. ILSLEY: Les gouvernements qui ont tenté de décréter que la seule boisson serait l'eau ont eu à faire face à pas mal d'opposition de la part de l'opinion populaire. Si les gens sont libres de boire autre chose que de l'eau, ils peuvent bien prendre, je crois, des boissons gazeuses ou de la bière.

M. GRAYDON: Oh! non, plutôt du lait.

L'hon. M. ILSLEY: Le lait est un aliment plutôt qu'une boisson.

M. NICHOLSON: Et du lait de beurre.

L'hon. M. ILSLEY: L'utilisation de ces breuvages nutritifs, par suite des conditions existantes, est fortement restreinte. L'honorable député est d'avis que les gens devraient boire moins de bière. Or, comme un grand nombre de gens dans le pays se plaignent déjà de n'avoir pas autant de bière qu'ils le voudraient, j'ai bien peur que le mécontentement se généralise si nous réduisons à l'extrême limite la quantité des boissons gazeuses qu'ils peuvent se procurer. Il paraît que dans les usines de guerre les liqueurs douces sont essentielles au maintien du moral. C'est du moins ce que nous nous sommes laissés dire. Elles n'ont pas la même importance pour moi, ni pour l'honorable député sans doute, mais il semble que bien des Canadiens tiennent à leurs liqueurs douces. Nous avons déjà réduit la consommation de la bière et réduire celle des liqueurs douces de plus de 30 p. 100 serait nous exposer à un tollé que nous devons éviter en temps de guerre.

Il a été question aussi des bonbons. On doit se rappeler les débats qui ont eu lieu l'an passé ou l'année précédente autour de l'impôt de 30 p. 100 sur cette denrée. Ces discours sont encore frais à ma mémoire. Des honorables députés qui sont aussi des médecins affirmaient que les bonbons devaient échapper à l'impôt parce qu'ils sont une source d'énergie surtout chez les enfants. Personne n'a oublié ces descriptions d'enfants qui se rendent au magasin un sou à la main pour acheter des bonbons; on nous les peignait étendant leur petite main et demandant au vendeur: "Des bonbons pour un sou, s'il vous plaît". Et le vendeur de répondre: "Non, mon enfant; c'est maintenant deux sous, à cause du gouvernement King." Sauf erreur, c'est l'honorable député de Peterborough-Ouest qui nous a accusés d'aller jusqu'à enlever aux enfants leurs bonbons. Si je rappelle ces choses, c'est pour montrer que les bonbons s'étaient fait des amis, ou du moins qu'ils en comptaient beaucoup à l'époque,—parmi les membres des Communes. Trop

réduire la quantité de sucre permise pour la fabrication des bonbons nous vaudrait des résultats bien différents de ceux que nous cherchons à obtenir.

M. GRAYDON: Le ministre s'est laissé toucher bien plus qu'il ne l'a laissé voir.

L'hon. M. ILSLEY: J'étais franchement ému par les paroles de l'honorable député.

M. GRAYDON: De même que les contribuables.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que l'honorable député a prétendu. Nous avons adopté la même ligne de conduite relativement au vin; autrement dit l'approvisionnement en sucre est réduit de 30 p. 100. L'honorable député a fait allusion aux placements importants et laissé entendre que nous ménagions les portefeuillistes. Chaque fois qu'on cherche à réglementer le commerce des vins, les bailleurs de fonds les plus bruyants sont les vignerons. Ce sont eux qui font entendre les critiques les plus fortes chaque fois qu'une mesure influe trop fortement sur le commerce des vins. Toutefois, nous avons adopté un décret ministériel qui défend d'ajouter de l'alcool aux vins et nous imposons à cette industrie les mêmes restrictions qu'aux autres en ce qui concerne le sucre. Cependant, en cette circonstance encore, j'estime que la meilleure politique est d'éviter les mesures extrêmes.

L'honorable député affirme que de grandes quantités de fruits se gaspilleront, mais les rapports que j'ai reçus indiquent que la récolte de fruits est très faible au Canada et que, dans bien des cas, on aura de la difficulté à s'en procurer. Il en est qui auront plus de sucre qu'ils ne peuvent utiliser tandis que d'autres en auront moins et peut-être beaucoup moins qu'il ne leur en faudrait. D'après les enquêtes que j'ai faites, le public canadien n'a jamais consacré plus de 100 millions de livres de sucre à la mise en conserve des fruits. En 1942, alors qu'il avait l'avantage d'obtenir tout le sucre qu'il voulait, pour fins de mise en conserve, il n'en a employé que 106 millions de livres. C'est dire que, dans ce domaine, on répond à la demande presque totale, tandis que les industrie doivent se contenter d'une part équivalente à 70 p. 100 de leur consommation antérieure. Si l'honorable député peut nous indiquer une méthode plus rationnelle que celle que nous avons mise en vigueur, je serais heureux de la connaître.

L'honorable représentant a aussi mentionné les camions de distribution de la bière et des eaux gazeuses.

M. NICHOLSON: Sans oublier les camions des maisons de gros.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je désire remettre ma réponse à plus tard, ce qui me permettra de consulter un mémoire qu'on vient de placer sous mes yeux.

M. GRAYDON: Comme on a fait intervenir la question du rationnement du sucre dans la discussion, je voudrais soulever une couple de questions. Le ministre tirera-t-il la situation au net au sujet de la commission internationale du sucre? D'après les renseignements que je possède,—le ministre apportera une rectification, s'ils sont erronés,—la quantité allouée à cette fin est déterminée par une commission internationale du sucre qui agit non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats-Unis. D'après un article qui a paru dans un journal de Fairfield, Maine, la quantité maximum de sucre allouée pour la mise en conserve dans le Maine est de vingt-cinq livres. C'est un maximum, ce n'est pas une quantité arbitraire ou minimum. L'article porte que la quantité maximum de vingt-cinq livres de sucre par personne a été fixée en vertu de nouveaux règlements mis en vigueur le 15 mai.

S'il existe une commission internationale du sucre ou un accord s'appliquant aux deux pays, nous devrions en recevoir autant pour les fins de la mise en conserve que les Etats-Unis. Il ne faut pas s'étonner que l'impression qu'il existe une disparité de traitement surgira, surtout le long de la frontière. C'est une question que je prie le ministre de tirer au net. Pendant que j'ai la parole, je consignerai une lettre au nom de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Esling), à sa demande. La question l'intéresse fort. Il a reçu une copie d'une lettre adressée de Silverton, Colombie-Britannique, au régisseur du rationnement, immeuble de la Confédération, Montréal, province de Québec, et datée du 25 juin 1943. En voici le texte:

> Nous avons reçu aujourd'hui du comité des rations de Nelson (Colombie-Britannique), des coupons de sucre pour la mise en conserve, représentant trente livres pour notre famille de trois personnes.
>
> Nous croyions savoir que les gens des régions rurales, où l'on cultive beaucoup de fruits dans les jardins, recevaient au moins quinze livres par personne.
>
> La ration qui nous est allouée représente ce qu'il faut pour une caisse de fruits par personne, pour toute la saison de la mise en conserve, et pas de sucre pour les confitures. Cette répartition est ridicule, étant donné qu'il a été impossible de se procurer dans les magasins de détail de la région des confitures, des gelées ou des conserves de fruits et que presque toutes les familles ont cultivé beaucoup de framboises, de fraises, de cerises et de groseilles pour la saison où les conserves et confitures de fabrication domestique devront prendre la place de denrées du commerce

Ceux de nous qui possèdent de petits carrés de baies et de fruits feront aussi bien de s'en défaire, car les récoltes vont se perdre. Et dire que nous sommes en guerre.

A en croire les journaux, la Colombie-Britannique, région fructicole, s'est vu attribuer la plus petite part de sucre par personne au Canada. Pourquoi?

L'an dernier, selon une statistique officielle, la quantité de sucre destinée à la fabrication domestique de conserves était à peu près égale à celle de 1943. Cependant tous ceux qui ont fait des conserves en ont eu amplement. Pourquoi sommes-nous limités cette année à une caisse de petits fruits par personne? Si huit millions et demi de personnes ont demandé du sucre pour les conserves, il y a quelque chose qui cloche dans l'organisme chargé de la répartition du sucre. Après plusieurs années passées dans le commerce de gros de fruits, je suis convaincu qu'il n'y a pas 85 p. 100 des gens au pays qui font leurs propres conserves. La moitié de la population serait déjà un chiffre élevé. Ou bien vos chiffres sont inexacts, ou bien la moitié des gens qui ont fait la demande de sucre n'entendent pas s'en servir pour faire des conserves et, en agissant ainsi, ils réduisent la part de ceux qui ont réellement l'intention d'en faire.

Les chiffres de votre circulaire sont également disproportionnés. Vous prétendez avoir à votre disposition 100 millions de livres de sucre à répartir entre huit millions et demi de gens.

D'après ma façon de calculer, cela ferait près de 12 livres par personne. Pourquoi 10 livres seulement dans un région fructicole?

Si l'on a utilisé l'an dernier la même quantité de sucre pour les conserves, il n'y a donc que 5 millions de gens, hommes, femmes et enfants, qui en ont fait, car la quantité employée était d'environ 20 livres en moyenne par personne. D'où viennent ces trois millions et demi de consommateurs supplémentaires de sucre? C'est une augmentation de 70 p. 100.

Comment a-t-on procédé à cette répartition pour que certaines régions non fructicoles touchent plus de sucre que celles qui produisent des fruits dans leurs potagers?

Sur quels renseignements s'est-on basé pour faire cette répartition et de quelle source viennent-ils? Quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on en vue d'assurer que la part de sucre attribuée à chacun soit utilisée pour la mise en conserves? (Il faudrait une armée de policiers pour contrôler la mise en conserve de chaque individu).

Etant donné que les citoyens font des sacrifices afin que la guerre puisse être menée à bonne fin, nous avons le droit de poser des questions pertinentes au sujet de la répartition de ces sacrifices, et de réclamer une distribution équitable du sucre parmi les familles.

En plusieurs occasions depuis le début de la guerre, il a été démontré d'une façon concluante que l'administration ne peut se faire efficacement dans toutes les localités du Canada si l'autorité se trouve à plus de 3,000 milles de distance, et cela constitue peut-être une réponse aux questions que se posent les gens de la Colombie-Britannique.

Je remercie le ministre, ainsi que la Chambre, de m'avoir permis de lire cette lettre au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui m'avait demandé de le faire lorsque ce crédit était à l'étude.

L'hon. M. ILSLEY: Le 4 juin, l'honorable député de York-Sunbury soulevait à la Chambre la question de l'emploi du sucre aux Etats-Unis, au regard de ce qui se fait au Canada et, au lieu de lui répondre en Chambre je lui écrivis le 17 juin...

M. GRAYDON: Sa recommandation était-elle la même que celle que l'on vient de faire?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'a pas mentionné ce chiffre. Il soulevait la question parce que, disait-il, les restaurants aux Etats-Unis semblent un peu plus généreux avec leur sucre que dans nos restaurants canadiens. Peut-être devrais-je donner lecture de la lettre que je lui ai adressée:

Cher monsieur Hanson,

Le 4 juin vous me demandiez à la Chambre des renseignements sur la répartition des approvisionnements de sucre au Canada comparativement à celle qui se pratique aux Etats-Unis.

A la fin de 1941, il devint manifeste au Canada et aux Etats-Unis que l'on serait contraint de rationner le sucre, vu l'insuffisance de vaisseaux pour le transport du sucre brut depuis les régions productrices jusqu'aux Etats-Unis et au Canada.

A cette époque il y eut de nombreux échanges de vues à Washington entre l'Administration du sucre et le bureau de l'Administration des prix et autres organismes compétents du gouvernement américain. On établit subséquemment l'administration du rationnement qui participa aussi à ces pourparlers.

Il fut convenu en principe, entre les organismes administratifs du Canada et des Etats-Unis, que les deux régimes de rationnement dussent autant que possible être aussi uniformes que le permettraient les conditions régionales, économiques et celles qui concernent la distribution. A l'heure actuelle, la consommation par tête, à l'exclusion des besoins de l'armée, est presque exactement la même: c'est-à-dire d'environ 66 livres par tête aux Etats-Unis et de 65 livres par tête au Canada. Cette consommation de 65 livres par tête représente la quantité totale consommée au Canada pour les fins domestiques, la mise en conserve à domicile, l'industrie et la consommation dans les institutions, divisée par le chiffre de la population.

Au début du rationnement, l'administration du sucre considéra que, pour épargner du sucre, il faudrait autoriser les restaurateurs à enlever les sucriers des tables. Si cette disposition n'avait pas été rendue obligatoire, les concurrents auraient pu neutraliser toute économie effectuée dans la consomomation des restaurants. Aux Etats-Unis, on n'a pas rendu obligatoire l'enlèvement des sucriers mais un très grand nombre de restaurants et d'hôtels ne servent qu'un comprimé de sucre par breuvage et une petite enveloppe de sucre coulant pour l'édulcoration des céréales ou des fruits. L'enveloppe contient moins d'une cuillérée à thé et une tablette est moindre que trois morceaux. D'après notre enquête et notre expérience la quantité de sucre allouée aux clients dans les restaurants des Etats-Unis est beaucoup moindre qu'au Canada, bien qu'il existe des exceptions où il est possible, sur demande, d'en obtenir davantage.

L'allocation internationale du sucre est fixée par la commission mixte des vivres par l'entremise de son comité du sucre, sur lequel le Ca-

nada est représenté. Aux séances de ce comité, le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne soumettent des chiffres sur leurs besoins, et les approvisionnements disponibles sont alloués d'après les besoins respectifs. Le Canada et les Etats-Unis se répartissent la quantité disponible sur une base similaire, nos programmes de rationnement étant presque identiques. Le Royaume-Uni est dans une situation quelque peu différente; les stocks doivent être plus considérables et dispersés un peu partout dans l'île pour des raisons de sécurité.

Nous comptons sur les Etats-Unis pour notre part de sucre brut jusqu'à concurrence d'un tiers, parce que la commission maritime en temps de guerre s'est engagée vis-à-vis de la commission du sucre au Canada d'expédier 100,000 tonnes de sucre brut sur navires battant pavillon américain. Les agences du gouvernement américain, par conséquent, veulent s'assurer que nous n'accordons pas plus de sucre par tête au Canada que l'on en accorde aux Etats-Unis.

Je n'ai aucun renseignement précis sur la façon dont on a alloué le sucre aux Etats-Unis pour les fins de mise en conserve et pour les fins ordinaires. Les hauts fonctionnaires me disent qu'à leur avis, mais ils n'en sont pas sûrs, un milliard de livres de sucre a été alloué aux Etats-Unis pour les fins de mise en conserve, à la maison, ce qui serait une quantité inférieure par tête à celle que l'on a allouée au Canada, et, d'après leur information, la quantité allouée aux Etats-Unis est de 25 livres par famille au lieu d'une quantité par personne. Mais je ne puis réfuter ce qu'a dit l'honorable député.

M. GRAYDON: Pour tirer simplement les choses au clair, puis-je placer au compte rendu un paragraphe que le ministre pourra vérifier, car il soulève une question qui devra, je crois, être réglée d'une façon ou d'une autre. L'article en question a paru dans la *Review* de Fairfield, Maine, le 15 mai dernier. Il est intitulé "Canning Sugar". Voici:

La procédure à suivre par les ménagères pour obtenir du sucre pour la mise en conserve ou la congélation de la récolte de fruits cette pour obtenir du sucre pour la mise en conserve ou la congélation de la récolte de fruits cette année, le ou après le 15 mai, a été publiée lundi par le bureau régional du contrôle des prix du Maine. Comme l'a déjà annoncé le contrôleur des prix, M. Prentiss M. Brown, la quantité de sucre pour mise en conserve à la pintes (ou huit livres) de conserve finie, et la façon de procéder est aussi pratiquement la même; il s'agit d'adresser sa demande par écrit au bureau local de rationnement. Une limite extrême...

J'ai déjà dit que c'était une erreur.

...Une limite extrême de 25 livres de sucre par personne est fixée par les nouveaux règlements devenus en vigueur le 15 mai. L'Office du contrôle de la production insiste, toutefois, sur le point que le chiffre de 25 livres est un maximum qui ne peut être accordé que dans très peu de cas, quand il s'agit de mettre en conserve une grande quantité de fruits. L'an dernier, il n'y a pas eu de plafond fixé au-dessus du

[L'hon. M. Ilsley.]

montant alloué par personne, mais plusieurs bureaux locaux ont établi des limites individuelles de 10 à 15 livres, tandis que d'autres ont accordé jusqu'à 45 livres. La nouvelle limite de 25 livres par personne assure une répartition plus uniforme, bien qu'on ne prévoie pas que le nombre des familles qui demanderont le montant maximum soit très élevé. Au-dessous de la limite de 25 livres par personne, toute famille pourra demander du sucre pour faire des confitures, des gelées et des conserves au taux de cinq livres par individu. C'est une allocation plus généreuse que celle de l'an dernier alors que la quantité de sucre pour conserve avait été limitée à une livre par personne.

Je laisse ces renseignements à la considération du ministre afin que la situation soit bien claire.

M. le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, j'aimerais faire allusion à la déclaration faite par le chef de l'opposition. Ce débat sur le sucre s'est produit à maintes reprises. Il s'agit d'une question importante. Aussi, cela conviendrait mieux aux honorables députés et au ministre si nous vidions d'abord cette question du sucre.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a parlé de certaines restrictions dans la production, mais il n'a pas mentionné de restriction dans la consommation du sucre permise pour la mise en conserve commerciale des fruits et la préparation des confitures.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune limite n'est fixée pour la mise en conserve commerciale.

L'hon. M. STIRLING: Ni pour les confitures?

L'hon. M. ILSLEY: Non plus. La seule limite dépendra d'autres facteurs, comme, par exemple, la quantité de fruits disponibles. Mais les conserveries peuvent avoir tout le sucre qu'elles désirent.

L'hon. M. STIRLING: Il existe une réduction de 30 pour cent sur le sucre qui entre dans la fabrication des boissons gazeuses.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. STIRLING: Mais la ménagère qui fait elle-même ses conserves doit accepter une réduction de bien plus de 30 pour cent.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de réduction par rapport à l'an dernier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les fabriques doivent utiliser un sirop léger,—elles n'ont plus le droit d'employer un sirop épais...

L'hon. M. ILSLEY: Il leur faut utiliser un sirop léger.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est en quoi consiste leur diminution?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: La population canadienne sait aujourd'hui que si le rationnement du sucre nous cause des soucis et des embarras c'est dû à la stupidité de ceux qui ont eu à diriger les destinées du pays pendant les six dernières années. Aucune thèse n'est plus facile à prouver. Qu'est-ce qui nous empêche de produire au Canada tout le sucre dont nous avons besoin?

M. MacNICOL: Absolument rien.

M. BLACKMORE: Dès 1936, j'ai commencé à exposer les dangers qui nous menaçaient advenant une guerre et la diminution de nos importations. En général, mes observations éveillaient bien peu d'intérêt chez les sages du parti libéral. Ils étaient alors tout à l'indifférence et à l'optimisme. Mais, aujourd'hui nous récoltons les fruits de leur optimisme et de leur candeur passés. En 1936, nous avions encore amplement le temps de nous assurer les approvisionnements de sucre dont nous pouvions avoir besoin et les menaces d'un conflit étaient perceptibles à quiconque possédait véritablement de l'intelligence et la volonté de s'en servir. En 1937, en 1938 et encore en 1939, j'ai pris la parole en cette Chambre, j'ai supplié le Gouvernement et les honorables députés d'augmenter la production de sucre au Canada. Je n'ai pas eu de réponse, —pas un mot. En 1941, j'ai de nouveau pris la parole et j'ai consacré assez de temps à la question du sucre, car un de ces Canadiens inspirés avait conseillé de réduire à 1,300 acres la superficie qui serait consacrée à la culture de la betterave à sucre dans le sud de l'Alberta.

M. MacNICOL: Il n'était sûrement pas question de réduire la production?

M. BLACKMORE: Mais oui. Ce n'est qu'après bien des efforts que nous avons réussi à convaincre certains imbéciles qu'une réduction serait malheureuse et que la culture de ces 1,300 acres s'imposait.

M. MacNICOL: Empêche-t-on vraiment les cultivateurs du sud de l'Alberta de produire toute la betterave à sucre qu'ils désirent?

M. BLACKMORE: Sans doute. S'il est suffisamment intéressé pour se donner la peine de le chercher, je crois que l'honorable député trouvera mon discours sur cette question au compte rendu du 3 avril 1941. On avait proposé une telle mesure au Canada et pour en prévenir l'adoption, il nous a fallu déployer beaucoup plus d'efforts qu'il n'eût dû être nécessaire.

J'estime qu'il est temps pour les honorables députés et la population canadienne en général de reconnaître qu'il est utile pour le pays de produire les denrées qui nous sont indispensables. On peut dire que les gens admirent la culture mixte et sont plus enthousiastes au sujet d'une région où elle se pratique, car, d'ordinaire une telle région jouit d'une plus grande stabilité que celle où on se livre à une culture spécialisée. Or, le Canada est loin d'avoir atteint la stabilité économique. Mais nous sommes maintenant en posture de recommencer. Du moins, nous pouvons dresser de nouveaux plans. J'espère que nous réussirons par un moyen ou un autre, à empêcher ceux qui sont chargés d'arrêter nos programmes, de répandre des idées de fausse économie nationale comme celles qui avaient cours depuis 1935; on affirmait alors que nous devrions nous spécialiser dans la production d'une, deux, trois denrées, plus ou moins, et importer les autres dans la mesure du possible afin de pouvoir exporter celles que nous produisions. Pourquoi prétendait-on que nous devions restreindre la production de sucre au pays? Je vous le demande, pourquoi? Afin de pouvoir vendre du poisson salé à Cuba. N'est-ce pas que cet argument paraît bien logique maintenant? Vendre du poisson salé et des pommes de terre à Cuba! Afin de pouvoir écouler ces denrées, nous imposions des restrictions au développement de la production du sucre de betterave. Si vous pouvez imaginer quelque chose qui paraisse plus ridicule à la lumière de ce qui s'est produit, veuillez me le dire.

M. ABBOTT: A moins que vous ne soyez pêcheur.

M. BLACKMORE: Je désire signaler de plus, qu'au printemps de 1941, nous aurions pu inviter deux fabricants importants de sucre de betterave à venir s'établir au pays. Ils auraient commencé à vendre du sucre dès l'automne de 1941. Les fabriques auraient pu s'établir dans certaines régions de la province d'Alberta, et le sucre serait venu soulager la rareté qui existait sur le marché canadien. La chose semblera peut-être incroyable aux honorables députés, mais je suis allé moi-même voir les membres du Gouvernement pour leur représenter l'opportunité et la nécessité de laisser ces deux fabriques s'établir au pays, et de leur assurer des conditions leur assurant un marché, au cas où elles s'établiraient au pays, mais on m'a courtoisement éconduit. Bien plus, au printemps de 1942, nous aurions pu obtenir une autre fabrique, mais le Gouvernement a laissé passer l'occasion. Je me demande combien de temps encore la population et la députation se résigneront à une conduite aussi discutable des affaires publiques.

Monsieur le président, j'ai cru qu'il convenait de réfléchir sérieusement à cette affaire, avant d'abandonner la question du sucre.

L'hon. M. ILSLEY: Sous peine de passer pour encore plus stupide, je voudrais apporter deux ou trois réserves aux remarques de l'honorable député. Je ne pense pas que personne ait jamais prétendu que le Canada doive subvenir à tous ses besoins au moyen de la culture de la betterave à sucre au pays, ou qu'il soit en mesure de le faire.

M. BLACKMORE: Pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que les sacrifices économiques que cela entraînerait seraient excessifs. Les moyens d'expansion n'existent pas, sauf à un coût énorme. Avant la guerre, si j'ai bonne mémoire, la quantité globale de sucre tirée de la production de betterave sucrière au Canada était de 15 p. 100 et elle a été portée à environ 18 p. 100. Il existe une grande marge entre cette proportion et 100 p. 100, et je n'ai jamais entendu l'honorable représentant ou toute autre personne prétendre qu'il soit possible de combler l'écart entre les deux chiffres. Ceux qui ont préconisé de subventionner la culture de betterave sucrière au Canada et de donner une plus grande envergure au programme de production ont eu l'ambition d'atteindre un chiffre un peu plus élevé, voilà tout. Si cette politique est la seule que l'on puisse admettre comme saine, l'assertion de l'honorable député voulant que si nous nous étions approvisionnés davantage à même notre production de sucre de betterave nous aurions eu plus de sucre à mettre à la disposition de la population civile est inexacte, car la quantité de sucre que nous pouvons obtenir de l'étranger est fonction de notre production domestique de sucre. Si nous doublions notre production de sucre de betterave, on nous refuserait l'importation d'une quantité proportionnelle de sucre de canne. Les résultats des inepties de ministres, de gouvernements et le reste, si on peut ainsi qualifier leurs actes, ne sont pas ceux que l'honorable député a exposés avec tant de chaleur. La réalisation d'un tel programme n'aurait pas voulu dire que nous eussions eu plus de sucre, mais simplement qu'une plus grande proportion de la même quantité de sucre eût été produite chez nous au lieu de venir par voie d'importation.

M. BLACKMORE: Le ministre devrait nous expliquer pourquoi, ainsi qu'il l'a affirmé, on ne peut produire du sucre au Canada qu'à très grands frais. Avant qu'il entreprenne de réfuter mon argument...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas l'intention de le faire.

M. BLACKMORE: Je dirai alors qu'il a fait une assertion erronée et absolument insoutenable.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, non!

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Oui, cette assertion est erronée et absolument insoutenable. Je doute qu'il y ait au Canada une seule province où il soit impossible d'établir une fabrique de sucre.

M. MacNICOL: Nous en avons dans l'Ontario.

M. BLACKMORE: On pourrait assurément en établir dans l'Ontario de façon à répondre à tous les besoins de cette province. On pourrait certainement en faire autant dans le Manitoba, ainsi que dans la vallée de la rivière Carrot, en Saskatchewan, me dit-on. Dans l'Alberta, il serait possible d'établir 15 fabriques, dont chacune pourrait fournir 5 p. 100 de l'approvisionnement de sucre dont le Canada a besoin. Je suis sûr qu'une fabrique de sucre pourrait être établie dans la Colombie-Britannique, et d'après ce qu'on m'a rapporté de la Nouvelle-Ecosse, une telle fabrique est exploitée avec succès dans cette dernière province. Dans les circonstances, je me demande sur quoi le ministre se fonde pour déclarer que l'entreprise serait trop coûteuse. Je lui signalerai un autre point, avant qu'il tente de se justifier, comme il s'efforcera probablement de le faire, puisqu'il lui est devenu coutumier de tenir des propos inconsidérés au sujet du sucre.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi ces fabriques n'ont-elles pas été établies?

M. BLACKMORE: A cause du manque d'encouragement.

L'hon. M. ILSLEY: Qui acquitterait les frais que comporterait un tel encouragement?

M. BLACKMORE: Ces frais pourraient être acquittés bien facilement.

L'hon. M. ILSLEY: Par qui?

M. BLACKMORE: J'habite une région où l'on produit du sucre et je suis bien renseigné sur ce point. C'est tout ce que le ministre a besoin de savoir et ce n'est pas la première fois quet je signale la chose dans cette Chambre. Dans la région de Raymond que j'habitais lorsque je fus élu député, la manufacture de sucre vendait son produit aux marchands de gros en 1937 presque environ 4 cents la livre. Ce prix est si peu élevé que la population du Canada ne s'imaginerait jamais que l'on puisse se procurer du sucre à si bon marché. L'établissement en question vendait son sucre à raison de 4 cents la livre et réalisait un rendement brut de $155 par acre consacrée à la culture de la betterave à sucre. Si cela ne suffit pas à prouver qu'il est possible économiquement parlant de produire du sucre au Canada il doit y avoir un point dont j'ai négligé de tenir compte et je ne crois pas que

tel soit le cas. Il aurait suffi d'assurer d'abord l'accès des marchés canadiens aux producteurs de betteraves à sucre. Voilà tout. Dans l'état où étaient les choses, il était très facile au ministère des Finances ou au département du Revenu de l'intérieur d'apporter une légère modification à un certain droit en vue d'admettre au pays selon un taux beaucoup plus bas le sucre provenant des régions de culture de la canne à sucre, de façon à éliminer la production du sucre de betterave au Canada. Nombreux sont ceux qui durent renoncer à leurs projets de culture de la betterave à sucre, projets qu'ils auraient pu mettre à exécution en l'absence de cette modification.

J'estime que l'avantage économique que nous aurions retiré de la culture de la betterave à sucre et de la production du sucre, au pays même, aurait été tel qu'il aurait doublement compensé les dépenses qu'aurait pu occasionner éventuellement au gouvernement du pays la protection de l'industrie du sucre de betterave.

Qu'on me permette de donner un exemple. Des experts américains dignes de confiance estiment que le moulin de Raymond d'une capacité de découpage de 1,200 tonnes pourrait maintenir au travail 10,000 personnes, c'est-à-dire non seulement celles qui font la culture de la betterave ou en font la transformation à la manufacture mais, aussi celles qui produisent le charbon et les divers autres articles utilisés pour cette transformation, ceux qui transportent les betteraves ceux qui en prennent soin et ceux qui élèvent les bestiaux dans les régions où se cultive la betterave à sucre, par suite de l'abondance de provende dans ces régions; le foin produit dans la rotation des récoltes pour préparer le sol à la culture de la betterave; la pulpe de la betterave, la tête de la betterave, la mélasse et ainsi de suite. En tenant compte de tous ces facteurs, on verra qu'une machine capable de trancher 1,200 tonnes de betteraves donnerait du travail à 10,000 personnes. Chaque année, nous versions, au Canada, à des gens l'assistance-chômage dont les frais étaient acquittés à même le trésor fédéral et à même le trésor des provinces et des municipalités. Voilà un simple exemple. De plus, nous avons perdu tous les revenus qui seraient allés aux compagnies de chemins de fer engagées dans le transport de ces betteraves, du sucre et ainsi de suite.

Même ces deux considérations constituent une objection sérieuse à laquelle le ministre aurait de la difficulté à répondre lorsqu'il affirme que le Canada, pour des raisons économiques, n'a pas les moyens de produire son propre sucre.

J'ai une autre observation à formuler avant de reprendre mon siège. Depuis quelque temps on nous a beaucoup parlé de la conférence des vivres de Hot-Springs, en Virginie. L'une des déclarations les plus importantes qu'on ait faites à cette conférence, c'est que jusqu'ici l'humanité n'a pas encore produit une quantité suffisante de denrées alimentaires. A mon avis, on a aussi oublié de faire une autre déclaration non moins importante, sinon plus importante, savoir que jamais jusqu'ici l'humanité n'a été en mesure de payer pour les aliments qu'elle a été capable de produire. On a dit, toutefois, que l'humanité n'avait jamais produit assez de denrées alimentaires et l'on a demandé que tous les moyens soient pris pour accroître la production de denrées alimentaires dans tous les pays du monde. Si ces avis veulent dire quelque chose, ils signifient que nous devons augmenter notre production de denrées alimentaires au Canada; et parmi celles que nous devrions considérer en premier lieu, exception faite des vivres que nous produisons en abondance, comme le blé, les autres céréales et les légumes, la betterave sucrière devrait occuper la première place.

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas laisser passer les observations de l'honorable représentant de Lethbridge sans reconnaître le bien-fondé de sa prémisse. Cependant je tiens surtout à souligner, ou du moins à appuyer, les vues qu'exprimait l'honorable député en 1936, à savoir que le Canada devrait, dans l'intérêt des générations futures, faire en sorte qu'il puisse s'approvisionner chez lui en denrées essentielles, en denrées alimentaires surtout, même si ses sources d'approvisionnement indigène sont loin de répondre à ses besoins. A tout événement, notre pays, le Canada, devrait trouver un endroit où il serait possible de produire chacune de ces denrées. L'endroit tout trouvé pour la production du sucre, c'est l'Alberta.

Mes observations ne visent qu'à mettre en valeur celles qu'a formulées l'honorable préopinant. A titre de représentant de la province centrale de l'Ontario, je tiens à signaler à l'attention des honorables députés les observations que formulait l'honorable député en 1936 ainsi que la thèse qu'il a soutenue de façon constante depuis, car, à l'instar de l'honorable député de l'Alberta, je ferai remarquer que dans l'Ontario occidental, à Wallaceburg, et dans les comtés d'Essex et de Kent, nous pouvons produire une certaine quantité de la denrée en cause. Quant à l'aspect économique de cette production, c'est une autre question. Si le libre-échange était en honneur par tout le monde, la situation ne serait pas la même. Il n'est peut-être pas

possible de produire économiquement au pays certaines denrées dont nous avons besoin. Il convient sans doute d'admettre que le sucre peut être produit plus facilement et plus économiquement aux Antilles et autres endroits à proximité de l'Equateur, mais si les événements futurs devaient inspirer de nouveau à la population l'ambition de suffire elle-même à ses propres besoins dans une proportion plus grande qu'elle ne le fait actuellement, il nous faudra conserver au moins active la production que la nécessité nous a imposée dans notre propre territoire d'une denrée de première importance comme le sucre. J'estime que l'honorable député de Lethbridge mérite la gratitude de la Chambre pour l'effort qu'il déploie, depuis qu'il est député, à retenir l'attention de la population sur la possibilité, pour le Canada, de produire lui-même tout le sucre dont il a besoin. Il est vrai, comme l'a fait observer le ministre des Finances, que la production canadienne de cette denrée ne s'établit qu'à 15 p. 100 seulement de notre consommation présente, mais cette proportion pourrait nous suffire, si les conditions économiques mondiales devaient limiter à l'Alberta et à l'Ontario nos seules sources d'approvisionnement. Aux avantages économiques que promet cette industrie il faut ajouter qu'une industrie sucrière nationale fournirait le pain quotidien à 10,000 personnes.

M. BLACKMORE: Dans un seul établissement.

M. HARRIS (Danforth): Oui, dans un seul établissement, l'honorable député dit bien. Avec le temps, nous pourrons sans doute nous compter chanceux de pouvoir distribuer 10,000 de nos concitoyens dans des emplois, soit en Alberta soit en Ontario. Il faut encore alimenter nos systèmes de transport, et l'apport si minime soit-il qui viendrait de l'industrie du sucre parce qu'il faudrait expédier les produits de l'Alberta dans les centres de consommation de l'Ontario et de la province de Québec pourrait s'avérer des plus précieux.

Je désire donc vivement, comme sans doute aussi le ministre des Finances, que, dans les jours qui suivront, on tienne compte des observations de l'honorable député de Lethbridge; nous serons ainsi en mesure d'étudier l'établissement en territoire canadien d'une autre industrie essentielle, non seulement en vue d'assurer du travail à notre population, non seulement pour assurer l'équilibre de notre économie nationale, mais aussi en vue de fournir, à ceux des nôtres qui le désirent, l'occasion d'appliquer leurs talents à une branche particulière de l'industrie. Nous devons produire le sucre nécessaire à notre consommation; il est vrai que notre sucre est en majeure partie importé des autres parties du monde, mais le Canada devrait en produire une certaine quantité. Les efforts de l'honorable député de Lethbridge en faveur de la production de sucre au Canada sont vraiment méritoires. Ces paroles trouveront un écho dans la partie occidentale de l'Ontario, en particulier, dans les comtés d'Essex et de Kent et plus particulièrement dans la ville de Wallaceburg dont les raffineries ont chômé plus que de raison, de même que dans la ville de Chatham.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je crois devoir continuer le débat et parler brièvement de l'industrie du sucre puisque les honorables députés de Lethbridge et de Danforth l'ont traité assez au long. Il me semble que nous devrions établir une fois pour toutes s'il est conforme à une saine économie de produire notre sucre au Canada; depuis mon entrée à la Chambre en 1935 et pendant plusieurs années auparavant, cette question a été débattue dans cette enceinte. Ni le Gouvernement actuel, ni aucun autre gouvernement canadien, n'ont encouragé beaucoup la production de la betterave à sucre au Canada, cependant. Il ne fait pas de doute qu'au point de vue économique, il est impossible, quant au prix, de rivaliser avec l'industrie de la canne à sucre des Antilles, de Cuba et de quelques autres îles du sud.

L'honorable préopinant a mentionné les comtés d'Essex, de Kent et de Lambton, et a parlé des raffineries de sucre de cette région. Il est vrai que nous avons là deux raffineries de sucre modernes, en mesure de transformer annuellement les betteraves d'une superficie d'environ 40,000 acres de betteraves. Cette année, malgré tous les efforts qu'on a tentés, on ne cultive tout au plus que 10,000 acres de betteraves. Si l'on mettait en production 30,000 acres de plus, nous pourrions produire annuellement au Canada 75 millions de livres de sucre de plus.

M. MacNICOL: Puis-je demander pourquoi on ne les produit pas?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): J'y arrive. Le contrat proposé aux producteurs est très avantageux, à peu près 15 ou 18 p. 100 meilleur que l'an dernier, mais il comporte plusieurs éléments. Du point de vue rendement, la betterave à sucre doit concurrencer le maïs, le soja, la fève blanche et ainsi de suite, qui ne donnent probablement pas un rendement brut égal, mais dont le rendement net est probablement égal. La question de la main-d'œuvre entre aussi en ligne de compte. Il est difficile d'assurer la main-d'œuvre suffisante pour pousser la production de ces 30,000 acres supplémentaires de betterave.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit surtout de la main-d'œuvre, n'est-ce pas?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): La main-d'œuvre est un problème.

M. HARRIS (Danforth): Le principal problème.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Le prix en est un autre. Cette année, à raison d'une teneur en sucre de 16 p. 100, ces betteraves donneraient au producteur un rendement brut d'environ $100 à l'acre. Or, la teneur moyenne en sucre des betteraves des comtés méridionaux de l'Ontario s'est établie depuis dix ans à environ 16 p. 100. Mais ce rendement n'était pas suffisant, en raison surtout de la pénurie de main-d'œuvre et aussi en fonction des autres grandes cultures, pour porter à son maximum la production de betterave à sucre chez nous.

Je ne saurais proposer de solution définie. On a dit que si nous ajoutions à notre production 75 millions de livres de sucre, nous subviendrions amplement à nos propres besoins. C'est possible mais, ainsi que l'a dit le ministre, si nous produisions cette quantité additionnelle, c'est autant de moins que nous achèterions des Etats-Unis. Comme le ministre l'a expliqué, notre programme se rattache, en ce qui concerne le sucre, à celui des Etats-Unis. Nous nous procurions auparavant la plus grande partie de notre sucre en vertu d'un accord de commerce avec les Antilles britanniques. La chose est devenue impossible, faute de cales et par suite du fait que les îles du sud du Pacifique sont entre les mains des Nippons, et maintenant nous importons notre sucre de Cuba, dont la production est régie par le gouvernement des Etats-Unis. Nous achetons donc maintenant notre sucre par l'intermédiaire des Etats-Unis, et si nous en produisions 75 millions de livres additionnelles dans notre pays, c'est sans doute autant de moins que nous prendrions chez nos voisins. Nos soixante-quinze millions de livres iraient tout simplement dans la réserve commune pour être répartie entre la population canadienne et la population américaine, ce qui ne ferait pas grande différence à la plupart des gens qui font des conserves ni ne modifierait beaucoup la quantité de sucre que pourraient se procurer la plupart des acheteurs.

Mais ce que je voulais dire c'est qu'il y a longtemps qu'on se renvoie la balle sur la question de l'industrie du sucre de betterave. Le Gouvernement devrait décider définitivement s'il tient ou non à ce qu'on cultive la betterave à sucre au Canada. C'est une chose que le Gouvernement semble incapable de faire.

M. LALONDE: Le ministre des Finances a promis hier soir de déposer certains chiffres relatifs aux ventes de pneus dans le district de Mont-Laurier. Pourvu que ces données ne soient pas confidentielles, je le prierais de bien vouloir nous les communiquer maintenant. Je lui demanderais de nous dire aussi s'il est vrai que le bureau central de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Montréal, à Québec ou à Ottawa, fixe un contingentement sur les ventes de pneus dans chaque district territorial? Dans le cas de l'affirmative, comment opère ce contingentement?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir très bien expliquer le fonctionnement du contingentement car il est établi par le régisseur du caoutchouc plutôt que par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le régisseur du caoutchouc est un fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements.

Il me faudrait extraire du rapport de la police les chiffres qu'a réclamés l'honorable député. Je ne crois pas devoir verser au compte rendu les chiffres qui indiquent les ventes d'une demi-douzaine de garages qui se font concurrence. Je crois cependant pouvoir déposer les proportions et confirmer ainsi le point que je soutenais hier soir.

J'ai dit hier soir que les ventes de 1942 du garage Laurin étaient de beaucoup plus élevées que celles de l'année précédente tandis que celles des autres cinq garages avaient diminué de beaucoup. C'est exact. Les pourcentages que je vais citer ne sont qu'approximatifs, et ils peuvent induire un peu en erreur parce que les années financières des divers garages ne sont pas les mêmes. L'un va d'avril à avril, un autre de novembre à novembre, un autre s'en tient à l'année civile, et le reste. Mais en général, il serait juste de dire que les ventes de pneus et de chambres à air au garage Laurin ont doublé en 1942 par rapport à 1941; elles ont augmenté de 200 p. 100. En 1942, les ventes du garage Gaston Forget n'ont égalé que 25 p. 100 de celles de 1941. Il n'est que juste de dire cependant que ce pourcentage ne couvre pas tout à fait la période de douze mois. Les ventes du garage William Grenier en 1942 ont égalé environ 30 p. 100 de celles de 1941. Les ventes du garage Grenier Frères en 1942 ont égalé environ 25 p. 100 de celles de 1941. Celles du garage Vanchestein en 1942 ont égalé environ 40 p. 100 de celles de 1941, et celles du garage Brisebois, environ 85 p. 100 de celles de 1941.

Ces chiffres sont tirés d'un rapport confidentiel de la Gendarmerie et ont été convertis en pourcentages. Comme je l'ai dit, il

faudra tenir compte des années financières et, dans un cas au moins, d'une période moindre que 12 mois. Tout cela, naturellement, nuit aux fins de comparaison.

M. LALONDE: Je remercie le ministre du renseignement. Pendant que nous discutons de pneus, je ferai remarquer qu'à mon humble avis l'établissement d'un contingent pour chaque district peut prêter à confusion. De fait, on me dit que si un client se présente devant le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et soumet une requête signée par un garage ami, il profite du contingent alloué. Mais s'il se présente avec une formule de demande à un garagiste qui n'est pas sympathique au représentant, celui-ci lui répond alors: "C'est bien malheureux, mon ami, mais mon contingent est épuisé." J'ai reçu plusieurs plaintes de ma circonscription au sujet de l'octroi des permis pour la vente de pneus. Les chiffres fournis par le ministre, cet après-midi, explique ce qui s'est produit dans ma circonscription. Je ne suis pas surpris de voir que le pourcentage du garage Laurin ait augmenté au point indiqué, car M. Laurin et le représentant de la commission des prix à Mont-Laurier sont des amis intimes. Si les investigateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre désirent plus amples renseignements, ils feraient mieux de se renseigner auprès d'un certain nombre de personnes de la circonscription qui s'empresseront de leur dire que lorsqu'elles sont allées voir le représentant à son bureau avec une formule de demande signée par un garage autre que le garage Laurin, elles se sont fait dire que ce fameux contingent était toujours épuisé.

Je prie le ministre d'aviser aux moyens de mettre fin à cette pratique qui semble être courante chez les représentants du calibre de celui que nous avons à Mont-Laurier. Je remercie le ministre pour la peine qu'il s'est donnée et j'espère sincèrement qu'à l'avenir il exercera un contrôle rigoureux sur l'arrogante bureaucratie qui règne dans le district de Montréal en ce qui regarde la Commission des prix et du commerce en temps de guere.

M. FRASER (Peterborough-ouest): J'ai ici une lettre datée du 18 juin 1943 et adressée par une grande maison de confections en gros à toutes ses succursales. La voici:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre vient de décréter que nos pièces de drap léger de couleur kaki ne peuvent servir qu'à la confection d'uniformes d'officiers d'aviation. Vous devez donc refuser de confectionner un uniforme de tissu léger pour des membres de l'armée ou de la marine, puisque nous n'avons pas la permission de le faire. Le Gouvernement fournit l'étoffe et la garde pour l'usage de l'aviation seulement.

[L'hon. M. Ilsley.]

Pourquoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ferait-elle des exceptions pour l'aviation au détriment de la marine et de l'armée? Est-ce parce que l'aviation a tellement d'influence qu'elle peut obtenir ce genre de tissu tandis que les autres services ne le peuvent pas? Il s'agit de tissu pour uniformes d'officiers. Evidemment, une explication s'impose.

L'hon. M. ILSLEY: Cette lettre est-elle d'un marchand de gros?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'une maison de gros à ses succursales. Les officiers de l'armée,—j'ignore ce qui en est des officiers de la marine,—en sont tout désemparés et se demandent ce qui a motivé une telle décision de la part de la commission.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai aller aux renseignements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai soulevé cette question lors du débat sur le budget du ministre des Munitions et approvisionnements. Des éclaircissements s'imposent immédiatement, car il n'y a pas lieu de forcer les officiers à porter un uniforme lourd si les autres sont disponibles. De tels passe-droits ne sont pas de mise. Les officiers de l'aviation peuvent avoir des poches en soufflet à leurs uniformes, mais on ne le permet pas aux officiers de l'armée et de la marine. Les uniformes vont mieux avec ce genre de poches, surtout lorsqu'un officier doit porter quelque chose dans ses goussets, son livre d'ordres du jour par exemple. J'estime que le ministre doit y voir immédiatement.

Hier soir, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) nous a dit que les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étaient nombreux à toucher $4,000 et plus par année. Je n'y vois pas d'objection, mais peut-être bon nombre d'entre eux ne touchaient aucun salaire en 1939. Beaucoup étaient encore à l'université. Je tiens à citer le cas du propriétaire unique d'une entreprise dont le chiffre d'affaires était en 1939 de $30,000 à $40,000. Il ne gardait pour lui qu'environ $2,500; le reste était versé dans l'entreprise. Aujourd'hui, la personne en question n'a pas le droit de retirer davantage, bien que son chiffre d'affaires,—il s'agit peut-être d'une entreprise essentielle,—ait atteint $160,000 ou $170,000 par année. J'estime qu'en pareil cas il devrait pouvoir retirer de 15 p. 100 à 20 p. 100, ce qui porterait son salaire à $3,500 ou $3,600.

Cet homme verse au Gouvernement $15,000 en impôts sur les surplus de bénéfices et $4,000 ou plus en impôts sur les bénéfices normaux, mais on restreint à $3,500 les profits qu'il peut conserver. On ne lui permet pas même d'at-

teindre la limite de traitement de $5,000, tandis que des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont fait sauter leurs traitements de $6,000 à $10,000.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans un cas, le traitement d'un homme est passé de $6,000 à $10,000 et dans plusieurs autres, ils ont été relevés également, mais peut-être pas dans les mêmes proportions.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit sans doute d'une promotion à un poste plus important.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Peut-être, mais ce propriétaire unique d'une entreprise essentielle accomplit, lui aussi, une tâche différente. En 1939, peut-être ne travaillait-il que six heures par jour, mais aujourd'hui, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, il doit rester à son travail 18 heures par jour. Il est gérant des ventes, trésorier, caissier et le reste. Il travaille pour le gouvernement fédéral, pour vous et pour moi, et l'on devrait lui permettre de porter son traitement à $5,000, tout comme le font d'autres fonctionnaires. Ce qu'un homme peut faire devrait être permis à tous les autres.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de voir à ce que ces propriétaires uniques d'entreprises ne soient pas traités injustement. On a porté deux ou trois cas à ma connaissance, mais je songe à un en particulier. Je n'ai pas cité les chiffres exacts, mais ils sont assez près de la vérité. Cet homme doit se contenter de $3,600 et, je le répète, il verse à l'Etat $15,000 en impôts sur les surplus de bénéfices et $4,000 en impôts sur les bénéfices normaux. En 1940, tout ce qu'il a dû payer à l'Etat, ou à peu près, a été l'impôt sur son revenu de $2,400.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne relève guère de la résolution. J'ai cru pendant quelque temps que l'honorable député discutait la réglementation des salaires, mais il discute apparemment les mesures administratives du ministère du Revenu national.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La réglementation des salaires.

L'hon. M. ILSLEY: Pas au sens ordinaire du mot. Permettez-moi de tirer la chose au clair. Le propriétaire unique ne touche pas un salaire, car il est à la fois employeur et employé. La chose n'a d'importance qu'au point de vue fiscal: quel montant le ministère du Revenu national l'autorise-t-il à déclarer comme salaire pour les fins du fisc? Ce n'est pas une question de salaire pour les fins de la réglementation des salaires, c'est un simple problème de taxation qui ne relève pas de la résolution à l'étude.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; c'est elle qui réglemente les salaires.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne s'occupe pas des salaires; le régisseur des salaires ne s'occupe pas du tout de choses de ce genre. Il s'agit de savoir quel montant la division de l'impôt sur le revenu permet de déclarer comme salaire pour l'établissement de la cote d'impôts de la compagnie. Cela ne relève pas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais de mon collègue, le ministre du Revenu national.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Votre ministère doit-il s'adresser au commissaire de l'impôt sur le revenu, quand il majore le chiffre d'un salaire de $3,000 à $5,000 ou à $10,000, ou le faites-vous de votre propre chef?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne parle pas de l'ordonnance concernant les salaires; mais de la connexité entre un employeur et un employé. En ce cas, le salaire est assujéti aux dispositions de l'ordonnance sur la réglementation des salaires. La chose relève du commissaire de l'impôt sur le revenu qui a un conseil à sa disposition. Je ne tiens pas à ce que l'honorable député ait l'impression que les traitements dans le service civil sont majorés. Quand des fonctionnaires reçoivent de l'avancement, ils touchent les traitements des postes plus élevés. J'ajouterai qu'il y a eu beaucoup de critique, presque du ressentiment, à cause de ce que l'on prétend être une façon rude de traiter le service civil. Je serais heureux que mon honorable ami réfutât cette allégation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai dit que je ne trouve pas à redire aux traitements payés, mais qu'ils devraient être égaux. Si l'on verse un traitement à l'un, il faudrait le verser à l'autre.

L'hon. M. ILSLEY: Les mêmes principes se trouvent appliqués.

M. SENN: Parmi ses autres fonctions, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est chargée de rendre des décisions au sujet des prix des denrées alimentaires. C'est en février, je pense, que le ministre a fait une déclaration quant à la collaboration qui existe entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère de l'Agriculture, en particulier la Commission des denrées alimentaires agricoles que ce ministère a instituée pour régler les questions relatives aux denrées alimentaires, à leur production et à leur distribution. Il ressortait de la déclaration du ministre qu'il y avait

jusqu'à un certain point chevauchement et incertitude et même désaccord complet quant aux attributions de ces organismes. Le ministre a déclaré que la délimitation des fonctions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère de l'Agriculture était embrouillée et qu'il y a eu à cet égard des consultations entre les départements intéressés. Il a dit aussi qu'à la suite de conférences entre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et lui-même, on en est arrivé à une entente complète au sujet des fonctions des deux commissions et que le chevauchement avait été éliminé. Il a ensuite fait l'exposé détaillé de la juridiction des deux organismes. Il a dit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est chargée (1) d'estimer et de définir l'ensemble des exigences domestiques en denrées alimentaires. (2) de veiller à l'importation et à la distribution des denrées alimentaires; (3) de prendre des décisions finales sur toutes les questions relatives aux prix; (4) de prendre des décisions finales sur toutes les questions relatives au rationnement.

Voici comment ont été définies les attributions de la Commission des produits agricoles. Cette commission doit (1) maintenir et intensifier la production; (2) discuter avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la question des subventions et de l'ajustement des prix; (3) faire des recommandations au gouverneur en conseil au sujet des primes à la production; (4) s'occuper de l'exportation des denrées alimentaires, et (5) procurer des vivres aux forces armées.

Je devrais peut-être faire remarquer en passant au comité que ces deux commissions, de même que plusieurs autres commissions agricoles, s'occupent de problèmes agricoles; du moins, elles s'occupent des prix des produits agricoles. Leurs décisions influent sur le revenu des cultivateurs et, de fait, ces organismes contrôlent aujourd'hui presque toute l'économie de l'agriculture au Canada.

Le ministre des Finances a déclaré en février que cette répartition de l'autorité était claire, mais j'estime que les chevauchements et les malentendus continueront forcément d'exister. Plusieurs membres des diverses commissions agricoles ont récemment comparu devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, où se posaient constamment des questions au sujet des attributions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du rapport existant entre les prix et la production. La répugnance des membres de ces commissions agricoles à se prononcer sur l'œuvre accomplie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a suffisamment démontré, je crois, que des malentendus existent encore et que la répartition de l'autorité n'est pas encore bien claire.

Le plus important facteur à envisager quant au maintien et à l'accroissement de la production, domaine dans lequel, d'après ce qu'on nous a dit, l'activité de la Commission des denrées alimentaires doit surtout s'exercer, est nécessairement celui des prix. Si les prix ne sont pas satisfaisants, la production ne saurait être maintenue et encore moins accrue. Personne ne le sait mieux que le ministre de l'Agriculture, car, au cours de certaines remarques qu'il a récemment faites à la Chambre au sujet de la nécessité d'une plus forte production de fromage, il a rappelé que, pendant l'hiver de 1941-1942, le Gouvernement avait haussé le prix du fromage afin d'en stimuler la production, et il a cité des chiffres démontrant que la hausse du prix a fait augmenter très sensiblement la production.

Si le prix constitue le facteur principal, comment la Commission des denrées alimentaires et les autres commissions agricoles peuvent-elles remplir convenablement leurs fonctions et assurer le maintien et l'accroissement de la production, le prix étant assujetti au contrôle d'une autre commission sur laquelle elles n'exercent aucune autorité et qu'elles ne peuvent que consulter?

Je suis convaincu que le contrôle des produits agricoles devrait être confié aux commissions qui ont pour mission de stimuler la production. La Commission des denrées alimentaires et les autres commissions agricoles sont les mieux en mesure de résoudre les problèmes qui se rattachent aux prix et à la production. Les prix et la production vont de pair et ne sauraient relever d'autorités distinctes. J'estime qu'on aurait évité beaucoup de mécontentement et d'incertitude en confiant le contrôle du prix des produits agricoles à des commissions agricoles.

Tous conviendront que les prix des produits agricoles doivent être suffisamment élevés pour défrayer le coût de production du cultivateur compétent et pour assurer un bénéfice raisonnable au producteur.

On ne saurait nier non plus que, dans bien des domaines de la production agricole, le plafond établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour le produit définitif n'est pas suffisant pour créer un équilibre entre le prix versé au cultivateur pour ses produits et celui qu'il doit payer pour les produits qu'il doit se procurer. J'ai dit à maintes reprises que le contrôle des prix était nécessaire. Nous ne pouvons laisser se déchaîner l'inflation. Cependant, je suis également convaincu qu'on ne devrait pas établir pour les produits agricoles de plafonds des prix qui ne comportent pas la parité

entre les prix des produits agricoles et ceux des autres produits. J'affirme donc de nouveau ma conviction que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aurait dû faire son choix entre deux méthodes. En premier lieu, tant que les prix des produits agricoles n'ont pas atteint la parité, aucun plafond ne devrait être fixé pour les denrées alimentaires provenant de nos fermes; deuxièmement, on aurait dû tout d'abord établir des plafonds susceptibles d'assurer la parité des prix. Il est vrai qu'au début de la session le ministre de l'Agriculture a consigné au compte rendu certains chiffres en vue de démontrer que cette parité existe déjà. Toutefois, sa définition de la parité est théorique et académique. La voici:

Il y a parité lorsque le prix auquel est vendu un produit permet au cultivateur d'acheter autant des articles qui lui sont indispensables que le lui permet d'en acheter le même article au cours de la période de base.

Si nous supposons que cette définition est la bonne, il est facile de voir qu'on aurait dû choisir comme période de base celle pendant laquelle cette parité existait. Les cultivateurs savent très bien que la parité n'existait pas pendant la période que le ministre a choisie, soit celle allant de 1926 à 1929. En réalité, les inégalités des prix qui existaient à ce moment-là et qui avaient eu cours depuis des années, ont été l'une des principales causes de la crise qui a commencé en 1929. Il n'en demeure pas moins, toutefois, comme le sait le ministre et, en tout cas, comme le savent les cultivateurs, que les prix des denrées agricoles étaient bien inférieurs à la parité au cours de la période choisie, soit celle allant du 15 septembre au 12 octobre 1941, et qui a servi à déterminer les plafonds actuels des prix, au-dessus desquels il est défendu de vendre les denrées alimentaires. C'est la saison pendant laquelle les produits agricoles sont vendus en grandes quantités et où les prix sont généralement plus bas que la moyenne annuelle. Les conditions saisonnières sont la cause de ces bas prix, dans une large mesure. C'est pendant cette saison que se fait le battage des céréales, que le cultivateur doit faire face à ses dettes et acquitter ses taxes. Il faut qu'il vende des produits s'il veut trouver les sommes nécessaires pour faire face à toutes ces obligations, et il est convaincu que très souvent les maisons qui transforment et vendent ses produits tirent parti de la nécessité dans laquelle il se trouve.

Je suis certain que le prix touché des surplus de production agricole que nous pourrions exporter empêcherait, dans une large mesure, la hausse indue des prix, car les prix domestiques sont, pour une bonne part, en fonction de ceux qu'on obtient en retour des surplus exportés. S'il survenait des pénuries susceptibles de porter les prix à un niveau trop élevé, le rationnement, tel que l'applique la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pourrait mettre un frein efficace à la hausse des prix des denrées en cause.

On demandera ensuite si le fait d'accorder la parité des prix aux produits agricoles ne relèvera pas le coût de la vie et ne causera pas du mécontentement chez les consommateurs des centres urbains. Dans ce cas, monsieur le président, je suis d'avis qu'au lieu de verser des subventions au producteur, subventions qui ne sont en somme que des aumônes distribuées à la population agricole, on devrait verser des subventions au consommateur, si l'intérêt de ce dernier l'exige. Nous avons l'exemple d'un cas où l'on peut se féliciter des résultats que donnent les subventions versées au consommateur. Le cultivateur est généralement assez satisfait du prix qu'il obtient du lait entier. Quant au consommateur, il bénéficie d'une subvention de 2c. par pinte de lait, subvention qui maintient à un niveau convenable le prix du lait qu'il achète. A mon avis, ces commissions devraient recourir à la même méthode dans le cas des autres denrées. On stimulerait ainsi la production, surtout si le prix joue un rôle de première importance dans ce domaine.

Je ne veux pas prononcer un long discours, mais je dirai que les rapports qui existent entre la Commission du bacon et la Commission de la viande d'une part, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de l'autre, devraient également exister dans l'industrie laitière. Le lait est transformé en une foule de produits, tous importants au point de vue alimentaire. Sur ces produits, un plafond arbitraire a été établi, tout comme dans le cas d'autres denrées alimentaires. Pour les laitages comme pour le bacon, le prix que commande le produit préparé influence dans une large mesure le degré auquel atteindra la production de tel ou tel article. Au lieu d'abandonner à lui-même le cours des laitages, ce qui aurait encouragé et stimulé la production, on a appliqué une régie sévère, d'ailleurs souvent sans uniformité. Ce n'est pas à la régie que j'adresse mes reproches, mais au peu d'uniformité de son application, ce qui sème la confusion, la rivalité et la méfiance dans l'industrie laitière. Les producteurs peuvent facilement expédier leur lait à une autre fabrique; du jour au lendemain ils peuvent changer de fromagerie, de beurrerie, ou d'établissement de concentration. On s'est demandé il y a un instant si la Commission des produits laitiers ou la Commission des vivres ont le pouvoir de déterminer la destination du lait des fermes. Un tel pou-

voir, même exercé avec ménagement ou par simple persuasion, porterait trop gravement atteinte à la liberté individuelle.

J'ai voulu faire comprendre que le plafond des prix sur les aliments n'aurait pas dû être établi à un niveau inférieur à celui des frais de production ou aux prix fixés pour les autres produits que le cultivateur doit acheter. Avant d'émettre une ordonnance, il faut étudier avec beaucoup de soin chacune des conséquences, chacun des résultats éventuels de la fixation et du contrôle des prix. Trop souvent, après que l'ordonnance est émise, on constate qu'il se produit des conséquences inattendues qui à leur tour exigent autant de mesures remédiatrices; finalement, tout le régime devient un chassé-croisé qui désempare et décourage le producteur.

Au Canada, l'industrie agricole sait parfaitement quel rôle vital la production alimentaire joue dans notre effort de guerre. Elle a fait des efforts presque surhumains pour donner son plein rendement. La Providence l'a favorisée de conditions atmosphériques idéales, et nous avons eu des récoltes record. Elle a souffert et souffre encore de la pénurie de main-d'œuvre et de l'insuffisance de revenus en espèces.

Je prie de nouveau le ministre et ses collègues d'étudier s'il ne serait pas sage de confier le contrôle du prix des denrées alimentaires au ministère de l'Agriculture et à la Commission de l'agriculture dont il relève proprement.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire tout de suite qu'à mon avis, ce serait une erreur. Dans tout régime de contrôle des prix, il est essentiel que tous les prix relèvent d'un seul organisme, d'une seule autorité. S'il y avait lieu de retirer à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le pouvoir de fixer les prix des denrées agricoles pour le transférer au ministère de l'Agriculture, il y aurait d'aussi bonnes raisons pour transférer au ministère des Pêcheries le pouvoir de fixer les prix des produits de la pêche, et de même pour placer sous la juridiction du ministère des Mines et ressources la fixation des prix des produits miniers et forestiers. La seule théorie sur laquelle repose ce morcellement de l'autorité s'inspire du fait qu'il y a avantage à confier la régie des prix à des personnes directement intéressées à la production et qui ont été par tradition plus intimement mêlées aux questions qui intéressent les producteurs.

C'est une théorie très répandue non seulement chez les cultivateurs, mais parmi plusieurs groupes de notre pays qui voudraient retirer à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la régie des prix de leurs produits. Je le répète, ces gens seraient enchantés de soustraire leurs prix à la surveillance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, car ils pourraient compter sur une audience un peu plus sympathique lorsqu'ils demanderaient l'autorisation de majorer leurs prix. Ce serait là leur motif. Je ne les en blâme pas. Je n'invoque pas cela contre l'honorable député qui préconise cette méthode. Il parle ici au nom des cultivateurs et il fait souvent valoir le point de vue des cultivateurs. C'est son droit. Mais la raison que j'ai énoncée est la raison pour laquelle ces groupes tiennent à s'adresser ailleurs; ils croient, pouvoir traiter avec des gens qui s'intéressent moins à la réglementation qu'à la majoration des prix.

Il nous faut nous occuper de ce problème ou l'abandonner. Il nous faut montrer de la fermeté ou suivre une politique pusillanime.

Je suis profondément convaincu de la futilité de l'avis formulé par l'honorable député de Haldimand, qui soutient que nous devrions soustraire toute une série de prix à l'autorité qui les règlemente, car nous ne saurions scinder certains prix des autres. Plusieurs denrées de la ferme entrent dans la production de denrées transformées. Laisserait-on le prix de l'article transformé sous la surveillance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre alors que le produit primaire serait assujetti aux règlements d'un autre organisme? Laisserait-on à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le soin de fixer le prix d'un article importé au Canada en concurrence avec d'autres produits semblables, tandis que l'on confierait à une autre autorité le soin de fixer le prix du produit primaire au Canada? En fait, si différents organismes fixaient des prix à l'encontre de l'autorité centrale, le rôle de cette dernière deviendrait intenable et autant vaudrait pour elle disparaître. Voilà pourquoi je n'ai cessé de préconiser une seule autorité centrale pour la fixation de tous les prix. Je suis sûr qu'aucun autre mode de réglementation des prix n'est pratique.

Quant à l'autre point soulevé par l'honorable député au sujet des prix de parité et du prix des denrées agricoles, je crois que si nous abordions cette question, nous n'en finirions plus. C'est une question que l'on a discutée interminablement chaque fois que le ministre de l'Agriculture a présenté à la Chambre les affaires de son ministère et j'ai moi-même fait périodiquement des discours à ce sujet au cours des deux ou trois dernières années. A maintes reprises, des représentants de l'Etat, dans d'autres pays et au Canada, ont fait ressortir que, si l'on veut instituer un système

de régie des prix, il faut bien commencer à un moment donné, et qu'on ne peut y apporter des ajustements partiels avant de le mettre en œuvre. Pour notre part, nous avons estimé qu'à l'automne de 1941, le moment était venu de commencer et, comme je le disais l'autre jour, je suis persuadé que nous avons eu raison et que nous avons commencé au bon moment. C'est dans la suite que nous avons pratiqué des ajustements. La plupart de nos ajustement ont été faits par voie de subventions et le bill des subventions représente effectivement une somme fort imposante. En fait, il n'y a pas une aussi grande différence que ne semble le croire l'honorable député entre les subventions versées aux producteurs et celles que touchent les consommateurs. Il y a une différence dans la forme plutôt que dans le principe. Lorsque nous versons une subvention de 10 cents par livre pour le beurre, ne le versons-nous pas autant à l'avantage du consommateur qu'à celui du producteur? Grâce à cette subvention, le consommateur peut obtenir son beurre à 35 cents la livre, alors que le producteur peut en obtenir 45 cents la livre. Je ne sache pas qu'il y ait une grande différence de principe, quoiqu'il y en ait une dans la forme, entre cette subvention et la prime pour le lait, laquelle permet au producteur d'obtenir son prix—disons 12 cents —tout en permettant au consommateur d'acheter du lait à 10 cents la pinte.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que le ministre ait voulu dire ce que laissait naturellement entendre sa dernière déclaration, c'est-à-dire que le cultivateur obtient 12 cents la pinte pour son lait.

L'hon. M. ILSLEY: Moins les frais de distribution, certes.

M. GRAYDON: Le ministre ferait mieux de s'expliquer davantage.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; moins les frais de distribution.

Mme NIELSEN: L'honorable député de Mackenzie disait tantôt que le ministre peut se considérer en quelque sorte comme le père de son pays. Dans ce cas, je crois qu'il convient de lui signaler une question qui est très importante dans un pays comme le nôtre. Des petits détaillants qui vendent des vêtements et des sous-vêtements pour enfants m'ont fait part de certaines observations. J'ai aussi reçu de nombreuses lettres de jeunes futures mères qui se plaignaient de la pénurie de tissus à la verge pour layettes et vêtements de jeunes enfants. Le ministre connaît, je suppose, ce vêtement carré qui constitue la majeure partie du trousseau d'un bébé durant ses premières années. Vraiment, la pénurie de cotonnades, de flanellette surtout, est extrême. Un magasin de Vancouver m'informe qu'il ne leur est permis de vendre que cinq verges de flanellette par layette. Cela est absolument absurde, et il se trouve des centaines, oui, des milliers de futures mères qui sont dans l'embarras parce qu'elles ignorent où se procurer le matériel dont elles ont besoin. La question du prix est également importante. Un prix de 25 ou de 35c. la verge était autrefois considéré raisonnable pour une bonne qualité de flanellette, et ce prix convenait à la plupart des mères; mais aujourd'hui le prix est d'environ 50c., ce qui porte le prix d'une layette à un haut niveau pour l'ouvrière. Même en ce qui concerne les lainages blancs pour les petits vêtements des nouveau-nés, il existe une pénurie extrême. C'est là une question importante pour des milliers de jeunes mères, et je prie le ministre de s'occuper de cette pénurie, surtout celle de tissus à la verge et de flanellette, et de voir à ce qu'une quantité suffisante soit fournie. Un magasin de détail de Vancouver m'informe que 230,000 verges de flanellette seront mises sur le marché cette année, mais cette quantité est absolument insuffisante pour le nombre de layettes dont on aura besoin.

L'hon. M. ILSLEY: La demande de flanellette a de beaucoup augmenté. La commission est bien au courant de la situation actuelle et a pris des mesures pour limiter l'emploi de cette étoffe à certaines fins et ordonner la production de plus grandes quantités de cette denrée. C'est un problème que la commission connaît bien et dont elle s'occupe.

Mme NIELSEN: Que dire du prix? Doit-il rester au niveau actuel ou sera-t-il réduit? En ce moment, il est à 50c., ce qui est exorbitant.

L'hon. M. ILSLEY: A-t-il été haussé?

Mme NIELSEN: Je le crois, puisque je ne payais que 25 à 30c. la verge, il y a quelques années.

L'hon. M. ILSLEY: Je serais étonné que le prix ait atteint un niveau plus élevé que celui de la période de base. Voici un exemple frappant du genre de conversations qui se tiennent très souvent. Des personnes affirment fort consciencieusement qu'elles sont certaines que le plafond des prix a été dépassé, que le prix de telle ou telle marchandise a augmenté et, quand on va aux renseignements, on découvre que le prix est resté le même que pendant la période de base, quoique considérablement plus élevé qu'avant cette période. J'ai eu moi-même la même

impression en allant acheter certains articles; je croyais que le prix avait été augmenté, mais, après m'être renseigné, j'ai constaté que je versais le même prix qui avait cours entre le 15 septembre et le 11 octobre 1941. Je ne crois pas qu'exception ait été faite pour la flanellette, mais j'irai aux renseignements. Les hauts fonctionnaires me disent qu'il n'y a pas eu exception de ce côté. Nous avons soumis des documents indiquant les exceptions faites et les ajustements opérés, et l'article en question n'est pas mentionné. Je ne crois pas qu'il convienne de diminuer le prix s'il n'est pas plus élevé que durant la période de base.

M. WRIGHT: J'aimerais faire allusion à une question soulevée par l'honorable député de Haldimand. Je voudrais poser une ou deux questions à ce sujet. Sur quoi se base-t-on pour déterminer les primes sur certaines denrées agricoles? Quand j'examine ces primes, j'ai peine à trouver sur quelles bases elles sont payées. Il me semble tout simplement que, dès qu'une certaine denrée se fait rare, le ministère accorde une prime afin d'activer la production. Il semble n'exister aucune base, du moins aucune base uniforme pour tous les produits, lorsqu'il s'agit de calculer le montant de la prime. Si tel est le principe établi, le seul moyen pour le cultivateur d'obtenir des prix raisonnables est de provoquer la rareté; dans ce cas, la prime est immédiatement versée. Le moyen ne semble pas très propice à une augmentation de la production. Il faut s'attendre à une rareté de bien des produits agricoles cette année. D'après les témoignages rendus devant le comité de l'agriculture, il est douteux que nous arrivions à remplir aucune des commandes de produits agricoles placées au Canada, sauf les commandes de blé. Le doute s'impose sûrement dans le cas des pommes de terre déshydratées, des légumes, des œufs desséchés et du fromage. Je me demande vraiment s'il sera possible d'y parvenir sans restreindre notablement la consommation domestique. Le prix est un facteur qui influe sur le chiffre de la production agricole. Prenez les œufs, par exemple. L'hiver dernier, au mois de janvier, les prix sont descendus à 19c. la douzaine: immédiatement la production a diminué de façon sensible. Ces conditions étant telles, à moins que le cultivateur ne puisse compter sur un marché où il sera assuré d'un certain prix pour ses produits, la production n'atteindra pas le chiffre désiré.

Pour ce qui est de transférer l'autorité, en matière de versement de la prime, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au ministère de l'Agriculture, je ne doute pas que l'agriculteur n'obtienne un meilleur traitement de ce ministère que de la commission. Cela ne veut pas dire nécessairement l'écroulement du régime du plafond des prix. Il y a deux façons de briser ce régime: soit établir la rareté des produits et créer un marché clandestin, soit employer l'autre méthode. Le programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour effet de provoquer la rareté des produits agricoles. Je propose donc que les primes soient déterminées d'après les frais de production. J'ai déjà discuté ce point avec le ministre et il m'a répondu qu'il était impossible d'établir les frais de production parce qu'ils varient d'une ferme à une autre. On détermine les frais de production des denrées de guerre afin de fixer des prix qui varient d'une usine à une autre pour le même article. J'affirme qu'il est possible d'établir les frais de production des denrées agricoles, non pas, peut-être, pour chaque ferme, mais on peut arriver à un juste prix de base sur lequel on se fonderait pour le versement des primes au lieu de suivre la méthode actuelle qui laisse tout au hasard.

Le ministre voudrait-il nous expliquer sur quoi on se fonde dans le paiement des primes sur divers produits agricoles et pour quelles raisons on le fait? Nous dirait-il par quels moyens on s'assure du montant versé à l'égard de chaque denrée en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Les recommandations concernant les primes sont faites par le ministre de l'Agriculture, depuis l'entrée en vigueur de l'accord que j'ai annoncé le 9 février 1943, et je ne crois pas devoir prendre sur moi de parler au nom du ministre de l'Agriculture ou de son ministère. C'est lui qui fait ses recommandations au conseil des ministres après avoir consulté la Commission des prix en temps de guerre. Cette consultation s'impose, car certains aspects des prix relèvent de la commission avec qui il faut en discuter et l'on tient compte de ces éléments pour fixer le chiffre des primes. Il faut connaître l'ensemble de la situation actuelle et les perspectives possibles concernant les prix. Lorsque les primes agricoles étaient versées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, peut-être était-il vrai qu'elle s'occupait surtout d'encourager la production. Tel est le rôle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Comme je l'ai expliqué l'autre soir, elle s'occupe de deux choses: l'une est la réglementation des prix, et l'autre, l'obtention des approvisionnements, et ce sont, je suppose, les considérations maîtresses qui déterminent l'établissement des primes. J'ignore si le ministère de l'Agriculture s'inspire précisément de ces principes. Je suppose qu'il envisage la situation avec bon sens et fixe un prix qu'il juge raisonnable. Pour ma

part, je ne sais en quoi consiste un tel prix. Je puis juger qu'un prix est fort déraisonnable ou qu'il est manifestement raisonnable, mais je ne pourrais préciser les facteurs déterminants qui m'inspireraient une décision à cet égard.

J'ai discuté précédemment avec l'honorable député la question des frais de production. J'ai toujours pensé que le prix de revient des produits agricoles, que je connais un peu, varie d'une ferme à l'autre, d'une région à l'autre et d'année en année. Cela dépend de la température, de la compétence de l'exploitant de la ferme; cela dépend de tant d'éléments qu'il est impossible de l'établir, sauf pour une très large moyenne et pour une région fort restreinte. Voilà ce qui en est des frais de production.

M. WRIGHT: Selon le ministre, le ministère de l'Agriculture a présenté des vœux à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en matière de primes. Ces vœux ont-ils été acceptés? C'est ce qui m'intéresse.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas tout à fait exact. Pour être précis, le ministre de l'Agriculture consulte la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, puis il présente au conseil les recommandations qu'il juge à propos, relativement à l'octroi de primes aux producteurs primaires. L'acceptation de ces vœux dépend alors de la façon de voir du conseil, cela va de soi. Il doit tenir compte de tous les facteurs en jeu.

M. WRIGHT: Prendrons-nous donc pour acquis que le ministère de l'Agriculture est chargé de la réglementation des prix?

L'hon. M. ILSLEY: Non. La question des prix relève complètement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; par là j'entends les prix que l'on peut exiger pour les denrées offertes sur le marché, mais le versement de primes, chose distincte des prix, relève du conseil des ministres et la recommandation lui en est faite par le ministre de l'Agriculture après que la question a été discutée par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture avec l'autorité chargée de fixer les prix.

M. MacNICOL: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'occupe-t-elle de la réglementation des prix d'articles fabriqués au moyen de magnésium, de zinc, de caoutchouc, de beryllium, de titane, de matières plastiques et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle voit à tous les prix des denrées vendues aux civils.

M. MacNICOL: Mais pas aux prix des articles militaires?

L'hon. M. ILSLEY: Le plafond des prix ne s'applique pas aux achats faits par le ministère des Munitions et approvisionnements. La loi lui confère le droit de payer plus que le prix maximum, et c'est ce qu'il a fait quand la chose s'imposait en vue d'obtenir ce dont il avait besoin. Mais il se conforme de plus en plus aux règlements concernant le plafond des prix et il agit en collaboration étroite avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, lui donnant toute chance de lui acheter les articles dont il a besoin au prix maximum ou à un prix inférieur.

M. MacNICOL: Je sais qu'il importe d'obtenir les munitions, mais par ailleurs, une grande quantité de matériel important a été importé avant l'établissement du comité sénatorial des Etats-Unis chargé de réglementer les brevets et ainsi de suite. Cela indique que les prix étaient majorés grâce au contrôle des brevets, à la restriction de la production et au contrôle exercé par les cartels sur les matériaux et ainsi de suite. Il en est résulté que l'adjoint du procureur général des Etats-Unis, M. Thurman W. Arnold, a comparu devant ce comité et a réclamé l'adoption d'une loi particulière qui libérerait les Etats-Unis de l'obligation de payer des prix majorés par suite de restrictions relatives aux brevets, et ainsi de suite. Le 31 juillet 1942, il a réclamé l'adoption d'une loi empêchant...

...l'emploi des brevets d'invention comme moyen de supprimer la concurrence, de restreindre la production ou d'éliminer les établissements indépendants au point de gêner sensiblement la distribution d'une denrée quelconque...

...et de faire monter les prix. Je me demande quels sont les moyens dont nous disposons dans notre pays. Nous n'avons pas de comité chargé d'étudier ces questions, comme le comité du Sénat des Etats-Unis, et nous n'avons pas non plus des fonctionnaires comme les Etats-Unis en ont pour réglementer ces prix, à moins que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'exerce un tel contrôle. Le ministre dit qu'elle n'a pas cette autorité en ce qui concerne les denrées fournies pour des fins militaires. Tout le monde sait que l'essence d'aviation, le caoutchouc, le beryllium, le titane, le magnesium, le zinc et le reste sont tous contrôlés par des détenteurs de brevets ou par des cartels, la plupart internationaux. Le Canada est-il présentement protégé, comme le sont les Etats-Unis, contre la majoration des prix de tels produits, même s'ils sont requis pour des fins militaires? Je reconnais qu'il s'agit avant tout d'obtenir les produits; c'est là une première considération, mais d'autre part, un certain contrôle devrait être exercé sur les prix, même dans le cas de produits achetés pour des fins de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je me contenterai de répéter que ces produits qu'ils soient contrôlés ou non par des cartels, quelle que soit la méthode selon laquelle ils sont vendus ou quels que soient les vendeurs, sont assujettis au plafond des prix lorsqu'ils sont vendus à des civils. Tout le monde sait que ce plafond des prix s'applique à des centaines de milliers d'articles, et qu'aucun de ces derniers ne peut être vendu à un prix dépassant le plafond. Cela ne s'applique pas, je le répète, aux ventes faites au département des Munitions et approvisionnements. En pratique, je crois que, dans presque tous les cas, ce ministère achète au prix du plafond ou à un prix inférieur. Il possède ses contrôleurs, ses acheteurs et ses organismes; il ne paie pas plus qu'il ne faut, cependant, pour les raisons que j'ai énumérées l'autre soir et de nouveau aujourd'hui, il n'est pas assujetti aux plafonds des prix.

M. MacNICOL: Le magnésium lui coûte beaucoup plus cher que le prix indiqué à la Chambre il y a un an par le ministre des Munitions et approvisionnements comme étant le prix de production de ce métal au pays. Qui contrôle le prix de vente du magnésium produit à l'usage du ministère des Munitions et approvisionnements? Les producteurs établissent-ils le prix à leur gré? Je cite de mémoire et il se peut que je me trompe, cependant je crois que le prix de 40 cents, ou un cent ou deux de plus ou de moins, est celui que j'ai mentionné à la Chambre récemment. C'est un prix très élevé pour le magnésium, d'autant plus qu'une autre compagnie a offert au Gouvernement de lui vendre ce métal à un prix beaucoup plus bas.

L'hon. M. ILSLEY: Le prix est établi par le ministère des Munitions et approvisionneements pour des raisons que ce département estime valables.

M. MacNICOL: Par conséquent, le prix payé par le ministère des Munitions et approvisionnements n'est assujetti à aucun contrôle?

L'hon. M. ILSLEY: Pas sous le régime de cette loi. Il est contrôlé par décret du conseil, c'est-à-dire que les contrats sont approuvés par décret du conseil.

M. GRAYDON: Cette loi n'assure aucun contrôle, au sens que nous donnons à ce mot.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de la séance d'hier soir, les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Est ont parlé assez longuement de l'indice officiel du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la statistique, et ils ont donné à entendre que cet indice ne constituait pas une mesure exacte des changements récents qui, au Canada, se sont produits au chapitre du coût de la vie. J'ai fait remarquer, au cours du débat, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait rien à voir à l'établissement de cet indice, soit directement soit indirectement, et que ce dernier est fondé sur une analyse indépendante et scientifique effectuée par des statisticiens compétents du Bureau de la statistique, organisme qui relève de mon collègue le ministre du Commerce.

Toutefois, étant donné l'importance du rôle que joue cet indice dans la politique du Gouvernement en matière de salaires et de stabilisation des prix, j'en suis venu à la conclusion que je ne devais pas laisser passer ces critiques sans les réfuter. Autrement, on pourrait les croire fondées. Cela serait regrettable, et je tiens à affirmer que le Gouvernement saisit toute l'importance que revêt l'indice pour tous les Canadiens dont l'indemnité de vie chère est en fonction de cette mesure, et qu'il est résolu à voir à ce que l'indice soit juste et exact et obtienne la confiance de toute la population.

Voilà pourquoi j'ai l'intention de faire un exposé assez complet de la façon dont on établit cet indice. Je répète une fois de plus que la préparation de l'indice ne relève aucunement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou du ministre des Finances. De fait, le comité peut considérer que je formule les présentes observations au nom de mon collègue le ministre du Commerce, qui est absent aujourd'hui pour raison majeure.

Avec le consentement du comité, je consignerai d'abord au compte rendu un bulletin publié récemment par le Bureau de la statistique. Ce bulletin étudie la technique mise en œuvre dans la préparation de l'indice du coût de la vie, et il renferme la liste des articles qui entrent dans la composition de l'indice. Ai-je le consentement des honorables députés? Le document est garni de chiffres et il faudrait beaucoup de temps pour le lire.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent sans voix dissidente, le document peut être consigné au hansard.

M. GRAYDON: Un cas semblable s'est présenté il n'y a pas longtemps, lorsque l'adjoint parlementaire du ministre de l'Air a consigné au compte rendu les réponses à certaines questions. J'avais alors accepté la proposition parce que j'estimais que la Chambre ne devait pas perdre son temps inutilement. On a fait

observer alors ce qu'il convient de noter encore aujourd'hui, à savoir que si le document est consigné au hansard, c'est une exception à une règle fort bien établie.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut absolument le consentement unanime.

M. GRAYDON: Je le sais bien, mais, à ce que vient de dire l'honorable député au sujet du consentement unanime j'ajouterai que je désire préserver toutes les formalités que la Chambre maintient et garde jalousement. La session est si avancée que, si le document contient beaucoup de chiffres et de statistiques, il conviendrait d'en faire une exception. Mais s'il s'agit d'une déclaration dans l'acception générale du mot, et qui complète l'exposé que présente actuellement le ministre, je m'opposerai, afin de ne créer aucun précédent, en la laissant simplement consigner au hansard.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'il soit bien compris que ce bulletin est en partie un exposé et en partie un tableau statistique. Si on soulève quelque objection, il va sans dire que je devrai le lire, Dans ce cas, il fera partie de mon discours.

M. GRAYDON: Je ne protesterai pas. Je crois que nous nous sommes protégés en tant que membres de la Chambre des communes en soulevant cette ojection. Il est bien compris que cette façon de procéder ne créera pas un précédent?

L'hon. M. ILSLEY: C'est entendu.

M. KNOWLES: Combien de temps l'honorable député prendrait-il à le lire?

L'hon. M. ILSLEY: Assez longtemps. Les remarques que je fais complètent ce bulletin. Je me permets de les formuler, car il s'agit d'une question très importante à laquelle le public s'intéresse beaucoup. Le bulletin, préparé par le Bureau de la statistique et que je vais maintenant consigner au compte rendu, indique la méthode employée dans la préparation de l'indice du coût de la vie et renferme la liste des articles qui servent à déterminer l'indice. Le voici:

Appendice

Prix et indices des prix, février 1943

Explication revisée et description de l'indice du coût de la vie préparé par le Bureau fédéral de la Statistique

Note préliminaire:

Ce mémoire, dans lequel est décrit l'indice officiel du coût de la vie, remplace l'exposé primitivement soumis et dont il ne reste plus d'exemplaires disponibles. Le présent mémoire fait une plus large part à l'interprétation et il tient compte de plusieurs légers ajustements effectués dans les éléments pondérateurs conformément à la pratique que le Bureau a adoptée et qui consiste à faire concorder l'indice avec les changements importants survenus dans la consommation.

But:

L'indice du coût de la vie du Bureau fédéral de la Statistique indique l'effet que les variations des prix de détail des denrées et des services ont sur le budget familial d'un salarié urbain typique. En vertu du décret du conseil C.P. 5963 l'indice sert de base pour les ajustements de l'indemnité de vie chère autorisés par ce décret.

Interprétation:

Il doit être bien compris que l'indice reflète les variations survenues dans les prix. Bien des gens emploient l'expression "frais de subsistance" pour indiquer le coût total des articles qu'ils achètent. A ce point de vue, les "frais de subsistance" peuvent comprendre divers articles d'un mois et d'une année à l'autre, de même que des quantités différentes d'articles semblables mais de qualité différente. Un indice du coût de la vie fondé sur ce principe ne ferait que refléter la valeur des achats totaux effectués par tous les citoyens. En temps normal, l'indice suit d'assez près le chiffre estimatif du revenu national. L'indice du Bureau est fondé sur un principe tout à fait différent. Il mesure les variations survenues dans un budget familial comportant les mêmes quantités des mêmes articles et services pour des périodes considérables. La revision n'en est faite que pour tenir compte des changements importants et de longue durée qui surviennent dans la consommation. Il s'agit donc essentiellement d'un indice qui mesure les variations des prix.

Chaque indice est un pourcentage qui indique le rapport existant entre la valeur pécuniaire du budget-indice pour une période donnée et la valeur pécuniaire correspondante du même budget pendant une période de comparaison. La période de comparaison adoptée par le Bureau comprend les cinq années 1935-1939. La valeur moyenne du budget-indice pendant cette période est représentée par 100.0. La valeur du même budget en août 1939 était de 100.8 p. 100 du budget de comparaison, et la valeur correspondante pour décembre 1942 était de 118.8 p. 100. Ce sont là, par conséquent, les nombres-indices du coût de la vie pour août 1939 et pour décembre 1942.

Comme le mois d'août 1939, dernier mois avant l'ouverture des hostilités, sert de base aux rajustements de l'indemnité de vie chère, on recourt souvent à ce mois comme période de comparaison. La façon de procéder dans ce cas est sensiblement la même que celle qui a été exposée précédemment. Le budget-indice du mois d'août 1939 est considéré comme représentant 100 p. 100 et les budgets des autres mois sont exprimés en fonction de celui du mois d'août. Par exemple, l'indice pour le mois de décembre 1942 était de 117.9. On désigne souvent sous le nom d'indices "rajustés", les indices calculés d'après le budget d'août 1939. On les obtient en divisant par l'indice de 100.8, représentant le mois d'août 1939, l'indice relatif à la période donnée, calculé suivant les mêmes normes que celui du mois d'août. Par exemple, en divisant l'indice de 118.8 du mois de décembre 1942, par 100.8, on obtient 117.9.

Le budget-indice:

On trouvera ci-dessous une liste complète des articles qui servent à déterminer l'indice du coût de la vie, de même que des pourcentages exprimant l'importance relative de chaque article et de chaque groupe d'articles énumérés ci-dessous. On trouvera dans la brochure intitulée *Living Costs in Canada, 1940*, les raisons qui ont motivé le choix des divers articles. Le budget-indice représente les achats annuels déclarés par un groupe de 1,439 familles de sala-

riés typiques dans les villes de Charlottetown, Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et Vancouver. Ces dépenses ont trait à l'année terminée en septembre 1938.

Les familles sur lesquelles a porté l'enquête se composaient en moyenne de 4.6 personnes et la plupart d'entre elles comptaient deux ou trois enfants. Dans bien des cas, quelques autres sources moins importantes de revenus s'ajoutaient aux salaires; le revenu global de ces familles se situait, dans la grande majorité des cas, entre $1,200 et $1,600. Cependant, les revenus constatés variaient de $600 à $2,800 par année. Il y avait environ deux fois plus de locataires que de propriétaires et un tiers des familles possédaient une automobile. La répartition générale des dépenses de ces familles, lesquelles représentaient les principaux groupes ethniques du Canada, était la suivante:

Frais annuels de subsistance des familles de salariés urbains
(Pour l'année terminée le 30 septembre 1938)

Article du budget	Dépenses moyennes	Pourcentage
Nourriture	$ 443.0	31.3
Loyer	269.5	19.1
Combustible et éclairage	90.5	6.4
Vêtements	165.8	11.7
Ameublement	125.7	8.9
Divers	319.4	22.6
Soins médicaux	60.8	4.3
Dépenses personnelles	23.9	1.7
Voyages	79.3	5.6
Récréations	82.1	5.8
Assurance-vie	73.3	5.2
Total	$1,413.9*	100.0

* Inclus directement dans l'indice. Diverses autres dépenses ont porté à $1,453.8 le total des frais de subsistance de la famille.

effectuer et annoncer de temps à autre d'autres changements destinés à adapter le budget de l'indice aux changements survenus au chapitre de la consommation.

A partir de juillet 1942, l'on a procédé différemment en ce qui concerne les impôts sur les cigarettes et le tabac. Avant cette date, l'indice avait reflété tous les changements survenus dans tous les impôts indirects influant sur les prix faits au consommateur. En vertu du décret C.P. 6219, tel qu'amendé, l'impôt dont on a frappé

Des modifications d'importance secondaire ont été apportées au budget en janvier 1943, afin de tenir compte des changements que la guerre a causés au chapitre de la consommation. Les rajustements opérés sont tels que l'indice continue toujours à ne refléter que les changements de prix. Le budget revisé mesure les changements centésimaux qu'ont subis les prix depuis janvier 1943, mais il n'indique pas les augmentations ou les diminutions provenant des différences dans les éléments pondérateurs. Autrement dit, la valeur du budget revisé de janvier 1943 est exactement la même que celle du budget qu'il vient remplacer.

On a retranché les articles suivants du budget revisé: le coke, les pneus et les chambres à air d'automobile, les poêles à frire en acier et les bananes. Ce sont là des articles que le public ne peut pas se procurer en grande quantité. On a diminué la valeur des éléments pondérateurs que représentent le thé, le sucre et les frais de conduite d'une voiture automobile. La valeur enlevée aux frais de conduite d'une automobile a été accordée à la rubrique amusements, étant donné que la diminution des frais de conduite d'une automobile représente surtout une diminution des voyages de plaisir. La valeur des denrées alimentaires retranchées du budget et la diminution de valeur au chapitre du thé et du sucre ont été distribuées entre les autres articles figurant à l'indice des aliments. Aucun changement n'a été apporté à la valeur du café et du beurre. La valeur actuelle du beurre est établie en fonction d'une allocation, par semaine et par personne, de 0.1 livre de beurre au-dessus de la ration. Quant au changement qu'exigerait le café, il est encore plus faible. De tels changements ne sont pas assez importants pour justifier le rajustement des éléments pondérateurs. L'élément pondérateur qui a trait à la poêle en acier a été ajouté à celui qui se rattache à la poêle en fonte. La question du rajustement des éléments pondérateurs est constamment à l'étude, et l'on pourra les cigarettes et le tabac, le 24 juin 1942, ne doit pas figurer aux indices établis pour déterminer le coût de la vie.

Le bureau continue de publier, dans son bulletin mensuel intitulé "Prix et indices des prix", un indice du coût de la vie qui reflète tous les impôts indirects.

Commentaires sur les nombres-indices des diverses catégories de dépenses:

Le budget qui sert à déterminer l'indice du coût de la vie se divise en six catégories de dépenses pour lesquelles il existe des indices distincts; ce sont: les aliments, le combustible et l'éclairage, le loyer, les vêtements, les ameublements et les services domestiques et enfin les dépenses diverses. Chaque catégorie renferme un nombre suffisant d'articles pour la rendre typique à cet égard. On pourrait y ajouter beaucoup d'autres articles de moindre importance sans modifier sensiblement les fluctuations de l'indice mixte du coût de la vie. De telles additions ne feraient qu'ajouter au temps requis pour faire le calcul de l'indice et imposeraient un surcroît de travail aux sociétés qui fournissent des rapports sur les prix, sans qu'il en résultât une amélioration correspondante dans l'exactitude de l'indice. Dans beaucoup de cas, l'indice serait moins précis, étant donné que les comparaisons, fondées sur la qualité ou sur une quantité déterminée ne sont pas possibles sur une longue période. Il en serait ainsi des articles assujétis à la mode, tels que les chapeaux de femmes, ainsi que certains légumes frais qui se vendent souvent par bottes. Le coût de tous ces articles, qui ont été écartés, est compris dans certaines catégories de valeurs repré-

[L'hon. M. Ilsley.]

sentant toutes les dépenses qui peuvent être classées dans les six catégories susnommées. Ainsi, l'élément pondérateur de 31 p. 100 accordé à la période de base pour les aliments a été calculé à même le total des frais alimentaires fournis par des familles qui ont fait l'objet d'une enquête, bien que l'indice des aliments ne mentionne que 45 articles qui représentent environ 75 p. 100 des dépenses effectuées par une famille moyenne, au chapitre des vivres.

Vivres: Les prix qui servent à calculer les indice des vivres sont relevés la première journée de chaque mois dans quelque 1,600 magasins, y compris des épiceries et des boucheries indépendantes à succursales multiples. On établit la moyenne des cours pour chacun des 45 articles qui figurent au budget, puis on multiplie ces moyennes par la quantité qui figure au budget, pour trouver le coût de cet article. Le coût global des aliments est déterminé en additionnant ces coûts individuels; le chiffre obtenu est alors exprimé sous forme de pourcentage du coût de la période de base correspondante, et l'on obtient ainsi l'indice du coût des aliments.

Combustible et éclairage: A partir de janvier 1943, l'indice du coût du combustible et de l'éclairage est fondé sur les changements survenus dans les prix du charbon et dans les taux de l'électricité et du gaz. Autrefois, on incluait les prix du coke pour les villes de l'Ontario et du Québec. On établit des indices distincts pour le charbon, le gaz et l'électricité. Dans le calcul de ces deux derniers, on utilise les comptes mensuels pour des quantités qui représentent la moyenne de la consommation dans les villes en cause. On établit la moyenne pondérée des comptes de chaque ville en les divisant par le nombre de consommateurs, ce qui nous donne les indices pour tout le dominion. Dans l'établissement de l'indice du charbon, on tient également compte des quantités moyennes consommées dans différentes régions, ainsi que du chiffre de la population de chaque ville représentée dans l'indice. Les changements dans les prix du charbon portent sur les variétés qu'on utilise le plus dans chaque localité.

Loyers: Il y a deux familles de locataires salariés au Canada pour chaque famille salariée et propriétaire de son logis et dans l'établissement de l'indice du coût de la vie, on suppose que les frais de logement sont représentés par le coût des loyers. Le Bureau fait des relevés à chaque période de location à bail qui commence aux mois de mai et d'octobre. Des enquêteurs doivent soumettre des rapports sur la situation actuelle des loyers en les comparant à ceux des périodes précédentes et qui figurent sur leurs listes des propriétés louées à bail. Quant aux logements ouvriers, qui servent de base à la détermination de l'indice des loyers, on utilise les loyers des maisons, des plain-pieds et des appartements. Avant d'envoyer les formules de rapport, chaque enquêteur note sur la nouvelle liste les loyers et la description des propriétés pour la dernière période, afin qu'il y ait continuité d'une période à l'autre. L'indice du loyer est calculé comme celui de l'éclairage et du chauffage; il comprend deux sous-groupes, les maisons d'abord, puis les plain-pied et les appartements. Le Bureau utilise les données complètement pondérées qui font cas du nombre variable des logements de chaque type dans les différents centres. Approximativement 200 rapports, provenant de 61 villes, servent au calcul des indices du loyer.

Vêtement: L'indice du vêtement se fonde sur une liste soigneusement dressée d'articles de vêtement pour hommes et pour femmes. La liste ne comprend ni les vêtements pour enfants ni certains vêtements très importants pour adultes, robes de l'après-midi, toilettes du soir, chapeaux de femmes, chapeaux d'hommes, et gants. La mode et les saisons suscitent des difficultés exceptionnelles au maintien continu des mêmes prix pour les mêmes qualités de vêtements, et il faut exclure ces facteurs dans la comparaison des prix qui se fondent sur la qualité. Les éléments qui composent l'indice du vêtement ont été choisis de façon à représenter les matériels de base qui entrent dans la confection, approximativement dans la proportion qu'ils constitueraient dans un budget complet de vêtement. Certains des éléments choisis pour représenter les matériels de base constituent une proportion comparativement faible d'un budget complet; leur uniformité de confection les rend toutefois utiles, quand il s'agit de supputer la tendance des prix des vêtements. Les bas de laine pour femmes sont un de ces éléments. L'indice contient 31 éléments du vêtement, des étoffes à la pièce et des chaussures, et dans chaque cas les prix ont été surveillés pendant plusieurs années afin d'en assurer la justification. La plupart des articles se composent de cinq éléments de base: coton, laine, soie artificielle, cuir, caoutchouc. Le Bureau a réduit sa liste de vêtements parce que 31 séries exactes de prix pouvaient mieux indiquer la tendance des prix des vêtements qu'une liste plus étendue et composée d'articles dont la mode et les saisons font fluctuer considérablement les prix. C'est aux magasins à rayons que le Bureau se renseigne sur les prix des vêtements. Ces distributeurs manipulent approximativement le tiers des vêtements de commerce du Dominion; ils préparent pour le Bureau, au sujet des prix, des rapports mensuels qui serviront spécialement au calcul de l'indice du coût de la vie.

Fournitures et services domestiques: L'indice des fournitures et services domestiques comprend huit sous-groupes, dont deux séries de frais de service en plus des fournitures réelles. Voici les huit sous-groupes: meubles, tapis et prélarts, lingerie, quincaillerie, plats et verres, articles de nettoyage, buanderie et téléphone. La série complète compte pour 9 p. 100 dans les frais d'établissement de l'indice de la période de base; elle vient donc, par ordre d'importance, immédiatement après le vêtement. La série se rapproche encore sensiblement de celle des vêtements par maints détails de composition. Les données relatives aux meubles, tapis et prélarts, lingerie, quincaillerie, plats et verres, proviennent des magasins à rayons, et on a recours au même principe de la représentation du matériel de base par un nombre comparativement peu élevé d'éléments. Il y a 7 articles du mobilier, 3 des tapis et prélarts, 4 de la lingerie, 4 de la quincaillerie, 2 des plats et verres, 4 des articles de nettoyage, 3 de la buanderie, et un type de service téléphonique.

Divers: Cinq sous-groupes: entretien de la santé, soin personnel, transport, récréation, et assurance-vie, composent l'indice des divers. La liste n'épuise pas tout ce dont a besoin une famille pour vivre, mais la plupart des dépenses omises se rapportent aux contributions religieuses, au support des personnes à charge, aux épargnes dans les banques, etc. Ces éléments ne peuvent être mis sur le même pied que les articles achetés et vendus. L'indice ne tient aucun compte de ces éléments, qui ne représentent qu'environ 3 p. 100 des frais de subsistance d'une famille ordinaire de salarié, suivant le relevé qu'en a fait le Bureau en 1938.

La partie relative à la santé se fonde sur les prix de 6 articles de fournitures médicales domestiques, 2 sortes de service d'hôpital, 3 catégories d'honoraires de médecins, et les taux de 6 genres de services dentaires. Les honoraires des médecins, des dentistes et des hôpitaux, étant donné leur constance, ne sont qu'une fois par année l'objet d'un relevé; on procède, tous les trimestres, au relevé des prix des fournitures médicales. Les états qui servent à la préparation des indices secondaires viennent de 23 de nos grandes villes choisies pour représenter d'une manière adéquate les diverses régions.

Les frais d'entretien de la personne sont répartis entre 7 articles de toilette auxquels s'ajoute le coût des coupes de cheveux et de la barbe.

Le sous-groupe des moyens de transport comprend trois genres de transport: l'automobile, le tramway et le chemin de fer. Les deux derniers ne posent aucun problème spécial, mais les frais d'exploitation de l'automobile sont plus difficiles à calculer. Les données du Bureau se fondent sur les prix des stations de service pour l'essence, le permis, et les salaires des mécaniciens de garage. La dépréciation représente 37 p. 100 des frais d'exploitation et elle est constante d'une année à l'autre pour l'ensemble des automobilistes.

La partie récréation comprend les prix d'entrée aux cinémas, les journaux, périodiques et le coût du tabac.

L'indice de l'assurance-vie se fonde sur les primes versées pour les polices ordinaires ne comportant aucune participation aux bénéfices, elles semblent, en effet, donner la plus proche estimation du coût du simple risque. On a eu recours aux moyennes de primes de 11 grandes compagnies pour les âges de 20, 35 et 50 ans.

Méthode de pondération de l'indice du coût de la vie:

Le calcul des indices de chacun des principaux groupes servant à déterminer le nombre composite, comporte deux stades. Au premier stade, le procédé général consiste à multiplier par les quantités figurant au budget les moyennes de prix courants. La somme globale de ces produits est alors divisée par l'ensemble d'une période correspondante de base. Le quotient est alors multiplié par 100.0 pour donner l'indice d'un sous-groupe pour la période courante. Cet indice est alors multiplié par le poids d'un sous-goupe indiquant le coût des marchandises de ce sous-groupe par rapport à toutes les marchandises du groupe. Après la pondération analogue de tous les sous-groupes, l'addition de ce second groupe de produits et la division de leur somme par 100.0 donnent l'indice du groupe. On répète le procédé pour arriver à l'indice composite final du coût de la vie. Les deuxième et troisième stades de pondération deviennent nécessaires du fait qu'on ne saurait inclure tous les articles dans le budget familial.

Voici la liste complète des articles et de leur poids:

Méthode de pondération de l'indice du coût de la vie du Bureau fédéral de la statistique

	Poids des denrées (Quantités) hebdomadaires)	Coût de denrées exprimé en pourcentage du total du budget alimentaire: janvier 1943	Poids du sous-groupe	Poids du groupe 31
A. Nourriture				
1. Magasins en chaînc			1	
2. Magasins indépendants			2	
Produits laitiers				
Lait	10.5 ptes	12.3		
Beurre	2.8 livs	12.2		
Fromage	0.4 "	1.5		
Œufs	1.4 douz.	7.9		
Viandes et poisson				
Bœuf, aloyau	0.5 liv.	2.1		
Bœuf, rouelle	0.9 "	3.7		
Rôti de côte roulé	0.7 "	2.8		
Rôti dans le paleron	1.1 "	3.1		
Bœuf pour ragoût	1.0 "	2.6		
Veau	1.0 "	3.0		
Agneau	0.3 "	1.2		
Porc, frais, échine	1.5 "	5.9		
Porc, frais, épaule	1.0 "	3.0		
Bacon	0.7 "	3.6		
Saumon en boîte, boîte de 1 liv.	0.2 btes	0.5		
Haddock fumé	0.1 liv.	0.3		
Friture végétale	0.8 "	1.7		
Saindoux	0.2 "	0.4		
Céréales				
Pain	12.1 livs	8.3		
Farine	2.9 "	1.3		
Riz	0.3 "	0.4		
Avoine roulée	0.5 "	0.3		
Flocons de maïs, pqts de 8 oz.	1.3 pqts	1.3		
Epiceries sèches				
Sucre granulé	3.0 livs	2.9		
Sucre jaune	2.5 "	0.5		
Thé	0.2 "	1.7		
Café	0.2 "	1.0		
Cacao, boîte de ½ liv.	0.2 btes	0.4		
Sel	0.5 liv.	0.2		

[L'hon. M. Ilsley.]

Méthode de pondération de l'indice du coût de la vie du bureau fédéral de la statistique—*Suite*

	Poids des denrées (Quantités) hebdomadaires)	Coût de denrées alimentaires exprimé en pourcentage du total du budget alimentaire: janvier 1943	Poids du sous-groupe	Poids du groupe
Légumes				
Haricots	0.2 liv.	0.1		
Oignons	0.8 "	0.4		
Pommes de terre	0.8 minots	3.7		
Tomates en boîte, n° 2½	0.6 btes	0.9		
Pois en boîte, 20 oz.	0.6 "	0.9		
Blé d'inde en boîte, 20 oz.	0.3 "	0.5		
Haricots en boîtes, 16 oz.	0.5 "	0.5		
Fruits				
Raisins secs	0.2 livs	0.3		
Raisins de Corinthe	0.1 "	0.2		
Pruneaux	0.1 "	0.1		
Confitures de fraises	0.6 "	1.2		
Marmelade	0.1 "	0.2		
Pêches en boîte, 20 oz.	0.1 btes	0.2		
Sirop de maïs, pot de 3½ livs	0.03 bocaux	0.7		
Citrons	0.1 douz.	0.5		
Oranges	0.7 "	3.0		
B. Loyer				19
Maisons			70	
Appartements et plain-pied			30	
C. Chauffage et éclairage				6
Charbon			53	
Gaz			14	
Electricité			33	

	Poids des denrées (Allocation annuelle de renouvellement)	Coût des articles d'habillement exprimé en pourcentage du total du budget vestimentaire janvier 1943	Poids du sous-groupe	Poids du groupe
D. Habillement				12
Vêtements d'homme			41	
Pardessus	0.4	7.6		
Complets	0.8	16.6		
Chandails	0.4	1.3		
Salopettes	1.0 paire	1.3		
Chaussettes	9.0 paires	4.6		
Sous-vêtements, athlétiques	1.5 ensembles	1.0		
Combinaisons, balbriggan	1.0 ensemble	0.7		
Sous-vêtements d'hiver	1.0 "	2.1		
Pyjamas	1.0 paire	1.7		
Chemises de travail	1.0	0.8		
Chemises, broadcloth	2.5	3.3		
Vêtements de femme			36	
Manteaux	0.5	12.1		
Robes de maison	1.5	3.4		
Dessous de robe, rayonne	2.5	2.5		
Bas, rayonne	10.0 paires	7.2		
Bas, laine	3.0 "	3.1		
Gilets, rayonne	1.0	0.7		
Bouffantes, rayonne	4.0	2.9		
Bouffantes, laine	1.0	1.0		
Robes de nuit, coton	0.7	0.7		
Robes de nuit, rayonne	1.6	2.0		
Blouses	0.2	0.4		
Marchandises à la pièce			4	
Imprimé de coton pour robes	3.0 verges	1.4		
Laine	0.3 "	0.6		
Flanelle	0.2 "	0.3		
Tissus de celanese ou de rayonne	0.7 "	1.1		
Flanellette	2.0 "	0.6		
Chaussures			19	
Chaussures de travail, homme	2.0 paires	5.2		
Oxford, hommes	0.7 "	3.7		
Claques, hommes	3.5 "	2.3		
Chaussures, femmes	2.0 "	7.8		

Méthode de pondération de l'indice du coût de la vie du bureau fédéral de la statistique—*Suite*

	Poids des denrées (Allocation annuelle de renouvellement)	Coût des articles d'ameublement exprimé en pourcentage du sous-groupe budgétaire de l'ameublement et des services janvier 1943	Poids du sous-groupe	Poids du groupe 9
E. Ameublement et services				
Meubles			33	
Mobilier de salle à manger, 9 pièces	0.06 mobiliers	12.0		
Mobilier de chambre à coucher, 4 ou 5 pièces	0.06 "	10.9		
Table de cuisine	0.08	0.7		
Chaises de cuisine	0.20	0.4		
Divan	0.08	5.5		
Sommiers	0.05	0.6		
Matelas	0.16	2.9		
Couvertures de planchers			9	
Carpettes, Axminster, 9′ x 12′	0.14	4.6		
Carpettes, Congoleum, 9′ x 12′	0.15	1.9		
Linoleum (verges carrées)	1.70	2.5		
Lingerie			15	
Draps, 81″ x 100″	1.0	3.5		
Serviettes, fil tiré, coton, 22″ x 44″	3.0	4.5		
Couvertures, tout laine, 6-8 liv. 72″ x 90″	0.5	6.6		
Tapis de table, huilé	0.4 verges	0.4		
Quincaillerie			3	
Poêle à frire, fer	0.3	0.4		
Casserole, émaillée, 2½ ou 3 pintes	0.5	0.5		
Poubelle, galvanisée	0.25	0.8		
Balais de cuisine	1.0	1.3		
Vaisellerie et verrerie			2	
Services de vaisselle	0.1	1.6		
Verres à boire	2.0	0.4		
Fournitures de nettoyage			17	
Savon de lessive	24 pains	2.5		
Savon en flocons	24 pqts	12.1		
Nettoyeurs abrasifs	9 cartons	1.9		
Chlorure de chaux	2 pqts	0.5		
Blanchissage			6	
Draps		2.0		
Serviettes	Moyenne géométrique	2.0		
Chemises d'hommes		2.0		
Téléphone			15	

	Poids des denrées (Allocations annuelles de renouvellement)	Coût des médicaments exprimé en pourcentage du budget médical	Pour cent	Poids du sous-groupe	Poids du groupe 23
F. Item divers					
1. Santé				17	
(a) Médicaments			23		
Comprimés d'aspirine, boîte de 12	1.3	15.1			
Sels d'Epsom, 1 liv	0.7	4.1			
Acide borique, 2 oz	0.3	1.6			
Teinture d'iode, 1 oz	0.7	7.4			
Onguent de zinc, 1 oz	0.7	5.2			
Huile de foie de morue, grosse bouteille	1.3	6.6			
	Poids des denrées				
(b) Frais hospitaliers			17		
Chambre semi-privée	1				
Salle publique	1				
(c) Honoraires de médecin			42		
Consultation au bureau	Moyenne géométrique				
Visite ordinaire à domicile					
Accouchement ordinaire					
(d) Honoraires de dentiste			18		
Plombage, amalgame	Moyenne géométrique				
Plombage, porcelaine					
Plombage, or					
Denture, supérieure et inférieure					
Extraction ordinaire					
Prophylaxie					

[L'hon. M. Ilsley.]

Méthode de pondération de l'indice du coût de la vie du bureau fédéral de la statistique—*Fin*

	(Allocation annuelle de renouvellement)	Coût de chaque article exprimé en pourcentage du budget des fournitures de toilette personnelle		
2. Soins personnels				9
(a) Fournitures de toilette personnelle.			58	
Poudre de talc, boîtes de fer-blanc	1.3	2.3		
Pâte dentifrice, tubes	21.7	37.6		
Brosse à dent	8.7	13.6		
Savon à barbe, bâton	2.2	3.7		
Savon de toilette, pains	52.2	23.6		
Vaseline, pots	1.3	1.0		
Lames de rasoir, paquets de 5	13.1	18.2		
(b) Frais de barbier			42	
Cheveux (hommes)	5			
Barbe	2			
3. Déplacements et voyages				21
	(Pourcentages)			
(a) Frais d'automobile			49	
Gazoline	44			
Réparations et entretien	10			
Permis	9			
Dépréciation	37			
(b) Chemin de fer		5		
(c) Tramways		46		
4. Récréation			31	
(a) Théâtre		23		
(b) Journaux		22		
(c) Magazines		4		
(d) Tabac		51		
Cigares, Cigarettes, Tabac haché	Moyenne géométrique			
5. Assurance-vie			22	

Ces données suffisent peut-être au spécialiste en statistique, mais je crois que certaines observations d'ordre général et de caractère moins technique aideraient le Comité à comprendre la portée de l'indice et la façon dont il est établi. Ces commentaires se fondent principalement sur les renseignements qu'a fournis le Bureau de la Statistique.

L'indice est la mesure des changements qui surviennent, de mois en mois, dans le coût de la vie d'une famille moyenne de salariés canadiens. En 1937 et 1938, le Bureau a fait un relevé des frais de subsistance de près de 1,500 familles canadiennes. Ces familles étaient spécialement choisies comme types de familles de salariés chacune étant composée du mari, de l'épouse et d'un ou plusieurs enfants. La moyenne du nombre de membres de la famille était de 4.6, et la moyenne du revenu familial, de $1,453 par année. Les fonctionnaires du Bureau ont demandé à ces familles de conserver un état soigné de leurs dépenses pour la période de 12 mois d'octobre 1937 à septembre 1938. Le Bureau s'est fondé sur ces états pour déterminer l'importance relative des divers articles du budget familial, tels que vivres, vêtements, divertissements et autres. Les statisticiens ont réparti le coût de la vie en six groupes principaux qui, d'après leurs constatations, absorbent les proportions suivantes de la moyenne des frais d'existence des familles observées: vivres, 31 p. 100; chauffage et éclairage 6 p. 100; logement 19 p. 100; vêtements 12 p. 100; mobiliers et services domestiques, 9 p. 100; divers, 23 p. 100.

On a prétendu que la situation avait considérablement changé depuis la préparation de ce budget en 1937 et 1938. Il est certaines denrées que l'on ne peut plus se procurer aujourd'hui, et d'autres dont l'achat est limité par le rationnement. Qu'il soit bien entendu que le Bureau tient compte de changements comme ceux-là. Ainsi, les pneus et chambres à air d'automobile, les poêles à frire en acier et les bananes ont été biffés de l'indice depuis qu'il est impossible de se procurer ces articles régulièrement. Le coefficient accordé au thé, au sucre et aux frais d'entretien des automobiles a été réduit par suite du rationnement. Comme certains changements survenus dans les habitudes des acheteurs sont si faibles qu'ils n'influent pour

ainsi dire pas sur l'indice, rien ne sert, en pareils cas, d'effectuer un ajustement. Je ferai aussi observer que, lorsque le Bureau raye un article de l'indice, il ne s'ensuit pas que l'ensemble du coût de la vie soit réduit. Les sommes qui étaient jusqu'alors affectées à l'achat de ces objets sont considérées comme réparties parmi les autres articles de l'indice.

Il importe de se rendre compte que l'indice vise à refléter un niveau de vie uniforme. Pendant la guerre, et surtout au cours des premières années de la guerre, maintes familles ont accru leur revenu et, en conséquence, ont acheté des vêtements de meilleure qualité, des vivres plus coûteux et ainsi de suite. L'indice ne reflète pas et ne doit pas refléter un coût de la vie relevé par un meilleur mode de vie. Si tel était le cas, il indiquerait, non pas un coût de la vie plus élevé, mais un niveau de vie supérieur.

Je reviens maintenant à l'une des critiques le plus fréquemment formulées contre l'indice. Plusieurs personnes se demandent comment l'on peut soutenir que le coût de la vie accuse une hausse de 17 p. 100 seulement depuis le début de la guerre, étant donné la majoration qu'accuse le prix des denrées alimentaires. Elles donnent comme exemple le bœuf pour ragoût dont le prix a monté de 78 p. 100, le saindoux, dont le prix a monté de 73 p. 100, le bifteck dans la culotte, dont le prix a monté de 66 p. 100 durant la guerre, et ainsi de suite.

Il est rigoureusement exact que ces articles accusent la hausse en question, mais le comité doit se rappeler qu'ils ne représentent qu'une faible partie du coût de la vie. Toutes les provisions de bouche prises ensemble ne représentent pas même le tiers de l'indice du coût de la vie, et même si le prix de certaines provisions de bouche accuse une augmentation sensible, d'autres, telles que le pain, le sucre, et ainsi de suite, sont demeurées stationnaires, cependant que le prix du lait a effectivement diminué. Ce sont là des provisions de bouche importantes, et elles prennent chaque semaine une proportion plus grande du budget familial que plusieurs autres vivres dont le prix a monté.

Depuis le début de la guerre, les denrées alimentaires accusent une hausse de 31.8 p. 100. C'est une augmentation appréciable dont la plus grande partie s'est produite avant l'entrée en vigueur du plafond des prix. C'est aussi la part du coût de la vie qui saute le plus aux yeux des maîtresses de maison, puisqu'elles en constatent l'effet sur l'allocation qu'elles reçoivent au titre de leurs dépenses ménagères. Les autres articles, que le mari paie généralement, sont loin d'avoir subi pareille augmentation depuis le début de la guerre. Le combustible et l'éclairage ont monté de 14.1 p. 100, le logement de 7.4 p. 100, le vêtement de 20.3 p. 100, les ameublements et services de maison de 16.7 p. 100, et divers autres articles de 6.8 p. 100. L'indice total a monté de 17.6 p. 100 depuis août 1939, mais de 2.2 p. 100 seulement depuis l'établissement du plafond des prix.

[L'hon. M. Ilsley.]

Ce que je veux faire ressortir ici, c'est que le coût des vivres a subi une hausse supérieure à celui des autres groupes de l'indice, et le prix de certaines provisions de bouche a monté sensiblement plus que l'ensemble des produits alimentaires. Par ailleurs, bien des gens sont portés à prendre le coût des provisions de bouche pour le coût de la vie même. Ils oublient que le coût de la vie comprend le loyer, le vêtement, l'éclairage électrique, l'assurance-vie, les notes du médecin, et divers autres objets dont le prix a subi une augmentation sensiblement inférieure à celui des vivres. Une autre question souvent posée est celle qui a trait aux rapports sur les prix, qui sont adressés au Bureau.

Le Bureau ne se fie pas uniquement aux rapports que lui adressent les marchands. En plus de disposer des rapports qui lui sont communiqués par les marchands, il a ses propres représentants dans la plupart des grands centres régionaux et il se pourrait qu'il en nomme d'autres avant longtemps. Or ces représentants s'informent des prix requis chaque mois, au cours de visites personnelles aux magasins. Le Comité pourrait trouver intéressant de savoir que ces représentants visitent périodiquement les petits villages afin de se rendre compte de la tendance des prix dans toute la région.

J'aimerais maintenant dire un mot du fléchissement de la qualité, qui est une question brûlante d'actualité. Depuis bien des années, le bureau demande aux établissements qui font rapport du prix des vêtements et des ameublements de maison de fournir en même temps des estimations de tout changement dans la qualité des marchandises. Et lorsque le Bureau reçoit un rapport d'une diminution de qualité, il considère cette réduction comme équivalente à une augmentation de prix du même montant. En outre, le Bureau demande à ses représentants de surveiller, en se procurant des rapports sur les prix, l'abaissement de la qualité.

Il faut se rappeler qu'il y a deux espèces de fléchissements de la qualité: celui d'abord qui abrège la durée d'un article, puis celui qui en altère l'aspect sans en diminuer la durée ni l'utilité. Si un particulier constate qu'un complet ne lui dure plus que les trois quarts du temps que ne lui durait autrefois

un complet du même genre, c'est qu'il s'est produit une hausse, au cours d'une période d'années, dans le prix de son vêtement, quand bien même le prix n'a pas changé. Il est évidemment raisonnable de faire entrer un fléchissement de cette nature dans l'indice du coût de la vie. Supposons, d'autre part, que l'acheteur constate que le complet qu'il achète est moins élégant qu'autrefois, que l'étoffe est plus grossière peut-être ou que la façon est moins conforme aux récentes données de la mode mais qu'il dure tout aussi longtemps que les complets qu'il achetait précédemment. Il ne pourrait alors prétendre que ce fléchissement de la qualité a sa répercussion sur son coût de la vie.

On s'est plaint de ce que bien des variétés de marchandises à bas prix soient disparues du marché et que cela oblige les gens à acheter des marchandises de marque plus coûteuse. Dans ce cas, le Bureau introduit dans son indice le prix des marques plus dispendieuses. On a demandé aux magasins de ne pas faire rapport du prix d'un article quelconque qu'on ne peut se procurer facilement mais de faire rapport plutôt du prix de l'article plus dispendieux le plus rapproché du précédent mais que l'on peut se procurer facilement.

On a publié une liste des articles qui figurent à l'indice et on a fait des observations sur les nombreux articles qui ne figurent pas sur la liste mais qui entrent dans le budget normal de la plupart des familles. On peut avoir de la difficulté à comprendre la raison de ces omissions mais ils sont omis parce qu'il n'est pas possible d'obtenir des cotes directes de prix pour tous les articles dont se sert une famille. Au lieu de cela, le Bureau se procure des rapports sur le prix de ce que l'on considère être des articles typiques, et il attribue à ces prix un coefficient suffisamment élevé pour couvrir tous les articles qui devraient être compris dans le groupe. A titre d'exemple, je mentionnerai les vivres. Bien des aliments sont sujets à des écarts considérables de prix suivant les saisons et la consommation de ces aliments varie en conséquence. Les gens en mangent beaucoup lorsque le prix est bas et en mangent moins lorsque le prix est élevé. Les différences dans la consommation d'une saison à l'autre et d'une année à l'autre selon que les récoltes varient, sont tellement considérables qu'il est extrêmement difficile d'assigner à ces aliments une mesure exacte d'importance dans le budget. Il y a aussi le problème d'obtenir des prix comparables. Nombre de légumes frais, en particulier, ne sont pas toujours vendus au poids, de sorte que les changements de prix peuvent véritablement indiquer aussi des différences de quantité. Si on incluait ces articles, il pourrait bien en résulter que l'indice risque de ne pas être toujours strictement fidèle.

Le Bureau de la statistique choisit donc les denrées alimentaires dont il peut obtenir de mois en mois le prix représentatif. L'indice comprend 44 denrées alimentaires qui représentent environ 75 p. 100 du coût total des aliments dans le budget sur lequel repose l'indice. Quant aux aliments dont on n'a pas obtenu le prix, on considère qu'ils ont augmenté dans la même proportion que les aliments sur le prix desquels on obtient des rapports.

On a souvent demandé au Bureau si le nombre restreint des aliments qui figurent à l'indice a pour effet de le rendre moins exact. On a donc procédé à une vérification en vue de contrôler cette possibilité. On a calculé, à titre d'essai, un indice alimentaire fondé sur 15 denrées seulement: le bifteck dans la culotte, le rôti dans l'épaule, le rôti de côtes roulé, le filet de porc, le bacon, le lait, le beurre, les œufs, la farine, le sucre, les pommes de terre, le sirop de maïs, la marmelade, les oranges et le saindoux. Cet indice, avec un tiers des articles qui figurent à l'indice officiel, révèle qu'il s'est produit durant la guerre, jusqu'au mois de mai 1943, une hausse de 30.3 p. 100, ce qui n'est que 0.5 p. 100 de moins que l'augmentation pour les denrées révélées à l'indice officiel. Je pourrais mentionner, incidemment que le nombre de denrées alimentaires comprises dans l'indice canadien se compare favorablement avec celles qui figurent aux indices des autres pays.

Bien entendu, les aliments ne sont pas le seul groupe où l'on ait de la difficulté à obtenir les prix représentatifs. Un autre groupe difficile est celui des vêtements, qui comprend aussi bien des articles d'un caractère saisonnier. Un chapeau de femme peut se vendre en primeur $4.95 mais être écoulé plus tard à $2.98 ou moins. Il en est de même pour les robes, les manteaux et bien d'autres articles. S'il fallait inclure dans l'indice les prix de ces articles, il en résulterait des oscillations irrégulières non conformes aux variations fondamentales du prix des vêtements. C'est pourquoi le Bureau a choisi une liste relativement restreinte de 29 articles de vêtements fabriqués de façon assez normale et dont le prix n'est pas sujet à des variations saisonnières très accusées. Ces articles représentent, dans une proportion convenable, les principales matières utilisées dans la confection du vêtement, c'est-à-dire le coton, la laine, la rayonne, le caoutchouc et le cuir. Le Bureau présume, et je crois non sans raison, que les changements dans le coût de ces articles constituent un indice fidèle de la hausse ou de la baisse des prix de tous les vêtements.

Ayant traité de l'indice même du coût de la vie, je veux maintenant dire quelques mots de questions connexes qui relèvent plus strictement du ministère des Finances.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parlait dans son discours de l'effet des impôts directs, tels les impôts sur le revenu, sur l'indice du coût de la vie. Puisque c'est une question qui revient périodiquement sur le tapis, je crois qu'il y a lieu d'y répondre d'une façon assez complète. L'honorable député a dit:

> Mais le Bureau ne semble pas tenir compte des impôts directs que paient les gens du Canada. Pourtant, ces impôts ont augmenté d'une façon formidable et ils augmentent le coût de la vie.

Si le Comité veut bien s'y arrêter sérieusement je crois qu'il conviendra de l'inopportunité d'inclure les impôts directs dans l'indice du coût de la vie et que cela, en fait, irait à l'encontre du but même de notre programme financier du temps de guerre.

L'indice du coût de la vie calcule les changements qui se produisent dans le coût de la vie de la famille de la plupart des salariés. C'est un indice des prix comme un indice des prix de gros ou un indice des prix de détail. Si les prix augmentent, l'indice monte et si les prix baissent, l'indice baisse également. Evidemment, l'indice reflète les impôts dans la mesure où ceux-ci, tels que les taxes d'accise et les droits de douane figurent dans les prix. Il n'y a qu'une seule exception, et c'est celle des impôts de guerre majorés sur les cigarettes et le tabac, que l'on a exclus pour une raison précise et, je crois, évidente.

D'autre part, les impôts sont sans influence sur les prix. Ce sont des impôts qui grèvent les revenus, c'est-à-dire qu'ils diminuent la quantité d'argent disponible pour la dépense. Si l'honorable député avait raison de prétendre que les impôts directs ont leur répercussion sur le coût de la vie, il s'ensuivrait que l'augmentation du coût de la vie du riche est plusieurs fois plus accentuée que dans le cas de l'homme de faible ou de modeste revenu. Ce qui serait non moins absurde, car cela voudrait dire que le coût de la vie du père de famille a augmenté de façon moins marquée que celui d'un célibataire ayant le même revenu.

Je ferai remarquer de plus que si l'on tentait d'inclure l'impôt sur le revenu dans l'indice du coût de l'existence, il faudrait établir un tel indice pour chaque contribuable puisque l'impôt varie énormément d'un individu à un autre suivant le chiffre de son revenu, ses responsabilités familiales et les circonstances personnelles. Une moyenne ne signifierait absolument rien.

[L'hon. M. Ilsley.]

Mais il existe une raison beaucoup plus grave de ne pas inclure les taxes directes dans l'indice du coût de l'existence. Quand, à titre de ministre des Finances suppléant, j'ai présenté le premier budget de guerre le 12 septembre 1939, j'ai dit:

> Nous nous guiderons d'après l'idée que tous les citoyens seront disposés à payer une part des frais de la guerre, mais nous chercherons à faire observer le principe suivant: égalité de sacrifices selon la capacité de payer.

Si l'impôt sur le revenu était inclus dans l'indice, ce principe serait violé car, puisque l'indemnité de vie chère est déterminée par l'indice du coût de l'existence, l'indemnité serait augmentée d'à peu près le montant du relèvement de l'impôt sur le revenu. Ainsi ceux qui touchent l'indemnité de vie chère paieraient peu ou point d'impôt sur le revenu. En outre, il ne faut pas oublier que seules certaines catégories ont droit à l'indemnité de vie chère. Comme résultat, l'impôt de ceux qui se trouvent dans ces catégories serait annulé, ajoutant ainsi au fardeau de ceux qui n'ont pas droit à l'indemnité de vie chère.

Puis l'honorable député a ajouté, et je désire traiter tout particulièrement de cet aspect de son argument, "qu'une partie de l'argent versé en impôts est distribuée en primes sur certains produits. Une partie des impôts que nous acquittons est absorbée dans le prix que nous payons pour certaines denrées alimentaires." L'honorable député semble prétendre que le fait de payer des primes en vue de la stabilisation des prix n'est rien moins qu'un transfert d'argent d'une poche dans l'autre; on vole Pierre pour payer Paul. Le fait est, bien entendu, que les subventions accordées en vue de maintenir le coût de la vie à un bas niveau servent un but très utile et très précis et lorsqu'on s'en sert avec discernement, elles jouent un rôle de premier plan dans toute politique générale de stabilisation des prix, puisqu'elles servent à la fois à assurer l'approvisionnement et à protéger le niveau de vie de ceux dont le revenu est peu élevé ou moyen.

Une hausse du coût de la vie produit des effets différents chez les diverses classes de la population. Il est vrai que certains particuliers peuvent réussir à contre-balancer la hausse du coût de la vie par une augmentation de leurs revenus résultant de prix plus élevés. L'ouvrier industriel non marié qui retire l'indemnité de vie chère peut se trouver dans cette situation avantageuse. Cependant, son compagnon qui est marié et qui soutient une famille n'est pas en aussi bonne posture. L'indemnité de vie chère qu'il touche est exactement la même que celle de son compagnon célibataire et pour-

tant il doit assurer la subsistance non pas d'une seule mais de plusieurs personnes. Il a tout intérêt à ce que le coût de la vie soit stabilisé. Nous n'avons pas oublié non plus qu'une hausse du coût de la vie atteint tout le monde, alors que certaines catégories importantes, comme les cultivateurs, les petits propriétaires, les pensionnés et tous ceux dont le revenu dépasse un certain niveau, ne touchent pas l'indemnité de vie chère.

Quant au coût des subventions, il n'est pas assumé en proportion des avantages obtenus, car ce serait donner d'une main ce qui est reçu de l'autre, mais, comme toutes les autres dépenses de guerre, il est subordonné aux ressources pécuniaires de chacun. Le chef de famille qui tire le plus grand profit de la stabilisation du coût de la vie paie sa part du coût des subventions non pas en raison directe des avantages qu'il retire mais au contraire en raison des impôts qu'il paie. Or, ces impôts varient en raison inverse du nombre de personnes à sa charge. Le riche et le pauvre en bénéficient selon ce qu'ils consomment et ils paient selon ce qu'ils gagnent. En d'autres termes le paiement de subventions répartit le fardeau d'une hausse du coût de la vie selon les ressources pécuniaires. Loin d'être une mesure en vertu de laquelle Paul reçoit ce qui a été enlevé à Pierre, le paiement de subventions en vue de stabiliser le coût de la vie est une mesure saine et conforme aux meilleurs intérêts des classes de la population dont mon honorable ami prend si souvent la défense.

M. ADAMSON: Le ministre a mentionné vingt-neuf articles de vêtements. Peut-il les énumérer?

L'hon. M. ILSLEY: Ils le sont dans le bulletin que j'ai fait insérer au hansard.

M. ADAMSON: Ils n'incluent pas les chapeaux de femmes, je suppose, car ils sont très intangibles?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BENCE: L'honorable député le Lake-Centre a fait allusion, hier soir, à la question de l'application des règlements. Le ministre a également eu quelque chose à dire à ce sujet, bien que je ne l'aie pas très bien saisi. Dois-je comprendre que l'investigateur local doit d'abord recommander d'intenter un procès, laquelle recommandation est envoyée à l'avocat de la province qui fait parvenir tout le dossier à Ottawa où le directeur de l'application, qui est, je crois, M. F. A. McGregor, examine le cas. J'ai posé à la Chambre, en mars dernier, une question qui se lisait comme suit:

Quels sont les noms des directeurs et autres fonctionnaires de la division de l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre établie dans la ville d'Ottawa?

En réponse, j'ai appris que M. F. A. McGregor était le directeur de l'application, qu'il était haut fonctionnaire permanent du ministère du Travail à Ottawa et qu'il y avait deux autres membres de la division, M. H. H. Brown, directeur adjoint de l'application et également haut fonctionnaire permanent du ministre du Travail à Ottawa, et M. P. J. M. Macdonald, avocat de l'application. Je crois comprendre qu'un seul des trois est avocat de profession. C'est ce triumvirat qui en dernier ressort décide si une poursuite doit ou ne doit pas être intentée.

Aux termes du décret ministériel autorisant les poursuites, aucune information ne peut être présentée sans l'autorisation préalable par écrit de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou du procureur général de la province en cause. Ces procédures sont d'un ordre tout à fait technique et j'estime qu'il vaudrait mieux les confier à un avocat compétent, versé en la matière, plutôt qu'à une commission de trois membres siégeant à Ottawa. Un raison entre autres motive cette opinion. J'ai eu personnellement connaissance d'un cas de ce genre: M. McGregor insistait pour que des poursuites fussent intentées, malgré les avis de l'avocat local de la Saskatchewan lui disant que le consentement nécessaire avant la présentation de l'information n'avait pas été réellement donné et qu'il ne pourrait y avoir condamnation. Dix-sept causes ont été rejetées parce que le consentement n'avait pas été obtenu en bonne et due forme. Comme ces procédures sont d'ordre tout à fait technique,—et le ministre le sait tout aussi bien, sinon mieux, que moi,—je lui conseille de les confier à un homme possédant une formation appropriée. Je ne prétends pas, loin de là, que les provinces n'ont pas de ces hommes,—je sais le contraire pour la Saskatchewan,—mais ce que je veux dire c'est que ces poursuites devraient être confiées à des personnes plus au courant des procédures que ne le sont les membres de cette commission ici à Ottawa.

Un autre point. Au cours de son exposé, le ministre nous a dit que la qualité doit entrer en ligne de compte dans l'établissement des prix, que si la qualité baisse le prix doit baisser aussi pour être conforme au programme du plafond des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas tout à fait cela. Toute diminution de la qualité sans réduction correspondante du prix est considérée comme une majoration du prix et lorsque cette majoration dépasse le plafond établi elle ne peut être permise.

M. BENCE: Si, par exemple, un certain genre d'article coûtait $50 à l'automne de 1941, et que le même article soit fabriqué maintenant à l'aide de matériel moins coûteux, le prix ne pourrait en être maintenu à l'ancien niveau; je crois savoir que, pour exiger le même prix, l'article doit être de même qualité. Telle était la déclaration initiale du Gouvernement lorsqu'il nous a soumis son programme de plafond des prix. Il faut que la qualité soit sensiblement la même.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'article soit au moins aussi durable.

M. BENCE: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Le point essentiel, c'est la durabilité.

M. BENCE: L'expression "de qualité semblable" tient compte de tous les éléments, mais le ministre insiste sur le fait qu'elle signifie "durabilité" plutôt qu'apparence particulièrement agréable ou toute autre chose du genre.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BENCE: Voici à quoi je voulais en venir. Sauf erreur, la qualité de l'essence mise sur le marché en ce moment n'est pas aussi élevée que celle du produit qu'on pouvait acheter avant la fixation des prix. On m'a rapporté que cette question avait été signalée au président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qu'on se plaignait de ce que l'essence est maintenant de qualité inférieure, probablement pour des raisons qui échappent à la régie administrative; je l'ignore. Mais, s'il en est ainsi, je voudrais savoir pourquoi on n'a pas vu à reviser le prix de l'essence vendue au consommateur, car si le gallon de ce produit pouvait actionner une auto sur une distance de 25 milles en 1941 et que l'essence d'aujourd'hui ne permet maintenant de parcourir que 15 milles, il n'y a pas de doute que le maintien du plafond des prix exige une réduction.

Le point suivant auquel je désire faire allusion me paraît de la plus haute importance et je désire obtenir des renseignements du ministre à ce sujet; il s'agit de l'établissement d'un prix quelconque. A mesure que les années se sont écoulées depuis l'établissement d'un plafond des prix, on a trouvé nécessaire de s'en écarter jusqu'à un certain point, relativement à certaines denrées. Je veux surtout parler de la viande. A une certaine époque, lorsque les viandes ont été assujéties au plafond des prix primitivement fixé par l'Etat, elles devaient se vendre aux cours auxquels se vendaient des viandes de qualité comparable durant la période de base. Mais depuis, le système a subi de grandes modifications,

de sorte qu'il y a maintenant des prix fixés pour l'agneau, le porc, le veau et ainsi de suite par des décrets du conseil spéciaux. Le ministre voudrait-il indiquer quelle méthode on suit pour déterminer la nécessité de modifier le plafond des prix, disons en ce qui regarde la viande ou les œufs? En effet, la situation me paraît fort dangereuse, surtout si le secret n'est pas parfaitement gardé. Je voudrais savoir si un très petit nombre de personnes prennent la décision, ou si l'on consulte nombre de gens, et en général, comment le Gouvernement protège le public contre la possibilité d'indiscrétions au sujet d'une modification du plafond des prix, avant sa réalisation.

Je sais fort bien qu'il est difficile de tenir ces choses cachées. Je dois avouer que j'ai été quelque peu étonné, et j'ai déjà exprimé ce sentiment, de voir s'ébruiter des choses qu'on était censé entourer du plus profond secret. Ainsi, peu de temps avant la présentation de l'exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre a annoncé que le Gouvernement ne croyait pas à la possibilité d'instituer un système d'épargne obligatoire, et cependant deux jours avant l'exposé budgétaire, un petit entrefilet publié par un journal local annonçait comme une grande probabilité l'institution d'un régime d'épargne obligatoire. Je mentionne la chose pour montrer au ministre comment les choses peuvent s'ébruiter, et je crains fort, en ce qui concerne la politique de plafond des prix, qu'il n'y ait là un vaste champ où peut s'exercer la malhonnêteté, à moins qu'on n'exerce le contrôle le plus sévère sur les délibérations de ceux qui sont chargés de voir à ces choses. Je voudrais que le ministre tirât la question au clair pour la raison suivante. Plusieurs changements se sont produits ces quelques derniers mois relativement au plafond des prix de la viande et des œufs, et plusieurs de mes commettants m'ont demandé comment on a procédé à cet égard. Ils m'ont dit—et je le répète au ministre "Nous trouvons étrange qu'immédiatement avant une majoration du prix maximum de la viande, certaines gens fassent preuve d'une grande activité sur le marché de la viande." Ils disent, "Ou ces gens ont des tuyaux"—ce que je n'affirme pas—"ou bien ce sont de bons devineurs." J'ai connu dans ma propre localité des commerçants qui allaient aux parcs à bestiaux acheter des quantités énormes de viande immédiatement avant que se produisît une majoration du prix maximum. Il en a été de même pour le beurre. Etant donné l'impression qu'ont ces gens, le ministre devrait faire une déclaration de nature à éclaircir la situation.

Je vais donner au ministre un autre exemple de ce qui s'est passé récemment en ce

qui concerne les œufs. Le prix avait été modifié, je ne me souviens plus si c'était à la hausse ou à la baisse. Quoi qu'il en soit, en vue de voir à ce que les détenteurs d'œufs ne réalisent pas de bénéfices indus, les agents du Gouvernement, crois-je savoir, sont allés dans diverses régions du pays et ont acheté de ces gens autant d'œufs qu'ils ont pu en obtenir. Une couple de personnes se sont douté de quelque chose ou ont eu vent de la chose. Ils ont gardé leurs œufs et ont pu réaliser un bénéfice, tandis que d'autres acheteurs ont obtempéré à la requête du Gouvernement, ont livré leurs œufs à l'administration et ont été privés du bénéfice que les autres ont réalisé. Je saurais gré au ministre de nous fournir des éclaircissements sur ce point, car c'est là, me semble-t-il, l'un des aspects les plus inquiétants de l'application du plafond des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de la troisième question qu'a traitée l'honorable député, je puis dire que la Commission reconnaît fort bien l'importance d'observer le secret. Au moment de leur nomination, les fonctionnaires jurent de l'observer, et les membres des comités consultatifs prêtent eux aussi un tel serment. Il n'y a eu, que je sache, aucune révélation de secrets officiels. La hausse de 1c. par douzaine dans le prix des œufs est attribuable, je crois, au fait que le ministère de l'Agriculture a majoré le prix des œufs destinés à la Grande-Bretagne. Je me rappelle fort bien les circonstances. Il ne s'agissait nullement d'une question relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je crois que personne n'a su d'avance ce qui arriverait, bien que des discussions aient naturellement pu survenir entre les fonctionnaires, y compris ceux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Toutefois, les majorations dont l'honorable député a parlé sont, me semble-t-il, des hausses mensuelles dont le public a connaissance.

M. BENCE: Oh non! Je puis dire au ministre qu'on a décidé à une certaine époque d'autoriser des hausses mensuelles dans le prix de la viande, mais qu'au moment où cette ligne de conduite a été établie, personne du dehors ne savait qu'elle serait suivie.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, personne ne le savait.

M. BENCE: Et la même remarque s'applique à d'autres cas analogues.

L'hon. M. ILSLEY: Le fait qu'il y a beaucoup d'activité de la part des acheteurs ne signifie pas que ces derniers savent d'avance ce qui va se produire, pas plus que les prévisions intelligentes qui sont faites à propos d'un budget ne démontrent que le secret n'a pas été rigoureusement observé. Autant que je sache, aucun renseignement n'a été divulgué depuis que je suis ministre des Finances, et même avant que je devienne titulaire de ce poste. En préparant l'un de nos budgets, l'un des plus importants, 15 ou 20 fonctionnaires ont pris part aux discussions qui ont eu lieu à cette fin et qui se sont continuées pendant des mois. Nous avons eu à nous prononcer sur des mesures de la plus haute importance et rien n'a transpiré dans le temps. Naturellement, plus il y a de personnes qui étudient un projet quelconque, plus il y a de chances que quelqu'un échappe un mot ou fasse une observation qu'une personne avisée pourra interpréter d'une certaine façon. Tout ce que je puis dire, c'est que nous reconnaissons l'importance du problème.

M. BENCE: Combien y a-t-il de personnes en mesure de savoir qu'une hausse des prix entrera en vigueur, qu'il y aura un changement de politique.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire combien; mais il doit y en avoir un certain nombre. Souvent, cette hausse des prix est annoncée presque aussitôt que décidée. La décision n'est prise que la veille du jour où l'annonce en est faite. Quand il s'agit de questions importantes, il arrive qu'on me consulte et je soumets la chose au cabinet. Personne ne peut dire quelle décision rendra le cabinet. Mais cela n'arrive pas très souvent. Ordinairement, c'est la commission qui prend elle-même les décisions.

M. BENCE: Le ministre voudrait-il dire quelques mots au sujet de l'essence?

L'hon. M. ILSLEY: Voici, m'informe-t-on, ce qui est arrivé. Les diverses sociétés avaient recours à diverses méthodes de classification ou vendaient différentes catégories d'essence. Le régisseur des huiles était d'avis qu'il valait mieux réduire toutes ces catégories à deux et, en conséquence, il a adopté le régime des deux catégories d'essence; la qualité moyenne de ces catégories est censée être aussi bonne que celle des catégories que vendaient les diverses sociétés.

M. ADAMSON: Quelle est la teneur en octane de ces deux catégories?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question ne relève pas de mon ministère mais de celui des Munitions et approvisionnements.

M. BENCE: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle songé à rechercher s'il y avait eu, dans ce cas, violation du plafond des prix?

L'hon. M. ILSLEY: Mes hauts fonctionnaires ne sont pas au courant de cette question. Je devrai aller aux renseignements.

M. GRAHAM: A mon avis, le ministre a consigné au hansard un exposé très important sur une question qui, sans aucun doute, influe grandement sur le moral de la population, car, comme il l'a signalé, le prix des denrées alimentaires est une chose qui compte beaucoup pour la ménagère moyenne. Si les honorables députés se donnent la peine de le lire et de l'analyser, cet exposé leur sera grandement profitable. Je me permettrai de formuler une proposition à l'adresse du comité. Etant donné l'importance de cet exposé et les répercussions prononcées qu'il peut avoir sur la façon dont la population juge la politique du contrôle des prix adoptée par le Gouvernement, nous devrions voir à ce qu'il soit l'objet d'une publicité spéciale, nous devrions faire appel à la grande publicité, et ce non seulement dans les quotidiens. Voici où je veux en venir. Le rédacteur de l'hebdomadaire, le *Sun* de Swift-Current, publié dans ma propre ville se trouve présentement à Ottawa. Le journal en cause est particulièrement cher à ma ville, parce qu'il a, à plusieurs reprises, mérité la récompense que décernent les associations fédérale et provinciales de journaux hebdomadaires. Ce rédacteur est venu à Ottawa pour aider à la préparation d'articles d'intérêt public qui seront publiés dans tous les hebdomadaires canadiens.

M. GRAYDON: Il s'acquitte bien de sa tâche.

M. GRAHAM: Il s'acquitte bien de sa tâche, et je prie instamment le ministre de demander à M. James Greenblatt, car c'est de lui qu'il s'agit, de préparer, de façon plus succincte que ne l'a fait le ministre, un résumé des renseignements qu'on nous a donnés ce soir et qui sont consignés au compte rendu. Et je demande au ministre de faire publier ce résumé dans tous les hebdomadaires du pays. Je demande aussi au ministre de faire communiquer ces renseignements aux journaux agricoles. Dans notre effort de guerre, les ménagères constituent, en somme, le groupe le plus important que je connaisse. Elles constituent dans les villes, les villages, les campagnes, un étonnant élément de force pour la nation et mieux nous leur ferons comprendre la nécessité de se conformer actuellement aux lois du pays qui s'efforce de résoudre le problème difficile de maintenir les prix à un niveau raisonnable, particulièrement pour les aliments, le vêtement et le logement, mieux elles appuieront d'un front pratique et uni l'effort de guerre total.

[M. Bence.]

L'hon. M. ILSLEY: Je prends bonne note de la proposition de l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous a dit hier soir que les ménagères surveillent l'application des règlements concernant le plafond des prix au Canada. J'estime qu'elles y réussissent très bien. Il importe au suprême, si nous voulons prévenir l'inflation, de maintenir le plafond des prix et d'abaisser le coût de la vie, et tout ce qui peut aider à réaliser cette fin devient une source d'avantages pour les citoyens. Mais la rareté grandissante des marchandises rendra le rôle des ménagères canadiennes difficile à remplir. C'est là le point. Elles se feront dire de payer tel article tel prix ou de s'en passer. Des difficultés surviendront. Les renseignements fournis relativement aux prix font-ils connaître le nom de l'informateur? Est-il tenu secret?

L'hon. M. ILSLEY: Il est tenu secret.

M. ROSS (St. Paul's): Cette précaution s'impose pour la protection des ménagères qui surveillent l'application de ces règlements.

Peut-être le ministre a-t-il lu dans les journaux que l'un des régisseurs de Toronto demande l'adoption d'un mode de rationnement du combustible pour cette ville cette année. Selon les apparences, il ne fait aucun doute que la population de notre ville est menacée d'une crise très sérieuse. Le *Globe and Mail* du 24 juin publiait cette rubrique intéressante: "Les perspectives d'huile combustible des Etats-Unis de l'Est sont loin d'être riantes". Il ne s'agit là que d'huile combustible. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre? Allons-nous assister à la répétition de ce qui c'est produit lorsque le rationnement du beurre a été décrété à peine deux ou trois semaines après qu'on nous eut dit qu'il n'aurait pas lieu. Allons-nous subir les incidents qui se sont produits au sujet des pommes de terre et le reste? Dans ma propre ville les ménagères ne pouvaient s'approvisionner que de leur propre épicier ou même pour obtenir des pommes de terre, il leur fallait acheter d'autres denrées alimentaires, et encore payaient-elles les pommes de terre 5c. pièce. Allons-nous voir se répéter ces abus, ou aurons-nous un programme du combustible avant que la crise ne devienne trop aiguë à Toronto? Le combustible sera-t-il rationné cet hiver? Il est temps d'élaborer un programme de nature à éviter des souffrances à la population de ma ville et du reste du pays. Allons-nous revoir ce qui s'est produit au sujet du bois de corde et du bois de chauffage. La situation ne s'est pas améliorée. Faisons les choses à temps afin de savoir où nous en sommes.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député, j'imagine, ne me demandera pas de déclarer si oui ou non telle ou telle denrée sera rationnée. Je ne puis le faire, car je n'en sais rien.

M. LOCKHART: Un compte rendu de journal dit que non aujourd'hui.

M. ROSS (St. Paul's): Alors la situation est-elle aussi grave que nous le soupçonnons? Quelles mesures va-t-on prendre à ce sujet? Allons-nous simplement attendre les événements? Qui va s'en occuper, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou un autre organisme? Nous devons être renseigné à temps afin d'arrêter nos plans pour l'hiver prochain. Le temps est venu d'agir; il ne faut pas attendre que la neige couvre la terre.

L'hon. M. ILSLEY: La production et la distribution du charbon et du bois de chauffage sont sous la juridiction du ministre des Munitions et approvisionnements. Si le rationnement devient nécessaire, j'ignore quel département le mettra en vigueur. Il existe maintenant une autorité qui s'occupe du rationnement dans le ministère des Munitions et approvisionnements pour ce qui est de l'essence et des pneus.

M. ROSS (St. Paul's): Puis il y a l'autre point: celui des ménagères qui aident à la mise en vigueur du plafond des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien consulter le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il verra, à la page 66, que les noms des personnes qui communiquent des renseignements à la commission sur l'application de la loi sont tenus secrets dans les enquêtes qui suivent.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est des frais d'administration au montant de $14,300,000, comment choisit-on le personnel? Comment faites-vous le choix de ceux qui sont chargés des divers bureaux régionaux, et quels salaires reçoivent-ils? Cette question touche la compétence du personnel qui doit tenir le public au courant, qui est tenu de fournir des renseignements exacts. Une multitude de décrets du conseil sont adoptés concernant les prix et j'aimerais savoir à quel système l'on a recours pour renseigner ces fonctionnaires et quelles sont les instructions données pour renseigner le public. Quelqu'un se rend au bureau de la Commission des prix pour obtenir un renseignement au sujet du loyer qu'il peut exiger pour une chambre, au sujet de coupons de surplus ou de toute autre question connexe nécessitant quelques informations. Des gens se sont plaints à moi, disant que souvent il leur avait été conseillé d'aller voir un avocat, que les fonctionnaires en charge de ces bureaux ignorent la réponse aux demandes posées et l'admettent. J'aimerais savoir si ces fonctionnaires ont reçu l'ordre d'en agir ainsi ou s'il n'existe pas à Ottawa quelque fonctionnaire d'un rang plus élevé auprès de qui ces gens pourraient se renseigner.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe un important système de régie interne qui consiste à faire parvenir des circulaires à tout le personnel de la Commission des prix au Canada afin de le mettre au courant des ordonnances, des instructions, des avis de la commission. Les fonctionnaires sont ainsi rapidement renseignés sur tout ce qui leur importe de connaître. Il se peut qu'un haut fonctionnaire ne veuille pas prendre la responsabilité de conseiller un contribuable sur un certain point de droit. Cela peut arriver quelquefois et, dans pareil cas, il est préférable de renvoyer le contribuable auprès d'un avocat plutôt que de lui donner un avis erroné. Pour ce qui est des nominations, celles qui comportent des traitements de moins de cinq mille dollars sont laissées à la Commission du service civil, et celles qui comportent un traitement de plus de cinq mille sont faites par le Gouverneur en conseil. Quant aux traitements, il intéressera peut-être le comité d'apprendre qu'au 31 mars 1943, ils s'établissaient comme suit: fonctionnaires bénévoles, 259; aucun fonctionnaire ne touche plus de $8,500; de $5,000 à $8,500, 43; de $4,001 à $5,000, 83; de $3,001 à $4,000, 174; de $2,001 à $3,000, 683; de $2,000 et moins, 3,723, ce qui représente un personnel de 4,965 à la date mentionnée ci-dessus. En prenant pour base des calculs le mois de mars 1943, la moyenne des traitements, y compris l'indemnité de vie chère serait de $1,525 ou de $1,610 par année, selon que l'on inclut ou non les fonctionnaires bénévoles. Est-ce bien ce que l'honorable député voulait savoir au sujet des traitements?

M. CASTLEDEN: Oui. Mon autre question était celle-ci: Les personnes en charge des bureaux ont-elles quelqu'un ou quelque organisme à qui elles peuvent référer les personnes qui leur posent des questions auxquelles elles ne peuvent répondre? Où doivent-elles leur dire de consulter un avocat? Existe-t-il au sein du ministère un organisme auquel ces fonctionnaires peuvent renvoyer ces demandes de renseignements?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; ces fonctionnaires n'ont qu'à s'adresser à leurs supérieurs, et au besoin remonter de supérieurs en supérieurs jusqu'à ce que le renseignement soit obtenu. Ces gens posent parfois les questions les plus embarrassantes et je comprends qu'un fonctionnaire hésite à se prononcer sur une ques-

tion très compliquée d'ordre juridique dont la difficulté a peut-être échappé à celui qui la pose mais qui exige l'opinion d'un avocat.

M. KNOWLES: Les questions embarrassantes sont renvoyées aux avocats?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime jamais me prononcer catégoriquement sur un point de loi difficile; les réponses présentent toujours beaucoup de danger.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans un communiqué de presse en date du 6 juillet et émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je relève le passage suivant:

On annonce aujourd'hui la nomination de M. Irving B. Everrett, de Toronto, à un poste administratif dans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, service du rationnement. M. Everrett aura la charge de la division générale s'occupant de la viande et du beurre. Il est prêté par la Swift Canadian Company, Limited, de Toronto, dont il était le directeur des ventes.

Combien de membres de cette commission ont été à l'emploi de ces maisons de salaison? Dans ma circonscription, un homme qui s'occupe de l'abattage des porcs depuis trente ou quarante ans, qui a même été, je crois, le premier à établir un abattoir particulier dans ma région, se voit maintenant refuser un permis de continuer ce travail. Il a demandé la permission de ne tuer que les sujets inférieurs des différents troupeaux, mais même cela lui a été refusé. On lui a dit cependant qu'il pourrait abattre les porcs des cultivateurs. Il me semble qu'on traite injustement le petit propriétaire d'abattoir qui tue ses propres animaux ou ceux des autres. Voici ce que j'ai lu dans le *Globe and Mail* du 6 juillet:

La Central British Columbia Live Stock Association a lancé un appel au gouvernement fédéral lui demandant de permettre aux marchands qui détiennent des permis d'abatage d'émettre des permis temporaires aux producteurs dont ils achètent leurs animaux de boucherie.

Ailleurs, on peut lire:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a décrété que l'abatage des animaux de boucherie pour le marché local dans les régions rurales, devait se faire par un seul homme qui était tenu d'estampiller la viande. Dans la région des lacs Burns et François, l'homme nommé à cette fin par la commission locale de rationnement était le seul qu'on pouvait considérer comme possédant un "abattoir" en l'occurrence, deux peupliers croissant sur le bord de la route.

Les cultivateurs se plaignent de ce que, pour se conformer à l'ordonnance, ils doivent, dans certains cas, engager des camions ou atteler la vieille jument grise pour transporter des animaux en vie sur une distance de dix à cent milles afin de les faire abattre à l'"abattoir des peupliers".

[L'hon. M. Ilsley.]

Je remarque que cette ordonnance provoque des difficultés dans toutes les régions rurales car les gens qui demeurent à 40 ou 50 milles, et même plus loin, d'une salaison ne peuvent y transporter leurs porcs pour les rapporter ensuite chez eux.

L'hon. M. ILSLEY: M. Everett, auquel l'honorable député s'est adressé, est directeur du Service de rationnement qui n'a rien à voir à la régie des vivres. C'est ce dernier organisme qui s'occupe de l'abattage des animaux de boucherie.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces deux organismes doivent se confondre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ils sont complètement distincts. Les services du rationnement sont à Montréal, et ceux de l'administration des denrées alimentaires à Ottawa. Il est facile de dire que la réglementation de cet abattage est dans l'intérêt des établissements de salaison, mais c'est un fait qu'une certaine réglementation est absolument nécessaire à cet égard, si on veut assurer la réussite du rationnement de la viande. Et pour indiquer jusqu'à quel point on va dans certains pays, je ferai remarquer qu'en Grande-Bretagne on a réduit de 95 p. 100 le nombre des abattoirs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, mais là-bas les distances ne sont pas aussi grandes qu'au Canada. La situation y est tout à fait différente. Le pays entier pourrait tenir dans l'Ontario.

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes loin de prendre des mesures aussi radicales qu'on le fait là-bas.

M. BENCE: Puis-je poser maintenant une question au sujet de la construction de locaux temporaires à Ottawa pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BENCE: Le ministre a-t-il étudié l'opportunité de cette entreprise?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai fait.

M. BENCE: Et étant donné la quantité énorme de bois d'œuvre et de matériaux requis pour la construction, le ministre n'est-il pas d'avis qu'on aurait pu arrêter un autre plan, au lieu d'utiliser ces matériaux précieux et une main-d'œuvre précieuse aussi? A-t-on examiné la situation à fond, pour voir si on ne pouvait laisser ces divers services de la commission où ils étaient ou les loger ailleurs, soit ici, soit dans des villes avoisinantes?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne se figure pas, j'en suis sûr, combien nous avons fait une étude approfondie de la situation.

Je puis dire que nous l'avons examinée à fond. Les services de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se trouvaient alors logés en vingt-deux locaux distincts à Ottawa. Ils étaient disséminés par toute la ville. Nous nous sommes efforcés d'envoyer ailleurs autant de divisions que possible. Par exemple, le service du rationnement, dont le personnel est fort nombreux, est établi à Montréal. Mais c'est tout ce que nous pouvons faire en ce sens. Ce changement coûtait cher et était inefficace. C'était un gaspillage de temps, d'argent et de tout le reste que d'agir de cette façon et d'avoir un service installé ici et un autre là. J'en suis venu à la conclusion qu'il était nécessaire de réunir ces services sous un même toit si possible.

On s'est ensuite demandé où les placer. La question a été discutée à fond. La solution que nous avons adoptée est de beaucoup la moins onéreuse de toutes celles que nous avons examinées—et nous en avons étudié plusieurs.

M. O'NEILL: L'abattage des porcs en Colombie-Britannique se fait-il sous le régime du contingentement et les abattoirs certifiés sont-ils placés sous le contrôle des fabricants de salaisons?

L'hon. M. ILSLEY: Le contingent d'animaux que l'on peut abattre est déterminé par la Commission de la viande antérieurement appelée Commission du bacon. L'honorable député ne veut-il parler que des porcs ou les bœufs sont-ils aussi compris dans sa question?

M. O'NEILL: Quand on a étudié au début la question de l'abattage de bœufs de boucherie, on a établi un contingentement, c'est-à-dire que si une certaine compagnie avait abattu l'an dernier un millier d'animaux elle est autorisée à abattre le pourcentage qui lui est attribué cette année. Si, par exemple, ce pourcentage était de 90, elle est autorisée à abattre 900 animaux.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. O'NEILL: Mais on a mis ce système au rancart. A l'heure actuelle, bien que le contingent existe, il n'est pas réparti entre les fabricants de salaisons sur la même base que l'an dernier. On les autorise à abattre tant d'animaux. Mais il n'y a pas de contingent déterminé pour une compagnie. Je me demandais s'il en est ainsi pour les porcs ou si chaque fabricant de salaisons a droit à l'abattage d'un certain nombre de porcs.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque abattoir a son contingent. Pour les maisons d'exportation, le contingent est la moitié du chiffre de 1940 et pour d'autres il est de 75 p. 100 du chiffre de 1941. C'est la Commission de la viande qui fixe le contingent.

M. O'NEILL: Et qu'en est-il de la consommation domestique?

L'hon. M. ILSLEY: Les maisons d'exportation ont comme contingent pour la consommation domestique la moitié du chiffre de 1940; les autres, celles qui ne font pas d'exportation, ont comme contingent 75 p. 100 du chiffre de 1941.

M. O'NEILL: Les abattoirs certifiés sont-ils placés sous le contrôle des fabricants de salaison, ou bien y a-t-il des abattoirs indépendants?

L'hon. M. ILSLEY: On a émis 12,000 permis d'abattage, et il existe 45 ou 50 établissements inspectés. Je ne puis croire que tous ces derniers appartiennent aux fabricants de salaison ou sont sous leur dépendance. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

M. O'NEILL: Je crois savoir qu'il n'y en a que trois à Vancouver; deux appartiennent à la Canada Packers, à la compagnie Swift ou à l'une des autres maisons, ou sont sous leur dépendance, et le troisième est un établissement indépendant. Je crois savoir, cependant, que les établissements de salaison ont entamé des pourparlers en vue de faire l'acquisition de ce dernier. Le Gouvernement ne permettra l'abattage des animaux que dans des établissements autorisés. Si les fabricants de salaison deviennent propriétaires de tous ces abattoirs, il n'existera aucun endroit où l'homme qui exploite un établissement indépendant pourra faire abattre ses animaux. Le propriétaire d'un établissement indépendant paie au producteur 2 ou 3c. par livre de plus que le fabricant de salaison. Je désirerais obtenir des éclaircissements sur ce point, car cela intéresse vivement les producteurs de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais me procurer des renseignements et j'en ferai part à l'honorable député. Je ne pensais pas qu'il posait une question; je croyais qu'il ne faisait qu'exposer des faits. Je vais m'occuper de la chose.

M. LOCKHART: Le ministre constatera que cette concurrence élimine graduellement les petits producteurs.

M. ROY: Je désire signaler au ministre un certain état de choses qui existe dans la partie inférieure de la côte de Gaspé, où le transport ne se fait que par eau. Il se peut que pendant la saison de navigation un marchand n'obtienne pas un approvisionnement de sucre, de sirop et d'autres denrées alimentaires suffisant pour l'hiver et il en résulte qu'avant la venue du printemps la population se trouve privée de ces produits. L'au-

tomne dernier, les gens n'ont pu se procurer une provision de mélasse et de sucre qui pût leur durer jusqu'au printemps. Depuis le printemps dernier, quelques-uns des navires affectés à ce commerce ont été vendus à d'autres compagnies et l'on ne s'attend pas qu'ils soient laissés sur ce parcours. Nous craignons que les provisions de denrées alimentaires transportées avant l'automne ne puissent durer jusqu'au printemps prochain. Je suggère au ministre de voir à ce que cette commission s'assure de la livraison des approvisionnements nécessaires pour tout l'hiver.

L'hon. M. ILSLEY: Il incombe à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de voir à la distribution convenable de denrées alimentaires dans des cas comme celui-là. J'imagine que le marchand local prend des arrangements en vue de se faire livrer ce dont il a besoin et s'il prévoit quelque difficulté il lui est loisible de s'adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ROY: Le ministre voudra-t-il s'assurer si la commission fait enquête à ce sujet et voit à ce que les approvisionnements nécessaires soient expédiés avant la fermeture de la navigation? On devrait donner instruction à la commission d'entreprendre une telle enquête.

L'hon. M. ILSLEY: La Commission est parfaitement au fait de la responsabilité qui lui incombe à cet égard. Comme l'honorable député a publiquement signalé la nécessité d'assurer ce transport de denrées, je suis sûr que la commission s'occupera de la chose. Je lui suggérerai de le faire.

M. CRUICKSHANK: Avant de poser certaines questions auxquelles je songe, je désire dire un mot d'éloge à l'endroit du ministre. Je suis sûr qu'il ne s'attend pas à cela de ma part. Si je ne me trompe, nos voisins du Sud ont dû par trois fois changer de régisseur du contrôle des prix. Je félicite le ministre d'avoir eu la main aussi heureuse en choisissant le titulaire de ce poste. Je suis presque complètement en désaccord avec lui, mais je crois qu'il a le courage de ses opinions. Il s'en est toujours tenu au programme qu'il s'était tracé. Mais je dois dire qu'à mon avis, ce monsieur n'a pas la moindre notion de ce qu'est l'agriculture.

La première question que je veux poser a trait à une demande pour la production d'un document déposé le 1er juillet. Cette demande renfermait un certain nombre de questions au sujet du sucre et dans la cinquième question on voulait savoir si des représentants des organismes féminins avaient eu leur mot à dire lors des pourparlers qui ont eu lieu, et le cas échéant, quels étaient ces représentants. Je sais que le ministre n'aura pas ces réponses; c'est pourquoi, je vais donner la réponse que j'ai reçue. On a répondu que l'Administration des vivres, l'Administration du rationnement, la section des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la section des consommateurs du ministère de l'Agriculture avaient délégué une femme pour participer à ces pourparlers. J'aimerais savoir qui étaient ces femmes, qui les a nommées et quels organismes elles représentaient.

L'hon. M. ILSLEY: Mlle Sanders représentait la section des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette section est un organisme bénévole de femmes canadiennes, qui compte en tout environ 12,000 personnes. L'Administration des vivres était représentée par Mlle Speers, spécialiste dans les questions alimentaires et membre du personnel de cette Administration. Mlle Pepper représentait le ministère de l'Agriculture et Mlle Archer, l'Administration du rationnement.

M. CRUICKSHANK: Le 5 juillet, j'ai posé la question suivante:

La mise en vente et la distribution du saumon destiné à la consommation domestique seront-elles faites suivant le chiffre de la population de chaque province?

On m'a répondu qu'environ 200,000 caisses de conserves de saumon destiné à la consommation domestique seraient mises en vente, mais que l'on n'avait pas encore arrêté le mode de distribution. J'ai le même jour, posé d'autres questions au sujet des conserves de hareng. La raison pour laquelle j'ai posé ces questions, c'est que, d'après les renseignements que je possède, on a, l'an dernier, distribué dans la Colombie-Britannique du hareng provenant de la côte de l'Atlantique, cependant que tout le hareng provenant de la Colombie-Britannique était expédié en Grande-Bretagne. Je crois que la population doit connaître les réponses données à mes questions, réponses que je suis loin d'apprécier. Voici ces questions et ces réponses:

3. Offrira-t-on en vente des conserves de hareng et en fera-t-on la distribution dans les diverses provinces?

On m'a répondu:

3. On étudie la question de rendre disponibles pour la consommation domestique certaines quantités de conserves de hareng, mais les méthodes de distribution ne peuvent être déterminées avant que l'on connaisse la quantité qui sera disponible.

J'ai ensuite demandé:

4. Les cas échéant, quel principe suivra-t-on?

On m'a répondu:

4. Voir la réponse à la question n° 3.

Voici la question nº 5:

Le hareng provenant de l'Est du Canada sera-t-il expédié en Colombie-Britannique?

On m'a répondu:

5. Voir la réponse à la question n° 3.

Enfin, j'ai demandé:

6. Les conserves de hareng provenant de la Colombie-Britannique seront-elles offertes en vente sur la côte du Pacifique?

Voici la réponse:

6. Répondu sous le n° 3.

Or, la Colombie-Britannique produit autant de poisson que l'ensemble de sept autres des provinces canadiennes. La Commision des prix et du commerce en temps de guerre croit-elle, dans son soi-disant programme du maintien des prix et de l'établissement de l'indice du coût de la vie, que le hareng des côtes de l'Atlantique peut être expédié et vendu en Colombie-Britannique, où la production de poisson est aussi considérable que celle de l'ensemble de sept autres des provinces du Canada,—le renseignement émane du Bureau fédéral de la Statistique,—tandis que le hareng de la Colombie-Britannique est expédié outre-mer? Comment, dans ces conditions, devient-il possible de maintenir le soi-disant indice du coût de la vie?

L'hon. M. ILSLEY: Le problème de la distribution du hareng pour cette année n'est pas encore réglé, je crois. C'est à peu près tout ce qu'on peut conclure de la réponse donnée à la question nº 5, que l'honorable député vient de mentionner. Tout ce qu'il est possible d'en déduire c'est que le point est encore à l'étude. L'honorable député s'est plaint de ce qu'une certaine quantité de hareng des côtes de l'Est ait été expédiée en Colombie-Britannique pendant que du hareng de cette dernière province prenait la destination de la Grande-Bretagne. Je ne suis pas au fait de la situation. Mon collègue le ministre des Pêcheries s'occupe peut-être de la distribution des produits de la pêche au Canada. J'ignore s'il est en mesure de jeter un peu de lumière sur le point qui nous ocupe.

M. CRUICKSHANK: Avec tout le respect que je dois au ministre, et j'ai reconnu le mérite quand il était réel, je dois dire que je ne puis accepter l'indice du coût de la vie. Je tente d'en établir de mon mieux l'inexactitude, surtout lorsque le hareng peut passer de l'Atlantique à la Colombie-Britannique, où la production est équivalente à celle de l'ensemble de sept des autres provinces du Canada. Je conclus des réponses données à mes questions que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre—non le ministère des Pêcheries—détermine elle-même comment et où le poisson doit être distribué. Que l'on me corrige, si je fais erreur. Le ministre veut-il nous dire si le poisson de la côte de l'Atlantique sera mis à la disposition des consommateurs locaux du littoral oriental et si le poisson de la côte occidentale sera mis sur le marché de cette région?

L'hon. M. ILSLEY: La question n'a pas encore été tranchée comme le révèlent les réponses aux questions. J'ai donné il y a un instant l'impression que la distribution ou l'affectation du poisson relevait du ministère des Pêcheries. Il n'en est pas ainsi. La distribution du poisson au Canada relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, tandis que l'exportation du poisson relève du ministère des Pêcheries. La mise sur le marché ou la distribution du poisson nécessaire à la consommation canadienne est de la compétence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il reste à savoir quels arrangements seront conclus pour l'année courante. C'est un point qui n'est pas encore déterminé.

M. CRUICKSHANK: J'ai à soumettre au ministre une autre question dont j'ai déjà saisi son adjoint parlementaire. J'ai appris que le 21 juin une conserverie de la Colombie-Britannique a été avisée par le bureau de Victoria de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que le ministère des Munitions et approvisionnements demanderait la livraison de 5,000 livres de confitures à un navire, probablement un navire du service naval. Il est contraire à l'intérêt public de publier le nom. Cette conserverie a répondu qu'elle ne pouvait pas disposer de cette quantité à même ses stocks libres mais qu'elle le pouvait à même ses stocks gelés. Elle a alors appris qu'elle ne pouvait pas disposer de la quantité donnée à même ses stocks gelés mais bien à même ses stocks libres, mais que si le ministère des Munitions et approvisionnements obtenait qu'Ottawa présente une réquisition à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la chose pourrait se faire. On m'a dit que cela était tout à fait inexact. C'est la réponse que le ministère a donnée de Mission, Colombie-Britannique, le 2 juillet. Le matin du 21 un téléphone de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre annonçait que le bureau des Munitions et approvisionnements à Victoria demanderait par téléphone 5,000 livres de confitures que le United Farmers Cooperative Exchange pourrait fournir à même ses stocks libres, mais pas à même ses

stocks gelés. D'après la déclaration du directeur dans sa lettre, la commission déclara que...

...nous pourrions les ravitailler à même nos approvisionnements exempts de restrictions mais non leur en expédier à même les stocks "immobilisés",—nous avions alors en entrepôt 1,600 caisses de confitures assujetties aux restrictions. Je déclarai que nos stocks exempts de restrictions étaient épuisés, chose que du reste ils savaient déjà.

Voici le passage important:

Je demandai l'autorisation de vendre 100 caisses de boîtes de confitures de 4 livres s'ils en téléphonaient la commande, mais on me répondit qu'ils n'avaient pas à Vancouver le pouvoir d'autoriser la livraison de confitures immobilisées aux magasins navals de Victoria.

Peu de temps après, on demanda par téléphone, de Victoria, si la maison pouvait expédier 5,000 livres de confitures aux magasins navals d'Esquimalt. Au cas où des honorables députés de la côte atlantique l'ignoreraient, Esquimalt est le pivot de la défense côtière du Canada sur le Pacifique; c'est notre Halifax, sauf que c'est un port beaucoup plus grand. Je ne fatiguerai pas le comité en lisant toute la lettre.

Une VOIX: Vous vous vantez.

M. CRUICKSHANK: Peut-être que je me vante. J'ai le droit de vanter ma province. Mais je suis d'avis que quelque chose ne va pas quand des magasins navals ne peuvent se faire livrer des confitures sans passer par toutes ces formalités incohérentes.

Voici ce qui me préoccupe par-dessus tout. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—sauf le respect que je lui dois,—n'a pas plus d'influence que ses maîtres de l'Association des manufacturiers canadiens. Cette maison s'est mise en relations avec l'Association des manufacturiers canadiens, et celle-ci s'est immédiatement occupée de l'affaire. Je transmettrai volontiers au ministre une copie de la lettre. L'association a informé la firme qu'elle n'y pouvait rien. Mais comme le bateau devait partir, la firme a décidé d'expédier cette confiture sous sa propre responsabilité. Puis, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est intervenue et l'a sévèrement réprimandée. Elle a fait parvenir alors une réquisition portant le numéro C-1382.

L'hon. M. STIRLING: Et la confiture ne s'est jamais rendue à destination?

M. CRUICKSHANK: A-t-elle reçu la confiture? Je l'ignore. Voici ce à quoi je veux en venir. Quelques fonctionnaires ici, qui ne savent même pas que nous sommes en guerre, ont-ils le privilège de refuser l'envoi de confiture à notre marine alors qu'une réquisition est signée en bonne et due forme, qu'elle est ensuite vérifiée et qu'elle porte le numéro que j'ai mentionné, soit C-1382? On peut la vérifier en consultant les dossiers, où sont indiquées les vérifications des commandes. Je veux savoir si le ministère des Munitions et approvisionnements peut à n'importe quel temps commander de la confiture ou toute autre denrée pour nos forces armées sans en être empêché par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ABBOTT: Comme l'a dit mon honorable ami, je me suis renseigné après qu'il m'eut posé cette question la première fois. Il prétendait avoir été informé qu'on avait refusé à une certaine société de Vancouver, la Coopérative des Fermiers-Unis, la permission de livrer au ministère des Munitions et approvisionnements, des réserves de confiture destinée apparemment aux forces armées. J'ai étudié cette question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'on m'a informé que les réserves de confiture relevaient de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais que jamais cette dernière n'avait refusé une réquisition provenant du ministère des Munitions et approvisionnements en faveur des forces armées. De plus, on a communiqué par téléphone avec le bureau de la Commission à Vancouver qui a dit n'avoir reçu de la Coopérative des Fermiers-Unis aucune demande de livrer des confitures au ministère des Munitions et approvisionnements. J'ai communiqué ce renseignement à mon honorable ami et je n'en ai plus entendu parler jusqu'à ce soir. S'il est vrai que les approvisionnements de confitures étaient requis pour la marine,—et je crois qu'il l'a prétendu,—il faut dire que les achats pour les forces armées, comme le comité le sait, se font par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements. Mais je veux souligner que la division des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a déclaré sans ambages qu'elle n'avait jamais refusé une requête du ministère des Munitions et approvisionnements demandant des confitures ou tous autres produits alimentaires immobilisés, et que, dans le cas de cette compagnie particulière, elle avait été informée par message téléphonique interurbain, après demande de renseignements, qu'aucune commande n'avait été reçue.

Il a pu se produire un malentendu dans le dépôt de la réquisition,—j'ignore ce point,—mais c'est là le renseignement que la commission a reçu ici de son bureau de Vancouver. Mais si mon honorable ami possède d'autres détails, nous nous ferons un plaisir d'aller aux renseignements et de voir ce qui en est.

M. CRUICKSHANK: Je remercie l'adjoint parlementaire. Je n'ai pas maille à partir avec lui; il m'a fourni un rapport très juste à l'époque et il a répondu à chacune de mes questions. Cette maison peut faire erreur quant aux renseignements qu'elle possède, mais c'est une des plus grosses maisons indépendantes qui fassent le commerce des confitures dans le Dominion,—je répète les mots "maisons indépendantes qui fassent le commerce des confitures dans le Dominion,"—et elle déclare carrément qu'elle a été ignorée dans ce cas. Tout le monde sait qu'une maison n'éprouve aucune difficulté dans la vente de ce genre de produit. Cette maison ne s'inquiète aucunement de la commande, mais ce que je veux savoir, et ce que désire savoir le gérant de cette maison, ce qu'il s'est donné la peine, à titre de bon Canadien, de me signaler, c'est qu'un navire quelconque,—je répète ce que nous entendons si souvent, que "ce n'est pas dans l'intérêt public" de désigner le navire, car apparemment il n'est pas dans l'intérêt public de mentionner son nom—avait besoin de ces confitures et ne pouvait les obtenir, et le gérant a pris la responsabilité de libérer ces confitures, et je désire savoir si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou l'un de ses fonctionnaires a le pouvoir de refuser la libération de confitures ou de toute autre denrée alimentaire pour les forces armées. J'ai droit à une réponse à cette question.

M. ABBOTT: En réponse au dernier point soulevé par mon honorable ami, je dois dire que les stocks de confitures et d'autres marchandises auxquels il a fait allusion ne sont pas immobilisés pour la seule raison que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le veut ainsi, mais à la requête du ministère des Munitions et approvisionnements afin que celui-ci ait la certitude qu'il y aura des réserves suffisantes pour l'armée. Il se peut que, dans le cas mentionné ici, l'officier en charge des entrepôts de la marine ou quelque autre service aient commandé cette confiture directement au fournisseur sans passer par le rouage du ministère des Munitions et approvisionnements. C'est ce que j'ignore. En tout cas, le point important est qu'en principe la Commission des prix et du commerce ne refuse pas et n'a jamais refusé des réquisitions venant des Munitions et approvisionnements au nom de la force armée, et que l'idée d'immobiliser ces stocks est venue des Munitions et approvisionnements afin que ceux-ci soient en disponibilité pour nos armes.

M. O'NEILL: J'ignorais que mon honorable ami devait sauter du saumon aux confitures, sans quoi je me serais levé avant cela, car je désire poser une question ayant trait au saumon. Je crois comprendre que 200 mille caisses de saumon seront libérées pour la consommation domestique. Le ministre peut-il nous dire si cette quantité de saumon sera répartie selon la population de chaque province?

L'hon. M. ILSLEY: La base de la distribution n'a pas été fixée. La Commission et le ministre des Pêcheries discutent actuellement tout le problème de la distribution du poisson.

M. O'NEILL: Serait-il injuste de le répartir suivant la population du pays?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois rien d'injuste en cela, si tout est réparti de la même façon. Tout peut dépendre de la distribution des autres denrées.

M. O'NEILL: Je désire maintenant poser une question au sujet des confitures. Est-il vrai que les camps de prisonniers allemands reçoivent plus de confitures que la proportion allouée à la population civile de notre pays?

L'hon. M. ILSLEY: Les prisonniers allemands obtiennent les mêmes rations que les membres de nos dépôts d'effectifs au Canada. Ainsi le veut la convention de Genève. Jignore quel est le rapport entre ces rations et ce que peut obtenir la population civile, car pour cette dernière il ne s'agit pas de rations. Pour l'établir, il faudrait déterminer la quantité de vivres disponibles ainsi que le chiffre que cette quantité globale représente pour chaque citoyen et enfin établir la comparaison entre celui-ci et les rations destinées à nos militaires.

M. O'NEILL: La question ne m'est pas très familière et le ministre n'achète peut-être pas plus souvent que moi des boîtes de confitures dans les épiceries; toutefois, ma femme me dit que certains jours on en trouve tandis que plus souvent les tablettes sont absolument vides. Pourtant, s'il faut en croire les rumeurs, il n'en manque pas dans les camps de prisonniers allemands.

L'hon. M. ILSLEY: Les quantités de confitures mises à la disposition de la population civile ont considérablement augmenté, mais pas au même rythme cependant que la demande. Qu'on veuille bien se rappeler ce que je disais à ce sujet lorsque j'ai présenté les crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je cite mes paroles:

> Les confitures, les gelées et la marmelade offrent un bon exemple de ce fait. Avant la guerre, la production de ces denrées s'établissait à quelque 45 millions de livres. En 1942, elle avait dépassé 70 millions de livres. De ce chiffre, les forces armées et autres services ayant la priorité consommaient environ 15 mil-

lions de livres; néanmoins la quantité mise à la disposition de la population civile était plus forte qu'auparavant. Pourtant, les honorables députés, ou du moins leurs épouses, savent qu'il est très difficile de se procurer des confitures, des gelées et de la marmelade chez les détaillants.

C'est dire que, si l'offre de confitures, gelées et marmelades a augmenté, la demande s'en est accrue encore plus rapidement.

M. CRUICKSHANK: Le ministre devrait clarifier les décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre, d'Ottawa, du 28 juin 1943. Il est un point que je ne saisis pas. Qu'on me permette de citer un extrait de l'ordonnance n° 289 concernant les prix maximums de certaines épiceries à la fabrique.

Par les présentes, la commission ordonne ce qui suit:

1. L'annexe à l'ordonnance n° 116 de la commission est modifiée en remplaçant les mots "confitures, gelées et marmelades" par le mot "marmelade".

Le deuxième paragraphe est celui que je ne comprends pas:

2. Ladite annexe est encore modifiée en en biffant les mots "épingles à linge".

Le ministre voudrait-il expliquer ce paragraphe?

L'hon. M. ILSLEY: Une ordonnance spéciale avait été adoptée, comportant une longue liste d'articles vendus par les épiceries, y compris les épingles à linge mentionnées dans l'annexe. Des ordonnances spéciales ont été adoptées graduellement au sujet des prix de ces divers articles. J'ignore si tous ou même la plupart des articles ont été visés par ces ordonnances spéciales, mais, en tout cas, les épingles à linge sont du nombre. Lorsqu'une ordonnance spéciale visait un certain article, l'ordonnance générale ne s'y appliquait plus et il était donc retranché de l'annexe.

M. CRUICKSHANK: Celui-là n'a rien à voir aux confitures?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les confitures se trouvent dans une autre partie de la liste.

M. PERLEY: Le ministre a fait ce soir un exposé opportun qu'il aurait dû faire il y a quelque temps. Il y a été question des nombreuses difficultés auxquelles la commission est en butte et de la façon dont elle cherche à régler les divers problèmes. Nombre des renseignements communiqués ce soir sont utiles et j'appuie la proposition faite ce soir par l'honorable député de Swift Current qui désire faire résumer de façon concise cet exposé par un journaliste qu'il a mentionné et qui est capable d'accomplir la besogne. Il demande que cet exposé soit publié dans les hebdomadaires, afin que le public soit renseigné. Les remarques de l'honorable député de Saskatoon m'incitent à appuyer cette proposition. Il a indiqué certaines des difficultés éprouvées par les marchands, les consommateurs et d'autres personnes, du fait de l'incompréhension du fonctionnement de la Commission des prix et aussi de la modification des prix. Les marchands de ma région ont à surmonter ces obstacles. Je les ai entendus se plaindre de la grande confusion qui règne et de l'incompréhension du mode d'exécution des divers règlements et des modifications apportées aux prix. Comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon, le renseignement est parfois communiqué d'avance et en d'autres cas en retard. J'ai entendu et les consommateurs et les marchands de la région se plaindre. Je n'insiste pas, bien que je puisse citer des lettres à l'appui de mon dire. Je m'efforce d'être bref. Je propose qu'on résume l'exposé et fasse circuler cet abrégé. Il a été question hier du loyer et des poursuites intentées au sujet de la réglementation des loyers. J'ai reçu des plaintes à ce propos.

L'honorable député de Haldimand a dit cet après-midi que les producteurs devraient être représentés dans cette commission des prix. A la page 73 du rapport mentionné hier par le ministre, se trouve la liste des membres de la commission et la liste des différents établissements qu'ils représentent, mais on n'y relève pas le nom d'un véritable représentant des producteurs, le ministère de l'Agriculture excepté. Je souscris à la proposition faite cet après-midi par l'honorable député de Haldimand, savoir que la commission devrait comprendre un véritable représentant des producteurs. S'il en avait été ainsi, nous n'aurions pas eu tout ce malaise à propos du plafond des produits agricoles. Je reconnais avec l'honorable député que les prix maximums de certains produits agricoles ne sont pas équitables ni aussi rapprochés qu'ils devraient l'être des prix de parité.

Je reviens maintenant à la question des loyers. On a affirmé hier que pendant la période de neuf mois terminée le 31 mars dernier 1,679 poursuites ont été intentées, dont 730 au sujet de loyers. Le ministre pourrait-il nous donner une ventilation de ce dernier chiffre afin que nous sachions combien de ces poursuites ont eu lieu dans les provinces de l'Ouest? J'apprends que plusieurs propriétaires de Regina se plaignent de l'application des règlements concernant les loyers. J'ai des propriétés dans cette ville et je pourrais exposer certaines de mes propres difficultés, mais je m'en garderai. Je me contenterai d'entendre le ministre dire un mot des poursuites intentées à Regina. J'espère qu'il prendra aussi en considération la proposition de l'honorable député de Swift-Current et que je fais

mienne maintenant, savoir que le public en général devrait mieux comprendre les règlements en vigueur à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis heureux de constater que l'exposé que j'ai fait au sujet de l'indice du coût de la vie semble avoir été bien accueilli par le comité. J'estime que, même s'il fallait y consacrer un peu de temps, il serait opportun de faire un exposé complet de la question à cause de son importance et de l'intérêt qu'elle a suscité et je ferai de mon mieux pour voir à ce que cet exposé reçoive la plus grande et la plus efficace publicité possible.

Pour ce qui est de la composition de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la proposition d'y avoir un représentant des cultivateurs, ainsi que je l'ai déjà fait observer, cet organisme ne se compose aucunement de représentants de professions; il est entièrement composé de hauts fonctionnaires de l'Etat. Elle compte deux représentants du ministère de l'Agriculture, mais aucune industrie ou profession n'y est représentée. Nous n'avons recruté ses membres que parmi les fonctionnaires de l'Etat, car ce n'est pas un organisme où des particuliers puissent exposer leurs propres vues ou celles de divers groupes...

M. PERLEY: Je comprends cela, mais je ne songe nullement aux opinions personnelles.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous la main les renseignements relatifs aux poursuites intentées dans les diverses provinces pour des infractions à l'ordonnance concernant les loyers, mais je pourrai me les procurer.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à signaler un point au ministre car j'estime qu'il y va de l'intérêt de tous les petits détaillants du pays. Depuis quelques mois, le nombre de ces marchands a sensiblement diminué dans tout le pays, et si l'on ne prend aucune mesure en vue de remédier à la situation, le jour viendra où il n'en restera plus aucun. L'insuccès des petits marchands est dû au fait qu'ils sont incapables de se procurer leur juste part des denrées de consommation qui demeurent disponibles dans l'ensemble du pays. Il m'arrive très fréquemment d'entendre dire que si le Gouvernement n'intervient pas bientôt, les petits détaillants devront forcément abandonner les affaires d'ici la fin de la guerre, alors que, d'autre part, nous voyons le commerce de détail passer de plus en plus sous le contrôle des grands magasins dans tout le Canada.

Tous les honorables membres de la Chambre conviendront, je crois, que nul groupe au Canada n'a fait œuvre plus utile que les petits marchands tant dans les localités isolées que dans les régions populeuses du pays. Nous avons actuellement le rationnement de plusieurs produits indispensables; nous avons le rationnement de l'essence et la réglementation du rationnement se fait par l'entremise d'un organisme qui compte un grand nombre de fonctionnaires. Quelles mesures prend-on en vue de s'assurer que le petit détaillant obtient une juste part des denrées de consommation que nous sommes encore en mesure de distribuer par tout le pays? Quel plan suit-on? Que fait-on en vue de s'assurer que les diverses denrées alimentaires, les divers articles de vêtements et le reste sont mis à la disposition des petits magasins de détail qui, somme toute, constituent l'élément principal de la vie industrielle du pays? Que fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour s'assurer que ces petites entreprises sont traitées équitablement? J'estime que cette question mérite une réponse très circonstanciée de la part du ministre. Comme l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, la déclaration que le ministre a faite ce soir sur les variations de l'indice du coût de la vie contribuera grandement à dissiper les malentendus que l'on constate de toutes parts. Le petit magasin de détail intéresse aussi les consommateurs et ceux-ci se plaignent actuellement de ce qu'ils ne sont plus en mesure, dans bien des cas, de s'adresser aux magasins locaux parce que ces magasins ne possèdent pas les produits dont ils ont besoin.

A ce sujet, je ferai mention d'un fait qui, je crois, doit être porté à l'attention du comité car il démontre de façon concrète la tendance à accorder la préférence aux grands établissements par oppositions aux petits. A la suite du rationnement du thé, une ordonnance fut émise en septembre 1942 relativement à la distribution de ce produit dans les régions septentrionales du Canada. Voici l'aspect étrange de cette ordonnance. Les Indiens étaient assujettis au rationnement du thé lorsqu'ils n'achetaient pas cette denrée d'une compagnie bien connue qui exerce son commerce dans le Nord. S'ils s'adressaient à cette grosse compagnie du Nord, ils n'avaient pas besoin de coupons de rationnement.

M. CASTLEDEN: De quelle compagnie s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: De l'Hudson Bay Company. Si, d'autre part, ils voulaient faire leurs achats chez le petit marchand indépendant, il leur fallait des coupons de rationnement. Quel a été le résultat de cette ordonnance? J'ignore si elle est en vigueur aujourd'hui, mais je sais qu'elle l'était encore en octobre 1942, ainsi que l'a reconnu M. George

Short, directeur du rationnement dans les établissements commerciaux et les institutions. Les Indiens qui se rendaient aux magasins de la compagnie n'avaient pas besoin de coupons pour acheter leur thé, et ils en profitaient pour se procurer tout ce dont ils avaient besoin. Ceux qui se rendaient chez le marchand indépendant ne pouvaient pas obtenir de thé sans coupons, et ils n'achetaient pas de ce marchand les autres articles dont ils avaient besoin, parce qu'il refusait de leur vendre du thé.

J'ai de la peine à comprendre le sens d'une ordonnance semblable. Elle a eu pour effet de soulever l'antagonisme de tous les petits marchands du Nord, ces hommes qui font le commerce de la baie d'Hudson au Yukon. Cette ordonnance est injuste et n'a pas sa raison d'être. On a allégué en guise d'explication le fait que les Indiens qui désirent acheter des marchands indépendants peuvent le faire en se procurant une formule de demande chez l'agent des Indiens le plus rapproché. Il est impossible de justifier une telle ordonnance.

J'ai signalé ce fait afin de montrer que les gens ont le sentiment que le Gouvernement, par l'entremise de la Commission, ne songe pas suffisamment aux intérêts des petits marchands. Je demande, en leur nom, qu'on ajoute d'autres rouages à ceux qui existent déjà afin que le petit marchand et le petit homme d'affaires puissent obtenir une part convenable des denrées de consommation dont les quantités sont fortement réduites par les exigences de la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: La question mérite sans doute plus d'explications que je n'en puis donner ce soir. Je ne veux cependant pas me lancer dans une déclaration spécifique et préparée d'avance; je répliquerai incontinent à ceux qui aiment à accuser la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de sacrifier le petit détaillant au gros détaillant. C'est une critique qui leur plaît. L'autre soir, l'honorable député de York-Sunbury s'y est laissé aller.

M. DIEFENBAKER: Je demande une réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Et je vais répondre. Je dirai que sans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et son programme, et sans les mesures qui ont été prises, le petit détaillant se trouverait dans une bien pire posture qu'actuellement. Je m'explique.

Lorsque les approvisionnements baissent, les frais de distribution en temps de guerre menacent de monter; les fournisseurs, s'ils sont laissés à eux-mêmes, ont tendance à favoriser surtout leurs clients de choix. Il y a plusieurs raisons à cela: les commandes sont plus fortes, d'ordinaire la position financière est plus solide, le client de choix est en mesure de payer des prix plus élevés, par suite de prix maximums particuliers plus élevés dans bien des cas, la proportion absorbée des frais de transport est moins considérable; d'autres considérations encore favorisent le vendeur.

La commission a publié en 1942 une déclaration de politique qui a paru dans la *Gazette du Canada*, et qu'il me faut, semble-t-il, consigner au compte rendu. J'y mettrai tout le temps nécessaire. Depuis les débuts, toutefois, du moins depuis l'automne de 1941, alors que fut appliquée la politique du plafond des prix, la commission a clairement affirmé que la distribution serait faite le plus équitablement possible à tous les détaillants, gros et petits. Cette distribution se fonde sur une répartition, aux consommateurs de 1941, de denrées en quantités restreintes, mais en proportion de leurs achats de 1941. Il a été admis qu'aucune base de distribution ne pouvait donner entière satisfaction à toutes les régions et à tous les marchés, mais celle de 1941 a paru la plus satisfaisante de toutes.

L'honorable député d'Assiniboïa qui connaît très bien cette partie de la Saskatchewan, m'a fait des observations, et il soutient qu'en 1941, les conditions économiques ont restreint les achats dans cette région, et que, par le fait même, l'application à la région de cette formule est injuste, comme elle l'est aussi sans doute pour d'autres régions du Canada.

Il est possible que cette formule n'ait pas favorisé, dans cette partie de la Saskatchewan, l'augmentation du pouvoir d'achat en proportion de la prospérité de la population. Il est possible qu'elle ne favorise pas ce facteur. Elle a toutefois permis d'autres résultats, ailleurs peut-être, dans certaines zones les contingents ont été augmentés en proportion de l'augmentation marquée de la population par suite de la guerre, et dans les cas d'anomalie, les administrateurs du commerce de gros et de détail ont obtenu des ajustements particuliers. Le programme de répartition équitable toutefois ne s'applique qu'aux denrées non rationnées. Normalement, sous le régime du rationnement, les autres régies —le reflux des coupons, par exemple—répondent aux besoins du moment.

Une analyse a été faite en vue de constater les effets de ce régime sur les ventes et les inventaires des magasins indépendants, des magasins-chaines, des magasins à rayons et des maisons de commandes postales. Voici, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, un tableau dont je devrais donner lecture. Il révèle les changements survenus dans

les ventes entre décembre 1941 et décembre 1942. Entre ces deux dates, il n'y eut aucune augmentation des ventes des magasins à rayons et des comptoirs postaux. Le pourcentage de l'augmentation s'établit donc à zéro.

M. DIEFENBAKER: Que faut-il penser des marchandises qu'ils avaient en magasin durant chacune de ces années?

L'hon. M. ILSLEY: J'aborderai la question, mais je parle maintenant des ventes. Pour les magasins généraux, les ventes de 1942 accusent une augmentation de 1.7 p. 100 sur celles de 1941. En décembre 1942, les ventes des magasins indépendants dépassent de 13 p. 100 celles du même mois en 1941.

Quel changement s'est produit dans l'inventaire entre ces deux dates? Les magasins à rayons et les comptoirs postaux accusaient une réduction d'inventaire de 9 p. 100, tandis que les magasins-chaînes accusaient une réduction de 6 p. 100. Chez les indépendants, les inventaires accusent un fléchissement de 1 p. 100. J'ai donné des chiffres relatifs aux faillites et ainsi de suite lorsque j'ai présenté mes crédits, mais j'aimerais à citer maintenant un extrait d'un discours prononcé par M. P. K. Heywood, de la Fédération des détaillants canadiens, à la conférence des détaillants tenue en temps de guerre à Toronto le mardi 6 avril 1943. Le Fédération des détaillants canadiens est une association composée en grande partie, sinon en totalité, de petits détaillants. Je crois que le président en est M. P. K. Heywood; M. George S. Hougham en est le secrétaire. Voici ce que M. Heywood a dit dans son discours:

> La Fédération est reconnue dans une grande mesure tant par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que par d'autres organismes de l'Etat et sera, je crois, consultée de plus en plus fréquemment sur les problèmes épineux qu'il faudra résoudre plus tard.
>
> Examinons un peu la situation où nous nous trouvons actuellement et tâchons de nous former une idée de l'avenir.
>
> Comme il arrive quand d'importants changements se produisent, on prédit plusieurs catastrophes et la loi du plafond des prix a été accompagnée de prédictions semblables. Quels sont les résultats tangibles? Tout d'abord, la plupart des maisons de détail ont connu une expansion des ventes sans parallèle dans les temps modernes et toutes les catégories de détaillants seraient passées par une pareille période de grande activité si l'économie civile avait été égale aux nécessités de la production tout en produisant pour fins de guerre. Nous savons que cela n'était pas possible; aussi plusieurs variétés d'accessoires de maison, d'objets de quincaillerie, de pneus, ainsi que toute l'industrie automobile sont, à des degrés divers, des victimes de la guerre au point de vue civil. Mais tout l'impact de la guerre sur l'ensemble du commerce de détail a été jusqu'ici, au total, d'ordre psychologique. Les règlements de l'Etat, les livraisons de marchandises et la pénurie de main-d'œuvre semblaient constituer d'énormes obstacles, mais il n'en reste pas moins que presque tous les marchands ont fait d'assez bonnes affaires, ont fait une bonne année en 1942, ont réalisé des bénéfices satisfaisants, même après défalcation des impôts.
>
> On a fait bien des prédictions sur le sort du petit détaillant; que c'en était fait de lui et que 20,000 détaillants feraient faillite cette année. Pareille publicité est fort regrettable. Même en temps normal, plus de 12,000 détaillants font faillite chaque année, mais en temps normal, un nombre à peu près égal se lancent dans les affaires, de sorte que le nombre total reste à peu près le même. Dans la situation critique de l'heure, personne ne se lance dans les affaires, tandis qu'un nombre bien plus grand en sortent parce qu'ils trouvent dans d'autres industries un emploi plus lucratif. Le nombre des magasins inoccupés dans la plupart des villes est loin de constituer un problème aussi grave qu'il pourrait sembler.

M. DIEFENBAKER: Combien ont fermé boutique en 1942?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas de données précises là-dessus.

M. DIEFENBAKER: Au plus près possible?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que je pourrais obtenir des chiffres mais ils ne seraient pas exacts. Ce que je veux faire ressortir c'est que lorsque nous sommes allés chercher comme collaborateurs de la commission des hommes que l'on pourrait appeler des fonctionnaires de haut calibre recrutés dans les grands établissements commerciaux, on nous a accusés de méditer la ruine des petits détaillants et l'on prédisait que la commission prendrait des décisions à l'avantage de grands bazars et des magasins à succursales et au détriment des petits commerces. On a beau jeu d'accuser le Gouvernement ou les organismes administratifs mais, peut-être à cause même de ces accusations, la commission a fait l'impossible pour s'assurer que le petit détaillant et le petit commerçant au pays soient traités équitablement. L'honorable député a cité un cas où la compagnie de la baie d'Hudson a fourni du thé pour les Indiens. J'ignore pourquoi on l'a fait mais on a apparemment pris des arrangements pour que les Indiens obtiennent du thé de la compagnie de la baie d'Hudson. J'imagine qu'il y a à cela une bonne raison et que je pourrai probablement savoir ce qui en est. Je tiens à dire toutefois qu'aucun fonctionnaire ou employé de ce grand bazar n'est à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de l'un quelconque de ses bureaux régionaux. Et si on a pris un arrangement de cette nature, j'ose affirmer que ce dut être à l'avantage des Indiens plutôt que dans l'intérêt de la compagnie de la baie d'Hudson.

J'aimerais consigner au compte rendu ce que la commission appelle l'énoncé d'un pro-

gramme. Ce n'est pas l'énoncé d'un programme du Gouvernement car la commission n'a pas le pouvoir de formuler un énoncé de ce genre. Mais j'ai autorisé la publication de ces énoncés du programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre parce qu'ils constituent ce qu'on pourrait appeler les énoncés d'un programme administratif. La ligne de conduite est tracée dans les décrets du conseil instituant la commission, mais en ce qui concerne l'administration cette dernière doit établir des règlements et poser certains principes. Voici ce qu'elle a déclaré le 13 octobre 1942:

Dans la déclaration de principe publiée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en novembre 1941, et de temps à autre depuis, il a été établi que la commission exigera que les fournisseurs fassent une distribution équitable entre leurs clients réguliers de toute denrée pour laquelle une pénurie existe. Il n'est pas pratique de rédiger et d'incorporer dans une ordonnance de la commission des dispositions régulières qui s'appliqueraient à un grand nombre de situations qui se rencontrent dans la distribution des diverses catégories de marchandises, mais la commission réitère encore une fois sa politique et la souligne dans la présente déclaration. Les fournisseurs, manufacturiers et marchands de gros, devront agir en conséquence; au besoin, cependant, des directives spéciales seront publiées par les administrateurs de la commission pour suppléer dans des cas particuliers à la ligne de conduite tracée dans les présentes;

(1) Pour un grand nombre de marchandises, les manufacturiers et les marchands de gros (appelés ici les fournisseurs) ne peuvent plus remplir pleinement les commandes des détaillants. Dans une telle circonstance, le fournisseur doit distribuer son approvisionnement disponible proportionnellement à ses clients à qui il a vendu le produit en 1941. Par exemple, si un fournisseur en 1942 n'a que 60 p. 100 de la quantité de marchandises qu'il a distribuée en 1941, chacun de ses clients n'aura droit qu'à 60 p. 100 des achats qu'il a faits en 1941.

(2) Quand les conditions décrites dans le paragraphe précédent existent, le fournisseur peut refuser d'accepter tout nouveau compte à moins qu'il en soit directement requis par l'administrateur.

(3) Un fournisseur qui dirige lui-même un ou des établissements de détail, doit considérer ce ou ces établissements comme un client, et il doit s'imposer les mêmes restrictions comme détaillant qu'il impose à tous ses autres clients.

(4) De temps à autre, il se présentera des cas où, en raison d'une forte augmentation de la population ordinaire, la distribution de marchandises dans ladite municipalité sur la base des ventes de 1941 serait déraisonnable. Dans ces cas, les détaillants ou les fournisseurs intéressés peuvent s'adresser à l'administrateur du commerce de détail ou à celui du commerce de gros pour obtenir un ajustement des contingents. Ces administrateurs examineront la situation et s'ils constatent que l'accroissement de la population prend des proportions suffisantes pour justifier l'augmentation des contingents, ils donneront, par l'entremise de l'administrateur compétent, les instructions nécessaires aux fournisseurs concernés. Par contre, si la population diminue de façon sensible, les administrateurs du commerce de gros ou de détail pourront réduire ces contingents.

En fixant les contingents de base sous les dispositions du paragraphe (1) ci-dessus, les fournisseurs peuvent, si possible, mettre de côté un certain pourcentage de toutes les marchandises disponibles devant être conservées comme réserve dans laquelle ils pourront puiser lorsqu'ils seront autorisés à augmenter les contingents dans certaines régions par suite d'accroissement de la population. Par exemple, si un fournisseur compte avoir en mains 84 p. 100 des marchandises livrées en 1941, il peut en employer 80 p. 100 pour établir des contingents de base. De plus, tout contingent non utilisé provenant du fait qu'un client régulier se retire des affaires, peut être retenu pour les mêmes fins.

(5) Sous l'autorité de leurs pouvoirs généraux, les administrateurs ont le droit d'ordonner à tout fournisseur de marchandises de faire la livraison desdites marchandises à toute personne désignée. Ils auront recours à ce pouvoir, si les circonstances l'exigent, afin d'assurer une distribution équitable des marchandises qui sont en approvisionnements insuffisants. Lorsqu'un fournisseur reçoit l'ordre d'un administrateur d'approvisionner un certain client, le fournisseur doit le faire en observant les termes et conditions de vente qu'il aurait accordés à la même catégorie de clients durant la période de base du 15 septembre au 11 octobre 1941. Il convient de noter, toutefois, que l'octroi du crédit et la période de crédit doivent être laissés à la discrétion du fournisseur suivant le crédit dont jouit son client et sa propre situation financière; mais quand le fournisseur a décidé quelle doit être sa ligne de conduite au sujet de son crédit, de ses prix, de ses escomptes, etc., il doit faire en sorte de ne pas enfreindre les règlements concernant les prix maximums.

(6) Le fournisseur doit consulter l'administrateur du commerce en gros ou l'administrateur de l'industrie en cause chaque fois qu'il doute de la conduite à tenir ou qu'il songe à des modifications incompatibles avec l'esprit de la politique ici exposée. Ottawa, le 6 octobre 1942.

A deux ou trois points de vue, la politique suivie offre des avantages incalculables au détaillant indépendant. Tout d'abord, la répartition des approvisionnements lui offre le seul moyen d'obtenir sa juste part. Vient ensuite la restriction sur l'établissement de commerces analogues. Cet article du programme doit avoir valu aux commerçants, qui voyaient les marchandises se faire rares et peut-être leur commerce diminuer, des avantages considérables. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, la commission ne permet à aucun nouveau magasin de s'établir et de prendre sa part du commerce. Cette manière d'agir peut susciter des critiques et de l'opposition, et de fait elle s'en est attiré dans une certaine mesure. "Que fait-on de la liberté du commerce, entendons-nous dire, puisqu'on empêche les gens de se lancer dans les affaires?" Pourtant, les raisons de cette mesure sautent aux yeux. En troisième lieu, personne plus que le petit détaillant ne bénéficiera d'un programme destiné à combat-

tre l'inflation, si nous arrivons à en faire un succès. En effet, au cours d'une période d'inflation, il se trouve impuissant à défendre ses propres intérêts et à soutenir la concurrence des puissants.

M. GRAYDON: J'ai suivi avec intérêt la justification que le ministre a présentée de son ministère, en particulier en ce qui concerne les petits détaillants et les grosses entreprises de détail. Qu'il me permette de lui signaler l'ordonnance de l'administrateur, A-752, émise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sur les prix maximums du fromage cheddar. Elle porte la signature de M. K. H. Olive, administrateur des produits laitiers. Elle a reçu l'approbation du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et est entrée en vigueur le 3 juin 1943. Elle est datée d'Ottawa, le 2 juin 1943.

A la page 2 je trouve la difficulté suivante. Peut-être le ministre pourra-t-il expliquer la situation et en préciser le sens. L'article 3 de cette ordonnance stipule:

> Le prix maximum auquel un fabricant peut vendre ou offrir en vente du fromage à une personne pour fins de revente au détail sera la somme de ce qui suit:
> *a*) un montant égal...

Puis il énumère la liste de divers montants se rapportant à toute une série d'opérations comme le paraffinage, l'entreposage, les assurances et la perte de volume, la coupe, les frais de transport de la fabrique à la place d'affaires de l'acheteur et le reste, y compris une majoration, et c'est justement ce point que je désirais signaler au ministre car, en l'occurrence, on s'éloigne du programme qu'il a expliqué ce soir. En plus des autres frais le fabricant peut inclure:

> Une majoration ne dépassant pas la majoration légale obtenue habituellement par le fabricant durant la période de base du 15 septembre au 11 octobre 1941, inclus, pour les ventes de fromage à la même classe de clients mais ne dépassant en aucun cas:
> (i) ½c. par livre pour les achats faits chez lui par un détaillant qui exploite plus de deux places d'affaires en détail et un entrepôt central pour ces places d'affaires;
> (ii) 2½c. par livre pour les ventes effectuées à toute autre personne qui vend du fromage au détail.

On remarquera que la majoration est de ½c. par livre aux détaillants qui exploitent plus de deux places d'affaires et un entrepôt central et de 2½c. par livre, soit une majoration de 2c. sur le prix du marché pour les ventes effectuées à toute autre personne qui vend du fromage au détail. La seule conclusion possible, c'est que, lorsque le fabricant vend ou offre en vente du fromage à ceux qui exploitent plus de deux places d'affaires pour la vente au détail et possèdent un entrepôt central, la majoration du prix ne doit pas dépasser ½c. par livre, mais lorsqu'il vend à un homme qui n'a qu'un magasin, cette majoration peut s'élever jusqu'à 2½c. par livre. Il existe une différence de 2c. entre la majoration permise lorsqu'il s'agit d'une catégorie de détaillants et celle qui s'applique à une autre. Je signale ce point au ministre, car, à première vue, il semble y avoir ici, un exemple flagrant d'un traitement de faveur à l'égard d'une catégorie de détaillants au détriment d'une autre. En songeant à ce que le ministre nous a dit ce soir, j'ai cru qu'il serait utile de lui signaler ce point.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conclus qu'un magasin ayant plus de deux succursales passe pour grossiste et obtient le prix de gros au lieu du prix de détail.

M. GRAYDON: Le libellé de l'ordonnace dément cette assertion, car elle porte:

> Un demi c. par livre sur les marchandises qu'un détaillant achète de lui

C'est-à-dire sur les achats faits par un détaillant, non par un grossiste exploitant deux magasins de détail et ayant un entrepôt central pour chaque établissement d'affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Et un entrepôt central, est-il dit. On a coutume de traiter les chaînes de magasins comme des grossistes dans notre système d'établissement des prix. Ces établissements remplissent les fonctions de grossistes. Ils ont leur propre entrepôt et distribuent les marchandises entre leurs succursales, et ils ont coutume d'obtenir une réduction de prix. Ils ont des frais plus élevés parce qu'ils possèdent leur propre entrepôt.

M. EDWARDS: Dois-je comprendre que, si l'on omettait de l'article, le mot "entrepôt", le sens serait différent? Il s'agit de deux magasins et d'un entrepôt, et si le détaillant n'exploite pas l'entrepôt, il ne bénéficie pas d'une remise aussi considérable.

M. GRAYDON: Je veux bien continuer la discussion, si l'honorable député y prend part. En réalité, convenons franchement que la majoration pour les chaînes de magasins ne peut être supérieure à un demi c. par livre. Pour parler carrément, malgré les explications du ministre et les remarques flatteuses de l'honorable député de Calgary-Ouest, il n'en reste pas moins que la majoration pour tout autre détaillant est de 2½ c., et les discussions engagées sur ce point de temps à autre se continueront, autant que je puisse voir, en dépit des éclaircissements fournis.

L'hon. M. ILSLEY: Cela remonte à la vieille thèse voulant que les fabricants ne de-

vraient pas faire un prix moins élevé aux groupes possédant leur propre entrepôt qu'à ceux qui n'en ont pas. On a discuté la question devant le comité d'enquête sur les écarts des prix et différentes opinions ont été exprimées.

M. GRAYDON: Quelle était votre façon de voir? Vous étiez l'un des membres du comité.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai oublié quelle était mon opinion, mais j'ai reconnu l'existence de la pratique pour ainsi dire universellement suivie, depuis nombre d'années, par les fabricants, et qui consiste à accorder à un magasin à rayons, à un grossiste, à une chaîne de magasins et à des marchands qui se chargent de leur propre service d'entreposage ou qui remplissent le rôle d'un grossiste, un prix inférieur à celui qu'ils font à un détaillant ne remplissant pas ces fonctions.

M. ESLING: On attire l'attention du ministre sur un cas déterminé, sur une ordonnance qui est non seulement préjudiciable aux importateurs mais est aussi manifestement injuste. On se rappelle qu'en décembre dernier on a radiodiffusé, à la satisfaction de la société et à la plus grande satisfaction du consommateur, la nouvelle qu'il y aurait une prime à l'importation des oranges et que l'ordonnance fut communiquée aux grossistes. Il y a dans la ville de Trail une maison de gros qui fait de l'importation sans se servir des chemins de fer. Ses représentants vont deux fois la semaine à Spokane, centre de distribution des sous-traitants établis le long de la frontière et en rapportent leurs marchandises qui, on le conçoit facilement, doivent être beaucoup plus fraîches que celles qui sont expédiées par rail. Quand l'ordonnance a été annoncée à la radio, le représentant de la Commission des prix stationné à Trail a fait savoir à cette maison de gros qu'elle devait réduire son prix, ce qu'elle fit. Elle avait fait venir trois lots d'oranges et avait présenté sa demande de prime. Jusqu'à l'arrivée du deuxième lot, le représentant de la commission n'avait reçu aucune instruction quant aux conditions du versement de la prime, de sorte qu'au reçu des demandes de l'établissement on lui fit savoir que la prime ne pouvait lui être versée parce que les conditions de l'ordonnance de la commission ne s'appliquaient pas à ces demandes.

Que devait faire l'établissement? Le représentant de la commission n'avait pas reçu d'instructions, l'établissement avait agi de bonne foi et la question est restée en suspens depuis décembre dernier pour la raison que la demande devait indiquer, pour que la prime puisse être accordée, que ces oranges avaient été importées par wagonnées et que l'importateur avait obtenu une attestation du fournisseur. Que peut faire un marchand de gros qui ne fait que peu d'affaires quand il lui est impossible de commander par wagonnées? Le point le plus rapproché à l'intérieur où des wagonnées peuvent être expédiées est Vancouver, je pense, à 500 milles de là et l'importateur en question aurait double frais de transport à payer. Cet homme a respecté le principe de l'ordonnance, laquelle visait à réduire le coût pour le consommateur. Elle a effectivement réduit le coût à ses propres dépens dans le cas des trois quantités d'oranges qu'elle avait importées mais jusqu'ici, malgré les efforts tentés par le représentant de la Commission des prix en vue d'obtenir un ajustement en sa faveur, cette compagnie n'a pu se faire rembourser. Il s'agit d'un petit établissement qui est exploité depuis quatre ans; il ne dispose que d'un capital restreint et il ne peut guère s'accommoder de cette perte. Il n'a pas non plus les moyens d'importer des oranges au wagon.

Cela signifie certainement que les localités où la consommation n'est pas forte doivent payer l'ancien prix, sans pouvoir bénéficier de la subvention. Le ministre ne croit-il pas que cela est manifestement injuste non seulement pour l'importateur, mais pour les consommateurs des petites localités?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu connaissance de ce cas. Je le soumettrai à la Corporation de stabilisation des prix des denrées. J'imagine qu'elle est en mesure d'expliquer la situation. J'ai ici un exposé, qu'il vaut peut-être mieux ne pas lire, indiquant comment l'on procède dans le cas des oranges. Au début, nous ne nous sommes pas engagés à payer une subvention pour les oranges; nous avons simplement aboli le droit de douane. Toutefois, un peu plus tard, nous avons convenu de verser une subvention dans le cas des expéditions en quantités d'au moins un wagon. Je ne veux pas exprimer une opinion au sujet de ce cas sans revoir les détails dans le hansard ou sans avoir signalé la chose à l'attention de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Si l'honorable député désire discuter la question directement avec la corporation, je suis certain qu'il recevra d'elle un très bon accueil.

M. ESLING: Je tiens à signaler au ministre que le propre représentant du département n'a pu obtenir cet ajustement, bien qu'il ait fait des efforts en ce sens depuis décembre.

M. DIEFENBAKER: Je crois que nous devons tous féliciter l'honorable député qui vient de reprendre son siège de savoir s'exprimer clairement en dépit du fait qu'il doit s'en remettre à quelqu'un d'autre pour ses lectures.

J'ai un certain nombre de questions à poser au ministre à la suite de sa déclaration. Voici ces questions:

Dans combien de cas a-t-on donné instructions d'accorder un contingent à un marchand détaillant qui s'était plaint de ne pas recevoir sa juste part de denrées?

De combien de magasins de détail au Canada a-t-on permis l'établissement depuis que fut émise l'ordonnance visant à l'immobilisation du nombre de magasins alors existants? Je désirerais qu'on me fournisse ce renseignement par province.

J'insisterai aussi auprès du ministre pour qu'il me fournisse une réponse à la question que j'ai posée il y a quelque temps, relativement au nombre de magasins de détail qui ont fermé leurs portes en 1942. On doit posséder ce renseignement. Le ministre a été en mesure de dire, après avoir lu un discours de l'un des directeurs de l'association des marchands détaillants, que dans le cours ordinaire des choses, l'on devait s'attendre à ce que, chaque année, un certain nombre d'établissements abandonnent les affaires et il a ajouté que généralement ce nombre était contrebalancé par le nombre de nouveaux établissements. Puisqu'il en est ainsi, on doit posséder ce renseignement et je saurais gré au ministre de me dire combien de magasins de détails ont été fermés. La réponse à cette question nous indiquera si l'on a raison de dire que le nombre et l'importance des magasins de détail du pays diminuent sensiblement.

L'hon. M. ILSLEY: Je communiquerai demain à mon honorable ami tous les renseignements que j'aurai pu obtenir à cet égard.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit qu'on ne peut s'adonner à aucune nouvelle entreprise sans permis. Celui qui vend de la quincaillerie générale pourrait-il s'adonner au commerce des ameublements de maison?

L'hon. M. ILSLEY: Pas sans permis.

M. GRAYDON: Quel est le règlement touchant la livraison de la glace au pays? Y a-t-il une restriction et dans quelle mesure s'applique-t-elle?

M. ABBOTT: Il y a deux ou trois semaines, j'ai fait une déclaration à ce sujet. Les livraisons étaient limitées, si je me souviens bien, à deux par semaine et, en vertu d'un décret, leur nombre fut ensuite porté à six par semaine aux clients demeurant dans les quartiers d'habitation. Cette ordonnance devait être en vigueur depuis le 1er juin jusqu'au 1er octobre.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire doit admettre que les livraisons se limitaient à trois par semaine et non à deux, comme il vient de le dire.

M. ABBOTT: A trois, en effet.

M. GRAYDON: Si le nombre des livraisons a été porté à six, ma question n'a plus sa raison d'être.

M. ABBOTT: C'est l'honorable député de Shefford qui a soulevé la question et elle a été signalée à l'attention du ministre.

M. TUSTIN: Depuis que le rationnement de la viande est en vigueur, les bouchers détaillants ont accumulé une réserve de coupons dans leurs banques locales et ces coupons leur permettent d'effectuer des achats. On m'informe que la coupe d'un animal abattu entraîne une perte de 75 à 100 livres. La commission tient-elle compte de ces pertes que subissent les bouchers détaillants? Sinon, étudiera-t-on cette question?

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que cette question a été étudiée avec le plus grand soin et qu'on a publié une liste des pertes allouées dans les divers cas.

M. SHAW: J'aimerais que le ministre fît une déclaration au sujet des denrées que les détaillants peuvent se procurer et qui restent longtemps sur leurs tablettes. La région que j'habite fait un grand commerce de bois d'œuvre, de traverses de chemin de fer et de bois de chauffage. Je veux parler de la région de Rocky Mountain House, en Alberta. La ville elle-même alimente une vaste région et une industrie des plus importantes, une industrie qui fabrique des denrées essentielles à la poursuite de la guerre. L'industrie éprouve des difficultés extrêmes à se procurer le matériel nécessaire à la poursuite de ses opérations. Ainsi, elle a de la difficulté à se procurer des scies. La quantité mise à sa disposition a diminué de 90 p. 100 par rapport aux stocks d'avant-guerre, et sa faculté de production est sérieusement mise en péril. La chambre de commerce de cette ville m'a fait tenir une lettre et une résolution dans lesquelles elle fait remarquer que certaines villes obtiennent 10 p. 100 des outils qu'elles achetaient avant la guerre, bien qu'elles n'aient pas besoin de ces outils. A en juger par sa lettre, la chambre de commerce est d'avis qu'il faudrait exercer une certaine surveillance sur les magasins de détail qui se procurent les quantités d'articles auxquelles ils ont droit, mais qui ne font pas servir ces articles, alors que certaines régions, comme par exemple celle qui nous occupe, en ont grandement

besoin. Quel contrôle exerce-t-on sur l'usage des outils que les détaillants peuvent se procurer?

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, l'honorable député veut dire que ces détaillants obtiennent de la marchandise dont ils n'ont pas besoin, mais à laquelle ils ont droit. Comme ils ont droit à un certain contingent, ils se procurent cette marchandise, mais pour une raison ou pour une autre, ils ne l'écoulent pas. Ai-je bien compris?

M. SHAW: Les scies en acier de Suède sont, par exemple, en grande demande dans la région. Dans certaines régions elles restent parfois à l'étalage pendant deux ans. Le détaillant les fait venir parce qu'il estime avoir droit d'en obtenir un certain nombre, mais aucun acheteur ne se présente et elles restent en stock. Je dis qu'un article comme la scie en acier de Suède, en si grande demande dans la région que j'ai mentionnée, devrait être vendu là où l'on en a besoin. Ces endroits devraient avoir certains droits particuliers, et la Commission devrait chercher à faire distribuer cette marchandise là où il en manque et où elle serait utile.

L'hon. M. ILSLEY: Un organisme voit aux échanges des stocks dormants. Je ne suis pas bien au courant de l'affaire, mais j'irai aux renseignements. Je serais surpris si la situation qu'a exposée l'honorable député fût générale, attendu que le détaillant n'est pas tenu d'accepter tout le contingent auquel il a droit; il hésiterait sans doute avant d'acheter une marchandise qui, s'il ne pouvait la vendre immobiliserait une partie de ses fonds pendant deux ou trois ans.

M. SHAW: C'est ce qui arrive fréquemment, dans le commerce de la ferronnerie. Les marchandises restent en stock pendant deux ou trois ans, surtout si le commerçant pense qu'il deviendra plus difficile, après quelques mois, de se les procurer. Quoi qu'il en soit, examinons la situation qui existe à Rocky Mountain House, où sont produits des articles comme ceux que j'ai énumérés. Vu que la réduction de 90 p. 100 opérée dans le volume de l'outillage nécessaire à la production a paralysé cette entreprise,—que doit-elle faire pour obtenir une augmentation de son contingent? Comment doit-elle s'y prendre?

L'hon. M. ILSLEY: L'entreprise s'adresserait à l'administrateur du commerce de détail ou de gros. Si les marchandises sont disponibles, l'ordonnance autorise, dans certains cas, l'augmentation des contingents. Je ne promets nullement qu'ils seront augmentés, mais c'est la ligne de conduite à suivre. Un bulletin du 15 juin 1943, appelé bulletin des grossistes, donne des directives sur toute la question. L'un de ses articles traite de l'augmentation des contingents pour des régions choisies et il contient des notes sur les systèmes alternatifs de distribution de marchandises sur une base de contingentement et ainsi de suite.

Je ne cesse de m'engager à fournir des renseignements plus tard et je veux tenir cet engagement. L'honorable député de Mackenzie m'a demandé cet après-midi de parler de la distribution par camions des liqueurs douces et des bières. Les restrictions imposées au camionnage visent à assurer des moyens de transport économiques et efficaces. Avant la mise en vigueur des restrictions, une forte partie des livraisons de bière et de liqueurs douces se faisait par camions. En ajoutant la limite de 35 milles au rationnement de l'essence, nous avons réduit la distance parcourue d'environ 60 p. 100. L'organisme chargé d'appliquer le règlement sur la limite de 35 milles a accordé 203 et 222 permis respectivement à des camions destinés à la livraison de la bière et des liqueurs douces, dans des cas où il jugeait ce moyen le plus efficace. Une des questions qui se posent en étudiant ces demandes de permis est celle de savoir si le camion doit être chargé à sa capacité à l'aller et au retour. Beaucoup de camions partent chargés mais reviennent vides. Dans le cas des liqueurs douces et de la bière, généralement le camion revient chargé de bouteilles vides. Bien d'autres facteurs cependant entrent en jeu dans les cas particuliers. Par exemple,—je cite le cas plutôt comme illustration que comme explication,—certains permis ont été accordés pour la livraison aux camps militaires.

Cet après-midi, l'honorable député de Peterborough-Ouest a cité une lettre d'un grossiste à un détaillant, si j'ai bien saisi, où le premier tentait de donner le texte d'une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre limitant l'usage de certaines étoffes à la fabrication d'habits pour les membres de l'aviation, à l'exclusion des membres des deux autres armes. L'honorable député voulait avoir des explications. J'ai fait faire des recherches mais aucun membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne semble au courant de cette ordonnance. Il n'en existe aucune trace et je me vois donc obligé de demander plus de renseignements. Si l'honorable député peut m'indiquer l'ordonnance, son numéro, ou celui qui l'a fait publier, je poursuivrai les recherches, mais le grossiste en question peut aussi avoir fait erreur en disant qu'il s'agissait d'une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il étudié la question de permettre, dans certaines circonstances de couper un coupon de rationnement en deux? Il arrive qu'ils ne font pas exactement l'affaire et on a prétendu qu'il pourrait être utile de les subdiviser.

L'hon. M. ILSLEY: Pour quelle denrée?

M. ROSS (St. Paul's): Je l'ignore.

L'hon. M. ILSLEY: Les coupons ont été préparés de manière à valoir pour des paquets de poids normal. Ainsi, je ne crois pas que personne ne désire diviser le coupon de thé en deux puisqu'il ne permet l'achat que de deux onces de cette denrée. Il en va de même du beurre.

M. COLDWELL: Et que diriez-vous de la viande?

L'hon. M. ILSLEY: La ration hebdomadaire est déjà divisée: il y a deux coupons pour chaque semaine.

M. COLDWELL: Exactement. Si vous vous présentez au magasin pour acheter un rôti de bœuf et que le poids en soit de 4½ livres, disons, le boucher vous demandera de prendre une demi-livre de bacon ou autre charcuterie afin d'obtenir la valeur de vos coupons. J'en conclus que parfois, on est tenté d'acheter des choses dont on n'a pas un besoin absolu.

M. ROSS (St. Paul's): Je songeais à deux choses dont l'une est le point mentionné par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voici la seconde: je ne demanderais pas qu'on permette d'utiliser un demi-coupon par lui-même, mais lorsqu'on achète de la viande d'un poids exigeant de céder deux coupons et demi, ou bien on achète plus que ses besoins ne l'exigent ou bien on achète des choses inutiles. Le seul autre choix serait de gaspiller le demi-coupon. On m'a signalé ce point et j'ai cru qu'on pourrait trouver une solution à ce problème.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agirait de savoir où la subdivision doit s'arrêter. L'accord conclu avec les banques se compliquerait considérablement si on multipliait les morceaux de papier. On a étudié mûrement ce point.

M. COLDWELL: Prend-on certaines mesures en ce qui concerne la viande qui sert à la fabrication de la saucisse et de la viande hachée, dont nous avons déjà parlé?

M. ABBOTT: J'ai une note là-dessus que j'ai dû égarer. Les divers bureaux régionaux de la commission ont fait des enquêtes et l'on s'est rendu compte qu'il y avait très peu de perte en ce qui concerne la saucisse et la viande hachée. Dans quatre ou cinq régions, entre autres celles d'Ottawa et de London, en Ontario, on a fait savoir qu'au cours des quelques premières semaines il y avait eu des excédents considérables de saucisses et peut-être quelques pertes, mais d'une façon générale on a répondu qu'il ne s'était produit aucune perte anormale.

M. COLDWELL: En était-il ainsi de la viande hachée?

M. ABBOTT: Oui.

M. HARRIS (Danforth): Les fonctionnaires de la région de Toronto ont fait une enquête sévère à la suite de laquelle ils étaient d'avis que les pertes n'avaient rien d'anormal, compte tenu de la saison. L'honorable député de Prince-Edward-Lennox a soulevé une question que le ministre a promis d'examiner. Je me contenterai de dire qu'à mon avis il n'y a qu'une seule méthode efficace de faire face à cette situation et c'est celle des pertes permises qu'on utilise présentement. Si nous essayions de rationner les pertes, nous nous trouverions dans l'impossibilité presque absolue de le faire, car les pertes ne portent pas uniquement sur un seul produit. Il se présente plusieurs sortes de pertes et qui peut-être ne portent pas toutes sur le produit pour lequel un coupon a été émis; puis, il serait impossible de séparer la perte subie par un produit rationné de celle subie par un produit qui ne l'est pas. C'est pourquoi, si l'on essayait d'émettre des coupons de rationnement pour les pertes subies, on ne ferait qu'ajouter à la confusion. Vous feriez mieux de continuer à contrôler la situation en accordant une certaine tolérance pour l'article rationné que d'émettre des coupons relativement au déchet.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il fournir des précisions sur les restrictions apportées à la livraison par camion ou par train, au delà de la limite de trente-cinq milles, du pain fabriqué dans les villes?

L'hon. M. ILSLEY: En ce moment, je n'ai pas de renseignements sous la main à cet égard. Si le comité adopte le crédit, je pourrai communiquer le renseignement lors de l'étude du crédit suivant, sans donner une trop grande entorse au Règlement.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la Chambre s'ajourne à 11 heures 3 minutes du soir jusqu'au jeudi 8 juillet, à 11 heures du matin.

Jeudi 8 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) présente le sixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

SÉCURITÉ SOCIALE—APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'hon. CYRUS MACMILLAN (Queens) présente le deuxième rapport du comité spécial de la sécurité sociale, et propose:

Que le deuxième rapport du comité spécial de la sécurité sociale présenté ce jour, demandant la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, soit approuvé maintenant.

(La motion est adoptée.)

SCHISTES BITUMINEUX

RAPPORT DES RECHERCHES FAITES SUR LES SCHISTES BITUMINEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK PAR LE SERVICE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je désire déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport des recherches faites sur les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick par le Service des mines et de la géologie du ministère des Mines et ressources.

M. MacNICOL: Fera-t-on parvenir une copie de ce rapport à chacun des honorables députés?

L'hon. M. CRERAR: Le rapport a été préparé tout récemment et je le dépose maintenant.

M. GRAYDON: L'honorable député demande si l'on pourra s'en procurer des copies.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'en avons que deux ou trois copies, et il s'agit d'un rapport assez volumineux. Je suppose que je pourrais en faire préparer des copies additionnelles. J'irai aux renseignements et j'aviserai l'honorable député.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein".—M. Boucher.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à John Prebe Macintosh".—M. Abbott.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".—M. Whitman.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

[L'hon. M. Ilsley.]

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".—M. MacInnis.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".—M. Hill.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".—M. Abbott.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRODUCTION D'OR

M. MacINNIS:

Quelle a été la production totale de l'or, en onces, au cours de chacune des années de 1930 à 1942?

L'hon. M. MACKINNON:

Production d'or au Canada, 1930-1942

Année	Onces de fin
1930	2,102,068
1931	2,693,892
1932	3,044,387
1933	2,949,309
1934	2,972,074
1935	3,284,890
1936	3,748,028
1937	4,096,213
1938	4,725,117
1939	5,094,379
1940	5,311,145
1041	5,345,179
1942 (x)	4,829,815

(x) Sujet à révision.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. HANSELL:

1. Les membres de la Société des Nations doivent-ils payer quelque cotisation et, le cas échéant, quelle cotisation le Canada a-t-il payée pour chacune des années où il a été membre de cette Société?

2. De 1932 à 1942 quel a été le montant total que le Canada a versé pour le compte de la Société des Nations?

3. De cette somme quel montant était imputable à l'organisation internationale du Travail?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les membres de la Société des Nations ne versent pas de "cotisation". Les dépenses du secrétariat de la Société, de l'Office international du Travail et de la Cour internationale permanente de justice sont réparties entre les membres de la Société à un prorata convenu. Chaque pays verse au Secrétariat général une seule somme qui comprend le montant destiné à l'Office international du Travail et à la Cour internationale permanente de justice.

2.

Année	Coût total
1919-20	$ 87,728 58
1920-21	223,730 09
1921-22	209,427 07
1922-23	223,177 66
1923-24	200,356 66
1924-25	195,620 30
1925-26	195,345 83
1926-27	190,268 08
1927-28	204,213 77
1928-29	216,507 14
1929-30	234,808 96
1930-31	251,694 46
1931-32	311,600 67
1932-33	277,936 52
1933-34	389,891 97
1934-35	404,732 02
1935-36	423,572 29
1936-37	397,251 37
1937-38	328,638 08
1938-39	311,318 61
1939-40	292,417 23
1940-41	258,610 63
1941-42	189,920 76
1942-43	184,255 74

3. Ainsi qu'il est dit à la réponse nº 1, les membres versent une somme globale; leur contribution à l'Office international du Travail n'est pas fixée séparément. En 1939, le budget de l'Office était de 26.04 p. 100 du budget global de la société. Cette proportion a été portée à 32.85 p. 100 en 1942 et à 40.29 p. 100 en 1943.

COMITÉ CONSULTATIF DU SERVICE CIVIL

M. BOUCHER:

1. Quels sont les problèmes que le comité, présidé par H. J. Coon, a été chargé d'étudier?

2. Quels étaient les membres de ce comité et lesquels d'entre eux étaient des fonctionnaires ou des membres de la Commission du service civil?

3. Quels changements dans le Service civil le comité a-t-il recommandés?

4. A quelles recommandations de ce comité le Gouvernement a-t-il donné suite?

5. Adopte-t-on d'autres mesures pour donner suite aux recommandations de ce comité? Le cas échéant, sur quels points portent ces mesures?

M. ABBOTT:

1. Voir le décret du conseil C.P. 2/584, en date du 23 janvier 1943 et le document parlementaire n° 108-A déposé à la Chambre le 12 avril 1943.

2. H. C. Coon, directeur adjoint, Bureau central de la banque de la Nouvelle-Ecosse; C. H. Bland président de la Commission du service civil; B. J. Roberts, membre du Conseil des ports nationaux; A. Thivierge, commissaire du service civil; W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances.

3, 4, 5. Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre des communes le 7 juin 1943, le Gouvernement tient pour secrets les vœux de ce comité.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INSTRUCTION MILITAIRE DES COLLÉGIENS ET DES UNIVERSITAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Quelles ont été les dépenses encourues jusqu'aujourd'hui pour l'instruction militaire des étudiants qui suivent des cours dans chacun des collèges et des universités du Canada?

2. Les instructeurs civils reçoivent-ils quelque rémunération?

3. Le ministère verse-t-il quelque rémunération aux étudiants qui suivent des cours et qui font partie, a) des formations d'entraînement de l'armée de réserve, *b*) des classes d'instruction d'officiers? Le cas échéant, quelle somme leur verse-t-on?

L'hon. M. MACDONALD: Je dépose le document.

CENTRE D'EMBARQUEMENT EN TRANSIT DE WINDSOR (N.-É.)

M. PURDY:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il entrepris, par l'entremise de son personnel militaire ou civil, des travaux de premier établissement, comme la construction de chemins, le creusage de canaux temporaires, la dérivation de cours d'eau, etc., relativement au centre d'embarquement en transit situé à Windsor (N.-E.)?

2. Le cas échéant, a-t-on confié la direction et la surveillance de ces travaux au lieutenant James K. Garner (dit Lee), du Corps royal canadien des services du génie?

3. La Ralph & Arthur Parsons Company, de Windsor (N.-E.), a-t-elle eu quelque chose à faire, directement ou indirectement, avec cette entreprise?

4. Le cas échéant, à quel titre?

5. A-t-on loué quelque machinerie d'usine ou quelque outillage de la Ralph & Arthur Parsons Company?

6. Le cas échéant, quel a été le total des montants versés à cette compagnie pour la location de la machinerie d'usine et/ou pour l'outillage?

7. Quel a été le montant total versé pour la location de chaque unité?

8. Quelle somme a-t-on versée à la compagnie pour la surveillance des travaux?

9. Le loyer des pelles mécaniques et de tout autre outillage était-il basé sur le coût total d'exploitation?

10. Les heures de travail du personnel de la Défense nationale et les matériaux fournis par ce même ministère que la Ralph & Arthur Parsons Company a utilisés pour la réparation et la remise en état de son usine et de sa machinerie ont-ils été imputés au compte de cette compagnie et payés par elle?

11. Le cas échéant, quelle somme a-t-on imputée ou versée pour ses travaux?

FORCES CANADIENNES—PROPORTION DE RECRUES PAR RAPPORT À LA POPULATION MASCULINE

M. PURDY:

Au 30 juin dernier, quel était, par district militaire, le nombre total d'hommes inscrits dans les forces armées depuis le commencement de la guerre, et quels pourcentages ce chiffres représentaient-ils par rapport à la population du sexe masculin appartenant au groupe d'âge militaire dans chaque district?

CENSURE DE LA PRESSE

M. CHURCH:

1. Combien a coûté chaque année la censure de la presse depuis le commencement de la guerre?

2. Qui sont les censeurs de la presse, *a*) à Ottawa, *b*) à Toronto, et quelles connaissances pratiques possèdent-ils pour ce genre de travail?

3. Par qui ont-ils été nommés et que reçoivent-ils en salaire, frais de déplacement et pour tous autres émoluments?

4. L'édition quotidienne des Débats de la Chambre a-t-elle été censurée?

5. Le cas échéant, par qui, pourquoi et en vertu de quels statut, loi, coutume ou usage?

IMMIGRATION

M. CHURCH:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada, chaque année depuis le commencement de la guerre, en provenance, *a*) de Grande-Bretagne, *b*) des Etats-Unis d'Amérique, *c*) des dominions et des colonies britanniques, *d*) de l'Europe continentale, *e*) d'ailleurs?

2. Que fait-on pour favoriser l'immigration en provenance de la Grande-Bretagne, *a*) d'ici la fin de la guerre, *b*) lorsque la guerre aura cessé?

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document, car les renseignements demandés dans la première partie devront être obtenus de la division de la Statistique du ministère du Commerce. Il se peut que cela prenne pas mal de temps, vu que la façon dont la question est posée ne correspond pas à la façon dont sont préparées les statistiques. Il faudra une bonne somme de travail pour la préparation des renseignements demandés, mais nous les fournirons le plus tôt possible.

M. CHURCH: Nous en sommes à la quatrième année de guerre et nous devrions obtenir quelques renseignements à ce sujet.

M. GRAYDON: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si cela veut dire que nous ne pourrons pas obtenir les documents au cours de la présente session?

L'hon. M. CRERAR: Tout dépend de la date où prendra fin la session. Je le répète, la première partie de la question est rédigée de telle sorte qu'il nous faudra beaucoup de travail pour réunir les détails nécessaires, mais nous y répondrons le plus tôt possible. La deuxième question soulève un point de politique administrative qui sera connu en temps et lieu.

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

OUVRIERS VOLONTAIRES—DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Nous serons bientôt rendus au temps de la moisson au Canada et il est bien difficile de trouver la main-d'œuvre voulue. Un bon nombre d'ouvriers agricoles viendront de leur propre gré des villes et des villages pour faire du travail intermittent, peut-être l'après-midi ou le soir. Les salaires payés à ces ouvriers agricoles seront-ils soumis à l'impôt sur le revenu, et, le cas échéant, le cultivateur y sera-t-il pour quelque chose?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Tous les salaires sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais pour ce qui est des salaires payés aux aides agricoles qui ne travaillent qu'une partie du temps, tels les étudiants au cours de l'été, les cultivateurs ont été avertis de ne pas faire de déductions dans le cas où le montant gagné au cours de l'été n'atteint pas le niveau fixé pour le paiement de l'impôt. Ainsi, les cultivateurs ne font pas de déduction des salaires payés aux aides agricoles embauchés pendant de courtes périodes de l'été.

SECOURS INTERNATIONAL

PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES SECOURS ET DE LA RÉHABILITATION DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que m'inspire une nouvelle de la Presse Canadienne, datée à Washington le 6 juillet et voulant que les Quatre Grandes Puissances aient soumis au Canada un projet d'accord et que la réponse du gouvernement canadien ait été remise au Secrétariat d'Etat à Washington. Le premier ministre voudra-t-il déposer une copie de cet accord le plus tôt possible et fournira-t-il à la Chambre l'occasion d'étudier ce projet de convention et de déterminer s'il s'agit bien d'un traité?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a envoyé une copie de sa question et je me demande depuis de quel accord particulier

il s'agit. C'est, je suppose, du projet d'accord concernant l'administration des secours et des mesures de réorganisation en faveur des Nations Unies. Est-ce bien cela?

M. BLACKMORE: Le rapport de journal n'était pas bien clair, et je me suis contenté de poser une question relativement au projet d'accord mentionné dans cette dépêche. J'avais supposé que la mention de la dépêche de journal identifierait l'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de mon honorable ami n'est pas plus claire. S'il ne peut m'indiquer de quel projet d'accord il s'agit, je crains de ne pas pouvoir répondre à sa question. J'imagine qu'il songe au projet d'accord qui vise l'administration des secours et des mesures de réorganisation en faveur des Nations Unies. Dans ce cas, j'ai déposé cet accord le 18 juin et demandé qu'il soit publié dans les *Procès-Verbaux* du jour. Mon honorable ami peut en prendre connaissance.

M. BLACKMORE: Je voulais savoir si c'est bien cet accord que mentionne la dépêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que oui.

LE GÉNÉRAL GIRAUD

ACCEPTATION DE L'INVITATION DE VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés ont sans doute appris que le général Giraud est actuellement aux Etats-Unis. Je désire informer la Chambre qu'il y a un mois environ, lorsque j'appris que le général Giraud allait visiter les Etats-Unis, j'adressai au général, par l'entremise du ministre résidant du Royaume-Uni à Alger, une communication exprimant l'espoir qu'il lui serait possible de visiter le Canada durant son voyage sur ce continent. Peu après, je reçus du général Giraud une réponse disant qu'il serait heureux de faire tout en son pouvoir pour visiter le Canada lorsqu'il se rendrait aux Etats-Unis. J'ai depuis appris qu'il est fort probable que le général Giraud visite le Canada d'ici une semaine ou une dizaine de jours.

LE CHARBON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA DIMINUTION DES LIVRAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question concernant la livraison du charbon. Le ministre a annoncé le mois dernier qu'il prenait en considération une requête de l'Association canadienne des détaillants de charbon, adoptée lors d'une réunion à Toronto, demandant que les livraisons de charbon de l'an dernier soient réduites de 30 p. 100 afin de conserver de plus grandes réserves de charbon. En l'absence du mininstre, puis-je demander à son adjoint parlementaire s'il pourra faire une déclaration demain sur cette question urgente et importante.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Je crois que le ministre a déjà traité assez longuement de cette question en une ou deux occasions. Tout de même, je lui en parlerai demain et je verrai s'il n'est pas possible d'obtenir une réponse à la demande de mon honorable ami.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial:

31. Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $4,265,000.

M. PERLEY: Lorsque nous en étions au crédit n° 29 portant sur la Loi de rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, j'ai demandé au ministre de déposer un rapport supplémentaire donnant les noms des arpenteurs qui ont fait le levé de la vallée de Qu'Appelle. Il me l'avait promis.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je tiens à faire certaines déclarations, mais je répondrai tout d'abord à la question soumise. L'honorable député de Qu'Appelle me demande d'obtenir l'adresse postale des hommes qui ont été employés aux travaux d'arpentage de la vallée de Qu'Appelle. Il va me falloir obtenir ces adresses du bureau de Regina, car je ne les ai pas à date. Les adresses fournies dans le document déposé il y a quelque temps étaient celles où les hommes travaillaient dans le temps. Il me faudra obtenir leur adresse domiciliaire des bureaux locaux?

J'ai promis, l'autre soir, de faire deux ou trois déclarations alors que nous étudiions les crédits de guerre. Ceux-ci concernent quelque peu les crédits actuellement à l'étude. Une de ces déclarations se rapporte au mouvement du grain.

Voici un rapport qu'a donné la Presse Canadienne au lendemain du débat sur cette question:

L'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a déclaré hier soir aux Communes que, vu le manque de moyens de trans-

port, moins de cent millions de boisseaux de blé canadien ont été transportés aux Etats-Unis où le marché pourrait pourtant absorber deux cents millions de boisseaux.

Il aurait fallu plutôt dire "céréales secondaires" ou "céréales de provende" au lieu de "blé", car le débat roulait alors sur les céréales de provende et non sur le blé.

La dépêche ajoute:

En réponse à des questions de M. J. Coldwell, chef de la C.C.F...

Je me demande, monsieur le président, si vous pouvez m'entendre, car je ne m'entends pas moi-même.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CASTLEDEN: Ces "céréales de provende" comprennent-elles le blé?

L'hon. M. GARDINER: Je parle d'avoine et d'orge. Pour éviter toute confusion, je dois faire remarquer que je ne parlais aucunement de blé, mais d'avoine et d'orge, quand j'ai mentionné ces 200 millions de boisseaux.

En réponse à des questions de M. J. Coldwell, chef de la C.C.F., M. Gardiner a dit que le Canada comme les Etats-Unis manquait de wagons de chemin de fer et de cargos pour le transport du blé canadien aux marchés américains. Les chemins de fer canadiens pouvaient disposer d'une certaine quantité de wagons pour le transport du blé jusqu'à la tête des Grands Lacs d'où celui-ci était mis à bord de navires pour être expédié à des acheteurs des Etats-Unis, particulièrement du Maine et d'autres Etats de l'Est.

Voici où je veux en venir: L'autre soir j'ai terminé cette déclaration en disant qu'étant donné toutes les circonstances les chemins de fer accomplissaient une besogne exceptionnellement bonne. Ces paroles n'apparaissent pas dans le compte rendu du journal, ce qui m'a valu des communications des deux sociétés ferroviaires me soulignant l'ampleur de la tâche accomplie jusqu'à date. Pour bien faire connaître les faits, je tiens à résumer ce rapport:

Céréales de toutes espèces transportées par eau de la tête des Lacs: du 26 avril au 5 juin 1943, 111,838,000 boisseaux contre 92,408,000 à partir du 30 mars 1942, soit 19,430,000 boisseaux de plus en 1943 qu'en 1942. Il s'agit là de céréales de toutes sortes, le blé et les autres, et la quantité transportée depuis l'ouverture de la navigation sur les Lacs jusqu'à date est de 19,430,000 boisseaux supérieure à celle qui a été transportée au cours de la période correspondante de l'an dernier.

Chargements de wagons à la tête des Lacs pour transport par rail vers les ports de l'Est: 30,000 wagons du 1er août 1942 jusqu'à date, contre 19,200 wagons en 1941-1942.

Wagons déchargés, en ce moment sur les voies: Pacifique-Canadien, 3,000 à la tête des Lacs; 3,000 à Winnipeg; 3,500 ailleurs, soit au total, 9,500; National-Canadien, 2,000 à la tête des Lacs; 1,854 ailleurs, soit au total, 3,854.

Transport vers des ports américains: Buffalo, 33,673,000 boisseaux; autres, 19,172,000, soit au total, 52,845,000.

Le total de 111,838,000 boisseaux se répartit comme suit: ports américains, 52,845,000; ports canadiens, 58,993,000.

Encore une fois, ces chiffres s'appliquent à la période allant du 26 avril jusqu'à date. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit précédemment. En face de ces faits nous estimons excellente la tâche accomplie par les chemins de fer. Il n'en reste pas moins que nous avons encore dans l'Ouest 200 millions de boisseaux d'avoine et d'orge de l'an dernier. Si la chose est le moindrement possible, il faudra transporter ces céréales avant la nouvelle récolte. On comprend facilement, n'est-ce pas, l'importance de réduire ces stocks avant la mi-août. Comme je le disais l'autre jour il s'agit là d'une question de transport. C'est dire, non pas, que les chemins de fer sont en faute, mais uniquement que nous avons au pays des stocks extraordinaires de céréales de provende que nous aurions voulu expédier vers les Etats-Unis et l'Est canadien mais que personne n'en a encore trouvé le moyen.

M. PERLEY: Dans quelles parties des provinces se trouve le plus de ces céréales de provende?

L'hon. M. GARDINER: Cette situation est générale dans les trois provinces des Prairies. L'honorable député sait qu'il s'en trouve encore de grandes quantités à découvert sur les champs. Je tente de remédier à certaines choses qu'on rapporte. J'ai ici, par exemple, un article de fond du *Financial Post,* qui m'a été remis ce matin même et qui a pour titre: "Il s'attribue les mérites de la Providence." L'article se plaint de ce que je me vante continuellement de nos excédents de céréales de provende et de ce que j'en conclus que nous n'aurons pas difficulté à nourrir la population l'hiver prochain, alors que ces récoltes nous les devons à la Providence et que nous devrions Lui en être plus reconnaissants. Pour le moment, ce qui m'inquiète est de trouver une place pour mettre la nouvelle récolte à couvert, au lieu de la laisser exposée aux intempéries, et je saurais gré au *Financial Post* ainsi qu'à certains autres organes de bien vouloir m'y aider, au lieu de nous accuser toujours de viser à autres choses.

M. PERLEY: La bourse des grains ne s'en inquiète guère s'il faut en juger par la façon dont elle relève les prix.

L'hon. M. GARDINER: La bourse des grains ne peut réaliser de bénéfices qu'en fai-

sant déplacer le grain d'un endroit à un autre. Elle ne tire aucun profit des céréales qui demeurent sur les fermes et je suppose donc qu'elle est aussi désireuse que quiconque de voir ce grain se déplacer. Tous les gens de l'Ouest veulent le voir partir et nous comptons sur la collaboration générale à cette fin.

M. MacNICOL: Combien de 100 millions de boisseaux demeurent immobilisés dans cette région?

L'hon. M. GARDINER: Les seules céréales de provende que nous ayons vendues au Canada jusqu'ici s'élevaient à un demi-milliard de boisseaux d'avoine et d'orge. L'an dernier nous en avons produit un milliard de boisseaux. En d'autres termes nous en avons produit une quantité deux fois supérieure à celle que nous transformons en provende en temps normal et nous nous sommes engagés, l'automne dernier, à tâcher d'en écouler 200 millions de boisseaux aux Etats-Unis. Il nous resterait donc 300 millions de boisseaux de plus que la quantité consommée par tout notre bétail l'année précédente et nous nous proposions de conserver cet approvisionnement à titre de réserve. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à en écouler la moitié et la nouvelle moisson doit commencer en moins d'un mois. J'insiste sur le fait que nous invitons la collaboration de tous les expéditeurs, de tous les fonctionnaires des chemins de fer, de tous les journaux canadiens, pour tenter de transporter ce grain aux Etats-Unis où, me dit-on, il existe une rareté de provendes. C'est le seul moyen pour le cultivateur d'en tirer profit.

M. ROSS (Souris): Les Etats-Unis pourraient accepter toute cette quantité si nous réussissions à l'expédier. La seule difficulté, c'est le manque de moyens de transport.

L'hon. M. GARDINER: Cest cela: l'absence de moyens de transport. Nous ne nous en prenons pas aux chemins de fer. On leur demande de transporter des munitions, des canons et d'autres denrées et malgré tout, ils transportent encore plus de céréales que d'ordinaire. Le problème de l'agriculteur qui veut nourrir ses bestiaux consiste à transporter ce grain entassé dans les champs à l'endroit où se trouve le bétail et il n'a pas d'autre moyen de le faire que par l'entremise des chemins de fer et des navires.

M. SENN: Existe-t-il, dans l'Est canadien, une demande à laquelle on ne peut satisfaire faute de moyens de transport?

L'hon. M. GARDINER: Oui. La demande existe. La situation n'est pas désespérée à l'heure actuelle que je sache, mais à moins que nous ne mettions de grandes quantités de ce grain en entrepôt cet été, des difficultés surgiront l'hiver prochain. Ces difficultés ne tiendront pas à l'influence de la Providence sur la récolte de cette année. Les céréales sont disponibles et nous voulons les déplacer vers les entrepôts de l'Est; de plus, un décret ministériel a été adopté permettant d'avancer l'argent nécessaire à acquitter les frais additionnels.

M. SENN: Quels frais?

L'hon. M. GARDINER: Les frais additionnels requis pour conserver les céréales depuis le moment où elles sont expédiées jusqu'à celui où elles le seraient dans des circonstances normales.

M. SENN: Une autre difficulté ne réside-t-elle pas dans les frais nécessités par l'entreposage du grain? On ne dispose pas des sommes nécessaires, surtout chez les agriculteurs, pour acheter les céréales maintenant et les entreposer jusqu'à l'hiver prochain.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons déjà adopté un décret et nous sommes présentement à en étudier un autre, que nous adopterons, j'espère, sous une forme ou une autre en temps opportun. Il est connu du commerce et de ceux qui s'occuperont de ces transactions. Il permettra d'avancer les sommes nécessaires au mouvement du grain. Quant à la question des frais d'entreposage, les agences commerciales sont disposées à y voir, pourvu que le Gouvernement se charge des frais additionnels requis pour écouler les céréales dès maintenant au lieu d'attendre à janvier ou février prochain. Nous nous efforçons de résoudre ce problème par les mesures que nous sommes à prendre. Je désire que le comité saisisse bien ce point avant de passer à l'étude de la déclaration que je me proposais de verser au compte rendu.

M. ROSS (Souris): Y a-t-il abondance de grain à Fort-William pour les gens qui en ont besoin? J'ai causé avec un négociant, il y a quelques jours, et il a dit qu'il avait alors peine à se procurer à cet endroit assez d'avoine ou d'orge pour sa clientèle.

L'hon. M. GARDINER: On a éprouvé des embarras, l'hiver dernier, malgré les chiffres qui indiquent le transport d'une bien plus grande quantité. En dépit de l'hiver rigoureux que nous avons eu, les voies ferrées ont transporté bien plus de grain que de coutume, pour la raison qu'il y a bien plus de bétail à nourrir cette année. En outre, la récolte est médiocre dans l'Est canadien, ou du moins on prévoit une récolte médiocre à cause des semailles tardives. Parce que nous appréhendons cet état de choses, nous avons pris toutes les mesures possibles et chacun colla-

bore de son mieux pour faire transporter le grain ici. En outre, nous avisons aux moyens d'encourager les cultivateurs à transporter le grain du rail à leur propre grenier. Les ordonnances dont j'ai parlé tantôt impliquent tout cela et nous nous attendons à ce qu'on transporte une très grande quantité de grain d'ici aux gelées d'automne pour l'entreposer ici, afin d'approvisionner les cultivateurs. Ainsi que l'a demandé l'honorable député de Souris, diverses localités de l'Ouest éprouveront des embarras, il est vrai, à cause de l'insuffisance des envois de grain dans la première partie de l'hiver dernier.

M. SENN: J'ai soulevé l'autre jour, je crois, la question d'une pénurie prévue de provende dans l'Ontario et le Canada oriental, ainsi que la question du prix qui sera offert aux engraisseurs de bestiaux dans l'Est. Une fois le grain arrivé ici, les négociants pourront peut-être exiger le prix qu'ils voudront, si on le laisse entre leurs mains. Il existe un prix maximum pour le grain de provende, mais une fois qu'il a été traité et moulé, veille-t-on à ce que les agriculteurs n'aient pas à acquitter un prix fort élevé? La chose relève probablement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, au point de vue des prix.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que les grains sont tous assujétis à un prix maximum et que les négociants ne peuvent percevoir un prix de transport pour le grain expédié de Fort-William, sans se conformer rigoureusement à ces règlements. De plus, il existe un plafond des prix pour des denrées comme les déchets de minoterie et je crois savoir qu'il en existe aussi pour d'autres moutures. Je ne veux pas parler trop catégoriquement, mais il existe des prix maximums en ce qui regarde notre activité. Ces négociants ne peuvent percevoir le prix de transport à moins d'observer la marge entre le prix de vente et les frais de mise sur le marché. Il faut que nous nous assurions du fait avant d'acquitter les frais de transport, ce qui établit un plafond.

M. SENN: Pourvu qu'on protège l'intérêt des cultivateurs, peu m'importe. C'est tout ce dont je me soucie.

L'hon. M. GARDINER: C'est le résultat que nous nous efforçons d'obtenir, et s'il n'en est pas ainsi dans certains cas, je voudrais qu'on me les signale.

M. CASTLEDEN: La Commission des grains ne faciliterait-elle pas les choses en manutentionnant tout ce grain, au lieu de laisser ce soin à la bourse des grains de Winnipeg?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Si elle le faisait, elle devrait établir des organismes dans tout l'Est, cela va de soi. Je ne veux pas discuter la question de savoir s'il vaut mieux confier la distribution à un organisme d'Etat ou à des particuliers, mais il existe des organismes à cette fin dans l'Etat; ce sont les négociants en grains de provende établis dans toutes les petites localités de la région rurale et nous utilisons leurs services pour la distribution du grain. Diverses compagnies de grains sont leurs fournisseurs et le commerce se poursuit à peu près de la même façon qu'avant le conflit. Mais il est réglementé et nous surveillons les marges entre le coût du grain et le prix de vente du produit. Nous surveillons ces marges, dans le but de réduire les frais de production des vivres au pays. Nous visons à empêcher que les cultivateurs de l'Est ne payent un prix élevé pour leur provende et à protéger dans la mesure du nécessaire les cultivateurs de l'Ouest. Nous leur permettons de participer aux recettes provenant de la vente de toute céréale exportée, étendant cette participation à tous ceux qui vendent de l'avoine ou de l'orge dans l'Ouest, que ces céréales prennent le chemin de l'Est ou des Etats-Unis. Ainsi, le négociant qui approvisionne un cultivateur de l'Est sous le régime du plafond touchera éventuellement le même prix pour son grain que celui qui vend le sien sur le marché américain.

M. CASTLEDEN: Si la Commission du blé n'exporte pas de grain, comment le cultivateur bénéficiera-t-il de cet arrangement?

L'hon. M. GARDINER: La Commission du blé émet un permis à quiconque exporte du grain et c'est elle qui paie la différence entre le prix canadien et le prix américain.

M. CASTLEDEN: Mais cela ne s'applique pas aux qualités supérieures de blé.

L'hon. M. GARDINER: Non. Le blé de qualité supérieure se vend aux Etats-Unis à un prix supérieur au prix du marché au Canada. Pour ce qui est du blé livré à la commission, l'avance est la même, que le blé soit en fin de compte vendu aux Etats-Unis ou non. Et s'il y est vendu à bénéfice, les certificats de participation pourvoient aux intérêts du producteur.

M. CASTLEDEN: Mais le cours du grain est d'un dollar à la bourse de Winnipeg ou, comme le ministre l'a dit l'autre jour, de $1.02. Si c'est la commission qui fait la vente, quel que soit le prix payé par les Etats-Unis, le cultivateur le touche directement.

L'hon. M. GARDINER: Il faut se rappeler que le cultivateur livre toujours son blé à la commission tant que l'avance versée par elle est supérieure au cours du marché. Jusqu'à

une certaine date, presque tout le blé, sinon la totalité, a été livré à la commission. Le cours est ensuite monté, au cours d'une certaine période, au-dessus de 90c. Il est en réalité monté à $1.02. Depuis ce temps, presque tout le blé est livré au commerce. C'est le cultivateur qui choisit le mode de vente, et non pas le Gouvernement. Le cultivateur a le choix entre deux choses. Il peut livrer le blé à la commission et toucher une avance de 90c., se servant de son certificat de participation pour toucher la différence plus tard, ou bien il peut faire la livraison au commerce. Ces gens ont leurs raisons pour livrer au commerce. Je ne tiens pas à les discuter maintenant. La grande majorité des cultivateurs livrent au commerce dès que le prix dépasse l'avance. Les négociants ont vendu ce blé à mesure qu'ils l'ont acheté et il est probable que la commission en a offert une partie sur le marché. Le prix du blé que la commission livre au marché sera sujet à une déduction de 10c. par boisseau qui sera versée aux certificats de participation, mais le blé livré aux compagnies régionales sera vendu par celles-ci au prix qu'elles peuvent obtenir sur le marché. Elles achètent au cours du marché, quel qu'il soit, et revendent au cours du jour. Elles peuvent ainsi réaliser des bénéfices ou subir des pertes, cela dépend de la tendance du marché.

M. CASTLEDEN: Mais le cultivateur ne réalise rien sur cette transaction.

L'hon. M. GARDINER: Rien de plus que ce que le choix qu'il a fait lui rapporte. Il a pu opter pour ce prix plutôt que pour l'avance de 90c.

M. ROSS (Moose-jaw): Mais il obtient actuellement $1.05 à Fort-William.

L'hon. M. GARDINER: Oui, je pense que le cours a atteint ce chiffre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le cours est aujourd'hui de $1.05.

M. PERLEY: Il n'est que de $1.03.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, le principe est le même. J'ai consenti à faire une autre déclaration au sujet de la laine. D'après les explications que j'ai données à cet égard, on peut obtenir un meilleur prix sur le marché canadien que sur le marché américain. Je tiens à consigner les chiffres au compte rendu, afin que les honorables députés puissent les consulter s'ils le désirent. Ces chiffres sont les recettes nettes. Le prix de Boston pour la laine ayant subi un premier dessuintage est de 54c. Le droit est de 59. p. 100 de 34c., soit 20c. Le taux de transport est de 82c. par quintal, soit 8.2c. par livre. La différence du prix est donc de 25.8c. en faveur du cultivateur canadien. Compte tenu du change, qui est de 2.6c., le cultivateur touche un prix net de 28.4c. Le prix en cours au Canada, y compris la subvention de 4c., est de 34c. La subvention représente la différence entre 28.4c. et 34c.

M. FAIR: Les cultivateurs touchent un prix plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Tout le monde le reconnaît.

M. FAIR: C'est ce que je voulais démontrer.

L'hon. M. GARDINER: Le fait est que ceux qui font le commerce de la laine au Canada peuvent à l'heure actuelle et dans les conditions existantes, grâce aux prix en cours dans notre pays, réaliser plus qu'ils ne pourraient le faire sur tout autre marché. Voilà ce que j'ai voulu démontrer.

M. FAIR: Mon argument était que le Gouvernement canadien devrait, au moyen d'une subvention ou autrement, faire en sorte que nous puissions obtenir un prix comparable à celui des Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Je comprends cela. Une autre question a été posée par l'honorable député de Melfort. Il m'a demandé de consigner certains chiffres qui démontrent qu'une somme de près de 100 millions de dollars a été versée en une seule année aux cultivateurs en subventions et en primes à la réduction des emblavures.

M. WRIGHT: Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une somme de cent millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: J'aborderai aussi ce point. J'ai déclaré catégoriquement qu'une somme représentant tout près de 100 millions de dollars avait été versée en prime à la réduction des emblavures et en subventions, et l'on m'a demandé de consigner les détails au hansard. Je les ai ici. Il s'agit des subventions agricoles versées pendant l'année civile 1942. Cependant, quelques-uns de ces montants se rapportent à la récolte de 1941, mais ils ont été versés pendant l'année civile 1942:

Assistance à l'agriculture des Prairies	$ 14,471,060
Revenu des fermes des Prairies	18,175,114
Réduction des emblavures	33,297,670
Paiements sur la qualité du fromage	1,730,919
Subventions aux fromageries	203,732
Subventions pour le beurre	7,000,933
Subventions pour le lait nature et le lait concentré	3,846,036
Subventions pour les engrais	975,275
Assistance pour le transport de la provende	9,832,004
Blé de provende, drawback de 8c.	333,720
Subvention pour les œufs	918,224

Subvention pour les fraises, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.....	42,233
Assistance relative aux pommes...	2,257,620
Achat du bœuf de boucherie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (chiffre estimatif)	800,000
Subventions aux fabriques de conserves de fruits et de légumes.	741,000
Subventions provinciales visant à stabiliser le prix du porc et du fromage pour 1942 (chiffre estimatif)	4,500,000
Total des subventions et des primes à la réduction des emblavures..	$98,125,540

Ainsi que le comité peut le constater, une somme de près de 100 millions de dollars a été dépensée en une année à cette seule fin. Il a été question précédemment de la somme qui était en jeu. Quelqu'un a dit que des centaines de millions de dollars étaient versés à l'industrie en vue de l'utilisation complète pour des fins de guerre de la capacité de production des usines. J'ai déclaré qu'on pouvait tout aussi bien affirmer que des centaines de millions de dollars ont également été utilisés pour rendre possible la production et la distribution convenable des denrées alimentaires ou des produits agricoles. Or, il s'agit en l'espèce de chiffres ronds. Je n'entrerai pas dans les détails, car il ne m'est pas permis de le faire à l'occasion de l'étude de ces crédits-là. Le financement du blé livré par les producteurs à la commission du blé s'établissait à 746 millions de dollars et les divers frais obligatoires à 115 millions, ce qui fait un total de $861,255,000 pour la manutention du blé confié à la commission du blé. Si l'on ajoute les 98 millions dont j'ai parlé et une autre somme de 150 millions dépensée en subventions directes au cours de plusieurs années—la déclaration que j'ai faite n'a trait qu'à une seule année—l'on constatera que la somme globale s'établit à plus d'un milliard de dollars. Je crois que ces chiffres confirment ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que d'une façon ou d'une autre l'aide accordée à la production et à la distribution des produits agricoles a coûté plusieurs centaines de millions de dollars.

M. FAIR: Je saurais gré au ministre de mentionner le fait qu'en 1942, année pour laquelle il a fourni des chiffres, les cultivateurs ont perdu quelque 140 millions de dollars faute d'avoir obtenu pour leur blé des prix de parité. Il est admis que le prix de parité pour le blé est de $1.40 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le temps soit venu pour moi de dire cela. Si je ne me trompe, plus de la moitié du blé se trouve encore sur les fermes. Je crois qu'un grenier de blé sur la ferme constitue le placement le plus sûr qui soit actuellement au Canada. Nous ignorons quel prix touchera le cultivateur pour ce blé et je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

M. FAIR: Je ne songeais qu'aux 280 millions de boisseaux qui ont été livrés.

L'hon. M. GARDINER: Même cette quantité n'a pas encore été entièrement livrée; une partie considérable de ce blé se trouve encore sur les fermes. Ce blé n'a pas encore occasionné de pertes au cultivateur—je ne dis pas que le cultivateur ne perdra rien—de sorte qu'il m'est impossible de faire une déclaration sur la situation relative à la récolte de 1942. J'ai donné une bonne explication lorsque j'ai dit que jusqu'à présent on n'a transporté qu'une très faible partie de la récolte. Je désire souligner de nouveau qu'il est loisible au cultivateur de s'assurer s'il aura l'avantage de tirer d'autres recettes de cette récolte. Il peut retirer une avance de 90c. de la commission du blé. S'il estime que la mise en commun du blé constitue un moyen d'obtenir pour son blé autant qu'il est possible de le faire, il placera son blé dans la réserve commune. S'il croit mieux faire en vendant son blé maintenant, il prendra ce parti. Je crois que ni moi ni personne ne peut le faire changer d'avis sur ce point; il prendra vraisemblablement le parti qu'il estimera le plus sage.

M. WRIGHT: Je désire signaler la différence qui existe entre les avances faites à l'agriculture et celles qui sont consenties à l'industrie. Le ministre a déclaré qu'on avait mis des centaines de millions de dollars à la disposition de l'agriculture. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Rosetown-Biggar, les centaines de millions de dollars mis à la disposition de l'industrie deviennent la propriété de celle-ci au bout de quatre ou cinq ans par voie de dépréciation, tandis que les centaines de millions de dollars mis à la disposition de l'agriculture doivent être remboursés à l'Etat lors de la vente du blé. Le ministre a fait mention des 98 millions de dollars versés à titre de subventions au cours de l'année 1943; je ferai remarquer cependant que ces subventions ne s'appliquaient pas toutes à l'année 1942. Dans bien des cas elles ne furent pas versées au producteur primaire c'est-à-dire au cultivateur, mais à l'industriel.

Un autre point que je désire signaler au ministre a trait à la répartition des wagons entre les élévateurs de l'Ouest canadien. Lorsqu'il comparut devant le comité, M. McIvor, président de la commission du blé, déclara que jusqu'à ce moment-là la commission n'avait jamais reçu de plainte de la part des compagnies d'élévateurs. Depuis cette date, j'ai reçu un certain nombre de télégrammes et de résolutions et si je ne me trompe, le président du comité de l'agriculture a reçu

des résolutions dans lesquelles on se plaint amèrement de la façon dont sont distribués les wagons entre les diverses compagnies d'élévateurs. Il me semble que les élévateurs des syndicats sont l'objet d'une distinction injuste et qu'ils ne reçoivent pas le nombre de wagons auquel ils ont droit. Il en résulte que les producteurs ne peuvent pas livrer leur grain à leurs propres élévateurs. Je demande donc qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

M. WEIR: On m'a fait part de certaines observations à ce sujet depuis la réunion du comité de l'agriculture et j'ai pris l'attitude qui m'a paru la meilleure. J'ai fait part des observations qui m'avaient été faites aux dirigeants de la Commission canadienne du blé. Il y a quelques jours, je recevais une réponse du président de la commission me disant qu'à l'exception d'une dépêche en date du 8 juin, du secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan, je crois, la commission n'avait reçu aucune plainte au sujet de la distribution des wagons. Puisque aucune plainte n'avait été formulée, il prenait pour acquis que la politique en vigueur l'an dernier avait dû donner des résultats assez satisfaisants. Il disait également dans sa lettre que les dirigeants de la Commission canadienne du blé avaient rencontré ceux des trois syndicats du blé à une assemblée tenue à Winnipeg il y a une semaine ou dix jours. On y a étudié cette question pendant une heure ou deux, mais personne n'a proposé un autre plan qui fût en état de donner plus de satisfaction que le plan actuellement en vigueur. Il ajoutait que les directeurs des trois syndicats du blé de l'Ouest avaient demandé aux autorités de la Commission canadienne du blé de voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer cette politique au point de vue administratif. Il convient de dire en toute justice que les dirigeants de la Commission canadienne du blé n'ont reçu aucune plainte au sujet de l'application de cette politique au cours de l'an dernier. Etant donné qu'aucune plainte n'a été formulée, ils ont conclu que la politique en vigueur avait dû donner satisfaction, d'une façon générale. Je le répète, certaines mesures sont prises en vue de trouver, si possible, un plan plus pratique. Si un tel plan est possible, je suis sûr qu'on prendra les moyens pour y donner suite. A mon avis, ces explications étaient nécessaires dans l'intérêt des dirigeants de la Commission canadienne du blé et des autres personnes intéressées, car le problème ferroviaire est très critique.

M. FAIR: Je désire corroborer les remarques qui ont été faites au sujet des subventions. De temps à autre on soutient que le cultivateur obtient tout ou à peu près tout ce à quoi il a droit, sauf dans le cas du producteur du blé, mais je ne saurais appuyer ces assertions. J'ai plus d'une fois jusqu'ici avoué que le remède à la situation est entre les mains des cultivateurs eux-mêmes. Si les cultivateurs veulent s'organiser comme le font les industriels et les ouvriers et s'ils exigent ce à quoi ils ont droit, je suis convaincu qu'ils obtiendront la pleine reconnaissance de leurs droits. Tant qu'ils n'agiront pas ainsi, ils n'obtiendront jamais rien.

Les premières années où les syndicats du blé furent organisés dans ma province, 51 p. 100 des cultivateurs en étaient membres, mais, peu de temps après, on leur a offert certains encouragements et beaucoup de ces cultivateurs ont commencé à vendre leur grain clandestinement. On leur accordait une catégorie de plus, mais en même temps on leur enlevait un certain nombre de boisseaux de chaque wagon. Tant que les cultivateurs ne chercheront pas à savoir jusqu'à quel point on les roule, ils devront se contenter de recevoir moins que leur dû.

Il est un point que j'aimerais signaler à l'attention du ministre en marge de l'emmagasinage des céréales que nous comptons récolter en 1943. Je crois que dans un certain nombre de cas les cultivateurs seront obligés d'acheter du bois pour construire des hangars d'entreposage. A l'heure actuelle, le coût approximatif d'un hangar de 12 pieds sur 14 et de 7 pieds de haut, couvert de bardeaux, qui contiendra environ 1,100 boisseaux de blé est de $110. Or, si je suis bien renseigné, le cultivateur ne peut acheter actuellement que pour $200 de bois à la fois. Si tel est le cas, et je crois mes renseignements exacts, on devrait voir à ce que le cultivateur puisse se procurer assez de bois pour construire plus de deux hangars. Dans plusieurs cas une capacité additionnelle d'emmagasinage allant jusqu'à 2,000 boisseaux ne sera pas suffisante pour l'entreposage de la prochaine récolte, étant donné les céréales déjà entreposées sur les fermes.

M. PERLEY: On nous a fourni des renseignements intéressants ce matin: il semble que le ministre de l'Agriculture doive remplacer le ministre du Commerce. Cette nouvelle serait bien reçue dans certaines parties de l'Ouest, car je suis convaincu que le ministre s'acquitterait bien de sa tâche. On a abordé ce matin plusieurs questions sur lesquelles j'aurais aimé dire quelques mots. Cependant ces questions ont été longuement discutées ici et elles l'ont été encore davantage lorsque M. McIvor, le président de la commission, a témoigné devant le comité de

l'agriculture. Aussi, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que d'autres honorables députés ont déjà dit.

J'aimerais dire un mot au sujet des traitements injustes dont on s'est rendu coupable en marge de la répartition des wagons. Je crois qu'il y a réellement eu inégalité de traitement, et je crois que le ministre du Commerce, qui vient de quitter la Chambre, n'était pas sans être au courant de la situation. Le 30 juin, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu des plaintes au sujet de cette prétendue disparité et il m'a répondu qu'il n'en avait pas reçues. Peu après, au cours d'un entretien, il m'a appris que, sans avoir eu connaissance d'accusations précises de traitement injuste, il avait reçu un grand nombre de plaintes de la part de simples particuliers. Le 2 juillet, je signalais derechef cette affaire au ministre, et il admettait, cette fois encore, qu'il avait reçu plusieurs plaintes, mais il ajoutait que la commission n'y prêterait guère attention. Pendant que j'étais chez moi, à Pâques, nombre de cultivateurs de ma région m'ont fait entendre leurs plaintes à cet égard. Je suis convaincu que, si l'on avait procédé à une juste répartition des wagons, en s'interdisant tout traitement de faveur, les quantités de céréales transportées auraient été beaucoup plus considérables, et un grand nombre de cultivateurs auraient eu l'avantage de se débarrasser d'une plus grande partie de leur contingent.

Il a été question aujourd'hui du prix du blé. L'honorable représentant de Moose-Jaw vient de me faire tenir une note dans laquelle il se dit prêt à parier que le prix du blé va augmenter considérablement. Il aurait dû me fournir ces renseignements il y a quelques jours. Les paroles du ministre m'ont quelque peu encouragé ce matin, mais j'ai livré mon blé à la commission contre un certificat de participation, ces certificats auxquels le ministre faisait allusion tantôt. J'ai ainsi livré environ la moitié de ma récolte. Je ne pouvais pas livrer le plein contingent avant janvier, autrement la commission aurait obtenu tout le blé qu'il m'était permis de livrer. Heureusement ou non, je ne pouvais pas livrer avant Pâques les quatre ou cinq derniers boisseaux de mon contingent, et le prix du blé monta. De fait, il y a à peine une douzaine de jours que j'ai vendu le reste de mon blé, alors que le prix du marché était monté à $1. J'ai toujours prétendu que le blé devrait se vendre $1; aussi, dès que j'ai pu obtenir ce prix, j'ai cru qu'il valait mieux vendre. Hier, le prix était monté à $1.05, et l'on peut s'imaginer ce que je pense aujourd'hui. A tout événement, j'ai livré une partie de mon blé à la commission en retour d'un certificat de participation, lequel vaudra éventuellement, je l'espère, 20c. de plus.

Plus tôt dans la matinée, le ministre avait dit que l'honorable député de Qu'Appelle savait fort bien qu'une grande quantité des céréales de l'Ouest devraient être emmagasinées. J'admets qu'une bonne partie de ces céréales le serait si les cultivateurs avaient obtenu plus de wagons et de meilleurs moyens de transport. J'ai reçu, pas plus tard que ce matin, une autre lettre que m'adresse un marchand de bois de ma circonscription en marge d'une question que j'ai déjà discutée ici à Ottawa avec le régisseur du bois de charpente. C'est la seconde lettre que je reçois de M. Rosborough, un pionnier du commerce du bois à Grenfell, Saskatchewan. Encore une fois, j'ai consulté sur ce point le régisseur du bois, mais sans beaucoup de satisfaction. Ce monsieur se plaint de ne pouvoir se procurer le bois dont les cultivateurs ont besoin pour construire des compartiments, et dans la lettre que je recevais ce matin il me prie de plaider sa cause auprès de qui de droit. Le ministre a sans doute eu connaissance de plusieurs autres cas du même genre. Ne pourrait-il pas amener le régisseur du bois à permettre aux cultivateurs qui désirent se conformer à l'appel du Gouvernement, soit construire des compartiments pour mettre leurs céréales à l'abri, de se procurer le bois d'œuvre à cette fin dans leurs régions respectives? S'il avait l'obligeance d'intervenir ainsi, il m'épargnerait la peine d'avoir à retourner chez le régisseur du bois. En plus de cette lettre que j'ai reçue de ce monsieur, j'en ai reçu plusieurs des chambres de commerce, qui regrettaient que le bois était impossible à trouver dans certaines petites villes quand ailleurs il y en avait en abondance. Le ministre devrait étudier la question avec le régisseur du bois afin d'apporter à la situation les corrections qui s'imposent.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous étudions un crédit, et si l'on a permis au ministre de fournir les renseignements déjà demandés, le comité devait éviter de reprendre l'examen des crédits que nous avons adoptés. Je n'adresse de reproches à personne, mais il me semble que le comité est généralement d'avis que la discussion devrait être circonscrite au crédit à l'étude.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député de Qu'Appelle aura-t-il l'obligeance de lire la note que je lui ai fait parvenir, afin de ne pas laisser se répandre une fausse impression?

M. QUELCH: Au sujet du crédit à l'étude, le ministre peut-il nous dire quelles relations existent au juste entre le locataire et le propriétaire? Si le locataire refuse de signer la

demande du propriétaire, toute la prime est-elle versée au locataire, ou ne reçoit-il que sa quote-part calculée sur sa part de la récolte?

L'hon. M. GARDINER: En conformité des dispositions adoptées au commencement même de la session, si le locataire refuse sa signature au document portant que l'autre homme est son propriétaire, la prime est versée au locataire.

M. PERLEY: Voici donc la note que j'ai reçue de l'honorable député de Moose-Jaw: "N° 1 du Nord, hier, $1.05⅛. Je vous parie dix dollars qu'il y aura hausse à la fermeture ce soir." L'honorable député peut avoir des renseignements particuliers sur ce qui va se produire; autrement, je le prendrais au mot.

M. CASTLEDEN: Le ministre a fait une déclaration qu'il importe de ne pas laisser passer inaperçue. Il a dit que le cultivateur peut opter entre l'avance de 90 cents ou la vente sur le marché libre.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, vous avez prié le comité de s'en tenir exclusivement au crédit à l'étude. C'est ce que nous avons fait et nous ne devrions pas nous en éloigner. Nous avons permis des incursions dans le ministère du Commerce et dans celui des Munitions et approvisionnements à propos du bois de construction; on m'a dit que j'en faisais une dans un autre ministère. Nous devrions donc cesser ces digressions.

M. CASTLEDEN: Si le président est d'avis que je ne puis poursuivre l'étude de ce point, je me soumettrai à sa décision; dans le cas contraire, je voudrais formuler une courte déclaration.

M. le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du comité. La discussion a porté sur des crédits antérieurement adoptés, et le ministre a fourni les renseignements qu'on lui avait alors demandés. Je suis d'avis qu'il ne faut pas reprendre l'examen des crédits déjà adoptés.

M. CASTLEDEN: Je m'en rends bien compte, mais pouvez-vous me dire, monsieur le président, si la déclaration que je désire présenter est conforme au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: J'estime que le comité permettra à l'honorable député de formuler une courte déclaration. Nous en sommes au crédit n° 31, portant sur les primes à la réduction des emblavures et sur les frais d'administration qui s'y rattachent. Si l'honorable député désire formuler une courte déclaration en réponse à certaines paroles du ministre, je crois qu'il peut le faire.

M. CASTLEDEN: Merci, monsieur le président. Je serai bref. Le cultivateur n'a pas eu le choix d'accepter le prix de 90c. à Fort-William pour les céréales qu'il livre à la commission, ou d'écouler son produit sur le marché libre à $1.02 à Fort-William.

L'hon. M. GARDINER: La somme de 90c. constitue une avance et non pas le prix.

M. CASTLEDEN: Oui, l'avance de 90c. Des milliers de ces cultivateurs n'ont pu profiter de cette avance de 90c. parce qu'ils n'ont eu, l'automne dernier, l'occasion de réaliser un revenu en espèces. Ils ont eu l'autorisation de livrer 5 boisseaux seulement à l'acre suivant le contingent initial. Le contingent a été augmenté depuis, et le Gouvernement a promis de disposer de 280 millions de boisseaux de blé de l'Ouest, mais il n'a pas encore exécuté cette promesse. Le cultivateur est endetté. Il n'a pas pu vendre sa récolte au comptant. Le fruit de ses ventes n'a pas payé les frais de la moisson, les taxes et autres créances. Pour se procurer du numéraire, il a dû vendre ce qu'il a pu et s'est vu forcé d'accepter quelques cents de plus sur le marché libre.

M. EVANS: Cela n'est pas exact.

M. CASTLEDEN: L'honorable député pourra formuler son opinion quand j'aurai fini de parler. C'est la raison pour laquelle le cultivateur a été forcé de vendre ses céréales où il en obtiendrait le plus d'argent comptant. J'ignore ce que fait la bourse des grains, si ce n'est de s'accaparer des bénéfices du cultivateur. On permet à la bourse des grains d'absorber ce qui pourrait constituer un bénéfice pour le cultivateur. Je crois que la somme des subventions versées à l'agriculture équivaut à peu près à celle des bénéfices que la bourse des grains a réalisés.

M. BENCE: Le ministre voudrait-il s'étendre davantage sur la réponse qu'il a faite à l'honorable député d'Acadia? Si je ne m'abuse, le propriétaire qui loue un lopin de terre ne peut percevoir la somme à laquelle il a droit, si le locataire ne consent pas à signer une certaine formule?

M. PERLEY: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BENCE: Dans ma région, des baux en vigueur depuis plusieurs années ne contiennent aucune clause restrictive à cet effet, parce qu'ils ont été passés avant l'établissement d'une prime de récolte. Il me semble insupportable qu'un propriétaire qui loue son terrain n'ait pas droit à une part raisonnable des profits de cette exploitation au cours de l'année. Il a droit à un tiers de la récolte, et il ne fait pas

72538—291
ÉDITION REVISÉE

de doute que celui qui possède le terrain, qui paie les impôts et les frais d'entretien ait droit à sa part. Je sais que des locataires, pour des motifs connus d'eux seuls, ont cherché querelle à leur propriétaire et n'en sont pas moins demeurés sur la terre. Or la loi leur permet d'y rester sans accomplir beaucoup de travail et de retirer les primes accordées aux emblavures. Je proteste de toutes mes forces contre un pareil ordre de choses. Pourquoi n'arrêtons-nous pas que, sur production d'un bail devant les fonctionnaires, le propriétaire aura droit à une part de la récolte, même si le locataire refuse de signer une formule quelconque.

L'hon. M. GARDINER: La seule raison qui empêche l'administration de le faire, c'est que telle est la loi. Toute la question a fait l'objet d'un débat à la suite duquel la loi a été passée en Chambre au cours de la présente session; cette loi étant ainsi conçue, l'administration doit s'y conformer.

M. CASTLEDEN: Le ministre possède-t-il les données par provinces sur la réduction des emblavures en 1943?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de chiffre définitif relatif à la réduction des emblavures pour 1943. J'ai les chiffres relatifs à cette réduction pour l'Alberta en 1942.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a-t-il pas dit que cette réduction serait d'environ 10 millions d'acres pour 1943?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est possible d'établir des chiffres que beaucoup plus tard dans la saison. Nous ne pourrons avoir des données définitives que dans un an environ.

M. CASTLEDEN: Mais le ministre a mentionné le chiffre approximatif de dix millions.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est qu'une estimation.

M. CASTLEDEN: Vous n'avez pas les chiffres pour 1943?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous n'avons pas les données exactes définitives.

M. BENCE: Quelqu'un m'a interrompu tantôt pour dire que je représentais une compagnie de prêts hypothécaires. Je ferai remarquer que je suis personnellement au courant de plusieurs cas où le terrain est la propriété de particuliers, quelquefois de veuves et d'orphelins. Il me semble bien que, dans ces cas, on devrait tenir compte des intérêts des deux parties.

M. PERLEY De combien le nombre de demandes de primes à la réduction des emblavures, cette année, dépasse-t-il celui de l'an dernier?

[M. Bence.]

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas les chiffres de l'année courante, mais le nombre en serait à peu près le même.

M. PERLEY: J'ai sous la main une coupure du *Leader-Post* de Regina dans laquelle M. Gray, le directeur à Regina, déclare que le nombre des demandes est de 14,000 plus élevé cette année, et je me demandais quelle était la raison de cette augmentation. S'agit-il de nouveaux requérants?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agirait de nouvelles demandes,—de 14,000 demandes additionnelles,—mais comme les membres du comité le savent on n'est pas tenu de présenter sa demande de paiement avant le 1er juillet. Un cultivateur peut bien faire part de son intention de présenter une demande plus tôt que cela, mais par la suite il peut changer d'idée et ne pas réduire ses emblavures.

M. PERLEY: Cette coupure porte la date du 7 juin.

L'hon. M. GARDINER: Les règlements stipulent que le cultivateur n'est pas tenu de présenter sa demande avant le premier juillet. Il peut la présenter à n'importe quel moment après cette date. Il lui est loisible d'indiquer son intention de présenter une telle demande avant le 30 mai mais, vu les conditions qui ont prévalu, il se peut que quantité de gens aient changé leurs intentions. Quand nous parviendront les demandes de paiement, nous aurons une idée plus exacte du nombre des cultivateurs qui réduisent leurs emblavures que celle que nous pourrions fonder sur ce que semblent être leurs intentions.

M. WRIGHT: Vu la présente méthode de déterminer la réduction des emblavures cette année, ne pourrions-nous pas nous attendre à voir diminuer le nombre des inspecteurs dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre en a déjà été réduit. En effet, il n'y a plus aucun inspecteur permanent surveillant la réduction des emblavures ou l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'y a plus qu'un certain nombre de particuliers dont nous avons retenu les services de temps en temps. D'aucuns travaillent pendant deux ou trois semaines, d'autres un mois, peut-être deux ou trois mois. Il y en a moins cette année qu'en 1941.

M. FAIR: Pour revenir à l'amendement adopté cette année et décrétant que le locataire doit faire une déclaration établissant que le requérant est son propriétaire, je me rappelle fort bien que cette modification fut adoptée un soir, après la reprise de la séance, sans obtenir, loin de là, l'approbation unanime des membres du comité. Peu de temps après l'adoption de cet amendement, j'ai demandé

au ministre, alors que nous étions dans la salle du comité des chemins de fer, si nous pourrions obtenir un autre amendement pour rectifier ce que je crois être un tort. Je crois qu'il n'est pas trop tard. Certaines gens ont abusé de cette disposition dans le passé et, si nous continuons à appliquer les présentes dispositions de la loi, nous nous exposons à plus de difficultés encore. Un amendement rendrait plus facile l'application de la loi. Mais les difficultés administratives peuvent être vaincues, et je crois qu'un amendement devrait encore être adopté afin de rectifier le tort dont nous avons parlé devant le comité.

M. le PRÉSIDENT: J'imagine que cette question est irrégulière. Nous en sommes à la réduction des emblavures.

M. FAIR: C'est exactement ce que vise la question: Qui recevra les parts respectives de la prime accordée pour la réduction des emblavures?

M. PERLEY: Le ministre informera-t-il le comité de la raison de la permutation de ces inspecteurs? Le département ne permet pas à l'un de ses inspecteurs qui travaillent durant la saison des jachères et des moissons de rester plus d'un an ou deux dans la même localité. Nous avons eu, je crois, trois inspecteurs différents durant les trois dernières années dans la municipalité de Wolseley. J'aurais cru que, lorsqu'un inspecteur a fait la connaissance des cultivateurs et s'est mis au courant des emblavures et le reste, il se trouvait en mesure d'accomplir un meilleur travail qu'un nouveau venu. Quand une réclamation fait le sujet d'un litige et qu'une deuxième inspection est nécessaire, on fait toujours venir un homme du dehors, ce qui peut avoir sa raison d'être.

L'hon. M. GARDINER: Il existe naturellement plusieurs raisons en faveur de la permutation des inspecteurs. Dans certains cas, un homme reste dans la même localité plus longtemps qu'un autre dans une autre. Par exemple, d'une façon générale, sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, —et ces deux services sont sous la direction des mêmes inspecteurs,—nous n'aimons pas qu'un homme inspecte son propre township. Les raisons en sautent aux yeux. Souvent les cultivateurs d'un township ont des familles nombreuses dans le même township, ou des parents établis dans les environs; c'est pourquoi nous préférons placer ces hommes dans une autre locaité que de les voir accusés de favoritisme envers les gens auxquels ils sont intimement associés.

C'est là une des raisons. Nous constatons ensuite qu'un inspecteur serait particulièrement compétent pour l'inspection d'une certaine récolte en ce sens qu'il serait capable de dire quel en serait le rendement en examinant le grain sur pied. Cet homme serait employé évidemment là où il faut faire cet estimé. D'autres sont surtout compétents dans d'autres sphères. Or, s'il nous faut déplacer un homme pour le mettre là où sa compétence est particulièrement requise, il faudra par le fait même le remplacer par un autre homme pour accomplir le travail qu'exécutait le premier, et il peut arriver que ce deuxième homme soit plus compétent là où l'on vient de le placer pour remplacer l'autre. Voilà, en somme, comment l'on procède.

Je donnerai maintenant le nombre des inspecteurs, en réponse à la demande de l'honorable député de Melfort. Au 30 juin, il y avait 57 inspecteurs et 32 surintendants à l'œuvre dans les trois provinces des Prairies. Je crois qu'il y a 17 districts en Saskatchewan avec un surintendant par district. L'Alberta est aussi divisée en districts avec un surintendant dans chacun. Il en est de même pour le Manitoba. Ces 32 hommes sont permanents et ils travaillent douze mois par année, tandis que les 57 inspecteurs ne sont appelés que si une inspection est nécessaire, durant les mois de l'été, et ils ne travaillent pas continuellement. Il y en avait 57 au 30 juin dernier.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous dire combien il y en avait en octobre 1942?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'ils étaient moins nombreux en octobre que maintenant.

M. WRIGHT: Durant certaines saisons de l'année ne sont-ils pas plus nombreux?

L'hon. M. GARDINER: Oui, durant certaines saisons, ils sont en plus grand nombre; mais, cela peut aussi dépendre de l'année ou de la récolte et de l'époque où les travaux ont été exécutés. On vient de dire que la loi sous sa forme nouvelle a simplifié la procédure parce que nous ne nous soucions plus que de l'étendue soustraite à la culture du blé et de l'usage fait de cette terre. Peu importe ce que le cultivateur en fait, pourvu qu'il la cultive de façon raisonnable et qu'elle ne serve pas à la culture du blé, nous versons la prime de $2 par acre. La loi est ainsi beaucoup plus facile d'application et elle exige moins de surveillance que s'il nous fallait, comme auparavant, déterminer le nombre d'acres en orge et en seigle, l'étendue laissée en jachère d'été et la superficie enherbée comparativement à 1940. Maintenant, pourvu que le cultivateur puisse prouver qu'il a réduit ses emblavures par rapport à 1940 et qu'il utilise d'une façon essentielle à l'exploitation de sa ferme la terre ainsi sous-

traite à la culture du blé, il touche la prime de $2. On voit par là que les résultats de l'inspection faite ces dernières années ne nous fournissent guère d'indications pour nous diriger cette année.

M. WRIGHT: Le ministre compte-t-il faire faire l'inspection de toutes les fermes encore cette année?

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de la réduction des emblavures, nous nous baserons plus que l'an dernier sur la parole des secrétaires municipaux.

M. ROSS (Souris): Je remarque que les inspecteurs municipaux ont commencé leurs travaux cette année le 1er juillet, alors que les années passées ils ne commençaient que le 1er août. Quelle en est la raison?

L'hon. M. GARDINER: Une des raisons, c'est que nous avons invité les cultivateurs à présenter leurs demandes avant la date stipulée. Aux termes de la loi, ils peuvent attendre après le 1er juillet. Beaucoup d'intéressés s'étant rendus à cette invitation, et le nombre des demandes étant plus considérable, il a été possible de commencer l'inspection plus tôt. Nous espérons aussi être en mesure de hâter le versement de la prime.

M. ROSS (Souris): Quant aux jachères, il n'y a pas lieu de les toucher avant le commencement d'août. N'est-il pas à craindre que les inspections de ce genre ne donnent lieu à beaucoup de répétition? Ou encore ne s'appliquent-elles qu'aux terres ensemencées en seigle d'automne qu'il faut contrôler au début de juillet? J'estime cependant que, lorsqu'il s'agit de réduction des emblavures, de jachère et le reste, il peut être nécessaire que d'autres inspecteurs visitent les champs, ce qui serait coûteux.

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que le fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous comptons surtout sur les secrétaires de municipalités pour préparer les rapports de ce genre, élimine peut-être le besoin d'une seconde inspection. Nous saurions si le lopin de terre est toujours nu ou s'il porte une récolte. S'il ne porte pas de blé, mais autre chose, nous versons les $2 quand même.

M. SENN: Le ministre veut-il nous dire si le crédit entier de l'an dernier a été utilisé? Dans l'affirmative, pourquoi celui de cette année est-il beaucoup plus élevé? Y aura-t-il un crédit supplémentaire?

L'hon. M. GARDINER: Les crédits supplémentaires sont toujours indispensables et il y sera question de cela. On sait que ce crédit a été préparé il y a plusieurs mois; il a été présenté à la Chambre au tout début de la session et il ne s'applique qu'au côté administratif de la question ainsi qu'à certaines demandes que nous pouvions prévoir. Nous croyons que, cette année, la somme globale s'élèvera à environ 26 millions de dollars. Toute somme additionnelle sera incluse dans les crédits supplémentaires.

M. SENN: Tout le crédit a été utilisé l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Il est resté environ 2 millions de dollars du crédit prévu l'an dernier.

M. CASTLEDEN: Au lieu de dépenser $4,265,000 pour inciter les cultivateurs à réduire leur production, il serait beaucoup plus avantageux de consacrer cette somme à fixer un prix de parité et à augmenter notre production de blé et d'autres denrées. Les Etats-Unis encouragent la production de denrées alimentaires. A la conférence relative aux vivres tenue dernièrement à Hot Springs, on a fait remarquer qu'il n'y a jamais eu assez d'aliments pour les habitants du monde entier. Le versement d'une prime de ce genre est une mesure tout à fait mauvaise et dans quelques années nous agirons probablement dans le sens opposé. Mais puisque c'est la politique du Gouvernement, il faut s'y conformer, je suppose.

J'ai eu connaissance de deux plaintes au sujet de cette mesure. Dans un cas, nombre de cultivateurs qui ont présenté leur demande ont constaté qu'on ne l'a pas inscrite. Quand ils ont dit: "Je suis allé faire ma demande", on leur a posé cette questions: "Quand?" "Oh! à telle ou telle date". "Eh bien", leur répond-on, "il n'y a aucune inscription à cet effet au bureau." Et le cultivateur n'obtient pas justice. On devrait veiller à ce que les cultivateurs reçoivent un duplicata de la formule signée par les secrétaires de municipalités quand ils font leur demande.

Voici une autre question. Plusieurs cultivateurs ont constaté qu'ils avaient soumis leurs demandes trop tard. Ils ont prétendu ignorer qu'ils devaient les soumettre à une certaine date. Prend-on des mesures en vue de demander aux conseils municipaux qu'ils informent tous les intéressés de leurs régions d'avoir à présenter leurs demandes à la date spécifiée?

L'hon. M. GARDINER: La prime à la réduction des emblavures est versée à environ 184,000 cultivateurs et, si j'ai bonne mémoire, le nombre de ceux qui ont prétendu avoir présenté leur demande ou avoir droit à présenter une demande la première année, celle où, naturellement, les gens non renseignés sont

les plus nombreux, était de six ou sept cents. En cette année-là il y a eu 600 ou 700 cultivateurs dont les demandes ont dû être examinées subséquemment et plusieurs ont été autorisés à percevoir la prime. Nous avons constaté qu'ils avaient réellement présenté leur demande, mais leurs lettres avaient été égarées ou n'avaient pas atteint l'autorité voulue. Outre ces 184,000, il y en a eu peut-être de 2 à 3 mille qui ont réclamé le paiement de la prime, mais nous avons considéré qu'ils ne relevaient pas des dispositions de la loi. Il y en a eu de plus quelques centaines peut-être qui sont revenus prétendre qu'ils avaient fait leur demande et que le secrétaire municipal avait l'impression de l'avoir transmise. Dans ces cas, nous faisons une vérification et si nous constatons que leur affirmation est exacte nous leur faisons le versement. Dans certains cas, nous ne pouvons admettre les prétentions du cultivateur; nous lui répondons qu'après avoir dépensé des milliers de dollars pour annoncer la chose à la radio et dans les journaux, pour donner en général toutes sortes d'explications et atteindre presque tout le monde nous sommes donc en droit de supposer qu'il a eu les mêmes chances que les autres. Par conséquent, lorsque ces demandes nous parviennent après un délai de plusieurs mois, nous ne jugeons pas opportun d'effectuer ces paiements, et quelques-uns n'ont pas été faits. Toutefois, ces cas sont très peu nombreux relativement au chiffre total.

M. JOHNSTON (Bow-River): Y a-t-il des exceptions à la règle applicable à ceux qui ne soumettent pas leur demande à temps?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a pas d'exceptions, à moins que les intéressés ne puissent prouver qu'ils ont présenté une demande. Quelqu'un doit prouver qu'une telle demande a été faite.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'il y a eu négligence de leur part...

L'hon. M. GARDINER: Quand nous sommes convaincus qu'il y a eu négligence de leur part, nous ne payons rien.

M. QUELCH: Si un cultivateur soutient qu'il a présenté une demande et que cette dernière s'est égarée, acceptez-vous sa déclaration assermentée?

L'hon. M. GARDINER: Il doit apporter d'autres preuves à l'appui de son assertion. Il faut que quelqu'un ait eu connaissance du fait qu'il a soumis une demande. Nous ne nous contentons pas d'une déclaration assermentée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je connais un cas qui entre dans cette catégorie. L'homme dont il s'agit prétend qu'il a soumis une demande, bien que les autorités n'aient aucun dossier à ce sujet. Il soutient en outre qu'il a consulté le secrétaire de la municipalité, mais ce dernier déclare ne pas s'en souvenir. Tout se résume à la question de savoir si le département consent à prendre la parole du cultivateur ou à accepter sa déclaration assermentée, ou bien s'il écarte ce genre de preuve.

L'hon. M. GARDINER: Nous discuterons la chose avec cet homme afin de savoir exactement à quoi nous en tenir. Je me rappelle un cas qui a été signalé par l'honorable député de Bow-River, et je ne crois pas qu'une décision finale ait été prise en l'occurrence. Pourvu que cet homme ait quelque chance de prouver qu'il a soumis une demande, nous continuerons d'essayer de retrouver cette preuve.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit d'un cas tout à fait nouveau.

L'hon. M. GARDINER: Si c'est un cas nouveau, l'intéressé s'y est pris un peu tard.

M. QUELCH: Le ministre a déclaré que l'appui d'une personne désintéressée était nécessaire. Si un voisin appuie la déclaration et déclare avoir eu connaissance de la demande, accepte-t-on un tel témoignage?

L'hon. M. GARDINER: C'est aux tribunaux et non à moi d'en décider. L'intéressé doit comparaître et prouver sa déclaration; s'il le fait à la satisfaction des autorités compétentes, il sera payé. Dans le cas contraire, il s'adressera à moi et je devrai me renseigner auprès des autorités pour savoir qui, des autorités ou de l'intéressé, a fait erreur. Je reçois de telles lettres de temps à autre.

L'honorable député de Yorkton a soulevé un point que je ne saurais laisser passer sans faire quelques commentaires. Il a déclaré que nous dépensions 4 millions de dollars pour réduire la production. Cela n'est pas exact. Nous dépensons quatre millions et quelques milliers de dollars pour obtenir une plus forte production d'articles dont nous avons besoin et cette production rapportera des bénéfices plus considérables que ceux que rapporterait la production du blé. Nous demandons à des cultivateurs de réduire la production du blé—nous avons 650 millions de boisseaux de blé en entrepôts—pour se livrer à la production d'autres articles que nous pouvons écouler immédiatement, et à cette fin nous leur demandons de consacrer certaines superficies à la culture d'autres grains et herbes plutôt qu'à celle du blé. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler réduire la production. Jusqu'à maintenant, à la suite de cette mesure, les bénéfices réalisés sur les fermes ont été plus considérables que ceux qu'on aurait pu réaliser de toute autre façon, tant au point de vue

de la quantité des denrées qu'à celui des gains en espèces. C'est pourquoi je n'ai pas voulu laisser passer cette assertion.

M. PERLEY: Je crois que le ministre pourrait réaliser une économie appréciable relativement à ce travail d'inspection. En premier lieu, nous avons beaucoup trop d'inspecteurs. Une grande partie de ce travail retombe sur les municipalités. Dans le cas de ces primes, les municipalités s'occupent d'envoyer presque toutes les demandes et elles doivent se procurer un grand nombre de renseignements à ce sujet. Elles accomplissent beaucoup de besogne en plus d'une certaine partie du travail ordinaire d'inspection. Comme je viens de le dire, on pourrait économiser beaucoup de cette façon. Le ministre n'a peut-être pas les renseignements sous la main dans le moment, mais voudrait-il considérer cette question comme une demande de documents et nous fournir le nombre d'inspecteurs qu'il y a en Saskatchewan, leurs traitements et leurs frais de déplacement pour l'an dernier et nous dire en même temps le nombre de ceux qu'on a employés de nouveau cette année? J'aimerais que l'on consignât ces renseignements au hansard.

Le ministre a parlé du bon travail des inspecteurs. Je vais signaler le bon travail d'une couple d'entre eux. L'an dernier, je me trouvais au nord de Moosomin; je causais avec un cultivateur dans sa cour lorsqu'arriva pressé, en automobile, un inspecteur; il frappa à la porte et demanda si c'était bien là que demeurait M. Un Tel; on lui dit que oui. Je n'avais jamais vu cet homme, mais ses manières ne m'impressionnèrent pas. Il arriva en tempête. Le cultivateur lui demanda s'il aimait à connaître M. Perley. "Certainement", répondit-il. Puis le cultivateur lui dit: "Je vous présente M. Perley". Nous avons alors entamé une discussion sur le travail d'inspection et il me dit qu'il pouvait faire l'inspection de n'importe quel champ de grain de la municipalité, en un tournemain. Je lui demandai s'il prenait soin de visiter les champs, mais il prétendit que cela n'était pas nécessaire, que s'il ne pouvait pas obtenir les renseignements qu'il lui fallait, en examinant le champ de grain de son automobile, il ne serait pas inspecteur.

L'hon. M. GARDINER: Il aurait raison cette année, pour ce qui est de la réduction des emblavures.

M. PERLEY: Mais il n'avait pas raison l'an dernier. Nous avons examiné le champ de grain des bâtiments; cet inspecteur ne m'a rien dit qui vaille. On s'est beaucoup plaint dans la région de la façon dont il faisait ses inspections; n'empêche qu'il touchait un traitement pour son travail.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Le 20 février 1943, un document a été déposé fournissant tous les renseignements jusqu'à cette date-là. Je le répète, il est tout à fait impossible de déposer un rapport donnant tous les renseignements jusqu'aujourd'hui. Il faudrait que j'obtienne des renseignements du bureau de Regina, et ces renseignements ne sauraient tenir compte des trente derniers jours. Je ne pourrais pas obtenir de renseignements à jour d'ici la fin de la session.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'hommes s'emploient à cette tâche cette année?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici, nous n'en comptons que 57. Cependant, l'an dernier, 400 personnes se sont occupées de ce travail, à un moment ou un autre de la saison.

M. ROSS (Souris): On ne devrait pas avoir besoin de tant de gens cette année.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. CASTLEDEN: La déclaration du ministre était partiellement exacte.

L'hon. M. GARDINER: Elle était entièrement exacte.

M. CASTLEDEN: Les faits démontrent cependant que l'augmentation de la jachère d'été s'est traduite par une diminution dans la production possible des denrées alimentaires. Celle-ci n'est pas ce qu'elle devrait être. Nous avons soustrait 10 millions d'acres à la culture du blé, et seulement une partie de ce total a été ensemencée en céréales secondaires. Le ministre a dit lui-même que nous récoltions trop de blé il y a quelques années. Si le ministre désire relever la production, il devra faire bénéficier le cultivateur de la parité des prix. Qu'il le fasse, et il obtiendra une production aussi abondante qu'il le désire. Le cultivateur ne veut pas de la prime s'il peut obtenir le prix de parité.

L'hon. M. GARDINER: La production des vivres est meilleure qu'elle ne l'a jamais été à tout autre prix.

M. CASTLEDEN: Seulement, la pluie a travaillé pour nous, et il n'en sera peut-être pas de même cette année. Autre question: donnera-t-on aux cultivateurs, cette année, une copie de leur demande, afin qu'ils aient la preuve qu'ils ont formulé une demande?

L'hon. M. GARDINER: On m'a fourni ma propre formule en trois exemplaires, dont deux seulement à remettre. J'ai donc pu en conserver un. Je suppose que tous les cultivateurs reçoivent trois exemplaires.

M. CASTLEDEN: Est-ce la méthode qui a été suivie?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est la méthode que nous suivons.

M. CASTELDEN: Qui a été suivie dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Pas constamment, peut-être. Nous avons commencé par adopter cette méthode et nous l'avons conservée.

M. ROSS (Souris): Le cultivateur a droit d'avoir une copie de sa demande, s'il le désire. On a dit que les fonctionnaires municipaux font beaucoup de travail. Dans ma province, leur tâche est lourde. Plusieurs cultivateurs considèrent les bureaux municipaux comme des centres sociaux. Le greffier leur fournit nombre de renseignements qu'ils pourraient difficilement se procurer autrement. Or, le greffier municipal reçoit-il quelque rémunération pour les services qu'il rend ainsi? J'ignore s'il est suffisamment rémunéré, mais j'espère que le ministre, aussi longtemps que fonctionnera le système, continuera d'utiliser les services des fonctionnaires municipaux dans les provinces des Prairies, car ces fonctionnaires se rendent très utiles aux cultivateurs, règle générale. Autrement, les cultivateurs se trouveraient dans une impasse, s'il leur fallait écrire aux bureaux principaux ou relancer un inspecteur. Je me rends compte du bon travail accompli dans ces bureaux par les employés municipaux, et je présume qu'il en est ainsi dans toutes les provinces des Prairies. J'espère que leurs services seront maintenus, et qu'ils recevront en retour les rémunérations qui conviennent.

M. QUELCH: Je conclus de la déclaration du ministre que les primes accordées à la réduction des emblavures ne visent pas à réduire les récoltes mais à accroître la production des céréales secondaires. Le ministre n'est pas sans savoir que dans certaines régions de l'Alberta et aussi, je crois, de la Saskatchewan, la sécheresse a sévi gravement. Dans certains cas le blé ensemencé n'a même pas levé. Ces champs, que l'on est à cultiver, seront probablement affectés à la culture de l'avoine. Ce terrain toutefois n'est n'est pas ensemencé en avoine, il est laissé en jachère d'été et servira ainsi à accroître la production de l'année prochaine. Ce terrain recevra-t-il la prime accordée à la réduction des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Non. D'après la loi, ce ne sont pas les conditions atmosphériques, mais ce que fait l'intéressé qui régit le versement de la prime pour la réduction des emblavures. La loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies, lorsqu'elle s'applique, prévoit que les personnes dont les terres sont desséchées au cours de la saison, recevront de l'assistance. Cette loi cependant tient compte de ce que fait le cultivateur. C'est pourquoi des inspecteurs vont s'enquérir si le cultivateur a agi autrement. Un cultivateur qui aurait semé du blé au printemps et aurait labouré son champ en juin n'aurait pas droit à la prime sur la réduction des emblavures. Il est possible que certains parviennent à l'obtenir, mais ce serait à l'encontre des règlements.

M. QUELCH: Dans l'intérêt général du pays n'y aurait-il pas lieu de modifier cette entente? Le cultivateur qui laisse faire et ne touche pas à son grain, peut espérer recevoir $2 l'acre en prime d'assistance à l'agriculture des Prairies, mais le pays n'en retire aucun avantage, il y perd même au point de vue de la production. Le Canada y gagnerait, si ce cultivateur labourait sa terre et cultivait cette année des céréales secondaires. S'il n'a pas droit à la prime pour la réduction des emblavures, il se dira peut-être qu'en laissant les choses telles qu'elles sont, il pourra obtenir $2. par acre en prime d'assistance à l'agriculture des Prairies et décidera de ne toucher à rien. Le ministre ferait bien, je crois, d'étudier cet aspect du problème et de permettre au cultivateur de tirer parti de cette disposition.

L'hon. M. GARDINER: Je suis heureux de constater que l'honorable député d'Acadia est meilleur cultivateur que celui de Yorkton. L'honorable député de Yorkton semble, en effet, d'avis que le fait de laisser une terre en jachère d'été tend à réduire la production. Tous les membres du comité qui sont cultivateurs doivent savoir que pendant la crise les cultivateurs cultivaient plus de terre que ne le comportaient les saines pratiques agricoles; ils espéraient qu'une bonne récolte finirait par payer quelques-unes de leurs dettes. Nous savons tous maintenant que nous avons fait erreur à ce sujet. Et nous le savons d'autant mieux que nous sommes au courant des superficies mises en jachère d'été aux termes de cette loi. Nous avons récolté en 1942, même avec aussi peu de pluie que nous en avons eu d'autres années, une plus forte quantité de céréales sur la même superficie que nous ne l'avons jamais fait par le passé. On peut attribuer ce résultat au fait que nous avions de plus grandes étendues en jachère d'été, entre autres choses. Je m'en suis convaincu sur ma propre ferme et à l'avenir je mettrai une plus grande étendue de terrain en jachère d'été que je ne l'ai fait par le passé. J'ai eu la preuve que, si je le fais, je récolterai un plus grand nombre de boisseaux au cours d'une période de vingt

ans que je ne l'ai fait antérieurement, et je crois que la plus grande partie des cultivateurs de l'Ouest ont également cette conviction. Si vous mettez jusqu'à 50 p. 100 de votre terrain en jachère d'été,—de 25 à 50 p. 100—vous ne diminuez pas nécessairement votre production.

M. CASTELDEN: Les cultivateurs le font-ils cette année?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont encore loin de 50 p. 100. Ils pourraient augmenter l'étendue de leurs jachères d'été et obtenir de meilleurs résultats au cours d'une période d'années. Je veux faire remarquer qu'on a tort de prétendre que l'augmentation de la jachère d'été entraîne une diminution de la production. De fait vous ne la diminuez pas; vous l'augmentez plutôt.

L'hon. M. HANSON: Je connais beaucoup moins que le mininstre au sujet de la jachère d'été. Il est certes mieux renseigné sur cette question que je ne le suis. Cependant, j'aimerais poser deux questions pour faire suite à la discussion avec l'honorable représentant de Yorkton. Le ministre a inauguré un programme de réduction des emblavures et a versé une prime aux cultivateurs de l'Ouest pour ne pas cultiver le blé, en supposant que s'ils ne le cultivaient pas ils cultiveraient des céréales secondaires. Il a cru obtenir de cette manière une plus grande variété de céréales. Le ministre et ses fonctionnaires ont été d'avis que ce serait plus avantageux pour le pays en général. Je suis porté à croire que tels ont été les résultats de cette politique.

Ce que je veux savoir, cependant, et que veulent savoir aussi les cultivateurs de l'Est du Canada, c'est la raison pour laquelle on n'a pas mis cette mesure à la disposition des autres régions du pays, s'il est vrai qu'il s'agit d'une bonne mesure?

En deuxième lieu, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas tenu pour politique de bonne gestion et de saine économie celle de faire comprendre aux cultivateurs l'importance de semer moins de blé et de récolter plus de céréales secondaires au lieu de les payer pour le faire,—pour faire ce qu'un bon cultivateur doit faire dans son propre intérêt? Le même problème, bien qu'à un moindre degré, s'est posé au Nouveau-Brunswick. Les cultivateurs de là-bas désiraient cultiver des pommes de terre de semence. S'ils avaient agi à leur guise, ils auraient tous cultivé des pommes de terre de semence et certains d'entre eux n'auraient même pas une seule vache. C'est ce qui s'est produit dans certaines régions du Maine. Cependant, on leur a fait comprendre, dans les années passées, que la chose n'a rien d'avantageux. Ceux d'entre nous qui nous occupions d'agriculture,—je ne veux tout de même pas laisser entendre que nous sommes allés travailler les champs,—avions, depuis de nombreuses années, cherché à faire comprendre aux cultivateurs de la vallée de la rivière Saint-Jean et de la partie nord du Nouveau-Brunswick qu'ils ne devraient pas mettre tous leurs œufs dans le même panier. Personne, cependant, n'a eu l'idée que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick,—ceux des comtés de Carleton et de Victoria,—devraient être payés pour ne pas cultiver des pommes de terre. Ces gens ne comprennent pas pourquoi il faut verser une prime aux cultivateurs de l'Ouest pour qu'ils réduisent leurs emblavures, tandis que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ne reçoivent rien. Voilà un aspect de la question que le mininstre devrait expliquer aux cultivateurs de ma région, et cela avant les prochaines élections.

L'hon. M. GARDINER: Je puis en donner l'explication dès maintenant.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on adopte une telle politique dans l'Ouest du Canada et qu'on demande aux habitants des autres régions de notre pays d'en payer la note, et de ne rien obtenir en retour. Voilà ce que je voudrais bien savoir.

L'hon. M. GARDINER: Tout d'abord, je dirai que la déclaration que vient de faire l'honorable député, tout en étant probablement acceptée pour exacte par les cultivateurs des autres régions du Canada, ne l'est pas entièrement. Par exemple, nous avons encouragé les cultivateurs de l'ouest du Canada à semer une plus grande quantité de céréales de provende non seulement pour leurs propres animaux mais aussi ceux de l'est du Canada et des Etats-Unis. Pour venir en aide au cultivateur de l'Est, nous avons fixé un plafond au prix de ces céréales de provende; toutefois, nous n'avons pas fixé de plafond au prix que doit payer le cultivateur américain. En outre, nous avons payé les frais de transport de Fort-William jusqu'à destination dans l'Est.

L'hon. M. HANSON: C'est le genre de prime que touche le cultivateur de l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Oui; nous lui fournissons le grain au prix que touche le cultivateur de l'Ouest plus les frais de transport jusqu'à Fort-William. L'an dernier, l'assistance dont a profité le cultivateur de l'Est en vertu de l'entente représentait une somme d'environ 10 millions. Durant la prochaine année, l'assistance accordée aux cultivateurs de l'Ouest par suite de la réduction des emblavures de guerre, s'élèvera à quelque 26 millions de dol-

lars. On pourrait répondre que le montant versé dans l'Est est moins de la moitié de celui que l'on accorde à l'Ouest, mais à la somme dépensée dans l'Est à ce sujet il faut ajouter l'argent que nous avons déboursé pour des engrais chimiques, assistance que nous ne donnons pas dans l'Ouest. Nous assistons les gens au moyen d'engrais chimiques que nous pouvons trouver; toutefois, nous n'avons pas payé ces engrais dans le cas des pommes de terre. Jusqu'à quelques semaines passées, nous avions cru que nous aurions assez de pommes de terre et qu'il serait impossible de les écouler toutes. Maintenant nous découvrons que le marché existe mais qu'il y a pénurie de pommes de terre. En sera-t-il de même l'an prochain? Nous l'ignorons. Cependant, nous nous efforçons de maintenir l'équilibre.

L'honorable député a demandé pourquoi nous devons payer le producteur de blé. Pour la même raison que nous payons le pomiculteur de la Nouvelle-Ecosse. Le producteur de blé ne pouvait vendre tout son grain peu de temps après la déclaration de la guerre et, par conséquent, il n'aurait pu rester sur la terre si nous n'avions fait quelque chose pour lui. En ce qui concerne le pomiculteur, il ne touche pas la pleine mesure d'assistance. La somme atteint environ $400 ou $500 par famille au plus en un an. Il est vrai que cette subvention n'est versée qu'à quatre ou cinq mille familles, mais le montant que nous avons accordé pour maintenir l'industrie des pommes en Nouvelle-Ecosse, de même qu'en dehors de cette province, quoiqu'à un degré beaucoup moindre, est environ celui que j'ai indiqué. Nous n'avons jamais payé autant par famille dans l'Ouest, mais ce n'est pas une raison pour ne pas en octroyer autant qu'aux pomiculteurs. Toutefois, tel que je l'ai dit, toute la subvention n'est pas versée seulement aux pomiculteurs, car il n'est pas seul à accomplir le travail: il faut tenir compte de celui qui applique l'engrais, de celui qui passe les pommiers au vaporisateur; le coût des barils et autres accessoires entre aussi en ligne de compte. En tout cas, j'ai dit combien nous coûtait cette subvention. Le montant est moins élevé vu que nous ne subventionnons qu'environ quatre mille familles. Quand il vous faut traiter avec 250,000 ou 280,000 familles, le montant est beaucoup plus considérable. Quoiqu'il en soit, le cultivateur n'en retire pas davantage.

A la dernière question que les cultivateurs de blé nous ont transmise par la bouche de l'honorable député de Qu'Appelle, à savoir qu'ils ne peuvent faire pousser du blé à moins d'un dollar le boisseau, nous leur avons répondu: "Vous ne pouvez certes pas faire pousser du blé même à un dollar le boisseau si, par suite des conditions météorologiques, le blé ne monte pas." C'est pourquoi nous venons en aide à ces cultivateurs des Prairies afin qu'ils ne quittent pas la terre durant de telles périodes et nous leur prêtons assistance pour qu'ils puissent produire une autre variété de grains l'année suivante. Puis, la guerre a éclaté et, à la chute de la France, nous avons constaté que nous avions perdu notre marché européen et qu'il nous était impossible d'y écouler beaucoup de notre blé. Toutes les associations de l'Ouest (et je mentionne ce fait pour que l'honorable député de Yorkton en tienne compte) sont venues à Ottawa, ayant à leur tête les syndicats du blé, et nous ont demandé d'établir un contingent sur l'écoulement du blé. La délégation de 400 membres qui s'est présentée ici au printemps de 1942 a placé ce contingent à 280 millions de boisseaux. A l'hôtel où je les ai rencontrés, je les ai sollicités de demander 300 millions de boisseaux, mais ils s'en sont tenus à 280 millions de boisseaux. Si j'avais été le trésorier, j'aurais répondu exactement ce que le trésorier actuel a dit: "Puisqu'ils ne demandent que 280 millions de boisseaux, pourquoi leur accorder davantage?"

Je me trouvais sur la tribune avec les représentants des syndicats, les quatre cents délégués ainsi que les ministres des Finances, des Mines et ressources et du Commerce. J'ai dit que j'avais recommandé au Gouvernement de porter ce chiffre à 300 millions de boisseaux, mais malgré tout lorsque la recommandation fut présentée le chiffre mentionné était de 280 à 300 millions de boisseaux.

J'ai voulu bien exposer ces faits au comité afin de démontrer que le Gouvernement n'a pas déterminé ce chiffre seul et que la méthode adoptée était raisonnable puisqu'elle avait été élaborée par les commerçants de concert avec les associations de producteurs avant d'être présentée au Gouvernement, afin de procurer cet avantage à tous les cultivateurs. Nous avons donc le système des contingents. Tous les cultivateurs de l'Ouest admettront, je crois, que ce régime leur a valu le marché le plus régulier qu'ils aient encore connu. Mais comme ce marché ne pouvait absorber tout le blé ni consentir les avances auxquelles les cultivateurs pensaient avoir droit nous avons dit à ces derniers: "Nous voulons que vous soustrayiez cette terre à la culture du blé. Le blé est le seul produit qui vous rapporte de l'argent sonnant. Alors, nous n'augmenterons pas le chiffre des avances à plus de 90c., mais nous vous accorderons un certain montant pour toute acre de terre qui sera soustraite à la culture du blé et consacrée à un autre genre de culture, car nous avons besoin de ces produits". Nous leur avons versé l'argent sans quoi nous craignions qu'ils ne puissent con-

tinuer à produire, puisqu'ils n'arrivaient pas à écouler toute leur récolte de blé. Nous avons versé la prime à la réduction des emblavures. Ce programme nous a coûté en une seule année 35 millions de dollars; l'an dernier le coût en a été de 21 millions et cette année nous l'estimons à 26 millions. Nous accordons cette aide aux cultivateurs qui produisaient du blé avant la guerre, alors qu'il y avait un marché pour ce produit, de façon à leur faire maintenir cette production au point qu'il leur soit possible d'y revenir tout à fait si le besoin s'en fait sentir, ou qu'ils puissent continuer l'élevage des bestiaux. Nous espérons que les conditions futures seront telles que nous pourrons continuer à nous adonner à l'élevage sans nuire aux autres régions du pays. Mais si pour faciliter l'agriculture dans le pays en général ou pour satisfaire à une demande dans quelque région du globe il devenait nécessaire que l'Ouest s'adonne de nouveau à la culture du blé, je suis sûr que ce faisant nous agirons à l'avantage des gens de l'Est. Cependant, nous ne croyons pas encore que la chose soit nécessaire.

M. SENN: Le ministre a fait une observation que je ne puis passer sous silence; il a affirmé que l'aide versée pour l'acquittement des frais de transport, au rythme d'environ 10 millions de dollars, a été à l'avantage exclusif des cultivateurs de l'Est. Je ne puis admettre cette affirmation, car, sans cette aide, les cultivateurs de l'Ouest auraient été forcés de vendre leurs céréales secondaires à des prix inférieurs, sans quoi les agriculteurs de l'Est n'auraient pu les acheter. Ils n'auraient pu payer les prix élevés qu'on en demandait et continuer à produire du bœuf, des denrées laitières et du porc. Par conséquent, sans cette aide, les céréales n'auraient pas été utilisées dans l'Est et les cultivateurs de l'Ouest auraient été forcés de les écouler à meilleur marché.

L'hon. M. HANSON: J'ai écouté les explications du ministre et son argumentation est très plausible. Toutefois, en vue des débats sur l'agriculture que j'ai entendus en cette enceinte depuis plusieurs années, je me demande si le cultivateur de l'Ouest ne préférerait pas aux primes un prix raisonnable pour son blé. Voilà, à mon sens, de quoi il s'agit. Au point de vue économique, je ne puis comprendre qu'un membre d'un gouvernement libéral puisse préconiser le versement de primes. Je me souviens d'une plaquette, publiée par l'actuel ministre de l'Agriculture, je crois, et que j'ai vu en 1935. On y affirmait: "Un dollar pour le blé vous permettrait de payer vos dettes. Le blé à un dollar payerait vos taxes." Cette plaquette a eu du succès en Saskatchewan.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Nous l'avons obtenu.

L'hon. M. HANSON: Je l'admets, c'était un tour habile à jouer à la population de la Saskatchewan qui n'a d'ailleurs jamais obtenu un dollar pour son blé.

L'hon. M. GARDINER: Pardon; nous en avons obtenu $1.50 après cela et nous avons maintenant le blé à un dollar.

L'hon. M. HANSON: Vous vous êtes assuré le vote populaire en même temps. Toutefois, je ne me propose pas de faire une harangue politique. Je voudrais que le ministre réponde à une autre question avant une heure. S'agit-il d'un programme permanent? Devons-nous croire que le versement de primes d'Etat ne s'opérera pas seulement pendant la guerre, à une époque où il y a contingentement et où les débouchés ont disparu, mais que c'est une mesure permanente?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que, la première année, nous espérions que cela ne durerait qu'un an. Pour ce motif, nous n'avons pas présenté de mesure législative. Nous sommes maintenant dans la troisième année et nous espérons certes que le maintien de la mesure ne s'imposera pas après le conflit, mais nous doutons fort d'être en état de procéder autrement pendant la guerre, à moins qu'avant la fin des hostilités, il n'y ait un marché très ferme pour le blé. J'ai tenu à m'assurer qu'on fasse le compte rendu des délibérations de la réunion des 400 cultivateurs qui sont venus à Ottawa. On a noté tout ce qui s'y est dit. Les délégués étaient nettement opposés à l'alternative d'une prime par acre au lieu du prix d'un dollar pour le blé. Ils étaient plus disposés à accepter le prix de 90c. pour le blé, plus ces versements, que le prix d'un dollar sans ces versements. Cela constituait selon eux une certaine garantie. Au cours de la discussion, on a nettement posé la question suivante: si nous obtenons le prix d'un dollar pour le blé, cela entraînera-t-il la suppression des primes? J'ai dû me lever pour dire que, tant que je serai ministre de l'Agriculture, on maintiendra les paiements effectués pour aider les cultivateurs des Prairies.

L'hon. M. HANSON: C'est le programme du Gouvernement, c'est une réponse à ma question.

L'hon. M. GARDINER: L'aide aux cultivateurs de l'Ouest est antérieure à la guerre et c'est le programme du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: A cause de la sécheresse.

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs tenaient aux primes par acre ainsi qu'à toute avance versée pour le blé.

M. FAIR: Il doit être bien compris que la déclaration du ministre avait trait à la prime mais non à celle de la réduction des emblavures.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. BLACKMORE: Il y aurait une remarque à faire avant que ce crédit soit adopté. Elle n'a pas exactement trait à la question à l'étude, mais comme le ministre nous a dit au début de ses remarques qu'une de ses principales difficultés du moment réside dans l'entreposage de la prochaine récolte, il vaut la peine, je crois, de consacrer un moment ou deux à l'étude de cette question.

Je dirai au ministre que la seule manière de régler d'une façon satisfaisante et permanente cette question d'entreposage du grain est d'établir des entrepôts sur la ferme. Ce serait là changer notre programme du tout au tout, et le Gouvernement serait tenu d'assurer aux cultivateurs une forte somme de crédit pour l'établissement de greniers chez eux. Mais je suis d'avis que c'est là la solution définitive du problème. Plusieurs raisons viennent à l'appui de cette solution.

Si les cultivateurs pouvaient entreposer leur grain dans des greniers qu'ils auraient eux-mêmes construits et remplis, et conserver ce grain en dépôt pour le Dominion du Canada, après avoir touché le prix de leur grain et les droits réguliers d'entreposage à peu près au même taux que reçoivent les élévateurs, avec le temps les cultivateurs posséderaient le grain ou du moins les greniers. Le cultivateur serait tenu de maintenir le grain en bon état et de prouver, à la satisfaction de l'inspecteur, qu'il a rempli ces conditions avant d'obtenir la permission de vendre son nouveau contingent de grain. Ce système, je crois, protégerait le Gouvernement contre toute perte de grain, et ce dernier serait gardé pour l'Etat qui pourrait en disposer aussi facilement que s'il se trouvait dans les élévateurs de tête de ligne.

Deux ou trois raisons militent en faveur d'un tel état de choses absolument satisfaisant. En temps de sécheresse, le grain expédié aux cultivateurs pour être converti en grain de provende ou de semence, a entraîné beaucoup de dépenses qui n'auraient pas été faites si le grain avait été entreposé sur la ferme pour être mis plus tard à la disposition de la localité dans laquelle il devait plus tard être utilisé.

Le problème comporte un autre aspect grave. Des troubles peuvent éclater un jour ou l'autre au pays. Nous sommes tellement accoutumés de regarder le Canada comme un pays à l'abri de tout soulèvement intérieur que nous ne pouvons imaginer l'état de choses qui régnerait advenant des troubles. Si, pourtant, cela arrivait, il serait avantageux d'avoir du grain entreposé sur nos fermes où celui-ci serait plus à la portée des gens que s'il était distribué par les gros élévateurs de tête de ligne.

Mais, direz-vous, où nous procurerons-nous les matériaux actuellement pour la construction de ces greniers? J'ai la ferme conviction, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, qu'il existe plusieurs endroits au Canada où nous pourrions nous procurer du bois de plus ou moins bonne qualité si le manufacturier n'était pas assujetti à tant de restrictions de la part du régisseur du bois. Si le ministre de l'Agriculture voulait discuter sérieusement cette question avec le ministre des Munitions et approvisionnements et les autres ministres intéressés, il pourrait, je crois, trouver une bonne quantité de bois pour le confier à ceux qui pourraient l'utiliser avantageusement.

Je prétends aussi qu'il y a suffisamment de ciment pour la construction de ces greniers sur les fermes. Il est certainement préférable d'entreposer le grain de cette façon plutôt que de le laisser entassé sur le sol, ce qui est une cause d'inquiétude pour le ministre et tous les intéressés.

Pour résumer, je ferai remarquer au ministre que cette question d'entreposage du grain sur la ferme mérite beaucoup d'attention et de considération.

M. FAIR: Il est un autre aspect de la question qu'il faudra aborder à quelque moment: les avances aux cultivateurs pour les céréales entreposées sur leurs fermes. Pendant la séance du comité, ce matin, j'ai reçu une lettre d'un particulier qui vient de recevoir avis de quitter sa ferme dans les trente jours. Il a suffisamment de provende et il possède aussi des truies d'élevage ainsi que des porcs, mais il ne peut vendre son grain et on lui demande de partir. Je crois savoir que sa situation financière est assez bonne. C'est un des cas qui ont été portés à ma connaissance et il me semble qu'il y a lieu de s'intéresser à cet aspect de la question à l'étude.

M. QUELCH: Pour revenir à la question je posais ce matin au sujet du versement de la prime relativement aux brûlis actuellement en culture: Les propriétaires de ces terres peuvent-ils bénéficier de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: S'ils se trouvent dans un township qui en bénéficie et qu'ils peuvent faire reconnaître leurs droits, ils jouiront des avantages de la loi.

M. QUELCH: Il y a quelques années, on nous disait qu'il fallait laisser la terre telle quelle, pour prouver qu'il s'agit de brûlis.

L'hon. M. GARDINER: Il n'existe pas de règlement en ce sens, du moins pas que je sache. Plus un homme cherche à se tirer d'affaires par lui-même, plus nous aimons lui venir en aide.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

32. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,875,000.

M. COLDWELL: Le ministre ou son ministère ne pourrait-il pas trouver moyen de faire examiner et classer le fromage fabriqué sur certaines fermes? Le ministre se rappelle que j'ai correspondu avec lui à ce sujet l'an dernier et même l'hiver dernier. Je songe en ce moment à un fabricant de fromage de premier choix. Il a consacré beaucoup d'argent à se créer un troupeau de jerseys. Il vient de la métropole, d'une région réputée pour son fromage de qualité supérieure, la région Yeovil, dans le Somerset. Il était autrefois administrateur de la fabrique de fromage St-Ivel, l'une des plus célèbres au monde. Le fromage cheddar qu'il produit au pays est de qualité supérieure, mais il ne peut obtenir la prime parce qu'il ne peut arriver à faire classer son produit. Je ne veux pas engager une longue discussion avec le ministre à ce sujet, mais j'aimerais qu'il songe de nouveau aux cas de ce genre. Il peut s'en présenter d'autres, je n'en sais rien, mais je connais bien celui-ci.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que nous versons des primes sur le fromage. S'il obtient la marque 93, la prime est de 1c.; s'il obtient 94, elle est de 2c. Je ne connais aucune disposition de la loi ni aucun règlement interdisant le versement de la prime à un particulier qui produit dans un établissement particulier sur sa ferme un fromage de qualité supérieure, pourvu que ce fromage réponde aux exigences de la loi.

M. COLDWELL: La difficulté est de le faire classer.

L'hon. M. GARDINER: Il faut que ce soit du fromage cheddar.

M. COLDWELL: Il produit du fromage cheddar, mais il ne peut le faire classer.

L'hon. M. GARDINER: A mon sens, cela ne devrait pas l'empêcher d'obtenir la prime. Nous devrions voir, il me semble, à ce que son produit soit classé. Je ne me souviens pas des détails. Cette personne demeure quelque part dans le nord de la province, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. GARDINER: Cet homme est probablement le seul dans son cas. Il est probable que la seule manière d'assurer une inspection serait d'en charger quelque membre du collège d'agriculture de Saskatoon. J'estime que cet homme ne devrait pas être privé de la prime à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne se trouve pas d'inspecteur qui visite régulièrement son établissement.

M. COLDWELL: Le ministre n'exprime pas le même avis que son ministère auquel je me suis adressé déjà.

L'hon. M. GARDINER: Telle est mon opinion. Je m'efforcerai de la faire partager par mon ministère.

M. SENN: Je demande au ministre de subdiviser ce crédit en deux parties. Si je ne m'abuse, une partie se rapporte à la prime d'un et de deux cents sur le fromage de haute qualité et l'autre vise les améliorations aux fromageries. Je désire savoir quelles sommes ont été affectées à chacune de ces fins l'an dernier et quelles sont les dépenses prévues pour cette année.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons affecté $350,000 à la construction de fromageries et $1,600,000 au versement des primes. A l'heure actuelle, les priorités nous causent des difficultés et nous n'anticipons qu'une dépense de $275,000 pour l'outillage; le reste servira à payer les primes.

M. SENN: Si l'Etat a dépensé cette somme annuellement au cours des trois ou quatre dernières années depuis l'adoption de la Loi sur l'amélioration des fromageries, la plupart de ces établissements sont maintenant convenablement outillés, je suppose, bien que sans doute certains ne le soient pas. Mais je n'entends pas souligner cet aspect de la question. Quelle amélioration marque la production de fromage depuis l'établissement de la prime? Obtenons-nous un plus grand pourcentage de fromage de première et deuxième qualités qu'auparavant, et le cas échéant, dans quelle mesure? Le ministre pourrait peut-être parler aussi de nos exportations de fromage dans la métropole. Est-il probable que nous soyons en état de fournir notre contingent, cette année? Evidemment notre production de fromage retarde beaucoup jusqu'ici, comparativement à l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Comme nous l'avons dit maintes fois, notre production de

fromage a été l'an dernier la plus considérable que nous ayons eue depuis le début du siècle, et une partie de l'accroissement provient de ce que nous avons encouragé cette production durant les mois d'hiver. De janvier à avril, on a enregistré un fort relèvement de la production de fromage par rapport aux années précédentes. Si l'on considère l'ensemble de l'année, il y a eu baisse de la qualité en 1942 par rapport à 1941. Pendant la saison d'été, celle pendant laquelle on a fabriqué le meilleur fromage au cours des années antérieures, la situation a été à peu près la même. Malgré le fort accroissement de la production, le résultat est à peu près le même. Voici les pourcentages exacts du fromage de première qualité: en 1939, le chiffre a été de 91.72 p. 100; en 1940, de 94.54 p. 100, et en 1941, de 95.51 p. 100. L'augmentation a été constante jusque-là. En 1942, le chiffre est de 93.68 p. 100, soit une baisse comparativement à 1941, mais il faut tenir compte des deux choses que j'ai mentionnées, la production fort accrue et le fait d'avoir fabriqué tant de fromage en hiver.

M. SENN: Expédions-nous ce fromage de qualité inférieure à la métropole?

L'hon. M. GARDINER: Tant qu'il s'agit de fromage de 1re, 2e et 3e qualités, on peut l'expédier en Angleterre, mais s'il n'y a pas une plus grande partie du fromage dans ces qualités en hiver, il ne s'en expédie pas autant en Grande-Bretagne. De fait, durant l'hiver 1942, nous avons favorisé la production du fromage pour la consommation domestique.

M. WRIGHT: Y a-t-il eu dans l'Ouest des demandes de subventionnement sous le régime de ce crédit, et des inspecteurs sont-ils nommés pour faire l'inspection du fromage en vue d'accorder la prime?

L'hon. M. GARDINER: La plupart des inspecteurs sont dans l'Ontario et le Québec, cela va de soi, parce que ce sont ces provinces qui possèdent le plus grand nombre de fromageries, mais il y en a quelques-uns dans les autres provinces. Le nombre de fromageries et les sommes versées sont les suivants: Nouveau-Brunswick, 2, somme versée $113.33; Ile du Prince-Edouard 2, $252.75; Québec, 143 au début, nouveaux établissements, 80, somme globale versée de $189,221.50; Ontario, 67 au début, établissements additionnels, 16, somme totale versée, $28,922.93; Alberta, 2, $2,032.43; Colombie-Britannique, 1, $981.85. Aucune somme n'a été versée au Manitoba ni à la Saskatchewan et dans ces provinces, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a pas d'inspecteurs puisqu'il n'y a pas de fromageries.

M. WRIGHT: Aucune demande n'est venue du Manitoba ni de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Pas en 1942, je ne crois pas, mais je me souviens qu'il en est venu une du Manitoba un ou deux ans plus tôt. Je doute qu'il en soit venu de la Saskatchewan. Il s'y fabrique bien peu de fromage.

M. BOUCHER: Les ministères de l'Agriculture et des Munitions et approvisionnements collaborent-ils entre eux en ce qui concerne les priorités accordées aux fromagers pour l'essence et les pneus? Plusieurs fromagers se sont plaints à moi des difficultés qu'ils ont à obtenir des pneus neufs, alors que les cultivateurs ont le droit de s'en procurer. Bien que la question ne soit pas strictement du ressort du ministre, elle présente cependant de l'intérêt.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons un fonctionnaire, M. Armstrong, qui s'occupe constamment de cette question de priorité et qui soumet aux fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements toutes les plaintes qui lui sont signalées. Dans un grand nombre de cas, nous avons pu faire donner satisfaction aux intéressés, mais dans bien d'autres il est impossible d'obtenir la priorité.

M. DUPUIS: Nous avons discuté ce matin la question du transport du blé de l'Ouest à l'Est et je crois savoir que la raison donnée pour expliquer pourquoi on n'en transporte pas plus, c'est qu'on manque de matériel roulant. Je viens d'avoir le plaisir d'entendre le distingué président des chemins de fer Nationaux du Canada et ses collègues. Il a déclaré que son réseau pouvait effectivement transporter plus de grain qu'on ne lui en livrait. J'ai donc jugé opportun de signaler la chose à l'attention du ministre afin que les cultivateurs du Québec puissent obtenir plus de grain pour nourrir leurs bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis laisser passer cette remarque sans apporter une rectification. J'ignore ce que les membres du haut personnel du chemin de fer ont déclaré devant le comité, mais j'ai déjà fait partie de comités où j'ai longuement insisté, auprès des représentants des chemins de fer, sur la nécessité d'obtenir des wagons. Les chemins de fer ont fait tout ce qu'ils pouvaient, mais aucune entreprise de transport au Canada ne saurait expédier autant de grain que nous le désirons, qu'il s'agisse des chemins de fer ou d'autres moyens de transport. Nous n'adressons de reproches à personne pour cela. Nous demandons aux chemins de fer de transporter d'autres produits. Toutefois, le ministre du

Commerce et moi avons rencontré dans des séances de comités des représentants des deux réseaux de chemin de fer et nous les avons suppliés de mettre plus de wagons à la disposition de ceux qui expédient du grain; ils ont répondu que non seulement ils ne pouvaient le faire mais que, autant qu'ils pussent en juger, leurs réseaux ne seraient pas en mesure de transporter le grain qui devait être transporté. Ces discussions se poursuivent constamment, et jusqu'ici nous n'avons pu obtenir des chemins de fer, d'un côté ou de l'autre de la frontière, suffisamment de wagons pour transporter le grain.

M. le PRÉSIDENT: J'espère que la question soulevée par l'honorable député de Chambly-Rouville ne sera pas considérée comme justifiant la poursuite de cette discussion, étant donné que ce crédit a été adopté cet avant-midi. Le comité désire, je crois, que tous les honorables députés s'en tiennent au crédit en délibération.

M. MacNICOL: J'assistais à une séance d'un comité lorsque le crédit nº 29 a été adopté. Je ne discuterai pas ce crédit en ce moment, mais je désire féliciter le ministre et son département d'avoir confié l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à un homme qui, à mon avis, était tout désigné pour ce poste. Je veux parler de M. George Spence. Il possède toutes les qualités voulues, il s'intéresse vivement à son travail et je suis convaincu qu'il s'acquitte avec succès de ses fonctions.

M. FAIR: Je désire poser une question, non au sujet du fromage, mais au sujet d'un produit de même nature. Cela fait suite au débat précédent. Quel prix le Gouvernement paie-t-il pour l'excédent de beurre de laiterie?

L'hon. M. GARDINER: Le prix est fixé par la commission de stabilisation du prix des denrées, laquelle relève de la commission des prix. Je regrette de ne pouvoir fournir le prix exact; cependant, on pourra se procurer ce renseignement lorsque nous discuterons les crédits relatifs à la commission des prix.

M. BLACKMORE: J'étais malheureusement absent lorsque le ministre a fait sa déclaration au sujet des prix de la laine. Le ministre voudrait-il nous dire quel a été le prix moyen de la laine en 1943? D'après les données que je possède, le prix était de 24.91 en 1941 et de 26.75 en 1942. Quel est le prix pour 1943?

L'hon. M. GARDINER: J'ai mentionné dans ma déclaration que le prix de la laine de la qualité envisagée était de 34 cents.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BLACKMORE: Est-ce le prix versé au producteur ordinaire de laine de l'Alberta et la laine que celui-ci produit est-elle du même genre que celle dont parle le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Il serait impossible de parcourir le pays et de s'enquérir du prix à chaque endroit. Je ne sais trop si c'est le prix à Winnipeg ou à Toronto, mais je sais qu'il s'agit d'un centre de distribution.

M. BLACKMORE: Ce serait le prix touché par le producteur de laine, abstraction faite des frais de transport?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 7 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois que nous devrions d'abord en finir avec les crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un crédit a été adopté, celui qui vise directement la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ceux des organismes connexes n'ont pas encore été abordés. Je crois que nous devrions les étudier en même temps. Le crédit suivant est celui de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Viennent ensuite ceux de deux compagnies d'Etat. L'enchaînement logique de ces crédits demande que nous nous en tenions à cet ordre.

M. le PRÉSIDENT: Quel crédit le ministre désire-t-il mettre à l'étude maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Celui de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, au montant de 120 millions de dollars.

M. DIEFENBAKER: J'ai assisté aux séances d'hier, mais pendant mon absence l'on a adopté le crédit où il m'aurait été permis de poser la question que j'ai à l'esprit en ce moment. J'ai quitté la Chambre à 10 heures 40, et je croyais qu'on ne terminerait pas hier l'étude du crédit n° 1. J'aimerais, si l'on veut bien me le permettre, poser une certaine question.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis m'opposer à la demande de l'honorable député, car j'ai dit hier soir que certaines questions étaient demeurées sans réponse, et que j'espérais, sans trop enfreindre le Règlement, pouvoir y répondre lors de l'étude du crédit suivant.

M. DIEFENBAKER: Ma question a trait à un sujet qu'approuveront, je le sais, tous les honorables députés. Ce n'est pas par esprit de critique que j'aborde ce sujet; c'est que je veux signaler à la Chambre et au pays toute la nécessité qu'il y a d'accorder un permis d'exercer leur commerce aux soldats qui reviennent d'outre-mer et qui étaient dans les affaires avant leur enrôlement. Je vais donner un exemple concret qu'on vient justement de me fournir. Il indique, je crois, une grave situation, lorsque vient le moment d'examiner la question de la réhabilitation des hommes qui ont servi outre-mer et qui reviennent au pays. Depuis le 2 novembre 1942, il est interdit d'ouvrir de nouvelles entreprises commerciales dans certains genres d'affaires désignés, de sorte que ceux qui s'adonnaient autrefois au commerce, qui tenaient par exemple, un magasin de vente au détail et qui n'avaient aucune autre formation particulière, ne peuvent plus reprendre leur occupation d'avant-guerre. Ils ne peuvent plus se livrer à ce genre d'affaires qui est le seul au sujet duquel ils possèdent quelque expérience; et cette expérience ne peut leur servir ailleurs. L'exemple que j'ai à l'idée est assez caractéristique pour qu'on le considère comme typique du résultat de l'application stricte des règlements. L'ancien combattant, William W. McIntosh, a servi vingt-cinq mois outre-mer. Il tenait un magasin de quincaillerie à Vonda, en Saskatchewan, avant son enrôlement au mois de septembre 1939. Il avait deux fils, et tous deux étaient rendus outre-mer. Il a laissé la direction de son commerce à un parent qui ne l'a pas géré trop bien, et finalement, au mois d'août 1941, le parent ferma la porte du commerce, alors qu'il y avait encore une forte quantité de quincaillerie en main. Un bon jour cet homme est revenu d'outre-mer. Pendant trente-cinq ans lui et son père avant lui avaient exploité cette quincaillerie. Il y avait toujours eu deux magasins de ce genre dans la ville. Lorsque l'armée le licencia la seule chose qu'il pouvait faire c'était de reprendre l'exploitation de son commerce, et à ce sujet je ferai remarquer qu'il avait encore une forte quantité de marchandises en magasin. Le 27 avril il a écrit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre lui exposant les faits que je viens de faire connaître à la Chambre, en ajoutant que pour se rétablir dans la vie civile il lui faudrait rouvrir son magasin, car c'était son seul moyen de subsistance. Dans sa lettre il déclarait:

> Il y a un assez bon stock de marchandises dans le magasin, et plusieurs de ces articles ne se trouvent plus sur le marché aujourd'hui. Il ne sera pas nécessaire que j'achète beaucoup de marchandises, sauf pour remplacer celles que je vendrai de mon stock actuel.

Il a été licencié au mois de mars, et il a écrit cette lettre au mois d'avril. Il n'a reçu aucune réponse, et de nouveau le 20 mai il s'est adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Saskatoon, lui disant que le 27 avril dernier il avait demandé à la Commission l'autorisation de rouvrir son magasin, après avoir été licencié de l'armée canadienne. Il ajoutait dans sa lettre:

> Je n'ai pas encore reçu de réponse me disant si ma demande est accordée ou refusée. On a certes dû prendre une décision au cours de ces trois semaines.

Puis, le 27 mai il reçut une lettre de M. J. E. Housey, le représentant à Saskatoon, lui accusant réception de la lettre du 20 mai et déclarant:

> Nous aimerons aussi savoir si un autre a inauguré ce genre de commerce dans la ville de Vonda. Dans ce cas, votre magasin devrait être tenu pour un nouveau magasin dans ce genre de commerce.

Aucun autre magasin n'avait été ouvert dans l'intervalle. C'est ce qu'il déclara dans sa réponse et il ajouta ce qui suit:

> Je dirai que personne n'a ouvert un magasin de quincaillerie dans la ville de Vonda depuis que j'ai fermé le mien, de sorte que mon magasin ne peut être tenu pour un nouveau magasin dans cet endroit. Il y a déjà plus d'un mois que j'ai demandé un permis. Vu le fait que j'empiète sur mon petit capital pour subvenir à ma subsistance et que je n'aurai pas d'autre revenu avant d'ouvrir mon magasin et de réintégrer la vie civile, je vous prierais instamment de régler cette affaire le plus tôt possible.

Le 31 mai, il reçut une autre lettre dans laquelle M. Housey disait:

> Vu le fait que ce magasin a été fermé depuis le mois d'août 1941, il nous faudra le tenir pour un nouveau magasin dans ce genre de commerce, car l'ordonnance n° 184 déclare qu'un commerce non en existence ou fermé un an avant la date du 2 novembre 1942 doit être tenu pour un nouveau magasin dans ce genre de commerce.

Il ne se produisit rien jusqu'au 15 juin, date où une des représentantes de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Regina, Mme May W. Neal, lui écrivit ce qui suit:

> Auriez-vous l'obligeance de nous dire quels autres magasins de votre ville s'occupent du même genre de commerce de quincaillerie, et, s'il n'y en a pas d'autres, à quelle distance du vôtre se trouvent les magasins de quincaillerie les plus rapprochés. Il nous faut connaître la date définitive à laquelle vous avez temporairement suspendu votre commerce.

En répondant, le 16 juin, le soldat écrivait, entre autres choses:

Quand j'ai été réformé, j'avais un faible capital qui fond rapidement en attendant un permis pour l'ouverture de mon magasin. Il me semble, dans ce cas, qu'après avoir été en activité de service durant trois ans et demi, dont deux en Angleterre, on aurait dû accorder ma requête immédiatement et me fournir toute l'assistance possible pour mon rétablissement dans la vie civile, sauf l'assistance directe de l'Etat.

Au point où en sont les choses, il me faudra bientôt ou ouvrir mon établissement ou m'adresser au Gouvernement pour obtenir de l'assistance, car je ne puis continuer sans quelque moyen de subsistance.

Cette lettre est restée sans réponse. Il écrivit de nouveau le 27 juin à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il dit:

Je ne puis comprendre pourquoi il faut deux mois pour étudier ma requête.

Il ne reçut aucune réponse et, finalement, le 5 juillet, il écrivit une lettre que j'estime être sans doute le résultat de plus de deux mois et demi d'attente. Voici ce qu'il dit:

Il y aura dix semaines demain que j'ai soumis ma demande de permis à votre commission. De nombreuses demandes d'une décision dans un sens ou dans l'autre n'ont amené aucun résultat, et j'ai encouru de fortes dépenses et ai subi de fortes pertes en raison de ce délai inutile et injustifiable.

Puis il fait une déclaration que je crois devoir communiquer au comité. Voici ce qu'il dit:

Je ne puis plus subvenir à mes besoins sans un moyen quelconque de subsistance, et si aucun permis ne me vient de votre commission avant lundi prochain, 12 juillet, j'ouvrirai mon établissement sans permis.

Je ne tente pas de justifier ce passage de la lettre. Mais nous avons là un homme qui a servi son pays, et dont les deux fils sont outremer. Il ne s'est jamais occupé d'autre commerce que celui de la quincaillerie. Je sais que le ministre des Finances et celui des Pensions et de la Santé nationale m'écouteront d'une oreille sympathique, de même que tous les honorables députés, si je leur demande de ne pas appliquer aux militaires revenant d'outre-mer la restriction qui défend l'ouverture d'une nouvelle entreprise. Quand un combattant revient de la guerre et qu'il désire reprendre le commerce qu'il dirigeait auparavant, il devrait être en mesure de le faire afin de réorganiser sa vie. Autrement, le règlement édicté par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre signifierait que nos combattants, après avoir servi leur patrie, n'auront plus la chance de reprendre leur occupation civile. Une réforme à ce sujet contribuerait grandement à calmer l'inquiétude de ceux qui sont en uniforme.

[M. Diefenbaker.]

Presque tous les hommes de cette petite ville de Vonda en état de porter les armes sont dans l'armée et ils sont de différentes races, y compris, outre des gens d'origine britannique, des Français, des Ukrainiens et des Allemands. Quand ces gens constatent avec quelle rigueur les règlements sont appliqués contre un des leurs qui revient d'outre-mer et à qui l'on refuse les moyens de subvenir à ses besoins, ils ne peuvent éprouver ce sentiment de sécurité qui devrait pourtant exister. Je demande donc au ministre de modifier la lettre de la loi pour ce qui est des entreprises nouvelles, à l'égard de ces soldats qui vont outre-mer. A leur retour, ils demanderont, comme c'est leur droit, la chance de gagner leur vie. Tous les honorables députés conviendront que ces soldats devraient recevoir toute la considération qu'ils méritent et l'on ne devrait certes pas leur refuser le droit de reprendre le commerce auquel ils se livraient avant leur départ.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la première nouvelle que j'en ai. Si je comprends bien, mon honorable ami a mis au courant de ces faits, ce matin, mon adjoint parlementaire. Après les détails que vient de me fournir mon honorable ami, je ne puis faire autrement que de m'occuper sans délai de ce cas. J'ignore si les délais étaient justifiés; en tout cas, je ferai enquête. L'honorable député me demande l'assurance qu'un principe sera établi exemptant tous nos soldats revenus d'outremer des dispositions du décret interdisant l'établissement de nouvelles entreprises commerciales.

M. DIEFENBAKER: Dans le cas de ceux qui étaient dans le commerce avant leur enrôlement, de ceux qui avaient embrassé la carrière commerciale.

L'hon. M. ILSLEY: Je doute fort que ces gens en soient empêchés. Dans le cas mentionné, il y a eu des retards, c'est entendu, mais je signale simplement que ce décret interdisant aux particuliers de se mettre en affaires constitue de toute évidence une sérieuse entrave à la liberté individuelle, la plus sérieuse peut-être que le Gouvernement ait jamais imposée. Les commerçants comprennent parfaitement sa raison d'être: c'est que, dans bien des cas, ce qu'on donne à l'un on l'enlève pratiquement aux autres. Le décret du conseil a pour but de protéger les détaillants et les commerçants en général qui se trouvent dans ces circonstances. Je n'en suis pas certain, mais je ne pense pas que l'honorable député veuille l'abrogation de cette disposition.

M. DIEFENBAKER: Je n'en veux pas à la disposition elle-même mais à son application aux anciens combattants. Il ne faut

pas empêcher ceux qui ont fait du service outre-mer de se rétablir dans la vie civile.

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, est venu au secours de ces anciens combattants, disant qu'ils devraient obtenir des permis. La question a été mûrement étudiée et il vient de me remettre ce mémoire: "M. Gordon dit qu'il se montrera raisonnable à l'égard des personnes qui cherchent à s'établir en affaires après avoir été licenciées et qu'il leur accordera des marchandises d'après une échelle spéciale. La difficulté dans le cas en question,—il s'est produit en Colombie-Britannique,—c'est que l'intéressé, n'avait pas de contingent, n'ayant pas été en affaires durant la période de base". Je ne saurais dire au juste quel est le sens de ces paroles, mais je sais qu'on accorde une attention spéciale aux anciens combattants. D'après ce que l'honorable député nous a dit, que l'intéressé avait déjà un magasin, je crois qu'il sera l'objet d'une attention particulière. Il est d'autres cas cependant où des personnes veulent acheter des magasins et se lancer ainsi dans les affaires.

L'hon. M. HANSON: Ils veulent se lancer dans les affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si on permettait généralement de le faire, et peut-être le permet-on, je l'ignore, du moins si on le permettait dans chaque cas, ce serait dire que ceux qui sont déjà en affaires, y compris les anciens combattants de la dernière guerre, il ne faut pas l'oublier, seraient privés d'une partie des approvisionnements qu'ils réussissent encore à se procurer, car, à l'heure actuelle, on s'arrache les marchandises dans ces commerces spéciaux. Il a donc fallu établir un juste équilibre. Je le répète, d'après les faits énumérés par l'honorable député, il se produit un délai qui semble injustifié; je ferai enquête.

L'hon. M. HANSON: Quelle serait l'attitude de la commission dans un cas comme le suivant? Un détaillant dont le commerce est bien établi vient à mourir et il ne se trouve personne dans la parenté rapprochée pour se charger de l'entreprise. La veuve est forcée de vendre. Accorderait-on un permis à l'acheteur? Je sais que chaque cas est jugé à sa valeur et je crois savoir qu'en une circonstance on avait refusé le permis mais qu'on l'a accordé par la suite. Je voudrais savoir quelle est la pratique courante.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que la coutume est d'accorder des permis lorsqu'il s'agit d'un transfert de propriété.

L'hon. M. HANSON: C'est justice, il me semble.

M. COLDWELL: Je regrette d'avoir été absent ce matin, à cause des divers comités qui malheureusement tiennent encore des séances, mais je désire me renseigner auprès du ministre sur l'achat en vrac de diverses denrées à l'étranger. Peut-être a-t-on déjà répondu à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je ferai cependant remarquer à l'honorable député que nous cherchons à terminer la discussion sur les questions soulevées par le crédit adopté hier soir. Nous passerons ensuite à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

M. COLDWELL: Je croyais qu'on avait fini de discuter l'autre crédit, hier soir.

L'hon. M. ILSLEY: Nous l'avions adopté, mais à condition que je réponde à deux ou trois questions qu'on avait alors soulevées. Je m'exécute.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il étudié l'état de choses que j'ai signalé à deux reprises: l'établissement d'un plafond des prix le long de la frontière du Nouveau-Brunswick et l'absence d'une mesure de ce genre aux Etats-Unis? J'engage le Gouvernement à s'occuper de la situation. Depuis que j'ai pris la parole à ce sujet, un état de choses fort grave s'est produit relativement au bois de chauffage le long de la frontière. J'ai mentionné la question il y a quelques mois. Un prix maximum a été fixé pour le bois de chauffage au Nouveau-Brunswick. Il n'en existe pas dans l'Etat voisin du Maine. On voit aujourd'hui les camions chargés de bois de chauffage franchir les uns après les autres la frontière, les vendeurs touchant le prix plus élevé et la prime en sus. Hier soir, à McAdam Junction, un homme domicilié à Aroostook Junction m'a dit qu'à cause de ce fait il est aujourd'hui impossible d'acheter du bois de chauffage au Nouveau-Brunswick. Un administrateur est en fonction là-bas. A-t-on établi un régime de permis ou quelle est la situation? A l'approche de la saison froide, la situation deviendra fort grave et elle est bien plus grave relativement au bois à pâte, cela va de soi.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député soulève la question du bois à pâte dont l'exportation est assujétie à l'obtention d'un permis. Quand le prix est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, de grands embarras surgissent au sujet de n'importe quelle denrée, car les exportateurs qui ont la chance de faire classer leurs exportations dans le contingent autorisé réalisent un meilleur bénéfice que les producteurs moins heureux qui doivent vendre leur produit au pays.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas en cela que réside la difficulté. Le contingent est tellement considérable qu'il absorbera toutes nos exportations; on n'a pas de peine à se procurer un permis. L'embarras, c'est que les fabriques de pâte de bois ne pourront poursuivre leur exploitation. Tout le bois à pâte coupé sur la terre des cultivateurs et les petites concessions forestières de la province prennent la route du Maine, tandis que la partie dont disposent d'ordinaire les fabriques de la province fait défaut parce qu'elles ne peuvent payer le prix offert par les concurrents. Il n'est pas difficile d'obtenir un permis d'exportation.

L'hon. M. ILSLEY: Le Canada est convenu de fournir aux Etats-Unis, d'après les chiffres que je possède, 1,550,000 cordes de bois à pâte pendant l'année civile 1943, vu que le Canada a été pendant des années un des principaux exportateurs de bois à pâte dans ce pays. On a prévu la possibilité d'une réduction de cette production et l'on a établi ce chiffre en proportion de nos exportations de bois à pâte et de papier à journal. Les exportations de 1942 et de 1941 ont été respectivement de 1,920,508 cordes et de 1,842,234 cordes. On est convenu entre les deux pays de cette réduction de la quantité afin que les consommateurs canadiens puissent disposer d'une plus grande quantité de pâte de bois. Quant à la question du bois de chauffage, elle relève du ministre du Commerce et l'on me dit que celle du bois à pâte est également de sa compétence.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, je pense.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai l'impression qu'on n'exige pas de permis pour l'exportation du bois de chauffage.

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être devrait-on en exiger, je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Les études que j'ai faites me portent à croire qu'il serait possible d'établir un régime de permis de façon que le contrôleur local puisse veiller à ce qu'un approvisionnement soit assuré aux consommateurs locaux avant que l'excédent puisse être expédié ailleurs. Toutefois, la difficulté provient de la différence qui existe entre le prix de vente au Nouveau-Brunswick et le prix beaucoup plus élevé qui a cours de l'autre côté de la frontière. Il en résulte que les producteurs ne veulent pas faire de ventes sur le marché local. Ils sont prêts à courir le risque de garder leur bois. Je sais que c'est là un problème qui résulte peut-être de ce que les autorités américaines n'ont pas su maintenir leurs prix à peu près au niveau des nôtres. Cela cause du mécontentement chez les consommateurs et le Gouvernement devra s'attaquer à ce problème.

Je ne crois pas que celui qui a rédigé ce mémoire au sujet du bois à pulpe se soit fait une idée exacte de la situation. Il est vrai que nous avons toujours exporté une certaine quantité de bois à pulpe, mais nous étions alors sur un pied d'égalité avec les moulins du Maine. Toutefois, le prix maximum qui a présentement cours au Canada ne nous permet pas de soutenir la concurrence de ces moulins. Personne ne veut vendre de bois aux moulins canadiens. Les producteurs savent que notre contingent est loin d'être épuisé et qu'ils peuvent expédier leur bois de l'autre côté de la frontière et en toucher au moins $5 de plus par corde; compte tenu de la prime, le prix est peut-être même plus élevé. Si l'on ne remédie pas à cette situation, un moulin au moins devra fermer temporairement ses portes. Je sais fort bien que nous avons l'obligation de fournir des matières premières à nos amis des Etats-Unis, mais cela ne change rien à la situation.

Le remède consisterait, je crois, à fixer notre prix à un certain chiffre et à placer nos gens sur le même pied que leurs concurrents. La chose est peut-être impossible; cependant c'est la solution que je suggère. Qu'on leur fournisse l'occasion d'obtenir leur part de la production. C'est ce qu'on aurait dû faire dès le début. Qu'on leur donne des permis d'exportation mais qu'on leur permette de lutter à chance égale.

L'hon. M. ILSLEY: En haussant le prix.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que je propose; il y aurait peut-être lieu de hausser le prix dans le Nouveau-Brunswick; mais ce serait un article de plus dont les frais de production se trouveraient accrus. Le ministre parle du coût de la vie; en fait, le coût de la vie augmente dans tous les domaines. Les frais de production du bois à pulpe, par exemple, ont augmenté. Je remettrai au ministre une copie d'une lettre que m'a adressée un pasteur méthodiste de Windsor au sujet de l'augmentation du coût de la vie et du plafond des prix. Le ministre trouvera cette lettre amusante. Je me dispenserai cependant de la consigner au hansard. Quoi qu'on dise, quels que soient les éloges dont cette mesure puisse être l'objet—et j'approuve les motifs qui l'ont inspirée—il n'en reste pas moins qu'elle est sur le point de tourner en fiasco. J'ignore de quelle façon nous pourrons la maintenir si nos voisins du Sud n'établissent aucun contrôle.

Etant donné la situation aux Etats-Unis, le problème qui se pose pour la commission est fort embarrassant. Nous nous trouvons à proximité de la frontière et nous ressentons les répercussions des événements qui surviennent là-bas.

Il ne suffit pas de dire que l'indice du coût de la vie n'a pas augmenté plus que l'a dit le ministre. Toutes les ménagères savent que tel n'est pas le cas. Si le ministre avait à faire son marché, comme j'ai fait le mien samedi, et s'il avait à payer l'agneau 50 cents la livre, il saurait où en est le coût de la vie.

L'hon. M. ILSLEY: Je lirai la lettre. Je demanderai à mon honorable ami de lire les observations que j'ai faites hier soir au sujet de l'indice du coût de la vie.

L'hon. M. HANSON: Je les lirai. Je sais que le ministre s'est fait le défenseur de cet indice; il a dit que c'est le meilleur qui existe, mais il faut voir là un changement d'attitude de sa part. Il a toujours soutenu que c'était là le meilleur critère.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je dis encore.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas de l'avis du ministre et il n'est personne au monde qui pense comme lui. Cet indice est peut-être le meilleur qu'on puisse trouver, mais il n'indique pas le véritable coût de la vie. Qu'on demande à toutes nos familles canadiennes et elles nous diront que le coût de la vie a augmenté dans une bien plus grande mesure que ne l'a indiqué le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Le coût des aliments a augmenté de 30 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le prix de tout le reste est monté.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Le prix du bois de chauffage a augmenté de 25 p. 100.

M. ABBOTT: Quelle proportion de son revenu l'honorable député dépense-t-il pour du bois de chauffage?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas beaucoup dans mon cas, mais cette proportion serait assez considérable dans le cas de certaines familles pauvres. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount ne saurait comprendre cela.

L'hon. M. ROWE: Sur quoi se fonde-t-on pour déterminer le pourcentage qui a trait aux produits alimentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous pas terminer l'examen du crédit relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aborder ensuite celui qui concerne la Corporation de la stabilisation des prix des denrées? Quand j'aurai répondu à deux ou trois questions auxquelles j'ai déjà entrepris de donner les réponses, le débat devrait être clos sur ce crédit.

L'honorable représentant de Kamloops (M. O'Neill) a demandé, hier soir, si tous les abattoirs inspectés appartenaient aux gros établissements de salaisons. Je suis allé aux renseignements, et je puis dire que le Canada compte 54 abattoirs inspectés, dont 18 appartiennent aux gros établissements de salaison, c'est-à-dire Canada Packers, Swift et Burns. Les autres sont aux mains des établissements qu'on pourrait appeler indépendants.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé le nombre des permis que l'on avait accordés à de nouvelles entreprises commerciales. Dans les premiers mois où l'on a appliqué l'ordonnance en cause, il n'a pas été possible de faire le calcul du nombre des permis que l'on a accordés. On pourrait obtenir ce nombre en parcourant minutieusement les dossiers, mais ce ne serait pas une mince tâche. Les dossiers indiquent que l'on a accordé 689 permis du 16 mars 1943 au 30 juin dernier. Un grand nombre de ces permis ont été demandés par de petites entreprises. Ainsi, on a accordé 122 permis à des établissements de classement des œufs et 31 à des marchands de charbon. Quant aux permis accordés avant le 16 mars, ils venaient à la suite d'engagements contractés avant le 2 novembre, conformément au programme annoncé lors de la publication de l'ordonnance. L'honorable député voulait connaître la répartition de ces permis entre les diverses provinces. A cette fin, le pays est divisé en quatre régions, et voici le nombre de permis accordés dans chacune d'elles:

Province de l'Ouest	360
Ontario	178
Québec	106
Provinces maritimes	45
	689

Le grand nombre de permis accordés dans les provinces de l'Ouest est dû à trois facteurs. D'abord, l'on a autorisé un grand nombre d'établissements de classement des œufs. Deuxièmement, l'on a accordé à un grand nombre de gens le droit de mélanger et de vendre de la provende destinée aux bestiaux et à la volaille. Troisièmement, il a fallu autoriser un certain nombre de nouvelles entreprises nécessitées par la construction de la route de l'Alaska. Les dossiers du directeur de l'émission des permis ne font pas le partage des chiffres entre les provinces de l'Ouest.

L'honorable député a également demandé des chiffres en marge des faillites des magasins de détail. On ne dispose pas de données

détaillées en ce qui concerne les faillites des établissements de détail, mais voici le nombre des faillites qu'a publié le Bureau fédéral de la Statistique, sous la rubrique des établissements de commerce ou de soins personnels:

1938	776
1939	861
1940	792
1941	671
1942	522

Le chiffre correspondant pour 1931 s'établit à 1,357.

Cette statistique est jusqu'à un certain point incomplète, puisque plusieurs commerçants se retirent des affaires pour d'autres raisons que la banqueroute. Nous ne savons pas combien d'établissements de détail ont fermé leurs portes, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a organisé à trois reprises l'an dernier la tenue d'un relevé des raisons des fermetures, et chaque fois environ 150 cas ont été examinés.

Ces relevés ont été opérés selon des méthodes d'échantillonnage reconnues et j'ai tout lieu de croire que les résultats représentent les conditions générales. Ils démontrent à l'évidence que la grande majorité des fermetures s'explique encore par la maladie, l'âge avancé, et la mauvaise administration, et que plusieurs sont dues aux transferts dans les industries de guerre et dans les autres emplois civils.

On a expliqué certaines fermetures par les restrictions qui frappent les approvisionnements. C'est inévitable, en temps de guerre, et c'est la conséquence nécessaire des restrictions qui frappent la production de certains articles durables de la consommation.

Ces raisons expliquent sans doute une partie de l'augmentation dans le nombre des fermetures, mais il n'en reste pas moins vrai que des fermetures sont dues en grande majorité à d'autres causes qu'à celles des régies de temps de guerre.

L'honorable député de Qu'Appelle a demandé une déclaration sur les poursuites relatives aux loyers, en Saskatchewan. Il y en a eu six de décembre 1941 à juin 1942, deux en juillet 1942, trois en août, six en septembre, douze en octobre, quatre en novembre, cinq en décembre, six en janvier 1943, trois en février, trois en mars, cinq en avril, trois en mai, soit un total de cinquante-huit.

L'hon. M. HANSON: Dans tout le Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non, en Saskatchewan seulement. J'ai les renseignements correspondants pour les autres provinces, mais on ne les a pas demandés.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé combien d'instructions ont été données

[L'hon. M. Ilsley.]

en exécution de la politique de distribution équitable des denrées en quantités limitées.

Le programme est exécuté par tous les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il n'existe aucun dépôt central des instructions que donnent ces administrateurs, et il ne serait guère pratique d'en avor un.

Si une personne est d'avis qu'elle ne reçoit pas sa juste part de marchandises conformément au programme qui a été publié, elle peut demander à l'administrateur compétent de lui faire droit, et ce dernier prendra les mesures appropriées, s'il le juge à propos. Très souvent ces mesures sont simplement officieuses et il n'est pas besoin de formuler des instructions officielles.

L'honorable député de Saskatoon (M. Bence) a dit qu'il y a eu abaissement de la qualité de l'essence sans une réduction correspondante du prix. L'ordonnance nº 008-A du régisseur du pétrole, qui prévoit la standardisation des qualités de l'essence a été émise le 26 septembre 1941, donc avant l'établissement du plafond général des prix.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre voudra-t-il répondre en temps et lieu à la question suivante? Il a été nécessaire, semble-t-il, depuis le début des hostilités, de modifier le texte du certificat des comptes de l'auditeur, et peut-être au sujet de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le travail de l'auditeur est-il bien en retard? Ce travail était très en souffrance l'an dernier, mais il y a eu progrès. Quels moyens prend-on pour maintenir la vérification à jour avec les dépenses?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la question se rapporte au crédit relatif à l'auditeur général.

M. HARRIS: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Lors du débat sur ce crédit, je tâcherai d'être prêt à fournir le renseignement.

M. O'NEILL: Hier soir j'ai posé une question sur l'abattage des porcs. Après avoir lu le hansard aujourd'hui, je me demande ce que le ministre a voulu dire en déclarant que:

Le contingent des maisons d'exportations est fixé à 50 p. 100 de la quantité de 1940 et pour les autres, il est fixé à 75 p. 100 de la quantité de 1941.

Il ajoutait:

On a émis 12,000 permis d'abatage, et il y a environ 45 ou 50 établissements inspectés. Je ne puis concevoir qu'ils sont tous contrôlés ou possédés par l'industrie des salaisons.

Il a terminé en disant:

Il me faudra obtenir des renseignements de l'honorable député. J'étudierai la question.

On me dit qu'il y a trois de ces établissements de salaison à Vancouver. Deux sont la propriété des grosses compagnies de salaison et l'autre est aux mains d'une société indépendante. Ce dernier établissement était grevé d'une hypothèque, et on était en train de prendre des procédures en forclusion contre cette compagnie. Le ministre dit que le contingent est réparti entre les abattoirs, de sorte que l'indépendant ne peut pas y faire entrer sa marchandise.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne ferait aucune différence parce que le contingent est proportionné au nombre d'animaux abattus en 1940 ou en 1941, selon le cas, et le résultat serait le même, que le contingent s'applique aux établissements ou aux compagnies. La réponse que j'ai donnée était exacte, sauf que j'aurais dû dire "établissements inspectés" au lieu de maisons d'exportation, mais les deux termes s'emploient indifféremment en langage ordinaire. Mes observations étaient en somme assez exactes. J'ai dit de 40 à 50 mais j'aurais dû dire, 54 établissements inspectés. Dix-huit sont la propriété de la Canada Packers, de Swift ou de Burns et le reste est aux mains d'autres compagnies. Les contingents pour les porcs sont ceux que j'ai donnés, hier soir; le contingent est fixé à 50 p. 100 de la quantité abattue en 1940 pour le marché domestique par des établissements inspectés, et dans le cas des abattoirs non inspectés, il est fixé à 75 p. 100 des abattages de 1941.

M. O'NEILL: Je crois savoir qu'on applique dans le cas des porcs la même procédure que celle qui avait trait aux bestiaux. Mais on a changé cela de manière que le contingent n'est pas réparti entre les exploitants de salaisons sur la base de l'an dernier. On a fixé un contingent par district, et il suffit que vous fassiez abattre vos animaux dans un établissement autorisé.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas contingent par district.

M. O'NEILL: D'après les renseignements que j'ai obtenus de l'administrateur des vivres le contingent était autrefois réparti entre les sociétés, mais on a changé cela et on a établi un contingent pour une certaine région. Il ne s'applique plus à une compagnie en particulier. Mais il n'en est pas ainsi dans le cas des porcs. Dans ce dernier cas le contingent est établi par compagnie ou établissement de salaison, et ce procédé est très injuste à l'égard du petit négociant et très mauvais pour le producteur.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'il n'y a pas de contingent par district. Il s'agit d'une question de caractère technique et l'honorable député ferait peut-être mieux de la discuter en particulier avec moi. Il est assez difficile d'aboutir à quelque chose au cours d'une discussion de ce genre. Tout ce que je puis faire ici c'est de renvoyer la réponse à plus tard, d'étudier la question davantage et de répondre ensuite.

M. O'NEILL: Je ne veux pas retarder l'étude des crédits du ministre. Cependant, la répartition du contingent entre différentes compagnies qui s'occupaient autrefois de ce commerce n'est pas, à mon avis, le bon moyen d'y arriver. Quand il faut abattre un certain nombre d'animaux, celui qui paiera au producteur le prix le plus élevé, tout en ne dépassant pas le prix maximum, devrait être autorisé à abattre ces animaux. Si on s'en tient à un contingent, ou à un pourcentage de la quantité d'animaux que ces gens ont abattus l'année dernière ou en 1941, on forcera le petit producteur à abandonner son commerce. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. CHURCH: Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de l'administration. Je vois un grave danger dans la rapide expansion de ce système d'administration des prix en temps de guerre, dont les frais sont passés de $55,000 à $161,000 pour atteindre maintenant le chiffre de $1,436,000. Cette expansion rapide en progression géométrique nous achemine vers la création d'un organisme qui non seulement aura un effet d'inflation dans le sens le plus large du mot, mais qui n'atteindra pas l'objet pour lequel il a été créé. Ce système est gros de conséquences pour les finances de notre pays à d'autres points de vue et pour tous ceux qui y sont mêlés. On n'a qu'à penser aux différents aspects du problème que nous avons examiné depuis vingt-quatre heures touchant quelque 12 formes différentes de libertés. On ne peut s'attendre que le ministre des Finances connaisse absolument tous les détails de cet organisme. Je suis étonné de voir jusqu'à quel point il est renseigné. Je ne veux pas lui faire de reproche. J'espère qu'il ne lui est pas resté une telle impression des paroles que j'ai prononcées l'autre soir à son endroit ou au sujet de son ministère. Cependant, une banque très importante déclare dans son rapport que plus un service d'administration est coûteux et compliqué, plus sont grandes les chances d'erreur, et plus les erreurs coûtent cher, plus sont graves les effets d'inflation. C'est exact. Point n'est besoin de beaucoup d'expérience à ce sujet pour savoir que c'est la vérité, car les subventions tendent à multiplier les augmentations de prix des producteurs. Dans un livre bleu très intéressant et couvrant la période de septembre 1939 à

mars 1943, on trouve une foule de renseignements sur l'aspect administratif du travail de la commission.

D'après les diverses allusions faites au cours du présent débat, on peut juger de l'expansion du travail de la commission. Un honorable député a parlé tout à l'heure d'abattage d'animaux, un autre a mentionné les fluctuations dans le coût de l'existence ayant leur répercussion dans maintes phases importantes de la production et de la distribution. Le système prend des proportions auxquelles nous n'avions jamais songé. Je crains surtout que nous n'allions trop loin. Le 18 mars dernier, un document était déposé et le ministre a ajouté qu'en ce qui concerne l'administration économique de ce département et la vie économique du pays, elles ont été confiées entièrement à une commission du dehors, qui jouit d'une si grande autorité qu'elle constitue pratiquement en elle-même un Parlement. Le président de cette commission peut émettre des règlements qui ont force de loi, et qui comportent tous les dangers qu'offre une telle procédure. Quand la commission fut instituée, j'ai posé certaines questions au ministre concernant l'expansion de cet organisme qui coûte maintenant $1,400,000. Plus vous vous élevez dans la stratosphère de la finance moins l'argent est dépensé à bon escient.

C'est là un principe économique bien connu.

Le 18 mars dernier, je posais la question suivante:

Quel ministre de la couronne est responsable des diverses déclarations...

Du président de cette commission

...et de son personnel au Canada, et ces déclarations sont-elles d'abord soumises au ministère intéressé?

2. Combien a coûté la Commission des prix et du commerce en temps de guerre chaque année depuis son institution?

3. Quels sont les salaires, allocations de subsistance, frais de transport et autres allocations versés à chacun des fonctionnaires du bureau central de ladite commission depuis sa nomination, et quelle était son occupation antérieure?

4. Qui les met au courant de leurs attributions?

Une des divisions qui s'occupe des loyers a fait l'objet de bien des critiques. Je crois que l'honorable député de Yorkton a traité ce sujet l'autre soir.

5. Quel est le nombre de fonctionnaires de chaque division et la liste de paye de la dernière année connue de la commission et de ses hauts fonctionnaires?

Voici les réponses. D'abord, pour ce qui est de la responsabilité:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est responsable au ministre des Finances. Le texte de tels discours et de telles allocutions publiques ne sont pas d'ordinaire soumises au ministre.

[M. Church.]

En d'autres termes, le président de la commission peut émettre des ordonnances et édicter des règlements ayant force de loi et imposer des pénalités jusqu'à concurrence de cinq mille dollars et avoir la haute main sur toute notre vie économique. C'est là une pratique très dangereuse. Il est vrai que nous sommes en guerre, mais je suis peiné de voir ce qui se fait au nom de la guerre. Partout nous constatons des travaux supposés être accomplis pour la guerre et qui ne le sont pas du tout. Je suis surpris de voir qu'on met sur le compte de la guerre tant de dépenses dans une administration qui n'a rien à voir à la guerre.

A la deuxième question, à savoir quel a été le coût de la commission depuis sa création, la réponse suivante a été donnée:

Du 3 septembre 1939 au 31 mars 1940	$ 55,117 41
Année expirant le 31 mars 1941..	161,309 48
Année expirant le 31 mars 1942..	1,436,988 61

Pas encore de chiffres pour l'année financière expirant le 31 mars 1943.

La question suivante concernait les salaires, allocations de subsistance, etc., de chaque haut fonctionnaire de la commission et demandait quelle était l'occupation antérieure de ces hauts fonctionnaires.

La réponse indique clairement qu'on a fait venir dans le ministère un grand nombre d'avocats et autres pour y remplir les fonctions d'avocats, d'administrateurs, d'administrateurs adjoints et d'adjoints de toutes sortes pour la division des prix. Les travaux d'ordre juridique doivent y être considérables si l'on en juge par les déboursés. Pour ce qui est de la régie des loyers, 60 p. 100 de ses activités n'ont été que du trompe-l'œil. Le titulaire à peine nommé, que fait-il? Il se rend à Chicago porter la parole devant un groupe d'agents d'immeubles. Il y a aussi un "adjoint spécial de l'administrateur du papier à journal". Naturellement, ces gens ont des préposés de presse qui assiègent les bureaux des journaux. Je l'ai appris moi-même par les critiques injustes et erronées que certaines personnes rattachées aux journaux contrôlés par les corporations m'ont formulées depuis deux ou trois ans dans une partie du Canada. Le secrétaire de la commission, dit-on dans le document, est responsable envers le président. Je ne connais personne qui ne fût pas responsable au président. Je ne pense pas que le président ait à répondre de ses actes à personne au ciel, sur terre ni même dans les profondeurs de l'abîme. Y a-t-il quelque chose dans cet important organisme, qui ne relève du président? Il y a encore le chef du service des approvisionnements. Il a été prêté par la Commission du change étranger. Il y a aussi bien d'autres

administrateurs, mais je me dispense d'en donner la liste. Bien peu d'entre eux ont la moindre connaissance des choses qu'ils tentent de régir. Je le disais l'autre jour, les administrateurs de la viande et du beurre ne connaissent ces produits que pour les avoir vus sur leurs tables. On va chercher même des prédicateurs, des docteurs, des avocats, des commis. Qui irait s'adresser à un docteur en droit pour diriger son commerce de gros? Personne. Les docteurs en droit ont leur place, mais ce n'est pas à la Commission des prix. Passez tout le ministère, et vous trouverez de multiples occasions de critiquer. Le président, l'administrateur de cette division administrative, qui contrôle des listes de paye s'élevant à 14 millions de dollars, est lui-même un fonctionnaire. Jamais encore je n'ai attaqué qui que ce soit personnellement en cette Chambre et je n'entends pas commencer. Autant que je sache, ils sont tous de gentilhommes. Il y a, en ce moment, un homme très accompli, assis devant le bureau de la Chambre, et peut-être n'aurais-je pas été aussi loin que je l'ai fait si je m'en étais rendu compte. Cependant, le principe public est le même, que ces messieurs soient ici, dans les tribunes ou à leur pupître dans un bureau. Ils adoptent des ordonnances qui restreignent les libertés individuelles et une grande partie de ce qui se fait ne contribue rien ou presque rien pour assurer la victoire. Je puis affirmer que ces choses ont été condamnées à la Chambre des communes britannique et qu'on s'y efforce de s'en passer dans la mesure du possible. L'autre jour, j'ai signalé ce qu'on faisait à Washington, en ce moment. On s'y oppose à un système de régies aussi compliqué. On en a eu un exemple dans le projet de "New Deal" inauguré il y a quelques années, chez nos voisins, par le professeur Moley, de Cleveland. Cette méthode qui consistait à ériger des barrières artificielles et de toutes sortes au commerce a été condamnée aux Etats-Unis, avant la guerre. Ayant prévu un peu la tournure qu'allait prendre la guerre, les Américains s'efforcent maintenant de réduire dans la mesure du possible les rouages administratifs de leur sénat, au lieu de les rendre plus compliqués comme nous le faisons. Plus ils s'étendent et plus ils prennent de l'expansion, plus ils risquent de s'écrouler, car nous bâtissons sur le sable et, lorsque les pluies et les vents s'abattront sur l'édifice et que l'inondation le battra en brèche, malheur aux contribuables canadiens, aux détaillants et aux marchands de gros ainsi qu'aux petits commerçants de tout le pays.

Les petits magasins ferment partout. Dans ma circonscription, 18 p. 100 des petites entreprises ont déjà fermé leurs portes et des personnes renseignées affirment que cette proportion finira par atteindre de 20 p. 100 à 40 p. 100. En parcourant la rue Yonge en tramways, je vois des édifices où les petits commerces étaient naguère florissants et qui sont maintenant affectés à d'autres usages de logement. Un étal de poissonnier établi depuis 30 ans y est maintenant transformé en logements pour trois familles. J'ignore comment les gens peuvent vivre dans un endroit où l'odeur du poisson doit subsister encore après tant d'années. La commission cause la ruine de tous ces petits magasins.

Le président lui-même était un fonctionnaire et que fait-il? Il commence par s'entourer de quelques employés, deux ou trois serviteurs publics de deuxième classes et puis il nomme des gens de l'extérieur. Je ne veux pas déprécier notre administration civile, loin de là. Nous avons un excellent service public. Certains employés ont quitté le service pour entrer dans les affaires, où ils ont atteint le sommet de l'échelle. Un de ces hommes a réussi dans le commerce de la banque et est aujourd'hui à la tête de l'une de ces institutions. Il était auparavant à l'emploi du ministère des Finances. Les contribuables doivent se féliciter de l'existence de notre service civil. Ces hommes travaillent toute leur vie pour un traitement relativement minime et ont fait réaliser beaucoup d'économies dans les affaires publiques. Un de ces fonctionnaires est assis aujourd'hui au bureau de la Chambre et il y en a plusieurs autres dans le ministère du ministre. Mais après avoir choisi les premiers éléments de leur personnel, ces fonctionnaires s'en vont chercher des employés aux universités. Une université en vogue est l'Université McMaster d'Hamilton, une belle université. Je me souviens de l'époque où elle se trouvait rue Bloor à Toronto et je puis dire qu'elle a formé des hommes fort capables, par exemple M. Cyrus Eaton de Cleveland, Canadien d'un mérite transcendant et qui fait honneur à notre pays. Mais cette commission rassemble devant le président un tas de professeurs, de médecins, d'avocats et de membres d'autres professions libérales et il leur confie des charges dans tout le pays. Ils ont pour ainsi dire assumé des pouvoirs souverains sur la population et le Parlement et émettent leurs édits chaque jour. Des membres des conseils municipaux m'écrivent tous les jours de diverses régions de l'Ontario pour savoir ce que signifie tel ou tel décret du conseil, mais les avocats retors s'y perdent. Dans le recrutement du personnel, on a fait appel aussi au génie d'un groupe cosmopolite de prétendus patriotes, car c'est tout ce qu'ils sont, qui ont abandonné leurs chaires au collège et leurs bureaux à Toronto. à Hamilton et ailleurs, pour servir l'Etat, s'il

vous plaît, à un traitement deux ou trois fois plus élevé que n'en touche un fonctionnaire civil compétent. Ils sont en train de bouleverser tout le service civil par ce favoritisme. En outre, ils touchent leurs frais de déplacement, d'hôtel et le reste. Quand je prends le train, je vois le confort qu'on met à leur disposition, comparativement à ce dont les civils ordinaires doivent se contenter.

Ce ne serait pas si triste si ces messieurs avaient quelques connaissances des affaires, du commerce de gros et de détail ou des questions d'ordre technique qu'ils sont censés régler et qu'ils essaient en amateurs de réglementer. En lisant d'un bout à l'autre une liste de ces messieurs, j'en viens malgré moi à la conclusion qu'en général ils sont choisis par le président de la commission parce qu'ils n'ont aucune connaissance de la tâche qu'ils ont à accomplir. Et que font-ils? Ils commencent par pousser tous les petits commerçants et détaillants des rues Bloor, Yonge et autres à fermer leurs portes, et ils embrouillent toute la production et la distribution. Ils font perdre la tête à ces gens avec toutes les ordonnances qu'ils émettent pour apprendre aux gens d'expérience à conduire leurs affaires. J'ai parlé hier soir du vêtement. Ces messieurs dictent en tous points aux détaillants et aux grossistes comment conduire leurs affaires et comme résultat nous avons actuellement une sorte de tour de Babel.

Tous les jours ils émettent leurs ordonnances à la radio et par pleines pages d'annonces dans les journaux et la grande presse refuse de publier un mot de critique à leur égard. Au contraire, ils rédigent des pages d'éloges à l'adresse de ces messieurs et de toute leur famille. Et les auteurs de ces articles ne se contentent plus d'initiales comme autrefois. Un grand nombre de ces gens ont pris la façon de mettre un trait d'union à leurs noms. Supposons qu'un particulier qui s'appelait d'ordinaire John K. Doorman soit nommé administrateur; il devient dorénavant John Knob-Doorman. Dans certains cas, où l'Etat prend à son compte une entreprise privée, ces hommes interviennent pour diriger et administrer des affaires que conduisaient depuis deux ou trois générations les gens d'une même famille. Ces bureaucrates se mettent à donner des ordres au fils ou au petit-fils d'un homme qui, il y a plus d'un demi-siècle, a établi un négoce réputé et jusque-là florissant. Les bureaucrates s'immiscent et gâchent toute l'affaire par leurs pas de clerc. Résultat: nous n'avons plus aujourd'hui d'entreprise privée parce qu'on ne laisse plus l'homme d'affaires agir de sa propre initiative. Il doit se plier aux dictées de cette nouvelle forme de bureaucratie du fonctionnarisme qui vient de prendre naissance au pays, mais ne sait pas comment exploiter un commerce bien conduit.

[M. Church.]

Nous donnons trop de liberté d'action à cette bureaucratie moderne. Le sous-contrôleur adjoint doit faire rapport au sous-contrôleur, le sous-contrôleur au contrôleur et le contrôleur à un autre et cela n'en finit plus. Des semaines et des mois se passent avant que vous puissiez faire faire quelque chose ou obtenir des décisions définitives dans un domaine quelconque. Le propriétaire d'une entreprise privée obtient des résultats et il reconnaît les bévues quand il en commet, mais pas ces messieurs. Je ne vois rien de bon dans ce système d'expansion, qui n'est que trop généralisé, et ainsi que je le disais hier soir, on devrait le simplifier lors même qu'il en est résulté beaucoup de bien. Ce crédit destiné à l'administration a maintenant atteint le chiffre de $14,300,000. J'ignore quelle vérification on effectue à l'égard de ces dépenses. J'essaie depuis deux ans de savoir si c'est le contrôleur du trésor ou l'auditeur général qui a la haute main sur ce département. Il s'agit ici de crédits de guerre et le contrôleur du trésor n'a qu'à les approuver, sans qu'aucune enquête soit nécessaire. L'auditeur général m'a écrit l'an dernier, me disant: "Je n'exerce aucun contrôle sur ces bills des crédits de guerre". Il ne s'occupe que des crédits civils.

Je dois dire que nous courons au désastre. Je n'ai pas protesté outre mesure, sachant que le ministre est surchargé de besogne. Je crois en outre qu'il a grandement contribué à prévenir l'inflation. Je suis prêt à reconnaître cela. J'ajouterai qu'il peut compter sur l'appui de la grande majorité des citoyens de notre pays en ce qui concerne les mesures qu'il a prises jusqu'ici contre l'inflation. Toutefois le moment est certainement venu d'aborder le problème d'une autre façon. Faisons en sorte de venir en aide aux grossistes et aux détaillants. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il y a plusieurs petits détaillants dans ma circonscription et que les plaintes que j'ai entendues m'ont fort impressionné.

Il y a, par exemple, le cas d'une maison de commerce de l'avenue Eastern, qui existe depuis près de cent ans. La situation est devenu intenable pour cet établissement, qui a dû fermer ses portes. Il y a un grand nombre de gens de condition modeste dans ma circonscription, où prédominent sensiblement les ouvriers. Je sympathise vivement avec eux, quand ils viennent me dire que des familles dont aucun membre n'avait jamais été traduit devant les tribunaux, des familles dont la conduite avait été irréprochable depuis trois générations, ont maintenant à subir un tel traitement, pour une infraction de peu

d'importance. Je n'ai pas mentionné ce qu'ont rapporté les journaux au sujet des poursuites. J'ai dit dans le document dont j'ai donné lecture qu'il y en eut 150 en deux ans et neuf mois, dont 96 en Ontario, et la plupart à Toronto. Les chiffres que le ministre a consignés au hansard sont exacts. Du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943, on a intenté 3,355 poursuites. Huit cent quatre-vingt-quatorze étaient pour des infractions aux ordonnances de contrôle des prix, 952 pour des infractions aux ordonnances relatives aux loyers, 465 avaient trait au rationnement et 225 étaient pour d'autres contraventions. Il y eut aussi 467 poursuites relatives à la vente d'essence, 263 relatives aux pneus et 65 se rapportaient à d'autres infractions. En soustrayant le chiffre de 150 que j'ai cité pour les premiers deux ans et neuf mois, nous obtenons un total de 3,205 pour la dernière année financière.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention du comité. Je me suis toujours opposé à la censure. Je n'adresse aucun reproche au ministre ou au président de la commission. Je sais toutefois que quelques-uns de ces agents de liaison auprès des journaux se rendent dans les bureaux des journaux pour attaquer les honorables députés qui osent formuler des critiques,—du moins c'est ce que m'ont affirmé des journalistes. J'ai beaucoup de respect pour le ministre, pour son département et pour son habile adjoint parlementaire. Ce n'est pas d'eux que je veux parler. Cependant, j'éprouve de la sympathie pour ceux qui ont été éliminés des affaires par des régies rigoureuses. Des établissements qui existaient depuis deux ou trois générations ont dû fermer leurs portes. Certains fils des propriétaires de ces maisons sont dans les forces armées. Naturellement, ces gens s'attendent à continuer l'exploitation de leurs établissements. J'ai assisté l'autre jour aux funérailles du chef d'une entreprise exploitée par la même famille depuis trois générations. Trois des fils de cet homme sont rendus outre-mer. Le père est décédé et lorsque ces fils reviendront, l'établissement ne leur appartiendra plus. Il n'auront pas d'entreprise à diriger à leur retour. J'exhorte le ministre à réprimer certaines de ces régies qui n'aident pas à l'effort de guerre et qui mènent à l'inflation. Je lui demanderais de voir à ce que la commission fasse en sorte que l'initiative privée demeure, de même que l'épargne et l'industrie, et à ce que les entreprises de gros ou de détail, et les petits commerces non pas seulement de la ville de Toronto mais de toutes les villes du Canada, restent sur pieds.

M. BLACKMORE: Avant que le crédit soit adopté, il y a une question que nous devons examiner avec soin. On entend beaucoup parler d'inflation, mot auquel les différents membres de la Chambre attribuent une grande variété de significations. Si je comprends bien, l'objet de ce crédit de 120 millions de dollars pour l'année 1943-1944 est de...

L'hon. M. ILSLEY: Je désire savoir si le crédit de $14,300,000 a été adopté, avant que nous abordions celui de 120 millions.

M. BLACKMORE: C'est ce que je voulais savoir.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Cela me va.

M. GILLIS: Nous mêlons les cartes.

M. BLACKMORE: Qui a la parole?

M. GILLIS: Je ne veux pas qu'on adopte ce crédit, parce que j'ai quelques remarques à formuler à son sujet. S'il n'est pas adopté, l'honorable député peut continuer ses observations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit relatif à l'administration est-il adopté?

M. GILLIS: Non.

M. TAYLOR: Il a été adopté hier soir.

L'hon. M. ILSLEY: Il est tout à fait impossible de procéder avec ordre. Je me suis trompé hier soir en pressant l'adoption du crédit affecté à l'administration à la condition que je répondrais à certaines questions demeurées sans réponse au moment où nous aborderions le crédit suivant. Ensuite, l'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il ne se trouvait pas à la Chambre et il a demandé que nous reprenions l'examen du crédit relatif à l'administration. J'ai dit que je répondrais à une certaine question, ce qui a déclenché un autre débat sur un crédit déjà adopté. L'honorable député ne pourrait-il pas poser ses questions lors de l'examen du prochain crédit?

M. GILLIS: Oui, certainement. Je ne désire nullement en retarder l'adoption, mais je ne voulais pas que mes observations fussent déclarées irrégulières simplement parce qu'elles ne se rattachaient pas au crédit à l'étude.

Corporation de la stabilisation des prix des denrées—subsides ayant trait à l'application de l'ordonnance fixant un plafond de tous les prix, $120,000,000.

M. COLDWELL: Comment procède-t-on dans l'achat de denrées provenant d'outre-mer? Je songe ici au thé, au café, aux épices, aux huiles d'origine végétale, et à d'autres articles du même genre. Si je comprends bien, l'Etat contrôle aujourd'hui l'importation de ces denrées. Les importations passent-elles par un

organisme d'Etat ou, comme je le crois, par des courtiers? Le cas échéant, à quels courtiers confie-t-on ce travail et à quelles conditions? J'aimerais obtenir des explications précises à cet égard. On m'a demandé des renseignements à ce sujet, et je ne sais pas très bien moi-même comment s'effectue l'achat des denrées de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: La meilleure réponse que je puisse donner à pareille question, c'est de conseiller la lecture du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. COLDWELL: Je le regrette, mais je ne l'ai pas lu.

L'hon. M. ILSLEY: Il fournit une excellente base à toute discussion portant sur ces questions. Voici ce que je trouve à la page 29 de ce rapport:

> Le troisième moyen auquel le Gouvernement a eu recours pour prendre une part de "l'étranglement" auquel ne pouvaient faire face l'industrie et le commerce, ça été de charger la Corporation de stabilisation des prix des denrées d'importer certains produits provenant de l'étranger. D'une façon générale, la corporation vend ces produits à un prix conforme au plafond imposé au commerce de détail. Ainsi, elle vend le thé à un prix conforme au prix de détail plus bas que le Gouvernement a annoncé comme faisant partie de son programme d'abaissement du coût de la vie. Elle a vendu le café à un prix conforme au plafond, et ce en dépit de l'augmentation du prix d'achat, bien que cette augmentation, aussi bien que la réduction de 4c. la livre accordée au consommateur, soient compensées par l'abolition des droits spéciaux de guerre. En dépit de l'augmentation des prix de revient, les prix de vente d'autres produits en vrac, comme la fève de cacao, la soie de porc, la cire d'abeille, les épices, les fruits séchés, les engrais chimiques, les poisons, les huiles et les gras, et certains tissus de coton, ont aussi été établis dans les rapports qui convenaient avec la plafond des prix de détail. Les économies résultant de la centralisation des achats sous un seul organisme d'Etat ont permis de réduire au minimum les pertes commerciales. Les pertes commerciales subies par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées s'établissaient le 28 février 1943 à $2,111,383.28.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce qui m'intéresse le plus. Je me suis posé des questions sur l'administration de cette entreprise. Achetons-nous et vendons-nous par l'intermédiaire des courtiers? La Commission de contrôle des denrées possède-t-elle sa propre organisation? Désigne-t-elle certains courtiers? Comment procède-t-on au juste?

L'hon. M. ILSLEY: La corporation importe et distribue. Elle a confié l'administration de la division de l'achat en vrac à la maison Harrison and Crosfield (Canada) Limited. Cette maison est à commission.

M. COLDWELL: Elle est une espèce de maison de courtage?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dirais pas cela. La maison agit en qualité d'administrateur de la division de l'achat en vrac de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et ses services sont rémunérés selon le mode de commissions. Telle est au juste la situation.

M. COLDWELL: Quelques autres maisons peuvent-elles aller acheter des denrées sur les marchés étrangers et les importer au pays?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas de certaines denrées, seule l'agence officielle peut effectuer des achats; ceux qui ont le contrôle des sources d'approvisionnements à l'étranger ne vendent qu'à l'agence officielle du Canada, et du fait même tout autre importateur canadien se trouve éliminé. Dans d'autres cas, l'Etat achète par l'intermédiaire de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, ce que peuvent faire aussi les importateurs.

M. COLDWELL: La pression exercée par des vendeurs outre-mer a-t-elle été pour quelque chose dans l'organisation de ce genre de transactions? Ces vendeurs ont-ils exprimé l'avis qu'ils préféraient vendre par l'intermédiaire d'une maison de courtage plutôt que de provoquer l'institution d'une agence officielle? Pour le moment, le ministre ne les désigne pas comme des courtiers, mais la réponse qu'il a donnée à ma première question laisserait entendre que cette maison en était une de courtage. Cette conclusion est-elle juste?

M. ABBOTT: Non, cette importante maison pratiquait l'importation générale du thé et du café.

L'hon. M. ILSLEY: Harrison et Crosfield est une branche d'un très grand organisme.

M. COLDWELL: Fait-elle partie d'un organisme anglais?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je crois qu'elle fait partie d'un organisme anglais, quoique je possède peu de renseignements sur elle. La question serait la suivante: le gouvernement anglais ou les exportateurs anglais ont-ils stipulé que ces marchandises soient achetées par l'intermédiaire de Harrison et Crosfield? Est-ce bien cela·

M. COLDWELL: C'est à peu près à cela que la question revient.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est un non catégorique.

M. COLDWELL: Cette société particulière n'a pas été désignée?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Que dire alors des autres sociétés engagées dans ce genre de commerce avant la guerre? Sont-elles de quelque ma-

nière entrées dans cette organisation et autorisées à poursuivre leur commerce, ou qu'en est-il advenu? Voici ce que je veux dire: si cette société particulière absorbe presque tout, que deviennent les autres sociétés?

L'hon. M. ILSLEY: La division de l'achat des produits en vrac de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées essaie de faire la distribution au moyen des canaux existants. Je n'aime pas qu'on dise de cet administrateur qu'il est autre chose qu'un employé de la division de l'achat des produits en vrac de la Corporation, car il en est bien ainsi, même s'il est payé sur une base de commission. L'honorable député veut-il parler des importations?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous sommes les seuls acheteurs, personne d'autre ne peut importer, voilà tout.

M. COLDWELL: Cette société conclut les accords en vue des importations et touche alors une commission pour ce travail?

L'hon. M. ILSLEY: Il est inexact de dire que la société Harrison and Crosfield, Limited, importe; c'est la division de l'achat des produits en vrac de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées qui fait l'importation. Ces gens l'administrent, l'organisent, concluent les arrangements pour la Corporation, et touchent une rémunération sur cette base. Naturellement ces opérations commerciales ne sont pas divisées entre différentes personnes. Si l'on doit acheter une certaine quantité de raisin, on n'engage pas une douzaine de personnes pour faire ces achats. Vous ne confiez pas ces achats pour le compte de la corporation à tous les importateurs ordinaires de raisin. Ces personnes font ces achats.

M. COLDWELL: Est-ce que cette société d'administration indique de quelle manière on fera la distribution des marchandises ainsi importées? Est-ce qu'il est entièrement de son ressort de fixer la destination de ces denrées?

L'hon. M. ILSLEY: Non; elle n'a rien à voir à la distribution, qui est confiée à l'administrateur de la denrée en question. Comme l'honorable député le sait, on a nommé des administrateurs qui exercent des pouvoirs sur le commerce de presque toutes les denrées.

M. COLDWELL: Le ministre a dit, il y a un instant, qu'on leur payait une commission.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. COLDWELL: Comment détermine-t-on cette commission?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Saint John-Albert a posé une question au sujet de cette compagnie le 4 février 1943, et on y a répondu le 3 mars dans les termes suivants:

1. La société Harrison & Crosfield Ltd., du Canada, remplit-elle les fonctions de courtiers pour la commission de stabilisation des prix des denrées?

R. Non.

2. La corporation retient-elle les services de cette société à quelque autre titre?

R. Oui; à titre d'agents administrateurs de la division des achats en gros de la corporation; ses fonctions consistant à prendre les mesures nécessaires en vue de se procurer les marchandises et ensuite de voir à leur distribution.

3. Depuis combien de temps cette société remplit-elle ces fonctions ou quelques autres auprès de la corporation, et sur quelle recommandation a-t-elle été nommée?

R. Au titre susmentionné, depuis le 1er mars 1942; directement par la corporation à sa propre demande.

4. Cette société est-elle le seul courtier de la corporation et, si non, combien d'autre personnes ou de sociétés sont à son emploi à ce titre, et quels sont leurs noms et adresses.

R. Non; les achats en gros sont répartis par la corporation, dans la mesure du possible, entre les commerçants ordinaires, ce qui peut comprendre le recours aux courtiers.

5. Quelle rémunération cette société reçoit-elle de la corporation pour ses services, quels services lui a-t-elle rendus jusqu'aujourd'hui, et combien a-t-elle reçu dans chaque cas?

R. Le contrat signé avec la corporation stipule que Harrison and Crosfield (Canada) Limited se chargent des frais de bureau, de déplacement, des salaires et autres frais (sauf l'espace occupé par le bureau et les aides aux écritures au siège social de la corporation), lesdites dépenses devant être remboursées à Harrison and Crosfield à même les sommes provenant des commissions dont il est question dans la liste suivante. Ces commissions sont calculées en tenant compte du prix f. à b. le port d'expédition, c'est-à-dire du prix initial, à l'exclusion des frais de transport, des droits, des frais d'assurances et autres du même genre:

	P. 100
Jusqu'à $100,000	2½
Au-dessus de $100,000, mais au-dessous de $250,000	2
Au-dessus de $250,000, mais au-dessous de $500,000	1½
Au-dessus de $500,000, mais au-dessous de $1,000,000	1¼
Au-dessus de $1,000,000	½

Harrison and Crosfield (Canada) Limited doit tenir des comptes séparés pour les dépenses encourues exclusivement en rapport avec les affaires de la corporation. Dans la mesure où les gains de Harrison and Crosfield (Canada) Limited, y compris les bénéfices provenant de l'exécution du contrat avec la corporation, porteront le total des bénéfices de la compagnie au-dessus du chiffre des bénéfices assujettis à l'impôt sur le revenu et réalisés au cours de l'année financière de la compagnie se terminant le 30 avril 1942, lesdits gains provenant du commerce de la corporation seront diminués. En vertu de cet accord de portée générale on a fait un règlement définitif jusqu'au 30 septembre 1942. Pendant la période de quatre mois écoulée depuis cette date, on a consenti des

avances formant un total de $20,000, sous réserve de la vérification et de l'ajustement qui, aux termes du contrat dont il est question ci-dessus, ont lieu tous les trois mois, mais sont naturellement retardés par suite de la nécessité de préparer des états des profits et pertes pour chaque trimestre. L'accord est entré en vigueur le 1er mars 1942, et le coût total pour les sept mois se terminant le 30 septembre s'établit à $47,017.42, montant qui, comme nous l'avons indiqué, comprend tous les salaires, les frais de déplacement, les dépenses de bureau et autres. Cela représente un chiffre d'affaires total d'environ 15 millions de dollars au cours de cette période. Le coût total pour cette période a été de moins du tiers d'un pour cent du chiffre d'affaires, la réserve mentionnée ci-dessus ayant eu pour effet de réduire d'au moins $96,080.42 les commissions qui autrement, auraient été versées d'après la liste donnée précédemment, pendant cette période de sept mois.

Les services rendus à la corporation sont mentionnés dans la réponse à la question n° 2. On verra d'après l'explication ci-dessus que le coût des services ne peut être réparti par transaction individuelle.

6. Quel est le total des montants versés à la société jusqu'aujourd'hui pour services rendus à la corporation?

R. Jusqu'au 30 septembre 1942, Harrison and Crosfield (Canada) Limited a touché, comme on l'a déjà dit, $47,017.42. Pour les quatre mois terminés le 31 janvier 1943, la compagnie a reçu des avances au montant de $20,000 sujettes à vérification et ajustement à chaque trimestre, comme il est expliqué ci-dessus.

7. Cette société est-elle, à quelque autre titre, à l'emploi du Gouvernement ou de quelque commission ou de quelque autre corporation instituée par le Gouvernement, et, le cas échéant, de quel ministère, commission ou autre corporation, et à quel titre, et combien a-t-elle reçu jusqu'aujourd'hui pour ses services?

R. Aucun renseignement.

M. COLDWELL: Je remarque que la compagnie peut retenir les services d'autres courtiers et verser des frais de courtage; dans ce cas, ces frais seraient-ils ajoutés au prix ou seraient-ils portés au compte de la corporation des prix des denrées?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse à la question n° 4 dit que les achats en masse de la corporation sont distribués autant que possible par les avenues ordinaires du commerce, ce qui peut comprendre l'emploi de courtiers. J'imagine que les fruits séchés ou le thé ou toute autre denrée seraient distribués de la même façon que suit l'importateur ou le manufacturier. S'il est nécessaire d'avoir recours à un courtier, on n'hésite pas à le faire.

M. ABBOTT: Harrison and Crosfield (Canada) Limited n'a rien à voir à la distribution.

M. COLDWELL: Je désirais savoir jusqu'à quel point les droits de courtage changeraient le niveau des prix, mais apparemment les taux de courtage mentionnés dans ce cas ne sont que les taux ordinaires du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. COLDWELL: Il me semble que le fait de désigner une compagnie susciterait de fortes critiques. Je présume qu'elle a été choisie parce qu'elle était outillée pour ce genre de travail?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Certaines critiques ont été faites.

M. COLDWELL: Je préférerais voir une organisation gouvernementale représentant les divers importateurs, s'il était possible de la mettre sur pied. Toutefois, le ministre nous a fourni, cet après-midi ce qui paraît être une bonne explication.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais qu'il s'agit d'une organisation très compétente et que les résultats sont très satisfaisants.

M. QUELCH: Quelle portion de ces primes s'applique aux importations?

L'hon. M. ILSLEY: Les primes pour importation se montent à 64 millions de dollars; les primes domestiques à 40 millions; les pertes dans les ventes à 15 millions; les dépenses à un million, ce qui forme le total de 120 millions de dollars. Certaines pertes dans les ventes équivaudraient aux primes d'importation.

M. QUELCH: Plusieurs redoutent que le niveau des prix aux Etats-Unis puisse occasionner une hausse du plafond de nos propres prix; mais, tant que nous continuerons à accorder ces primes, cette hausse des prix ne saurait nuire au Canada parce que la balance des exportations y gagnerait proportionnellement au montant que nous perdons sur nos importations. Nous n'en souffririons pas pourvu que nous maintenions ces primes afin de ne pas modifier le plafond des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Vous énoncez là une théorie à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre. Si les prix se relevaient considérablement aux Etats-Unis notre montant des primes serait énorme. Le paiement de ces primes peut favoriser l'inflation. Néanmoins, nous le jugeons préférable puisqu'il cause moins d'inflation que si nous n'exercions aucun contrôle sur les prix.

M. QUELCH: Puisqu'il s'agit de réduire les prix, peut-on dire que cet argent peut causer l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en reste pas moins que c'est une dépense de l'argent de l'Etat, qu'elle augmente le pouvoir d'achat et qu'elle exerce une pression sur le plafond des prix. Le but est de maintenir les prix à un niveau déterminé, mais la pression n'en existe pas moins.

M. QUELCH: Mais, par ailleurs, une forte partie de ces fonds vient des impôts et ceux-ci ont pour effet la déflation. Ne peut-on pas dire que les deux se compensent?

L'hon. M. ILSLEY: Si nous pouvions arriver à tout reprendre au moyen des impôts, toute difficulté disparaîtrait. Mais chacun sait qu'il n'en va pas ainsi. Une partie nous revient, mais il faut aussi emprunter de fortes sommes, de sorte que l'équilibre ne se fait pas.

M. QUELCH: Puisque le plafond des prix est difficile à maintenir, ne vaudrait-il pas mieux supprimer la taxe de vente, ce qui accorderait une marge de 8 p. 100, et la remplacer par un impôt direct?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le conseillerais pas. Les impôts directs nous causent trop de difficultés. On sait les problèmes que suscite l'impôt sur le revenu. Des personnes dignes de foi nous disent que le taux progressif de l'impôt, le fait de frapper d'un plus fort impôt les revenus au fur et à mesure qu'ils augmentent, empêche les gens de travailler après les heures régulières, est une cause d'absences volontaires et en arrive à causer une diminution de la production. Si nous augmentions cet impôt sur le revenu de façon à compenser la perte que représenterait la suppression de la taxe de vente, ces aspects indésirables n'en seraient qu'accentués d'autant. Après tout, la taxe de vente enlève une partie de la puissance d'achat de la population qui, je crois, est maintenant en mesure de supporter ce fardeau.

M. QUELCH: Mais elle frappe plus lourdement les petits salariés en ce sens qu'elle leur enlève une plus forte proportion de leur revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Il semble parfaitement naturel et normal que le petit salarié ne veuille plus travailler si la plus grande partie ou, à tout événement, une bonne partie de son salaire lui est enlevée sous forme d'impôts. Cependant, on considère le même sentiment comme anormal et surprenant chez le haut salarié.

M. QUELCH: C'est la somme qui reste après la déduction des impôts qui compte réellement et le montant conservé par le haut salarié même après défalcation de lourds impôts est bien supérieur à la faible somme qui reste au petit salarié.

L'hon. M. ILSLEY: Tous nos désirs les plus ardents ne peuvent réussir à placer tous les contribuables du pays au même niveau d'existence. La société est ainsi organisée que c'est une chose impossible.

M. QUELCH: Le moins qu'on puisse faire, en temps de guerre, c'est de se laisser guider par des principes de plus grande justice.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement ce que nous avons fait à un point très avancé.

M. COLDWELL: J'ai cru entendre le ministre nous dire qu'on avait versé à cette société une commission d'un tiers p. 100 en moyenne.

L'hon. M. ILSLEY: Un tiers p. 100 du chiffre d'affaires.

M. COLDWELL: En effet. J'ai ensuite cru entendre le ministre dire, et il pourra me corriger si j'ai mal compris, que, sur des sommes de $100,000 à $250,000 la commission était de 2½ p. 100 et que, en continuant, sur un million de dollars elle était de ½ p. 100. Je ne vois pas comment on peut arriver à une commission de un tiers p. 100 en se fondant sur ces chiffres.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne faut pas oublier que les bénéfices sont limités par la loi.

M. COLDWELL: C'est ici que le contrôle s'exerce?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Cela élucide la question.

M. GILLIS: J'ai quelques remarques à faire sur ce crédit de 120 millions de dollars affecté dans une large mesure au versement de primes pour le maintien du plafond des prix. Permettez-moi de commencer par une observation sur ce que le ministre a dit il y a quelques jours, savoir, que le ministère des Munitions et approvisionnements, l'un des plus grands acheteurs de denrées au pays, n'a pas été tenu dans le passé d'observer le plafond des prix. Il semble compris maintenant qu'il le fera après avoir consulté la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Mais sous le régime des règlements établis, le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas tenu ni moralement obligé de s'occuper de nos prix maximum. Je ne veux pas discuter longuement la question, mais permettez-moi de dire au ministre que, si nous voulons faire respecter les lois au pays et les faire observer à la lettre, elles doivent s'appliquer à tous les gens, quel que soit leur situation. L'attribution de cette espèce de pouvoir facultatif, par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements, à des gens qui selon moi achètent dans une large mesure des produits venant de leurs propres établissements, me laisse un peu sceptique, ainsi que la grande majorité des électeurs.

Il ressort d'un document déposé dernièrement à la demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'il y a quinze charges

d'administrateurs au ministère des Munitions et approvisionnements et quatorze adminsitrateurs. Je ne donnerai pas la liste de ces fonctionnaires, mais la plupart des dirigeants au ministère des Munitions et approvisionnements sont des administrateurs de la majorité de nos grandes compagnies, y compris certains établissements de salaisons qui vendent des produits à ce ministère.

L'honorable député de York-Sud a fait remarquer, il y a quelques jours qu'au cours de l'année dernière quatre des grands établissements de salaisons du pays ont reçu l'autorisation de vendre au ministère des Munitions et approvisionnements à un prix supérieur au prix maximum, à cause d'une pénurie de bœuf, de porc et d'autres denrées alimentaires. Et voici ce que je veux dire maintenant au ministre: Si, pour éviter l'inflation au pays, il est nécessaire de maintenir les salaires à un certain niveau afin qu'ils ne puissent pas faire concurrence dans le domaine des articles de consommation du temps de paix ou des articles non essentiels de guerre et si vous tolérez en même temps que le ministère des Munitions et approvisionnements, lequel est le plus fort acheteur de denrées, fasse concurrence sur le marché libre et dépense des millions sans se soumettre aux règlements concernant le plafond des prix, je crois alors, bien que je ne sois pas expert en finance, que les arguments avancés au sujet de l'inflation ne valent rien. Si nous tolérons que les régisseurs du ministère des Munitions et approvisionnements, lesquels sont prêtés à l'Etat, sont les serviteurs de l'Etat et sont également tenus responsables devant leurs propres entreprises et qui, par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements, achètent de leurs propres entreprises, si nous tolérons, dis-je, qu'ils disposent de pouvoirs illimités pour dépenser l'argent des contribuables, le mécanisme contre l'inflation ne peut plus alors fonctionner. Une fois cela compris, vous n'obtiendrez plus la collaboration de l'ouvrier moyen qui, ses impôts payés, a tout juste de quoi vivre. Je ne trouve pas à redire au plafond des prix. Il faut le maintenir parce qu'il est nécessaire. Mais le ministre doit bien comprendre que le plafond doit s'appliquer à tous. Le fait que l'on a intenté l'an dernier 3,000 poursuites, même avec les organismes de contrôle que vous avez établis, est la preuve positive que la mise en vigueur du plafond est nécessaire. Je ne tiens pas m'imaginer quelle serait la situation sans plafond, alors que nous avons eu ce nombre de poursuites l'an dernier en dépit de tous les organismes actuels de contrôle.

Ce que je tiens à souligner c'est que tous les achats du ministère des Munitions et approvisionnements devraient être soumis au régime du plafond des prix. Ce régime devrait s'appliquer à tous ceux qui vendent à l'ensemble du public, tout comme il s'applique à la moyenne des gens qui achètent dans un magasin et au marchand ordinaire qui a des denrées à vendre. Rien ne peut motiver l'octroi de quelque latitude au ministère des Munitions et approvisionnements, relativement au plafond des prix, puisque le ministère, même en l'absence de tout plafond, jouit de droits prioritaires. Il peut se procurer ce qu'il veut. Le citoyen canadien ordinaire admet sans discussion que les forces armées ont le premier droit sur toutes les denrées du pays qui sont nécessaires à la poursuite de la guerre, mais s'il faut permettre aux grandes maisons de salaison et à d'autres importants fournisseurs du ministère des Munitions et approvisionnements de crever le plafond des prix en invoquant la quantité limitée de certains produits, c'est contredire directement tous les arguments que j'ai entendus jusqu'ici sur la nécessité d'un tel plafond. Des disettes artificielles peuvent être créées expressément pour amener une augmentation des prix, si pareille latitude existe, et il ne faut pas oublier qu'en fin de compte, les acheteurs et les vendeurs sont en l'occurrence les mêmes personnes. La hausse du prix ne diminue pas la pénurie, mais elle est susceptible d'occasionner une pénurie artificielle, puisque l'on peut réaliser de plus gros bénéfices. J'estime donc que le ministre devrait, avant la suspension de la séance, assurer aux honorables députés et à la population du pays que le plafond des prix s'applique à tous sans distinction.

Le ministre voudra bien éclaircir un point qui se rapporte à la stabilisation des prix. Au cours de l'examen de ses crédits, le ministre de l'Agriculture a déclaré hier que le Gouvernement accordait maintenant aux producteurs de beurre une subvention de 8c. et de 10c. par livre et que le prix de ce produit était fixé à 35c. pour la région située à l'ouest de Toronto, et à 36c. pour celle qui se trouve à l'est de Montréal. Si je ne me trompe, les grossistes paient ce beurre 36c. la livre, et le ministre de l'Agriculture a dit que c'était là le prix du plafond pour le beurre. S'il en est ainsi, le beurre devrait se détailler à ce prix. D'après le dernier numéro de la *Gazette du Travail*, qui publie les statistiques selon lesquelles le coût de la vie est calculé, ce même beurre se vendait au détail 43c. la livre à Sydney, Nouvelle-Ecosse. Si le plafond est de 36c. pour le beurre et que le Gouvernement accorde une subvention afin de maintenir le prix à ce niveau, pourquoi les consommateurs doivent-ils payer ainsi 7c. de plus? Pourquoi le plafond fixé par le Gouvernement n'est-il pas appliqué? Le Gouvernement verse par-

tout des subventions afin de maintenir les prix maximums fixés pour les denrées. Si j'ai mentionné le beurre à titre d'exemple, c'est que le ministre de l'Agriculture a parlé assez longuement de ce produit, mais la même remarque s'applique à toutes les denrées assujetties au plafond. Si le Gouvernement utilise l'an prochain une partie de ce crédit de 120 millions afin de verser des subventions pour le beurre et de fixer le prix de cette denrée, de façon que les consommateurs puissent, grâce à l'indemnité de vie chère, se mettre quelque chose sous la dent, le plafond devrait être maintenu au niveau où il a été établi. Cela s'applique non seulement au beurre, mais à presque toutes les denrées qui font l'objet de subventions. Ces dernières ne semblent pas profiter aux consommateurs. Il semble que l'intermédiaire entre le grossiste et les gens qui consomment ce beurre retire tout l'argent dépensé par voie de subventions en vue du maintien de ces plafonds.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi, monsieur le président, d'apporter des rectifications à deux ou trois des assertions de l'honorable député.

En premier lieu, le plafond de 35c. et 36c. ne s'applique pas au prix de détail, mais au prix que la crémerie peut demander à l'intermédiaire, au grossiste ou à toute autre personne qui achète de la crémerie en quantités de 56 livres et au wagon. C'est à cela qu'a trait le plafond de 35c. et 36c. Il faut ajouter le bénéfice du grossiste, les frais de découpage et d'empaquetage, le bénéfice du détaillant et le transport.

M. GILLIS: Ces frais sont-ils assujettis à un contrôle?

L'hon. M. ILSLEY: Le prix de détail est assujetti à un plafond et, entre le 15 septembre et le 11 octobre 1941, le marchand détaillant n'a pas vendu de beurre à un prix plus élevé que celui du plafond. Le plafond du prix peut varier. Notre programme de plafond des prix s'inspire de ce principe; les prix varient d'un endroit à l'autre; il peut être différent pour deux magasins situés dans une même ville; il peut être de 43c. dans un magasin et de 42c. dans un autre.

M. GILLIS: Et de 53c. dans un troisième.

L'hon. M. ILSLEY: Celui qui demanderait 53c. serait vite éliminé, car il ne vendrait pas de beurre.

M. CASTLEDEN: A moins que ses concurrents n'en aient plus.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Si, par miracle un marchand de beurre de Sydney a pu vendre son beurre 53c. dans la période de base, et je ne crois pas que la chose se soit produite à Sydney ou n'importe où ailleurs au Canada...

M. GILLIS: Je ne dis pas que la chose se produit, mais elle s'est produite il n'y a pas très longtemps.

L'hon. M. ILSLEY: Si tel était le cas, la loi lui permettrait de vendre au plafond du prix de détail, parce que c'est là le prix maximum. J'ai expliqué clairement la chose au sujet du beurre.

M. COLDWELL: Ces plafonds ne s'appliquent qu'à ceux qui achètent le beurre par morceaux de 56 livres ou par wagons?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: De sorte que le petit commerçant qui vend du beurre ne saurait tirer parti de cette mesure? Je veux dire par là qu'il ne pourrait acheter moins qu'un wagon et il lui faudrait posséder l'outillage nécessaire pour vendre le beurre qu'il se procurerait en morceaux de 56 livres.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, il y a des différences de prix reconnues. Il paierait probablement un demi-cent de plus.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il décomposer ce chiffre de 120 millions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Mais j'aimerais dire encore quelques mots à mon concitoyen de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. GILLIS: L'honorable député fournissait des renseignements au ministre de l'Agriculture et non pas à moi-même.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Le ministre de l'Agriculture est bien renseigné.

M. GILLIS: Il ne voulait pas dépasser 36c. la livre.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il parlait du prix à la beurrerie, et non de celui d'une épicerie de Sydney.

Mon honorable ami a formulé des déclarations importantes au sujet des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements qui achètent d'eux-mêmes. C'est ce qu'il pense, mais tel n'est pas le cas, en réalité. Il a parlé des régisseurs. Ces régisseurs n'achètent pas. Ceux qui achètent sont les fonctionnaires qui font partie de la division des achats. Libre à mon honorable ami de croire et d'affirmer que les fonctionnaires des divisions d'achats achètent d'eux-mêmes. J'ignore la composition des divisions de l'achat, mais je suis convaincu que les acheteurs du ministère des Munitions et approvisionnements sont des acheteurs extrêmement consciencieux. De cela, je suis persuadé.

M. GILLIS: C'est bien ce que je crains.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, je dirai à l'honorable député ce qu'il devrait faire. Il peut se procurer tous les décrets, et il y verra le détail des achats et des prix. Nous devons adopter un grand nombre de décrets, environ mille par mois. Tous ces décrets n'ont pas trait à des achats, mais chaque achat d'un montant supérieur à $15,000 doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Quiconque n'approuve pas les montants versés par les fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements devrait leur dire ouvertement "Ce prix est trop élevé; il dépasse la valeur de la marchandise." Mais qu'il ne vienne pas accuser ces hommes d'abus de confiance. Et c'est bien ce que fait l'honorable député lorsqu'il affirme que ces hommes se sont fait nommer à un poste public, et qu'ils agissent de la sorte dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ce sont des employés de l'Etat. L'honorable député a dit qu'ils ne l'étaient pas, mais j'affirme qu'ils le sont et qu'ils occupent des postes de confiance. L'honorable député ne devrait pas accuser ces hommes d'abus de confiance à moins de pouvoir prouver ses assertions par des faits. Il ne devrait pas s'en tenir à ce que ces gens ou d'autres personnes pourraient, selon lui, se permettre, car je ne crois pas que ces hommes agissent de la sorte.

M. GILLIS: Le ministre a déjà formulé, ici même, certaines déclarations qui prouvent qu'ils agissent ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Quoi?

M. GILLIS: Qu'ils ne respectent pas le plafond des prix. Ils jouissent de certains privilèges que l'on refuse aux citoyens ordinaires. En outre, si la Canada Packers, l'International Nickel ou la Barclays Bank avaient prêté mes services à l'Etat pour un an ou deux, je saurais que je dois un jour reprendre mon ancien poste. C'est là que je retournerais gagner ma vie. Or, nous sommes tous des hommes.

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes humains, mais pas dans ce sens.

M. GILLIS: J'exprime mon avis. Et j'estime qu'une forte partie de la population partage mon opinion.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Parfaitement. Qu'une société étrangère à la Chambre me paye $25,000 par année, et, si je deviens membre de cette commission, mon premier souci sera de protéger les intérêts de la société qui m'emploie. C'est humain. Le ministre des Finances ou celui des Munitions et approvisionnements n'ont pas sur cet homme plus de contrôle que je n'en puis avoir moi-même, car il peut abandonner son travail demain sans perdre absolument rien. Il n'a aucune obligation envers le Gouvernement ou la population. Je n'adresse aucun reproche au ministre. Je ne porte aucune accusation. Je me contente de donner mon avis fondé sur les connaissances que je possède de la nature humaine et sur les responsabilités qu'ont ceux du dedans envers ceux du dehors. Je dis que le ministère des Munitions et approvisionnements jouit d'une latitude beaucoup trop absolue. C'est conférer une autorité beaucoup trop grande à quelqu'un qui a des marchandises à vendre, qui n'a pas de compte à rendre aux contribuables du Canada parce qu'il n'a pas à subir d'élections ou à faire rapport de sa gestion. Ce sont les conseils d'administration des corporations qui reçoivent les rapports. Je ne porte aucune accusation.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député en porte effectivement.

M. GILLIS: Je souligne les conséquences du rouage administratif.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a une conception bien basse de la nature humaine. J'en suis tout surpris. D'abord, les gens n'agissent pas comme il l'a dit. Les exceptions à la règle sont rares. La personne ordinaire qui accepte un emploi de l'Etat n'agit pas de cette façon. Les employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre doivent prêter serment. L'honorable député refuse-t-il de reconnaître qu'ils peuvent agir en s'inspirant de motifs louables?

M. GILLIS: S'ils acceptent un poste du Gouvernement, très bien, mais pas dans le cas contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Ils acceptent un poste du Gouvernement et sont comptables au sous-ministre et au ministre, et il y a lieu de croire qu'ils accompliront leur devoir. Si l'honorable député veut insinuer qu'ils obéissent à des motifs douteux, je lui dirai que leur travail est assujetti à l'examen de multiples fonctionnaires et qu'en fin de compte le Gouvernement en prend connaissance. Si un homme de ce calibre osait se livrer à ces agissements, il serait démasqué en moins d'un jour ou d'une semaine et l'on saurait très bien qu'il n'est pas le type d'homme qu'il faut à l'emploi du Gouvernement. Au lieu d'exposer ses opinions remarquablement basses sur la nature humaine et d'en conclure que les hommes agissent de certaines façons, l'honorable député devrait me dire les délits qu'ils ont commis. Qu'il révèle au ministre des Munitions et approvisionnements les fautes dont ces hommes se sont rendus coupables et nous ne nous déroberons pas. Il ne faut pas toutefois fonder des accusa-

tions sur la croyance en un mal essentiel et une disposition à manquer au devoir, à trahir la confiance, disposition qui, j'en suis sûr, n'existe pas chez la grande majorité des employés de l'Etat. La plupart sont fiers du travail qu'ils accomplissent. Pour eux, le point important n'est pas de recourir à des méthodes tortueuses pour procurer en sous-main des faveurs à leurs anciens patrons. Ce qui compte pour certains d'entre eux, c'est le prestige que donne l'accomplissement d'une tâche importante du temps de guerre. L'honorable député a certainement assez d'imagination, assez de largeur de vue dans son jugement sur les mobiles qui inspirent les gens, pour se rendre compte de cette vérité. L'honorable député n'est certainement pas d'avis que des hommes acceptent des positions, souvent au prix de grands sacrifices, dans le but de placer leurs petits intérêts mercenaires et financiers au-dessus de ces autres et plus nobles considérations. En fait, ils ne le font pas. J'en suis convaincu, et l'ensemble de la population, je crois, partage mon opinion plutôt que celle de l'honorable député. La difficulté dans le cas de mon honorable ami et de certains autres honorables députés, c'est qu'ils pensent que les personnes dont les revenus dépassent ceux de la moyenne ne doivent pas être honnêtes. Ils pensent qu'il en est bien ainsi. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. J'ai déclaré à maintes reprises en cette enceinte qu'il y a chez les gens à revenus modiques, aussi bien que chez les gens à revenus élevés, des personnes honnêtes et d'autres qui ne le sont pas. Je n'ai pas pu établir une règle rigide comme l'honorable député entend le faire. Il est tout à fait faux de prétendre qu'un homme est malhonnête s'il a connu des succès dans sa carrière et a accumulé quelque argent, ou s'il occupe une position qui lui rapporte un revenu considérable. L'honorable député dit: "Oh, oui; mais on a violé le plafond des prix dans certains cas". Je n'ai pas pu me procurer de renseignements bien précis à ce sujet mais, à un certain moment, il y a un an ou deux, lorsqu'on voulait se procurer des bestiaux, il fallait payer un assez bon prix pour les obtenir pour la bonne raison que personne n'en offrait en vente.

M. MacINNIS: On devait payer des prix élevés pour se procurer du bétail, mais cela ne veut pas dire que les producteurs ont touché ces prix.

L'hon. M. ILSLEY: Les bestiaux se vendaient $12 sur le marché de Toronto. Ce prix n'était pas conforme au plafond, et l'on a fait des ventes au département qui étaient conformes à ce prix élevé versé au cultivateur.

M. MacINNIS: Examinons bien cette question au regard d'autres questions de ce genre. Si l'on a fixé le prix à ce chiffre et si les cultivateurs ont refusé de vendre, ils ont fait la grève. Qu'a-t-on dit dans cette enceinte au moment de la discussion sur la grève dans les aciéries? Un honorable député a affirmé alors. "Je me procurerais des uniformes pour ces ouvriers et je leur dirais de les revêtir ou de retourner au travail." On a bruyamment applaudi ces mots de ce côté-là de la Chambre. Cependant, la Canada Packers peut fort bien se permettre de faire la grève ou de prendre les habitants du Canada à la gorge jusqu'à ce qu'elle obtienne ses prix. Le ministère des Munitions se présente, acquitte la facture et rien n'est dit à ce sujet. Quand nous discutions la transaction concernant l'aluminium, les députés ont dit les uns après les autres: "Que pouvions-nous faire? Ces gens ont le monopole de l'aluminium et, si nous n'acceptons pas leur prix, nous n'aurons pas d'aluminium." Mais quand un ouvrier prétend qu'il manque de vivres,—non qu'il n'obtient pas un profit suffisant, ce qui est bien différent,—après des mois et parfois des années de négociations, après avoir franchi tous les obstacles que le Gouvernement a suscités sous forme de décrets du conseil qui l'obligent en dernier ressort à déclarer la grève, les ministres ne viennent pas à sa rescousse pour excuser sa conduite. Nous devons faire preuve de justice dans ce cas. Le ministre peut croire que les gens ne sont pas poussés par des motifs aussi sordides, mais le chef de l'opposition (M. Graydon),—et je ne constate aucune condamnation de son attitude de ce côté de la Chambre dans ce cas,—a laissé entendre que l'initiative privée est le seul moyen d'accomplir quelque chose, que les gens doivent compter sur l'appât du gain et que, sans cela, ils ne travailleront pas. Mon honorable ami faisait partie du comité de l'écart des prix et des achats en masse en 1934 et 1935. A-t-il oublié le rapport et les conclusions de ce comité? A-t-il oublié le rapport présenté à la Chambre? Toutefois il ose dire que nous pouvons laisser la question à l'homme d'affaires et être assurés que tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

De fait, le ministre n'a fourni aucune explication pour dire que le ministère des Munitions doit être autorisé à payer plus que le prix maximum pour telle ou telle denrée. Il a dit qu'il y a pénurie. Cette pénurie subsistera quand le prix sera majoré car on n'aura pas le temps de faire des achats à un prix supérieur au plafond; et le prix ira au producteur. Si le plafond actuel n'est pas assez élevé, la Commission des prix et du commerce n'a qu'à le relever et à ne permettre

aux particuliers ou aux ministères de dépasser ce plafond, car les prix plus élevés ne vont pas au producteur initial.

L'hon. M. ILSLEY: Les cas où l'on a payé plus que le prix maximum sont rares. La Commission des prix et du commerce a déposé un document dans cette Chambre à ce sujet. Elle a une entente d'après laquelle le plafond ne sera pas dépassé par le ministère des Munitions et approvisionnements, du moins jusqu'après consultation avec la Commission des prix et du commerce, et cette dernière s'efforce d'obtenir pour le ministère des Munitions et approvisionnements des denrées à un prix égal ou inférieur à celui du plafond. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que le ministère des Munitions et approvisionnements a effectué bien plus d'achats au-dessous du prix maximum qu'elle n'en a effectué à un prix plus élevé. Il jouit, cependant d'une certaine latitude que nous n'accordons pas dans le cas des achats pour des fins civiles.

M. MacINNIS: La loi ne défend à personne d'acheter à un prix inférieur au prix maximum.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais le ministère jouit d'une certaine latitude. Il peut payer un prix plus élevé, si la chose est nécessaire pour obtenir les approvisionnements dont il a besoin. Je n'ai jamais dit qu'on pouvait en toute sécurité tout laisser entre les mains des hommes d'affaires et s'attendre à ce qu'ils agissent toujours sagement. Je n'ai jamais dit cela.

M. MacINNIS: C'est une supposition.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il ne s'agit pas de supposition.

M. MacINNIS: C'est ce que tout le monde suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas ce que tout le monde suppose et ce n'est pas ce que j'ai dit. Grâce au système de vérification et de bilan ainsi qu'au nombre de fonctionnaires qui voient à toute la transaction, laquelle est finalement soumise au gouverneur en conseil quand les achats dépassent le montant de $16,000, nous sommes suffisamment protégés. Les prix payés ne sont pas des prix connus d'un seul homme, ou d'une compagnie à propriétaire unique, ou d'un nombre restreint de personnes. Ces prix sont connus d'une foule de gens. Or, je suis convaincu que ces prix ne sont pas excessifs. J'aimerais entendre parler des prix plutôt que des personnes.

M. GILLIS: Je ne veux pas que le ministre me prête des paroles. Il a cherché à créer l'impression que je portais des accusations contre des personnes et que je m'efforçais de prouver que ces hommes étaient malhonnêtes. Il a été le seul à employer ce mot. J'ai tout simplement dit que je proteste contre le fait d'accorder à une association ou à un groupe quelconque de personnes dans notre pays certains privilèges en vertu des lois établies. C'est ce à quoi je m'oppose. Je persiste à prétendre que, si je retirais d'une compagnie 25 mille dollars par année et que si celle-ci m'envoyait à Ottawa sans que je touche un seul dollar pour mes services, je serais plutôt intéressé à la compagnie qui m'emploie. C'est précisément cet esprit d'intérêt qui m'inquiète.

Je sais également—et le ministre le sait aussi—que cette guerre a une forte influence sur le contrôle qu'on est en voie d'établir au Canada et sur l'avenir de ce contrôle. Je sais qu'au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, une lutte aussi acharnée se déroule sur le front civil pour modifier le système social de façon qu'il convienne à ceux qui sont responsables de ce qui se passe actuellement en Europe. Le Canada n'est pas, lui non plus, à l'abri de ce conflit. Il n'est pas indépendant de ceux qui sont les protagonistes de ce soi-disant système de l'entreprise privée et du droit d'exploiter nos concitoyens. Ceux qui sont en faveur de l'entreprise privée sont continuellement aux aguets pour voir s'il n'existe pas quelque contrôle qui pourrait influer sur l'avenir de notre pays en ce sens.

J'ai assisté aux séances du comité de la reconstruction et, au cours des derniers mois, j'ai entendu les points de vue de la plupart des associations du pays, y compris vos chambres de commerce, les porte-paroles législatifs des magnats qui sont à la tête de ces contrôles. Je les connais et je connais également leur opinion quant à l'avenir du Canada. Je sais leur opinion sur la démocratie. Je sais à quel usage serviront ces contrôles. Je sais quelles sont leurs intentions concernant les compagnies de la couronne et je connais les placements que ces gens ont faits dans les usines et les manufactures.

Ce sont toutes ces choses, de même que la connaissance de l'avenir réservé au Canada, qui me font redouter le contrôle que veulent exercer au pays certains groupes d'individus autres que les représentants élus par le peuple canadien. Je crains même que, dans un avenir assez rapproché, le ministre des Finances et d'autres ministres n'aient plus le droit de siéger ici et de légiférer au nom de la population de ce pays. C'est ma crainte et c'est pourquoi je tiens à ce que le Parlement soit le maître chaque fois que les lois du pays sont en cause. Je veux qu'aucun groupe de particuliers ne soit autorisé à dépasser les limites imposées par la loi.

M. HANSELL: Le ministre a dit qu'il aimerait entendre quelqu'un s'en prendre aux prix. Je me le permettrai, mais pas dans le sens qu'il attend. Je ne m'en prendrai pas à ce que le plafond a pu être dépassé dans certains cas, mais je parlerai de prix qu'en certains milieux on estime trop bas; je veux parler du prix des produits agricoles.

Je ne prononcerai pas un discours, mais je veux demander au ministre d'expliquer pourquoi le cultivateur canadien doit se contenter pour son blé et maintes autres denrées d'un prix plus bas que celui qui est accordé au cultivateur américain. J'ai déjà posé la question, j'en ai parlé au ministre de l'Agriculture, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse véritable. Peut-être le sujet est-il bien compliqué; je l'ignore. Mais le fait n'a pas encore été expliqué à la satisfaction des cultivateurs.

Les journaux m'ont appris que, parlant à Chicago il y a peu de temps, le ministre de l'Agriculture a dit que le plus grand problème qui se posait au Gouvernement dans le domaine de l'agriculture était d'expliquer au producteur pourquoi il devait se contenter de $1 le boisseau, ou le prix quelconque du marché, alors que les prix étaient bien plus avantageux aux Etats-Unis. Si j'ai bien saisi, il a voulu expliquer la chose en disant que nous faisions tous un grand effort, un effort commun en vue de la poursuite de la guerre et que tous devaient accepter une part égale des sacrifices.

Cette réponse n'est pas satisfaisante, en ce qui concerne l'égalité devant le sacrifice. Non seulement le cultivateur de l'Ouest doit-il se contenter d'un prix inférieur à celui que reçoit l'agriculteur américain, mais il doit payer plus cher ses machines aratoires et les choses nécessaires à l'outillage et à l'exploitation de sa ferme. Ses frais sont beaucoup plus élevés que ceux du cultivateur des Etats-Unis. Voici toute la question en résumé: l'agriculteur américain paie son outillage meilleur marché et reçoit un prix plus avantageux pour ses produits, tandis qu'au Canada, le cultivateur reçoit moins pour ses produits alors que ses frais d'exploitation sont plus élevés. Cependant, nous sommes tous engagés dans la même guerre et nous désirons tous l'égalité devant le sacrifice.

J'ignore si le ministre peut répondre de façon satisfaisante, mais ce sont là les questions qu'on nous pose. Vous pouvez être convaincus, d'ailleurs, que le cultivateur ne manquera pas de les poser lorsqu'il préparera sa déclaration d'impôt sur le revenu. Je suis persuadé que ces questions ont autant d'importance pour le ministre que pour l'agriculteur et je me demande s'il en donnera les réponses au comité.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a certainement soulevé une question d'envergure. Le niveau des prix agricoles a fait l'objet de nombreux débats et j'osais espérer qu'on pourrait en éviter un nouveau en ce moment, car, lorsqu'on se lance dans ce domaine, on ne sait plus où l'on s'arrêtera.

Le prix des denrées agricoles n'est pas aussi élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. D'une façon générale, les salaires dans notre pays ne sont pas aussi avantageux que dans la république du Sud. De plus, le coût de la vie est beaucoup moins élevé ici que chez nos voisins. La république américaine est placée, sur toute la ligne, sur un plan plus élevé que nous. L'honorable député a affirmé que certains frais d'exploitation sont plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada. J'ignore s'il en est réellement ainsi.

M. HANSELL: Que dites-vous des machines aratoires?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être est-ce vrai dans le cas des machines aratoires. Je l'ignore. Je ne crois pas, toutefois, qu'il en soit ainsi pour les autres frais. Je suis également convaincu que les frais se sont élevés plus rapidement et à un plus haut niveau aux Etats-Unis qu'au Canada, depuis le début de la guerre. Notre économie n'est pas la même. Nous ne pouvons l'assimiler à celle de la république voisine. Si nous augmentions les prix des produits agricoles au niveau des prix établis chez nos voisins, de forts relèvements de salaire s'imposeraient immédiatement sur toute la ligne,—je n'entends pas la ligne frontière, mais un accroissement général,—et si des relèvements de salaire s'ajoutaient à la majoration du prix des produits de la ferme, il s'en suivrait une augmentation du prix de tous les produits industriels.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Un relèvement des taux de salaire s'imposerait-il si la majoration du prix des produits agricoles se payait sous forme de primes ou de subventions?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une limite aux subventions. Je ne saurais approuver un paiement illimité de subventions. Il faut appliquer un programme de ce genre dans de certaines bornes, sans quoi la force de l'opinion publique en amènera l'écroulement. Même le Sénat des Etats-Unis ne veut apparement pas adopter un programme de subventions. Pour ne pas perdre l'appui de l'opinion publique, il faut maintenir une politique de subventionnement dans des bornes raisonnables. Si elle commence à atteindre de grandes proportions, l'Etat débourse ces vastes sommes par tout le pays. Les contribuables payent les

fonds qu'on distribue aux cultivateurs et à d'autres. En théorie, le fisc recouvre l'argent des cultivateurs sous forme d'impôt sur le revenu, mais dans la pratique il n'en est pas ainsi.

M. BLACKMORE: Mais le ministre conviendra que si l'on pourvoit aux accroissements au moyen de subventions, il n'en résultera pas nécessairement un relèvement des salaires?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas répondre à une question théorique ou donner une réponse théorique.

M. BLACKMORE: Mais le ministre répond en théorie. Il parle au point de vue théorique; c'est sa théorie qu'il expose.

L'hon. M. ILSLEY: En ce cas, je le regrette; je m'efforçais de répondre à l'honorable député de MacLeod.

M. WRIGHT: Je voudrais savoir comment le ministre motive l'abolition de la taxe de 10 pour cent sur le change en temps de guerre quand il s'agit des importations de légumes et ne le fait pas pour les instruments nécessaires à la production de ces légumes au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Nous visons à maintenir la stabilité des prix, et sauf un léger remaniement, au début de l'application du programme de plafond, les prix des instruments agricoles n'ont pas dépassé les prix maximums. Nous avons veillé soigneusement à ce qu'il en fût ainsi. Le plafond des prix a été établi le 1er décembre 1941. Postérieurement à cette date, les prix les plus élevés qu'on pouvait fixer étaient les prix maximums des instruments agricoles dans la période du 15 septembre au 11 octobre 1941. Il y avait eu majoration de certains prix auparavant, mais une couple de compagnies,—je ne me rappelle pas leurs noms,—avaient annoncé une hausse de prix sans l'avoir établie antérieurement au 11 octobre 1941. Nous avons donc autorisé ces compagnies à opérer une majoration de 5 p. 100 pour se mettre au niveau des autres. Mais, depuis ce temps, les prix des instruments agricoles se trouvent stabilisés, et nous ne constatons pas les fortes majoration qui se seraient produites sans l'adoption de ces mesures de stabilisation générale. Nous avons maintenu à ce niveau les prix des instruments de la ferme. En ce qui concerne les fruits et les légumes, je ne dirai pas que le niveau des prix a échappé au contrôle des autorités américaines, mais qu'il a au moins haussé considérablement, de sorte que, ainsi que les honorables députés le savent, les choux, les asperges et tous les autres légumes et fruits importés se sont vendus au Canada à des prix fort élevés. Nous avons cru le temps venu de faire tout en notre pouvoir pour abaisser les prix de ces fruits et légumes. Il y avait une raison pour prendre en ce cas des mesures qui ne s'appliquaient pas à l'autre.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. WRIGHT: Les prix des machines agricoles ont certainement monté depuis le début des hostilités. Le taux plus élevé du change aux Etats-Unis et l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change ont produit une augmentation nette de 20 p. 100 du prix des machines agricoles depuis le début de la guerre. Le Gouvernement devrait étudier la question d'abolir cet impôt de 10 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne parlons pas des relèvements qui se sont produits depuis le début des hostilités, mais de la période de stabilisation des prix. Si j'avais à parler des hausses survenues depuis le début de la guerre, je pourrais citer des chiffres surprenants au sujet de l'accroissement du prix des produits agricoles, mais on me reprocherait alors de prendre comme base une période où les prix étaient bas. Les prix des produits agricoles ont augmenté de 43 p. 100 depuis 1939, ou de 50 p. 100, abstraction faite du blé, compte non tenu des subventions accordées pour la matière grasse du beurre. Je pourrais énumérer un grand nombre d'articles dont j'ai ici la liste, mais les prix des machines agricoles n'ont pas monté autant depuis le début de la guerre. Toutefois, nous n'aurions, je crois, rien à gagner en nous reportant à cette période. Nous nous sommes fondés sur la période d'immobilisation des prix comprise entre le 15 septembre et le 11 octobre 1941, et nous avons maintenu les prix des machines agricoles à ce niveau. Nous nous sommes donné beaucoup de peine et nous avons dépensé des sommes considérables pour accomplir cela, et les mêmes arguments ne s'appliquent pas dans ce cas comme dans celui des fruits et des légumes dont les prix ont monté énormément au Canada du fait que ces produits n'étaient pas assujettis au plafond. Autant que je sache, il est impossible de leur appliquer le plafond des prix dans notre pays, mais, quoi qu'il en soit, la hausse de ces prix a résulté de l'accroissement des frais de production ou de l'absence d'un contrôle aux Etats-Unis.

M. CASTLEDEN: Que dire du coût des réparations dans le cas des machines agricoles?

L'hon. M. ILSLEY: Le plafond s'applique à ces réparations.

M. CASTLEDEN: Ce qu'a dit le ministre au sujet du coût des machines agricoles s'applique-t-il aussi aux pièces de rechange?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Par suite de l'établissement d'un plafond, le prix de ces

pièces n'a pas monté. Aucun ajustement dans le sens d'une hausse n'est survenu. Ce que j'ai dit au sujet d'une ou deux compagnies en parlant des machines agricoles, ne s'applique pas aux pièces de rechange, lesquelles sont assujetties au plafond.

M. GRAYDON: Je ne veux pas enlever la parole à l'honorable député de Wetaskiwin. S'il tient à poursuivre cette discussion, je reprendrai volontiers mon siège, mais je voulais poser une ou deux questions sur un point qui a déjà été soulevé.

M. JAQUES: Je n'ai qu'une autre question à poser. Le ministre estime-t-il que l'exploitation de mines d'or influe sur les prix au Canada?

Je prétends que le résultat de l'exploitation des mines d'or constitue un réel pouvoir d'achat, mais ne fournit aucune marchandise de consommation. Je crois que l'or est échangé aux Etats-Unis en retour de munitions; et puisque notre production annuelle d'or représente quelque 200 millions de dollars, je suppose que cette somme est, en chiffres ronds, l'équivalent du pouvoir d'achat distribué au Canada, et auquel ne correspond aucune denrée de consommation. Cette industrie hausse donc le pouvoir d'achat sans augmenter les approvisionnements de denrées de distribution. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'au point de vue des prix, l'extraction de l'or favorise l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore; le sujet demande réflexion. Je ne voudrais pas formuler mon opinion sans préparation et sans examiner la portée réelle de la question. L'honorable député veut-il dire que la production de l'or qui est échangé pour d'autres marchandises est plus favorable à l'inflation que la production d'autres denrées qui sont aussi échangées pour des marchandises? Pour quelles raisons en serait-il ainsi?

M. JAQUES: La production de marchandises pour une valeur de 200 millions de dollars entraîne la distribution d'un pouvoir d'achat d'égale valeur; l'or toutefois est un produit que personne n'utilise, et qui est, sauf erreur, échangé aux Etats-Unis pour des munitions de guerre qui n'entrent pas évidemment dans la consommation domestique. Le numéraire mis en circulation par suite de la production de l'or accroît réellement le pouvoir d'achat, mais à cette augmentation du pouvoir d'achat ne correspond aucune augmentation de la quantité de denrées mises en vente au détail.

L'hon. M. ILSLEY: Je saisis ce que veut dire l'honorable député; cependant, il n'est pas plus facile d'échanger de l'or contre des munitions que de l'échanger contre des fruits, des légumes ou autres denrées de consommation importées des Etats-Unis. Vous ne pouvez pas plus affecter l'or à l'achat de munitions qu'à l'achat d'instruments aratoires. Je ne comprends pas comment l'on pourrait envisager la production de l'or d'une façon autre que celle dont on envisage la fabrication des autres produits. Nous n'échangeons pas plus contre des munitions américaines notre or que d'autres de nos produits, le papier à journal, par exemple, que nous exportons aux Etats-Unis. Je ne puis comprendre comment la production de l'or serait, plus que la production de papier à journal ou des céréales secondaires, de nature à provoquer l'inflation.

M. GRAYDON: On a apporté une modification aux règlements concernant le change sur les fruits et les légumes frais que nous importons. Quand ce changement est-il survenu? Dans quelle mesure le change a-t-il été abaissé? Le ministre a-t-il songé à l'effet que cette modification peut entraîner en ce moment? Nous sommes au début d'une période pendant laquelle notre pays produira de fortes quantités de fruits et de légumes frais, et je désire savoir si le ministre a sérieusement songé à ce qui pourra résulter de ce changement et de l'entrée plus facile des fruits et des légumes au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Les prix sont tellement élevés aux Etats-Unis que cette mesure n'aura guère d'effet, je crois. Elle n'a pas été prise à un moment bien opportun. La recommandation a été faite par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ce n'est que six semaines plus tard que nous y avons donné suite, étant donné de nombreuses questions qu'il a fallu régler. Ce n'est que le 22 juin que nous avons décidé de prendre des mesures déterminées. Ces mesures pouvaient encore être utiles, mais elles ont failli arriver trop tard. Nous avons exempté ces produits de l'impôt de guerre sur le change et du droit d'accise spécial. Le droit d'accise spécial de 3 p. 100 ne s'applique qu'aux importations provenant de pays qui sont assujétis au tarif général, soit le Mexique en réalité. Ce droit était de 10 p. 100 dans le cas des Etats-Unis et de 13 p. 100 dans le cas du Mexique.

L'hon. M. STIRLING: Ce droit s'applique-t-il à d'autres fruits que le pamplemousse?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a treize fruits et légumes en cause.

L'hon. M. STIRLING: Ne sont-ce pas des légumes, en grande partie?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a trois ou quatre fruits, je crois. Je n'ai pas la liste ici.

M. NOSEWORTHY: Le ministère des Finances a-t-il entamé des pourparlers avec le ministère des Munitions et approvisionnements au sujet de la subvention sur le bois de chauffage? D'après la politique adoptée, la subvention d'un dollar est versée directement au marchand. A la fin de la semaine dernière, je me suis rendu dans une région où le bois est le seul combustible dont on se serve et j'ai eu l'occasion de parler à un grand nombre de gens dont l'occupation principale est la coupe du bois. On m'a informé que ceux qui coupent du bois ne retireront aucune partie de cette subvention, puisqu'elle va au marchand. Cela veut dire que le marchand touche un dollar de profit de plus par corde pour le bois coupé par d'autres. Un certain nombre de ces gens m'ont appris qu'ils avaient l'habitude de couper du bois et de le livrer directement au consommateur. Un homme m'a dit qu'il avait livré jusqu'à 1,000 cordes de bois en une seule année sans que ce bois passât par le détaillant. Or, il n'a pu toucher la moindre partie de cette subvention. Ne pourrait-on pas faire en sorte que cette dernière soit versée directement aux bûcherons. Je ne crois pas que l'on puisse obtenir un relèvement de production au chapitre du bois de chauffage à moins de trouver le moyen de mettre ce dollar dans les goussets des bûcherons eux-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: Cela relève d'un autre ministère. Je ne connais pas très bien la question et je ne suis pas en mesure de fournir des explications à cet égard. Si je ne m'abuse, le ministre des Munitions et approvisionnements l'a étudiée à maintes reprises.

M. NOSEWORTHY: Il a bien dit que la subvention était versée au marchand.

L'hon. M. ILSLEY: Et si j'ai bonne mémoire, il a également apporté d'excellentes raisons pour expliquer que ce procédé est celui qui donnera les meilleurs résultats. Je ne veux pas me mêler de cette question qui regarde le ministre.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé au ministre la décomposition de ce montant.

L'hon. M. ILSLEY: Je la donnerai au début de la prochaine séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, lors du débat sur le budget des dépenses du ministère du Travail, je me suis engagé à répondre à plusieurs questions des honorables députés.

[L'hon. M. Ilsley.]

J'aborderai d'abord la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert relative à la division de l'information du ministère du Travail.

Cette division existe depuis décembre 1942. Auparavant, divers personnels ont accompli le travail de la publicité, savoir, un directeur de la publicité et son personnel relevant du directeur du Service sélectif national, un directeur de la publicité au service du ministère du Travail proprement dit et un directeur de la publicité au service de la Commission de l'assurance-chômage. La nouvelle division de l'information est le fruit de la consolidation du travail.

La division de l'information a pour fonctions de préparer et de publier des nouvelles de presse, de préparer des articles spéciaux sur le travail du ministère, d'aller aux nouvelles, de préparer et disposer les annonces rétribuées et de s'acquitter des autres tâches qui lui sont assignées.

Voici en quoi consiste son personnel et quel est le traitement de chacun de ses membres:

1 directeur de l'information	$3,500
1 rédacteur-traducteur	3,000
1 spécialiste en publicité	2,820
1 commis principal	1,920
1 commis, classe 4	1,680
1 commis, classe 3	1,380
2 sténographes, classe 2	1,080
1 messager	420

L'indemnité de vie chère s'ajoute à ces traitements jusqu'à concurrence de $3,000 exclusivement. A l'heure présente, un haut fonctionnaire de la branche des relations industrielles dont le traitement est de $3,120, est prêté provisoirement à la division de l'information.

Le coût du fonctionnement de la division depuis son établissement, il y a sept mois, s'établit à $9,000 (approximativement), au 15 juin 1943.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet des archives des bureaux de placement locaux du Service sélectif.

Dans les grands bureaux, il y a un certain nombre de téléphonistes qui sont continuellement en service dans la salle des commandes, où l'on reçoit les commandes téléphoniques des patrons et où l'on inscrit les détails au complet sur la carte de commandes du patron.

Cette carte est ensuite transmise au service de la priorité du Bureau, où (en ayant recours au Manuel de Classement de l'Industrie publié par le ministère du Travail au commencement de la présente année) le numéro de classement de l'industrie est inscrit sur la carte.

On me permettra de dire que ce manuel fait honneur à ce service du ministère du Travail. On y trouvera un classement de presque toutes

les occupations industrielles au Canada. Je crois que c'est la première fois qu'on a entrepris une œuvre de ce genre dans notre pays.

M. REID: Est-ce qu'on mettra des exemplaires de ce manuel à la disposition des membres de la Chambre?

L'hon. M. MITCHELL: J'en obtiendrai un exemplaire à l'intention de l'honorable député.

M. GRAYDON: S'agit-il d'une nouvelle publication?

L'hon. M. MITCHELL: C'est une publication récente qui a été préparée pour la gouverne des fonctionnaires du Service sélectif.

M. GRAYDON: Depuis combien de temps existe-t-elle?

L'hon. M. MITCHELL: Elle est sortie des presses au début de l'année. Je ne dirai pas que j'ai participé à sa rédaction, mais j'ai pris l'initiative de mesures qui nous ont valu ce manuel.

M. GRAYDON: Ne soyez pas trop modeste.

L'hon. M. MITCHELL: Je dis simplement que ce n'est pas moi qui ai rédigé le manuel. Tous ceux qui sont un peu au courant des divers classements des industries se rendront compte de l'importance des services que peut rendre un manuel de ce genre aux personnes qui voudraient le consulter de temps en temps au lieu de se fier à leur mémoire.

M. GILLIS: Pouvons-nous en obtenir des exemplaires?

L'hon. M. MITCHELL: Je me ferai un plaisir d'en faire tenir un à l'honorable député.

M. GILLIS: Merci.

L'hon. M. MITCHELL: De ce numéro on passe ensuite à l'indice de priorité, préparé par le comité interministériel des priorités. La priorité, qu'il s'agisse de la priorité *a*), *b*), *c*), ou *d*), est indiquée sur la carte de commande du patron.

La carte est ensuite envoyée à la division du bureau qui s'occupe de l'industrie dont il est question et elle est placée dans le classeur des cartes de commande en cours. Les choses se passent de la même façon, bien que sous une forme plus restreinte, dans les bureaux moins importants.

A l'arrivée d'un postulant ou d'une personne à qui l'on a donné instruction de se présenter au bureau, un fonctionnaire expérimenté l'interroge et consigne sur une carte des détails complets portant sur son nom, son adresse, sa principale occupation, son occupation secondaire, son âge, sa taille, son poids, son état de santé, ses maladies, son service de guerre, son instruction, sa spécialisation, ses connaissances dans les métiers, son expérience des travaux agricoles et la nature de l'expérience acquise dans l'emploi occupé antérieurement.

D'aucuns peuvent demander pourquoi ces détails sur la taille, le poids et l'état physique sont demandés, mais on comprendra facilement que, dans les cas où des hommes sont requis pour les industries lourdes, par exemple, il est nécessaire de connaître un peu les aptitudes physiques de ceux que l'on doit employer; c'est pourquoi ces détails sont notés sur le questionnaire.

M. GRAYDON: Les fonctionnaires, je suppose, doivent accepter la déclaration de l'homme lui-même en ce qui a trait à son état physique.

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois.

Dans les conditions actuelles, quand la demande de main-d'œuvre est aussi forte, la plupart des requérants peuvent être immédiatement dirigés vers un employeur qui requiert leurs services, et, dans ce but, la formule de permis du Service sélectif national est émise avec note sur la carte de demande de l'employeur attestant que telle et telle personnes lui ont été envoyées.

Il se peut qu'à l'arrivée du requérant à l'établissement de l'employeur, ce dernier refuse de l'accepter.

Nous n'en sommes pas encore venus au point où nous songerions à forcer l'employeur à accepter une personne dont les services ne sont pas satisfaisants. Par conséquent, nous avons toujours sur nos listes un grand nombre, —soit près de 40,000 au 10 juin,—qui sont de la catégorie que nous désignons sous le nom de "personnes référées mais non acceptées".

Je dirai qu'en Grande-Bretagne, la moyenne des personnes référées et refusées est d'environ cent mille, et je crois que le nombre en est encore plus élevé aux Etats-Unis, car ce dernier pays n'a pas encore atteint le même stage de la guerre que nous.

Nous ne pouvons prouver que la personne référée a réellement été employée jusqu'à ce que nous ayons reçu de l'employeur le double de la copie du permis du Service sélectif national ou jusqu'à ce que nous ayons pris des renseignements par téléphone auprès de lui. Cette dernière façon de procéder n'est pas toujours pratique.

Il se peut que, dans certaines localités, il y aît plus de postulants expérimentés que n'en requièrent les patrons. Dans ce cas, la carte de demande d'emploi est classée dans un dossier ouvert. Le fonctionnaire qui doit s'occuper d'un certain groupe d'industries consulte constamment ces fiches d'employés disponibles selon le travail que ceux-ci peu-

vent accomplir. Quand une demande de main-d'œuvre est faite par un employeur, ceux dont les noms sont inscrits sur ces fiches ouvertes se rendent auprès de ce patron, chacun à son tour selon la date de sa demande d'emploi. Nous procédons donc suivant le principe d'ancienneté, principe que l'honorable député de Vancouver-Est comprendra aussi bien que moi.

Les personnes sont choisies suivant la date de leur inscription consignée sur leur carte de demande d'emploi. Dans tous les cas, il faut nécessairement se mettre en relation une deuxième fois avec le solliciteur d'emploi, afin de remplir son permis du Service sélectif national. C'est-à-dire qu'il lui faut un permis pour se rendre auprès d'un employeur. Dès qu'il y est rendu, nous faisons une nouvelle vérification et une nouvelle formule est remplie.

Lors de la deuxième entrevue, s'il convient de faire un examen approfondi des aptitudes antérieures du postulant, de ses états de service ou de son caractère, l'on procède alors à cet examen, et je tiens à faire remarquer ici qu'il est bien rare que les travailleurs changent d'emploi par suite de ce qu'indique cette carte.

De fait, personne n'est forcé de changer d'emploi sans qu'un examen minutieux n'ait été d'abord fait concernant son expérience passée et ses aptitudes présentes. Je crois que ce point sera compris de tous. Quand vous déplacez des hommes par des moyens coercitifs, vous devez faire tout ce qui est humainement possible pour que ces employés soient aptes à remplir le poste vers lequel vous les dirigez. Nous avons reçu un certain nombre de plaintes que nous avons soigneusement examinées. A première vue, il pouvait paraître qu'on avait agi de façon ridicule; mais, quand nous sommes allés au fond des choses, nous avons constaté que certaines plaintes rapportées par les journaux n'étaient aucunement fondées.

Nous gardons dans chaque bureau local un dossier des employeurs, qui contient les renseignements essentiels comme les noms, adresses, emplacement de l'usine, numéro du patron, principal produit fabriqué, nom du gérant du personnel, effectif normal et sexe des employés, conventions avec les syndicats ouvriers, catégorie d'ouvriers spécialisés requis, nombre des visites faites à l'usine par nos propres fonctionnaires et toutes les transactions faites avec le bureau local. Il s'ensuit que l'on reprend le livret d'assurance de l'homme qui est employé dans un métier ou une profession assurable et qu'on le remet à son nouveau patron.

[L'hon. M. Mitchell.]

La demande présentée par le patron, formule UIC 733, renferme des renseignements concernant le nom du patron, son adresse, le genre d'affaires de la société, l'occupation des personnes requises, la description de leurs devoirs, le taux de la paye, régulière et supplémentaire, la fréquence et la date du payement du salaire, les heures de travail par jour, par semaine, la durée probable du travail, les exigences quant à l'expérience, la compétence, l'âge, et le reste, les outils,—je devrais signaler que certains hommes de métier fournissent tous leurs outils et quelques-uns, une partie; le patron en fournit également certains,—l'outillage spécial, les permis, les licences, les certificats indiquant le degré de connaissance, etc., qui sont requis, la pension et le mode de vie, les moyens de transport, la personne à laquelle le postulant devra s'adresser; et au dos il y a place pour l'inscription des détails de la transaction effectuée en vertu de cette ordonnance.

La formule de priorité indique la division de l'industrie et le numéro de l'industrie au sein de cette division; le tout est tiré du Manuel de Classement des Industries publié à l'usage des bureaux de placement. On voit aussi sur la même carte le classement relatif à la priorité, que ce soit (*a*), (*b*), (*c*) ou (*d*), la date de l'autorisation et des classements distincts pour les hommes et les femmes.

Pour ce qui est du dossier du postulant, il y a la formule UIC 701 qui renferme les détails concernant le nom, l'adresse, l'occupation, etc., déjà énumérés; la formule NSS 120, qui constitue l'avis de cessation d'emploi donné par le patron, dont la plus récente copie est toujours gardée dans les archives du bureau, et qui renferme naturellement la preuve écrite de l'emploi antérieur de l'intéressé et la raison de la cessation de l'emploi.

La formule NSS 122 est le permis qui autorise la recherche d'un emploi, dont deux copies sont remises au postulant,—l'une pour son propre usage, et l'autre, sous forme de carte postale, pour le patron qui doit la retourner au Bureau comme preuve qu'il a employé le postulant,—la troisième copie reste dans les archives du bureau.

M. GRAYDON: Ce rouage administratif offre-t-il quelques difficultés?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne le crois pas. Quand on tient compte du grand nombre de personnes dont il nous faut nous occuper, il me semble que le rouage fonctionne raisonnablement bien. Un certain nombre peuvent nous glisser entre les mains; ce n'est que naturel, mais, à mesure qu'on acquiert de l'expérience, les irrégularités de ce genre se font de moins en moins nombreuses.

On met en usage de temps en temps d'autres formules spéciales ainsi que des rapports spéciaux concernant les diverses industries, mais celles dont il a déjà été question sont les formules fondamentales et essentielles sur lesquelles repose notre service de placement.

Quant aux statistiques, la première formule que l'on pourrait mentionner est la formule UIC 753A, qui est la feuille quotidienne de travail dont se sert le bureau local pour recueillir les détails statistiques nécessaires à la préparation de la formule UIC 751A.

M. GRAYDON: Le ministre nous dira-t-il pourquoi un certain nombre sont des formules de la Commission d'assurance-chômage et d'autres du Service sélectif national?

L'hon. M. MITCHELL: Ma foi, je l'ignore. Je pense que c'est dû uniquement à la façon dont les choses se déroulent. Pour ma part, je ne vois pas pour quelle raison elles ne seraient pas toutes des formules du Service sélectif. Croyant savoir ce à quoi pense l'honorable député, je pourrais lui répondre que la Commission d'assurance-chômage existait avant que l'idée nous vînt de créer le Service sélectif, et elle a gardé les lettres U.I.C. sur les formules qui étaient en usage avant l'établissement de ce service. J'avoue ne voir aucune raison qui nous empêcherait de les désigner toutes sous le même nom de "Service sélectif," si ce n'est le fait que les gens s'habituent à se servir d'une formule portant un nom particulier et, nonobstant les modifications apportées, continuent de les désigner sous le même nom dans le travail courant du bureau.

M. GRAYDON: On serait porté à croire que les employés de ces bureaux sont encore des membres du personnel primitif de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement. En réalité, tout le Service sélectif a été édifié sur les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, tout comme en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et dans tous les autres pays où était organisé de cette façon ce qu'on appelle un service de placement. Le Service sélectif s'est superposé à l'autre. Il en a été de même dans tous les pays.

La formule U.I.C.751 A est un rapport hebdomadaire fournissant de nombreux renseignements sur les vacances dans des industries désignées, au commencement de la semaine, vacances signalées au cours de la période, annulées au cours de la période, et le reste.

La formule U.I.C. 757 est aussi préparée au bureau local. Elle fait voir le nombre des vacances non remplies dans les industries jouissant d'une priorité et réparties entre une centaine d'occupations distinctes.

Elle fournit les noms des ouvriers envoyés à des employeurs, mais dont on reste sans nouvelles,—lorsque les patrons n'ont pas confirmé l'emploi de ces personnes en retournant leur exemplaire du permis du Service sélectif national. On y trouve aussi les noms de ceux qui n'ont été référés à aucun employeur.

M. HARRIS (Danforth): Je me permets d'interrompre le ministre pour lui demander: Comment l'employeur s'assure-t-il de la priorité? Cette dernière est-elle *a*), *b*), *c*) ou *d*)?

L'hon. M. MITCHELL: De fait, l'employeur n'en fait rien.

M. HARRIS (Danforth): Il s'en assure. L'ami de mon honorable ami, l'honorable député de Waterloo-Nord, a donné aux journaux une entrevue dans laquelle il a dit que certaines industries obtiennent la priorité *b*). Comment le sait-il?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Qui est "l'ami de mon honorable ami"?

M. HARRIS (Danforth): L'ami du ministre, représentant de Waterloo-Nord. Il est dans la Chambre en ce moment, derrière les rideaux; peut-être peut-il expliquer comment il a, dans une entrevue donnée aux journaux il y a trois ou quatre semaines, déclaré qu'une certaine industrie avait la priorité *b*).

L'hon. M. MITCHELL: D'après ces deux rapports que j'ai mentionnés, on a compilé des statistiques pour tout le Dominion à Ottawa indiquant les vacances et les assignations des hommes par priorités pour toutes les industries, avec plus ou moins de détails, comme l'exige le département. La même procédure est suivie dans la préparation des rapports concernant les femmes.

Toutes ces formules ont été modifiées et améliorées grâce au volume plus considérable de renseignements requis et au contrôle plus rigide de l'embauchage que nous avons institué.

Durant plusieurs années, cependant, une liste des vacances et des placements qui nous sont signalés par les anciens bureaux de placement provinciaux et, depuis juillet 1941, par les bureaux maintenus sous la juridiction de la Commission de l'assurance-chômage, a été publiée dans la *Gazette du Travail*.

Je désire déposer sur le Bureau copie des formules suivantes:

1. Fiche statistique de l'employeur, formule UIC 731;

2. Réquisition de l'employeur (hommes), formule UIC 733;

3. Formule de priorité.

4. Manuel de classement industriel.

5. Demande d'emploi par un candidat, formule UIC 701;

72538—294
ÉDITION REVISÉE

6. Avis de cessation d'emploi, formule NSS 120;

7. Permis de recherche ou d'acceptation d'emploi, formule NSS 122;

8. Etat quotidien des opérations, formule 753A;

9. Etat statistique sur l'emploi par l'industrie, formule UIC 751A;

10. Rapport des candidats et vacances par occupation (hommes), formule UIC 757.

Mon honorable ami le chef de l'opposition, m'a demandé un rapport concernant les démissions de certaines personnes employées par le Service sélectif depuis la démission de l'ex-directeur du service.

M. GRAYDON: Il y en a 17, je crois. Le ministre va-t-il nous lire les noms?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, je vais les consigner au compte rendu.

M. GRAYDON: Pouvons-nous avoir la date de leurs démissions?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne les ai pas ici, mais si mon honorable ami tient à les connaître, je puis les lui procurer. Il n'avait pas demandé les dates, mais je ne vois pas pourquoi je ne les lui fournirais pas.

Beattie Helen, publicité, a démisisonné pour entrer à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Campbell, L. S., consultant, a démisisonné pour accepter un poste plus rémunérateur.

Colle S., consultant, a démisionné pour raison de salaire et parce qu'il ne recevait plus d'allocation de subsistance quand il était absent de Montréal.

Daly, J. C., fonctionnaire du Service sélectif, a démissionné parce qu'il ne tenait pas à être classé par la Commission du service civil dans une catégorie qui comportait un salaire inférieur.

M. GRAYDON: Ce sont là les motifs donnés par le ministère pour leur démission?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement. Je tiens à dire à mon honorable ami que je ne jette le blâme sur personne, mais il s'est trouvé qu'un certain nombre d'hommes compétents ont été engagés sans que l'on consultât qui que ce soit. Or, quand il s'est agi de mettre leur dossier en ordre, la Commission du service civil a examiné leur cas et a aboli certaines allocations et opéré de nouveaux classements. Naturellement, certains de ces fonctionnaires n'ont pas voulu accepter d'être classés dans des catégories inférieures et ils ont démissionné. Le ministère du Travail n'avait aucune autorité en la matière; mais c'est ce qui fut fait et ce qui, selon mon humble opinion, devait se faire.

[L'hon. M. Mitchell.]

Garside, S. T., aviseur, a démissionné pour raison de salaire et parce qu'on avait cessé de lui accorder une allocation de subsistance quand il n'était pas à Toronto.

Grabill, E. L., directeur de l'application, Montréal, a démissionné à la suite d'une réduction de traitement et parce que son classement était inférieur aux autres postes similaires dans le service approuvés par le conseil du trésor et la Commission du service civil.

Harvey, Robert, adjoint administratif, est retourné à l'Allied War Supplies Limited, corporation qui avait prêté ses services au Service sélectif.

Holland, L., conseiller, en charge du personnel, a démissionné pour des raisons qui n'ont pas été révélées.

Melançon, Claude, directeur de la publicité, est retourné aux Chemins de fer Nationaux par qui il avait été prêté avec l'entente que ce ne serait que pour un temps limité.

Je pourrais peut-être faire part ici d'un cas particulier dont j'ai eu connaissance quand j'ai organisé le Conseil national du Travail en temps de guerre. Parfois, il est nécessaire d'emprunter un homme pour six ou neuf mois. Or, M. G. W. Hugget, président et gérant général de la Canadian Industries Limited, avait consenti à prêter au ministère M. E. R. Complin comme administrateur du Conseil national du travail en temps de guerre, jusqu'à ce que nous ayons achevé les travaux d'élaboration et fixé les attributions du conseil. M. Complin avait donc un travail d'administration à entreprendre et nous avons retenu ses services pour six mois. Après quoi, il est retourné à la Canadian Industries Limited.

McGillivray, L., rédacteur de nouvelles et d'articles spéciaux, a démissionné pour occuper un autre poste à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

McTaggart, K., rédacteur de nouvelles et d'articles spéciaux, a démissionné pour retourner au journalisme.

Quinn, Valentine, fonctionnaire du Service sélectif national. Ne pouvant lui trouver un poste comportant le traitement auquel il pensait avoir droit, nous avons dû nous passer de ses services.

Il n'y a rien de nouveau à cela; la même chose se produit dans toutes les entreprises et tous les organismes de l'Etat.

Reinke, Carl, adjoint du directeur. Il a démissionné sans fournir de raisons.

Roberts, W. R., conseiller. Il a permuté à la régie du bois.

Smith, Goldwyn, conseiller. Il a démissionné, n'étant pas satisfait du poste qu'il occupait au Service sélectif national et disant qu'il retournait à ses anciennes fonctions à l'université d'Iowa.

Taylor, Robert, nouvelliste et collaborateur. Il a démissionné pour retourner à la galerie de la presse.

Wright, L. A., directeur adjoint. Il a démissionné pour retourner à l'Engineering Institute of Canada, dont il est le secrétaire.

L'honorable député admettra sans doute avec moi que ces choses se produisent dans toutes les entreprises; partout des employés quittent leurs emplois parce qu'ils ne sont pas satisfaits des salaires, ou pour des raisons analogues. Cette question a été l'objet d'une grande publicité. Un journal de la province, bien connu de tout le pays, a publié par exemple un article de première page sur la résignation d'un membre du ministère des Affaires extérieures qui nous avait été prêté pour une courte période alors que le Service sélectif national n'en était encore qu'à son stade de formation. Je veux parler de M. John Deutsch. Voici une lettre écrite par M. Norman A. Robertson à M. MacNamara à ce sujet:

Cher monsieur MacNamara,

Pour faire suite à notre échange de correspondance et à nos conversations au sujet des services de M. John Deutsch, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que M. Deutsch reviendra au ministère des Affaires extérieures le lundi 18 janvier. Je regrette de ne pouvoir le laisser plus longtemps au service de votre ministère, mais la quantité de travail d'ordre économique dans notre service rend sa présence indispensable. Inutile d'ajouter que lui et ses collègues qui s'occupent du côté économique de notre travail et du service des prisonniers de guerre seront toujours disposés à se rendre utiles relativement aux aspects de ces questions qui intéressent nos deux services.

Votre dévoué,

N. A. Robertson.

Je connais très bien M. Deutsch. Nous l'avons emprunté pour une période de deux ou trois mois du ministère des Affaires extérieures et il est resté avec nous pendant que nous accomplissions le travail préliminaire consistant à déterminer les méthodes administratives à suivre dans le service sélectif, après quoi il est retourné à son ancien emploi.

M. GRAYDON: Le ministre a donné l'explication de son ministère au sujet des raisons pour lesquelles plusieurs membres de son personnel sont partis. N'est-il pas vrai de dire que tous, ou du moins qu'un grand nombre de ces hommes avaient été placés, au ministère, sous la surveillance et la direction de l'ancien directeur du Service sélectif nation et que, lorsque la tempête a éclaté et que M. Little a démissionné, ils ont naturellement laissé l'emploi du ministère petit à petit et un à un. Le ministre, il me semble, devrait donner des explications plus claires, car c'est ainsi qu'on interprète généralement la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être est-ce l'interprétation générale, et il est probable que bien des gens ne demandent pas mieux que de l'accepter, mais pas moi.

L'hon. M. HANSON: Pourrais-je demander au ministre si la démission de ces 17 fonctionnaires après que M. Little eut démissionné à la suite de divergences de vues avec le ministre, n'est qu'une simple coïncidence?

L'hon. M. MITCHELL: A plusieurs égards, oui.

L'hon. M. HANSON: Le public n'est pas de cet avis.

L'hon. M. MITCHELL: Le public ne l'est pas, mais certaines gens se sont efforcés de lui former une opinion.

L'hon. M. HANSON: Quelles ont été les raisons données par les hommes eux-mêmes? Je préfère les connaître que de connaître celles du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai indiqué les raisons invoquées par les employés.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre que ce sont les raisons invoquées par le ministère.

L'hon. M. MITCHELL: Elles sont tirées de la correspondance qui a suivi les démissions.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais donner ma propre interprétation.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis autant renseigné sur les organismes et le fonctionnarisme que l'honorable représentant, et il doit y avoir une certaine mesure de responsabilité en matière d'embauchage, il faut consulter des gens au courant du mode d'embauche dans l'administration civile. Je ne critique pas trop ce...

M. GRAYDON: Ne cherchait-il pas à réduire les formalités bureaucratiques?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y avait pas de formalités bureaucratiques. Si l'honorable député était à ma place, il ferait exactement ce que je fais. Il est inadmissible d'aller embaucher des hommes qu'on rencontre dans la rue, pour ainsi dire, et de leur accorder un salaire qui bouleverse tout le régime des salaires dans un service donné. Un certain ordre doit régner dans ce domaine et la première chose que je me suis efforcé de réaliser, c'est d'établir l'ordre.

M. GRAYDON: Il s'est efforcé d'agir vite, cela va de soi.

L'hon. M. MITCHELL: Fort bien, mais nous avons vu nombre de gens chercher à accomplir rapidement une besogne. Je dirai à l'honorable député que je me trouverais

maintenant dans une situation bien différente si je n'étais pas intervenu et si je n'avais pas dit: "Vous ne pouvez pas accomplir la tâche trop vite; vous devez vous conformer, au moins dans une certaine mesure, à la politique du Gouvernement." Je crois savoir ce qui fait fonctionner la démocratie. J'ai conscience des responsabilités envers le public.

M. GRAYDON: Il a peut-être devancé la politique du Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: C'est facile à dire, mais le ministre a une certaine responsabilité et je ne voudrais pas que se produise chez nous ce que j'ai vu de près dans d'autres pays. Tant que je serai ministre du Travail je serai responsable et devrai répondre devant le Parlement. S'il y a une déclaration de politique à faire, c'est ici qu'elle se fera, devant la Chambre en session. Ne vous méprenez pas là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Je me contenterai de faire observer que ce n'est pas ainsi que cela s'est passé au début, en ce qui concerne la politique ministérielle du capital humain. Qui a tracé la politique du ministère de la Défense nationale après l'adoption de la loi sur la mobilisation? Qui a été le porte-parole du Gouvernement devant le Canadian Club, à Ottawa, si ce n'est notre chef d'état-major général, alors que le ministre n'a pas eu assez de cran pour le faire lui-même?

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi que cela s'est passé.

Une VOIX: Il a plus de cran que vous n'en avez.

L'hon. M. HANSON: Je préférerais le jugement d'un autre au vôtre.

M. GRAYDON: Il y a une autre question. Le ministre a pu la perdre de vue. Elle a trait au changement du fonctionnaire chargé dans le département de veiller à l'application des règlements. C'est un M. Wright, je pense, mais je n'en suis pas sûr. J'ai déjà posé cette question mais le ministre l'a peut-être oubliée.

L'hon. M. MITCHELL: Il a démissionné pour reprendre son ancien poste à l'Engineering Institute of Canada.

M. GRAYDON: Je crois avoir posé une autre question. Je voulais, en effet, savoir si quelqu'un l'a remplacé au poste de préposé à l'application de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et son remplaçant est un homme d'une très haute compétence, je dois le dire.

M. GRAYDON: Il ne fait pas exception, naturellement?

L'hon. M. MITCHELL: Non, c'est un fonctionnaire extrêmement compétent.

MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. M. ILSLEY: Si ce point est réglé, nous pourrions peut-être aborder une autre question. L'honorable député de Yorkton m'a demandé une ventilation de la somme de 120 millions de dollars. Je vais maintenant fournir ces détails. On me permettra de dire que les chiffres estimatifs que je vais consigner au hansard ne sont tout au plus que le résultat de conjectures judicieuses; en effet, il est très difficile de prévoir la somme qui sera requise pour une subvention quelconque.

M. CASTLEDEN: Ces subventions concorderont assez bien avec celles de 80 millions de dollars qui ont été versées l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire. Elles différeront quelque peu de celles de l'an dernier. Voici les chiffres estimatifs:

Chiffres estimatifs pour l'année financière expirant le 31 mars 1944

Subventions domestiques;	
Fabricants de paniers	$ 750,000
Matière grasse du beurre	3,000,000
Approvisionnements de beurre	350,000
Conserves	2,000,000
Produits à base de céréales	5,000
Boîtes à fromage	40,000
Charbon	1,300,000
Approvisionnements de thé et de café	400,000
Œufs congelés	40,000
Engrais (transport)	80,000
Cuir pour gants et pour vêtements	1,175,000
Epicerie	2,000,000
Chaussures en cuir	1,200,000
Bois de construction	1,100,000
Lait—producteurs	1,100,000
Lait—consommateurs	20,000,000
Savons et graisses végétales	1,850,000
Pêches	15,000
Etais et traverses pour mines	20,000

Chiffres estimatifs pour l'année financière expirant le 31 mars 1944—*Fin*

Subventions domestiques:—*Fin.*		
Bois de mines	375,000	
Pommes de terre	1,500,000	
Transport—denrées alimentaires	200,000	
Divers	1,500,000	
		$40,000,000
Subventions à l'importation:		
Coton écru et tissus de coton	24,000,000	
Produits du pétrole	24,000,000	
Laine	5,000,000	
Divers	11,000,000	
		64,000,000
Pertes d'exploitation:		
Alcool (industriel)	700,000	
Cire d'abeille	20,000	
Ficelle d'engerbage	240,000	
Soies de brosses	240,000	
Beurre de laiterie	40,000	
Matériaux pour boîtes à fromage	60,000	
Produits chimiques (engrais)	2,400,000	
Fèves de cacao	500,000	
Filés de coton pour ficelle d'engerbage	5,600,000	
Fruits séchés	1,200,000	
Filés et tissus de laine	4,000,000	
		15,000,000
Des pertes d'exploitation seront subies dans le cas d'autres produits, notamment les filés de coton, les tissus, les huiles et les matières grasses, mais ces produits seront également l'objet de subventions domestiques et/ou d'exportation, et nos estimations afférentes aux subventions comprennent les pertes d'exploitation prévues.		
Dépenses—Administration		$ 1,000,000
Total des estimations		$120,000,000

L'hon. M. HANSON: Au sujet de la somme de 24 millions relative aux importations de coton écru, le ministre est-il en mesure de dire au comité quel a été le coût total supplémentaire du coton écru importé au Canada, y compris la somme de 24 millions de dollars acquittée par l'Etat? En d'autres termes, quel montant l'industrie elle-même a-t-elle absorbé? Le ministre se rappellera qu'il a déjà laissé entendre qu'il exercerait une pression sur l'industrie textile. Il se souvient sans doute d'avoir dit cela. Je me demande jusqu'à quel point cette pression s'est exercée, étant donné la subvention de 24 millions de dollars que le Gouvernement a versée pour maintenir le prix à un bas niveau.

L'hon. M. ILSLEY: La somme de 24 millions dont j'ai parlé s'applique à l'année en cours.

L'hon. M. HANSON: Quel montant l'industrie elle-même doit-elle absorber? A-t-on calculé cela en prenant comme base le coût de production?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Combien a-t-on versé l'an dernier par voie de subventions à l'importation du coton écru et quelle somme l'industrie elle-même a-t-elle absorbée?

L'hon. M. ILSLEY: Les subventions d'importation versées pour le coton écru et les tissus de coton au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943 ont été de $2,704,631.63.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il en mesure de répartir ce total entre le coton écru et les tissus de coton?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit presque uniquement de tissus.

L'hon. M. HANSON: Aucune subvention ne fut versée au cours de la dernière année financière pour le coton écru importé? Est-ce bien ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. ILSLEY: M. Noble m'a dit l'autre jour qu'il n'y en avait pas eu.

L'hon. M. HANSON: Qu'il n'y avait pas eu de subventions?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Le coût du coton brut a beaucoup augmenté, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est dire qu'au cours de la dernière année financière, l'industrie a dû absorber toute cette augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: Elle a beaucoup acheté d'avance, sur les instances de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

L'hon. M. HANSON: Elle a fait preuve de bon sens en affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis qu'il faut attribuer une large part du mérite à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Elle a fait preuve de beaucoup de prévoyance en incitant toutes les filatures de coton à acheter tout le coton qu'elles pouvaient; elle a épargné ainsi au pays au moins 15 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Mais les filatures elles-mêmes ont droit à une part de mérite. Elles ont avancé les fonds et assumé tous les risques.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, et les résultats auraient pu être tout autres.

L'hon. M. HANSON: Elles ont assumé tous les risques.

L'hon. M. ILSLEY: En d'autres termes, ce geste a été l'un des plus fructueux posés par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées ou par tout autre organisme de l'Etat. Il a épargné d'énormes sommes d'argent aux contribuables canadiens.

Le même principe a été appliqué dans le cas du tassement auquel a fait allusion l'honorable député. Les arrangements conclus avec les filatures de coton sont compris dans un certain nombre d'ententes très soigneusement rédigées et assez compliquées. Elles renferment le principe du contrôle des bénéfices. Il serait impossible, dans le moment, d'examiner cette question en détail et d'une façon intelligente.

L'hon. M. HANSON: Je ne demande pas au ministre de le faire; il devrait pour cela avoir les documents.

M. FAIR: Peu de temps avant la suspension de la séance, l'honorable représentant de Macleod a demandé au ministre des Finances une explication au sujet du système que l'on avait établi pour déterminer les subventions versées aux produits agricoles. La façon dont le ministre a contourné la question m'a amusé, si elle ne m'a pas surpris. Il a touché un ou deux points d'importance secondaire, mais il n'a pas abordé la question elle-même.

Puis, peut-être par manière d'excuse pour la façon dont les prix sont actuellement fixés, il a dit que, si l'on relevait les prix, il faudrait relever également le niveau général des salaires. Je ne crois pas qu'un relèvement des salaires versés aux ouvriers agricoles donne lieu à aucune plainte, car ces ouvriers sont actuellement moins bien rémunérés que la main-d'œuvre de toute autre industrie du pays. Leurs heures de travail sont au moins de moitié plus longues que celles de toute autre classe de travailleurs canadiens.

Si nous passons maintenant à la période qui a servi de base à la fixation des prix, soit celle qui va du 15 septembre au 11 octobre, c'est là la période la plus désastreuse qu'on aurait pu choisir pour la fixation des prix des denrées agricoles. Qu'ils soient cultivateurs ou non, tous les honorables députés savent que c'est l'époque de l'année où se fait la récolte. Une grande quantité de denrées diverses est alors mise sur le marché, ce qui a pour effet de faire baisser considérablement les prix

Pour la gouverne du comité, je désire signaler les modifications qui se sont produites depuis quelques années dans le coût de certaines machines agricoles ainsi que dans le prix de diverses céréales. Pour les machines agricoles, je n'en mentionnerai que trois, absolument indispensables à tout producteur de céréales: la charrue bisoc de quatorze pouces, la semeuse à vingt cuillers et la moisonneuse-lieuse de huit pieds. Parmi les céréales, je me contenterai du blé nº 1 du Nord-Ouest, de l'avoine et de l'orge de l'ouest canadien, première qualité, à Fort-William.

Année	Charrue	Semeuse	Moissonneuse-lieuse	Blé	Avoine	Orge
1914	$ 92 00	$145 00	$175 00	$1 32	.57½	.69.4
1920	164 50	249 00	279 00	1 99.3	.54½	.90.4
1926	160 00	258 00	292 00	1 46.3	.58.7	.72.6
1930	152 00	258 00	287 00	.64.2	.29.9	.28.4
1933	138 00	245 00	272 00	.68.1	.33.4	.38.8
1939	153 50	269 00	334 00	.70	....	.....
1940	160 50	281 50	349 50	.70	....	.....

Je souligne tout particulièrement le prix du blé en 1930, la première année de la crise, et je compare le prix des instruments aratoires aux prix de 1926, alors que le blé se vendait $1.46.3. Autre fait digne de mention: en 1939 et 1940, alors que le blé se vendait 70c. le boisseau, le prix de la moissoneuse-lieuse est monté à $334 pour atteindre finalement $349.50. Que le comité se reporte maintenant à l'année 1914, alors que la moissonneuse-lieuse se vendait $175 et le blé $1.32. Il est facile de calculer le nombre de boisseaux de blé nécessaires à l'achat d'une de ces machines. En 1940, le prix de la machine avait doublé par rapport à 1914, alors que celui du blé avait presque diminué de motié. Je cite

ces chiffres pour faire comprendre au comité l'ampleur de l'injustice que comporte le programme actuel de fixation des prix et lui démontrer que la Commission des prix n'a pas cherché à établir ses primes sur des prix justes et équitables pour l'agriculteur.

Il y a beaucoup d'autres points que je pourrais signaler, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire vu qu'en de multiples occasions nous avons, en cette enceinte, donné des preuves difficiles à contredire que les cultivateurs n'obtiennent pas des prix équitables par rapport aux autres domaines de l'industrie. Prenons l'obtention de crédit, par exemple. En 1914, le taux d'intérêt était de 8 p. 100, je crois. Plus tard, on l'a baissé à 7 p. 100, niveau auquel il est resté depuis. Je demande si le ministre ou la commission se sont enquis des frais encourus pour placer le crédit national à la disposition de la classe agricole, afin de savoir s'ils sont à un niveau équitable par rapport aux prix des produits agricoles à l'heure actuelle. Je n'en imposerai pas davantage à la patience du comité pour le moment, mais il me semble que les points que j'ai signalés suffisent à démontrer que la fixation des prix des denrées agricoles a été accompagnée de traitement défavorable et d'injustice.

L'hon. M. ILSLEY: Avant six heures on m'avait demandé de consigner au hansard la liste des fruits et légumes soustraits à la taxe de guerre sur le change et aux droits d'accise spéciaux. Je dois dire que le décret ministériel n'est pas du 22 juin, comme je l'avais affirmé, mais bien du 15 juin. Les articles étaient au nombre de 13 et comprenaient: pommes de terre, oignons, haricots, choux, carottes, céleri, laitue, pois verts, épinards, tomates, ananas, pamplemousses et citrons.

L'hon. M. HANSON: On accordera une subvention d'un million et demi de dollars relativement aux pommes de terre. Comment s'appliquera-t-elle? Je ne suis pas au courant et je désirerais l'être. Je crois qu'elle sera versée relativement à la production domestique.

L'hon. M. ISLEY: Il ne s'agit que d'une estimation pour l'année courante. Le prix maximum a été fixé à l'égard de toutes les pommes de terre et on a dû en importer à un prix plus élevé que le plafond.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la nouvelle récolte qui nous arrive du Sud?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Une subvention correspondante a dû être payée relativement à la production domestique des pommes de terre nouvelles et on a estimé la valeur de cette subvention à un million et demi de dollars.

M. KNOWLES: Je voudrais adresser au ministre une autre exhortation dans le genre de celle que je lui ai adressée hier soir. J'espère qu'il l'étudiera sérieusement et en fera part à la commission. Je reparle de certains fruits pour les petits enfants. Dans la ventilation que le ministre a donnée tantôt, j'ai remarqué dans la partie concernant les fruits, les conserves venaient en quatrième lieu, et il y a une prime importante à cet égard. A la page 25 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je relève aussi l'alinéa suivant:

> Pêches. Une prime de $5 par tonne a été versée sur les pêches à l'état nature qui ont été mises en conserve dans l'Ontario durant la saison de 1942, pour permettre aux fabricants qui ont acheté les pêches des producteurs à des prix plus élevés approuvés par la commission de contrôle des produits de la ferme de l'Ontario, pour la récolte de 1942, de vendre les conserves de fruits moins cher que le prix maximum. Elle est payable pour toutes les pêches, que le fabricant les ait cultivées lui-même ou les ait achetées d'un producteur.

Je veux bien faire comprendre au début que je ne soutiens pas que les adultes aient droit à des égards spéciaux en ce qui concerne les fruits, surtout quand ces produits sont requis pour la population civile de la Grande-Bretagne et d'autres pays et pour les forces armées. Comme le ministre l'a dit l'autre soir, étant donné toutefois que certains de ces fruits ont été préparés et mis en conserve pour l'usage des seuls enfants, il serait possible d'obtenir, en donnant les instructions voulues, qu'on réserve aux enfants grands et petits certains des fruits qu'on cultive ou met en conserve actuellement.

Les pêches comptent parmi les fruits subventionnés et le ministre a parlé de dispositions prises en vue d'obtenir une quantité suffisante d'étain pour la fabrication de boîtes de conserves. On a parlé ce soir de conserves de fruits et je demande que des mesures soient prises pour que ces fruits ne soient pas mis en conserve seulement dans des boîtes grand modèle dont s'empareront les premiers acheteurs, mais qu'ils soient mis plutôt dans de petites boîtes que l'on pourra mettre à la disposition des enfants et des bébés. Je suis sûr de me faire le porte-parole d'un grand nombre de parents de jeunes enfants quand je dis qu'on s'inquiète fort de l'impossibilité où l'on se trouve de se procurer les fruits que les diététiciens regardent comme nécessaires aux jeunes enfants. Je mentionne les pêches parce que je vois qu'il en est question dans le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je pourrais aussi mentionner les abricots, les poires et les prunes, aussi bien que la question du

sirop de maïs. Si ma proposition n'est pas ce qu'il y a de mieux, j'espère que le ministre pourra en imaginer une autre, mais je le prie de voir à ce que ces denrées soient mises à la disposition de cette catégorie de citoyens.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends note de la proposition de l'honorable député et j'en ferai part à la Commision des prix et du commerce en temps de guerre.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il nous donner des précisions sur la répartition de cette subvention de $20 millions de dollars qui figure aux crédits et qui est affectée au lait? Je crois savoir qu'on verse 2c. la pinte aux distributeurs et qu'une autre somme est versée aux producteurs.

L'hon. M. ILSLEY: La subvention que nous avons ici pour les producteurs est faible. La répartition de cette subvention a été confiée au ministère de l'Agriculture et la somme de $1,100,000 ne sert qu'à payer ce que la commission a versé jusqu'au 1er mai de cette année, je pense. Le montant estimatif de la prime à la consommation est de 20 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Cette subvention s'applique-t-elle entièrement à la consommation?

L'hon. M. ILSLEY: Cette subvention se rapporte à la consommation. Nous la versons afin de faire bénéficier tous les consommateurs canadiens d'une réduction de 2c. par pinte dans le prix du lait. L'honorable député veut-il se renseigner au sujet des modalités de cette subvention?

M. CASTLEDEN: La répartition de la somme de $1,100,000.

L'hon. M. ILSLEY: Cela relève du ministère de l'Agriculture; et non pas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Pendant une brève période, au début de l'année financière, la subvention a été payée par la Commission, mais le ministère de l'Agriculture s'est ensuite chargé de la verser. Nous nous occupons de la subvention relative à la consommation.

L'hon. M. HANSON: Il y a un aspect de la question du lait que je désire signaler. Dans la région de Sherbrooke, province de Québec, l'excédent de lait est livré à la Carnation Company, qui exploite une usine d'évaporation. Cette compagnie a réduit à deux reprises le prix qu'elle verse aux cultivateurs de la région. J'ai discuté la chose avec un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont je ne me rappelle plus le nom, et j'avais espéré que l'on remédierait à la situation. On nous a dit que cette question relevait de la commission des produits laitiers du Québec mais cette dernière n'a pris aucune mesure à ce sujet, bien qu'elle ait tenu une réunion à propos de cette question et de certaines autres du même genre. On impose de temps à autre des réductions à ces cultivateurs.

M. REID: C'est ce qui arrive aussi en Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Si l'Etat doit accorder des subventions au profit des consommateurs de lait, il devrait s'occuper de ceux qui produisent cet aliment et qui en ont un excédent. On ne devrait pas les oublier dans l'octroi de toutes ces subventions ou primes. Ce qui s'est produit à l'époque de la crise économique a été vraiment tragique. L'excédent de lait fut jeté sur le marché et les laiteries payaient le prix qu'elles voulaient. J'ignore si la chose est du ressort de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Elle relève maintenant du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. HANSON: Je suis convaincu que le fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui est préposé aux produits laitiers est au fait de la situation et qu'il n'ignore pas ce qui se passe. Apparemment ces gens ne peuvent compter sur personne pour exposer leurs griefs et ils estiment qu'ils subissent des pertes. Ils sont d'avis de plus que si le cultivateur recevait un prix raisonnable pour son lait, il ne serait pas nécessaire de verser des subventions. Ce n'est pas le point que je discute car je me rends compte que le ministre s'efforce de maintenir le prix payé par le consommateur à un bas niveau. Ces efforts sont dignes d'encouragement car le lait est un aliment indispensable, surtout pour les enfants. Je voudrais que quelqu'un étudie la situation dans le Québec afin de voir s'il est possible de trouver une solution.

M. CASTLEDEN: Un autre poste qui m'intéresse est celui qui a trait à la somme de 24 millions de dollars versée en subventions dans le cas des produits du pétrole que nous importons. Quels sont ces produits? Quelle est la quantité importée dans le cas de chacun d'eux? De quelle façon détermine-t-on le montant de la subvention et à qui celle-ci est-elle versée?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit presque exclusivement de pétrole brut; il y a aussi de l'essence pour avion, mais très peu. C'est en réalité parce que le Gouvernement suppose que les frais de transport ont augmenté depuis la période de base.

M. CASTLEDEN: Les frais de transport des produits du pétrole importés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Une forte quantité de pétrole brut nous parvient sur des navires-citernes. Or, après le 7 décembre 1941, les taux d'assurance sur les risques de guerre et les taux de transport ont subi une hausse marquée car c'est vers ce temps-là que les torpillages dans l'ouest de l'Atlantique devinrent si alarmants et que tant de pétroliers furent coulés. Nous avions le choix entre deux partis à prendre. Nous pouvions laisser augmenter considérablement le prix de l'essence au pays à l'encontre des principes dont nous nous sommes inspirés en établissant le plafond des prix ou assumer le coût de l'augmentation. Nous avons pris ce dernier parti en nous engageant à payer cette subvention à l'importation.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous indiquer approximativement ce que cela représente par gallon?

L'hon. M. ILSLEY: Le maximum a été d'environ 14 cents par gallon pour l'essence. Ceux qui utilisaient de l'essence provenant de pétrole importé par eau, comme par exemple les habitants des Provinces maritimes, ont à un certain moment bénéficié d'une subvention de 14 cents par gallon.

L'hon. M. HANSON: Quel est le chiffre actuel de la subvention? Si le ministre n'est pas en mesure de me le dire, je n'insisterai pas.

M. WRIGHT: Les taux de l'assurance dans l'ouest de l'Atlantique sont-ils sensiblement moins élevés que le maximum déjà atteint?

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui. Le chiffre serait maintenant réduit de moitié environ.

M. MAYHEW: Je désire mentionner l'ordonnance A-794, en date du 29 juin, qu'a émise la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; la voici:

1. Pour les fins de la présente ordonnance, le mot "Corporation" désigne la Corporation de stabilisation du prix des denrées, limitée.

2. Sauf indication contraire au paragraphe 3, toute personne en Colombie-Britannique qui prépare et met en conserve des fraises, framboises, mûres, cassis ou abricots dans SO_2 ou par stérilisation à la chaleur ou par congélation avec ou sans sucre, devra vendre tous ces produits à la Corporation ou à toute personne désignée par ladite Corporation comme son agent pour les fins de la présente ordonnance.

3. Les dispositions du paragraphe 2 de la présente ordonnance ne s'appliquent pas aux personnes qui préparent ou mettent en conserve tout produit qui lui sera vendu sous le régime

Puis:

4. Le prix que paiera la Corporation pour tout produit qui lui sera vendu sous le régime de la présente ordonnance sera le prix que fixera de temps à autre pour ce produit l'administrateur des fruits et légumes préparés, et qu'approuvera le président de la commission.

Voici mon point: Comment pouvez-vous demander aux gens de préparer des fraises, framboises, mûres et cassis sans savoir ce qu'ils obtiendront pour leur produit mis en conserve.

Je dirai de plus au ministre que cette ordonnance a été émise aussi tard que le 29 juin de l'année courante. A cette date, elle venait beaucoup trop tard pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Nous devrions connaître, sans délai je crois, la raison de l'émission de cette ordonnance et aussi les prix que l'on paiera afin que nous puissions préparer la plus grande quantité de conserve possible.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que le prix ne sera pas fixé par décret du conseil mais plutôt par entente entre la Corporation de stabilisation des prix des denrées et les conserveries. J'ignore quels arrangements on a conclu au sujet des prix mais je suppose qu'on y a vu.

M. MAYHEW: L'ordonnance a été émise le 29 juin et aucun prix n'a encore été fixé.

L'hon. M. ILSLEY: L'administrateur est actuellement en Colombie-Britannique, me dit-on.

M. MAYHEW: A-t-il le pouvoir de fixer lui-même les prix?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il faut l'approbation du président de la commission, mais il peut négocier une entente à ce sujet et téléphoner ou télégraphier ensuite, je suppose, à Ottawa pour obtenir l'approbation nécessaire.

M. MAYHEW: Les arrangements n'étaient pas conclus aujourd'hui. Le ministre s'en occupera-t-il le plus tôt possible.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Le but des travaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la raison de ces dépenses de 120 millions de dollars sont de prévenir l'inflation au Canada. Le ministre conviendra-t-il de cela?

L'hon. M. ILSLEY: Cela fait partie de notre but.

M. BLACKMORE: Le but est donc de prévenir l'inflation. Le sens du mot inflation a fait l'objet de maints malentendus dans cette Chambre et dans le pays. Nous avons entendu des députés employer le terme inflation en lui donnant différents sens. Je crois qu'il est très important pour le progrès du Canada comme de l'univers que chaque membre de

ce comité ait toujours gravé dans son esprit qu'inflation signifie hausse des prix.

L'hon. M. HANSON: Une autre conférence.

M. BLACKMORE: L'honorable député de York-Sunbury aurait besoin de dix conférences et, encore, il ignorerait tout.

L'hon. M. HANSON: Je suis flatté du témoignage que vient de me rendre l'honorable député de Lethbridge, car j'ose dire que les neuf dixième des députés de cette Chambre sont dans la même situation que moi, de sorte que je me trouve en excellente compagnie.

M. BLACKMORE: Voilà pourquoi, à plus forte raison, nous devrions nous arrêter un moment à discuter cette question avec soin dès maintenant, car tant que nous ne saisirons pas ce que signifie l'inflation, il nous sera impossible d'accomplir ce que nous ambitionnons en temps de paix et qu'il sera également impossible pour l'univers d'envisager les belles choses que nous ont laissé entrevoir la Charte de l'Atlantique.

La compréhension de l'inflation est indispensable à l'intelligence de l'économique. Je tiens à féliciter le ministre et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la somme énorme de travail qu'ils ont à accomplir et pour les grandes découvertes qu'ils ont faites. Ils sont plus ou moins forçés d'entrer dans ce domaine des découvertes importantes. Aujourd'hui, le ministre pose des actions qu'il aurait cru absolument impossibles il y a deux ans et demi. Tout à l'heure, il voulait me semoncer parce que j'allais me lancer dans la théorie, mais le ministre a appris en deux ans et demi bien des théories qu'il ignorait et je lui promets que s'il continue à ouvrir l'œil pendant une période équivalente, il en apprendra encore beaucoup plus qu'il ne croit possible.

L'hon. M. ILSLEY: Pas ce soir, cependant.

M. BLACKMORE: Non, je n'entreprendrai pas son instruction ce soir. Ce qui m'intéresse, c'est que nous savons que l'inflation se traduit par un relèvement des prix et qu'elle peut être enrayée par des mesures semblables à celles que prend actuellement la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Je reviendrai, pendant quelques instants, au point que j'ai soulevé avant l'ajournement de six heures. Je demandais pourquoi il serait impossible au moyen de subventions, de relever les prix des denrées agricoles sans en même temps donner à l'ouvrier, l'occasion de gagner davantage. Le ministre s'est montré très inquiet, affirmant qu'on mettrait ainsi à la disposition du public une puissance d'achat très accrue qui nous acheminerait vers l'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une autre raison: les difficultés administratives importantes qui accompagnent le versement des subventions. A l'heure actuelle, certains de ces paiements nous causent de tels embarras que nous songeons à les interrompre pour des raisons purement administratives.

M. BLACKMORE: Les difficultés administratives peuvent être importantes, mais le ministre sera le premier à admettre que le Canada, malgré ses embarras administratifs, est en bien meilleure posture que les Etats-Unis qui ont hésité à se lancer dans ces mêmes difficultés. On découvrira plus tard, lorsqu'on sera plus renseigné sur les questions de monnaie, de prix, et autres semblables, qu'en adoptant certaines techniques très simples, on s'évite une bonne partie de ces embarras administratifs.

Revenons au point soulevé par le ministre. Il a affirmé que le fait de mettre beaucoup plus de monnaie en circulation nous acheminerait vers l'inflation. Les tendances inflationnaires n'importeront que peu si la régie des prix est maintenue.

Cette régie peut être de trois formes différentes: la fixation des prix proprement dite; le versement de subventions semblables à celles que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre paie dans divers domaines; et, finalement, le rationnement. Ces trois méthodes utilisées avec sagesse et suivant les données de la science, mâteront l'inflation. Il pourra se présenter des problèmes d'ordre administratif; il ne peut en être autrement, car nous tentons d'utiliser un régime financier désuet que nous devrions mettre au rancart. Nous nous employons à étayer un édifice branlant. Il va sans dire que nous éprouvons les mêmes difficultés que si nous nous mettions en tête de conduire une automobile qui date de quinze ans, en regard d'une voiture qui vient de sortir de l'usine. Voilà pourquoi les difficultés sont si nombreuses; nous avons recours à un système démodé, que nous aurions dû mettre de côté il y a longtemps. Je répète qu'il serait possible de relever les cours des produits agricoles au moyen de subventions et de primes à peu près comme celles que nous versons à l'heure actuelle; et il ne s'ensuivrait pas nécessairement une hausse des prix des produits agricoles pour le consommateur en général, pas plus qu'il n'y en a à l'heure actuelle pour le lait, dont le ministre a pris bien soin de prévenir l'augmentation des prix. C'est la collectivité générale qui en a absorbé l'augmentation et le consommateur n'a pas eu à l'acquitter. C'est là la première observation que je voulais faire.

Je dis encore une fois que l'inflation est tout simplement la hausse des prix. Or, si

l'inflation est une hausse des prix, je me demande s'il vaudra bien la peine de signaler la chose à l'attention du comité, comme je me propose de le faire d'ailleurs. Si l'inflation n'est qu'une hausse des prix et s'il est possible de prévenir cette hausse en recourant à des subventions quelconques, pour quelle raison ne pourrait-on pas utiliser pour le paiement de ces subventions du numéraire créé par l'Etat et n'entraînant aucune dette, tout aussi bien que l'argent utilisé présentement? S'il y a une raison de ne pas agir ainsi, il serait bon de la connaître dès maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Non; j'ai fait connaître cette raison à plusieurs reprises.

M. BLACKMORE: J'invite le ministre à la faire connaître en ce moment même. Qu'il nous donne donc une raison quelconque. Voici une question que je soulève à son intention. S'il doit verser une subvention pour le lait, y aura-t-il une différence dans le prix de ce produit par le fait qu'il utilise de l'argent emprunté de la Banque de Montréal plutôt que de l'argent qui provient de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura une différence dans le prix des autres produits.

M. BLACKMORE: Cela influerait-il sur le prix du lait?

L'hon. M. ILSLEY: Non; mais cela influerait sur le prix d'autres produits.

M. BLACKMORE: Comment cela? Entre l'argent qui viendrait de la Banque de Montréal et celui qui viendrait de la Banque du Canada, lequel serait le plus de nature à causer l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que j'abrégerais le débat en répondant à cette question? Je crois plutôt que je l'allongerais. Je vais donc me contenter d'écouter.

M. BLACKMORE: Merci. Je crois que c'est la solution la plus sûre pour le ministre. Si le ministre employait l'argent provenant de la Banque du Canada, il utiliserait de l'argent que créerait la Banque du Canada sans qu'il en résultât de dettes pour le pays. Et si la Banque du Canada lui permettait de se servir de cet argent qui n'entraîne pas de dette, le ministre pourrait l'employer à verser des subventions qui lui permettraient de maintenir le prix du lait à un bas niveau tout aussi bien qu'il le fait avec l'argent dont il se sert actuellement, que cet argent soit prélevé au moyen d'impôts, ou par des emprunts lancés dans le pays, ou encore emprunté de la Banque du Canada ou de la Banque de Montréal. Cela ne changerait pas du tout le prix du lait.

Cela une fois compris, allons un peu plus loin. J'ai répété et répété en cette enceinte, au point de lasser l'honorable représentant de York-Sunbury,—le cher homme, nous avons besoin d'hommes comme lui pour rétablir la mesure,—et certains autres honorables députés, que l'on pouvait créer de l'argent. J'ai signalé que le Canada avait, dans la dernière guerre, créé des billets de banque pour une valeur de 26 millions de dollars. Le conseil du trésor a fait imprimer ces billets, qui n'entraînaient aucune dette. Si le conseil du trésor avait continué à imprimer ces billets, je défierais le ministre de prouver que le conseil du trésor ne pourrait pas en imprimer la quantité nécessaire et les remettre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour que cet organisme les emploie à verser des subventions susceptibles d'empêcher la hausse du prix du lait. Je le défie de démontrer pourquoi il n'en pouvait tirer un aussi bon parti que de l'argent qu'utilise maintenant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous aurons fait un grand pas dans la voie du progrès dès qu'on aura constaté qu'il pourrait le faire et que l'on aura reconnu—car c'est une des vérités que le ministre doit apprendre—que la valeur du dollar ne dépend pas de l'or qu'il représente, ni du fait qu'il vient d'une banque ou des impôts ou des emprunts, mais dépend de la somme de marchandises et de services qu'il représente et auxquels il peut être affecté au sein du pays, et aussi de l'habileté avec laquelle on sait s'en servir après sa création, nous aurons, je le répète, fait un grand pas dans la voie du progrès.

Je veux établir ce principe. Si on lit attentivement les journaux, si on écoute les discours qui se prononcent dans cette enceinte ou en dehors, si on parcourt les discours qui se font dans les diverses parties du pays, on en vient à la conclusion inévitable que la population cherche une nouvelle issue à une situation qui semble à tous désespérée. Je prétends que la situation est sans issue si nous n'admettons pas dans la pratique cette simple découverte que nous pouvons maintenir dans un pays le prix des denrées au niveau où nous le voulons, grâce à l'argent créé par le pouvoir souverain de l'Etat, sans dette, sans impôt, sans emprunt, sans valeur-or et que, en maintenant les prix au niveau où nous les voulons, nous empêchons l'inflation absolument.

Le ministre a peut-être oublié la promesse qu'il a faite et je veux lui demander de l'exécuter. Je lui ai demandé l'autre soir s'il

voulait exposer ses vues sur le mode de rationnement en honneur en Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: Je le ferai volontiers.

M. BLACKMORE: Je voulais qu'il nous dise pourquoi le rationnement en honneur en Grande-Bretagne n'aurait pas au Canada le même succès. Le rationnement est d'une extrême importance, étant l'un des moyens d'empêcher l'inflation. Puisque le ministre parle de rationnement, ne pourrait-il pas nous dire en quoi consiste la méthode par points employée en Grande-Bretagne, quelles sont les parties essentielles de ce système, si le système ne pourrait pas donner de résultats aussi efficaces ici qu'en Grande-Bretagne, et si le système a été appliqué au Canada, dans quelle mesure?

Si le ministre oubliait certains de ces détails, je me charge de lui rafraîchir la mémoire. Je lui demande en premier lieu de nous renseigner sur les méthodes de rationnement en usage en Grande-Bretagne et de nous dire pourquoi le même système ne donnerait pas d'aussi bons résultats au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Le crédit à l'étude n'autorise pas cette discussion. D'ailleurs, l'honorable député m'avait demandé les mêmes renseignements l'autre soir. Je répondrai à sa question précédente, mais qu'il me dispense de comparer cette fois les mérites du rationnement par points avec ceux du système que nous avons ici. Je ne suis pas préparé, et la question est des plus difficiles à expliquer. Si l'honorable député avait demandé ce renseignement l'autre soir, passe encore; mais nous discutons bien autre chose, soit les subventions payables par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

M. BLACKMORE: A propos de quel crédit le ministre nous fournira-t-il volontiers les renseignements demandés?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne les fournirai jamais volontiers.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, quand consentira-t-il à nous les fournir?

L'hon. M. ILSLEY: J'offre à l'honorable député suffisamment de concessions en répondant à la question qu'il a posée l'autre soir, pendant l'étude du crédit qui le permettait, sur l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, chargée du rationnement. Il a voulu alors savoir s'il y a lieu de croire que l'application générale et systématique du rationnement serait plus difficile au Canada qu'elle ne l'est en Grande-Bretagne.

L'élément essentiel, dans tout système de rationnement, est le contrôle efficace des approvisionnements, et sous ce rapport les autorités britanniques du rationnement, principalement dans le domaine des denrées alimentaires, occupent très souvent une position beaucoup plus avantageuse que celle de la Commission canadienne des prix et du commerce en temps de guerre.

Voici quelques-unes des principales différences qui existent entre les deux pays:

1. Au Canada, les producteurs de vivres sont répandus sur une bien plus vaste région.

2. Le Royaume-Uni importe une forte partie des denrées alimentaires et le ministère britannique des vivres peut ainsi les contrôler au point d'en faire sa propriété. Au Canada, au contraire, la commission doit faire face à la situation lorsque le rationnement d'une denrée particulière s'impose (dans le cas de la viande et du beurre par exemple), mais ces vivres sont produits au pays par un grand nombre de personnes, de sorte que la régie des approvisionnements est de toute nécessité moins efficace.

3. En partie à cause de l'étendue plus restreinte du pays et parce que la culture y est moins diversifiée, le ministère britannique des vivres a pu imposer aux cultivateurs une réglementation très sévère que nous n'avons pas cru pratique d'imposer au Canada. Cette réglementation, s'ajoutant à la régie de l'Etat qui se fait l'acheteur de tous les produits alimentaires importés, est poussée au point que le ministère des vivres est propriétaire de tous les animaux destinés à l'abattage. En Grande-Bretagne, par exemple, le cultivateur doit donner un avis de douze jours avant de faire abattre un animal et les animaux de boucherie ne peuvent être tués que dans les abattoirs régis par l'Etat. De plus le nombre des abattoirs autorisés a été réduit de 95 p. 100.

4. A cause de l'étendue de notre pays, il est impossible d'établir pour les principales denrées alimentaires un prix uniforme s'appliquant à tout le Canada. Du fait d'avoir établi en Angleterre un prix uniforme pour la viande, le ministère britannique des vivres a pu rationner cette denrée d'après sa valeur, évitant ainsi les complications qu'il a fallu apporter au Canada au régime du rationnement par points.

5. Les consommateurs britanniques ont des goûts beaucoup plus uniformes que les Canadiens, de sorte que le rationnement au moyen de coupons accordant à chacun une quantité uniforme d'aliments est beaucoup mieux adapté à l'Angleterre qu'au Canada. Au Canada, il faut tenir compte des besoins différents dus aux différences d'occupations et de lieux, ce qui présente de grandes difficultés pour un régime de rationnement.

Voilà la réponse à la question que l'honorable député a posée l'autre soir. Je ne voudrais pas en dire davantage pour le moment.

M. BLACKMORE: J'apprécie le soin avec lequel le ministre a répondu à la question. Il y a au Canada des organismes au moyen desquels le Gouvernement pourrait s'assurer d'un contrôle tout aussi efficace sur ces denrées qu'on le fait en Grande-Bretagne. Cela exigerait une nouvelle orientation de la part du Gouvernement, mais il a pris certaines mesures en ce sens. Par exemple, le ministère de l'Agriculture, dès que le prix du bœuf fléchit jusqu'à un certain point, achète du bœuf. C'est en quelque sorte poser le principe que le Gouvernement, dans certaines circonstances, achètera toutes les denrées. Le ministre constatera, je crois, qu'en Grande-Bretagne le Gouvernement pratique la chose sur une grande échelle, et il y a quantité de règlements au Canada qui ressemblent beaucoup aux règlements appliqués en Grande-Bretagne. Cependant, il n'y aura pas avantage, que je sache, à pousser la discussion plus loin, si ce n'est pour indiquer que nous pourrions recourir davantage au rationnement, si c'est nécessaire, pour empêcher l'inflation au Canada, et beaucoup plus au régime des subventions que nous l'avons fait. J'ai constaté avec étonnement que le ministre ne demandait que 120 millions de dollars. Je n'aurais pas été étonné si ce montant avait été fixé à 450 ou à 500 millions de dollars pour empêcher, ce qui est très important, le relèvement des prix des denrées alimentaires, la stabilisation des prix et des salaires et du rendement des produits agricoles.

Nous ne comprenons pas encore,—et le ministre ne s'en rend peut-être pas compte,—qu'une certaine tension se produit dans l'esprit des ouvriers en ce moment à la suite du contrôle rigide exercé sur leurs salaires et de la demande incessante de ne pas les augmenter parce que cela occasionnerait l'inflation. Cette tension ne présage rien de bon pour le Canada. Les sentiments s'échauffent, et un jour une explosion pourra se produire, ce que tout le monde regretterait. On cause un tort sérieux aux cultivateurs en invoquant l'argument qu'on ne doit pas leur accorder de meilleurs prix si l'on ne veut pas dépasser les prix maximums et causer l'inflation. A la lumière des faits, ces deux affirmations sont ridicules, et le ministre l'apprendra dans un an ou deux, s'il ne le sait pas déjà. Il ignorait il y a une couple d'années bien des choses sur lesquelles il est maintenant renseigné. Il n'est pas nécessaire de faire travailler l'ouvrier dans des conditions qui fatiguent et épuisent. Il n'est pas nécessaire de maintenir dans notre pays les prix des denrées agricoles à un niveau qui empêche les cultivateurs de jouir de la vie et de produire en abondance. Nous le croyons, —du moins le ministre le croit,—de sorte qu'il est de la plus haute importance que le ministre saisisse bien les points que j'ai mis en lumière et que nous fassions encore plus généreuses nos subventions et nos primes sans faire tort à qui que ce soit.

M. CRUICKSHANK: Je regrette d'avoir à soulever la question dont je vais parler, mais il y a trois semaines que j'essaie, à la suite d'un avis de motion adopté à l'unanimité au comité de l'agriculture, d'appeler l'attention de la Chambre sur ce dont il s'agit. Le président du comité de l'agriculture a refusé de présenter ma motion. Je ne sais pas sur quoi il s'appuie pour motiver son refus, et personne ne le sait plus que moi, mais c'est apparemment ce qu'il fait. Ainsi donc, si je veux obtenir le renseignement que je désire, il ne me reste plus qu'à poser des questions pendant que nous examinons ces crédits. Je regrette d'avoir à agir ainsi, car on m'a déjà reproché de retarder l'étude des crédits.

Il y a une couple d'années, avec deux autres représentants de la Colombie-Britannique, j'ai cherché de faire entrer les bûcherons dans le plan d'assurance-chômage, et l'on nous a accusés de retarder les travaux de la Chambre. Si, dans sa sagesse, et apparemment obéissant aux instructions reçues, le comité de l'agriculture craint de laisser la Commission des prix et du commerce en temps de guerre répondre à quelques questions, je vais moi-même en poser quelques-unes ici. J'en ai même plusieurs à poser. Je ne me soucie pas outre mesure du fait que le comité de l'agriculture, obéissant à des instructions, craint de faire comparaître les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Force m'est de retarder l'adoption de ces crédits, car j'ai à poser certaines questions qui ne sauraient demeurer sans réponse. La première a trait aux baies, telles que les fraises, les framboises et autres petits fruits. Je veux savoir à combien se chiffre la subvention, comment on la calcule et qui en recommande le paiement.

L'hon. M. ILSLEY: Elle est versée par le ministère de l'Agriculture. Je ne possède pas de renseignements à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: J'apprends du soi-disant comité de l'agriculture, dont les membres ont peur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui ont apparemment reçu des instructions...

M. WEIR: J'invoque le Règlement. Est-il loisible à l'honorable député de parler de questions qui ont été soumises à un comité?

En tout cas, ses remarques au sujet des travaux du comité de l'agriculture ne sont pas appropriées.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Pottier): D'ordinaire un honorable député ne peut discuter ici les questions soumises à un comité permanent de la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, et je m'en remets à mon honorable ami. Je ne parle pas de ce qui s'est passé dans ce comité, car la question ne lui a pas été soumise—j'ignore à qui cette omission est attribuable, mais quelqu'un a certainement donné des instructions à cet égard.

M. WEIR: Les questions dont le comité de l'agriculture a été saisi lui ont été soumises par un ordre de renvoi que la Chambre a adopté.

M. CRUICKSHANK: Je demanderai à mon honorable interrupteur s'il a présenté à la Chambre des communes un vœu adopté à l'unanimité par le comité de l'agriculture?

Des VOIX: A l'ordre.

M. WEIR: Je doute de la régularité de la question, monsieur le président, mais je puis dire à l'honorable député que le président du comité de l'agriculture a saisi la Chambre du mandat accordé au comité de l'agriculture.

M. CRUICKSHANK: Je suis prêt à m'incliner devant toute décision du président, mais je répète,—et j'ai le droit de le faire,—que le comité de l'agriculture a adopté un vœu à l'unanimité et, n'en déplaise à l'honorable député, que la Chambre n'en a pas été saisie.

M. WEIR: Une remarque encore. L'honorable député a mentionné un vœu qui aurait été adopté à l'unanimité. Il n'a pas ajouté que le même vœu a été ensuite abrogé et qu'un autre mandat a été adopté. Si le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait été assigné devant le comité de l'agriculture, je doute fort que l'honorable député aurait le droit de poursuivre cette discussion. Il en a le droit maintenant et je suis sûr qu'il peut obtenir tous les renseignements qu'il désire sur des questions intéressant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Pottier): A l'ordre. Je dois prier l'honorable député de poser sa question et de cesser de mentionner ce qui s'est passé au comité de l'agriculture.

[M. Weir.]

M. CRUICKSHANK: Si je comprends bien le Règlement, j'ai le droit de commenter l'appel au Règlement fait par l'honorable député, le président du comité de l'agriculture. En est-il ainsi? Je suis prêt à m'incliner devant la décision du président, mais ai-je raison? La remarque de l'honorable député est exacte, sauf,—et je parle de l'invocation du Règlement,—que le vœu a été adopté et à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Pottier): A l'ordre. J'ai prié l'honorable député de s'abstenir de discuter ce qui s'est passé devant le comité de l'agriculture et je le rappelle à l'observation du Règlement.

M. CRUICKSHANK: Fort bien, monsieur le président. Permettez-moi de poser une question en m'adressant à vous. Parce que je n'ai pas la faculté, comme représentant d'un comté agricole, d'assigner devant le comité de l'agriculture un membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je dois poser ma question ainsi: quelle est la prime, s'il en est, et quel est le prix maximum relativement aux fruits tendres? Qui l'a établie et qui en a recommandé l'établissement?

L'hon. M. ILSLEY: La prime est fixée par décret du conseil sur la recommandation du ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas les détails sous la main au sujet de cette prime.

La seconde question de l'honorable député porte sur le plafond des prix des fruits tendres. Cela relève de moi et je me procurerai le renseignement pour lui.

M. CRUICKSHANK: Je sais gré au ministre de sa réponse. Je crois savoir que quelle que soit la prime relative aux fruits tendres, elle a été établie sur la recommandation du ministre de l'Agriculture. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui et il n'y a pas de prix maximum.

M. CRUICKSHANK: Et si je comprends bien, le ministre fera consigner ce prix, quel qu'il soit.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de prix maximum pour les fruits tendres.

M. CRUICKSHANK: Puis, par votre intermédiaire, monsieur le président, je demanderai au ministre comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fixe la prime concernant le lait, s'il en est une. J'aurais plusieurs questions à poser à cet égard, et je m'efforce de les sérier pour que le ministre ait une bonne chance d'y répondre. Je crois savoir qu'une prime est versée sur le lait nature dans certaines régions. Je crois savoir aussi qu'une prime est versée à l'in-

dustrie du lait évaporé ou d'autres produits laitiers. Voici ma première question; de quelle façon établit-on cette prime? Tient-on compte du coût de production et de la quantité du lait? J'ai expliqué la chose au ministre de l'Agriculture, mais pour une raison que j'ignore on ne me permet pas d'avoir près de moi, en séance du comité de l'agriculture, un représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Supposons qu'un cultivateur ait deux bidons de dix gallons de ce qu'on est convenu d'appeler du lait normal à 3.5. L'un de ces bidons est livré au marché sous forme de lait naturel. Pour la gouverne de la commission, je dirai que c'est le lait destiné à la consommation urbaine. Le second bidon de dix gallons sert à la fabrication de lait évaporé ou de fromage. Dans le calcul de la prime, tient-on compte de la différence de qualité du lait ou du coût de revient du lait qui sert à fabriquer le fromage ou d'autres sous-produits?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une prime versée au producteur de lait naturel comme tel au marché. C'est le ministère de l'Agriculture qui s'occupe de cette question depuis le 1er mai 1943. La prime a été instituée en premier lieu par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je n'ai pas à revenir à l'hiver de 1941-1942, mais je dirai que le second système de primes a été mis en vigueur le 1er septembre 1942. Sur les marchés spécifiés par la commission, le producteur primaire touchait 25c. par cent livres de lait naturel en sus du prix minimum spécifié. La prime était versée par les distributeurs qui, à leur tour, se faisaient rembourser par la Commission de la Stabilisation des prix des denrées. La somme totale versée au 31 mai 1943 est de $4,032,613.07. L'administrateur des denrées alimentaires à l'époque de l'établissement du système était l'honorable M. Taggart et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le montant de la subvention que j'ai mentionné.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre. Voici ma question: la Commission des prix est-elle d'avis qu'il y a une différence dans le coût de production de dix gallons de lait naturel à 3.5 livrés au marché de lait naturel et le coût de revient de dix gallons de lait livrés à l'industrie du lait évaporé ou de sous-produits?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore quelle est l'opinion de la Commission des prix, mais pour ma part je considère que si un cultivateur produit deux bidons de lait, il est bien difficile de dire que le coût de revient du premier bidon est supérieur au coût de revient du second. C'est l'opinion que j'exprime au pied levé.

M. CRUICKSHANK: C'est précisément là que je veux en venir. Si le comité plénier n'avait pas eu à subir l'obstruction de la part du comité de l'agriculture, nous aurions pu terminer nos travaux depuis quelque temps. Je souscris aux remarques du ministre. C'est l'avis des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique. Ils affirment que le coût de production de deux bidons de lait, dont l'un servira à la fabrication de lait évaporé et l'autre sera mis tel quel sur le marché, est exactement le même. Des représentants d'associations agricoles qui ont comparu devant le comité m'ont appris cependant, dans la mesure où on leur a permis d'exprimer leur avis, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait établi ce prix. C'est le point que je désirais signaler. Si je comprends bien ce qu'a dit le ministre, le coût du lait de qualité égale reste invariablement le même, qu'il s'agisse de lait pour la préparation de lait évaporé, de fromage ou de beurre, ou de lait destiné à être vendu tel quel.

L'hon. M. ILSLEY: Si ce lait est produit par un même cultivateur pendant la même période.

M. CRUICKSHANK: Exactement.

M. MacNICOL: Le lait peut provenir du même troupeau, je suppose?

M. CRUICKSHANK: Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le récit des voyages qu'a faits l'honorable député dans le district d'Athabaska, en quête de procédés permettant l'extraction de pétrole des sables de cette région. Il voudra bien sans doute maintenant me laisser poursuivre mes remarques sur la question du lait. Je voudrais savoir si l'on tient compte du coût de production et si l'on accorde une marge raisonnable de bénéfice en établissant le montant des subventions à verser dans le cas du lait et des produits laitiers.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut savoir sans doute si l'on a tenu compte de ces facteurs en septembre dernier lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre inaugura cette ligne de conduite? C'est bien ce qu'il veut dire n'est-ce pas? Il désire savoir si l'on a tenu compte du coût de production lorsque M. Taggart fit sa recommandation et lorsque la commission y donna suite?

M. CRUICKSHANK: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si l'on en a tenu compte; mais j'imagine que c'est là un des facteurs que l'on a envisagés. Je ne crois pas qu'on ait jamais déterminé le coût de la production et je ne pense pas non plus qu'il soit possible de le déterminer. J'ignore où

nous mènera cette discussion, mais l'honorable député oublie peut-être que le lait nature s'est toujours vendu plus cher que le lait qui doit subir une transformation. C'est ce qu'on a observé partout depuis nombre d'années.

M. CRUICKSHANK: Je suis content que le ministre nous ait donné l'interprétation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je soutiens qu'on devrait verser une subvention uniforme pour tout le lait de même qualité. Si je comprends bien les remarques du ministre il admet que le coût de production n'a rien à voir à la question et qu'il importe peu que le cultivateur doive sacrifier son troupeau ou non. Sous l'autorité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, un certain prix sera payé pourvu que le marché puisse absorber tout le lait entier; s'il y a un surplus, on n'aura qu'à le jeter aux égouts ou abattre les vaches, si je comprends bien ce qu'a dit le ministre. Je tiens à faire remarquer, comme je l'ai fait au comité de l'agriculture aujourd'hui, que je n'avais nullement l'intention de soulever cette question en Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de mal à cela.

M. CRUICKSHANK: Nous nous entendons très bien, le ministre et moi. Quoi qu'il en soit, on ne m'a pas permis de soulever cette question au comité de l'agriculture, bien que je fusse d'avis que c'était l'endroit tout désigné pour le faire. Je ne saurais dire sur les instructions de qui l'on m'a refusé ce droit, mais je suis convaincu que c'est une chose que les cultivateurs canadiens et même ceux de l'Ontario aimeraient savoir. Je suis satisfait des explications du ministre au sujet du lait, car il s'est montré raisonnable à cet égard et il a exposé la situation telle que lui-même et la commission la comprennent.

L'hon. M. ILSLEY: Je diffère d'opinion au sujet des diverses interprétations que l'honorable député a attachées à mes remarques.

M. CRUICKSHANK: Très bien, monsieur le président; je diffère d'opinion au sujet des remarques formulées par le ministre dans sa façon d'interpréter ce à quoi les cultivateurs ont droit. Mes remarques à ce sujet sont sujettes à correction, mais il semble bien que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne tient pas compte du coût de production du lait dans la détermination de la subvention à verser.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, le ministre nous dira-t-il si l'on en a tenu compte? Cette question est très importante pour les gens de ma région. A-t-on tenu compte des frais de production dans l'établissement de la subvention?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui se sont occupés de cette question ont tenu compte jusqu'à un certain point des frais de production. Cependant, je le répète, je suis certain qu'ils n'ont pas déterminé ces frais, car la chose est impossible. Ils ont sûrement dû tenir compte du fait que les frais de production étaient plus élevés, car c'est, sans aucun doute, pour cette raison que l'on a décidé de verser une subvention.

M. CRUICKSHANK: Le ministre de l'Agriculture nous a dit que la raison d'être des subventions, c'est qu'elles constituaient un encouragement à la production. Un encouragement à la production et les frais réels de production ne sont pas du tout la même chose. Le seul moyen pour moi d'obtenir des renseignements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, c'est de m'adresser au ministre des Finances. Or le ministre me dit que les frais de production n'ont rien à voir à la question; je passerai donc à un autre sujet. Je dois soulever ces questions en Chambre, parce que le président du comité de l'agriculture ne me permet pas de les aborder devant le comité.

Je passe maintenant aux pommes de terre. Verse-t-on des subventions pour ces pommes de terre en Colombie-Britannique ou dans toute autre province, et, le cas échéant, sur quoi se base-t-on dans l'établissement de ces subventions?

L'hon. M. ILSLEY: On verse une subvention dans le cas des pommes de terre produites au pays. On a annoncé que la subvention serait payable aux personnes qui achètent, pour les revendre, des pommes de terre nouvelles, soit du producteur ou de son agent. On remboursera les marchands de gros et de détail dans la mesure où le coût des pommes de terre aux points de distribution dépasse le prix maximum permis pour les ventes au gros et au détail, ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance de la commission portant le numéro 236. La subvention n'est pas versée pour moins de 75 livres. On ne la verse pas pour des pommes de terre achetées du producteur à un prix dépassant $3.75 les cent livres, lorsque l'expédition remonte à une date antérieure au 31 juillet 1943; $3.50, lorsque les pommes de terres ont été expédiées entre le 1er et le 15 août; et $3 lorsqu'elles ont été expédiées entre le 16 et le 31 août. On ne verse pas de subvention pour les pommes de terre nouvelles expédiées le ou après le 1er septembre 1943.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas pu noter ces dates. J'ai tenté de le faire, mais je crois que le ministre a pris l'habitude de parler un peu trop vite. Dans la province de la Colombie-Britannique, nous ne parlons pas de boisseaux ou de paniers, mais de cent livres ou de tonnes. Je cherche à établir le prix de $3.75 les cent livres. La Colombie-Britannique, et presque tout l'Ouest canadien, ne peuvent produire pour le 20 juin des pommes de terre pour $3.75 les cent livres. Comment établit-on ce prix? Je regrette cette intervention, monsieur le président, mais on m'a empêché d'obtenir ces renseignements au comité de l'agriculture.

L'hon. M. ILSLEY: La subvention versée au commerçant représente la différence entre son prix de vente et son prix de revient; cependant, un prix de revient supérieur à $3.75 n'est pas admis.

Une VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Un peu de patience, s'il vous plaît. Si ma proposition devait avoir pour effet d'accroître le revenu des avocats du Canada, il suffirait de moins d'une minute pour que les honorables députés affluent dans cette enceinte. Ils seraient moins pressés d'adopter le crédit. Encore une fois, je regrette mon intervention, monsieur le président, mais si l'on ne m'avait pas empêcher d'obtenir...

M. WEIR: Je pose la question de Règlement. L'honorable député impute des motifs répresensibles. Il dit qu'on l'a empêché d'obtenir certains renseignements devant un certain comité. Sans pousser plus loin la discussion, je dirai qu'il a obtenu ses renseignements quand la Chambre a remis au comité son ordre de renvoi. La plupart des points qu'il a soulevés ici ce soir, le comité les a étudiés et l'honorable député a obtenu une masse de renseignements. Il en désirait peut-être davantage, mais les fonctionnaires chargés de l'administration des nombreux organismes de vente du ministère de l'Agriculture ne lui ont guère ménagé leurs renseignements. Il est vrai qu'ils n'étaient pas des employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ils avaient la responsabilité de cette administration au ministère de l'Agriculture. J'estime que l'honorable député n'a aucun droit de laisser entendre qu'on l'a de quelque façon empêché d'obtenir certains renseignements au comité.

M. CRUICKSHANK: M. le président...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: J'ai droit de parler sur l'appel au Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. CRUICKSHANK: Les honorables députés ont beau dire "Asseyez-vous", mes électeurs m'ont envoyé ici, et je ne m'assoirai pas, sauf le respect que je vous dois. J'accepte l'explication qu'a donnée le président du comité de l'agriculture. Il peut croire que j'ai obtenu les renseignements que j'ai demandés, mais je ne les ai pas eus.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Pottier): Je réfère l'honorable député au commentaire 303 qui est ainsi conçu:

> Jusqu'à ce qu'un comité ait fait rapport, il est irrégulier de faire allusion à ses délibérations au cours d'une discussion sur la parquet de la Chambre.

Je demande donc à l'honorable député de s'abstenir de faire allusion aux délibérations du comité. C'est la troisième fois que je le lui demande et j'espère que c'est la dernière.

Une VOIX: Ce n'est pas juste.

M. CRUICKSHANK: Je dois me conformer à la décision. Je vous remercie, monsieur le président. Je veux poser au ministre une question qui n'a été abordée dans aucun comité et que je n'ai jamais eu l'occasion de poser. Quel est dans chaque district le prix maximum du lait nature, ou destiné à l'évaporation, et qui a fait les recommandations dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a au moins un millier d'endroits où des commissions locales du lait ont établi des prix que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a approuvés par la suite. Je n'ai pas ces renseignements sous la main, et ils seraient plutôt volumineux. Je ne crois pas que l'honorable député doive insister. Il peut l'obtenir de nous officiellement, mais il ne devrait pas insister pour l'obtenir à la Chambre. Ce serait très long, car ces renseignements sont très volumineux.

M. CRUICKSHANK: Je veux être raisonnable. Est-il vrai que le plafond des prix du lait varie dans plus de mille districts?

L'hon. M. ILSLEY: Les prix ne varient peut-être pas, mais mes fonctionnaires me disent qu'il y a au moins mille districts. Il y a un prix pour chaque ville, grande et petite, et ailleurs, d'un bout à l'autre du pays.

M. CRUICKSHANK: Je suppose que le ministre fait allusion aux prix de détail du lait à la pinte? Quel est le prix, par province, des produits laitiers manufacturés, du lait nature et ainsi de suite? Il n'y a qu'un certain nombre de provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de plafond sur le prix du lait vendu par les cultivateurs. Si un cultivateur vend son lait à la fromagerie, à la beurrerie, à la fabrique de lait concentré ou le vend pour la consommation à l'état nature, il n'existe pas de plafond. Il y en a un sur le prix exigé du consommateur par le distributeur de lait, et il y en a un sur le prix que la beurrerie peut demander pour son beurre, ou sur le prix du fromage. Il doit également y avoir un plafond sur le lait concentré, mais il n'y en a pas sur le prix que le cultivateur peut obtenir. Naturellement, ce prix est réglementé par les autres plafonds.

M. CRUICKSHANK: Y a-t-il un plafond sur le prix qu'un grossiste peut exiger d'un détaillant?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CRUICKSHANK: Quel est le plafond en Colombie-Britannique et pourquoi a-t-il été fixé à ce chiffre.

Des VOIX: Oh, oh.

M. CRUICKSHANK: Cette question est raisonnable. Elle intéresse de 75 à 80 p. 100 des producteurs laitiers en Colombie-Britannique.

L'hon M. ILSLEY: Y a-t-il des grossistes en Colombie-Britannique? Mes fonctionnaires ne semblent pas pouvoir le dire de mémoire.

M. CRUICKSHANK: Les fonctionnaires devraient le savoir. La principale région de production du lait se trouve dans la partie inférieure de la Colombie-Britannique, comme le ministre le sait. Au moins 75 à 80 pour cent des producteurs laitiers font partie de la même association. Nous vendons à nos propres marchands de gros et, tour à tour, nous vendons au détail ce que nous pouvons à l'état nature. Voilà le point important. Nous vendons au détail une certaine partie de notre lait, mais nous vendons le reste au prix de gros à divers marchands de détail, puis nous transformons le reste en lait en poudre, en fromage, en beurre ou en sous-produits. Je voudrais savoir si, en vertu d'une ordonnance de la Commission concernant les prix, nous sommes obligés, à titre de marchands de gros, ou de membres de coopératives, de vendre notre surplus à ces distributeurs indépendants?

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que je ferais mieux de remettre la réponse à cette demande de renseignement à un peu plus tard.

M. CRUICKSHANK: Je comprends très bien que le ministre ne soit pas en mesure de répondre au pied levé, mais la question est de la plus haute importance, et on ne me permet pas de la poser dans un certain autre comité que je ne suis pas libre de mentionner. Aurai-je le privilège de revenir sur cette question avant l'adoption de ce crédit?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que j'aurai le renseignement voulu dans quelques minutes et je le fournirai à l'honorable député avant l'adoption du crédit.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non, monsieur le président, un moment encore. J'ai posé une question raisonnable et j'ai demandé en même temps si je pourrais revenir sur ce sujet et le ministre a dit qu'il me fournirait les renseignements à sa disposition. Je ne crois pas qu'on devrait adopter le crédit avant que j'aie eu le privilège de parler encore quand le ministre aura donné sa réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Nous attendrons et essaierons d'obtenir le renseignement.

M. ESLING: Quant l'occasion s'en présentera avant l'adoption définitive de ces crédits de guerre, le ministre voudra-t-il faire un peu de lumière sur les conditions exigées pour accorder une prime à l'importation des oranges? S'il a sous la main une formule de demande, il verra que les oranges doivent d'abord être importées par chargements de wagons; ensuite que l'importateur doit les acheter à l'endroit où elles sont produites. Evidemment cela est injuste envers le petit importateur. Un homme peut avoir été un commerçant responsable et avoir conduit un commerce important durant dix ans, mais il peut se trouver dans l'impossibilité, financièrement parlant, d'acheter par wagons complets, ce qui le place à un désavantage et le force à fermer ses portes, car ceux qui font affaires avec un tel importateur s'adresseront naturellement à son concurrent et lui accorderont leurs commandes. S'il doit acheter par wagons complets, et si ces conditoins sont essentielles, ne pourrait-on pas apporter un changement de façon que l'importateur en gros puisse obtenir un certificat du commissionnaire d'outre-frontière déclarant que les oranges qu'il achète ont été importées du point de production par le commissionnaire? Cela me semble l'unique solution. Evidemment cela est injuste envers le petit commerçant et réserve simplement le commerce pour les importateurs plus influents et plus solides.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a soulevé cette question l'autre soir. Il me demande de tirer la chose au clair maintenant, n'est-ce pas?

M. ESLING: De la modifier.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! de modifier la chose? Je vais m'en occuper. Nous n'avons pas eu le temps d'accomplir grand'chose depuis que l'honorable député a soulevé la question l'autre soir, mais j'ai été aux renseignements. J'ai ici le nom de la société qui, apparemment, a importé ces oranges par camion. Je vais étudier le cas aussitôt que nous aurons adopté ces crédits. Peut-être l'honorable député pourrait-il s'aboucher avec moi ou avec la commission à ce sujet.

M. REID: Puis-je demander si les règlements concernant la transformation de bâtiments en logis concernent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. REID: Il existe des règlements à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. REID. Voici à quoi je veux en venir: on se plaint de ce que le règlement ne vise que les maisons de $7,000 et plus. Lors des vacances de Pâques, l'on s'est plaint devant moi du fait qu'il était bien rare de voir des maisons de ce prix à Vancouver et à New-Westminster. La majorité des maisons de la province sont évaluées à trois ou quatre mille dollars. Si le règlement avait été modifié de façon à permettre la transformation des maisons de cette valeur, il aurait été possible de trouver de la place pour loger plus de monde. D'aucuns ont prétendu que cette évaluation de sept mille dollars avait été adoptée en tenant compte du fait que dans l'est du pays plusieurs maisons construites de pierres ou de briques sont plus spacieuses et coûtent plus cher. Je prie le ministre d'étudier l'affaire, car les citoyens de Vancouver et de New-Westminster prétendent que la crise du logement serait allégée si l'on réduisait la valeur immobilière à $3,500 ou $4,000, ce qui serait le cas pour 80 p. 100 des maisons de ces deux villes.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député pense comme moi, il doit avoir en vue les gros immeubles. Je pense à un plan d'aménagement des immeubles qui consiste à les transformer en appartements. Le but est d'obtenir autant de logements que possible dans un seul et même immeuble. Des logements de famille pourraient être aménagés moyennant mille ou quinze cents dollars, pourvu que nous puissions convertir un seul immeuble en plusieurs appartements. Je crois que, si une maison ne valait au début que trois ou quatre mille dollars, il est assez difficile d'en faire plusieurs logements d'après le plan d'aménagement.

M. REID: Le mémoire que je vais lire ne nécessitera que quelques minutes du temps de la Chambre. Il est très court. Voici:

Récemment, le Gouvernement a nommé un administrateur de l'immeuble et, sous le régime du décret du conseil, il est autorisé à prendre possession de tout immeuble de quelque nature que ce soit pour l'utiliser à des fins de guerre ou pour l'usage de ceux qui sont employés dans quelque entreprise de guerre. Peu après cette nomination, un nouveau règlement était adopté annulant pour la durée de la guerre toute loi municipale, locale ou provinciale et tout règlement restreignant l'utilisation des logements. En ce qui concerne Vancouver, cela pouvait signifier l'annulation de la loi de restriction Shaughnessy, qui stipule que cette zone ne peut servir qu'à la construction de logis simples. Sous le régime de cet amendement, il est maintenant possible d'employer toutes les maisons de ce district pour chambres et pensions, ou pour abriter plusieurs familles, ou comme maisons d'appartements. L'effet de ce règlement vis-à-vis de la zone Shaughnessy, ainsi que du projet de limiter les frais de conversion à $1,500, est de faire de cette zone une zone de taudis, car les maisons sont construites et sont d'un genre tel qu'avec une dépense de $1,500 au plus elles formeront contraste avec les constructions et le fini primitifs; ce seront des logements de deuxième et de troisième classes quant à l'accommodation. Lintention du Gouvernement en restreignant la conversion des bâtiments en logements d'une valeur de $7,000 ou plus, n'est absolument pas pratique dans une ville comme Vancouver, car la grande majorité de ces maisons se trouvent dans la zone Shaughnessy, dans South West Marine ou dans British Properties, sur la côte nord. Les maisons qui se prêtent le mieux à la conversion sont celles de la catégorie de $3,000 à $6,000.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, mais le mémoire dont mon honorable ami vient de donner lecture démontre bien qu'il serait peu avantageux d'entreprendre la transformation de petites maisons. L'auteur déclare que le coût de ces unités dépassera $1,500 et que le Gouvernement tient à obtenir des unités à un prix modique. Nous pouvons les obtenir moyennant $1,000 dans des conditions favorables. Une vieille maison d'un genre approprié peut être convertie en dix ou douze appartements. C'est là un moyen peu coûteux d'obtenir des logements familiaux. Il faut, bien entendu, que la maison soit convenable et que le marché conclu avec le propriétaire soit avantageux. Un décret du conseil a autorisé, je crois, la transformation de 50 édifices à Vancouver. M. Nichols, directeur du logement, qui s'occupe des travaux administratifs, est allé en Colombie-Britannique et j'ai estimé qu'il obtenait des résultats passablement satisfaisants, bien que sur une échelle modeste. Nous ne pouvons entreprendre aucun projet de grande envergure. Ce serait coûteux et, comme le dit l'auteur du mémoire, nous risquerions de transformer de bonnes maisons en taudis si nous entreprenions de fournir des logements à très bon marché.

M. CRUICKSHANK: Je croyais que le ministre s'était engagé à me donner une réponse et j'affirme, monsieur le président, que

j'ai le droit de l'obtenir avant l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Une ordonnance spéciale vise la région de Vancouver. Il s'agit de l'ordonnance n° 238 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'article 4 se lit ainsi:

4. Le prix qui doit être payé au producteur primaire pour le lait livré à l'établissement d'un vendeur ou d'un producteur-distributeur pour être livré par le vendeur ou le producteur-distributeur dans la région de Vancouver sous forme nature ou sous forme de crème ou de crème glacée, est le suivant, d'après la quantité et la teneur en butyrine:

a) Les 100 livres de lait contenant 3.5 p. 100 de butyrine, $2.45;

b) Les 100 livres de lait, ayant une teneur de plus ou de moins de 3.5 p. 100 en butyrine, $2.45 plus ou moins 5c. par dixième pour cent de butyrine en plus ou en moins de 3.5 p. 100.

c) Pour toute quantité de moins de 100 livres, le prix doit être proportionné aux prix par 100 livres spécifiés aux alinéas *a*) et *b*).

J'ai dit tout à l'heure qu'aucun maximum n'avait été imposé au prix de vente, mais il semble exister pour la région de Vancouver une ordonnance spéciale assurant au producteur un prix comparable à celui qui a cours sur les autres marchés analogues du Canada.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre de sa réponse, mais je crois que le compte rendu me donnera raison. Pour une fois, monsieur le président, je regrette de ne pas avoir suivi l'exemple de certains de mes honorables collègues de l'Ontario et de ne pas avoir lu mon discours. Cependant, tant que je siégerai en cette enceinte, j'éviterai, comme je l'ai fait jusqu'ici de lire mes discours et je les prononcerai comme ils me viennent à l'esprit.

Les trois quarts environ des producteurs de lait de la Colombie-Britannique se trouvent dans la vallée du Fraser. Ils vendent le quart de leur production sur le marché du lait nature, et personne n'ignore que c'est là que l'argent se trouve. Le reste, soit 75 p. 100, est transformé en produits du lait.

D'après mes renseignements, qui sont confirmés, je crois, par la déclaration faite par le ministre ce soir au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui relève de son ministère, le prix est fixé au grossiste d'après ce que nous sommes autorisés à obtenir des distributeurs. Je le répète, nous produisons 75 p. 100 du lait et, en chiffres ronds, nous vendons 25 p. 100 de notre lait à l'état nature et le reste sur ce qu'on appelle le marché libre, c'est-à-dire que nous l'écoulons sous forme de fromage, de beurre et de sous-produits. Le reste des producteurs, 25 p. 100 du total, vendent tout leur lait à l'état nature, le mode le plus rémunérateur, et cependant, s'il faut en croire le ministre et les règlements, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nous dit, à nous les grossistes, que nous devons vendre aux distributeurs à un certain prix. Disons, pour les fins de la discussion, qu'il s'agit de $2.50 le cent livres de lait à 3.5 p. 100 de butyrine. Nous ne pouvons demander davantage. Nous ne pouvons augmenter la rémunération de nos détaillants. Nous, qui représentons 75 p. 100 des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique, ne pouvons payer à nos producteurs plus que le prix fixé, et nous, à titre de grossistes, payons ce prix, comme distributeurs.

Dans notre cas, nous sommes propriétaires des deux sociétés. Mais le prix est fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous ne pouvons payer plus que ce prix à nos distributeurs. Monsieur le président, ne semble-t-il pas que le prix est fixé à ce niveau parce qu'il existe un petit nombre de distributeurs indépendants qui comptent sur nous, à la fois grossistes et distributeurs, pour obtenir le lait qu'ils vendent et que c'est la seule raison pour laquelle le prix est maintenu à ce minimum? Ce n'est que pour les fins de la discussion que j'emploi le prix de $2.50 les cent livres. Quant à nous, nous représentons 75 p. 100 des producteurs laitiers. Nous sommes propriétaires à la fois des débouchés de gros et de détail. J'ignore si je m'exprime clairement pour le ministre, mais c'est ainsi que je comprends les règlements et c'est ainsi que le ministre les a confirmés ce soir, si j'ai bien compris. Le ministre a tous les détails. D'après mon interprétation de la loi, en qualité de grossistes nous vendons le produit aux distributeurs indépendants à un prix déterminé et devons le vendre à ce prix.

L'hon. M. ILSLEY: Le prix fait aux producteurs primaires, s'ils livrent le lait à une laiterie ou à l'établissement d'un producteur-distributeur, dans la région de Vancouver, sous forme de lait, de crème ou de crème glacée, est celui que j'ai mentionné. C'est tout ce que je puis dire à l'honorable député. J'ai fait consigner l'article au hansard et il est clair.

M. CRUICKSHANK: J'apprécie la remarque du ministre au sujet de la disposition et ainsi de suite, mais je ne puis procéder autrement que je fais, car je n'ai pas la faculté de soulever la question au comité de l'agriculture. Je veux savoir qui a préconisé l'établissement de ce prix, le prix déterminé auquel nous, comme grossistes représentant les producteurs, devons vendre le produit aux distributeurs indépendants.

L'hon. M. ILSLEY: L'ordonnance est datée du 16 février 1943. Elle a été émise immédiatement après la démission de M. Taggart, et

l'on me dit qu'il a établi l'ordonnance. Il était très au courant de la situation en Colombie-Britannique, je le sais, car il avait coutume de parler de l'état des choses dans la vallée du Fraser, et je crois qu'il a envoyé quelqu'un là-bas pour la préparation de l'ordonnance. J'ignore qui le délégué a consulté là-bas. l'honorable député, peut-être? L'a-t-il fait?

M. CRUICKSHANK: Je le voudrais. Le ministre sait que je ne tiens pas à retarder les délibérations. Si c'était mon intention, j'aurais beaucoup de choses à dire au ministre des Finances en qualité de représentant d'un comté agricole. C'est le plus grand ministre des Finances que nous ayons eu, un homme que nous admirons tous. Il sait que je ne le mets pas en cause. Je parle en ma qualité de représentant d'une fraction de la population—et n'oubliez pas que je n'ai jamais lu un de mes discours à la Chambre. Je parle sans lire de texte écrit, dans l'intérêt de mes commettants. Je crois avoir droit aux renseignements que je cherche à obtenir. Dans ma région, nous sommes propriétaires de notre entreprise de gros et notre coopérative laitière est la plus considérable au Canada et occupe le second rang sur le continent nord-américain. On peut vérifier mon affirmation. Nous contrôlons aussi notre commerce de détail. Je désire maintenant qu'on me reprenne si je fais erreur et c'est l'affaire du ministre, car on ne me permet pas de me renseigner au comité de l'agriculture. Je crois savoir que toute notre entreprise de gros, laquelle nous appartient, n'est autorisée à vendre à notre commerce de détail qu'à un certain prix établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir répondre à l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Le ministre fera-t-il venir devant moi quelque membre de la commission qui puisse répondre à ma question? Je tiens à la répéter. Je crois savoir que le prix que les laiteries associées peuvent payer à l'association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser est fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est ce que je crois savoir. J'ai le droit d'être renseigné à cet égard avant l'adoption du crédit et pour ma part, je saurai avant l'adoption du crédit si la commission impose le prix à l'entreprise appartenant aux cultivateurs, le prix auquel elle peut vendre à son propre commerce de détail qui appartient aux cultivateurs dans la proportion de 53 p. 100. Est-ce exact, ou bien ce prix que les distributeurs doivent payer est-il fixé par certaines compagnies indépendantes?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député serait-il satisfait s'il se mettait demain en communication avec l'administrateur des denrées alimentaires pour obtenir alors le renseignement qu'il désire?

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, voilà précisément ce que j'essaie de faire depuis trois semaines.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne présente aucune difficulté.

M. CRUICKSHANK: Je sais qu'il est facile de se mettre en communication avec eux, et ce sont tous de parfaits gentilhommes. Je les ai rencontrés. Toutefois, le ministre sait comme moi que c'est ici seulement que des mesures efficaces peuvent être prises au profit des cultivateurs. Je ne puis faire valoir mes arguments au comité de l'agriculture. J'ai essayé de le faire pendant trois semaines, mais on refuse de m'entendre. Je le demande au ministre, une compagnie faisant le commerce de gros, ou une coopérative, est-elle tenue de se conformer, dans ses ventes à ses propres distributeurs, à un prix fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? S'il en est ainsi, pourquoi cette obligation lui est-elle imposée?

M. LECLERC: Monsieur le président, comme j'ai passablement d'expérience dans le commerce du lait, je crois être en mesure de répondre à mon honorable collègue de la Colombie-Britannique. Il existe des règlements dans sa province comme dans toutes les autres du Canada. Je ne sais pas au juste s'il y a une commission des produits laitiers dans la Colombie-Britannique, mais je sais qu'il y en a une dans la province de Québec. On a établi ces commissions afin de protéger les cultivateurs contre les conséquences de leurs propres actes. Autrefois, quand les cultivateurs vendaient leur lait au détail, ils se faisaient les uns aux autres une concurrence désastreuse. Finalement, le gouvernement provincial confia à une commission le soin de fixer le prix. Ce prix fut fixé à la suite de consultations avec les diverses associations agricoles de ma province. Personne ne peut payer moins que le prix fixé par la commission, et les ventes doivent se faire au prix stipulé.

Je crois que les cultivateurs sont passablement satisfaits à l'heure actuelle. Je suis chaque jour en contact avec eux quand je me trouve chez moi, et je sais que la situation est bien meilleure qu'elle ne l'était avant la guerre. Il est regrettable pour les cultivateurs que les prix du beurre et du fromage ne soient pas fixés d'après le coût de production. C'est malheureux pour les cultivateurs mais il en a toujours été ainsi, et surtout avant la

guerre. Le Gouvernement accorde maintenant une prime de 8 cents pour le beurre et une prime à peu près égale, proportions gardées pour le fromage. Encore tout récemment, un cultivateur est venu me dire qu'il n'avait qu'un petit troupeau et qu'il avait reçu $75 de sa fabrique; jamais auparavant il n'avait reçu autant et il était très satisfait. Avant la guerre, les cultivateurs étaient forcés d'accepter de 18 à 20 cents la livre pour la matière grasse du beurre. Nous leur payons maintenant 46 et 47 cents et ils se montrent très satisfaits. Ce prix n'est peut-être pas très élevé, mais il est certes beaucoup plus avantageux que celui qu'ils recevaient auparavant. Les cultivateurs ont éprouvé certaines difficultés à se procurer du grain l'hiver dernier et actuellement il ne leur est pas facile de se procurer de la main-d'œuvre. Sans ces deux désavantages cependant, ils auraient eu lieu, je crois, d'être entièrement satisfaits. Si mon honorable ami désire d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, le discours de l'honorable représentant de la province de Québec m'a intéressé et je suis heureux d'apprendre que les cultivateurs de sa province sont satisfaits. Cependant, j'ai parfaitement le droit de dire que ceux de la Colombie-Britannique ne le sont pas. Si mon honorable ami est satisfait du traitement accordé aux producteurs laitiers du Québec, libre à lui de le dire et je ne le lui reprocherai pas. Cependant, nous de la Colombie-Britannique ne sommes pas satisfaits, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi. Nous ne paierons jamais les salaires en vigueur dans la province de Québec et nous ne jouirons jamais non plus de la sécurité sociale garantie aux habitants de cette province.

J'ai posé une question. On me permettra de dire incidemment que le ministre de l'Agriculture lui-même—et il n'existe pas d'autorité plus compétente que lui en matière d'agriculture sur le continent nord-américain—a admis que le coût de production était plus élevé en Colombie-Britannique que dans le Québec, province natale de l'honorable député. On me permettra de signaler, en passant, à l'intention de quelques honorables députés, que jusqu'ici de nombreux membres du barreau et quelques membres du Conseil privé sont venus de notre province. Qu'on me permette cependant de poser une question. Sommes-nous autorisés à vendre notre lait en gros à l'agence de distribution de notre choix? L'honorable député de la vallée d'Okanagan connaît la situation et les autres honorables représentants de la Colombie-Britannique sont au fait des circonstances. Permettra-t-on à nos organismes en gros, possédés et régis entièrement par les cultivateurs, de vendre notre lait à nos propres vendeurs au détail, à un prix que nous fixerons nous-mêmes? Qu'on ne l'oublie pas: je ne demande pas qu'on modifie le plafond des prix fixé à 11c. ou quelque autre prix la pinte. Je veux parler de nos propres agents de distribution, ce qui n'est pas du tout la même chose. Nous ne voulons pas modifier, ne fût-ce que d'un cent, le prix au détail que paie le consommateur de Vancouver, de Victoria ou de tout autre endroit. Tout ce que nous demandons, c'est le privilège de vendre notre lait à nos propres distributeurs, ou à n'importe quel autre distributeur, aux prix que nous jugerons bons de fixer. Je veux savoir si nous avons le droit d'agir ainsi et encore une fois, rien ne sera changé au prix de détail que paiera le consommateur. Aurons-nous le privilège de vendre nos excédents de lait soit à nos propres agents de distribution, qui, en l'occurrence, se nomment les Associated Dairies, soit à quiconque désire acheter notre lait aux prix que nous établirons nous-mêmes?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non, non; je m'oppose à ce qu'il soit adopté. J'ai posé une question au ministre et je parle au nom des 4,300 cultivateurs que je représente.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici une ordonnance. Je ne connais pas le nom de l'organisme en cause de la vallée du Fraser ni la façon dont il est institué. A la lecture de cette ordonnance, il semble que l'organisme en gros réponde à la définition de producteur et que le prix que cet organisme en gros peut demander pour son lait soit fixé par cette ordonnance. Après avoir lu cette ordonnance, je suis en mesure de dire, je crois, que s'il s'agit d'une vente à un marchand ou à un producteur-distributeur, les dispositions de l'ordonnance s'appliquent dans ce cas; c'est-à-dire, s'il s'agit d'une vente. L'honorable député parle comme s'il était tout simplement question d'une affaire de famille, et non pas d'une vente authentique. Il soulève peut-être un point de droit très subtil. Il me demande de lui expliquer le sens de cette ordonnance, ou sa portée. Il veut savoir quelle est sa portée au point de vue juridique. Il ne fait pas de doute que s'il s'agit d'une vente effectuée par un vendeur en gros comme celui qu'il a nommé,—et je me demande si celui qu'il a mentionné est constitué en corporation ou non,—et que cette vente est faite par ce vendeur en gros à un

laitier ou à un producteur-distributeur, les dispositions de cette ordonnance s'appliquent dans ce cas.

Il pourrait le savoir dans dix minutes en s'adressant à un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On m'informe que plusieurs de ces fonctionnaires se sont rendus là-bas et qu'ils sont très au courant de la situation. Il peut se renseigner en leur téléphonant demain matin. Je ne puis faire mieux que de lui lire l'ordonnance en question. L'honorable député n'est-il pas au courant de la chose lui-même? Cette question n'a-t-elle pas été discutée depuis le mois de février dernier? Les faits ne sont-ils pas bien connus? Ne sait-il pas que le prix auquel peut vendre l'organisme en gros est fixé par la Commission. Où veut en venir l'honorable député? Veut-il que je lui donne une interprétation juridique de l'ordonnance, ou désire-t-il, pour les fins du compte rendu, que je lui fournisse des explications qu'il connaît déjà?

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas à me soucier du compte rendu.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, pourquoi l'honorable député ne demanderait-il pas ses renseignements à la commission demain matin, au lieu de nous faire perdre tout ce temps?

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas de leçon à recevoir du ministre ou de qui que ce soit. Je représente ici les cultivateurs de ma circonscription. J'ai d'abord demandé ces renseignements au comité de l'agriculture. Je savais très bien ce que le ministre m'a dit, mais il est autre chose que je cherche à lui faire saisir. Je vais lui dire pourquoi je pose ces questions. Les représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se sont rendus en Colombie-Britannique. Se sont-ils abouchés avec l'organisme qui représente au moins 75 p. 100 des producteurs laitiers de cette province? Non; ils ont vu les représentants des autres 25 p. 100. Je suis ici pour accomplir mon devoir tel que je le conçois, et, si j'y manque, je suis prêt, lorsque le moment en sera venu, à résigner mon siège ou à accepter la décision des électeurs de la circonscription de Fraser-Valley.

Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Il a admis que son ministère redoute la majorité et qu'il fait des courbettes devant la minorité en Colombie-Britannique. C'est précisément ce que j'ai dit. Nos propres cultivateurs vendent leurs produits à une association faisant le commerce de gros et connue sous le nom de Fraser Valley Milk Producers Association. Cette dernière vend ses produits à une autre association connue sous le nom de Associated Dairies. Je reconnais qu'il n'est pas nécessaire que le ministre soit au courant de tous ces détails, mais je tiens à lui dire que les fonctionnaires de la commission ont peur de se présenter devant un comité, car, dès qu'ils arrivent en Colombie-Britannique, ils s'abouchent avec le groupe minoritaire, reçoivent leurs instructions et font rapport à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les fonctionnaires du ministre ont peur de se présenter devant le comité pour répondre aux questions qu'on leur poserait sur ces problèmes.

Aux termes actuels du règlement, nous devons verser un certain prix; c'est ce qu'a reconnu le ministre. Peu me chaut que le ministre hausse les épaules. Je puis facilement l'imiter. Je représente 4,300 cultivateurs laitiers. Notre association doit vendre le lait par l'intermédiaire du commerce de gros à ses propres distributeurs à un prix établi. Pourquoi? Pour protéger cette faible minorité de distributeurs qui sont la poule oux œufs d'or des avocats de la Colombie-Britannique depuis quinze ans.

Une VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Un peu de patience. Je demanderai à ceux qui disent "adopté" s'ils sont satisfaits des prix auxquels se vendent les laitages en Ontario. La Colombie-Britannique est certainement loin d'être satisfaite sur ce point, et nous n'avons pas peur de le dire. Le ministre nous apprendra-t-il pourquoi nous ne pouvons établir nos propres prix aux distributeurs, pourvu, et j'insiste sur ce point, que nous restions dans les limites mêmes du plafond des prix pour le consommateur? Les règlements visent, je crois, à protéger le consommateur, et j'admire l'œuvre que le ministre a accomplie dans ce sens. Tout ce que nous demandons c'est la faculté de fixer nos propres prix aux distributeurs, sans jamais perdre de vue le plafond fixé au prix de détail pour le consommateur. Ce droit nous sera-t-il accordé ou refusé?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il demandé pourquoi les producteurs ne peuvent faire quelque chose? Quelle question a-t-il posée?

M. CRUICKSHANK: Voici ce que je demande: nous sera-t-il loisible, comme commerçants de gros, de vendre à nos propres distributeurs, ou à d'autres, nos produits aux prix que nous fixerons nous-mêmes, pourvu que nous ne portions aucune atteinte au plafond des prix établi pour le consommateur?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'ordonnance vous en empêche.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, j'ai sans doute manqué de clarté. Je sais que l'ordonnance actuelle nous en empêche. Je ne crains pas qu'on me fasse dire que cette fois je représente 75 p. 100 des producteurs laitiers de la vallé du Fraser.

M. ABBOTT: Qui représente les 25 p. 100 qui restent?

M. CRUICKSHANK: Il me faudra parler jusqu'à 11 heures pour faire comprendre mon point, mais on me demande qui représente les 25 p. 100 qui restent.

L'hon. M. BERTRAND: Personne n'entretient de doutes à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Non? On nous a dit, il y a quelques années, que nous ne pouvions pas produire assez de poissons, or après avoir écarté 1,800 pêcheurs japonais, la Colombie-Britannique produit aujourd'hui plus de poissons qu'à toute autre époque de son histoire.

Une VOIX: Il s'agit du lait.

M. CRUICKSHANK: C'est le ministre des Pêcheries qui a provoqué cette réflexion. Je représente donc 75 p. 100 des producteurs laitiers de la vallée du Fraser et je suis d'avis que mon exposé est raisonnable. Je crois que l'honorable député de New-Westminster confirmera mon témoignage. Il m'a été impossible jusqu'ici d'obtenir une réponse. Je tiens à répéter, monsieur le président, que je n'ai pu soumettre cette question au comité de l'agriculture dont elle relève, parce qu'on a eu peur.

M. ABBOTT: A l'ordre, monsieur le président.

M. CRUICKSHANK: Laissez-là le Règlement; la dose est trop forte. A titre de représentant de cette proportion des producteurs laitiers, tout ce que je demande, c'est que nous ayons, comme vendeurs de lait en gros, le droit de fixer nos prix aux distributeurs pourvu que nous ne portions pas atteinte au plafond des prix. Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il ne saurait répondre à cette suggestion. S'il est impossible d'en discuter avec le ministre des Finances, dont relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec qui pourrons-nous en parler? Le ministre de l'Agriculture s'en lave les mains, du fait qu'il n'a rien à voir à la fixation des prix, ce qui est vrai. Nous ne voulons pas, je le répète, porter la moindre atteinte au plafond des prix de vente au consommateur. Nous voulons obtenir le privilège de dire ce que sera le prix du producteur au distributeur. Je dis au ministre,—en m'adressant à vous, monsieur le président, car l'honorable représentant de New-Westminster a été rappelé à l'ordre pour ne pas s'être adressé au président,—qu'environ 75 p. 100 des producteurs laitiers de la province ne peuvent pas s'adonner à la production du lait au prix que le paie actuellement le consommateur. Ils veulent relever de 5c. ou 7c. par livre de matière grasse le prix qu'ils obtiennent actuellement du distributeur, mais la commission leur refuse le droit de le faire. Je répète que la décision de la commission nous refuse le droit, à nous qui faisons le commerce de gros, de relever le prix demandé au distributeur tout en nous en tenant au prix maximum que nous pouvons demander au consommateur. Tiendra-t-on compte des principes démocratiques, des droits de la majorité, ou des droits de la minorité? Dès que le fonctionnaire représentant l'industrie laitière à la commission est arrivé en Colombie-Britannique, il s'est adressé à ceux qui représentent 25 p. 100 des producteurs et non pas à l'organisme qui représente 75 p. 100 de ces derniers. Il a peur de se présenter devant le comité de l'agriculture. Je pose de nouveau la question au ministre, et je veux obtenir une réponse. S'il est nécessaire, je puis parler pendant quatre jours. Le marchand de gros peut-il fixer un prix à son propre distributeur ou à tout distributeur, pourvu que le prix de détail ne soit pas supérieur à celui qu'a établi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi les producteurs veulent-ils baisser le prix qu'ils reçoivent des distributeurs?

M. CRUICKSHANK: Le baisser?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Je sais que l'honorable représentant de Fraser-Valley ne tient pas à prolonger le débat outre mesure. Il s'est toujours montré très juste. Il sait très bien, j'en suis certain, que le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires n'hésitent pas à répondre aux questions. Il se rend compte, je crois, que le ministre a cherché à lui donner la meilleure réponse possible, et je prie l'honorable député d'accepter cette réponse.

M. CRUICKSHANK: Je conviens monsieur le président, de la générosité de l'honorable député, mais le ministre m'a posé une question directe. Je m'en réjouis, car c'est la première fois qu'un personnage aussi éminent me demande un renseignement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire-t-il abaisser ou augmenter les prix?

M. CRUICKSHANK: Maintenant, qui prolonge la discussion? Le ministre m'a posé une question directe. Je crois, monsieur le président, que j'écrirai tout au long mon

prochain discours, car je suis sans doute le seul présentement à ne pas le faire. Nous ne voulons pas baisser les prix. Nous voulons le plus nettement possible les augmenter. Je veux savoir pourquoi nous, producteurs, représentés que nous sommes par notre propre association,—j'ai mentionné la proportion approximative de 75 p. 100,—et le procureur général actuel de la Colombie-Britannique, et l'ancien procureur général de la Colombie-Britannique, qui a l'éminente distinction d'occuper un siège à un endroit que nous appelons l'autre Chambre...

Une VOIX: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: Je n'enfreins pas le Règlement. Ils ont porté la cause devant le conseil privé. Nous disons que notre association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser devrait pouvoir fixer elle-même le prix du lait qu'elle vend aux distributeurs, pourvu que le prix que paiera le consommateur n'excède pas le plafond établi. Je demande au ministre de nous dire ce qu'il en pense. Je comprends qu'il lui soit impossible de répondre immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi l'honorable député veut-il augmenter les prix même à sa propre association? Il n'a pas parlé d'autre chose pendant tout la soirée.

M. CRUICKSHANK: C'est parce que nous vendons 75 p. 100 de notre lait à des distributeurs.

L'hon. M. ILSLEY: A vos propres distributeurs?

M. CRUICKSHANK: En effet, et à d'autres aussi.

L'hon. M. ILSLEY: A vos propres gens. Pourquoi augmenter le prix?

M. CRUICKSHANK: Le 75 p. 100 qui reste de notre lait est destiné aux conserveries ou aux établissements industriels; nous en vendons à peu près 25 p. 100 à l'état liquide. Mais les producteurs indépendants, soit 25 p. 100 de tous les producteurs, vendent tout leur lait à l'état liquide. Ils ne peuvent suffire aux besoins de la consommation; ils doivent acheter une certaine quantité de lait de nos grossistes, et nous ne pouvons leur demander le prix que nos propres agents de distribution sont disposés à payer. Ce fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est arrivé à Vancouver; il s'est rendu à cette agence et lui a demandé combien elle pouvait payer.

L'hon. M. ILSLEY: Le prix que l'honorable député demande à sa propre institution ne l'intéresse pas; tout ce qui l'intéresse est le prix à demander des indépendants. Il désire augmenter le prix demandé des indépendants, est-ce cela?

M. CRUICKSHANK: Non pas.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. CRUICKSHANK: J'ai la parole en ce moment. Puisque je n'ai pu parvenir à exposer mon point de vue, je vous prie, monsieur le président, de déclarer qu'il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Ferai-je rapport de l'état de la question?

M. CRUICKSHANK: Le crédit est-il adopté? Je n'ai aucunement donné mon assentiment.

Une VOIX: Non, il n'a pas été adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 9 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Panos".—M. Macdonald (Brantford-City).

Bill n° 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre-Henri-Honoré Paré".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

VICTIMES DE L'INONDATION

QUESTION CONCERNANT L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS DES CANTONS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je, monsieur l'Orateur, demander au Gouvernement si l'on a fait quoi que ce soit en vue de secourir tous les bons Canadiens qui ont souffert si cruellement de l'inondation qui s'est produite récemment dans les Cantons de l'Est, particulièrement à Coaticook?

M. l'ORATEUR: C'est une question qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

LA SITUATION OUVRIÈRE

SITUATION À L'USINE MARCONI, DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Je désire poser une question au mi-

nistre du Travail. Il est sans doute au courant du fait que les employés de la Société Marconi, de Montréal, se prononceront par scrutin du 14 au 16 juillet, soit pour un syndicat de leur propre choix soit pour un syndicat d'initiative patronale. Vu que la société ne permet pas de voter dans ses locaux et refuse de collaborer avec le Gouvernement à cet égard, et puisque le ministre des Munitions et approvisionnements a dit dernièrement que toute entreprise adjugée par son ministère renfermait une clause exigeant le respect des règlements relatifs à la main-d'œuvre, le Gouvernement va-t-il insister pour qu'on se conforme aux règlements, ou prendre possession de l'usine si l'on ne s'y conforme pas?

M. l'ORATEUR: C'est là une question qui porte sur la ligne de conduite du ministère, et il y a lieu, à mon sens, de la consigner au *Feuilleton*.

Mme NIELSEN: Je désire poser une autre question au ministre du Travail. Puisqu'on ne lui permet pas de répondre à ma première question, voudra-t-il à la première occasion faire une déclaration sur l'état de choses qui existe à l'usine Marconi?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'aime pas les mots prononcés par l'honorable représentante "puisqu'on ne lui permet pas de répondre". Je dirai à l'honorable représentante que l'expérience acquise dans les différends ouvriers m'a appris que ce n'est pas ici le lieu de les régler. J'ai reçu hier du représentant des employés un télégramme me félicitant de ma manière d'agir. Le renseignement que possède l'honorable représentante est nouveau pour moi; je me suis toujours efforcé de collaborer avec les honorables députés lorsqu'il s'est agi de régler ces différends. Tout ce qu'elle doit faire, c'est de communiquer ce renseignement à mon bureau, et je verrai à ce que des mesures soient prises pour remédier à la situation si elle est telle que l'honorable représentante nous le dit.

DROIT AUX VACANCES DES EMPLOYÉS DE CERTAINES USINES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail. Bien que je ne lui en aie pas donné avis, j'imagine que c'est une question à laquelle il peut répondre quand même. Les employés des usines appartenant à l'Etat et dirigées par des administrateurs de l'extérieur ont-ils droit à des vacances payées au même titre que ceux des usines de l'Etat dirigées par l'Etat?

[Mme Nielsen.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le ministre a répondu à une question qui aurait dû, à mon sens, être consignée au *Feuilleton*. La question posée à l'instant ne peut recevoir de réponse aujourd'hui. Elle devrait également être consignée au *Feuilleton*.

LE SERGENT GEORGE HICKSON

DEUX DÉCORATIONS DÉCERNÉES POUR ACTES DE BRAVOURE À DIEPPE ET EN AFRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, signaler à la Chambre le fait qu'un citoyen canadien né à Kitchener (Ontario), le sergent George Hickson, est le premier Canadien qui ait gagné deux médailles militaires dans la guerre actuelle. Il a mérité la médaille de conduite distinguée à Dieppe, et le colonel Ralston vient d'annoncer que ce même brave a également gagné la médaille militaire en Afrique du Nord.

LE CHARBON

PROPOSITIONS RELATIVES AUX MOYENS PROJETÉS POUR EN ASSURER LA LIVRAISON AUX CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Broadview (M. Church) s'enquérait de la question des livraisons de charbon par les marchands de Toronto. La question de la livraison du charbon aux consommateurs par les marchands, soit de Toronto soit d'ailleurs, relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par l'entremise de l'Administrateur des services et de l'Administrateur du charbon.

Les recommandations formulées par l'Association canadienne des détaillants de charbon, qui a récemment tenu une réunion à Toronto, ont été soumises au Régisseur du charbon au ministère des Munitions et approvisionnements. Ces recommandations ont fait l'objet d'une étude bien attentive et on est en voie de dresser un plan d'action. Les plans ont été étudiés à nouveau avec le concours de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et avec un groupe représentatif de marchands de l'Ontario et de la province de Québec et on est à y mettre la dernière main. Il y sera donné suite d'ici peu.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

36. Administration, $252,525.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Le chef de l'opposition (M. Graydon), ainsi que d'autres membres de la Chambre, m'ont demandé si, en abordant l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures, je voudrais bien exposer la situation de la guerre d'une façon un peu plus circonstanciée que je n'ai pu le faire à une période moins avancée de la session. Des honorables députés m'ont aussi demandé, à diverses époques, de traiter, en marge des crédits des affaires extérieures, des sujets particuliers. J'ai donc cru que l'étude en comité s'en trouverait facilitée si je fournissais d'avance, autant que possible les renseignements que désirent obtenir les honorables députés. Je commencerai donc par donner un aperçu de la situation et des développements récents de la guerre puis je ferai une déclaration au sujet des plans et de l'organisation des Nations Unies, des organismes pour la direction de la guerre, et des plans du règlement qui pourra avoir lieu à la fin de la guerre; je parlerai de la situation des réfugiés, de la représentation diplomatique du Canada, et je fournirai aussi plus tard à l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) les renseignements qu'il m'a demandés au sujet de la route de l'Alaska et de la conduite allant des champs pétrolifères de Fort-William à la raffinerie de White-Horse.

Dans la première partie de la session, et surtout dans ma déclaration du premier février, j'ai fait une revue assez développée de ce que nous savions sur ce qui s'est passé à la conférence de Casablanca entre M. Churchill, le président Roosevelt, et divers officiers des forces armées des deux nations. J'ai aussi attiré l'attention sur divers nouveaux développements dans les méthodes de consultation et de conférence entre les gouvernements des Nations Unies. J'ai mentionné que, à mesure que s'élaboreraient d'autres plans de guerre offensive, il faudrait pourvoir à certaines des lacunes qui se sont révélées dans ces méthodes de consultation. Je parlerai donc d'abord de ce qui s'est passé depuis quelques mois et surtout des succès grandissants de la guerre offensive des Nations Unies.

Dans presque toute la période qui s'est écoulée entre le mois de mai 1940 et le mois d'août 1942, les péripéties de la guerre ont consisté surtout en une série d'agressions dans de nombreuses régions du globe. Mais, dans le tableau général de la guerre en 1942, c'est la mesure où les Nations Unies ont pu prendre et maintenir contre l'Axe une vaste offensive qui constitue le changement le plus significatif.

Dans bien des régions, durant tout l'été de 1942, les armées aux prises étaient de force tellement égale que, sur tous les théâtres d'hostilités, il aurait suffi d'une légère différence en nombre et même d'une légère supériorité de force concentrée, pour faire pencher la balance, pour entraîner la victoire ou la défaite. A la mi-octobre encore je me sentais obligé d'affirmer que la tournure de la guerre n'avait pas nettement changé. Nous savons maintenant à quel point on a su tirer parti de la période qui s'est écoulée entre les mois de juin et d'octobre, pour envoyer des renforts et du matériel à quelques régions d'où pouvait subséquemment partir une offensive contre les armées de l'Axe. Nous savons maintenant avec quel soin et avec quelle précision on a établi les plans qui, une fois que l'on eût pris l'initiative, ont permis de soutenir cette offensive. Cette offensive a marqué le premier tournant de la grande guerre qui se livre autour du monde. La première phase offensive a débuté dans le sud-est de l'océan Pacifique, lorsque les troupes américaines sont débarquées aux îles Salomon, en août 1942. Elle s'est continuée, plus près de la forteresse européenne, par l'attaque que lançait la huitième armée britannique à l'Ouest d'El Alamein, vers la fin d'octobre et elle prenait tout son élan à la suite du débarquement de troupes alliées, au Maroc et en Algérie, au début de novembre.

Le 10 mai, en présentant un projet de résolution félicitant les forces alliées de leur victoire, j'ai exposé assez en détail la campagne d'Afrique du Nord, et je n'entends pas y revenir aujourd'hui. Les résultats de cette campagne sont bien connus; ils marquent la fin glorieuse d'un des plus importants chapitres de la guerre.

Ailleurs, où se poursuivaient des campagnes de grande envergure, le succès des armes s'est tourné avec une force toujours croissante contre le premier agresseur. En Russie, ce qui a semblé longtemps un retranchement derrière une dernière ligne de défense s'est changé en une offensive telle que la sixième armée allemande en a été complètement annihilée à Stalingrad. Sur aucun front d'opérations, les pertes en hommes et en matériel n'ont été aussi considérables. Avant la fin de 1942, les armées russes avaient commencé à réaliser des gains continuels en divers endroits, à l'extrémité orientale de la Mer Noire, dans la vallée du Don, sur le front central et dans la région nord-ouest qui donne sur la Baltique.

Le 18 janvier dernier, alors que se poursuivaient à Casablanca les entretiens Churchill-Roosevelt, le siège de Stalingrad était levé.

Une accalmie relative régnait sur le front de Russie depuis quelques semaines. Mais voici que cette semaine même, les Allemands viennent de lancer une nouvelle offensive sur un secteur de près de 200 milles du front central. Cette offensive, ainsi que la récente intensification des bombardements contre des régions stratégiques de l'Europe marquent le point de départ d'une nouvelle reprise des hostilités sur le continent. Dans la région du Pacifique, le Japon exerce encore une vaste emprise. Les Chinois ont bien réalisé quelques gains locaux dans leur lutte pour la libération de leur territoire, mais leur effort est sérieusement restreint par les quantités de fournitures disponibles et encore plus par la distance et les difficultés que présentent les routes d'approvisionnement. L'organisation des Chinois libres, le maintien des industries, des services éducatifs et sociaux, qu'en certains cas il a fallu déplacer de centaines de milles, constituent l'une des ripostes les plus ingénieuses à l'agression dont l'histoire fasse mention.

Dans cette vaste région maritime et insulaire du sud-ouest du Pacifique, la puissance du Japon a été tenue en échec et l'ennemi a perdu plus de navires qu'il n'est maintenant en mesure d'en fabriquer. Les forces américaines viennent dernièrement de déloger les Japonais de forteresses qu'ils occupaient sur les îles Salomon. Par une initiative où ils ont manifesté une grande détermination, les Américains ont encore empêché l'ennemi de s'approprier certaines autres bases, ou d'autres ports, d'où ils auraient pu se lancer à l'attaque de l'Australie ou des routes commerciales reliant les Etats-Unis à l'Australie et à l'océan Indien. Des forces australiennes et néo-zélandaises se sont jointes à la lutte contre les Japonais en Nouvelle-Guinée et autres îles plus au nord de l'Australie.

Une autre région, plus rapprochée de nos rives, mérite une mention toute particulière. Dans son effort en vue d'étendre son emprise à tout le Pacifique, le Japon a dépêché en 1942 une partie de ses forces navales et aériennes vers les îles Aléoutiennes. L'ennemi a déployé de grands efforts en vue d'aménager sur les îles Attou et Kiska des bases de sous-marins, d'hydravions et d'avions de toutes sortes. Vers la fin de mai, prenant avantage de débarquements effectués le 11 du même mois, les Américains ont chassé l'ennemi de cette première île qui est aujourd'hui sous leur contrôle absolu. L'île de Kiska reste encore un centre puissant pour des attaques éventuelles contre notre pays et d'autres endroits du continent. Pour mettre fin à cette menace, des escadrilles de notre corps d'aviation, stationnées en Alaska, se livrent à des opérations continuelles, de concert avec les forces des Etats-Unis.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Des événements des derniers huit mois, des décisions prises à Casablanca et pendant la visite de M. Churchill à Washington, en mai dernier, et des plans d'ensemble qui se précisent de jour en jour, se dégage plus clairement le tableau des opérations militaires de 1943. L'Allemagne et l'Italie ont été chassées d'Afrique. Avec ses territoires africains, l'Italie a dû abandonner Pantelleria et d'autres îles de la Méditerranée centrale. Les attaques aériennes et les débarquements de commandos en Italie, en Sicile, en Sardaigne et à Crète, sont des éléments d'un plan stratégique unique qu'un avenir très prochain nous dévoilera probablement.

Les opérations de 1943 doivent être considérées comme une partie essentielle de la campagne de libération des pays opprimés d'Europe, dont la libération de l'Empire français d'Afrique a été un prélude mémorable et nécessaire.

Je dirai maintenant quelques mots de l'organisation des Nations Unies et de l'agencement de leurs services.

La direction suprême de la guerre, la coordination de l'effort militaire des Nations Unies, la préparation de certains projets pour l'après-guerre et pour la période de paix, sont autant de questions qu'étudient attentivement des commissions et comités spéciaux des Nations Unies.

Les Nations Unies n'ont pas d'organisme commun officiel. Dans la poursuite des hostilités, elles collaborent entre elles au moyen de consultations incessantes par les voies ordinaires de la diplomatie, voies complétées par toute une série d'organismes consultatifs internationaux établis dans le but de faciliter l'adoption et l'exécution rapide des projets communs. Le Canada s'est constitué tout un rouage lui permettant de consulter les autres Nations Unies. Grâce aux hauts commissaires canadiens placés dans tous les pays du commonwealth britannique, aux ministres canadiens installés aux Etats-Unis, dans l'Union soviétique, en Chine, et aux relations diplomatiques que nous entretenons avec d'autres gouvernements alliés, ainsi que par l'entremise des hauts commissaires et ministres des Nations Unies représentées à Ottawa, nous sommes en mesure de nous tenir en contact journalier avec nos alliés afin de les consulter en tout ce qui concerne la poursuite de la guerre et la préparation de la période de paix. De plus, nous utilisons la méthode sans cesse améliorée des échanges de câblogrammes entre gouvernements pour nous consulter mutuellement et collaborer à la cause commune.

Ces moyens de communication ont été comptés surtout à Londres et à Washington, par l'augmentation des états-majors et l'établissement de missions chargées de repré-

senter certains ministères et services canadiens en particulier. C'est ainsi qu'il y a, à Washington, la mission de l'état-major mixte; que le ministère des Munitions et approvisionnements est représenté dans les deux capitales et que la Commission d'information en temps de guerre maintient plusieurs offices à l'étranger. Les représentations spéciales à Ottawa ont augmenté au même rythme, surtout en ce qui concerne le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Dans le domaine militaire, point n'est besoin d'insister sur le travail accompli en Angleterre par le général McNaughton et les quartiers généraux d'outremer des trois services armés.

Avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, nous avions augmenté nos facilités d'étude des problèmes communs par la création de toute une série d'organismes consultatifs mixtes s'occupant de la défense de l'Amérique du Nord, des matières premières, de la coordination économique et de la production de guerre. Récemment, nous avons ajouté le comité mixte de l'agriculture. Ces comités et organismes complètent, sans les remplacer, cependant, les méthodes ordinaires de consultation.

Peu après l'attaque sur Pearl Harbor, afin d'assurer une collaboration plus rapide entre les activités militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni, nous avons institué plusieurs agences mixtes. En voici la liste:

1. Les chefs d'état-major des Etats-Unis et des représentants des chefs d'état-major anglais qui confèrent sans cesse à Washington;

2. Des commissions d'affectation du matériel de guerre qui se réunissent à Washington et à Londres, pour attribuer le matériel de guerre fini, compte tenu de considérations d'ordre stratégique, à mesure qu'il est prêt à être livré;

3. Les commissions de répartition des navires, qui se réunissent aussi à Washington et à Londres, pour régler l'utilisation de la mise en commun des transports maritimes dont disposent les Etats-Unis et le Royaume-Uni;

4. La commission mixte des matières premières qui se réunit à Washington et est chargée de prévoir l'emploi le plus efficace des matières premières. On y a ajouté ensuite deux autres commissions qui se réunissent toutes deux à Washington:

5. La commission mixte de l'alimentation.

6. La commission mixte de la production et des ressources.

A une exception près, ces organismes se composent de représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni seulement et leurs principales fonctions consistent à présenter des vœux à ces deux gouvernements, d'après l'étude en commun des problèmes à résoudre. Ce sont des organismes de guerre établis pour des fins spéciales en vue de faciliter de rapides décisions sur des questions d'importance capitale pour la conduite de la guerre.

Il importe de discuter en petit groupe, dans le secret le plus absolu, les questions se rapportant à la haute stratégie militaire. Pour éviter que les ennemis ne se procurent des renseignements qui pourraient leur être utiles, il faut entourer l'adoption des décisions, non seulement au point de vue stratégique, mais aussi quant à presque tous les aspects de la conduite de la guerre, d'un mystère qui serait intolérable en temps de paix. Les vœux présentés par les commissions mixtes se rapportent souvent à d'autres gouvernements que ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Quand la réalisation de ces vœux entraîne la collaboration du gouvernement canadien, on les soumet à son approbation. Le Gouvernement s'est efforcé avec beaucoup de succès d'obtenir que, dans l'établissement de ces vœux, les commissions mixtes tiennent pleinement compte de la situation et des ressources du Canada. Une mission de l'état-major canadien occupe des bureaux dans l'immeuble où confèrent les chefs des états-majors mixtes et elle est représentée dans les discussions qui intéressent directement le Canada. Nous avons établi des moyens spéciaux de liaison avec chacune des commissions mixtes. En ce qui regarde la commission mixte de l'alimentation, par exemple, un représentant du Gouvernement canadien prend part, en qualité de membre titulaire, aux séances de tous les sous-comités concernant les denrées.

Le Canada est représenté par un membre titulaire dans la commission mixte de la production et des ressources. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) fait partie de cette commission.

J'ai indiqué les grandes lignes des organismes institués pour la conduite de l'effort de guerre. Le Gouvernement espère qu'il sera possible d'élargir les cadres de certains de ces organismes.

En ce qui regarde le projet de règlement, j'ai dit précédemment à la Chambre que des entretiens officieux et de sondage ont lieu sans cesse au sujet des aspects internationaux du règlement et que les experts et des fonctionnaires canadiens y prennent part. Il saute aux yeux qu'à propos de questions aussi complexes que la stabilisation des monnaies, les experts de divers pays doivent tenir plusieurs entretiens préliminaires avant de dresser les plans que les gouvernements étudieront. Des fonctionnaires canadiens ont participé à de tels entretiens à Londres et à Washington. Ces

réunions se complètent par le constant échange de renseignements effectué par les voies ordinaires intergouvernementales. A mesure que la fin des hostilités approche, ces réunions se font plus nombreuses. A mesure que les plans s'élaboreront, il est probable qu'ils feront le sujet de conférences de nature plus officielle auxquelles prendront part la majorité des Nations Unies, sinon toutes.

La première de ces conférences, celle de l'alimentation et de l'agriculture, a déjà eu lieu à Hot-Springs, Virginie. Les honorables députés se souviennent que, le 14 juin, en déposant le rapport final de cette conférence, j'ai fait l'exposé général des travaux de cette assemblée et du programme d'action future. Une autre conférence des Nations Unies sera tenue plus tard au cours de la présente année en vue d'étudier l'organisation internationale de secours pour la période qui suivra immédiatement la guerre.

D'autres réunions suivront à mesure que les échanges de vues préliminaires compléteront les travaux préparatoires sur chaque sujet principal qui fera l'objet d'un accord international. Je ne suis pas encore en mesure d'indiquer exactement quels seront les sujets en délibération. Ils comprendront sans aucun doute le problème épineux et déconcertant des réfugiés qui a été récemment discuté à une réunion tenue aux Bermudes entre des représentants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. J'aborderai ce problème dans un instant.

Il est encore trop tôt pour que je tente de donner un aperçu même très raccourci de la forme que prendra le règlement des problèmes politiques et économiques internationaux qui pourra se faire à la fin des hostilités. Cependant, il peut être utile de dire un mot de l'un de ses aspects. Le lien étroit qui unit les Nations Unies et leur a permis délaborer une collaboration modèle doit être renforci et élargi pour qu'il puisse se révéler encore plus utile dans les années de paix. C'est peut-être un axiome du temps de guerre que, pendant les hostilités réelles, il faut improviser des méthodes, observer le secret et concentrer les efforts sur la victoire. Le temps approche toutefois où, même avant que la victoire nous appartienne, le concept des Nations Unies doit prendre corps sous forme d'organisme international. D'une part, l'autorité en affaires internationales ne doit pas être confiée exclusivement aux grandes puissances. D'autre part, l'autorité ne peut être partagée également entre les trente Etats souverains ou plus dont se composent les Nations Unies, sans quoi il n'y aura plus d'autorité efficace. Plusieurs nouvelles institutions internationales seront probablement établies comme résultat de la guerre. Le Gouvernement est d'avis que la représentation efficace dans ces organismes ne doit ni être restreinte aux grandes puissances ni s'étendre nécessairement à tous les Etats. La représentation devra être déterminée sur une base proportionnelle d'après laquelle seront membres titulaires les pays, petits ou grands, qui sont le plus en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif particulier à atteindre. L'univers se compose de plus de soixante Etats souverains. Si chacun d'eux a théoriquement voix égale dans les décisions internationales, il n'en sera probablement pas pris d'efficaces. Il faut trouver un compromis entre l'égalité théorique et la nécessité pratique d'accorder une représentation numériquement raisonnable à ces organismes internationaux. On peut y arriver, surtout dans le domaine économique, par l'adoption du principe de la représentation proportionnelle. Ce principe, à son tour, trouvera de nombreuses applications nouvelles dans la tâche gigantesque de la libération, de la restauration et de la reconstruction.

Je vais faire maintenant l'exposé de la politique du Gouvernement relativement aux réfugiés d'Europe. Seuls les plus endurcis peuvent être les témoins indifférents de l'état dans lequel se trouvent ces infortunés qui, depuis l'arrivée d'Hitler au pouvoir, ont été chassés de leurs foyers. On trouve parmi eux des représentants de toutes les nationalités et de toutes les religions. Ils ont été disséminés partout. La plupart d'entre eux, cependant, y compris ceux qui souffrent le plus, se trouvent encore dans les territoires envahis par les armées de l'Axe. Pour eux, à l'exception peut-être du petit nombre de ceux qui, par subterfuge ou clandestinement, ont pu traverser les frontières des pays occupés par l'Axe et parvenir en territoire neutre, l'unique espoir d'échapper à la persécution est fondé sur la victoire des armées des Nations Unies.

Dans l'Europe subjuguée par les Allemands, des événements terribles se produisent, mais les persécutions ont atteint les Juifs plus que tout autre groupement ethnique. En décembre dernier les gouvernements alliés établis à Londres ont, de concert avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, publié une déclaration dans laquelle ils ont dénoncé la brutale politique d'extermination suivie par les Allemands à l'égard des Juifs qui se trouvent sous leur dépendance, et ils ont annoncé en même temps que ces actes ne resteraient pas sans châtiment. Le gouvernement du Canada a été heureux de s'associer immédiatement à cette déclaration. Malheureusement, de nombreuses preuves démontrent qu'aucun changement n'est survenu depuis six mois. De fait, dans l'Europe orientale particulièrement, tout indique que les Juifs subissent un traitement encore plus cruel, et que ceux d'entre eux

qui se trouvent dans les territoires de l'Europe occidentale occupés par les Allemands ont été transportés vers l'Est où ils auront le même sort que ceux du centre et de l'est de l'Europe.

Les gouvernements alliés ne peuvent venir en aide à ces malheureux qu'en gagnant la guerre aussi promptement et complètement que possible. Ces gens ne peuvent être évacués des territoires occupés par l'Axe. Les efforts tentés en vue de leur venir en aide, même si une aide était possible, ne feraient que prolonger leurs tourments advenant le cas où ces efforts auraient pour effet d'accroître la durée de la guerre. Il a été convenu, lors de la conférence récemment tenue aux Bermudes par des représentants des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qu'il n'y aurait pas de négociations avec Hitler, étant donné que ses actes antérieurs démontrent bien qu'il n'accepterait que les solutions directement favorables aux buts de guerre de l'Axe. Il a en outre été convenu qu'aucune recommandation susceptible d'entraver ou de retarder l'effort de guerre des Nations Unies ne serait faite.

Toutefois, cette conférence des Bermudes a soumis plusieurs recommandations en faveur des réfugiés qui ont déjà réussi à s'évader des pays occupés par l'Axe et à parvenir en territoire neutre. S'il est vrai que seule la victoire permettra une solution définitive du problème des réfugiés, il n'en est pas moins possible aux Nations Unies de venir en aide à ceux qui se sont évadés mais qui ne pourront trouver un asile sûr tant que la paix ne sera pas revenue. Je ne puis renseigner la Chambre quant au nombre de réfugiés qui se trouvent dans divers pays neutres ou alliés, ni quant aux propositions—déjà acceptées par les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni—qui ont été recommandées lors de la conférence des Bermudes. Les délégués ont reconnu que les détails de leurs délibérations devaient demeurer secrets aussi longtemps que ces renseignements pourraient être utiles à nos ennemis ou préjudiciables aux réfugiés que nous cherchons tous à secourir. Le grand problème du transport maritime a également été reconnu, lors de la conférence, comme étant extrêmement grave, et il a été convenu que tout projet comportant l'utilisation, pour le transport des réfugiés, de navires nécessaires à la poursuite de la guerre, ferait surgir des considérations d'ordre militaire qui en rendraient l'exécution presque impossible.

L'hon. M. HANSON: Notre pays était-il représenté à la conférence des Bermudes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas été invités à cette conférence. Il s'agissait de pourparlers entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et nous n'en avons rien su d'avance, sauf que les deux pays s'efforçaient de tenir une conférence à un endroit qui devait subséquemment être désigné, et les Bermudes ont été choisies à cette fin.

M. COLDWELL: Nous a-t-on demandé d'accepter les recommandations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas encore. J'aurai quelques remarques à faire à ce propos dans un instant.

M. COLDWELL: Ces recommandations nous ont-elles été communiquées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je discuterai ce point dans quelques instants.

Les réfugiés qui ont réussi à atteindre la Suisse et la Suède ne peuvent se rendre ailleurs, faute de moyens de transport. Ceux qui ont pu se rendre en Espagne, au Portugal, dans le Moyen-Orient et en Afrique, mais qui n'ont encore trouvé aucun asile sûr, pourront, si les navires nécessaires deviennent disponibles, être transportés vers des endroits où ils pourront demeurer jusqu'au rétablissement de la paix. Ce groupe comprend plusieurs milliers de personnes de diverses races: il compte des Polonais, des Français, des Tchèques, des Grecs et des Yougoslaves, ainsi que des Juifs.

Au sujet des décisions prises lors de la conférence des Bermudes, je dois me contenter de citer le passage suivant du communiqué publié après la conférence:

> La conférence a pu recommander des mesures concernant l'évacuation des réfugiés qui se trouvent dans des pays neutres et, dans les cas de ce genre où une telle évacuation est impossible, comportant l'assurance d'une coopération internationale pour la solution future du problème des réfugiés, en tant que ce problème intéresse les pays qui ont participé à la conférence.
>
> Elle a aussi désigné plusieurs asiles provisoires où les réfugiés pourront être transportés et hébergés lorsque les navires nécessaires seront disponibles. Au moins une évacuation de ce genre a été effectuée.

En outre, la conférence des Bermudes a fait certaines recommandations d'une portée plus générale. Le problème des réfugiés revêt surtout un caractère international, et il ne saurait être résolu sans la coopération de tous. La conférence recommanda la reconstitution, avec une plus grande autorité, avec un plus grand nombre de membres et avec des ressources financières plus considérables, du comité intergouvernemental des réfugiés, établi lors de la réunion d'Evian en 1938. Le gouvernement canadien contribuera volontiers à la mise à exécution de cette recommandation. La conférence recommanda en outre,

afin de calmer les inquiétudes, particulièrement dans les pays neutres de l'Europe, que les Nations Unies déclarent qu'elles verront au rapatriement des réfugiés à la fin de la guerre. La conférence adopta d'autres résolutions visant à rendre plus facile aux pays neutres le maintien sur leur territoire de réfugiés dont l'évacuation est actuellement impossible. On n'a pas encore demandé au gouvernement canadien de contribuer à la mise à exécution des propositions formulées aux Bermudes; cependant dès que ces propositions seront soumises aux Nations Unies, le Gouvernement se fera un plaisir d'accomplir sa part. Cela comportera une représentation canadienne au sein de ce comité intergouvernemental renouvelé et raffermi ainsi que l'admission au Canada, pour la durée de la guerre, d'un certain nombre de réfugiés, à part ceux qui se trouvent déjà au pays.

Je ne saurais dire quel est le nombre de nouveaux réfugiés que le Canada sera en mesure d'accueillir. Cela dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté du Gouvernement. La dispersion des réfugiés qui se trouvent actuellement dans les pays neutres de l'Europe et l'admission de ceux qui pourront à l'avenir s'évader des territoires de l'Axe doivent se faire sous une direction internationale, compte tenu des possibilités de transport, de rapatriement après la guerre, de réunion des familles et d'emploi utile dans les industries de guerre. Dans les cas particuliers, il y aura lieu de peser soigneusement les considérations de sécurité. Une déclaration comme celle qu'on a demandé au Gouvernement de faire, à savoir que le Canada accueillerait tous les réfugiés échappés des territoires de l'Axe et qui pourraient atteindre notre pays, constituerait une invitation au gouvernement allemand à répartir de cette façon ses espions et ses agents secrets.

Le gouvernement canadien a offert l'automne dernier de recevoir pour la durée de la guerre jusqu'à 1,000 enfants juifs alors en France non occupée et séparés de leurs parents. Le Congrès israélite du Canada s'engageait à pourvoir aux soins et à l'entretien de ces enfants selon des arrangements semblables en général à ceux qui furent conclus dans le cas des enfants évacués des îles Britanniques en 1940, conformément au projet élaboré par le Gouvernement. Avant qu'on eût pu donner suite à cette offre, les Allemands avaient occupé la France entière. Cependant cette offre demeure. S'il est possible de prendre des arrangements par l'entremise des pays neutres ou par l'entremise du comité intergouvernemental pour le départ de France de ces enfants, nous les accueillerons volontiers au pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Nous avons déjà au Canada un très grand nombre de réfugiés. Plusieurs d'entre eux ont été admis en permanence conformément aux dispositions de la loi et des règlements concernant l'immigration. Nous avons accordé à d'autres un asile au pays, pour la durée de la guerre seulement, et c'est de ce dernier groupe que je désire parler brièvement. Il s'en trouve sans doute parmi eux qui seraient heureux de demeurer au Canada en permanence, y compris quelques-uns de ceux qui nous sont venus des îles Britanniques et d'autres qui nous sont venus des pays de l'Europe continentale. Bien qu'il soit impossible au Gouvernement de s'engager à se rendre au désir de tous ceux qui voudraient demeurer en permanence au pays, je puis dire que nous envisagerons aussi favorablement que possible toute demande d'autorisation de résider en permanence au Canada après la guerre. Il est difficile de dire combien de réfugiés européens sont entrés au Canada depuis l'avènement d'Hitler au pouvoir. Nos statistiques relatives à l'immigration ne mentionnent aucune catégorie d'immigrants comme étant des réfugiés. J'ai l'impression que ceux qui critiquent ce qui a été fait et qui accusent le Gouvernement d'inertie et d'inhumanité ne sont pas toujours bien renseignés sur la véritable situation. Au cours des années 1933 à 1942 inclusivement, 9,000 immigrants ont été admis au pays en vertu de décrets spéciaux, et la plupart d'entre eux étaient des réfugiés européens. De plus, peu de temps avant la guerre, 300 familles et un nombre considérable de célibataires venant de la région des Sudètes ont été admis au pays en vue de former une colonie agricole dans l'Ouest, et, au cours de la même période, des centaines d'autres colons de l'Europe centrale entraient également au pays. Le total des immigrants européens entrés au pays entre le 1er avril 1933 et le 31 mars 1942 a été de 39,000, dont la plupart étaient des réfugiés. Tous sont venus chez nous pour y demeurer en permanence.

Je ne puis pas donner même le nombre estimatif de ceux qui ont été admis provisoirement, car il n'existe pas de statistiques à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que ces immigrants se chiffrent par plusieurs milliers, sans compter près de 8,000 femmes et enfants qui ont évacué les îles Britanniques depuis le printemps de 1940. Nous avons également relâché, en leur permettant de demeurer temporairement au pays, quelque 900 Allemands et Autrichiens que le gouvernement du Royaume-Uni avait envoyés au Canada, au cours du mois de juillet 1940. Nous avons admis en outre plusieurs centaines de techniciens polonais et tchèques pour travailler dans nos industries de guerre. Comme classe tout à fait à part, je devrais

mentionner les prisonniers de guerre, au nombre de plusieurs milliers, qui ont été transférés en lieu sûr au Canada; il est vrai qu'ils ne sont pas des réfugiés, mais cela n'en constitue pas moins une saignée importante à nos approvisionnements et à nos ressources, et leur présence au pays fait qu'il est plus facile de recevoir les réfugiés en Afrique et dans les territoires du Moyen-Orient, qui sont sous la domination des alliés, que chez nous.

Il va sans dire que nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions pu faire, voire même tout ce que nous aurions dû faire. Nous avons fait plus, cependant, qu'on ne veut souvent le faire croire, et tout autant que les autres parties du Commonwealth britannique et les Etats-Unis.

Depuis le début de la guerre, le Canada a multiplié le nombre de ses représentants diplomatiques. Au mois de septembre 1939, le Canada avait, en plus du bureau du haut commissaire établi depuis longtemps à Londres, des légations aux Etats-Unis, en France, au Japon, en Belgique et dans les Pays-Bas, de même que le bureau du délégué permanent à la Société des Nations. Depuis cette date, les légations de Paris, de Tokyo, de Bruxelles et de La Haye, ainsi que le bureau de Genève, ont été fermés. Mais dans l'intervalle, quatorze nouveaux bureaux ont été ouverts à l'étranger. Sur ce nombre, cinq représentent, au sein du Commonwealth britannique, des nominations de hauts commissaires en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Irlande et à Terre-Neuve. Cinq sont de nouvelles légations; ce sont celles qui sont établies en U.R.S.S., en Chine, au Brésil, en Argentine et au Chili, en Amérique du Sud. En outre, un ministre a été accrédité auprès des gouvernements des pays alliés suivants établis à Londres pour la durée de la guerre: la Belgique, les Pays-Bas, la Pologne, la Norvège, la Yougoslavie, la Grèce et la Tchécoslovaquie.

Tous les pays que j'ai mentionnés sont représentés à Ottawa par des ministres, des hauts commissaires ou des représentants accrédités, selon le cas.

Des consuls canadiens demeurent au Groënland et aux îles de Saint-Pierre et Miquelon. Tout dernièrement, avec la nomination d'un consul général à New-York, le premier consulat a été ouvert aux Etats-Unis.

La commission de surveillance de la Société des Nations continue de se réunir, mais non pas à Genève, et cet organisme compte un représentant canadien. Une section importante de la Société des Nations, l'Organisation internationale du travail, a établi, depuis 1940, son quartier général à Montréal.

Toutes ces relations officielles indiquent que le Canada évolue dans la sphère internationale. Le sort des armes, ou peut-être quelque chose de plus grand, a amené au pays des personnages éminents de toutes les nations: souverains, premiers ministres, ministres des affaires étrangères, hauts fonctionnaires, chefs d'état-major et officiers attachés aux armées de terre, de mer et de l'air d'un grand nombre de pays.

Le Canada, en tant que puissance internationale, est devenu une nation souveraine, mais non pas au point de vue matériel seulement, bien que l'aide mutuelle que notre pays a fournie ait été très considérable, à quelque point de vue qu'on l'envisage. Et les progrès que notre pays a réalisés ne résultent pas de considérations d'ordre politique, mais de notre reconnaissance des besoins de l'humanité. Selon notre acception de l'expression "nation souveraine" nous rejetons, comme il convient toujours de le faire d'ailleurs, tout attachement aux idées antidémocratiques ou aux usages qui seraient la négation des institutions libres et de la liberté de parole d'hommes libres. Cette conception vaut non seulement pour aujourd'hui ou pour demain ou pour l'an prochain, mais pour toujours, au Canada.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur le président, c'est la première fois depuis le début de la présente session que la Chambre des communes a l'occasion d'étudier la politique extérieure du Canada. A mon sens, il est regrettable que cette occasion ne lui ait pas été fournie avant aujourd'hui. Les questions de politique extérieure revêtent pour le Canada une importance qui va s'accroissant de jour en jour. Elles sont probablement les plus importantes de toutes celles que la Chambre est appelée à examiner au cours de ses sessions. Je désapprouve donc grandement l'habitude qu'a prise le Gouvernement de retarder, à chaque session, l'étude de la politique extérieure, pour lui consacrer, à la dernière minute, une période de temps vraiment trop courte. J'ai toujours cru qu'il serait grandement utile d'établir dans cette Chambre un comité qui porterait le nom de comité des affaires extérieures, ou qui s'occuperait au moins des questions de politique extérieure. On pourrait d'ailleurs constituer un comité semblable au Sénat. S'il posait ce geste, le Gouvernement actuel pourrait compter sur une aide efficace lorsqu'il a à régler des questions de politique extérieure. En outre, les membres du Sénat et de la Chambre des communes seraient bien mieux renseignés sur ces questions, et la population canadienne saisirait mieux les divers problèmes qui se posent dans ce domaine.

A l'heure actuelle, les Canadiens sont loin de recevoir une direction efficace de la part du Parlement en ce qui concerne les affaires extérieures. La politique extérieure de tout

72538—296
ÉDITION REVISÉE

pays doit s'inspirer des sentiments et des désirs de sa population. Avant la guerre, la politique extérieure du Canada se résumait à une politique de bienveillance envers toutes les nations. Personne ne trouvera à redire à cette politique, bien qu'elle ait été, parfois, poussée jusqu'à l'absurde, comme elle le fut envers l'Allemagne et le Japon. Les honorables députés qui faisaient partie du Parlement qui a précédé celui-ci se rappelleront que ce Gouvernement a permis l'expédition de ferraille au Japon, même lorsqu'il était évident pour tous qu'avant longtemps le Japon serait en guerre avec le commonwealth britannique et les Etats-Unis. En matière d'affaires extérieures, la politique de la bienveillance peut facilement être poussée au point où elle se refuse à reconnaître l'évidence du danger.

Le deuxième aspect de la politique extérieure du Canada d'avant-guerre, c'est que le pays n'avait pas d'engagements envers aucun autre pays. Il n'en avait pas envers la Grande-Bretagne, ni envers aucun des autres membres du commonwealth, ni envers les Etats-Unis, ni envers quelque nation que ce fût. En maintes occasions, en cette enceinte ou devant l'électeur, des membres du Gouvernement ont affirmé cette politique, savoir que le Canada n'avait pas d'engagements. Voici comment ils posaient la question: le Canada devait être renseigné par la Grande-Bretagne sur ce qui se passait, mais il ne devait pas être consulté, car cela lui créerait des obligations, et le Canada jugeait qu'il ne devait pas avoir d'obligations envers la Grande-Bretagne ou envers qui que ce fût.

Telle était la politique qu'on professait. Telle n'était pas cependant celle qu'on appliquait. Il suffit de consulter le rapport de la conférence impériale tenue à Londres en 1937 pour apprendre que les thèmes les plus discutés à cette époque et à cette conférence étaient ceux de la politique extérieure et de la défense. On élabora dans le temps de vastes plans destinés à donner à l'Empire et au Commonwealth une politique commune en matière d'affaires extérieures, et à assurer la défense du Commonwealth comme groupe homogène. Seulement, le Gouvernement ne jugea pas à propos d'expliquer ces choses à la population canadienne. Et je dis, en songeant à demain,—il est malheureusement trop tard pour remédier à ce qui a été fait,—que le Gouvernement aurait mieux fait de dire ouvertement: les nations du Commonwealth britannique ont l'intention de faire bloc, qu'il y ait guerre ou non; que la guerre éclate ou non, nous sommes tous solidaires à titre de membres de la famille britannique; que le reste du monde veuille bien en prendre note. Il n'y a pas d'autre façon de traiter la populationx canadienne convenablement. Celle-ci, ayant entendu cette profession de politique qui ne voulait pas d'engagements et ignorant sa position, était d'un bout à l'autre du pays dans la confusion la plus complète au sujet de la politique extérieure du Canada. Il aurait mieux valu pour la population canadienne, je le répète, que le Gouvernement lui eût dit que la famille britannique avait l'intention de faire bloc et que le Canada appuyait les autres membres de la famille.

La situation la plus humiliante dans laquelle cette politique plaça le Canada se produisit peut-être le 1er juillet 1938, en ce jour de l'anniversaire de la Confédération, alors que ceux de nous qui faisaient partie du dernier Parlement entendirent le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer qu'il s'opposait à ce que la Grande-Bretagne établît des écoles au Canada pour y former ses aviateurs, car cela serait la même chose que si un poste militaire étranger venait s'établir au pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire protester immédiatement contre ce que vient de dire l'honorable député. S'il aborde cette question, l'honorable député doit avouer que le Gouvernement ne s'est jamais opposé à l'établissement de ces écoles au pays lorsqu'elles devaient relever d'un ministre canadien.

M. GREEN: J'ai les passages du hansard sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député les lise donc.

M. GREEN: Le malheur veut que ce que j'ai dit soit exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce n'est pas exact. J'ai fait une déclaration, et je défie l'honorable député de la contredire. Mon attitude a toujours été nette.

M. GREEN: J'ajouterai que le vieux soldat canadien que je suis a rougi de honte, lorsqu'il a entendu tomber ces paroles des lèvres du premier ministre et constaté la façon dont il les a prononcées.

M. le PRÉSIDENT: Le premier ministre a nié la déclaration qui lui a été attribuée, et a demandé de produire la déclaration exacte.

M. GREEN: Je prie donc les honorables députés de se reporter au hansard du 1er juillet 1938, à la page 4633, où l'on fait dire ce qui suit au premier ministre:

> Qu'il me soit permis d'aborder le projet d'institution au Canada de camps d'entraînement à l'usage des membres de l'Aviation impériale, autrement dit d'un poste militaire possédé, entretenu et dirigé par le gouvernement impérial aux fins de l'Empire. Je dirai que les gouvernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe consti-

tutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du parlement et du peuple canadiens.

Puis le premier ministre ajoute:

La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine et le fondement indispensable d'une collaboration effective et amicale entre les gouvernements du Canada et ceux des autres parties de la Communauté des nations britanniques, y compris le gouvernement du Royaume-Uni.

Puis, à la page 4635, nous trouvons ce qui suit:

Le très hon. M. Bennett: Il ne s'agit pas ici d'une force militaire mais d'une troupe en formation.

Le très hon. Mackenzie King: Il faut que la Chambre et le pays comprennent nettement ce que nous discutons. Je parlais de l'idée de faire établir quelque part au Canada par la force aérienne impériale une école d'aviation destinée à former ses propres pilotes, en un mot, une station militaire établie au Canada, possédée, entretenue et régie par le gouvernement impérial pour des fins impériales.

Le très hon. M. Bennett: Pas pour des fins impériales.

Le très hon. Mackenzie King: Si. Est-ce pour les fins du Canada?

Le très hon. M. Bennett: Oui, dans une grande mesure.

J'abandonne ces citations au jugement des honorables députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député aurait dû, pour compléter toute l'affaire, en plus des passages qu'il a cités, appeler aussi l'attention sur ce que j'ai dit à maintes reprises, déclarations qui rendent très nette notre attitude.

M. GREEN: Si le premier ministre désire donner des explications, les occasions ne lui manqueront pas.

Le troisième point du programme de politique extérieure canadienne avant la guerre consistait à attacher toujours la plus grande importance à notre indépendance et à l'égalité de statut du Canada au sein de l'Empire. Nous avons conclu de la conférence impériale de 1926, de la déclaration Balfour et du Statut de Westminster qui suivit, que le Canada est une nation. Le Canada est en fait devenu une nation quand ses unités militaires ont pris part aux combats de la dernière guerre. Tels étaient les trois grands points de la politique extérieure canadienne avant la guerre: relations amicales, abstention d'engagements, insistance sur l'égalité de statut.

Après quatre années de guerre, il est à croire que le Canada cherche toujours les relations amicales, mais je pense que le Gouvernement a abandonné le principe de s'abstenir d'engagements. Il y a longtemps déjà qu'il prend des engagements dans tous les sens, et à très bon droit. Pourtant, le gouvernement canadien n'a pas encore abandonné la troisième partie de sa politique extérieure, celle de l'insistance sérieuse sur l'égalité de statut. Le premier ministre (M. Mackenzie King) exposait le 19 mars dernier la politique étrangère, et beaucoup plus complètement qu'il ne vient de le faire aujourd'hui. Il a lu la déclaration Balfour, et a ajouté ce qui suit:

Dans toutes nos relations avec les autres parties de l'Empire et les autres pays, l'administration actuelle entend maintenir ce statut propre du Canada, égal à celui de toutes les collectivités autonomes, y compris les dominions et le Royaume-Uni.

Personne, pas plus au Canada qu'ailleurs, ne conteste l'égalité de statut du Canada ou l'indépendance du Canada, et quand le Gouvernement formule une déclaration de politique comme celle-là, il construit des châteaux de cartes pour le plaisir de les démolir. Le Canada, dans cette quatrième année des hostilités,—nous prendrons bientôt la cinquième, —a besoin d'une politique étrangère beaucoup plus au point et beaucoup plus réaliste. Le monde d'aujourd'hui est bien différent de celui de 1939. La guerre a changé bien des choses. Je n'en ferai pas l'énumération, mais signalons en passant les méthodes nouvelles employées pour l'enrôlement des hommes dans les forces armées, la production des marchandises ouvrées, et celle des vivres; enfin des faits si importants se sont produits que, lors de l'anniversaire de la Confédération, le 1er juillet, le premier ministre a proclamé, comme en fait foi le compte rendu:

Au cours de la guerre actuelle, nous avons vu le Canada généralement reconnu, non plus seulement comme une nation mais comme une grande puissance.

Le Canada, une grande puissance; ce sont là des mots frappants, qui donnent à réfléchir à tous les hommes et femmes du Canada; et auxquels nous pouvons donner suite. Ils ne seront jamais toutefois l'expression d'un fait lorsque la politique étrangère du Canada se contentera de demander des relations amicale pour tous et l'égalité de statut avec les autres nations britanniques. Une telle politique manque d'ampleur. Pour devenir une grande puissance, le Canada a besoin d'autre chose. Il faut à la nation canadienne une politique étrangère qui lui permette de prendre ses propres décisions sur les questions d'ordre mondial, et non d'attendre simplement les décisions des grandes nations. Le Canada doit prendre lui-même ses décisions sur les questions de cet ordre. Il doit de plus préparer l'avènement d'un ordre mondial conforme aux idéals des citoyens canadiens. Il doit enfin être prêt à assumer sa part de

responsabilité des charges éventuelles que comportera la création d'un ordre nouveau après la guerre.

Si le peuple canadien conçoit ainsi ce rôle futur du Canada comme grande puissance montrant la voie dans l'établissement d'un meilleur ordre mondial, il fera de la nation, du Canada, une grande puissance, car somme toute, c'est la population et non le Gouvernement qui édifie la nation.

L'exposé que le premier ministre a fait de sa politique étrangère est trop farci de mots inutiles,—c'est d'ailleurs la marque caractéristique de presque toutes les déclarations du premier ministre,—et comporte trop de clauses conditionnelles. Les Canadiens doivent avoir une politique étrangère franche et facile à saisir. Je prends aujourd'hui la liberté d'exposer certains principes généraux de notre politique étrangère canadienne, et je demande au Gouvernement d'en faire un sérieux examen.

D'abord, le gouvernement canadien doit annoncer à la population que notre nation en a fini à jamais avec sa politique qui consiste à s'abstenir d'engagements, ou en d'autres mots, sa politique d'isolement. L'être le plus stupide du monde civilisé peut voir jusqu'à l'évidence qu'aucune nation ne peut rester isolée. Il faut que le Canada soit prêt à prendre sa place parmi les nations qui cherchent à édifier un monde meilleur.

En second lieu, le Canada doit accepter sa part de responsabilité pour le maintien de la loi et de l'ordre en dehors de ses frontières. Cela signifie peut-être que le Canada devra maintenir une aviation militaire pour la période d'après-guerre, des navires, et des forces navales pour le maintien de la loi et de l'ordre en dehors des frontières canadiennes. Nous devons être prêts à faire notre part pour le maintien de l'ordre après la guerre. Les Etats-Unis évoluent en ce sens. Le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants a adopté à l'unanimité une résolution appelée résolution Fulbright, et qui m'a beaucoup frappé; elle tend à favoriser:

> La création d'un organisme international convenable muni du pouvoir efficace d'établir et de maintenir une paix juste et durable parmi les nations du monde et tendant à y favoriser la participation des Etats-Unis.

C'est là une déclaration remarquable de la Chambre des représentants des Etats-Unis. et le Parlement canadien pourrait très bien formuler une déclaration de principe du même genre.

Troisièmement, le Canada a l'intention de rester parmi les nations britanniques, mais de se développer au sein du commonwealth britannique, c'est-à-dire que le Canada doit avoir.

[M. Green.]

aux côtés de la Grande-Bretagne, le rang d'une grande puissance dont la population sera probablement un jour plus considérable que celle de la Grande-Bretagne. C'est ce qui se produira, à mon avis, en temps et lieu, si la nation reçoit des directives convenables; et il ne doit y avoir aucun doute que le Canada est d'avis que les nations de la famille britannique doivent s'entendre sur les affaires étrangères. C'est ce que désirent les Etats-Unis et les autres nations du monde; c'est aussi ce que veut la population canadienne,—qu'on ne s'y trompe pas,—et en définitive la politique étrangère canadienne sera conforme aux vues de l'homme moyen. Au cours des dernières années, le Canada a donné trop d'importance à la question de son statut. Nous nous sommes gonflés pour nous donner de l'importance. C'est ce que démontre clairement la brochure *The British Commonwealth at War*, publiée cette année par William Yandell Elliott et H. Duncan Hall. Voici ce qu'on y lit à la page 14:

> La période au cours de laquelle les dominions britanniques ont insisté sur l'égalité de statut, plutôt que sur leurs intérêts communs et leurs obligations de membres du Commonwealth britannique, a duré un peu plus de 15 ans; elle a pris fin vers 1935, lorsque la sécurité des petites puissances a été ouvertement menacée. Les dominions qui ont le plus insisté sur leur statut sont le Canada, c'est-à-dire, le dominion le plus à l'abri du danger, l'Eire et l'Afrique du Sud, dont une partie de la population avait été récemment en guerre avec la Grande-Bretagne, et qui de ce fait éprouverait un besoin psychologique d'affirmer son indépendance. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, les deux dominions les plus exposés aux dangers de la guerre, les plus britanniques quant à leur population et les plus exempts de souvenirs de friction avec la Grande-Bretagne, ont donné beaucoup moins d'importance relative au statut, et beaucoup plus au partage des obligations mutuelles avec les autres membres du Commonwealth et à l'apport de chacun à la défense commune.

A la Société des Nations le Commonwealth britannique n'était pas représenté par une seule voix. Certaines nations n'ont jamais compris la chose, et ne le comprendront jamais à l'avenir. Du fait que le Canada refusait d'être consulté, que le Canada tirait de l'arrière, il est résulté que la Grande-Bretagne, qui devait parler en son propre nom, a été considérée en effet comme le porte-parole du Commonwealth des nations britanniques. D'après les déclarations que M. Eden, le secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, a faites à Washington lors de son passage en cette ville au printemps, il est clair que la Grande-Bretagne n'aime pas cela; elle préférerait que le Commonwealth parle comme un tout. D'après des rapports émanant de Washington et publiés par les journaux du 27 mars de cette année, au sujet de la visite de M. Eden, je constate ce qui suit:

Le secrétaire aux Affaires étrangères n'a pas caché, ici à Washington, son désir de voir s'étendre davantage la collaboration entre les nations du Commonwealth sur les questions de politique étrangère et sur toute autre question. Il a déclaré bien clairement que la Grande-Bretagne ne réclame pas de représentation exclusive pour l'Empire au sein des divers organismes conjoints établis présentement,—et en voie de formation,—et de fait consentirait à s'effacer à son tour afin de permettre aux dominions de représenter le Commonwealth.

Il y a danger que l'on constitue une société de quatre grandes nations dans le domaine des affaires internationales et que le Canada, l'une des petites nations, soit laissé à l'écart. Le premier ministre nous a parlé ce matin même des principales commissions, et il a dit qu'à l'exception d'une, dont notre ministre des Munitions et approvisionnements fait partie, toutes sont des commissions anglo-américaines. L'autre jour, le 11 juin, on a annoncé que les Nations Unies avaient constitué un organisme de secours. Le Canada est intéressé de façon essentielle dans cet organisme car il lui faudra fournir une large partie des vivres et des autres matériaux. Et cependant nous constatons dans une autre dépêche émanant de Washington, en date du 10 juin, ce qui suit:

Cependant, la véritable commission directrice sera constitué par le comité central qui se compose des représentants des quatre grandes nations, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et la Chine.

Bien que le projet d'accord ne laisse pas prévoir que le Canada fera partie du comité central, malgré le fait que le Canada, après les Etats-Unis, fournira plus de vivres de secours que tout autre pays, il y a un poste d'importance majeure qui semblerait adapté de façon idéale à la position unique du Canada. C'est-à-dire la présidence du comité des approvisionnements.

Et plus loin il ajoute:

Il pourra se faire qu'à la conférence de Washington on choisisse le Canada pour remplir ce rôle, vu qu'on l'a exclu du comité central.

Si le Canada insiste pour prendre place dans le conseil des nations à titre d'unité du Commonwealth britannique, entièrement autonome et indépendant, démontrant ainsi que le Commonwealth n'a pas de politique étrangère commune, il ne peut s'attendre à aucune autre position qu'à celle qu'il a atteinte sur plusieurs de ces comités. Il ne pourra demander et attendre au plus que des postes secondaires dans ces conseils. L'aspect tragique de ce programme c'est que le Canada acquerra la mentalité d'une petite nation et ne sera jamais rien autre chose.

Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il serait beaucoup plus avantageux pour le Canada de se développer au sein du Commonwealth britannique, ce qui accroîtrait l'importance de ce dernier considérablement, ce qui lui permettrait de parler avec beaucoup plus d'autorité dans les affaires mondiales, et de fait le Commonwealth deviendrait ainsi la base d'un ordre mondial plus vaste. Le Commonwealth britannique a besoin du Canada. Il a besoin du Canada tout autant que le Canada a besoin des autres nations du Commonwealth. Le Canada est la clef de voûte de l'Empire. Nous sommes une puissance de l'Atlantique, une puissance du Pacifique, une puissance américaine, et maintenant, à la suite du développement de l'aéronautique, nous sommes devenus une puissance de l'Arctique. Je ferai remarquer au premier ministre que le Canada est la clef de voûte de l'Empire britannique et qu'il devrait se développer en tenant compte de cette idée.

Prenons par exemple le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Quels merveilleux résultats n'a-t-il pas donnés? Cela démontre ce que l'on peut accomplir lorsque les nations du Commonwealth britannique décident de travailler véritablement de concert. Nous pourrons exécuter des plans de ce genre relativement à notre programme aérien d'après-guerre. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet parce que mon collègue, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) traitera cette question. Je suis certain que nos gars qui servent dans toutes les parties du globe, s'ils étaient ici, insisteraient pour que le Canada devienne une grande nation au sein du Commonwealth britannique. En somme, ils sont les Canadiens qui réellement font du Canada une puissance mondiale,—ce ne sont pas ceux d'entre nous qui sont ici au pays.

Le quatrième principe de la politique extérieur du Canada devrait s'inspirer du fait que le Commonwealth britannique et les Etats-Unis sont indispensables l'un à l'autre et devraient contracter une alliance permanente. Pénétrons-nous bien de ce fait et faisons savoir au monde entier que telle est notre croyance. Il n'y a pas eu de guerre entre ces deux groupes de citoyens de langue anglaise depuis plus de 128 ans. C'est un fait très significatif. Il montre que nos intérêts sont sur le même plan, autrement, il y a longtemps que la guerre aurait éclaté entre ces deux peuples.

Toute cette question des relations entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis est bien clairement exposée dans un ouvrage de Walter Lippman, publié le mois dernier et intitulé, "U.S. Foreign Policy, Shield of the Republic". C'est un petit livre que les honorables députés liraient avec profit, car il porte non seulement sur la politique étrangère des

Etats-Unis, mais aussi sur la politique extérieure du Canada. Voici ce qu'à la page 127 M. Lippman écrit. Je cite:

N'est-il pas indéniable que les engagements des Etats-Unis dans l'Atlantique et dans le Pacifique rendent impérieuse une alliance avec le Commonwealth des nations britanniques et avec l'Empire?. . . Il est préférable d'admettre franchement la nécessité d'une telle alliance, puis d'en démontrer le besoin au bon sens des Anglais, des Canadiens et des Américains.

Je suis d'avis que ce conseil vaut aussi bien pour les Canadiens.

Le cinquième principe est que le Canada, en tant que pays d'Amérique et de nation qui a toujours entretenu des relations amicales avec les autres nations de notre hémisphère, devrait être membre actif de l'Union panaméricaine, avec l'entente, cela va de soi, que nous n'affaiblissons en rien les liens qui nous unissent au Commonwealth des nations britanniques. Il y a à peine quelques jours, le 28 juin, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déposé sur le bureau de la Chambre le texte d'un accord entre les pays d'Amérique concernant la radio et, chose étrange, cet accord a été signé au Chili le 26 janvier 1940, soit il y a plus de trois ans. Le Canada n'était pas représenté aux négociations et n'est pas en réalité partie à cet accord, mais il a donné son adhésion le 8 mai 1943. Voilà qui montre bien la position ridicule dans laquelle nous sommes placés dans nos rapports avec les autres nations de notre hémisphère. Je le répète, nous devrions devenir membre actif de l'Union panaméricaine.

Le sixième et dernier principe est que le Canada devrait encourager la plus étroite collaboration avec la Russie, la Chine et les autres pays qui font partie du groupe des Nations Unies, ainsi que l'espoir entretenu par le Canada de voir la création d'une association mondiale dont feront partie toutes les nations. Je voudrais signaler la position du Canada par rapport à la Russie. Le perfectionnement de l'aéronautique a fait de la Russie notre voisin par delà le pôle nord. Des aviateurs russes ont visité notre pays en passant par cette route. Nous sommes aussi des voisins par la route de l'Alaska et nous devons collaborer avec cette grande nation. La Chine constituera également un vaste débouché commercial après la guerre et c'est là ce qui offre un intérêt particulier aux Canadiens qui habitent le littoral du Pacifique. Je le répète, le Canada devrait entretenir les plus étroites relations avec la Chine.

Voilà les six principes que je soumets au premier ministre et à la Chambre. Il y en a peut-être d'autres d'une aussi grande importance, et j'espère que les honorables députés feront connaître leurs opinions relativement à la politique extérieure du Canada. Ces principes sont clairs. Je les crois sages et ils sont fondés sur les propres intérêts de notre pays. En dernière analyse, telle doit être la base de la politique étrangère de tout pays,—que ce soit ou non dans l'intérêt de la population du pays lui-même.

Je dis en terminant que le Canada en est à un point décisif. Nous sommes à un tournant de notre histoire. Nous devons ou bien aller de l'avant et devenir une véritable puissance mondiale, ou bien nous contenter d'un complexe de petite nation. Or, c'est dès maintenant qu'il importe de faire entrevoir à la population canadienne tout ce que représente de merveilleux la nation que nous pouvons être.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Voici la première occasion qui s'offre à la Chambre, cette année, de discuter les affaires extérieures. J'espérais qu'on nous fournirait l'occasion d'étudier à fond cette question des affaires extérieures avant d'atteindre cette phase de nos délibérations. Le 19 mars, comme en fait foi le compte rendu, j'ai dit au premier ministre ce qui suit:

Il serait bon, je crois, que bientôt le premier ministre soumette un crédit afin de favoriser un débat sur les affaires extérieures du Canada. Il en résulterait pour nous une vision plus claire de certains aspects qui, selon lui, voilent la question.

Et je cite encore le compte rendu:

Le très hon. Mackenzie King: Je désire que la Chambre expédie son travail le plus rapidement possible. Nous devons terminer le débat en cours, avant d'en annoncer un nouveau.

M. Coldwell: D'accord. Je ne voulais pas reléguer la question aux derniers jours de la session.

Le très hon. Mackenzie King: J'aviserai avec plaisir à placer avant ce temps le débat sur la politique étrangère.

Nous en étions alors à discuter l'exposé budgétaire. Depuis ce temps-là, d'autres ministères ont soumis leurs crédits à la Chambre, mais on a gardé ceux des Affaires extérieures pour les derniers jours de la session, alors que les honorables députés sont fatigués et que s'offre à nous la perspective de laisser bien du travail inachevé. Cette question est, à mon avis, l'une des plus importantes que nous ayons à discuter au cours de la présente session. Depuis des années, le Parlement ne s'arrête pas comme il le devrait à la politique extérieure. Bon nombre des observations formulées ce matin par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), une forte partie de ces critiques, viennent de ce que la Chambre ne s'est pas suffisamment intéressée à la politique et aux affaires extérieures.

M. NEILL: Que l'honorable député me permette une question. Lui-même, ainsi que l'honorable député qui l'a précédé, a recom-

mandé de confier l'étude de cette question à un comité. Mais nous avons, n'est-ce pas, un comité permanent qui doit s'occuper des relations internationales? Il existe même depuis la Confédération, je crois, mais depuis sept ans le Gouvernement ne lui a pas permis de se réunir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de relever cette affirmation. L'honorable député prétend que le Gouvernement ne lui a pas permis de se réunir.

M. NEILL: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est inexact. Personne n'a demandé qu'il se réunisse. Si quelqu'un l'avait demandé, l'honorable député lui-même ou quiconque en cette Chambre, le Gouvernement se serait rendu à cette demande.

L'hon. M. HANSON: Le comité ne peut être formé que sur une motion du Gouvernement. Le fait que personne n'a demandé sa formation n'est pas une excuse pour le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un comité permanent de la Chambre existe et chacun peut demander sa convocation. Les honorables députés le savent bien et ils n'ont pas demandé que le comité soit convoqué. Prétendre que le Gouvernement a interdit qu'il se réunisse est absolument faux.

M. NEILL: Je n'ai pas dit qu'il lui avait "interdit", mais bien qu'il ne lui avait "pas permis". J'ai tenté de saisir d'autres comités de certaines questions et je sais avec quel succès.

M. COLDWELL: J'ai la parole, je crois. Nous en sommes au 107e jour de la session. Le premier ministre peut très bien dire que le comité existe et que tout honorable député peut demander qu'il soit convoqué; mais il sait fort bien qu'en général la Chambre attend que le Gouvernement ou quelque honorable membre du côté ministériel fasse le premier pas dans la convocation d'un tel comité. Toutefois, je ne prétendrai pas qu'un honorable député n'aurait pas pu demander l'institution du comité. Cependant, cela n'excuse pas le premier ministre, à son titre de ministre des Affaires extérieures, d'avoir remis cette question importante jusqu'au 107e jour de la session. Je n'ignore pas que le premier ministre est très occupé. Je sais qu'il doit consacrer son attention à de nombreuses affaires de la plus haute importance et j'ai donc été très surpris, lorsqu'on a nommé des adjoints parlementaires qu'on n'en ait pas nommé un aux Affaires extérieures, pour aider le premier ministre qui dirige ce service. Il me semblait que ce ministère en particulier avait grand besoin d'un adjoint et qu'en nommant un secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures on s'assurerait que ce service ne serait pas négligé.

J'ai bien des choses à dire à l'occasion de ce débat, mais, afin de me mettre dans l'état d'esprit voulu pour discuter ces questions avec plus d'attention et puisque je devrai dire des choses désagréables, peut-être ferais-je bien de commencer par signaler que je me suis toujours abstenu de lancer des attaques personnelles. Tous les honorables députés l'admettront, je crois. C'est contre mes principes et ma manière d'agir que de me permettre des attaques de cette nature. Le 14 mai, j'ai eu l'occasion de parler d'un de nos ministres, celui de Washington, M. McCarthy. En cette occasion, j'ai formulé certaines critiques sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants. Le 17 mai, le premier ministre me critiqua sévèrement en cette Chambre pour avoir fait, selon ses propres paroles, "des insinuations indignes" de moi et pour avoir, comme il l'a dit, formulé des observations irréfléchies au sujet de notre ministre à Washington. La seule observation irréfléchie formulée à cet égard est celle qu'a faite le premier ministre, lorsqu'il a dit:

Je suis prêt à appuyer tous les arguments formulés par M. McCarthy dans la déclaration qu'il a présentée à la Chambre.

Peu après cette déclaration, moins d'une semaine après avoir soulevé cette question en Chambre, j'étais à Washington. M. McCarthy m'invita à lui rendre visite. J'acceptai, et nous discutâmes la déclaration dont le premier ministre avait fait part à la Chambre. Voici cette déclaration:

Les questions posées par M. Coldwell peuvent se résumer ainsi:

Je n'ai rien à redire quant au résumé. J'ai posé la question suivante:

(1) Je veux lui demander quel rôle le ministère des Affaires extérieures a joué dans cet accord, de même que dans l'accord général prévu par le présent bill. Quel rôle a-t-il joué par rapport à ce pays?

Réponse: En ce qui regarde le ministre qui dirige cette légation, il n'a joué aucun rôle à cet égard, et il va plus loin et ajoute qu'il n'a jamais discuté la question avec aucun membre du gouvernement américain ou aucun fonctionnaire américain.

M. McCarthy m'a dit que l'affirmation était tout à fait exacte et j'ai ajouté foi à sa parole. J'ai dit alors à M. McCarthy: si des accords de ce genre intéressant le Canada et les Etats-Unis ne sont pas des questions du ressort de notre légation à Washington, quelle est son utilité là-bas? M. McCarthy m'a répondu, cela va de soi, que je devrais poser la question au premier ministre et je le fais maintenant: quelles fonctions remplit notre légation, si elle

ne s'occupe pas de questions du genre de celles que nous avons discutées à la Chambre? Je cite un autre passage:

(2) M. Coldwell dit: Je puis difficilement croire que le ministre à Washington n'ait été aucunement mêlé à ces négociations entre le Canada et les Etats-Unis.

Réponse: Quelque peine que M. Coldwell ait à le croire, en réalité le ministre ne s'est aucunement mêlé de ces négociations et n'y a joué aucun rôle.

(3) M. Coldwell dit: Il (M. McCarthy) est encore un administrateur et le vice-président de la compagnie-mère, l'Aluminum Company of the United States.

Réponse: M. McCarthy n'est pas maintenant et n'a jamais été directeur ou vice-président ou administrateur de l'Aluminum Company of Canada.

Je n'ai pas dit qu'il ait jamais été directeur ou vice-président de cette société. J'ai dit qu'il était vice-président de la compagnie-mère que, malheureusement et par erreur, j'ai appelée Aluminum Company of the United States. Quand j'étais à Washington j'ai signalé la chose à M. McCarthy et je lui ai posé cette question-ci: N'êtes-vous pas vice-président et directeur de la compagnie-mère, l'Aluminium Limited? Par erreur je l'ai appelée l'Aluminum Company of the United States. Voici la réponse de M. McCarthy: oui, je le suis et j'entends le rester. Le premier ministre savait de quelles compagnies j'étais directeur quand j'ai été nommé ministre à Washington. Dans ce temps-là j'ai qualifié cette déclaration de dissimulation voulue de la vérité. Que M. McCarthy, en soit personnellement responsable ou non, je l'ignore, mais je prétends qu'on a sciemment caché la vérité. Je ne puis pas concevoir qu'un homme ayant une aussi longue expérience de la loi des sociétés que notre ministre à Washington, soit assez imprudent dans ses paroles pour parler de la question comme il l'a fait, tant dans le cas qui nous occupe que dans celui que je vais mentionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois protester sur-le-champ contre l'assertion de l'honorable député qui dit qu'on a sciemment caché la vérité. Je lui demanderai en premier lieu s'il me vise en portant cette accusation, car s'il le fait je tiens à dire que je la nie catégoriquement. En ce qui me concerne, il n'y a eu aucune dissimulation de la vérité que ce soit. J'estime que M. McCarthy est tout aussi honorable que l'honorable député ou que moi-même et je suis absolument sûr qu'il ne se rendrait jamais coupable de dissimulation voulue de la vérité. L'honorable député a dit qu'il avait fait erreur en nommant une autre société.

M. COLDWELL: Qui n'existait pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'elle ait existé ou non.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: J'ai parlé de la compagnie-mère.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. McCarthy a fait allusion à la déclaration de mon honorable ami.

M. COLDWELL: J'accepte l'affirmation du premier ministre, qui m'assure que rien n'a été caché de propos délibéré. J'avoue volontiers que M. McCarthy m'a déclaré qu'il n'aurait pas consenti à ce que les faits fussent cachés de propos délibéré. Dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai dit que j'avais envisagé la chose ainsi, et je laisse aux honorables députés le soin de juger si mes paroles étaient justifiables ou non, étant donné les circonstances. J'ai ajouté:

M. McCarthy a été, de fait, pendant trente ans le conseiller juridique de l'Aluminum Company of Canada.

Réponse: Cette affirmation est exacte en ce qui a trait à la période commençant en 1907, mais elle ne l'est pas en ce qui concerne les huit ou dix dernières années, alors qu'il a été remplacé par M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal, qui avait été élu administrateur de l'Aluminum Company of Canada en remplacement de M. McCarthy.

En réponse à une interruption de ma part, le premier ministre a déclaré qu'il avait lui aussi l'impression que la chose remontait à huit ou dix ans. M. McCarthy abandonna son poste de conseiller juridique en 1907 et fut remplacé par M. Geoffrion. Toutefois, c'est en janvier de cette année qu'il abandonna le poste de vice-président et d'administrateur de la compagnie connue au Canada sous le nom d'Aluminum Company of Canada, compagnie qui est une filiale appartenant exclusivement à l'Aluminum Limited. Comme me l'a dit M. McCarthy, ce n'est qu'à ce moment-là que M. Geoffrion fut nommé administrateur.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il dire que la compagnie canadienne est une filiale appartenant exclusivement à la compagnie-mère?

M. COLDWELL: L'Aluminum Company of Canada est une filiale de l'Aluminum Limited ou, si vous voulez une compagnie qui appartient exclusivement à cette dernière.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que ses actions figurent à la bourse au nom de cette compagnie.

M. COLDWELL: Oui. Je ne vais pas expliquer la chose en détail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami. Il conviendra, je crois, que les noms de tous les administrateurs de ces compagnies sont publiés et qu'ils l'étaient au moment où ces déclarations ont été faites à la Chambre. On n'a nullement cherché à les cacher.

M. COLDWELL: Une telle déclaration est propre à induire en erreur. Vous constaterez en lisant la déclaration de M. McCarthy qu'elle laisse nettement entendre, comme le croyait le premier ministre et comme je le croyais moi-même lorsque la question fut soulevée à la Chambre, que M. Geoffrion était conseiller juridique et administrateur de cette compagnie depuis 1937. C'est la façon dont j'ai interprété cette déclaration et de toute évidence le premier ministre a fait de même.

Le très hon. MACKENZIE KING: On publie une liste des administrateurs. Mon honorable ami ne l'ignore pas. Le nom de M. McCarthy figure dans cette liste. La chose est du domaine public. M. McCarthy, ni personne d'autre, ne désire que ce renseignement soit tenu secret.

M. COLDWELL: Cette réponse nous laissait l'impression qu'il n'était pas administrateur depuis 1937.

L'hon. M. HANSON: Mais qu'il l'était depuis huit ou dix ans.

M. COLDWELL: Ce qui remonterait à 1937. Il est plutôt difficile de s'y retrouver. Je n'en dirai pas plus long. Je me contenterai de dire qu'on a eu l'impression hors de cette Chambre que la déclaration que j'ai faite à cette occasion était inexacte. On est allé jusqu'à dire dans l'Ouest et dans ma propre circonscription, lorsqu'on a su que je m'étais rendu à Washington, que j'étais allé faire des excuses à M. McCarthy. Il en était question dans la région. Je dirai simplement que la seule excuse que j'aie à présenter au sujet de ce que j'ai dit, c'est que je me suis mépris sur le nom de la société. D'autre part, les renseignements présentés à la Chambre par le premier ministre, que ce fût ou non de propos délibéré de sa part, étaient de nature à nous induire en erreur; ils m'ont induit en erreur à tel point que j'ai exprimé mon étonnement, ce que je n'aurais pas fait autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami, si, au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. McCarthy, à Washington, et après, il était encore d'avis que M. McCarthy avait voulu de propos délibéré induire les gens en erreur en quoi que ce soit?

M. COLDWELL: Je suis toujours disposé à prendre la parole de tout gentilhomme, mais même alors, il subsiste parfois dans mon esprit le vestige d'un doute, et cette arrière-pensée subsiste dans ce cas à cause des termes employés à l'égard des réponses en question.

Je laisserai maintenant ce sujet pour revenir au ministère des Affaires extérieures. J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration faite ce matin par le premier ministre. Je regrette que le Canada n'ait pas été plus reconnu qu'il ne l'a été dans les conseils des Nations Unies lorsqu'il s'est agi d'affaires qui nous intéressent au plus haut point. Nous en avons eu un exemple ce matin. Le premier ministre a parlé de la conférence des Bermudes. Nous n'y avons pas été invités et, si j'ai bien compris le premier ministre, nous n'en avons apparemment reçu aucun compte rendu officiel, lors même que le chef du Gouvernement en a commenté assez longuement les conclusions. J'étais tenté,—mais je n'ai pas voulu l'interrompre,—de lui demander comment il se fait qu'il soit au courant de ces conclusions si nous n'avons pas encore reçu le rapport officiel de la conférence.

L'hon. M. HANSON: On n'a rien fait.

M. COLDWELL: C'est peut-être vrai. Je ne citerai pas toutes les autres conférences où le Canada n'a pas été représenté au point où nous l'autorise la part que nous avons prise à la guerre.

J'ai été heureux d'entendre exprimer des sympathies envers les réfugiés, lorsqu'il a été question de ce problème, mais je crois que nous aurions pu prendre l'initiative de tenir des conférences ou tâcher de résoudre ce problème d'une façon que j'appellerai plus chrétienne. Je sais que nombre de ces réfugiés sont des Israélites. Ils ne le sont évidemment pas tous et il y a parmi eux des Gentils. Je n'oublie pas non plus qu'il y a deux mille ans, ce fut dans un pays de Gentils, en Egypte, que trouva refuge un Enfant juif en qui nous vénérons aujourd'hui le fondateur de la grande religion que professent la plupart d'entre nous. Qu'il s'agisse donc de Juifs ou de Gentils, je souhaiterais que mon honorable ami de Wetaskiwin cesse, chaque fois qu'il est question des Juifs, de donner cours à la haine du Juif, qui semble s'être emparée de son cœur et de son âme.

M. JAQUES: N'arrive-t-il jamais à l'honorable député de faire des remarques personnelles?

M. COLDWELL: Mon honorable ami continue à marmonner derrière moi, et il n'est qu'à deux banquettes d'ici.

M. JAQUES: L'honorable député le fait beaucoup aussi.

M. COLDWELL: Je ne puis continuer mon discours.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. JAQUES: L'honorable député ne se gêne pas non plus pour faire des observations quand j'ai le dos tourné.

M. COLDWELL: Je veux que notre pays, eu égard à ses meilleurs intérêts, fasse tout de même ce qu'il peut pour soulager la misère des peuples qui ont subi la terreur des hordes hitlériennes. Et en disant cela, je pourrais ajouter aussi que nombre d'entre nous ont éprouvé d'assez vives inquiétudes en constatant la tournure que prennent les événements en Afrique du nord et ailleurs. A la fin de l'an dernier, après la magnifique tentative d'invasion, si bien réussie, contre l'Afrique du Nord, nous avons été témoins de compromis avec des personnes qui, pendant toutes ces dernières années, avaient été des amis des régimes nazi et faciste, qui avaient même après la chute de la France, contribué activement à prévenir la fuite du gouvernement français en Afrique du Nord, et qui avaient collaboré loyalement,—si l'on peut parler de loyauté dans leur cas,—avec les autorités nazies et le gouvernement contrôlé par elles. Même aujourd'hui, des gens se demandent si la conduite tenue en Afrique du Nord nous offre un avant-goût de ce qui doit se passer en Europe, et, le cas échéant, ils se demandent quelles protestations notre pays, à titre de membre des Nations Unies, formulera contre cette politique qui a été inaugurée en Afrique du Nord et qui pourra se répéter après l'invasion en Italie et même dans tous les pays de l'Europe, quand les nazis auront été exterminés.

Depuis la chute de la France et la retraite de Dunkerque, je considère cette guerre non plus comme une guerre ordinaire, comme une guerre de conquêtes territoriales ou commerciales non plus que comme une guerre impérialiste. Non. Mais, si je puis employer un terme dans son véritable sens, je dirai qu'elle fait partie d'une gigantesque révolution qui depuis quelque temps déjà se poursuit de par le monde tout entier et dont la seule issue ne saurait être que l'établissement dans tous les pays de gouvernements responsables à leurs peuples respectifs et contrôlés par eux. Convaincu de ce fait, je m'étonne de voir accorder des égards à des personnes qui n'ont pas suivi une politique conforme à la marche générale des événements.

On sait, par exemple, ce qui se dit du général de Gaulle, qu'il est difficile de s'entendre avec lui. Nous savons cependant qu'après la chute de la France, de Gaulle a été le seul général français de quelque importance à se joindre à nous avec sa suite afin de combattre à nos côtés. Nous savons également que de Gaulle est devenu le symbole du mouvement clandestin de résistance en France et de la démocratie que le peuple malheureux de son pays espère voir renaître lorsque les Nations Unies auront remporté la victoire. Par conséquent, il est très difficile de conserver quelque optimisme pour l'avenir lorsqu'on songe à ce qui s'est passé dans l'Afrique du Nord et ailleurs.

Je suis convaincu que les populations du continent européen n'acceptent pas leurs souffrances pour assurer le rétablissement de l'Europe qu'elles ont connue avant que le cataclysme actuel s'abattît sur l'univers. Bien des gens ne voient donc pas sans inquiétude notre puissant voisin méridional accorder son appui aux personnes que j'ai mentionnées. Aujourd'hui même, nous acclamons la visite du général Giraud en Amérique du Nord, mais pourquoi n'avons-nous pas, il y a quelque temps, invité d'une façon aussi spontanée et aussi chaleureuse, le général de Gaulle à visiter notre pays?

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) dire ce matin qu'il croit le moment venu pour le Canada d'adhérer à l'Union panaméricaine, quand l'occasion se présentera. Ce serait un progrès. Je suis de son avis et tous les partis à la Chambre reconnaissent que le Canada, en qualité de pays libre et autonome, doit maintenir la collaboration la plus étroite possible avec le Commonwealth des nations britanniques. Nous en convenons tous, nous ne l'avons jamais nié. Mais notre adhésion à l'Union panaméricaine ne diminuerait en rien notre association avec le Commonwealth des nations britanniques.

Je sais qu'il existe des obstacles. Je sais par exemple qu'en 1927, je pense, le secrétariat d'Etat des Etats-Unis a donné instruction aux délégués de ce pays de s'opposer à l'entrée du Canada, parce qu'il ne voulait pas que s'exerçât l'influence d'une puissance européenne. Cela provenait d'une incompréhension totale du statut du Canada. En tout cas, depuis l'adoption du statut de Westminster, il ne doit pas exister de malentendu au sujet du Statut de notre pays.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il m'indiquer en quoi le statut de Westminster modifie notre statut? Ne proclame-t-il pas ce que proclamait la déclaration Balfour?

M. COLDWELL: Je n'ai pas affirmé qu'il modifiait notre statut. J'ai dit qu'il ne doit pas exister de malentendu au sujet de notre statut. Le statut de Westminster définit très nettement le rang du Canada comme nation autonome dans le Commonwealth des nations britanniques: il se trouve à tous égards

sur un pied d'égalité avec les autres membres de ce Comonwealth. Et s'il n'a pas modifié notre statut, il n'en a pas moins souligné et probablement élucidé la situation en certains milieux, et dissipé tout doute sur la portée réelle de notre statut.

M. POULIOT: Le préambule seulement et il ne signifie rien.

M. COLDWELL: J'ai sous la main le texte des instructions données par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis aux délégués américains à la Conférence panaméricaine tenue à la Havane en 1928. Le document de l'Etat fait mention de

...colonies, possessions ou dominions, dont les relations étrangères sont régies par des Etats européens.

Et le document exprime la crainte que s'ils étaient présents ils ne seraient pas libres de suivre la politique commune, mais suivraient plutôt les politiques des Etats européens. Voici la fin des instructions:

Si la proposition était faite que le Canada devienne membre de l'Union panaméricaine, vous vous conformerez aux instructions verbales que le secrétaire d'Etat a données aux délégués à la réunion tenue le 28 décembre 1927 au secrétariat d'Etat.

On a appris de source autorisée que ces instructions sont celles que j'ai indiquées tantôt.

Monsieur le président, il est d'autres questions que je tiendrais à discuter, mais je vois qu'il est une heure et je vais donc reprendre mon siège.

M. JAQUES: Puis-je faire une remarque?

M. COLDWELL: Je n'ai pas fini.

M. JAQUES: J'invoque le Règlement. Je désire apporter une rectification à une assertion que m'attribue l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a dit que le fondateur de la religion chrétienne était un Juif. S'il faut en croire le doyen actuel de St-Paul's qui, j'imagine, doit savoir de quoi il parle, qu'il ne coulait pas une goutte de sang juif dans ses veines. C'est tout ce que j'ai dit. Je sais que l'honorable député de Rosetown-Biggar aime beaucoup à parler pour la galerie et pour le bénéfice de la presse financière.

M. COLDWELL: C'est la chose la plus drôle que j'aie entendue depuis longtemps.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. COLDWELL: Monsieur le président, pendant les quelques minutes qui me restent je discuterai brièvement un ou deux autres points. Les affaires extérieures embrassent tellement de sujets qu'il est difficile de faire un choix. Je tiens cependant à dire que le Canada devrait songer très sérieusement à l'attitude qu'il devra prendre à l'avenir dans ses relations avec les autres nations du monde. L'isolement ne nous est pas permis et il me semble qu'un pays comme le nôtre devrait prendre pour principe de coopérer autant que possible avec les nations dont les buts et les aspirations ressemblent aux nôtres. Seul un plan de sécurité collective peut assurer la protection des petites nations. Si nous demeurons attachés au Commonwealth des nations britanniques, c'est que pour plusieurs d'entre nous ce groupement de pays autonomes laisse prévoir un monde meilleur où les nations pourront, sur un pied d'égalité, formuler conjointement des projets en vue du règne de la justice et de l'ordre dans le monde, et le Canada devrait jouer le rôle qui lui revient au sein d'un tel groupe de nations.

J'ai discuté cet avant-midi certaines questions à propos d'une de nos légations. A mon avis, le Canada devrait être représenté aussi complètement que possible dans les capitales des pays avec lesquels nous entretenons des relations étroites. Je sais gré au Gouvernement d'avoir pris pour principe d'échanger des représentants avec plusieurs nations. Je voudrais que la chose se généralisât. Je sais que nous avons entamé certains pourparlers avec la république du Mexique. Il me semble que le Canada et cette autre nation de l'Amérique du Nord devraient se tenir en contact par la voie diplomatique ordinaire.

Quant à la question de notre représentation dans ces pays, j'estime que le Gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, devrait s'efforcer d'assurer la formation et l'avancement de ceux qui peuvent le mieux nous représenter dans les autres pays. Je crois qu'il n'est pas de bonne politique de ne désigner comme nos représentants à l'étranger que des hommes fortunés. Cela donne lieu à des critiques et on ne devrait pas critiquer un représentant du Canada parce qu'il est riche. Le fait d'avoir des revenus appréciables ne devrait pas constituer un titre au poste de représentant du Canada à l'étranger. Ceux qui ont visité notre légation à Washington l'autre jour se sont parfaitement rendu compte qu'il serait très difficile à un fonctionnaire de pourvoir, à même son salaire et ses allocations, à l'entretien de la somptueuse résidence que nous avons là-bas. Je suis d'avis que notre légation de Washington devrait être moins fastueuse, de façon qu'un représentant qui ne compte que sur le salaire et les émoluments que lui verse le Gouvernement du Canada, soit en mesure de faire ce qu'on attend d'un représentant de notre pays. Je crois que nous

devrions avoir des représentants dans les capitales des pays avec lesquels nous avons le plus de relations politiques et commerciales et cela naturellement s'applique surtout, à l'heure actuelle, aux pays de l'Amérique du Sud.

Il y a d'autres questions que je désirerais discuter, mais puisque mon temps de parole est à peu près expiré, je n'ai pas l'intention d'aborder de sujets dont la discussion exige plus de temps que les quelques minutes qui me restent. Qu'il me suffise de dire que je suis convaincu que cette Chambre doit s'intéresser beaucoup plus qu'elle ne l'a fait dans le passé aux relations de notre pays. Les événements qui nous ont conduits à la Grande Guerre étaient pour la plupart des événements qui ne dépendaient pas de nous et qui nous étaient presque étrangers. Petit à petit nous avons constaté qu'un gouvernement dont nous suivions de très près la politique, s'inspirait de certains principes de sécurité collective auxquels nous nous efforçons de nous conformer depuis longtemps. Et finalement la guerre fut déchaînée de nouveau. Il me semble que c'est le devoir des représentants du peuple dans tous les Parlements et dans toutes les assemblées législatives du monde entier d'étudier soigneusement les possibilités qu'offriront leurs pays respectifs une fois la guerre terminée. Je crois que nous devons jeter les bases d'un nouvel ordre mondial fondé sur le droit et sur la paix, sauvegardée par les efforts conjugués de toutes les nations ayant adopté un système de sécurité collective.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur le président, je crois que chaque personne à la Chambre, au pays, voire dans le monde entier, approuve les dernières paroles de l'honorable préopinant. Il est si facile de parler des bonnes choses que tout le monde désire et si difficile d'expliquer comment on finira par obtenir ces bonnes choses. Il est assez facile de discourir sur la sécurité collective, par exemple, mais quand il s'agit de décider quels sont ceux qui y contribueront et sur quelle base se feront les prélèvements, le problème est loin d'être simple. J'approuve certainement, comme je viens de le dire, les remarques de la fin de l'honorable préopinant, mais je ne suis pas sûr que nous pourrions nous entendre bien longtemps, surtout sur la question qu'il a soulevée et qui a trait à la façon dont nous nous proposons d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés.

Je désire maintenant relever une observation formulée par le premier ministre dans son discours. Le premier ministre est passé maître dans l'art de dire de belles choses qui n'ont aucune signification. Tout le monde approuve ce qu'il dit, sans doute; mais personne ne peut savoir ce qu'il veut dire au juste. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui ne fait pas exception. Chaque fois que nous aurions voulu savoir ce qu'il avait à l'idée, il nous cachait sa pensée derrière de belles paroles.

Je vais essayer d'être clair. Je le suis peut-être trop parfois, car tout le monde ne pense pas toujours comme moi. C'est ce qui tend à se produire chaque fois qu'on veut s'expliquer clairement et dire exactement ce que l'on pense.

J'aborderai cette question des affaires étrangères en classant mes remarques sous trois rubriques principales, car pour arriver à quelque résultat, il faut se limiter dans ses remarques. J'aborderai d'abord la question des relations internationales selon la conception qu'en ont les membres de notre parti. Selon nous, il importe de commencer d'abord par mettre en ordre ses propres affaires et c'est pourquoi nous insistons pour que notre pays reste libre de tout engagement contractuel exprès ou implicite avec l'extérieur et qu'il garde l'exercice entier de sa souveraineté dans la gestion de ses affaires domestiques. Notre grande crainte pour l'avenir en entendant les envolées oratoires de notre premier ministre et de maints autres hommes d'Etat, c'est que ces gens ne se rendent pas compte de tous les pouvoirs que notre pays doit sauvegarder s'il veut mettre ordre à ses affaires. Nous croyons que, si nous portons à un niveau convenable le pouvoir d'achat des Canadiens, si nous voyons à ce qu'un juste prix permette à tous les citoyens de vivre dans l'abondance, si nous pouvons développer notre industrie d'une façon intense et variée afin de répondre, dans la plus grande mesure possible, aux besoins de notre population, nous serons en bonne voie de mettre ordre à nos affaires, mais que, pour ce faire, toutes les conditions que j'ai énumérées sont absolument indispensables. Nous croyons en outre que, si nous pouvons nous suffire à nous-mêmes autant que faire se peut, ce qui nous évitera la nécessité de recourir inutilement à l'étranger, nous bâtirons sur la réalité et nous pourrons résister à toutes les tempêtes.

En plus de nous donner une production à la mesure de nos besoins, il sera essentiel que nous développions nos ressources suffisamment pour aider nos voisins à obtenir ce dont ils auront besoin. Je me permettrai de donner en exemple un des pays avec qui nous sommes en guerre, le Japon, pour qui la nature, comme le savent les honorables députés, ne s'est pas montrée aussi généreuse qu'elle l'a été envers le Canada. C'est, je crois, la raison qui nous a poussés à accorder au Japon le privilège de faire la pêche dans nos eaux. Lorsque la guerre sera finie et que le Japon aura capitulé, nous aurons à nous demander comment nous

pourrons édifier un monde dans lequel le petit Japonais qui n'est pas encore né pourra gagner sa vie aussi facilement que le petit Canadien de demain. Ce problème, nous devons l'envisager résolument; sinon, nous faillirons aux responsabilités qui sont les nôtres à ce poste de confiance que nous ont assigné nos concitoyens.

La production canadienne devra voir non seulement à se suffire à elle-même, mais encore à fournir au Japon et aux autres pays moins bien partagés que le nôtre une certaine partie de ce qui leur manquera pour que leur niveau de vie soit réellement ce qu'il devra être dans un monde ou régnera l'abondance, dans un monde aussi heureux que le sera le nôtre si nous savons le gouverner comme il convient.

Presque partout au Canada et aux Etats-Unis, et aussi chez les nations qui ont uni leurs efforts, on ne s'est occupé jusqu'ici que de produire des denrées dans l'espoir de les vendre à d'autres, que ces derniers en voulussent ou non, sans s'occuper si la vente pouvait nuire à quelque autre nation. C'est une ligne de conduite qu'il faut modifier totalement. Il ne sagit pas de produire simplement pour inonder les marchés étrangers, à leur avantage ou à leur détriment, à l'avantage ou au détriment des autres nations, mais de produire les denrées dont ont besoin les autres nations et que celles-ci nous demandent. La question est d'une extrême importance. Si nous produisons pour imposer nos denrées aux marchés mondiaux, nous encouragerons dans le commerce international une compétition qui dégénérera en rivalité commerciale, qui conduira à la guerre commerciale, qui provoquera d'autres conflits militaires aussi sûrement que nous sommes ici présents dans cette enceinte; c'est d'ailleurs l'origine de la guerre que nous poursuivons actuellement. La rivalité commerciale, la guerre commerciale, sont en effet au nombre des grandes causes de la guerre. La sagesse nous commanderait d'édifier un avenir où les guerres commerciales seront inutiles. Il faudra pour cela recourir à l'application de principes que bien peu d'honorables députés et de Canadiens connaissent à fond; il faudra établir un ordre nouveau, qui se fondera de toute nécessité sur de nouveaux principes.

Les membres de mon groupe préconisent donc, en premier lieu, que le Canada montre à l'univers, en commençant par s'organiser lui-même, qu'une nation qui jouit de la sécurité économique et de la liberté démocratique, bienfaits dont nous pouvons assurer la jouissance aux nôtres, ne convoite pas les possessions de ses voisins, vit heureuse, fuit les risques de guerre et hésite à se préparer à la guerre.

On a beaucoup parlé du bon voisinage des Etats-Unis et du Canada depuis plus de cent ans et de l'absence de toutes fortifications le long de la frontière. On dit moins que ni l'une ni l'autre de ces deux nations n'ont besoin des biens de leur voisine. En d'autres termes, les causes de guerre entre ces deux nations ont été en grande partie éliminées. Il aurait pu en être autrement. Si nous pouvons, après la guerre, assurer à des nations, comme l'Allemagne, d'abord la sécurité, puis la liberté démocratique, ces nations n'auront aucun intérêt à faire la guerre. Nous croyons que le Canada peut prêcher d'exemple en mettant d'abord tout en ordre chez lui, et nous croyons qu'il faut appliquer là plusieurs principes de relations internationales.

Le Canada doit encourager le commerce avec les autres nations sur une base acceptable de réciprocité, évitant la concurrence à outrance pour l'obtention des marchés étrangers, concurrence qui dégénère en âpre rivalité commerciale. Comment y arriverons-nous, c'est précisément, je le répète, le problème que nous sommes appelés à résoudre. Or le premier ministre n'a nullement montré qu'il connaît la solution à y apporter, et je défie les honorables députés du groupe libéral de citer une seule parole du premier ministre à cet effet. Les honorables députés peuvent relever le défi, dès que j'aurai repris mon siège; le champ est libre.

De plus, les créditistes préconisent la doctrine de l'exercice et du maintien, en tant que membre du Commonwealth britannique, de notre autorité souveraine intacte pour ce qui est de la conduite de nos affaires conformément à la volonté de notre peuple.

On me permettra de parler d'un document qui a été déposé à la Chambre il n'y a pas très longtemps. Je veux démontrer par ce moyen comment notre pouvoir souverain pourrait être détruit sans que nous nous en rendions compte. Je fais allusion à la petite brochure que tous les honorables députés ont reçue, "La stabilisation internationale des monnaies". On me dit que le Canada a soumis son propre plan à ce sujet, ou du moins qu'il en prépare un dans ce but; ce qui laisserait entendre que le Canada n'est pas satisfait des plans exposés dans cet opuscule, à savoir le plan Keynes et le plan Morgenthau. Si le Canada a rejeté ces deux plans et en a un qui lui est propre, je dis que la chose est tout à l'honneur du Dominion, car ces deux plans sont néfastes à un haut degré.

L'hon. M. HANSON: Où l'honorable député a-t-il appris que le Canada avait soumis un plan? C'est du nouveau pour la plupart d'entre nous.

M. BLACKMORE: Je viens tout juste de l'apprendre. Si je fais erreur le premier ministre me reprendra.

L'hon. M. HANSON: Il m'intéresserait de le savoir.

M. BLACKMORE: La chose m'intéresse également et le premier ministre pourrait peut-être nous dire si le Canada est disposé à accepter l'un ou l'autre des plans auxquels j'ai fait allusion. Le cas échéant, le Canada se préparerait alors à abandonner sa souveraineté d'une manière qui l'empêcherait de rétablir l'ordre dans ses propres affaires. Qu'on me laisse lire trois ou quatre déclarations que je relève dans le plan Morgenthau, et je demande aux honorables députés de peser la signification de ces déclarations. Chaque honorable député possède un exemplaire de cette brochure et j'ose croire qu'il l'a lue avec soin.

De la Division nº 6 j'extrais ce qui suit:

Tout pays membre du Fonds...

Tel serait le nom du gouvernement supranational auquel nous souscririons.

Tout pays membre du Fonds s'engage à faire ce qui suit:

Je parcours la liste jusqu'au bas et je m'arrête à la clause 3 C sur laquelle j'appelle l'attention de tous les membres de la Chambre. La voici:

Les autres mesures que le Fonds pourra recommander.

Je devrais peut-être lire la clause nº 1 pour montrer le rapport de ce passage avec le reste. Je cite:

A maintenir par les moyens nécessaires la cote des changes établie par le Fonds sur les devises des autres pays et à ne pas la modifier sans le consentement du Fonds et seulement dans la mesure et dans le sens approuvés par le Fonds. La cote des changes des pays membres du Fonds pourra fluctuer entre des limites définies fixées par le Fonds.

Ce passage a plus de sens que celui qu'on serait porté à lui donner à première vue. Et la clause 3 C est ainsi conçue:

Les autres mesures que le Fonds pourra recommander.

En d'autres termes, si le Fonds jugeait à propos de recommander que le Canada abandonne complètement son industrie du sucre de betterave, le Canada le ferait. Si le Fonds jugeait à propos de recommander que le Canada abandonne entièrement l'exploitation ovine le Canada s'y soumettrait humblement. Je lis l'article 5.

D'étudier le point de vue du Fonds concernant tout programme existant ou projeté en matière monétaire ou économique, qui aurait pour effet de provoquer tôt ou tard un déséquilibre grave dans la balance des paiements des autres pays.

Si le Canada avait signé un accord comme celui-là, l'honorable député de Davenport ne pourrait pas nous donner l'excellent conseil de prendre l'eau de la Saskatchewan pour bénir toute la zone sèche du Canada central, car le Fonds pourrait y mettre obstacle en prétextant que cela bouleverserait l'économie canadienne. Prenons encore le numéro 7:

D'adopter des statuts ou décrets appropriés en vue de remplir ses engagements à l'égard de la Caisse ainsi que de faciliter l'œuvre du Fonds.

Je mentionne cela en passant afin de faire voir ce à quoi le Canada pourrait s'engager à l'aveugle s'il acceptait les propositions de ces idéologues si féconds lorsqu'il s'agit d'édifier l'ordre de demain. Les créditistes s'opposent irréductiblement à ce que le Canada s'engage à suivre quelque plan de cette nature, ce qui nous enlèverait la faculté de rétablir l'ordre chez nous et de nous gouverner nous-mêmes. En matière de relations internationales, voici un autre principe que nous préconisons: maintenir les effectifs de nos armées à un nombre suffisant pour la défense du pays sous la direction complète du peuple canadien et ne jamais, en quelque circonstance, céder cette direction à une autorité de l'extérieur. Loin de nous toute idée d'accepter le principe d'une gendarmerie internationale dont les initiatives puissent être régies par un sir Montague Norman, un sir Otto Neimeyer ou un M. McKittrick, des Etats-Unis, ou par quelque junte centralisée à Bâle, en Suisse. Nous sommes tenants du principe qui veut que le Canada conserve l'empire sur ses propres armées et qu'il maintienne leur efficacité à un degré suffisant pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements dans le monde de demain.

Nous préconisons aussi le principe de la reconnaissance de la complète souveraineté des autres nations et l'exercice de la plus rigide abstention de toute ingérence dans les affaires internes de tout autre pays.

Nous sommes aussi partisans de l'idée que le Canada devrait supprimer tous les obstacles inutiles au commerce et aux voyages et fournir aux nations qui en ont besoin pour elles-mêmes, et à des conditions équitables et mutuellement satisfaisantes, les matières premières dont le Canada est si abondamment pourvu. Mais qu'il me soit permis de rappeler, à ce propos, l'importance de tenir compte du Japon. Je sais qu'en ce moment nous sommes envenimés contre ce pays mais la paix nous reviendra un jour et nous devrons alors considérer le Japon non comme notre ennemi mais comme un ami et voir d'un œil sympathique le sort de ce pays où 77 millions d'habitants sont entassés dans la petite région restreinte et improductive où les a placés la Providence.

Nous préconisons en outre un effort constant de notre part, et de concert avec les autres nations, pour établir des relations de bienveillance entre les peuples de la terre.

On ne pourra du tout établir la bonne entente entre les nations du globe tant que le niveau matériel de l'existence demeurera élevé chez nous alors que d'autres nations ne peuvent se procurer le nécessaire, alors que les Japonais vivent de peu, comme le font aussi les Hindous et le peuple de l'Inde et qu'au Canada, dis-je, il nous est encore possible d'avoir un niveau de vie élevé. En pareilles circonstances, inutile de songer à la bonne entente dans les relations internationales.

Un mot maintenant de notre commerce extérieur. Nos relations commerciales avec l'étranger devraient consister en un échange amical d'excédents de denrées et de services à l'avantage de toutes les parties en cause. Une telle politique commerciale exigera l'observance de certains principes d'ordre financier. Les projets comme ces deux dont je viens de parler ne nous disent sûrement rien qui vaille. Ils sont foncièrement mauvais et ne pourraient qu'asservir le genre humain tout entier. Du point de vue monétaire, nous préconisons les principes suivants: d'abord, l'abandon complet de ce qu'on appelle l'étalon-or et de toute intervention de l'or dans la réglementation de notre économie nationale. L'or a tenu l'humanité asservie pendant des millénaires et il la gardera asservie tant qu'il servira de base à la monnaie.

Ensuite, l'apport au marché domestique d'une puissance d'achat suffisante pour acheter les denrées offertes en vente à des prix économiques. Ce principe n'a encore jamais été appliqué depuis que le monde est monde; jamais on y a songé dans notre Dominion du Canada. Je me demande si le premier ministre s'en fait une idée en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où mon honorable ami l'a-t-il pris, puisqu'on n'y a jamais songé?

M. BLACKMORE: L'honorable ami de mon très honorable ami est un créditiste et comprend les principes du crédit social. Cette doctrine se fonde sur la distribution, au sein d'un pays, d'une puissance d'achat suffisante pour permettre à la population d'acheter les denrées qu'elle produit. Tel est le principe fondamental du crédit social dont l'application pratique fait l'objet des efforts incessants des créditistes. Le premier ministre saisit peut-être maintenant comment son honorable ami a réussi à se renseigner sur ce point. La science est libre et le premier ministre n'a qu'à inviter son honorable ami à lui rendre visite s'il désire obtenir des explications satisfaisantes.

Le troisième principe financier sur lequel se fonde nos idées de commerce étranger, dien par rapport à quelque autre unité monéc'est que le taux de change du dollar canataire s'établisse par entente mutuelle, si possible, en comparant la valeur du dollar sur le marché domestique canadien à celle de l'unité monétaire de l'autre pays. A mon sens, ce principe est diamétralement opposé aux dispositions de ces deux propositions de stabilisation internationale du numéraire. L'une est essentiellement autocratique, tandis que l'autre est strictement démocratique. Dans un cas, il faut la collaboration de toutes les nations de l'univers, y compris le Groënland, l'Islande, le Monténégro et Timbouctou, sans savoir s'il est possible de les inciter à collaborer à cette fin. Notre réforme peut s'opérer par le Canada seul.

Un autre principe défend strictement la spéculation sur le change. Si on applique ces cinq principes à notre commerce extérieur ils modifieront toute la façon de voir du Canada dans ses relations commerciales avec l'étranger et des autres pays dans leurs relations commerciales avec nous. Je ne m'étendrai pas maintenant sur le sens de ces détails, mais je le ferais volontiers dans une autre occasion.

Permettez-moi d'aborder maintenant la question de l'immigration. Il faut envisager la réalité à cet égard. Je ne ferai pas de commentaires sur la question contentieuse, par exemple, d'admettre ou de ne pas admettre plus de Juifs au pays,—j'ai mes idées personnelles à ce sujet,—ou d'admettre ou de ne pas admettre plus de Japonais, de Chinois ou d'Indous. Il existe un principe qu'on peut et doit appliquer relativement aux nationaux de chacun de ces pays. L'application de ce principe éliminerait le ressentiment que soulèvent à l'étranger les restrictions que des pays plus favorisés comme le Canala, l'Australie et les Etats-Unis jugent à propos d'adopter contre l'entrée de nationaux comme les Indous et les Japonais. Je n'énoncerai pas ces principes aujourd'hui, mais je traiterai un autre aspect de la question de l'immigration.

Le gouvernement fédéral devrait convoquer une conférence mixte à laquelle participeraient les gouvernements provinciaux pour arrêter une politique d'immigration dans l'élaboration de laquelle on étudierait pleinement les questions suivantes. D'abord, on exigera une norme convenable de santé physique, morale et mentale, avant qu'une personne puisse entrer au pays comme colon. En deuxième lieu, on fixera une période convenable de probation afin qu'un immigrant puisse se familiariser avec nos coutumes, apprendre la langue nationale et se rendre digne de prendre sa place dans les affaires du pays, avant d'obtenir les droits réels et d'assumer les obligations d'un citoyen. On alléguera que, dans une large

mesure, ces deux principes s'appliquent actuellement. D'accord, mais pas autant qu'il le faudrait.

Le troisième principe c'est que le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité complète de la stabilité économique de tous les colons pendant une période de dix ans après leur naturalisation. Je désire souligner une chose importante. Dans le passé, je ne dirai pas que c'était sous le régime du premier ministre, le gouvernement fédéral a été fort imprudent en matière d'admission des colons dans les régions semi-arides des provinces des Prairies, dans ce qu'on appelle le bouclier Pallister. Dès que ces immigrants y furent installés, ils devinrent une charge pour les provinces. Il était facile à Ottawa de laisser surgir un problème qu'aucun gouvernement provincial ne pouvait résoudre. C'était facile à Ottawa de laisser la solution de ce problème aux provinces et de se quereller ensuite perpétuellement avec elles pour savoir qui doit contribuer à la subsistance de ces gens. Si l'on applique ce principe, il n'y aura plus de ces inégalités qui ont eu pour cause la politique imprévoyante d'immigration que le gouvernement fédéral a appliquée dans le passé.

Le quatrième principe c'est que chaque province doit avoir son mot à dire dans la répartition des colons dans ses propres limites. Sur cette question je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre, mais nous avons dans ma province le problème des Huttérites. Supposons qu'une colonie d'Huttérites soit venue s'installer dans le voisinage d'Ottawa, dans sa banlieue. Ces gens continueraient de s'accroître, ils achèteraient d'autres terrains et en rien de temps Ottawa serait entourée de colonies huttérites. Le gouvernement ontarien serait impuissant à agir, car la question est devenue un problème fédéral. Toute loi que l'Ontario pourrait adopter à cet égard serait désavouée par Ottawa, tout comme le premier ministre l'a fait récemment quand il a désavoué une loi que l'Alberta avait adoptée en vue de régler cette situation huttérite. Qu'arrivera-t-il si l'on tolère que cette situation dure deux siècles? De quelle liberté et de quelle justice la province d'Ontario jouira-t-elle?

Il a été facile au gouvernement fédéral de conclure un accord avec les Huttérites, pour laisser ensuite la province en subir les conséquences. Elle les subit encore, et le dominion se désintéresse entièrement de la chose. L'application de mon quatrième principe écarterait ce problème. Le gouvernement fédéral y regarderait à deux fois avant de conclure de tels accords.

D'après le cinquième principe un niveau d'existence satisfaisant devrait être assuré à la population actuelle du Canada avant que soient admis chez nous une foule d'immigrants dépourvus de moyens de subsistance. D'aucuns se diront: "A quoi sert-il d'accueillir plus d'immigrants au Canada, puisque nous sommes incapables de trouver de l'emploi aux gens qui s'y trouvent déjà?" On pourrait prétendre que nous ne devrions permettre l'entrée au pays qu'à ceux qui peuvent participer à notre production, dans le domaine de la cordonnerie par exemple. Si je ne me trompe, certains Tchèques sont venus au Canada pour fabriquer des chaussures et une autre question se pose pour tout homme qui envisage les faits avec réalisme. Que feronsnous des chaussures que nous produisons actuellement et auxquelles la production de ces Tchèques portera concurrence? A qui vendrons-nous ces chaussures? De quelque façon qu'on l'envisage, cette question de l'immigration est une source de difficultés et d'ennuis.

On me permettra de formuler des critiques sur quatre points de l'exposé du premier ministre. Nous avons de graves problèmes à régler. J'ai abordé ces problèmes hier soir en entamant la discussion sur l'inflation. Je n'ignore pas que lorsque j'aborde la discussion de questions d'argent, plusieurs honorables députés me trouvent fastidieux; je sais pertinemment toutefois qu'il m'incombe, en tant que membre de la Chambre des communes, au fait de nos besoins, de discuter cette question d'argent devant mes collègues, tout comme en 1936, 1937 et 1938 il était de mon devoir de discuter la question du sucre de betterave au Canada. Je me suis fort peu préoccupé de l'opinion des libéraux, car sur cette question j'avais raison et ils avaient tort. Il est possible que l'histoire se répète cette fois-ci au sujet de la question monétaire. J'aurai alors probablement raison et ceux qui me critiquent auront tort. Je me propose donc, de temps à autre, de soulever ces questions et de discuter de la façon d'être à l'abri du besoin et du danger.

A quoi nous serviront les entretiens sur l'Atlantique de nos premiers ministres et de nos présidents et la préparation de chartes de l'Atlantique à l'usage des Nations Unies, s'il nous est impossible de mettre à exécution les mesures proposées et si nous ne trouvons aucun moyen de rectifier des anomalies qui existent depuis nombre d'années? Nous devons tout simplement trouver moyen d'agir de façon différente.

Je signalerai les points faibles de l'exposé du premier ministre. Il ne nous a pas dit de quelle façon maintenir le commerce sans avoir à subir de conflits commerciaux, ce qui signifie que dès que la guerre sera terminée de nouveaux conflits commerciaux auront

lieu et sèmeront le germe d'une autre guerre. Nous compterons inévitablement parmi les responsables de la prochaine guerre et nous blâmerons tout le monde sauf nous-mêmes, tout comme nous avons blâmé Hitler d'avoir déclenché la guerre actuelle alors que nous avions fait notre large part pour la provoquer.

Le premier ministre ne nous a pas non plus démontré qu'il connaissait le moindrement les moyens de développer les marché domestiques et d'accroître la consommation au pays; c'est-à-dire, les moyens d'accroître le pouvoir d'achat de la population canadienne et de hausser son niveau d'existence sans augmenter notre dette et sans établir de nouveaux impôts. S'il a déjà, depuis le début de la guerre, dans un seul de ses discours, mentionné quelque solution, je voudrais que l'on me dise à quel moment et à quel endroit il l'a fait.

Le premier ministre ne nous a pas dit comment créer un esprit de collaboration internationale, sans qu'il en résulte pour le Canada une diminution de sa souveraineté, ce qui l'empêcherait d'administrer ses propres affaires comme il convient. Je le répète, si l'ordre nouveau qui doit être établi, si cette nouvelle forme de collaboration internationale comprend quelque chose dans le genre de l'organisme de stabilisation de la monnaie internationale qu'on se propose d'établir, cet ordre nouveau ne sera pas en mesure d'atteindre l'objectif proposé. Il est censé accroître la prospérité mondiale; il produira un effet contraire et donnera lieu à une situation mondiale insupportable. Le premier ministre n'a pas dit comment prévenir pareil mal. Il parle de collaboration internationale. Enfin, le premier ministre ne nous a pas dit comment maintenir des forces combattantes suffisantes—cette question est peut-être encore prématurée,—au Canada et dans l'Empire britannique, afin d'assurer l'avenir de l'Empire et de notre pays.

Certes, chaque membre du comité doit éprouver certaines craintes quand il remonte dans le passé et qu'il constate qu'au cours des années 1920 et 1921, l'Empire britannique était incontestablement suprême et, quand il note que si les peuples britanniques avaient maintenu leurs forces militaires au niveau qui existait en 1920 et 1921, le monde hitlérien n'aurait jamais existé et jamais on n'aurait attaqué l'Ethiopie. Mais que s'est-il passé au Canada? Que s'est-il passé en Grande-Bretagne? La superbe marine anglaise a été en grande partie mise en rancart et les magnifiques forces combattantes ont cessé de servir. Que s'est-il passé au Canada? J'espère que je ne blesserai pas trop les conservateurs progressistes en rappelant que c'est sous l'administration du très honorable R. B. Bennett que le coup de grâce a été donné aux forces combattantes du Canada et qu'elles ont cessé d'exister. Quelle en a été la raison? On a prétendu que nous n'avions pas les moyens d'entrenir des soldats et des aviateurs. A la lumière de ce qui s'est passé depuis, quelle absurdité!

Au cas où les conservateurs progressistes assumeraient le pouvoir après la guerre, ont-ils indiqué par des remarques quelconques qu'ils sont assez renseignés maintenant pour ne plus répéter pareille sottise? Ont-ils formulé une seule remarque en ce sens. Le premier ministre a-t-il dit qu'il sait maintenant comment prélever les sommes énormes nécessaires au maintien d'une armée comparable à celle dont nous nous enorgueillissons à l'heure actuelle, et qui bientôt nous assurera la suprématie dans les affaires militaires du monde? Nous pouvons maintenir une armée qui nous protégera efficacement. Je ne suis pas complètement en désaccord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais je tiens à signaler...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur le président, en prenant part à ce débat, je ne veux nullement ajouter aux critiques qui pèsent actuellement sur celui à qui incombe ce que l'on a appelé, et avec raison, la terrible tâche de diriger les affaires du Canada. Cependant un précédent veut qu'à l'occasion de l'examen de ce crédit l'on étudie les relations extérieures du Canada, et je désire profiter de ce privilège.

La Colombie-Britannique attendait avec impatience les paroles que le premier ministre prononcerait cet après-midi. Sa population espérait en recevoir une direction, une déclaration de politique sur un sujet qui soulève chez elle une amertume extraordinaire. Depuis quarante-sept ans que j'habite la Colombie-Britannique, je n'ai jamais vu la population de cette province aussi fortement unie sur une question. Je n'ai jamais vu non plus une question soulever tant d'amertume au sein de cette population. Le moment est donc opportun de demander au premier ministre quelle politique il entend suivre en ce qui concerne les Japonais qui sont présentement au Canada et ceux qui sont au Japon. La question a déjà été discutée il y a quelques jours, et je ne reviendrai pas sur ce qui s'est dit. Toutefois, j'expliquerai la situation aux honorables députés de l'Est qui ne la connaissent pas aussi bien que d'autres et qui ne font partie de la Chambre que depuis un temps relativement court.

Il y a quelque cinquante ans, au début de l'immigration orientale, la Colombie-Britannique se vexa de la classe et du nombre

d'immigrants qui venaient de la Chine à cette époque. Du type coolie, ces Chinois menaçaient sérieusement notre bien-être économique. On exerça une pression sur le Gouvernement, et il imposa une taxe de $50 sur chaque Chinois qui entrait au pays. Cette mesure restant sans effet, le Gouvernement porta la taxe à $100 et, plus tard, à $500. Mais cela ne donnait toujours aucun résultat. Et voici pourquoi: Le Chinois fit cession de tout ce qu'il possédait à une société de finance chinoise qui fournit $500, et l'infortuné immigrant ne fut que le valet de cette société pendant des années, jusqu'à ce qu'il eût remboursé. En 1923, on passa avec les Japonais une sorte d'accord tacite. Il y en eut plusieurs autres qui servirent pendant quelque temps une fin utile, jusqu'à ce que l'oriental astucieux trouvât le moyen de les éluder.

Je ne parlerai pas des Chinois. Vers les 1923, le gouvernement édicta une loi excluant entièrement ou à peu près toute immigration chinoise. L'on autorisa, bien entendu, l'entrée au pays des membres du corps diplomatique et de quelques autres personnes du même calibre. Mais à toutes fins pratiques, on interdisait aux Chinois,—à ceux de la classe ouvrière et aux autres,—de s'installer au pays. Cette interdiction fut appliquée. Je pressai vivement le gouvernement de l'époque,—je le suppliai,—de mettre tous les orientaux sur le même pied et d'employer le terme "orientaux" au lieu de "Chinois". Mais le Gouvernement n'en fit rien. Vers les 1928 ou 1929, le Gouvernement modifia les termes de cette entente tacite à l'égard des Japonais en vue de lui donner une application plus stricte. Et pourtant, avec le temps, les Japonais finirent par trouver des échappatoires.

Je n'ai jamais ralenti mes efforts et, aux alentours de 1938, après avoir suivi la chose de près, j'ai tâché d'en arriver à un résultat, parce que je savais à quel point cela intéressait la population de ma province. Dix-huit mois avant la guerre, la situation me parut propice et je présentai le bill n° 11, qui mettait les Japonais exactement sur le même pied que les Chinois. J'employai dans ce bill le mot "oriental" au lieu du mot "Chinois". C'était un projet de loi identique à celui que l'on avait adopté quinze ans auparavant à l'égard des Chinois. Le Gouvernement le rejeta sous prétexte qu'il déplairait aux Japonais et qu'il ne désirait aucunement risquer de se brouiller avec le gouvernement impérial.

J'ai alors présenté le bill nº 38, qui était tout à fait différent. Il exigeait un examen destiné à révéler les connaissances intellectuelles du candidat et avait pour objet d'empêcher l'entrée au pays des Orientaux. Ses termes étaient identiques à ceux de la mesure recommandée par l'honorable Joseph Chamberlain, et dont l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé l'autre soir. Il préconisait fortement l'adoption par le Canada du Natal Act, qu'il reproduisait presque textuellement et qui a eu pour effet d'éloigner les Orientaux de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Afrique du Sud, je crois, pendant trente ans. Le Gouvernement s'y est opposé pour une raison d'ordre technique et le bill fut rejeté. J'ai pu revenir à la charge un peu plus tard. Cette fois mon bill portait le numéro 112, et il ne présentait plus la même difficulté. Ce dernier projet de loi interdisait l'entrée au pays de toute personne,—il ne s'agissait plus de Chinois, de Japonais ni d'autres en particulier,—qui ne pourrait subir un examen par écrit en français, en anglais ou dans une des langues ou dialectes parlés en Europe. Cette disposition éliminait les trois quarts peut-être de la population du globe, de sorte qu'on ne pouvait dire qu'elle visait à exclure uniquement les Japonais et les Chinois. Mais elle aurait eu pour effet de mettre en vigueur les principes énoncés dans le Natal Act. Le Gouvernement s'y opposa. Qu'on me permette ici de citer certaines observations que j'ai formulées en cette circonstance. Le Gouvernement s'était opposé au bill sans donner de raisons, puisque les raisons présentées contre l'adoption du bill antérieur ne valaient plus. Il ne visait pas les Chinois et les Japonais en particulier, mais peut-être 75 p. 100 de la population du globe. Je cite mes paroles:

> Est-ce que le Gouvernement fait une crise chaque fois que le nom du Japon est mentionné? Nous n'osons pas régler une question purement domestique d'immigration, de crainte—la crainte est un vilain mot, monsieur l'Orateur—d'offenser une nation païenne qui n'a pas le moindre motif de grief, une nation dont le principal titre à la renommée, à l'heure actuelle, réside dans le fait qu'elle pille et ravage un pays ami dont elle a juré, il y a quelques années seulement, de protéger et de respecter le territoire.
>
> Les résultats de cette façon d'agir sont cumulatifs. Quand s'arrêteront-ils? Si nous abandonnons aujourd'hui cinq p. cent de nos droits pour l'amour de la paix, dans six mois, il faudra en céder dix p. cent et dans un an, la moitié. Les autres pays agiront de même et nous perdrons leur respect.
>
> Comment avons-nous obtenu leur respect? Nous sommes devenus une nation, non grâce au statut de Westminster dont nous entendons tant parler mais grâce au sang que nous avons versé en France et à l'argent dépensé pour empêcher le Canada de devenir une colonie allemande. Le statut de Westminster a eu quelques résultats. Il nous a conféré le pouvoir de conclure nous-mêmes nos traités. La belle affaire? Si nous nous engageons sur le chemin fatal, douloureux que j'ai indiqué, bientôt nous n'aurons même plus la faculté de conclure nous-mêmes nos traités, nous n'aurons même plus la faculté de fabriquer nos propres pyjamas parce que le

Japon s'apercevra qu'il peut en fabriquer à meilleur marché que nous, à cause de son bas niveau d'existence, et les vendre à Toronto à un prix inférieur au coût de la matière première. Si telle doit être notre politique nous ferions mieux de déchirer le statut de Westminster et de revenir en rampant, comme colonie, sous la protection du peuple anglais écrasé sous ses charges. Du moins, nous serions ainsi en sécurité, et à bon compte, n'est-ce pas? Et l'Angleterre nous accorderait sa protection, jusqu'à l'épuisement de sa puissance surchargée, et elle n'aurait pas à s'inquiéter et à s'agiter du fait que de temps à autre nous discutons sur la question de savoir si nous sommes en guerre, quand elle l'est. Mais quelle humiliation pour nous comme nation et comme individus!

Plus loin j'ai ajouté:

Ce soir, nous sommes à la croisée des chemins. Nous pouvons dire au Japon: "Nous nous sommes abstenus de l'adopter parce que nous avons pensé que vous ne l'aimiez pas." Nous n'avons pas exactement rompu les liens qui nous attachent à l'Angleterre mais nous avons laissé entendre que nous n'assumons pas d'obligations, que nous refusons de prendre des engagements, si elle se trouve dans une situation difficile. Voilà qui a diminué la métropole aux yeux du monde entier; "cependant, disons-nous, vous avez notre sympathie et nous espérons que vous ne nous traiterez pas trop durement". Allons-nous prendre cette attitude humiliante et dégradante ou dirons-nous au Japon et au monde entier: Du moment que l'Angleterre est dans l'embarras, nous le sommes; du moment que l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre. Quoique nous ne puissions lier les législatures de l'avenir quant à l'importance de notre participation, pas plus que le parlement anglais n'est lié, nous ferons notre part; au point de vue économique et financier et de toute autre façon, au meilleur de notre habileté, nous appuyons solidement la Grande-Bretagne. Puis, disons au Japon: "Nous sommes déterminés à conduire et à contrôler nos affaires domestiques, —et l'immigration constitue l'une de ces affaires, —et à décider si certains immigrants peuvent être expulsés ou non. Voilà un autre droit dont nous allons nous prévaloir. Nous sommes solidaires du peuple anglais et inversement." Ce serait la fin de toutes ces discussions. Nous prendrions par le fait même une attitude courageuse et digne à nos yeux et à ceux des autres nations. Cette attitude contribuerait au maintien de la paix; cette fière attitude nous grandirait aux yeux de tous les peuples de l'univers. Peu importe que nous envisagions la courte portée de l'avenir immédiat ou la perspective d'années lointaines. Voilà une attitude qui tournerait immédiatement et en dernier ressort à l'avantage de la Colombie-Britannique, du Canada et de l'Empire britannique qui nous intéresse tous. Le premier pas à faire suivant moi pour annoncer une pareille attitude, ce serait d'adopter le bill en discussion ce soir.

Et que l'on note bien que cela se passait dix-huit mois avant la guerre. Quelle vérité prophétique se rattache aujourd'hui à une partie de ces paroles! Mais le Gouvernement s'y opposa et la mesure fut défaite par une majorité plus faible—beaucoup plus faible—qu'auparavant.

Et ici je m'arrête à penser et je me demande si, lorsque le gouvernement japonais a décidé de faire la guerre, il n'a pas été un peu influencé par ce qui s'était passé ce soir-là à la Chambre des communes, en 1938. Aucune personne sensée au Canada, aucun Canadien ne doutait que nous nous rangerions du côté où nous avons décidé de nous ranger. Mais la mentalité orientale est bien différente de la mentalité occidentale. Lorsque les Japonais ont pu lire ces affirmations réitérées de notre refus de prendre des engagements, lorsqu'ils se sont rendus compte qu'après nous être empressés à agir durant la dernière guerre, nous ne prenions plus d'engagements cette fois et que nous votions contre le bill que j'ai mentionné (un bill qui ne s'appliquait pas directement aux Japonais mais aux trois quarts de la population du globe) leur esprit oriental leur a peut-être fait croire—quoique à tort, évidemment—que notre gouvernement ne voulait pas déplaire aux Japonais, que nous pourrions vraisemblablement rester neutres ou maintenir une attitude de neutralité en cas de guerre. Eussions-nous alors été fermes, notre attitude n'aurait donné prise à aucune mésinterprétation dans l'esprit oriental.

Quoi qu'il en soit, je n'en parle maintenant que pour nous exhorter à envisager la question telle qu'elle est. Ce que nous voulons maintenant—et j'ai conscience à cet égard de me faire l'interprète de la population de la Colombie-Britannique—c'est de savoir si le Gouvernement est maintenant disposé à adopter un bill tendant à exclure les Japonais de chez nous et à empêcher toute nouvelle immigration. Le Gouvernement est-il prêt à insister à la conférence de la paix pour que l'on rapatrie les Japonais qui sont au Canada? Et si le premier ministre nous fait l'honneur de nous répondre, je le prie de ne pas éluder la question en alléguant que nous devons commencer par gagner la guerre et qu'il sera bien temps après de discuter le reste. Non, il sera alors trop tard, parce qu'il faudra que le rapatriement figure dans les conditions de paix, et la paix, une fois rétablie, on ne pourra pas expulser un sujet britannique. Mais on peut y pourvoir dans les conditions de paix. Nous demandons seulement, de la part du premier ministre et de son Gouvernement, une déclaration de politique pour l'avenir, tendant à interdire désormais aux Japonais l'entrée du Canada; nous ne lui demandons pas de poser des actes de nature à l'embarrasser maintenant dans ses relations avec d'autres pays. Nous réclamons l'assurance que sa politique...—nous savons qu'il ne peut pas accomplir tout ce qu'il désire, mais nous savons quelle influence il doit exercer à cause du rôle joué par le Canada dans la guerre—nous demandons qu'il exerce cette grande influence en faveur du rapatriement des Japonais. Il peut faire deux choses maintenant: nous donner l'assurance qu'il interdira à jamais l'immigra-

tion des Japonais au pays, et user de son influence à la conférence de la paix en vue du rapatriement de toutes les personnes d'origine japonaise.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, sans vouloir interrompre les délibérations du comité, je soulève une question de privilège. J'ai tardé à le faire, parce que je voulais me procurer certaines dates. Je les ai obtenues et j'ai des explications à fournir à ce sujet.

Je renvoie les honorables députés aux commentaires faits hier soir par l'honorable député de York-Sunbury et que je relève dans le hansard. Après que le ministre du Travail eut porté la parole, l'honorable député a dit:

L'hon. M. Hanson: Je me contenterai de faire observer que ce n'est pas ainsi que celà s'est passé au début, en ce qui concerne la politique ministérielle du capital humain.

Le ministre du Travail avait dit que, s'il y avait lieu de définir une politique, il le ferait à la Chambre. Puis l'honorable député de York-Sunbury a ajouté:

Qui a tracé la politique du ministère de la Défense nationale après l'adoption de la loi sur la mobilisation? Qui a été le porte-parole du Gouvernement devant le Canadian Club, à Ottawa, si ce n'est notre chef d'état-major général, alors que le ministre n'a pas eu assez de cran pour le faire lui-même?

L'honorable député veut parler du programme d'instruction de 30 jours qui a été mis en vigueur en 1940, et il a non seulement donné à entendre mais il a affirmé que le ministre n'a pas eu le courage d'exposer sa politique à la Chambre, mais a laissé ce soin au chef de l'état-major. J'ai vérifié les faits et les dates. Si l'honorable député s'était attaché aux faits, il aurait constaté que le 29 juillet 1940, trois mois avant le discours prononcé à ce sujet par le chef de l'état-major, j'ai fait un exposé fort complet à la Chambre relativement au programme ministériel de la défense, et que j'ai parlé surtout du programme d'instruction d'un mois. Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de cet exposé relatif à la période d'instruction de trente jours. On peut le voir au hansard du 29 juillet 1940, page 2160.

En vue de constater si le public avait pu douter que le ministère ait fait cet exposé, j'ai parcouru les journaux et j'ai trouvé en première page de la *Gazette*, de Montréal, livraison du 30 juillet 1940, près de trois mois avant le discours du chef d'état-major général devant le Canadian Club, la manchette suivante:

Les conscrits commenceront leur entraînement le 1er octobre. Appel mensuel de 30,000 hommes pour une période de trente jours, d'après le nouveau programme de défense.

[M. Neill.]

A la même page paraît un compte rendu sommaire de la Presse canadienne où je relève le passage suivant:

L'instruction militaire obligatoire commencera le 1er octobre et 30,000 hommes par mois seront dorénavant appelés et subiront leur instruction.

Je me contenterai d'ajouter que, le 13 septembre 1940, plus d'un mois avant le discours que le chef d'état-major général a prononcé devant le Canadian Club, la proclamation relative à la période d'instruction de 30 jours avait été lancée et qu'elle avait paru dans les journaux le 19 septembre 1940. En outre, pour qu'il soit bien compris que le public était bien renseigné sur le programme d'instruction de 30 jours que j'avais, en tant que ministre principalement intéressé, annoncé à la Chambre le 29 juillet, je dirai que la première période a commencé le 9 octobre 1940, deux semaines avant le discours du chef d'état-major au Canadian Club.

Ces faits étant connus, monsieur le président, on conçoit difficilement qu'un membre de la Chambre, surtout un membre du barreau, qui devrait être prudent dans ses paroles quand il s'agit de faits, fasse une assertion comme celle qu'a faite hier soir l'honorable député de York-Sunbury en affirmant que le chef d'état-major général a dû faire l'annonce au nom du ministre parce que le ministre n'avait pas assez de cran pour la faire lui-même.

J'ajouterai que le général Crerar ne parlait pas au nom du Gouvernement. Cette question a déjà été soulevée à deux reprises par mon honorable ami, et, la dernière fois, il a eu assez de jugement pour retirer l'assertion qu'il avait faite lorsqu'il avait prétendu que le Gouvernement avait chargé le chef de l'état-major d'amorcer la question de l'entraînement de 30 jours. L'honorable député s'est alors rétracté, comme en fait foi le hansard du 14 mars 1941.

Je me contenterai de dire, monsieur le président, que, sur les deux points, la déclaration de mon honorable ami est inexacte et dénuée de fondement. Je ne veux pas prolonger la discussion en relevant les remarques caustiques de mon honorable ami, mais je tiens à dire qu'à mon humble avis, il est beaucoup trop enclin à lancer soudainement des interruptions qui ne concordent pas avec les faits. J'ajouterai que nous nous attendrions à autre chose de la part d'un honorable député qui exerce la même profession que moi. Le fait de tenir sur le compte d'un honorable député des propos absolument contraires aux faits est déjà répréhensible en soi, mais l'emploi d'expressions aussi malsonnantes et blessantes que celles dont mon honorable ami s'est servi constitue une in-

fraction aux règles qui régissent les débats, et je demande à mon honorable ami de retirer sans réserve cette déclaration. J'espère qu'il fera les excuses qu'il jugera appropriées dans les circonstances, compte tenu des bonnes relations qui doivent exister entre les membres de cette Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je ferai remarquer, monsieur le président, que quand j'ai répondu hier soir à la déclaration du ministre du Travail en exprimant l'avis que lorsque le Gouvernement avait quelque mesure à annoncer, il devrait l'annoncer à la Chambre, je songeais aux nombreuses occasions où des mesures n'ont pas été annoncées au Parlement mais l'ont été à la radio, dans les journaux ou ailleurs, et j'estimais que cette ligne de conduite n'avait pas sa raison d'être. Si j'ai commis quelque offense, c'est d'avoir prononcé le bon vieux mot anglo-saxon "guts".

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai blessé la susceptibilité du ministre de la Défense nationale, je substituerai à ce mot, l'expression "avoir du cœur au ventre". Elle sera peut-être acceptée plus facilement. Mais je maintiens ce que j'ai dit en cette Chambre à maintes reprises, à savoir que les mesures gouvernementales étaient plus souvent annoncées hors de la Chambre qu'ici même.

M. LITTLE: Non pas dans le cas dont il s'agissait.

L'hon. M. HANSON: Je ne faisais pas allusion à ce cas particulier. Je réprouve l'habitude que le Gouvernement a prise depuis le début de la guerre, de faire annoncer sa politique en dehors de la Chambre par des gens qui n'ont pas à rendre compte de leurs actes au Parlement.

L'hon. M. RALSTON: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai rappelé deux occasions où l'honorable député de York-Sunbury a fait à mon sujet des déclarations contraires aux faits. J'ai également cité le mot blessant que mon honorable ami a employé en violation des règles qui régissent nos débats. Je soutiens que le moment ne se prête pas à un exposé général de la part de mon honorable ami. Je lui demande, en sa double qualité de gentilhomme et de député, de retirer sa déclaration, autrement, il devra en subir les conséquences. Je lui demande de s'incliner devant la décision du président. J'aurais cru que l'honorable député, après avoir entendu la déclaration que je viens de faire, portant que j'avais annoncé le plan d'instruction de 30 jours à la Chambre trois mois avant que le chef de l'état-major prononcât son discours au Canadian Club, aurait dit "Je me suis trompé et je me rétracte". Je suis également d'avis que nous aurions pu nous attendre à ce qu'il retirât le mot blessant qu'il a employé. Par ailleurs, monsieur le président, c'est ce même honorable député qui s'est opposé à ce que j'emploie le mot raillerie au sujet de certaines de ses paroles, et je me suis immédiatement rétracté. Je ferai donc remarquer à l'honorable député ainsi qu'à vous, monsieur le président, qu'une seule chose nous occupe en ce moment, et c'est la question de privilège à mon sujet. Je demande donc à l'honorable député de se rétracter.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas, monsieur le président, que l'honorable député puisse exiger une rétractation au sujet d'une question de cette nature. Il peut exposer son point de vue et c'est tout.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Si Monsieur le président l'exige, je me rétracterai, mais tant que je m'en tiendrai au principe général de la politique que j'ai attaquée, savoir que jamais la ligne de conduite du Gouvernement n'a été annoncée à la Chambre, mais seulement en dehors de la Chambre et par des fonctionnaires irresponsables, je ne retirerai pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas même parlé de principes généraux. Il a déclaré que je n'avais pas le courage de me lever et d'annoncer une politique à la Chambre, mais que je laissais ce soin au chef de l'état-major général. J'ai dit que, trois mois avant que le chef de l'état-major prononçât son allocution, j'avais déjà annoncé cette politique en cette enceinte et que les journaux du pays l'avaient publiée. Je demande à mon honorable ami, qui est un vieux parlementaire, s'il consent ou non à retirer sa déclaration. Quiconque connaît la pratique suivie à la Chambre ne devrait pas se lever pour parler sur des questions qui ne se rattachent pas au sujet, comme l'a fait l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre affirme que je m'éloigne du sujet à l'étude, et il peut se servir du hansard pour le prouver, je retirerai ma remarque, mais je ne retirerai pas l'accusation renfermée dans la remarque que j'ai formulée et qui veut que ce Gouvernement-ci se soit trompé en annonçant une politique générale plus souvent en dehors de la Chambre quand le Parlement ne siégeait pas que lorsqu'il siégeait. Et c'est ce que le ministre du Travail a voulu dire, en affirmant qu'il annonçait toujours les politiques...

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien à voir avec le ministre du Travail.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il me semble que j'ai certains droits dans cette discussion.

L'hon. M. RALSTON: Je veux faire remarquer que l'honorable député doit limiter ses observations au sujet à l'étude. L'honorable député n'a pas rencontré d'opposition hier soir, alors qu'il a formulé ses observations pendant mon absence. Je dis à l'honorable député, lui qui est avocat, qu'il se heurte aux faits. J'ai fait appel au compte rendu, et je lui ai lu le rapport publié dans les journaux en marge de cette question. L'honorable député aurait fait preuve de plus de courtoisie et de plus de respect du Règlement s'il avait retiré immédiatement les observations désobligeantes qu'il a formulées.

M. POULIOT: Monsieur le président,...

L'hon. M. RALSTON: J'ai invoqué l'application du Règlement.

M. POULIOT: Au sujet de l'appel au Règlement, j'émets respectueusement l'opinion que les seules paroles qu'un honorable député doit retirer sont celles qui sont antiparlementaires.

Une VOIX: Des déclarations fausses.

M. POULIOT: Et je dis, monsieur le président, que la question que vous avez à trancher est celle de savoir si le langage qu'a employé l'honorable représentant de York-Sunbury était parlementaire ou non. S'il l'était, l'honorable député n'a pas à le retirer; s'il ne l'était pas, il doit le retirer. Voici la raison, et elle saute aux yeux: lorsqu'un honorable député dit, à propos de ce qu'a fait un autre honorable député, des choses qui ne constituent pas une violation des lois du pays, et lorsque l'honorable député qui est visé nie ces choses, il appartient aux honorables députés de choisir entre ce qui a été dit par l'un et l'autre des deux honorables députés. Nous avons la déclaration, et nous avons la dénégation. Qu'y a-t-il alors à décider? Nous tenons comme établi que, lorsqu'un honorable député formule une observation qui n'est pas parlementaire au sujet d'un autre honorable député, et que ce dernier le contredit et nie ce qu'il a dit, l'incident doit être clos.

Si je formule ces observations, c'est que j'ai eu tellement à me plaindre des décisions d'un ancien orateur et d'un ancien président que j'ai pris la peine d'étudier toute cette question. Or, il vous appartient de décider si le langage de l'honorable député est parlementaire ou non.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Avant d'entendre votre décision, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que le Règlement a très bien le sens que lui donne l'honorable député de Témiscouata. Si j'ai employé des expressions qui ne sont pas parlementaires, il me faut les retirer; si c'est ce que j'ai fait hier, je retire ce que j'ai dit. Quant à l'avis que j'ai exprimé hier et que j'ai de nouveau cherché à exprimer aujourd'hui, je le maintiens.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un an, une déclaration en tout semblable a dû être retirée...

L'hon. M. HANSON: On a dû faire pression.

L'hon. M. RALSTON: Pression ou non, est-ce que l'honorable député retire maintenant sa rétractation d'alors? L'an dernier, cette déclaration visant le chef d'état-major général a été retirée. Je dirai d'abord qu'il n'est pas parlementaire d'accuser un ministre de manquer de "guts" au point de ne pas faire de déclaration de politique, ce qui est à la fois faux et insultant; j'ajouterai que l'honorable député est obligé d'accepter la déclaration d'un autre député, surtout quand on lui cite le hansard et les passages que j'ai lus.

M. DUPUIS: Voici, monsieur le président, comment je comprends la situation. D'après le compte rendu de la Chambre, l'honorable député de York-Sunbury a dit que la politique de la période d'entraînement de trente jours a été annoncée par le chef d'état-major général; or, le ministre prouve que, trois mois avant que le chef d'état-major général eut annoncé cette politique en dehors de la Chambre, le ministre l'avait lui-même communiquée à la Chambre. Non seulement est-il insultant de se faire accuser de manquer de "guts", mais l'avis que vient d'exprimer l'honorable député me paraît de plus erroné et faux. Dans ces conditions, je soutiens humblement qu'une déclaration fausse doit être retirée. L'honorable député de York-Sunbury est un gentilhomme et un vieux parlementaire dont j'ai souvent admiré la conduite à la Chambre lorsqu'il dirigeait son parti, et je sais qu'il ne souffrira pas qu'on dise dans cette enceinte qu'il a donné un mauvais exemple à ceux qui viendront après lui.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est très flatteur.

M. DUPUIS: Le ministre de la Défense nationale a prouvé hors de tout doute que c'est une déclaration fausse, ci cette expression énergique m'est permise. Il s'est référé au hansard de septembre 1940, date de trois mois antérieure à toute déclaration du chef d'état-major; la déclaration du journal est produite.

tout est prouvé, y compris la proclamation. toutes les preuves fournies suffisent à convaincre l'honorable député de York-Sunbury qu'il a commis une erreur. Sa déclaration était inexacte, si l'on n'ose pas dire qu'elle était fausse. On pourrait tout aussi bien dire que l'honorable député de Témiscouata est allé prêcher le communisme à Chambly; cette assertion ne pécherait pas contre la procédure parlementaire, mais elle serait fausse, et l'honorable député aurait droit de réclamer le retrait de pareille déclaration, du fait qu'elle est fausse. J'espère donc, comme l'espèrent sans doute les autres honorables députés sans distinction de partis, que l'honorable député fera une rétractation sans réserve.

M. le PRÉSIDENT: La question de privilège posée par le ministre de la Défense nationale pour l'armée est en vérité très complexe. Elle porte d'abord sur une attaque personnelle qui doit nécessairement être retirée, et aussi sur une déclaration relative à une portion considérable de nos forces armées en activité de service ou d'officiers. Je lirai au comité le commentaire 313 au sujet de l'article 41 du Règlement:

> Des orateurs à la Chambre des communes du Canada ont formellement décidé qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée...

Naturellement ce commentaire s'applique à la déclaration du ministre de la Défense nationale pour l'Armée où il nie l'exactitude de la déclaration de l'honorable représentant de York-Sunbury. Il est entendu qu'il n'est pas question d'une attaque personnelle dans une affaire de ce genre, il s'agit d'accepter la déclaration faite par le ministre. Le commentaire continue dans les termes suivants:

> ..néanmoins, il n'est pas imparlementaire de critiquer les déclarations d'un député comme étant contraires à la vérité, quoi qu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement.

J'ai suivi attentivement la discussion, et je suis d'avis que l'honorable député de York-Sunbury a retiré ses observations sur le ministre de la Défense nationale, il l'a fait d'une façon non équivoque. L'honorable député devrait à son tour accepter la déclaration du ministre. Si je l'ai bien compris, il a acquiescé à cette déclaration. Voilà la décision que je rends sur l'appel au Règlement et la question de privilège.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire ajouter quelques mots. Le premier ministre n'a pas besoin de s'en faire, car la politique étrangère est de toutes les questions celle qui partage le plus les opinions. La différence d'opinion sera toujours vaste entre ceux qui ne croient pas et ceux qui croient que, dans la suite des siècles, l'Empire britannique a été l'organisme qui a donné de l'avancement au bien-être de l'humanité et préservé les libertés de la civilisation. Nous avons une population composée de deux grandes races qui étaient alliées durant la dernière guerre, et nos associés d'alors méritaient un meilleur sort que celui qui leur est échu.

Je suis d'avis que le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. La discussion a montré les hésitations, les indécisions et les craintes qu'entretiennent plusieurs honorables membres de la Chambre. Il semble que certains honorables députés veuillent toujours faire reposer la sécurité nationale sur autrui, sur des conventions de paix, des ligues, des principes de sécurité collective, sur le panaméricanisme, la doctrine de Monroe, le pacte Kellogg, le traité de Locarno, le pacte de Briand, et autres promesses de cette sorte. C'est sur ces appuis que ces messieurs font toujours reposer la sécurité de la nation.

L'heure est venue de reprendre l'esprit de l'Empire, car si nous n'y réussissons pas quand le pays est en guerre, nous oublierons même son existence après les hostilités. La même difficulté s'est présentée dans toutes les démocraties, Canada, Grande-Bretagne, Etats-Unis. Aucune n'a de politique étrangère, pas plus le Canada que les Etats-Unis. C'est ce qui nous a valu cette terrible guerre. Lorsque la grande guerre napoléonienne, qui dura 23 ans à compter de 1793, a éclaté, elle a pris l'Angleterre à l'improviste. Nous avons été près de perdre cette guerre dont la première partie s'est terminée par la paix d'Amiens en 1802. La population britannique comptait alors sur l'amour de la paix et ne disposait pas de forces suffisantes pour sa défense, et la guerre qui éclata en 1801 et dura jusqu'en 1815 la surprit encore sans préparation quoiqu'elle ait fini par la gagner. Les vingt ans qui ont séparé les grandes guerres modernes 1918 à 1938 ont été les plus désastreuses de l'histoire du monde civilisé. Lors de l'ouverture des hostilités, en 1939, la civilisation était menacée d'une fin prochaine.

Si nous ne modifions pas cet ordre de choses, nous aurons une autre guerre peu après la fin de celle-ci. Je demande au premier ministre de ne pas oublier, dans le domaine des affaires étrangères, que la Russie n'est pas en guerre avec le Japon, ni la Chine avec l'Allemagne. Il ne faut pas oublier ces deux faits. Nous sommes alliés à deux puissances impérialistes, à deux pays superbes, les Etats-Unis et la Russie. Leur impérialisme ne vise pas peut-être à conquérir des territoires, l'avenir le dira. Nous ne pouvons toutefois, à la lumière de certaines déclarations qui ont été formulées à ce sujet, au sénat et au congrès des Etats-Unis, nous montrer trop confiants à cet égard.

Un sénateur du Maryland désire la possession absolue des droits britanniques dans la mer des Caraïbes. Le sénateur Reynolds, de la Caroline du Nord, veut pour les Etats-Unis la possession de l'île Wrangel et de certaines possessions néerlandaises de l'hémisphère occidental, et d'autres sénateurs demandent les Bermudes et ainsi de suite. Ils parlent aussi de la loi du prêt-location. Peut-être leur impérialisme ne va-t-il pas jusqu'à s'approprier des territoires, mais à en juger par les paroles de certains de leurs dirigeants, il n'exclut pas non plus des désirs de cette nature.

La Russie est dans le même cas. Elle est impérialiste comme les Etats-Unis, en ce qu'elle veut jouer un rôle plus important dans les affaires mondiales, dans la préparation de la paix et du nouvel ordre mondial, et le Canada pourra être dans une situation précaire, n'avoir que peu à dire quant aux conditions de paix, s'il n'a pas partie liée avec l'Empire, s'il ne se confond pas avec le Commonwealth auquel nous appartenons. La population a montré sans équivoque qu'elle veut rester dans l'empire. Le vieil empire peut être chose du passé mais il y en a un nouveau qui prendra sa place, et il se fera le champion, comme l'ancien empire l'a toujours fait au cours des siècles, de tout ce qui est de nature à favoriser le progrès de l'humanité. Les habitants de notre pays, à l'occasion de la visite de Leurs Majestés en 1939, ont montré a quel point la monarchie est populaire au Canada. Cet esprit s'est étalé au grand jour dans toutes les provinces et nulle part ailleurs plus que dans le Québec où les enfants d'école leur ont fait une si magnifique réception.

Je suis d'avis que le Canada devrait avoir une politique étrangère. Nous n'en avons pas présentement. Y a-t-il un honorable député qui puisse me dire quelle était la politique étrangère du Canada avant la guerre? Nous n'en avions pas. Nous n'avons pas eu de politique étrangère au cours des vingt années qui se sont écoulées entre la première grande guerre et la présente. Je le répète, il y avait des gens dans notre pays qui comptaient sur les organismes pacifistes, qui se faisaient les champions de la sécurité et de la paix internationales, pour le maintien de la liberté dont nous avons joui pendant si longtemps de concert avec les autres nations de l'Empire. Mais tous ces espoirs de paix se sont effondrés en 1939 et nous avons été plongés dans la plus grande guerre de tous les temps.

N'oublions pas les leçons de l'histoire à ce sujet. Un auteur éminent a déclaré que la vie et le bonheur de millions d'êtres humains sont en jeu, que l'avenir de l'humanité est en danger. Nous ne saurions prendre indéfiniment des vessies pour des lanternes et nous

arrêter à toutes les platitudes sentimentales sur le caractère des véritables Allemands. Si c'est de cela qu'un groupe de pharisiens chez les intellectuels anglais se sont entretenus avec volubilité, au cours des derniers vingt ans, alors il n'y a plus d'espoir, a-t-il dit.

Au cours des vingt dernières années entre les deux guerres les démocraties ont perdu tout sentiment de leur propre conservation dans leur politique néfaste de désarmement. Elles ne croyaient plus à la nécessité d'avoir une armée, une marine ou une aviation. Elles ont simplement cessé tout effort en vue de leur propre conservation, et cette apathie a contribué à faire éclater la présente guerre. C'est la même propagande qui se continue maintenant et nous nous trouvons sans aucun programme de politique étrangère. L'apathie politique et l'ignorance sont les meilleurs amis de l'axe. La chose est vraie aussi dans le cas des Etats-Unis et de la mère patrie. Aucun pays n'a pu se maintenir aussi longtemps, sans programme de politique étrangère, que les Etats-Unis. Une politique étrangère comporte certains engagements pour fins de préparation, mais les Etats-Unis, la Grande-Bretagne de même que le Canada, n'ont pensé à rien autre chose qu'au désarmement. Je le répète, nous avons perdu tout sentiment de notre propre conservation. En réalité, nous n'avons jamais scruté dans toutes ses horreurs l'âme politique des Allemands. Mme Maxse d'Angleterre l'a bien dit: Nous avons à lutter contre le poids inerte des jours enfuis, et l'Allemagne s'est avérée puissante parce que nous nous sommes faits les alliés du laissez faire. Nous avons pris part à deux guerres mondiales au cours d'une génération parce que nous n'avons pas su comprendre la réalité. L'Allemagne a livré cinq grandes guerres au cours des quatre-vingts dernières années, et d'autres guerres suivront. Il y aura, cependant, encore des peuples qui plaindront l'Allemagne et lui permettront de se refaire après ce deuxième grand conflit. Le peuple allemand est aujourd'hui ce qu'il était hier et il sera le même toujours. Les premières connaissances que j'ai acquises sur ce peuple me sont venues à la lecture de Tacite et de l'histoire du saint empire romain par Bryce et Gibbon. Nous passons ensuite aux guerres de Frédéric le Grand en Silésie, puis à la dernière guerre et au présent conflit. Oui, monsieur le président, le peuple allemand est toujours le même, hier, aujourd'hui et indéfiniment, de sorte qu'il ne sert à rien de s'apitoyer sur son sort. Ces gens haïssent l'Angleterre; ils haïssent le Canada et tout l'Empire britannique. Ils ont entrepris de vaincre le reste du monde parce qu'ils rêvent de domination universelle. Si nous leur permet-

tons d'y réussir, nous serons plongés dans une troisième guerre. Voilà ce qui peut arriver si nous acceptons comme base de notre politique extérieure ce qu'on a proposé dans cette enceinte au cours des quelques derniers jours. Allons-nous dépendre d'un autre organisme international quelconque? Des nations existeront toujours. Allons-nous compter sur une société ou une autre association de ce genre, comme on l'a dit ici-même le 1er juillet? Je suis absolument opposé à une telle doctrine et je l'ai toujours été. Il faut être bien armé et l'être toujours. Quand la guerre sera finie, nous verrons que nos grands alliés du Sud redeviendront des isolationistes. J'ai lu le compte rendu des séances du Sénat et de la Chambre des Représentants et je sais ce qui se passe. Ces gens sont nos amis et nos voisins, nous les aimons bien, nous entretenons des relations amicales avec eux parce qu'ils sont nos amis et nos parents, mais, en somme, ils nous respecteront davantage si nous leur disons la vérité, si nous les mettons au courant de nos réalisations en vue de maintenir la paix et d'assurer le progrès dans le monde. Je connais un grand nombre de citoyens des Etats-Unis et je compte de nombreux amis dans ce pays. Je crois que la plupart des citoyens américains préféreraient voir les Canadiens défendre leur pays de temps en temps.

Nous faisons partie d'un glorieux empire colonial et l'administration de cet empire comptera parmi les grands faits de l'histoire. J'approuve ce qu'a dit M. Churchill l'autre jour, et je crois que la très grande majorité des Canadiens sont du même avis. Il a déclaré qu'il n'avait pas accepté la charge de premier ministre pour assister au démembrement de l'Empire, ou pour le voir tomber à cause de notre insouciance. Si l'Empire tombe, qu'adviendra-t-il du Canada? Le Canada a besoin de l'Empire et l'Empire a besoin du Canada. La Grande-Bretagne a besoin des Etats-Unis tout autant que les Etats-Unis ont besoin de la Grande-Bretagne. J'approuve ce qu'a dit M. Churchill. Je sais que notre Empire fera son devoir envers la civilisation et la liberté comme il l'a toujours fait dans le passé.

Nous sommes une démocratie, et toutes les démocraties de l'entre-deux-guerres s'en sont remises aux organismes pacifistes que j'ai nommés. Nous aurons encore les mêmes ennuis. C'est maintenant le temps de changer d'attitude et d'adopter une nouvelle formule. Nous n'étions pas les seuls à agir de la sorte. D'autres pays étaient impuissants. Ils croyaient que tout danger était passé, qu'il n'y aurait plus de guerre et qu'ils pouvaient désarmer et s'en remettre à la Société des Nations et à ses notes. Je siège en cette enceinte depuis des années et j'ai lu les débats qui ont eu lieu au cours des vingt ans qui se sont écoulés entre les deux guerres. Je connais l'état d'esprit des isolationnistes et des séparatistes; ils soutenaient que nous pouvions compter sur les organismes en question. Le 31 mars 1939, l'ancien député de Selkirk, l'honorable M. Thorson, déposait un projet de loi. A ce moment-là, le Canada était un pays neutre. Le bill visait à définir le statut du Canada comme pays belligérant. A cette époque, nous n'avions aucun motif de belligérance, car nous nous étions dépouillés de tout. Le bill en question reçut quelque appui des deux côtés de la Chambre, mais je m'y opposai. L'on m'a accusé de l'impardonnable faute d'avoir eu raison sur toute la ligne quant à la question des armements entre les deux guerres. Sur plusieurs de ces questions, je devançais l'opinion publique, et je n'ai jamais cessé de préconiser un maximum de collaboration avec la Grande-Bretagne.

Je suis absolument opposé à toute politique qui nous fera entrer dans le giron de l'union panaméricaine. Cela nous serait fatal. Nous n'avons pas le droit de passer des conventions politiques ou militaires avec les républiques latines mentionnées dans ce pacte. N'oublions pas que ces républiques latines, bénéficient de la loi de prêt-location. Quand fut conçue la loi de prêt-location, les Etats-Unis étaient neutres. Ils étaient régis par la loi Johnson qui définissait le statut d'un peuple belligérant, et ils traitaient sur une base de règlement au comptant sans livraison. C'était six mois avant Pearl Harbor. Quand on appliqua la loi de prêt-location, on avait laissé l'Allemagne développer sa guerre sous-marine, car la loi de neutralité présenta une flotte à l'Allemagne dans l'Atlantique. L'objet de cette loi était de permettre aux pays ennemis de l'Axe de se procurer des armes aux Etats-Unis. Vint alors l'agression sur Pearl Harbor et nous déclarions la guerre le lendemain. Le premier ministre agit en l'occurence avec promptitude.

Nous avons nous-mêmes failli avoir un Pearl Harbour dans le Saint-Laurent, à Saint-Pierre et Miquelon. Ce qui nous en a préservés, c'est que le général de Gaulle y est allé, sur les instances des habitants, prendre possession de ces îles pour qu'elles ne tombent pas entre les mains des Allemands. Il y a bien des années que les habitants de ces îles sont amis de la Grande-Bretagne. Lorsque le Congrès déclara la guerre, il exprima sa résolution de la mener à bonne fin et il y engagea toutes les ressources de la nation. Quant à l'accord qu'ont signé les pays latins qui bénéficient du prêt-location, il renferme une clause stipulant le libre échange commercial après la guerre,

72538—297
ÉDITION REVISÉE

la réduction des tarifs et la suppresion de tous les obstacles au commerce. Je ne crois pas que nous dussions dans de pareilles conditions participer à un accord panaméricain. Si nous le faisons, nous aurons une autre Société des Nations dont feront partie ces pays dont plusieurs ont été les amis de nos ennemis.

Je m'y oppose absolument. Nous n'avons pas du tout le droit de conclure un tel accord sans consulter les autres membres de l'Empire. Ce qu'il nous faut, c'est un empire uni et un programme uniforme, non seulement pendant la guerre mais après.

Il ne faut pas s'en prendre à la Grande-Bretagne pour tout ce qui s'est fait, car il s'est fait au nom de la Grande-Bretagne des choses que réclamaient les dominions comme politique étrangère. Prenez, par exemple, le statut de Westminster. Je m'y suis toujours opposé en cette Chambre. C'est dans ce statut que nous sont revenus les mots ronflants de "commonwealth des nations." Si je ne me trompe, c'est en 1905 que j'entendis ces mots pour la première fois de la bouche de lord Rosebery. A mon avis, ce statut est tout simplement un statut qui ruine l'empire, et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes encore une fois en guerre. J'ignore si l'Australie ou la Nouvelle-Zélande en sont signataires, mais je crois que la question a été mise à l'étude. Il nous faudra une politique étrangère en vertu de laquelle le droit accompagné de la force primera le droit seul. Il ne nous est plus loisible de mettre notre défense au rancart. Il nous faudra demeurer armés. On verra qu'après la guerre certaines nations suivront une politique d'isolement et, par conséquent, notre politique étrangère devra, avec celle de l'empire, se fonder sur le principe que le droit appuyé par la force prime le droit seul. Reste à savoir si nous adopterons une telle politique. J'espère qu'on ne permettra pas à ces gens de se rendre à Geneva, près d'Orillia. Ils devraient prendre des vacances, cette année. J'ignore pourquoi un comté aussi beau que celui de Simcoe compte tous ces pacifistes, partisans de l'isolement, et le reste. Il constitue l'assemblage de pacifistes le plus bigarré que j'aie jamais vu. Ils ne font rien que parler de pacifisme international et si nous nous rendons à leurs désirs, nous aurons une autre guerre. Quelques-uns d'entre eux ont raison, mais la plupart ont eu tort avant la guerre et depuis vingt-deux ans, pour ce qui est de la politique étrangère.

Il n'est que juste, je crois, de dire que notre pays dans les vingt ans d'intervalle entre les deux guerres a été le principal pays à s'éloigner de la politique impériale. A la conférence impériale de 1937, lorsque ces questions ont surgi, nous avons affirmé que nous n'avions aucun engagement, que le Parlement devrait décider. On nous demandait de nous associer à une politique impériale de transport maritime. Le premier ministre me corrigera si je fais erreur, car je n'ai pas le livre par devers moi, mais on a affirmé, en cette circonstance que notre pays ne prenait aucun engagement, laissant au Parlement de décider. Quoique personnellement, je n'appuie pas cette manière d'agir, je n'ai rien à redire à ce sujet. Elle ne présentait rien de nouveau. Le Canada suivait, à propos du désarmement, l'exemple d'autres pays. On avait le sentiment qu'il n'y aurait plus de guerres et que, par conséquent, il était inutile d'organiser des marines, des armées et des corps d'aviation. Qu'est-il arrivé? Nous avons négligé notre défense aussi bien que nos amis et n'avons pas prévu la nouvelle guerre.

J'ai été heureux, l'autre jour, à la lecture des observations de M. Churchill au sujet des affaires étrangères. L'histoire nous apprendra que M. Chamberlain a été l'un des plus grands Anglais. Cette remarque s'applique également à toute la famille Chamberlain. Munich était inévitable, car ni la Grande-Bretagne, ni la France n'étaient prêtes à la guerre et n'étaient de force avec l'Allemagne. L'autre jour, à la salle n° 16, nous avons entendu des observations au sujet du manque absolu d'ouvrages de défense et de préparatifs de la mère patrie. Sans Munich et l'année de répit qui l'a suivi l'Empire s'écroulait, l'Angleterre perdait la guerre et Hitler se rendait à Londres en un rien de temps. Par conséquent, nous devrions reconnaître ce que la mère patrie a fait pour épargner notre pays, après Dunkerque et pour notre protection sur l'Atlantique et le Pacifique.

Le principe fondamental de notre politique devrait être de nous assurer qu'aucun territoire britannique ne passera à un contrôle international. Les Etats-Unis ne céderont aucun de leurs territoires, ni l'Alaska, ni le canal de Panama, ni aucune autre partie de leurs possessions. D'aucuns veulent que les Bermudes soient séparées de l'Empire. D'autres voudraient que la Russie abandonne l'île Wrangel. A notre titre de partie intégrale de l'Empire britannique, notre politique devrait être d'appuyer la Grande-Bretagne et les autres dominions de manière à empêcher le démembrement de l'Empire. Allons-nous demeurer muets si l'on tente de séparer de l'Empire ses colonies, dont les populations auront combattu à ses côtés aux jours les plus sombres de son histoire simplement parce que d'autres puissances les convoitent?

Je suis convaincu que notre population partage l'avis de celle de la mère patrie. Elle désire que tout soit fait à la confé-

rence de paix pour empêcher que l'Empire ne disparaisse faute de l'appui nécessaire.

Vu les engagements projetés, je suis heureux d'apprendre que le Canada ne s'est pas mêlé à l'imbroglio du prêt-location à cause des dangers qu'il présente pour l'après-guerre. Parce que désarmé, l'Empire a dû céder aux Etats-Unis des bases, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise, en échange de 56 vieux contre-torpilleurs, dont plusieurs étaient désuets. On a dû en envoyer un certain nombre à Annapolis pour y subir des réparations. La situation est des plus malheureuses pour les populations intéressées et les dominions. Depuis cent ans, certaines gens désiraient les territoires que j'ai mentionnés. A cause des dispositions de l'accord concernant le prêt-location, il sera difficile de régler ces questions impériales à la conférence de paix. Ces bases ont été louées pour une période de 99 ans, ce qui équivaut presque à une cession en propriété perpétuelle et libre.

Dimanche dernier, une splendide cérémonie religieuse a eu lieu à la cathédrale anglicane St. Paul's, de Toronto, à l'occasion du 4 juillet. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont été invités, mais ils n'ont malheureusement pas pu être présents. Pendant cette cérémonie, l'évêque du Maryland a présenté une pierre à la cathédrale de St-Pierre et St-Paul.

Voici les paroles qu'il a prononcées:

Il existe un lien invisible entre la population des Etats-Unis et les populations des pays lointains de l'Empire britannique. Il n'est pas vrai que les Britanniques ou même les Anglais soient de même sang. La flexibilité de leurs types, leurs idées et leur originalité sont la preuve du mélange qui s'est opéré, à travers leur longue histoire, entre les Anglo-Saxons, les Celtes, les Romains et les Normands. La chose est encore plus manifestement vraie chez les Américains. Quelqu'un a demandé si l'ancien Livre de Prière anglais contient une prière spéciale pour les Américains et voici la réponse: "Vous pouvez la trouver dans l'invocation pour toutes sortes d'hommes et de conditions". Mais un Anglais rusé eut cette heureuse réplique: "Cette prière a été composée pour les Anglais et elle leur convient."

Nous avons dans l'ensemble la même histoire; nous sommes de la même souche; nos héros sont les mêmes du 10e au 18e siècle. Longtemps avant qu'il y eût une alliance officielle entre les peuples anglophones, un lien mystique les unissait en dépit d'eux-mêmes et sans qu'ils le sussent.

Nous subissons tous l'influence de notre histoire. Vous pouvez trouver, dans le beau chapitre onzième de l'Epître aux Hébreux, la liste d'honneur du peuple d'Israël. C'est avec surprise que nous apprenons que les anciens prophètes n'ont pas hésité de parler à leurs gens, avec une ferveur religieuse, des actes glorieux de leurs ancêtres. Nous prenons trop facilement pour acquis que c'est seulement dans le Canon sacré que nous devons aller chercher notre inspiration et notre encouragement aux jours où se forge la destinée du monde. Si nous pouvions faire revivre l'auteur de l'Epître aux Hébreux, il nous demanderait de consulter la glorieuse histoire des gestes accomplis par Dieu pendant un millier d'années. Nous pouvons imaginer l'auteur traçant des versets comme ceux-ci:

C'est par la foi qu'Alfred le Grand a réuni au neuvième siècle les tribus dispersées d'Albion et a posé les fondements de la nation anglaise.

C'est par la foi qu'Edouard le Confesseur a construit l'abbaye de Westminster pour qu'elle soit à jamais un sanctuaire pour les terres qui ne sont pas encore découvertes.

C'est par la foi que John Wycliffe a traduit la parole de Dieu d'une langue morte dans une langue vivante.

C'est par la foi que Drake et Raleigh ont navigué dans les mers inconnues et ont fait connaître l'âme de l'Angleterre dans les régions éloignées du globe.

C'est par la foi que John Milton a écrit le Paradis Perdu et que, devenu aveugle, il a chanté la cité où l'on n'a pas besoin de cierge ni de la lumière du soleil.

C'est par la foi que John Hampden a résisté à un roi tyran et qu'il est mort pour la liberté à Chalgrove Field.

C'est par la foi qu'Abraham Lincoln a libéré les esclaves et a sauvé l'Union; gardant l'espoir dans le désastre, il était reconnaissant dans la victoire et, charitable pour tous et n'ayant de haine pour personne, il s'efforça de soulager les blessures de son pays. En mourant, il est entré dans l'immortalité.

C'est par la foi que Thomas Edison s'est mis à la recherche des dons que Dieu avait cachés pour que l'homme les trouve; il a fait entendre les sourds; il a fait de son pays une famille et, pour ceux qui, depuis le commencement de la vie sur notre planète étaient assis dans les ténèbres du soir, il a changé la nuit en jour.

Il a alors parlé de Shakespeare en ces termes:

A Chicago, dans le parc Lincoln, une statue est élevée au plus grand homme que l'Angleterre ait jamais produit. Il n'était pas soldat mais poète. Voici l'inscription gravée sur le monument:

"He was not for an age, but for all time, our many-minded Shakespeare."...

La rivière Niagara est comme le symbole de l'histoire des peuples anglophones. Elle sert de frontière à l'Empire britannique et à l'Amérique. Les eaux qui viennent des grandes mers intérieures sont comprimées dans les rapides de la rivière Niagara—symbole des difficultés de jadis et des malentendus du 18e siècle. Puis vient la grande cataracte qui représente la révolution et la destinée distincte des nations anglophones. Au-dessous se trouvent le gouffre et la gorge du 19e siècle avec, alternativement, des rapides et des eaux tranquilles, puis la rivière émerge et se jette dans le lac Ontario et plus loin elle s'écoule dans le grand fleuve St-Laurent, de plus en plus large et profond jusqu'à ce qu'il atteigne l'océan.

Telle est l'histoire de notre peuple.

Au cours de la dernière guerre, il y a eu de grands soldats dont l'influence a été considérable sur la destinée du pays. J'ai assisté, il y a eu huit jours dimanche, à l'office religieux célébré à Riverdale Park, dans mon comté, pour le Corps canadien, pour la Légion canadienne et pour tous les soldats de la région de Toronto. L'aumônier du Queen's Own Regiment prononça un grand

sermon. L'orateur était un ami du premier ministre actuel, du chef de l'opposition et des autres chefs de la Chambre. Je veux parler du lieutenant-colonel et révérend chanoine H. F. D. Woodcock, chanoine de l'Eglise anglicane, recteur de Christ Church, Toronto. Il parla en patriote de la politique étrangère et demanda qu'on ne le regardât par comme étroit et égoïste, s'il parlait de la cause de l'Empire, plutôt que de celle des Nations Unies. Le compte rendu du *Globe and Mail* porte:

Il fit remarquer que la cause de l'Empire est la cause de l'humanité.

"Nous sommes heureux d'avoir de si puissants alliés", dit-il, et il exprima l'espoir que les liens avec les alliés, les Etats-Unis, la Chine, la Russie, pourront même se renforcer. Et si l'on peut demander: "Où serions-nous aujourd'hui sans nos alliés?" il rappela à son auditoire que, somme toute, c'est la mère patrie qui avait "reçu le coup mortel au cœur, mais sans en mourir."

"Je préconise", dit-il, "le renforcement des liens impériaux, car aucune existence indépendante, si magnifique soit-elle, n'est comparable à celle dont nous jouissons comme cohéritiers, avec la population de la métropole, de toutes les glorieuses traditions de son passé et de la puissance et du prestige mondiaux qu'assure cette association.

"La guerre n'abolira pas le nationalisme" déclara l'orateur. "Il est aussi naturel à l'humanité que la vie de famille. Mais le nationalisme ne doit pas être exclusif. L'industrialisation universelle et le nationalisme exclusif sont inconciliables."

Et il en est ainsi. Les auteurs des plans d'ordre mondial devraient noter ces paroles. N'oublions pas que les Etats-Unis et la Russie sont entrés en guerre pour avoir été attaqués. La mère patrie, la Grande-Bretagne, n'est pas entrée en guerre pour ce motif mais à cause de l'engagement pris envers la Pologne. Elle joue le rôle du bon samaritain auprès des nations. Et elle a supporté toute seule le poids de la guerre.

Avant la fin de la session, nous devrions voter quelque résolution pour exprimer nos remerciements à nos troupes. Le 19 mai, la Chambre des comunes d'Angleterre a voté une résolution de ce genre, sur la proposition du vicomte Cranborn. Voici les commentaires qu'il fit:

Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le Parlement désire exprimer par une résolution formelle ses remerciements à ceux qui ont contribué à cette noble victoire. Ce n'est pas la première fois que le Parlement vote une résolution de remerciements à l'adresse des forces combattantes de Sa Majesté. Il y a d'autres précédents fameux; il l'a fait après la bataille du Nil, après celle de Trafalgar, après celle de Waterloo, après la Grande Mutinerie. Ce sont des noms glorieux dans notre histoire. Ils vivront aussi longtemps que la Grande-Bretagne sera une nation. Le souvenir s'en transmettra de père en fils, longtemps après que nous serons morts, enterrés ou oubliés. Et je crois qu'il en sera ainsi de cette bataille. La grande lutte dans laquelle nous sommes engagés n'est pas encore terminée. L'Allemagne, l'Italie et le Japon ne sont pas encore battus. La route à parcourir est peut-être encore longue et rocailleuse. Mais quels que soient les épreuves et les sacrifices qui nous attendent, j'espère et je crois, commençant à entrevoir la fin à travers les brouillards de la guerre, que lorsqu'Hitler et l'hitlérisme ne seront plus qu'un mauvais souvenir du passé, on se transmettra le récit de cette grande victoire remportée en Afrique par des hommes libres pour la cause de la liberté, comme un exemple et une source d'inspiration pour nos enfants et nos petits-enfants.

[M. Church.]

Le temps est venu où le premier ministre qui est au courant des affaires extérieures et qui est un homme très savant, plus ou moins, en cette matière, devrait préparer un livre blanc au sujet de nos relations avec le glorieux pays qu'est la France. Elle a été notre alliée dans la première grande guerre. Nous avons combattu côte à côte avec elle dans ce conflit. Je voudrais qu'on préparât sur l'Afrique du Nord un livre blanc qui éluciderait la situation et tirerait au net l'ensemble de notre politique extérieure. Je n'approuve pas le renvoi de ces questions à un comité des relations industrielles et internationales. Il serait préférable d'établir un régime nous permettant de poser des questions de temps à autre, à l'appel de l'ordre du jour. Ce serait préférable, car nous pourrions discuter les questions au fur et à mesure qu'elles surgissent et éviterions de longs débats comme celui-ci.

Il me semble que le Gouvernement devrait renseigner davantage la population canadienne. J'ai fait un plaidoyer en ce sens le 21 mars 1939, avant que la guerre eût éclaté, et j'ai alors rappelé à la Chambre ce que M. Chamberlain avait déclaré. Il avait fait remarquer que le public devait être mis au courant des faits. J'affirme qu'on devrait dire au peuple la vérité, toute la vérité et rien que la vérité quant à notre politique étrangère; on devrait lui faire savoir ce qui est arrivé pendant la période qui s'est écoulée entre les deux grandes guerres. On devrait lui fournir tous ces renseignements. Nous n'aurions pas eu un second conflit mondial si les citoyens de la métropole et des pays alliés avaient su la vérité et avaient été au courant de la situation qui existait en Allemagne. La guerre n'aurait pas éclaté s'ils avaient su la vérité au sujet du réarmement et d'autres questions analogues.

Le 31 mars 1939, j'ai soutenu qu'il fallait mettre le public au courant des faits; j'ai ajouté que, sans cela, un grave péril nous menacerait. Je dis que le temps est venu pour le Gouvernement de publier un livre blanc exposant en détail ce qui est survenu en Afrique du Nord à propos des généraux Giraud et de Gaulle, et au sujet de diverses autres questions. De violentes critiques se sont élevées à ce propos à la Chambre des communes

de Grande-Bretagne, ainsi que dans les journaux de là-bas, et aussi au Canada quant aux faits réels concernant la France. Je veux surtout parler du *Yorkshire Post,* du *Manchester Guardian* et de divers autres journaux de Grande-Bretagne. Le peuple canadien a le droit d'exiger ces renseignements. Le premier ministre ferait bien, je crois, de songer à publier un livre blanc à propos de ces questions.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, je désire tout d'abord assurer à l'honorable député de Broadview (M. Church) que mes remarques l'aideront à passer une fin de semaine paisible et reposante. Je ne crois pas que le statut de Westminster signifie grand'chose. Je l'ai dans ma main. Comme toutes les autres lois, il comprend deux parties. La première est le préambule, et l'on trouve dans la seconde les dispositions, c'est-à-dire ce qui a force de loi.

Le préambule contient certaines instructions qui peuvent se rapporter à des ententes ou accords entre les gouvernements des dominions et le gouvernement du Royaume-Uni, mais il ne modifie en rien le statut du dominion. Examinons-les successivement. Mention est faite, au premier paragraphe, du préambule, des conférences impériales antérieures de 1926 et de 1930. Le deuxième paragraphe du préambule renferme les mots suivants:

La Couronne est le symbole de la libre association des membres de la communauté des nations britanniques.

Cela ne figure nulle part ailleurs que dans notre propre constitution. C'est une considération qui est juste. Je reconnais que la Couronne est le lien qui unit tous les dominions. Il est dit ensuite:

Puisque ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Cela est exact. Toutefois, nous avons adopté une loi relative à la succession au trône, et elle était calquée sur la loi britannique. C'était une copie de celle qui avait été adoptée à Westminster.

On a proclamé bien haut que depuis le statut de Westminster Son Excellence le gouverneur général est le représentant direct de Sa Majesté le Roi. Avant cela, il représentait aussi le gouvernement britannique. Nous avons entendu des champions de l'autonomie déclarer en ce pays, au sujet de la victoire que nous avons remportée, que Son Excellence le Gouverneur Général ne représente que le Roi. Ce qui est arrivé dans la suite, c'est que l'on a nommé au Canada un haut commissaire britannique qui représente le gouvernement britannique. Quelle différence y a-t-il entre la situation précédente où le gouverneur général représentait à la fois le Roi et le gouvernement britannique et la situation actuelle où le gouverneur général ne représente que le Roi et où le haut commissaire britannique représente le gouvernement britannique?

Je voudrais résumer quelques-unes des dispositions du Statut. Le quatrième paragraphe du préambule contient ce qui suit:

Considérant que la ratification, la confirmation et la mise à effet de certains desdits énoncés et vœux desdites Conférences nécessite la confection et l'adoption, par autorité du Parlement du Royaume-Uni d'une loi en bonne et due forme;

C'est un paragraphe très important; je le cite de nouveau:

Considérant que la ratification, (la confirmation et la mise à effet de certains desdits énoncés et vœux desdites Conférences nécessite la confection et l'adoption par l'autorité du Parlement du Royaume-Uni d'une loi en bonne et due forme;

C'est la vérité, je l'admets et c'est pourquoi je prétends que ce qui est contenu dans le préambule fait partie de ce statut bien que cela ne fasse pas partie des dispositions du statut. Il est dit ensuite dans le préambule:

Considérant que le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve ont solidairement demandé...

Demande a été faite par les dominions:

...et agréé de saisir le Parlement du Royaume-Uni d'une mesure tendant à statuer quant aux questions susdites, dans le sens prescrit ci-après dans la présente loi;

C'est-à-dire des questions comme celles dont j'ai déjà fait mention. Cependant ce n'est pas ce que j'ai mentionné qui compte dans le Statut de Westminster, bien qu'il y soit question d'une certaine entente entre les divers gouvernements. Ce qui compte, c'est ce qu'a décidé la Chambre des communes et la Chambre des Lords à Westminster avec l'approbation de Sa Majesté. Voici la fin du préambule:

A ces causes, qu'il soit édicté ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement et par l'autorité des lords spirituels et temporels et des communes, en le présent Parlement assemblés:

Vient ensuite la loi et ce n'est pas ce qui y figurait auparavant. Il a pu exister une entente entre les divers dominions relativement à des questions comme la succession au trône ou d'autres semblables auxquelles le

gouvernement britannique a donné son adhésion mais dont il n'est pas fait mention dans notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Seule une loi du Parlement de Westminster peut apporter une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On peut différer d'opinion sur des questions qui ont surgi subséquemment et qui peuvent être réglées au moyen de conférences entre le gouvernement britannique et les gouvernements des dominions; cependant, en ce qui concerne notre constitution, c'est une loi du Parlement de Westminster et seul ce Parlement peut y apporter des modifications. C'est comme un règlement municipal que seul un autre règlement peut modifier et non une simple résolution du conseil municipal.

La désignation pompeuse de "dominion" m'a toujours laissé froid. C'est un mot pompeux. On l'a adopté pour flatter l'amour-propre des coloniaux. Ou bien le Canada est un royaume, selon la déclaration que Sa Majesté a faite au Sénat, déclaration qui est aussi reproduite dans notre propre hansard, ou bien il est non pas un dominion mais simplement une colonie.

Le Statut de Westminster ne définit pas ce qu'est un dominion. Pour trouver cette définition, nous devons consulter un volume qui appartient à la Chambre et qui se trouve sur le bureau du greffier où nous pouvons le consulter. Il s'agit du *Concise Oxford Dictionnary*. Lorsque l'article d'interprétation d'une loi ne donne aucune définition d'un mot, il nous faut consulter le dictionnaire, non pas un dictionnaire ordinaire mais celui qui se trouve sur le bureau du greffier à l'usage de monsieur l'Orateur ou du président du comité plénier quand nous siégeons en comité. Or, que trouvons-nous dans le dictionnaire Oxford qui est placé sur le bureau de la Chambre des communes? J'y vois cette définition du mot dominion:

Dominion (Dominion du Canada, nom donné aux colonies canadiennes fédérées en 1867).

C'est la définition du dictionnaire. Par conséquent, nous ne saurions prétendre être autre chose qu'une colonie. C'est précisément parce que quelque lord anglais se demandait quel effet le nom de "royaume" produirait chez la population des Etats-Unis qu'on a choisi pour le Canada le nom pompeux et je le répète, le faux nom de "dominion". Voici l'article 1er de cette loi:

1. Dans la présente loi l'expression "Dominion" signifie l'un quelconque des Dominions suivants: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve.

C'est précisément parce que quelques-uns des autres dominions, en particulier l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Irlande, se sont opposés, non pas à la définition mais à la signification du mot "dominion", que ces pays sont désignés sous les noms de Commonwealth d'Australie, Union Sud-Africaine et Etat libre d'Irlande. Ils se sont opposés au mot "dominion" parce qu'il était trop pompeux pour l'appliquer à une colonie. Monsieur le président, nous ne devons pas monter sur des échasses lorsque nous discutons la question des affaires extérieures et le statut de notre pays. Certaines gens montent sur des échasses afin de paraître plus grands qu'ils ne le sont en réalité, mais dès qu'ils ont fini de prononcer leur discours, ils redescendent sur terre et redeviennent des être humains. Voici l'article 2 du Statut de Westminster:

2. (1) La Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies ne doit s'appliquer à aucune loi adoptée par le Parlement d'un Dominion postérieurement à la proclamation de la présente loi.

(2) Nulle loi et nulle disposition de toute loi édictée postérieurement à la proclamation de la présente loi par le Parlement d'un Dominion ne sera invalide ou inopérante à cause de son incompatibilité avec la législation d'Angleterre, ou avec les dispositions de toute loi existante ou à venir émanée du Parlement du Royaume-Uni, ou avec tout arrêté, statut ou règlement rendu en exécution de toute loi comme susdit, et les attributions du Parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute loi ou tout arrêté, statut ou règlement comme susdit faisant partie de la législation de ce Dominion.

En d'autres termes, le Statut de Westminster abroge la Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies. Cela veut dire que depuis 1931 si notre loi vient en conflit avec une loi de Grande-Bretagne, notre loi sera en vigueur quand même. Il y a deux ou trois ans, j'écrivais dans ma colonne hebdomadaire dans un quotidien de Montréal, qu'il serait très intéressant de faire un relevé de toutes les lois adoptées par notre Parlement et par chacune des assemblées législatives de notre pays depuis l'époque où la Loi de 1865 relative à la validité des lois des colonies entrait en vigueur jusqu'à l'adoption du Statut de Westminster en 1931, et de comparer chacune de nos lois, tant fédérales que provinciales avec chacune des lois anglaises pour voir s'il n'y avait pas eu conflit sur quelque point. Mais personne ne s'était rendu compte que j'avais voulu plaisanter. De plus, j'avais proposé que deux juges séniles mis à leur retraite entreprennent ce travail; pour compléter pareille tâche, ils auraient dû vivre aussi longtemps que Mathusalem. L'article 7 se lit ainsi qu'il suit:

(1) Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Lois de l'Amérique

britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdites lois.

C'est pourquoi, monsieur le président, le Statut de Westminster ne modifie pas notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; cette loi demeure toujours la même. Voici le paragraphe (2):

(2) Les dispositions de l'article deux de la présente Loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et au pouvoir des législatures de ces provinces.

Ce qui veut dire que la Loi relative à la validité des lois des colonies s'applique non seulement aux lois du Dominion, mais à celles des provinces. Voici le paragraphe (3):

(3) Les pouvoirs que la présente Loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent qu'à légiférer sur des questions qui sont de leur compétence respective.

L'article 3 renferme quelque chose d'extraordinaire. Je lis cet article:

3. Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extraterritoriale.

Cela est très bien, mais à quoi cela sert-il d'avoir pareil article lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord renferme toujours des dispositions en vertu desquelles nos lois sont envoyées à Westminster et le gouvernement britannique peut, en deçà de deux ans, refuser de reconnaître la validité de ces lois. De quelle liberté disposons-nous maintenant? Ou, si le mot "liberté" dépasse un peu ma pensée, je dirai "autonomie".

4. Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Cela est raisonnable. Mais il importe de remarquer ce qui est répété aux deux paragraphes de l'article 2 et à l'article 4,—et c'est pourquoi ma proposition relative aux juges était sérieuse,—savoir que toutes les lois adoptées par notre Parlement de 1865 à 1931, et toutes celles adoptées par nos provinces depuis leurs premiers jours jusqu'à 1931 sont nulles et inopérantes, et qu'elles le demeurent, en dépit du Statut de Westminster, si elles sont incompatibles avec une loi d'Angleterre. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur le passé: il faudrait vérifier. Je parle sérieusement, parce que le Statut de Westminster ne nous libère pas.

5. Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente Loi, les articles sept cent trente-cinq et sept cent trente-six de la Loi de la marine marchande de 1894, doivent être interprétés comme si la mention de la Législature d'une possession britannique ne s'appliquait pas au Parlement d'un Dominion.

6. Sans préjudice de l'ensemble des dispositions précédentes de la présente Loi, et dès la mise en vigueur de celle-ci, doivent cesser d'avoir effet dans les Dominions: l'article quatre de la Loi relative aux cours coloniales d'amirauté, de 1890 (qui exige que certaines lois soient réservées en attendant la signification du bon plaisir de Sa Majesté, ou contiennent une clause suspensive), et la partie de l'article sept de ladite loi qui exige l'approbation par Sa Majesté en son conseil de toute règle de cour concernant la pratique et la procédure d'une cour coloniale d'amirauté.

La seule différence qui existe entre un soi-disant dominion et une colonie est celle que l'on trouve à l'article 5, intitulé "Pouvoirs des Parlements des Dominions relativement à la Marine marchande", et dont j'ai donné lecture. Viennent ensuite d'autres articles qui visent d'autres dominions que le nôtre.

La question a été discutée à fond le 30 juin 1931. Je n'ai pas le temps de donner lecture de ce qui s'est dit en cette occasion, mais ceux qui s'intéressent à l'histoire parlementaire et au droit constitutionnel, et qui désirent connaître les vues exprimées alors par M. Bennett, M. Lapointe et M. Ralston, ceux-là n'ont qu'à consulter le hansard. La question a été étudiée en d'autres occasions, et en particulier le 10 mars 1939. Pour moi, le Statut de Westminster n'est qu'une sorte de propagande fictive, l'instrument d'une espèce de gentilhomme amphibie, un lord travailliste,—je ne puis m'imaginer un lord travailliste,—lord Passfield, mieux connu sous le nom de Sidney Webb.

D'abord, je trouve que c'est le comble de l'absurdité que de désigner une loi particulière sous le nom de "Statut de Westminster". J'ai songé à incrire au *Feuilleton* une question ainsi conçue: "Outre les deux Statuts de Westminster adoptés en 1275 et 1285, 18 Edouard I, chap. 1, et le Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, chap. 4, existent-ils d'autres statuts de Westminster? Le cas échéant, quels sont-ils, et combien en a-t-on adoptés entre celui qui se trouve dans 18 Edouard I et celui qui se trouve dans 22 Geo. V, soit pendant une période de plusieurs siècles?" Toutes les lois adoptées à Westminster sont des statuts de Westminster; nous prenons celle-ci et nous l'appelons le Statut de Westminster. "Nous allons vous donner la liberté; nous allons vous donner l'autonomie." Mais nous nous apercevons que tout cela est bien restreint. J'ai entendu des jeunes gens parler de l'autonomie du Canada. Ils disent "Le Statut de Westminster nous l'a accordée." Mais ce statut ne signifie rien ou peu s'en faut; c'est tout simplement de la propagande fictive destinée à donner aux citoyens des dominions l'impression qu'ils marchent toujours sur des

échasses et qu'ils sont bien plus grands que leur taille réelle. Le 10 mars 1939, nous avions un débat sur le bill Gariépy, comme en fait foi le hansard aux pages 1807 et suivantes. M. Gariépy représentait alors les Trois-Rivières et son projet de loi visait à faire un jour férié de l'anniversaire de la promulgation du Statut de Westminster. La mesure n'a pas passé. A cette occasion feu M. Lapointe a pris la parole. Voici ce qu'il a dit:

C'est le lien qui unit les diverses parties du commonwealth sous un même souverain.

Je ne suis pas de cet avis. J'estime que le lien qui unit toutes les parties de l'Empire britannique est la couronne britannique, et je ne vois pas comment le Statut de Westminster pourrait être substitué à la couronne comme lien des diverses parties de l'Empire britannique ou du Commonwealth britannique, quelle que soit l'appellation adoptée.

C'est la liberté qui cimente l'union de toutes ces nations. . . Le statut de Westminster est un grand pas mais non pas aussi décisif au Canada que dans d'autres dominions, à cause de certaines restrictions à notre état de nation indépendante, bien que nous ayons créé nous-mêmes ces obstacles.

Ces obstaacles existent parce que nous voulons qu'ils existent. Si nous ne sommes pas autonomes c'est parce que nous ne voulons pas être autonomes. Puis il fait allusion à la modification de la constitution:

Tout d'abord,. . . comment, du point de vue du droit international, pourrions-nous passer pour une nation vraiment souveraine quand nous devons nous adresser au Parlement d'un autre pays pour obtenir la modification de notre structure constitutionnelle?

J'en conviens parfaitement. Il passe maintenant au Conseil privé:

Les plaideurs du Canada doivent s'adresser à un tribunal de la métropole en vue d'obtenir un jugement en dernier ressort dans les causes exclusivement d'ordre canadien.

Je serais en faveur des appels au Conseil privé si les membres de ce tribunal n'étaient pas aussi des politiciens, car ils font partie de la chambre des lords. Si le Conseil privé était complètement indépendant de la politique, je serais disposé à l'accepter. Je serais en faveur de la continuation de notre système, pour une bien simple raison. Chacun parle de l'indépendance des juges. Les juges devraient être comme la femme de César, au-dessus de tout reproche. Je n'ai pas plus d'objection à faire juger une cause à Londres que je n'en ai à faire régler les questions internationales à Genève. Comment ceux qui sont allés régler leurs différends à Genève, ou à La Haye, en Hollande, peuvent-ils s'opposer à ce que le Conseil privé de Londres donne des décisions? Mon objection au Conseil vient de ce que les juges sont des politiciens; ils sont membres de la Chambre des lords. Autrement ils auraient toute qualité pour agir comme notre tribunal suprême et la question du coût importe peu, car le bureau du haut commissaire canadien à Londres dispose de fonds si abondants qu'il serait possible d'engager une couple de solicitors de Londres à $10,000 par année pour soumettre toutes les causes au Conseil privé.

Troisièmement, nous ne pourrons nous vanter d'une égalité complète de statut et d'une souveraineté entière tant que nous n'aurons pas un drapeau canadien.

Il est vrai qu'un drapeau est un symbole de souveraineté, mais il faut qu'il signifie quelque chose. Dans ma région la coutume veut que la cime d'un pin soit placée au faite de la charpente d'un édifice en vue d'indiquer aux passants que la charpente est terminée bien que l'édifice ne le soit pas. Mais comment serait-il possible de suspendre un drapeau en l'air, sans aucun appui, comme un château en Espagne? Seules les nations souveraines possèdent un drapeau. Le drapeau, en effet, doit avoir une signification, car s'il ne signifie rien, s'il n'est pas l'emblème de l'autonomie, je ne vois pas de raisons d'en avoir un. C'est là mon humble opinion. Un drapeau doit avoir une signification et aussi longtemps qu'il ne signifie rien, nous n'en pouvons pas avoir. Ce n'est pas une question d'être patriotes ou bons Canadiens. Je suis d'avis que nous entretenons assez d'illusions au sujet du Statut de Westminster, et qu'il est temps d'y mettre un terme et de voir les faits tels qu'ils sont. L'étude de chacune de nos mesures législatives, dans un esprit vraiment canadien, importe beaucoup plus que le fait d'avoir un drapeau. Nos lois devraient être d'inspiration canadienne et non étrangère. Il serait bien préférable de commencer au bas de l'échelle et de monter graduellement au sommet. M. Lapointe a alors ajouté:

Nous devrons régler définitivement les trois questions que je viens de mentionner avant de nous dire autonomes comme les autres dominions qui ont pris position.

Leurs constitutions toutefois leur donnaient à eux-mêmes l'illusion de l'autonomie. Il était dit qu'ils pouvaient amender leurs constitutions, mais chaque constitution prévoyait l'annulation à Westminster de leurs mesures législatives. Où trouver une issue? Le gouvernement britannique peut annuler, dans l'intervalle de deux ans, tout amendement qu'ils se proposent d'apporter à leur constitution, s'il déplaît à Westminster. Le seul pays auquel cette restriction ne s'applique pas est l'Eire. Au sujet de la politique étrangère, M. Lapointe a aussi abordé le 31 mars 1939, la question de la neutralité. Il est cité aux

pages 2506 et suivantes du hansard. Il a parlé d'abord d'un commun statut national. Nous n'avons aucune citoyenneté canadienne et l'importance de la citoyenneté doit primer celle du drapeau. Il a ensuite traité de l'usage des fonctions diplomatiques et consulaires de la Grande-Bretagne. Je ne partage pas l'avis du premier ministre, à savoir que le nouveau consul général canadien à New-York doive travailler en étroite collaboration avec les hauts fonctionnaires britanniques qui s'y trouvent. Il peut y avoir conflit d'intérêts au sujet du commerce et des affaires, mais cette forme de conflit n'est que de l'émulation, pas de la guerre, et le devoir de notre consul général à New-York n'est pas de recevoir ses directives de l'ambassadeur britannique ou du consul général britannique mais bien de notre Gouvernement seulement dans le meilleur intérêt du pays.

Troisièmement, M. Lapointe a parlé de la loi sur l'enrôlement à l'étranger, quatrièmement, de la préférence britannique et cinquièmement, des mesures relatives à la marine marchande.

A la session spéciale de 1939, il a mentionné ces questions comme il est rapporté aux pages 67 et suivantes du hansard. Voici, en effet, ce qu'il a dit. Pour toutes ces raisons, il est impossible à notre pays de rester neutre. Cela démontre aussi que nous ne sommes pas autonomes. Ce dont je me plains, c'est que l'on donne le pays comme autonome lorsqu'il ne l'est pas. Je fais un plaidoyer, et je ne dis pas aux impérialistes qu'il vaut mieux être autonomes que ne pas l'être, car je veux qu'ils se reposent en fin de semaine. Aussi longtemps que nous ne serons pas autonomes, et que le gouvernement britannique pourra annuler, dans l'intervalle de deux ans, nos mesures législatives, je ne comprends pas que nous puissions dire que nous sommes libres. sans tutelle, et que nous devions avoir un drapeau. Ce drapeau devrait être à mi-mât. Il y a autre chose, mais j'aimerais que notre pays soit autonome en fait, j'entends en vertu d'une loi, par opposition aux paroles éloquentes qui sont sur tant de lèvres. Dans nos actes nationaux, nous devrions avoir toujours en vue les intérêts du pays avant tout. En second lieu, nous ne devrions pas nous laisser trop impressionner par les gens qui nous viennent de l'extérieur. Quelques-uns de nos hommes d'Etat semblent aujourd'hui éprouver un complexe d'infériorité lorsqu'il s'agit de gens de l'extérieur. Ils trouvent ceux-ci meilleurs que les Canadiens du seul fait qu'ils viennent d'ailleurs. Je veux surtout parler de certains spécialistes qui viennent ici de Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'ailleurs.

Il existe aussi un autre point de vue, qui a été très bien exposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) sur notre participation à l'union pan-américaine. Nous sommes pour la plupart nés en ce pays, et plusieurs de ceux qui ne sont pas nés ici sont devenus de véritables Canadiens qui veulent que ce pays leur appartienne, à eux et à leurs descendants. Tous comprennent que l'avenir de la planète est surtout sur notre continent, je veux dire dans les deux Amériques. J'ignore l'accueil qu'on lui fera, mais j'ai une proposition à formuler. Je propose que la devise de chaque partie de l'Empire, au moins des colonies appelées dominions, soit la devise française: "Liberté, égalité, fraternité." Par liberté, j'entends autonomie législative sous l'égide de la couronne britannique. Quelle fraternité pratiquons-nous à l'égard des autres dominions? Il y a un dominion auquel nous avons fait grise mine.

Je ne veux pas développer ce point, mais quand la guerre sera terminée, elle le sera pour les neutres aussi bien que pour les belligérants. A mon humble avis, le devoir du Canada, qui a tant fait pour les autres, consistera après la guerre à faire tout son possible pour l'Irlande, non seulement pour l'Eire, mais pour l'Irlande du Nord également. Il y aura lieu d'aider ce dominion, parce que c'est lui qui est le plus à proximité de notre pays, entre nous d'une part et l'Angleterre et l'Ecosse de l'autre.

Une VOIX: Géographiquement.

M. POULIOT: Exactement, c'est ce que je veux dire. Par suite d'ennuis financiers et d'autres problèmes, l'Irlande a souffert d'indigence. S'il doit lui venir de l'aide de ce côté de l'Atlantique, ce devra être de nous tout d'abord. Je n'entends pas discuter la situation de la guerre car le premier ministre nous en a donné un résumé cet après-midi et je ne veux pas parler trop longuement. Mais je tiens à crever le ballon du statut de Westminster. Il est dangereux de donner à certaines gens l'impression qu'ils ont des droits quand, en réalité, ils n'en ont pas. Si quelques membres ont différé d'avis avec le Gouvernement au début de la guerre sur la question de neutralité et sur d'autres points, c'est en raison de l'importance exagérée que l'on attachait aux prétendus droits que le statut de Westminster est censé nous conférer et qui sont inexistants. Je remercie mes honorables collègues de l'attention avec laquelle ils m'ont écouté. Je leur ai parlé en bon Canadien qui ne veut pas que l'on continue de leurrer plus longtemps ses concitoyens à cet égard.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur le président, à mon avis il ne saurait y avoir de débat plus important dans ce Parlement que celui qui a trait aux relations du Canada avec les autres parties de l'Empire et à notre politique étrangère en général. Le ton optimiste du discours du premier ministre au sujet de la guerre a sans doute créé une bonne impression chez tous les honorables députés. En écoutant ses observations, je les rapprochais de l'indication qu'il a donnée l'autre jour que le Canada, de concert avec les autres parties de l'Empire, est sur le point de connaître des événements de grande importance sur les théâtres de combat. Le très honorable député nous a averti que dans un avenir prochain le sang de nos proches pourra être versé partout où l'invasion aura lieu. Ce n'est pas par le Statut de Westminster qui a simplement mis sous forme de loi le statut des parties constituantes de l'Empire, ni à la suite de la déclaration de Balfour en 1926, que le Canada a atteint un rang égal à celui des autres parties de l'Empire. Nous avons atteint cette position par le sacrifice et le service de ceux qui ont donné leur vie au cours de la dernière guerre, et que défendent actuellement ceux qui prennent part à cette guerre.

Les observations que je ferai aujourd'hui ne se trouvent pas dans un discours préparé. Tout ce que j'ai préparé l'a été au cours de la journée et est le fruit des études que j'ai faites sur les questions de politique étrangère et sur celles de nos relations au sein de l'Empire pendant un certain nombre d'années. Il y a très peu de Canadiens qui se font l'illusion que notre pays peut rester neutre ou s'isoler ou adopter une attitude de désintéressement à l'égard des affaires étrangères au cours des prochaines années. Nonobstant les discours que nous entendons parfois, comme celui qu'a prononcé un membre d'une autre Chambre il n'y a pas longtemps, les Canadiens en général sont contents de faire partie de l'Empire britannique et ne désirent aucunement rompre ces liens. Ils sont prêts à accepter non seulement ces rapports mais ils sont aussi prêts à collaborer avec les autres parties de l'Empire et à les aider. L'opposition est d'avis, et je cite:

> Que la garantie de la liberté, de la sécurité et des chances de succès se trouveront dans la consolidation du Commonwealth britannique, dans son association plus étroite avec les Etats-Unis et les autres alliés pendant cette guerre et dans l'application des principes de la charte de l'Atlantique.

L'unité canadienne ne subsistera que si le Canada continue de faire partie du Commonwealth britannique. On ne saurait imaginer les divers races et croyances dans notre pays,

l'existence de droits et de devoirs chez les diverses nationalités qui constituent le Canada, autrement qu'au sein de l'Empire, ces races et ces croyances étant unies entre elles dans ce tout par un esprit de loyauté et d'affection envers la couronne.

J'ai été plutôt désappointé de voir que le premier ministre n'en a pas parlé, bien qu'il y ait fait allusion dans le passé. Pour ce qui est des moyens de transport et de communications internationaux par la voie des airs, et tenant compte du fait que la circonférence du globe a diminué à tel point qu'aucune nation actuellement n'est éloignée de plus de soixante heures de n'importe quelle autre nation, ce qui fait que l'absence de collaboration internationale, l'isolationisme et le séparatisme ne peuvent plus constituer la politique d'une nation, il nous faut nous tourner vers certains problèmes d'après-guerre qui, au dire du premier ministre, retiennent l'attention de certains comités. Dans ces plans d'après-guerre, le Canada, en tant que centre de l'univers sur les nouvelles cartes aériennes que l'on distribue, prendra la place qui lui revient au sein de l'Empire relativement à l'avancement de l'aviation civile.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais faire quelques observations générales. Nous avons appris une chose ces dernières années, comme l'a si bien dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) ce matin. Le Canada ne peut plus se désintéresser des questions de politique étrangère. Son attitude doit dorénavant être bien tranchée. Du point de vue géographique, nos intérêts en matière de politique extérieure sont sur le même plan que ceux des Etats-Unis. Cependant, nous sommes liés à la couronne par l'histoire et la tradition. La couronne est le symbole du commun sentiment d'unité, d'aspiration et du concept de nos institutions fondées sur la liberté et sur le droit. De l'autre côté, les Etats-Unis, pays ami et nation dont la collaboration est si précieuse pour l'Empire et pour le Canada, a plusieurs problèmes en commun avec nous. A ceux qui disent, "le temps de l'annexion est venu", je réponds qu'ils n'expriment pas l'opinion de la population du Canada, car il y a place pour deux grandes nations sur notre continent: une nation qui est en même temps un membre libre et indépendant du Commonwealth britannique, et une autre qui est la République des Etats-Unis, toutes les deux unies par des liens étroits.

Le premier ministre lui-même doit éprouver beaucoup de satisfaction à la suite des relations qui se sont établies entre le Canada et les Etats-Unis au cours de la période de sa carrière publique pendant laquelle il a été premier ministre ou chef de l'opposition. Quand

nous tenons compte des progrès réalisés depuis la dernière guerre et aussi au cours du présent conflit, nous pouvons mesurer l'ampleur des modifications qui se sont produites. Je crois que nous devons nous entendre en ce pays sur les questions concernant les affaires extérieures plus encore que sur toutes les autres questions qui se posent à l'intérieur de notre pays. Quand on songe à ce que représentent Ogdensburg, Hyde Park, Casablanca et Washington, on se rend compte que chacune de ces conférences a constitué un événement important dans la mobilisation de la puissance des nations de langue anglaise, non seulement en vue de la poursuite de la guerre, mais aussi en vue du progrès qui devra régner en temps de paix. Je crois que la chose est vraie aussi dans le cas de la Charte de l'Atlantique.

J'ai déjà dit que le Canada tiendra une place de premier plan après la guerre, compte tenu du fait que le premier ministre de Grande-Bretagne a déclaré que le Canada est la cheville qui relie le Commonwealth britannique et les Etats-Unis d'Amérique, aujourd'hui le centre de l'aviation du monde. Est-il exagéré de demander que la Conférence de la paix se tienne à Ottawa, aujourd'hui le centre des routes aériennes du monde et l'interprète de la volonté du peuple anglais auprès des Etats-Unis d'Amérique, en même temps que l'interprète des Etats-Unis auprès des citoyens de la Grande-Bretagne? Il n'en a cependant pas toujours été ainsi. La guerre a porté le gouvernement du Canada à modifier son attitude, comme l'a fait observer le représentant de Vancouver-Sud, ce matin. Je ne suis pas encore convaincu, monsieur le président, que nous soyons bien avancés dans l'exécution d'un programme de politique extérieure bien tranchée et que nous ayons suffisamment bien défini notre attitude future à l'égard de l'Empire britannique. Pourquoi n'existe-t-il pas aujourd'hui un conseil de guerre impérial? Pourquoi n'avons-nous pas aujourd'hui des conférences de guerre impériales? Pourquoi, dans les années qui ont précédé la guerre, le Canada a-t-il refusé de faire partie du comité de défense impériale? Si le Canada avait pris, en 1935 et 1936, et jusqu'à la déclaration de la guerre, l'attitude qu'il prend aujourd'hui; s'il avait mis le monde et l'agresseur au courant de l'attitude qu'il prendrait advenant une guerre, les résultats auraient-ils été les mêmes? C'est là une énigme que l'histoire ne pourra jamais deviner.

Avant la guerre, le Canada s'était abstenu de prendre part aux affaires concernant le bien-être de tout l'Empire. Je m'en tiens maintenant à un livre auquel a fait allusion l'honorable représentant de Vancouver-Sud et qui s'intitule, "The British Commonwealth at War". Voici ce que je lis à la page 63. Je cite:

> Depuis la guerre de 1914-1918, les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont souvent assisté aux réunions du comité et ils ont demandé et reçu des conseils touchant leur problèmes de défense. . . Les autres dominions, tel le Canada, se sont abstenus, du moins en ces récentes années et pour des motifs d'ordre politique, d'assister aux réunions du comité.

L'hon. M. BERTRAND: Qui a écrit cela?

M. DIEFENBAKER: C'est M. H. Duncan Hall, du comité britannique des munitions, à Washington. Il ajoute, au sujet du cabinet impérial de guerre, que M. Churchill en désire l'établissement et qu'il en a fait la demande. Il en est question dans son livre à deux endroits, d'abord à la page 35, où il déclare que le 24 juin 1941, le premier ministre de l'Angleterre disait:

> Comme nous en avons informé la Chambre, nous désirons vivement que cette conférence ait lieu.

Plus loin, à la page 36, il dit ceci:

> "Nous avons toujours été prêts à constituer un cabinet impérial comprenant les premiers ministres des quatre dominions". Malheureusement, ajouta-t-il, ceux-ci n'avaient pu faire en sorte d'y assister tous en même temps. . . Au cours du dernier trimestre, le gouvernement australien, fit-il observer, avait été représenté au sein du cabinet par sir Earle Page. Le Gouvernement britannique s'était maintenant rendu aux demandes spécifiques des gouvernements australien et néo-zélandais portant que leurs représentants eussent "le droit d'avoir voix, dans le cabinet de guerre, à l'établissement et à la direction de la ligne de conduite"; et le Canada et l'Afrique du sud auraient les mêmes privilèges.

Si c'est bien là la situation, je demande au premier ministre (M. Mackenzie King) pourquoi le Canada prend pour attitude de ne pas faire partie de ce cabinet de guerre à Londres, de manière à participer à la direction et au contrôle de l'effort de guerre de l'empire?

Au cours du passage de M. Eden au Canada, les journalistes ont voulu savoir ce qu'il pensait d'un cabinet ou conseil de guerre. Voici quel rapport le *Star* de Toronto a donné de l'interview:

> Interrogé sur l'opportunité d'un cabinet de guerre impérial, auquel M. King s'est opposé, M. Eden a d'abord consulté du regard le premier ministre canadien puis il a répondu: "D'après mes constatations personnelles, les rouages dont nous disposons pour unifier notre effort de guerre sont déjà assez efficaces.

Voici maintenant le passage intéressant:

> "Evidemment, s'il y a moyen de les améliorer, tant mieux".
>
> Puis souriant à M. King, il a ajouté comme par plaisanterie: "Je m'en suis assez bien tiré, n'est-ce pas?" Le premier ministre a approuvé d'un signe de tête.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député pense-t-il que M. Eden craignait de faire une telle réponse?

M. DIEFENBAKER: Je dis qu'il a laissé entendre qu'un cabinet de guerre permettrait une collaboration plus efficace entre les membres de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, telle n'est pas l'allusion.

M. DIEFENBAKER: Je donne ceci comme argument. Qu'on me permette de signaler aussi que depuis 1925 le Canada a pris une attitude qui consistait à ne pas participer à ces conférences et s'est abstenu de jouer activement le rôle de conseiller.

Tout ceci est du passé, nous dit-on. Mais ce que je veux savoir est précisément si nous avons réellement changé d'attitude. Dernièrement encore, 18 mars dernier, M. Chester Bloom, correspondant à Washington, écrivait un article dont voici un passage:

Il faut cependant attribuer une forte partie de l'empressement des dominions à suivre les directives de la métropole au danger grave et immédiat qu'Hitler représentait pour le monde civilisé. Maintenant qu'il devient évident qu'une victoire allemande est impossible, peu importe le temps, le sang et les richesses que la victoire peut exiger, les hommes d'Etat britanniques commencent à ressentir l'absence d'un accord commun entre les parties du commonwealth britannique en matière de politique internationale.

En dépit des visites répétées de délégués du Canada et d'autres parties de l'Empire et en dépit des consultations plus que quotidiennes sans doute, il n'en reste pas moins vrai qu'aucun rapport n'est aussi précieux que ceux qui s'établissent à une conférence où chacun s'efforce d'apporter sa contribution à la discussion des problèmes communs.

C'est pourquoi je porte de nouveau à l'attention du premier ministre les représentations que nous avons déjà faites pour que le Canada, ne serait-ce que pour l'effet psychologique qu'un tel geste pourrait avoir sur notre population et celle de tout l'Empire, appuie la constitution de ce conseil et consente à envoyer des représentants en Grande-Bretagne ou en quelque autre lieu où ce conseil pourrait se réunir.

Nous avons retardé la création d'un conseil impérial pendant la dernière guerre. Il me semble que le conseil impérial de guerre ne s'est réuni pour la première fois qu'au printemps de 1917, en même temps que la conférence impériale de cette année-là. Il s'est produit des retards. Cependant, la lecture des mémoires de sir Robert Borden nous donnent l'impression qu'au moment le plus sombre, où la menace sous-marine était à son apogée, la réunion, en Grande-Bretagne, de ces hommes d'Etat de tout l'Empire a eu un tel effet sur les troupes canadiennes outre-mer et la population des Iles Britanniques, qu'il en est résulté une plus grande détermination, une plus grande ambition de remporter la victoire.

Le premier ministre a fait lui-même allusion à cette question, lorsque, le 17 février 1941, il disait, comme en fait foi le hansard:

Les consultations directes devront sans doute se renouveler de temps à autre; elles porteront toutefois de préférence sur les points de l'effort commun de guerre qui exigeront quelque élaboration. Depuis l'ouverture des hostilités cinq membres du Gouvernement ont déjà visité le Royaume-Uni; leur séjour dans la métropole a eu pour heureux effet d'aider le Gouvernement à coordonner l'effort de guerre du Canada avec celui du Royaume-Uni.

C'est possible. Ces visites ont réellement contribué à coordonner l'effort de guerre. Si elles ont eu cet heureux résultat, l'effet ne serait-il pas immensément plus heureux si nous apprenions demain matin que le Canada est sur le point de s'unir aux autres parties de l'Empire pour une conférence de la victoire du cabinet de guerre impérial et que nous serions représentés à cette assemblée par le premier ministre du Canada?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Je vais maintenant résumer ce que je disais avant la suspension de la séance. J'exposais les raisons que nous avons d'élargir notre plan général de concert avec les autres nations de l'Empire, grâce à un cabinet impérial de guerre qui raffermirait encore l'unité des peuples de l'Empire. Même si les progrès de la science et les perfectionnements des moyens de communications permettent aux premiers ministres des différentes parties de l'Empire de communiquer entre eux et de rendre superflue la convocation d'un cabinet de guerre, je ferai observer qu'il manque à ces rapports le contact personnel. Churchill et Roosevelt, qui ont l'avantage de pouvoir utiliser ces moyens de communiquer pour se concerter, n'en ont pas moins constaté que, dans l'intérêt de leurs pays respecitfs, rien n'égale les avantages d'un contact personnel.

Je parlerai brièvement de nos rapports avec les Etats-Unis. Il m'a été donné récemment d'assister à la rencontre non officielle des membres des divers parlements de l'Empire avec les membres du Congrès des Etats-Unis, et j'ai appris pour la première fois combien il est avantageux de pouvoir se rencontrer et de se rendre compte, par un échange de vues, qu'après tout nos problèmes à tous se ressemblent singulièrement. Il est une

chose qui importe par dessus tout à l'heure actuelle, c'est d'éviter tout ce qui pourrait diviser les Etats-Unis et le Canada, c'est de faire prédominer la franchise dans nos relations, c'est de nous rendre compte qu'un loyal échange d'idées constitue le meilleur moyen d'étouffer le soupçon à sa source.

Je tiens à signaler au premier ministre, afin qu'il nous fournisse des éclaircissements à ce sujet, la situation qui existe aujourd'hui non seulement le long de la route de l'Alaska, mais encore dans d'autres parties du dominion où des représentants des Etats-Unis, inspirés par les mêmes intérêts que les nôtres, sont postés en vue d'améliorer les défenses de notre pays et celles de l'Amérique du Nord. L'occasion m'ayant été donnée l'an dernier de visiter la route de l'Alaska, je me suis rendu au village de White Horse et j'y ai vu les troupes américaines. Or je puis affirmer que je n'ai jamais vu de plus beau groupe d'hommes que ces soldats américains postés au Canada le long de cette route, des hommes de pays étranger et qui cependant se comportent invariablement d'une façon qui leur fait honneur et qui fait honneur à la nation qu'ils représentent. Leur présence au Canada a récemment occasionné une consultation de la Cour suprême, au sujet de leur responsabilité en face de la loi. Je n'en parlerai pas puisque la Cour suprême est à étudier le point, mais je dirai qu'il a été demandé à la cour de se prononcer sur la question que voici:

Les membres des forces militaires ou navales des Etats-Unis d'Amérique, qui sont actuellement au Canada, du consentement du gouvernement du Canada, pour des fins d'opérations militaires relatives ou se rattachant à l'état de guerre qui existe actuellement, sont-ils exempts de poursuites criminelles intentées dans des cours criminelles canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point et dans quelles circonstances le sont-ils?

Les Etats-Unis sont d'avis que leurs troupes postées en notre pays ne sont pas justiciables de notre code criminel. Il y a toutefois une autre question qui, à mon avis, exige une interprétation du ministre des Affaires extérieures, et c'est celle qui se rattache à un décret des Etats-Unis émis le 7 juin 1943. L'adoption de ce décret revêt un intérêt singulier. Aussi veux-je demander s'il s'applique ou non aux sujets canadiens ou britanniques employés par les entrepreneurs pour les travaux de la route de l'Alaska. Je cite:

Le 1er paragraphe de l'ordonnance générale n° 23 de la région du Nord-Ouest, en date du 7 juin 1943, qui a pour sujet "La juridiction militaire des Etats-Unis sur les civils dans la région du Nord-Ouest" est cité pour la gouverne des intéressés: "Sans égard à leur citoyenneté, les employés civils du gouvernement des Etats-Unis ou des entrepreneurs soumis à l'autorité ou travaillant à proximité de l'armée des Etats-Unis, y compris les citoyens américains des catégories ci-haut mentionnées, démis de leurs emplois et attendant qu'on les transporte aux Etats-Unis, sont assujettis à la discipline et à la loi militaire en vertu de l'Article of War 2 (*d*)."

Est-ce à dire que les Canadiens qui travaillent pour des entrepreneurs à proximité des installations de l'armée américaine au Canada sont assujettis à la loi militaire exclusivement? Il y a lieu d'élucider ce point. Des civils ainsi employés ont porté ce fait à ma connaissance et il me semble que c'est une situation plutôt étonnante surtout quand on se souvient de l'attitude adoptée par le premier ministre, avant la guerre, relativement au droit de la Grande-Bretagne d'établir des écoles d'aviation sur le sol canadien. Il est vrai, que c'était avant la guerre, le 1er juillet 1938. Cette situation demande d'être interprétée par le premier ministre qui pourrait en même temps donner des explications sur les circonstances qui ont nécessité l'adoption de mesures semblables.

Il est un point que le premier ministre n'a pas traité et auquel je désire m'arrêter pendant les quelques instants de parole qui me restent. Il nous a dit qu'on avait institué des comités chargés d'étudier les problèmes de l'après-guerre. Un des problèmes qui intéressent le Canada par lui-même et comme pays de l'Empire britannique, ainsi que nos relations avec les Nations Unies, est celui de l'aviation d'après-guerre. Dans les journaux d'aujourd'hui, on peut lire la dépêche suivante de Washington, en date du 8 juillet:

On a rapporté, ici, aujourd'hui, que le gouvernement britannique a proposé l'inauguration de discussions entre les pays du Commonwealth britannique sur la question si vaste de l'aviation d'après-guerre.

La réunion, qui serait tenue à Londres, devrait précéder toute conférence sur l'aviation entre les Nations Unies. Depuis quelque temps, on entend dire, ici, que des projets sont en voie de préparation pour la tenue, sous peu, de discussions officieuses, à Ottawa probablement, entre les représentants du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et peut-être de la Russie et de la Chine. Toutefois, les projets de ce genre devront probablement être modifiés si la conférence de Londres avait lieu.

Le Parlement n'a pas encore de renseignements sur cette réunion. Le 2 avril, le premier ministre a fait une déclaration, consignée au hansard, et dont je cite l'extrait suivant:

Les problèmes relatifs au transport aérien international sont, naturellement, immenses et ne sauraient être résolus par un seul pays. Cependant, nous avons l'intention de diriger notre influence vers la coopération et la collaboration internationales. Le gouvernement canadien reconnaît parfaitement avec le gouvernement du Royaume-Uni que "une forme quelconque de collaboration internationale s'imposera si l'aviation doit se développer dans le sens des

intérêts de l'humanité entière, si le commerce doit en profiter, si la bonne entente internationale doit être favorisée et si la sécurité internationale doit être assurée."

Une étude des événements consécutifs au traité de Versailles et de ce qui s'est passé à l'époque de la conclusion du traité, on est porté à croire que la tenue de conférences avant la conclusion du traité de paix et au cours de la guerre eût fait éviter plusieurs des différends qui ont surgi entre les pays alliés d'alors. L'aviation est l'une des questions les plus importantes pour notre pays et l'Empire. Depuis trois ans, par la réalisation du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, le Canada est devenu l'école d'aviation de l'Empire britannique. Je me rends compte qu'étant donné que nous sommes en guerre et que la guerre est loin d'être terminée, le principal problème est la guerre. Cependant l'aviation d'après-guerre est un sujet que le Parlement devrait étudier, sans confier exclusivement ce soin à des comités établis par les ministres.

La question du transport aérien d'après-guerre est une question d'importance majeure. Peu de conventions sont intervenues relativement aux routes aériennes et au transport aérien, et d'après un document déposé le 24 mai en réponse à une question que j'ai posée, elles ne sont en vigueur que "pour la durée de la guerre ou une courte période après la fin des hostilités et ne peuvent en rien concerner le contrôle des routes internationales ou l'exploitation internationale ou commerciale de routes aériennes après la guerre." J'extrais ces lignes de la page 1 du document. Le seul accord d'avant-guerre qui semble engager tous ces pays est un accord multi-latéral survenu le 27 mai 1936 entre le Canada, l'Etat libre d'Irlande, Terre-Neuve et le Royaume-Uni en matière de services aériens transatlantiques. Le ministre des Transports de l'époque nous en a donné un résumé le 30 juillet de la même année et je n'entends pas y revenir. Le Canada occupe une situation d'importance stratégique pour ce qui est des progrès dans ce domaine au cours de l'après-guerre. Avant l'ouverture du présent conflit, l'établissement de bases navales stratégiques a fait l'objet de délibérations au cours de plusieurs conférences impériales. Les hostilités terminées, on songera surtout à l'établissement de bases aériennes stratégiques. Or, il suffit de consulter un planisphère de la région polaire pour se rendre compte qu'après la guerre l'avion constituera l'un des principaux moyens de transport et que les grands services de transport seront aériens et utiliseront des appareils dont on ne saurait encore imaginer les dimensions.

Quelle sera notre attitude? Qu'entendons-nous faire? J'admets que la question relève exclusivement du premier ministre, mais il me semble que la Chambre et le pays ont le droit de savoir quelles conférences ont lieu et quelle sera l'attitude du Canada à ces conférences.

Je crois qu'il faudrait dès maintenant, avec la collaboration des Etats-Unis et des autres alliés, songer à l'organisation de lignes de transport commercial britanniques dont l'activité suivrait la fin des hostilités et qui couvriraient l'univers entier tout en laissant à chaque membre de l'Empire le contrôle sur ses routes domestiques.

Quand s'écrira l'histoire de la guerre actuelle on verra peut-être qu'une des plus grandes erreurs d'Hitler a été de mal comprendre la nature du Commowealth des nations britanniques. Il a cru que s'il n'était pas contenu dans un cercle de fer il se désagrègerait; il n'a pas compris que le véritable lien qui en réunit toutes les parties est la couronne et tous les impondérables qui s'attachent au titre de citoyen britannique. Qu'on me permette de citer à ce sujet les paroles de M. Churchill quelque cinq mois avant la guerre, alors qu'avec cette prévision qui a été la marque distinctive de toute sa carrière publique, il disait:

> Des étrangers rient de l'empire britannique parce qu'aucun parchemin, aucune chaîne d'acier ne le force à l'unité d'action. Mais il est d'autres forces bien plus puissantes auxquelles tout l'ensemble obéit spontanément. Ces forces profondes sont maintenant à l'œuvre. Elles aplanissent les différends de classes ou de partis. Elles franchissent les vastes océans qui séparent les dominions de Sa Majesté.

S'il est une chose que nous devrions faire à l'heure actuelle c'est de renforcir plus que jamais les liens de l'Empire et, à cet effet, je ne vois pas de meilleur moyen que de travailler, sans susciter d'antagonisme chez les Nations Unies engagées dans une croisade et un effort communs, à l'établissement d'un plan impérial d'aviation. Les pays de l'Empire ne peuvent pas atteindre ce but en agissant isolément.

Le premier ministre a fait une déclaration au sujet de la ligne aérienne Trans-Canada. Il affirme qu'elle pourra fonctionner sans obstacle et que les routes aériennes d'alimentation resteront, je suppose, sous le régime de l'initiative privée. Nous avons maintenant dans tout le pays un grand nombre d'aéroports. Nous avons formé des dizaines de milliers de pilotes qui s'en vont dans toutes les parties du monde dans un mouvement sans cesse croissant.

Nous disposons de toutes les facilités voulues pour réaliser une entreprise mondiale aérienne. Nous avons des hommes qui, la guerre finie, nous reviendront formés comme

jamais aviateurs ne l'ont été jusqu'ici et, dans la réalisation d'un plan aérien comme celui que je propose, un grand nombre de ces hommes trouveront de l'emploi, nos aéroports et autres aménagements seront utilisés et les liens de l'Empire seront consolidés.

On peut se demander comment l'entreprise fonctionnera. Nous avons pour nous guider l'exemple de la Commission des Transports. Nous pourrions instituer un organisme du même genre dans lequel serait représenté chacun des pays de l'Empire. Nous ne pouvons pas réaliser de nous-mêmes et sans coopération au Canada une entreprise d'encerclement aérien du globe. Si nous envisageons un tel projet uniquement d'un point de vue utilitaire étroit, notre population est trop faible pour maintenir sa vaste entreprise domestique de transport aérien en même temps qu'un système mondial de transport commercial après le conflit. Les autres parties de l'Empire sont dans la même situation ou peu s'en faut. Nous ne saurions isolément produire une quantité suffisante d'aéronefs ni continuer la réalisation d'un programme aussi vaste. Sans indisposer toutefois les autres Nations Unies, les nations de l'Empire pourraient, de concert, maintenir de puissantes routes aériennes dans toutes les parties du monde, faisant servir à la création et à l'expansion d'un réseau aérien exclusivement impérial les stations déjà en exploitation.

Le Canada a un rôle important à jouer dans la période d'après-guerre. Le Canada ne peut reprendre son attitude d'avant la guerre, lorsque chacun de ses citoyens ne portait pas aux questions d'ordre mondial l'intérêt qu'elles méritaient. En raison même de l'extraordinaire expansion de son industrie au cours de la guerre, le Canada ne peut revenir en arrière. L'après-guerre comporte des questions plus importantes qu'une déclaration du premier ministre en vue d'exposer l'attitude du Canada et d'assurer aux autres parties de l'Empire que, dans l'intérêt du commerce mondial et de la paix mondiale, après la guerre, nous mettrons les facilités aériennes de toutes les parties de l'Empire au service du bien-être de l'humanité.

Je m'abstiens aujourd'hui de toute considération de parti pris politique. Notre politique étrangère et notre attitude vis-à-vis de l'Empire doivent se fonder, je crois, sur les vœux, les désirs et les aspirations de notre population, afin que, après la guerre, nous puissions, comme Empire, libérer le monde régénéré des affaires de la crainte internationale et nationale.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a déclaré aujourd'hui que le premier ministre (M. Mackenzie King), chill. C'était à un moment où il était des plus tout en ne disant pas grand'chose, avait satisfait tout le monde quant à la politique étrangère du Canada. Je ne connais pas les sentiments de tout le monde, mais à en juger par les discours qui ont été prononcés vers la fin de l'après-midi, le premier ministre n'a pas réussi à satisfaire les honorables députés d'en face. Cependant, à franchement parler, je ne crois pas que leur opinion soit celle de la majorité des citoyens canadiens, et je suis certain que le premier ministre a su, non seulement aujourd'hui mais en d'autres occasions, exprimer les vues de cette majorité mieux que personne ne l'a jamais fait dans notre pays.

Quiconque a écouté les discours d'aujourd'hui, ou quelques-uns d'entre eux du moins, pourrait se demander si le Canada a une politique étrangère ou même s'il existe un pays appelé le Canada. Je désire assurer à mes honorables amis que le Canada existe vraiment. C'est un bon pays. C'est un pays pour la survivance duquel nous combattons; or, nous avons entendu aujourd'hui l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) énoncer l'idée, nouvelle pour moi, qu'il ne pouvait se représenter les races du Canada, les habitants des diverses régions du pays, vivant ensemble autrement qu'au sein de l'empire, bien qu'il ait dit un peu plus tard que le Canada était le centre du monde. Il est difficile de concilier ces vues ainsi que d'autres qui ont été exprimées aujourd'hui.

Nous avons entendu plusieurs discours intéressants, et une bonne partie de ce qui a été dit est acceptable à tous. Toutefois, quelques-uns de ces discours m'ont semblé être un curieux mélange de réalité et de fantaisie. La nature du monde dans lequel nous vivons est bien réelle, mais quelque chose a empêché les orateurs de bien se représenter les conséquences de cette réalité. Ce qui les a empêchés d'être logiques, justes et droits, c'est la mauvaise conception qu'il se font de l'Empire britannique; l'idée qu'ils en ont s'écarte de la réalité. Afin que ce que j'ai l'intention de dire ne soit pas mal compris, qu'ils me soit permis d'affirmer, avec la plus grande sincérité, que nul mieux que moi ne peut saisir l'importance du rôle que la population britannique a joué dans cette guerre. La conduite de la Grande-Bretagne me paraît extraordinaire par quatre côtés. D'abord la métropole avait des institutions politiques qui font le plus grand honneur à la civilisation; elles ont pu, en pleine crise et au plus fort de l'épreuve, opérer le remplacement de M. Chamberlain par M. Churchill. J'ajouterai que dès 1937 j'ai été du très petit nombre de ceux qui ont préconisé au Canada, malgré l'impopularité de cette attitude, le remplacement de M. Chamberlain par M. Chur-

chill. C'était à un moment où il était des plus difficiles de demander un tel changement. En second lieu, le peuple britannique, sous la direction de M. Churchill, résista et pour ainsi dire sauva le monde. En troisième lieu, ce peuple a édifié la huitième armée, construit les meilleurs avions et peut-être les meilleurs engins de guerre que le monde ait jamais vus. Et quatrièmement, alors que durant les premiers mois de 1940, sa sécurité se trouvait plus que jamais menacée, il s'est ressaisi au point de susciter une admiration qui ne s'éteindra jamais. En lui rendant ce témoignage, je n'oublie nullement les services rendus à notre cause par la Russie, bien que la résistance de l'Angleterre ait permis à la Russie de gagner du temps. Avant cela, la Chine nous avait permis, par sa lutte acharnée et ses sacrifices pendant de si longues années, de gagner du temps.

On me permettra de m'arrêter brièvement à des considérations pratiques. L'Empire proprement dit comprend le Royaume-Uni et l'empire colonial. Le commonwealth comprend le Royaume-Uni et les dominions autonomes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, du Canada et de l'Etat libre d'Irlande, quelle que soit la désignation de ce dernier pays. Les nations du commonwealth, exception faite du Royaume-Uni, ne participent pas au gouvernement de l'empire et chacune d'elles est souveraine chez elle, sauf lorsqu'il reste quelques vestiges du manque d'autonomie dont a parlé aujourd'hui l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Ces vestiges existent parce que nous l'avons voulu. Personne au Canada ou ailleurs ne peut trouver plaisir à évoquer nos liens de subordination car, s'il existe des liens de cette nature, c'est que nous l'avons voulu.

Nous faisons cause commune lorsque c'est notre intérêt de le faire, et c'est ce qui arrive généralement. Le concept qui intéresse les Canadiens n'est pas celui de l'Empire britannique par opposition au reste du globe, mais d'un commonwealth britannique agissant de concert avec l'univers. Au sujet de cette distinction qui s'impose, je puis dire aux honorables membres du comité qu'il existe une divergence d'opinions prononcée entre les honorables députés qui siègent en face et moi-même. A mon avis, l'idée que je me fais du Commonwealtht britannique, de sa signification et du bien qu'il peut procurer au monde, est plus noble que la leur. La mienne est plus conforme à la réalité ainsi qu'aux intérêts et au bien-être de nous tous. A mon sens, elle est d'une plus haute inspiration, car elle se fonde sur le principe de la liberté et sur celui de la responsabilité, qui est le corollaire de la liberté.

Si, à cause des liens d'affection qui les unissent, de leurs traditions, de leur littérature et de leurs institutions politiques communes, toutes symbolisées par un même roi, les nations indépendantes et autonomes de l'Empire britannique se trouvent plus étroitement liées les unes aux autres de façon à avoir une politique commune à toutes, je dis que cela vaut mieux qu'une politique qui aurait été déterminée de quelque autre façon, du fait que nous n'aurions eu qu'une seule voix, ainsi que le préconisait l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Notre force se trouve dans notre liberté d'association; les autres nations seront plus disposées à collaborer à mesure qu'elles prendront connaissance de cette liberté. A ce sujet, mes vues sont diamétralement opposées à celles de l'honorable député de Vancouver-Sud. L'idée que je me fais du Commonwealth britannique, c'est qu'il est une association de nations libres collaborant entre elles...

M. GREEN: Ai-je dit qu'elles ne sont pas des nations libres collaborant entre elles?

M. CLAXTON: Mon honorable ami a dit qu'elles devraient avoir une voix commune.

M. GREEN: En ce qui concerne les affaires extérieures.

M. CLAXTON: Oh, oui; nous examinons ce soir la question des affaires extérieures.

M. GREEN: L'honorable député se demande si ce sont des nations libres.

M. CLAXTON: Je parle sur la question d'avoir une seule voix pour toutes ces nations, ainsi que s'est exprimé mon honorable ami. Ce que je veux dire, c'est que la façon dont nous arrivons à obtenir cette unité de voix constitue un point d'une importance capitale non seulement pour les nations du monde, mais pour celles avec lesquelles nous nous trouvons associés. Je dis à l'honorable député et aux membres du comité que les nations du monde nous apprécieront à notre juste valeur, et que notre influence sera beaucoup plus considérable si nous arrivons à n'avoir qu'une voix en nous inspirant de nos intérêts respectifs plutôt que si nous tentons de n'avoir qu'une seule voix et qu'une seule politique sur tous les sujets.

La liberté est corollaire de la responsabilité envers qui? De toute évidence, au Canada, nous ne sommes pas responsables envers la population de l'Afrique du Sud, nous ne sommes pas responsables envers la population de tout autre pays du commonwealth: nous sommes responsables envers la population canadienne. Ce qui nous a conduits ici, ce qui à conduit nos pères ici, ce qui fait que nous

voulons que nos fils vivent ici après nous, c'est l'affection, le dévouement et la loyauté que nous inspire le Canada.

Cela dit, je m'arrête un instant à la proposition faite par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et selon laquelle il devrait y avoir pendant la guerre une conférence impériale et un cabinet de guerre impérial. C'est là une question que l'on a discutée à maintes reprises ici et ailleurs. Cette proposition, je la rejette pour deux raisons. Premièrement, la chose est tout simplement impossible au point de vue pratique. Le service le plus utile que puissent rendre le premier ministre d'un dominion ou le premier ministre de Grande-Bretagne, c'est de conduire leurs propres pays dans la lutte contre l'agresseur, de diriger l'effort de guerre de leurs propres populations. Lorsqu'il serait possible au feld-maréchal Smuts et à M. Fraser de se rendre à Londres, le premier ministre du Canada et M. Curtin ne pourraient peut-être pas s'y rendre. Il est tout simplement impossible au point de vue pratique qu'un comité de guerre impérial se réunisse régulièrement à Londres pendant la guerre.

Les premiers ministres des pays du commonwealth se doivent avant tout à leurs propres pays; c'est au sein de leurs propres pays qu'ils peuvent contribuer le plus au succès de la cause commune. Ils peuvent à l'occasion venir discuter avec nos chefs telle ou telle question, mais les considérations d'ordre pratique auxquelles j'ai fait allusion les empêchent, semble-t-il, de se réunir tous régulièrement. En outre, l'expérience acquise par le premier ministre de l'une des communautés britanniques paraît invalider la proposition qu'a cherché à soutenir l'honorable député de Lake-Centre. Je veux parler de M. Menzies, qui s'est absenté de son pays si longtemps, qu'à son retour il s'est trouvé dans une position telle que celle-ci a causé sa défaite. Les événements se succèdent si rapidement et les problèmes se posent avec une telle gravité qu'il devient impossible pour un groupe de premiers ministres de s'absenter longtemps de leurs pays respectifs. Après avoir pris les décisions qui intéressent leurs pays, ils se verraient dans l'impossibilité d'y donner suite à leur retour.

M. DIEFENBAKER: Il n'y avait pas d'élections alors en Australie.

M. CLAXTON: Il a été défait à la Chambre, naturellement. Cela ne fait aucune différence. Il a perdu contact avec son pays pendant quatre ou cinq mois et moins de trois semaines après son retour de l'étranger il fut renversé.

M. DIEFENBAKER: Il n'avait qu'une très faible majorité.

M. CLAXTON: Elle était bien suffisante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il semble l'avoir perdue pendant son absence.

M. CLAXTON: Il importe de ne pas oublier qu'actuellement le Commonwealth britannique n'a pas d'intérêt spécial distinct de celui de toute autre nation qui combat de notre côté. Les intérêts des Etats-Unis dans toutes les affaires qui nous concernent sont identiques aux nôtres. Ils ont intérêt à mobiliser la plus grande force possible pour vaincre l'agresseur. Tout comme nous le faisons. Nous n'avons pas d'intérêt particulier dans le Commonwealth britannique présentement qui établit une distinction entre nous et les Etats-Unis quant à notre ligne de conduite dans le monde ou qui établit une distinction entre le Royaume-Uni et la Russie, dans le conflit européen ou entre l'Australie et la Chine, la Nouvelle-Zélande et le Canada relativement à la lutte contre le Japon.

J'aurais appuyé l'honorable député s'il avait dit que nous avions besoin d'organismes additionnels chez les Nations Unies pour fusionner nos forces de manière à en retirer de plus grands avantages que par le passé. En temps opportun il faudra, je crois, élaborer quelque système de stratégie conjointe pour l'Europe comme on l'a fait dans d'autres parties de l'univers. Ce système de collaboration devra comporter la représentation sous quelque forme de toutes les forces combattant sur ce théatre particulier. Si nous examinons les déclarations faites par les honorables députés d'en face, par les honorables députés de Lake-Centre, de Broadview et de Lethbridge, nous y trouvons, je crois, la conception d'un Empire britannique ou d'un Commonwealth britannique dont les intérêts sont séparés et distincts de ceux du reste du monde.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. CLAXTON: Certainement.

M. DIEFENBAKER: Est-il inexact de dire que le premier ministre a déclaré en une occasion au cours de la session que les expressions Comonwealth des nations britanniques et Empire britannique sont synonymes?

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'il a dit.

M. CLAXTON: Le premier ministre a dit, je crois, qu'on peut employer l'une ou l'autre de ces expressions.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. CLAXTON: Mais je ne suis pas du tout d'avis qu'elles sont synonymes, et cela pour les raisons que j'ai données. Je devrais rappeler à l'honorable député que j'ai dit dis-

cuter cette question au point de vue technique quand j'ai exposé la position de l'Empire britannique.

A ce tournant de l'histoire, c'est un triomphe du Commonwealth britannique ou de l'Empire britannique de ne pas avoir d'intérêts spéciaux. Ses intérêts sont les mêmes que ceux des autres nations qui combattent l'agresseur. Je crois qu'en cette matière nous en sommes arrivés à une idée du Commonwealth britannique qui rend l'un ou l'autre acceptable à toutes les nations. Nous devrions en tenir compte quand nous exprimons envers l'un ou l'autre des sentiments de loyauté ou d'affection. Nous devons nous rappeler que la majorité des peuples de la terre ne sont pas liés par un degré d'attachement aussi élevé que le nôtre.

Arrêtons-nous un moment à ce à quoi tend la politique extérieure. Qu'est-ce donc? La politique étrangère de tout pays tend à servir les intérêts de ce pays. La politique étrangère de la Grande-Bretagne a pour objet de servir les intérêts de l'Angleterre; celle des Etats-Unis vise à protéger les intérêts des Etats-Unis. Or, tout premier ministre qui ne s'emploierait pas à servir ce qu'on croit être les intérêts de ce pays serait renversé. Naturellement, il faudrait faire comprendre bien clairement à tous les citoyens, avec l'expansion des affaires, que l'intérêt d'un pays est lié à l'intérêt de tous les autres pays. Il n'en reste pas moins que l'objet de la politique nationale et de la politique étrangère d'un pays est de servir les intérêts de ce pays. La chose est vraie dans le cas du Canada et aussi dans le cas de toutes les autres nations. En quoi consiste l'intérêt de notre pays? Naturellement, à sauvegarder la sécurité et la prospérité du peuple canadien. En fait de politique étrangère, nous ne différons d'aucun autre pays; nous ne différons d'aucun des pays aux côtés desquels nous nous battons. Notre intérêt consiste à rechercher la sécurité et la prospérité. Or, lorsqu'il s'agit de trouver les méthodes d'y arriver, nous nous heurtons à des questions pratiques qui présentent quelque difficulté. Mais il est un point sur lequel nous nous entendons tous, c'est la nécessité de gagner la guerre et de nous rendre compte que nous n'avons pas encore traversé la période de la plus grande tension et des plus grands sacrifices. En second lieu, nous devons reconnaître que nous nous battons pour repousser l'agression. Le caractère sacré de la vie individuelle, l'avantage de bien vivre ne sont pas seulement nos objectifs de guerre, mais aussi bien nos idéaux du temps de paix.

[M. Claxton.]

Nous aidons à façonner aujourd'hui les conditions de la paix. Tout ce que nous faisons chez nous ou ailleurs consiste à établir les cadres du monde de l'après-guerre, et nous pouvons être sûrs qu'il n'y aura aucun paradis nouveau ni aucun univers nouveau. La chose est entre nos mains. Il n'est que sage, à mon avis, de prévoir et de tâcher de nous former une idée d'après ce qui se produit chez nous et d'après ce qui s'est produit dans le passé étrange dont parle mon ami, l'honorable député de Broadview.

L'intérêt du Canada dans les questions de politique étrangère n'est pas d'ordre spéculatif. Il est attesté par les 750,000 hommes qui composent nos forces armées, ainsi que par la mise à contribution de toutes nos ressources en vue de vaincre l'ennemi. Il est attesté en temps de paix par les cultivateurs de la Saskatchewan, si leurs disponibilités en espèces sonnantes sont en fonction du commerce mondial et le commerce de leurs denrées repose sur la sécurité internationale. La guerre a révélé que le monde est un. Ce fait nous est rendu manifeste par la place que nous occupons sur les principales routes aériennes en direction de l'Europe et de l'Asie. Le monde est un. Cela nous a été révélé lorsque, par une nuit d'été de l'an dernier, cinq jeunes Canadiens harassés atterrissaient à Uplands après avoir bombardé l'Allemagne le matin même. Ainsi s'écroule l'ancienne conception du monde. La guerre nous a démontré qu'aucune nation n'est assez lointaine pour être à l'abri d'un conflit d'envergure ou assez forte pour combattre seule. Cela s'applique à la Russie et aux Etats-Unis aussi bien qu'à la Grande-Bretagne; cela s'applique également au Canada.

L'honorable député de Lethbridge recommande que nous nous armions jusqu'aux dents pour défendre notre patrie. Il nous demande ensuite de le faire de concert avec les autres unités du commonwealth britannique. Je lui confie, pour ma part que, pour affronter le monde de demain, je souhaite bénéficier de l'appui non seulement du commonwealth britannique, mais de l'appui de toutes les nations du monde constituées en une collectivité, car c'est le seul et unique moyen de prévenir l'agression.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami me permettrait-il de faire une observation? Nous réclamions en 1940 l'appui de toutes les nations, mais nous ne l'avons pas obtenu. Si nous avions tous été forts, la situation eût été bien différente.

M. CLAXTON: Mon honorable ami soulève là une question à laquelle il serait un peu long de répondre. D'après moi, si nous n'avions pas en 1940 la force armée et si

nous n'étions pas en mesure de résister à l'agresseur et de l'empêcher de réussir, la cause en remonte à ce qui s'est passé à Genève en 1920, 1924, 1931 et 1935. On a vu pendant longtemps l'incapacité des nations d'observer leurs engagements, de veiller à leurs intérêts et de se rendre compte que l'unique moyen d'éviter la guerre est de prendre des mesures actives pour l'empêcher d'éclater. Oui, l'unique moyen de prévenir l'aggression, c'était de combiner nos forces, ce qui est précisément le moyen que nous employons aujourd'hui pour repousser l'agression. Il est beaucoup plus facile de prévenir une guerre d'agression que d'y résister.

M. BOUCHER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire dans quelle mesure et de quelle façon il aimerait contribuer à cette force dont il souhaite tant disposer?

M. CLAXTON: Pour moi, nous devrions faire notre pleine part, comme nous le faisons dans cette guerre. Nous devrions faire notre pleine part, quelle qu'elle soit. Et puisque le Canada occupe une place particulière dans le monde, nous devrions, selon moi, faire plus que notre part. J'irais jusqu'à l'ultime limite, car nous avons plus d'intérêt à la sécurité que la plupart des autres nations. Nous avons un plus beau pays et nous tenons à le conserver. Nous tenons à maintenir notre mode de vie.

Le seul moyen de se constituer une force, c'est l'action collective. Il ressort sûrement à l'évidence que, si l'on agit de concert, il faut les éléments collectifs susceptibles de constituer cette force collective. Au cours de la guerre actuelle, nous préparons graduellement ces éléments par l'entremise des Nations Unies. Nous devrions, il me semble, espérer les préparer plus rapidement encore que nous ne le faisons actuellement car, à mon sens, si nous contractons l'habitude de collaborer en temps de guerre,—et nous sommes déjà d'accord dans notre commun désir de vaincre l'ennemi—et si nous disposons de moyens qui réussissent en temps de guerre, nous pourrons ensuite en introduire graduellement l'adoption durant la période de paix. Mais à moins de le faire durant la guerre, nous le ferons peut-être moins durant la période de paix.

Je maintiens que les réalités géographiques établissent que le monde constitue un ensemble, que la paix est indivisible et, comme l'a déclaré le premier ministre, que la prospérité est également indivisible. La prospérité de chaque région du pays dépend de la prospérité de chaque autre région. Il ne faut pas que les gens d'Ottawa, de Saint-Jean et de la Saskatchewan soient prospères sans que le soient aussi les autres habitants du pays. Mais notre prospérité intérieure dépendra plus encore de celle du monde entier. Nous sommes en effet encore plus tributaires du commerce international que nous ne l'étions avant les hostilités. Après la guerre, nous ne pourrons maintenir notre niveau de vie, notre revenu national, en un mot notre prospérité, que si des mesures d'ordre international rendent les conditions favorables et nous permettent d'échanger nos produits et nos services d'une manière et dans une mesure à peu près analogue à celles du temps de guerre.

Nous pouvons avoir à la fois la sécurité et la prospérité à l'intérieur et à l'extérieur, mais nous ne pouvons avoir l'une sans l'autre, pas plus que nous ne pouvons en jouir chez nous si d'autres parties du monde en sont privées. Le tout est intimement lié et interdépendant. Cette vérité qui est prêchée et enseignée par les hommes comme M. Wilkie, dans son livre *Our World*, est en passe de devenir une idée commune à tous les peuples de la terre. Ils commencent à le réaliser. Un pays comme le Canada peut accomplir beaucoup en ce sens. Nous pouvons le faire comme membre du Commonwealth des Nations britanniques et en travaillant de concert avec les autres pays. J'estime, en effet, que le commonwealth britannique peut contribuer à ce résultat. Cependant, nous n'y arriverons pas si nous n'avons qu'un moyen d'expression. Tout en nous efforçant par contact d'avoir une politique commune, nous devons éviter de n'avoir qu'une seule politique, ce qui n'est pas la même chose. La différence est fondamentale dans la conception que nous devons avoir du monde de demain et du commonwealth britannique que j'ai essayé de vous décrire.

Si le commonwealth britannique ne faisait entendre au monde qu'une voix, alors nous verrions se former deux clans, d'un côté ce commonwealth et de l'autre le reste de l'univers et les pays du commonwealth ne pourraient contribuer à sa sauvegarde. Une unité de ce genre nuirait au but même qu'elle veut atteindre. Par exemple, vous ne pourriez pas alors faire entrer le Canada dans l'union panaméricaine, suivant le mode proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). L'influence de cinq, six ou sept nations du commonwealth travaillant de concert tout en gardant leur identité propre est beaucoup plus prononcée que lorsque leurs efforts se confondent.

De plus, l'adoption d'une politique étrangère commune n'est pas pratique. Qui arrêterait une telle politique? Je suis convaincu que ni un premier ministre de Grande-Bretagne ni aucun de ses gouvernements ne consentiraient à laisser déterminer leur politique étrangère par le Canada ou l'Australie. Ils

ne se soumettraient jamais à une telle méthode. Leurs intérêts ont trop d'importance. Nous ne pourrions pas l'accepter nous-mêmes. Toutefois, nous devrions consulter les autres nations. A la suite de telles consultations et grâce à nos traditions et à nos intérêts communs, nous en arriverions à arrêter une politique tout à fait uniforme. C'est ce qui se produirait dans les neuf dixièmes des cas, je crois, et les résultats seraient beaucoup plus sensibles que si nous faisions bloc dès le début.

Je ferai donc remarquer aux honorables députés qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du commonwealth britannique ou des nations qui en font partie de chercher à mettre en vigueur une telle politique étrangère. Nous admettons tous, je crois, que nous devons travailler de concert avec les nations du commonwealth, comme nous le faisons. Pour moi, le commonwealth ne consiste pas en une concentration de pouvoir d'un caractère collectif, comme semble le croire l'honorable député. Je le considère comme une association précieuse qui a joué un rôle important dans l'univers et continuera à le faire. Cependant, il n'existe qu'à condition de rester libre. Le principe de la liberté qui communique son caractère propre et commande notre respect et notre estime, exige que nous demeurions libres de choisir notre propre politique. De plus, nous ne pourrions, au Canada, obtenir l'appui général d'une politique que si nous l'avions déterminée nous-mêmes. Vous ne pouvez obtenir au Canada l'adhésion à une politique fixée en dehors du pays. Nous devrions chercher à avoir une politique qui amènera le pays à une participation plus active aux affaires mondiales. Je le dis, parce que c'est notre intérêt. Aucun pays ne nous dépasse quant à l'intérêt que les affaires mondiales présentent aujourd'hui pour nous. Quant à la puissance, oui, mais pas quant à notre intérêt. Et le meilleur moyen d'obtenir parmi notre peuple cette unité de sentiment qui est la base nécessaire d'une politique extérieure, c'est d'avoir une politique extérieure fondée sur l'intérêt du Canada et de faire appel aux Canadiens comme tels.

L'hon. M. HANSON: Quand l'honorable député parle de l'intérêt du Canadien, il entend notre propre intérêt comme pays?

M. CLAXTON: Oui, cela va de soi.

L'hon. M. HANSON: En ce cas, nous n'avons pas d'obligations envers le reste du monde?

M. CLAXTON: Nous en avons sans doute. Tout ce que j'ai indiqué démontre à l'honorable député que nous avons des obligations envers le reste du monde, comme le reste du monde en a envers nous. Et quand je parle de l'intérêt propre du pays, je suppose, cela va sans dire, que l'honorable député entend que je veux parler d'un intérêt éclairé. Car notre intérêt n'est pas un intérêt égoïste, il ne saurait l'être. Nous sommes intéressés à vivre dans un monde où les petits pays seront en sécurité. Nous ne pouvons réaliser cet état de choses par nous-mêmes. Nous ne pouvons en assurer la réalisation que par la collaboration avec les autres pays et par notre plein apport au fonds commun de la sécurité et de la prospérité.

M. Lionel Curtis a décrit cette conception des relations entre pays de l'Empire dans le livre qu'il a écrit en 1937: Civitas Dei. Ce n'est pas un séparatiste, comme le savent mes honorables amis, et il dit:

> Cela m'amène donc à énoncer une conclusion devant laquelle j'ai longtemps reculé. Malgré tout ce qu'on a dit et écrit et en dépit de toutes les apparences, les dominions n'ont pas encore acquis le caractère de commonwealths nationaux et ne peuvent l'acquérir tant qu'ils n'auront pas accepté de façon non équivoque la responsabilité en matière de paix ou de guerre. Ils ne peuvent le faire et avoir le sentiment de l'avoir fait, tant qu'ils n'auront pas notifié au monde entier le fait qu'ils ne sont engagés dans une guerre, que lorsque leur propre gouvernement a officiellement déclaré qu'ils sont en guerre.
>
> Le cabinet, le Parlement et le corps électoral d'un dominion, une fois arrivés à ce point, commenceront à prendre aux affaires mondiales un intérêt qu'ils ne peuvent pas prendre en temps de paix tant que les conditions actuelles existeront. Ils ne seront plus tenus dans l'ignorance des réalités grâce au contact direct par lequel les hommes apprennent la valeur de ces faits. Ils devront créer leur propre mécanisme diplomatique sans lequel nul gouvernement ne peut suivre le cours des affaires étrangères. Ils perdront l'état d'esprit qui résulte de la situation de satellite, état d'esprit qui les empêche de voir la position essentielle qu'ils détiennent à ce tournant de l'histoire humaine.

Ces remarques étaient absolument justes en 1937 et leur exactitude a été prouvée non seulement par le cours des événements qui se sont déroulés depuis et par la participation du Canada à la guerre, participation prise par une loi distincte de son Gouvernement et autorisée par son propre Parlement, mais aussi par cette discussion. Nous ne pouvons avoir une politique étrangère nette que si elle se fonde sur la façon de voir et les intérêts canadiens. Et l'on jugera naturellement que parmi ces intérêts l'un des premiers est la survivance de l'Angleterre. A mon sens, il importe beaucoup plus que nous fassions la guerre parce que le Canada a intérêt à ce que l'Angleterre survive que de la faire automatiquement pour la simple raison que l'Angleterre est en guerre.

L'honorable député de Vancouver-Sud a donné à entendre qu'il y a danger à ce que nous nous fassions le complexe d'une petite nation. J'avoue que j'ignore ce qu'est un

complexe de petite nation. Mais si le complexe d'une grande puissance signifie qu'elle cherche à en dominer une autre et si le complexe d'une petite nation a un sens opposé et s'il signifie le désir de travailler en commun dans l'harmonie, alors j'en suis.

M. GREEN: L'honorable député croit-il que la destinée du Canada est de demeurer toujours une petite nation?

M. CLAXTON: Comme le sait mon honorable ami, le Canada pourra grandir, mais je crois que sa principale force d'expansion se trouverait dans un concept national que tous les Canadiens pussent accepter. J'estime que cela est essentiel à notre progrès. A mon sens, l'isolationisme d'une part, et le concept d'après lequel le sort du Canada serait indissolublement lié à celui de l'empire d'autre part, sont deux extrêmes qui rendent très difficiles la réalisation nationale et l'élaboration d'une politique propre à rallier tous les suffrages. Ceux qui ne tombent ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux extrêmes constituent, je crois, la grande majorité des citoyens de notre pays.

Au sujet des petites puissances, sir William Beveridge a fait dans un article paru dans l'*Observer* la déclaration suivante, qui me semble constituer une réponse à quelques-unes des questions de mon honorable ami:

> A la fin de la dernière guerre, le but à atteindre était, au dire de quelques-uns, d'assurer le maintien de la démocratie dans le monde. Toutefois la démocratie est un moyen et non pas une fin. Le but de la prochaine paix peut être mieux exprimé: nous devrions décider d'assurer la sécurité des petites nations dans le monde.
>
> Cette phrase renferme tout l'essentiel. Si la sécurité des petites nations était assurée, l'existence de toutes les nations se trouverait sauvegardée dans un monde bien ordonné où les droits de chaque nation seraient fondés sur la justice et non pas sur la force, tout comme, dans une collectivité, le citoyen non armé se trouve en sécurité sous l'égide de la loi. Si la sécurité des petites nations était assurée, l'esprit humain pourrait se développer dans la variété infinie des cultures nationales, au lieu d'être coulé dans un moule totalitaire.
>
> Comment la sécurité des petites nations peut-elle être assurée dans le monde? Elles ne peuvent être en sécurité si elles doivent compter sur un voisin plus puissant, car cela entraîne une perte de souveraineté. Elles ne peuvent l'être non plus en se fiant à leur propres forces ni en se groupant avec d'autres petites nations; la plus puissante nation du monde ne peut à l'heure actuelle se fier à elle-même pour assurer sa sécurité car, lorsque les menaces de guerre sont continuelles, il n'existe pas de sécurité même pour une nation qui peut survivre à la guerre. La sécurité consiste en l'absence de guerre et en l'absence de menaces de guerre. Toutes les nations, grandes et petites, ne seront en sécurité que lorsque régnera sur elles une justice impartiale disposant d'une force armée capable de faire respecter ses décisions. La "balance de la justice" comme l'a dit M. Churchill, "ne vaut rien sans son glaive". Qui placera le glaive entre les mains de la justice internationale et le brandira en son nom?

Le premier ministre a dit il y a dix jours que le Canada était une grande puissance. Si l'on ne considère que la puissance militaire et le chiffre de population, le Canada est encore une puissance de second rang. Mais ses ressources sont vastes et son avenir plein de promesses. Si l'honorable député de Vancouver-Sud a voulu dire, dans son interruption, que les perspectives qui s'offrent à nous sont presque illimitées, je puis déclarer que je suis complètement d'accord avec lui. J'estime toutefois que la meilleure façon pour nous d'arriver plus sûrement à la maturité, d'accroître notre puissance et notre utilité dans le monde consiste à établir un concept qui soit acceptable à tous les Canadiens, non pas seulement aux Canadiens d'origine anglo-saxonne ou d'origine française ou autre, mais aux Canadiens de toute extraction. Il faut se rappeler que quelques-uns d'entre eux ne peuvent considérer notre pays de la même façon que nous le faisons nous-mêmes. Nous ne devons pas adopter une attitude extrémiste dans un sens ou dans l'autre, mais nous devons garder un juste milieu et envisager le Canada comme une nation libre, indépendante et autonome, associée à l'Empire britannique et à son voisin le plus rapproché, les Etats-Unis, avec lequel nos relations sont les plus étroites qui aient jamais existé entre deux pays; comme une nation ayant la volonté, que dis-je, le désir de jouer pleinement son rôle dans les affaires du monde, car, il nous faut veiller à nos intérêts qui ne sont d'aucune façon distincts de ceux des autres nations. Nous n'avons aucun but intéressé et rien à gagner sauf la paix et la sécurité pour notre peuple; mais en assurant la paix et la sécurité à notre peuple nous les assurerons du même coup aux autres nations. Je dis donc que toute idée que mes honorables amis d'en face peuvent se faire du Commonwealth britannique ou de toute autre association du genre doit être suffisamment compréhensive pour concevoir toutes les nations du monde se groupant en une seule communauté, parce que c'est bien ce que le monde tend à devenir, et plus tôt nos idées et nos idéals se conformeront à cette manière de concevoir le monde, le mieux ce sera pour nous-mêmes et pour notre peuple.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question au premier ministre? Il y a quelques jours, il a promis de faire une déclaration au sujet de la situation dans le Nord-Ouest canadien, et au cours de ses remarques de ce matin, il a répété qu'il ferait cette déclaration. Il a oublié de la faire. Je ne veux pas dire que cette omission est

voulue, mais je dois dire que la population canadienne s'intéresse beaucoup à cette question et aimerait connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que je ferais cette déclaration plus tard.

L'hon. M. HANSON: J'avais compris qu'il la ferait plus tard dans la journée. Si telle n'était pas son intention, j'avoue avoir mal compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'instant même. Le 24 juin, mon honorable ami posait la question suivante:

Le premier ministre pourra-t-il faire une déclaration générale ou déposer l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis afin que nous puissions savoir dans quelle position se trouve ce dernier pays quant à l'utilisation qu'il pourra faire de la route de l'Alaska ou quant à l'intérêt qu'il pourra posséder dans cette route après la guerre?

La réponse à cette question, c'est que dans l'échange de notes sur la route de l'Alaska déposées à la Chambre des communes le 18 mars 1942, on relève ce qui suit:

A convenir qu'à la conclusion de la guerre cette partie de la route qui passe en territoire canadien formera, à tous égards, partie intégrante de la voie canadienne, sous réserve qu'il soit entendu qu'en aucun temps il ne sera fait de distinction quant à l'usage de la route entre la circulation civile du Canada et celle des Etats-Unis.

L'honorable député a ensuite posé la question suivante:

Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration analogue ou de déposer l'accord relatif à la propriété du pipe-line allant du bassin pétrolifère de Fort-Norman à la raffinerie de White-Horse, aux intérêts afférents à ces deux ouvrages, et à l'utilisation qui en sera faite? Peut-il nous dire en outre ce qu'a coûté la construction du pipe-line et de la raffinerie de pétrole?

Voici la réponse à cette question:

Aux termes d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, accord dont le texte intégral ne peut pas être publié actuellement pour des raisons de sécurité, les Etats-Unis défraieront le coût des travaux, et le gouvernement canadien fournit les emplacements et les droits de passage nécessaires à la route, et il permet l'exploitation des gisements pétrolifères en conformité des règlements appropriés. Le gouvernement canadien est également convenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée au Canada du matériel, de la main-d'œuvre et du personnel nécessaire à la construction et à l'entretien de la route, et de renoncer aux droits d'entrée, aux taxes de vente, aux taxes sur brevets ou autres redevances analogues. Le Gouvernement renonce également, pour la durée de la guerre, aux redevances sur le pétrole produit en vertu de cette entreprise. Le gouvernement des Etats-Unis reste propriétaire du pipe-line et de la raffinerie jusqu'à la fin de la guerre. Ces propriétés seront alors offertes en vente, et le gouvernement canadien aura droit de priorité en ce qui concerne l'achat de ces dernières. Au cas où l'on en n'arriverait pas à un règlement de vente satisfaisant, la question de savoir comment on disposera du pipe-line et de la raffinerie sera soumise à la Commission permanente canado-américaine de défense. Il est impossible d'évaluer à l'heure actuelle les sommes que nécessitera la construction du pipe-line et de la raffinerie.

L'honorable député a ensuite posé la question suivante:

La propriété des terres que traverse le pipeline sera-t-elle dévolue aux Etats-Unis ou à une compagnie quelconque, ou bien ces terres continueront-elles d'appartenir au Canada?

Voici la réponse:

La propriété des terres que traverse le pipeline reste acquise à la couronne, pour le compte du Dominion du Canada.

L'honorable député a enfin demandé:

Des particuliers ou des compagnies autres que l'Imperial Oil pourront-ils utiliser le pipe-line après la guerre?

Voici la réponse:

L'entente conclue entre les deux gouvernements prévoit que, à la fin des hostilités, la pipeline et l'affinerie seront mises en vente d'après l'estimation faite par deux évaluateurs, dont l'un sera nommé par le Canada et l'autre par les Etats-Unis. Le gouvernement canadien aura la première option. Si, dans l'intervalle de trois mois, il ne profite pas de son option, les facilités pourront être mises en adjudication, le montant de l'évaluation constituant le prix réservé.

L'hon. M. HANSON: Merci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque j'ai la parole, je pourrais élucider un autre point. Le chef de l'opposition m'a demandé, il y a une couple de jours, si l'accord interaméricain sur la radio, signé à Santiago en 1940, et que j'ai déposé le 28 juin dernier, avait quelque rapport avec la radiodiffusion sur ondes courtes. Je ne pouvais pas à ce moment-là improviser une réponse, mais voici les faits. L'accord porte principalement sur l'emploi des fréquences de la bande de 1,600 à 5,000 kilocycles dans un service de communications radiophoniques d'un point à un autre, sur les navires, pour la surveillance aéronautique, la police et les amateurs. Il n'a aucun rapport avec la radiodiffusion au Canada, soit sur ondes courtes, soit sur ondes moyennes. Le comité comprendra pourquoi je n'en avais pas alors les détails à la mémoire.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): On a déjà souligné l'extrême importance de cette discussion. Le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures doit s'occuper de multiples problèmes, dont quelques-uns priment tout le reste. D'autres collègues ont abordé certains sujets; je limiterai mes observations à un seul, que je n'étudierai d'ailleurs que d'un point de vue. Il s'agit des problè-

mes que posent les réfugiés, et en particulier de la misère terrible du peuple juif.

Parfois, monsieur le président, les membres de la Chambre se rendent compte que leurs observations porteront sur un sujet qui intéresse vivement toute la population. On ne peut dire que celui-ci appartient à cette catégorie, je l'avoue bien candidement; mais j'estime que c'en est un sur lequel notre population doit recevoir des directives.

En prenant la parole sur ce point j'obéis à l'instinct d'humanité qui m'anime ainsi que, j'en suis convaincu, tous les honorables membres. C'est cet instinct qui en porte plusieurs à plaider la cause, chaque fois que l'occasion se présente, de ceux qui souffrent une indicible persécution.

Je désire préfacer mes observations—et peut-être préciser mon attitude en l'espèce—par quelques phrases que j'extrais d'un document imprimé. C'est le texte d'une radio-causerie que donnait à Radio-Canada, le dimanche de Pâques dernier, M. Watson Thomson:

Il ne suffira certainement pas de punir les criminels nazis. Tout païen, tout soldat de troupe de choc nazi peut faire cela. Une obligation plus élevée et plus difficile nous incombe, non pas celle de prendre les Juifs en pitié, non pas celle de faire du sentiment sur eux, non pas celle d'adopter des vœux à leur sujet, mais celle de nous dresser debout, avec toute la passion qu'inspire une conscience humaine éveillée, pour sauver la vie des Juifs.

Sauvez-les, non pas pour les envoyer en Erythrée ou à Madagascar, mais pour vivre nous-mêmes avec eux, apprenant à exprimer ce qui nous plaît et nous déplaît en eux, comme peuvent le faire ceux qui désirent la bonne entente et la réconciliation, apprenant à écouter les vieux griefs qu'ils peuvent avoir contre nous, afin que le passé s'absorbe dans un présent tolérant et se prolonge dans un avenir créateur de vie en commun.

Cela pourrait contribuer à abréger mes remarques, si je donnais quelques citations résumant la situation en ce qui regarde les réfugiés juifs. Je citerai un passage d'une brochure intitulée: *Let My People Go* et dû à la plume de Victor Gollancz:

Des six millions de Juifs environ qui vivaient au début des hostilités dans ce qui est à présent l'Europe occupée par les nazis, un nombre considérable, disons d'un à deux millions, ont été tués de propos délibéré par les nazis et leurs satellites.

Les femmes enceintes, les bébés, les enfants, les malades ou les très vieilles gens n'ont bénéficié d'aucune disparité de traitement. Au contraire, les bénéficiaires de la disparité de traitement telle qu'elle existe ont été ceux dont on pouvait tirer la dernière once d'utilité dans les usines de guerre allemandes.

Coups de feu tirés au hasard, fusillades, électrocution en masse, empoisonnement en masse par les gaz et transport des gens dans des conditions qui entraînent inévitablement la mort au cours du voyage, telles sont les formes de ces meurtres. Cela ne comprend pas la mort lente par la faim au moyen d'une attribution de rations lamentablement insuffisantes ou l'absence de rations.

Cette politique, poursuivie depuis le début de la guerre, a subi une grande accélération au cours des derniers mois.

A moins que l'on ne prenne des mesures efficaces, dans quelques mois ces six millions de juifs seront tous morts, sauf une cinquantaine de mille qui se trouve dans les pays encore neutres et peut-être quelques dizaines de mille qu'Hitler a intérêt à faire travailler dans ses usines de guerre jusqu'à complet épuisement de leurs forces.

Je passe maintenant à une phrase de l'allocution radiophonique que Watson Thompson a prononcée le jour de Pâques. Elle a été très brève, mais elle en dit long sur le sort horrible de ces gens:

Les hommes armés qui montent la garde le long des murs du ghetto ont établi un tarif de 100 zlotys pour lequel ils consentent à donner à un juif le privilège d'être fusillé sur sa demande.

Je désire signaler aux honorables députés un autre document que tout le monde aurait intérêt à lire. Il devrait être largement répandu. Il est publié sous le titre *Starvation over Europe*. Son sous-titre est *Made in Germany*. Le livre est publié par l'Institut des Affaires juives et je trouve à la fin de l'ouvrage une dizaine de pages de citations indiquées comme source des renseignements qu'il contient. Les renseignements sont extraits de William Beveridge, du *London Economist*, du *London Economic Journal*, de *World Economic Survey of the League of Nations*, de *Foreign Affairs*, du *New York Times*, de la *New York Herald-Tribune*, du *Times de Londres*, de *Survey of Central Eastern Europe*, publication de la Société des Nations, de *Central European Observer*, publication de Londres et de toute une série de documents et de journaux dignes de foi de toutes les régions du monde.

Ce livre révèle le fait brutal que les Nazis recourent d'une façon terrifiante aux enseignements de la science, surtout en ce qui concerne l'alimentation. On y voit qu'il entre dans le plan des Allemands de répartir les vivres parmi les peuples de l'Europe occupée, de telle sorte que les plus forts soient, bien entendu, les Allemands, tant en Allemagne que dans les autres régions de l'Europe; ceux qui viendront ensuite, au point de vue de la force physique, seront ceux que les Allemands pouront mettre au travail dans leurs usines de guerre, et ainsi de suite pour toutes les races et les nationalités présentement asservies par les Nazis.

Je cite:

Les hommes de science d'Hitler ne se sont pas contentés d'examiner attentivement ce qui s'est produit en Allemagne pendant la dernière guerre. Ils ont soigneusement établi les dis-

tinctions essentielles à faire entre le régime alimentaire minimum, la sous-alimentation résultant de déficiences particulières, l'inanition lente causée par le manque d'aliments reconstituants, et enfin la famine réelle. Leurs recherches leur ont également appris qu'au cours d'une longue période certaines déficiences ont des conséquences désastreuses, entraînant comme elles le font la débilitation du peuple et la création d'une génération chétive. Se fondant sur le résultat de ces recherches, les Allemands veillent, d'une part, à ce que leur peuple reçoive une alimentation abondante et scientifiquement conçue, de façon qu'il ait la force physique qu'exige le conflit dans lequel il est engagé, et ils tiennent compte d'une autre éventualité, dont je ferai mention dans un instant. D'autre part, ils recourent aux connaissances scientifiques qu'ils ont acquises pour veiller à ce que les peuples qu'ils asservissent ne soient forts que dans la mesure où ils peuvent être utiles aux Allemands, et pour ce qui est de certaines nations, particulièrement les Juifs, leur anéantissement complet est prévu.

J'ai déclaré que je signalerais une autre éventualité. Le meilleure façon de le faire est peut-être de vous citer un passage du livre:

Avec leur logique impitoyable, les chefs nazis n'ont pas ignoré la possibilité d'une défaite finale. Les Allemands veulent s'assurer que leur système d'alimentation et de famine suivi pendant les années de la guerre entraînera, advenant une nouvelle défaite de leurs armes sur le champ de bataille, un déplacement radical et définitif de la puissance au point de vue démographique.

Les Allemands, en d'autres termes, se rendent compte qu'il peuvent perdre la guerre et qu'ils la perdront peut-être Ils sont déterminés à faire en sorte qu'une fois vaincus, ils demeurent tellement plus forts physiquement que les peuples des autres parties de l'Europe que, au lieu de se trouver dans la situation inférieure qu'ils occupaient auparavant, ils aient en quelque sorte de meilleures chances de succès dans la mêlée qui s'ensuivra. Je signalerai en passant les leçons que nous pouvons tirer de cet état de choses. On nous dit naturellement que nous devons tirer le meilleur parti possible de nos connaissances scientifiques afin de former, avec les aliments à notre disposition, un peuple fort et pour la guerre et pour l'après-guerre. On fait en outre état des problèmes que nous aurons à résoudre après la guerre, de celui entre autres, de nourrir des millions d'Européens. Il s'agira non seulement de leur fournir telle ou telle quantité de nourriture, mais de leur expédier les aliments qu'il leur faudra et dont ils sont privés actuellement, afin qu'ils puissent refaire leurs forces physiques épuisées. Il va de soi que ce problème nous intéresse sur plus d'un point puisque nous sommes dans une large mesure un peuple agricole. On me permettra de donner lecture au comité de quelques statistiques publiées dans ce livre.

[M. Knowles.]

Ces données sont exprimées en tableaux très intéressants mais qui ne manquent pas d'être alarmants.

Tout d'abord, je trouve à la page 37 un tableau comparatif indiquant les diverses rations de viande allouées aux populations de l'Europe occupée par les Nazis. Il va sans dire que les Allemands arrivent en tête avec une ration de 100 pour cent; puis viennent les peuples suivants: Tchèques, 86 pour cent; Hollandais, 71 pour cent; Polonais des régions annexées, 71 pour cent; Lithuaniens, 57 pour cent; Français, 51 pour cent; Belges, 40 pour cent; Serbes, 36 pour cent; Polonais, de la zone soumise à l'administration générale, 36 pour cent; Slovènes, 29 pour cent; Juifs, néant. Puis à la page 47 se trouve un autre tableau indiquant la proportion des aliments d'avant-guerre que représentent les rations actuelles. Ces pourcentages représentent le nombre de calories par consommateur. Les Allemands sont en tête de la liste avec 93 pour cent. Ce qu'il convient de noter c'est que les Allemands, tant ceux de l'Allemagne elle-même que ceux des autres pays européens, reçoivent 93 pour cent des calories alimentaires qu'ils recevaient avant la guerre. Voici le tableau:

	P. 100
Allemands	93
Tchèques	83
Polonais des régions annexées	78
Hollandais	70
Belges	66
Polonais de la zone soumise à l'administration générale	66
Italiens	63
Norvégiens	54
Juifs	20

A la page 48 il y a un autre tableau donnant les diverses proportions des rations allemandes accordées aux peuples de l'Europe et fondées sur le nombre de calories normalement utilisées par chaque personne. Voici les chiffres pour le 1er janvier 1943:

	P. 100
Allemands	100
Tchèques	87
Polonais de la régions annexée	81
Hollandais	80
Belges	65
Polonais de la zone soumise à l'administration générale	65
Finlandais	64
Norvégiens	61
Italiens	55
Français	53
Grecs	31
Juifs	21

Ce livre renferme plusieurs autres tableaux donnant des renseignements analogues, et dans chaque cas, les rations ressemblent à celles qui figurent aux tableaux que je viens de donner. Je ne prendrai pas le temps de les lire au complet. L'un indique le nombre de calories que renferment les rations actu-

elles, et d'autres tableaux indiquent les quantités de carbone, de protéines et de matières grasses accordées aux divers groupements ethniques qui sont sous la dépendance des Nazis à l'heure actuelle. Les Allemands recourent donc à une façon bien tragique de mettre à contribution leurs connaissances scientifiques. Ce document renferme plusieurs leçons qu'il conviendrait de suivre mais je signalerai en particulier la situation du peuple juif qui est toujours le plus négligé de tous. Je ne m'arrêterai pas à la description des traitements horribles qu'on a fait subir aux Juifs, car je ne crois pas que ce soit là le bon moyen de faire agir les gens. Il faut plutôt étudier ces questions à froid, peser les faits et les chiffres que je viens de donner, et voir s'il n'y aurait pas moyen, en tant qu'êtres humains, de décider ce que nous allons faire à ce sujet. J'aimerais signaler aux honorables députés un mémoire que le World Jewish Congress a soumis à la conférence des Bermudes sur les réfugiés. Ce mémoire commence par mentionner les chiffres que je citais tantôt, puis il ajoute:

Les Nazis n'ont jamais caché qu'ils étaient déterminés à anéantir la Juiverie européenne. Le 14 mars 1943, Goebbels, dans une entrevue accordée aux représentants de la presse étrangère, déclarait: "L'Allemagne est fermement convaincue que les Juifs constituent une maladie internationale qu'il faut faire disparaître en Europe".

Et il disait encore, le 19 février:

Que les pays étrangers qui nous sont hostiles protestent béatement contre notre politique antisémitique et qu'ils versent des larmes de crocodile sur les mesures que nous prenons contre la Juiverie, cela ne nous empêchera pas de faire ce qui est nécessaire. De toute façon, l'Allemagne n'a pas l'intention de céder à cette menace juive, mais elle a bien l'intention, au contraire, de supprimer la Juiverie de façon prompte et, si nécessaire, complète.

Voici ce que je relève à la fin du mémoire:

Les avertissements qu'ont fait entendre à maintes reprises les représentants les plus autorisés du monde démocratique, lorsqu'ils ont dit à l'ennemi qu'ils useraient de représailles, n'ont eu aucun effet sur ce dernier. Il ne reste donc que deux façons d'empêcher l'extermination des Juifs sur le continent européen. Premièrement, l'envoi d'approvisionnements aux lieux de détention et aux collectivités juives qui existent encore, en accompagnant cet envoi de toutes les précautions voulues. Deuxièmement, soustraire autant de Juifs que possible aux régions sous contrôle nazi pour les envoyer dans des lieux de refuge.

Et plus loin:

Si l'on ne reconnaît pas la gravité du problème et si personne n'intervient immédiatement, la victoire des Nations Unies risque de perdre toute signification aux yeux de la pire victime de la barbarie nazie. Il est impossible de ressusciter les morts.

Voici maintenant un passage de l'appendice:

Les Nations Unies devraient désigner et établir sans aucun délai certains endroits de refuge dans les pays alliés et les pays neutres pour y diriger un nombre considérable des victimes d'Hitler et y abriter les Juifs qu'il est possible d'arracher à leur captivité ou qui pourraient, de leurs propres efforts, retrouver leur liberté.

Dans sa déclaration de ce matin, le premier ministre a fait allusion aux réfugiés et a examiné spécialement le problème qui confronte la population juive. J'ai été heureux de le constater. J'ai aussi appris avec satisfaction que le Canada se prépare à participer pleinement à tout programme qui suivra la conférence des Bermudes ou tout programme que pourront élaborer les Nations Unies. Que nous fassions suffisamment ou non dans ce sens, c'est sans doute une question de mesure, ou plutôt d'opinion, je dirais. Sans vouloir refroidir l'enthousiasme de ceux qui s'occupent du bien-être de ces gens et spécialement des enfants juifs, je soumettrai cependant au comité certains faits audacieux et terribles qui montreront qu'à mon avis le Canada ne fait pas encore assez.

J'avais nourri l'espoir qu'à la fin de ses observations sur la conférence des Bermudes le premier ministre indiquerait d'autres mesures que le Canada prendrait sans délai et de sa propre initiative. Voici à ce sujet une note que je trouve au verso de la couverture de l'ouvrage que je citais il y a quelques instants et qui a pour titre *Let My People Go*. Cette note a été ajoutée à l'ouvrage une fois complété par l'auteur, Victor Gollancz. Il fait allusion à une lettre parue dans le *Daily Telegram* du mercredi 6 janvier sous la signature de sir Andrew McFadyen. Sir Andrew a été le secrétaire général de la Commission des réparations, 1922-1924, et du comité Dawes, 1925. Voici ce qu'il dit:

Il y a quelques semaines le secrétaire à l'intérieur recevait une députation qui lui demandait l'autorisation d'admettre au pays 2,000 enfants de Vichy, France. La requête a été refusée sans condition, en partie parce qu'on craignait ici une "explosion" d'antisémitisme. C'est une calomnie contre la population britannique. On vient d'apprendre que des 2.000 enfants de deux ans et plus déportés de Vichy, France, dans des camions à bestiaux la moitié sont morts en arrivant à destination et les autres étaient mourants.

Il n'est vraiment pas satisfaisant d'attendre pour aider ces gens de la meilleure façon que le jugeront plus tard quelques-uns d'entre nous, vu que plusieurs d'entre eux, des milliers et peut-être des millions, n'auront pas survécu à leur misère. En dépit de tous les efforts du Gouvernement et de la population du pays, ils nous serait impossible d'en aider plusieurs. Il me semble que nous de-

vrions, à titre d'humains, faire notre possible pour mettre à l'abri tous ceux de ces gens qui peuvent s'enfuir. Ce sont des êtres humains qui ont droit à ce traitement parce que nous sommes des êtres humains qui avons le devoir de le leur donner.

Au début de mes remarques, j'ai laissé entendre que la population du pays ne porte pas un très vif intérêt à la question. Les Juifs ne constituent, en somme, qu'une très petite proportion de notre population. D'après le recensement de 1931, ils ne représentent que 1.5 p. 100 de la population du Canada. Certaines gens ont de l'aversion pour les Juifs. Ces derniers possèdent sans doute des caractéristiques qui ne plaisent peut-être pas à tout le monde, mais ils sont cependant des êtres humains comme nous. Etant humains, ils méritent d'être traités humainement. Ils font partie de l'espèce humaine à laquelle ils ont donné quelques-unes de ses plus grandes figures. Notre civilisation serait beaucoup plus pauvre sans la culture qu'ils nous ont léguée, en particulier, dans le domaine religieux. Puis-je aussi déclarer que nous y gagnerions beaucoup à leur venir en aide. Nous en deviendrions plus humains, nous prendrions davantage conscience que nous travaillons à l'édification d'un monde meilleur où il n'y aura pas de place pour les haines, les préjugés et les antagonismes de race. D'une manière ou d'une autre nous, Canadiens, nous devons faire preuve de générosité et d'humanité à l'égard de ces malheureux.

J'ose espérer que le Gouvernement, se rendant pleinement compte de l'attitude de quantité de gens sur cette question, cherchera dans ce cas à ne pas faire exactement ce qu'une petite partie de la population lui demande de faire, mais voudra bien donner des directives. Je le répète, ces gens,—des millions d'entre eux,—ne pourront pas aider, quelle que soit l'initiative que nous prendrons, car le régime nazi a décidé d'en faire disparaître le plus grand nombre possible. Cependant, on pourrait en aider un grand nombre si nous faisions savoir qu'il y a des régions où ils trouveront refuge dans diverses parties de l'univers. Je me rappelle qu'en parlant de cette question, ce matin, le premier ministre a dit que le secret était nécessaire pour des raisons d'ordre militaire. Il a fait observer, je crois, que nous devrons être prudents si nous ne voulons pas, en faisant connaître que nous recevrons assez librement des réfugiés Juifs ou autres, que les Nazis en profitent pour envoyer des espions chez nous. Il est vraisemblablement difficile...

[M. Knowles.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas fait allusion aux Juifs en particulier, mais aux réfugiés en général.

M. KNOWLES: Je crois l'avoir dit dans mes observations, mais, si je ne l'ai pas fait, j'accepte la rectification du premier ministre. Il me semble, monsieur le président, que le secret est un paravent qui nous permet de faire trop ou trop peu, devrais-je dire trop peu ou rien? Je regrette que le premier ministre juge nécessaire pour cette raison de recourir au secret à ce sujet. J'ose espérer que mes observations et celles que d'autres pourront faire convaincront le premier ministre que, dans les limites de ce secret, le Gouvernement et lui-même devraient faire tout en leur possible pour fournir des asiles à ces gens. Je suis convaincu que, nonobstant les sentiments qui peuvent exister chez certains des nôtres à l'égard de cette race, un effort en ce sens contribuera à développer notre sens de la fraternité humaine et à édifier un monde meilleur où il y aura moins de préjugés de race, de haine et de tout ce qu'Hitler représente et contre quoi nous combattons en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il a bien déclaré être en faveur de l'abandon de tout secret, car il a dit regretter qu'il soit nécessaire de s'en tenir au secret? Le secret n'a pour but que la sécurité du pays. Dois-je comprendre qu'il préconise l'abandon du secret en la matière?

M. KNOWLES: J'ai exprimé l'espoir que, s'il est nécessaire de s'en tenir au secret—et je ne puis qu'accepter la déclaration du premier ministre qui a déclaré qu'il en est ainsi,—tout en gardant le secret il ne commettra pas l'erreur de faire trop peu, mais fera tout ce qu'il lui sera possible de faire.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A la lumière du discours qu'il vient de prononcer, au risque même d'être tenu pour trop ombrageux à l'égard des discours que prononcent les membres de ce groupe, puis-je lui demander de nous dire si son groupe a l'intention de présenter un candidat dans la conscription de Jacques-Cartier?

M. CASTLEDEN: Sage idée, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas ici de nos intentions, il y a déjà un candidat dans la circonscription de Cartier. Je suis d'avis que la question ne se rapporte pas à l'objet de la discussion; elle mérite à peine une réponse. Après tout, il n'y a, au meilleur de ma connaissance, que trois circonscriptions fédérales au Canada, où les Juifs sont assez nombreux

pour espérer réussir à élire un des leurs comme représentant à la Chambre des communes. Tout parti politique qui restreindrait ses intérêts à trois circonscriptions seulement n'agirait pas bien sagement du point de vue politique.

Je le répète, monsieur le président, j'ai pris la parole au cours de ce débat uniquement parce que mes sentiments humanitaires ne me permettaient pas de garder le silence.

Mme DORISE NIELSEN: Monsieur le président, s'il faut en juger par la mine de certains honorables députés ce soir, le sujet en discussion ne semble pas très populaire. Cependant, je me sens obligée de faire quelques remarques à l'appui de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je conviens avec lui que notre population en général ne s'intéresse pas autant à ce sujet qu'elle le devrait. Cependant, je pense qu'il y a un nombre important de gens qui se montrent sympathiques et qui se demandent pourquoi le Canada ne peut pas faire preuve de plus d'initiative parmi les Nations Unies pour venir en aide aux réfugiés d'Europe. L'intérêt manifesté à cet égard est assez important pour qu'on en tienne compte. Un aspect malheureux de ce problème, c'est que la propagande fasciste s'est répandue au delà des nations qui sont sous le joug fasciste. S'il existe dans notre pays soi-disant démocratique un certain élément antisémite, il n'en reste pas moins que l'antisémitisme est le produit de l'idéologie fasciste et ne devrait pas avoir de place dans un pays démocratique. La persécution des minorités devient une obsession et une folie. L'intolérance est une coutume barbare, une forme plus ou moins déguisée de cette folie de la persécution que nous pensions disparues avec le Moyen-Age. Si nous reconnaissons l'intolérance sous une forme quelconque nous nous abaissons au niveau d'intelligence et de barbarie d'Hitler. J'aimerais citer un passage tiré d'un ouvrage publié en 1937. Il a eu une très grande vogue, et on l'a reconnu comme un des meilleurs exposés sur la question de l'Etat fasciste. Il a été écrit par le professeur Brady, professeur associé d'économie politique à l'université de Californie. Il a intitulé son livre *The Spirit and Structure of German Fascism*", et il cite une déclaration par Darre, le reichminister de l'Agriculture, dans laquelle il dit:

Les Sémites rejettent tout ce qui a trait au porc. Les peuples nordiques, au contraire, accordent les plus hauts honneurs possibles à cet animal... dans le culte des Allemands le porc occupe la première place et pour lui c'est le premier des animaux domestiques... La prédominance du porc, l'animal sacré destiné aux sacrifices chez les nations nordiques, tire son origine des grands arbres de la forêt allemande... Ainsi des temps les plus reculés de l'histoire sont sorties deux races humaines dont l'attitude à l'égard du porc présente un contraste absolu... Les Sémites et le porc sont opposés du point de vue de la faune et de la physiologie. Il n'est pas inconcevable que la consommation de la chair du porc par les Sémites cause des désordres physiologiques dans leur organisme... Les Sémites ne comprennent pas le porc, ils ne l'acceptent pas, ils le rejettent. Par ailleurs cet animal occupe la première place dans le culte des peuples nordiques.

Ce n'est là qu'un exemple isolé de la grossière absurdité sur laquelle sont fondées les théories fascistes qui conduisent aujourd'hui au massacre général de millions d'innocents. Il est peut-être plus nécessaire encore que nous comprenions pourquoi le peuple allemand s'est fait une arme de l'antisémitisme. Je cite un passage de ce même chapitre de l'ouvrage du professeur Brady:

En mettant les Juifs hors la loi, on satisfait en partie le désir d'emploi qu'éprouvent les fidèles adhérents du parti nazi. La majeure partie de ces simples adhérents actifs sé rangent d'une part, dans la catégorie moyenne des artisans et des gens de profession libérale, et d'autre part, dans celle des jeunes gens actifs en quête d'emplois dans cette sphère. Or c'est précisément dans ces catégories que les Juifs, qui constituent moins d'un pour cent de l'ensemble de la population, trouvaient le plus à s'employer.

Et il ajoute:

Les Juifs ont excellemment servi de croquemitaines aux stratèges nazis. On fait croire au paysan allemand que les Juifs lui ont ravi, par quelque sortilège dans les échanges commerciaux, l'argent qu'il a péniblement gagné par son labeur. On a déclaré à la petite bourgeoisie que les Juifs aspiraient à dominer les professions libérales, à ruiner les petits commerces (par exemple les campagnes contre Wertheims et autres grands bazars) et à exercer leur empire pour "fins raciales" sur la grande industrie et sur la finance du pays. On fait croire aux ouvriers que, sous prétexte de pratiquer les doctrines du marxisme, des Juifs égoïstes et cyniques ont suscité parmi les ouvriers le mécontentement qu'ils pouvaient faire servir à leurs fins cruelles et dont ils ont profité pour trahir sans cesse et couramment les intérêts qu'ils prétendaient servir. Quant aux jeunes filles et femmes, on leur enseigne que le contact du Juif sera pour elles une source de corruption biologique.

Il ajoute:

En rendant ainsi les Juifs responsables des cours trop bas des produits agricoles, des prix élevés de détail, de l'adultération des marchandises, des impôts onéreux destinés aux réparations de guerre, des bas salaires, des mauvaises conditions de travail et de nombreux crimes contre le peuple aryen, on a réussi "à détourner l'attention des masses"... Inutile de souligner que non seulement les Juifs ne déterminaient pas les taux d'intérêts et ne contrôlaient pas les dettes agricoles et la spéculation, mais que les nazis n'ont pas fait disparaître ces abus. Leur but a été de convaincre la populace qu'en supprimant les Juifs elle mettait fin aux maux dont un si grand nombre se plaignait amèrement et à si bon droit depuis si longtemps.

Une forte partie du peuple britannique estime aujourd'hui qu'il serait possible d'accomplir bien davantage en vue de réduire les pertes de vies humaines dans les circonstances

présentes. On a mentionné une plaquette publiée par Victor Gollancz et intitulée "Let My People Go". Fait révélateur, 150,000 exemplaires de cette plaquette ont été achetés par les Britanniques depuis le début de la présente année. Certains des personnages les plus en vue du monde entier, en particulier le pape, le président des Etats-Unis, M. Churchill et notre propre premier ministre, ont exprimé l'horreur que leur causaient les actes répétés de barbarie exercés contre le peuple juif. On nous dit parfois que le remède à tous ces maux réside dans la victoire. C'est entendu. Personne ne saurait mettre en doute cette affirmation. Cependant, pendant que les Nations Unies redoublent d'efforts et d'énergie pour assurer cette victoire, combien de centaines de milliers de ces gens doivent attendre que la clôture victorieuse des hostilités vienne mettre fin à leur malheureux sort? N'est-il donc rien que nous puissions faire pour empêcher cette tuerie avant que nous ayons établi notre emprise sur l'Europe? Les sympathies seules ne suffiront pas à épargner ces vies.

Le 17 décembre dernier, M. Anthony Eden a fait une déclaration à ce sujet à la chambre des communes britannique. En cette occasion, il a dit que les responsables de ces crimes seront justement punis. Mais, mes amis, les représailles exercées dans un an ou deux ne sauveront pas la vie de ceux qui, ce soir, à ce moment précis, subissent aux mains de ces dégénérés un sort plus terrible que tout ce que nous pouvons imaginer.

Ces horreurs se produisent dans des contrées si éloignées de nos rives qu'elles n'ont pas créé dans notre pays une impression bien marquée. Je citerai un extrait de la plaquette que nous devons à la plume de M. Victor Gollancz, un Juif. Je ne désire pas plus que quiconque ajouter à ces horreurs; cependant, je le répète, ces événements se produisent dans des pays si lointains qu'à mon sens, si nous réussissions à les rapprocher et à nous pénétrer des sentiments éprouvés par les Juifs et les autres réfugiés européens, cela nous aiderait peut-être à nous convaincre qu'il importe de prendre des mesures appropriées.

Voici un extrait de la page 8 de la plaquette que j'ai mentionnée:

Vous lirez que chaque jour 10,000 personnes sont envoyées de Varsovie vers les camps de boucherie situés plus à l'est; que 150 hommes, femmes et enfants sont entassés dans un wagon scellé à peine assez grand pour en tenir 40, si bien que, parvenus à destination, les vivants, les mourants et les morts tombent ensemble et que les paysans s'éloignent en toute hâte de l'odeur nauséabonde qu'ils répandent. Oubliez les nombres 10,000 ou 150, ou, plutôt, n'en tenez compte que pour les fins de multiplication et pour vous faire une idée de l'immensité des horreurs commises. Pour un bref instant, imaginez-vous que vous êtes l'un de ces êtres humains, dont le corps, avec ses nerfs qui peuvent endurer de telles souffrances, et dont l'esprit et l'âme, avec leur capacité de terreur et de désespoir, se cachent sous les chiffres arides 150, ou 10,000, ou 6 millions. Ensuite, supposez que vous êtes une autre, puis une autre de ces victimes. Soyez la mère qui lance son bébé d'une fenêtre du sixième étage; ou la fillette de 9 ans, arrachée à ses parents et se tenant debout dans l'obscurité d'un camion en marche entre deux cadavres; soyez le vieux Juif à la porte de la salle d'électrocution. Et alors, après avoir été chacune de ces victimes pendant quelques brefs instants, faites la multiplication.

[Mme Nielsen.]

Je dirai que ce n'est certainement pas un problème juif. C'est un problème qui intéresse l'humanité elle-même. Après que M. Anthony Eden eut traité la question à la chambre des communes d'Angleterre, un des membres de la chambre, Mlle Rathbone, adressa le 16 décembre une lettre au *News Chronicle,* dans laquelle alle disait ceci:

Peu de gens se rendent compte de la rigueur des règlements au moyen desquels le secrétaire d'Etat pour l'intérieur contrôle maintenant l'entrée des réfugiés au pays et les règlements correspondants qui s'appliquent aux colonies. Sauf pour les nationaux des pays alliés au sujet desquels leur gouvernement présente une demande spéciale et sauf quelques enfants qu'on ne peut amener ici, la porte est pour ainsi dire barrée. . . La première démarche à faire consiste donc à réclamer la revision de ces règlements, afin que les réfugiés pour qui le seul moyen d'échapper à la torture et à la mort est un visa leur donnant accès à un pays sûr ne trouvent pas partout l'avis: "Vous ne pouvez pas entrer ici". La question dans son ensemble a une portée plus étendue. L'établissement, pendant et après la guerre, de réfugiés, surtout de Juifs, intéresse non seulement le Home Office, mais aussi le Foreign Office, les dominions et les colonies.

Il me semble qu'actuellement, par le moyen des bons offices de certains pays neutres, nous pourrions entamer des pourparlers avec les nations fascistes. Je me souviens que le premier ministre a dit ce matin que nous ne pouvons avoir confiance en elles. J'en conviens. Hitler pourra refuser ou accepter, va sans dire. Il y a sans doute à redouter qu'il emploie le procédé de l'infiltration, en répandant ses espions parmi les réfugiés. Il faudra user de beaucoup de prudence, cela va de soi. Si nous approchions les pays neutres, cela donnerait au moins quelque soulagement aux gens des pays occupés et de l'Allemagne qui ont encore une étincelle d'honnêteté et qui se rendent compte du sort désastreux du peuple juif et d'autres. Les réfugiés adultes pourraient certainement être placés dans des camps de concentration pour que, sans que l'on prenne beaucoup de précautions, aucun d'eux ne puisse en sortir sous quelque prétexte que ce soit et l'on éviterait ainsi dans une grande mesure le danger d'espionnage. Il semble que l'on pourrait trouver en Afrique et en Palestine de la place pour les réfugiés. A l'heure

actuelle, un petit nombre de réfugiés trouve moyen de passer en pays neutres, mais l'embarras est que ces pays sont si petits et regorgent tellement de réfugiés qu'ils ne peuvent en prendre davantage. Ils sont donc obligés de fermer leur porte aux autres réfugiés. Mais si nous pouvions enlever quelques réfugiés aux pays neutres pour les placer dans des camps en Afrique et en Palestine, cela ferait de la place pour d'autres dans ces pays et ne fût-ce que par pitié pour une poignée de réfugiés, la chose vaudrait la peine d'être tentée. Voici encore un passage de M. Gollancz sur la question de permettre l'entrée des réfugiés en Palestine:

> La Palestine pourrait recevoir 50,000 Juifs pour travailler immédiatement dans ses industries de guerre, au grand avantage de l'effort de guerre des alliés. Il y aurait là de la place aussi pour des milliers d'enfants. Certes, le pays et les entreprises de guerre des alliés ont un besoin pressant d'hommes. Les autorités militaires ont besoin de 30,000 ouvriers ordinaires et de 5,000 spécialistes. La production agricole est sérieusement entravée à cause du manque de main-d'œuvre.

Il poursuit:

> Compte tenu de tout cela, de quelle façon le Gouvernement peut-il expliquer, tant au point de vue logique qu'au point de vue humanitaire, sa ligne de conduite actuelle? En quoi consiste sa politique?
>
> Il était mentionné dans le livre blanc du Gouvernement publié en mai 1939, qu'au cours d'une période de cinq années à compter d'avril 1939, 75 mille immigrants d'origine israélite devaient être admis au pays, après quoi l'immigration juive devait cesser définitivement. Ce n'est pas le moment de discuter la question de savoir si cette restriction était compatible avec les clauses de la déclaration Balfour dans laquelle on manifestait l'intention de faire de la Palestine un foyer national juif, ou compatible avec les clauses du Mandat fondé sur cette déclaration. Ceux qui liront le livre blanc auront peut-être l'impression que l'imprécision du texte est un aveu que "pour des raisons politiques" un engagement a été rompu.
>
> Quoi qu'il en soit, on devait admettre 75 mille Israélites avant avril 1944. Jusqu'ici, moins de 40,000 ont été admis. Par conséquent, d'après les chiffres du livre blanc, il reste actuellement plus de 35,000 certificats d'immigration à émettre au cours des quinze prochains mois. Peut-on concevoir que le Gouvernement refuse de les émettre *maintenant* étant donné surtout les besoins économiques du pays auxquels il a été fait allusion précédemment? Apparemment, cela peut se comprendre. Cependant, si l'on persiste dans ce refus, il deviendra impossible de ne pas reprocher au Gouvernement le sort d'hommes, de femmes et d'enfants qui autrement auraient pu être sauvés.

Les parents d'un enfant mort dans un pays occupé ne tireront guère de réconfort de la certitude que le meurtrier de cet enfant recevra plus tard son châtiment, toutefois, nous pouvons tenter de sauver cet enfant maintenant, et si nous ne le faisons pas, autant vaut reconnaître que l'enseignement du bon Samaritain n'a trouvé aucun écho, que nous avons négligé d'appliquer ce principe aux besoins de l'heure, et que, à l'exemple d'autres nations, nous passons notre chemin sans nous occuper des appels de ceux qui ont besoin de notre aide.

Nous combattons aujourd'hui le pire voleur et le plus grand assassin que le monde ait jamais connu, et si nous avons une conscience nous devons faire en sorte de trouver les moyens de secours nécessaires, bien que le secret doive être observé, puisque, naturellement, nous devons veiller à ce qu'Hitler ne profite pas de nos actes pour favoriser ses propres desseins. Il serait bon, je crois, de faire savoir au peuple allemand que nous sommes au courant de ce qui se passe, car après tout, nous devons reconnaître qu'il reste encore quelques Allemands, peu nombreux peut-être, qui ont une conscience et qui se rendent compte des événements. Qu'on me permette de citer de nouveau M. Gollancz. Il a déclaré que le numéro du 27 décembre de la revue *Reynolds:*

> ...a reproduit les détails d'un manifeste émis par une conférence de représentants de tous les groupes anti fascistes d'Allemagne, lesquels se sont récemment réunis secrètement, et dans lequel il est dit que la paix ne sera possible qu'après la destruction complète du régime hitlérien, que tous les camps de concentration devront être fermés, que toutes les lois antijuives et racistes devront être abrogées, que la liberté religieuse, économique et politique ainsi que la liberté de la presse devront être rétablies, et que la politique étrangère devra être fondée sur la paix et la coopération internationale. Le manifeste est irradié par le poste secret de la liberté allemande, malgré la menace de mort et de torture qui pèse sur les intéressés, et il est adressé à l'armée aussi bien qu'au peuple de l'Allemagne.

N'oublions pas qu'il se trouve en Allemagne des gens qui seraient disposés à nous aider si seulement nous leur faisions savoir que nous cherchons à faire quelque chose. Je suis convaincue que le Canada devrait demander à la Grande-Bretagne de reviser ses règlements touchant l'entrée des réfugiés. Si nous aidions aux pays neutres à envoyer les réfugiés qui s'y trouvent déjà dans certaines régions de l'Afrique et de la Palestine, cela permettrait à un plus grand nombre de réfugiés de passer des pays occupés de l'Europe aux pays neutres. A mon avis, notre pays pourrait prélever les fonds nécessaires pour fournir les camps, les vivres, les vaisseaux, les moyens de transport nécessaires et le reste. Des émissions radiophoniques pourraient être transmises par notre pays et par d'autres; les catholiques du Canada pourraient demander au Vatican de transmettre des émissions radiophoniques, car ces émissions seraient probablement plus écoutées dans les pays occupés que les émissions provenant de notre Gouverne-

ment ou de celui de la Grande-Bretagne. En agissant de cette façon, nous pourrions dire que nous avons essayé de faire quelque chose pour ces peuples malheureux et nous aurions la satisfaction de savoir que nous avons fait de notre mieux pour venir en aide à ces populations—non pas aux Juifs, ni aux Tchèques ni aux Polonais—mais à ces populations tout court, nous rappelant cette parole de l'Ecriture qui est toujours d'actualité:

Toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur le président, nous avons entendu aujourd'hui des discussions sur des sujets variés. Si je me lève, c'est pour signaler à l'attention du premier ministre et du comité une question d'une importance vitale pour la population canadienne, bien qu'intéressant encore plus les habitants de la côte du Pacifique.

Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une question qui peut influer sur nos pêcheries, en particulier celles du littoral du Pacifique. Je songe aux eaux qui font face à nos côtes et qui se trouvent au delà de la limite de trois milles.

Au sujet de l'industrie de la pêche du saumon, je dirai aux membres du comité que tout le saumon qu'on pêche au large de la côte du Pacifique et dans nos rivières naît dans les eaux, les ruisseaux et les anses du Canada, où il passe un an ou deux avant de prendre le chemin de la mer. Certaines variétés de saumon reviennent dans nos eaux après trois ou quatre ans, cependant que d'autres n'y reviennent que cinq ans plus tard. A son retour, le saumon remonte la rivière Fraser et d'autres rivières canadiennes.

Pendant son séjour à la mer, ce poisson trouve sa nourriture sur ce qu'on appelle le plateau continental, sorte d'élévation du lit de l'océan qui atteint jusqu'à 200 ou 300 pieds au-dessous du niveau de la mer. Cette élévation, ou ce plateau continental, est parallèle à nos côtes dont elle est éloignée de quelque vingt milles. C'est le long de ces bancs que le saumon se nourrit jusqu'au moment de revenir aux eaux qui l'ont vu naître afin d'y frayer. Après le frai, il meurt.

J'insiste auprès du premier ministre pour que ces eaux soient reconnues comme eaux territoriales du Canada ou des Etats-Unis, pour la protection de notre saumon aussi bien que pour celle de l'industrie de la pêche en général. Les bateaux de tous pays pourraient faire disparaître toute notre industrie du saumon en pêchant sur les hauts-fonds continentaux. Les Etats-Unis et le Canada ont signé un traité de rétablissement et de préservation de la pêche du saumon sockeye. A la dernière assemblée de la Commission internationale de la pêche du saumon sur le Pacifique, une résolution a été adoptée que je voudrais consigner au compte rendu, attendu que le problème est d'importance capitale non seulement pour les côtes du Pacifique mais aussi pour toute notre population. Voici cette résolution:

Considérant que la Commission internationale de la pêche du saumon sur la Pacifique a été créée en exécution d'une convention signée par les Etats-Unis et le Canada, surtout en vue de refaire l'approvisionnement de saumon sockeye dans le fleuve Fraser, et

Considérant que la Commission s'attend bien au succès dans ses initiatives pour faire disparaître les entraves et pour réglementer les pêcheries, et

Considérant que ladite convention a inclus dans ses dispositions les eaux territoriales et la haute mer dans la direction ouest à partir du Dominion du Canada et des Etats-Unis d'Amérique dans les limites ci-indiquées, et

Considérant qu'en toute probabilité les pêcheurs et les bateaux d'autres nations jugeront pratique d'opérer sur des bancs rapides et sûrs et à d'autres endroits situés à plus de trois milles du rivage, et que, si on les laisse ainsi enfreindre les règlements adoptés par la Commission, ils pourraient nuire considérablement au rétablissement de l'approvisionnement de saumon dont il est ici question,

Il est en conséquence résolu que l'attention des gouvernements des deux nations soit appelée sur la situation, afin de les engager à prendre les mesures qu'ils jugent opportunes dans les circonstances.

Il importe au plus haut point que les Etats-Unis et le Canada prennent dès maintenant les mesures qui s'imposent, et j'invite le bureau du premier ministre à entamer immédiatement des pourparlers avec les Etats-Unis dans le sens qu'indique la résolution.

Je signale à l'attention du comité que le traité conclu entre les Etats-Unis et le Canada au sujet des pêcheries du saumon sockeye délimite en termes très vagues l'étendue de notre juridiction sur les eaux éloignées de la côte; l'article 1 du traité prévoit en effet qu'il s'applique aux eaux suivantes:

Les eaux territoriales et la haute mer à l'ouest de la côte occidentale des Etats-Unis d'Amérique et du dominion du Canada...

Je prétends que les limites établies devraient être plus précises; aux termes du traité, ces eaux s'étendraient jusqu'au littoral du Japon. Nous demandons l'autorisation d'aller jusqu'aux hauts-fonds continentaux où le saumon sockeye se nourrit pendant trois ou quatre ans pour revenir ensuite dans les eaux canadiennes.

J'appelle aussi l'attention du premier ministre et des membres du comité sur une autre question du même ordre. Il s'agit des eaux qui baignent d'un côté les îles de la Reine Charlotte et de l'autre la terre ferme de la Colombie-Britannique, et qui s'appellent le détroit Hécate.

Les îles de la Reine Charlotte sont un gros groupe d'îles s'étendant sur une longueur de 100 milles et couvrant une superficie de 4,005 milles carrés, donc deux fois celle de l'Ile du Prince-Edouard. Ce territoire représente plus de 20 millions d'acres de terre. La partie la plus étroite de la mer est située à l'extrémité septentrionale où 19 milles seulement séparent l'archipel de la terre ferme, tandis qu'au sud cette distance est de 50 milles.

Les eaux qui séparent les îles de la terre ferme portent le nom de détroit Hécate, et à l'heure actuelle, les pêcheurs canadiens et les pêcheurs américains y exercent leur profession.

Etant donné que le Canada n'a pas défini ces eaux comme "des eaux canadiennes", rien ne saurait empêcher des vaisseaux de pêche d'une nation étrangère de pêcher dans le détroit même.

Je désire rappeler à l'attention du premier ministre que le Canada a pris certaines mesures à ce sujet, il y a quelques années. A une époque aussi reculée qu'en 1896 des navires de patrouille canadiens avertissaient les pêcheurs étrangers de ne pas pêcher dans ces eaux. Le capitaine Walbran, du *D.G.S.Quadra,* rapportait qu'au cours de l'année en question il avait averti des vaisseaux des Etats-Unis qu'ils faisaient la pêche dans les eaux canadiennes, et que ces derniers avaient quitté le détroit après avoir reçu cet avertissement.

Il y a dans le monde aujourd'hui quantité de cas où certains pays réclament des droits territoriaux qui comprennent des étendues considérables d'eau, et les honorables membres de la Chambre apprendront avec intérêt que la soi-disant limite de trois milles, que l'on désigne d'ordinaire comme la limite où un pays devrait pouvoir exercer ses droits, diffère considérablement dans les diverses parties de l'univers. De fait, monsieur le président, il n'existe pas de droit international à ce sujet. Certains pays comme la Russie ont établi une limite de 12 milles. En 1893, un tribunal a établi une zone de 60 milles pour la chasse pélagique dans la mer de Behring. La baie de Delaware, qui a 20 milles de largeur, est reconnue faire partie de la souveraineté territoriale des Etats-Unis, tandis que la baie de Chesapeake, qui a 12 milles de largeur à l'entrée et qui s'étend sur une profondeur de 270 milles, est entièrement fermée à tous les pêcheurs étrangers. La baie d'Hudson en est un autre exemple, et le Canada y défend la pêche à tous ceux qui n'ont pas obtenu un permis du Dominion.

La Grande-Bretagne, qui au cours des siècles a combattu pour la liberté des mers, a elle-même poursuivi un certain capitaine Mortensen, qui exploitait un chalutier à vapeur norvégien, nommé le *Niobe,* et a saisi ce bateau parce qu'il pêchait dans le golfe de Moray. Le capitaine Mortensen fut mis à l'amende parce qu'il avait fait la pêche à une distance de cinq milles de la rive.

L'Uruguay exerce sa surveillance sur plus de la moitié du fleuve La Plata, bien que ce dernier ait une largeur de 135 milles à son embouchure et de 50 milles à 100 milles de la haute mer.

Pour revenir à l'histoire ancienne,—ce que je vais dire intéressera peut-être les honorables députés qui croient à l'universalité de la soi-disant limite de trois milles,—Venise, un bon jour, réclama des droits et imposa son autorité sur toute la mer Adriatique dont la longueur était de 500 milles et la largeur, de 100 milles. On fouillait tous les navires qui y entraient, et le Pape lui-même protesta contre le fait qu'on importunait ses navires.

La première définition de la limite de trois milles a été donnée en 1818, lors de la signature d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; mais, fait intéressant à noter, aucun de ces pays ne s'en est pleinement tenu à cela. Le mille lui-même a varié au cours des temps. Au temps de la reine Elizabeth, le mille mesurait 5,000 pieds; à la 38e année de son règne, il mesurait 5,280 pieds. Le mille espagnol est de 4,656 verges; le mille hollandais, de 8,240 verges; le mille français, de 4,263 verges, et le petit mille allemand, 6,859 verges. Ainsi donc, quand on parle de la limite de trois milles, que veut-on dire en réalité? De quel mille parle-t-on, du mille terrestre anglais, qui est de 5,280 pieds, ou du mille marin, qui est de 6,075 pieds, ou encore fait-on allusion au mille français, au mille hollandais ou au mille espagnol?

Nous avons, monsieur le président, de vastes îles au large de la côte du Pacifique et, cependant, on ne prend aucune mesure pour protéger, pour les fins de la pêche les eaux qui les séparent. Je suis d'avis qu'on devrait prendre des mesures dès maintenant pour déclarer que les eaux qui se trouvent au large de nos côtes et entre les îles de la Reine Charlotte et la terre ferme, et qui sont connues sous le nom de détroit d'Hecate, soient reconnues comme des eaux canadiennes. Je demande instamment au premier ministre de prendre en sérieuse considération les questions que j'ai soulevées et de prendre des mesures pour que la situation soit l'objet d'études de la part des Etats-Unis et de nos propres ministères canadiens.

Me serait-il permis de faire observer que le temps serait fort bien choisi pour engager des pourparlers avec les Etats-Unis à ce sujet. Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt que les Etats-Unis et le Canada sont les deux seuls pays au monde

qui ont signé des traités au sujet du poisson. Le traité mis en vigueur pour protéger les phoques à fourrure a fait augmenter le nombre de ces animaux de 100,000 à 2 millions et a rapporté à notre pays un revenu net de $312,000 l'an dernier. Notre flétan serait complètement disparu aujourd'hui si les Etats-nis et le Canada n'avaient pas signé un traité pour protéger et rétablir les pêcheries de flétan, lequel on pêche au large des côtes du Canada et de l'Alaska.

Passant maintenant au traité relatif au saumon et signé récemment par les Etats-Unis et le Canada pour rétablir les pêcheries du saumon sockeye, je pourrais signaler le fait qu'à un certain moment la prise de ce poisson dans les eaux du Fraser a atteint 2½ millions de caisses, tandis que l'an dernier, alors que le rendement a été assez élevé, nos pêcheurs n'en ont mis en conserve que 600,000 caisses.

Les vivres seront en grande demande après la guerre. Le poisson le sera également. On n'a pris aucune mesure pour exclure des eaux qui longent nos côtes les bateaux de pêche des ressortissants d'autres pays. En 1938, à une réunion que des représentants de divers pays de l'Amérique du nord, de l'Amérique du sud et aussi du Japon ont tenue sur la côte du Pacifique, on déclara aux délégués que le flétan était protégé, que le nombre en était augmenté à cause du traité, que le saumon était aussi protégé et qu'on n'en permettait pas la destruction complète. Mais les délégués japonais déclarèrent qu'ils avaient pris du saumon et bien d'autres espèces de poissons sur nos rivages, mais qu'ils n'avaient jamais remarqué ni l'Union Jack ni la bannière étoilée sur le dos de ces poissons. En d'autres termes, ils prirent pour point de vue qu'en haute mer le poisson appartient à quiconque—quelle que soit sa nationalité—le pêche et le prend. Quant à nous, notre attitude est différente. Nous soutenons que nous avons protégé le flétan et le saumon par des mesures spéciales ainsi que par un traité conclu entre nos deux pays, et nous soutenons que, sans ce traité entre nos pays, ces poissons auraient probablement disparu de certains de nos bancs. En fait, nous occupons le premier rang du monde en matière de traités sur les pêcheries.

Je soutiens énergiquement qu'il faut immédiatement prendre des dispositions dans les eaux au large de nos littoraux dans le détroit d'Hecate ainsi que dans le détroit de Juan de Fuca, où nos saumons viennent se nourrir sur les bancs continentaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Pêcheries se sont tous deux occupés du problème des pêcheries sur le littoral du Pacifique, tant pour le saumon que pour le flétan. Je me ferai un plaisir de noter soigneusement ce qu'a dit l'honorable député et je suis heureux de recevoir de n'importe quelle source des recommandations qui peuvent être utiles.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je ne me propose pas de faire de longues observations ce soir; je me contenterai de relever certaines déclarations faites au comité ce matin. Voici une découpure du *Journal* d'Ottawa, de ce matin, où l'on m'accuse de haine contre les Juifs. Je vous ferai grâce de certains passages; cependant, ce n'est pas la première fois qu'on mentionne mon nom d'une extrémité à l'autre du pays et qu'on me reproche, dans les journaux, d'être un propagandiste antisémite ou un ennemi des Juifs. Il semble que le seul fait de critiquer, ou même de mentionner un Juif, suffit à se voir accusé d'antisémitisme; et lorsque l'accusation vient du groupe de la C.C.F., comme c'était le cas ce matin, l'injure semble plus cuisante. Il n'y a sûrement pas de groupe à la Chambre dont les membres soient si empressés à exprimer leur haine pour celui-ci ou celui-là, chaque fois qu'ils portent la parole, que le groupe, ou du moins quelques membres du groupe du parti C.C.F., ainsi que le ministre des Finances l'a remarqué, l'autre soir, je crois. Selon toute apparence, il suffit que quelqu'un réussisse assez bien en affaires pour qu'il soit en butte aux attaques, ou du moins à la haine de certains membres du groupe C.C.F.

En une autre occasion, alors que je prenais part au débat sur le budget, j'ai lu une liste des principaux financiers internationaux que tout le monde connaît. Je n'ai fait que lire la liste. Ces hommes ont une renommée universelle et j'ai simplement demandé combien de ces personnes étaient britanniques, ou françaises, ou même chrétiennes. Je fus immédiatement l'objet d'attaques multiples. Sauf erreur, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) s'est levé immédiatement pour me dire: "Point d'antisémitisme." Ces choses ont paru dans les journaux. Plus tard, le chef de la C.C.F. a fait allusion aux reproches que j'avais adressés à M. Sandwell, quelques mois auparavant, à l'occasion du discours qu'il avait prononcé sur la Société des nations et dans lequel il déclarait que la population canadienne devrait retirer à la couronne sa loyauté pour la placer dans un organisme international. J'ai ici copie d'un article de fond paru dans le *Free Press* de Winnipeg. Je cite:

M. Jaques demanda si les opinions de M. B. K. Sandwel, journaliste, de Toronto, sur un ordre

supra-national étaient séditieuses. Quand M. Coldwell, chef de la C.C.F., et membre de la Ligue de la Société des Nations, tenta de lui fournir la réponse, M. Jaques l'interrompit en murmurant: "Banquiers juifs et étalon-or". Alors M. Coldwell de lui dire: "L'honorable député ne semble voir que l'étalon-or."

Je défie qui que ce soit de répérer ces paroles au compte rendu. Je ne les ai jamais prononcées.

M. COLDWELL: Elles n'apparaissent pas au compte rendu, parce que vous vous contentez de marmotter et que vous n'êtes pas entendu de tous.

M. JAQUES: Je n'ai jamais rien dit de tel et l'honorable député doit en prendre ma parole. J'ai parlé de l'étalon-or et j'en parlerai encore ce soir. Après tout, c'est à quoi visent ces gens.

M. REID: Cela n'est rien comparé à ce qu'on dit sur mon compte au sujet des Japonais.

M. JAQUES: Bien plus, monsieur le président. Je suis prêt à engager ma réputation de loyal citoyen tant en cette Chambre qu'à l'extérieur et je défie qui que ce soit de trouver un seul passage de mes paroles où j'ai pu me montrer de quelque façon propagandiste antisémite ou favorable à la persécution des Juifs. J'irai plus loin. En 1939, j'étais parmi le petit nombre d'honorables députés qui ont demandé, au nom de notre groupe, que le Canada s'engage dans une guerre totale contre les bandits nazis. Je pourrais multiplier les citations en ce sens, mais ceux qui étaient alors présents doivent se les rappeler. Ainsi que la *Gazette* de Montréal le disait dernièrement dans un article de fond, le groupe du crédit social a alors été le seul a demander la guerre totale contre le banditisme organisé des nazis. Si je parle ainsi, ce n'est pas pour employer l'expression connue: "Je l'avais bien dit". Telle n'est pas mon intention, mais je rappelle que les actes sont plus éloquents que les paroles. Quelle est l'attitude de ces députés et surtout du chef de la C.C.F. qui est maintenant un si chaud défenseur des Juifs persécutés. Je cite le passage suivant du hansard du 9 septembre 1939, page 58:

> Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Je n'insiste pas, je me contente de signaler le fait. Peut-être que je le signalerai aussi aux Juifs et leur demanderai quels sont leurs meilleurs amis. Supposons que la Grande-Bretagne n'eût pas reçu d'aide et qu'elle se fût écroulée, comme elle a été bien près de le faire. Il aurait pu en résulter qu'Hitler aurait dominé tant l'hémisphère occidental que l'oriental et il eût été impossible de venir en aide à toutes les minorités persécutées.

La cause du petit incident de ce matin est la remarque que j'ai faite et que n'a pas saisie le sténographe du hansard. A son accoutumée, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) parlait en quelque sorte en législateur mondial, mais je n'ai jamais reconnu son autorité de législateur mondial. A mon sens, elle n'est que "globaloney", mais quand il prétend se souvenir de faits arrivés il y a deux mille ans, je trouve que c'est un peu difficile à avaler. L'honorable représentant a relaté la vieille histoire ou légende, si vous préférez, d'après laquelle Joseph et les réfugiés juifs seraient allés en Egypte et seraient devenus la souche du fondateur de notre religion chrétienne. J'ai simplement dit que la seule inexactitude dans cette histoire, c'est qu'il n'était pas Juif. Je m'appuie pour le dire sur l'autorité du doyen de St. Paul's, que je regarde comme une autorité éminente en la matière. Je ne prétends pas du tout être une autorité.

Ceux qui s'intéressent avec tant de sollicitude aujourd'hui au sort des Juifs d'Europe sont précisément ceux qui se sont opposés à toute préparation ou à tout réarmement devant le grandissant péril hitlérien. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. Toutes les minorités, y compris les juifs, ont joui d'une plus grande protection, de plus de justice et d'un meilleur traitement sous l'autorité britannique, sous le régime monarchique anglais ou même, si vous préférez, sous le régime impérialiste anglais qu'elles n'en auraient joui sous une domination. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. Ce sont précisément les gens qui professent une telle sympathie pour ces pauvres minorités persécutées qui travaillent de toutes leurs forces à détruire cette protection britannique. Telle est ma façon de voir.

Je crois pouvoir affirmer, au nom de mon parti aussi bien qu'au nom de tous les créditistes de l'Empire britannique, que nous avons une foi invincible en la couronne britannique. Nous croyons que c'est la meilleure garantie de paix et de justice pour les minorités et même, si vous le voulez, pour les majorités. Nous nous opposons absolument à tout projet, à toute proposition ou à tout plan par lequel nous nous départirions de toute parcelle de ce contrôle en faveur d'un organisme international quel qu'il soit ou pour quelque raison que ce soit. Nous croyons en la collaboration et nous avons collaboré pendant tout un siècle avec nos voisins du

72538—299
ÉDITION REVISÉE

Sud. Pourquoi nuire à des relations qui ont été si paisibles et si heureuses dans le passé?

La plupart des honorables députés comprendront que je ne prends pas la parole pour le plaisir de parler. Je parle ce soir parce que je crois que j'ai le devoir de le faire. Tous les honorables députés le comprennent. Et je dirai pour les gens du dehors que je les assure, que si la chair est faible, l'esprit est aussi fort que jamais. Je sais quelles accusations la presse portera contre moi après l'incident de ce matin; on me traitera d'antisémite. Depuis l'avant-dernière session j'ai vu la mort en face, non pendant quelques mois, mais pendant bien des mois. Sur mon lit d'hôpital j'ai profondément et longuement réfléchi. Je ne crois pas être obligé de donner l'assurance aux honorables députés que je n'ai pas d'intérêts personnels à servir. Je n'ai d'autre ambition en ce monde que de servir la vérité comme je la comprends et d'améliorer le sort de mes partisans. Je le répète, je n'ai pas l'ambition, et même si je l'avais elle ne compterait pour rien, de jamais diriger un parti ou d'organiser le régime de notre pays, à plus forte raison de l'univers. Je n'ai aucune ambition de ce côté. Toutefois, j'ai peut-être, par compensation, l'avantage de ne craindre aucun homme ni aucun groupe d'hommes. Pourquoi aurais-je des craintes? Je n'ai rien à perdre. Je trouve absolument absurde l'idée qui a cours et qui semble se répandre de plus en plus, et d'après laquelle les Juifs seraient au-dessus de toute critique, ou que quiconque les critique ou même dit de quelqu'un qu'il est Juif verse dans l'antisémitisme, et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter le moindrement. Je ne crains aucun homme, qu'il ait le nez crochu ou qu'il présente quelque autre caractéristique. Pourquoi le craindrais-je? Dès que les Juifs sont en butte à la critique, quelqu'un prétend que personne n'a le droit de s'attaquer à eux et que cela constitue un sacrilège. Voilà une idée fort dangereuse, et cela nous laisse prévoir ce qui pourrait arriver si cette minorité s'assurait l'emprise que, au dire de certaines gens dont l'opinion est peut-être motivée, ils désirent obtenir sur le monde entier. Ne serait-ce que pour cette seule raison, je m'oppose, fortement, comme le font les membres de mon groupe, à tout abandon de la souveraineté de l'Empire britannique ou du Canada. Nous faisons tous partie de l'Empire britannique. J'ai foi en la destinée de cet Empire, qui traite tous les peuples, y compris les minorités, plus équitablement que ne le fait tout autre Empire du monde.

Je ne crois pas devoir poursuivre mes remarques ce soir, mais j'espère pouvoir prendre de nouveau la parole au cours de ce débat.

[M. Jaques.]

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur le président, j'ai hésité jusqu'ici à prendre part à ce débat bien que les questions de politique extérieure m'intéressent particulièrement. On pourrait en dire long sur une question qu'ont traitée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable représentante de Battleford-Nord. Il est étrange que des honorables députés puissent traiter cette question à l'heure actuelle avec la même légèreté que celle dont a fait preuve l'honorable député de Moose-Jaw dans la question qu'il a posée. Cela démontre une insensibilité et une insouciance qui surprend chez un honorable membre de cette Chambre.

Il est deux points que je désire signaler à cette heure tardive. J'estime que notre avenir dépend de notre politique étrangère et de celle des autres pays du monde.

Le premier ministre a déclaré ce matin que le moment était proche où il nous faudrait commencer à concevoir le plan du monde nouveau de l'après-guerre. Il est regrettable qu'il ne nous ait pas fourni plus de renseignements sur la ligne de conduite suivie par le Gouvernement jusqu'à maintenant. Je crois que l'heure est venue de déterminer notre ligne de conduite et j'ajoutrai que nous devons nous inspirer actuellement de principes différents de ceux que nous avons suivis au cours de la période écoulée entre la dernière guerre et le début du conflit actuel.

Si nous voulons obtenir de bons résultats en matière de politique internationale, et en disant "nous" j'entends le Canada agissant de concert avec les autres nations du monde—nous devons élaborer une politique bien définie. Le défaut de la politique que nous avons suivie pendant la période comprise entre la première et la deuxième guerre mondiales a été de ne pas viser positivement à la paix mais de chercher par des moyens négatifs à éviter la guerre. Je me rappelle fort bien la réponse classique que le Gouvernement nous donnait quand nous posions des questions au sujet de notre attitude à l'égard de la guerre d'Espagne ou au sujet de l'expédition de matériel de guerre au Japon. Le premier ministre nous disait toujours qu'il cherchait surtout à éviter la guerre et à ne rien faire qui pût motiver une agression. Voilà l'attitude qui nous a conduits à la guerre actuelle.

J'ai la ferme conviction que les nations démocratiques de l'Europe, en particulier, la Grande-Bretagne et la France qui sont, dans une grande mesure, responsables de la guerre, n'ont pas désiré, n'ont pas voulu et n'ont pas sciemment préparé la guerre. Ces nations tenaient au maintien de l'ordre de choses existant, au maintien de leurs privilèges et de leur place dans le monde. Elles ont toléré

la marche de l'agression dans l'espoir que les forces armées de l'Allemagne écraseraient la révolution des ouvriers qui leur faisait peur. Il est essentiel, je le répète, que toute politique étrangère destinée à prévenir la guerre soit, en tout premier lieu, pratique. Je partage ce soir avec plaisir, presque toutes les vues qu'a exposées l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il a prononcé, je crois, un excellent discours, et formulé des vérités qu'il fallait dire. Je conviens que, après la guerre, nous devrons faire confiance à un régime de sécurité collective, et je crois que nous devons dès maintenant préparer un tel régime. Je n'entrevois pour le Canada aucun espoir de sécurité, en dehors d'un régime de sécurité collective, assurant et la sécurité du Canada et celle de toutes les nations du monde. J'ai été plutôt surpris d'entendre ce matin l'honorable député de Vancouver-Sud dire que le Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis devraient former une alliance et qu'ils devraient en informer le monde. Je veux bien admettre la sincérité de l'honorable député dans sa façon d'aborder cette question; mais à mon avis, rien ne serait plus dangereux à l'heure actuelle qu'une alliance étroite de deux des associés puissants des Nations Unies. Si les Etats-Unis et le Commonwealth des nations britanniques, qui sont deux des groupes les plus puissants des Nations Unies, décidaient de former une alliance, qu'est-ce qui empêcherait la Russie et la Chine d'en faire autant? Nous aurions les mêmes vieilles nations formant des groupes dressés les uns contre les autres.

Je ne suis pas très bien renseigné sur les questions internationales, mais à mon avis, ce n'est pas de cette façon qu'on pourra maintenir à l'avenir la paix dans le monde. Nous avons à choisir entre deux choses. Nous pourrions organiser un système de sécurité collective d'après lequel chaque nation qui ferait partie de ce système collectif serait protégée contre l'agression éventuelle de toutes les autres nations; ou encore, nous pourrions former des alliances et créer des balances de pouvoirs qui finiraient par conduire les pays à des guerres comme celle dans laquelle nous sommes engagés à l'heure actuelle. Tout système de sécurité devrait reposer sur le principe de l'égalité des nations.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a dit ce soir que l'Empire britannique, le Commonwealth des nations britanniques, se compose de peuples distingués, mais que malheureusement les autres nations du monde ne se faisaient pas de nos qualités une aussi haute idée que nous. Je parlais récemment à un homme qui occupe un poste élevé au pays. Au cours de notre conversation, qui remonte à six ou sept mois, il m'a dit qu'il avait fait le voyage du Royaume-Uni à l'Australie par la voie des airs, en suivant la route habituelle: Lisbonne, la côte méditerranéenne, l'Inde, l'Egypte et la Perse, et enfin les îles du Pacifique et l'Australie. Il m'a déclaré que tous les indigènes qu'il avait rencontrés dans les divers endroits qu'il avait visités n'entretenaient aucun sentiment d'amitié envers l'Empire britannique. Loin de juger indifféremment les nations en guerre et qui pourraient un jour régner sur eux, ils étaient franchement hostiles aux nations britanniques. Il m'a dit que leur attitude était due en grande partie aux airs de supériorité qu'avaient affichés ceux qui avaient été gouverneurs dans les diverses régions en cause.

Les observations qu'a formulées l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) sont peut-être parfaitement vraies, savoir que, d'une façon générale, le gouvernement britannique a su faire œuvre de gouvernement aussi bien sinon mieux que tout autre pays. Il n'en reste pas moins que le gouvernement britannique gouvernait une plus grande partie du monde que tout autre pays, et les gouvernements ne sont pas d'habitude très populaires. Le gouvernement qui n'est pas le nôtre est généralement meilleur que celui que nous avons. La Grande-Bretagne est responsable d'une foule de choses, car nombreux ont été les avantages dont elle a disposé.

Il se fait tard. Aussi me contenterai-je de répéter une fois de plus que, si nous voulons que n'aient pas été vains les sacrifices consentis dans cette guerre, si nous voulons que la paix et la prospérité soient la récompense que nous auront méritée tous ces jeunes gens qui ont donné leur vie pendant la guerre, nous devons établir un régime de sécurité collective, dans lequel chaque pays, le Canada compris, sera garant de la paix et de la sécurité de tous.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 12 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

LA GUERRE

DÉBARQUEMENT EN SICILE—PARTICIPATION DES FORCES CANADIENNES

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la brève revue du progrès de la guerre, que j'ai donnée à la Chambre vendredi dernier à la

séance du matin, j'ai dit que la campagne du Nord-africain avait marqué la clôture triomphale d'un chapitre important de la guerre. J'ai dit de plus que la nouvelle offensive allemande contre la Russie, lancée au début de la semaine, et le récent bombardement intensifié des points stratégiques du continent européen marquaient un nouveau point de départ. J'ai laissé entendre de plus que les assauts de notre aviation et de nos commandos contre l'Italie et les îles de la Méditerranée faisaient partie d'une même stratégie qui pourrait se développer dans un avenir rapproché et dont la libération de l'empire français en Afrique n'était qu'un prélude essentiel et mémorable.

Depuis l'ajournement de la Chambre vendredi soir, les événements dans la nouvelle phase de la guerre de libération se sont déroulés avec grande rapidité. Les honorables députés, j'en suis sûr, désirent voir placer au compte rendu le texte du communiqué annonçant l'attaque dont l'objectif ultime est la reddition sans condition de l'Italie et de l'Allemagne, et la première opération importante sur terre à laquelle des troupes canadiennes prennent part durant la guerre actuelle. Le communiqué a été reçu à minuit du quartier général des forces alliées à Alger, Afrique du Nord. Il fut rendu immédiatement public, soit le 10 juillet, heure d'Ottawa. Il est ainsi conçu:

Des troupes alliées, sous le commandement du général Eisenhower, ont commencé des opérations de débarquement en Sicile de bonne heure ce matin. Ces opérations furent précédées d'une attaque aérienne de la part des alliés. Des forces navales alliées ont escorté les troupes d'assaut et ont bombardé les défenses de la côte durant l'assaut.

Un communiqué supplémentaire fut publié par le département de la guerre à Washington à 12 heures 20, le matin du 10 juillet. Ce message annonçait que des troupes anglaises, américaines et canadiennes étaient engagées.

Après l'émission du communiqué des quartiers généraux du général Eisenhower, un avis fut irradié au nom du général Eisenhower au peuple de France expliquant clairement que l'offensive contre la Sicile était le premier pas vers la libération du continent européen, mais disant aussi clairement que l'invasion générale de l'Europe n'était pas encore commencée. On demandait au peuple de France de bien vouloir rester calme et de ne pas s'exposer à des représailles en agissant trop rapidement. On lui dit que, dès que le moment serait venu d'une invasion générale, il serait averti en conséquence.

Le texte du message au peuple de France se lit comme il suit:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Des troupes armées d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada ont aujourd'hui lancé une offensive contre la Sicile. C'est le premier pas vers la libération du continent européen; il sera suivi d'autres. Je prie le peuple français de rester calme, de ne pas se laisser tromper par de fausses rumeurs que l'ennemi pourrait faire circuler. La radio alliée vous tiendra au courant des développements militaires. Je compte sur votre sang-froid et votre sens de la discipline. Soyez prudents, car l'ennemi vous surveille. Continuez d'écouter la radio alliée et ne tenez aucun compte des rumeurs. Vérifiez soigneusement les nouvelles que vous recevez et demeurez calmes; en ne vous exposant pas à des représailles en raison d'actes prématurés, votre contribution sera plus efficace. Quand l'heure sera venue d'agir, nous vous en avertirons. En attendant, aidez-nous en suivant nos instructions, c'est-à-dire, demeurez calmes, conservez vos forces. Nous le répétons, quand l'heure sera venue d'agir, nous vous en avertirons.

Toujours le Canada sera justement fier de ce qu'à l'heure où les troupes armées de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada se sont lancées à l'attaque pour la libération des pays conquis et asservis d'Europe, des unités de l'armée canadienne étaient à l'avant-poste.

Quant au chiffre et à la composition des troupes canadiennes prenant part à l'invasion de la Sicile, je me contenterai de dire, pour des raisons de sécurité, que les effectifs sont considérables et que, pour cet assaut, les combattants du Canada ont été recrutés dans chaque province du Dominion. Ils comprennent des Canadiens de langue française et de langue anglaise. Le fait de savoir que ces effectifs, représentant tant de régions du Canada, ont été choisis pour une mission aussi importante ne fera que rehausser notre fierté.

Un autre motif de satisfaction pour notre pays a été d'apprendre que des escadrilles et des formations du Corps d'aviation royal canadien ont joué un rôle important dans les opérations contre la Sicile.

Il est trop tôt pour faire une déclaration sur la marche des opérations en Sicile dans lesquelles nos troupes, de concert avec les troupes britanniques et américaines, se trouvent engagées. Les premiers rapports du débarquement allié indiquent que les premières phases de cette offensive vitale se sont déroulées d'après le plan arrêté et que les troupes alliées attaquent maintenant à l'intérieur de l'île. Le succès de ce débarquement est dû aux préparatifs méticuleux qui ont précédé cette attaque d'envergure et à l'étroite coopération des effectifs de terre, de mer et de l'air sous le commandement du général Eisenhower.

Tout ce qu'il nous est permis de dire pour l'instant, c'est que la première phase critique est passée. La phase la plus grave du combat reste encore à venir Elle surviendra

quand l'ennemi contre-attaquera. Quand ce moment arrivera, nous devons nous attendre à une violente rencontre. Le combat sera dur. Les contre-attaques sont déjà commencées, je crois.

Je tiens à dire un mot maintenant sur la nature et l'étendue des renseignements que le Gouvernement est en mesure de fournir aux honorables députés au sujet de ces opérations militaires. Nous comprenons parfaitement le profond et légitime intérêt que la Chambre et le pays portent à ces opérations dans lesquelles se trouvent engagées des troupes canadiennes. Nous ne devons tout de même pas perdre de vue que, dans ces opérations en Sicile, se trouvent également des troupes britanniques et américaines. Les trois gouvernements respectifs de ces trois pays doivent surtout se fier au jugement des commandants militaires pour la diffusion des nouvelles de cette offensive, car il faut tenir compte de la sécurité militaire. Ces renseignements sont naturellement et avec raison fournis aux correspondants de guerre sur les lieux.

Le Gouvernement ne saurait être mieux renseigné que par les journaux sur les opérations se déroulant au jour le jour, sauf pour ce qui est des renseignements qui, de l'avis des commandants militaires, doivent être tenus secrets afin de ne pas nuire au salut des troupes et au succès des opérations futures. Il serait donc inutile que je communique chaque jour un résumé de la marche des opérations. De temps à autre, quand les circonstances le permettront, des déclarations seront faites soit par moi-même soit par le ministre de la Défense nationale sur la portée des événements. Sur ce point, nous suivrons la coutume adoptée au parlement de Westminster.

Quant aux renseignements quotidiens sur la marche des événements, je crois que l'armée ainsi que l'aviation, ont conclu des arrangements efficaces pour en fournir de façon aussi complète et aussi rapide que le permettra la sécurité générale. A ce sujet, plusieurs honorables députés ont dû écouter l'émission irradiée d'Alger par le lieutenant de section Leslie Powell, du service des relations publiques du Corps d'aviation royal canadien. Grâce aux excellentes mesures prises par Radio-Canada, le message a été capté au Canada samedi matin, moins d'une heure après la transmission des premières nouvelles du débarquement. Les membres de la Chambre ont dû également lire ou entendre le rapport transmis directement de Sicile, quelque temps après, par M. Ross Munro, correspondant de la Presse canadienne.

L'offensive sur la Sicile marque pour le Canada une nouvelle phase de la guerre. Jusqu'ici, l'armée canadienne n'avait guère eu l'occasion de se mesurer avec l'ennemi. Après Dunkerque, elle avait servi de rempart vivant contre la menace d'invasion de la Grande-Bretagne. Pendant quelque temps, la première division canadienne avait été pratiquement la seule armée de terre du Royaume-Uni équipée pour faire face à l'envahisseur. C'est ainsi que les troupes canadiennes ont rempli le rôle de défenseurs de l'Angleterre. Ce rôle, les autres divisions et les renforts du Canada qui ont franchi l'Atlantique ont continué à le remplir à leur tour. Depuis trois ans, l'armée canadienne en Angleterre a donc contribué au maintien de la sécurité de la Grande-Bretagne. Tout cela s'est opéré suivant le plan stratégique établi par ceux qui avaient le commandement suprême de la guerre. Dès la déclaration des hostilités, notre Gouvernement a accepté que les troupes canadiennes, en tout ou en partie, fussent employées à l'endroit et au moment où elles pourraient le mieux contribuer à la victoire.

La présence de notre armée en Grande-Bretagne a contribué à maintenir en Europe occidentale des effectifs allemands plusieurs fois supérieurs. Des opérations communes d'importance moindre que celles-ci ont permis aux troupes canadiennes de se signaler en 1941 et en 1942, mais c'est à Dieppe que des contingents de l'armée canadienne en Angleterre ont été pour la première fois en contact avec l'ennemi. Dieppe était le prélude d'autres opérations communes. Plus récemment, des officiers et des sous-officiers de notre armée en Grande-Bretagne ont combattu avec la première armée anglaise en Tunisie, afin d'acquérir de l'expérience dans le commandement des troupes sous le feu. Cette expérience devait aussi servir de préparatifs à d'autres opérations.

Comme je l'ai dit en annonçant l'offensive en Sicile, les soldats canadiens qui se sont lancés à l'assaut étaient particulièrement bien entraînés, fort bien équipés, pleins d'ardeur et de courage et prêts à toute guerre d'offensive.

Dans cette nouvelle phase de la guerre pour le Canada, l'armée partagera avec la marine et l'aviation l'ardeur du combat, de même que les souffrances et les pertes inévitables. Nous ne devons pas nous attendre à une victoire facile ni à des succès rapides. Nous devons plutôt nous préparer à des combats violents et à un long conflit.

En songeant au jour où des forces canadiennes auraient à se mesurer dans un combat d'envergure contre l'ennemi, jamais nous n'avons entrevu une victoire facile ou rapide.

L'ennemi, nous le savons, est encore fortement retranché dans sa forteresse européenne, et tant qu'Hitler pourra compter sur les ressources de l'Europe occupée, ses troupes seront à même d'offrir une longue résistance.

Au cours des semaines qui vont suivre, il sera tout naturel pour nous, Canadiens, de nous intéresser surtout à la bataille de Sicile, mais il ne faudra pas pour autant perdre le sens des proportions. Il ne faut pas oublier la bataille de bien plus grande envergure qui se livre dans les plaines de Russie. En deux années de combats d'une intensité sans pareille dans toute l'histoire de l'humanité, les armées soviétiques ont porté de durs coups à la puissance militaire nazie. Sans les pertes subies par la machine allemande, les opérations en cours auraient peut-être été impossibles ou tout au moins auraient été vouées d'avance à l'insuccès. Il ne faut pas oublier non plus que la Sicile n'est qu'un avant-poste de l'Europe et que bien d'autres têtes de ponts devront être établies avant même que s'engage la lutte finale. Ces remparts extérieurs de l'Allemagne nazie sont puissamment gardés et, avant d'atteindre les centres de la puissance nazie sur le sol allemand, il faudra livrer à l'ennemi de longs et violents combats sur tous les territoires occupés. Mais l'écrasement de la puissance nazie ne signifiera pas la fin du conflit: il restera encore le Japon.

La bataille de l'Europe est maintenant engagée, et il nous faut la livrer jusqu'au bout. La lutte sera dure et elle sera longue. Quelque chose au fond de nos cœurs et de nos âmes comme individus et comme nation doit nous dire que cette cause pour laquelle nous luttons est la plus grande dans laquelle nous ayons jamais encore été engagés.

En terminant, je désire répéter ce que j'ai dit aux journaux et à la radio samedi matin:

Nos guerriers, sur terre, sur mer et dans les airs, risquent leur vie pour la préservation de tout ce qui nous est cher. Ils sont unis dans la cause de la liberté, au service de la cause commune, et dans leur sincère amour de la patrie canadienne. Le Canada entier partagera la fierté de ceux qui leur sont chers devant leur courage, dans l'action où ils sont engagés. Nous sommes assurés qu'ils n'auront pas de défaillances. Nous tiendrons aussi. Ils combattront mieux s'il sont certains que tous les Canadiens à l'unisson sont avec eux de cœur. A nous aussi, il faudra toute la force qui jaillit des sources profondes de l'unité nationale. Je le répète, il ne faut pas faillir à nos soldats. Au nom du Canada, je leur donne l'assurance que le Canada est résolu de ne pas faillir à ses soldats.

Cette assurance, je la formule de nouveau ce matin au nom du Parlement canadien. Je ne doute pas, honorables députés, que cette même assurance, chacun voudra la répéter pour son propre compte.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le sérieux, la gravité et la profondeur de sentiments avec lesquels la Chambre des communes a accueilli les paroles que vient de prononcer le premier ministre (M. Mackenzie King) n'ont sûrement échappé à personne. Je remercie le chef du Gouvernement de son exposé des opérations et de leur progrès sur le front sicilien. J'espère qu'il donnera suite au projet qu'il a formulé implicitement de nous fournir, lorsque les circonstances le permettront, de nouveaux avis et de nouveaux détails sur la marche des opérations à la lumière des nouvelles qui parviennent au Gouvernement.

Que peuvent de simples paroles au milieu des événements de si grande importance qui se sont précipités depuis un jour ou deux et qui se déroulent à l'heure présente, en ce moment où le Canada en particulier ouvre grande une nouvelle page glorieuse de son histoire? Pour aujourd'hui, je me contenterai de faire écho aux paroles du premier ministre. L'épreuve véritablement décisive reste encore à venir et je ne doute pas que la Chambre et le pays ne fassent qu'un, n'aient qu'un seul désir et s'unissent dans une seule prière pour demander en ces jours difficiles et décisifs la victoire de nos armes, pour demander que de notre côté les pertes de vies et par conséquent les larmes et les douleurs des parents de soldats soient réduites à leur minimum.

L'héroïsme et la bravoure que le Canada a déployés au cours de la guerre terminée il y a à peine un quart de siècle lui ont valu le respect des autres nations et une renommée universelle. En cette deuxième guerre mondiale, la Chambre des communes et le pays tout entier comptent voir se répéter les exploits d'il y a vingt-cinq ans. Nous sommes fiers de nos jeunes qui combattent aujourd'hui sur le front sicilien. Que Dieu les protège dans la tâche périlleuse qu'ils assument en travaillant à la libération des peuples asservis et malheureux de l'Europe. Que ce message parvienne à nos forces engagées sur le front sicilien et ailleurs: Le Canada vous appuie jusqu'à la limite de ses ressources. Et puissions-nous tous, monsieur l'Orateur, nous conduire de façon à être dignes des labeurs et des sacrifices que nos soldats endurent sur le front si dangereux de la Méditerrannée.

A la suite du premier ministre, je repète que le Canada se tient uni dans cette entreprise comme dans les autres qui la suivront, que nous sommes tous unis dans l'enthousiasme et le sentiment de travailler dans l'intérêt de la liberté, du bien et de la chrétienté dans ce conflit que nous espérons tous voir se terminer le plus tôt possible par une victoire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons tous compris, ce matin, en entendant les observations du premier ministre (M. Mackenzie King), que notre réunion devait être imprégnée non seulement de joie à la nouvelle que nos troupes avaient réussi un débarquement en Sicile, mais aussi d'une grande solennité. Je suis convaincu que les membres de la Chambre peuvent assurer le premier ministre, le Gouvernement et les hommes engagés dans ces opérations dangereuses au-delà des mers que tout le Canada les appuie en cette heure de lutte gigantesque et de sacrifices immenses. En songeant aux listes des pertes qui nous parviendront plus tard, la Chambre devrait étudier très soigneusement toutes les mesures propres à soulager la souffrance inévitable tant chez ceux qui perdront des êtres chéris que chez les victimes qui nous reviendront mutilés et malades. J'affirme que notre pays a le devoir de se préparer à tout cela beaucoup mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je désire ajouter qu'en ce moment les soldats canadiens prennent part à des opérations militaires d'envergure contre l'Italie. Je suis convaincu que leur avance nécessitera, de la part des commandants et des gouvernements, de graves décisions d'ordre militaire et politique. Les gens ont surveillé avec inquiétude les événements politiques d'Alger après l'invasion de l'Afrique du Nord. Le Canada contribue de son sang et de ses ressources à l'attaque contre l'Italie et, au nom de la majorité des citoyens du Canada et d'autres pays, je demande que le Gouvernement s'assure le rôle qui lui revient dans tout accord politique qui pourra être conclu et je le prie de s'assurer que, à tous points de vue, cette guerre en soit une de libération et qu'elle ne dégénère pas en une expédition destinée à rétablir les anciennes dynasties ou les gouvernements qui ont perdu la confiance populaire. Assurons-nous que le Canada, peuple démocratique et ami de la liberté, aidera les populations européennes opprimées à parachever leur libération.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, l'occasion qui nous réunit aujourd'hui en est une vraiment solennelle. Une chose qui m'a impressionné entre toutes, ce matin, est la remarque suivante du premier ministre (M. Mackenzie King):

Je leur donne l'assurance que le Canada est résolu de ne pas faillir à ses soldats.

C'est au cours de ses observations à la radio, samedi dernier, que le premier ministre a prononcé ces paroles. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et en réfléchissant bien sérieusement. Je me souvenais qu'au cours de la dernière guerre, plusieurs de mes meilleurs amis, compagnons d'écoles secondaires, d'école normale et d'université, répandaient leur sang et donnaient leur vie pour la survivance de la démocratie, qu'on prenne note du vocable. Remarquez bien ces mots. Je me souviens qu'à une époque semblable du conflit, un certain nombre d'hommes, y compris des hommes d'Etat, nous donnaient l'assurance qu'à leur retour nos soldats reviendraient à des foyers dignes de héros. Hélas, qu'est-il arrivé? Loin de revenir à des foyers dignes de héros, un grand nombre n'ont même pu obtenir des taudis. Il nous est tout à fait facile de nous lever en cette enceinte pour promettre mer et monde à la légère sans indiquer ce que nous ferons pour réaliser nos promesses. J'espère que le premier ministre ne s'offensera pas trop si je lui demande ce que le pays a déjà fait pour les héros mutilés qui nous sont déjà revenus. Je lui demanderai de dire à la Chambre quelles garanties le Canada a données aux victimes de Dieppe. Qu'a-t-il fait pour ces hommes? A-t-il failli à ses promesses à leur endroit, oui ou non? Si l'occasion était appropriée, je pourrais relater à la Chambre, en ce moment, des récits qui nous inspireraient à tous des sentiments de honte, des récits de ce qu'on a déjà fait pour ceux qui ont accompli leur devoir et sont jusqu'ici revenus de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais il me semble, s'il désire faire quelques observations au Parlement, qu'il devrait s'exécuter; il doit cependant s'abstenir de toute insinuation indirecte que pourraient sûrement mal interpréter, non seulement toute la population canadienne, mais aussi ceux qui offrent en ce moment leur vie pour la liberté. Je dirai à l'honorable député, qui, règle générale, choisit avec soin et prudence les occasions qui motivent certaines observations, que le moment est très mal choisi pour se permettre une déclaration comme celle que nous venons d'entendre.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, en général, un homme qui envisage la réalité et dit ce qui en est se rend toujours impopulaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne fait pas un exposé de faits. Je lui ai dit que, s'il avait un exposé à faire, des faits à indiquer, de le faire en fournissant les preuves à l'appui. S'il en est incapable, il ne devrait pas faire d'insinuations.

M. BLACKMORE: La seule chose que je puisse dire dans les circonstances, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai dit tout à l'heure qu'en

temps opportun, je fournirais amplement de preuves. Maintenant que le premier ministre me met au défi de le faire...

M. GRANT: Ce n'est pas du tout ce que vous avez dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Encore une fois, les libéraux recourent à leur tactique habituelle qui consiste à rabaisser les gens qui disent la vérité au pays et devant le Parlement. Je ne veux pas tenir des propos incongrus, mais je veux aussi faire des remarques qui en valent la peine. Des propos vagues et déplacés sont bien inutiles en la circonstance. Si de façon détournée ou autrement, j'ai fait des remarques choquantes ou inconvenantes en la circonstance, je les retire, mais j'assure la Chambre que je reviendra plus tard sur la question, car en ce qui me regarde, monsieur l'Orateur, en qualité de membre du Parlement, je n'entends pas manquer à mon devoir envers mes électeurs et envers les combattants de cette guerre.

Permettez-moi de poursuivre mes commentaires, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit que cela pourrait jeter le trouble dans l'âme de nos gars. Le premier ministre n'a pas besoin de s'inquiéter des sentiments de nos gars. S'il a voyagé dans les trains, pris un siège dans les wagons fumoirs et a gardé le silence, comme je l'ai fait pour écouter nos soldats exprimer ce qui leur vient du cœur, il ne s'inquiétera pas du tout de troubler davantage leurs âmes. Les choses qu'ils voient et savent ont déjà créé cette inquiétude. Permettez-moi d'aborder un aspect de la question qui est peut-être aussi important. A l'instar de tous les honorables députés qui ont porté la parole et des honorables collègues qui ne l'ont pas fait, les nouvelles m'inspirent un sentiment de joie et de soulagement. Comme membres de la race anglaise, nous avons éprouvé pendant près de quatre années terribles des sentiments d'humiliation et d'appréhension, et nous avons subi perte sur perte, non seulement du fait des ennemis que nous combattions, mais du fait de gens qui, ostensiblement, n'étaient pas nos ennemis. Inutile de préciser, davantage, les honorables députés comprendront. Au moins, nous sommes maintenant partiellement préparés, et nos cœurs débordent de gratitude.

Je sais que des actions de grâces montent de nos cœurs vers le Dieu qui a rendu les eaux propices à Dunkerque, vers le Dieu qui a inspiré à Hitler la décision dangereuse de ne pas se porter à l'attaque quand la Grande-Bretagne se trouvait peut-être impuissante à ses pieds, vers le Dieu qui a inspiré à Hitler la décision peut-être peu sage d'attaquer la Russie, jetant dans notre camp un allié qui a absorbé une si grande partie du choc de l'ennemi. Pour ces grandes choses et plusieurs autres qui ont été moins sensationnelles, nous inclinons la tête et plions le genou en exprimant les sentiments les plus respectueux de gratitude à Dieu qui a tiré nos aïeux de plusieurs crises peut-être comparables à celle-ci.

N'oublions pas en cette occasion d'exprimer nos sentiments de gratitude aux hommes d'Etat qui ont fait tout leur possible pour aider à récupérer les débris des organismes sur lesquels nous, les Anglais, comptions pour notre sécurité, des hommes qui ont compris douloureusement combien des gens avaient trahi notre nation et qui n'ont rien épargné pour sauver quelque chose du naufrage. Je mentionnerai au nombre de ces hommes d'Etat M. Chamberlain. M. Chamberlain est mort de chagrin, je pense. Je n'ai pas mission de faire son apologie. Il a traversé des événements tragiques, mais il a eu le courage de se rendre à Munich pour subir l'épreuve que l'on sait, afin de gagner quelques mois précieux pendant lesquels nous avons eu quelque chance de recouvrer notre puissance de combat. A mon sens, M. Chamberlain a posé un acte dont l'histoire lui saura gré. En cette circonstance historique, il a droit au moins aux remerciements exprimés par une modeste voix au Parlement canadien.

Je remercie en même temps les gens qui ont fait tous les sacrifices pour contenir l'envahisseur pendant que nous concentrions nos forces pour la lutte. Je pense à ceux qui ont barré héroïquement la route à l'agresseur et qui, par le sacrifice de leur vie, se sont opposés à son avance et ont affaibli ses forces. Je mentiennerai la Pologne. La Pologne aurait pu céder facilement. La Pologne savait ce qu'elle allait souffrir, mais ses héros ont-ils flanché ou ses hommes d'Etat ont-ils manqué à leur devoir? Pas un instant. Ils ont tenu ferme et ont fait tout leur possible. Ils ont fait le sacrifice de leur vie et nous ont rendu grandement service en ce faisant. N'oublions pas un instant cette grande nation. Et il ne faut pas oublier de rendre hommage à la Norvège, au Danemark, à la Hollande, à la Belgique ou la France qui a été saignée à blanc et écrasée. Et la petite Albanie qui a courageusement résisté à l'Italie mérite maintenant notre gratitude, ainsi que la Yougoslavie qui lutte encore. Et la Grèce qui a succombé sous les coups, tout à fait incapable de recevoir de l'aide, mais qui a combattu de façon à enrichir sa glorieuse histoire, bien que cette histoire soit très glorieuse.

N'oublions pas un instant la Grande-Bretagne. Je me suis trouvé là-bas à l'automne de 1941. Il serait ridicule de chercher à donner

une bonne idée du courage magnifique des ménagères de la Grande-Bretagne, sans parler des autres citoyens. Nous aurons toujours une dette de gratitude envers la Grande-Bretagne pour la façon dont elle a contenu l'ennemi et résisté au choc de sa puissance brutale et terrible.

En cette circonstance, tous les honorables députés devraient prendre la ferme résolution —et je suis sûr qu'ils le font—de réparer les injustices commises à l'égard des malheureuses populations européennes, de les arracher à leur misère, de soulager leurs maux, de les nourrir et de restaurer leur vigueur et de les remettre sur pied, afin de faire revivre une fois de plus dans leur cœur la confiance, l'assurance et l'ambition, et pour qu'elles puissent se refaire une vie nationale vigouseuse grâce à quoi elles pourront contribuer au progrès du monde. Tâchons de convaincre ces populations, tant par les enseignements que par l'exemple, qu'il y a moyen d'établir en ce monde la sécurité et la liberté. Je ferai observer en passant que, bien qu'il soit question maintenant de projets d'établissement d'un Gouvernement supranational, de monnaie internationale et de stabilisation, nous sommes encore loin de donner l'assurance que les Nations Unies envisagent ce moyen d'établir la sécurité et la liberté.

Exigeons de l'Allemagne des garanties suffisantes pour que jamais plus elle ne puisse détruire la paix du monde. Ces garanties rendront impuissante une population de quelque quatre-vingts millions d'âmes, l'empêcheront de se défendre militairement et économiquement. N'oublions jamais que ces gens sont tout aussi fiers, sensibles et ambitieux que nous. Ils sont conscients des dangers qui les menacent. C'est pour cette raison que nous devons prendre des précautions. Nous devrons nous-mêmes donner des garanties à l'Allemagne à l'heure de la victoire qui viendra certainement. Nous devons lui garantir qu'elle aussi sera à l'abri du besoin et de la crainte.

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de discuter plusieurs questions. Je dois cependant lui faire observer que l'Orateur n'est saisi d'aucune autre question que celle que contient l'exposé du premier ministre. Je ne tiens pas à ce qu'aucun honorable député se lance dans des considérations étrangères à cet exposé.

M. BLACKMORE: En une circonstance comme celle-ci, je tiens à me rendre à vos décisions avec toute la déférence possible. J'estime toutefois que la Chambre des communes ne s'est jamais trouvée dans une circonstance comme celle-ci et qu'il n'y a donc pas de précédent pour indiquer ce qu'un honorable député doit dire. Mais si vous êtes d'avis, monsieur l'Orateur, qu'en une circonstance comme celle-ci il ne convient pas qu'un honorable député discute les questions que j'ai abordées, des sujets d'une importance vitale pour ceux qui conduisent la guerre et pour ceux qui s'efforcent par tous les moyens de nous contrecarrer, je me garderai alors de poursuivre mes remarques.

M. l'ORATEUR: Je répondrai à l'honorable député qu'une occasion lui sera fournie de discuter les sujets qu'il a mentionnés. Il pourra fort bien les discuter quand la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires extérieures. Pour le moment, ces sujets s'écartent de la question.

M. BLACKMORE: Je me rends à la décision de Votre Honneur et je profiterai certes de l'occasion que vous m'avez indiquée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown".—M. Claxton.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum".—M. Claxton.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky".—M. McIlraith.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

INSTRUMENTS ARATOIRES DANS LES ENTREPÔTS

Mme NIELSEN:

1. Quels sont les stocks de machines et d'instruments aratoires, neufs et inutilisés, que l'on détient dans les entrepôts du Canada?

2. Ces stocks seront-ils mis à la disposition des municipalités qui manquent de ces machines et de ces instruments aratoires, afin de servir à la moisson des fourrages, des grains et des autres produits agricoles de cette année?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Pour assurer la distribution équitable des approvisionnements disponibles suivant les demandes les plus nécessaires, le Canada a établi une régie sévère de la production, de l'importation et de la distribution des machines aratoires. Les machines nous arrivent en flot ininterrompu des fabricants canadiens et des fournisseurs étrangers et nous les dirigeons vers les endroits où elles peuvent remplir les besoins les plus indispensables. Les approvisionnements disponibles sont répartis de manière à faire face à la demande aussi rapidement que possible. Vu le déplacement continuel des machines il est impossible de donner le total exact dont nous pouvons disposer à un moment donné.

72538—300
ÉDITION REVISÉE

2. Le matériel de ferme est rationné par l'entremise d'agents de rationnement stationnés à 14 endroits situés dans tout le pays. Les approvisionnements disponibles sont répartis proportionnellement à la demande passée entre les diverses régions, de façon à ce que chacune reçoive sa juste part du matériel mis sur le marché. De plus, dans les cas de besoin spécial l'agent de rationnement peut ordonner que certain matériel soit transféré d'un endroit à un autre où le besoin spécial se fait sentir. Nous faisons tout en notre pouvoir pour fournir les machines aratoires et l'outillage agricole indispensable à l'engrangement de la moisson de cette année.

ALUMINUM COMPANY OF CANADA—PRIX DE L'ALUMINIUM

M. COLDWELL:

Devant la déclaration faite par un fonctionnaire en vue du gouvernement des Etats-Unis à l'effet que l'on tentait d'obtenir de l'Aluminum Company of Canada une réduction du prix de l'aluminium, quelles mesures, s'il en est, le gouvernement du Canada prend-il pour obtenir une réduction semblable dans le prix de l'aluminium fourni aux compagnies intéressées dans l'effort de guerre du pays?

L'hon. M. HOWE: Le prix de l'aluminium fourni par l'Aluminum Company of Canada aux sociétés utilisant de l'aluminium à des fins militaires, au Canada, n'a aucun rapport avec le prix pour lequel cette société s'est engagée à fournir ce métal au gouvernement des Etats-Unis. Les prix demandés aux sociétés canadiennes sont considérés comme satisfaisants par notre ministère. Advenant quelque modification dans la situation, nous prendrons des mesures appropriées.

ALUMINUM COMPANY OF CANADA—PRIX

M. KNOWLES:

1. *a*) Quel prix le gouvernement des Etats-Unis ou l'un de ses organismes paie-t-il à l'Aluminum Company of Canada Limited pour les lingots d'aluminium? *b*) Comment a-t-on établi ce prix? *c*) Quel est le prix de base? *d*) Quel sera le résultat de l'une ou l'autre des clauses ascensionnelles pour le troisième trimestre de 1943? *e*) Quel a été ce résultat pour le deuxième trimestre de 1943?

2. *a*) Quel prix le gouvernement du Canada ou les manufacturiers canadiens ayant à remplir des contrats de guerre paient-ils à ladite compagnie pour les lingots d'aluminium achetés au pays? *b*) Comment a-t-on établi ce prix? *c*) Quel est le prix de base? *d*) Quel sera le résultat de l'une ou l'autre des clauses ascensionnelles pour le troisième trimestre de 1943 *e*) Quel a été ce résultat pour le deuxième trimestre de 1943

L'hon. M. HOWE:

1. Les contrats pour la vente et la livraison de lingots d'aluminium ont été conclus directement entre Metals Reserve Company (une société de l'Etat américain) et l'Aluminum Company of Canada Limited, et les prix en ont été établis par les seules parties intéressées. Aucun organisme de l'Etat canadien n'est intervenu dans l'établissement de ces prix et le ministère des Munitions et approvisionnements n'a par conséquent aucun moyen de répondre à cette première question.

2. Les lingots d'aluminium se vendent actuellement au wagon aux manufacturiers canadiens 18½c. la livre. Tel est le prix qui a été conclu pour l'aluminium en lingots destiné à la consommation canadienne. Ce prix n'est soumis à aucune modification par suite de dispositions prévues aux termes de clauses ascensionnelles ou de fluctuations à la hausse du prix de revient.

Note: Voir compte rendu des *Débats*, séance du 21 juin 1943.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES PRIORITÉS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Existe-t-il un comité interministériel des priorités au ministère du Travail?

2. Le cas échéant, quels sont les membres de ce comité?

3. Quel en est le président?

4. Quelles sont les attributions et les fonctions de ce comité?

5. Ledit comité a-t-il établi la liste des emplois visés par l'ordonnance de transfert obligatoire émise le 4 mai 1943?

6. Sinon, par qui cette liste a-t-elle été établie?

M. MARTIN:

1. Oui.

2. Ce comité se compose de: Sheldon Ross (président), chef suppléant, division des priorités, Service sélectif national; T. H. Robinson, directeur adjoint, Service sélectif national; J. G. Fogo, coordonnateur associé des contrôles et officier de liaison de la main-d'œuvre, ministère des Munitions et approvisionnements; R. G. Barclay, directeur adjoint, Service de placement et division de l'Assurance-chômage, ministère du Travail; H. R. Kemp, conseiller en économique, division des recherches en économique, Commission des prix et du commerce en temps de guerre; G. G. E. Raley, directeur des approvisionnements généraux, division des approvisionnements, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

3. Sheldon Ross, chef suppléant, division des priorités, service de la main-d'œuvre, ministère du Travail.

4. En vertu de l'alinéa (*f*) de l'article 505 du décret du Conseil nº 246, en date du 19 janvier 1943, Règlements du Service sélectif national (pour les civils), "Le ministre peut après consultation avec le ministère des Munitions et approvisionnements et la Commis-

sion des prix et du commerce en temps de guerre, classifier de la manière qu'il juge convenable, les occupations, industries, firmes ou établissements selon leur caractère plus ou moins essentiel à la poursuite de la guerre."

Un comité composé de représentants du ministère des Munitions et approvisionnements, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère du Travail, qui est désigné sous le nom de comité interministériel des priorités, se réunit régulièrement et traite de questions concernant les priorités conformément à l'article du décret du conseil nº 246.

5. Non.

6. La liste en question a été compilée conformément aux suggestions faites par les membres du comité qui ont rédigé les ordonnances relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre et les instructions pertinentes. Les listes à insérer dans les diverses ordonnances concernant le transfert de la main-d'œuvre sont approuvées par le comité consultatif du Service sélectif national avant d'être émises.

SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

L'hon. M. BRUCE:

1. La division du Service sélectif national a-t-elle à Ottawa un comité de fonctionnaires permanents, avertis et en vue, chargé de déterminer son programme d'action?

2. Le cas échéant, ce comité peut-il prendre connaissance des renseignements et de toute la statistique utile compilés dans les bureaux régionaux?

3. Ce comité chargé d'élaborer la ligne de conduite de ce service a-t-il été autorisé à faire enquête où il lui plaît sur les conditions réelles du travail?

4. Le cas échéant, ce comité entreprend-il ces enquêtes?

5. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour garantir que les archives du bureau fédéral et des bureaux locaux sont tenues avec compétence et avec soin? Les statistiques sont-elles au point?

6. Les industries sont-elles requises de prévenir le Service sélectif lorsqu'elles suppléent, en tout ou en partie, à des vacances et, le cas échéant, quelles mesures prend-on pour s'assurer que l'on observe bien ces dispositions?

7. Le directeur du Service sélectif national est-il titulaire de quelque autre poste public ou particulier?

8. Le directeur actuel du Service sélectif national a-t-il le pouvoir et l'autorisation de faire le choix de ses adjoints immédiats? Sinon, pourquoi?

9. Quelles mesures prend-on pour que la simplification des ordonnances soit d'un secours efficace à ceux qui sont employés dans les bureaux locaux?

10. A-t-on nommé dans chacun des bureaux locaux des spécialistes chargés de donner des conseils techniques sur le placement des travailleurs et la description des emplois?

11. Le Gouvernement a-t-il créé un comité chargé d'établir le catalogue des industries?

12. Le cas échéant, la rédaction de ce catalogue suivra-t-elle le plan adopté aux Etats-Unis?

13. Le Gouvernement a-t-il établi des classes à travers le Canada sous la direction de maîtres compétents et de spécialistes dans le but d'enseigner aux employés des bureaux locaux du Service sélectif national les principes élémentaires de leur travail?

M. MARTIN:

1. Une commission consultative du Service sélectif national a été instituée sous la présidence du directeur du Service sélectif national pour conseiller le directeur sur l'utilisation de la main-d'œuvre et l'application des règlements du service sélectif. Elle comprend des fonctionnaires senior du service de placement et sélectif aussi bien que des représentants des patrons et des ouvriers comme des cultivateurs. Y sont aussi représentés les ministères des Munitions et approvisionnements, de la Défense nationale, des Finances, de l'Agriculture et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Les rapports et compilations sur les opérations du service de placement et sélectif et tous les renseignements s'y rattachant, préparés pour l'usage du bureau central, selon que les circonstances l'exigent, sont portés à la connaissance de la commission consultative sur demande.

3. Les membres de la commission consultative ne sont pas chargés de faire des enquêtes personnelles. Les hauts fonctionnaires du service de placement et sélectif, y compris ceux qui sont membres de cette commission font les enquêtes nécessaires et rencontrent les patrons et les employés et leurs représentants dans l'exécution de leurs fonctions et quand les circonstances l'exigent.

4. Voir réponse précédente.

5. Des dossiers sont tenus à point au bureau central, aux bureaux régionaux et aux bureaux locaux de placement et sélectif sous la direction du directeur du Service sélectif et de l'assurance-chômage. Ces dossiers sont pour l'usage courant.

Les bureaux locaux reçoivent l'aide et les renseignements voulus de surintendants ambulants venant du bureau central ou des bureaux régionaux; une partie de leurs fonctions consiste à s'assurer du maintien à date des dossiers.

6. Les permis du Service sélectif sont rédigés en triple exemplaire. Le bureau local en garde un et remet les deux autres au travailleur. Celui-ci les porte au patron qui en garde un et retourne l'autre au bureau local. Ce dernier exemplaire est comparé avec celui que le bureau local avait conservé et celui-ci peut de cette façon, s'assurer que la vacance a été remplie. L'exemplaire doit être retourné dans les quarante-huit heures. S'il ne l'est

pas, le bureau local cherche à savoir pour qu'elle raison il n'a pas été retourné.

Il cherche aussi à s'informer par téléphone de tous les cas référés et tout particulièrement des employés référés aux industries de guerre.

7. Oui. Il est sous-ministre du Travail.

8. Les directeurs adjoints du Service sélectif sont désignés par le Gouverneur en conseil à la recommendation du ministre du Travail, le ministre responsable de l'application des règlements du Service sélectif.

9. Des instructions nécessaires concernant l'application des ordonnances et la procédure à suivre pour leur mise en vigueur, sont fournies aux bureaux locaux par le directeur du Service de placement et de l'assurance-chômage et le surintendant régional de ces services.

10. En choisissant le personnel des bureaux locaux, la Commission du service civil cherche à trouver des fonctionnaires qui ont de l'expérience dans les bureaux de placements et le travail d'analyse des divers emplois; mais, par suite de l'expansion considérable des bureaux locaux et de l'augmentation du personnel, l'an dernier, il est devenu très difficile de trouver des personnes expérimentées. Il est impossible de placer dans chaque bureau local des spécialistes en la matière, mais les bureaux reçoivent l'aide et les conseils des surintendants ambulants, et des conseillers sur l'entraînement du personnel se trouvent dans chaque bureau régional pour voir à l'entraînement approprié du personnel.

11. Un manuel de classification des industries a été rédigé et distribué sur l'ordre du ministre du Travail à l'usage des bureaux de placements et du Service sélectif.

12. Ce manuel correspond en général au Stantard Industrial Classification Manual émis par les autorités américaines.

13. Des instructions nécessaires et appropriées sur leurs fonctions sont fournies aux employés des bureaux de placement et du service sélectif.

De temps à autre, des cours locaux et régionaux sont donnés afin d'expliquer au personnel les nouveaux règlements, surtout quand des modifications importantes y sont apportées.

SERVICES VOLONTAIRES FÉMININS

M. HARRIS (Danforth):

1. Le ministre des Services nationaux de guerre a-t-il convoqué une assemblée des groupements féminins des services volontaires à quelque occasion au cours des deux dernières semaines du mois de juin 1943?

2. Le cas échéant, quelle base de représentation a-t-on suivie en convoquant cette assemblée?

3. Les femmes, dont les noms suivent, ou l'une d'entre elles ont-elles été invitées à cette assemblée, et y ont-elles, toutes ou l'une d'entre elles, assisté, à savoir: Mme W. E. West, Mme Paul Hamel et Mlle Helen Doherty?

4. Le cas échéant, quelle société ou quel groupement féminin chacune d'entre elles a-t-elle représenté?

5. Mlle Helen Doherty est-elle directrice ou membre de l'association libérale féminine?

6. Les frais de déplacement des personnes qui ont assisté à cette assemblée ont-ils été défrayés à même les deniers publics?

7. Le cas échéant, quel a été le montant de ces frais de déplacement?

8. A-t-on discuté des problèmes de bienfaisance sociale civile et collective au cours de cette assemblée?

9. A-t-on consulté les provinces avant de tenir cette séance?

10. Les provinces ont-elles été invitées à se faire représenter à cette assemblée?

11. A-t-on consulté la Fédération des maires et des municipalités et l'a-t-on invitée à déléguer un représentant?

12. La présidente du Conseil national des femmes a-t-elle été consultée ou invitée à cette séance?

13. La présidente de la Ligue des femmes catholiques du Canada a-t-elle été consultée ou invitée à cette assemblée?

14. La présidente des Instituts féminins du Canada a-t-elle été consultée ou invitée à cette séance?

15. La présidente de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire a-t-elle été consultée ou invitée à cette assemblée?

16. La présidente de la Fédération des femmes canadiennes françaises a-t-elle été consultée ou invitée à cette séance?

17. La présidente du Conseil des femmes juives a-t-elle été consultée ou invitée à cette assemblée?

18. La présidente de la division féminine affectée au travail de guerre à la Société de la Croix rouge canadienne ou la présidente de la division dite Red Shield de l'Armée du Salut ont-elles été consultées ou invitées à assister à cette séance?

19. Le ministre a-t-il décidé de déléguer quatre femmes en Angleterre dans le but d'y faire une enquête sur le travail des Services volontaires féminins?

20. Le cas échéant, qui fera le choix de ces déléguées et sur quelle base fera-t-on ce choix?

21. Représenteront-elles les femmes canadiennes déjà organisées en groupement et faisant œuvre patriotique?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Oui. Les groupements féminins des services volontaires se sont réunis à Ottawa les 28, 29 et 30 juin.

2. Il s'agissait de groupements provinciaux; toutes les provinces se trouvaient représentées.

3. Oui, elles ont assisté aux réunions dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Réponse au n° 3.

5. Non.

6. Le ministère acquittera les frais de déplacement, au reçu d'une réclamation dûment attestée par des pièces justificatives.

7. Tous les comptes n'ont pas été présentés.

8. L'objet de ces réunions a été de discuter, avec l'aide de représentants d'autres minis-

tères, les nombreux problèmes de guerre qui intéressent les groupements féminins des services volontaires, y compris les façons d'aider, à leur demande, les organismes qui font de nombreux efforts de ce genre dans le domaine national, régional ou local.

9. Réponse au nº 8. Comme il s'agissait de réunions d'affaires des groupements féminins des services volontaires, on n'a consulté personne et on n'a invité personne à envoyer des représentants à ces réunions.

10. Réponse au nº 9.

11. Réponse au nº 9.

12. Réponse au nº 9.

13. Réponse au nº 9.

14. Réponse au nº 9.

15. Réponse au nº 9.

16. Réponse au nº 9.

17. Réponse au nº 9.

18. Réponse au nº 9.

19. On espère envoyer trois ou quatre déléguées dans les îles Britanniques, afin qu'elles se renseignent sur place relativement à l'œuvre des services volontaires féminins du Royaume-Uni qui ont offert leur entière collaboration.

20. Le ministère des Services nationaux de guerre fera ce choix, après avoir consulté les services volontaires féminins, afin que le ministère puisse faciliter l'effort de guerre canadien.

21. On fera ce choix en tenant compte des facultés d'observation des personnes, de leur expérience ou de leur habileté à obtenir des renseignements qu'on pourra communiquer au ministère et, par son intermédiaire, à toutes les femmes canadiennes, par le moyen de leurs groupements ou autrement. Nous n'entendons pas que les Services volontaires féminins prennent la place d'autres organismes, mais plutôt qu'elles contribuent à les renforcer et aident tout le monde à accomplir une œuvre patriotique.

WARTIME HOUSING LIMITED, SARNIA (ONT.)

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de logements de caractère permanent la Wartime Housing Limited a-t-elle érigés à Sarnia (Ontario)?

2. Quel a été, par catégorie, le coût de chaque maison?

3. A-t-on l'intention de vendre ces maisons aux locataires à termes? Le cas échéant, à quel prix pour chaque catégorie de maisons, et à quelles conditions?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucune maison n'est encore terminée. Deux cents maisons sont construites en vertu de contrats.

2. 50 habitations pour une seule famille.

Types H51 et H52—6 pièces.	Prix unitaire
34 en brique au-dessus du rez-de-chaussée	$4,195.
5 en blocs de béton au-dessus du rez-de-chaussée	3,515.
5 en planches de revêtement biseautées au-dessus du rez-de-chaussée	3,515.
6 en bardeaux d'amiante au-dessus du rez-de-chaussée	3,515.

Types H53 et H54—5 pièces.	Prix unitaire
100 habitations pour une seule famille	
68 en brique au-dessus du rez-de-chaussée	3,905.
11 en blocs de béton au-dessus du rez-de-chaussée	3,385.
11 en planches de revêtement biseautées au-dessus du rez-de-chaussée	3,385.
10 en bardeaux d'amiante au-dessus du rez-de-chaussée	3,385.

Types H55 et H56—4 pièces.	
50 habitations pour une seule famille.	
34 en brique au-dessus du rez-de-chaussée	3,527.
5 en blocs de béton au-dessus du rez-de-chaussée	2,984.
5 en planches le revêtement biseautées au-dessus du rez-de-chaussée	2,984.
6 en bardeaux d'amiante au-dessus du rez-de-chaussée	2,984.

3. Ces maisons ne sont construites que pour être louées.

WARTIME HOUSING LIMITED—SAINT-JEAN (N.-B.)

M. NICHOLSON:

1. Combien de maisons, comprenant, *a*) deux chambres à coucher, *b*) quatre chambres à coucher, a-t-on construites à Saint-Jean (N.-B.), en vertu du plan de construction des logements en temps de guerre?

2. Combien a coûté chacune de ces maisons?

3. Combien de hangars a-t-on construits, et combien chacun a-t-il coûté?

4. Quel est le prix du loyer pour chaque catégorie de logements?

5. Quel est le total des frais encourus jusqu'aujourd'hui par la Wartime Housing Limited pour l'entreprise de construction d'habitations à Saint-Jean?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) 50 H3 et H4; 15 H21 et H22. *b*) 35 H13 et H14.

2. Pour la construction de maisons seulement: H3 et H4 (2 chambres à coucher), $2,641.88; H13 et H14 (4 chambres à coucher), $3,403.33; H21 et H22 (2 chambres à coucher), $2,740.16.

3. 32 remises doubles à $235 chacune; 36 remises simples à $135 chacune.

4. H3 et H4, $22 par mois; H13 et H14, $30 par mois; H21 et H22, $25 par mois.

5. $433,194.46 au 30 avril 1943.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE SÉLECTIF—SPÉCIALISTES DU PLACEMENT

M. STOKES:

1. Quel est le nombre d'hommes et de femmes qui remplissent des fonctions de spécialistes du placement des travailleurs au Service sélectif national?
2. Quels sont les noms de ces particuliers et quelle était leur occupation antérieure?
3. Quelles sont les connaissances pratiques et quelle est la compétence de chacun de ces particuliers pour le travail spécial qu'exige sa position?
4. A quel endroit travaille chacun de ces particuliers et quel est le titre officiel du poste qu'il occupe?
5. Dans quelle mesure ces particuliers ont-ils été appelés à former le personnel des bureaux locaux du Service sélectif national?

COÛT DE L'INSCRIPTION NATIONALE, DU RECENSEMENT ET DU PLÉBISCITE

M. BLACK (Cumberland):

Combien ont coûté, (1) l'Inscription nationale de 1940, (2) le Recensement décennal de 1941, (3) le Plébiscite de 1942, en dépenses afférentes, *a*) aux divisions électorales, *b*) au bureau-chef, *c*) aux impressions et *d*) en dépenses totales?

EMBAUCHAGE AU "DÉPÔT CENTRAL" D'HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

1. Y a-t-il un "dépôt central" ou quelque autre service pour l'embauchage des hommes faisant le débardage à Halifax (N.-E.)?
2. Le cas échéant, ce dépôt ou service relève-t-il du ministère du Travail, des Chemins de fer nationaux du Canada ou de la Commission nationale des ports?
3. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le coût des édifices ou locaux affectés à ce dépôt ou service, y compris la fabrication et l'installation des accessoires?
4. Quel personnel a-t-on employé, quel est le nom de chacun des membres de ce personnel et qu'a-t-on versé en salaire et pour ses dépenses à chacun d'entre eux au cours de l'année terminée le 30 juin 1943?
5. Est-ce que ce dépôt ou service ainsi que les édifices ou locaux et leurs accessoires requis à cet effet ont été fournis à la demande ou avec l'approbation des débardeurs?

ÉCOLE D'AVIATION N° 37, DE CALGARY

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quelle est la description du terrain sur lequel est établie l'Ecole d'aviation n° 37 à Calgary (Alberta)?
2. Quelle est l'étendue actuelle de cette école?
3. De qui et à quelle date ce terrain a-t-il été acheté?
4. Quel prix l'acre a-t-on payé pour ce terrain?

[L'hon. M. Howe.]

5. Quel a été le prix total de ce terrain?
6. Le Gouvernement a-t-il pris quelques engagements financiers ou fait quelques projets pour l'agrandissement de l'Ecole d'aviation n° 37 de Calgary?
7. Les immeubles actuels sont-ils assez grands pour répondre aux besoins présents et futurs de cette école?

AVIS DE MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE SUR LA MONNAIE INTERNATIONALE

M. QUELCH:

Copie des rapports et des recommandations que le gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou la Banque du Canada ont reçus des délégués canadiens à la conférence de Washington sur la stabilisation internationale des monnaies mondiales.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a quelques jours lors de l'appel de cet avis de motion j'ai promis de faire une brève déclaration au sujet de la participation d'experts canadiens aux discussions qui ont eu lieu à Washington sur des mesures internationales de stabilisation des monnaies. Il semblerait que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), lorsqu'il inscrivit cet avis de motion au *Feuilleton*, songeait à la réunion qui a eu lieu à Washington vers la fin d'avril et à laquelle les journaux ont alors accordé une certaine attention de même que la Chambre, un peu plus tard. On n'a pas préparé de rapports ou de vœux à la suite de cette réunion, seuls les experts ont rédigé quelques notes confidentielles pour leur propre usage. Toutefois, on n'aurait fourni que des renseignements incomplets et peut-être de nature à induire en erreur si on avait déposé un document en ce sens. C'est pour cette raison que j'ai promis de faire une déclaration afin de donner des renseignements exacts à la Chambre quant aux événements qui ont trait à cette question.

On se rappellera qu'au début d'avril le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement des Etats-Unis ont tous deux rendus publics des plans préparés par des experts en vue de la stabilisation internationale des monnaies après la guerre. Ces projets n'avaient pas reçu l'approbation du gouvernement dans l'un ou l'autre cas mais étaient lancés, pour me servir des mots de la déclaration britannique,"à titre de contribution préliminaire à la solution du problème de la collaboration économique internationale après la guerre". Les deux projets ont été imprimés sous forme de document parlementaire pour la commodité des honorables membres de cette Chambre.

Paraissant en même temps, ces deux projets ont, naturellement, retenu à un haut degré l'attention du public, nonobstant le fait qu'ils représentaient seulement les vues de certains groupes d'experts et non celles des gouverne-

ments. Ils furent au nombre des premiers projets exposés portant sur des problèmes spéciaux d'après-guerre. Il fallait s'attendre qu'ils soient des objets de comparaison et aussi qu'on en analyse les points de ressemblance ou de différence. En réalité, il existe une similitude marquée et encourageante dans la nature et les objectifs de ces deux projets, mais on y voit aussi des différences considérables de détail, dans la forme du rouage proposé et dans la façon de les présenter.

Plusieurs de nos experts canadiens ont eu l'occasion de discuter le premier projet du plan britannique avec les experts anglais à Londres, l'automne dernier. Peu après la publication du plan américain, l'honorable M. Morgenthau, secrétaire du Trésor, m'a invité à envoyer quelques experts à Washington pour y discuter les propositions américaines avec les experts qui les avaient conçues. J'ai accepté cette invitation avec plaisir et c'est ainsi que plusieurs de nos experts canadiens se sont rendus à Washington à cette fin au cours de la dernière partie du mois d'avril. Ces discussions bilatérales avaient essentiellement pour objet de permettre à nos fonctionnaires de comprendre plus clairement le projet américain et d'en saisir toute la signification. On me donne à croire que des experts d'autres pays ont dans la suite tenu des conversations bilatérales avec les fonctionnaires des Etats-Unis. Nos représentants n'ont soumis aucun avis au cours de ces discussions d'avril et n'ont fait aucun rapport—si ce n'est les notes confidentielles rédigées pour leur propre usage ainsi qu'un rapport verbal sur les principaux points qui leur ont été confiés au sujet de ces projets américains.

L'hon. M. HANSON: La déclaration faite à la Chambre vendredi, je crois, et affirmant que le Canada avait présenté des propositions n'est donc pas exacte?

L'hon. M. ILSLEY: Les propositions n'émanaient pas du Gouvernement; j'en viens à ce point.

L'honorable député d'Acadia songeait sans doute à cette réunion lorsqu'il a posé la question qui apparaît comme ordre de dépôt de document dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre, séance du 16 juin.

Quelques semaines après cette réunion d'avril —du 15 au 18 juin pour être précis—des experts canadiens ont de nouveau participé à des entretiens officieux sur le même sujet, avec de hauts fonctionnaires des Etats-Unis, ainsi que des spécialistes de quelques autres pays, qui se trouvaient alors à Washington. Nos experts avaient été invités à faire tous les commentaires et à formuler toutes les suggestions dont ils consentaient à accepter la responsabilité, au sujet des projets américains. Après mûres considérations, nos hauts fonctionnaires ont jugé que la manière la plus utile et la plus efficace de présenter leurs commentaires et leurs suggestions étaient de les grouper sous la forme d'un avant-projet alternatif accompagné d'observations générales formulées par écrit sur le sens et le but des plans d'organisation monétaire pour la période d'après-guerre.

M. BLACKMORE: A-t-il été suggéré d'examiner les projets britanniques à la même conférence?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais s'ils ont été le sujet d'une discussion particulière, mais il eût été impossible de poursuivre aucune discussion sans tenir compte des projets britanniques.

Le Gouvernement les a autorisés—c'est-à-dire nos hauts fonctionnaires chargés de préparer des commentaires et des recommandations—à le faire à la condition expresse que ces projets et ces observations ne représenteraient que les vues des experts eux-mêmes et n'engageraient en rien le gouvernement. Jusqu'à date, le gouvernement n'a pas encore trouvé le moyen d'étudier suffisamment les détails de ces projets d'ordre exceptionnellement technique de monnaie internationale, non plus que les principes sur lesquels ils reposent, pour s'engager dans un sens ou dans un autre. Ce cas est aussi celui, je le répète, des autorités britanniques et américaines.

Toutefois, il semblait de la plus haute importance que des spécialistes de divers pays puissent dès maintenant étudier la possibilité d'une saine organisation monétaire internationale pour la période d'après-guerre et c'est pourquoi le gouvernement a autorisé ses hauts fonctionnaires à exposer, en leur propre nom, leurs opinions en la matière et à en discuter avec les spécialistes d'autres pays.

Lorsque, en conséquence, les experts canadiens se rendirent, en juin, à la réunion officieuse, à Washington, ils y apportèrent leur propre texte des propositions et des observations qu'ils comptaient y présenter eux-mêmes et, sur demande, ils les communiquèrent aux autres spécialistes qui prenaient part aux pourparlers. Et, afin de faciliter la discussion, les propositions canadiennes furent présentées sous une forme qui correspondait étroitement à celle de la présentation du plan américain revisé. Leur analogie avec les propositions américaines peut donc paraître plus accusée que ne le justifient d'assez appréciables différences de fond.

A titre de réponse à la proposition inscrite au nom de l'honorable député d'Acadia, je compte maintenant déposer le document

qu'ont préparé les spécialistes canadiens et qui a pour titre "Projet, sujet à revision, des propositions d'experts canadiens en vue de la constitution d'une union internationale du change". En déposant ce document, je tiens à souligner encore une fois qu'il ne reflète pas nécessairement les vues du gouvernement—qui, en effet, ne l'a pas encore étudié—et qu'il ne comporte aucun engagement quant à l'attitude que pourra ultérieurement prendre le gouvernement lorsque auront lieu les pourparlers officiels internationaux en vue de régler le problème en cause. Ce document n'a d'autre but que d'exposer ce qui constitue une contribution pratique, de la part de nos experts, à l'effort commun qui se poursuit en divers pays en vue d'établir des modalités effectives pour régler la question du change étranger et les problèmes monétaires internationaux après la guerre. Afin que tous ceux qui s'intéressent à la question puissent étudier ce document, je l'ai fait imprimer et j'ai pris des dispositions pour en faire distribuer des exemplaires aux honorables députés ainsi qu'aux journaux.

Je ne tenterai pas, aujourd'hui, de résumer les principes ou les opinions contenus dans ce document, ni d'exprimer en détail mes propres vues sur ces propositions ou leurs rapports avec d'autres questions de l'après-guerre. Je me contenterai de signaler que les auteurs du document, dans le préambule, ont fait des observations d'ordre général sur l'importance des accords monétaires internationaux après la guerre et sur les rapports que ces ententes peuvent avoir avec d'autres questions telles que les méthodes commerciales, les placements internationaux et les accords entre nations concernant l'assistance publique et la restauration. Ces observations générales doivent être sérieusement étudiées, afin de se faire une juste idée des propositions monétaires projetées. Les accords monétaires internationaux ne suffirent sûrement pas, par eux-mêmes, à résoudre tous nos problèmes économiques internationaux d'après-guerre, mais s'ils sont bien conçus et rencontrent l'approbation des nations, ils devraient fournir un moyen d'arriver à une solution satisfaisante de quelques-uns des problèmes fondamentaux les plus difficiles que nous aurons à résoudre.

Il est à remarquer que les propositions faites par nos spécialistes, ainsi que celles qu'ont offertes les Américains et les Anglais portent essentiellement sur une entente entre nations visant à l'adoption d'accords mutuellement avantageux pour l'établissement d'un régime monétaire international qui contribuera à la restauration et au développement de saines méthodes commerciales internationales après la guerre, qui assurera une grande stabilité des cours du change international et qui n'ira pas à l'encontre du désir des pays d'appliquer les programmes qu'ils jugent propres à assurer, dans la mesure du possible, la stabilité économique à un niveau élevé d'embauchage et de revenu. Pour employer les termes mêmes des auteurs du projet canadien: "L'organisation doit être d'ordre international et non supra-national." L'intention n'est pas de remplacer notre rouage ordinaire de commerce et de règlements des comptes internationaux, mais de le compléter sur le plan des rapports entre gouvernements.

M. QUELCH: Puis-je demander au ministre si les projets présentés au nom des hauts fonctionnaires canadiens ont été approuvés par les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas en tant que hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, et pas par la Banque du Canada.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion sous réserve de la déclaration du ministre des Finances?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que l'honorable député voudra faire rayer sa motion.

M. QUELCH: Oui.

(La motion est rayée.)

RÈGLEMENTS OU INSTRUCTIONS DE LA CENSURE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous règlements, ordonnances ou instructions de la censure émis sous l'autorité du Gouvernement depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je demande que motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: Motion réservée.

M. GRAYDON: Le ministre ne veut certainement pas demander que cette motion soit de nouveau réservée. Elle a été présentée il y a deux semaines, et le ministre l'a fait réserver à deux reprises; il est certainement tenu d'expliquer pourquoi il demande qu'elle le soit une troisième fois.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne crois pas que deux semaines se soient écoulées depuis qu'elle a été présentée. A deux reprises, la semaine dernière, j'ai donné de bonnes raisons pour expliquer qu'elle devait être réservée.

M. GRAYDON: Je voulais dire que la deuxième semaine est maintenant commencée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est exact, mais il y a une différence. Je répète que je désire consulter quelqu'un à ce sujet. Entre temps, j'ai demandé à d'autres fonctionnaires d'en-

treprendre ce travail. J'estime que, dans l'intérêt de tous, la motion devrait être réservée.

M. GRAYDON: Dois-je comprendre que le ministre a donné des instructions aux fonctionnaires de son département au sujet de la préparation des réponses, ou qu'il n'a fait qu'attendre le retour du chef de la division de la censure?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit il y a un instant que, en attendant le retour du personnage que je désire consulter, j'avais demandé aux autres fonctionnaires de commencer immédiatement à examiner leurs dossiers, afin d'épargner du temps.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour quel moment pouvons-nous espérer le dépôt de ce document?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le personnage en question est censé revenir cette semaine. Après l'avoir vu, je donnerai une réponse ici.

M. GRAYDON: Il est important que le document soit déposé avant que les crédits du ministre soient mis en discussion.

(La motion est réservée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES—TORONTO SHIPBUILDING COMPANY

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le ministère des Munitions et des approvisionnements, ou l'un de ses fonctionnaires, et L. Sefton, des United Steel Workers of America, concernant les conditions de travail dans les chantiers maritimes de la Toronto Shipbuilding Company.

RÉPARTITIONS DES WAGONS ENTRE LES ÉLÉVATEURS DE LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Copie de tous télégrammes, lettres, recommandations et autres documents échangés, depuis le 15 mai 1943, entre le ministre du Commerce, le président ou l'un des membres de la Commission canadienne du blé, et toutes personnes, ainsi que tous comités et organisations qui ont protesté contre la répartition des wagons entre les élévateurs de la province de la Saskatchewan en vertu du plan projeté d'alternance de trente wagons.

L'hon. M. MacKINNON: Je propose l'adoption de cette motion, conditionnellement à la réserve ordinaire au sujet des documents privilégiés.

M. GRAYDON: En quoi consiste cette "réserve ordinaire au sujet des documents privilégiés"? Je désire des éclaircissements, car l'expression a été employée à plusieurs reprises dans cette Chambre, et le ministre devrait profiter de la présente occasion pour nous dire ce que cela signifie au juste. Il me semble que, s'il y a des documents privilégiés, le ministre n'a nullement besoin d'en parler; par le fait même ils ne pourraient être déposés, et j'ai quelque méfiance quand un ministre fait de telles réserves en donnant une réponse. Il devrait expliquer ce que cela veut dire.

L'hon. M. MacKINNON: Les remarques du chef de l'opposition ne manquent pas de justesse. Je m'aperçois que j'ai peut-être été un peu trop circonspect en disant qu'il pouvait s'agir de certains documents privilégiés. Je n'en connais aucun, mais si je me suis exprimé ainsi, c'est que je craignais que parmi les documents et la correspondance il pût y avoir des mémoires échangés entre des fonctionnaires de mon département et moi-même, lesquels mémoires sont reconnus comme documents privilégiés.

M. GRAYDON: C'est à cela que songeait le ministre?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

L'hon. M. HANSON: Cette motion ne réclame pas le dépôt de communications échangées par des organismes interdépartementaux, comme, par exemple, le bureau du ministre et la Commission du blé il y est question de communications échangées entre le ministre, le président de la Commission du blé ou quelque autre membre de cette dernière, et des personnes de l'extérieur qui ont protesté...

L'hon. M. MacKINNON: "Toutes personnes".

L'hon. M. HANSON: Je ne puis imaginer que ces communications soient privilégiées.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce s'applique au comité consultatif.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il voulu dire qu'il déposera certainement toutes les communications autres que certains mémoires qui ont pu être échangés entre lui et la Commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Qu'Appelle doit certainement savoir que tous les documents en question seront déposés.

PENSIONS DE VIEILLESSE—REPRÉSENTATION DU MANITOBA

M. KNOWLES:

Copie de toutes correspondances et résolutions et de tous autres documents, datés depuis le 1er mai 1943, que le Gouvernement a reçus de la conférence manitobaine de la United Church of Canada et de la Baptist Union de l'Ouest canadien concernant les pensions de vieillesse et la pension aux aveugles; aussi, copie de toutes les autres communications sur le même sujet, datées

depuis le 1er mai 1943, provenant de tout autre groupement de la province du Manitoba; aussi, copie des réponses que le Gouvernement a données à chacune de ces communications.

SERVICE SÉLECTIF—L'INDUSTRIE DU RESTAURANT

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, le directeur du Service sélectif national ou tout autre fonctionnaire de cette division et l'Association des propriétaires de restaurants de Vancouver ou tout particulier ou tous particuliers représentant cette Association, depuis la date à laquelle a été émise la première ordonnance obligatoire de transfert des employés jusqu'aujourd'hui, relativement à l'indispensabilité de la main-d'œuvre dans l'industrie du restaurant.

RECOMMANDATIONS DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE EN 1927

L'hon. M. BRUCE:

Copie: 1. des rapports ou des recommandations qu'en sa qualité de chef d'état-major au ministère de la Défense nationale le major-général J. H. MacBrien a faits, soit dans un document officiel, soit dans sa correspondance ordinaire, au cours de 1927, au ministre de la Défense nationale de l'époque;

2. des rapports ou des recommandations qu'en sa qualité de chef d'état-major au ministère de la Défense nationale le major-général H. C. Thacker a faits, au cours de 1927, soit dans un document officiel, soit dans sa correspondance ordinaire, au ministre de la Défense nationale de l'époque;

3. des rapports ou des recommandations qu'en sa qualité de chef d'état-major au ministère de la Défense nationale le lieutenant-général A. G. L. McNaughton a faits, a cours de 1927, soit dans un document officiel, soit dans sa correspondance ordinaire, au ministre de la Défense nationale de l'époque.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderais à mon honorable ami de retirer cette motion. Il s'agit d'une demande de documents qui, comme il le sait lui-même et comme les autres honorables députés le savent, sont strictement confidentiels. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de les déposer. Je n'ai examiné aucun de ces dossiers; j'estime cependant que des documents de ce genre, transmis à un ministre par le chef d'état-major, ne devraient pas être déposés. En deuxième lieu, ces documents remontent à seize ans, de sorte qu'il faudrait fouiller les archives pour les retrouver. En troisième lieu, la demande relative aux documents transmis par le général MacBrien s'étend sur une période de six mois et celle qui a trait au général Thacker comprend une période de près de deux ans. Il y a évidemment erreur de date dans le paragraphe qui concerne le général McNaughton, puisque ce dernier, si je ne me trompe, n'est devenu chef de l'Etat-major qu'en 1929. Je soutiens donc qu'il n'est pas dans l'intérêt public que ces documents soient déposés et je demande que la motion soit retirée.

L'hon. M. BRUCE: A la suite des observations du ministre, je suis disposé à retirer les paragraphes numéros 2 et 3 afin de rendre la tâche plus facile à son ministère. Quant au paragraphe numéro 1, il pourra se résumer à la correspondance et aux recommandations du mois de janvier 1927.

L'hon. M. RALSTON: La même objection s'applique à ce paragraphe.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES RÉLATIONS OUVRIÈRES ET DU PROBLÈME DES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire à quel moment le rapport du Conseil national du travail en temps de guerre, relatif aux séances récentes consacrées à l'étude des problèmes ouvriers en général, sera prêt à être communiqué. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la session actuelle de nouvelles mesures législatives si le conseil exprime l'avis qu'un nouveau code de relations ouvrières s'impose au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: On m'informe que le conseil étudie actuellement les nombreux témoignages qu'il a entendus; j'ignore cependant à quel moment le rapport sera déposé.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous donner une idée du moment où le rapport sera publié et nous dire par exemple si ce sera dans un mois ou dans deux mois?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en sais absolument rien.

M. GRAYDON: Dans ce cas, je présume qu'aucune mesure législative fondée sur ce rapport ne sera présentée au cours de la session actuelle.

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, il s'agit là d'une question d'ordre administratif. Je ne saurais donner de réponse à l'honorable député. Je ne puis me prononcer d'avance sur le rapport, ne sachant pas ce qu'il contient.

M. GRAYDON: Je ne demande pas au ministre de se prononcer d'avance sur le rapport. J'ai dit que je désirais savoir si la

Chambre doit s'attendre à ce que de nouvelles mesures soient présentées au cours de la session actuelle, advenant le cas où le rapport ferait des recommandations en ce sens.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une question d'administration.

SERVICE SÉLECTIF

ORDONNANCE VISANT LE TRANSFERT DES JEUNES GENS DE SEIZE, DIX-SEPT ET DIX-HUIT ANS AUX EMPLOIS ESSENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): D'après les nouveaux règlements du service sélectif concernant les garçons de seize et dix-sept ans, a-t-on l'intention de garder ces jeunes gens dans leurs propres localités ou de les envoyer à l'extérieur?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Cela dépendra des circonstances. Mon honorable ami peut être assuré cependant que les autorités du Service sélectif national feront preuve de discernement, quelle que soit la décision prise.

FEU SIR HARRY OAKES

OBSERVATIONS SUR LA CENSURE DES NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai un renseignement à demander au ministre des Services nationaux de guerre sur une question soulevée dans un article publié ce matin par un journal en vue. J'ai déjà fait tenir une copie de la *Gazette* de Montréal au ministre, à sa demande, et j'ai lieu de croire qu'il a lu l'article éditorial en question intitulé "Pourquoi la censure?" La publication de la mort de sir Harry Oakes, survenue dans l'île Bahama a-t-elle été retardée par la censure? Le cas échéant, jusqu'à quel point les autorités du Bureau de la censure canadienne sont-elles responsables du retard apporté à la publication de cette nouvelle et quelles étaient les raisons de ce retard?

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je sais gré au chef de l'opposition de m'avoir donné avis de sa question. Il a bien voulu aussi m'envoyer un exemplaire du journal en cause. Avant la séance de ce matin, j'ai profité de quelques instants de répit pour me renseigner sur cette question et l'on m'a assuré qu'aucune nouvelle touchant la mort de sir Harry Oakes n'a été soumise à la censure canadienne. Je dois donc dire à l'honorable député que l'article en question vise clairement une autre censure.

L'hon. M. HANSON: L'article n'en fait pas mention.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRANT—ALLUSIONS À DES OBSERVATIONS FORMULÉES LE 8 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. V. GRANT (Kings): Je soulève une question de privilège. Le 8 juillet, comme en fait foi le compte rendu, après que le ministre du Travail (M. Mitchell) eut fait son exposé, l'honorable député d'York-Sunbury s'est levé et a dit:

> Je me contenterai de faire observer que ce n'est pas ainsi que cela s'est passé au début, en ce qui concerne la politique ministérielle du capital humain. Qui a tracé la politique du ministère de la Défense nationale après l'adoption de la loi sur la mobilisation? Qui a été le porte-parole du Gouvernement devant le Canadian Club, à Ottawa, si ce n'est notre chef d'état-major général, alors que le ministre n'a pas eu assez de cran pour le faire lui-même?

Puis, quelque honorable député a dit: "A l'ordre" et l'honorable représentant d'York-Sunbury a ajouté: "C'est ainsi que cela s'est passé." Un autre membre de la Chambre a dit ensuite: "Il a plus de cran que vous n'en avez."

M. GRAYDON: Où est la question de privilège?

M. GRANT: J'y arrive. L'honorable député d'York-Sunbury a répondu:

> Je préférerais le jugement d'un autre au vôtre.

Ensuite l'honorable député auquel il faisait allusion a répondu: "L'honorable député ne manque pas de cran." Cela mit fin à la délicate discussion, mais la dernière phrase n'a pas paru dans le hansard de ce jour-là. Je sais qu'on l'a entendue à la tribune des journalistes, car le *Journal* et le *Citizen* l'ont publiée le lendemain. Je sais également que le sténographe de la Chambre l'a entendue, car il s'est mis à regarder autour de lui. L'honorable député d'York-Sunbury l'a entendue lui aussi, car il a déposé son scalpel. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont entendu cette expression.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député soulève une question de privilège en rapport avec un incident qui a eu lieu, comme il le dit lui-même, le 8 juillet. Nous sommes au 12 juillet. Il avait certainement l'occasion avant aujourd'hui de soulever cette question de privilège.

M. ROSS (Souris): Comme d'habitude, un peu de burlesque.

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler qu'une question de privilège doit être soulevée aussitôt que possible après l'infraction au Règlement ou à la première occasion qui se pré-

sente à l'honorable député de soulever cette question. J'ignore en quoi les privilèges d'un honorable député ont été violés. L'appel au Règlement ne me semble pas motivé.

M. GRANT: Si j'invoque le Règlement, c'est que je veux qu'une correction soit apportée au compte rendu. Lorsqu'une phrase est modifiée ou qu'une remarque est omise, le sens des observations formulées par un honorable député pourra être modifié au détriment des uns et à l'avantage des autres. Je n'accuse personne.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député nous dise sur quoi il se fonde pour invoquer le Règlement.

M. GRAYDON: La question de privilège ne se pose peut-être pas.

M. GRANT: J'en appelle au Règlement parce que la dernière remarque ne figure pas du tout au hansard.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député prétend que l'on a omis du compte rendu une remarque qui devrait y figurer, nous dira-t-il quelle est cette remarque?

M. GRANT: Les mots qui devraient se lire à la suite de l'observation de l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) sont les mots qui ont été prononcés et qui ne sont pas dans le hansard, à savoir "L'honorable député ne manque pas de cran".

M. GRAYDON: Qui est censé avoir prononcé ces paroles?

M. O'NEILL—PORT DU VESTON À LA CHAMBRE DURANT LES CHALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a lieu de poser la question de privilège,...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député à des doutes à cet égard, il devrait les éclaircir avant de poser la question de privilège.

M. O'NEILL: Comment le pourrais-je, monsieur l'Orateur? Je lis dans le journal d'aujourd'hui que, dans une des églises de cette ville, un ministre du culte a, hier, proposé aux hommes qui faisaient partie de l'assemblée des fidèles d'enlever leurs vestons et de se mettre à leur aise. Si cela était convenable dans la maison du Seigneur, il me semble que nous pourrions en faire autant ici. Je sais que le Gouvernement et la population seraient heureux d'apprendre que les membres de cette Chambre ont enlevé leurs vestons, relevé leurs manches et se sont mis résolument à l'œuvre.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: Je remarque que l'honorable député n'a pas fait mention de l'Orateur. Je ne suis pas du tout en faveur de sa proposition.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 8 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Administration et bureau des passeports, $270,500.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, vendredi, la Chambre s'est formée en comité pour étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures. Aujourd'hui, certains crédits relatifs au ministère des Affaires extérieures apparaissent en marge du bill des crédits de guerre, et ce sont ces crédits que j'ai l'intention d'étudier en ce moment. Etant donné que la discussion portera sur le même sujet dans les deux cas, je propose donc, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, que les honorables députés aient pleine liberté d'étudier les affaires extérieures en général en marge de ce premier crédit de guerre, tout comme s'il s'agissait des crédits ordinaires du ministère des Affaires extérieures. Les honorables députés savent qu'il y a de bonnes raisons pour que j'aie hâte que nous terminions le plus tôt possible et sans y apporter aucune restriction l'étude des crédits relatifs aux Affaires extérieures, ceux qui relèvent des crédits de guerre aussi bien que les crédits ordinaires. Il y aurait avantage, si la Chambre y consent, à ce que la discussion fût générale dès le début et non pas limitée à un crédit particulier.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion vu que la session est fort avancée, et je ne le ferais pas si ce n'était de certaines observations que des honorables députés ont faites à la Chambre vendredi dernier. Je serai aussi bref que possible et je me hâterai, car je me rends compte que la température de cette ville et peut-être aussi de cette Chambre n'est pas appropriée à un examen calme et philosophique d'une question aussi importante que celle de la politique étrangère du Canada.

Avant de passer à mes observations proprement dites j'aimerais endosser les paroles

du premier ministre et celles du chef de l'opposition officielle relativement aux grands événements mondiaux qui se produisent actuellement. C'est avec regret que j'ai entendu une note lancée dans la discussion qui indique du moins,—je veux être prudent dans ce que je dirai,—un certain manque d'appréciation de la gravité du moment. En temps et lieu opportuns, au cours du présent débat nous pourrons sans doute nous plaindre du programme et de la conduite du Gouvernement. En écoutant les observations de certains honorables députés je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils ne se rendaient pas pleinement compte de la gravité de la situation à laquelle l'armée et le peuple canadiens doivent faire face en ce moment. Je fais ces observations avec bienveillance, parce que nous devrions garder le sens des proportions et le sens des convenances. Certaines gens me semblent dépourvus de ce dernier sens. Nous en avons eu une démonstration il y a quelques instants de la part de l'honorable représentant de Kings à mon sujet. Je me suis rendu compte qu'il voulait faire un jeu de mots contre moi.

M. GRANT: Une conscience coupable n'a pas besoin d'accusateur.

L'hon. M. HANSON: Et de cette manière afficher son aversion à mon endroit. Je ne me préoccupe pas le moindrement de l'opinion de l'honorable député à mon égard. Il disparaîtra de la scène politique en temps et lieu comme les hommes de son calibre le font d'ordinaire.

Pour revenir au sujet de la discussion, les affaires étrangères, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) du discours énergique et profond qu'il a prononcé vendredi matin. Certains honorables députés n'approuveront peut-être pas toutes ses prémisses, ni toutes ses conclusions, mais ils admettront qu'il a exprimé les sentiments d'une foule de Canadiens et qu'il a soumis à la nation canadienne des propositions qui méritent d'être étudiées. Personnellement je désire faire miennes,—et je ne parle qu'en mon nom,—cinq des six propositions qu'il a faites vers la fin de son discours. Je n'ai pas l'intention de couvrir le même terrain ou de m'étendre sur les mérites des propositions qu'il a faites. J'aimerais faire porter mes observations sur la cinquième, à savoir, que le Canada devrait devenir membre de l'union panaméricaine. J'aimerais être un peu plus éclairé et un peu mieux renseigné sur ce projet avant d'y donner mon adhésion. Je sais qu'il comporte des avantages et des désavantages. Je comprends qu'une des raisons pour lesquelles on n'a jamais invité le Canada, à part de l'initiative qu'il a pu prendre, à devenir membre de ce qu'on appelle l'union panaméricaine, c'est que nous faisions partie de l'Empire britannique et aussi peut-être à cause de la doctrine, de la doctrine non fondée, que le Canada n'est pas un Dominion autonome. Cependant, je le répète, j'aimerais pouvoir étudier tous les aspects de cette question et les effets qu'elle aurait sur notre pays.

Vendredi dernier, j'ai écouté très attentivement la déclaration du premier ministre sur la politique étrangère du Canada, si on peut la qualifier ainsi. Je ne crois pas qu'il soit allé beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait par le passé, particulièrement dans la revue de la guerre qu'il a faite le 18 mars dernier. J'approuve plus ou moins le sujet principal qu'il a discuté et, du même coup, je dis aux honorables députés et aux Canadiens que par suite de notre participation à la guerre et de la grande contribution que nous y apportons, —je ne veux pas qu'on dise que j'ai nié que nous apportions une forte contribution à la guerre,—le Canada doit nécessairement s'intéresser d'avantage aux affaires étrangères mondiales. Il ne suffira plus de dire que nous avons atteint la maturité et que nous sommes une grande puissance, puis de nous retirer dans notre tour d'ivoire et de dire que nous ne prendrons pas d'engagements, que nous ne nous lierons pas à telle sphère particulière ou à telle autre. Une grande puissance, une puissance qui compte dans les affaires mondiales, surtout en temps de guerre, a, de toute nécessité, de grandes obligations. Si donc le Canada veut être une nation, une nation qui a atteint la maturité, il doit assumer ces obligations.

J'ai bien des fois entendu les déclarations du premier ministre au sujet de notre politique en matière d'affaires extérieures, et j'ai toujours cru qu'elles étaient, dans une large mesure, négatives. Il a résumé, je crois, son attitude et celle de son Gouvernement au sujet de cette question dans le dernier paragraphe du discours qu'il a prononcé le 19 mars. J'extrais le passage qui suit du hansard de se jour-là:

> Le pays est entré en guerre à la suite d'une libre décision du Parlement conformément à la volonté incontestée du peuple canadien.

Je n'ai rien à redire à ce sujet; tout le monde l'admet. Cependant, j'appelle l'attention des honorables membres sur la dernière phrase de ce paragraphe. Je cite:

> Dans toutes nos relations avec les autres parties de l'Empire et les autres pays, l'Administration actuelle entend maintenir ce statut propre du Canada, égal à celui de toutes les collectivités autonomes, y compris le Dominion et le Royaume-Uni.

Voilà une affirmation formelle concernant la politique extérieure du Gouvernement, et c'est tout. Si dans le passé, nous avons eu une politique extérieure, à mon sens, elle était faite de deux attitudes négatives et d'une positive. La première attitude négative consistait en ce que nous ne devions prendre aucun engagement. La deuxième, en était une de surveillance et d'attente pour voir ce qui allait se produire. Sans vouloir le moins du monde blesser qui que ce soit,—et loin de moi la pensée de sonner ici une note discordante, —je dirai que ces deux attitudes négatives équivalent à l'isolement. Telle a été la politique étrangère du très honorable premier ministre au cours de la période durant laquelle il a occupé ce poste ou celui de leader de son parti jusqu'au début de la guerre. Il me semble que mon interprétation est assez juste. Je ne crois pas que mon très honorable ami dise le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui je dis le contraire et de la façon la plus énergique.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, certes, nous sommes d'accord pour ne pas nous accorder. A mon sens, cependant, le principe fondamental de la politique extérieure du premier ministre, sauf l'exception que j'ai faite, a été négatif; il reposait sur la supposition que notre pays ne prendrait aucun engagement avec qui que ce soit au sujet de nos affaires extérieures et, pour moi en tout cas, cela veut dire l'isolement.

En troisième lieu, l'attitude, que j'appelle positive, prise par le premier ministre s'est manifestée quand, à temps et à contre-temps, il a fait ressortir, et bien des fois un peu trop énergiquement, la question du statut du Canada au sein de l'Empire britannique. Personne n'a mis en doute le fait que nous jouissons d'un statut égal à celui des autres pays de l'Empire. Il est vrai qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Cependant, nous avons fait des progrès, nous élevant du statut de colonie jusqu'au moment où notre pays, de son plein gré, a pris part à la guerre de 1914 et a joué un rôle de premier plan dans les affaires mondiales en ce qui a trait à l'Europe. Je me permets de dire au premier ministre que, nonobstant tout ce qui a pu se dire ou se faire aux conférences impériales, le Canada a commencé à être une nation et à jouir de l'égalité de statut au sein de l'Empire britannique quand notre participation fut établie par sir Robert Borden et par les forces canadiennes lors du dernier conflit. Nous nous sommes imposés à la conférence qui a eu lieu après la dernière guerre. Nous avons signé le traité de Versailles et c'est alors que s'est complétée notre évolution et que le fait en a été accepté par le monde entier. Il ne restait plus qu'à lui donner une forme concrète, ce qui fut fait dans la suite par la déclaration Balfour relativement à notre statut. Cette déclaration elle-même fut fixée dans la mesure déclaratoire connue sous le nom de Statut de Westminster qui, à mon sens, fut un peu plus explicite relativement à l'article portant sur le Colonial Laws Validity Act.

Ainsi donc le Canada a atteint le rang de nation autonome au cours des temps en raison même des événements, non par une disposition statutaire quelconque. Notre pays est arrivé au rang de nation autonome en prenant sa place, la place qui lui revient, au sein de l'Empire britannique. Or, rabâcher,—un autre mot conviendrait peut-être mieux—, cette question d'égalité de statut, c'est tout simplement soulever des obstacles pour avoir le plaisir de les surmonter. Pour ma part, j'ai l'impression qu'avec l'attitude d'isolement que le premier ministre a toujours prise jusqu'au début de la dernière guerre, ces deux attitudes tendent au séparatisme. Pour trouver la confirmation de mes vues sur cette question, je n'ai qu'à me reporter au discours que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a prononcé vendredi dernier, à la Chambre, ainsi qu'à certaines autres de ses déclarations.

M. MacNICOL: On ne peut y attacher aucune importance.

L'hon. M. HANSON: Je ferais peut-être bien d'exposer dès maintenant la situation telle que je la vois. Au cours d'une des sessions précédentes, l'honorable député a prononcé un discours où il disait,—et je pense bien que c'est à moi qu'il faisait particulièrement allusion,—que je me serais montré plus anglais que les Anglais eux-mêmes. Je n'ai jamais prétendu prendre une telle attitude. Je suis Canadien avant tout, comme je crois qu'il l'est lui aussi. Depuis le commencement de la guerre cependant, surtout depuis Dunkerque, puisque nous chérissons le même idéal et les mêmes principes que ceux qui ont poussé l'Angleterre à se lancer dans le conflit au mois de septembre 1939; sachant qu'à la suite de Dunkerque, la Grande-Bretagne a lutté seule pendant plusieurs mois; reconnaissant qu'elle a pris alors et garde encore aujourd'hui la direction morale du monde entier, j'estime qu'en raison de tout cela nous ne pouvions faire autrement, que c'eût été indigne de nous de nous comporter autrement, qu'il nous fallait,—nous en avions même l'impérieux devoir,—appuyer la Grande-Bretagne pendant toute la durée de la guerre. Je crois que c'est dans ce sens que s'est orientée la politique du Gouvernement.

Mais ce n'est pas ce qu'en pense l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, en dépit de ses protestations,—et je sais qu'il a cherché, dans le discours qu'il a prononcé vendredi dernier, des échappatoires relativement à ses déclarations antérieures...

M. CLAXTON: Il n'y a pas eu d'échappatoires.

L'hon. M. HANSON: C'est affaire d'opinion. J'ai fait une affirmation et l'honorable député la nie. Nous en resterons là. Je n'ai d'ailleurs pas le temps d'analyser son discours. J'ai toujours pensé, cependant, que l'honorable député faisait partie de ces isolationistes et séparatistes si loquaces chez nous, école dont le professeur Frank Scott, de l'Université McGill, est le président, et M. Underhill, de l'Université de Toronto, le principal porte-parole.

M. CLAXTON: Puis-je poser une question à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. CLAXTON: A-t-on des preuves que j'aie jamais appartenu à une école quelconque d'isolationnisme?

L'hon. M. HANSON: La question vient à propos, et je dois avouer à mon honorable ami que j'en cherche actuellement la preuve. Je ne l'ai pas sous la main, mais je crois qu'elle existe.

M. CLAXTON: Il n'y en a pas.

L'hon. M. HANSON: Et je crois la trouver dans un manifeste publié par la *Free Press*, de Winnipeg, et portant cent signatures,—dont celle de mon honorable ami,—où l'on formulait certains points touchant la politique étrangère du Canada.

Vendredi dernier, l'honorable député nous a dit qu'en 1937,—je crois que c'est cette année-là,—il était du nombre de ceux qui avaient réclamé le renvoi de M. Chamberlain comme premier ministre de Grande-Bretagne. Je m'étonne tout simplement de l'audace,—c'est le mot qui me semble convenir,—d'une poignée de Canadiens qui prétendent dire au peuple anglais qui devrait être leur premier ministre. Quelle serait notre réaction au Canada si un homme public d'Angleterre nous enjoignait de nous débarrasser de Mackenzie King, et de nous en débarasser une fois pour toutes?

M. MARTIN: Certains Canadiens ont tenté la chose.

L'hon. M. HANSON: Il appartient à des Canadiens d'agir de la sorte, mais l'argument que je veux établir, c'est que nous en voudrions à l'homme politique d'Angleterre qui viendrait nous dicter le choix d'un premier ministre. Et je prends la liberté de dire que l'honorable député assumait une responsabilité disproportionnée à ses moyens en disant au peuple de Grande-Bretagne qui devait être son premier ministre. Cela me rappelle les trois tailleurs de la rue Tooley: "Nous, le peuple d'Angleterre."

Les opinions de l'honorable député sont consignées à la page 4729 du hansard et j'en ai dit ma façon de pensée. Ai-je raison d'affirmer qu'en 1938, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges était du nombre de ceux qui favorisaient la neutralité du Canada? Etait-il du nombre de ceux qui lièrent partie avec l'honorable député de Selkirk concernant un bill déposé par ce représentant et déclarant que le Canada devrait être neutre si la Grande-Bretagne était en guerre? A-t-il lu le discours du ministre de Justice d'alors, l'un des meilleurs, à mon sens, que feu M. Lapointe ait jamais prononcés? Ce dernier avait pris la contre-partie de cette attitude, ce qui explique qu'une telle thèse n'ait jamais dépassé chez nous le stage d'une naissance avant terme.

M. CLAXTON: L'honorable député veut-il une réponse?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. CLAXTON: Je préconisais à l'époque pour le Canada la ligne de conduite même que nous avons suivie en 1939,—et que, bien entendu, nous devions suivre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qu'on me dit. Je n'en ai pas la preuve sous la main, mais je crois pouvoir me la procurer. On m'a dit qu'elle existe et qu'elle révèle que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que je sais être isolationniste, favorisait à l'époque la neutralité du Canada. S'il le nie, j'accepte sa parole.

M. CLAXTON: Je nie cela catégoriquement. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que j'aie jamais été isolationiste, ainsi que mon honorable ami m'en accuse. J'en fournirai comme preuve le fait que, depuis 1931, j'ai préconisé la participation entière du Canada à tous les travaux destinés à assurer la paix, la sécurité et la prospérité internationales. N'est-ce pas là le contraire de l'isolationisme?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est-il un des adeptes de la thèse exposée par le professeur Underhill, de l'Université de Toronto, qui a déclaré il y a quelques mois, à moins que ce ne soit il y a quelques années,—avant la guerre actuelle en tout cas,—que si la Grande-Bretagne devenait de nouveau impliquée dans un conflit mondial et demandait de l'aide, le Canada devrait lui faire un pied

de nez. Cela est du domaine des faits. Ces messieurs se réunissent au lac Couchiching et expriment des manières de voir qui ne sont pas sans indigner nos concitoyens en ces heures critiques. Peu importent les professions de foi actuelles de l'honorable député, elles ne rendent pas l'opinion canadienne en matière de politique étrangère. Il n'a pas parlé de la sorte dans un discours qu'il a prononcé ailleurs et dont il n'existe pas de compte rendu; il n'a pas exprimé les vues de Canadiens loyaux, et il ne les a pas exprimées davantage vendredi quand il a tenu les propos en question. Je réprouve l'idée même qu'il parle en mon nom et au nom de ceux qui partagent mes opinions.

M. CLAXTON: L'honorable député laisse entendre que, dans un discours sur lequel il ne peut mettre la main, j'ai formulé des opinions qui ne sont pas loyales. J'estime que l'allusion est antiparlementaire. Mon honorable ami ne saurait mettre la main sur un discours de cette nature, car il n'en existe pas.

L'hon. M. HANSON: Je l'aurai peut-être à la reprise de la séance. J'ai agi avec franchise en disant que j'en avais demandé le texte à la bibliothèque sans pouvoir le trouver avant d'entrer en séance, mais on me dit qu'il y est.

M. CLAXTON: Je prie mon honorable ami de retirer cette assertion.

L'hon. M. HANSON: Quelle est l'assertion que l'on me demande de rétracter?

M. CLAXTON: L'honorable député a dit que j'avais tenu des propos qui témoignent de ma déloyauté.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit, c'est que la déclaration de politique étrangère qu'a formulée l'honorable député ne reflète pas l'opinion de la majorité des Canadiens et, à coup sûr, ne reflète aucunement la mienne. S'il tient à en faire l'expression de ces principes et de sa politique à lui, je tiens pour ma part à affirmer que je ne fais pas partie de cette école d'isolationnistes et de séparatistes. Puisque l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) est, au sein du conseil privé, la doublure du premier ministre, j'aimerais qu'on nous dise si les propos qu'il a tenus vendredi sont l'expression des vues du premier ministre. Il serait en effet intéressant de savoir si le premier ministre fait siennes les vues qu'a exprimées l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

J'aimerais rappeler brièvement ce qu'a dit le premier ministre. Ce qui m'a frappé, c'est qu'il ait déclaré que si, d'une part, on a consulté le Canada pour ce qui a trait à une des phases majeures de notre activité du temps de guerre, c'est-à-dire la production des fournitures et du matériel de guerre, on ne nous a pas, d'autre part, consulté en matière de stratégie ou de ce qui a trait à la poursuite de la guerre. En d'autres termes, on ne nous a pas admis aux consultations qui ont eu lieu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet de ce qui allait se passer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas avoir jamais dit pareille chose.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami tire des conclusions...

L'hon. M. HANSON: Je suis libre d'en déduire ce que bon me semble. C'est ce que j'en ai compris. D'après ce que le premier ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées, j'ai cru comprendre que si, d'une part, on nous a consultés au sujet des fournitures et du matériel de guerre, nous n'avons, en tant que puissance mondiale—si nous devons prétendre à ce titre—pris aucune part ni assumé aucune direction lorsqu'il s'est agi de déterminer la stratégie de la guerre mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une conclusion tout à fait erronée; c'est une conclusion injustifiée et erronée.

L'hon. M. HANSON: Se trouve-t-il quelqu'un, parmi ceux qui sont à portée de ma voix, qui croit un seul instant que si on nous avait informés d'avance de ce que l'on comptait faire à Casablanca, le premier ministre se serait abstenu de nous en faire part? Il n'y a pas grand'chose qu'il ne nous dise qui soit de nature à faire rejaillir de la gloire sur lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que j'aurais dû, avant la conférence de Casablanca, annoncer à la Chambre les plans stratégiques qu'on allait y proposer?

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai rien prétendu de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'affirme mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Ce que j'ai dit c'est que si, d'une part, le Canada jouait un rôle majeur dans certaines phases de la guerre, et quelque peu tardivement en matière de forces armées—un point sur lequel je ne blâme personne—on ne nous a jamais consultés en matière de stratégie ou lorsqu'il s'est agi de dresser les plans de bataille de la guerre mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas...

L'hon. M. HANSON: C'est la conclusion logique qui se dégage du fait que, si on nous avait consultés, je suis persuadé qu'on nous en aurait informés. Ces messieurs ne passent pas grand'chose sous silence lorsqu'ils peuvent en tirer gloire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire le discours que j'ai prononcé au début de la session, dans mon discours sur l'Adresse, il y trouvera des mentions explicites du point où on nous a consultés.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais dire quelques mots au sujet du discours que prononçait le premier ministre, vendredi dernier, au début du débat actuel. Parlant des concepts d'après-guerre, il disait, comme en fait foi la page 4688 du hansard:

Le temps approche toutefois où, même avant que la victoire ne nous appartienne, le concept des Nations Unies doit prendre corps sous forme d'organisme international. D'une part, l'autorité en affaires internationales ne doit pas être confiée exclusivement aux grandes puissances. D'autre part, l'autorité ne peut être partagée également entre les trente Etats souverains ou plus dont se composent les Nations Unies, sans quoi il n'y aura plus d'autorité efficace.

Je me rallie à cette dernière déclaration. On ne pourrait aller plus loin si on a affaire à un organisme encombrant. Le progrès serait impossible. Puis le premier ministre ajoute:

La représentation devra être déterminée sur une base proportionnelle d'après laquelle seront membres titulaires les pays, petits ou grands, qui sont le plus en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif particulier à atteindre.

J'aurais souhaité que le premier ministre nous donnât plus de précisions au sujet de cette proposition. Je me demande toutefois si cette déclaration découle d'une consultation qui aurait eu lieu entre les représentants des Nations Unies ou si le ministre en a fait un ballon d'essai pour juger de l'effet qu'elle produirait.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'attitude que j'ai maintenue constamment.

L'hon. M. HANSON: Je ne le pense pas. Je crois que le premier ministre proposait une situation intermédiaire entre le choix d'un côté ou de l'autre aux conférences de la paix ou aux consultations qui auront lieu après la guerre. Le Canada a largement participé à la guerre, quoique moins largement que n'importe laquelle des quatre grandes nations, si je puis employer cette désignation. Il ne peut espérer, j'imagine, jouer un rôle aussi grand que les quatre autres dans les consultations qui auront lieu. Cette idée a son mérite, mais je regrette qu'il n'ait pas expliqué ce qu'il a voulu dire par le terme employé. J'ai lu deux éditoriaux, l'un dans la *Gazette* de Montréal et l'autre dans le *Star* de Montréal samedi dernier, dans lesquels on commente la position que le premier ministre a indiquée. Mais le premier ministre n'en a pas assez dit; il n'a pas communiqué au peuple canadien ce à quoi il songeait. Attend-il que la réaction se soit manifestée?

Le Canada est devenu une nation en raison de la contribution qu'il a faite. Le Grande-Bretagne a la direction morale de l'univers; elle l'a obtenue parce qu'elle a lutté presque seule, oui, de fait, elle a lutté seule après Dunkerque. Les Anglais sont nos frères par le sang. D'un autre côté, nous avons la proximité géographique du Canada et des Etats-Unis. Le Canada, a-t-on dit, s'est révélé l'intermédiaire entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et s'est fait l'interprète entre les deux. Je ne suis pas sûr qu'il en ait été ainsi dans la pratique, bien que, jusqu'à un certain degré, j'imagine qu'il en soit ainsi. Mais si le jour de l'épreuve se présente et que nous ayons à choisir entre l'un et l'autre, je prie Dieu pour l'amour du bien général de l'univers, de la paix entre les nations, et du monde merveilleux auquel nous songeons,—je le répète, si le jour de l'épreuve se présente, je dirai à mon honorable ami, non au nom de la nation comme a voulu le faire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que par mon vote et ma voix, je conseillerai au peuple canadien, au besoin, de rester fidèle à l'Empire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Quelques mots seulement sur la politique extérieure du Canada. L'autre jour et encore ce matin, le premier ministre nous a fait un exposé magistral tant de nos projets que de nos réalisations actuelles. Il nous a parlé un peu de l'avenir.

Je désire, en résumé, faire miennes ces observations du chef du Gouvernement, ainsi que celles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton). A mon sens, la politique canadienne doit remplir trois conditions. Tout d'abord, elle doit être canadienne, c'est-à-dire avoir l'assentiment et l'appui de la grande majorité des Canadiens, malgré des divergences d'opinions peut-être sur des questions de détails.

On a beau reprocher au Canada son manque de programme par le passé, il n'en reste pas moins une des rares nations qui l'heure venue, lorsque l'aggresseur a lancé ses hordes à l'assaut des pays voisins, ont su répondre: "Présent". De tous les pays, seuls le Royau-

me-Uni, les dominions et la France n'ont pas attendu l'invasion pour déclarer la guerre aux puissances de l'Axe et s'ils l'ont fait c'est à cause d'un principe qu'ils chérissaient et sous la dictée d'une conception juste de leurs propres intérêts, ainsi que le disait vendredi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ces pays ont vu leurs intérêts menacés et nous Canadiens avons agi sous l'inspiration d'une politique canadienne.

En second lieu, étant au sein de l'Empire une nation libre et autonome, nous devons rester en relations étroites avec les autres membres du Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis, car nos vues sont à peu près les mêmes. Ces vues, la charte de l'Atlantique les expose assez bien, quoiqu'elle soit peut-être un peu trop idéaliste. N'empêche qu'elle indique ce à quoi nous pouvons viser et le but une fois connu nous serons moins exposés à nous perdre dans ce dédale des conditions internationales. Le commonwealth est uni par un idéal commun personnifié par la couronne et peut-être nous en rendons-nous mieux compte que jamais en ce moment.

Un journaliste de marque, M. Percy J. Philip, qui connaît l'histoire, disait ceci, tout récemment:

> Lorsqu'on parle avec volubilité d'une meilleure organisation universelle, je me demande parfois ce qu'on pourrait offrir que puisse surpasser la hardiesse, la libéralité, le génie inventif et le courage de l'organisme vivant qui a résisté pour la seconde fois en trente ans à la poussée de la plus grande puissance militaire du monde et qui, en ce faisant, n'a pas cédé la moindre de ses prérogatives essentielles.

Le troisième point d'une politique canadienne, à mon avis, doit exiger que notre propre sécurité et notre propre paix soient liées à la sécurité et à la paix de la communauté universelle des nations; M. Philip a parlé ensuite de la nouvelle communauté des nations organisée sur le plan démocratique.

Qu'on le veuille ou non, le Canada se trouve placé dans une situation historique et géographique qui devient de plus en plus centrale à mesure que la puissance aérienne se développe. Il est impossible de le nier. Je suis fermement convaincu que seul un régime de sécurité collective peut prévenir une nouvelle guerre universelle avant la fin du siècle. Il ne réussirait pas à empêcher toutes les guerres. Il pourrait lui-même faire la guerre pour le maintien des lois et de l'ordre. Toutefois, s'il n'est pas disposé à aller jusque-là, à appuyer ses décisions sur la force, au besoin, tout agresseur mal intentionné serait en mesure de détruire la paix universelle.

Dans notre siècle de puissance motorisée, aucune nation, si puissante soit-elle, ne peut

espérer tenir le coup par ses propres moyens. Nous admettons que l'idéal de paix universelle est relativement nouveau. Les nations se sont fait la guerre depuis l'origine des temps et les périodes de paix absolue ont été excessivement rares. Mais l'idéal existe et j'imagine que la Société des Nations nous a rapprochés de cet idéal. La Société devait mâter la guerre, mais dans quel monde commença-t-elle son œuvre! Des sept grandes puissances, le Royaume-Uni et les dominions ainsi que la France sont les deux seules qui en firent toujours partie. Les Etats-Unis n'en ont jamais fait partie, et la Russie a subi une révolution sanglante et tout ce qui l'accompagne. Bientôt l'Italie était dominée par un homme qui prêchait la guerre comme instrument de politique internationale. L'Allemagne a fait partie de la Société durant quelques années, et la mort du docteur Stresemann fut, de notre point de vue, une tragédie. Si je ne fais erreur, le Japon n'a jamais compris les principes fondamentaux de la Société des Nations et ce qu'elle espérait accomplir durant les années qui ont séparé les deux conflits mondiaux. Cependant, aujourd'hui encore, dix-neuf nations versent leurs contributions à la Société des Nations et à l'Organisation internationale du Travail.

Je vais citer un passage d'une déclaration faite le 15 juin de l'année courante par M. P. G. Waterson de la Société des Nations, de Princeton, où l'une des succursales de la Société est encore en exil, tout comme l'Office international du Travail se trouve ici à Montréal. Voici ce qu'il dit au sujet des contributions:

> Durant l'année 1942, les pays dont les noms suivent ont versé leurs contributions: l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, la Tchécoslovaquie, le Japon, la France, l'Irlande, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, l'Union sud-africaine, le Royaume-Uni.
>
> Je n'ai pas encore reçu tous les renseignements au sujet de l'année courante, mais j'ai l'impression que des contributions ont également été reçues du Maxique et du Portugal. Dans ce qui précède je n'ai pas inclus les Etats qui sont membres du Bureau international du Travail sans être membres de la Société. Parmi ceux qui versent une cotisation se trouvent les Etats-Unis, le Brésil, le Chili, le Vénézuéla. Les Etats-Unis versent en outre une cotisation à la Société pour leur participation à la tâche de l'organisme chargé de la question de l'opium.

Le document porte la signature de M. P. G. Waterson. Par conséquent, ces pays doivent encore avoir espoir en la Société et nous pourrons peut-être encore faire œuvre utile de ce qui a survécu de cet idéal de la Société. Nous ignorons quelle forme prendra le nouveau traité de paix, mais voilà une preuve des bonnes dispositions à collaborer en vue de tirer du chaos, par une entreprise

collective, la paix, la sécurité et l'ordre. Je ne prêche pas la reconstitution de la Société sous sa forme première. Il est encore trop tôt pour faire des plans. La guerre elle-même se chargera de donner une forme aux événements futurs, de créer et de cimenter les relations internationales. Il y a maintenant dans les pays occupés un immense débordement de haine contre l'Allemagne. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? La cruauté hautaine et froidement calculée doit engendrer la haine. Je ne crois pas qu'on ait jamais vu une manifestation de bonne volonté comme celle dont font preuve actuellement certaines puissances alliées et, somme toute, la bonne volonté est une assez bonne base pour servir à l'établissement de la collaboration internationale.

Je me demande si nous pourrions maintenant tirer parti de cette bonne volonté. Ne pourrions-nous pas commencer à lui donner une forme, car nous sommes maintenant fortement pénétrés de ce que nous lui devons. Je crois qu'elle prend forme tranquillement et efficacement grâce aux négociations dont le premier ministre nous a entretenus. Permettez-moi de vous donner une idée du désir de collaboration. Prenez l'Empire britannique ou le Commonwealth, quel que soit le nom que vous lui donniez. Ne pensez-vous pas que nos alliés manifestent plus d'amitié maintenant qu'en 1938 et 1939? Ils saisissent mieux qu'ils ne le faisaient en 1939 l'importance des questions en jeu. Ils ont vu le peuple britannique poursuivre seul la lutte après la défaite de la France et endurer avec vaillance des coups terribles. N'est-il pas vrai qu'un plus grand nombre de gens reconnaissent la justesse des remarques que faisait le général Smuts au sujet de l'empire, quand il disait:

> Cette expérience extraordinaire dans le domaine de l'organisation politique constitue un précédent qui laisse prévoir ce que la société humaine peut espérer pour l'avenir. Si le commonwealth avait abouti à un échec, nous ne préconiserions pas l'application plus générale des mêmes principes.

Nos alliés reconnaissent certainement que l'impérialisme britannique est chose du passé.

Que dire de la Russie? Ce pays a-t-il, à un moment quelconque depuis un quart de siècle, joui d'une plus grande estime dans le monde? Tout indique que la Russie éprouve aujourd'hui moins de méfiance que depuis un quart de siècle à l'égard de ses alliés actuels; on peut en juger par le pacte d'amitié, d'une durée de vingt ans, qu'elle a signé avec la Grande-Bretagne et par le fait qu'elle a tout récemment dissous l'internationale communiste. La Russie estimait que l'un des moyens d'améliorer la situation des citoyens de tous les pays du monde consistait en l'application des principes communistes. C'était la révolution en Russie, et en théorie, la révolution mondiale. Avant la chute de la France, le parlement de ce dernier pays comptait, je crois, soixante-dix députés communistes. La nation russe a dissous l'internationale communiste comme si elle croyait à l'existence de moyens de collaboration plus efficaces que la révolution. La réputation de la Russie a grandi.

Que dire de la Chine? Nous savons aujourd'hui qu'elle s'est rendu compte il y a plusieurs années de la puissance et de la barbarie du Japon. Les Britanniques, tout comme les Chinois, ont subi sans broncher les bombardements aériens de leurs villes. Cela constitue un nouveau lien entre ces deux pays. Il importe que nous préservions l'esprit de camaraderie résultant de la lutte contre un ennemi commun et de l'épreuve des mêmes périls.

Nous constatons que la nation américaine se fait une nouvelle conception de sa situation dans le monde et de ses devoirs en tant que grande puissance. Les discours du président Roosevelt et d'autres hommes éminents en fournissent une preuve. Je me contenterai de citer le passage suivant d'une allocution prononcée en avril dernier par M. Sumner Welles:

> Et je suis encore davantage convaincu que, à moins que la nation américaine ne soit prête à contribuer au maintien de la paix dans le monde futur, dans la mesure où il lui incombe de le faire, en se joignant à d'autres nations dans l'imposition de sanctions lorsque, en vertu d'une entente internationale, une telle imposition deviendra nécessaire et en ayant recours, de concert avec les autres nations, aux moyens d'empêcher effectivement que des conflits économiques ou politiques ne surgissent, la paix du monde ne saurait être sauvegardée.

Prenons par exemple, les assemblées législatives des Etats. Les journaux du 3 juillet rapportaient que des résolutions exprimant la conviction que la victoire devrait être suivie d'une réunion de toutes les nations en vue de jeter les bases de la paix avaient été présentées et adoptées dans treize des législatures des Etats-Unis. Le texte de ces résolutions varie d'un Etat à l'autre; cependant treize législatures ont adopté des résolutions en ce sens. Ce sont la Caroline du Nord, le New-Jersey, le Montana, le Maryland, l'Etat de New-York, le Vermont, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Rhode-Island, le Connecticut, la Pennsylvanie, l'Alabama et la Floride.

On a peut-être remarqué aussi que le parti républicain, groupe à tendances quelque peu isolationnistes, a établi une association en vue de déterminer la politique d'après-guerre du

parti républicain, or selon les journaux, la collaboration internationale fait partie du programme adopté.

Et que dire de nos autres alliés? Les nations mutilées de l'Europe occupée, dont quelques-unes avaient gardé la neutralité pendant la première Grande-Guerre, se font maintenant, je crois, une idée différente de la nécessité de la collaboration. Nous avons tous compris que nous ne saurions jouir des bienfaits de la souveraineté nationale d'une façon intégrale, tout en jouissant d'une sécurité complète.

Nos autres alliés du continent d'Amérique ont démontré qu'ils savent à quoi s'en tenir à ce sujet. Ils l'ont démontré en devenant membres de la Société des Nations et en signant l'accord collectif à Washington au mois de janvier 1942.

A mon avis, jamais depuis vingt-cinq ans il n'y a eu une meilleure raison d'agir, fondée sur le désir réciproque des nations alliées du monde entier de mettre sur pied un régime capable d'assurer la paix et la sécurité. Sans doute, ce désir réciproque seul ne saurait nous assurer la paix et la sécurité; ce n'est qu'un facteur; mais il a son importance. Il faut avoir les institutions qui permettent à ce désir réciproque de se réaliser. Or, la guerre nous a appris qu'il existe une alternative à la collaboration avec les autres pays du monde, et cette alternative, c'est une autre guerre, qui éclatera, à mon avis, d'ici cent ans.

Faire la paix est un problème hérissé de difficultés. N'allons pas croire que cela va se réaliser facilement. En dépit du respect mutuel, il existera toujours un reste de rancœur et de désillusion qui rendra nuls peut-être tous les efforts de nos hommes d'Etat. Ces derniers ne sont que des hommes portant en eux les qualités et les défauts inhérents à la nature humaine. Les démocraties feront-elles confiance à leurs hommes d'Etat? Nous connaissons les dangers à ce sujet. Les chefs d'Etat qui négocient les traités de paix savent que dans leurs pays des millions de gens les surveillent pour voir s'ils ne sacrifient pas le prestige de leur pays ou la souveraineté nationale. Le président élu ou le premier ministre élu savent avec quelle facilité les adversaires politiques saisissent la moindre occasion de dénoncer les concessions qui pourront être faites. C'est pour cette raison que nous avons un si grand besoin d'une opinion publique bien informée, qui appuiera constamment nos hommes d'Etat. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver des exemples de chefs qui n'ont pas été écoutés. Mais voici une citation que je suis allée chercher très loin. Il s'agit d'un passage d'un article dû à la plume de M. F. W. Sollman, qui fut membre du gouvernement allemand en 1923, associé de Stresemann et rédacteur d'un groupe de journaux au service du kaiser Guillaume. Il était au nombre des délégués que l'Allemagne envoya à Versailles en 1919. Il s'est enfui d'Allemagne en 1933, et depuis il habite en Pennsylvanie. Voici ce qu'il déclare dans un article publié dans le numéro de mai de la *Review* de Dalhousie et intitulé "Facing the German People":

> Le chancelier Stresemann m'a souvent parlé des attaques injustes auxquelles il avait été en butte dans son propre parti. De même que le premier président de la république allemande, Frédéric Ebert, et plusieurs hommes d'Etat, il est mort prématurément, poursuivi par les attaques d'une opposition calomniatrice.

Je suis allée chercher cet exemple un peu loin.

Seule une opinion publique bien renseignée nous permettra de parer aux dangers des discours démagogiques. Les extrémistes crient toujours très fort. Pouvons-nous, au Canada, nous pénétrer de l'idée que les questions de politique étrangère ne doivent pas être placées sous l'angle des partis si nous voulons édifier des relations stables avec les autres pays? Comment concilierons-nous le droit à la critique que nous assurent nos institutions démocratiques avec l'appui soutenu de la politique internationale? Si nous voulons préparer la paix, nous devons mettre la population au courant des sacrifices qu'exige la paix. Comment en arriverons-nous à avoir une opinion publique bien renseignée? Des années d'étude ne nous suffiraient pas, mais nous devrions connaître un peu les difficultés que soulèvent des objectifs nationaux qui viennent en conflit. Il nous faut reconnaître que le manque de collaboration vient de la crainte d'être dominés par les autres, de la crainte de voir les autres arrêter la politique qui nous intéresse. Si nous voulons jamais établir cette collaboration, nous devons nous rendre compte que d'autres nations ont, sur ces questions, les mêmes opinions que nous. N'oublions pas, quand nous parlons de pays démocratiques, que c'est le peuple allemand qui a porté Hitler au pouvoir, principalement parce qu'il a promis de le débarrasser facilement du chômage général et de redonner à l'Allemagne sa place au soleil. Ce sont les Allemands qui l'ont porté au pouvoir et tous les pays démocratiques sont exposés à subir le même sort, à moins de bien renseigner l'opinion publique chez nous pour qu'elle puisse examiner, sans esprit de parti, les questions de politique qui lui sont soumises.

J'aimerais lire ici un extrait du *Christian Science Monitor*. Il s'agit d'un éditorial publié le jour de l'Armistice, en 1942. On pourrait l'intituler, "Jusqu'où pouvons-nous collaborer?" Je cite:

> On discute aujourd'hui sous tant d'aspects différents le problème de la paix durable que

le grand public est bien exposé à n'y rien comprendre. Si, avant de pouvoir jouir de la paix, il faut garantir un revenu à chaque personne, faire disparaître tout vestige de distinction de race ou de classe, donner son adhésion à des règles auxquelles les humains n'ont pas accoutumé de conformer leur vie, dans ce cas la paix est en vérité une chose bien compliquée et qui ne saurait être atteinte que dans un monde presque parfait.

Il en va peut-être ainsi de la paix qui dépasse toute intelligence; mais cela ne s'applique pas à la paix qui existe entre les Etats réunis dans une union fédérale, qui sont membres d'un commonwealth ou qui ont reconnu que leurs intérêts fondamentaux sont liés à ceux d'autres pays. Entre tels peuples la paix d'ordre politique est assurée par le maintien en commun de forces qui protègent l'ordre pendant qu'on s'emploie à faire régner la justice. Les pacificateurs du monde peuvent fort bien rechercher ensuite l'établissement de ce concept de maintenir en commun une seule force qui assure le maintien de l'ordre dans le monde. Le prochain traité de paix devra, naturellement, comporter toutes les mesures de justice possibles, mais il devrait avant tout tendre à assurer le maintien de la paix par une force appuyée par le plus grand nombre possible de pays.

J'aimerais lire ici ce qu'Anthony Eden a dit au sujet de notre pays dans un discours qu'il a prononcé, le 3 juillet, devant l'Union des citoyens de langue anglaise, à Londres. Il a déclaré être plus que jamais convaincu que le message du vingtième siècle en est un d'absolue interdépendance de toutes les nations.

J'aimerais ajouter bien d'autres choses. Tout cela n'est à vrai dire que de la théorie, mais la théorie est nécessaire avant de passer à l'action. Il faut faire accepter une politique que l'on veut appliquer. Je m'intéresse considérablement à cette question de paix et de guerre, car je sais, comme tout le monde, que la guerre édifie ou détruit une nation et la civilisation dans le monde. Nous devons travailler de concert avec les autres pays si nous voulons édifier une structure permanente.

M. E. G. HANSELL (McLeod): Monsieur le président, nous avons écouté avec un certain intérêt et peut-être aussi avec quelque espérance le discours que le premier ministre a prononcé vendredi dernier sur les affaires étrangères. J'ai été quelque peu désappointé de constater que dans l'espace d'environ une demi-heure le premier ministre a fait la revue de la situation internationale telle qu'elle se présente actuellement, puis nous a parlé de la guerre dans le Pacifique; il a traité de la récente conférence sur la question d'Europe. Au cours de cette demi-heure, il ne lui restait donc pas grand temps pour faire connaître au pays la politique étrangère de son Gouvernement pour la prochaine année. Le Gouvernement a adopté presque comme règle de dire que ceci et cela sont des questions qui ont trait au programme du Gouvernement et qu'en conséquence il ne peut pas les annoncer avant le moment opportun, ce qui veut dire quand le Gouvernement jugera à propos de le faire.

Monsieur le président, nous étudions présentement les crédits de l'année financière 1943-1944. On nous demande de voter des fonds pour l'administration du ministère des Affaires extérieures en vue de l'exécution d'un certain programme l'an prochain; la nation, à qui l'on demande ainsi de voter des fonds pour la prochaine année financière a donc le droit de connaître la politique étrangère du Gouvernement pour cette année. Personnellement,—je crois que toute la Chambre sera de mon avis,—j'ignore encore quelle est cette politique. Je pourrais ajouter que le débat de vendredi dernier,—et la discussion d'aujourd'hui n'en est que la suite,—est peut-être l'un des plus importants débats de ceux qui ont eu lieu au Parlement cette année. On a déjà parlé de cette question, et je croyais que tous les partis à la Chambre saisiraient l'occasion pour faire connaître leur programme de politique étrangère. Cependant, je n'ai pas entendu le parti conservateur progressiste formuler en termes bien précis son programme de politique étrangère. J'ai dans mes dossiers un document imprimé que l'on a distribué à la convention de Winnipeg, je crois. Il est intitulé "Liberté, sécurité, chances de succès et programme d'association britannique du parti conservateur progressiste. Ce parti ne s'étend guère sur le sujet, même il va un peu plus loin que le premier ministre ne l'a fait vendredi. Le premier ministre ne nous a pas exposé le programme que son gouvernement suivra en matière de relations étrangères. J'en arrive maintenant à l'orateur suivant, le chef de la fédération du commonwealth coopératif. Je m'attendais à ce qu'il nous fît connaître la politique étrangère de son parti, mais c'est en vain que je l'ai écouté. Il a consacré une bonne partie de son discours à expliquer ce qu'il a dit d'un de nos représentants à l'étranger, et il a traité assez longuement la question des réfugiés israélites, mais j'ai attendu en vain une déclaration de principe concernant la politique étrangère de son parti. J'ai sous la main un article que j'ai coupé dans *Canadian Business* et qui a trait à la fédération du commonwealth coopératif. J'y trouve l'énoncé de six points, mais aucun ne se rapporte à la politique étrangère. Ce qui s'est dit par le passé indique que j'ai raison de rendre à feu M. Woodsworth, leur ancien chef, un hommage particulier en disant que c'était un homme franc et sincère et que ses discours en cette Chambre étaient marqués au coin de la bonne foi. Je me le rappelle alors qu'il siégeait parmi nous; chaque fois que des questions de politique étrangère venaient sur le tapis, il ne restait pas silencieux. Je ne sache

pas que la politique étrangère de ce parti ait changé, mais les déclarations faites par le passé nous porteraient à croire que sa politique tient dans un mot qui est l'internationalisme. Certaines paroles indiquent que ses membres n'ont pas des idées très arrêtées en ce qui concerne la politique du Canada par rapport au commonwealth des nations britanniques. Mais il me semblait professer une certaine doctrine bien définie de sécurité collective avec quelques autres nations. Je me suis toujours demandé avec qui nous pourrions pratiquer cette politique de sécurité collective. Pour ma part, je ne vois pas de plus sûr principe de sécurité collective que celle que représente le commonwealth des nations britanniques. L'autre jour, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit quelque chose de très significatif sur notre manière d'envisager la politique étrangère. Pour faire suite à ces paroles, je lirai simplement quelques phrases d'un discours prononcé le 18 février 1943 par l'honorable député de Végreville (M. Hlynka), ainsi que les rapporte le compte rendu, à la page 529:

Pour moi, la couronne britannique est l'âme et le symbole de la fédération britannique de peuples libres et souverains. Je la considère comme un symbole d'unité et comme l'attribut d'idéals britanniques remontant à plus de mille ans en arrière. J'irai plus loin. Nous devrions être fiers d'appartenir au commonwealth parce que nous avons joué un rôle bienfaisant dans tout ce qui s'est accompli au cours de plusieurs siècles de progrès. Ainsi, ne devons-nous pas nous pénétrer du fait que nous sommes des associés égaux dans la fédération de pays souverains et libres?. . . Qu'on me permette de signaler les principes qui sont à la base de notre régime démocratique britannique. Il suffit de dire que l'étendue et la puissance du commonwealth des nations britanniques signifient le maximum de liberté individuelle, le maximum d'économie en ce qui concerne les gouvernements locaux et provinciaux et le maximum de souveraineté pour chacune des nations faisant partie du commonwealth. Cette doctrine d'économie politique repose sur l'expérience pratique; elle s'oppose à d'autres doctrines proposées par beaucoup de personnes et d'après lesquelles nous céderions à quelque état supérieur notre souveraineté nationale. . . La doctrine acceptée par le peuple anglais est diamétralement opposée au totalitarisme sous quelque forme qu'il se présente.

Ces principes fondamentaux du commonwealth britannique des nations comportent la plus belle garantie de liberté individuelle. Sacrifier une partie de cette souveraineté à quelque organisme étranger, et partir du sommet pour en venir au peuple, c'est la contre-partie même de la démocratie. La démocratie est d'abord et avant tout la liberté personnelle qui trouve son expression dans le gouvernement et dans son administration. C'est aussi le gouvernement exerçant ses pouvoirs pour traduire en actes la volonté du peuple. Ce n'est pas en établissant des institutions internationales que l'on garantira la liberté individuelle. Je n'irai évidemment pas jusqu'à affirmer qu'on ne devrait pas recourir jusqu'à un certain point à quelque programme de collaboration internationale. La collaboration internationale, c'est une chose mais l'internationalisme qui aura pour effet de céder à une puissance centrale autre que le nôtre nos droits nationaux souverains n'est ni démocratique ni propre à assurer la liberté individuelle.

Je ne sache pas du reste que nous puissions judicieusement comprendre la situation mondiale actuelle en nous contentant d'examiner la surface des choses. Il me revient en mémoire, à ce propos, un passage bien frappant et solennel des Ecritures, où il est dit:

En effet, ce n'est pas contre la chair et le sang que nous avons à combattre, mais contre les dominations, contre les puissances, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits mauvais qui sont dans les régions célestes.

Cela est vrai. Cachées quelque part derrière les scènes de l'activité humaine, les forces du mal opèrent dans l'ombre; ce sont elles qu'il faut surtout redouter. Et, poursuivant la même idée, je dirai que le conflit mondial actuel, après tout, n'est qu'un incident dans le développement de l'histoire. Pourquoi sommes-nous dans le conflit actuel? Cette question est souvent posée. On répond généralement en énumérant nos ennemis, en disant que nous combattons le totalitarisme en Europe, que nous défendons la démocratie, et que nous combattons tous les maux que comporte le totalitarisme. A mon avis, dans cette lutte du Canada et des autres pays du commonwealth des nations britanniques, le danger est que nous soyons aux prises avec un système d'étatisation que nous aurons créé en raison de forces qui opèrent dans l'ombre pour s'assurer éventuellement la domination universelle. Je suis convaincu que des forces très puissantes sont à l'œuvre pour amener ce désastreux état de choses. Nous en trouvons la preuve dans les déclarations impudentes qui nous viennent de maintes sources, à savoir qu'au lieu d'un régime démocratique amélioré après la guerre nous devons redouter un contrôle d'Etat plus rigide, une enrégimentation bureaucratique plus sévère, et tous les autres aspects odieux du totalitarisme qui a causé tant d'ennuis en Europe.

Tous ces changements peuvent être en voie de réalisation en notre pays, sous notre propre nez. Mais que dire du monde en général? Je n'ai pas d'excuse à offrir au premier ministre pour ce que je dis. Je crois qu'il aurait dû prendre la parole vendredi soir et annoncer au monde que le Canada n'approuvera jamais de

mouvement en faveur d'un gouvernement supranational ou mondial et désapprouvera tout mouvement ou toute déclaration ayant pour but de faire abandonner au Canada une parcelle de sa souveraineté. S'il avait prononcé de telles paroles il aurait, je crois, été applaudi par tout le pays. L'honorable député de Broadview (M. Church) a dit que le Canada avait besoin de l'empire britannique. Je suis du même avis. J'irai même plus loin et je dirai que le monde entier a besoin de l'empire britannique. Je suis convaincu que des puissances cherchent à détruire cet empire et cela depuis nombre d'années. Je suis convaincu que les agissements des vingt années qui se sont écoulées entre les deux guerres n'ont pas eu d'autre but de la part de puissances occultes que celui de réduire à l'impuissance le commonwealth des nations britanniques.

Puis-je répéter ici ce qu'exprimait ce matin l'honorable député de Lethbridge, à savoir que c'est par pur miracle que la Grande-Bretagne a pu résister à cet ennemi sournois au cours de ces vingt années. Dunkerque a été un miracle et c'est un miracle aussi de voir que la Grande-Bretagne, le commonwealth des nations britanniques de même que le Canada ont pu en si peu de temps devenir de si puissantes nations au point de vue militaire. Un miracle s'est certainement produit et peut-être devons-nous y voir la main de la Providence.

J'ai beaucoup d'articles dans mon album et j'en ai lu un, l'autre jour, quand cette admirable femme, Madame Chiang Kai-Shek, était de passage ici. Nous l'avons applaudie; nous avons loué le grand courage du peuple chinois et nous l'avons écoutée avec une profonde attention. Le jour où elle a pris la parole dans cette Chambre restera mémorable dans l'histoire du Canada. Or, en l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de baisser honteusement la tête en songeant aux jours passés où le commonwealth des nations britanniques avait été impuissant à porter secours à la Chine contre les violents assauts de cette puissance militariste qu'est le Japon. Je me suis rendu à mon bureau et j'y ai trouvé un article de Madame Chiang Kai-Shek, paru dans le *Liberty* de décembre 1940, soit plus d'un an après la déclaration du présent conflit. Je désire citer quelques passages de ses paroles, car il ne s'agit pas d'un compte rendu de ses paroles, mais d'un article dû à sa propre plume. Elle dit:

La facilité avec laquelle, par des moyens injustifiés, le Japon a pu s'emparer de la Mandchourie n'a fait que démontrer comme il est facile à un agresseur de repousser des principes embarrassants et s'en tirer indemne non seulement pour jouir de la possession du territoire "conquis", mais aussi pour continuer à bénéficier sur les plans politique et économique de la bienveillance et de l'amitié de ces nations démocratiques qui au début avaient crié le plus fort contre l'agression. Le Japon avait sondé les réactions internationales à la guerre poursuivie sans déclaration et au mépris général des traités et il les avait trouvées sans danger ni immédiat ni éloigné.

Faut-il croire qu'un organisme supra-national arriverait à faire adopter des traités plus stables? L'article continue:

Lorsque le Japon a envahi la Mandchourie nous sommes restés tranquilles, parce que la Société des Nations s'était engagée à y voir. Elle nous a fait perdre cette région. Il n'en fut pas de même lorsque l'invasion s'est portée contre la Chine proprement dite. Nous avons mis de côté notre confiance aux engagements internationaux et pris les armes. Depuis plus de trois ans déjà, le Japon gruge avec férocité les parties vives de notre pays. Il a donné un exemple de la boucherie en masse et de la destruction qui se donne maintenant libre cours en Europe. Or cet exemple n'aurait jamais été possible si les démocraties avaient rempli leurs obligations envers la Chine et retenu le Japon.

M. BLACKMORE: Sans passer par la Société des Nations.

M. HANSELL: Elle dit que la Société des Nations a failli à la tâche, qu'elle n'a pas pu faire face à la situation et qu'elle était impuissante. Elle continue en parlant de la puissance de l'argent, des cartels,—elle n'emploie pas le mot,—et du commerce international. Elle fait remarquer que les grandes démocraties alimentaient le Japon en munitions tout en en privant la Chine. L'article continue:

L'Amérique entassait des bénéfices en vendant au Japon du matériel de guerre. Quatre-vingt pour cent des fournitures de guerre du Japon venaient d'Amérique...

M. COLDWELL: Et du Canada.

M. HANSELL: Elle dit que 80 p. 100 venaient d'Amérique; je dois me contenter de citer ce qu'elle a écrit. Elle ajoute:

...et 95 p. 100 de l'essence d'aviation utilisée par le Japon dans ses bombardements sans merci, étaient d'origine américaine.

Ainsi la Chine était forcée de livrer une guerre qu'elle n'avait pas cherchée contre une puissance qui bénéficiait de l'assistance illimitée des marchés démocratiques. Ces marchés nous étaient pratiquement fermés, car on ne nous aidait pas à nous y approvisionner. La Chine s'est montrée le champion des principes pour lesquels les autres démocraties combattent actuellement, si toutefois la chose se produit, mais il est rare qu'on mentionne la contribution qu'elle a pu faire à la cause commune. C'est une situation étonnante.

Et encore:

Toutefois, ces actes et ces omissions ont été une autre grande et dure leçon que le peuple chinois a apprise et qu'il n'oubliera jamais. Il se rappellera qu'il ne faut pas se fier aux promesses internationales quelque imposants que soient les sceaux qui ornent le document.

Et, plus loin:

Naturellement, personne ne peut prédire ce que l'avenir nous réserve. Si, pour le malheur des démocraties comme de la Chine, nous de-

vions subir la défaite finale, du moins le monde devrait-il savoir que notre défaite n'est pas due au manque de courage, moral ou physique, mais au fait que la Chine a été étouffée à mort par un bâillon économique tissé de l'apaisement britannique, de la soif de bénéfice américaine, et de la pusillanimité française, par le Japon.

Il est une chose que je désire signaler à ce sujet. Ni la population de la Chine, ni celle du Canada, des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne n'y ont été pour rien. Cela a été l'œuvre des gouvernements. Je vous renvoie de nouveau au passage suivant des Saintes Ecritures:

> En effet, ce n'est pas contre la chair et le sang, que nous avons à combattre, mais contre les dominations, contre les puissances, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits mauvais dans les régions célestes.

L'influence occulte de la finance mondiale s'applique à détruire l'humanité et la civilisation, si c'est possible, et l'un des meilleurs moyens d'y parvenir, c'est la destruction du Commonwealth des nations britanniques, et à mon avis, l'une des combinaisons imaginées par cette puissance occulte, c'est l'établissement d'un gouvernement mondial et supranational ayant la haute main sur une monnaie mondiale qui constituera, si c'est possible, un instrument de domination sur l'économie interne de tous les pays, y compris l'Empire britannique. Le premier ministre aurait agi dans son intérêt et dans celui de son gouvernement, s'il avait déclaré vendredi dernier: "Le Gouvernement ne consentira jamais à sacrifier notre souveraineté à un organisme international, quelque nom qu'on lui donne."

C'est à ce tournant de l'histoire du monde qu'il fallait définir la politique extérieure de notre pays. C'est à ce moment de notre histoire que le premier ministre aurait dû promettre au peuple canadien que les gouvernants ne prendront aucun engagement et ne signeront aucun document énonçant ces engagements, tant que ces obligations n'auront pas été révélées au Parlement, et par l'intermédiaire de celui-ci, à la population, afin que la population puisse approuver ou désapprouver elle-même ces engagements. Mais à la lumière du passé, je puis indiquer ce qui va se produire. J'ignore qui nous représentera à la conférence de la paix, mais je suis sûr que plusieurs choses significatives se produiront avant la tenue de la conférence. Les diplomates manifesteront une grande activité. Dans son discours de vendredi, le premier ministre a mentionné certaines conférences internationales. Je doute que nous sachions ce qui se passe dans la coulisse. Je ne dis pas que le premier ministre devrait avoir l'audace de tout dévoiler, mais les représentants du peuple ont le droit de savoir de A à Z ce qui se passe à huis clos; il pourrait nous le dire en séance secrète s'il y tient. Ces événements se produisent tandis que les gens ont l'esprit occupé par la guerre. Les puissances du mal semblent avoir pris pour méthode de détourner l'attention des gens de l'avenir et de la retenir sur les événements du jour, de semer la confusion dans leur esprit, inquiets qu'ils sont du sort des êtres chers qui se battent outre-mer, afin qu'elles puissent réaliser leurs desseins maintenant. Je prévois ce qui va se passer. J'ignore qui siégera à la conférence de la paix; peut-être sera-ce le premier ministre. Ce ne sera certainement ni moi ni aucun des membres de mon groupe; je doute fort qu'aucun des membres du parti qui siège à ma droite y prendra part.

L'hon. M. BRUCE: Et nous?

M. HANSELL: J'ignore si le parti conservateur progressiste gagnera beaucoup de pouvoir. Le fait est que nous ne savons pas quelle est la politique du premier ministre au sujet de l'avenir en matière d'affaires étrangères ou domestiques. Je crains qu'on ne prenne des engagements, que des documents ne soient signés et qu'on demande au Parlement non pas de faire savoir ce qu'il veut, mais de ratifier des engagements déjà contractés. Si je suis encore membre du Parlement dans ce temps-là, j'aurai peut-être le privilège de rappeler cette prédiction aux honorables députés.

Je désire répéter que le premier ministre devrait, en toute justice pour le peuple canadien, énoncer en termes précis avant la clôture de ce débat, la politique étrangère de son gouvernement.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Comme j'ai quelques remarques à faire en marge du discours prononcé cet avant-midi par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), on me permettra de prendre dès maintenant la parole.

L'honorable député a fait allusion a certaines déclarations que, à son dire, j'aurais faites antérieurement. Je lui ai alors demandé s'il pouvait citer textuellement ces déclarations. Il a répondu qu'il ferait des recherches et qu'il espérait pouvoir les citer. Je remarque qu'il a repris son siège depuis ce moment-là et, comme il n'a pas jugé à propos de revenir sur le sujet, j'imagine qu'il n'a pas retrouvé ces déclarations. Il eût, naturellement été généreux de sa part de dire qu'il n'avait pu les retrouver, puisque l'existence de tels documents ne peut être démontrée, mais, comme il n'en a rien fait, je profite de cette occasion pour dire que ces assertions sont dénuées de tout fondement, que de tels documents ou déclarations ne peuvent être trouvés parce qu'ils n'existent pas.

De fait, l'unique document qu'il ait expressément mentionné, c'est-à-dire un manifeste paru dans le *Free Press* de Winnipeg, non seulement ne portait pas ma signature,—il avait été signé par un grand nombre de canadiens éminents, y compris plusieurs conservateurs,—mais n'avait nullement la portée qu'il lui a attribuée. Ce manifeste était une déclaration en faveur de l'unité canadienne en temps de guerre comme en temps de paix, et il engageait le Gouvernement et le Parlement du Canada à proclamer, avant qu'une occasion de déclarer la guerre se présentât, qu'il avait le droit de la déclarer ou de s'abstenir de le faire. Je me rappelle qu'on me demanda à cette époque de signer ce document, mais que je refusai ma signature pour deux motifs. Premièrement, j'estimais que le moment n'était pas opportun. J'ai cru qu'à ce moment-là, alors que la guerre semblait imminente, ce document serait mal interprété,—et c'est la raison, pourrai-je dire, donnée par le premier ministre pour rejeter la mesure législative qui y était recommandée. En deuxième lieu, j'ai pensé aussi que, si la ligne de conduite adoptée subséquemment par le Parlement et le Gouvernement du Canada établissait la ligne de conduite à suivre, la chose serait suffisamment claire, comme je croyais qu'elle devait être exposée clairement dans l'intérêt de l'unité des Canadiens et de notre maximum de contribution à la cause que tout le monde prévoyait déjà alors.

Me permettra-t-on d'ajouter un ou deux autres mots sur cette question. L'honorable représentant d'York-Sunbury a dit que je n'aurais pas dû me déclarer en faveur d'un homme d'Etat anglais de préférence à un autre, et j'admets absolument qu'il a raison. Je n'aurais pas dû dire cela, et je ne l'ai jamais dit en public. Je me suis cependant senti piqué par l'attitude de certaines personnes à la suite des vues que j'avais exprimées, et cela à un point qui justifie même l'opinion que j'ai alors exposée. Cependant, je n'aurais pas dû dire cela à la Chambre car je n'ai jamais préconisé cette ligne de conduite publiquement et il aurait probablement été déplacé de ma part de le faire.

Il semble que l'on oublie—et un tel oubli est tellement extraordinaire qu'il a presque l'air d'être volontaire—la différence fondamentale qui existe entre la manifestation d'un sentiment de dignité et ce que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) appelle l'isolationisme. J'irai jusqu'à dire qu'un examen de mon attitude passée—et je puis citer le texte de tous les discours que j'ai prononcés depuis 1932 et qui sont hélas beaucoup trop nombreux—révélera que personne ne fut plus que moi un adversaire résolu de l'isolationisme. On constatera aussi, que, dès que je commençai à prendre une part active à la discussion des questions de politique étrangère, je manifestai une vive opposition à l'égard de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement dont faisait alors partie l'honorable député de York-Sunbury. Cette ligne de conduite fut adoptée à Genève en 1932. Elle fut exposée par mon prédécesseur à la Chambre dans une allocution qu'il prononça à Genève le 12 décembre 1932 et la plupart des spécialistes en matière de politique internationale estimaient qu'elle s'opposait mollement aux prétentions du Japon au sujet de la Mandchourie. Je m'opposais de toutes mes forces à cette politique et je crois que les événements ont amplement démontré que j'avais raison, car une telle politique et les principes qui l'ont inspirée ont amené partout le bouleversement de la situation internationale.

M. BLACKMORE: L'honorable député pourrait-il nous donner un peu plus de prévisions au sujet de cette ligne de conduite? Il nous intéresse de savoir quel est son avis sur cette question.

M. CLAXTON: L'honorable député n'a qu'à se reporter aux documents. Je puis les lui faire tenir. Par cette politique, on approuvait l'attitude prise par le Japon qui avait conquis par la force une partie de la Chine. Et le fait, à ce moment-là, d'acquiescer à pareille politique, voulait dire que plusieurs nations permettaient au Japon de renier les clauses de son traité; et en permettant au Japon de violer ces clauses et en n'aidant pas la Chine, ces nations manquaient à leurs propres obligations. C'est ce refus de ne pas faire honneur à ces engagements qui a été la cause de ce bouleversement de la situation internationale, lequel a contribué à faire éclater le présent conflit. Il n'en a pas été la cause, mais il l'a rendu possible.

M. GRAYDON: Je n'ai pas bien saisi ce à quoi mon honorable ami faisait allusion, à l'attitude prise par le Canada à l'assemblée et au conseil de la Société des Nations relativement à ce problème, ou voulait-il signaler certaines opinions exprimées au Canada par certains personnages?

M. CLAXTON: Je veux parler d'un discours prononcé par l'honorable M. Cahan, le 12 décembre 1932, à Genève.

M. GRAYDON: A la Société des Nations?

M. CLAXTON: Oui. Je parle de mémoire. Je ne dis pas qu'il était le seul à adopter pareille attitude à ce moment-là, mais me voir accusé d'être isolationiste par un membre d'un ancien gouvernement qui a pris une attitude semblable à ce moment-là me cause quelque chagrin et me paraît injuste, surtout quand j'ai affirmé et que j'ai toujours

continué d'affirmer depuis que je désire la plus entière collaboration entre le Canada et les autres nations en vue d'assurer la paix et la prospérité partout dans le monde.

M. GRAYDON: Dois-je comprendre qu'en adoptant l'attitude qu'il a prise en 1932, mon honorable ami s'en tenait à la ligne de conduite adoptée par son propre parti politique?

M. CLAXTON: Pour être franc, je ne sais quelle était la ligne de conduite du parti libéral à ce moment-là.

M. GRAYDON: Je ne me rappelle pas qu'il ait trouvé à redire à cette attitude.

M. CLAXTON: Je ne me rappelle pas. Mais, ainsi que je le disais l'autre jour en répondant à l'honorable représentant de Lethbridge, le rappel du passé nous obligerait à avoir sous les yeux des documents fort détaillés afin que nous puissions y relever les événements. Quoi qu'il en soit, les observations que j'ai à formuler sont de nature personnelle, savoir que les accusations que l'honorable représentant de York-Sunbury a portées contre moi aujourd'hui, en termes assez âpres, ne s'appuient pas sur les faits. Au contraire, le passé démontre que, chaque fois qu'il s'est agi d'isolement ou de collaboration, je me suis toujours prononcé en faveur de la collaboration.

M. BLACKMORE: Je ne voudrais pas interrompre le beau discours de l'honorable député. Les observations qu'il vient de formuler sur sa propre attitude m'ont rassuré, mais j'aimerais lui poser une question à laquelle il n'aura pas à répondre immédiatement, à moins qu'il ne le désire. L'honorable député croit-il que le Canada a, en cette occasion mémorable de l'année 1932, pris l'attitude que l'on sait parce qu'il faisait partie de l'Empire britannique? Son attitude aurait-elle été différente s'il n'avait pas fait partie de l'Empire? N'oublions pas que le Canada était membre de la Société des Nations, et que l'attitude qu'il a prise ne peut pas s'excuser par l'absence d'une société des nations. Pourquoi le Canada et l'Empire britannique ont-ils pris une telle attitude? Je me demande si c'est parce qu'ils étaient trop faibles pour en adopter une autre, si c'est parce qu'ils n'étaient pas suffisamment armés.

M. CLAXTON: La période en cause fut très embrouillée; aucun doute là-dessus. L'honorable député peut lire des livres sur ces questions tout aussi bien que moi.

M. BLACKMORE: J'en ai lu plusieurs.

M. CLAXTON: Il peut voir la collaboration qui existait entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et c'était là un facteur important. L'attitude adoptée par le Canada ressemblait beaucoup à celle que le Royaume-Uni a prise à Genève, mais cette ressemblance ne constituait pas nécessairement une justification.

M. GRAYDON: Cela ne la rendait pas nécessairement mauvaise.

M. CLAXTON: Oh! non. Si possible, nous devrions prendre la même attitude après consultation. C'est ce que j'essayais d'établir.

M. BLACKMORE: Pour nos fins en ce moment...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Oh! ne vous occupez pas de cela. Il s'agit d'un incident historique qui aura une grande portée sur la question que nous discutons, à savoir si nous devons avoir un gouvernement supranational. Aucun tel Gouvernement n'aurait pu obtenir de bons résultats. L'Empire britannique ne possédait pas les armes nécessaires pour appuyer une demande, et il savait qu'il serait chargé de l'exécution de toutes les mesures de la Société des Nations.

M. CLAXTON: C'est là une longue déclaration qui comporte plusieurs affirmations de ce que l'honorable député croit être des faits, mais je ferai remarquer que, s'il y a eu un moment dans l'histoire du monde où les nations possédaient la force requise pour s'affirmer, ce fut en cette occasion, si elles avaient voulu s'en servir. Le fait est qu'elles n'étaient pas disposées à recourir à la force, —pas toutes. Je suis porté à faire cette déclaration,—j'espère que les honorables députés s'en rendront compte,—parce que je ne suis pas un tenant de l'isolement et que je ne l'ai jamais été. Je suis d'avis que, chaque fois que nous avons fait fausse route depuis 1920 jusqu'à aujourd'hui, c'est parce que, non pas le gouvernement canadien mais la plupart des gouvernements n'ont pas respecté leurs engagements. Naturellement, le Canada ne peut pas prendre une attitude seul contre tout l'univers dans des questions de ce genre, bien que nous ayons l'exemple de la Nouvelle-Zélande qui, en 1938, s'est prononcée à vrai dire contre le reste de l'univers, et je crois qu'en prenant cette attitude elle a acquis le respect de quantité de gens. J'ai toujours été logique à ce sujet. Dans le passé, on m'a accusé de ne pas être réaliste, d'être un idéaliste, et de ceci et de cela, mais jamais d'être un isolationiste. J'espère donc avoir répondu à cette accusation une fois pour toutes.

Un mot encore et je termine. Nous ne pouvons pas parler au nom de la majorité des citoyens quand nous prenons la parole dans cette enceinte sur une question de ce genre. Aussi bien, comme la plupart des honorables députés, dois-je me contenter d'exprimer ma propre opinion. Nous ne pouvons que chercher à exposer des vues que l'on pourra trouver bien fondées et qui seront de nature à faire connaître la ligne de conduite à suivre. C'est ce que nous faisons en toute sincérité et ce que nous devrions faire en toute franchise. Cependant, quand l'honorable représentant d'York-Sunbury dit ne pas croire que les vues que j'ai exprimées représentent celles de la majorité, tandis que celles qu'il expose lui-même sont bel et bien celles de la plupart des Canadiens, il ne fait qu'opposer son jugement au mien. Or il constatera, je crois, que les vues que j'ai exprimées, celles qu'a exposées l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), sont les vues qu'adopteront un nombre de plus en plus considérable de Canadiens de langue anglaise, tout comme elles sont déjà partagées par presque tous ceux qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne, et représentent la moitié plus un de la population. Ces opinions découlent d'une étude des intérêts canadiens, d'accord avec mes amis, je place au tout premier plan des intérêts de notre pays la survivance de la Grande-Bretagne, la puissance de la Grande-Bretagne et tout ce qu'elle symbolise. Il importe que nous nous comprenions bien. Il importe à l'unité canadienne que nous adoptions un point de vue de cette nature plutôt que l'autre point de vue, dit point de vue du front britannique. Les résultats seront presque identiques dans chaque cas; nous collaborerons. Mais il convient que nous parlions ensemble au lieu de nous exprimer automatiquement par une seule voix. Car si nous parlons d'une seule voix, les autres nations diront: "Ce n'est encore que la même voix britannique. Ce ne sont pas les autres démocraties qui sont à ses côtés; nous pouvons donc n'en tenir aucun compte." Tant que nous agirons de la sorte, le Canada manquera de politique étrangère. Tout ce que nous pourrions dire sur notre autonomie ne serait que littérature. Nous rétrograderions et nous n'accomplirions pas la tâche que nous assigne mon honorable ami aussi bien que si nous suivions la ligne de conduite que je préconise.

Je regrette d'avoir consacré tellement de temps à l'explication d'une manière de voir personnelle, mais il importe que, sur des points où se mêlent tant de considérations d'ordre sentimental, nous tâchions de nous comprendre, et si je ne suis pas compris de mes honorables amis, j'espère du moins qu'ils ne mettront jamais ma loyauté en doute.

M. GRAYDON: L'honorable député de York-Sunbury, dans son discours de ce matin, a demandé si l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges traduisait les vues du cabinet ou les siennes propres. Je n'ai pas très bien compris, d'après la réponse que l'honorable député a donnée cet après-midi, où il en est exactement à cet égard.

M. CLAXTON: Il est évident que j'exprimais mon propre avis. Je n'ai pas le droit de parler au nom de l'administration sur ce point.

M. GRAYDON: S'il m'est permis de soulever une question qui n'a rien à voir avec le point à l'étude, il me semble qu'il y aurait utilité que le premier ministre nous dise si un adjoint parlementaire, faisant partie de ce que l'on peut considérer comme un petit conseil des ministres, pour ainsi dire, exprime ou non les vues du gouvernement ou simplement les siennes lorsqu'il traite de questions se rattachant à la politique du gouvernement. Où faut-il tracer la ligne de démarcation? Jusqu'où convient-il de faire la distinction entre les membres du cabinet eux-mêmes et leurs adjoints parlementaires qui, d'après ce qu'on nous a expliqué lorsqu'on les a nommés, devaient être les porte-paroles de leurs ministres à la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de son droit de parler et d'exprimer ses opinions, l'adjoint parlementaire est dans la même situation que tous les autres députés. L'honorable député qui a parlé cet après-midi a précisé bien clairement qu'il ne parlait qu'en son propre nom et qu'il n'exprimait que ses opinions à lui.

M. GRAYDON: Mais non pas dans les occasions précédentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il l'a fait même alors. Mais, du reste, je ne crois pas qu'il faille assumer que, en exprimant ses vues, un adjoint parlementaire exprime nécessairement celles du Gouvernement, même si je dois avouer, au sujet de ce qu'a déclaré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que je partage entièrement son avis et que, je crois, l'administration le partage également. Je tiens à ajouter que, en disant cela, je ne me tiens pas responsable de l'interprétation que peuvent donner à ses paroles les honorables vis-à-vis. J'ai le droit d'interpréter ses paroles à ma façon et je crois que ce sera la bonne interprétation. Il y a des circonstances où un adjoint parlementaire peut exprimer à la Chambre l'opinion du Gouvernement. J'imagine toutefois que ces occasions sauteront aux yeux; quand, par exemple, il discutera de questions se rapportant au ministère dont il est l'adjoint parlementaire, et dira clairement qu'il exprime les vue du Gouvernement. La ligne de démarcation est bien claire.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Avant de passer outre, je désire exprimer mon appréciation personnelle sur la déclaration faite cet après-midi par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

J'ai une déclaration à faire relativement à la raison qui a empêché l'Empire britannique de s'opposer à l'agression de la part du Japon. Je tiens mes renseignements de la meilleure autorité, comme l'admettraient tous les honorables députés si j'étais libre de mentionner des noms. Si la Grande-Bretagne n'a pas fait alors preuve de plus d'énergie, c'est qu'elle était trop faible pour tenter davantage. Son armée et sa marine étaient dans un état lamentable et elle savait très bien que, si elle manifestait son opposition, elle serait seule dans la lutte. Après la tragique expérience de Munich, elle a dû s'occuper de son réarmement. Avant que cet incident puisse être considéré comme ayant une signification historique importante dans un sens ou dans l'autre, il faudrait établir si oui ou non la déclaration que j'ai reçue en secret est vraie. Je la crois vraie, pour la simple raison que je ne puis voir comment l'Empire britannique serait devenu si impotent en sept courtes années, surtout quand notre propre premier ministre, en prenant les rênes du pouvoir en 1935, commença immédiatement à augmenter les armements du pays, tandis que les autres parties de l'Empire prenaient des mesures analogues. Je ne puis croire que nous avions en 1932 une force combattante de premier ordre capable de résister au Japon.

M. CLAXTON: S'il m'est permis un mot de réplique à mon honorable ami, supposant que ce qu'il dit est véridique, cela ne fait qu'appuyer plus que toute autre chose le point que j'ai tenté d'établir, à savoir, qu'à l'avenir nous devons créer un ensemble de forces capable de prévenir l'agression et d'empêcher la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis de se trouver dans une situation telle qu'ils devraient permettre à l'agresseur d'accomplir son œuvre. C'est pourquoi j'ai préconisé dans mon discours, comme je le fais depuis dix ans, que, pour empêcher la guerre et prévenir l'agresion, il faut disposer de la force nécessaire, d'une force telle que personne ne songera à commettre un acte d'agression. A mon avis, il n'est plus possible d'établir une telle force au sein d'une seule nation. Il est impossible de l'établir soit au sein du commonwealth britannique, soit en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Russie, les trois plus puissantes nations que l'univers aient jamais connues. Il est maintenant nécessaire de créer une force totale qui préviendra l'agression de la part de toute coalition possible. Je voudrais voir établir une telle force. C'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai déclaré qu'il nous faut l'action collective pour organiser la force collective. Il n'y a rien d'idéaliste dans cette théorie. Cette dernière est basée sur l'intérêt, comme doit l'être toute saine politique. Il est vraiment dans notre intérêt de travailler avec toutes les autres nations afin de mobiliser la plus grande force possible—au besoin, tous les effectifs utilisables contre toute agression. C'est la condition essentielle à tout projet de sécurité qui sera édifié après la guerre et je suis heureux que mon honorable ami en ait parlé avec toute l'énergie dont il est capable.

M. BLACKMORE: Je crois que cela démolit toutes les prétentions de mon honorable ami. Sans aucun doute, l'empire britannique n'a pas dû sans motif laissé ses forces combattantes s'effriter. Quelle a bien pu être ce motif? C'est que le peuple britannique s'est laissé tromper par une fausse idée de sécurité en plaçant toute sa confiance dans la Société des Nations qui était supposée être assez puissante, assez diplomate ou assez prudente pour faire face à toutes les situations internationales. Comme conséquence, le peuple a laissé dépérir sa puissance militaire, ce qui ne s'était jamais vu dans l'histoire de l'Angleterre. Le peuple ou les gouvernements en sont responsables. Voilà une constatation qui, à mon sens, est d'importance primordiale pour notre parlement actuel. Nous avons laissé nos forces pérécliter pour une raison ou pour une autre et je prétends que cela est dû au fait que nous faisions partie de la Société des Nations. Si nous pouvions raisonner en nous basant sur l'expérience du passé, si nous allions nous astreindre à quelque régime supranational, nous ferions exactement la même chose, sinon pis encore. Nous rejetterions la responsabilité sur Pierre, Jean et Jacques comme nous l'avons déjà fait. Or, Pierre, Jean et Jacques n'ont certainement rien fait. C'est qu'ils ont trop prêté l'oreille aux propos des puissances dont l'honorable député de Macleod a fait mention et qui s'efforçaient d'amoindrir l'empire britannique à tel point qu'il ne pourrait plus résister à ses ennemis.

Quelle était donc la véritable puissance de la Société des Nations? La France en faisait partie ainsi qu'une demi-douzaine d'autres pays. Si cette société avait eu suffisamment de vitalité ou d'énergie, si elle avait pu réellement être un gouvernement supranational, elle aurait pu compter sur assez de pays pour mettre alors un frein à l'Allemagne, ainsi qu'au Japon, et ces nations auraient pu maîtriser l'Allemagne, car celle-ci n'avait pas encore entrepris son réarmement. Comment peut-on avancer de tels arguments? Je l'ignore. Il faut se rappeler, me semble-t-il, qu'enfin en 1939, alors que l'Allemagne était réarmée et

que la puissance du Japon était encore plus grande, l'empire britannique a barré la route à Hitler. Si l'empire britannique a pu y réussir seul ou presque seul, que n'aurait-il pas pu faire s'il avait été préparé? La grande erreur de raisonnement avant la guerre vient de ce que nous n'étions pas préparés. Mes honorables collègues doivent être simplement dégoûtés en songeant à l'absence honteuse de préparation et à l'impuissance qui régnait partout au pays, dans tous les services de l'armée. En général, l'attitude du peuple pour tout ce qui touchait à la défense ne valait guère mieux. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui dirigeait alors le ministère chargé des questions d'ordre militaire, se rappelle les difficultés qu'il a eues à faire adopter par cette Chambre en 1936 quelques projets de réarmement. Qu'est-ce donc qui n'allait pas? Une seule chose, je crois. Ceux qui aurait dû renseigner la population canadienne, lui exposer le manque de préparation manifeste dans toutes les parties de l'Empire, lui dire que l'Allemagne réarmait et devenait un terrible ennemi, que le Japon était aussi un puissant adversaire éventuel, qu'un choc entre ce pays et les Etats-Unis devenait menaçant; ceux qui auraient dû renseigner le peuple canadien sur toutes ces questions,—et le premier ministre était sûrement du nombre,—ne le faisaient pas. Ils négligeaient leur devoir. Pourquoi? Pour gagner des élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le demande à l'honorable député: N'ai-je pas appuyé le ministre des Pensions et de la Santé nationale et insisté de toutes mes forces sur la nécessité d'augmenter notre armement, contre une opposition presque générale?

M. BLACKMORE: Le premier ministre fait bien de parler de la sorte aujourd'hui, mais je lui demande s'il tenait le même langage en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait nettement connaître mon attitude, pendant toutes les années où j'ai été chargé de la responsabilité.

M. BLACKMORE: Je me demande pourquoi les autres chefs n'ont pas fait de même. Je demande pourquoi le chef du parti conservateur de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, n'a pas collaboré avec le chef du parti libéral. Je demande au premier ministre s'il croit réellement que la population serait demeurée dans l'ignorance si chaque membre de son parti et du parti conservateur s'était rendu dans sa circonscription respective pour dire toute la vérité. C'est ridicule. Je suis convaincu qu'il y a eu réticence, réticence coupable de la part des hommes publics...

M. DUPUIS: Je voudrais demander...

M. BLACKMORE: Je m'occuperai de l'honorable député dans un instant.

M. DUPUIS: Je désire poser une question.

M. BLACKMORE: Permettez-moi de terminer ma phrase.

M. DUPUIS: Je désire poser une question afin que le compte rendu soit au point. Je voudrais qu'on me dise si le parti créditiste a parcouru le pays pour discuter ces questions.

M. BLACKMORE: Je répondrai à l'honorable député dans quelques instants. Permettez-moi tout d'abord de terminer ma déclaration. Il y avait réticence coupable de la part des hommes publics du Canada qui ne renseignaient pas la population du pays sur la situation réelle, le déplorable manque de préparation de l'Empire britannique en général et sur les événements menaçants qui se déroulaient outre-Rhin.

Maintenant, qu'on me permette de répondre à l'honorable député. Je n'ai pas le texte exact, mais la toute première déclaration du parti créditiste, en janvier ou février, à Edmonton...

M. DUPUIS: En quelle année?

M. BLACKMORE: En 1936.

M. DUPUIS: Mais en 1930?

M. BLACKMORE: Je le dirai dans un instant à l'honorable député. Je le sais. La première déclaration émise par le caucus de mon parti a paru dans le *Journal* ou le *Bulletin* d'Edmonton où on peut la trouver. Si les honorables députés y tiennent, je me la procurerai et la leur lirai. On y demandait des préparatifs fortement accrus au pays. Le sens de la déclaration est très net. La déclaration exposait le danger existant. Si un groupement qui ne s'est jamais mêlé de politique a appris l'existence de ces dangers, je demande au premier ministre comment il se fait que lui et ses partisans n'en ont pas eu vent. Nous connaissions le danger qui nous menaçait.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais que l'honorable député me dise où il l'a appris?

M. BLACKMORE: En ayant l'œil ouvert et en raisonnant un peu, voilà tout. Il suffisait d'avoir l'œil ouvert et de raisonner un peu quand Hitler a pris le pouvoir. On ne se figurait pas du tout qu'il fût sérieux et bientôt il donna des signes d'une puissance extrêmement dangereuse. Son entrée dans la Ruhr était un avertissement pour tout le monde. Certes, son entrée en Autriche était l'avertissement de la catastrophe prochaine. Les déclarations qu'il a faites dans *Mein Kampf*

indiquent ce qu'il voulait. Entre autres choses, il a déclaré catégoriquement que la France devait être détruite. Le premier ministre s'en souvient. Je suppose qu'on s'imaginait qu'en disant cela il parlait en rêvant, mais c'est bien cela qu'il voulait dire et il l'a nettement montré. Avions-nous besoin d'autres avertissement pour nous alarmer? Qu'il me soit permis de signaler que les membres de mon parti n'avaient pas accès aux documents secrets qui auraient dû être transmis aux chefs de notre Gouvernement. Ils devaient déborder de causes d'anxiété et de crainte. L'été dernier, je lisais un livre de Kurt Reisse intitulé *Total Espionage* où des accusations graves sont portées contre Baldwin et Chamberlain. Il y est dit que des gens dignes de foi en Angleterre ont minutieusement renseigné ces deux hommes sur l'état de choses qui surgissait en Allemagne, mais qu'ils n'ont fait aucun cas de leurs avertissements. S'ils ont été avertis de cette façon, on conçoit difficilement que les chefs de notre Gouvernement ne l'aient pas été. Une autre chose qui me confond et qui étonne tous les Canadiens qui savent penser: c'est qu'on n'ait pas tenu compte de ces avertissements, et pourquoi?

En ce qui regarde maintenant la remarque de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges, il y a une chose qui me préoccupe en tant que père d'une famille de onze enfants et grand'père de cinq petits-enfants. Est-ce que mes enfants qui grandissent seront dans l'avenir les victimes d'une trahison semblable?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne devrait pas employer pareille expression. Il sait aussi bien que tout autre membre de la Chambre que, pendant plusieurs années après la dernière guerre, l'impression a existé dans le monde entier, qu'il n'y aurait pas d'autre guerre pendant longtemps. Il régnait partout un fort sentiment pacifiste que les gens qui prévoyaient le danger s'efforçaient de combattre de leur mieux. Mais il était alors difficile de le faire. Mais je vous en prie, ne dites pas que des gens ont trahi les autres. Cela présuppose de leur part un effort voulu pour nous tromper, et pour nous tromper pour certaines fins, intention qui n'a été celle d'aucun des hommes dont l'honorable député a parlé, j'en suis sûr.

M. BLACKMORE: Si j'ai employé quelque mot qui ait offensé en quelque manière le premier ministre, je le retire sans réserve. Mais j'ai voulu employer un mot assez vigoureux pour définir la situation, et je n'en vois pas de plus au point que le mot "trahison". Je mets le très honorable représentant hors de cause. Mais je dirai que les renseignements fournis dans le livre *Total Espionage* de Kurt Reiss suffisent à convaincre de trahison les deux messieurs mentionnés, sans qu'il y ait l'ombre d'un doute à cet égard. Ils ont trahi non seulement la Grande-Bretagne, mais aussi 650 millions de personnes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas équitable de parler ainsi de ces honorables personnages, dont l'un est mort et n'est plus là pour se défendre et dont l'autre vit en Angleterre, après avoir accompli son devoir de son mieux, d'après les lumières qu'il possédait. On ne devrait pas les caractériser ainsi en leur absence dans un Parlement qui est le champion du franc jeu. L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'aucun de ces messieurs a délibérément trahi qui que ce soit.

M. BLACKMORE: Je me rétracte encore une fois. Mais comme je l'ai dit ce matin, c'est le temps de parler sans ambages. Et les honorables députés doivent parler maintenant en toute franchise, quel que soit celui qui écope.

Le très hon. MACKENZIE KING: Libre à l'honorable député de dire que leur opinion était erronée. Toutefois il peut difficilement prétendre que ces hommes publics ont, de propos délibéré, manqué à leur mandat et trahi leur pays et une multitude de citoyens.

M. BLACKMORE: J'ai retiré le mot "trahison". Je ne dirai rien qui puisse démontrer que l'expression que j'ai employée s'applique à eux, mais je pourrais signaler des faits absolument indéniables.

Je crains que si nous adhérons à une forme quelconque de gouvernement supranational et que si en conséquence le peuple verse dans l'apathie et dans l'excès de confiance non seulement chez nous mais dans tous les autres pays, y compris l'empire britannique et les Etats-Unis, nous nous trouverons à préparer une éclipse complète pour la prochaine guerre. Il m'incombe, à titre de membre de la Chambre des communes du Canada et d'électeur canadien, de parer à une telle éventualité. Je trouve dangereuse la doctrine que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges prêche en ce moment de l'histoire du monde. Oui, elle est extrêmement dangereuse. Que les honorables députés ne s'y trompent pas. Une ancienne honorable représentante, qui a été défaite aux dernières élections, affirmait catégoriquement qu'il n'y aurait plus de guerre. Les gens sensés savaient que ses propos étaient absurdes. Le malheur fut que bien des gens y ajoutèrent foi. Ils se firent illusion et parmi eux on compte bien des honorables députés et plusieurs membres du parti libéral.

Je discuterai brièvement la prédominance de l'opinion d'après laquelle la guerre ne de-

vait plus éclater. Je ne devrais peut-être pas entrer dans les détails, mais ce que j'ai pu observer il y a quelques années, pendant que je faisais de l'enseignement, m'a donné la conviction qu'on s'efforçait alors à dessein de créer un certain mouvement d'idée en recourant à une propagande habile dans certaines revues du pays, propagande qui atteignait les instituteurs canadiens. Ceux qui ont eu recours à cette propagande ont atteint le but qu'ils s'étaient assigné. Je ne citerai pas leurs noms; cependant je dirai au comité qu'ils cherchaient délibérément à détruire l'Empire britannique. J'ai lu un de leurs manifestes qui m'est passé sous la main lorsque j'étais principal du high school de Raymond. Leur programme y était exposé dans ses grandes lignes et leur premier objectif était de détruire l'ardeur combative du peuple britannique et de la race anglo-saxonne. Et c'est certes ce qu'ils ont fait et ils ont obtenu un succès merveilleux. Puis ils se sont dit que puisque l'ardeur combative du peuple était détruite, celui-ci s'opposerait aux préparatifs de guerre. Et c'est bien ce qui s'est produit. Enfin, advenant une guerre, le peuple devait se trouver complètement désemparé.

Leurs buts furent tous atteints. Y a-t-il une seule façon d'expliquer pourquoi le monde anglo-saxon est devenu insensé? Aucun autre mot je crois ne convient dans la circonstance. Mon très honorable ami sait quelles difficultés M. Roosevelt a dû surmonter pour amener la nation américaine à envisager la situation avec une certaine dose de bon sens et de réalisme. De fait, un Américain,—je ne me souviens plus de son nom,—a pu dire qu'il n'irait pas jusqu'à la rivière Georgie pour rencontrer l'ennemi. A-t-on jamais vu déclaration plus sotte! Et il a laissé son pays tellement désemparé qu'il lui devint finalement nécessaire, et qu'il sera probablement nécessaire aussi à ses descendants, d'aller rencontrer l'ennemi beaucoup plus loin que la rivière Georgie. S'il avait raisonné avec bon sens, lui-même, ses fils et ses compatriotes auraient été prêts, au lieu de se trouver dans une lamentable impuissance lorsque la guerre survint.

Je m'excuse de nouveau de retenir aussi longtemps l'attention du comité, cependant...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BLACKMORE: Cela me surprend. J'ai trouvé le sujet très intéressant. Cependant, monsieur le président, je répéterai ces observations tant et plus afin que tout le monde connaisse ces faits.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, cette discussion m'a quelque peu étonné. Je n'étais pas membre de la Chambre à l'époque à laquelle a fait allusion l'honorable député de Lethbridge. Dans le temps, je n'étais que simple ouvrier. Mais je me suis intéressé aux questions qui ont fait l'objet du débat de cet après-midi. J'ai été étonné de constater chez les hommes qui représentaient le peuple dans le temps une si grande pénurie de connaissances.

En résumant la situation mondiale ce matin, le premier ministre a signalé la gravité de la présente situation, du fait que des troupes canadiennes prennent effectivement part au combat à l'heure actuelle. Il a dit qu'il voulait assurer les troupes et le public en général que le Gouvernement canadien, pour sa part, n'entendait pas abandonner ces troupes. J'espère que le Gouvernement tiendra parole.

On a parlé cet après-midi de la Société des Nations, de son effondrement et du fait qu'en 1939 le monde était plongé dans une guerre plus importante que jamais. Il ressort clairement de cette discussion qu'on n'a jamais fait honneur aux garanties données en toute sincérité, comme celle formulée ce matin par le premier ministre. Ce ne sont pas les rouages de la Société des Nations qui ont fait défaut, car à mon sens, ils étaient parfaits; ils étaient les seuls qui convenaient à l'époque en cause. Des hommes et des femmes intelligents ont tenu des conférences, se sont prononcés sur les griefs des nations et ont formulé des décisions sans le recours à la guerre. Ceux qui ont conçu l'idée de la Société des Nations étaient sincères; ils avaient confiance que ceux qui seraient appelés à mettre à exécution la politique de cette Société feraient preuve de sincérité. Ceux qui voyaient au mécanisme pouvaient le faire fonctionner, mais ils pensaient bien plus à l'argent qu'aux besoins de l'homme et à la civilisation. Ce sont eux les responsables de la situation dans laquelle se trouve actuellement le monde. Voilà, pour ma part, ce qui ressort nettement du présent débat. Les promesses du genre de celles que le premier ministre a faites ce matin n'ont pas été respectées. Les combattants de la guerre de 1914-1918 ont accepté les promesses qu'on leur avait faites; ils croyaient qu'ils livraient une guerre destinée à mettre fin à toute guerre. Le peuple croyait que l'objectif avait été atteint. Ceux qui avaient pris part au conflit croyaient eux aussi que l'objectif avait été atteint. Les seules personnes que dénonce le débat de cet après-midi, ce sont celles qui détenaient le pouvoir à cette époque, celles qui ont formulé les promesses, celles qui ont dirigé les affaires du monde pen-

dant les vingt-cinq années qui ont suivi la guerre. Elles n'ont pas été à la hauteur de la tâche, et elles ont amené les résultats que nous devons envisager aujourd'hui.

J'espère que la leçon profitera à la population du Canada et à celles des autres pays. J'espère qu'elles ne se fieront pas trop aux promesses formulées par des particuliers ou aux chiffons de papier tels que traités et le reste. Elles doivent s'intéresser à la chose publique et aux questions internationales. Elles doivent voir à ce qu'il n'appartienne pas à quelques particuliers de prendre des décisions susceptibles de créer une situation semblable dans une trentaine d'années.

L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a quitté la Chambre, mais je tiens à lui dire que j'ai suivi de près les travaux de la Société des Nations. J'ai beaucoup fait pour cette dernière dans ma province, parce que j'avais foi en cet organisme. Je croyais également que nous avions livré une guerre pour mettre fin aux guerres. Nous savons tous ce qui est advenu de la Société des Nations. Les Etats-Unis qui ont conçu ce plan n'en ont jamais fait partie. La Société s'en est ressentie, et cela lui a fait grand tort. Nous avons tous surveillé les tractations qui ont eu lieu de l'intérieur. Il me suffit de vous indiquer les représentants de la France et de la Grande-Bretagne qui sont responsables de l'écroulement de la Société des Nations. Ces pays formaient les éléments prédominants de la Société et ils auraient pu en faire un succès. Sir Samuel Hoare et M. Pierre Laval sont les deux personnages qui ont le plus contribué à son écroulement. Ils se sont tenus à l'écart et ont laissé Mussolini s'emparer de l'Ethiopie. Nous savons maintenant quels motifs les animaient. Nous savons où est Hoare, aujourd'hui. Il est en Espagne avec Franco, parce qu'il est *persona grata* auprès de Franco. Nous savons également où se trouve Laval en ce moment.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette question. C'est une longue histoire et tout le monde la connaît. Je ne crois pas que les idées préconisées par l'honorable représentant de Lethbridge soient susceptibles d'application. Je ne suis pas d'avis que l'on devrait imposer une superstructure quelconque à l'univers comme conséquence de cette guerre. Il nous faut un organisme semblable à la Société des Nations, qui sera chargé de résoudre nos difficultés. Cependant, il faut y mettre des hommes et des femmes honnêtes qui ne craindront pas de défendre les bons principes. On ne l'a pas fait lors de la dernière guerre. Je me rappelle les discussions qui ont eu lieu lors du traité de Versailles. Certains d'entre nous qui étaient assez jeunes alors se rendaient compte que nous posions simplement les bases d'un autre conflit. On aurait dû écouter Foch. Il a averti les signataires du traité de Versailles qu'ils ne signaient qu'un armistice et qu'il faudrait recommencer la tâche en moins de vingt-cinq ans. Il était prêt et disposé à compléter la besogne, et l'on aurait dû la compléter alors. Les soldats avaient gagné la guerre, mais les politiciens ont perdu la paix. Ils ont agi de manière à faire surgir la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Quand on rédigera le traité de paix cette fois-ci, on devra admettre aux délibérations plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui sur les théâtres de guerre et qui ont connu toutes les horreurs afin qu'ils aient leur mot à dire dans la création de l'organisme qui sera constitué après le présent conflit. Ce n'est pas pour dire ces choses que j'ai pris la parole, mais la discussion qui vient de se dérouler m'a poussé à parler ainsi. Je n'ai pu me retenir de faire ces observations au sujet de la Société des Nations. Je n'ai jamais entretenu le moindre doute sur l'à-propos de cet organisme. Si l'on avait réussi à lui faire jouer son véritable rôle, nous ne serions pas en guerre aujourd'hui. Je sais pourquoi nous nous battons actuellement. Le Canada s'est laissé conduire à l'aveugle par des gens en qui il avait confiance. J'ai toujours été d'avis que le Canada a suivi aveuglement les directives de la Grande-Bretagne pour en arriver à la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Chamberlain, Hoare et d'autres devront rendre compte de leur administration devant le tribunal de justice de l'avenir. Ils seront inculpés d'avoir créé la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Si Churchill avait eu son mot à dire sur ce qui s'est passé en Angleterre au cours des dix années qui ont précédé la guerre, nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Il a toujours cherché sincèrement à les avertir de ce qui se passait. Nous savons tous pourquoi Hitler a édifié sa puissance. La chose n'est l'objet d'aucun mystère. Nous savons à quoi ont servi les fonds de l'Angleterre et de la France. Ces pays craignaient la réforme sociale plus encore qu'Hitler lui-même. Ils redoutaient la Russie qu'ils croyaient être le pionnier de la réforme sociale. Ils voulaient rendre Hitler puissant en Europe pour contrebalancer tous les efforts tendant à la réforme sociale. Voilà pourquoi le rouage établi pour prévenir les guerres futures s'est brisé. Je crois qu'il incombe au Gouvernement et aux représentants du pepule, à tous ceux qui peuvent prendre connaissance de ces renseignements, de faire connaître tous ces faits à la

population de temps en temps afin que ne se répète pas à l'avenir ce que nous endurons aujourd'hui.

Je ne crois pas que ce soit le moment de parler de politique étrangère. La politique du Gouvernement doit consister aujourd'hui à ne rien négliger pour gagner la guerre. Il me semble que nous devrions remettre à plus tard la question de savoir sur quelle base nous ferons des affaires avec nos voisins et cela alors que la situation sera moins embrouillée et que nous aurons examiné le monde où il nous faudra vivre.

Je dirai quelques mots d'une question au sujet de laquelle il me semble que le Canada devrait prendre dès maintenant certaines dispositions. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé la question vendredi soir et elle n'a guère semblé populaire. Il a demandé que l'on distribue des secours aux Juifs. C'est là un point sur lequel le Gouvernement devrait se prononcer de quelque façon. A entendre parler certaines gens, on dirait que les Juifs représentent 75 p. 100 de la population mondiale, alors qu'en fait, il n'y en a probablement pas même 10 millions dans le monde. Il y en a environ 7 millions et demi dans les pays occupés par les nazis. Je ne développerai pas certains thèmes de l'honorable député, mais n'oublions pas que le programme d'Hitler comporte l'extermination complète de ces gens d'ici la fin de l'année. Leur race ne m'intéresse pas, mais nous sommes tous humains, et je tâche de me mettre à la place de ces malheureux qui sont en Europe nazifiée. Ils éprouvent les mêmes souffrances que les gens qui meurent de faim ou qui attendent le peloton d'exécution, que l'on place dans un wagon et que l'on envoie à la mort, ou encore que l'on met en face de toutes les horreurs décrites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si nous y pouvons quelque chose, agissons. Je ne suis pas du tout satisfait de ce qui s'est accompli jusqu'ici. La conférence des Bermudes, convoquée en vue d'examiner le problème des réfugiés des pays occupés, n'a absolument rien fait à cet égard. J'ai lu quelques brefs comptes rendus de la conférence. Les délégués de divers pays s'y sont rendus armés des programmes arrêtés de leurs gouvernements et l'on n'a voulu rien faire. Il n'existe aujourd'hui aucun programme sur cette question. Un des recours qui s'ouvrent au Canada, c'est de faire des représentations auprès du gouvernement britannique. Il existe en Palestine un sanctuaire tout préparé et commode où bien des Juifs peuvent se réfugier. La Palestine est un exemple des promesses formulées dans la période de 1914 à 1918 mais qui n'ont pas été observées par le gouvernement anglais. Personne ici n'ignore la déclaration Balfour, du 2 décembre 1917; On allait transformer la Palestine en une patrie pour le peuple juif. On allait lui faire prendre racine dans un pays afin de lui faire assumer le rang de nation et de le faire figurer à ce titre dans le monde de l'avenir. Cette déclaration a été appliquée en partie, mais ce qui me préoccupe, c'est que, d'après un livre blanc publié il y a moins de quinze jours par le ministère anglais des colonies, l'émigration des Juifs en Palestine a diminué cette année plus que jamais et, l'an prochain, en 1944, elle sera supprimée tout à fait.

Les Juifs, en tant que nation, ont contribué à la guerre actuelle. Il y en a dans les armées alliées dans le Nord-africain et sur tous les théâtres de guerre. Quelque trente mille Juifs combattent dans les armées alliées. Eu égard au nombre des Israélites dans le monde entier et au peu d'occasion qu'ils ont de participer à la guerre, ils font leur part et il n'y a aucune raison valide de ne pas donner suite à la déclaration Balfour. Rappelons-nous qu'elle a reçu l'appui des Etats-Unis. J'ai sous la main une déclaration adoptée par le 67ième congrès américain et qu'ont signée presque tous les sénateurs et membres de la Chambre des représentants. Elle a pour titre: "Un but commun de l'humanité civilisée." Il y est particulièrement question de la Palestine. Je ne m'occupe guère de la Palestine comme patrie du peuple juif; c'est là une question que le gouvernement britannique et le peuple juif devront décider. Ce qui m'intéresse, c'est que la Palestine offre un sanctuaire à des milliers de Juifs qui pourraient quitter les pays d'Europe occupés par les Nazis s'ils savaient où aller. L'acte du gouvernement britannique leur a fermé une porte que leur avaient ouverte leurs propres gens. Ils ne peuvent plus se rendre en Palestine. Je ne puis comprendre comment un membre d'un Gouvernement ou d'un Parlement puisse se lever et faire les déclarations que l'on entend sur les services à rendre à l'humanité, sur l'amélioration à apporter aux conditions mondiales quand cette ère de destruction et de misère aura pris fin, et en même temps empêcher le peuple juif persécuté dans l'Europe occupée par les nazis de profiter de l'invitation que leur offrent leurs amis de Palestine. Le Canada ne s'est pas prononcé à ce sujet, et il a le droit de se faire entendre. A mon sens, nous avons le droit de protester contre cet acte du gouvernement britannique. Il n'a pas le droit de fermer l'entrée de la Palestine quand le peuple juif est prêt à l'ouvrir et à accepter pleine res-

ponsabilité maintenant et à l'avenir pour ceux qui réussiront à s'évader de l'Europe occupée par les Nazis.

Ensuite, l'entrée dans les pays neutres que ces gens pourraient atteindre leur est pratiquement fermée. Les grandes démocraties qui prennent part à la guerre se sont engagées à libérer tous les peuples de l'Europe dans un avenir rapproché, mais ni les unes ni les autres, y compris nous-mêmes, ne se sont déclarées prêtes à contribuer au paiement de la note pour le transport des réfugiés à ces pays neutres. La façon d'agir des Nations Unies envers les Juifs n'est rien de moins qu'hypocrite. Je me demande combien de députés pourraient se lever ici et faire des promesses à ceux qui reviendront de la guerre, alors qu'ils ne lèvent même pas le doigt pour trouver un abri aux milliers de citoyens qui pourraient s'enfuir des pays occupés par les Nazis s'ils pouvaient trouver refuge en Suisse ou dans quelque autre pays neutre. Nous devons nous préparer à fournir notre quote-part pour subvenir aux besoins de ces populations et assurer leur bien-être après la guerre, grâce à quelque arrangement bien conçu. Il ne s'agit plus de laisser les pays neutres s'occuper seuls de cette tâche.

L'autre soir, alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) traitait cette question, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a pris la parole et a tenté de lui attribuer une intention politique. Pour ma part, la race humaine n'est qu'une seule et grande famille. Le lieu de votre naissance, votre religion, votre nationalité, la couleur de votre peau, tout cela n'est qu'un accident de la nature: vous n'en êtes pas responsable. A moins d'abolir cette prétention de ne regarder comme Canadiens que ceux qui sont nés au Canada, je ne vois aucun espoir pour l'avenir du monde, même basé sur les promesses que nous énonçons actuellement concernant les principes que nous entendons établir pour l'après-guerre. Nous devrions agir dès maintenant. J'ai ici plusieurs documents. Je ne les lirai pas, car je suis contre de trop longues citations. Ces articles, écrits par des gens au courant de la question, disent que, si les portes de la Palestine étaient ouvertes, des milliers de Juifs pourraient s'y rendre et y trouver refuge.

A mon avis, la façon dont les Nations Unies ont traité cette question est la plus forte condamnation qui puisse être prononcée contre elles. Nous n'avons pas levé le doigt pour sauver des milliers et des milliers de vies humaines. Nous affirmons qu'une fois la guerre finie, Hitler sera traduit devant un tribunal et subira le châtiment des atrocités qu'il a fait subir aux populations persécutées de l'Europe. Tout cela s'admet pour ce qui est des nations reconnues comme telles et qui auront leurs représentants à la conférence de la paix afin de soumettre leur cas. Mais tel n'est pas le cas des Juifs. Aucun peuple d'Europe n'a été soumis à pareille persécution. Partout où Hitler a pu s'implanter et exercer la haute main, les Juifs ont été dépossédés de tous les biens, leurs familles ont été dispersées et détruites tandis qu'eux-mêmes étaient soumis aux traitements les plus inhumains. Cependant, aux conférences de paix, ils n'auront pas voix au chapitre. Si l'attitude des Nations Unies, pour ce qui est de se porter à leur secours pendant qu'il en est encore temps, doit dominer au moment des conférences de paix, nos promesses de faire payer aux Allemands et aux Italiens les atrocités dont ils sont responsables ne sont que des paroles vides de sens. Nous y pouvons quelque chose, mais nous sommes restés inactifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que nous sommes restés inactifs. Tout ce qu'accomplissent dans cette guerre notre armée, notre marine et notre aviation pour adoucir les conditions en Europe et en particulier celles de ces gens dont il parle, n'a-t-il donc aucune importance? Comment peut-il dire que le pays n'a rien fait? Dans l'exposé que j'ai fait l'autre jour, j'ai bien spécifié que, si nous ne transportions pas ici tous les réfugiés qui avaient réussi à s'échapper, c'est à cause de la difficulté de leur trouver des places sur des navires, et que, chaque fois que leur transport était possible, nous étions prêts à les recevoir.

M. GILLIS: Le premier ministre et moi-même parlons de deux sujets différents. Je parle de la possibilité de sauver des milliers et des milliers de vies juives dans les territoires européens sous la domination nazie. J'ai admis ce que nous faisons afin de libérer tout le continent européen, mais le peuple juif se trouve dans une situation tout à fait spéciale. Peut-être pourrons-nous aller libérer les Français et les Belges. Ils pourront prendre part à la lutte. Mais le peuple juif a été exilé en Pologne, surtout dans des ghettos, sans qu'il ait la moindre occasion de se défendre et, si notre attitude actuelle est maintenue, il n'en sera pas sorti, le jour de la libération, car il est systématiquement et graduellement exterminé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment nous serait-il possible de nous rendre en Allemagne pour le libérer ou empêcher qu'il ne soit confiné dans des ghettos? Son seul espoir est que notre action militaire ainsi que celle des autres nations alliées puissent

réussir à les libérer le plus tôt possible, mais que pouvons-nous en attendant? Ces personnes sont en effet ou en Allemagne ou en pays occupés par l'ennemi.

M. GILLIS: Je ne demande pas au Gouvernement d'entrer en Europe pour obtenir ce résultat. Je demande au Gouvernement canadien de protester auprès des autorités britanniques qui ont fermé la Palestine aux réfugiés juifs qui réussissent à s'évader de l'Europe occupée par les Nazis. Voilà ce que je demande au Gouvernement canadien. J'ai déjà dit que je ne demanderais que des choses possibles du Gouvernement et il me semble qu'il peut présenter une telle protestation. Si on permettait aux milliers de juifs qui s'évadent de se rendre en Palestine, ce serait autant de fait. Il nous est loisible de protester contre les mesures britanniques qui limitent à 29,000 le nombre d'immigrants qui peuvent entrer en Palestine cette année et qui leur refusera absolument l'entrée l'an prochain.

M. GRAYDON: Depuis quand le gouvernement britannique a-t-il décidé de fermer les portes de la Palestine?

M. GILLIS: Depuis moins de six semaines. On peut s'en rendre compte à la lecture d'un livre blanc du Colonial Office. J'aimerais que le Gouvernement fasse ce que je viens de lui conseiller.

En second lieu, les pays neutres qui ont fermé leurs frontières accueilleraient des milliers de ces gens, s'ils avaient l'assurance que les Etats-Unis ou le Canada ou quelque autre pays pourraient constituer pour eux un asile, et que nous aiderions les pays neutres à les nourrir. Je ne puis oublier que le premier ministre a mentionné les navires et les chemins de fer et toutes ces difficultés. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement indique ce qu'il est disposé à faire pour aider ces gens.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député constatera que j'ai fait une déclaration précise à ce sujet.

M. MARTIN: Lisez la page 4689 du hansard.

M. GILLIS: Plusieurs Juifs réussirent à noliser un vaisseau, l'an dernier, et partirent avec des centaines de femmes et d'enfants, errant de port en port, mais on refusa de les laisser débarquer jusqu'à ce que, finalement, le navire s'échoua quelque part sur la côte norvégienne. Telles sont certaines choses que nous pouvons accomplir. Le Canada a le droit d'élever la voix à cet égard et de protester contre la fermeture des frontières de la Palestine, sans se prononcer sur la question de savoir si le sionisme est ou non une bonne chose, mais on devrait ouvrir la porte et admettre tous ceux qui peuvent s'échapper. Ils sont parqués et n'ont aucun endroit où se réfugier. Nous pourrions accepter de les héberger, s'ils peuvent se rendre ici, et pourvoir à leur entretien et après le conflit, on réglerait la question de savoir où ils vont demeurer.

M. GRAYDON: Quel motif le gouvernement anglais a-t-il invoqué pour fermer la porte à l'immigration en Palestine? C'est un simple renseignement que je cherche pour ma gouverne.

M. GILLIS: Autant que je sache, il n'a pas invoqué d'autre motif que le fait qu'il détient un mandat relativement à la Palestine et a le droit de régler la question d'immigration. A mon sens, il s'agit de la vieille politique d'apaisement des Arabes et du fait qu'il n'envisage pas la situation très réelle à un point de vue humanitaire.

M. GRAYDON: La question a-t-elle été discutée à la Chambre des communes anglaise?

M. GILLIS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à l'honorable député que la politique d'immigration est toujours régie par les termes du livre blanc publié en 1939. La récente déclaration de politique à laquelle il a été fait allusion a été formulée il y a quelques semaines; on y disait que la politique énoncée par le livre blanc de 1935 restait en vigueur et que la question ne serait pas examinée de nouveau pour le moment.

M. GILLIS: C'est exact, mais ce livre blanc de 1939 établit catégoriquement qu'il ne devra plus y avoir d'immigration en Palestine à la fin de 1943; or l'immigration est fortement restreinte cette année. Il réitère la politique antérieure et ferme la porte à la fin de 1944.

M. GRAYDON: La politique que l'honorable député a mentionnée n'est pas nouvelle —l'annonce en a été faite il y a six semaines?

M. GILLIS: Il s'agit d'un document dans lequel se trouvait réitérée la politique antérieure et publié à la suite d'observations faites en faveur de l'immigration. C'était une réitération de la politique antérieure qui interdit l'immigration en 1944.

M. GRAYDON: Il n'y a pas eu de changement de politique. C'est une confirmation d'une politique antérieure.

M. GILLIS: Pas depuis 1939.

M. GRAYDON: La seule chose qui m'intéresse c'est de constater que depuis un jour

ou à peu près les juifs ont beaucoup de champions. Je tenais à signaler la chose au comité.

M. GILLIS: Je passerai à l'honorable député un dossier qui remonte à 1939. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'intéresse à la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour compléter ce que j'ai dit à l'honorable député, le document de 1939 établissait un contingent annuel d'immigration pour chaque année jusqu'à 1944 et le Royaume-Uni accorde quelques visas, normalement valides en 1944, en vue d'aider cette année certains de ces réfugiés.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Le premier ministre sait que les gens de la Colombie-Britannique s'intéressent vivement à la politique étrangère du Gouvernement, surtout en ce qui a trait aux évacués japonais. De fait, les esprits ont été tellement montés que le Gouvernement s'est clairement rendu compte qu'il pouvait s'attendre à des difficultés advenant une tentative de ramener ces évacués sur le littoral du Pacifique à la fin de la guerre. Néanmoins, toute mesure en ce sens se trouve écartée, partiellement du moins, par le fait que le séquestre des biens ennemis a vendu à la commission des terres destinées aux anciens combattants environ 760 lopins de terre arable antérieurement occupés par des Japonais. Il s'agit donc maintenant de savoir où le Gouvernement se propose d'établir les évacués à la fin de la guerre. Il y en a environ 8,000 dans ma région de Kootenay-Ouest; ils sont présentement assez paisibles, en apparence, mais lorsque les alliés s'attaqueront exclusivement au Japon, il se peut que le sentiment national leur fasse changer d'attitude ce qui constituerait une menace toute particulière pour les chemins de fer et les centrales électriques qui sont nombreux dans le voisinage. Le premier ministre voudra bien, avant l'adoption de ces crédits, nous dire quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre à l'égard de ces évacués. Que fera-t-il, par exemple, dans le cas des 10,000 ressortissants du Japon? A-t-il l'intention de les rapatrier ou de leur permettre de demeurer au Canada? Quelle sera l'attitude du Gouvernement à l'égard des 7,000 Japonais naturalisés, et des 6,000 Japonais nés au Canada? En ce qui concerne les Japonais naturalisés, il sera loisible au Gouvernement d'annuler leurs certificats de naturalisation si les circonstances l'exigent. Quant aux Japonais nés au Canada, il me semble que l'on devrait respecter leurs droits de citoyens. Je voudrais que le premier ministre définisse clairement son attitude sur ce point avant que nous adoptions ces crédits. Il nous intéresse beaucoup de savoir si nous aurons huit mille Japonais en permanence à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur la politique étrangère du Canada. Je désire restreindre mes observations à un aspect particulier de cette politique et à une question qui intéresse le Canada. Il s'agit certes d'un aspect de notre politique extérieure que le Canada aurait intérêt à envisager à l'heure actuelle.

Comme j'ai passé à peu près exactement la moitié de ma vie au Canada et l'autre moitié dans la petite île de Terre-Neuve, à qui l'on vient d'accorder le statut de dominion, je suis très désireux de savoir de quelle façon on envisage actuellement la question des relations qui doivent exister entre le Canada et Terre-Neuve après la guerre. Cette question se rattache, je crois au sujet que nous étudions actuellement et elle revêt une grande importance pour le Canada.

Si les honorables députés veulent bien songer pour un instant à la situation géographique de Terre-Neuve et à la position stratégique que celle-ci occupe dans le bas Saint-Laurent, ils comprendront bien, je crois, l'importance de cette île pour le Canada. Nous n'avons qu'à penser à la difficulté que présenterait la défense de notre pays et du continent si une nation ennemie était en possession de cette île. Cette dernière se trouve à l'embouchure du Saint-Laurent et ceux qui la domineraient seraient en mesure de remonter le Saint-Laurent et de couper les communications commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, ainsi que l'Europe. C'est là un fait dont l'importance n'a pas été reconnue dans le passé.

Jusqu'à la guerre actuelle, nous nous en sommes remis pour notre sécurité surtout à la marine britannique et à la doctrine Monroe. Mais maintenant que le Canada se considère une nation et qu'il est certainement en mesure d'assumer quelque responsabilité en ce qui concerne sa propre défense à l'avenir, et étant donné l'importance toujours plus grande du sous-marin et de l'avion, la position stratégique de cette île en vue de la défense du Canada devient de plus en plus importante. Ainsi que le savent tous les honorables députés, l'importance de cette île est reconnue par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. A l'heure actuelle, elle constitue une partie essentielle du système de défense de l'Amérique du Nord. Cette île a été envahie pacifiquement par les forces armées canadiennes, américaines et britanniques. L'auteur d'un article publié dans la *Yale Review* du printemps 1943, a comparé cette île, à l'heure actuelle, à un immense porte-

avions à l'ancre doublé d'une immense cale sèche naturelle retenue au lit de l'océan. Mais point n'est besoin d'insister sur son importance.

L'histoire nous a déjà fourni des preuves de l'importance stratégique de Terre-Neuve pour le pays qui la possédait. Je crois que les historiens sont d'accord pour affirmer qu'une des erreurs que les Français ont commises lorsqu'ils ont voulu rester en possession de ce continent, c'est que leur intérêt dans le commerce des pelleteries les a complètement empêchés de se rendre compte de l'importance de cette île qui garde l'entrée au Saint-Laurent. Ce n'est qu'en 1662 que les Français ont compris qu'ils devaient prendre possession de cette île afin de garder le Canada et l'Amérique du Nord. Mais il était trop tard. La Grande-Bretagne avait établi sa puissance sur l'île. Les historiens conviennent que lorsque les Français ont perdu la péninsule d'Avalon, cette perte marquait le premier pas vers l'effondrement de la domination française sur ce continent. En possédant cette petite île, l'Angleterre pouvait se servir de ses ports et elle avait par là un avantage marqué sur les Français au cours des guerres qui ont suivi entre la France et l'Angleterre. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance qu'a eue cette île pour la Grande-Bretagne au temps de la révolution américaine et de l'invasion du Canada par les Américains. Le fait que cette île était alors possession britannique, que les navires anglais traversant l'Atlantique pouvaient y trouver un abri et de là remonter le Saint-Laurent pour porter secours à ceux qui détenaient Québec, a grandement influé sur les résultats de cette invasion.

J'aimerais pour un instant appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en l'année 1776, alors que Québec était le dernier poste fortifié possédé par les Anglais et que la garnison de Québec ne comptait pas beaucoup plus qu'une centaine d'hommes, la présence de deux goélettes, chargées, si j'ai bonne mémoire de 130 soldats et venant de Terre-Neuve a été, de l'avis général, d'un grand secours à cette petite garnison le soir du premier de l'an 1776. Je suis heureux de savoir que beaucoup plus tard, en 1846, quand l'unique ville de cette île, Saint-Jean, était détruite par un incendie, le Canada était le premier pays à venir au secours de la population. Je me souviens très bien qu'étant jeune écolier fréquentant l'école publique bien des années après cette catastrophe, j'ai appris la gratitude de la population de Terre-Neuve pour l'aide qu'elle avait reçue du Canada au moment où elle en avait besoin. Je tiens à signaler au comité que, suivant l'histoire, le pays qui détenait cette partie de l'Amérique du Nord a jugé qu'il était de la plus haute importance d'être en possession de cet avant-poste du Saint-Laurent, cette petite île que l'on se plaît aujourd'hui à appeler le chien de garde du Saint-Laurent.

Il me tarde d'apprendre du premier ministre si l'on étudie actuellement la question de rattacher cette île au Dominion du Canada. Je suis convaincu que son avenir dépend de celui du Canada. J'ai hâte que le Gouvernement prenne des mesures à cet effet. Je répète que le moment est opportun. En 1933, les honorables députés s'en souviennent, cette petite île, trouvant que le tiers de ses revenus était nécessaire au paiement de dettes détenues à l'étranger, se rendit compte, en face de la perte des marchés où elle vendait son poisson, qu'il lui était impossible de vivre dans ces conditions, et elle abandonna de son gré le gouvernement responsable dont elle jouissait depuis tout près d'un siècle. Si je ne m'abuse, c'est là le seul exemple que nous puissions trouver où une partie de l'Empire britannique jouissant du statut de dominion en vertu du Statut de Westminster ait renoncé volontairement à ce statut de dominion. L'île a été forcée d'agir ainsi sous la pression de circonstances économiques. Aujourd'hui, l'on constate que le gouvernement au moyen d'une commission plaît de moins en moins. Des groupes puissants songent au rétablissement du gouvernement responsable après la guerre. Pour ce qui est du statut de l'île, il ne fait aucun doute qu'il faudra modifier le régime actuel. L'occasion est donc toute fournie de remettre sur le tapis la vieille question de l'union au Dominion du Canada. A la suite des idées de changements sociaux que la présence de soldats canadiens et américains a fait naître, la population de l'île en est venue à croire, depuis un an ou deux, que son bien-être économique et ses besoins essentiels exigent qu'elle s'unisse de quelque façon aux Etats-Unis ou au Canada. C'est un sentiment qui va croissant.

D'après les renseignements dont je dispose, je crois que la population de Terre-Neuve reconnaît aujourd'hui qu'elle trouvera le bien-être économique dans une union de quelque sorte avec le Canada ou les Etats-Unis. Son histoire, d'abord en tant que colonie et ensuite en tant que dominion isolé, n'a pas été très heureuse. Il y a probablement aujourd'hui peu d'endroits dans le monde civilisé où le peuple ait été exploité à un aussi haut degré que l'ont été les habitants de Terre-Neuve au cours des périodes écoulées. Quantité de gens qui connaissent bien l'île craignent pour une raison quelconque l'importance de l'influence américaine à cet endroit présentement. La pluie de dollars américains qui y a été déversée au cours de la guerre, l'expérience qu'on a faite de visu du niveau de vie améri-

cain, sont des facteurs qui ont une grande influence sur les habitants de cette île, sur ces gens qui ont traversé une crise alors que 25 p. 100 de la population devait se contenter d'une pitance de 6c. par jour. On ne saurait s'étonner du fait que les dollars américains et le mode de vie des Etats-Unis constituent un attrait important pour certaines de ces gens.

Du passé découlent certains facteurs qui sont de nature à porter les gens de cette petite île à être un peu soupçonneux à l'endroit du Canada, et je suis convaincu que l'union que j'ai suggérée ne s'accomplira pas sans difficulté. Il faudra beaucoup de prévoyance de la part de nos hommes d'Etat pour atteindre cet objectif; il faudra qu'ils se rendent pleinement compte de l'importance de cette union pour le Canada, de son importance du point de vue de la défense de notre pays à l'avenir. Elle dépendra de la générosité des termes que ces hommes d'Etat offriront aux habitants de cette île en vue d'effectuer cette union.

M. GRAHAM: L'honorable député peut-il me dire quelle est la population de Terre-Neuve?

M. NOSEWORTHY: Elle est d'environ 300,000, actuellement.

M. GRAHAM: S'agit-il d'une population homogène?

M. NOSEWORTHY: Je dirais que tous les habitants de l'île sont d'origine britannique. Il n'y a pas eu d'immigration d'Europe. Jusqu'à 25 ans passés, le souvenir de ce qui est survenu en 1895, quand des représentants de Terre-Neuve, désireux de consommer l'union, faillirent dans leurs négociations, a soulevé une forte opposition à l'union avec le Canada; toute la question tourna alors sur le paiement d'une somme d'environ un million de dollars par le Parlement canadien. Cette question a été discutée dans le pays durant toutes ces années mais plusieurs facteurs faciliteraient la tâche de tout gouvernement canadien qui entreprendrait aujourd'hui de nouvelles négociations. En premier lieu, vous pouvez compter sur la loyauté des habitants de cette île à la Grande-Bretagne. Je n'ai pas à insister sur cette question de loyauté; elle a été démontrée, je crois, dans chaque guerre à laquelle l'Angleterre a pris part depuis quelques années.

Le Gouvernement canadien a fait ce qui est généralement considéré comme une démarche vraiment raisonnable dans la nomination du présent haut commissaire à Terre-Neuve, M. Charles J. Burchell. Les gens de l'île que j'ai rencontrés ont employé les termes les plus louables en discutant l'œuvre qu'il a accomplie. Etant donné que ces gens sont en mesure de traiter avec le gouvernement canadien par l'entremise d'un haut commissaire au lieu de s'adresser à une division de l'Office colonial, comme le gouvernement américain les a priés de le faire, le gouvernement canadien a relevé son prestige auprès de ces gens, ce qui aidera énormément dans toutes négociations qui pourraient être entamées.

Je voudrais, en terminant, demander instamment au Gouvernement de reconnaître l'importance de cette union pour le Canada. Ce n'est pas tant aux intérêts de Terre-Neuve que je m'arrête ici. Ayant vécu dans ces deux pays de l'Empire et les connaissant bien tous les deux, je suis convaincu que la prospérité future de cette île dépend de son union au Canada. Je suis convaincu que Terre-Neuve a besoin du Canada et que, de son côté, le Canada a besoin de Terre-Neuve. Je voudrais faire ressortir l'importance de commencer les négociations le plus tôt possible, car, dès que la guerre sera finie, se poseront les questions relatives au retrait de nos aviateurs, de nos soldats et des membres de la marine canadienne; du retrait des membres des forces armées des Etats-Unis, de même que celles de l'usage qu'on devra faire des bases établies par le Canada et les Etats-Unis. Je conseillerais donc de prendre dès maintenant des mesures en vue de sonder la possibilité de faire de Terre-Neuve la plus jeune des provinces canadiennes, après la guerre, et de compléter le dominion du Canada en unissant cette île à notre pays.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur le président, je désire ajouter quelques observations à celles que j'ai faites au cours de la soirée de vendredi dernier. Avant de ce faire, cependant, je veux rendre hommage au premier ministre (M. Mackenzie King). J'aimerais appeler l'attention des Canadiens qui ne sont pas ici, qui ne se rendent peut-être pas compte de ce que nous faisons, sur le fait que le premier ministre est resté à la Chambre, vendredi dernier, à écouter, et je n'en doute pas, avec attention, pendant neuf heures et par une température comme celle-ci, et c'est là, pour le moins, une grande preuve d'endurance. Je ne sais pas comment il se porte aujourd'hui, mais je dois avouer que je me suis bien des fois senti plus en forme de prononcer un discours que je le suis en ce moment.

M. COLDWELL: Sans compter que nous devons garder nos vestons.

M. JAQUES: Du moment que nous garderons nos chemises, nous ne nous en porterons pas plus mal. J'ose donc compter sur l'indulgence de mes honorables collègues en ce qui concerne les imperfections de mon discours.

Tous les honorables députés ont entendu ce matin avec gratitude et reconnaissance les bonnes nouvelles d'Europe. Rien de ce que je pourrais dire ne saurait ajouter à ce qui s'est dit à la Chambre. Cependant, je ne crois pas que les événements survenus en Europe dispensent en quoi que ce soit les membres de la Chambre des communes de faire tout ce qu'ils peuvent pour nos combattants. Pendant que les nations alliées soumettent les bandits à une pluie incessante de bombes de deux et quatre tonnes, les gangsters semblent soumettre les alliés à un bombardement continu de contre-vérités de deux tonnes.

Je désire appeler l'attention du comité sur une lettre publiée dans le *New-York Times* du 9 mai. Elle a pour titre "A Mission to Moscow" et ses auteurs sont John Dewey et Suzanne LaFollette, respectivement président et secrétaire de la mission internationale chargée d'enquêter sur les procès de Moscou. Je ne lirai pas toute la lettre, parce qu'elle est trop longue, mais j'en donnerai le premier et le dernier paragraphe. Elle débute ainsi:

La pellicule ***Mission to Moscow*** nous fournit le premier exemple au pays d'une propagande totalitaire destinée aux foules, propagande qui fausse l'histoire par la déformation, l'omission ou la pure invention de certains faits, et dont l'effet ne peut être que de semer la confusion dans le public quant à ses sentiments et à ses allégeances.

Même dans des pellicules de pure fiction, pareille méthode serait fâcheuse. Elle devient alarmante dans une pellicule présentée comme documentaire, et produisant des personnages historiques encore vivants. Notre ancien ambassadeur en Union soviétique, Joseph E. Davies, présente lui-même cette dramatisation de sa mission en affirmant que voilà la "vérité" au sujet de la Russie. Et la représentation du président Roosevelt s'entretenant de la pellicule avec M. Davies lui confère à tout le moins un caractère semi-officiel

C'est le premier paragraphe. Je cite maintenant le dernier:

Le film est contraire aux intérêts du parlement britannique et à ceux du congrès américain; il est contraire aux intérêts de la démocratie, et il est contraire à la vérité. Il intensifie cette crise morale, qui est à la base de toutes les questions auxquelles doit faire face le monde moderne. . . ***Mission to Moscow*** constitue une défaite d'importance pour la cause des démocraties. Loin de rendre le service patriotique dont les félicite M. Davies, les éditeurs de ce film portent un coup à la base même de la liberté. En effet, vérité et liberté sont inséparables, comme le savait bien Hitler lorsqu'il a exposé sa méthode de jeter la confusion dans les esprits au moyen de la propagande. Le film ***Mission to Moscow*** se sert habilement de la technique chère à Hitler. Pour reprendre les paroles de Matthew Low, écrivain attaché au ***New Leader***, "Cette sorte de vérité est de plus en plus répandue, et malheur à nous si nous ne pouvons pas y mettre fin".

Je ne veux pas ajouter une seule observation à ce que je viens de lire. Je n'ai pas vu le film, et je n'ai pas l'intention de le voir. Mais je pose cette question: Comment se propose-t-on d'asseoir les quatre libertés sur le mensonge, alors que la vérité et la liberté sont indivisibles? C'est là, je crois, une question raisonnable, mais je laisserai à d'autres le soin d'y répondre. Il est écrit, si je me rappelle bien: "Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres." Ou, comme je viens de le dire, la vérité et la liberté sont inséparables. Je conseille à tous l'étude de toute propagande, de tous les projets d'ordre nouveau, de monde nouveau, si vous préférez, de ce point de vue. Que chacun se pose les deux questions suivantes: Est-ce la vérité; si ce n'est pas la vérité, elle détruira la liberté. Vise-t-on l'entrave à la liberté; dans l'affirmative, ce n'est pas la vérité.

Il y a quelques mois, j'ai soulevé dans cette Chambre la question de notre loyauté envers la couronne. Cette même question a été mentionnée dans un discours de M. Sandwell qui a prétendu que le peuple canadien serait forcé de sacrifier sa loyauté à la couronne comme individu en faveur d'un contrôle international.

M. MARTIN: Ce n'est pas du tout ce qu'il a prétendu.

M. COLDWELL: Il a dit que peut-être il nous faudrait sacrifier une partie de notre souveraineté.

M. JAQUES: Ce qui signifierait une diminution de notre liberté comme individus, mais je ne discuterai pas le point aujourd'hui. La presse s'est montrée très bienveillante à mon égard et à celui de mon collègue. Je citerai un passage d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg; voici:

Il n'existe aucun mystère quant à la source des idées de M. Jaques. Il est un des disciples du major C. H. Douglas, auteur de la théorie du crédit social, et le major Douglas a fourni à ses disciples et adeptes la directive requise relativement à la politique antijuive. Le major Douglas a écrit son principal ouvrage ***Social Credit*** en 1924, vers le temps où Adolf Hitler terminait ***Mein Kampf***, et, coïncidence curieuse, ces deux ouvrages subissent l'influence d'un ouvrage antérieur ***Les Protocoles des Sages de Sion.***

Cela illustre fort bien ce que je viens de dire, à savoir que la vérité et la liberté sont inséparables. Mais oser dire que le major Douglas a basé ses idées sur celles d'Adolf Hitler est proférer le plus grand mensonge possible. Assurément, c'est à l'honneur des adversaires du crédit social. Le major Douglas a soumis son idée à New-York vers la fin de 1918 ou au début de 1919, alors qu'Adolf Hitler n'était encore qu'un petit caporal dans l'armée impériale allemande. Je ne crois pas que *Mein Kampf* et les idées que ce livre

contient ne lui soient entrés dans la tête autrement que pour détruire la vérité et pour voir si vous pouviez allier l'antisémitisme et le fascisme au crédit social. Pour ma part, cela ne me fait ni chaud ni froid, mais je tiens à prévenir les gens de s'assurer si ces déclarations sont vraies ou fausses. Si elles sont fausses, vous pouvez être assurés qu'il doit y avoir un motif à cela.

Une foule de gens m'ont dit et les journaux l'ont rapporté que j'avais accaparé le temps de la Chambre comme cela ne s'était jamais vu dans l'histoire parlementaire. Cela a été dit simplement parce que j'avais attiré l'attention de la population sur le fait qu'un mouvement se dessinait dans le but de livrer à un contrôle international notre loyauté à la couronne, symbole de nos libertés individuelles. Le rédacteur en chef du *Saturday Night* m'a fait l'honneur de consacrer tout un article de rédaction à mon humble personne et à ce prétendu gaspillage de temps, mais il a tout de même consacré deux pages à cette idée. Je remarque la même chose dans d'autres journaux du Canada. Le rédacteur a été assez aimable de dire ceci en terminant:

M. Jaques s'est de nouveau distingué, il y a quelques jours, en soutenant, dans le journal *News* de Mlle Judith Robinson (chose étontante) l'authenticité des *Protocoles des Sages de Sion,* ce fantastique ouvrage apocryphe qui prétend rapporter les conciliabules de Juifs haut placés dans le but de comploter la destruction de la civilisation chrétienne. Vraisemblablement, un esprit qui peut admettre le théorème de A plus B peut admettre n'importe quoi.

Voilà une remarque fort touchante. Inutile pour moi d'exposer ici que le théorème A plus B renferme la preuve qu'il existe une déficience du pouvoir d'achat. Ce n'est évidemment pas l'opinion du rédacteur du *Saturday Night,* M. Sandwell; du moins il le laisse entendre. Pourtant, à moins d'être d'une stupidité inconcevable, il doit y croire. La seule différence entre lui et moi c'est qu'il est payé pour dire ce qu'il ne croit pas. Combien de temps, je le demande, serait-il rédacteur du *Saturday Night* s'il devait confesser sa foi dans le théorème A plus B de Douglas?

M. GRAYDON: L'honorable député veut-il insinuer qu'il manque de sincérité?

M. JAQUES: Je dis ce que j'ai dit. Il me semble que ce doit être assez. Un mot encore des *Protocoles des Sages de Sion.* Voici un autre article de fond intitulé "Disgracieux" et qui rapporte ce qui suit:

La Chambre des communes a des moyens qui lui sont propres de réprouver ce genre d'intolérance, comme l'atteste la réplique qui figure à la page 2415 de l'édition non revisée du hansard et par laquelle, le 19 avril, M. Coldwell aplatit M. Jaques. La mordante allusion de M. Coldwell aux infâmes "protocoles" comme

constituant le genre de lecture dont M. Jaques se nourrit l'esprit eut pour effet d'asseoir le député de Wetaskiwin et de le maintenir dans cette posture jusqu'à la fin de la séance.

Eh bien, en tout cas je suis debout aujourd'hui et je répète que si le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) n'a pas lu les *Protocoles des Sages de Sion,* il ne peut savoir de quoi il parle et que, s'il les a lus, il loge à la même enseigne que moi.

M. COLDWELL: Je les ai lus. Je ne les crois pas.

M. JAQUES: La différence entre nous, c'est que...

M. MARTIN: L'honorable député ne les croit pas?

M. JAQUES: ...le chef de la fédération du commonwealth coopératif a peur de l'admettre, mais moi non.

M. COLDWELL: Je ne crains pas de l'admettre. C'est simplement que je ne crois pas les fables qui se trouvent dans les *Protocoles des Sages de Sion.*

M. JAQUES: Et afin de prouver que les "Protocoles" ne m'effraient pas, j'en ai recueilli des passages que je verserai au hansard et je défie n'importe quel honorable député de se lever et de les déclarer faux. Je n'ai jamais dit que j'en garantis ou que j'en reconnais l'authenticité. Je n'ai jamais dit qu'Untel et Untel étaient les auteurs des *Protocoles des Sages de Sion.* Ceux qui se sentent calomniés par les "Protocoles" n'ont qu'à recourir au plus simple de tous les remèdes. Ils n'ont qu'à se lever et à en dénoncer le principe, au lieu d'en désavouer la paternité. J'affirme au nom des créditistes du monde entier que nous répudions complètement et que nous dénonçons les principes exposés dans les *Protocoles des Sages de Sion.* Comment peut-on, à la lecture de ces protocoles, raisonnablement nier leur authenticité? Qu'on me permette d'en citer un:

L'or a toujours constitué et constituera toujours une puissance irrésistible. Manié par des mains expertes, il sera toujours l'instrument le plus utile pour ceux qui le possèdent, et un objet d'envie pour ceux qui ne le possèdent pas. Avec de l'or, nous pouvons acheter les consciences les plus rebelles. Nous pouvons fixer la norme de toutes les valeurs, et le prix courant de tous les produits; nous pouvons subventionner tous les emprunts nationaux et tenir ainsi les Etats à notre merci.

Nous aurons plus tard l'occasion de revenir là-dessus. Quelqu'un voudrait-il nier cela? Voici un autre protocole.

M. COLDWELL: L'honorable député dit: "Quelqu'un voudrait-il nier cela?" Personne

ne voudrait, j'imagine, nier que l'or puisse être utilisé à cette fin, mais le fait est qu'il est dit dans les "Protocoles de Sion" qu'un certain groupe de gens l'utilisent à cette fin et que ces gens forment une nation particulière. Voilà le danger.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité a discuté longuement ces crédits et j'espère que les honorables députés qui participeront au débat s'en tiendront à la question, d'une portée fort étendue, des affaires extérieures. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député de Wetaskiwin puissent être considérées comme pertinentes.

M. JAQUES: Monsieur le président, le premier ministre nous a assuré que nous jouirions d'une très grande latitude. Je soutiens que la question que je viens de discuter se rapporte au sujet du débat. Il y a plus; mon honneur et ma réputation sont en jeu et je désire me justifier publiquement dans cette Chambre. Le président peut être certain que je ne dirai rien qui puisse blesser les susceptibilités de personne.

Voici un autre protocole:

Le pouvoir qui a remplacé de nos jours celui des dirigeants libéraux est le pouvoir de l'or. Grâce à la presse, nous possédons de l'or, même si nous avons dû l'extraire au prix de flots de larmes et de sang.

Et écoutez celui-ci:

Par tous les moyens secrets à notre disposition et à l'aide de l'or, que nous possédons, nous ferons naître une crise économique qui jettera sur le pavé des foules entières de travailleurs de tous les pays.

Au cours d'un prochain débat, monsieur le président, je le démontrerai, et à l'appui de ma thèse, j'invoquerai l'autorité d'un non moindre personnage que le très honorable Winston Churchill.

Voici un autre protocole:

Nous entourerons notre gouvernement de tout un monde d'économistes.

M. BLACKMORE: Ils sont d'ores et déjà à l'œuvre.

M. JAQUES:

Nous aurons autour de nous une myriade de banquiers et de millionnaires, car, en pratique, tout se résumera à une question de chiffres.

Et en voici encore un autre:

C'est nous qui avons produit les crises économiques, tout simplement en retirant l'argent de la circulation. Des capitaux sont devenus stagnants, ce qui a occasionné des retraits des fonds de l'Etat...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne vois pas comment l'on pourrait discuter le système monétaire ou les problèmes monétaires à l'occasion de ce crédit. Je répète que, bien que la portée de ce crédit soit vaste—personne ne met la chose en doute—nous devons nous en tenir autant que possible à la question si nous voulons faire quelque progrès.

M. JAQUES: Je suis de votre avis, monsieur le président. Je dois dire que la chose doit paraître étrange aux nouveaux, mais nous débattons dans le moment, si je ne me trompe, les affaires mondiales et les politiques futures d'un gouvernement mondial, et si nous écartions de cette discussion la question du contrôle financier, nous lui enlèverions toute son actualité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JAQUES: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance à six heures, je traitais de certaines questions financières dont vous mettiez en doute la régularité. J'ose compter sur une certaine latitude de votre part d'ici la fin de mes remarques. J'ai prétendu que dans tout débat sur les affaires internationales ou sur un ordre mondial futur, passer sous silence la question financière serait lui enlever sa réalité. J'ai cité les *Protocoles des Sages de Sion* et le chef du parti de la fédération du commonwealth coopératif m'a interrompu par cette remarque:

Personne ne voudrait, j'imagine, nier que l'or puisse être utilisé à cette fin, mais le fait est qu'il est dit dans les *Protocoles de Sion* qu'un certain groupe de gens l'utilisent à cette fin et que ces gens forment une nation particulière. Voilà le danger.

Peut-on le nier? Il ne s'agit pas de savoir si l'or peut oui ou non être utilisé. Le fait est qu'il est et a été utilisé pour le grand malheur de la vaste majorité du peuple. On ne peut certainement pas nier qu'un certain groupe utilise l'or à ses fins et que ce fait constitue un danger.

M. COLDWELL: Le protocole stipule qu'un groupe seulement l'utilise, ce qui est faux. C'est dangereux.

M. JAQUES: Dangereux pour qui?

M. COLDWELL: Pour le bien-être de la collectivité.

M. JAQUES: Où réside le plus grand danger pour la liberté universelle...

M. COLDWELL: Pour qui?

M. JAQUES: ...dans le rétablissement de l'étalon-or ou dans l'accusation qu'il sera utilisé et remis en vigueur par un certain groupe de personnes? Je ne m'applique pas à fomenter les haines raciales et personne ne peut porter cette accusation contre moi. Mais lorsque je songe aux dangers que cou-

rent nos troupes en Europe en ce moment, comment éviterais-je de faire face à ce problème, alors que je suis à l'abri en cette Chambre des communes canadiennes? J'affirme que les financiers internationaux ont comploté et projeté de réduire l'univers en servitude et je ne refuserai pas de faire face à ce problème simplement parce que d'aucuns prétendent qu'il est dangereux de tenir tel langage qui pourrait blesser l'amour propre des Juifs, disons. Si leur amour-propre souffre, ils possèdent eux-mêmes le remède à ce mal. Que ces financiers internationaux ou, si vous préférez, ces financiers juifs internationaux, déclarent à l'univers qu'ils répudient l'étalon-or et qu'ils se repentent de leurs fautes passées. Mais ce n'est pas ce qu'ils font. Au lieu de dénoncer la politique du protocole, ils se contentent d'en nier la parenté. A mon sens, il importe peu d'en connaître l'auteur. Sans m'arrêter à ce qu'on pourrait dire en faveur ou contre les auteurs des protocoles, je me contenterai d'affirmer que personne ne peut nier que leurs clauses réflètent les événements qui se produisent aujourd'hui dans tout l'univers.

M. COLDWELL: Les financiers ne sont pas tous juifs.

M. JAQUES: Ce n'est pas ce que je dis. Les meurtriers ne sont pas tous allemands, non plus. Il y a du vrai dans cela.

Le chef de l'opposition a lancé une interruption et m'a demandé si, à mon sens, il était possible que M. Sandwell—quelle expression avez-vous employée?—se fût rendu coupable d'un accroc à la vérité, pour des raisons d'ordre financier. Permettez-moi d'exposer la chose de la façon suivante. J'ai demandé plusieurs fois aux courriéristes parlementaires pourquoi les journaux ne font pour ainsi dire pas de publicité aux membres de notre groupe.

M. MARTIN: L'honorable député obtiendra demain beaucoup de publicité dans les journaux de Goebbels.

M. JAQUES: J'aborderai ce sujet tantôt, si j'en ai le temps. Les courriéristes parlementaires m'ont dit ceci: nous vendons notre copie au pouce, et si nous envoyons dix pouces de copie au sujet de la F.C.C.—c'est le terme du métier, je pense—on nous rémunère pour dix pouces de copie, mais si nous envoyons la même longueur d'article au sujet de votre parti, on ne nous rémunérera peut-être que pour cinq pouces de copie, et nous ne pouvons nous permettre cela.

M. COLDWELL: Des valeurs relativement différentes.

M. JAQUES: Le chef de la F.C.C. s'imagine peut-être que cela représente la valeur relative des deux partis. Mais selon moi, la véritable raison de cette différence de traitement, c'est que les journaux financiers voient d'un bon œil ce que disent les socialistes, tandis que ce que nous disons représente tout le contraire.

M. COLDWELL: C'est l'idée que l'honorable député s'en fait.

M. JAQUES: Quelle autre raison peut-il y avoir? Quand les journaux ont parlé de certaines remarques de M. Sandwell sur la Société des Nations, ils ont cité les paroles du chef de la fédération du commonwealth coopératif. Quelqu'un peut-il me dire ce que le programme du *Saturday Night* présente de commun avec le socialisme, sinon le programme commun de la finance? Pourquoi? Les paroles sont oiseuses, mais les faits comptent. Je parle en qualité de cultivateur et je m'adresse surtout aux cultivateurs et aux petits hommes d'affaires. Je voudrais savoir ce qu'il y a en général de commun entre eux et le programme d'un journal tel que *Saturday Night?* S'occupe-t-il des intérêts des cultivateurs? Je poserai ensuite cette question: que faisait le *Saturday Night* quand le blé était à 20c. le boisseau? A-t-il dénoncé ce prix? Pas que je sache.

M. le PRÉSIDENT: La discussion semble s'écarter beaucoup du sujet. Nous n'allons certes pas recommencer tout un débat sur le blé. Je vais appliquer sévèrement le Règlement, car je crois que le comité tient à adopter le crédit.

M. JAQUES: Fort bien, monsieur le président, je changerai de sujet. Permettez-moi de parler un instant de la tentative de relier le crédit social au fascisme. Des orateurs ont demandé aujourd'hui en cette enceinte qu'on opère le sauvetage de tous les Juifs en Europe et qu'on les amène en Amérique. Je ne dis rien à l'encontre de ce programme, absolument rien. Mais je sais qu'il y a trois ans le parti communiste canadien a lancé un manifeste électoral; j'en ai une copie sur mon pupitre et j'en citerai le dernier alinéa:

> Faites front commun contre la guerre la plus criminelle que l'histoire humaine ait connue. Frappez un coup au cours de cette élection fédérale pour sauver le Canada, mettre fin à la guerre et établir la paix.

Je ne trouve pas à redire à cela. Nous sommes en pays libre, Dieu merci et chacun a le droit d'exprimer son opinion. Mais je poserai cette question-ci: Hitler était-il fasciste en 1940? Les Juifs étaient-ils persécutés en Allemagne en 1940 et n'est-ce que depuis l'invasion de la Russie qu'il est devenu fasciste et que les Juifs ont été persécutés? Lors

des élections de 1940, j'ai préconisé la guerre totale, prenant ainsi une attitude contraire à celle de tous les partis. Il est facile de parler à tort et à travers. Dire des membres de notre groupe qu'ils sont des fascistes, ou des antisémites, c'est lancer une accusation gratuite, car nous avons prouvé dans le passé que nous étions les seuls en cette enceinte à réclamer la guerre totale contre le fascisme. Nous avons livré une campagne électorale sur cette question et perdu de ce fait la moitié de nos députés. Voilà pour les lanceurs de contre-vérités. Je puis dire en passant que ceux de nous qui ont été défaits ont immédiatement revêtu l'uniforme de Sa Majesté.

Lorsque j'ai parlé de la Société des Nations, l'honorable député d'Essex-Est s'est écrié "Parlez donc de T. E. Gregory"! Qu'y a-t-il lieu de dire sur le compte de T. E. Gregory? C'est pour nous un vieil ami, et si quelqu'un veut se donner la peine de lire sa biographie dans le *Who's Who,* il constatera que jusqu'à 1942 T. E. Gregory était connu sous le nom de Theodore Emanuel Guggenheim Gregory, professor de science économique à la London School of Economics et conseiller économique du gouvernement de l'Inde. Depuis quelques mois, il s'est dit bien des choses au sujet de la situation économique de l'Inde et l'on a prétendu qu'elle résultait de l'impérialisme britannique. On ne peut guère associer Theodore Guggenheim à l'impérialisme britannique. En consultant le *Who's Who,* on verra que Theodore Guggenheim est aujourd'hui sir Theodore Gregory, knight. Voilà l'impérialisme britannique. On me permettra de citer ce qu'a écrit un soldat distingué. Je veux parler du major général J. F. C. Fuller, auteur de plusieurs manuels de stratégie militaire. Voici ce qu'il a déclaré:

> Les nombreuses batailles que nous avons perdues ne l'ont pas été en Norvège, en France, en Grèce, dans l'île de Crète, en Malaisie, en Birmanie et en Libye; la cause de ces défaites remonte à plusieurs années et elle a eu son origine dans notre ministère des Affaires étrangères et dans notre Trésorerie.
>
> D'une session à l'autre les divers ministres qui se sont succédés au portefeuille des Affaires étrangères, armés du pic de la Société des Nations, ont sapé les fondements de notre sécurité nationale et impériale, tandis que les divers chanceliers de l'Echiquier, munis des gaz toxiques de la temporisation et de la tergiversation, ont presque détruit l'efficacité de nos forces armées.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes. Le crédit est-il adopté?

M. JAQUES: Monsieur le président, je demande au comité de m'accorder une minute de plus.

Des VOIX: Continuez.

M. JAQUES: Le major général Fuller poursuit:

> Croyez-moi ou non, selon qu'il plaira, mais rappelez-vous que pendant des années mes efforts ont été réduits à néant par la Trésorerie. Ce ne sont ni nos généraux, ni nos amiraux ou nos maréchaux de l'air qui ont manqué à leurs devoirs envers nous— envers vous, les habitants de ce grand pays—c'est le gouvernement que vous avez vous-mêmes élu et le système monétaire que vous avez non seulement toléré mais que vous avez soutenu.

Les citations dont je viens de donner lecture justifient mon attitude. Si j'en avait fait moins, je ne m'estimerais pas digne d'être membre de la Chambre des communes et de représenter les électeurs qui m'ont envoyé ici.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Le 20 mai j'ai inscrit au *Feuilleton* deux questions qui sont reproduites au compte rendu. Voici la première de ces questions:

1. Qui a la direction de la section qui s'occupe des affaires de l'Amérique latine au ministère des Affaires extérieures?
2. Le titulaire parle-t-il l'espagnol ou le portugais?
3. A-t-il, dans ces services, quelqu'un qui parle couramment l'espagnol ou le portugais?
4. Quel traitement ce particulier touche-t-il?

Et voici la deuxième question:

1. Combien de particuliers, attachés au ministère des Affaires extérieures, parlent l'espagnol et/ou le portugais?
2. Avant de nommer des titulaires dans les Légations canadiennes établies dans les pays de l'Amérique latine, a-t-on fait annoncer ces postes? Le cas échéant, quel a été le nombre des candidats à ces postes?
3. Le Canada a-t-il une Légation au Mexique?
4. Le cas échéant, qui en a la direction?
5. Quel traitement touche ce particulier?
6. Quels sont les membres de son personnel, et que touchent-ils en traitement ou en allocations?

J'ai posé ces questions à la demande d'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et je croyais que le premier ministre serait en mesure d'y répondre à cette occasion; de fait, c'est ce qu'on m'avait donné à comprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, le moment me paraît bien choisi pour faire une déclaration générale touchant nos relations avec nos voisins des pays de l'Amérique latine.

Depuis quelque temps, notre intérêt envers l'Amérique latine devient de plus en plus marqué. C'est ce que nous révèlent d'ailleurs nos journaux, nos revues et nos programmes radiophoniques, de même que le nombre de plus en plus considérable des élèves de nos collèges qui s'inscrivent aux cours d'espagnol et de portugais. Les demandes que nous recevons d'établissements commerciaux et les questions

posées en cette Chambre constituent également une preuve de cet intérêt croissant; c'est pourquoi, je profite de cette occasion pour compléter les renseignements qui ont été fournis de temps à autre à la Chambre.

Je dois dire tout d'abord qu'il est consolant de constater que l'intérêt de la population canadienne envers les pays de l'Amérique latine coïncide avec un intérêt croissant correspondant envers notre pays de la part de nos amis du sud de la Rio Grande. Nous avons eu la bonne fortune en ces derniers mois de souhaiter la bienvenue au ministre des Affaires étrangères de l'Uruguay, au président de la Bolivie, à l'ancien président de la Colombie et à plusieurs autres distingués visiteurs de l'Amérique latine. Nous nous attendions aussi à la visite du président du Chili, qui a dû malheureusement remettre cette visite à plus tard. En outre, le Canada a reçu des groupes de journalistes de l'Argentine, du Chili, du Paraguay, du Vénézuéla, de la Colombie, du Brésil, de l'Equateur, du Mexique, de la Bolivie et de Cuba.

Cet intérêt croissant provient sans doute dans une grande mesure du fait que les nations de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, sauf une qui, espérons-le, ne fera pas longtemps exception, ont fini par reconnaître officiellement le danger commun qui nous menace tous. Les idéaux démocratiques et chrétiens dont nous nous sommes tous nourris sont menacés par des ennemis plus dangereux que tous les agresseurs qu'a jamais connus la civilisation occidentale. Dans les circonstances, il est juste et naturel que nous nous rapprochions de nos amis et en particulier de ceux qui combattent à nos côtés. Mais, en plus de ce motif immédiat d'établir des relations plus étroites avec nos voisins de l'Amérique du Sud, il y a l'idée, qui se fait de plus en plus évidente, que nous aurons des intérêts communs dans la période d'après-guerre comme dans celle du conflit. On se rend compte que notre contribution commune à la paix et au bien-être du monde peut et doit être à base d'un intérêt commun et efficace envers le bien-être et la paix de notre propre entourage. C'est donc un excellent indice et un grand sujet de satisfaction que les preuves que nous avons chaque jour plus nombreuses de l'amélioration qui existe chez les nations de cet hémisphère au chapitre de la compréhension mutuelle, du respect mutuel et de la bonne volonté mutuelle.

Il conviendrait peut-être de consigner au hansard le relevé des contacts que le Canada maintient dans les pays de l'Amérique latine. Comme le savent les honorables députés, nous avons établi des légations en Argentine, au Brésil et au Chili. Dans chacun de ces pays, le fonctionnaire du service des renseignements commerciaux qui agissait autrefois comme commissaire du commerce fait maintenant parti du personnel de la légation, et il a le titre d'attaché commercial. Les légations relèvent du ministère des Affaires extérieures et elles font rapport au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le service des renseignements commerciaux, qui relève du ministère du Commerce, maintient des commissaires du commerce à Cuba, au Mexique et à Panama,—ce dernier ira bientôt en Colombie,— et au Pérou. Dans certains cas, les responsabilités des attachés commerciaux et des commissaires du commerce débordent les frontières des pays où ils sont établis, de sorte que chaque pays de l'Amérique latine relève du domaine d'activité d'un représentant commercial du gouvernement canadien.

Nos contacts officiels avec les gouvernements que je viens de mentionner ont eu pour réciproque l'établissement à Ottawa de légations par l'Argentine, le Brésil et le Chili. De plus, il se trouve au Canada des représentants consulaires d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, de Costa-Rica, de Cuba, de la République de San-Domingue, de l'Equateur, du Guatemala, d'Haïti, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de San-Salvador et du Vénézuela. Le Canada n'a pas de consulat en Amérique latine, nos seuls consulats actuels se trouvant être le nouveau consulat général de New-Work et nos consulats à Saint-Pierre-et-Miquelon et au Groenland. Nous songeons à l'établissement d'autres consulats, mais aucune décision n'a encore été prise.

Nous avons établi des légations au Brésil et en Argentine en 1941. Nous avons accrédité notre premier ministre auprès du Chili en 1942. Des représentants d'entreprises commerciales et d'autres ont demandé à diverses reprises au Gouvernement d'étendre notre représentation diplomatique à l'Amérique latine et nous avons reçu d'un certain nombre d'autres gouvernements de ces pays, des propositions concernant l'échange de ministres.

Bien que nous eussions aimé nous rendre à ces demandes, nous avons jugé nécessaire de procéder lentement. Le problème du personnel constitue la plus grande difficulté. C'est une ironie du sort de constater qu'au moment même où il est particulièrement important d'être bien représenté dans les pays étrangers amis, la demande du côté des effectifs humains canadiens est la plus grande et il est très difficile de soustraire à certaines formes urgentes de service national des personnes aptes à être nommées aux postes de ministres et aux emplois subordonnés dans les légations

projetées. Il est presque impossible actuellement de fournir d'autres fonctionnaires supérieurs du service permanent des Affaires extérieures qui seraient nommés ministres à l'étranger. Nous avons déjà diminué notre personnel de hauts fonctionnaires de ce service à Ottawa et dans nos légations existantes ainsi qu'au bureau du Haut commissaire au point où ceux qui restent sont obligés d'exécuter une besogne si lourde que nous ne pouvons pas y ajouter en puisant davantage dans leurs rangs sans faire surgir plus de problèmes que nous ne pouvons en résoudre. Toutes les personnes en dehors du service qui possèdent les aptitudes requises pour occuper ces postes diplomatiques sont déjà tellement prises par des tâches qui se rattachent étroitement à notre effort de guerre national, que nous ne pouvons en toute justice leur demander d'accepter des postes à l'étranger. Rien ne serait moins satisfaisant ou plus sujet à porter nos gens à condamner sévèrement et à bon droit le Gouvernement que de nommer comme représentants diplomatiques du Canada en pays étrangers des personnes incompétentes ou inaptes à remplir ces postes.

Le même problème se pose dans une grande mesure relativement aux postes de secrétaires dans nos légations. Le ministère des Affaires extérieures a progressé lentement pendant plusieurs années et la nécessité de pratiquer l'économie pendant les années 30 nous a empêchés de prendre à notre service et de former autant de jeunes gens que nous aurions dû le faire dans d'autres circonstances. Maintenant que le besoin d'expansion se fait sentir, nous constatons que, même en réduisant autant que possible le personnel de nos fonctionnaires expérimentés dans les différents bureaux, nous ne pouvons pas en envoyer partout où nous devrions le faire. Ici encore le problème du recrutement s'est trouvé gravement compliqué au moment même où nous avons besoin de bons candidats dans ce service. Une forte proportion des jeunes gens les plus compétents de notre pays font partie de nos forces armées et les règlements du service sélectif nous ont empêchés,—et je ne trouve pas à redire à ces règlements,—d'accepter les demandes des autres qui sont aptes au service militaire. Il y a plus encore. Si nous décidions de faire entrer dans ce service des jeunes gens qui ne se sont pas enrôlés pour la défense de leur pays, ceux qui font partie de l'armée, de la marine ou de notre corps d'aviation verraient leur entrée et leurs chances d'avancement dans le service extérieur compromises ou retardées par les nominations faites alors qu'ils sont en service actif. Une telle ligne de conduite serait manifestement injuste.

Aux prises avec ce problème, la Commission du service civil n'a tenu qu'un examen de concours pour des nominations à la position de troisième secrétaire au ministère des Affaires extérieures au cours des trois dernières années. L'examen tenu en 1941 avait pour objet particulier de répondre aux besoins nécessités par nos relations de plus en plus nombreuses avec l'Amérique latine. Il avait été spécialement préparé pour les candidats connaissant les langues espagnole ou portugaise. Des postulants, 134 avaient le droit de se présenter à l'examen, mais 30 s'y sont présentés et 5, qui avaient subi l'examen avec succès, ont été nommés dans le service des Affaires extérieures.

Outre ce petit groupe, il n'y a eu que des nominations temporaires à des positions rendues nécessaires par la guerre. Lors même que nous pourrions obtenir les candidats en nombre voulu et possédant la compétence nécessaire, il faut beaucoup de temps pour former les nouveaux fonctionnaires et leur permettre d'acquérir l'expérience nécessaire pour le service en pays étrangers.

Ce sont là quelques-unes des difficultés auxquelles le service a été en butte, et je conviens que je n'entrevois pas de solution aisée ou entièrement satisfaisante de ce problème. Je dois dire que, aux Affaires extérieurs comme dans certaines autres divisions de l'administration, dans les affaires ou dans quelques professions, il n'y a pas au Canada assez d'hommes ayant la formation et l'expérience requises pour remplir tous les postes.

Néanmoins, en dépit des difficultés que j'ai signalées, il est désormais manifeste que nous ne pouvons guère retarder plus longtemps l'extension de notre représentation diplomatique en Amérique latine. Il s'agit du Mexique en particulier. Je ne crois pas que nous devions remettre plus longtemps l'établissement d'une légation à Mexico, et j'espère que l'affection requise pour un tel poste sera comprise dans les crédits supplémentaires qui seront déposés plus tard au cours de la session. De même, j'espère être en mesure d'annoncer un accord concernant l'ouverture de légations à Cuba et au Pérou. Il faudra surmonter tant bien que mal les obstacles au recrutement du personnel requis.

Avant de terminer l'analyse de ce problème, je dirai aux honorables députés qui sont curieux des questions dont j'ai parlé brièvement qu'ils trouveront profitable et intéressant d'étudier le dernier livre blanc anglais sur la réorganisation du service diplomatique du Royaume-Uni. Plusieurs des problèmes qui se posent à nous sont analogues à ceux que M. Eden et ses collaborateurs s'efforcent de résoudre. Je ne suis pas convaincu que nous

puissions trouver pendant la guerre une solution satisfaisante. Mais nous poursuivrons nos efforts et nous accueillerons avec reconnaissance tous les avis que les honorables députés pourront nous offrir et qui nous aideront à subvenir à nos besoins, tant actuels qu'éventuels.

Avant de terminer mes observations sur le sujet, je dirai un mot sur une des questions qu'a posées l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). L'honorable député verra que je ne l'ai pas perdu de vue un seul instant. Le 5 mai, il demandait qui s'occupe des affaires de l'Amérique latine au ministère des Affaires extérieures. Or, évidemment, le ministère des Affaires extérieures est agencé de manière à attribuer à certains fonctionnaires des fonctions précises dans des domaines particuliers. En certains cas, ces domaines sont fondés sur des divisions géographiques; dans d'autres cas—et les questions de droit international en sont un exemple évident—ils sont définis d'après un classement par sujet. Le travail de tous ces fonctionnaires est toutefois sujet à la revision et aux décisions du sous-secrétaire et, en définitive, du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Il ne peut donc être dit qu'une ligne de conduite quelconque ou qu'une fonction officielle quelconque du ministère est une attribution de tel ou tel officier particulier, ni peut-on dire qu'un fonctionnaire quelconque a "la direction" de tel ou tel domaine particulier. Ainsi, la seule façon équitable de répondre à la question de l'honorable député, c'est que le sous-secrétaire s'occupe des affaires de l'Amérique latine, comme il s'occupe aussi de toutes les autres phases des travaux du ministère et que, à son tour, il relève du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, lequel est responsable en dernier ressort, sous réserve, bien entendu, d'une étude par le Parlement de la conduite de nos relations extérieures. Dans ces conditions, il me paraîtrait mal à propos de déclarer que tel ou tel individu ou groupe d'individus du ministère ont la responsabilité ou la direction d'une phase spécifique des travaux du ministère.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, parce que je connais assez bien les gens de l'Amérique latine et que j'y compte quelques amis, je sais qu'il faut les traiter comme ils nous traiteraient eux-mêmes. Ils sont très courtois. Quand on se rend en leur pays, ils veillent à notre bien-être et nous procurent les meilleures des distractions. Je me demande qui nous avons ici à Ottawa pour s'occuper de distraire les délégués qui nous viennent de l'Amérique du sud ou des pays de l'Amérique centrale. Avons-nous quelqu'un qui sache parler l'espagnol ou le portugais? Je pose cette question parce que, à un banquet qui fut donné—j'ignore par qui—ici à Ottawa, il y a quelque temps, il y avait parmi les invités quelques gens de l'Amérique du sud, qui ne savaient pas parler l'anglais. Et ils étaient là attablés sans pouvoir parler aux autres convives. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui peut faire fonction d'hôte ou d'hôtesse auprès de ces gens lorsqu'ils viendront à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que, s'il avait occupé ma position, il serait parfaitement au courant de la façon dont ces messieurs qui ne parlent pas très bien l'anglais ou le français sont reçus. Durant les derniers mois, j'ai eu le privilège et le plaisir et, j'allais ajouté aussi la difficulté d'avoir à présider plusieurs réunions auxquelles se trouvaient plusieurs personnes qui ne pouvaient parler anglais, alors je ne pouvais par moi-même parler une autre langue. Mais je suis heureux de dire que, grâce aux bons offices de différentes personnes qui sont dans le service, pas nécessairement dans le ministère des Affaires extérieures, mais dans diverses branches du service public à Ottawa, il a été possible dans la plupart des occasions de réunir un nombre suffisant de fonctionnaires publics versés dans d'autres langues et de les placer de façon à fournir le genre d'entretiens qu'a mentionnés mon honorable ami et d'éviter ainsi les embarras qu'une différence de langages pourrait causer.

De temps à autre, des visiteurs viennent à Ottawa et doivent être reçus de la façon qu'a mentionnée l'honorable député. Nous tâchons de trouver toujours le moyen de bien faire les choses. Comme l'honorable député le sait, mon ami et collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et des membres de son personnel ont fait un long voyage dans l'Amérique du Sud. Tout comme l'honorable député de Peterborough-Ouest, il a présenté un rapport à la Chambre disant combien chacun s'était montré courtois, généreux dans ses réceptions. Depuis son retour il s'est senti un peu obligé envers tout visiteur distingué de l'Amérique du Sud; il a tenu à leur rendre le voyage à la fois utile, agréable et profitable. Le problème est difficile.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je m'en rends compte et c'est pourquoi j'en ai parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en remercie l'honorable député. De toutes les fonctions du ministère des Affaires extérieures, celle que d'aucuns au pays arrivent le plus

difficilement à concevoir est précisément celle-ci, qui consiste à recevoir les visiteurs étrangers et à agrémenter leur séjour parmi nous. Plusieurs trouvent injustifiée une telle dépense des deniers publics. Malheureusement, le ministre des Finances ne nous laisse guère aujourd'hui les moyens de recevoir aussi bien les étrangers qu'ils nous reçoivent eux-mêmes, mais j'estime que la population devra s'habituer à nous voir agir au Canada comme nous agissons ailleurs, et nous fournir les moyens de recevoir les membres des administrations étrangères et les hauts personnages qui viennent en visite chez nous. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question et de la façon dont il l'a fait.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Serait-il possible d'envoyer certains membres de notre ministère canadien en Amérique du Sud ou en Amérique centrale, se familiariser avec les habitudes de ces pays de sorte que si nous avons des visiteurs de ces régions nous sachions à quel genre de réceptions ils s'attendent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le faisons déjà dans une certaine mesure. Nos personnels sont interchangeables et nous avons ici des personnes qui ont passé quelque temps en Amérique du Sud. A l'heure actuelle, nous avons en Amérique du Sud, trois ministres et trois personnels différents. Ils se font un devoir spécial de nous avertir des visites probables de certains personnages et ils s'appliquent également à faciliter leurs déplacements et à organiser leurs loisirs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Parlent-ils l'espagnol ou le portugais?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un ou deux le parlent, et ils ont des secrétaires qui les assistent. La situation de nos légations ressemble beaucoup à celle de certains des ministres de pays étrangers qui demeurent en notre ville. L'honorable député sait sans doute que tout récemment on a augmenté le nombre des légations et que dans un ou deux cas, les membres de leurs personnels n'ont pas encore acquis une connaissance pratique de la langue anglaise. Cependant, leurs progrès dans ce domaine sont remarquables et il est intéressant de voir comme tout s'arrange de façon à éviter les désagréments que cause l'absence de connaissances de langues. On vient de me rappeler que notre ministre au Brésil, M. Désy, parle le portugais et que notre ministre au Chili, M. Chipman, connaît l'espagnol. C'est un bon commencement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Après la guerre nous devrons tourner les yeux du côté de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud pour les besoins de notre commerce. En établissant des relations amicales maintenant, nous nous assurerons ces débouchés. Comme le premier ministre le sait, lorsqu'on désire vendre des marchandises en Amérique du Sud, il est inutile de songer à bâcler la transaction en cinq ou dix minutes comme ici. Il faut parfois y consacrer un mois et même plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député et je puis lui assurer que c'est là l'une des raisons de l'ouverture de légations dans l'Amérique du Sud. Nous désirons encourager les relations amicales. Nous devons faire tout notre possible pour former nos hommes à remplir ces postes à l'étranger.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nos représentants demeurent-ils simplement au Chili, au Brésil ou en Argentine, suivant le cas, ou se déplacent-ils de façon à visiter le Paraguay, l'Uruguay, la Colombie et les autres pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos ministres ont visité de temps à autre d'autres pays de l'Amérique du Sud. A mesure que se posent des situations qui offrent un intérêt spécial ils se font une règle de visiter d'autres régions. Dans quelques semaines, par exemple, un congrès des hommes de loi se tiendra à Rio-de-Janeiro, Brésil. Je crois que notre ministre au Chili adressera la parole aux congressistes. Comme le sait l'honorable député, c'est un membre éminent du barreau. On a aussi pris des mesures pour que d'autres Canadiens visitent en même temps Rio-de-Janeiro, et une couple d'entre eux pourront porter la parole en espagnol ou en portugais.

M. COLDWELL: Encourage-t-on d'une manière spéciale les jeunes employés du service des affaires extérieures à étudier l'espagnol ou le portugais, ou fournit-on des facilités spéciales pour l'étude de ces langues?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous accordons tout l'encouragement possible aux jeunes gens, mais la plupart des jeunes gens sont dans les forces armées. Il n'est pas possible d'obtenir pour le service le nombre désiré de jeunes gens. Ceux qui sont dans le service travaillent ferme et n'ont pas beaucoup de temps pour entreprendre des études supplémentaires. Nous fournissons les facilités d'étude possibles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne serait-il pas opportun de fonder des bourses d'étude d'espagnol? Nous pourrions attirer des gens dans nos services à l'étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est d'envergure et j'aimerais à l'approfon-

dir, pour ce qui est de savoir de quel œil les différentes provinces verraient le fédéral commencer l'attribution de bourses d'étude. Je ne vois pas pourquoi on ne s'entendrait pas avec les universités pour encourager les étudiants à prendre ces langues.

M. GRAYDON: Tant que les provinces seront du côté avantagé, elles n'auront pas à s'inquiéter beaucoup.

Le très hon. MACKENZIE KING: Probablement. Je reconnais que la question mérite qu'on l'étudie à fond.

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé certaines questions vendredi dernier; elles sont consignées à la page 4727 du hansard et je me demande si le premier ministre pourrait y répondre maintenant, vu que l'honorable député a dû s'absenter ce soir de la Chambre pour affaires importantes. Je cite:

Les membres des forces militaires ou navales des Etats-Unis d'Amérique, qui sont actuellement au Canada, du consentement du gouvernement du Canada, pour des fins d'opérations militaires relatives ou se rattachant à l'état de guerre qui existe actuellement, sont-ils exempts de poursuites criminelles intentées dans des cours criminelles canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point et dans quelles circonstances le sont-ils?

Les Etats-Unis sont d'avis que leurs troupes portées en notre pays ne sont pas justiciables de notre code criminel. Il y a toutefois une autre question qui, à mon avis, exige une interprétation du ministre des Affaires extérieures, et c'est celle qui se rattache à un décret des Etats-Unis émis le 7 juin 1943. L'adoption de ce décret revêt un intérêt singulier. Aussi veux-je demander s'il s'applique ou non aux sujets canadiens ou britanniques employés par les entrepreneurs pour les travaux de la route de l'Alaska. Je cite:

Le 1er paragraphe de l'ordonnance générale n° 23 de la région du Nord-Ouest, en date du 7 juin 1943, qui a pour sujet "La juridiction militaire des Etats-Unis sur les civils dans la région du Nord-Ouest" est cité pour la gouverne des intéressés: "Sans égard à leur citoyenneté, les employés civils du gouvernement des Etats-Unis ou des entrepreneurs soumis à l'autorité ou travaillant à proximité de l'armée des Etats-Unis, y compris les citoyens américains des catégories ci-haut mentionnées, démis de leurs emplois et attendant qu'on les transporte aux Etats-Unis, sont assujettis à la discipline et à la loi militaire en vertu de l'Article of War 2 (*d*)."

Est-ce à dire que les Canadiens qui travaillent pour des entrepreneurs à proximité des installations de l'armée américaine au Canada sont assujettis à la loi militaire exclusivement?

L'honorable député a fait observer que cette question a été soulevée par des civils qui se trouvent dans cette catégorie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question posée par l'honorable député a été soumise à l'avocat-conseil du ministère des Affaires extérieures et je tiens à la main la réponse qu'il a préparée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) demande:

Est-ce à dire que les Canadiens qui travaillent pour des entrepreneurs à proximité des installations de l'armée américaine au Canada sont assujettis à la loi militaire exclusivement?

Dans ces circonstances, les Canadiens qui travaillent pour des entrepreneurs ne sont pas assujettis exclusivement à la loi militaire.

Comme question de fait, le gouvernement canadien est d'avis que ces gens, qu'ils soient Canadiens ou non, sont assujettis à la loi canadienne. Dans le Royaume-Uni, les gens qui se trouvent dans cette situation ne relèvent d'ordinaire, en matière criminelle, que des tribunaux militaires américains. La seule exception consiste en ce que des gens qui ne sont pas citoyens des Etats-Unis ne relèvent pas de la loi, à moins qu'ils ne prennent leur emploi en dehors des Etats-Unis.

La situation des entrepreneurs et de leurs employés n'a pas été déférée à la Cour suprême pour qu'elle en fasse l'étude. Certaines autorités en la matière sont d'avis que des gens qui sont assujettis à la loi militaire d'une force armée de passage ne relèvent pas de la juridiction locale en matière criminelle, nonobstant le fait qu'ils ne sont pas membres de la force armée. Cette façon de voir n'est cependant pas celle du gouvernement canadien.

M. GRAYDON: Je pense que le crédit à l'étude me fournit l'occasion de demander au premier ministre des précisions au sujet des relations qui existent entre le ministère du Commerce et le ministère des Affaires extérieures. En ce qui a trait à nos relations diplomatiques et commerciales actuelles et futures avec l'Amérique du Sud, on a établi nettement au cours du débat que les Canadiens s'intéressent fortement et de plus en plus aux pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. J'incline à croire que, si la guerre se terminait dans un avenir assez rapproché, un grand nombre de Canadiens projetteraient de visiter les républiques de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale plutôt que n'importe quel autre pays du monde, tellement les gens s'intéressent à la partie méridionale de notre continent. Ce fait devrait influer sur la politique suivie par le Gouvernement. D'après une rumeur qui a circulé de temps à autre, une fusion ou quelque autre changement devait survenir dans le cas du département des Affaires extérieures et du ministère du Commerce. Un profane peut difficilement comprendre comment deux départements peuvent agir de concert si les personnels de l'un et de l'autre ne sont pas en relations étroites et si les travaux des deux ministères ne sont pas coordonnés. Le premier ministre peut-il renseigner le comité à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne

les travaux accomplis par ces départements dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud?

Je désire en outre savoir si l'on projette des remaniements ou des changements importants au département des Affaires extérieures. J'ai remarqué avec intérêt que, d'après les conditions de sa nomination, l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé ne fait pas partie du département des Affaires extérieures.

Si nos relations, tant diplomatiques que commerciales, avec les républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud et d'autres nations doivent devenir plus étroites, il me semble que le département des Affaires extérieures et le ministère du Commerce pourraient avantageusement être réorganisés en vue de leur modernisation et de l'allégement de leur tâche, laquelle, au dire du premier ministre, est fort lourde.

Mes remarques ne comportent aucun reproche à l'adresse du personnel du département des Affaires extérieures. J'estime que le premier ministre pourrait définir plus clairement l'attitude du Gouvernement et expliquer de quelle façon il se propose de réunir ces départements en un tout homogène dans le dessein de favoriser le progrès de nos relations avec les pays dont j'ai parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme mon collègue le ministre du Commerce n'est pas à son siège à l'heure actuelle, je ne devrai parler de son ministère qu'avec circonspection.

Mon collègue conviendra cependant, je crois, qu'il est très souhaitable que les deux ministères, non seulement travaillent dans la plus parfaite harmonie mais qu'ils soient reliés l'un à l'autre. Cependant, au point de vue du public, il ne serait pas opportun, je crois, de fusionner les deux ministères. Il est vrai que, dans une certaine mesure, les deux ont affaires aux mêmes régions; toutefois, il existe une différence marquée entre, d'une part, l'aspect politique des affaires publiques au sens large du mot et les relations entre gouvernements des différents pays au sujet d'une multitude de questions et, d'autre part, l'aspect strictement commercial.

M. GRAYDON: Ces deux domaines n'en sont pas moins intimement liés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le domaine commercial ne constitue qu'un aspect du travail. Depuis la Confédération, il a été reconnu que le commerce devait constituer un ministère distinct sous la direction d'un ministre, tout comme le ministère de l'Agriculture ou le ministère des Mines et ressources, par exemple. De fait, il ne serait pas logique que nos représentants dans les capitales des différents pays qui ont à s'occuper des questions diplomatiques en général, aient aussi à s'occuper des intérêts commerciaux du pays.

M. GRAYDON: Cela n'a jamais été suggéré sérieusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il y aurait lieu de le faire? Non, je ne le crois pas. Mais il se présente toujours des cas où le ministère du Commerce se rend compte de l'absolue nécessité, en vue de la poursuite de ses propres affaires dans un pays étranger, d'entretenir des relations étroites avec les représentants du ministère des Affaires étrangères. Je me souviens que, il y a plusieurs années, le Canada avait un représentant commercial au Japon, M. Preston, si je me souviens bien; il était le représentant du ministère du Commerce au Japon. Le gouvernement japonais du temps n'avait pas voulu le recevoir parce qu'il n'avait pas le titre de représentant diplomatique. Le gouvernement japonais soutenait qu'en vertu de la coutume diplomatique, seul pouvait conférer avec le gouvernement, si je puis me servir de cette expression, celui qui était muni des qualités nécessaires à cette fin. Les ramifications du ministère des Affaires extérieures, comportent tant de questions qui relèvent de ce ministère qu'il ne serait pas possible de réunir les deux ministères. Mais, depuis quelque temps, les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce et ceux du ministère des Affaires extérieures étudient la question de savoir jusqu'à quel point les relations entre ces deux ministères pourraient servir les fins de l'un et l'autre dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle et faciliter le plus possible le travail de chacun.

Mon honorable ami a dit qu'on avait nommé un adjoint parlementaire au président du Conseil et non pas au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je profite de l'occasion pour expliquer comment il se fait qu'en cette période de guerre que nous traversons, je me suis réservé le poste de ministre des Affaires extérieures tout en détenant celui de premier ministre. Je puis assurer les honorables députés et en particulier mon honorable ami que ce n'est pas par désir de détenir un portefeuille additionnel. Je ferai remarquer qu'en temps de guerre les neuf dixièmes de la tâche qui revient au premier ministre ont trait aux affaires extérieures, et cette tâche serait en un sens plus difficile si le premier ministre n'était pas chargé de la direction des affaires extérieures, étant donné que presque toutes les décisions d'importance qui doivent être arrêtées par le premier ministre ont trait aux affaires extérieures ou devraient d'abord être recommandées par le ministre des Affaires extérieures.

Je brosse peut-être un tableau un peu exagéré de la situation, mais il est impossible en ce moment de séparer les deux fonctions. Cela est d'autant plus vrai pour le Canada que ces deux fonctions n'ont jamais été séparées ici. Le ministère des Affaires extérieures a pris naissance sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, et c'est sir Joseph Pope qui en fut le premier sous-ministre. Les deux départements n'en ont toujours fait qu'un seul depuis cette date, et cela est tellement vrai que le premier ministre ne reçoit aucun crédit du Parlement et que tout ce qu'il touche en fait de traitement, c'est celui qu'il reçoit du ministère des Affaires extérieures. La comptabilité et autres détails d'ordre administratif du bureau du premier ministre relèvent du ministère des Affaires extérieures. Au point de vue pratique, c'est le ministère des Affaires extérieures qui se charge à peu près exclusivement de ces questions pour les deux départements.

Si je n'ai pas nommé d'adjoint au ministre des Affaires extérieures, c'est que je n'ai pas perdu de vue que je suis en contact journalier avec mes collègues, et ce sont mes collègues, particulièrement ceux qui font partie du comité de guerre du cabinet, qu'intéressent d'abord les questions relatives aux affaires extérieures. Ceux-ci sont donc en mesure de me prêter leur concours, et c'est ce qu'ils font. Ils assument une grande partie de la responsabilité qui me revient dans ce domaine.

En ma qualité de président du Conseil je dois voir à un grand nombre de commissions qui ont été créées récemment, comme la Commission d'Information en temps de guerre, dont la direction relève du comité de guerre et du Cabinet tout entier. Je mentionne cet organisme parmi les plus importants. Un ministre ne peut pas surveiller le travail de ces différentes commissions. Il y a des chefs et des présidents à la tête de ces organismes, mais j'ai cru bon de confier la surveillance de cet aspect du travail à quelqu'un en particulier, et c'est pour cette raison et pour d'autres que j'ai jugé opportun de nommer un adjoint parlementaire spécial au président du Conseil privé.

Je pourrais m'étendre davantage sur cette question mais j'espère avoir démontré clairement au comité qu'il est à vrai dire impossible de séparer ces deux postes en ce moment. Je suis d'avis qu'on devrait les séparer, et j'espère que je pourrai le faire un jour; mais tant que la guerre durera je crains qu'il ne soit nécessaire de les garder réunis.

Je ferai remarquer qu'en Australie, comme un honorable député l'a rappelé, on a récemment établi un ministère des Affaires extérieures. La Nouvelle-Zélande vient de faire de même, et son premier ministre M. Fraser m'a télégraphié dernièrement qu'il jugeait nécessaire de prendre la direction du ministère des Affaires extérieures lui-même. Je comprends la chose. Les honorables députés comprendront la situation, j'imagine.

M. GRAYDON: Je compléterai la question que j'ai posée en ajoutant quelques mots. Je crois qu'un sentiment de curiosité légitime existe chez le public et chez les honorables députés à la Chambre qui aimeraient savoir pourquoi on a donné un adjoint parlementaire au président du Conseil privé, parce que pour la plupart d'entre nous ce n'est pas ce service du premier ministre qui lui donne le plus de besogne. Il a parlé de la Commission d'Information en temps de guerre, et comme lui je suis bien d'avis qu'en soi cela n'est pas de nature à alléger la fardeau de qui que ce soit, comme la discussion qui a eu lieu à la Chambre l'a bien démontré. Outre cela, cependant, il me semble que si la nomination d'un adjoint parlementaire s'imposait, c'était peut-être dans le ministère des Affaires extérieures plus encore que dans celui du président du Conseil privé qui semblait comporter beaucoup moins de travail, et c'est ce qui m'a poussé à demander ce renseignement, car j'ai entendu exprimer cette opinion dans plusieurs milieux depuis cette nomination.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère bien que ni la Chambre, ni l'adjoint parlementaire lui-même ne chercheront à se faire de ses fonctions une idée nettement restreinte au point de ne pas lui permettre de sortir quelque peu des cadres de ce qui relève immédiatement du Président du conseil privé. Comme le sait mon honorable ami, le président du Conseil, doit plus ou moins se tenir au courant de presque toutes les commissions créées par le Gouvernement. Il n'est pas une seule de ces commissions qui, de ce temps-ci, ne se trouve pas, sous certains aspects, en rapport avec nos relations extérieures. La Commission d'information en temps de guerre, par exemple, serait probablement mieux désignée comme étant un des services du ministre des Affaires extérieures plutôt que du président du Conseil, car elle s'occupe dans une large mesure des renseignements relatifs à la guerre dans les autres pays. Son travail porte, certes, sur le Canada, mais il consiste en grande partie à répandre les renseignements concernant l'effort de guerre du Canada aux Etats-Unis, en Angleterre, en Australie et dans les autres pays. Je pourrais en dire autant des autres commissions. Presque toutes les questions qui ont surgi durant la guerre se rapportent de quelque façon aux affaires exté-

rieures, mais les commissions elle-mêmes relèvent plus immédiatement du cabinet, de sorte qu'une partie des fonctions de l'adjoint parlementaire, comme on le lui a dit lorsqu'il a accepté cette tâche, est de s'occuper de tout ce que lui confie le premier ministre.

M. GRAYDON: En d'autres termes, c'est un homme à tout faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est très nécessaire de l'avoir à proximité à une époque comme celle-ci; et je dirai qu'il a été un adjoint extrêmement compétent et utile.

M. COLDWELL: Je m'étonnais moi-même que l'adjoint du premier ministre ne fût pas nommé pour les Affaires extérieures, car il m'a toujours semblé que notre politique étrangère exigeait d'être suivie de près par le Parlement et que la Chambre et le public n'étaient pas bien renseignés sur les questions de politique extérieure qui relèvent du premier ministre. Je n'oublie pas que le Canada est un petit pays, mais un petit pays qui n'en a pas moins joué un rôle important dans le conflit actuel; il y a plusieurs autres petits pays qui jouent un rôle important dans la guerre et plusieurs d'entre eux s'inquiètent du fait que les grandes puissances, surtout les deux puissances anglophones, sont portées à prendre toutes les décisions sans consulter suffisamment les autres membres des Nations Unies et en particulier les nations moins importantes.

Ceux d'entre nous qui ont assisté l'an dernier à diverses conférences officieuses et ont fait la connaissance des représentants de pays considérés comme petits ont dû faire cette pénible constatation. Or, fait intéressant pour moi, le Canada est un petit pays que les autres petits pays peuvent prendre comme interprète. Cela ressort particulièrement du fait que nous sommes anglophones et que plusieurs petits peuples ne parlent pas notre langue, alors que les deux grandes puissances, Etats-Unis et Grande-Bretagne, la parlent toutes deux.

Il s'est produit par dessus le marché certains incidents fâcheux: notre absence à certaines conférences, le fait que nous n'avons pas été invités à d'autres, et que tant de décisions ont été prises dans des entretiens dont seuls le premier ministre d'Angleterre, que nous admirons tous, et l'éminent président des Etats-Unis faisaient les frais. Ces deux pays ne sont néanmoins, il est vrai, que deux seulement des grandes puissances engagées dans le présent conflit. Depuis l'automne dernier, lors de l'invasion de l'Afrique septentrionale —et j'en ai parlé il y a quelques jours—on a beaucoup discuté la situation en Afrique du nord, et j'aimerais que le premier ministre nous dise quels sont nos rapports, si tant est que nous en ayons, avec le comité français de libération nationale. Certaines petites nations, la Norvège, la Belgique et quelques autres pays, ont reconnu ce comité comme le porte-parole de la France. Toutefois, à n'en pas douter, le sentiment se répand,—et je dois avouer que je le partage—que le ministère d'Etat de notre puissant voisin du sud a assumé beaucoup trop d'autorité. En fait, si vous lisez de près les journaux d'Angleterre, vous constaterez qu'en Grande-Bretagne il se publie nombre d'articles qui font ressortir ce point particulier et qui expriment une crainte bien vive que, si l'on adopte en Italie ou si l'on tente d'adopter en France, une fois libérée, la ligne de conduite qu'on a manifestement adoptée l'automne dernier en Afrique du nord, on risque beaucoup de susciter en Europe un mécontentement susceptible d'aboutir à une commotion politique et peut-être même à une guerre mondiale bien différente de celle dans laquelle nous sommes plongés à l'heure actuelle. J'aimerais savoir quelle est l'attitude de notre pays à l'égard de quelques-unes de ces importantes questions. Quels sont nos rapports, si nous en avons, avec le comité français de libération? Quelle est notre attitude à l'égard de la ligne de conduite adoptée par le ministère d'Etat des Etats-Unis au sujet de la situation en Afrique du nord? Le Parlement en est-il satisfait? Sommes-nous disposés à tolérer la même attitude, c'est-à-dire celle de la collaboration, non pas avec Mussolini non plus qu'avec Pétain, mais collaboration quand même avec des gens liés de très près au régime que dirigent les nazis en France ou ailleurs?

Même à l'heure qu'il est, l'on prétend que nous pourrions trouver en Italie des gens qui ont été liés de très près à Mussolini mais qui ont cessé de l'être et dont on pourrait faire des chefs de gouvernement en Italie. Il se poursuit une longue discussion outre-mer sur ce qui se produira en Europe si ces quasi-quislings doivent être reconnus, ou pour savoir si nous devons reconnaître les chefs qui aujourd'hui sont le plus souvent dans l'ombre tout en conduisant une forte campagne contre le régime nazi au risque de leur vie même. Je ne discuterai pas les mérites respectifs du général Giraud et du général De Gaulle, car tous deux font maintenant partie du comité français de libération nationale et, superficiellement du moins, ce comité fonctionne et ces deux généraux en sont membres. J'espère qu'ils continueront à en faire partie et que le comité fonctionnera sous la direction de ces deux éminents Français. D'un autre côté, j'ai cru devoir demander au premier ministre quelle considération le Gouvernement a accordée à ces problèmes et quel est le point de

vue du Canada sur l'avenir des comités de ce genre, sur les chances de collaboration avec des personnes qui aujourd'hui dirigent le mouvement secret en Europe, sur l'inopportunité de choisir les personnes ou les comités parmi les anciens amis des régimes que nous espérons renverser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a cité le fait que plusieurs petits pays avaient reconnu le comité de libération nationale

M. COLDWELL: La Russie également, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais dire qu'à une exception près, il n'avait pas attiré l'attention du comité sur le fait que deux grandes puissances, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, sont au nombre des pays qui n'ont pas encore reconnu le comité national.

M. COLDWELL: C'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: De même, le Canada n'a pas jusqu'ici accordé sa reconnaissance immédiate pour des motifs que j'exposerai dans un instant. Nous avons salué chaque mouvement indiquant que les troupes sous le contrôle du général De Gaulle et celles du général Giraud se rapprochaient davantage et que ces groupes étaient sur le point d'en venir à une entente commune sur d'importantes questions de principes. Nous avons cru peu sage d'entreprendre toutes démarches qui, si elles étaient prématurées, pourraient être mal jugées par l'un ou l'autre de ces groupes. Nous avons cru que la situation s'éclaircirait bientôt et que le moment opportun de reconnaître l'un ou l'autre ne ferait plus aucun doute.

Je dois dire que M. Dupuy, qui a été notre conseiller de notre légation auprès des gouvernements à Londres des pays occupés, a été de passage dernièrement en Afrique du Nord Le ministère des Affaires extérieures l'a prié de s'y rendre et d'y demeurer quelque temps pour étudier la situation et nous fournir le résultat de son contact immédiat aussi bien que de sa vaste expérience quand le moment sera venu de discuter l'affaire de façon plus définitive. Il est maintenant au Canada.

Le comité a dû prendre note que le général Giraud sera ici jeudi de cette semaine et nous avons cru, sachant qu'il venait au Canada, qu'il serait désirable d'avoir un entretien avec lui sur la situation avant de prendre une décision.

L'honorable député sait que nous avons à Ottawa un représentant gaulliste. Nous avons suivi attentivement les deux aspects de la situation et j'estime que bientôt le moment se révélera opportun de reconnaître le Comité français de libération nationale. Ce moment venu, le Gouvernement agira.

M. COLDWELL: Que le premier ministre me permette une autre question. A son avis, est-il conforme à la politique des pays démocratiques,—pour employer cette expression,—de notre propre pays en particulier, qui est le seul en cause, que le Comité français de libération nationale soit sous le contrôle virtuel d'un général américain en campagne? J'apprends,—de source britannique, pour être précis,—que cette situation a suscité beaucoup de crainte dans le mouvement clandestin en France même, et ce sentiment me semble facile à comprendre. J'aimerais connaître l'opinion du premier ministre sur cette façon de diriger les affaires des Français.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce comité a deux présidents, deux généraux français, les généraux Giraud et de Gaulle, et je ne croirais pas améliorer la situation en critiquant l'un ou l'autre.

M. COLDWELL: Je ne le demandais pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sa façon de poser sa question m'y forcerait presque. Ce n'était pas, je crois, l'intention de l'honorable député.

M. COLDWELL: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me demande encore mon appréciation sur certains aspects du programme suivi par le secrétariat d'Etat américain. Il ne sied pas, à mon sens, à un membre du Gouvernement canadien de critiquer la conduite d'un gouvernement étranger.

M. COLDWELL: Je ne voulais pas blâmer le secrétariat d'Etat américain, non plus que le fait que le général Eisenhower a pratiquement le droit d'approuver ce comité. Telle n'était pas mon intention. Il me semble qu'à notre titre de Nation Unie, il est de notre devoir de discuter en toute franchise, soit maintenant, soit à une séance secrète, quelques-uns des aspects de cette situation. Je prévois que nous nous acheminons vers une situation semblable à celle qui a précédé la guerre, alors que nous n'avions aucun programme indépendant, aucun programme à nous. Je ne crois pas me tromper en faisant cette affirmation; en suivant la loi de la moindre résistance, nous avons fait en sorte que notre influence ne compte pas, tandis qu'elle aurait pu servir à des fins utiles. Je désire ardemment que nous évitions une situation semblable à l'avenir.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je ne puis que difficilement suivre l'argumentation de l'honorable député de Rosetown-Big-

gar. Puisque nos relations actuelles dans l'Afrique du Nord sont si tendues, je ne vois pas quelles fins bien utiles une discussion détaillée de cette question à la Chambre des communes pourrait avoir.

M. COLDWELL: C'est toujours la même vieille rengaine.

M. GRAYDON: Cette réponse sied probablement à l'honorable député, mais l'estime que la population canadienne en général approuvera mon attitude. Je passe maintenant à ses observations concernant la position du général Eisenhower dans le théâtre nord-africain des hostilités. Tout le monde admettra, je crois, que cette question n'est pas exclusivement d'ordre politique; elle présente un côté militaire à aspects très divers surtout au moment précis où nous entreprenons une offensive qui nous a assuré un pied à terre sur le sol européen. Je suis persuadé qu'en ce moment, la discussion, à une distance si grande, des questions soulevées, ne peut avoir aucun résultat utile. Je ne voudrais pas que l'honorable député interprète mes paroles comme contraires à l'estime que je lui porte.

D'après ce que nous en a dit le premier ministre, voici en quoi la situation politique nord-africaine nous intéresse en notre qualité de Canadiens; nous adoptons les mesures nécessaires pour collaborer avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et nous agissons de concert avec ces deux nations. Je serais surpris qu'il en soit autrement. J'aimerais que le premier ministre nous donne l'assurance que ce problème fait l'objet d'une étude attentive et mutuelle sans perdre de vue la situation et militaire et politique des autres grandes nations intéressées comme nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député qu'il y a toujours eu,—je veux dire depuis que l'Afrique du Nord occupe le plan de l'actualité,—la collaboration la plus étroite entre notre Gouvernement et le gouvernement anglais et notre Gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis au sujet de toutes les questions de nature à offrir probablement un intérêt commun, et certes la question mentionnée est une des principales de cette catégorie.

M. NEILL: Monsieur le président, vendredi soir dernier, à onze heures, l'honorable député de Yale a demandé au premier ministre s'il entendait répondre au discours de l'honorable député de Comox-Alberni, avant l'adoption du crédit à l'étude, ou s'il ferait ses remarques à propos d'un autre poste. Le premier ministre a répondu ceci:

J'ai pris note des questions soulevées. Je tâcherai d'y mettre de l'ordre d'ici le commencement de la semaine prochaine, alors que je verrai à répondre à l'honorable député.

Ce long débat semble tirer à sa fin et je me demande si le premier ministre fera une déclaration en réponse aux observations de l'honorable représentant.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espérais que je me sentirais assez sûr de mon fait, après une journée de discussion, pour aborder à la fin du débat les différentes questions qu'on a soulevées, mais jusqu'ici je n'en ai pas été trop sûr que ce fût la fin. Cependant, je n'avais pas l'intention de négliger les questions que l'honorable député de Comox-Alberni a posées et que l'honorable député de Kootenay-Ouest a répétées cet après-midi. Ce qu'on veut savoir, c'est ce que le Gouvernement entend faire au sujet des nationaux du Japon au pays, le conflit terminé, et si nous verrons à les renvoyer dans leur patrie. Je remercie d'abord l'honorable député du compliment implicite que comporte la supposition que le Gouvernement sera encore nécessairement au pouvoir quand le conflit se terminera, et que nous aurons à régler les problèmes d'après-guerre. J'aimerais l'obliger immédiatement en lui disant ce que sera alors la politique du Gouvernement, mais ce que je lui dirais à ce sujet dépendrait des circonstances de temps et de la situation qui existerait alors. L'honorable député comprendra que les Etats-Unis comptent parmi nos alliés et qu'en ce qui concerne toutes les questions relatives au Pacifique nos deux pays se tiennent en relation fort étroite. J'hésite en ce moment à me prononcer sur la politique du temps de guerre qui touche à la situation tout entière des Orientaux, alors que la guerre n'est pas terminée et que nous n'avons pas eu l'occasion de tenir une autre conférence avec les gouvernements alliés. Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre à ce que je le fasse ou qu'il soit opportun de le faire. Je vais donner une raison bien nette quant à l'inopportunité de faire une déclaration de ce genre.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit ce après-midi que si le temps vient où le Japon s'aperçoit qu'il prend le dessus, certains nationaux du Japon au Canada pourraient nous causer beaucoup d'ennuis et d'embarras. Il a affirmé qu'ils ne nous en causent pas pour le moment. Mais je ne puis pas m'imaginer que le temps viendra où les Japonais auront des motifs de supposer qu'ils auront le dernier mot dans le conflit actuel. Je suis pas mal certain qu'ils ne l'auront pas. Cependant, prenez la situation présente. Pour le moment, à en croire l'honorable député, la situation est calme, ou du moins les Japonais qui sont au Canada ne nous causent pas d'embarras. Mais, je demanderai à l'honorable député quelle serait la situation demain si je faisais aujourd'hui une déclaration du genre

que l'honorable député de Comox-Alberni voudrait que je fisse? Croit-il que nous pourrions maîtriser la situation d'ici à la fin de la guerre aussi bien que nous le faisons à l'heure actuelle et que nous l'avons fait jusqu'ici? Je ne pense pas pouvoir en dire plus long. Lorsque le moment opportun sera venu, si le Gouvernement est encore au pouvoir, nous aurons certainement une politique bien précise. Elle sera élaborée à la suite d'une étude sérieuse à laquelle participeront ceux qui, croyons-nous, devraient être préalablement consultés, et elle sera exposée au moment opportun à la population du pays.

M. QUELCH: Je désire demander au premier ministre si les documents relatifs à la monnaie internationale de stabilisation seront discutés dès maintenant ou lorsque les crédits du ministre des Finances seront mis en délibération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la stabilisation de la monnaie se rattache aux finances plus qu'à tout autre sujet.

M. GRAYDON: J'ai été un peu surpris d'entendre la réponse que le premier ministre a faite à l'honorable député de Comox-Alberni au sujet de la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard des Japonais. On semble croire, dans tout le pays, que c'est là un problème national plutôt qu'une question intéressant surtout la Colombie-Britannique. Ainsi que le premier ministre le sait, je ne désire nullement soulever des questions de nature à embarrasser le Gouvernement dans la solution de problèmes délicats, car j'estime que cela est inexcusable en tout temps, mais je crois que le premier ministre devrait expliquer clairement si le refus du Gouvernement d'annoncer ses intentions à l'égard de la population japonaise du Canada lui est dicté par la crainte de certaines répercussions au sein de notre pays ou par le fait que cela pourrait occasionner des représailles de la part de l'empire du Japon. Je n'insisterai pas outre mesure sur ce point, car je ne veux pas prendre sur moi d'engager le premier ministre à adopter une attitude qui pourrait nous être préjudiciable, en tant que nation, ou compromettre notre sécurité. Je crois cependant qu'une partie de plus en plus considérable de la population canadienne voudrait voir le Gouvernement prendre une attitude bien tranchée à l'égard de la question japonaise qu'a soulevée l'honorable député de Comox-Alberni. Je ne crois pas que la réponse que lui a faite le premier ministre soit accueillie dans le pays aussi favorablement que l'eût été déclaration précise au sujet de l'attitude du Gouvernement. Je me rends parfaitement compte que le premier ministre n'admettra pas que sa déclaration contient quelques éléments d'apaisement. Je ne voudrais pas lui donner inutilement cette impression. Néanmoins, une grande partie de la population du pays croira que cette déclaration contient plusieurs des éléments d'une politique d'apaisement. J'estime que, si nous sommes incapables à l'heure actuelle de définir clairement notre attitude, en tant que nation, à l'endroit des populations ennemies qui se trouvent dans nos murs, pendant que nous sommes en guerre, il sera encore plus difficile une fois que la paix sera venue, de convaincre les gouvernements de prendre des mesures déterminées. Je le répète, je ne désire pas insister outre mesure. Néanmoins, j'estime que le premier ministre devrait savoir qu'un élément puissant de l'opinion publique au Canada est d'avis que le Gouvernement devrait définir clairement son attitude sur ce point.

L'hon. M. STIRLING: Avant que le premier ministre réponde à l'honorable député, je désire lui demander s'il est au fait des inquiétudes tout à fait naturelles des populations de la partie méridionale de la Colombie-Britannique où se trouvent les trois quarts des Japonais qui ont été évacués des zones protégées. Ces Japonais sont dans des camps dans certaines villes désertes qui ont été aménagées pour eux. Ils sont au travail dans des camps, dans des régions éloignées, et les gens du sud de la Colombie-Britannique, à l'est de la zone protégée, constatent maintenant que 18,000 Japonais se trouvent parmi eux. Ils se rendent compte que la population de la zone protégée ne verra pas d'un bon œil le retour des Japonais dans leur région. Ils savent que les accords conclus avec les trois provinces qui ont accueilli des Japonais, contiennent une disposition portant que ces évacuations ont un caractère temporaire. La population de ma circonscription craint que ces Japonais ne soient ramenés dans cette partie de la Colombie-Britannique qui en compte déjà 18,000. Je me demande si le premier ministre se rend compte de ce que j'appelle l'inquiétude naturelle de ces gens et s'il ne songerait pas à faire une déclaration propre à dissiper pareille inquiétude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds tout d'abord à l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Le Gouvernement a déjà fait clairement savoir qu'on se rendait compte que le fait d'amener un certain nombre de Japonais dans ces villes fantômes, comme on les appelle, donnait lieu tout naturellement à une situation qui ne serait pas consi-

dérée comme agréable ou désirable si elle devait se continuer et si l'on devait s'occuper de remédier à cette situation le plus tôt possible. C'était entendu, et il va sans dire que le Gouvernement tiendra parole. Certaines mesures ont été prises à l'intérieur du pays en vue de faire face à la situation présente de la façon la plus efficace et la plus rapide possible. Elles n'ont jamais été considérées comme permanentes et il est certain qu'on devrait s'occuper et qu'effectivement on s'occupera tout d'abord des localités les plus atteintes présentement, si jamais on est en mesure de remédier à la situation.

Je me permets de dire ensuite au chef de l'opposition (M. Graydon) que, lorsqu'il parle d'apaisement, je crains qu'il ne se serve d'un mot dont il n'a pas apprécié toute la portée dans son application à la situation qui existe à l'heure actuelle entre le Japon et le Canada. Je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement n'a jamais désiré faire quoi que ce soit qui fût de nature à apaiser les Japonais. Mais je lui demande et je demande à ses collègues: Si je devais faire ce soir une déclaration laissant voir des sentiments de vengeance de la part du Canada à l'endroit des ressortissants japonais de notre pays, mon honorable ami croit-il que pareille déclaration serait bien vue par les Canadiens qui sont prisonniers de guerre des Japonais à l'heure actuelle? Je lui demande si elle serait bien vue des civils canadiens qui se trouvent maintenant au Japon. Il est facile d'accuser à la légère le Gouvernement de ne pas avoir fait telle ou telle déclaration, sans même tenir compte des répercussions qu'elle pourrait avoir. On peut bien envisager certaines questions politiques qui se jouent en Colombie-Britannique, mais il ne faut pas oublier que l'effet que cela pourrait avoir sur l'ensemble du pays, en une période de guerre comme celle que nous traversons est quelque chose de sérieux.

M. GRAYDON: Le très honorable député dit-il que j'étais inspiré par des considérations politiques intéressant la Colombie-Britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Celui qui mentionne le mot apaisement à l'heure actuelle se sert d'un mot que l'on emploie pour des motifs d'ordre politique. Ce n'est pas un mot à employer dans l'intérêt général.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Je dirai au premier ministre qu'en prenant la parole sur ce point, j'ai cru que mon attitude était aussi raisonnable envers le premier ministre qu'elle pouvait l'être. Pour ce qui est du mot apaisement, je dirai que, si je l'ai employé, c'est que j'ai cru qu'une partie du pays considérerait cette politique comme en étant une d'apaisement. Et, qui plus est, si le très honorable député se rappelle les paroles que j'ai employées, il admettra que sa réplique n'est pas justifiée du tout. Le seul mobile qui m'a inspiré, c'est que nombre de gens, pour ne pas dire une bonne partie de la population, sont d'avis que le premier ministre devrait faire une déclaration nette et franche. J'ai demandé une réponse au premier ministre, mais je lui ai dit que je n'insistais pas pour en obtenir une si la sécurité publique était en jeu. Il me semble que je me suis montré aussi juste que possible dans les circonstances.

Je ne veux pas que le ministre me prête des motifs indus lorsque je discute une question. En soulevant ce sujet, je ne me suis pas laissé guider par des considérations politiques intéressant la Colombie-Britannique ou quelque autre partie du pays. Je ne veux pas que le premier ministre lance des insinuations injustes.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député sait aussi bien que moi la portée que revêt le mot apaisement dans l'esprit du public. Il sait comment la population envisage une accusation voulant que le Gouvernement s'inspire d'une politique d'apaisement en temps de guerre. Si l'honorable député ne voulait pas être mal compris, il aurait dû choisir ses paroles soigneusement. Cependant, je suis bien prêt à laisser tomber la question. Je crois avoir exposé clairement qu'à mon avis il sera bien temps lorsque nous aurons gagné la guerre, de faire connaître notre politique d'après-guerre à ce sujet. On ne devrait pas s'attendre à ce que le Gouvernement, ce me semble, au moment où nous cherchons à gagner une guerre et alors que nous avons des relations très étroites avec nos alliés dans différentes parties de l'univers, fasse des déclarations sans même conférer avec eux à ce sujet, quand la situation est telle que les répercussions pourraient se faire sentir sur eux comme sur nous. On ne devrait pas nous demander de faire une déclaration de politique ou s'attendre à ce que nous en fassions une qui n'aurait pas été examinée en fonction du temps et de la situation sur laquelle elle portera. C'est le bon sens qui le veut dans l'administration des affaires de l'Etat. Le public se rendra compte du caractère raisonnable de cette attitude.

J'espère avoir démontré clairement—et le comité le sait fort bien,—qu'un certain nombre de soldats canadiens se trouvent actuellement dans des camps de prisonniers au Japon. Il y a également un certain nombre de nos civils dans ce pays. Les honorables députés vou-

draient-ils me dire, en tenant compte de ces circonstances, s'il serait à l'avantage du Canada et de ses fils qui ont combattu outremer et sont devenus prisonniers de guerre, qu'il soit fait une déclaration de politique dont l'unique effet serait d'exciter les Japonais?

M. GRAYDON: Les observations du premier ministre répondent en partie à la question que j'ai posée. Il voudra bien se rappeler que j'ai demandé si c'était ou non à cause de conditions internes que le Gouvernement avait décidé de ne pas faire une déclaration, et aussi s'il pouvait être question de représailles dans ce pays? Si c'est pour cette dernière raison, comme le premier ministre l'a laissé entendre, est-ce la seule dont le Gouvernement tient réellement compte relativement à cette ligne de conduite?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà fait deux ou trois déclarations. J'ai dit que ce n'est pas pour des raisons d'ordre général. Je ne crois pas qu'un gouvernement doué d'un jugement sain voudrait se prononcer sur des situations hypothétiques. A mesure que se succéderont les situations, nous prendrons les mesures pour y parer à la lumière même des circonstances.

M. GRAYDON: Cela ferait en réalité disparaître du programme du Gouvernement la préparation de l'après-guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, non. Qu'un gouvernement ait des plans bien arrêtés relativement à certaines questions, ou qu'il fasse une déclaration de politique relativement à des circonstances inconnues, voilà deux choses bien différentes.

M. GREEN: Où en sont rendues les négociations tendant à permettre un nouvel échange des ressortissants canadiens et japonais? On me donne à croire que l'an dernier de 40 à 50 Japonais ont été rapatriés en échange de Canadiens. Deux ou trois fois, au cours de la présente session, nous avons inscrit des questions de ce genre au *Feuilleton*, mais on a répondu chaque fois que les négociations se poursuivent. J'aimerais que le premier ministre nous dise maintenant où en sont rendues ces négociations. Voudrait-il nous donner aussi le nombre approximatif des ressortissants japonais au Canada qui ont manifesté le désir d'être échangés durant la guerre? Je crois qu'un bon nombre ont demandé à être rapatriés et il serait intéressant d'en connaître le nombre approximatif. Autre point: en 1913 a été adoptée la loi concernant le traité japonais, et cette mesure a bel et bien fait du Canada une partie au traité entre la Grande-Bretagne et le Japon. Un article du traité en prévoit la cessation sur préavis, après un certain laps de temps. Je présume que notre qualité de belligérant annule l'accord, mais je me demande si le statut est abrogé de ce fait. Certaine loi de la Colombie-Britannique a été déclarée inconstitutionnelle en raison de la loi fédérale concernant le traité japonais. J'aimerais à savoir si on a songé à abroger cette loi. A mon avis, c'est une mesure qui s'impose. Maintenant que nous sommes en guerre avec le Japon, pourrait-on déposer la convention Lemieux. Comme le premier ministre le sait, cette convention a été négociée avec le Japon en 1907 ou 1908, et je crois qu'il a pris part aux négociations. On ne l'a jamais déposée sur le Bureau et je me demande pourquoi on ne la déposerait pas maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de l'échange des nationaux, je crois comprendre qu'un second navire quittera le Japon prochainement, s'il ne l'a déjà quitté. Il amènera certains de nos ressortissants au Canada et ramènera certains ressortissants nippons dans leur pays.

M. GREEN: Combien quitteront le Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire sur le champ. On me dit que le navire n'est pas uniquement à destination du Canada, mais qu'il portera aussi des citoyens des Etats-Unis et de certains pays sud-américains. L'on s'attend que le second groupe de rapatriés partira cet été, ramenant chez eux des Japonais du Canada, des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud. C'est là le renseignement que je possède et je ne saurais en dire davantage. Quand au nombre de ceux qui ont présenté leur demande, je voudrais réserver la question et j'essaierai de me procurer les chiffres. En ce qui concerne les traités, la guerre y met fin. Je ne suis pas assez versé dans les questions d'ordre juridique pour pouvoir dire au pied levé si les dispositions du statut relatif à ces questions seront en même temps considérées comme abrogées, mais je m'efforcerai d'obtenir des données précises à ce sujet. Je le crois sûrement caduc et, s'il ne l'est pas, rien ne s'opposerait à son abrogation.

M. GREEN: La difficulté vient de cette mesure invalide de la Colombie-Britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point et je ferai faire des recherches à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait déposer la convention Lemieux. Je tâcherai de m'en procurer les détails et de les déposer.

M. GRAYDON: Pourrait-on nous fournir le nombre estimatif des ressortissants canadiens actuellement au Japon? Le premier ministre

n'a peut-être pas ce renseignement sous la main mais peut-être aurait-il l'obligeance de nous le procurer s'il y a moyen.

M. NEILL: Si mon honorable ami tient à le savoir, je crois que c'est environ neuf mille. Les Japonais au Canada se répartissent à peu près en trois catégories. Un tiers d'entre eux sont encore sujets japonais; un tiers sont naturalisés canadiens et un tiers sont des Japonais indigènes du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député cite le nombre de Japonais au Canada, mais ce que demande le chef de l'opposition c'est le nombre de ressortissants canadiens au Japon.

M. NEILL: Je vous demande pardon, mais, comme le chef de l'opposition, je suis profondément blessé par les paroles du premier ministre, qui semble voir dans tout ce que nous disons sur cet important sujet quelque noire intrigue politique, ou ce qui est pis, un manque partiel sinon absolu de loyauté de notre part lorsqu'il s'agit de la conduite de la guerre ou de la préparation de la paix. Le premier ministre nous dit que c'est contraire au sens commun de tâcher de prévoir comment nous devons agir en certaines circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne doit pas interpréter à faux ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il était contraire au sens commun de songer à ce que nous ferons plus tard. Ce ne sont pas là mes paroles. J'ai parlé de la mention d'une décision précise au sujet d'une situation sur laquelle nous ne sommes pas renseignés en ce moment et que nous ne pouvons définir.

M. NEILL: La différence n'est réellement pas grande entre l'interprétation que je lui ai prêtée et les paroles du premier ministre bien que les mots qu'il a employés soient plus dignes. Dans la préparation d'une élection, quelle est la première chose qui intéresse les partis? C'est la préparation d'un programme. Qu'est ce programme si ce n'est une déclaration de politique que le parti, une fois au pouvoir, s'efforcera de mettre en pratique. Les libéraux ont formulé un programme en 1919, je crois, et à mon avis ce programme est encore appliqué, ou il est supposé l'être. De temps à autre, mention en est faite. Il s'est écoulé beaucoup de temps entre 1919 et 1943 et si nous suivons encore ce programme de 1919, les hommes d'alors ont dû être doués d'une grande perspicacité s'ils ont réussi à arrêter une politique définie pour un si grand nombre d'années.

J'ai été mêlé à cette question japonaise depuis nombre d'années et je n'aime certainement pas que l'on prétende que je sois animé d'un sentiment d'intrigue politique. On m'accuse quelquefois de tout cela dans les journaux, mais je crois pouvoir laisser à mes commettants et à ma province le soin de décider si oui ou non l'accusation est justifiée. Le premier ministre a dit que nos nationaux qui sont au Japon peuvent avoir à souffrir si des propositions similaires à celles que j'ai formulées sont mises en pratique. Mais ce dont il faut tenir compte c'est la différence entre la mentalité orientale et la nôtre. Le premier ministre est d'avis que si nos décisions sont justes, si nous ne nous permettons aucune injustice envers les Japonais, ces derniers, dans un même esprit, traiteront nos gens de la même façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai jamais dit que les Japonais traiteraient nos hommes justement. J'ai dit qu'ils pourraient se montrer beaucoup plus vindicatifs qu'ils ne le sont; ce qui est tout différent.

M. NEILL: Alors, je ne me trompais pas sur le sens: si nous les traitons comme il faut, ils nous traiteront comme il faut. Or, le premier ministre prétend qu'il n'a pas dit cela. Il a dit que, si nous n'y prenions pas garde, nous serions victimes de représailles, si vous me permettez ce mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: Alors, la situation sera plus pénible pour nos prisonniers au Japon si nous laissons voir ce que nous entendons faire. C'est ici que je tiens à montrer la différence entre les gens d'Occident et les Orientaux. A supposer que nous disions au Japon: "Japonais, nous allons tout vous donner après la guerre", cela vaudra dire que nous avons peur d'eux et c'est ce qu'ils en déduiront. Le cerveau de l'Oriental est ainsi fait. Il se dira alors: "Nous pouvons faire tout ce qui nous plaît de nos prisonniers canadiens, puisqu'ils ont peur de nous". Mais, si le premier ministre déclare résolument: "Nous allons faire ceci et cela", et, s'il redoute des représailles, il pourrait ajouter un avertissement sévère, à savoir que nous, du Canada, punirons rigoureusement les ennemis qui n'auront pas traité nos prisonniers avec des égards reconnus à l'égard des prisonniers de guerre, alors cette menace fera impression sur l'esprit du Japonais. Si celui-ci sait qu'il sera puni, il fera plus attention à ces actes que si vous lui dites que vous allez le traiter en gentilhomme, en vous attendant alors à ce qu'il agisse en gentilhomme. C'est ce que je tiens à dire bien clairement, et Dieu sait que je suis le dernier à vouloir faire quoi que ce soit qui mettrait en danger nos soldats qui

sont prisonniers là-bas. J'estime sincèrement qu'une politique imprécise,—pour ne pas employer de termes blessants,—nuira à nos soldats en laissant croire aux Japonais qu'ils peuvent en prendre large avec nous. Si au contraire, imitant en cela l'attitude des Américains envers les Allemands, nous avions comme nous le devions fait savoir au Japon, dès que nous avons eu des raisons de croire à des irrégularités, que tout manquement aux dispositions de la convention de Genève entraînerait après la guerre, non pas des représailles, mais le châtiment de ceux qui s'en seraient rendus directement ou indirectement coupables, j'estime que notre point de vue et nos arguments auraient eu un effet plus profond que toute concession dans l'espoir de nous attirer ses bonnes grâces. J'oublie le nom de l'auteur du poème, mais ces vers me viennent à l'esprit:

Still the bold free man is fortunate
He keeps his object ever full in sight;
True 'tis the narrow way that leads to bliss
But right before there is no precipice.
Fear makes men look aside
And so their footing miss.

Nous devons adopter une politique de courage et de hardiesse, et non pas une politique d'expédients.

M. COLDWELL: Je ne suis pas de l'avis de ceux qui parlent d'apaisement à l'égard du Japon; j'ai même été fort scandalisé en entendant certaines gens affirmer qu'après la guerre il ne serait peut-être pas mal qu'un Japon puissant dans l'Extrême-Orient assure l'équilibre asiatique. Nous devrions, il me semble, avertir les Japonais sans équivoque que toute atrocité commise à l'égard de nos ressortissants, maintenant prisonniers au Japon, seront punies avec toute la rigueur possible, après la guerre. Un tel avertissement aurait des résultats heureux, à mon avis.

J'ai pris la parole pour parler de deux questions dont voici la première. Il y a quelques mois, j'ai entendu un Chinois très sage affirmer que nous, c'est-à-dire les Etats-Unis et le Canada, avions fourni au Japon un des meilleurs sujets de propagande dans le traitement que nous avons réservé aux Japonais tant aux Etats-Unis qu'au Canada pendant cette guerre. La radio de Tokyo raconte aux Orientaux que les habitants de l'Amérique du Nord avaient déraciné des personnes dont quelques-unes étaient nées dans leurs pays, de parents japonais, qu'ils avaient confisqué leurs biens et les avaient placé dans des camps d'internement, tandis que les ressortissants allemands et italiens de la deuxième et troisième générations n'avaient pas été molestés. La radio affirmait que la seule raison de cette différence de traitement était la couleur de la peau. C'était placer entre les mains des barons militaires japonais un très puissant moyen de propagande sous forme de question de race. Je comprends donc ce que voulait dire le premier ministre ce soir. A mon sens, nous devrions affirmer très catégoriquement que nous nous sommes assigné la tâche de détruire pour toujours la puissance japonaise; que nous punirons, après la guerre, tous les responsables des atrocités commises qui tomberont entre nos mains. Toutefois, il ne faudrait pas provoquer des problèmes asiatiques que nous ne pourrions résoudre par la suite et qui pourraient nous empêcher de gagner les populations orientales à notre cause, pendant la guerre.

L'autre remarque que j'entends faire, c'est que nous avons reçu dernièrement à la Chambre la visite d'une très charmante dame, la femme du généralissime de Chine, et au cours de son discours, j'ai songé à la situation passée et présente au pays. Il se trouve que j'ai sous la main ce soir une dépêche transmise de Bruxelles par la Presse Canadienne à une date aussi reculée que le 15 novembre 1937. Les honorables députés se rappellent qu'en octobre 1937 il y a eu une conférence à Bruxelles au sujet de la situation en Chine, pour accorder un appui moral à la Chine. La délégation chinoise a publié alors un communiqué. Une partie de ce communiqué se rapporte au Canada. Je vais rappeler au comité ce qu'il comprenait. La délégation chinoise a dit:

D'après un communiqué émis aujourd'hui par la délégation chinoise à la conférence relative au traité des neuf puissances, le Canada a été un fournisseur important du matériel de guerre obtenu par le Japon. La déclaration contient une étude de la façon dont le Japon dépend de l'étranger pour s'approvisionner en matériel de guerre. Il en ressort qu'en 1936 le Japon a importé pour une valeur de 12 millions de yens, soit $3,480,000 d'aluminium utilisé dans la fabrication des avions. Le Canada a fourni 71.7 p. 100 de cette quantité. Dans la même année, le Japon a importé pour 33 millions de yens de cuivre, dont la Canada a fourni 97.11 p. 100.

Le même journal donnait ensuite un tableau comparatif publié par le fédéral et indiquant l'accroissement de nos ventes au Japon au cours de l'année dernière.

C'était en 1936. Nous avons contracté une dette envers la Chine. Nous avons fourni à ses ennemis les moyens de faire la guerre. Il y a quelques jours, le septième jour du septième mois de l'année, la Chine est entrée dans sa septième année de guerre, et pendant ces six sombres années, les Chinois ont subi des pertes énormes dans leur pays. Je sais et les honorables députés savent, je pense, que lorsqu'on rencontre des Chinoises ou des Chinois instruits, la conversation en vient tôt ou tard à rouler sur la situation des Chinois en Amérique du Nord et au Canada. Il y a très peu de Chinois au pays et leur nombre di-

minue, et le moment est venu de conclure un accord avec la Chine, afin d'éviter une forte immigration de Chinois au pays. Il va sans dire que cette immigration est nulle présentement. Ce serait un très bon geste de la part du Canada, si nous disions aux Chinois qui habitent chez nous: "Nous allons vous traiter comme nous traitons les autres; en témoignage d'amitié envers vos compatriotes, nous vous traiterons désormais comme nous traitons toutes les autres personnes venues chez nous de l'étranger, et nous vous accorderons le statut même de citoyens canadiens". J'affirme qu'il n'y a aucun danger d'immigration massive. Ils sont ici. Nous savons que sous plusieurs rapports, ils ont accompli une besogne utile, et plusieurs d'entre nous, surtout ceux qui vivent dans les plaines de l'Ouest, ont été l'objet d'actes de bienveillance de la part d'un restaurateur chinois ou d'un Chinois établi parmi nous. Il me semble que nous devrions tenir compte ainsi des sacrifices que leur pays s'est imposés. J'ajouterai que dans le Washington, j'ai eu récemment l'avantage d'assister pendant quelques minutes à une séance où l'on discutait l'abrogation de la loi d'exclusion des Etats-Unis. Nous avons peu de Chinois chez nous et je propose au premier ministre que nous manifestions de cette manière notre appréciation pour les services que nous a rendus le peuple chinois durant la lutte prolongée qu'il soutient.

M. TURGEON: L'honorable député fait cette proposition du point de vue fédéral. Avons-nous actuellement une loi ou des règlements fédéraux qui privent les Chinois du droit de vote aux élections fédérales ou provinciales?

M. COLDWELL: S'il existe des mesures législatives, comme c'est le cas dans certaines provinces, le gouvernement fédéral, reconnaissant les services rendus pendant la guerre aux nations démocratiques, pourrait approcher les gouvernements provinciaux en vue de faire disparaître ces obstacles en faveur des quelques Chinois établis dans notre pays, et d'en faire de complets citoyens de notre Dominion.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député fait-il la même proposition en faveur des Japonais?

M. COLDWELL: Je ne parle pas des Japonais. J'ai fait connaître clairement mon attitude à l'égard des Japonais, mais l'honorable député sait que des dames et des messieurs chinois instruits qui viennent chez nous s'offusquent profondément de cette situation et, quand nous acclamons en cette enceinte l'épouse distinguée du chef du gouvernement chinois, la situation dans laquelle se trouvent plusieurs de nos citoyens chinois, des Chinois établis chez nous, nous paraît pour le moins absurde.

M. TURGEON: L'honorable député peut-il affirmer que les Chinois éprouvent du ressentiment contre le gouvernement fédéral parce qu'il ne leur accorde pas le droit de vote dont ils peuvent jouir dans quelques provinces? Il existe chez eux du ressentiment à l'égard de la province, mais peut-il affirmer qu'ils en ont contre le Canada?

M. COLDWELL: Bien des Chinois ne peuvent s'expliquer la distinction entre le droit de vote provincial et le droit de vote fédéral.

M TURGEON: Les Chinois de la Colombie-Britannique n'ont jamais joui du droit de vote et ils s'expliquent la distinction.

M. COLDWELL: L'honorable député de Caribou me permettra de lui dire que je ne parle pas des Chinois de la Colombie-Britannique.

M. TURGEON: Ils s'expliquent cette distinction.

M. COLDWELL: Je parle des Chinois qui visite notre pays, de ceux que nous rencontrons dans les légations et les ambassades ou qui visitent le Canada. Mes remarques s'appliquent à ceux-là, non pas aux blanchisseurs ou aux restaurateurs de la Colombie-Britannique, mais aux Chinois cultivés qui estiment que le Canada ne traite pas leurs compatriotes comme il devrait le faire. Ils ne s'expliquent pas la distinction que fait l'honorable député de Caribou.

M. TURGEON: A quoi sert-il de tenir dans cette Chambre des propos de nature à confirmer chez un Chinois l'impression erronée que la nation canadienne lui enlève le droit de vote ou refuse de le lui accorder au pays? A quoi servent ici de telles observations? Cela ne fait que confirmer les craintes des Chinois.

M. COLDWELL: J'ai défini clairement mon attitude. Ce n'est qu'à la Chambre que je puis faire entendre ma voix. Je ne prends pas part aux discussions de la législature de la Colombie-Britannique. Je suis citoyen du Canada. J'ai entendu l'allocution de madame Chiang Kai-Shek en cette Chambre et je suggère au premier ministre de se mettre en relations avec les provinces où des citoyens sont frappés d'incapacité légale, en vue de faire disparaître ces incapacités.

M. CRUICKSHANK: Cela s'applique-t-il aussi aux Japonais

M. COLDWELL: J'ai défini clairement mon attitude à l'endroit des Japonais. Je parle des

Chinois, qui sont nos alliés et non des Japonais, qui sont nos ennemis.

M. REID: Au sujet de la façon dont nous avons traité, paraît-il, les citoyens du Japon qui se trouvent au pays, nous n'avons pas lieu, je crois, de nous inquiéter inutilement.

M COLDWELL: J'espère que non.

M. REID: Quiconque connaît un tant soit peu les Japonais, sait qu'ils inculquent à leurs enfants, dès le jour de leur naissance, et durant toute leur vie, l'idée qu'ils sont une race orientale supérieure, distincte et unique. Ils sont à leurs propres yeux d'extraction divine. Comme je l'ai dit l'autre jour, ils nous considèrent comme une race inférieure. Nous n'avons pas par conséquent à nous inquiéter de leur sort. C'est ce que je voulais dire et je le dis en présence du premier ministre. Très souvent, lorsque nous tentons de parler des Japonais et d'exposer les faits tels qu'ils sont à la population, certaines gens interviennent pour nous dire ce que nous devons faire. Je répète que, si parmi les Japonais qui sont nés au pays, il s'en trouve qui doivent y demeurer en permanence, ce sont eux qui devraient faire le premier pas; et aucun Japonais jusqu'ici n'a fait le premier pas en vue de devenir réellement un citoyen du Canada, pour la bonne raison que chacun d'entre eux, qu'il soit ou non né au Canada, doit allégeance au Japon. Nous n'avons jamais entendu l'un d'eux se lever et dire au Japon: "Vous n'êtes pas notre pays; nous sommes nés ici; nous sommes des citoyens canadiens." Je défie n'importe quel honorable député de citer un seul exemple, depuis les longues années que les Japonais habitent notre pays, où l'un d'eux ait signifié bien clairement qu'il se considère comme citoyen canadien authentique.

M. COLDWELL: Je ne parlais pas des Japonais.

M. REID: Je formule quelques remarques se rapportant au sujet du discours que je prononçais il y a quelques jours, et je tiens à faire remarquer à ceux qui nous reprochent de n'avoir rien fait pour les Japonais que les Japonais eux-mêmes n'ont jamais fait quoi que ce soit à cet égard; tant qu'ils ne prendront pas les mesures que je leur propose de prendre, et je m'adresse à ceux qui sont nés au pays, je ne puis voir comment nous pourrons faire d'eux de vrais Canadiens. Le simple fait de naître sur notre sol ne fera pas d'eux des Canadiens, bien que la loi les reconnaisse comme tels. Je parle de ceux qui demeurent fidèles à deux pays, et je dis que personne ne saurait être un vrai Canadien s'il reste avant tout fidèle au Japon ou à n'importe quel autre pays ailleurs. Je suis l'un de ceux qui, avant la guerre, ont signalé que nous nous étions montrés injustes envers les Chinois en les excluant de notre pays tout en permettant aux Japonais d'entrer au pays au nombre de 150 par année. Je ne pouvais voir la logique ou l'équité de pareille mesure, car les deux races sont orientales ou mongoles; n'empêche que nous avons une loi excluant l'immigration chinoise. J'ai avec d'autres, préconisé une loi semblable touchant les Japonais, mais on trouvait des raisons pour s'opposer à cette demande. Si l'on avait accédé à notre désir, notre situation ne serait pas plus mauvaise aujourd'hui et elle serait peut-être meilleure. Car si nous nous étions montrés énergiques dans le temps en disant au Japonais: "Nous vous fermons nos portes", nous aurions réglé le cas du même coup. Je puis être contredit là-dessus, mais je suis d'avis que nous suivons trop la politique de la Grande-Bretagne. Nous devrions régler nos propres affaires et décider qui doit s'établir au Canada après la guerre. Quant à ceux qui ne sont pas de réels citoyens canadiens, je dirai qu'ils devraient aller s'établir dans le pays à qui ils doivent allégeance.

M. ESLING: J'espère que le premier ministre comprendra parfaitement l'allusion que j'ai faite cet après-midi. Elle avait trait à huit mille Japonais installés dans ma région. J'ignore quelle réception leur a été faite ailleurs. J'ai dit toutefois que leur attitude dans Kootenay-Ouest avait été pacifique, mais qu'elle pourrait bien changer quand les Alliés concentreront toutes leurs forces contre le Japon, et que cette attitude pourrait être dangereuse particulièrement là où il y a beaucoup d'usines hydro-électriques et de ponts. J'espère que le premier ministre ne se méprendra pas sur mon attitude. S'il comptait huit mille Japonais dans Prince-Albert et quatre mille Doukhobors récalcitrants, il aurait raison d'être inquiet à leur sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage les inquiétudes de mon honorable ami. Je ne dis pas qu'il a tort de redouter les conséquences possibles d'avoir tant de Japonais dans sa circonscription. Mais j'affirme que le fait de formuler aujourd'hui une déclaration comme celle que l'on m'a demandé de faire n'aiderait pas à rendre la situation plus facile, mais qu'elle la rendrait plus difficile.

M. GRAHAM: Monsieur le président, en toute justice envers un homme très brave qui est un excellent citoyen d'origine japonaise, je ne puis laisser passer les observations qu'a formulées l'honorable représentant de New-Westminster. Je songe ici à un jeune Japonais qui s'est distingué dans ma propre compagnie, en France, et qui a été décoré. Il a sauvé la

vie d'un de ses camarades en accomplissant une action des plus courageuses. A son retour du front, il s'est établi dans ma région, où il se livre à l'agriculture et où il est l'un des cultivateurs les plus estimés. Il compte deux fils dans nos forees armées.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire ceci en marge de la politique extérieure du Canada. Je ne saurais m'exprimer aussi éloquemment que l'a fait l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges l'autre soir, lorsqu'il nous a parlé de la situation dans laquelle se trouvait le Canada et de ses rapports avec le Commonwealth des nations britanniques. Son discours m'a vivement plu. L'honorable député est au nombre des jeunes libéraux de marque que compte la Chambre et qui, pourvu qu'ils aient la santé voulue, pourront un jour jouer un grand rôle dans les conseils du parti. J'approuve sans réserve l'idée qu'il se fait de la place qu'occupe le Canada comme nation et du beau rôle que joue notre pays dans le Commonwealth britannique des nations.

Je tiens à dire également que le Canada est exposé au danger qui menaça la Grande-Bretagne au temps des partisans d'une "petite Angleterre". Nous ne devons pas être des partisans d'un petit Canada ou d'un petit Empire. Nous devons faire preuve de largeur de vues en nous appliquant à trouver une solution aux problèmes d'une importance énorme que nous aurons à régler dans l'après-guerre si nous voulons être à la hauteur de ce que nous avons accompli jusqu'ici dans le présent conflit. Bien que cette période de guerre soit le grand moment de l'épreuve, n'oublions pas que l'unité d'objectif nous lie de quelque façon et que, nonobstant nos divergences politiques, ce lien n'en anime pas moins l'esprit du peuple canadien. Il y aura danger que ce lien fléchisse à mesure que nous approcherons de la victoire et que les problèmes à résoudre deviendront plus complexes. Je crains fort pour l'avenir si le peuple canadien ne conserve pas cette unité qui est nécessaire même à l'étude et plus encore à la solution des problèmes qui surgiront lors de la déclaration de la paix.

Je veux que l'on sache que le programme d'après-guerre du Canada par rapport aux autres pays ne devrait jamais s'inspirer de sentiments de haine ou de vengeance. Il me semble que, si ces sentiments animent nos plans, nous détruirons la grande occasion que nous aurons alors d'accomplir tant de nos projets. La fameuse déclaration de Burke est toujours d'actualité, car en vérité vous ne pouvez pas condamner une nation, et il sera impossible de condamner soit l'Allemagne soit le Japon en dépit de toutes les cruautés et atrocités qu'ils ont commises. Notre avantage bien compris ne nous permettra pas d'oublier qu'il y a environ 70 millions d'êtres humains dans l'empire japonais et quelque 70 millions ou plus d'habitants qui se disent Allemands, et il nous incombera de trouver de quelque façon, de quelque manière, un moyen d'instruire et de former ces Allemands, ces Japonais et ces Italiens afin de les adapter au nouveau paradis terrestre dont il est question. Notre programme doit s'inspirer de principes de justice plutôt que de sentiments de haine et de vengeance. J'espère qu'en cette enceinte, au cours de la période d'après guerre, nous serons disposés à laisser les questions susceptibles de soulever beaucoup de controverse au jugement du premier ministre dont le passé démontre la sage tolérance et la compréhension des problèmes que nous avons à résoudre au Canada, et je suis d'avis que nous pouvons être certains qu'il abordera sagement ces problèmes dans leur aspect international.

M. NEILL: Je demande la permission de poser une question, Quel pourcentage représente un sur un nombre de 25,937?

M. GRAHAM: J'aurais peut-être dû mentionner une exception, mais je me rappelle ce jeune japonais qui a été à mon service et dont j'ai été très fier. Je ne pouvais donc laisser passer, sans la relever, la déclaration de l'honorable représentant de New-Westminster.

M. REID: L'honorable député pourrait probablement trouver bien d'autres cas, mais il semble assez singulier de constater que, lorsque l'on a évacué les Japonais de la côte de la Colombie-Britannique et que l'on a demandé aux gouvernements des provinces s'ils voulaient les accepter, tous, que je sache, ont répondu: "Oui, nous les accepterons, mais à une condition". Or, cette condition était qu'après la guerre on les ferait sortir de ces autres provinces. Allons-nous entendre dire à jamais que ce problème n'intéresse que la Colombie-Britannique et, quand nous osons nous plaindre, nous attirer le reproche que nous haïssons les Japonais quand toutes les provinces ont pris une telle attitude en disant qu'elles ne les accepteraient qu'à la condition qu'on les reprenne après la guerre? Si les Japonais sont tous de bons citoyens, je prie l'honorable député de nous expliquer l'attitude prise par toutes les provinces du Canada.

M. NOSEWORTHY: Le premier ministre voudrait-il faire une brève déclaration au sujet de la question que je lui ai posée cet après-midi relativement aux relations entre le Canada et Terre-Neuve?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de répondre à mon honorable ami, je ne voudrais pas que l'idée exprimée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar reste sans un mot de réponse. Les Canadiens se rendent compte, à mon avis, que nous n'avons pas eu de plus valeureux alliés que les Chinois, que les sacrifices consentis par les habitants de la Chine au cours des sept dernières années ont largement contribué à assurer la sécurité de tout notre continent. Non seulement les Canadiens se sont mis à apprécier, mais même à admirer la Chine, et j'irai jusqu'à dire, à entretenir de véritables sentiments d'affection à l'égard de ses habitants. Sachant cela, lorsque le Gouvernement établit sa légation en Chine, nous avons fait savoir à notre ministre que nous espérions qu'à son arrivée à Chunking, il expliquerait au gouvernement chinois que, en raison de circonstances spéciales en notre propre pays, il y avait quelques difficultés à traiter des problèmes qui se sont élevés entre nous et le peuple de la Chine. Nous lui avons demandé de bien expliquer la situation et de bien préciser que le gouvernement actuel espérait trouver au problème des relations entre leur pays et le Canada une solution qui pût dissiper chez eux tout sentiment qu'ils faisaient l'objet, en tant que race, d'inégalité de traitement.

Le peuple chinois comprend parfaitement qu'il existe un problème économique dont nous sommes forcés ici de tenir compte. Madame Chiang Kai-shek a déclaré en ma présence que les Chinois ne se méprendraient pas sur le sens d'un accord, entre la Chine et le Canada, qui tiendrait compte du fait que nous avons certains principes économiques que nous devons soigneusement maintenir. Mais elle avait le sentiment que le peuple chinois espérait et comptait vivement que les Canadiens, en tant que peuple, les considéreraient comme une nation digne d'être traitée en égale et non en inférieure et qu'il importait de prendre certaines dispositions pour faire disparaître tout ce qui pourrait fournir à leur peuple des motifs de se considérer lésés. Le Gouvernement étudie sérieusement ces différents problèmes et j'espère qu'avant longtemps, certaines des restrictions actuelles,—ou ce que l'on voudra les appeler,—qui ont été décrétées pour des motifs d'ordre économique pourront être levées, d'une façon qui fera disparaître ce qu'elles comportent d'odieux, s'il est possible que la chose se fasse d'une façon satisfaisante.

M. BLACKMORE: Le premier ministre voudrait-il nous dire à quelles incapacités légales Mme Chiang Kai-shek a fait allusion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle aurait pu mentionner l'exclusion, la nature des lois d'exclusion, et je dois dire qu'à mon avis, il semble y avoir eu méprise. Peut-être ne devrais-je pas parler de méprise, mais je ne vois pas pourquoi les Chinois n'auraient pas été traités exactement comme les Japonais lors de l'accord tacite avec le Japon, qui en restreignait le nombre. Je crois qu'ils ont plus droit à une convention de cette nature,—assurément, à la lumière de ce qui s'est passé depuis la guerre,—que les Japonais.

M. BLACKMORE: Madame Chiang Kai-shek a-t-elle donné une idée du nombre de Chinois qu'à son avis, le Canada devrait accueillir sur son territoire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mme Chiang Kai-shek croit que plusieurs étudiants Chinois aimeraient étudier dans nos universités, tout comme d'autres vont étudier dans nos universités américaines, et que certains de ses concitoyens aimeraient venir au pays pour certaines raisons spéciales; elle aimerait que nous en venions à une entente en vertu de laquelle certaines classes ou certaines personnes pourraient venir chez nous et des catégories semblables de nos gens se rendraient dans son pays, et que cela serait à l'avantage mutuel des deux pays. Il me semble qu'il devrait être possible de passer un accord de réciprocité dont le Canada et la Chine bénéficieraient.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que les étudiants chinois n'ont pas actuellement ce privilège?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai essayé, il y a quelques années, de favoriser la venue au pays d'un certain nombre d'étudiants chinois, et j'ai été en butte à de nombreuses difficultés.

M. BLACKMORE: Quelle raison a-t-on donné...

M. le PRÉSIDENT: C'est l'honorable député de New-Westminster qui a la parole.

M. BLACKMORE: Quelle raison a-t-on invoquée pour leur interdire l'entrée au pays?

M. REID: Monsieur le président, me permettrait-on de recommander au premier ministre que, en arrêtant toute future ligne de conduite à l'égard des Chinois ou des Japonais, on fasse en sorte que ce problème ne soit pas uniquement du ressort de la Colombie-Britannique? Nous avons trop longtemps porté ce fardeau. Il y a des années et des années que nous sommes en butte aux sarcasmes. Il s'agit d'un problème économique aussi bien que racial et je demanderais au premier ministre de faire en sorte que dorénavant la Colombie-Britannique soit libérée du fardeau qu'elle porte depuis quarante ans.

M. BLACKMORE: Puisque nous en sommes à parler des Chinois, nous ferions aussi bien de voir si nous ne pouvons pas arriver à nous entendre à ce propos. Si on songe à permettre aux Chinois de venir s'établir au Canada, la question se pose aussitôt de savoir combien nous devons en admettre. Comment déterminera-t-on ce nombre? C'est vrai que je n'ai encore rien dit à la Chambre sur le problème des Chinois mais il y a nombre d'années que j'ai étudié cette question d'assez près. Je serais heureux que le premier ministre nous dise jusqu'où la première dame de Chine voudrait que nous allions dans ce sens? Il est facile de se représenter ce qui arriverait si nous leur laissions la porte ouverte. La Chine a près de quatre cents millions d'habitants. Si nous en laissions venir un grand nombre au Canada, ils nous déborderaient complètement au point de vue numérique. J'aimerais qu'on nous dise jusqu'à quel point cette dame voudrait que nous allions pour s'en déclarer satisfaite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que les membres de la Chambre feraient bien de ne pas aborder trop de questions qui pourraient prêter à la controverse en ce moment. Quelque soin que mettent les honorables députés à formuler leurs opinions, ils emploieront nécessairement certaines expressions qui seront mal interprétées quelque part. Mon honorable ami vient justement de faire allusion aux millions de gens qu'on rencontre en Chine en regard des quelques Chinois que nous comptons au pays. Quand on lira cette remarque demain en Chine, beaucoup de Chinois l'interpréteront autrement que ceux d'entre nous qui connaissent mon honorable ami et savent quels sont ses sentiments. C'est pourquoi, entre autre raisons, nous ferions mieux, il me semble, de ne pas entamer de discussions générales ou essayer d'en arriver à une conclusion définitive en examinant les crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. NOSEWORTHY: Je me demande si le premier ministre voudrait répondre à ma question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai la même réponse à mon honorable ami. Il y a sans doute un temps où il convient d'étudier la question de savoir s'il est opportun ou non de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération; ce n'est pas le moment qui convient le mieux à l'examen de cette question particulière. Ainsi que le sait l'honorable député, le gouvernement canadien désire vivement conserver les relations les plus amicales possibles avec Terre-Neuve. Nous avons manifesté notre désir à cet égard en nommant un haut commissaire possédant les hautes qualités que l'honorable député a mentionnées et qu'on trouve dans la personne de M. Burchell. M. Burchell a soigneusement étudié les questions qui se posent dans cette province entre le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Canada, entre le gouvernement de Terre-Neuve et celui des Etats-Unis, entre le gouvernement de Terre-Neuve et celui de la Grande-Bretagne. A mon avis, il devrait être le premier à dire que toute discussion tendant à amener Terre-Neuve à entrer dans la Confédération devrait émaner de la population de Terre-Neuve plutôt que d'un membre de cette Chambre, surtout à l'heure actuelle. J'ai noté les remarques de mon honorable ami et j'ai préparé avec quelques soins les observations suivantes dont j'ai pensé devoir lui faire part si jamais l'occasion s'en présentait. Je dirai que les Canadiens aiment et admirent les Terre-Neuviens. Ils leur sont unis par les liens du sentiment aussi bien que par le souvenir des dangers qu'ils ont partagés avec eux et des victoires qu'ils ont remportées ensemble. Ils espèrent voir se continuer l'amitié et la collaboration dont leurs relations ont été de plus en plus marquées ces dernières années. Les Canadiens s'intéressent à la défense de Terre-Neuve, car elle joue un rôle de tout premier ordre dans la défense du continent et de l'hémisphère. Ils espèrent que les Terre-Neuviens trouveront une solution entièrement satisfaisante aux problèmes qu'ils ont à résoudre dans les domaines politique et économique. Ils ne seront que trop heureux s'ils peuvent contribuer de quelque façon à la solution de ces problèmes, dont un bon nombre sont communs aux deux pays.

Si la population de Terre-Neuve décidait jamais d'entrer dans la confédération canadienne et si elle manifestait sa décision de façon claire et sans aucune possibilité d'équivoque, le Canada étudierait la proposition avec la plus entière sympathie.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, j'ai une observation à formuler à l'adresse du premier ministre en marge de ce qu'il disait tantôt au sujet des Chinois. Pour ce qui est de la possibilité que mes observations soient répétées en Chine et qu'elles produisent leur effet sur les sentiments de la population chinoise, je tiens à dire que les observations qu'a formulées l'honorable représentant de Rosetown-Biggar sont précisément de nature à inquiéter grandement cette population. Je ne puis voir pourquoi le premier ministre a voulu limiter le débat lorsque je lui ai posé une question portant sur ce qu'a demandé la femme du premier citoyen de la Chine. Je ne vois pas pourquoi le premier ministre s'opposerait à cette question, mais, s'il le fait, nous n'en parlerons plus. A tout événement,

je ferai remarquer au premier ministre qu'il y a sept ans que je fais partie de la Chambre, et que je suis surpris du grand nombre de problèmes qui sont semblables à celui qu'il mentionnait tantôt. Je sais que la question intéresse au plus haut point le pays, et que les honorables députés désirent l'étudier. Lorsque nous voulons obtenir quelque chose de précis, le premier ministre trouve toujours le moyen de remettre le débat à plus tard. Ainsi, il a dit que ce serait aborder un débat très provocateur que de discuter l'envoi de matériel au Japon, question dont les Chinois se plaignent amèrement en ce moment. Lorsque nous voulions discuter cette question avant l'entrée en guerre des Japonais ou même avant le début des hostilités, l'on nous disait que nous pourrions offenser les Japonais et causer beaucoup d'ennuis. Maintenant, vous voyez ce qui est arrivé. La Chambre au lieu d'en venir à une conclusion définie, et le Gouvernement au lieu de renseigner franchement les honorables députés en séance à huis clos, si c'était nécessaire, se contentent de laisser faire. La même chose est arrivée dans le cas des Japonais. Je ne fais pas de déclaration sur la question des Japonais en ce moment, ni ai-je l'intention de le faire. Mais comme je le disais vendredi, j'ai une idée quant à la manière de résoudre ce problème. Et c'est en partie à cause de cette idée que j'ai posée une question au premier ministre au sujet de la Chine.

Il y a plusieurs années que nous avons commencé à faire des représentations au sujet des Japonais. Les honorables députés de la Colombie-Britannique se sont rendus à Ottawa et ont fait tout en leur pouvoir pour réveiller les autorités fédérales, mais ils ont complètement échoué. Il en est résulté une injustice grave à l'endroit des habitants de la Colombie-Britannique et ces derniers se sont trouvés dans une situation qu'on n'aurait dû imposer à aucune province. Et le problème n'a pas encore été résolu. Si nous continuons comme nous l'avons fait dans le passé, si nous avançons à la même allure qu'au cours des dernières vingt années, nous n'y aurons pas trouvé de solution dans sept siècles d'aujourd'hui. Certes le moment est arrivé d'étudier ces questions à fond et d'en arriver à une conclusion.

Je le répète, je n'insisterai pas pour que le premier ministre règle ce problème. Cependant, je lui fais remarquer en ce moment ce que je pense du renvoi à plus tard de la discussion de plusieurs de ces questions. J'ai parlé vendredi d'un problème propre à l'Alberta, qui s'aggrave rapidement. S'il continue d'en être ainsi pendant encore quarante ou cinquante ans nous en arriverons probablement au point ou toute solution sera impossible. Il pourra y avoir effusion de sang à ce sujet. Cependant, nous ne pouvons pas obtenir la moindre aide d'Ottawa. Ottawa a fait venir ces gens au pays, il les a établis dans notre province, s'est retiré et à dit, "Maintenant occupez-vous-en." Et chaque fois que nous prenons une mesure en vue de résoudre ce problème Ottawa intervient en disant. "Non, non, ne faites pas cela; vous êtes méchant, méchant et il faudra vous punir!" Si l'on affirme que telle est la façon d'administrer un pays comme le Canada, je dis alors que nos opinions ont grandement besoin d'être revisées. Je puis dire, de façon générale, que j'ai dit ce que je pensais à ce sujet.

Je voudrais revenir pendant quelques instants sur les observations de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Graham) relativement à cette question de l'Empire britannique. Vendredi et aujourd'hui nous avons entendu bien des expressions d'opinions au sujet de nos relations avec l'Empire britannique. Bien que je les aie écoutées avec la plus grande attention, je n'ai pu saisir bien clairement ce que pensent réellement les honorables députés. J'ai cru que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) s'employait à donner une semonce à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) à cause de certaines de ses observations en faveur de l'Empire britannique. Quand j'ai examiné attentivement les observations de ces deux honorables représentants, d'après le compte rendu, j'ai constaté qu'il est bien difficile d'établir une distinction entre les deux. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges n'ira pas jusqu'à exprimer le désir de voir notre pays se séparer complètement de l'Empire. Il semblait tout bouleversé cet après-midi parce que l'honorable représentant d'York-Sunbury avait laissé entendre au cours de ses observations que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges est un isolationiste. Mais qu'elle est donc son attitude? Et qu'elle est l'attitude de tous ceux qui pensent comme lui? Que veulent-ils?

Je voudrais poser deux ou trois questions au premier ministre pour voir s'il peut nous éclairer, ou s'il nous répondra qu'il s'agit ici d'un problème que l'on ne devrait pas discuter en temps de guerre. Est-il prêt à accepter les observations du très honorable Anthony Eden qui a dit, à ce qu'on rapporte, que le Commonwealth des nations britanniques est le modèle de la future association des nations du monde, ou bien qu'il est le modèle ou un nouvel ordre pour l'organisation des nations?

Avant qu'il me réponde, je voudrais faire observer au premier ministre qu'un certain

nombre d'entre nous n'ont pas réussi à saisir ce à quoi pensaient les honorables députés qui ont parlé de gouvernements supranationaux. La Chambre devrait savoir exactement à quoi s'en tenir sur ce que le Gouvernement a en vue. Ces renseignements devraient, au besoin, nous être communiqués en séance secrète. Mais il est certain que les membres du Parlement devraient savoir exactement ce que le Gouvernement a à l'esprit, et ce qu'il entend lorsqu'il emploie une certaine expression.

J'ai éprouvé une vive satisfaction lorsque le très honorable Anthony Eden a déclaré que le commonwealth des nations britanniques était le modèle sur lequel on pourrait calquer la nouvelle organisation des nations du globe. Le premier ministre me dira si je suis mal informé au sujet des paroles de M. Eden et s'il partage l'avis de ce dernier à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire ce que M. Eden entend par modèle. Il peut avoir une chose à l'esprit et je puis en avoir une autre. Par ailleurs, j'ai toujours eu le sentiment que le commonwealth des nations britanniques présentait sans contredit un exemple que le monde pourrait suivre avantageusement pour s'organiser. Il s'agirait d'un groupement de nations, dont chacune acquerrait une mesure de sécurité mutuelle du fait qu'elle appartiendrait à une grande entité désignée sous le nom de commonwealth des nations. Si le Canada se trouvait demain hors du commonwealth des nations britanniques, j'imagine qu'il lui faudrait trouver d'autres nations auxquelles il désirerait s'associer assez étroitement pour trouver une certaine sécurité dans cette association. Et c'est sans doute au groupe dont il fait partie actuellement que le Canada reviendrait spontanément. Je doute, en effet, qu'il existe un meilleur groupe, et c'est un modèle que j'aimerais voir se développer Le monde, à mon sens, bénéficierait incroyablement d'une organisation où tous les pays seraient libres et indépendants, capables de collaborer librement les uns avec les autres, unis ensemble par le même lien de l'allégeance à une couronne, symbole de souveraineté que nous donnons aujourd'hui à notre souverain.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit sera-t-il adopté

M. BLACKMORE: Non, nous n'avons pas encore fini. Il vaudrait mieux ne rien précipiter.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le comité a atteint le point où nous ne pouvons tolérer beaucoup plus longtemps les répétitions. C'est vrai qu'il n'y a aucune règle qui empêche les reprises de discussion en comité. Mais je veux parler du débat sur la question japonaise, question que nous avons déjà traitée en quatre occasions précédentes, et je demanderais à certains honorables députés de ne pas ressasser ce qu'ils ont déjà dit et répété plusieurs fois auparavant.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je n'ai pas conscience de répéter des choses déjà dites. Je me contente de réclamer une explication. Je puis dire que, d'après ce que j'en ai compris, la réponse du premier ministre correspond exactement au concept que se font la plupart des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre Je crois en effet que c'est précisément l'idée que s'en font les créditistes et je suis à peu près certain que ce doit être aussi celui du parti conservateur progressiste. Quelle est donc alors la raison des propos de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui semble s'efforcer d'établir une nuance entre son point de vue et celui des honorables députés d'en face C'est que, incontestablement, la réponse du premier ministre dépouille de tout leur sens les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je me demande si l'honorable député de Swift-Current est tout à fait d'accord avec les propos du premier ministre. Et s'il l'est , comment peut-il tomber d'accord avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges

M. MARTIN: Il n'y avait pas de différence.

M. BLACKMORE: S'il n'y a pas de différence entre les paroles du premier ministre et celles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, ce dernier a évidemment tâché d'établir une distinction où il n'y en avait pas. Je vois l'honorable député de Swift-Current faire signe que non. Il subsiste évidemment de la confusion dans son esprit.

Il s'agit d'une question qu'il conviendrait de tirer au clair dans un débat sur la politique étrangère du Canada. Et si, malgré tout ce qui s'est dit, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges peut discerner une différence entre son point de vue et celui de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), je crois qu'il devrait fournir des explications, afin que l'honorable député de Lethbridge puisse comprendre. Je ne crois pas...

Une VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Pardon, et je dirai à l'honorable député qui a dit "Adopté" qu'il ne réussira pas à faire adopter l'article une minute plus tôt. De fait, son adoption pourrait fort bien être retardée. Entendons-nous bien sur ce point.

72538—304
ÉDITION REVISÉE

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député de Lethbridge qu'il n'a pas le droit de recourir aux menaces. Le comité désire, je crois, éviter les répétitions, et voir adopter ces crédits le plus tôt possible.

M. BLACKMORE: Il est certain qu'ils désirent voir adopter ces crédits, et moi également. Mais je désire tirer certaines choses au clair. Le premier ministre croit-il que le Canada aujourd'hui jouisse de toute l'autonomie qu'il devrait avoir comme membre de l'Empire britannique? Peut-il augmenter son autonomie dans l'Empire britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore ce que mon honorable ami veut dire par autonomie dans l'Empire britannique.

M. BLACKMORE: Tout en faisant partie de l'Empire britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans l'Empire britannique, le Canada jouit, à mon sens, de la même autonomie que le Royaume-Uni. Nous sommes, j'imagine, maîtres chez nous en tout et partout, en ce qui concerne nos affaires intérieures comme nos affaires extérieures. Vis-à-vis les uns des autres, nous sommes également unis dans une allégeance commune à la couronne.

M. BLACKMORE: Le renseignement est précieux, car j'avais compris d'après les remarques de trois ou quatre honorables députés qui ont pris la parole, qu'ils prévoient clairement que, comme résultat de la guerre actuelle, le Canada va obtenir une mesure de liberté plus grande que par le passé. J'ai entendu certains honorables députés dire, non pas en cette Chambre, mais à l'extérieur que le fait pour le Canada d'avoir en son propre nom déclaré la guerre nous acheminait vers l'autonomie. C'est donc dire qu'avant sa déclaration de guerre en 1939, le Canada ne possédait pas cette autonomie tant désirée, ni celle dont il jouira à l'avenir. Cet argument, il va sans dire, infirme la réponse du premier ministre et explique la confusion qui existe en ce domaine. Si mon interprétation est fausse, j'aimerais qu'on me rectifie.

(Le crédit est adopté.)

Représentation à l'étranger, $111,500.

M. GRAYDON: Il y a trois semaines environ, j'ai voulu savoir du Gouvernement ce qui en était d'une nouvelle émanant de Stockholm (Suède) et voulant que les autorités suédoises songent à envoyer un représentant au Canada. Le premier ministre m'a alors répondu qu'il n'y avait eu aucune démarche officielle en ce sens de la part de ni l'un ni l'autre des deux gouvernements. La situation s'est-elle modifiée depuis lors?

[M. Blackmore.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis que l'honorable député m'a posé cette question, le consul général de Suède à Montréal est venu me voir et m'a laissé entendre que son Gouvernement aimerait nommer une mission au Canada; il m'a demandé si nous accepterions une légation suédoise au pays et si nous consentirions à établir une légation en Suède. Je lui ai exposé, comme je l'ai fait à la Chambre, les difficultés que nous éprouvons à trouver le personnel de ces légations à l'étranger, ajoutant que nous comptions en établir une au Mexique et dans un ou deux autres pays avant la fin de l'année. Je lui ai dit qu'il nous était impossible de nous engager à établir immédiatement une légation dans son pays, mais que nous consentirions volontiers à recevoir une mission suédoise avec l'entente de rendre plus tard la pareille à son pays. J'ai ajouté aussi que pour commencer nous trouverions peut-être plus avantageux d'avoir un chargé d'affaires au lieu d'un ministre en Suède.

M. GRAYDON: A-t-on en vue quelque autre échange de diplomates en plus de ceux qu'a déjà mentionnés le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans les questions se rapportant à la représentation du pays auprès des diverses nations, la règle plus ou moins rigoureuse est de ne pas dévoiler les projets du Gouvernement à l'avance. Je crois devoir me contenter de dire que nous comptons ouvrir de nouvelles légations de temps à autre.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous donner des détails d'ordre général sur les devoirs des légations que vise ce crédit? Il pourrait en prendre une au hasard et nous dire quelles sont ses fonctions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport du ministère des Affaires extérieures donne des détails assez complets sur les services rendus par les diverses légations. L'honorable député me permettra sans doute de le renvoyer à ce rapport où il trouvera tous les détails qu'il désire.

M. BLACKMORE: Est-ce à dire qu'il est impossible de faire consigner au hansard la réponse à cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque les détails complets sont contenus dans un rapport du Gouvernement et que j'ai donné à l'honorable député des renseignements sous un forme qu'il peut consulter, pourquoi désire-t-il les consigner au hansard? Le fait de porter cette réponse au compte rendu ne changera en rien les fonctions des légations.

M. BLACKMORE: Lorsqu'on demande aux honorables députés de voter certaines sommes, n'ont-ils pas le droit d'exiger qu'on leur dise à quelles fins elles seront consacrées?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai renvoyé l'honorable député à un rapport qui lui fournira les détails complets. J'use pleinement de mon droit et je ne fais que contribuer à une économie des fonds publics en renvoyant l'honorable député à un rapport qui lui donnera tous les détails, au lieu de faire consigner le rapport au hansard, comme il le propose.

M. BLACKMORE: Si tous les ministres répondaient comme le fait le premier ministre, en renvoyant ceux qui les interrogent à des ouvrages de référence et à des rapports, ce serait la fin de la série de questions que les députés posent aux ministres en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1942 a été préparé afin que les honorables députés se renseignent pleinement d'avance sur les fonctions et les obligations des fonctionnaires des légations et sur les services que rendent les légations. L'honorable député a posé une question tout à fait superflue dans les circonstances. Il sait dans l'ensemble qu'une légation a pour mission d'entretenir des fonctions et relations officielles avec les gouvernements des autres pays au sujet de questions qui les intéressent et qui peuvent surgir entre eux. Quand il y a des affaires publiques à traiter, la chose est confiée à des diplomates qui sont membres de légations. Je ne puis entrer maintenant dans des précisions sur la nature de ces affaires.

M. CHURCH: Etant donné que c'est la quatrième année de la guerre, on pourrait s'abstenir cette année de nommer d'autres représentants à l'étranger.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député de Broadview qu'on a déjà discuté plusieurs fois la question. Je ne pense pas que les honorables députés soient d'humeur à subir une répétition de la discussion.

M. CHURCH: Si j'ai bien compris, le crédit se rapporte à notre représentation à l'étranger, $111,500. J'allais proposer que, par souci d'économie, le Gouvernement ne nomme pas d'autres représentants au cours de l'année financière. Plusieurs de ces représentants ont déjà été nommés, et je me suis toujours opposé à la chose, étant donné que cela fait double emploi avec le travail de nos commissaires du commerce. Cela fait aussi double emploi avec le travail des représentants anglais dans les divers pays. Ces nominations suscitent des divisions. Pour le moment, nous sommes allés assez loin. J'ai lu aujourd'hui le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Si le Gouvernement a pris pour politique de nommer des ambassadeurs partout, des représentants ici, là et ailleurs, nous ferions tout aussi bien de nous séparer de l'Empire britannique. Nous n'avons pas de représentant dans un beau pays que M. Churchill a mentionné l'autre jour et qu'il convient de nommer aujourd'hui, c'est-à-dire l'Ulster. Ce pays n'a pas de représentant direct chez nous et nous n'en avons pas chez lui, mais il est bon de rappeler le beau tribut d'hommage que le premier ministre d'Angleterre a adressé il y a quelques jours à ce petit pays dont on ne parle jamais dans cette enceinte.

Dans l'intérêt de l'harmonie au sein de l'Empire britannique, je propose que nous suspendions les nominations de représentants à l'étranger. Il y en a une couple à Toronto. L'un d'eux, le représentant de la Chine, a été des plus insultant envers Toronto. Il est allé à New-York et il est parti de là pour la Chine et permettez-moi d'ajouter que s'il cause autant de division en Chine qu'il en a causé à Toronto, il n'a pas qualité pour représenter ce pays. Il n'a pas la formation voulue. Comment ces ministres et autres représentants sont-ils nommés? Quelle formation ont-ils reçues? Ont-ils étudié la diplomatie? Je doute que notre représentant en Chine connaisse assez la langue chinoise pour entretenir dans un bureau une conversation avec les Chinois. Nous ne faisons qu'avoir un double emploi de nos représentants à l'étranger et nous faisons ainsi croire que nous sommes un pays distinct alors que nous ne le sommes pas. Nous sommes partie intégrante de l'Empire britannique. Nous n'avons pas de raison, surtout en temps de guerre, de multiplier nos représentants et de nous permettre ce que j'appelle une forme de séparatisme. C'est assez regrettable en temps de paix et c'est désastreux en temps de guerre. Je propose que nous nous abstenions à cet égard au cours de la prochaine année. Déjà nous avons des représentants presque partout dans le monde, et j'ignore où nous pourrions en envoyer à l'heure actuelle.

J'espère que, pour des motifs d'économie, le Gouvernement cessera de nommer des ministres plénipotentiaires et des envoyés extraordinaires. Je puis affirmer que plusieurs de ces gens sont vraiment extraordinaires.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a aussi les "services divers".

M. le PRÉSIDENT: Non, je les ai inclus.

M. GRAYDON: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais pour ce qui est des services divers, le premier ministre pourrait peut-être, conformément à la coutume suivie dans le cas des crédits de guerre, nous donner la liste des services dont il s'agit ici. Il possède sans doute cette liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'une somme est prévue pour des représentants additionnels. On me dit que cela comprend aussi le coût des câblogrammes, des services de télétype entre Ottawa et Washington, ainsi que d'autres dépenses analogues.

M. GRAYDON: Je serais satisfait si le premier ministre voulait bien consigner ces renseignements au hansard pendant une autre séance. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 13 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

L'ARMÉE CANADIENNE

OPÉRATIONS EN MÉDITERRANÉE—DÉPÊCHE DE PRESSE AU SUJET DE L'UTILISATION DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai un renseignement à demander au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Une dépêche de la Presse canadienne mande de Londres, à la date du 11 juillet, ce qui suit:

On avait d'abord pensé que lorsque les Canadiens iraient au combat, ce serait comme armée, mais la signification du mot armée a changé depuis les débuts de la campagne de l'Afrique du Nord.

Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre si la poursuite des opérations sur la Méditerranée signifie que l'armée canadienne a été démembrée, et que les unités qui la composaient se battront dorénavant aux côtés de troupes britanniques et américaines qui sont munies de tous les renforts et de tout l'équipement voulus, et qui ont déjà acquis quelque expérience du combat dans d'autres théâtres de guerre?

[M. le Président.]

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Les opérations sur la Méditerranée ne signifient pas que l'armée canadienne a été démembrée. Je prie les honorables députés de se reporter à ma déclaration du 13 mai 1943, qu'ils trouveront à la page 2735 du hansard. La voici:

...il semble qu'on conserve l'impression que le rôle des unités et des formations de l'armée canadienne est rigide. Je désire affirmer qu'il n'en est absolument pas ainsi. Le rôle des unités et des formations de notre armée est flexible. On peut les séparer comme on ferait des rayons d'une bibliothèque. Nous avons toujours posé en principe le fait que l'armée canadienne, dans son ensemble ou dans ses parties, est disponible pour le moment et pour la tâche les plus propres à promouvoir la cause commune.

Les opérations en Sicile signifient que cette politique est suivie par l'envoi de troupes qui font partie de l'armée canadienne sur le théâtre de la Méditerranée. Les affectations éventuelles dépendront naturellement des événements.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

36. Administration, $252,525.

M. S. H. KNOWLES: J'ai un renseignement à demander au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de l'affinerie norvégienne Falconbridge Nickel Mines Limited. Il en a déjà été question dans cette enceinte. Le premier ministre lui-même y faisait allusion le 3 juin. Pour les raisons que je vais énumérer, j'estime qu'une déclaration plus complète s'impose.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a d'abord attiré l'attention des honorables députés sur ce point le 11 mai. Il a fait allusion à une déclaration contenue dans le rapport que M. J. Gordon Hardy, président de la Falconbridge Mines Limited, avait rédigé pour les actionnaires. Le premier ministre est parfaitement au courant de cette déclaration, où il était dit que le président de la compagnie avait appris avec satisfaction que l'affinerie de Norvège existait encore. Les derniers renseignements obtenus mentionnent que l'affinerie fonctionne toujours, bien que sous le contrôle des autorités allemandes. Quelques jours plus tard, le 3 juin, comme en fait foi le hansard à la page 3364 le premier ministre a fait une déclaration qui semble exprimer les vues de tous les honorables députés. La voici:

Nous savons que le gouvernement allemand est tout à fait à court de nickel et qu'il serait à

l'avantage des Nations Unies si l'affinerie Falconbridge en Norvège était mise hors de service.

Encore une fois, nous faisons tous nôtre ce vœu. La déclaration du président de cette compagnie est toutefois en contradiction flagrante avec celle du premier ministre. Dans son rapport comme président de la compagnie il s'exprime en ces termes:

Vous serez heureux d'apprendre, comme je l'ai été moi-même, que, d'après certains renseignements provenant de sources indirectes, votre affinerie de Norvège est encore en sécurité et en exploitation. Elle est exploitée par votre personnel norvégien sous la surveillance de l'Allemagne, suivant le principe en vertu duquel nous acquittions des droits sur la production du minerai norvégien de cuivre-nickel.

Je ne veux pas donner l'impression que la Falconbridge Nickel Mines Limited réalise des bénéfices de son exploitation de Norvège à l'heure actuelle. Je crois comprendre,—et la lettre du 18 mai de M. Hardy au premier ministre corrobore mon opinion,—que la compagnie entrevoit la possibilité de rentrer après la guerre en possession de certaines propriétés perdues par suite de l'invasion de certains pays par les nazis, et le président ne fait que formuler son contentement du fait que cet établissement a échappé à la destruction et existe encore, en dépit de l'invasion de la Norvège; en d'autres termes, il reste possible que la compagnie reprenne cet établissement intact après la guerre. Dans sa lettre du 13 mai au premier ministre, M. Hardy s'est efforcé de soutenir que la situation paraîtrait sous un meilleur jour si les paroles citées par M. Coldwell n'étaient pas séparées de leur contexte. Il ajoute encore:

La perte de cette affinerie aux mains de l'ennemi en avril 1940 a été un rude coup porté à la compagnie. C'est pourquoi la possibilité de la reprendre, après la victoire, intéresse au plus haut point cette entreprise canadienne, et nos actionnaires ont accueilli avec un vif intérêt toutes les nouvelles touchant cette affinerie.

Je rappelle au premier ministre l'extrait du rapport que je viens de lire. Il serait peut-être bon d'en lire quelques autres phrases:

Le bilan mentionne l'article d'inventaire suivant: "Matte existante et en voie de transformation au prix coûtant". Ceci comprend l'article correspondant qui figure à l'actif et au passif dans l'état de votre auditeur pour la Norvège...

Je présume qu'il veut dire "au montant de".

...$1,009,068. . . somme qui n'est pas encore amortie, mais simplement protégée par un appel logé auprès du séquestre canadien des biens ennemis. Il est évident que cette substance a servi à la production de métaux affinés sous le contrôle de l'ennemi, et n'existe plus et demandera une forme quelconque d'ajustement à la fin des hostilités.

Le fait est que, en donnant comme $6,238,598, votre "capital immobilier net" à la fin de 1942, vos auditeurs ont inclu l'article sus-mentionné dans "le total de l'actif courant et des inventaires de métaux".

Le contexte de la déclaration soumise à la Chambre le 11 mai fait seulement ressortir que le président de la compagnie formule une opinion diamétralement opposée à celle du premier ministre. Suivant le premier ministre, les Nations Unies ont avantage à ce que l'établissement cesse tout à fait ses opérations; le président, lui, se montre heureux que l'établissement existe encore et que la compagnie le puisse reprendre après la guerre.

Voici la raison pour laquelle je reviens sur le sujet, et je suis d'avis que le premier ministre devrait formuler une déclaration plus élaborée. Le 3 juin, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar lui a demandé si le Gouvernement avait l'intention de prendre d'autres mesures, le premier ministre lui a répondu:

Eh bien, je crois que ce que je viens de dire donnera plus sûrement des résultats que toute autre mesure que pourrait prendre le Gouvernement.

Quelques jours plus tard, le 23 juin, en réponse à une demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar de déposer la correspondance échangée entre le premier ministre et M. Hardy, le document sessionnel no 405 a été déposé. Ce document ne contient que deux lettres. Celle de M. Hardy au premier ministre, et dont j'ai cité des passages, tente d'expliquer et de justifier la déclaration; l'autre en est la réponse, signée par M. H. R. L. Henry, secrétaire privé du premier ministre, et elle est ainsi conçue:

Le premier ministre m'a chargé d'accuser réception de votre lettre du 13 mai, au sujet des remarques que M. M. J. Coldwell, député, a prononcées à la Chambre des communes, relativement à la Falconbridge Nickel Mines, Limited.

M. King désire vous remercier de porter à son attention les documents annexés à votre lettre.

Ce document, après son dépôt sur le bureau de la Chambre, le 23 juin, a été l'objet de beaucoup de publicité dans tout le pays. Je m'en suis rendu compte, à la lecture de plusieurs journaux canadiens publiés, en des endroits très éloignés les uns des autres. La publication de ces nouvelles a laissé l'impression, peut-être fausse, que M. Hardy avait donné une réponse satisfaisante à l'honorable député de Rosetown-Biggar et au premier ministre. Je ferai remarquer que, naturellement, cet échange de correspondance a eu lieu avant que le premier ministre fît sa déclaration à la Chambre, mais la correspondance n'a été déposée que plus tard, on l'a rendue publique par la suite, et je le répète, l'impression générale qui en découle est que M. Hardy a répondu de façon satisfaisante à la critique faite par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar avec l'appui du premier ministre. Je suis certain que, si le premier ministre étudie

les documents, il verra comme moi que la réponse n'est pas satisfaisante, qu'il devrait la désapprouver de la même manière qu'il l'a fait le 3 juin, et j'espère qu'il fera maintenant une autre déclaration à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Je ne vois pas comment l'impression qui s'est répandue dans le public, au dire de l'honorable député, est bien l'impression qui existe par tout le pays. C'est une question d'opinion. Les observations que j'ai faites à la Chambre condamnaient,—cette expression n'est peut-être pas trop énergique,—la déclaration imprévoyante, peu sage et, je pourrais ajouter, peu patriotique de M. Hardy, et je suis sûr que le public a bien compris que le Gouvernement envisageait cette déclaration de cette manière. L'accusé de réception transmis par mon secrétaire à la lettre de M. Hardy n'était qu'une formalité. Elle lui a fait comprendre bien clairement que le Gouvernement reviendrait sur cette question. C'est ce que j'ai fait à la Chambre des communes. Je soutiens qu'ayant déclaré ici à la Chambre, en ma qualité de premier ministre, qu'une déclaration faite par le chef d'une entreprise minière dans notre pays était inopportune et stupide, et partant peu patriotique, il devait être bien clair pour le pays que le Gouvernement n'approuvait aucunement cette déclaration et, au contraire, la condamnait très énergiquement.

M. KNOWLES: Je rappellerai au premier ministre qu'on a rendu ces documents publics après qu'il eut fait sa déclaration à la Chambre et, je le répète, on a donné une grande publicité à cette phrase en particulier. Elle est plutôt longue; il n'est pas nécessaire que je la lise en entier à la Chambre, parce que c'est la dernière partie qui est importante:

...et certes elle ne mérite pas le blâme que renferment les observations irréfléchies de M. Coldwell.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez toute la phrase.

M. KNOWLES: Fort bien. la voici:

Je pourrais ajouter, en dépit de ce revers, que votre ministère des Munitions et approvisionnements est bien au courant de ce que la Falconbridge fait en vue de produire la plus forte quantité possible de métaux essentiels comme le nickel et le cuivre pour les besoins de guerre, et certes elle ne mérite pas le blâme que renferment les observations irréfléchies de M. Coldwell.

Je veux faire ressortir que cette déclaration et l'accusé de réception habituel du secrétaire du premier ministre sont les dernières choses qui ont paru dans les journaux sur cette question. C'est pour cette raison que j'ai pensé que le premier ministre devrait condamner catégoriquement de nouveau cette déclaration.

[M. Knowles.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je la condamne catégoriquement en ce moment. Elle mérite de l'être dans ces termes, et si ma condamnation en une occasion antérieure n'a pas suffi je répéterai avec plaisir tout ce que j'ai dit en cette autre occasion.

M. CHURCH: Tout juste avant onze heures, hier soir, j'étais à examiner les crédits de ce ministère et j'avais rappelé que le crédit à l'étude, qui a trait à notre représentation à l'étranger et comprend les traitements du haut commissaire et autres, comporte une augmentation de $211,000. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne vois pas la nécessité de cette augmentation. Ce ministère a pris un essor prodigieux. Si cela était de nature à contribuer à notre effort de guerre ce serait parfait, mais je ne vois pas comment cela se pourrait. J'aimerais que le comité adopte les crédits du premier ministre, plus que ceux de tout autre, le plus rapidement possible, mais l'opposition n'est pas à blâmer si leur étude dure plus qu'une journée. Les partisans du Gouvernement ont prononcé des discours le 1er juillet, lundi de la semaine dernière et même encore plus récemment sur des questions que l'on devrait renvoyer après la guerre, y compris l'hymne national, le drapeau national et plusieurs autres questions. Le premier ministre est très occupé et devrait être l'objet d'un traitement spécial vu la somme de travail qu'il accomplit, mais je me suis toujours opposé à l'accroissement de ce ministère, à l'ouverture de ces ambassades et à l'envoi de ministres à l'étranger. Nous avons toujours eu des représentants commerciaux dans ces pays ainsi que d'autres organismes, comme les boards of trade et des associations privées, qui s'occupaient de ce travail. Tout cela a débuté avec l'ouverture d'un ambassade à Washington, au moment où je siégeais à la Chambre pour la première fois. Je me suis opposé à cette innovation, parce que j'étais d'avis qu'elle divisait la représentation de la Grande-Bretagne.

L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a suscité beaucoup d'opposition à l'adoption de ces crédits par les observations qu'il a faites ici-même l'autre jour. Il nous a alors donné une bonne raison pour laquelle il n'aurait jamais dû devenir adjoint parlementaire, car ses observations ont été une cause de désaccord non seulement au Canada, mais aussi dans les autres pays de l'Empire. Ses paroles ont été largement répandues par tous les Etats-Unis. Il a occupé une place de choix dans les programmes radiophoniques. Il a aussi obtenu l'avantage de faire un voyage aux Etats-Unis où il a dit aux citoyens de ce pays, comme le leur avait dit M. Brockington, que ce n'est pas le roi George qui a déclaré la guerre pour nous, mais que c'est

nous qui l'avons déclarée pour lui, et toutes sortes d'observations teintées de séparatisme alors que nous sommes engagés dans la plus grande guerre de l'histoire. J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre, j'ai toujours été animé d'un sentiment profond de respect et d'amitié à son endroit, mais l'amitié ne saurait modifier mon attitude sur les principes que j'ai toujours défendus à la Chambre et en dehors de cette enceinte, avant la guerre, dans mes efforts pour la prévenir et depuis qu'elle a été déclanchée. Je représente à la Chambre, comme l'a dit un jour l'ancien chef de notre parti, lord Bennett, une forte proportion de l'opinion publique de notre pays qui croit à la nécessité de la plus grande collaboration possible avec la mère patrie, tant d'ici la fin de la guerre qu'après la cessation du présent conflit. Si nous ne sommes pas liés à ce vaste empire, nous n'aurons pas grand'chose à dire au sujet des conditions de paix et nous ne serons plus qu'une quantité négligeable au milieu des représentants des grandes puissances du monde à la conférence de la paix. Nous dépensons de cette façon près d'un million de dollars, ce à quoi nous devons ajouter les 4 ou 5 millions de dollars que nous avons dépensés pour la Société des Nations, un des organismes qui ont été la cause de la guerre. Pour ce qui est de ces ambassadeurs, ils n'ont subi aucune formation spéciale pour ce travail; ce sont de simples civils qui ne connaissent rien en matière d'affaires étrangères. Notre représentant en Australie, M. Davis, est un charmant homme, mais à son arrivée là-bas il a déclaré que c'est le Japon qui est notre principal ennemi, non l'Allemagne. Ses paroles ont donné lieu à bien du mécontentement, même dans ces dominions, car c'est l'Allemagne qui est notre principal ennemi; elle a entraîné le Japon, l'un de nos anciens alliés, dans la guerre lors de l'attaque sur Pearl Harbor. Les quelques erreurs que l'Allemagne a commises, l'attaque sur la Russie et le coup sur Pearl Harbor, lui feront probablement perdre la guerre tôt ou tard, mais je proteste contre la nomination de ces hommes d'Etat amateurs, car c'est tout ce qu'ils sont. On ne devient pas diplomate en un jour. Les meilleurs diplomates que nous avons eus à Washington n'ont pas été les journalistes que nous y avons envoyés, ni les civils, mais bien les hommes d'expérience comme Spring-Rice et Lindsay. Nous avons aussi un autre représentant, le général Odlum, un bon citoyen et un excellent soldat; il s'est rendu à Toronto et y a suscité du désaccord et de la critique par les calomnies et les remarques désobligeantes et inutiles qu'il a faites à l'endroit de Toronto et de l'Ontario, la principale province du Dominion.

Je me suis demandé pourquoi on n'a pas fait allusion à ce que M. Churchill a écrit l'autre jour à l'ancien premier ministre de l'Irlande du Nord, M. Andrews. Pourquoi a-t-il fallu établir des embassades dans l'Irlande du Nord et non dans l'Irlande du Sud? On dit que l'Irlande du Sud fait partie de l'Empire, mais elle est restée neutre, ce qui a coûté très cher à notre marine marchande, à nos marins et le reste. Je crois qu'on aurait dû dire hier un mot de la participation glorieuse de l'Ulster à la guerre, car depuis le début des hostilités, je n'ai jamais entendu une seule allusion, de la part des membres du Gouvernement ou de qui que ce soit, au sujet de ce grand pays et de son premier ministre, M. Andrews. Un article de journal déclare ce qui suit:

"Sans la loyauté de l'Irlande du Nord", a ajouté le premier ministre de l'Angleterre, " nous aurions eu à subir l'esclavage et la mort, et la lumière qui brille maintenant avec tant d'éclat dans le monde se serait éteinte".

Voici le texte complet de la lettre de M. Churchill. Je cite:

Cher monsieur Andrews,

Je regrette beaucoup, en vérité, que les liens qui nous unissaient si étroitement dans l'administration de la chose publique doivent maintenant se rompre. Après les longs services que vous avez rendus à l'Irlande du Nord en qualité de ministre du Travail, puis de ministre des Finances, vous en êtes devenu le premier ministre au mois de décembre 1940.

L'heure était alors sombre et critique. Nous étions seuls et nous devions faire face à toute la furie de l'attaque des Allemands qui semaient chez nous la mort, détruisaient nos villes et, ce qui est encore plus grave, cherchaient à nous étouffer en fermant l'entrée de nos ports aux bateaux qui nous apportaient les vivres et les armements dont nous avions tant beoin.

Une seule grande voie d'arrivée nous restait ouverte. Or, cette voie est restée ouverte parce que le loyal pays de l'Ulster nous permit d'utiliser pleinement les ports et les eaux de l'Irlande du Nord, ce qui a assuré la libre circulation sur la Clyde et la Mersey.

Sans la loyauté de l'Irlande du Nord et son zèle pour la cause qui est maintenant devenue celle de trente gouvernements ou nations, nous aurions eu à subir l'esclavage et la mort, et la lumière qui brille avec tant d'éclat dans le monde en ce moment se serait éteinte.

C'est à vous qu'est échu l'honneur de diriger le gouvernement de l'Irlande du Nord non seulement durant la crise suprême, mais aussi au cours des deux années et demie qui nous ont conduit graduellement vers la sécurité et la délivrance finale. J'ai toujours trouvé en vous un collègue et un camarade fidèle et utile, un homme qui ne songeait qu'à l'accomplissement de son devoir.

Sous votre administration les liens d'affection qui unissent la Grande-Bretagne et le peuple de l'Irlande du Nord ont été trempés par le feu, et ils sont maintenant, j'en suis fermement convaincu, infrangibles. Vous emportez dans votre retraite l'estime et le respect de tous ceux qui ont collaboré avec vous, ainsi que leur gratitude.

Bien sincèrement à vous,

Winston S. Churchill.

J'affirme que ces gens méritent que l'on se soit exprimé en leur faveur. Je me suis opposé énergiquement à l'abandon de ces ports, tout comme l'auteur de cette lettre. Et d'une. Si nous n'avions pas utilisé ces ports dans la dernière guerre, nous eussions été vaincus.

Nous continuons à affecter des fonds à ces ambassades, et pourtant le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. Nous n'avons jamais eu de politique étrangère, et nous n'en avons pas encore. Un membre du parti créditiste l'a très bien dit hier soir, nous votons ces deniers sans qu'on nous dise ce que sera la politique étrangère du pays d'ici douze mois, ou d'ici la fin du conflit.

Il a été question hier soir, et j'en ai moi-même parlé l'autre jour, de l'après-guerre. On a discuté de l'Allemagne,—pauvre vieille Allemagne. D'aucuns mentionnent en Chambre la grande filouterie des réparations prévues par le traité de Versailles. Or un chef-d'œuvre d'escroquerie résultat du traité, du fait que l'Allemagne n'a versé en espèces que 153 millions de livres sterling, alors qu'elle a touché en prêts une somme de 1,500 millions de livres, que d'ailleurs elle s'est empressée de répudier. C'est exactement le montant de la dette qu'elle a répudiée. Les Etats-Unis ont prêté à corps perdu. On a dit que les prêts avaient été effectués par la Grande-Bretagne et la France, pour faciliter son rétablissement, et qu'elles ont fermé les yeux sur son réarmement, mais les Etats-Unis ont également fait leur part. Ces prêts faits à l'Allemagne à la légère ont servi à des préparatifs de guerre. Les Etats-Unis ont avancé 22 millions de dollars à ses usines de guerre afin d'aider l'Allemagne à réarmer, plus l'aide fournie sous le régime de la loi de la neutralité et, fait inique et incompréhensible s'il en fut, nous avons cédé devant son agressivité et lui avons permis de réarmer.

Ces fervents de la pauvre vieille Allemagne sont encore au milieu de nous. Il s'en trouve dans la métropole, aux Etats-Unis, et même chez nous au Canada. J'affirme que nous devrons faire face après la guerre au même péril qu'autrefois. J'en ai parlé l'autre jour, et j'ai fait observer que ce péril serait encore plus grand qu'avant la guerre. Nous aurons une autre guerre. Des enfants actuellement au maillot et d'autres qui sont encore à naître seront appelés d'ici quinze ou vingt ans pour faire une autre guerre.

Il a été question des Etats-Unis pendant ce débat. Le peuple canadien gagnerait infiiniment à dire la vérité au peuple américain. Ce dernier ne se soucie guère des compliments que nous lui prodiguons. Certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre prétendent que le Canada est l'interprète des Etats-Unis auprès des Anglais Kipling a dit que la Grande-Bretagne n'a pas besoin d'interprète et qu'elle connaît fort bien les Etats-Unis.

Comme je l'ai dit l'autre jour, il est infiniment regrettable que nous n'ayons pas, dans la présente guerre, un poète de la taille de Kipling. Woodsworth a dit de Milton:

> Milton! thou should'st be living at this hour:
> England hath need of thee!

Je paraphrase ces deux vers et je dis:

> Kipling! thou should'st be living at this hour:
> England hath need of thee!

Il saurait faire connaître les faits au monde et à l'Amérique. J'ai une vive admiration pour nos alliés. J'ai lu le compte rendu des délibérations du Congrès des Etats-Unis ainsi que celui des délibérations du Sénat, et je suis forcé de conclure que les Etats-Unis ont deux voix distinctes. Ce pays n'a jamais eu de politique étrangère. Avant l'agression de Pearl-Harbor, en quoi consistait sa politique? Simplement, comme l'a déclaré son grand président, à ne pas faire la guerre à moins d'être attaqué. Son président a fait beaucoup pour le monde et pour la civilisation, mais il a dit que, les deux premières années de la guerre, la politique des Etats-Unis consistait à s'abstenir tant qu'ils ne seraient pas attaqués. Si nous remontons à George Washington et à Andrew Jackson, nous trouvons la même politique étrangère. Les Etats-Unis sont entrés en guerre parce qu'ils ont été attaqués, tout comme la Russie. Par contre, la Grande-Bretagne n'a pas été attaquée. Elle est entrée en guerre pour honorer la parole donnée à la Pologne. Elle est le bon Samaritain des nations. C'est pourquoi j'affirme qu'en traitant avec nos nobles alliés, nous ne devons pas craindre de leur dire la vérité. Notre grand allié nous respectera d'autant plus que nous lui ferons connaître le fond de notre pensée.

Les vues exprimées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'ont rien qui les recommandent à la vaste majorité des Canadiens. Quand nos soldats nous reviendront, ils n'auront cure d'une telle politique d'isolement ou de séparatisme pour l'Empire. En effet, n'est-ce pas, après tout, un grand soldat français qui a dit après la dernière guerre que la Grande-Bretagne était le pays avec lequel il était le plus difficile de traiter? Pourquoi? Parce que, disait-il, on ne traite pas avec l'Angleterre seule, mais avec quinze ou vingt sous-dominions et colonies. Il était impossible, selon lui, de traiter avec elle séparément. Et je crois que cela sera encore plus vrai à l'avenir que par le passé.

Les Etats-Unis, de par la constitution qui les régit, s'expriment toujours par deux voix.

Il y a la voix du Congrès, qui est celle du Congrès et du Sénat, et il y a la voix du président qui est investi de vastes pouvoirs en temps de guerre. D'après mes lectures, et j'ai fait des lectures considérables sur les Etats-Unis,—j'habite dans le voisinage de cette grande nation et j'éprouve à son égard un vif sentiment d'admiration et de respect, —j'ai l'impression qu'après le conflit, les Etats-Unis tomberont tôt ou tard dans l'isolationisme. Les faits l'indiquent.

On entend parler de sécurité collective. Il n'existe pas de sécurité collective. Le seul principe de sécurité collective résidait dans la flotte britannique, ainsi que les Etats-Unis l'ont constaté. L'Amérique a dû compter sur d'autres pour sa défense. Elle a d'abord compté sur la ligne Maginot, en France. Cette ligne s'est effondrée. A Dunkerque, elle s'est vue menacée d'invasion, redoutant de perdre à la fois la flotte britannique et la liberté des mers, non seulement sur l'Atlantique mais sur le Pacifique. Qu'est-il résulté de tout cela? Ses journaux et ses hommes publics pensaient que l'Angleterre était abattue et ils ont pressé l'Empire britannique de ne pas livrer la flotte ou de lui remettre ce qu'il en restait. Qu'avons-nous fait? L'Angleterre est allée de l'avant et, d'un commun accord, a consenti à céder pour quatre-vingt-dix-neuf ans les bases qu'elle possédait à Terre-Neuve et en Guyane anglaise et jamais le Canada n'a protesté ou n'a pris part à cette transaction. Les vingt années qui se sont écoulées entre les deux grandes guerres ont été les plus désastreuses dans l'histoire de l'humanité, si bien que lorsque survint la guerre actuelle, elle faillit anéantir la civilisation. Nous avons failli perdre la guerre ainsi que la liberté du culte et la liberté tout court. Et que faisait le Canada durant ce temps? Le gouvernement actuel, ou du moins une grande partie du gouvernement actuel, était au pouvoir et un autre gouvernement dirigea le pays durant quatre ou cinq ans. Qu'en est-il résulté? Si on parcourt le hansard, on peut voir pourquoi il y a eu une seconde guerre. On ne peut en blâmer un seul et même parti. Lorsque furent tenues les conférences impériales, le Canada n'avait pas de programme. Qu'avons-nous dit? Nous avons déclaré que nous n'avions pris aucun engagement et que le Parlement déciderait. La plupart du temps, nous faisions à ces conférences cause commune non pas avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais avec l'Irlande méridionale et l'Afrique du sud, pays séparatistes. Je n'en blâme pas le premier ministre car il ne dirigeait qu'un seul parti.

Or aucun de ces pays ne connaissait rien de la sécurité collective. Tous tenaient à se défaire de leurs armées de terre, de mer et de l'air. Je ne critique pas les programmes de tous les partis qui ont tenté l'impossible, pas plus d'ailleurs que je ne critique la politique isolationniste formulée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je le connais de longue date et c'est un des estimables jeunes députés de la Chambre. On me dit qu'il se donne beaucoup de peine et je ne crois pas qu'aucune de mes paroles puisse porter atteinte à notre amitié. Je l'exhorte toutefois à songer encore une fois à l'effet qu'une pareille déclaration au sujet de l'isolement et du séparatisme pourrait produire sur nos alliés et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur les conditions de paix. Je l'exhorte à songer encore une fois à l'effet qu'elle pourrait produire en Nouvelle-Zélande, en Australie, et dans l'Empire. Le dominion devrait d'abord et toujours appuyer la mère patrie. L'Angleterre ne peut se tirer d'affaire sans son Empire. En 1941, après la chute de Singapour, je signalais au Gouvernement qu'il y avait lieu de tenir des consultations et d'établir une collaboration au moyen d'un cabinet de guerre institué sur un plan impérial. Qu'en est-il résulté? Après la chute de Singapour, la Nouvelle-Zélande et l'Australie furent aussitôt menacées d'invasion. J'ai lu le discours que prononçait à Londres sir Keith Murdock qui réclamait l'institution d'un cabinet de guerre, comme nous en avions un durant la dernière guerre. Le premier ministre n'aurait pas besoin de se rendre à Londres car il pourrait déléguer ses fonctions à un autre. Mais on n'a rien fait, de sorte que nous allons un peu à l'aventure au jour le jour, de semaine en semaine, et de mois en mois, dans le domaine des affaires extérieures.

La participation du Canada à la dernière guerre était une participation volontaire. Depuis les quarante années dernières nous nous sommes portés au secours de la mère patrie lorsqu'elle a subi l'agression et nous sommes prêts à en faire autant demain lorsqu'elle sera en péril. Nous continuerons à agir comme nous l'avons toujours fait, à titre d'unité dans l'empire. Après tout, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges nous a déjà fait la même recommandation. Le 31 mars 1939, l'honorable M. Thorson présentait un bill déclarant au monde que, en cas de guerre, le Canada resterait neutre et ne compterait pas parmi les belligérents. Il n'est rien moins que chimérique que de compter sur la situation juridique. Nous nous sommes défaits de nos défenses, nous avons abandonné nos amis et, en conséquence, lorsque la guerre éclata nous dûmes compter sur la mère patrie, comme en 1812. N'eût été de Dunkerque et

de M. Chamberlain et de Munich, il y a longtemps que Washington et Ottawa auraient été obligées de faire la paix avec les puissances de l'Axe. Et quand la Chambre fut précédemment saisie de ce bill, le 31 mars 1939, j'exprimai les mêmes sentiments qu'à l'heure actuelle. Le bill visait à établir la situation juridique du Canada en temps de guerre. Je disais alors:

L'honorable député est évidemment opposé à la politique de sir Wilfrid Laurier, qui disait que, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Je me permets de lui dire que ce n'est pas avec ses discours qu'il fera sortir le Canada de l'Empire. S'il eut été possible de le faire, il y a longtemps que l'auraient fait quelques-uns de ceux qui sont arrivés au pays il y a quelques années, qui ont joui de tous les privilèges, de tous les droits et de toutes les libertés de notre pays, mais qui refusent de rendre hommage à la mère des nations qui nous a accordé ces libertés et à laquelle nous devons la civilisation dont nous jouissons tous. Nous devons au Royaume-Uni et à la protection du drapeau britannique tous les privilèges dont nous jouissons en ce moment au Canada.

Ce bill ne fut pas adopté et ne fut pas présenté de nouveau au cours de la même session car en moins de trois mois la guerre avait éclaté. Je partage en grande partie l'avis qu'exprimait hier mon ancien chef, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), au sujet de notre devoir de collaborer avec la mère patrie, jusqu'à la fin de la guerre et après. Et si j'ai d'autres observations à faire à ce propos, je les ferai en une autre occasion. Quand on vient affirmer que nous sommes une entité distincte, et ainsi de suite, on ne fait que ressasser des choses déjà dites. M. Bénès nous disait l'autre jour qu'après la guerre il voulait retourner dans son pays, la Tchécoslovaquie. Il y aura toujours des nations et le patriotisme est le mortier qui les tient unies. On restaurera les pays écrasés. Il est bien inutile de compter sur autrui pour établir des entités économiques en Europe, car il n'y en aura jamais. Comme le disait un auteur célèbre, longtemps avant la guerre, le Canada n'appartient pas à ceux qui l'ont reçu en héritage; c'est un patrimoine qui nous a été légué. Nous en avons aujourd'hui la possession mais c'est un dépôt pour l'avenir. N'oublions pas que nous ne faisons que passer et que demain nous aurons disparu. Je crois à l'empire, à l'empire colonial, présent, passé et futur, et à tout ce qu'il représente. Une des plus belles gloires de l'histoire de notre empire c'est la façon dont on a gouverné le domaine colonial, et le nouvel empire aura encore d'autres gloires dans les jours à venir.

A mon avis, certains des dominions n'ont été qu'un fardeau pour la métropole avant la guerre. Les Canadiens invoquaient leur statut et parlaient d'isolement et de séparatisme, et ainsi de suite. Le peuple canadien ne croit aucunement en une telle politique. La politique d'avant-guerre, en 1936, 1937, 1938 et 1939 se bornait à des appels spéciaux contre l'envoi de troupes outre-mer et l'acceptation d'engagements et le reste. Il vaudrait beaucoup mieux renseigner les gens de Québec sur les obligations qui découlent de tout projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tout cela est mêlé à la question des affaires extérieures et à notre prérogative de modifier notre constitution de temps à autre. Nous sommes censés avoir un statut différent, le Statut de Westminster. On demande un autre hymne national et un nouveau drapeau, mais la victoire devrait primer tout aujourd'hui et non venir en second lieu.

C'est la deuxième fois que nous envoyons des troupes outre-mer. C'est la deuxième fois que nous demandons une modification de l'acte constitutionnel. Notre dominion est le seul qui ait demandé un changement de constitution durant la guerre. Je n'ai qu'un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du premier ministre. Il a trait à la loi de prêt-location et de l'état de choses qui résultera de notre participation au bénéfice de cette loi. On se rappellera que lorsque les Etats-Unis déclarèrent la guerre, ils prêtèrent 100 chars d'assaut General-Grant à la 8e armée britannique. Je désire citer ce qu'a dit M. Denys Smith à ce sujet. Voici:

L'envoi d'une centaine de chars d'assaut Général-Grant à la 8e armée britannique pour hâter la défaite de Rommel fut évidemment accepté avec plaisir. L'envoi d'une centaine de chars d'assaut accompagnés des équipes nécessaires aurait été mieux. Mais la contribution moindre devient un prêt-location porté au compte du Gouvernement britannique tandis que l'autre ne pourrait être portée à ce compte. La loi du prêt-location, en somme, a imposé un principe faux aux Nations Unies en ce qu'un certain genre d'effort militaire des Etats-Unis est séparé du reste et considéré comme la responsabilité financière des autres.

Il ajoute:

Personne ne peut dire quel genre de Congrès américain et l'administration existera après la guerre, ou comment sera utilisé l'arme de pression que comporte la comptabilité du prêt-location. On a beaucoup parlé du prêt-location réciproque. Il est sans doute utile de tenir le peuple américain au courant du fait que toutes les nations fournissent à leurs alliés toute l'aide possible sans compensation monétaire immédiate. Mais l'aide matérielle fournie aux Etats-Unis n'atteindra probablement pas les mêmes proportions que celle que fournissent les Etats-Unis. Il est temps de prêter une plus grande attention au sophisme fondamental de la comptabilité du prêt-location, sinon il peut y avoir danger qu'après la guerre le monde soit de nouveau grevé d'une dette intergouvernementale écrasante.

Il ajoute, faisant sans doute allusion à la remarque de M. Churchill, qui a dit qu'il n'était pas devenu le premier ministre du Roi pour présider à la liquidation de l'Empire britannique:

Quelle terrible remarque, s'écrièrent les deux groupes. Il aurait été parfaitement de mise pour le premier ministre britannique d'annoncer que le Royaume-Uni combattait pour prévenir la liquidation du territoire de toute autre nation, mais de vouloir prévenir la liquidation du territoire britannique était le comble de l'égoïsme.

Je suis d'avis que les grandes masses du peuple américain étaient avec nous dès le début des hostilités et même avant. Mais il ne faut pas oublier que les Etats-Unis forment un pays cosmopolite. Comme le disait le *Manchester Guardian* avant la guerre, les Etats-Unis comptent une forte population d'Européens, Chicago étant la deuxième ville allemande du monde. Nous sommes fiers de compter ce grand pays comme allié.

J'apprécie ce qu'a fait le premier ministre. J'ai beaucoup de respect pour lui. C'est un homme d'affaires et il a travaillé ferme à notre politique extérieure. Je ne veux pas qu'il interprète comme une critique ce que j'ai dit ce matin. Je lui signale tout simplement certains dangers. Un membre de la droite a prononcé un discours que je crois contraire aux bonnes relations interimpériales; il tend plutôt à accentuer la division entre les dominions et ne favorise aucunement la bonne conduite de la guerre. Je me suis beaucoup occupé de nos affaires extérieures depuis nombre d'années, et je dirai que le premier ministre a fait preuve de logique depuis les débuts sur la question du statut, bien que je lui aie fait opposition. Nous n'avons jamais désiré la présente guerre et, si elle a éclaté, le premier ministre n'en est pas seul responsable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le premier ministre peut-il nous dire ce que la Commission d'information en temps de guerre fait au sujet de l'Amérique du Sud? Je comprends qu'elle y envoie un M. Ross le mois prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill des crédits de guerre contient un article qui a trait à la Commission d'information en temps de guerre. Quand nous l'aborderons, je ferai une déclaration complète sur la commission et son travail. Peut-être mon honorable ami consentira-t-il à remettre sa question à plus tard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je croyais que c'était là le crédit que nous discutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

37. Représentation à l'étranger, y compris les traitements du haut commissaire, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $988,990.

M. GREEN: Le premier ministre nous dira-t-il si des négociations sont en cours au sujet de l'établissement, après la guerre, entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie d'une route aérienne semblable à celle de l'Atlantique et au sujet de laquelle le Canada, Terre-Neuve, l'Eire et la Grande-Bretagne seront associés? Il est d'une importance extrême, pour ceux d'entre nous qui demeurent sur le littoral du Pacifique, qu'une telle route aérienne nous relie à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, et il serait très intéressant de savoir si des mesures ont été prises pour l'établissement d'une telle route, et, dans le cas contraire, si le Gouvernement songe à entamer de telles négociations.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question des routes aériennes sera, après la guerre, l'une des plus importantes et en même temps l'une des plus vastes qu'auront à envisager non seulement notre Gouvernement mais tous les gouvernements. Depuis quelque temps, toutes les questions se rattachant à l'aviation sous ses divers aspects ont été étudiées, mais je ne tiens pas à énumérer tous les pourparlers qui ont eu lieu. D'ailleurs, nous n'en sommes pas encore à ce stage, quoique toute la question ait été soigneusement étudiée. Ainsi, le moment venu de la régler définitivement, le Gouvernement sera parfaitement au courant et sera prêt à prendre ses décisions.

M. GREEN: Le Gouvernement songe-t-il à une route trans-pacifique aussi bien que trans-atlantique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que toutes les routes possibles sont étudiées et qu'on fait l'examen de leurs possibilités.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas que le premier ministre ait répondu à une question que j'ai posée l'autre jour au sujet de l'aviation d'après-guerre et qui avait trait tout particulièrement à la convocation d'une conférence que mentionnait une dépêche de Washington datée du 8 juillet et qui se lisait en partie comme suit:

Selon une dépêche transmise ici, aujourd'hui, le gouvernement britannique propose que les pays du commonwealth britannique discutent le vaste sujet de l'aviation d'après-guerre.

La réunion, qui aura vraisemblablement lieu à Londres, précédera toute conférence sur l'aviation entre les Nations Unies

Le premier ministre peut-il nous dire si des pourparlers sont en cours avec le gouvernement britannique au sujet de la convocation de cette conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dû entendre parler de chasse aux renseignements. C'est précisément à ce sport que se livrent tous les journalistes afin de trouver ce qui se passe dans les autres pays. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, je considère la dépêche que vient de citer mon honorable ami, comme une amorce pour tâcher d'apprendre du Gouvernement des détails qui pourraient servir ailleurs à certaines fins, mais non à toutes les fins que nous désirerions. Je préfère ne rien dire pour le moment en réponse à la question de mon honorable ami, mais il peut être assuré qu'au sujet de ces importantes questions d'après-guerre toute la considération voulue est apportée aux démarches appropriées que devront faire les divers gouvernements intéressés.

M. GRAYDON: Le premier ministre a couvert un vaste terrain en discutant les intentions que comportaient ces demandes de renseignements au sujet des routes aériennes internationales. Lorsque j'ai posé une question, le premier ministre l'a qualifiée de ballon d'essai; il parle maintenant de chasse et puis d'amorce. C'est aller pas mal loin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai attribué ces allusions aux correspondants de presse.

M. GRAYDON: Oh! je vois.

(Le crédit est adopté.)

39. Dépenses relatives à la négociation des traités, $5,000.

M. GRAYDON: Je suppose que cette somme sert à couvrir les frais de déplacement et autres frais relatifs aux diverses négociations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les dépenses incidentes à ces négociations.

(Le crédit est accordé.)

Affaires extérieures:

41. Subvention au comité de la Croix-rouge internationale, $25,000.

M. GRAYDON: Le premier ministre veut-il nous expliquer ce qu'est ce comité de la Croix-rouge internationale? Est-ce un organisme indépendant de la Société de la Croix-rouge?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit du comité de Genève dont le travail a beaucoup augmenté du fait du Canada. Dans les crédits supplémentaires nous avions l'intention de demander $15,000 en plus du crédit requis ici. Le comité a consacré beaucoup de temps et de travail aux questions concernant les besoins de nos soldats qui sont prisonniers de guerre en Europe et en Asie.

M. GRAYDON: Je sais qu'un certain organisme a accompli un excellent travail et a rendu de grands services—j'ignore si c'est ce comité—dans l'expédition et le transport des colis aux prisonniers de guerre dans les divers pays occupés par l'ennemi. Je devine que ce comité doit s'occuper de cela, mais je ne fais que le présumer.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Croix-rouge internationale reçoit des contributions de divers gouvernements et de sociétés nationales de la Croix-rouge. Comme le comité central de Genève a reçu des dons généreux du gouvernement et du peuple de la Suisse, les pays belligérants doivent contribuer fort peu, sinon pas du tout, au maintien de l'organisation centrale, de sorte que le comité consacre la plus grande partie de cette somme pour venir en aide aux prisonniers de guerre et aux civils internés. Le comité et les pays belligérants rémunèrent les délégués qui rendent visite régulièrement aux prisonniers et aux internés. Ces délégués font rapport sur les conditions de vie dans les camps et leurs rapports sont transmis par le comité international aux gouvernements intéressés. Ils contribuent aussi grandement à procurer du confort et des moyens d'amusements aux prisonniers de guerre. Le comité international a vu augmenter son travail à l'endroit des civils internés et des prisonniers de guerre canadiens. L'ouverture des hostilités en Extrême-Orient a ajouté à la tâche de la Croix-rouge internationale et trois nouveaux délégués ont été nommés au Japon, à Shanghaï et à Hong-Kong. Ils nous font parvenir des rapports.

M. GRAYDON: Pour ce qui est de la Croix-rouge internationale, les relations avec le Japon sont-elles aujourd'hui satisfaisantes? La situation des prisonniers de guerre s'est-elle améliorée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, sans être encore satisfaisante.

M. CHURCH: Pour le bénéfice de la Chambre, j'aimerais que le premier ministre dépose le rapport de la Croix-rouge américaine pour l'année 1939, au sujet de la Chine. En second lieu, le premier ministre a-t-il d'autres renseignements à nous fournir par l'intermédiaire de la Croix-rouge internationale au sujet de la mise des menottes aux Canadiens prisonniers?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai consulter ce rapport et examiner de nouveau son contenu avant de décider s'il peut être déposé ou non.

M. GRAYDON: Le gouvernement japonais permet-il que, dans l'exercice de leurs fonctions régulières, les représentants de la Croix-rouge internationale fassent des enquêtes et visitent les prisonniers de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre a-t-il obtenu par l'intermédiaire de la Croix-rouge ou d'autres organismes des renseignements qu'il peut fournir au comité sur les conditions des civils canadiens vivant au Japon? Sont-ils libres ou internés? Travaillent-ils? J'aimerais faire la comparaison entre le traitement reçu par les Canadiens au Japon et celui qui est accordé aux Japonais vivant au pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est plutôt vaste. Je n'ai pas de renseignements à fournir pour l'heure, mais peut-être en aurai-je plus tard.

M. GREEN: Hier soir le premier ministre nous a dit qu'il s'assurerait du nombre des Japonais vivant au Canada et ayant demandé à retourner dans leur pays. Peut-il nous fournir aujourd'hui ces statistiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tâcherai de fournir ces détails au comité cet après-midi lorsque nous reviendrons au bill des crédits de guerre. C'est au cours du débat sur cette mesure qu'ils m'ont été demandés et j'attendais que nous y revenions. Le nombre global de Canadiens qui se trouvent actuellement en Extrême Orient est de 1,000 environ.

L'hon. M. STIRLING: Civils?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. En Europe, il est de 1,120. Le nombre des internés est de 163 en Extrême Orient et de 300 en Europe.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organismes extérieurs:

43. Dépenses de la Société des Nations pour 1943, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du Travail et la Cour permanente de justice internationale, $125,700.

M. CHURCH: J'ai déjà dit ce que je pensais de la Société des Nations. Je me demande quelle peut bien être aujourd'hui la raison de cette institution inutile. Elle ne sert à aucune fin utile. De plus, pour ce qui est de la Cour permanente de justice, je ne pense pas que la Russie attende la formation d'une telle cour en Amérique, à des milliers de milles des scènes du carnage. Un million de Juifs polonais ont été abattus en Pologne et ailleurs et la Russie prendra les mesures qui s'imposent sur-le-champ, et exécutera les coupables, sans attendre la formation d'un tribunal. Pour ce qui est du crédit en général, nous dépensons encore de l'argent pour la Société des Nations, organisme qui ne m'inspire aucune confiance aujourd'hui et ne m'en a jamais inspiré. Je ne crois pas en cette forme de sécurité collective. Des empires d'autrefois professaient des idéaux semblables du temps de Gibbon et Brice, par exemple, mais pour ma part, ils ne m'inspirent pas confiance. Je suis fermement convaincu en effet que notre plus sûr moyen de défense à l'avenir sera la marine et les armées britanniques. Tant que l'Angleterre sera armée, vous pouvez compter sur une sécurité collective et cette sécurité sera d'autant plus grande qu'elle sera appuyée sur la flotte. Somme toute, la doctrine Monroe n'a été que la flotte anglaise pendant un siècle, ce n'est qu'une chimère.

M. REID: La Société des Nations tient-elle aujourd'hui des réunions? Lesquels de ses membres y participent? Où ont-elles lieu et pourquoi l'augmentation du crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit destiné cette année à la contribution du Canada à la Société des Nations est de $125,700 en regard de $97,500 en 1942-1943 et de $120,330 en 1941-1942. Bien que le crédit témoigne d'une augmentation, il n'en reste pas moins inférieur au montant de la contribution de notre pays au cours des années qui ont précédé la guerre. L'augmentation de cette année vient surtout de ce qu'on a donné suite à la recommandation de la Conférence internationale du travail tenue à New-York en 1941, de verser à l'office international du travail une subvention spéciale d'un million de francs suisses.

L'Office a poursuivi les études recommandées par la conférence et les frais de ces études encourus en 1942, et remboursables cette année, apparaissent au budget de la Société des Nations pour 1943. Une autre raison de l'augmentation réside dans le fait que certains pays sous le contrôle axiste ayant demandé à se retirer il y a plus de deux ans déjà, leur avis est maintenant échu et les revenus de la Société en sont diminués d'autant. La Société fait ses frais en imposant à chaque Etat qui en fait partie l'obligation de verser un certain nombre d'unités de contribution suivant la capacité approximative de payer de chacun. Depuis longtemps déjà la part du Canada est fixée à 35 unités. La plupart des Etats satellites européens sous le contrôle de l'axe ne sont plus membres de la Société et la contribution imposée aux Etats européens alliés dont le territoire est envahi par l'ennemi a été réduite à un chiffre nominal. Ainsi, le nombre total des unités de

contribution est sensiblement réduit et les Etats du commonwealth britannique, de l'Amérique latine et d'autres régions non envahies par l'ennemi qui en font partie doivent assumer une plus large part du budget total.

L'honorable député n'ignore pas que l'Office international du travail est maintenant établi à Montréal où il fonctionne et où il a déjà tenu plusieurs réunions. L'assemblée et le conseil de la Société n'existent plus à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

44. Partie des dépenses du comité économique impérial, $1,575.

M. GRAYDON: Quel est le chiffre total des dépenses du comité économique impérial et quels sont les Etats qui se partagent le reste des frais qu'il nécessite? Je remarque que notre part s'élève à $1,575. Le premier ministre nous donnera-t-il des détails additionnels sur les questions qui relèvent de ce comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les gouvernements de l'Empire ont approuvé la recommandation du comité économique impérial de consultation et de collaboration qui conseillait aux dominions de partager avec le Royaume-Uni les frais des services en commun au lieu d'en abandonner tout le fardeau à la Grande-Bretagne.

Le comité économique impérial est maintenu au moyen d'une caisse à laquelle les gouvernements qui y participent contribuent suivant le barème recommandé par le comité économique impérial de consultation et de collaboration de 1933. Cette caisse, depuis le 1er octobre 1933 a exigé 20,200 livres sterling par année. Le comité économique impérial, dans son état financier et ses prévisions pour la période du 1er avril 1938 au 31 mars 1943, prévoit que le travail projeté exigera que les contributions à la caisse soient portées à 22,000 livres sterling par année.

Comité économique impérial, 22,000 livres sterling; la part du Canada, d'après le barème recommandé serait de 3,520 livres sterling.

En 1940-1941, on nous a demandé de verser 50 p. 100 de notre contribution ordinaire et d'effectuer d'autres versements suivant les besoins. En 1941-1942, nous n'avons versé que 25 p. 100 de notre contribution ordinaire et nous avons été requis d'effectuer un versement additionel de 10 p. 100. Pour 1942-1943, on nous a avertis que le Royaume-Uni et les Etats du commonwealth qui sont membres du comité économique impérial versaient 10 p. 100 de leur contribution initiale, ce qui, pour le Canada, représente la somme de 352 livres sterling. Pour 1943-1944, on nous a avertis que la contribution serait la même que l'année précédente et donc, pour le Canada, de 352 livres sterling.

M. BLACKMORE: A quel genre de travail ce comité se consacre-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'heure actuelle, le comité n'existe que sous une forme plus ou moins rudimentaire. En temps ordinaire, ses fonctions consistent à répandre dans les diverses parties de l'Empire britannique des renseignements sur des questions économiques importantes et d'intérêt mutuel pour les membres.

M. BLACKMORE: Bien que je comprenne que le premier ministre soit tenu de ne répondre qu'en termes généraux comme il le fait actuellement, il n'en reste pas moins vrai que les honorables députés n'ont aucun moyen de se renseigner sur les fonctions de ce comité. S'applique-t-il, par exemple, à découvrir comment les nations de l'Empire peuvent améliorer leur commerce, parer aux soldes déficitaires, rembourser leurs dettes internationales et le reste, ou s'occupe-t-il de savoir où l'on peut produire du sucre, de la laine ou d'autres denrées? Je désire qu'on me dise en quoi consiste ce comité, ce qu'il a fait pour nous et si nous sommes justifiés de contribuer à le maintenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore une fois, je ferai remarquer à l'honorable député que, lorsqu'il existe des rapports détaillés, il n'est que juste de demander aux honorables députés de les consulter s'ils désirent obtenir des renseignements précis. Les rapports de ce comité ont été déposés sur le Bureau; on en trouve des exemplaires à la bibliothèque; ils contiennent tous les détails voulus. D'une façon générale, son travail est surtout d'ordre statistique; il recueille des renseignements qui peuvent être utiles aux diverses parties de l'Empire dans le domaine économique. De mémoire, je ne puis dire à l'honorable député quelles statistiques en particulier ont été ou seront préparées. Toutefois, c'est un organisme qu'il est utile de consulter sur les questions économiques importantes et intéressant toutes les parties du commonwealth britannique.

(Le crédit est adopté.)

45. Partie des dépenses du Conseil international du blé, $2,775.

M. MARSHALL: Cet article est nouveau. Cet organisme a-t-il quelque rapport avec l'ancien comité, le comité consultatif du blé, et le premier ministre nous donnera-t-il la liste des membres et autres renseignements qu'il peut avoir au sujet de ce conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a raison de croire que ce conseil remplace l'ancien comité consultatif. Les pays qui y comptent des représentants sont le Canada, l'Australie, l'Argentine, les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

M. MARSHALL: Ce n'est pas un comité consultatif de la Commission du blé? N'a-t-il aucun rapport avec cette dernière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il a été institué en marge de l'accord relatif au blé. Ce n'est pas un organisme local.

M. BLACKMORE: L'objet de ce comité consiste-t-il à limiter la production du blé canadien? Je crois comprendre que l'objet de l'accord international sur le blé visait à limiter la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; mon honorable ami se trompe quand il dit que l'objet de l'accord est de limiter la production.

M. BLACKMORE: Cela m'est venu à l'idée; je ne dis pas que tel est l'objet de ce comité.

(Le crédit est adopté.)

M. MARSHALL: Dans la colonne suivante, immédiatement en dessous, on lit: "Crédit non requis pour 1943-1944, $1,955. A quoi s'applique-t-il?

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés voudront bien consulter la page 30, au crédit n° 247, Cabinet du premier ministre.

M. GRAYDON: Un instant, monsieur le président. Nous n'avons pas terminé l'examen des autres crédits à la page 8?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les autres sont des crédits statutaires.

M. MARSHALL: Je n'avais pas saisi les paroles du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette; je croyais que mon honorable ami avait terminé ses remarques.

M. MARSHALL: A la page 8, on peut lire en italiques; "Crédit non requis pour 1943-1944, $1,955. A quoi s'applique ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit était destiné à l'ancien comité consultatif du blé. Ainsi que je l'ai dit, le présent Conseil remplace ce comité; il y a un crédit relativement au Conseil et nous supprimons celui qui se rapporte au comité consultatif.

M. QUELCH: Le Conseil du blé a-t-il un bureau principal quelque part?

Le très hon. MACKENZIE KING: Son quartier général est à Washington.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement canadien se considère-t-il lié par les voeux de ce Conseil. Les fonctions de ce Conseil comportent-elles quelque chose qui ressemble à la mesure néfaste prise en 1937, alors que le Canada s'engageait à ne pas produire plus de sucre de betterave, par exemple?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce Conseil est purement consultatif et tous les accords ont été déposés.

M. le PRÉSIDENT (M. Golding): Si les honorables députés veulent bien se référer à la page 30...

M. GRAYDON: Avant cela, monsieur le président, il est une question qui devrait être soulevée ici en rapport avec deux crédits qui, comme l'a signalé avec raison le premier ministre, sont des crédits statutaires et qui ne peuvent être réduits par un vote en comité. Néanmoins, le comité doit les adopter afin que les sommes prévues soient effectivement disponibles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Le Parlement a déjà fourni l'argent nécessaire, en vertu d'une loi.

M. GRAYDON: Cela ne doit pas empêcher la discussion de ces crédits puisqu'ils figurent au budget. Si je ne me trompe, nous avons toujours pensé qu'on ne pouvait nous empêcher d'étudier ces crédits, même si une loi prévoyait l'octroi d'une somme quelconque, pourvu qu'elle figurât au budget des dépenses pour l'année courante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire nullement empêcher quelque discussion que ce soit, mais je croyais que mon honorable ami s'opposait à ce que M. le président mît un autre crédit en délibération. Il n'y a pas d'autres crédits à être mis en délibération en ce qui concerne les Affaires extérieures, parce que le Parlement a déjà fourni les fonds nécessaires relativement aux crédits statutaires.

M. GRAYDON: Dans ce cas, pour quelle raison figurent-ils au budget?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que de cette façon la Chambre peut se faire une meilleure idée des dépenses globales, dont quelques-unes sont votées chaque année, tandis que d'autres sont prévues par une loi et portent sur une période de plusieurs années.

M. HARRIS (Danforth): Ce que le premier ministre dit est absolument vrai, sauf que, dans le passé, nous avons toujours eu l'habitude, comme il le sait lui-même, de mettre ces crédits à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se trompe. On ne les met pas en délibération parce que l'argent a déjà été fourni. Toutefois, le chef de l'opposition a raison quand il dit que, lorsqu'un tel crédit se rapporte aux Affaires extérieures, le comité devrait avoir le droit de poser des questions au Gouvernement à ce sujet au cours de l'étude des crédits.

M. GRAYDON: J'ai une ou deux questions à poser en marge du crédit général au sujet de l'annuité versée à l'honorable Philippe Roy. Le premier ministre pourrait-il me dire quand on a adopté la loi par laquelle on accorde cette annuité? Depuis combien de temps verse-t-on cette annuité et pendant combien d'années continuera-t-on de la verser, en vertu de la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela remonte à 1938, l'année où M. Roy a résigné ses fonctions de ministre en France. L'annuité a été versée depuis cette date. Quant à la question de savoir pendant combien d'années elle sera versée, cela dépendra du temps que vivra M. Roy, et j'espère qu'il vivra un grand nombre d'année.

M. GRAYDON: Autrement dit c'est une rente viagère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Est-ce la règle générale de verser une rente viagère aux membres du service diplomatique mis à leur retraite?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cas de M. Roy, il y avait des raisons exceptionnelles. Il y a bien des années, M. Roy avait été nommé commissaire général en France, avant que nous eussions créé des légations. Quand la légation fut ouverte à Paris, M. Roy en devint le premier ministre. Au moment d'accorder cette rente viagère à M. Roy, le Parlement prit en considération le grand nombre d'années pendant lesquelles il avait servi le Canada, de façon exceptionnelle, à titre de représentant en France, et il fut décidé de reconnaître d'une façon tangible les services de celui qui avait servi brillamment notre pays pendant tant d'années. Je puis dire à mon honorable ami que la question du montant des allocations ou des pensions de retraite pour les membres du service diplomatique constitue un problème très vaste que nous n'avons pas jusqu'ici envisagé carrément. A divers moments, le ministère s'est appliqué à l'élaboration d'un projet englobant tout le service diplomatique et visant à placer ce service dans la même situation que celui de la Grande-Bretagne, en matière de pensions et d'allocations de retraite et ainsi de suite, mais des circonstances successives sont venues nous empêcher de mener à bien ces tentatives. Au cours des quatre dernières années, nous n'avons pu, à cause de la guerre, mettre à exécution aucun projet relatif au paiement de pensions annuelles aux membres en retraite du service public.

M. GRAYDON: M. Roy avait-il été longtemps dans le service public avant d'accepter sa première nomination en France?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Roy a été sénateur pendant quelques années. Je crois que sa première nomination, celle de commissaire du Canada en France, remonte à 1911. Je crois qu'il a été commissaire de 1911 à 1928; à compter de 1928...

M. GRAYDON: A-t-il conservé son titre de sénateur pendant qu'il était commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. il a quitté le Sénat à l'époque de sa nomination.

M. GRAYDON: Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir des détails au sujet de son traitement de commissaire en France?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me souviens pas de son traitement de commissaire, mais je sais que ses appointements de ministre étaient de $12,000.

M. GRAYDON: Et pendant combien de temps fut-il ministre avant de prendre sa retraite et d'accepter cette pension annuelle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme j'allais le dire, il fut ministre pendant dix ans. Avant cela, il fut commissaire pendant un certain nombre d'années, c'est-à-dire à compter de 1911.

M. GRAYDON: Je suis peut-être avantageusement placé pour discuter cette question de façon tout à fait désintéressée, car je l'aborde sans connaître aucun des motifs qui ont pu inspirer le Gouvernement. Il s'agit simplement d'une question de principe, étant donné les nombreuses obligations du trésor public. J'ai saisi parfaitement le premier ministre quand il a dit qu'un problème très délicat se pose pour le Gouvernement. Néanmoins, je ne crois pas que nous devrions considérer ce crédit comme une affaire de routine et l'adopter sans attirer l'attention du Gouvernement et du public en général sur le fait que nous ne saurions nous montrer trop prudents dans l'octroi d'allocations de cette nature. Il y a aujourd'hui un si grand nombre de gens qui, parvenus au soir de la vie et après avoir rendu de grands services au pays, ne jouissent d'aucune protection ni en vertu de la loi ni en vertu de crédits comme celui-là. Je ne voudrais pas que l'on ait l'impression

que mes remarques s'appliquent à la personne en cause actuellement, car je n'aurais aucune raison de prendre cette attitude. Je crois cependant que le premier ministre et le Gouvernement se rendront compte sans difficulté de l'opinion de la population d'un bout à l'autre du pays à l'endroit d'un grand nombre de ces rentes et pensions accordées à des hommes qui ont rendu certains services au pays. Dans les cas de salaires peu élevés, lorsque quelqu'un a été à l'emploi de l'Etat pendant de nombreuses années et n'a reçu qu'une faible remunération, on peut concevoir que ces fonctionnaires n'aient guère eu l'occasion de réaliser des économies. Avant de devenir chef de l'opposition, j'ai cité d'autres exemples au Gouvernement afin de démontrer la possibilité de graves malentendus et pour signaler qu'il n'existait pas d'égalité de traitement sur ce point. Il est peut-être impossible de tenter de réaliser l'égalité de traitement par tout le pays dans un domaine comme celui-là. Néanmoins, il est fort possible que la chose soit mal interprétée, quelque poste que la personne visée puisse occuper. Le premier ministre comprendra, j'en suis sûr, le sens des observations que j'ai faites à propos de l'honorable Philippe Roy, et il reconnaîtra que je ne voudrais certainement pas me montrer injuste à son égard. Je dois cependant dire que le Gouvernement devrait se montrer fort prudent dans un cas comme celui-là, et ce n'est que par principe que j'ai soulevé la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami sur l'opportunité de sauvegarder un principe. Toutefois, je ferai remarquer que les nombreuses considérations qui nous ont portés à accorder cette pension ont été soigneusement examinées par le Parlement à l'époque où la décision a été approuvée. Quelques-unes des circonstances me viennent présentement à l'esprit. M. Roy a été notre représentant en France pendant toute la durée de la dernière guerre. Durant cette période, les soldats canadiens et les visiteurs venus du Canada eurent pour ainsi dire table ouverte chez lui. M. Roy et son épouse consacrèrent constamment leur temps et leur attention et ont généreusement contribué de leurs ressources personnelles pour assurer le bien-être des membres des forces armées canadiennes, qui se trouvaient à Paris, et à accueillir les membres des gouvernements, les hauts fonctionnaires et autres qui étaient de passage là-bas. Il était manifeste que M. Roy avait rendu des services fort précieux, qui méritaient d'être reconnus par le Parlement. Je dois ajouter que l'octroi de cette pension a, je crois, été appuyé par les membres de tous les partis représentés dans cette Chambre.

M. BLACKMORE: J'ignore si une somme de $5,000 est trop forte ou trop faible, mais j'appuie sans réserve le principe sur lequel est fondé l'octroi de pensions aux gens qui ont rendu des services signalés à leur pays. Il convient peut-être de faire remarquer qu'il y a au Canada des milliers de gens qui ont rendu de grands services à leur pays. Il s'agit de ceux qui touchent la pension de vieillesse; chacun d'eux a droit à une rente qui puisse lui permettre de vivre confortablement. Je rappellerai au premier ministre que l'opinion publique favorise fortement l'abaissement à 65 ans de l'âge donnant droit à la pension de vieillesse et le relèvement de la pension à $30 par mois. Le premier ministre ferait bien, je crois, d'exposer ces faits aux membres de son cabinet, et de déclarer en même temps qu'il approuve un tel changement.

(Le crédit est adopté.)

Commission internationale mixte: traitements et dépenses, $75,000.

M. GRAYDON: Les vacances de la Commission internationale mixte, ont-elles toutes été remplies?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il en existe une.

M. GRAYDON: Le premier ministre se rappelle-t-il le nom du commissaire dont le décès ou le départ a occasionné cette vacance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, la vacance a été causée par le décès de M. Kyte.

M. GRAYDON: Quels sont les membres de la Commission internationale mixte?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable Charles Stewart président de la section canadienne, est l'un des membres et M. J.-E. Perrault, de la province de Québec, en est un autre. Il y a un poste vacant. Il y a aussi trois membres de la section des Etats-Unis.

M. MARSHALL: Quelle somme la Commission a-t-elle dépensée l'an dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas ce renseignement en ma possession, mais je vais me le procurer au cours de la journée.

(Le crédit est adopté.)

248. Bureau du Conseil privé, administration générale, $77,925.

M. GRAYDON: Le premier ministre a-t-il les détails de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils se trouvent à la page 171 du budget des dépenses.

M. GRAYDON: Cette réponse me satisfait.

(Le crédit est adopté.)

84. Secrétariat du Gouverneur général, y compris une allocation annuelle de $2,500 au secrétaire du Gouverneur général, $104,745.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité aurait-il objection à adopter ce crédit?

M. GRAYDON: Il n'y a pas d'objection, sauf que quelqu'un a manifesté hier le désir de prendre la parole à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons déclaré que nous ne mettrions pas en discussion les crédits d'un autre département. Il ne s'agit pas ici d'un autre ministère; toutefois, je consentirai volontiers à ce que ce crédit soit réservé.

M. GRAYDON: Je suis disposé à en permettre l'adoption. Ce que j'ai dit est dans l'intérêt du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en conviens. Le crédit est le même que celui que nous avons adopté depuis plusieurs années.

M. BLACKMORE: Il s'agit toujours du même département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce crédit se rapporte au secrétariat du Gouverneur général.

M. BLACKMORE: Mais il n'en relève pas moins du département des Affaires extérieures, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. D'habitude, c'est le premier ministre qui se charge de présenter les crédits relatifs au bureau du gouverneur général. J'ai songé que je pourrais être absent de la Chambre lors de l'étude des crédits vers la fin de la session, et qu'il vaudrait peut-être mieux adopter celui-ci dès maintenant.

M. BLACKMORE: Je consens volontiers à ce qu'il soit adopté.

M. GRAYDON: Oui, adoptons-le.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 12 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Services divers, $163,000.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, le chef de l'opposition me demandait hier soir le détail de ce crédit de $163,000. Le voici:

Evacuation du personnel	$ 5,000
Evacuation des hauts fonctionnaires	30,000
Services consulaires à Saint-Pierre	5,000
Commission permanente canado-américaine de défense	5,000
Comité économique mixte	20,000
Evacuation des ressortissants japonais	20,000
Allocations	50,000
Adjoints spéciaux du temps de guerre (bureau du premier ministre)	23,000
Total	$163,000

M. GRAYDON: Avons-nous un représentant consulaire à Saint-Pierre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Est-il là seulement depuis que les armées de de Gaulle se sont emparées de l'île, ou était-il là avant cette date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il n'est là que depuis cet événement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai demandé au premier ministre si la Commission d'information en temps de guerre envoyait des représentants en Amérique du Sud et en Amérique Centrale. Le premier ministre répondrait-il à ma question dès maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'honorable député vient de soulever la question de la Commission d'information en temps de guerre, j'aimerais formuler une déclaration en marge de cette question.

M. GRAYDON: N'étions-nous pas censés étudier d'abord les crédits relatifs à l'administration générale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pouvons le faire si les honorables députés le désirent. Ces crédits se trouvent à la page 943 du hansard du 4 mars 1943. Voici: Services des décrets et des règlements statutaires —administration générale, $22,608.

M. CLAXTON: Ce crédit n'embrasse qu'une des initiatives du bureau du conseil privé, celle qui a trait à l'enregistrement et à la publication des décrets et des règlements de guerre. En 1942, l'on constatait qu'il existait un grand nombre de décrets et de règlements de guerre, dont une partie était publiée dans la *Gazette du Canada* et l'autre dans des

communiqués émanant des ministères. On jugea préférable que les ordonnances de tous les ministères et les décrets du gouverneur général en conseil fussent enregistrés au même endroit, soit au bureau du conseil privé, et qu'ils fussent publiés. On décida d'inclure dans une publication qui serait distribuée toutes les ordonnances et décrets d'intérêt général. Ce travail s'effectue depuis novembre 1942, et le présent crédit s'applique aux frais encourus à cette fin.

M. GRAYDON: Comment décide-t-on s'ils sont d'intérêt général?

M. CLAXTON: Le décret du conseil établissant cette division du bureau du conseil privé renfermait des instructions générales à ce sujet. Il s'agit ici du décret C.P. 10793, dont l'article 4 stipule ce qui suit:

4. Sera établi, au bureau du Conseil privé, un bureau d'enregistrement placé sous la surveillance du Directeur. Des copies y seront déposées:

a) Des proclamations relatives à la guerre et de tous les décrets et ordonnances du Gouverneur en conseil, y compris les procès-verbaux du Conseil privé et du Conseil du Trésor relatifs à la guerre et d'un caractère législatif ou d'un caractère administratif d'un effet général, ou imposant une sanction;

b) De tous les décrets, ordonnances, règles et règlements relatifs à la guerre et d'un caractère législatif ou d'un caractère administratif d'un effet général, ou imposant une sanction, édictés par les ministres de la Couronne;

c) De tous les décrets, ordonnances, règles et règlements relatifs à la guerre d'un caractère législatif ou d'un caractère administratif d'un effet général, ou imposant une sanction, édictés par les commissions, organismes, régisseurs, administrateurs ou autres représentants du Gouvernement munis de l'autorité nécessaire pour les édicter.

Cet article renferme la définition des décrets et ordonnances qui sont enregistrés et qui doivent paraître dans cette publication.

M. GRAYDON: S'agit-il de mesures d'un caractère administratif ou de mesures qui entraînent une sanction?

M. CLAXTON: Il s'agit de mesures d'un caractère législatif ou de caractère administratif d'un effet général, ou imposant une sanction.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre mérite à cet égard nos éloges. Avant la publication mensuelle de ces décrets du conseil et de ces proclamations il était très difficile de connaître la portée de ces mesures législatives sans beaucoup de recherche et de travail inutile. J'ai une autre suggestion à formuler. Si l'on excepte un ou deux documents qui ont été déposés au cours du temps de session du présent Parlement et qui énumèrent divers statuts qui ont été modifiés, suspendus, ou abrogés en totalité ou en partie, la profession légale dans son ensemble, le commerce et les membres du Parlement n'ont à leur disposition aucun moyen de découvrir quels statuts ont ainsi subi des modifications. Je désire que l'on maintienne la présente publication,—on le fera sans doute,—mais je suggère que l'on publie en annexe à chaque numéro la liste des statuts qui ont été modifiés ou abrogés en totalité ou en partie. Il y aurait aussi grand avantage à posséder la liste de tous les statuts qui ont subi ces changements jusqu'ici, de même qu'une annexe à cet effet à l'édition annuelle des statuts du Canada.

Il est presque impossible de savoir de quoi il retourne sur ces questions, même en recourant à cette publication mensuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le greffier du conseil m'apprend que lui et d'autres ont examiné la question même que soulève l'honorable député. et qu'ils espèrent pouvoir la régler.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais qu'on reproduise la très utile publication qui a été lancée il y a un an et demi et qui contenait des renseignements sur les commissions, régies, et comités divers nés de nos activités de guerre. Cette publication, émise par l'organisme antérieure à la Commission d'information en temps de guerre, n'a pas été reproduite. A Ottawa, il est déjà assez difficile de connaître les membres des divers comités et commissions et les locaux qu'ils occupent, mais dans les diverses parties du Canada, il est absolument impossible de se procurer ces renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: La suggestion de l'honorable député me semble excellente, et je recommanderai à la Commission actuelle d'information en temps de guerre de mettre à jour les renseignements que contenait la publication originale.

M. CHURCH: Il y a deux catégories de décrets statutaires. Il y a d'abord ceux qu'adopte le Parlement, puis il y a les fruits d'une innovation de date récente. Nous avons les décrets statutaires des régisseurs, sous-régisseurs et autres fonctionnaires ou organismes dont la portée est la même que celle des statuts. La métropole a critiqué cette pratique. Nous n'avons consacré qu'une ou deux journées aux Affaires extérieures qui comportent pourtant les problèmes les plus importants. Je propose donc que, durant l'intersession, le premier ministre fasse publier des livres blancs au sujet de la guerre pour nous renseigner sur ce qui se passe. Nous aurions dû, par exemple, être renseignés sur les événements en Afrique du Nord et autres questions. Je crois que cela éliminerait de nom-

breux malentendus et abolirait bien des doutes et des craintes. J'espère qu'il étudiera cette recommandation pendant l'intersession.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai fort heureux de prendre en considération la proposition de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu que le débat sur la Commission d'information en temps de guerre sera assez important, je propose la suspension de la séance.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que la discussion générale sur les questions du Conseil privé sera close quand nous aborderons le sujet de la Commission d'information en temps de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Commission d'information en temps de guerre, $658,000.

M. CHURCH: Monsieur le président, avant d'aborder ce crédit, je désire faire une déclaration sur une question de privilège. Vendredi dernier, j'ai commandé cent exemplaires du hansard du mardi 6 juillet que je désirais distribuer à certains de mes électeurs à Toronto. Ils ont été mis sous enveloppes scellées et déposés à la poste par un messager. Hors de ma connaissance, les exemplaires adressés pour distribution étaient en langue française et ils sont arrivés à destination pour la fête du 12 juillet. D'éminents chefs Orangistes et autres, y compris des ministres du culte ont reçu ces exemplaires. Je fus le dindon de la farce et j'ai reçu, ce matin, des billets humoristiques de plusieurs députés. Je ne crois pas que le ministre de la Marine y soit pour quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant d'aborder la question du travail accompli par la Commission d'information en temps de guerre, il convient, je crois, de dire un mot de l'objet des services d'information en temps de guerre qui relèvent du Gouvernement.

L'information a deux aspects: l'un consiste à fournir des renseignements au pays même; l'autre, à disséminer dans d'autres pays des renseignements au sujet de notre pays et de son effort de guerre. Je dirai en premier lieu un mot au sujet de l'information au pays même.

Dans une guerre totale et moderne, toute l'énergie et toutes les ressources du pays, en sus de ce qui est nécessaire pour maintenir la santé et le rendement de la population, doivent être dirigées dans des voies qui contribuent à la poursuite de la guerre.

Ce programme exige qu'une grande partie de la population transforme ses occupations et ses habitudes; il comporte aussi une certaine mesure d'intervention dans le genre de vie ordinaire en temps de paix et, sous ce rapport, il atteint presque toute la population du pays.

Dans une démocratie, le succès de ces objets dépend du consentement et de la participation volontaires de la grande majorité. Les choses ne se passent pas comme dans les dictatures, où les despotes cherchent à obtenir l'assentiment du peuple en ayant recours à la force et à la propagande trompeuse. Les citoyens d'une démocratie doivent eux-mêmes se convaincre de la nécessité de faire ce qui est exigé d'eux. Pour qu'ils puissent atteindre cette conviction, il faut que les faits leur soient exposés clairement. Ils doivent savoir ce qui est exigé d'eux et en connaître les raisons. Les objectifs visés doivent leur être indiqués, ainsi que les moyens d'y arriver. Ils doivent savoir ce que seront les résultats de la politique à laquelle ils sont appelés à se conformer. Ils doivent être renseignés sur les progrès accomplis dans l'effort de la nation auquel ils participent. Ils ont le droit d'être informés sur tout ce qui se rattache à la guerre, sauf lorsque les renseignements exposeraient des vies, aideraient l'ennemi, ou seraient contraires à l'intérêt national. A vrai dire, s'ils doivent apporter leur participation la plus intense aux activités de guerre, il faut qu'ils obtiennent les meilleurs renseignements et les meilleures explications possible sur ces activités.

Naturellement, tous ces renseignements ne leur viendront pas sous forme de communiqués du gouvernement, de causeries radiodiffusées par les ministres, ou d'interviews accordées à la presse. J'ose affirmer que, dans notre pays, le Parlement lui-même est le principal service d'information. Les députés arrivent ici de toutes les parties du pays; ils connaissent les préoccupations de leurs commettants. Les vues, les doutes, les questions qui se posent et parfois aussi la confusion qui règne dans l'esprit du public, se réflètent dans les discours qu'ils prononcent à la Chambre, dans les renseignements qu'ils demandent au Gouvernement, dans leurs conversations avec les ministres et les fonctionnaires et de bien d'autres manières que je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés. Naturellement, les renseignements obtenus au Parlement se propagent à leur tour dans le public par la bouche des honorables députés eux-mêmes, par les journaux, la radio, et ainsi de suite.

La presse et la radio, les films, les cercles de discussion, les clubs de service et les orga-

nismes volontaires dans tout le pays sont tous des instruments précieux d'information de guerre. Leur contribution à l'information et à la compréhension générale ont d'autant plus de valeur qu'elle est tempérée par la critique et par toutes les impulsions constructives qu'engendre la liberté.

Toutes ces agences indépendantes fonctionnant aussi effectivement, un pays libre n'a pas besoin de la machine complexe de propagande des dictatures. Il n'en a pas besoin non plus pour la rasion additionnelle qu'il n'essaie pas de penser pour le peuple, comme on le fait dans les dictatures, ou de faire accepter des attitudes de commande. En temps de guerre, cependant, la nécessité s'est avérée, dans tous les pays démocratiques, de services d'information qui facilitent et complètent le travail des agences indépendantes régulières. Nos activités nationales du temps de guerre sont d'une telle envergure et d'une telle complexité que des services auxiliaires sont devenus nécessaires. Ils sont fournis par les services d'information dont les fonctions consistent à se tenir au courant de tout le rouage administratif afin de colliger les faits et de les mettre à la disposition des agences bénévoles. Ainsi, en facilitant à la population l'accès des renseignements de tous genres, les services d'information jouent un rôle important dans la démocratie en temps de guerre.

Je passe maintenant aux raisons de disséminer dans les autres pays des renseignements concernant notre effort militaire. Je ne dirai que quelques mots à ce sujet, car il me semble que ce besoin est admis presque unanimement tant à la Chambre que dans tout le pays.

Le Canada est un partenaire dans la société des Nations Unies. Le succès des efforts conjugués des puissances alliées dépend en grande mesure de la bienveillance mutuelle. La bienveillance s'entretient par l'information exacte, complète et incessante. Il est admis que le but de la propagande ennemie est de semer la discorde parmi les Nations Unies en répandant, chez les diverses nations alliées, le mensonge et l'imprécision au sujet de leurs partenaires. Les nazis attachent une telle importance à cette guerre oratoire ou politique qu'ils ont consacré et continuent d'affecter des sommes collossales à la propagande. Les germes de la propagande mensongère ne peuvent accomplir leur néfaste travail que dans l'obscurité de l'ignorance. La lumière de la vérité leur porte le coup de mort. Toutefois, les résultats sont encore plus heureux lorsque l'information véridique est fournie avant que la propagande mensongère soit répandue. C'est pourquoi toutes les nations libres belligérantes attachent tant d'importance à la dissémination de l'information en dehors de leurs frontières.

Avant la guerre actuelle, le Canada n'avait que peu ou point d'expérience dans cette importante sphère d'activité du temps de guerre. Le Gouvernement l'aborda avec prudence et hésitation. Le Canada se devait à lui-même, pour des raisons qui sautent aux yeux, de faire passer les Etats-Unis avant tout autre pays lorsqu'il s'agissait de transmettre des nouvelles exactes. Avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, ce fut là un sujet extrêmement délicat. Après l'entrée en guerre des Etats-Unis, les difficultés d'ordre technique ne furent pas si grandes, mais le peuple américain s'absorba de plus en plus dans son propre effort de guerre et, en conséquence, s'intéressa relativement moins aux faits et gestes des autres pays. Cette situation accrut le danger de malentendus. Au Canada, on chercha avec une sollicitude croissante à trouver quelques moyens de prévenir les malentendus en fournissant des renseignements exacts aux Etats-Unis. Plusieurs honorables députés firent part de leurs appréhensions à ce sujet, appréhensions pleinement partagées par le Gouvernement et qui donnèrent naissance à la Commission d'information en temps de guerre. Afin d'obtenir les conseils les plus judicieux sur les mesures à prendre en vue de résoudre ce problème, le Gouvernement invita M. Charles Vining, autorité de premier plan en matière de relations publiques, à étudier la situation et à rédiger un rapport à ce sujet. A la réception du rapport de M. Vining, on en examina sans tarder les conclusions. Le Gouvernement les accepta sans réserve et, en foi de son empressement à leur donner complètement suite, il invita M. Vining à devenir le président de la Commission d'information en temps de guerre dont il avait recommandé la création. On lui donna toute la latitude voulue pour mettre en marche les travaux de la Commision.

L'une des recommandations fondamentales de M. Vining portait que les rouages du service de l'information extérieure et de l'information domestique devaient se fondre dans une seule administration unifiée. L'information domestique du temps de guerre était régie jusqu'alors par le Bureau de l'information publique, du ministère des Services nationaux de guerre. Bien organisé, le Bureau avait fait de la bonne besogne sous la direction de M. Herbert Lash et de M. Claude Melançon. Je tiens à leur exprimer ici la reconnaissance du Gouvernement pour les services loyaux qu'ils ont rendus comme précurseurs dans une sphère d'activité périlleuse du temps de guerre.

C'est surtout pour répondre aux besoins de rayonnement extérieur que fut établie la Commission d'Information en temps de guerre. C'est M. Vining qui dirigea l'établisse-

ment des bureaux à New-York et à Washington et la constitution au bureau principal, à Ottawa, d'un personnel chargé de tenir régulièrement et complètement au courant de ce qui se passe au Canada les bureaux situés à l'étranger.

Au grand regret du gouvernement, M. Vining fut contraint par une maladie prolongée d'abandonner ses fonctions de président de la commission. Sur ses conseils, on modifia la structure administrative de la commission de façon à nommer un Directeur général qui assumerait la fonction d'agent exécutif en chef. M. John Grierson, commissaire des films de l'Etat, consentit à cumuler ce poste et celui qu'il occupait déjà à la Commission nationale du cinématographe. L'exercice de cette double fonction a l'avantage de coordonner davantage les services d'information du temps de guerre, puisque en temps de guerre les initiatives de la Commission nationale du cinématographe consistent inévitablement et en grande partie à seconder l'effort de guerre.

Je n'ai pas l'intention de décrire par le menu l'organisation de la Commission d'information en temps de guerre, car je suis persuadé que la plupart des honorables députés sont déjà au courant de la chose. J'aimerais dire toutefois que le Gouvernement s'estime très heureux d'avoir pu s'assurer les services de M. Norman MacKenzie, président de l'université du Nouveau-Brunswick, et de l'honorable F. Philippe Brais, qui en sont respectivement président et vice-président. Ils ont, par leur direction habile et désintéressée, rendu d'inappréciables services à la commission.

Il m'a semblé qu'avant d'entreprendre d'expliquer le rôle de la Commission, il y aurait utilité à préciser ce qu'elle n'est pas. Tout d'abord, la commission n'est pas comme certains se l'imaginent, un "bureau de publicité". Elle ne cherche pas à concurrencer les journaux, la t.s.f., le cinéma, ni aucun autre service de nouvelles ou de publicité. La commission n'est pas davantage une "agence de nouvelles". Elle ne fait pas concurrence aux agences qui communiquent les nouvelles aux journaux, ni à la tribune de journalistes ni à aucun autre organisme qui recueille et dissémine les nouvelles. La commission n'est très certainement pas non plus un "bureau de censure" ou une agence centrale ou "un embouteillage" d'où émanent des communiqués du gouvernement. Elle n'a pas été établie dans le dessein de supplanter les moyens habituels de communication entre les journaux et les services et organismes de l'Etat. La commission a pour but de stimuler et de faciliter la communication de renseignements au public de la part des divers services et organismes de guerre de l'Etat par les voies habituelles de la presse, de la t.s.f., du cinéma et de la tribune publique. Loin de concurrencer ces moyens de publicité, la commission a pour but de les aider.

Les rouages administratifs étant beaucoup amplifiés, fort compliqués et extrêmement actifs en temps de guerre, il peut facilement arriver que, au point de vue de la publicité, les besoins du peuple au Canada même et ceux de la nation dans le monde extérieur, ne reçoivent pas toujours toute l'attention voulue. La Commission s'est efforcée autant que possible de satisfaire à ces besoins; elle a veillé à ce que les faits fussent recueillis et exposés aussi clairement que possible. Dans plusieurs sujets, par exemple, divers départements se trouvent intéressés et la Commission cherche alors à coordonner les renseignements et à les rendre disponibles sous une forme pratique.

Afin d'accomplir cette tâche le plus efficacement possible, la Commission s'applique particulièrement à étudier les besoins du public en matière d'information. Les contrôles, les restrictions, les ordres de transfert obligatoire et les appels à la collaboration bénévole, qui sont nécessaires en temps de guerre, font inévitablement naître des doutes, et parfois même, je regrette de le dire, de la confusion dans l'esprit de bien des gens. Il est d'une importance vitale pour la poursuite efficace de la guerre que ces doutes soient immédiatement portés à l'attention des organismes administratifs compétents afin que des réponses satisfaisantes puissent être données. Il est même plus important de dissiper promptement toute confusion qui peut se produire. La Commission d'information en temps de guerre s'applique constamment à déterminer le genre de renseignements que désire le public et elle signale au Gouvernement le besoin de renseignements plus complets et plus clairs. Grâce au soin qu'elle prend, des nouvelles plus abondantes sont fournies aux journaux, des renseignements plus précis sont communiqués au public, qui se trouve mieux renseigné sur les travaux et les objectifs des organismes de guerre du Gouvernement et qui est ainsi mieux en mesure de saisir les divers aspects du programme national de guerre auquel tous les Canadiens participent d'une façon ou d'une autre.

Quant au succès obtenu par la Commission, je ne demanderai pas aux honorables députés de s'en remettre à ma propre opinion. Les travaux accomplis au dehors par la Commission ont constitué la principale innovation. Comme c'est moi qui dois rendre compte au Parlement des travaux accomplis par la

Commission, je me suis particulièrement appliqué à déterminer l'efficacité de son œuvre en dehors du Canada et surtout aux Etats-Unis.

Les honorables députés conviendront que je ne puis consacrer qu'une très faible partie de mon temps et de mon attention à l'œuvre de la Commission d'information en temps de guerre. Je me suis donc fait un devoir d'obtenir l'opinion indépendante d'une personne possédant la compétence voulue pour juger de l'efficacité du travail accompli par cet organisme. Lorsque j'ai appris que, pour des raisons de santé, M. Vining se verrait forcé d'abandonner son poste, j'ai sérieusement songé à prier M. W. R. Givens d'accepter la présidence de la Commission. Si je ne l'ai pas fait, c'est uniquement parce que j'ai appris que M. Givens ne se sentait pas alors disposé à assumer une tâche aussi lourde. Si j'ai songé à le désigner à ce poste c'est non seulement à cause des qualités dont il a fait preuve au cours de sa longue et très remarquable carrière de journaliste et de sa connaissance profonde des Etats-Unis mais aussi parce que je désirais vivement m'assurer que la Commission exerçât ses fonctions d'une façon strictement impartiale et qu'elle s'en tînt exclusivement aux attributions de temps de guerre qui lui sont dévolues. En outre, j'ai cru que, étant donné les relations que M. Givens avait entretenues pendant de longues années avec le parti conservateur, une telle nomination dissiperait tous les doutes quant à l'unité d'intention du Gouvernement relativement au but assigné à la Commission.

Lorsque j'appris que M. Givens se proposait d'aller passer quelques jours à New-York, je lui demandai s'il lui serait possible de prolonger son séjour là-bas suffisamment pour se renseigner sur le fonctionnement du bureau de New-York, afin que j'aie l'avantage à son retour de connaître son avis. Il a bien voulu se rendre à cette demande et je vais donner lecture à la Chambre du rapport qu'il m'a communiqué.

Le rapport est sous forme de lettre portant la date du 7 juin 1943 et écrite de 10, rue Maitland, Kingston, Ontario:

Le très honorable Mackenzie King,
Premier ministre,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur King,

Je vous ai écrit il y a environ un an pour vous faire part du regret que j'éprouvais à constater que les efforts de la Commission canadienne d'information en temps de guerre en vue de faire connaître le Canada et la contribution de ce pays dans la guerre ne semblaient obtenir que peu de succès. Je dois avouer qu'à ce moment-là j'avais l'impression que le bureau de New-York de la Commission d'information en temps de guerre existait déjà et était en pleine activité. Or, de fait, j'ai appris depuis que ce bureau n'a été établi qu'en septembre dernier alors qu'il n'occupait qu'une seule pièce et que ce n'est que plusieurs mois plus tard qu'il commença effectivement ses travaux. Par conséquent, les critiques, y compris la mienne, qui ont été formulées à cette époque à l'endroit de la Commission étaient manifestement injustes puisqu'elles n'étaient pas conformes aux faits.

Pour cette raison (et en outre, parce que j'ai constaté avec satisfaction pendant mon séjour dans le Sud cet hiver, une augmentation à la fois surprenante et encourageante du nombre d'articles canadiens publiés dans les journaux des Etats-Unis), je décidai à la fin de mai de demeurer une semaine dans la ville de New-York afin de me renseigner sur les travaux du bureau local de la Commission et sur son fonctionnement. Je puis dire que j'ai eu toute la latitude voulue et que les membres du personnel m'ont accordé avec empressement leur coopération. Je m'étais assigné trois objectifs: premièrement, m'enquérir de la nécessité de ce travail; deuxièmement, m'assurer, si possible, que les renseignements publiés étaient appropriés et qu'ils étaient présentés correctement et avec soin; et troisièmement, voir si les résultats obtenus étaient compatibles avec le coût de cette publicité, et cela à cause des critiques formulées peu de temps auparavant au sujet des salaires de quelques-uns des membres du personnel du bureau de New-York.

Organisation.—Il est bon de signaler en premier lieu que les attributions d'un organisme tel que la Commission d'information en temps de guerre sont bien définies. Elle n'a aucun organe, aucun journal, mais elle doit compter sur la bonne volonté et la collaboration des agences de nouvelles et des syndicats de grand reportage auxquels elle offre ses écrits et qui jouent le rôle d'ultimes distributeurs aux divers journaux, périodiques et revues du pays. Il convient d'ajouter que ni l'excellence ni l'actualité de ces articles ne suffisent à leur assurer la publication, étant donné le manque d'espace ou peut-être parce que le sujet a été traité en partie ailleurs par des écrivains particuliers. Ainsi, quelle que soit l'excellence du travail des commissions d'information, telles que notre Commission et celle qui existe en Angleterre, elles ne peuvent être sûres que leurs articles seront acceptés. L'acceptation et la distribution de ces articles dépendent des agences et des services indépendants de nouvelles, bien que de temps à autre on puisse s'adresser directement à certain journal ou à certaine revue, car ces services et agences sont au service de vingtaines de journaux et de périodiques et, à cause de leur organisation parfaite, ils sont en mesure de donner entière satisfaction. Si la Commission devait entreprendre elle-même de faire affaire séparément avec les milliers de revues et de journaux américains, cela nécessiterait une très vaste organisation et exigeraient d'énormes sommes d'argent. Pour la Commission, la façon de procéder la plus sage et de beaucoup la plus économique, c'est de recueillir ses nouvelles et ses articles (comme elle le fait maintenant) et de les offrir ensuite aux services et agences de nouvelles qui les compilent à leur tour et les distribuent à leur clientèle: journaux, suppléments, revues, et ainsi de suite, après avoir été compilés sous la forme la plus susceptible de plaire au public.

Nécessité.—On ne saurait douter de la nécessité de ce travail. Le Canada a grandement besoin de publicité aux Etats-Unis, non seule-

ment pour ce qui regarde notre effort de guerre, mais en ce qui concerne notre pays lui-même, notre position dans l'Empire et notre forme de gouvernement, sans parler de notre avenir. Si étonnant que cela paraisse, il y a beaucoup d'Américains qui ne savent pas encore que le Canada n'est plus une colonie entièrement soustraite à la domination britannique et aussi indépendant à tous points de vue que les Etats-Unis eux-mêmes. Ces gens sont surpris d'apprendre que nous rédigeons nos propres lois,—même des lois tarifaires qui s'appliquent aux marchandises anglaises,—que nous négocions nos propres traités; qu'en ce qui concerne la présente guerre, nous y sommes entrés de notre propre gré et que notre gouvernement fonctionne indépendamment du gouvernement britannique. Il se trouve même des Américains qui s'imaginent que nous serions heureux de devenir partie intégrante de la république. Nous ne sommes que trop heureux de pouvoir leur répondre: "Des relations plus étroites et plus amicales, très bien! Rien n'est plus souhaitable et je dirai même nécessaire. Mais plus que cela, non! La population des Etats-Unis a combattu pour obtenir son indépendance et elle l'a gagnée. Nous, Canadiens, qui avons gagné la nôtre par des moyens pacifiques, nous attachons autant de prix à notre indépendance que les Américains à la leur, et nous la conserverons."

Maintenant, pour ce qui est de ce que le Canada a accompli et continue d'acocmplir dans la guerre, le manque d'information que l'on constatait dans ce domaine aux Etats-Unis était vraiment déplorable jusqu'à ces derniers mois. Heureusement tout cela est en train de changer, grâce au travail accompli par la Commission canadienne telle que présentement constituée.

Information.—Quant à la question de savoir si les renseignements que nous publions sont ceux qu'il faudrait diffuser et si nous procédons comme il convient à cet égard, je réponds "oui", et je parle en connaissance de cause, car, lorsque j'ai visité le bureau de New-York, j'ai vu des centaines d'articles provenant de journaux publiés d'un océan à l'autre de même que d'un certain nombre de revues et qui traitaient du Canada et de la besogne qu'il accomplit dans la guerre. Ces articles portaient sur le rôle que joue le Canada en marge du prêt-location, sur la patrouille des mers, sur la fabrication de munitions et de navires, sur l'envoi outre-mer d'une armée formidable, qui serait l'armée la plus mécanisée au monde, prête à se rendre sur-le-champ là où on l'enverra, sur l'établissement d'une autre armée énorme destinée à assurer la défense territoriale, sur notre gigantesque service d'entraînement aérien, sur les emprunts énormes que nous avons lancés et auxquels la population a généreusement souscrit, sur la seconde contribution volontaire au montant d'un milliard de dollars que nous avons offerte à la métropole, et sur l'impassibilité avec laquelle nous supportons le lourd fardeau de nos impôts qui, dans certains cas, sont plus élevés que ceux de l'Angleterre et qui sont beaucoup plus élevés, dans tous les cas, que ceux qui existent actuellement aux Etats-Unis. Et il ne s'agit pas que d'articles brefs, ou d'articles publiés uniquement dans des journaux ou des revues à faible tirage.

Des centaines de ces articles prenaient une page entière ou une demi page et plusieurs d'entre eux étaient magnifiquement illustrés. L'accroissement de cette publicité est étonnant. En avril et mai 1942, seulement 566 articles intéressant le Canada étaient publiés dans 425 journaux américains. Un an plus tard, quarante journaux américains publiaient à eux seuls, au cours du mois d'avril, 1,860 articles ayant trait à la production de guerre du Canada. Cela représente une augmentation de 400 p. 100 par rapport à novembre 1942, le premier mois où la commission commença véritablement ses opérations aux Etats-Unis.

Accroissement de la publicité.—Une revue de la situation actuelle aux Etats-Unis révèle que l'accroissement dans la publication de nouvelles sur le Canada n'est rien de moins qu'étonnant. D'abord, les Etats-Unis, depuis Pearl Harbor, sont eux-mêmes en guerre, et la population américaine fait pression pour obtenir des nouvelles au sujet de tel ou tel parent, des faits d'armes accomplis par les troupes; on pouvait donc s'attendre à voir éclipser presque totalement les nouvelles canadiennes par les autres; or, leur publication s'est accrue sans cesse. Ensuite, il convient de ne pas oublier qu'à l'exception de Hong-Kong et de Dieppe, le Canada n'a pas encore fourni l'occasion de nouvelles militaires sensationnelles. Enfin, le papier à journal est rationné, et les journaux des Etats-Unis ont dû en conséquence diminuer le nombre de leurs pages; ils ont donc moins d'espace que depuis nombre d'années à mettre à la disposition des nouvelles, attendu que les mouvements et les actions des troupes américaines ont nécessairement droit de priorité.

A ce sujet, je dirai, même au risque de marcher sur les pieds de certains de nos "haut placés", qu'il faut déplorer que les aviateurs canadiens outre-mer, qui y accomplissent une si magnifique tâche, ne soient pas mentionnés comme tels, au lieu de se voir groupés dans la Royal Air Force. Les journaux américains "mettent en vedette", si je peux m'exprimer ainsi, les aviateurs des Etats-Unis, et ils donnent toute la publicité voulue aux unités américaines comme telles pour ce qu'elles accomplissent. Il n'en est pas ainsi des aviateurs du Canada. Ils sont confondus et perdus dans la masse de la Royal Air Force; il y en a plusieurs milliers, et le lecteur américain a l'impression qu'ils sont un très petit nombre.

La question des dépenses.—J'en arrive au dernier point: les dépenses occasionnées par le service que donne le Bureau de New-York, principalement au chapitre des salaires. Ce détail à soulevé récemment certaines discussions, surtout en ce qui concernait le traitement de Leo. Casey, qui a rempli les fonctions de conseiller et maintenu le Bureau en relations intimes avec les quatre grands intermédiaires avec lesquels il doit absolument rester sans cesse en contact s'il tient au succès dans ses réalisations. Ces intermédiaires sont: le cinéma, la radio, les services de nouvelles et les syndicats de nouvelles, y compris les magazines hebdomadaires spéciaux, etc., sans compter le Bureau britannique de l'information en temps de guerre, de même que le Bureau correspondant des Etats-Unis, avec lequel le Bureau du Canada travaille dans l'harmonie la plus complète. Quant à ceux qui trouvent excessifs les salaires payés, ils n'ont rien sur quoi appuyer leur critique. C'est toujours la même histoire. C'est un aphorisme de dire que l'homme de la rue prétend en connaître beaucoup plus long que le rédacteur et l'éditeur d'expérience sur la manière d'administrer un journal et sur les qualités qui manquent à tel article pour s'élever à la perfection que le critique pourrait atteindre et atteindrait sûrement s'il était à la direction du journal. A la vérité, il en va de même des gouvernements. Comme nous le disent depuis des temps immémoriaux tous les partis qui se trouvent dans l'opposition, le gouvernement de l'heure est principalement

constitué d'incompétents, de veinards et d'opportunistes, tandis que le véritable bon gouvernement serait celui qui n'attend que la fortune lui sourie pour s'installer au pouvoir. Ainsi donc, il fallait peut-être s'attendre à une critique de l'œuvre et des dépenses de la Commission d'information. Malheureusement pour eux, les critiques se sont aventurés sur un terrain peu solide, car on vient précisément de faire connaître que M. Casey a donné sa démission à compter du 30 juin pour accepter la charge de directeur de la publicité de l'Association républicaine de la politique d'après-guerre. Or, chose assez significative et qui se passe de commentaires, sa nouvelle position comporte des appointements qui représentent presque le double de ceux que lui versait la Commission canadienne d'information en temps de guerre.

La vérité pure et simple—et les critiques auraient dû le savoir—c'est que les bons journalistes et les publicitaires compétents, pourtant jamais trop nombreux, sont actuellement presque introuvables. Le fait peut être attribué à bien des causes: l'enrôlement dans les services de guerre, la fusion ou la disparition de plusieurs petits journaux, réduits à la gêne par l'augmentation rapide des frais de production, si bien que le nombre se fait de plus en plus faible de ces jeunes journalistes qui se formaient dans ce champ jadis fertile du petit journal et d'où sortaient la plupart des journalistes les plus utiles et les plus prometteurs. Voilà pourquoi ils sont rares, pourquoi aussi ils sont en grande demande et à des appointements de plus en plus élevés.

Observations générales sur le personnel à New-York.—Pour ce qui est des autres membres du personnel du bureau de New-York, ils sont au nombre de huit et le chiffre global de leurs appointements pour toute une année représentera environ $27,000, soit $2,250 par mois. Tous ceux qui sont un peu au courant du journalisme et de la publicité à New-York ainsi que des appointements élevés payés aux hommes compétents comprennent, sans qu'on le leur explique, que le chiffre global de ces appointements est incroyablement faible. On peut ajouter que le directeur du bureau de New-York, Harry Sedgewick, qui, en passant, est président du poste de radio CFRB de Toronto, et président du conseil de l'association canadienne des stations de radiodiffusion, ne reçoit aucun salaire. On le tient pourtant pour un homme de haute compétence et pour un spécialiste éminent dans le domaine de la publicité. Si l'on songe que ce petit personnel de huit exécute tout le travail du bureau de New-York—un seul bureau de la Commission d'information britannique, me dit-on, compte un personnel de 250 à la tête duquel se trouvent de hauts conseillers ministériels—on comprend immédiatement qu'aucune flânerie n'existe à New-York et que, considérant le volume de travail exécuté, la somme versée en salaires est comparativement très faible.

J'ai vu de nombreux articles couvrant toute une page et plusieurs autres d'une demi-page, reproduits dans au moins 100 journaux, tandis que des articles plus courts et des articles spéciaux syndiqués étaient publiés d'un littoral à l'autre dans un grand nombre de journaux, dans 2,000 journaux en certains cas. De fait, le dernier numéro du magazine *Fortune* contenait un article spécial de deux pages sur le Canada. S'il fallait publier le tout à titre de publicité payée, il en coûterait plusieurs milliers de dollars, car une annonce de toute une page dans les journaux de New-York coûte, pour une seule insertion dans l'un d'eux, environ $1,500. Mais laissant de côté les plus grands journaux et prenant les petits journaux, dont le tarif est, disons, de $250 la page par insertion, il est facile de répartir le coût et de prouver par une simple opération arithmétique que, si la publication de l'un de ces articles était payée au prix régulier de l'annonce, un seul article spécial d'une page concernant l'effort de guerre du Canada, publié dans 100 journaux, coûterait $25,000, soit, pour ce seul article spécial, à peu près la somme versée en salaires durant une année au personnel du Bureau d'information de New-York. L'exposé de ces simples chiffres et faits suffit à réfuter toute accusation du paiement de salaires exorbitants, et il est consolant de constater que les accusations n'ont pas été répétées. Leur mention n'a servi aucune cause utile et semblait un jeu politique. A ce propos, je suis heureux de dire que je n'ai vu au bureau de New-York aucune preuve de propagande politique, chose que nous regretterions tous sincèrement.

Travail futur de la Commission.—En ce qui concerne le travail futur de la Commission, j'imagine qu'advenant l'invasion de l'Europe, le tableau changera du tout au tout et qu'il faudra songer à la production plus intensive et plus rapide d'articles spéciaux et de photos. D'ailleurs, le flot d'opuscules que la Commission canadienne publiait autrefois sur l'effort de guerre du Canada a graduellement diminué et n'atteint pas aujourd'hui les 7,000 exemplaires. On constatera avec le temps que ce nombre diminuera considérablement, car maintenant que l'effort de guerre des Etats-Unis a pris plus d'ampleur, les rédacteurs américains n'ont ni le temps ni le goût de parcourir ces publications, dont le contenu au moment d'atteindre les journaux est déjà en grande partie de "l'histoire ancienne". Ce qu'il faudra dès que nous aurons engagé le combat en Europe ce sont des articles plein de vie, de piquant, de substance, tout à fait à la page et de nature à intéresser les masses,—non pas des articles longs ou ennuyeux, mais "substantiels" et informateurs, qui se lisent facilement et un peu hors de l'ordinaire. L'*Associated Press*, la *United Press* et la *Presse Canadienne* seront certes en mesure de fournir toutes les nouvelles au jour le jour et même de minute en minute, et laisseront aux commissions d'information et aux syndicats de nouvelles un vaste champ où puiser la matière de nouvelles et de reportages habilement préparés qui intéressent toujours vivement les masses. Lorsque ce moment sera venu, les opuscules seront, à mon avis, en grande partie choses du passé et ne serviront que pour fins de consultation. Les nouvelles "de la toute dernière heure" les supplanteront définitivement.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que ceci n'est aucunement une défense de la Commission et ne vise pas à l'être, car elle n'en a pas besoin maintenant que cet organisme fonctionne harmonieusement. C'est simplement un exposé de la situation telle que je l'ai trouvée et que je l'ai décrite ici en toute justice pour la Commission elle-même. Son travail n'est pas facile et elle mérite des louanges plutôt que la censure ou une critique sans autre fondement que des faits mal étudiés.

Bien à vous,

W. R. Givens.

Le comité m'accordera que ce texte constitue un bon préliminaire à la discussion.

M. CLAXTON: Monsieur le président, cette question de la Commission d'information en temps de guerre a déjà été soulevée dans cette

Chambre au cours de la session. Le 7 avril et les 19 et 20 mai, l'on y a fait allusion et j'en conclus que la Chambre et le pays désirent de plus amples renseignements au sujet de cette commission d'information. Il convient de dire que, lors des discussions précédentes, le but général de la commission n'a jamais fait le sujet de critiques. Personne n'a jamais prétendu que le fonctionnement de la commission était mauvais. En diverses occasions, on a plutôt prétendu que les salaires de la commission et ses dépenses avaient augmenté dans des proportions injustifiées. J'espère pouvoir démontrer au comité que les faits sur lesquels se basent ces assertions ne sont pas exacts. Les salaires n'ont pas augmenté. Le nombre d'employés sur la feuille des salaires n'a pas augmenté et les dépenses de la commission, au lieu d'augmenter, ont été en réalité réduites, vu que le genre de travail a été modifié ainsi que certainesattributions.Si je réussis à le prouver, j'espère que les membres du comité, les journaux et le public rendront justice à la commission et à ceux qui en ont la responsabilité d'avoir accompli un excellent travail à un coût peu élevé, je dirai même, moins élevé proportionnellement, que celui que doit acquitter tout autre gouvernement que nous connaissons.

Prenons d'abord le travail accompli en dehors du Canada. Comme le premier ministre l'a déclaré, ce travail n'a été entrepris que lors de la création de la Commission d'information en temps de guerre, après réception du rapport Vining. M. Vining a démontré au Gouvernement qu'aucune campagne de publicité ne devrait être entreprise, qu'on devrait causer un minimum de bouleversement, que le bureau devrait être modeste mais efficace, utalisant surtout les journaux et d'autres organismes sans jamais chercher à accaparer le rôle des journaux. Ce résultat a été atteint de façon vraiment exceptionnelle.

Je dirai d'abord un mot des bureaux. Nous savons déjà par la lettre de M. Givens le travail qui se fait au bureau de New-York. Le personnel se compose de onze fonctionnaires sous la direction de M. Harry Sedgewick, dont il a été ici question. Le bureau reste en relations étroites avec celui de M. H. D. Scully, consul général canadien, et occupe des locaux modestes au numéro 620 de la Cinquième Avenue. A Washington, le bureau se compose de 32 personnes sous la très habile direction de M. J. H. Campbell, ancien directeur de la publicité pour le Pacifique-Canadien, région de l'Ouest. Ces personnels restreints, qui servent d'avant-postes pour toutes les organisations au pays, restent aussi en relations étroites avec les journaux canadiens, nos deux agences de nouvelles,—la *Presse canadienne* et la *British United Press*,—et ont, en très peu de temps, obtenu des succès remarquebles.

Le comité aimerait sans doute connaître ces résultats, qui sont vraiment le fruit de services personnels. Les directeurs des bureaux de Washington et New-York sont mis au courant à l'avance de toute nouvelle venant du Canada par l'intermédiaire de la *Presse canadienne* et de la *British United Press*. Aussitôt, ils se mettent en communications avec les chefs des agences de nouvelles et les rédacteurs des principaux journaux américains leur disant que telle ou telle nouvelle est de nature à les intéresser. Par exemple, ils leur diront qu'il y a de quoi les intéresser ou leur demanderont s'ils veulent plus de détails ou des gravures sur tel ou tel sujet. Autrement dit, ils se rendent utiles et c'est ainsi qu'ils ont pu obtenir des résultats aussi merveilleux.

Je puis étayer ma thèse de faits tangibles. Il est bon que le comité se fasse une idée claire, car il est rare qu'on puisse apporter des preuves patentes, comme en l'espèce, sur des questions de ce genre. D'ordinaire, nous ne disposons que de mots et de chiffres, mais ici le contraste est intéressant à cause de la façon dont on a procédé. En juin 1942, des Canadiens s'en allaient participer à la défense des Aléoutiennes. Cette nouvelle aurait dû intéresser tous les Etats-Unis. Elle offrait un côté dramatique: savoir, que les Canadiens allaient donner suite à l'accord de défense conjointe, et cet aspect de la question aurait dû susciter l'intérêt de tous les journalistes américains. Mais, par suite d'un accident,—car c'était bel et bien un accident,—les autorités militaires ont retardé de trois jours le communiqué et encore ne l'ont-elles fait parvenir que sous une forme très résumée à la *Presse canadienne*. Le même communiqué fut transmis aux Etats-Unis sous la forme d'une dépêche et il s'est révélé très intéressant. Cependant, après enquête, je n'ai trouvé à peu près aucun journal des Etats-Unis qui allait même jusqu'à mentionner l'incident. S'il y a été fait allusion, ç'a été à un endroit caché des dernières lignes d'une autre nouvelle sur les Aléoutiennes. Le *Baltimore Sun* fait seul exception. Le jeudi 18 juin, ce journal avait en première page une manchette sur huit colonnes, intitulée "Les Canadiens se joignent aux Etats-Unis pour défendre l'Alaska". Si le *Baltimore Sun* a été le seul des 1,800 quotidiens des Etats-Unis à mettre en vedette cette nouvelle c'est parce que, la veille, M. Vining visitait par hasard le bureau. Il avait eu vent de cette nouvelle et en avait expliqué l'importance au rédacteur, qui, saisissant immédiatement sa portée, lui accorda une place spéciale. Ce journal a cependant été le seul qui, à notre

connaissance, ait publié cette histoire en première page. Ce seul cas est l'effet des relations directes, de l'intérêt personnel et des renseignements fournis d'avance, autant de facteurs qui sont de premier ordre dans le rôle que peut jouer la publication de toute nouvelle.

Comparez maintenant la façon dont cette histoire a été traitée avec la façon dont une autre a été traitée dix mois plus tard. En avril 1943, la Commission d'information en temps de guerre apprit qu'une nouvelle semblable, relativement à l'assistance canadienne pour repousser les attaques dirigées contre les Aléoutiennes, s'annonçait. Les renseignements préliminaires ainsi obtenus lui permit d'en avertir les rédacteurs des syndicats de presse et des grands journaux de New-York. La *Presse canadienne* et la *British United Press* ont passé l'histoire à la *Presse associée* et à la *United Press* des Etats-Unis qui étaient préparés en conséquence. Le télégraphe a transmis l'histoire à tous les journaux. Les résultats obtenus en avril 1943, grâce au travail de la Commission d'information en temps de guerre, forment contraste avec l'incident de mai 1942, quand la nouvelle de 1943 était loin de revêtir l'importance de celle de l'année précédente. C'est ce qu'établissent les coupures que je dépose maintenant sur le Bureau, pour que les honorables députés qui s'intéressent à la question puissent les consulter. Tous les journaux des Etats-Unis ont mis en relief cette nouvelle canadienne. Voici quelques-uns des titres:

Les forces armées canadiennes s'unissent aux troupes américaines dans les îles Aléoutiennes.

Les Canadiens de concert avec les Américains bombardent Kiska.

Les Canadiens prennent part au raid sur Kiska.

Les Canadiens opèrent avec les Américains dans une envolée contre Kiska.

Les récits de ce genre se suivent au point de couvrir pas moins de 420 pages. C'est là une démonstration frappante des changements survenus aux Etats-Unis, en partie à cause des nouveaux services établis par la Commission d'information en temps de guerre. Un aspect de ce travail consistait à faire comprendre à nos autorités militaires l'importance qu'il y avait à ne pas laisser les faits de ce genre dormir trop longtemps sur le bureau d'un censeur.

L'hon. M. STIRLING: Toutes les coupures viennent-elles de quotidiens?

M. CLAXTON: Elles sont de quotidiens. Ces nouvelles ne sont nullement les seules qui ont été publiées, mais bien celles que je me suis procurées lors de mon passage à New-York, les 19 et 20 mai, en vue d'examiner la situation. C'est même pour cette raison que je n'ai pu alors prendre part à la discussion.

M. DIEFENBAKER: Emanent-elles de sources différentes, ou sont-elles des nouvelles de la *Presse associée*?

M. CLAXTON: Les nouvelles ne peuvent provenir que de deux sources, la *Presse associée* et la *United Press* et les coupures indiquent que la nouvelle provenait de l'une ou l'autre source. Ses dépêches ont paru dans les journaux de tous les Etats. Les journaux ne sauraient obtenir de récits de cette nature que de la *Presse associée*, de la *United Press* et du *Service international de nouvelles*. C'est le seul moyen dont ils disposent pour obtenir ces nouvelles, sauf s'ils ont à Washington, à New-York ou à Ottawa des correspondants qui soient en rapport avec nous, or nous savons que la plupart n'ont pas de correspondant à Ottawa. C'est là, à mon sens, une preuve sensible des changements imputables en partie à l'établissement à New-York et à Washington de bureaux de la Commission d'information en temps de guerre.

M. GRAYDON: L'honorable député attribue-t-il le changement entièrement à la Commission d'information en temps de guerre?

M. CLAXTON: J'ai dit en partie, mais je ne vois pas à quoi d'autre on pourrait l'attribuer. Il semble plus difficile de faire passer des articles sous forme de nouvelles actuellement dans les journaux des Etats-Unis qu'au mois de juin 1942, lorsque le premier article de ce genre parût. Aujourd'hui il y a plus de nouvelles-éclairs, de nouvelles des événements mondiaux auxquelles les nouvelles canadiennes doivent faire concurrence. En toute équité, il faut attribuer les résultats en grande partie à la préparation de ces nouvelles par la Commission d'information en temps de guerre. Il faut se rappeler que les nouvelles furent transmises par la *Presse Canadienne* et à chaque étape elles furent présentées, pour ainsi dire, de manière à recevoir le traitement qu'elles méritaient. C'est un exemple du genre de service assuré par la Commission.

Comme les honorables députés s'en rendront compte, les membres de la Commission ont aussi contribué à la préparation d'articles, ils ont fourni des renseignements et de la copie aux auteurs et aux journalistes qui s'occupaient de l'effort de guerre. Règle générale, il en résulte un article qui paraît dans l'une des grandes publications américaines. On a préparé des programmes radiophoniques, comme le programme Jack Benny, le programme

Kate Smith et d'autres, qui ont été exécutés au Canada et radiodiffusés d'ici aux Etats-Unis. On a établi des contacts avec toutes sortes d'associations. On a préparé des interviews pour les ministres ou d'autres Canadiens éminents comme M. Best ou M. McIntosh lorsqu'ils se rendent aux Etats-Unis. Tous les interviews qu'ils donnent aux journaux sont immédiatement disséminés sur une grande échelle par les journaux et les agences de presse.

La Commission répond à toutes les demandes de renseignements,—et il lui en arrive sans cesse,—et elle fournit des photographies et d'autres matériaux. En plus des bureaux de la Commission établis à Washington et à New-York, elle a collaboré de la façon la plus étroite et elle entretient les relations les plus amicales avec les représentants du ministère britannique de l'Information aux Etats-Unis et le bureau de l'information de guerre des Etats-Unis. Ce dernier organisme a facilité la dissémination des nouvelles canadiennes par tout l'univers par suite de mesures prises par la Commission d'information en temps de guerre. En conséquence, le poste de radiodiffusion du bureau d'information en temps de guerre a radiodiffusé sur ondes courtes, dans le monde entier, des nouvelles concernant le Canada.

Lorsqu'il a été question d'ouvrir des bureaux aux Etats-Unis, en 1940, 1941 et 1942, certains honorables députés, peut-être aussi les membres du Gouvernement eux-mêmes, craignaient que l'établissement de ces bureaux aux Etats-Unis donnent lieu à certains incidents ou commentaires peu favorables. Le contraire s'est produit. Le seul commentaire reçu jusqu'ici aux Etats-Unis a été favorable; le seul commentaire fait par les journaux, par les organismes du gouvernement et par les représentants d'autres gouvernements en a été un de sincère appréciation des services rendus. Les paroles de M. Givens n'ont rien d'exagéré au sujet du travail remarquable accompli par les Canadiens pour mieux faire connaître le Canada aux Etats-Unis. Ils y ont réussi grâce à cet organisme. Il est réservé et n'a rien d'agressif; son personnel est admirable et il fait de la bonne besogne.

M. GRAYDON: L'honorable député a parlé de correspondants que l'on a fait venir dans notre pays sous l'égide de la Commission d'information en temps de guerre. Est-il en mesure de nous dire combien de correspondants on a ainsi fait venir et quels journaux ils représentaient.

M. CLAXTON: Ceux qui me sont indiqués dans le moment sont les représentants de la *Presse associée,* du *Chicago Sun,* du *New York Daily News,* du *New York Sun* et de bien d'autres. Je pourrais en fournir la liste à mon honorable ami, s'il le désire.

M. GRAYDON: J'aimerais savoir jusqu'où la chose est allée.

M. CLAXTON: D'après les listes que j'ai vues, j'estime que, durant la période en cause, il y en a eu de quinze à vingt. Antérieurement, au compte de la division de l'information publique, on a organisé deux voyages auxquels un très grand nombre de personnes ont pris part; mais on procède maintenant sur une échelle bien plus modeste. On procure aux gens tous les moyens possibles de voir ce qu'ils veulent voir et on ne les en empêche pas pour des motifs de sécurité militaire.

M. GRAYDON: Est-ce la Commission d'information en temps de guerre qui paie les dépenses de ces gens qui font le voyage?

M. CLAXTON: Parfois oui, parfois non; mais on me dit que la plupart de ces gens viennent à leur propres frais parce qu'ils s'intéressent aux activités des bureaux de New-York et de Washington, et j'affirme que cela est dû en partie au travail de la Commission. Je crois que les honorables députés considèrent qu'il existe presque aux Etats-Unis une pénurie de renseignements sur le compte du Canada. Nous nous efforçons de remédier à cette pénurie, et si l'on a obtenu de si beaux résultats dans un bref intervalle de dix mois, c'est qu'il y a matière à publicité et que les Américains sont naturellement enclins à nous traiter en grands amis.

M. GRAYDON: On semble croire que l'Australie a fait une bien meilleure publicité que la nôtre, aux Etats-Unis.

M. CLAXTON: Il importe de se rappeler que le Canada n'a des bureaux aux Etats-Unis que depuis le mois d'octobre 1942. Nous n'y avons des bureaux que depuis dix mois, et l'Australie en a depuis la déclaration de la guerre. Je connais M. Bailey, le directeur du bureau australien. Il a fait de l'excellente besogne. C'est un journaliste de premier ordre et qui s'est gagné l'estime de tous ceux avec qui il entre en contact. Il a rendu des services aux hauts fonctionnaires de la commission en leur fournissant conseils et avis au début. Comme résultat, des éditeurs et journalistes canadiens se sont rendus au bureau de la commission lorsqu'ils se trouvaient de passage à New-York afin de voir ce qui s'y faisait; ils y sont allés non sur l'invitation de la commission mais parce qu'ils étaient intéressés. J'ai une longue liste de journalistes et d'éditeurs canadiens qui ont profité des ressources de la commission aux Etats-Unis. Quelques-uns ont écrit des articles à ce sujet.

L'un de ces visiteurs est le correspondant du *Financial Post*. Décrivant le travail de la commission, le 29 mars 1943, il dit:

Les résultats de son travail jusqu'à date sont des plus surprenants. Ses succès indiquent clairement que le travail de la Commission d'information en temps de guerre à Now-York doit être considéré par tous les Canadiens comme une œuvre permanente il est évident que sa contribution à la bonne entente et au bien-être en Amérique du Nord sera aussi remarquable en temps de paix qu'en temps de guerre.

Plus loin, il ajoute:

Ce qui est particulièrement important, c'est que le volume de renseignements inexacts ou défavorables sur le Canada va en diminuant.

Il n'est que juste, je crois, de rappeler aux honorables députés que, depuis que la commission poursuit son œuvre aux Etats-Unis, je n'ai eu connaissance d'aucune publicité défavorable au Canada comme la chose se voyait souvent auparavant.

M. GRAYDON: Je ne veux aucunement interrompre la suite des idées de mon honorable ami, mais on a laissé entendre que la Commission d'information en temps de guerre pourrait fort bien poursuivre son travail en temps de paix comme en temps de guerre. Peut-être l'honorable député développera-t-il ce point, car il intéresse grandement la population de notre pays.

M. CLAXTON: Il s'agit évidemment d'une question de politique ministérielle que le Gouvernement considérera en temps opportun, mais je puis assurer à mon honorable ami que le travail de la Commission d'information ne s'accomplira pas de la même façon après la guerre. S'il est encore certains services, comme ceux actuellement rendus à l'Amérique latine, que le gouvernement du temps voudra maintenir, il continuera de les fournir sous quelque forme. Il se peut que ce travail se fasse par l'entremise des commissaires du commerce ou autrement. Mon honorable ami admettra que ce travail est trop essentiel sous certains aspects pour qu'il soit interrompu une fois la guerre finie. Mais, si la Commission maintient le travail qu'elle exécute maintenant, il n'aura plus du tout le même caractère et changera sûrement de nom et de forme.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et de personnel?

M. CLAXTON: Oui, en grande partie, pour la bonne raison que plusieurs de ceux qui travaillent à la Commission désireront retourner à leur emploi de temps de paix dès que la guerre aura pris fin.

M. GRAYDON: Le grand public ne tient pas à ce que l'on songe en temps de guerre à établir en temps de paix un monopole du service des nouvelles dans notre pays.

M. CLAXTON: Je puis garantir à mon honorable ami qu'il n'en est aucunement question à la Commission ni pour maintenant ni pour le temps de paix. La Commission n'est pas un monopole d'Etat: c'est une agence qui sert à rendre service et pas autre chose. Elle ne supplée au travail d'aucun journaliste au Canada ni d'aucune agence de presse. Elle tend à leur rendre service et rien de plus. Voilà un point important qu'il ne faut jamais oublier.

M. GRAYDON: Est-ce le point de vue unanime de la presse?

M. CLAXTON: J'espère qu'il en est ainsi, car c'est précisément le travail qu'accomplit la Commission, et je crois que la presse se rend parfaitement compte de la valeur de certains aspects de ce travail.

Qu'on me permette de citer le rapport d'une visite que M. Norman Smith, membre du personnel du *Journal* d'Ottawa, a faite à la commission, rapport qu'il a publié le 20 avril 1943 dans ce journal:

Le principal point faible de notre organisation publicitaire aux Etats-Unis est de ne pas compter de représentants à Chicago et San-Francisco.

Les personnels de New-York et Washington mettent certainement beaucoup d'ardeur à la tâche et l'on s'accorde généralement au pays à reconnaître l'efficacité de leur travail.

Les traitements peuvent parfois nous sembler un peu exorbitants ici à Ottawa, mais si l'on songe au coût de la vie et à la nature du travail accompli, il est probable qu'il y aurait plutôt lieu de les relever et non de les diminuer dans la plupart des cas.

Les faits ne manquent pas pour prouver que les membres de ces personnels obtiennent pour le pays une bonne publicité dans les journaux, les cinémas, à la radio et sur les tribunes publiques. On peut voir aussi qu'à certains endroits et à certains moments, ils ont évité une publicité qui nous aurait fait tort, qu'ils ont arrêté de mauvais courants d'idées et même qu'ils en ont lancé qui nous étaient favorables. Des améliorations sont toujours possibles, mais quel est l'organisme parfait?

M. REID: J'espère qu'ils font savoir aux Américains que toute la neige est disparue.

M. CLAXTON: J'ai relevé dans le *Free Press* de London, numéro du 7 mai dernier, un article dans le même sens dû à la plume de M. Arthur R. Ford, rédacteur en chef. M. Ford est, ou a été, président de la *Presse canadienne* et, dans son article assez long sur le travail accompli par la commission, il dit:

Venons-en maintenant au Canada, le dernier pays à établir un service d'information à Washington. Je doutais quelque peu de la valeur de pareil organisme. Après avoir vu fonctionner le bureau à Washington, je suis enclin à changer d'avis.

Je dirai donc au comité qu'à mon avis le travail de la commission a été des plus utiles

aux Etats-Unis en disséminant la vérité au sujet du Canada. Elle n'y a jamais mêlé de propagande. Nous n'avons rien à dire aux Etats-Unis sauf la vérité et il nous appartient de voir à ce qu'elle soit agréablement présentée. C'est le seul et unique objet de cet organisme. On n'a jamais soupçonné qu'il en ait eu quelque autre, et il ne peut en avoir d'autre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député affirme que la commission n'a jamais fait de propagande. Ne s'agit-il pas uniquement de propagande, de porter à l'attention des Etats-Unis les activités du Canada?

M. CLAXTON: Si l'honorable député prend le mot propagande dans ce sens qui est véritablement sa vraie signification, je suis de son avis. Cependant, ce mot a également d'autres sens péjoratifs et je n'emploie pas le mot pour cette raison.

L'hon. M. HANSON: Lorsqu'elle a une teinte politique, elle devient répréhensible.

M. CLAXTON: Si l'honorable député donne au mot propagande son sens réel, de dissémination des renseignements, je suis absolument de son avis.

L'hon. M. HANSON: Je suis enchanté que nous tombions d'accord au moins sur un point.

M. CLAXTON: La commission a en outre établi dans le Royaume-Uni un bureau, comprenant un personnel de quatre membres, et un autre à Canberra. Le bureau du Royaume-Uni a collaboré très activement avec les officiers des relations publiques des services armés, sous la direction de M. J. W. G. Clark. Celui-ci a accompli un travail splendide en tenant le public canadien au courant des faits et gestes de nos soldats outre-mer et en mer. L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé ce que nous faisons en Amérique du Sud.

M. GRAYDON: Comment la Commission d'information en temps de guerre s'y prend-elle pour renseigner nos troupes d'outre-mer sur l'ensemble des événements qui se déroulent au pays? Mon honorable ami...

M. CLAXTON: J'y viendrai.

M. GRAYDON: Je regrette, mais je ne savais pas que ce sujet fût à l'ordre du jour.

M. CLAXTON: Oui, il est, mais j'ai cru préférable de disposer de l'autre question d'abord.

M. GRAYDON: Je regrette mon interruption.

[M. Claxton.]

M. CLAXTON: Je crois qu'il vaut mieux pour moi de traiter la question posée par l'honorable député de Peterborough-Ouest, car elle soulève un point extrêmement intéressant que la commission est loin de perdre de vue. L'organisme chargé de s'occuper de l'Amérique du Sud est sous la direction de M. Alan Anderson, qui est depuis quatorze ans correspondant en Amérique du Sud des journaux Southam.

M. FRASER: (Peterborough-Ouest): Parle-t-il l'espagnol?

M. CLAXTON: Oh! oui. Pardon, il n'a pas passé quatorze ans en Amérique du Sud. Il est revenu récemment de l'Amérique du Sud, où il était correspondant des journaux Southam, et il avait alors entrepris de travailler là-bas pour la commission. Il parle couramment l'espagnol et connaît assez bien le portugais. Son secrétaire parle également l'espagnol et connaît assez bien le portugais.

M. GRAYDON: Que voulez-vous dire par "assez bien"?

M. CLAXTON: Il peut le lire et peut se faire comprendre dans les réunions.

M. GRAYDON: Il ne le parle pas couramment.

M. CLAXTON: Pas très couramment, mais il peut se tirer d'affaire aussi bien que nombre de députés dans l'autre langue officielle du pays. Il a un autre adjoint, né en Argentine, qui parle l'espagnol et le français couramment et un peu l'italien et le portugais. Ils sont chargés d'envoyer des articles et des communiqués de presse et ils les envoient en espagnol. Ils ne font pas une distribution générale de leur copie mais l'adressent aux éditeurs de journaux avec qui ils ont déjà établi des contacts personnels.

M. GRAYDON: Où réside-t-il?

M. CLAXTON: A Ottawa. Entre parenthèses, je dirai que la ligne de conduite de la commission a changé; au début, et avec raison, c'était plutôt une agence chargée de distribuer de grandes quantités de publications au public. Aujourd'hui, la commission s'occupe surtout de fournir les renseignements demandés; elle s'occupe de distribuer des nouvelles et des articles à la presse de l'Amérique du Sud.

L'hon. M. HANSON: Ces articles dont parle l'honorable député sont-ils envoyés en espagnol par M. Anderson et son personnel? Ces articles sont-ils préparés par la commission, ou viennent-ils des journalistes attachés aux différents départements?

M. CLAXTON: Ces articles sont préparés spécialement par la Commission, mais cette

dernière s'occupe souvent de faire publier des articles venant des ministères ou d'autres organismes canadiens.

L'hon. M. HANSON: Ceci ne concorde pas tout à fait avec ce que l'honorable député vient de nous dire, que ces articles ne sont pas préparés par la Commission mais qu'ils constituent des services personnels rendus par nos fonctionnaires à New-York. Je crois comprendre que ces articles sont des produits prêts à servir préparés par une ou l'autre des cinquante-sept variétés d'agents de publicité rattachés aux divers ministères. C'est du moins l'impression générale.

M. CLAXTON: L'honorable député me pardonnera de lui signaler qu'il existe une différence entre les communiqués envoyés par le Canada à l'Amérique du Sud et ceux envoyés aux Etats-Unis. Dans ce dernier cas, il s'agit généralement de nouvelles transmises par les agences ordinaires, et la Commission s'occupe d'en assurer le flot. Dans le cas des républiques de l'Amérique du Sud, il faut se rappeler que ces pays sont desservis par des agences de nouvelles américaines et autres, et qu'il ne s'agit pas à proprement parler de nouvelles, mais plutôt d'articles de fonds donnant des informations d'ordre plus général.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'articles spéciaux?

M. CLAXTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Préparés spécialement par la Commission?

M. CLAXTON: Oui, ou peut-être par des gens de l'extérieur mais pour son compte. Ou bien on utilise la copie reçue d'autres organismes ou services de l'Etat ou d'autres journaux canadiens.

M. DIEFENBAKER: Quel contrôle la Commission exerce-t-elle sur les auteurs et les écrivains qu'elle engage pour écrire des articles? Depuis quelques mois, quatorze environ de ces écrivains canadiens ont ainsi rédigé des articles pour la Commission. Quel contrôle la commission exerce-t-elle sur l'information contenue dans ces articles?

M. CLAXTON: Il serait plus commode pour moi qu'on me permette de traiter une question à la fois. En ce moment, je parle de l'Amérique du Sud. Si mon honorable ami veut bien me pardonner et me rappeler sa question plus tard, au cas où je l'oublierais, je serai heureux d'y répondre.

M. DIEFENBAKER: N'empêche qu'elle se rapporte à l'Amérique du Sud.

M. GRAYDON: Il parlait d'articles spéciaux et vous de même.

M. CLAXTON: Je parlais de l'Amérique latine en réponse à une question. Autant que je sache, tous les articles transmis à l'Amérique du Sud sont préparés par la Commission, qui les redige ou les corrige et en prend toute la responsabilité. Nous ne les irradions pas, mais nous les expédions à un rédacteur ou un éditeur de journal avec qui M. Anderson a déjà communiqué, à un des rédacteurs de l'Amérique du Sud qui ont visité le Canada, à une légation canadienne qui peut l'utiliser à ses fins ou à une succursale d'une banque canadienne qui peut s'en servir comme bon lui semble. Nous ne les transmettons jamais à d'autres.

M. GRAYDON: Transmet-on de l'information à l'Amérique du Sud par l'entremise de postes américains à ondes courtes?

M. CLAXTON: J'ai appris qu'on l'a déjà fait, mais qu'il n'existe aucun service régulier de cette nature.

M. GRAYDON: Nous n'avons pas le matériel voulu au pays, mais je croyais qu'on aurait pu utiliser les postes américains à ondes courtes.

M. CLAXTON: Comme partie de ce travail et afin d'établir de meilleurs contacts et des relations plus amicales avec l'Amérique du Sud, un certain nombre de rédacteurs sud-américains sont venus visiter le Canada. Ils étaient au nombre de 59 représentant 10 pays différents, et j'imagine que chacun d'eux, à son retour dans son pays, a écrit pour les revues qu'il représentait en même temps que pour d'autres, des articles sur le Canada. En outre plusieurs ont parlé à la radio dans diverses parties de notre pays. J'imagine que ces programmes ont dû être diffusés en partie sur ondes courtes, mais je ne suis pas en mesure d'expliquer exactement par quels procédés techniques. Un de ces rédacteurs, je crois, a fait part de ses intentions d'écrire un ouvrage sur le Canada. On a fait paraître un numéro spécial d'une publication qui compte des lecteurs dans toute l'Amérique méridionale. Il s'agit de *Norte*.

On fait aussi, en Amérique méridionale, d'autres travaux qu'on pourrait appeler d'information préliminaire. Ces travaux se font sous la direction de M. Malcolm Ross, qui a une connaissance pratique du français, de l'allemand et de l'espagnol. C'est lui qui prend les dispositions en vue de la diffusion des programmes, et l'on a déjà transmis à la république Argentine, à la Colombie, à Cuba et au Pérou, un programme d'une demi-heure. Certains programmes ont été préparés dans des pays de l'Amérique du sud et sont diffusés de ces pays. On prend actuellement des dispositions en vue de l'irradiation de pro-

grammes musicaux et de causeries dans les pays de l'Amérique latine à l'occasion de la fête de l'indépendence de chacun d'eux.

En ce qui a trait aux films, payés par la Commission d'information en temps de guerre et fabriqués par la Commission nationale du cinématographe, je dois dire que quatorze films commerciaux ont été représentés dans l'Amérique latine; onze d'entre eux appartenaient à la série *Le monde à l'œuvre*. Huit autres de ces films sont en préparation. Leur distribution se fait par l'intermédiaire d'une agence, la United Artists World Corporation, et ils sont mis à la disposition de 4,000 théâtres de l'Amérique du Sud. Ces films ont des bandes sonores donnant des commentaires en espagnol et en portugais. Nous savons que 400 théâtres du Mexique ont projeté ces films. Le chef de l'opposition constatera donc que nous accomplissons beaucoup de travail en prévision du jour ou fonctionnera le poste à ondes courtes dont il désire si vivement l'établissement. Des relations amicales seront alors nouées avec de nombreux citoyens de l'Amérique du Sud et nous aurons au Canada le noyau du personnel auquel sera confiée la préparation des programmes de ce poste. Ce travail progresse d'une façon satisfaisante.

M. GRAYDON: Je m'excuse d'avoir interrompu si fréquemment mon honorable ami, mais il me semble opportun de poser des questions lorsque chaque nouveau sujet se présente. Dois-je comprendre que la Commission d'information en temps de guerre n'a pas de représentants en Amérique du Sud? S'il en est ainsi, nous accomplissons apparemment ici tout le travail relatif à la distribution de films de propagande et de nouvelles, comme ceux dont l'honorable député a parlé. Dans ce cas, par quels moyens ces renseignements sont-ils normalement transmis? Est-ce par l'intermédiaire des commissaires de commerce stationnés à divers endroits de l'Amérique du Sud ou par l'entremise des légations qui ont été établies dans diverses républiques de l'Amérique du Sud?

M. CLAXTON: Quant aux films...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député m'excusera si je l'interromps, mais il a maintenant parlé pendant quarante minutes. Je présume cependant que le comité consentira à ce qu'il garde la parole pendant quarante autres minutes si la chose est nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre siège en comité. Chaque fois que quelqu'un intervient, l'honorable député a le droit de continuer.

M. GRAYDON: Je crois avoir mis les choses au point.

[M. Claxton.]

M. CLAXTON: Merci, monsieur le président. Les films destinés à l'Amérique du Sud, au nombre de quatorze jusqu'à maintenant en plus de huit autres en voie de préparation, sont distribués sur les lieux par l'entremise d'une agence commerciale, la United Artists World Corporation. Ces films sont des films commerciaux, ils sont représentés dans les théâtres de films commerciaux et il est de l'intérêt de l'agence qui s'en occupe de voir à ce que leur distribution soit aussi générale que possible. En outre, cependant, les visites dont j'ai parlé fournissent aux représentants des deux pays l'occasion de se rencontrer et de coopérer pour stimuler la vente des produits de leur pays respectif dans chacun des deux pays; c'est en cela que consiste l'avantage de relations personnelles. Nous avons de plus trois légations en Amérique du Sud et chacune d'elles apporte un concours très appréciable dans ce domaine.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter au sujet de l'Amérique du Sud. On a mis à l'essai une série de livres sur le Canada, réunis grâce à la coopération des éditeurs, qui ont fourni les livres gratuitement, ce dont nous leur sommes reconnaissants, grâce à la Galerie nationale qui a permis la reproduction gratuite de tableaux et grâce à la Commission du cinématographe qui a fourni des diapositives sur le Canada. Ces livres ont été réunis de même qu'une documentation considérable, affiches industrielles et ainsi de suite. Une série, je crois, a été envoyée au Chili. Deux séries sont en voie de préparation et seront expédiées en Argentine et au Brésil. Si la Commission d'information en temps de guerre devait payer tous ces articles, cela lui coûterait, je crois, plus de mille dollars par série. Il s'agit surtout de collaboration, de sorte que cela ne nous coûte rien. C'est une expérience que nous faisons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A quel endroit seront-ils placés en Chili?

M. CLAXTON: Dans les principales bibliothèques, dans les principaux musées ou en d'autres endroits publics. Ils circulent; après avoir été montrés à un endroit, ils sont envoyés ailleurs, de la même façon que dans le cas des films. C'est notre ministre au Chili qui en a demandé, afin de répondre aux autres demandes de renseignements qu'on lui fait parvenir au sujet du Canada; c'est par son intermédiaire que des mesures sont prises en vue de leur distribution et de leur exposition.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du travail de la Commission d'information en

temps de guerre à l'étranger. Un mot maintenant touchant son travail au pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député a dit que toutes les nouvelles envoyées en Amérique du Sud étaient données en espagnol. Dans ce cas, ces nouvelles ne s'adresseraient pas au Brésil.

M. CLAXTON: Si j'ai dit en espagnol c'est exact, mais elles sont traduites en portugais pour le Brésil. Elles sont transmises en espagnol au Brésil où, grâce à des arrangements, elles sont traduites sur les lieux en portugais avant d'être distribuées aux journaux brésiliens et ailleurs.

L'hon. M. STIRLING: La Commission a-t-elle songé à donner des nouvelles canadiennes dans les bobines d'actualités des cinémas des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud?

M. CLAXTON: La chose se fait par la Commission nationale du cinématographe; j'apprends qu'on y a recours dans une large mesure et, comme l'a dit mon honorable ami, c'est un moyen de publicité extrêmement utile.

M. GRAYDON: Pendant que l'honorable député examine le travail de la Commission à l'étranger, je désire lui rappeler qu'il n'a rien Commission d'information en temps de guerre tion de savoir jusqu'où la commission est allée relativement à l'opportunité de fournir des films d'actualité au Mexique et de faire de la propagande auprès de ce pays. Par suite de la déclaration que le premier ministre a formulée au sujet de l'échange de représentants diplomatiques, la Chambre s'est dernièrement préoccupée de ce pays comme elle ne l'avait peut-être jamais fait jusqu'ici. De plus, pour ce qui est des initiatives de la Commission d'information en temps de guerre, l'honorable député nous a parlé du Royaume-Uni, mais il n'a pas mentionné les autres pays de l'Empire. Ce travail s'étend-il à l'Afrique du Sud, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande?

M. CLAXTON: Je réponds d'abord à la troisième question. La Commission—et je crois l'avoir déjà mentionné—a un représentant à Canberra, en Australie. J'ai vu des rapports du haut commissaire canadien dans ce pays, et ils indiquent que ce représentant accomplit un travail extrêmement utile.

M. GRAYDON: Le haut commissaire canadien travaille de son côté, lui aussi.

M. CLAXTON: Assurément.

M. GRAYDON: La Commission d'information en temps de guerre assume-t-elle l'entière responsabilité des déclarations formulées par son représentant?

M. CLAXTON: Pas tout à fait, il n'en prend que le mérite. Pour ce qui est de la proposition voulant que ce travail s'étende à d'autres parties du monde, il se fait une publicité assez considérable au moyen d'émissions radiophoniques dues à la Commission d'information en temps de guerre ou au ministère britannique de l'information, qui collabore avec la Commission, mais celle-ci ne saurait avoir des représentants dans des pays autres que ceux où elle en a présentement, à moins que la Chambre ne lui accorde des crédits supplémentaires. Ce service coûte de l'argent.

M. GRAYDON: On pourrait réduire certains crédits pour en relever d'autres.

M. CLAXTON: L'honorable député s'apercevrait, je crois, qu'il serait difficile de réduire l'un quelconque de ces crédits.

L'hon. M. HANSON: Ce qui importe, somme toute, c'est de diffuser les renseignements voulus aux Etats-Unis. N'est-ce pas là la fin véritable de cet organisme?

M. CLAXTON: La fin principale.

L'hon. M. HANSON: La Commission n'existerait pas sans cela.

M. CLAXTON: Je n'irais pas si loin que cela, mais je dirais que c'est là la raison principale pour laquelle nous avons institué cet organisme.

Pour ce qui est du Mexique, j'ai dit que nous avions projeté dans 400 salles de cinéma du Mexique les films de la Commission nationale du cinématographe, aux frais de la Commission d'information en temps de guerre, et que nos représentants maintiennent avec les journalistes et les éditeurs du Mexique les mêmes rapports étroits qu'ils entretiennent avec les journalistes et les éditeurs d'autres pays. Plusieurs journalistes du Mexique sont, je crois, inscrits sur la liste qui m'a été remise. Du 4 au 8 décembre, huit journalistes mexicains ont visité le Canada; ils ont voyagé dans tout le pays.

Quant au front domestique...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député me dira-t-il, avant de laisser ce point, si des imprimés sont aussi distribués en Amérique centrale, à San-Salvador, à Costa-Rica, et le reste?

M. CLAXTON: Oui, j'aurais dû ajouter l'Amérique latine, et c'était mon intention de discuter ce point.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député a mentionné l'Amérique méridionale, mais non l'Amérique centrale.

M. CLAXTON: J'aurais dû la mentionner, car le travail s'étend aussi à l'Amérique centrale.

72538—306
ÉDITION REVISÉE

Quant au front domestique, j'ai déjà indiqué que maintenant la Commission accorde une plus grande importance à la transmission rapide des nouvelles qu'à la distribution même du matériel. C'est surtout le cas pour le travail accompli hors du Canada, mais on procède beaucoup plus dans ce sens au Canada même. La Commission d'information en temps de guerre a institué un service des rapports. Ces fonctions consistent à colliger les renseignements, à les présenter comme il convient et à conseiller les autres divisions administratives. Cette méthode indirecte a été beaucoup employée. Le service des rapports aide aussi la censure à prendre connaissance du texte des publications canadiennes, y compris tous les journaux en langue étrangère, pour les fins de la censure et de l'information en temps de guerre; je crois que huit de ses employés sont affectés à ce travail.

L'hon. M. HANSON: Quel est le travail de la Commission, au Canada même, relativement à la dissémination de renseignements qui se rapportent, mettons, à l'achat des obligations de la victoire, ou à d'autres questions semblables?

M. CLAXTON: L'honorable député n'est pas sans savoir que le Comité national des finances de guerre voit à sa propre réclame. Il existe toutefois des comités de coordination, dans lesquels la Commission d'information est représentée, et qui s'évertuent à coordonner toutes les initiatives de temps de guerre des nombreuses agences de publicité qui se rattachent à la conduite des hostilités. L'honorable député a demandé comment on tenait les troupes au courant des nouvelles du Canada. Le 1er mai de cette année, la Commission d'information en temps de guerre lançait pour le compte du ministère de la Défense nationale une publication intitulée: *Affaires canadiennes*. Cette publication est imprimée en Angleterre et distribuée aux troupes canadiennes d'outre-mer; le premier numéro a été tiré à quelque vingt-cinq mille exemplaires. S'ils le désirent, les honorables députés pourront jeter un coup d'œil sur l'exemplaire que voici. Après la publication du premier numéro, le général McNaughton a envoyé un télégramme de félicitations à la Commission.

M. WRIGHT: Le tirage en est-il fréquent?

M. CLAXTON: Elle est publiée à tous les quinze jours.

M. GRAYDON: L'honorable député a-t-il parlé du mode de distribution de cette brochure?

M. CLAXTON: Elle est distribuée aux forces armées canadiennes postées en Angleterre, ou outre-mer.

M. GRAYDON: Exclusivement?

M. CLAXTON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas une distribution de nouvelles, c'est plutôt une sorte de manuel d'instructions destiné aux forces armées du Canada en service outre-mer?

M. CLAXTON: Ce n'est pas un manuel d'instructions, mais une brochure instructive.

M. DIEFENBAKER: D'après les renseignements que j'ai reçus, il s'agissait d'une publication d'ordre instructif pour les forces armées en service outre-mer.

M. CLAXTON: Oui, publication instructive en ce qu'elle fournit des renseignements. Le premier numéro, par exemple, contenait un article intitulé *Le Canada pendant la quatrième année de guerre*. Les officiers peuvent s'inspirer de cet article ou d'autres pour donner des causeries à leurs hommes, et, en ce sens, c'est une brochure instructive.

L'hon. M. STIRLING: C'est une publication du genre de *Le Canada en guerre*, mais réservée à nos troupes stationnées là-bas.

M. CLAXTON: Sauf que d'après les numéros que j'en ai vus, les sujets sont limités moins à l'information qu'à l'exposé des opinions et des tendances qui se manifestent au Canada.

L'hon. M. HANSON: Y donne-t-on des renseignements sur le nombre des effectifs de l'armée territoriale et sur ses activités.

M. CLAXTON: Je n'en ai pas vu. De plus, la Commission publie encore la brochure *Le Canada en guerre*. Elle en a continué la publication après avoir succédé à l'organisme antérieur. On imprime 93,000 exemplaires de cette publication en anglais et 27,000 en français, que l'on distribue seulement sur demande. La liste d'expédition est revisée tous les cinq ou six mois, et à cette fin on expédie des circulaires demandant aux gens s'ils désirent recevoir la publication. S'ils ne le désirent pas, on cesse de la leur envoyer.

M. DIEFENBAKER: J'ai déjà posé une question au sujet du *Canada en guerre* et l'on n'y a pas encore répondu. Aux mois de janvier et de février, cette publication renfermait des renseignements complets au sujet des enrôlements dans les forces armées, du fonctionnement des appels, du nombre d'avis d'examen médical envoyé, du nombre de ceux qui ont répondu à l'appel, et des renseignements généraux concernant les réquisitions, par district militaire, d'effectifs humains, du nom-

bre de ceux qui se sont présentés pour l'instruction et du pourcentage des recrues acceptées par rapport aux réquisitions. Ces renseignements étaient très utiles; ils donnaient un aperçu de la situation militaire au Canada; par province, par district militaire; en un mot, on y trouvait un tableau des résultats de l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. On a enlevé ces renseignements des numéros des mois de mars, avril, mai et juin, et j'aimerais demander au secrétaire parlementaire pour quelle raison on a supprimé ces renseignements et si c'est l'intention de les omettre à l'avenir. Je soutiens, monsieur le président, que c'était le seul moyen de renseigner le peuple canadien sur le maintien des effectifs des forces armées au nombre désiré et sur l'application des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. CLAXTON: On me dit que la raison de cette cessation, si cessation il y a eu,—car les renseignements qui se trouvent dans un numéro du *Canada en guerre* ne se trouvent pas nécessairement dans le numéro suivant, puisque les renseignements varient de temps en temps,—c'est que, durant cette période, alors que le Parlement est en session, les renseignements ont été fournis à la Chambre sous diverses autres formes.

L'hon. M. HANSON: Pas de cette façon.

M. CLAXTON: Quoi qu'il en soit, on tiendra certainement compte de l'idée exprimée par l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Est-ce pour cette raison, parce que la Chambre était en session, qu'on a cessé de fournir ces renseignements?

M. CLAXTON: C'est ce qu'on me dit, car les chiffres ont été donnés ici.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que cette brochure avait pour objet de renseigner la population du Canada et de lui permettre d'avoir ainsi sous la main l'exposé des faits concernant l'effort de guerre de notre pays. On continue de fournir tous les autres renseignements que l'on trouvait dans cette brochure, à l'exception de ceux qui portent sur notre capital humain. Il me semble qu'il doit exister une autre explication.

M. CLAXTON: C'est tout ce que je puis dire, mais je me renseignerai pour le compte de l'honorable député.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que la brochure intitulée *Le Canada en guerre* a pour principal objet de renseigner les membres du Parlement?

M. CLAXTON: Oh! non; mais, durant cette période, les renseignements ont été fournis de différentes façons, je crois, au cours des déclarations faites à la Chambre par les ministres intéressés.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi a-t-on cessé de fournir ces renseignements, car la chose est très significative?

M. CLAXTON: Pour la raison que j'ai donnée. Je n'en vois pas d'autre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une raison, c'est une excuse. Ces renseignements étaient très importants pour les membres du Parlement et pour tous les Canadiens. On a cessé de les fournir parce qu'ils révélaient certaines choses. Je suis d'avis qu'on a cessé de les fournir à cause des protestations que soulevaient les chiffres donnés. Or, nous voudrions voir reprendre la publication de ces renseignements.

M. CLAXTON: Je n'ai d'autres données que celles que j'ai communiquées au comité.

M. DIEFENBAKER: Est-ce qu'on le rétablira après que la Chambre aura fini de siéger?

M. CLAXTON: Je ne saurais en donner l'assurance à mon honorable ami. Je ne puis que signaler son point de vue aux personnes compétentes.

M. GRAYDON: C'est ici, et non ailleurs, que sont les personnes compétentes.

M. CLAXTON: Outre ces publications, la Commission d'information en temps de guerre distribue un certain nombre de publications moins importantes dont le nombre, ainsi que je l'ai indiqué, a été rigoureusement diminué.

L'hon. M. HANSON: A-t-on critiqué le contenu de certaines de ces publications et la propagande qu'elles renferment? Dans le cas de l'affirmative, comment cela s'est-il produit et cela se répétera-t-il?

M. CLAXTON: Je crois que l'honorable député veut parler des *Nouvelles Catholiques*. Quelqu'un, en cette enceinte, a formulé certaines réserves sur un article paru dans cette publication, un entrefilet de cinq ou six lignes au plus, inséré à titre de remplissage.

L'hon. M. HANSON: Mais payé des deniers publics.

M. CLAXTON: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la chose ne se répétera pas.

L'hon. M. HANSON: Entendu, passons.

M. CLAXTON: En ce qui concerne les films, la Commission d'information en temps de guerre a payé au cours de cette période un certain nombre de films produits par l'Office national du film Il y a eu en tout 74 films

représentant un coût global, pendant la période, de $675,348.10. Ces films ont été largement diffusés aux Etats-Unis, au Canada et dans d'autres pays. Ainsi, la série *En avant Canada* a été montrée au Canada, à 2,250,000 personnes. On l'a fait voir dans 96 pays différents, y compris l'Afrique du Sud et certains autres territoires, et en douze différentes langues. Ces films ont été représentés hors commerce devant plus d'un million de personnes. Quant à la série *Le monde à l'œuvre,* elle a été vue de 2,250,000 spectateurs au Canada. Huit de ces films ont passé à l'écran dans 600 théâtres américains et trois films ont passé dans 500 théâtres du Royaume-Uni. En outre, la Commission d'information en temps de guerre a concouru à la réalisation d'un film dont on s'est servi durant la campagne de l'emprunt de la victoire et dont on a tiré 274 épreuves positives. La Commission a aussi préparé des affiches et des plaquettes. Comme je le disais, elle s'est chargé de l'accueil de visiteurs distingués et de journalistes étrangers. Elle a collaboré avec d'autres services de l'Etat, notamment avec les agents de relations publiques des services armés et elle a, de diverses autres façons, exécuté le même genre de travail que faisait autrefois au Canada la division de l'information publique qu'elle a remplacée.

Un mot maintenant au sujet du personnel. La Commission compte aujourd'hui 132 employés. A la fin d'août 1942, alors que fonctionnait la division de l'information publique, le personnel comptait en tout 158 personnes, y compris les employés d'occasion. C'est dire que, dans l'intervalle, le personnel a diminué d'au moins 26 employés. Dix-neuf des 132 employés travaillent à l'étranger et les autres sont ici.

M. GRAYDON: La plupart de ceux qui sont à l'étranger sont aux Etats-Unis.

M. CLAXTON: Il y en a onze à New-York et trois à Washington. La Commission est constamment invitée à entreprendre du travail supplémentaire de publicité directe. Elle ne peut le faire qu'en augmentant son personnel et, je crois, en disposant de crédits supplémentaires.

Je prie les honorables députés de considérer le nombre des employés de la Commission et de le comparer un peu au personnel du ministère britannique de l'information lequel, au premier février 1943, comptait 2,824 employés. A cette époque, il y avait aussi dans d'autres ministères du gouvernement britannique un total de 1,038 employés; mais il faut y ajouter le nombre des employés au ministère de l'information aux Etats-Unis, nombre qui, le 21 avril 1943, s'élevait en tout à 537.

[M. Claxton.]

M. MacNICOL: Ces employés ont-ils été envoyés d'ici ou ont-ils été embauchés aux Etats-Unis?

M. CLAXTON: Je parle du ministère britannique de l'information. Donc, si l'on compare le personnel britannique de 537 aux Etats-Unis à notre personnel de 14, la différence saute immédiatement aux yeux. Le personnel britannique aux Etats-Unis égale presque quatre fois le personnel total du Canada dans tous les pays. Le personnel britannique total qui s'occupe de ce travail est de 3,361, soit environ 25 fois le personnel total du Canada qui exécute un travail similaire.

Des comparaisons avec l'Office d'information des Etats-Unis sont difficiles à cause de la réduction récente qui a été opérée. Mais les derniers chiffres antérieurs à la réduction indiquent un personnel de 4,800, dont 1,600 s'occupent d'affaires domestiques. Mais à ce nombre il faudrait ajouter le personnel de 153 départements comptant 2,895 employés permanents et 31,618 employés travaillant par intermittence.

Les meilleurs renseignements que nous possédions concernant l'Australie démontrent que son service d'information compte un personnel de 200. Celui de l'Afrique du Sud en compte 50. Il existe des raisons spéciales, que les honorables députés saisiront très bien, pour lesquelles le personnel canadien est considérable comparativement à celui d'autres pays. D'abord notre pays couvre une énorme superficie. Puis, nous avons deux langues officielles. Quarante et un membres de notre personnel sont de langue française. De plus, il nous faut nous occuper des renseignements que désire une nation de 130 millions voisine de nous. Il est donc facile de comprendre pourquoi notre personnel aurait pu être proportionnellement plus nombreux que celui d'autres pays. Toutefois, il est moins nombreux, toutes proportions gardées, que celui de tout autre pays.

Puis, me permettra-t-on un mot au sujet des salaires? A l'époque où la Commission d'information en temps de guerre succéda à la division de l'information publique, les salaires absorbaient environ $20,000 par mois. Aujourd'hui, depuis que nous avons ajouté les bureaux de Washington, New-York, Londres et Canberra, avec un personnel de 19, et à un coût total d'environ $8,500 pour le service d'outre-mer seulement, le total des salaires mensuels s'élèvent à $22,000. Ainsi donc, malgré l'augmentation des personnels à New-York, Londres, Canberra et Washington, les salaires n'ont augmenté que de $2,000 par mois. C'est dire que ce surcroît de service

nous est rendu pour cette faible somme additionnelle, et il convient de remarquer qu'il ne nous en coûte pas moins de $8,500 par mois pour maintenir les nouveaux fonctionnaires dans les quatre endroits que je viens d'indiquer.

M. DIEFENBAKER: Si les interruptions ne font pas perdre à l'honorable député le fil de ses idées, peut-être vaut-il mieux élucider chaque point au fur et à mesure. A maintes reprises il a été question des hauts traitements versés, en particulier au Canada. Si ces mêmes fonctionnaires étaient restés attachés à leurs journaux, à s'acquitter de leur tâche ordinaire, leurs salaires auraient été bien inférieurs à ceux que les membres de la Commission touchent pour des fonctions analogues. Qui a déterminé ces traitements? Pourquoi n'ont-ils pas été immobilisés, comme l'ont été ceux des journalistes? Dans bien des cas, la marge est assez considérable entre ce que touchent les membres de la Commission et les salaires des journalistes. Il serait intéressant de savoir sur quoi on s'est basé pour déterminer le chiffre de ces traitements.

M. CLAXTON: J'y arrivais justement. Les salaires sont établis sur la même base que tout autre salaire, c'est-à-dire que personne ne reçoit plus que ce qu'il recevait auparavant.

M. GRAYDON: Oh! oui, je crois bien que...

L'hon. M. HANSON: C'est absolument faux.

M. GRAYDON: Je crois bien que mon honorable ami ne tient pas à dire une fausseté. Ce n'est pas ce que l'on croit généralement.

M. CLAXTON: Cette croyance générale est fausse, car ce que je viens de dire est conforme aux renseignements que je tiens.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Laissez donc l'honorable député continuer; permettez-lui de fournir les renseignements.

M. CLAXTON: Je suis prêt à discuter chaque cas aussi longuement que mon honorable ami le désirera; mais voici ce qui en est. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans deux discours qu'il a prononçés, l'un le 7 avril et l'autre le 19 mai, a fait allusion aux salaires de dix-neuf hauts fonctionnaires de la Commission. Je ferai remarquer que, dans certains cas, ces fonctionnaires étaient déjà employés par le Service d'information publique qui a été absorbé par la Commission d'information en temps de guerre, tandis que d'autres étaient à l'emploi du Gouvernement lors de la déclaration de la guerre.

M. DIEFENBAKER: A qui fait allusion l'honorable député?

M. CLAXTON: J'en ai cinq en vue. Ce sont MM. A. J. McKenna, Leonard Knott, Bruce West, E. G. Smith et N. Morant. Il y a aussi deux hauts fonctionnaires qui ne sont pas attachés à la Commission d'information en temps de guerre. Ce sont MM. J. Clark et Gerald Brown, qui sont employés par le ministère de la Défense nationale.

M. DIEFENBAKER: Je n'en ai pas parlé comme faisant partie de la Commission d'infomation en temps de guerre, mais comme étant rattachés à d'autres ministères.

M. CLAXTON: J'ignore ce qu'en a dit l'honorable député, mais, en tout cas, ils n'ont rien à voir au crédit que nous étudions en ce moment. De ceux qu'a mentionnés l'honorable représentant de Lake-Centre, 12 ont été nommés par la Commission d'information en temps de guerre, dont 4 au personnel d'Ottawa et 8 à celui de Washington. Au moment de sa nomination au poste de président de cette commission, en septembre 1942, M. Vining a décidé de grouper les meilleures compétences et il a réussi à décider un certain nombre de personnes à travailler gratuitement ou contre remboursement de leurs dépenses seulement. Il m'a affirmé, et je suis du même avis, que dans tous les cas il s'en tenait au principe qui veut qu'aucun homme ne devait recevoir plus que dans sa position précédente. J'apprends qu'on ne s'est jamais écarté de cette règle.

M. DIEFENBAKER: Ce principe vaut-il aux Etats-Unis comme au Canada?

M. CLAXTON: C'est ce que m'a dit M. Vining. Dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre, le 7 avril et le 19 mai, l'honorable député a donné en monnaie canadienne la liste des salaires de ces fonctionnaires. Tous ceux qui ont vu cette liste ont eu l'impression que les récipiendaires de ces sommes étaient en mesure d'acheter des denrées d'une valeur équivalente.

L'hon. M. HANSON: Ces chiffres étaient tirés d'un document déposé par le Gouvernement.

M. DIEFENBAKER: J'en appelle au Règlement. Les chiffres que j'ai cités étaient conformes au document déposé sur le Bureau et j'ai accepté les chiffres fournis par le ministère.

M. CLAXTON: Je ne prétends pas que les chiffres n'étaient pas exacts; j'explique simplement la nature de ces chiffres et la façon dont l'honorable député les a présentés. Naturellement ces chiffres représentent ce que ces services ont coûté à la population canadienne; cependant il ne faudrait pas en déduire que les huit fonctionnaires qui se trouvent aux Etats-Unis ont reçu cette somme. Ils sont payés en dollars américains et le pouvoir d'achat de chaque dollar équivaut probablement à 30 p. 100 de moins actuellement que sa valeur au Canada pour les gens d'une classe correspondante. Je songe surtout à ceux qui se trouvent à New-York et à Washington. Ils ne se tirent pas aussi bien d'affaires que s'ils travaillaient au Canada en recevant le même traitement.

M. GRAYDON: Auraient-ils à payer un impôt sur le revenu aussi considérable?

M. CLAXTON: Il serait difficile de le dire. Je crois que tous les employés temporaires sont assujettis à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis non pas toutefois aux mêmes taux que ceux qui sont en vigueur au Canada. Les employés permanents n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu aux Etats-Unis, mais cette catégorie n'en comprend qu'une couple On tient compte de ce fait en établissant l'échelle de salaires. Je m'informerai volontiers à cet égard.

M. GRAYDON: Est-ce que cela ne constitue pas une réponse à ce qu'a déclaré mon honorable ami en cherchant à prouver le mal fondé d'une observation de l'honorable député de Lake-Centre? Il importe de considérer le coût de la vie lorsqu'on traite une question de ce genre. Mon honorable ami eût mieux fait de s'en tenir à sa première déclaration.

M. CLAXTON: Je m'en tiendrai volontiers à ma première déclaration pourvu que l'on prenne en considération le coût de la vie, l'échelle des salaires et l'écart entre les taux d'impôt sur le revenu. De cette façon, on constatera que sans exception aucune, tous ceux qui travaillent aux Etats-Unis se trouvent dans une situation moins avantageuse que s'ils travaillaient au Canada tont en recevant la même rémunération.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de calcul.

M. CLAXTON: C'est une question de calcul, de jugement et de différence entre les niveaux d'existence. Mais j'estime que la chose n'en est pas moins vraie. Je le répète, M. Vining s'est efforcé, avec succès, je crois, de prendre pour principe que personne ne devrait toucher plus qu'auparavant. La chose se trouve confirmée par les renseignements que j'ai pu obtenir.

Avant de terminer, je dirai quelques mots sur la question des dépenses. Le 20 mai 1943, l'honorable député a parlé des dépenses de la commission et il a fait la déclaration suivante, qui est reproduite à la page 2898 du hansard:

> Nous voyons donc que durant la première année de la guerre, l'ancienne commission de l'information en temps de guerre, appelé Office de l'information, a dépensé $202,672, tandis que le nouvel organisme, dans une période d'un peu plus de six mois et demi, a dépensé $579,000.

Un peu plus tard, il a dit que les frais de publicité s'étaient énormément accrus par suite des travaux de la Commission. Cette remarque a pu donner l'impression que les dépenses de la Commission s'étaient énormément accrues depuis l'époque où elle a été créée. L'honorable député a cité le chiffre de $202,672, représentant les dépenses de la première année d'existence de la Commission, pour le mettre en regard du chiffre des dépenses effectuées au cours du dernier semestre. Il aurait tout aussi bien pu mettre le chiffre de l'année avant la guerre en regard de celui de 1942-1943, car aucune dépense n'avait été faite au cours de l'année antérieure à la guerre. La Commission et la guerre étaient en marche. C'était comme si on comparait les dépenses globales du Canada avant le conflit, pour des préparatifs de guerre, des munitions, des approvisionnements et ainsi de suite avec les dépenses de l'année courante. Mais si mon honorable ami veut bien comparer ce qui peut se comparer, c'est-à-dire les dépenses de l'année qui a précédé la formation de la Commission, il constatera que, pour l'année 1942-1943, les crédits votés à cette fin en vertu du bill des crédits de guerre, s'élevaient à $1,345,500. Le chiffre que mon honorable ami a obtenu au moyen d'un document donnant les dépenses pour six mois et même pour tout près de sept mois, était de $579,000. S'il veut bien rapprocher ce chiffre de $579,000 du crédit estimatif de $1,345,500, il verra qu'au cours des six derniers mois la commission dépensait moins que le montant prévu dans le budget et moins aussi que la division de l'information publique que la Commission a supplantée le 9 septembre 1942.

M. GRAYDON: Cela indique peut-être qu'il s'agit d'un crédit déterminé à la légère.

M. CLAXTON: Mon honorable ami n'a aucune raison de parler de cette façon; les faits ne lui donnent pas raison. Ces crédits n'ont pas été déterminés à la légère, car, malgré des dépenses plus élevées au chapitre des films, le total des dépenses pour l'année financière 1942-1943 sera d'environ $1,400,000 ou $1,500,000.

Cette année, nous avons fixé ce crédit à $658,000, ce qui représente une très forte diminution par rapport à l'an dernier. Cette diminution doit être attribuée en partie au fait que les crédits de $575,000 accordés autrefois pour les films sont maintenant compris dans ceux de la Commission nationale du cinématographe. On a cru qu'il valait mieux procéder de cette façon. De plus, il y a eu des diminutions à partir du moment où la commission était organisée le 9 septembre 1942, et la proportion des dépenses effectuées par la commission au cours de l'année financière 1942-1943 depuis l'institution de cette commission le 9 septembre 1942 est moins élevée qu'elle n'aurait dû l'être, pour une année entière. C'est donc dire que, lorsque mon honorable ami nous accuse d'avoir fait de fortes dépenses qui vont très rapidement en augmentant, il porte des accusations qui ne correspondent pas à la réalité, si l'on compare ces dépenses à celles de la période que nous étudions présentement et à celles de la période précédente, comme cela doit se faire à mon sens.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis pas suivre les calculs de l'honorable représentant, mais j'aimerais obtenir certains renseignements au sujet des déboursés. Comme le dit l'honorable député, les déboursés effectués au cours des premiers six mois et demi s'élèvent à environ $579,000.

M. CLAXTON: Pour les derniers six mois et demi.

M. DIEFENBAKER: Antérieurement au 1er avril?

M. CLAXTON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Voici le détail de ces déboursés: salaires, $119,209.26; frais de déplacement, $21,194.76; impressions, $32,405.54; programmes radiophoniques, $11,765.28. Voilà tous les détails, sauf en ce qui concerne les déboursés éventuels, ainsi qu'on les appelle, qui comprennent les frais de papeterie et d'impression, et qui s'élèvent au montant de $391,775. C'est le plus gros déboursé, et je crois que le comité devrait connaître l'analyse de ces frais très élevés au chapitre des dépenses diverses. Il est un autre point que je tiens à signaler pendant que j'ai la parole.

M. CLAXTON: Ne puis-je pas terminer mes observations? J'arrive à la fin. Si l'honorable député le désire et si le comité y consent, je consignerai volontiers cette analyse au compte rendu. La raison principale de la différence que l'on constate, c'est que la demande de document ne visait pas un document donnant les dépenses concrètes effectuées au chapitre du cinéma. Les dépenses à cette fin effectuées au cours de cette période s'élèvent à $261,073.03. L'honorable député obtient ainsi en une seule phrase le renseignement qu'il désirait.

Pour ce qui est d'apporter des éclaircissements au sujet de ce crédit considérable qu'a mentionné l'honorable député et qui semble l'intriguer, je ferai remarquer que l'ensemble des crédits demandés s'élèvent à $658,000 et que, si la commission est appelée à fournir plus de travail, cette somme se révélera certainement insuffisante. Il faudra augmenter le personnel. Toutefois cette somme semble suffisante pour le moment. Si nous la comparons aux déboursés effectués l'année précédente par la division de l'information publique et la Commission d'information en temps de guerre, nous constatons qu'elle représente une économie très considérable, une économie de $100,000 à $200,000, sans compter la diminution réalisée dans le domaine du cinéma.

J'estime que la meilleure façon de juger de l'utilité de telle affectation est de considérer les résultats obtenus de cette source. Au comité et à qui que ce soit je dis maintenant avec confiance que le beau travail que la commission a accompli et chez nous et hors du Canada justifie cette dépense. Cette initiative répondait à un véritable besoin, qui resterait à combler, si elle n'existait déjà. Les très récents événements semblent donner du relief à l'utilité de la coopération entre les officiers de liaison de presse, les associations de journaux et les correspondants de journaux outre-mer, d'une part, et, d'autre part, la Commission d'information en temps de guerre. Cette coopération a valu à la population de notre continent des renseignements rapides sur le débarquement des troupes en Sicile, et a permis à des déclarations formulées après dans cette enceinte une diffusion prompte et efficace aux Etats-Unis, et par la presse et par la T.S.F.

M. GRAYDON: La Commission d'information en temps de guerre s'attribue-t-elle tout ce mérite?

M. CLAXTON: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'elle y avait concouru par les dispositions antérieures qu'elle avait prises.

M. MacNICOL: Les journaux auraient eu la nouvelle, même sans la commission.

M. CLAXTON: Franchement, je ne le pense pas. Que l'honorable député examine le cas que l'on a fait, aux Etats-Unis, de certaines autres nouvelles, et il verra que quelqu'un a dû intervenir.

M. GRAYDON: Si la nouvelle a du prix, les journaux s'en empareront.

M. CLAXTON: Il y en a eu déjà qui n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. Je ne crie pas au miracle, mais le travail de préparation a son importance.

Une autre façon d'apprécier son œuvre, c'est de comparer, en plus des résultats obtenus, le travail qu'accomplit la commission et les dépenses qu'elle fait avec le travail et les dépenses des autres organismes. Si les honorables députés opèrent un rapprochement entre le chiffre des dépenses de la Commission d'information en temps de guerre au Canada et les dépenses des organismes correspondants, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou en Australie, s'ils établissent cette comparaison sur une juste base, soit, semble-t-il, celle des dépenses globales de guerre, ils aboutiront à d'étonnantes constatations.

M. DIEFENBAKER: La comparaison exigerait de tenir compte des fonctionnaires rattachés aux services de l'information dans plusieurs ministères, comme ceux des Finances, du Travail, des Munitions et approvisionnements, de la Défense nationale, de l'Air, ainsi que des dix-neuf agents de presse à la solde de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre possède-t-il des renseignements au sujet des dépenses faites par ces services de presse? C'est le seul moyen d'obtenir une comparaison convenable.

M. CLAXTON: J'ai fait un examen très sérieux de la question, et l'honorable député constatera que, en dehors de la Commission régulière d'information en temps de guerre, le Canada compte beaucoup moins de ces fonctionnaires extérieurs que l'un quelconque des autres pays. Les chiffres que je produirai n'incluent pas ces fonctionnaires extérieurs pour tous les pays. C'était, je crois, la meilleure façon de procéder.

M. DIEFENBAKER: L'adjoint parlementaire a-t-il un état des dépenses relatives à l'information de ces autres ministères?

M. CLAXTON: Ce renseignement fait partie d'un document déposé à la Chambre, le décret C.P. 216. Il a été fourni des renseignements sur tous les fonctionnaires et sur le grade et les allocations de tous les membres des services armés. J'ai des renseignements à cet effet, mais l'honorable député doit se rappeler que la question relève des ministères de la Défense. Je pourrais indiquer le nombre total qui figure au boredeau de paye, mais ce n'est pas ce qu'il veut.

Comme toutes les comparaisons, celle-ci est peut-être discutable, mais c'est la plus simple et elle est juste. Dans le Royaume-Uni, la proportion est de 1 à 615; c'est-à-dire que le service de l'information reçoit 1 livre sterling par 615 livres sterling du budget des dépenses de guerre. Aux Etats-Unis, cette proportion est de 1 à 906, en Australie, de 1 à 4,000 et au Canada de 1 à 6,500. Seul le montant des dépenses peut offrir un autre terme de comparaison.

M. GRAYDON: Au début, l'honorable député a dit que ce qui compte, c'est moins le montant dépensé ou la proportion de ce montant par rapport à l'ensemble des dépenses de guerre, que la valeur reçue. Il devrait s'en tenir à un seul argument dans les deux cas.

M. CLAXTON: Etant avocat, l'honorable député sait que, dans un cas d'évaluation et lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui compte, le tribunal examine tous les facteurs en cause. C'est ici la seule façon de procéder. Je soumets ces renseignements en toute justice pour la gouverne des membres du comité, et je suis d'avis qu'il y a une autre méthode qui est de nature à soulever des objections, car nous ne sommes pas en affaires. Si l'honorable député examine le montant dépensé en annonces par les grosses compagnies au Canada, il verra que le budget publicitaire de la Commission d'information en temps de guerre est très modeste. Il y a au Canada actuellement de huit à dix compagnies qui dépensent plus pour fins de publicité que la Commission d'information en temps de guerre.

J'ajouterai une simple observation. Dans certains milieux, on a parlé des locaux que la commission occupe dans l'édifice de la Cour suprême. Si les honorables députés désirent voir ces locaux, ils sont les bienvenus. On n'y a rien dépensé pour les aménager. On ne trouvera pas un seul tapis à cet endroit.

M. GRAYDON: Y a-t-il des chesterfields?

M. CLAXTON: Je n'en ai pas vu. C'est l'un des endroits le moins confortable pour travailler que j'aie jamais vu. On y travaille dans des conditions excessivement difficiles.

En terminant, je dirai qu'on m'a demandé de faire une dénégation. Au cours d'un débat antérieur, on a prétendu que l'honorable Philippe Brais, le vice-président de la Commission d'information en temps de guerre, possédait des intérêts dans une société d'édition ou maison de publicité, laquelle, insinuait-on, faisait affaires avec le Gouvernement.

M. GRAYDON: Qui a porté cette accusation?

M. CLAXTON: L'un des honorables députés. L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Ce dernier, naturellement, doit être mal renseigné, car M. Brais m'affirme qu'il ne possède aucun intérêt dans

une maison d'édition ou de publicité ou d'annonces ou de quelque chose de cette nature, ou qu'il n'est associé à qui que ce soit ayant de tels rapports avec le Gouvernement. Tous ceux qui connaissent les services signalés que M. Brais a rendus en sa qualité de président du comité des finances nationales de guerre pour le Québec, savent qu'il n'est pas besoin d'une autre parole que la sienne pour répondre à une observation qui doit être fondée sur des renseignements tout à fait inexacts.

Tenant compte du fait que la session est fort avancée, nous avons adopté une ligne de conduite peut-être extraordinaire en donnant ce que, je l'espère, les honorables députés tiendront pour un compte rendu détaillé du travail accompli par la commission. Nous avons agi de la sorte parce que la question a déjà été soulevée au cours des discussions et qu'on semblait mal renseigné sur la Commission d'information. J'ai le ferme espoir qu'à la suite de ce que nous avons dit ici on admettra que c'est un travail de véritable valeur qu'accomplissent ainsi des hommes dévoués au bien public, des serviteurs de la population de notre pays qui ont à cœur de servir leur pays et qui font de la bonne besogne. J'espère que les membres de la Chambre des communes, les journaux et tous les Canadiens non seulement en seront convaincus, mais l'appuieront par tous les moyens possibles, non seulement par une collaboration utile et constructive, mais encore par leur critique.

M. GRAYDON: L'honorable député a réussi, pour le moins, à nous faire croire que de prime abord l'affaire est bien fondée, ou, devrais-je dire, il a défendu une cause assez faible, mais la façon dont il l'a fait nous porte peut-être à conclure qu'il en a tiré le meilleur parti possible, et je l'en félicite. Mes félicitations, toutefois, ne vont pas plus loin. C'est la première fois qu'il s'acquitte de ses fonctions d'adjoint parlementaire et nous savons reconnaître sa courtoisie en face des interruptions qui ont été plutôt nombreuses, mais qui nous étaient inspirées par notre désir de nous renseigner davantage. Il est difficile, en comité général, d'obtenir les renseignements dont nous avons réellement besoin au sujet de la Commission d'information en temps de guerre. Brosser un tableau du genre de celui que nous a fait l'honorable député n'est pas chose bien difficile, mais quand on les examine d'un peu plus près, de telles déclarations n'ont pas toujours l'effet qu'en attendait l'adjoint parlementaire lui-même.

Puis-je poser quelques questions à ce sujet? L'honorable député a dit qu'il y avait lieu de recruter les hommes les plus aptes à remplir ces emplois. Sans critiquer le choix que l'on a fait, je suis d'avis que nous devrions être mis au courant de la raison fondamentale qui a présidé au choix de M. John Grierson comme directeur général de la Commission d'information en temps de guerre. J'aimerais à savoir quelles qualités il possède sous le rapport de la publicité journalistique par exemple. Je suis un peu au courant de sa compétence dans certains services de l'Etat, mais je tiens à obtenir ce renseignement ainsi que le chiffre des appointements, des dépenses et des frais de subsistance auxquels lui donne droit sa qualité de directeur général.

M. CLAXTON: Au cours de ses observations préliminaires, le premier ministre a parlé de la compétence générale de M. Grierson. Comme on le sait, M. Grierson est né en Ecosse. On ne saurait le lui reprocher. Il y a reçu sa formation, qu'il a complétée par des études à l'Université de Chicago et par des travaux importants dans le domaine de l'information publique, surtout en fonction des Etats-Unis. Après s'être adonné quelque temps ici au cinéma, il retourna en Angleterre où, alors qu'il était au service du ministère des Postes d'Angleterre, il a fait œuvre de précurseur dans le double domaine du film documentaire et de la publicité d'Etat en général. J'ose dire que, de tous ceux qui se livrent actuellement aux travaux de publicité pour le compte de l'Etat, il n'en est aucun qui y ait consacré plus de temps que M. John Grierson. Je crois qu'il y a fait toute sa carrière, après avoir quitté les Etats-Unis encore jeune. Il s'est acquis une réputation internationale dans l'art du film documentaire et il a mérité la récompense de l'académie désignée à Hollywood sous le vocable d'"Oscar".

M. GRAYDON: C'est une insigne récompense.

M. CLAXTON: Elle est unique au monde.

L'hon. M. BRUCE: L'Ordre du Mérite?

M. CLAXTON: Dans le monde du cinéma. Depuis son arrivé au Canada, M. Grierson a réalisé ce succès dans le domaine du cinéma. Ainsi que les honorables députés ont pu s'en rendre compte, il s'intéresse vivement à la question de l'information publique, dans laquelle il se spécialise. Quand M. Vining a dû démissionner pour cause de santé, il s'est efforcé de trouver un remplaçant convenable et il a recommandé au Gouvernement la nomination de M. Grierson, qui a accepté ce poste, tout en demeurant partiellement attaché à la Commission nationale du cinématographe. Il

ne touche aucune rémunération de la Commission d'information en temps de guerre; son traitement lui est versé par la Commission nationale du cinématographe. La Commission d'information en temps de guerre ne fait que lui payer ses dépenses de voyage. Les honorables députés sont, je crois, bien au courant du travail qu'il a accompli pour la Commission nationale du cinématographe.

M. GRAYDON: Le traitement du directeur général est-il compris dans les crédits de la Commission d'information en temps de guerre?

M. CLAXTON: Non, pas plus que ne l'était celui de M. Vining, qui donnait ses services sans rémunération.

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que les traitements de plusieurs fonctionnaires attachés à la Commission d'information en temps de guerre sont compris dans d'autres crédits, ce qui grossirait le montant des dépenses totales?

M. CLAXTON: J'ignore comment mon honorable ami peut dire que des gens qui donnent gratuitement leurs services à la Commission d'information en temps de guerre se trouvent à accroître le montant des crédits destinés à cette Commission. Cinq fonctionnaires attachés à la Commission d'information en temps de guerre ne sont pas rémunérés par cette dernière.

M. GRAYDON: Oui, mais leur traitement provient de la même source.

M. CLAXTON: Oh! non!

M. GRAYDON: Oh! oui!

M. CLAXTON: Il y a M. Crandall, qui a abandonné son poste de président de la *British United Press*, M. A. D. Dunton rédacteur du *Standard* de Montréal; M. Sedgwick et M. Campbell qui reçoivent une allocation de subsistance à New-York et à Washington, mais dont les salaires sont payés par leurs compagnies tout comme dans le cas de M. Dunton. Ce sont, je crois, avec M. Grierson les cinq personnes auxquelles je songeais.

M. GRAYDON: Si j'ai demandé ce renseignement, c'est que j'avais l'impression qu'il s'en trouvait plusieurs qui, comme M. Grierson, étaient payés par un autre ministère du Gouvernement mais dont les salaires ne figuraient pas dans ce crédit. Il y aurait peut-être lieu de tirer la chose au clair.

M. CHURCH: J'ai eu l'œil sur ce département en particulier depuis le début de la guerre. Plusieurs ministres s'y sont succédés et je me demande comment l'adjoint parlementaire pourrait réussir, après presque quatre années de guerre, là où les autres ont failli.

Nous n'avons pas besoin de toute cette publicité aux Etats-Unis. La Grande-Bretagne a tenté d'en faire pendant cent quarante ans et quels résultats a-t-elle obtenus? Aucun, car deux ans après le début de la guerre, il y avait encore là-bas des isolationnistes. Le ministre des Services nationaux de guerre, maintenant le juge Thorson, avait auparavant la direction de ce travail. L'organisme correspondant en Grande-Bretagne est de tous les organismes gouvernementaux celui qui prête le plus à la critique actuellement. Il est relié à la B.B.C. et ces deux organismes sont continuellement l'objet de critiques à la Chambre des communes parce qu'un grand nombre des nouvelles qu'ils communiquent ne sont pas des nouvelles du tout.

Que savons-nous de cet organisme? Son porte-parole à la Chambre est le secrétaire parlementaire actuel qui a prononcé ici le 29 mai 1942 un discours dont j'ai pris note. Je ne suis pas autorisé à vous donner lecture de cette allocution au cours de la présente session, mais je puis dire qu'encore la semaine dernière ou peut-être même cette semaine l'un des rédacteurs du *Standard* de Montréal a été nommé à un poste important dans cette division par l'adjoint parlementaire.

Avant que cette guerre éclatât, j'ai appelé l'attention des honorables députés, alors que j'occupais un pupitre à l'extrémité de la Chambre, sur la nécessité d'instruire tout d'abord notre population canadienne et de la renseigner avant de renseigner un autre pays, même notre grand allié du Sud.

La Commission britannique de l'information a commencé à fonctionner au début de la guerre; elle était dirigée par plusieurs ministres avant que M. Churchill l'eût confiée à M. Brendal Bracken. Elle a commencé par jeter au-dessus de l'Allemagne des millions de feuillets et de bulletins d'informations de guerre avec l'idée d'essayer de convertir la population allemande. Cette campagne était tellement ridicule qu'elle a manqué son but. La commission s'est livrée à la même sorte de propagande avec la B.B.C. dont l'un des chefs, M. Peterson, faisait remarquer, quelques mois avant la déclaration de la guerre, que quiconque prêchait en faveur du réarmement mériterait d'être jeté en prison et nourri au pain et à l'eau. C'est dommage que Kipling ne vive pas à l'heure actuelle. Si je ne me trompe, il a passé plus de vingt années aux Etats-Unis et il pouvait fournir plus de renseignements touchant la publicité en rapport avec notre pays et avec notre puissant allié que n'importe quel membre de la Commission d'information.

Mais que faut-il entendre par information? Qui dira s'il s'agit vraiment d'information?

Sera-ce quelque membre du Gouvernement ou tous les membres du Gouvernement? Si l'objet de la commission est de fournir des renseignements, ces derniers ne doivent pas être entachés d'esprit de parti; ils ne devraient porter que sur la guerre. On s'est plaint principalement à la Chambre des communes anglaise que cette propagande destinée à fournir des renseignements et à convertir la population des Etats-Unis était entachée de politique et sans valeur. L'argent dépensé pour de la propagande de cette sorte était tout simplement gaspillé.

Ainsi que je le disais avant la guerre, lorsque nous étions au milieu de la campagne lancée il y a dix ou quinze ans en marge de notre statut, le Canada était considéré comme une nation par les revues américaines et par ceux qui assistaient à des thés l'après-midi et le soir aux grands dîners donnés à Washington, mais notre statut ne nous a assuré aucun résultat avant le conflit. Si nous voulons diffuser des renseignements, commençons à en fournir à notre propre population. Demandons à n'importe lequel de nos citoyens si la population canadienne n'a pas été moins renseignée que toute autre population depuis que dure la guerre et même depuis trois ans avant le début des hostilités. Après tout, c'est à la presse et non pas au Gouvernement qu'il appartient de fournir cette information. L'établissement de ce service indique que l'on ne comprend pas et que l'on n'apprécie pas les fonctions de la presse et qu'on n'y a pas confiance. Que se produit-il? On fait venir des rédacteurs des quatre coins du pays pour leur confier des charges. Quelques-uns passent un mois ou deux ici, puis ils résignent leurs fonctions. On les fait venir ici des provinces des Prairies et du littoral, de l'Est ou d'ailleurs, afin d'obtenir des renseignements. Des renseignements sur quoi? Sur la conduite de la guerre? Je prends comme exemple Dunkerque et le raid de Dieppe. Pourquoi écrire tant de livres en marge de ces opérations? Les tablettes des grands magasins sont remplies de ces ouvrages, et les parents des jeunes gens qui ont perdu la vie à Dieppe me disent qu'ils sont opposés au genre de renseignements que renferment ces livres, dont les auteurs étaient, dans certains cas, fort éloignés de la rive pendant que se livrait le combat.

Cela ne s'est pas vu dans la dernière guerre et cela ne devrait pas être encouragé maintenant. Lorsqu'il y a lieu de donner des renseignements, les hauts fonctionnaires du Gouvernement qui représentent outre-mer l'armée, la marine et l'aviation devraient, en se conformant aux règlements adoptés à cette fin, les fournir aux autorités compétentes qui se trouvent au front, pour que celle-ci les transmettent au Canada.

Avant la guerre, nous ne pouvions pas obtenir de renseignements. Comme je le disais en cette enceinte, le 21 mars 1939, en reprenant les paroles du premier ministre d'alors, M. Chamberlain, si l'on ne permet pas à la population de connaître la vérité, si l'on ne lui fournit que les renseignements que l'on veut bien lui faire connaître, l'on s'engage dans une voie qui sera lourde de graves conséquences pour la population du pays, advienne une guerre.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai lu les observations qu'a formulées l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. J'ai également lu, dans le *Plain Dealer* de Cleveland, un discours que prononçait l'honorable député, vers le mois de mai dernier, au cours de son voyage aux Etats-Unis. Je me tiens au courant de ce que publient les journaux soit en les lisant à la salle de lecture soit autrement. De fait, j'ai consulté 500 ou 600 journaux depuis le début des hostilités, et je puis dire au ministre, en marge de l'argent qu'il dépense pour convertir la population des Etats-Unis, qu'il utilise un mauvais procédé pour réaliser cette conversion. Toute somme versée à cette fin aux hebdomadaires et quotidiens des Etats-Unis est du gaspillage. On a beau dire, la situation diffère sensiblement de celle de la dernière guerre. Nous n'avons pas compris que dans l'intervalle la presse s'est commercialisée. Souvent les grands quotidiens de Londres, de New-York ou d'ailleurs n'osent pas se prononcer, de peur de déplaire. Nous n'avons pas compris jusqu'à quel point les grands hebdomadaires du pays, qui sont chez nous le rempart de la pensée indépendante, ont souffert de la crise économique. La matière remise aux journaux au sujet de la guerre ne présente aucun élément d'information. Quel est l'historien qui voudrait se fonder sur l'avis qu'exprime l'adjoint parlementaire à la page 3164 du hansard?

Sans vouloir retarder l'examen des crédits du premier ministre, je dirai cependant qu'à cett étape tardive de la guerre l'adjoint parlementaire ne saurait faire un succès de ce service, alors que trois ou quatre ministres ont successivement failli à la tâche et qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne les services correspondants sont constamment sur le qui-vive. J'espère que pendant l'ajournement tout le service sera aboli. Que les journaux accomplissent toute la besogne et obtiennent les renseignements relatifs à la guerre auprès de l'armée, de la marine et de l'aviation; que la presse remplisse ses fonctions comme elle l'a toujours fait, et transmette les renseignements à la population canadienne.

M. CLAXTON: Je désire apporter une ou deux mises au point. D'abord, j'ai mal ren-

seigné le comité, au sujet de l'impôt sur le revenu, question que l'on a abordée il y a quelque temps. Deux personnes sur quatorze qui composent le personnel aux Etats-Unis résident aux Etats-Unis et acquittent là l'impôt sur le revenu. Un membre du personnel était employé par le gouvernement britannique quand la commission a accepté ses services, et il se peut qu'il échappe à l'impôt américain. Les onze autres membres du personnel acquittent l'impôt canadien sur le revenu, auquel sont soumis leurs traitements et allocations. Ainsi, une bonne partie de la discussion de l'autre jour aurait pu être évitée si j'avais été en mesure de procurer ce renseignement au chef de l'opposition, renseignement qui, bien entendu, fortifie considérablement mon attitude relativement aux traitements des employés domiciliés aux Etats-Unis.

L'honorable député de Lake-Centre a posé une question relative au contrôle exercé sur le travail de rédaction de quelque quatorze articles que la commission a commandés. Des spécialistes ont accompli ce travail pour le compte de la commission qui en a assumé toute la responsabilité; il y a eu contrôle absolu pendant toutes les phases du travail, et de petits honoraires ont été versés pour les services rendus.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Broadview que ces renseignements sur l'information en Grande-Bretagne ne sont pas à jour. A tous égards, le travail du ministre actuel est couronné d'un succès extraordinaire. Les débats de la Chambre des communes, que j'ai suivis, et dont j'ai en main un compte-rendu, ne tarissent pas d'éloges sur l'excellente façon dont le ministre s'acquitte de sa difficile tâche. Loin de mettre fin, au flot de feuillets lancés sur l'Allemagne, on en a multiplié le volume dans une mesure extraordinaire et l'on sait que les résultats sont très bons. Le travail du ministère de l'information en Grande-Bretagne est aujourd'hui plus apprécié qu'à toute autre phase de la guerre.

L'hon. M. BRUCE: L'adjoint parlementaire veut-il me dire si la Commission d'information en temps de guerre possède une pellicule cinématographique allemande sur Dieppe? Je crois que cette pellicule est à la disposition de certains camps d'instruction aux Etats-Unis et je me demande si nous en avons ici une reproduction et si elle doit être déroulée.

M. CLAXTON: Je n'en ai jamais entendu parler, et elle n'est sûrement pas en la possession de la Commission d'information en temps de guerre. La Commission du cinématographe peut avoir cette pellicule et pourrait fournir ce renseignement à l'honorable député, mais, s'il le désire, je le lui procurerai de cette commission.

L'hon. M. BRUCE: Le premier ministre a déclaré que la population avait droit à tous les renseignements relatifs à la guerre, et j'ai cru bon de formuler certaines observations en marge des événements des derniers jours, même si je n'avais pas l'intention de prendre part au débat.

Il a également déclaré que les renseignements fournis au Parlement sont une source d'information de guerre, et que le Parlement était un organisme libre où l'on pouvait se renseigner sur les divers aspects de l'effort de guerre. Je suis donc d'avis que rien n'importe plus que de faire connaître au public l'attitude de divers membres de la Chambre au sujet des affaires extérieures, et tout particulièrement de l'opinion exprimée il y a quelques jours par l'adjoint parlementaire. Il serait bon que le peuple fût bien renseigné sur l'opinion publique au Canada relativement à notre effort de guerre et aux questions connexes. Je désire tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Lethbridge du magnifique discours qu'il a fait hier et dans lequel il a exprimé l'espoir que nous ne nous contenterions pas de phrases sonores.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas interrompre l'honorable député mais j'aimerais vous rappeler, monsieur le président, que l'on a terminé la discussion sur les affaires extérieures. L'honorable député a eu l'occasion, au cours de ce débat, de discuter tout aspect de cette question, mais si nous voulons que le Parlement termine son travail dans un temps raisonnable, je soutiens que nous ne pouvons pas terminer l'étude des crédits d'un ministère et plus tard recommencer une discussion sur des sujets dont l'étude est terminée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ferai remarquer à l'honorable député que le comité étudie présentement le crédit concernant la Commission d'information en temps de guerre. Les observations du premier ministre sont bien au point, et nous devons restreindre la discussion au crédit à l'étude.

L'hon. M. BRUCE: On a terminé cette discussion en mon absence, naturellement, c'est ma faute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que l'honorable député devrait se conformer au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Je ne désire aucunement retarder les délibérations. J'avais l'intention de parler environ cinq minutes, mais je devrai attendre une autre occasion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous devons restreindre la discussion au crédit à l'étude.

M. GILLIS: Je ne retarderai pas beaucoup les travaux du comité, moi non plus, mais je tiens à féliciter l'adjoint parlementaire de l'exposé qu'il nous a donné au nom de la Commission d'information en temps de guerre. Lorsque la question de la nomination d'adjoints parlementaires fut mise à l'étude, les membres de notre groupe étaient d'avis que cette mesure s'imposait, et je crois que la façon dont l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a présenté le sujet dont nous avons été saisis cet après-midi justifie entièrement sa nomination au poste d'adjoint parlementaire.

On pourrait parler longuement sur le sujet présentement à l'étude. L'honorable représentant de Broadview a souligné le fait que la diffusion des renseignements au sein de la population est une fonction qui incombe surtout à la presse. Je dirai pour ma part que, si ce que nous ont fourni les journaux depuis trois ou quatre années est la mesure de leur aptitude à renseigner le public, je suis alors absolument en faveur de l'établissement d'un autre organisme qui verra à ce que nos gens soient mis au courant de tous les faits concernant les questions qui méritent la publicité. J'ai lu des journaux de toutes les opinions. J'ai entendu des discussions à la Chambre sur des questions que nous connaissons à fond, mais on ne reconnaît plus ces discussions quand on en lit le compte rendu fourni au public par certains journaux. Si ces journaux veulent garder la confiance du public et se tailler une place dans l'avenir de notre pays, il faudra que plusieurs d'entre eux soient sur leurs gardes et voient à exposer au public, franchement et sans réserve, les faits qu'ils publient, afin que l'opinion publique se façonne d'après les conditions qui existent réellement.

En réponse à une question de l'honorable représentant d'York-Sunbury, l'adjoint parlementaire a dit que la principale fonction de la Commission d'information en temps de guerre est d'envoyer de la matière de propagande aux habitants des Etats-Unis. Je crois qu'une telle observation serait de nature à induire le public en erreur. Aujourd'hui, l'homme moyen associe le mot "propagande" aux pays totalitaires. Ces pays ont faire servir ce mot "propagande" dans le monde entier pour faire avaler aux gens des choses qui n'existaient pas. Ils ont cherché à représenter leurs organismes comme des organismes au service de la paix et de la démocratie afin que la propagande faite dans l'esprit de l'homme moyen y laisse l'impression que nous cherchons à faire accepter quelque chose de factice.

Je suis d'avis que la principale fonction de la Commission d'information en temps de guerre est de faire connaître aux citoyens des Etats-Unis la vérité au sujet de ce qui se passe au Canada, afin que nous puissions nous entendre sur ce qui se passe et ainsi collaborer. Je crois que la Commission d'information accomplit et a accompli une œuvre très utile durant la présente guerre.

Puis, j'ai suivi de près le travail accompli par la Commission nationale du cinématographe. Je crois que le président de cette commission, M. Grierson, accomplit un travail magnifique dans un domaine éducatif important. L'éducation visuelle est le levier majeur de quiconque veut instruire le public. J'ai vu plusieurs des films réalisés par la Commission du cinématographe depuis le début du conflit. Ils visent à metre toutes les provinces canadiennes au courant des événements actuels, de façon que nos concitoyens puissent se voir les uns les autres dans leurs provinces respectives et dans l'exercice de leurs diverses professions, afin que l'activité économique de l'ensemble y gagne en rendement. Je crois exprimer les sentiments de mon groupe en félicitant la Commission nationale du cinématographe de ses réalisations.

M. DIEFENBAKER: Je désire formuler quelques observations qui ressortent des explications données par l'adjoint parlementaire. Je parlerai plus particulièrement de ce que j'ai observé lors d'un récent voyage aux Etats-Unis. Il y a lieu, à mon avis, de signaler au premier ministre certaines choses que j'ai alors apprises, dans l'espoir que l'on fera certains changements susceptibles d'améliorer sensiblement nos relations avec les Etats-Unis.

L'adjoint parlementaire a établi une comparaison entre les dépenses engagées au Canada et celles que doivent acquitter la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je ne vois pas l'à-propos de pareilles comparaisons. La question de propagande, qui prend de nos jours des proportions sans précédent, revêt un triple aspect: celui qui intéresse le front civil; le deuxième, qui intéresse les nations amies ou alliées, notamment, pour le Canada, les Etats-Unis d'Amérique. Le troisième aspect se présente sous forme d'opérations de propagande dirigées contre l'ennemi. Autrement dit, l'information se divise en deux catégories, l'information offensive et l'information défensive. Les opérations de la Commission d'information en temps de guerre au Canada ne relèvent pas des méthodes d'offensive en ceci qu'elles ne sont pas dirigées en premier

lieu contre l'ennemi, tandis qu'il incombe à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'organiser un système de contre-propagande destiné à neutraliser la propagande des nations de l'Axe. Quant à nous, au Canada, nous n'avons pas du tout eu à le faire, mais la Grande-Bretagne doit riposter à la propagande des nations ennemies. C'est ce qui explique en grande partie la différence des frais encourus par les commissions d'information anglaise et canadienne.

Je crois qu'il n'y a pas de service plus important que la Commission d'information en temps de guerre. L'histoire récente a démontré que si on néglige de riposter à la propagande de l'ennemi en pays alliés, si fantastique que puisse être cette propagande, il peut en résulter de périlleuses dissidences. Ce dont le Canada a besoin plus que jamais, à l'heure actuelle, c'est une propagande directe et véridique qui serve d'antidote à certaines fausses informations qui circulent.

Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a signalé cet après-midi que les Etats-Unis n'ont pas toujours bien compris la situation constitutionnelle du Canada. J'ai moi-même observé qu'on ne s'y rend pas compte de la grande diversité de l'effort de guerre de notre pays. Etant donné que les Etats-Unis sont une grande nation alliée et qu'ils sont nos plus proches voisins, il n'y a rien de plus important aujourd'hui que nos rapports avec eux. Il faut que ces rapports soient fondés sur une compréhension de ce que nous accomplissons l'un et l'autre. C'est pourquoi il importe de faire savoir aux Etats-Unis la part que prend le Canada à la guerre.

Ici, nous entendons parler tous les jours de ce qui se fait aux Etats-Unis. Cette information nous vient par la radio, par les journaux et par les revues publiées aux Etats-Unis. D'un autre côté, dans le peu de temps que j'y ai passé, j'ai constaté que des hommes publics américains connaissaient peu le fait que l'an dernier notre Parlement a pourvu au transfert à la Grande-Bretagne de denrées atteignant une valeur d'un milliard—le prétendu cadeau. Plus que cela, ils ne savent rien aujourd'hui, ou presque rien, du bill d'un milliard d'aide mutuelle que la Chambre a récemment adopté. Si l'adjoint parlementaire en a dit long sur le progrès des conditions aux Etats-Unis, j'affirme pour ma part que, en matière d'information du temps de guerre, il y a encore beaucoup de chemin à faire et que l'on pourrait entreprendre une plus grande dissémination des nouvelles en ce qui concerne notre contribution à la guerre. Il y a un instant, mon honorable ami a mentionné le nombre d'extraits de presse; ce nombre s'élevait, je crois, à environ 400 dans la dernière..

[M. Diefenbaker.]

M. CLAXTON: Le ministre a tiré ces chiffres de la lettre de M. Givens. Il a dit que le nombre s'était accru de 400 p. 100 en fort peu de temps.

M. DIEFENBAKER: Il y a encore lieu de tenter davantage en ce qui concerne les renseignements fournis aux Etats-Unis. Il y a peu de temps, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a dit que la Commission d'information en temps de guerre avait sa raison d'être au Canada pour disséminer les renseignements car la presse ne faisait pas son devoir. C'est la conclusion à tirer de ses remarques. Je prétends que la presse du Canada et des Etats-Unis n'a pas besoin de l'aide d'une commission pour juger des nouvelles qui méritent publication.

M. GRAYDON: Elle le sait mieux que quiconque.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après mes souvenirs, les gens qui se sont le plus intéressés à l'établissement de la Commission d'information en temps de guerre et qui ont le plus insisté pour sa création sont les rédacteurs et éditeurs des grands journaux du pays. Je sais d'après la pression exercée auprès de moi qu'ils étaient d'avis qu'une telle commission devait exister pour accomplir le travail même que le secrétaire parlementaire a mentionné aujourd'hui, soit de faciliter la transmission à la presse des renseignements dont elle a besoin.

M. DIEFENBAKER: Cela vient simplement à l'appui de mon argument. Le manque d'intérêt aux Etats-Unis sur ce qui se passe au Canada vient du fait que nous n'avions aucune méthode générale et pratique de disséminer les nouvelles avant le mois d'octobre 1942.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que mon honorable ami me permettra une interruption car il s'agit d'obtenir les renseignements exacts. Il doit se rappeler qu'avant l'entrée des Etats-Unis en guerre, un fort sentiment existait là-bas contre toute tentative de notre part d'influencer l'opinion publique dans un sens qui pourrait être considéré comme politique contre tout effort de propagande pour induire les Etats-Unis à entrer en guerre. On prétendait que la chose pourrait entraîner de graves conséquences. J'ai été prié par la plus haute autorité américaine (je puis bien l'avouer) de voir à éviter soigneusement toute allusion qui pourrait faire croire que le gouvernement canadien cherchait à influencer l'opinion américaine en vue d'entraîner malgré eux les Etats-Unis dans la guerre. Il a fallu tenir bien compte de ce point avant que le Canada ne désigne une commission ayant pour mission de distribuer aux Etats-Unis des nouvelles se rapportant à la guerre.

M. DIEFENBAKER: Tout ce que le premier ministre a dit s'appliquerait avant décembre 1941, avant Pearl-Harbor; mais, après cette date, il y a eu un vide jusqu'en octobre 1942, et durant cet intermède, aucune nouvelle n'a été transmise aux Etats-Unis. Ce n'est qu'en octobre 1942, après que le premier ministre eut révélé que les propriétaires de journaux avaient fait pression auprès de lui, pression qu'ont aussi exercée les membres de l'opposition, que le service d'information s'est étendu aux Etats-Unis. Tandis que nous apprenions au Canada quel était le magnifique effort de guerre des Etats-Unis, les hautes personnalités américaines, je le répète, ne connaissaient pas suffisamment notre propre effort, comme ils auraient dû le savoir.

Il faudrait abolir la restriction imposée aux congrès et au mouvement des touristes au Canada. La question du change n'est pas aussi importante aujourd'hui qu'au temps où les touristes étaient pratiquement exclus du pays. Les Etats-Unis et le Canada travaillent de concert en vertu du plan d'aide réciproque et de prêt-location et la restriction du tourisme n'est plus aussi importante qu'autrefois. Rien n'est plus de nature à promouvoir les bons rapports entre les peuples, surtout entre nations voisines, que l'échange d'idées avec les touristes qui nous rendent visite. Je conseille de prendre des mesures pour abattre le mur presque infranchissable qui empêche les touristes de venir en notre pays.

M. MacNICOL: Qu'on leur donne plus d'essence.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Davenport conseille d'étudier la possibilité d'accorder aux touristes une allocation plus généreuse d'essence. Je propose aussi qu'on permette aux conférenciers canadiens de visiter les Etats-Unis et qu'on les encourage à le faire. Il était un temps où il existait un bureau de conférenciers qui s'occupait de payer en totalité ou en partie les dépenses des orateurs qui se rendaient aux Etats-Unis. Je crois savoir qu'il n'existe plus, mais je n'en suis pas certain. Au cours de la récente visite de membres de la Chambre aux Etats-Unis, nous avons remarqué que les Américains désirent être renseignés sur le Canada et son effort militaire. J'estime que le meilleur moyen d'arriver à cette fin serait d'abroger les règlements inutiles en matière de finance qu'on impose au touriste et d'encourager la tenue de conventions au Canada et la visite de conférenciers canadiens aux Etats-Unis. Si je fais ces observations, c'est que j'estime que rien n'est aussi nécessaire en ce moment que de répandre aux Etats-Unis une information choisie et véridique et d'en assurer la répétition. C'est très important pour combattre l'information mensongère qui est insidieuse et constitue une source féconde de malentendus entre nations.

Parmi les autres observations que je désire faire, il en est une qui se rapporte à nos soldats stationnés outre-mer. On leur interdit la réception des journaux. Je sais qu'à un certain moment, cette mesure a été nécessaire, mais il me semble que le meilleur moyen d'empêcher nos soldats de s'abandonner à l'ennui est de les tenir au courant de ce qui se passe sur le front intérieur. On devrait leur rendre leur droit de recevoir les journaux canadiens. Si la chose était impossible, la Commission d'information en temps de guerre devrait fonder une revue hebdomadaire ou mensuelle décrivant ce qui arrive au Canada. L'adjoint parlementaire, qui s'est montré extrêmement poli en répondant à nos questions aujourd'hui, m'a fait parvenir un exemplaire des *Affaires canadiennes*. Il s'agit d'une nouvelle plaquette à l'adresse de nos forces outre-mer, publiée par la Commission d'information en temps de guerre. Elle est due à la plume de M. B. K. Sandwell et porte le titre de *Le Canada pendant la quatrième année de guerre*. Je tiens à en parler.

M. CLAXTON: L'honorable député me permet-il de compléter mes renseignements? Je viens d'apprendre que la *Presse canadienne* publie outre-mer ce qui revient à un journal, à un digeste des nouvelles canadiennes. Ce recueil est câblé outre-mer et distribué à nos troupes pour les renseigner sur les faits qui se passent chez nous. *Affaires canadiennes* est bien différent dans ses idées, ses tendances et son contenu. Il revêt plutôt la forme d'un magazine.

M. DIEFENBAKER: On a donc jugé la *Presse canadienne* digne de renseigner nos soldats outre-mer. Le service de l'information n'a pas enlevé ce domaine à la *Presse canadienne*. Je passe maintenant à *Affaires canadiennes*.

M. CLAXTON: La Commission d'information en temps de guerre ne publie pas de nouvelles. Ce n'est pas son rôle et maintes fois on l'a répété. Sa tâche est de faciliter le flot des nouvelles.

M. DIEFENBAKER: Elle fournit les nouvelles ou ne les fournit pas. Tout à l'heure l'adjoint parlementaire nous a dit que, par suite de l'activité de la Commission d'information en temps de guerre aux Etats-Unis, nos voisins avaient été mis au courant d'événements importants qui méritaient d'être connus et que par le fait même les nouvelles

canadiennes importantes avaient trouvé place dans les journaux américains. Mais voici maintenant qu'il affirme le contraire.

M. CLAXTON: Pardon; il n'y a pas contradiction. J'ai dit que la *Presse canadienne* et la *United Press*, les deux agences de nouvelles canadiennes qui ont des correspondants aux Etats-Unis, envoient des nouvelles chez nos voisins. La Commission d'information en temps de guerre ne fait pas connaître la nouvelle en premier ressort. Ce n'est pas une agence de nouvelles.

M. DIEFENBAKER: La Commission prépare-t-elle les nouvelles pour la publication?

M. CLAXTON: Non. Les agences transmettent par leurs propres fils les nouvelles à leurs correspondants aux Etats-Unis, l'*Associated Press* et la *United Press*, et ces nouvelles paraissant dans les journaux américains à la suite de la distribution faite par le service de nouvelles. La tâche de la Commission d'information en temps de guerre consiste à faciliter la diffusion des nouvelles partout. Elle ne s'occupe nullement de recueillir les nouvelles, ni de les distribuer directement. Elle se borne à en faciliter la diffusion.

M. DIEFENBAKER: Dans l'état actuel des choses, la Commission d'information en temps de guerre maintient donc un service aux Etats-Unis en coopération avec les agences régulières de presse, et elle signale à l'attention des journaux américains les nouvelles disponibles.

M. CLAXTON: Oui; elle met à leur disposition des renseignements accessoires, et elle accomplit toutes les autres tâches dont j'ai parlé.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, elle ne s'acquitte pas des fonctions qui lui incombent aujourd'hui aux Etats-Unis.

Je tiens à la main une brochure intitulée *Les événements au Canada*, laquelle, au dire de l'adjoint parlementaire, renferme des renseignements destinés aux soldats. Que lit-on dans cette brochure? Le sous-titre de la couverture est *Le Canada pendant la quatrième année de la guerre*. On remarque au-dessous la note suivante: "Reproduction intégrale ou partielle interdite, sauf sur l'autorisation de la Commission canadienne d'information en temps de guerre". Au dos de la couverture on lit ce qui suit:

> Les articles paraissant dans *Affaires canadiennes* doivent être considérés comme exprimant les opinions des Canadiens qui en sont les auteurs. Ils ne représentent pas nécessairement les vues du ministère de la Défense nationale, de la Commission d'information en temps de guerre, ou de quelque autre organisme de l'Etat.

[M. Diefenbaker.]

Ainsi, les renseignements fournis dans la brochure *Affaires canadiennes* à l'usage des soldats outre-mer est peut-être de la propagande et de la pire sorte qui soit car je donne au mot propagande le sens de propagande en faveur d'un parti politique.

L'hon. M. MACDONALD: C'est peut-être le contraire qui est vrai.

M. DIEFENBAKER: Il est expressément spécifié que les opinions exprimées dans cette brochure ne sont pas nécessairement celles de la Commission d'information en temps de guerre. En feuilletant cette brochure, je constate qu'elle relate de la façon suivante ce qui se passe au Canada:

> I. Les choses ne sont plus les mêmes.
> III. L'argent ne parle pas.
> IV. Reconnaissance des syndicats ouvriers. Comme les ouvriers se trouvaient de la sorte empêchés de se prévaloir de leur situation très avantageuse pour obtenir des salaires plus élevés, il devint nécessaire de faire d'importantes concessions aux salariés dans d'autres domaines.
> VI. Le ballon tire sur sa corde.
> VIII. Disparition du millionnaire.
> IX. Les impôts élevés seront maintenus.
> X. A qui vont les avantages.
> XIII. Demeurez là où vous êtes.
> XV. Conflit d'autorité.

Je soutiens, monsieur le président, que les renseignements contenus dans la brochure *Affaires canadiennes* ne sont pas de ceux que l'on devrait communiquer à nos soldats outremer.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra-t-il de lui citer l'opinion du général McNaughton au sujet du numéro même dont il vient de lire des extraits. Le major-général H. F. G. Letson, adjudant-général a reçu, me dit-on, le message suivant du lieutenant-général A. G. L. McNaughton:

> On vient de me présenter le volume 1 numéro 1 de la brochure *Affaires canadiennes* que j'ai lue jusqu'à la dernière ligne avec grand intérêt. Au nom de l'armée, je désire présenter des remerciements sincères à ceux qui ont préparé cette brochure.
>
> Ce numéro et d'autres qu'on se propose de publier combleront une lacune qui existait depuis longtemps.

M. DIEFENBAKER: Cela n'a aucun rapport avec ce que je dis, savoir que les renseignements donnés sous leur forme actuelle ne constituent rien autre chose que de la propagande politique. Il y a dans la revue *Affaires canadiennes* un autre article intitulé "La revue domestique"; voici ce que j'y relève entre autres choses:

> Embauchage des objecteurs de conscience. Une autre question a été soulevée au chapitre du capital humain quand l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail a annoncé certaines mesures en vue d'envoyer les objecteurs de conscience travailler sur des fermes et dans

des industries essentielles. S'ils refusent de travailler, ils seront envoyés dans les camps de "service alternatif". Seulement 3,401 sursis d'appel ont été accordés aux objecteurs de conscience.

Monsieur le président, ce ne sont pas là des nouvelles objectives, mais des commentaires de nouvelles.

M. CLAXTON: Je viens d'expliquer que cette brochure ne doit pas être considérée comme une source de nouvelles et que les nouvelles sont traitées autrement. Cet écrit s'apparente aux articles de revues. Mon honorable ami ne peut rien comprendre à cela. Nous lui avons pourtant fourni toutes les explications à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Cette brochure ne se trouve pas du tout dans ce cas. On la distribue aux officiers outre-mer et on leur demande de s'en servir dans les causeries à leurs soldats. Voici ce qu'on y relève:

Ne lisez pas cette brochure à vos soldats. Vous les endormiriez en trois minutes. Mais citez copieusement les passages qui peuvent stimuler leur attention.

M. CLAXTON: L'honorable député voit-il des inconvénients à cela?

M. DIEFENBAKER: Je dis tout simplement que cette brochure, dans sa forme actuelle, peut bien ne pas être une source de renseignements convenables, mais plutôt de la propagande politique. C'est à cela que je m'oppose.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les honorables députés voudraient-ils adopter ce crédit maintenant, afin de libérer le premier ministre? Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GRAYDON: Le comité de la radiodiffusion, qui a présenté son rapport à la fin de la dernière session, a étudié pendant quelque temps la dissémination et la canalisation des nouvelles et renseignements émanant des différents ministères. L'adjoint parlementaire était membre très actif de ce comité. Ses collègues du comité et l'honorable député se rappelleront que certains documents ont révélé chez le Gouvernement l'intention de recourir à d'autres méthodes pour canaliser plus efficacement les renseignements que les différents services administratifs transmettent à Radio-Canada. Mes observations visent plus la publicité par T.S.F. que celle des journaux.

Le comité a constaté à une ou deux occasions l'absence de coordination réelle, relativement à l'information émanant des différentes sources officielles: Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ministère du Commerce, ministère de l'Agriculture, et autres ministères. A cause du manque d'ordre dans leur méthode, les ministères se faisaient concurrence, ou du moins pouvaient se la faire, lorsqu'il s'agissait d'obtenir du temps sur le réseau de Radio-Canada. Les témoins entendus ont aussi laissé au comité l'impression que le Gouvernement songeait alors à étendre le travail du comité interministériel établi, je crois, sous la présidence de l'honorable T. C. Davis, devenu par la suite ministre du Canada en Australie. Il a été fait parfois mention, au comité de la radiodiffusion, du travail de ce comité interministériel, et je me demande si l'honorable député peut nous dire si ce comité agissait de concert avec la Commission d'Information en temps de guerre, établie après que le comité de la radiodiffusion eût déposé ses conclusions.

Le *Journal* d'Ottawa, du 3 avril 1943 a publié, sous la rubrique "John Grierson prend la défense de la Commission de l'Information en temps de guerre", un article au cours duquel il déclare:

Chaque ministère du Gouvernement a son propre service d'information en vue de renseigner la population. La Commission d'information en temps de guerre n'a aucun rapport direct avec ce service, mais elle doit, de concert avec les fonctionnaires des ministères intéressés, veiller à éviter les pertes de temps et d'énergie, coordonner les programmes et prévenir les contradictions.

Cela semble d'accord avec les conclusions du comité de la radio à la dernière session de la Chambre. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous renseigner sur les relations qui existent entre le travail de la Commission d'Information en temps de guerre et celui du comité interministériel, ou nous dire si la commission s'est chargée du travail du comité?

M. CLAXTON: On ne perd jamais de vue la nécessité de coordonner le travail des divers services d'information. Le comité des campagnes nationales, sous la présidence du brigadier James Mess, s'occupe de la question générale des campagnes nationales dans le sens le plus large de cette expression. Il compte des représentants des divers ministères intéressés. Il y a aussi un comité de la coordination de la publicité, celui dont l'honorable député veut parler, je crois, autrefois présidé par l'honorable T. C. Davis, et qui s'emploie actuellement à coordonner l'information du temps de guerre, d'où qu'elle émane, soit des divers ministères du Gouvernement, soit de la Commission de l'Informa-

tion en temps de guerre. En plus de cela, il serait juste de dire que depuis la publication du rapport du comité sur la radiodiffusion, auquel l'honorable député a fait allusion, il y a eu beaucoup plus de collaboration et de coordination à tous les points de vue. C'est certainement l'objet visé et, je crois qu'on y est parvenu avec un assez grand succès. Je répondrai donc que la question qui intéresse l'honorable député est constamment à l'étude par les autorités compétentes et elles font tout en leur pouvoir pour établir la coordination et la coopération la plus complète entre les différents services en cause.

M. GRAYDON: Quels rapports y a-t-il entre la Commission d'information en temps de guerre et la Société Radio-Canada? Jusqu'à quel point collaborent-elles et est-ce que les fonctions de ces deux organismes sont étroitement coordonnées en pratique?

M. CLAXTON: Il n'y a aucune relation formelle entre les fonctions de Radio-Canada et celles de la Commission d'information en temps de guerre en plus des deux comités et de certains autres que je pourrais mentionner, mais il y a communication et coopération constantes. Les membres de ces deux personnels à tous les degrés, à commencer par le directeur général de Radio-Canada et par le directeur général de la Commission d'information en temps de guerre en descendant, travaillent en collaboration très étroite.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais obtenir une réponse de l'adjoint parlementaire au sujet du *Canada en guerre* et de l'omission de certains renseignements dans les numéros de mars, avril, mai et juin relativement à l'appel des recrues et aux enrôlements dans les divers districts militaires. Cet après-midi, l'adjoint parlementaire a dit qu'il porterait la question à l'attention de la Commission. Cela ne suffit pas. Le Parlement a le droit de savoir ce que cet opuscule doit contenir et nous avons droit à une explication. L'adjoint parlementaire a dit qu'on avait omis ces rensiegnements parce que le Parlement était en session. J'accepte cette explication. Comme on lui demandait alors s'il pouvait garantir que l'information allait paraître dans les numéros suivants, après la prorogation du Parlement, il répondit que la question serait portée à l'attention de la Commission. L'omission de cette rubrique a suscité bien des commentaires dans les journaux et c'est une question qui intéresse tout le monde. Les gens y trouvent de mois en mois l'exposé de la façon dont le Canada dispose de la question du capital humain dans toutes les parties du pays. C'est un encouragement à la concurrence entre les districts et un moyen de stimuler l'enthousiasme dans les districts qui fournissent des hommes et qui tiennent à rester au premier rang en matière de recrutement. Au cours des derniers mois, dans un district militaire qui primait les autres, les gens et les journaux éprouvaient une grande fierté d'être les premiers du pays à cet égard. Cette information suscite donc une concurrence qu'on ne peut obtenir d'aucune autre façon. Si nous voulons réellement obtenir des hommes, voilà un moyen qui porterait les districts à rivaliser d'ardeur pour se placer en tête du Dominion. Je demande qu'on nous donne une certaine assurance que ces renseignements seront rétablis dans *Le Canada en guerre*. De tels renseignements ne sauraient, même par un effort de l'imagination, porter atteinte à notre pays. On nous les a fournis pendant des mois. Je demande à l'adjoint parlementaire de faire connaître la situation à la population du Canada. Qu'on nous dise pourquoi on les a omis et quand ils nous seront fournis de nouveau.

M. CLAXTON: Je dois avouer ne pas savoir au juste de quel tableau particulier parle l'honorable représentant de Lake-Centre. J'ai jeté un coup d'œil sur *Le Canada en guerre* depuis le mois de janvier jusqu'à date et je constate que dans le numéro du mois de juin, par exemple, il n'existe pas de tableau de ce genre.

M. DIEFENBAKER: On l'y omet depuis le mois de février.

M. CLAXTON: "Répartition du capital humain" et "Statistique sommaire de mobilisation". L'honorable député et tous ceux qui voudront jeter un coup d'œil sur cette brochure verront que les détails de ce tableau varient de mois en mois. J'ai sous la main le numéro du mois de juillet. Il vient tout juste de sortir des presses et n'a pas encore été mis à la disposition du public. On y voit le tableau intitulé "Répartition du capital humain" et "Statistique sommaire de mobilisation". C'est peut-être ce que veut savoir l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Y est-il question des appels, par district?

M. CLAXTON: Il porte sur les divisions administratives, de A à N, de London à Edmonton, le nombre de ceux qui ont été appelés à subir l'examen médical, le nombre de ceux qui ont subi l'examen, le nombre de ceux qui demandent un sursis, le nombre de ceux à qui on l'a accordé, le nombre réel; le nombre de ceux qui ont été appelés à subir l'instruction militaire, le nombre de ceux qui se sont présentés, le nombre de ceux qui ont été acceptés.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas le même tableau.

M. CLAXTON: Je le regrette, mais je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député. Si c'est une omission, je n'en connais d'autre raison que celle que j'ai donnée. Les deux raisons sont les suivantes: d'abord, cette information est fournie de temps à autre à la Chambre; ensuite, la formule de la publication change périodiquement de façon que l'information revête différentes formes.

L'hon. M. HANSON: L'adjoint parlementaire pourrait-il m'expliquer les augmentations d'effectifs qui se sont produites depuis quatre ou cinq mois dans le personnel de la Commission d'information en temps de guerre. Je crois comprendre qu'on a pris un grand nombre d'hommes durant cette période. Combien en a-t-on engagé, combien d'entre eux ont été journalistes et combien faisaient partie d'un personnel universitaire?

M. CLAXTON: Si l'honorable député de York-Sunbury met sa question sous cette forme vague, je dois avouer que je ne suis pas prêt à y répondre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a devant lui un monsieur qui doit savoir cela.

M. CLAXTON: "Les derniers quatre ou cinq mois" sont des paroles assez vagues, mais les bordereaux des traitements que j'ai sous les yeux indique qu'entre septembre 1942 et mars, le personnel a fortement diminué par suite du changement que l'on a effectué de l'ancienne division de l'information publique à la Commission actuelle d'information en temps de guerre. Il y a eu augmentation au cours de ces deux derniers mois, mais le nombre des employés n'est que de 132, alors qu'il était de 158 à la fin d'août 1942. Quant aux personnes mêmes qui composent le service, je ne sache pas qu'il y ait de réelle différence de proportion entre journalistes, universitaires ou personnes d'autres professions. Je ne crois pas que ce soit le cas.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu, l'honorable député bat les buissons et ne nous apprend rien. Je pourrai peut-être l'aider. On me dit que 17 hommes ont été engagés au cours des dernières semaines et que pas un d'entre eux n'avait la moindre expérience en journalisme; le contingent viendrait de divers groupes universitaires. Je désire savoir pourquoi on a retenu leurs services, qui ils sont et quels salaires ils touchent, combien de temps ils seront dans le service et en vertu de quel principe on a engagé ces messieurs.

M. CLAXTON: Je puis répondre à mon honorable ami d'une certaine façon. S'il peut indiquer à la Commission de l'information en ce moment deux ou trois journalistes en mesure de faire le travail, la commission se fera un plaisir de les employer. En ce qui concerne sa question, je ne vois pas qu'il y ait eu de changement sauf ce que j'ai indiqué quand j'ai dit que depuis l'organisation de la commission en 1940 jusqu'aujourd'hui la commission a changé sa manière d'agir: au lieu de réunir les renseignements et de les communiquer directement au public elle s'occupe de l'organisation de services qui fournissent les renseignements au public indirectement. Ce changement a entraîné une réduction du personnel et a peut-être permis à la commission d'accomplir sa tâche avec un nombre moindre de journalistes qu'auparavant; j'ignore s'il en est ainsi. Nous n'avons pas classé les membres du personnel d'après leur ancienne occupation.

L'hon. M. HANSON: La réponse de l'honorable député me porte à croire qu'il n'en connaît pas le premier mot, et c'est probablement là le point. On m'a dit que 19 nouveaux employés ont été retenus depuis quelques semaines et que pas un ne possède d'expérience comme journaliste ou agent de publicité. Nous devrions être renseignés sur ce point, nous devrions avoir leurs noms, les conditions de leur emploi, leurs salaires, et nous devrions savoir s'il est possible de retenir les services de journalistes expérimentés,—plusieurs sont généralement disponibles,—on devrait nous dire pour combien de temps on les a engagés, et ce que sont leurs attributions. Nous devrions avoir ce renseignement.

M. CLAXTON: Si mon honorable ami désire ce renseignement, je vais tâcher de le lui fournir, mais nous n'avions pas de raisons de faire un tel triage et il va me falloir accaparer le temps du comité pour le chercher, car ce n'est pas la façon ordinaire de consigner un renseignement de ce genre.

Le premier nom est Anderson, A. C. Comme je l'ai mentionné cet après-midi, il a la direction des nouvelles d'Amérique du Sud. Il a été nommé le 16 janvier 1943. Il était auparavant journaliste à l'emploi du syndicat Southam.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est pas endeça de trois ou quatre mois.

M. CLAXTON: Mon honorable ami devrait se montrer raisonnable. A quelle date veut-il que nous remontions?

L'hon. M. HANSON: J'ai dit: durant les trois ou quatre derniers mois. Cela est parfaitement raisonnable et compréhensible. Je crois que nous avons le dossier jusqu'au 8 février, grâce à un dépôt de document. Ce

que nous désirons ce sont des renseignements supplémentaires depuis que ce document a été déposé.

M. CLAXTON: Maintenant que mon honorable ami m'a fourni la date, je puis partir de ce moment-là.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. Il me fait plaisir d'aider l'honorable député.

M. CLAXTON: La date est le 8 février?

L'hon. M. HANSON: Oui, le 8 février.

M. CLAXTON: Mme I. M. Arnold, commis, classe 4, 1er avril 1942.

L'hon. M. HANSON: Quelle est son expérience?

M. CLAXTON: Elle est commis.

Mlle S. Cloutier, commis classe 3, 12 avril 1943.

M. C. F. Crandall, 20 février 1943. C'est un ancien président de la *United Press* et avant cela, il avait été rédacteur-administrateur du *Star* de Montréal et président du Dominion News Bureau.

L'hon. M. HANSON: A quel traitement?

M. CLAXTON: Il ne reçoit point de traitement.

L'hon. M. HANSON: C'est une position temporaire.

M. CLAXTON: Toutes les positions sont temporaires à la commission.

L'hon. M. HANSON: En ce cas, que coûte-t-il au pays?

M. CLAXTON: On lui rembourse ses dépenses réelles. M. J. R. Herbin a été nommé le 12 février 1943. Il était autrefois rédacteur au *Daily Star,* de Toronto.

L'hon. M. HANSON: Il était journaliste à Fredericton. C'est un jeune homme?

M. CLAXTON: J'ignore son âge. Il était journaliste, tout comme M. Crandall, que je viens de mentionner.

L'hon. M. HANSON: Quel est son traitement?

M. CLAXTON: $3,300.

L'hon. M. HANSON: Il touchait $15 par semaine lorsqu'il était à Fredericton.

M. CLAXTON: Y a-t-il longtemps?

L'hon. M. HANSON: A peu près trois ou quatre ans.

M. CLAXTON: Il est évidemment survenu quelque chose depuis.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je sais ce qui est arrivé. Il est passé à l'emploi du Gouvernement; rien de plus, autant que je sache.

M. CLAXTON: Le 16 février 1943, Mlle J. Laroche a été nommée commis classe 1.

L'hon. M. HANSON: A $60?

M. CLAXTON: En effet, à $60.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que nous désirons signaler.

M. CLAXTON: J'aimerais bien savoir ce que l'honorable député cherche. Il affirme que 19 nominations ont été faites et je lui donne la liste complète.

L'hon. M. HANSON: Combien de professeurs? Passons à cela.

M. CLAXTON: M. E. L. Morris a été nommé commis principal, le 3 mai 1943; il était autrefois à l'emploi du *Chronicle,* d'Halifax.

L'hon. M. HANSON: Son traitement?

M. CLAXTON: $1,920. Le 5 avril 1943, M. T. F. N. Newton, autrefois chargé de cours d'anglais à l'université McGill, a été nommé au traitement de $4,200, celui qu'il recevait à McGill. Le 16 avril 1943, P. H. Riley devenait garçon de bureau à $420. Le 2 avril 1943, M. C. M. Watson a touché $400 pour une étude quelconque de trois mois pour le compte de la Commission.

L'hon. M. HANSON: La Commission l'avait fait venir de New-York, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il vient aussi de Fredericton.

M. CLAXTON: Il possède de l'expérience en radio, étant attaché à la National Broadcasting Company.

L'hon. M. HANSON: Oui, et c'est un homme compétent.

M. CLAXTON: Les seules autres nominations dont j'ai note ici sont les suivantes: M. B. Foster, porteur des postes, le 9 avril 1943, $1,020, aucune expérience du journalisme; Mlle B. V. Carruthers, télétypiste au bureau de New-York, le 1er avril 1943, aucune expérience du journalisme que je sache; Mlle B. A. Roberts, sténographe au bureau de New-York, 1er avril 1943.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il dire qu'il n'y en a pas eu d'autres.

M. CLAXTON: Ce sont les seules que j'ai sur ma liste.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas dire qu'elle est complète.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà le mystère éclairci.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout; les réponses ne sont pas au point.

M. DIEFENBAKER: Immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, je parlais de la revue *Affaires canadiennes*. J'ai signalé que certains propos de son auteur l'entachaient de propagande politique et le premier ministre a montré une lettre du général McNaughton approuvant sa publication. De fait, c'est le général McNaughton qui en a été l'inspirateur, car je lis dans la plaquette:

> Il y a plusieurs mois, dans une petite cabane en bois où était installé le quartier général de campagne du général McNaughton, quelque part en Angleterre, des officiers discutaient à cœur ouvert leurs problèmes avec le commandant en chef...

Il est dit ensuite qu'il manquait quelque chose; ils n'étaient plus au courant de ce qui se passait dans leur patrie.

> ...et c'est ce sentiment de privation qui a donné naissance à la publication *Affaires canadiennes*. Elle doit son existence à la sympathie et à la bonne volonté du général McNaughton.

J'ai tenu à citer cela, afin de mettre les choses au point. Or, je le demande à l'adjoint parlementaire, puisque cette brochure est publiée par la Commission d'Information en temps de guerre, puisqu'elle renferme une série de déclarations au sujet du Canada et de l'effort de guerre accompli par les Canadiens, à quoi sert-il d'interdire aux gens à qui ces reseignements sont destinés le droit de les utiliser ou de les reproduire? Comment s'explique la note imprimée sur la couverture de ce numéro:

> Reproduction intégrale ou partielle interdite sauf sur l'autorisation de la Commission d'information en temps de guerre.

Il est très difficile de s'expliquer cela. Ce numéro a été rédigé par M. Sandwell; il est dit que la brochure ne doit pas être lue aux soldats, et ainsi de suite; on explique aux officiers comment l'utiliser, mais, après leur avoir donné ces instructions, on leur interdit de reproduire les renseignements ou de les utiliser de quelque façon sans le consentement de la commission. Je désire connaître le motif de cette interdiction.

M. CLAXTON: J'aurais peut-être dû expliquer plus longuement la genèse de la publication *Affaires canadiennes* mais je croyais en avoir dit suffisamment au comité. L'armée britannique publie deux revues: *Current Affairs* et *War*. Ces publications sont distribuées à tous les officiers et aussi, je crois, à un nombre considérable d'autres membres des forces armées britanniques aussi bien que canadiennes. Ce sont des revues d'une très grande utilité et le général McNaughton et d'autres ont exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'ajouter à ces revues une publication strictement canadienne. Et c'est ainsi que fut décidée la publication de la revue *Affaires canadiennes* dont le besoin, comme il est dit dans la revue, se faisait sentir depuis longtemps. Si mon honorable ami connaît les autres revues, il se rendra compte que la nôtre ressemble sensiblement aux deux autres. En se reportant aux autres revues, on constatera que la nôtre leur est en tout point semblable. Les autres revues sont partiellement rédigées par des particuliers, tout comme la nôtre, et la commission qui les publie se dégage de toute responsabilité quant aux opinions exprimées. On agit ainsi pour empêcher que ces revues ne deviennent absolument insipides et cela démontre qu'elle ne sont sanctionnées par aucune autorité officielle. Quant à la réimpression, on a demandé à la Commission d'Information en temps de guerre au moins en deux occasions et les deux fois en Grande-Bretagne, la permission d'imprimer de nouveau des articles qui ont paru dans cette publication. Cette permission fut demandée par un journal et par l'une des publications de l'armée britannique et elle fut accordée immédiatement. Les conditions relatives à une réimpression doivent être énumérées, j'imagine, dans toutes les publications de l'armée et dans toutes celles qui sont imprimées à l'intention de l'armée. On n'a aucune objection à ce que le texte soit utilisé pourvu que cet usage du texte puisse être contrôlé dans une certaine mesure. C'est là la seule raison pour laquelle on impose cette restriction. Elle a aussi pour objet de protéger ceux à qui l'on a demandé leur collaboration. Le premier ministre a déjà lu à la Chambre le message d'appréciation du général McNaughton au sujet du premier numéro. J'aurais cru que le comité et tout le monde d'ailleurs, eussent été d'avis qu'il s'agissait d'une publication désirable, imprimée dans l'intérêt de nos soldats outre-mer pour les tenir mieux renseignés et les protéger convenablement à tous points de vue. C'est précisément ce que le général McNaughton a demandé, ce qu'il a dit qu'il voulait, dans sa dépêche.

M. DIEFENBAKER: Je connais ces publications anglaises; elles ne contiennent aucune allusion à la politique comme celles que renferme cette brochure. Je vais en lire un extrait et je prie le comité de me dire s'il ren-

ferme des renseignements objectifs de nature à bénéficier à nos troupes outre-mer. Voici un passage:

Les lourds impôts sont établis chez nous en permanence

Les effets sur notre vie sociale de cette échelle fortement progressive d'impôts seront incalculables. Dans le moment, nous ne voyons qu'une minime partie de ces effets, parce que les contribuables n'ont pas encore adapté leur niveau d'existence aux conditions nouvelles.

Et un peu plus loin:

L'idée que ces taux d'impôt pourront être sensiblement diminués à la fin des hostilités disparaît vite, quand on se rend compte que le Canada ne saurait se soustraire à l'obligation qu'il a d'aider au rétablissement économique de l'Europe et de l'Orient et quand les partis politiques promettent à qui mieux mieux une législation destinée à améliorer notre vie sociale après la guerre. On ne saurait dire qu'on s'oppose sérieusement à de tels changements, que l'on considère comme inévitables et susceptibles à la longue de bénéficier à la nation la première préoccupation des classes "parvenues" est de se ménager des moyens propres au développement de l'entreprise privée.

Ensuite l'auteur de cet article expose les raisons que nous avons de maintenir les impôts à leur niveau actuel, en regard de la thèse des socialistes qui veulent éliminer du commerce et de l'industrie toute idée de gain. Cette brochure renferme beaucoup de passages de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle a dû être écrite par un membre du parti conservateur progressiste.

M. DIEFENBAKER: Elle est due à la plume de M. Sandwell.

L'hon. M. HANSON: On devrait nous expliquer pourquoi une telle propagande politique est publiée sous l'apparence d'une information objective destinée à l'armée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député sait bien que ce n'est pas de la propagande politique. A quoi sert-il de vouloir donner l'impression que c'est de la propagande politique? Ce n'en est pas du tout.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non. J'ai écouté avec un vif intérêt les explications claires que l'adjoint du premier ministre nous a fournies cet après-midi. J'ai été fort étonné de l'entendre dire que M. Grierson ne touchait qu'un seul traitement. Je me rappelle le temps où M. Grierson ne touchait que $6,000 de la Commission du cinématographe, mais il reçoit maintenant $10,000. Par conséquent, s'il ne reçoit qu'un seul traitement, c'est tout de même un traitement "pansu" qu'il touche, c'est-à-dire qu'au lieu de $6,000 par année il obtient maintenant $10,000. Je ne m'oppose pas à un tel traitement, mais il conviendrait de dire toute la vérité. M. Grierson dirige la Commission du cinématographe, un excellent organisme. Nous constatons cependant que la Commission d'information n'est pas un organisme aussi excellent, et je crois qu'il convient d'établir une distinction entre les deux. La Commission d'information ne renseigne pas la population comme celle-ci devrait être renseignée sur tous les sujets.

En premier lieu, la population de langue française devrait être renseignée sur la population de langue anglaise, et *vice versa*, afin que nous puissions en arriver à nous comprendre. Mais il ne se fait rien de tel. A quoi sert-il d'avoir une commission d'information lorsque chaque ministère a un service des renseignements. Le ministère des Munitions et approvisionnements a le sien, et le ministère du Travail a également le sien. A quoi sert cette cinquième roue qui s'appelle la Commission d'information? Je ne formule pas ces observations à seule fin de critiquer. Je me rappelle très bien que l'information relevait du ministère des Services nationaux de guerre, avant que ce département eût été confié à la direction de l'honorable député qui en est maintenant le ministre. Dès l'assermentation du nouveau ministre, le service a été enlevé à ce ministère pour passer sous la direction du premier ministre. Quelle est la raison d'un tel changement? Je me demande si l'honorable député qui est devenu adjoint parlementaire a expliqué pourquoi la Commission d'information a été enlevée au ministre des Services nationaux de guerre et placé sous la direction du premier ministre. Je pourrais plaider encore ce soir la cause des veuves et des orphelins, mais cette fois l'orphelin est le ministre des Services nationaux de guerre qui a été placé à la direction d'un ministère qui ne contient rien, sauf les ciseaux de la censure. C'est la conclusion que j'en tire.

Je conçois que le ministre des Services nationaux de guerre, qui n'a rien autre chose à faire dans son ministère que de surveiller le bureau de M. Oliver Mowat Biggar, aurait beaucoup plus te temps à consacrer à l'information que le premier ministre, qui est un homme très occupé. Qui s'attendrait à ce que le premier ministre ait le temps de lire toutes ces publications? Je suis certain qu'il sait gré à l'honorable député de Lake-Centre d'avoir lu au comité, ce soir, un passage de la publication. Pensez-vous, monsieur le président, que le premier ministre du Canada, l'homme le plus occupé du pays, ait le temps de lire toutes ces publications? Alors, pourquoi n'avoir pas confié ce travail à un mon-

sieur qui a des loisirs, à un ministre qui a des loisirs, qui n'a que très peu à faire dans son ministère, et qui aurait le temps de scruter tout cela? Cela pourrait s'opérer simplement, et avec bon ordre.

Je n'en veux à personne. Je crois que M. Grierson est un excellent type. Mais pourquoi faut-il que nous nous adressions toujours à un étranger quand nous voulons faire faire quelque chose au Canada? Lorsqu'il s'est agi de la Commission du cinématographe, nous avons pris M. Grierson, qui venait de l'Ecosse. Il n'était d'ailleurs pas le seul Ecossais. A la radio, nous avons le docteur Thompson, qui vient de l'Ecosse. A la reconstruction, nous avons James, du McGill, qui vient de l'Angleterre. Tous ces étrangers viennent au pays enseigner aux Canadiens ce qu'ils feront durant la période de l'après-guerre. Et ce qu'il devrait faire pendant la guerre. N'y a-t-il pas de Canadiens qui pourraient accomplir cette besogne? Et j'irai encore plus loin; je crois que le Gouvernement emploie ces gens de l'extérieur parce que les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont un amour religieux pour tous les gens de l'extérieur. Le Gouvernement a l'impression que tant qu'il retiendra les services de ces gens l'opposition les acceptera en se prosternant à la véritable mode japonaise. Ils se frotteront le nez dans une longue effusion. Le Gouvernement s'adresse à ces gens de l'extérieur, à des gens qui viennent des îles Britanniques, et leur confie les postes de commande au Canada de sorte que chaque fois qu'on accomplit quelque chose on peut dire, "Bien, c'est cet Anglais qui a fait cela" ou c'est cet Ecossais, ou bien cet Irlandais. Et ensuite l'opposition signifiera son approbation par des proternations.

Cela est fort bien, mais si l'opposition n'acceptait pas si volontiers qu'on remplisse ces commissions de gens de l'extérieur ce serait mieux pour le pays, et nous aurions des Canadiens à la direction de services importants, de services que des gens de l'extérieur dirigent actuellement. Je ne m'oppose pas à Grierson en tant que Grierson, mais je m'oppose à Grierson en tant qu'homme de l'extérieur qui vient nous dire quoi faire. Je m'oppose au docteur Thompson pour la même raison. Et je suis opposé à James de McGill pour les mêmes motifs. Je m'oppose au fait que ces gens viennent enseigner à ces bouffis de coloniaux au Canada ce qu'ils ont à faire.

Puis, au sujet de la Commission du cinématographe, nous savons qu'on a photographié notre premier ministre à plusieurs reprises. Un jour j'ai dit que M. Grierson avait un si grand nombre de photographies du premier ministre que les poses devaient être aussi nombreuses que les grains de sable de la mer et les étoiles dans le ciel. Combien a-t-il de négatifs qui ne sont pas encore développés? Combien y en a-t-il dans les voutes de la Commission du cinématographe? Ce sont d'excellentes photographies que le pays devrait voir et que nous aimerions voir, mais nous n'avons pas encore eu ce privilège. Il me semble que pour ces raisons il n'y a lieu de faire des louanges excessives, et que nous devrions obtenir des renseignements sur l'aspect photographique de cette question.

Une autre question me vient à l'esprit. Combien d'argent a-t-on dépensé pour McKenna, par exemple? McKenna est ce correspondant d'un journal américain à la galerie de la presse. Combien ont coûté les voyages à New-York, les voyages partout, et les voyages à aucun endroit déterminé? Peut-on nous renseigner sur les sommes payées à Paul Reading qui use je ne sais trop combien de paires de semelles de chaussures à se promener dans les couloirs de la Chambre. Il y a Paul Reading et McKenna, et combien d'autres? Nous les voyons dans les corridors tout le temps, je veux dire tout le temps qu'ils passent à Ottawa. Combien d'argent leur a-t-on payé en frais de déplacement? Au lieu de bâtir toute une thèse autour de ce qu'il faudrait faire et ne pas faire pour fins de propagande, on devrait nous dire d'abord ce que cela coûte. Voilà la première question que devraient poser les membres de l'opposition. Pourquoi n'ont-ils pas demandé combien Paul Reading a reçu en frais de déplacement, en frais de subsistance et pour telle ou telle autre raison? Combien d'argent a reçu McKenna? Combien a-t-il versé à son tour aux autres journalistes pour frais de déplacement? Il serait bon de connaître ces détails. On devrait nous les donner en dollars et en cents. Je me demande si le premier ministre a été mis au courant de tous ces détails.

Pourquoi la Commission d'information en temps de guerre serait-elle traitée comme une sorte de saint des saints sur lequel on ne peut obtenir aucun renseignement quand nous posons des questions au sujet des règlements ou de la censure? On devrait nous renseigner sur les règlements et sur la censure, ou au moins sur les règlements concernant la censure. Comment se fait-il que ces gens peuvent publier n'importe quoi quand les autres journaux ne jouissent pas des mêmes droits? A quoi sert une Commission d'information en temps de guerre, si elle ne fournit aucune information aux Canadiens? Les citoyens du Canada ont le droit de connaître la vérité; ce sont des nouvelles de ce genre qu'on devrait leur fournir. Certains journalistes sont prêts (ready),—ou Reading,—à se contenter de choses de ce genre, mais il y en d'autres qui sont honnêtes et qui se rendent compte

que, lorsqu'ils représentent la presse, ils remplissent un devoir sacré envers le public. On a bien souvent caché au public des nouvelles importantes, des nouvelles qu'on aurait dû publier pour inspirer confiance dans le Gouvernement. Il arrive parfois que des gens perdent confiance dans le Gouvernement parce qu'on fait quelque chose de répréhensible dans la publication des nouvelles destinées à la population du Canada.

Les Canadiens ont droit d'attendre des renseignements véridiques et dignes de foi des journaux auxquels ils s'abonnent. La population canadienne ne s'abonne pas à la Commission de l'information en temps de guerre au même titre qu'aux journaux, et de ce fait, elle ne soutient pas directement ce service public, mais par contre, les dépenses relatives au maintien de la commission sont payées à même le gousset des contribuables canadiens qui ont droit à des services d'une valeur égale aux impôts qu'ils acquittent à cette fin. Ils ont droit de connaître les dépenses effectuées par cette commission, les sommes versées à McKenna, dont j'ai parlé, à Reading et à d'autres. Nous voyons ces hommes dans les couloirs de la Chambre, essayant de se mettre au courant des nouvelles et de lancer une fausse propagande. Je sais ce dont je parle.

Ces observations s'inspirent des meilleures intentions possible et visent à permettre à la Commission d'information en temps de guerre de poursuivre un but précis. Il y a, au Canada, un homme qui a plus fait pour renseigner le public que toutes les institutions officielles. Je veux parler d'Emile Vaillancourt, de Montréal. Il a procuré aux journaux des renseignements de toutes sortes sur tous les sujets. J'ai lu à la Chambre la lettre qu'il a écrite l'an dernier à Winston Churchill et le premier ministre a dit que c'était une excellente lettre, en dépit des protestations du chef de l'opposition d'alors qui n'y a pas porté assez d'attention pour se rendre beaucoup compte de son à propos. Comment se fait-il que le Gouvernement n'ait pas invité M. Vaillancourt, non pas à faire partie de la commission, mais à en être le président. C'est un homme éminemment doué. Il s'y connaît en fait de publicité et d'histoire du Canada infiniment mieux que Philippe Brais. Ce dernier peut connaître le code civil et la procédure légale, les décrets et les choses de ce genre, mais il ne possède aucune culture. Or voici un homme cultivé, dévoué au bien public, un homme tout à fait apte à diriger cette institution et à en faire un succès. On le laisse de côté, dans l'ombre, peut-être parce qu'il est trop indépendant. Cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas un bon Canadien, c'est un excellent Canadien. Le témoignage que lui a rendu le premier ministre en cette enceinte est quelque chose qu'on ne saurait oublier. Au nombre des meilleurs écrits qui sont sortis d'une plume canadienne nous avons cette lettre à Churchill. Mais il a fait davantage. Il a dirigé des discussions publiques à la radio; il les a fait imprimer à ses frais et les a distribuées à mes honorables collègues. Comment se fait-il qu'un homme si bien doué, et qui a fait tant de choses à ses propres frais, ne soit pas prié de diriger cette commission et de la mener à bien? Il forcerait certains Canadiens de langue anglaise à comprendre qu'il y a des Canadiens de langue française qui peuvent faire autant que n'importe quel homme importé au pays.

Nous sommes tous Canadiens. Je ne suis ni prévenu ni préjugé, mais je crois qu'en l'occurrence M. Emile Vaillancourt est le meilleur homme que nous puissions trouver. Je suis sûr que le premier ministre, son adjoint et tous les membres du comité apprécient l'excellent travail accompli par M. Emile Vaillancourt. Il convient, en temps de guerre, d'unir le Canada au lieu de le diviser au profit d'un petit nombre de gens et au détriment de la masse de la population.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre voudrait-il avoir l'obligeance d'inscrire mon nom sur la liste des adresses des *Affaires canadiennes?*

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai à l'attention de la commission la requête de mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: C'est un document public qui émane de la Commission d'information en temps de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me suis pas ingéré dans les affaires ou les travaux de la Commission, et je préfère m'en tenir à cette ligne de conduite. Je signalerai volontiers la requête de mon honorable ami à la commission et je suis sûr qu'elle y accédera avec plaisir.

Il est une remarque de l'honorable député de Témiscouata, que je désire relever. Il demandait pourquoi la Commission d'information avait été placée sous la direction du président du conseil juste après la nomination du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) et laissait ainsi entendre qu'on l'avait fait parce que le ministre des Services nationaux de guerre se trouve être un Canadien français. C'est le sens que j'ai prêté à son argument. Il insinuait que, dès que le ministre eut assumé ce portefeuille, on lui enleva la direction de la Commission pour la confier au président du conseil. J'espère ne pas me méprendre sur ce que mon honorable ami avait dans l'esprit et sur ce qu'il voulait dire.

Je tiens donc à bien préciser au comité pourquoi la Commission a été placée sous la direction du président du conseil. Quand on eut demandé à M. Vining de préparer pour le gouvernement un rapport sur la question de l'information en temps de guerre et sur les meilleurs moyens d'établir ce service, il recommanda que cette Commission relevât du président du conseil plutôt que d'un autre ministre afin que l'on pût plus facilement obtenir la collaboration entre les divers ministères. On avait moins de chances d'obtenir cette collaboration si la Commission relevait d'un ministre en particulier. Je crois que cette recommandation a été faite alors qu'un ministre de langue anglaise dirigeait le ministère des Services nationaux de guerre et avant l'entrée en fonctions du ministre actuel. Il n'est que juste de bien préciser ces faits.

M. POULIOT: Je n'ai pas voulu donner l'impression que je me plaignais parce que la Commission d'information en temps de guerre a été enlevée au ministère des Services nationaux de guerre à l'époque de la nomination du ministre actuel parce qu'il était Canadien français. Ce n'était pas du tout de cela qu'il s'agissait. J'ai dit que dès l'assermentation du nouveau ministre, la Commission a cessé de relever de son département. Je remercie le premier ministre de ses explications, mais il n'a nullement été question de la race ou de la religion du ministre actuel des Services nationaux de guerre dans ma déclaration.

M. NOSEWORTHY: Mention a été faite du fait qu'il existe des bureaux d'information ou de publicité dans plusieurs des ministères ainsi que dans divers services de l'armée. Pourrions-nous savoir quels sont les ministères qui maintiennent des bureaux de ce genre et dans quelle mesure la Commission d'information en temps de guerre sert à coordonner les travaux de ces autres bureaux, ou encore s'il n'existe aucune coordination entre ces divers bureaux et la Commission d'information en temps de guerre?

M. CLAXTON: La documentation que comporte la réponse à cette question a déjà été fournie dans le dossier qui a été déposé à la Chambre il y a quelque temps. Autant que je sache, la situation n'a pas changé depuis lors. Si la chose m'est possible d'ici la fin de la séance, je donnerai à l'honorable député de York-Sud des indications à ce sujet.

M. POULIOT: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire quelle somme a été payée pour frais de voyage, allocations de subsistance, et le reste, à M. McKenna et à M. Reading?

M. NOSEWORTHY: Puis-je demander si dans le dossier dont l'adjoint parlementaire a parlé, il était question de la coordination des travaux des divers bureaux de publicité et de la Commission d'information en temps de guerre?

M. CLAXTON: Le dossier ne contient que des faits au sujet du nombre de représentants des journaux auprès des divers ministères. J'ai déjà fait, au début de la séance de ce soir, quelques remarques au sujet de la coordination. On ne néglige rien pour réaliser cette coordination, et elle est très étroite dans le cas des préposés aux relations publiques qui sont attachés à la commission. M. J. W. G. Clark, directeur des relations publiques au ministère de la Défense nationale, se tient intimement en contact avec la Commission d'information en temps de guerre, et je pense qu'il en est de même dans le cas des autres départements. En outre, ainsi que je l'ai déjà déclaré, plusieurs mesures visent à l'accomplissement de ce que mon honorable ami a en vue.

En réponse à la question posée par l'honorable député de Témiscouata, le document n° 176, qui a été déposé à la Chambre le 2 mars 1943, révèle qu'on n'a pas remboursé de dépenses à M. McKenna ni à M. Reading depuis l'institution de la commission. On m'informe que depuis ce temps M. McKenna a fait un voyage aux Etats-Unis pour rencontrer des gens qu'il avait à voir là-bas et pour rencontrer ceux qui sont chargés de la distribution des nouvelles étrangères destinées aux Etats-Unis, et qu'on n'a pas remboursé de dépenses à M. Reading depuis ce temps.

M. POULIOT: Quel montant a-t-on remboursé à M. McKenna en frais de déplacement?

M. CLAXTON: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. POULIOT: L'honorable député voudra-t-il me le fournir plus tard?

M. CLAXTON: Oui.

M. POULIOT: Merci.

M. HANSELL: Il me semble qu'il convient de corriger quelque peu l'impression qu'a pu créer l'honorable député de Témiscouata, mais je me demande si c'est bien à moi de le faire. L'honorable député a condamné en termes particulièrement énergiques le Gouvernement d'avoir fait venir des experts de l'étranger. Je ne connais pas tous les hommes qu'il a nommés, mais il a fait allusion à M. Thomson qui est dans le moment l'administrateur général de la Société Radio-Canada. On peut conclure des remarques de l'honora-

ble député que le Gouvernement a fait venir M. Thomson de l'Ecosse, ce qui n'est pas du tout le cas. Avec tout le respect dû à M. Thomson, je crois qu'il convient de tirer la chose au clair. J'étais membre du comité de la radiodiffusion l'an dernier. Si l'on veut bien se donner la peine d'examiner les témoignages et les rapports de ce comité, on constatera que nous avons insisté particulièrement sur le fait qu'advenant un changement dans l'administration général de la Société Radio-Canada, le poste d'administrateur général devrait être occupé par un Canadien. Je ne cherche pas à venir en aide au Gouvernement en mentionnant ce fait, mais il n'en reste pas moins que M. Thomson reçut son congé de l'université de Saskatchewan à la demande du Gouvernement, ce qui devait lui permettre d'assumer les fonctions d'administrateur général de la Société Radio-Canada pour cette année. On n'est donc pas allé chercher hors du pays le titulaire de ce poste.

Pendant que j'ai la parole, je désire souligner qu'un principe est en jeu, comme a su le dire l'honorable député de Témiscouata. Il semble que très souvent nous allons chercher hors du pays des hommes que nous considérons comme des experts pendant que peut-être nos propres experts nous quittent pour aller travailler dans d'autres pays, particulièrement chez nos voisins du Sud où les perspectives peuvent sembler plus encourageantes. Je ne vois aucune raison pour que le Canada le cède d'un iota à toute autre nation du monde en ce qui concerne la formation d'experts dans tous les domaines de l'activité moderne. J'ai déjà dit et je profite de la présence du premier ministre pour répéter qu'il se trouve parmi les fonctionnaires des docteurs en philosophie dans les diverses sciences dont le salaire est moins élevé que celui des sténographes classe III. Cela ne devrait pas être.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que depuis quelques instants j'ai négligé mes devoirs. J'ai permis à l'honorable député de Témiscouata de mentionner les noms de personnes nées hors du Canada. Je n'aurais pas dû le faire et je devrai dorénavant rappeler aux orateurs qu'ils doivent s'en tenir au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Très bien, monsieur le président. Je vous ai toujours considéré comme impartial et je crois que vous l'êtes en ce moment. Vous avez raison; j'estime cependant que l'honorable député de Témiscouata ne doit pas jouir de privilèges qui sont refusés à d'autres honorables députés.

[M. Hansell.]

M. le PRÉSIDENT: J'ai précisé que certaines des remarques de l'honorable député n'étaient pas pertinentes et j'aurais dû le rappeler à l'ordre. Je crois que l'immense majorité des membres du comité est d'avis que nous devons nous en tenir au crédit à l'étude.

M. HANSELL: Merci, monsieur le président.

Je puis maintenant poursuivre mes observations relatives à la Commission d'information en temps de guerre. Je n'ai rien à reprocher à cette commission, mais je désire faire cette remarque. Le premier ministre s'est offusqué il y a quelque temps d'une remarque de l'opposition officielle au sujet de la propagande politique. Je ne me souviens plus exactement de l'expression dont on s'est servi. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'on se sert de la Commission d'information en temps de guerre pour des fins politiques; je dirai cependant que le moindre renseignement que publie la Commission d'information en temps de guerre sur ce qui s'accomplit actuellement au Canada laisse presque à coup sûr l'impression que le gouvernement libéral fait de la bonne besogne. Le *Canada en guerre* paraît une fois par mois et j'en aime la lecture; j'y puise une foule de renseignements. Mais quiconque lit cette publication est porté à dire qu'elle est préparée uniquement pour faire l'éloge du Gouvernement actuel. Et il en est bien ainsi. Je ne dis pas qu'on le fait intentionnellement, mais le fait n'en reste pas moins, et comme résultat le département en tire tout l'avantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une complète mise au point, à ce sujet, s'il en est besoin, se trouve dans ce que publient certains journaux. Je prends la parole pour commenter une question que l'on a mentionnée, à savoir, que certaines personnes détiennent des positions dans le pays et que ces positions sont nécessairement réservées aux Canadiens de naissance. Je suis aussi bon Canadien que quiconque en cette Chambre, mai je regretterais le jour où nous déciderions d'établir comme condition même indirecte qu'une personne, pour occuper un poste élevé au Canada doit nécessairement avoir vu le jour dans ce pays. Je songe aux fonctions des membres de cette Chambre. Il n'existe aucune position plus honorable au Canada que celle de membre du Parlement, et, quand je jette un regard vers la gauche, je vois plusieurs honorables députés qui ne seraient pas dans cette Chambre des communes si le peuple ne les avait pas envoyés ici en dépit du fait qu'ils ne sont pas nés au pays. C'est, je

crois, l'une des gloires de notre pays de voir que tout homme peut venir s'établir au Canada et constater, s'il a les talents nécessaires, qu'il est libre de servir non seulement le peuple canadien mais l'humanité comprenant les hommes et les femmes de toutes les classes, de toutes les croyances et de tous les pays. Je n'oublie pas que le grand chef du parti conservateur, le premier chef du Gouvernement de ce pays, un homme que nous vénérons tous, quel que soit notre parti, venait de la métropole; je n'oublie pas non plus qu'il était écossais. Quand vous voyez des hommes occuper des postes élevés et que vous apprenez qu'ils sont de race écossaise, vous pouvez être à peu près sûr que la nomination avait sa raison d'être.

M. HANSELL: J'ignore pourquoi le premier ministre me fixait continuellement, car je n'ai pas porté l'accusation; c'est le député de Témiscouata qui en est l'auteur. Je me suis levé de mon siège pour répéter exactement ce que vient de dire le premier ministre pour défendre M. Thomson, un homme qui est déjà au Canada. En tout cas, je ne m'oppose pas à ce que le premier ministre regarde de ce côté-ci de temps à autre.

M. CASTLEDEN: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire combien d'exemplaires de la publication *Affaires canadiennes* ont été distribués?

M. CLAXTON: Le dernier numéro a été tiré à 23,000 exemplaires. Cette publication est imprimée en Angleterre par la Commission d'information en temps de guerre pour le compte du ministère de la Défense nationale.

M. CASTLEDEN: Combien coût ce numéro?

M. CLAXTON: J'en ignore le coût. Il est porté au compte du ministère de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Conseil privé:

Comité consultatif sur la restauration, $47,250.

M. MacNICOL: Il s'agit d'un crédit pour le comité consultatif sur la restauration. La plupart des députés savent ce qu'accomplit le comité parlementaire de la restauration et du rétablissement. Il a un président et un vice-président très compétents et tous deux méritent une bonne part de crédit. Mais que fait ce comité consultatif? J'ai fait partie du comité parlementaire et quelques membres du comité consultatif ont comparu devant nous, mais j'ignore quel travail ils accomplissent. Nous ignorons quand la guerre prendra fin; j'espère que ce sera bientôt. Mais, si la guerre se terminait demain, quels projets a-t-on faits, quels moyens a-t-on pris pour procurer du travail aux gens? Nous avons parlé pendant quatre heures de propagande. La publicité est d'une nécessité indispensable pour la conduite des affaires publiques, je l'admets, mais ce qui importe bien plus encore, c'est de trouver des emplois pour l'après-guerre. Nous ne manquerons sûrement pas de publicité à rebours, si, le conflit terminé, nous avons au pays autant de milliers de chômeurs que nous en avons eu après la dernière guerre.

Les occasions de trouver des emplois sont légion. J'en connais moi-même de très nombreuses, mais je ne m'arrêterai pas à les énumérer. Qu'on me permette cependant de présenter un petit échantillon de ce qui pourrait et devrait se faire, à mon sens, si le comité consultatif en question est celui qui doit voir à trouver des emplois. S'il doit nous fournir les plans et devis, tous les détails enfin sur les moyens de fournir des emplois, il devrait être à l'œuvre déjà. Jusqu'à présent, il n'a pas fait grand'chose. J'ai lu des discours de ses membres qui font de l'excellente besogne à leur manière, mais il nous faudra bien plus que cela. Il nous faudra grouper les plans et les détails d'une foule d'emplois vers lesquels nous pourrons diriger nos gens après la guerre si nous ne voulons pas nous trouver dans la même situation qu'après le dernier conflit.

A la fin de la dernière guerre, j'étais en relations étroites avec le monde du commerce et je sais que les commerçants ont dû fermer leurs portes et que nos gens n'ont pas eu de travail. La question des emplois m'a tellement préoccupé que peut-être aujourd'hui j'y insiste plus que je ne devrais le faire, mais c'est un sujet sur lequel on ne saurait trop appuyer, car lorsqu'il s'agit de se trouver un emploi, les mots n'y peuvent rien, il faut la préparation. On ne se fait pas payer avec des mots, mais avec de l'argent et l'argent ne peut venir que des services rendus.

Tout dernièrement, un article paru dans les journaux nous parlait de la circonscription de Peel représentée en cette Chambre par mon chef. Il y était dit qu'un citoyen de Brampton avait exposé un moyen de détourner le cours d'un petit ruisseau, la rivière Etobicoke, qui traverse cette ville. Au nord de cette ville, le bassin de la rivière est très restreint, ne mesurant que 25 milles carrés environ; cependant, pour indiquer ce qui peut survenir dans un petit bassin comme celui-là s'il s'y abattait une trombe ou une forte pluie de trois jours, je vous dirai qu'il y tomberait 160 millions de pieds cubes d'eau. Une telle quantité d'eau traversant la ville ferait disparaître la rue principale. Les inondations graves y sont connues depuis 1878, et il s'y en est pro-

duit d'autres en 1909, 1929 et, de nouveau l'an dernier, en 1942. Les dommages causés se sont chiffrés, chaque fois, à une moyenne de $80,000 à $100,000. Tous les ouvrages de protection contre l'inondation coûteraient, sur cette rivière, la somme de $100,000. C'est très peu. Je demande au premier ministre de donner au comité pour lequel nous votons ce crédit des instructions l'enjoignant de renseigner les membres du Parlement et le pays sur ce qu'il fait; je lui conseille aussi de lui demander avec toute la courtoisie possible de s'efforcer de préparer des plans et devis d'ouvrages qui pourraient employer des milliers d'hommes après la guerre.

M. CLAXTON: Ce comité a été institué par l'arrêté ministériel C.P. 609 de janvier 1943. Il collabore avec des sous-comités dont un bon nombre ont déjà présenté leurs rapports. Nous espérons que tous les rapports en voie de préparation auront été reçus en août ou septembre et ils seront mis à la disposition du public dès que l'intérêt général le permettra. Il y a d'autres comités qui s'occupent de reconstruction: le comité de rétablissement et de démobilisation, le comité consultatif de politique économique, le comité canadien des comités économiques conjoints, en plus des trois comités parlementaires. Ils travaillent tous à cette tâche et tentent d'en arriver au point où il sera possible pour quelque organisme d'arrêter des plans et devis du genre mentionné par l'honorable député.

M. MacNICOL: Existe-t-il des plans et des devis préparés pour une seule entreprise déterminée? L'honorable député peut-il nous en indiquer une où les plans sont tout prêts?

M. CLAXTON: Oui, on a préparé les plans de plusieurs entreprises déterminées. Il y en a un grand nombre d'autres à l'étude. Il existe un sous-comité du comité consultatif de la restauration qui s'occupe de projets de construction d'après-guerre. M. K. M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, en est le président, et ce comité a présenté un rapport provisoire. Je crois savoir qu'il présentera un autre rapport prochainement.

M. MacNICOL: L'honorable député peut-il indiquer une entreprise?

L'hon. M. MACKENZIE: On a fait un relevé de tout le pays.

M. MacNICOL: Oui, mais a-t-on indiqué un seul endroit au pays pour lequel on a préparé les bleus, les plans et devis, et où on pourrait diriger des hommes dès que la guerre sera terminée, aussitôt que l'on pourrait y transporter des matériaux pour l'exécution de cette entreprise?

[M. MacNicol.]

M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'on soit allé aussi loin à ce sujet que le voudrait l'honorable député, parce que la guerre n'est pas encore terminée. Cependant, je crois qu'ils ont étudié un grand nombre de projets d'une façon ou d'une autre et qu'ils ont établi un système en vue d'étudier des entreprises spécifiques, et j'espère que des résultats obtenus répondront aux désirs de l'honorable député.

M. MacNICOL: Je l'espère.

M. BLACKMORE: Le premier ministre ou son adjoint parlementaire peut-il me dire si ce comité prend les moyens de trouver des fonds?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que non.

M. BLACKMORE: Ai-je bien compris que le très honorable député a répondu qu'il espérait que non?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BLACKMORE: Me serait-il permis de dire que s'il n'arrête pas des moyens de trouver des fonds, il ne vaut pas même 5 cents pour notre pays.

M. CLAXTON: La question soulevée par l'honorable représentant de Lethbridge fait l'objet de l'attention constante du comité consultatif sur le programme des économies.

M. BLACKMORE: Nous voudrions savoir, monsieur le président, si oui ou non il obtient des résultats, ou s'il ne fait que "conseiller"?

M. GRAYDON: Je voudrais demander au premier ministre ou à son adjoint si ce montant de $47,250 sert à payer les appointements des membres du comité consultatif, ou si c'est un relevé des dépenses. Dans ce cas, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous en donner les détails.

M. CLAXTON: Appointements, $15,317.28.

M. GRAYDON: A qui sont payés ces appointements?

M. CLAXTON: Aux employés du comité. Les membres du comité donnent leurs services sans rémunération. Le poste suivant est: indemnité de vie chère, $414.64; assurance-chômage, $28.08, impressions et papeterie, $1,500, honoraires, $10,000, frais de transport et de déplacement, $20,000. Le chiffre des frais de transport et de déplacement est relativement élevé parce qu'il y a six sous-comités dont les membres représentent diverses régions du pays et bien que les réunions sont réduites au minimum, il faut absolument que les membres se réunissent de temps en temps.

M. CASTLEDEN: Pourrions nous connaître les noms des membres de ce comité?

M. CLAXTON: Oui. Les membres du comité consultatif de la restauration sont les suivants: Président, M. F. Cyril James, président de l'Université McGill; M. P. R. Bengough, président suppléant du Congrès des métiers et du travail du Canada; l'hon. D. G. MacKenzie, commissaire en chef de la Commission des Grains du Canada; M. J. S. McLean, président de la Canada Packers; M. Arthur Surveyer, ingénieur civil, de Montréal; M. R. C. Wallace, principal de l'Université Queen's, membre d'office et membre coordonnateur du comité d'organisation économique, président de la section canadienne des Comités économiques mixtes; M. K. M. Cameron, ingénieur en chef au ministère des Travaux publics, vice-président du comité consultatif de la démobilisation et du rétablissement. Le conseiller chargé des recherches est M. L. C. Marsh qui, bien entendu, est rétribué, et le secrétaire est M. J. E. McKay.

M. CASTLEDEN: Le comité présente-t-il un rapport à la Chambre?

M. CLAXTON: Il présent un rapport au Gouvernement.

M. CASTLEDEN: Au Gouvernement seulement? Ce rapport est-il accessible au comité parlementaire de la restauration?

M. CLAXTON: Certains rapports ont été mis à la disposition du comité parlementaire de la restauration. Ce sont les rapports qui portent sur les faits et que l'on a reçus jusqu'ici. D'autres rapports seront mis à notre disposition de temps à autre.

M. POULIOT: Le professeur Marsh, de McGill, fait-il partie du comité de restauration?

M. CLAXTON: Il est employé par le comité. Il est conseiller chargé des recherches.

M. POULIOT: Y a-t-il aussi un M. Firestone, professeur?

M. CLAXTON: M. Firestone a été employé en vue de poursuivre certaines études pour le compte du comité.

M. POULIOT: Oui; et est-ce là son vrai nom? A-t-il changé son nom, ou "Firestone" est-il son nom véritable?

M. CLAXTON: C'est le nom que nous avons.

M. POULIOT: Non, mais je demande à l'honorable député...

M. CLAXTON: Nous n'avons pas exigé que...

M. POULIOT: Je veux savoir si c'est vrai. On m'a dit qu'il a été détenu quelque temps dans un camp d'internement. Je veux savoir si c'est vrai ou non et je ne veux pas une dénégation; c'est-à-dire que je réclame une réponse précise.

M. CLAXTON: Je ne sais rien qui puisse justifier cette pensée.

M. POULIOT: D'où vient-il? On devrait dire au comité d'où il vient. Est-il fabricant de pneus, de pneus Firestone; enfin quelle est sa profession? D'où vient-il? Si c'est lui qui doit nous éclairer, il est juste que nous sachions d'où émane cette lumière. Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire aura l'obligeance de nous dire tout cela.

M. CLAXTON: J'ai communiqué à l'honorable député tous les renseignements que je possède. Je me ferai un plaisir de lui procurer ceux qu'il demande.

M. POULIOT: Oui, mais cela n'est pas satisfaisant. C'est une question importante qui nous occupe en ce moment. Il faut qu'on nous dise d'où viennent ces gens qui vont guider le peuple d'Israël en terre promise. Ils sont censées être les étoiles du firmament, la lumière qui nous conduira en Terre promise. D'où viennent-ils? Quelle expérience ont-ils? Il est temps que nous sachions qui ils sont.

Je me rappelle qu'il y a longtemps—il y a de cela environ neuf ans—je faisais la campagne en Ontario—j'en parle pour établir une comparaison—et je causais avec un mien ami qui, soit dit en passant, était Billy Gordon, aujourd'hui ministre du gouvernement ontarien. "Billy," lui dis-je, "ici en Ontario, y a-t-il des gens qui travaillent sur les routes à l'époque des élections?" "Oh oui," me dit-il. Cela se passait en 1934. Je me mis donc en route. Il faisait beau temps, la route, qui était bien pavée, était une des plus belles entre Wallaceburg et Chatham. A un détour, j'ai vu une élévation à environ 100 pieds du chemin. Des gens aussi nombreux et serrés que des fourmis se tenaient là. Armés de pelles et de pics, ils démolissaient une butte; ils étaient si nombreux qu'ils pouvaient à peine manœuvrer leurs instruments de travail de crainte de se blesser les uns les autres. Ils se nuisaient dans leur travail. Cela me rappela la situation qui existe actuellement à Ottawa. Que demandons-nous pour le rétablissement, pour nos plans d'avenir? Nous demandons de l'ordre en ce moment. Si nous n'avons pas l'ordre maintenant qu'aurons-nous après la guerre? Nous aurons le désordre. Le seul moyen d'assurer l'ordre serait de réduire de moitié le nombre des fonctionnaires civils; les autres pourront alors travailler. Les gens sont si nombreux à Ottawa que l'on a peine à marcher sur la rue; il y a pénurie de logement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On m'a critiqué ce soir parce que je n'ai pas rappelé à l'ordre certains honorables députés, et il est évident que l'honorable député enfreint le Règlement en discutant ce point durant la discussion du crédit à l'étude. Vraiment il devrait être possible à ce stage de la session de s'en tenir au crédit à l'étude. Je sais qu'il est facile pour l'honorable député de Témiscouata de le faire.

M. POULIOT: Certainement. Mais je disais que nous avons besoin d'ordre maintenant si nous voulons avoir l'ordre plus tard.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons également besoin d'ordre ici.

M. POULIOT: Si je dis cela, je n'enfreins pas le Règlement, je crois. La seule façon d'obtenir l'ordre c'est d'avoir l'espace nécessaire pour travailler, de fournir à tous ceux qui sont au service de l'Etat l'occasion de démontrer leur aptitude au travail. S'ils sont si nombreux qu'ils ne peuvent même pas remuer les bras, que voulez-vous qu'ils fassent. Mais je peux vous en dire plus long, monsieur. Je regrette infiniment que deux comités aient été institués pour étudier les problèmes d'après-guerre, surtout si nous devons recevoir des rapports du genre de celui qui a été déposé à la Chambre l'autre jour. Pourquoi les honorables députés étudieraient-ils ces questions si, quand le rapport nous arrive, on ne nous soumet ni données, ni vœux pour nous permettre d'en arriver à une décision sur la question, aucune précision sur le chômage ou toute autre sujet qui sera réglé plus tard par le Parlement et le Gouvernement. Voilà la proposition que nous avons reçue sur les projets d'après-guerre; elle n'équivaut à rien du tout et le dernier rapport du comité sur la restauration et le rétablissement est vide de sens. Je ne vois pas pourquoi des députés se réunissent pour discuter des projets futurs quand leurs rapports sont aussi pauvres que celui qui a été déposé l'autre jour. C'est incroyable; la seule idée émise au sujet du relèvement d'après-guerre consiste à faire un inventaire de nos ressources naturelles. Nous devons assurément posséder déjà cet inventaire au ministère des Mines et ressources. Une autre proposition est de faire l'inventaire de tous les travaux publics, fédéraux, provinciaux et municipaux...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les comités auxquels fait allusion l'honorable député siègent actuellement et je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de discuter de leurs travaux. Je crois que nous devons nous en tenir strictement au crédit à l'étude.

[M. Pouliot.]

M. BLACKMORE: Je tiens à appuyer en partie ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata. J'ai examiné les travaux des divers comités sur la restauration et le rétablissement d'après-guerre et je constate qu'invariablement il n'est aucunement question de savoir où l'on prendra l'argent pour l'exécution des projets qu'ils recommandent. A titre de simple exemple, que je tire de ma propre circonscription, permettez-moi de rappeler que, depuis plus de vingt ans, les plans d'un projet de conservation des eaux dans le sud-est de Lethbridge sont terminés, mais jusqu'ici rien n'a été accompli faute de fonds. Les plans ont été retouchés l'an dernier et mis à point, mais rien n'a été fait, à cause du manque d'argent. Si l'esprit qui semble prédominer aujourd'hui en haut lieu dans l'administration du pays se maintient après la guerre, je crains qu'il n'y ait pas d'argent pour la mise à exécution de tous ces projets et que tous les efforts du comité de restauration et de rétablissement ne soient peines perdues.

M. le PRÉSIDENT: Je crois devoir signaler à l'honorable député de Lethbridge que ses observations devraient être formulées devant le comité permanent plutôt que devant le comité plénier de la Chambre.

M. BLACKMORE: Impossible d'aborder ce genre de questions à ces comités. A peine a-t-on mentionné les questions monétaires qu'on est déclaré irrégulier. Je le demande: Pourquoi avoir des comités de ce genre si leurs travaux doivent rester lettre morte? Des centaines d'organismes partout au pays auraient des projets en abondance à nous signaler, si seulement l'argent était disponible. Quelle province ne pourrait pas dépenser des sommes immenses, à la construction de routes par exemple, et mettre à l'ouvrage des milliers de citoyens? Quand il s'agit de trouver de l'ouvrage, ce ne sont pas des comités très distingués qu'il nous faut, mais les moyens de trouver l'argent.

Avant d'en finir avec le ministère du premier ministre, j'aimerais savoir s'il y a un crédit qui se prêtera à l'étude du projet d'accord relatif à l'administration d'une caisse de secours et de rétablissement des Nations Unies. Je pensais que le crédit à l'étude pouvait s'y prêter, mais j'ai sans doute eu tort. J'aurais aimé en parler plus tôt, mais je n'ai pas voulu accaparer tout le temps du comité. Le premier ministre peut-il me dire s'il reste encore un crédit qui se prêtera à l'étude de cette question. J'estime qu'elle mérite d'être étudiée soigneusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine qu'il existe un tel crédit, mais je ne saurais l'indiquer en ce moment.

M. BLACKMORE: Peut-être pourrons-nous l'étudier en même temps que le budget du ministre des Finances?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ferait mieux de s'adresser au ministre des Finances.

J'ai promis au comité de lui communiquer certains renseignements et je désire le faire avant de passer au crédit suivant. Ce matin, au cours de la discussion des crédits des Affaires extérieures, l'honorable député de Camrose a demandé quelles sommes ont été dépensées, l'an dernier, par la Commission internationale mixte. Ses dépenses au cours de la dernière année financière se sont élevées à la somme de $32,291.53.

Ensuite l'honorable député de Vancouver-Sud s'est enquis des demandes de rapatriement au Japon. Ces demandes sont adressées au consul général d'Espagne, à son titre de représentant de la puissance protectrice des intérêts japonais au Canada. Le consul général n'a pas communiqué à notre Gouvernement le nombre de ces demandes. On croit que le gouvernement japonais demandera le rapatriement de 60 à 100 Japonais par le navire d'échange qui transportera des ressortissants japonais demeurant aux Etats-Unis et en Amérique latine aussi bien qu'au Canada. Le nombre de Canadiens entre les mains des Japonais est évalué à un mille environ. De plus, il y a quelque trois cents personnes de nationalité britannique, mais non canadienne, dont les parents les plus rapprochés demeurent au Canada et qui entretiennent quelque rapport spécial avec notre pays.

M. GREEN: Au sujet de cette question, pourrais-je demander pourquoi le Gouvernement n'a pas pris des mesures propres à s'assurer du nombre de ces Japonais qui désirent se faire rapatrier? Les journaux ont publié des dépêches où il était dit que, dans certains camps, un bon nombre de personnes avaient demandé à être rapatriées. Le Gouvernement ne serait-il pas sage de s'assurer du nombre de ceux qui désirent retourner à leur pays d'origine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois aucune raison pour nous empêcher de le faire; toutefois, pour ce qui est de la valeur pratique d'une telle démarche, cela dépendrait entièrement de l'espace disponible sur les navires chargés de les ramener dans leur pays. Il y a très peu de navires disponibles et les demandes déjà reçues sont plus que suffisantes pour remplir l'espace disponible pour quelque temps. Toutefois, l'honorable député, il me semble, a raison de croire que nous devrions nous efforcer de connaître le nombre de ceux qui désirent retourner au Japon et je m'efforcerai d'en faire faire le recensement. L'honorable député a également demandé quand seront déposés les documents constituant ce qu'on appelle l'accord Lemieux. Le sous-secrétaire d'Etat m'apprend que la préparation de ces documents exigera une journée ou deux de travail, mais je veillerai à ce qu'ils soient déposés tout prochainement.

M. GREEN: S'agit-il des documents relatifs à l'accord conclu en 1928 ou en 1929?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais que tout fût compris.

Monsieur le président, cette occasion est la première où l'adjoint parlementaire du trésorier du Conseil privé ait eu à présenter un exposé à la Chambre au sujet des affaires de l'Etat. Je tiens à dire que j'ai trouvé excellent l'exposé qu'il a fait cet après-midi des fonctions, du personnel et des travaux de la Commission d'information en temps de guerre. La Chambre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'au point de vue de l'énoncé concis et clair de renseignements aussi complets que possible sur les travaux de la Commission, et les questions de son ressort, l'adjoint parlementaire s'est extrêmement bien acquitté de sa tâche. J'estime aussi que la façon dont mon collègue a discuté les crédits en général indique combien il est avantageux pour la Chambre que les ministres aient des adjoints parlementaires d'une compétence particulière. Je désire aussi offrir mes remerciements personnels à l'honorable député de St-Laurent-St-Georges pour l'aide précieuse qu'il m'a accordée dans le cas du Conseil privé et des nombreuses commissions sur lesquelles il doit nécessairement exercer un contrôle.

M. GRAYDON: Sont-ce là toutes les réponses que le premier ministre devait fournir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le pense.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre a eu l'obligeance de dire qu'il me fournirait quelques renseignements au sujet des Canadiens domiciliés au Japon, afin que je puisse comparer leurs conditions d'existence à celles des Japonais qui se trouvent au Canada. Peut-être le fera-t-il en une autre occasion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais avoir fourni ces renseignements cet avant-midi. Quant à la comparaison des conditions d'existence dans les deux pays, j'estime que les opinions peuvent différer. Mon honorable ami est peut-être plus que moi en mesure de juger des conditions d'existence. J'essaierai néanmoins de fournir quelques renseignements utiles.

L'hon. M. STIRLING: J'ai fait cette demande parce qu'il avait été question de la Croix-rouge et que le premier ministre avait laissé entendre que l'on recevait des renseignements provenant des pays ennemis par l'entremise de cette société. J'ai demandé si, d'après les renseignements obtenus de cette société ou d'autres sources, il pouvait nous dire jusqu'à quel point les civils canadiens qui se trouvent au Japon jouissaient de leur liberté, s'ils étaient internés et quelles étaient leurs conditions d'existence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que je pourrai me procurer quelques-uns de ces renseignements de rapports de représentants de la Croix-rouge.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef:
Edifice temporaire numéro 8, $10,000.

M. GRAYDON: Où se trouve situé cet édifice et quel usage en fait-on?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, l'édifice numéro 8 est situé sur l'avenue Carling. Il est occupé par la division des archives du ministère de la Défense nationale (armée) qui a été transférée de l'édifice Daly. L'espace rendu disponible dans l'édifice Daly a été utilisé par les divisions du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui occupaient auparavant des bureaux dans les édifices Plaza et Transportation. Quatre-vingt-dix mille pieds carrés de ce nouvel immeuble abritent le personnel de l'inscription tenue sous la direction du ministère du Travail et qui se trouvait auparavant au Rideau Winter Club, dans l'édifice Confédération et à 193 rue Sparks. En outre, la censure postale se trouve aussi dans l'édifice numéro 8. L'espace disponible pour bureaux est de 194 mille pieds carrés et il y a 6,000 pieds carrés d'espace pour entreposage.

M. GRAYDON: Pourquoi ces $10,000?

L'hon. M. FOURNIER: Pour des travaux de terrassement autour de l'édifice. Ces travaux ne pouvaient se faire au cours de l'hiver ou immédiatement après la construction de l'édifice ou encore lorsqu'il était en voie de construction.

M. GRAYDON: S'agit-il d'un édifice permanent?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il y a neuf de ces édifices temporaires construits d'après le même plan. On peut en voir sur la rue Wellington.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Je me demandais pour quelle raison on affecte $10,000 à des travaux de terrassement autour d'un édifice temporaire, en temps de guerre.

L'hon. M. FOURNIER: Il faut bien niveller le terrain et maintenir l'édifice de la façon que sont maintenus en général les édifices du gouvernement à Ottawa. Cet édifice coûte $760,000 et ce montant de $10,000 ne semble pas exagéré, si l'on tient compte du travail que cela entraîne.

M. GRAYDON: Quelle est la nature des travaux à effectuer?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit de niveler le terrain autour des fondations. Il y a un édifice semblable sur la rue Sussex, construit d'après le même plan. Ce que nous allons dépenser dans ce cas est calculé d'après ce que nous avons dépensé ailleurs. Ces travaux comprennent le nivellement du terrain, le gazonnement, le remblayage.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:
Ottawa, hôtellerie des femmes employées dans l'administration, $5,000.

M. BOUCHER: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Les mêmes explications valent ici que dans le cas du crédit précédent. Il s'agit de niveler, d'engazonner le terrain. Cette hôtellerie vient d'être terminée et ces travaux n'ont pu être effectués à même les crédits de l'an dernier parce que cet édifice a été construit au cours de l'hiver.

M. BOUCHER: S'agit-il de l'immeuble appelé Laurentian Terrace?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. QUELCH: Combien de personnes cet immeuble peut-il loger?

L'hon. M. FOURNIER: Il peut loger 360 jeunes femmes, à raison de une ou deux par chambre.

M. QUELCH: Des jeunes femmes occupent-elles cet immeuble à l'heure actuelle, et, le cas échéant, quel est leur nombre?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): On m'a dit hier que 196 jeunes femmes l'occupaient en ce moment. On a réservé des chambres à un certain nombre d'autres personnes qui doivent donner un avis aux propriétaires des chambres qu'elles habitent actuellement. On s'attend que d'ici quelques jours le nombre des locataires passera à 300. L'immeuble peut en recevoir 360.

M. QUELCH: Combien en coûte-t-il pour y être logé et nourri?

L'hon. M. McLARTY: Il en coûte $8. par semaine à celles qui sont deux dans une chambre, et $9.50 à celles qui sont seules. Toutes les chambres pour une personne sont louées.

M. QUELCH: A-t-on formulé des critiques et prétendu que le loyer était trop élevé?

L'hon. M. McLARTY: Il a pu y avoir quelque critiques en ce sens, mais elles n'avaient aucun caractère sérieux. Celles qui jouissent des avantages qu'offre l'immeuble ne formulent aucune critique à cet égard.

M. MARSHALL: A quoi servira le crédit de $5,000?

L'hon. M. FOURNIER: Au nivellement du terrain, aux opérations de remplissage, et à l'aménagement de pentes et de surfaces gazonnées.

M. ROSS (St. Paul's): Cet immeuble a-t-il été construit par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Certains de ces immeubles ont-ils été construits pour le compte de l'armée, de la marine ou de l'aviation?

L'hon. M. FOURNIER: Ces immeubles sont construits par l'armée, la marine ou l'aviation, selon le cas.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre, $1,530,000.

M. GRAYDON: La liste est-elle longue des édifices qui ont subi des réparations, des modifications, et le reste, sous l'empire de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai une estimation, fondée sur les estimations d'années antérieures pour la même sorte d'entretien et de réparations. En voici la décomposition:

Salaires et gages	$650,000
Indemnité de vie chère	110,000
Modifications	400,000
Eclairage et énergie électriques	160,000
Aqueduc et approvisionnement d'eau	30,000
Combustible	140,000
Fournitures pour service de nettoyage	30,000
Divers	10,000

M. GRAYDON: Cette estimation porte sur les édifices dans tout le Canada?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, absolument.

M. CASTLEDEN: L'indemnité de vie chère s'établit à $110,000?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. MARSHALL: Dans ces deux postes, quelle somme représentent en réalité les modifications?

L'hon. M. FOURNIER: $400,000. Telle est l'estimation pour 1943-1944. Elle est la même que l'an dernier pour l'affectation correspondante.

M. SHAW: S'agit-il des édifices acquis depuis l'ouverture des hostilités et utilisés exclusivement à des fins de guerre?

Je veux parler des cas où, par suite des conditions de guerre, il faut agrandir les bureaux de poste.

L'hon. M. FOURNIER: Depuis le début de la guerre nous n'avons agrandi aucun bureau de poste.

M. SHAW: Dans ma circonscription, un bureau de poste a dû subir des modifications considérables par suite de l'établissement d'un camp militaire dans la région. Relève-t-il de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député pourrait-il m'en donner le nom?

M. SHAW: Red-Deer, Alberta.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne possède pas ce renseignement, mais je vais l'obtenir.

M. SHAW: Lors de l'examen du budget de dépenses du ministère des Postes, il nous est impossible d'obtenir un tableau exact de la situation, parce que les modifications, réparations et le reste au sujet des immeubles relèvent du ministère des Travaux publics.

M. le PRÉSIDENT: Ce poste entre dans les crédits de guerre et le ministre des Travaux publics ne saurait fournir des renseignements relatifs aux édifices publics et aux bureaux de poste.

L'hon. M. FOURNIER: Tous les bureaux de poste ont affaires aux Travaux publics. Nous voyons à l'entretien, aux réparations et aux modifications.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre, $1,500,000.

M. MacNICOL: Ce crédit s'applique-t-il à tout le Canada?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): A qui sont louées ces différentes propriétés?

L'hon. M. FOURNIER: En voici le détail:

Défense nationale	$ 339,355 83
Commission des prix et du commerce en temps de guerre	550,244 32
Munitions et approvisionnements	176,581 92
Autres ministères, bureaux et commissions de l'Etat	386,749 88
Bureau des payements du Royaume-Uni	49,801 70
Total	$1,502,733 65

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous indiquer les détails pour les trois principales villes en Saskatchewan, soit Moose-Jaw, Regina, et Saskatoon?

L'hon. M. FOURNIER: Voici les chiffres:

Regina
  Défense nationale
    Edifice de la Banque Royale, $3,000.
    Edifice de la Banque Royale, $1,920.
    Dominion Life Assurance, $20,000.
Moose-Jaw
  Commission des prix et du commerce en temps de guerre
    Times Company, $1,170.
North Battleford
  D. J. Ferguson, $900.
Prince-Albert
  Masonic temple, $720.
Regina
  David Silverman, $8,100.
Rosetown
  Docteur E. T. Myers, $840.
Saskatoon
  Georgian investment company, $2,160.
Swift-Current
  Fred C. Hayes, $660.
Weyburn
  C. A. McQuaig, $1.020.
Yorkton
  Banque de Montréal, $780.
Munitions et approvisionnements
  Regina
    Succession G. Michaels, $3,000.
Autres ministères
  Maple Creek,
    H. Gillette, $300.
  Regina
    Edifice McCallum Hill, $330.
    Edifice McCallum Hill, $480.
    Saskatchewan Motor Company, $1,000.
    Légion canadienne, $1,770.

M. PERLEY: Je crois que le Corps d'aviation occupe des locaux à Regina dans l'édifice de la Trading Company.

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'avons rien à payer à ce sujet. J'ai donné la liste complète.

M. WRIGHT: Pourriez-vous nous fournir les mêmes renseignements au sujet de l'Alberta.

L'hon. M. FOURNIER: Les voici:

Défense nationale
  Calgary
    Commercial Travellers Association, $6,820.
    Arthur MacLeod, $2,805.
  Edmonton
    Edmonton Credit, $6,000.
    Banque du Commere, $780.
Commission des prix et du commerce en temps de guerre
  Calgary
    Calgary Trust and Guarantee, $3,400.
  Edmonton
    Crédit Foncier, $2,948.40.
    Crédit Foncier, $6,814.80.
  Grande-Prairie
    Banque Impériale, $180.
    Banque Impériale, $240.
  Lethbridge
    Pulham and Macfarlane, $600.
  Medicine-Hat
    H. O. Duggan, $540.
  Red-Deer
    Docteur F. E. Dodds, $720.
Munitions et approvisionnements
  Calgary
    Canada Life. $360.
Autres ministères
  Calgary
    Calgary Trust and Guarantee, $240.
    Banque de Toronto, $3,600.
  Edmonton
    Tegler Building Limited, $300.
    McLeod Building, $900.
    Collège Saint-Joseph, $504.
    Tegler Building, $2,100.
    H. A. Friedman, $10,800.
    Banque impériale, $900.

M. ROSS (St. Paul's): Qui est chargé de l'évaluation des différents immeubles et qui fait la recommandation disant que le loyer demandé est raisonnable?

L'hon. M. FOURNIER: L'architecte de chaque district fait l'évaluation et fait aussi un rapport sur le loyer et l'espace occupé.

M. ROSS (St. Paul's): On me donne à croire que le ministère des Travaux publics a à son service son propre évaluateur.

L'hon. M. FOURNIER: Ils s'occupent de leurs propres édifices.

M. ROSS (St. Paul's): Dans certains cas le ministère construit des édifices pour la marine et pour l'armée?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère loue-t-il des édifices pour le compte de la marine et de l'armée?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'intervenons pas dans les services actifs, mais quand ils ont besoin d'espace, disons à Calgary ou à Toronto, ils nous font une demande. Nous essayons alors de louer l'espace voulu ou d'en trouver dans l'un de nos édifices publics, quand il y en a de disponible. Nous y voyons, l'entretenons en bon état et fournissons les services d'entretien.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère loue-t-il de l'espace pour la Wartime Housing?

L'hon. M. FOURNIER: C'est une société distincte.

M. CHURCH: Un document déposé sur le bureau de la Chambre au mois de juin dernier donnait la liste des immeubles publics qui ont été mis à la disposition du Gouvernement pour des fins de guerre, par les provinces et les municipalités. J'aimerais connaître la politique du Gouvernement à ce sujet. Je constate

que la Commission scolaire de Toronto a mis certains immeubles à la disposition du Gouvernement; les terrains de l'exposition, d'autres édifices publics et certaines parties de l'Université de Toronto ont aussi été mis à sa disposition. On devrait utiliser une partie de l'espace de cet immeuble exempt d'impôts au lieu de payer des loyers. Au cours de la dernière session le ministre a dit que pendant l'intersession il ferait faire un relevé ou une étude pour voir s'il serait possible de réaliser des économies. Il y a un vaste édifice pour le bureau de poste à Toronto et cet édifice a été transféré au département des fournitures de guerre. Ce département aurait dû s'installer aux terrains de l'exposition où il aurait pu utiliser quelques-unes des huttes érigées par l'aviation dans la partie centrale des aménagements du port. Il y a gaspillage sur une grande échelle dans ce cas. Que ferez-vous après la guerre? S'agit-il là de baux temporaires? Après la dernière guerre, des troubles graves ont éclaté entre le Gouvernement et les locataires et les bailleurs quand il s'est agi de reprendre les propriétés pour cause de non paiement du loyer. Aucune raison n'existe pour que des édifices publics qui logent trois ou quatre départements en temps de paix ne puissent loger trois ou quatre départements en temps de guerre, mais les trois services militaires occupent des édifices distincts. Certes il devrait y avoir un peu de coordination surtout quand les municipalités sont très généreuses et offrent l'usage d'une propriété au Gouvernement. La ville de Toronto et la province d'Ontario ont offert généreusement au Gouvernement ces édifices pour la durée de la guerre. Le ministre a dit durant la dernière session qu'il étudierait cette question durant les vacances et j'aimerais l'entendre à ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: J'espère que l'on comprend que les trois départements militaires ont leurs propres édifices, leurs propres ingénieurs et leurs propres personnels. Ils possèdent une plus grande expérience dans l'érection du type particulier d'édifice qui répond à leurs fins. Naturellement, s'ils ont besoin de bureaux, ils s'adressent au ministère des Travaux publics. Tous les département s'adressent au ministère des Travaux publics pour obtenir l'espace nécessaire, et durant la guerre nous nous efforçons de louer tout l'espace possible. Quelquefois nous achetons un édifice, mais pas très souvent. Ce n'est que lorsqu'il est impossible d'obtenir un édifice convenable que nous décidons de construire. La situation dans la ville d'Ottawa est maintenant stabilisée jusqu'à un certain point. Je connais la situation à Toronto en ce qui concerne le bureau de poste et nous nous efforçons de trouver un espace convenable pour y installer le département des fournitures militaires afin que le département des Postes ait l'usage de cet édifice. Nous ne pouvons cependant pas avoir des édifices pour chaque département. Nous installons généralement plusieurs département dans un même édifice pour des raisons d'économie.

M. CHURCH: Dans la ville de Toronto se trouvent un grand nombre de propriétés qui pourraient être utilisées, sur la rue Toronto, par exemple, sur le côté nord de la rue King, entre les rues Toronto et Church et une autre propriété à l'arrière du bureau de poste, dans le quadrilatère des rues Adelaide, Church, Lombard et Victoria. Une partie de ces immeubles sont vacants. Il y a aussi la vieille conciergerie York à l'angle des rues King et Court. Vous inaugurez demain une nouvelle gare à Montréal qui a coûté vingt-neuf millions de dollars. Pourquoi ne pourrait-elle pas servir à des fins de guerre? Il se trouve également plusieurs autres terres de la couronne qui pourraient être utilisées en temps de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef:

Seymour Narrows, C.-B.—Enlèvement des roches et construction d'un barrage, $200,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous donner un aperçu de l'état des travaux et nous dire si cette somme suffira à les compléter et quand ils le seront?

L'hon. M. FOURNIER: Mes hauts fonctionnaires m'apprennent que les travaux devraient être terminés d'ici à huit mois. Il s'agit d'un contrat courant et le crédit soumis cette année a pour but de terminer le contrat. Celui-ci a été modifié l'an dernier pour répondre à des représentations faites au nom du gouvernement américain. Je vais lire à ce sujet le mémoire suivant:

Le gouvernement américain a fait remarquer que, pour la sécurité des navires parcourant ces eaux, il serait à souhaiter que le chenal soit de 33.8 pieds au lieu de 30 p. comme le prescrivait le contrat. Les entrepreneurs ont consenti à exécuter tous les travaux y compris ce travail additionnel au coût de $473,894, plus trente-cinq mille dollars d'honoraires.

Les honoraires du premier contrat étaient de $25,000, mais il nous a fallu modifier le contrat parce que la profondeur d'eau de 30 pieds d'après le premier contrat n'était pas suffisante pour laisser passer des navires d'un plus fort jaugeage. Le contrat revisé stipule que les honoraires de $35,000 seront réduits à $28,500 si les dépenses excèdent les prévisions. De plus, si le coût n'atteint pas le chiffre prévu de $473,894 moins la somme obtenue pour le bateau de forage, l'entrepreneur touchera 10 p. 100 de l'économie nette.

Nous avons invité des soumissions, mais en vain, et nous en étions presque réduits à ce moyen de trouver quelqu'un pour faire le travail en régie intéressée sur la base d'honoraires fixes. Le montant qui apparaît au budget de cette année est destiné au parachèvement des travaux.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire qu'il faut une somme additionnelle de $473,000?

L'hon. M. FOURNIER: Non; cette somme est la somme globale. Le premier contrat s'élevait à $300,000. En 1942-1943, nous avons dépensé $158,646.40. Les estimations revisées portent le coût global à $473,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que les travaux seraient terminés dans huit mois, espérait-il. Veut-il dire qu'ils seront terminés dans huit mois à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire le printemps prochain?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef:

Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.): creusage, $100,000.

M. O'BRIEN: Le ministre veut-il expliquer brièvement de quoi il s'agit? Comment les travaux progressent-ils?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons avec la Canadian Dredging and Dock Company un contrat qui a été approuvé en 1941. Le montant du contrat est de $553,122. Cette compagnie a soumis le prix le plus bas à la suite d'une demande publique de soumissions.

Ces travaux ont été entrepris à la demande de la mission technique de l'Amirauté britannique afin de permettre aux cuirassés de pénétrer en toute sûreté dans la cale sèche de Saint-Jean. Ils comprenaient l'élargissement du bras extérieur du chenal de la baie Courtenay et le creusage d'une partie du bassin de virage de la même baie à une profondeur uniforme de 17 pieds. Le coût global était estimé à $559,970 et le solde pour l'année 1943-1944 est de $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Frais imprévus, $50,000.

M. MARSHALL: Le ministre veut-il nous fournir les détails de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne pouvons pas donner une analyse, car il nous faudrait pour cela prévoir tout ce à quoi servira cet argent, mais le présent crédit est fondé sur le crédit de guerre de l'année précédente. L'an dernier, nous avons dépensé $20,534 en marge de ce crédit, et il s'agit maintenant d'accorder le montant demandé. Cet argent servira à faire face aux dépenses imprévues.

[L'hon. M. Fournier.]

M. MacNICOL: Vous n'aurez peut-être pas besoin d'y toucher.

L'hon. M. FOURNIER: En effet.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Nous passerons maintenant aux crédits du ministère des Services nationaux de guerre. Deux des ministres dont les crédits ont été mentionnés hier soir sont retenus hors de la Chambre ce soir.

Administration, $91,335.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Comme vient de le dire le ministre des Pensions et de la Santé nationale, je soumets mes crédits en ce moment, du consentement de cette honorable Chambre, parce que d'autres ministres ne peuvent pas présenter les leurs ce soir. Je dirai tout d'abord que, si nous étions assez heureux pour en arriver au crédit relatif à la censure, je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet ce soir, parce que je tiens à répondre à certaines questions formulées par la loyale opposition.

On constate que les crédits en cause sont de $9,165 moins élevés que ceux de l'an dernier. Cela s'explique par une diminution d'un peu plus de $11,000 au chapitre des salaires. Nous demandons cette année $53,895 à cette fin. Les frais de déplacement sont les mêmes, soit $6,000. Les frais de papeterie et d'impressions, au montant de $20,000, et les dépenses diverses, au montant de $5,000, sont les mêmes que l'an dernier. La différence s'explique par une diminution dans les traitements mais il y a une diminution nette de $9,165. Quelques très petites sommes accusent une légère augmentation.

M. KNOWLES: La plupart des autres ministres ont présenté un exposé général du travail de leurs ministères. Le ministre fera-t-il de même?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'y avais songé. Renseignements pris, des amis m'ont conseillé d'attendre l'étude de chaque crédit pour répondre aux questions. Ce soir, je me présente le mieux préparé que je pouvais. Je n'ai pas de déclaration générale à formuler; je tâcherai d'expliquer au meilleur de ma connaissance chaque crédit que nous étudierons, comme cela s'est fait dans le cas de certains autres ministères.

(Le crédit est adopté.)

Œuvres de bienfaisance de guerre:

Générales	$ 46,000
Services auxiliaires	7,000,000
	$7,046,000

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il une déclaration à formuler sur l'appel national de cette année en faveur des secours de guerre? Procédera-t-on comme aux années précédentes? Les secours inclus dans l'appel seront-ils les mêmes que ceux des autres années?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les services auxiliaires durant l'année financière recevront la même considération qu'en 1942-1943. Au sujet d'un appel en commun, je crois que l'honorable député fait allusion à la Croix-rouge?

L'hon. M. STIRLING: Il en existe six ou sept.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député veut sans doute parler de la Légion canadienne, des Chevaliers de Colomb, de la Y.M.C.A., de la Y.W.C.A., de l'Armée du Salut et de la Navy League. Ce sont les six organismes nationaux qui, depuis les débuts même de la guerre, accomplissent ce que nous appelons des services auxiliaires. Les fonds affectés à ces fins étaient d'abord obtenus par appel fait au public. Au cours de l'année financière courante, nous suivrons la méthode adoptée l'an dernier. Ces services sont nécessairement et directement destinés aux membres des forces armées. Or, il y a un peu plus d'un an, il a été décidé, dans l'intérêt des personnes en cause que le ministère des Services nationaux de guerre verserait à ces six organismes nationaux les sommes votées par la Chambre en vue du maintien de ces services.

M. STIRLING: Une somme égale à chacun?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le crédit dont le comité fait l'étude prévoit $500,000 de plus que l'an dernier, à cause de l'augmentation considérable du nombre des membres de nos forces armées. Je ne saurais donner des chiffres, mais il y a une relation directe entre les effectifs de nos forces armées et l'étendue des services auxiliaires, et partant les dépenses que ces derniers comportent. Pour cette raison même, il est impossible de prévoir le chiffre exact des dépenses à encourir. L'un au moins des six organismes nationaux connus comme services auxiliaires est chargé d'assurer les services auxiliaires selon les besoins de l'un des trois ministères de la défense pour le service naval, l'armée ou l'aviation. Il y a aussi un comité interministériel dont la majorité des membres sont des représentants des forces armées. De fait, ce sont les forces armées elles-mêmes qui choisissent vraiment tel organisme plutôt que tel autre. Enfin, le devoir et l'honneur de répondre à un nouvel appel particulier échoient à selon tel ou tel organisme particulier, et c'est à ce moment que débutent les dépenses. L'organisme chargé de ce rôle particulier prépare et présente un budget. Il possède à cet effet tous les renseignements dont disposent les forces armées; il connaît les effectifs du service intéressé qui seront stationnés à tel ou tel endroit. Le budget est alors soumis à l'examen d'une commission consultative des Services nationaux de guerre, sur les recommandations duquel, le ministre des Services nationaux de guerre donne ou refuse son approbation, ou parfois demande de plus amples renseignements. Je cherche à expliquer qu'il y a une augmentation d'un demi-million. C'est la somme qu'il est possible de prévoir au meilleur de notre connaissance pour les besoins qui peuvent surgir pendant l'année.

L'hon. M. STIRLING: Ce demi-million additionel est cédé par le ministre à certains des six services auxiliaires sur recommandation du comité auquel il fait allusion, n'est-ce pas?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Précisément. On fait d'abord un exposé des besoins et le comité des forces armées déjà mentionné confie le travail à l'un des six organismes. Il soumet son budget à la commission consultative des Services nationaux de guerre, laquelle fait ses recommandations au ministre qui, s'il les approuve met l'argent à sa disposition. Il est bien entendu que chacun de ces organismes est responsable au ministère des Services nationaux de guerre pour les sommes qui lui sont versées.

De crainte de n'en avoir pas d'autre occasion ce soir, je désire exprimer mon admiration pour la Commission consultative des Services nationaux de guerre. J'ai assisté à ses réunions, je l'ai vu au travail, j'ai pu voir des hommes, connus par tout le Canada pour leur succès dans le monde des affaires et leur activité dans le domaine des œuvres charitables et de la philanthropie et je désire déclarer publiquement combien ils sont soucieux de pourvoir à tous les besoins reconnus des hommes et des femmes qui font partie de nos armées et avec quelle minutie ils surveillent l'affectation des deniers publics. Ce qu'il me plaît surtout d'annoncer, et je suis convaincu que tous les honorables députés seront heureux de l'apprendre, c'est qu'il y a environ deux mois, on a approuvé la formation d'une caisse de $250,000 pour permettre à ces organismes nationaux, les services auxiliaires, de suivre nos troupes, notre marine et notre aviation, lorsqu'elles se lanceront à l'attaque. J'ai éprouvé un sentiment de fierté aujourd'hui, lorsque j'ai lu dans les journaux qu'un de nos services auxiliaires est déjà installé en Sicile au milieu de nos combattants.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous indiquer en détail ce qui a été versé à chacun de ces organismes l'an dernier? D'après ce qu'il estime, de quelles sommes auront-ils besoin cette année?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je fournirai ce renseignement avec plaisir. Les chiffres les plus récents que je possède, lesquels, ainsi que les honorables députés voudront bien le remarquer, ont été calculés avant que les chiffres définitifs eussent été compilés pour la dernière année mais n'en sont pas moins assez exacts, crois-je savoir sont les suivants. Ils représentent l'aide financière accordée pour des services auxiliaires:

Légion canadienne	$1,455,549
Chevaliers de Colomb	869,951
Armée du Salut	1,080,195
Y.M.C.A.	2,527,154
Y.W.C.A.	335,607
Navy League	281,119

Je dois expliquer que l'œuvre de la Y.W.C.A. n'est pas aussi considérable que celle de la Y.M.C.A. Le Y.W.C.A. est une association féminine qui s'occupe particulièrement des familles des soldats dans les camps. Elle les accueille et s'occupe d'elles. Je sais que cette association a un établissement au camp de Valcartier; ma femme s'est rendue là-bas afin de voir un membre de la famille et elle m'a dit quelles attentions délicates ces dames avaient eues pour elle.

La Navy League, bien entendu, n'a des établissements que dans quelques endroits du Canada. Elle accomplit une œuvre admirable pour des hommes admirables, pour les matelots de la marine marchande, comme pour ceux de la marine de guerre, bien entendu, et elle n'a pas besoin d'une aide financière aussi considérable que celle qui est accordée aux quatre autres associations principales.

L'hon. M. STIRLING: La Croix-rouge ne figure pas dans la liste de ces services auxiliaires. Je crois qu'elle a refusé de bénéficier de cette aide l'an dernier, et elle n'en profite pas davantage cette année. Le ministre pense-t-il que la Croix-rouge lancera une campagne de souscriptions cette année?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis sûr que l'honorable député de Yale ne m'en voudra pas de tenter d'expliquer quelque peu la situation. La Société canadienne de la Croix-rouge, à l'encontre de ces six autres associations, ne fait pas partie des services auxiliaires subventionnés par l'Etat. Si je ne me trompe, il a été question à ce moment-là d'un appel conjoint lorsque ces sociétés recueillaient des fonds pour accomplir des travaux de services auxiliaires à même des sommes obtenues par des souscriptions publiques. Je ne suis pas suffisamment au fait de ce qui s'est passé pour dire que la Société de la Croix-rouge ne s'est pas jointe aux autres, mais j'ai tout lieu de croire que tout va bien pour cette société ainsi que pour les autres associations et que toutes sont entièrement satisfaites de leur statut actuel relativement à ce que je tente d'expliquer. Il est vrai que cette année, une campagne nationale a été lancée en faveur de la Croix-rouge. L'objectif avait été fixé à 10 millions de dollars et tout le monde est heureux que cet objectif ait été dépassé. Nous savons que les œuvres patriotiques de cette nature qu'il est possible d'accomplir lorsqu'on dispose des fonds nécessaires, ne manquent pas. Il arrive rarement que les sociétés religieuses, charitables ou patriotiques disposent de trop d'argent. Je présume, bien que la question ne soit pas encore réglée, qu'il y aura une nouvelle campagne de souscriptions publiques en faveur de la Société canadienne de la Croix-rouge. Les dates non pas encore été déterminées, je ne saurais même affirmer qu'on a demandé l'autorisation de lancer cette campagne publique mais je présume que cette autorisation sera de nouveau demandée. Je compte que la population canadienne donnera généreusement son appui à cet organisme.

M. ROSS (St. Paul's): N'est-il pas vrai qu'à la suite de la convention de Genève ou de quelqu'autre engagement, la Société de la Croix-rouge ne peut recevoir de subventions de l'Etat ou du trésor public et qu'elle doit demeurer indépendante?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de St-Paul's a bien défini l'attitude et l'opinion de la Société canadienne de la Croix-rouge. Je voudrais être en mesure de dire de façon définitive si cette opinion est à tous égards bien fondée. Je crois plutôt que cette question a trait aux relations internationales, sinon au droit international, et j'espère que l'honorable député n'exigera pas que je lui fournisse une réponse absolument certaine dans un sens ou dans l'autre. La Société de la Croix-rouge canadienne soutient que le fait de faire partie de la Croix-rouge internationale l'empêche de recourir aux fonds du gouvernement. Telle est l'attitude qu'elle a adoptée et je crois qu'il y a bien des raisons qui militent en sa faveur.

M. CHURCH: Il y a longtemps que je suis mêlé à ces organismes charitables et au cours de la dernière guerre les choses ne se sont pas passées comme manitenant. Il y a environ six semaines j'ai demandé au ministère des Finances de me fournir un relevé au sujet de la Loi sur les secours de guerre, adoptée à l'automne de 1939, soit un mois environ après la déclaration de la guerre, et

édictant certains règlements touchant tous les genres de secours et les services auxiliaires. A mon avis, on ne respecte par les dispositions de la loi. Les chiffres que le ministre a fournis ce soir ne s'accordent pas tout à fait avec ceux qu'on m'a donnés il y a environ six semaines. Dans le temps, on m'a donné le chiffre de 6 millions de dollars, tandis que pour l'année prochaine, le ministre dit qu'il lui faudra à peu près 7 millions; il a aussi fourni une liste des secours en cause. Le ministre de la Défense nationale a nommé une commission pour se rendre en Angleterre et faire enquête relativement à ces services de guerre, pour voir si les organismes suivants ne faisaient pas double emploi: La Croix-rouge, la Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb, la Navy League et ainsi de suite; si je ne me trompe, l'Ordre impérial des Filles de l'Empire faisait partie de ce groupe, mais il s'est retiré à la suite d'une entrevue avec le ministre.

Il ne fait pas de doute que ces organismes ont accompli beaucoup de bonne besogne; je ne veux nullement les critiquer, mais je dis qu'il y a beaucoup de chevauchement. Feu le docteur Manion, le regretté chef de notre parti a préparé un excellent rapport à ce sujet, mais il n'a jamais été déposé à la Chambre. Je l'ai consulté et je constate que certains de ces organismes font double emploi, en Angleterre et ailleurs. Le ministre affirme que ces gens sont bien satisfaits. Il va sans dire qu'ils le sont; ils obtiennent de cette caisse plus qu'ils ne s'y attendaient.

Nous avions l'impression qu'il n'y aurait qu'une seule caisse, et que l'emprunt de la victoire passerait avant toutes les œuvres de guerre. Lorsque le ministre de l'Agriculture avait la direction de ce ministère, il tint une réunion avec ces organismes et il dit aux dirigeants de la Croix-rouge que c'était la dernière année où il leur serait permis de prélever des fonds au moyen de leur propre campagne. La Croix-Rouge a toujours fait du bon travail ici et à l'étranger, en temps de paix comme en temps de guerre; nul ne songe à critiquer la Croix-rouge non plus que les autres œuvres de guerre qui accomplissent un travail magnifique, mais le Gouvernement se doit de découvrir s'il n'existe pas du chevauchement. Dans certains cas, le travail qu'accomplissait au début un seul de ces organismes s'est accru au point qu'il est maintenant partagé entre six ou sept d'entre eux, et tous semblent avoir leur façon propre de prélever des fonds. Je prends par exemple celui qui se trouve au bas de la liste et dont les fonds s'établissent au montant de $200,000. Ils prélèvent des fonds à Montréal, puis ils lancent à Toronto une campagne destinée à venir en aide à la Navy League, et ils font ensuite une quête publique. Par la loi sur les secours de guerre, le ministre obtenait le pouvoir d'édicter des règles et règlements qui auraient force de loi, ou peu s'en faut, afin qu'il fût possible de contrôler les initiatives de ces organismes. Cependant ceux-ci s'adressent au public pour obtenir des fonds supplémentaires. L'honorable représentant de Témiscouata a obtenu, il y a environ une semaine, une réponse, qui figure au hansard, à une question qu'il avait posée au sujet des œuvres de guerre. Si je ne m'abuse, les chiffres qu'on lui a fournis sont à peu près les mêmes que ceux que le ministre a donnés tantôt.

Je crois qu'il conviendrait d'examiner cette question à fond. Après tout, 7 millions de dollars représentent une forte somme que devront verser les contribuables, surtout si l'on sait qu'on leur demande, presque tous les jours de la semaine, une offrande de quelque sorte, et qu'il se tient, presque tous les samedis, une quête publique destinée à prélever de l'argent pour des œuvres de guerre. De plus, je crois que le Y.M.C.A. a lancé une souscription publique d'environ $250,000. Il a fait une grande campagne de publicité en recourant aux panneaux-réclame et cette campagne a dû coûter la forte somme. J'aimerais mentionner ici une autre caisse qui ne coûte pas un cent à l'Etat. J'ai nommé la caisse établie par le *Telegram* de Toronto au bénéfice des victimes de guerre de l'Angleterre. L'administration de cette caisse ne coûte pas un sou à la population. L'objet de cette caisse, alimentée par toutes les classes de la population, est des plus louables.

Le rapport rédigé par le Dr Manion fait mention des associations privées qui recueillent des fonds en vue de procurer à nos soldats des articles et équipements de sports, mais nous constatons que la Y.M.C.A. et d'autres organisations font la même chose. Au cours de la dernière guerre, nous avions à Toronto une magnifique association qui exersait ces fonctions, je veux parler du fonds des amateurs de sports. Pourtant, malgré tout ce que font ces associations, les crédits militaires renferment encore une affectation de $175,000 pour ce genre d'équipement. A la fin de la quatrième année de la guerre, avec de très lourds impôts, des taxes d'affaires et des taxes de vente, alors que nous dépensons chaque jour près de 5 millions pour la guerre, le public s'impatiente devant ces divers appels de fonds, car le gousset des citoyens est à sec. Quand nous avons acquitté nos impôts et que nous nous sommes conformés aux ordonnances des régisseurs et des sous-régisseurs, il n'est personne qui ne soit en mesure de souscrire à ces fonds.

Le ministre dit que ces gens sont fort contents de toute l'affaire. Bien entendu, ils sont contents; ils viennent à Ottawa s'asseoir sur les somptueux canapés dont nous avons entendu parlé, ils posent les pieds sur les tapis au sujet desquels nous avons lu tant de choses; ils demandent un léger supplément pour cette année, et voilà comment les crédits se gonflent démesurément. Il y a lieu d'exercer une certaine surveillance sur ces œuvres de charité. Je regrette d'avoir à parler de la sorte, mais il y va de l'intérêt public; je regrette de n'avoir mon dossier ici ce soir; je ne puis le porter toujours avec moi. Or, d'après ce que j'ai vu de cette œuvre dans certains camps et certains services, je sais qu'il y a double emploi. Je crois que c'est l'actuel ministre de l'Air qui a présenté la loi sur les secours de guerre au moment où la session de guerre de 1939 allait se terminer; il déclara que la loi serait appliquée à la lettre, que nous n'allions pas répéter les erreurs de l'autre guerre, alors que les fonds régionaux, les fonds provinviaux et les fonds fédéraux se confondaient tous, au détriment des emprunts de la victoire. Je ne blâme pas ces gens d'être satisfaits. Il va de soi qu'ils ont lieu d'être satisfaits. Prenons la Y.M.C.A. qui fait incontestablement une belle œuvre, comme toutes les œuvres de charité d'ailleurs, mais je soutiens qu'il y a chevauchement et gaspillage à l'égard de certains de ces fonds; chevauchement de services et gaspillage en fait de frais administratifs.

Une partie de l'équipement qui a été fournie l'a été en pur don. Ils parcourent les rues et recueillent du matériel de toutes sortes. On a agi sans doute ainsi dans un but d'économie; on accomplit certes de la bonne besogne. Je n'ai pas l'intention de critiquer ces Caisses parce que des citoyens animés de civisme y contribuent généreusement. Je suis d'avis que, tenant compte des erreurs commises lors da la dernière guerre, on devrait coordonner davantage les fonds de ces divers organismes. Ils font sans doute de l'excellente besogne, mais je ne vois pas pourquoi ils doivent occuper des immeubles distincts, avoir des personnels, des sténographes qui leur sont propres, avoir des panneaux de réclame séparés et faire de la publicité distincte dans les journaux et toutes ces sortes de choses, pour sept différentes Caisses disposant d'un budget de $7,000,000. Si cela continue ainsi pendant une année ou deux la somme requise sera de $10,000,000. Je prie le ministre d'y mettre un peu plus de coordination dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité, et de protéger le contribuable qui, presque tous les jours, voit quelqu'un lui tendre la chapeau, et lui demander de verser son obole et de souscrire aux différentes Caisses pour des fins de guerre.

M. MARSHALL: Le ministre est-il responsable du fonctionnement et de la surveillance des cantines. Le cas échéant, sous quel crédit pourrons-nous discuter cette question?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député fait-il allusion aux cantines dirigées par les unités militaires, ou à celles qui relèvent de services auxiliaires? S'il s'agit des premières, c'est une question exclusivement régimentaire, et sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Si j'ai bonne mémoire,—et j'espère ne pas me tromper,—il existe un comité spécial qui s'occupe de ces questions. Mais cette sorte de cantine n'émarge aucunement au crédit que nous étudions, et ne relève pas de mon ministère.

M. MARSHALL: Alors elles relèvent du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, s'il s'agit de cantines militaires.

M. MARSHALL: Parlez-nous de la Navy, Army, Air Force Institute.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est une association anglaise.

M. MARSHALL: Mais elle a une succursale au Canada?

L'hon. M. LaFLÈCHE: The Army, Navy, Air Force Institute, est une association anglaise, bien qu'il soit possible qu'elle ait des succursales dans notre pays. Je n'en sais rien. Je le répète, cela ne relève pas de mon ministère. Je voudrais bien avoir le renseignement demandé, mais malheureusement je ne l'ai pas.

M. MARSHALL: Ce montant de 7 millions de dollars doit-il s'ajouter aux autres fonds recueillis au cours de campagnes à cette fin?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ces deniers proviennent de fonds de l'Etat et remplacent les souscriptions publiques. Tout à l'heure l'honorable représentant de Broadview a fait allusion à l'Ordre impérial des Filles de l'Empire. Je pourrais faire observer que l'an dernier cet Ordre a préféré recueillir des fonds en ayant recours à des souscriptions publiques, et, naturellement, nous avons acquiescé à son désir. L'an dernier, la Navy League a reçu $281,119 de ce crédit pour des fins de guerre particulièrement. Elle a ensuite demandé par souscriptions publiques les fonds dont elle a besoin en temps ordinaire, sauf peut-être certaines denrées et autres choses qu'elle a achetées pour les marins en service sur la mer.

M. MARSHALL: D'après quelles bases ces fonds sont-ils répartis entre les diverses associations?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les fonds sont versés selon l'affectation à un travail particulier pour les forces armées. L'association dont il s'agit établit ensuite son budget et le soumet, puis nous l'examinons avec soin. Quand on le croit exact, ce budget est approuvé par le ministre des Services nationaux de guerre et c'est de cette façon que l'entreprise particulière reçoit des fonds.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le moment le ministère des Services nationaux de guerre semble chercher à réunir les différents services auxiliaires dans les différentes villes sous ce qu'on appelle un comité de coordination des services de guerre auxiliaires. On m'informe que le ministère s'attend à ce que le comité se charge de distraire les soldats, les marins et les aviateurs dans les différentes villes. Est-ce le ministère qui fournit l'argent à cette fin ou les villes sont-elles obligées de pourvoir à cette dépense?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de Peterborough-Ouest a parlé des comités régionaux de citoyens pour la coordination. A l'heure actuelle on ne pourvoit pas aux dépenses de ces comités. Il y en a qui ont demandé que l'on tienne compte de leurs difficultés à réaliser des sommes relativement modiques pour l'achat de timbres, pour les services de commis ou même pour la location de bureaux. La question est présentement à l'étude. A l'heure qu'il est, toutefois, ces comités qui répondent aux besoins de la localité ou que l'on établit à cause du besoin de travail dans une collectivité quelconque, sont censés pourvoir eux-mêmes à leurs frais. Je puis dire que, d'une manière générale, leurs dépenses ne sont pas si fortes. Je conviens, évidemment qu'un comité local assez patriote et ambitieux pour se rendre à la gare en vue d'y accueillir les militaires de passage, ou ceux qui viennent passer une fin de semaine dans la localité, pourrait contracter d'assez fortes dépenses. Mais, à bien des endroits, d'autres organismes se chargent de le faire. Les mots "de coordination" expliquent très bien le rôle des comités de coordination. J'espère que c'était bien là le renseignement que désirait l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous avons à Peterborough un centre de récréation pour les militaires. Au bas mot, 150,000 militaires ont été reçus à ce centre que dirige le club Kiwanis. D'autres organismes, à Peterborough, se chargent des autres services. Ai-je raison de croire que quelqu'un, au ministère des Services nationaux de guerre, a demandé que l'on organise des bals pour les soldats? J'aimerais savoir si, dans ce cas, il faudrait régler à l'endroit même la question de la dépense ou s'il faudrait le faire par l'entremise du ministère. Un bal peut coûter cher, s'il faut engager un orchestre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si quelqu'un a demandé, de la part du ministère des Services nationaux de guerre, que l'on pourvoit à des amusements ou distractions, c'est effectivement pour répondre à une demande formulée par les militaires eux-mêmes. Il nous arrive souvent de faire savoir à des comités locaux par l'entremise d'une société ou d'une autre, qu'à tel ou tel endroit les soldats ont le cafard et que ce serait une bien bonne chose d'y remédier. Le département ne songe aucunement à organiser des danses ou à demander à d'autres de le faire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai inscrit au *Feuilleton* une question concernant Mlle Helen Doherty et je désire savoir si cette question relève du présent crédit.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Mlle Doherty est adjointe générale au ministère des Services nationaux de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette question relève des crédits civils.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Exactement.

M. GRAYDON: Les services volontaires féminins relèvent-ils de ce crédit ou des crédits civils?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils relèvent des services divers, non pas qu'ils soient sans importance, mais parce que le conseil du trésor a réuni plusieurs petites sommes en une seule. Si l'honorable député désire discuter les services volontaires féminins durant l'étude de ce crédit, je suis bien prêt à le faire.

M. GRAYDON: Je n'ai aucunement l'intention de modifier l'ordre.

M. HANSELL: On nous demande de voter une somme de 7 millions pour les services auxiliaires. Est-ce que l'une ou l'autre des organisations qui relèvent de ce crédit a fait un appel de fonds durant la dernière année et, dans l'affirmative, quel montant a-t-on recueilli?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai déjà dit que l'an dernier la Croix-rouge avait recueilli une somme de 10 millions. C'était là l'objectif et il fut atteint. Parmi les organisations que j'ai mentionnées se trouve la Ligue maritime qui a recueilli des fonds. Toutefois, il ne s'agissait pas de financer une œuvre qui relèverait du crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Service de la récupération, $396,965.

M. WRIGHT: Sur les voies d'évitement et aux gares de chemins de fer de l'ouest du Canada se trouvent des centaines de tonnes de fer de rebut ramassées par des organisations bénévoles. Il y a environ deux ans et demi, le Gouvernement a lancé un appel en faveur de la récupération du vieux fer et a adopté un règlement qui ne permettait pas d'avoir plus de 300 livres de fer de rebut sur une ferme. Des organisations bénévoles ont ramassé ce vieux fer; mais nous constatons, quand nous voyageons par train, qu'on a pratiquement rien fait pour expédier ce fer. La conséquence de cela est que les gens se découragent après avoir consacré tant d'efforts à la récupération de ce fer de rebut.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je crois que l'honorable député parle de faibles quantités de fer de rebut. Celui-ci a été laissé sur les lieux jusqu'à ce que nous ayons trouvé quelque moyen économique de transporter ce vieux fer ailleurs. Par tout le Canada se trouvent des entassements de matières de rebut qui ont été récupérées et qui sont immédiatement disponibles. Ceux qui s'occupent de la récupération savent où se trouvent ces rebuts. Ces entassements constituent une réserve nécessaire. L'honorable député pourrait-il me fournir de plus amples détails sur les endroits où se trouvent ces rebuts. J'irai alors aux renseignements et je les lui fournirai entièrement. S'il ne s'agit que de deux ou trois cents livres—je crois que c'est là le chiffre qu'il a mentionné—il ne vaudrait pas la peine de les faire transporter.

M. WRIGHT: Les 300 livres que j'ai mentionnées étaient la quantité maximum de fer de rebut que l'on pouvait garder sur une ferme d'après les règlements adoptés par le Gouvernement. L'autre fer de rebut auquel j'ai fait allusion se chiffre à des centaines de milliers de livres. A presque toutes les gares de chemin de fer et sur presque tous les quais de chargement de l'Ouest il se trouve des tas de ces matières récupérées et la population se demande pourquoi elles ne sont pas utilisées.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est à ces quantités de matières récupérées que je songeais il y a un instant. Ces réserves sont connues et on les sait disponibles. Elles font partie des stocks des industries intéressées.

M. MARSHALL: En étudiant les frais de cette division du ministère des Services nationaux de guerre, il semble qu'il y a augmentation marquée et qu'on est à organiser là ce qui ressemble un peu à un système de bureaucratie. Pour l'année terminée le 31 mars 1942, le rapport de l'auditeur général en établit le coût à environ $160,000. Cette année, les crédits représentent plus du double de ce montant et j'aimerais posséder les chiffres relativement aux chefs de dépenses suivants:

Traitements
Frais de déplacement
Publicité
Impression et papeterie
Télégraphe et téléphone
Divers.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les détails que j'ai ici ne fournissent pas séparément les dépenses pour télégrammes, mais je pense avoir tous les autres renseignements demandés. Les traitements s'élèvent à $79,715, ce qui est une augmentation de $8,715 sur l'an dernier. Les autres chiffres pour la présente et la dernière années sont les suivants:

	1943-1944	L'an dernier
Indemnité de vie chère...	$ 3,000	$ 2,000
Assurance-chômage	250	130
Frais de déplacements....	50,000	34,000
Impression et papeterie...	4,000	3,750
Publicité	250,000	195,000
Divers	10,000	7,000

M. MARSHALL: Il ne sera pas sans intérêt pour le comité, il me semble, de consigner au hansard, pour fins de comparaison, le montant dépensé à ces fins au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942. Ces chiffres sont tirés du rapport de l'auditeur général et ce sont les seuls que j'aie réussi à me procurer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je possède les chiffres pour l'année terminée le 31 mars 1943 et je puis les communiquer à l'honorable député s'ils peuvent lui être utiles.

M. MARSHALL: Sont-ils authentiques; sont-ils fournis par l'auditeur général?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils m'ont été fournis par le comptable en chef de mon ministère et je les considère comme étant exacts. Puis-je les consigner au hansard?

M. MARSHALL: Si le ministre le veut bien.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici les dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1943: traitements, $69,636.83; indemnité de vie chère, $1,813.96; assurance-chômage, $133.45; frais de déplacement, $29,580.34; impressions et papeterie, $9,454.86; publicité, $149,922.18; divers, $6,419.40. Ce qui fait un total de $266,961.02, tel qu'on me l'a communiqué.

M. MARSHALL: Il me semble qu'il serait toujours utile que je consigne au hansard, pour fins de comparaison, les dépenses de l'année précédente, alors que les matières de rebut étaient plus difficiles à obtenir.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Elles sont plus difficiles à obtenir maintenant.

M. MARSHALL: Les matières de rebut abondent au pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Elles sont plus difficiles à obtenir maintenant et le pays en a un grand besoin.

M. MARSHALL: Les dépenses pour l'an dernier ont été les suivantes: traitements, $15,680.22; frais de déplacement, $7,342.34; publicité, $127,349.71; impressions et papeterie, $2,728.97; télégrammes et téléphones, $854.65; divers, $5,262.34; ce qui fait un total de $159,218.23. Aujourd'hui le total est plus du double de ce montant et je ne vois pas comment on peut justifier une telle augmentation pour l'année en cours.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que je puis donner une explication qui satisfera mon honorable ami. Il nous a fallu aller plus loin pour certains articles qui peuvent être récupérés. Nous avons étendu la récupération à la presque totalité du pays et nous recueillons une grande variété d'articles. Il est plus difficile maintenant de se procurer les quantités de matériel dont les différentes industries ont besoin pour la bonne raison que l'on a déjà récupéré la plus grosse partie du matériel qui pouvait l'être; les cours sont beaucoup plus vides qu'elles ne l'étaient il y a deux ans. On a recueilli la ferraille et on l'a remis. Les matières grasses et les os, si peu intéressants qu'ils soient en eux-mêmes, sont extrêmement importants pour la fabrication de la glycérine nécessaire à la production d'explosifs. Nous devons habituer la population entière du Canada à conserver les matières grasses et les os parce qu'il est nécessaire que nous mettions à la disposition des nations combattantes les explosifs qui sont fabriqués partiellement à l'aide de quelques-uns des ingrédients contenus dans ces produits. Nous désirons aussi les métaux de rebut de toutes sortes ainsi que le caoutchouc; nous sommes bien loin d'avoir réglé la question du caoutchouc. Le temps viendra, et le plus tôt cela viendra, mieux cela sera, où nous n'aurons pas à demander à tous les citoyens du Canada, en vue de la victoire, de remettre leurs pneus et tous les articles en caoutchouc. Je conviens avec l'honorable député de Camrose qu'il est difficile de se montrer enthousiaste du côté de la récupération. Cependant ces articles sont d'importance vitale dans la guerre. A un certain moment de la guerre actuelle, j'ai eu l'honneur de porter l'uniforme et il n'a pas été facile, je puis l'assurer au comité, de passer d'un rôle à l'autre. Néanmoins, je dois faire part de ma grande admiration à l'endroit des citoyens de ce pays qui ont fait leur possible pour aider de cette façon à gagner la guerre. Je ne voudrais pas participer à une entreprise comportant des frais excessifs et je ne serais pas non plus en cette Chambre si je n'estimais pas que la récupération fût nécessaire.

Un mot de plus. A ce moment de l'histoire du monde, l'argent n'est rien comparativement au sang de nos soldats qui sacrifient peut-être leur vie ce soir en Sicile.

M. MARSHALL: Très bien.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cela étant, personne ne devrait faire de comparaison entre l'argent et le sang.

M. HANSELL: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, et il sera bientôt onze heures. Nous reconnaissons tous avec le ministre qu'aucune comparaison ne devrait être faite entre le sang et l'argent, mais je ne crois pas que cette question soit vraiment pertinente.

Le ministre pourrait-il indiquer au comité, sinon ce soir du moins à un autre moment, la valeur des matériaux récupérés? Car s'il nous faut dépenser près de $400,000 pour les obtenir, cette entreprise est passablement coûteuse. Tient-on compte de la valeur des articles récupérés?

Le ministre a parlé du caoutchouc. Il ne voyage peut-être guère dans le pays, et il ignore quelle quantité de caoutchouc on peut trouver un peu partout. J'ai demandé il y a quelques semaines au ministre des Munitions et approvisionnements pourquoi l'on ne récupérait pas ce caoutchouc et il m'a répondu que les établissements de récupération en avaient présentement en surabondance et que nous n'avions pas actuellement suffisamment d'établissements pour la récupération de tout le vieux caoutchouc que nous avons en notre possession. Je n'oublie pas que nous aurons peut-être quand même besoin de caoutchouc.

Je dirai quelques mots au sujet de la ferraille. Les cultivateurs ont transporté des tonnes de fer de rebut dans leurs diverses localités. Ils doivent pour cela se conformer à certains règlements et effectuer ce transport à leurs propres frais. Je ferai remarquer au ministre, comme je l'ai déjà dit à son prédécesseur, que les compagnies de chemin de fer feraient un geste magnanime, que l'on pourrait d'ailleurs espérer de leur part, en transportant gratuitement cette ferraille vers quelque centre où l'on en a besoin. Les quelques gallons d'essence utilisés par le cultivateur pour le transport de cette ferraille ont plus d'importance pour eux que n'en a pour les chemins de fer un wagon par

train de trente ou quarante wagons. J'espère que le ministre examinera cette proposition. Je compte aussi que le ministre indiquera au comité à un autre moment,—je ne lui demande pas de le faire ce soir,—la valeur des articles qui ont été récupérés dans tout le pays.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je serai heureux de consigner les renseignements que désire l'honorable député. Je puis donner ce soir un chiffre simplement approximatif. Les dossiers du département démontrent que plus de 300,000 tonnes de matériaux ont été récupérées. Il est difficile de dire quelle valeur marchande cela représente. Je le répète, quand on a grandement besoin de certain article en temps de guerre, le prix est d'importance secondaire si l'on peut se procurer les matériaux nécessaires. A tout événement, je fournirai ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi, 14 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'hon. M. MACMILLAN présente le troisième rapport du comité spécial sur la sécurité sociale.

M. FRASER (Northumberland, Ont.) présente le quatrième et dernier rapport du comité permanent sur les comptes publics.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSIGNATION DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE AUX SERVICES NON COMBATTANTS

M. WINKLER:

1. A-t-on pris des mesures pour verser dans les formations des services de santé et d'hôpitaux de campagne ceux à qui leurs croyances religieuses interdisent le port des armes, et pour constituer une nouvelle catégorie militaire à cet effet?

2. Cette pratique existe-t-elle chez les autres Nations alliées?

M. MACDONALD (Halifax):

1. On a décidé de faire des arrangements pour les faire travailler dans les hôpitaux militaires canadiens suivant les besoins.

2. Aux Etats-Unis, en vertu du Selective Service Act, de 1940, ceux qui, à cause de leurs croyances religieuses, ont quelque objection de conscience à participer à la guerre et dont l'objection est admise par la commission locale, seront, s'ils sont conscrits dans les forces armées, assignés à des services non combattants. Les objecteurs de conscience qui s'enrôlent volontairement peuvent être assignés aux unités sanitaires de campagne.

Dans le Royaume-Uni, en vertu du National Service (Armed Forces) Act, de 1939, les objecteurs de conscience sont assignés à des corps non combattants où ils ne doivent remplir que des fonctions de non combattants. Ceux dont l'emploi civil en est un qui se rattache aux fonctions du Royal Army Medical Corps sont assignés à ce corps pour servir dans une unité appropriée à leur classement médical.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU PLACEMENT ET DU RÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MacNICOL:

1. Existe-t-il un comité interministériel, composé de représentants des ministères de la Défense, des Pensions et de la Santé nationale et du Travail, ayant pour fonctions de prévoir et d'organiser le placement et le rétablissement des anciens combattants et des autres personnes?

2. Le cas échéant, *a*) quels sont les membres de ce comité, *b*) sont-ils tous des fonctionnaires civils, *c*) y a-t-il des fonctionnaires civils temporaires au sein de ce comité? Le cas échéant, qui sont-ils?

3. Quelles ont été les recommandations de ce comité relativement aux questions suivantes: *a*) le maintien du Service sélectif national pour des fins civiles en temps de paix; *b*) l'application aux emplois civils du contrôle du service de placement des travailleurs du Canada; *c*) le dépôt obligatoire des listes de vacances par les patrons; *d*) la désignation par le seul Service sélectif national des particuliers devant suppléer à ces vacances?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. *a*) Le président de la commission canadienne des pensions (président); le sous-ministre associé des Pensions et de la Santé nationale (vice-président); le président de la Commission du service civil; le sous-ministre du Travail ou son représentant; le sous-ministre des Travaux publics ou son représentant; le directeur des services auxiliaires du Ministère de la Défense nationale; les représentants des services du ministère de la Défense nationale; le sous-ministre des Pensions et de la santé nationale; le représentant du ministère des Finances; le représentant du ministère de l'Agriculture; le directeur du Bureau fédéral de la statistique.

b) Oui.

c) Non.

3. *a*), *b*), *c*) et *d*) Ce comité présente tous ses vœux confidentiellement au comité du cabinet qui les renvoie au Conseil, lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur une mesure administrative. Le Gouvernement annonce les mesures prises de la façon accoutumée.

SERVICE SÉLECTIF—DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. CARDIFF:

1. Quelles sont les fonctions de la division de la main-d'œuvre du Service sélectif national?
2. Dans quelle mesure a-t-elle rempli ces fonctions jusqu'aujourd'hui?

M. MARTIN:

1. Cette division donne des conseils sur des questions touchant la main-d'œuvre disponible. De concert avec les autres départements intéressés, elle s'occupe d'accorder, dans le domaine de la main-d'œuvre, des priorités aux industries et aux emplois, et de réduire les besoins en hommes des industries non essentielles; elle encourage l'emploi de la main-d'œuvre féminine, l'avancement des employés et le reste; avec l'approbation du directeur du Service sélectif national, elle organise un comité consultatif de la main-d'œuvre dans toutes les industries où elle juge la mesure nécessaire; elle collabore, avec le directeur du service de l'embauchage et de l'assurance-chômage, à la rédaction des instructions visant l'application des mesures relatives à la main-d'œuvre et à la marche à suivre dans le règlement des problèmes de main-d'œuvre.

2. Les fonctions énumérées au n° 1 ont été mises à exécution.

SERVICE SÉLECTIF—M. C. F. NEEDHAM

M. STOKES:

1. M. C. F. Needham est-il à l'emploi du Service sélectif national?
2. Le cas échéant, quelle est sa position officielle?
3. Quelles sont les attributions ou fonctions de cet emploi?
4. Occupe-t-il quelque autre poste?
5. Quel est son salaire total annuel?
6. En plus dudit salaire, a-t-il droit à quelques frais de subsistance ou de déplacement et à quelque montant pour ses dépenses?
7. Le cas échéant, combien lui a-t-il été payé en frais de subsistance ou de déplacement et pour ses dépenses depuis sa nomination à son poste actuel?
8. Quels autres postes a-t-il occupés au Gouvernement avant d'être titulaire de ses fonctions actuelles?
9. Quelle expérience et quels titres a-t-il pour remplir ses fonctions actuelles?

M. MARTIN:

1. Oui.
2. Directeur adjoint du Service sélectif national (civils).
3. Il aide le directeur du Service sélectif national dans toutes les questions intéressant les fonctions de cet organisme qui ont trait à la population civile, y compris les problèmes relatifs aux effectifs humains. De concert avec les autres départements intéressés, il s'occupe d'accorder, dans le domaine de la main-d'œuvre, des priorités aux industries et aux emplois, et de réduire les besoins en hommes des industries non essentielles; il encourage l'emploi de la main-d'œuvre féminine, l'avancement des employés et le reste; avec l'approbation du directeur du Service sélectif national, il organise un comité consultatif de la main-d'œuvre dans toutes les industries où il juge la mesure nécessaire; il collabore, avec le directeur du service de l'embauchage et de l'assurance-chômage, à la rédaction des instructions visant l'application des mesures relatives à la main-d'œuvre et à la marche à suivre dans le règlement des problèmes de main-d'œuvre.
4. Non.
5. $6,500.
6. Oui; il a droit à tous frais raisonnables et réels de subsistance ou de déplacement lorsque ses fonctions le retiennent en dehors de Toronto.
7. $1,643.70.
8. Aucun.
9. Pendant plus de 40 ans, il a été à l'emploi des Chemins de fer du Grand-Tronc et des Chemins de fer nationaux du Canada. Il s'occupait des problèmes de main-d'œuvre et des questions connexes, ainsi que d'autres questions intéressant les chemins de fer.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel est le nombre d'anciens combattants de la dernière guerre qui sont encore hospitalisés à l'hôpital de la rue Christie?
2. Quel est le nombre de malades ou de blessés, revenus d'outre-mer depuis 1939, qui sont actuellement à l'hôpital de la rue Christie?
3. Quel est le nombre de malades ou de blessés, appartenant, *a*) à l'armée territoriale, *b*) à l'armée de réserve, qui sont actuellement à l'hôpital de la rue Christie?
4. Combien de malades, *a*) résidant à l'hôpital, *b*) venant de l'extérieur, soigne-t-on pour des maladies vénériennes à l'hôpital de la rue Christie actuellement?
5. De ce nombre, combien sont des hommes et combien sont des femmes?

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE—HÔPITAUX

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel est le nombre des hôpitaux que le ministère des Pensions et de la Santé nationale dirige au Canada?
2. Où sont situés ces hôpitaux et quel est le nombre de lits que contient chacun d'entre eux?

3. Est-ce que tous ces hôpitaux ou l'un d'entre eux reçoivent les malades directement à leur arrivée d'outre-mer?
4. Le cas échéant, quels sont ces hôpitaux?
5. Ces hôpitaux reçoivent-ils des malades appartenant à l'armée territoriale, à l'armée de réserve et aux services auxiliaires?
6. L'hôpital de la rue Christie est-il réservé à quelque catégorie particulière de malades?
7. Le cas échéant, à quelle catégorie de malades?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—HÔPITAUX

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel est le nombre des hôpitaux que le ministère de la Défense nationale dirige au Canada?
2. Où sont situés ces hôpitaux?
3. Quel est le nombre de lits que contient chacun de ces hôpitaux?
4. Tous les malades revenant d'outre-mer sont-ils admis à l'un ou à l'autre de ces hôpitaux?
5. Les malades, appartenant à l'armée territoriale, à l'armée de réserve et aux services auxiliaires, sont-ils admis à ces hôpitaux?
6. Sinon, de quelle autre façon pourvoit-on au cas de ces malades?
7. Combien a-t-on de lits en réserve dans les hôpitaux que dirige le ministère de la Défense nationale?
8. Cette réserve de lits suffira-t-elle à prendre soin des cas prévus pour la prochaine année?
9. Sinon, quelles mesures a-t-on adoptées pour obtenir d'autres lits?

SERVICES DE DÉFENSE PASSIVE

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il déboursée pour les services de défense passive dans chacune des provinces jusqu'au 31 mars 1943?
2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il déboursée, dans chacune des provinces, pour l'administration centrale des services de la défense passive depuis leur création jusqu'à la fin de mars 1943?
3. Quels sont les noms des fonctionnaires de qui relève ce service de défense passive dans chacune des provinces?
4. Quel grade militaire, s'il y a lieu, détient chacun de ces fonctionnaires?
5. Quel salaire ou autre émolument reçoit chaque directeur de qui relève l'administration centrale de ces services dans chaque province?
6. Quels ont été, pour l'année financière 1942-1943, les frais de déplacement de chaque directeur de qui relève l'administration centrale de ces services dans chaque province?
7. Le poste de directeur des services de défense passive est-il un emploi à service continu dans quelque province?
8. Le cas échéant, dans quelle province?
9. Sinon, quels autres postes détient chacun des directeurs des services de défense passive dans chaque province?
10. Pendant combien de temps maintiendra-t-on ce coûteux organisme au sein des provinces intérieures du Canada?

L'hon. M. HANSON: Quand pouvons-nous nous attendre au dépôt des quatre documents dont il vient d'être question?

L'hon. M. MACKENZIE: Presque immédiatement, je pense, mais ils ne sont pas prêts pour aujourd'hui. Je verrai à ce que ces renseignements soient fournis le plus tôt possible.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS OU ORDONNANCES DE LA CENSURE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous règlements, ordonnances ou instructions de la censure émis sous l'autorité du Gouvernement depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Réservé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour combien de temps, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit trois fois, je pense, la semaine dernière et au début de cette semaine, qu'on s'attend à ce que le personnage en question soit de retour en ville demain. Je le verrai dès son arrivée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il faut attendre le retour du colonel Biggar?

M. GRAYDON: Quand le ministre s'attend-il à nous communiquer le renseignement?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je donnerai la réponse dès que je pourrai prendre des mesures à cette fin, dès que je pourrai consulter ce fonctionnaire.

M. CHURCH: Et où est le document sur le même sujet dont le dépôt a été ordonné la semaine dernière?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je l'expliquerai alors à la Chambre.

(La motion est réservée.)

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—AIDES-INFIRMIÈRES VOLONTAIRES

L'hon. M. BRUCE:

Copie de toute la correspondance concernant l'hôpital de la rue Christie échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et, *a*) les associations d'anciens combattants, *b*) d'autres groupements ou des Chambres de commerce, *c*) des particuliers.

Aussi, copie des rapports des inspections de l'hôpital de la rue Christie faite depuis 1938.

Aussi, copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le commandant national de la section des infirmières de la Croix rouge canadienne et la directrice de l'Association ambulancière St. John au Canada concernant l'emploi d'aides-infirmières volontaires dans les hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne la première partie de la motion, je dois faire les réserves ordinaires au sujet des documents d'ordre secret. Je ne crois pas qu'il y en ait, mais j'en fais la remarque, au cas

où il y en aurait. La motion semble comprendre deux parties distinctes; il n'y a pas de rapport entre la deuxième et la première partie. Il devra peut-être y avoir deux dépôts distincts, bien qu'en réalité cela n'a pas d'importance.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion subordonnément aux remarques du ministre?

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDES D'EXONÉRATION AU SUJET D'ENFANTS ILLÉGITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur le fait que plusieurs organismes publics et plusieurs particuliers ont protesté contre ce qu'ils croient être un grave inconvénient causé par une décision récente du ministère de la Justice, laquelle signifie qu'un parent qui voit à la subsistance d'un enfant illégitime ne peut pas se prévaloir d'une exonération d'impôt sur le revenu relativement à cet enfant. Je crois savoir que le ministre étudie en ce moment la question. Pourrrait-il informer la Chambre des mesures qu'il prend, le cas échéant, en vue de modifier la loi à cet égard?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne puis que répondre qu'il s'agit là d'une question d'ordre administratif dont nous informerons la Chambre en temps et lieu. J'ai cependant répondu à mes correspondants que je ne crois pas que nous puissions remettre à l'étude la loi de l'impôt de guerre sur le revenu au cours de la présente session.

ARMÉE CANADIENNE

TROUBLES AU CAMP MILITAIRE DE SUSSEX—QUESTIONS AU SUJET DES MESURES PRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet des regrettables incidents qui se sont produits dernièrement au camp de Sussex. Il se rappellera que je me suis informé de la chose au moins deux fois et qu'il m'a alors répondu qu'une enquête était en cours. Quand pouvons-nous compter recevoir des explications à cet égard?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis faire une déclaration immédiate sur l'état des choses. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick m'a informé qu'à l'enquête qu'il a faite, il n'a pas recueilli assez de preuves pour qu'une poursuite au criminel soit motivée, et il laisse aux autorités militaires le soin de prendre les mesures qu'elles jugeraient convenables. Les autorités militaires ont immédiatement réuni de nouveau la Cour d'enquête. D'autres officiers des quartiers généraux faisaient partie du tribunal pour se renseigner le plus possible, en ce qui regarde non seulement les coups de feu échangés, mais aussi la question de discipline. La Cour d'enquête a fait rapport. L'affaire en est maintenant à ce stade; des accusations ont été portées et je ne sais trop si la Cour martiale n'a pas été constituée. Des accusations sont portées contre plusieurs hommes et un officier, je pense, en ce qui regarde la discipline dans le camp et des délits commis relativement à l'administration interne, comme semble le révéler ce déplorable incident. On procède avec la plus grande célérité possible. Il peut paraître que les choses ont traîné en longueur, mais je puis assurer les honorables membres qu'on n'a pas perdu de temps. Je me suis occupé de l'affaire et si je dis qu'il a fallu interroger au moins cent personnes, sinon davantage, la députation comprendra que cela a pris beaucoup de temps.

LA GUERRE

OPÉRATIONS EN SICILE—LE COMMANDANT DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est maintenant prêt à révéler le nom du commandant des forces canadiennes en Sicile?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Non, j'ai le regret de le dire. Ce n'est pas que je répugne le moindrement à communiquer le renseignement, cela va de soi, car je serais très heureux de le faire. Cela provient de ce que les divers corps intéressés se sont entendus avec le commandant en chef pour que pareille nouvelle ne soit divulguée que lorsque celui-ci jugera que la sécurité militaire le permet.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): C'est un état de choses remarquable, car j'ai lu dans les journaux les noms de tous les commandants alliés, et le Canada n'est pas en vedette. Je ne comprends pas pourquoi et il ne devrait pas en être ainsi, à mon avis. J'espère qu'il y a là-bas un commandant canadien d'un rang et d'un mérite assez éminents, afin que nous ne soyons pas tout à fait ignorés dans cette expédition.

L'hon. M. RALSTON: Le Canada ne peut pas se plaindre d'avoir été ignoré tout à fait, étant donné la publicité qu'on lui a faite . . .

L'hon. M. HANSON: Je veux parler des commandants.

L'hon. M. RALSTON: . . . et que la participation du Canada à l'opération a été joliment bien annoncée dès le début. De fait, le premier ministre a fait un exposé avant tout autre chef de gouvernement. Pour ce qui est des officiers commandants, les honorables députés remarqueront que le communiqué a mentionné non des commandants de formations, mais les officiers d'état-major qui dirigeaient l'ensemble des opérations, c'est-à-dire le commandant et le sous-commandant des forces alliées, le commandant des forces anglaises et canadiennes réunies, et le commandant des troupes américaines, et qu'il ne soufflait mot même des commandants de corps ou de divisions. Je ne veux pas aviver la curiosité du public, mais je dois dire que parfois je trouve gênants les règlements qu'on croit nécessaires d'imposer dans l'intérêt de la sécurité. Comme le reste de la députation, je dois avoir confiance que les autorités comprendront que le public tient à connaître non seulement le nom du commandant, mais aussi les noms des unités engagées, et je dois croire que, dès qu'elles jugeront que la sécurité autorise un communiqué, elles publieront la nouvelle.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas fâché de ce que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) ait posé sa question. Je désire compléter les remarques de mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), au sujet des déclarations touchant les opérations militaires et en particulier nos propres troupes, de même qu'un grand nombre de questions relatives à la participation du Canada à la guerre.

J'avoue que très souvent je me trouve dans une situation fort embarrassante. A diverses reprises, on m'a fourni, en même temps qu'à d'autres, certains renseignements confidentiels au sujet de ce qui se passait et ce, dans le but de me tenir bien renseigné. Mais on me faisait savoir en même temps que je ne devais, pour aucune raison, communiquer ces nouvelles avant de recevoir un avis à ce sujet. Or, cet avis n'arrive pas toujours aussi tôt qu'on le désire.

Il ne faut pas oublier aussi que d'autres nations, d'autres parties de l'Empire sont engagées dans cette guerre. Elles aussi ont des troupes en activité de service, et dans certains cas, l'annonce des nouvelles doit nécessairement être confiée aux personnes qui ont la haute direction des opérations militaires. Nous sommes tous très heureux d'admettre que le premier ministre du Royaume-Uni, M. Churchill et le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, sont les deux hommes de qui, comme l'admettent toutes les parties des Nations Unies et de l'Empire, relève la direction suprême de la guerre. Il ne fait donc pas de doute que ces deux hommes se chargeront de temps à autre d'annoncer certaines nouvelles. Les honorables membres de la Chambre et la population canadienne se diront peut-être: "C'est étrange que le premier ministre du Canada n'ait pas fait de déclaration sur cette question, étant donné qu'elle intéresse d'une façon si immédiate les troupes canadiennes." Il me faut choisir entre deux choses: ou bien reconnaître que d'autres parties de l'Empire et des Nations Unies ne désirent pas voir le Canada jouir de plus d'avantages qu'elles en ce qui concerne les déclarations de ce genre et laisser à M. Churchill ou au président des Etats-Unis ou aux deux à la fois le soin de faire ces déclarations, ou bien protester contre pareil état de choses et voir s'il n'y a pas lieu d'y apporter quelque changement. J'ai cru que la meilleure façon de me rendre utile à tous dans le moment consiste à critiquer le moins possible et à faire tout ce que je puis pour prévenir les difficultés. C'est ce que j'ai dû faire à plusieurs reprises au risque d'être mal compris.

Je puis bien dire à la Chambre, maintenant que tout est passé, que toute la journée de vendredi j'étais pleinement au courant de ce qui devait arriver. J'attendais une occasion propice pour faire une déclaration vendredi, et jusqu'à onze heures ce soir-là, j'avais espéré pouvoir la faire avant la levée de la séance. On m'avait averti que pour des raisons de sécurité, je ne devais faire aucune mention de la participation des forces canadiennes. L'avertissement qu'on m'avait donné me défendait de parler de la participation des forces canadiennes à l'invasion de la Sicile avant la fin de la soirée de samedi. C'est malgré cet avertissement que je me suis décidé à annoncer la nouvelle peu après minuit vendredi. Je l'ai fait parce que le quartier général des armées américaines aux Etats-Unis a annoncé à la radio que les troupes canadiennes participaient à cette invasion.

En toute justice pour moi-même, et parlant en prévision de l'avenir, je tiens à bien faire remarquer qu'il nous arrive parfois au Canada d'être placés dans des situations fort difficiles. Qu'il soit bien compris que je ne blâme personne. J'affirme qu'en toute probabilité, ceux qui, pour des raisons de sécurité, pensaient qu'il valait mieux ne faire aucune mention de cette participation des troupes canadiennes,

ont agi pour le mieux. Mais je me demande ce que la Chambre des communes et le pays auraient pensé du premier ministre du Canada s'il avait attendu à minuit samedi pour annoncer que les troupes canadiennes avaient pris part à l'attaque sur la Sicile, au lieu d'annoncer, comme il l'a fait, cet événement immédiatement après minuit, vendredi.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 13 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES FINANCES

Commission canadienne de la laine, administration, $500,000.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il ventiler ce crédit et nous dire de quelle façon il se propose de dépenser ces $500,000?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Ce chiffre représente tout simplement une estimation des pertes possibles que subira la Commission canadienne de la laine au cours de ses opérations. Ce crédit ne se décompose pas.

M. BLACKMORE: Quel est le programme de cette commission? Quel service rend-elle au Canada? Que va-t-elle accomplir?

L'hon. M. ILSLEY: La Commission canadienne de la laine, une compagnie de la couronne, a été établie en mars 1942. Sa fin première est d'assurer à la laine produite au Canada un marché facile et stable, d'éliminer les retards entre la tonte et les opérations de transformation, et de stimuler l'amélioration des qualités aussi bien que la production. La commission doit encourager la production de la laine au pays en assurant, pour la durée de la guerre et pour un an après la fin du conflit, un marché stable et à des prix connus à toute la production des éleveurs de moutons. De plus, elle est chargée de contrôler l'approvisionnement et la distribution de la laine importée et destinée à des fins civiles, et d'exercer tout contrôle nécessaire sur l'approvisionnement et la distribution des produits connexes.

La Commission de la laine exerce ses pouvoirs sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et sous celle du ministre des Finances. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut lui déléguer les pouvoirs qu'elle juge appropriés. La Commission de la laine a reçu pleins pouvoirs de se livrer au commerce de la laine, des tissus en laine et d'autres produits de la laine, d'importation ou de fabrication domestique, et d'en faire la répartition. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre lui déléguait plus tard le pouvoir de fixer les prix qui seraient versés à la laine canadienne, pourvu que ces prix fussent soumis au préalable à son approbation.

La Commission de la laine est le seul acheteur de la laine produite au Canada. Elle n'achète que la laine classée et elle ne fait affaires qu'avec les entrepôts enregistrés. Elle peut accorder aux agents, aux commerçants qui font la ceuillette ou aux associations d'éleveurs de moutons la permission de faire affaires au nom des entrepôts enregistrés, mais ceux-ci paient directement les éleveurs suivant le prix établi par la Commission pour telle ou telle qualité de laine. Elle octroie une commission uniforme aux entrepôts. La commission vend la laine ainsi achetée pour des fins civiles à des prix conformes au plafond établi au pays.

Au besoin, la Commission de la laine a fait le commerce du filé, de la fibre et d'autres produits connexes, ainsi que le lui permettait sa charte. Elle a importé de grandes quantités de laine en toison, agissant habituellement en collaboration étroite avec la Melbourne Merchandising, organisme qui lui fait pendant dans le domaine des besoins de guerre. Sur toutes ses importations, qu'il s'agisse de laine en toison ou de filé, de la fibre ou d'autres produits, la Commission de la laine doit acquitter les droits d'entrée tout comme un importateur privé. Dans les opérations de ce genre, elle s'adresse à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées pour en obtenir les subventions à l'importation qui lui sont nécessaires, et elle n'assume aucune perte.

La Commission de la laine a acheté de grandes quantités de peigné de rayonne et de coton péruvien d'une qualité permettant de les mêler à la fibre de la laine. Il convient de mentionner parmi les initiatives de la commission l'entente qu'elle a conclue avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui lui permet de confier aux usines américaines de filature et de tissage les surplus de laine dont elle dispose pour qu'elles en fassent des tissus à la pièce. Elle fournit à ces usines de la laine domestique et de la laine importée, et elle leur achète le produit fini. Dans ces opérations, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées verse les subventions à l'importation nécessaires pour que les tissus à la pièce se vendent à des prix conformes au plafond canadien. La Commission de la

laine a également importé de temps à autre une quantité de filé et de tissus qu'elle achetait directement. Cette fois encore, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées lui versait les subventions nécessaires.

L'hon. M. HANSON: Quels résultats a donnés cette tentative visant à stimuler la production de la laine au Canada? Si je pose cette question, c'est que l'un de mes collègues me disait,—je crois que j'ai transmis ses observations au ministre de l'Agriculture,—qu'on devrait empêcher l'abattage des jeunes brebis au Canada au moins tant que les troupeaux ne seront pas constitués. Le ministre peut-il nous dire si l'on a donné suite à une proposition de cette nature?

L'hon. M. ILSLEY: La production de la laine a sensiblement augmenté au Canada, mais je n'ai pas sous la main les chiffres en cause. Je suppose que l'on a étudié la production canadienne lorsque le comité était saisi des crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. HANSON: Quelles mesures la commission a-t-elle prise en vue d'accroître la production? C'est là, dit-on, l'une de ses fins.

L'hon. M. ILSLEY: Elle assure un marché stable et facile à la laine produite au pays.

M. ISNOR: Où se trouve ce marché?

L'hon. M. ILSLEY: La Commission canadienne de la laine achète toute la laine de qualité convenable que produit le Canada. Elle importe en outre de grandes quantités de laine, mais elle n'est pas le seul importateur de cette denrée. Elle est le seul acheteur de la production domestique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut pas me dire quelles sont les mesures que la commission a prises à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Une prime à la qualité, au montant de 4c. par livre, pour la laine classée est versée par l'entremise du ministère de l'Agriculture, non pas par l'intermédiaire de cet organisme.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait-il à combien s'élèvent ces subventions à l'importation?

L'hon. M. ILSLEY: La subvention sur la laine selon la description inscrite aux numéros 549 et 549a du tarif s'établit, depuis son institution jusqu'au 31 mars 1943, à $135,000.

M. BLACKMORE: Sur la laine importée?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Le chiffre précis est $135,913.08. C'est la subvention que verse la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Aucune n'est versée par la Commission canadienne de la laine; au contraire, elle en reçoit, quand elle importe de la laine. Tous les importateurs ont droit à la subvention. J'ignore quelle fraction de ce montant a reçu la Commission canadienne de la laine.

L'hon. M. HANSON: La Commission en reçoit-elle? La subvention n'est-elle pas versée aux fabricants ou manufacturiers?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit en l'occurrence des importateurs, et en ce qui concerne la subvention, la Commission de la laine occupe la même position que tout importateur particulier.

L'hon. M. HANSON: Mais elle n'est pas au nombre des producteurs de laine.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Le centre importateur de laine est Boston. Je crois que tous en conviennent. Quelle méthode emploie-t-on pour importer au Canada la laine qui viendrait, mettons, de l'Australie? Le gouvernement britannique contrôle les tontes, dont les Etats-Unis obtiennent une certaine part. Autant que je sache, aucune importation ne s'en fait, ou ne s'en faisait, directement au Canada. L'industriel canadien qui s'adresse au marché de Boston reçoit-il une subvention, ou la subvention n'est-elle versée que lorsque la laine est importée par l'entremise des représentants de la Commission de la laine ou de cette corporation officielle?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines importations sont faites par des particuliers; ils ont droit à la subvention si le prix qu'ils ont dû payer excédait le niveau fixé par le plafond pour la vente.

L'hon. M. HANSON: Tel est le facteur, le plafond des prix?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ISNOR: Quelle rapport le prix de la laine établi par la Commission canadienne de la laine a-t-il au prix, mettons, de 1918? Je veux parler du prix d'aujourd'hui au regard du plafond des prix sur les marchandises. Au sujet des importations effectuées par les industriels particuliers, question qu'a soulevée l'honorable député de York-Sunbury, faut-il que l'importateur particulier se procure un permis pour importer de la laine? Comment se fait le classement et l'entreposage, et où sont situés les entrepôts au Canada? Le classement donne-t-il satisfaction partout au pays?

L'hon. M. ILSLEY: Les importateurs particuliers ont besoin d'un permis d'importation.

M. ISNOR: Qui le leur donne?

L'hon. M. ILSLEY: Le régisseur de la laine. Je répondrai tantôt aux deux autres questions.

L'hon. M. ROWE: A-t-on songé à relever le plafond des prix sur la laine? Le ministre vient de dire que nous versons une subvention d'environ $130,000 à ceux qui peuvent produire la laine à meilleur compte que nous ne le pouvons nous-mêmes. J'estime que pour des raisons d'ordre économique et pour encourager la production, le ministre et le Gouvernement étudieront de près cette question des subventions. Une forte proportion de ce demi-million de dollars que nous versons en subvention va indirectement aux producteurs de laine des autres pays, où la laine d'une qualité bien supérieure peut être produite pour la moitié des frais de production au Canada. C'est encore procurer aux importateurs particuliers l'avantage d'obtenir une laine de qualité supérieure à environ le prix que demandent les compétiteurs. Selon la proposition plus ou moins directe de l'honorable député senior d'Halifax, le meilleur moyen d'accroître la production canadienne serait d'assurer à nos propres cultivateurs un prix raisonnable par rapport à leurs frais de production, et non pas d'accorder des subventions aux producteurs de laine des pays étrangers où la laine peut être produite à meilleur compte.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de demi-million. La subvention s'établit à $135,000.

L'hon. M. ROWE: Il y a un crédit de $500,000 pour l'administration de la Commission canadienne de la laine.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de pertes éventuelles, et c'est d'ailleurs une estimation. Le crédit porte exclusivement sur la laine domestique. En réponse à l'honorable député senior d'Halifax, le meilleur chiffre qu'il me soit possible de donner sur le prix relatif de la laine durant la dernière guerre au même stade des opérations est une proportion, et non un prix réel. En décembre 1917, le chiffre indice représentant le prix de la laine brute s'établit à 329.9, par rapport à 100 pour l'année qui a précédé la guerre, d'août 1913 à août 1914.

M. ISNOR: Quel était l'indice pour les trois années antérieures?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas les prix pour 1914 à 1917, mais j'ai le chiffre des augmentations proportionnelles. L'indice a triplé.

M. ISNOR: Je voulais faire observer que les opérations de la Commission de la laine ont eu l'heureux effet d'empêcher de monter les prix des articles ouvrés qui contiennent de la laine, et que si le ministre obtenait ces chiffres il constaterait qu'ils seraient à l'honneur de la Commission de la laine. Puis-je appuyer la proposition que l'honorable député de Dufferin-Simcoe a formulée au sujet des prix? Le ministre a fait allusion à des achats de rayonne et d'autres sortes de fil destinés à être tissés avec la laine; mais, sauf erreur, les fileurs des Etats-Unis utilisent ces substances. Est-ce à dire qu'elles sont expédiées aux Etats-Unis pour servir à la production.

L'hon. M. ILSLEY: En partie.

M. ISNOR: Ce filage ne pourrait-il pas être effectué au Canada? Dans tous les points du pays, nous avons des fileurs et de très belles filatures. Stanfields, située dans l'Est du Canada, l'un de nos plus beaux établissements, ne fabrique pas seulement les produits de la laine mais aussi ceux de la rayonne. La Commission canadienne de la laine pourrait peut-être instituer une enquête aux fins d'encourager nos fileurs locaux à étendre leur champ d'activité et à utiliser les rayonnes et autres fils dans la fabrication des sous-vêtements de laine et des sous-vêtements de laine et rayonne.

L'hon. M. ILSLEY: C'est presque exclusivement la laine qui est expédiée aux Etats-Unis pour y être convertie en tissu de laine. Il peut y avoir une certaine proportion de ces autres fibres mais c'est plutôt accidentel. Les établissements canadiens produisent à plein rendement, et pour obtenir la fabrication de la plupart ou de la totalité des tissus qui entrent dans la confection des habits de travail, nous devons recourir aux facilités qui existent sur le continent, c'est pourquoi, nous nous adressons à celles des Etats-Unis.

M. ISNOR: Très bien, c'est là une réponse partielle, mais je reste d'avis qu'au point de vue du Canada en général et des fileurs, il serait bon que la commission de la laine fasse un relevé des possibilités d'apporter des additions à certains de ces établissements.

L'hon. M. HANSON: Il y a lieu, je crois, de brosser un tableau d'ensemble du prix de la laine et du chiffre de l'indice que le ministre a donné. En 1917, les Etats-Unis n'étaient pas en guerre. Or le commerce de la laine sur le continent nord-américain a son centre aux Etats-Unis. Boston est le grand marché de toute l'Amérique du Nord. Les Etats-Unis ont été le théâtre d'une inflation considérable occasionnée principalement par l'augmentation du pouvoir d'achat résultant des sommes énormes que la Grande-Bretagne y apportait pour se procurer des munitions. Il n'y avait aux Etats-Unis aucun contrôle des prix, et de ce fait, les prix ont dû monter au Canada à un niveau proportionné à celui des Etats-Unis. Lorsqu'ils font des comparaisons

entre les prix actuels de certains articles et ceux de la dernière guerre, les honorables vis-à-vis ne devraient pas oublier que les conditions sont tout à fait différentes. Le *Globe and Mail* de Toronto publiait il y a quelques semaines une lettre de sir Thomas White qui expose bien toute la question, et dont je conseille la lecture aux honorables députés. Il ne faut pas l'oublier, on tend évidemment à montrer la supériorité des Murphy sur les O'Rourke.

M. BLACKMORE: Puis-je soumettre au ministre que je suis d'avis que sa commission de la laine n'a pas rendu au Canada cette année les services qu'on était en droit d'en attendre. Elle a laissé à un niveau beaucoup trop bas le prix versé au producteur de laine.

L'hon. M. ILSLEY: Ce prix est de 119 p. 100 plus élevé.

M. BLACKMORE: Puis-je donner lecture de certains chiffres pour jeter un peu de lumière sur la question.

L'hon. M. ROWE: Il était auparavant 100 p. 100 trop bas.

M. BLACKMORE: Je désire donner lecture de certains chiffres tendant à montrer les prix payés au Canada et aux Etats-Unis au cours des dernières années. Je les tiens d'un homme tout à fait digne de confiance, M. W. S. Benson, de la Southern Alberta Sheep Breeders Association, dont le siège social est à Lethbridge. Voici les prix obtenus par livre: entre 1930 et 1939, les Etats-Unis payaient en moyenne 23.6c et le Canada, 10.59c. En 1939, le prix, aux Etats-Unis, était de 22.3c., tandis qu'au Canada il était de 11.8c., ce dont notre pays n'a guère raison d'être fier. En 1942, la moyenne du prix était, aux Etats-Unis, de 39c., au Canada, de 25.9c. En dépit de la hausse considérable dans la proportion des prix de la laine payés aux producteurs canadiens, ces derniers sont encore dans une situation très inférieure comparativement aux producteurs de laine d'outre-frontière. Aux Etats-Unis, l'augmentation du prix sur celui de 1939, n'était que de 74.4 p. 100, tandis qu'au Canada elle était de 119.4 p. 100, mais il n'en reste pas moins vrai que, en 1942, les Etats-Unis payaient presque 14c. de plus que le Canada par livre de laine. Ces chiffres révèlent un ordre de choses qui n'est pas à l'honneur de la Commission canadienne de la laine, le ministre en conviendra. C'est même une situation que les mots sont impuissants à qualifier.

Je veux livrer quelques autres chiffres aux réflexions du ministre. Le même M. Benson m'a aussi fourni une liste de prix tirés des livres des Eleveurs de moutons du Manitoba. Ces prix remontent à quelques années. En 1923, le prix était de 20.6c. En 1924, le prix n'a apparemment pas été rapporté. Ensuite: 1925, 22.4c.; 1926, 16.1c.; 1927, 19.8c.; 1928, 33.7c.; 1929, 16.5c.; 1930, 7.5c.; 1931, 3c. Je suis d'avis que, en toute justice pour elle-même, la commission aurait dû s'intéresser à des questions de ce genre, mais il est évident qu'elle ne l'a pas fait. Je continue: 1932, 3.1c.; 1933, 12.1c.; 1934, 6.7c.; 1935, 12c.; 1936, 14.5c.; 1937, 13.8c.; 1938, 10.7c.; 1939, 15.6c.; 1940, 19.8c.; 1941, 24.3c.; 1942, 27.1c. Ce rapport est fondé, bien entendu, sur la situation qui existe au Manitoba. Je suis convaincu que le ministre lui-même sera surpris d'apprendre que de tels prix ont eu cours au Canada. Je ne blâme pas le ministre; peut-être n'a-t-on jamais porté à son attention les agissements louches de sa commission de la laine depuis un an environ.

Je vais lui signaler une ou deux autres questions secondaires auxquelles il pourra songer. En premier lieu il a déclaré que le prix de la laine en 1943 serait le même que celui de 1942. Lui a-t-on signalé,—il est excessivement occupé et il est probable qu'on ne l'a pas fait,—que le coût de production de la laine a considérablement augmenté au cours de la dernière année? J'ai sous la main une lettre, en date du 16 mars 1943, de M. W. S. Benson, secrétaire trésorier de la Southern Alberta Sheepbreeders Limited, dont je vous ai parlé il y a un instant, lettre où il m'indique plusieurs augmentations importantes dans le prix de revient de la laine. Tout d'abord les salaires payés aux aides agricoles en 1942 ont augmenté énormément, et dans certains cas le relèvement est de 100 p. 100. Les producteurs consentiraient à payer ces salaires accrus s'il y avait accroissement dans l'efficacité, mais malheureusement c'est le contraire qui est vrai, parce que la main-d'œuvre expérimentée est très difficile à trouver. Il faut se contenter d'aides inexpérimentés et incompétents. Cependant, la Commission de la laine n'a pas tenu compte de ce fait, bien qu'il eût été très clairement porté à son attention. En second lieu, "le coût de la tonte par tête, a presque doublé au cours des deux dernières années, et les producteurs prévoient qu'il leur faudra, au cours de la prochaine saison, débourser 25 p. 100 de plus pour la tonte des moutons". C'est un autre facteur que les représentants de la Commission de la laine n'ont pas noté lorsqu'ils ont visité Lethbridge.

M. REID: Quel est le coût de la tonte?

M. BLACKMORE: J'ai une lettre où on l'indique, mais je ne saurais le dire de mémoire. Je cite de nouveau:

Au cours du dernier hiver, les éleveurs ont vu leurs dépenses s'accroître considérablement à

cause des longues périodes pendant lesquelles il a fallu nourrir les moutons, par suite de l'inclémence de la température.

C'est un autre point qui a apparemment échappé entièrement aux théoriciens que l'on a nommés à des postes importants à la Commission canadienne de la laine, et qui semblent n'avoir aucun contact avec les producteurs. Voici le quatrième point. Les habitants de la région de Lethbridge en général,—et, si je suis bien renseigné, de tout l'Alberta et d'autres parties de l'Ouest,—demandent qu'on ajoute au moins 10c. au prix qu'ils ont touché en 1942. Je sais que cette demande a été faite aux représentants de la Commission de la laine à Lethbridge et qu'on l'a complètement ignorée, dans bien des cas sans le moindre égard.

La citation suivante est importante:

> Le taux actuel de l'impôt sur le revenu, tel qu'il est indiqué dans le budget, ne permet pas à l'éleveur de payer ses dettes, même s'il était disposé à le faire.

Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations du comité afin de pouvoir faire une conférence au ministre sur les iniquités et l'injustice de son régime d'impôts, mais je lui signale cette déclaration en le priant d'y réfléchir avant de préparer son prochain budget. Le ministre, en établissant les taux de l'imposition dans le cas des éleveurs de moutons au Canada, n'a tenu aucun compte des immenses pertes que les producteurs canadiens ont subies et des dettes qu'ils ont contractées alors qu'il leur fallait vendre leurs produits à 3c., 3.1c. et 6.7c. la livre pendant la terrible crise. Il a simplement imposé une taxe qui les ruinera, et si la guerre continue pendant cinq, six ou sept ans et si l'on continue de les traiter comme on le fait présentement du point de vue de l'impôt sur le revenu, le ministre fera simplement disparaître cette industrie. Si c'est ce qu'il désire, il est en bonne voie d'atteindre son but.

Ces questions sont importantes et la commission les a complètement ignorées dans ses pérégrinations à travers le pays pour dire aux cultivateurs ce qu'ils devraient être en état de faire. Je porterai ce fait à l'attention du ministre. Les principaux producteurs de laine, les représentants des associations d'éleveurs de moutons, ont parlé de façon assez énergique sur cette question des prix dans diverses régions du Canada. Je signalerai au ministre une petite publication intitulée, *Country Life in British Columbia*. A la page 16 du numéro de mars 1943, je trouve un article qui porte le titre suivant, "Observations du président Harrison au sujet du traitement dont l'industrie ovine est l'objet en Colombie-Britannique". Dans la cinquième ligne du premier paragraphe, M. Harrison est censé s'être exprimé dans les termes suivants:

> Il déclare sans ambages, que les producteurs de laine ne touchent pas un prix raisonnable pour cette denrée essentielle, que le prix des agneaux avait été réduit indûment l'été dernier, et que, si l'on doit satisfaire la demande du gouvernement fédéral qui voudrait voir la production de moutons s'accroître d'un million de têtes au Canada, il faudra prendre des mesures en vue de trouver la main-d'œuvre requise, d'accorder des prix conformes au coût de la production et de protéger les moutons contre les bêtes de proie.

La première et la dernière partie de cette énumération ne se rattachent pas au présent débat, mais la question des prix est fort pertinente. Je signalerai également un autre article que je trouve à la page 17 du numéro de mars 1943 du *Country Life in British Columbia*: "Les éleveurs de moutons prétendent que le prix de la laine est trop bas". J'extrais le passage suivant du deuxième principal article dans cette page:

> A l'assemblée annuelle de l'Association des éleveurs de moutons de l'Ontario, la seule plainte à vrai dire que l'on ait entendue a été que le prix de la laine était trop bas. Les éleveurs étaient d'avis qu'ils devraient recevoir 50c. la livre.

Pour se faire une idée de la situation, le ministre n'a qu'à comparer ce prix de 50c. la livre au méprisable prix de 25½c. que l'on paie actuellement. Si ces protestations ne s'élevaient que de l'Ouest, de la Colombie-Britannique, il est probable que les autorités à Ottawa feraient preuve de leur réserve coutumière à l'endroit de cette province. Mais voici une déclaration de l'Ontario qui devrait résonner haut aux oreilles des autorités fédérales. Je ne puis deviner en ce moment comment une telle déclaration ait pu échapper à l'attention des membres de la commission de la laine. Puis-je appeler de plus l'attention sur un article qui a paru dans *Farm and Ranch Review*, numéro de janvier 1943. Cet article porte la manchette suivante: "L'industrie de la laine est étouffée." L'auteur en est T. C. Glaspell, vice-président de l'Association des éleveurs de moutons du Canada. L'article fut écrit pour le *Farmers' Advocate* que cite *Farm and Ranch Review*. J'appelle particulièrement l'attention sur les mots suivants de la fin:

> Je défie notre commission des approvisionnements agricoles de prouver aux éleveurs de moutons du Canada qu'il soit possible de produire la laine à moins de 50c. la livre dans les conditions actuelles.

Nous entendons ici deux voix, dont chacune estime à 50c. le plus bas prix acceptable. La demande d'une hausse de 10c. par livre, faite par les gens de l'Alberta, en face des autres chiffres est très modérée et elle aurait dû être étudiée sérieusement par les représentants de la commission de la laine. Mais ils n'en ont rien fait.

En face de ces déclarations, le ministre ferait bien de faire venir le président de la commission de la laine, d'avoir avec lui une sérieuse conversation et de lui faire remarquer que la conférence de Hot Springs a adopté récemment un certain nombre de résolutions reconnaissant pratiquement que tous ceux qui désiraient coopérer devaient faire tout en leur pouvoir pour augmenter la production de denrées agricoles pour un temps indéfini. On a publié un rapport de cette conférence tenue à Hot Springs et on l'a distribué récemment aux membres de la Chambre. Il s'intitule, "Conférence internationale des vivres et de l'agriculture". Le ministre ferait bien d'en remettre un exemplaire à chacun des membres de la commission de la laine et de leur demander d'y apporter une attention plus qu'ordinaire, ou du moins beaucoup plus grande que celle qu'ils ont accordée cette année aux demandes des producteurs de laine de l'Alberta. Je pense que c'est à peu près tout ce qu'il importe de dire pour le moment. Je le répète, je suis d'avis que la Commission de la laine n'a pas accompli cette année la mission qu'on lui avait confiée, de sorte qu'elle ne devrait pas être employée de nouveau l'an prochain. Comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, on a acordé des subventions au montant de $500,000 à la production et à la distribution de la laine de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. ROWE: Je ne crois pas avoir fait une telle déclaration.

M. BLACKMORE: Je pense avoir dit que l'honorable député a laissé entendre cela; il a dit que la partie des $500,000 que l'on a utilisée a servi à aider les producteurs dans d'autres pays au lieu d'aider les producteurs canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas plus exact.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, a-t-on employé une partie de ces fonds à aider les producteurs de laine canadiens?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, presque tous ces fonds.

M. BLACKMORE: J'aimerais bien être mis au courant.

L'hon. M. ILSLEY: Les pertes commerciales de la Commission canadienne de la laine ont presque toutes été subies par rapport à la laine canadienne. Je ne pense pas devoir suivre l'honorable député dans tous les détails...

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parle des primes canadiennes.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Il peut être assez difficile de me suivre, mais il est aussi de mauvais aloi de rire trop souvent.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait assez souvent des observations de ce genre à la Chambre. Si les ministres ne lui répondent pas, cela ne veut pas dire qu'ils ont été grandement impressionnés par son raisonnement; c'est plutôt le contraire, et ils supposent que l'impression produite chez les autres doit être la même. L'honorable député a parlé des théoriciens qui font partie de la Commission de la laine. Le président en est M. D. C. Dick, qui s'est occupé toute sa vie du commerce de la laine.

M. BLACKMORE: A-t-il déjà fait l'élevage des moutons?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un des employés supérieurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne sais pas s'il a déjà élevé des moutons.

M. BLACKMORE: Voilà le point important; il n'a jamais fait l'élevage des moutons.

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande si nous agirions sagement en ne nommant à la Commission de la laine que des éleveurs de moutons, car le principal objet de cette commission est de voir à ce que nous obtenions de la laine à des prix raisonnables et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des civils et des membres des forces armées. Or, la commission y a pleinement réussi. Pour ce qui est de la laine, la situation est, à la vérité, très satisfaisante.

M. BLACKMORE: Il y a des gens qui en produisent en dépit de la commission.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre théoricien est M. G. E. O'Brien, qui est, je crois, le président de la Cooperative Wool Growers Association.

M. BLACKMORE: A-t-il jamais produit de la laine?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien, mais c'est un des dirigeants de la coopérative. Nous avons ensuite un autre dirigeant de la coopérative, M. W. H. J. Tisdale; je suppose que c'est un théoricien lui aussi.

M. BLACKMORE: Quelles sont ses connaissances dans ce domaine?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député devrait le savoir aussi bien que moi. Je constate de plus que cette question des prix a été étudiée et discutée à fond lorsque le comité a été saisi des crédits du ministère de l'Agriculture. Il est vrai, apparemment, que les prix ont toujours été plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada; mais, je le répète,

nous ne pouvons pas conformer notre économie à celle des Etats-Unis, pas plus qu'à celles de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, où les prix de la laine sont bien inférieurs à ceux du Canada. Pour l'année 1942-1943, le prix moyen de la laine en Australie a été de 21c., conversion faite du numéraire de ce pays en fonds canadiens. Dans la Nouvelle-Zélande, le prix en a été de 22c., tandis que celui du Canada a été de 25.9c. Les prix ont subi une hausse de 119.4 p. 100, soit de plus du double, depuis les bas prix des années 30. Aux Etats-Unis, les prix ont subi une hausse de 74.4 p. 100; dans la Nouvelle-Zélande, de 53.5 p. 100 et en Australie, de 49.5 p. 100.

M. BLACKMORE: Mais, aux Etats-Unis le prix était assez élevé avant cela; j'ai donné les chiffres.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais l'honorable député devra parler assez longtemps avant de réussir à prouver quoi que ce soit, injustice ou manquement à son devoir, contre la Commission de la laine, quand on tient compte du fait qu'elle a relevé, à l'avantage du cultivateur canadien, le prix de la laine de 119.4 p. 100 au regard d'une hausse de 74.4 p. 100 aux Etats-Unis, de 53.5 p. 100 en Nouvelle-Zélande et de 49.5 p. 100 en Australie.

M. BLACKMORE: Le prix en cours avant l'augmentation a son importance.

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait discuter indéfiniment sur cette question. Je me contenterai de dire qu'à l'heure actuelle l'approvisionnement est, à la vérité, très satisfaisant. Nous pouvons obtenir de la laine. Nous l'obtenons à un prix un peu inférieur de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, nonobstant l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de payer des frais très élevés pour l'assurance contre les risques de guerre et pour le transport. Outre le prix que j'ai mentionné, nous accordons aussi une prime de 4c. par livre, ce qui en porte le prix jusqu'à 30c. Rappelant ce qu'en a dit mon collègue le ministre de l'Agriculture, notre prix est tel que, bien que le prix de la laine de même qualité soit de 37 à 40c. aux Etats-Unis, compte tenu des frais de transport, des droits et de tous les autres frais, le cultivateur canadien en retire un peu plus que ce qu'il obtiendrait s'il vendait sa laine aux Etats-Unis. Le prix qu'en obtient le cultivateur de notre pays a plus que doublé, tandis que le prix que paie le consommateur pour les lainages a été maintenu remarquablement bas comparativement à ce qu'il a été au cours de la dernière guerre.

L'hon. M. ROWE: On semble avoir mal interprété ce que j'ai dit au sujet des $500,000. Je pensais avoir dit bien clairement qu'on a dépensé les $500,000 de ce crédit se rapportant à l'administration de la Commission de la laine. J'ai aussi mentionné le fait qu'une somme de $130,000,—ce sont les chiffres donnés par le ministre lui-même,—a été affectée au paiement d'une prime à l'importation de la laine.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inexact; un demi-million représente le total estimatif des besoins de l'année courante.

L'hon. M. ROWE: Je ne puis approuver sans réserve l'honorable député de Lethbridge qui dit que la Commission de la laine devrait être abolie.

M. BLACKMORE: Non pas abolie, mais remplacée.

L'hon. M. ROWE: Ou même remplacée, en ce moment. Toutefois, je dois avouer que j'accueille les observations de l'honorable député beaucoup plus sérieusement que ne le fait le ministre. J'ai suivi très attentivement ses remarques et j'approuve une bonne partie de ce qu'il a dit à ce sujet. Comme il l'a fait remarquer, on accorde très peu d'attention à l'éleveur en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. L'individu qui place son argent dans des actions industrielles ou des certificats-or peut considérer toute augmentation de leur valeur comme accroissement de son capital et s'abstenir de payer l'impôt sur le revenu à cet égard. Mais il peut avoir pour $5,000 de moutons à des prix ridiculement bas, qui ne lui assurent même pas la subsistance s'il les soigne lui-même. Le ministre a mentionné une augmentation de 119 p. 100, mais si un homme place de l'argent dans un troupeau et qu'il double sa mise en le vendant, il est tenu d'acquitter un impôt sur le revenu. Il n'a donc pas à cet égard le même privilège que d'autres. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Lethbridge lorsqu'il dit que nous devrions être équitables envers les éleveurs de moutons du Canada.

Il y a lieu, à mon avis, de presser l'administrateur de la laine d'augmenter le prix de la laine. Il y a longtemps qu'au Canada comme en d'autres pays, l'on voit dans l'élevage du mouton l'élément le plus rémunérateur de l'agriculture. Et pourtant, nous avons aujourd'hui à peine plus de moutons qu'en 1896 ou 1898. Il est vrai que nous en avons plus qu'en 1890, mais depuis lors la population ovine du Canada n'a accusé aucune augmentation sensible. L'augmentation qui s'est produite a résulté de l'espoir de l'éleveur de toucher un meilleur prix pour la laine, par suite du développement de l'industrie textile canadienne sous le régime de préférence impériale de feu sir Wilfrid Laurier.

Notre industrie ovine est restée presque stationnaire au cours des dernières années. A tel point que, sauf pour ces deux années dernières, elle n'a marqué pour ainsi dire aucun progrès. Je dois dire en toute justice que je n'en blâme pas l'administrateur de la laine et des lainages. Mais je trouve que l'honorable député de Lethbridge voit juste en ce qui concerne la politique générale du Gouvernement à l'égard de l'agriculture. Il est nécessaire que nous ayons une commission de la laine, vu que toutes les autres industries canadiennes sont régies, réglementées et étroitement surveillées. Que le principe soit bon ou mauvais, il ne serait pas juste qu'une industrie échappe à ce mécanisme de contrainte. D'autre part, ces commissions doivent user de prudence, et il y a lieu d'y nommer un plus grand nombre de membres au courant de la production agricole et versés dans les différentes branches de l'agriculture.

Il n'est pas juste de déduire d'une comparaison entre les prix d'avant-guerre et ceux de maintenant, qu'ils accusent une augmentation de 119 p. 100. Je ne prétends pas connaître tous les secrets de la production ovine, mais j'ai élevé des moutons pendant plusieurs années, et je sais un peu à quoi m'en tenir sur le coût de leur production. Il est ridicule de comparer le coût de production au Canada avec celui des éleveurs australiens, car en Australie, les moutons peuvent errer par des champs dont la valeur ne représente qu'une fraction du prix de superficies égales au Canada. De plus, là-bas, les moutons n'ont pas besoin d'abri à l'année.

M. REID: Il serait peut-être bon que le ministre exonère les éleveurs de moutons de l'impôt sur le revenu pour y assujettir les chiens errants.

L'hon. M. ROWE: Oui. Plusieurs éléments ont contribué à entraver la marche de l'industrie ovine. Nous avons assisté à plusieurs revers, et la plupart ont été causés par la politique du gouvernement.

M. GRAYDON: Des chiens de berger.

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un parle de chiens de berger. Ce sont souvent les chiens de garde du trésor. Il n'y a pas d'élevage mieux adapté au Canada que celui des moutons. Comme notre pays est froid, nous sommes obligés de construire des bâtiments coûteux pour y loger d'autres bestiaux et les moutons pourraient également y trouver un abri. Nous pouvons pratiquer l'élevage des moutons dans le pays froid qui est le nôtre à meilleur compte que n'importe quel autre élevage. Nous avons des pâturages en abondance. Il n'y a pas de pays au monde mieux pourvu de pâturages et de climat si froid, qui ait si peu de moutons.

Tous les honorables députés savent que le Canada a besoin de provisions de bouche. Nous avons des mardis maigres et, pour peu que la guerre se prolonge, nous aurons les mercredis, jeudis et vendredis maigres. Nous comparons la population ovine d'Australie, qui est de 40 millions de têtes, à la nôtre qui n'en compte que 4 millions environ, alors qu'elle ne s'établissait, pendant des années, qu'à 3 millions et demi. Voilà la population ovine du vaste pays qu'est le Canada. Il doit y avoir à cela une raison. Je ne dis pas de combien il faudrait relever les prix. Toutefois, il y a longtemps qu'on nous dit que nous aurions de magnifiques occasions de vendre nos bestiaux si nous étions sur un pied de libre échange avec les Etats-Unis. On nous a dit quel important débouché nous aurions là. Par contre, les cultivateurs des Etats-Unis vendent leur bœuf 17 ou 18c. la livre, alors que le producteur canadien ne touche que 12 ou 13c. pour du bœuf de même qualité. L'honorable député de Lethbridge a fait remarquer que la laine se vend sur le marché américain 14c. de plus la livre qu'au Canada,—et ce, au moment où nous avons besoin de laine pour nos militaires, et nonobstant le fait que nous sommes en climat froid et que nous avons besoin de vêtements de laine. Nous n'avons pas depuis un demi-siècle augmenté nos troupeaux ovins, qui représentent pourtant l'une des formes d'élevage les plus rémunératrices. Pendant près d'un demi-siècle, nous n'avons pas augmenté notre population ovine.

Le Gouvernement devrait songer sérieusement à élever le plafond du prix de la laine. D'autres plafonds ont été surélevés. Je suis convaincu que nous relèverons la production lainière du Canada beaucoup plus facilement en donnant aux cultivateurs l'encouragement d'un prix plus élevé, qu'en suivant ce qui me paraît être une méthode extrêmement nocive si nous en poursuivons l'application beaucoup plus longtemps, savoir, le versement de subventions et de primes. Il importe d'étudier cette question à ces différents points de vue.

M. CHURCH: Je constate à ce poste que les frais d'administration sont passés de $200,000 à $500,000.

M. le PRÉSIDENT: C'est de laine qu'il est question en ce moment et les observations de l'honorable député sont irrégulières.

L'hon. M. ILSLEY: En fait, il est question de la commission canadienne de la laine, à laquelle on a affecté un crédit de $200,000

l'an dernier et de $500,000 cette année. Il me semble que l'honorable député ne viole pas le Règlement.

M. CHURCH: Ce qui me déplaît, c'est qu'il s'est produit des changements dans cette commission de la laine. M. Dick, de Cobourg, en fut le président pendant quelque temps mais on a modifié le personnel de la commission et j'aimerais bien en connaître les raisons. Pourquoi M. Dick s'en est-il retiré? Combien y a-t-il d'hommes de connaissances pratiques dans la Commission, d'hommes qui se livrent à cette branche très importante de l'agriculture? Il y a des années que j'observe les succès et revers de l'oviculture en Ontario. On a souvent tenté d'augmenter la production en cette province et de se maintenir à la hauteur du développement qu'y a pris l'industrie textile. Je me souviens que, il y a quelques années, l'honorable George Washington Ross, alors premier ministre de l'Ontario, nous faisait part de son rêve: "Vous qui avez des moutons sur mille collines." Mais bien que je circule pas mal dans l'Ontario, je n'ai pas encore pu remarquer que la production ovine ait augmenté sur ces collines.

Quelles mesures a-t-on prises au sujet de ce crédit de $500,000? Combien y a-t-il d'hommes d'expérience parmi les membres de la commission? Il a été demandé l'autre jour, si on soumet un rapport à chacun des ministres et quel ministre de la Couronne est chargé de faire ces avis et ces déclarations publiques. J'ai bien dit que je ne m'attendais pas à ce qu'il fût au courant de tout, mais on a répondu que c'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont relève la Commission de la laine, qui se chargeait de cela puis que, d'une manière générale, les discours publics, et j'imagine aussi les rapports et avis, ne sont pas soumis tout d'abord au ministre. Je ne vois pas du tout qu'il se soit produit des répercussions sur le marché de Toronto ou de Montréal, par exemple. Je vois dans le *Globe and Mail* de ce matin que les prix restent bas et que le marché est alourdi. Hier, à Chicago, les cours étaient calmes, à $8.50. A Buffalo, ils sont tombés à $8.50. A Montréal, ils sont stationnaires et l'offre est très peu abondante. Le marché des bestiaux était très languissant. Pour ce qui est des moutons, les cours à Toronto étaient les suivants:

13, 130 livres, $10; 4, 120 livres, $8; 3, 120 livres, $7; 7, 130 livres, $9; 1, 250 livres, $7.50; 1, 120 livres, $5.

Il n'y a eu que très peu d'expansion de la production. Ma dernière objection, c'est qu'on nous soumette un rapport comme celui-là lorsque la session tire à sa fin. Allons-nous procéder comme nous le faisons depuis quelques jours, comme nous l'avons fait hier? Sommes-nous simplement des mégaphones et devons-nous assumer le rôle d'un Charlie McCarthy pour quelque commission extérieure de contrôle des prix qui mérite d'être critiquée beaucoup plus que je la critique ce matin? Nous avons consacré notre journée d'hier à l'adoption d'un crédit pour une autre commission et, ce matin, on a fait jouer de la fanfare devant l'édifice, on a pris des vues et on a monté de la propagande pour le public. Le comité devrait exercer une certaine direction sur les dépenses de ce genre. Nous n'obtenons pas la valeur que devrait nous rapporter l'argent dépensé, car le marché demeure instable et agité. Si des industriels expérimentés s'étaient occupés de cette question comme il convient, la production en Ontario serait bien meilleure.

On parle de terminer la session. Or il vaudrait autant que nous la terminions ce soir, pour toute la direction que nous pouvons exercer sur ces dépenses. Nous ne sommes que des mégaphones, des Charlie McCarthy pour les ventriloques sur les banquettes de la trésorerie avec leur régime de réglementation. Certains d'entre eux n'en savent pas plus long que moi, et je ne suis pas un expert en agriculture. N'empêche que je suis tout autant cultivateur, et j'en sais aussi long sur l'exploitation d'une ferme que certains des messieurs qui sont assis ce matin devant le ministre. Je doute qu'ils sachent quoi que ce soit sur les moutons et je doute qu'ils puissent citer les Ecritures à ce sujet. Il est dit dans les Ecritures: "Paissez mes brebis" et il me semble bien que le ministre nous traite comme si nous étions un troupeau de moutons. Nous ferions aussi bien de nous en aller chez nous puisque nous n'avons aucune autorité sur l'administration des affaires ni sur les dépenses. Aujourd'hui nous siégeons ici et, demain matin, on viendra probablement prendre des vues des moutons devant les édifices du Parlement. L'honorable député de Davenport n'a pas parlé depuis cinq jours, je crois, et je ne doute aucunement qu'il soit de ceux que l'on photographiera lorsque ce crédit aura été adopté.

M. FAIR: Etant donné que l'honorable député de Broadview est maintenant à bout d'haleine, nous pourrions peut-être revenir à nos moutons. Je partage l'avis de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Nous avons déjà traité cette question, au moins en deux occasions, lorsque le ministre de l'Agriculture nous a présenté les crédits de son ministère; mais nous n'avons pas fait grand progrès au point de vue des avantages matériels du producteur. Les proportions que nous a citées le ministre ne tromperont pas du tout les producteurs. Deux noirs n'ont jamais fait un blanc. Ce n'est pas parce qu'on a versé pour la laine une partie d'un relèvement de prix qu'on puisse

venir déclarer à la Chambre que les producteurs obtiennent leurs frais de production. Le point que le ministre de l'Agriculture a établi, ou a tenté d'établir l'autre soir dépendait uniquement du prix qu'obtiendrait le producteur de laine, en notre pays, s'il vendait sa laine aux Etats-Unis. Cela ne nous incite pas à aller chercher aux Etats-Unis la base du coût de production au Canada, car nous avons sûrement des statisticiens capables de calculer le coût de production de la laine tout comme celui de la construction des navires, des avions, des canons et des obus. Je me contente de l'information que m'ont fournie les éleveurs de moutons de ma circonscription à savoir qu'ils ne sont pas satisfaits du montant reçu l'an dernier qui varie entre 25 et 26c. la livre, en dépit du fait que le Gouvernement paye la moitié de la prime de 4c. par livre. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a dit que, cette année, le producteur touche, y compris la prime, 34c. la livre. J'espère qu'il en est ainsi. Mais, j'aimerais que le prix de la laine soit relevé de façon à couvrir le coût de production sans recourir à une prime. Ce n'est pas que je sois opposé aux primes, mais je crois que si les producteurs recevaient leur dû, toute prime serait inutile et le profit en argent serait meilleur.

M. WRIGHT: Le ministre connaît-il le montant total de laine importé l'an dernier et ce que les primes et autres versements ont coûté au Gouvernement? J'aimerais aussi savoir quelle quantité de laine a été produite au Canada, l'an dernier, et quel montant le Gouvernement a versé en primes et autres subventions?

L'hon. M. ILSLEY: De la date de l'établissement du plafond des prix jusqu'au 31 mars 1943, le montant des primes a été de $135,000, comme on peut le voir à la page 105 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. WRIGHT: Et la quantité de laine?

L'hon. M. ILSLEY: Les hauts fonctionnaires me disent que ces chiffres ne sont pas publiés.

M. WRIGHT: Quel est le taux de la prime par livre?

L'hon. M. ILSLEY: Il est calculé suivant la différence entre le coût d'importation payé actuellement par l'importateur et celui qui prévalait lors de la période de base.

M. WRIGHT: A combien se montait la production au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que l'honorable député parlait de la laine importée.

[M. Fair.]

M. WRIGHT: J'ai posé deux questions, l'une ayant trait aux importations et l'autre, à la laine produite au Canada. Je voulais établir une comparaison entre les deux.

L'hon. M. ILSLEY: La seule compensation versée par la Commission canadienne de la laine a servi à couvrir les pertes commerciales et celles-ci s'élevaient à $34,246.67 depuis le 18 mars 1942, date de l'incorporation de la Commission canadienne de la laine, jusqu'au 31 mars 1943. Cela représente surtout les pertes subies dans le commerce de la laine domestique. La prime de 4c. que verse le ministère de l'Agriculture est une tout autre chose.

M. BLACKMORE: Il y a un ou deux sujets que je désire discuter davantage. Le ministre a pensé que peut-être je me suis exprimé un peu trop durement. Je vais lui citer une lettre d'un producteur de laine de ma circonscription, et il verra que je parlais en faveur de cette dernière qui est une des meilleures au Canada au point de vue de la production de cette denrée. Une réunion fut tenue à Lethbridge l'an dernier. On me dit que ce qui s'est passé à cette réunion aurait dû être un peu différent; j'ai alors écrit à cet homme au sujet de la réunion, afin d'obtenir des détails. Voici ce qu'il dit dans sa lettre du 5 mars:

A la réunion dont vous parlez, MM. Dick, O'Brien et Brown étaient présents. M. Longman, sous-ministre, exposa admirablement bien la situation au point de vue des producteurs de laine et demanda une hausse de 10c., soit 35c. au lieu du prix moyen actuel de 24½c. M. J. H. Walker...

C'est le député de la circonscription de Warner à la législature de l'Alberta.

M. J. H. Walker a expliqué comment les salaires avaient pratiquement doublé; il a dit que la tonte coûtait 50c. de plus, que le bois, les poteaux ainsi que le foin se vendaient beaucoup plus cher. Nous avons dû payer cette année des salaires très élevés pour les semailles de grains de provende. La main-d'œuvre était rare. Le camp de concentration de Lethbridge a absorbé presque toute la main-d'œuvre. Nous avons dû payer 90c. pour les charpentiers-manœuvres et 50c. de l'heure pour les ouvriers ordinaires. Deux de mes bergers m'ont quitté et ont accepté un emploi à ce camp.

Ce M. Dick, au cours de ses remarques, a dit aux producteurs de laine: "Dites tout ce que vous voudrez, j'ai la peau épaisse." MM. Dick et O'Brien ont ignoré tout ce qu'on leur a dit et ont répondu sur le même ton. Nous n'avons rien obtenu. Ces gens ne sont venus dans l'Ouest que pour faire un voyage.

C'est là l'impression que cet homme a laissée sur ceux qui assistaient à la réunion; ces derniers étaient des citoyens honorables, sérieux et importants de la circonscription électorale fédérale de Lethbridge. L'auteur ajoute:

Les éleveurs présents étaient pour la plupart des propriétaires de gros troupeaux. Le culti-

vateur canadien qui n'a que 15 ou 20 brebis n'est guère intéressé.

Le ministre verra que probablement une forte partie de l'augmentation provient de cette source, des petits troupeaux.

Leurs frais sont à peu près les mêmes, mais les propriétaires de ranches sont saignés à blanc.

M. Jack Bowlen, député à la législature, n'a reçu que 22c. pour sa laine, toute comme bien d'autres présents, mais on s'est contenté de leur répondre qu'ils n'avaient pas expédié au bon entrepôt de classement.

Puis-je interrompre cette lecture pour demander au ministre quel genre de contrôle de la laine nous avons au Canada quand le producteur de laine ignore à quel acheteur il doit expédier sa laine. Tout cela indique-t-il un contrôle parfait du commerce de cette denrée? S'il se trouve au Canada différents acheteurs de laine qui payent des prix différents quand nous avons une commission de la laine qui est supposée s'occuper du marché, c'est là une condamnation de cette commission ou des pouvoirs accordés à cette dernière au moment de sa création. La commission semble posséder tous les pouvoirs nécessaires au sujet de toute autre chose, et il est incompréhensible qu'elle ne puisse s'occuper de la mise sur le marché. L'auteur ajoute:

M. Dick a promis de conduire une enquête sur les quelque 50 commerçants autorisés. Plusieurs producteurs n'ont pas été traités avec justice. M. Bowlen a expédié sa laine à un commerçant de Saskatoon.

Les propriétaires de ranches fournissent la plupart des reproducteurs qu'achètent les cultivateurs, les petits éleveurs, et le reste. Ruinez les propriétaires de ranches et ce qui restera de l'industrie de la laine dans l'Ouest disparaîtra rapidement. Le petit éleveur apparaît et disparaît dans les provinces des Prairies. Règle générale, le propriétaire d'un ou plusieurs troupeaux se trouve dans une situation difficile en raison des salaires élevés, de la pénurie de main-d'œuvre, et le reste.

Le ministre admettra que le ton de mes remarques n'a pas été plus acerbe que celui de cette lettre. Je crois que le ministre serait aussi impressionné que moi s'il connaissait cet homme qui est ordinairement de tempérament calme et parfaitement au courant de l'élevage du mouton.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette question, car elle n'est pas encore épuisée. Il est regrettable d'être obligé de parler de ces choses au ministre, car je sais qu'il doit s'occuper d'une foule d'autres sujets et qu'il ne faut pas le tracasser avec des questions touchant l'agriculture. Les crédits alloués à la Commission de la laine relèvent cependant de son ministère et partant il en est responsable dans une certaine mesure. Je ne puis donc faire autrement que m'adresser à celui qui en est responsable. Si nous n'avons pas insisté davantage auprès du ministre de l'Agriculture, c'est que, depuis les trois dernières années, il me fait songer à un pauvre bougre hué par des gamins. Il ne peut faire autrement que recevoir les coups, puisqu'il a les pieds et les poings liés. Je me suis donc fatigué de m'adresser au ministre de l'Agriculture et j'ai recours maintenant à l'homme qui a probablement l'autorisation d'agir de quelque façon.

Le ministre des Finances a déjà dit que l'agriculture faisait partie du système économique du Canada. A cet effet, les témoignages ne manquent pas. Je ne crois pas que vous puissiez trouver dans aucun autre pays civilisé, un gouvernement qui traite ses cultivateurs comme le fait le Canada, bien que les Etats-Unis arrivent en deuxième lieu, du moins jusqu'à ces derniers temps. C'est que, depuis quelques générations, le Canada, les Etats-Unis et plusieurs autres pays n'ont pas été très tendres pour le cultivateur, le traitant de façon plutôt mesquine. Croient-ils qu'après de tels traitements, le cultivateur va conserver son sourire et poursuivre allègrement sa tâche? Le ministre prétend que nous obtenons tout de même les denrées nécessaires. Je le reconnais; mais il les obtient au risque de ruiner le cultivateur, si bien que le ministre aura de la difficulté à le faire revenir sur la terre après que le producteur aura eu l'occasion d'aller chercher fortune ailleurs.

A la suite de la conférence alimentaire et agricole qui s'est tenue à Hot-Springs, je prie le ministre de prendre une autre attitude à l'égard des cultivateurs. Pour cela, je n'ai qu'à lui soumettre les résultats découlant de cette façon de traiter l'homme des champs. J'ai ici le dernier numéro de l'*U.F.C. Information*, brochure publiée à Saskatoon, Saskatchewan. Il s'agit du numéro de juin 1943 et, à la page 3, se trouve un article concernant la question de la dette que le ministre a encore sur les bras, et c'est sur cette question que je tiens à attirer particulièrement son attention. Voici:

On a dit que l'agriculture, qui représente un tiers de la population du Canada, n'a reçu que 17.8 p. 100 du revenu national en 1926, 5 p. 100 en 1932 et 15 p. 100 de 1940 à 1942.

Si le ministre croit que cela est suffisant, qu'il me permette de lui faire remarquer bien respectueusement qu'il lui reste pas mal de choses à apprendre. Le professeur Hope, de l'université de Saskatchewan, croit que ces chiffres sont plutôt pessimistes, sinon exagérés. Il a voulu y apporter quatre corrections. Voici ce qu'il constate, rectification faite. Ce n'est guère à l'honneur du Canada.

Ces rajustements opérés, on constate que la part de l'agriculture dans le revenu de la nation a touché son maximum en 1926 avec 26.1

p. 100. En 1929, elle n'était que de 22 p. 100 et la courbe a continué à la baisse pour toucher 13.1 p. 100 en 1932.

Une chose entre autres que j'avais à cœur était de bien faire saisir au ministre les difficultés qu'ont éprouvées l'agriculture et les producteurs de laine en particulier. On n'y a pas assez songé. Si nous devons prendre pour acquis que dans l'économie normale de la nation les agriculteurs, malgré leur nombre, ne peuvent en temps régulier compter que sur 26.1 p. 100 du revenu global du pays, nous avons encore beaucoup à faire avant de pouvoir bénéficier des recommandations formulées à la conférence de Hot-Springs.

Qu'on me permette de citer un court extrait de la dernière lettre, celle de juin 1943, de la Banque Royale du Canada. On y voit où nous conduit la politique du ministre:

> Alors qu'au début du siècle, 63.5 p. 100 de la population canadienne travaillait à l'agriculture ou vivait sur des fermes, cette proportion n'est plus que de 45 p. 100 d'après le recensement de 1941.

Il est vrai que bien des facteurs entrent ici en jeu et je pourrais en donner la liste complète. Je suis né sur une ferme, j'y ai grandi et je m'y connais un peu en agriculture. Je ne parle donc pas sans connaissance de cause. L'industrie a fait de grands progrès, c'est entendu, mais n'empêche que cette tendance à la désertion des campagnes n'est pas favorable et ne doit pas...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a dit lui-même que cette question de la laine avait déjà été étudiée trois ou quatre fois. Je ne pense pas qu'il soit permis à l'occasion du crédit à l'étude de revenir sur tous les problèmes que l'agriculture pose au pays. J'invite tous les honorables membres du comité à garder le débat régulier en le confinant aux crédits à l'étude.

M. BLACKMORE: J'accepte votre décision, monsieur le président. Je n'aurais pas abordé cette question si le ministre lui-même n'avait pas mentionné cet aspect particulier de la politique du Canada,—son économie.

M. GRANT: Il fait trop chaud.

M. BLACKMORE: Je me rends compte de la chaleur, mais les cultivateurs doivent peiner malgré qu'il fasse chaud. Il en va de même des éleveurs et des tondeurs de moutons.

Je désire soumettre une autre question à l'attention du ministre. Avons-nous un excédent de laine au Canada? Les disponibilités dépassent-elles les besoins?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. La situation semble satisfaisante, pour ce qui est des approvisionnements.

M. BLACKMORE: Autrement dit, nous aurions besoin d'augmenter notre production, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Pas un besoin pressant, je crois.

M. GRANT: Pas cet été.

M. BLACKMORE: Des renseignements que je possède indiquent que nous avons un excédent de laine au Canada. J'ai sous la main une lettre portant la signature d'un de ces membres dont je viens de parler. Les observations que je viens de formuler au sujet de la Commission de la laine n'étaient pas exagérées et n'étaient pas des paroles en l'air. D'après cette lettre, il y a tant de laine en entrepôt qu'on ne sait plus où la placer.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore comment la lettre décrit la situation, mais la Commission s'est donné beaucoup de peine pour accumuler de forts stocks de laine sachant qu'elle n'en aurait pas trop. Comment peut-on parler d'excédent? Evidemment nous avons toujours de la laine au pays et, je l'ai dit et répété, nous en avons assez pour le moment.

M. BLACKMORE: Si j'ai mentionné ce fait, c'est que dans sa lettre le membre en question cherche à excuser la Commission de son indifférence à l'égard de ce que les cultivateurs peuvent penser des prix. Il cherche à laisser entendre à son correspondant que, somme toute, la Commission ne s'intéresse pas particulièrement à une augmentation de la production, qu'elle a déjà en mains tout ce dont elle a besoin et qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures spéciales pour accroître la production.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, je crois.

M. BLACKMORE: Entendu; je n'en suis pas étonné. C'était un point que je voulais élucider. Le ministre de l'Agriculture m'avait laissé la même impression. Voici maintenant une autre question: La consommation de la laine était-elle restreinte en 1942? Autrement dit, a-t-on empêché les manufacturiers canadiens d'utiliser toute la laine qu'ils auraient utilisée normalement en 1942?

L'hon. M. ILSLEY: L'emploi de la laine dans l'industrie est régi par un système de permis. Les manufacturiers ne peuvent l'utiliser qu'après avoir obtenu des permis à cette fin. J'ignore si certains manufacturiers n'ont pu obtenir tout ce qu'ils désiraient. Il y a eu une espèce de rationnement dans la répartition de la laine entre les producteurs.

M. BLACKMORE: Je désire savoir si les fabricants de lainages étaient l'objet de quelque restriction quant à la quantité qu'ils pouvaient utiliser.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Ont-ils manqué de laine? A-t-on, en 1942, provoqué une rareté artificielle de laine chez les fabricants canadiens?

L'hon. M. ILSLEY: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que la laine a été très rare dans les magasins de détail de tout le pays? C'est un fait généralement admis que certains filés de laine n'étaient sûrement pas offerts en vente.

M. ABBOTT: La laine à tricot?

M. NOSEWORTHY: En effet.

M. BLACKMORE: Je puis dire au ministre qu'une rareté de laine a été artificiellement provoquée.

L'hon. M. ILSLEY: Artificiellement provoquée par qui?

M. BLACKMORE: C'est justement ce que je cherche à découvrir.

L'hon. M. ILSLEY: Notre capacité de production est limitée, je le répète, et c'est pourquoi nous sommes forcés de faire fabriquer certains articles aux Etats-Unis.

M. BLACKMORE: Le ministre sera plutôt surpris, je crois, d'apprendre que les personnes qui entreposaient la laine, se préparant apparemment à faire face à une situation où ils pourraient restreindre l'avance des prix et résister aux demandes des producteurs pour un prix plus avantageux, sont les mêmes qui restreignent la quantité de laine que notre population peut utiliser.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis convaincu que tout cela n'est absolument pas fondé et je crois être en mesure de l'affirmer à trois heures.

M. BLACKMORE: Je serai ici pour entendre le ministre faire cette déclaration.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Lethbridge a prétendu, avant l'ajournement de la séance, que l'administrateur de la laine ou la Commission canadienne de la laine ont réduit ou limité la fabrication de lainages en 1942, pour accumuler un grand excédent de laine brute, afin d'exploiter ce fait pour avilir le prix payé aux cultivateurs canadiens. J'ai indiqué qu'à mon sens, c'était une affirmation en l'air. La statistique de la production de lainages depuis 1935 constitue une réponse concluante à cet égard. La quantité d'étoffe de laine fabriquée en 1935 à été de 16,767,000 verges; en 1936, de 17,542,000; en 1937, de 18,088,000; en 1938, de 14,346,000; en 1939, de 17,190,000; en 1940, de 26,394,000; en 1941, de 24,693,000; en 1942, de 26,850,000; en 1943, production prévue de 27,500,000 verges. Le chiffre de 26,850,000 verges représente la production maximum depuis 1935. Je n'ai pas la statistique pour les années antérieures à 1935, mais le chiffre indique la réalité: savoir que les fabriques de lainages ont été exploitées à plein rendement.

Le système de permis inauguré en 1942 ne visait pas du tout à réduire la production. Il avait pour objet de la répartir entre les exigences militaires et les besoins des civils, et entre les besoins les plus essentiels et les moins essentiels de la population civile. On a pleinement utilisé la capacité de production du pays, et cela étant, on n'a certes pas réduit la fabrication de lainages pour accumuler des stocks de laine. On a accumulé un stock de laine pour de très bonnes raisons. On a ignoré depuis le début et on ne sait pas encore si les lignes d'approvisionnement entre l'Australie et le Canada ne seront pas coupées. Si les Japonais avançaient un peu plus au sud, nous n'obtiendrions plus de laine et, pour ce motif, la Commission canadienne de la laine a pris une décision sensée. Elle a visé à obtenir l'approvisionnement de laine de deux ans au pays pour avoir la quantité voulue. Elle a pu difficilement se procurer de la laine en 1939, mais depuis lors elle a la situation bien en main. La Commission canadienne de la laine s'est acquis la gratitude de la population pour la façon dont elle a réglé la question.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire si les 26 millions de verges étaient uniquement destinées à la consommation civile ou si elles devaient servir à la fois pour la consommation civile et militaire?

L'hon. M. ILSLEY: Pour la consommation civile et militaire.

M. BLACKMORE: Cela fait une grande différence.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne fait aucune différence. L'honorable député a prétendu qu'on avait accumulé un stock de laine en restreignant la production au Canada, mais je répondrai que nous avons utilisé intégralement la production. Quelle ait été utilisée pour la consommation militaire ou civile peu importe et il est absolument indigne de donner à entendre que la commission consentirait à restreindre délibérément la production en vue d'accumuler un stock dans le mauvais dessein d'obliger le cultivateur canadien à baisser son prix.

M. BLACKMORE: On comprend difficilement pourquoi la Commission de la laine ou quelque membre de la commission s'est servi du fait qu'une telle accumulation existait au Canada en vue de produire précisément cet effet sur certains producteurs de laine, de leur laisser croire que la Commission de la laine se montrait généreuse à leur égard en acceptant leur laine. J'ai une lettre pour prouver la chose. Je ne suis pas en désaccord avec le ministre sur la sagesse de la mesure prise par la commission en constituant un approvisionnement de laine. Je reconnais que la mesure est opportune. Elle devrait avoir un approvisionnement de deux ans et par dessus tout la laine devrait être produite à plein rendement au Canada, ce qui ne se fait assurément pas. Voilà qui devrait être parfaitement clair. Quant à la restriction de l'emploi de la laine, le ministre m'accordera qu'elle existait.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit pour certaines fins.

M. BLACKMORE: Je ne puis comprendre pour quelle raison des gens dont les écrits étaient apparemment approuvés par la Commission, ont signalé aux producteurs que le fait qu'il y avait tant de laine disponible était une bonne raison pour ne pas hausser les prix.

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que quelqu'un a dit: "Vous voulez de la laine; il vous faut de la laine; par conséquent, vous devez payer le prix." C'est la thèse que soutiennent très souvent bon nombre de Canadiens: ils ne veulent produire que si l'on consent à leur payer plus. On semble considérer cette thèse comme tout à fait légitime. Je ne suis pas de cet avis bien que j'aie dû m'adapter à cette façon de raisonner. Nombreux sont les députés qui soutiennent la légitimité de pareil raisonnement: ils ne produiront que si on leur paie plus cher. Je suppose qu'on a tenu semblable langage à la Commission de la laine et qu'elle a répliqué: "Dans le cas particulier qui vous occupe, nous avons un surplus, de sorte que votre argument ne vaut plus." Et pour ce qui me concerne, je suis heureux de pouvoir me servir du même raisonnement de temps à autre.

M. BLACKMORE: Les honorables députés se rappelleront que les producteurs éventuels de matériel de guerre ont été les premiers à dire: "Nous ne produirons pas à moins de tant; 5 p. 100 n'est pas assez."

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on veuille bien remarquer que je ne nomme aucune classe particulière de Canadiens.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. BLACKMORE: Une thèse qui est parfaitement légitime aux yeux des producteurs de matériel de guerre et de munitions, devrait l'être également dans le cas des producteurs de laine. Cela ne fait pas de doute. Je désire indiquer jusqu'à quel point on a imposé des restrictions aux producteurs et aux manufacturiers en ce qui concerne la laine. Je lirai quelques passages d'une lettre.

L'hon. M. ILSLEY: A l'avenir, je demande à mon honorable ami de déposer ses lettres sur le bureau de la Chambre.

M. BLACKMORE: Je les ai sous la main; le ministre peut venir les lire.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je veux que l'honorable député les dépose sur le Bureau.

M. BLACKMORE: Cela n'est pas nécessaire. Tout ce qui est nécessaire, c'est que je m'en porte garant, et je le fais.

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement. Si l'honorable député veut donner lecture de certaines lettres, comme il l'a fait fréquemment alors que je n'insistais pas pour que le Règlement fut appliqué, il doit déposer ces lettres.

L'hon. M. HANSON: Le Règlement ne l'y oblige pas.

L'hon. M. ILSLEY: Non?

L'hon. M. HANSON: Le ministre invoque une règle établie par le Gouvernement depuis le début de la guerre. Quant au Règlement, il stipule que tout membre du Gouvernement qui donne lecture d'un document officiel doit déposer ce document, mais le contraire ne s'applique pas. Je puis citer un passage d'une lettre sans être obligé de déposer cette lettre sur le Bureau. Il s'agit ici d'une règle que les honorables vis-à-vis ont établie pour leur propre bénéfice.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. HANSON: Si.

M. QUELCH: Voici le commentaire 316, de Beauchesne:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le Procureur général, a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a

soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux document publics.

L'hon. M. HANSON: Et c'est la règle générale.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que je veux être très ferme à ce sujet. J'estime qu'un membre du comité qui cite un passage d'une lettre doit révéler la source de ses renseignements. Il y a un an ou deux. l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Neilsen) dut produire une lettre qu'elle avait lue au comité, et je suis sincèrement d'avis que tout membre qui cite un passage d'une lettre doit dire au comité qui en est l'auteur.

M. BLACKMORE: Mais c'est le Règlement qui compte.

L'hon. M. HANSON: Comment, monsieur le président, pouvez-vous justifier votre décision à la lumière du Règlement? Je sais que telle a été la pratique depuis 1940, mais je vous ferai observer, avec toute la déférence voulue, qu'avant 1935, personne n'avait même proposé ce règlement à la Chambre, et qu'aucun règlement positif ne légitime cette décision.

M. le PRÉSIDENT: C'est, dans une large mesure, affaire de précédent.

L'hon. M. HANSON: Nous fabriquons donc des règlements selon le besoin des circonstances.

M. le PRÉSIDENT: J'estime que l'intérêt du comité exige de tout honorable député qui cite un passage d'une lettre qu'il fasse connaître la source de ses renseignements.

M. COLDWELL: Monsieur le président, ce n'est pas une question d'opinion, il s'agit de l'application du Règlement. Nous n'aimons pas à entendre en Chambre la lecture de longues lettres, mais si un honorable député prend la responsabilité de citer une lettre, d'après le Règlement, la Chambre n'a plus rien à y voir. Je suis d'avis qu'il n'y a aucun doute à ce sujet et que le président ne saurait donner une décision qui est de la compétence de la Chambre.

M. BLACKMORE: Le document n'est pas confidentiel et je le déposerai volontiers si c'est nécessaire, mais je tiens à taire les noms le plus possible. Je lirai maintenant ce court extrait de la lettre:

M. Moore, administrateur de Golden Fleece Woollen Mill, n'a droit d'utiliser, m'a-t-il dit, que 20 p. 100 de laine dans la fabrication des couvertures destinées aux civils, le reste de la matière première devant être de la pacotille. Pas de laine, pas de sous-vêtements, disent les manufacturiers. Je pourrais vous faire parvenir une douzaine de lettres de sociétés qui n'ont pas de laine.

Cette lettre émane de l'administrateur d'un magasin à rayons. Il m'a aussi donné deux lettres d'autres sociétés. L'une, du 8 février 1943, est ainsi conçue:

En 1943, la production des marchandises civiles sera restreinte pour deux raisons. D'abord, les besoins de l'armée seront plus considérables qu'en 1942. En second lieu, le Gouvernement a réduit à 60 p. 100 de celle que cette société a utilisée en 1941 la quantité de laine disponible pour la production de marchandises civiles.

Je cite le passage suivant d'une autre lettre, du 29 janvier 1943:

L'administrateur de la laine nous interdit maintenant la fabrication de couvertures à envers réversible; d'ailleurs, nous n'avons aucune provision et nous avons épuisé notre contingent de laine jusqu'à la fin de la présente période.

Ce qui m'intéresse et qui devrait intéresser également les membres du comité, c'est qu'on pourrait augmenter considérablement la production de la laine au Canada en ayant recours à certains moyens bien simples, comme le relèvement du prix, afin de permettre aux producteurs de retirer des bénéfices de leur exploitation, mais on n'en fait rien. La production est restreinte au Canada, apparemment de propos délibéré; et la consommation y est limitée pendant ce temps, également de propos délibéré, semble-t-il. Ces deux procédés ne riment à rien de sensé.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà dit, et je suppose qu'il me faudra le répéter, que la production globale n'a pas été restreinte en 1942. Elle a été, je crois, la plus élevée que nous ayons eue au Canada jusqu'à présent, ou certainement beaucoup plus élevée que celle de toute autre année depuis 1935. En 1943, le chiffre de la production accusera encore une légère augmentation. On a tiré le maximum de rendement de l'industrie de la production de la laine en ces dernières années, et les restrictions concernant l'utilisation de la laine visent simplement à rendre une plus forte quantité de laine disponible pour d'autres fins. C'est la raison de cette restriction.

M. BLACKMORE: Quand le ministre parle de production, j'imagine qu'il entend la production des fabriques, et non celle des éleveurs. Je sais pertinemment qu'au moins une douzaine d'éleveurs dans ma circonscription,—je pourrais les nommer séance tenante,—ont diminué leurs troupeaux d'un ou deux mille moutons simplement à cause de la situation intolérable qui leur est faite, et ils diminueront davantage leur production. Certes, voilà un état de choses qui comporte des dangers pour le Canada. Je dis qu'on n'utilise pas comme on le devrait, la capacité de production du Canada en matière de laine, et il en est ainsi à cause de la ligne de conduite de la commission de la laine, ou de Donald

Gordon ou de quelqu'un qui dicte ses volontés à la Commission de la laine. Si cette commission jouit de pouvoirs complets quant aux prix, elle doit accepter l'entière responsabilité de la situation. Si elle ne jouit pas de pleins pouvoirs, alors celui qui exerce cette autorité doit assumer cette responsabilité. C'est accepter une grave responsabilité, car si les événements dont a parlé le ministre devaient se produire; si certaines difficultés devaient empêcher le Canada d'obtenir son approvisionnement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; si nous en étions réduits à ne compter que sur nos propres ressources, bien des Canadiens souffriraient du froid à cause du manque de vêtements. Voilà quel serait le résultat de la folie, de l'imprévoyance et de la mauvaise administration de ceux, quels qu'ils soient, qui s'occupent de la production de la laine au Canada.

Il ne me reste pas grand'chose à dire, mais je voudrais consigner au compte rendu certains chiffres pour établir que j'ai raison d'affirmer que le prix de la laine est trop bas. Ces chiffres ont été préparés par le conseil d'administration de la Canadian Sheep Breeders Association et ils ont été cités par M. T. C. Glaspell dans un article intitulé "Sheep Industry is Stifled". Cet article a été publié dans la revue *Farmer's Advocate* et a été reproduit dans le numéro de janvier 1943 de la *Farm and Ranch Review*. L'article en question s'y trouve à la page 13. Ces déclarations sont très significatives, puisqu'elles sont du vice-président de l'Association canadienne des éleveurs de moutons.

Voici un tableau montrant le prix de revient d'un mouton pendant un an, tableau préparé par le conseil de l'Association canadienne des éleveurs de moutons:

	Min.	Max.
Prix d'achat d'une bonne brebis	$12 00	$15 00
Dépréciation annuelle	1 66	2 00
Saillie	0 50	0 75
Intérêt sur mise de fonds	0 60	0 75
Céréales, 150 à 200 livres	8 00	4 00
Foin, 400 à 600 livres	3 00	4 50
Vétérinaire, vermifuges, etc.	0 50	0 75
Pâturage	1 50	1 80
Main-d'œuvre	3 00	4 00
Capitaux placés dans les bâtiments	1 00	1 50
Tonte	0 25	0 25
	$15 01	$20 30

$15.01 plus $20.30 divisé par 2 égale $17.65.

La dépréciation pour mortalité de la brebis se complète en 6 ans.

Moyenne du coût d'entretien d'une brebis	$17 65
Vente des agneaux de l'année à 125 p. 100.	
90 livres d'agneau à 12c	$10 80
Plus ¼	2 70
	$13 50
$13.50 soustrait de $17.65	4 15

La tonte devrait rapporter au moins $4.15.

Le prix moyen d'une tonte de 8 livres de laine canadienne devrait être de 50c. par livre.

Le tableau ci-dessus indique que l'agneau à 12c. et la laine à 31c. ne donnent pas de bénéfices.

Je n'en dirai pas plus sur ce point, mais j'exhorte le ministre à discuter la question sérieusement avec la Commission de la laine, et à lui démontrer que, dans l'intérêt du Canada, on devrait cette année majorer le prix de la laine de 10c. la livre, et que ce prix devrait aller au producteur,—à lui directement, qu'il ait ou non vendu sa laine. En effet, il ne s'agit pas de savoir si le producteur doit réaliser un bénéfice cette année, mais bien si on peut l'encourager à élever des agneaux l'an prochain. Voilà l'essentiel de la question.

Je conseille en outre au ministre de prendre aussitôt que possible des dispositions en vue d'accorder une représentation aux producteurs authentiques de laine dans la Commission de la laine. Je veux parler de producteurs de laine comme celui qui a écrit l'article que je viens de citer. Autre chose: je ne crois pas qu'il y ait lieu de majorer le prix payé par le consommateur. A mon avis, on devra s'y prendre en versant des subventions et des primes, de façon qu'il n'en coûte pas davantage au consommateur mais que le producteur touche davantage. De la sorte, il restera quelque chose à ce dernier, une fois acquittés ses frais de production.

(Le crédit est adopté.)

Divers, $102,000.

M. REID: Je me demande si je puis prendre texte de ce poste pour poser ma question, mais j'essaie depuis deux ans d'obtenir du ministre des Finances une réponse au sujet de l'escompte de 10 p. 100 sur les fonds canadiens par opposition au dollar américain. Des Américains qui puisent leurs renseignements à d'assez bonnes sources disent que la question relève entièrement du Gouvernement canadien. Les Etats-Unis n'ont absolument aucune objection à ce que notre dollar vaille le leur. Quand on se rappelle que nous sommes tous compagnons d'armes et que, l'an dernier, il nous a fallu verser plus de 50 millions pour établir la balance de nos comptes, il me paraît opportun que le ministre explique à la Chambre et au pays pourquoi notre dollar ne peut valoir celui des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais que l'honorable député avait déjà fait part de son intention de me réclamer, à une époque ultérieure de la session, une explication à ce sujet. Je dois dire toutefois que c'est une question d'une extrême délicatesse et sur laquelle on hésiterait à improviser une explication. Je ne suis

pas prêt à en fournir une aujourd'hui. Lorsqu'il est question du change entre les Etats-Unis et le Canada je ne puis qu'observer la plus prudente des réserves, car toute prédiction que je hasarderais sur ce qui pourrait se produire ou non serait susceptible d'être colportée par les honorables députés et par le public des deux pays. C'est un sujet sur lequel je ne tiens pas à m'étendre. Je puis toutefois mentionner que, bien entendu, une modification du taux définitif du change occasionnerait une immense désorganisation. Je ne puis du tout prédire quelles en seraient les répercussions sur la situation du Canada dans son ensemble. Il est certain qu'un changement du taux du change retentirait sur bien des industries. Certaines en bénéficieraient mais d'autres en souffriraient. Il me semble cependant que, du point de vue national, la stabilité importe plus que le maintien du taux du change à un palier particulier.

L'hon. M. HANSON: Quel en serait l'effet sur la balance? N'en bénéficierions-nous pas, à ce point de vue?

L'hon. M. ILSLEY: Mes connaissances de l'économie politique peuvent être incertaines mais j'imagine que si les exportations sont à peu près égales aux importations, il n'y aura aucune balance de part ou d'autre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas précisément ce que je voulais dire. Je conviens avec le ministre que la stabilité est l'élément le plus important à tous égards. Les gens d'affaires qui sont au courant de la situation approuveront, j'en suis sûr, la politique du Gouvernement et de ses conseillers, à savoir que la stabilité est nécessaire. Mais je me suis souvent demandé, et j'ai questionné plusieurs personnes qui devraient être renseignées, pourquoi nous aurions ce 10 p. 100 dans un cas et 11 p. 100 dans l'autre. Je ne me suis jamais adressé aux hauts fonctionnaires de l'Etat parce que je ne me suis jamais senti libre à ce sujet, mais je me suis souvent demandé pourquoi ces pourcentages arbitraires furent établis si tôt et ont été si sévèrement mis en vigueur. On a dû se baser sur quelque chose pour en arriver à ces pourcentages, mais les raisons n'en ont jamais été rendues publiques. Je n'emploie pas le mot arbitraire dans un sens péjoratif; je ne condamne personne. Mais il m'est impossible de savoir pourquoi l'on s'en est tenu si sévèrement à ces pourcentages de 10 et de 11 p. 100. De fait, les cotes indiquent que le taux réel n'a pas toujours été stable. Il a varié en maintes occasions. Mais si le gouvernement canadien n'avait pas fixé un taux arbitraire, le taux aurait pu à un certain moment être très élevé et, à un autre moment, très bas. J'admets que la stabilité est très importante. Si la balance du commerce était défavorable, il nous faudrait naturellement combler la différence d'une façon ou d'une autre. Mais si cette balance est à peu près égale, le taux du change devrait être à peu près équilibré. Le peuple canadien, j'imagine, attend du ministre une explication sur la raison de la rigidité du taux, en face de nouvelles conditions.

A une certaine époque, on nous a dit que la situation était plutôt précaire et dangereuse. Puis on nous a dit qu'à la suite de la politique gouvernementale et de certaines transactions entre les deux pays, la situation s'était améliorée. J'espère qu'il en est ainsi aujourd'hui. Aux yeux de la plupart des gens, peut-être devrais-je dire des gens mal informés, il ne semble exister aucune bonne raison pour la rigidité d'un taux arbitraire. Je prie le ministre de fournir une explication sur la raison de la mise en vigueur d'une telle politique.

M. REID: L'honorable député de York-Sunbury a parlé de balances du commerce. Dans le discours que j'ai prononcé au cours de la session, j'ai donné la statistique exacte des importations et exportations. Une comparaison entre nos importations et nos exportations de l'an dernier indique une différence de 45 millions de dollars. La raison invoquée pour prétendre qu'il est impossible d'y remédier, c'est la raison de stabilité, mais il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé. Je me rappelle qu'à l'époque où nous étions sous le régime de l'étalon-or, on nous disait que l'or y était pour quelque chose. Puis, on nous a dit que cela provenait de la balance du commerce, un plus grand nombre de dollars se vendant sur le marché mondial. Le ministre des Finances nous donne maintenant le motif de stabilité. Mais si nous perdons 45 millions de dollars par année, il est à peu près temps qu'on nous donne une réponse complète. Il y a peut-être une raison, mais on ne nous ne l'a pas encore indiquée.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux de 10 p. 100 a été fixé car c'était alors celui du marché. Dans les premiers jours de la guerre, le dollar canadien s'affaissa par rapport au dollar américain jusqu'à ce que celui-ci fit prime d'environ 10 p. 100. C'est alors que fut créée la Commission de contrôle du change étranger. Elle fut constituée le 15 septembre 1939, peu de temps après la déclaration des hostilités et elle immobilisa le taux du change à 10 p. 100, qui était alors le taux d'escompte. "Pourquoi a-t-il été accepté?" nous demande-t-on. La réponse est la même que celle que j'ai donnée quand il m'a été demandé pourquoi ce taux n'a pas été changé ou réduit. La stabilité est une question extrêmement importante, plus importante peut-être que toute autre question. Si quelqu'un peut m'indiquer quel

bénéfice national nous retirerions de la diminution de cet écart, il peut être sûr que sa proposition sera étudiée; mais je suis d'avis que pour tout gain réalisé nous subirions une perte équivalente. Je ne crois pas que le pays a quoi que ce soit à perdre du fait que notre devise demeure au taux d'escompte actuel par rapport à la devise américaine. Je suis bien prêt à admettre qu'une hausse du taux profiterait à certaines industries, mais elle serait préjudiciable à d'autres. Comme conséquence, nous subirions une désorganisation qui nécessiterait des ajustements. Je ne tiens pas à parler d'une industrie en particulier, mais je sais que ce serait un rude coup pour l'industrie du papier. Si nos amis de l'Ouest venaient à exporter beaucoup de grains aux Etats-Unis, ils en souffriraient. Les industries d'exportation y perdraient au début, tandis que celles qui font de l'importation y gagneraient. Les personnes versant les intérêts en tireraient profit jusqu'à concurrence de l'intérêt accordé. Nous savons que la stabilité est profitable à un pays et quand nous essayons d'équilibrer les profits et les pertes les uns par rapport aux autres, nous avons peine à en arriver à une conclusion.

M. QUELCH: Tant que nous devrons faire concurrence à des pays dont la monnaie est beaucoup inférieure à la nôtre, il ne nous sera pas avantageux de recourir à la revalorisation de notre monnaie. Il me semble que les échanges devraient être basés sur la valeur d'achat du dollar. Si, par exemple, le dollar canadien vaut cent unités d'un produit donné au Canada, tandis que le dollar américain ne peut acheter que quatre-vingt-dix unités du même produit aux Etats-Unis, alors la valeur d'achat de notre unité monétaire est supérieure à celle de l'unité monétaire de nos voisins. Sauf erreur, à l'heure actuelle nos cours sont inférieurs à ceux des Etats-Unis, de sorte que notre dollar vaut davantage puisque sa valeur d'achat est plus grande. Ce n'est pas dire, cependant, que le taux du change devrait disparaître, parce qu'il nous faut aussi concurrencer des pays comme l'Australie et l'Afrique du Sud, qui ont une monnaie inférieure à la nôtre. Ce serait nous placer dans une situation désavantageuse.

M. GRAYDON: Avant que le ministre en finisse avec ses crédits, je désire lui signaler une couple de points, sans cependant revenir sur aucun des sujets qui ont été classés. Je ne m'attends pas non plus à des réponses immédiates; il pourra trouver l'occasion de me les fournir plus tard. Au cours d'un débat précédent le ministre s'est engagé à voir ce qui en est de l'écart qui existe entre la ration de sucre à conserves accordée aux Etats-Unis et celle qui est accordée au Canada. Je lui ai alors remis un article traitant de la ration chez nos voisins, mais depuis cette date j'apprends qu'il se donne trois fois par semaine sur le réseau américain de la National Broadcasting un programme où il est question d'un maximum de vingt-cinq livres par personne pour fins de conserves. Je ne veux pas engager le débat à ce sujet et je laisse l'affaire aux soins du ministre.

M. NOSEWORTHY: Puisque nous en sommes à la question du change, je désire signaler au ministre certaines doléances de la part des anciens combattants impériaux. On m'a appris que la livre sterling est dépréciée d'environ 43c. en monnaie canadienne, ce qui a pour effet de dévaloriser les pensions des anciens combattants impériaux; dans certains cas la perte de ce chef s'élève à environ $2 par mois. Cette somme peut paraître insignifiante à un Gouvernement qui manipule des milliards tous les mois, mais elle n'en est pas moins importante pour le bénéficiaire d'une pension militaire impériale. Il me semble qu'il y a quelques années le Gouvernement canadien a tenté de parer à cet état de choses, mais rien n'a été fait. A-t-on pris des mesures dernièrement ou compte-t-on pouvoir en prendre afin que ces pensions soient versées en devises canadiennes?

L'hon. M. ILSLEY: On ne prétendra sûrement pas que cette question relève de notre Gouvernement; c'est le gouvernement du Royaume-Uni qui devrait y voir et nous ne chercherons pas à empiéter sur son domaine.

M. HARRIS (Danforth): Il y a quelques jours le ministre a eu l'obligeance de se charger d'élucider un point concernant le certificat de l'auditeur général se rapportant aux recettes encaissées. Je lui ai fait remarquer qu'une légère modification avait été apportée à cette formule depuis 1937 et il a dit qu'en toute probabilité, il expliquerait la chose. Je consignerai au hansard le passage qui m'occupe. Voici comment se lit ce certificat à l'heure actuelle:

> Conformément aux dispositions de l'article 45 (1) de la loi du revenu consolidé et de la vérification, je me suis assuré qu'il a été entièrement rendu compte des revenus ci-dessus indiqués pour 1941-1942.

C'est-à-dire les revenus mentionnés dans le rapport de l'auditeur général. Depuis 1937, l'auditeur général ne va pas plus loin. Autrefois le certificat portait qu'il avait été rendu compte de tous les revenus. Avec le régime actuel, en vertu duquel le contrôleur du trésor se charge de la comptabilité des divers ministères, l'auditeur général ne peut plus aller aussi loin et contrôler les comptes à recevoir et à échoir. Par conséquent, le rapport de l'auditeur général n'a plus du tout la même

valeur qu'autrefois. J'ai posé la question il y a trois ou quatre jours et j'espérais que l'adjoint parlementaire ou le ministre fournirait des explications.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'en souviens pas.

M. HARRIS (Danforth): J'ai dit que la vérification n'était pas à jour et que le certificat n'embrassait pas toutes les recettes. Il n'embrassait que les recettes mentionnées dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai obtenu aucun renseignement à ce sujet. J'ignore pourquoi on a modifié la formule, mais je puis me procurer le renseignement et le communiquer à l'honorable député au cours de l'étude du budget principal des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de l'auditeur général:

Vérification des dépenses de guerre, $281,500.

M. HARRIS: J'ai soulevé une question qui, je pense, peut fort bien être discutée lors de l'étude du présent crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si j'avais les renseignements sous la main. Les crédits du budget principal des dépenses seront discutés plus tard et j'aurai alors les précisions voulues.

L'hon. M. HANSON: La question des pouvoirs de l'auditeur général a été controversée. Je l'ai soulevée devant le comité des comptes public et nous avons recueilli certains témoignages. L'auditeur général et le contrôleur du trésor ont comparu devant nous, mais l'enquête n'est pas terminée parce que nous n'en avons pas eu le temps. Le ministre sait probablement mieux que moi qu'une controverse a eu lieu dans le passé au sujet de la vérification des comptes. Je pense que le rapport de l'auditeur général mentionne la correspondance échangée à cet égard. L'auditeur général a fait devant le comité des comptes publics une déclaration au sujet de sa compétence en certaines matières, mais je suis d'avis que le comité des comptes publics et les membres de la Chambre devraient faire une étude plus approfondie du sujet. Je ne tiens pas à retarder les délibérations du comité en ouvrant maintenant une discussion, mais il s'élève certains doutes quant à l'autorité légale de l'auditeur général sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification. C'est M. Gonthier, je pense, qui a soulevé la question après avoir été nommé auditeur général et le ministère de la Justice a exprimé une opinion contraire à la sienne. Le ministre pourrait revoir cette question pendant la suspension de la séance, s'il en a le temps.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai parcouru le mémoire que l'auditeur général a présenté au comité des comptes publics.

L'hon. M. HANSON: Je n'affirme pas que nous nous sommes accordés à son sujet, mais que nous l'avions devant nous. Il y a un autre aspect à la question, mais nous n'avons pas pu en prendre connaissance.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division des pensions:

Soins médicaux et examen des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle), $4,225,000.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire faire quelques observations au sujet de la théorie de la pension-assurance. J'ai déjà formulé quelques remarques à ce sujet lorsque nous avons été saisis des crédits du ministère de la Défense nationale. Les deux ministères sont intimement liés entre eux, mais cette question relève en réalité du ministère des Pensions.

Celui qui s'enrôle dans les forces armées doit obéir à ses supérieurs et servir là où on l'envoie, que ce soit au Canada ou outremer. Quant à celui qui sert outre-mer, la présente Loi des pensions peut être considérée comme étant assez satisfaisante, bien qu'il surgisse des difficultés, dues probablement à la façon d'interpréter la loi, plus particulièrement dans le cas des mères devenues veuves. Mais notre loi des pensions est loin d'être satisfaisante en tant qu'elle s'applique à nos hommes qui sont en activité de service au Canada.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais il y a un autre crédit qui se rapporte aux pensions. Le présent crédit a trait aux soins médicaux.

M. ROSS (Souris): Ne pourrions-nous pas avoir une discussion générale sur ce crédit et examiner séparément les autres crédits lorsque le comité en sera saisi?

La théorie de la pension-assurance remonte à la dernière guerre. Elle paraissait nécessaire pour prévenir les injustices qui avaient cours dans le temps. En 1919, quand la loi des pensions a été adoptée, on y incorpora la théorie de la pension-assurance, à la suite d'un débat qui eut lieu au Parlement canadien. Quelques années après la guerre, on nommait, sur les instances d'associations d'anciens combattants, une commission à la tête de laquelle se trouvait le colonel Ralston,

qui est présentement ministre de la Défense nationale. La commission tint des séances pendant une couple d'années et, après avoir abattu beaucoup de besogne, elle recommanda qu'on revint à la théorie de la pension-assurance et qu'on l'appliquât à tous ceux qui avaient servi sous les drapeaux. Et la loi des pensions fut modifiée en conséquence.

Au début de la présente guerre, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier de toutes les dispositions de la loi, y compris la théorie de la pension-assurance, ceux qui s'enrôleraient dans l'armée active. Un décret spécial adopté en vertu de la loi des mesures de guerre est venu sanctionner cette promesse. Cependant, le 21 mai 1940, le Gouvernement changeait de politique, manquait à la parole donnée, et disait que tous ceux qui ne servent qu'au Canada ne pourraient pas bénéficier de la théorie de la pension-assurance. Il est vrai qu'il a adopté une disposition permettant d'accorder une pension à titre gracieux dans les cas d'invalidité sérieuse ou de décès attribuables au service au Canada, lorsque les personnes intéressées sont dans le besoin. Je ne crois pas que cette mesure doive s'appliquer à tous ceux qui ont offert leurs services. Il n'en reste pas moins que les bénéfices de la théorie de la pension-assurance ont été refusés depuis à tous ceux qui, à compter du 21 mai 1940, n'ont servi qu'au Canada. Le Parlement a adopté dans la suite un bill qui donnait force de loi à cette mesure. Le Gouvernement devrait respecter la promesse qu'il a faite au début de la guerre. Je crois que la majorité de la population approuve la théorie de la pension-assurance. Afin de ne pas avoir à lui verser sa solde et ses allocations, on réforme aussitôt que possible le soldat qui est blessé au pays. Celui-ci ne reçoit ni solde ni allocations pendant qu'il est soigné à l'hôpital, si ce n'est un dollar par mois pour se procurer quelques douceurs.

Il convient également de mentionner l'insuffisance des pensions familiales et l'injustice des enquêtes auxquelles l'on se livre, sous le présent régime, au sujet des revenus des personnes intéressées. Il est honteux qu'une veuve dont l'unique fils et l'unique soutien s'est enrôlé pour servir outre-mer doive se soumettre à pareille enquête si elle désire toucher $5 par mois en plus de la pension mensuelle de $20 qu'elle reçoit déjà. Elle ne devrait pas être obligée d'agir comme si elle demandait la charité, si son fils était son seul soutien avant qu'il s'enrôlât.

Le 18 juin, on a adopté un crédit assurant à compter de cette date une pension aux veuves de guerre. On a alors prévu l'octroi d'une pension de $20 par mois aux veuves de guerre âgées de 55 ans qui sont dans le besoin. C'est un pas dans la bonne voie, mais je suis d'avis que ces pensionnaires comme ceux du vieil âge devraient recevoir au moins un dollar par jour ou $30 par mois.

Il faudrait aussi assurer à ces veuves les soins médicaux gratuits comme cela se pratique en faveur des titulaires des allocations aux anciens combattants. Il sera tenu compte que plusieurs de ces veuves ne peuvent retirer aucun autre revenu que cette modeste allocation pour vivre et se procurer des vêtements, et elles ne peuvent sûrement pas acquitter des comptes de médecins et d'hôpital. Il faudrait leur accorder les soins médicaux gratuits tout comme aux titulaires des allocations aux anciens combattants. S'il nous est impossible, en ces jours pénibles, de subvenir aux besoins de ces personnes et de leurs familles, je ne vois pas comment nous arriverons jamais à édifier, après la guerre, ce monde meilleur dont nous entendons tant parler à l'heure actuelle et dont tout l'univers prépare l'avènement, y compris un comité de la Chambre. Si nous ne savons pas donner l'exemple à ceux qui ont tout sacrifié pour la défense de notre mode d'existence, il est difficile de prévoir ce que la période d'après-guerre nous réserve.

Je crois aussi qu'il y a eu manque de coordination de nos disponibilités en médecins tant au point de vue de nos besoins civils que militaires. Dans maints districts où la population civile est impuissante à se faire soigner par les médecins, l'inconvénient est grave. Les membres de nos forces armées seraient aujourd'hui moins inquiets s'ils savaient que les personnes à leur charge peuvent compter, le cas échéant, sur les soins médicaux. Il faudrait donc plus de coopération et de coordination entre les services médicaux des forces armées et ceux de la population civile.

Des améliorations s'imposent dans le domaine du rétablissement. Les allocations actuelles pour vêtements ne sont pas suffisamment élevées. Quoi qu'en puisse penser la Commission de contrôle des prix, on reçoit pour son argent une valeur beaucoup moindre aujourd'hui qu'avant la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député fait-il allusion aux allocations pour vêtements lors du licenciement?

M. ROSS (Souris): Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: La question relève du ministère de la Défense nationale.

M. ROSS (Souris): Mais le travail de rétablissement relève en grande partie du ministère à l'étude. Encore une fois, les deux

ministères sont si étroitement liés dans ces domaines qu'il devient parfois difficile de les distinguer l'un de l'autre.

Le soldat ne peut donc, à son licenciement, acheter aujourd'hui, avec la même somme, la même qualité de vêtements qu'il pouvait obtenir avant son enrôlement. Les prix n'ont peut-être pas changé, mais la qualité n'est plus la même. C'est un point dont il importe de tenir compte.

Je suis d'avis qu'il devrait y avoir une différence quelconque, fondée sur la durée du service, au sujet de l'allocation accordée au soldat lors de son licenciement. On devrait lui verser au moins un mois de solde et des allocations pour chaque année de son service. J'ai fait partie d'un comité qui a rédigé un projet de loi portant sur le réembauchage obligatoire après la guerre. Ce bill renfermait certaines ambiguïtés dont je n'étais pas satisfait, mais il est évident qu'on ne peut pas facilement trouver une solution à certains de ces problèmes. Par exemple, un patron n'est pas toujours en mesure de réembaucher tous ses anciens employés à leur retour. Cependant, à ce sujet, je suis d'avis que l'on devrait accorder à tout homme qui revient au pays, particulièrement s'il a servi sur un théâtre de guerre, un mois de congé afin de lui permettre de visiter sa famille, de se promener, et de reprendre contact avec la vie civile. Il devrait ensuite se rapporter aux autorités. Si l'on n'a pas un emploi approprié à lui offrir, on devrait continuer de lui verser la solde et les allocations jusqu'à ce qu'il ait suivi des cours de formation professionnelle appropriés ou qu'il soit en état de faire un travail qui lui convient. On devrait prendre des mesures définies à ce sujet.

Quant aux services de bien-être qui existent par tout le pays, je crois qu'on devrait prendre grand soin de ne choisir que des personnes compétentes comme chefs de ces divers bureaux. Ces derniers devraient tous être des anciens combattants,—je suppose que dans la plupart des cas, sinon dans tous, ce sont des anciens combattants. Ils devraient savoir aborder ces problèmes difficiles avec des sentiments humanitaires. Lorsqu'un homme a servi outre-mer, particulièrement s'il s'agit d'un jeune aviateur, il est très difficile de le réintégrer dans la vie civile convenablement. Tous ces fonctionnaires devraient donc être en état d'examiner ces cas avec des sentiments humanitaires.

Pour ce qui est de l'hospitalisation, tous les hôpitaux devraient être situés dans des endroits paisibles; afin d'éviter tout ce qui serait de nature à troubler indûment nos anciens combattants atteints d'ébranlement nerveux, l'on devrait les entourer de terrains convenables. Trop souvent il n'en est pas ainsi. Il me fait plaisir de dire que dans ma province natale nous avons un splendide hôpital situé dans un endroit charmant. Il n'en est pas ainsi, cependant, dans bien d'autres régions du Canada. On me dit qu'en général les terrains des hôpitaux sont peu satisfaisants. Je crois que l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, était autrefois une fabrique que l'on a temporairement convertie en hôpital au cours de la dernière guerre. L'endroit est absolument impropre à un tel usage. D'un côté se trouvent les voies du chemin de fer, et de l'autre celles des tramways. Il est situé au milieu d'un centre manufacturier où l'on entend beaucoup de bruit presque tout le temps, et les alentours n'ont absolument rien qui soit de nature à favoriser le bien-être des malades. Je ne crois pas qu'on ait en quoi que ce soit amélioré la situation à cet hôpital depuis la dernière guerre. On me dit que le personnel n'y est pas assez nombreux, que dans certains cas il y a de 50 à 75 hommes dans une même salle, que la ventilation y est insuffisante, que les toilettes et les bains y sont à peu près dans le même état qu'en 1918 et qu'il y a bien d'autres sujets de plainte. De telles conditions ne sont pas satisfaisantes pour ceux qui ont offert leur vie et qui ont été victimes de leur dévouement. Ils ont droit au meilleur traitement et à la plus généreuse attention qu'il soit possible de leur donner. Si nous ne pouvons pas prendre un soin approprié de ces blessés, ce n'est pas de bon augure pour cette période d'après-guerre dont nous attendons tant de bien. Je pourrais consacrer bien du temps à parler de l'hôpital de la rue Christie, mais l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) qui fut lui-même blessé durant la guerre et traité à cet hôpital, est au courant de ce qui s'y passe et il nous en parlera. L'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), médecin et chirurgien éminent, en connaît long à ce sujet et il en parlera plus en détail.

J'espère que le ministre tiendra compte des points que je lui ai signalés ainsi que de ceux que traiteront mes honorables collègues à mesure que le débat se poursuivra. Le ministre, en tant qu'ancien combattant, est compatissant. Il est probablement en butte à certaines difficultés sous ce rapport, mais j'espère qu'il prendra des mesures pour remédier à une situation qui n'est pas satisfaisante.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire dire quelques mots au sujet des pensions des anciens combattants de la guerre actuelle. De même que l'honorable préopinant, je suis d'avis que nous avons, dans le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale, un homme très sympathique aux soldats et prompt à s'occuper des cas dont il est saisi. Je crains cependant que certains de ses fonc-

tionnaires n'aient pas les mêmes dispositions philanthropiques, car ils traitent les questions de pensions des soldats qui reviennent actuellement d'outre-mer de la manière dont on a disposé de plusieurs cas analogues depuis la dernière guerre.

Il est deux cas en particulier que je veux signaler au ministre et qui, à mon sens, corroborent mon dire. Il s'agit, dans un cas, d'un jeune homme de la Saskatchewan que l'on a appelé et qui souffrait d'ulcères d'estomac. A la visite, il fit part de son état au médecin, mais il n'en reçut pas moins l'ordre de se rendre à l'instruction militaire, et il agit en conséquence. Au bout de trois mois à peu près, les exercices militaires violents et le changement d'alimentation le forcèrent d'aller à l'hôpital; il y resta longtemps et fut ensuite réformé. De retour chez lui, il dut de nouveau être hospitalisé deux fois. La troisième fois, le médecin de l'endroit l'examina et déclara son état si grave qu'une intervention chirurgicale n'était pas possible dans l'hôpital de l'endroit et qu'il fallait l'envoyer à Winnipeg. Sa mère l'accompagna dans cette ville, où il fut hospitalisé et mis sous les soins d'un spécialiste recommandé par son médecin. Son cas ayant été porté à la connaissance des fonctionnaires des pensions de Winnipeg, ceux-ci rendirent visite à sa mère, à l'hôpital, et lui demandèrent de faire transporter le malade à l'hôpital de Deer Lodge, pour y être mis sous les soins d'un autre médecin. On conçoit la situation de cette femme, dont le fils est gravement malade, dans un hôpital situé à 500 milles de chez elle, après que son propre médecin lui eut recommandé un spécialiste. Elle voulait naturellement le faire opérer par le chirurgien qu'on lui avait recommandé mais ces fonctionnaires déclarèrent avec insistance que, si elle tenait à obtenir du secours, il lui faudrait consentir à ce que le malade soit transféré à l'autre hôpital. Cédant à ces instances, elle donna son consentement. Ils dirent qu'ils se chargeaient de l'hospitalisation et de l'opération et l'intervention chirurgicale eut lieu. Les fonctionnaires du ministre écrivaient ensuite au ministère que la dame était parfaitement satisfaite de l'arrangement mais, dès son retour chez elle, elle m'écrivait une lettre dans un tout autre sens. Je ne puis m'expliquer qu'elle déclarât le 23 février qu'elle était entièrement satisfaite puisque, à son retour chez elle, le 23 mars, elle m'écrivit que, dans les conjonctures—je n'irai pas jusqu'à dire qu'on lui a forcé la main mais on a tout de même sûrement insisté au point d'avoir raison de ses hésitations—elle avait donné son consentement, car elle avait déjà versé à l'hôpital général de Winnipeg un dépôt de $40 sur les frais d'hospitalisation.

[M. Wright.]

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député pourrait-il me la nommer en particulier?

M. WRIGHT: Certainement. Cela ne me paraît pas une façon bien équitable de traiter nos réformés. J'ai à parler d'un autre cas du même genre quoique un peu différent. Il s'agit d'un soldat revenu d'outre-mer où il avait contracté une maladie mentale. On l'a renvoyé au Canada et hospitalisé à Sainte-Anne de Bellevue. Il avait égaré son carnet militaire, sa famille ignorait ce qu'il était devenu puis on cessa de verser à sa mère la part qu'elle touchait de sa solde. La mère ne reçut plus d'autres nouvelles de son fils. Lorsqu'elle m'eût écrit à ce propos, je fis une enquête et c'est ainsi que j'appris qu'il s'agissait d'un homme atteint de maladie mentale. Je me rendis à l'hôpital et, au cours d'un entretien avec le médecin qui dirigeait le service et avec le malade lui-même, j'appris qu'il recevait de bons soins mais le médecin me confia qu'il s'agissait d'un cas où, à son avis, le traitement insulinique était susceptible de produire de bons résultats. Il m'informa, cependant, que l'on n'avait pas l'outillage nécessaire pour accorder un tel traitement à l'hôpital et qu'il s'efforcerait d'envoyer cet homme à l'une des institutions pour maladies mentales de la Saskatchewan où il recevrait le traitement en question. Je fis remarquer au médecin alors que ces institutions de la Saskatchewan sont remplies et que l'on ne peut y recevoir d'autres malades. Il est vraiment honteux que des anciens combattants ne reçoivent pas le meilleur traitement que la science puisse offrir. C'est une question dont il faudrait s'occuper.

L'hon. M. MACKENZIE: On est maintenant à installer l'outillage nécessaire à l'hôpital de Sainte-Anne.

M. WRIGHT: Je suis heureux de l'apprendre car une telle installation est vraiment nécessaire. En ce qui concerne cet individu, j'ai reçu hier une lettre que j'ai fait parvenir au ministre, et je sais qu'il s'en occupera. Comme preuve de la véracité de ce que j'ai dit concernant certains hauts fonctionnaires, je dirai que la mère de cet homme a reçu une lettre l'autre jour déclarant que les autorités de l'hôpital étaient d'avis que si l'homme était renvoyé dans son village natal, dans l'atmosphère familiale, il serait peut-être mieux que dans un hôpital de ce genre, mais que la mère serait tenue de signer une formule relevant les autorités de toute responsabilité, non seulement au point de vue de sa conduite, mais au point de vue de sa pension. Si ce renseignement est exact, on devrait faire enquête. Ces anciens combattants qui viennent d'outre-mer devraient compter sur la sympathie du pays et recevoir le traitement néces-

saire, et j'espère que le ministre verra à ce que les hauts fonctionnaires de son département accordent l'attention et le traitement dus à ces malheureux.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami m'a-t-il soumis ce cas?

M. WRIGHT: Oui. J'ai envoyé les détails hier ou ce matin. Nous avons, au sujet de la pension aux veuves, une loi en vertu de laquelle les veuves des anciens combattants de la première guerre qui touchent une pension ou des indemnités sous le régime des dispositions touchant les allocations aux anciens combattants, recevront considération. Je crois que cette loi devrait s'étendre à toutes les veuves de ces anciens combattants de la dernière guerre, non seulement celles qui touchent une pension, ou reçoivent une allocation, mais aussi celles qui sont dans le besoin. Nous pouvons parfaitement prendre soin des veuves des soldats de la Grande Guerre qui, aujourd'hui, traversent de pénibles moments. Elles sont assez avancées en âge, car la plupart ont 55 ans et plus, et le département devrait songer à accorder une pension raisonnable à toutes les veuves qui sont actuellement dans le besoin.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire traiter rapidement de deux sujets. J'approuve d'abord ce que l'honorable député de Souris (M. Ross), a dit au sujet du principe de l'assurance par rapport aux pensions des soldats. Il a rappelé brièvement quand le changement avait été opéré et pour quel motif des soldats blessés, alors qu'ils sont en congé au Canada, n'auront pas droit à une pension. Il est difficile de comprendre pourquoi le département en est arrivé à cette décision arbitraire envers le soldat en congé au Canada qui est victime d'un accident, car s'il l'était en dehors du Canada il pourrait bénéficier de la loi des pensions. Il doit y avoir actuellement plusieurs soldats qui ont été victimes d'accidents au cours de leur congé au Canada. Je connais personnellement quelques soldats actuellement à l'hôpital de la rue Christie qui ont été blessés au cours de leur congé; ils ont été victimes d'accidents d'auto et quelques-uns ont perdu un bras, une jambe ou un autre organe. Plusieurs sont dans un état fort critique. Non seulement ces malheureux soldats sont privés des avantages prévus par la loi, mais peu de temps après leur accident ils sont licenciés et ne touchent plus de solde ni d'allocations. J'admets qu'ils reçoivent tous les soins médicaux et hospitaliers qu'exige leur état, mais pendant ce temps leurs soldes et allocations ne leur sont pas versées. Il ne serait que juste et raisonnable, me semble-t-il, que le soldat blessé pendant une période de congé, qui n'a pas droit à la pension, continue de toucher sa solde et ses allocations jusqu'à sa sortie de l'hôpital. Prenez, par exemple, le cas de ces soldats hospitalisés à l'institution de la rue Christie qui ont été victimes d'accidents d'automobiles et qui ont par la suite reçu leur licenciement. Ils ne touchent plus rien, sauf, je crois, une allocation de $1.75 par mois pour se procurer certaines douceurs à l'hôpital. Si je fais erreur, que le ministre veuille bien faire la mise au point qui s'impose. Lorsque j'ai appris ce fait, qui m'a semblé incroyable, j'ai pris la peine de m'adresser à un représentant du ministère attaché à l'hôpital de la rue Christie et celui-ci a confirmé ce que j'avais entendu, que le soldat hospitalisé, qui n'a pas droit à la pension, ne touche plus de solde ni d'allocations après son licenciement. Il reçoit $1.75 par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est-il au courant des nouveaux règlements en vigueur depuis le 1er mai dernier? La situation a été complètement changée.

M. WHITE: Combien touche-t-il actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: Une somme équivalente à la solde de rétablissement. J'exposerai cette question en détails plus tard. La somme est sensiblement supérieure à celle que l'honorable député a mentionnée.

M. WHITE: Le ministre nous dira-t-il combien il toucherait en chiffres ronds pendant son hospitalisation?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il est célibataire, il recevra $10.20 par semaine; et, s'il est marié, $14.40 plus les allocations pour ses enfants.

M. WHITE: Le soldat touche-t-il cette somme pendant son hospitalisation ou seulement après son exéat?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme est versée à sa famille pendant qu'il est à l'hôpital.

M. WHITE: Prenons, par exemple, le cas du soldat célibataire à l'hôpital de la rue Christie. Au cours de son hospitalisation, alors qu'il ne touche ni solde ni allocations, que lui donne le Gouvernement en plus du $1.75 par mois que j'ai déjà mentionné?

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il d'un homme démobilisé ou d'un soldat encore en service?

M. WHITE: Il s'agit d'un démobilisé recevant encore certains traitements à l'hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: Il touche $10.20 par semaine.

M. WHITE: Depuis quand?

L'hon. M. MACKENZIE: Le 1er mai dernier.

M. WHITE: Je suis heureux de l'apprendre, car il paraissait honteux d'envoyer un soldat à l'hôpital et de ne lui verser que $1.75 par mois. Il me semble qu'un pays qui est en mesure de dépenser des milliards tous les ans pour des fins militaires devrait être en mesure de payer une pension à tous les soldats qui sont blessés alors qu'ils font partie des forces armées. Le ministre, je crois, serait un des premiers à admettre qu'un tribunal quelconque tiendrait le ministère responsable jusqu'à un certain point à l'égard des soldats blessés alors qu'ils sont en permission. Prenons le cas d'un soldat d'Ottawa qui se rend à Toronto en permission et qui est blessé dans un accident de la route. Si ce soldat n'avait pas été dans l'armée, il ne se serait pas trouvé à Ottawa; il ne se serait pas trouvé sur la route Ottawa-Toronto et, par conséquent, il n'aurait pas été impliqué dans l'accident qui est survenu sur cette route. Même un soldat en congé peut être rappelé en tout temps, et c'est une très dure épreuve pour un soldat, sans que ce soit sa faute, lorsque, se trouvant à un certain endroit à un certain moment il est victime d'un accident à la suite duquel il est licencié le plus rapidement possible, et ne reçoit que les frais d'hospitalisation et les soins du médecin, et que ni lui ni sa famille n'obtiennent de pension.

Pour donner un exemple, dans le petit village où je demeure, un sergent-major en permission de quarante-huit heures a eu la malchance de se noyer. Il laisse une veuve et un enfant. Si je comprends bien les règlements, sa veuve et son enfant ne bénéficient d'aucun des avantages de la Loi des pensions. Je crois savoir qu'en vertu de certaines dispositions on peut accorder une pension pour des motifs de commisération ou en vertu de l'article 11(3) de la loi, mais ce n'est qu'à titre provisoire. A mon sens, ce n'est pas une mesure permanente, on n'accorde la pension que pour une brève période et pour des motifs de charité, et la mesure est sujette à revision en tout temps. Je dirai au ministre que cela ne suffit pas. Prenez le cas de ce malheureux soldat qui s'est noyé dimanche. On ne devrait certes pas mettre sa femme et son enfant dans l'obligation d'accepter l'aumône. En ce cas, tous deux devraient bénéficier de toutes les dispositions de la Loi des pensions. Le ministre a dit tantôt que l'allocation de vêtement ne relève pas de son ministère. Je ne sais si l'allocation de rétablissement relève ou non de son ministère.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Pas l'allocation accordée à l'époque du licenciement mais les avantages en matière de rétablissement.

M. WHITE: En ce cas, je dirai au ministre que les conditions actuelles qui prévoient l'attribution d'une somme égale à un mois de solde sont tout à fait insuffisantes.

Je dirai un mot de l'hôpital de la rue Christie à Toronto. Depuis quelques semaines, les journaux ont publié divers articles et sans doute les honorables députés ont reçu un document de l'association des soldats au sujet de la situation de l'hôpital de la rue Christie. Ces articles de journaux ont été provoqués par le ministère lorsqu'il a annoncé qu'une addition allait être prochainement construite à cet immeuble. Les remarques que je formule au sujet de l'hôpital de la rue Christie ne se fondent pas sur les renseignements que publient ces journaux, mais sur mes observations personnelles et mes visites à l'hôpital. J'ai été moi-même traité à cet endroit pendant quelque temps en 1919, et depuis lors jusqu'en 1939, j'ai fait à l'hôpital plusieurs visites. Depuis novembre 1942, j'y suis allé 12 fois. Cet hôpital est sensiblement dans le même état que lors du séjour que j'y ai fait en 1919. C'est la même vieille fabrique que le Gouvernement a expropriée à la fin de la dernière guerre pour parer à une crise provisoire. Depuis lors, cet immeuble a subi diverses réparations; plusieurs annexes y ont été construites, mais on y constate le même encombrement qu'en 1919, à un état beaucoup plus grave encore. Il a encore les mêmes salles pauvres, grandes et nues, les mêmes vieilles solives d'acier à découvert, le filage qui sillonne le plafond et le reste que les malades peuvent contempler jour et nuit. Il n'y a aucun mode de ventilation ou de climatisation, luxe que peut-être nous ne pouvons pas procurer à nos soldats. Plusieurs salles ont de grandes fenêtres vitrées du côté sud, du côté est et du côté ouest, et la plupart de ces fenêtres ne sont pas munies d'auvents. J'ai fait une visite à cet hôpital la semaine dernière. Quiconque a vécu à Toronto pendant les chaleurs conviendra qu'il n'y a pas d'endroit plus chaud au Canada, mais dans cet hôpital j'ai vu plusieurs jeunes hommes alités, gravement malades, alors que les rayons du soleil pénétraient par ces fenêtres vitrées sans auvent, munies seulement de stores en vue de neutraliser l'éclat de la lumière.

J'ai visité divers hôpitaux de l'Angleterre et du Canada, mais jamais je n'ai vu un endroit aussi déprimant, aussi morne et triste que les salles de l'hôpital de la rue Christie. Il n'y a rien de réjouissant dans aucune salle. Les lits sont entassés dans de très grandes salles qui, en général contiennent

une rangée de lits au centre de la pièce. Quelques salles abritent de soixante à quatre-vingts malades, et je doute que l'on ait toléré un tel état de choses dans les salles publiques d'hôpitaux civils, depuis l'époque de Cromwell. Les fauteuils, chesterfields et articles de ce genre y sont un luxe inconnu. Les planchers de bois dur de certaines salles craquent sous les pas de celui qui y marche, et il est facile d'imaginer l'effet de ce bruit continuel sur une personne très malade. Des jeunes gens à l'extrémité ou ayant subi de graves opérations ont été placés aussitôt dans des salles de quatre à six lits, et d'autres dans des salles de trente à cinquante lits. Aucun malade de cet hôpital ne peut avoir les soins d'une garde-malade privée, quelle que soit la gravité de son état. Tout l'hôpital manque de médecins, de gardes-malades et d'infirmiers, et les efforts infatigables de ce personnel insuffisant ont seuls pu en assurer le fonctionnement. Les médecins et les gardes-malades n'ont chacun qu'une paire de mains, et il est évident que les centaines de malades de cet hôpital réclament beaucoup de soin et d'attention. L'hôpital est encombré de toutes façons et, je le répète, le personnel est fort insuffisant. Au cours de ma visite, à la fin de la semaine dernière, j'ai vu un jeune garçon qui avait subi une très grave opération vendredi dernier. Il n'avait pas d'infirmière privée parce qu'on ne peut pas en trouver. Le lendemain matin, alors qu'il était dans un état très...

L'hon. M. MACKENZIE: J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais on fournit souvent des infirmières privées à l'hôpital de la rue Christie. Le fait est que, le 30 juin de cette année, il y avait là 613 lits vacants.

M. WHITE: De bonne heure samedi matin, ce jeune patient se trouvait dans le délire et, pendant que personne ne l'assistait, il quitta son lit. Heureusement un autre patient l'arrêta avant que rien de grave ne se produisît. Je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il y a des infirmières privées à l'hôpital de la rue Christie. Peut-il dire au comité combien de fois les soldats reçoivent les soins d'infirmières privées à cette institution?

L'hon. M. MACKENZIE: Chaque fois qu'un cas particulier l'exige.

M. WHITE: Le ministre a-t-il un dossier indiquant le nombre de fois par mois que des infirmières privées sont fournies aux soldats et pour combien de temps?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je l'obtiendrai pour l'honorable député.

M. WHITE: Cela m'intéresserait. Les cabinets d'aisances et les lavabos du troisième étage de l'hôpital sont dans un état pitoyable. A ce troisième étage, où sont logés de 80 à 100 patients au moins, il y a quatre cabinets d'aisances et une baignoire. Sous ce rapport, il n'y a rien de changé depuis la dernière guerre. S'il y a des douches à cet étage, je ne les ai pas vues. Les ascenseurs semblent être les mêmes vieux monte-charge installés quand le bâtiment était une usine. Ils sont très grands, grossièrement bâtis et lents. En cas d'incendie, ces lourds ascenseurs à marche lente ne serviraient que dans une bien faible mesure à évacuer ceux qui sont sérieusement malades. Les escaliers, qui sont très larges, se trouvent au centre de l'édifice, et ce n'est peut-être pas l'endroit qui leur conviendrait le mieux advenant un incendie. Je ne saurais dire si l'édifice est construit en matériaux incombustibles ou non. Mais j'ai remarqué qu'il y a, dans l'édifice, beaucoup d'objets combustibles.

L'hôpital n'a pas de salles de récréation, ni de salles où les soldats peuvent recevoir leur mère, leurs sœurs ou leurs amies. Le mot "privé" est inconnu dans cet hôpital. Il n'y a pas de terrain où les malades peuvent aller se reposer, aux jours où, comme aujourd'hui, la température est très élevée. Il n'y a pas d'arbres susceptibles de fournir un bon ombrage. L'hôpital se trouve à proximité des voies du Pacifique-Canadien où il ne manque jamais de bruit, le jour comme la nuit. Aux jours comme aujourd'hui, alors que la plupart des fenêtres de l'édifice sont ouvertes, il y entre un nuage de fumée et de suie chaque fois qu'un train passe. Puis il y a beaucoup d'autres usines dans le voisinage qui toutes ajoutent au calme de l'hôpital, par leur bruit constant, jour et nuit. Des fenêtres de l'hôpital, on voit sans difficulté les usines de la Dominion Bridge Company, qui sont situées à une faible distance à l'ouest. Cette usine fonctionne jour et nuit et les malades en entendent le bruit sans difficulté à n'importe quel moment. Les tramways passent tout près. En réalité, on ne saurait trouver une seule bonne remarque à formuler au sujet de l'emplacement actuel de l'hôpital. Le mieux qu'on puisse dire, c'est qu'il n'était qu'un édifice temporaire, dont on s'était emparé, faute de mieux, lors de la dernière guerre. Mais au cours des années, on a continué à le rapiécer et à y ajouter des annexes, de sorte qu'aujourd'hui c'est un assemblage d'édifices divers et sans suite. Si l'on y ajoute une autre annexe, cela voudra dire que l'hôpital de la rue Christie va demeurer pendant un grand nombre d'années là où il est aujourd'hui. Plusieurs jeunes hommes qui servent actuellement outre-mer sont appelés à passer

un grand nombre de jours et de nuits tristes dans cette ancienne usine délabrée. Le ministre, je le reconnais, a toujours manifesté un vif intérêt au bien-être des soldats, et il a toujours prêté une oreille attentive à leurs plaintes, mais il devrait, avant que l'on commence la construction de la nouvelle annexe, instituer une enquête afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de trouver un autre emplacement, soit à Toronto soit dans le voisinage immédiat de cette ville, où l'on pourrait élever un hôpital absolument neuf. Un tel hôpital devrait être spacieux, entouré de gazon, d'arbres, de ruisseaux; ensoleillé et à l'abri de la poussière, de la saleté et de la fumée des trains; il ne devrait pas être exposé au bruit et au vacarme qui entourent continuellement l'hôpital de la rue Christie. Le ministre reconnaîtra que le Canada doit faire plus pour ses soldats que les soigner dans un endroit comme l'hôpital que je viens de nommer. A mon avis, il ne convient pas aux hommes qui servent outre-mer.

A chaque session, les honorables députés de tous les groupes nous disent ce qu'ils entendent faire pour le rétablissement des soldats qui reviennent d'outre-mer. Cependant, lorsque nous devons occuper des anciens combattants qui sont invalides, infirmes ou blessés, nous nous contentons de les loger dans un immeuble de troisième ou de quatrième ordre, au lieu de leur offrir ce qu'il y a de mieux au pays. Depuis le début des hostilités, les divers ministères de la défense ont construit des immeubles et des camps de premier ordre. Quiconque à visité le centre d'entraînement aérien de Trenton, ou les casernes de Vimy, à Kingston, juste en dehors des limites de la ville, ou quiconque a vu les photographies des beaux établissements navals érigés récemment à Cornwallis, en Nouvelle-Ecosse, ou a visité l'un des magnifiques centres d'instruction établis par tout le pays, sait que ces immeubles ne laissent aucunement à désirer. Et il convient qu'il en soit ainsi. Mais ces édifices furent tous construits pour les fins de l'instruction militaire. Si le ministère de la Défense peut dépenser autant d'argent sur des édifices de cette sorte, il ne serait pas exagéré de demander au ministère des Pensions et de la Santé nationale de faire construire un nouvel hôpital pour les soldats qui en auront un jour besoin.

Au cours de la session, il a été beaucoup question d'achat de tapis, de chesterfields et de chaises de bureau. Peut-être avait-on besoin de tout cela. Toutefois, on devrait bien placer quelques-uns de ces chesterfields dans l'hôpital de la rue Christie. Cette institution abrite actuellement plusieurs soldats qui ont servi à Dieppe. Il est pénible d'avoir à admettre que tout ce que le Canada peut offrir aux héros qui nous sont revenus de Dieppe est une viellle fabrique comme l'hôpital de la rue Christie. Il est facile d'imaginer les sentiments de la mère qui visite pour la première fois son fils, revenu blessé des opérations de Dieppe, en le trouvant logé dans un pareil hôpital.

J'invite instamment le ministre à refléchir sérieusement, avant d'agrandir l'hôpital de la rue Christie. Si le ministre tient absolument à cette addition, s'il veut absolument que l'hôpital reste là où il est, il peut être certain que la clameur publique finira par s'élever si forte contre cette institution et les conditions qui y règnent, que le Gouvernement aux affaires, à quelque parti qu'il appartienne, se verra contraint de construire un nouvel hôpital quelque part ailleurs.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Mes observations ne porteront que sur une question en ce moment. J'unis ma voix à celle des autres qui ont discuté le sujet que je désire traiter. Si je le fais, c'est à cause de la bienveillance dont le ministre a fait preuve, hier, en accordant une entrevue aux femmes qui représentent les personnes en faveur desquelles j'aimerais dire quelques mots en ce moment. Je veux parler des veuves de vétérans de la dernière guerre, auxquelles la Chambre a accordé des allocations spéciales le 18 juin. Je crois savoir que certaines questions ont été portées à l'attention du ministre, hier, et j'imagine qu'il a eu le temps d'y penser. J'espère qu'il sera en mesure de faire une déclaration quelconque cet après-midi sur trois points que j'aimerais lui signaler.

Avant de ce faire, je voudrais adresser quelques mots de remerciements au ministre, ou à quiconque est attribuable la mesure prise le 21 juin. Les honorables députés se rappelleront que le 18 juin, lors de l'examen du crédit de $400,000 destiné à cette fin, de concert avec d'autres honorables députés j'ai parlé longuement sur la date à laquelle le paiement devrait prendre effet. J'ai beaucoup insisté pour que l'application soit rétroactive à compter du 1er avril. Le ministre semblait approuver la chose, mais il ne pouvait promettre le soir même qu'on se rendrait à ma demande. Cependant, lors de l'adoption du décret du conseil le 21 juin établissant les règlements qui gouvernent ces payements on y a inséré, je crois, une disposition qui rendait ces payements rétroactifs à compter du 1er avril, bien que la chose fut laissée à la discrétion de la Commission des allocations aux anciens combattants. Comme d'autres honorables députés, je ne suis pas

encore satisfait du montant, $20 par mois, mais j'apprécie beaucoup la mesure prise le 21 juin.

M. MacNICOL: Je me demande si l'honorable député n'enfreint pas le Règlement en discutant cette question. J'aimerais faire quelques observations moi-même à ce sujet, mais je ne vois rien dans l'énumération qui me le permet.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que c'est la coutume de permettre une discussion générale avant d'aborder spécifiquement le premier crédit d'un ministère, et je comprends que c'est ce que nous faisons cet après-midi.

M. KNOWLES: Je tiens beaucoup à ce que le ministre réponde aux questions que je veux lui poser, car les représentantes des femmes auxquelles se rapportent ces allocations sont actuellement à Ottawa et elles seraient fort aise de pouvoir rapporter à leurs associations une réponse favorable.

Je voudrais tout d'abord dire un mot de l'administration de ces allocations. Il me semble qu'il serait avantageux pour cette administration de permettre aux représentantes de ce que l'on appelle l'association des veuves sans pension d'exprimer leurs opinions. Je voudrais que cette représentation soit la plus efficace possible. J'aimerais que ces femmes soient représentées dans tout organisme à qui l'on confiera l'administration de ces allocations. Si certains détails techniques empêchent le Gouvernement d'aller jusque là, j'ai confiance que le ministre trouvera le moyen de permettre aux représentantes de cette association de même qu'à celles qui n'en sont pas membres, d'exprimer leurs vues. Ces femmes s'occupent depuis des années des problèmes de leurs concitoyennes. Elles ont à cœur leurs intérêts et, je le répète, l'application de la loi y gagnerait beaucoup si ces femmes étaient effectivement représentées dans cet organisme. C'est l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman), je crois, qui a fait observer, le 18 juin, que le succès d'une entreprise de ce genre dépendrait dans une large mesure de son administration. J'espère qu'à la suite de l'attention qu'il a portée à cette question depuis quelques jours, le ministre sera en mesure de nous dire que ces femmes seront représentées dans l'administration de ces allocations spéciales.

La deuxième question sur laquelle j'aimerais entendre une déclaration du ministre a déjà été soulevée, je pense, par l'honorable représentant de Souris (M. Ross). Il s'agit de la question de l'hospitalisation des femmes qui recevront ces allocations spéciales. Autant que je puisse voir, il n'y a pas encore été pourvu, à moins que la mention, dans le décret du conseil du 21 juin, de la loi des allocations aux anciens combattants embrasse ces cas. S'il en est ainsi, j'espère que le ministre nous le dira; sinon, j'espère qu'il nous donnera l'assurance qu'on prendra des mesures appropriées.

Le troisième point au sujet duquel j'attends des explications du ministre porte sur la nécessité, à ce qu'il me semble, d'affecter une somme plus considérable au chapitre de ces secours spéciaux. Le ministre nous a dit le 18 juin que le ministère avait une liste de 1,800 à 1,900 femmes qui attendaient que cette affectation fut adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je me rappelle bien, j'ai dit que, d'après l'estimation des fonctionnaires du ministère, celles qui auraient droit à ces secours immédiatement ou presque immédiatement étaient au nombre de 1,839.

M. KNOWLES: Quoi qu'il en soit, les $400,000 que l'on a votés assureront $20 par mois à environ 1,800 femmes seulement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est probablement sur ce chiffre que se fonde l'estimation.

M. KNOWLES: Mes honorables collègues doivent se rendre compte qu'il y a, dans toutes les parties du pays, plusieurs femmes qui méritent cette considération et que leur nombre doit dépasser de beaucoup 1,800. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que, si le ministère constate que le nombre des femmes ayant droit à l'allocation dépasse le chiffre de 1,800, il proposera un crédit supplémentaire destiné à rendre justice aux autres?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a d'abord suggéré de conférer une autorité complète à certaines associations féminines en ce qui concerne la gestion de ces allocations. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse éluder complètement la responsabilité afférente à cette gestion. J'ai dit à ces dames, et je crois en avoir parlé aussi à mon honorable ami, que nous serions enchantés de nous prévaloir de leurs services, à titre de conseillères, dans les divers districts. Ce qui se fait habituellement c'est de déférer ces cas à ce que nous appelons les comités régionaux des anciens combattants composés je crois de l'administrateur régional et de deux ou trois adjoints. Nous serions très heureux de bénéficier du concours de ces dames dans ces comités régionaux ou d'obtenir qu'elles nous signalent les cas d'injustice dont elles pussent avoir eu connaissance. Mais je ne crois pas que, à l'heure actuelle, nous puissions nous-mêmes nous dessaisir de toute responsabilité afférente à cette gestion.

M. KNOWLES: Le ministre aurait-il l'obligeance de voir à ce que ces comités régionaux s'efforcent de communiquer dès le début avec

ces dames. Ce que je veux signaler surtout c'est qu'il serait bien préférable que l'on convoquât ces dames au début au lieu de les consulter plus tard après que certains motifs de griefs auront peut-être surgi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de faire inviter les comités régionaux à collaborer le plus possible avec les diverses sociétés féminines.

M. KNOWLES: Non seulement collaborer mais solliciter leur concours.

L'hon. M. MACKENZIE: Le second point soulevé par mon honorable ami a trait à l'hospitalisation. Ceux qui sont admis au bénéfice de la loi des allocations aux anciens combattants n'ont droit qu'à l'examen et non au traitement. A ma connaissance, il n'y a pas un seul pays au monde qui pourvoit au traitement hospitalier des ayants droit de ses militaires. En réponse à la troisième question concernant le montant du crédit, des mesures seront prises au besoin pour que le montant suffise au règlement des cas qui nous seront soumis.

L'hon. H. A. BRUCE: Je ne traiterai que d'un aspect du travail du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il s'agit d'une question qu'a déjà discutée à fond l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White). Il a mentionné la situation qui existe à l'hôpital de la rue Christie du point de vue d'un malade qui s'y trouve depuis plusieurs années. Je ne puis en parler que du seul point de vue d'un homme qui a souvent visité l'hôpital et qui a pris connaissance de nombre de plaintes formulées au cours d'un certain nombre d'années.

D'abord, je ferais peut-être mieux de mentionner le nombre de requêtes adressées au ministre et traitant de l'hôpital de la rue Christie. L'une de ces requêtes fut adressée à la Canadian Corps Association. Je ne citerai pas le texte entier mais mentionnerai un ou deux points. Entre autres choses on dit:

> Nous protestons contre la conclusion à laquelle on en est venu, à savoir, qu'en temps de guerre des mesures suffisantes ne peuvent être prises pour remédier à tout. En temps de guerre, quand le besoin est le plus impérieux, bien des choses qui semblent impossibles peuvent être accomplies si on y apporte bonne volonté et énergie. Puisque l'on n'a rien accompli durant les vingt années de paix, on ne peut avoir l'assurance qu'après la guere actuelle, la situation sera corrigée. L'avenir semble encore plus incertain quand le projet de construction d'une nouvelle aile à l'édifice permanent vient sur le tapis.

Plusieurs députés ont reçu par la poste une lettre de M. P. B. Mellon, secrétaire national honoraire du conseil national des associations d'anciens combattants du Canada. Je ne donnerai pas lecture du document mais en soulignerai un ou deux passages. Cette lettre était adressée au ministre des Pensions et de la Santé nationale et se lit en partie comme suit:

> A l'assemblée du conseil national des Associations d'anciens combattants du Canada, tenue aujourd'hui à Toronto, à laquelle étaient représentées les organisations suivantes: l'Association du corps canadien, l'Association canadienne des pensionnés de la Grande Guerre, les Amputés de guerre canadiens, la Société de bienfaisance de sir Arthur Pearson pour les aveugles de la guerre, les Anciens combattants canadiens de l'armée et de la marine, l'on m'a prié de vous faire part des décisions adoptées à l'unanimité pour l'hospitalisation convenable des victimes de la guerre par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Voici comment il termine ses remarques:

> Nous avons conscience des devoirs et des responsabilités qui nous incombent comme citoyens du Canada et comme anciens combattants. Nous ne pouvons pas demeurer indifférents et laisser les soldats blessés d'aujourd'hui dans des locaux aussi insuffisants et dans un milieu aussi déprimant que celui de l'hôpital de la rue Christie. Nous sommes convaincus que vous comprendrez et saurez apprécier quel sentiment de réprobation nous éprouvons à ce sujet et nous espérons sincèrement que vous saurez démontrer l'intérêt que vous portez au bien-être de ces soldats.

J'ai inscrit au *Feuilleton* une foule de questions auquelles je voudrais faire allusion. Je n'ai pas encore reçu de réponse à l'une de ces questions, qui avait trait aux inspections.

L'hon. M. MACKENZIE: Une de ces questions a paru au *Feuilleton* pour la première fois aujourd'hui. Il est évident qu'aucune réponse n'a encore pu y être faite.

L'hon. M. BRUCE: Oui; le ministre n'était pas présent l'autre jour quand j'ai posé une question concernant l'inspection de cet hôpital. J'ai demandé combien de visites régulières y étaient faites et je tenais à savoir si j'aurais un rapport sur la dernière inspection. J'étais surtout désireux de savoir si une inspection avait été faite dans le but de s'assurer si l'hôpital de la rue Christie était aménagé pour les fins auxquelles on l'employait et pouvait être utilisé comme hôpital permanent. Je voulais savoir aussi si le Gouvernement avait raison de dépenser plus d'un demi-million pour construire d'autres immeubles à cet endroit. J'ai demandé au ministre s'il existait un rapport sur cette question et je l'ai prié de le déposer. Existe-t-il un tel rapport?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répondrai volontiers sur-le-champ. Tous les hôpitaux qui relèvent de mon ministère nous présentent des rapports hebdomadaires. Une enquête spéciale a récemment été effectuée par quatre médecins, trois des forces armées et un de mon ministère. Ils ont examiné tous les endroits

disponibles à Toronto et c'est à leur recommandation que ces travaux ont été autorisés. Cependant, le comité interministériel n'a présenté aucun rapport par écrit.

L'hon. M. BRUCE: Merci. Si j'en juge par les paroles du ministre, c'est ce comité et son rapport qui sont responsables de cette construction.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je puis interrompre de nouveau, je dirai ne pouvoir approuver aucun projet de construction d'hôpital, à moins d'avoir au préalable reçu une recommandation du comité des hôpitaux du temps de guerre.

L'hon. M. BRUCE: Mais la responsabilité n'incombe-t-elle pas au ministre en dernier ressort?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, sans doute.

L'hon. M. BRUCE: Alors il prendra beaucoup sur lui en faisant poursuivre ces travaux. Un examen rapide du bottin de la ville lui révélera la présence de 60 à 70 manufactures dans les environs immédiats de l'hôpital. A Toronto, certaines régions ont été réservées à des fins spéciales et celle qui s'étend tout autour de l'hôpital et sur une assez grande distance est reconnue comme quartier industriel. Par conséquent, dans le district avoisinant l'hôpital, on peut ériger une usine n'importe quand. Construire de nouvelles ailes sur le terrain déjà embarrassé de l'hôpital, comme le conseille le ministre, ce serait oublier ce que nous devons aux soldats qui ont été blessés et mutilés en nous défendant contre la plus cruelle barbarie qui soit.

Je désire signaler des réponses reçues l'autre jour à des questions que j'avais posées. J'ai demandé:

Quelles usines ou quelles industries sont situées dans un rayon d'un demi-mille de l'hôpital de la rue Christie *a*) à l'ouest; *b*) au sud; *c*) au nord?

Voici la réponse que j'ai reçue:

Le ministère n'a pas de renseignement dans ses dossiers.

Si ce que vient de nous dire le ministre, à savoir, qu'un groupe de médecins ont fait une inspection des lieux dernièrement et qu'ils ont fait rapport que l'endroit s'adaptait bien à la construction d'un agrandissement de l'hôpital, ces personnes ont sûrement manqué à leur devoir en négligeant de rappeler au ministre que l'hôpital est entouré d'usines.

M. MacNICOL: Et de cours à charbon.

L'hon. M. BRUCE: Oui; non seulement d'usines mais de cours à charbon. De plus, immédiatement au sud, il y a une voie ferrée double qui passe à moins de 75 pieds, me dit-on, de l'édifice, bien que le document qu'on m'a transmis évalue cette distance à 115 pieds. J'y reviendrai dans un instant. Puis j'ai demandé:

4. Quelque usine fonctionne-t-elle sans interruption jour et nuit?

Et la réponse a été: "oui".

La cinquième partie de la question était: Le cas échéant, quel en est le nombre? La réponse a été: Nous n'avons pas de renseignements. Quelqu'un prétendra-t-il que l'inspection a été bien faite dans ce quartier, lorsque cet important renseignement fait défaut? Il n'y a certes rien de plus facile que de constater si ces usines sont exploitées la nuit. En réalité, la fabrique la plus rapprochée fonctionne jour et nuit.

M. MacNICOL: Sept jours par semaine.

L'hon. M. BRUCE: Sept jours par semaine, comme je l'indiquerai tout à l'heure.

6. Travaille-t-on de nuit à l'une de ces usines avec des machines auxiliaires et des réflecteurs?

La réponse a été la suivante:

Le ministère n'a pas connaissance de l'emploi de machines auxiliaires ou de réflecteurs dans n'importe quelle usine située dans les environs de l'hôpital. Une grue aérienne employée par une usine du voisinage ne fait pas assez de bruit pour être importune et les neurologues prétendent que cela ne dérange pas le sommeil des patients.

La première partie de la réponse, de fait la réponse entière, contredit les renseignements que j'ai reçus. On utilise des réflecteurs dans les environs de l'hôpital, il y a une grue qu'on utilise la nuit et une machine auxiliaire qui l'actionne et les bruits incommodent tellement les occupants des salles des services de neurologie que plusieurs d'entre eux doivent aller dormir chez eux dans l'après-midi, du moins les Torontoniens qui peuvent le faire.

M. HOWDEN: Les machines auxiliaires dont l'honorable député fait mention sont des machines à commutateurs, je suppose?

L'hon. M. BRUCE: Sans doute; elles servent à actionner la grue. Elles se trouvent dans la cour MacGregor-McIntyre, adjacente à l'hôpital. Dans la question numéro 7, j'ai demandé si les salles de neurologie se trouvent du côté ouest de l'hôpital. On a répondu par l'affirmative.

Voici la question numéro 8:

Le cas échéant, à quelle distance se trouvent-elles de l'usine ou de l'industrie la plus rapprochée?

La réponse est: "De l'autre côté de la clôture." Juste de l'autre côté de la clôture. Et l'on nous dit cependant que ces usines, fonctionnant de la façon que j'ai indiquée, ne peuvent pas nuire aux patients de ces salles.

En ma qualité de médecin, je ne puis pas comprendre qu'on m'ait donné une telle réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est fondée sur le rapport de deux médecins qui vivent sur les lieux.

L'hon. M. BRUCE: Fort bien. La question changera de face quand je retournerai à Toronto.

9. A-t-on porté des plaintes à l'effet que les malades logeant dans les salles de ces services de neurologie étaient incapables de dormir la nuit à cause du bruit provenant de ces usines ou de ces industries?

La réponse est:

Le département n'a reçu aucune plainte.

J'ai demandé si des plaintes avaient été faites. On répond par la négative. C'est possible, mais si le département n'en a pas reçu, il devrait prendre connaissance des journaux de Toronto, car des lettres de plaintes de malades et de leurs amis y ont été publiées plusieurs fois.

11. Les malades de la guerre actuelle sont-ils installés dans les mêmes salles qu'occupent les malades chroniques de la dernière guerre?

La réponse est "oui".

12. Le cas échéant, le ministère de la santé publiique croit-il que ces dispositions sont satisfaisantes et convenables?

Voici la réponse:

La seule répartition satisfaisante des malades (et c'est la coutume suivie dans les hôpitaux généraux) est celle qui se fait d'après la nature de leurs maladies ou de leurs blessures, à condition que les malades de la présente guerre soient hospitalisés à part, chaque fois que la chose est possible.

Malheureusement, il ne paraît pas opportun de les hospitaliser à part très souvent, dans le cas de l'hôpital de la rue Christie. J'ai reçu de nombreuses plaintes d'amis, de malades, de jeunes soldats blessés au cours de la présente guerre et qu'on avait placés dans un lit voisin d'un invalide atteint d'une maladie chronique qui dure depuis une vingtaine d'années. Je me demande si cela n'a pas un effet déprimant sur l'esprit des jeunes blessés qui reviennent au pays. Les médecins qui sont membres de la Chambre me diront si pareil état de choses ne retarde pas leur guérison.

Le ministre a déjà répondu à une autre question qui a trait au personnel du comité de l'hospitalisation en temps de guerre, comité chargé, je suppose, d'examiner cet emplacement et de faire rapport à ce sujet. Ces réponses indiquent clairement une ignorance inquiétante de la véritable situation touchant l'emplacement de l'hôpital de la rue Christie. Un enquêteur compétent aurait pu se rendre compte de ce fait en l'espace de quelques heures. Le ministre insiste tellement sur cet emplacement qu'il ne doit avoir jamais visité lui-même cet hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon, je l'ai visité plusieurs fois.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre sait ouvrir les yeux, il doit être humain, et c'est ce qui m'empêche de comprendre sa réponse. Il me semble que, s'il avait visité les lieux, il ne voudrait pas maintenir cette monstruosité.

L'excellent discours de l'honorable député d'Hastings-Peterborough me dispense d'aborder plusieurs sujets que j'avais l'intention de traiter, parce que l'honorable député l'a fait. Il a dit que cet édifice a d'abord été une fabrique. Pendant la dernière guerre, on l'a affecté à des fins urgentes, c'est-à-dire au traitement temporaire des blessés qui revenaient alors. La construction, qui était destinée à une manufacture, présente tous les risques d'incendie qui s'y rattachent. Elle ne devait jamais devenir un hôpital militaire permanent. Les salles de neurologie, comme je le disais tantôt, sont du côté ouest, et donnent sur les cours de l'aciérie. Même les patients du côté sud de l'hôpital sont dérangés la nuit par le bruit des trains qui passent à quelques pieds seulement de l'édifice. Les malades peuvent difficilement sortir pour jouir de l'air frais et de la chaleur du soleil, et si des additions viennent s'ajouter à l'immeuble actuel, l'espace disponible, si nécessaire aux patients qui peuvent sortir, surtout en été et en automne quand la température est favorable, en deviendra encore plus restreint.

Les critiques que j'adresse, à cause de son insuffisance et de son état peu satisfaisant, à l'institution qui a reçu les anciens combattants de la dernière guerre, ne visent certainement pas les médecins et les chirurgiens de cet hôpital, dont la compétence n'a été contestée par personne. J'estime que l'hôpital de la rue Christie compte dans son personnel médical quelques-uns des plus habiles chirurgiens de partout. Ils y accomplissent un superbe travail dans des conditions très pénibles.

Pourquoi, je me le demande, le ministre cherche-t-il à perpétuer une situation qui depuis un quart de siècle est un pis-aller condamnable, je ne puis convenir avec lui de l'impossibilité, en pleine guerre, de procurer aux patients dont son ministère a la responsabilité de meilleurs soins que ceux que peut donner l'hôpital de la rue Christie. La construction, à un autre endroit, d'un nouvel immeuble entouré d'air pur et éloigné des usines et des trains, doté de terrains de jeux et d'abords plaisants, ne demanderait pas grand temps,—la construction d'autres immeu-

bles en temps de guerre est là pour nous en fournir la preuve,—et elle ne causerait pas aux malades les ennuis qu'auront à subir ceux, déjà trop nombreux, qui occupent l'hôpital de la rue Christie si l'on s'adonne à des travaux de construction tout près de leurs chambres.

En ce qui concerne le personnel, il n'y aura pas double emploi pendant la construction du nouvel immeuble. Celui-ci devrait être assez grand pour recevoir tous les malades de l'hôpital de la rue Christie qu'on pourra y transporter. Ces derniers seraient alors logés dans un immeuble permanent possédant des installations modernes. Nous devons offrir aux anciens combattants qui nous ont si bien servis et qui sont blessés tout ce que nous pouvons trouver de mieux dans ce domaine. La population du pays ne sera pas satisfaite à moins. Je ne reconnais pas la valeur de l'argument qu'on a invoqué, à savoir que les matériaux nécessaires à la construction d'un hôpital militaire ne sont pas disponibles. Le ministère de la Marine annonçait récemment qu'il avait l'intention de construire à Toronto des installations navales permanentes. Ces installations ne devraient certainement pas passer avant la construction d'un hôpital destiné à assurer les soins voulus à nos blessés. C'est une farce que de parler d'un ordre nouveau et meilleur pour l'après-guerre si nous ne pouvons pas en ce moment offrir un hôpital moderne à ceux qui ont risqué leur vie pour nous sauver.

J'insiste de toute mon énergie auprès du ministre pour qu'il modifie sa décision, même à la onzième heure, afin de ne pas ajouter aux souffrances de nos valeureux blessés et de ne pas les obliger à habiter indéfiniment un hôpital de fortune élevé dans un cadre dont le ministre et le pays devraient avoir honte.

Ajouter une annexe aux dix autres qui ont déjà été érigées sera restreindre encore l'espace très limité de cet emplacement; et à quoi aboutirons-nous? Des immeubles qui encombrent chaque pied de terrain, ne laissant aux malades aucun espace où jouir des rayons du soleil et respirer l'air pur, mais les condamnant à subir tous les jours le bruit, la fumée et la malpropreté inévitables d'une voie ferrée qui passe à proximité et de plusieurs usines.

Ce projet, s'il est réalisé, sera une insulte à la population et une injustice à l'endroit des courageux jeunes gens qui reviennent blessés et malades, après avoir tout sacrifié pour défendre nos libertés. Ils méritent sûrement un meilleur sort. De quel droit le ministre refuse-t-il à ces blessés les meilleurs services d'hôpital possible dans un milieu spacieux et attrayant, où il y aurait abondance de soleil et d'air pur, bien propres à les ramener à la santé? Leurs parents et leurs amis, et la population canadienne en général, demandent que la simple justice soit respectée. En temps et lieu la volonté du peuple mettra fin au mandat du ministre, mais cet hôpital auquel il se propose d'affecter plus d'un demi-million de dollars restera malheureusement pour perpétuer la folie de Mackenzie.

L'hon. M. MACKENZIE: Continuée par le gouvernement tory. Si l'honorable député veut montrer du parti pris, je puis lui répondre sur le même ton en révélant les circonstances de cette acquisition.

L'hon. M. BRUCE: Je crois que la ville de Toronto a offert deux emplacements.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle a fait au gouvernement d'union des offres qui ont été refusées. En 1919, elle a offert High Park. mais elle a essuyé un refus.

L'hon. M. BRUCE: Elle a fait d'autres offres depuis. Je crois qu'elle donnerait des emplacements. Je crois savoir qu'il y a une demi-douzaine d'emplacements disponibles à Toronto, de bons emplacements d'une assez grande étendue et dans un milieu approprié. Ils sont assez près du centre de la ville pour qu'on ne puisse pas prétendre que les médecins et les spécialistes ne pourraient pas se rendre à un hôpital situé à une grande distance du cœur de la ville. Je ferai remarquer au comité qu'un médecin qui visite les malades à l'hôpital de la rue Christie me disait récemment qu'il ne pouvait pas se servir de son stéthoscope pour faire ses examens à cause du bruit que font les trains à leur passage.

M. MACDONALD (Brantford): En sa qualité de médecin, l'honorable député pense-t-il que la chose est possible?

L'hon. M. BRUCE: Je n'entends pas l'honorable député. Je soumettrai un projet au Gouvernement. Il a trait à l'établissement d'un hôpital ou foyer pour convalescents où on logerait un grand nombre des patients dont on prend soin actuellement à l'hôpital de Christie Street. Je crois que 80 p. 100 des patients de cette institution, qui s'y trouvent depuis la dernière guerre, recevraient de meilleurs soins dans un foyer pour convalescents et à un coût beaucoup moins élevé. Tout d'abord, il ne serait pas nécessaire d'y avoir des salles d'opérations, ni d'appareils de radiographie, ni de laboratoires coûteux. On n'y aurait pas davantage besoin des services de chirurgiens spécialistes et de médecins et ainsi de suite, et ces personnes n'exigeraient pas les mêmes soins. Il devrait être possible de trouver un tel endroit. Je n'ai pas fait de relevé à Toronto, mais je crois que l'on pourrait se procurer Casa Loma, un très grand édifice qui ne sert présentement qu'à des fins

d'exposition. On me dit qu'il y a dans cet édifice une salle où l'on pourrait loger mille soldats en même temps. Il me semble que l'on pourrait fort bien l'affecter à une fin comme celle que j'ai indiquée. En agissant ainsi, il serait possible d'évacuer un grand nombre de malades de l'hôpital de la rue Christie et l'on pourrait y recevoir les nouveaux blessés au cours du présent conflit jusqu'au moment où l'on serait en mesure de construire le nouvel hôpital.

J'ai parlé des services des médecins. On prétend que les spécialistes de premier ordre n'auraient pas le temps de soigner les soldats malades que l'on transporterait dans un endroit plus propre, mais d'accès moins facile. Je ne puis croire un seul instant que les principaux médecins orthopédistes et les spécialistes manqueraient de patriotisme au point de refuser de traiter des soldats blessés hospitalisés dans un édifice convenable, même s'il leur fallait parcourir une plus longue distance en automobile. C'est porter une atteinte injustifiable à l'honneur des membres de ma profession.

M. MACDONALD (Brantford): Ne mettrait-il pas plus de temps pour s'y rendre, si l'hôpital se trouvait plus éloigné? Dans ce cas ils ne pourraient accomplir autant de travail.

L'hon. M. BRUCE: En tout cas, je crois que la différence n'est que de quelques minutes. Je voudrais demander comment la façon dont on projette de traiter nos soldats blessés s'accorde avec la déclaration du premier ministre qui a dit, il y a deux jours, en s'adressant à nos soldats outre-mer, que le Canada ne les abandonnera pas. Le temps n'est peut-être pas bien choisi pour discuter la question de savoir si le Gouvernement a vu à envoyer les renforts nécessaires, mais c'est bien le temps et le lieu de réaliser la promesse faite par le premier ministre et de voir à ce que l'on construise immédiatement un nouvel hôpital, avec tout l'aménagement voulu, dans un endroit convenable et entouré de terrains suffisamment grands pour assurer de l'air pur et du soleil à ces malades que l'on doit entourer de tous les soins possibles pour leur permettre de refaire leur santé. Voilà ce que la population canadienne attend de notre Gouvernement et elle ne se contentera pas d'autre chose.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je parlerai d'une question peut-être un peu différente, mais je voudrais, avant de soumettre mon projet, demander au ministre si un soldat épuisé maintenant inapte au travail reçoit une pension de $20 par mois, sans égard à son âge?

[L'hon. M. Bruce.]

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, pourvu qu'il ait fait du service sur un théâtre de guerre comme le veut la loi des Pensions, et qu'il s'agisse de la Grande Guerre.

M. McIVOR: Je voudrais faire miennes les observations des honorables députés qui ont parlé des veuves des soldats. Il n'y a pas de doute que, lorsqu'ils s'en sont allés outremer, nos soldats ont accepté bien des risques, mais les épouses qui restent au foyer acceptent des risques elles aussi. Elles sont seules; elle doivent se tirer d'affaires. Elles ont consenti d'immenses sacrifices. Si à cela s'ajoute la perte de leurs époux, elles devraient, je crois, être l'objet de toute la considération possible de la part du ministre. Je voudrais rendre hommage aux fonctionnaires de son ministère qui m'ont toujours reçu avec courtoisie. Ma seule difficulté doit être attribuée au fait que je n'étais pas toujours bien au courant de la loi.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur une question. Je ne sais pas si le moment en est bien choisi, bien que l'endroit le soit et que je m'adresse au ministre compétent. A Winnipeg, un de mes vieux amis, le Dr J. R. Davidson, contre qui je jouais autrefois au ballon, a dirigé une clinique anticancéreuse. J'ai sous la main une brochure qui renferme une réimpression du *Canadian Medical Association Journal* de 1941. Je communiquerai cette brochure au ministre pour qu'il puisse se rendre compte de ce qui se fait à cette clinique. Le docteur Davidson accomplit là un travail qui intéresse la nation tout entière. Nombre de malades abandonnés par une clinique bien connue d'outre-frontière sont allés de Fort-William à Winnipeg se faire traiter par le docteur Davidson et ont obtenu d'excellents résultats.

M. MacNICOL: Puis-je demander où se trouve la clinique du docteur Davidson?

M. McIVOR: Dans la ville de Winnipeg. L'honorable député de Saint-Boniface la connaît et il est en mesure de corroborer mon dire. Je prendrai un exemple qui nous tient de plus près. L'honorable député de Portage-la-Prairie s'est rendu à cette célèbre clinique d'outre-frontière. Après une intervention chirurgicale, on le renvoya chez lui attendre le dernier appel. Or, les honorables députés l'ont vu ces tout derniers temps en cette enceinte, au moment où il allait retourner à Winnipeg pour subir un dernier traitement du docteur Davidson. On a fait de lui presque un homme nouveau, et il se sent fort encouragé. Si je signale la chose au ministre en ce moment, c'est que le docteur Davidson n'est plus jeune; il dépasse soixante ans, et il me semble que

son travail devrait se poursuivre dans l'intérêt du Canada. Je suis sûr que le ministre y verra.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je me contenterai pour l'instant de traiter un seul sujet. J'aimerais à dire un mot de l'hôpital de la rue Christie, mais d'autres crédits me fourniront l'occasion d'en parler. Je tiens à remercier chaleureusement le ministre de ce qu'il a dit à maintes reprises de mes démarches—qui se répartissent maintenant sur un assez grand nombre d'années—en faveur des veuves non pensionnées. J'ai eu le plaisir d'assister à des réunions de diverses associations de veuves non pensionnées d'anciens combattants, à Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et ailleurs. Je me suis intéressé pendant plusieurs années aux efforts qu'elles tentent en vue d'obtenir que cette question soit réglée d'une façon appropriée. J'ai constaté durant tout ce temps que le ministre a fait preuve d'une grande bienveillance. Il a droit aux éloges non seulement des associations féminines mais de tous ceux qui aident ces dames à accomplir la tâche qu'elles se sont assignée. Il n'a cessé d'apporter son appui, mais, jusqu'à la session actuelle il n'a apparemment pu réussir à faire ce qu'il m'a souvent déclaré vouloir faire, c'est-à-dire songer au sort des veuves non pensionnées. Je me réjouis de ce qu'il ait pu cette année persuader à ses collègues de lui permettre d'introduire un crédit—j'espère que ce n'est là qu'un premier crédit susceptible d'augmentation ultérieure—au bénéfice des veuves qui ne touchent pas de pension. Lorsque, le 18 du mois écoulé, le comité fut saisi de cette question, j'avais dû m'absenter pour affaires importantes à Toronto. Je remercie mon chef d'avoir, à cette occasion, demandé au ministre, alors même que ce crédit eût été adopté, de me permettre de revenir plus tard sur ce sujet. Peut-être n'ai-je pas le droit d'en parler à l'heure qu'il est, mais je le fais parce que le ministre me promit alors de m'en laisser parler aujourd'hui et je lui sais gré de cette obligeance.

Le 8 avril 1941, je comparus devant un comité parlementaire qui avait été saisi de diverses questions de pension, y compris celle des veuves qui n'en jouissent pas. Le comité m'écouta avec grande bienveillance. A cette occasion, je demandais tout d'abord que l'on accordât une pension aux veuves de militaires qui, de leur vivant, touchaient une indemnité de moins de cinquante pour cent. Je crois qu'à cette époque on versait une pension aux veuves des militaires qui avaient droit à une allocation d'invalidité d'au moins cinquante pour cent, mais que l'on n'en versait pas à celles dont l'époux touchait une pension de moins de cinquante pour cent. Deuxièmement, j'ai demandé que des indemnités fussent accordées aux veuves des soldats qui, durant leur vie, touchaient des pensions de 50 p. 100 et plus, mais qui apparemment avaient suffisamment recouvré la santé pour amener la suppression de ce privilège. Dans ce cas, la veuve ne peut toucher une pension à la mort de son mari.

Puis, en troisième lieu, j'avais cru que l'on devait songer aux veuves non pensionnées des soldats qui avaient servi sur tout théâtre de guerre. J'ai approuvé le crédit voté l'autre soir, faute de mieux. Ce crédit contient les mots suivants:

...allocations de commisération accordées par la Commission des allocations aux anciens combattants aux veuves de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la guerre de 1914-1918, qui sont dans le besoin; les taux cependant, ne dépasseront pas $240 par année, (ou $300 par année dans les cas exceptionnels que le Gouverneur en conseil déterminera) dans des cas et aux conditions que peut prescrire le Gouverneur général en conseil.

Et le reste. Puis, durant le débat qui a suivi, on a fourni de nouvelles explications. Le ministre nous a dit, à titre d'explication de la catégorie de veuves qui devront profiter de ce crédit:

Les veuves qui rempliront les conditions seront celles dont les états de service de leurs maris peuvent être ainsi indiqués.

Et, plus haut sur la même page, il les a ainsi décrites:

a) Aux veuves de soldats touchant une pension d'invalidité qui ne touchent maintenant aucune allocation.

b) Aux veuves de soldats qui touchaient une allocation d'ancien combattant.

Puis, à la colonne suivante, on ajoute quelque chose concernant ce que l'on accomplira à même ce crédit. Le ministre déclare:

Ces conditions s'appliqueront à la veuve, mais l'âge mentionné est de 55 ans ou lieu de 60.

Je félicite le ministre d'avoir réduit la limite d'âge de 60 à 55 ans. Je crois même qu'il aurait reçu l'appui général s'il avait réduit cette limite à 50 ans, car dans bien des cas ces femmes, parvenues à l'âge de 50 ans, ne sont pas en très bonne santé, à cause des soucis qu'elles ont éprouvés. Quoi qu'il en soit, nous devons nous réjouir de cette réduction à 55 ans.

Puis, après une question posée par l'honorable député de Vancouver-sud, le ministre a fait une autre déclaration et a fourni au comité ce que je considère comme un renseignement fort utile et fort intéressant. Voici la discussion qui eut lieu entre l'honorable député de Vancouver-sud et le ministre:

M. Green: Ce n'est pas l'impression qu'on a à la lecture de ce crédit; on croirait plutôt qu'une veuve ne peut pas toucher plus de $300.

L'hon. M. Mackenzie: Son revenu ne doit pas dépasser cette somme, mais on ne considère pas les gains casuels comme un revenu. Ceux-ci peuvent venir s'ajouter au revenu autorisé de $365.

M. Green: La veuve peut alors toucher $490?

L'hon. M. Mackenzie: C'est exact.

M. Green: Tout comme l'ancien combattant?

L'hon. M. Mackenzie: Exactement.

C'est un bon pas de fait.

M. GREEN: Il lui faut gagner la différence par son travail.

M. MacNICOL: Oui, l'honorable député a dit cela. Il lui est permis de réaliser jusqu'à $490. Ce montant peut être relevé plus tard, si la Chambre le décide.

Voilà ce que permet le crédit, mais certaines dispositions ont été omises. La requête présentée par l'Association des anciens combattants devant le comité, le 8 avril 1941, demandait que trois catégories touchent une pension. Je crois qu'on s'est occupé des deux premières catégories, mais la troisième, qui comprend les veuves indigentes d'anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre réel, n'a pas été comprise.

L'hon. M. MACKENZIE: Le cas de ces veuves s'y trouve compris.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre a fait beaucoup en incluant aussi les veuves des anciens combattants sans égard aux théâtres de guerre où ils ont servi. C'est une bonne nouvelle, mais ses remarques de l'autre soir ne le laissaient pas entendre. Quoi qu'il en soit, c'est une mesure vraiment louable.

Je connais un certain nombre d'anciens soldats qui, par fierté, ou peut-être aussi un peu par entêtement, ont refusé l'allocation des anciens combattants. Je ne les en blâme pas. J'aime la fierté chez un homme. J'apprécie celui qui combat pour ce qu'il croit juste. Deux ou trois cas me viennent à l'esprit d'anciens combattants qui ont refusé l'allocation, parce que, à tort ou à raison, ils étaient convaincus d'avoir droit à une pension. Dans ces cas, la veuve aurait-elle droit à une pension en vertu du crédit adopté l'autre soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Si le mari avait droit à la pension, sa veuve aura droit à l'allocation, pourvu qu'il ait servi sur un théâtre réel de guerre.

M. MacNICOL: Le fait de l'avoir refusée n'enlève pas les droits de sa veuve, pourvu qu'il y ait eu droit lui-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout juste.

M. MacNICOL: Il me fait plaisir de l'entendre. Je connais des anciens combattants de la dernière guerre qui se sont remis des blessures qu'ils avaient alors subies et qui ont refusé de demander la pension. Vu cette omission, advenant leur mort, leurs veuves auraient-elles droit de bénéficier du présent crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit ici que de mon opinion personnelle, mais j'ose dire, sans pouvoir l'affirmer, que, si un ancien combattant a eu droit à une pension, sa veuve peut en bénéficier.

M. MacNICOL: Ces anciens combattants y avaient droit, mais ils ont refusé de la demander.

L'hon. M. MACKENZIE: En l'occurrence, j'entretiens des doutes sur les droits de la veuve.

M. MacNICOL: Le ministre devrait donc étudier cette catégorie.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député parle-t-il d'un homme qui a servi sur un théâtre réel de guerre?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, la veuve y aurait certainement droit.

M. MacNICOL: Dans ce cas, le ministre semble avoir atteint tout le monde.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce que je crois.

M. MacNICOL: Je pensais que deux ou trois catégories avaient été oubliées, mais il n'en est rien, heureusement.

A la dernière réunion, il a aussi été question du montant de la pension. Que fait-on en Australie? Là-bas, on se fonde sur le principe suivant: la veuve reçoit une pension égale au montant que son mari touchait de son vivant.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact, je crois, mais je pense également qu'on a remis cette question à l'étude en Australie.

M. MacNICOL: Je ne veux pas parler de choses que j'ignore. Aux Etats-Unis, il me semble qu'on accorde $30 par mois à la veuve de tout soldat qui, de son vivant, touchait $10 par mois. J'espérais que ce crédit nous permettrait d'accorder plus de $240 à ces femmes. J'imaginais qu'on pourrait porter ce montant à $365, soit un dollar par jour. Puisque le ministre a tant fait cette année, peut-être songera-t-il à augmenter ce montant l'an prochain.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) me donnerait mon congé.

M. MacNICOL: Je parle pour la circonscription de Davenport, qui compte plusieurs

milliers d'anciens combattants. J'espère que le ministre se montrera généreux et accordera un dollar par jour, c'est-à-dire $365 par année. Le ministre m'a presque coupé le souffle en incluant à peu près tout ce qui, à ce que je croyais, serait laissé de côté.

Une VOIX: Adopté.

M. MacNICOL: Le crédit sera adopté dans un instant si l'honorable député veut bien patienter. Je m'intéresse à cette question depuis longtemps et je suis heureux que certains résultats aient été obtenus. Il me sied peut-être en ce moment de féliciter les associations de veuves non pensionnées de la persistance dont elles ont donné tant de preuves depuis des années. En maintes occasions, ses membres sont venues à Ottawa, à leurs propres frais, et j'espère que le ministre, s'il ne l'a pas encore fait, leur exprimera la reconnaissance du Gouvernement de ce qu'elles ont accompli pour aider l'administration et son ministère à réaliser des progrès si marqués.

Quelqu'un a dit que ces veuves sans pension devraient être représentées au personnel de toute commission chargée de s'occuper de ces questions. Quelques-unes parmi les plus éminentes des veuves non-pensionnées du pays devraient être membres de ces commissions ou comités, afin d'aider à l'établissement de l'organisme nécessaire pour la distribution de ces allocations.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur le président, étant donné qu'il existe un conseil du trésor à Ottawa, on conviendra que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait beaucoup pour satisfaire les exigences des anciens combattants. Je me demande si l'on pourrait trouver un plus ferme ami des anciens soldats.

Je vais traiter un sujet qui est quelque peu d'ordre local. J'ai parlé l'an dernier de la situation d'ensemble quant au manque d'hôpitaux et de collaboration entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et les autres ministères. Depuis que je suis à Ottawa, cette année, j'ai mené le plus tranquillement possible des négociations en vue d'assurer une solution satisfaisante de la situation dans les hôpitaux de la partie méridionale de l'île Vancouver. Je voudrais poursuivre mon intervention de cette manière, car c'est le moyen le plus efficace, mais la fin de la session approche et je n'aurai pas l'occasion d'exprimer publiquement mon avis et de demander la collaboration du ministre. Je l'obtiendrai quand j'aurai exposé l'ensemble de la situation dans les hôpitaux de Victoria.

Nous avons deux de ces institutions assez considérables et bien tenues. L'une est un hôpital catholique et l'autre, un hôpital général. Les deux établissements sont situés sur des terrains assez étendus et ne souffrent pas du tapage qui incommode l'hôpital de la rue Christie s'il faut en croire l'honorable député de Parkdale. Au début des hostilités, le directeur des services médicaux de l'armée est venu examiner la situation à Victoria. Nous avons cherché à le convaincre d'agrandir l'un ou l'autre de ces hôpitaux, afin qu'on puisse soigner les soldats en activité de service ou ceux qui reviendront d'outre-mer, mais nos efforts ont été vains. Depuis on a construit un hôpital aux casernes du service naval à Esquimalt. On a constaté que c'est insuffisant pour répondre aux besoins et l'on y a fait une addition. C'est un hôpital bien outillé, mais il est situé au milieu des casernes et il est sujet aux mêmes bruits que certains autres hôpitaux. Puis on en a bâti un autre aux casernes de Work-Point pour les militaires en activité de service. Il ne suffisait cependant pas et l'on s'est servi à cette fin de l'école normale située à quelque distance de là. Le ministre a dit l'autre jour qu'il a fallu dépenser $70,000 pour convertir l'école en hôpital. C'est un beau bâtiment, mais il n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles on l'a construit. Il faudra ensuite dépenser $75,000 ou peut-être $100,000 pour le reconvertir en vue de son utilisation première, et j'espère qu'on le fera.

Un autre hôpital a été construit à Gordon-Head, à environ six milles du centre de la ville, pour les officiers du camp d'instruction. On les y soigne bien. On projette maintenant d'en construire un à Royal-Roads et l'on s'attend à ce que les frais de construction soient d'environ $500,000. C'est à l'endroit où se trouve le collège naval, et la distance qui le sépare du centre de Victoria est d'environ neuf milles. Cet établissement n'a pas de locaux pour les infirmières et les aides. Non seulement faudra-t-il construire l'hôpital, mais il faudra aussi fournir les moyens de transport dont la pénurie se fait sentir actuellement, ainsi que les locaux pour le logement des infirmières et autres aides. On prétend que cela coûtera une somme additionnelle de $500,000.

Le département pourrait faire construire un bâtiment de même dimension comme addition à l'hôpital Royal Jubilee qui est l'hôpital général. Il est situé sur un terrain de vingt acres et dispose d'une installation suffisante pour fournir le chauffage voulu, ainsi que l'aménagement requis pour les services de laboratoire et d'électricité. On en a fait l'offre au département, mais il s'en tient à ses plans de construction à Royal-Roads.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas ce ministère-ci.

M. MAYHEW: Non, le ministère du Service naval. Je crois comprendre que le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'accepterait pas cet hôpital une fois construit; et ainsi, on dépenserait au moins trois quarts de million de dollars,—et je crois que ce serait plutôt un million de dollars,—sur cet hôpital qui serait mal situé pour recevoir nos soldats qui reviennent au pays. Cela voudrait dire que les malades se trouveraient à au moins 9 milles de la ville et les amis et les parents de ces soldats qui aimeraient leur rendre visite devraient parcourir cette distance. Si les conditions qui existent dans la ville de Victoria ressemblaient à celles qu'on dit exister à l'hôpital de la rue Christie ou même à l'Hôpital général de Toronto, où il y a beaucoup de bruit, je crois, je ne m'opposerais pas à ce qu'on choisisse à quelque distance de la ville un emplacement reposant et convenable. Mais ces conditions n'existent pas à Victoria. Les édifices sont modernes et pourvus de toutes les installations nécessaires. Ils sont tous deux classés parmi les excellents hôpitaux. On me dit que le coût par lit dans l'annexe de l'hôpital Royal Jubilee serait de $1,250 au plus, tandis qu'il serait d'environ $1,500 au moins dans le cas de l'autre hôpital et l'édifice ne serait plus alors d'aucune utilité.

Il y a eu manque de collaboration entre les trois services au sujet de la construction de leurs hôpitaux depuis le début de la guerre. J'espérais qu'on y aurait mis fin, mais il semble qu'ils ne sont pas encore disposés à collaborer avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à localiser les annexes là où elles peuvent être le plus utiles. A mon avis, les hôpitaux construits pendant la guerre devraient être annexés aux hôpitaux civils afin qu'ils puissent servir au public général une fois la guerre terminée. Mais ce n'est pas ce qui se fait dans le cas qui nous occupe. Je ne sais si le ministre des Pensions et de la Santé nationale ou son ministère, s'est entendu, avec les trois autres ministères à ce sujet. S'il l'a fait, je vais m'opposer à son projet, mais je doute qu'il y ait eu entente sur ce point. Mais, s'il a pris position et s'il s'oppose aux trois autres ministres en ce qui concerne la construction de cet hôpital, je l'appuierai.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Pour ce qui est de cette question de l'hospitalisation, nous en sommes au même point qu'en 1918. Nous allons répéter les erreurs fatales que nous avons commises dans la dernière guerre. J'ai été président de la commission des hôpitaux de la ville de Toronto, dont le docteur Hastings et M. Thomas Bradshaw étaient membres pendant la dernière guerre et les trois années qui l'ont suivie. La ville s'est alors montrée très généreuse envers le Gouvernement en lui offrant des édifices publics à titre gracieux. Elle désirait vivement faire sa part, afin que les soldats pussent être hospitalisés, logés et soignés convenablement à la fin des hostilités.

Je prends cinq minutes pour signaler les fautes que nous avons commises alors dans ce domaine. Dans la dernière guerre, nous avons institué une enquête sur les ressources dont disposait la ville de Toronto au chapitre des hôpitaux. Il y avait alors en cette ville l'ancien hôpital Base située rue Gerrard, et à ce moment-là les facultés de médecines de l'université de Toronto, et du Old Trinity ne se trouvaient pas au même endroit. Puis le nouvel hôpital général de Toronto fut construit quelques années après que ces deux facultés eurent été réunies. La ville de Toronto, l'hôpital général et l'université agirent de concert. La ville versa environ un million de dollars, soit le coût de l'emplacement près de la grande université de Toronto qui a tant fait dans le domaine médical. On eut donc un nouvel hôpital. Je fis partie du comité pendant dix-sept ans et je fus membre de l'exécutif en même temps que sir Joseph Flavelle et que feu M. Larkin. Je représentais la ville de Toronto. C'est sir Joseph Whitney qui a présidé à l'inauguration de l'hôpital, un mois ou deux avant la guerre de 1914. Elle ne devait donc pas tarder à rendre service et la ville s'est montrée généreuse en comblant pendant de nombreuses années les déficits de cette institution.

La guerre est venue et nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas suffisamment de place pour hospitaliser les soldats pendant l'épidémie de 1917. Je me suis pris de querelle avec le gouvernement de l'époque, dont j'étais un fidèle partisan. A feu le Dr Hastings, à M. Thomas Bradshaw et à moi-même, qui formions la commission des hôpitaux, on a dit que nous nous mêlions d'affaires intéressant le gouvernement fédéral. Il n'en était rien. Tout ce que nous voulions, c'était le moyen d'hospitaliser les soldats après la guerre et de leur fournir, à eux et à leurs familles, des logements convenables. Je ne m'élève pas contre le ministre des Pensions et de la Santé nationale; je lui reproche simplement de ne pas rechercher de nouveaux emplacements. Le ministre est un Ecossais et je suis Irlandais et il n'arrive pas souvent que nous différions d'opinion. Je prise aussi ce qu'ont accompli et ce qu'accomplissent ses médecins, ses infirmières et son personnel tout entier qui n'est que faiblement rémunéré.

Au cours de l'épidémie d'influenza, qui s'est déclarée pendant la dernière guerre, j'ai été obligé de faire une enquête sur l'état disgra-

cieux dans lequel se trouvaient alors les hôpitaux de soldats de Toronto. J'ai vu au camp de Niagara des garçons de seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans atteints de pneumonie; où étaient-ils logés? Ils se trouvaient au camp de Fort-Georges, sous la tente, et n'avaient qu'un morceau de toile sous eux pour les isoler du sol. J'ai parlé de la chose au général Logie et au gouvernement. Il était officier commandant de ce district militaire mais nullement responsable de cet état de choses. Je lui demandai: "Qui faut-il blâmer de ce manque d'hôpitaux pour loger les soldats?" On avait fermé l'ancien hôpital Base sur la rue Gerrard. On ne le trouvait pas convenable pour les civils, et cependant on voulait l'ouvrir pour y loger des soldats. Le général Logie répondit à ma question, lors de l'enquête, qu'il fallait tenir un mystérieux personnage à Ottawa responsable de cet état de choses. Je lui demandai de qui il s'agissait, mais il ne pouvait pas me le dire. Je lui ai alors demandé: "Si vous souffriez de pneumonie, aimeriez-vous être couché sur une simple toile à l'arrière de votre lot?" et il me répondit "Oui". J'ai répliqué: "Non, vous iriez à l'Hôpital Général de Toronto."

Le nombre insuffisant d'hôpitaux pour nos soldats a poussé l'opinion publique à obliger le gouvernement de l'époque à établir un service d'hôpital au coût de 35 millions de dollars, je crois, et rattaché à la municipalité, car après tout ce sont les municipalités qui fournissent la plus grande partie des fonds et versent les allocations pour le soutien des hôpitaux civils qui admettent des soldats. L'allocation était de 50c. par jour par malade, mais sous le régime du Dr Hastings, cette allocation variait de $1.75 à $2.25 par jour.

La situation sur ce point est maintenant très grave par tout le Canada. Je l'ai dit au commencement de la guerre. Je sais qu'on a commis des erreurs; j'en ai eu connaissance. Nous n'avons pas de plan moderne d'hospitalisation. Autrefois d'aucuns ont voulu reconstruire le vieil hôpital Base sur le même emplacement mais nous ne l'avons pas permis, et nous l'avons démoli. Ce qui est vrai dans le cas des hôpitaux pour les civils l'est davantage pour les hôpitaux militaires. Vous pourrez épargner beaucoup d'argent en affectant des fonds à la construction d'édifices sur un site convenable et par la suite les prix d'exploitation seront moins élevés. Nous avons cherché de nouveaux emplacements pour hôpitaux. Je suis allé le long de la route Lakeshore avec les représentants du gouvernement pour y examiner un site d'hôpital près de l'endroit ou devait commencer peu après la construction de l'usine Goodyear. Les routes n'étaient pas aussi bonnes alors et les médecins, qui ne consacraient qu'une partie de leur temps à ce travail, ne voulurent pas aller aussi loin, de sorte qu'il nous a fallu chercher un autre site. Nous avons parcouru la circonscription que j'ai représentée au Parlement pendant trois législatures, soit en 1921, en 1925, et en 1926, et nous avons examiné le site de l'hôpital actuel de la rue Christie et celui de la nouvelle usine de la National Cash Register. Le chef du service des incendies et d'autres fonctionnaires municipaux qui se rendirent examiner cet emplacement s'y opposèrent. La ville exerçait alors plein contrôle sur la propriété, dans les quartiers bourgeois et les autres, et sur l'hospitalisation, et la loi provinciale ne permettait pas en l'occurrence de faire la vie dure à la municipalité, mais le gouvernement fédéral décida d'acquérir le site de la National Cash Register à titre de mesure provisoire. L'ouverture s'en fit le 1er mars 1918, aux heures les plus sombres de la guerre. Lorsque le Parlement se réunit pour la session suivante, celle de 1918-1919, des crédits furent votés pour des hôpitaux militaires dans tout le Canada. Chaque district militaire du Canada se rendit enfin compte du besoin des soldats revenus de la guerre. Même à cette époque, je protestai contre l'utilisation de cette propriété. J'ai cru qu'il ne convenait pas d'y installer un hôpital. Mieux valait, pensais-je, acheter l'ancien collège Saint-Andrews, dans le district de North-Rosedale, près duquel j'ai habité pendant dix-huit ans. Les gens de ce quartier s'opposaient à cela, mais heureusement la propriété fut acquise. Les locaux de la rue Christie ne devaient être occupés que provisoirement. Je me souviens des discussions que le sujet a soulevées aux assemblées du conseil municipal. J'ai un rapport où le médecin hygiéniste, le docteur Hastings, donne au Gouvernement et aux soldats l'appui le plus merveilleux du monde pendant et après la dernière guerre.

Or, qu'a-t-on fait? On a modifié et agrandi dix fois l'immeuble, au coût de $344,000. Il a fallu beaucoup d'argent, soit une somme totale de $444,000, pour désaffecter la propriété de la National Cash Register, dont ni les murs ni quelque autre partie ne convenaient pour un hôpital. D'autres endroits ont retenu l'attention, dont les terrains de l'exposition. En 1914 le New Toronto General Hospital fut inauguré. Sans cette institution je me demande où, à la fin de la dernière guerre, certains malades auraient pu subir des opérations ou recevoir des traitements spéciaux. Dans la suite tout cela se fit à l'hôpital de la rue Christie. J'admets toutefois que cet hôpital avait et a encore un personnel splendide, et je reconnais l'excellent travail préli-

minaire accompli si longtemps et si généreusement par les membres du personnel et par les civils qui servaient à titre bénévole.

Le ministre a accompli beaucoup de bon travail, mais je suis surpris qu'un Ecossais comme lui permette l'utilisation de cet édifice pour des cures de convalescence. J'ai visité cet immeuble plusieurs fois. Il n'aurait jamais dû servir d'hôpital et je regrette que nous n'ayons pas réussi à empêcher les diverses additions que trois parlements ont approuvées, au lieu de faire construire de nouveaux édifices. J'ai consulté à ce sujet les fonctionnaires municipaux et j'ai beaucoup regretté que nous ayons permis l'accès à la place pour l'installation d'un hôpital, mais il n'y avait pas de choix. J'ai vu les soldats souffrant d'obusite. L'hiver dernier j'ai visité un jeune malade dont le père, citoyen en vue des Provinces maritimes, a fait partie de la Chambre plusieurs années et a siégé au comité chargé d'étudier les pensions de guerre et autres questions analogues. Il fut l'un des meilleurs appuis du gouvernement libéral. L'un de ses enfants, un excellent soldat, était à cet hôpital souffrant d'obusite. L'état de la salle m'a causé beaucoup de surprise. Les locaux ne se prêtaient nullement au traitement de ces cas.

Toute l'affaire devient insupportable et un nouvel édifice est aujourd'hui requis, soit dit en dépit de l'admiration que j'ai pour les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale et pour les médecins, les infirmières et les comités qui ont étudié la question, car ils sont plus que moi au courant de tous les aspects du problème. A titre de profane qui ai fait partie du bureau de l'hôpital pendant dix-sept ans, et qui ai été témoin du travail accompli lors des épidémies de toutes sortes, lorsque nous n'avions pas assez d'hôpitaux pour répondre aux besoins de la population civile, je me tourmente beaucoup au sujet de l'état de choses qui existe aujourd'hui à l'hôpital de la rue Christie et de l'expansion industrielle qui se produit dans le voisinage. Tout le district est essentiellement industriel. Je me rappelle l'époque où la voie ferrée du Pacifique-Canadien constituait une ligne de démarcation depuis la rue Yonge jusqu'à la jonction du nord-ouest de Toronto. La construction du chemin de fer y a amené des fabriques, des usines et d'autres établissements industriels. Il faut y foir la fumée, la poussière et la saleté.

Je regrette de différer d'opinion avec le ministre, mais je déplore encore davantage l'erreur commise. La ville de Toronto a affecté de grandes sommes à l'établissement de ses hôpitaux. Elle a construit et agrandi le Toronto East General Hospital ainsi que le Grace Hospital, et elle a tenu à ce que le premier de ces hôpitaux fut entouré d'un vaste terrain aménagé en parc. Nous avons aussi un magnifique Western Hospital sur la rue Bathurst, établissement très vaste. L'Université de Toronto est située à peu de distance du nouvel hôpital général et c'est une véritable révélation que de constater ce qu'on y a accompli depuis quelques années en établissant une clinique modèle pour l'Université et en créant le magnifique Sick Children's Hospital, dont l'initiative est due au *Telegram*.

Je le répète, le site de l'hôpital de la rue Christie n'est pas et n'a jamais été convenable. Les autorités municipales n'approuvent pas, je crois, ce nouvel agrandissement. Tous les hommes d'affaires que je connais, qui ont été mêlés à l'établissement des divers hôpitaux et qui ont tant fait pour cette cause le condamnent. J'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau la question, car, s'il n'entreprend immédiatement de construire de nouveaux édifices, nous nous trouverons dans une situation très grave après la guerre. Je me suis entretenu avec plusieurs hauts fonctionnaires municipaux et je crois que la ville de Toronto ou certaines associations privées feraient don d'un site au Gouvernement s'il voulait entreprendre ailleurs la construction d'un édifice convenable. Une installation de seulement 343 nouveaux lits ne serait d'aucune utilité. Aujourd'hui on ne peut se faire admettre dans aucun hôpital, public ou privé, à Toronto. Il faut voir la foule qui s'y presse; certaines salles semi-privées et publiques contiennent jusqu'à deux fois le nombre de personnes auquel elles étaient destinées.

J'ai honte de ce que j'ai vu à l'hôpital de la rue Christie. Le personnel des médecins et des gardes-malades y est excellent. Si l'obstacle à surmonter est le besoin d'argent, je dis au ministre de ne pas en tenir compte. Le bien-être et la santé de ces hommes qui sont allés au front et qui y ont bravé les dangers et la mort jour et nuit ne devraient pas dépendre d'une question d'argent. On a dépensé 29 millions de dollars pour la construction d'une gare, à Montréal, c'est-à-dire d'un édifice destiné uniquement à des fins matérielles, et que l'on inaugure aujourd'hui; mais on ne veut pas loger de façon convenable les membres des troupes qui nous ont servis si bien au cours de cette guerre.

Aucune municipalité ne pourrait obtenir d'une province l'approbation de plans pour des travaux d'agrandissement de ce genre. Je ne l'appellerais pas un foyer pour les convalescents. J'ai assisté au dîner de Noël l'an dernier et j'ai vu jusqu'à quel point l'espace était encombré; ce diner avait lieu dans un édifice situé à l'arrière de la propriété, au milieu de la fumée, du bruit et de la poussière.

De nouveau je prie le ministre avec instance de revenir sur sa décision. Il faudra abandonner cet établissement avant longtemps. Autant vaudrait le démolir complètement, ainsi que nous l'avons fait dans le cas du vieil hôpital général de Toronto et ériger un édifice vraiment moderne. Nous ne pouvons nous en passer. Le nouvel hôpital général de Toronto a été construit pour les besoins de demain. C'est pourquoi l'on y voit une des plus belles institutions du genre de tout le continent. Malgré mon désir d'appuyer le ministre, je ne puis le faire cette fois. J'éprouve un vif chagrin quand j'y vois entrer les parents, les épouses et les enfants des malades. L'aménagement n'est pas convenable et la rue Christie n'est pas un endroit adapté à un service d'hôpital. Il faudra l'abandonner et pourvoir à un aménagement moderne. Le progrès de la médecine préventive, de la chirurgie et de la thérapeutique moderne l'exige comme, après la guerre, l'exigera également le nombre des aviateurs commotionnés et des autres blessés. Je parle en connaissance de cause car j'ai beaucoup d'expérience dans ce domaine. J'ai causé avec d'éminentes autorités, ainsi qu'avec des membres de la faculté médicale de diverses unités, et tous s'étonnent que notre Parlement agisse de la sorte. C'est un faux pas. C'est un saut dans l'inconnu et ce sera de l'argent gaspillé,—$500,000 affectés à une construction qui devrait être démolie au plus tôt.

Le ministre a toujours été en excellents termes avec les autorités municipales et je crois qu'il pourrait obtenir un autre emplacement. Toronto le lui fournirait, j'en suis sûr, et l'édifice actuellement utilisé pourrait être affecté à d'autres fins nécessaires d'hospitalisation. J'ai déjà parlé d'un endroit situé à douze milles le long de la plage ou dans la vallée du Don, dans York-Nord, où la ville possède d'immenses terrains vagues près de Bayview, qu'habitait autrefois l'honorable député de Parkdale. Ce serait un magnifique emplacement. Même s'il est un peu plus éloigné du centre, cela ne ferait guère de différence car les voies d'accès sont bonnes. A Toronto, le tramway, l'aménagement du port, les autobus et plusieurs autres services sont propriété de la municipalité. Il n'est pas de ville, à ma connaissance, qui ait donné au régime précédent ainsi qu'au gouvernement actuel, dans le passé comme en ce moment, un appui plus déterminé que le conseil municipal de Toronto et ses fonctionnaires. Si la construction de nouveaux édifices s'impose actuellement, que l'on élève des locaux provisoires pour d'autres fins d'hospitalisation, mais qu'on assigne à ces malades un autre édifice comme maison de convalescence. J'ai vu certains des aviateurs revenus au pays, après avoir servi dans la guerre actuelle et ils sont affreusement affligés.

Je ne voulais pas prendre part à ce débat, mais j'ai cru de mon devoir de dire au ministre qu'il commettait une grave erreur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je joins ma voix à celle des derniers orateurs qui ont parlé de la politique du Gouvernement concernant les hôpitaux. Cependant, il s'agit de discuter la question plutôt que de critiquer la conduite du ministère. Certes il n'est guère sage de discuter des choses que l'on connaît plus ou moins; mais nous avons lu les rapports publiés dans les journaux au sujet de l'hôpital de la rue Christie, et à mon avis les usines et les cours à charbon n'ont guère leur place aux environs d'un hôpital. Pour moi mes souvenirs d'une usine se résument à un groupe de cheminées, ce qui ne devrait pas se trouver dans le voisinage des hôpitaux. Je suppose toutefois que les usines voisines de l'hôpital de la rue Christie sont mues par énergies hydro-électrique, ce qui est moins nuisible.

Ce n'est cependant pas pour discuter surtout de la question des hôpitaux que je prends la parole. Une remarque de l'honorable député de Parkdale visait l'établissement par le Gouvernement de maisons de convalescence pour les pensionnés âgés. C'est là, à mon point de vue, une excellente proposition. Je connais très bien un certain nombre de médecins de la ville de Winnipeg qui font partie du personnel de l'hôpital Deer Lodge, situé à environ cinq milles de cette ville. Nous discutons souvent ces questions dans l'antichambre de l'hôpital, et quelques-uns de ces messieurs m'ont dit qu'il était vraiment pitoyable de renvoyer certains de ces vétérans de la guerre qui n'ont d'autre revenu que l'allocation aux anciens combattants. Ils ne sont pas assez malades pour demeurer plus longtemps à l'hôpital mais, d'un autre côté, ils ne savent où aller. Quand le médecin leur dit qu'il est temps de partir, souvent il obtient la réponse suivante: "Où puis-je aller, docteur, où puis-je vivre avec $20 par mois?" Ils ne sont pas assez forts ni assez bien pour voir à leurs propres besoins, mais ils sont trop bien pour être hospitalisés.

Partout dans le pays existe une pénurie de lits d'hôpital. Nous avons à Winnipeg cinq ou six hôpitaux de première classe, mais il y a environ 50 noms sur la liste des gens qui veulent être admis dans la salle des maladies mentales, de sorte qu'il faut attendre plusieurs jours avant d'obtenir une

chambre dans nos hôpitaux généraux. Il y a grande disette de lits à Winnipeg et je devine qu'elle existe partout ailleurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans tout le Canada.

M. HOWDEN: Dans tout le Canada, si vous voulez. Nous avons notre problème d'hospitalisation à Winnipeg. Comme je l'ai dit, Deer Lodge se trouve à cinq milles du cœur de la ville. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale y a construit un hôpital. A vrai dire, c'est plutôt l'ancien hôtel de Deer Lodge, un endroit de villégiature, qui a été converti en hôpital. Il est bondé de malades depuis des années, si bien que l'on songe à l'agrandir et cela représente une dépense considérable. Cette addition nécessitera un nouveau personnel et Dieu sait s'il y a pénurie générale de médecins, de techniciens et de gardes-malades. Tous les hôpitaux manquent d'infirmières. Toutes les régions commencent à manquer de médecins et cette construction d'une grande aile de l'hôpital de Deer Lodge nécessitera un personnel plus nombreux de gardes-malades, de techniciens et de médecins. J'ignore où on les trouvera. Je sais qu'à l'hôpital de Deer Lodge, comme à celui de la rue Christie à Toronto, de même qu'à l'hôpital de Victoria, la population environnante désire que ces nouveaux hôpitaux soient construits comme annexes aux institutions déjà existantes.

A Winnipeg, l'opinion veut que l'agrandissement projeté à l'hôpital de Deer-Lodge se fasse plutôt à l'hôpital général de la ville, vu que celui-ci est, après tout, la plus grande institution que nous ayons. Elle est le centre de la profession médicale et de la pratique de la médecine dans cette partie du pays et l'on se dit que, vingt-cinq ou trente ans après la guerre, le besoin d'un hôpital militaire n'existera plus et que les chambres libres pourront alors être occupées par des malades de Winnipeg. La même impression règne à Victoria, je crois. Les hôpitaux sont trop petits, il y manque toutes sortes de fournitures, et l'on se dit qu'il aurait beaucoup mieux valu relier le rajout actuellement en construction ainsi que les autres qui sont déjà construits aux institutions de la ville. Quoi qu'il en soit, il semble pitoyable de laisser ainsi dans des quartiers surpeuplés ces anciens combattants de la présente et de la dernière guerres hospitalisés aujourd'hui ou destinés à l'être plus tard dans l'institution de la rue Christie. Tout argent dont la dépense s'impose ou est projetée serait plus avantageusement placé dans un endroit où l'entourage est plus favorable.

Cet après-midi, l'honorable député de Fort-William nous a parlé du docteur Davidson, de Winnipeg, et de sa cure contre le cancer. Cette cure est quelque chose de sérieux. Si feu le docteur Banting et le docteur Best ont réussi à guérir partiellement le diabète, le docteur Davidson a sûrement trouvé un moyen d'enrayer le cancer de façon permanente. Peut-être ne sied-il pas que je donne ici un cours de clinique, mais puisque cette question a suscité un intérêt assez général, je dirai que le docteur Davidson poursuit depuis trente ans des expériences sur des souris. Pour quelque raison particulière, les rongeurs,—souris, rats, lapins et cochons d'Inde,—sont les animaux dont les réactions aux maladies et aux remèdes sont les plus rapprochées de celles des humains. Aussi depuis trente ans le docteur Davidson poursuit-il des expériences sur des familles entières de souris. Il a élevé des centaines de familles de souris cancéreures et des centaines qui sont exemptes de cette maladie. Il a nourri certaines souris d'aliments produisant le cancer et a provoqué cette maladie chez les sujets de l'expérience, et d'autres souris nourries de la même manière sont devenues réfractaires à la maladie au point que l'injection d'une culture de virus cancéreux n'a pu déterminer la maladie et que, plus tard, des souris cancéreuses ont été guéries par l'injection d'un sérum tiré du sang des sujets réfractaires. Elles ont réussi à surmonter le virus et à se rétablir.

En se fondant sur cette hypothèse, on a tenté des expériences pratiques qui ont eu d'heureux résultats et, à l'heure actuelle, quinze ou vingt cas sont véritablement établis et ont été soumis à une association de médecins. Il ne s'agit pas ici d'un rêve, mais bien de faits soumis, de temps à autre, à des associations de médecins dans tout l'Ouest canadien et jusqu'à Rochester, aux Etats-Unis. Les souris se sont rétablies à la suite d'injections provenant des sujets réfractaires ou de l'adoption d'une diète anti-cancéreuse.

Les docteurs Banting et Best ont reçu l'aide du Gouvernement et d'organismes publics, mais le docteur Davidson, sans assistance, a conduit des expériences, chez lui, pendant trente ans. Il a été un médecin éminent à Winnipeg, il a été un interne éminent, il a consacré beaucoup de son temps aux hôpitaux et c'était un homme très en vue. Cependant dans ses loisirs et à ses frais, il a fait ces recherches personnelles et a obtenu des résultats. Je n'aurais pas songé à soulever la question cet après-midi, mais l'honorable député de Fort-William a mentionné la chose en disant que je suis probablement au courant de certains des faits, et c'est vrai.

M. GRAYDON: Si je puis poser une question à l'honorable député pour ma gouverne,

dois-je comprendre qu'à son sens certains genres d'alimentation provoquent le cancer?

M. HOWDEN: Parfaitement; tel est le fondement de ses recherches. Il a constaté que si l'on sert certains aliments à certaines familles de souris, elles deviennent cancéreuses et, de génération en génération, donnent le jour à des souris cancéreuses. Puis il a constaté qu'une alimentation différente rend d'autres familles de souris résistantes au cancer et qu'elles engendrent des générations de souris qui résistent à cette maladie. Puis il s'est servi du sang des sujets qui résistent au cancer pour guérir les souris cancéreuses, et il s'en est ensuite servi pour les êtres humains cancéreux. Voilà toute l'affaire.

M. McIVOR: Prendra-t-on des mesures à cet égard? Je ne veux pas trop presser le ministre, mais les gens qui ont été guéris tiennent fort à ce qu'on ne laisse pas perdre le fruit des recherches effectuées par le Dr Davidson.

L'hon. M. MACKENZIE: Un comité qui agit de concert avec le Conseil national de recherches s'enquiert de cas de ce genre, et il importe, j'en suis sûr, de prendre les mesures préconisées. Je signalerai certes la présente discussion à ce comité.

M. GRAYDON: Le conseil national de recherches a-t-il étudié les travaux du Dr Davidson?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Nous avons tous été heureux d'écouter les remarques de l'honorable député de St-Boniface. Il est évident que les membres de la profession médicale peuvent apporter une utile contribution aux débats de la Chambre.

Je désire m'associer aux autres honorables représentants qui ont exprimé le désir que tout ce qu'il est humainement possible de faire soit fait en vue d'assurer la sécurité économique, la liberté, le traitement médical et autres avantages aux membres masculins et féminins de nos services combattants qui accomplissent actuellement une tâche si magnifique. Il est encourageant d'entendre des membres de tous les partis affirmer que les considérations d'ordre financier ne doivent pas entraver le travail accompli par le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Pendant bien des années, notre groupe proclame que ce qui est matériellement possible doit également l'être financièrement, et je crois que le ministre a reconnu la justesse de cette idée.

En écoutant certains membres du parti progressiste conservateur exposer les conditions qui existent à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, je me suis demandé s'ils ne se sont pas trompés sur le nom et l'emplacement de cette institution. J'ai pensé qu'ils ont confondu l'hôpital de la rue Christie à Toronto et l'hôpital Colonel Belcher à Calgary, car plusieurs des remarques qu'ils ont faites au sujet du premier peuvent aussi bien s'appliquer à celui de Calgary. En plusieurs occasions j'ai signalé au Gouvernement l'état de choses qui règne dans cet hôpital et j'ai demandé qu'on y apporte des améliorations. J'ai même demandé au Gouvernement qu'on lui trouve un emplacement plus convenable. Je ne suis pas allé à l'hôpital Colonel Belcher depuis deux ou trois ans; les renseignements que je possède maintenant me sont venus indirectement. Pendant une période de dix ans après 1920, j'ai visité cet hôpital une couple de fois par année. Je sais qu'on a fait beaucoup depuis, pour y améliorer les conditions, mais elles ne sont pas encore ce qu'elles devraient être.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant a-t-il visité le nouvel hôpital de Calgary?

M. MARSHALL: Non. Je parle de l'hôpital Colonel Belcher que l'on utilise encore.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact, mais le nouvel hôpital sera terminé en septembre.

M. MARSHALL: Je comprends cela, mais je veux tout simplement signaler aux membres du comité la situation qui existe à l'hôpital Colonel Belcher. Il y a quelques années, j'écrivais au secrétaire de la Légion canadienne, section de Calgary, lui demandant de bien vouloir me dire si cette section avait pris des mesures au sujet de cet hôpital. Il m'a répondu que cette section avait adopté à ce sujet un grand nombre de résolutions qui avaient été approuvées à plusieurs reprises par les congrès nationaux de la Légion. Voici une résolution adoptée plusieurs années de suite par la Section de l'Alberta et approuvée par le Congrès national:

Attendu que l'hôpital Belcher ne répond plus du tout aux fins auxquelles il sert présentement, et ce, pour les raisons suivantes:

(1) Seul, l'un des trois édifices servant d'hôpital est construit de matériaux incombustibles.

(2) Le bruit incessant de la circulation dans la rue ennuie les malades et retarde leur guérison.

(3) A cause de la proximité de cet hôpital de la voie du Pacifique-Canadien, non seulement le bruit y est plus considérable, mais il y a plus de fumée et de saletés.

Je prie les honorables députés de remarquer combien les conditions qui existent à l'hôpital Belcher ressemblent à celles qu'on dit exister à l'hôpital de la rue Christie:

(4) Il manque absolument des installations nécessaires pour permettre aux malades de se livrer à des exercices modérés en plein air.

(5) Il ne compte aucune installation appropriée pour le traitement des malades atteints de psychopathie ou de névrose; c'est pourquoi beaucoup de sujets atteints de maladies mentales bénignes doivent être envoyés à Oliver ou à Ponoka pour se faire traiter et séjourner au milieu de malades atteints de folie incurable.

Attendu que, pour les raisons ci-dessus mentionnées, l'hôpital Belcher est tout à fait impropre à servir d'hôpital militaire.

Et attendu que le loyer annuel de $25,000 que l'on paie actuellement est si élevé que les montants versés jusqu'ici ou qui le seront à l'avenir pourraient servir à la construction d'un véritable hôpital militaire.

Et attendu que le besoin d'un hôpital militaire n'ira certainement pas en diminuant au cours des prochaines vingt-cinq années, mais qu'il sera de plus en plus pressant.

Il est résolu que la Légion canadienne, division de l'Alberta, soumette une humble requête au Gouvernement pour qu'il mette immédiatement à l'étude la question de la construction d'un hôpital militaire moderne entouré d'un terrain convenable et suffisant afin que ces hommes, qui ont lutté et souffert et qui souffrent encore pour leur pays, puissent bénéficier des soins et de l'attention que la population canadienne désire qu'ils reçoivent.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle date cette lettre porte-t-elle?

M. MARSHALL: Cette résolution m'a été adressée en 1937, mais les conditions sont aujourd'hui ce qu'elles étaient alors. Il ne s'est produit aucun changement, ainsi que je vais l'indiquer.

Le plus grand inconvénient dans le cas de cet hôpital, c'est qu'il est construit sur l'une des principales artères, je devrais peut-être dire la principale, de Calgary. En arrière de l'hôpital se trouvent les voies ferrées du Pacifique-Canadien. Voici ce que le secrétaire de la Légion canadienne déclare dans sa lettre:

Le plus grand inconvénient dans le cas de cet hôpital, c'est que les tramways circulent en avant et le chemin de fer en arrière de cet hôpital, et qu'il semble impossible d'obtenir la tranquillité dont ont besoin les malades.

Alors que l'ancien ministre des Pensions et de la Santé nationale, le ministre actuel de l'Air (M. Power) se trouvait à Vancouver, il y a plusieurs années, et qu'il prenait la parole à un congrès tenu dans cette ville, cette question fut portée à son attention. La délégation qui était allée rencontrer le ministre se fit dire que, si l'hôpital Colonel-Belcher fermait ses portes, seul dans toute l'Alberta l'hôpital de l'Université d'Edmonton pourrait alors soigner les soldats. Devant cette attitude du ministre, les délégués n'ont pas insisté davantage.

En 1919, la bonne vieille association des vétérans de la Grande Guerre, appelée aujourd'hui Légion canadienne, protesta contre l'édifice qu'avait construit le gouvernement fédéral, et si fortement que le régime conservateur d'alors transporta l'hôpital à l'immeuble voisin. Chose étrange, ce sont des conservateurs qui reprochent sévèrement au parti libéral de maintenir un hôpital dans des conditions et circonstances ressemblant, sur bien des points, à celles qui existaient dans le cas de celui-ci. L'édifice était un vieil entrepôt avant de devenir un hôpital. Si les soins donnés aux patients, la nourriture et le service ne méritent aucune critique, il semble qu'il serait plus satisfaisant de choisir un nouvel emplacement et de fermer l'hôpital actuel. L'immeuble n'a pas d'endroit où les convalescents puissent prendre l'air; il n'a pas de véranda; les bruits ne cessent presque pas de tout le jour.

Dans le passé, j'ai pu causer avec plusieurs anciens combattants albertains; tous sans exception condamnent cet immeuble. Il borde la rue principale de la ville. En arrière passe le Pacifique-Canadien. Que le malade fasse une promenade à pied, et il se trouve immédiatement sur la rue principale. Il ne devrait sûrement pas en être ainsi. On a dit que le loyer de cet édifice, de $25,000 par année —en fait, il est encore plus élevé que cela— et que l'on paye depuis longtemps, aurait suffi à la construction d'un hôpital moderne. Le ministre doit au comité des explications complètes sur la situation et une déclaration sur ses intentions pour l'avenir.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Je partage plusieurs des vues qui ont été formulées pour démontrer que l'hôpital de la rue Christie est un immeuble impropre à servir aux fins auxquelles il est affecté. Comme l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White), je parle d'expérience. Quelque temps après la dernière guerre, j'ai fréquenté cet hôpital pour y recevoir des traitements comme patient externe. Depuis j'ai fait plusieurs visites à des soldats qui y ont été hospitalisés. Au cours de la dernière guerre, le régime a affecté cet immeuble à des fins d'hôpital d'urgence. Fabrique au début, cet immeuble était encore une fabrique lors de l'expropriation, et, au point de vue de la structure, c'est encore une fabrique. Il est propre à servir d'hôpital à peu près dans la même mesure où un hôpital moderne peut servir de fabrique.

Un récent numéro de *The News* publie un article de Judith Robinson qui décrit très bien l'hôpital.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député devra être très prudent au sujet de sa littérature. Le ministre des Munitions et ap-

provisionnements m'a dit qu'il surveillait de très près les lectures de ce genre.

M. MACDONALD (Brantford): Je lis toutes sortes d'écrits et j'en recueille les bons. L'article décrit très bien l'hôpital; en voici les termes:

L'hôpital de la rue Christie est situé sur l'emplacement d'une fabrique dans un district de fabriques, à 75 pieds d'une voie ferrée, à côté de plusieurs voies d'évitement et de garage. Ses salles donnent de deux côtés sur une fabrique et un entrepôt, et d'un autre côté sur une cour d'aciérie. L'immeuble n'est pas à l'épreuve du feu. Le quartier est bruyant et sale. La cour de l'hôpital est petite et sans perspective, entourée de ses propres constructions. Cet hôpital compte actuellement 700 malades.

L'hon. M. HANSON: C'en est assez pour le condamner.

M. MACDONALD (Brantford): Il me semble que l'on a un peu trop insisté sur la question du bruit au cours de la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent. Bon nombre d'honorables députés connaissent bien l'Hôpital Général à Toronto, qui fait face à la rue College, l'une des artères les plus fréquentées de cette ville. Les tramways s'y succèdent presque sans interruption, et en temps normal la circulation des automobiles est ininterrompue. D'un côté il y a l'avenue University, et j'imagine qu'il y circule plus d'automobiles que dans deux autres rues quelconques de cette ville. Le bruit y est très considérable. En parlant de l'hôpital de la rue Christie, l'honorable représentant de Parkdale a dit que le bruit des locomotives empêche les médecins de se servir de leurs stéthoscopes. Je crois qu'on peut dire la même chose de l'Hôpital Général de Toronto. Dans ce cas on n'aura pas à se plaindre du bruit des locomotives, mais de celui des automobiles qui corneront et du bruit des tramways à leur passage. L'honorable représentant de Parkdale a trop exagéré sa description de l'hôpital, de fait tout son discours n'est qu'une exagération. Son attaque à l'endroit du ministre est tout à fait injustifiée. J'ai été renversé de voir qu'un homme de son rang s'est abaissé à faire des personnalités dans un débat aussi important que celui-ci.

M. ROSS (St. Paul's): J'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Parkdale ait fait des personnalités.

M. MACDONALD (Brantford): C'est ce que pense l'honorable député, mais s'il veut bien lire le discours de l'honorable représentant de Parkdale il verra que cet honorable député a dit des choses qui semblent bien être des personnalités.

M. GRAYDON: C'est question d'opinion, apparemment.

M. MACDONALD (Brantford): Il se peut que ce soit une question d'opinion, mais je ne fais pas de personnalités. Nous sommes engagés dans un débat important, et dans ce cas nous ne devrions pas nous abaisser à faire des personnalités. Le ministre devrait éprouver beaucoup de satisfaction du fait que tous les honorables députés qui ont parlé, sans distinction de parti, n'ont eu que des termes très élogieux pour le travail qu'il a accompli. J'ajouterai à ce concert de louanges la voix de l'ancien combattant. J'aimerais me reporter au *Legionary* du mois de mai 1943, où je trouve l'article suivant:

...nous savons que le ministre des Pensions s'intéresse sincèrement au bien-être de ses anciens compagnons d'armes et à plusieurs reprises il s'est fait le champion de leurs justes demandes au conseil du Trésor, avec toute la mâle éloquence dont il est coutumier.

Ce qui y est dit de ses anciens compagnons d'armes peut aussi s'appliquer à ceux qui combattent dans le présent conflit.

Je veux dire un mot encore au sujet de l'hôpital de la rue Christie. Il est question d'affecter $500,000 aux travaux de réparation de cet hôpital. Si la chose était possible, je préférerais dépenser cette somme ailleurs. J'aimerais qu'on construise un autre hôpital sur des terrains spacieux et dans une meilleure partie de Toronto, mais nous ne devons pas oublier que d'autres soldats nous reviendront avant longtemps et qu'il nous faudra en prendre soin. Ce n'est pas le temps de construire un nouvel hôpital.

M. QUELCH: Le Gouvernement pourrait faire les deux.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député dit que le Gouvernement pourrait faire les deux et je partage son avis. Nous devons, cependant, préparer un local pour recevoir ceux qui nous reviendront blessés et commotionnés. Il nous serait absolument impossible de construire un nouvel hôpital pour les y soigner. Bien que cet hôpital ne se trouve peut-être pas dans un endroit convenable pour un tel usage, c'est ce que nous avons de mieux dans les circonstances et nous devons penser à ceux qui nous viendront bientôt. La chose devrait se faire, à mon sens, à titre de mesure d'urgence, mais nous devons penser à l'avenir et nous devrions dès maintenant dresser des plans pour la construction d'un hôpital dans un endroit convenable, non seulement pour y soigner les blessés et les commotionnés, mais aussi ceux dont les blessures se guériront lentement après qu'ils nous seront revenus victorieux.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a parlé cet après-midi en termes flatteurs du travail accompli par le ministre, mais il a dit que certains fonctionnaires du ministère,

—j'oublie les termes dont il s'est servi, mais tel en était le sens,—n'avaient guère de sympathie pour les anciens combattants.

M. ROSS (Souris): Je crois que mon honorable ami confond l'honorable député de Souris avec l'honorable député de Melfort (M. Wright). Je n'ai fait aucune allusion aux fonctionnaires du ministère.

M. MACDONALD (Brantford): Je demande pardon à l'honorable député de Souris. Je suis heureux que ce ne soit pas lui. Mais peu importe qui a tenu ce langage, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il n'a pas eu la même expérience que moi. Le colonel W. F. Woods, qui a appliqué la loi des allocations aux anciens combattants, a fait preuve d'une grande bienveillance envers eux. J'ai trouvé les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des pensions tout à fait compatissants, lors même que je n'approuvais pas toutes leurs décisions. Il y a dans ma propre ville un certain nombre de cas qui ont été tranchés dans un sens qui ne m'agrée pas, mais j'ai trouvé le président du comité des pensions très bienveillant. Il s'est efforcé d'appliquer la loi d'une façon favorable aux anciens combattants. Je citerai le jugement que ceux-ci ont porté sur le président du comité des pensions. Il s'agit d'un passage de *Fragment,* organe officiel des amputés de guerre canadiens. On y lit ce qui suit:

La personnalité bienveillante de notre distingué camarade le général McDonald, est connue des membres de l'Association d'un littoral à l'autre. Les services qu'il a rendus depuis plus de six ans à titre de président de la Commission canadienne des pensions lui ont valu la gratitude indéfectible de tous les pensionnés et des personnes à leur charge, voire même de tous les Canadiens.

Tel est l'avis de ceux qui ont servi sous le général McDonald dans la dernière guerre et ce sera aussi, je pense, celui de ceux qui reviendront bientôt de la guerre actuelle. Presque tous les honorables députés de cette Chambre ont déclaré qu'on ne saurait trop faire pour l'ancien combattant. Se figure-t-on que l'on puisse indemniser à prix d'argent les souffrances et les épreuves qu'a endurées l'ancien combattant? On ne pourra jamais le rétribuer à prix d'argent mais nous pouvons essayer d'être justes, nous pouvons tâcher de le rétablir dans la situation, ou dans une meilleure encore, qu'il occupait avant son enrôlement.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici? Le gouvernement —et quand je dis le gouvernement j'entends le Parlement et tous les partis au Parlement —a fait certaines choses que je vais mentionner. Il a émis une ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement, qui stipule que tout militaire de retour d'outre-mer aura l'occasion d'apprendre un métier et de toucher certaines allocations pendant sa période d'apprentissage. Tout homme aura l'occasion d'achever ses études. S'il n'avait pas entrepris ses études secondaires et s'il peut s'y préparer dans un intervalle de temps raisonnable, on paiera ses frais d'enseignement et on lui versera une allocation de subsistance jusqu'à ce qu'il ait fini ses études. Des allocations de réadaptation seront versées à ceux qui ouvrent un commerce et qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins durant la période de début. Il sera pourvu de la même façon aux besoins de ceux qui se réadonnent à l'agriculture.

Des allocations de réadaptation seront versées à ceux qui sont provisoirement sans travail, à ceux qui peuvent travailler mais ne peuvent se trouver un emploi. La même allocation sera versée à ceux qui sont physiquement inaptes au travail. Elle leur sera versée pendant qu'il se remettent de leurs blessures et qu'ils s'acheminent vers la guérison. Celui qui ayant servi outre-mer, revient au Canada et prend un emploi jouira des mêmes avantages, au point de vue de l'assurance-chômage, que s'il avait travaillé sans interruption au Canada. Telles sont quelques-unes seulement des mesures qu'a entreprises le Parlement en vue de réserver une place à nos anciens combattants après la guerre. D'aucuns diront que ce n'est pas suffisant; nous sommes tous de cet avis, mais je ferai remarquer que sous maints rapports c'est plus que n'ont fait les autres dominions du commonwealth britannique. Les prestations versées au Canada sont plus élevées que celles que versent l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'ai ici un tableau que les honorables députés voudront voir inséré au compte rendu. Il donne les prestations versées dans les trois pays que j'ai mentionnés, les prestations pour un célibataire, pour un homme et son épouse, pour un homme, son épouse et un enfant, et ainsi de suite. Du consentement unanime du comité, je le placerai au compte rendu.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député nous dira-t-il d'où est tiré le tableau?

M. MACDONALD (Brantford): Le tableau a été remis au comité de restauration et rétablissement le 10 juin de cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et il est publié dans le compte rendu du comité.

M. MACDONALD (Brantford): Oui.

L'hon. M. STIRLING: Qui l'a présenté?

M. MACDONALD (Brantford): Le sous-ministre adjoint des Pensions et de la Santé nationale. Si les honorables députés désirent le placer au compte rendu, je l'y placerai du consentement général. Le voici:

PRESTATIONS DE CHÔMAGE

	Célibataire	Homme et femme	Homme, femme et 1 enfant	Homme, femme et 2 enfants	Homme, femme et 3 enfants	Homme, femme et 4 enfants	Homme, femme et 5 enfants	Homme, femme et 6 enfants	Prestations totales, célibataire	Prestations totales, homme, femme et 6 enfants	Période maximum de prestations (semaines)
Australie. . . .	$ 8 95	$12 89	$14 50	$16 11	$17 72	$19 33	$20 94	$22 55	$116 35	$293 15	13
Nouvelle-Zélande	12 57	16 16	17 23	18 31	19 39	20 46	21 54	21 54	163 41	280 02	13
Canada.	10 20	14 40	17 17	19 94	22 25	24 09	25 94	27 78	531 40	1,444 56	52

(Calculées aux présents taux du change)

L'hon. R. B. HANSON: Je ne me lève pas pour prendre part à ce débat, mais pour poser au ministre une question d'administration. Nous avons au Canada le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui voit à l'installation et à l'entretien d'hôpitaux dans les différents centres du pays; puis, nous avons le ministère de la Défense nationale qui érige un grand nombre d'hôpitaux, d'un caractère temporaire pour la plupart et qui voit à leur entretien. Nous avons le ministère de la Marine et le ministère de l'Air qui construisent et entretiennent également des hôpitaux. Voilà donc quatre ministères qui s'occupent d'hospitalisation et, d'après ce que j'ai pu observer, il n'y a aucun plan d'action concertée entre eux. Il doit nécessairement en résulter un chevauchement des services. Voici donc ce que je tiens à demander au ministre: Le Gouvernement a-t-il étudié cette répétition de services qui fait double emploi dans les trois services de la Défense, de même que dans le service permanent que dirige le ministre et où il accomplit un excellent travail? Je ne veux pas flatter le ministre, mais je voudrais dire un mot élogieux à l'adresse de ses hauts fonctionnaires. Je tiens à dire que le ministère est bien différent de ce qu'il était il y a vingt-et-un ans et que c'est là une consolation. Je me souviens qu'au début, alors que le ministère des Pensions était à la phase expérimentale et que la loi sur les pensions n'était pas stabilisée comme aujourd'hui, les problèmes auxquels il devait faire face étaient plus difficiles à résoudre qu'actuellement.

Je tiens donc à connaître quelle considération le Gouvernement a accordée à cette question d'hospitalisation dans tout le pays en vue d'épargner une forte somme d'argent —et c'est ce à quoi je songeais—en abolissant ce système du double, du triple et du quatruple emploi dans nos services d'hôpitaux. Ce problème d'hospitalisation, nous aurons à y songer pendant longtemps. J'espère qu'une fois la guerre terminée, ces hôpitaux militaires se fermeront les uns après les autres, et je suis sûr que le ministère les prendra à son compte. Je me rappelle que, durant la dernière guerre, en même temps qu'était aménagé l'hôpital de la rue Christie, un autre était établi à Sainte-Anne. Personne ne songeait, je crois, que cet établissement deviendrait permanent ou qu'il servirait aussi longtemps qu'il l'a fait; autrement, on eût construit mieux et dans un autre endroit. Il est à proximité des lignes principales de deux grands chemins de fer. C'est dire qu'il y a beaucoup de bruit. Quiconque a choisi cet endroit pour une institution contre les maladies mentales ne s'y connaissait sûrement pas beaucoup. Ce choix m'a souvent intrigué, mais le fait est là.

Je pense avoir exprimé assez clairement ma pensée. Quelle étude a-t-on faite de la question et quel compte a-t-on tenu de ces études? Pour le profane, et c'est mon cas, il semble exister un manque complet de coordination entre les divers services d'hospitalisation. Le ministère de la Défense nationale a construit un hôpital dans ma localité. Le terrain a été donné par des gens bien intentionnés—je n'en dirai pas davantage—mais l'hôpital est maintenant trop petit au regard du nombre des soldats qui s'y trouvent. Si je comprends bien, la proportion entre le nombre de lits et le nombre de soldats doit être supérieure à 5 p. 100. On procède aujourd'hui à l'aménagement d'un autre hôpital, mais c'est une construction purement temporaire. Elle ne repose sur aucune fondation, sauf des piliers. Je suppose qu'on peut arriver à le construire en employant les méthodes ordinaires de terrassement et ainsi de suite. Le chauffage, bien entendu, se fera au moyen d'un seul appareil central. Mais il s'agit d'une construction purement temporaire; je ne pense pas que le ministère de la Défense nationale prétende le contraire. Tout se résume à savoir pourquoi l'on ne procède pas d'après un plan à longue portée dans ce domaine de l'hospitalisation. Quand il s'agit de cas qui exigeront des soins très prolongés, il me semble qu'ils devraient relever d'un seul ministère.

Une autre situation tout à fait extraordinaire se présente. Chaque hôpital doit avoir son personnel médical et un nombre déterminé d'infirmières. Il ne se trouve presque plus d'infirmières au pays parce qu'un grand nombre d'entre elles sont employées dans les hôpitaux militaires. Dans au moins un endroit que je connais, ces jeunes filles ont si peu à faire qu'elles ont de la difficulté à se réchauffer, à certains moments; elles sont trop nombreuses. Je veux parler du petit hôpital de Fredericton.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne relève pas de mon ministère.

L'hon. M. HANSON: J'admets qu'il relève du ministère de la Défense nationale. Il a 70 lits et son personnel, qui compte 10 infirmières et 20 infirmiers, me paraît trop nombreux. Tous les cas de chirurgie importants sont transportés à l'hôpital public Victoria.

Je crois en avoir dit assez pour que le ministre saisisse ma pensée. Je ne critique personne et je ne prétends pas qu'il y ait extravagance. Cependant, il me semble que chacun des ministères de la Défense cherche à mener sa petite affaire sans s'occuper des autres et j'estime qu'il y a beaucoup de chevauchement et partant de gaspillage.

L'hon. M. MACKENZIE: A mon sens, l'honorable député a apporté une contribution très pertinente et très importante à la discussion. J'oserais dire qu'il y a deux ans, il aurait eu raison dans bien des cas. L'honorable député de Danforth a fait partie du comité qui a étudié soigneusement la question de l'hospitalisation au Canada et qui a présenté certaines recommandations. Je me rappelle avoir moi-même écrit une lettre très énergique où j'indiquais exactement les conditions que vient d'énumérer l'honorable représentant de York-Sunbury. La situation était cependant inévitable au stade de développement des nouveaux services. Au début de la guerre, on se butait souvent aux ambitions personnelles et il s'est produit beaucoup de chevauchement. C'est précisément pour cette raison qu'on a institué le comité interdépartemental sur l'hospitalisation. Telle est sa fonction exacte. Il est tenu d'empêcher le double emploi et, de concert avec notre ministère, d'élaborer une politique à longue portée, afin qu'après le conflit nous puissions prendre possession de certains de ses immeubles, dont il nous prête le personnel dans plusieurs cas, aidant ainsi notre ministère dont le personnel est insuffisant dans certains services. Tant en ce qui regarde les employés que la propriété, il existe un progrès très marqué et c'est un programme à longue portée, à tel point qu'aucun des ministres ne peut individuellement établir un programme pour son ministère sans la recommandation de ce comité véritable agent d'unité et de coordination.

L'hon. M. HANSON: Chose salutaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout à fait salutaire.

M. le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire que la journée a été longue pour moi et je prie les honorables députés de tenir compte de la chose, quand je les rappelle à l'ordre.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Au cours du débat, il a été quelque peu question de l'hôpital Shaughnessy et beaucoup de l'établissement de la rue Christie, et l'on a mentionné le Deer Lodge Hospital situé à Winnipeg. Ce dernier hôpital est dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et c'est une institution à laquelle je me suis toujours vivement intéressé.

En écoutant les commentaires faits ce soir sur l'établissement de la rue Christie, vieille fabrique où des tuyaux sont partout apparents là où l'on ne devrait pas les voir et ayant en général un aspect de nature à déprimer les malades plutôt qu'à relever leur moral, du moins d'après ce qui s'est dit cet après-midi et ce soir, je n'ai pu m'empêcher de le comparer à l'institution bien meilleure que nous avons la chance de posséder à l'extrémité ouest de Winnipeg. J'ai observé pendant plusieurs années ce qui s'est passé là. On y a apporté récemment certaines améliorations et j'ai eu le plaisir de constater le soin qu'on a pris pour en faire un hôpital d'une réelle valeur pour le traitement thérapeutique de ses malades. Ses abords ne sont pas ceux que l'on a indiqués pour l'hôpital de la rue Christie et le local lui-même semble avoir été amélioré de toutes façons. Je féliciterai donc d'abord le département pour l'amélioration générale des conditions qu'il y a apportée.

Avant de poursuivre au sujet de cette institution, mes remarques sur une question qui prête à controverse, je tiens à faire miens les commentaires que l'honorable député de St-Boniface (M. Howden), a faits à propos d'un établissement pour les convalescents. Presque tous les pays s'accordent à dire que le Canada a accompli une excellente besogne en ce qui concerne le soin de ses soldats et que les lois canadiennes des pensions comptent parmi les meilleures, si elles ne sont pas ce qu'il y a de mieux. Mais il est vraiment pénible de constater la situation de certains de ces vieux soldats, sortis, comme l'a dit l'honorable représentant de St-Boniface, de l'hôpital Deer

Lodge ou de l'une des autres institutions, bénéficiaires de l'allocation des anciens combattants, n'ayant pas de lieu où se retirer, incapables de se tirer d'affaire eux-mêmes et assurément dans l'impossibilité, avec ce maigre revenu, de faire prendre soin d'eux. Le Département a toujours fait son possible pour trouver un domicile à ces gens pendant les années difficiles antérieures à 1938, mais je suppose que la crise du logement a empêché parfois le département de faire tout ce qu'il pouvait pour eux. J'engage fortement le ministre à voir aussitôt que possible à la construction d'un bâtiment que l'on pourrait considérer comme un asile de convalescents et qu'il y adjoigne une sorte d'hôpital secondaire.

L'honorable député de St-Boniface a dit aussi qu'on discute dans ma ville la question de savoir s'il convient, comme le département le désire, d'agrandir l'hôpital Deer Lodge ou d'ajouter une aile à l'hôpital général civil de Winnipeg. Je crois que les deux journaux de la ville ont adopté une attitude des plus raisonnables en se prononçant contre l'idée d'ajouter une annexe à cet hôpital municipal pour que ce dernier puisse être utile à la population après la guerre. Je crois que l'honorable député de Saint-Boniface a raison d'affirmer qu'en toute probabilité la population de la ville de Winnipeg serait en faveur d'un tel projet.

Je sais qu'il est toujours plus facile d'approuver que de discuter et, dans mon cas, il serait certainement plus facile d'approuver le projet, car beaucoup de mes amis pensent que le ministère se trompe et qu'on ne devrait pas agrandir l'hôpital de Deer-Lodge, mais plutôt l'hôpital municipal, pour qu'après la guerre la ville puisse en bénéficier. Mais les membres du Parlement ne sont pas envoyés ici à titre de délégués. Ils doivent exprimer leurs propres vues. Parfois ces vues représentent vraiment l'opinion de la région d'où ils viennent; d'autres fois, le contraire peut se produire, je suppose. A tout événement, quels que soient les risques que je cours, je dois dire qu'à mon avis le ministère a raison en décidant d'agrandir cet hôpital d'après les plans dressés à cette fin, et je crois qu'au stade où en est rendu ce projet, on aurait tort de construire une annexe à l'hôpital général de Winnipeg plutôt que d'agrandir celui de Deer-Lodge.

Si, au début de la guerre, nous avions eu le temps de tracer un programme en vertu duquel ces hôpitaux militaires et ceux du ministère des Pensions eussent été annexés aux hôpitaux généraux au pays, pareille façon de procéder eût peut-être été la meilleure. En tout cas, c'est ce que je pense, en examinant ce qui a été fait et sachant qu'il est toujours plus facile d'être sage après coup. Si nous avions prévu le grand nombre d'hôpitaux qu'il a été nécessaire de construire, peut-être aurions-nous combiné ces hôpitaux militaires avec les hôpitaux civils du pays. Mais après que le ministère des Pensions et de la Santé nationale eut lancé certains travaux à ce sujet, il n'a pas paru opportun d'ajouter à l'Hôpital général de Winnipeg une annexe comptant probablement 200 lits et d'y envoyer les membres de notre armée, de notre aviation et de notre marine, voire certains malades relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Tout d'abord, je me souviens que tous les anciens combattants avec qui j'ai causé se sont fortement opposés à ce qu'on les envoyât dans un hôpital civil. D'aucuns diront que ce n'est là que l'opinion de ces vétérans. C'est exact, mais, lorsqu'il s'agit d'hospitaliser des soldats, ce qui importe le plus, c'est qu'ils soient satisfaits de l'endroit où on les envoie. Je crois qu'il convient de tenir compte de l'opinion des vétérans de la dernière guerre et du conflit actuel, des membres de l'armée, de l'aviation ou de la marine qui sont malades de temps à autre et qui doivent être admis à l'hôpital.

Pour cette raison, je crois que le ministère agit sagement en agrandissant son institution plutôt qu'en construisant une annexe à l'hôpital civil. Ce n'est pas cependant la seule raison qui me fait approuver le ministère. Si l'on place 200 militaires dans un hôpital civil, cela veut dire que les dossiers de tous ces gens ne sont pas sur les lieux. Il faudra assigner un personnel administratif à l'hôpital civil dès que les malades y arriveront. Si l'on dirige 200 malades militaires sur un hôpital civil et que les dossiers de tous ces gens se trouvent à l'autre hôpital, à cinq, six ou sept milles de là, cela crée immédiatement toutes sortes de problèmes qui susciteront une foule d'ennuis.

En outre, je crois que l'hôpital de Deer Lodge ayant été agrandi par l'addition d'un pavillon contenant un nombre considérable de lits, soit 100 ou 125, il devint nécessaire d'ajouter un autre pavillon pour des fins de clinique, et c'est ce que l'on a fait. Une mesure en entraîne une autre. Si nous pouvions rebrousser chemin, nous pourrions peut-être décider que l'hôpital militaire fera partie de l'hôpital civil. Malheureusement, lorsque certaines mesures ont été prises, il n'est plus possible de faire marche arrière. Peut-être aurions-nous pu faire preuve de plus de sagesse au début, mais je crois que tous voudront assumer la part du blâme qui leur revient pour avoir manqué de prévoyance. Je crois comprendre que le même problème se pose dans deux ou trois autres villes. Il existe apparemment à Victoria, et on me dit qu'il existe aussi ailleurs.

Ceci dit, j'appellerai l'attention du ministre sur certaines améliorations qui s'imposent à l'hôpital Deer-Lodge. Je sais que les conditions de travail à l'hôpital échappent quelque peu au contrôle du ministre. Je veux dire qu'actuellement l'embauchage relève d'un, deux, trois, quatre ou cinq organismes. Il y a d'abord le ministre lui-même, puis la Commission du service civil, puis le Service sélectif du ministère du Travail, puis enfin, et au-dessus de tous les autres, le conseil du trésor, qui se fait si fréquemment critiquer ici. J'invite le ministère à aider de son mieux au règlement des difficultés ouvrières à Deer-Lodge. Voici un exemple. Il y a à l'hôpital des chauffeurs de fournaises qui accomplissent beaucoup plus de travail que prévu dans leurs engagement. Ils ne touchent aucune rémunération additionnelle. On les embauche comme chauffeurs de la classe 1, et en peu de temps, parce que l'immeuble s'est agrandi, ils font le travail d'une classe supérieure, ordinairement appelée classe 3. J'ai recours à ces expressions pour expliquer la situation. A cette institution il y a des employés qui accomplissent chacun le travail de deux hommes, et sans aucun espoir de soulagement. Ces conditions engendrent le mécontentement, et l'hôpital en souffre.

D'autres employés sont dans une situation différente. Un homme s'est laissé convaincre de laisser un certain emploi parce qu'il devait occuper telle ou telle position à l'hôpital. Il y a environ deux ans de cela, et il attend encore. Quelle est la cause de cette difficulté? Le tort n'en est pas au ministère. Je suis d'avis que l'un des organismes supérieurs a, d'une façon ou d'une autre, empêché cet homme d'obtenir justice.

Ce sont là des exemples de l'ordre de choses que je veux signaler. Je fais de fréquentes visites au personnel de l'hôpital de Deer-Lorge. Je connais par leur nom la plupart de ses membres et ils sont nombreux. Je les connais de vue, si certains noms ne me sont pas connus, et j'ai constaté au cours des années qu'ils n'aiment pas à se plaindre. Dernièrement toutefois, j'ai entendu certains récits du genre de celui dont j'ai parlé ce soir. Je prie le ministre de remettre tout à l'ordre dans cet hôpital. Les mêmes abus peuvent exister ailleurs, à la rue Christie, par exemple. Le ministre conviendra avec moi que de tels incidents ne sont pas de nature à créer et développer le bon esprit au sein d'une institution; or un hôpital plus que toute autre entreprise a besoin de ce bon esprit.

Je pourrais aborder une foule d'autres questions touchant cet hôpital, mais je sais qu'en plus de ce problème qui me tient beaucoup à cœur, il y en a plusieurs autres. Je m'abstiendrai donc de discuter les autres aspects du problème, mais je prie le ministre d'étudier les questions ouvrières propres à l'hôpital Deer-Lodge. Ce sera à l'honneur de son ministère et les hommes déjà licenciés des forces armées ou ceux qui le seront en recevront de meilleurs services, et personne ne mérite d'être mieux traité.

[M. Maybank.]

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Le décret du conseil C.P. 1/5028, du 21 juin 1943, prévoit, sous le titre "Règlements" que la commission des allocations aux anciens combattants peut octroyer à la veuve d'un ancien combattant une allocation de commisération d'au plus $240 par année, sauf dans les cas exceptionnels où la commission juge à propos d'augmenter cette somme jusqu'à concurrence de $300 "subordonnément aux conditions suivantes". Suivent neuf conditions que je n'ai pas l'intention de lire. L'article 2 des règlements est ainsi conçu:

> Pour les fins des présents règlements, l'expression "ancien combattant" a la signification qui lui a été donnée dans les sous-alinéas (i) et (iii) de l'article 2 (*j*) de la Loi des allocations aux anciens combattants.

Je passe à la Loi des allocations aux anciens combattants, soit le chapitre 48 des statuts de 1930, modifié par le chapitre 48 des statuts de 1936 et par le chapitre 16 des statuts de 1938. A l'examen du paragraphe 2 (*j*), alinéas (*i*) et (*iii*), je constate que cette allocation de commisération n'est accordée qu'aux veuves des soldats qui ont servi pendant la dernière grande guerre, c'est-à-dire, la guerre de 1914-1918.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il en est ainsi? A mon avis, aucun principe ne justifie le Gouvernement de ne verser cette allocation qu'aux veuves des soldats qui ont servi dans l'ancienne guerre. Les veuves de ceux qui ont participé à la guerre sud-africaine devraient être l'objet d'un traitement semblable, car elles doivent avoir un plus grand besoin de cette allocation de commisération que les veuves des soldats qui ont fait du service pendant la dernière guerre, puisqu'elles sont plus vieilles et, en conséquence, moins capables de subvenir à leur propre subsistance. La définition d'un ancien combattant dans la loi des allocations aux anciens combattants comprend tout ancien membre du contingent canadien qui a servi en Afrique du Sud au cours de la guerre sud-africaine, et aussi toute personne domiciliée au Canada immédiatement avant le 11e jour d'octobre 1899, qui a servi dans les forces du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande dans le sud de l'Afrique pendant la guerre sud-africaine. Les veuves de nos soldats qui ont servi dans la guerre des Boers devraient être traitées comme le sont les veuves des soldats qui ont servi dans la Grande Guerre. J'aimerais que le

ministre étudie cette question afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de rectifier cet état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me permettre de traiter ce point immédiatement, avant de passer à autre chose, je le ferai incessamment, car je suis très heureux qu'il ait abordé ce sujet. On se rappellera que l'honorable représentant de Vancouver-Sud m'a posé une question semblable au cours d'un débat antérieur, et j'ai dit que nous avions certainement l'intention d'inclure les veuves des vétérans de la guerre sud-africaine. En conséquence nous avons modifié le titre du crédit en y apportant un amendement, car nous avions d'abord eu l'intention d'en confier l'administration à la Commission des pensions, mais nous avons présenté l'amendement en question à la demande de la Légion Canadienne. Par inadvertance il n'y est question que des anciens combattants de la Grande Guerre, mais nous avons déjà pris des mesures en vue de rectifier cet état de choses, et j'espère que nous le ferons au moyen d'un crédit supplémentaire. On y a omis par mégarde trois classes: les veuves des anciens combattants de la guerre de l'Afrique du Sud, les veuves des soldats de l'armée impériale domiciliés au Canada en 1914, et les enfants desdites veuves. L'honorable député se rappellera qu'aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants les veufs ont droit au double du montant accordé aux célibataires.

M. GREEN: La loi s'appliquera-t-elle désormais aux veuves qui ont des enfants?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est notre intention. Ces trois classes ont été, par mégarde, laissées de côté quand nous avons modifié la disposition et le titre de ce crédit à la Chambre.

M. GREEN: Nous avons dit alors au ministre que les veuves et les enfants ne s'y trouvaient pas compris, mais il ne voulait pas nous croire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a, de fait, exprimé certains doutes à ce sujet. Après avoir quitté la Chambre ce soir-là, je commençai à me convaincre qu'il avait raison.

M. HAZEN: Je suis très heureux d'entendre le ministre déclarer que l'erreur sera rectifiée dans ce sens. Voilà à peu près tout ce que je voulais dire, mais pendant que j'y suis je voudrais appuyer l'idée exprimée ce soir par l'honorable représentant de Saint-Boniface qui veut qu'on établisse des foyers pour les anciens combattants où l'on prendrait soin des membres de nos forces armées qui, à leur sortie de l'hôpital, ne peuvent pourvoir à leur subsistance à cause de l'état de leur santé ou à cause de leur âge et qui n'ont pas de famille. Comme l'a fait observer l'honorable député, quand on leur dit qu'ils doivent quitter l'hôpital, certains de ces hommes s'écrient, "Mais où vais-je aller? Comment puis-je vivre avec $20 par mois?"

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre de nouveau, je lui dirai que le ministère de la Défense nationale organise maintenant des établissements du genre des foyers pour les convalescents pendant la durée de la guerre. Or il est fort probable que mon ministère prendra la direction de ces foyers quand la guerre sera terminée. Je crois qu'il s'en trouve un dans chaque province.

M. HAZEN: J'espère que ce sera satisfaisant.

Je voudrais faire une autre observation. J'approuve la manière de voir énoncée cet après-midi par l'honorable député de Souris qui voudrait que le principe de l'assurance s'applique aux militaires qui, bien que s'étant offerts à servir outre-mer, n'ont pas quitté le Canada ou, si ce sont des marins ou des aviateurs, ont pu quitter le Canada mais y sont encore postés. Je vais citer des chiffres qui ne sont pas officiels, mais j'ai l'impression qu'à la fin d'une période analogue de la dernière guerre, au moins 200,000 pensions avaient déjà été accordées, alors que dans la guerre actuelle, environ 13,000 seulement ont été approuvées jusqu'ici. Il va sans dire qu'à plusieurs égards la guerre actuelle diffère de la dernière; les pertes en morts et blessés n'ont pas été aussi élevées, et il n'est pas probable qu'elles le soient; mais abstraction faite de l'excellence de l'idée, le Gouvernement pourrait facilement se permettre d'appliquer le principe de l'assurance aux militaires qui se sont offerts à servir outre-mer, mais qui restent au Canada. Tout homme qui s'enrôle volontairement pour le service outre-mer et qui subit des blessures entraînant invalidité, ou dont la santé est atteinte alors qu'il sert au Canada, devrait avoir une pension pendant la durée de son invalidité, à condition que sa blessure ou sa maladie n'ait pas été causée par son insubordination ou par son inconduite. Si la mort survient à la suite d'une telle blessure ou maladie, il y a lieu de prendre soin des personnes à sa charge. C'est le moins que le pays puisse faire.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Un de mes commettants m'écrivait récemment que, ancien combattant de la dernière guerre touchant une pension de 80 p. 100 pour blessure par arme à feu ou surdité fonctionnelle, il chercha quelque soulagement en recourant

à un appareil accoustique. Il s'adressa à un marchand d'articles d'électricité de Victoria, et on lui demanda $189 pour un tel appareil. Je saisis de l'affaire les fonctionnaires du ministère des Pensions et j'eus la satisfaction de recevoir par retour du courrier une réponse où l'on me disait avoir communiqué avec cet homme et l'avoir engagé à se présenter à l'hôpital Shaughnessy afin de subir l'épreuve de l'acuité auditive et de recevoir un appareil. De plus, si je comprends bien, le ministère est à développer une méthode perfectionnée et plus complète en vue d'établir le degré de surdité, et il espère fonder éventuellement des stations dans les principaux centres, afin de procéder à des épreuves appropriées et de fournir des appareils acoustiques. J'apprends aussi qu'en outre des avantages que leur procure le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ceux qui souffrent de surdité partielle ou complète ont entrepris de constituer dans tout le pays une association en vue d'aviser au moyens d'atténuer ou d'enrayer leur infirmité. On allègue que, en raison du découragement et de l'affliction qu'éprouvent les personnnes atteintes de surdité, du fait de ne pouvoir entendre ce qui se dit en leur présence, il y a beaucoup plus de suicide parmi eux que parmi les aveugles. Ils espèrent donc qu'une fois établie cette association pourra donner lieu aux bons résultats qu'a obtenus l'Institut national canadien pour les aveugles, sous la direction de colonel Edward Baker.

J'en reviens au prix de cet appareil, qui est de $189. J'ai récemment fait la connaissance d'un fonctionnaire, classe 2, qui avait pu se procurer un de ces appareils pour $160. Je connais aussi un homme dans l'édifice où nous sommes à qui on est venu cette semaine offrir un de ces appareils pour $175. Les honorables députés comprennent, j'en suis sûr, avec quel empressement une personne ainsi affligée tâchera de se procurer tout ce qui est de nature à lui aporter du soulagement. Ceux qui vendent ces appareils sont plus zélés que scrupuleux et ils exercent une pression sur le Gouvernement tout comme sur les particuliers. Ils ont soin d'aborder leur client dans une pièce silencieuse. Le vendeur a une bonne voix claire et résonnante et on a constaté que, si on éprouve l'appareil dans ces conditions propices, la personne qui est dure d'oreille entend beaucoup mieux. Mais dès que, munie du même appareil, elle s'aventure dans la rue au milieu des bruits de la chaussée, elle n'entend pas mieux qu'en passant sous un chemin de fer aérien.

Je fais appel tout d'abord, non pas au ministre des Pensions et de la Santé nationale mais au ministre du Travail. Je le prie de demander à la division des coalitions d'enquêter là-dessus. Il est généralement admis que ces prix ne sont maintenus que parce que les manufacturiers possèdent les brevets. Il n'est que juste que les gens payent un haut prix pour un appareil radiophonique. C'est un objet de luxe, et celui qui est pincé n'a que lui-même à blâmer. Rien n'est plus méprisable, cependant, que le vautour qui, à titre de manufacturier, tire avantage de ses brevets pour piller les pauvres gens et leur vendre un appareil qui, avant longtemps, ne vaudra plus rien. On me dit que chaque pièce de l'appareil qui sert le plus est fabriquée et brevetée d'une dimension irrégulière ou non standardisée. Ces pièces ne sont pas de dimensions ou de types standardisés. Les fiches, bornes, conduits d'entrée, douilles, amplificateurs et les cases dans lesquelles les batteries sont placées sont de dimension telles que si quelque chose cloche, on est tenu de s'adresser à la compagnie pour obtenir la pièce de rechange. Il est impossible d'effectuer des réparations autrement.

J'ai étudié cette question à fond avec des gens qui sont bien au courant. Je demande d'abord au ministre du Travail de mettre sa division des coalitions au travail sur cette question. Il faudra peut-être du temps. Puis je m'adresserai au ministre des Finances et le prierai de s'assurer auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ce qui constitue, au juste un prix raisonnable pour cet appareil. On m'a dit que je pouvais me contenter de m'adresser à un homme versé en électronique ou à un bon mécanicien en appareils radiophoniques et que ces gens me diraient ce qu'il en coûte pour construire un tel appareil. Je puis faire erreur, mais je soumets au ministre les renseignements que j'ai obtenus.

J'ai dit que l'on pouvait obtenir les renseignements d'un mécanicien en radiophonie. Puis-je faire remarquer en passant que le Gouvernement maintient à grands frais le Conseil national de recherches. Dans ses laboratoires, il a tout l'outillage nécessaire pour la construction du matériel de signalisation. Aujourd'hui on produit sous sa direction des millions de dollars de matériel de ce genre. On me dit que l'appareil de signalisation n'est autre chose qu'un appareil acoustique de plus grande dimension. Pourquoi ne pas s'adresser au conseil national de recherches et confier à ses ingénieurs le soin de trouver à quel prix cet appareil pourrait être mis sur le marché. Que le Gouvernement achète ses brevets et verse une royauté aux propriétaires, car si ceux-ci en sont les détenteurs ils ont droit à une compensation. Mais, ils n'ont pas le droit d'exploiter ceux qui

souffrent. Une affliction de ce genre est assez pénible; mais trop souvent un homme dépense jusqu'à ses derniers sous dans l'espoir que cet appareil lui apportera quelque soulagement. Je dis que le Gouvernement est justifiable de demander au Conseil national de recherches à quel prix cet appareil pourrait être fabriqué. Une autorité en la matière m'a dit que cet appareil d'usage courant au Canada pourrait être vendu avec profit pour $25, ce qui est tout différend de $189. Certains pourraient prétendre que je parle à tort et à travers, mais tout ce que je demande c'est que les autorités compétentes prient le Conseil national de recherches d'examiner cet appareil pour s'assurer si j'ai réellement tort.

D'autres questions similaires réclament notre attention. Je pense d'abord aux appareils de prothèse. Quiconque souffre de l'amputation d'un membre doit certainement s'apercevoir combien cher coûtent ces appareils qu'il doit se procurer. Le Gouvernement maintient une fabrique de ce genre pour la manufacture de ces appareils. Les ceintures, les membres artificiels, les mains, les chaussures et le reste devraient être dans la même catégorie. Bien que le Gouvernement ait une institution de ce genre à Toronto, il devrait, à mon avis, en établir deux ou trois à travers le pays. Que le Gouvernement emploie dans ces fabriques les hommes qui ont dirigé à leur compte ces entreprises. Accordez-leur de bons salaires. Ce sont des experts dans cette sphère et ils ont droit à une juste compensation. Mais je prétends que c'est du devoir du Gouvernement de voir à ce que les malheureux ne continuent pas à souffrir.

L'autre jour, j'ai rencontré un pauvre garçon qui doit voir à l'entretien de sa mère veuve. Il occupe un petit emploi et à la suite de paralysie infantile il doit porter une chaussure spéciale et un support en acier qui lui coûtent $28. Il est vrai que le cas ne relève pas du ministère des Pensions, mais puisqu'il compte des spécialistes qui fabriquent ce genre de chaussures le Gouvernement devrait avoir la générosité de les fournir aux personnes de cette catégorie au prix coûtant. Un déboursé de $28 entame joliment son maigre chèque hebdomadaire.

Je sais que le ministre est rempli de bonnes intentions, mais je tiens à signaler l'importance pour le Gouvernement de s'emparer de ces brevets et de mettre à la disposition du public les appareils de ce genre, selon les besoins, à un prix abordable, quitte à lui de verser ensuite aux détenteurs actuels des brevets des redevances raisonnables.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de ses observations si pratiques. Pour ce qui est des appareils acoustiques, il me semble avoir lui-même à peu près répondu à sa propre question. Le ministère a établi un comité de spécialistes dont les fonctions seront d'approuver tous ces appareils. Nous avons l'intention d'en fournir en permanence à tous ceux qui souffriront de surdité par suite de leur service. Nous possédons, je crois, les plus récents modèles qui soient. Nous avons également pris des mesures afin d'en réglementer le prix d'achat. Ils seront fournis gratuitement à tous les anciens combattants pensionnés en raison de cette infirmité.

M. ESLING: Mais à titre de ministre des Pensions et de la Santé nationale, le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu d'accorder les mêmes avantages aux malheureux qui n'ont pas fait de service militaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Je doute fort que nous soyons autorisés à nous occuper des civils. Notre ministère s'intéresse surtout aux pensions. Nos pouvoirs s'étendent à certains domaines de l'hygiène, mais je doute que nous soyons autorisés à faire, en ce moment, ce que nous demande l'honorable député.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Je regrette mon absence, le 18 juin, alors qu'on a discuté la question des allocations aux veuves d'anciens combattants. On a jugé qu'il était nécessaire de réduire le degré d'invalidité, donnant droit à pension de 80 à 50 pour cent, mais j'estime qu'on aurait dû le réduire à 30 pour cent. Ces femmes avancent en âge et je n'aime pas qu'on donne l'apparence d'un don charitable à une allocation qui leur revient de droit. Tout à l'heure, l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a parlé de l'hôpital général de Toronto et de celui de la rue Christie et il a tenté d'établir, pour ces deux institutions, la comparaison du bruit qui les entoure. Une telle comparaison est impossible. L'hôpital général de Toronto est en béton et à l'épreuve du feu. Il est vrai qu'on y entend le bruit de la rue College le jour lorsque les fenêtres sont ouvertes, mais cet inconvénient n'existe pas la nuit.

M. MACDONALD (Brantford): Les gens de Toronto se couchent tôt.

M. ROSS (St-Paul's): C'est vrai pour quelques-uns. L'honorable député, lorsqu'il visite Toronto n'a peut-être rien de mieux à faire que se coucher. Je ne voudrais pas que l'impression se répande que ces deux institutions peuvent faire l'objet d'une comparaison. L'hôpital de la rue Christie, lorsqu'il a été construit, était destiné à devenir une usine et sa construction s'en ressent. Une chose qu'on n'a pas mentionnée et qui est très importante, c'est le nombre de trains qui passent à proximité.

L'honorable député nous a dit qu'il avait trouvé les conditions satisfaisantes lorsqu'il a séjourné à l'hôpital de la rue Christie, mais alors c'était différent. A cette époque, il n'y passait pas des centaines de trains.

M. MACDONALD (Brantford): Je n'ai fait aucune affirmation de ce genre.

M. ROSS (St-Paul's): Je pensais que c'était l'honorable député, mais quelqu'un l'a faite. La situation est aujourd'hui tout à fait différente de ce qu'elle était avant la guerre. Songez à la circulation qui a lieu et se poursuivra sur ces lignes jusqu'à la fin du conflit. J'ose dire qu'un long train passe là au moins toutes les demi-heures, et il y a la manœuvre et autres mouvements. Je voudrais que le ministre me dise combien de convois passent là par jour ou par heure. Je veux savoir combien complet a été ce relevé. Je veux savoir si lui ou aucun des auteurs de cette étude ont jamais visité l'hôpital en y restant une couple de jours, pour voir ce qui en est. Y ont-ils passé une nuit? Il existe tout près une usine de pièces de ponts où le rivetage est incessant. J'ai visité souvent cet hôpital mais je ne crois pas que l'étude ait été complète. Nous devrons probablement continuer à nous servir de l'hôpital de la rue Christie, il est vrai, à cause de la pénurie de lits, mais dépenser $500,000 pour 340 lits, je pense...

L'hon. M. MACKENZIE: Plus de 400.

M. ROSS (St-Paul's): Selon l'honorable député de Brantford, il faudra exécuter l'entreprise parce qu'il y a urgence. L'Etat avait besoin de bureaux à Ottawa et a construit des immeubles temporaires quelconques. Le ministère de la Défense nationale a fait construire au camp Borden un hôpital contenant environ un millier de lits. L'établissement n'a pas coûté $500,000, même pleinement outillé, et c'est un bon hôpital. Si nous avons besoin d'hôpitaux temporaires, construisons-les, mais n'érigeons pas un immeuble permanent dans un quartier industriel où l'on entend sans cesse des bruits de tout genre.

Le ministre peut-il dire quels emplacements la ville de Toronto a offerts? Quelle sorte de construction cet hôpital sera-t-il? Peut-il me donner d'autres précisions au sujet de cette étude? Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter la question de la rémunération des employés, car elle relève des crédits ordinaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bâtiment sera construit en matériaux ignifuges et contiendra 460 lits. Je n'ai pas de renseignements quant au nombre de trains qui passent par jour. Les experts ont fait du projet l'étude la plus complète. Ce sont des gens de la plus haute compétence, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les noms qui figurent dans le document déposé l'autre jour. Il y a aussi les membres du personnel qui vivent à l'hôpital et dont l'opinion doit avoir quelque valeur.

J'ai suivi avec attention les commentaires d'aujourd'hui et, à une exception près, je n'ai pas à me plaindre du ton qu'ils ont pris. Je partage plusieurs des opinions qui ont été exprimées au sujet de l'hôpital de la rue Christie. A en croire l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), on dirait que je suis l'auteur de cette énormité qu'est l'hôpital de la rue Christie, alors que c'est un legs qui me vient d'un Gouvernement dont il est un des chauds partisans. Je suis loin de prétendre que l'emplacement est idéal. En parcourant les décrets du conseil rendus en 1918, j'ai constaté que la ville de Toronto a réellement offert un terrain à High-Park comme alternative à la rue Christie, mais que la proposition a été repoussée par les conseillers du gouvernement d'alors.

L'agrandissement projeté est urgent; on en a besoin immédiatement, un besoin impérieux. A l'heure actuelle, étant donné les difficultés qui résultent des priorités, il est impossible de commencer la construction d'un vaste hôpital à un endroit mieux approprié. Voilà tout simplement le fait. En second lieu, nous ne pouvons pas doubler le personnel maintenant parce que nous ne pouvons pas trouver de personnes expérimentées. Je le répète, nous avons le concours des services de la Défense nationale qui nous fournissent du personnel quand nous en avons besoin dans nos propres hôpitaux pour les cas les plus graves. Ce sont là les deux raisons principales. A mon sens, il n'est pas possible de commencer la construction d'un grand hôpital militaire à l'heure actuelle. Nous avons consulté les autorités municipales de Toronto et l'on nous a demandé d'envoyer nos hauts fonctionnaires conférer avec les autorités intéressées au sujet du choix d'un emplacement, et de préparer au besoin les plans pour qu'ils soient prêts au moment voulu. Je crois que nous pourrions en commencer la construction immédiatement après la guerre. Cet hôpital serait construit, en vertu du régime des priorités en tant qu'applicable à la construction, sur l'emplacement que la ville de Toronto et les associations d'anciens combattants jugeraient le plus convenable. Mais à l'heure actuelle, quels que soient mes propres désirs à ce sujet, et je suis tout aussi en faveur de meilleures installations que n'importe quel des honorables préopinants, il est tout à fait impossible de faire autrement que de construire cette annexe au coût de $500,000.

M. GRAYDON: Le ministre parle de plans et du choix d'un emplacement en vue de construire un nouvel hôpital à la conclusion des hostilités. Est-il en mesure de dire au comité combien de temps il faudra, après la guerre, pour construire un hôpital pourvu de toutes les installations et capable de recevoir le grand nombre de personnes qui devront être hospitalisées à la suite de cette guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudra au moins deux ans pour construire un hôpital ayant les dimensions dont il a été question. Je dois dire qu'il y a d'autres hôpitaux dans le voisinage de Toronto. Le ministère de la Défense nationale en possède un à Oakville. Nous devons construire un centre de formation professionnelle au bord du lac, comptant environ 400 lits. Nous avons aussi acheté de l'Association des Oddfellows à Toronto un hôpital de 200 lits. C'est pourquoi il y aura pendant la guerre plusieurs hôpitaux supplémentaires. Chorley Park sert également d'hôpital.

M. GRAYDON: Le ministre n'est-il pas d'avis que le problème auquel il doit faire face présentement deviendra plus aigu à mesure que progresseront les opérations militaires, comme il l'admet volontiers et comme l'ont démontré passablement bien les honorables préopinants qui se sont intéressés grandement à cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas. Avec cet agrandissement et ces installations supplémentaires, je crois que nous pourrons faire face à tout problème qui pourra se présenter. Nous avons songé à réserver dans tous nos hôpitaux un certain espace pour usage futur, et je crois que nous pourrons faire face à toute situation qui pourra surgir.

L'hon. M. STIRLING: Pour ce qui est de l'agrandissement de cet hôpital, ai-je raison de supposer qu'on a l'intention d'ajouter des étages à l'immeuble actuel?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une nouvelle annexe.

L'hon. M. STIRLING: Une annexe absolument nouvelle. Sera-ce un immeuble d'un étage que l'on construira à côté du gros immeuble qui se trouve là?

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera construit au-dessus de la cuisine.

L'hon. M. STIRLING: On se propose alors de construire d'autres étages sur les fondations actuelles?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Au sujet de ces fondations, ai-je raison de supposer qu'on les a établies avec l'idée qu'elles supporteraient un jour une charge beaucoup plus lourde que celle qu'elles supportent actuellement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je demander où se trouvent ces emplacements que la ville a offerts? Je crois comprendre qu'elle en a offert trois.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'en a pas offert un seul jusqu'ici.

M. ROSS (St.Paul's): Combien en coûterait-il par lit pour construire un hôpital qui serait un immeuble temporaire, et non pas permanent comme celui que l'on projette actuellement? J'ai une autre proposition à offrir. La ville de Toronto compte à sa périphérie plusieurs clubs qui pourraient servir de maisons de convalescence. Je suis certain que les citoyens qui sont membres de ces clubs, —clubs de golf et le reste,—qui ne sont pas trop éloignés de la ville, ne seraient que trop heureux de les mettre à la disposition du ministère. Un de mes amis intimes a passé environ quinze ou vingt ans à l'hôpital de la rue Christie simplement parce qu'il ne pouvait aller ailleurs. Il me semble qu'avec un personnel très restreint, certains de ces clubs peuvent maintenir un grand nombre de lits. Le ministère de la Défense nationale a actuellement un hôpital à Rosedale, et l'ancien Hôtel du Gouvernement, à Toronto, a aussi été converti en hôpital. Je ne puis comprendre la raison d'être d'un édifice permanent, vue le temps qu'il faudrait pour construire un immeuble à l'épreuve du feu sur l'emplacement actuel, vu spécialement la difficulté d'obtenir les matériaux et la main-d'œuvre. La construction en serait longue, et j'estime qu'il vaut mieux construire des édifices temporaires que des édifices permanents.

Mme CASSELMAN: Le ministre a mentionné la difficulté d'obtenir les matériaux, la question des priorités et le reste. Me dira-t-il quels ont été les progrès accomplis dans la construction du pavillon pour soldats à l'hôpital universitaire d'Edmonton? J'espère qu'ils sont satisfaisants. Cette institution est une aile de l'hôpital civil de l'endroit. L'immeuble est dans un quartier bien approprié, facile d'accès et que les parents et les amis peuvent aisément atteindre. Les patients y sont trop nombreux. J'ai vu les plans il y a quelque temps et je crois que l'argent a été voté. Quand la construction sera-t-elle complétée? J'ai une suggestion à offrir. Il y a là de vastes terrains propres à des maisons de convalescence. On pourrait en construire du type villa près de l'aile des soldats, à Edmonton.

L'hon. M. MACKENZIE: Les devis sont presque prêts pour l'addition à Edmonton, et la mise en adjudication sera annoncée d'ici un mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un dossier, document sessionnel no 327, a été déposé; il y est fait mention que des femmes sont admises à l'hôpital de la rue Christie. Le ministre peut-il nous dire combien il y en a, et si la nouvelle addition aura une aile distincte pour les femmes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il y a là vingt femmes, mais la plupart ont été transférées de la rue Christie à Chorley Park.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce le seul endroit où les membres des divisions féminines de l'armée sont soignées?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles le sont dans chaque district.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il n'y a aucun hôpital spécial pour elles?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Ce crédit de $4,225,000 est destiné à acquitter les "soins médicaux et examens des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle)," et il pose le problème fondamental des hommes qui sont licenciés des forces armées. Pour cette raison, je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon d'expliquer l'attitude du Gouvernement au sujet de la suggestion formulée aujourd'hui par plusieurs membres de la Chambre qui veulent le retour au principe de l'assurance lorsqu'il s'agit de demandes de pension émanant d'hommes qui n'ont pas servi en dehors des frontières du Canada. Au cours de la présente guerre, combien d'hommes ont été licenciés des forces armées pour des raisons d'ordre médical! Je suis d'avis que tous les membres du comité ont de la difficulté à comprendre que des hommes rangés dans la catégorie A soient devenus inaptes pendant leur service dans l'armée. C'est pourtant vrai. Plusieurs milliers d'hommes enrôlés dans la catégorie A ont été licenciés après avoir été placés dans la catégorie E, et cependant un très petit nombre d'entre eux ont réussi à obtenir une pension. Je ne tiens pas le département du ministre en particulier responsable de cet état de choses; on a probablement agi ainsi à cause de la loi, mais je suis d'avis qu'on devrait la modifier. Le ministre sait que, pendant toute la durée de la dernière guerre, les membres des forces étaient protégés par ce principe de l'assurance. On trouve ce principe en lisant l'article II, paragraphe 1, alinéa *b*) de la loi des pensions, qui stipule en effet qu'on peut obtenir une pension lorsque la blessure ou la maladie ou son aggravation,—et "son aggravation" est une chose importante tout particulièrement dans le cas des maladies,—est attribuable au service ou s'est produite,—ce sont là les mots importants,—ou "s'est produite" pendant ledit service militaire. En d'autres termes, pendant la dernière guerre, si les recrues étaient reconnues aptes au moment de leur enrôlement et devenaient ensuite impropres au service à cause de blessures ou de maladie, qu'elles aient servi au Canada ou outre-mer, elles avaient droit à une pension. Le même principe a été appliqué dans la présente guerre jusqu'au 20 mai 1940 inclusivement. Au début de la guerre, le gouvernement a appliqué ce principe par décret du conseil. Mais alors, pour une raison quelconque, on a fait un changement, et le principe de l'assurance ne s'applique que dans les cas où l'intéressé a servi en dehors du Canada; s'il a servi au Canada seulement, il devra établir que sa blessure ou sa maladie ou son aggravation découle de son service militaire ou s'y rattache directement. Je sais pertinemment, que bien souvent, dans les cas de maladies en particulier, le requérant ne peut pas établir son droit à une pension. Il est classé A1 lors de son enrôlement, il est classé E au moment de son licenciement, peut-être infirme pour la vie, mais il ne peut pas établir son droit à une pension. Il est impossible d'expliquer cela au public et aux membres des forces. Les gens se disent, "Cet homme était en parfaite santé lorsqu'il s'est enrôlé, il a servi dans l'armée et il en sort inapte; il devrait alors recevoir une pension." Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il faut modifier cette disposition, et cela sans plus de retard.

Nous avons discuté cette question au comité chargé d'étudier les problèmes des anciens combattants et qui s'est réuni en 1941, je crois. Nous en sommes arrivés à un compromis et c'est alors que nous avons ajouté à la loi des Pensions le paragraphe 3 de l'article 11. Cet article porte seulement sur les cas de grande misère, quand un homme se trouve dans le besoin, que son invalidité est grave et il peut, à la discrétion de la Commission recevoir une pension. La commission peut aussi fixer le montant de cette pension. On a appliqué cet article à certains cas, de sorte qu'il a été de quelque avantage. Je suis cependant d'avis que le temps est venu de compléter la mesure et de rétablir le principe de l'assurance à la loi des pensions du Canada. Je conseille au ministre

de voir à ce que, lorsqu'un homme s'enrôle, est accepté pour le service outre-mer et consent à y aller, en d'autres termes quand, aux yeux du public, il est prêt à aller combattre outre-mer, le principe de l'assurance devrait s'appliquer à cet homme. Je ne demande pas cet avantage pour ceux qui doivent rester au Canada, mais je le demande pour le compte de ceux qui s'enrôlent pour aller se battre.

Je ne veux pas fatiguer les honorables députés, mais un document a été déposé le 1er avril 1943, le document n° 98, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Lake-Centre. On y voit qu'au 31 décembre dernier, 64,401 hommes avaient été licenciés de nos trois forces parce qu'ils n'étaient pas aptes au service militaire. De ce nombre, 57,118 n'avaient servi qu'au Canada seulement. Le même document fait voir qu'au 31 janvier 1943, soit exactement un mois après la publication des chiffres de l'armée, on n'avait accordé des pensions que dans 3,286 cas et qu'on avait autorisé le paiement d'une pension dans 1,500 autres, mais que la pension n'avait pas encore été payée, ce qui fait un total de 4,786.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre en est maintenant de 7,000.

M. GREEN: Oui, mais d'autres hommes ont été licenciés depuis ces dates.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oui.

M. GREEN: Et, naturellement, on a aussi accordé d'autres pensions. Il n'en reste pas moins que la proportion est très faible. A mon sens, cela montre qu'il y a un vice quelconque dans notre loi des pensions actuellement en vigueur.

L'hon. M. STIRLING: Tous ces 64,000 devaient être de la catégorie A lorsqu'il se sont enrôlés.

M. GREEN: J'ai posé une question en mars afin d'obtenir ce renseignement. Un ordre de dépôt de documents fut adopté le 29 mars, mais je n'ai encore reçu aucune réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il dire qu'un ordre de dépôt de documents intéressant notre ministère a été adopté en mars?

M. GREEN: Un ordre à cet effet a été adopté en mars en vue de répondre aux questions suivantes que j'avais posées:

1. Combien de particuliers ayant été acceptés dans les effectifs de l'armée canadienne comme appartenant à la catégorie "A" ont été licenciés subséquemment parce que classés dans la catégorie "E"?

2. De ce nombre, combien ont été assignés à la catégorie "E" pendant qu'ils faisaient du service outre-mer?

En d'autres termes, ils seraient visés par le principe d'assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève d'un autre ministère.

M. GREEN: Voici les autres questions:

3. A combien de ces derniers a-t-on accordé une pension?

4. A combien de ceux qui ont été assignés à la catégorie "E" pendant qu'ils faisaient du service au Canada a-t-on accordé une pension?

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ces questions.

Cette lacune de la loi des pensions entraîne une autre conséquence. Le soldat réformé est désavantagé sous le rapport des traitements. S'il obtient sa pension, il a droit au traitement, mais dans d'autres cas, il ne peut, je crois, se faire traiter que pendant un an. Il me semble que l'on accorde maintenant un traitement gratuit pendant un an.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Tout réformé peut obtenir cela. Mais il arrive qu'un homme ne puisse guérir en un an. Je m'occupe actuellement du cas d'un homme qui a dû subir des traitements coûteux pendant plus d'un an, et il est incapable...

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut se faire traiter jusqu'au terme du traitement.

M. GREEN: Celui-ci n'a pu l'obtenir. On a suspendu les traitements à la fin de l'année. J'ai discuté la question avec le ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député pourrait-il me communiquer les détails de ce cas?

M. GREEN: J'en communiquerai les détails au ministre. Si on leur avait accordé une pension, ils pourraient se faire traiter.

Un autre point enfin que je prierais le ministre de nous expliquer c'est celui qui a trait au programme du traitement des invalidités temporaires. On nous annonçait il y a eu environ un an à Pâques que l'on était à élaborer un programme en vue de les traiter. Si un homme souffrait d'une hernie ou de quelque autre affection curable, on devait l'admettre à un hôpital du ministère et lui donner les traitements requis pour le guérir de son invalidité. Nous n'avons jamais pu savoir ce qui s'est fait dans ce sens. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire maintenant où en est rendu le gouvernement avec ce programme de réfection physique, tant pour ceux qui sont à la veille de s'enrôler que pour ceux qui sont déjà dans l'armée.

L'hon. M. MACKENZIE: Le traitement des invalidités temporaires ne se fait plus sous la direction du ministère des Pensions et de la Santé nationale. On a subséquemment adopté un décret du conseil, dont j'ai parlé l'autre jour, en vertu duquel les hommes dans ce cas sont admis dans les catégories inférieures. Ce travail se fait sous les auspices du ministère de la Défense nationale. Il s'agit des décrets C.P. 2291 et 2229. Jusqu'au premier janvier 1943, il y avait en tout 689 cas.

M. GREEN: Combien comptait-on en traiter en vertu de cette disposition? Nous imaginions qu'il y en aurait plusieurs milliers.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis en fournir sur-le-champ le nombre estimatif.

M. GREEN: Le plan a-t-il échoué ou y donne-t-on suite?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un autre ministère qui s'en est chargé et c'est le ministère de la Défense nationale qui entreprend de traiter les invalidités temporaires.

M. GREEN: Qu'en est-il de la loi des Pensions et du principe de l'assurance?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà un vieux sujet de débat entre mon honorable ami et moi.

M. GREEN: Je crois que le ministre serait de mon avis s'il pouvait parler confidentiellement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne contredirai pas du tout sur ce point mon honorable ami. Il sait que nous l'avons discuté à fond, comme il le disait, en 1941. Il est évident qu'un très grand nombre de gens au pays sont pour l'adoption du principe de l'assurance et je crois que, parmi les anciens combattants eux-mêmes, l'opinion est à peu près unanime, comme on a pu en juger à divers congrès d'anciens combattants.

Je crois que l'extentsion que nous avons pu lui donner en 1941 a fait énormément de bien. Dix pour cent environ des cas ont été admis en vertu du paragraphe 3 de l'article 11. Sur les 7,000 cas, 719 furent admis, ce qui a été d'un grand secours dans les cas difficiles. Mon honorable ami sait que nous avons étendu considérablement la définition de théâtre réel de guerre de sorte que les seules personnes exclues aujourd'hui du principe d'assurance sont celles qui n'ont jamais quitté le Canada. Celles qui se rendent outre-mer et reviennent au pays sont protégées pour le reste de leur service au Canada jusqu'à la fin de la guerre. Pour ce qui est des membres de l'aviation, de la marine et de l'armée, tous sont protégés en dehors du Canada et, en certains cas, comme l'a dit mon honorable ami, dans le Canada même, bien que ces cas puissent ne pas exister.

Quant à savoir si le principe de l'assurance doit ou non être adopté, c'est une question d'initiative gouvernementale sur laquelle je ne puis en dire davantage, mais je suis au courant de la demande qui existe en sa faveur surtout de la part des anciens combattants et je serais peut-être très sympathique à l'idée si j'étais libre d'exprimer mon avis.

M. GRAHAM: Je désire ajouter un mot à la discussion qui s'est poursuivie entre le député de Vancouver-Sud et le ministre des Pensions. Parlant à titre d'ancien combattant, je suis heureux d'entendre l'honorable député de Vancouver-Sud m'approuver quand je dis que les anciens combattants en général ne pourraient désirer un ministre plus sympathique que le ministre actuel à la tête du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous convenons tous qu'il est mû par un grand désir de se montrer non seulement juste mais très généreux, et telle est l'attitude que nous devons prendre dans notre pays envers les membres du service actif.

Je dirai au ministre que durant la guerre actuelle les moyens de déterminer l'état de santé des recrues sont beaucoup plus efficaces que durant la dernière guerre. Je puis admettre que, durant la dernière guerre, les difficultés que les médecins rencontraient dans l'examen des hommes au moment de l'enrôlement étaient telles que dans certains cas il peut être impossible de dire définitivement si la blessure ou la maladie résulte des conditions du service. Mais, dans cette guerre-ci, il me semble, nous avons tellement perfectionné les examens aux Rayons-X ainsi que d'autres méthodes maintenant connues de la science médicale et rendant possible la découverte de certaines imperfections physiques, et nous avons tellement pris de soin dans l'application de ces nouveaux moyens de prévention qui permettent de ne pas accepter dans le service des hommes qui n'y sont pas physiquement aptes, que je crois, comme l'a dit le député de Vancouver-sud, que le temps est absolument propice pour adopter ce principe d'assurance que l'honorable député a si habilement exposé. Comme ancien combattant et comme membre du parti libéral dans cette Chambre, je me joins à lui pour prier le ministre de continuer la lutte en faveur de l'adoption de ce principe, car je sais combien il est difficile à un simple particulier de prouver son point devant n'importe quel tribunal quand la preuve est quelque peu difficile à établir. D'un autre côté, le ministère a les dossiers et tous les moyens à sa disposition pour établir dans

quel état de santé était une recrue lors de son enrôlement. Vu que nous l'avons classé dans une catégorie et que nous l'avons accepté, nous devrions assumer la responsabilité inhérente à cette acceptation et voir à ce que le principe soit reconnu comme fondamental dans les soins à accorder aux soldats, marins et aviateurs canadiens en service actif.

M. EDWARDS: J'approuverais de tout cœur ce qu'ont préconisé les deux préopinants si je n'entretenais des doutes et quelque méfiance provenant de la forte proportion numérique de ceux qui ont été congédiés de l'armée, de la marine et de l'aviation peu de temps après leur inscription. Ces chiffres donneront assurément à n'importe quel profane une impression toute contraire à celle fournie par l'honorable député de Swift-Current.

M. GRAHAM: Je crois qu'une période provisoire permet encore de faire subir d'autres examens et que quelques-uns de ces chiffres doivent concerner ces recrues qui ont subi un nouvel examen et n'ont pas été trouvées en bonne santé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est de date récente, me disent mes conseillers. Pour ce qui est des licenciements, il n'est que juste de signaler que, le 31 mars dernier, 19.5 p. 100 de nos soldats avaient moins de trois mois de service, 42.9 p. 100 avaient moins de six mois et 69.4 p. 100 moins d'un an.

M. GREEN: Quel est le nombre de ceux qui avaient plus d'un an de service?

L'hon. M. MACKENZIE: 30.6 p. 100.

M. EDWARDS: A la lumière de ces chiffres, il me semble que, si nous voulons adopter le principe de l'assurance,—en employant cette expression dans son meilleur sens,—il nous faudra nous montrer beaucoup plus sévères à l'examen médical avant d'accepter des hommes dans notre armée. Si les licenciements ont été si nombreux, c'est, je crois, que l'examen médical n'a pas été fait avec tous les soins dont l'honorable député de Swift-Current a parlé; autrement, nous n'aurions pas tant de soldats licenciés et placés dans la catégorie E après une période de service relativement courte. Je n'arrive pas à croire qu'un examen sérieux n'aurait pas révélé plus de ces maladies ou de ces déficiences qui n'apparaissent pas dans les dossiers. Les médecins des trois armes semblent mériter des reproches pour avoir admis ces personnes. Je causais un jour avec un homme qui avait sûrement dépassé depuis longtemps l'âge maximum réglementaire établi la première année du conflit. Il s'était rendu en Angleterre et en était revenu. Voulant me rendre utile, je lui ai dit: "Il est évident qu'un de vos yeux n'est pas bon. J'imagine même qu'il vous est probablement inutile". Comme il me répondait par l'affirmative, je lui ai demandé comment il avait fait pour passer l'examen. Il avait dû apprendre le tableau par cœur et avait ainsi réussi à tromper l'examinateur militaire.

M. BLAIR: S'était-il rajeuni?

M. EDWARDS: J'en suis convaincu, et en cela d'autres membres de l'armée étaient complices, ce qui arrive parfois parmi les grognards. Il était imbu de patriotisme, mais le fait qu'il ait subi avec succès trois examens médicaux, je crois, avant d'être renvoyé au pays comme inapte au service, m'a fait douter de l'efficacité des examens qu'on impose aux braves qui offrent leur vie au service de la patrie. Les chiffres cités semblent, à mon avis, démolir les arguments de l'honorable député de Swift-Current. Cependant, ce n'est pas à cette fin que j'ai posé cette question au ministre. Elle s'inspire de celle que l'honorable représentante d'Edmonton-Est lui a posée. J'ignorais que ce département occupait dans cet hôpital municipal une aile qu'il a apparemment construite et qu'il administrait ou à laquelle il avait contribué. Nous avons l'avantage d'avoir à Calgary ce qui, pensons-nous, doit devenir, après son achèvement, un des hôpitaux les plus modernes et les mieux outillés du Canada et peut-être du continent, et nous en sommes reconnaissants. Je félicite le ministre et le département d'avoir procuré à nos pensionnés, même à cette date tardive, un excellent hôpital. C'est une honte qu'on ait utilisé comme hôpital, pendant toutes ces années, le bâtiment de la 8e Avenue; je suis sûr que les loyers versés auraient suffi à la construction de deux ou trois hôpitaux de premier ordre.

Je passe maintenant à une question qui m'a préoccupé à la suite de la discussion soulevée par des honorables représentants de la belle ville de Toronto au sujet de l'emplacement de ces hôpitaux. J'avais l'impression que non seulement l'hôpital de Calgary était mal situé sous tous rapports, mais que le nouvel hôpital aurait pu être construit où j'aurais, quoique profane, naturellement pensé qu'on aurait dû le situer, c'est-à-dire sur de vastes terrains, à l'abri du bruit, de la poussière, de la fumée, et des inconvénients de la vie urbaine. Mais tous les doutes et la fausse impression que j'avais au sujet de l'emplacement du nouvel hôpital de Calgary ont disparu, du moins en ce qui me concerne, grâce aux observations des pensionnés eux-mêmes. Quand la Légion canadienne et les représentants des soldats invalides ont dit: "Nous voulons un hôpital, non pas dans les contreforts, non pas sur les bords d'un lac, mais

situé autant que possible dans le centre de la ville pour qu'ils puissent avoir accès aux cinémas et aux amusements que ce quartier procure, où nos amis et nos parents pourront facilement venir nous voir" cela règle pour moi la question. Quand les hommes et les femmes qui veillent au bien-être de ces soldats me disent que les malades qui suivent un traitement tiennent à être dans le centre de la ville pour les motifs que j'ai mentionnés, je dis que c'est là qu'ils doivent être placés. Cette considération doit l'emporter sur toutes les autres, car si le malade se sent malheureux ou s'ennuie, quelle que soit la beauté des lieux en un quartier éloigné, où ses amis auront peine à aller le visiter et où il ne verra pas circuler les passants, les préférences des soldats doivent déterminer l'emplacement de l'hôpital. Je voudrais que le ministre dise ce que les soldats en traitement à l'hôpital de la rue Christie pensent de l'emplacement de cet établissement, et ce qu'ils diraient si, comme on l'a préconisé, on transportait cette institution à six ou huit milles du centre de Toronto.

Je voudrais que le ministre indique aussi le programme de son ministère au sujet d'une proposition que j'ai entendu énoncer et qu'on a réalisée dans certains cas du moins: la collaboration de son ministère avec les autorités municipales en certaines localités pour agrandir les hôpitaux municipaux, et dans quelles circonstances cela se fera, le cas échéant. Je me rappelle maintenant qu'à l'époque où l'on projetait la construction d'un nouvel hôpital à Calgary, on a fortement engagé le ministère à collaborer avec les autorités municipales de cette ville pour la construction d'un nouvel hôpital municipal. Je voudrais donc savoir si quelque principe inspire le ministère quand il a pour politique de ne pas entreprendre en collaboration avec les autorités municipales l'aménagement d'hôpitaux pour les pensionnés.

L'hon. M. MACKENZIE: D'abord, le programme du ministère consiste à utiliser autant que possible les hôpitaux qui existent depuis nombre d'années et à les agrandir, car en général les soldats préfèrent ces institutions aux autres. En second lieu, quand le ministère des Pensions ne possède pas d'hôpitaux dans une localité, nous pouvons consentir, comme nous l'avons fait déjà en deux cas, à Edmonton et à Ottawa, à prendre des dispositions pour agrandir les moyens d'hospitalisation existants. Nous envisageons l'adoption de cette mesure à un autre endroit, mais cela n'arrive que lorsque nous ne possédons pas d'hôpitaux à nous.

[M. Edwards.]

M. GRAHAM: Je ne puis souffrir que l'assertion de l'honorable député de Calgary-Ouest reste sans réponse. A l'en croire, les faits ne confirment pas les arguments que j'apporte en faveur du principe de l'assurance, pour la raison que certains chiffres peuvent sembler indiquer que certains médecins à l'emploi de l'Etat n'ont peut-être pas accompli intégralement leur devoir dans l'examen des recrues. A supposer que ce qu'il a dit soit vrai, cela rejette encore plus nettement l'obligation sur l'Etat. Quelle est la situation? Dans un accès de patriotisme, un homme vient offrir ses services à son pays. En pareil cas, ces gens savent que, si on accepte leurs services, ils devront abandonner leur emploi régulier et quitter leur foyer. Personne ne peut dire quels effets le service sur un théâtre des opérations produira sur un homme, surtout si l'examen n'a pas été assez sérieux pour mettre à jour des défauts physiques. Mais on devrait reconnaître qu'il appartient à l'Etat de dire à un homme, quand il se présente pour s'enrôler: "Vous êtes assez bien pour accomplir le travail que nous vous demandons de faire" ou, à la suite d'un examen, "Vous n'êtes pas apte à faire ce travail; vous ne devez donc pas vous enrôler mais reprendre votre occupation civile." Mais si nous plaçons, au nom du pays, cet homme dans une catégorie donnée en dépit du fait que les médecins militaires qui l'ont examiné ont fait preuve de négligence ou même ont manqué à leur devoir, c'est nous qui sommes responsables et personne ne saurait dire au juste dans quelle mesure le service militaire a porté atteinte à la santé de cet homme. Ce serait nous montrer injustes envers lui que de lui dire: "Nous nous sommes trompés; nous n'avons pas fait un examen sérieux. Nous n'aurions jamais dû vous accepter. Et pour cette raison, nous ne pouvons prendre sur nous de reconnaître que les fonctions que vous avez dû accomplir ont pu aggraver votre invalidité." C'est pourquoi, la thèse de l'honorable député de Calgary-Ouest ne change rien au principe que j'ai demandé au ministre de reconnaître dans le cas de ceux qui s'enrôlent dans nos forces armées.

M. COLDWELL: Pour ce qui est de la partie du débat que j'ai entendue, j'approuve les remarques de l'honorable député de Swift-Current; mais ce n'est pas là, en particulier, ce que je veux dire dans le moment. Le ministre a permis beaucoup de latitude dans la discussion de ce crédit et, étant donné que je n'ai pu, pour certaines raisons, être à la Chambre, on me permettra peut-être d'ajouter quelques mots sur un autre. Je désire appeler de nouveau l'attention du ministre sur l'état

de choses qui existe à cause du grand nombre de médecins qui se sont enrôlés dans l'armée, surtout dans les régions rurales de l'Ouest.

Des médecins m'ont dit que si nos forces armées n'avaient qu'un seul service médical au lieu d'en compter quatre, nos soldats et notre population civile pourraient recevoir tous les soins médicaux nécessaires. Je sais qu'au cours de l'hiver le ministre a fait tout ce qu'il a pu pour remédier à la situation dans les régions rurales et je désire l'en remercier. Toutefois ses efforts sont restés sans succès. Je songe en ce moment à la situation qui a existé dans ma propre circonscription, à Lucky Lake, région d'une étendue considérable où l'on trouve une population de quelque 7,000 âmes et deux ou trois hôpitaux, mais qui est absolument sans médecin, sans infirmière et sans soins médicaux. Au cours de l'hiver dernier, qui fut rigoureux et long, il s'est trouvé des cas où des gens n'ont pu se procurer des soins médicaux avant de mourir. Cette situation est très grave, et elle existe dans d'autres provinces, y compris celle que représente le ministre. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'arrêter un plan quelconque qui permettrait d'aider les régions rurales à remédier à cette situation. Il est terrible de songer que des gens vivent ainsi à 20, 30 ou 40 milles d'un médecin. Ces gens habitent parfois des endroits où se trouvent des hôpitaux, mais ils sont incapables de recevoir des soins médicaux lorsqu'ils en ont besoin.

Je ne critique pas le ministre, car je sais qu'il s'est efforcé, l'hiver dernier, de remédier à la situation, mais il n'y a pas réussi. Il est vrai que des médecins ont pris la place de ceux qui ont quitté certaines villes. Il en est, —il s'agit évidemment de médecins dont la clientèle n'est plus à faire,—qui habitent les grandes villes et me disent que celles-ci ne manquent pas de médecins et qu'elles n'ont réellement pas besoin de ceux qui viennent s'y établir.

On hésite à proposer le recours à la contrainte. Cependant nous n'hésitons pas dans le cas de ceux que nous obligeons à s'enrôler, et il me semble que, si le régime volontaire ne suffit pas, nous devrons établir une mesure quelconque pour forcer les médecins et les infirmières à se rendre dans les régions où les honoraires et l'existence ne sont peut-être pas aussi attrayants que dans les villes. Le ministre voudrait-il dire quelques mots en marge de cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de Rosetown-Biggar d'avoir appelé l'attention du comité sur cette question. Nous avons reçu cet hiver des lettres au sujet de la situation en Saskatchewan. J'ai lu depuis des dépêches décrivant la situation aux Etats-Unis. J'ai constaté que chez nos voisins les conditions sont parfois bien plus graves que chez nous. La difficulté vient d'abord de ce que des médecins ont quitté les compagnes pour les villes. Le problème est sérieux. La ville de Winnipeg, qui plus que toute autre ville canadienne a fourni des médecins à l'armée, en a encore actuellement plus qu'avant la guerre. La Commission de recrutement des médecins a entrepris un relevé national, comme le sait l'honorable député. Son rapport, à peu près complet ou sur le point de l'être, étudie la situation. A tout événement, je ne l'ai pas encore lu, et j'ignore quelles recommandations il présente.

En Australie, l'enrôlement est obligatoire et l'on donne aux médecins le grade de major. Ils doivent servir dans les districts où leurs services sont requis. En Grande-Bretagne, on procède de la même façon et les médecins peuvent être affectés à certains endroits. Je crois qu'aux Etats-Unis on est sur le point de suivre cette méthode. Il se peut que ce soit la seule solution pour le Canada, sauf si le problème peut être réglé autrement.

Les médecins du service de défense, qui nous assistent dans les hôpitaux, ont grandement amélioré la situation. Ce sont toutefois les régions éloignées, comme Lucky Lake, qui éprouvent les plus graves difficultés. A tout événement, je prendrai connaissance du rapport. Si je puis procurer à l'honorable député d'autres renseignements, je le ferai plus tard.

M. MARSHALL: Le ministre fera-t-il connaître les intentions du Gouvernement au sujet de l'hôpital Colonel-Belcher?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai oublié de répondre à l'honorable député. Il a demandé, je crois, à quelles fins le vieil hôpital Colonel-Belcher serait affecté à l'avenir? Dès l'ouverture du nouvel hôpital, vers le mois de septembre, il servira, si je ne m'abuse, d'hôpital pour les cas d'urgence; plus tard il servira probablement de quartier général administratif et à d'autres fins.

M. MARSHALL: Je crois qu'il est loué.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MARSHALL: Quelle est la durée du bail.

L'hon. M. MACKENZIE: Il doit durer encore un an.

(Le crédit est adopté.)

Soins médicaux: Royale gendarmerie à cheval du Canada, $110,000.

M. SHAW: Vu qu'il s'agit d'un crédit de guerre, j'imagine que ce poste de $110,000 ne s'applique pas aux membres réguliers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Au début des hostilités, plusieurs anciens membres âgés de la gendarmerie ont reçu l'invitation de revenir au service pour une période d'un an à la fois. Certains constables spéciaux ont aussi été versés à l'effectif comme gardes. Ce poste s'applique-t-il seulement aux hommes qui ont pris du service temporaire depuis le début de la guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela est plus ou moins exact. C'est la raison pour laquelle il y a un poste inscrit aux crédits de guerre. Il y en a un autre dans le budget des dépenses civiles.

M. SHAW: Sur quoi se base-t-on pour accorder de l'aide aux particuliers ainsi employés?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont sous le même régime que les constables. Voici la décomposition du crédit:

Le coût estimatif, par tête, des soins aux membres de la gendarmerie est de $25 par année.

2,550 membres réguliers de la gendarmerie à $25 par tête....	$ 63,750
500 nouveaux membres à $25 par tête	12,500
*2,500 gendarmes spéciaux (anciens combattants) à $12.50 par tête	31,250
*150 gendarmes spéciaux (service de la sécurité), à $12.50 par tête.	1,875
Dépenses imprévues	625
Total	$110,000

* Les familles de ces hommes n'ont pas droit aux soins médicaux gratuits, et le coût, par tête, est donc d'environ la moitié.

M. SHAW: Les premiers chiffres ont trait aux membres réguliers de la gendarmerie.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, aux membres réguliers de la gendarmerie, enrôlés à cause de la guerre.

(Le crédit est adopté.)

Pensions, armée de défense, pêcheurs, marins, constables spéciaux de la Royale gendarmerie, fonctionnaires, services auxiliaires et préposés à la défense passive, $3,500,000.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire combien de personnes dans chacune de ces catégories reçoivent une pension, et comment ce crédit sera réparti?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les statistiques pour l'année dernière:

Marins	284
Pêcheurs	aucun
Marins—supplémentaires	38
Pêcheurs—supplémentaires	aucun
Service auxiliaire	1
Fonctionnaires	4
Royale gendarmerie à cheval, gendarmes spéciaux	aucun
Défense passive, pension au personnel.	aucun
Corps des pompiers civils pour service dans le Royaume-Uni	aucun
Article 46 A de la loi des Pensions ...	39
	366
Active	5,670
Réserve	74
Corps d'aviation royal canadien—Royal Air Force	550
	6,294
Corps féminin de l'armée canadienne..	3
Corps d'aviation royal canadien.....	2
	5

M. GREEN: Est-ce le nombre total de ceux qui recevaient des pensions le 1er juin 1943?

L'hon. M. MACKENZIE: Le document porte la date du 1er juin, mais il expose la situation telle qu'elle était au 31 mars 1943. Voici les montants:

Pensions—Active	$2,252,385 35
Pensions—Réserve	22,720 29
Pensions—Marins	183,460 63
Pensions—Services auxiliaires...	1,244 04
Pensions—Fonctionnaires	2,188 49
Pensions—Plan d'entraînement des aviateurs	286,764 16
Pension supplémentaire à la pension impériale	7,482 41
Allocations pour blessures—préposés à la défense passive	1,631 14
Pension supplémentaire—Italiens et Belges	1,429 68
Pensions:	
Corps féminin de l'armée canadienne	305 09
Corps féminin de la marine royale canadienne	126 77
Corps d'aviation royal canadien, (division féminine)...	133 22
	$2,759,871 27

M. GREEN: Et la marine?

L'hon. M. MACKENZIE: Les marins sont compris dans les forces actives.

M. GREEN: Les pêcheurs, les marins, les constables spéciaux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, les fonctionnaires, les membres des services auxiliaires, les gardiens de la défense passive sont-ils visés par le même décret du conseil?

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs décrets du conseil ont été déposés, mais il y en a un pour chaque division.

M. GREEN: Les termes diffèrent-ils dans chaque cas?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois.

M. GREEN: Et en ce qui concerne les montants?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'il y a certaines variantes, mais point notables.

M. CHURCH: Je m'étonne que cette affectation au plan des pensions ne soit que de $700,000 inférieure à celle qui est destinée à nos forces combattantes d'outre-mer. Cette subdivision embrassant les troupes de dé-

fense, les pêcheurs, les marins, les fonctionnaires, les constables spéciaux et les gardiens de la défense passive, comporte un crédit de 3 millions et demi de dollars, et celui qui est affecté aux hommes de l'active n'est que de $4,225,000. Combien de membres de la défense passive reçoivent-ils une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun jusqu'ici.

M. MacINNIS: Est-ce que tous ceux qui sont visés par ce poste reçoivent des pensions pour invalidité contractée au feu?

L'hon. M. MACKENZIE: Soit causée par l'action de l'ennemi ou alors qu'ils étaient de service.

M. MacINNIS: Cela s'applique-t-il également aux pêcheurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Par l'action de l'ennemi.

(Le crédit est adopté.)

Enquêtes; Commission des allocations familiales, $80,000.

M. SHAW: Je crois comprendre que les inspecteurs, ceux du moins de ma région, ou les surveillants de la Commission d'établissement de soldats effectuent des enquêtes pour le compte du Bureau des allocations familiales. En certains cas, ils sont autorisés à charger des représentants dans divers centres d'enquêter en leur nom. Je crois savoir que ces enquêteurs spéciaux sont rémunérés à raison de tant par enquête. Cette méthode ne me va pas. Je trouve qu'un surveillant de la Commission d'établissement de soldats en a tant et plus de son travail dans ce domaine. Je ne veux pas blâmer un surveillant plus que l'autre, mais plusieurs ont acquis un certain état d'esprit du fait qu'ils ont eu à résoudre des problèmes intéressant les soldats colons. Comme ils ont acquis des préjugés en traitant avec des anciens combattants, cela perce très souvent lorsqu'il s'agit de se prononcer sur une demande d'allocation familiale. Comme nous avons une nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants il me semble que ces surveillants ou inspecteurs—comme on voudra les appeler—ne devraient pas avoir pour mission d'enquêter de la part du Bureau des allocations familiales. Les deux domaines devraient rester distincts et séparés.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela se fait moins qu'autrefois mais c'est en réalité une question de main-d'œuvre et de l'obligation où nous sommes d'utiliser le personnel que nous pouvons obtenir. Nous avons rendu des services analogues à la Commission d'établissement des soldats. Je crois que le moyen que propose mon honorable ami serait l'idéal.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai l'impression que le ministère verse à la Société de l'aide à l'enfance $2.50 par enquête. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Par cas enquêté.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans certains cas, ce n'est vraiment pas assez.

L'hon. M. MACKENZIE: L'affectation aux frais d'enquêtes instituées par le personnel du ministère est établie à $2.50 par cas mais il est pourvu également à une indemnité de $3.50 aux organismes d'assistance sociale qui poursuivent des enquêtes du même genre, plus les frais de déplacement dans les deux cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il arrive qu'ils aient à y retourner deux ou trois fois.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le ministère qui acquitte ces frais.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais que dans tout le pays les sociétés de l'aide à l'enfance ont dû augmenter leur personnel à cause du travail qu'elles font pour le ministère et j'estime qu'elles méritent des félicitations pour ce qu'elles ont accompli.

(L'article est adopté.)

Rétablissement postérieur au licenciement: prestations de chômage (C.P. 7633), $400,000.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a été payé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les montants:

Prestations de chômage.....	$ 65,781 12
Rééducation professionnelle.....	87,175 53
Cultivateurs et autres attendant des revenus, prestation numéro 3	12,295 92
Invalidités temporaires, prestation numéro 4	113,831 21
Instruction, prestation numéro 5..	4,872 58
	$283,956 36

Le nombre des bénéficiaires est de 9,579.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $15,000.

M. GRAYDON: En quoi consistent ces services?

L'hon. M. MACKENZIE: Traitement des pêcheurs et marins canadiens, $1,000; comité de démobilisation du Canada, $9,000; caisse pour aide temporaire aux anciens membres des forces, $5,000.

M. MARSHALL: On a inclus une somme pour le comité de démobilisation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MARSHALL: Quels sont les noms des membres du comité, et quel est le montant de l'allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant cette année est de $9,000; l'an dernier il était de $8,000. Le montant sert à verser le salaire d'un secrétaire à $6,000; d'une sténographe à $1,380; et à payer les dépenses diverses de bureau, le transport et les frais de voyage du personnel et des conseillers du comité.

M. MARSHALL: Quel est le nom du secrétaire?

L'hon. M. MACKENZIE: M. Robert England.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé; défense passive, $6,589,650.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sur quel article peut-on discuter la vitamine B dans la farine approuvée du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur le crédit des analyses et services de laboratoire de la division de la santé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Merci.

M. CHURCH: J'ai échangé une longue correspondance avec le ministre au sujet de la défense passive. Avec tout le respect possible, je dirai que ce travail devrait faire l'objet d'une revision dans le Canada central. Le Gouvernement a donné beaucoup d'argent aux provinces et aux municipalités pour des articles d'équipement destinés à la défense passive. Elles ont sans doute accompli beaucoup sous ce rapport depuis le commencement de la guerre, surtout sur les deux littoraux et le long du Saint-Laurent, mais dans le centre du Canada on a dépassé la mesure en ce qui concerne les obscurations qui durent une heure. Nous en avons eu une à Toronto dans la soirée du 27 janvier. En Angleterre où l'on a enfin presque réalisé la suprématie de l'air et où le besoin de gardiens de la défense passive était très grand, M. Morrison, ministre de l'Intérieur, a déclaré aux Communes anglaises, en janvier dernier, que l'extinction des lumières allait être suspendue et que les rues seraient éclairées davantage.

J'ai écrit plusieurs lettres au ministre au sujet de l'organisation fort élaborée de l'extinction des lumières que nous avons eue dans les villes du centre du Canada, dans la région de Toronto et d'Ottawa et dans d'autres villes de la province d'Ontario où n'existe aujourd'hui pratiquement aucun danger de raids. Certaines gens parlent depuis plusieurs années d'une invasion aérienne par le nord, c'est-à-dire par la baie d'Hudson. J'ai vu que le maire LaGuardia, qui fait partie de la commission mixte de défense, avait déclaré aujourd'hui à Edmonton qu'il n'y avait plus de danger de raids aériens par les Japonais sur ce continent. J'ignore ce qu'il en sait, mais il est membre de la fameuse Commission mixte de défense. Je prétends que la défense passive aurait dû être sous le contrôle des autorités militaires dans les différents districts, s'il y avait danger grave pour la population civile. Quand la guerre a éclaté, je me suis demandé s'il y avait un seul masque à gaz dans plusieurs districts du Canada.

Je crois que nous devrions avoir une déclaration du Gouvernement au sujet de ces obscurcissements d'une heure qui empêchent tant la police et les magistrats de districts de vaquer à leurs affaires. Une partie du corps de police passe les deux tiers ou la totalité de son temps à cette corvée de la défense passive, à tel point qu'il n'a pas le temps de s'occuper de la protection des civils. Comme résultat, plusieurs personnes ont été tuées sur les routes par des automobiles filant à une vitesse excessive, alors qu'il n'y avait pas un nombre suffisant de policiers pour assurer le service de surveillance. Aujourd'hui, les autorités commencent à prêter l'oreille à cet appel. Queen's Park a annoncé que les obscurcissements seront réduits à vingt ou trente minutes. Je crois que le ministre devrait faire modifier le décret du conseil qui s'applique à cette région et faire une déclaration à ce sujet. Quelle est maintenant l'utilité de ces longues périodes d'obscurcissement dans le centre du Canada qui ne contribuent qu'à faire souffrir les malades dans les hôpitaux et dans leurs demeures. Il est peut-être nécessaire et il est certes sage de fournir de l'équipement pour la défense passive sur le littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique, ainsi que le long du Saint-Laurent. Je tiens à être bien compris. Je ne critique pas l'excellent travail accompli par les volontaires. Ces hommes sont des patriotes qui donnent leur temps sans rémunération, mais j'estime que l'extinction des lumières devrait être organisée avec plus de discernement dans le Canada central.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut-il nous fournir les détails de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'on me permettre de répondre d'abord à l'honorable député de Broadview. D'autres partagent peut-être son avis, mais je ne suis sûrement pas de leur nombre. Il se rappelle sans doute qu'au début de la guerre, la population était presque unanime à nous reprocher de ne pas nous occuper assez de la défense civile. Même l'an passé, lorsque la situation s'est fait menaçante, le ministère en cause a été accusé de ne pas

avoir pris les mesures suffisantes. Grâce à l'habile direction et au dévouement inlassable du regretté docteur Manion, on a vu s'établir au pays une magnifique organisation d'un quart de million de citoyens, hommes et femmes, qui rendent des services inappréciables et ont mérité la reconnaissance éternelle de leurs concitoyens par le travail sans gloire et sans éclat qu'ils se sont imposé, la plupart du temps en dehors de leurs heures de travail, et sans autre rémunération que la satisfaction de rendre service à leur pays.

Le budget de la présente année prévoit l'achat de tout l'équipement nécessaire. Je compte que plus tard nous n'aurons pas besoin de tout le montant qui est ici spécifié. La commande a été donnée l'an dernier, mais le matériel ne nous a pas encore été livré.

Pour ce qui est du deuxième point mentionné par l'honorable député de Broadview, la durée de l'extinction des lumières, je partage tout à fait son avis. Une heure est sans doute exagérée, mais ceci relève entièrement des autorités provinciales. Le bureau du directeur, ici à Ottawa, n'intervient aucunement en ce domaine. Tous les pouvoirs ont été délégués aux premiers ministres ou aux procureurs généraux des provinces, selon le cas, et leurs hauts fonctionnaires sont en relations avec les services de la défense. Ils fixent le moment qu'ils jugent propice à ces exercices. A Toronto, les autorités ont décidé, je crois, de ne plus faire durer ces exercices aussi longtemps que la dernière fois, c'est-à-dire une heure.

M. CHURCH: Je remercie le ministre de ses paroles. Jusque là c'est parfait. Mais si le ministre délègue ses pouvoirs aux autorités provinciales et leur permet ainsi de restreindre dans une grande mesure la liberté individuelle en temps de guere, il en porte la responsabilité. Dans tous les quartiers d'habitation des villes du Canada central des placards sont affichés avec l'autorisation du ministre, du moins s'il faut en croire ce qui y est écrit en toutes lettres. Ces exercices prolongés peuvent être très bien sur la côte du Pacifique, le long du Saint-Laurent ou le long de l'Atlantique, mais le même danger n'existe pas en ce moment dans les régions centrales. Ceux qui ont prévu une invasion par la voie de l'air en passant par le Nord, c'est-à-dire par la baie d'Hudson, se sont laissés aller à des craintes injustifiées, étant donné qu'il n'existe aucune base ennemie dans ces parages. Dans bien des cas, c'était ridicule. Je vous dirai, à titre d'ancien président du bureau de police de Toronto, que les constables étaient si occupés à ce genre de travail que leur occasionnait le gouvernement fédéral que, souvent, il ne leur restait pas de temps pour l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires. La police à cheval même prenait part à ces exercices, si bien qu'il ne nous restait aucun moyen d'enrayer les excès de vitesse dans toute la région torontonienne. Les voitures de plaisance et les camions passaient à ma porte toute la nuit, à une vitesse de 50 ou 60 milles à l'heure, frappant les piétons partout dans la ville et infligeant de nombreuses blessures, pendant qu'une bonne partie de la force constabulaire s'occupait de défense passive. J'insiste pour qu'on applique avec plus de discernement les lois dans le Canada central. Le ministre est sincère et les préposés de la défense passive sont de très bons citoyens, mais on pourrait leur confier des tâches beaucoup plus utiles dans les villes du centre du Canada, comme Toronto et Hamilton.

Pour ce qui est du décret ministériel concernant l'extinction des lumières, on a poursuivi des gens de toutes les classes sous son empire et on en a même mis à l'amende. Certaines de ces amendes sont si fortes qu'elles sont à la fois ridicules et injustes. Dans la région de Toronto, on a appliqué à la lettre les dispositions du décret; les préposés mettaient l'œil aux trous de serrures, reluquaient dans les cuisines et le reste, tandis qu'en Angleterre certaines rues demeurent maintenant éclairées, de même que les automobiles et les autobus. On a traîné beaucoup de gens devant les tribunaux. Un de nos ministres de la couronne s'est vu convoqué devant la cour de police et a été mis à l'amende. Beaucoup de tout ceci n'est pas raisonnable. J'estime que le ministre lui-même n'y croit pas. On s'est aventuré beaucoup trop loin. Tout le travail du gouvernement fédéral s'est résumé à distribuer un matériel considérable. Maintenant, un certain nombre de ces préposés de la défense passive demandent plus d'essence. Le temps est venu d'appliquer ces règlements d'obscurcissement de façon plus rationnelle dans le Canada central et de modifier le décret ministériel afin de limiter ces pouvoirs arbitraires accordés par l'administration fédérale qui aurait dû les garder ou confier toute cette tâche aux divers districts militaires du Canada tout entier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Peut-on avoir une ventilation de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. J'ai les chiffres ici.

Traitements, $35,000.	
Directeur de la défense passive..	$ 8,000
Adjoint de haut fonctionnaire ...	4,620
Adjoint d'administration	5,220
Un commis, classe 4.....	1,620
Trois sténographes, classe 2.....	3,240
Un commis, classe 2.....	1,080
Un commis, classe 1.....	720
Une employée de bureau.....	420
	$26,000
Aide supplémentaire	9,000
Total des traitements.....	$ 35,000
Indemnité de vie chère.....	1,500
Contributions à l'assurance-chômage	
Plaquettes, ouvrages et publications	200,000
Téléphone, télégraphe et port....	3,000
Outillage, commandes données en 1942-1943, mais dont le paiement doit s'effectuer en 1943-1944....	1,200,000
Nouvel outillage, 1943-1944.....	1,500,000
Masques à gaz, pour civils.....	2,250,000
Installation des sirènes d'alarme..	50,000
Entretien du système d'alarme...	50,000
Aide aux provinces et aux municipalités	800,000
Divers	25,000
Services professionnels et spécialisés	30,000
Formation spéciale des préposés de la défense passive.....	50,000
Fournitures et accessoires	100,000
Transport, camionnage et messagerie	25,000
Frais de transport et de déplacement	20,000
Evacuation de personnes des régions menacées	250,000
	$6,589,650

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que comprend l'"équipement"? Les masques contre les gaz?

L'hon. M. MACKENZIE: Achat de l'équipement requis pour achever la réalisation du programme du service de la défense passive pour 1943-1944, sommes estimatives requises pour chaque item:

Appareils de service d'incendie, etc...	$ 365,000
Pompes à étrier, etc.....	200,000
Appareils contre les gaz et de décontamination	200,000
Appareils avertisseurs de raids aériens, sirènes, etc.....	150,000
Matériel médical et de premiers soins	150,000
Equipement personnel des préposés à la défense passive.....	350,000
Divers	85,000
	$1,500,000

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela pourvoit à l'équipement de nos deux littoraux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Du matériel fourni aux villes du littoral?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

M. HAZEN: Pouvons-nous obtenir une ventilation de l'aide accordée aux provinces et qui, crois-je savoir, se chiffre à $800,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Les montants globaux dépensés à même les subventions en espèces et les avances comptables pour payer les frais d'établissement des organismes provinciaux et locaux de la défense passive sont les suivants:

Ile du Prince-Edouard	$ 10,804 60
Nouvelle-Ecosse	34,853 10
Nouveau-Brunswick	64,424 59
Québec	111,380 32
Ontario	80,020 55
District fédéral	4,074 48
Colombie-Britannique	110,898 97

Le montant total dépensé par provinces pour l'équipement et les approvisionnements est le suivant:

Ile du Prince-Edouard	$ 165,907 28
Nouvelle-Ecosse	889,536 71
Nouveau-Brunswick	619,119 86
Québec	1,026,164 59
Ontario	654,241 04
District fédéral	94,043 01
Colombie-Britannique	1,234,139 76

M. HAZEN: De quand datent ces dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: Du moment de l'établissement du programme.

M. HAZEN: Quand était-ce?

L'hon. M. MACKENZIE: Au début des hostilités, en septembre 1939.

M. MARSHALL: Quel a été le montant versé l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Aux provinces?

M. MARSHALL: Non, le montant alloué sous le régime de ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: $5,450,000.

M. HAZEN: Si j'ai bien compris le ministre, la somme dépensée pour les masques à gaz est de $2,250,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HAZEN: Je désire poser quelques questions au sujet de ces masques à gaz. Combien de ces appareils y a-t-il au pays? Qui les a fabriqués? Combien les a-t-on payés aux compagnies qui les ont fabriqués? Où les garde-t-on? Quelles mesures prend-on en vue de leur distribution? Qui est chargé de cette distribution?

Alors que je me trouvais à Saint-Jean, il y a environ trois semaines, j'ai vu à la montre de certains magasins quelques masques à gaz, —je suppose que c'était ceux que le Gouvernement s'est procurés,—et, si j'ai bonne mémoire, ils se vendaient $1.75 chacun.

L'hon. M. MACKENZIE: Le prix est de $1.25.

M. HAZEN: J'ai reçu aujourd'hui une lettre du greffier de la ville de Saint-Jean. Elle renferme une résolution que le conseil de ville a adoptée le 8 dernier. Je tiens à la soumettre à l'attention du ministre. Elle a trait à ces masques à gaz. Voici:

Il est résolu que le gouvernement fédéral soit avisé que le conseil de ville est d'avis que les appareils devraient être fournis gratuitement à tous les citoyens des régions vulnérables, et que, par conséquent, ni la ville de Saint-Jean ni ses citoyens ne devraient être forcés d'encourir la dépense que représente l'achat de ces masques à gaz, mais que cette dépense devrait être répartie également entre tous les Canadiens.

Je signale cette résolution au ministre et j'espère qu'il la prendra en considération. Je crois, sans pouvoir l'affirmer cependant, que la Grande-Bretagne a fourni gratuitement ces masques à gaz aux habitants de certaines régions. Pourquoi les Canadiens qui habitent des régions vulnérables seraient-ils forcés de les acheter? Il semble que le Gouvernement a dépensé 2 millions et demi de dollars au chapitre de ces masques, et ceux-ci ne sont pas nécessaires à tous les Canadiens. Il se peut que les personnes qui vivent dans certaines régions en aient besoin, mais il ne semble guère juste que dans ces régions le Gouvernement demande à la population de les acheter au prix de $1.25 chacun, alors qu'ailleurs au pays ils ne sont pas nécessaires. Et il va sans dire que pour beaucoup de familles qui comptent un grand nombre d'enfants, il est extrêmement difficile d'acheter ces masques à ce prix. Cela veut dire que les gens à l'aise pourront se les procurer tandis que les autres devront s'en passer. Cela n'est pas juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a été soigneusement étudiée et il fut décidé de fournir ces masques gratuitement à ceux qui n'ont pas les moyens de les acheter, mais de les vendre au prix mentionné à ceux qui peuvent se les procurer. On était d'avis qu'en procédant de cette façon, les gens en prendraient un meilleur soin s'ils avaient l'occasion d'affecter une légère somme à leur achat, à condition de pouvoir les acheter. Quant à la question de savoir combien de masques nous avons au Canada, je préférerais ne pas répondre à cette question maintenant, si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui nous les fournit. Je ne sais d'où ils viennent, mais je me renseignerai. Dans le moment, ceux qu'on a distribués se trouvent principalement sur les deux littoraux, et il y en a un certain nombre en réserve. On en a distribué gratuitement aux ouvriers bénévoles de cet organisme et aussi un certain nombre aux civils. Il sera peut-être nécessaire de modifier cette façon de procéder.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 15 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE SÉLECTIF—DÉMISSION DE HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'EMPLOYÉS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il accepté la démission de M. Elliott Little comme directeur du Service sélectif national?
2. A quelles dates le Gouvernement a-t-il accepté la démission des fonctionnaires ou employés suivants du Service sélectif national, à savoir: MM. S. T. Garside, E. L. Grabill, L. Holland, L. McGillivray, K. McTaggart, Carl Reinke, Robert Taylor et L. A. Wright?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Nom—Date à laquelle la démission a été acceptée: Elliott Little, 18 novembre 1942.
2. Nom-Date à laquelle la démission a été acceptée: S. T. Garside, 31 mai 1943; E. L. Grabill, 15 mars 1943; L. Holland, 15 janvier 1943; L. McGillivray, 30 novembre 1942; K. McTaggart, 1er février 1943; Carl Reinke, 19 décembre 1942; Robert Taylor, 30 novembre 1942; L. A. Wright, 16 février 1943.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CANADIENS DANS LA MARINE MARCHANDE

M. PURDY:

Quel est, par province, le nombre approximatif de Canadiens qui font actuellement partie ou qui ont fait partie de la marine marchande au cours de la guerre actuelle?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que samedi, le 17 juillet 1943, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre s'assemble à onze heures du matin et que l'ordre du jour et de la procédure soit le même que le vendredi.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

DIFFUSION DES NOUVELLES RELATIVES À L'INVASION DE LA SICILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé. Je m'étais proposé de le faire hier, mais l'honorable député n'était pas, je crois, à son siège à ce moment-là, et je ne veux pas différer la chose plus longtemps. Il s'agit d'un argument qu'il a invoqué avant-hier en prenant la défense de la Commission d'information en temps de guerre. Il a alors déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Les très récents événements semblent donner du relief à l'utilité de la coopération entre les officiers de liaison de presse, les associations de journaux et les correspondants de journaux outre-mer, d'une part, et, d'autre part, la Commission d'information en temps de guerre. Cette coopération a valu à la population de notre continent des renseignements rapides sur le débarquement des troupes en Sicile, et a permis à des déclarations formulées après dans cette enceinte une diffusion prompte et efficace aux Etats-Unis, et par la presse et par la T.S.F.

J'apprends que la Commission d'information en temps de guerre n'a pris aucune part à la diffusion des nouvelles relatives à l'invasion de la Sicile, que ces nouvelles ont émané des services de presse attachés à l'armée et qu'elles ont ensuite été diffusées de la façon ordinaire par l'intermédiaire de l'Associated Press, de la United Press et de leurs correspondants canadiens, la Presse canadienne et la British United Press, ainsi que d'autres agences officielles de nouvelles. La déclaration de l'adjoint parlementaire a suscité beaucoup de conjectures et j'ai constaté, depuis le moment où j'ai préparé cette question, qu'il a paru à ce sujet de nombreux éditoriaux—j'en ai remarqué un dans le journal de ce matin—dans lesquels on se demandait ce qu'avait voulu dire l'honorable député. Je le prie d'apporter des précisions et de dire en quoi a consisté le rôle de la Commission d'information en temps de guerre dans la diffusion des nouvelles relatives à l'invasion de la Sicile. Je lui ai donné avis de cette question, et il voudra bien profiter de la première occasion pour fournir des éclaircissements.

[Plus tard.]

M. GRAYDON: Il y a quelques instants j'ai posé une question à l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé. Je n'avais pas alors remarqué son absence. Peut-être consentira-t-il maintenant à me répondre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BROOKE CLAXTON (adjoint parlementaire du président du Conseil privé): Je n'ai malheureusement pas reçu d'avis, avant d'arriver à la Chambre, de la demande de l'honorable député. Je désire que sa question serve d'avis, et je pourrai fournir demain les renseignements.

M. GRAYDON: J'ai fait parvenir à l'honorable député un avis de ma question.

M. CHURCH: Ce département devrait être aboli.

LES TROUPES CANADIENNES

LES DÉBARQUEMENTS EN SICILE—DÉCLARATIONS CONCERNANT LES TROUPES QUI Y ONT PRIS PART ET LE COMMANDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question soit au ministre de la Défense nationale soit au premier ministre. Je le fais, non pas dans le dessein d'amorcer une polémique, mais afin de signaler au Gouvernement la nécessité de présenter sous son vrai jour le rôle joué par le Canada dans la guerre.

Je crois savoir qu'il a été défendu aux journaux canadiens d'annoncer que notre première division était débarquée en Sicile. Il est dit dans une dépêche transmise de Londres par la Presse canadienne hier soir et portant la date d'hier:

> La première division canadienne qui est débarquée en Sicile samedi dernier et qui prend maintenant part au combat à titre d'unité de la 8ième armée de sir Bernard Montgomery a reçu un entraînement de plus de trois ans et demi.

Je demande pourquoi nos communiqués concernant les troupes canadiennes émanent de Londres ou de Washington. Le ministre de la Défense nationale ne pense-t-il pas que les nouvelles relatives aux troupes canadiennes ou à leurs commandants devraient être annoncées par le Canada lui-même?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est tout à fait naturel qu'une question comme celle de l'honorable député soit posée à l'heure actuelle et je lui sais gré d'y avoir songé. Il conviendra, et je crois que les autres membres de la Chambre admettront aussi, que dans des expéditions militaires de l'importance de celle-là, auxquelles prennent part les forces armées de trois pays ou même davantage, il importe non seulement que les plans soient soigneusement étudiés d'avance mais aussi que soient déterminés le moment où cette expédition sera annoncée anisi que la façon dont elle le sera. On s'est entendu pour que les gouvernements soient informés d'avance des perspectives à envisager; en outre, on les avise

qu'ils recevront des instructions quant au moment où il leur sera possible d'annoncer la nouvelle au public. Il est évident qu'une telle entente est absolument indispensable.

Nécessairement, les plans sont élaborés en premier lieu par les chefs d'état-major intéressés réunis aux Etats-Unis de même que par les chefs d'état-major en Grande-Bretagne, et c'est là que survient la difficulté. Ce sont ces chefs d'état-major qui déterminent quels sont les renseignements qui seront divulgués et qui spécifient à quel moment ils devront l'être. Les renseignements sont communiqués à nos autorités militaires ici au pays. De temps à autre, le premier ministre du Royaume-Uni me communique des renseignements supplémentaires qui me sont destinés à moi personnellement et qui sont contenus dans des messages portant l'inscription "personnel et confidentiel" ou parfois celle de "pour vos yeux seulement". Ce sont des communiqués strictement secrets destinés à tenir l'administration au fait des projets en perspective; il va de soi qu'il est de rigueur qu'ils soient gardés secrets. De cette façon, lorsque le moment est venu, nous sommes en mesure d'émettre un communiqué.

Toutefois, en préparant ces déclarations les autorités militaires tiennent compte des faits qu'il est important selon eux de garder secrets.

L'hon. M. HANSON: Pour des fins de sécurité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, pour des fins de sécurité—c'est-à-dire de ce qui doit être gardé secret pour des fins de sécurité.

Au sujet de la récente expédition de Sicile, les autorités militaires de Grande-Bretagne ont informé le gouvernement canadien que, pour des raisons de sécurité, aucune allusion ne devait être faite à la participation des Canadiens à l'invasion de cette île. Il ne m'appartient pas d'expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles les autorités militaires étaient de cet avis, il suffit de dire que telle fut leur décision. Peut-être a-t-on cru par exemple qu'il ne serait pas opportun de renseigner l'Allemagne sur le fait que des Canadiens avaient quitté la Grande-Bretagne. Il y avait peut-être aussi d'autres raisons. En tout cas, d'après les renseignements que j'ai reçus, le communiqué ne devait faire mention que "des forces alliées". Le premier communiqué devait en substance se lire comme suit: "les armées alliées" sous le commandement du général Eisenhower",—je ne me souviens plus du texte exact,—"ont attaqué la Sicile."

Il était mentionné aussi que le général Eisenhower ferait une déclaration à l'adresse du peuple français. Je connaissais d'avance cette déclaration. Le général Eisenhower devait informer le peuple français que "des forces armées anglo-américaines" avaient envahi la Sicile.

Dès que le ministre de la Défense nationale et moi-même eûmes pris connaissance de ces déclarations, nous nous mîmes immédiatement en relations avec les autorités en Grande-Bretagne pour leur signaler que, puisque nos armées prenaient part à l'expédition le Canada devrait être mentionné expressément. Et j'insistai très fortement pour que le texte du communiqué fît mention "des forces britanniques, américaines et canadiennes" et pour que la déclaration du général Eisenhower à l'adresse du peuple français ne fît pas allusion simplement aux "armées anglo-américaines" mais aux "armées anglo-américaines et canadiennes". J'ajouterai que j'ai fait cette demande deux jours avant la publication du communiqué. Si je me rappelle bien, la nouvelle a été annoncée vers minuit le vendredi, et c'est le jeudi matin que j'ai fait cette demande lorsque je reçus le premier avis. Je me mis immédiatement en relations avec le haut commissaire du Canada pour lui demander d'obtenir des autorités militaires l'autorisation d'annoncer ici, dès le moment de l'invasion, que des troupes canadiennes prenaient part à l'attaque contre la Sicile. Les réponses qui me furent communiquées par le haut commissaire et celles qui furent adressées au ministère de la Défense nationale par les autorités militaires, ne pouvaient me satisfaire.

Comme je l'ai dit l'autre jour, d'après les instructions reçues de Grande-Bretagne, je ne pouvais faire émettre de communiqué que le samedi soir, soit vingt-quatre heures après le débarquement des Canadiens. Je me dois d'informer la Chambre que, le jeudi, me rendant compte de la gravité de la situation et sachant que ces communiqués devaient être publiés par le général Eisenhower et que le gouvernement des Etats-Unis aussi bien que celui de Grande-Bretagne devraient se porter responsables du fait qu'il n'était nullement question du Canada dans ces déclarations, je me mis immédiatement en relation directe avec le président des Etats-Unis, par l'entremise de l'un de nos représentants à Washington, et je lui signalai qu'il me paraissait étrange que le communiqué que devait émettre le général Eisenhower ne fît aucune mention de la participation des troupes canadiennes. Le président déclara sur-le-champ qu'il était tout à fait de son avis et qu'il verrait à ce que le général Eisenhower reçût instructions de faire mention des troupes canadiennes dans ses communiqués. Et le général Eisenhower fut avisé en consé-

quence. Je ne saurais dire pour quelle raison le premier communiqué ne faisait mention que des "armées alliées" au lieu des "forces armées de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada". Cependant, j'ai remarqué que, dans sa déclaration à l'adresse du peuple français, presque immédiatement après, le général Eisenhower mentionna expressément les troupes canadiennes en même temps que celles de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. En vertu d'une promesse faite vendredi dernier et transmise par moi-même au haut commissaire à Londres et par son entremise, aux autorités britanniques, le président des Etats-Unis devait voir à ce que, dans les déclarations faites par le général Eisenhower, il fût fait mention de la participation des troupes canadiennes. A la suite de cette promesse, j'ai fait remarquer que je ne pouvais voir pour quelle raison on devait nous empêcher ou m'empêcher moi-même de dire à la population canadienne que les Canadiens prenaient part à cette bataille. Malgré cela, je ne fus pas autorisé à changer ces promesses aussi longtemps que j'étais lié par les instructions que j'avais reçues plus tôt de la Grande-Bretagne. Plus tard, comme je l'ai fait savoir à la Chambre hier, le quartier général militaire des Etats-Unis faisait une déclaration donnant suite à la promesse du président. Le quartier général annonçait de Washington que des troupes canadiennes, britanniques et américaines venaient d'attaquer la Sicile. Cette nouvelle fut annoncée tard, soit immédiatement après minuit vendredi. Après l'annonce de cette nouvelle, j'ai cru que je n'étais plus lié par l'obligation qu'on m'avait imposée et que j'étais libre de faire une déclaration à la population canadienne. Je l'ai faite aussitôt, mais j'aurais aimé pouvoir la faire à la Chambre des communes avant la levée de la séance vendredi soir.

J'ai dit hier que je ne blâmais personne. Je remarque que le compte rendu d'un journal mentionne que j'ai blâmé les autorités américaines d'avoir divulgué ce renseignement. Je n'ai fait aucune allusion susceptible d'être ainsi interprétée. Je ne puis que remercier ces autorités d'avoir annoncé publiquement cette nouvelle. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'à la dernière minute, je n'ai pu, à titre de premier ministre du Canada, obtenir l'autorisation de faire une déclaration et, en conséquence, j'étais lié par les renseignements confidentiels que j'avais reçus de sources britanniques.

Je garderai tous les secrets militaires que je pourrai, mais pour ce qui est des forces canadiennes, je vais certainement les placer sur le même pied que celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pas nécessairement en considérant l'étendue des services qu'elles peuvent rendre étant donné leurs effectifs, mais en les considérant au point de vue de l'égalité et de l'efficacité et nos troupes ont droit d'être traitées sur un pied d'égalité avec les autres troupes dans toutes les déclarations portant sur le service militaire.

M. COLDWELL: Je remercie le premier ministre pour son exposé très franc, mais je ferai remarquer qu'il n'a pas répondu à la question que j'ai posée au sujet de la nouvelle annonçant que les troupes canadiennes participaient à la bataille. Si je ne me trompe, le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre l'autre jour qu'il ne pouvait fournir ce renseignement; mais les journaux publient cette dépêche de Londres alors que notre Gouvernement, le ministre de la Défense nationale ni aucune autre personne n'en ont soufflé mot. C'est là le point.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis dire à la Chambre que dès le 1er ou le 2 juillet, j'étais au courant de cette opération qui était imminente. Je savais que la population canadienne désirerait obtenir le plus de renseignements possible au sujet de la participation des troupes canadiennes à cette attaque. J'ai envoyé une dépêche au quartier général militaire canadien, suivie peu de temps après par une autre dépêche au haut commissaire en Angleterre; j'y mentionnais clairement que dès que le premier communiqué serait publié, il serait hautement désirable que le premier ministre du Canada ou le ministre de la Défense nationale fût en mesure de donner à la population canadienne, premièrement une idée du nombre de soldats prenant part à la bataille; deuxièmement, l'identité des unités; et troisièmement, le nom du commandant. Il y eut un échange de télégrammes et l'on nous fit savoir qu'il ne serait pas désirable de fournir des renseignements de cette nature dans les premiers temps des opérations. Le 8 juillet,—j'ai ici quelques-uns des télégrammes,—nous avons reçu une dépêche disant que de tels renseignement ne sauraient être publiés avant que le commandant en chef au quartier général eût signifié qu'il n'était pas contraire à la sécurité générale de les divulguer.

L'hon. M. HANSON: Le quartier général en Afrique?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en Afrique. Il s'agit de la question que j'ai mentionnée. C'était donc le 8 juillet. Le 9, nous recevions de Washington la confirmation de ces instructions. Malgré cela, le 11 j'ai envoyé une autre dépêche, disant que je croyais le temps venu de publier ces renseignements. Je dois dire que je n'ai reçu aucune réponse

à mon message du 11. En outre, nous avons envoyé une autre dépêche demandant que s'il était impossible de faire connaître le nombre de soldats, l'identité des unités et le nom du commandant, qu'on nous fît savoir quand le quartier général allié en Afrique du Nord entendait publier ces renseignements, pour que le premier ministre pût avertir la Chambre que tout en ne pouvant pas fournir les renseignements en cause, il s'attendait à ce que les renseignements fussent rendus publics sous peu ou à telle ou telle date. Nous n'avons reçu aucune réponse à cette dépêche.

Puis vient cette dépêche à laquelle fait allusion mon honorable ami, envoyée par un correspondant de la Presse canadienne et qu'en toute évidence le censeur a laissé passer au quartier général allié; à n'en pas douter, c'est le commandant des alliés qui a fourni ce renseignement particulier. Quant au nom du commandant ou au nombre de soldats qui prennent part à la bataille, le plus grand mystère les entoure, mais il se peut que le quartier général allié nous renseigne à ce sujet d'un moment à l'autre. Je voudrais que nous pussions fournir ces renseignements ici même. Il est difficile de comprendre pour quelle raison nous ne pouvons le faire. Je puis concevoir qu'il y ait des raisons à cela et comme je le disais l'autre jour, je ne suppose pas pour un instant, que les gens veulent tout simplement se montrer importuns à ce sujet, susciter des embarras ou faire preuve de discrétion indue. Il doit exister une bonne raison, comme je le disais hier, et nous pouvons croire que le renseignement sera divulgué en temps et lieu. Voilà la situation dans laquelle se trouve le ministère de la Défense nationale. Je termine mes observations sur cette remarque. Un journal donnait à entendre hier que le ministère de la Défense nationale était un peu responsable du retard apporté à la publication de ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Il a dit que la censure était de ce côté-ci. Je n'ai pu comprendre la chose.

L'hon. M. RALSTON: Censure au ministère de la Défense nationale; tel était je crois le titre qui coiffait cet article. Non seulement nous n'avons pas fait obstacle à la publication de ce renseignement, mais, nous imaginant que la population canadienne aimerait l'obtenir, nous avions hâte de le voir publier. Je le répète, une semaine avant le début des opérations, nous commencions à préparer le terrain afin d'avoir l'occasion d'annoncer cette nouvelle. Il n'y a rien que j'aimerais mieux que de pouvoir l'annoncer maintenant de façon officielle. J'aurais aimé que le ministère de la Défense nationale eût l'occasion de l'annoncer d'Ottawa. Mais il faut tenir compte de la situation. J'ajouterai que si la sécurité d'un seul soldat canadien dépend de la façon dont sera gardé le secret, l'idée voulant que le public obtienne le renseignement une heure ou deux plus tôt ou de telle source plutôt que de telle autre passe alors au second plan. Je dois bien en prendre mon parti.

J'espère cependant que le renseignement sera rendu public d'une façon ou d'une autre. Ce que je souhaite par-dessus tout, c'est que la nouvelle ne soit pas publiée de façon irrégulière, je veux dire qu'elle ne soit pas divulguée par des gens qui n'auraient pas été autorisés à la communiquer par le commandant en chef. Je redoute toujours cette possibilité chaque fois que l'on tait un renseignement si longtemps. A tout événement, telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je dois croire que les autorités responsables comprennent les raisons qui sont à la base de cette façon d'agir et de l'attitude qu'ils ont dû prendre, et que le renseignement sera publié aussitôt que possible.

L'hon. M. HANSON: Devons-nous comprendre que le ministère connaît les effectifs et les unités engagés dans la bataille et le nom du commandant en chef, mais qu'il ne lui est pas loisible de divulguer le renseignement en ce moment?

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Nous connaissons ces détails depuis plus d'un mois.

L'hon. M. HANSON: Le ministère possède-t-il des renseignements au sujet des pertes que les unités canadiennes ont subies?

L'hon. M. RALSTON: Le seul renseignement que l'on nous ait fourni est celui qui apparaît dans les communiqués aux journaux: pertes légères.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que les mêmes restrictions s'appliquent aussi dans ce cas. Tout renseignement relatif aux pertes nous viendra par les mêmes voies. Fournira-t-on des détails à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Dans une déclaration que j'ai faite aux journalistes l'autre jour, j'ai tenté d'expliquer comment l'on procéderait en ce qui regarde les pertes. Il ne sera pas publié de listes à ce sujet, mais, dans les cas regrettables et malheureux où un soldat aura été tué ou blessé ou manquera à l'appel, les proches parents seront prévenus immédiatement. Ceux-ci auront toute liberté de communiquer la nouvelle à la presse locale, et les

journaux pourront la mentionner s'ils le désirent. Ce que l'on veut et ce qui a fait l'objet d'une entente, à la demande expresse des autorités responsables, et en particulier des autorités britanniques, c'est que la liste complète des morts, blessés et disparus ne soit pas publiée d'ici assez longtemps. Les gens pourront réunir les listes locales, mais nous ne publierons pas une liste complète d'ici assez longtemps. Il existe une exception à cette règle, et c'est que l'on ne tient pas à ce que les noms des disparus soient divulgués même par leurs proches parents, et ce pour les raisons que nous avons données lors de l'expédition de Dieppe, à savoir: il se peut que le soldat porté disparu soit encore en liberté et, si l'on publiait son nom, cela pourrait mettre l'ennemi sur la voie et le pousser à redoubler d'efforts pour s'emparer de ce soldat.

En réponse à la question précise qu'a formulée l'honorable représentant de York-Sunbury, j'allais dire que le ministère de la Défense nationale se trouve actuellement dans la situation suivante: on nous a demandé de ne pas mentionner les noms des commandants ou celui des unités, non plus que le chiffre des effectifs, et l'on nous a dit que ces renseignements seront publiés par le quartier général allié en Afrique du Nord lorsqu'il pourra le faire en toute sécurité.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il est un point qu'il importe de ne pas oublier, et c'est que de toute évidence toute l'attaque dirigée contre la Sicile a été exécutée avec un splendide succès. Les nouvelles de ce matin permettent de conclure que nos troupes sont deux fois plus loin qu'elles ne s'attendaient de l'être à ce moment. Quels qu'aient pu être les moyens que les autorités ont jugés nécessaires, l'avance a certainement été couronnée de succès, et j'estime que, jusqu'à ce que nous sachions tous les détails des opérations, mieux vaudrait que nous fassions preuve d'un peu de patience.

LIVRAISON DES COLIS ET DES LETTRES AUX TROUPES EN SICILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE: Le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre si les colis et les lettres adressés aux membres des troupes en service en Sicile leur seront expédiés?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): J'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable député que des dispositions ont été prises depuis longtemps en vue d'assurer la livraison des colis et des lettres aux troupes canadiennes où qu'elles opèrent. Cette livraison dépend évidemment des moyens de transport disponibles. Le courrier vient en premier lieu, puis les représentants de l'amirauté britannique alloueront tout l'espace disponible aux autorités des postes de Grande-Bretagne qui en disposeront de la façon la plus équitable possible pour le transport des colis. Il va sans dire que les articles de première nécessité, les munitions et les vivres, passent avant tout autre chose, mais tout espace additionnel disponible servira aux fins indiquées.

IMMEUBLE JACKSON

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT D'ASCENSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai un renseignement à demander au ministre des Travaux publics, qui a la direction, je crois, de l'immeuble Jackson. Quelles dispositions a-t-on prises pour enquêter sur l'accident survenu hier à l'immeuble Jackson, alors qu'un des ascenseurs, échappant à tout contrôle, causait des blessures à plusieurs personnes?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je sais gré au chef de l'opposition de m'avoir averti qu'il allait poser cette question. J'ai reçu sa note comme j'entrais à la Chambre. Je ne possède pas encore de renseignements complets sur l'accident, et un fonctionnaire du ministère poursuit présentement une enquête. La Turnbull Elevator Company voit à l'entretien et aux réparations de ces ascenseurs, si je suis bien renseigné, et un de ses enquêteurs est actuellement à l'immeuble Jackson. Je ferai une autre déclaration plus tard.

M. GRAYDON: Le ministère des Travaux publics fait-il l'inspection des ascenseurs des édifices publics à Ottawa?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Les représentants de la compagnie chargée de l'entretien et des réparations des ascenseurs et les fonctionnaires du ministère en font régulièrement l'inspection.

M. GRAYDON: Je crois que les municipalités ont un service d'inspection, et je voulais savoir si le ministère avait aussi le sien.

L'hon. M. FOURNIER: J'aurai des renseignements complets d'ici une couple de jours.

BOÎTES À BEURRE

PÉNURIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la très grave pénurie de boîtes à beurre dans les Cantons de l'Est du Québec, voire même dans toute la province. La plupart des crémeries se font une réserve de ces boîtes

pendant l'hiver, et nous avions demandé de nous livrer de grandes quantités de boîtes à beurre dès l'ouverture des chemins, au printemps. Ces boîtes n'ont pas encore été livrées. Je me suis abouché lundi avec tous les fabricants de boîtes à beurre des Cantons de l'Est, qui m'ont appris que leur production était en retard d'environ douze semaines et qu'ils ne pouvaient nous livrer leurs produits. Je sais que toutes les crémeries sont dans la même impasse.

La Megantic Manufacturing Company, industrie très importante dans ce domaine, m'a appris que le manque de main-d'œuvre avait réduit de moitié sa puissance de production de l'an dernier. Les salaires plus élevés payés ailleurs l'empêchent d'embaucher les ouvriers. La Coopérative fédérée, de Montréal, fabrique des boîtes à beurre à Victoriaville, mais elle ne veut pas nous en livrer. La situation est très sérieuse, et j'espère que le Gouvernement verra à y remédier de son mieux.

Je désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur la pénurie de bois de chauffage à Granby.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai accordé quelque latitude à l'honorable député, quand il a parlé des boîtes à beurre, attendu qu'à son avis la question était urgente.

M. LECLERC: Elle l'est aussi pour le bois de chauffage.

M. l'ORATEUR: Je crois que la question peut être étudiée à un autre moment, et inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je ne connais rien de la situation relative aux boîtes à beurre, que vient de mentionner l'honorable député. Je tâcherai de lui procurer demain les renseignements demandés.

LE REMORQUEUR *M. V. ERG*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À SA PERTE DANS LE BASSIN DE BEDFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Le ministre des Transports est-il en mesure de faire une déclaration sur les conclusions découlant de l'enquête que le capitaine de vaisseau A. W. Hilton a tenue sur la perte récente du remorqueur *M. V. Erg*, dans le bassin de Bedford, accident qui a fait perdre la vie à dix-neuf personnes?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Le capitaine de vaisseau Hilton a présenté un rapport de son enquête sur cet accident et j'ai conclu de la lecture de ce document qu'une enquête publique s'imposait. Ce matin ordre a été donné de faire tenir une enquête immédiate.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 14 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles, $24,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce poste de $24,000 devrait être au moins décuplé. Les travailleurs industriels, de tout le pays, je le répète, devraient avoir...

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. Lors de l'examen du crédit antérieur, j'ai voulu signaler un point à l'attention du président, mais il était onze heures et cinq minutes. L'honorable député m'a interrompu trois ou quatre fois, hier soir, et je lui demande de m'accorder quelques minutes. A onze heures et cinq, hier soir, je désirais parler encore deux ou trois minutes en marge des remarques du ministre sur les obscurcissements. Je m'en suis abstenu à cause de l'heure tardive. Je ne parlerai que deux minutes ce matin. Je pourrais poser une question de privilège.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. CHURCH: D'après le ministre lui-même le dernier crédit n'est pas adopté.

M. le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que l'honorable député soutient que le crédit n° 7: Précautions en cas de raids aériens, n'a pas été adopté. Est-ce bien à ce sujet qu'il invoque le Règlement? J'étais absent de la Chambre à ce moment; l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare occupait le fauteuil; je suis toutefois d'avis que l'honorable député peut, sans enfreindre le Règlement, formuler une brève déclaration.

M. CHURCH: Le ministre s'y oppose-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Continuez.

(Le crédit est réservé.)

Division de la Santé.

Précautions en cas de raids aériens, $6,589,650.

M. CHURCH: Monsieur le président, je ne me suis jamais opposé et je ne m'oppose nullement aux obscurcissements et autres précautions ou à la défense passive. Je soutiens

qu'on n'y devrait recourir dans le centre du Canada que si elles étaient nécessaires. J'ai pris position à ce sujet; j'ai été le premier à soulever en Chambre—en septembre 1939—la question d'une garde territoriale et de la protection de la propriété provinciale et municipale selon les méthodes employées lors de la dernière guerre. L'attitude du ministre a été excellente à cet égard. Je signale que dès le 24 mars 1938, au cours de l'examen du budget des dépenses du ministre, je soulevais cette même question dans les termes suivants:

On devrait s'occuper davantage des moyens de défense aérienne. Il est non seulement possible, mais fort probable qu'il y aura des raids aériens au cours de la prochaine guerre à laquelle prendra part le Canada. Nous devrions étudier le problème de la défense de nos gens contre les raids aériens, qui seront la source principale de danger dans toutes les guerres futures et nous nous complairions dans une fausse sécurité si nous n'adoptions pas des moyens de nous protéger. L'Abyssinie fut tout récemment le théâtre d'une guerre et nous savons qu'un grand nombre de civils ont été tués par ces attaques aériennes. C'est un pays ouvert ne comptant qu'une faible population au regard du nombre d'habitants qui vivent sur l'île de Montréal et dans d'autres régions de notre pays. Tout de même les dommages y ont été considérables.

Les raids aériens peuvent causer d'énormes ravages en temps de guerre, et ce serait un véritable danger pour la province de Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique. Je suis très heureux que le ministre ait déjà pris des dispositions pour parer à ce danger, bien que ce ne soit qu'un commencement. Je sais qu'il est allé visiter les camps. Une escadrille aérienne pourrait remonter le cours de l'Ottawa en un rien de temps et venir bombarder le parlement, le Château Laurier, la gare et d'autres gros édifices. Nous ne serions guère avertis de ces attaques.

Je réclamais la création d'une garde territoriale.

Le Gouvernement, aujourd'hui, parle souvent de consultations et de conseils, mais on ne nous consulterait pas au sujet des raids aériens projetés contre le Canada. Les avions ennemis seraient rendus sur nous avant que nous puissions entonner *O Canada* ou *God Save the King*. Les bombardements aériens sont le plus grand danger que l'on ait à craindre en temps de guerre, surtout dans les grandes villes à population dense. Le ministère de la Défense nationale devrait veiller tout particulièrement à la protection de ces grandes villes contre les bombardements aériens, il faudrait pour cela s'outiller comme il faut. Il est probable que le ministre aura quelque chose à dire plus tard à cet égard.

Il serait très facile de répandre une grande quantité de gaz délétères sur de vastes étendues de notre territoire comme cela s'est fait en Abyssinie, de laisser tomber des bombes incendiaires sur nos grandes villes où elles causeraient de gros dégâts et bien des pertes de vie; puis, ces avions pourraient regagner leurs bases en un rien de temps. Ces attaques non seulement sèmeraient la ruine dans nos villes, mais détruiraient aussi le moral de nos gens et nous empêcheraient d'organiser comme il faut notre défense et de mobiliser hommes et ressources.

[M. Church.]

Je déclare, en terminant, que je n'ai jamais critiqué les précautions en cas de raids aériens. J'ai fait au cours de la dernière session et hier soir plusieurs allusions à l'excellent travail des organismes de la défense passive. Je soutiens toutefois que dans le centre du Canada, des obscurcissements d'une heure sont trop longs. Le gouvernement britannique a enlevé la plupart de ces restrictions, comme le très honorable M. Morrison, le ministre de l'Intérieur, l'a dit. On applique rigoureusement des obscurcissements d'une heure dans le district de Toronto, et l'on sait que l'un de nos ministres a dû payer l'amende pour avoir fumé sa pipe. Cependant, comme l'on fait remarquer les journaux de Toronto, il y a un an:

A Londres, où les gens sont bien plus près que nous des bombes et des aviateurs nazis, et s'y connaissent très bien en fait d'obscurcissements, il n'y a aucune défense de fumer la pipe, ou même la cigarette, sur la rue.

En effet, il y a des lumières,—des croix lumineuses vertes et rouges,—à tous les carrefours de Londres, et la plupart des gens circulent avec une lampe de poche minuscule. Bien plus, les automobilistes parcourent nuitamment les route de la campagne anglaise, tous projecteurs éteints ou en veilleuse.

Je n'ai jamais attaqué mes amis les gens de la défense passive. Les paroles que j'ai prononcées étaient claires et, il me semble, très justes. Encore une fois, il n'existe pas de défense territoriale; la preuve en a été faite par les hordes motorisées d'Allemagne quand elles ont envahi les Pays-Bas. Je proteste contre les comptes rendus de la presse. Je fais allusion aux propos de deux ou trois journaux de la région de Montréal au sujet de ma manière d'envisager cette question et certaines autres. Que le ministre me dise si je me suis jamais opposé à l'organisation de la défense passive. J'ai appuyé chaleureusement la défense territoriale et le bon travail de la défense passive, ainsi que la politique du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'abonde dans le sens de l'honorable député. Il a toujours collaboré sans réserve avec moi, lors même qu'il déplorait la trop grande extension de certains obscurcissements. A cette réserve près, j'ai bénéficié de son entier concours.

L'hon. M. HANSON: Ce poste a-t-il été adopté hier soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je viens de consulter le hansard, et il n'en est pas question.

J'ai toujours cru que la défense passive constituait une bonne mesure de précaution au début de la guerre, mais il me semble que, le danger d'invasion étant disparu, nous pourrions modérer. Tant que subsistait le danger

d'invasion, nous avions raison de prendre les mesures que nous avons prises. Aussi n'aimerais-je pas voir ces précautions ralentir sur le littoral du Pacifique. Je ne suis pas particulièrement versé en la matière, mais mon associé se trouve être à la tête de la défense passive de ma circonscription; je sais quel intérêt il y prend, mais il est d'avis qu'il y a maintenant lieu de dissoudre cette organisation, et c'est aussi ce que je pense.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami était absent hier soir lorsque j'ai parlé du changement pour le mieux qui s'est produit au Canada. Il doit se rappeler aussi bien que moi à quelles critiques j'étais en butte il y a un an et demi ou deux, alors qu'en termes éloquents, le chef de l'opposition exhortait le Gouvernement à instituer un ministère de sécurité nationale.

M. GRAYDON: Mes paroles se fondaient sur une conviction très ferme.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne blâme pas l'honorable député; je trouvais la proposition judicieuse, mais je songe au changement survenu dans la situation du pays et au revirement d'opinion qui s'est produit chez nous. D'un autre côté, c'est à moi qu'incombe cette responsabilité et nous ne pouvons nous permettre de nous relâcher dans nos efforts. Il n'y a pas lieu non plus de développer ce service. Comme je l'ai fait observer hier soir, en ce qui concerne l'équipement, les crédits de cette année pourvoient à presque tout ce dont nous aurons besoin et, les crédits affectés à la défense passive iront désormais en diminuant. Il n'est pas question de donner plus d'ampleur à cet organisme, mais encore une fois, il m'incombe de prêter main forte aux volontaires, surtout dans les deux zones littorales, dans le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, la Colombie-Britannique et certaines parties de l'Ontario, et d'appuyer le magnifique effort bénévole qu'ils accomplissent pour le compte de la nation. Nous ne pouvons nous permettre de prodigalités, mais nous ne pouvons davantage nous laisser aller à l'optimisme béat.

M. GRAYDON: Je suis assez bien placé pour juger de la défense passive. Certaines parties de ma circonscription possèdent une excellente organisation. Depuis le début même de la guerre, les mesures de précaution de la défense passive ont suscité chez les civils un certain esprit de corps et j'incline à croire que, quel que soit le concours qu'ils aient pu apporter par ailleurs,—et je suis loin de circonscrire leur apport à cette initiative,—ils ont procuré à plusieurs canadiens patriotes et réfléchis une occasion de fournir un effort physique dans un domaine auquel ils sont particulièrement adaptés. Plusieurs de ces hommes sont des anciens combattants de l'autre guerre. Bon nombre d'animateurs de la défense passive au Canada sont des anciens combattants. Il était tout naturel pour ces hommes, lors de l'ouverture des hostilités, de vouloir prendre part à un service quelconque et même, si possible, d'entrer dans l'armée; mais leur état physique ne leur permettant pas de servir de la sorte, ils cherchèrent à aider leur pays d'une autre façon, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait.

L'organisation de la défense passive a pris une telle ampleur que nos concitoyens ont le droit, à mon sens, d'en être fiers. Je comprends que le ministre et feu le chef de la défense passive se sont heurtés à une difficulté majeure. En effet, quand il s'est agi de donner à l'armée de réserve sa véritable importance et que, par une série de mesures de collaboration civile et d'appels, on eut réussi à relever le prestige de l'armée de réserve dans l'esprit de la population canadienne, surtout quand les territoriaux furent pourvus d'uniformes et s'identifièrent davantage avec le pied de guerre, le départ de plusieurs hommes pour l'armée de réserve creusa des vides considérables dans les cadres de la défense passive. De là la difficulté croissante de garder vivante l'organisation de la défense passive. D'autre part, ainsi que l'honorable député de York-Sunbury l'a dit, un autre élément se dessina: ce fut la conviction de plus en plus ferme du public que nous étions vraiment exposés aux raids aériens. Cet élément doit avoir compliqué encore la tâche du directeur de l'organisation de la défense passive qui devait en assurer le fonctionnement.

Nous avons lieu de rendre hommage au docteur Manion et à ses équipes pour avoir organisé la défense passive. J'ai déjà exprimé ici même, et je redis aujourd'hui, mon admiration pour l'enthousiasme indomptable du docteur Manion. Quoi qu'on puisse dire du regretté docteur Manion, outre les qualités qu'il possédait, il avait celle de consacrer toute son énergie et sa persévérance à l'accomplissement d'une tâche et, ce qui est plus important encore, il y consacrait tout l'enthousiasme dont il était animé. Je me souviens de la satisfaction que le ministre a éprouvée quand il a pu décider le docteur Manion à accepter le poste qu'il lui avait offert. Je me rappelle aussi qu'il y a deux ou trois ans, je partageais, je dois l'avouer, la façon de voir de bien des gens et je crois bien que c'était aussi celle du ministre. En tout cas, il a gardé son calme au cours du débat, mais je dois admettre que j'avais alors l'impression que le Canada était dans une situation fort périlleuse relativement aux at-

taques aériennes. Nous avions de temps à autre d'abondants indices pour nous prouver que, de divers points de la côte occidentale de l'Europe, les bombardiers allemands pouvaient venir chez nous semer la destruction et s'en retourner. Cette possibilité causait beaucoup de crainte dans l'esprit et le cœur des Canadiens en général; pour moi, j'avais l'impression—et je le répète, je crois bien que le ministre pensait comme moi—que des mesures réellement efficaces s'imposaient pour assurer, autant qu'il était humainement possible de le faire, la sécurité de nos gens en cas d'événements imprévus. Etant donné les mesures prises alors et l'envergure que les travaux de défense passive ont prise grâce aux efforts du docteur Manion, nous ne devons pas ralentir notre vigilance à l'heure actuelle. A mesure que la fin des hostilités approche, nous pouvons nous former un jugement différent, surtout dans la région d'où je viens, la seule dont je puisse réellement parler en connaissance de cause, mais je ne crois pas que le Gouvernement agirait sagement s'il relâchait les efforts qu'il déploie actuellement. En disant cela, je ne m'inspire pas seulement de motifs de sécurité, mais du fait que les travaux de défense passive ont constitué un domaine où peut s'exercer l'activité des citoyens qui tiennent à contribuer à l'effort de guerre.

Je ferai observer que le péril n'est pas encore écarté. Il est vrai que nous n'en sommes plus aux débuts et que nous en sommes au commencement de la fin, mais il n'en est pas moins vrai que la période que nous traversons peut se révéler dangereuse pour notre population, si optimistes que nous puissions être. Nous pourrions avoir à traverser des périodes de grande difficulté en raison de la guerre. Nous essuierons peut-être des revers aujourd'hui imprévisibles. Il se peut que, dans les jours qui viennent, notre continent subisse l'agression aérienne car, avant d'être obligée à capituler, l'Allemagne risquera beaucoup et recourra à bien des représailles et peut-être au bombardement des populations sans défense de notre continent. Dans ce cas, et je ne le représente que comme une hypothèse, je dis au Gouvernement que nous ne devons pas nous relâcher dans nos efforts tant que nous ne serons pas plus près d'atteindre la victoire que nous ne le sommes maintenant. Jusqu'à ce moment, nous devons continuer à nous entourer de toutes les précautions requises pour assurer la sécurité du citoyen canadien qui fait de son mieux sur le front civil.

M. REID: Je n'ai aucunement le désir de retarder l'étude des crédits du ministre mais je tiens à ajouter un mot de félicitation à l'adresse de ces nombreux citoyens qui ont fait du si beau travail pour le compte de la défense passive. On ne se rend pas toujours compte, et je ne crois pas non plus qu'on l'ait mentionné durant ce débat, qu'en cas de raid aérien les gardiens de la défense passive constitueront notre première ligne de défense. D'aucuns s'imaginent que c'est notre armée territoriale qui aura à combattre la première mais, advenant un raid aérien, ce seront les unités de la défense passive qui occuperont la ligne avancée car ils auront à entrer en action dès que le raid aura lieu.

L'honorable député de York-Sunbury a mentionné que le gouvernement pourrait se relacher de ses efforts dans certaines régions. Dans ce cas, je dirai au ministre qu'il y aurait lieu de consolider nos dispositions dans d'autres régions car, à mon avis, le littoral du Pacifique n'est pas encore soustrait au péril aérien. Je ne suis qu'un profane mais il arrive qu'un profane comprenne mieux la situation que certains de nos généraux. Je n'ai pas du tout oublié que lorsque le général Stuart visita le littoral du Pacifique, il y a une couple d'années, et qu'on lui eût signalé la présence des Nippons à Kiska, il déclara en riant: "Oh, ce petit coin! Cela ne tire pas à conséquence." Et pourtant, en s'adressant l'autre soir à la Chambre des communes, notre premier ministre affirmait que Kiska est d'une grande importance stratégique pour les Japonais. Personne, aujourd'hui, ne peut prédire ce qui peut arriver dans la région du Pacifique. D'après ce que j'ai appris, la puissance des Japonais est encore intacte. C'est pourquoi, s'il existe des régions où l'on n'a pas besoin de se prémunir contre l'agression aérienne, je recommande au ministre qu'il prenne les crédits réservés à ces régions et qu'il les affecte à celles où nous jugeons qu'il y a lieu de consolider nos défenses. Les membres des services de la défense passive n'ont jamais reçu de l'Etat les égards qu'ils méritent. On a fourni des fusils et des uniformes à toutes les autres unités volontaires, mais ce n'est qu'après de longs efforts que les ouvriers de la défense passive ont pu obtenir l'aide qui leur est fournie aujourd'hui.

J'ai simplement tenu à profiter de la circonstance pour exprimer ma gratitude à ce corps de travailleurs bénévoles qui ne sont pas officiellement reconnus et qui méritent pourtant de l'être.

M. GRAYDON: L'honorable député ne manquera pas du tout d'appui sur ce point.

M. HANSELL: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'accomplissent les services de la défense passive dans les petites localités? L'honorable député de New Westminster vient de parler du littoral du Pacifique, où il y a de grandes villes. Lorsque nous son-

geons au bombardement nous y associons habituellement la vulnérabilité de cités telles que Vancouver, de Halifax et ainsi de suite, mais il y a beaucoup de petites localités très importantes, dont l'aviation japonaise par exemple, pourrait se faire une cible. Je n'ai pas à en faire un mystère car j'imagine que tout le monde sait qu'en Alberta, par exemple, il y a toute une série d'écoles d'aviation, depuis la frontière américaine jusqu'à Edmonton et peut-être encore plus au delà. Ces écoles sont plus rapprochées de Kiska que ne le sont Vancouver ou Victoria. Encore faut-il ajouter que ces écoles ne sont pas établies dans le désert; elles occupent de superbes emplacements et il y en a quelques-unes dans le voisinage de petites agglomérations. J'ignore, bien entendu, si elles pourraient être considérées comme objectifs militaires et je ne sais quelle est leur importance à cet égard. Je sais que ce ne sont pas des forteresses, ni des usines de munitions mais ce sont tout de même des centres d'instruction spécialisée et qu'il y en a beaucoup, que l'on ne se méprenne pas là-dessus. Je disais récemment ici à un député libéral qu'il y a six écoles d'aviation militaire dans ma circonscription. Il en fut très étonné et me demandait comment je m'y étais pris pour obtenir qu'on en établît un si grand nombre dans mon comté. Je n'y suis pour rien mais j'estime que les autorités ont fait preuve d'excellent jugement en les établissant dans cette région. Mais ce ne sont là que celles de ma circonscription. Il y en a bien d'autres encore tout le long des montagnes et tout aussi propices à l'instruction des aviateurs. Il va sans dire que si l'aviation japonaise bombardait ces écoles, les villages environnant ne s'en tireraient pas indemnes. Autant que je sache, les habitants de ces villages n'ont pas fait d'autre exercice que celui des obscurcissements. J'ignore s'il est bien difficile d'habituer les gens à faire les ténèbres chez eux mais, de toute façon, j'aimerais savoir si on a pris d'autres dispositions dans ce sens.

Je profite de la circonstance pour demander au ministre de me renseigner sur une autre question. Elle ne relève peut-être pas de son ministère mais je suis persuadé que les connaissances du ministre ne se limitent pas aux affaires de son ministère. Dispose-t-on de quelque moyen d'avertir la population longtemps à l'avance en cas de raid aérien? J'imagine, par exemple, qu'un essaim d'avions de bombardement, décollant de quelque point au large de la côte du Pacifique, pourrait suivre un parcours qui traverserait toute la partie sud-est de l'Alberta. On sait qu'ils peuvent faire plusieurs centaines de milles à l'heure et qu'ils peuvent en peu de temps parcourir un millier de milles. Comment alors fera-t-on avertir les petites villes assez tôt pour qu'elles puissent prendre les précautions suffisantes? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles dispositions on a prises à cette fin particulière? Je ne doute pas qu'il y ait quelque organisation qui s'en occupe mais on risque fort de s'occuper exclusivement de quelque métropole et de perdre de vue ces localités qui, pour être modestes, n'en ont pas moins une grande importance stratégique.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour répondre à la première question, je dirai qu'il y a, au Canada, des région que le comité des chefs d'état-major a désignées comme étant soit "sensibilisées" soit "très sensibilisées" au danger aérien. Il va de soi que les deux littoraux se rangent dans la catégorie des régions "très sensibilisées" et c'est pourquoi presque toutes les régions côtières bénéficient de la défense passive. En ce qui concerne les autres zones, nous comptons dans la Colombie-Britannique seule 139 centres où la défense passive est organisée. Dans tout le Canada, nous comptons 633 de ces zones.

En second lieu, mon honorable ami a mentionné les camps d'instruction. On me permettra de dire que les autorités du ministère de l'Air ont leurs propres organismes qui suivent un programme similaire à celui de la défense passive, et qui s'occupent des situations que l'honorable député a décrites. Cette région, toutefois, ne correspond pas aux zones protégées placées sous la juridiction de ce département ou du service de la défense passive.

Au sujet de l'autre point qu'a soulevé mon honorable ami, puis-je dire que le corps de détection des attaques aériennes au Canada travaille de concert avec les autorités de la défense passive. Je sais qu'en Colombie-Britannique, après certaines observations, nous avons découvert qu'il était possible d'avoir l'obscurcissement dans toute une zone en moins de trois minutes, grâce aux meilleures communications téléphoniques. Je suis d'avis qu'en général j'ai répondu aux points qu'avait soulevés mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Je désire discuter un ou deux aspects du crédit à l'étude. Avant de procéder, toutefois, m'est-il permis de dire qu'à mon avis le travail accompli par les gardiens de la défense passive est tellement admirable qu'il a mérité la gratitude et l'approbation de tous les membres de cette Chambre. Récemment j'ai eu l'occasion de constater ce qui se fait à Ottawa. J'ai visité une exposition un dimanche où j'ai vu ce que font les pompiers volontaires. Aucune gloire n'est attachée à leur travail, mais ces gens consacrent des heures à un service patriotique, sans autre récompense que celle du désir de

se préparer en ce moment à contribuer à la protection générale quand les conditions exigeront le recours à leurs connaissances. Rien ne détruit plus la discipline d'une organisation que lorsque son travail dégénère en travail de routine. Alors l'enthousiasme disparaît et il ne reste plus que le sentiment du devoir. Je suis d'avis qu'il ne doit y avoir aucun relâchement dans les efforts de ces gens, dont plusieurs sont d'anciens combattants de la dernière guerre; dans cette sphère, ils trouvent l'occasion de faire quelque chose, de servir de la seule façon qui leur convienne.

Bien que nous soyons au Canada dans une période que l'on pourrait appeler une période d'apathie en ce qui concerne le danger d'attaques aériennes, je ne puis oublier que, trois mois à peine avant Pearl Harbor, un ancien fonctionnaire du service d'information du Japon a informé les membres des Nations Unies qu'une attaque serait lancée contre Pearl Harbor. Il déclara aussi que les îles Aléoutiennes seraient occupées. L'honorable député de New-Westminster a souligné l'importance stratégique de l'occupation de ces îles. De plus, il a indiqué que le plan du Japon comportait le bombardement des villes de la côte du Pacifique, jusqu'aux Etats-Unis.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, quand la guerre aura atteint la période de crise et que les nations de l'axe verront venir la défaite, elles lanceront peut-être des attaques aériennes simplement pour nous causer des ennuis. Elles utiliseront peut-être les gaz asphyxiants et alors, au besoin, les services de ces hommes seront précieux pour la population du Canada. Si nous allions réduire notre vigilance ou si nous allions abandonner ce service, nous inviterions justement les maux que la défense passive est supposée prévenir.

Le ministre peut-il me dire si les diverses usines de munitions au Canada ont été mises en garde contre les attaques aériennes, et si on leur fait connaître la nécessité d'un appel en faveur des donneurs volontaires de sang.

L'hon. M. MACKENZIE: On s'est occupé de ces deux choses. On les a averties sur les deux points qu'a mentionnés mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Très bien. A ce sujet, je vais citer un passage d'un magazine que publie une usine de guerre de Cherrier, province de Québec, exploitée par la Canadian Car and Munitions. Je ne citerai pas les passages que j'ai déjà portés à l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais j'appellerai l'attention sur l'annonce suivante:

> Dans notre dernier numéro, nous avons fait un appel aux donneurs de sang.
>
> [M. Diefenbaker.]
>
> ...nous voulons que ces derniers créent une réserve de sang pour les cas de besoin. Votre sang...
>
> Je passe certains mots.
>
> ...servira ici au Canada si jamais nous avons des attaques aériennes ou d'autres calamités de guerre. Rien ne nous garantit qu'avant la fin des hostilités, Montréal, Joliette et Trois-Rivières ne seront pas bombardées. Supposons que ces attaques aériennes se produisent et que votre femme, votre amie ou ceux qui vous sont chers soient blessés et qu'une transfusion de sang épargne leur vie; ou que, faute de sang, ils meurent parce que, au moment propice, vous n'avez pas offert de contribuer à la création de la réserve de sang nécessaire.

Fait-on une campagne auprès des donneurs de sang au Canada aujourd'hui, ou dans les usines de guerre, pour servir uniquement en cas d'attaques aériennes au Canada au lieu de servir sur les autres théâtres de guerre? Si, comme le ministre l'a dit, les usines ont été averties des dangers d'attaques aériennes au Canada, la situation alors doit être beaucoup plus mauvaise que ne le soupçonne la population aujourd'hui. Si l'on a lancé un avertissement quant à la nécessité de créer une réserve de sang pour servir uniquement au Canada, le ministre ou le Gouvernement doit alors avoir des renseignement sur les dangers imminents d'attaques aériennes au pays.

Le ministre voudrait-il donner au comité et à la population du pays des éclaircissements sur ce point?

L'hon. M. MACKENZIE: A propos de la première question de l'honorable député, je dirai qu'il existe, je crois, un service de sécurité dans toutes les fabriques de munitions qui relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements. Les fonctions principales de ces services sont précisément celles dont l'honorable député a parlé. En outre, je puis dire à l'honorable député que nous avons produit jusqu'ici environ 100,000 bouteilles de sérum sanguin dont une partie a été envoyée à des endroits stratégiques du Canada. Tout ce sérum est disponible pour toute éventualité.

M. DIEFENBAKER: En a-t-on envoyé outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: Une partie de ce sérum a été envoyée outre-mer. Nous avons reçu des laboratoires Connaught 79,174 bouteilles ou boîtes de sérum séché; 1,561 bouteilles ou 223 caisses contenant 7 bouteilles chacune ainsi qu'une égale quantité d'eau distillée, et 4 appareils injecteurs ont été expédiés outre-mer. Nous avons maintenant suffisamment de sérum sanguin pour en expédier mille unités par semaine. Jusqu'ici, 39,131 bouteilles de sérum sanguin ont été distribuées à des points stratégiques au Canada et à Terre-Neuve pour l'usage de

l'armée et des civils en cas de catastrophes intérieures ou d'attaques par l'ennemi. L'endroit exact où cette distribution a été faite ne peut être dévoilé pour des raisons de sécurité. Les autorités compétentes dans chaque district militaire, y compris les membres de la défense passive et de la Croix-rouge, savent où se trouvent ces approvisionnements. On a transporté outre-mer 40,043 bouteilles.

M. GRAYDON: En tenant compte de ce qui s'est dit ce matin au comité et qui reflète, je crois, le point de vue général au pays quant à la nécessité de garder intact notre système de défense passive en vue de faire face à toute situation critique qui pourrait se produire plus tard, je crois que le Gouvernement ferait bien de ne pas retarder davantage le choix d'un successeur à feu le docteur Manion qui était directeur de la défense passive. Je crains, en effet, que si la nomination d'un remplaçant était longtemps retardée, les membres de la défense passive n'en concluent que le Gouvernement songe à les congédier tous. Ce n'est pas la bonne attitude à prendre. Si le Gouvernement tient à maintenir l'esprit de corps de la défense passive, il devrait le plus tôt possible désigner quelque Canadien éminent à la tête de l'organisation comme il l'a fait pour le premier titulaire.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai recommandé quelqu'un au conseil des ministres il y a une semaine, mais je n'ai pu assister aux séances des deux derniers jours parce que mon devoir m'appelait ailleurs. Je puis dire que le conseil a approuvé la nomination du général Alexander Ross, de Saskatchewan, ancien président de la Légion canadienne.

M. McIVOR: Au nom de mes électeurs, je tiens à rendre hommage à l'ancien directeur de la défense passive. Nous avons été fort peinés d'apprendre le décès subit du Dr Manion, ce bon et fidèle serviteur. La dernière tâche qui lui avait été confiée, il a su la remplir avec talent et efficacité. Je ne crois pas qu'un homme au Canada ait reçu de plus grands hommages que feu le Dr Manion de la part des journaux et du public en général. Je regrette de n'avoir pas été présent à la Chambre plus tôt, mais je profite de cette occasion pour rendre hommage à sa mémoire, car c'était un homme digne de notre confiance et digne d'éloges.

M. ROSS (St. Paul's): Avec le ministre, j'approuve le maintien de la défense passive. Il ne s'agit pas de se complaire dans un faux sentiment de sécurité. Les événements changent bien vite de nos jours, de nouvelles méthodes surgissent et nous ignorons ce qui peut advenir du jour au lendemain. Comme le ministre s'en souvient, j'ai fort insisté, au début de la guerre, sur l'organisation de notre défense passive. La population de Toronto manifestait de l'inquiétude à cause du grand nombre d'usines dans la banlieue de leur ville et du fait que ces usines se trouvent à proximité des chutes Niagara. Nous ne pouvons pas dire que le danger de bombardement est entièrement disparu en ce qui concerne Toronto. Une attaque aérienne est encore dans le domaine des possibilités.

Je tiens à rendre hommage aux citoyens de Toronto qui ont consacré leurs loisirs à l'organisation de la défense passive, ainsi qu'aux membres du corps de police. Les inspecteurs des différentes divisions ont donné des conférences fort utiles et l'esprit de corps dont les citoyens ont fait preuve a été très louable. Ces gens ont assisté, une fois leur journée de travail terminée, à des cours sur les gaz, sur les secours d'urgence, sur la lutte contre l'incendie, etc. Nous devrions considérer ce crédit comme une prime d'assurance et nous espérons n'être jamais forcés de présenter des réclamations pour indemnité. Pour que cet esprit de corps ne se perde pas, pour que les gardiens de la défense passive gardent leur enthousiasme, nous devrions, je crois, diriger leurs efforts dans une nouvelle direction. Ces hommes pourraient faire quelque travail utile pour la guerre, spécialement dans des endroits moins exposés. Je ne veux pas qu'on s'imagine que les agents de police et les pompiers de Toronto sont fatigués de faire ce travail. Ils se sont montrés fort enthousiastes et je crois qu'ils ont saisi volontiers l'occasion de participer à la défense passive.

M. GREEN: Le ton du débat sur ce crédit de $6,589,650 pour la défense passive m'inquiète quelque peu. Certains honorables députés ont prétendu que nous devrions réduire cette dépense et diminuer le travail de la défense passive. C'est un point de vue dangereux que je tiens à condamner immédiatement. Plusieurs honorables députés ont adopté à ce sujet une attitude de complaisance. Ils ne semblent pas voir l'utilité de cette défense passive. Je demeure sur la côte du Pacifique tout comme le ministre des Pensions. Lorsque je m'éveille, le matin, une des premières choses que je demande souvent est de savoir si ma ville a été bombardée. Ce n'est pas une vaine fantaisie. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a fait allusion à la déclaration faite par le premier ministre le 9 juillet. Je cite ses paroles telles que consignées au hansard:

L'île de Kiska reste encore un centre puissant pour des attaques éventuelles contre notre pays et d'autres endroits du continent.

On est à construire des avions plus lourds pour voler à de plus grandes distances et il a été reconnu qu'il serait relativement facile pour un porte-avions de se rapprocher à distance de tir de la côte du Pacifique. Il pourrait se faire que ce navire fût incapable de s'en retourner, mais ses avions pourraient faire de grands ravages. J'exhorte le ministre à ne pas prêter l'oreille à ces incrédules. Je l'exhorte non seulement à poursuivre les travaux de défense anti-aérienne déjà commencés, mais à faire encore bien davantage. Par exemple, je crois que ce n'est que tout récemment que les gardiens de la défense passive de notre littoral ont reçu leurs uniformes et, si je ne me trompe, on a remis ces uniformes qu'à un petit nombre d'entre eux. On s'est plaint que les exercices d'obscuration étaient trop prolongés. Mieux vaut tout de même certains petits ennuis et être assuré d'une protection efficace en cas de besoin. Notre système de défense passive n'est pas encore parfait, loin de là, et le ministre serait sans doute le premier à l'admettre. L'entreprise s'est révélée difficile dès le début à cause de la répartition des pouvoirs entre le Dominion, les provinces et les municipalités. Le système n'a pu être organisé qu'au prix de dures luttes et je prie le ministre de continuer à l'améliorer dans son ensemble.

Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé à la direction de notre système canadien de défense passive le général Alex Ross. A mon sens, un des plus grands privilèges de toute ma vie a été de servir sous les ordres du général Ross en France en 1918. C'est un grand meneur d'hommes. Personnellement, je le considère même comme l'un des plus grands meneurs d'hommes canadiens de notre temps. Ma confiance en lui,—en Turkey Ross comme nous disions dans l'armée,—est sans réserve. Il n'est pas homme à s'en laisser imposer; le ministre le sait, de même que les membres de la Légion canadienne. Quand il demandera quelque chose au Gouvernement, et il n'y manquera pas, il ne sera pas facile de l'en faire démordre. Il tiendra à obtenir l'appui voulu et je prie le ministre de seconder le général Ross dans ses initiatives. Il a déjà eu dans la personne du regretté docteur Manion un directeur excellent. Je le prie maintenant de seconder son successeur et alors chacun pourra être assuré d'un système de défense passive efficace au Canada.

L'hon. M. BRUCE: Qu'on me permette d'ajouter ma voix à celle du chef du parti conservateur progressiste pour louer le beau travail accompli par le regretté docteur Manion, par ses collaborateurs et tous les préposés à la défense passive au Canada. Parmi ces collaborateurs, il faut mentionner les membres de la brigade de l'Association ambulancière Saint-Jean qui se sont dévoués activement et ont obtenu d'excellents résultats dans toutes les régions du pays.

Puis-je ajouter quelques mots à l'appui des observations que l'honorable député de Broadview (M. Church) a faites hier. Il a souligné certains ennuis qu'entraînaient les exercices d'obscuration. Loin de moi toute intention de contredire l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green): ces exercices peuvent s'imposer sur les littoraux du Pacifique et de l'Atlantique, de même que dans la province de Québec, mais il me semble qu'à l'intérieur du pays, dans des grandes villes comme Toronto et Kingston, sans oublier Ottawa et peut-être Montréal, ils pourraient facilement être abrégés. Quoi qu'il en soit, la question relève exclusivement du ministère et, cette remarque faite, je m'en remets entièrement aux autorités compétentes.

J'ai posé certaines questions au sujet de la défense passive. Elles restent encore sans réponse. Puis-je espérer recevoir bientôt les renseignements demandés?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai sous la main un mémoire à ce sujet, mais je n'ai pas encore eu le temps de m'en pénétrer.

L'hon. M. BRUCE: Je n'insisterai pas pour les avoir aujourd'hui. Le ministre pourra me les fournir plus tard.

L'exposé que le ministre nous a fait plus tôt dans la matinée me laisse entièrement satisfait. Il a dit que les travaux se poursuivraient avec la même intensité dans les Provinces maritimes, dans la province de Québec et sur le littoral du Pacifique, mais à un moindre degré dans les provinces centrales où il y aurait peut-être lieu de restreindre les dépenses. C'était cette question de la réduction du coût que je voulais souligner dans une des questions que j'ai posées. Je félicite le ministre du travail qu'avec son ministère il a accompli dans l'organisation et le fonctionnement de notre système de défense passive.

Pendant que j'ai la parole, il est une autre chose que je désire signaler. Autrement, je devrais en faire l'objet d'une question de privilège. Hier soir, en mon absence, l'honorable député de Brantford a formulé certaines observations. Il semble avoir cru que je m'en étais pris personnellement au ministre. Ce n'était sûrement pas mon intention et si mes paroles ont pu le laisser croire, je le regrette. Ma seule intention était d'exposer aussi énergiquement que possible au ministre pourquoi moi-même et une forte partie de la

population torontonienne sommes opposés à l'agrandissement de l'hôpital de la rue Christie. Peut-être songeait-il à ce que j'ai dit au sujet d'un monument à Toronto. Dans ce cas je dirai au ministre qu'il peut bien changer la nature de ce monument, s'il veut se rendre à notre avis, ériger un nouvel immeuble et je consens à proposer que ce dernier porte le nom de Mackenzie Memorial Hospital.

Un dernier mot au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Brantford pour démontrer que les bruits ne nuisaient pas à l'emploi d'un stétoscope. J'ose croire que la parole d'un médecin consultant qui s'est plaint à moi a autant de poids que la sienne.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:

Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles, $24,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, j'espère que nous sommes bien saisis de ce crédit. Il a déjà été lu et j'allais prendre la parole, lorsqu'on m'a interrompu. J'ai déjà dit au sujet de ce poste, que le montant de $24,000 était bien trop faible, au moins, dix fois trop faible. En effet, nos ouvriers industriels n'ont pas les soins hygiéniques voulus, de là une grande partie des absences. Bien de ces jeunes gens, garçons et filles, qui vont travailler dans les usines n'ont pas appris de leurs parents les exigences de l'hygiène. Il appartient donc au gouvernement de le faire. Un article publié dans le journal de Kitchener, en date du 14 juillet, dit que l'on a découvert dix cas de tuberculose active dans les usines de l'endroit. Une enquête complète portant sur plus de 7,000 ouvriers a révélé la présence de dix cas de tuberculose active. Si l'on y voit immédiatement, la maladie peut être enrayée chez ces dix personnes qui peuvent revenir à un état de santé normal. Cette enquête a été conduite par un médecin du nom de Fraser,—il n'est pas de mes parents,—qui est évidemment le fonctionnaire médical de Kitchener. Cependant, dans la plupart des villes, le fonctionnaire de la santé publique est tellement occupé qu'il n'a pas le temps de se livrer à des enquêtes de ce genre. J'ai étudié cette question à la Chambre l'an dernier et je la soulève de nouveau cette année, parce que je suis convaincu que le Gouvernement devrait exercer une surveillance suffisante sur tous les ouvriers de ces usines. Le ministère de l'Agriculture examine les bestiaux du pays, mais les êtres humains sont négligés. Si nous faisions subir un examen à ces personnes, le Canada d'après-guerre ne s'en trouverait que mieux; et si nous désirons l'établissement d'un régime de sécurité sociale, nous devrions commencer par améliorer la santé de ces gens.

M. COLDWELL: Je désire ajouter quelques mots aux observations de l'honorable préopinant. Comme lui, j'estime que le crédit affecté à cette phase du travail du ministère est insuffisant. Après tout, le ministère des Pensions et de la Santé nationale doit s'intéresser au bien-être des ouvriers tout comme aux conditions d'hygiène, car leur état de santé futur est fonction des conditions dans lesquelles ils exercent leurs métiers. Ainsi, en janvier dernier, je me trouvais dans une usine qui produisait des acides, des gaz, et le reste; comme c'était l'heure du midi, j'ai vu que les employés s'asseyaient sur les caisses d'emballage ou les barils qui se trouvaient dans la chambre aux fournaises pour manger; j'ai alors demandé au gérant de cette vaste usine si on n'avait pas aménagé un cafeteria ou un restaurant où les ouvriers puissent manger dans des conditions de propreté et d'hygiène convenables et sa réponse a été négative.

Je ne me plains pas des usines de l'Etat. Je dois dire qu'il y a quelques jours j'ai visité notre fabrique de munitions pour armes portatives, près de Québec et que j'y ai vu le joli cafeteria, les salles de repos et les cabinets de toilette et que j'ai pu me rendre compte de l'excellente nourriture mise à la disposition des ouvriers de cette entreprise d'Etat et que j'y ai été profondément impressionné du soin qu'on met à sauvegarder la santé des employés. Mais, dans certaines autres usines, que je n'hésite pas à indiquer par leur nom (l'usine de la Canadian Carbide de Shawinigan Falls, entre autres, que j'ai visitée), on n'a pas aménagé de salle où les ouvriers pourraient prendre leur repas du midi dans des conditions minimums de propreté. Le ministère du Travail, bien entendu, s'intéresse à cette question, mais il s'agit maintenant du ministère de la Santé et j'estime que le crédit est insuffisant, vu le genre de travail que ce département devrait entreprendre. Je serais bien surpris d'ailleurs, si le ministre, qui s'intéresse tant aux problèmes de cette nature, n'était pas de mon avis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie les deux honorables députés de leurs remarques. Je leur ferai observer, dès maintenant, que nous ne sommes pas tenus de nous contenter de cette somme; il s'agit ici d'un crédit de guerre et si le ministère estimait insuffisante cette somme de $24,000, je ne crois pas qu'il lui serait bien difficile d'en obtenir davantage. On m'apprend qu'on a déjà fait l'inspection d'environ 300 usines à cette fin; de plus, nous avons visité 500 établissements industriels dans le but d'y faire des études sur l'alimentation. Ce travail n'a rien à voir au crédit qui nous occupe en ce moment, mais l'alimen-

tation fait l'objet d'études de notre part. Dans 18 établissements, il n'existait aucun service médical ou sécuritaire et, dans plus de 50 autres, le service des premiers soins était insuffisant et les soins médicaux comme les mesures de sécurité n'existaient pas. On a paré à toutes ces lacunes. Ce n'est qu'en 1942 que nous avons entrepris ce travail. Je puis affirmer que dans tous les établissements de l'Etat on a grand soin de se conformer aux règlements et dispositions du code de Genève.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On me permettra de faire remarquer qu'à Kitchener, on a fait radiographier 8,700 ouvriers. Il est d'autant plus important de dépister la tuberculose, maintenant que la viande et d'autres denrées alimentaires sont rationnées.

L'hon. M. MACKENZIE: La radiographie n'est-elle pas du ressort provincial?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est possible, mais le Gouvernement fédéral devrait s'assurer que ce service est disponible. Notre population ne peut plus se procurer la même quantité de nourriture qu'avant la guerre ce qui a pour effet d'augmenter les risques de tuberculose pour la jeune génération. Je connais une usine, et je suppose que les mêmes conditions existent ailleurs, dans toutes les parties du Canada, où des infirmières surveillent la santé des ouvriers; dans les salles qu'elles occupent, on voit de grandes jarres de comprimés d'aspirine; lorsqu'une jeune fille se plaint du mal de tête, on lui dit de se servir. Il en est qui prennent un, trois, quatre, cinq ou dix comprimés, sans savoir, pour tout cela, ce qui les rend malades. S'il se trouvait, sur les lieux, un médecin ou quelqu'un possédant la compétence voulue pour examiner ces jeunes filles, elles pourraient obtenir à temps les soins appropriés. Je connais deux personnes qui, se sentant indisposées, ont pris des aspirines jusqu'à devenir tellement débilitées qu'il leur a fallu plusieurs mois pour se remettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux qu'on m'ait fourni ces renseignements.

M. NOSEWORTHY: Je puis, en toute franchise et sincérité, féliciter le ministre de bien des choses se rapportant à son ministère. L'une d'entre elles est l'établissement de services d'hygiène dans les usines. Je songe en particulier à l'usine de Malton et aux améliorations effectuées dans les services destinés à sauvegarder la santé des ouvriers depuis qu'elle est devenue la propriété exclusive du Gouvernement et qu'elle est administrée directement par lui. A mon sens, les conditions dans cet établissement sont meilleures que celles qui existent dans toutes les usines que j'ai visitées.

[L'hon. M. Mackenzie.]

J'ai remarqué qu'il y a une différence sensible dans ces services d'une usine à une autre et je désire signaler au ministre, bien que la chose ne soit probablement pas nécessaire, que le groupement d'un grand nombre de personnes dans les industries de guerre donne à son ministère l'occasion d'améliorer la santé de la nation ou de prendre des mesures en ce sens, occasion qui ne se présentera peut-être plus en période de paix. A l'heure actuelle, il y a des usines dirigées directement par le Gouvernement et chargées de contrats adjugés par l'Etat. Un grand nombre d'hommes sont réunis dans ces centres. J'engage le ministre à profiter de l'occasion pour commencer à améliorer la santé de la population. Inutile de souligner le fait que la guerre a démontré que nous avons fort négligé de le faire dans le passé.

Je voudrais parler brièvement d'une couple d'autres sujets, monsieur l'Orateur, si vous avez l'obligeance de me le permettre. J'appuie la proposition de l'honorable député de Parkdale. J'ai été fort étonné d'entendre dire à un conservateur-progressiste représentant une circonscription de Toronto que cette ville consentirait à donner à un hôpital militaire le nom d'Ian Mackenzie.

M. ROSS (St. Paul's): Seulement à certaines conditions.

M. NOSEWORTHY: C'est plutôt par sympathie pour le ministre que pour le Gouvernement qu'il représente, je suppose.

M. GREEN: C'est parce que la population veut obtenir la construction de cet hôpital.

M. NOSEWORTHY: Cela me convainc aussi que les conservateurs deviennent progressistes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils l'ont toujours été.

M. NOSEWORTHY: J'espère que le ministre étudiera la chose. Je n'ai pas pu prendre la parole, quand on a discuté la question, mais je tiens à dire que tous les gens au courant de la situation à Toronto,—les dirigeants des associations d'anciens combattants, les médecins et diverses sociétés de bienfaisance sociale,—ont tous présenté des observations. Le ministre en a pris connaissance et il est inutile, j'en suis sûr, de chercher à lui démontrer la nécessité de remédier à la situation. Le choix le plus rapide possible d'un terrain où l'on pourra construire un nouvel hôpital est la solution. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de faire ces remarques au sujet de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:

Analyses et services de laboratoire pour le compte du ministère de la Défense nationale, $37,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai quelques questions à poser à propos de ce crédit. J'ai déjà dit qu'à mon sens et de l'avis de plusieurs autres gens, notre population n'obtient pas la même alimentation qu'avant la guerre. Cela provient du rationnement. Nous apprenons qu'à Montréal le taux de mortalité du fait de la tuberculose s'accroît. Je me suis demandé ce que le Gouvernement fera au sujet de la vitamine B dans la farine approuvée du Canada. La question regarde le ministère et des mesures s'imposent. J'ai une série de questions à poser au ministre:

1. Etant donné les résultats peu satisfaisants donnés par le programme du Gouvernement quant à l'introduction d'une farine blanche contenant la vitamine B, produit fabriqué exclusivement au moyen du procédé de moulage dit "d'extraction complète", comme la chose ressort des témoignages donnés à la conférence tenue à Ottawa le 5 et le 6 janvier dernier, le Gouvernement se propose-t-il maintenant de modifier les restrictions contre l'enrichissement synthétique, au moyen des vitamines jugées nécessaires par ses conseillers en matière de nutrition, de la farine utilisée dans l'alimentation nationale, surtout en temps de guerre?

2. Puisque les ménagères font cuire elles-mêmes environ la moitié de la farine utilisée au pays et une bonne partie sous forme de pain, et quisqu'elles sont habituées à employer la qualité dite de "forte à boulanger" ou de "ménage" comme étant la plus satisfaisante à cette fin, et puisque cette qualité de farine est de toutes les farines faites avec du blé dur (soit 50 p. 100 de U.I. par livre), celle qui a la moindre teneur en vitamines naturelles, comment entend-on accroître la quantité de vitamines absorbées par notre population, à moins d'améliorer la qualité de la farine par l'addition de produits synthétiques?

3. Dans l'Ontario et dans l'Est canadien en général, la plupart des gâteaux, des biscuits et des pâtisseries se confectionnent avec de la farine de blé tendre d'hiver, dans le commerce et à la maison. La teneur en vitamines du blé d'hiver de l'Ontario est bien moindre que celle de la farine fabriquée avec du blé dur du printemps. Comment peut-on augmenter la teneur en vitamines de cet aliment, sauf par l'emploi de produits synthétiques?

4. Puisqu'il a été établi par les témoignages donnés à la conférence de janvier, mentionnée plus haut, que la farine de blé du printemps provenant de la récolte de 1942 comptera en moyenne au moins 100 unités de la vitamine naturelle B 1 de moins par livre que la récolte antérieure, et puisque, même au moyen de la récolte de 1941, nombre de minoteries ont eu peine à obtenir les 400 unités internationales par livre exigées dans la farine, et puisque les qualités de boulange de cette farine ont depuis paru tout à fait insuffisante à un grand nombre de boulangers, comment peut-on espérer produire une farine satisfaisante avec le résidu de .50 à .55 de la nouvelle récolte de blé (1942), même au modeste niveau de 400 U.I. par livre, à moins de l'enrichir par un produit synthétique?

5. Etant donné le succès reconnu du programme d'enrichissement de la farine au moyen d'un produit synthétique aux Etats-Unis, et le fait que le comité anglais d'importation des céréales exige que toute la farine canadienne expédiée là-bas soit enrichie au moyen de la vitamine synthétique B 1, pourquoi avons-nous négligé au Canada d'adopter ce moyen scientifiquement amélioré d'accroître la teneur en vitamines du pain consommé au pays?

D'aucuns prétendent que les vitamines ont tendance à produire certaines faiblesses, mais la chose n'a jamais été prouvée. Dans les questions mentionnées, le mot synthétique n'est pas le mot propre, car les vitamines ajoutées à la farine sont des vitamines naturelles. Si vous ajoutiez à la farine la soi-disant vitamine synthétique B et que vous utilisiez cette farine pour en cuire du pain, et si, par ailleurs, vous employiez le grain de blé dans une autre quantité de farine pour en accroître la teneur en vitamines B et en faisiez également du pain, je ne crois pas que personne pourrait y trouver de la différence. Je ne pense pas que personne puisse distinguer entre le produit synthétique et le pain fait de blé naturel, car si l'on soumet les deux échantillons à l'action des lumières fluorescentes employées pour faire les épreuves, les résultats sont les mêmes. Je voudrais savoir quelles mesures le ministre prend à cet égard, car les gens devraient avoir ces vitamines supplémentaires et ils n'achètent pas d'autre pain que le pain blanc, bien que les vitamines soient détruites par le procédé ordinaire de fabrication.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a soulevé une question d'ordre hautement scientifique et je doute que j'aie la compétence voulue pour y répondre dans les mêmes termes. Il y a une couple d'années, nous avions institué un comité composé de spécialistes en nutrition les plus éminents du Canada, y compris le céréaliste fédéral et des experts de notre propre département. Après s'être consultés et avoir fait diverses expériences scientifiques ou autres, leurs opinions concordaient

sur cette norme de farine canadienne approuvée. Elle a été fort bien accueillie, bien que certains minotiers aient manifesté de l'opposition. Je sais, d'après les renseignements qui me sont venus d'experts étrangers, que les plus éminents spécialistes en nutrition d'Angleterre sont d'avis que la farine canadienne autorisée provenant de blé naturel a une plus grande valeur nutritive que toute autre farine à laquelle on ajoute certaines proportions de vitamines synthétiques. L'Angleterre elle-même ne se sert plus autant maintenant de farine synthétique qu'auparavant; elle en exporte une assez grande quantité. Les experts américains et anglais sont d'avis que notre farine de haute extraction convient mieux à la santé de la population, et je ne serais pas surpris de les voir revenir à notre norme de farine avant la fin du présent débat. Certains minotiers manifestent actuellement quelque résistance, mais je dois me fier aux meilleurs avis scientifiques et techniques que je reçois non seulement des fonctionnaires de mon département mais aussi d'autres départements et de plusieurs spécialistes étrangers éminents. La norme actuelle constitue un progrès marqué sur la norme antérieure et il entre dans notre farine certains composants, comme le fer, le phosphore et le calcium, qui sont tous fort avantageux pour la santé des individus et par conséquent de la nation en général. Je connais personnellement peu le sujet, mais les avis que j'ai reçus sont les meilleurs que j'aie pu obtenir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais vous obtenez les mêmes composants, fer, calcium et phosphore, dans le produit synthétique qu'est la levure de boulanger.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir qu'il n'en est pas ainsi. Je ne parle, cela va de soi, que d'après les renseignements qui me sont communiqués. D'après la note que j'ai prise sur cette question, on ne possède pas de preuve que ces composants existent dans la même proportion dans la levure dont on faisait alors l'étude.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions, $120,000.

M. FULFORD: Je présume que ce crédit se rapporte à la transformation et à la distribution du sang obtenu par l'intermédiaire des cliniques de la Croix-rouge. Je voudrais signaler au comité l'un des plus louables exemples de coopération internationale dont j'aie eu connaissance de la part de la population civile. Récemment, les estimables citoyens de la ville d'Ogdensburg, New-York, ont décidé d'inaugurer une clinique pour donneurs de sang au bénéfice de la Croix-rouge des Etats-Unis. Ils ont cependant constaté que, par suite de la situation géographique de leur ville, il n'était pas pratique de faire transformer dans un laboratoire américain le sang ainsi obtenu. La section d'Ogdensburg de la Croix-rouge des Etats-Unis a alors demandé à l'association-mère de faire des démarches afin de s'assurer s'il serait possible de fournir ce sang à la Croix-rouge du Canada. Cette permission ayant été accordée, la Croix-rouge des Etats-Unis a demandé à la section de Brockville de la Croix-rouge canadienne de l'aider à établir sa nouvelle clinique. Bien entendu, cette aide a été immédiatement accordée. Les formalités de douane et d'immigration ont été remplies des deux côtés de la frontière et les gens d'Ogdensburg s'occupent en ce moment de recruter 900 donneurs de sang. Ils espèrent que leur clinique commencera à fonctionner vers le 1er août, alors que le sang qui aura été recueilli par des membres de la section de Brockville sera transporté de ce côté-ci de la frontière et envoyé à Toronto pour y être transformé.

Tout le monde s'accorde, je crois, à reconnaître que le besoin de plasma sanguin se fait vivement sentir à l'heure actuelle. A mon avis, il est tout à l'honneur de nos amis américains que, constatant qu'ils ne pouvaient donner leur sang à leur propre association, ils l'aient spontanément offert à la Croix-rouge canadienne. Je le répète, c'est là un magnifique exemple de coopération internationale de la part de la population civile, et j'estime que les Canadiens devraient s'en inspirer. Il peut s'en dégager une leçon même pour les honorables membres de cette Chambre. Nous n'avons pas assez de donneurs de sang au Canada, comme en conviendront, je crois, les fonctionnaires du département des Pensions et de la Santé nationale. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de donneurs de sang. J'ai déjà invité les honorables députés à se rendre à la clinique de la Croix-rouge à Ottawa pour y donner du sang et je les exhorte de nouveau à le faire. Certes, si nos amis américains sont prêts à donner leur sang pour la cause du Canada et des Nations Unies, nous devons, pour notre part, redoubler d'efforts et consentir, en plus grand nombre, à donner notre sang pour cette même cause.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire remercier mon honorable ami d'avoir fait allusion à ce geste vraiment généreux qui nous touche profondément.

(Le crédit est adopté.)

Octroi à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada, $250,000.

M. NOSEWORTHY: Le ministre consentirait-il à nous expliquer brièvement ce qui a été accompli de ce côté.

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, l'octroi correspondant était de 115 mille dollars; cette année, il a été porté à 250 mille dollars. L'an dernier, cet octroi était réparti de la façon suivante: dépenses d'administration, frais pour l'emploi du personnel et dépenses de voyages en vue du recrutement d'élèves-infirmières, et dépenses de publicité à cette fin, $15,000; hôpitaux et autres institutions d'enseignement en vue de leur faciliter les moyens de former le personnel enseignant, les surveillantes et administratrices des écoles d'inrmières, et pour la formation d'un plus grand nombre d'infirmières diplômées, $75,000; bourses accordées aux infirmières diplômées pour leur permettre de suivre les cours d'institutrices, de surveillantes et d'administratrices, $25,000. A la suite de la campagne de recrutement, le nombre des étudiantes dans les écoles d'infirmières s'est accru de 1,402. Quelque quarante-cinq bourses, variant de $265 à $500, ont été décernées aux candidates désignées. Dix-huit de ces bourses étaient accordées pour des études post-universitaires et vingt et une pour des cours d'hygiène publique.

La subvention de $75,000 aux institutions enseignantes a été accordée par l'entremise des provinces; elle est destinée aux fins suivantes: cours de perfectionnement aux infirmières diplômées; cours d'été aux infirmières s'occupant d'hygiène publique et portant sur l'enseignement, la surveillance et l'administration des hôpitaux; cours cliniques postscolaires d'une durée de trois mois; travaux de recherches pour les universités et les écoles d'infirmières; aide aux écoles secondaires, destinée à accroître le nombre des professeurs, à fournir du matériel d'enseignement et des manuels en prévision du plus grand nombre d'élèves; aide aux écoles secondaires, destinés à leur fournir des spécialistes en psychiatrie, en diététique, en pédiatrie et en maladies contagieuses.

Les besoins en infirmières diplômées et en spécialistes ont augmenté, de sorte qu'il est opportun de relever de la façon suivante l'aide accordée à l'Association canadienne des infirmières:

a) $25,000 au chapitre de l'administration, pour intensifier la campagne de recrutement d'infirmières-élèves et pour permettre plus de publicité à cet égard;

b) $155,000 accordés directement aux écoles d'infirmières afin de leur permettre de recevoir un plus grand nombre d'élèves. La subvention de l'an dernier n'a pas accordé d'aide à beaucoup des écoles qui auraient pu recevoir un plus grand nombre d'élèves. La présente subvention vise à accroître le nombre des élèves dans beaucoup plus d'écoles, dès qu'il sera possible de fournir l'argent nécessaire à l'achat du matériel d'enseignement dont auront besoin ces nouveaux élèves.

c) $40,000 en bourses. Les spécialistes sont de plus en plus en demande. Avec la subvention de l'an dernier, on a accordé quarante-cinq bourses, mais ces bourses n'ont suffi qu'à la moitié des candidats éligibles et désirables.

d) $30,000 accordés directement aux écoles d'infirmières des universités et des organismes d'hygiène publique, en vue de leur permettre de se procurer l'outillage nécessaire à une formation postscolaire. L'outillage actuel est utilisé à sa pleine capacité et cette aide directe permettra de former un plus grand nombre de spécialistes. La façon de distribuer cette aide aux institutions enseignantes et aux universités est sujette à l'approbation du ministère.

M. HOWDEN: Le ministre peut-il nous dire quels moyens a employés l'Association des infirmières pour encourager les jeunes filles à s'enrôler comme infirmières-élèves? Cette subvention me paraît élevée; je me demande si l'on fait une tournée dans les écoles ou quelque chose du genre, en vue d'encourager les jeunes filles à se faire infirmières.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, une tournée a été faite par une secrétaire ambulante au service de l'Association des infirmières.

M. COLDWELL: C'est là un crédit très important. Il m'a été donné, ces trois dernières années, de constater un peu comment se fait cette instruction. Par conséquent, si nous voulons rendre la profession d'infirmière plus attrayante pour les jeunes filles qui en ont les dispositions, et que nous tenions à ce qu'un plus grand nombre d'entre elles soient affectées au travail des hôpitaux militaires, il y a lieu d'aviser aux moyens de ne pas les surcharger de travail et de protéger leur santé. Non seulement ici, mais à Regina, où je fais partie du conseil des hôpitaux, je sais qu'un grand nombre de jeunes filles se sont épuisées pendant leur période d'instruction. Et si l'on songe qu'en plus de vaquer au soin des malades, celles qui se préparent à la profession de garde-malade doivent étudier et se préparer à subir des examens, on comprend que c'est un travail auquel seule une jeune fille de santé assez robuste puisse résister.

Je ne me plains pas du tout des hôpitaux, mais, encore une fois, j'ai moi-même affaire à un hôpital de la ville que j'habite, et je sais ce qui en est à cet endroit. Le Gouvernement devrait assurément inviter un plus grand nombre de jeunes filles à se présenter afin d'alléger, au moins dans une certaine mesure, la tâche de celles qui suivent des cours. Il faudra peut-être, à cette fin, accorder des subventions qui permettront aux hôpitaux dotés des cours autorisés pour infirmières de recevoir plus d'élèves-infirmières. Car, après tout, c'est le logement et les classes que les hôpitaux peuvent mettre à la disposition des élèves-infirmières, qui décideront du nombre des inscriptions. C'est là un point dont le Gouvernement ferait bien de tenir compte en distribuant ses subventions. L'on devrait aider les institutions elles-mêmes à agrandir leur aménagement afin que les jeunes filles travaillent moins longtemps chaque jour, et que l'on prenne meilleur soin de la santé—si je puis m'exprimer ainsi, car je sais que les surveillantes sont très attentives au bien-être de leurs sujets,—des jeunes filles qui sont à l'instruction. Dans plusieurs cas, une proportion très élevée d'élèves-infirmières n'ont pu terminer leur cours, non seulement par suite d'inaptitude physique, mais à cause d'épuisement, souvent provoqué par le travail ardu et les longues heures.

Je sais que, dans la plupart des hôpitaux, on s'efforce de limiter à huit heures la journée de travail. Je sais aussi, et parfaitement, que, dans certaines de ces institutions, il est à peu près impossible de s'en tenir à cette règle. Les jeunes filles sont obligées de travailler neuf et parfois dix heures d'affilée. Avec les études qu'elles ont à faire, elles ne peuvent résister à ce régime. Aussi suis-je d'avis que l'on devrait s'occuper d'aménager, dans les écoles annexées à nos hôpitaux, assez de place pour que l'on puisse désormais compter sur une ample réserve d'infirmières à l'instruction et qu'aucune des étudiantes ne soit exposée au surmenage. Il y a lieu, je crois, de tenir compte de cet aspect de la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes bien de cet avis.

M. SHAW: Dans la ventilation qu'il nous a donnée, le ministre a parlé des bourses décernées aux infirmières diplômées pour leur permettre de suivre des cours spécialisés. A-t-on pourvu aux moyens d'aider les élèves des écoles de gardes-malades qui, faute de quelques dollars, ne peuvent peut-être pas s'inscrire à ces écoles?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je ne me trompe, Mlle Ellis a traité de ce point devant le comité de sécurité sociale, dont fait partie l'honorable député. Si je me rappelle bien, on n'accorde pas de subside direct aux élèxes des écoles de gardes-malades. On m'informe qu'elles comptent obtenir de l'assistance d'un des plans d'entraînement mais cette aide ne leur avait pas été accordée au moment où Mlle Ellis a comparu devant le comité.

M. NOSEWORTHY: Je suis heureux de ce que vient d'annoncer le ministre. J'ai su que, si on éprouve de la difficulté à obtenir des gardes-malades, c'est surtout parce que, tout d'abord, un très grand nombre de jeunes filles n'ont pas les moyens d'entreprendre le cours de trois ans et que, en plus d'avoir à travailler sans salaire, elles doivent elles-mêmes s'acheter leurs livres et leurs uniformes. Tout ce qui peut contribuer à remédier à cet état de choses sera bienvenu. On me dit que certains hôpitaux n'accordent qu'une faible rémunération, mais il n'en est pas ainsi partout. C'est là le premier inconvénient. Il y a ensuite le nombre d'heures que ces jeunes filles doivent donner. Si le ministre peut faire quelque chose pour remédier à ces deux situations, il fera beaucoup pour atteindre son objectif.

Je félicite le ministre d'avoir réservé une somme d'argent à cette fin. J'admets que le besoin s'en faisait sentir.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que tous les arrangements ne sont pas uniformes en ce qui concerne le salaire et l'apprentissage? Est-ce que les heures de travail dans tous les hôpitaux ne sont pas les mêmes? Il en était ainsi à une certaine époque.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai l'impression qu'il n'en est pas ainsi. Je crois que l'on s'est toujours efforcé d'en venir à l'uniformité dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar. Mais les conditions diffèrent d'un bout à l'autre du Canada, même dans nos meilleurs hôpitaux.

L'hon. M. HANSON: J'ai été membre du conseil d'administration d'un hôpital durant plusieurs années, et j'ai cru qu'il était toujours admis de la part de l'associaton des hôpitaux que ces conditions étaient standardisées. Cependant, je suis heureux d'obtenir des renseignements à ce sujet. Ces conditions devraient être standardisées, si elles ne le sont pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me prononce pas définitivement, mais j'ai l'impression que ma déclaration est exacte.

M. HOWDEN: Je puis dire, je crois, que tous les gros hôpitaux ont adopté la journée de huit heures. Durant bien des années, la journée était de douze heures, mais, même dans ces conditions, avec des heures régulières de sommeil, des repas réguliers et le reste,

les gardes-malades ne s'en trouvaient pas plus mal; 95 p. 100 des gardes-malades se portaient bien, gagnaient en poids durant leur cours d'instruction dans les divers hôpitaux. A cette époque, il y avait une faible rémunération mensuelle de $5, mais j'ignore si ce montant est accordé de nos jours. Toutefois, je puis calmer les craintes de l'honorable député de Rosetown-Biggar, car j'ai été attaché dans l'Ouest à une école de gardes-malades pendant de nombreuses années et je sais que la grande majorité des gardes-malades qui ont suivi les cours se sont senties mieux portantes dans les cinq ou six premiers mois, en dépit du fait que, à cette époque, elles travaillaient douze heures par jour et quelquefois plus longtemps.

M. SOPER: Je me rends compte que ce que j'ai à dire relève du domaine provincial, mais j'ai remarqué que le gouvernement fédéral accorde une forte contribution pour l'instruction des gardes-malades. Voici donc ce que je tiens à dire au ministre. Une des plus grandes causes de la pénurie de gardes-malades provient du fait que les avantages de la formation professionnelle ne sont plus accordés dans les petits hôpitaux. Les jeunes filles des petites villes ne peuvent plus recevoir de cours dans les petits hôpitaux, mais sont forcées de se rendre dans les grands centres. Dans plusieurs cas, les parents ne voient pas ce déplacement d'un bon œil. Je crois que nos meilleures gardes-malades ont reçu leur formation dans quelques-uns des petits hôpitaux du pays. Je suis donc persuadé que si nous avions maintenu des cours d'instruction dans les petits hôpitaux, nous ne manquerions pas aujourd'hui de gardes-malades.

L'hon. M. MACKENZIE: N'est-ce pas exclusivement une question d'inscription provinciale?

M. SOPER: Oui, je le crois.

M. COLDWELL: Je ne saurais approuver ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Boniface. D'après mes constatations personnelles, plusieurs jeunes gardes-malades ont dû abandonner leurs cours de formation pour cause de santé.

M. HOWDEN: Les cas sont plutôt rares.

M. COLDWELL: J'hésite à mentionner quoi que ce soit en marge du cours que ma fille vient de terminer, mais je sais qu'il y avait 54 élèves dans sa classe et qu'à la fin du cours il n'en restait plus qu'environ 38, les autres n'ayant pu suivre le cours jusqu'au bout, surtout pour des raisons de santé.

Mme CASSELMAN: Certaines d'entre elles se sont probablement mariées.

M. COLDWELL: Aucune d'elles ne s'est mariée, que je sache, pendant qu'elle suivait ce cours. Le régime ne me semble pas bien meilleur que celui qui était en vigueur il y a quelques années, alors que j'étais membre du conseil d'administration d'un hôpital. Sans vouloir blâmer les hôpitaux, car je sais qu'ils sont surchargés de travail, j'affirme que, si nous voulons que les jeunes filles suivent des cours d'infirmière dans nos hôpitaux, nous devrons voir à ce que les heures ne soient pas prolongées.

M. HOWDEN: Je ne préconise pas des heures plus longues.

M. COLDWELL: Je le sais; l'honorable député est en faveur d'heures plus courtes. Il arrive fréquemment que les infirmières soient obligées de fournir plus de huit heures de travail parce que l'hôpital est surchargé de besogne et manque d'employés.

M. HOWDEN: Il y a chevauchement.

M. COLDWELL: Cela se produit quelquefois. Je ne veux pas créer l'impression que je suis d'avis que cette question n'a pas besoin d'être examinée, car je suis convaincu qu'elle doit l'être.

M. HARRIS (Dantforth): Il se peut que les personnes qui ont l'occasion de lire le présent débat en retirent une fausse impression. Il ne faut pas croire qu'une journée de huit heures dans un hôpital signifie que les infirmières doivent travailler huit heures durant. On ne pourrait pas, sous un régime de trois équipes de huit heures, trouver le moyen d'occuper les infirmières continuellement. Il faut, dans un hôpital, qu'il y ait des périodes de tranquillité, sinon les malades ne feront pas les progrès qu'ils devraient. Il n'est pas juste de parler de journées de douze ou de huit heures. Je ne connais pas d'institution où les infirmières travaillent douze heures par jour. Elles ont des périodes de repos, surtout la nuit. Il y faut de la tranquillité. Ce n'est pas une industrie que l'on dirige, mais une institution qui soigne les patients qui se présentent. Ceux qui estiment qu'il devrait y avoir trois équipes de huit heures se trompent étrangement. Ce serait diriger une fabrique, et non un hôpital. Je ne connais pas d'endroit où il faille demeurer au poste pendant douze heures. Il y a une période de repos dans l'après-midi, et une longue période de repos la nuit, quand l'autre travail est terminé.

M. HOWDEN: La période la plus active des infirmières d'hôpitaux est de dix heures du soir à huit heures du matin.

M. HANSELL: Ce crédit d'un quart de million de dollars doit-il servir à la formation d'infirmières pour les forces armées ou pour tous les services? Il s'agit, je m'en rends compte, d'un crédit de guerre. Dans une

large mesure les infirmières, quand elles le peuvent, remplacent les médecins, devenus rares. Je ne veux pas dire qu'elles font tout le travail des médecins, parce que nous savons qu'il en est autrement. En Alberta il y a des unités de santé qui groupent plusieurs collectivités. Le même médecin est l'officier de santé de tout le territoire. Certains médecins se sont enrôlés dans les forces armées, d'autres sont allés ailleurs, et certaines de ces unités de santé n'ont pas de médecins. Les infirmières les y remplacent, non pas pour faire tout le travail des médecins, mais pour en faire le plus possible. J'espère qu'une partie de ce crédit servira à la formation d'infirmières qui éventuellement prendront soin des civils. Comment cette somme sera-t-elle répartie? Les gouvernements des provinces en recevront-ils une part pour la faire servir à la formation d'infirmières?

L'hon. M. MACKENZIE: Moyennant l'approbation du directeur des services de la santé publique, au ministère des Pensions et de la Santé nationale, les associations de gardes-malades et d'hôpitaux font la distribution des deniers. Ce crédit prévoit la formation d'infirmières à toutes fins militaires ou civiles, et elles sont ainsi à la disposition des unités de santé dont l'honorable député a parlé. Cette nécessité est née des vides causés par la guerre dans les rangs des médecins.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à dire quelques mots à l'appui de cette mesure. Aucun membre du corps professionnel au pays ne mérite plus notre appui que nos gardes-malades. Elles accomplissent un travail magnifique. Elles ne peuvent toutefois travailler pendant un temps illimité, et nous devons leur apporter toute l'assistance possible en vue de leur faciliter la tâche. J'ignore de quel hôpital l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a voulu parler, mais n'y a-t-il pas lieu de croire que l'examen que ces infirmières ont subi avant leur instruction n'était pas assez complet pour permettre de les ranger dans la catégorie A? Dans la plupart des hôpitaux on fait subir un examen radiologique de la poitrine, et en conséquence, la tuberculose, autrefois si fréquente chez les infirmières, a été presque éliminée. Les hôpitaux n'ont aucune norme particulière relativement à l'examen médical; l'application plus ou moins rigoureuse des aptitudes physiques requises pour l'admission d'une jeune fille au cours de garde-malade dépend du médecin examinateur d'un hôpital donné. C'est peut-être là, l'explication de cette liste de candidates évincées dont l'honorable député a parlé.

L'hon. M. MACKENZIE: On a constaté une assez forte proportion de tuberculose chez les infirmières qui suivaient l'instruction, c'est pourquoi on a exigé l'examen radiologique.

M. COLDWELL: Je n'ai aucun grief contre l'hôpital auquel j'ai fait allusion, car c'est sans doute l'un des meilleurs du pays, et il donne la meilleure formation. Ma propre fille y a terminé son cours sans difficultés, mais je sais que d'autres n'y ont pas réussi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada, $35,000.

M. le PRÉSIDENT: Ce crédit figure à la page 1006 du hansard du 4 mars 1943. Le crédit est-il adopté?

M. GRAYDON: Monsieur le président, nous désirons hâter le travail, mais il ne faut rien précipiter. Nous voulons au moins voir le crédit. Les autres ministères nous ont fourni une décomposition de leurs crédits, mais j'ignore si le ministre l'a fait dans ce cas.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Il n'y a que trois postes, dont l'un de $35,000 a trait aux règlements concernant la défense du Canada, un autre, de $10,000, se rapporte aux tribunaux des prises, et le dernier, de $5,700, s'applique aux services divers. Il s'agit là des traitements et de l'indemnité de vie chère de trois fonctionnaires temporaires qui ont été ajoutés au personnel du ministère. Je n'ai pas cru nécessaire de faire préparer un mémoire sur ces petits crédits, mais j'en ai fait préparer un au sujet du crédit le plus important.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, depuis longtemps je guettais l'occasion de vous entretenir de la démocratie au pays. Cette occasion se présente aujourd'hui et je la saisis avec joie, car la guerre terminée rien ne dépassera en importance le maintien des principes démocratiques. Le 9 juillet, le premier ministre disait en cette Chambre:

> Selon notre acception de l'expression "nation souveraine" nous rejetons, comme il convient toujours de le faire d'ailleurs, tout attachement aux idées antidémocratiques ou aux usages qui seraient la négation des institutions libres et de la liberté de parole d'hommes libres. Cette conception vaut non seulement pour aujourd'hui ou pour demain ou pour l'an prochain, mais pour toujours, au Canada.

Paroles admirables, monsieur le président, et puissent ces nobles sentiments devenir une réalité vivante au Canada! Depuis des mois je m'impatientais en attendant le moment propice d'aborder ce sujet et j'entends aujourd'hui faire appel à toutes mes énergies

pour dénoncer la manière dont les Règlements concernant la défense du Canada ont été appliqués au pays.

Inutile de rappeler à mes honorables collègues que j'ai grandis dans ce pays qu'on a appelé la patrie des institutions parlementaires et le foyer de la démocratie. La liberté de parole et d'association est pour moi tout aussi indispensable que l'air que je respire. C'est un droit inaliénable. Je n'oublie pas non plus les douleurs et les sacrifices que mes ancêtres des temps anciens ont dû supporter comme prix de cette liberté qu'ils ont fini par acquérir.

Je sais que nombreux sont ceux qui, dans les années passées, ont trouvé une mort violente aux mains d'hommes qui cherchaient à priver le peuple ordinaire de ses libertés et je faillirais à ceux qui m'ont précédé et à moi-même si je m'abstenais, en ce moment, de protester contre un genre de despotisme qui s'implante dans nos frontières et, telle une tumeur cancéreuse, affaiblit la vie démocratique en cherchant à nous asservir. Ces paroles peuvent sembler sévères à certains honorables députés, mais je ne puis trouver d'expression assez énergique pour exprimer mes sentiments à cet égard.

Nous n'apprécions l'air que nous respirons que lorsque nous suffoquons par suite de sa rareté et certaines gens n'apprécient les privilèges et droits dont ils jouissent que lorsqu'ils en ont été privés par le force et la violence. Nous demeurons indifférents au spectacle de petits peuples qui perdent leurs droits et privilèges. Ce n'est que lorsque nous gisons, découragés, chargés des chaînes du despotisme, que nous comprenons notre malheur et alors, mes amis, il est trop tard. Tant qu'il me restera un souffle de vie, je protesterai contre la façon dont on a appliqué au pays les règlements concernant la défense du Canada.

Malgré les pouvoirs extraordinaires exercés par le ministre de la Justice en vertu de ces règlements, je désire citer un cas où, ces derniers mois, une partie de notre population s'est vue privée de ses droits. Il s'agit en l'occurrence de la liberté de parole. C'était à propos d'une réunion qui devait avoir lieu dans la ville de Montréal le 3 mai de cette année. On avait organisé, dans cette ville, une grande assemblée publique. Divers chefs syndicalistes devaient porter la parole ainsi que le chef du parti communiste canadien qui avait déjà prononcé des discours dans toutes les autres grandes villes du pays. Bien que la salle eut été réservée, celle du marché Atwater, je crois, au dernier moment, on a contremandé la réunion. Personne ne paraissait savoir pourquoi. Les citoyens intéressés se sont alors donné le mot pour organiser une assemblée de protestation. Chose assez curieuse, celle-ci fut également prohibée.

Puis ce même groupe de citoyens dont le nombre croissait à mesure que les gens apprenaient ce qui se passait dans leur propre ville se réunit et s'appelant en quelque sorte "Les défenseurs des quatre libertés" demandèrent à un journaliste bien connu à Montréal de préparer une allocution radiophonique sur la liberté de parole pour la population de cette ville. Le journaliste en question prépara cette allocution. Le censeur l'accepta, mais au dernier moment l'orateur n'obtint pas l'autorisation de la prononcer à la radio. Finalement, au bout de quelque temps, ce groupe se réunit en conférence. J'y suis allée ce soir-là. A cette réunion, il y avait des délégués d'environ 131 groupements de Montréal, ce qui veut dire qu'ils représentaient à peu près 130,000 citoyens de la ville. Ils se réunirent pour protester contre le fait qu'on leur avait refusé la liberté de parole dont ont bénéficié les habitants de toute autre grande ville du pays. A la fin de cette conférence, les délégués ont envoyé une lettre au ministre de la Justice. Ils ont demandé qu'on leur accorde dans leur ville la liberté de parole dont jouissent les citoyens de toute autre ville, sachant bien qu'une nation ne peut pas vivre, quand la moitié de sa population est esclave, et l'autre moitié, libre. J'ai ici une copie de la réponse du ministre à ce groupe qui représente 130,000 citoyens. Il a écrit:

> J'ai reçu votre lettre du 4 juin et la copie ci-jointe d'un vœu exhortant le premier ministre du Canada à donner des directives au ministère de la Justice lui représentant que la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de réunion dont jouissent les autres régions du pays doivent être aussi accordées aux citoyens du Québec, et le priant de plus de ne rien négliger pour assurer aux citoyens du pays le moyen d'exercer ce droit fondamental d'un peuple libre.
>
> On m'a transmis une lette semblable du bureau du premier ministre.

Puis écoutez ce dernier alinéa:

> Je tiens à vous informer que le ministère de la Justice n'a rien à voir à l'attribution de la liberté de parole, de la liberté de la presse et de la liberté de réunion aux citoyens du Québec, pas plus que dans d'autres provinces, et il n'a pas agi de façon à mériter la critique que semble impliquer ce vœu.

Autrement dit, bien que notre ministre de la Justice dispose d'une autorité énorme, il prétend n'avoir rien à voir au privilège de la liberté de parole au pays. Je ne m'explique pas pourquoi notre ministre de la Justice n'a pas agi. Les honorables députés comprendront peut-être une des raisons pour laquelle le ministre n'a pas agi si je dis qu'on a fini par savoir que c'est un petit groupe de Montréal dont l'un des membres, un M. Raymond, repré-

sentant dans l'autre Chambre est étroitement apparenté à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, ainsi que d'autres groupes du Québec qui se sont élevés si fort contre la participation complète du Canada à la guerre, qui sont responsables de l'interdiction de ces assemblées à Montréal. Le fait est étonnant.

L'intervention du ministre ou plutôt son manque d'intervention pour la protection de la liberté de parole à Montréal revient à rien moins qu'à un apaisement des groupes du Québec opposés à la guerre. Somme toute, s'il est en ce monde une chose pire que le manque de justice c'est que nous ayons une justice qui ne soit pas armée. Nous avons vu les lumières s'éteindre une par une en Europe. Nous avons vu les gens perdre petit à petit leur liberté. Nous avons vu le malheur fondre sur ceux qui ne se sont pas assez préoccupé de la question de leurs droits démocratiques. Que ce soit pour nous une leçon. Nous devons résister à temps à ces choses. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons une préférence particulière pour les opinions de ceux qui veulent se faire entendre. Peu importe que ce soit les dirigeants de syndicats ouvriers ou le chef du parti communiste qui expriment des idées qui peuvent ne pas convenir à certaines gens. Il n'en reste pas moins que la liberté de parole est un droit qui doit toujours exister, à condition qu'on s'en serve à des fins démocratiques. Les discours qui devaient être prononcés visaient à appuyer l'emprunt de la victoire. Le mot d'ordre de l'assemblée devait être "Soutenez l'attaque". Nous constatons cependant, que ce sont les groupes qui se sont le plus opposés à l'effort de guerre total du Canada qui ont empêché cette assemblée d'avoir lieu à Montréal. Je soutiens que le ministre de la Justice n'a pas appliqué les règlements concernant la défense du Canada de façon à sauvegarder les droits de tous les citoyens du pays. Or, l'application de ces règlements est censée avoir pour objet de protéger le peuple canadien contre les agissements de ceux qui voudraient anéantir la démocratie au sein même du pays. Il est aujourd'hui bien évident dans le monde entier que quiconque prive les citoyens de leurs droits est hostile au peuple et que quiconque est hostile à ce dernier est son ennemi. Ne nous y méprenons pas.

Voilà pour la protection qui aurait dû être accordée au peuple canadien sous le régime des règlements concernant la défense du Canada. Nous avons, en tant que nation, accepté ces règlements à titre de mesure d'urgence pour le temps de la guerre; ils étaient uniquement destinés à nous protéger contre les complots ourdis par l'ennemi au sein même de notre pays. Toutefois, le ministre n'a pas su user de l'autorité que nous lui avions conférée pour protéger les citoyens de Montréal. J'irai plus loin; non seulement n'a-t-il pas su nous protéger par l'application de ces règlements, mais il s'est prévalu de ceux-ci pour enrayer en quelque sorte le progrès de la démocratie dans notre pays.

On me permettra de citer le *Toronto Telegram* du 24 juin, où était reproduite une dépêche relative à une allocution prononcée par le ministre de l'Agriculture du Canada, l'honorable James G. Gardiner, devant le congrès du Midwest Farm Bureau:

> Passant en revue les événements de la guerre, M. Gardiner a affirmé que l'on pouvait dire qu'en mettant ses "chemises brunes" en marche sur les routes d'Allemagne, Hitler avait déclaré la guerre au monde entier. Si une telle remarque est bien exacte, le seul pays qui se soit rendu compte de la situation a été la Russie, qui s'est révélée la seule nation à être prête pour l'attaque...
>
> "A mon avis", a déclaré M. Gardiner, "c'est la marche de Staline en Pologne en 1939 et non pas l'attaque lancée par Hitler contre la Russie en 1941, qui a sauvé la Grande-Bretagne".
>
> "Si, au retour des armées britanniques de Dunkerque en 1940, on avait distribué à toutes les troupes qui se trouvaient en Grande-Bretagne toutes les armes et munitions qui restaient et si on avait donné l'ordre à ces troupes d'ouvrir le feu, elles auraient pu tirer pendant une heure".
>
> Les préparatifs de Staline ont forcé Hitler à tout risquer dans une attaque contre la Russie dans l'espoir d'anéantir ce pays avant que les démocraties puissent s'armer...

Le ministre de l'Agriculture et les autres honorables députés ou les simples citoyens peuvent bien, en cette année 1943, faire de telles déclarations, mais il n'en est pas moins vrai que les communistes du Canada, qui ont mentionné ce fait au moment où il s'est produit, c'est-à-dire en 1939, ont fait l'objet d'arrestations en masse sous le régime des règlements concernant la défense du Canada. Nous admettons tous maintenant que l'Angleterre a été sauvée et que Hitler a été forcé d'attaquer la Russie soviétique parce que ce pays s'était intensément préparé à la guerre. Cependant, je le répète, ceux qui se sont rendus compte de ce fait en 1939 et qui n'ont pas attendu l'année 1943 pour en faire part, ont été arrêtés sous le régime des règlements concernant la défense du Canada; on les a acheminés en masses vers des camps de concentration, souvent en usant de la force; on les a pourchassés comme des criminels de droit commun; quelques-uns ont été arrachés de leur lit au milieu de la nuit sans que leur femme et leurs enfants puissent savoir où on les conduisait ni quel traitement on leur réservait.

Les Ukrainiens du pays qui faisaient partie de l'association dite Ukrainian Labour-Farmer-

Temple ont vu leur organisme déclaré illégal en vertu des Règlements concernant la défense du Canada, sous prétexte que certains d'entre eux et que certains de leurs chefs étaient communistes. Quelques-unes de leurs salles, comme l'on sait, ont été vendues. Il est abominable que ces salles aient été, dans certains cas, vendues à des organismes ukrainiens rivaux dont les chefs tout au moins, je ne dis pas tous les membres, avaient conclu des alliances douteuses avec les groupes terroristes pro-fascistes d'Europe. Il n'y a peut-être pas beaucoup de gens qui savent que le séquestre des biens ennemis s'est non seulement emparé d'une partie des biens de cette association, mais qu'il en a détruit une partie, au lieu de les séquestrer. Je croyais qu'il fallait entendre par le mot "séquestre" celui qui met des choses en séquestre et les garde jusqu'au moment où le temps est venu de les rendre à leur propriétaire, mais il semble qu'il n'en est pas ainsi. Ce séquestre a détruit des biens appartenant à la population ukrainienne du pays dont le seul tort, c'est que quelques-uns des chefs de leur association étaient censés être des communistes.

J'aimerais lire des documents qui intéresseront tous les honorables députés qui, avant d'être libéraux, conservateurs ou membres d'autres partis, sont des Canadiens. J'ai ici deux déclarations faites sous serment en présence de notaires et indiquant ce qu'on a fait de certains des biens appartenant à cette association. Ils ne sont pas longs et je crois qu'ils valent la peine d'être lus; les voici:

Je, Steve Solonynka, de la ville de Toronto, dans le comté d'York, dans la province d'Ontario, déclare sous serment:

1. Je demeure n° 259 de la rue Crawford, dans la ville de Toronto, dans le comté d'York.

2. Je suis parfaitement au courant des déclarations ci-après faites par moi sous serment, sauf dans le cas des renseignements qu'on dit avoir été obtenus par oui-dire.

3. J'étais autrefois au service de la Pullan Paper Stock Limited à l'angle des rues Trinity et Parliament, dans ladite ville de Toronto et j'ai été employé de ladite compagnie pendant environ cinq ans, sauf depuis environ six mois.

4. Je me souviens très bien qu'au début de 1941, on amenait dans les cours de ladite compagnie une charge de livres, pesant environ cinq tonnes; lesdits livres furent déchirés et détruits par les ouvriers de ladite compagnie. Ces livres étaient marqués à l'estampille de l'Ukrainian Labour-Farmer-Temple Association.

5. Beaucoup de ces livres étaient écrits en langue ukrainienne, mais beaucoup d'autres étaient en russe et en anglais.

6. Je me rappelle très bien avoir vu les livres suivants, imprimés en anglais: les œuvres de Victor Hugo, d'Anatole France, de Robert Burns, de William Shakespeare, de Jack London, d'Upton Sinclair, de Karl Marx et de V. Lénine, et l'histoire du Canada.

7. Je me rappelle également avoir vu des livres, imprimés en russe, et dus aux auteurs suivants: Léon Tolstoï, Tourguéniev, Maxim Gorki et Pushkin, ainsi que des livres en langue ukrainienne dus aux auteurs suivants: Taras Shewchenko, Ivan Franko, Olga Kpbylianska, Kulish, Wasil Stefanyk.

8. Pendant que les ouvriers de ladite compagnie détruisaient ces livres, des agents en civil de la police provinciale ou fédérale surveillaient l'opération.

S. Solonynka.

Nous avons entendu parler de la destruction en masse de livres en Allemagne. J'ai grandi dans un pays où personne ne m'imposait mes lectures, et, jusqu'à mon dernier souffle, je défendrai le droit des Canadiens de lire ce qui leur plaît.

Voici une autre déclaration assermentée:

Je, Mike Andrichuk, demeurant au n° 2272, boulevard Wellesly, dans la ville de Windsor, dans la province d'Ontario, et étant employé par la compagnie Ford, déclare ce qui suit sous serment:

1. Je suis de nationalité ukrainienne et, à partir du milieu de l'année 1938 jusque vers le 1er avril 1941, j'ai tenu l'emploi de concierge au Ukrainian Labour-Farmer-Temple Association Hall, au n° 10628, 96e rue, dans la ville d'Edmonton, dans la province d'Alberta.

2. Dans ladite salle, au temps de mon dit emploi, se trouvait une bibliothèque appartenant à ladite Ukrainian Labour-Farmer-Temple Association; elle contenait environ 1,000 ouvrages, dont quelques-uns servaient à une classe et d'autres à des fins générales de bibliothèque pour les membres de ladite association. Parmi les ouvrages il y avait des œuvres de Gorki, Marx, Tolstoï et autres grands écrivains russes, ainsi que des livres en anglais, de Shakespeare, Burns et Winston Churchill. Il y avait aussi des œuvres de Shevchenko, poète national ukrainien, et de Jack London.

3. Durant ou vers avril 1941, ladite salle a été vendue par le séquestre des biens de sujets ennemis à la Fédération nationale ukrainienne, organisation profasciste. Conformément à des instructions que j'ai reçues de M. Wenspir et de M. Hamilton, représentants dudit séquestre, j'ai reçu l'ordre de brûler, et j'ai effectivement brûlé environ 500 desdits ouvrages dans la fournaise du sous-sol de ladite salle.

M. MacNICOL: Mais sûrement aucune des œuvres de Burns?

Mme NIELSEN: Oui, des œuvres de Burns ont été brûlées.

M. MacNICOL: Quel sacrilège!

Mme NIELSEN: Oui, quel sacrilège!

Lesdits ouvrages ont été effectivement brûlés environ un mois avant la vente dudit immeuble, et j'ai aussi reçu les instructions desdits Wenspir et Hamilton d'aider à charger le reste desdits livres dans un camion, et lesdits livres ont été transportés par ledit camion audit établissement d'incinération des rebuts, à Edmonton, où ils furent détruits. Au moment où lesdits livres ont été détruits, ils étaient en bon état de servir. Lesdits Wenspir et Hamilton ou un commissaire-priseur étaient présents avec moi dans le sous-sol de ladite salle lorsque j'ai commencé de brûler lesdits 500 livres dans la fournaise du sous-sol, en conformité de leurs instructions.

Du début de juillet 1940 au 1er avril 1941, le séquestre des biens ennemis me payait un salaire mensuel de $35 et m'accordait l'usage de trois chambres.

Lesdits Wenspir et Hamilton m'ont dit que lesdits livres étaient détruits parce que le séquestre n'en voulait plus permettre la lecture.

A-t-on jamais vu pareil abus dnas un pays qui se dit démocratique?

Ladite bibliothèque était en voie de formation au cours d'une période de quinze (15) ans, et 500 à 700 Ukrainiens anti-fascistes y recouraient de mois en mois.

Je crois fermement que ce fut au point de vue culturel une rude épreuve pour la collectivité ukrainienne d'Edmonton de perdre ces livres dont la majorité étaient écrits en russe ou en ukrainien, langues que plusieurs de ces gens pouvaient lire avec beaucoup plus de facilité.

Outre la destruction de ces livres, lesdits représentants du bureau du séquestre ont présidé la vente à l'enchère publique d'une partie du mobilier et de l'équipement de cette salle.

Je me demande quel mauvais génie peut bien s'imaginer qu'il peut prescrire leurs lectures aux sujets britanniques de chez nous. Quel monstre à la Goebbels ose détruire les ouvrages de certains des meilleurs auteurs? Je lirai une autre lettre. C'est pitoyable. Son anglais est médiocre, mais on comprendra quand même:

Chère madame Nielsen,

C'est Ann Galangey qui vient vous signaler ce qui suit.

Au milieu de l'été 1940, des membres de la Royale gendarmerie à cheval firent une descente chez nous, 13, rue Clarence, sans donner lecture du mandat de perquisition et, sans raison, saisirent un certain nombre de livres, parmi lesquels se trouvaient des albums de musique de compositeurs célèbres; malgré mes instances, on ne me les a jamais rendus.

Enlever des cahiers de musique à une enfant en vertu des Règlements concernant la défense du Canada! L'histoire nous donne certaines leçons. Elle nous apprend notamment que le peuple ukrainien ne recule pas devant l'ennemi ni ne se rend. Il compte parmi les grands peuples du monde, et ses fils sont morts pour la liberté. Les Ukrainiens du Canada ont, eux aussi, combattu l'ennemi, non l'ennemi du dehors, mais l'ennemi du dedans. Ils ont combattu, non par la force ou la violence, mais avec les moyens mis à leur disposition par le régime démocratique. Ils ont combattu par voie de requêtes et de lettres au Gouvernement, de lettres au ministre de la Justice, et honte à jamais sur nous, membres de la Chambres des communes, qui n'avons pas mieux combattu à leurs côtés ni su épouser leur cause.

C'est sous l'empire de ces règlements que le parti communiste a été mis hors la loi. Les membres de cette Chambre sont libres de penser ce qu'il leur plaît sur mon compte; je ne me soucie aucunement de ce que l'on peut penser de moi. On n'a pas besoin de faire partie de l'Armée du salut pour convenir qu'elle devrait avoir le droit d'exister chez nous et, par le temps qui court, on n'a pas besoin d'être affilié au parti communiste pour admettre que, à l'heure qu'il est, il mérite d'être relevé de son interdit.

[Mme Nielsen.]

Bien qu'on ait beaucoup flétri naguère l'Union soviétique, mes honorables amis savent parfaitement que les événements ont démasqué ces mensonges. On se souviendra de ce qui se disait il y a des années au sujet de la Russie communiste. J'aimerais à vous citer quelques-uns des propos que l'on tenait il y a quelques années sur le compte de la Russie communiste. Il n'est pas nécessaire de mentionner l'auteur car il s'agit d'un langage que tenaient bien des gens:

Le monde a appris deux grandes vérités au sujet de la Russie. L'une c'est que Staline est l'incarnation de l'esprit du mal et l'autre c'est que la puissance armée de la Russie n'est qu'un mythe.

Son aviation, son armée et sa marine ont une abondance de matériel mais ce matériel est désuet. L'instruction militaire et le moral des troupes laissent grandement à désirer. La marine et l'armée n'ont qu'une poignée d'officiers aguerris et l'agriculture est à la débandade. En tant que nation, elle n'est prête à aucun égard à combattre une grande puissance.

Voilà le genre de sottises qu'on entendait de toutes parts et dans le monde entier; mensonges inspirés et entretenus dans l'esprit des gens par les chefs fascistes puis repris et colportés à travers le monde par les imbéciles et par les fripons. Ce furent les communistes qui nous dirent que si nous espérons pouvoir maintenir la démocratie nous devrions nous allier à l'Union soviétique; mais on eut garde en ce temps-là de le faire savoir. Tout comme l'histoire a prouvé la stupidité de cette assertion, je suis absolument sûre que l'histoire prouvera qu'il y a eu aussi d'autres erreurs. Je veux partir d'un autre sophisme, d'un autre mensonge qui a pris naissance dans le cerveau fasciste. Je veux parler du mensonge de ceux qui prétendent que les communistes croient au recours à la force et à la violence, qu'ils sont prêts à y recourir. Je vous référerai, mes amis, au mémoire soumis à la commission Rowell-Sirois sur les relations entre le dominion et les provinces par le parti communiste de ce pays. Il fut admis alors par les lecteurs les moins préjugés que c'était là l'un des mémoires les mieux préparés, l'une des meilleures analyses des conditions sociales au Canada. Je cite la page 14 du mémoire:

Le parti communiste favorise le socialisme. Mais le parti communiste répudie maintenant comme dans le passé toutes les théories ou propositions tendant à l'imposition du socialisme à la majorité des gens. De telles intentions sont absolument étrangères au parti communiste.

Nous n'avons jamais favorisé et nous ne favoriserons jamais un programme tendant à l'imposition du socialisme contre la volonté populaire. Quiconque songe à imposer le socialisme autrement que par la volonté démocratique de la population est étranger au parti communiste. Le programme communiste est basé sur la volonté démocratique de la population. Aucun démocrate sincère n'a le droit d'entretenir des craintes au sujet du parti communiste.

Passons à une communication plus récente, que tous les honorables députés ont dû lire. Je songe au *Saturday Night* du 19 juin, dans lequel le chef du parti communiste publiait sa biographie sous le titre suivant: "Tim Buck fait parler de lui—Comment il en est arrivé là".

Bien des hommes au Canada ont ainsi publié leur biographie. Je cite:

Il s'agit du même "Tim Buck" et, comme dans le cas des séances de la Commission Rowell-Sirois, il s'est récemment présenté devant le Conseil national du travail en temps de guerre et a présenté le meilleur mémoire de tous. Ses mérites consistent dans sa clarté sa documentation savante, l'attitude absolument pondérée en face d'un problème complexe sur lequel il n'essaye pas de déblatérer mais de jeter quelque lumière. Il ambitionne non le renversement de la démocratie mais l'établissement d'un code fédéral réaliste et complet. M. Buck a soumis un document que même les juristes les plus traditionalistes d'Ottawa jugent digne de considération...

Le Canada, dit-il, constitue un tout politique tellement intégral que l'intention qu'on prête à M. Buck de former un petit groupe qui s'emparerait du pouvoir par la force pour imposer le communisme à des masses récalcitrantes, est hors de propos. Pour imposer le communisme il faudrait l'appui de la majorité, et le peuple doit l'indiquer, selon notre système parlementaire, en votant en faveur de ceux qui préconisent le communisme.

J'aimerais rappeler à la Chambre que la vérité et la vérité seule nous rendra libres, même si la vérité parvient à nos oreilles et résonne de façon étrange après les mensonges auxquels nous avons été accoutumés depuis nombre d'années. Si tout député juge opportun de défendre le ministre du Travail dans son application des règlements concernant la défense du Canada...

L'hon. M. MITCHELL: Non pas le ministre du Travail.

Mme NIELSEN: Pardon, le ministre de la Justice. J'espère qu'aucun député de cette Chambre ne nous fera l'insulte de dire que le parti communiste croit à la force et à la violence ou colportera consciemment ou involontairement dans cette Chambre les mensonges d'Hitler et de Mussolini à ce sujet. S'il est deux choses plus nécessaires que jamais, ce sont bien celles-ci. La première est de gagner la guerre pour notre propre salut. Or, pour y arriver, il nous faut deux choses: l'unité internationale et la foi de nos alliés en nous. Il nous faut aussi l'unité nationale et la foi du peuple canadien dans l'esprit démocratique que le Gouvernement devrait lui inculquer.

Je suis allée à Toronto, le 22 juin, tout comme l'a fait le premier ministre, et j'ai assisté à une grande assemblée au Maple Leaf Gardens en l'honneur de la Russie, où j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours qu'il a prononcé en cette occasion. Permettez-moi de citer l'extrait suivant de son discours, tel que rapporté par le *Globe and Mail* du 24 juin. Voici:

"Mais, dit-il, en plus de notre camaraderie d'hommes sous les armes, plusieurs raisons commandent que l'amitié entre nos deux pays soit particulièrement étroite" et il a en entrevu dans cet encouragement d'une telle compréhension et d'une telle amité entre peuples "les prémices d'un ordre mondial nouveau".

L'article de fond du *Globe and Mail* ajoute:

Les idées et sentiments exprimés par M. King étaient au-dessus de tout reproche et dans l'ensemble son discours a beaucoup de mérite.

Il est regrettable toutefois que le jour même où M. King chantait la gloire de la Russie, son ministre de la Justice déclarait à la Chambre des communes que le parti communiste restait illégal et qu'il n'avait pas l'intention de lever l'interdit dont il est frappé. Les chefs de l'Union soviétique ont décrété la dissolution du Commintern, c'est entendu, mais il n'ont pas renié le communisme; au contraire, ils restent de fermes tenants de cette doctrine.

Espérons que le ministre de Russie, M. Feodor Gousev, possède le sens de l'humour et qu'il saura rire de cette coïncidence grotesque: les paroles d'éloge du premier ministre à l'adresse de la Russie soviétique et celles du ministre de la Justice qui renouvelait l'expression de sa détermination de maintenir l'interdit qui pèse sur le parti communiste canadien.

Qu'est-il arrivé à Singapour quelques jours avant la chute tragique de cette ville? On a libéré les communistes. Et pourquoi? Parce qu'on savait qu'ils défenderaient la place jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Quand l'Inde s'est vue menacée et qu'il y a fallu l'unité nationale, qu'a-t-on fait? On a levé l'interdit qui frappait le parti communiste. Et que fait-on encore aujourd'hui dans un effort pour assurer l'union des Français libres? Permettez que je cite le *Herald-Tribune* de New-York, numéro du 25 juin:

Au cours d'une réunion tenue aujourd'hui, le Comité français de la libération nationale a complété les cadres de la commission militaire permanente et a déclaré sans valeur les décisions des tribunaux de France dominés par les nazis contre des patriotes français...

Les lois anti-comomunistes adoptées par le gouvernement d'Edouard Daladier le 26 septembre 1939 ont été annulées et une amnistie a été accordée à toutes les personnes condamnées en vertu de leurs dispositions.

C'est parfait, mais je demande qui est dans l'erreur? Sont-ce toutes les Nations Unies ou le Canada? L'an dernier, presque tous les grands journaux du pays ont publié des pages

entières d'annonces ou des groupes importants de Canadiens avaient apposé leurs signatures à des requêtes intitulées, "Nous préconisons la liberté." Les membres dirigeants du clergé protestant ont demandé, en leurs noms personnels et au nom de leurs Eglises, de lever l'interdiction qui pèse sur le parti communiste afin de favoriser l'unité nationale et politique pendant cette période critique de guerre. Des professeurs d'université; des hommes d'affaires; des personnalités telles que sir Ernest MacMillan, M. Clifford Sifton et sir Ellsworth Flavelle; des artistes; des chefs de syndicats ouvriers et d'associations agricoles; M. Bracken, au nom du parti conservateur progressiste canadien; des députés libéraux, chacun en son nom personnel; tous ont exprimé l'avis que cette interdiction devrait être levée. Tous les honorables représentants savent la recommandation qui a été faite à la Chambre l'an dernier et qu'on a passé sous silence depuis. Il ne s'agit pas de savoir si nous sommes en faveur du communisme; la plupart d'entre nous ne le sont pas, et chacun le sait. Nous n'avons qu'un choix en ce moment et le temps est venu de décider. Ou bien nous désirons qu'un Canada uni remporte la victoire en assurant à tous ceux qui combattent la tyrannie nazie la possession intégrale des privilèges démocratiques; ou bien nous consentons qu'un petit groupe de la province de Québec, opposé à une participation entière à la guerre, groupe qui ne représente pas en réalité la population québecoise, d'en imposer au Gouvernement et au ministre de la Justice et de saper la démocratie que la population canadienne a reçue en héritage.

A mon avis, monsieur le président, la démocratie s'accommode mal du despotisme; elle est aussi opposée aux abus de pouvoir. Elle ne peut vivre dans l'atmosphère qui règne au Canada. Ou bien le ministre de la Justice doit se conformer à la volonté de la majorité démocratique de la population canadienne, ou bien il devient un despote qui abuse des pouvoirs qu'une mesure d'urgence lui a conférés afin de nous protéger contre les ennemis de l'intérieur. Il est vrai, et j'espère que les sténographes parlementaires transcriront correctement cette déclaration, que le communisme constitue une menace universelle. Oui, il constitue une menace, mais à l'égard de qui? Dans le monde entier, les communistes constituent une menace pour les fascistes, pour les gens aux idées fascistes et pour les propagateurs de cette doctrine. Pour ce motif, nous devrions autoriser légalement les communistes à combattre pour nous et devrions lever l'interdiction qui a été prononcée contre eux au pays. Mes amis,

[Mme Nielsen.]

au nom de la population canadienne, de la majorité d'entre eux, j'en suis convaincu, je prie le ministre de la Justice de lever, avant la fin de la session, l'interdiction qui a été prononcée contre le parti communiste et tous les autres groupes démocratiques qui souffrent un déni de leurs privilèges et de leurs droits, sous le régime des règlements concernant la défense du Canada. Je le prie de leur accorder la pleine liberté et tous les moyens de participer à l'obtention de la victoire, ou bien je l'invite à résigner sa charge de ministre de la Justice. Il se peut que les communistes soient à former un nouveau groupement. Des bruits circulent à cet effet, mais il n'en reste pas moins que, tant que le parti communiste sera frappé d'interdiction, tous les Canadiens seront en danger, car chaque fois qu'un groupe préconise des choses que le ministre de la Justice n'approuve pas, rien ne lui sera plus facile que de dire, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada: "On m'a représenté que vous êtes un communiste". Il s'ensuivrait alors de nouvelles arrestations en masse. En Italie et en Allemagne, on a commencé par l'arrestation des communistes, mais les choses n'en sont pas restées là. Les gens ont d'abord renoncé au droit qu'ils avaient de protéger cette minorité. Puis peu à peu toute personne d'esprit libéral qui osait exprimer une opinion contraire à celle des puissances établies finissait par échouer dans un camp de détention, comme Niemöller et des milliers d'autres.

Ces choses ne sont pas nouvelles, vous les connaissez tous. Je dirai sans ambages que notre ministre de la Justice comprend à fond la lettre de la loi, mais que l'esprit de la démocratie lui échappe lamentablement, et jamais je n'ai parlé plus sincèrement dans ma vie. Il n'a pas saisi l'esprit essentiel de la démocratie. Je sollicite l'appui de tous les honorables membres de cette Chambre: Je vous demande d'être Canadiens d'abord et d'oublier votre parti, car le parti doit passer au second plan. Je vous demande d'appuyer l'idée qui veut que la population puisse être en mesure de faire l'union complète sur le terrain politique. Vous vous souvenez qu'on a souvent dit qu'il est mal d'appartenir au parti communiste. Il y a quelque temps, j'ai relevé dans le *Times* de New-York, un article qui m'a ouvert les yeux; il se peut que des honorables députés ne l'aient pas vu. Il s'agit d'une dépêche de San-Jose de Costa-Rica, datée du 20 juin. En voici le texte:

Selon l'archevêque Victor Sanbria, les ouvriers catholiques peuvent appartenir au nouveau parti politique Vanguardia Popular qui était antérieurement le parti communiste, mais

ils ne peuvent pas être membres de sociétés nazies ou fascistes. Ce renseignement a été communiqué par l'archevêque à Manual Mora, élu au Congrès par le parti communiste dont il était secrétaire. Il est maintenant secrétaire du nouveau parti.

L'archevêque a donné à entendre que, puisque le communisme prêche le bonheur universel et le bien-être économique et qu'il respecte les institutions politiques, sociales et religieuses, les ouvriers catholiques peuvent appartenir au parti Vanguardia Popular. En ce qui concerne le nazisme et le fascisme, l'archevêque a cité les paroles suivantes du Père Juan Maria Restrepo Jaramille, de Columbia: "Nul chrétien ne peut être nazi; nul chrétien ne peut avoir de sympathie pour le nazisme".

Certains honorables députés penseront peut-être que les paroles que j'ai prononcées aujourd'hui sont trop fortes. Rien n'est trop fort quand il s'agit de la défense des principes démocratiques, les seuls qui nous donneront la force de gagner la guerre et d'édifier un monde nouveau en lequel nous avons tous une foi si ardente et pour lequel nos hommes se battent. Il est nécessaire que nous préservions dans notre pays les droits et les privilèges qui appartiennent à tous les hommes libres et qu'aucune petite fraction de notre population n'en soit privée, car si vous refusez à une petite fraction de la population les droits et les privilèges de la démocratie, votre tour viendra et, je le répète, il sera alors trop tard.

Je demande une fois de plus à tous les membres de la Chambre, quels que soient le parti auquel ils appartiennent ou le poste qu'ils détiennent, d'oublier leur parti et de se rappeler seulement qu'ils sont Canadiens et qu'ils ont foi en la démocratie. Je réclame leur appui, pour qu'avant la fin de la session le ministre de la Justice garantisse l'unité politique pour les fins de la guerre en levant l'interdiction du parti communiste et de tout autre parti démocratique auxquels on a refusé la liberté sous le régime des règlements concernant la défense du Canada.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, inutile de vous dire que je ne partage pas les vues de l'honorable député de Battleford-Nord. Loin de là, je demande instamment à l'honorable ministre de la Justice de maintenir le communisme hors la loi au Canada. Nous ne voulons pas qu'à la faveur de la révolution communiste, tôt ou tard, l'incendie éclate à cent endroits à la fois en notre pays, comme cela s'est produit au pays d'origine de cette doctrine perverse et sans Dieu.

Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour attirer de nouveau l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur l'incarcération de M. Camillien Houde, ancien maire de Montréal et député de Montréal-Sainte-Marie à l'Assemblée législative de Québec. L'arbitraire de la détention prolongée de M. Camillien Houde est incompatible avec la démocratie pour laquelle le Canada livre actuellement une bataille sans merci. Elle est incompatible aussi avec les principes de liberté que nous prétendons défendre dans cette guerre et avec l'esprit du droit criminel anglais qui nous a toujours régis. J'irai plus loin; je ne crains pas d'affirmer que les pouvoirs accordés au ministre de la Justice par les Règlements concernant la Défense du Canada constituent un sabotage de nos institutions judiciaires. C'est la mise au rancart de l'*habeas corpus*, un des droits les plus sacrés de tout citoyen britannique. Pourquoi s'acharner ainsi à la personne de M. Houde? N'a-t-il pas depuis longtemps subi sa peine? Il languit depuis plus de deux ans et dix mois dans un camp de concentration. Il a été transporté d'un camp d'internement devant la Commission consultative, à Fredericton, revêtu de l'uniforme du prisonnier, flanqué de deux constables comme le dernier des scélérats. Tim Buck et ses comparses sont en liberté. Franceschini est libre. D'autres aussi. Pourquoi Camillien Houde ne l'est-il pas? C'est ce que le Parlement a le droit de savoir. Les documents dont j'ai réclamé la production il y a quelques jours nous auraient éclairés à coup sûr sur ce point. Que l'on se garde bien, monsieur le président, de tout excès de pouvoir et de toute persécution. Ce ne sont pas là, que je sache, les buts de guerre des alliés. Ce ne sont pas là non plus les clauses de la Charte de l'Atlantique,—et c'est mon dernier mot.

(Traduction)

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire afin de me procurer des renseignements sur la façon dont sont appliqués les règlements concernant la défense du Canada, car, c'est la seule occasion, je crois, qui nous soit offerte de demander ces renseignements. Je saurais gré au ministre de dire quel a été, l'an dernier, le nombre de poursuites intentées sous le régime des règlements concernant la défense du Canada; quel a été le nombre de condamnations et combien de perquisitions ont été effectuées sous le régime des dispositions de ces règlements. En outre, j'estime qu'il serait temps que le ministre fasse une déclaration générale sur les règlements concernant la défense du Canada.

Les règlements qui confèrent des pouvoirs extraordinaires en temps de guerre, doivent entre autres choses, être appliqués équitablement et de façon qu'ils ne mettent point obstacle à la liberté de parole et au droit de chacun d'exprimer ses opinions, à moins que l'usage

qui est fait de cette liberté ne soit préjudiciable à la sécurité de l'Etat. En outre, ces pouvoirs ne doivent pas être utilisés en vue de la répression des sentiments religieux d'un groupe quelconque de citoyens canadiens et on ne doit pas non plus, en s'en prévalant, laisser l'impression qu'ils sont utilisés à cette fin, pourvu, bien entendu, que la propagation de ces croyances religieuses ne soit pas faite de telle façon qu'elle puisse porter préjudice à la sécurité et à l'intégrité de l'Etat.

Nous allons beaucoup plus loin que le peuple britannique dans l'application de ces règlements de défense. Le ministre a déjà été président de l'Association du barreau canadien et il a entendu à maintes reprises, aux réunions de cette association, des avocats éminents de toutes les régions du pays faire la même demande que celle que je formule actuellement, à savoir que ces règlements soient appliqués de façon à ne pas porter préjudice aux croyances religieuses d'une personne quelconque. Lors de la dernière réunion de l'Association du barreau canadien, sir William Monckton, conseiller du duché de Lancaster et délégué du barreau britannique à la réunion de l'association, exposait l'avis du barreau et de la magistrature britanniques au sujet de l'application en Grande-Bretagne de règlements analogues, quant à leur nature et à leur portée, aux règlements concernant la défense du Canada. Voici ce qu'il déclarait:

> On s'en tient encore aux principes démocratiques, sauf quand la sécurité nationale exige qu'il en soit autrement. Lorsque nous fûmes entraînés dans ce conflit, nombreux furent ceux qui prédirent que les libertés civiles essentielles s'avéreraient incompatibles avec la guerre totale. A la vue des vastes pouvoirs que le gouvernement britannique se conféra, ces gens nous prévinrent que nous étions menacés de perdre notre liberté. Pourtant, nous ne l'avons pas perdue. Nous avons bien volontiers abandonné, pour la durée de la guerre et en vue de la victoire, une grande partie de notre liberté de travail. Mais nous nous rendions compte que cela était inévitable si l'on devait, comme nous le désirions ardemment, rendre notre travail le plus utile possible à la victoire.

Et j'attire particulièrement l'attention du ministre sur le passage suivant:

> D'autre part, l'absence d'arrestations à la légère et la liberté de parole ont été jalousement conservées.

Telle a été l'attitude du peuple anglais depuis le début de la guerre. Les Anglais refusent à tous le droit de nuire à la sécurité de l'Etat, mais ils conservent l'absence d'arrestations à la légère et la liberté de parole.

J'ai dans l'idée le cas des Témoins de Jéhovah. Je ne crois pas en leur doctrine; ni en leur crédo, ni en leurs dogmes. Mais je soutiens leur droit d'adorer leur Dieu comme bon leur semble, pourvu qu'ils ne nuisent pas à la sécurité de l'Etat. L'an dernier, un comité parlementaire a recommandé la levée de l'interdiction sur les Témoins de Jéhovah. N'empêche que cette interdiction existe toujours. La plupart savent par expérience que ces gens sont inoffensifs, qu'ils ne nourrissent aucune intention malveillante à l'endroit de l'Etat. Leurs croyances sont analogues à celles des objecteurs de conscience qui adhèrent aux autres religions. Pourquoi l'interdiction n'a-t-elle pas été levée? Pourquoi? Ce ne saurait être parce que l'on craint que cette association soit nuisible au bien public, que ses gestes soient de nature à nuire à l'effort de guerre. On n'a jamais eu la moindre preuve que tel est le cas. Si j'ai bonne mémoire, un certain nombre d'avocats canadiens de marque ont déclaré que l'on n'avait rien de tel à craindre de cette association. Pourquoi n'a-t-on pas levé l'interdiction? Pourquoi ces gens sont-ils encore considérés comme des criminels pour la simple raison qu'ils adorent leur dieu suivant les dogmes de leur foi?

Je tiens à signaler au ministre une question qu'on m'a exposée il n'y a pas plus de quatre ou cinq jours et qui me paraît appeler une explication. Une femme, qui se nomme Mme H. M. Mullins et qui habite Saint-Georges de Beauce, dans la province de Québec, a tenté de distribuer certains imprimés. J'ai ici une couple de ces feuillets qui nous donneront une idée de ce que renfermaient les publications qu'elle distribuait. Ils sont rédigés en français, mais je les traduits:

> La sainte Bible est la parole de Dieu. Lisez-la.

Viennent ensuite un certain nombre de passages du Nouveau Testament, suivant la version de Crampon. Ces imprimés ne renferment que des passages de la Bible. Cependant qu'est-il arrivé à cette femme? Vers le 4 de ce mois, les agents de la Gendarmerie royale sont entrés chez elle. Le ministre me reprendra si ce que je dis au sujet des faits n'est pas exact, mais on me dit qu'ils y ont fait une perquisition. Ils sont entrés chez elle et se sont emparés des imprimés qu'elle distribuait et qui ne renfermaient que des passages de la Bible. En quoi de tels imprimés peuvent-ils nuire au bien public ou à l'effort de guerre? Je n'ai pas le texte de l'accusation qu'on a portée contre elle, mais on me dit qu'elle a été accusée de distribuer des feuillets ne portant aucune indication du nom de l'imprimeur. Ces feuillets renfermaient des passages de l'épître de saint Paul aux Corinthiens, chapitre 1er, verset 3e; de l'épître de saint Paul aux Romains, chapitre 15, verset 4; de la seconde épître de saint Paul à Timothée, chapitre 3, verset 16, et le reste. Le 8 juillet, cette femme a été appréhendée et conduite dans une cellule. J'ignore ce qu'il en est advenu. Il convient, semble-

t-il, d'expliquer cette descente, et de dire pourquoi cette femme a été incarcérée au lieu d'être citée à comparaître devant un tribunal.

La poursuite peut être amorcée sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada, mais pour qu'elle soit continuée il faut l'assentiment du procureur général de la province ou d'un représentant du ministre de la Justice. Ce sont là des détails qui exigent la plus grande attention du Parlement, parce que le Parlement existe pour redresser les torts. Poursuit-on encore les Témoins de Jéhova? S'il en est ainsi, pourquoi? Pourquoi n'a-t-on pas modifié les Règlements concernant la défense du Canada en conformité des recommandations formulées par le comité parlementaire chargé d'étudier ces règlements, et qui se composait, règle générale, d'avocats distingués, d'hommes d'expérience recrutés dans chaque province du Dominion? Un an après la présentation de cette recommandation, c'est toujours un délit, semble-t-il, que d'appartenir à un secte évangélique, même si elle prêche une doctrine que nous réprouvons tous. Je demande des explications au ministre à ce sujet.

M. MacINNIS: Monsieur le président, j'ai déjà parlé ici de la question que je désire aborder aujourd'hui, et comme je ne veux pas retarder le travail du comité je serai bref. Le comité est maintenant saisi d'une question qui est devant le Parlement depuis l'ajournement à la fin de la dernière session, et j'estime qu'elle mérite l'expression de notre opinion. Il me semble que la conduite du ministère de la Justice ou du Gouvernement n'est guère conforme à la pratique démocratique. Je veux parler de la suppression de l'interdiction qui a frappé certaines organisations en juin 1940. Ce groupe comprend plusieurs organismes dont le parti communiste canadien, et d'autres qu'on pourrait appeler ses subsidiaires ou affiliés et qui ont aussi été déclarés illégaux du fait de leurs rapports avec le parti communiste. Il y a aussi la secte des Témoins de Jéhovah dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je demande de lever la condamnation qui pèse sur le parti communiste. Aucun membre de cette Chambre ne m'accusera, j'en suis sûr, d'être membre de ce parti ou d'avoir des rapports avec lui. J'ai dû subir trois élections au cours de chacune desquelles un communiste m'a fait la lutte. Leur opposition s'est parfois traduite par des paroles très fortes; on est allé jusqu'à dire que mon élection nuirait plus aux intérêts des ouvriers que celle d'un membre de l'un des vieux partis. Jusqu'ici mes électeurs n'ont pas été de cet avis.

Le parti communiste existait au Canada avant juin 1940, date à laquelle il a été déclaré illégal. Jusqu'alors il avait poursuivi ses activités comme tous les autres organismes. Les lois du pays, s'il les a enfreintes, permettaient de mettre à la raison, soit le parti, soit les membres particuliers. Cette association fut mise hors la loi en juin 1940, non en raison de ce que renfermait sa constitution mais à cause de son opposition à la guerre. Voilà pourquoi cette organisation et d'autres furent frappées d'interdit: elles faisaient profession de condamner la guerre. En fait, le candidat du parti communiste qui me fit la lutte lors de l'appel au peuple de 1940, m'accusait surtout d'être belliciste et de favoriser une guerre impérialiste. On serait fondé, à déclarer une telle association illicite, car on ne peut permettre à des gens qui condamnent l'effort de guerre national de mettre obstacle à cet effort. Quiconque, en cette eceinte, nous exhorterait à lever l'interdit dont est frappé le parti communiste, déclarerait certainement qu'une association ou un individu qui s'oppose à l'effort de guerre du pays doit être emprisonné.

L'attitude du parti communiste à l'égard de la guerre, non seulement chez nous mais partout ailleurs dans le monde, est restée la même jusqu'au 22 juin 1941. La pensée que cette manière d'agir nous a sauvés de l'extermination par les nazis et les fascistes ne m'impressionne guère. En réalité, je suis d'avis que si les autres démocraties avaient accepté le programme du parti communiste, il y a beau jeu que Hitler,—ne nous trompons pas là-dessus,—aurait subjugué le monde.

Je disais donc que le parti communiste avait été interdit pour la raison qu'il s'opposait à la guerre. Or, maintenant que son opposition s'est changée en appui, je soutiens qu'il n'existe plus de raison de garder ce parti hors la loi. Je ne vois d'autre motif d'entretenir cette manière de voir que certains préjugés contre la doctrine communiste. Je suis moi-même opposé à la doctrine du parti communiste. Par contre, je suis d'avis qu'en tant que Canadiens, nous ne pouvons observer cette attitude et soutenir à la fois que nous sommes des démocrates, soucieux de sauver la démocratie et tout ce que ce terme représente. Autant que je sache, le Canada est le seul pays du commonwealth britannique qui assujettisse le parti communiste à des restrictions.

Me permettra-t-on de dire que, même s'il était relevé de la proscription qui le frappe, le pays n'en serait pas plus exposé au danger puisque le ministre de la Justice ne disposerait pas moins qu'auparavant de son droit de regard en la matière. Nous avons d'autres lois que les règlements concernant la défense du Canada pour réprimer les agisse-

ments illicites. Le ministre pourrait intervenir même en vertu des Règlements concernant la défense du Canada. J'ai adopté ce point de vue depuis que le parti communiste a modifié son attitude à l'égard de la guerre. En novembre 1941, dès que j'en eus l'occasion, je proposais à la Chambre que le Canada s'efforçât d'échanger des représentants diplomatiques, et je me réjouis de ce que le gouvernement l'ait fait. Bien qu'il n'en soit pas question maintenant, je suis persuadé, à cause de l'attitude du parti communiste à l'égard de l'union soviétique, que la bonne entente entre les démocraties et l'union soviétique est un des moyens de garantir un changement ordonné, par des procédés démocratiques.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas très bien saisi la dernière phrase de l'honorable député. Mon honorable ami a-t-il dit que la bonne entente avec l'union soviétique était nécessaire à l'établissement de l'ordre international, et que les rapports du parti communiste avec l'union soviétique sont de nature à la favoriser?

M. MacINNIS: C'est bien ce que je voulais dire, que j'aie ou non clairement exprimé ma pensée, et voici pourquoi: la façon dont s'est comporté le parti communiste depuis le début de la guerre indique clairement qu'il considère la Russie comme la mère patrie. Les membres de ce parti n'ont aucun intérêt pour les pays qu'ils habitent. Leur programme ne vise qu'à une chose: sauvegarder les intérêts de l'union soviétique. Pour ma part, j'estime qu'ils s'y sont mal pris au commencement de la guerre. Si j'avais été communiste, je n'aurais pas, je crois, procédé de cette façon, car je crois que, une fois que la Grande-Bretagne serait battue—que l'on me comprenne bien—une fois que la Grande-Bretagne serait battue, il n'y aurait plus un seul pays au monde capable d'empêcher l'Allemagne de subjuguer l'union soviétique. Les difficultés sont déjà assez grandes, et si la Grande-Bretagne était battue aujourd'hui, l'Union soviétique ne pourrait échapper à l'hitlérisme. J'ai compris cela alors, tout comme j'ai compris que la seule assurance, le seul espoir d'établir un monde du genre de celui pour lequel j'ai travaillé durant tant d'années ne pouvait se réaliser que par la défaite d'Hitler et de tout ce qu'il représente.

Il existe d'autres organismes, comme la Ukrainian Labour-Farmer-Temple Association, dont les propriétés ont été confisquées et dans certains cas vendues et, comme l'a dit l'honorable représentante de Battleford-Nord, ont vu leurs propriétés détruites. Ces choses se produisent. Des gens, pour une raison ou une autre, ne veulent à aucun prix ni apprendre ni s'entendre. A la première occasion, ils tentent de tout détruire tout comme Hitler a tenté de détruire la culture en Allemagne en supprimant tout ce qu'il y avait de constructeur dans la littérature allemande. Nous comptons bien d'autres pays où les gens n'ont pas accès à la littérature du reste de l'univers. Nous ne favorisons pas l'unité nationale en ce moment quand nous traitons encore la Ukrainian Labour-Temple-Association comme une organisation illégale. Nous ne travaillons pas en faveur de l'unité dans notre pays quand nous refusons toute démarche tendant vers la restitution de cette propriété à ses anciens propriétaires.

Puis-je faire remarquer au ministre de la Justice et au Gouvernement qu'il existe un danger grave de faire fausse route dans un autre cas. Je songe maintenant à la propriété de personnes d'origine japonaise qui ont été expulsées de la zone de défense sur la côte du Pacifique. Je sais qu'il n'est pas de mise en certains quartiers de parler de ces gens; je vais le faire cependant. A mon avis, le ministre de la Justice et le Gouvernement suivent un sentier des plus dangereux,—sentier que ne devrait pas suivre une démocratie. Ces gens, sauf de rares exceptions, n'ont pas été expulsés en raison d'accusations portées contre eux. Plusieurs d'entre eux sont des citoyens canadiens, de naissance ou par naturalisation, et, bien qu'ils aient été expulsés par mesure de précaution, nous traitons leurs propriétés exactement comme des propriétés d'étrangers ennemis, ce qu'ils ne sont pas. J'appelle l'attention du ministre sur ce point qui est de grande importance.

J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre au sujet des Témoins de Jéhovah. Ces gens ont soumis leur cas au comité des Règlements sur la défense du Canada l'an dernier, et le ministère de la Justice a également présenté son cas, si je puis m'exprimer ainsi, contre ces gens. Comme je l'ai déjà dit ici, jamais n'ai-je vu un document aussi faible pour déclarer une organisation illégale que le document soumis au comité des Règlements concernant la défense du Canada l'an dernier pour justifier la mesure prise contre les Témoins de Jéhovah. Presque chaque semiane, je reçois des lettres de membres de cette secte molestée par la police dans l'exercice de leurs droits religieux. Je ne m'occupe guère de la religion ou de l'irréligion d'autrui; c'est là l'affaire de chacun. Du moment que, dans l'exercice de sa croyance, un individu ne nuit pas aux droits et aux libertés des autres, il est libre de soutenir les croyances qu'il juge à propos. J'aimerais, avant la prorogation de cette Chambre, voir

le ministre de la Justice accomplir ce qui aurait dû être fait depuis un an, c'est-à-dire lever l'interdiction sur toutes ces sociétés. Puis, si une intervention est nécessaire, le membre du comité des Règlements concernant pour veiller au salut du pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Comme membre du comité des Règlements concernant la défense du Canada, cette année comme l'an dernier, puis-je exprimer mon opinion ainsi que celle du parti que je représente. L'an dernier, le comité a examiné toute cette question avec prudence. Il a tenu de nombreuses séances. Devant lui ont comparu les champions de ces diverses sociétés qui ont offert les meilleurs arguments possibles. Je ne crois pas avoir commis d'indiscrétion en rapportant à mon parti ce que j'avais entendu, car, si je comprends bien ce qu'est la démocratie, je ne tenais pas à faire partie du comité simplement pour mon propre compte, mais pour transmettre les instructions de mon parti. Celui-ci m'a prié de voter au comité en faveur de la levée de l'interdiction contre les Témoins de Jéhovah, la technocratie et le parti communiste. En passant, je dis que personne ne pourra accuser le Crédit social d'être communiste. Nous avons agi ainsi parce que nous croyons dans la liberté de réunion et de parole dans un pays démocratique. La levée de cette interdiction n'empêchera pas le Gouvernement de poursuivre tout individu qui s'expimera ou agira comme un ennemi de l'Etat. Cela va sans dire. La police peut arrêter toute personne, que celle-ci appartienne ou non à une association, si elle est censée avoir tenu des propos ou accompli des actes qui, manifestement ou non, sont préjudiciables à la sécurité de l'Etat. Toutefois, le fait que les gens ne peuvent se réunir librement, que ce soit pour l'exercice du culte ou pour la discussion de certaines questions, nous paraît être l'antithèse même de la liberté démocratique.

Naturellement, il a beaucoup été, question du parti communiste à cet égard. Toutefois, ce parti n'est qu'un des organismes à propos desquels le comité recommande la levée de l'interdiction. Il y a par exemple les Témoins de Jéhovah. Je ne puis absolument pas concevoir pourquoi, du fait qu'un groupe de gens se fonde sur la Bible pour s'opposer à la guerre, le groupe tout entier doive être déclaré illégal. Si nous poussions ce principe jusqu'à son aboutissement logique, le groupe des Doukhobors devrait probablement être déclaré illégal. Ces gens sont opposés à la guerre. Ils ne veulent pas se battre.

S'il faut en croire les témoignages rendus devant le comité sur les Règlements concernant la défense du Canada, de nombreux témoins de Jéhovah ont endossé l'uniforme de Sa Majesté et combattent maintenant pour la patrie. Allons-nous ensuite déclarer toute cette association ennemie de l'Etat? J'estime que ce serait contraire à la réalité. Ses membres m'apparaissent comme de loyaux citoyens partageant certaines croyances religieuses particulières. Ils sont des citoyens honorables et je ne vois pas pourquoi le groupe est interdit. Je ne défends pas les Témoins de Jéhovah comme groupement religieux. Je n'en fais pas partie et maintes fois j'ai répété en cette Chambre que je n'avais aucune foi en ses croyances. Mais ce que je crois, c'est que chaque citoyen canadien a le droit d'interpréter les Saintes Ecritures à sa guise. Chacun a le droit de se réunir le jour du Seigneur et d'adorer Dieu comme il l'entend. Mais allons-nous dire que ces gens sont des ennemis de l'Etat à cause de leurs croyances religieuses? Ce serait ridicule. Autant vaudrait accuser les pacifistes de 1939 et d'aujourd'hui d'avoir été et d'être encore des ennemis de l'Etat. Et ceux qui ont voté pour la réduction des crédits de la défense presque à la veille même de la déclaration de guerre n'étaient-ils pas tout autant ennemis de l'Etat que ces Témoins de Jéhovah? J'ose dire que ces personnes ont été des ennemis de l'Etat. Ils ont fait plus de mal au pays, en l'affaiblissant à l'avantage de l'ennemi, qu'en ont fait les membres de cette secte religieuse. Pourtant, on ne les tient pas aujourd'hui pour des personnages dangereux. Ils sont d'honorables citoyens ayant leur croyances religieuses. C'est tout. Je tenais à signaler ce fait au comité.

Un mot encore du refus du Gouvernement d'accepter les recommandations faites par le comité. Il en avait parfaitement le droit. Il était de son ressort, il lui appartenait de les accepter ou de les rejeter. Sa décision est évidemment une critique du travail de ce comité. On ne peut en douter. Le comité était en possession de toute la preuve et se composait de membres d'intelligence moyenne de la Chambre; ces hommes en sont arrivés à certaines conclusions. Refuser d'accepter leurs recommandations équivaut à leur appliquer un soufflet.

Je n'oserais me prononcer, mais je me demande ce que les membres du comité feront s'ils sont appelés à voter sur cette question cette année. Le comité n'a été institué que tard dans la session et après institution sa convocation a été retardée à maintes reprises si bien qu'il n'a commencé à siéger que dernièrement, il y a à peine quelques semaines. Le blâme en revient à quelqu'un. Une communication a été lue à l'une des premières réunions. Sauf erreur, elle était de M. Tim Buck; sinon, elle avait été transmise par l'or-

ganisme dont il est membre, qui demandait d'être entendu. J'ignore s'il le sera. Le ministre peut bien dire, "Vous êtes membre du comité, pourquoi n'insistez-vous pas pour qu'il le soit?"

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il me semble que ses observations sont irrégulières en ce moment. Il est membre du comité, il nous l'a dit, et je suppose qu'en temps et lieu nous recevrons un rapport et c'est alors qu'il sera temps de discuter ce point. Toutefois un article du Règlement nous interdit la discussion du travail d'un comité avant qu'il n'ait transmis son rapport. De plus, et l'honorable député l'admettra sans doute, ce point ne se rapporte guère au sujet à l'étude.

M. HANSELL: Je sais qu'on ne peut discuter le travail ou le rapport d'un comité qui tient encore des séances, mais voici à quoi je désire en venir. On nous demande de voter un crédit pour l'application des Règlements concernant la défense du Canada. Le comité de l'an dernier a présenté des vœux et il n'y a pas été donné suite et on nous demande de voter une nouvelle somme. Voici la seule question que je pose: si le comité présente les mêmes vœux cette année, y donnera-t-on suite? Le ministre ne répondra pas à la question, je le sais, parce qu'il ne peut le faire maintenant. Mais je ne discute pas le rapport du comité, je discute le fait que, pour telle ou telle raison, le fonctionnement du comité a été retardé, et il faudrait y remédier avant qu'il soit trop tard. Le comité est chargé d'étudier les Règlements concernant la défense du Canada. Le crédit à l'étude est affecté à l'administration du ministère sous l'empire de ces règlements.

Je termine en répétant que nous nous préoccupons du maintien du droit démocratique, de la liberté de réunion et de la liberté de parole au pays. La suppression de la liberté de parole fait plus de tort que de bien, car lorsque vous la supprimer, vous ne savez pas ce qui se passe dans l'esprit des gens. Quand les gens ont la faculté d'exprimer leurs idées, nous connaissons l'attitude de ces divers groupements. Nous savons ce que pense un tel ou un tel, parce qu'il a la faculté d'exprimer sa pensée. Mais on ne peut prendre des mesures régulières et efficaces au sujet de quoi que ce soit, quand il n'y a pas de liberté de parole. Je représente cela au comité et je demande qu'on donne suite aux vœux. Il n'est pas trop tard pour que le ministre agisse ainsi.

M. NEILL: Je n'ai pas pu suivre toutes les remarques de l'honorable représentant, mais j'approuve celles qu'il a faites au sujet des Témoins de Jéhovah. Si le ministre n'est pas disposé à faire quelques concessions à ces gens, j'espère qu'il sera en mesure d'exposer à la Chambre et au pays une raison valable de maintenir l'interdiction qui pèse sur eux. Personne n'appuiera plus loyalement le ministre que moi dans les mesures qu'il pourra prendre pour mettre fin à des menées subversives, mais je connais bon nombre de ces gens, car je suis établi non loin d'eux et je n'ai jamais constaté chez eux de déloyauté et ne connais personne qui ait pu porter une telle accusation contre les Témoins de Jéhovah. Ils ont d'étranges croyances religieuses que je ne partage pas, mais elles ne les rendent ni dangereux ni subversifs. Ils sont libres de condamner mes croyances religieuses et, bien qu'à cette époque-ci nous devons veiller à ce qu'aucun travail de sape ne soit toléré sous des noms populaires, il importe aussi tout autant, alors que nous luttons pour la sauvegarde de la liberté, que nous ne nous laissions pas aller à des extrêmes en punissant des gens, à moins que nous soyons sûrs que leurs doctrines ou les moyens qu'ils prennent pour mettre leurs doctrines en pratique soient subversifs.

La grande connaissance que j'ai de ces gens me permet de dire qu'il y en a un certain nombre dans mon comté et que ce sont des gens honnêtes et respectables. Leurs croyances religieuses sont en dehors de la question. Si le ministre n'est pas prêt à lever l'interdiction, je voudrais qu'il nous dise pourquoi cet organisme a été interdit, afin que nous puissions faire part de ces raisons à nos commettants. Il arrive souvent que, bien que la conduite de ceux qu'il est convenu d'appeler les citoyens moyens soit irréprochable, quelques-uns des chefs du groupe, dans un pays étranger peut-être, agissent malhonnêtement. Si tel est le cas, qu'on nous le dise; si l'interdiction doit être maintenue, qu'on nous donne au moins des raisons qui puissent justifier l'attitude du Gouvernement.

M. ADAMSON: Comme j'ai été le premier parmi les membres de cette Chambre à recommander que le Canada reconnaisse l'Union soviétique et établisse des relations diplomatiques avec ce pays, je ne puis laisser ce débat se poursuivre sans dire un mot ou deux sur cette question. Je vous citerai tout d'abord un passage d'un discours que j'ai prononcé en février 1942 sur la doctrine soviétique. Ce passage se trouve à la page 312 du hansard de 1942. Le voici:

> Nous serons amenés à admettre que la doctrine soviétique existe et qu'elle a accompli de grandes choses; admettons-le ouvertement et officiellement plutôt que de voir des agents subversifs larmoyants colporter de la littérature anarchiste chez les élèves de nos écoles, de nos universités et les soldats de nos camps. Nous avons constaté les résultats de l'anarchie dans d'autres pays; cela peut se produire chez nous.

Le Canada est le seul pays de l'Empire britannique où le parti communiste soit interdit. La question de la levée de cette interdiction est devenue une tremplin politique et je n'ai pas l'intention du tout de traiter se sujet aujourd'hui. Je m'en tiens à tout ce que j'ai déclaré en 1942 mais je désire dire quelques mots au sujet du communisme. L'histoire du parti communiste pendant la guerre actuelle, hors de la Russie, a semblé presque ridicule. Avant que la Russie soit attaquée, ce parti a soutenu qu'il s'agissait d'une guerre impériale; d'une guerre de capitalistes; la guerre avait tel ou tel caractère. Et à l'heure actuelle, ces mêmes individus qui incitaient les jeunes gens dans nos camps d'entraînement à se désintéresser de la guerre leur disent maintenant qu'il s'agit d'une guerre sainte. Tout cela cependant ne veut pas dire que le communisme n'est pas une force dans le monde et qu'il n'y a pas lieu de le considérer comme tel. Il serait stupide de chercher à soutenir que cette force n'existe pas. Voilà ce que je n'approuve pas dans la politique actuelle du Gouvernement. Au moment de l'effondrement de la France, ce qui a contribué le plus à la destruction de l'armée française, et cela est surtout vrai de son armée du sud, c'est le fait qu'elle était imprégnée de communisme. Nombreux sont les soldats français qui ont répété: "Quand les Allemands nous ont attaqués, nous avons commencé par tirer sur nos officiers. Ensuite, nous ne savions plus ce que nous devions faire". Tout cela est le résultat du communisme.

Mais qu'a fait le communisme en Russie? L'étude de l'histoire russe et de la Russie elle-même devrait se faire en dehors des cadres de la politique. Nous étudions la révolution française; nous étudions toutes les révolutions qui ont eu lieu dans le monde, y compris celle au cours de laquelle Charles 1er a été exécuté. Nous avons bien des raisons d'étudier la révolution russe qui est en marche depuis 1917, quelles que soient nos idées à ce sujet ou quelle que soit notre aversion pour certaines des doctrines de cette révolution. Gloser sur les faits; essayer de tenir ce mouvement caché, cela constitue, à mon sens, un grand danger pour ce pays et c'est pourquoi je m'oppose à la politique du Gouvernement. Je condamne absolument le communisme; il est quand même une puissance mondiale, un grand mouvement et nous devons le reconnaître comme tel. Ne le cachons pas; mettons-le en pleine lumière afin de comprendre ce qu'il est. Ne permettons pas que quelqu'un dise que le salut du monde dépend du communisme tandis qu'un autre affirme que le communisme est le plus grand malheur qui soit arrivé à la Russie. Examinons cette doctrine; allons aux renseignements; étudions les faits; faisons le jour sur cette question afin que tous, nous sachions ce à quoi nous en tenir à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a dans ma circonscription beaucoup d'Ukrainiens, dont un grand nombre dans la ville de Toronto. Ils adhèrent à diverses associations dont l'une est la Ukranian Labour-Farmer-Temple Association. Je connais un grand nombre de ces personnes. Elles étaient peut-être communistes au début de la guerre; je ne sais ce qu'elles sont dans le moment. Elles me paraissent de bons citoyens, ou du moins, je crois qu'on pourrait en faire de bons citoyens. En juin 1940, leur association fut déclarée illégale et tous ses biens furent confiés au séquestre des biens ennemis. On me dit que le Gouvernement n'a jamais porté d'accusation officielle contre eux et que, en dehors de l'article 390 des règlements concernant la défense du Canada, on ne leur a fourni aucune explication sur la raison de cette interdiction. L'article en cause stipule:

> Les associations, sociétés, groupes ou organismes suivants sont par le présent article déclarés être, et seront considérés comme étant, illégaux...

J'imagine que ces gens s'opposaient à la guerre, et que c'est pour cette raison que l'interdiction fut imposée dans le temps. Toutefois, je crois comprendre qu'il s'est produit un changement dans l'entre-temps. Tous leurs biens furent confisqués. Ils possédaient à Toronto un immeuble magnifique qu'ils avaient construit avec les pièces de 5c., de 25c. et de 50c. et les dollars qu'ils avaient versés eux-mêmes, et grâce au dur labeur qu'ils s'étaient imposé. Il est malheureux qu'ils soient tombés sous la maîtrise des communistes. Peut-être convenait-il dans le temps de saisir leurs biens, mais là où l'on a fait erreur, c'est lorsque l'on a vendu ces biens. Si je comprends bien, d'autres propriétés appartenant à des Allemands, des Italiens et des Japonais sont encore détenues par le séquestre des biens ennemis, mais l'on a procédé différemment dans le cas qui nous occupe. De fait, je crois que plusieurs membres de cette association étaient citoyens canadiens à ce moment-là. Ils avaient été ici depuis longtemps et avaient apporté leur concours au progrès de la musique et de diverses activités canadiennes. Encore une fois, leurs biens ont été confisqués. Les journaux ont maintes fois protesté, ainsi que l'association des libertés civiles. Des changements se sont opérés depuis. Que fera le Gouvernement dans les circonstances? Je dis qu'il est injuste de vendre ces propriétés, qu'il faudrait plutôt retenir. Seront-ils toujours traités comme des proscrits? Leurs biens leur seront-ils enlevés à jamais, ou

leur seront-ils restitués s'ils se conduisent mieux et deviennent de bons citoyens canadiens?

Je profite de l'occasion pour discuter un autre point. Je voudrais que la formalité de la naturalisation devienne plus solennelle. Lorsqu'un homme ou une femme accepte la citoyenneté, c'est une lourde responsabilité qui est assumée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): Je désire rappeler à l'honorable député que le crédit à l'étude vise les dépenses administratives des Règlements concernant la défense du Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Je le sais.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): Je prie donc l'honorable député de circonscrire ses observations au crédit à l'étude.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député aura tout le loisir de discuter les questions relatives à la naturalisation lorsque les crédits civils du secrétariat d'Etat, qui dirige ce service, seront devant le comité. Le ministère de la Justice n'y est pour absolument rien.

M. ROSS (St. Paul's): L'enlèvement des biens à ces gens ne s'y rattache-t-il pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, mais l'honorable député discutait de naturalisation.

M. ROSS (St. Paul's): Le comité me permettra peut-être de continuer l'exposé de mes vues. La naturalisation devrait s'effectuer avec plus d'éclat, dans un décor plus impressionnant. Je signale de plus que ces gens, excellents citoyens canadiens qui ont perdu leurs biens, qui ont subi une condamnation et d'autres avanies, sont encore d'excellents citoyens canadiens et ont droit d'être traités comme tels.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): Il est peut-être à propos que je formule quelques observations au sujet du séquestre. Je serai bref. Lorsque j'ai été séquestre, il n'a pas été nécessaire de détruire un livre ou de vendre le bien d'autrui. Je n'ai eu aucun renseignement sur la nature des livres qui auraient été détruits. Par suite de la question que l'honorable représentante de Battleford-Nord a inscrite au *Feuilleton*, il y a quelques jours, nous avons écrit afin de savoir si une liste avait été dressée des livres détruits à Edmonton et à Toronto. Les observations qui ont été formulées cet après-midi sont pour moi la première nouvelle que des livres aient été détruits à Toronto, et je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le cas.

[M. Ross (St. Paul's).]

J'ai fait toutefois une enquête sur la vente des temples du travail, et je crois que 17 sur 111 ont été vendus. Il m'est avis toutefois qu'aucun de ceux qui pouvaient suffire à leur entretien n'a été vendu. Ce n'est pas une association nationale, j'entends par là qu'il n'y a pas de caisse centrale pour protéger les temples particuliers. Chaque temple doit se suffire par lui-même.

Aucun des temples du travail n'a été vendu sauf pour l'une des trois causes suivantes: il était grevé d'une hypothèque, généralement très en souffrance, et que le revenu ne suffisait pas à acquitter. En ce cas, il y aurait eu d'inévitables forclusions, et tout aurait été perdu. En second lieu, il y avait, dans plusieurs autres cas, des arriérés considérables de taxes. Si l'on n'avait pas procédé à la vente de ces biens, là encore, le propriétaire aurait subi une perte sèche. Enfin, troisième considération, certains édifices étaient bien délabrés. La division n'avait pas de fonds disponibles pour en effectuer la réfection, et ils menaçaient ruine chaque jour davantage. Autrement dit, il fallait qu'une de ces conditions existât préalablement à la vente d'un immeuble.

Pour ce qui est des ventes, on m'informe qu'aucune n'a lieu sans demande de soumissions dans les journaux. Je crois que l'on a invité des soumissions dans tous les cas. Autre point: il n'était pas question de vendre ces immeubles à une association qui se trouvait dans la même situation que les propriétaires de ces temples.

J'expose ces faits pour que le public n'aille pas s'imaginer que le séquestre voulait faire des ventes à tout prix. Cela n'est pas exact. Les seules ventes qui aient été effectuées l'ont été afin de sauvegarder la part de propriétaire qui peut exister dans le bien, lequel, une fois l'interdit levé, reviendra à ses propriétaires légitimes. Autrement dit, l'on m'informe que le séquestre n'a pas cherché d'acheteurs. Il ne tenait pas à vendre et le fait est que, lorsque l'immeuble subvenait à ses frais, ne nécessitait pas de frais d'entretien et ne risquait pas de se perdre entièrement, il refusa de vendre.

Les honorables députés conviendront sans doute qu'il valait beaucoup mieux réaliser un actif qui se détériorait à vue d'œil que de ne rien réaliser du tout en perdant le bien par défaut.

Voilà en quoi consiste l'ensemble de la situation relative aux temples du travail. On ne les a pas vendus parce que le séquestre tenait à les vendre. On les a vendus parce que, s'il ne les avait pas vendus, les propriétaires n'en auraient pas retiré un cent.

Je n'ai pas besoin de dire que le séquestre était, et est encore, un fonctionnaire chargé uniquement de la partie administrative. C'est le gouvernement du Canada, à la recommandation du ministre de la Justice d'alors, qui a prononcé l'interdit. Dans la suite, ce n'est pas en s'autorisant de l'article 39 des Règlements concernant la défense du Canada que le séquestre a agi. Il agit—et il est tenu d'agir—en vertu du règlement concernant le commerce avec l'ennemi. Aussi, je tiens à préciser bien clairement que je ne plaide pas la restitution de la propriété aux temples du travail. On me dit que, franchement, le séquestre serait fort aise qu'on les restitue car ils lui ont causé bien des ennuis. Je tiens cependant à préciser ce point car on a prétendu que nous tâchions tout simplement de nous défaire injustement des temples en les vendant. C'est inexact.

L'hon. M. STIRLING: Le secrétaire d'Etat aurait-il l'obligeance de nous parler d'une question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Est, c'est-à-dire de la vente des biens des Japonais. Est-ce vrai qu'on n'a pas vendu de propriétés appartenant aux Japonais sauf du consentement des propriétaires?

L'hon. M. McLARTY: Non, c'est inexact. Je ne crois pas qu'on ait demandé la permission des propriétaires lorsqu'il s'est agi de vendre les propriétés rurales à la commission d'établissement des soldats. Je dois dire que l'on a, à cette fin, établi deux comités consultatifs. Le premier devait s'occuper des propriétés urbaines et avait pour président le juge Sydney Smith; le second, dirigé par le juge Whiteside, devait s'occuper des propriétés rurales. Des Japonais faisaient partie de l'un et l'autre de ces comités. L'un a jugé toutefois—et je crois qu'on ne peut guère l'en blâmer—que cela les plaçait dans une situation extrêmement embarrassante de sorte qu'il a démissionné. Il serait toutefois inexact de dire que nous avons demandé la permission de chaque propriétaire lorsqu'il s'est agi de vendre 769 terrains d'une valeur totale de $850,000. On les a vendus par voie de négociation. Le représentant local du séquestre constituait une des parties et M. McPherson l'autre partie. Ils convenaient d'un prix qui était alors soumis au comité consultatif et ce dernier décidait à l'unanimité de l'accepter. A ma connaissance, ce sont les seules propriétés de Japonais qui aient été vendues.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): L'article est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Non, nous comptons sur une réponse du ministre.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'attends que les honorables députés aient fini leurs discussions.

M. SHAW: Le 7 juillet le ministre a fourni certains renseignements en réponse à une question qu'avait posée l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), et ayant trait à Charles Brandel Crate que l'on désignait comme l'ancien chef de l'Union canadienne des Fascistes. J'ai été surpris d'entendre cette déclaration, surtout parce qu'elle créait l'impression que cet homme, qui avait fait parler de lui avant la déclaration de la guerre en se prononçant contre toute forme démocratique de gouvernement, avait été mis en liberté tout simplement parce qu'il avait répudié, dirons-nous, l'organisation et avait signé une décalration attestant qu'il n'était plus un agent dangereux pour le Canada et notre forme de gouvernement. Je me demande combien de cas existent où une situation similaire s'est révélée. A la suite de la signature de la déclaration, Crate obtint un emploi à Terre-Neuve, puis il fut au service d'une compagnie de construction de Toronto et, finalement, il se rendit à Dawson-Creek, en Colombie-Britannique. Je ne suis pas sûr que cet homme se soit présenté régulièrement à la Gendarmerie, mais j'ai lieu de croire qu'il ne l'a pas fait. On me dit que durant les trois mois qui ont précédé le 1er juin, la Gendarmerie a perdu trace de cet individu.

J'ai rencontré Crate par accident en juin dernier. Je ne le connaissait pas, je ne l'avais jamais rencontré, mais j'ai vite compris ce qu'il était d'après ses propres déclarations. Crate est un adepte des principes fascites et nazis. Il ne s'en cache pas. Il a déclaré en ma présence que la seule erreur qu'il ait commise fut de permettre à son organisation de se déclarer fasciste. Il a dit que l'une des meilleures choses qui lui soient arrivées fut de convaincre le Gouvernement du Canada que l'Union canadienne des fascistes n'existait plus. Il fit des gorges chaudes à ce sujet. Il m'a déclaré que beaucoup de travail effectif avait été effectué depuis l'interdiction de l'organisation en juin 1940. Il a admis que les réformes préconisées par Hitler et Mussolini étaient justes dans leur pays comme au Canada. Il a avoué qu'il désapprouvait certaines de leurs méthodes, mais qu'il approuvait leurs objectifs.

Je crois que le comité a droit à des renseignements non seulement au sujet de Crate et de son organisation, mais aussi au sujet du traitement accordé à certaines personnes qui étaient reconnues avant la guerre comme fascistes ou nazies. Je n'en dirai pas plus,

mais je ne suis pas du tout satisfait de la déclaration faite à la Chambre par le ministre le 7 juillet dernier.

Mme NIELSEN: La gendarmerie a-t-elle reçu copie des lettres écrites par M. Crate aux gens du nord de l'Ontario, au cours de l'été dernier, dans lesquelles il manifestait ouvertement son intention de poursuivre sa propagande fasciste?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'irai aux renseignements, mais je puis affirmer sur-le-champ que je n'ai pas reçu de telles lettres. J'ai examiné récemment le dossier de cet homme au ministère et je n'ai vu aucune copie de ces lettres. L'honorable député pourrait-il me fournir d'autres données qui pourraient faciliter mes recherches? Me permettra-t-on de ne pas suivre l'ordre dans lequel les questions ont été soumises par les honorables députés. Je répondrai donc d'abord à la dernière question et je remonterai à la première. Les révélations faites par l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) au sujet des déclarations qu'il a entendues lui-même seront fort utiles à la gendarmerie, car cet individu subit actuellement son procès. Je suis certain que le procureur général de la province où cet homme est poursuivi en justice sera heureux d'apprendre qu'il pourra compter sur le témoignage de l'honorable député dans cette poursuite.

M. SHAW: Le ministre constatera que cet incident s'est produit peu de temps avant l'arrestation de Crate. Il se peut qu'il ait été appréhendé pour avoir proféré de tels propos.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible et ceci ne manquera pas d'intéresser le procureur général. Il sera heureux d'apprendre que non seulement l'honorable député peut servir de témoin, mais qu'il peut aussi lui fournir les noms d'autres personnes qui étaient présentes.

M. SHAW: Je suis prêt à prouver mes assertions d'aujourd'hui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne laisse pas entendre le contraire. Le renseignement sera transmis au procureur général et à la police qui ont fait enquête sur cette situation. On dit que ce particulier a pu se rendre travailler à Terre-Neuve et à Dawson-Creek; mais ces endroits ne sont pas des lieux réservés et à titre de citoyen canadien il pouvait s'y rendre tant qu'il n'était pas interné. L'honorable député a demandé des renseignements sur les membres de ce parti. Une trentaine ont été internés et moins de dix ont été libérés. Quant aux membres des autres groupes qui ont été internés depuis le commencement de la guerre, plus de la moitié ont été libérés.

[M. Shaw.]

Les règlements concernant la défense du Canada semblent provoquer certains malentendus. A plusieurs reprises déjà, j'avais entendu dire que le ministre de la Justice serait invité à lever l'interdit qui frappe le parti communiste et certaines associations affiliées. C'est accorder au ministre de la Justice des pouvoirs et une autorité qu'il ne possède pas. Ces règlements ont été adoptés par le gouverneur général en conseil. Tout ce que le ministre de la Justice peut faire c'est d'abord de présenter une recommandation à ses collègues et si elle reçoit leur approbation, une recommandation pourrait ensuite être présentée à Son Excellence l'invitant à modifier les règlements. L'an dernier, vers la fin de la session, un comité a présenté un vœu à la Chambre, mais rien n'a été tenté en vue de le faire adopter. Son adoption par la Chambre aurait forcé le ministre de la Justice à recommander qu'il y soit donné suite. Chacun savait l'an dernier que le résultat d'un vote de la Chambre aurait été très aléatoire.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Justice ne veut tout de même pas dire que la Chambre doit prendre l'initiative avant que le Gouvernement puisse agir?

L'hon. M. ST-LAURENT: Point du tout; je réponds à l'accusation d'avoir passé outre à l'avis ou à la recommandation de la Chambre. Je ne suis ici que depuis peu, mais j'y suis depuis assez longtemps pour concevoir un tel respect pour la Chambre, respect que j'éprouvais d'ailleurs avant d'y venir, que je n'aimerais pas me placer dans une telle situation. Je ne voudrais pas que quelqu'un s'imagine que je place mes propres opinions au-dessus de celles de la majorité des membres de la Chambre. Cependant, la connaissance que j'avais des événements survenus l'an dernier, me laissait l'impression que la majorité des honorables députés ne désirait pas que cette recommandation fut appliquée et j'ai cru être parfaitement libre d'attendre que la Chambre eût exprimé son avis à ce sujet.

Il y a eu d'autres questions. J'ai étudié la rédaction de ces Règlements. Les honorables députés n'ignorent pas qu'ils ont été rédigés avant mon arrivée. Ils étaient ainsi conçus qu'ils semblaient imposer certaines restrictions de libertés religieuses et j'ai recommandé à mes collègues et ensuite j'ai demandé à Son Excellence, qui a donné son approbation, que les Règlements soient modifiés de manière à stipuler que personne ne serait coupable d'infraction aux règlements pour avoir assisté à une réunion à seule fin d'y exercer son culte ou d'y recevoir l'instruction religieuse.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas suffisant. Ce fait était considéré en soi une preu-

ve de culpabilité et la modification ne fait que supprimer la preuve de culpabilité, rien de plus.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mon savant ami aura l'occasion de critiquer nos actes. Je désire donner un exposé de ce que nous avons fait.

Une autre modification prête peut-être le flanc au reproche que vient de formuler l'honorable député. Autrefois, quiconque était un dirigeant ou un membre de ces organismes se trouvait, par le fait même, coupable d'un délit. L'amendement stipule que quiconque agit à titre de dirigeant ou membre d'un tel organisme est coupable d'une infraction aux règlements concernant la défense du Canada sous la réserve que l'assistance à une réunion pour y exercer son culte ou y recevoir l'instruction ne constitue pas une infraction aux règlements. Telle est la situation réelle et c'est la seule remarque que je ferai maintenant. Quant au motif de l'interdiction des Témoins de Jéhovah, je ne suis renseigné que par ouï-dire, parce que l'adoption de ces règlements remonte au début de la guerre et que cette disposition a été prise en juin 1940, un an et demi avant que j'abandonne l'exercice de ma profession à Québec. J'ai constaté cependant que ce groupement est un groupement international très considérable et que la quantité d'imprimés qui sortent de Watch Tower pour son compte est fabuleuse: des dizaines de millions de tracts et d'autres publications. Il est notoire que cette secte utilise aussi des milliers de phonographes avec des disques de discours de son grand chef, le soi-disant juge Rutherford, pour éclairer davantage le public. Il y a aussi ou il y avait un grand nombre de camions contenant de ces phonographes et des hauts-parleurs pour claironner à la population les mérites de cette secte et les torts de toutes les religions. D'après cette secte, toutes les religions sont des institutions sataniques destinées à établir et à maintenir la domination de Satan sur toute la terre. Je ne crois pas que ce soit là le motif qui a inspiré l'établissement du règlement, mais plutôt le fait que cette doctrine réprouve la guerre. Selon les membres de la secte, toute guerre n'est que l'œuvre du diable et, de plus, les lois humaines ne lient pas un individu, si elles contredisent ce que ces messieurs regardent comme une conduite humaine décente. C'est certes une doctrine subversive de la société constituée.

L'hon. M. HANSON: Est-elle extrémiste à ce point?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que non.

M. DIEFENBAKER: La Cour suprême des Etats-Unis n'a pas fait cette constatation.

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas d'après les témoignages entendus. Il va de soi que la Cour suprême n'a dû se prononcer que d'après les témoignages qu'elle a régulièrement entendus dans cette cause. Voilà le danger de la chose qu'on nous demande de faire: quand vous n'affirmez pas qu'une chose est illégale, il s'ensuit que vous affirmez le contraire et de ce qui a été dit au sujet des communistes et de tous les autres ils pourraient conclure que la Chambre ou le Parlement a déclaré que le parti est un groupement légal.

En ce qui concerne l'Ukrainian-Farmer-Labour-Temple Association et la Finnish Association, elles formaient deux groupements civilement constitués que le parti communiste utilisait comme compagnie détentrice de tous les biens acquis pour les fins du parti communiste et, en ce qui regarde la situation de ces deux groupements, elle est la même que celle de ce parti. Personne ne tentera de justifier l'audotafé de livres. J'ignore quand, où et comment il a eu lieu. Le ministère de la Justice n'avait rien à voir aux biens des groupements interdits. Le Secrétaire d'Etat, en tant que séquestre, est un fidéicommis responsable des biens qui lui sont provisoirement confiés à la suite de l'interdiction portée contre un groupement ou de la détention d'un particulier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel département a ordonné la destruction des livres? Cette destruction a dû être ordonnée par quelqu'un. La Royale gendarmerie n'agirait pas sans instructions.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais pas les circonstances qui ont motivé l'ordre; j'ignore même que l'ordre a été donné ou que la destruction a été faite. Tous les renseignements que je possède à cet égard me viennent de la lecture d'affidavits faite cet après-midi par l'honorable représentante de Battleford-Nord. Personne ne voudrait justifier l'autodafé ou la destruction de biens, que ce soit des livres, de la musique ou toute autre chose et si le séquestre n'a pas pris le soin voulu des biens commis à sa garde, il devra répondre en temps et lieu, en sa qualité de gardien, de l'administration de ces biens.

Mme NIELSEN: Le ministère n'a-t-il pas reçu de lettres de groupements, tels que la Ukrainian Farmer-Labour-Temple Association, lui exposant ces faits?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est par centaines et par milliers que les lettres et requêtes nous sont parvenues. Souvent elles avaient été reproduites sur une machine à polycopier,

ce qui nous prouvait qu'elles venaient toutes d'un même endroit et qu'elles étaient le fruit d'une propagande à cette fin. Toutefois, l'honorable député ne m'en voudra pas de ne pas ajouter foi à tout ce que renferment les écrits qui parviennent au département.

Quant au parti communiste, et en ce qui a trait au discours fort éloquent que nous avons entendu cet après-midi et dans lequel on nous a rappelé que les membres de ce parti disaient en 1939 ce que tout le monde déclare en 1943 ou a déclaré en 1942, je dois dire que j'ai en ma possession des documents rédigés en des termes aussi brillants, frappants et énergiques que ceux dont l'honorable représentante s'est servie, et j'en citerai quelques passages au comité. Il s'agit du manifeste électoral du parti communiste canadien.

M. COLDWELL: Pour quelle année?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le document remonte à 1940 ou, en tout cas, il est postérieur à 1939. Il s'agissait probablement de l'élection dont l'honorable député de Vancouver-Est a parlé cet après-midi.

Ils agissent de connivence avec les bellicistes impérialistes d'Europe pour fomenter la guerre contre l'Union soviétique, contre le foyer du socialisme, si redouté et détesté par les dirigeants sanguinaires du capitalisme dégénéré. Conformément à ce plan, Chamberlain leur a conseillé de tenir des élections soudaines...

Le gouvernement King et les bellicistes capitalistes entendent se servir de cette élection truquée pour répandre leur propagande mensongère au sujet de la guerre...

Dans la guerre actuelle, les capitalistes canadiens projettent de vivre dans le luxe chez eux, encaissant des bénéfices sans cesse croissants, tout en envoyant l'élite de notre jeunesse souffrir et mourir dans les tranchées à l'occasion d'une guerre déclenchée par d'autres dans un continent lointain. Ils calculent avidement les millions que représentera pour eux la vie de chaque soldat canadien sacrifiée sur l'autel de leur cupidité. Les gens qui forment cette classe dégénérée, abrutie et parasite spéculent sur la mort. Pour obtenir des commandes de munitions, ils sont prêts à sacrifier la vie des citoyens canadiens....

Voici maintenant le résumé du programme:

...Qu'on ramène nos soldats canadiens au pays! Personne ne doit quitter le Canada pour sacrifier sa vie dans une guerre impérialiste!

Qu'on abroge la loi des mesures de guerre! C'est au Canada même qu'il faut effectivement combattre pour la démocratie contre la dictature de guerre des réactionnaires.

Liberté de presse pour les honnêtes ouvriers! Que l'on mette en liberté Douglas Stewart du Clarion.

Les candidats communistes, dont la ferme attitude est conforme à vos intérêts, demandent votre appui. Le capitalisme et la classe des capitalistes, responsables de la dépression, de la pauvreté et de l'horrible boucherie de la guerre sont vos ennemis et ceux de l'humanité...

Serrez les rangs, formez un front populaire uni pour la défaite de l'offensive lancée contre votre niveau d'existence et vos libertés démocratiques! Ne capitulez jamais devant la dictature militaire virtuelle établie par les capitalistes! Ni leurs mensonges, ni leurs persécutions ni leurs mesures de suppression n'auront raison de vous.

Ne laissez pas le sort de votre pays entre les mains des capitalistes parasites et bellicistes ou de leurs politiciens! Soyez résolu à combattre au Canada pour la paix et le progrès social et non pas à souffrir et à mourir pour assurer des bénéfices à d'autres. Faites en sorte que le Canada se dégage de cette guerre impérialiste!...

Allez aux urnes et votez pour les candidats communistes, pour ceux qui défendent vos intérêts contre les capitalistes qui veulent la guerre!

Formez un front commun contre cette guerre, la plus criminelle dans l'histoire du monde. Portez un coup à l'occasion de ces élections fédérales pour sauver le Canada, pour mettre fin à la guerre et pour rétablir la paix!

[L'hon. M. St-Laurent.]

Voilà la doctrine qu'on répandait à travers le Canada à un moment où la plupart des citoyens canadiens se rendaient compte que la sécurité et l'existence même du pays étaient en jeu. En vertu des règlements concernant la défense du Canada on mit l'interdiction sur l'organisme qui se permettait de telles expressions d'opinion. Ces règlements furent ensuite soumis à la Chambre des communes, qui les étudia et les approuva. Mais voici qu'on s'efforce non seulement de lever l'interdiction, mais d'obtenir une déclaration légalisant le parti communiste.

On a dit que le Canada est le seul pays de l'Empire britannique où le communisme soit illégal. Je ne suis pas de cet avis. Partout où le droit commun anglais existe, le communisme est illégal en tant que doctrine subversive; et les membres du parti travailliste au Royaume-Uni ne semblaient pas avoir beaucoup de doutes à ce sujet quand tout récemment ils furent invités à voter contre la proposition voulant que depuis la dissolution du komintern ils devaient admettre dans leurs rangs le parti communiste. La même situation existe aux Etats-Unis. Même si l'un des articles des règlements concernant la défense du Canada ne condamnait pas le parti communiste, ce dernier resterait quand même une association illégale aussi longtemps que, dans l'idée des tenants de cette doctrine et comme l'écrivait il n'y a pas plus d'une quinzaine de mois le secrétaire de cette importante Civil Liberties League de Toronto, M. A. E. Smith, le seul moyen d'établir leur système consistera à recourir à la violence. Ils ajoutent: "Il va sans dire que le bourgeois, les capitalistes ne se soumettront jamais à notre doctrine; ce n'est que par la force que nous pourrons les renverser; sans la force, nous n'arriverons nulle part."

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas interrompre le discours du ministre, mais j'aimerais poser une question que je crois pertinente. Si je comprends bien, le principe

de base du communisme, c'est le renversement du gouvernement par la force. Les dossiers du ministère renferment-ils des preuves qui pourraient porter le Gouvernement à croire que cette association a rejeté ce principe?

L'hon. M. ST-LAURENT: Des particuliers ont fait des déclarations...

L'hon. M. HANSON: Des particuliers, fort bien.

L'hon. M. ST-LAURENT: ...dans lesquelles ils le rejetaient...

L'hon. M. HANSON: Mais non pas l'association?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je me rappelle le cas d'un homme,—je n'ai pas le dossier en cause sous la main,—qui, lorsqu'on lui soumit ces thèses, répondit qu'il était prêt, naturellement, à souffrir pour ces idées.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au ministre? Je crois que le ministre devrait être prudent lorsqu'il nomme une association. Je crois qu'il fait erreur en mentionnant le nom de M. Smith en marge de cette association. Je ne crois pas qu'il s'agisse de la Civil Liberties League. L'association en cause porte probablement un nom différent.

L'hon. M. HANSON: Le parti communiste a changé de nom et le monsieur en cause conserve toujours son poste. C'est tout simplement un changement de nom.

M. COLDWELL: La Civil Liberties League est une association absolument distincte.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je reconnais que je me suis trompé.

M. COLDWELL: S'agit-il du National Council of Democratic Rights?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible. En effet, c'est bien ce nom.

L'hon. M. MITCHELL: Ils changent de nom souvent.

L'hon. M. ST-LAURENT: On me dit que l'association a porté le nom de National Council of Democratic Rights et qu'elle a aussi porté, à un autre moment, celui de Canadian Tribune Civil Liberties Bureau de Toronto.

L'hon. M. HANSON: Non, je crois que le ministre fait erreur à ce sujet. Voici, sous la rubrique "Help Canada to do justice", une annonce publiée sous les auspices de l'Association des libertés civiles de Toronto, portant comme première signature celle de l'honorable H. C. Nixon, premier ministre d'Ontario. Je crois donc qu'il y a erreur. Il ne fait sûrement pas partie de ce groupe.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas qu'une erreur de désignation soit une source de gêne.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas l'intention d'interner le chef des signataires?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministère de la Justice n'a jamais l'intention d'interner qui que ce soit, sauf si les faits portés à son attention le forcent à conclure que cette mesure est nécessaire pour la sécurité de l'Etat.

M. GRAYDON: Le ministre est du moins sans préjugé à son endroit.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et à l'endroit de tous les Canadiens.

La situation a été réglée. L'article 98 du Code criminel a été abrogé, et ceux qui à l'époque étaient membres de la Chambre se rappelleront que le regretté M. Woodsworth a reproché à mon prédécesseur de donner d'une main ce qu'il enlevait de l'autre par l'amendement qu'il avait en même temps fait insérer dans le Code de ce qui équivaut, devant la loi, à une intention séditieuse.

L'hon. M. HANSON: Il va sans dire que l'abrogation de l'article 98 comportait un marché, oui, à la vérité, un marché pour l'abrogation de l'article 98, et les autres parties corrélatives que le ministre s'apprête à lire, je crois, n'en faisaient pas partie. J'en ai très bonne mémoire.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article 98 contenait, en pratique, toute une procédure que bien peu approuveraient entièrement, semble-t-il. Mais l'article ajouté fut l'article 133:

> Sans limiter la généralité de la signification de l'expression "intention séditieuse", sera présumé avoir une intention séditieuse quiconque publie ou met en circulation tout écrit, imprimé ou document dans lequel est invoqué, ou qui prêche ou invoque l'usage, sans l'autorité de la loi, de la force comme moyen d'accomplir tout changement gouvernemental au sein du Canada.

C'est le principe de droit commun que suivent les Etats-Unis, et c'est sur ce principe que le procureur général des Etats-Unis a fondé sa célèbre décision dans la cause Brydges; en effet, quiconque est sujet à l'expulsion, s'il est prouvé qu'au moment de son entrée aux Etats-Unis il appartenait à une organisation qui invoque l'usage de la force pour le renversement des institutions américaines.

Revenons à des considérations qui se rapportent davantage au sujet dont le comité est saisi. Il s'agit d'un crédit de $35,000 destiné à couvrir les dépenses des comités consultatifs chargés de se prononcer sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada. Le montant dépensé l'an dernier était presque le double de ce crédit,

parce que, peu de temps après mon accession au ministère, j'en vins à conclusion qu'un grand nombre d'internés seraient probablement relâchés à la suite d'un examen de leur cas, et il m'a semblé que s'il en était généralement ainsi, il m'incombait de voir à ce que les causes soient entendues le plus expéditivement possible. Trois comités, siégeant presque sans interruption, ont entendu environ mille causes. Désormais, ce n'est qu'accidentellement que les comités seront requis de siéger et de prononcer un arrêt, et c'est pour cela que le crédit proposé cette année est sensiblement inférieur à la somme dépensée l'an dernier.

J'allais oublier de parler de la cause spéciale mentionnée par l'honorable député de Lake-Centre. Comme les Règlements concernant la défense du Canada sont partie intégrante de la loi du pays, ils sont généralement appliqués, de même que notre droit criminel, par les procureurs généraux des provinces. Le fait qu'en certaines provinces, la Royale gendarmerie à cheval du Canada est chargée par le gouvernement local de maintenir l'ordre dans la province donne souvent lieu à la confusion, et chaque fois qu'un membre de la gendarmerie à cheval a une certaine mission à remplir, les gens s'imaginent qu'il agit pour le compte du ministère de la Justice. Cela est faux la plupart du temps; la Royale gendarmerie à cheval du Canada s'acquitte alors de missions qui relèvent du procureur général de la province.

M. DIEFENBAKER: Et responsable, sous le ministre de la Justice, envers le Parlement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Un agent de la Royale gendarmerie à cheval est responsable envers le ministre de la Justice s'il agit à l'encontre du contrat passé entre le ministère et la province, en vertu de l'autorité conférée par le Parlement. Le Parlement a établi dans quelles conditions des contrats peuvent être conclus avec une province ou avec une municipalité en vue de leur procurer les services de la Royale gendarmerie pour les travaux ordinaires de police dans la localité.

M. DIEFENBAKER: Quels sont les arrangements relatifs aux services de la Royale gendarmerie dans la province de Québec?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas de contrat avec la province de Québec ni, je crois, avec aucune des municipalités de cette province.

L'hon. M. HANSON: Les agents concourent-ils à l'administration de la justice dans la province de Québec sous le ministère du procureur général?

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils le font à titre d'agents de police assermentés, comme nous comptons sur les constables assermentés par les organismes provinciaux ou municipaux pour aider à maintenir l'ordre et la paix. Je m'enquerrai toutefois tout spécialement du cas que m'a signalé mon honorable ami. Je n'en avais pas entendu parler et je ne savais sûrement pas que le ministère eût ordonné l'institution de ces poursuites. Je ne puis dire si des instructions avaient été données par le procureur général, le maire ou un autre, mais j'irai aux renseignements et verrai ce que l'on fait. Je puis assurer mon honorable ami, cependant, que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada n'a pas donné d'instruction à ce sujet. L'honorable député avait une fausse impression quand il a dit que, bien que des procédures pussent être intentées par qui que ce soit, on ne pouvait les poursuivre sans le consentement du procureur général du Canada ou du procureur général de la province. Il en serait ainsi sous le régime de l'article 39, mais toute poursuite en vertu de l'article 15A, visant la distribution de pamphlets ne portant pas le nom et l'adresse de l'imprimeur, n'est pas sujette à cette exigence spéciale et cet article peut être mis en vigueur en vertu des termes ordinaires des dispositions concernant les condamnations sommaires.

L'hon. M. HANSON: Alors le ministre prétend qu'en ce qui concerne Québec, prenant l'exemple qu'a cité l'honorable député de Lake-Centre, le département du procureur général de cette province n'aurait aucune juridiction et aucun droit en ce qui concerne le recours à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucun droit de requérir les services de la Gendarmerie, mais il n'en reste pas moins que la Gendarmerie qui conduit une enquête dans toute partie de la province fait rapport au procureur général de Québec ou à ses représentants autorisés, et, quelquefois, le procureur général ou ses représentants prient la Gendarmerie de porter des plaintes qui donnent lieu à des procédures. Mais cela se fait à titre d'officiers de la paix et non parce que la Gendarmerie prend des ordres du procureur général de la province.

L'hon. M. HANSON: La pleine responsabilité de la Gendarmerie subsiste?

L'hon. M. ST-LAURENT: La pleine responsabilité des actes de la Gendarmerie subsiste ici.

L'hon. M. HANSON: Ou a quelque titre que ce soit?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne dirai pas cela, car certains jugements portaient sur des réclamations de dommages, par exemple, lorsqu'on soutenait qu'un agent de la paix n'engageait pas la responsabilité de ceux qui l'avaient désigné dans l'exercice des pouvoirs statutaires conférés à un agent de la paix par le code criminel ou tout autre texte de loi.

M. GRAYDON: L'Etat les paye et ils devraient être responsables à l'Etat.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils sont responsables pour ce qu'ils sont chargés de faire et, de fait, le commissaire les tient responsables de tout ce qu'ils font.

M. GRAYDON: Ce qui veut dire qu'il est responsable devant vous?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est responsable devant moi et c'est pourquoi je m'efforce de défendre devant cette Chambre la discipline qu'il impose à ses hommes.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président...

Des VOIX: Il est six heures.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député serait-il bien incommodé si nous passions à d'autres crédits à huit heures? Le premier ministre m'a demandé d'accompagner l'hôte d'honneur d'un dîner qui doit avoir lieu ce soir, et il serait regrettable que je ne puisse m'y rendre. Donc, si les honorables députés ne s'en trouvent pas incommodés, peut-être pourrions-nous passer, ce soir, à l'étude des crédits du Commerce ou des Mines et ressources.

M. GRAYDON: Dans cet ordre?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère du Commerce d'abord. Il y a deux autres crédits, un du Secrétariat d'Etat et un autre du ministère des Postes.

M. GRAYDON: Dois-je entendre qu'on commencera par le ministère du Commerce?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous passerons ensuite aux deux crédits que je viens de mentionner et ensuite à ceux des Mines et ressources.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espère être de retour plus tard pour continuer cette discussion, si l'honorable député de Lake-Centre est présent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU COMMERCE

Division des permis d'exportation:
Administration, $144,160.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, je ne désire nullement retarder l'étude de ces crédits, mais étant donné qu'aucune explication n'a été fournie au sujet des divers postes, j'ai cru qu'il conviendrait de les commenter brièvement dès leur mise en délibération. En ce qui concerne la division des permis d'exportation, je dirai au comité qu'à la demande du ministère des Munitions et approvisionnements, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et d'autres organismes chargés de la conservation des approvisionnements du Canada, l'exportation d'un grand nombre de denrées canadiennes a été assujettie à un régime de permis. Cette division examine les demandes et elle accorde ou refuse les permis nécessaires après avoir consulté les divers administrateurs et régisseurs.

Une ou plusieurs des raisons suivantes peuvent motiver le refus d'un permis: la conservation de certains matériaux pour l'effort de guerre du Canada ou pour celui des Nations Unies; la conservation d'approvisionnements pour l'usage de la population civile du Canada; la conservation des approvisionnements, de façon que les engagements pris envers le Royaume-Uni puissent être remplis; la nécessité d'empêcher les denrées de parvenir à certaines destinations suspectes.

M. PERLEY: Pourrons-nous discuter le rapport de la commission du blé, ou bien cette discussion relève-t-elle de quelque autre poste?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que l'étude de ces crédits puisse fournir l'occasion de discuter la question du blé. J'espère que les crédits civils de mon ministère seront prochainement mis en délibération.

M. PERLEY: Quand pouvons-nous compter qu'ils le seront?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis prévoir ce qui arrivera, mais j'espère que ces crédits seront présentés prochainement. Je ferai de mon mieux pour les soumettre au comité le plus tôt possible.

M. MARSHALL: Quelles ont été les dépenses l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: Dans une large mesure, ces crédits ont trait à des initiatives nouvelles du ministère du Commerce. Au

cours des deux dernières années, nous avons parlé de questions relatives à la guerre. C'est ce qui explique les crédits que nous étudions ce soir. Ces crédits sont tout à fait distincts des dépenses ordinaires du département.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un crédit purement administratif. Combien de membres compte le personnel à la disposition du ministre? J'avais l'impression que les fonctionnaires permanents d'autres ministères accomplissaient une grande partie de ce travail.

L'hon. M. MacKINNON: Oui, le personnel est passablement nombreux. Cependant, un grand nombre de membres de ce personnel sont des fonctionnaires du ministère du Commerce qui occupaient dans divers pays des positions de commissaires du commerce ou de commissaires adjoints. Ces hommes se trouvent à Ottawa; ils sont revenus, comme l'a dit l'honorable député, à la suite de l'occupation des pays où ils se trouvaient, et nous leur avons assigné ce travail qu'ils accomplissent avec beaucoup d'efficacité.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les permis autorisant l'exportation de grains de provende aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: L'exportation de grains de provende ne se rapporte pas au crédit à l'étude. Ce dernier a trait au permis d'exportation accordé aux départements dont j'ai fait mention.

M. CHURCH: Monsieur le président, c'est la première fois que l'occasion nous est fournie cette année de traiter de questions qui relèvent du ministère du Commerce. Comme les honorables députés le savent, ces crédits sont tous des crédits de guerre. La guerre a occasionné de nombreuses et importantes modifications aux attributions de ce ministère. La guerre est à l'origine des principales difficultés qu'éprouve ce ministère. Nous devons nous rappeler que jusqu'à maintenant le commerce a toujours suivi le pavillon. Dans une très grande mesure, nos opérations commerciales se sont effectuées au sein même de l'Empire et celles qui se sont poursuivies en dehors de l'Empire l'ont été par le moyen d'accords conclus avec les nations les plus favorisées.

C'est la première fois que le comité a l'occasion d'examiner notre commerce d'exportation et d'importation, procédé qui a servi de principe au développement de tout l'Empire. Nous avons conclu beaucoup d'accords concernant nos exportations et nos importations. Le commerce est intimement lié aux autres problèmes qui intéressent l'Empire auquel nous appartenons et le monde en général. Par exemple, la question de la défense touche de près au commerce. Nous avons un commerce d'exportation et un commerce d'importation. Nous savons que, si nous avons des vaisseaux sur toutes les mers du monde, c'est à cause, en grande partie, de notre commerce avec la métropole et avec l'Empire. Nous avions un accord impérial avec tous les dominions et toutes les colonies de la couronne. Le ministère du Commerce a placé des commissaires dans tous les pays du monde et, comme résultat, nous entretenons des relations très intimes avec nos meilleurs clients.

Toutefois, notre meilleur client est la métropole. Elle ne saurait exister bien longtemps à moins d'être liée aux autres parties de l'Empire. Au cours de la guerre, nous avons pu nous rendre compte des résultats de la politique de désarmement; elle a failli être fatale à la Grande-Bretagne, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Elle a failli mettre fin à notre commerce.

Pendant que nous examinons ce bill des crédits de guerre, le ministre devrait nous dire quelle est au juste la situation et la politique du Canada à cet égard. Il devrait nous dire quelle est notre situation actuelle comme résultat de la guerre et comme résultat de notre commerce avec nos meilleurs clients. L'Empire doit son existence à la mer; il ne saurait se passer de la mer et des dominions. Le Canada est l'aîné de ces dominions. Nous sommes toujours en relations avec notre meilleur client, et sans ce lien, je ne crois pas que l'Empire pourrait exister. Comme les honorables députés le savent, le Canada possède une abondance de matières premières.

Le ministre a très bien réussi dans ses efforts pour étendre notre commerce. Il a intensifié notre commerce avec l'Amérique du Sud et avec les autres parties du monde. Nous espérons que notre commerce avec ces pays se continuera après la guerre. Le ministre devrait cependant adopter, en ce qui concerne les crédits de guerre, une sage ligne de conduite qui serait bien accueillie. Ainsi que je l'ai fait observer en d'autres circonstances, la mère patrie doit importer 25 sortes de matières premières sur les 27 dont elle a besoin. Elle doit compter dans une grande mesure sur l'Empire pour ses approvisionnements en matières premières. Je suis en faveur de l'ancienne politique d'échanger des matières premières contre certains de ses produits ouvrés.

N'oublions pas que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et toutes les autres parties de l'Empire combattent côte à côte dans la grande lutte que nous livrons. Elles y ont fait bonne

figure et l'Empire a presque battu leur ennemi du dehors. Elles pourront avoir à faire face à l'ennemi du dedans, aux pertes durant la guerre et aux crises, etc. Je ferai remarquer au ministre que la Grande-Bretagne a conclu l'an dernier avec la Russie un accord solide et durable en vertu duquel l'Angleterre se charge de faire, pour ainsi dire, la police du commerce sur mer aux deux extrémités de l'Europe. Les dominions ne sont pas parties à cet accord. Le traité anglo-soviétique n'intéresse que le Royaume-Uni. Il a été signé sans engager d'aucune façon les dominions. L'influence que la Grande-Bretagne exercera dans la période d'après-guerre aussi bien que dans la discussion des conditions de paix dépendra en grande partie de l'unité qui existera entre ses dominions. Si ceux-ci tentent d'agir en pays indépendants en ce qui concerne le commerce et la défense, ils n'obtiendront pas de succès, car il ne peuvent pas se passer de l'Empire. Les dominions et l'Empire ne doivent faire qu'un dans la domaine militaire, et dans le domaine commercial, parce qu'ils sont en corrélation et en coordination étroites. Je suis de ceux qui croient que, nonobstant ce qui s'est passé, il y aura toujours des nations et des échanges entre ces nations. Nous dépendons de la métropole dans une grande mesure; elle a toujours été notre meilleur client en période de guerre comme en temps de paix.

L'Empire doit être maintenu. J'ai été heureux d'apprendre qu'il y aurait une conférence impériale au sujet de l'aviation civile,—j'ignore si la nouvelle a un caractère officiel,—le rôle que l'aviation civile sera appelée à jouer après la guerre. Nous avons failli céder aux Etats-Unis la première place que nous occupons dans le domaine de l'aviation. J'espère que le ministère du Commerce s'occupera de cette question, car l'aviation civile deviendra l'un des facteurs les plus importants dans le domaine commercial. J'espère que l'aviation ne revèlera pas du ministère de la guerre. Les dominions ont conclu des ententes favorisant le commerce inter-impérial. Nous voulons faire le commerce avec l'Amérique du Sud, mais nous ne devons pas oublier que nous faisons partie intégrante de l'Empire britannique. Je suis opposé à ces concepts internationalistes qui voudraient nous faire abandonner les droits de souveraineté que nous avons d'utiliser nos bases. Je crois que nous devons nous en tenir à nos droits sur ces bases puisque dans le domaine commercial, en vertu de nos lois de navigation les navires de tout l'univers peuvent entrer dans tout port britannique pour y commercer avec nous, pourvu que ces navires étrangers observent les règlements de nos ports et nos lois municipales, et ne cherchent pas à se livrer au cabotage. Nous devrions conserver le droit à ces bases et nous devrions être prêts à collaborer avec nos alliés en matière commerciale, mais nous ne devrions céder notre souveraineté sur ces bases à aucune autre nation. Ce sont des parties de l'Empire.

C'est le commerce qui a fait la prospérité de la Grande-Bretagne et des dominions. L'Empire britannique a été un client important du Canada, et il doit continuer à l'être. La Grande-Bretagne est hautement industrialisée, et nous devons continuer à faire affaires avec elle, et lui fournir généreusement la matière première dont elle a besoin. Elle a été l'un de nos meilleurs clients. Elle doit importer vingt-cinq des vingt-sept matières brutes qu'elle emploie: pétrole, fer, zinc, cuivre, étain, caoutchouc, coton, laine et bois d'œuvre, entr'autres. Nous n'avons jamais compris toute l'importance de nos relations avec la mère patrie avant la perte de l'Extrême Orient. Chaque membre de l'Empire, laissé à lui-même, est voué à l'impuissance; l'action collective nous assure d'immenses avantages. Les colonies britanniques, soumises à la politique coloniale de la métropole, ont approvisionné de matières brutes tout l'univers, sans interposition ou intervention de personne. Les colonies des Antilles et de l'Extrême Orient avaient conclu des accords avec la Grande-Bretagne, ce qui ne les empêchait nullement d'approvisionner librement de matières premières le reste du monde civilisé. Nous devons assister par tous les moyens possibles notre commerce impérial, car nous ne pourrions nous en passer.

Nous devrions être prêts à coopérer avec nos alliés et leur permettre l'usage de ces bases aériennes mais sans leur concéder des droits de souveraineté sur elles. L'Empire a repoussé ses ennemis du dehors et s'acharnera à les détruire. L'heure est venue de reprendre confiance dans l'Empire, de renouveler notre fierté impériale et commerciale. L'Empire est une entité vivante qu'il ne faut pas laisser périr d'inanition ou de tomber en liquidation. La métropole et les dominions ont combattu seuls pendant deux ans. Nos soldats ont lutté aux côtés de ceux de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du sud, l'Australie et le plan impérial d'entraînement. Nous avons serré les rangs dans les neiges du Labrador et de Terre-Neuve, sous les chaleurs de l'Inde et de l'Extrême Orient.

Avant la guerre, tout port important abritait quinze ou seize navires des différentes parties de l'Empire qui y faisaient leur commerce. Cet esprit de coopération impérial se perpétuera dans l'avenir. Le Canada doit être prêt à rester avec les dominions et l'Empire. Le ministre du commerce devrait

dire dès maintenant au comité et au pays quelles sont nos relations avec les autres dominions qui ont lutté avec nous pendant deux ans pour sauver la civilisation.

Un de nos grands alliés est resté aux côtés de l'Allemagne pendant deux ans, mais la Russie a fait depuis magnifique figure. Elle se bat aujourd'hui pour ainsi dire toute seule, exception faite de certains approvisionnements et d munitions qu'on lui expédie. La Pologne s'est battue toute seule, mais les dominions sont maintenant unis dans cette lutte en Afrique du Nord et dans d'autres régions. C'est le temps de développer notre commerce avec l'Empire. L'Empire est notre meilleur client. Il ne nous a pas fait faux bond, quand nous étions un petit dominion. Je terminerai mes remarques en citant un passage d'un grand manuel dû à la plume du professeur Macneile Dixon, un grand Ecossais, qui s'est intéressé à notre Empire et à notre commerce. Il a dit:

Les civilisations s'élèvent et continuent à exister,—comme en fait foi l'histoire entière,—quand la vie leur est dure, seulement quand elles sont sans cesse en péril, seulement quand elles sont déterminées à maintenir et à défendre leur domination. Elles déclinent et s'écroulent, lorsque la pression extérieure disparaît, ou lorsque l'esprit interne se corrompt. Si un individu ou un peuple cesse de croire en lui-même, dans ses buts et ses idéaux, d'autres aux ambitions et aux croyances fermes monteront en selle. Le déclin et la chute de l'Angleterre, sujets de réjouissance pour nos ennemis, marqueront aussi la fin de toutes les libertés dont elle était la championne, et nous ne connaîtrons qu'alors toute l'étendue de notre malheur. Pour ma part au moins, je suis d'avis que l'humanité, la justice, la liberté et la Chrétienté n'y gagneront rien.

Jusqu'ici les autres dominions ont supporté le poids de la guerre, et nous avons lieu de nous réjouir du succès avec lequel nous repoussons l'ennemi. Nous devons aussi nous réjouir des relations étroites que nous contractons avec les autres dominions et la métropole en vue d'édifier un monde meilleur.

Je ne suis nullement partisan de toute cette politique internationale. Où en serions-nous aujourd'hui, si pour répondre à un programme international nous avions cédé les ports impériaux de Gibraltar, de Suez, du Cap, de l'Extrême Orient et des Antilles? L'empire aurait croulé et sa chute aurait marqué la fin de la civilisation. En matière de commerce, collaborons en conformité des anciennes lois de la marine marchande, ouvrant nos ports aux autres pays, mais n'allons pas renoncer à notre souveraineté.

M. WRIGHT: Ce crédit a-t-il trait aux permis d'exportation pour l'expédition des céréales secondaires?

[M. Church.]

L'hon. MacKINNON: Non. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Broadview, mais ses observations auraient très bien pu s'appliquer aux crédits ordinaires de mon ministère. Elles ne s'appliquent pas beaucoup à ce crédit particulier. Cette observation n'est pas une critique de l'honorable député en particulier, mais une mise au point à l'intention des autres honorables députés.

M. DIEFENBAKER: L'exportation du bois d'œuvre est une question très importante pour l'Ouest du Canada, où plusieurs petits moulins avaient, depuis le début des hostilités, des contrats pour l'expédition aux Etats-nis de bois d'œuvre destiné à servir à divers ouvrages de défense. Ces entreprises assuraient au producteur canadien un bénéfice en plus du prix de revient. Il y a quelque temps toutefois, en octobre dernier je crois, un décret a interdit l'expédition du bois d'œuvre aux Etats-Unis. Un décret du conseil accordait au producteur canadien un dédommagement du fait qu'il était ainsi incapable d'exécuter son contrat avec les Etats-Unis. J'aimerais que le ministre nous explique la ligne de conduite suivie à l'égard de l'exportation du bois d'œuvre. C'est là un sujet qui donne lieu aujourd'hui à un vif malaise aux Etats-Unis. Les Américains croient qu'on devrait leur vendre au moins une partie du bois produit dans l'ouest du Canada afin de leur permettre d'achever leurs entreprises de défense, qui sont dans l'intérêt immédiat des Nations Unies. Le ministre pourrait-il nous dire également si le ministère ou la commission chargée de fixer les prix se propose d'établir un prix supérieur au niveau actuel de façon à permettre aux producteurs caanadiens de réaliser au moins un bénéfice raisonnable? Aux prix actuels, il est presque impossible au petit producteur de réaliser sur son bois-d'œuvre un bénéfice proportionné à ses frais de main-d'œuvre et autres, qui ont sensiblement monté depuis un an.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député parle d'une situation qui m'est très familière, non seulement en raison de mes fonctions, mais aussi parce que je sais à quelles difficultés sont en butte les producteurs de bois d'œuvre, surtout dans la partie septentrionale des trois provinces de l'Ouest. Il a fallu trancher la question d'après les régions où on a le plus besoin de bois d'œuvre. Nous avons dû suspendre l'exportation de bois d'œuvre aux Etats-Unis en raison du besoin que nous avons pour nos entreprises de guerre, non seulement dans l'Ouest mais dans toutes les parties du Canada. Je ne crois pas que les Etats-Unis se méprennent sur la signification de notre décision. Nous nous sommes expli-

qués avec les autorités de ce pays, et elles sont absolument au courant de notre situation, elles savent qu'il nous faut plus de bois que nous ne pouvons en produire. L'honorable député n'est sûrement pas sans savoir que nous avons pris des dispositions en vue d'aider au moins partiellement les producteurs de bois d'œuvre de façon à compenser la perte qu'ils subissent en renonçant aux prix supérieurs en vigueur aux Etats-Unis.

M. DIEFENBAKER: Quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. M. MacKINNON: Le producteur touche une prime.

M. DIEFENBAKER: De quel montant?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais le dire au juste en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Cette prime est-elle versée par l'entremise du ministère du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: Non, par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: Quelle proportion de notre bois d'œuvre exporte-t-on aux Etats-Unis et quelle proportion conservons-nous au pays?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai l'impression que nous le conservons presque tout. Nous en avons autorisé pendant quelque temps l'exportation mais purement pour des fins de guerre.

M. DIEFENBAKER: Voici où je veux en venir. Nos producteurs dans la partie septentrionale de l'Ouest en ont apprêté une grande quantité parce qu'ils comptaient en obtenir un certain prix d'après des contrats qu'ils avaient passés à l'époque avec des acheteurs américains. Or ils sont maintenant obligés de livrer ce bois au Canada, à des acheteurs canadiens, et à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils touchaient en vertu de leurs contrats avec les acheteurs américains. Aussi nombre de ces petits exploitants perdent-ils de l'argent sur la vente de leur bois au prix canadien, même en tenant compte de la prime.

Un autre point que je désire signaler au ministre c'est qu'il y a parfois des exceptions. Je m'abstiendrai de nommer les compagnies, à moins que le ministre ne me le réclame, mais il y a eu des exceptions. On en fait une en Saskatchewan et au Manitoba où l'on permet à une grande exploitation d'exporter son bois aux Etats-Unis. Je demanderais donc au ministre de nous expliquer pourquoi on accorde un permis d'exportation à une compagnie tandis qu'on le refuse à une autre compagnie qui est dans le même cas et que l'on oblige à vendre son bois à un prix inférieur sur le marché canadien.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que cette difficulté existe dans mon ministère. Je suis bien au courant de la situation décrite par l'honorable député. Je sais que les producteurs du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba dont il a parlé avaient un débouché avantageux aux Etats-Unis. Cependant, les besoins du Canada nous ont forcés d'arrêter ce commerce avec la république voisine. Ces producteurs ont été en partie dédommagés, et leurs pertes sont en partie dues à la guerre et doivent être considérées comme telles.

M. DIEFENBAKER: Cela ne répond pas encore à la question relative à la base d'après laquelle une compagnie obtient le droit d'exportation quand ce droit est refusé à d'autres. Je sais que le ministre s'intéresse énormément à ce problème, car ce dernier le concerne comme il concerne tous les représentants de l'Ouest canadien. Il a causé beaucoup de difficultés dans ces régions du nord de la Saskatchewan dont je parle maintenant, où le marché d'exportation a rendu possible la production d'une grande quantité de bois d'œuvre sur la base des prix qu'accordaient les contrats. Il y a dans le nord de la Saskatchewan—tout comme dans l'Alberta et le Manitoba—une vaste quantité de bois d'œuvre disponible que l'on pourrait mettre sur le marché si le prix était fixé à un niveau beaucoup plus élevé que le prix courant.

L'hon. M. MacKINNON: La main-d'œuvre constitue le problème.

M. DIEFENBAKER: Ces exploitants forestiers avaient certains engagements aux Etats-Unis. Les contrats leur permettaient de payer des salaires plus élevés que les salaires normaux. L'automne dernier, la situation en Saskatchewan était la suivante: plusieurs de ces petits exploitants forestiers reçurent l'ordre d'expédier leur bois d'œuvre aux commerçants en gros de la Saskatchewan et du Manitoba à un prix de beaucoup inférieur à ceux que les entrepreneurs avaient obtenus par contrat aux Etats-Unis. Mais les profits n'ont pas été transmis au consommateur. Le producteur avait un certain prix fixe qu'avait établi le ministère des Munitions et approvisionnements, je suppose, de concert avec le ministère du Commerce. Ils reçurent l'ordre de livrer à ce prix le bois d'œuvre aux commerçants en gros des provinces de l'Ouest. Ceux-ci achetèrent le bois au prix de $34 y compris le taux de transport, ou de $28 à

$30 au point d'expédition, mais le prix que dut verser le consommateur, le cultivateur qui a besoin de bois pour construire ses granges et autres bâtiments, fut plus élevé que celui payé par les marchands de gros.

Je dis donc qu'en vue d'encourager et d'activer le commerce du bois de construction, la vente devrait se faire directement du producteur aux consommateurs au lieu de passer par l'intermédiaire du commerçant en gros. De cette façon, celui qui coupe et prépare le bois serait poussé à en augmenter la production grâce au prix plus fort qu'il en retirerait; il réaliserait un profit raisonnable, tandis que le consommateur serait assuré d'acheter ce bois à un prix bien inférieur à celui qu'il doit payer aujourd'hui. Je reconnais la nécessité de l'embargo sur l'exportation du bois, vu les besoins du pays, mais je prétends qu'en recourant à cette mesure le Gouvernement aurait dû en même temps établir un prix qui aurait permis à l'exploitant forestier de retirer un profit juste et raisonnable, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je prie donc le ministre de voir à hausser le prix de ce bois en augmentant la prime. Nous ne manquons pas de bois; tout ce qu'il faut, c'est assurer un profit au petit producteur, grâce à quoi il pourra répondre aux besoins de l'Ouest canadien pour la construction de granges afin d'entreposer les récoltes de cet automne et pour l'érection des ouvrages de défense nécessaires. Si, par contre, l'attitude présente subsiste, la pénurie de bois de construction s'aggravera et c'est ce à quoi nous voulons remédier.

Le ministre veut-il me dire sur quels principes la commission se base pour dire que telles ou telles compagnies auront le droit d'exporter tandis que d'autres ne le pourront pas?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député ne se rend peut-être pas compte que le ministère du Commerce est l'organisme qui accorde ou refuse ces permis. Nous exerçons cette fonction à la demande d'autres ministères de l'Etat. Les observations de l'honorable député visaient surtout les raisons sur lesquelles ces autres ministères se fondent pour nous prier de soumettre certaines denrées au régime des permis. Je me suis intéressé de près à l'application de ce régime et je serais bien étonné d'apprendre qu'un producteur de bois quelconque, des provinces de l'Ouest ou d'ailleurs, ait joui d'un traitement de faveur. Je ne manquerai sûrement pas d'interroger mes fonctionnaires.

Je ne voudrais pas m'engager dans un long débat à ce sujet, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député préconisait jusqu'à un certain point de relever les prix du bois afin que les salaires puissent être améliorés.

L'hon. M. HANSON: Il n'a rien dit de tel.

M. DIEFENBAKER: Non; afin que le producteur puisse en bénéficier et qu'il accélère la production.

L'hon. M. HANSON: Et qu'ainsi il soit dédommagé de la perte des contrats.

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, il y a compensation dans une certaine mesure. L'honorable député de Lake-Centre ne m'apprend rien en me disant que les producteurs ne sont pas satisfaits de la prime. J'ai reçu d'eux trop de lettres pour pouvoir en douter, mais j'ai l'impression et j'oserais même affirmer que ces producteurs peuvent vendre directement aux détaillants.

L'hon. M. HANSON: A combien s'élève la prime?

L'hon. M. MacKINNON: Cela ne relève pas de mon ministère et je n'ai donc pas les chiffres sous la main.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'il faudrait réserver ce crédit jusqu'à ce que le ministre se soit procuré ce renseignement.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: A mon sens, le crédit devrait être réservé jusqu'à ce qu'on nous ait fourni le renseignement.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a dit que cette prime ne relève pas de son ministère. On ne peut donc le questionner à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit se rapporte à l'administration; par conséquent, on peut, en l'étudiant, discuter toute la question; si une prime est versée sous ce régime d'exportation, on doit nous en donner le chiffre pendant l'étude du crédit.

L'hon. M. MacKINNON: Je répéterai ce que j'ai dit: cette question ne relève pas de mon ministère, mais d'un autre pour lequel nous donnons des permis d'exportation.

M. DIEFENBAKER: Je ne voudrais pas laisser l'impression d'avoir dit que ces producteurs n'ont pas le droit de vendre aux consommateurs; toutefois, ils n'ont pas de service de distribution, puisqu'ils n'ont pas de chantiers d'empilage et c'est pourquoi l'ordonnance exige qu'ils livrent leur marchandise aux agences de distribution.

M. LITTLE: Ils peuvent aménager un chantier s'ils le désirent.

M. DIEFENBAKER: Oui. Ils pourraient établir un chantier, s'ils le voulaient; c'est vrai. Les compagnies de bois d'œuvre de l'Ontario ont aujourd'hui l'autorisation d'exporter aux Etats-Unis, n'est-ce pas? Ils ont cette autorisation dès maintenant, pourvu que la marchandise soit destinée à des clients qui remplissent des commandes de guerre directes. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les producteurs de bois de l'Ouest ne peuvent-ils pas faire de même? Une compagnie de bois d'œuvre du Manitoba a le droit d'exporter aux Etats-Unis du bois provenant de forêts incendiées. Je prie le ministre d'examiner l'affaire. Elle est fort importante. La chose offre un intérêt capital pour nombre de petits exploitants des régions septentrionales des trois provinces de l'Ouest. Ils demandent pourquoi on leur refuse le privilège d'exportation dont jouissent des exploitants ontariens.

L'hon. M. MacKINNON: Permettez-moi de répondre à la question de l'honorable député de Camrose (M. Marshall). En ce qui regarde mon ministère, cette division fait ses frais. Ses dépenses globales jusqu'au 31 mars 1943 étaient de $99,842.11 et ses recettes globales pour la même période ont été de $139,727.53.

M. MARSHALL: Selon le ministre, le versement de la prime concernant les expéditions de bois d'œuvre aux Etats-Unis ne regarde pas son ministère. Cela relève-t-il de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui est sous l'autorité du ministère des Finances?

L'hon. M. MacKINNON: Je pense que la question que nous discutons relève du ministère des Munitions et approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de la marine marchande:	
Administration	$ 92,435
Fonds renouvelable de nolisement.	500,000
	$592,435

L'hon. M. HANSON: Le crédit est-il nouveau?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il réclame des explications assez détaillées.

L'hon. M. MacKINNON: Cette commission a pour fonction de conseiller le Gouvernement ou les départements intéressés sur des questions relatives à la marine marchande en temps de guerre, de faire en sorte que la marine marchande canadienne soit utilisée avec le maximum d'efficacité en vue de l'effort de guerre, d'assurer le service et de réglementer le mouvement du commerce canadien par eau et de veiller à l'application des règlements qu'elle établit pour les navires canadiens. Elle agit en collaboration avec le ministère anglais des Transports et avec l'administration américaine de la marine marchande en temps de guerre, afin de veiller à ce que la marine marchande neutre fonctionne autant que possible dans l'intérêt des Nations Unies. Les opérations comportent un fonds renouvelable de nolisement. Le crédit a pour objet d'établir un fonds dont la Commission canadienne de la marine marchande peut disposer pour les expéditions nécessaires en temps de guerre dans l'intérêt du pays. En réalité, la somme n'est pas dépensée; elle n'est que prêtée. Elle est remboursée au Gouvernement sous forme de paiements pour l'utilisation de cales et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: Comment cette commission qui doit toucher $500,000 est-elle constituée? Qui en est le président? L'exposé du ministre ne touche dans son ensemble qu'au principe; il ne contient aucune précision. Quel est le titre de la commission?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission canadienne de la marine marchande.

L'hon. M. HANSON: Qui en est le président?

L'hon. M. MacKINNON: M. MacCallum. C'est un homme très compétent et d'une grande expérience, dont les services nous ont été prêtés par une des compagnies de navigation.

M. REID: Cette commission coopère-t-elle avec la Park Steamship Company qui frète à des marchands ou à des négociants des navires construits par le Gouvernement canadien, qui en prête à la Grande-Bretagne et qui en exploite douze ou quatorze pour le gouvernement canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Cette commission s'occupe des navires dont parle l'honorable député. Quelques-uns de ces derniers sont exploités par la Park Steamship Company et par d'autres organismes.

M. PERLEY: Réglemente-t-elle la navigation sur les Grands lacs?

M. WRIGHT: Cette Commission s'occupe-t-elle de la navigation intérieure sur les Grands Lacs?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous donner une idée de la situation qui existe quant aux navires nécessaires au transport du grain sur les Grands Lacs? A l'heure actuelle, les céréales secondaires sont en grande demande aux Etats-Unis, mais il n'y a appa-

remment pas assez de navires. Le ministre de l'Agriculture a déclaré l'autre jour à la Chambre qu'il y avait une très grande pénurie de wagons de chemin de fer pour le transport du grain, et j'ai été surpris en lisant le témoignage rendu le 8 juillet devant le comité spécial de la restauration et du rétablissement par M. Vaughan, président des Chemins de fer Nationaux du Canada. En réponse à une question portant sur ce point, il a déclaré ce qui suit:

Nous pouvons transporter une quantité de grain beaucoup plus considérable que celle qui nous est confiée. Au début, il fut un temps où nous manquions quelque peu de wagons; cependant, M. Walton a assisté à plusieurs réunions à ce sujet et il est plus que moi, je crois, en mesure de vous fournir des renseignements.

M. Walton fit alors la déclaration suivante:

Nous avons assisté aux réunions du comité du grain du cabinet ainsi qu'à d'autres réunions. Voici quelle est la situation. Pendant les froids rigoureux de l'hiver, le transport se trouve nécessairement réduit. Depuis que la mauvaise température a pris fin, nous avons été en mesure de transporter une quantité de grain beaucoup plus considérable qu'auparavant. Cela peut s'expliquer de diverses façons, cependant, pour ce qui est des chemins de fer, ils peuvent à l'heure actuelle transporter beaucoup plus que ce qui leur est confié. Je ne parle naturellement qu'au nom du National-Canadien.

Plus tard, M. Walton fit cette autre déclaration:

Cependant, il y eut de nouveau une augmentation prononcée du grain de provende expédié par chemin de fer vers l'est du Canada. Nous pouvons assurer le transport de toute quantité raisonnable qui nous est confiée.

Personne n'ignore que le prix de ces grains est beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada et à la suite de cet état de choses on verse une prime considérable sous forme de prime de compensation, sur les grains expédiés aux Etats-Unis. Je relève dans le numéro du mardi 13 juillet du *Rural Co-operator*, la déclaration suivante:

A l'heure actuelle le Gouvernement exige de ceux qui demandent des permis d'exportation 34c. par boisseau pour l'orge à destination des Etats-Unis et 17c. par boisseau dans le cas de l'avoine...

Etant donné le prix que le producteur de l'Ouest a obtenu pour ses céréales secondaires, soit un prix inférieur au coût de production, le Gouvernement devrait prendre tous les moyens possibles pour transporter ce grain à l'heure actuelle afin que les primes puissent être touchées. Les compagnies de chemins de fer disent qu'elles ont des wagons. Le ministre veut-il nous dire quelle est la situation sur les Grands Lacs en ce qui concerne le transport de ce grain? Je ne songe pas seulement au mouvement du grain vers les Etats-Unis, car on devrait transporter de grandes quantités de ces céréales dans l'Est du Canada pour être consommées l'hiver prochain. Ces céréales seront rares et si nous avons un hiver aussi rude que celui que nous venons de passer, les compagnies de chemins de fer se verront peut-être dans l'impossibilté de transporter ce grain. Les conditions de la navigation sur les Grands Lacs sont d'une importance vitale pour l'Ouest. Il y a apparemment pénurie de cales. A quoi servent-elles? Quelle est la situation au juste?

L'hon. M. MacKINNON: Les bateaux des Grands Lacs qui, avant la guerre, ne transportaient que du blé, ou peu s'en faut, transportent aujourd'hui des munitions et des approvisionnements de guerre, surtout du minerai destiné à des centres de l'Est. La situation fait l'objet d'un examen attentif de la part de ceux qui s'intéressent au transport des céréales secondaires et du blé de l'Ouest vers l'Est. Il y a quelque temps, je lisais les déclarations que les représentants des compagnies de chemin de fer ont formulées devant l'un des comités de cette Chambre et dans lesquelles ils disaient que ces compagnies pouvaient transporter plus de céréales, donnant à entendre par là qu'elles disposaient des wagons nécessaires pour transporter une plus grande quantité de céréales de l'Ouest. J'ai immédiatement signalé la chose à la commission du blé à Winnipeg. Elle m'a répondu qu'elle était surprise de déclarations de ce genre, car elle n'avait pas du tout l'impression qu'il existait des wagons disponibles, mais elle croyait savoir que la pénurie était encore très grande dans ce domaine. J'ai écrit aux fonctionnaires d'au moins une des compagnies de chemins de fer; je leur ai signalé ces faits ainsi que la déclaration qui avait été faite au comité, et je leur ai demandé des explications. Je crois que ma lettre a été mise à la poste hier seulement, et la réponse n'a pas eu le temps de me parvenir. L'honorable représentant connaît l'Ouest, et je suis certain qu'il n'est pas sans savoir que les wagons y sont extrêmement rares. A l'heure actuelle, je crois qu'il y a, entre la tête des Lacs et l'Ouest, des wagons chargés de 30 millions de boisseaux de blé. Le déchargement de ces wagons a été grandement retardé par la grande pénurie de main-d'œuvre qui existe présentement à la tête des Lacs. Par l'entremise du ministère du Travail et d'autres départements de l'administration, nous avons tout fait pour remédier à cette situation, afin de mettre fin à l'embouteillage. Tout le monde reconnaît la gravité de la situation. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour améliorer cet état de choses, mais nous n'avons pas obtenu beaucoup de succès jusqu'ici.

M. PERLEY: Je voulais poser une question au sujet du transport sur les Grands Lacs et au sujet du contrôle exercé sur les vaisseaux américains qui se livrent à ce transport. Je voulais également savoir si la commission exerun contrôle sur le fret maritime, mais lorsque j'ai demandé si cette commission des transports avait autorité sur le transport des Lacs, le ministre m'a répondu que non.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'avais pas saisi la question.

M. PERLEY: D'après le ministre, la Commission de la marine marchande est étrangère à cette question, mais il a permis à l'honorable député de Melfort d'y revenir. Ainsi, le ministre s'est trop empressé de me répondre.

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette de n'avoir pas compris la question de l'honorable député.

M. PERLEY: Le ministre nous dira-t-il alors combien de bateaux américains vont actuellement se charger de blé à Fort-William?

L'hon. M. MacKINNON: Non, il m'est impossible de donner ce renseignement.

M. PERLEY: Depuis l'ouverture de la navigation, les taux de transport sur les lacs ont-ils augmenté entre Fort-William et les ports des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: Ce renseignement m'échappe aussi. Toutes ces questions peuvent être posées lors de l'étude des crédits de mon ministère.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas ces renseignements sous les yeux?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. POTTIER: Je crois que cette commission doit donner ou refuser son approbation lorsque l'un des ministères de la Défense désire acquérir un navire; je veux dire que la Commission canadienne de la marine marchande doit être consultée lorsque l'un des ministères de la Défense réquisitionne ou nolise un navire. Il me semble que la commission peut jouer un rôle très utile en surveillant les intérêts des propriétaires de navires sur la côte de l'Atlantique, surtout si elle a le sens de son devoir. Je voudrais donc qu'avant d'acheter ou d'affréter un navire la Commission agisse avec la plus grande prudence et se demande s'il ne serait pas possible d'en construire un pour les fins visées ou de s'en procurer ailleurs, afin que le commerce en souffre le moins possible. Nous constatons que parfois l'Etat réquisitionne un navire d'un particulier qui n'a pas d'autre moyen de subsistance. J'invite le ministre à prier la commission de bien étudier ces questions, pour qu'il ne se produise que le minimum d'inconvénients lorsque les ministères de la Défense ont besoin de navires.

L'hon. M. MacKINNON: Je serai heureux de le faire.

M. ROSS (Souris): D'après le ministre, il y a trente millions de boisseaux de grain dans les wagons parce qu'il est impossible d'obtenir la main-d'œuvre pour les décharger. A la veille d'une autre récolte, cela pose, à mon avis, un problème très grave, de nature à inquiéter fortement plusieurs producteurs de l'Ouest; le ministre voudrait-il nous dire de quel espace on disposera pour le grain dans les élévateurs de tête de ligne, si l'on arrive à décharger les wagons? Il pourrait nous dire aussi depuis quand ces wagons sont chargés, soit à Fort-William, soit en transit. Ces renseignements seraient très utiles aux producteurs, qui aimeraient à connaître les difficultés qu'ils auront à vaincre à l'époque de la récolte.

L'hon. M. MacKINNON: De mémoire, je crois pouvoir dire qu'il y a de l'espace pour soixante-dix millions de boisseaux. Au cours des dernières vingt-quatre heures nous avons obtenu des autorités compétentes l'autorisation d'augmenter le salaire des hommes qui accomplissent ce travail péniblbe et malpropre à la tête les lacs. Nous avons cru à la possibilité d'obtenir un peu de main-d'œuvre supplémentaire des élévateurs régionaux de l'Ouest canadien, et nous avons fait un relevé très minucieux de la situation. Nous avons été, je le répète, en rapport très étroit avec les ouvriers, demandant une forte priorité; nous avons obtenu que ces unités soient classées comme unités de guerre, et nous avons tout mis en œuvre pour nous assurer des employés nécessaires. Je me rends parfaitement compte de la gravité du problème, selon l'expression de l'honorable député de Souris, à la veille d'une autre récolte dans l'Ouest du Canada. J'ai reçu de nouveau aujourd'hui l'assurance, pas très catégorique cependant, que les autorités compétentes espèrent que tout le contingent peut encore être livré avant la fin de la campagne.

M. WOOD: Je désire poser une question au ministre au sujet des permis. Selon lui, l'émission des permis ne relève pas de son ministère, mais, selon la remarque de l'honorable député de Melfort, l'exportation des grains de provende relève plus ou moins de son ministère, et il me semble que deux sérieux problèmes qu'aggrave encore le manque de cale marchande confrontent le Canada. L'Ouest regorge de céréales qui, nous laisse-t-on entendre, sont entreposées dans les champs,

alors que les greniers de l'Ontario et de l'Est canadien sont vides, et que l'on prévoit que seul l'Ontario aura une récolte. Les cultivateurs de cette province ont augmenté leurs troupeaux depuis le début de la guerre, et il est indispensable que l'on transporte dans l'Est une bonne partie de ces céréales. Je sais qu'en raison de la pénurie de wagons, ce sera une tâche formidable, mais il convient de dresser un plan qui permette au cultivateur ontarien dont les greniers sont vides de soulager le cultivateur de l'Ouest d'un excédent de céréales qu'il est incapable d'entreposer. Il faudra absolument trouver les moyens de transport requis; autrement, le cultivateur de l'Ouest qui détient un excédent de céréales et le cultivateur de l'Est qui a des bestiaux en très grand nombre sans avoir de céréales subiront des pertes l'un et l'autre. Ce n'est pas un problème que nous pouvons résoudre à la légère; nous devons orienter nos énergies de manière à remédier à ces deux états de choses; autrement dit, nous devons faire d'une pierre deux coups.

J'aimerais que l'on me fournisse à ce sujet des données précises, car j'habite une région d'élevage, et plusieurs cultivateurs, craignant que la forte demande et le prix plus élevé du marché des Etats-Unis empêchent ces céréales de prendre le chemin de l'Ontario, se sont adressés à moi à ce sujet. Il est vrai que les cultivateurs de l'Est canadien sont protégés par le plafond des prix. L'honorable député de Melfort a cité le *Rural Cooperator*. J'ai apporté un numéro de ce journal que je me proposais de citer moi-même; ensuite l'honorable député a exprimé l'espoir que le Gouvernement se hâte d'agir afin que le cultivateur de l'Ouest puisse bénéficier de la prime qu'on lui offre. Je dirai à l'honorable député que les cultivateurs de l'Est sont non moins désireux de bénéficier de cette prime, car, si l'on transporte ces céréales ici et qu'on les donne en nourriture aux bestiaux, il importe que le cultivateur de l'Est soit en mesure de se les procurer à aussi bon compte que possible. Nous sommes bien disposés à partager le profit avec le cultivateur de l'Ouest, mais nous ne voulons pas qu'il prenne tout pour lui. On devrait imaginer une formule qui permît à l'Est de partager également avec l'Ouest.

M. WRIGHT: Je ne m'oppose pas à ce que le cultivateur de l'Est puisse se procurer de ces céréales. En réalité, je suis très en faveur de la chose. C'est pour cela que je demande que l'on enquête sur la situation de la marine marchande et que l'on mette plus de navires à notre disposition. La situation est assurément très grave lorsque 20,000 wagons de chemins de fer sont immobilisés par suite de l'impossibilité de les décharger. Et c'est ce qui se produit, quand nous avons en transit 30 millions de boisseaux de blé; 20,000 wagons immobilisés, qui servent d'entrepôt à des céréales, alors qu'ils devraient le transporter à la tête des lacs. Si c'est une question de main-d'œuvre, je crois que le Service sélectif devrait sûrement recruter des gens qui travaillent actuellement dans des industries non essentielles et les affecter à des emplois où ils contribueraient à l'effort de guerre. Nous avons au pays un ministère du Travail et un organisme de service sélectif pour s'occuper des gens qui travaillent dans les industries non essentielles et il est temps que le Service sélectif se mette à l'œuvre et use d'un peu de contrainte pour voir à ce que les choses nécessaires passent en premier lieu.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais un peu plus de renseignements au sujet de cette nouvelle constitution d'un fonds renouvelable de $500,000 pour la Commission canadienne de la marine marchande. Je suppose que ce sera le capital d'exploitation de la Commission. Pourquoi est-il nécessaire d'affecter à cette fin des deniers de l'Etat? J'ose affirmer que c'est la première fois que le gouvernement actuel fournit un capital d'exploitation pour la nolisation de vaisseaux et de cargos pour les transports domestiques et étrangers. Nous savons que les transports océaniques sont régis par le ministère britannique de la marine marchande et que les opérations de cette Commission se limitent nécessairement aux besoins domestiques. On a peut-être une bonne raison, mais j'ai peine à m'expliquer la nécessité de cette innovation. Sommes-nous obligés de noliser des cales américaines pour le transport de nos denrées sur les Grands Lacs ou ces vaisseaux sont-ils au service de l'Etat? S'il en était ainsi, je comprendrais que le ministère ou quelque autre organisme ait à fournir un certain capital d'exploitation pour les besoins de la situation, Quoi qu'il en soit, le ministre n'a pas clairement expliqué ce qui en est et, puisqu'il s'agit d'un nouveau crédit comportant une somme considérable, je crois que nous avons droit à des éclaircissements.

Je tiens à m'assurer que cette avance de capital d'exploitation revienne au trésor. A mon sens, c'est important. Si c'est une question d'affaires je veux bien l'appuyer mais j'aimerais en savoir un peu plus long là-dessus.

L'hon. M. MacKINNON: Comme je l'ai dit, l'argent forme une caisse à laquelle on fait appel quand des navires sont nolisés. Dans ce cas, il est quelquefois nécessaire de consentir certaines avances. Le remboursement se fait à même des droits sur le fret.

L'hon. M. HANSON: Sur le fret?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. PERLEY: Le ministre a parlé de l'espace libre dans les élévateurs à grain. Dira-t-il au comité quel espace est disponible dans les élévateurs de l'Etat et dans les autres élévateurs publics de tête de lignes, à l'est des Grands Lacs? Par exemple, on me dit qu'au cours de la dernière semaine, l'élévateur de Prescott était presque vide. Pourquoi en serait-il ainsi?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que nous nous éloignons du sujet. Mais en réponse à l'honorable député de Qu'Appelle je dirai que j'ai vérifié dernièrement l'espace disponible dans les élévateurs de l'Est, et on me dit que bien qu'un certain espace ait été libre récemment, on s'attend à ce qu'il soit employé bientôt, grâce aux opérations de la Commission du blé.

(Le crédit est adopté.)

Comité des priorités d'expédition:
Administration, $59,960.
Don de blé à la Grèce, $6,000,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre expliquera-t-il ces item?

L'hon. M. MacKINNON: Ce comité voit à ce que l'espace soit disponible pour l'expédition des approvisionnements essentiels de guerre et à ce que des approvisionnements non essentiels n'accaparent pas tout l'espace libre sur les navires. Ce comité coopère intimement avec les régisseurs et les administrateurs et son travail s'harmonise avec celui de la Commission canadienne de la marine marchande.

L'hon. M. HANSON: C'est un nouvel organisme, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Comprend-il des employés civils ou de nouveaux employés choisis pour exécuter le travail?

L'hon. M. MacKINNON: Des commissaires du commerce en ont la direction.

L'hon. M. HANSON: Cette dépense est inscrite au chapitre des crédits de guerre et non des crédits civils. Y aurait-il diminution correspondante dans les crédits civils du ministère?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. PERLEY: Ce crédit inclut l'expédition de blé en Grèce. Je crois savoir que le ministre se trouvait dernièrement à un port de l'Est pour célébrer le chargement d'un cargo. Pourrait-il dire au comité...

L'hon. M. MacKINNON: Etudions-nous ce crédit?

M. PERLEY: J'ai compris que le président en avait donné lecture.

M. le PRÉSIDENT: J'ai appelé les deux crédits ensemble parce que d'ordinaire le long débat roule autour des frais d'administration et l'expédition de blé à la Grèce y est étroitement liée.

M. PERLEY: De quelle récolte vient ce blé? Est-ce de celle de 1940, de 1941 ou de 1942?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement. Je ne tiens pas encore ici à être mêlé à un débat portant sur une question qui pourrait vraisemblablement être discutée plus tard. Je pense, toutefois, que la Commission du blé a dû prendre ce blé suivant le mode habituellement adopté pour l'expédition du grain, c'est-à-dire une certaine proportion d'une année, une partie d'une autre, ainsi de suite. Comme l'honorable député doit le savoir, du blé est toujours du blé, de sorte qu'il est impossible de le différencier d'une année à l'autre, sauf quant à la quantité.

M. PERLEY: Si ce blé avait été pris à même la récolte de 1939 ou d'une année antérieure, vu qu'on en avait un bon excédent, cela serait différent, vu le prix indiqué. La différence serait beaucoup plus considérable s'il avait été choisi au prix de l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois qu'il est de notoriété publique que ce don de blé a été fait pour soulager la misère et les privations causées par l'invasion allemande de la Grèce.

L'hon. M. HANSON: Nous comprenons cela.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'un don au peuple grec de 550,000 boisseaux de blé par mois. A date, les expéditions de blé s'élèvent à cinq millions de boisseaux.

M. PERLEY: Combien de boisseaux enverra-t-on grâce à ces six millions de dollars?

L'hon. M. MacKINNON: Nous continuons à fournir à la Grèce cette quantité de blé chaque mois.

M. PERLEY: La Commission achète-t-elle des options à ce prix sur le marché libre?

M. FAIR: Dans quelle mesure les producteurs de blé bénéficieront-ils de ces expéditions en Grèce pour une valeur de 6 millions de dollars?

L'hon. M. MacKINNON: Les détenteurs de certificats de participation?

M. FAIR: Les véritables producteurs du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Ils toucheront le prix du marché.

L'hon. M. HANSON: Sera-ce le prix du marché ou le prix établi pour la récolte

expédiée. Tiendra-t-on compte de quelle récolte fait partie le blé expédié? Y a-t-il des ventes à terme exécutées avec le blé de l'année courante? Qu'en est-il au juste?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'un don de blé.

L'hon. M. HANSON: Chacun le sait. Inutile pour le ministre de le répéter.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire de quelle récolte ce blé sera tiré, ni quel est le prix établi, mais je ne doute pas que celui-ci soit convenable.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est évidemment pas une réponse.

M. DONNELLY: Lors de leur visite à Ottawa, les dirigeants de la Commission du blé nous ont dit qu'ils expédiaient du grain de diverses récoltes. Ils ne voulaient pas tout puiser à la récolte d'une seule année, car si le prix était avantageux les producteurs réaliseraient des bénéfices, mais si au contraire il était désavantageux il en résulterait une perte. C'est pourquoi, lorsqu'ils font des ventes considérables ils les répartissent sur plusieurs années de façon à maintenir l'équilibre. J'estime qu'à l'égard de cette expédition de 6 millions de dollars de blé à la Grèce, on répartira ce montant sur un certain nombre d'années et qu'on le portera au compte du Gouvernement de la même façon.

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien ainsi qu'on agira? Je préférerais obtenir mes renseignements du ministre et si je parle de la sorte c'est sans vouloir manquer de respect à l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) qui en connaît probablement plus long que le ministre à ce sujet.

L'hon. M. MacKINNON: C'est bien possible.

Une VOIX: Il ne s'en tire pas mal.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne s'en tire pas si bien. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il s'agit d'un cadeau de blé pour une valeur de 6 millions de dollars; mais il n'en sait pas plus long que moi sur sa provenance, sa destination, la récolte dont il est tiré et son prix. Je ne crois pas me tromper beaucoup en faisant cette affirmation.

M. ROSS (Souris): Je ne crois pas qu'on ait répondu à la question de façon satisfaisante. Bien que ce que nous en a dit l'honorable député de Wood-Mountain soit exact jusqu'à un certain point, la pratique courante est d'établir la moyenne des ventes pour les récoltes d'où le blé est tiré; ainsi, personne ne connaît le prix avant que la transaction ne soit complétée.

[L'hon. M. Hanson.]

M. MARSHALL: Ne s'agit-il pas d'un cadeau en blé qui sera expédié au cours des prochains douze mois?

L'hon. M. MacKINNON: Cette somme doit servir à acheter le blé qu'on expédiera.

M. WRIGHT: Se propose-t-on de limiter la quantité de blé expédié à la Grèce à une valeur de 6 millions de dollars ou le Gouvernement continuera-t-il d'en expédier tant que le besoin s'en fera sentir et que l'espace sera disponible sur les navires?

L'hon. M. MacKINNON: Tant que l'espace sera disponible sur les navires et que nous aurons du blé, nous continuerons à en expédier 26,000 tonnes par mois à la Grèce.

(Le crédit est adopté.)

Comité des priorités des transports maritimes:
Caisse de stabilisation (temps de guerre) de la marine marchande, $500,000.

L'hon. M. MacKINNON: Il a fallu relever les subventions accordées à diverses sociétés de navigation pour leur permettre de se tirer d'affaire en temps de guerre. Nous versons ces suppléments concernant l'exploitation de ces services pour diverses raisons: d'abord, pour pourvoir au paiement d'allocations de guerre aux équipages; en deuxième lieu, pour assurer l'acquittement de l'assurance maritime pour risques de guerre et troisièmement, pour pourvoir aux frais accrus de combustible, d'assurance maritime, etc. Ceux qui ont conclu des contrats avec le ministère viennent nous trouver, à l'expiration du marché, avec un bilan vérifié, pour montrer qu'ils ne peuvent se tirer d'affaire aux conditions présentes. Cette caisse nous permet, enquête faite, d'augmenter les allocations pour la continuation des services, quand il y a lieu.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit simplement d'une autre prime que nécessitent la cherté de la vie et les frais élevés d'exploitation. A qui paiera-t-on cette somme de $500,000?

L'hon. M. MacKINNON: Nous verserons diverses sommes à différentes personnes.

L'hon. M. HANSON: Je le suppose. Je ne m'imagine pas qu'il y aura un seul bénéficiaire, mais le ministre doit avoir des détails devant lui au sujet des diverses compagnies de navigation, locales et autres, qui bénéficieront du crédit. Nous aimerions à en connaître la répartition.

L'hon. M. MacKINNON: J'aurai le renseignement lors de l'étude de mes crédits ordinaires.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne l'a pas maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

L'hon. M. HANSON: Pour préciser, ce demi-million de dollars est prélevé sur les crédits de guerre au lieu de l'être sur les crédits de l'administration civile en vue d'effectuer des opérations d'ordre civil dont le coût accru est dû à la guerre. Est-bien cela?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des recherches:

Initiatives spéciales en temps de guerre, $2,114,708.

L'hon. M. MacKINNON: La raison pour laquelle ce crédit figure aux crédits de guerre saute aux yeux. La guerre exige un nombre accru de recherches et le crédit est destiné à procurer des fonds au Conseil national des recherches pour faire l'étude de problèmes de guerre et pour lui permettre de donner plus d'ampleur aux recherches en cours relatives à certains problèmes. Il y a dans mes crédits ordinaires un autre poste pour le Conseil national des recherches. Des gens étrangers à la Chambre ou en faisant partie m'ont demandé un rapport plus détaillé de la tâche accomplie par le Conseil national des recherches. C'est un exposé qu'un profane peut difficilement faire et à la préparation duquel il faut mettre beaucoup de soin à cause des nombreuses études et expériences que conduit cet organisme relativement à la guerre. Comme je m'attendais à ce que des honorables députés tiendraient à avoir beaucoup de renseignements, j'ai fait préparer avec soin un exposé des travaux du Conseil des recherches et j'entends demander le consentement du comité pour le consigner au hansard, afin que les honorables députés puissent le lire et l'étudier et poser ensuite des questions quand mes crédits ordinaires seront mis en délibération.

L'hon. M. HANSON: Est-il bien long?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): J'ai demandé le dépôt de certains documents à cet égard. Il y en a un en particulier au sujet duquel j'aimerais avoir une réponse. C'était à propos de la fabrication du caoutchouc synthétique. Je n'ai jamais réussi à obtenir une comparaison juste des prix de revient du caoutchouc synthétique tiré d'une part de l'alcool de blé et, de l'autre, du pétrole. Il serait, il me semble, très avantageux d'obtenir ce renseignement. Dans un article publié récemment, les élévateurs de compagnies affirmaient que le prix pourrait être réduit de moitié.

L'hon. M. MacKINNON: Le renseignement que l'honorable député de Souris désire obtenir est contenu, je crois, dans le document que je voudrais consigner au hansard. Sinon, l'honorable député pourra m'avertir d'ici une couple de jour et je m'occuperai de le lui faire préparer.

L'hon. M. HANSON: Est-il question, dans le rapport, de l'alcool tiré des pommes de terres, sujet qui intéresse vivement les gens de ma région? On ne pourrait utiliser pour cela uniquement le blé et le pétrole.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable député trouvera des chiffres comparatifs dans le rapport.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent à l'unanimité, le raport sera consigné au hansard. Lui plaît-il qu'il le soit? Adopté.

L'hon. M. MacKINNON: Voici le texte du rapport:

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Usages industriels du blé

La possibilité d'utiliser le blé pour la production de certaines substances chimiques nécessaires à la poursuite de la guerre est une question qui est venue maintes fois sur le tapis, et elle constitue un problème qui a reçu beaucoup d'attention. Il y a très longtemps que l'on produit de l'alcool par le traitement de féculents et les procédés employés sont bien connus. Les méthodes de production ont atteint un tel degré de perfectionnement qu'on ne peut escompter aujourd'hui un rendement accru d'alcool par boisseau de grain. Toutefois, l'amélioration de la technique industrielle pourrait abaisser légèrement les frais de transformation. Le blé donne de l'alcool proportionnellement à la quantité d'amidon qu'il contient, et dans le cas de la plupart des variétés canadiennes, le rendement maximum possible est d'environ deux gallons par boisseau. Comme les frais de tranformation varient de 15 à 17c. par gallon, il est évident que le coût total de la production d'alcool de blé dépend surtout du prix initial de ce grain. Par conséquent, lorsque le blé se vend 90c. le boisseau, les frais de fabrication de l'alcool ne sauraient être inférieurs à

$$\frac{90}{2} = 45 \text{ cents} + 17 \text{ cents} = 62 \text{ cents par gallon.}$$

La récupération et la vente des résidus utilisables comme provende pourraient réduire ces frais de 5c. par gallon. En temps normal, on peut produire au Canada de l'alcool de mélasse moyennant un coût total ne dépassant pas 25c. par gallon. Il est évident que ce n'est que lorsqu'il n'existe qu'un approvisionnement insuffisant de substances fermentescibles d'un prix modique, comme la mélasse, par exemple, que le blé peut être utilisé avantageusement à cette fin. A l'heure actuelle, presque toutes les distilleries du Canada fabriquent de l'alcool à partir du blé; dans ces conditions, il n'est nullement nécessaire d'étudier ce problème dans des usines d'essai.

Toutefois, d'autres substances chimiques plus précieuses que l'alcool peuvent être tirées du blé par des procédés de fermentation. Le Conseil national de recherches a fait une étude approfondie de la production de butylène-glycol à partir du blé. Ce produit chimique peut être plus avantageusement transformé en butadiène que l'alcool et il présente

d'autres possibilités, comme par exemple pour la fabrication de dissolvants, de matières plastiques, de produits pharmaceutiques, et particulièrement de solution anti-gel. La méthode de production a été soigneusement établie par le Conseil national de recherches, et l'on construit à l'heure actuelle une usine d'essai pour l'exécution sur une grande échelle d'expériences applicables aux méthodes commerciales et pour l'estimation des frais de production. L'agencement de cette usine est suffisamment souple pour que des changements d'importance secondaire puissent permettre l'étude de tous les genres de fermentation, y compris la production d'alcool, au cas où de nouvelles circonstances l'exigeraient.

La pénurie d'amidon et de féculents antérieurement dérivés surtout de produits importés a donné de l'actualité à la production d'amidon par le traitement du blé. Le Conseil national de recherches a élaboré une méthode perfectionnée pour la séparation de l'amidon et du gluten de la farine de blé. L'amidon de blé se prête tout autant que la fécule de maïs ou de pomme de terre à la fabrication de sucre et de sirop, et il a été établi qu'il convenait à d'autres usages industriels tel que l'encollage des papiers et des tissus, la préparation de colles et ainsi de suite. Le Conseil national de recherches étudie dans une usine d'essai le procédé de séparation et il s'efforce de trouver des méthodes propres à améliorer les produits industriels dérivés de l'amidon de blé.

L'amidon de blé se trouvait compris dans des études considérables que le Conseil national de recherches a effectuées il y a plusieurs années en vue de déterminer les mérites relatifs de plusieurs amidons pour divers usages industriels. Ces études ont permis de recueillir un grand nombre de données dont l'application est présentement possible. Certaines expériences ont en outre été effectuées sur les dérivés chimiques des amidons, principalement en vue de leur utilisation comme matières plastiques. On a aussi entrepris des études fondamentales sur les procédés de séchage, de collage et de dextrinisation de l'amidon.

On verra par ce qui précède que, pour l'usage industriel, le blé est une matière première coûteuse, et qu'il n'est pratique que lorsque les autres matières premières à meilleur marché sont impossibles à trouver, ou lorsqu'il peut servir à la fabrication de produits spécialisés qui commandent des prix élevés. Les travaux que le Conseil national de recherches poursuit dans son installation d'essai nous renseigneront sur les possibilités commerciales et le coût de divers procédés de fermentation et de production de l'amidon et de ses dérivés, ainsi que du gluten du blé. A ce stade, il est impossible d'effectuer un calcul exact de la quantité de blé ou de toute autre matière première qui serait requise si l'on faisait entrer exclusivement ces matières premières dans la fabrication de tous les articles plus haut mentionnés dont le Canada a besoin, vu le grand nombre des facteurs inconnus à l'heure actuelle. Il est bien évident toutefois que la quantité maximum de blé qu'on pourrait utiliser à ces fins industrielles n'aiderait que très peu à résoudre le problème de notre excédent de blé.

Caoutchouc

(A) L'extraction du caoutchouc naturel des plantes indigènes et acclimatées.

Le Conseil national de recherches a fait l'étude des méthodes d'extraction de la résine de caoutchouc de plusieurs des espèces de plantes indigènes qui promettent le plus. On a mis au point un procédé mécanique simple pour l'extraction de la gomme du caoutchouc de l'asclépiade ordinaire. Des expériences de laboratoire ont démontré que cette gomme mêlée à du caoutchouc synthétique buna S augmente considérablement, entre autres, les propriétés de résistance à la chaleur et à l'usure. Le Conseil national de recherches est à construire actuellement une petite usine de transformation qui fournira cet automne cinq tonnes de gomme d'asclépiade. On se servira de cette gomme pour faire de nouvelles expériences sur sa valeur comme composant. On considère aussi l'extraction du caoutchouc du pissenlit russe (kok saghyz). Cependant, il a semblé jusqu'à maintenant que, bien que ce caoutchouc soit de bonne qualité, le coût de production au Canada rendra son usage peu pratique. En vertu d'une entente conclue entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le Conseil national de recherches, le ministère se charge de l'étude des problèmes de production expérimentale et des recherches de plantes indigènes contenant du caoutchouc, tandis que le Conseil travaille au perfectionnement d'un procédé pratique d'extraction et à l'étude des problèmes que posent l'essai et la préparation de ce caoutchouc. Avec l'aide financière du Conseil national de recherches, l'université de Toronto effectue des recherches sur les problèmes fondamentaux de la production du caoutchouc naturel, y compris la culture expérimentale et le choix des plantes selon leur teneur en caoutchouc et le perfectionnement de méthodes pour la détermination de la teneur en caoutchouc de ces plantes.

(B) Le caoutchouc synthétique.

La Division de biologie appliquée du Conseil a réussi à imaginer un procédé de fermentation pour la production de butylène-glycol à partir du blé. Ce produit chimique peut être transformé en butadiène, substance intermédiaire requise pour la fabrication du caoutchouc synthétique connu sous le nom de buna S. Depuis un an, on étudie à fond ce problème et, au point où l'on en est, des recherches ont été inaugurées dans des usines d'essai où l'on effectue sur une grande échelle des expériences applicables aux méthodes commerciales et où l'on fait l'estimation des frais de production.

Dans la division de la chimie, on a réussi à transformer en butadiène, et ensuite en buna S, le butylène-glycol produit au moyen de ce procédé.

(C) Formule du caoutchouc et essai de ce produit.

Depuis le début de la guerre, un très grand nombre de formules de caoutchouc ont été préparées à la demande des trois services armés; de nombreuses épreuves ont été effectuées et l'on a fait des recherches en vue de conserver les matériaux essentiels comme l'oxyde de zinc et (récemment) le caoutchouc lui-même, tout en fabriquant un produit de la qualité requise. Les articles sur lesquels ont porté les recherches comprennent: les éléments de caoutchouc qui entrent dans la composition des grenades sous-marines, les bâches de campement, les costumes de motocyclistes, les douilles d'amortisseurs de chocs pour avions et les montures de machines. On s'est aussi occupé en particulier des appareils thermo-électriques de déglaçage des hélices.

Conseil national de recherches

Recherches en agriculture

La loi du Conseil de recherches charge cet organisme d'effectuer des "recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole".

Dès le début, les travaux réalisés par le conseil dans ce domaine ont été entrepris en collaboration suivie avec le ministère fédéral de l'Agriculture, pour éviter tout chevauchement superflu ou tout double emploi d'effort ou de dépense. Les recherches entreprises par la division de biologie appliquée aux laboratoires du conseil se sont bornées principalement aux problèmes qui surgissent après que la récolte a été faite ou que l'animal a été élevé sur la ferme. En outre, le Conseil national de recherches a grandement utilisé les moyens d'étude qui existent dans d'autres institutions. Il a reconnu qu'il y a dans les universités des groupes d'hommes d'une haute compétence, qui peuvent se consulter facilement et disposent de bonnes bibliothèques. La fourniture d'un peu de matériel supplémentaire et d'aide peut assurer l'utilisation plus complète de l'habileté et de l'expérience de ces hommes et accroître fort leur compétence. C'est ce que le Conseil national de recherches entreprit de faire et son programme d'aide aux recherches a produit à très peu de frais une riche moisson de résultats de la plus haute importance pratique pour l'agriculture. Ces travaux à l'extérieur ont été effectués presque entièrement sous la direction de comités associés que le conseil a établis pour diriger chaque entreprise importante. Le ministère fédéral de l'Agriculture et les universités ou les autres organismes directement intéressés sont pleinement renseignés sur ces activités et ont leur mot à dire quant à la direction du travail, par l'intermédiaire de leurs représentants qui ont été désignés comme membres de chacun de ces comités.

Sous l'empire de ce plan, on a exécuté une somme très considérable de travaux d'une importance extrême, on a utilisé les moyens existants et évité, autant que possible, la répétition des efforts.

Reconnaissant l'existence des problèmes urgents qui sont particuliers à l'agriculture des Prairies, et dont il est plus avantageux de faire l'étude sur place, c'est-à-dire dans la région, plutôt que dans les laboratoires du conseil à Ottawa, le conseil a fait un relevé en 1939 des moyens d'accroître considérablement ses travaux en collaboration avec les universités de l'Ouest. Malheureusement, la guerre a éclaté et le projet a été temporairement interrompu, sauf l'établissement d'un laboratoire des graines oléagineuses à l'Université de la Saskatchewan. Ce retard a cependant permis de nouvelles études et l'établissement d'un programme important dont on entreprendra la réalisation le plus tôt possible.

Nous donnons ci-dessous un résumé plus détaillé de l'œuvre du Conseil national des recherches dans le domaine des recherches agricoles:

(A) Projets en voie de réalisation dans la division de la biologie appliquée.

(B) Recherches agricoles en dehors du laboratoire.

(A) Projets en cours dans la Division de biologie appliquée.

Index

1. Rations de l'armée.
2. Bacon.
3. Emmagasinage du sang.
4. Butylène-glycol.
5. Œufs—*a*) Desséchés,
   b) En coquille.
6. Matières grasses.
7. Indicateurs de gaz.
8. Mousse d'Irlande.
9. Viande—*a*) En boîtes,
   b) Préparée (voir bacon),
   c) Déshydratée.
10. Huiles (voir graisses).
11. Empaquetage.
12. Réfrigération de secours.
13. Caoutchouc—*a*) Butylène de glycol du blé,
    b) Naturel.
14. Vitamines.

1. Rations de l'armée.

Objet.—Etablir la valeur des aliments disponibles pour les rations régulières et les rations d'urgence.

Le comité permanent d'alimentation du ministère de la Défense nationale a demandé que les articles qui composent les rations en boîtes du mess et les rations d'urgence dont se sert l'armée canadienne soient examinées pour en établir la valeur calorifique, les qualités de conservation, etc. C'est ce qui a été fait pour les biscuits en boîtes du mess pour l'armée, et des services correspondants ont été rendus dans le cas de différents articles inclus dans la ration. A la requête du ministère des Munitions et approvisionnements, des avis ont été donnés sur la valeur de plusieurs aliments offerts en vente, et des spécifications ont été rédigées pour la majorité de quelque vingt articles inclus dans les rations en boîtes du mess et les rations d'urgence ainsi que pour plusieurs articles de la ration régulière. Un service additionnel s'occupe de soumettre ces marchandises à l'épreuve des spécifications.

2. Bacon.

Objet.—Déterminer les meilleurs traitements de préservation du bacon transporté dans les conditions ordinaires sans réfrigération.

Des investigations portant sur des méthodes modifiées de préparation ont conduit à l'adoption d'un mode uniforme de préparation par les maisons canadiennes de salaison. Cette méthode a donné de si bons résultats que le bacon du Canada jouit d'une réputation qu'il n'a encore jamais eue sur le marché britannique. Même dans les conditions incertaines du transport et de l'entreposage en temps de guerre la proportion de bacon du Canada que le ministère britannique des vivres a baissé de qualité est exceptionnellement petite, au point qu'une inspection rigoureuse n'est plus jugée nécessaire. Les préventions de l'Anglais contre le bacon canadien, fondées sur les méthodes véritablement défectueuses de préparation du bacon de la dernière guerre, ont été vaincues, et il ne devrait pas être difficile de conserver au bacon du Canada le marché britannique après la guerre actuelle.

3. Emmagasinage du sang.

Objet.—Déterminer les meilleures conditions d'emmagasinage pour le sang humain.

On a découvert pour le sang humain un récipient propre aux usages de la Croix-rouge canadienne, et les résultats obtenus des investigations visant à déterminer les meilleures conditions d'emmagasinage du sang ont été publiés.

4. Butylène-glycol. (Voir Caoutchouc.)
5. Œufs.

a) desséchés.

But—Trouver une méthode pour apprécier la qualité et déterminer les conditions idéales pour la transformation et l'entreposage des œufs desséchés.

On a découvert des méthodes pour apprécier la qualité des œufs en poudre. Les règles pour la transformation et l'entreposage des œufs desséchés ont été préparées à l'intention de l'Office des produits spéciaux et de l'Armée canadienne; ces règles ont été reconnues par ces derniers de même que par les industriels et le ministère britannique des vivres. C'est pourquoi, on reconnaît en Grande-Bretagne que les œufs desséchés qui possèdent la plus haute qualité sont ceux qui viennent du Canada.

b) En coquille.

But—Prolonger la conservation des œufs soumis aux conditions incertaines d'entreposage et de transport dues à la guerre.

On a fait l'essai de certaines solutions pour le traitement des œufs, et des recommandations ont été formulées touchant la manipulation, en cas de nécessité, des œufs dans des conditions défavorables.

6. Matières grasses.

But—Trouver des succédanés aux huiles végétales culinaires qui se font rares à l'heure actuelle.

Des recherches se poursuivent en vue d'améliorer la stabilité et les autres propriétés du saindoux; on étudie aussi la question de la transformation de l'huile de lin en une huile culinaire comestible. On a également entrepris l'extraction de l'huile des graines de tournesol et des autres plantes oléifères, y compris certaines graines de mauvaises herbes.

7. Indicateurs de gaz.

But—Déterminer l'efficacité des indicateurs biologiques servant à la détection des gaz délétères. Résultats secrets.

8. Mousse d'Irlande.

But—Trouver une méthode pour la transformation de la mousse d'Irlande indigène (plante marine) en un succédané servant à faire prendre en gelée les aliments mis en conserve.

Des procédés de transformation ont été mis à point qui permettent de produire une substance inodore, sans saveur et de couleur pâle, susceptible de fournir une gelée consistante. La dessication des essences au moyen de méthodes pratiques au point de vue commercial a donné lieu à des difficultés, mais on cherche à faire disparaître ces dernières. On s'attend à une récolte de plusieurs millions de livres de mousse d'Irlande chaque année sur le littoral de l'Atlantique.

9. Viande.

a) En boîtes.

But—Mettre à point un procédé de mise en conserve susceptible d'améliorer la qualité nutritive de la viande et sa conservation.

Les besoins militaires et civils exigeaient de grandes boîtes (6 livres) de conserves de viande qui se garderaient à toutes les températures et dans toutes les conditions susceptibles de se présenter. Auparavant, les conserves de viande devaient, dans la plupart des cas, être gardées au froid. Il a été possible de mettre au point des procédés de préparation qui permettent à la viande de se conserver longtemps à des températures élevées.

[L'hon. M. MacKinnon.]

b) Préparée—voir Bacon

c) Déshydratée

But—trouver une méthode convenable pour la préparation du porc et autres viandes déshydratées, et déterminer le temps pendant lequel la viande ainsi préparée peut se conserver en entrepôt aux températures ordinaires.

Des recherches poursuivies sur la dessiccation du porc permettent maintenant de préparer un excellent produit qui conserve, après la cuisson et la dessiccation, environ 75 p. 100 de sa teneur originale en vitamine B1. Ce produit peut être pressé en blocs, et, étant donné qu'il contient environ 30 p. 100 de matières grasses, il a la même valeur en calories que la tablette de chocolat qui fait partie des vivres de réserve de l'armée. Un jury de dégustation ayant trouvé que ce produit avait meilleur goût que la tablette de chocolat, on est à préparer des blocs que l'armée mettra à l'essai.

10. Huiles (voir graisses)

11. Empaquetage

But—trouver des succédanés aux récipients en métal, en particulier en ce qui concerne l'empaquetage des aliments déshydratés destinés à l'exportation ou aux forces armées.

Certaines propositions relatives à l'empaquetage des œufs desséchés ont été acceptées et mises en pratique. On a mis à l'épreuve une grande quantité d'empaquetages divers et l'on a soumis des conclusions relativement aux avantages de chacun pour les conserves de vivres en usage dans l'armée ou ailleurs.

12. Réfrigération de secours

But—trouver un outillage qui permette de réfrigérer les cargos ordinaires en vue du transport de denrées périssables, tout en étant d'installation rapide et de fonctionnement économique.

La réfrigération de secours projetée consiste en un outillage démontable permettant de transformer une cale de cargo ordinaire de 50,000 pieds cubes en une cale réfrigérée, et ce sans aucun retard pour le navire. La coutume suivie en ce domaine a été modifiée de façon à éviter l'emploi de conduites et à réduire au minimum l'usage de matériaux isolants tout en obtenant une température satisfaisante. Les expériences tentées ont été réussies, et plusieurs vaisseaux des ports du Canada et des Etats-Unis ont été munis de cet outillage, cependant qu'un caboteur a été adapté au transport de la viande congelés destinée au quartier-maître général.

13. Caoutchouc

a) Butylène-glycol extrait du blé

But—étudier les méthodes de fermentation en vue de la production de butylène-glycol, substance intermédiaire servant à la fabrication de caoutchouc synthétique et succédané de certains produits chimiques nécessaires à la guerre.

Les bactéries servent, par action directe sur le blé moulu, à la production du glycol de butylène. Ce glycol peut être converti au butadiène, ingrédient précurseur du caoutchouc synthétique. Les recherches portent sur plu-

sieurs autres emplois importants de glycol de butylène comme substituts de matériaux de guerre dont l'approvisionnement est limité et aussi à de nouvelles utilisations industrielles. Un établissement d'essai pouvant disposer de 25 boisseaux par jour est en cours de construction et sera probablement achevé vers la fin de juin.

b) Naturel

Objet.—Enquêter sur les méthodes d'extraction du caoutchouc naturel des plantes indigènes et exotiques prometteuses.

Lorsque le problème du caoutchouc devint grave, une investigation en coopération avec le ministère de l'Agriculture a été entreprise pour déterminer la teneur en caoutchouc de plantes de culture canadienne. Les responsabilités du Conseil de recherches se sont limitées à l'extraction, et aux épreuves subséquentes relatives à la qualité. Jusqu'ici, deux plantes seulement paraissent présenter une teneur utile en caoutchouc, l'asclépiade, plante indigène, et le pissenlit de Russie, plante exotique.

On a trouvé des méthodes d'extraction mécanique de la gomme de l'asclépiade indigène, et tout en contenant à la fois du caoutchouc et de la résine, cette gomme révèle des indices d'agent d'amélioration pour certaines propriétés du caoutchouc synthétique.

14. Vitamines

Objet.—Trouver des récipients d'aliments dans lesquels les vitamines demeureront stables dans les conditions très variables que rencontre une armée en campagne.

Le relevé des rations que consomment les camps de l'armée révèle que la vitamine C est en quantité limitée. Les recommandations formulées au comité permanent de l'alimentation pour corriger cette insuffisance ont été acceptées.

De graves problèmes se sont posés relativement aux rations militaires en boîtes, où tous les aliments sont séchés et concentrés. Des récipients appropriés à la vitamine C ont été trouvés et recommandés. Le travail se poursuit pour les autres vitamines, y compris les vitamines A, B_1 et B_2.

B. Recherches agricoles *extramuros*

L'organisation, commencée en 1924, d'un projet sur le principe coopératif par lequel de nouvelles variétés de blé produites ou introduites par des cultivateurs de plantes ont fait l'objet d'expériences dans maints endroits des provinces des Prairies, pour en déterminer la résistance aux maladies de même que le rendement, la précocité et autres caractéristiques de culture, et enfin pour en établir les qualités de mouture et de cuisson, est un fait digne de marque et d'un intérêt particulier pour l'Ouest canadien. Le ministère fédéral de l'Agriculture, les universités de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, et la commission des grains, ont participé à ce travail. Le concours du Conseil dans ce projet a consisté à fournir des subventions aux éleveurs de plantes, aux pathologistes des plantes, et aux chimistes en céréales dans les trois universités susmentionnées, ainsi qu'à organiser les comités alliés de recherches sur les céréales et les maladies des grandes cultures, qui ont coordonné ce travail.

Le plan de l'entreprise s'étend par étapes, ainsi qu'il arriva quand le Conseil installa, à l'Université du Manitoba un outillage pour l'essai du blé durum (plus tard transporté au laboratoire de la Commission des grains); puis un outillage pour l'essai de l'orge propre au maltage, également à l'Université du Manitoba; et enfin, établit (en 1940) un laboratoire de graines oléagineuses à l'Université de Saskatchewan. L'affectation annuelle du Conseil aux deux comités intéressés est actuellement d'environ $46,500.

En 1929, le Conseil organisa un comité des mauvaises herbes et dépensa $35,000 en trois ans en vue d'aider les recherches sur les mauvaises herbes dans les provinces des Prairies. Quand commença la dépression, on centralisa les expérimentations à l'Université de Saskatchewan, où le travail précieux du professeur Palychenko reçoit maintenant l'appui d'une subvention annuelle de $5,000 versée par le Conseil.

La signification de tous ces travaux apparaît dans la protection accordée aux cultivateurs de l'Ouest, à mesure que le champ de la connaissance s'élargit contre les pertes subies du fait des mauvaises herbes et des maladies; la signification de ces travaux se reflète aussi dans le maintien des normes élevées de la qualité industrielle des produits. La Commission des grains n'admet aucune variété nouvelle de céréale ou de lin parmi les types établis sans l'approbation du comité associé de recherches sur les céréales.

Les variétés de blé réfractaire à la rouille, issues du programme de travaux auquel le Conseil a participé, ont constitué un élément majeur des récoltes de blé exceptionnelles de ces dernières années.

Pour répondre aux exigences de la guerre, les Comités associés de recherches sur les céréales et de recherches sur les maladies des grandes cultures sont provisoirement passés en grande partie aux expériences relatives à la guerre. Ainsi, tout le groupe attaché à ces comités de l'niversité d'Alberta s'est consacré à l'étude des problèmes se rattachant à la fabrication du caoutchouc au moyen du blé. Cela ne s'écarte pas du programme du temps de paix exécuté par le Comité des recherches sur le grain, qui a toujours attaché beaucoup d'importance aux qualités industrielles des céréales, en visant à élargir et à diversifier leur utilisation.

Etabli en 1927, le Comité associé de la laine s'est consacré à l'étude des problèmes de la production de laine et de la fabrication de lainages dans tout le pays. Il s'est surtout appliqué cependant à obtenir des animaux plus robustes et une laine plus fine chez les moutons des régions de l'Ouest. Le Conseil a subventionné les travaux sur la reproduction, qui se poursuivent à l'Université de Saskatchewan. En 1933, il était démontré que la laine de troupeaux choisis de l'Ouest, minutieusement sélectionnés, pouvait être filée et transformée en un tissu parfaitement égal aux meilleurs worsteds importés d'Angleterre. Ces travaux ont posé une base solide à l'expansion de la production lainière au cours de la guerre actuelle. Le comité du Conseil s'est fusionné ces dernières années avec le Comité national concernant les moutons, constitué par le ministère fédéral de l'Agriculture. Les essais portant sur la qualité de la laine sont presque tous effectués dans les laboratoires du Conseil.

En 1932, le Conseil établit l'Institut de "Parasitologie animale" au Collège Macdonald, Québec, supportant presque tous les frais d'entretien pendant une période de six ans, alors que l'Université McGill et le ministère fédéral de l'Agriculture se chargèrent chacun de l'entretien d'un membre du personnel. Le subside

annuel versé par le Conseil à l'Institut est actuellement de $15,205. Un exemple suffira pour faire comprendre la signification des travaux de l'Institut. Le traitement au phénothiazone des vers du mouton, développé à l'Institut de 1935 à 1938 et subséquemment poussé au stade de la pratique par le ministère de l'Agriculture, a joué un rôle essentiel dans l'expansion de la production ovine en temps de guerre. On a déjà traité chez nous au phénothiazone, avec un succès marqué, environ 300,000 moutons.

Sommaire des projets principaux en voie d'exécution, Division de la chimie

1. Maniement des avions (voir aussi "caoutchouc" *a*)).
2. Guerre chimique (voir aussi "textiles" *e*)).
3. Chimie des colloïdes.
4. Corrosion.
5. Laboratoire de la douane et de l'accise.
6. Essai des explosifs.
7. Cuir.
   a) naturel,
   b) succédanés.
8. Magnésium.
9. Chimie organique.
   a) recherches sur les alcaloïdes,
   b) micro-analyse,
   c) nouveaux produits chimiques organiques.
10. Peintures.
11. Plastiques.
12. Caoutchouc.
   a) naturel,
   b) synthétique et succédanés (voir aussi "chimie organique").
13. Textiles.
14. Problèmes des services divers.

Index supplémentaire

Pâte de déglaçage—voir "maniement des avions".
Dépôts de givre—voir "maniement des avions".
Caséine—voir "chimie des colloïdes".
Amidon—voir "chimie des colloïdes".
Colles—voir "chimie des colloïdes".
Bentonite—voir "chimie des colloïdes" (argiles activées).
Huiles anti-rouille—voir "corrosion".
Solutions anti-gel—voir "peintures".
Asclépiade—voir "caoutchouc" *b*), aussi "textiles" *c*) Kapok.
Kapok—voir "textiles" *c*).
Ficelle d'engerbage—voir "textiles" *c*).
Parachutes—voir "textiles" *c*).

1. Maniement des avions.

But—Chercher des moyens de réduire la quantité de givre qui se dépose sur les avions au sol et qui y adhère.

Il semble que le seul espoir soit d'imaginer un mode de traitement qui entraînerait la fragmentation du givre et permettrait de l'enlever facilement. Un très grand nombre de formules ont été étudiées et dans quelques cas les résultats ont été encourageants. Ce travail se poursuit.

Ces recherches ont occasionné des travaux sur les pâtes de déglaçage sur la construction d'un appareil expérimental pour la détermination de la rapidité du glaçage et sur une pâte pour prévenir l'obstruction de la visibilité par le givre.

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. La guerre chimique.

But—Se tenir au fait des progrès dans ce domaine pour le cas où l'ennemi aurait recours à la guerre chimique.

Ce travail se poursuit en étroite collaboration avec le Bureau de la guerre chimique du ministère de la Défense nationale et s'ajoute aux travaux de ce Bureau. Ces travaux sont nécessairement secrets mais il est permis de mentionner que deux employés supérieurs consacrent tout leur temps et que plusieurs autres consacrent une partie de leur temps aux divers projets qui sont soumis à la Division.

3. Chimie des colloïdes.

Objet—Adapter cette division de la chimie aux besoins de l'industrie canadienne.

On a étudié les propriétés fondamentales de l'amidon en vue d'en accroître l'usage dans l'industrie. On a aussi collaboré avec l'industrie à l'étude de problèmes sur la fabrication et l'utilisation de la caséine, de colles spéciales, d'argiles activées, etc.

4. Corrosion.

Objet—Aider les ministères à enrayer un des fléaux de l'industrie moderne: celui de la corrosion.

On poursuit depuis quelques années une série d'expériences étendues relatives à la corrosion que subissent en eau de mer l'aluminium et les aciers de faible alliage. Ces travaux revêtent un intérêt particulier pour l'Amirauté.

Les services armés réclament de plus en plus fréquemment des essais et l'étude de problèmes secondaires, y compris des recherches sur les huiles antirouilles, l'astiquage électrolytique de la duralumine, la corrosion des filtres d'eau, des culots de douilles de lampes, des insignes de casquettes et d'autres objets, la résistance des pièces d'aéronefs et ainsi de suite.

5. Laboratoire de la douane et de l'accise.

Objet—Procéder, conformément aux prescriptions statutaires, à l'essai de produits importés ou domestiques sujets aux droits d'accise.

Ce travail, que dirigeait précédemment le ministère du Revenu national, est maintenant dirigé par la division de la chimie au Conseil national de recherches scientifiques.

6. Laboratoires d'essai des explosifs.

Objet—En plus de procéder aux essais prescrits par la loi des explosifs (travail exécuté par le personnel du ministère des Mines et des Ressources), on a établi des laboratoires pour l'essai d'explosifs de guerre et de nouveaux explosifs produits à la suite de l'application du programme de recherches extra muros, et pour aider les services armés à étudier l'utilisation des explosifs.

7. Cuir.

a) Naturel

Objet—Aider les services armés pour l'achat de cuir et d'articles de cuir en préparant des devis, en faisant les épreuves d'acceptabilité et des travaux d'extension. En plus de pratiquer les épreuves courantes d'acceptabilité, on a éprouvé l'efficacité de l'imperméabilisation de chaussures, les qualités de graisses susceptibles de remplacer la lanoline dans le remplissage des cuirs, une formule modifiée de dégras, l'hydrofugation de fil à coudre les chaussures, ainsi que plusieurs devis d'articles de cuir.

b) Succédanés

Objet—Remédier à la rareté du cuir.

Des semelles ont été fabriquées à l'aide de cotonnade et de résines synthétiques appropriées et à la suite d'essais réussis au laboratoire, on est à en faire l'essai dans la pratique. Outre qu'il ménage le cuir de semelles, qui est rare, ces semelles possèdent sur le cuir l'avantage de ne pas exiger le marquage "droite" ou "gauche", car les deux surfaces sont identiques.

8. Magnésium.

Objet—Favoriser la production canadienne de magnésium et l'utilisation de ce métal.

Une petite installation d'essai et une fonderie sont exploitées pour la solution des problèmes que présentent les opérations des vastes usines commerciales et pour de nouvelles recherches en vue de toute amélioration possible du procédé d'extraction et du traitement du métal lui-même. Ce travail sera utile après la guerre aussi bien que maintenant.

9. Chimie organique.

a) Recherches sur les alcaloïdes.

Objet—Isoler et identifier les alcaloïdes présents dans diverses plantes.

C'est là un projet de longue haleine inauguré il y a plus de dix ans. Bien qu'il n'ait pas directement trait aux fins de guerre, l'emploi possible de nouveaux alcaloïdes en médecine ne doit pas être ignoré.

b) Micro-analyse.

Objet—Identifier les composés organiques qui existent en quantités trop minimes pour les méthodes analytiques ordinaires.

Avant la guerre, tout ce travail se faisait en Allemagne. Notre laboratoire s'occupe maintenant de tous nos propres travaux outre ceux que nous transmettent les laboratoires de guerre chimique et ceux des travaux de recherches sur les explosifs, ainsi que les universités canadiennes.

c) Nouveaux produits chimiques organiques.

Objet—Faciliter la production canadienne de produits chimiques non encore fabriqués au Canada et chercher des procédés améliorés de fabrication de produits chimiques organiques.

La production d'oxide d'éthylène à partir de l'éthylène a été effectuée dans une petite installation d'essai.

Une enquête sur la production de monoéthanolamine a été instituée.

La transformation de 2, 3-glyco-butylène (produite par la division de biologie) en butadiène fait le sujet d'une enquête préliminaire.

La création possible d'autres produits de la glyco-butylène fait le sujet d'une enquête; dans un cas en particulier, les résultats sont très encourageants.

10. Peintures.

Objet—Venir en aide aux manufacturiers et usagers canadiens de peinture.

Un grand nombre d'échantillons de peintures, enduits, vernis-laques, mélanges et matériaux de revêtement, etc., subissent des épreuves d'acceptabilité pour la Commission d'inspection et ses services. Des spécifications pour peintures et leur application sont préparées sur demande. Des travaux de recherches sont conduits sur des sujets tels que: décapants non toxiques, peintures réfléchissant la chaleur pour abaisser la température des véhicules blindés, succédanés de gomme laque, enlèvement de la peinture des navires de guerre, finis spéciaux pour surfaces métalliques, peintures fluorescentes, peintures de camouflage, peintures réfractaires, anti-gels, etc.

11. Plastiques

Objet—Utiliser les plastiques afin de suppléer à la pénurie d'autres matériaux et l'emploi de nouveaux procédés dans les plastiques.

Une nouvelle méthode de cuisson des résines dans la fabrication des articles en contre-plaqué a été mise en œuvre et laisse entrevoir une accélération de la production. On fabrique actuellement en plastique des fourreaux, des lunettes protectrices pour l'armée, des fiches d'identité, des casques amortisseurs de choc, des flotteurs Carley, des éponges. On emploi le plastique comme succédané du caoutchouc, des métaux, et le reste.

12. Caoutchouc

a) Naturel

Objet—Assurer des services distincts pour l'amélioration des produits du caoutchouc et de leurs composants.

Depuis la guerre, un grand nombre de devis ont été préparés à la demande des services militaires, de nombreuses épreuves d'acceptabilité ont été faites, ainsi que des recherches appelées à conserver des matières aussi rares que l'oxide de zinc et (récemment) du caoutchouc lui-même, tout en fabriquant un produit ayant les qualités requises. Les articles sur lesquels on a travaillé comprennent: les parties en caoutchouc des grenades sousmarines, les bâches de campement, les couvre-tout des motocyclistes, les douilles d'amortisseurs pour avions, les pièces d'assemblage de machine. Le déglaçage thermo-électrique des hélices a fait l'objet de recherches toutes spéciales.

b) Synthétique et succédané.

Objet—Conserver le caoutchouc naturel.

Des succédanés du caoutchouc cellulaire ont été recherchés. Les plantes du Canada contenant du latex ou un suc laiteux ont aussi fait l'objet de recherches, particulièrement de laiteron, avec lequel notre division de biologie appliquée a fait du caoutchouc, et le pissenlit de Russie dont on a également tiré du caoutchouc mais en quantités jusqu'ici limitées.

Des travaux d'expérimentation et des expériences pratiques ont été faits sur le caoutchouc synthétique avec le personnel et les moyens dont on disposait. Des conférences techniques ont permis de se tenir au courant du travail accompli par les Américains.

13. Textiles, y compris le blanchissage et le nettoyage à sec.

Objet—Etre utile à l'Etat et au public acheteur en poursuivant les recherches sur les textiles, des essais de laboratoire et l'uniformisation des méthodes et en publiant des spécifications.

a) Devis descriptifs et épreuves d'acceptabilité des tissus pour l'armée. De nombreux devis et des milliers d'essais sont faits chaque année à la demande de la Commission d'inspection ou des services particuliers. Ils contribuent à fournir à la force armée des appro-

visionnements d'une qualité uniforme et suffisante. De nombreuses épreuves sont nécessaires avant d'élaborer un devis définitif.

b) Traitements des textiles—Des recherches ont été poursuivies pour rendre à l'épreuve de la moisissure et de la pourriture des sacs de sable, des tarpaulins, etc., et pour les rendre également hydrofuges et ignifuges.

c) Substituts de tissus—Des succédanés de la soie pour parachutes ont fait d'abord l'objet de premières recherches et ceux-ci obtenus, l'on s'est appliqué à les utiliser pour la confection de parachutes pour le lancement du haut des airs de marchandises, de fusées éclairantes et autres genres de parachutes spéciaux et pour la création de nouveaux modèles.

On poursuit également, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des recherches en vue de trouver des succédanés pour les fibres de câbles, le kapok et la ficelle d'engerbage.

d) Qualités de laine.—Un programme élaboré de concert avec le ministère de l'Agriculture vise à améliorer et à accroître la production de laine canadienne. Le Conseil national de recherches s'occupe de déterminer la qualité des fibres.

e) Défense chimique.—Cinq procédés sont à l'étude pour la Division de la guerre chimique.

14. Problème des services divers

Objet: Aider à la solution des problèmes secondaires que rencontrent les forces combattantes.

Plusieurs travaux de recherches de courte durée, qui n'en sont pas moins importants pour les services intéressés, ont été effectués. Ils comprennent entre autres choses: a) la découverte d'une solution améliorée pour le traitement de l'angine de Vincent; b) la recommandation d'un détersif pour débarrasser de l'huile les survivants des vaisseaux torpillés; c) la recherche d'un procédé de purification de l'eau de mer en vue de la rendre potable; d) la recherche d'un enduit transparent de nature à protéger contre l'humidité et les souillures les cartes de campagnes; e) la recherche d'un procédé de fabrication de cartes d'essai pour la Commission d'inspection, etc.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Sommaire des principaux travaux exécutés à la division du génie mécanique

A. Aérodynamique

1. Construction et essais, dans le tunnel aérodynamique, de modèles d'avions utilisés dans l'exécution du Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique.

Ces travaux ont pour but de nous permettre de modifier au besoin ces modèles et, grâce aux essais exécutés dans le tunnel aérodynamique, de prédire rapidement quels seront les effets de ces modifications sur la performance et la stabilité des avions modifiés. Certaines modifications recommandées pour diverses raisons par le C.A.R.C. ont été effectuées et, grâce au tunnel aérodynamique, il a été possible d'en prédire les résultats sur la tenue de vol. Ces épreuves ont assuré une économie de temps et contribué à protéger la vie des pilotes au cours des vols d'essai.

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. Essais de skis d'avions dans le tunnel aérodynamique et essais sur terre de modèles de grandeur normale.

Ces travaux ont pour but de fournir les données nécessaires à la préparation de plans pour la fabrication de skis destinés aux avions militaires afin d'assurer aux avions munis de cet équipement la meilleure tenue possible tant sur la neige que dans les airs. Les travaux exécutés dans le tunnel aérodynamique visaient surtout à déterminer un modèle de skis qui réduirait le moins possible la vitesse de l'avion. Les épreuves sur la neige au moyen d'avions de grandeur normale visaient à établir quels genres de skis donnent satisfaction sur différentes surfaces enneigées. Les résultats de ces expériences ont servi à la préparation de plans pour la fabrication de skis d'avions.

3. Essais dans le tunnel aérodynamique et sur des avions de grandeur normale en vue de déterminer l'équilibre des appareils de commande.

Le but de ces travaux était d'obtenir des données sur le fonctionnement des ailerons d'avions et par là d'assurer plus de maniabilité aux avions de combat. De nombreux essais ont déjà été opérés dans le tunnel aérodynamique et les résultats obtenus seront mis en regards de mesures prises sur des avions en plein vol. Ces données seront précieuses pour les dessinateurs d'avions.

4. Calibrage du nouveau tunnel aérodynamique horizontal.

Avant de pouvoir servir à des études ou à des essais de précision, tout tunnel aérodynamique doit être calibré. Ce travail, qui se poursuit actuellement, consiste à mesurer les caractéristiques du courant d'air qui passe dans le tunnel. Le travail achevé, il sera possible de poursuivre dans le tunnel horizontal des études qu'il est impossible d'y faire aujourd'hui.

5. Calibrage du nouveau tunnel aérodynamique vertical.

Le calibrage de ce tunnel se poursuit actuellement. Ce tunnel servira à des essais et à des recherches sur le mouvement en vrille des avions, études qui ont été jusqu'ici impossibles au Canada.

D'autres travaux en cours à la division de l'aérodynamique ont un caractère secret et ils ne peuvent être rendus publics en ce moment.

(B) Hydrodynamique

Les épreuves en bassin des carènes se sont avérées d'une valeur inestimable pour l'architecte naval et le constructeur maritime en leur permettant de prédire la tenue des embarcations et d'apporter dans la forme des améliorations résultant en une augmentation de vitesse, d'économie et de sécurité. Dans le cas des coques et des flotteurs d'avions, on peut déterminer de façon économique et sans danger la tenue des nouveaux modèles et les effets des modifications apportées aux anciens modèles.

Dans l'épreuve des embarcations, on toue, dans le bassin des carènes, à des vitesses déterminées, au moyen d'un chariot se déplaçant sur des rails placées contre les parois du bassin, des maquettes construites à l'échelle exacte, et l'on mesure les forces qui s'exercent sur les maquettes. Des calculs permettent d'appliquer aux embarcations de grandeur nature les résultats ainsi obtenus.

Les renseignements obtenus par l'essai des maquettes comprennent:

1) La résistance à différentes vitesses, tenues et tirants d'eau.

2) Tenue et performance dans des conditions variables.

3) Uniformité de marche et caractères du sillage.

4) Influence des commandes sur l'uniformité de marche.

L'expérience acquise au bassin des carènes des laboratoires de la rue John, construit surtout pour l'essai des maquettes de coques et de ballonnets d'avions, a démontré qu'on demande le plus souvent l'essai des maquettes de navires. Le nouveau bassin, qu'on est à compléter aux laboratoires du chemin de Montréal, mesure 450 pieds de longueur par 25 de largeur et 10 de profondeur et il a été construit pour l'essai des maquettes de carènes de navires, mais on peut également y entreprendre des recherches se rapportant aux appareils de grande vitesse comme les hydroplans, les coques et les flotteurs d'avions.

Nous entreprenons les essais et les recherches demandés par les services armés, les ministères du Gouvernement et les manufacturiers.

(C) Déglaçage des avions.

Le travail de cette division consiste à rechercher et à mettre à l'épreuve, au cours de vols dans des conditions ordinaires, des appareils de déglaçage des avions afin d'augmenter le champ des conditions climatiques favorable aux envolées et d'augmenter la sécurité du vol dans des conditions de glaçage qui, à l'heure actuelle, constituent un danger sérieux pour les envolées d'hiver au-dessus de l'Europe et de l'Atlantique septentrionales ainsi que du Canada et de l'Alaska.

Les projets suivants en sont au stade de développement et d'essai au laboratoire:

1. Déglaçage des hélices (détails secrets).

2. Déglaçage et dégivrage des pare-brise afin de dégager le champ visuel dans toutes les conditions climatiques.

3. Déglaçage des ailes au moyen de la chaleur d'échappement.

(D) Moteurs d'avions.

1. Essence d'aviation obtenue par cracking.

Autrefois, on estimait que seules les essences d'aviation de distillation ordinaire pouvaient être utilsées dans les avons et que les essences obtenues par cracking à hautes températures, semblables à bien des points de vue aux carburants utilisés dans les automobiles, étaient impropres à l'emploi dans les moteurs d'avions. Cette répugnance qu'on éprouvait à utiliser les essences obtenues par cracking à hautes températures était due au nombre moins élevé d'octanes de ces essences et aux dépôts de parafine visqueuse qui résultaient de leur utilisation.

On a fait l'épreuve, dans un moteur d'avion de 900 c.v. d'une essence d'aviation obtenue de raffineries canadiennes par le procédé du cracking et l'on a constaté que le carburant donne entière satisfaction dans les avions d'entraînement. Cette étude a été suivie d'essais en vol pendant une période de trois mois.

On a maintenant décidé que, pour les avions d'entraînement, des carburants de ce genre sont absolument satisfaisants et des devis ont été préparés pour ce carburant.

D'autres travaux seront entrepris relativement à cette étude, afin qu'on puisse mettre à la disposition des raffineurs des renseignements concernant la limite à laquelle ils peuvent pousser le procédé du cracking.

On croit savoir qu'à l'exception de quelques travaux faits en ce sens, le Canada bat la marche dans cette recherche qui doit grandement aider à accroître l'approvisionnement en essence d'aviation.

2. Démarrage de moteurs à froid.

Le démarrage de moteurs à froid a beaucoup retenu l'attention en ces dernières années et une partie importante de ce travail a été faite au Canada.

Le Laboratoire fait l'essai d'un outillage devant aider à démarrer les moteurs à de basses températures.

3. Moteur à cylindre unique pour étude de lubrification.

Le laboratoire construit un moteur à cylindre unique pour l'étude de la lubrification des moteurs d'avions et de problèmes connexes. L'utilisation d'un moteur relativement petit simplifiera cette étude et sera plus économique. Vu que le moteur en question est monté au moyen de pièces de moteurs d'avion, l'effet des lubrifiants sera analogue à celui qu'ils produisent sur les moteurs réguliers.

4. Recherche sur l'explosion dans les moteurs réguliers.

On s'efforce d'établir une corrélation entre les épreuves effectuées avec les moteurs réguliers et avec les moteurs à cylindre unique. On emploie à cet effet des moteurs de fabrication anglaise typique et l'on fait l'examen d'essences typiques à haute teneur en octanes. On se propose de réaliser un programme fort complet.

5. Protection contre la formation de glace dans les moteurs d'avions

Une étude approfondie du problème de la formation de glace sur les carburateurs est commencée. Plusieurs substances sont ajoutées au carburant ou injectées dans le moteur et l'on note soigneusement l'effet produit. Une bonne partie de ce travail est terminée.

6. Epreuves d'endurance

Plusieurs épreuves d'endurance ont été faites pour le C.A.R.C. sur plusieurs modèles de moteurs.

Ces épreuves visent en général à établir la résistance à l'usage des moteurs, des hélices ou d'autres pièces mises à l'étude. Des épreuves ont en outre été faites pour constater si des pièces de moteurs provenant de sources autres que les fabricants originaux peuvent ou non être utilisées.

Le fait que toutes les pièces ne subissent pas l'épreuve avec succès est un indice de l'utilité de ces épreuves.

7. Recherches sur le refroidissement des moteurs

On a fait des recherches sur le refroidissement des moteurs de véhicules blindés pour le compte du ministère de la Défense nationale.

8. D'autres recherches sont en cours, mais à cause de leur caractère confidentiel, on ne saurait en divulguer la nature.

(E) Essence et huile

On fait deux catégories générales de recherches au laboratoire.

I. Analyses et essais de lubrifiants, d'essence d'aviation, d'essence à moteur, de graisses, de lubrifiants à très haute pression, de fluides hydrauliques pour aéronefs, et d'autres produits de pétrole pour le compte du ministère

de la Défense nationale. On veut s'assurer au moyen de ces essais que les produits employés par les services armés sont conformes aux normes établies pour ces produits, et qu'ils donneront le rendement qu'on en attend dans les appareils où ils sont utilisés. La plus grande partie de ce travail est exécutée pour le Corps d'aviation royal canadien.

II. Inventions et recherches. Cet aspect du travail a trait en grande partie à la préparation de produits pétroliers qui donneront un meilleur amendement à l'usage dans des conditions de plus en plus variées et plus rigoureuses. Deux de ces travaux les plus importants portent sur la découverte de fluides hydrauliques et de lubrifiants pour avions, qui donneront de meilleurs résultats à de très basses températures.

Le laboratoire entreprend l'étude de plusieurs problèmes spécifiques de cette nature pour les ministères de la Défense.

(F) Instruments d'avions

En plus des essais réguliers, le laboratoire des instruments s'occupe surtout des travaux suivants:

(1) Essais d'instruments d'avions fabriqués au Canada pour la première fois, du point de vue de la conformité au type.

a) L'outillage du laboratoire permet de faire ces essais dans les conditions de vibration, de basse température et d'autres extrêmes susceptibles d'être rencontrés en service.

b) L'expérience acquise au laboratoire permet d'offrir des conseils utiles quant aux détails des plans des divers instruments et ainsi contribue au perfectionnement de ces instruments au Canada.

(2) Essai de substances lumineuses, de tuyauterie et de pièces en plastique en vue de leur utilisation dans la fabrication des instruments d'avions.

(3) Avis et aide donnés aux officiers du Corps d'aviation royal canadien et au Conseil national de recherches relativement aux plans et à la construction d'instruments et d'appareils spéciaux.

(G) Structures d'avions.

Dans cette division on a fait des essais de structures pour le compte des trois services, du ministère des Munitions et approvisionnements et pour les avionneries canadiennes.

Comme le laboratoire des essais de structures est un poste officiel de recherches au service du Corps d'aviation royal canadien, c'est le seul établissement au Canada pourvu de l'outillage nécessaire pour faire l'essai des structures d'avions. Par exemple, on y éprouve présentement trois séries d'ailes et d'empennages pour un avion d'instruction au Canada. Pour établir la solidité et la résistance à l'air dans toutes les conditions de vol, des charges minutieusement calculées sont appliquées à ces parties composantes. De telles épreuves sont essentielles quand on met au point de nouveaux modèles d'avions, quand on veut utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés des modèles déjà en existence, ou quand on modifie les structures de façon à utiliser des matériaux soumis à une priorité moins sévère.

Outre ces épreuves, on fait des recherches d'un caractère moins fondamental. Les travaux de ce genre exécutés dans le moment comprennent le dessin et la construction en contreplaqué moulé d'un modèle d'avion dont on se sert beaucoup dans la mise à exécution du programme d'entraînement des aviateurs. Cette entreprise avait pour objet de fabriquer un avion dont la construction exigerait moins de duralumin et d'acier, d'utiliser les services du grand nombre d'ouvriers qui pourraient se spécialiser dans le travail du bois au Canada et de démontrer la supériorité propre à ce modèle d'avion du point de vue des qualités aérodynamiques et de la facilité de fabrication. Comme dérivé de cette entreprise, la division des structures sert d'installation d'essai. Quand un des services demande le dessin d'un nouvel article ou la fabrication d'une partie composante dans un succédané, les compagnies intéressées peuvent alors suivre le procédé de fabrication dans le laboratoire, de sorte que la fabrication commerciale peut ensuite se faire dans le plus bref délai possible. Les spécialistes travaillent actuellement à la mise au point d'un certain nombre de produits de ce genre.

Ce travail d'essai et de mise au point nous permet en même temps d'accumuler une foule de données fondamentales sur la force de résistance des matériaux, les usages courants, les procédés techniques perfectionnés de construction, etc. Ainsi donc l'une des fonctions générales de cette division est de faire office d'organisme consultatif pour les services et l'industrie.

(K) Art de la mécanique en général et armement

1. Cames pour les visées automatiques des canons de défense côtière

Quelques mois avant la guerre, l'envoi du Royaume-Uni au Canada de cames pour les visées de canons a dû être discontinuée. Vu que le Royaume-Uni avait été notre seule source d'approvisionnement, le ministère de la Défense nationale a demandé au Conseil national de recherches de mettre au point une méthode de fabrication des cames. Le profil de chaque came dépend de l'endroit où se trouve placé le canon, de sorte qu'il fallait façonner chaque came séparément. Les cames fabriquées dans les ateliers du Conseil national de recherches coûtent moins cher que celles que nous fournissait le Royaume-Uni. Le Conseil national de recherches a déjà livré un grand nombre de ces cames et en continue la fabrication à mesure que le ministère de la Défense nationale lui en demande.

2. Canons et projectiles à haute vitesse

On met actuellement au point dans le laboratoire un canon et des projectiles à haute vitesse. La haute vitesse est très utile pour les canons antichars et les canons antiaériens. Nous ne pouvons dévoiler d'autres détails.

3. Amorces

Le Conseil national de recherches travaille à la mise au point de certaines parties composantes d'un nouveau genre d'amorce. Un grand nombre de ces parties composantes sont fabriquées dans les ateliers du Conseil national de recherches pour des essais de tir. Nous ne pouvons dévoiler plus de détails.

4. Système de contrôle du tir (Marine)

Les autorités de la marine royale canadienne ont demandé au Conseil national de recherches de mettre au point des instruments pour diriger le tir des canons du pont de navires de certaines classes. Le dessin en est maintenant achevé et l'on commencera bientôt la construction du modèle d'essai dans les ateliers du Conseil national de recherches.

5. Système de réglage du tir (Défense côtière)

On est à mettre au point au Conseil national de recherches un instrument pour régler l'élévation du canon selon la distance. La distance déterminée au moyen d'un télémètre est communiquée par transmission électrique. La manipulation du bouton d'un cadran qui se trouve sur l'instrument permet de rectifier la distance. L'élévation correspondante est communiquée électriquement au canon.

Le Conseil national de recherches travaille aussi pour le service de la défense côtière, à la mise au point d'un télémètre muni d'un appareil convertisseur pour régler l'élévation d'après la distance.

Conseil national de recherches

Résumé des projets principaux en cours d'exécutions dans la division de physique et d'électrotechnique

Rayons X, radiologie, résistance des matériaux.

Ce projet comporte des expériences en technique radiographique. Une aide considérable a été accordée par les fonderies canadiennes dans l'examen radiographique des moulages d'avions et des pièces d'autres articles de matériel de guerre. Des centaines d'épreuves sur la résistance des matériaux sont effectuées pour la Commission d'inspection et les ministères de la Défense. Les matériaux qui entrent dans la fabrication des engins de guerre ne sont pas acceptés s'ils n'ont pas subi ces épreuves.

Optique.

La section de l'optique a entrepris pour le Corps d'aviation un programme de recherches dans le domaine de la photographie aérienne. En outre, un atelier d'optique produit un grand nombre de pièces d'instruments militaires pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements. Un comité mixte de recherches groupant des représentants du C.A.R.C. et du Conseil s'occupe très activement de déterminer les besoins réels occasionnés par la guerre, et tous les travaux de ce groupe ont une portée directe et immédiate sur la poursuite de la guerre.

Travaux de métrologie militaire.

Ce projet embrasse l'élaboration et l'étude d'appareils utilisés pour la défense côtière. Cette section effectue chaque année plusieurs centaines d'épreuves courantes sur des sextants, des jumelles, et le reste. Dans tous les cas, les demandes émanent directement d'organismes de guerre.

Instruments pour la défense côtière.

Au moment du transfert des ateliers principaux du Conseil dans les locaux du chemin de Montréal, on a constaté la nécessité d'établir un petit atelier auxiliaire. Les hommes qui y sont employés construisent des instruments pour la défense côtière ainsi que d'autres dispositifs secrets pour l'armée, la marine et l'aviation.

Electrotechnique.

L'étude de tous les problèmes qui surgissent dans le domaine de l'électrotechnique est confiée à ce groupe qui déploie beaucoup d'activité dans l'élaboration d'appareils secrets pour la marine, ainsi que dans l'exécution d'études sur les caractéristiques électriques des succédanés du caoutchouc. Il effectue aussi des épreuves sur la résistance aux chocs des appareils utilisés par la marine, ainsi que plusieurs autres essais et études.

Balistique.

Les travaux de cette section consistent en l'élaboration et en la construction d'appareils de balistique pour l'essai des munitions et des armes. Ils comprennent aussi les épreuves pratiques effectuées dans la nouvelle salle de tir.

Mires de fusils.

Comme le nom l'indique, ce projet se rapporte au perfectionnement des mires de fusils. L'utilité pratique des résultats obtenus est bien manifeste.

Défense passive.

Ce projet comprend l'aide donnée à titre consultatif pour la solution des problèmes techniques qui se posent pour l'organisme de la défense passive au Canada.

Projets secrets.

Cette division a entrepris l'exécution de plusieurs projets secrets, à la demande des services militaires; elle effectue de concert avec l'Angleterre et les Etats-Unis des recherches sur un problème d'ordre thermique; elle construit certains appareils secrets requis par la Marine canadienne pour la protection des ports, et elle accomplit divers autres travaux connexes.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que nous pourrons revenir sur toutes ces questions lorsque les crédits civils du ministre seront mis en discussion; en effet, nous avons vraiment besoin de plus de renseignements.

L'hon. M. MacKINNON: Cela pourra se faire, pourvu qu'il s'agisse de questions relatives aux dépenses civiles. Toutefois, l'honorable député ne voudra pas, j'en suis sûr, discuter de nouveau des crédits qui se rapportent uniquement à la guerre.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais obtenir une ventilation de quelques-uns de ces crédits. Je sais cependant ce qui va arriver. Vendredi ou samedi de la semaine prochaine, lorsque tous les honorables députés voudront retourner chez eux, le Gouvernement fera adopter ces crédits en vitesse, à raison d'un million de dollars par minute.

M. ROSS (Souris): J'espère que nous aurons fini nos travaux avant ce moment-là.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis peut-être pas assez optimiste. Toutefois, je dis que cette façon de procéder n'est pas de mise quand il s'agit de dépenses que doivent acquitter des contribuables surchargés d'impôts.

MINISTÈRE DES POSTES

Postes militaires, $183,020.

M. FAIR: Je désire poser une question au sujet des hommes en uniforme qui sont attachés au service postal militaire du Canada. Je n'ai pas tous les détails en ma possession, mais le ministre aura peut-être l'obligeance d'apporter des précisions. Je crois savoir que

plusieurs des hommes attachés à ce service sont mariés et domiciliés à Ottawa, et qu'on les oblige à vivre dans des tentes au parc Lansdowne. La chose ne me semble guère raisonnable, étant donné surtout que cela nécessite l'emploi à cet endroit de plusieurs hommes dont les services pourraient être utilisés plus avantageusement ailleurs.

L'hon. M. MULOCK (ministre des Postes): Ce crédit de $183,020 se répartit ainsi: aide temporaire, $8,280; indemnité de vie chère, $1,440; dépenses de voyage, $2,000; impressions et papeterie, $50,000; équipement et entretien, $20,000; télégraphe et téléphone, $600; divers, $100; sacs postaux pour le courrier d'outre-mer, $100,000; contributions à la caisse d'assurance-chômage, $600. Le salaire des employés temporaires accuse une diminution de $11,720 comparativement à l'an dernier. Cela provient de ce que tous les bureaux de postes militaires de campagne font maintenant partie de l'armée active et il n'est plus nécessaire par conséquent d'inclure une somme pour l'aide temporaire.

Les hommes en uniforme du service postal militaire, dont a parlé l'honorable député de Battle-River, font partie des forces armées du Canada et doivent se conformer aux ordres qui leur sont donnés par le ministère de la Défense nationale, tout comme doivent le faire les membres des autres services de nos forces armées.

L'hon. M. HANSON: Pouvons-nous en déduire que ces hommes étaient des civils et qu'ils sont passés sous la direction du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MULOCK: Lorsque ce service a été établi, il a été nécessaire d'ouvrir à la hâte des bureaux de poste pour desservir les troupes dans les camps et nous avons dû désigner des employés civils des divers bureaux de poste du pays pour inaugurer ce travail. Cependant, depuis lors, des hommes se sont familiarisés avec le travail des postes et se sont enrôlés dans le service postal. Ils sont en activité de service et ont remplacé les civils.

L'hon. M. HANSON: Ils sont rémunérés par le ministère des Postes à même les crédits de guerre.

L'hon. M. MULOCK: Oui, les civils.

M. DONNELLY: Quelques-uns de ces employés ont-ils charge du courrier dans les camps d'internement?

L'hon. M. MULOCK: C'est le service postal de l'armée qui s'occupe de cela. Quand nous avons inauguré ce service, il a fallu former des hommes pour ce travail. En même temps nous avons dû établir un service postal pour les divers camps et nous avons eu recours à des employés civils des divers bureaux de poste du pays, et nous les avons chargés d'organiser ce service. Ils ont enseigné le travail à des hommes qui s'étaient enrôlés.

L'hon. M. HANSON: Etaient-ce des hommes d'une catégorie médicale inférieure à A-1?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. FAIR: Est-il vrai que le ministre des Postes n'exerce aucun contrôle sur les militaires qui font partie du Corps postal?

L'hon. M. MULOCK: Seulement en ce qui concerne la distribution du courrier. A tous les autres points de vue, discipline, rationnement et ainsi de suite, ils relèvent du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Le ministère des Postes les surveille en tant que fonctionnaires des Postes.

M. MARSHALL: Quel est l'officier qui a charge de ce travail?

L'hon. M. MULOCK: Le colonel E. J. Underwood. Il est en Angleterre dans le moment.

M. MARSHALL: Qui dirige le Corps postal au Canada? Quelqu'un doit remplacer le colonel en son absence.

L'hon. M. MULOCK: Le colonel Underwood a été envoyé en Angleterre pour y accomplir une certaine mission. Des précautions ont été prises à ce sujet bien avant son départ. Le colonel dirige le personnel du Corps postal, que ce dernier se trouve en Angleterre, au Canada, en Afrique du Nord ou n'importe où ailleurs. Celui qui dirige d'une façon permanente le Corps postal en Angleterre est le lieutenant-colonel Ross.

M. MARSHALL: Et au Canada?

L'hon. M. MULOCK: Le colonel Underwood.

M. ROSS (Souris): Qui le remplace quand il est en Angleterre?

M. MARSHALL: Voilà ce que je cherche à savoir. Qui fait son travail en son absence?

L'hon. M. MULOCK: Le capitaine Warwick.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet de l'amélioration du transport du courrier destiné outre-mer?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Si j'ai bien compris, le ministre devait envoyer quel-

qu'un outre-mer pour enquêter et faire rapport sur la situation. Il y a quelques mois, on s'est plaint beaucoup du retard que subissait le courrier expédié du Canada aux îles Britanniques et celui des soldats à destination du Canada; on disait que les lettres prenaient souvent dix semaines ou plus pour se rendre du Canada en Angleterre et *vice versa*.

L'hon. M. MULOCK: Je crois que l'honorable député comprendra la nature des difficultés auxquelles nous avons à faire face dans le domaine du transport. On nous alloue l'espace que nous pouvons utiliser. Nous ne pouvons pas dire que nous allons occuper tant de pieds cubes sur un navire ou que nous allons y embarquer tant de milliers de sacs de courrier. On nous accorde un certain espace à bord et nous devons prendre ce que l'on nous donne et quand on nous le donne. L'honorable député comprendra que les navires sont plus rares depuis la campagne d'Afrique et les opérations qui se déroulent présentement en Sicile, et que, pour cette raison, il est inévitable que le courrier mette plus de temps parfois à parvenir à destination. Cela se résume à une question de cales. Nous pouvons transporter le courrier aux ports, mais nous devons attendre pour le mettre à bord qu'il y ait un navire disponible. Il arrive souvent que nous ne puissions expédier qu'une partie du courrier qui est prêt à être transporté ou qui a été mis à la poste le même jour; le reste doit attendre qu'il y ait de l'espace disponible.

M. BLACK (Cumberland): N'est-il pas exact que pendant assez longtemps,—j'espère que cela ne se fait plus,—le ministère acceptait le courrier qui devait être expédié par voie des airs, alors qu'il n'y avait pas moyen de le transporter par avions? N'est-il pas exact de dire que cette façon d'agir constituait une fraude envers les expéditeurs en cause? Ces derniers acquittaient le tarif aérien, ils croyaient utiliser la poste aérienne, et le ministère acceptait leurs lettres comme s'il devait les expédier par avion, bien que, pendant assez longtemps, il n'eût pas les moyens de transporter ce courrier par voie des airs. Les expéditeurs et les destinataires, les membres de notre armée d'outremer, avaient raison de se plaindre de cette façon de procéder.

L'hon. M. MULOCK: Je reconnais que les observations de l'honorable député sont exactes en partie, mais elles ne le sont pas entièrement. Veut-il parler du tarif de 30c.?

M. BLACK (Cumberland): Du tarif aérien de 30c. et de celui de 10c.

L'hon. M. MULOCK: Il n'y avait pas beaucoup de courier expédié à ce dernier tarif. L'honorable député n'a pas raison de dire qu'il n'y avait pas d'avions pour transporter ces lettres; il y en avait, mais ils n'étaient pas assez nombreux pour répondre à la demande. Lorsque le service s'est vu débordé, nous avons averti les maîtres de poste de dissuader les envois de 30c. par courier aéropostal. Nous n'avons pas dit aux gens qu'ils devaient les supprimer, parce que le service pouvait en accepter une partie.

M. BLACK (Cumberland): Le public n'en a tout de même pas été averti.

L'hon. M. MULOCK: Au contraire.

M. BLACK (Cumberland): Ceux qui faisaient les envois?

L'hon. M. MULOCK: Ils n'ont pas été avertis séparément, mais par les journaux.

M. MacNICOL: Les torpillages détruisent-ils en mer beaucoup de matières postales?

L'hon. M. MULOCK: Au cours de l'année civile 1942, nous avons expédié 14,536 sacs de lettres, contenant 20,116,360 articles, d'une pesanteur de 502,909 livres. Les pertes du fait de l'ennemi représentent 65 sacs.

L'hon. M. HANSON: C'est très peu.

L'hon. M. MULOCK: Ce sont des lettres, soient 2,577 articles pesant 64 livres. La poste recommandée expédiée outre-mer représente 43,687 articles, et 56 seulement ont été perdus.

M. MacNICOL: Cinquante-six articles?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Les expéditions de journaux représentaient 40,120 sacs, dont 496 ont été perdus du fait de l'ennemi.

L'hon. M. HANSON: Soit un peu plus de 1 p. 100.

L'hon. M. MULOCK: Des 295,911 sacs de colis qui furent expédiés, 3,187 ont été perdus du fait de l'ennemi. Les envois de tabac, 125,017 sacs, accusent une perte de 3,109 sacs.

M. MacNICOL: C'est à la grande gloire de notre service naval et de notre service de l'air, que les pertes du fait de l'ennemi aient été si peu considérables.

L'hon. M. HANSON: Le ministère a annoncé il y a quelque temps, si je ne m'abuse, qu'un véritable service aéropostal canadien était sur le point d'être établi. Où en est-on à cet égard?

L'hon. M. MULOCK: Le service est commencé. L'aéronef a fait une envolée vers l'ouest, mais il n'a pas encore terminé le voyage de retour.

L'hon. M. HANSON: C'est seulement un début.

L'hon. M. MULOCK: Un début.

M. ROSS (Souris): En marge de la question de l'honorable député de Cumberland, un document déposé le 16 février révélait qu'en octobre 1942, 30 p. 100 du courier aérien a été transporté par bateau, et qu'en décembre, 34 p. 100 du courier aérien de Noël a aussi été transporté par bateau. Le ministre pourrait-il nous dire la somme du revenu additionnel que le public a versé en raison de la différence des taux du courier aérien ainsi transporté et de ceux de la poste ordinaire. Cela représente sans doute une somme considérable.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député se rend compte qu'à cette époque de l'année la navigation aérienne est parfois très difficile,...

M. ROSS (Souris): Je m'en rends compte.

L'hon. M. MULOCK: ...les avions ne peurent décoller, et il faut attendre que le vol soit possible. Le courier, je l'ai dit alors, s'était beaucoup accumulé, mais il a été livré avec toute la rapidité possible. Le volume en était anormal et les conditions atmosphériques mauvaises. Le système est très amélioré. Pendant ce temps, sauf erreur, tous les airgraphs ont été envoyés par air, et non par bateau. Je crois qu'aucun airgraph n'a été envoyé par bateau, et peut-être sommes-nous le seul pays au monde qui puisse dire cela.

M. ROSS (Souris): C'est pour cette raison peut-être que vous avez demandé à la population d'utiliser exclusivement les airgraphs.

L'hon. M. MULOCK: On peut expédier tellement plus de communications par airgraph que par tout autre moyen d'envoi. Même les lettres aériennes à nos militaires prennent plus d'espace que l'airgraph. J'ajouterai que nous inaugurons une autre forme de lettre, qui est un airgraph, mais ressemble à la lettre aérienne de nos militaires. Elle est sur papier, de sorte qu'on peut au besoin, pour éviter des retards, la convertir en airgraph. S'il est possible de l'envoyer comme lettre aérienne sous sa forme ordinaire, elle passera également de cette façon. Je crois que l'honorable député de Souris comprendra l'importance de cette mesure.

M. ROSS (Souris): En effet.

L'hon. M. MULOCK: Nous pouvons disposer de moyens de transport suffisants d'ici en Angleterre; mais, d'Angleterre à d'autres théâtres de guerres, les considérations d'espace et de poids peuvent ne permettre que l'envoi de très faibles quantités de correspondances. C'est alors que nous pouvons être obligés de transformer ces lettres en airgraphs pour les rendre à leur destination.

M. ROSS (Souris): A partir de là.

M. BLACK (Cumberland): Nous nous rendons compte que les services du ministre ont fait de leur mieux, et, dans les circonstances, ont sans doute accompli un travail splendide. D'autre part, il y a eu beaucoup de mécontentement et de mécontentement motivé. Et j'aimerais que le ministre nous fournisse de plus amples renseignements.

Si je comprends bien, il y a trois catégories de communications par avion: il y a la lettre ordinaire par courrier aérien, d'un affranchissement de 30c.; il y a ensuite la lettre par avion d'un affranchissement de 10c., et la troisième est l'airgraph. Le ministre voudrait-il dire au comité combien de temps à la foi les autorités postales ont retenu de telles lettres pour les envoyer par avion, et dans quels cas et dans quelle mesure on a transféré de telles lettres d'un avion pour les expédier par navire? Il doit y avoir d'autres raisons que celles qu'a mentionnées le ministre pour que les lettres airgraph et le courrier aérien, les lettres à dix cents, subissent un retard d'au moins dix semaines. J'aimerais savoir si ces lettres ont toujours été expédiées par avion ou si, après les avoir triées, on les a expédiées par le paquebot ordinaire de la poste.

L'hon. M. MULOCK: Je suis heureux que l'honorable député en ait parlé. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner à la Chambre, nous faisons tout ce que nous pouvons pour accélérer la transmission du courrier anglais qui arrive au Canada, mais c'est le gouvernement anglais et non le nôtre qui est responsable. Nous ne pouvons manier le courrier avant qu'il arrive à un port canadien.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas de ce transport que parle l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): Je parle des lettres adressées par les Canadiens aux militaires outre-mer.

L'hon. M. MULOCK: Voici ce renseignement. A l'heure actuelle il y a presque chaque jour un service aérien pour la transmission des lettres de cette catégorie destinées aux militaires. Ce service est actuellement établi, mais dépend évidemment du temps qu'il fait.

M. BLACK (Cumberland): Ce que je veux savoir, c'est le maximum du temps durant lequel le ministère des Postes a retenu des lettres destinées à être transmises par avion

avant de les transmettre outre-mer à nos militaires, et je veux aussi savoir si ces lettres ont été finalement transmises par paquebot ou par avion.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut-il parler des lettres ordinaires du courrier aérien, de la lettre de 30 cents d'affranchissement ou des lettres pour les militaires?

M. BLACK (Cumberland): Je parle des lettres à dix cents d'affranchissement destinées aux militaires. Il y a eu avis au sujet des lettres à 30 cents mais non au sujet de celles à 10 cents.

L'hon. M. MULOCK: C'est exact. Je n'ai pas ce rapport. Le député de Souris a demandé ce renseignement et un document a été déposé; il l'a mentionné il y a un instant. Nous avons cité le montant lorsqu'il a demandé quel délai s'était produit dans l'envoi des aérogrammes et des lettres adressées aux forces armées, le pourcentage et le reste. On a alors fourni le renseignement par mois et par montant. Le renseignement se trouve au compte rendu.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre répondra-t-il à cette question directe? Dans certains cas, ce courrier, après avoir été retenu par le ministère des Postes, a-t-il été expédié par navire ou par avion?

L'hon. M. MULOCK: Oui; une faible quantité. Le tout est indiqué dans le document déposé. On ne pouvait le transporter autrement. Il aurait retardé l'expédition d'autres lettres par air durant une longue période en raison de l'accumulation qui en est résultée à cause de la mauvaise température. Les avions n'étaient pas assez nombreux pour transporter le tout et l'expédition des lettres fut retardée de quelques jours.

M. BLACK (Cumberland): Pendant combien de temps l'expédition de ces lettres fut-elle retardée avant qu'elles fussent expédiées par avion?

L'hon. M. MULOCK: Pendant dix jours au plus, me disent mes fonctionnaires.

M. BLACK (Cumberland): Je répète ce que j'ai dit. Nombre de membres des forces armées n'ont pas reçu leur courrier durant dix semaines au moins et il y a également eu des périodes où les gens du Canada n'ont reçu leur courrier que leur avaient adressé des membres des services armés en Grande-Bretagne que dix semaines plus tard et même plus.

L'hon. M. MULOCK: J'ai aussi traité de la dernière partie de la déclaration de l'honorable député. Le ministre des Postes de Grande-Bretagne m'a fait part de ses difficultés et de l'accumulation qui s'est produite. J'ai discuté toute la question avec lui en septembre dernier lorsque je me trouvais en Angleterre. Voici dans quelle difficulté il s'est trouvé. Un bon nombre d'avions se rendaient en Grande-Bretagne, mais il n'en revenait pas autant au Canada. Il fallait garder des places sur ces avions pour ramener les équipages afin de piloter plus d'avions au delà de l'Atlantique et l'espace ne suffisait pas aux besoins du ministre des Postes de Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Mais, il s'agit des envolées de l'est à l'ouest?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député a aussi mentionné celles de l'est à l'ouest.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a dit que le service du Canada en Grande-Bretagne était meilleur que celui de Grande-Bretagne au Canada. J'aimerais à obtenir plus de renseignements. Quel service le ministère entend-il fournir concernant les différentes classes de poste aérienne—30 cents, 10 cents et par airgraph? Dans combien de temps le ministère compte-t-il livrer ce courrier en Grande-Bretagne? Je ne parle pas de la distribution en Grande-Bretagne, mais de la simple livraison par notre service postal à la Grande-Bretagne qui voit ensuite à sa distribution.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député parle-t-il encore de la livraison par avion?

M. BLACK (Cumberland): Oui, des trois classes de livraison postale aérienne.

L'hon. M. MULOCK: Les aérogrammes, quand les conditions météorologiques le permettent, sont expédiés tous les jours. C'est un service relativement nouveau. Au début, dans le cas des messages à destination de l'ouest, nous n'avions pas au Canada les appareils de transformation, de sorte qu'il nous fallait envoyer nos messages aux Etats-Unis pour être photographiés, en quantités numériques équivalant à celles des messages américains reçus. Mais si le courrier américain était particulièrement chargé, le nôtre se trouvait retardé de quelques jours, car il fallait aussi calculer le laps de temps qui s'écoulait entre l'envoi de ce courrier aux Etats-Unis et son retour au pays. J'ai le plaisir d'annoncer que le travail se fait maintenant à Toronto. Il en est résulté un service beaucoup plus rapide, pour ce qui est non seulement de la transformation au pays des messages en airgraphs, mais aussi de la reproduction des messages reçus de Grande-Bretagne et d'ailleurs. Quant aux lettres-avion pour les forces armées, les

envois se font quotidiennement quand la température le permet. Les lettres à 30c. sont expédiées cinq fois par mois.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre nous a dit que son ministère était à inaugurer un service perfectionné. Peut-il nous fournir de plus amples renseignements?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut-il parler du nouveau service dont le ministre des Munitions et approvisionnements a annoncé la création et qui est exploité par un ministère de l'Etat? Nous utilisons ce service.

M. BLACK (Cumberland) Le ministère des Postes utilise ce service?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Du moins, pour le courrier venant de l'est. Nous avons transporté au pays par ce service du courrier venant de nos soldats. Nous ferons diligence dans toute la mesure du possible. Je ne saurais dire que tout le courrier venant au pays bénéficiera de ce service, mais nous utiliserons tout l'espace disponible.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il des Lignes Trans-Canada?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Administration générale, $39,950.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ce crédit est-il nécessaire?

L'hon. M. McLARTY (secrétaire d'Etat): Dans une certaine mesure, ce crédit sert à payer les dépenses dues à l'augmentation du personnel du bureau des traductions. L'inclusion de cette dépense dans les crédits de guerre peut se justifier par le fait que les nouveaux traducteurs sont employés par les ministères de guerre; cependant ce n'est pas là la raison. La vraie raison c'est que cette augmentation s'est produite depuis la préparation du budget des dépenses l'automne dernier; par conséquent, l'an prochain, ce poste n'apparaîtra pas dans les crédits de guerre mais dans les crédits civils.

L'hon. M. HANSON: En réalité, c'est un crédit civil, mais on l'a glissé en cet endroit afin d'en assurer l'adoption.

L'hon. M. McLARTY: C'est cela.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la révocation des certificats de naturalisation, $5,000.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit excite ma curiosité.

L'hon. M. McLARTY: Je crois pouvoir l'expliquer. Au cours de la guerre, bien des

accusations de déloyauté envers le roi, de mécontentement, etc. sont portées contre des citoyens canadiens d'origine étrangère. En vertu de la loi de naturalisation, ils ont le droit de soumettre leur cas à une commission avant que le secrétaire d'Etat ne prenne une décision à leur égard. Les membres de cette commission sont le juge Robson, de la cour d'appel du Manitoba, et MM. Lee Kelley et Aldous Aylen, tous deux d'Ottawa. Leurs services sont absolument bénévoles. L'an dernier, le crédit était de $10,000. Il a été réduit de moitié et n'est affecté qu'à l'acquittement de frais. Par exemple, un grand nombre de ces allégations proviennent de camps d'internement et d'autres régions du pays que le requérant ne pouvait pas quitter pour venir à Ottawa. En conséquence, si besoin est et si le nombre des cas est assez élevé, la commission se rend sur les lieux et présente ensuite des vœux au secrétaire d'Etat.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit alors que de frais de déplacement?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je me demande combien de certificats de naturalisation ont été révoqués. Le ministre a-t-il le renseignement?

L'hon. M. McLARTY: Il n'y a pas eu beaucoup de révocations sous l'empire de cette disposition. Il s'en est produit très peu depuis le début de la guerre, et la raison, c'est que les autorités américaines ont effectué un relevé complet du statut de tous leurs citoyens. Quand elles constataient, par exemple, qu'une personne s'était fait naturaliser au Canada et n'avait même pas sollicité sa naturalisation aux Etats-Unis, malgré un séjour de plusieurs années, elles notifiaient le fait au service de naturalisation. Nous écrivions à l'intéressé pour lui demander s'il voulait faire révoquer son certificat de naturalisation. Dans tous les cas, un avis a été expédié et la plupart n'ont même pas répondu. Dans certains cas, on a répondu qu'on voulait obtenir la révocation. La commission n'a pas opéré plusieurs révocations de naturalisation et c'est un crédit pour pourvoir aux imprévus. Tout dépend du nombre des requêtes qui sont présentées.

M. MacNICOL: Puis-je demander qui nomme les commissaires?

L'hon. M. McLARTY: Le secrétaire d'Etat.

M. MacNICOL: Sont-ils nommés pour un an?

L'hon. M. McLARTY: Je parle de mémoire, mais j'ai l'impression qu'il en est ainsi.

M. MacNICOL: Combien touchent-ils par jour ou quel traitement et quelles allocations?

L'hon. M. McLARTY: Ils ne touchent ni traitement, ni allocation quotidienne. Nous n'acquittons que leurs déboursés qui comprennent surtout des frais de déplacement.

M. MacNICOL: Il est agréable d'entendre dire qu'en temps de guerre des gens consentent à servir l'Etat pour rien.

M. HAZEN: Le ministre peut-il dire combien de causes ont été entendues l'an dernier?

L'hon. M. McLARTY: En dehors d'Ottawa, il n'y en a pas eu du tout et je ne crois pas qu'il y en ait eu beaucoup même à Ottawa. Comme je l'ai dit, c'est évidemment un crédit pour pourvoir aux imprévus. Les seules causes entendues sont celles de gens auxquels on sert avis que leur naturalisation doit être annulée pour telle ou telle raison. On les avertit ensuite que, s'ils y tiennent, ils peuvent demander à se faire entendre devant la commission. Je regrette de ne pouvoir donner le chiffre de ces cas à l'honorable député. Quand le poste des crédits civils sera mis en délibération, je me ferai un plaisir de lui donner le renseignement.

L'hon. M. HANSON: Quand ce crédit sera mis à l'étude, le ministre sera-t-il assez bon de faire l'exposé de la question de naturalisation, c'est-à-dire en ce qu'elle a trait aux demandes de naturalisation? Je me souviens d'avoir demandé des précisions à l'ancien secrétaire d'Etat et nous devrions être renseignés exactement sur la situation.

L'hon. M. McLARTY: Je le ferai volontiers.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il en même temps nous exposer la situation des gens qui quittent le pays, qui vont aux Etats-Unis et y demandent leur certificat provisoire? Le serment prêté aux Etats-Unis par un étranger qui obtient son certificat provisoire exige qu'il renonce définitivement à son allégeance à Sa Majesté le roi George VI, à ses héritiers et successeurs. Cela semble donc être un renoncement à la citoyenneté canadienne; j'ignore quelle est au juste la situation. On m'a parfois demandé quelle est la situation d'une personne à cet égard et peut-être le secrétaire d'Etat pourrait-il me renseigner.

L'hon. M. McLARTY: Je crois pouvoir répondre dès maintenant à la question. Dans un cas de ce genre, les autorités des Etats-Unis avertissent la division de la naturalisation de ce qui s'est passé. Nous avisons l'intéressé qu'à moins qu'il n'ait une raison à alléguer contre la procédure—et l'on peut difficilement s'imaginer ce qu'elle peut être—nous révoquerons son certificat de naturalisation.

M. COLDWELL: Vous le faites?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: En attendant, il n'est le citoyen d'aucun pays.

L'hon. M. McLARTY: Il a fait une demande de naturalisation aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: Cependant, il ne perd son titre de citoyen canadien que lorsqu'il a complété définitivement les déclarations exigées par le pays où il veut se faire naturaliser.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil:

Recrutement du personnel des services de guerre, $597,443.

M. MacNICOL: Les nominations faites par la Commission du service civil sous le régime de ce crédit ne seront pas des nominations permanentes, je suppose, et ne seront tout au plus que pour la durée de la guerre?

L'hon. M. McLARTY: Quelques-unes pourront devenir permanentes. Cependant ces personnes reçoivent de l'emploi dans des départements de guerre et par conséquent ces nominations, pour le moment du moins, ont un caractère temporaire.

L'hon. M. HANSON: J'avais l'impression qu'on avait informé tous ces gens que ces nominations étaient purement temporaires.

L'hon. M. McLARTY: Cela est exact.

L'hon. M. HANSON: Et il était entendu qu'ils ne pouvaient devenir permanents qu'après la guerre, si l'occasion s'en présentait. Il s'agit d'une forte somme et le ministre pourrait peut-être nous fournir un peu plus d'explications.

L'hon. M. McLARTY: Je donnerai volontiers une ventilation de cette somme. Une somme de $405,460 est prévue pour les salaires. Le montant voté l'an dernier, y compris le crédit supplémentaire, était de $300,000, de sorte qu'il y a augmentation de $105,360 au regard de l'an dernier. Il y a augmentation nette de $300 en ce qui concerne les suppléments à verser par suite du service de guerre. Il y a augmentation de $19,263 pour l'indemnité de vie chère, soit $59,263 contre $40,000 l'an dernier. Il y a réduction de $5,000 pour les travaux d'impression et la papeterie, soit $30,000 contre $35,000 l'an dernier. Le montant prévu pour la tenue d'examens est de $22,000 contre $20,000 l'an dernier, soit une augmentation de $2,000. Les dépenses diverses sont de $21,000 et les dépenses de voyages de $41,000, soit un total de $62,000 contre $65,300 l'an dernier ou une réduction de $3,300.

La contribution au fonds d'assurance-chômage est de $5,520 et constitue une augmentation nette sur l'an dernier. Les taux minimums de transport sur les chemins de fers s'établissent à $13,000 contre $16,700 l'an dernier, soit une diminution de $3,700. Le chiffre total des augmentations est de $132,443 et celui des diminutions de $12,000, ce qui laisse une augmentation nette de $120,443. J'ajouterai à cela quelques renseignements qui, je crois, intéresseront le comité. Afin d'indiquer le développement extraordinaire que la guerre a entraîné, je citerai les chiffres qui m'ont été fournis. En 1938, la commission a fait 6,406 nominations dans le service public; en 1941, 3,061 et en 1942, 48,000. On me dit que ce chiffre de 48,000 demeure présentement assez stable. Je l'ai cité afin d'indiquer l'expansion extraordinaire des travaux.

L'hon. M. HANSON: Cela représente environ 4,000 nouvelles nominations par mois.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. COLDWELL: C'est là, bien entendu, un chiffre brut. Quel est l'accroissement net?

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas présentement en mesure de renseigner le comité sur ce point, mais j'aurai les chiffres en ma possession quand les crédits civils seront présentés. Cependant, au point de vue du travail à exécuter, peu importe que ce chiffre soit brut ou net.

L'hon. M. HANSON: Combien d'employés la Commission du service civil comptait-elle avant la guerre, et quel est le total actuel?

L'hon. M. McLARTY: Dans ce cas aussi, je fournirai le renseignement quand les crédits civils seront en délibération.

M. MacNICOL: Les honorables députés présents forment-ils un quorum?

L'hon. M. McLARTY: Oui, il y en a un nombre beaucoup plus que suffisant.

M. MacNICOL: Non; je ne puis en compter que dix-neuf.

M. le PRÉSIDENT: Je constate que le nombre d'honorables députés présents constitue exactement un quorum.

L'hon. M. HANSON: Combien de membres du Gouvernement sont présents?

M. COLDWELL: Six.

L'hon. M. McLARTY: Ils compensent par la qualité l'insuffisance de leur nombre.

L'hon. M. CRERAR: Il y a quorum, je crois.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. HANSON: Il n'y aura plus quorum si le ministre quitte la Chambre.

M. MacNICOL: Je n'aperçois que dix-neuf honorables députés.

M. ROSS (Souris): Ils constituent une élite, en tout cas.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie:

Travaux de mise en valeur par la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited, de sables bitumineux situés dans l'Alberta, $150,000.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

M. MacNICOL: Ce crédit comprend-il des sommes dépensées cette année, en plus de celles qui ont été dépensées l'an dernier?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Ce crédit s'applique à une dépense qui a été commencée par le ministère des Munitions et approvisionnements, sur la proposition du régisseur des huiles, si je ne me trompe, il y a au delà d'un an. Un accord est intervenu avec la Consolidated Mining and Smelting Company; en vertu de cet accord, certains travaux devaient être entrepris en rapport avec le creusage de puits et dans le but de déterminer l'étendue des sables bitumineux et leur qualité. Ce crédit s'applique également à certains travaux de laboratoire effectués en vue de découvrir les meilleures méthodes de traiter ces sables ou le bitume extrait de ces sables. Le montant global dépensé, en vertu de cet accord, jusqu'au 31 mars de l'an dernier a été de $1,234.15. Le présent crédit servira à rembourser la Consolidated Mining and Smelting Company des dépenses qu'elle a faites en vertu de l'accord en question. Il sera payable au cours de cette année. C'est là la raison d'être de ce crédit.

M. MacNICOL: Je regrette que ce travail n'ait pas été entrepris par les hommes expérimentés du ministère des Mines et ressources. Ils sont plus aptes que tous les autres ingénieurs au Canada à se livrer à des recherches sur les sables bitumineux. Il y a des années qu'ils s'adonnent à des recherches de ce genre. Je le répète, ce sont les fonctionnaires du ministre qui avaient au plus haut point qualité pour effectuer ces travaux. Je suis convaincu qu'ils auraient accompli ce travail à un coût moins élevé que le montant mentionné dans le crédit. Je ne puis comprendre pourquoi des ingénieurs de l'extérieur ont été appelés à faire ce que ceux du ministre pouvaient mieux faire qu'eux.

L'hon. M. CRERAR: Le travail a été entrepris au prix coûtant par la Consolidated Mining and Smelting Company; je veux dire que la compagnie n'en attendait aucun bénéfice. C'était, je dirais, l'apport de son expérience et de sa science.

M. MacNICOL: De quoi?

L'hon. M. CRERAR: D'une science qu'apparemment l'honorable député de Davenport met en doute. A tout événement, c'est l'idée qui a présidé au marché conclu avec la compagnie. J'ajouterai que ce marché n'a pas été préparé par le ministère des Mines et ressources, mais par celui des Munitions et approvisionnements, à la recommandation du régisseur du pétrcle. Les travaux entrepris par la Consolidated Mining and Smelting Company sont terminés.

M. MacNICOL: Ils sont terminés?

L'hon. M. CRERAR: Oui, effectivement. Le travail courant n'est pas sous la direction de cette compagnie. Le crédit vise à payer la compagnie surtout pour le travail qu'elle a accompli l'an dernier et qui n'était pas encore payé au terme de l'année financière. Il sert aussi au paiement de certains essais maintenant achevés et dont elle avait la surveillance.

M. COLDWELL: Par qui est accompli le travail courant?

L'hon. M. CRERAR: Tous les renseignements se trouvent dans un document déposé il y a quelques semaines sur le bureau de la Chambre. Il est accompli en vertu d'un marché conclu entre le ministère des Mines et ressources et une compagnie, l'Abasand, de Waterways, dans le nord de l'Alberta. Les termes du marché sont énumérés dans le document déposé sur le Bureau de la Chambre. Le travail se fera en réalité sous la direction du ministère des Mines et ressources à compter de la signature du marché, dont les dispositions visent non seulement l'exécution de ce travail mais aussi le mode de liquidation du marché une fois l'entreprise terminée. Sauf erreur, le marché prend fin six mois après que le Gouvernement aura déclaré que l'état de guerre avec l'ennemi a cessé.

M. MacNICOL: Je ne veux pas que le ministre ou le comité aille conclure de mes paroles que je n'ai pas la plus haute estime pour la Consolidated Mining and Smelting Company, car je la tiens en grande estime. C'est une excellente compagnie et ses ingénieurs sont de choix. Cependant, les ingénieurs du ministère me donnaient pleine satisfaction. Ils ont fait des enquêtes sur les lieux pendant une trentaine d'années et ils ont rendu d'excellents services. Si les brochures du ministère sont exactes, et je crois qu'elles le sont, ils ont effectué une enquête approfondie pour le compte du ministère. J'ai parcouru cette région à plusieurs reprises et je sais ce que les ingénieurs du ministère ont accompli. Ils étaient compétents et ils ont fait une excellente besogne, et je suis d'avis que ce travail aurait dû être exécuté par le ministère des Mines et ressources. Ce que je viens de dire ne porte nullement atteinte à la Consolidated, mais je crois que le ministère aurait dû se charger de ce travail, car ses ingénieurs savaient où aller et ce qu'il fallait faire. Le ministère possédait l'outillage nécessaire, alors que la Consolidated ne l'avait pas avant de commencer ses opérations. C'est ce qui fait, je suppose, que ce montant soit si élevé. Je ne crois pas que le ministère aurait dépensé $150,000; il lui en aurait peut-être coûté $50,000 ou plus. Cela démontre bien que les deux départements ministériels n'ont pas collaboré comme ils auraient dû le faire.

Le ministère des Munitions et approvisionnements a envoyé sur les lieux des ingénieurs ne relevant pas de l'Etat, alors qu'il aurait dû demander au ministère des Mines et ressources d'y envoyer ses ingénieurs. Ces derniers étaient éminemment propres à s'occuper de ces travaux. De fait, je ne crois pas que l'on puisse trouver en Amérique du Nord des ingénieurs mieux préparés à faire des recherches sur les sables bitumineux. Il est regrettable que le ministère des Munitions et approvisionnements n'ait pas demandé au ministère des Mines et ressources d'envoyer ses hommes sur les lieux faire ce travail.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la marche des travaux? L'entente existe depuis plusieurs mois, et j'aimerais connaître le succès qu'obtient la compagnie.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais formuler une observation avant que le ministre réponde à l'honorable député. La façon dont ce crédit se lit ne correspond pas à ce qu'a dit le ministre, savoir que le crédit s'appliquait à un travail déjà accompli. Le crédit nous apprend que cet argent servira à des travaux de mise en valeur. Les paroles du ministre ne concordent pas avec ce que je lis à ce crédit. S'agit-il d'une nouvelle entreprise ou de la continuation d'une entreprise déjà lancée?

L'hon. M. CRERAR: Le point que l'honorable député a soulevé est très à propos,

mais les faits sont tels que je les ai exposés. La rédaction du crédit aurait pu être meilleure.

L'hon. M. HANSON: Il nous faut le prendre tel quel.

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit servira à acquitter de fortes dépenses effectuées l'an dernier. Il faut aussi continuer certaines dépenses pour des travaux d'expérimentation. La Consolidated Mining and Smelting Company, de concert avec deux sociétés des Etats-Unis, dont l'une à Chicago et l'autre à Louisiana, a pris des dispositions en vue de ce travail.

L'honorable député de Rosetown-Biggar voulait obtenir certains détails sur la marche des opérations. Cet accord a été conclu, il y a quelques mois, je n'en saurais dire la date exacte, avec la compagnie Abasand qui opérait dans la région de Waterways. Depuis quelques années, Abasand a poursuivi surtout des travaux de nature expérimentale, mais après avoir réalisé certains progrès, la compagnie a constaté que des modifications s'imposaient dans l'établissement et l'outillage. A la suite d'une entente entre la compagnie et le Gouvernement, ce dernier a obtenu la haute main sur l'exploitation. En réalité, le Gouvernement exproprie temporairement l'actif de la compagnie Abasand.

On estime à environ $300,000 la somme nécessaire pour modifier les immeubles, l'usine et l'outillage de la compagnie. Il faudra pratiquer des forages tout en poursuivant les travaux d'expérimentation dans l'usine reconstruite ou remise en état. Des travaux s'imposent aussi en vue de déterminer la meilleure méthode de traiter le bitume lorsqu'il est séparé des sables. De grands travaux d'expérimentation s'imposent à cet égard. Il est désormais reconnu que ce bitume fournit un matériel excellent pour la construction des routes. On sait aussi qu'on en peut tirer certaines huiles lourdes, mais d'après mes renseignements, il y a encore beaucoup de travaux d'épreuve à faire pour extraire des sables une essence de qualité suffisante pour avoir une valeur commenciale. Ces travaux seront exécutés aux termes de l'accord.

L'accord stipule que, dans les six mois qui suivront l'avènement de la paix ou la cessation de l'état de guerre, le Gouvernement aura la faculté d'acheter tout droit de propriétaire que l'Abasand pourra encore détenir dans l'établissement. S'il y a des divergences d'opinion, il est prévu qu'elles seront soumises à la Cour de l'Echiquier. D'autre part, si le Gouvernement ne tient pas à se prévaloir de son droit, la propriété sera remise à la compagnie Abasand, qui devra rembourser le Gouvernement, non seulement des fonds avancés en vue de couvrir les frais d'exploitation, mais encore de toutes les pertes subies, à un taux d'intérêt de 3 ou 3½ p. 100 de l'argent ainsi avancé. Ce sont là les grandes lignes de l'accord.

M. MacNICOL: Le poste suivant de $500,000 couvre la réfection de l'usine?

L'hon. M. CRERAR: Cela n'a rien à voir à l'accord Abasand.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de crédit affecté à la réfection de l'usine.

L'hon. M. CRERAR: Il était impossible de fixer un montant défini vu que toute l'entreprise est d'un caractère expérimental. Les fonds requis pour l'exécution de l'accord Abasand seront empruntés aux affectations générales de guerre.

M. MacNICOL: Ce crédit ne se rapporte pas à cela?

L'hon. M. CRERAR: Pas à l'accord Abasand.

M. MacNICOL: Abasand dans l'accord signifie le Gouvernement. Le Gouvernement dirige l'établissement par l'entremise de certains messieurs qui étaient associés à la Canadian Oils Limited.

L'hon. M. CRERAR: L'entreprise est entièrement sous le contrôle de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il du capital privé dans l'entreprise? Y a-t-il une part de propriétaire à acheter?

L'hon. M. CRERAR: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: Qui en a le contrôle?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais exactement d'où viennent les capitaux d'exploitation de l'Abasand.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il de capital privé dans la société Abasand?

L'hon. M. CRERAR: Je l'ignore. La société déclare avoir affecté $900,000 au développement. Nous ne lui versons de ce chef aucune indemnité.

L'hon. M. HANSON: D'après le ministre, si l'entreprise réussit, la société a une chance de récupérer ces $900,000 ou un autre montant de ce genre.

L'hon. M. CRERAR: Pas tout le montant, car une partie figurera parmi les pertes d'exploitation.

L'hon. M. HANSON: Le ministère ne se charge pas de fournir les fonds à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MacNICOL: Lorsque nous en avons parlé précédemment, le ministre des Munitions et approvisionnements mentionnait, à propos des travaux de la société Abasand, le système d'hydrogénation pour l'extraction du pétrole du bitume. Il est facile d'extraire le bitume, mais ce qui est difficile, c'est d'extraire le pétrole du bitume. Les dépenses qui seront effectuées par la compagnie Abasand ne seront pas affectées à l'établissement d'un système d'hydrogénation, car cela serait fort coûteux. J'approuve ce système. Si le crédit suivant n'a rien à voir avec cet établissement, je n'ai plus rien à dire dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET GÉOLOGIE

Mines et géologie:

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada, $500,000.

M. WRIGHT: Au début de la session, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* au sujet des gisements d'huile à Fort-Norman et de la conduite construite à partir de cet endroit jusqu'à White-Horse. Le ministre m'a prié d'enlever les questions du *Feuilleton* parce qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'y répondre. Mais, peu de temps après, j'ai trouvé dans certains journaux américains des renseignements qui répondaient à plusieurs des questions que j'avais posées, surtout au sujet de la conduite. Je crois que, depuis ce temps, certains documents ont été déposés dans cette Chambre au sujet de la conduite, donnant des détails et énonçant les arrangements conclus pour sa remise au Canada après la guerre. Mais nous n'avons jamais eu une déclaration au sujet des gisements d'huile à Fort-Norman, on ne nous a jamais dit quelle somme d'argent y a été dépensée, si c'est le Gouvernement du Dominion ou l'Imperial Oil Company qui forent les puits, ou quelles sont les compagnies qui possèdent des intérêts dans ce champ pétrolifère. D'après les renseignements que nous avons reçus d'autres sources, il semble que ce champ peut devenir l'un des plus importants du Canada, sinon de tout le continent nord-américain. Le ministre devrait faire une déclaration complète sur la situation; il devrait nous dire qui exploite le champ et à quelles conditions, et combien le Gouvernement dépense et combien dépensent les compagnies privées.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est des questions que mon honorable ami avait inscrites au *Feuilleton* il y a quelques mois, si je me rappelle bien en ce moment, nous n'étions pas en mesure de fournir les renseignements demandés alors à cause d'une entente avec les autorités américaines.

M. WRIGHT: Elles ont elles-mêmes publié les renseignements quelques jours plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Non pas quelques jours plus tard, mais les renseignements furent publiés à Washington quelque temps après. Elles étaient libres de fournir ou de cacher les renseignements.

M. WRIGHT: Les autorités de Washington ont-elles le droit de faire des déclarations concernant nos propres ressources? La chose est grave, si tel est le cas. Il me semble que nous devrions avoir l'autorité voulue.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est en train de s'embourber et de mêler les choses.

M. WRIGHT: Je n'embrouille rien.

L'hon. M. CRERAR: Une entente a été conclue avec le gouvernement américain concernant ce projet de Canol et le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet l'autre jour à la Chambre. Certains travaux de forage ont été exécutés et, si je comprends bien, le gouvernement des Etats-Unis a fourni les fonds nécessaires, mais je n'en suis pas absolument certain. Ces travaux devaient assurer un approvisionnement de pétrole pour des fins militaires et, comme ils étaient exécutés par le gouvernement américain, nous nous sommes rendus à son désir de ne rien dévoiler. Voilà pourquoi nous ne pouvions pas répondre à la question de l'honorable député. Le gouvernement canadien n'a pas dépensé un seul sou pour ces travaux à Fort-Norman. Les crédits de cette année, pas plus que ceux de l'an dernier, ne consacrent pas un seul dollar à cet ouvrage. Nous nous sommes contentés d'accorder à l'Imperial Oil Company un permis de forage pour la découverte de pétrole dans certaines régions. L'Imperial Oil avait déjà obtenu des concessions à Fort-Norman depuis quelques années.

M. MacNICOL: Ainsi que des puits en exploitation.

L'hon. M. CRERAR: Elle a quelques puits qui fournissent du pétrole. Elle a aussi une petite raffinerie qui a produit une certaine quantité d'huile combustible et un peu d'essence aussi, je crois. Je sais que les opérations minières entreprises au Grand Lac de l'Ours, où du radium a été extrait, ont pu se faire grâce à l'emploi de moteurs Diesel mûs au moyen d'huile tirée de ces puits de Fort-Norman. Nous savions y trouver du pétrole. Les Etats-Unis ont voulu s'assurer un approvisionnement additionnel de pétrole et d'essence pour la guerre et leurs géologues et leurs ingénieurs ont examiné le terrain. J'ignore quels arrangements ils ont conclu avec l'Imperial Oil Company. Cela ne nous intéressait pas

particulièrement. Nous avons donné d'autres terrains à l'Imperial Oil Company en vertu de permis. Elle y avait loué un certain terrain pour son ancienne exploitation, et d'autres puits y sont actuellement forés. On me dit qu'une quantité suffisante d'huile est extraite pour justifier la construction d'une conduite. Permettez-moi de répéter que ces permis ont été accordés pour les fins d'y trouver suffisamment de pétrole pour construire une conduite à White-Horse et à partir de ce dernier endroit jusqu'aux ouvrages de défense en Alaska.

M. WRIGHT: Le ministre déposera-t-il des renseignements sur les étendues données et les concessions faites à l'Imperial Oil Company?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons préparé une série de règlements qui ont été déposés et qui visent l'octroi de permis de recherche de pétrole dans les territoires du Nord-Ouest. Les permis ont été émis aux compagnies qui y entreprennent des travaux de forage. Nous n'avons pas encouragé,—nous avons découragé, —ce que l'on peut appeler les intérêts purement spéculatifs, c'est-à-dire les gens qui pourraient penser que le pétrole se trouve dans cette contrée et réserver une certaine étendue sur laquelle ils paieraient des loyers durant un an et tenter de les vendre à d'autres pour l'exploitation. Nous avons découragé de tels projets.

M. WRIGHT: Et vous avez donné le tout à une compagnie.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons donné des permis à une compagnie responsable qui en fera l'exploitation. Inutile de les confier à quelqu'un dont le seul intérêt serait spéculatif, par exemple. Le Gouvernement ne voulait pas entreprendre lui-même les travaux de forage et, l'honorable député peut m'en croire, il n'y a guère lieu de s'attendre à la production du pétrole à Fort-Norman à d'autres fins que les fins militaires prévues dans ce projet. Une fois rendu au lac de l'Ours, le prix en est joliment élevé. Du point de vue économique, il n'aurait sûrement pas été sage économiquement parlant d'aménager un puits de pétrole à Fort-Norman, à 1,400 milles au nord d'Edmonton. Comment faire parvenir le produit à Edmonton, par exemple, où il peut être utilisé? Les frais de transport en auraient élevé le coût à un chiffre qui aurait interdit toute concurrence avec le pétrole produit ailleurs. Cette entreprise doit indubitablement son existence à l'état de guerre avec le Japon et au besoin de pouvoir compter sur des réserves de pétrole à la frontière de l'Alaska. C'est la seule raison d'être de son progrès. Puisqu'il s'agissait de l'Imperial Oil Company, peut-être le Gouvernement aurait-il dû s'en désintéresser tout à fait? Il eût ainsi mis entrave à notre effort de guerre, tout simplement. A mon sens, le Gouvernement n'aurait pas été justifié de se lancer dans une entreprise pétrolière au coût de centaines de milliers ou de millions de dollars, à 1,400 milles au nord d'Edmonton, afin d'en faire une entreprise de temps normal.

M. WRIGHT: Le ministre a dit que le Gouvernement avait confié la mise en valeur de ces gisements à une seule compagnie. Qui serait assez naïf pour s'imaginer que cette même compagnie n'est là que pour son bon plaisir, qu'elle ne s'intéresse qu'à la poursuite de la guerre et qu'elle ne retirera aucun bénéfice de cette exploitation? Elle en obtient sûrement sa part, sans quoi elle ne les exploiterait pas et, en l'occurrence, elle possède un monopole. Le projet est économique ou ne l'est pas suivant la quantité de pétrole qu'on y découvre. Aux Etats-Unis, on transporte le pétrole sur de grandes distances, depuis l'Oklahoma, près du golfe du Mexique, jusqu'aux Etats du Nord. Tout dépend de la quantité de pétrole que contient le gisement et, s'il faut en croire les rapports, celui-ci peut devenir très important. Je ne crois certainement pas que le Gouvernement agisse avec sagesse en accordant à cette société le monopole complet de ce gisement.

L'hon. M. CRERAR: Naturellement, l'honorable député a parfaitement droit de le croire; il ne peut y avoir de doute sur ce point. En réalité, comme entreprise purement commerciale, sur dix sociétés on n'en trouverait pas une seule qui consentirait à s'occuper de ce gisement. J'ose affirmer que l'Imperial Oil Company y a dépensé beaucoup plus d'argent qu'elle n'en a retiré et qu'elle n'en tirera pendant de nombreuses années. La raison en est bien simple et je l'ai signalée tout à l'heure: c'est qu'on ne peut avantageusement transporter le pétrole, en quantités aussi restreintes de Fort-Norman, situé à 1,400 milles au nord d'Edmonton, jusqu'au point d'utilisation. Le gouvernement des Etats-Unis a demandé, en tant qu'il était intéressé à cette exploitation que les permis soient accordés à l'Imperial Oil Company. Aux termes de ces permis, après la guerre, le Gouvernement aura le droit de s'emparer de la moitié du terrain prospecté et exploité, y compris la moitié des puits et de l'outillage. Lorsque les honorables députés du parti C.C.F. prendront les rênes du gouvernement, comme ils espèrent le faire un jour, peut-être découvriront-ils que cette région sera prête à être exploitée.

M. WRIGHT: Ils s'apercevront qu'une société en particulier y sera fermement établie. La déclaration du ministre tient à peine debout, il nous assure d'abord qu'il a fallu confier

cette région à une société pour empêcher les spéculateurs de s'y implanter...

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai fait aucune affirmation de ce genre.

M. WRIGHT: Oh! si.

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit que l'Imperial Oil Company est établie là-bas depuis plusieurs années, et qu'elle avait effectué certains aménagements à Fort-Norman, et que lorsqu'on a conçu ce projet de fourniture d'huile et d'essence pour la défense de l'Alaska, le gouvernement américain a demandé qu'on accorde d'autres concessions à cette compagnie qui s'était occupée d'exploitation dans la région, et que de nouvelles concessions ont été accordées aux conditions mentionnées tantôt: savoir, qu'après la guerre, l'Etat obtiendra, sans aucun déboursé, la moitié de l'aménagement. D'après ce que j'avais compris, la remarque que l'honorable député a faite toute à l'heure sur la délivrance d'un permis ne visait pas l'Imperial Oil Company. Plusieurs entreprises de spéculation qui ne sont probablement pas du tout des exploitants de gisements de pétrole acquerraient aujourd'hui une concession, en usant du droit de préemption, si nous leur accordions un permis, dans l'espoir de pouvoir la revendre avec bénéfice à quelqu'un qui l'exploiterait. Nous avons maintenant réussi à empêché ces agissements.

M. MacNICOL: Je puis peut-être tirer la question au net. J'ai mentionné le sujet il y a quelque temps. Je n'ai pas mission de défendre l'Imperial Oil, mais je la loue de son entreprise dans cette région. Elle a obtenu ces concessions, il y a nombre d'années, et est loin d'en avoir retiré la valeur de son placement. Elle mérite des félicitations pour avoir foré des puits à Fort-Norman. Jusqu'à l'époque de la déclaration de guerre, elle avait six puits en exploitation, plus ou moins, dont le rendement était d'environ 300 barils par jour, en tout cas pas considérable. Les puits ont été improductifs pendant quelques années, de sorte que la compagnie n'a reçu aucune recette, sauf le produit de la vente de pétrole à la mine de radium dans la région du Grand lac de l'Ours, et aux mines de Yellow-Knife, le long du Grand lac de l'Esclave. Ses chalands pétroliers remontaient le Mackenzie et se rendaient à Yellow-Knife par le Grand lac le l'Esclave et à d'autres centres miniers du Grand lac de l'Esclave. Elle expédiait aussi du pétrole par la rivière de l'Ours en le faisant portager le long des rapides de cette rivière, et puis au Grand lac de l'Ours jusqu'à la mine de radium située à l'extrémité est de ce lac. Quand les Etats-Unis sont entrés en guerre avec le Japon, ils ont eu besoin de pétrole pour leurs opérations militaires en Alaska. C'est alors qu'on a songé à établir un oléoduc de Fort-Norman à White-Horse. La compagnie a foré ou fait forer d'autres puits et, lorsque le ministre parle d'un placement américain dans la région, il parle du placement fait dans les puits forés depuis le début de l'exploitation et dans l'oléoduc. Je crois comprendre d'après les paroles du ministre que le gouvernement américain ou son représentant a acquis pour le moment les puits que l'Imperial Oil Company a forés et exploités autrefois. Est-ce exact?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MacNICOL: L'Imperial Oil Company extrait-elle aussi du pétrole?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement américain a conclu une convention ou un accord avec l'Imperial Oil Company...

M. MacNICOL: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: ...pour des opérations de forage. Ce sont les renseignements qu'on m'a communiqués. J'ignore la nature de cette entente, le genre d'aide financière accordée par les Etats-Unis à l'Imperial Oil Company et les conditions qui régissent cette aide. La chose regarde les Etats-Unis et la compagnie.

M. MacNICOL: Le Gouvernement des Etats-Unis achète maintenant tout le pétrole produit à Fort-Norman.

L'hon. M. CRERAR: Il achète du pétrole de la compagnie exploitante. Les Etats-Unis n'ont acquis le titre de propriété d'aucun puits de pétrole.

M. MacNICOL: Ils achètent le pétrole produit.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BENCE: Je désire obtenir plus de renseignements sur le crédit. Quelle partie de cette somme dépense-t-on en Saskatchewan et quelle partie en Alberta, et où dépense-t-on l'argent en Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'un seul projet est à l'étude pour la Saskatchewan occidentale. Une certaine somme est dépensée à Wainwright, Alberta. Le crédit doit servir à défrayer le coût de la prospection pétrolière dans certaines régions du Canada, c'est-à-dire des régions où la présence de gisements pétrolifères est possible.

L'hon. M. HANSON: La prospection en général?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BENCE: Je désire savoir quelles sont les régions de la Saskatchewan où ces re-

cherches seront faites. Quelle somme doit-on dépenser dans cette province? Quelle somme affecte-t-on spécialement à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir indiquer à l'honorable député la région précise. Il n'y en a qu'une dans la partie sud-ouest de la province.

M. BENCE: Ne fait-on aucune prospection dans le nord-ouest de la Saskatchewan, dans la région de Lloydminster?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MacNICOL: Projette-t-on de forer des puits de pétrole dans la ville de Rivière-la-Paix ou le long de la rivière, en aval de cette localité?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons de nombreuses équipes de géologues—dix-sept. Dix de ces équipes font la prospection pétrolière, dans l'Alberta, surtout dans la région septentrionale de la province et aussi de l'autre côté de la limite provinciale, en Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Je voulais parler de gites pétroliers situés dans la ville de Rivière-la-Paix ou dans son voisinage. Le ministre est sans doute renseigné sur les formations pétrolifères ou sur les indices de la présence de pétrole le long de la rivière de la Paix, dans la ville même de Rivière-la-Paix et, en aval, à quelque vingt-cinq milles de cette localité. L'été dernier, j'ai descendu la rivière sur une distance d'environ vingt-cinq milles.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis dire à l'honorable député les endroits précis où ces équipes de géologues opèrent, mais il est probable qu'ils exécutent leurs travaux dans la région dont il parle.

M. MacNICOL: Ce sont des équipes d'exploration? Le crédit ne s'applique-t-il qu'à ces équipes?

L'hon. M. CRERAR: A d'autres choses encore.

M. MacNICOL: Doit-il servir à payer le coût du forage de puits dans quelque région?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. BENCE: Le ministre peut-il me donner le renseignement que je lui ai demandé, savoir quelle somme est spécialement destinée à la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Il y a un crédit de $10,000, mais la somme peut être inférieure ou supérieure à ce chiffre. Nous demandons un crédit de $500,000. Nous avons un besoin pressant de pétrole et c'est pourquoi nous avons pris des dispositions pour qu'autant d'équipes d'exploration que possible soient

[M. Bence.]

envoyées à la recherche de pétrole. Quand vous préparez vos crédits, il est impossible de dire avec précision quelle somme sera dépensée ici ou là.

M. COLDWELL: $10,000 ont été mis de côté à cette fin.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Les sommes nécessaires à l'équipe de la Saskatchewan seront prélevées sur ce crédit.

M. BENCE: Je veux savoir si l'on fournira les sommes nécessaires pour que les travaux soient complètement terminés en cette province.

L'hon. M. CRERAR: Je puis assurer mon honorable ami que cette équipe jouira de toute l'aide financière nécessaire pour lui permettre de poursuivre son travail pendant tout l'été.

M. COLDWELL: N'y a-t-il qu'une seule équipe qui doit se rendre en Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'il n'y en a qu'une.

M. COLDWELL: On a demandé au ministre si des travaux avaient été exécutés dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan. N'y a-t-il pas des terrains à bail qui doivent être examinés dans le sud-est de cette province?

L'hon. M. CRERAR: Non. Nous n'avons pas été autorisés, que je sache, à effectuer des travaux en cette partie de la province. Après tout, ce sont les experts du ministère, c'est-à-dire ses géologues, qui nous disent où il convient de dépenser cet argent.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous renseigner sur ce qui se fait à Wainwright?

L'hon. M. CRERAR: J'aurais dû dire tantôt qu'on y effectue des travaux en vertu du principe du sismographe. J'espère que les honorables députés ne me demanderont pas de leur expliquer ce principe, car je n'en connais rien; on m'informe que c'est une méthode scientifique de prospection par des moyens entièrement nouveaux; on exécute des travaux de ce genre dans le gisement de Wainwright.

M. COLDWELL: Se sert-on de dynamite et de machines enregistreuses?

L'hon. M. CRERAR: On creuse des trous, on y fait exploser une charge de dynamite et des machines enregistrent les résultats. Les experts qui sont habitués à ce travail peuvent, à la lecture des données enregistrées sur les machines, dire avec un certain degré de précision s'il existe du pétrole à cet endroit.

M. COLDWELL: Je crois qu'ils peuvent déterminer la formation au point de vue géologique.

L'hon. M. CRERAR: Probablement.

M. COLDWELL: Combien d'équipes le ministre se propose-t-il d'affecter à ce travail cette année?

L'hon. M. CRERAR: Il y a en tout dix-sept équipes de prospecteurs, c'est-à-dire de géologues qui cherchent du pétrole; il y a en outre sept équipes chargées de faire des relevés topographiques.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'agit-il d'équipes qui vont là-bas sous les auspices de l'Imperial Oil? Cette compagnie envoie des équipes là-bas pour y forer des puits. Une partie de ce crédit sera-t-elle affectée à ces équipes?

L'hon. M. CRERAR: Pas un cent.

M. JOHNSTON (Bow-River): La compagnie entreprend-elle ces recherches à ses frais?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je croyais qu'une partie de ce crédit serait affectée à cette fin.

L'hon. M. CRERAR: Aucune partie de ce crédit ne sera affectée à cette fin.

M. COLDWELL: Venons-nous en aide à l'Imperial Oil? Payons-nous une partie des frais que l'Imperial Oil encourt dans ses recherches?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Jusqu'à quel point l'Etat vient en aide à l'Imperial Oil en marge des dépenses qu'elle encourt pour faire l'essai des sols un peu partout au pays?

L'hon. M. CRERAR: Nous ne lui venons pas en aide.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas du tout?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. BENCE: Quelle collaboration existe-t-il entre le département que dirige le ministre et le ministère des Ressources de la Saskatchewan? Y a-t-il accord entre les deux ministères en ce qui concerne les recherches auxquelles servira le présent crédit?

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du ministère des Mines et ressources ont de temps à autre des discussions avec les fonctionnaires correspondants du domaine provincial. Encore une fois, ces équipes se rendent dans certaines régions à la recommandation des géologues d'expérience du ministère.

M. BENCE: Du ministère des Mines et ressources?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Ils obtiennent à n'en pas douter tous les renseignements qu'ils peuvent du ministère provincial; c'est ce qu'ils doivent faire, en tout cas.

M. BENCE: La Saskatchewan apporte-t-elle son concours, sous quelque forme que ce soit, au travail qu'accomplit dans ce domaine le ministère des Mines et ressources?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous défrayons toutes les dépenses de ces équipes de géologues.

M. EDWARDS: Est-ce la première fois que le gouvernement fédéral utilise le sismographe pour établir la richesse pétrolière de certaines régions? Dans le passé, je crois qu'il a procédé à l'examen des gisements d'un point de vue purement géologique, mais les besoins de l'heure ont semble-t-il élargi le champ d'action de ce service particulier, qui a maintenant recours aux méthodes les plus récentes et les plus autorisées d'essais sismographiques. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CRERAR: Oui, c'est la première fois qu'on utilise le sismographe aux frais du gouvernement fédéral. Je crois le renseignement exact. Nos propres fonctionnaires n'accomplissent pas eux-mêmes ce travail; nous passons des accords avec des compagnies d'expérience en sismographie, qui accomplissent certains travaux à forfait dans certaines régions que nous leur désignons.

M. COLDWELL: De quoi le docteur Hume s'est-il servi, depuis nombre d'années, dans certains de ces levers? A-t-il eu recours à cette méthode?

L'hon. M. CRERAR: Il a examiné des gisements, mais non par la méthode du sismographe. Il se peut que les méthodes sismographiques se perfectionnent considérablement. Après tout, elles font l'objet d'expériences minutieuses, et des améliorations se produisent. Le gouvernement fédéral actuel ou un autre à l'avenir trouvera peut-être sage cette affectation qui lui procurera l'outillage nécessaire à la poursuite de ce travail sismographique aux frais du Gouvernement, mais nous n'avions pas alors les opérateurs d'expérience. Nous avons admis les possibilités de cette méthode, et nous avons conclu des accords avec des compagnies spécialisées en sismographie et qui sont beaucoup employées aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Le ministre dit-il que les accords ont été conclus avec les compagnies sismographiques.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Ces instruments sont-ils très coûteux? Je ne les crois pas très dispendieux comparativement à l'usage qu'on en fait. En réalité, je crois que notre département s'en

sert depuis plusieurs années pour expérimenter, et j'ai peine à comprendre...

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que les renseignements de l'honorable député soient exacts. Je crois qu'il y a des compagnies sismographiques surtout aux Etats-Unis, quoiqu'elles opèrent sans doute aussi dans les autres parties du monde, qui possèdent les instruments et le personnel expérimenté nécessaires à l'accomplissement de ce travail. A tout événement notre travail est effectué en vertu des accords passés avec ces opérateurs d'expérience.

M. COLDWELL: Quelle est la nature de l'accord? Les opérateurs sont-ils rétribués sur une base de tant par mois, par année ou par jour?

L'hon. M. CRERAR: Nous les rétribuons à raison de tant par semaine ou par jour; je ne saurais dire les termes précis de l'accord à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: Ils transportent leur outillage dans la région que vous leur désignez et y poursuivent leurs recherches, ils présentent alors un rapport et sont rétribués suivant le temps qu'ont duré les travaux, n'est-ce pas?

M. HAZEN: Ce crédit comprend-il les dépenses relatives aux recherches effectuées dernièrement dans les gisements schisteux du comté d'Albert?

L'hon. M. CRERAR: Oui, exactement.

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il nous dire le coût de ces recherches, qui les a effectuées et le temps qu'on y a mis?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons affecté à cette fin $50,000, dont $42,611 ont été dépensés.

L'hon. M. HANSON: La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle contribué quelque chose?

L'hon. M. CRERAR: Vingt-cinq pour cent.

M. MacNICOL: Ces travaux ont-ils été exécutés sous la direction de M. S. C. Ellis?

L'hon. M. CRERAR: Ils le furent sous la direction d'un autre géologue du ministère.

M. EDWARDS: Je suppose que les données recueillies au moyen de ce sismographe sont mises à la disposition du public dès qu'on les obtient. J'aimerais que le ministre nous renseigne sur la méthode que l'on suit à cette fin. Suit-on une ligne de conduite générale à l'égard des opérations sismographiques dans les régions déjà concédées aux sociétés d'exploitation? Je songe à une zone située à l'ouest de Rockey Mountain House, où il existe de vastes ressources. On a foré un puits à cet endroit, à un coût formidable; plus d'un demi million. J'imagine qu'il y a lieu d'effectuer des travaux plus poussés en vue d'étudier les possibilités de cette région, mais je constate que ces travaux profiteraient à une société qui est déjà établie dans la place grâce à un important bail emphytéotique. Les travaux exécutés par le ministère sont à mon avis très opportuns et très louables, mais je me demande s'il restreint ses explorations aux zones non encore concédées, ou s'il fournit de l'aide aux sociétés qui sont les propriétaires de gisements dont la productivité n'est pas encore établie.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est la première année que le gouvernement fédéral affecte des deniers à la méthode sismographique, mais je crois comprendre que certaines sociétés pétrolières qui ont en Alberta des gisements en vertu d'un permis ou d'une licence, ont employé cette méthode, qui est d'usage courant aux Etats-Unis. Cependant, nous n'affectons pas de fonds aux gisements régis par des sociétés privées. On me dit que nos épreuves d'après la méthode sismographique seront restreintes presque entièrement, sinon entièrement, au parc national de Wainwright, qui relève encore du gouvernement fédéral. Ces études pourront être poursuivies jusqu'en dehors de notre territoire, mais il s'agit de quelque chose de nouveau. Mes hauts fonctionnaires pensent qu'il y a lieu d'en attendre de bons résultats et je crois moi-même que le Gouvernement sera probablement bien avisé en incorporant en permanence la méthode sismographique à ses travaux de levés géologiques.

L'hon. M. HANSON: Se fait-il des travaux dans l'Est canadien?

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu certaines études faites au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Et dans la région de Gaspé?

L'hon. M. CRERAR: Non; rien dans cette région.

M. FAIR: Et dans les régions pétrolifères de Lloydminster ou Vermillion?

L'hon. M. CRERAR: Il se fait actuellement certaines recherches dans la région de Vermillion.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. COLDWELL: Il est onze heures.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit n'a-t-il pas été adopté?

L'hon. M. HANSON: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 16 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

LA GUERRE

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE CHURCHILL ET DU PRÉSIDENT ROOSEVELT AU PEUPLE D'ITALIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin le premier ministre Churchill et le président Roosevelt ont émis une proclamation adressée au peuple italien, lui exposant que la seule chance de survie de l'Italie se trouve dans une capitulation honorable. Voici le texte de cette proclamation:

1. En ce moment les forces armées réunies des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, sous le commandement du général Eisenhower et de son adjoint, le général Alexander, portent la guerre fort avant dans le territoire de votre pays. C'est la conséquence directe de la honteuse direction à laquelle vous avez été soumis par Mussolini et son régime fasciste.

2. Mussolini vous a lancé dans cette guerre comme le satellite d'un destructeur brutal de peuples et de libertés.

3. Mussolini vous a plongé dans une guerre où il croyait qu'Hitler était déjà vainqueur. Malgré la grande vulnérabilité de l'Italie aux attaques aériennes et maritimes, vos chefs fascistes ont envoyé vos fils, vos navires, votre aviation sur des champs de bataille éloignés pour aider l'Allemagne dans sa tentative de conquérir l'Angleterre, la Russie et le monde.

4. Cette association à l'exécution des plans de l'Allemagne nazie était indigne des vieilles traditions de liberté et de culture de l'Italie,—traditions auxquelles les peuples d'Amérique et de Grande-Bretagne doivent tant.

5. Vos soldats se sont battus, non dans l'intérêt de l'Italie, mais pour l'Allemagne nazie. Ils ont combattu vaillamment, mais ils ont été trahis et abandonnés par les Allemands sur le front de Russie et sur tous les champs de bataille de l'Afrique, depuis El Alamein jusqu'au cap Bon.

6. Les espoirs de domination universelle de l'Allemagne sont aujourd'hui anéantis sur tous les fronts. Le ciel de l'Italie est aujourd'hui le rendez-vous de vastes armadas aériennes des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Les côtes maritimes de l'Italie sont menacées par la plus puissante accumulation de navires britanniques et alliés jamais concentrés dans la Méditerranée.

7. Les forces qui vous combattent se sont engagées à détruire la puissance de l'Allemagne nazie,—puissance qu'elle a fait servir sans merci à imposer l'esclavage, à semer la destruction et la mort chez tous ceux qui ont refusé de reconnaître les Allemands pour la race supérieure.

8. Le seul espoir de survivance de l'Italie repose dans une capitulation honorable devant la puissance écrasante des forces militaires des Nations Unies.

9. Si vous continuez à tolérer le régime fasciste qui est au service de la puissance néfaste des Nazis, vous en souffrirez les conséquences que vous aurez vous-mêmes voulues. Nous n'éprouvons aucune satisfaction à envahir le sol de l'Italie et à faire sentir à la population italienne la tragique dévastation de la guerre. Nous sommes, cependant, bien décidés à détruire les faux chefs et leurs doctrines qui ont plongé l'Italie dans la situation où elle se trouve aujourd'hui.

10. Chaque instant que dure votre résistance aux forces conjuguées des Nations Unies,—chaque goutte de sang que vous sacrifiez,—ne peut servir qu'à une seule fin: permettre aux chefs fascistes et nazis de se soustraire pendant un peu plus longtemps aux conséquences inévitables de leur propre crime.

11. Vos plus chers intérêts et toutes vos traditions ont été trahies par l'Allemagne nazie, par votre propre faute et par des chefs corrompus; ce n'est qu'en détruisant tout cela que l'Italie reconstituée pourra espérer occuper une place respectable dans le concert des nations européennes.

12. Le temps est maintenant venu pour vous, peuple d'Italie, de prendre conseil de votre fierté, de vos intérêts et de vos aspirations en vue de rétablir la dignité, la sécurité et la paix nationales. Le temps est venu pour vous de décider si les Italiens mourront pour Mussolini et Hitler, ou s'ils vivront pour l'Italie et la civilation.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il au courant du moyen par lequel on transmettra ce message au peuple italien?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois comprendre qu'on l'a distribué par avion. et je n'ai aucun doute qu'il n'ait aussi été radiodiffusé.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CODIFICATION DE LA LOI DE 1934 ET DE SES MODIFICATIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 132, ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre des cultivateurs insolvables et leurs créanciers.

M. GRAYDON: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer?

L'hon. M. ILSLEY: Comme on le sait, nous avons annoncé il y a quelque temps qu'une loi consolidée d'arrangement entre cultivateurs et créanciers serait déposée immédiatement après l'adoption des crédits de guerre. C'est le bill en question. Il vaut mieux je crois, remettre à la deuxième lecture l'ex-

plication des principes sur lesquels le bill se fonde. Dans l'intervalle, on en distribuera le texte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CAFÉ

RAPPORT DE PRESSE RELATIF À L'ABOLITION DU RATIONNEMENT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Une dépêche de la Presse associée, en provenance de Washington et datée du 15 juillet, prédit que le rationnement du café aux Etats-Unis prendra fin le ou vers le 11 août. Le ministre voudrait-il nous indiquer s'il en résultera quelque changement à l'égard du rationnement de cette denrée au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): En prévision de cette question, je me suis renseigné auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La commission n'a pas été informée du changement qu'on se proposerait aux Etats-Unis d'apporter au rationnement du café; elle ne sait que ce qui est paru dans les journaux. En ce qui concerne le rationnement du café, la situation est bien différente au Canada de ce qu'elle est aux Etats-Unis, vu qu'en temps normal le Canada consomme à peu près autant de thé que de café, et qu'aux Etats-Unis, la consommation de thé est très faible. Les Etats-Unis se sont contentés de rationner le café, alors que chez nous, il a fallu rationner les deux à la fois.

M. GRAYDON: Le rationnement du thé n'existe pas aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien; en tout cas, c'est quelque chose de distinct. Les Etats-Unis ne prennent des mesures qu'à l'égard du café.

M. GRAYDON: Je croyais que c'est ce que le ministre avait indiqué.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas sûr. Les approvisionnements de thé et de café sont subordonnés à la disponibilité des cales, en provenance de l'Inde dans le cas du thé, et de l'Amérique du Sud dans le cas du café. Tant que les stocks de ces deux denrées ne seront pas assurés et que nous ne pourrons compter d'une façon raisonnablement certaine sur nos futurs approvisionnements, il n'est pas possible d'augmenter les rations actuelles.

[L'hon. M. Ilsley.]

LA CENSURE

NOUVELLES DIRECTIVES CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre. Je crois comprendre que la censure a émis, hier je crois, une nouvelle directive obligeant les stations de radio à ne pas radiodiffuser les propos susceptibles de nuire à l'effort de guerre du Canada. J'aimerais que le ministre renseigne la Chambre sur les détails de cette nouvelle directive et qu'il en dépose le texte sur le bureau de la Chambre.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me donner avis qu'il poserait cette question, mais je ne l'ai malheureusement reçu qu'au moment d'entrer à la Chambre. Je dirai pour l'instant, —j'aborderai la question par le menu demain, —qu'une nouvelle directive a été émise le 28 juin par le bureau de la censure, après que la question eut été à l'étude pendant quelques semaines. Cette nouvelle directive a pour objet d'élucider et de simplifier à la fois la question de la censure en fonction de la radiodiffusion. C'est là une des choses mentionnées dans une demande de renseignement faite par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). Le colonel Biggar est maintenant de retour en ville. J'ai causé avec lui hier et j'espère qu'il me fournira sous peu des détails. Je serai alors en mesure de répondre à l'honorable député de Peterborough-Ouest.

LES ÉLECTIONS D'ONTARIO

ALLUSION À UN ARTICLE PARU LE 10 JUILLET 1943, DANS LE JOURNAL *The Grenade*.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire attirer l'attention du ministre de la Défense nationale sur un article qui a paru, le 10 juillet 1943, dans un journal officiel de l'armée: *The Grenade*. On peut lire en tête de la page éditoriale les mots: "Organe officiel des unités et des centres d'instruction, au camp militaire de Petawawa". Or l'article de fond, dont je veux parler, a pour titre: "Les prochaines élections" et renferme l'alinéa suivant:

Vous aurez à choisir entre un gouvernement dirigé par le colonel George Drew, conservateur, ou par l'honorable Harry Nixon, libéral. Les deux candidats sont bien connus et la décision pourrait être serrée. C'est à chacun de nous qu'il appartient de voir à ce que cette

décision reflète vraiment la tendance de l'opinion parmi les membres des forces armées.

Il y a trois partis aux prises dans l'élection ontarienne. A mon sens, il est faux—et c'est de la propagande politique—de déclarer qu'il n'y a que deux partis en présence et c'est ce que je signale au ministre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je m'informerai de l'authenticité de cet article et je tâcherai d'en identifier l'auteur. Je dois avouer que j'en ignore moi-même l'existence mais je suppose qu'il doit être publié par les unités elles-mêmes.

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

DISSÉMINATION DES NOUVELLES SUR LE DÉBARQUEMENT EN SICILE

A l'appel de l'ordre du jour

M. BROOKE CLAXTON (adjoint parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition demandait hier tout d'abord l'explication d'une déclaration que je faisais mardi et, en second lieu, quel rôle a joué la Commission d'information en temps de guerre dans la nouvelle du débarquement en Sicile. Sa question avait trait à des articles de fond, vraisemblablement ceux du *Journal* d'Ottawa, de la *Gazette* de de Montréal et du *Globe and Mail,* qui déclaraient ou laissaient entendre que la Commission d'information en temps de guerre avait revendiqué le mérite des magnifiques reportages de M. Ross Munro. Pareille prétention aurait été absurde et cette interprétation n'est pas fondée sur les faits. Voici le texte même auquel le chef de l'opposition faisait allusion:

> Les événements qui se sont produits depuis quelques jours indiquent à quel point a été utile la collaboration des officiers de relations de la presse, des associations de la presse, et des correspondants de journaux outre-mer, avec la Commission d'information en temps de guerre à divers points de l'arrière lorsqu'il s'est agi de renseigner promptement la population de notre continent sur le débarquement en Sicile et d'obtenir que les déclarations prononcées à ce sujet fassent subéquemment et sans tarder l'objet de commentaires favorables aux Etats-Unis tant dans les journaux qu'à la radio.

Cette déclaration mentionnait donc spécifiquement les autres organismes qui ont organisé la prompte publication de ces commentaires favorables puis ajoutait que la Commission d'information en temps de guerre avait fait un travail utile d'arrière-plan. Le caractère restreint de cette affirmation a été mis en relief dans deux autres allusions, et les rapports généraux de la commission avec les journaux ont été clairement expliqués au cours de nombreuses allusions dans les discours que le premier ministre et moi-même avons prononcés. L'article cité mentionne la "prompte nouvelle du débarquement en Sicile". Il s'agissait surtout de la première nouvelle de la participation des Canadiens à cette opération, telle qu'annoncée par le communiqué du ministère de la guerre aux Etats-Unis, et de la déclaration du premier ministre, qui ont toutes deux été formulées à la première heure samedi matin. Quant aux dépêches des correspondants qui accompagnaient les troupes, elles ne sont arrivées que vingt-quatre heures après.

Deux points d'importance capitale, ce sont que la première nouvelle de l'invasion mentionnait que les Canadiens y prenaient part, et que la déclaration du premier ministre est venue tout de suite après.

Après ce qu'a dit hier le premier ministre, on comprend mieux le rôle qu'a joué la Commission d'information en temps de guerre dans la prompte communication de cette nouvelle.

La commission a été continuellement en pourparlers avec d'autres fonctionnaires du Gouvernement afin de s'assurer que la première nouvelle de l'invasion fasse mention des Canadiens. Elle prit également des dispositions pour que la déclaration du premier ministre, qui la suivit immédiatement, soit promptement et complètement communiquée, surtout aux Etats-Unis. Les honorables députés comprendront à quel point il importait que la prompte dissémination de la première nouvelle de la participation de Canadiens émanât d'une source canadienne. Si cette nouvelle eût été retardée d'une journée la vérité n'aurait jamais pu surmonter la première impression répandue dans le monde que seules des troupes anglaises et américaines y participaient, et les nouvelles de sources canadiennes auraient été moins bien accueillies.

La déclaration ne renfermait rien du tout qui pût amoindrir le mérite du travail accompli en Sicile par M. Ross Munro ou par d'autres correspondants ou par la *Presse canadienne* elle-même. Les dépêches de M. Munro ont été superbes. Elles ont largement contribué à fournir à la population canadienne un récit vécu de l'engagement de leurs troupes, et je n'en ai pas un seul instant revendiqué le mérite pour la Commission d'information en temps de guerre. En l'occurence, la commission s'est occupée d'en annoncer la première nouvelle et de disséminer promptement et complètement la première déclaration de source canadienne touchant la participation de nos troupes.

L'extrême importance du travail des correspondants de guerre saute aux yeux et tous la reconnaissent. Les trois services maintiennent sur les champs de bataille des officiers

des relations publiques qui sont d'anciens journalistes d'expérience. L'armée anglaise et l'armée américaine ont aussi leur service des relations publiques. Leur tâche régulière consiste à aider les correspondants de guerre a obtenir et à transmettre les nouvelles du front et à faciliter leur besogne de toutes les façons. Les officiers des relations publiques des divers services, sous la direction de M. J. W. G. Clark, travaillent en étroite collaboration avec la Commission d'information en temps de guerre. Travaillant de concert, ils fournissent la matière de fond sur l'armée canadienne servant à compléter les dépêches du front et accordent le crédit à qui de droit, c'est-à-dire aux soldats canadiens qui sont actuellement aux prises avec l'ennemi.

M. GRAYDON: Je ne comprends pas encore très bien ce qu'a pu avoir à faire la Commission d'information en temps de guerre avec les dépêches qui sont parvenues au premier ministre et qui ont été ensuite transmises au public, car ces nouvelles sont censées venir des sources ordinaires d'information. Le premier ministre a ensuite fait sa déclaration au public. Alors, je ne vois pas très bien comment la commission peut encore prétendre avoir joué un rôle important dans la transmission des nouvelles de vendredi soir ou de samedi dernier.

M. CLAXTON: Mon honorable ami doit comprendre qu'il nous est impossible de tout révéler, sans quoi une bonne partie du travail de la commission ne serait plus utile. Je puis apprendre à mon honorable ami que dès jeudi, les hauts fonctionnaires de l'information ont été continuellement en contact avec ceux d'autres ministères pour considérer la situation et leurs consultations ont abouti à la déclaration du premier ministre. Vendredi, les télétypes du bureau de Washington n'ont pas cessé de recevoir des dépêches venant de partout. Les premiers communiqués américains d'Alger et du Pentagon Building qui nous sont parvenus à Ottawa ont peut-être été transmis de Washington. C'est alors que la déclaration du premier ministre fut télégraphiée à Washington et publiée immédiatement dans les journaux américains qui lui donnèrent préséance.

LES DOUKHOBORS

AUTORISATION DONNÉE À LA GENDARMERIE DE LES ARRÊTER POUR DÉFAUT DE RÉPONDRE AUX AVIS LES APPELANT AU SERVICE ALTERNATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING: Le ministre de la Justice a-t-il rendu une décision sur le point de savoir si un agent de la gendarmerie a l'autorisation de contraindre un Doukhobor à se rapporter en personne s'il a ignoré un avis lui enjoignant de faire partie du service alternatif ou doit-il obtenir un mandat du tribunal?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je verrai si le ministère de la Justice a donné son opinion à ce sujet et, dans tel cas, si cette opinion peut être déposée à la Chambre.

TRANSFERT DE TERRAINS

MESURE DESTINÉE À CONFIRMER LEUR TRANSFERT, EFFECTUÉ PAR DÉCRET DU CONSEIL, AUX PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à confirmer le transfert de certains terrains aux gouvernements des provinces de Québec et d'Ontario, transfert effectué en vertu du décret du conseil adopté le 26 janvier 1943.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GRAYDON: J'ignore si le ministre a expliqué le but de cette résolution ou s'il a fait quelque déclaration indiquant sur quel principe se base ce projet de loi. Je crois que le moment est approprié pour une courte déclaration du ministre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, avant de faire une déclaration, je désire déposer un bill de l'Assemblée législative d'Ontario sanctionné le 19 février 1943 et un autre de l'Assemblée législative de Québec sanctionné le 20 mai 1943, tous deux comportant la ratification d'un accord conclu entre ces deux provinces le 2 janvier 1943.

L'hon. M. HANSON: Le ministre déposera-t-il le décret du conseil se rapportant à cette résolution?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le décret du conseil a déjà été déposé et le texte en est imprimé comme appendice aux bills des deux gouvernements provinciaux. Pour la commodité des membres du comité qui pourraient s'intéresser à cette mesure, je me suis procuré des exemplaires de ces bills que je vais à l'instant faire distribuer aux honorables députés, car le greffier de la Chambre d'Ontario et celui de Québec ont bien voulu me faire parvenir un certain nombre d'exemplaires.

Voici ce dont il s'agit en quelques mots. La résolution mentionne des sources d'énergie hydraulique de la rivière Ottawa qui est interprovinciale, comme tous les honorables députés le savent. Une partie des eaux de cette

rivière a été harnachée, mais il reste suffisamment d'énergie hydraulique pour produire encore 900,000 chevaux-vapeur. Cette houille blanche ne saurait être exploitée sans l'assentiment des deux provinces. La rivière Ottawa est considérée comme navigable et les droits fonciers sur cette rivière dépendent évidemment des lois respectives d'Ontario d'un côté et de Québec de l'autre. Le gouvernement d'Ontario désire utiliser une plus grande quantité d'énergie hydraulique de l'Ottawa supérieur et les gouvernements des deux provinces en sont venus à la conclusion qu'il serait plus pratique d'échanger leurs droits respectifs afin qu'une province puisse utiliser toute l'énergie hydraulique à un certain endroit tandis que l'autre province exploiterait toute l'énergie captée ailleurs. Les gouvernements pourraient entreprendre l'exploitation de leurs propriétés respectives de la façon qui répondrait à leurs besoins et au bien-être de la population de leurs provinces respectives.

M. GRAYDON: Cinq sources d'énergie hydroélectrique sont concernées?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, cinq sources d'énergie hydroélectrique sont concernées, et d'après l'accord conclu, celle de Carillon, la plus en aval, celle de Rocher-Fendu qui est la troisième, et la moitié de celle de Paquette, iraient à la province de Québec, tandis que celle de Chenaux, qui se trouve entre Carillon et Rocher-Fendu, irait à l'Ontario; les deux sources d'énergie des Joachims, et de Cave et Fourneaux iraient aussi à l'Ontario.

L'hon. M. HANSON: Cela aura pour effet de changer quelque peu la frontière interprovinciale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, la frontière interprovinciale reste la même; seuls les droits fonciers acquis à la couronne, représentée par les provinces respectives, sont changés. Les accords ne mentionnent aucune subvention permanente, il s'agit de baux à très long terme.

M. GRAYDON: Cela, à mon avis, soulève un des principaux points qui découlent du projet de loi. D'aucuns prétendent que l'on recourt à un expédient, bien que je n'emploie pas le mot dans un sens péjoratif, pour changer les frontières des deux provinces, non par un échange d'actes de transfert mais au moyen d'un bail à très long terme qui, de fait, a le même effet qu'un échange de propriétés; il en résulte donc un changement des frontières réelles entre les provinces. Le point est, comme le ministre le saisira immédiatement, que l'on crée un précédent qui attaque le principe même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car il est généralement entendu, je crois, que les provinces, au moyen d'un accord, ne peuvent changer leurs frontières fixées dans l'Acte constitutionnel et approuvées par le Parlement du Royaume-Uni. La question de savoir si le Gouvernement a réussi au moyen de cet expédient, c'est-à-dire d'un bail à long terme, à éviter le point constitutionnel qui se présenterait si un acte de transfert était signé, altérant ainsi la frontière interprovinciale, constitue l'un des principaux points constitutionnels que soulève le projet de loi. Je prie le ministre de la Justice d'exposer ses vues à ce sujet, car nombreux sont ceux qui songent à cette question en ce moment.

L'hon. M. ST-LAURENT: La discussion du point n'exige pas, à mon avis, un long débat. Le bill à l'étude n'aurait pas été nécessaire si certains droits fonciers du Dominion n'avaient pas existé dans l'une ou l'autre ou plusieurs de ces sources d'énergie. L'accord entre les provinces a pour but d'assigner dans un cas à la Commission des eaux courantes de Québec, et dans l'autre, à la Commission hydroélectrique d'Ontario, certains droits de tenure à bail. La Commission hydroélectrique d'Ontario peut venir dans Québec et prendre à bail certaines propriétés sans changer en aucune façon les frontières interprovinciales de Québec, et la Commission des cours d'eau de Québec peut de même acquérir des droits de tenure à bail de propriétés sises en Ontario sans changer pour cela les frontières des deux provinces.

L'hon. M. HANSON: Ce sont deux corporations.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce sont deux corporations agissant et détenant au nom de la couronne dans les limites respectives des deux provinces. Mais cela ne peut altérer davantage les frontières des provinces que si la Commission hydroélectrique d'Ontario faisait l'acquisition d'une ferme dont les produits serviraient à nourrir les employés qui exploitent ses entreprises. L'accord entre ces deux provinces aurait été signé sans s'adresser au Gouvernement fédéral n'était que le gouvernement des Canadas Unis avant la Confédération avait entrepris certaines améliorations pour faciliter la navigation et le flottage des billes, et, en vertu de la distribution des droits à la propriété au moment de la Confédération, s'étaient réservés lesdits ouvrages d'amélioration pour ces fins. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques années on s'est adressé à la Cour suprême pour déterminer quel gouvernement posséderait les sources d'énergie hydraulique qui pourraient être améliorées, ou rendues plus considérables ou plus accessibles en raison des dits travaux d'amélioration du gouvernement fédéral, et la Cour, se conformant aux opinions

émises par le conseil privé, fit preuve de grande prudence et il est difficile de trouver une décision précise à ce sujet dans le jugement rendu.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il d'un renvoi?

L'hon. M. ST-LAURENT: D'un renvoi devant la Cour suprême.

L'hon. M. HANSON: Le renvoi n'eut donc guère d'effet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucun cas concret n'était en jeu. La Cour, dans une discussion très élaborée de l'ancienne loi, s'abstint de rendre un jugement qui aurait un effet concret relativement à toute source d'énergie hydraulique déterminée.

L'hon. M. HANSON: Si je me rappelle bien, le jugement n'eut pratiquement aucun effet.

L'hon. M. ST-LAURENT: On pourrait peut-être dire, je pense, que le Dominion, par l'entremise de ses avocats devant la Cour suprême, prétendit qu'il possédait des droits à la propriété des sources d'énergie hydro-électrique, et la Cour refusa d'accepter les vues du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HANSON: Encore une question. Si je saisis bien la situation relativement à ces cours d'eau interprovinciaux, le ministre a dit que la rivière est déclarée cours d'eau navigable, par conséquent nous avons un intérêt important en raison de cette question de navigation. En l'espèce quelle est la situation sous ce rapport? Cela nuira-t-il à la navigation ou y aura-t-il quelque inconvénient de ce genre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Les conventions prévoient toutes que ces plans devront être étudiés et approuvés sous l'empire de la Loi de la protection des eaux navigables. On ne peut entreprendre aucun travail sans soumettre les plans et sans prendre l'engagement ordinaire. Les autorités n'approuveront pas les plans, cela va de soi, s'ils prévoient tout obstacle contraire à l'intérêt public dans le domaine de la navigation, au moment où ils sont soumis. Les auteurs des plans prennent aussi en les soumettant, l'engagement d'apporter les modifications nécessaires aux aménagements, si les conditions futures l'exigent dans l'intérêt public.

Au point de vue de la mesure législative, la Commission des eaux courantes du Québec d'une part et la Commission hydroélectrique de l'Ontario d'autre part ne sont que des compagnies, et la raison d'être de la mesure législative, c'est que le gouvernement fédéral a certains droits de propriété qui diffèrent pour les deux rives. Sous le régime des lois du

Québec, comme le savent les honorables députés, les droits riverains sur les cours d'eau navigables cessent à la ligne des hautes eaux, tandis que, sous le régime du droit coutumier, crois-je savoir, on prétend que même pour les cours d'eau navigables, ils s'étendent jusqu'au milieu du courant.

L'hon. M. HANSON: Oui. Cela dépend quelque peu de la concession primitive.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le gouvernement fédéral possède une certaine partie du rivage de ces diverses étendues de rivières dont on ferait l'aménagement des eaux.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire à Carillon.

L'hon. M. ST-LAURENT: A Carillon et aussi en aval des Joachims et il aurait été imprudent d'effectuer ces travaux d'aménagement sans acquérir ces droits riverains.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, le fédéral possède un droit de propriété relativement à une partie de l'emplacement de ces ressources hydrauliques.

L'hon. M. ST-LAURENT: Peut-être en ce qui regarde l'emplacement hydraulique de Carillon, mais probablement pas en ce qui regarde les autres, bien qu'il puisse avoir des droits riverains.

L'hon. M. HANSON: Des droits concernant le débit de l'eau.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Les compagnies ou les commissions, quel que soit leur nom auraient dû, avant de commencer les travaux de mise en valeur obtenir ces droits de particuliers par accord mutuel ou par expropriation. Elles ne peuvent exproprier un terrain appartenant au fédéral, et il a été décidé que le gouvernement fédéral leur cédera les droits riverains ou les droits concernant le débit des eaux, quels qu'ils soient, qui seront nécessaires pour l'entreprise des ouvrages d'aménagement. On a jugé que les Canadiens, qu'ils habitent telle ou telle province, sont des Canadiens et que si cela constitue une ressource naturelle précieuse, il est dans l'intérêt de la population de l'exploiter et de l'utiliser, quand on a besoin de l'énergie qu'on peut produire, et qu'il ne conviendrait pas au fédéral de prendre une attitude de nature à empêcher l'aménagement de ces ressources hydrauliques dans l'intérêt du public, quand viendra le temps de les exploiter.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, nous ne pouvions pas adopter une attitude intransigeante.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

L'hon. M. HANSON: Et dire: "Vous ne pouvez pas exproprier notre propriété, cela

retarderait l'exploitation". Quand le ministre emploie le mot "céder", veut-il dire donner, ou les bénéficiaires devront-ils fournir paiement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, nous opérons un transfert de propriété. Elles n'ont pas beaucoup de valeur en dehors de l'obstacle qu'elles pourraient constituer à l'exploitation des ressources hydrauliques.

L'hon. M. HANSON: Elles n'ont pas de valeur stratégique?

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucune valeur stratégique au point de vue de la défense nationale.

L'hon. M. HANSON: J'entends, pour l'aménagement des ressources hydrauliques. Je ne connais pas la situation; je demande seulement des renseignements.

L'hon. M. ST-LAURENT: Comme avocat conseil d'une compagnie, l'honorable député dirait: "Ne tentez pas d'aller de l'avant, avant d'obtenir cette propriété. Sans cela vous ne détiendrez pas le genre de titre que je recommande relativement à une émission d'obligations".

M. POTTIER: La propriété peut avoir de la valeur.

L'hon. M. HANSON: Elle en a.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est très difficile de déterminer la façon d'estimer ce genre de valeur, comme l'indique la fameuse cause relative à la Cedar Rapids qui s'est plaidée pendant deux ans, et dont le conseil privé a été saisi deux fois.

L'hon. M. HANSON: La valeur s'entend du point de vue du propriétaire, et non de l'acquéreur.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est très difficile de calculer la valeur que représente un terrain pour le propriétaire, mais il nous a paru que, dans les circonstances, le gouvernement fédéral ne devrait pas se montrer trop méticuleux à cet égard. A l'époque où l'affaire s'est conclue, la fourniture d'un supplément d'énergie paraissait offrir une importance énorme pour l'effort de guerre, et la Commission hydroélectrique de l'Ontario était disposée à faire un placement pouvant se monter à 40 millions de dollars, estimait-on, pour l'aménagement d'énergie. On n'a peut-être pas considéré que les quelques centaines ou milliers de dollars qu'on aurait pu établir comme valeur pour les détenteurs de ces droits devaient constituer un obstacle et qu'après tout le trésor fédéral et les trésors provinciaux appartiennent à la population, de sorte qu'il importait peu d'établir des chiffres exacts. On en est venu toutefois à la décision que le gouvernement fédéral devrait renoncer aux droits qu'il peut posséder, afin de faciliter cet échange entre les deux provinces et de permettre à chacune d'exercer un contrôle sur une certaine partie des emplacements.

L'hon. M. HANSON: La question d'aménagement en commun n'a pas été mise à l'étude et aucune entente n'a été conclue à cet égard?

L'hon. M. ST-LAURENT: On a jugé qu'à cause de la différence dans la situation des deux provinces les intérêts n'étaient pas les mêmes. A l'heure actuelle, le Québec considère qu'il n'est pas dans son intérêt d'aménager d'autres forces hydrauliques.

L'hon. M. HANSON: Il dispose d'un important excédent après les aménagements d'Arvida ou de Shipshaw.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous y aurons un fort excédent après la guerre et nous pourrons toujours faire des aménagements sur le Saint-Laurent. La chose est possible et si elle se réalise, nous aurons un tel volume d'énergie qu'il ne sera pas avantageux d'aménager les autres emplacements.

M. McDONALD (Pontiac): Et l'emplacement de l'aménagement à réaliser a été déterminé.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'Ontario était d'avis que l'aménagement immédiat des emplacements de l'Ottawa supérieure conviendrait à son public et à sa commission d'énergie.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question au sujet de l'aménagement de la rivière Ottawa? Le gouvernement fédéral semble ne pas avoir son mot à dire en matière d'aménagement hydroélectrique, mais tout ce qui concerne la navigation est de sa compétence.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. MacNICOL: La rivière Ottawa deviendra une grande artère commerciale, sinon au cours de la génération présente du moins au cours d'une génération future. En ce qui regarde la construction des barrages que projette la Commission hydroélectrique de l'Ontario, le gouvernement fédéral entend-il voir à ce que des mesures soient prises pour l'aménagement d'écluses dans ces barrages et songe-t-il, en ce qui a trait à la navigation, aux niveaux futurs de la rivière?

L'hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je peux dire c'est que ces questions n'ont pas encore été soulevées et qu'elles se poseront, sous le régime de la loi de la protection des eaux navigables, quand les plans seront établis et qu'on en demandera l'approbation.

M. MacNICOL: Il faudra les faire approuver.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le gouvernement fédéral devra les approuver avant qu'ils soient mis à exécution. Les exploitants doivent soumettre des plans détaillés des ouvrages à construire sur un cours d'eau navigable et ils ne peuvent y placer un obstacle sans avoir obtenu au préalable l'approbation du gouverneur en conseil et le gouverneur en conseil peut désigner tous les ouvrages dont l'aménagement semble s'imposer.

M. MacNICOL: J'ignore si, dans la construction du barrage Chat sur l'Ottawa supérieure, on tient compte des exigences futures de la navigation. Le ministre le sait peut-être.

L'hon. M. ST-LAURENT: On n'en tient pas compte. On n'a prévu que des passages à billes pour le flottage du bois. Je ne crois pas qu'on y ait prévu une écluse de navigation.

L'hon. M. HANSON: Des intérêts privés étaient-ils en jeu sur l'Ottawa supérieure et de quelle façon les a-t-on réglés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas eu, que je sache, d'intérêts en jeu dans le bassin supérieur de l'Ottawa. Il y en avait un à Carillon et on y a pourvu expressément.

L'hon. M. HANSON: Les intérêts privés se trouvent protégés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh! oui, intégralement et s'il existe des droits privés dans le bassin supérieur, la Commission hydroélectrique de l'Ontario devra en faire l'acquisition.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 133 tendant à confirmer le transfert de certaines terres aux provinces d'Ontario et de Québec.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. GRAYDON: Nous n'en avons pas encore vu le texte et nous ne pouvons lire un bill en deuxième lecture avant d'en avoir pris connaissance, cela va de soi.

M. l'ORATEUR: A la reprise de la séance de la Chambre.

[*Plus tard*]

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Lorsque le bill confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec, fut lu pour la 1ère fois ce matin, il fut ordonné qu'il serait lu pour la 2e fois à la prochaine séance. Le chef de l'opposition (M. Graydon) déclare alors que la Chambre pourrait étudier la mesure lorsque celle-ci aurait été distribuée et que les honorables députés auraient eu l'occasion d'en prendre connaissance.

Si la Chambre y consent, je propose:

Que l'ordre donné aujourd'hui concernant la 2e lecture, à la prochaine séance, du bill n° 122, dont l'objet est de confirmer le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec soit rayé et que le bill soit lu maintenant pour le 2e fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Sur le préambule.

M. GRAYDON: Le préambule est incomplet et il ne devrait pas être adopté tel quel. Tel que présenté au comité, le bill comporte un vide à la dixième ligne, où devraient être insérés les mots "vingtième" et "mai". Pour que la procédure soit tout à fait régulière, il conviendrait de modifier le préambule.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'avais l'intention de faire modifier le bill que l'on a distribué en insérant dans les vides de la dixième ligne les mots "vingtième" et "mai".

L'hon. M. MICHAUD: J'en fais la proposition.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je crois que nous devons procéder d'une façon régulière. Je n'aime pas à formuler de temps à autre de mesquines considérations d'ordre technique, mais l'amendement proposé au préambule est dénué de toute signification. Le ministre doit, à mon sens, indiquer d'abord les mots qu'il veut insérer et ceux qui précèdent ou suivent immédiatement, dans chaque cas les mots à insérer; autrement l'amendement n'a pas de sens.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que le préambule du bill n° 133, loi confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec, soit modifié, par l'insertion, après les mots "sanctionnée le", des mots "le vingtième" et, après le mot "jour", des mots "de mai" à la ligne 10 de la 1ère page.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION RELATIVE À LA RÉCEPTION DES AFFIDAVITS À L'ÉTRANGER

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 74, visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

L'hon. R. B. HANSON: J'ai lu ce bill il y a quelques semaines, et si j'ai bonne mémoire, il vise à l'application, dans une certaine mesure, du principe de la preuve secondaire dans le cas de certains serments prêtés à l'étranger, ainsi que dans d'autres cas analogues. Cette coutume existe-t-elle dans les provinces? Je crois qu'elle a été adoptée dans la province de Québec, mais je voudrais savoir si quelque autre province a adopté cette méthode.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je me suis renseigné sur ce point. Dans la province de Québec, cela est régi par l'article 1220 du code civil. Dans la Colombie-Britannique, par le chapitre 90 des statuts revisés de 1936, qui constitue la loi de la preuve. Dans l'Alberta, par le chapitre 87 des statuts revisés de 1922, c'est-à-dire la loi de la preuve. Dans la Saskatchewan, par le chapitre 67 des statuts revisés de 1940, qui est la loi relative aux témoins et à la preuve. Dans le Manitoba, par le chapitre 65 des statuts revisés de 1940, qui est la loi de la preuve. Dans l'Ontario, par le chapitre 119 des statuts revisés de 1937, loi de la preuve. Dans la Nouvelle-Ecosse, par le chapitre 225 des statuts revisés de 1923, loi relative aux témoins et à la preuve. Dans le Nouveau-Brunswick, par le chapitre 167 des statuts revisés de 1927, c'est-à-dire la loi sur l'enregistrement. Dans l'Ile du Prince-Edouard, par le chapitre 2 des statuts de 1939, loi sur les affidavits.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'étendre le principe...

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer qu'il n'y a aucune extension du principe; il s'agit d'accroître le nombre des fonctionnaires stationnés à l'étranger, auxquels est conféré le droit de recevoir les affidavits qui pourraient être utilisés. La mesure a pour objet d'autoriser les représentants du Canada à l'étranger à recevoir ces affidavits, lesquels auront le même effet que s'ils étaient reçus par l'ambassadeur de Grande-Bretagne.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Me fondant sur cette explication, je désire poser deux questions. Je dirai tout d'abord que de tous les bills qui ont été présentés depuis longtemps, celui-ci est le seul qui ne porte aucune note explicative. Lorsqu'il a été déposé, je me suis demandé pourquoi on avait omis cette note qui est fort importante pour les honorables députés en général quand ils ont à étudier un projet de loi. De toute évidence, la situation que ce bill est censé rectifier doit être depuis longtemps connue du Gouvernement. Qu'a-t-on fait exactement dans les pays étrangers en ce qui concerne les serments, les affidavits, les déclarations et ainsi de suite? Ce travail était-il entièrement confié à un ou deux fonctionnaires principaux stationnés dans ces pays, et l'objet de cette mesure est-il d'accroître le nombre de ceux qui pourront exercer les pouvoirs et l'autorité prévus par la loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Jusqu'ici, les affidavits étaient en pratique, reçus par les fonctionnaires dont il est question dans ce bill, mais il y a une différence. Les dispositions des lois provinciales ne s'appliquent qu'aux questions visées par ces dernières. Il arrive parfois que, dans une même cause, la loi de la preuve en Canada soit applicable à une partie du litige, et la loi provinciale à l'autre partie. Cette mesure vise simplement à ajouter à la loi de la preuve en Canada une disposition concernant les mêmes fonctionnaires auxquels s'appliquent les diverses lois provinciales, afin que dans le cas de tout affidavit il ne puisse s'élever aucun doute quant à l'application de la loi provinciale ou de la loi de la preuve en Canada. D'après les dispositions de cette mesure, les affidavits revêtiront une forme telle qu'il n'importera nullement que la loi provinciale ou la loi de la preuve en Canada leur soit applicable, au point de vue de la validité.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas répondu à l'autre question que j'ai posée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il s'agit ici d'une motion de 2e lecture. Ces questions sont peut-être de celles qui peuvent être posées lors de l'examen en comité. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. NEILL: Non, monsieur l'Orateur. J'en appelle au Règlement. J'ai gardé le souvenir peu agréable d'une circonstance où l'absence d'une note explicative fut invoquée contre moi il y a quelques années par le prédécesseur du ministre actuel et par d'autres. A cette époque le bill que j'avais présenté fut rejeté parce qu'il ne portait pas une telle note explicative, et il s'agissait d'une mesure beaucoup plus importante que celle-ci.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. NEILL: Non, monsieur l'Orateur. J'ai fait appel au Règlement, et je soutiens que le bill ne peut être présenté sans une note explicative. A l'époque dont je viens de parler, le Gouvernement avait inscrit au *Feuilleton* huit bills qui durent tous être retirés et présentés de nouveau. D'après le principe qui était alors en jeu, ce qui était bon pour l'un devait l'être aussi pour l'autre. Les honorables députés se rappellent cet incident, j'en suis sûr.

M. l'ORATEUR: La motion se rapporte à la 2e lecture du bill.

M. NEILL: On m'a déclaré catégoriquement que le moment de la présentation de la motion de 2e lecture était le seul où je pusse soulever une telle objection. J'avais laissé la question atteindre une étape un peu plus avancée, et l'on se fonda sur cela pour rejeter mon objection. Toutefois, mon bill fut déclaré irrecevable lors de la motion de 2e lecture, du fait qu'il ne portait aucune note explicative. Il y avait alors au *Feuilleton* huit bills du Gouvernement qui ne portaient pas non plus de notes explicatives. Mon bill était d'une nature telle qu'aucune explication n'était nécessaire, puisqu'il ne faisait qu'abroger un article pour l'insérer ensuite de nouveau, et il était impossible de fournir une explication. Toutefois, mon bill fut rejeté pour ce motif. Le lendemain, ou quelques jours plus tard, je soulevai une objection dans le cas d'un des bills du Gouvernement et l'on me répondit que j'aurais dû présenter mon objection à l'occasion de la motion de 2e lecture, et mes protestations furent écartées. Mais j'ai remarqué que le Gouvernement avait retiré les huit bills pour ensuite les présenter de nouveau. Je n'insisterai pas outre mesure et je ne retarderai pas inutilement les travaux de la Chambre, mais on devrait reconnaître que ce qui est bon dans certaines circonstances doit également l'être en d'autres. Il est clairement indiqué que ces bills requièrent des explications.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire quelle règle il invoque?

M. NEILL: Je le regrette, mais je ne puis me rappeler toutes les règles. Cela se passait en 1938; je crois que le bill que j'ai présenté portait le n° 11; il visait à apporter certains changements à notre politique de l'immigration japonaise. Le premier ministre a invoqué le Règlement en faisant remarquer qu'il manquait à ce bill une note explicative. J'ai expliqué, comme je viens de le faire, que cette note explicative n'était pas nécessaire, étant donné que le bill était tellement clair. Tout un article fut biffé et remplacé par un autre et le bill devenait de ce fait d'une clarté évidente. Mais l'Orateur du temps le déclara irrégulier et mon bill prit le chemin du panier, mais, plus tard je l'ai présenté de nouveau en y incorporant les amandements requis. Quelques jours plus tard, je soulevai la même objection à l'occasion de mesures présentées par le Gouvernement et mon objection fut déclarée irrégulière parce que je ne l'avais pas soulevée lors de la deuxième lecture. Par la suite, le Gouvernement retira ses huit bills et les présenta de nouveau après avoir ajouté l'explication qui manquait.

L'hon. M. HANSON: Et l'honorable député a attendu tout ce temps-là l'occasion de se reprendre.

M. NEILL: Oui, j'ai attendu.

L'hon. M. HANSON: Peut-être l'honorable député pourrait-il se désister maintenant puisque par cette revendication la majesté de la loi s'est trouvés sauvegardée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les règlements relatifs à la présentation de bills sont définis aux pages 356 et 357 de l'ouvrage de M. Beauchesne. Les voici:

Les règlements de la Chambre des communes relatifs à la préparation et à l'impression des bills, adoptés le 14 juin 1923, doivent être observés par tous les ministères. Voici ces règlements:

1. Dans la préparation de bills modifiant des lois existantes, les amendements ne doivent pas consister d'ordinaire dans l'addition, la radiation ou la substitution de mots mais l'article, le paragraphe ou autre division de moindre importance sur lesquels porte la modification doivent être reproduits avec les modifications apportées.

2. Les modifications apportées doivent être indiquées dans le texte du bill, dans les pages du côté gauche, par les signes typographiques les plus appropriées aux circonstances, tels que les parenthèses, les italiques, le soulignement, les astérisques, etc. Vis-à-vis chaque article, dans la page du côté droit, le texte de l'article modifié, ou la partie essentielle sur laquelle porte la modification, doit être imprimé en même temps que les modifications proposées.

3. Lorsqu'une clause a pour objet l'abrogation d'un article, d'un paragraphe ou d'une autre division de moindre importance d'un article, ledit article, paragraphe ou autre division, ou le passage essentiel sur lequel porte la modification, doit être imprimé en regard de la clause.

4. Un mémoire du rédacteur, expliquant brièvement la raison d'être de chacune des clauses, doit être annexé au bill ou distribué en même temps que le bill. Lorsque la chose est possible, le mémoire doit être imprimé sur la page du côté droit en regard des clauses dont il est question et doit porter le numéro correspondant.

M. NEILL: C'est la règle.

L'hon. M. ST-LAURENT:

5. Les règlements ci-dessus doivent aussi, autant que possible, s'appliquer à la réimpression des bills.

L'hon. M. HANSON: C'est une simple question de commodité.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député songe sans doute au quatrième paragraphe où il est dit:

> Un mémoire du rédacteur, expliquant brièvement la raison d'être de chacune des clauses, doit être annexé au bill ou distribué en même temps que le bill.

Il est clair qu'il s'agit d'une question de commodité. Au sujet du bill à l'étude, je me suis efforcé de donner des explications à la Chambre. Aucun texte existant n'est modifié. Il s'agit de dispositions nouvelles et qui s'expliquent par elles-mêmes. Toute explication ne serait qu'une répétition en des termes différents. Le texte énumère ceux qui sont autorisés à recevoir des affidavits. Je crois qu'aucune autre explication n'est nécessaire.

L'hon. M. STIRLING: En d'autres occasions non plus, aucune autre explication n'était nécessaire.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'étais pas présent à ce moment-là et je ne voudrais pas assumer personnellement la responsabilité des objections qui ont pu être soulevées alors.

L'hon. M. HANSON: Je parle sur l'appel au Règlement. Je crois qu'il est peut-être possible d'interpréter ce règlement comme obligatoire. Cependant, en somme, il s'agit simplement d'une question de commodité, c'est-à-dire qu'il s'agit de permettre aux honorables députés de savoir de quoi traite le projet de loi. J'estime que l'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est tout à fait légitime. Cependant, maintenant que le bien-fondé de cette attitude a été établi, il pourrait retirer son objection afin de nous permettre de passer à l'étude du projet de loi.

M. REID: Je prends la parole sur l'appel au Règlement. Je crois que la Chambre n'insistera aucunement sur l'impression des notes explicatives. Cependant il y aurait lieu de reconnaître qu'en principe, il ne peut exister deux règles. Une décision catégorique a été rendue contre l'honorable député de Comox-Alberni et, monsieur l'Orateur, si votre décision porte que la façon actuelle de procéder est la bonne j'estime que vous établissez un précédent. Dans ce cas, votre décision serait contraire à une décision qui a été rendue il y a quelques années. Je soulève cette question de principe parce que j'ai impression qu'à certains moments c'est comme si l'on demandait l'avis de fonctionnaires de la couronne. Le gouvernement peut obtenir de ses fonctionnaires les avis qu'il attend d'eux. J'ai parlé sur l'appel au Règlement pour appuyer l'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. M. ST-LAURENT: Au nom du ministère de la Justice, je ne saurais laisser passer la déclaration de l'honorable député si dans l'expression "fonctionnaires de la couronne" il inclut le ministère de la Justice.

M. REID: Je ne désire nullement blâmer le ministre de la Justice ni aucun ministre de la Justice. J'estime cependant que les profanes tout au moins savent—et je laisse de côté les hommes de loi; parfois, les profanes se font une idée plus claire des questions de justice ou de droit,—que, lorsque le Gouvernement désire obtenir des renseignements de la couronne, il obtient généralement ceux qui lui conviennent. Je n'en dirai pas plus long.

M. NEILL: Je désire retirer mon appel au Règlement, car comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, la justice est sauvée par le fait que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la question de règlement.

M. l'ORATEUR: Je désire faire remarquer à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) que je ne m'étais pas prononcé sur l'appel au Règlement. J'ai dit tout simplement que nous en étions à la motion visant la deuxième lecture. Ensuite, l'honorable représentant de Comox-Alberni a soulevé et à bon droit, la question de règlement. Puisqu'il a retiré son appel au Règlement, je demande maintenant à la Chambre si elle consent à adopter la motion.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (application de la Partie III).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il y a assez longtemps que je n'ai pas consulté la Loi de la preuve en Canada, mais je crois comprendre que sous sa forme actuelle, elle ne renferme aucune disposition du genre de celle qui figure dans le bill sous le titre de "Partie III".

L'hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Non; la Loi de la preuve en Canada se termine à l'article 46.

L'hon. M. HANSON: Et elle ne s'applique pas à cette procédure particulière?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, pas du tout.

L'hon. M. HANSON: La liste des fonctionnaires mentionnés à l'alinéa *a*) est très longue. Elle comprend les ambassadeurs, les envoyés, les ministres, les chargés d'affaires,

les conseillers, les secrétaires, les attachés et quelques autres. Je ne puis concevoir qu'il convienne à un attaché de recevoir ces affidavits. Il pourrait être un marin ou un aviateur, par exemple. Puis il est question des consuls généraux, des consuls, des vice-consuls, des proconsuls et des agents consulaires. Je crois qu'on a parfaitement raison de les inclure, car de nos jours ils reçoivent des affidavits en vertu d'autres lois. Puis, il n'y a aucun inconvénient à inclure dans la même catégorie les consuls généraux suppléants. Mais je ne puis comprendre pour quelle raison inclure les attachés. Serait-il sage de les inclure?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les attachés dans les légations sont de hauts fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Mais ont-ils des connaissances juridiques? Un consul général examine continuellement des documents juridiques, mais un attaché militaire, par exemple, ne se trouverait pas du tout dans ce cas. Voilà le seul inconvénient que j'y vois.

L'hon. M. ST-LAURENT: Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de passer la Bible ou le Nouveau Testament à la personne qui prête serment.

L'hon. M. HANSON: Ils doivent signer la formule d'attestation. Je ne saurais dire si l'on est aussi sévère dans les tribunaux du Québec qu'on l'est dans la province que j'habite, mais toute altération apportée à une formule d'attestation qui ne serait pas correctement remplie la rend nulle comme preuve. Je n'insisterai pas davantage. J'ai fait mon devoir en signalant la chose au ministre; en tout cas, il devrait à mon sens rayer le mot "attaché". A la 29e ligne de l'alinéa *c*), je lis ces mots: "dans toute partie des territoires de Sa Majesté hors du Canada". Ces mots comprennent-ils les colonies de la couronne ou seulement les dominions, comme par exemple, le Canada ou l'Australie? Je suis porté à croire qu'ils comprennent les unes et les autres.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est à cela que vise le bill.

L'hon. M. HANSON: Que pense le ministre de mon objection au sujet du mot "attaché"?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai aucune expérience personnelle touchant l'administration de ces bureaux, mais les attachés sont des fonctionnaires qui occupent un rang passablement élevé. Cette disposition a été ajoutée à l'intention de ceux qui ont besoin de ces affidavits. S'ils devaient attendre que le haut fonctionnaire du bureau fût libre, cela exigerait plus de temps. S'il y a plusieurs personnes qui sont en mesure de recevoir des affidavits, cela accommodera la personne qui a besoin de ces documents. C'est là la seule raison que je puisse invoquer pour demander que ce mot demeure dans la loi. Ces attachés occupent le même rang que les premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires et il serait préférable que tous ceux à qui l'on peut confier la direction du bureau pussent recevoir des affidavits. Si l'on excluait quelqu'un, le chef du bureau aurait une bonne raison de ne pas lui confier la direction de ce bureau; cela ne serait pas commode si ce fonctionnaire n'était pas en mesure d'accomplir une besogne qu'on pourrait lui demander d'accomplir.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

POURSUITES INTENTÉES PAR OU CONTRE LA COURONNE—STATUT DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi de la cour de l'Echiquier et à stipuler que dans le but de déterminer la responsabilité dans toute poursuite ou autre procédure intentées par ou contre Sa Majesté, toute personne qui a été membre des forces navales, militaires et aériennes de Sa Majesté à quelque temps que ce soit depuis le vingt-quatre juin de l'année mil neuf cent trente-huit, sera censée avoir été fonctionnaire de la couronne à ladite époque.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous dira-t-il quelle sera la portée du projet de loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: La portée du projet de loi se limite aux termes de la résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HANSON: Cette résolution résulte de la décision rendue par la cour de l'Echiquier dans le cas de la couronne contre McArthur, décision qui est venue confirmer le principe voulant qu'un membre des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, étant un soldat, ne soit pas un fonctionnaire de la couronne aux termes de la loi de la cour de l'Echiquier. Je crois que cette résolution est une mesure de justice, mais elle ne va pas assez loin. Je ne trouve pas à redire, au point de vue juridique, à la décision rendue dans le cas de la couronne contre McArthur, car je crois qu'elle est fondée sur des décisions rendues par les tribunaux anglais et aussi, je crois, sur une ou deux décisions rendues au Canada. Le point que je veux signaler, c'est

que le droit de poursuivre la couronne sera encore limité aux poursuites intentées devant la cour de l'Echiquier.

Je dirai au ministre et aux membres du comité que le jour est venu, au Canada du moins, d'étudier l'opportunité,—je n'irai pas plus loin pour le moment,—d'accorder aux citoyens le droit de poursuivre la couronne devant n'importe quel tribunal provincial. Je me permets de rappeler les raisons pour lesquelles ces poursuites n'ont pu se faire jusqu'ici que devant la cour de l'Echiquier. L'une des raisons invoquées, c'est que cela empêche que des réclamations non fondées ou de peu d'importance ne soient intentées à la couronne, étant donné qu'il est nécessaire de passer par la cour de l'Echiquier et d'obtenir l'autorisation de poursuivre une action contre la couronne. Nous vivons dans un monde qui change constamment. Aujourd'hui, la couronne fait de grandes affaires. Ses initiatives, y compris naturellement celles des forces armées, absorbent plus de la moitié du revenu national. Jamais dans l'histoire du pays la couronne n'a été engagée dans autant d'entreprises, et je ne veux pas parler seulement de l'administration de la chose publique. La couronne exerce des actes de commerce par l'entremise d'organismes, d'agences et de commissions. Je crois que le temps est venu d'accorder au sujet de Sa Majesté, qui habite au Canada, le droit de poursuivre la couronne devant n'importe quel tribunal compétent siégeant dans la province où le demandeur a son domicile ou sa demeure. De même, la couronne devrait avoir le droit, si elle le désire, d'intenter des poursuites devant n'importe lequel de ces tribunaux. Ma thèse se fonde sur les changements survenus dans notre économie nationale. Il fut un temps où il n'était pas permis d'agir en justice contre la couronne, et il en est encore ainsi dans certaines provinces. A moins que la loi n'ait été modifiée ces derniers mois, il n'est pas permis dans ma province d'agir en justice contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni en vertu de droits contractuels ni en vertu de droits établis, et cela constitue, dans bien des cas, un déni de justice. Que doit faire le citoyen? Il doit s'adresser humblement au gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'obtenir réparation à titre gracieux et non pas en raison des droits qu'il possède. C'est une situation intolérable. Comme le disait mon honorable ami, le député de Rosedale, c'est un reste du régime féodal. Nous avons, au Canada, un meilleur régime que cela, car nous avons la pétition des droits. Seulement, l'on n'est pas toujours assuré de pouvoir soumettre son cas à un tribunal indépendant. Il faut se soumettre à toutes sortes d'ennuis de la part du ministère de la Justice. Je dois dire que je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas,—et j'ai lu un grand nombre de causes dans le passé, compte tenu du petit nombre d'années où j'ai exercé le droit,—où l'on n'ait pas obtenu l'autorisation de poursuivre une action lorsque l'on pouvait établir un commencement de preuve. Mais tout cela entraîne parfois la perte de beaucoup de temps et des frais considérables. Il faut retenir les services d'un agent à Ottawa et lui fournir tous les détails de l'affaire en cause si celle-ci est contestée; c'est un régime coûteux et incommode.

Je demande que le régime soit modifié de façon que la couronne, qui est aujourd'hui un administrateur de grandes entreprises, soit placée dans la même catégorie que les citoyens. Les jours du régime féodal sont finis; l'époque où l'on disait de la couronne qu'elle n'était pas responsable est finie depuis longtemps. La couronne, par l'entremise de ses fonctionnaires, est souvent coupable de méfaits ou de délits par abstention, et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas soumise à l'autorité judiciaire des tribunaux provinciaux. On ne peut pas prétendre que la couronne n'obtiendrait pas justice dans ces tribunaux, surtout depuis que la loi a, dans une large mesure, aboli le jury dans le cas de procès civils intentés devant les tribunaux provinciaux. Mes vues sont bien arrêtées à cet égard et je les expose aujourd'hui avec l'espoir que les autorités responsables voudront bien en tenir compte. J'aimerais obtenir l'avis des honorables membres de cette Chambre, en particulier de ceux qui sont avocats.

Je me rappelle le cas d'une veuve dont le mari fut tué par suite de la négligence grossière, disait-on, du chauffeur d'un camion de l'armée. J'ai cherché à faire examiner les faits par l'intermédiaire de certains ministères, à me renseigner sur les conclusions de l'enquête, pour que la veuve obtienne justice. Sans entrer dans tous les détails, je me demande comment cette femme, si sa cause est admissible, pourra se faire indemniser. Elle ne peut s'adresser à la Cour de l'Echiquier; elle doit s'en remettre à la discrétion des autorités d'Ottawa, si elle peut établir que la négligence d'un serviteur de la couronne lui a fait perdre son soutien. Que cette mesure soit adoptée, et elle devra aller faire valoir ses droits devant la Cour de l'Echiquier. Je dis aux honorables membres de la Chambre qu'en ces jours de civilisation avancée ce n'est guère ce qui convient. Elle devrait pouvoir porter sa cause devant les tribunaux de sa propre province et la faire juger à l'endroit qui convient le mieux au domicile qu'elle occupe. Quiconque s'est occupé des causes devant la Cour de l'Echiquier sait que dans les provinces ce tribunal siège

une fois par année, plus souvent, je crois, si le rôle est chargé; au Nouveau-Brunswick toutefois, la Cour tient audience une fois par année et si la cause n'est instruite qu'après la dernière session du tribunal il faut attendre un an pour qu'elle soit jugée. Je pourrais élaborer cet argument et l'appuyer sur de solides raisons, mais ce serait retarder d'autant le travail du comité. J'espère, vu l'importance du problème, qu'on l'étudiera dès maintenant. Ce serait rendre justice aux sujets de Sa Majesté au Canada qui peuvent faire valoir leur cause contre la couronne.

La mesure est affaire de justice, je veux dire de justice théorique. Je lui donne mon appui. Un décret du conseil y pourvoit déjà, je crois, mais cette mesure insérera une loi permanente dans les statuts du pays, que seul le Parlement pourra abroger. Je déplore que les députés de la profession légale ne soient pas plus nombreux ici aujourd'hui, car j'aimerais à connaître leur opinion. Pour ma part, je ne doute nullement, vu les nombreuses initiatives étrangères à la guerre, mais qui en découlent, qui occupent la couronne, que la couronne devrait être tenue responsables des actions en dommage et des poursuites dérivant de contrats attribuables à la négligence de ses serviteurs, et faire entendre les causes devant les tribunaux compétents de la province où le plaignant a élu domicile.

M. HAZEN: Le ministre de la Justice mérite des félicitations pour avoir présenté cette mesure tendant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier. Quand elle sera devenue loi, nos tribunaux pourront juger les réclamations logées contre la couronne à la suite de la mort ou des blessures ou des dommages causés à la propriété du fait de la négligence d'un membre des forces armées.

J'estime qu'on pourrait modifier sur un ou deux autres points la loi de la Cour de l'Echiquier. Un de ces amendements serait celui qu'a proposé l'honorable député de York-Sunbury. La couronne peut instruire devant tout tribunal de n'importe quelle province du Dominion une cause contre un citoyen, et rien ne devrait empêcher les citoyens de jouir du même privilège. Il me semble que le citoyen de n'importe quelle de nos provinces devrait pouvoir instruire une cause contre la couronne devant tout tribunal provincial qui a compétence pour juger les poursuites civiles.

La loi devrait subir encore une autre modification. La Cour de l'Echiquier a été créée par une mesure qui est entrée en vigueur le 30 octobre 1887. L'article 19 de la loi stipule que la Cour a juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matières qui y sont énumérées. Suivent les clauses énumérant la nature des réclamations qui peuvent être jugées.

Voici un extrait du jugement rendu par le juge Newcombe dans la cause du National-Canadien v. la St. John Motor Line Limited (1930) 72, S.C.R., p. 488:

> Ces clauses doivent être interprétées à la lumière des décisions, dont les principaux exemples antérieurs sont mentionnés dans la cause Ryder versus le Roi; et par ces décisions et les autorités subséquentes il est bien établi dans cette cour que non seulement la Cour de l'échiquier acquiert la juridiction de juger les catégories de réclamations décrites ci-dessus, mais aussi que dans ces causes il incombe à la couronne de répondre des dommages dus à la négligence de ses fonctionnaires ou serviteurs chaque fois que dans les mêmes circonstances, ladite responsabilité incomberait à un sujet, corporation ou individu...

Voici les mots importants:

> ...de par la loi de la province où la réclamation prend naissance, attendu que cette loi existait déjà lorsque la loi de la cour de l'Echiquier a commencé d'être appliquée.

Or, la loi de la Cour de l'Echiquier a commencé d'être appliquée en 1887. En d'autres termes, lorsque la poursuite porte sur l'une quelconque des réclamations énumérées à l'article 19: "la responsabilité devait être déterminée par les lois générales des diverses provinces au moment où ladite responsabilité a été imposée." Ce sont les paroles mêmes du juge Davies, devenu par la suite juge en chef, dans la cause Armstrong versus le Roi (1908) 40 Can. S.C.R., 229.

Dans certaines provinces la loi relative à la négligence a subi plusieurs modifications importantes depuis 1887, année où la Cour de l'Echiquier a été établie. En 1887, dans toutes les provinces où le droit commun prévalait, une personne ne pouvait réussir dans une poursuite en dommages fondée sur la négligence s'il était établi qu'elle avait contribué à un degré quelconque à l'accident, ou mieux, si elle était coupable de négligence contributoire. Aujourd'hui on a cessé d'appliquer ce principe dans plusieurs provinces. La règle que l'Amirauté a établie et qui veut que dans ces cas les dommages soient répartis d'après le degré de responsabilité des parties a remplacé la règle de droit commun.

En 1887, l'invité qui, lorsqu'il était conduit en voiture, subissait des blessures par suite de la négligence de son hôte avait droit de réclamer des dommages. Plusieurs provinces ont aujourd'hui adopté, sous l'empire des lois sur les automobiles, ce qu'on appelle la règle de l'invité, en vertu de laquelle, la personne qui accepte l'invitation de se faire conduire en automobile ne peut obtenir de dommages-intérêts pour les blessures subies par suite de la négligence du propriétaire de la voiture ou

de son serviteur. La Cour de l'Echiquier du Canada n'admet aucune de ces lois, car elles n'étaient pas en vigueur en 1887.

Supposons qu'un citoyen de l'une des provinces, mettons du Nouveau-Brunswick, où ces statuts sont en vigueur, saisisse la Cour de l'Echiquier d'une plainte contre la couronne en se réclamant de l'article 19 de la loi. Le plaignant prétend qu'il a droit à des dommages-intérêts parce que la loi de sa province prévoit que, en vertu de certains faits qu'il peut prouver, il a ce droit. Non, dit le tribunal, il n'en est pas nécessairement ainsi; ce n'est pas tant la loi actuelle de votre province qui compte, mais bien celle qui existait dans votre province en 1887. Ces cas devraient relever de la loi provinciale. Le citoyen d'une province est mécontent d'apprendre que la loi de sa province ne s'applique pas nécessairement aux actions qu'il intente devant la Cour de l'Echiquier.

J'ai la ferme conviction qu'il y a lieu de modifier la loi de la Cour de l'Echiquier à l'effet de prévoir que les lois provinciales, comme la loi de négligence contributoire, et les dispositions des lois sur les automobiles concernant les invités qui sont conduits en voiture, soient en vigueur devant la Cour de l'Echiquier; le ministre voudrait-il étudier la question avec les hauts fonctionnaires de son ministère et peut-être même avec les juges de la Cour de l'Echiquier?

Il me semble extraordinaire qu'un citoyen, après avoir intenté une action pour négligence en Cour de l'Echiquier, et déclaré que, vu un certain concours de circonstances, sa province lui concède droit à des dommages-intérêts, entende ce tribunal lui affirmer qu'il n'a pas ce droit parce que la loi de sa province en 1887 différait de ce qu'elle est aujourd'hui. C'est un ordre de choses qui ne saurait donner satisfaction.

L'hon. M. HANSON: C'est anormal.

M. HAZEN: Oui, c'est une situation anormale.

L'honorable député de York-Sunbury a parlé d'accorder au citoyen le droit de poursuivre la couronne non seulement en Cour de l'Echiquier, mais aussi devant tous les autres tribunaux du Canada. Il y a lieu, je crois, de modifier la loi en ce sens.

M. POTTIER: J'apporte mon appui aux paroles de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Il y a lieu d'apporter des modifications à la loi de la Cour de l'Echiquier ou d'accorder aux divers tribunaux provinciaux, suivant l'ordre de leur juridiction, la faculté d'intenter des poursuites à la couronne. Je conviens avec l'honorable député de York-Sunbury que le moment est venu d'accorder ces prérogatives à la population canadienne. Nous en sommes à un stade où il nous faut renoncer à l'idée d'avoir à recourir à Ottawa, à passer par une longue procédure, à émettre une demande de droit de poursuivre la couronne et à obtenir le consentement du ministre de la Justice pour intenter une action. Il nous faut être plus réalistes.

Cette résolution est à propos et je suis heureux que le ministre de la Justice l'aie présentée.

M. GREEN: J'approuve l'attitude de l'honorable député de York-Sunbury et celle de l'honorable député de St-Jean-Albert. Le ministre de la Justice fera au comité, je l'espère, un exposé complet des motifs pour lesquels les dispositions contenues dans la résolution diffèrent de celles que proposent les honorables préopinants. Il est grand temps d'effectuer ces modifications si nous voulons que les tribunaux soient au service de la population; il y aurait de graves inconvénients à ce que les citoyens des provinces éloignées ne puissent plaider qu'en Cour de l'Echiquier. C'est un rude coup pour nous en particulier. Je suggère que l'on prenne des dispositions en vue d'autoriser les poursuites dans nos Cours provinciales.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais faire remarquer au ministre que les deux questions auxquelles j'ai d'abord moi-même fait allusion, et tout particulièrement le point que l'honorable représentant de St. Jean-Albert (M. Hazen) a soulevé, portant sur des réformes qui se font attendre depuis longtemps. Je suis heureux que l'honorable représentant de St. Jean-Albert ait parlé de cette question. La chose m'avait échappé. Je suis fort aise qu'il ait fait un exposé si clair à ce sujet. Nous nous trouvons en face d'une situation anormale, car bien que les pouvoirs d'entamer des poursuites soient conférés en vertu d'une loi, les dispositions de la loi qui confère ces pouvoirs sont tellement rigides qu'elles restreignent le requérant à la situation légale qui existait au moment de l'adoption de la mesure législative. Elle n'a aucune élasticité et ne tient pas compte des changements dans les conditions ou dans l'état de la loi. Il y a lieu de féliciter l'honorable député de St. Jean-Albert d'avoir soulevé cette question. Je suis d'avis que son importance primordiale et fondamentale est plus grande que celle de la question que j'ai moi-même soulevée. Cependant, le ministre devrait les étudier toutes les deux et agir en conséquence.

M. ROSS (Calgary-Est): Elles sont toutes les deux très importantes.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. NOSEWORTHY: Je ne saurais parler à titre d'avocat sur cette question et je ne suis pas au courant des points de loi de caractère technique qui sont en jeu, mais, en ma qualité de profane, j'ai reçu depuis ma venue à Ottawa quantité de lettres au sujet de cas semblables à ceux auxquels l'honorable représentant de York-Sunbury et d'autres ont fait allusion. J'ai raison de croire qu'il y a beaucoup de mécontentement chez les Canadiens en ce moment du fait que le sujet est incapable d'obtenir justice lorsque la couronne est en cause. L'honorable représentant de York-Sunbury a signalé le cas du Roi versus McArthur. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet de gens qui connaissaient bien cet homme, qui étaient au courant des faits et qui ont suivi les péripéties de ce long procès et ont lu le rapport volumineux donné de cette affaire.

Quelle est la signification des dates insérées dans le présent bill, juin 1938 et, en second lieu, est-ce que ce bill fournira le moyen d'obtenir une réparation à ceux dont les cas ont été rejetés par les tribunaux entre cette date, disons, et aujourd'hui? Je songe au cas McArthur. Y aura-t-il réparation en vertu de ce projet de loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Quant à la question soulevée par l'honorable préopinant, je dirai que la date est celle de la modification de la loi de la Cour de l'Echiquier qui rendait la couronne responsable de la négligence de ses serviteurs, modification portant qu'à partir de cette date la négligence des membres des forces armées sera assimilée à celle des autres serviteurs de la couronne. Pour ce qui est de la deuxième question, le présent bill ne pourvoit à aucune indemnité en faveur du requérant dans l'affaire McArthur. Dans cette affaire, on n'a pas rejeté la requête pour la seule raison qu'un membre des forces armées n'était pas considéré comme un serviteur de la couronne. Le juge a exprimé l'opinion que les faits ne démontraient pas suffisamment qu'il y avait eu négligence, de sorte que nous ne serions aucunement justifiés de nous occuper de ce cas dans le présent bill. S'il n'y avait que le point de droit en jeu...

L'hon. M. HANSON: Mais la couronne a invoqué cet argument dans cette cause.

L'hon. M. ST-LAURENT: La couronne a invoqué comme défense supplémentaire le fait que les membres des forces n'étaient pas serviteurs de la couronne au sens de la loi. Le savant juge dans l'affaire McArthur a rendu jugement en invoquant ces deux motifs, à savoir qu'il n'y avait pas preuve suffisante de négligence et qu'à tout événement un membre des forces armées n'était pas un serviteur de la couronne au sens de la loi. Si l'on n'avait invoqué que cette raison, on aurait été justifié de dire, "Si vous modifiez cette loi, nous ferons profiter de cette modification la personne dont la cause a suscité cette mesure." Quant à décider, ou à faire décider par le Parlement, sans tenir compte des dépositions, que le jugement n'était pas conforme aux faits, voilà une initiative que je ne voudrais pas recommander à la Chambre.

Pour ce qui est de l'autre question, je sais gré aux honorables députés d'avoir fait connaître leurs opinions à ce sujet. Je ne ferai pas de longue dissertation, mais je me contenterai d'expliquer ce qui a motivé la décision voulant que la Cour de l'Echiquier doive encore s'en tenir à l'application de la loi de 1887; c'est, naturellement, la conclusion logique qui découle de la règle qui veut que la couronne ne soit pas assujettie aux lois à moins de déclaration formelle à cet effet. En 1887, la couronne s'est reconnue responsable d'un certain état de choses qui existait alors. Aucun des amendements adoptés depuis ne peut s'appliquer à la couronne à moins qu'elle n'y soit spécialement désignée et que l'amendement n'ait été adopté par les autorités compétentes. Les provinces ne pourraient pas, même si elles le désiraient, étendre l'application de leurs lois de façon à accroître la responsabilité de la couronne pour le compte du gouvernement fédéral, et l'on conseille d'abroger cette autre règle concernant la responsabilité attribuée à la négligence. L'ancienne règle voulant que la couronne ne soit pas responsable à moins d'être expressément mentionnée est appliquée.

L'hon. M. HANSON: La chose pouvait se faire d'une autre façon.

L'hon. M. ST-LAURENT: La chose pouvait se faire de temps en temps; nous pourrions dire: "Nous nous en tiendrons à la situation qui existe aujourd'hui."

L'hon. M. HANSON: Ou qui peut exister dans d'autres domaines juridiques.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais ce serait contredire la règle qui veut qu'une nouvelle loi puisse s'appliquer à la couronne sans qu'elle y soit spécialement nommée. On dit parfois de ces prérogatives qu'elles nous viennent des temps féodaux, mais la couronne jouit encore de certaines prérogatives qu'on ne saurait à la légère rayer de notre système général de lois. Cette question sera l'objet d'une étude approfondie. Elle touche naturellement à la politique du Gouvernement, car elle comporte l'accroissement de la responsabilité, mais nous l'étudierons sans tenir compte de l'à-propos d'accepter ou de rejeter

la loi qui existe à l'heure présente. Nous la connaissons et nous savons quelle en est la portée.

L'hon. M. HANSON: Cela nous mettrait du moins à la page.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela nous mettrait à la page; et j'avoue que, depuis 1887, les conditions ont subi des modifications importantes dont il convient de bien tenir compte. D'autre part, quant à dire s'il faut accorder à tous les tribunaux des provinces le pouvoir d'étendre la portée de la plainte du demandeur contre la couronne, c'est là une question que nous étudierons à nouveau, bien que,—je dois le dire ici,—elle ait déjà été étudiée avec soin par plusieurs ministères fédéraux. J'ajoute que le présent bill a été ainsi rédigé parce qu'on a cru qu'il ne serait pas convenable d'établir un système permettant à un particulier habitant une certaine région de notre pays d'avoir droit de recours contre la couronne, tandis qu'il refuserait le même droit de recours contre la même couronne à un particulier habitant une autre région et placé exactement dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. HANSON: Que dit le ministre? Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous voulons une responsabilité uniforme de la part du gouvernement fédéral. Celui-ci obtient ses fonds de la population de tout le Canada. Il n'est que juste, croyons-nous, que l'obligation de la couronne à l'égard du sujet reste identique; quel que soit le domicile de ce dernier, et si nous n'avions pas la Cour de l'Echiquier pour appliquer des règles uniformes aux réclamations formulées contre la couronne, certaines réclamations pourraient se fonder dans une partie du pays sur des faits dont on ne pourrait faire un motif de réclamation dans une autre partie du pays.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, les règles de droit différeraient selon les diverses juridictions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y aurait différentes règles de droit et divers degrés de latitude ou d'élasticité dans l'application des règles, et l'on croit que c'est une chose à éviter lorsqu'on traite avec la couronne fédérale. Que cette raison soit bonne et suffisante ou non, c'est la raison pour laquelle on ne prévoit actuellement aucune extension de juridiction aux tribunaux provinciaux. A ce propos, je puis dire que les fonctionnaires du ministère confèreront ou sont à conférer, —je crois que les entretiens sont déjà en cours,—avec les membres de la Cour de l'Echiquier afin d'en arriver à un barème de frais qui ne sera pas disproportionné aux frais qui seraient encourus devant des tribunaux provinciaux. De plus, on a pris pour règle qu'à l'égard des accidents d'auto ou de causes analogues donnant lieu à une contre-demande, nous ne procéderions pas dans des cours provinciales, où nous mettrions ainsi le défendeur dans une position où il ne pourrait pas opposer une contre-demande. Si, par exemple, nous intentions, devant une cour provinciale, une poursuite à un défendeur pour une collision et qu'il soutînt que notre fonctionnaire est à blâmer de la collision, et que lui, défendeur, devrait recouvrer des dommages, il ne lui serait pas loisible de faire valoir sa réclamation devant un tribunal provincial.

L'hon. M. HANSON: D'après le système actuel.

L'hon. M. ST-LAURENT: D'après le système actuel. Ce point s'est présenté dans certaines causes, et nous avons décidé d'enlever ces causes aux tribunaux provinciaux et de procéder devant la Cour de l'Echiquier. Il n'est que juste, jugeons-nous, que si nous réclamons, nous procédions de telle sorte que, si le défendeur veut présenter une contre-demande, il puisse la soumettre en même temps et que toutes deux fassent l'objet d'une même décision.

M. GRAYDON: Autrement il en subirait un grave préjudice.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il en subirait un préjudice. Il serait obligé de contester notre réclamation devant le tribunal provincial puis de faire présenter une nouvelle réclamation devant la Cour de l'Echiquier et recommencer à neuf.

L'hon. M. HANSON: Le principe est en effet rationnel.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est une chose que nous allons éviter. Nous ne nous adresserons plus, pour ces réclamations, aux tribunaux provinciaux; non pas que nous pensions ne pouvoir y obtenir justice mais parce que, en nous adressant à eux, nous plaçons le défendeur dans une situation désavantageuse et nous l'empêchons parfois de présenter une contre-demande.

L'hon. M. HANSON: Evidemment, il y aurait moyen d'y pourvoir au moyen d'une mesure législative.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y aurait moyen d'y pourvoir par mesure législative mais il en résulterait tout de même une restriction des prérogatives de la couronne.

Avant d'assumer la direction du ministère, j'avais des vues arrêtées sur cette question mais je ne suis pas au ministère depuis assez longtemps pour me sentir autorisé à user de trop de rigueur dans la suppression de prérogatives tranmises depuis des siècles et qui ont jusqu'à un certain point leur raison d'être. J'avoue franchement que les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient en 1887. C'est un point auquel nous devrons nous arrêter sérieusement mais la question de savoir jusqu'où nous pouvons aller mérite une étude non seulement sérieuse mais circonspecte, car ce que nous faisons reste fait. On ne peut ajouter à une prérogative royale ou, du moins, je ne compte pas que l'on ait avant plusieurs générations l'occasion d'ajouter à ces prérogatives de la couronne. Ainsi, ce que l'on retranche disparaît à tout jamais; c'est pour cela qu'il faut procéder avec soin.

L'hon. M. HANSON: J'approuve la dernière remarque du ministre. Je ne suis pas iconoclaste; toutefois, je ne m'émeus guère au sujet de cette question des prérogatives de la couronne. Cette dernière possède encore bien des prérogatives. Si vous écoutez ce qui se dit dans cette Chambre au sujet des dépenses de fonds, vous comprendrez que théoriquement parlant pas un seul dollar ne peut être dépensé sans que les représentants du roi y donnent d'abord leur assentiment, ce qui constitue une attitude extrême.

Cette discussion, je crois, sera profitable. Si le temps le permet j'espère que le ministre discutera la question avec les hauts fonctionnaires de son ministère, et si l'occasion se présente j'espère qu'il en saisira le conseil. Je ne me berce guère d'illusions, car "bientôt disparu, bientôt oublié". Je suis d'avis que l'une des raisons pour lesquelles la juridiction n'a jamais été accordée aux cours provinciales dans les cas de ce genre c'est que le Gouvernement est d'avis que la juridiction restrictive actuelle dans le cas de sanctions contre la couronne prévient les actions vexatoires et ridicules. Il en est peut-être ainsi, et autrement la couronne serait poursuivie beaucoup plus souvent qu'elle ne l'est aujourd'hui; cependant, le cas que j'ai tenté de décrire indique les ennuis que l'on peut causer à l'intéressé. Voici une femme qui présente une réclamation en vertu de la loi de lord Campbell; son mari a été tué à la suite de la prétendue négligence d'un individu qui est aujourd'hui au service de la couronne, et elle doit s'adresser à la Cour d'Echiquier pour obtenir compensation. Je suis d'avis qu'en ce vingtième siècle nous devrions faciliter la position des gens de cette catégorie.

M. ROSS (Calgary-Est): L'honorable député de York-Sunbury a présenté un fort plaidoyer en faveur de l'abolition de la procédure à suivre pour intenter une action devant la Cour d'Echiquier. Existe-t-il une raison pour le maintien de cette procédure aujourd'hui? Est-ce qu'un avis d'intention de poursuivre de 30 ou de 60 jours ne suffirait pas, sans être obligé de recourir à une demande d'autorisation au tribunal?

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ST-LAURENT demande à déposer le bill n° 134 tendant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 134 tendant à modifier la Loi de la Cour de l'Echiquier.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. Le bill est étudié en comité et rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU REVENU NATIONAL

AUTORISATION DE NOMMER DEUX SOUS-MINISTRES DE L'IMPÔT ET DES DOUANES ET DE L'ACCISE

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 108 tendant à modifier la loi du Revenu national.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme alors en comité sous la présidence de M. Bradette.

Sur l'article 1—Sous-ministres.

L'hon. M. HANSON: Je comprends qu'il s'agit d'un bill purement administratif. L'explication fournie il y a quelque temps par le ministre semble être satisfaisante. Je crois comprendre que le statut du commissaire de l'impôt sur le revenu et de celui des droits sur les successions est celui de sous-ministre.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'ici ils n'avaient pas le statut de sous-ministre?

L'hon. M. GIBSON: Ils en avaient les pouvoirs, mais non le rang ni le statut.

L'hon. M. HANSON: Mais non le titre?

L'hon. M. GIBSON: C'est bien cela.

L'hon. M. HANSON: Que comporte cette promotion? Le traitement sera-t-il relevé?

L'hon. M. GIBSON: Non, a moins qu'une augmentation ne soit autorisée par le décret du conseil nommant le sous-ministre.

L'hon. M. HANSON: Quel est le traitement du commissaire de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. GIBSON: $9,000.

L'hon. M. HANSON: Quel est le traitement du commissaire des douanes?

L'hon. M. GIBSON: Ils sont tous deux de $9,000. D'autres sous-ministres touchent de huit à douze mille dollars.

L'hon. M. HANSON: On me dit que $9,000 est le minimum.

L'hon. M. GIBSON: Il y en a à $8,000, je crois.

L'hon. M. HANSON: C'est là une position très importante. Vu le volume d'affaires qui passent par son bureau, aujourd'hui, ce haut fonctionnaire de l'impôt dans ce pays a de lourdes responsabilités. Je suis d'avis que ses fonctions sont aussi onéreuses, plus onéreuses peut-être, que celles de tout autre sous-ministre, sauf ceux des ministères de défense. Je propose personnellement que l'on songe à fixer le salaire au moins à l'égal de celui des autres sous-ministres. Le salaire devrait être de $10,000. Je ne crois pas que les salaires de nos administrateurs en chef, quoi qu'en disent certaines personnes, soient excessifs. Nous ne pourrions, je crois, retenir les services d'avocats possédant leur expérience pour $10,000 par année. Parlant en mon nom personnel, je dirai qu'ils devraient toucher des salaires assez élevés.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT

CONVENTION ET PROTOCOLE CONCLUS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE TAXATION ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 119 concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Le bill est important et j'avoue que je n'ai pas pu en faire une étude suffisante. Le ministre devrait profiter de l'occasion pour indiquer la répercussion que les diverses dispositions produiront surtout sur les entreprises et les compagnies ayant un caractère international. La convention me semble avoir une répercussion avantageuse sur la taxation, mais je n'en suis pas sûr. J'espère qu'il s'agit en l'occurrence d'un effort fait en vue d'éviter certaines caractéristiques de la double taxation.

L'hon. M. GIBSON: La convention et le protocole ont fait l'objet d'une étude à la Chambre et ils ont été approuvés par une résolution adoptée le 8 juin 1942. Tous les détails de la convention ont été expliqués alors et réglés. On était alors d'avis qu'il suffisait que le Chambre adoptât une résolution, comme c'était le cas pour une certaine convention en 1936. Cependant, le ministère de la Justice a exprimé l'avis que la présente convention devrait recevoir l'approbation des deux Chambres et, en conséquence, nous avons déposé le présent projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi fondaient-ils leur opinion?

L'hon. M. GIBSON: Les revenus en sont atteints dans une certaine mesure, car les taux entre les deux sont modifiés.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'ici on était d'avis que seule une résolution était nécessaire pour rendre valide ce qui est en réalité un traité, mais le ministère de la Justice stipule maintenant qu'il faut à cette fin une loi du Parlement. Ainsi que le ministre peut s'en rendre compte, il y a là une distinction importante. Le ministère a tout probablement raison, en principe.

L'hon. M. GIBSON: On nous a informés que, "si la convention doit avoir force de loi, il est nécessaire qu'elle soit confirmée par une loi". C'est tout ce que nous avons fait. Certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu, surtout les dispositions qui portent sur les renseignements confidentiels, se trouvent annulés par cette convention, et c'est là peut-être une des raisons à la base de l'opinion formulée à notre intention.

M. GRAYDON: Le ministre a déjà déclaré que seule une résolution adoptée par cette Chambre suffisait dans le cas d'une convention ou d'un protocole de ce genre. Etant donné l'opinion du ministère de la Justice, dans

quelle situation se trouveraient la convention ou le protocole antérieurs?

L'hon. M. GIBSON: La convention de 1936 stipulait que chaque pays exigerait un impôt de 5 p. 100 sur les revenus des résidents de l'autre pays. Au moment où nous avons relevé notre impôt, la convention primitive devenait nulle; elle a été remplacée par celle de 1942.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (ratification de la convention et du protocole).

L'hon. M. HANSON: Le ministre semble être d'avis que la discussion précédente qui a eu lieu à ce sujet était suffisante et il a peut-être raison. Indiquera-t-il d'une façon générale quels changements sont effectués par les divers articles?

L'hon. M. GIBSON: Une convention antérieure conclue avec les Etats-Unis autorisait un impôt de 5 p. 100 sur les revenus entrant dans l'un ou l'autre des deux pays. Par la suite, le Canada a porté cet impôt à 15 p. 100, ce qui amena l'abrogation de l'accord antérieur. Les Canadiens devenaient par le fait même assujettis à un impôt de 16½ p. 100, lequel fut porté plus tard à 27½ p. 100. Cet impôt était prélevé à la source, aux Etats-Unis, sur les dividendes payables au Canada. Cette convention fut alors conclue avec les Etats-Unis afin de rétablir l'égalité de traitement et de réduire l'impôt à 15 p. 100 dans les deux pays.

M. GRAYDON: L'ancien régime était à notre désavantage.

L'hon. M. GIBSON: Les Etats-Unis prélèvent un impôt de 30 p. 100 dans le cas des pays qui n'ont pas conclu d'entente avec eux.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

L'hon. M. HANSON: Avant que rapport soit fait du bill, j'aimerais poser une question. Une filiale appartenant entièrement à une société américaine,—la General Motors par exemple,—acquitte-t-elle un impôt sur les dividendes qui vont à la compagnie-mère aux Etats-Unis, et le contraire s'applique-t-il également?

L'hon. M. GIBSON: Elle n'acquitte pas d'impôt dans ce cas; nous pourrions en prélever un, mais nous ne le faisons pas.

L'hon. M. HANSON: Ce traitement est-il réciproque?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons réciproquement le droit de prélever un impôt dans ce cas.

L'hon. M. HANSON: Nous avons le droit d'imposer les dividendes de la General Motors du Canada qui vont à la General Motors des Etats-Unis, mais nous ne le faisons pas. Le ministre devrait apporter d'autres éclaircissements. Les dividendes payés à la compagnie-mère par un filiale d'une compagnie canadienne opérant aux Etats-Unis sont-il frappés d'un impôt?

L'hon. M. GIBSON: Il y a un impôt de 5 p. 100 sur les dividendes en provenance des Etats-Unis, que touche une société-mère canadienne.

L'hon. M. HANSON: La situation ne semble pas tout à fait équitable.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons le droit d'appliquer cet impôt, mais le Gouvernement a pris pour principe de ne pas le faire.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'y a-t-il pas égalité?

L'hon. M. GIBSON: C'est une question de principe.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi est-elle fondée?

L'hon. M. GIBSON: Sur le conseil du ministre des Finances, le Gouvernement a adopté ce principe qui est, j'imagine, un encouragement pour les compagnies des Etats-Unis à établir des filiales dans notre pays. C'est une raison.

L'hon. M. HANSON: C'est l'une des raisons sur lesquelles se fonde ce principe. Pourquoi cependant les compagnies-mères canadiennes doivent-elles acquitter l'impôt sur les dividendes de leurs filiales des Etats-Unis, lorsque les compagnies des Etats-Unis ne sont pas tenues de payer l'impôt sur les dividendes de leurs filiales établies dans notre pays? Il me semble qu'elles devraient être sur le même pied. S'il y a une bonne raison à cette inégalité, je serais heureux de la connaître. Si l'on veut simplement favoriser l'entrée du capital au pays, l'argument n'a que sa valeur intrinsèque. Pourquoi n'y aurait-il pas réciprocité?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons la réciprocité au point de vue du droit d'appliquer l'impôt. Sous l'empire de cette convention, nous avons le droit d'établir le même impôt que les autorités américaines, mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de le faire.

L'hon. M. HANSON: Pour la raison indiquée.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

RESSOURCES MINÉRALES

PROJET DE LOI RATIFIANT UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DE GISEMENTS DE MINERAIS SUR LES RÉSERVES INDIENNES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources) propose la 2e lecture du bill n° 78 concernant la Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (convention ratifiée).

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, quelques brefs commentaires sur le projet de loi à l'étude éclaireront peut-être le comité.

Il existe actuellement plus de 1,600 réserves indiennes en Colombie-Britannique. L'histoire de ces réserves et la relation des diverses discussions et négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement provincial et le fédéral rempliraient un gros volume. La constitution de la première réserve remonte à l'époque où la Colombie-Britannique était une colonie, antérieurement à l'établissement de la Confédération. Comme le savent les honorables députés, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord impose au fédéral l'obligation de veiller à l'entretien des Indiens. Lors de l'entrée de la province dans la Confédération, une disposition a prévu l'aménagement de réserves supplémentaires au fur et à mesure des besoins. Diverses commissions d'enquête ont été constituées, dont l'une en 1875-1876, pour choisir des emplacements de réserve, mais en général les lois de la Colombie-Britannique stipulent que la province garde le droit complet de réversion relativement aux terres constituées en réserves indiennes. De ce fait, il y avait des empêchements d'ordre juridique à l'utilisation des réserves au bénéfice des Indiens. Si, par exemple, une fraction d'une réserve était cédée, elle retournait à la province et la province pouvait la revendre. S'il y avait du bois marchand sur la réserve, la vente ne pouvait pas en être faite sans que le produit de la vente retournât à la province. Cet état de choses s'est continué d'une façon générale jusqu'en 1912, alors que les deux Gouvernements ont reconnu qu'il était nécessaire d'élucider la situation relativement aux ressources de ces réserves. En conséquence, la Commission McKenna-McBride a été établie en vue de déterminer l'étendue des réserves et d'étudier les questions touchant en général les intérêts des Indiens. Cette commission a déposé un rapport et, en 1919, un accord a été rédigé conformément aux vœux de la commission pour pourvoir au règlement de plusieurs des difficultés restées jusque-là sans solution. Pour une raison ou pour une autre, on n'a pas donné suite à cet accord pendant plusieurs années et ce n'est qu'en 1938 que le terrain a été transféré au gouvernement fédéral par les autorités provinciales.

Je reviens un peu en arrière. La question de la propriété des minéraux qu'on pourrait découvrir dans les terres transférées au gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique s'est posée et le Conseil privé a été saisi d'une cause type où devait se décider la propriété des métaux précieux. Le Conseil privé a décidé que les métaux précieux appartenaient à la couronne de par le droit de souveraineté de la province.

L'hon. M. HANSON: Le ministre en a-t-il le texte?

L'hon. M. CRERAR: La décision a été rendue en 1889. Voici un passage du jugement du Conseil privé:

> Le droit aux métaux précieux que renferment le sol et le sous-sol des terres domaniales n'est pas attaché à la terre mais appartient à la couronne, au bénéfice de la province, sous l'empire de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il va de soi que le jugement établit que, si des métaux précieux sont découverts sur de tels terrains, les autorités fédérales n'ont aucun droit aux avantages résultant de l'exploitation de ces métaux précieux.

L'hon. M. HANSON: Ils appartiennent à la couronne de par la souveraineté du Dominion?

L'hon. M. CRERAR: Non, d'après ce jugement, les minéraux en question appartiennent à la province de par son droit de souveraineté, et par conséquent sur les réserves indiennes ils ne peuvent être utilisés par l'autorité fédérale au bénéfice des Indiens.

L'hon. M. HANSON: Je comprends.

L'hon. M. CRERAR: Toutefois, la propriété des bas métaux ne se trouvait pas établie. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais cessé de prétendre que les bas métaux appartiennent également à la province de par son droit de souveraineté, tandis que, par contre, le gouvernement fédéral a toujours soutenu qu'ils appartenaient à la couronne au titre fédéral et qu'ils pouvaient être utilisés par le Dominion au bénéfice des Indiens.

Lorsque le premier ministre Pattullo était au pouvoir en Colombie-Britannique, j'ai discuté plusieurs fois cette question avec lui, en vue d'un règlement. Le résultat de toute

la discussion qui a eu lieu est à vrai dire cristalisé dans le bill que nous étudions présentement.

L'hon. M. HANSON: Non pas dans le bill mais dans la convention.

L'hon. M. CRERAR: Oui, dans la convention. J'accepte la rectification de l'honorable représentant de York-Sunbury.

M. COLDWELL: Puis-je demander quel motif on invoque pour établir une distinction entre les métaux vils et précieux dans une convention de ce genre. Les deux se trouvant sous terre, est-ce que les deux ne relèveraient pas de la même autorité.

L'hon. M. CRERAR: La cause entendue par le Conseil privé, et dont je vous ai parlé il y a un instant, ne comprenait que les métaux précieux. Comme je l'ai dit, la province de la Colombie-Britannique avait refusé d'admettre qu'elle ne possédait pas également les bas métaux.

M. COLDWELL: Je comprends cela.

L'hon. M. CRERAR: D'autre part ce point ne saurait être réglé que par les tribunaux, car le Gouvernement fédéral soutient,—je ne suis pas au courant des points de loi invoqués à ce sujet,—que les bas métaux appartiennent à la couronne du droit du Dominion pour le bénéfice des Indiens. A ce sujet nous avons conclu une convention avec la province de la Colombie-Britannique portant sur la manière d'exploiter les ressources minérales qui se trouvent dans ces réserves indiennes. Je tiens à dire que dans la convention conclue les autorités de la Colombie-Britannique ont adopté une attitude raisonnable. De leur point de vue cette convention peut leur sembler être généreuse sous ce rapport. A tout événement nous en sommes arrivés à une entente.

M. GRAYDON: Est-ce une convention équitable à notre point de vue?

L'hon. M. CRERAR: J'en parlerai dans un instant. Si une difficulté survenait, s'il était décidé que les métaux vils sont la propriété, pour le compte de la couronne, du gouvernement fédéral, celui-ci verrait à l'utilisation des métaux vils au profit des Indiens, et, aux termes de la décision du Conseil privé, la province de la Colombie-Britannique verrait à l'utilisation des métaux précieux. Il arrive très souvent que les métaux précieux et les métaux vils sont intimement liés, et point n'est besoin d'un gros effort d'imagination pour se faire une idée des problèmes et des difficultés qui se poseraient dans un tel cas. C'est ce que la convention a pour objet de surmonter. Les dispositions de la convention que vise à ratifier la présente loi stipulent

[L'hon. M. Crerar.]

que la prospection et la mise en valeur des minéraux dans les réserves seront assujetties aux lois et règlements de la province de la Colombie-Britannique; c'est-à-dire que la province délivrera les permis de prospection, les permis de mise en valeur, mais seulement quand les Indiens intéressés y auront consenti de la façon ordinaire prévue dans la loi des Indiens.

M. COLDWELL: Que signifie l'allusion faite ici au fait d'obtenir la permission de l'agent des Indiens? Dois-je comprendre que le fait d'obtenir la permission de l'agent des Indiens signifie que les Indiens eux-mêmes y consentent?

L'hon. M. CRERAR: Oui, et il en est question dans la loi des Indiens. La question est soumise aux Indiens qui se prononcent de la façon indiquée dans la loi des Indiens sur la cession de ces minéraux, après quoi la prospection et la mise en valeur sont soumises aux lois et règlements de la province. En vertu d'une disposition, les redevances ou les revenus que retire actuellement la province, sous l'empire de ses lois, d'une exploitation minière ne peuvent être réduits, dans la mesure où il s'agit de ces réserves, sans le consentement du gouvernement fédéral. En d'autres termes, ces redevances et droits, si l'on peut dire, actuellement en vigueur en Colombie-Britannique, sont, je crois, aussi élevés ou plus élevés que dans la plupart des autres provinces, et ces dernières ne peuvent les réduire à l'égard des minéraux des réserves en cause sans le consentement du pouvoir fédéral. De plus, les recettes réalisées par l'exploitation des minéraux de ces réserves, qu'elles proviennent d'or ou de bas métaux, se partagent également entre l'autorité provinciale et l'autorité fédérale, cette dernière les employant en fidéicommis pour le compte des Indiens intéressés.

M. COLDWELL: Quel usage l'autorité provinciale peut-elle faire des fonds?

L'hon. M. CRERAR: Les fonds deviennent partie des revenus ordinaires de la province, et peuvent, j'imagine, être utilisés de la façon jugée opportune par les provinces. Le bill à l'étude tend donc à confirmer l'accord intervenu avec la Colombie-Britannique concernant l'utilisation des minéraux que l'on peut de temps à autre trouver sur les réserves indiennes. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajouter autre chose pour faire comprendre la portée de cette mesure.

M. GREEN: Est-ce que la part des fonds échéant au Dominion est gardée en fidéicommis pour le compte de la tribu habitant la réserve où la mine est située?

L'hon. M. CRERAR: Oui, on les garde en fidéicommis pour les Indiens de la réserve.

L'hon. M. STIRLING: La base de l'arrangement intervenu entre le Dominion et la province porte que la moitié des recettes perçues va à l'un et la moitié à l'autre. Est-il convenu dans cet arrangement que les métaux précieux et les bas métaux sont sur le même pied? J'en suis à me demander qu'est-ce qu'on peut bien appeler, de nos jours, des métaux précieux. L'or et l'argent en sont évidemment mais on extrait aujourd'hui bien d'autres métaux d'une très grande valeur, dont plusieurs en Colombie-Britannique, et qui peuvent aujourd'hui se ranger dans la catégorie des métaux précieux. Je demanderais donc au ministre de nous expliquer comment on en est venu à établir cet arrangement de partage égal.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, par le passé on a en général considéré précieux les métaux tels que l'or et l'argent.

L'hon. M. STIRLING: Et le platine?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire si le platine se range parmi les métaux précieux. J'imagine que c'en est un. En tout état de cause, quels que soient les règlements provinciaux sur les redevances ou revenus provenant de l'or, de l'argent, du platine ou de quelque autre métal, vil ou précieux, l'échelle de ces droits ou redevances ne peut être diminuée, comme je l'ai dit, sans le consentement du pouvoir fédéral. C'est ce qui maintient l'échelle actuelle des droits et redevances dont la province retire des revenus du fait de l'extraction de ces minéraux, c'est-à-dire dans l'ensemble de la province. En second lieu, il ne me paraît pas nécessaire de faire la distinction entre l'or, ou les minéraux aurifères, et les minerais qui renferment par exemple du cuivre. Je ne saurais dire dans le moment quelle est l'échelle des redevances établie par le gouvernement provincial mais je suppose, pour les fins de la discussion, que la province a une échelle de redevances pour l'or, une autre pour le cuivre et une autre pour le zinc. En tout cas, ces redevances sont applicables, soit que les travaux d'exploitation effectués sur la réserve portent sur l'or, le cuivre ou le zinc, soit qu'ils portent sur ces trois métaux à la fois, et les intérêts des Indiens se trouvent donc pleinement sauvegardés à cet égard. Cet arrangement est manifestement avantageux pour les Indiens de la Colombie-Britannique, puisqu'il dissipe tout doute qui pourrait exister quant au degré où ils pourraient participer à l'exploitation des minéraux que renferment les réserves. Il établit clairement et nettement ce qui me semble être une règle équitable, bien qu'en quelque sorte improvisée, pour la sauvegarde des intérêts des Indiens. J'avoue franchement que, advenant le cas où une grande quantité de métaux vils était découverte sur ces réserves et qu'il puisse être établi que le Gouvernement fédéral a le droit de les exploiter au bénéfice des Indiens, le bien-être de ces derniers pourrait, à tout prendre, en être quelque peu atteint. D'autre part, si l'exploitation future devait porter surtout sur les métaux précieux, la province ne se trouverait pas en aussi bonne posture. J'ai déjà dit au comité que ce n'est là qu'une méthode improvisée pour le règlement d'une question qui a suscité beaucoup de discussions; j'estime qu'à tout prendre ce règlement n'entraînera aucune diminution des revenus globaux des Indiens en général, compte tenu de la situation qui existerait s'il devait subsister de l'incertitude ou des doutes à ce sujet.

M. NEILL: Le principe général de ce projet de loi est bon sans aucun doute, car il écarte l'objection qu'on a formulée depuis plusieurs années en Colombie-Britannique, à savoir que si les Indiens, ou quiconque agissant en leur nom, découvrent une mine de valeur, ils ne peuvent jamais en quelque sorte en faire l'exploitation parce que l'autre partie, soit le gouvernement provincial, soit le gouvernement fédéral, intervient et leur dit par exemple qu'ils peuvent extraire l'argent mais qu'ils ne doivent pas toucher au plomb. En définitive, on se trouvait à priver les Indiens de tout avantage.

Il se trouve à mon avis dans ce projet de loi une couple d'illogismes. La note explicative n'est pas conforme à l'entente. Des fonctionnaires avec qui je me suis entretenu m'ont laissé entendre que l'on verrait en premier lieu à obtenir que la tribu d'Indiens consente à se désister de ces minéraux, et c'est bien ce que dit la note explicative. Cette note n'a aucune valeur légale. Voici ce que j'y trouve:

> En un mot, l'entente prévoit que, si les Indiens s'en désistent, l'administration, le contrôle et l'aliénation des minéraux et des concessions minières seront assujettis aux lois de la province.

C'est ce qui se trouve dans la note explicative qui, comme je l'ai dit, n'a aucune valeur légale. La disposition qui lie véritablement ces Indiens se trouve à la page 3 du projet de loi. La voici:

> L'administration, le contrôle et l'aliénation de tous les minéraux et concessions minières, en ce qui concerne à la fois les métaux précieux et vils, dans, sur ou sous toutes les réserves indiennes de ladite province, sont assujettis aux lois de la province...

"Sont assujettis". En d'autres termes, dès que le présent bill sera adopté, les Indiens

n'auront plus un mot à dire sur cette question. D'autre part, le ministre nous référera peut-être à la disposition suivante qui apparaît un peu plus loin sur la même page:

De plus, aucune recherche de filon ni aucun droit d'entrée dans lesdites réserves indiennes ne sont autorisés ou permis, à moins qu'une permission à cet égard n'ait été obtenue de l'agent des Indiens de cette réserve; cette permission est assujettie aux termes et conditions que ledit agent des Indiens peut spécifier et n'est accordée qu'aux personnes dont la demande a été approuvée par le commissaire de l'or de la division des Mines de la province dans laquelle est située cette réserve.

Cette disposition règle le cas de l'homme de race blanche et du gouvernement provincial, mais non pas celui des Indiens. Ailleurs, la convention stipule qu'au moment où cette loi entrera en vigueur, tous ces minéraux relèveront de la province. Je crois qu'on aurait dû maintenir la méthode à laquelle on fait allusion dans la note explicative qui, je le répète, n'a aucune force de loi; cette méthode consisterait à céder tous les droits des Indiens de la réserve particulière et, de la façon régulière, à demander à l'agent des Indiens de convoquer une réunion de ces derniers à laquelle il leur demanderait de céder les minéraux de la réserve. De cette façon, ils connaîtraient le marché et ils consentiraient aux conditions de ce marché en connaissance de cause et ainsi de suite. N'importe qui peut s'adonner à des travaux de prospection dans la réserve, mais seulement du consentement de l'agent des Indiens qui peut imposer les conditions qu'il juge opportunes. La mesure devrait être rédigée de façon que soit respectée la protection accordée à l'Indien, par la loi des Indiens, en ce qui concerne leur consentement.

Il est une autre objection que je tiens à signaler au ministre. Je suis certain que l'on n'a pas voulu s'emparer arbitrairement de ces minéraux qui appartiennent aux Indiens, et cela sans le consentement de ces derniers. L'ancienne mesure stipulait que l'on ne pourra pas procéder à l'aliénation avant d'avoir obtenu la permission de l'agent des Indiens, et cela est juste. Cependant l'article 7 stipule que la province prendra la direction de l'exploitation de tous les minéraux, percevra les redevances et le reste, et sera comptable envers le Dominion de la moitié des revenus ainsi perçus. Cela aussi est juste. Toutefois l'article ajoute que la province ne sera pas responsable envers le Dominion en cas de défaut de percevoir la totalité ou une partie de ces revenus par suite de la négligence ou du défaut d'un fonctionnaire ou serviteur du gouvernement provincial ou du ministère des Mines de la province en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions à cet égard. Cette disposition est tout à fait injuste. La loi autorise le Gouvernement à prendre ces minéraux qui appartiennent aux Indiens,—et il est bon qu'il en soit ainsi,—et à conclure avec la province une entente en vertu de laquelle cette dernière aura la direction des initiatives et cédera au Dominion la moitié des revenus qu'elle touchera de ce fait. Mais si la province ne le fait pas, si un fonctionnaire provincial n'accomplit pas son devoir, ce sera tant pis pour l'Indien.

Celui qui, dans le commerce, conclut un marché est obligé de le respecter. Si je passe un contrat avec quelqu'un et si mon serviteur pose un geste allant à l'encontre de ce contrat, je ne puis pas prétendre que je ne suis pas responsable et renvoyer à mon serviteur celui qui a conclu cette entente avec moi. Dans le cas présent, la convention est conclue entre le Dominion et la province, et, si cette dernière consent à percevoir les sommes en cause, elle devrait porter la responsabilité sauf dans les cas où il est impossible de percevoir les revenus. Elles ne devraient pas s'appliquer lorsqu'un fonctionnaire ou serviteur du gouvernement provincial a montré une négligence volontaire. Il pourrait, par exemple, voler de l'argent, et les autorités provinciales pourraient très bien dire que l'article 7 les absout de toute responsabilité. Si la province s'abstient de percevoir les revenus, elle devrait être tenue responsable. Il ne suffit pas à la province de dire qu'un de ses serviteurs s'est enfui avec les fonds. Encore une fois, la disposition ne devrait s'appliquer que dans les cas où il est impossible de se conformer à cette partie de la convention. Si un marché a été fait avec une compagnie minière, et que la compagnie devienne en banqueroute et ne puisse pas payer, j'estime que la province ne doit pas être appelée à rembourser les revenus qui auraient dû être perçus; mais dans les cas où, par crainte, négligence pure ou acte illégal, un fonctionnaire ou un autre, par exemple, vole de l'argent, le Dominion, en sa qualité de syndic et de fidèle gardien des droits des Indiens, devrait les protéger de façon à leur faire percevoir de la province dont le serviteur était responsable.

L'hon. M. CRERAR: De prime abord, l'argument de l'honorable député semble valable. Je ne puis cependant imaginer de cas de défaut qui feraient souffrir les Indiens. Il n'en existe pas où la province n'en subirait pas les mêmes inconvénients. Si le serviteur d'une province chargé de l'application vole les fonds, il s'empare des deniers de la province aussi bien que de ceux des Indiens. S'il se montre négligent, c'est envers la province aussi bien qu'envers les Indiens.

Cette convention résulte d'un mode plutôt sommaire et facile de régler un point litigieux. Il convient de faire observer que c'est la province qui porte tous les frais d'administration, et que cependant la moitié des revenus perçus sont payés pour le compte des Indiens.

M. NEILL: S'agit-il du revenu brut ou du revenu net?

L'hon. M. CRERAR: Ce sera 50 p. 100 des revenus encaissés, d'après les renseignements qui m'ont été fournis. La question soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni ne manque pas d'une certaine valeur, mais elle ne constitue pas un obstacle très sérieux à la ratification de cette convention.

M. NEILL: Que faut-il penser de l'abandon des droits?

L'hon. M. CRERAR: A cet égard, l'agent s'en tiendra aux directives de ses supérieurs. La Loi des Indiens prévoit les conditions dans lesquelles ces désistements peuvent s'effectuer, mais la loi prévoit aussi que, si un groupe d'Indiens s'obstinent pour une raison ou pour une autre à agir d'une manière vraiment nuisible à leurs propres intérêts, on peut prendre les mesures propres à parer à la situation. Dans l'application de cette convention, les termes généraux et les dispositions de la Loi des Indiens régiront, comme ailleurs, les questions de ce genre.

M. NEILL: Très bien; il en serait ainsi si la loi n'avait pas été modifiée ou si cette procédure était assujettie aux dispositions ordinaires de la loi, mais on est à remplacer l'article de la Loi des Indiens qui interdit d'enlever des terres à un groupe d'Indiens sans leur consentement, sans les convoquer à une assemblée publique et le reste. On peut prévoir les cas extrêmes, tels que l'emprise pour un chemin de fer, mais il s'agit d'une circonstance extraordinaire. Un principe général reconnu veut que les Indiens ne puissent être dépouillés d'aucun de leurs biens sans leur consentement, mais on est en train d'escamoter ce principe pour le remplacer par le pouvoir de l'agent des Indiens qui peut déterminer les conditions qui permettent la prospection. Au début, l'intention était d'amener les Indiens à se désister de leurs droits de la façon ordinaire; la note explicative le dit:

> En un mot, l'entente prévoit que, si les Indiens s'en désistent, l'administration, le contrôle et l'aliénation des minéraux et des concessions minières seront assujettis aux lois de la province...

Mais ceci se trouve dans les notes explicatives seulement et non dans le texte du bill. On n'y dit rien au sujet du désistement, cependant. On y déclare simplement que l'agent des Indiens pourra faire certaines choses.

L'hon. M. CRERAR: On peut supposer, je crois...

M. NEILL: Nous n'avons pas le droit de faire de suppositions.

L'hon. M. CRERAR: Oui, on peut supposer, je crois, que l'on observera les dispositions de la loi des Indiens dans l'administration de cette affaire. Il est vrai que la chose n'y est pas spécifiquement prévue...

M. NEILL: Pourquoi pas?

L'hon. M. CRERAR: Je ne le sais pas, mais telle a été la coutume dans le passé. La loi des Indiens stipule qu'on doit obtenir le désistement des Indiens dans certaines conditions; mais si une bande d'Indiens, par suite d'une idée erronée, suit une ligne de conduite contraire à ses propres intérêts, je crois avoir raison de dire que l'administration a le droit de passer outre à la décision des Indiens.

M. NEILL: Il s'agit là d'un cas extrême, et la question est laissée au jugement du ministère, non aux caprices d'un agent des Indiens.

L'hon. M. CRERAR: Oh! cette question ne sera pas laissée aux caprices d'un agent des Indiens. Un tel agent ne prendrait pas de décision dans une affaire de cette nature sans consulter ses supérieurs.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, il ne s'agit pas de savoir si un agent des Indiens agira ou n'agira pas. Il s'agit de savoir si cet agent peut ou ne peut pas décider par lui-même, car si nous lui conférons des pouvoirs, ni le Gouvernement ni qui que ce soit ne pourront lui dire qu'il ne devrait pas prendre telle mesure. Nous devrions rédiger cette loi de manière qu'il n'y soit pas question d'interprétation ou de supposition. Voici à quoi se résume toute l'affaire. Si, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Comox-Alberni, la loi des Indiens décrète certaines dispositions, nous devrions pouvoir compter sur autre chose que la déclaration du ministre qui prétend que les dispositions de la loi des Indiens seront respectées, ou sur sa certitude qu'on ne fera rien de contraire aux termes de cette loi. Il me semble qu'une bonne mesure bien rédigée ne devrait faire naître aucun doute ni obliger le ministre à en interpréter le texte, comme il s'emploie à le faire dans le moment. C'est l'affaire des tribunaux, non du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je ne cherche aucunement à interpréter quoi que ce soit.

72538—319
ÉDITION REVISÉE

M. GRAYDON: Mais le ministre a parlé de certaines suppositions et ainsi de suite. Je crois que la question soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni est bien fondée. Si ceux qui appliqueront la présente loi doivent tenir compte des dispositions de la loi des Indiens, les législateurs devraient aussi en faire mention.

M. NEILL: Je conseille de modifier le texte, et quelques mots suffiront. Ainsi, l'article 2 pourrait être modifié de façon à commencer par les mots suivants:

A la suite de la cession des minéraux dans une réserve quelconque, conformément aux termes de la loi des Indiens, l'administration. . . doit passer à la province.

Il faudrait alors que le désistement soit obtenu de la manière ordinaire.

L'hon. M. CRERAR: Il va sans dire que la convention a déjà été ratifiée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Mais nous légiférons pour le compte des Indiens. Nous sommes leurs tuteurs. Peu nous importe ce que la province a déjà fait. Nous adoptons une mesure législative qui s'appliquera aux Indiens. Or, j'affirme qu'ils n'obtiennent pas ainsi toute la protection à laquelle ils ont droit. Si le ministre voulait insérer les mots que je lui ai proposés, les Indiens se trouveraient protégés.

L'hon. M. CRERAR: En y pensant bien, je crois que l'honorable représentant de Comox-Alberni se bat contre un moulin à vent.

M. NEILL: J'ai été agent des Indiens pendant dix ans, et je sais comment les Indiens envisagent ces questions.

L'hon. M. CRERAR: Je sais moi-même comment les Indiens envisagent ces questions. En pratique, qu'adviendrait-il de l'agent des Indiens qui, de son propre gré, céderait des droits de cette nature? Il serait destitué. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que l'agent des Indiens doit exercer ses fonctions en conformité des instructions qui lui sont données.

M. NEILL: Oh! non.

L'hon. M. CRERAR: Absolument, et, en l'occurrence, la manière de procéder sera incontestablement celle qui est prévue par la loi des Indiens sur la manière de disposer des biens des réserves. Bien que cela ne soit pas explicitement stipulé dans la convention, je crois qu'il serait à l'encontre de la pratique suivie dans le département des Indiens ou à l'encontre du sens commun d'en conclure autre chose. Mon honorable ami a peut-être parfaitement raison de dire que le texte de la convention pourrait être plus clair sur ce point. Je le reconnais, mais la province de la Colombie-Britannique a adopté une loi approuvant cette convention. Je sais qu'il a fallu beaucoup d'insistance pour les amener à notre manière de voir. Si nous allions maintenant formuler quelque réserve à ce sujet et exprimer le désir de le modifier de nouveau, on nous dirait peut-être qu'on n'en veut plus. J'affirme sans hésitation que le règlement de ces points litigieux, tel qu'il est prévu dans la convention, est dans l'intérêt des Indiens de la Colombie-Britannique. Mon honorable ami en conviendra. Cela est hors de doute.

M. NEILL: C'est ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. CRERAR: Dans ce cas, je suis prêt à demander au comité d'adopter maintenant ce statut d'entérinement.

M. GRAYDON: Il va de soi que le ministre recommande l'adoption du bill dont il a saisi le comité. Mais je crois qu'il devrait faire un pas de plus. Cette mesure m'intéresse. Je sais que le ministre et le cabinet sont ici dans une situation équivoque, du fait que la convention est déjà signée. Le bill, qui n'a que deux ou trois lignes, prévoit que l'annexe de la présente loi est ratifiée et deviendra opérante selon sa teneur. Le ministre me dira-t-il si, au cours des négociations qui ont eu lieu entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, on a discuté la question soulevée au sujet des dispositions de la Loi des Indiens qui s'appliqueraient au cas où ceux-ci abandonneraient leurs droits?

L'hon. M. CRERAR: Autant que je me souvienne, non, parce que la façon dont les Indiens pourraient abondonner leurs droits ne regarde pas la province. Elle s'intéresse au règlement de questions litigieuses, aux dispositions concernant le revenu, à l'exploitation de ressources s'il s'en trouve. Voilà les questions auxquelles la province s'intéresse particulièrement. Si nous avions inséré dans l'accord les termes les plus rigoureux stipulant que le vote des Indiens ou que les trois-quarts des voix seraient exigées, ou toute autre disposition semblable, je suis certain que la province n'aurait pas posé la moindre objection.

L'honorable député de Comox-Alberni a soulevé une critique parce qu'il croit que nous accordons trop de pouvoir à l'agent de la réserve.

M. NEILL: Trop d'autorité à l'agent des Indiens.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. NEILL: Plutôt qu'aux Indiens, à qui le pouvoir appartient.

L'hon. M. CRERAR: Mais je réponds qu'effectivement nous n'accordons pas de

pouvoir à l'agent des Indiens. Celui-ci doit suivre les instructions, règlements, et conditions de la Loi des Indiens. Je suis certain que dans tous les cas on obtiendra que les Indiens abandonnent leurs droits conformément aux dispositions de la Loi des Indiens et à la pratique qui règne depuis des années relativement à l'administration des Indiens.

M. NEILL: Si j'étais un agent des Indiens, j'examinerais le texte suivant:

L'administration, le contrôle et l'aliénation de tous les minéraux et concessions minières, en ce qui concerne à la fois les métaux précieux et vils, dans, sur ou sous toutes les réserves indiennes de ladite province, sont assujettis aux lois de la province.

Le ministre prétend-il que cela m'oblige à obtenir le consentement des Indiens? Pas du tout. L'ancienne loi des Indiens stipule qu'avant de disposer des terres indiennes, on devra consulter les Indiens afin d'obtenir leur consentement. Ce bill met fin à cette formalité parce qu'il décrète que dorénavant l'administration sera assujettie aux lois de la province. A quoi sert-il de demander aux Indiens de renoncer à un droit qui leur a déjà été enlevé? Le ministre prétend être certain que l'agent des affaires indiennes va faire telle et telle chose. S'il connaissait ces agents aussi bien que je les connais, peut-être aurait-il quelque doute. Pourquoi soumettre un projet de loi rédigé de telle façon que ses dispositions se fondent sur des présomptions, à savoir que quelqu'un d'autre va faire une autre chose. L'agent des Affaires indiennes n'a pas à s'en occuper, une fois la présente mesure adoptée, une fois que le Parlement aura donné son consentement au bill à l'étude, l'administration et le contrôle seront assujettis aux lois de la province. A quoi sert-il de demander à un groupe d'Indiens de renoncer à leurs droits sur une réserve, droits qui, sous le régime de ce bill, leur ont déjà été enlevés?

Le ministre a été sage de soumettre cette loi, car, ainsi que je l'ai dit, elle va être au bénéfice des Indiens comme de la province. Mais la province s'occupe de ses intérêts et nous, des intérêts des Indiens, et nous les privons d'un droit fondamental. Vous ne pouvez enlever la propriété ou les terres aux Indiens sans le consentement de la majorité de ces derniers. La procédure est établie. Une réunion doit être convoquée par l'agent des Affaires indiennes. Je ne me rappelle plus si tous les adultes ou des hommes seulement ont le droit de voter, mais dans tous les cas, c'est une procédure qui s'impose.

L'hon. M. CRERAR: A la page 3, il est question, dans la convention, de la prospection et du droit d'entrée dans les réserves indiennes. Je cite:

De plus, aucune recherche de filon ni aucun droit d'entrée dans lesdites réserves indiennes ne sont autorisés ou permis, à moins qu'une permission à cet égard n'ait été obtenue de l'agent des Indiens de cette réserve; cette permission est assujettie aux termes et conditions que ledit agent des Indiens peut spécifier.

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Et voici la suite:

...et n'est accordée qu'aux personnes dont la demande a été approuvée par le commissaire de l'or de la division des Mines de la province dans laquelle est située cette réserve.

M. NEILL: Cela ne vise que la prospection.

L'hon. M. CRERAR: Et je lis plus loin:

En outre, les minéraux vils et les droits miniers de ce chef ne sont assujettis à la présente convention que s'ils sont livrés en conformité de la Loi des Indiens.

J'ai perdu de vue cette disposition dans ma réponse de tout à l'heure à l'honorable député. Mais on notera qu'il est spécifié que la livraison de ces produits est assujétie aux dispositions de la Loi des Indiens à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément.

M. HANSELL: Je ne protesterai pas contre le projet de loi à cause de ces lacunes et je ne parlerai pas non plus de ses bons côtés, mais je proteste contre la procédure suivie. C'est peut-être une procédure de vieille date, mais en fait on nous demande d'approuver une convention qui a déjà été signée. Je me demande ce qui arriverait si la Chambre refusait d'adopter le projet de loi. Le ministre de la Justice, que je vois à son siège, pourrait-il nous faire part de son opinion? Un bill comme celui-ci semble faire d'un membre du Parlement une sorte de figurant. Cet accord a déjà été signé et nous n'adoptons le projet de loi que pour ratifier l'accord.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut se donner la peine de lire le premier alinéa de la page 3 de l'Annexe, il trouvera ceci:

A ces causes, la présente convention fait foi que les parties, sous réserve de l'approbation du Parlement du Canada et de la législature de la province de la Colombie-Britannique, sont convenues de ce qui suit.

Il est donc clair que l'accord est invalide s'il ne reçoit pas l'approbation du Parlement.

L'hon. M. CRERAR: Je vais dire à l'honorable député ce qui arrivera. Si, par le bill à l'étude, le Parlement ne confirme pas l'accord, cet accord reste de nulle valeur et nous revenons à l'ancien état de choses, c'est-à-dire à la confusion et à l'incertitude.

M. GRAYDON: Il pourrait être négocié de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: Dans quelle situation nous trouverions-nous en faisant machine arrière et en négociant de nouveau l'accord? Mais ce n'est pas la question que l'honorable député de McLeod a soulevée.

M. GRAYDON: Le ministre donne à entendre que nous nous trouverions en butte à certaines difficultés en négociant de nouveau avec la province. Il a cependant dit tantôt que la province nous aurait permis d'inclure cette disposition si nous le lui avions demandé.

L'hon. M. CRERAR: Mais elle se trouve maintenant dans le projet de loi. L'honorable député ferait mieux de lire le bill. Voici la question que l'honorable représentant de McLeod a posée: "Vous avez un accord; à quoi sert-il de faire adopter un bill par le Parlement pour le confirmer?" L'accord stipule expressément qu'il n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura l'approbation tant de la législature de la Colombie-Britannique que du Parlement du Canada. La législature l'a approuvé et nous demandons maintenant au Parlement de faire la même chose.

M. HANSELL: Autrement dit, si je comprends bien le ministre, l'accord n'est pas actuellement en vigueur.

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne peut pas l'être.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: A quand la troisième lecture du projet de loi? Maintenant.

Des VOIX: Adopté.

M. NEILL: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUTORISATION DE L'OCTROI ANNUEL DE $200,000 POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS À COMPTER DU PREMIER AVRIL 1943

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill numéro 71, loi modifiant la loi de la Commission du district fédéral, 1927.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—prorogation de la durée des octrois annuels.

[M. Graydon.]

M. REID: Je croyais que ce serait le ministre des Travaux publics (M. Fournier) qui expliquerait ce crédit, mais, puisque nous sommes saisis du bill et qu'il nous est loisible de le discuter, j'aimerais faire une unique observation. A mon sens, on a eu tort de confier à la Commission du district fédéral l'entretien des terrains à Ottawa. On m'informe que cette année, par souci d'économie, elle s'abstient d'y planter des fleurs. Or on ne devrait pas perdre de vue que seize à dix-huit représentants de divers pays sont établis à Ottawa et que, eu égard aux visiteurs qui passent par la capitale, on ne devrait pas manquer de fleurs.

M. ABBOTT: Les honorables députés auront l'occasion, lors de l'étude des crédits des Travaux publics, de discuter l'entretien des terrains autour des édifices du Parlement et des autres édifices publics à Ottawa. Il y a déjà plusieurs années que nous versons cet octroi de $200,000 à la Commission du district fédéral, principalement pour l'entretien des parcs de la capitale. La loi de la Commission du district fédéral, édictée en 1927, pourvoyait au paiement d'un octroi de $250,000 pour dix ans. Dans la suite, en contre-partie du versement d'un capital de $3,000,000 destiné à défrayer des travaux d'urbanisme, surtout au cœur d'Ottawa, l'octroi fut réduit, en 1928, à $200,000 par an. L'octroi expire cette année, et le bill dont la Chambre est saisie vise à prolonger de dix ans cet octroi de $200,000.

M. GRAYDON: Je crois comprendre que ce bill est semblable au bill adopté en 1928 qui expirait le 31 mars 1943; la seule différence, c'est que la loi précédente restait en vigueur pendant une période de quinze ans, tandis que le présent bill ne comporte qu'une période de dix ans. Je désire connaître la raison fondamentale du changement dans la durée du paiement de l'octroi.

M. ABBOTT: On me dit qu'il n'existe aucune raison particulière, sauf qu'on n'a pas cru convenable de demander une augmentation de l'octroi avant la fin de la guerre. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de New Westminster (M. Reid), le travail accompli a été diminué considérablement par suite de la guerre. On a cru bon de faire autoriser un crédit de $200,000 pour dix ans, et de remettre jusqu'après la guerre une revision de la question.

M. HANSELL: Je ne combats pas le bill parce que je ne suis pas de ceux qui cherchent à toujours diminuer les dépenses. Il faut dépenser l'argent et non l'épargner pour obtenir du beau. Je suis en faveur du bill, mais j'offre une recommandation. Puisque le

Parlement est disposé à accorder $200,000 par année afin d'embellir Ottawa, je crois que la ville devrait suivre son exemple dans les petites choses. Une capitale ne consiste pas seulement en parcs, promenades, canaux, herbe verdoyante, fleurs et arbres. J'espère qu'on ne critiquera pas trop sévèrement mes paroles, mais j'affirme que, sans les parcs et les arbres à Ottawa, il ne resterait pas grand'chose. On répondra qu'on ne peut rien améliorer sans obtenir de l'argent, mais sous le régime actuel, l'argent est la chose la plus difficile au monde à trouver. Si le ministère des Travaux publics voulait dépenser un peu plus d'argent pour nos édifices, ce serait à l'avantage de la ville. Nous voyons de magnifiques édifices à Ottawa, celui-ci par exemple, mais quelques-uns des pires bâtiments de la ville appartiennent au Gouvernement. D'abord, je n'ai jamais admiré l'édifice Daly. J'ignore pourquoi les fenêtres de cet édifice sont peinturées en vert, il doit y avoir une raison. Dans la plupart des cas, les fenêtres de nos édifices publics sont très sales, ce qui n'est guère une bonne réclame pour la propriété d'Etat. Quand une grande étoile de l'opéra vient à Ottawa, qu'arrive-t-il? Il lui faut se rendre à une patinoire ancienne et sale.

M. GRAYDON: Qui y a-t-on conduit?

M. HANSELL: Jeanette Macdonald. Quand une étoile mondiale fameuse vient à Ottawa, la population se dérange comme elle doit le faire pour un événement artistique, mais les gens doivent se rendre dans une patinoire que l'on appelle l'auditorium.

M. GRAYDON: Nous sommes en guerre et il faut endurer bien des choses.

M. HANSELL: Je sais que mon honorable ami ne prétend pas que, parce qu'il en est ainsi depuis nombre d'années, aucun changement ne s'impose. Je ne vois pas pourquoi la capitale ne serait pas très jolie, non seulement au point de vue des parcs, des fleurs et des arbres, mais au point de vue de l'architecture et à d'autres. Si l'on n'a pas fait davantage, dit-on, c'est que les fonds ont manqué. Si l'on demandait au conseil municipal de faire quelque chose, il répondrait qu'il faudrait relever les taxes pour obtenir l'argent nécessaire. Toute la question se résume au prélèvement de fonds. Peut-être un jour serons-nous en mesure non seulement de vous dire où trouver les fonds, mais de les trouver pour vous.

M. MARSHALL: Nous en trouvons maintenant.

M. HANSELL: L'honorable député de Camrose dit que nous en trouvons maintenant. C'est curieux. Nous en avons maintenant pour des fins fort utiles, je l'admets, mais cet argent ne reviendra pas. Qu'aurons-nous en retour? Nous semblons incapables d'obtenir l'argent voulu pour ériger des édifices imposants qui serviraient au développement intellectuel du pays. Je suis en faveur du bill.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SOMMES NÉCESSAIRES POUR DÉFRAYER CERTAINES DÉPENSES, ET GARANTIE DES TITRES ET AUTRES DETTES

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $6,046,300, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1943, prescrire l'achat ou le remboursement des obligations de capital de la Compagnie ou de toute autre compagnie comprise dans le réseau des chemins de fer Nationaux au cours de ladite année civile et l'émission, à cette fin, de valeurs substituées, autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite, autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $6,046,300, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financière à d'autres compagnies dudit réseau national.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire, qui est chargé de piloter cette résolution, pourrait peut-être entrer dans les détails. Il me semble que nous devrions, par exemple, savoir s'il s'agit ici de nouvelles dettes; on devrait aussi nous dire quelle somme sera remboursée et nous fournir tous les autres renseignements que le ministre est en mesure de communiquer.

M. ABBOTT: Je fournirai bien volontiers ces renseignements. Le bill qui fera suite à cette résolution a pour objet d'autoriser les dépenses de capital du réseau et le remboursement de diverses obligations échues, soit par voie d'emprunt auprès du gouvernement fédéral soit par l'émission d'obligations de la compagnie garanties par l'Etat.

La somme totale nécessaire à cette fin est de $6,046,300, et elle est ainsi répartie:

Additions et améliorations (moins remboursements)	$12,200,000
Acquisition d'obligations	1,294,300
Remboursement d'obligations de capital échues, y compris fonds d'amortissement et paiements sur le principal du matériel d'exploitation	9,552,000
	$23,046,300
Moins: Somme disponible au compte des réserves de dépréciation et amortissement de l'escompte sur la dette	17,000,000
	$6,046,300

La loi de 1942 prévoyait que la compagnie de chemin de fer, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, pouvait rembourser n'importe quelle partie de la dette de toute compagnie faisant partie du réseau et émettre de nouvelles valeurs en échange des obligations ainsi remboursées. Le pouvoir conféré par la loi de 1942 est valable en permanence et il n'est pas nécessaire qu'il soit de nouveau confirmé par une loi.

C'est là une ventilation générale de cette somme de $6,046,300 et je fournirai volontiers des détails au comité au sujet de ces divers crédits, si les honorables députés le désirent.

M. GRAYDON: Ces divers postes comportent-ils de nombreux détails?

M. ABBOTT: Les détails ne sont pas très nombreux. J'ai ici par exemple la ventilation de la somme globale de $12,200,000 pour additions et améliorations dans les diverses régions desservies par le chemin de fer.

M. GRAYDON: Si la liste est assez longue, le ministre pourrait la consigner au hansard à l'usage des honorables députés.

M. ABBOTT: Je la consignerai volontiers au hansard en même temps que des détails sur l'acquisition de valeurs et sur le remboursement d'obligations de capital parvenues à échéance. Voici ces détails:

Additions et améliorations

Région de l'Atlantique	$ 1,369,263
Région centrale	5,050,567
Région de l'Ouest	2,548,526
Chemin de fer Grand-Tronc occidental	363,279
Chemin de fer Vermont-Central	124,909
Têtes de lignes de Montréal	363,568
Transbordeur et têtes de lignes de l'île du Prince-Edouard	35,700
Filiales	146,814
Généralités, y compris additions et améliorations, (matériel)	2,715,268
	$12,717,894
Achats de matériel	425,968
Mise au rancart de matériel	(cr.) 943,862
	$12,200,000

Achats de titres

Chemin de fer Toronto Terminals	
En commun avec le P.-C.—Additions et améliorations générales—Part du N.-C., 50 p. 100	$ 100,000
Chemin de fer Northern Alberta	
En commun avec le P.-C.—Additions et améliorations générales—Part du N.-C., 50 p. 100	1,050,000
Chemin de fer Chicago and Western Indiana	
Avances en vertu de l'accord du 1er mars 1936	144,300
	$1,294,300

Remboursement d'obligations (capital) échues, y compris versements au fond d'amortissement et au compte de capital (matériel)

Remboursement d'obligations (capital) échues

Somme due à l'état du Michigan pour élargissement de l'ave. Woodward, Detroit	$ 430,000
	$ 430,000

Versements au fonds d'amortissement

Obligations garanties, 2%, N.-C. (1927)	$ 397,792
Obligations 1re hypothèque, 4%, chemin de fer Saint-Jean-Québec	6,735
	$ 404,527

Versements au compte de capital (matériel)

Equipment Trust, série "K", 5%, N.-C.	$1,200,000
Equipment Trust, série "L", 4½%, N.-C.	1,050,000
Equipment Trust, série "O", 2½%, N.-C.	1,430,000
Equipment Trust, série "P", 2¾%, N.-C.	500,000
Equipement Trust, série "Q", 2½%, N.-C.	650,000
Achat de matériel, 3%, 1936, (gouv. féd.)	517,173
Achat de matériel, 3½%, 1940, (gouv. féd.)	991,968
Achat de matériel, 3½%, 1941, (gouv. féd.)	1,401,141
Equipment Trust, 5%, 1929, Vermont-Central	124,000
Equipment Trust, 5%, 1929, Grand-Tronc occidental	283,000
Equipment Trust, 2½%, 1941, Grand-Tronc occidental	570,000
	$ 8,717,282
	$ 9,552,000

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.) M. Abbott demande à déposer le bill n° 135, autorisant l'émission de valeurs pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada durant l'année civile 1943 et autorisant Sa Majesté à garantir certaines valeurs émises par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

A l'appel de la motion tendant à la 2e lecture du bill.

M. GRAYDON: Je voudrais hâter autant que possible l'adoption de ce bill, mais je suis obligé de dire qu'aucun bill ne devrait être adopté par cette Chambre avant que les membres aient eu l'occasion de le lire. C'est là un principe fondamental dont on ne devrait jamais s'écarter. Si je ne me trompe, ce bill a fait l'objet d'une longue discussion au comité des chemins de fer, où l'on a pu se procurer tous les renseignements à ce sujet; en conséquence, la discussion de ce bill en comité plénier devrait être abrégé considérablement. Peut-être pourrions-nous procéder à la deuxième lecture de ce bill plus tard dans la journée. Je n'y verrais pas d'inconvénients, à moins que le bill ne renfermât des dispositions extraordinaires exigeant un examen de notre part. Mais, à mon avis, la Chambre et le comité n'auraient pas l'impression de bien s'acquitter de leurs obligations s'ils essayaient d'examiner un projet de loi qui n'est pas encore imprimé et dont les membres ne possèdent pas encore de copie, malgré notre désir de faciliter les travaux de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait de réserver la motion tendant à la deuxième lecture; peut être pourrions-nous en reprendre l'examen plus tard aujourd'hui, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. GRAYDON: Je signale aussi aux membres du Gouvernement que, même s'il y a tendance vers la fin de la session à faciliter l'adoption de lois dans une plus grande mesure peut-être qu'en tout autre temps, nous ne devons pas oublier que nous administrons ici les affaires du pays et que chaque sujet doit faire l'objet d'un examen aussi attentif à tous les stades de la session. C'est à cette condition seulement que nous devons faciliter l'adoption des mesures en cette enceinte.

(La motion est réservée.)

GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY SONT NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 77 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

M. GRAYDON: Je suppose qu'il s'agit ici du bill dont la Chambre a été saisie chaque année depuis que cette mesure a été présentée pour la première fois en 1936.

L'hon. M. MICHAUD: Exactement; c'est le même projet de loi mot pour mot.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSIONS DES DISPOSITIONS AUX EMPLOYÉS RECEVANT JUSQU'À $2,400 PAR ANNÉE

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi de l'assurance-chômage dans le but d'en faciliter l'application et de faire bénéficier de ses dispositions les employés qui reçoivent une rémunération, jusqu'à concurrence de $2,400 par année, en vertu d'un contrat de service simple ou multiple élevant ainsi la limite actuelle de $2,000 jusqu'au montant mentionné plus haut.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion qui vient d'être présentée pose naturellement toute la question de la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais que le ministre nous explique les motifs sous-jacents de cette nouvelle extension du principe de la loi sur l'assurance-chômage. Je n'ai pas l'intention de m'opposer aux dispositions annoncées par le ministre dans ce projet de résolution, mais je le prie de nous dire si le bill renferme autre chose que les généralités énoncées dans la motion dont la Chambre est saisie. C'est ce qui importe.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je pourrais parler longuement si mon honorable ami tenait à ce que j'expose les principes fondamentaux de la loi sur l'assurance-chômage. Or le projet de loi dont il s'agit ne renferme qu'une modification essentielle quant à l'application de la loi: il s'agit de porter de $2,000 à $2,400 le limite du revenu des assujettis. J'ajoute que cette augmentation est préconisée par le comité consultatif de l'assurance-chômage, qui se compose de patrons et d'employés, et ce, après que des audiences publiques ont eu lieu. C'est tout ce dont il s'agit: une modification fondamentale de l'application de la loi, portant le montant de $2,000 à $2,400.

M. GRAYDON: Le projet de résolution porte que la mesure qui sera présentée vise à "en faciliter l'application". C'est ce que je pensais. S'il s'agit simplement de relever

le plafond de $2,000 à $2,400, peut-être n'y aura-t-il pas lieu de discuter là-dessus bien longtemps.

L'hon. M. MITCHELL: Tel est l'objet.

M. GRAYDON: Le bill renferme-t-il d'autres dispositions?

M. MARTIN: Tel est l'objet principal du bill, et l'on est tombé d'accord après avoir entendu des témoignages.

M. GRAYDON: Puis-je demander sous quels auspices les audiences ont eu lieu?

L'hon. M. MITCHELL: J'y répondrai quand la Chambre sera en comité. M. l'Orateur est au fauteuil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. HAZEN: A quelle époque le comité consultatif de l'assurance-chômage a-t-il tenu ces audiences à la suite desquelles le comité a formulé la recommandation dont le ministre a parlé? Les employés qui s'opposaient à cette augmentation ont-ils comparu aux audiences? Je suis convaincu qu'un très grand nombre de citoyens qui gagnent $2,400 par an éprouveront une vive opposition à tomber sous le coup de la loi. Nombre d'entre eux sont à l'emploi de sociétés qui ont des plans d'assurance ou des caisses de retraite. Ils contribuent à ces plans, et cette mesure leur sera pénible. Si on les a consultés, ils ont dû énergiquement s'opposer à y être assujettis.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sache pas qu'on nous ait fait des représentations au sujet de l'augmentation de $2,000 à $2,400 mais certaines associations ouvrières nous ont exhortés à porter la limite à $3,000. On a décidé de fixer la limite à $2,400 à la suite de représentations formulées par des patrons et des employés qui ont comparu devant le comité. Si l'on me permet d'exprimer mon propre avis, j'estime que ce devrait être $3,000. Etant donné que les ouvriers gagnent maintenant davantage dans certaines régions du pays, plus la loi embrassera de gens, plus elle sera pratique, et elle rendra peut-être des services durant l'après-guerre. A la suite de ces audiences prolongées, les parties, c'est-à-dire les patrons et les employés, ont convenu, par le truchement de leurs représentants, d'établir la limite à $2,400.

M. HAZEN: Quand ces audiences ont-elles eu lieu et quelles sont les associations ouvrières qui ont réclamé l'augmentation?

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être ferais-je mieux de donner lecture du rapport dans lequel se trouve une liste des organisations.

[M. Graydon.]

Après cela, si je puis éclaircir davantage la situation, je me ferai un plaisir de répondre aux questions. Le rapport dit:

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil,

Par le décret du conseil C.P. 10156 du 7 janvier 1942, le comité consultatif de l'assurance-chômage a reçu instruction, en vertu des dispositions de l'article 86 de la loi d'assurance-chômage de 1940, "de faire enquête et rapport sur l'établissement d'une assurance-chômage pour tous ou quelques-uns des emplois soustraits à l'application de la Partie II de la loi par l'alinéa *n*) de la Partie II de la première annexe en étendant les dispositions de la Partie II de la loi".

Antérieurement à ces instructions, le comité consultatif avait discuté avec la commission les problèmes administratifs qui avaient fait le sujet du renvoi. Le comité s'est réuni à Ottawa pour l'étude dudit renvoi les 18 et 19 février et les 16 et 17 mars. Afin que les parties intéressés eussent l'occasion de soumettre leurs vues, des avis en anglais et en français ont été publiés dans la *Gazette du Canada* du 31 janvier 1942, avertissant lesdites organisations ou personnes que le comité consultatif recevrait des représentations écrites et entendrait ceux qui désiraient comparaître le 18 février. L'avis fut porté à l'attention de toutes les associations les plus importantes représentant les patrons et les employés, et on leur a demandé d'attirer l'attention de leurs membres sur cet avis. Ceux qui ont fait des représentations ont été avisés par la suite que le comité consultatif continuerait ses délibérations les 16 et 17 mars et d'autres représentations orales et écrites ont été reçues. Ces représentations ont été faites par les associations suivantes:

Congrès des métiers et du Travail du Canada,
Congrès canadien du travail,
Confédération des travailleurs catholiques du Canada,
Fraternité des mécaniciens de locomotives,
Ordre des chefs de train,
Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives,
Fraternité des employés de trains,
Fraternité des employés d'emprise,
Fraternité des commis de chemins de fer et de bateaux,
Association des manufacturiers canadiens,
Chambre de commerce du Canada.
Association des banquiers canadiens,
Association canadienne des directeurs d'assurance-vie.
Dominion Mortgage and Loan Association,
Association des marchands détaillants du Canada,
Board of Trade de Montréal,
Board of Trade de Toronto.
Board of Trade de Calgary,
Chambre de commerce de Hamilton,
Chambre de commerce de Windsor.

Voilà un ensemble fort représentatif des patrons et des employés syndiqués du Dominion.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les associations qui ont demandé de porter la limite à $2,400 et quelles sont celles qui s'y sont opposées?

L'hon. M. MITCHELL: J'y arriverai dans le rapport:

A la requête du comité, la Commission de l'assurance-chômage a soumis un exposé des problèmes administratifs que soulève l'alinéa *n*) ainsi qu'un raport de son actuaire conseil sur les résultats qui pourraient survenir par suite de l'abolition de cette exception.

Sous le régime de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, la catégorie de personnes employées pour qui sont prescrites des contributions et des prestations est la catégorie 7, celle des personnes "gagnant $26 mais moins de $38.50 par semaine, ou $2,000 par année". Parmi les emplois exclus de l'assurance en vertu de la Partie II de la première annexe de la loi se trouve le suivant:

"*n*) Emploi à un taux de rémunération dépassant en valeur deux mille dollars par année ou, dans les cas où cet emploi implique un service intermittent seulement, à un taux de rémunération qui, de l'avis de la commission, équivaut à un taux de rémunération excédant deux mille dollars par année pour service à temps continu."

En étudiant les témoignages et les avis donnés devant lui, le comité consultatif en est venu à la conclusion que le mandat portait sur trois groupes de problèmes:

D'abord, l'application d'une exception comme celle qu'établit l'alinéa *n*) est difficile et produit des résultats inopportuns relativement aux employés dont le salaire hebdomadaire subit des fluctuations du fait de la perte de temps, du surtemps, des taux du travail à la pièce, de la production et d'autres allocations. Un employé peut gagner de $35 à $45 selon la fourniture des matières premières, la quantité de surtemps et la célérité du travail. Dans les semaines où il gagne $38.50 ou plus, il ne contribuera rien à la caisse de l'assurance-chômage et ne se créera aucun crédit d'indemnités. Dans les semaines où son salaire a été inférieur à ce chiffre, il doit verser une contribution à même ce revenu moindre. En ce qui regarde les gens de cette catégorie de revenu, il est manifestement inopportun qu'ils soient assujettis à l'assurance et cessent ensuite de l'être, selon que leur salaire hebdomadaire varie. Ils devraient être assurés tout le temps ou ne pas l'être du tout.

En deuxième lieu, depuis l'adoption du projet de loi, et même depuis le début des contributions en juillet 1941, le salaire hebdomadaire et annuel de nombre d'employés a augmenté. Le relèvement des taux de base, l'octroi d'indemnités de vie chère et du supplément de surtemps ont contribué à ce résultat. De ce fait, un nombre considérable d'ouvriers qui passaient pour devoir être des assurés ou qui, dans les premiers mois, ont été des cotisants, ont constaté que leur salaire dépassait le maximum prescrit par la loi et ils se trouvent donc par là exclus du régime de l'assurance. Presque tous ces ouvriers, qu'ils travaillent ou non dans des usines de guerre, se trouvent à accomplir un travail qui a bénéficié de la guerre, au point de vue du salaire et de la continuité et de la durée de l'emploi, et sur lequel la cessation des hostilités aura une répercussion défavorable d'une étendue indéterminée. Ce sont dans une large mesure des gens pour qui le risque de chômage est réel et important.

Un système d'assurance-chômage fondé sur des contributions progressives se terminant brusquement à un chiffre maximum produit ces résultats illogiques. Quand un employé appartenant à un groupe qui touche un salaire moyen ou inférieur peut améliorer son salaire, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, il monte dans l'échelle des contributions, et de plus grandes réserves s'accumulent dans la caisse, en prévision du temps où il pourra être en chômage. Dans les mêmes circonstances, un employé d'une catégorie mieux rémunérée augmentera aussi ses contributions, mais quand il atteint la limite de la catégorie touchant le plus haut salaire, ses contributions cessent et il est exclu brusquement du régime d'assurance à moins qu'il n'ait contribué pendant cent quatre-vingts jours au cours des deux années qui précèdent immédiatement la date de sa demande de participation. Un nombre important d'ouvriers dont les emplois seront en danger à la fin des hostilités seraient alors privés des avantages de l'assurance, n'étaient les dispositions provisoires du décret C.P. 10156.

Troisièmement, abstraction faite de l'accroissement des gains, plusieurs ouvriers sont exclus du régime d'assurance du fait de l'exception des gains dépassant $2,000. Dans certains cas, ces ouvriers tiennent à bénéficier du régime; dans d'autres, ils désirent en être exclus. Dans certains cas, leurs camarades pensent qu'ils ne devraient pas être exclus.

IV. Propositions faites au comité.

Les propositions faites par des groupements au sujet de ces problèmes étaient de trois sortes. Les groupements comprenant les plus nombreux employés étaient en faveur de l'abrogation complète de l'exception (*n*) et de l'assurance de tous les employés, quelle que soit leur rémunération visée par la disposition relative aux $2,000.

Telle est dans l'ensemble l'opinion exprimée par les groupements d'employés.

Les groupements patronaux se sont en général opposés à ces propositions. L'opposition venait aussi de certains groupements d'employés qui préféraient être exclus du régime d'assurance parce qu'ils croyaient leurs emplois très stables.

Un deuxième genre de proposition consistait à relever modérément le chiffre sujet à l'exclusion ($2.000) dans l'alinéa (*n*), de façon qu'il comprenne l'augmentation de rémunération obtenue pendant la guerre. En pratique, il n'y a pas eu de proposition tendant à faire moins que cela, bien que certaines gens fussent d'avis que le décret C.P. 10156 était satisfaisant en soi et qu'il n'y avait pas besoin d'autre disposition législative. Ces groupes ont en outre exprimé l'avis que la période de mise à l'essai de la loi était trop brève pour permettre de faire une sage recommandation fondée sur un autre principe que l'état de crise du temps de guerre.

Une troisième sorte de proposition consistait à relever le chiffre sujet à l'exclusion en le portant de $2.000 à $3.600 ou $4,800 et de modifier ainsi la portée de la loi de telle sorte que tous les employés seraient inclus, sauf les membres du personnel de direction qui occupent les postes les plus élevés. On a allégué contre un tel changement, comme on a allégué aussi contre la première sorte de propositions, que plusieurs employés occupant des emplois comparativement aussi stables que ceux du service civil et dont le risque de mise à pied, sauf pour raison grave, est léger, et qui, lors du renvoi, touchent une compensation bien supérieure à celle qui serait versée sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, bénéficieraient des avantages du régime d'assurance.

72538—320
ÉDITION REVISÉE

V. Opinion du comité à l'égard des propositions.

Au cours de ses délibérations, le comité consultatif a acquis la certitude

a) que si tous les employés touchant annuellement plus qu'une certaine somme fixe se trouvaient exclus de l'application de l'assurance, la commission demeurerait en butte à des difficultés d'ordre administratif et des anomalies continueraient d'exister dans l'application de la loi. Ces difficultés et ces anomalies pourraient être atténuées, mais elles ne disparaîtraient pas si la limite maximum de salaire était relevée.

b) que la suppression de toute limite de salaire ferait naître d'autres anomalies, puisque la loi actuelle comporte deux restrictions analogues à celles qui figurent dans la loi du Royaume-Uni. D'après la loi canadienne, des groupes relativement protégés sont exclus de l'assurance par les dispositions de l'alinéa *n*), qui a trait à la limite de salaire. D'autres groupes relativement protégés sont exclus par d'autres dispositions de la Partie II de la première annexe. Si l'on tentait d'appliquer universellement la loi, il faudrait examiner non seulement l'alinéa *n*) qui a été soumis au comité consultatif, mais aussi tous les autres emplois exceptés.

c) que si la limite de salaire prescrite à l'alinéa *n*) était entièrement supprimée dans le cas des emplois où, en raison du mode de paiement ou des fluctuations des heures de travail, le salaire varie d'une semaine à l'autre, une bonne partie des difficultés d'ordre administratif découlant de l'alinéa *n*), tel qu'il est présentement conçu, se trouveraient à disparaître et un grand nombre de travailleurs exposés à chômer seraient protégés par l'assurance.

d) que la tendance ascendante des salaires des employés depuis l'entrée en vigueur de la loi justifie le relèvement, à un chiffre dépassant $2,000, de la limite maximum de salaire prescrite.

e) que tout relèvement de la limite de salaire serait probablement avantageux pour la caisse.

VI. Recommandations.

Le comité consultatif soumet à l'unanimité les recommandations suivantes:

a) Que la loi de 1940 sur l'assurance-chômage soit modifiée ainsi qu'il suit:

La deuxième annexe (échelle des contributions) salaires de la catégorie nº 7, qui se lit présentement:

"Salaire de $26.00, mais moins de $38.50 dans une semaine, ou $2,000 par année (Première annexe *n*))"

devrait se lire:

"Salaire hebdomadaire de $26.00 ou plus."

La Première annexe, Partie II (emplois exceptés) *n*) qui est présentement ainsi conçue:

"(*n*) Emploi à un taux de rémunération dépassant en valeur deux mille dollars par année ou, dans le cas où l'emploi implique un service intermittent seulement, à un taux de rémunération qui, de l'avis de la Commission, équivaut à un taux de rémunération excédant deux mille dollars par année pour service à temps continu.

Toutefois, un individu à l'égard de qui des contributions ont été versées en sa qualité d'assuré pour deux cent soixante semaines, peut continuer comme assuré, nonobstant les dispositions contenues au présent alinéa.

Devrait se lire:

(*n*) Emploi, en vertu d'un ou de plusieurs contrats de service, à un taux global de rémunération dépassant en valeur deux mille quatre cents dollars par année ou, dans le cas où l'emploi implique un service intermittent seulement, à un taux de rémunération qui, de l'avis de la Commission, équivaut à un taux de rémunération excédant deux mille quatre cents dollars par année pour service à temps continu.

Toutefois, tout emploi dont le taux de rémunération en vertu du contrat de travail s'établit selon le nombre d'heures, de jours, de semaines ou de pièces, y compris le taux établi suivant le nombre de milles parcourus ou autrement, et comporte telle somme d'argent par unité quelconque de travail accompli ou de services rendus, ou lorsque de tels taux se trouvent combinés avec d'autres, devra, quelque soit le montant de la rémunération, être assuré, à moins qu'il ne soit autrement excepté. Toutefois aussi, un individu à l'égard de qui des contributions ont été versées en sa qualité d'assuré pour deux cent soixante semaines, peut continuer comme assuré, nonobstant les dispositions contenues au présent alinéa.

(*b*) Que, au cas où la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage serait modifiée ainsi qu'il est recommandé, le décret du conseil C.P. 10,156 soit abrogé.

De telles modifications auront pour effet de supprimer la limite maximum de salaires dans le cas de tous les emplois industriels sauf ceux dont les taux contractuels de rémunération sont fondés sur des périodes dépassant une semaine, et de relever la limite maximum de salaire de façon que la loi s'applique aussi aux emplois comportant un salaire annuel de $2,000 à $2,400.

Le comité est d'avis que cela fera disparaître la plupart des graves difficultés d'ordre administratif et incitera des groupes considérables d'ouvriers à adopter le plan d'assurance-chômage et à y adhérer d'une façon permanente, sans donner lieu à de graves anomalies, en raison des emplois exceptés mentionnés dans d'autres paragraphes de la Partie II de la Première annexe.

Dans l'amendement qu'on se propose d'apporter à l'alinéa *n*) les mots "en vertu d'un ou de plusieurs contrats d'emploi" sont ajoutés à la demande de la commission qui a assuré le comité qu'ils élucideront l'article en question et simplifieront l'application de la loi.

Le comité se propose de signaler à l'attention de la Commission de l'Assurance-chômage les observations qu'il a reçues au sujet d'autres emplois exceptés.

Respectueusement soumis au nom du comité consultatif,

W. C. Mackintosh, président.

M. HATFIELD: Combien d'assurance-chômage a-t-on versée jusqu'ici et combien a-t-on perçu en contributions?

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, on m'invite à assister à une réunion spéciale du cabinet. Je me demande si l'on voudra bien m'excuser; nous pourrions continuer à la reprise de la séance.

M. GRAYDON: Je comprends la gravité de la question à laquelle fait allusion l'honorable député. L'un des ministres a bien voulu m'en avertir. Je propose que le ministre reprenne la parole après qu'on en aura fini avec le ministère qui vient après le sien. Nous devrions éviter autant que possible d'interrompre nos discussions. Peut-

être le ministre des Mines et ressources voudrait-il terminer l'examen des affaires de son ministère.

L'hon. M. CRERAR: Nous devons excuser le ministre du Travail. Peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il le remplacer en son absence. Si cette entente est agréable à tous, nous procéderons de cette façon.

M. GRAYDON: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. JACKMAN: A quel salaire s'établit la limite en Grande-Bretagne et dans les autres dominions britanniques, particulièrement l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui possèdent une loi d'assurance-chômage?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Je ne puis renseigner l'honorable député sur ce qui se fait en Australie. Toutefois, je puis dire qu'au Royaume-Uni il n'existe pas de limite dans le cas de ceux qui accomplissent un travail manuel.

M. JACKMAN: Si j'ai posé cette question, —et j'espère que l'adjoint parlementaire pourra y répondre plus tard,—c'est qu'en 1940, alors que le comité étudiait le bill primitif, plusieurs associations de mineurs ont demandé que la limite fût portée de $2,000 à $2,500 afin que les mineurs pussent être visés par les dispositions de la mesure projetée et, ainsi qu'ils le croyaient, en bénéficier. Leur demande fut rejetée par le comité pour de bonnes raisons. Si je ne m'abuse, les membres du comité ont été unanimes sur ce point. Je n'oublie pas cependant que les salaires se sont relevés depuis.

A tout événement, si j'ai bonne mémoire, —et j'espère que l'adjoint parlementaire vérifiera ce que j'avance, car l'incident remonte à trois ou quatre ans,—le projet primitif d'assurance-chômage rejetait les personnes gagnant plus de $2,000 parce que les bureaux de placement, qui jouaient un rôle important en marge de cette mesure, croyaient qu'ils ne pouvaient pas fournir de l'emploi aux gens qui gagnaient habituellement plus de $2,000 par année. Les bureaux de placement considéraient un emploi comportant un tel salaire comme un emploi bien rémunéré, et ils étaient d'avis qu'il n'était plus question alors de cas d'embauchage en masse, cas dont ils pouvaient s'occuper convenablement. La situation doit avoir changé, puisque l'on veut aujourd'hui modifier la loi en ce sens.

Une circonscription comme la mienne a nombre de salariés qui reçoivent de $2,000 à $2,500. Or, l'amendement les ferait tomber sous les dispositions de la loi. L'adjoint parlementaire peut-il dire quelles seraient les cotisations annuelles d'un salarié de $2.500? Ce groupe de salariés fait déjà d'immenses sacrifices durant cette guerre. Ceux qui le composent n'ont pas eu les augmentations que d'autres, tels ceux de ma circonscription, ont reçues, afin de parer à l'augmentation du coût de la vie contrebalancée dans une certaine mesure par l'indemnité de vie chère. Ils ont ensuite profité du nombre d'heures supplémentaires dans leur travail et des relèvements considérables autorisés dans les barèmes des salaires.

M. MARTIN: Les cotisations annuelles seraient d'environ $18.72.

M. JACKMAN: C'est moins que je ne croyais. L'honorable député, s'il entretient des doutes sur l'exactitude de ce chiffre, ira sans doute aux renseignements.

M. MARTIN: Mes fonctionnaires me disent qu'elles s'établissent à cinquante-deux fois trente-six cents. Je remettrai à l'honorable député la table des cotisations.

M. JACKMAN: Si le chiffre est exact, je n'insisterai pas outre mesure. A tout événement, le relèvement du maximum à $2,500 fera tomber un grand nombre de personnes sous les dispositions de la loi. Leurs emplois ne sont pas seulement relativement, mais absolument solides. Elles reçoivent une plus faible rémunération qu'elles n'en auraient autrement, du fait même de la stabilité de leurs emplois. La nature de leur travail les privera vraisemblablement des prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage. C'est ce qui m'a fait demander au sujet des associations qui ont présenté un mémoire, combien étaient pour et combien étaient contre la proposition. Je voudrais savoir les noms de ces associations.

L'association des banquiers, pour une, aurait formulé sa recommandation. Le gérant d'une petite succursale ne touche peut-être pas un salaire considérable, mais la banque assure sa retraite. Cet homme devra maintenant acquitter un impôt additionnel de $18.72. C'est diminuer d'autant son revenu lorsqu'il a déjà peine à boucler son budget.

L'adjoint parlementaire n'oubliera pas que celui qui touchait, avant la guerre, un revenu de $2,500 était relativement exempt d'impôt sur le revenu. Cet impôt atteint maintenant des revenus beaucoup plus bas, et le taux en est monté si rapidement que des gens paient aujourd'hui de très lourds impôts, si bien que le revenu dont ils disposent est très réduit.

A mon sens, la loi de l'assurance-chômage ne vise pas seulement ceux qui peuvent perdre leur emploi. Elle atteint encore plusieurs catégories de travailleurs qui n'ont aucune

crainte ou perspective de chômage, et constitue virtuellement, de la part de tous ceux qui travaillent une donation qui sert à pourvoir d'assurance ceux qui risquent de chômer. Les personnes dont le salaire dépasse $2,500 contribuent déjà, en versant un impôt plus élevé sur le revenu, soit à assurer un emploi régulier à leurs compatriotes soit à les assister s'ils manquent de travail.

M. MacINNIS: L'amendement peut se passer de commentaires; il est de mise et le comité devrait, je crois, l'adopter à l'unanimité. Lorsque, en 1940, un comité spécial étudiait la mesure, plusieurs ont demandé d'en relever le maximum, dans certains cas jusqu'à $3,000 ou $4,000. Sauf erreur, le comité favorisait ce changement, mais le Gouvernement s'y est opposé parce que les barèmes étaient établis et que, de l'avis de l'actuaire, toute la base actuarielle s'en trouverait modifiée. Je n'ai jamais cru qu'il avait raison parce que l'inclusion de ces employés à revenus supérieurs sous l'empire de la loi aurait donné des avantages, du point de vue actuariel. Comme l'a fait observer l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), la loi sur l'assurance-chômage vise à répartir les risques de chômage entre tous les travailleurs, ceux qui occupent des emplois d'une permanence raisonnable et ceux dont les emplois ne sont que saisonniers ou irréguliers. Soustraire à la loi ceux qui reçoivent des salaires supérieurs donnera raison à ceux qui veulent y soustraire aussi ceux qui occupent des emplois protégés. Si le système d'assurance doit s'appliquer exclusivement à ceux qui manqueront certainement de travail pendant une partie de l'année il deviendra impossible d'élever suffisamment les primes pour que l'assurance reste sur une base actuarielle. La loi, je l'affirme, devrait atteindre tous les travailleurs, sans aucune exception et sans qu'un plafond soit établi relativement aux salaires annuels. Il serait sage, en attendant, d'accepter cet amendement. Si le ministère ou le Gouvernement juge que le maximum devrait être relevé, j'estime qu'il répondra aux désirs du mouvement ouvrier en général. J'appuie l'amendement.

M. GERSHAW: Ce projet de résolution tend à modifier la loi de l'assurance-chômage. Je regrette que nous ne puissions pas la modifier davantage en ce moment, car le besoin d'une assurance contre la maladie et l'invalidité se fait grandement sentir au pays. Si un ouvrier se fait blesser au travail, il profite de la loi des accidents du travail, il a la chance de toucher un revenu, mais s'il est incapable de travailler pour cause de maladie, son revenu d'ordinaire cesse immédiatement. On est à préparer des plans en vue d'établir un vaste système d'assurance contre la maladie et d'autres formes de sécurité sociale, mais il me semble que ce serait l'endroit le mieux approprié pour présenter un amendement qui couvrirait les dangers de maladie et d'invalidité chez les ouvriers.

M. GREEN: Lorsqu'on a adopté la loi de l'assurance-chômage, il y a trois ans, on a discuté longuement de l'à-propos d'y comprendre les bûcherons de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement n'a pas jugé bon de le faire alors, mais il a promis qu'il ferait étudier cette question par un comité consultatif qu'il devait établir. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si on a reçu un rapport à ce sujet et quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à l'industrie du bois en Colombie-Britannique?

M. MARTIN: On a reçu un rapport provisoire—c'est plus qu'un rapport provisoire mais c'est la meilleure description que je puisse en faire. Dès que la chose sera possible du point de vue administratif on les fera bénéficier de la loi. L'amendement projeté vise à accorder des pouvoirs à la Commission d'assurance-chômage et au gouverneur en conseil qui leur permettront d'inclure ces gens le plus tôt possible.

M. GREEN: Quand s'attend-on de pouvoir les inclure?

M. MARTIN: J'espère qu'on le pourra assez longtemps avant la prochaine session du Parlement.

M. JACKMAN: Un de mes collègues a demandé quel montant avait été versé à la caisse de l'assurance chômage et quel montant cette dernière avait versé en prestations de chômage.

M. MARTIN: Les paiements effectués ont été les suivants:

Cotisations des patrons et des employés	$	93,871,960 55
Contributions du Gouvernement.		18,774,392 11
Intérêt		1,861 625 09
	$	114,507,977 75
Paiements de prestations		743,810 68
Balance	$	113,764,167 07

Les fonds placés dans des obligations de l'Etat au 15 mai 1943 atteignent le montant de $107,376,737.57.

L'hon. M. STIRLING: On me donne à croire que le taux payé par les employés qui gagnent $2,000 est de 36c par semaine.

M. MARTIN: C'est le maximum, mais il est peut-être moins élevé.

L'hon. M. STIRLING: Quelle serait la contribution du patron?

M. MARTIN: Elle serait de 27 cents, au maximum. Le taux varie de 18 cents, au minimum, dans le cas du patron, à 9 cents dans le cas de l'employé, selon le chiffre du salaire reçu. Si l'honorable député tient à s'en assurer, il trouvera ces chiffres dans la deuxième annexe de l'ancienne loi, ou à la page 10 du bill qui tend à la modifier.

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire ne nous a pas dit aussi clairement que je l'aurais désiré pourquoi le maximum a été porté à $2,400 et non à $3,000, particulièrement quand on tient compte du fait que lors de la première discussion du bill, il y a trois ans, on a refusé de se rendre à la demande de porter ce maximum à $2,500. Une des principales raisons du refus, c'est que les bourses du travail ne se trouvaient pas en mesure de fournir de l'emploi aux gens de cette catégorie; quand un homme gagne au-dessus de $2,000, son emploi porte un caractère trop spécialisé. Quelle est l'attitude actuelle du ministère du Travail à ce sujet? S'il a changé d'idée en ce qui regarde les emplois à accorder, pourquoi ne pas porter le maximum de $2,400 à $3,000 ou à un autre chiffre quelconque?

M. MARTIN? L'hon. député n'était peut-être pas à la Chambre quand le ministre a fait son exposé sur ce point. Ce dernier a déclaré que, quant à lui, il approuverait certainement le chiffre de $3,000. Le montant de $2,400 a été fixé par le comité consultatif de l'assurance-chômage qui a tenu des réunions, entendu des représentants de groupes de patrons et d'employés; se basant sur cette enquête, le comité a recommandé au ministre le chiffre de $2,400. C'est pourquoi le montant de $2,400 a été accepté. Il résultait d'un compromis entre le groupe des patrons et celui des employés. Le ministre lui-même aurait été heureux d'approuver le montant de $3,000 et il a exprimé l'espoir que la loi s'appliquerait à un aussi grand nombre de catégories que possible.

M. JACKMAN: J'ai essayé de signaler qu'auparavant le maximum avait été fixé à $2,000 parce que les bourses de travail ne se trouvaient pas en mesure de fournir des emplois aux ouvriers qui demandaient plus que ce montant, leurs emplois étant trop spécialisés. Cependant, vous le portez maintenant à $2,400; je voudrais savoir sur quel principe vous vous appuyez et si le comité qui s'occupe de ce problème croit pouvoir fournir des emplois aux hommes de la catégorie de $2,400; et s'il peut aller jusqu'à ce point, pourquoi ne pas inclure la catégorie de $3,000. C'est le principe général sur lequel se fonde la loi qui m'intéresse; je ne cherche pas à connaître la décision finale du comité, mais bien le raisonnement qui l'a induit à porter le maximum à $2,400. J'espère que l'adjoint parlementaire, avant de terminer son exposé, nous dira quelles sont les associations qui ont appuyé le maximum de $2,400 et quelles sont celles qui l'ont refusé.

M. MARTIN: Je dirai en réponse à la dernière question que je n'ai pas ces renseignements sous la main. Il me faudra les obtenir des procès-verbaux du comité et je m'efforcerai de le faire. Je répondrai affirmativement à l'autre question où l'on a demandé si l'on croyait pouvoir obtenir des emplois.

M. JACKMAN: Par l'entremise des bureaux de placement?

M. MARTIN: Oui.

M. ISNOR: Pour faire suite à la question soulevée par l'honorable représentant de Rosedale relativement aux représentations faites par diverses associations qui ont comparu devant le comité consultatif, je vous parlerai de celles que l'Association des manufacturiers canadiens a faites. Si je ne me trompe elle était opposée à l'assurance-chômage en premier lieu, mais elle a fini par se ranger du côté de la majorité et a approuvé la présentation d'une telle mesure bien que le moment lui semblât inopportun, —c'était en 1940. Cependant, lorsqu'elle se présenta devant le comité plus tard, elle déclara catégoriquement que le plafond ne devrait pas dépasser $2,200. A-t-on le compte rendu des observations qu'elle fit alors? J'aimerais également savoir en quoi ont consisté les représentations que l'Association des marchands détaillants du Canada fit à ce moment-là, quelle fut son attitude au sujet du montant à établir.

J'ai toujours approuvé l'assurance-chômage et je l'ai préconisée dès le début, mais on a fort critiqué le fait d'y comprendre les commis qui occupent des emplois permanents. Ils sont d'avis qu'ils n'ont rien à attendre de l'assurance-chômage. Ce sentiment est fort répandu, et à ce sujet j'aimerais savoir quelle attitude l'Association des marchands détaillants du Canada a prise lorsqu'elle se fit entendre.

M. MARTIN: L'Association des marchands détaillants du Canada ne s'est pas opposée au projet.

M. ISNOR: Mais a-t-elle fait des observations dans un sens ou dans l'autre?

M. MARTIN: Il me faut répondre à l'honorable député ce que j'ai déjà dit à l'honorable représentant de Rosedale; je n'ai pas

les procès-verbaux du comité sous la main, mais j'espère pouvoir plus tard fournir ce renseignement à l'honorable député. L'Association des marchands détaillants ne s'est pas opposée à la dernière conclusion.

M. HAZEN: Je pense que l'adjoint parlementaire a déclaré que plus de 93 millions de dollars ont été versés par les patrons et les employés. Pourrait-il nous dire combien par les patrons et combien par les employés? Peut-être a-t-il déjà donné ces chiffres? S'il les a donnés, je ne les ai pas entendus.

M. MARTIN: Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je crois que les montants sont à peu près les mêmes. Je vais essayer de les obtenir pour l'honorable député.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Martin demande alors à déposer le bill n° 136 tendant à modifier la loi d'assurance-chômage, 1940.

BILLS DE CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 15 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Transports:

1. Administration, $26,960.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention, dès l'étude de ce crédit, de faire une déclaration au sujet des dépenses de guerre?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Monsieur le président, les dépenses de guerre du ministère des Transports ne demandent pas une présentation bien longue. Il s'agit en réalité de dépenses incidentes par rapport à des services ordinaires pour des services additionnels. Il s'agit simplement d'augmentation dans certaines divisions. Ainsi, le régisseur des transports, les marins de navires marchands, le service des canaux, le service de la marine et le service des chemins de fer et des navires, ainsi qu'un poste spécial affecté au matériel ferroviaire, assurant des prêts aux Chemins de fer Nationaux du Canada à deux fins, notamment, l'accroissement de matériel et l'exploitation des gisements pétrolifères de Vermillion.

Je crois que nous disposerions plus promptement de ces crédits si je donnais les renseignements requis sur chacun des crédits en question.

(Le crédit est adopté.)

Directeur des marins des navires marchands:
Administration du quartier général, $73,190.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il dire au comité quelques-uns des résultats obtenus par le directeur des marins de la marine marchande, en ce qui concerne surtout les écoles des marins que l'on a fondées, et quel progrès elles réalisent?

L'hon. M. MICHAUD: Comme le savent les honorables députés, ce service a pour mission de fournir les matelots requis aux navires marchands qui partent de nos différents ports. Le dépôt d'effectifs vise en outre à loger les marins anglais et les marins étrangers qui arrivent chez nous sur des navires britanniques ou étrangers. Cela se fait grâce à une entente tacite avec la Grande-Bretagne; les dépenses d'entretien et les salaires de base versés aux marins pendant leur séjour au dépôt d'effectifs sont remboursés par la Grande-Bretagne.

Nous avons nos dépôts à Halifax, à Saint-Jean, à Montréal et à Vancouver et nous établissons à Sydney un dépôt subsidiaire à celui de Halifax pour y recevoir les marins des vaisseaux marchands qui s'arrêtent à ce port. Nous avons à chacun de ces endroits des quartiers que nous considérons et que nous nous efforçons de rendre convenables pour loger ces marins qui, lorsqu'ils débarquent sur nos rivages ne savent jamais, en raison des exigences de la guerre, quand ils auront à repartir. On ne peut s'attendre à ce qu'ils vivent à bord des vaisseaux en attendant le voyage de retour. Ils touchent leur salaire de base et sont en pension au dépôt jusqu'à ce qu'ils reçoivent de l'emploi. La grande difficulté au Canada, c'est d'obtenir des officiers formés. Notre marine marchande était jusqu'ici bien modeste, pour la raison évidente qu'elle n'était pas fort en demande et quelques-uns de nos jeunes gens ont suivi l'instruction. En présence de l'accroissement immédiat de la demande, nous avons dû nous adresser à la Grande-Bretagne pour la constitution des cadres et je suis heureux de pouvoir dire que la Grande-Bretagne nous a jusqu'ici fourni, et a garanti de nous fournir au moins jusqu'en septembre, assez d'officiers pour commander nos vaisseaux. Quant aux équipages, ils se composeront de Canadiens. Etant donné l'ampleur de la demande, nous avons pris des dispositions pour faire instruire des ingénieurs et des navigateurs. Nous avons une école à Prescott, en Ontario, et nous en avons une autre à St. Margaret's,

en Nouvelle-Ecosse. L'une et l'autre ont très bien réussi et ont instruit bon nombre d'officiers qui sont passés dès qu'ils ont obtenu leurs certificats, dans la marine marchande. Je puis donner quelques détails qui pourraient intéresser le comité.

Il faut pour chaque vaisseau soit 43 soit 46 officiers et marins. Les officiers nous viennent de Grande-Bretagne et les ingénieurs et les chauffeurs certifiés viennent de nos écoles. Si tout va bien, nous comptons d'ici la fin d'août avoir 75 vaisseaux non seulement à armement complet mais naviguant sur les mers. Nous fournissons les marins ordinaires du Canada, et les officiers, capitaines et officiers spéciaux viennent de Grande-Bretagne. Le contingent requis, comme je l'ai dit, a été pratiquement garanti jusqu'à septembre prochain.

L'hon. M. STIRLING: A même les dépôts?

L'hon. M. MICHAUD: Non, les officiers ne viennent pas des dépôts.

L'hon. M. STIRLING: Non, je ne parle pas des officiers mais des marins.

L'hon. M. MICHAUD: Tous les marins viennent des dépôts.

M. GRAYDON: Quand le ministre a abordé ses crédits incorporés dans les crédits de guerre du ministère des Transports, je m'étais absenté pour un instant quand les dépenses d'administration, sur lesquelles je désirais parler, furent adoptées. J'avais parlé au ministre auparavant et lui avait dit que j'avais une remarque à faire sur la question du transport en général, et si l'on me permet de faire cette remarque maintenant, je suis prêt à m'exécuter.

Il a été beaucoup question de temps à autre dans cette Chambre de l'énorme contribution faite en divers secteurs de notre front domestique. Je désire mentionner brièvement et louer les services inestimables que rendent des milliers de nos gens dans les services de transport du Canada. Dans ma jeunesse, j'ai eu l'honneur de compter parmi les employés de l'un des réseaux ferroviaires du Canada. Je sais quelque chose de l'esprit de corps et des traditions des services de transport ferroviaire, et j'ai cru devoir profiter de cette occasion pour dire un mot au nom de cette importante catégorie de gens qui, sur le front civil, rendent d'éminents services en dépit de conditions très difficiles et pénibles.

Nous acceptons ces services, je crains, comme chose acquise, parce que, surtout, ils fonctionnent sans qu'on cherche à appeler l'attention publique tout particulièrement sur la tâche que ces hommes exécutent tranquillement et constamment.

En dehors de l'agriculture, le transport ferroviaire est peut-être la plus grosse industrie de guerre du Canada; cette industrie a accepté un fardeau que bien peu de personnes dans le pays connaissent. En 1939, année de la déclaration de la guerre, nos chemins de fer ont transporté 17 millions de voyageurs tandis qu'en 1942, ils en ont transporté 42 millions. En dépit de la pénurie de matériel qu'exigeait ce trafic de plus en plus grand, et une pénurie de main-d'œuvre qui se faisait sentir, les employés de nos chemins de fer s'enorgueillissent du fait que sur les 42 millions de voyageurs transportés l'an dernier, 380 seulement ont trouvé la mort d'un océan à l'autre au Canada dans des accidents de chemin de fer. Compte tenu de la congestion des trains de voyageurs et de la responsabilité du transport des troupes par convois spéciaux, les pertes de vies sont exceptionnellement faibles et représentent moins d'une personne par 100,000 habitants. Les soins compétents et la préoccupation continuelle des employés de chemins de fer d'assurer la sécurité des voyageurs ont été si bien observés en ces années de guerre que le taux de la mortalité résultant d'accidents est en réalité moins élevé qu'en temps de paix.

En 1939, nos chemins de fer ont transporté 69 millions de tonnes de marchandises; en 1942, le volume a été de 107 millions de tonnes.

Que pouvons-nous exiger de plus des employés de nos deux grands réseaux ferroviaires? Ils méritent la reconnaissance éternelle de toute la population canadienne qui leur sait gré de s'être montrés à la hauteur de la tâche sur le front civil tout comme leurs compagnons enrôlés savent accomplir leur devoir sur mer, sur terre et dans les airs.

Parmi les employés des Chemins de fer Nationaux du Canada qui sont sous les drapeaux, ceux de la marine constituent des équipages suffisants pour neuf destroyers. Dans l'armée, ils pourraient former six bataillons d'infanterie et, dans l'aviation, onze escadrilles. Ajoutez à cela mille officiers et soldats de la marine marchande canadienne qui sont en service sur toutes les mers.

Au 30 novembre dernier, d'après le dernier rapport que j'ai pu obtenir, les employés des lignes de l'est et de l'ouest du Pacifique-Canadien et des bureaux de Londres qui se sont enrôlés se répartissent comme suit: 4,263 dans l'armée; 1,039 dans la marine; 1,622 dans l'aviation et 586 dans d'autres services, formant un total de 7,510. La compagnie maritime, la compagnie des messageries et celle des lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont fourni un contingent de 6,087. Depuis, ce nombre a dû augmenter.

Sur le front de guerre, comme sur le front civil, les employés du rail font de leur mieux et donnent le meilleur d'eux-mêmes pour la cause que défend le Canada, afin d'amener le conflit à une conclusion heureuse.

Chapeaux bas aux employés des chemins de fer du Canada! Tous les tributs d'éloges qui pourraient être rendus, à la Chambre des communes ou par le peuple canadien, ne suffiraient pas à rendre justice à la magnifique contribution que ces employés apportent de façon si calme et si efficace en ce moment.

L'hon. M. STIRLING: J'espérais qu'en décrivant l'œuvre accomplie par le directeur du personnel de la marine marchande, le ministre parlerait de l'école fondée dernièrement pour l'instruction des jeunes.

L'hon. M. MICHAUD: J'étais sur le point d'en parler. J'allais décrire ce que nous faisons pour le recrutement d'équipages pour les vaisseaux construits au pays. Nous avons deux écoles, une école pour mécaniciens de marine qu'on a ouverte le 1er janvier 1942 à Kingston, mais qui depuis le premier avril de cette année, est logée à Prescott, Ontario, dans un immeuble de l'Etat. Nous enseignons le métier d'ingénieurs aux jeunes. On peut donner des cours de six semaines à 80 élèves, mais le nombre moyen a été de 60. Il me fait plaisir de dire que ces jeunes gens ont tous été embauchés et que leurs services sont excellents, et sans ces cours, nous n'aurions pas pu obtenir les mécaniciens requis. La limite d'âge s'étend de 18 à 30 ans.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la durée des cours?

L'hon. M. MICHAUD: De six semaines. On loge et nourrit les élèves pendant leurs études. Quand ils ont obtenu leur diplôme, si nous ne leur trouvons pas un emploi immédiat, nous les versons au dépôt, en attendant leur appel. Outre cette école de Prescott, il en est une autre à St. Margaret Bay, à Hubbards (Nouvelle-Ecosse). Elle a été inaugurée en juillet 1942. De 115 à 140 élèves peuvent y suivre des cours pour une période de treize semaines. On admet des jeunes gens de 17 à 22 ans. Jusqu'ici 125 élèves en moyenne ont suivi les cours et ces diplômés ont offert leurs services volontairement à la fin de leurs études. Ce sont les deux écoles qui fonctionnent sous l'autorité du directeur du personnel de la marine marchande et qui donnent la formation première aux jeunes gens et aux hommes qui entreront dans les équipages de la marine canadienne.

[M. Graydon.]

L'hon. M. STIRLING: A propos de la seconde école qu'il a mentionnée, le ministre veut-il dire que 125 élèves reçoivent leur diplôme toutes les treize semaines?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MacINNIS: Je signale au ministre les plaintes que m'ont transmises certaines personnes au nom de l'équipage du *Lady Laurier*. Le ministre se souvient que des membres de cet équipage ont abandonné le travail il y a quelque temps à cause des conditions qui existent à bord. J'ai ici une déclaration signée par deux membres de l'équipage et que j'aimerais lire au comité. Elle révèle un état de choses qui à mon avis, est réellement honteux et qu'on ne devrait pas tolérer si nous voulons avoir une marine marchande digne de notre pays. Je n'ai pas examiné la question des conditions de travail quand nous avons abordé le sujet des transports en marge des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements; mais je puis dire au comité que les mêmes conditions existent sur la côte du Pacifique. Voici cette déclaration:

A qui de droit:

Nous, membres de l'équipage du *Lady Laurier*, exploité par le ministère des Transports, déclarons sous serment que les renseignements donnés ci-après sont véridiques.

Après avoir protesté à plusieurs reprises contre les salaires et les conditions de travail sur le navire susnommé, nous avons signifié, quatorze jours à l'avance, notre intention de quitter le navire à moins qu'on ne fît droit à nos réclamations au chapitre des salaires et des conditions de travail. Au bout de ces quatorze jours, nous avons signé la formule de démission et quitté le navire.

Ensuite, plusieurs d'entre nous ont essayé d'obtenir de l'emploi sur d'autres navires en s'adressant au bureau du Service sélectif. Le fonctionnaire du bureau local du Service sélectif nous a dit que nous devions retourner à bord du *Lady Laurier* ou bien nous enrôler dans l'armée.

Bien qu'il ne fallût que sept jours d'avis pour quitter notre emploi et que nous eussions donné un avis de quatorze jours, on nous a refusé un congé en bonne et due forme et nous avons été classés dans la catégorie DR.

Je ne sais ce que veulent dire ces deux lettres en langage de marin.

Ce permis de quitter le navire fut émis en l'absence de tout maître d'équipage, bien que la Loi de la marine marchande du Canada stipule très clairement que c'est une faute d'émettre un tel permis à moins d'être consigné dans le livre de bord du navire et en présence d'un maître d'équipage.

Comme je l'ai déjà dit, cette déclaration est signée par deux membres de l'équipage. J'aimerais que le ministre fît une déclaration touchant ces accusations.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai jamais vu les déclarations que l'honorable député vient de lire. Les membres de l'équipage du navire

Lady Laurier ont pu soumettre leurs griefs à leurs officiers supérieurs dans le service naval du ministère des Transports, mais jusqu'au jour où un honorable député m'a montré la copie d'une lettre que lui avait adressée un dirigeant du syndicat des marins canadiens d'Halifax, pour lui signaler, en leur nom, le cas de ces marins censés mécontents, les faits n'étaient jamais venus à ma connaissance. Lorsque l'affaire a été portée à mon attention, il y a quelques jours, j'ai fait enquête, et découvert que le 3 juin, quelques membres de l'équipage du *Lady Laurier* ont dit au maître d'équipage qu'ils ne seraient pas du prochain voyage, si on ne leur accordait pas une indemnité de $44.50 qui ne serait pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Lorsque le *Lady Laurier* est rentré au port ces hommes ont appris qu'ils ne pourraient pas recevoir l'augmentation d'indemnité qu'ils avaient demandée, et le 11 juin, 15 membres de l'équipe ont quitté le navire. Ils ont reçu des certificats de congé portant les lettres "DR" (*Declined to Report*) qui signifient dans le langage de la marine "ont refusé de se présenter". Quelques jours plus tard, le Service sélectif national renvoyait ces hommes sur le navire, où ils ont apparemment repris leur travail. Je n'en ai pas entendu parler si ce n'est par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Est. Il est possible que ces membres mécontents de l'équipage du *Lady Laurier* aient porté leurs griefs à l'attention du maître, mais ces faits m'ont été révélés seulement il y a quelques jours.

Les allégués que contient leur déclaration assermentée sont sensiblement conformes au rapport du haut fonctionnaire du ministère de la Marine. Ils ne pouvaient recevoir sur demande une augmentation de salaire, car ils relèvent du conseil du travail en temps de guerre et sont assujettis au barème de solde établi pour tous les marins des navires du Gouvernement. Quelques-uns de ces matelots, je le sais, jugent que leur salaire n'est pas assez fort, et à certains égards, je suis porté à partager leur avis. C'est si vrai que lorsque l'affaire m'a été soumise, j'ai pris des mesures en vue d'augmenter leurs allocations dans la mesure qu'autorisent les règlements. Si ce redressement ne peut s'effectuer à mon gré, le conseil du travail en temps de guerre sera saisi de la question et une demande sera soumise à l'effet de leur accorder l'augmentation qui me paraît raisonnable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: J'aimerais poursuivre mes observations en marge de la question que j'étais à étudier lorsque nous avons levé la séance. Le ministre a dit, je crois, qu'après avoir fait enquête sur la grève des employés et des marins du *Lady Laurier,* il était convaincu que ces derniers avaient raison de se plaindre. Après en être arrivé à cette conclusion, le ministre verra, je l'espère, à ce que les abus soient corrigés. A mon avis —et je crois qu'une comparaison entre les salaires versés aux matelots canadiens et ceux que touchent les matelots américains prouvera ce que j'avance,—les conditions de travail et les salaires en vigueur sur les navires canadiens ne font pas honneur au Gouvernement ou à la population canadienne.

Je me contenterai de donner au ministre et au comité quelques chiffres en marge des salaires versés à bord du *Lady Laurier.* Un chauffeur touche $80 par mois, somme à laquelle viennent s'ajouter sa pension, au montant de $19.50, et une indemnité, au montant de $13.60, ce qui fait un total de $113.10. Cependant les impôts et autres déductions prélevés sur son salaire s'élèvent à $43.80, de sorte que ce chauffeur ne touche que $69.30 à la fin du mois. Le ministre conviendra qu'un tel salaire ne suffit pas à assurer la subsistance d'un travailleur.

En juin, mois où se produisit le différend à bord du *Lady Laurier,* les hommes avaient travaillé 27 jours. La moyenne des heures de travail que les matelots de deuxième classe avaient fournies s'établit à 15 heures par jour; en d'autres termes, ils ont, au cours de ces 27 jours, fourni 374 heures de travail. En retour de ces 374 heures de travail, ils ont reçu un chèque au montant de $53 et quelques cents. Est-il surprenant, dans les circonstances, qu'il soit survenu un différend et que les hommes aient donné avis de leur intention de quitter le travail? Je ferai remarquer qu'ils ne se sont pas mis en grève. Ils ont donné un avis de 14 jours, bien que la loi exige un avis de 7 jours seulement. Cependant, lorsqu'ils ont voulu se trouver un autre emploi, le Service sélectif n'a pas voulu les placer. En d'autres termes, un ministère de l'Etat paie des salaires si misérables qu'ils ne suffisent pas à la subsistance, et un autre, après que les employés se sont conformés à toutes les dispositions de la loi, leur refuse la permission d'accepter d'autres emplois. On leur dit: "Réintégrez votre emploi ou enrôlez-vous." Je dis au ministre que c'est intolérable. Ce n'est pas pour cela que nos jeunes gens versent aujourd'hui leur sang en Sicile.

Le ministre dira-t-il au comité combien d'assurance de risque de guerre comporte le *Lady Laurier*?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député fait-il allusion à l'indemnité de risque de guerre?

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: L'indemnité de guerre est de 25 p. 100 du salaire de base. Ce que l'honorable député vient de communiquer au comité n'est guère conforme, je regrette de le dire, aux renseignements que je viens de recevoir sur la situation et au sujet des mécontents de l'équipage du *Lady Laurier*. On m'a appris que ces hommes n'ont pas travaillé pendant 374 heures, comme l'a dit l'honorable député. Ils ont, d'après les rapports, travaillé pendant 266 heures en mai et 242 heures en juin, soit une moyenne d'un peu plus de 8 heures par jour. Le salaire s'établit donc à 42 cents l'heure en mai et à 45 cents l'heure en juin, pour le temps réellement occupé au travail durant ces deux mois.

Au sujet du chauffeur qui s'est plaint d'une forte déduction de son chèque de paye pour juin, je dirai que, dans le calcul de son salaire ou des différents postes qui composent son chèque de paye, il n'a pas tenu compte de la déduction de $19.50 pour sa pension, montant qui a été versé non pas à lui mais au commis aux vivres du navire, ni de l'indemnité d'assurance de risque de guerre basée sur son salaire, ni de l'indemnité de vie chère. Il faut encore ajouter une déduction de $4 pour la caisse de retraite. Il n'est pas juste de prétendre que tout cela a été soustrait de son chèque. C'était simplement des retenues qui lui seront remises par la suite. On me dit que les déductions réelles s'élèvent à $24.30, dont $20.30 en impôt sur le revenu et $4 pour la caisse de retraite. Ainsi, au lieu de s'établir à $43.80, la déduction réelle du chèque de paye est de $24.30.

M. MacINNIS: Le montant de $19.50 importe assez peu, attendu qu'on l'inclut dans son salaire ici et qu'on en fait une déduction ailleurs. Ainsi le salaire se chiffre par $80, plus une indemnité de $13.60, soit un total de $93.60. L'impôt sur le revenu représente $20.30, ce qui lui laisse $73.30. Quel est le montant de l'indemnité pour risque de guerre sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. MICHAUD: L'indemnité pour risque de guerre à bord des navires de la marine marchande de l'Etat est de $44.15. Le *Lady Laurier* n'est pas un navire marchand; il est préposé au relevage des bouées et fait du service sur la côte et dans le golfe Saint-Laurent. Les chiffres dans le cas de chauffeurs, tant célibataires que mariés, sont les suivants:

	Célibataire		Marié	
Salaire de base	$80 00		$80 00	
Indemnité de vie chère	13 60		18 42	
Allocation de subsistance	20 15		20 15	
Indemnité pour risque de guerre	10 64	$124 39	10 64	$129 21
Déductions:				
Impôt sur le revenu	$24 10		$13 40	
Caisse de retraite	4 00		4 00	
Allocation de subsistance	20 15	48 25	20 15	37 55
		$76 14		$91 66

M. MacINNIS: A-t-on augmenté l'indemnité pour risque de guerre à bord du *Lady Laurier* depuis qu'on a porté cette plainte?

L'hon. M. MICHAUD: On a entamé des négociations en vue d'augmenter l'indemnité pour risque de guerre, mais je ne crois pas qu'on ait encore effectivement émis l'ordonnance qui autoriserait cette augmentation.

M. MacINNIS: Il y a quelques semaines j'ai signalé la différence qu'il y a entre les salaires payés par la compagnie de navigation Park, c'est-à-dire les bateaux de l'Etat, et les navires qui sont la propriété de particuliers sur la côte du Pacifique. J'aimerais établir une autre comparaison. Les marins qui sont à bord de navires canadiens sur la côte du Pacifique rencontrent souvent des marins des Etats-Unis et, naturellement, la question des salaires vient sur le tapis et on établit des comparaisons. J'aimerais consigner au hansard les salaires payés par les propriétaires privés de navires canadiens sur la côte du Pacifique et aussi ceux que paient les propriétaires de navires des Etats-Unis. Je prierais également les honorables députés de noter que les salaires payés par la compagnie de navigation Park sont encore bien moins élevés. Il s'agit ici de navires appartenant à des compagnies privées, non au Gouvernement. Voici les chiffres:

	Navires canadiens	Navires des Etats-Unis
Quartier-maître	$80 00	$105 00
Préposé aux treuils	80 00	110 00
Matelot breveté	75 00	100 00
Matelot ordinaire	55 00	82 50

Les salaires que paie la Park Steamship Company sont moins élevés que ceux que paient les propriétaires privés de navires et représentent un peu plus de la moitié des salaires que retirent les matelots à bord des navires des Etats-Unis. Dans le cas des officiers, la situation n'est guère meilleure, sinon pire. On ne donne pas le salaire du capitaine d'un navire des Etats-Unis, mais celui du capitaine d'un navire canadien est de $250. Les autres officiers reçoivent les salaires suivants:

	Navires canadiens	Navires des Etats-Unis
Premier lieutenant ...	$165 00	$316 25
Deuxième lieutenant ..	135 00	253 00
Troisième lieutenant...	110 00	224 25

Le rapport est à peu près le même entre les salaires des officiers d'entrepont. Je conseille au ministre de prendre des mesures pour au moins faire relever les salaires payés par la Park Steamship Company au niveau des salaires payés par les autres propriétaires de navires canadiens.

M. NEILL: Vu que ce crédit se rapporte aux marins de la marine marchande, je suppose qu'il m'est bien permis d'en dire un mot, bien que je ne fusse pas du tout au courant du fait que le ministre des Transports s'occupait de cette question. Il appert que le 19 décembre 1942 fut adopté le décret du conseil nº 11397. Je pourrais peut-être appeler sur cette question l'attention du ministre de la Justice, car il semble bien que cela soit de son ressort. On avait apparemment adopté une ordonnance il y a quelque dix-huit mois, antérieurement à celle qui était connue sous le nom d'ordonnance des marins de la marine marchande. Elle avait pour objet de hâter le départ des navires. Je suppose qu'elle était d'application difficile, car on a dû la modifier cinq fois. Puis, en décembre dernier, on abrogea tout et on recommença à neuf. A mon avis, on n'a guère amélioré les choses.

Le sens de l'ordonnance est à peu près le suivant. Le ministre de la Justice peut constituer deux hommes, et deux hommes seulement en comité chargé d'enquêter sur la conduite de n'importe quel marin recueilli n'importe où et n'importe quand. Cette enquête précède celle que l'on pourra faire plus tard. Un des hommes représente le service naval et l'autre la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, mais en réalité le comité se compose d'un seul, car le paragraphe 3 de l'article 3 de l'ordonnance prescrit que le représentant du service naval sera le président et que ses arrêts l'emporteront. Autrement dit, c'est lui qui est le comité. Encore une fois, ce comité est autorisé à enquêter sur la conduite de n'importe quel marin, où qu'il soit.

On peut recueillir les témoignages par voie de déclaration prise sous serment. Les avocats savent à quel point ce mode de procéder est injuste pour l'accusé, car on ne peut contre-interroger celui qui rend témoignage au moyen d'une déclaration prise sous serment, et il est impossible d'obtenir de lui qu'il modifie la déclaration qu'il aura pu faire sous serment des semaines ou des mois auparavant. L'incident peut se produire au moment où un capitaine ou un second est en train de charger un navire et est désireux de prendre la mer. Un matelot aviné se montre insolent envers lui. Le jour suivant, l'officier fait une déclaration sous serment, alors que la cause ne sera entendue que dans une semaine ou un mois. A ce moment-là, l'officier est peut-être en mer, et la déclaration sous serment ne saurait être modifiée. Je le répète, tout contre-interrogatoire est impossible. Ceux de nous qui connaissent le service naval et le service de la marine marchande se rappelleront aussi que la discipline est loin d'être la même dans les deux. N'est-ce pas Shakespeare qui a dit:

> That in the captain's but a choleric word
> Which in the soldier is flat blasphemy

Dans n'importe quel village où amarrent les vaisseaux, on peut entendre dans la bouche des marins un langage bien différent de celui qui serait toléré dans le service naval. Les relations dans la marine marchande sont bien moins strictes.

Cette enquête a pour but de déterminer si l'on a établi, dans le cas de l'accusé, une affaire qui, d'après les premiers témoignages, paraît bien fondée; mais neuf fois sur dix l'accusé n'est pas là, il n'en sait rien et l'enquête a lieu en son absence. Elle a lieu sur la foi de la déclaration assermentée d'un homme qui l'a faite des semaines et des mois auparavant, qui est parti et qui a probablement oublié toute l'affaire ou, s'il ne l'a pas oubliée, souhaiterait n'avoir jamais fait cette déclaration.

Je désire surtout signaler les circonstances dans lesquelles le comité peut faire mettre un homme en état d'arrestation. On ne l'assigne pas, on l'appréhende et on le met en prison. En vertu des divers paragraphes de l'article 6 du décret, ce comité d'un seul homme peut donner l'ordre d'arrêter un marin à condition que ce comité d'un seul homme soit persuadé—et c'est là le critère—que l'accusé est "probablement" responsable d'avoir causé quelque retard dans le départ

d'un navire, ou qu'il "refusera probablement" de partir à bord d'un vaisseau ou qu'il est "susceptible de refuser" de s'acquitter de ses fonctions à bord d'un vaisseau ou qu'il est "susceptible d'inciter" d'autres marins à intervenir ou qu'il est "susceptible de se livrer" à des menées subversives. Or il n'est pas nécessaire que le comité ait la conviction que l'intéressé a commis l'une quelconque de ces choses, pas du tout. Il n'a qu'à être persuadé en l'absence de l'intéressé que celui-ci est "susceptible" de les commettre. J'imagine que le comité examine la photo d'un homme et se dit: "Voici un fripon. Sa figure ne nous revient pas et nous allons le coffrer, car il est 'capable' de tout." Nous sommes tous "capables" de tout et, s'il fallait que chacun de nous aille en prison pour des méfaits que nous sommes "susceptibles" de commettre, ce serait bien triste.

Un marin peut être arrêté sans avertissement préalable simplement parce que cette commission d'un seul membre croit qu'il "songe à commettre tel ou tel acte. Est-ce là de la justice britannique que d'arrêter un homme parce qu'un autre croit qu'il "va commettre" un acte répréhensible?

Ayant ordonné l'arrestation de l'homme, le comité établit une présomption légale contre lui et la soumet à la commission d'enquête. Cette dernière est nommée de la même façon, —non, d'une façon pire, puisque la procédure est la suivante: la commission d'enquête est supposée comprendre un représentant de chacun des trois départements, mais il est stipulé que deux suffiront, et que, dans le cas où le quorum n'est que de deux, la décision du président prévaudra. Vous avez là un autre tribunal d'une seule personne, à vrai dire, d'un officier du service naval.

Il est aussi stipulé que le comité initial, ou un de ses membres, peut être un témoin autorisé devant la commission d'enquête. C'est là un autre cas d'une affaire traitée en cachette. Là encore la commission obtient le pouvoir de condamner un homme simplement parce que ce dernier est susceptible de commettre tel ou tel acte, ou refuse de faire telle ou telle chose. Au nom du ciel, comment pouvez-vous savoir ce qu'un homme peut faire avant qu'il ait fait un mouvement? Vous l'examinez, je suppose, et vous dites: "C'est un mauvais sujet; nous allons l'incarcérer pour trois mois". On peut l'envoyer en prison pour trois mois, mais, avant l'expiration de la sentence, on le fait comparaître de nouveau et, après avoir tenu compte de "l'attitude de l'homme",—on l'examine, je suppose et l'on se dit: "Nous n'aimons pas son attitude,"—s'il se présente le sourire sur les lèvres, on le dit impudent, et s'il est maussade, on le dit buté; dans tous les cas c'est un mauvais sujet,—après avoir considéré son attitude, si l'on juge que cette attitude n'est pas exactement de mise, on peut le renvoyer en prison pour six mois. La première condamnation est de trois mois, la deuxième de six mois, et si un total de neuf mois ne suffit pas, on peut demander son incarcération. La commission peut s'ajourner en tout temps, et en attendant, le marin reste à l'ombre. Il n'est aucunement question de déposition assermentée comme dans les causes ordinaires. Il n'y a pas procès devant un magistrat. Le procès a lieu devant cette Commission d'enquête qui s'est créée elle-même et devant laquelle un marin n'a ni avocat ni choix quelconque. Il n'est pas jugé devant un magistrat ordinaire. La Grande Charte n'assure-t-elle pas le droit à quiconque d'être jugé par ses pairs? Pouvez-vous appeler un officier de marine un homme apte à être le pair d'un marin de la marine marchande? Je ne suis pas avocat, mais je me rends compte que les intérêts de ce marin ne sont pas sauvegardés.

Cette procédure est-elle juste, est-elle raisonnable, est-elle justifiable? Je vous le demande. Parce que quelque marin en goguette rencontre un copain dans une taverne du port et emploie un langage de fond de cale pour lui dire qu'il lui arrivera telle et telle chose s'il embarque sous le commandement de ce meneur d'esclaves, il peut être incarcéré pour neuf mois et finalement interné.

Je n'exagère rien, car la commission:

...peut, dans tous les cas où une enquête a été conduite, décréter par écrit que tout marin sera temporairement détenu, si la commission est convaincue qu'il a raison de croire que tel marin...

Notez-le bien: elle n'a qu'à être convaincue qu'elle a raison de croire; elle n'a pas besoin d'en avoir la preuve;

a) a été responsable ou sera probablement responsable de retarder le départ d'un navire.

Un jeune messager du télégraphe porteur d'un message peut retarder le départ d'un navire. Va-t-il être emprisonné ou interné? Puis (b)

a déserté ou est absent sans permission de son navire au Canada...

C'est raisonnable. Puis (c)

a refusé ou est soupçonné de refuser de s'embarquer sur un navire;

d) a refusé ou est soupçonné de refuser de remplir ses fonctions régulières à bord d'un navires;

e) a persuadé ou tenté de persuader, ou est soupçonné d'induire ou tente d'induire d'autres marins, d'intervenir de quelque façon dans l'opération normale du navire.

Si un homme dit à un autre: "Voici une sale galère", dois-je en conclure qu'il tente

d'induire un autre marin à intervenir dans la marche du navire? Je lis encore:

f) a commis ou est soupçonné de commettre des actes subversifs soit à bord de son navire ou ailleurs.

Et alors la même procédure se répète. Nous sommes supposés combattre pour la liberté. Je me souviens qu'il y a quelques années, le ministre des Mines et ressources de l'époque avait présenté un projet de loi à l'instigation d'un agent des Indiens rendant coupable d'une infraction criminelle passible d'un emprisonnement de six à douze mois tout homme soupçonné même d'avoir songé à organiser un "potlach" ou grand régal, une fête suivant certains rites indiens et qui a été, avec raison, décrétée illégale et défendue par le gouvernement. Cette loi devait servir à aider un agent des Indiens à obtenir une condamnation, car auparavant il était requis de prendre les Indiens sur le fait. Il persuada donc au gouvernement d'établir cette disposition portant qu'on pourrait arrêter et punir un homme, s'il avait cette intention, et celui qui déterminait si cet homme avait ou non cette intention, c'était l'agent des Indiens qui l'avait arrêté. Si vous appelez cela de la justice britannique! Il suffisait d'énoncer la chose devant la Chambre pour la tuer sous le ridicule, tant cela contredisait tous les principes de justice. Supposons qu'un navire a eu peine à partir. En ce cas, punissez les gens qui font des menées subversives pour empêcher le départ d'un vaisseau ou qui incitent autrui à ne pas travailler, mais pourquoi assujétir un marin à toutes ces restrictions et ces injustices? Allons-nous retourner deux siècles en arrière et rétablir les procédés de l'enrôlement forcé, alors qu'on enlevait un homme de bonne apparence physique et le jetait à fond de cela, et qu'une couple de jours plus tard il constatait qu'il était à 200 milles de terre? On avait coutume d'agir ainsi, mais on ne le fait plus. Pourquoi infliger une peine si sévère à un homme, pour le seul motif qu'il peut être enclin à faire ou fera probablement telle ou telle chose? Je ne m'attends pas à une réponse du ministre des Transports, il n'est peut-être pas au courant, mais que le ministre de la Justice nous dise s'il croit cette façon d'agir motivée.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas saisi les premières phrases des remarques de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de m'indiquer le numéro et de citer les premiers mots du décret du conseil dont il se plaint?

M. NEILL: Oui.

Décret du conseil n° 11307, rendu à l'hôtel du gouvernement à Ottawa, le samedi 19 décembre 1942.

Présent: Son Excellence le Gouverneur en conseil:

Attendu qu'en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2385 du 4 avril 1941 il a été rendu une ordonnance sur la discipline des matelots des navires marchands pouvant être citée sous le titre: "Arrêté concernant les matelots des navires marchands";

C'est-à-dire sous l'autorité du Gouverneur général.

Et attendu que ledit arrêté a pour but de prévenir les retards dans le départ des navires marchands en partance de ports canadiens durant la situation d'urgence actuelle, et prévoit que, si un retard se produit ou est éventuellement susceptible de se produire par suite des agissements d'un membre ou de membres de l'équipage de l'un quelconque de ces navires, il pourra être pris à l'égard de ce membre ou de ces membres de l'un quelconque de ces équipages les mesures nécessaires pour empêcher tout retard dans le départ d'un navire et d'exercer une influence préventive sur les membres de l'équipage de tout autre navire, qui pourraient projeter de se livrer à de tels agissements;

L'hon. M. MICHAUD: Voilà qui explique la raison d'être du décret du conseil. C'est une mesure de guerre adoptée en vue de prévenir la mutinerie, les retards dans le départ de navires causés par certains membres de l'équipage qui pouraient être à bord comme espions ou seraient mal disposés et créeraient ainsi une situation par laquelle tout l'équipage et le navire seraient retenus au port. Ces règlements sont établis pour assurer le châtiment de cette ou de ces personnes et en même temps pour prévenir en temps de guerre les retards dans le départ de navires marchands qui peuvent avoir à quitter le port à un certain moment et qui, certes, doivent partir au moment fixé à cause des difficultés du voyage en haute mer du fait de l'intervention de l'ennemi. Le décret est rendu à cette fin. C'est une ordonnance du temps de guerre.

M. NEILL: Le ministre s'est servi du mot "mutinerie". Dieu soit loué, nous n'en avons jamais encore été là. Il est question d'être "susceptible" de faire ces choses et de "refus probable" de prendre la mer...

L'hon. M. MICHAUD: Et alors?

M. NEILL: Non pas de refus net de prendre la mer...

L'hon. M. MICHAUD: Voilà de la mutinerie.

M. NEILL: ...mais de "refus probable". Est-il arrivé quelque chose ces dernières années, relativement aux départs de navires, qui puisse justifier une mesure aussi radicale? Je me rappelle qu'un sultan turc s'est une fois vanté en ces termes devant un ambassadeur anglais: "Je sais comment mettre fin au crime. On a découvert un boulanger qui trichait un jour sur le poids; nous avons fait

rôtir le boulanger dans son propre four et depuis lors nous n'avons plus entendu dire que quelqu'un ait triché sur le poids." Mais cela s'est passé il y a longtemps et ce n'est pas ainsi que les Anglais font les choses.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami comprendra que pendant la guerre, des gens de diverses nationalités font partie des équipages de ces navires. Lorsque des navires étrangers ou britanniques arrivent dans les ports de Vancouver, d'Halifax ou de Saint-Jean, nous ne savons rien du caractère ou des antécédents des membres de leurs équipages. Ce décret a pour objet d'empêcher un ou plusieurs matelots de retarder pendant quelques jours le départ d'un navire prêt à prendre la mer.

M. NEILL: Le ministre dit que nous ne savons rien des antécédents ou du caractère de ces hommes, et que nous ignorons quelle sera leur conduite. Les antécédents de la moitié des honorables membres de cette Chambre me sont inconnus, et j'ignore comment ils peuvent se conduire.

M. GRAYDON: Vous en avez une assez bonne idée dans certains cas.

M. NEILL: Nous ne savons pas ce que nous ferions en cas de tentation. Tout peut arriver.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami veut-il dire que nous devrions appliquer ces règlements aux membres de cette Chambre?

M. NEILL: Certainement. Ce qui est bon pour un homme l'est également pour un autre. Vous ne pouvez démontrer qu'il y a mutinerie ou retard dans le départ des navires, et vous assumez un pouvoir très considérable, que rien ne saurait justifier. Je n'ajouterai aucune remarque si le ministre déclare que cela est équitable. Je lui demande s'il croit que cela est juste.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. NEILL: Ne parlons pas d'adoption pour l'instant.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député connaît-il des cas où l'on a effectivement appliqué des règlements lésant les droits d'un intéressé? Ces décrets de guerre sont parfois rédigés par des fonctionnaires qui ne sont entrés que récemment dans le service public et qui les font aussi rigoureux que possible. Les termes de quelques-uns de ces décrets m'ont causé du souci. Dans plusieurs cas, je les ai fait rédiger de nouveau et j'ai signifié à ceux qui sont chargés de leur application qu'il ne suffisait pas de trouver la chose commode pour s'écarter des règles ordinaires de procédure et que ce n'était que lorsque la chose était nécessaire à la sécurité de l'Etat qu'il y avait lieu de le faire. L'enthousiasme d'un grand nombre d'entre eux s'en est trouvé refroidi. Si l'honorable député peut citer un cas où l'application de ces règlements a vraiment porté préjudice aux droits de l'intéressé et où un individu n'a pas été traité de la façon dont il devait l'être il me fera plaisir d'être mis au courant des faits et je m'empresserai de me renseigner sur ce cas...

M. GRAYDON: Le ministre pourrait peut-être atténuer la rigueur des règlements.

L'hon. M. ST-LAURENT: ...et de signaler comment on doit user de ce pouvoir. A la demande du ministre des Services navals, j'ai dû faire un grand nombre de nominations à des comités de ce genre et l'on ne m'a signalé aucun cas où quelqu'un ait été victime d'un traitement sévère ou injuste. Mais même cela, je suis prêt à l'admettre, ne saurait justifier quelques-unes des dispositions qui apparemment se trouvent incluses dans ce décret. Je ne me rappelle pas le moment où ce décret a été adopté mais s'il s'était agi de l'un de ceux qui ont été soumis au Gouvernement récemment pour être rédigés de nouveau il ne serait pas conçu de cette façon. S'il s'était présenté un cas où l'on eût empiété sur les droits d'un individu la chose aurait été portée à ma connaissance.

M. NEILL: Pas nécessairement. La déclaration du ministre de la Justice me satisfait entièrement. S'il déclare qu'il examinera ce décret du conseil, je serai entièrement satisfait de ce qu'il en fera. Je ne songe à aucun cas en particulier. Je ne suis pas très au fait de ce qui se passe autour de Montréal ou même de Vancouver mais le fait même que ce décret est en vigueur démontre que l'on a l'intention d'y avoir recours de temps à autre. Si le ministre veut bien examiner ce décret et consentir, au cas où il jugerait la chose nécessaire, à ce qu'il soit rédigé de nouveau, je serai entièrement satisfait.

L'hon. M. MICHAUD: Depuis que le décret a été adopté, on n'a signalé au ministère des Transports aucun cas où un marin ait eu à se plaindre et où il ait été nécessaire d'appliquer ces règlements.

M. NEILL: Prenez par exemple un homme qui vient de Yougoslavie, ou de Russie, ou même de Liverpool si vous voulez. On lui fait la vie dure à Montréal ou à Vancouver. Le ministre peut-il nous dire à quel moyen peut recourir un homme ignorant pour se faire entendre de lui?

L'hon. M. MICHAUD: Il existe des moyens et ces gens les utilisent pour se plaindre.

(Le crédit est adopté.)

5. Service de la marine:

Vapeurs du service de la marine, y compris le radoub du *Lady Grey* et les indemnités contre les risques de guerre	$275,000
Aides à la navigation	50,000
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	100,000
Services nautiques	63,460

M. REID: Le ministre peut-il nous dire le nombre de matelots canadiens qui composent nos équipages ainsi que le montant d'argent versé en indemnités? Les crédits de cette année comportent une augmentation de quelque $22,000. Combien y a-t-il de marins qui ont touché une indemnité et quel est le montant global des indemnités versées?

L'hon. M. MICHAUD: En 1940-1941 nous avons dépensé à cette fin $4,972; en 1941-1942, $21,649; en 1942-1943, nous avons dépensé $77,893. Le total est de $104,514, soit une moyenne de $135 par réclamation.

M. REID: Quel est le nombre des réclamations?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas le nombre des réclamations, mais la moyenne de chacune est de $135.

M. MacINNIS: Voici un drôle de mélange de crédits: service de la marine, vapeurs, y compris la remise à neuf du *Lady Grey* et indemnités de risque de guerre. Le ministre voudrait-il ventiler ce crédit? Quel est le montant alloué aux vapeurs du service de la marine, combien pour la remise à neuf du *Lady Grey* et combien pour les indemnités de risque de guerre?

L'hon. M. MICHAUD: Le montant estimatif est de $275,000. Les sommes estimatives suivantes seront requises: navires du gouvernement canadien, *N.B. Maclean,* $30,000; *Brant,* $11,150; *Druid,* $18,850; frais d'exploitation des divers navires pour acquitter les débours, le coût du combustible et des approvisionnements supplémentaires pendant que ces navires accomplissent des tâches imprévues et attribuables à la guerre pour le compte du ministère de la Défense nationale, de la marine, de l'aviation, du gouvernement de Terre-Neuve, des compagnies de récupération et des autorités municipales, ces crédits ne figurant pas au budget régulier. A Halifax, nous avons le *Franklin,* le *Lady Laurier* et le brise-glace *Sorel;* à Saint-Jean, le *Dollard* et le *Laurentian;* à Québec, le *Bernier* et le *Ernest Lapointe;* à Montréal le *Safeguarder;* à Prescott, le *Granville;* à Parry-Sound le *St. Héliers;* à Victoria, le *Estevan;* et à Prince-Rupert, l'*Alberni.* Les sommes requises pour ces navires s'établissent à $50,000. Le crédit pour les réparations est de $25,000, et celui des dépenses supplémentaires imprévues, de $15,000. Quant au *Lady Grey,* il a fallu le remettre à neuf, et la dépense prévue à cette fin était de $25,000.

M. MacINNIS: Quel est le montant affecté au paiement de l'indemnité de risques de guerre? Il ne doit pas rester une forte somme.

L'hon. M. MICHAUD: Ce montant s'élève à $80,000.

M. REID: Où est la rivière Saint-Charles?

L'hon. M. MICHAUD: Près de la ville de Québec.

(Le crédit est adopté.)

6. Service de la marine et des chemins de fer, $300,000.

Appareils de démagnétisation pour les navires immatriculés au Canada	$300,000
Agrandissement du port de Halifax	481,000
Assistance au National-Canadien relativement à l'exploitation des Steep Rock Mines	400,000
Renflouage et radoub du navire *Cornwallis* endommagé par l'ennemi	600,000
Loi de compensation des employés civils—Administration	61,500

M. REID: Combien de vaisseaux ont été munis d'appareils de Gauss l'an dernier? Est-ce que l'on installe de ces appareils sur tous les navires immatriculés au Canada? Quel est le coût moyen de ces appareils?

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement canadien défraie le coût d'installation de ces appareils sur tous les navires immatriculés au Canada et sur les navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le gouvernement canadien qui ont été ou qui pourront être munis de certains dispositifs de défense. Cela s'applique à tous les navires immatriculés au Canada et aux navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le Gouvernement.

M. REID: Je constate que le National-Canadien reçoit une assistance de $400,000 pour les mines de Steep-Rock. Je ne proteste pas contre ce crédit relatif à la construction d'une voie, mais il devrait faire partie du budget ordinaire des dépenses.

L'hon. M. MICHAUD: D'abord, au sujet de la démagnétisation, 26 navires ont été munis l'an dernier du dispositif nécessaire.

M. REID: Quand au crédit relatif au National-Canadien, j'estime qu'il ne devrait pas faire partie des crédits de guerre. C'est une affectation à long terme relative à une construction.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une dépense qu'il n'est pas nécessaire d'acquitter excepté par versements sur réquisition du National-Canadien. C'est une avance consentie au National-Canadien.

M. COLDWELL: S'agit-il d'une avance pour l'année en cours, ou d'autres paiements doivent-ils être effectués?

L'hon. M. MICHAUD: C'est une estimation pour l'année en cours.

M. COLDWELL: Mais qui durera pendant plusieurs années?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. COLDWELL: Quel est le montant global qui sera payé de ce chef? S'agit-il d'un versement?

L'hon. M. MICHAUD: C'est le coût estimatif de la construction d'un embranchement entre la voie principale du National-Canadien à un point situé à 150 milles à l'ouest de Port-Arthur et la propriété minière de Steep-Rock. Le montant estimatif est de $400,000.

M. COLDWELL: C'en est le coût total?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, le coût total.

M. ISNOR: Le ministre veut-il décomposer le crédit de $481,000 pour l'addition d'aménagements au port de Halifax.

L'hon. M. MICHAUD: Au début, le crédit était de $281,000 et il faut une somme additionnelle de $200,000 pour terminer le travail.

M. ISNOR: De quel travail s'agit-il?

L'hon. M. MICHAUD: En voici le détail: construction de chalands, $30,000; réparations au quai des chalands, $15,000; loyer des remorqueurs, $36,000; dépenses diverses et imprévues pour de nouveaux travaux et des améliorations qui pourront être autorisés au cours de 1943-1944, $200,000, soit une somme totale de $281,000. La somme estimative de $200,000 prévue pour répondre à de nouveaux besoins, sera affectée à la construction de logements pour accommoder les préposés à la manutention des marchandises et les arrimeurs additionnels.

M. JACKMAN: Relativement au crédit de $400,000 pour Steep Rock, est-il prévu que cette somme sera remboursée lorsque la ligne servira à l'expédition du minerai, ou bien va-t-elle au National-Canadien, ou encore, par lui, revient-elle indirectement au Gouvernement?

L'hon. M. MICHAUD: C'est une avance de fonds au National-Canadien pour permettre la construction de cet embranchement. Steep Rock Mines Limited, l'honorable député le sait sans doute, doit rembourser au National-Canadien le coût de ce travail, lorsque la ligne sera en exploitation, à raison de 20c. la tonne. Le crédit vise à défrayer la construction d'un embranchement d'un point de la ligne principale du National-Canadien à 150 milles environ à l'ouest de Port-Arthur jusqu'à l'établissement de la Steep Rock Mines Company près d'Atikokan, et la construction d'un quai pour le minerai à Port-Arthur. Le coût estimatif de ces installations est de deux à deux millions et demi de dollars. La compagnie de chemin de fer pourra gagner les sommes d'argent provenant de l'aide accordée pour le transport du minerai, jusqu'à concurrence de 20c. par tonne sur les premiers cinq millions de tonnes de minerai transporté, à la condition de soustraire de cette somme un montant de 6c. la tonne que l'on affectera à l'amortissement du coût de construction de l'embranchement et du quai susmentionnés pour le chargement du minerai. On gardera 6c. la tonne pour amortir le coût de la construction du quai et de l'embranchement.

M. JACKMAN: Ces 6c. sont-ils versés au National-Canadien et ensuite remboursés à l'Etat? Au sujet des $400,000, est-ce que le Gouvernement se fait remettre un billet par le National-Canadien, ou s'agit-il simplement d'une dépense de guerre pour laquelle le Gouvernement ne garde aucun effet tangible? Quelles sont les transactions effectuées relativement à ces $400,000? Les donnez-vous tout simplement au National-Canadien pour la construction de l'embranchement ou est-ce que la compagnie vous donne un billet en retour; billet qu'on acquittera au moyen des 6c. la tonne de minerai que l'on transportera plus tard?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons conclu un contrat avec le National-Canadien, et ce sont là les termes du contrat.

M. JACKMAN: Est-ce que ces $400,000 figurent à titre de dette dans les livres du National-Canadien?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. JACKMAN: Ou est-ce pour le moment un cadeau sous forme de dépense de guerre du Gouvernement?

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas une dette dans les livres du National-Canadien; il s'agit d'une dépense de guerre, et le contrat porte que le National-Canadien remboursera la couronne s'il rentre dans ses fonds.

M. JACKMAN: C'est quelque chose de semblable au marché de l'aluminium; si on se sert de la propriété l'argent sera remboursé; mais si on ne s'en sert pas l'argent ne sera pas remboursé.

M. MacNICOL: Il ne sera jamais remboursé à tout événement.

M. JACKMAN: Au sujet du crédit de $300,000 pour défrayer le coût des dispositifs de défense sur les navires immatriculés au Canada, qui fait ce travail? Est-ce l'Etat ou est-il effectué en vertu d'un contrat accordé à une compagnie quelconque?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, ce travail est fait par les techniciens du ministère de la Défense nationale (services navals).

M. JACKMAN: Je voudrais maintenant poser une question au sujet du navire *Lady Grey*. Ce navire est-il la propriété de la Canadian National (West Indies) Steamship Lines, Limited?

L'hon. M. MICHAUD: Non, il appartient au ministère.

M. JACKMAN: Je pensais que tous les navires de la classe Lady étaient censés appartenir à la ligne de bateaux des Antilles.

L'hon. M. MICHAUD: Les navires modernes de cette classe appartenaient à la ligne des Antilles, mais non les anciens, comme le *Lady Laurier* et le *Lady Grey,* construits pour le service de l'Etat il y a trente-six ans.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il bien dit que dans ce crédit de $481,000 pour le port de Halifax se trouve compris un montant de $200,000 pour des dépenses diverses et imprévues?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, un montant de $200,000 y est affecté aux dépenses imprévues durant l'année.

M. COLDWELL: Il me semble que c'est un gros montant pour des dépenses imprévues.

L'hon. M. MICHAUD: Le montant serait élevé partout ailleurs qu'à Halifax durant la guerre.

M. COLDWELL: Saint-Jean, par exemple.

L'hon. M. MICHAUD: Au sujet de Saint-Jean, on pourrait constater qu'il nous faut effectuer bien des dépenses que nous ne prévoyions pas il y a quelques mois.

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de nous donner des explications au sujet du crédit de $600,000 pour la remise à flot et les réparations du navire *Cornwallis?* A qui appartient ce navire?

L'hon. M. MICHAUD: Il appartient à la ligne des Indes occidentales. Il a été torpillé et les assureurs comme les directeurs de la compagnie ont jugé qu'il serait plus pratique de renflouer et de remettre en état le navire plutôt que d'en construire un nouveau pour le remplacer.

M. JACKMAN: A qui appartient maintenant ce navire?

L'hon. M. MICHAUD: La couronne possédera ce navire et devra régler avec le National-Canadien si le coup du renflouement est plus élevé que le montant dépensé pour remettre le navire en état de prendre la mer. Mais cette question n'a pas été réglée puisque le navire n'est pas encore en service.

M. KINLEY: Etait-il assuré?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. ISNOR: Je crois le moment propice d'attirer l'attention du ministre des Transports sur la catastrophe qui a eu lieu dans le bassin de Bedford, il y a peu de temps, alors que dix-neuf personnes ont perdu la vie. Je comprends qu'une enquête publique a lieu actuellement. Je tiens à ce que l'on fournisse l'outillage requis, notamment l'outillage de scaphandre, de façon qu'on puisse s'en servir immédiatement pour fins de sauvetage, pour le cas où nous aurions de nouveau le malheur d'essuyer un pareil désastre. On me dit qu'il n'y a d'outillage convenable ni à Halifax ni à Bedford Basin, et je crois qu'il devrait y en avoir. Dans des lettres, on me demande d'intéresser le ministre à cette question, et je le fais en sachant qu'il se rend compte de l'importance du port d'Halifax, ainsi que des dangers qui existent toujours à cet endroit à cause du mouvement continu des navires dans un sens ou dans l'autre. Je le prie d'examiner ces points et d'essayer de fournir les outillages de scaphandre et autres dont on peut avoir besoin.

L'hon. M. MICHAUD: La question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Achat de maétriel de chemin de fer, National Canadien: Commandes de 1941, $4,883,664; commandes de 1942, $24,543,000.

M. ISNOR: Nous avons très peu d'occasions de discuter, soit en comité soit à la Chambre, les affaires des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je saisis donc cette occasion de signaler au comité un état de choses qui existe dans le service des trains qui font le service depuis Halifax. J'ai récemment posé une question au ministre, et un document a été en conséquence déposé ces jours derniers. Ma question portait sur le nombre de trains en service entre Halifax et Moncton d'une part et Moncton et Campbelton d'autre part. La réponse portait qu'il y avait trois trains effectuant le parcours Halifax-Moncton et quatre effectuant le parcours Moncton-Campbelton.

Il ne s'agit pas ici de dresser ma province contre celle du ministre, ou d'une rivalité entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. D'un autre côté, le ministre ne peut pas ne pas être au courant du mouvement ferroviaire intense qui existe à l'extrémité orientale des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il sait que tous les trains qui quittent Halifax sont encombrés à déborder, —et cela est vrai de tous les genres de convois. *L'Ocean Limited* et le *Scotian* partent le matin et le *Maritime* part l'après-midi, mais tous sont bondés. Je prie le ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen de fournir des trains supplémentaires pour répondre aux besoins urgents du transport en direction nord de Halifax.

Je ne veux pas retarder la discussion en fournissant des détails quant à la population, au nombre d'arrêts et aux localités desservies par ces trains, mais je dirai que les trois trains qui circulent entre Halifax et Moncton desservent une population de 127,000 habitants contre une population de quarante-trois ou quarante-quatre mille desservie par les trains entre Moncton et Campbellton.

Je signale aussi au ministre la question du temps que mettent les trains à faire le parcours, surtout dans le cas du *Maritime*. Ce train met 8 heures et demie à parcourir la distance entre Campbellton et Halifax. Comme un grand nombre d'employés qui sont au service des chemins de fer depuis longtemps, je suis d'avis que ce train pourrait faire un peu plus de vitesse. Cela aiderait à remédier à la situation et fournirait au ministre l'occasion de faire circuler d'autres trains entre les heures de départ de ceux que j'ai mentionnés, c'est-à-dire l'*Ocean Limited,* le *Scotian* et le *Maritime*. Il y aurait peut-être moyen de mettre d'autres trains en service ou d'ajouter une deuxième ou une troisième section aux trains qui circulent déjà.

La population des Provinces maritimes apprécie beaucoup l'excellent service que lui fournissent les chemins de fer Nationaux du Canada, dans la mesure où ils peuvent le faire. Cette observation s'applique notamment aux équipes des trains et à la manutention des marchandises. Mais je dois dire que nous ne sommes pas satisfaits du service des voyageurs, et nous considérons que la région n'est pas servie comme nous croyons qu'elle devrait l'être.

L'hon. M. MICHAUD: Je comprends bien ce qui a porté l'honorable député d'Halifax à plaider son cas. Je sais qu'il m'a déjà expliqué cette situation en plus d'une occasion et que, bien entendu, il est plus au courant que moi des conditions de l'endroit. Toutefois, il doit être au courant de la situation qui existe sur les lignes de chemin de fer entre Moncton et Halifax. S'il y a pénurie de voitures de voyageurs entre ces points, il comprendra que la mauvaise volonté, la négligence ou l'antipathie de la part des hauts fonctionnaires des chemins de fer n'y sont pour rien. Il s'agit de conditions bien connues et auxquelles on ne peut remédier. Toutefois, je me ferai un plaisir d'appeler l'attention des administrateurs de la ligne sur les remarques de l'honorable député.

M. ISNOR: Puis-je remercier le ministre de la réponse qu'il a fournie? Cependant, je désire souligner un point que j'ai simplement mentionné. Quatre convois réguliers desservent le district entre Moncton et Campbellton tandis qu'il n'y en a que trois entre Halifax et Moncton. Vu le chiffre de la population de ces villes, je dirai que le service devrait être renversé, que nous devrions avoir quatre convois entre Halifax et Moncton et trois entre Moncton et Campbellton. Je passe l'idée au ministre.

L'hon. M. MICHAUD: J'admets qu'en temps ordinaire, ce que dit l'honorable député est exact. Mais il doit comprendre qu'il existe une forte congestion entre Moncton et Halifax, un volume de trafic beaucoup plus fort qu'en d'autres sections. Trois lignes se joignent à Moncton. Il n'y a qu'une seule voie de Moncton à Halifax.

M. COLDWELL: Ce crédit vise-t-il le matériel roulant et l'outillage?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. COLDWELL: Pour des locomotives de trains de voyageurs et de marchandises ainsi que pour des fourgons? Puis-je dire, incidemment, qu'à mon avis les Chemins de fer Nationaux donnent un excellent service. Nous voyageons beaucoup par chemin de fer entre Ottawa et l'Ouest, et je puis déclarer que les deux réseaux font tout en leur pouvoir. Toutefois, il existe une grande pénurie de matériel, et, peut-être, avons-nous une bonne occasion de souligner le fait. L'honorable député senior de Halifax a dû noter la disette de wagons-restaurants. J'ai vu des voyageurs faire la queue pendant deux ou trois heures avant de pouvoir trouver une place aux tables. Cela vient, je pense, non seulement du manque de wagons-restaurants, mais aussi de la pénurie du personnel. Comment cette somme est-elle partagée? Les wagons de marchandises ont-ils la priorité ou celle-ci va-t-elle aux wagons de voyageurs ou aux locomotives? Comment procède-t-on?

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de devoir désappointer mon honorable ami. Aucune disposition n'est prise pour l'accommo-

dation des voyageurs. Il nous faut accorder la priorité à d'autre matériel roulant. En second lieu, il nous est impossible, aujourd'hui, d'obtenir des usines de nouveaux wagons de voyageurs. Je vais donner la liste du matériel que nous pourrons obtenir grâce à ce crédit.

Il reste du crédit de 1941, au montant de 25 millions, la somme de $4,863,664.23 qui n'a pas été dépensée. La somme est destinée à couvrir le coût de 742 fourgons et de 50 wagons à bagages. Dans le programme de 1942 figure une somme de $24,543,000 pour la construction de 30 locomotives, 300 wagons frigorifiques, 1,750 wagons à trémie, 1,200 wagons en plate-forme et 4,000 fourgons.

M. COLDWELL: Je comprends qu'en temps de guerre ces fourgons doivent avoir la priorité, mais il s'est produit des congédiements dans certaines usines de chemins de fer. Je ne suis pas très au courant de la situation aux usines des Chemins de fer Nationaux, mais je sais qu'on a renvoyé des hommes aux usines d'Ogden à Calgary et quelques-uns aussi à celles de Transcona. Je me demande si nous n'en sommes pas arrivés au point où, au cas où nous pourrions nous procurer de l'acier, nous devrions utiliser les services de ces hommes qui ont de l'expérience dans la construction de wagons de chemins de fer pour construire plus de voitures de voyageurs, même s'il faut accroître le crédit. Je le répète, les réseaux nous fournissent le meilleur service possible dans des conditions difficiles, mais le public voyageur souffre de la pénurie de matériel roulant.

L'hon. M. MICHAUD: Je m'en rends compte pleinement, mais l'honorable député a touché juste en disant: "Au cas où nous pourrions nous procurer de l'acier". Si nous pouvions en obtenir, nous le ferions.

(Le crédit est adopté.)

8. Prêt au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta), $600,000.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur les travaux exécutés au gisement pétrolifère de Vermilion, et sur leur état?

L'hon. M. MICHAUD: C'est une avance qui doit être faite au National-Canadien. Un décret du conseil a été rendu le 1er octobre 1942 pour autoriser qu'une compagnie soit civilement constituée en vue de l'exploitation, par les chemins de fer Nationaux ou en leur nom, du gîte pétrolifère de Vermilion. Le réseau National-Canadien a fait l'exploration de ce champ et d'autres sources d'approvisionnements et a recommandé l'aménagement de ce champ de plus de 600 acres qui suffirait à alimenter 50 puits producteurs. Un autre décret du conseil a été rendu pour autoriser le prêt au même réseau d'une somme ne devant pas dépasser un million de dollars portant intérêt annuel de 3½ p. 100 et remboursable en cinq ans. La filiale doit rembourser à ce réseau les recettes nettes de la vente de pétrole, déduction faite des redevances, intérêt, frais d'exploitation et autres. A son tour, le réseau doit faire servir ces recettes au remboursement du prêt. Le National-Canadien doit se charger de toutes les autres obligations contractées envers l'Etat une fois les opérations terminées.

M. MacNICOL: Le National-Canadien est-il en train de forer des puits et de produire du pétrole?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qu'on me dit.

M. MacNICOL: Pour son propre usage?

L'hon. M. MICHAUD: J'ignore jusqu'à quel point.

M. MacNICOL: Certes, il ne produirait pas de pétrole pour entrer en concurrence avec d'autres exploitants?

L'hon. M. MICHAUD: Pas pour faire concurrence à d'autres producteurs.

M. FAIR: Pourquoi le réseau national a-t-il jugé nécessaire de se lancer dans cette entreprise? La compagnie qui fait déjà l'exploitation ne produit-elle pas suffisamment de pétrole?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministre des Munitions et approvisionnements a déjà traité la question en une autre circonstance. L'exploitation proprement dite n'est pas de notre ressort; nous nous en occupons incidemment parce que le ministère des Munitions et approvisionnements a servi d'intermédiaire pour l'avance des fonds au National-Canadien.

M. EDWARDS: Le ministre veut-il dire que la compagnie de chemin de fer a déjà entrepris des sondages?

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne dis pas cela. Je sais qu'elle a entrepris des explorations ou inauguré certains travaux, mais j'ignore dans quelle mesure elle l'a fait.

M. EDWARDS: Je crois savoir qu'une compagnie distincte a été constituée en corporation pour l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. MICHAUD: En effet, elle a été autorisée par décret du conseil.

M. EDWARDS: Et ces fonds sont avancés à cette compagnie?

L'hon. M. MICHAUD: A la filiale, par l'intermédiaire du National-Canadien.

M. ROSS (Calgary-Est): Quel est le nom de la compagnie?

L'hon. M. MICHAUD: Cannar Oils Limited.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre qu'une somme de $600,000 a été versée aux chemins de fer Nationaux du Canada pour qu'elle la risque dans l'exploitation pétrolière dans cette région, et qu'on lui a prêté une autre somme d'un million, moyennant un intérêt de 3½ p. 100, pour permettre l'exploitation de puits de pétrole? Des résultats ont-ils été obtenus jusqu'ici? Pour moi, c'est là un acte extraordinaire qui met en jeu d'importants principes administratifs.

L'hon. M. MICHAUD: Je le répète, le ministre des Munitions et approvisionnements, de qui relève ce projet, a déjà donné des explications. Je crois savoir que le géologue fédéral, le régisseur du pétrole et les membres du haut personnel des chemins de fer Nationaux du Canada avaient la conviction que les fins auxquelles ce pétrole pourrait être requis justifiaient un placement d'un million de dollars; le gouvernement canadien a consenti à prêter ces fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada moyennant un intérêt de 3½ p. 100 par an, le remboursement devant se faire au cours d'une période de cinq ans. Les chemins de fer Nationaux du Canada sont autorisés à avancer des fonds à la filiale, Cannar Oils Limited.

M. JACKMAN: Quelles installations spéciales le National-Canadien possède-t-il pour l'exploitation pétrolière? Si c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui a conçu l'idée de ces dépenses à même le trésor public, pourquoi ne constitue-t-il pas une compagnie qui pourrait retenir les services d'experts en matière de pétrole, c'est-à-dire d'hommes qui sont renseignés sur ce genre d'affaires? Aucun des membres du personnel du National-Canadien, que je sache, ne peut prétendre au titre d'expert dans la découverte du pétrole. L'affaire comporte de très grands risques. On a englouti une forte somme d'argent en cherchant à forer des puits dans les régions de l'Ouest; on a eu parfois du succès, mais évidemment le plus souvent ce fut sans succès. Le comité a le droit de savoir pour quelles raisons une avance de $600,000 a été faite dans un cas et pourquoi l'on a en outre consenti un prêt d'un million dans l'espoir d'une découverte de pétrole.

Il est vrai que les géologues du dominion disent que l'on peut s'attendre à trouver du pétrole dans un certain bassin, mais les géologues ont souvent déclaré que la conformation du terrain était telle qu'il pouvait s'y trouver du pétrole, et néanmoins on n'a obtenu aucun résultat. Tout le monde sait qu'il n'y a pas de risque plus grand que celui de chercher à extraire du pétrole des entrailles de la terre. J'estime que le comité a le droit qu'on lui explique en détail le bien-fondé de cette dépense et qu'on l'informe de la façon dont cette somme sera dépensée, c'est-à-dire pourquoi elle est mise à la disposition du National-Canadien plutôt qu'entre les mains d'une compagnie d'Etat distincte ou même d'une compagnie privée. La Chambre s'est efforcée pendant quelque temps, lors de l'étude des résolutions budgétaires, de faciliter aux compagnies privées l'extraction du pétrole avec quelque perspective de bénéfice dans les régions de l'Ouest où des puits de pétrole avaient été découverts, mais elle n'a guère obtenu de succès. Le ministère des Finances n'a guère laissé espérer que les capitaux ainsi risqués dans l'exploitation du pétrole rapporteraient des bénéfices assez satisfaisants. Or, voici que le Gouvernement y place de l'argent par l'entremise d'un organisme de l'Etat, les chemins de fer Nationaux du Canada, qui ne me semblent nullement équipés pour exploiter nos gisements de pétrole.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a peut-être raison; en tout cas les chemins de fer Nationaux sont de grands consommateurs de pétrole, en particulier dans l'Ouest canadien; ils possèdent leur propre département des ressources naturelles qui se charge de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement pour ses besoins.

Quelqu'un a demandé si ce département entrait en concurrence avec les compagnies privées. Les chemins de fer Nationaux ne visent par là qu'à se suffire en ce qui concerne leurs besoins de pétrole dans l'Ouest. Ceux qui habitent les provinces de l'Ouest savent qu'en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, les chemins de fer utilisent de grandes quantités de pétrole; ces sommes que cette compagnie dépense sont destinées à fournir autant que possible à ces chemins de fer les quantités de pétrole dont ils ont besoin. C'est la compagnie du National-Canadien elle-même qui s'occupe de la chose, tout comme elle s'occupe de pourvoir à ses autres besoins, et nous croyons que c'est à la compagnie qu'il incombe d'entreprendre une exploitation de ce genre. Je crois comprendre que la compagnie a eu la précaution de consulter les géologues au service de l'Etat et ses propres experts et je suis sûr qu'elle a retenu les services des meilleurs hommes qu'elle a pu trouver en vue de mettre ce gisement en production et de s'assurer par là les approvisionnements de pétrole dont elle a

besoin dans l'Ouest. Cette question des approvisionnements de pétrole combustible dans l'Ouest constitue un problème difficile qui ira peut-être s'aggravant. Les chemins de fer Nationaux ont dû importer de vastes quantités de pétrole; et si cette source d'approvisionnement lui était fermée, ce serait malheureux.

M. FAIR: A mon avis, la compagnie de chemins de fer Nationaux ne court pas de grands risques, car le gisement de Vermilion est déjà prouvé; quiconque passe à cet endroit par train peut voir des douzaines de grues dans la région. C'est un gisement qui promet.

M. MacNICOL: Et la compagnie extrait du pétrole.

M. FAIR: Oui, et elle a une raffinerie à cet endroit.

M. COLDWELL: La compagnie de chemin de fer mérite des félicitations pour s'être chargée de ce travail en vue d'exploiter cette région. Je suis très heureux de cette initiative. Si la compagnie peut trouver là le pétrole nécessaire à ses locomotives, ce sera tant mieux pour elle et pour le pays. J'espère qu'elle découvrira d'abondants gisements.

M. EDWARDS: L'honorable représentant qui a formulé des observations tantôt doit se garder de confondre la région de Wainwright-Vermilion avec celle de Turner-Valley en ce qui concerne le coût des opérations de forage. Les puits de la région de Vermilion sont de peu de profondeur et le coût des opérations de forage est négligeable comparativement à ce qu'il en coûte pour forer un puits dans la région des collines basses qui se trouve un peu plus à l'Ouest. Comme le ministre vient de le dire, le pétrole provenant de la région de Vermilion est de qualité très inférieure, et l'on ne peut pas le raffiner comme on le fait pour le pétrole de meilleure qualité qui vient des puits situés plus près des montagnes et dont on obtient de l'essence. Je ne crois pas que l'on raffine le pétrole provenant de la région de Vermilion avant de le brûler dans les locomotives. Il faut retenir également que presque toutes les locomotives qu'emploient les Chemins de fer Nationaux sur leur ligne principale brûlent du mazout.

M. FAIR: Je crois que la profondeur des puits dans la région de Vermilion est inférieure à 2,000 pieds, de sorte que le forage n'y est pas aussi dispendieux que d'aucuns pourraient le croire.

L'hon. M. STIRLING: J'ai essayé de faire concorder les crédits figurant sur la feuille que j'ai sous les yeux avec ceux des crédits de guerre qui se trouvent dans le hansard du 4 mars.

L'hon. M. MICHAUD: Le service aérien n'est pas compris dans les crédits principaux.

L'hon. M. STIRLING: Ainsi, pour le crédit n° 3, "directeur des marins de navires marchands", le montant qui figure sur cette feuille est légèrement supérieur à un million de dollars, cependant que le montant que je trouve dans le hansard du 4 mars n'atteint pas le million. De même, pour le crédit n° 6, "aménagements additionnels dans le port d'Halifax", le montant que je lis sur cette feuille est $481,000, alors que celui que je trouve dans le hansard du 4 mars est $281,000. Comment cela s'explique-t-il?

L'hon. M. MICHAUD: Par de nouveaux besoins.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il ici augmentation du montant que le ministre des Finances a consigné au hansard?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas.

L'hon. M. STIRLING: En somme, ils ne concordent pas.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie:

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada, $500,000.

M. COLDWELL: Nous avons demandé hier soir au ministre quels sont les travaux d'exploration en cours dans les gisements pétrolifères; dans sa réponse il en a fait un exposé assez complet pour les Prairies et le nord. Quels travaux de recherche de nouveaux gisements poursuit-on sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et ailleurs au Canada?

M. MacNICOL: Le ministre a dit hier soir qu'une somme de $42,000 a été dépensée dans l'exploration des gisements schisteux du Nouveau-Brunswivk.

M. COLDWELL: Que fait-on dans la Gaspésie?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Aucune partie de ce crédit n'est destinée à la Gaspésie.

Avant de répondre à l'honorable député, je désire corriger une impression qui a eu cours hier soir lors de l'étude de ces crédits, quand j'ai parlé des équipes qui devaient recevoir quelque assistance financière. Le budget ordinaire des dépenses destine certaines sommes à des équipes qui recevront de cette source leur aide financière; mais on utilisera

peut-être d'autres équipes qui seront payées à même le crédit à l'étude. J'ai dit hier soir, sauf erreur, que dix-sept équipes sont visées par ce crédit, c'était assez inexact. Je ne puis dire combien d'équipes vise le crédit à l'étude, mais je serai en mesure de compléter ce renseignement plus tard, quand nous étudierons le budget principal des dépenses.

En réponse à la question de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je constate qu'il y a plusieurs équipes ici, mais d'une manière générale l'exploration des gisements pétrolifères se poursuit en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Hier soir, j'ai fait mention d'une équipe qui travaille, je crois, dans le sud-ouest de la Saskatchewan. De plus, il y a eu une affectation pour les schistes pétrolifères du Nouveau-Brunswick et une dépense peu considérable encourue en Nouvelle-Ecosse.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques, $500,000.

M. MacNICOL: Où sont effectués les travaux de mise en valeur, non pas d'exploration mais de mise en valeur?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit ici de travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques.

M. MacNICOL: Je comprends cela. Je désire savoir à quel endroit sont réellement effectués les travaux de mise en valeur auxquels s'applique ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit a été approuvé par le régisseur des métaux et le directeur de la division des mines et de la géologie. Avant d'effectuer toute dépense il faut obtenir la recommandation du régisseur des métaux et l'approbation du directeur de la division des mines et de la géologie. Si ces deux hauts fonctionnaires sont d'accord, la question est étudiée et certains travaux d'exploration sont entrepris et défrayés à même ce crédit.

M. COLDWELL: L'an dernier, y avait-il un crédit sous la même rubrique?

L'hon. M. CRERAR: Oui; il y avait une affectation de $413,500 à même les crédits de guerre, et les dépenses réelles ont été, de $323,520. J'ignore si toute la somme de $500,000 sera utilisée cette année. Ce n'est qu'une estimation de la somme qu'il faudra. Il se peut que nous n'en dépensions pas plus que la moitié.

[L'hon. M. Crerar.]

M. COLDWELL: Quel montant a-t-on affecté à l'exploitation et quel montant à la mise en valeur?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Le montant presque en entier a été affecté à des travaux de mise en valeur, a été prêté à des compagnies, qui doivent le rembourser à même leurs recettes, pour la recherche de minéraux essentiels. Il y a eu des frais d'administration, et l'an dernier ils ont atteint le montant de $13,000. Il y avait aussi une réserve d'outillage; une réserve de forets à diamant, de foreuses, et d'autres appareils de ce genre, que l'on pouvait utiliser et diriger d'un endroit vers un autre endroit. Plusieurs des compagnies ne possédaient pas d'outillage de ce genre et ne pouvait pas s'en procurer; c'est pourquoi l'on a établi cette réserve. Je le répète, nous avons pris toutes ces mesures à la demande du régisseur des métaux.

La fluorine était un minéral en grande demande et d'une importance considérable. En conséquence on a conclu des ententes avec plusieurs compagnies en vue de l'exploitation de gisements de fluorine qu'elles possédaient, mais qu'elles étaient incapables de mettre en valeur sans aide. Des avances de fonds furent consenties en vertu d'ententes recommandées par le régisseur des métaux, et ces avances devaient être remboursées au moyen des recettes provenant de la fluorine produite.

La chromite est un autre de ces métaux. On a également conclu une entente avec la Base Metals Mining Corporation en vue de l'exécution de certains travaux d'exploration, d'essai et de forage dans des gisements de zinc situés dans un des parcs de l'Ouest.

M. ADAMSON: Il ne s'agit pas d'une mine de bas métaux, mais bien d'une autre mine?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que c'est exact. Ces $5,000 ont été fournis à la Commission de recherches sur les métaux de guerre de la Colombie-Britannique pour lui permettre d'entreprendre certains travaux.

M. MacNICOL: Ce montant était également remboursable?

L'hon. M. CRERAR: Non, ce montant ne sera pas remboursé. Il était en réalité destiné à aider la commission à faire des recherches scientifiques.

M. REID: De quelle commission s'agit-il?

L'hon. M. CRERAR: De la Commission de recherches sur les métaux de guerre de la Colombie-Britannique?

M. REID: Relève-t-elle du bureau des mines de cette province?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'elle relève de l'Université de la Colombie-Britannique.

Nous avons ensuite la scheelite dont est dérivé le tungstène. C'est très important. Dans certaines mines d'or on trouve de la scheelite unie à l'or. Le fait se produit particulièrement dans la région nord-ouest du Québec. C'est pourquoi nous avons accordé $7,000 à l'usine de concentration de Val d'Or, dans le nord du Québec.

Les gisements de manganèse de la Nouvelle-Ecosse ont obtenu un peu plus de $19,000. Il y avait un autre gisement de tungstène dans la Nouvelle-Ecosse où un montant de près de $29,000 a été dépensé. Il y a un autre poste, celui de la Orford Mining Company; je crois qu'il s'agissait de la chromite. La Chromite Limited a reçu $82,000. Nous avons versé un petit montant, $927, à une autre compagnie intéressée dans le manganèse. Il y a eu ensuite un autre gisement de molybdénite dans le nord du Québec.

M. MacNICOL: Où se trouvait-il?

L'hon. M. CRERAR: A Quyon, dans la province de Québec. A peu de distance en amont de la rivière. On me dit qu'on a versé à cette exploitation un montant de presque $7,000. On a examiné un gisement de molybdénite dans la Colombie-Britannique et on y a dépensé $4,000. On a fait une étude des ressources d'étain dans un endroit appelé lac Rush, au Manitoba. Il y a là des gisements d'étain; nous les avons examinés pour déterminer la qualité du métal.

M. MacNICOL: A-t-on avancé des fonds relativement à la découverte de manganèse non loin des lacs du Manitoba?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je me contente de parcourir la liste des diverses entreprises pour répondre à la demande de renseignements de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il nous donner dans chaque cas le nom de la compagnie et le montant reçu?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les recherches au lac Rush ont été effectuées par des fonctionnaires du ministère. J'ignore qui en était le propriétaire. Il y avait aussi en Colombie-Britannique la société Regal Snowflake qui avait en jeu $3,200; puis le gisement de la H. C. Miller Fluorspar dans l'est d'Ontario, $26,000; il y a un autre gisement de fluor spath à Trent, où la Fluorspar Company a dépensé $3,700. Ces montants reflètent généralement le caractère de l'entreprise. En certains cas, la mise est recouvrée; en d'autres, si le gisement n'a pas de valeur commerciale, elle ne l'est pas. Le besoin des métaux dits stratégiques a été très pressant et l'on n'a jamais entrepris d'exploitation sans la recommandation du régisseur des métaux, à laquelle il faut l'assentiment du directeur de la division des mines et de la géologie. On a reçu plusieurs propositions que l'on n'a pas jugées dignes d'enquête. Voilà en somme de quoi il retourne.

M. COLDWELL: Le ministère et le Conseil national de Recherches font-ils des travaux en vue de découvrir des glaises d'aluminium au Canada? Dans le cas de l'affirmative, avec quel résultat? On a effectué des recherches dans les Dakotas, au sud de la Saskatchewan, en direction du Manitoba. Il existe dans les Dakotas, je le sais, des glaises du type de celles que nous avons dans certaines régions des Prairies et qui contiennent moins d'aluminium que de bauxite, mais en grande quantité. Si les approvisionnements devenaient difficiles d'accès ou si la menace sous-marine devenait plus prononcée, ce qui n'est pas désormais probable, ce serait là un minéral stratégique. Je me demande si le ministère a pris des dispositions en vue de déterminer la valeur de ces glaises, ou si nous avons de telles glaises au Canada. On me dit qu'il y en a immédiatement au sud des Prairies, dans les Etats adjacents.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sache pas qu'il y ait de la bauxite au Canada, et le ministère ne le sait pas davantage.

M. COLDWELL: Pas la bauxite.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, non; pas la bauxite mais toutes argiles susceptibles de fournir la matière première de l'aluminium.

M. COLDWELL: Je crois que l'Université de la Saskatchewan a ébauché des recherches et qu'elle a découvert des argiles à très faible teneur en aluminium. Je crois que c'est cela.

L'hon. M. CRERAR: Evidemment, on n'en a pas fait de recherche spéciale. Ce n'est peut-être pas la meilleure manière d'exprimer la chose mais je dirai que l'on s'est tenu sur le qui-vive pour savoir s'il existait quelque part des gisements susceptibles de servir à la production de l'aluminium. Chose certaine, c'est que s'il en existe, on ne m'en a pas parlé et je sais aussi que le régisseur des métaux ne nous a pas réclamé l'exploitation de ces gisements. Ce n'est pas à dire qu'il n'en existe pas dans le pays ni que nous ne puissions un jour y découvrir quelque part de la bauxite. Cela me paraît improbable mais, comme le savent les honorables députés, il s'est produit depuis un an ou plus des développements, dont a parlé le ministre des Munitions et approvisionnements lors de la présentation de ses crédits,

et qui ont abouti à la production de magnésium métallique. On m'informe qu'il existe au Canada de fortes quantités de matière première, de minerais ou d'argiles, dont on peut extraire du magnésium et il est possible qu'un jour ce métal fasse concurrence à l'aluminium. On me dit que le magnésium métallique a toutes les propriétés de l'aluminium et qu'il a l'avantage d'être plus léger.

M. DIEFENBAKER: Quelle partie de la somme dépensée l'an dernier a été versée à des entreprises privées? Je crois comprendre que, d'après les règlements, toute exploitation entreprise par d'autres que le ministère des Mines et des ressources n'est possible qu'en vertu d'une convention ou d'un contrat approuvé par le gouverneur général en conseil. A combien s'élèvent les subventions accordées aux sociétés privées? Combien a-t-on dépensé dans la Saskatchewan pour ces travaux, et le département des ressources naturelles de la province n'a-t-il pas appelé l'attention du ministre sur certaines zones où des métaux stratégiques pourraient se trouver? Dans l'affirmative, où ces zones sont-elles situées?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas les renseignements détaillés qui me permettraient de répondre à la question de mon honorable ami, à savoir, combien a-t-on dépensé par l'entremise des compagnies privées. J'en ai cité la liste, ainsi que l'aide accordée dans chaque cas. Ces avances consenties aux compagnies sont toutes approuvées par décret du conseil sur ma recommandation, mais cette recommandation n'est pas faite au conseil avant qu'une requête ait été présentée et ait reçu l'approbation du régisseur des métaux.

M. CODLWELL: Ces avances sont-elles toutes remboursables?

L'hon. CRERAR: Quelques-unes sont remboursables. Par exemple, nous pouvons consentir une avance à une compagnie et il peut se faire que l'on ait commis une erreur de jugement. Il existe un certain élément de risque, mais chaque fois qu'une compagnie arrive à la période de production et peut rembourser le montant de l'avance, elle est supposée s'exécuter, et le contrat comporte remboursement avec intérêt.

Pour ce qui est de l'autre question qu'a soulevée l'honorable député de Lake-Centre, je doute qu'il y ait eu des travaux de recherche de métaux stratégiques dans la Saskatchewan. Il est juste, je crois, de supposer que la partie nord de la Saskatchewan, la partie nord-est surtout, qui se trouve dans ce qu'on appelle le bouclier précambrien, produira sans doute, avec le temps, des mines importantes. Nous avons sur la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba la mine de la Hudson Bay Mining and Smelting Company à Flin-Flon. Mais ces dépenses pour la découverte de métaux stratégiques ont été faites aux endroits où les résultats promettaient le plus. On a suivi là encore le bon jugement des hauts fonctionnanres du département supposés être au courant. Aucune de ces enquêtes n'a été conduite simplement pour le plaisir de dépenser de l'argent. Toutes promettaient des résultats raisonnables, la découverte de métaux stratégiques dont il y avait pénurie et qui étaient essentiels à notre effort de guerre.

M. DIEFENBAKER: Est-ce que le ministère des Mines de la Saskatchewan n'a pas appelé l'attention du ministre ou de son département sur certains métaux stratégiques que l'on croit exister dans certaines parties du nord de la province que l'on a désignées?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis me rappeler en ce moment, mais je crois pouvoir dire que toutes les provinces ont porté à l'attention du département les possibilités de leurs territoires respectifs. J'ose dire que sur les centaines de projets d'exploitation qui nous ont été soumis, un grand nombre n'ont pas été mis à exécution. Les recherches faites ou les engagements pris l'ont été sur la recommendation du régisseur des métaux avec l'appui, comme je l'ai dit tantôt, du directeur du service de minéralogie et de géologie.

M. DIEFENBAKER: Il semble qu'aucune recherche n'ait été faite en Saskatchewan, puisque, si j'ai bien compris ce que disait le ministre, aucune dépense n'a été faite dans cette province. Les plaintes abondent en Saskatchewan du fait que les habitants ne peuvent obtenir la collaboration du régisseur des métaux afin d'obtenir quelque considération pour le nord de la Saskatchewan. Un éminent ami du Gouvernement dans le nord de la Saskatchewan (je ne dirai pas son nom, à moins que le ministre l'exige) a porté à l'attention du régisseur que certaines métaux existaient dans une telle abondance qu'ils pourraient être fort utiles à notre effort de guerre. En dépit de cela, le régisseur n'a pas voulu y accorder considération. Je pense que si le ministère provincial des mines porte ces faits à l'attention du Gouvernement, celui-ci s'occupera de ses recommendations. Nous avons dans la Saskatchewan une vaste section du bouclier précambrien. Il est maintenant possible, grâce à ce crédit, de s'assurer si ces territoires contiennent ou non des métaux qui pourraient actuellement être de quelque utilité. Le ministère provincial des Mines et des Ressources a consacré tous ses efforts pendant nombre d'années à repérer ces localités; mais la province n'a reçu aucun

appui l'an dernier en vertu d'un crédit semblable, et nous n'avons pas eu l'avantage de contribuer ainsi à l'effort de guerre.

Je demande que, au cours de l'année, le ministre voie à ce que nous recevions quelque considération sous ce rapport. Pour ce qui est de l'effort de guerre, une petite industrie a été installée en Saskatchewan, mais bien peu de considération a été accordée aux besoins de la province dans ce domaine. Je comprends fort bien qu'il doit exister une certaine probabilité de succès avant qu'on fasse l'étude et la prospection d'une région, sous l'empire de ce crédit. Le ministère provincial des mines a procédé à des recherches minutieuses en Saskatchewan septentrionale; je prie donc le ministre de dépenser cette année une partie de la somme dans cette province, afin que nous puissions faire notre part pour produire les minéraux requis. L'Etat n'a apparemment fait aucune avance et accordé aucune aide à l'industrie minière de la Saskatchewan et aucun fonctionnaire d'Ottawa ne peut déterminer sans étude s'il existe ou non là-bas des minéraux pouvant servir à la poursuite de la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Je tiendrai compte, va sans dire, des exhortations de l'honorable représentant de Lake-Centre. Je ne sais s'il voudrait que le ministère agisse sans s'occuper des vœux présentés par le régisseur des métaux. Je n'exagère pas en disant qu'on a signalé au ministère un grand nombre de ces mines en perspective. Les possesseurs de mines de ce genre qui ont de prétendus gisements de fluorine ou de la scheelite ou de la molybdénite s'imaginent, cela va de soi, qu'ils peuvent obtenir des fonds publics pour exploiter leurs propriétés, et l'honorable député a assez d'expérience de la vie publique pour savoir qu'il faut se garder soigneusement, dirai-je, de céder à certaines demandes de ce genre. J'ai beaucoup de confiance dans le régisseur des métaux. Il connaît beaucoup l'exploitation minière; c'est un ingénieur minier de profession. Et j'ai une entière confiance dans les techniciens de la division des mines et de géologie du ministère.

M. DIEFENBAKER: Et ils ont présenté des vœux contre l'exploitation des mines de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Non, ils n'ont pas fait de recommandation à l'encontre des intérêts de la Saskatchewan, mais j'ajouterai que je n'ai pas eu connaissance qu'aucune proposition concernant la Saskatchewan ait été faite par le régisseur des métaux et le chef de la division des mines et de la géologie. Il n'est pas question de désapprouver quelque chose, mais de faire une recommandation en faveur de cette chose, de faire une recommandation dans un sens favorable et non défavorable. J'ai pu me tromper, le Gouvernement a pu se tromper, mais nous avons cru que le plus sûr était de suivre l'avis de ceux qui nous semblaient avoir qualité pour nous conseiller en ces matières. Cela ne veut pas dire que le ministère provincial des Mines et ressources naturelles n'a rien fait. Je le répète, je pense que tous les gouvernements provinciaux ont signalé à notre ministère les possibilités qui existent dans leurs provinces et ont demandé que nous fassions l'étude de ces possibilités. A tort ou à raison, nous avons pris pour règle de ne recommander au conseil que les propositions qui, de l'avis de nos conseillers compétents, méritaient examen.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous dire s'il existe d'importants gisements de dolomite dans le nord de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: C'est possible; je l'ignore.

M. MacNICOL: On m'a dit qu'il y en a et le Gouvernement devrait peut-être, le cas échéant, prendre les mêmes mesures, en vue d'aider à la production de magnésium en Saskatchewan, qu'il a prises pour la production de ce métal dans la vallée de l'Ottawa. Il faudrait que le Gouvernement trouve de la force motrice en Saskatchewan comme la Commission hydroélectrique de l'Ontario l'a fait pour l'usine de magnésium de Haley-Station. Je suis fermement convaincu qu'il faut répartir l'industrie dans tout le pays et s'il y a d'importants gisements de dolomite en Saskatchewan, on peut y aménager de l'énergie. Je sais où l'on peut faire un aménagement hydroélectrique important et, les deux choses conjuguées, vous obtenez le métal de magnésium.

M. COLDWELL: Je n'ai pas autant de confiance que le ministre en quelques-uns des régisseurs. En ce qui concerne ces travaux d'exploration, j'estime que la partie septentrionale de la province de Saskatchewan offre de bonnes perspectives à plusieurs de ces points de vue, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Lake-Centre. Il me semble que le ministre ne devrait pas s'en remettre entièrement aux régisseurs des métaux. Je me rappelle que, il y a un an ou deux, il a été question du minerai de fer de la côte du Pacifique. En dépit des arguments très puissants qu'ont invoqués les honorables députés qui représentent des circonscriptions de la côte du Pacifique, et malgré les preuves, assez concluantes à mon sens, qu'ils ont présentées, on s'est contenté de leur dire qu'ils n'avaient pas l'ombre d'une chance, simplement parce qu'une industrie était déjà établie dans une autre région du Canada. Voilà, en

somme, comment on envisage la chose. De fait, je serais pour ma part, disposé à m'en remettre plutôt au rapport des experts de la division de géologie du ministre. Ces derniers sont des fonctionnaires publics, et ils ne peuvent avoir le même point de vue que les industriels.

Je crois cependant qu'il importe de répartir l'industrie dans tout le pays. Il est absolument exact, comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, que la Saskatchewan, malgré toutes ses ressources, n'a pu jusqu'ici obtenir aucune industrie de guerre. Pourtant des industries de ce genre nous permettraient, une fois la guerre terminée, de résoudre quelques-uns de nos problèmes. Nos cours d'eau constituent une source latente d'énergie qui est plus considérable, je crois, qu'on ne le suppose généralement. En outre, nous possédons assurément d'abondantes réserves de force motrice, représentées par nos gisements très considérables de houille d'une qualité relativement inférieure, comme celle que la Russie et l'Allemagne utilisent pour la production d'énergie. Les ressources que nous avons mises en valeur permettraient probablement l'établissement d'industries dans quelques-unes de ces régions. J'ai vu un honorable député faire un geste de dénégation quand j'ai parlé de la houille de qualité inférieure que l'Allemagne utilise pour la production de force motrice. On utilise là-bas de la houille brune qui renferme même moins d'unités thermiques que la houille grise utilisée dans la partie méridionale de notre province.

Je sais que la houille de l'Alberta est bien supérieure. Cependant, notre houille grise n'en constitue pas moins une source d'énergie. Je ne faisais pas de conjectures en parlant tout à l'heure de la possibilité de découvrir non pas de la bauxite, mais des argiles contenant peut-être assez d'aluminium pour que l'exploitation commerciale en soit avantageuse. J'ai été surpris de constater que le ministre n'en savait rien, car à ma connaissance ces argiles ont fait l'objet de certaines expériences.

L'hon. M. CRERAR: De la part de particuliers?

M. COLDWELL: De la part de l'université. Je suis passablement surpris que le ministre n'en sache rien, et je lui conseillerais de faire effectuer des recherches de ce côté.

M. EDWARDS: L'honorable député sait-il où se fabrique l'alumine par le traitement des argiles?

M. COLDWELL: Non, je ne saurais le dire, mais nous savons qu'il existe diverses façons de fabriquer l'aluminium. Le procédé dont on se sert actuellement est le procédé établi, car tout l'outillage fabriqué et utilisé par la compagnie qui détient le monopole de l'aluminium est du même type. Il n'en reste pas moins qu'il existe d'autres procédés permettant l'utilisation d'argile de qualité inférieure. Je ne saurais dire si cette méthode serait économique.

M. EDWARDS: J'en conviens. La déclaration de l'honorable député m'a intéressé. Il est généralement reconnu, je crois, que toute argile contient de l'alumine.

M. COLDWELL: Toute argile en contient un peu.

M. EDWARDS: Il existe des variétés d'argile qui en contiennent plus que d'autres. Il y a ici même à Ottawa, un homme qui, je crois, a pendant de nombreuses années effectué des recherches dans tout le pays. Néanmoins, je ne sache pas qu'il ait jamais été démontré qu'il était économiquement possible d'extraire de l'alumine des argiles alumineuses.

M. COLDWELL: C'est évidemment un point important dont il faut tenir compte.

M. REID: J'ai deux questions à poser au ministre. La première a trait à la longue liste de métaux qu'il a énumérés. Ma première question qui se rapporte à la dépense de fonds, est la suivante: le ministre peut-il nous dire si l'on a accordé de l'aide aux compagnies pour les travaux d'aménagement et si une partie de ces fonds a été dépensée à cette fin? Le cas échéant, une certaine quantité des métaux énumérés a-t-elle été produite grâce à ces sommes?

Ma deuxième question a trait aux travaux d'exploration de gisements de minerai de fer. Tout le monde sait qu'il est possible que les gisements de minerai de fer de la région du lac Supérieur ne durent plus qu'une dizaine d'années. Je parle de l'exploitation de gisements ouverts. Nous aurons peut-être besoin de tout le minerai de fer que nous pouvons produire au Canada et je me demande si, pendant que se font ces travaux d'exploration, le ministre fait faire un relevé de la quantité de minerai de fer dont nous disposons, des emplacements où se trouvent situés les gisements au Canada et de la teneur du minerai. A mon avis, il est très important d'entreprendre ce travail. Comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous nous efforçons depuis de nombreuses années d'installer en Colombie-Britannique l'industrie de l'acier. Plus d'une fois nous avons vu des rapports contradictoires à ce sujet: rapports soumis par des compagnies minières privées, par les gouvernements fédéral et provincial; aucun de ces rapports ne concordait. Etant donné la gravité de la situation en ce qui concerne les minerais de fer et les grandes

quantités de ce minerai dont nous pourrons avoir besoin au pays, je dis que le Gouvernement devrait entreprendre des travaux d'exploration à cette fin. Avec ce crédit aussi bien qu'avec n'importe quel autre crédit, qu'a-t-on fait en vue de la production d'une plus grande quantité de minerai de fer? Puis, a-t-on produit des quantités appréciables des divers métaux énumérés?

L'hon. M. CRERAR: Dans certains cas, on a produit des quantités considérables de ces métaux stratégiques, comme résultat de ces travaux. Je ne connais pas la quantité exacte de tungstène, par exemple, qu'on a produite l'an dernier, et je pense que j'aurais tort de fournir ce renseignement même si j'étais en mesure de le faire. Mais d'une façon générale, on peut dire que cette dépense a répondu à la fin à laquelle elle était destinée et qui consistait à aider notre effort de guerre. Si nous n'étions pas en guerre, nous n'aurions probablement rien fait en ce domaine au Canada, jusqu'ici, car nous aurions obtenu notre tungstène, notre molybdénite et notre chromite ailleurs.

Pour ce qui est de la deuxième question posée par l'honorable député, nous avons continué à faire des relevés géologiques généraux comme ceux qu'on exécute au Canada depuis un grand nombre d'années. Ces travaux sont effectués non seulement par le gouvernement fédéral mais par plusieurs des gouvernements provinciaux. Tous ces rapports géologiques sont disponibles. On peut se procurer des minerais de fer d'excellente qualité et en quantités fort considérables à quelque 130 milles à l'ouest de Port-Arthur. La qualité de ce minerai se rapproche de celle du minerai qu'on trouve dans la région de Duluth. Mais on ne connaît pas encore la quantité globale disponible. Il faudrait pour cela se livrer à des travaux d'exportation pendant quelques années. Il y a quelques années, on entreprenait l'exploitation d'un gisement important de minerai de fer de qualité inférieure dans la région de Michipicoten. Une très grande proportion du minerai et de l'acier qu'on utilise au Sault Sainte-Marie provient de ce gisement. Et il se trouve peut-être d'autres gisements de ce minerai au pays.

J'ajoute qu'après la guerre notre pays devrait, dans une bien plus grande mesure que par le passé, effectuer des relevés géologiques et topographiques. Nous n'avons pas toujours été en mesure de faire voter les crédits qui sont nécessaires à cette fin, selon les experts au courant des possibilités qu'offre notre pays. Mais je tiens à dire que j'ai une grande confiance dans l'avenir de l'industrie minière au Canada. Nous pouvons nous attendre à trouver du roc minéralisé sur toute la longueur de cet immense bouclier précambrien à partir du Labrador jusqu'à l'océan Arctique, en longeant le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette région est couverte de mines dont l'exploitation, une fois la guerre finie, nous permettra non seulement d'augmenter la richesse nationale et de fournir de l'emploi, mais, aussi, de jouir de tous les avantages qu'offrent ces ressources. Il n'y a aucun doute que les possibilités sont très grandes. L'une des conditions requises pour la mise en valeur de ces ressources, c'est la connaissance aussi exacte que possible que peuvent nous donner des relevés géologiques.

M. ADAMSON: Je n'ai qu'une proposition à formuler, et c'est que ce crédit de $500,000 est tout à fait insuffisant. Il conviendrait d'affecter de plus fortes sommes à la recherche et à la mise en valeur des terrains qui renferment des minerais stratégiques. Ce crédit démontre combien il est difficile de trouver une mine et de la mettre en valeur. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois comprendre que c'est ainsi que les choses se passent: un prospecteur apporte au ministère la preuve qu'il a trouvé un gisement, disons de scheelite, de cinabre ou d'un minerai stratégique nécessaire à la production des métaux dont nous avons besoin. Le ministère décide alors d'envoyer un ingénieur ou un ingénieur géographe pour examiner le gisement à la lumière des cartes géologiques ou des connaissances que l'on possède déjà sur la région. Si le ministère juge à propos de se livrer à des travaux d'exploration, exploite-t-il le gisement lui-même ou vient-il en aide au prospecteur afin de lui permettre d'exploiter le gisement qu'il a découvert? Comment ce dernier procède-t-il à cet égard?

Si une mine déjà établie, disons dans la région de Porcupine, découvre—comme cela s'est fait dans cette région et dans la partie nord-ouest du Québec—que sa propriété renferme un gisement de scheelite qu'elle ne peut pas exploiter elle-même, le ministère s'engage-t-il à aider la mine à entreprendre cette exploitation? Dit-il à l'entreprise minière de développer la scheelite, soldant lui-même les menues dépenses? Les préposés du fisc disent-ils qu'ils rembourseront la mine des dépenses qu'elle fera ou lui permettront-ils de les considérer comme frais d'exploitation pouvant être déduits du montant de ses impôts? Ce travail d'exploitation est une initiative de très grande importance, autant maintenant qu'il le deviendra après la guerre.

Nous ne savions rien avant les hostilités sur ce que nous pouvions réaliser dans le domaine de l'exploitation du magnésium, du minerai de fer, du mercure et de plusieurs autres métaux. Nous exploitons aujourd'hui tous ces métaux, bien que parfois à perte. Ceux qui parmi nous sont en affaires savent que la production de ces minéraux stratégiques se poursuivra, que leur exploitation fera dorénavant partie de l'économie canadienne. C'est ce qui me fait juger insuffisante cette somme de $500,000.

Je ne pense pas que le comité se rende compte du peu que nous accomplissons dans le domaine des levers géologiques, par comparaison avec d'autres pays. Je ne veux pas déprécier l'importance des levers géologiques du Canada, parce que le travail qu'y accomplit le docteur Camsell n'est rien de moins que splendide, mais il se résume à peu de chose, si on le compare à ce qui s'opère dans d'autres pays. L'année immédiatement avant la guerre ou l'année antérieure, le Royaume-Uni a en fait dépensé plus que le Canada en levers géologiques. L'Angleterre est un pays de peu d'étendue qui a été abondamment exploré, mais c'est ce qui démontre l'importance des levers géologiques. L'histoire finira par montrer combien il est difficile de découvrir une mine. La prospection a absorbé d'immenses capitaux, mais j'ignore le nombre des propriétés que l'on a réussi à faire réellement produire. Je conclus des paroles du ministre que la proportion n'en dépasse guère un pour cent.

Nous ne nous rendons pas compte des difficultés et des dépenses que comportent l'exploration et la mise en valeur d'une mine. Cela démontre à quel point le Gouvernement aurait tort et serait mal inspiré de se lancer dans des entreprises minières et d'en faire l'exploitation à titre d'entreprises d'Etat. Le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour aider les particuliers à mettre les mines en valeur pour assurer toute la production possible de minerai utile, mais je suis d'avis qu'il aurait tort de s'engager dans l'exploitation extractive des métaux et minerais. Pendant cette crise due à la guerre une affectation de $500,000 est très petite pour l'exploitation et la mise en valeur concernant les métaux stratégiques. Je voudrais qu'on augmente cette somme. J'espère que le ministre déclarera que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire l'exploitation des mines sur une base d'entreprise d'Etat, sauf peut-être sous l'empire de circonstances tout à fait exceptionnelles.

L'hon. M. CRERAR: Il est bon de se rappeler que ce crédit est nécessité par les besoins de la guerre. Il ne s'applique pas, sauf peut-être indirectement, à ce qu'on pourrait appeler le programme général d'exploitation extractive au Canada. Les Nations Unies et le Canada manquaient de certains matériaux stratégiques et nous avons exploré les possibilités du Canada pour répondre à ses besoins. En dépit des paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) je crois absolument que le régisseur des métaux est un homme intègre.

M. COLDWELL: Je ne mets pas en doute son intégrité.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que le régisseur des métaux se soit fait le serviteur de personne dans l'accomplissement de son travail. Il n'est que juste de le proclamer.

M. COLDWELL: Ce n'est pas à cela que je faisais allusion.

L'hon. M. CRERAR: Je le comprends très bien. L'honorable député de York-Ouest a demandé si le prospecteur qui signale un gisement possible reçoit une forme d'assistance. Si après enquête, les possibilités sont jugées sérieuses, nous pourrions décider de procéder au sondage au diamant, comme cela s'est fait dans d'autre cas, mais les dépenses que le prospecteur a encourues avant de signaler la chose à l'attention du Gouvernement ne lui seront pas remboursées. Dans quelques cas, le Gouvernement a exécuté d'autres travaux d'exploration pour ne laisser échapper aucune possibilité d'augmenter l'approvisionnement de ces métaux nécessaires.

Pour ce qui est de la question générale de la mise en valeur des mines à l'avenir, le Gouvernement cherchera à faire exécuter les services nécessaires, pour ce qui est de la géologie et de la cartographie, par les hommes les plus compétents de manière à obtenir des renseignements aussi complets que possible sur la géologie du pays, afin de les mettre à la disposition des prospecteurs et des exploitants qui feront le reste du travail. C'est sur cette base à tout événement que nous avons procédé à la mise en valeur de nos mines dans le passé, et bien qu'il se puisse qu'on la modifie à l'avenir, j'exprime mon avis sur la ligne de conduite la plus sage à suivre.

(Le crédit est adopté.)

Mines et géologie:

Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minéraux stratégiques, y compris le pétrole, $200,000.

M. HAZEN: Peut-on nous donner le détail de ce crédit, par provinces?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait-il allusion aux entreprises relevant de ce crédit?

M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. CRERAR: J'ai les détails des dépenses de l'année dernière. Les crédits de guerre mettaient à notre disposition $109,000, et nous en avons dépensé environ $41,000, soit $13,000 à la mine Jerome, et $11,000 à la mine Renabie et la somme de $1,273.20 à la mine St. Anthony. Puis nous avons affecté $25,000 pour aider au transport d'hiver.

M. HAZEN: En Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Rien en Ontario. Nous avons dépensé la somme de $3,100 dans la province de Québec relativement à la mise en valeur de trois mines de molybdénite, et $6,000 pour améliorer les moyens de transport aux mines Mercury dans la nord de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des Mines:

Construction d'un nouveau laboratoire métallurgique, $115,000.

M. DIEFENBAKER: Où sera construit ce nouveau laboratoire, et quand commenceront les travaux?

L'hon. M. CRERAR: A Ottawa, sur la rue Booth.

M. EDWARDS: N'avons-nous pas un Conseil national de recherches? Ne s'y occupe-t-on pas de recherches métallurgiques? Est-ce une répétition du travail accompli par le Conseil national de recherches?

L'hon. M. CRERAR: Non. Les recherches métallurgiques et la découverte des meilleures méthodes de traiter le minerai se font toutes dans notre division des mines. Il n'y a pas de répétition du travail exécuté dans ce sens par le Conseil national de recherches.

M. MacINNIS: S'agit-il d'une construction permanente?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. MacINNIS: Comment se fait-il que ce crédit figure dans les crédits de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Parce qu'on n'aurait probablement pas entrepris la construction de ce laboratoire si nous n'avions pas été en guerre.

Le travail de ce bureau a porté en grande partie, sinon entièrement, sur des fins de guerre depuis quelques années et toujours de plus en plus. Je pourrais donner une idée générale du travail qu'on y accomplit. Ainsi, nous faisons des essais pour déterminer la résistance de certains genres de blindages de protection. Nous ne travaillons pas seulement pour notre propre gouvernement, mais aussi pour la mission britannique qui est ici et dont une forte partie du travail est de caractère secret. L'installation à sa disposition n'était pas suffisante pour lui permettre d'accomplir son travail efficacement, de sorte que nous avons décidé l'an dernier de construire un autre édifice. A cause de la rigueur de l'hiver, les travaux n'ont pas avancé aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Avant la fin de l'année financière, nous avions dépensé à même les crédits de guerre une somme de $40,000. Il nous faut d'autres fonds pour achever cet édifice.

(Le crédit est adopté.)

Minéraux métalliques:

Services aux ministères de guerre, $210,000.

M. DIEFENBAKER: De quelle nature sont les services que le ministère des Mines et ressources rend aux départements de guerre?

L'hon. M. CRERAR: La division accomplit certains travaux pour le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Quel travail, par exemple?

L'hon. M. CRERAR: Il effectue certains essais. Par exemple, il fait l'épreuve de véhicules à moteur pour l'armée. Le travail de recherches relatif aux véhicules à chenille a fait réaliser des épargnes très considérables; ce n'est pas une chose que nous crions sur les toits. La division exécute aussi, pour le Royaume-Uni et pour diverses branches des services armés, du travail relatif à divers types de matériel de guerre et ainsi de suite. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que ce travail a été très fructueux.

M. DIEFENBAKER: Qui en est chargé? Le Conseil national de Recherches?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. DIEFENBAKER: Alors, pourquoi cette tâche serait-elle confiée au ministère des Mines et des Ressources?

L'hon. M. CRERAR: Parce qu'il s'agit d'un genre de recherches qui sont exécutées depuis des années par le bureau des mines. Ce bureau a un personnel spécialisé pour ce genre de travail.

En réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest, j'ai dit tout à l'heure que le bureau des mines avait toujours poursuivi des recherches sur le traitement de certains minerais et sur quelques opérations connexes. Comme le bureau des mines effectuait ces recherches avant l'établissement du Conseil national de Recherches, il a continué depuis, de sorte qu'il n'existe pas de chevauchement avec le Conseil national de Recherches. Par conséquent, lorsqu'il y a matière à recherches, non seulement pour nos propres services mais encore pour le compte du gouvernement britan-

nique ou celui de notre ministère des Munitions et approvisionnements, ces recherches se poursuivent dans le bureau des mines parce que ce dernier possède le personnel le plus compétent dans ce domaine.

M. DIEFENBAKER: Combien de personnes la ministre a-t-il affectées à ces travaux?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais donner une réponse exacte.

M. DIEFENBAKER: Les frais sont estimés à $290,000.

L'hon. M. CRERAR: On les paie à même cette affectation. Les crédits ordinaires renferment un poste affecté aux travaux des laboratoires et du bureau des mines. Ce service a été développé de manière à exécuter les tâches additionnelles qui lui sont confiées et, je le répète, presque tous les travaux exécutés par le bureau des mines et les laboratoires qui y sont annexés portent d'une manière ou de l'autre, sur l'effort de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Terres, parcs et forêts:

Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest: Dépenses des fonctionnaires de liaison sur le projet Alcan et Canol, $10,000

L'hon. M. STIRLING: J'adjure le ministre de prendre parti contre l'emploi continu de ce mot "Alcan". Il existe un vrai nom pour désigner cette route et c'est un beau nom: la route de l'Alaska. Le public s'insurge de plus en plus contre l'emploi de ce mot "Alcan" et je suis désolé de vraiment le voir employé dans ce document officiel et sous le parrainage du ministre des Mines et des ressources. Que compte faire le ministre à ce propos?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison. La désignation "Alcan" n'est rien moins qu'exécrable. Je donne à mon honorable ami l'assurance que le terme ne reparaîtra plus dans les crédits du ministère.

L'hon. M. STIRLING: J'en suis enchanté.

L'hon. M. CRERAR: Je considère du restee que la désignation "route de l'Alaska" est beaucoup plus évocatrice et précise.

(Le crédit est adopté.)

Service forestier fédéral:

Laboratoire des produits forestiers, $34,435.

M. MacINNIS: Ce crédit est-il réservé à des fins de guerre ou est-ce un supplément au crédit de $145,717 du budget des dépenses?

L'hon. M. CRERAR: Nous avions un crédit dans le budget général. Ce crédit-ci est pour fins de guerre. Si je me rappelle bien, il est destiné à défrayer les essais et recherches de contre-placage utilisé dans l'avionnerie, de colles, et l'essai de ces colles après leur fabrication et, d'une manière générale, l'essai de planches de pâte de bois et de bois "comprégné" et d'autres produits du bois tels que caisses à munitions et le reste. Les crédits affectés à cette fin s'élèvent cette année à $34,435. Le montant voté l'an dernier était de $31,395; on a dépensé $27,079.

(Le crédit est adopté.)

Camps de travaux du service alternatif, $79,000.

M. DIEFENBAKER: Cet article et le suivant pourraient être étudiés en même temps.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous étudier les deux articles en même temps.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

Bureau des parcs nationaux, $500,000.

M. DIEFENBAKER: Ces deux articles, à mon avis, n'ont pas leur raison d'être. L'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur général, on a dépensé pour les camps de travaux du service alternatif la somme de $235,463, pour la détention de groupes aptes au service militaire mais connus sous le nom d'objecteurs de conscience.

L'hon. M. CRERAR: Pour l'année terminée le 31 mars 1942?

M. DIEFENBAKER: Oui. Les dépenses indiquées sont les suivantes:

Parc de Banff	$51,820 57
Parc Highlands, Cap-Breton	28 85
Parc Jasper	46,193 00
Kootenay	16,939 00
Parc de Prince-Albert	50,711 00
Parc de Riding Mountain	63.564 00

Les salaires et gages ont absorbé une somme de $131,233; impressions et papeterie, $1,344; frais de déplacement, $2,369; fournitures et matériel, $91,607; divers, $8,908. En outre, on a alloué pour les camps de travaux du service alternatif dans le service forestier fédéral une somme de $12,848; on a dépensé, $10,858.

Je ne vois pas du tout pourquoi on affecterait cet argent à l'embauchage des objecteurs de conscience. Ces gens, que l'on paie cinquante cents par jour, travaillent dans ces camps pour une période qui, en général, ne dépasse pas trois mois. A un moment où l'on est si à court de bras, comme il en a été tellement question, pour la production du bois de chauffe et du bois de pâte, ainsi que pour les travaux de la ferme, je ne vois pas du tout ce qui peut justifier l'embauche de ces hommes pour des travaux dans nos parcs nationaux, surtout si on considère ce crédit

comme une dépense de guerre. On doit permettre aux objecteurs de conscience de servir autrement qu'en participant activement à la guerre, c'est entendu; mais les mettre au travail dans les parcs nationaux, c'est utiliser de la main-d'œuvre pour des fins qui ne se rattachent aucunement à l'effort de guerre et c'est, à mes yeux, un injustifiable gaspillage de capital humain, compte tenu des besoins d'ouvriers pour des travaux plus nécessaires. Je ne vois rien qui nous justifie d'augmenter cette dépense d'environ 250 mille dollars cette année. Récemment, à Saskatoon, 75 Doukhobors se sont présentés au bureau du Service sélectif. On leur a permis de travailler sur leurs propres fermes. Alors qu'il est urgent de mobiliser la main-d'œuvre, plusieurs de ces gens travaillent dans les parcs nationaux. Leurs services pourraient être utiles à l'agriculture. Selon les chiffres que j'ai tirés l'autre soir de *Canadian Affairs,* ils sont au nombre de 3,401 au Canada. Il me semble qu'une somme d'un demi-million de dollars est formidable quand il ne s'agit que d'un travail alternatif de quelques mois dans les parcs. Je propose que cette somme soit réduite à un dollar.

M. ROSS (Souris): J'aimerais à dire quelques mots pour approuver ce que vient de dire l'honorable député de Lake-Centre et en même temps pour poser quelques questions au sujet de ce crédit. Je ne vois pas pourquoi cette somme serait dépensée en ce moment. Hier soir, j'ai entendu le ministre du Commerce dire que nous avions 30 millions de boisseaux de grain dans les wagons sur les voies de garage qu'il était impossible d'entreposer dans les élévateurs de tête de ligne précisément à cause de la pénurie de main-d'œuvre en ce moment. Nous avons entendu des messages à la radio, et que sais-je, au sujet de la pénurie de combustible pour l'hiver prochain. Or, les municipalités ont fait remarquer au Gouvernement, l'automne et l'hiver dernier, que des camps de bûcherons devraient être ouverts afin de couper le bois nécessaire pour l'hiver prochain. On pourrait exécuter avec profit une foule de travaux permanents pour le pays, plutôt que de maintenir ces camps du service alternatif aux frais de l'Etat. C'est un travail essentiel qu'il faut exécuter, si on ne veut pas que les gens gèlent cet hiver. Nous devrons pendant l'hiver entreposer du grain, article de provende important, à cause de l'embouteillage de notre système de transport, du fait du fiasco du service sélectif à cet égard. Ne gaspillons pas cette somme, au moment où le fouillis règne dans le domaine du capital humain.

L'automne dernier, en décembre et depuis, le Gouvernement a reçu des communications d'organismes provinciaux et municipaux l'engageant à ne pas vendre des terres à des objecteurs de conscience, en ce moment, mais à les garder pour l'après-guerre à l'avantage des anciens combattants. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu de réponse du Gouvernement à cet égard et le crédit à l'étude me fournit peut-être l'occasion de demander au ministre quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Le ministère des mines de sa province et celui de la mienne ont indiqué qu'ils ne veulent pas vendre de terres avant la fin des hostilités, afin que les soldats de retour de la guerre aient le premier choix. Le ministre devrait définir la politique ministérielle à cet égard. Sérieusement, il faut songer à rayer ce crédit, parce qu'il comporte un gaspillage des deniers publics et de la main-d'œuvre si essentielle en d'autres domaines, si nous voulons prévenir beaucoup de misère, l'an prochain.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Lake-Centre a porté la parole, sans la mûre réflexion qui marque d'ordinaire ses commentaires. Sa critique est complètement fondée sur les frais encourus antérieurement aux quinze derniers mois et même antérieurement aux deux dernières années. Les chiffres qu'il a extraits du rapport de l'auditeur général ont paru dans le rapport déposé cette année, mais de l'année terminée le 31 mars 1942.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Il y a deux ans, la situation en ce qui concerne le capital humain était fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui. L'honorable représentant et tous les autres honorables députés savent cela et, après l'appel de ces gens, le problème consistait à leur trouver de l'emploi. On pouvait alors les employer dans les parcs nationaux et ils y ont rendu d'excellents services. Ils ont fait de bonne besogne dans les parcs nationaux. La situation a maintenant changé du tout au tout. J'ai déclaré au sujet d'autres crédits qu'ils n'étaient qu'approximatifs et la déclaration vaut pour ce crédit-ci; c'est le montant estimatif dont on peut avoir besoin pendant la présente année financière. On en est arrivé à ce chiffre il y a sept ou huit mois et il était prêt quand le Parlement a été convoqué en janvier. Je le répète, la situation n'est plus la même et je peux dire à la Chambre qu'il s'en faut qu'une telle somme soit dépensée cette année pour les objecteurs de conscience.

M. DIEFENBAKER: D'après le ministre, combien d'objecteurs de conscience travailleront dans les parcs cette année?

L'hon. M. CRERAR: Le 31 mai, nous avions au travail dans les parcs 190 objecteurs de conscience et le 12 juin il y en avait 76 dans les stations forestières de démonstration. Qu'ont-ils fait? En Alberta ils ont été surtout employés à couper les étais dont les mines de cette province ont besoin. Tout le monde conviendra que c'est une besogne qui doit se faire, car il faut des étais de mine pour extraire la houille. Dans certaines régions ces gens ont aussi été employés à la coupe de bois d'œuvre et de chauffage. L'adoption de la motion de mon honorable ami entraînerait immédiatement la cessation de la production des étais de mine nécessaires pour l'extraction de la houille ainsi qu'une réduction sensible de la quantité de bois de chauffage que produisent actuellement ces objecteurs de conscience et dont nous aurons besoin l'hiver prochain pour obvier à la pénurie de combustible. Je demande donc à mon honorable ami de bien réfléchir et de retirer l'amendement à la motion.

Ce que je viens de dire constitue, je crois, une réponse partielle à l'honorable député de Souris. Toutefois, je désire discuter un point qui se rattache à ses remarques. Je veux parler de ce qu'il a dit au sujet de la vente de terres à des objecteurs de conscience dans les diverses provinces. La vente des terres relève uniquement de l'autorité provinciale. Une interprétation très large de la loi des mesures de guerre,—et les honorables députés conviendront je crois qu'une telle interprétation serait exagérée,—permettrait peut-être au gouvernement fédéral d'agir en ce sens, mais ce serait clairement une immixtion dans un domaine purement provincial et je crois que les provinces s'y opposeraient.

M. ROSS (Souris): Pas entièrement, si les terres appartenaient au gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne vendons pas de terres fédérales. Si mon honorable ami veut bien me citer un seul cas.

M. ROSS (Souris): C'est ce que je demandais.

L'hon. M. CRERAR: Aucune vente semblable n'a été faite. Pourquoi mon honorable ami ne demande-t-il pas s'il existe des cas de ce genre?

M. ROSS (Souris): C'est ce programme que je désire connaître.

L'hon. M. CRERAR: Il prend la parole pour faire une déclaration qui ne peut être considérée que comme une critique à l'adresse du Gouvernement pour n'avoir rien accompli de ce côté.

[M. Diefenbaker.]

M. ROSS (Souris): Je n'ai fait aucune déclaration de ce genre; j'ai posé une question directe. J'ai demandé quelle était la ligne de conduite du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai, dans ce cas, que pour ce qui est de la ligne de conduite du Gouvernement, ce dernier ne possède en fait de terres que certaines terres de la couronne et je suis sûr qu'aucune de ces terres n'est vendue aux objecteurs de conscience. Ce sont là, je crois, les seules terres que possède le Gouvernement, à l'exception de celles qui sont situées dans les Territoires du Nord-Ouest où les objecteurs de conscience ne désirent pas s'établir.

M. ROSS (Souris): Il y a d'autres terres dont je ne puis parler à l'occasion de ce crédit mais qui relèvent du même ministre. Je veux parler des terres des soldats-colons. Le Gouvernement devrait sûrement se tracer une ligne de conduite applicable à toutes les terres qu'il possède.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sache pas que des terres de colonisation pour les soldats aient été vendues à des objecteurs de conscience.

M. ROSS (Souris): Je ne fais que poser la question.

L'hon. M. CRERAR: Autant que je sache, pas un pouce de terrain relevant du gouvernement fédéral n'a été vendu ou cédé à des objecteurs de conscience. Je suis sûr que cette déclaration est exacte.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur ces points. Je dirai cependant une fois de plus à l'honorable député de Lake-Centre que nous n'employons dans les parcs ou les stations forestières que les objecteurs de conscience qui sont en mesure de faire un travail utile en produisant soit du bois de chauffage soit des étais de mines pour l'exploitation de la houille.

M. ROSS (Souris): J'ai demandé si l'on ne pourrait pas employer ces gens l'année durant, à la coupe du bois durant les mois d'hiver et à des travaux agricoles pendant l'été et peut-être au déchargement du grain aux points terminus ou à des travaux de ce genre. Il ne coûterait rien de plus au Gouvernement de leur fournir de l'emploi l'année durant.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'on a trouvé à les placer. Si je ne me trompe, beaucoup de ces objecteurs de conscience travaillent maintenant sur des fermes à travers le pays. Je n'ai pas les chiffres exacts touchant le nombre de ceux qui sont ainsi placés, mais je sais qu'ils ont été affectés à des travaux agricoles. D'autres travaillent dans les mines de charbon de l'Alberta. A tout événe-

ment, ils ne travaillent pas dans les parcs nationaux ou les stations forestières, si ce n'est de la façon que je viens d'indiquer, et j'ai donné le nombre de ceux qui sont ainsi engagés.

M. DIEFENBAKER: Quel montant se propose-t-on de dépenser cette année? Le crédit est d'un demi-million de dollars, mais quelle est la dépense prévue?

L'hon. M. CRERAR: Tout dépendra du temps pendant lequel ces hommes seront engagés à ces travaux. Ainsi, il se peut que le nombre des hommes employés dans les parcs subisse une diminution, surtout au temps des récoltes. Je crois que ces hommes se sont adonnés à la coupe du bois jusqu'ici ou du moins jusqu'à la date indiquée ici, soit le 31 mai, mais ces travaux sont probablement terminés dans le moment. Je puis me tromper, mais le mois de septembre ne convient pas à la coupe du bois de chauffage qui doit être utilisé pendant les mois d'octobre ou de novembre. Dans ce cas, les hommes seront affectés à d'autres tâches utiles. Je tiens à dire qu'ils ont accompli une besogne des plus utiles et des plus nécessaires et qu'ils n'ont pas travaillé dans les parcs ou les stations forestières, sauf de la façon que j'ai indiquée, et ils ont concouru à la conservation et à la protection forestière.

M. DIEFENBAKER: Combien ont travaillé dans les parcs l'an dernier? Quel a été le nombre maximum?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ces chiffres, mais j'ai déjà dit qu'au 31 mai le total de ceux qui étaient employés dans les parcs du Canada s'élevait à 190 et que ceux qui étaient employés dans les stations forestières étaient au nombre de 76.

M. DIEFENBAKER: Combien y en avait-il l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ces chiffres en ce moment, mais j'imagine que leur nombre était beaucoup plus considérable. On me dit qu'ils étaient probablement au nombre de 400 environ, mais je ne voudrais pas que l'on considérât ce chiffre comme définitif, car je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. QUELCH: Le ministre a-t-il bien dit que la défense de vendre des terrains à certaines catégories de gens relevait exclusivement des provinces?

L'hon. M. CRERAR: Oui; la façon de disposer des terrains, la vente de terrains qu'une personne fait à une autre, relèvent du droit civil et ressortissent aux provinces. Le gouvernement fédéral n'a pas compétence en la matière.

M. QUELCH: Dans ce cas, le ministre nous expliquera-t-il comment il se fait que le gouvernement fédéral n'ait pas voulu reconnaître la validité du bill albertain visant à interdire la vente de terrains aux Hutterites?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saisis pas très bien la question de l'honorable député.

M. QUELCH: Il y a quelque temps, le gouvernement de l'Alberta adoptait un projet de loi visant à interdire la vente de terrains à certaines catégories de gens, il s'agissait en particulier des Hutterites, je crois, et le gouvernement fédéral n'a pas voulu reconnaître ce projet de loi. Le ministre dit aujourd'hui que la question relève exclusivement des provinces.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le débat porte sur l'amendement qu'a proposé l'honorable représentant de Lake-Centre, amendement visant à réduire à $1 le montant du crédit.

M. QUELCH: J'ai fait allusion à la déclaration que le ministre a formulée en marge de cet amendement; je veux des éclaircissements sur cette déclaration. Le ministre a dit que la province pouvait décider si elle voulait empêcher la vente de terrains à certaines catégories de gens. Cependant, lorsque la province de l'Alberta a adopté un projet de loi en ce sens, le gouvernement fédéral n'a pas reconnu son bill, et je me demande pour quelle raison.

L'hon. M. CRERAR: Il m'est impossible pour l'heure d'expliquer à l'honorable député pourquoi cette mesure législative particulière a été désapprouvée. Le ministre de la Justice en connaît sans doute la raison.

M. QUELCH: Le ministre de la Justice est présent. Peut-être nous dira-t-il pourquoi.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'hésite à résumer de mémoire le rapport qui a rendu nécessaire la désapprobation de cette mesure. Il a été déposé alors sur le Bureau de la Chambre, puis, cette semaine même, il y a deux ou trois jours à peine, nous en déposions un sommaire, dans la série de toutes les mesures législatives qui ont été désapprouvées depuis 1920.

Sans vouloir le moindrement approfondir la question, je dirai que l'une des raisons de la désapprobation, et la principale, venait de ce que la mesure contredisait expressément les règlements concernant la défense du Canada. La mesure ne visait pas exclusivement les Hutterites; elle atteignait aussi les sujets de pays ennemis et venait à l'encontre de la disposition des règlements concernant la défense du Canada qui stipule que les sujets de pays ennemis qui se sont inscrits et se sont conformés aux formalités de ces règlements ne

seront pas molestés. C'était une mesure provinciale qui venait à l'encontre de la déclaration formelle contenue dans les règlements concernant la défense du Canada.

M. QUELCH: S'il en est ainsi, la déclaration du ministre des Mines et Ressources est fautive et la question ne relève pas exclusivement de la juridiction provinciale.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, l'honorable député interprète bien mal ce que je viens de dire. En principe général, la propriété et les droits civils sont de la juridiction des législatures provinciales, mais le ministère de la Justice juge qu'en temps de guerre la juridiction des provinces en matière de droits de propriété et de droits civils ne saurait annuler les mesures de guerre qu'adoptent les autorités fédérales.

M. QUELCH: D'accord, mais les questions à l'étude ont trait à la guerre. Il ne s'agit pas de l'après-guerre; la question que nous avons soulevée se rapporte à la guerre, de même que la déclaration du ministre.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'amendement de dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderai à ceux qui sont contre de dire "non".

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'amendement est rejeté.

M. COLDWELL: Monsieur le président, il était onze heures avant que l'amendement fût mis aux voix.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Comme il est onze heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Samedi 17 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

LA GUERRE

PROGRÈS DES OPÉRATIONS EN SICILE—PARTICIPATION DES FORCES CANADIENNES À L'INVASION DE LA SICILE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Une semaine s'est déjà écoulée depuis le débarquement des troupes canadiennes en Sicile, et je tiens à faire une brève déclaration sur la poursuite des opérations.

Au cours de la semaine, c'est surtout l'armée qui a été en évidence, mais pour compléter le tableau il faut mentionner la participation de nos deux autres armes.

La bataille de Sicile a réellement débuté plusieurs semaines avant le débarquement des troupes alliées, samedi dernier. Depuis la fin de la campagne de Tunisie, les forces aériennes alliées de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ont pilonné la Sicile, préparant ainsi l'invasion projetée. Les aviateurs canadiens attachés aux escadrilles de la R.A.F. et du C.A.R.C. ont en grand nombre participé aux opérations.

Sous le commandement direct du major général James A. Doolittle, du United States Army Air Corps, une escadre de bombardiers du C.A.R.C., comprenant un certain nombre d'escadrilles, a frayé la route aux troupes d'invasion en soumettant l'île à un terrible bombardement. Au cours du débarquement, et pendant que les Alliés consolidaient leurs positions en Sicile, les aviateurs canadiens pilonnaient les concentrations de troupes, les points fortifiés et les colonnes de ravitaillement.

Outre les escadrilles de bombardiers, une escadrille du Corps d'aviation royal canadien composée de Spitfires, et qui s'est distinguée dans la campagne de Tunisie, participe à la campagne de Sicile. Il n'est pas possible de révéler si cette escadrille a déjà établi sa base sur un aérodrome de Sicile, mais nous savons que de nombreux membres du C.A.R.C. figurent parmi les équipages qui ont établi leur base sur des aérodromes de l'île, conquis par les Alliés.

Il y a, naturellement, des milliers de Canadiens dans les effectifs des escadrilles de la R.A.F. qui opèrent en Méditerranée, comme dans presque toutes les unités de ce corps réparties dans le monde. Nous ne disposons pas de rapports sur leur participation, mais on doit présumer qu'il n'y a guère ou point d'escadrilles de la Royal Air Force parmi les forces aériennes lancées contre la Sicile, à l'appui de nos armées, qui ne comprennent des membres du Corps d'aviation royal canadien. D'autres Canadiens pilotent des bombardiers Wellington qui, partant du continent africain, harassent et bouleversent les lignes de ravitaillement de l'ennemi.

Sans être directement reliées à la campagne de Sicile, les opérations de nos aviateurs et de nos unités aériennes stationnées au Royaume-Uni ont pour effet de retenir une grande partie de la Luftwaffe en Europe occidentale. Si ces unités de la Luftwaffe étaient libres de servir dans la région méditerranéenne, elles

pourraient rendre nos opérations beaucoup plus difficiles.

La Marine royale canadienne a également participé aux opérations de Sicile. Nous avons été informés de la participation de plusieurs centaines d'officiers et d'hommes de la Marine royale canadienne, agissant de concert avec la Royal Navy et sous sa direction, à la tâche dangereuse de débarquer les troupes d'invasion avec toutes les précautions requises.

Durant plusieurs mois, près de deux mille hommes de la marine canadienne se sont entraînés, à une base d'opérations combinées, en Angleterre, à la manœuvre des débarquements. Leurs bâtiments sont dénommés "embarcations d'assaut". Un certain nombre de marins canadiens ont participé aux opérations combinées des débarquements en Afrique du Nord, en novembre dernier. Cette semaine, ils ont transporté dans leurs embarcations, sous le feu de l'ennemi, les troupes de la première vague d'assaut à atteindre les grèves. Nous attendons avec intérêt des renseignements plus précis sur leur périlleuse mission.

Quant à l'armée de terre, ses opérations ont commencé à l'aube, heure de Sicile, le samedi 10 juillet, par le débarquement sur les côtes siciliennes des premières troupes britanniques, américaines et canadiennes. Les opérations de débarquement sur les grèves avaient été précédées d'attaques de parachutistes alliés à l'arrière des ouvrages de la défense côtière.

D'après les déclarations des prisonniers, l'invasion fut une complète surprise et provoqua une grande confusion. L'élément surprise, et le fait que les zones attaquées n'étaient garnies que de forces italiennes statiques ou semi-statiques, favorisèrent le débarquement au prix de très légères pertes d'effectifs. Le gros des divisions de choc de l'ennemi se trouvait à l'intérieur de l'île.

La division canadienne, qui porte maintenant le nom de Première Division, a débarqué sur la pointe sud-est de la Sicile. Deux heures et demie après son débarquement, elle avait capturé son premier objectif et pris contact avec la division britannique sur son flanc droit. Pendant ce temps, les forces britanniques et américaines avaient débarqué à l'est et à l'ouest des Canadiens.

Les troupes canadiennes se sont emparées de l'aérodrome à Pachino, six heures après leur débarquement, et sont entrées dans la ville même peu de temps après.

Le lundi 12 juillet, le général Eisenhower a visité les Canadiens dans la péninsule de Pachino. Il s'est dirigé vers le quartier général des Canadiens, mais l'état-major avançait si rapidement qu'il a été incapable de le rejoindre. Ce jour-là, les Canadiens ont capturé plusieurs villes de l'intérieur. Ils ont soutenu et repoussé la première contre-attaque de l'ennemi.

A Raguse, qui est un important point de bifurcation de l'intérieur environ 25 milles au nord-ouest de Pachino, les Canadiens ont opéré leur première jonction avec les forces américaines.

Je crois que c'est la première fois que les troupes canadiennes et américaines combattent côte à côte. Sans doute, nous avons fait la dernière grande guerre ensemble, mais c'est la première fois, semble-t-il, que des troupes canadiennes et de troupes américaines prennent effectivement part côte à côte à une action outre-mer.

Un peu avant minuit, l'importante base navale d'Augusta, située à 19 milles au nord de Syracuse, a été capturée par les troupes britanniques et canadiennes. D'après les renseignements, le port est en excellent état.

Le mardi 13 juillet, les troupes canadiennes ont continué leur avance, repoussé à plusieurs reprises des tentatives de contre-attaque et fait prisonnier le premier général italien qui s'est rendu avec son état-major.

Le mercredi 14 juillet, le corps blindé de l'armée canadienne débarquait à Syracuse et se dirigeait vers le nord, tandis que d'autres Canadiens s'avançaient à plus de 40 milles au nord-ouest de leurs points de débarquement. Un communiqué de la même date faisait savoir que les Canadiens avaient été incorporés à la huitième armée, sous les ordres du général Montgomery.

Le jeudi 15 juillet, la huitième armée, y compris les unités de la première division canadienne, poursuivait sa marche sur la côte est vers les plaines de Catane, tout en repoussant de violentes contre-attaques.

Hier, 16 juillet, les troupes ont continué d'avancer sur tous les secteurs, et à la fin de la journée, qui était la dernière d'une première semaine d'opérations, un arc considérable, comprenant environ un quart de la surface de l'île, était occupé par les forces alliées. Plus de 20,000 prisonniers et une grande quantité d'armes et de matériel avaient été capturés.

Après de tels succès, remportés au cours de la semaine par les opérations concertées des armées des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, M. Churchill et M. Roosevelt se sont crus justifiés d'adresser au peuple d'Italie la proclamation dont j'ai donné lecture à la Chambre, à l'ouverture de la séance du matin. La proclamation déclarait que l'Italie n'avait qu'un espoir de survivre, celui d'une capitulation honorable, et que le moment était venu pour le peuple d'Italie de décider si les Italiens devaient mourir pour Mussolini et Hitler—ou vivre pour l'Italie et la civilisation.

72538—322½

Il est tout naturel que la première division de l'armée canadienne ait eu l'honneur de participer au premier engagement terrestre des Canadiens au cours de la présente guerre. Les soldats de la première division furent les premiers à offrir leurs services, et ce sont eux qui, le plus longtemps, ont été tenus en réserve. Ils composent la formation la plus aguerrie de l'armée canadienne outre-mer.

Le général McNaughton, qui commandait la première division lorsqu'elle quitta le Canada, à l'automne de 1939, à destination de la Grande-Bretagne, et qui était à la tête des détachements qui firent une descente en France à l'été de 1940, a dû se réjouir de voir ces officiers et ces soldats, après trois ans d'attente, porter le combat dans le camp ennemi avec un succès remarquable.

En présence de ces faits, et connaissant le désir du peuple canadien d'exprimer immédiatement à nos troupes, en l'honneur de leur première victoire, nos félicitations et l'assurance de notre appui inébranlable, j'ai adressé lundi dernier le message suivant au général McNaughton:

Vous devez, j'en suis sûr, être fier de ce que vous avez réussi à accomplir. Je vous félicite très sincèrement des victoires déjà remportées en Sicile. Veuillez transmettre au commandant de l'armée canadienne le message suivant:

Le message débute ainsi: "Au Major général Guy Simonds, commandant des forces canadiennes en Méditerranée,

"Le Canada tout entier se réjouit à la nouvelle des premiers succès obtenus par les troupes canadiennes en Sicile. Je vous prie de communiquer aux officiers et aux soldats sous vos ordres nos meilleurs vœux pour le plein succès des opérations périlleuses auxquelles ils prennent part. Ici, au Canada, tous les regards sont tournés vers la Sicile. Nous savons que de violents combats se préparent. Nous savons aussi que les armées canadiennes se couvriront de gloire et feront honneur à notre pays. Veuillez leur répéter que nos cœurs battent pour eux, que le Canada est fier de la patience et du courage de ses armées d'outre-mer, et qu'il soutiendra ses vaillants soldats jusqu'au bout."

Nous constatons avec satisfaction que les opérations de débarquement en Sicile se sont accomplies avec un minimum de pertes, et que la résistance rencontrée au cours de la première semaine de ces opérations a été plutôt faible. Il ne faudrait pas cependant que le succès des forces canadiennes en campagne nous exalte au point de nous faire oublier la possibilité de plus durs engagements à brève échéance. L'ennemi a dans l'île des armées puissantes qui commencent déjà à opposer une résistance plus énergique. Tout en se gardant d'un optimisme trop facile, le peuple du Canada a toutes les raisons de se réjouir des résultats déjà obtenus au cours des premières opérations d'envergure auxquelles l'Armée canadienne a pris part. On peut donc dire, dès maintenant, que les soldats canadiens en Sicile ont maintenu la tradition établie par le Corps canadien, il y a un quart de siècle.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en entendant le premier ministre, je prends pour acquis que ce message transmis au commandant en chef des armées canadiennes en Sicile était adressé à ses troupes de la part du gouvernement et de la population du pays. S'il ne l'a pas fait déjà, j'aimerais qu'il y ajoute un mot au nom du Parlement.

Les paroles du premier ministre m'ont semblé très justes et très à propos dans les circonstances. La façon dont nos troupes viennent de faire honneur à leurs nobles traditions est sûrement un sujet de fierté pour la nation tout entière. A plusieurs reprises déjà nos combattants s'étaient distingués aux côtés des soldats britanniques et de ceux des autres dominions, mais cette fois-ci ils combattent côte à côte avec leurs cousins du Sud, les Américains, et marquent ainsi, je n'en doute pas, un nouveau rapprochement entre ces deux membres des Nations Unies dans la présente guerre.

Les membres du parti conservateur progressiste tiennent à se joindre au premier ministre dans le message envoyé outre-mer et nous lui demandons de le faire suivre d'un autre message de bons souhaits et de félicitations de la part du Parlement lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces messages ont été envoyés au nom du pays tout entier. Je veux qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Je me faisais l'interprète à la fois du Parlement et de la population.

LE GÉNÉRAL HENRI GIRAUD

VISITE À OTTAWA DU COMMANDANT DES FORCES FRANÇAISES EN AFRIQUE DU NORD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une couple d'autres faits méritent une mention au compte rendu.

La semaine qui s'achève a valu au Gouvernement la visite du général Henri Giraud, commandant des forces françaises en Afrique du Nord et, avec le général Charles de Gaulle, président conjoint du Comité français de libération nationale. Le général Giraud est connu de tous pour son héroïque carrière militaire, ses grandes qualités de général et son attachement à la cause de la France et des Nations Unies. Il est le personnage français le plus élevé en dignité à visiter le Canada depuis les jours sombres de 1940. Son titre d'officier sans peur l'a placé au premier rang de ceux qui, depuis le début de

la guerre, ont gardé vivant l'honneur militaire de la France, et sa personne est devenue le symbole de l'héroïsme français.

Echappé d'Allemagne et de la France dominée par les nazis, il a, par sa présence sur le sol nord-africain, immédiatement avant le débarquement des troupes alliées, contribué puissamment à rallier tous les Français à la cause des Nations Unies. Sans la libération des territoires nord-africains, l'invasion si brillamment commencée de la Sicile, aurait été une impossibilité.

La visite du général Giraud au Canada a permis au Gouvernement d'obtenir des renseignements complets et de première main sur les événements d'Afrique du Nord et d'étudier les moyens de venir en aide, au cours des mois qui vont suivre, aux forces françaises qui aujourd'hui prennent leur place aux côtés des forces britanniques, américaines et canadiennes dans leur lutte pour la libération de l'Europe.

Nous espérons qu'entre autres moyens de collaborer avec le Comité national français à Alger, nous pourrons, aux termes de notre loi d'aide mutuelle, mettre à la disposition de jeunes cadets de l'Afrique du Nord les cours de formation aérienne qui se donnent dans les écoles canadiennes du Plan d'entraînement aérien du commonwealth.

Lors de cette visite du général Giraud à Ottawa, il nous a fait tout particulièrement plaisir de constater avec quelle spontanéité et quelle unanimité tous les amis de la France se sont joints pour manifester leur appui à l'endroit du Comité français de libération nationale dont les généraux Henri Giraud et Charles de Gaulle sont les présidents conjoints.

LE TRÈS HONORABLE H. V. EVATT

VISITE À OTTAWA DU PROCUREUR-GÉNÉRAL ET MINISTRE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES D'AUSTRALIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de la semaine, comme le savent les honorables députés, le Gouvernement a également eu la visite du très honorable H. V. Evatt, procureur-général et ministre aux Affaires extérieures du commonwealth australien.

Lors de la dernière visite de M. Evatt, à Ottawa, au printemps de 1942, le Japon constituait une menace très grave pour la sécurité de l'Australie. Depuis cette date, les efforts conjugués des armées australiennes et américaines ont réussi à tenir les Japonais en échec et à mâter leurs tentatives de s'installer fermement dans les bases terrestres qui menacent de plus près le sol australien.

Au cours de sa visite, M. Evatt a discuté avec mes collègues et moi-même les moyens qui nous permettraient, en vertu de notre mesure d'aide mutuelle, de mettre des approvisionnements additionnels à la disposition de son pays; nous avons également étudié les autres moyens d'aider l'Australie de façon à promouvoir les intérêts communs aux deux pays en mâtant la puissance ennemie sur le Pacifique. Nos discussions ont aussi porté sur certains aspects du programme de l'après-guerre. La visite de M. Evatt a démontré clairement jusqu'à quel point la défense de l'Australie et la défense du Canada font, toutes les deux, partie de la lutte universelle pour la liberté. Après ces consultations, nous comprenons, en particulier, jusqu'à quel point les activités des forces armées américaines et canadiennes dans le nord-est du Pacifique, sans oublier la destruction des forces ennemies dans les Aléoutiennes, contribuent, en définitive à la défense de l'Australie tout comme la maîtrise exercée par les armées américaines et australiennes en Nouvelle-Guinée, dans les îles Salomon et dans d'autres parties du sud-ouest du Pacifique, contribuent, en dernière analyse, à la défense du Canada.

LES CAISSES À BEURRE

DÉCLARATION AU SUJET DE LEUR RARETÉ DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel des motions.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Il y a quelques jours, l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) a demandé des renseignements au ministère de l'Agriculture concernant la rareté des caisses à beurre dans la province de Québec et spécialement dans les cantons de l'Est. Je lui ai alors promis d'obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet.

Le ministère de l'Agriculture m'apprend qu'un haut fonctionnaire de la division des produits laitiers s'est rendu dans la province de Québec pour enquêter sur la rareté des caisses à beurre. On me dit de plus que la difficulté est attribuable, en grande partie, à la rareté de la main-d'œuvre; le bois est disponible, mais les ouvriers manquent. La chose a été signalée au Service sélectif national et nous espérons qu'il sera possible de remédier à la situation.

LES RESSORTISSANTS JAPONAIS

DÉPÔT DES NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LE JAPON ET LE CANADA, EN 1907

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour remplir la promesse que j'ai faite à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je dépose sur le Bureau de la Chambre les notes échangées entre le Japon et le Canada au sujet des restrictions de l'immigration des Japonais au Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HANSELL

EXPORTATION DE LA HOUILLE—QUESTION AU SUJET DE SA DESTINATION

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les honorables députés, comme on l'admettra, je crois. Il y a quelques jours, j'ai posé une série de questions qui ont été transformées en ordre de dépôt de document. Elles se rapportaient à la production et à l'exportation de la houille. Voici la deuxième de mes questions:

Quelle est la quantité totale de houille exportée au cours de chacune des années 1939 à 1943, et à quels pays a-t-elle été exportée?

Le ministère du Commerce a répondu que pour se conformer à la pratique actuelle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, il jugeait inopportun de fournir la liste des pays importateurs. Ma question de privilège se fonde sur le fait qu'il m'est impossible de savoir à quels pays cette quantité de houille a été exportée.

Me permettra-t-on, en ce moment, de poser au ministre une question découlant de la réponse qu'on m'a donnée? La coutume de ne pas dévoiler le nom des pays où on exporte de la houille est-elle de nature temporaire et attribuable à l'état de guerre ou le Gouvernement est-il décidé à ne jamais nous fournir ce renseignement?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député que la politique du Gouvernement de ne pas dévoiler la destination des exportations de houille est uniquement attribuable à la guerre. Je puis ajouter que cette décision nous cause bien des embarras. Il est des exportations dont on ne doit pas révéler la destination. Quant à moi, je ne vois pas quel mal il peut y avoir à dévoiler le nom des pays auxquels nous exportons de la houille et certaines autres denrées; cependant, il est difficile d'établir des règles précises et la pratique générale consiste à garder le secret au sujet de tous les produits exportés.

[L'hon. M. Crerar.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSES AUX QUESTONS—DOCUMENTS NON ENCORE DÉPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle sera la durée de la session, mais j'aimerais que le secrétaire d'Etat ne tarde pas trop à fournir la réponse à nombre de questions transformées en ordres de dépôt de documents ou à nombre de questions inscrites au *Feuilleton*. S'il n'y voit pas d'inconvénient, peut-être pourrait-il, lundi, nous fournir, comme il l'a fait avant les vacances de Pâques, une liste de questions auxquelles il n'a pas été répondu, ou de demandes de documents qui restent à déposer, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Je me souviens que les 522 dépôts de documents demandés ont tous eu lieu, sauf 54. Il y a une semaine environ, j'ai demandé au fonctionnaire intéressé, de faire toute la diligence possible, étant donné que la fin de la session approche. Je sais qu'il l'a fait. Je me rendrai volontiers à la demande du chef de l'opposition. Je suppose qu'il veut obtenir une liste de chaque demande de documents, qui restent à déposer, non seulement de leur nombre?

M. GRAYDON: C'est exact.

L'hon. M. McLARTY: Je verrai à ce qu'il en soit fait ainsi.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENTS AU SUJET DES PARIS, DES ACCUSATIONS CONCERNANT DES INFRACTIONS ANTÉRIEURES, ETC.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 107 modifiant le code criminel.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (Evasion et délivrance de prisonniers).

L'hon. M. HANSON: Les mots "ou après" sont ajoutés, "ou après sa condamnation". Je suppose qu'il s'est produit un cas qui rend cet ajouté nécessaire pour l'administration de la justice. Le ministre fournira peut-être des explications.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voici ce qui est arrivé. La Cour d'appel était saisie d'une cause-type; le magistrat saisi d'une autre

cause voulait connaître la décision de la Cour d'appel avant de prononcer sa sentence, et lorsque vint le temps de rappeler la personne reconnue coupable, pour prononcer la sentence, des difficultés surgirent au sujet de cet article du code.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (Définition de "maison de paris publique").

M. NEILL: L'article met en jeu le même principe que je discutais hier soir à propos d'un autre bill. Il étend à l'extrême le champ des poursuites, parce que le texte a une portée tellement grande et universelle qu'il peut s'appliquer presque à n'importe qui dans n'importe quelle circonstance. La disposition de la loi actuelle qui définit un établissement de paris ordinaire est ainsi libellée:

...ouvert, tenu ou employé dans le but de faciliter, quelque éventualité ou événement, course de chevaux ou autre course, combat, jeu ou sport, en annonçant les paris ouverts ou en annonçant ou en affichant les résultats d'éventualités ou d'événements, de courses de chevaux ou d'autres courses, combats, jeux ou sports, ou de toute autre manière...

Et ainsi de suite. Telle est la définition d'un établissement de paris ordinaire que comprend la loi, et le législateur entend la modifier en insérant les mots "employé, devant être employé ou susceptible d'être employé", et ainsi de suite. La disposition pose le principe vicieux contre lequel je me suis élevé hier soir. L'article suivant, l'article 8, l'applique aux journaux qui publient des renseignements destinés à faciliter les paris, et maintenant la simple publication des résultats d'événements sportifs, parties de balle-au-camp ou d'autres sports de ce genre, les rend passibles d'une forte amende. C'est une infraction qui rend l'inculpé passible d'un an d'emprisonnement, sans qu'il y ait apparemment substitution d'amende. "Employé, devant être employé ou susceptible d'être employé". Nous savons que les jeunes gens ont coutume de se réunir le soir dans des lieux comme les salles de billard et les débits de tabac, pour écouter à la radio ou autrement les résultats des événements sportifs du jour. Ce sera maintenant un très grave délit de tenir un établissement de ce genre, même s'il est seulement "susceptible" d'être utilisé à cette fin, "employé ou susceptible d'être employé". N'est-ce pas pousser un peu loin la restriction de la liberté des gens? Les explications imprimées en regard portent:

Cet amendement a pour objet de rendre plus pratique l'application des dispositions du Code criminel relatives aux paris.

Je ferai remarquer respectueusement qu'au lieu de rendre plus pratique l'application de la loi, l'article facilite simplement la tâche de la police. Le législateur entend faciliter aux agents les moyens de faire condamner des inculpés, car à présent il faut qu'ils pénètrent dans un lieu et surprennent les gens au jeu, et ainsi de suite, et les pièces à conviction sont là, quelles qu'elles soient. A l'heure actuelle, il suffit d'alléguer que l'endroit "doit être employé ou est susceptible d'être employé" aux fins mentionnées. Certes, c'est pousser les choses trop loin. C'est l'ancienne doctrine néfaste qui consistait à condamner les gens d'abord et à leur laisser le soin de prouver leur innocence s'ils le pouvaient. Hier soir, au cours des explications qu'il a données sur un bill analogue, le parrain de la mesure, le ministre des Transports, a pu prendre la guerre pour prétexte. C'est une mesure de guerre, a-t-il fait remarquer, et nous devons accepter certaines restrictions apportées à notre liberté, mais ces restrictions seront abrogées après le conflit. Mais ici, le cas n'est pas le même, car on ne peut concevoir que le succès de nos armes dépend dans une certaine mesure des poursuites intentées à un petit débit de cigares qui sert de maison de paris. Je trouve que la peine imposée est sévère. Ces maisons sont classées comme maisons malfamées, tout comme les lupanars et la sanction va jusqu'à un an d'emprisonnement et, en cas de récidive, jusqu'à deux ans sans amende.

J'ai dit hier soir que la coutume s'est établie à notre époque de ne pas infliger des peines très sévères dans l'espoir de prévenir les crimes. Nous avons constaté qu'il est préférable d'agir ainsi tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue du sens commun. On obtient en outre de meilleurs résultats en proportionnant la peine au délit sans pour cela qu'elle soit excessive. Parcourez l'histoire et vous verrez qu'il y a cent cinquante ans la déportation de criminels en Australie était fort commune et, si l'on remonte plus haut, des femmes étaient parfois pendues pour le vol d'une miche de pain. De tels exemples sont nombreux dans l'histoire. On se figurait alors qu'une sévérité extrême dans l'imposition des sanctions était un remède au crime. Mais les gens se sont aperçus graduellement de l'inhumanité de ces traitements et ces peines ne sont maintenant plus infligées.

J'ai eu la curiosité de chercher dans le dictionnaire la définition du mot anglais "intended" et j'ai vu qu'il signifie un amoureux fiancé. Je n'étais pas plus avancé. Je me demande comment quelqu'un peut dire ce que j'entends faire dans une circonstance déterminée. Je me demande pourquoi les courriéristes parlementaires ne s'intéressent

pas à la question, puisqu'ils sont susceptibles de commettre des infractions aux termes de l'article 8.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'en sommes pas encore à l'article 8. Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, j'ai un amendement à proposer à l'article 7 qui répondra en grande partie à l'objection qu'il a formulée. Nous épargnerions peut-être du temps si on me permettait de proposer l'amendement maintenant. En ce qui regarde l'article 8, j'aurai un amendement à proposer qui pourra faciliter la discussion, mais, pour revenir à l'article 7, je propose:

Que la première ligne de l'alinéa *d*) de l'article 7 soit modifiée pour qu'elle se lise comme il suit: "Employé ou destiné à être employé ou équipé ou aménagé de façon à pouvoir être employé..."

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le ministre soit plus avancé. Le texte est un peu plus précis, mais l'objection au principe demeure. C'est une question d'intention. En quoi consiste l'équipement ou l'aménagement qu'il a à l'esprit? Un appareil téléphonique dans une bibliothèque ou un vivoir ou un appareil radiophonique pourraient, de l'avis du magistrat qui décide de la culpabilité, être trouvés suffisants pour constituer une maison de paris publique. J'ignore ce qui donne lieu à cette catégorie particulière de mesures législatives. Je suppose qu'elles sont dues au fait que les autorités provinciales ne réussissent pas à obtenir toutes les condamnations qu'elles désirent. Il se peut qu'elles aient des raisons de demander au Parlement qu'il fasse l'étude de ce genre de mesures législatives. Elles ont un arrière-goût de l'époque de la prohibition que l'honorable député d'Essex-Est me rappelle si souvent et au sujet duquel il exprime un certain étonnement. Un juge d'une cour supérieure ne se laissera probablement pas fort influencer par ce genre de mesure, mais c'est néanmoins ce genre de mesure qui fournit aux procureurs et à ce type de magistrats que nous voyons parfois sur les bancs des tribunaux de police l'occasion d'aller plus loin qu'ils ne le feraient autrement. Tel peut être l'effet de la mesure si le magistrat de police a l'esprit ainsi tourné qu'il est à l'affût pour trouver quelqu'un coupable de n'importe quoi.

Je voudrais connaître la raison d'être de cette mesure. Je me rappelle qu'au temps de la prohibition j'ai été scandalisé quand j'ai eu connaissance de ce genre de procédure et des articles relatifs aux poursuites inspirées des lois de tempérance du passé. J'ai eu à m'occuper beaucoup de poursuite et de défense quand j'étais jeune avocat et j'ai dû plaider le plus souvent des causes relatives à la loi de la tempérance du Canada. J'étais content de déposer le fardeau quand la prohibition a été établie parce que je ne voulais plus avoir affaire à cela. Au cours de ma vie, je me suis occupé, je crois, d'au moins cinq cents cas de violation des lois relatives aux spiritueux.

M. MARTIN: De causes juridiques.

L'hon. M. HANSON: Oh! oui, pas d'autres. Je trouve extraordinaire quelques-unes des lois adoptées par ces législatures. Ces mesures semblent s'inspirer des idées qui ont cours dans certains Etats fondamentalistes du Sud, où...

M. MacINNIS: L'on rejette la doctrine de l'évolution.

L'hon. M. HANSON: En effet, et où l'on désapprouve tout. En principe, cette mesure est du même genre, et à moins que le ministre ne puisse démontrer d'une façon concluante la nécessité de son amendement, nous ne devrions pas, je crois, en pousser plus loin l'examen. J'ai été plutôt surpris de trouver cette disposition dans le bill, car d'après la déclaration préliminaire du ministre je croyais que cette mesure ne comporterait aucune nouvelle disposition formelle. Il s'agit ici d'une telle disposition et comme elle étend la définition d'une maison de paris ou d'un tripot, elle se trouve à modifier le droit positif du pays.

A moins que le ministre ne puisse présenter des arguments valables, je devrai m'opposer à cette mesure. Le soin de faire la preuve incombe à la couronne ou à la poursuite, et l'on ne devrait pas demander au Parlement de mitiger cette obligation, ni de permettre à un magistrat, dans l'exercice de sa discrétion judiciaire, de donner à un ensemble de circonstances ou à un certain état de choses une interprétation qu'un homme raisonnable ne leur donnerait pas. Voilà ce qui pourra arriver, je crois, si cet amendement est adopté. Il aura pour effet de faciliter les condamnations. Je n'approuve nullement les paris ou les jeux de hasard. Je n'y prends aucune part.

Une VOIX: Vous devriez le faire.

M. KINLEY: Tout le monde le fait.

L'hon. M. HANSON: Je n'approuve pas ces paris sur les courses. Nous ne devrions pas les faciliter. J'ajouterai qu'un principe est en jeu. Avant que nous allions plus loin, le ministre devrait justifier l'emploi de ce texte.

M. DIEFENBAKER: En répondant à l'honorable député de York-Sunbury, le ministre voudra-t-il nous dire ce que sera l'amendement à l'article 8, afin que nous puissions discuter la question maintenant?

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne l'article 8, j'avais l'intention, au cas où l'article 7 serait adopté, de proposer au comité l'addition du texte suivant:

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la publication de nouvelles ou de détails relatifs à quelque course, combat, jeu ou sport ou aux participants à cette course, ce combat, ce jeu ou ce sport, dans le cours ordinaire de la publication d'un journal *bona fide*.

L'hon. M. HANSON: C'est une amélioration.

L'hon. M. ST-LAURENT: Avant d'aller plus loin, je me permettrai d'exposer mon attitude, car j'estime que mes remarques seront instructives. La loi criminelle, y compris la procédure criminelle, est du domaine exclusif du Parlement. Toutefois, l'application de la loi criminelle relève des procureurs généraux des provinces et c'est à eux qu'elle incombe. C'est peut-être l'unique cas où la juridiction législative appartienne à un organisme tandis que la juridiction administrative appartient à un ou plusieurs autres organismes. Ce n'est qu'en la présente occurrence qu'une modification puisse être apportée au droit positif ou à la procédure. Les procureurs généraux des provinces ont l'obligation d'appliquer la loi, et par conséquent les principes d'application des règles de la procédure que nous posons les touchent de près. Ils font savoir de temps à autre aux autorités fédérales que, à leur avis, certaines améliorations devraient être apportées à la procédure. Le ministère fédéral de la Justice estime que lorsque des arguments plausibles peuvent être présentés à l'appui de ces recommandations, le département aurait mauvaise grâce à ne pas soumettre ces dernières au Parlement. Celui-ci se compose de représentants de la population de tout le pays. Ils sont tout à la fois citoyens du Canada et de leurs provinces respectives.

L'hon. M. HANSON: Sous ce rapport, le ministre va plus loin que son prédécesseur. Ce dernier n'acceptait pas de proposer une modification au Parlement, à moins qu'il ne fût convaincu qu'un changement était opportun.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible, mais j'estime que lorsqu'un procureur général présente un argument plausible à l'appui d'un amendement à la procédure, il est de mon devoir d'en saisir le Parlement, étant donné que ce dernier est le seul organisme qui puisse examiner la proposition et en juger. Je n'envisagerais pas les choses de la même façon s'il s'agissait de définir de nouveaux délits positifs. A mon sens, les deux cas sont entièrement différents.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pense qu'il s'agit ici d'une question de procédure.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le principe sur lequel est fondé l'amendement est le désir de restreindre les paris. L'article dont la modification est proposée ne définit aucun nouveau délit; il ne fait que définir une maison de paris publique. Une autre disposition stipule que le fait de tenir une maison de paris publique constitue un délit.

M. BOUCHER: Le délit se trouve néanmoins à devenir plus grave.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne le crois pas. L'amendement ne change rien à ce que le Parlement désire restreindre.

L'hon. M. HANSON: Par conséquent c'est une question de procédure.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, c'est une question de procédure. Il s'agit de déterminer comment procéder pour restreindre les paris que nous considérons comme un mal.

L'hon. M. HANSON: Pas exactement; c'est le moyen terme.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit de la preuve sur laquelle une condamnation peut être fondée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Evidemment cela revient au même. Ces dispositions du Code criminel ne peuvent pas être exprimées simplement sous la forme de vœux platoniques; il faut les accompagner de clauses qui permettent leur application dans le cas de ceux sur lesquels un vœu platonique n'aurait aucun effet. Les procureurs généraux de trois provinces ont fait observer que, selon eux, la mauvaise habitude du pari se répandait de plus en plus et qu'il y aurait lieu de rendre plus sévères les mesures de restriction prévues par le Code. C'est sous la forme qu'ils ont suggérée que les modifications furent d'abord présentées à la Chambre. Après l'impression du projet de loi et une fois que ses dispositions furent connues, on fit part au ministère d'observations dans le sens de celles qu'a formulées ce matin l'honorable député de Comox-Alberni. Après avoir considéré la chose, j'en vins à la conclusion que ces objections avaient leur raison d'être et que le sens de l'expression "susceptible d'être employé" était trop large. Pour cette raison, j'ai suggéré ce matin qu'il ne devrait pas être question de lieux jugés susceptibles d'être employés à ces fins, mais que ce devait être un endroit possédant les aménagements ou les articles qui se trouvent généralement dans les endroits utilisés à cette fin. J'admets que la nécessité d'établir la preuve de l'intention dont était animée la personne poursuivie se trouve écartée; ce-

pendant, le but de la loi n'est pas d'assurer la pureté d'intention de la personne accusée mais de prévenir les conséquences et cela suffirait à démontrer objectivement que ce qui avait été prévu aurait eu pour résultat de produire ce que nous désirions éliminer. Je me propose donc de recommander la radiation de l'article 9. Cet article a trait aux compagnies de télégraphes et de téléphones. Le ministère croyait, en se servant de ces termes, leur accorder une plus forte protection, mais ces compagnies ne sont pas de cet avis et pour cette raison je demanderai au comité de consentir à ce que l'article 9 soit rayé.

L'hon. M. HANSON: L'article 9 a-t-il été ajouté à la demande d'un procureur général?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne consentirais pas à soumettre à la Chambre des dispositions aussi énergiques que celles qui ont été suggérées par les procureurs généraux; j'estime qu'elles n'avaient pas leur raison d'être. Certains procureurs généraux ont demandé que l'on considère comme un délit la transmission par fil de ces nouvelles. J'estime que cette suggestion n'était pas justifiable car, tout en mettant fin à l'état de choses dont les procureurs généraux désirent la suppression, elle mettrait obstacle à des opérations légitimes. J'ai cru qu'à tout prendre, il serait plus désavantageux de mettre obstacle à des opérations légitimes que de ne pouvoir empêcher que ces moyens soient utilisés de temps à autres dans un but qui puisse ne pas être recommandable.

M. DIEFENBAKER: Quels sont les procureurs généraux qui ont suggéré les modifications aux articles 7 et 8?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les modifications à l'article 7 ont été suggérées par le procureur général de l'Ontario et par celui de la Colombie-Britannique et elles ont reçu l'appui du procureur général de l'Alberta. Les modifications à l'article 8 ont été suggérées par le procureur général adjoint de l'Alberta et ont reçu l'appui du procureur général de la Colombie-Britannique et ont fait l'objet de commentaires favorables de la part de l'ancien procureur général de l'Ontario.

M. DIEFENBAKER: Qui était ce dernier?

L'hon. M. ST-LAURENT: M. Conant. Quant à celles des dispositions des articles 7 et 8 qui sont maintenues je les soumets à la Chambre en lui indiquant qu'elles ont été suggérées par les procureurs généraux de deux ou trois provinces; qu'elles semblent justifiables et que le Parlement est le seul organisme qui puisse effectivement s'occuper de ces questions. Je prêterai l'oreille aux observations formulées afin de constater si ces propositions reçoivent quelque appui de la part des représentants de la population du Canada et je crois que si un tel appui fait défaut, je pourrai en conclure que le mal dont parlent les procureurs généraux ne s'est pas manifesté au point de créer une très forte impression. Voilà mon attitude. Je crois qu'il n'aurait pas été de mise de ma part de dire qu'il était impossible même de saisir le Parlement de ces modifications. Les procureurs généraux sont chargés de l'application de ces lois et il leur semble opportun de les rendre plus rigoureuses au moyen des modifications qu'ils ont suggérées. Ils ont signalé que la mauvaise habitude des paris se répandait de plus en plus parmi des gens qui ne devraient pas utiliser de cette façon leurs ressources pécuniaires et que de fortes sommes d'argent étaient perdues; ils ont fait remarqué en outre que les bénéfices réalisés par ces transactions devaient être convertis en argent américain avant d'être transmis à ceux à qui ils sont destinés en définitive. Néanmoins, si la situation n'est pas grave au point d'avoir attiré l'attention des membres de cette Chambre et de les avoir persuadés que des mesures s'imposaient, je n'insisterai pas sur l'adoption même des modifications apportées aux articles 7 et 8.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres au sujet du nombre de personnes poursuivies qui ont été exonérées et de celles qui ont été condamnées? J'ai quelque expérience dans ce domaine et il me semble qu'il est plus difficile d'engager les intéressés à porter plainte contre les tenanciers de maisons de paris publiques que d'obtenir une condamnation une fois la poursuite intentée. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois pas quels résultats nous obtiendrons ainsi. Je crois que le ministre pourrait nous convaincre qu'il est nécessaire d'apporter ces modifications, s'il pouvait nous démontrer qu'il est très difficile de faire condamner les personnes poursuivies et qu'en dépit du grand nombre de poursuites, il n'y a eu qu'un petit nombre de condamnations. Cela prouverait hors de tout doute qu'il est nécessaire de modifier la procédure et que les localités qui désirent enrayer ce mal ont fait tout leur possible mais qu'une disposition de la loi rend tellement difficile d'obtenir des condamnations que la réforme sociale désirée s'en trouve compromise. A moins cependant qu'un tel état de choses ne soit démontré à la Chambre, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications qui rendent le délit plus grave et par conséquent rendent les poursuites et les condamnations plus difficiles. Je crois qu'il est

généralement reconnu que le fait de rendre la sentence plus sévère a pour effet de réduire le nombre des poursuites. Si les dispositions qui ont trait à l'intention sont très larges, cela donne lieu à un grand nombre d'interprétations différentes de la part des juges et magistrats. On pourra constater que certaines localités, en quête de revenus, auront recours parfois à des méthodes faciles et peu scrupuleuses en vue d'obtenir des condamnations, le but étant plutôt de bénéficier des amendes imposées que d'épurer les mœurs. Il importe d'étudier de près la question, afin d'empêcher les magistrats ou les fonctionnaires judiciaires de chercher à obtenir des convictions pour des fins de revenu, au lieu de viser à relever le niveau moral des gens. Nous savons tous que depuis nombre d'années, dans certains centres, les adeptes du jeu de hasard sont l'objet de poursuites périodiques. Ils paient l'amende et le lendemain reprennent leurs opérations sans qu'ils soient molestés pendant un certain temps. Il est difficile de convaincre le public de l'existence d'un désir sincère d'y mettre fin, qu'il ne s'agit pas tout simplement de se procurer des revenus.

L'hon. M. HANSON: Cette pratique n'existe certainement pas à Ottawa.

M. BOUCHER: Je ne ferai pas allusion aux endroits où elle a cours. La lecture des journaux nous renseigne à ce sujet sur le district d'Ottawa. Il ne faut pas faciliter la tâche à ceux qui recherchent les condamnations en mettant les tribunaux à leur disposition.

M. DIEFENBAKER: Je trouve difficile de comprendre les raisons que le ministre de la Justice invoque en faveur de ces amendements. Je suis d'avis que la modification proposée ne crée aucun nouveau délit ou n'aggrave aucun délit déjà prévu. Elle se résume à une question de procédure, en permettant à la couronne d'établir le fait du délit sans avoir à prouver, comme auparavant, que les locaux servent ou sont utilisés aux fins des paris. Dans sa rédaction primitive, l'article projeté constituerait un empiétement des plus dangereux qui se puissent imaginer sur les droits de l'individu. L'honorable député de Comox-Alberni a nettement exposé la situation, non seulement aujourd'hui mais aussi hier soir. A tout événement, l'amendement qui nous est proposé ne semble guère présenter les inconvénients qu'offrait vraisemblablement la modification primitive.

L'hon. M. ST-LAURENT: Certainement pas au même degré.

M. DIEFENBAKER: En effet. L'amendement dit: "Destiné à être employé." En d'autres termes, la destination doit être établie. Or la proposition ajoute: "Ou équipé ou aménagé de façon à pouvoir être employé." La tenue d'une maison de jeu où les gens font ou peuvent faire des paris est un délit, d'après la loi que nous avons. Sauf erreur, le nouvel amendement se borne à dispenser la couronne de prouver ce qui est à peu près impossible d'établir positivement, soit que les locaux ont été tenus ou utilisés afin de faciliter les paris.

Les causes qui se rapportent à ce point sont assez nombreuses, et les tribunaux d'appel ont été d'avis que la preuve n'était pas suffisante pour faire relever l'accusation des dispositions strictes du code. Je ne puis comprendre l'attitude du ministre, quand il dit que si les honorables membres de la Chambre n'estiment pas grave et répandue la pratique des paris, la proposition d'amendement sera abandonnée. Encore une fois, la proposition ne constitue pas une nouvelle infraction; elle ne crée pas un délit de ce qui n'en était pas un jusqu'ici. Elle vise à faciliter la condamnation du coupable qui, auparavant, pouvait échapper à la lettre de la loi.

En principe, ces dispositions font partie de nos lois depuis au delà de quarante ans, et du droit coutumier depuis près d'un siècle, sans qu'elles aient subi aucune modification. Le bookmaker moderne peut se soustraire à la loi telle qu'elle est actuellement. L'objection que soulevait le bill au moment où il fut présenté, à cause des mots "ou susceptible d'être employé", semble disparue. En fait, je suis d'avis que le ministre de la Justice mérite des félicitations pour avoir présenté tous ces amendements. Maints articles du Code criminel sont on ne peut plus désuets. Il y a un très grand nombre d'articles anormaux, et jamais, depuis la première codification de notre Code criminel, a-t-on entrepris de le reviser et de le mettre à date. L'interprétation du même article a varié avec les tribunaux. Nous maintenons d'année en année le même vieux code, que nous modifions rarement, ou que nous rapiéçons ici ou là, au lieu de le mettre à date après cinquante ans d'existence. Un comité parlementaire, ou une commission composée des procureurs généraux ou d'avocats de marque du Canada, devrait le revoir en entier, le mettre à date, et réaliser ainsi les fins de la codification, soit rendre le texte du code tellement clair que la justice soit respectée. Le code conserve toujours des articles qui n'ont plus aucune signification. On a donné le sens de "et" à "ou", ce qui est contraire à l'intention réelle. Ce n'est là qu'un exemple entre plusieurs indiquant un article qui devrait être revisé.

Le ministre devrait songer à l'opportunité d'entreprendre une tâche dont les résultats, qui seraient immenses, auraient une portée extraordinaire. Elle exigera quelques années de

travail, mais notre code criminel deviendrait digne de notre pays. La codification vise à représenter la loi telle qu'elle existe au moment où elle est codifiée. J'invite le ministre à songer à prendre une initiative que je juge la plus pratique et la plus progressiste qui fut jamais, celle de supprimer les anomalies qui déparent présentement plusieurs articles du code criminel, et d'en entreprendre la recodification qui le mettrait à date et conforme à la pratique moderne.

M. REID: Il ne faut pas chercher à créer l'impression que les membres du comité désirent encourager les maisons de pari ou de jeu. Il n'y a pas lieu, je crois, d'insister. Je m'oppose à cet amendement surtout parce qu'il impose à l'accusé la tâche de prouver son innocence, et je suis d'avis que nous ne devrions pas faire subir une modification de cette nature à nos lois. Cette mesure répudierait le vieil adage, voulant que l'accusé soit innocent jusqu'à preuve du contraire, car le projet de modification aggrave l'état de l'accusé en le forçant à faire la preuve de son innocence.

Selon le ministre, deux procureurs généraux, dont celui d'Ontario, ont demandé cette modification. Ce renseignement du ministre est-il à jour, car l'Ontario a un nouveau procureur général qui pourrait ne pas approuver la mesure?

L'hon. M. HANSON: Qui est-ce?

M. GRAYDON: Le poste change si souvent de titulaires.

M. REID: Quelques-unes de ces modifications semblent avoir une grande valeur, mais on pourrait très bien en remettre l'adoption à plus tard. Le ministre est disposé à accepter les suggestions, ce dont je lui sais gré, mais je suis d'avis que ces projets d'amendement ne sont pas satisfaisants. En vertu de cet amendement un homme pourrait très bien être accusé d'avoir des publications relatives aux paris ou favorisant les paris, du seul fait qu'il ait en sa possession le *B.C. Breeders Gazette and Racing Manual*, publication de la Colombie-Britannique. Je propose que l'examen des modifications soit remis à plus tard.

M. NEILL: Je suis de l'avis de l'honorable député de York-Sunbury qui prétend que le projet d'amendement du ministre est peu propre à dissiper les objections. Voici mon opinion. Le texte porte les mots "employé ou destiné à être employé" suivis d'une virgule. Voilà. Tombe sous la loi toute personne qui emploie ou a l'intention d'employer. Si on avait ajouté "et équipé" le cas aurait été tout autre, mais on dit "ou". Ainsi celui qui "a l'intention d'employer" peut être condamné, même s'il n'est pas "équipé". C'est pour ainsi dire un autre délit. Je n'y vois pas beaucoup d'amélioration.

L'honorable député de Lake-Centre dit que le ministre laisse à la Chambre le soin de décider si elle veut autoriser les paris, mais telle n'est pas mon opinion. Le ministre a posé un très beau geste en proposant de s'en remettre à la décision des représentants du peuple. A mon sens, il n'est pas question de savoir si nous voulons les paris, mais bien si nous voulons créer au point de vue de la liberté du sujet, un plus grand mal que ne le serait l'abolition complète de l'article. Puisque le ministre a eu la bienveillance de soumettre la question à la Chambre, je propose, pour préciser la situation, que l'article 7 soit rayé.

M. HAZEN: Je suis d'avis que le projet tendant à modifier l'article 227 du code criminel par l'article 7 est des plus répréhensible, et que,—si je l'ai bien comprise,—la modification proposée ce matin par le ministre l'est presque autant. Cet amendement s'écarte de l'un des principes fondamentaux de notre droit criminel, principe selon lequel une personne ne saurait être accusée d'un crime avant d'avoir commis un délit manifeste ou omis d'accomplir un acte prescrit par la loi. Cet amendement fait un crime à une personne d'avoir une mauvaise intention. C'est un pas en arrière, un empiétement sur les principes de la justice britannique. S'il entre en vigueur il sera une menace pour la liberté et la sécurité des citoyens du pays. S'il est un devoir primordial que les membres du Parlement doivent remplir à l'égard de leurs commettants, c'est celui d'assurer avec un soin jaloux leur liberté et leur sécurité et le maintien des principes fondamentaux de la justice britannique.

Au quatorzième siècle, des juristes d'Angleterre soutenaient que l'intention de commettre un crime constituait une offense. Au 16e siècle, une doctrine aussi répréhensible fut rejetée et l'on a alors adopté le principe portant que l'intention de commettre une mauvaise action ne constituait pas en soi un crime. La raison de ce changement dans la loi est évidente, je crois. On l'a ainsi modifiée à cause de l'excessive difficulté, sinon de l'impossibilité, de prouver ce qui passe dans l'esprit d'une autre personne à un certain moment, et aussi parce que, même si l'on arrivait à le prouver, rien ne justifierait de conclure que cette personne ne pourrait pas après réflexion changer d'attitude et ne pas commettre d'offense. Si cette modification est adoptée, nous rétrograderons vers le moyen âge.

Dans l'ouvrage de Holdsworth intitulé, *History of English Law,* volume 8, page 443, je lis ce qui suit:

Il a été bien établi au 16e siècle (nonobstant l'opinion contraire soutenue au 14e siècle) que la simple intention de commettre un crime, sans qu'il y ait acte manifeste, ne comporte aucune responsabilité criminelle. "La pensée de commettre le mal" a-t-on soutenu dans la cause de Hale v. Petit (1563) Plowden, page 259, sans la commission d'un acte, n'est pas passible d'une peine dans notre loi, et la résolution de commettre ce mal, si l'on ne l'accomplit pas, n'est pas davantage passible d'une peine, mais l'accomplissement de l'acte est le seul point dont la loi tienne compte; car tant que cet acte n'est pas accompli, il ne saurait être une offense contre le public; lorsqu'il l'a été, il est passible de peine.

La cause citée par Holdsworth a été l'objet d'un jugement sous le règne de la Reine Elizabeth.

Je passe maintenant à un jugement rendu au 20e siècle, à un jugement de M. le juge Riddell, de la Cour suprême d'Ontario, dans la cause du Roi vs. McCarty, jugée il y a quelques années, et j'y relève le passage suivant:

...l'intention ne suffit pas, car, comme l'a dit le juge en chef Bryan dans le Year Book 17, Edouard IV, 2 pl. 2...

Je vous ferai remarquer que cette cause a été jugée avant le règne de la Reine Elizabeth:

"Le diable lui-même ne saurait juger les pensées d'un homme".

Et le juge Riddell ajoute:

Il serait inutile de chercher une plus grande subtilité dans les tribunaux. L'intention de commettre un crime n'est pas la même chose qu'une tentative de crime.

Notre Code criminel stipule qu'une personne trouvée coupable de tenir une maison de désordre, c'est-à-dire une maison de débauche, une maison de jeu ou une maison de paris, est passible d'un an d'emprisonnement. L'article 227, que l'on désire modifier, définit une maison de pari ordinaire ainsi qu'il suit:

une maison, chambre ou salle *d*) ouverte, tenue ou employé dans le but de faciliter, d'encourager ou d'aider l'ouverture de paris,

et le reste. C'est une bonne définition. C'est une véritable définition de ce qu'une maison de pari ordinaire doit être. Cependant, la modification proposée changerait cette définition. On définirait une maison de pari ordinaire comme une maison, un bureau, une chambre ou un endroit employé,—voici les mots que je désire souligner,—"devant être employé, ou susceptible d'être employé, dans ce but". La définition va trop loin; elle fait de l'intention un crime.

Je demande aux honorables députés ce qu'ils penseraient d'une situation comme celle-ci: supposons qu'un bon jour un de leurs électeurs soit traduit en cour sous l'accusation d'avoir, entre telle date et telle autre date, illégalement eu l'intention de tenir une maison de désordre, à savoir une maison de pari ordinaire, à un certain endroit déterminé, dans le but d'encourager le pari, contrairement à l'article 229 du Code criminel du Canada. On accuse un homme d'avoir l'intention de faire quelque chose, on l'accuse de penser à quelque chose qu'il est susceptible de modifier dans la suite. Tout le principe est absolument répréhensible et tout à fait hors de propos de nos jours.

Ce qu'un homme peut avoir l'intention de faire et ce qu'il fait en réalité sont, fort souvent, deux choses bien différentes. La deuxième pensée est souvent la meilleure, mais aux termes de cet amendement, c'est un crime d'avoir l'intention de poser un acte, même si l'intention n'est jamais réalisée et l'acte jamais posé. Il me semble que c'est aller trop loin et que l'on ne peut justifier d'après aucun principe une mesure législative de ce genre.

Il y a bien des catégories de crimes. Certains sont moins graves que d'autres. Le pari ne constitue pas l'un de nos crimes les plus graves. En réalité, certaines sociétés sont même autorisées par la loi, avec certaines restrictions quant au temps et au lieu, à ouvrir des salles de pari mutuel. Pourquoi serait-il nécessaire de modifier aussi rigoureusement, pour un crime léger, les principes de notre code criminel? Il me semble qu'il est bien difficile de répondre à cette question. On ne devrait pas établir un précédent. La note explicative qui se trouve dans la 2e page du bill nous dit que:

...la Couronne, pour obtenir une condamnation, doit prouver que la maison, le bureau, la chambre, la salle ou l'endroit que l'on prétend être une maison de paris publique a été effectivement ouvert, tenu ou employé aux fins. . . d'encourager ou d'aider l'ouverture de paris...

Je suis d'avis que c'est exactement ce qui devrait être prouvé si l'on veut que la justice règne dans notre pays. Un homme est tenu pour innocent tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité, et il me semble que c'est à la couronne qu'il incombe de prouver que la maison, la chambre ou l'endroit que l'on allègue être une maison de pari ordinaire a été, en réalité, utilisé à ces fins par l'accusé, avant qu'on puisse le reconnaître coupable d'un acte criminel.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que dit la loi.

M. HAZEN: C'est ce que dit la loi; mais c'est cette loi qu'on veut modifier par cet amendement. La note explicative dit encore:

D'après cette modification, la Couronne peut simplement prouver que la maison, le bureau, la chambre, la salle ou l'endroit fut employé ou destiné à être employé, ou susceptible d'être employé à ces fins.

Ces lignes établissent clairement que la modification a pour objet de faire de l'intention un acte criminel, et je dis que nous ne devrions pas accepter cela.

On nous dit que cet amendement est soumis par le procureur général d'Ontario et que le procureur général de la Colombie-Britannique s'est rallié à cette suggestion. Je crois même que le ministre a déclaré aujourd'hui qu'un troisième procureur général a exprimé la même idée, bien que le nom de la province qu'il représente ne se trouve pas dans les notes explicatives de ce bill. Je dirai, cependant, que certains procureurs généraux envisagent de façon exagérée certaines fautes qui, en somme, ne sont pas des fautes bien graves. Ils sont portés à exagérer quand ils ne réussissent pas à obtenir des condamnations. Certains procureurs généraux manifestent trop de zèle et recherchent des moyens faciles et des expédients pour obtenir des condamnations quand ils croient qu'il y a eu faute. Modifier ainsi un principe fondamental de notre Code criminel en vue de permettre d'obtenir plus facilement la condamnation de citoyens de notre pays qui sont peut-être innocents, voilà un pas dans la mauvaise direction. C'est déroger aux principes britanniques de justice et faire un pas dans le sens d'un nouveau despotisme.

En vertu de notre droit criminel nul ne peut être inculpé d'un délit quelconque s'il n'a pas posé un acte manifeste. Ce principe se fonde sur la raison et le bon sens et il a subi l'épreuve du temps. Il ne faudrait pas y porter atteinte afin de permettre à des procureurs de la couronne trop zélés d'obtenir une condamnation pour un délit qui ne saurait être regardé comme très grave. Il doit y avoir au Canada des endroits où les gens parient en grand nombre, mais à mon sens, voici un remède qui s'avérera bien pire que le mal. Je proteste avec la dernière énergie contre le projet d'amendement, et si je n'enfreins pas le Règlement, j'appuie la proposition de sous-amendement faite par l'honorable député de Comox-Alberni.

M. GREEN: J'appuie de tout cœur l'article que vient de proposer le ministre de la Justice. Je le félicite d'apporter cet amendement au Code ainsi que d'y apporter l'amélioration dont nous sommes témoins aujourd'hui. Je suis d'avis qu'il ne ferait pas d'erreur en se rendant à la manière de voir formulée ce matin par mon collègue l'honorable député de Lake-Centre, qui est l'un des plus éminents avocats de la défense au Canada. Ses arguments de ce matin m'ont fort impressionné, et lorsqu'il dit que l'amendement sous sa forme actuelle est raisonnable, j'accepte sa parole comme vérité d'Evangile.

On dit qu'il s'agit simplement ici d'un délit insignifiant, qu'il n'y a pas à s'en faire et qu'il ne s'agit que de quelques paris accidentels. Eh bien, aujourd'hui, en Colombie-Britannique et probablement aussi en Ontario, il s'agit d'une vaste entreprise d'escroquerie ayant de puissantes ramifications dans le monde interlope; de plus, les paris ne se prennent pas sur des courses de chevaux de l'endroit, mais sur des épreuves qui ont lieu aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Le Derby du Kentucky.

M. GREEN: Les paris se prennent sur toutes sortes de courses organisées aux Etats-Unis. On estime à $30,000 la somme qui est pariée à Vancouver chaque jour. Les bookmakers ne sont pas des gens inoffensifs, ignorants et innocents; ce sont des hommes d'affaires très pénétrants qui savent éluder la loi. Telle est la situation, et le Parlement canadien doit pouvoir regarder la situation en face et trouver un remède suffisant. Je sais qu'en notre province, le procureur général cherche depuis des années à faire adopter un amendement à cet effet. Comme mes honorables collègues le savent, c'est l'honorable R. L. Maitland, K. C., un des meilleurs avocats de la défense au Canada et possédant à fond son Code criminel. Il a, depuis des années, la conviction que cet amendement a sa raison d'être. Il est convaincu que, sans cet amendement, il n'y aura pas de limite aux dépréda-tions des bookmakers.

Tel est le sentiment qui règne dans notre province. J'ai sous la main un article de journal du 28 mai, lendemain du jour où le ministre de la Justice déposait son projet de loi, et voici comment on y rapporte le propos tenu par le chef de police.

"Les bookmakers ont vu leurs meilleurs jours", déclare le chef de police Donald Mackay. "Les voici maintenant sur la défensive. Il a fallu une grande dépense de temps et d'énergie pour mettre un frein à leur négoce, mais si l'on adopte les projets d'amendement au Code criminel, les bookmakers devront fermer boutique".

Le lendemain, le *Vancouver Daily Province*, l'un des journaux les plus importants du pays, publiait un article de fond intitulé "Les sanctions de la loi", dont je lirai les deux derniers paragraphes:

Il y a là incontestablement un problème ou un mal. L'activité des bookmakers concernant les courses de chevaux et certains autres sports s'est gîté dans d'innombrables trous et réduits d'où les méthodes légales sont de plus en plus impuissantes à les déloger.

C'est déjà mal quand le bookmaker exerce son négoce honnêtement, bien qu'illégalement, en

conformité des règles acceptées des joueurs,—mal par les effets démoralisateurs sur la vie des gens qui s'abandonnent à cette passion. C'est pire quand l'affaire tend à devenir de plus en plus, ainsi que l'expérience le démontre, une entreprise de fraude. Il y a longtemps que la loi devrait comporter des sanctions énergiques contre l'exploitation du jeu.

Il est bel et bien de parler des mœurs de l'époque de la reine Elizabeth.

M. HAZEN: Je n'ai pas parlé des mœurs de l'époque de la reine Elizabeth.

M. GREEN: Dans ce cas, je retire ces paroles. Il n'y a pas de mal à remonter le cours des siècles, à maintenir la majesté du code, de la justice britannique et de tout ce qui s'ensuit mais voici un état de choses, un mal, auquel il importe de remédier et auquel le Parlement fédéral, et non les provinces, peut seul remédier. Le public canadien, respectueux des lois, a droit à la protection du Parlement. J'exhorte donc le ministre à donner suite à sa première idée et à présenter cette proposition d'amendement.

M. KINLEY: Mon sens de la justice s'accommode mal du principe de cette mesure. Tout profane que je suis, j'ai eu l'occasion d'étudier, tant à l'assemblée législative qu'au parlement fédéral, les amendements au Code criminel et, tout en me rendant compte que le ministre s'en prend jusqu'à un certain point aux associations de criminels et, partant, doit y pourvoir par des mesures de rigueur, il me semble, d'autre part, que si au lieu de tendre le filet aux criminels on le tend au citoyen en l'invitant à se dépêtrer s'il le peut, cela n'est guère conforme au franc jeu britannique. Ce qui me chiffonne dans cette loi sur les paris, c'est qu'elle pose en principe qu'il est délictueux de risquer les chances. Cependant, tout le monde le fait. Je n'en connais pas beaucoup dans mon comté qui ne risquent les chances ou qui ne retirent d'une façon ou d'une autre quelque satisfaction à friser la limite de cette loi sur les paris. C'est ainsi que, pour endormir l'opinion, nous nous retranchons derrière l'Eglise et prétendons que, du moment que l'Eglise le fait, nous pouvons nous y livrer ou que, si nous obtenons la permission du maire de la ville, nous sommes libres d'organiser un bingo ou quelque autre jeu de hasard qui se pratique aux foires et aux expositions.

L'inconvénient, c'est que cette mesure atteint la masse de la population. Il est injudicieux de prêter à une loi de ce genre une rigueur telle qu'elle érige en délits les fragilités de la nature humaine. Il me semble que le ministre devrait se rappeler qu'il s'en prend à une question d'une portée multiple. Il n'est pas jusqu'aux joueurs de bridge qui s'en trouvent atteints et on sait que les plus honnêtes gens du pays organisent des parties de bridge où se donnent des prix et où l'on fait une mise. En assujétissant tout ce monde aux poursuites criminelles, on me paraît recourir à des mesures peu propres à nous réjouir. J'espère que le ministre s'arrêtera sérieusement à cet aspect de la question.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous dit que, lorsque cet amendement fut proposé, il a reçu nombre de protestations. Nous savons ce qu'en ont dit trois des procureurs généraux mais j'aimerais savoir si le ministre a reçu des représentations de la part des six autres. Le cas échéant, combien se sont opposés à cette recommandation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le seul autre procureur général qui ait soumis des propositions au ministère au sujet de ces dispositions depuis la publication du bill a été le nouveau procureur général de l'Ontario. Il exprimait l'avis qu'il y aurait lieu de remettre l'étude du bill à une autre session afin qu'on ait le temps de l'étudier davantage. Ce fut, je crois, le seul autre procurer général qui ait écrit au ministère au sujet de ces articles depuis la publication du bill.

M. POTTIER: L'honorable député de Lake-Centre a mentionné que l'on n'a pas établi de nouveau délit, que l'on n'a pas étendu la définition du délit mais que c'était une question de procédure. Les mots "susceptible d'être employé" sont-ils maintenus dans l'article?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. POTTIER: Il me semble que nous étendons la définition du délit. L'article primitif employait les mots "ouvert, tenu ou employé" alors que l'amendement emploie les mots "devant être employé ou susceptible d'être employé". J'omets les autres termes qui ont trait à l'aménagement. Les mots "susceptible d'être employé" sont encore dans l'article.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils y sont encore mais ils sont déterminés par les termes de l'amendement: "aménagé de façon à pouvoir être employé". Le degré de probabilité sera apprécié non pas de façon générale, mais selon l'importance de l'aménagement que l'on trouvera sur les lieux.

M. POTTIER: Je maintiens que nous établissons ici un délit qui n'aurait pas existé avant la présentation de cet amendement. En principe, je suis enclin à me rallier à l'honorable député de York-Sunbury et à l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Il nous faut user de circonspection lorsque nous tentons d'introduire par procédure ce que nous n'avons pu obtenir en vertu du droit

commun. Nous savons ce qui s'est passé dans le cas des amendements à la loi des douanes. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont eu beaucoup de difficulté à obtenir des condamnations. Nous avons eu amendement sur amendement, et à un certain stade on pouvait faire venir n'importe qui pour répondre à toutes sortes de questions; et dans certains cas, on pouvait lui demander de signer une déclaration. Comme résultat, la procédure devint embarrassante, et les questions restaient sans réponse. La loi s'annulait elle-même. En tentant d'obtenir des condamnations sur des questions de procédure, on n'obtint aucun résultat, et la loi donna lieu à tant d'abus qu'elle ne fut pas respectée.

Je considère toujours avec soupçon et crainte les amendements dont le principe fondamental est d'obtenir des condamnations que l'on ne pourrait obtenir autrement. Dans certains cas, un délit peut être exagéré afin de faciliter une condamnation que les fonctionnaires ne pourraient obtenir autrement. On devrait étudier la suggestion du nouveau procureur général de l'Ontario qui, je n'en doute pas, doit être compétent, et renvoyer la mesure à l'an prochain. Si on n'a pas déjà consulté le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, je désire qu'on le consulte à ce sujet.

M. MacINNIS: Je n'ai que quelques mots à dire car, dans un sens, cette question concerne les avocats. Toutefois, je crois dangereux de s'en remettre entièrement à ces derniers, car il peut y avoir plus d'un intérêt acquis dans une question de ce genre. A mon sens, tant que les mots "devant être ou suceptible d'être" se trouveront dans l'article, ce dernier ne sera pas satisfaisant. Je dois admettre que je ne connais rien des maisons de jeux ou de paris. Je vais présenter le point autrement. Supposons que nous traitions d'une question ouvrière, sujet que je prétends connaître un peu, et que nous trouvions dans une loi ouvrière un article disant qu'un syndicat ouvrier ou un directeur d'un syndicat ouvrier est coupable de délit s'il a l'intention ou est soupçonné de conseiller la grève. Je m'opposerais à l'adoption d'une telle loi. Pour la même raison, je voterai dans ce cas contre l'adoption du présent amendement. D'un autre côté, il y a beaucoup, je crois, dans ce qu'ont dit les honorables députés de Vancouver-Sud et de Lake-Centre sur les maux qui font l'objet du projet de loi, et sur la facilité avec laquelle la loi est contournée. Mais il a toujours été accepté en principe qu'il vaut mieux laisser un coupable en liberté que de condamner un innocent. Pour les deux points que j'ai exposés, je voterai contre l'amendement.

L'hon. M. HANSON: Comme j'ai exprimé certaines opinions sur l'article au début de la discussion, je désire ajouter quelque chose. Le ministre présente une mesure ministérielle qui a reçu l'approbation du conseil. C'est là une mesure du Gouvernement. Il ne convient pas, sous le régime du gouvernement responsable, que le ministre déclare: "Voici une mesure; c'est à prendre ou à laisser."

M. MARTIN: Nous devrions saisir l'occasion de mettre fin à cet état de choses.

L'hon. M. HANSON: Probablement. Toutefois, je m'oppose au principe que pose le ministre en présentant cette mesure. Il n'aurait jamais dû la présenter s'il ne l'approuve pas. En traitant du Code criminel sous notre régime de gouvernement responsable, il ne convient pas que le ministre se présente ici et dise: "Voici une mesure; c'est à prendre ou à laisser." Cela s'est déjà produit, mais ce n'est pas ce que l'on appelle le gouvernement responsable.

J'étais porté à accepter l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni. Cependant, une déclaration bien étonnante de l'honorable député de Vancouver-Sud me laisse perplexe. Si dans la ville de Vancouver il existe un système de crime organisé que les autorités ont de la difficulté à réprimer avec la législation actuellement en vigueur, c'est là évidemment un mal dont le ministère de la Justice est responsable, étant donné qu'il est chargé de faire adopter des lois criminelles par le Parlement. Dans ces circonstances, nous avons, je crois, une belle occasion de nous arrêter et de bien peser les choses.

J'ai une proposition à soumettre au ministre. Selon moi, il doit assumer la responsabilité du bill. Il doit s'assurer si un motif réel existe à l'appui de ce bill, motif qui n'est pas clairement mentionné dans les dispositions actuelles de la loi. Il doit se renseigner sur ce point. S'il ne peut alors imposer de sanction et si nous ne pouvons éliminer ce qui est reconnu ou du moins soupçonné d'être une grave plaie sociale—ce qu'en a dit l'honorable député de Vancouver-Sud m'a fort impressionné—il doit alors faire adopter ce bill. Cependant, il doit s'assurer des faits. Si, de l'avis de ceux qui sont chargés de l'application de la loi à Vancouver, c'est là la seule façon de remédier au mal, sous réserve des modifications proposées par le ministre, je ne crois pas alors que le Parlement puisse traiter cette affaire à la légère en prétendant qu'il ne s'agit que d'un principe purement académique. En

effet, si nous adoptons cette loi nous rejetons jusqu'à un certain point la question de l'intention coupable. Nous ne devons pas mettre au rancart ce que les avocats appellent la *mens rea*, une chose qui varie suivant le genre de délits. Dans certaines causes criminelles, le motif peut bien n'avoir qu'une minime importance, tandis que dans d'autres causes, il importe de prouver de façon irréfutable l'intention criminelle.

Je propose donc au ministre de laisser de côté cette question jusqu'à la prochaine session. Entre temps, le ministère de la Justice pourra l'examiner à fond afin d'avoir de plus amples renseignements. Cette révélation voulant que trente mille dollars soient exportés chaque jour de Vancouver par l'entremise d'une organisation de bookmakers, est tout simplement renversante.

M. HAZEN: De toute façon cet argent doit passer par les mains de la commission du change.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je me suis demandé. Comment se fait-il que la Commission de contrôle du change étranger laisse cet argent sortir du pays? Toute la question devrait être examinée à nouveau et je propose que le ministre laisse cet article de côté jusqu'à la prochaine session. Si le ministère est convaincu que la loi, telle que rédigée, ne peut être appliquée, alors que le ministre l'explique bien nettement à la Chambre avec tout l'appui qu'il possède. Je ne crois pas que nous soyions suffisamment au courant des faits pour adopter la loi cette année. D'après ce que j'ai entendu, je serais fort embarrassé de savoir comment voter d'une façon ou d'une autre, car je n'ai jamais jusqu'ici approuvé sciemment le mal. Je puis m'être trompé; j'ai peut-être approuvé le mal. mais je ne l'ai jamais fait sciemment et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui.

M. KINLEY: Tout est si relatif.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai. Je propose donc au ministre d'examiner à fond le texte de la loi. Il pourra alors avec toute l'autorité ministérielle qu'il possède la faire approuver ou rejeter. Mais, d'après notre système parlementaire, le ministre doit accepter toute responsabilité. Il ne doit pas tâter le terrain. Ce n'est pas ainsi que doit agir un gouvernement responsable tel que nous l'entendons au Canada. Avant de soumettre ce projet de loi au Parlement, il aurait du savoir qu'un mal existait et que la seule façon d'y remédier était de recourir à la loi. C'est alors qu'il aurait dû user de toute son autorité législative pour se présenter devant le Parlement et lui dire: "Voici ce que nous jugeons absolument nécessaire pour faire disparaître le mal." C'est là ce que je pense.

M. COLDWELL: Il me semble exister une grande divergence d'opinions. Nous désirons tous, je crois, rendre la loi plus stricte afin d'extirper le mal, car mal il y a. J'allais proposer au ministre que si cette modification au Code criminel était retardée et si la proposition de l'honorable député de York-Sunbury allait être acceptée, le Gouvernement se renseigne davantage auprès des villes où ce mal existe. J'ai lu dans les journaux qu'une enquête se poursuit dans la ville de Hull, située en face d'Ottawa, portant sur les jeux de hasard et sur d'autres états de choses. En prenant connaissance des témoignages dans les journaux, j'ai constaté qu'il était également question de maisons de jeu et de pari. Il me semble que si le ministère de la Justice n'a pas obtenu les informations voulues sur lesquelles il doit se baser pour modifier la loi, il devrait le faire. Je suis en faveur de tout recours qui mettrait fin au mal...

M. MARTIN: Vous ne voudriez pas recourir à un moyen qui violeraient les principes fondamentaux de la société?

M. COLDWELL: Non, mais je puis dire que toute loi restreint en quelque sorte la liberté individuelle mais pour le bien général.

M. BOUCHER: Elle devrait étendre la liberté individuelle.

M. COLDWELL: En autant qu'elle restreint la liberté d'un individu de commettre le mal, elle étend la liberté de chacun de vivre selon le bien.

L'hon. M. MITCHELL: Vous auriez dû faire un avocat vous-même.

M. COLDWELL: Qui sait? Je suis parfois heureux de ne pas en être un.

M. MacKINNON (Kootenay-Ouest): Pourquoi?

M. BOUCHER: De grâce! pas de confessions.

M. COLDWELL: J'écoute parfois les longues dissertations des avocats, et pour cette raison peut-être je suis heureux de n'en être pas un. Je suis d'avis que le ministre mérite tout notre appui en vue de supprimer ce mal, mais il nous faut saisir la valeur des principes en jeu.

M. GRAHAM: Je veux traiter brièvement du principe de la loi criminelle qui, j'en suis sûr, intéresse quiconque a été mêlé à l'administration de la justice au Canada. Je m'oppose à ce qu'on érige en principe qu'une certaine chose est susceptible de se produire. L'honorable député de St-Jean-Albert a déjà exposé l'une des deux raisons de mon opposition. Le principe le plus sûr du Code criminel, statut pénal, c'est qu'un

acte manifeste est un élément nécessaire du crime. Presque tous les humains, nous le savons, ont leurs moments de colère, de passions désordonnées, et souvent, au moins dans leur esprit, ils songent à ce qui serait un crime plus ou moins grave. Grâce à Dieu, dans la grande majorité des cas, cette intention ne se traduit pas par un acte manifeste. Tenter de modifier le Code criminel en vue de punir toute personne qui a eu l'intention ou la pensée de commettre un acte criminel serait simplement une tentative grotesque d'appliquer une loi dont l'application est impossible.

D'accord avec les autres orateurs, je suis d'avis qu'aucune habitude ne tarit autant les forces vives de la nation que celle du jeu à l'argent lorsqu'elle est répandue; le jeu cependant, sous une forme ou sous une autre, semble inhérent à la nature humaine. Il y a donc une certaine analogie entre ce mal et la contrebande, et d'après l'expérience acquise dans la lutte pour le contrôle de la vente des boissons, nous savons qu'en dernière analyse, pour être efficace, toute loi doit avoir à un certain degré l'appui de la population. Sans cet appui, la loi ne saurait recevoir une application efficace. Même dans les villes où les paris sont en honneur, rien ne soulèvera davantage l'opinion publique contre cette loi,—le ministre de la Justice fera bien d'y penser,—que la mise en accusation d'un homme fondée sur une intention, ou sur la probabilité qu'il allait commettre une offense. Je reconnais qu'il s'agit d'un grand mal; je me rends pleinement compte du fait que le ministre désire y apporter un remède, mais à son avis nous ne devrions pas oublier que nous sommes des législateurs, et qu'il importe beaucoup plus de maintenir l'équité et la justice dans nos lois que de chercher, par un moyen qui répugnerait à notre sens de la justice, à guérir un mal, quand le remède est pire que le mal lui-même.

M. FAIR: Le ministre de la Justice peut-il me dire si aux termes de cet amendement la Bourse des grains de Winnipeg serait considérée comme une maison de jeu?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il faudrait établir la preuve des faits concernant la Bourse des grains de Winnipeg devant un tribunal, et c'est ce dernier qui se prononcerait. Certes, il n'est pas du ressort du ministre de la Justice ou de tout membre de cette Chambre d'appliquer la loi à un cas particulier tant que les faits qui se rattachent à cette cause n'ont pas été prouvés.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les difficultés qui empêchent d'obtenir des condamnations aux termes de la loi actuelle, au sujet des appareils?

[M. Graham.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne suis pas en mesure de donner des renseignements statistiques à ce sujet. On a allégué de façon générale que la situation était telle que ces procureurs généraux ne se souciaient pas d'intenter des poursuites à cause de la difficulté de prouver qu'il y a eu subjectivement intention criminelle, de démontrer au tribunal sans l'ombre d'un doute qu'il y a eu l'intention criminelle.

On me permettra bien d'ajouter quelques mots. Je ne crois pas qu'il soit question d'adopter un nouveau principe ici. D'après la modification que l'on désire apporter à ce paragraphe, la loi deviendrait du genre de celles qui défendent, par exemple, le port d'armes meurtrières, d'armes à feu et de choses de ce genre. Il ne s'agit pas d'intention; il s'agit de l'acte manifeste de posséder une chose dangereuse qui est défendue.

L'honorable représentant de York-Sunbury a laissé entendre qu'avant de soumettre une mesure législative de cette nature au Parlement le ministère devrait faire une étude suffisante pour permettre au ministre de se présenter ici et de dire, "Voici le programme du Gouvernement et vous devez l'accepter". Je ne crois pas que c'est le bon principe à suivre lorsqu'il s'agit de modifier la procédure en matière de droit criminel. Si le ministère de la Justice était seul responsable de l'application du Code criminel, nous pourrions alors nous présenter ici et dire, "Notre expérience nous prouve qu'il est nécessaire d'agir de la sorte", mais quand il ne s'agit pas de notre expérience; quand il s'agit de celle des procureurs généraux des provinces, je crois que le ministère a raison de se présenter à la Chambre, qui est en somme le grand tribunal de la nation, et de lui demander si, d'après ses connaissances de la situation par tout le pays, on devrait donner suite aux propositions faites par certains procureurs généraux.

L'honorable représentant de Swift-Current peut être certain que l'on a étudié la question de l'opportunité de la revision et de la codification du Code criminel, en vue d'y faire disparaître plusieurs contradictions existantes, et que cette question a été étudiée sérieusement. Je ne me sens pas libre, de ce temps-ci, de demander que l'on entreprenne un tel travail. La question exigera l'attention soignée d'un grand nombre de personnes qui, durant la crise que nous traversons, sont occupées à d'autres tâches. Ce travail ressemblerait à la revision décennale de nos statuts. Il y a près de quinze ans que nous n'avons pas fait la codification de nos lois et cela demande toujours un travail de préparation de quatre ou cinq ans. En conséquence, la nouvelle codification se fera à une distance de vingt ans de la dernière. Nous y pensons et nous avons déjà accompli un certain travail dans ce sens.

L'hon. M. HANSON: Pour le Code criminel?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pour le Code criminel.

M. DIEFENBAKER: Qui est chargé de ce travail?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les conseillers juridiques de la Chambre, M. Ollivier et M. Fraser, ont fait un certain travail pour ce qui est du Code criminel, mais je n'ai pas cru qu'il serait convenable de demander à la Chambre, de ce temps-ci, de créer une commission et de demander aux hommes dont la compétence s'impose pour mener à bonne fin une tâche de ce genre de laisser leurs occupations présentes. Je puis affirmer à l'honorable député que tous les avocats reconnaissent les grands avantages que retireraient la population canadienne, la magistrature et les membres du Barreau de l'exécution de ce travail.

(L'article est réservé.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La Chambre étant revenue à l'ordre des avis de motions du Gouvernement.

DÉPENSES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites, et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le Comité se compose des vingt-quatre membres suivants: MM. Black (Cumberland), Blackmore, Boucher, Pinard, Cleaver, Coldwell, Donnelly, Dupuis, Fauteux, Ferland, Gladstone, Golding, Graham, Homuth, Hurtubise Jackman, Hill, Nixon, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Sissons et Winkler; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers; à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Monsieur l'Orateur, sauf pour ce qui est des membres du comité projeté, cette motion reproduit textuellement celles des deux années antérieures. Comme certains de mes honorables collègues, je regrette que ce comité n'ait pas été nommé plus tôt, mais ceux qui ont suivi les délibérations connaissent sans doute les raisons de ce retard. Dans les premiers temps de la session, j'ai exprimé le désir de voir instituer tous les comités permanents et spéciaux le plus tôt possible. Le chef de l'opposition (M. Graydon) nous l'avait d'ailleurs demandé et le Gouvernement cherchait à se rendre à son désir. On admettra aussi, je crois, que la nomination des comités permanents s'est faite plus tôt cette année que les années antérieures, et peut-être pourrais-je en dire autant des comités spéciaux. Toutefois, la motion visant à la formation d'un ou deux comités spéciaux a donné lieu à de très longs débats et comme la Chambre était saisie de mesures financières de toute première importance pour la poursuite de la guerre nous avons jugé inopportun de présenter cette motion-ci à un moment où elle risquait de retarder l'étude de ces mesures financières du Gouvernement.

Les plus importantes de ces mesures, on s'en souvient, étaient le bill d'assistance mutuelle, le bill des crédits de guerre et les propositions budgétaires. Le budget fut présenté très tôt après l'ouverture de la session, mais son étude a pris un temps qui aurait pu être consacré à la formation de comités, de celui-ci entre autres.

Je tiens à rappeler les paroles que j'ai prononcées le 10 avril et qui se trouvent au compte rendu:

On a encore insisté au début de la session pour que le Gouvernement forme les comités le plus tôt possible. On nous a rappelé que par le passé certains d'entre eux ne s'étaient réunis qu'assez tard au cours de la session. Nous nous sommes donc donné beaucoup de peine pour avoir disponible le personnel des comités et nous avons cherché à les former sans retard. Cependant, comme chacun le sait, le *Feuilleton* renferme encore un avis relatif à la formation de deux de ces comités, celui des dépenses de guerre et celui de la radiodiffusion. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore réussi à les instituer.

Je pense avoir signalé plus tôt au cours de la session qu'il nous avait fallu une semaine pour instituer le comité de sécurité sociale et celui de la restauration et du rétablissement. Cinq à dix minutes eussent suffi et nous aurions pu reporter le débat à plus tard. Ce qui importe est de nommer les comités. Si la chose est tant soit peu possible, j'aimerais nommer les membres du comité de la radiodiffusion et du comité des dépenses de guerre avant le congé de Pâques. Je ne sais si j'y réussirai, mais je l'espère. Nous aurons, au cours de la session, maintes occasions de discuter les questions qui s'y rapportent lorsque les comités présenteront leurs rapports. C'est la Chambre qui décidera. Je mentionne ceci afin que les honorables représentants comprennent pour quoi il est possible que, dans certains cas, nous soyons quelque peu en retard à nous rendre à leurs désirs, sans qu'il en soit de notre faute.

Le chef de l'opposition se rappellera que j'ai tenté, avant le congé de Pâques, de faire instituer ce comité des dépenses de guerre, mais on m'a alors averti que certains membres de l'opposition désiraient participer au débat, qui pourrait être assez long, et c'est pourquoi je n'ai pas présenté ma motion à ce moment.

Les honorables députés n'ont pas oublié, non plus, que les chefs des divers partis s'étaient entendus au sujet de l'ordre à suivre dans les travaux de la Chambre en ce qui concerne ces questions financières et qu'il était admis qu'on s'efforcerait d'abord d'adopter le bill d'assistance mutuelle et celui des crédits de guerre avec le moins d'interruption possible.

M. GRAYDON: Qu'on me permette une brève interruption. J'espère que le premier ministre n'a pas mal interprété notre intention au sujet de l'institution de ce comité. L'entente dont il parle n'avait sûrement pas pour objet de retarder l'institution du comité des dépenses de guerre jusqu'à la fin de la session. Telle n'a jamais été notre intention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas dire jusqu'à la fin de la session, mais, comme on prévoyait que la motion visant à l'institution du comité des dépenses de guerre allait déclencher un long débat, nous avons cru qu'il n'était pas à propos de l'aborder à un moment où elle aurait pour résultat de retarder l'étude des crédits de guerre.

M. GRAYDON: Je ne crois pas qu'on ait jamais laissé entendre que cette motion provoquerait un long débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'avais cru. Les déclarations formulées m'ont sûrement donné l'impression que cette motion provoquerait un débat prolongé. Je devrais ajouter que, pendant une bonne partie de la session, les honorables députés s'en souviennent, le Gouvernement a éprouvé toutes sortes de difficultés à faire quelque progrès dans l'étude de ses mesures financières car, souvent, lorsqu'il tentait de proposer que la Chambre se forme en comité plénier, les honorables représentants des trois groupes de l'opposition présentaient des amendements, ce qui ne manquait jamais de retarder l'étude de questions militaires très urgentes. La Chambre n'a pas oublié que lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) a proposé l'adoption du bill d'assistance mutuelle, il a expliqué qu'il était important que cette mesure ne soit pas retardée, à cause des obligations que nous avions déjà contractées. La Chambre ayant compris la situation, nous avons pu étudier cette mesure sans interruption importante.

Le 10 mai, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a posé la question suivante:

J'aimerais à demander au premier ministre s'il compte s'efforcer de voir, dans le courant de cette semaine, à l'institution du comité des dépenses de guerre. La session avance.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je lui ai alors répondu:

Je n'aimerais pas à préciser les motifs qui ont jusqu'ici empêché l'étude de cet article particulier du programme, mais on peut affirmer que lorsque le Gouvernement a proposé de passer à la considération de certaines des mesures législatives les plus importantes, il a été, presque chaque fois, en butte à des interruptions, pour une raison ou pour une autre. D'autres mesures ont été soulevées dont l'étude a duré très longtemps. J'ai lieu de croire que le projet de résolution auquel fait allusion mon honorable ami pourrait bien donner lieu à un débat fort prolongé. J'estime donc qu'il conviendrait de le réserver jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen de la mesure présentée par le ministre des Finances au sujet des fournitures de guerre, ainsi que la mesure des crédits de guerre.

C'est pourquoi ce comité n'a pas été institué plus tôt. Le Gouvernement a suivi l'ordre des délibérations fixé à l'époque dont je parle.

Certains honorables députés peuvent s'imaginer que la constitution d'un comité à cette période de la session peut n'offrir aucun avantage particulier, étant donné que nous allons nous ajourner bientôt, mais des comités antérieurs ont pu siéger pendant l'intersession et je suppose que, lorsque ce comité aura été constitué, il sollicitera ce privilège et que la Chambre sera disposée à le lui accorder. L'adoption de la résolution en ce moment aura donc pour effet de lui permettre, de la date de son établissement à la prorogation des Chambres, d'examiner beaucoup plus facilement la question entière des dépenses de guerre, qu'il n'a pu le faire jusqu'ici; je veux dire que cela lui fournira plus de facilités à cet égard, car ainsi que le savent les honorables membres, plusieurs comités siègent au cours de la session et les honorables représentants sont joliment occupés.

Inutile de discuter maintenant la résolution elle-même. Je le répète, elle est analogue à celles que la Chambre a précédemment adoptées et elle est identique à celle que le Parlement de Westminster a adoptée au cours de la guerre, et qui est calquée sur celle qui fut votée pendant le dernier conflit, au bout de trois ans de guerre.

Je dirai en terminant que si j'occupe encore ce poste, quand la Chambre se réunira de nouveau je me joindrai volontiers aux honorables députés pour faire nommer ce comité le plus tôt possible pendant la nouvelle session.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai été déçu de ce que le comité n'ait pas été nommé plus tôt au cours de la session. Ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre et comme je le lui ai donné à entendre, les faits qu'il a portés à la connaissance de la Chambre cet après-midi sont une preuve suffisante que la Chambre se rend compte de la

très grande importance du comité. Je sais qu'en plusieurs circonstances, alors que la Chambre se formait en comité des subsides, d'autres questions ont été mises en délibération. Il est certain que cela a retardé les travaux que le Gouvernement comptait voir terminés alors, mais je rappellerai au premier ministre que les partis oppositionnistes ne sont pas responsables de toute cette discussion. Je me rappelle fort bien que ses propres partisans ont pris une part fort active à la discussion du bill d'aide mutuelle et qu'on peut, je crois, leur attribuer une bonne part de la prolongation, sinon de l'initiative de ce débat. Nous avons eu bien peu d'occasions au cours de la session de discuter certaines importantes questions qui intéressent nos commettants. La seule occasion où nous puissions soulever une question de ce genre d'une façon très efficace c'est quand la Chambre se forme en comité des subsides et ces occasions ont été fort peu nombreuses.

Si ce comité avait siégé, nous eussions pu abréger un peu et peut-être grandement la discusion du bill des crédits de guerre, car plusieurs problèmes que nous avons discutés sur le parquet de la Chambre eussent pu être discutés en comité et ceux qui se sont montrés actifs dans la discussion des divers aspects du bill des crédits de guerre étaient dans bien des cas, je l'ai constaté, des honorables députés qui feront probablement partie du comité en question.

Il est regrettable que ce comité n'ait pas été institué plus tôt, et j'ai été heureux d'entendre le premier ministre exprimer l'espoir qu'il soit possible, à l'avenir, d'instituer ce comité à un moment moins tardif de la session. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de discuter avec le président du comité britannique des dépenses de guerre les travaux de cet organisme de Westminster ont dû saisir l'importance du comité britannique. Lors de son passage à Ottawa l'autre jour, sir John Wardlaw Milne a eu l'obligeance de nous renseigner sur les travaux de son comité qui continue de siéger entre les sessions; mon seul désir est que notre comité soit aussi efficace que celui-là.

Ce serait, je crois, exiger trop des honorables députés que leur demander de siéger à ce comité presque continuellement entre les sessions du Parlement. Pour ma part, je n'ai pu prendre l'an dernier même quelques jours de vacances, mais j'estime qu'en ce temps de guerre les honorables députés désignés pour faire partie de ce comité considèrent cette tâche comme un devoir.

Dans les circonstances, je ne discuterai pas longuement la question. Je me contenterai de parler du rapport qui a été présenté lorsque la Chambre s'est réunie le 27 janvier. A mon sens, c'était un bon rapport démontrant que les sous-comités, sans exception, avaient étudié très soigneusement les questions sur lesquelles leur enquête devait logiquement porter, et que certaines des recommandations auraient un effet très considérable. Je ne citerai pas ces recommandations qui ont été reproduites dans les *Procès-Verbaux* du 27 janvier 1943. Je considère qu'elles sont importantes. J'ignore jusqu'à quel point on leur a donné suite. Il y aurait lieu de s'en assurer.

Je faisais moi-même partie du comité l'an dernier; je tiens à dire néanmoins que les membres de notre groupe à la Chambre ont apprécié le travail accompli par tous les membres du comité et les grands sacrifices qu'ils ont faits en demeurant à Ottawa après que les autres honorables députés furent retournés chez eux.

J'espère que le comité cette année étudiera vraiment à fond certains aspects de nos dépenses et verra à vérifier de près les déboursés des divers départements. Même si le comité ne présente jamais de rapport à la Chambre, le seul fait de se réunir, de se renseigner et de faire comparaître des fonctionnaires des divers ministères qui ne peuvent comparaître devant le Parlement, produit un effet très salutaire sur les départements. Pour ces raisons, entre autres, je suis favorable à l'établissement du comité.

M. G. R. BOUCHER (Carleton): Après presque quatre années de guerre et maintenant que nous avons dépensé près de neuf milliards de dollars dans la poursuite des hostilités, il est évident, je crois, qu'il est très important qu'une vérification quelconque des dépenses occasionnées par ce conflit, soit faite au nom des membres de la Chambre des communes. Il me semble qu'il est plutôt difficile d'expliquer comment il se fait que, en dépit de l'importance du comité des dépenses de guerre et en dépit du fait que la session dure depuis le 26 janvier, ce comité n'ait pas été constitué plus tôt, et que, malgré les dépenses formidables qui se font, le comité ne se soit pas réuni depuis le milieu du mois de novembre dernier.

Comme le comité constitué à la Chambre se compose de 24 membres, dont dix-huit font partie du groupe ministériel et six de l'opposition, je conclus que les membres de l'opposition influent très peu sur les délibérations du comité. C'est la troisième année que nous instituons un comité des dépenses de guerre, et jusqu'ici, les membres de la Chambre n'ont jamais eu l'avantage de discuter les questions sur lesquelles ce comité est chargé d'enquêter, non plus que les vœux qu'il a formulés. Voilà comment on nous traite, pendant les derniers jours de la session, un samedi après-midi, alors qu'un

grand nombre de députés sont déjà partis chez eux. Ajoutons à cela que, depuis qu'il est institué, ce comité siège à huis clos et que ses membres sont tenus sur l'honneur de ne rien divulguer, de poursuivre leurs enquêtes sans recevoir l'avis de spécialistes, et sans assistance d'ordre technique, de recueillir des renseignements au meilleur de leur connaissance et de fonder leurs conclusions sur les données ainsi obtenues, n'ayant pour ainsi dire aucune occasion d'effectuer de véritables recherches avant de soumettre leurs conclusions aux membres de la Chambre des communes. Je ne trouve pas, pour ma part, que ce soit là le fait d'une démocratie équitable. Ce n'est pas là un régime de gouvernement représentatif, et les membres de la Chambre des communes ne peuvent concevoir dans leur réalité les fonctions du comité des dépenses de guerre.

Il existe incontestablement des occasions où le secret et les séances à huis clos sont de rigueur. Le comité des dépenses de guerre a la faculté,—et peut-être le devoir,—d'étudier différentes questions impliquant l'éventualité d'une aide ou d'un réconfort pour l'ennemi. En pareils cas, il convient de ne donner aucune publicité qui risque de faire parvenir des renseignements à des gens qui ne doivent pas les avoir. C'est une chose dont je me rends parfaitement compte. Je me rappelle fort bien cependant que l'an dernier, alors que je faisais partie d'un sous-comité, quelqu'un ayant saisi le comité d'une motion l'invitant à discuter publiquement la question du logement en temps de guerre, la motion a été repoussée, malgré les dénégations de l'honorable député de Halton (M. Cleaver) et le comité s'est mis à étudier la question du logement en temps de guerre.

M. CLEAVER: Puis-je interrompre l'honorable député?

M. BOUCHER: Pour poser une question mais non pour faire un discours.

M. CLEAVER: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que, bien que nous siégions à huis clos, le sous-comité, qui comptait deux membres conservateurs ainsi que des membres libéraux, a déposé un rapport unanime?

M. BOUCHER: En effet. L'honorable député de Halton semble croire que, parce que le comité a déposé un rapport unanime, cela invalide ce que disait il y a quelque temps l'honorable député lorsqu'il niait qu'il y ait eu recommandation de ne pas tenir de séances à huis clos pour discuter la question du logement. Puisque le comité principal était fractionné en trois parties, l'opposition officielle ne pouvait avoir qu'un représentant dans chacun de deux sous-comités et deux représentants dans le troisième. Il m'a donc semblé que je ne pourrais convenablement exercer les fonctions de membre d'un parti politique, de membre de la loyale opposition de Sa Majesté —l'opposition officielle—de membre de la Chambre des communes du Canada et de quelqu'un qui, représentant ici une circonscription a, envers le pays, des devoirs qui ne se limitent pas à sa circonscription, à son parti ni à l'opposition officielle. Lorsque, en effet, les comités siègent à huis clos, il faut garder pour soi les renseignements qu'on y obtient. Puisque les membres d'un tel comité sont tenus au secret, ils n'ont pas la chance de discuter ou d'expliquer les questions à la Chambre.

Que l'on me permette d'exposer ce qui me paraît être les avantages et les inconvénients des séances à huis clos. Il est incontestable qu'elles permettent aux membres de communiquer certains renseignements qui ne pourraient autrement être révélés sur des questions dont il ne faut pas informer l'ennemi. Mais il y a d'autres aspects à considérer. Nous savons tous que même en séance secrète, des témoins comparaissent devant le comité généralement avec un mémoire qu'ils ont eux-mêmes préparé ou qui a été préparé par les départements qu'ils représentent, ou par des compagnies ou corporations pour lesquelles ils travaillent. Ces mémoires sont préparés avec le plus grand soin et, en maintes occasions, on en donne lecture au comité. Quelquesfois ces mémoires ont été soumis au comité pour discussion et des questions sont ensuite posées. Non seulement les mémoires ont été préparés d'avance, avant la comparution des témoins devant le comité, mais souvent le ministère des Munitions et approvisionnements, et quelquefois les avocats d'une compagnie, se trouvaient là pour voir à ce que rien d'inacceptable ne soit dit. On s'était donc assuré que rien de ce qui est réservé aux séances secrètes ne serait mentionné.

A mon sous-comité, comme aux autres, je pense, quand des renseignements secrets étaient communiqués, on nous avertissait, et les membres de mon sous-comité se gardaient bien, je crois, de révéler ce qui était de nature confidentielle. Sur ce point, je prétends qu'un citoyen n'est pas digne d'être membre de la Chambre des communes s'il ne peut, de lui-même, garder un secret au besoin. Plusieurs comités en séance secrète peuvent à l'occasion entendre des témoignages qu'il ne faut pas répéter en public, des renseignements qui ne doivent pas parvenir aux journaux et ne pas paraître au compte rendu. Mais permettez-moi de faire remarquer que lorsque des témoins comparaissent devant le sous-comité, les témoignages sont sténographiés et une copie en est remise aux témoins. Ceux-ci ont le privilège de tout modifier ou de biffer tout ce

qu'ils jugent hors de propos. Ils peuvent tout vérifier et tout modifier. Mais ce qui m'a froissé a été de voir que les membres du sous-comité siégeant à huit clos n'ont pu obtenir pour leur propre usage une copie des témoignages rendus au jour le jour. A vrai dire, ils pouvaient se rendre à la division pour consulter le texte des témoignages et le laisser là; parfois, ils pouvaient l'emporter et devaient le rapporter, mais je crois que vu le travail dont je devais m'acquitter, j'aurais dû (et c'est également l'opinion de chaque membre du sous-comité qui a dû siéger pendant une bonne partie de l'intersession l'an dernier afin de relire tous les témoignages rendus) avoir une copie des témoignages pris au jour le jour, afin d'être en état de les examiner soigneusement et établir des comparaisons. Les membres auraient été alors mieux placés pour vérifier leurs rapports puisqu'ils auraient été plus au courant de toute la preuve soumise. Mais mes pouvoirs ont été très limités dans l'analyse des témoignages. J'ai été tellement frappé du peu d'importance de ces pouvoirs que j'ai cru qu'il était bien inutile de faire part de mon opinion et de la défendre avec assurance sans le concours d'experts et de techniciens.

Prenons par exemple une usine de production—la Toronto Shipbuilding, par exemple, ou l'avionnerie Noorduyn, ou toute autre usine. Les bordereaux de paye mentionnent de 9,000 à 10,000 employés dont les salaires varient des échelles supérieures aux échelles inférieures. Ces ouvriers produisent des machines très compliquées, qui coûtent des centaines de milliers de dollars. Comment analyser l'état financier d'une pareille compagnie sans l'assistance d'un spécialiste en matière de finances? Comment constater par ses livres si la taxe sur les surplus des bénéfices a été correctement acquittée? Comment calculer les bénéfices qu'elle réalise? Comment savoir si ses prix de revient sont appropriés et économiques, ou si elle a bien exécuté ses sous-contrats? Demander à un sous-comité, aux membres d'un sous-comité, de se transporter à une industrie de guerre dont la production est colossale et lui demander de préparer un rapport sans l'assistance d'un spécialiste, ne servirait qu'à farder les faits. Ce serait revernir ou recirer une surface qui l'est déjà.

Nous devrions dès maintenant étudier cet aspect de la question. Je ne mets en doute ni l'honneur ni l'intégrité des témoins qu'entend le comité; je n'ai aucune raison de le faire. On m'a affirmé toutefois que lorsque les séances du comité sont à huis clos, les témoins peuvent s'exprimer plus complètement, plus ouvertement et plus franchement. L'exercice de ma profession d'avocat m'a toujours convaincu que la meilleure épreuve et la meilleure garantie de véracité et d'exactitude est l'assermentation publique. Nos tribunaux canadiens sont établis sur le principe des auditions publiques, parce que cette méthode protège non seulement les témoins mais aussi le public. Je suis d'avis que l'épreuve de la publicité procure les plus grands avantages dans toute discussion de cette sorte. Nous savons que nos tribunaux rejettent les déclarations par affidavit, car ils se rendent compte qu'elles suppriment le contre-interrogatoire. Les règles de la preuve qui s'applique dans nos tribunaux ont été établies après une longue expérience dans la recherche des meilleurs moyens d'établissements des faits.

Toute personne rendant témoignage devant un sous-comité des dépenses de guerre devrait être assermentée, et ses dépositions ainsi assermentées devraient être transcrites, puis confiées aux membres du comité qui s'en inspireraient pour leurs délibérations. Ces témoignages devraient aussi subir dans la mesure où la chose est possible, l'épreuve de la publicité, celle de l'examen de personnes spécialisées dans l'analyse de la comptabilité du prix de revient, d'un expert comptable ou autre.

Plusieurs fois, le sous-comité dont j'ai fait partie, a invité des personnes spécialisées dans un certain genre de travail à formuler leur opinion sur certains problèmes dont nous étions saisis. C'est là un fait qui démontre la nécessité, pour ces sous-comités, d'obtenir les services de techniciens experts. Si l'on parcourt le rapport que les sous-comités ont présenté l'an dernier et si l'on examine attentivement les sujets qui ont été étudiés et le travail qu'il y avait à accomplir, on se rendra compte que trente comités, encore moins trois, n'auraient pu s'acquitter convenablement de la tâche. Pour être en mesure de faire un examen minutieux, et de présenter un rapport sûr et solide, comme il le doit, le comité des dépenses de guerre devrait, je le répète, posséder tous les moyens de scruter les moindres détails avec toute la minutie possible. Nous sommes en train de former, pour la durée de l'ajournement, un comité de vingt-quatre membres. Sans doute, il sera divisé en trois sous-comités. L'un de ces sous-comités sera sans doute chargé d'étudier les sociétés d'Etat, la construction navale et la production aéronautique. Cette étude ne requiert pas seulement quelques jours, ou quelques heures par jour, mais c'est un travail de plusieurs années.

Je suis franchement d'avis qu'il n'y a aucune limite à la somme de travail que le

comité des dépenses de guerre peut accomplir. Je ferai remarquer qu'il est fort dangereux de demander à un sous-comité de s'occuper de questions trop embrouillées et trop compliquées pour qu'il puisse les étudier sans l'aide d'experts. Il y a quelque temps le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a déclaré à la Chambre que le comité des dépenses de guerre étudiait des contrats. Si certains des honorables députés qui sont présents en ce moment se rappellent les gros volumes de contrats qu'on a alors placés devant nous,—volumes remplis de contrats divers,—ils se rendront compte qu'il est absolument impossible à un sous-comité quelconque de faire plus qu'effleurer ces contrats. En outre, quand on constate que le comité n'a pas siégé du 13 novembre jusqu'à aujourd'hui, cela semble démontrer que le Gouvernement est d'avis soit qu'il n'y a pas lieu d'établir le comité, soit que le Gouvernement pense que le comité ne pourrait pas faire un bon travail.

Au moment d'entrer dans notre cinquième année de guerre nous devrions tenir compte de certains de ces faits. Je crois qu'il y aurait un certain avantage à faire siéger à huis clos un sous-comité des dépenses de guerre, même si ces conclusions ne peuvent pas être rendues publiques. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a dit, il peut résulter du bon du fait que le comité des dépenses de guerre siège. Mais cela n'est pas suffisant pour le peuple Canadien, et ne devrait pas l'être non plus pour les 245 membres de la Chambre des communes. Je crois qu'un comité des dépenses de guerre, s'il mérite d'exister, devrait être l'objet d'une étude, d'une discussion sérieuses, et d'un examen approfondi de la part des membres de la Chambre des communes.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité des dépenses de guerre depuis sa création. Je me rends bien compte qu'à ce titre je suis chargé d'une grande responsabilité à l'égard de la Chambre et aussi de tout le pays. Le Parlement s'est montré très généreux dans les crédits qu'il a votés et la population du Canada a appuyé le Parlement relativement à ces dépenses. En effet, voulant que notre effort en vue de la poursuite de la guerre atteigne son maximum, les Canadiens ont peut-être même le pas sur le Gouvernement. Il est du devoir du Parlement, devoir qu'il a transmis au comité composé des représentants du peuple, de s'assurer que ces fonds sont dépensés à bon escient.

Je ne tiens pas outre mesure à faire partie du comité des dépenses de guerre. Je puis même avouer que je ne voulais pas accepter d'en être membre, car je n'ai pas pu assister à toutes les séances. J'ai des devoirs à remplir dans ma circonscription, à la maison et j'ai aussi mes propres occupations, si bien qu'il m'a été impossible d'être présent chaque fois que le comité s'est réuni. J'ai, cependant, l'impression qu'on devrait apprécier d'avantage l'ampleur de la tâche que l'on a confiée aux membres du comité des dépenses de guerre. Pour que ce comité s'acquitte convenablement de ses devoirs, il devrait siéger continuellement.

L'honorable préopinant a dit qu'on a affecté des milliards et des milliards aux dépenses de guerre. Au cours de l'année financière 1942-1943, je crois que les crédits de guerre ont été d'environ 3½ milliards de dollars. Quand nous nous sommes réunis de nouveau au mois de janvier, nous avons comblé un déficit de $858,-000,000, soit presqu'un milliard de dollars. C'est là, certes, une lourde responsabilité à imposer à ceux qui ont pour mission d'examiner ces dépenses et de voir à ce qu'elles soient effectuées à bon droit. Pour l'année courante 1943-1944, le Parlement affecte 5 milliards de dollars aux dépenses de guerre et 500 millions aux dépenses civiles. Or, si ce qui s'est produit les années passées se répète cette année, nous aurons peut-être à combler un autre déficit pour l'année financière. Cela représente une dépense d'environ 15 millions de dollars par jour. C'est ce comité que, dans une large mesure, la population canadienne tient responsable de la bonne gestion de ces sommes considérables. Je le confesse, monsieur l'Orateur, j'ai été membre du comité, mais je n'en ai pas très bien rempli les charges. J'irai plus loin. A titre de membre du Parlement, je me crois incapable de les remplir envers la Chambre et le pays.

Les critiques au sujet des dépenses ont été nombreuses. Je le répète, la population canadienne n'hésite pas à fournir tous les fonds nécessaires, à engager tout le crédit de la nation, mais la Nouvelle-Ecosse, comme les autres provinces, craint que l'argent n'ait pas toujours été dépensé à bon escient, qu'il y ait eu extravagance et gaspillage. Mille et une fois ces craintes m'ont été formulées. Des rumeurs leur donnant effet ont circulé par tout le pays lors de la construction à Debert et nous n'avons encore rien vérifié de ces travaux. Elles ont été répandues encore au sujet de Deep-Brook, à Windsor, et au moment de l'aménagement de l'aéroport d'Eastern Passage. Dans ce dernier cas, on a parlé de confier l'étude de cette affaire à notre comité, mais, au contraire, une commission spéciale, composée de feu l'honorable W. N. Tilley, K.C., fut instituée. Elle a fait enquête et présenté un rapport auquel ni le comité des dépenses de

guerre ni le Parlement ne s'est intéressé. Pourtant il dévoilait un fait très grave; il disait que le soumissionnaire heureux avait reçu certaines informations secrètes. Il appert qu'on lui a fourni à lui seul à l'avance une classification arbitraire des matériaux. La seule explication qu'on a donnée de cette manière d'agir c'est qu'il l'a demandée et que les hauts fonctionnaires de l'Etat la lui ont fournie. On y disait qu'il y avait 90 p. 100 de terre et de cailloux, 6 p. 100 de terre et 4 p. 100 de roc solide. Il a aussi compté sur un plus fort cubage que les autres entrepreneurs, espérant sans doute que ces travaux additionnels seraient exécutés. C'était une injustice grave envers les autres soumissionnaires; c'était indigne des normes qui doivent être observées dans l'adjudication de contrats comportant la dépense de millions de dollars. Cependant, on en a rien fait.

Si un comité de ce genre est institué, il devrait siéger continuellement. Ce comité n'a entendu aucun témoignage depuis novembre dernier, bien qu'il ait siégé pendant quelques jours, en janvier, avant l'ouverture de la session, pour rédiger un rapport; il est vrai également que ses conclusions ont été unanimes. Aucun des membres du comité ne recherche des scandales; pas moi, en tout cas. Il est de notre devoir, toutefois, de nous assurer que les deniers publics sont utilement dépensés et que le Gouvernement adopte de sains programmes de dépenses. Il est de notre devoir de prévenir le gaspillage et l'extravagance, mais nous n'avons pu remplir cette obligation. Pour être en état de le faire, il nous faudrait siéger sans interruption au lieu de quatre mois par année, tandis que dans l'intervalle, les dépenses s'accumulent au rythme de 15 millions de dollars par jour; que le déficit, pour l'an dernier, s'établit à 858 millions; que les crédits de guerre pour l'année courante se chiffrent par 5 milliards de dollars et que, si l'on en juge par le passé, le déficit se montera à un autre milliard.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'a mon avis, les membres du comité ne peuvent accomplir les fonctions que notre population attend d'eux. Je n'éprouve que de bons sentiments à l'égard des autres membres du comité. Nos relations mutuelles au cours des séances ont été imprégnées de la plus franche amitié et j'estime que nous nous faisons entièrement confiance. Toutefois, le public demande plus à l'opposition qu'aux membres du Gouvernement. En une occasion, au cours de la session, le premier ministre (M. Mackenzie King) a reproché à notre chef (M. Graydon) de n'avoir pas rempli ses devoirs de chef de l'opposition. Le public, je crois, nous charge d'une plus lourde responsabilité que le parti au pouvoir en ce qui concerne la dépense appropriée des deniers publics. Ce comité, qui comprend trois sous-comités, ne compte que quatre membres de l'opposition officielle, quatre sur vingt-quatre. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait appel à la Chambre, je crois, mais sûrement au comité, pour que l'opposition soit mieux représentée. En vérité, il y a parmi nous un membre de la fédération du commonwealth coopératif.

Il y avait l'an dernier un représentant du crédit social, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), avec qui nous travaillons en étroite collaboration, il est vrai, mais les obligations imposées à ces six membres de l'opposition, si vous voulez nous désigner tous ainsi, sont des obligations impossibles à remplir et qu'en ma qualité de député au Parlement, avec mes responsabilités envers le Parlement, mes électeurs et la population, je n'ai pu très bien remplir, malgré mon ardent désir de le faire.

Je n'ai que des éloges à faire de mes collègues du comité, mais un grand nombre d'entre eux ont des obligations envers le Gouvernement. Nous avons eu pour premier président un monsieur fort capable qui s'est efforcé d'accomplir une excellente besogne, mais je ne suis pas injuste en disant que son premier devoir consistait à protéger les intérêts du Gouvernement. Je veux parler de l'ancien député de Selkirk, aujourd'hui le juge Thorson, qui devint un membre du cabinet. Son successeur a été l'honorable député de Hull (M. Fournier), le ministre actuel des Travaux publics. Il a pour mission première et immédiate de veiller à la protection des intérêts du Gouvernement, à ce que nous présentions un rapport convenable toujours à l'avantage du Gouvernement. Parmi les membres du comité, il y avait aussi des honorables représentants qui sont devenus depuis adjoints parlementaires et d'autres qui attendent des faveurs du cabinet.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le comité tel qu'il a été constitué ne peut s'enquérir de ces énormes dépenses et protéger l'intérêt public, comme les contribuables s'y attendent. Il s'agit maintenant de savoir si dans les circonstances, à cette période avancée, il nous convient d'assumer de nouveau cette responsabilité, si, en ce faisant, nous accomplirons notre devoir envers nous-mêmes, envers le Parlement et envers le public. Etant donné les renseignements que je possède, étant donné ce qui a transpiré et la décision du comité de siéger à huis clos, à propos de questions comme les dépenses de guerre pour la construction de logements et ainsi de suite, je doute fort que je doive continuer à faire

partie du comité. J'ai aussi certains devoirs à remplir envers mes commettants, ma famille et moi-même. L'exécution de nos fonctions est plus onéreuse pour nous, représentants de l'extrême Est et de l'extrême Ouest, que pour les représentants des régions du centre. J'ai été loin de mon foyer pour ainsi dire pendant six mois d'affilée et je ne pense pas qu'on doive exiger beaucoup plus de moi. Mais j'ai donné à mes électeurs comme au Parlement l'assurance que je suis disposé à accomplir n'importe quel sacrifice personnel pour remplir mes devoirs et contribuer le plus possible à gagner la guerre, et je suis prêt à observer cet engagement, mais je me demande si je dois continuer à faire partie de ce comité.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires sur la motion. Je dirai d'abord que si le comité proposé avait siégé tous les jours de l'année, je doute qu'il eût pu examiner convenablement les dépenses de guerre que le Gouvernement fait actuellement. Je crois savoir cependant que le comité a tenu sa dernière séance le 13 novembre dernier, c'est-à-dire il y a huit mois.

M. GOLDING: Ce n'est pas exact.

M. ROSS (Souris): C'est ce que je crois savoir, sauf qu'il s'est réuni pour préparer le rapport qu'il a déposé le 27 janvier, je pense. En tout cas, ce comité n'a pas été constitué au cours de la session et je suis absolument sûr qu'aucun témoignage n'a été déposé depuis novembre dernier. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'examen des achats de propriétés doit être fait à huis clos. Cette façon d'agir fournit à certaines gens une raison de croire qu'il est possible de faire aisément de l'argent à même le Trésor public et je regrette de dire qu'on trouve de ces gens au pays. J'ai déjà dit que ce comité n'a pas été constitué cette année et qu'il n'a pas entendu de témoignages depuis novembre dernier. L'honorable représentant de Shefford (M. Leclerc) a fait remarquer le 10 février de cette année, ainsi qu'en fait foi l'avant-dernière page du hansard de cette date, qu'un cultivateur de Granby avait acheté une propriété qui avait d'abord été offerte au Gouvernement pour la construction d'une usine de munitions et qu'elle avait été revendue à l'Etat à un bénéfice d'environ 400 p. 100 par acre. Ce sont des transactions de ce genre qu'il faudrait examiner. Je mentionne la chose simplement à titre d'exemple concret. Si le comité avait été constitué en ce temps-là, la question aurait pu faire l'objet d'une enquête, mais ni ce comité ni aucun autre n'a eu l'occasion d'examiner la transaction. Dans les remarques que j'ai faites sur une autre question, j'ai mentionné l'allégation faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) au sujet de l'installation d'un outillage à l'usine de cordite de Transcona. Cette discussion a eu lieu le 11 mars 1941 et l'on peut la retrouver dans le hansard de cette date-là. Une altercation assez vive a eu lieu entre l'honorable représentant et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui a fait observer que l'organisme tout désigné pour faire enquête sur cette question est le comité des dépenses de guerre. Cette même question a été soulevée à une séance de ce comité et le président, l'honorable M. Thorson, a fait observer que les termes du mandat ne permettaient pas cette enquête et elle n'a jamais été conduite en ce sens.

Il est une autre question au sujet de laquelle je voudrais faire quelques remarques, celle de l'aéroport de Gimli, dont le terrain fut acheté l'an dernier au coût moyen de $72 l'acre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se propose de discuter une question sur laquelle pourront porter les délibérations du comité.

M. GOLDING: Le comité a effectivement été saisi de cette question.

M. l'ORATEUR: Je n'en ai pas eu connaissance. Pour l'instant il s'agit uniquement de discuter la motion relative à l'institution du comité.

M. ROSS (Souris): Le comité n'est pas encore institué. Celui de l'an dernier a terminé ses travaux. M'est-il absolument interdit de discuter cette question?

M. l'ORATEUR: La question dont nous sommes présentement saisis est l'institution du comité. Ce qui a pu se produire lors des délibérations du comité précédent est étranger à la discussion actuelle, et ce qui pourra faire l'objet des discussions futures du comité est une question qui pourra être soumise au comité une fois qu'il aura été institué, mais il serait irrégulier d'en discuter en ce moment où seule la question de l'institution du comité est en délibération.

M. ROSS (Souris): Je respecte votre jugement et votre décision, mais je puis difficilement comprendre pourquoi il m'est interdit de parler d'une dépense publique quelconque, quand nous ignorons si cette dernière sera soumise au comité ou non.

M. HANSELL: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire quelques remarques sur l'appel au Règlement. Je dois dire que, en toute occasion où une motion relative à l'institution d'un comité a été proposée, la Chambre a toujours discuté les travaux du comité précédent. Tout le monde conviendra que c'est ce qui est arrivé à propos du comité

chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada et à propos du comité de la radiodiffusion. De fait, j'ai prononcé un discours de quarante minutes lorsque le projet d'instituer le comité de la radiodiffusion était à l'étude. S'il nous est interdit de parler des travaux du comité, il ne nous reste rien à discuter. Autant vaut parler de la couleur des yeux des honorables députés présents, dire où ils sont nés ou faire d'autres observations du même genre. Toute discussion serait inutile, à moins que nous ne soyons en mesure de parler des travaux du comité, comme nous l'avons fait dans le cas d'autres comités.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui vient de reprendre son siège conviendra qu'il ne s'agit actuellement que de l'établissement d'un comité. La question dont parle l'honorable député en est une qui, selon lui, devra être soumise au comité une fois que celui-ci aura été constitué. Jusqu'ici le débat a porté sur l'établissement et l'administration du comité; or, l'honorable député a soulevé une question qui pourrait faire l'objet de discussion ou d'enquête de la part du comité.

M. GRAYDON: Puis-je ajouter un mot à propos de cet appel au règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu ma décision.

M. ROSS (Souris): J'ai le rapport du comité qui a siégé l'an dernier. Puis-je faire allusion à ce rapport?

M. l'ORATEUR: Il en serait comme de l'allusion que fait l'honorable député à l'aéroport de Gimli; ces questions peuvent faire l'objet de discussions de la part du comité. Lorsque le sujet sera soumis à la Chambre par le comité, les honorables députés auront l'occasion d'en discuter. Il ne s'agit actuellement que de l'établissement du comité. L'honorable député de Carleton (M. Boucher) a parlé avec beaucoup d'à-propos de questions d'administration et de la façon d'aborder ces sujets. Je suis d'avis qu'il n'est permis de discuter actuellement que la création du comité.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Votre Honneur ne se souvient peut-être pas de la discussion qui eut lieu lorsqu'il fut question de l'établissement d'autres comités, notamment celui de la radiodiffusion. Il s'est élevé alors une discussion semblable à celle que viennent d'amorcer quelques honorables députés. Votre Honneur a donné la plus grande latitude. Certains aspects du rapport du comité précédent et le travail qu'il a accompli ont été abondamment examinés, que les observations eussent trait à l'établissement même du comité ou bien qu'elles eussent trait à des sujets qui s'y rattachaient. Je sais que mes observations en marge de la motion ont porté sur plusieurs questions. J'ai parlé du rapport et d'autres questions que j'avais jugées pertinentes. Il est probable qu'au cours de la présente session la Chambre ne pourra s'occuper du rapport du comité précédent, et nous devrions sûrement pouvoir, à cette occasion, discuter les points qui se rattachent à l'institution du comité. J'implore Votre Honneur de ne pas imposer sa décision dans les circonstances, surtout quand cette pratique a été suivie au cours de la présente session relativement à l'institution d'autres comités.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirai un mot seulement. Ce comité sera institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement vote pour les services de la défense. Si nous devons examiner la proposition au mérite, l'étude de la valeur de ce comité pour la Chambre, pour qu'elle soit poursuivie intelligemment, exige que nous puissions faire allusion aux sujets que le comité sera appelé à considérer. Ces observations seraient, semble-t-il, pertinentes à toute discussion relative au comité. Je suis d'avis, avec toute la déference voulue, que la décision de Votre Honneur priverait la Chambre d'un droit qui lui est propre. La procédure parlementaire, sauf erreur, demande que les rapports des comités soient d'ordinaire présentés à la Chambre et non pas soumis à l'approbation de la Chambre. Ce n'est que sur la proposition d'instituer de nouveau le comité que nous avons l'occasion d'en examiner la valeur, et même parfois aborder les questions qu'a pu étudier le comité antérieur. J'espère que la décision de Votre Honneur n'aura pas pour effet de circonscrire la discussion à l'institution même du comité.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, j'aime à croire que votre décision est une sorte d'avertissement à l'honorable député de Souris (M. Ross). Il a exprimé, semble-t-il, son avis sur la motion invitant la Chambre à instituer ce comité, et il a fondé son argument sur des faits dont il a été le témoin dans le passé relativement à l'institution de comités semblables. Si l'honorable député fonde son opinion sur les antécédents du comité qui a terminé son travail l'an dernier et que l'on est sur le point de reconstituer, il me semble que son explication est raisonnable, et j'espère que Votre Honneur ne l'empêchera pas de parler de ces antécédents.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, j'ose dire que si l'on ne peut étudier les attributions probables de ce comité, à la

lumière de l'expérience de ceux qui en ont fait partie dans le passé, je ne vois pas qu'il puisse être très utile. Les membres de la Chambre ont droit de connaître les fonctions du comité. Si nous devons limiter nos remarques à la question de constituer le comité, comme Votre Honneur l'a donné à entendre, je dois convenir avec l'honorable député de Macleod qu'il ne nous reste qu'à examiner les particuliers dont on a fait mention comme membres du comité, et c'est un non-sens. L'an dernier le comité a été saisi de l'affaire de l'aéroport de Gimli; il a alors décidé que l'aéroport de Gimli ne relevait pas de lui, et qu'il fallait renvoyer l'affaire au comité des comptes publics. Je crois que l'honorable député de Souris allait examiner la question de savoir si l'aéroport de Gimli ne relève pas du comité des dépenses de guerre. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait aborder cette question, car nous devons suivre pour la création de ce comité, la même procédure que nous avons suivie pour les autres.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur l'appel au Règlement? Il y a, je crois, chez les membres de la Chambre, et en particulier, chez ceux qui n'ont pas fait partie du comité des dépenses de guerre, un malentendu sur le rôle propre du comité. J'ai parcouru tout le hansard britannique de la période de guerre; or en Grande-Bretagne, toutes les séances du comité des dépenses de guerre ont eu lieu à huis clos, et n'ont, en conséquence, donné lieu à aucun débat sur les rapports présentés par le comité et fondés sur des témoignages rendus à huis clos. Il est évident que la Chambre ne peut pas étudier de façon intelligente un rapport de comité fondé sur des délibérations tenues à huis clos,—sur des faits dont la Chambre n'est pas saisie.

M. GRAYDON: A quoi serviront ces rapports alors?

M. CLEAVER: Je vous prie d'attendre un instant, j'y viens. Si je me reporte au hansard du Parlement anglais je constate qu'en 1942 un membre de la Chambre anglaise a pris la parole pour se plaindre du fait que deux années et demie s'étaient écoulées et qu'il n'avait pas encore eu l'occasion d'étudier les rapports du comité des dépenses de guerre. Je vous ferai part d'une idée qui satisfera amplement le désir manifeste qu'ont les honorables députés d'étudier la question Gimli. Je proposerai un moyen à Votre Honneur de le faire tout en ne violant pas le Règlement de la Chambre. Tout honorable membre de la Chambre qui désire étudier un rapport de comité qui a été déposé peut proposer l'adoption de ce rapport. Je reconnais volontiers que je m'attendais, d'après les observations faites à la Chambre à plusieurs reprises, que certains honorables députés voudraient discuter le rapport du comité relativement à l'affaire Gimli, et personnellement en ma qualité de président du sous-comité qui a étudié cette question, je verrais cette discussion d'un bon œil. Désirant que cette discussion se fasse d'une façon intelligente j'ai moi-même demandé à la Chambre d'adopter une motion comportant la production de tous les documents entre les mains du ministère au sujet de l'affaire Gimli. Ces documents ont été déposés à la Chambre et on pourrait discuter cette question intelligemment maintenant. Cependant, nous ne devrions pas violer le Règlement de la Chambre pour ce faire. L'honorable représentant de Souris a tout le temps voulu pour proposer l'adoption du rapport Gimli, rapport unanime. S'il ne tient pas à le faire, certains de ses amis pouront en proposer l'adoption, et alors la Chambre pourra l'étudier régulièrement puisqu'elle en aura été saisie. Je me permets de faire observer à Votre Honneur que nous nous trouverions dans une situation bien malheureuse si un membre de la Chambre pouvait, sans en avoir donné avis, amorcer un débat autour d'une question étudiée au comité des dépenses de guerre, car les autres honorables députés ne seraient pas préparés à prendre part à la discussion.

M. l'ORATEUR: L'appel au Règlement du chef de l'opposition porte sur le droit d'un membre de parler d'un rapport de comité dont l'adoption n'a pas encore été proposée. A mon avis, l'honorable représentant de Souris voulait étudier à fond la question de l'aéroport de Gimli. S'il en est ainsi, je déclare sans la moindre hésitation que ce serait enfreindre le Règlement que de discuter à fond maintenant la question de l'aéroport de Gimli. Cependant, s'il se contente d'en parler en passant, à titre d'exemple et sans toucher au fond de la question, uniquement pour confirmer son point de vue et pour la gouverne du comité, il peut fort bien le faire. Si j'ai interrompu l'honorable député, c'est parce qu'il voulait étudier le fond de la question, ce qu'il ne pourrait certainement pas faire lors de la présentation d'une motion tendant à la nomination des membres d'un comité.

M. ROSS (Souris): Je voulais expliquer la façon dont ce comité devrait fonctionner et je citais des exemples pour montrer,—et c'était ce que j'affirmais,—que le comité devrait tenir des séances publiques.

M. l'ORATEUR: Du moment que l'honorable député ne s'arrête pas au fond de la question, mais fait simplement allusion à une question qu'étudie le comité pour confirmer son affirmation que les séances du comité devraient être publiques et non à huis clos, je crois qu'il n'enfreint pas le règlement.

M. GOLDING: Au sujet de l'appel au Règlement...

M. l'ORATEUR: J'ai donné ma décision et il n'y a qu'un moyen d'en appeler.

M. ROSS (Souris): Je disais ne pouvoir comprendre pourquoi le comité des dépenses de guerre devrait tenir des séances secrètes pour étudier l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble dans notre pays pour les fins de la guerre. J'ai donné un ou deux exemples. Si j'ai mentionné l'aéroport de Gimli, c'est qu'il est situé dans ma province natale et que nos concitoyens ont manifesté un vif intérêt à ce marché, lequel défraie la chronique de la province. Je voudrais démontrer que des sujets comme ceux-là, qui ne sont sûrement pas susceptibles de procurer à l'ennemi d'utiles renseignements, devraient être traités dans des séances publiques par tout le pays. Le Gouvernement serait infiniment mieux venu s'il avait agi de la sorte par le passé et s'il adoptait pour l'avenir cette méthode de procéder, à condition que ne soient pas rendues publiques des données susceptibles d'être utiles à l'ennemi. Je n'entrerai pas dans tous les détails relatifs à l'aéroport de Gimli, mais si je le faisais, cela démontrerait à la Chambre que ce marché est l'un d'entre plusieurs qui nous font voir à quel point les séances publiques seraient utiles.

Il n'y a pas lieu d'en dire davantage; cependant, j'aurais pu parler longtemps des achats de propriétés dans le pays; certains d'entre eux ont été satisfaisants, d'autres moins, et le public est fort mécontent. Je me demande pourquoi on n'a pas fait travailler le comité huit mois, alors que plusieurs honorables députés ont siégé les trois-quarts de ce temps. Voici maintenant qu'on institue le comité dans les derniers jours de la session avec une représentation énorme du parti ministériel, 18 sur 24. Le temps disponible pour effectuer des enquêtes d'ici la prochaine session est,—le peuple s'en rend sûrement compte,—tout à fait insuffisant pour permettre une investigation complète.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Il n'y a qu'une chose que je tiens à dire au sujet de l'institution de ce comité. N'étant pas membre du comité, je crois pouvoir la dire. Le comité a siégé durant l'intersession, et les séances tenues entre les sessions entraînent des frais élevés. Un montant est affecté aux dépenses qu'il leur faut acquitter lorsqu'ils siègent dans l'intersession et loin de leur foyer, et il me semble que ce montant devrait être exonéré de l'impôt sur le revenu. Or, une partie de cette somme y est actuellement assujettie. Si l'on doit proposer un crédit à cette fin, nous pourrons discuter la chose plus à fond lorsque ce crédit sera mis en délibération. Chose certaine, cependant, c'est que lorsque les membres doivent prendre les couchettes et les repas dans les trains, la partie exonérée d'impôt ne couvre même pas ces dépenses. De plus, on crée là un précédent qui n'est pas dans l'ordre. N'étant pas membre du comité et ne comptant obtenir le remboursement d'aucune dépense, je me contente d'exprimer ici l'avis que les frais des membres du comité devraient être exonérés de l'impôt sur le revenu.

M. H. R. JACKMAN: J'aimerais traiter brièvement d'un ou deux points. Quant aux autres points que je voulais soulever, il en a déjà été question. Je m'efforcerai donc d'être bref.

Tout d'abord, je crois que la population du pays s'inquiète de ce que ce comité n'ait pas fonctionné plus tôt au cours de la session et de ce que ses membres aient maintenant à siéger dans l'intervalle qui nous sépare de la prochaine session, en 1944. Je ne prétends pas par là que la Chambre ne se soit pas appliquée à l'étude d'autres questions d'importance mais, puisque le comité des dépenses de guerre doit s'occuper de dépenses qui se font et qui se sont faites chaque jour de la session, il importe sûrement que l'étude de ces dépenses, et la possibilité d'effectuer des économies à la suite des vœux du comité, prenne le pas sur les travaux de comités tels que celui de la sécurité sociale ou celui de la reconstruction et de la restauration. Non que je refuse de reconnaître toute l'importance de ces comités mais, après tout, l'un et l'autre ont trait à des questions d'après-guerre et, comme l'a signalé le premier ministre, ce qui compte surtout c'est de gagner la guerre et, ajouterai-je de la gagner avec un souci d'économie, à condition qu'elle n'entrave pas l'efficacité de nos moyens. Mais plus de la moitié de l'année s'est passée sans que le comité siège une seule fois et les honorables députés qui auraient pu participer à ses travaux ont eu à s'occuper de ceux d'autres comités qui auraient fort bien pu attendre l'institution du comité des dépenses de guerre afin que les résultats de ses travaux de jour en jour—et il nous est permis d'espérer qu'il y en aurait eu—eussent pu être mis à contribution et épargner de fortes sommes à la population du pays.

Quand le comité fut d'abord institué, il y a quelques années, j'avais eu, ce que l'on considère une effronterie, l'audace d'écrire

au *Globe and Mail* me plaignant de la composition du comité au point de vue des partis politiques; non pas cependant que sa composition ne fut proportionnée au nombre de députés de chaque parti dans la Chambre. Je me rappelle que le premier ministre m'administra alors une semonce parce que, nouveau venu dans cette Chambre, j'avais laissé entendre que les honorables membres de la droite pourraient bien faillir à leur devoir envers leur pays tout comme ceux de l'opposition. Cependant, je laisse à la population du Canada le soin d'interpréter la suggestion que j'ai faite et ce qu'elle pouvait comporter. Certes, personne ne tient les membres de cette Chambre, les membres de tous les partis, en plus haute estime que moi, et je puis dire que cette estime dépasse de beaucoup celle que les journaux du pays laissent entendre. Nous n'avons pas de citoyens plus estimables et plus patriotes que les membres de la Chambre des communes.

Toutefois, le parti conservateur progressiste ne compte que 4 membres sur 24, et les autres groupes n'en comptent qu'un chacun; soit 6 sur 24. Même si tous les honorables membres étaient également agressifs dans la détermination des économies possibles, il n'en reste pas moins que vous avez quatre sous-comités, et quand vous n'avez qu'un membre de l'opposition officielle sur chacun de ces sous-comités, il lui faut être présent à chacune des séances. Un tel état de choses, comme nous le savons tous, si on considère nos autres devoirs parlementaires, et aussi les obligations de certains d'entre nous qui doivent songer à gagner leur vie tout en étant membre du Parlement, rend très difficile l'assistance régulière aux séances du comité. Vraiment on devrait songer à accorder à l'opposition une représentation plus forte que celle qu'a jugé bon de lui accorder le premier ministre. J'espère qu'il décidera lui-même de se rendre à cette demande. Il existe certains sous-comités des dépenses de guerre en Grande-Bretagne où la proportion des députés travaillistes—pourtant en minorité dans le gouvernement national—est plus forte que celle des membres du parti conservateur qui a pourtant la majorité aux Communes.

M. POTTIER: De quel sous-comité s'agit-il?

M. JACKMAN: Je sais de bonne source qu'il en est ainsi, mais je vérifierai davantage afin de satisfaire l'honorable député.

Puis, il y a la question du secret. Le travail de ce comité se trouve entravé quand il est saisi de questions qui ne nuisent pas à la sécurité du pays, car une part des renseignements nous vient de témoins qui veulent bien nous fournir des informations. Le fait est que nous écoutons parfois des témoignages d'une grande futilité; mais, à moins d'être appuyés par des preuves tangibles nous n'y prêtons pas foi. Par contre, si un témoin soulève un sujet qui mérite enquête et que le public est au courant, nous constatons souvent que nous pouvons obtenir de nouveaux renseignements du public qui méritent d'être passés au crible afin de nous assurer s'ils contiennent quelque brin de vérité.

En instituant ce comité, le Gouvernement est sans doute tout aussi désireux que nous-mêmes de ce côté-ci de la Chambre de trouver les moyens de réaliser des économies. Quand un gouvernement dépense pour la guerre 9 milliards de dollars, le besoin de faire vite l'emporte parfois sur l'importance des économies. Il ne faut donc pas s'attendre au même souci des dollars que dans un cas, par exemple, où le facteur temps ne joue pas un rôle aussi vital. Je ne doute donc pas que le Gouvernement ne le cède en rien à personne d'entre nous dans son désir d'accroître la production de matériel de guerre tout en réalisant les plus fortes économies possibles. Je le répète, le comité devrait être autorisé à entendre ses témoins publiquement, sauf lorsque la sécurité nationale est en jeu. J'estime aussi que les membres de l'opposition en cette Chambre, dont la seule préoccupation doit être la poursuite des hostilités, devraient donner une interprétation aussi large que le Gouvernement. Cependant, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Souris, lorsqu'il s'agit de l'achat de terrains pour fins militaires on ne saurait guère prétendre que la sécurité du pays soit jeu.

Un point qui a été souligné par plusieurs préopinants et sur lequel il faut revenir, c'est la nécessité d'adjoindre à ce comité un secrétariat important, qui comprendrait des comptables et peut-être un secrétaire-administrateur, comme en comptent les comités du Congrès américain, le comité Truman par exemple. Les membres du comité ont trop de fonctions à remplir pour partir à la recherche des questions qui méritent d'être étudiées. Ces comptables et secrétaires qui peuvent consacrer tout leur temps à des questions qui méritent d'être examinées par tous les membres de la Chambre réunis en comité, seraient d'un précieux concours, car je prétends qu'à moins d'établir un système de comités appropriés, avec des secrétaires permanents, ce Parlement ne peut fonctionner de façon aussi utile qu'il le devrait. A cause du caractère complexe d'un gouvernement moderne, qui ressemble fort à l'administration moderne des affaires, il est impossible aujourd'hui à un profane, sans expérience de la marche des

affaires sur une grande échelle, d'entrer dans tous les détails qu'il importe de connaître, et c'est pourquoi un secrétariat permanent et bien formé est d'une nécessité absolue. Il se peut que nous manquions grandement de comptables et d'hommes qui ont la compétence voulue et qui pourraient faire partie d'un tel comité, mais je me demande s'il existe un seul comité ou une seule partie de nos travaux de guerre qui soit plus important que ce comité. En ce cas, s'il faut aller chercher de l'aide dans d'autres départements, recourons à ce moyen afin que ce comité puisse fonctionner le mieux possible.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): L'honorable député a prétendu qu'au Parlement britannique on ne s'occupait pas des allégeances de parti. Qu'on me permette d'indiquer la composition de quelques comités en Angleterre. Voici un rapport de la séance d'organisation de la session de 1942-1943 où l'on donne la liste des divers comités. En voici l'énumération:

1. Comité des finances et de l'établissement: 3 conservateurs, 2 libéraux, 1 travailliste.

2. Comité de la production et des approvisionnements *a*): 4 conservateurs, 1 libéral, 1 travailliste.

3. Comité de la production et des approvisionnements *b*): 3 conservateurs, 3 travaillistes et sir Edward Cadogan, dont j'ignore l'allégeance.

M. GRAYDON: Peut-être est-ce un C.C.F.

M. REID: Pas en Grande-Bretagne.

M. POTTIER: Le quatrième comité est celui des services combattants: 6 conservateurs, aucun libéral et aucun travailliste.

5. Comité ministériel *a*): 4 conservateurs, 1 travailliste.

6. Comité ministériel *b*): 5 conservateurs, 1 travailliste, aucun libéral.

7. Comité spécial: 5 conservateurs, 1 travailliste, aucun libéral.

Il est donc évident qu'en ce pays on ne compte ni sur les libéraux, ni sur les conservateurs, ni sur les travaillistes pour la constitution des comités.

M. GRAYDON: C'est parce qu'en Grande-Bretagne tous sont unis.

M. POTTIER: L'honorable préopinant a conseillé de suivre la coutume britannique où, parfois, les membres du gouvernement ne forment pas la majorité du personnel de certains comités. J'ai démontré qu'au contraire on y suit la même méthode qu'ici et que le parti le plus nombreux compte le plus grand nombre de membres dans les comités, lesquels se composent d'une minorité de libéraux et de travaillistes et d'une majorité de conservateurs. Or c'est ce dernier parti qui possède, à la Chambre, une majorité à peu près semblable à celle du parti qui est au pouvoir ici. Je porte ceci à l'attention de la Chambre afin d'éclaircir ce point.

M. GRAYDON: Le parallèle est difficile à établir.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Etant donné certaines remarques qui ont été faites, je ferai à titre de membre du comité des dépenses de guerre, quelques brefs commentaires sur la résolution. A cause de l'importance du comité d'enquête sur les dépenses de guerre, il faudrait communiquer certains renseignements à nos collègues qui n'en font pas partie, car des honorables députés nous ont demandé comment nous utilisions notre temps, et l'on a l'impression que nous n'employons pas tout notre temps comme membres de ce comité.

Le sous-comité n° 1, dont j'ai eu l'honneur d'être un des membres, a étudié tous les contrats et a consigné au compte rendu un résumé de ses documents. Des représentants de toutes les avionneries ont comparu devant cet organisme et chaque membre a eu toute latitude pour poser des questions. Nous avons visité toutes les avionneries et avons fait un relevé de l'organisation financière, examinant la question des bénéfices et de la capitalisation et scrutant de notre mieux les bilans. Nous nous sommes enquis des salaires et des hauts traitements. Nous avons fait enquête sur les heures de travail et leur rémunération, car nous avons constaté en certains cas un relèvement considérable des salaires. Nous avons vérifié toutes ces choses et avons fait rapport sur l'ensemble de la situation. Nous avons examiné la façon dont les ouvriers accomplissent leur besogne, les heures de travail, le travail des femmes, les cafetérias et restaurants, et nous avons vérifié la répercussion sur la production de l'appel des hommes par la commission de la mobilisation. Telles sont certaines des choses accomplies par les membres de ce sous-comité. Le travail a été des plus intéressant.

On a demandé comment un petit organisme comme le comité constitué peut même commencer à s'enquérir de toutes les dépenses de guerre de l'Etat. Je comparerai notre œuvre à celle du comité anglais. La Grande-Bretagne dépense en moyenne 60 millions par jour et elle a établi un comité de 32 membres. Nos dépenses se chiffrent entre 14 et 15 millions par jour et notre comité se compose de 24 membres. Nous ne sommes donc pas loin du compte. En réalité, si l'argument invoqué aujourd'hui est valide, le comité anglais n'est pas tout à fait assez nombreux. Cependant, on ne s'est pas plaint là-bas du travail du comité. Je suis de ceux qui aimeraient voir les membres

qui feront partie du comité adopter l'attitude de certains membres de la Chambre des communes anglaise. Il a été dit, comme on peut le constater dans le hansard d'Angleterre, que les membres du comité spécial de là-bas se considèrent comme fidéicommis de la Chambre des communes et du pays et non du parti. Ils ne sont pas seulement les gardiens des intérêts d'une circonscription, mais les gardiens des intérêts du pays. Quand j'étais membre du comité, j'ai fait de mon mieux au nom du pays et non pas au nom d'un comté ou d'un parti,—les membres du comité peuvent en témoigner,—pour me rendre compte de ce que ces compagnies ont fait.

Je suis fatigué d'entendre des membres du comité se plaindre de ce que le comité ne comprenne pas un assez grand nombre de conservateurs ou de membres de la F.C.C. Nous devrions prendre la même attitude qu'à la Chambre des communes anglaise et l'on peut constater dans le hansard anglais que, lorsque des députés sont devenus membres du comité, ils ont mis la politique au rancart et se sont considérés comme les représentants du pays. Ils ne représentaient pas seulement un parti ou une circonscription.

D'aucuns ont parlé cet après-midi de délibérations secrètes. Il y a assez longtemps que je suis membre de la Chambre pour me rendre compte de ce qui s'est passé et de ce qui se passe encore aux séances des comités, et je suis en mesure d'établir une comparaison entre des séances publiques et des séances à huis clos. Bien que je n'aie rien à reprocher aux journaux, je me souviens d'une séance d'un comité qui peut servir d'exemple pour étayer ma thèse. Deux comités siégeaient un jour de la présente session. Les délibérations de l'un de ces comités portaient sur la sécurité sociale, mais aucun reporter de journal n'était présent. Nous étions seuls. Des reporters assistaient à la séance du comité qui faisait enquête sur les tapis. Il n'y en avait pas un au comité où nous discutions le bien-être de notre population, tandis qu'il y en avait seize à l'autre comité. Il y avait foule au comité où l'on interrogeait le colonel John Thompson afin de savoir qui avait obtenu un tapis ou un fauteuil. Non seulement la tenue de séances publiques aurait-elle été inopportune, mais je doute que nous eussions pu, dans ces conditions, accomplir notre travail. J'affirme sans crainte d'être contredit que, si nous avions tenu des séances publiques, les journalistes y auraient assisté et des membres du comité se seraient empressés de prononcer des discours afin de propager telle ou telle rumeur. J'estime que les séances à huis clos ont grandement facilité les délibérations. Si chacun des membres de ce comité se préoccupait non pas des intérêts de son parti mais de ceux de la Chambre des communes et du peuple, il ne s'élèverait aucune plainte au sujet de la représentation.

Le comité de Grande-Bretagne n'a pas même soumis de rapport au premier ministre ou aux membres du cabinet. Il n'était pas autorisé à le faire.

M. DIEFENBAKER: Oh! oui!

M. REID: Il n'a pas fait rapport à la Chambre des commune de Grande-Bretagne. Les membres d'un comité ont constaté un fait tellement grave qu'ils ont cru prudent, d'après ce qu'ils ont déclaré, de ne pas en souffler mot même aux membres des autres sous-comités.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est là qu'un seul cas.

M. REID: En effet, mais aucun rapport n'a été soumis au premier ministre ou aux membres du cabinet. Or personne ne s'est plaint en Grande-Bretagne de ce que les choses ne se soient pas passées convenablement. Sommes-nous moins honnêtes que le peuple de Grande-Bretagne? Certes non. A mon avis, les critiques que nous entendons dans cette enceinte sapent le moral de notre population. Elle en conclut que tous les hommes d'affaires du pays sont des scélérats qu'il faut surveiller. Nous ne pourrons certainement arriver à rien si nous n'avons confiance en personne; nous devrions surtout nous fier aux membres du comité, même s'ils tiennent leurs séances à huis clos.

Je désire présenter une ou deux suggestions au premier ministre et au comité. Le premier ministre avait raison de dire que le comité aurait dû être établi plus tôt. Je crois que le comité devrait être institué au début de la session et qu'il devrait faire rapport à la Chambre de temps à autre. En outre, un expert comptable devrait être attaché au comité. Il est impossible à un membre ordinaire de la Chambre des communes de comprendre quelques-uns des bilans qui lui sont soumis et j'estime que le comité devrait avoir à son service un expert comptable qui pourrait accomplir une grande partie du travail qui nous est confié. Le comité a fait beaucoup et nous pouvons être fiers de ce qui a été accompli depuis que le rapport a été soumis à la Chambre au cours du mois de janvier. Les délibérations de ce comité ont occasionné une économie de plusieurs centaines de milliers de dollars. J'estime que le comité devrait s'occuper de tous les comptes et qu'il y aurait lieu de l'autoriser à examiner les affaires des entreprises

auxquelles des contrats de guerre ont été adjugés, et à faire enquête relativement à leur administration et à leurs bilans.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une ou deux observations. D'abord, je me demande pourquoi le premier ministre n'a pas fait instituer plus tôt ce comité. Je me souviens qu'il a commencé par dire que ce comité serait constitué dès l'adoption du bill des crédits de guerre. C'est la principale raison de ce retard. Mais il a fait instituer déjà plusieurs autres comités beaucoup moins importants que celui-ci.

Les honorables députés qui ont fait partie du comité des dépenses de guerre, et je puis m'exprimer avec plus d'autorité au sujet du premier sous-comité puisque j'en étais membre, étaient presque tous d'avis qu'il devrait siéger sans interruption. Pour s'avérer utile il devrait tenir ses séances non seulement pendant la session mais encore pendant l'ajournement de la Chambre, sans jamais interrompre son travail. Je suis d'avis, comme bien d'autres honorables députés, que la besogne à abattre est énorme. Si le comité ne siège pas continuellement, il ne peut s'acquitter convenablement de sa mission.

Au terme de son travail le comité de l'an dernier se trouvait précisément au point où nous pouvions accomplir toute notre tâche. Nous savions, après tout le travail que nous avions fait, ce qu'il nous fallait rechercher dans les usines que nous visitions. Et lorsque nous étions presque en mesure d'agir avec efficacité, le comité a suspendu ses séances. C'était très regrettable. L'excuse ou la raison que le premier ministre a invoquée pour retarder l'institution du comité n'est d'aucune valeur.

Il faudrait encore autre chose pour que le comité réponde convenablement à sa mission. Je pense avec l'honorable député de New-Westminster qu'il devrait présenter périodiquement ses rapports à la Chambre. Le travail qu'il accomplit est d'une importance telle que tous les membres de la Chambre devraient savoir ce qui s'y passe. A cet égard, il devrait y avoir possibilité d'informer de quelque façon,—je ne sais comment on procéderait—les membres du comité des mesures que le Gouvernement a prises ou a l'intention de prendre pour donner suite à leurs recommandations. Lorsque le comité a présenté des recommandations l'an dernier, le Gouvernement, j'en suis assuré, a pris des mesures immédiates. Le comité toutefois n'en a rien su. Comme membre du comité j'ignore si le Gouvernement a donné suite à telle ou telle recommandation. Cette façon de procéder est certainement mauvaise. Ce serait pour les membres du comité un grand encouragement de savoir que le Gouvernement a tenu un compte sérieux de leurs recommandations. Ce serait au Gouvernement de décider s'il y a lieu de présenter un rapport à la Chambre ou au comité. Il devrait y avoir moyen de savoir ce qui a été fait.

Il est vrai que le travail de ce comité est très important. J'étais d'avis qu'il devait siéger continuellement, et lorsque j'en ai fait partie, j'ai insisté là-dessus, de même que d'autres honorables membres. Je ne désire pas laisser l'impression que j'étais le seul. Je désire féliciter l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) d'avoir déclaré qu'il avait envisagé le travail de ce comité en faisant abstraction de tout esprit de parti. Je crois qu'il l'a fait ainsi que d'autres honorables députés. Telle a été l'attitude de la plupart des membres du sous-comité dont je faisais partie, et naturellement, je les connais mieux que les membres des autres sous-comités, puisque nous étions en contact quotidiennement. Règle générale, les membres de ce sous-comité, y compris le président, ont accompli leur devoir non pas d'un point de vue politique quelconque mais dans le but de servir le mieux possible le pays.

Ceci m'amène à parler de la composition du comité. J'ai formulé une objection lors de la création de ce comité il y a un an; je l'ai répétée lors de la première réunion du comité, et je la formule de nouveau aujourd'hui. Je ne crois pas que la représentation des membres de la Chambre au sein du comité soit équitable et convenable, bien qu'à ce sujet il soit probable que l'honorable représentant de New-Westminster ne partage pas mon opinion. Prenez le parti créditiste, par exemple; nous n'avions qu'un représentant sur vingt-quatre. D'aucuns prétendront que c'est juste, compte tenu de notre nombre à la Chambre, mais laissez-moi indiquer comment c'était injuste. Le comité principal a été divisé en trois sous-comités, et chacun avait son propre travail à accomplir. Il se passait des jours sans que nous rencontrions les membres des autres sous-comités; nous aurions pu nous trouver à l'autre extrémité du Canada au moment où les sous-comités n° 1 et n° 2 siégeaient, et de fait la chose est arrivée. Un des autres sous-comités a présenté un rapport, qui a été accepté à l'unanimité, bien que les membres des autres sous-comités fussent complètement dans l'ignorance à ce sujet. Je me suis trouvé dans cette situation, à mon titre de membre du parti créditiste. Il y avait un rapport de sous-comité, au sujet duquel je ne connais rien mais que j'étais censé approuver; et apparemment j'y ai consenti, car le rapport a été adopté. Il ne devrait pas en être ainsi; on ne devrait certes pas me de-

mander d'approuver une chose au sujet de laquelle je suis dans l'ignorance. Je répéterai donc la suggestion que j'ai faite à plusieurs reprises, antérieurement. Si le comité principal doit se diviser en trois sous-comités, chaque groupe à la Chambre devrait y compter au moins trois représentants; le parti du Crédit social devrait avoir trois représentants, celui de la Fédération du commonwealth coopératif, trois membres aussi, puis le parti conservateur, trois ou six, ou le nombre que l'on croirait raisonnable. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de vouloir ici jouer à la politique. J'exprime cet avis simplement dans le but de rendre justice aux différents partis représentés à la Chambre.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une autre question et c'est, monsieur l'Orateur, la façon dont sont conduites les délibérations du comité. Je ne porte pas une bien grande attention à la question de tenir des séances publiques ou des séances sécrètes. Il peut y avoir des avantages dans les deux cas. Il est indubitable qu'il est parfois plus facile d'obtenir des renseignements quand les séances se tiennent à huis clos. On a parlé de l'affaire Gimli. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit qui ne puisse être exposé en public au sujet de cette affaire, et il est probable que notre travail aurait été plus efficace, mais, par ailleurs, il arrive...

M. CLEAVER: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui demanderai si, à son avis et par un effort quelconque d'imagination, le sous-comité nº 1 aurait pu en venir à une conclusion unanime au sujet de l'affaire Gimli advenant que la question eût été discutée en séance publique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sans entrer dans les détails, je dirai que nous n'avons pas discuté la situation qui existe à l'aéroport Gimli, de sorte que je ne vois pas comment l'honorable député puisse me poser une telle question.

M. CLEAVER: Mais le rapport est sur le Bureau.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a été expressément entendu que nous n'étudierions pas cette question. La question des séances des comités offre un autre aspect très important. Quand les témoins comparaissent devant ce comité, ils devraient s'engager sous serment à dire la vérité. Je suis d'avis que c'est absolument gaspiller les deniers publics et aussi le temps des honorables députés que de faire comparaître des gens faisant des dépositions qui ne constituent pas du tout une preuve, mais qui ne sont que leur propre version de l'affaire. Ils ont peut-être raison, peut-être aussi ont-ils tort. Je pourrais citer deux occasions où il s'agissait de forts montants et où les témoignages rendus étaient en tous points contradictoires. Nous étions dans la confusion, sans pouvoir blâmer les témoins, car ils auraient pu se dérober de mille et une manières.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est-il d'avis qu'un homme ne dit la vérité que lorsqu'il est sous serment?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je laisse au premier ministre le soin de décider si un homme dit ou non la vérité quand il n'est pas sous serment. Je ne débattrai pas cela. Je n'accuse personne de ne pas dire la vérité, mais si l'argument du premier ministre avait quelque valeur, à quoi servirait d'assermenter des témoins déposant devant les tribunaux, même dans les causes de meurtre? On prendrait simplement leur parole, mais ce n'est pas ce qui se fait.

M. GRAYDON: Le premier ministre aurait intérêt à discuter la chose avec le ministre de la Justice.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crains qu'ils aient de la difficulté à tomber d'accord.

M. CLEAVER: L'honorable député pourrait-il nous dire pourquoi, lorsqu'il était membres de ce comité, il n'a pas demandé que tous les témoins fussent assermentés? C'est la première nouvelle que j'en ai.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le président du sous-comité nº 1 a la mémoire courte, car j'en ait fait la demande.

M. CLEAVER: Je ne m'en souviens pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne m'appartient pas de suppléer aux absences de mémoire de l'honorable député, mais, de toute façon, je crois que son argument porte à faux. Je m'efforce de proposer des moyens d'améliorer le prochain comité, et j'estime qu'il y a là une amélioration essentielle à faire. Puisque le Gouvernement prend la peine de faire venir des témoins de tous les coins du pays ou de faire voyager le comité à travers le pays, il conviendrait que les témoignages recueillis fussent dignes de foi; il ne devrait pas subsister d'équivoque à cet égard; il y a lieu de tenir les témoins responsables de leurs dépositions. Je ne mentionnerai pas les cas que je connais, mais ils sont ineffables, et c'est là l'un des premiers points auxquels le nouveau comité devrait s'attaquer.

Le comité devrait opérer un autre changement encore. Je crois en effet que le conseiller juridique du ministère des Munitions et approvisionnements ne devrait pas se tenir là continuellement. Je n'ai jamais connu personne de plus encombrant. C'est un brave homme sans doute mais il s'ingérait constamment pour prendre les intérêts du ministère. De fait, en certains cas, les témoins étaient dans une telle confusion qu'ils refusèrent de faire leurs dépositions. Ce n'est pas une bonne chose. Le nouveau comité aura l'occasion de s'apercevoir que, à moins de remédier à cette situation en éloignant ce fonctionnaire, il n'obtiendra pas les témoignages qu'il devrait obtenir. Je me souviens qu'en une occasion celui-ci fit tellement l'importun qu'on dut l'inviter à se taire ou à sortir; mais ce n'est pas ce qui compte le plus. L'important, c'est que la présence d'hommes de loi à ces réunions enveloppe les témoins d'une atmosphère psychologique dont on ne peut que souhaiter l'absence.

Il y a autre chose encore—on jugera que je trouve beaucoup à redire sur ce comité—qui me paraît bien important. Les honorables députés se rappelleront que, lorsqu'on a institué ce comité l'an dernier, je réclamais ici même qu'on lui adjoignît le secrétariat requis. Je crois me rappeler que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a appuyé ma recommandation. Mais la Chambre ne nous a prêté aucun appui. Cette demande, nous l'avons renouvelée aux réunions du comité, mais sans plus de succès. Mais je crois pouvoir affirmer que, lorsque le comité eut achevé ses réunions l'an dernier, les membres ont appuyé presque à l'unanimité l'adjonction à ce comité du secrétariat qu'il lui fallait.

Je dois dire que c'est un travail de géant pour le simple profane que d'enquêter sur ces formidables montants et sur l'usage qu'on en a fait. Bien peu de membres du comité étaient en mesure d'analyser une feuille de vérification ou de dire si la feuille de vérification dont disposaient les membres était identique à celle qu'on avait communiquée aux membres du conseil d'administration de la compagnie. J'apprends que, dans bien des cas, il n'en fut pas ainsi, que les feuilles de vérifications remises au comité n'étaient pas identiques à celles qu'on avait communiquées aux membres du conseil d'administration de la compagnie. Seul un homme de loi ou un comptable breveté aurait pu s'apercevoir d'une chose pareille. On ne devrait donc négliger aucune précaution pour fournir au comité des renseignements d'une indiscutable authenticité et pour que le comité ait l'occasion d'enquêter le plus complètement possible sur ces questions. Or il me semble que c'est impossible si le comité n'a pas de secrétariat. L'an dernier, nous avons été placés dans une situation désavantageuse en maintes occasions par suite de l'absence de ce service, et je crois regrettable qu'un tel secrétariat n'ait pas été institué il y a longtemps. L'an dernier, quand ce comité fut nommé pour la première fois, on a dit qu'il était excessivement difficile pour les membres de se trouver ici régulièrement. Après avoir siégé continuellement dans cette Chambre pendant six ou sept mois, les honorables membres ont trouvé très difficile de rester ici durant trois ou quatre autres mois. Je suis resté à Ottawa neuf mois et demi l'an dernier; c'est une longue absence loin du foyer. Il faut abandonner toutes autres occupations. Des membres de l'Ouest ont dû rester ici; ils ne pouvaient se rendre dans leur foyer en fin de semaines comme le font quelques-uns durant la session.

Aucune raison n'empêcherait l'organisation de comité durant la première semaine de la session. Tous les membres du comité étaient d'avis l'an dernier, je crois, que le comité devrait être institué le plus tôt possible afin de lui permettre de remplir ses obligations. Je ne fais pas partie du comité cette année, mais je veux exprimer la satisfaction que j'ai eu d'en faire partie. J'ai constaté que les membres étaient des plus consciencieux et s'efforçaient d'enquêter de leur mieux sur les dépenses. Je suis d'avis qu'ils ont accompli une tâche utile et épargné une forte somme d'argent à l'Etat. J'en ignore au juste le montant, car le Gouvernement n'a jamais fait rapport pour indiquer que les recommandations du comité avaient été suivies. Les membres du comité seraient grandement encouragés s'ils s'avaient que le travail exécuté a porté fruit et a été apprécié.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, jaimerais faire une ou deux observations au sujet de cette motion inscrite au nom du premier ministre (M. Mackenzie King). Nous sommes maintenant au 113e jour de la session. Presque six mois se sont donc écoulés depuis la convocation des Chambres. Cette motion du premier ministre demandant qu'un comité soit institué pour étudier les dépenses faites à même les crédits que le Parlement a votés pour les services de défense est inscrite au *Feuilleton* depuis le 24 février.

Je viens justement de faire allusion à l'ordre du jour du vendredi 26 février et, sous le titre des avis de motions du Gouvernement, je trouve quatre motions visant la création de comités. Le premier avis a paru au nom du premier ministre et concernait un comité sur la sécurité sociale. Cette motion parut d'abord

le 16 février. La motion suivante, qui parut le 19 février au nom du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), avait pour but l'institution d'un comité de la radio. La troisième, qui parut le 19 février au nom du ministre des Transport (M. Michaud), concernait le comité des chemins de fer Nationaux. La dernière parut le 24 février au nom du premier ministre et nous sommes déjà au 17 juillet.

Le programme législatif est entre les mains du Gouvernement, tout le monde le sait. Si, aux yeux du Gouvernement, ce comité est indispensable, il devait l'être en février dernier. Il figurait en quatrième lieu au *Feuilleton* et il a été le quatrième et le dernier à être proposé. Mais le Gouvernement était libre d'intervertir l'ordre et le plus important des comités que l'on devait instituer aurait dû être proposé en premier lieu. C'est une question qui reposait entièrement entre les mains du Gouvernement et celui-ci doit en prendre toute la responsabilité. Au cours de débats antérieurs,—puisque la motion à l'étude n'a pas encore fait l'objet d'un débat,—le premier ministre a parlé des retards imposés particulièrement par des amendements aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il n'a sans doute pas voulu en blâmer l'opposition officielle, ce n'était pas du tout son intention, j'en suis sûr, mais je me dois de rappeler que l'opposition officielle n'a proposé aucun de ces amendements au cours de la présente session. J'estime que ce fait mérite d'être signalé, car si certains groupes peuvent être blâmés pour avoir retardé les travaux de la Chambre, mieux vaut savoir qui ils sont.

Il est très intéressant de noter les retards survenus dans l'institution, avant les vacances de Pâques, du comité de rétablissement et du comité de sécurité sociale. J'ai pris la peine de me reporter au compte rendu et, pour ce qui est du premier de ces deux comités, le débat se répartit de la façon suivante: membres du parti ministériel, 65½ colonnes; membres de l'opposition officielle, 42½ colonnes; parti de la fédération du commonwealth coopératif, 31½; et groupe du crédit social, 49½. Je n'y trouve rien à redire, mais comme il a déjà été question des retards attribuables aux partis de l'opposition et en particulier peut-être à l'opposition officielle, j'ai pensé que le premier ministre et le Gouvernement aimeraient à être éclairés sur les faits. La situation a été la même lorsqu'il s'est agi d'instituer le comité de sécurité sociale. Je n'ai pas les chiffres précis sous la main, mais je n'hésite pas à dire que la proportion des discours a été sensiblement la même. Ce n'est qu'après des hésitations que j'ai mentionné ce fait et je l'aurais sans doute passé sous silence s'il n'avait pas antérieurement été fait mention de ces retards.

En présentant aujourd'hui la motion à l'étude, le premier ministre a eu des paroles opportunes sur la nécessité d'accorder à certaines mesures financières la priorité sur d'autres que la Chambre désire étudier, y compris la formation de comités. Personne, je crois, ne pourra trouver à redire contre ces paroles, car il faut tenir compte des situations particulières et du programme du Gouvernement. Cependant, avant l'étude du budget, nous avons eu certains débats sur la constitution des comités de rétablissement, de sécurité sociale et de la radiodiffusion. Aujourd'hui nous sommes à discuter sur le comité des dépenses de guerre. Je crois me rappeler qu'il s'est passé quelque temps entre ces trois premiers débats et l'étude du budget.

Il était entendu en général, je crois, que le budget et certaines autres mesures devaient être présentées avant le 31 mars. C'est bien ce que j'avais cru et j'estime que les membres de la Chambre en général ont pensé que le budget comprenait des dispositions exigeant sa présentation à la Chambre et son adoption avant cette date. On a cependant reconnu plus tard qu'il en était autrement. Au fait, les mesures qu'on jugeait si essentielles n'ont pas été adoptées avant cette date. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que, si nous avions consacré une demi-journée ou un samedi, car un samedi est tout aussi propice au travail de la Chambre qu'un autre jour, ou la soirée d'un mercredi ou d'un vendredi, à ce travail, nous aurions pu étudier plus tôt les questions que certains honorables députés considéraient comme importantes. Ainsi donc, l'argument invoqué par le premier ministre lorsqu'il affirme que la constitution du comité des dépenses de guerre ne pouvait se faire plus tôt parce qu'on aurait ainsi interrompu ou retardé l'adoption des crédits de guerre, ne tient pas debout. Même aujourd'hui, nous avons interrompu le débat sur les crédits de guerre, débat qui, a-t-on déjà prétendu, ne pouvait s'interrompre pour l'étude de la motion dont nous sommes saisis en ce moment. Je ne vois pas bien en quoi une interruption le 17 juillet diffère d'une en mai, mars ou avril, lorsqu'il s'agit toujours de suspendre le débat sur les crédits de guerre.

Nous avons déjà perdu 93 jours de séances en ce qui concerne le comité des dépenses de guerre. Si le Gouvernement croit que ce comité accomplit sa tâche comme il le doit, il me semble que ces 93 jours étaient précieux et que, par conséquent, le comité aurait dû être constitué de façon à les utiliser. S'ils étaient sans valeur, il n'y a aucune raison

particulière pour que nous nommions ce comité aux derniers jours d'une session qui achève. Que ce soit intentionnellement ou non, le fait que le Gouvernement n'a pas vu plus tôt à l'institution du comité est un aveu de la faiblesse de ce dernier.

Quelle occasion aurons-nous d'étudier les rapports du comité que nous établissons en ce moment? La prochaine session sera commencée avant qu'on nous soumette le rapport de la session actuelle et je n'imagine pas qu'on nous demande d'étudier les rapports de deux sessions en même temps.

Il y a cependant d'autre raisons pour lesquelles le Gouvernement, à mon avis, n'aurait pas dû tant retarder la présentation de cette motion. D'autres honorables députés en ont parlé et je n'insisterai pas longuement sur les mêmes arguments. Si le Parlement avait profité des 93 jours écoulés pour demander à des honorables députés de prendre part aux activités du comité des dépenses de guerre, des avantages marqués auraient résulté d'une telle décision, car si, comme l'a proposé l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), le comité doit siéger entre les deux sessions, il est non seulement embarrassant de réunir 25 membres de la Chambre à Ottawa pendant l'ajournement, mais c'est aussi une chose coûteuse et, en ce moment, les dépenses ne doivent pas s'effectuer à la légère. Il sera beaucoup plus coûteux de faire siéger le comité pendant l'ajournement qu'il ne l'eût été pendant que la Chambre siégeait. C'est une raison de plus, il me semble, de charger le Gouvernement d'une responsabilité beaucoup plus lourde pour s'être abstenu de saisir la Chambre de cette motion avant aujourd'hui.

Il est un autre point que je désire signaler. Je n'ai jamais eu le privilège et la responsabilité de faire partie du comité des dépenses de guerre et peut-être puis-je, pour cette raison, en parler plus impartialement que ceux qui collaborent plus étroitement que moi à son travail. On pourrait peut-être regarder les opinions que j'exprime comme celles des gens qui regardent le comité avec les yeux du public.

L'un des aspects du fonctionnement de ce comité qui a déplu au public,—et je le dis en toute bienveillance au comité et au Gouvernement,—c'est l'abus de ses privilèges, surtout en ce qui regarde la tenue trop fréquente et inconsidérée de séances à huis clos. Je me rends compte que le premier ministre et d'autres honorables députés auront des arguments à faire valoir sur ce point et je veux bien rester sans parti pris à cet égard. Mais quand il s'agit de dépenses de guerre ou autres, il faut éviter soigneusement que les gens ne se figurent que vous cherchez à étouffer une affaire dans une enquête. Je n'ai jamais pu comprendre comment le groupe majoritaire d'un comité autorise des sous-comités à siéger en secret sur une si grande variété de sujets.

M. REID: J'ai indiqué une raison à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je sais. Je ne discuterai pas maintenant avec l'honorable représentant. Mais en ce qui regarde le huis clos, quelle nécessité y avait-il, par exemple, de tenir une séance secrète sur les habitations en temps de guerre? En quoi cela menace-t-il la sécurité nationale? Et ce n'est qu'une des questions qu'on pourrait soulever.

Somme toute, les honorables députés ont le sens de leur responsabilité en ce qui regarde la sécurité nationale en temps de guerre. Aucun d'entre nous ne laisserait transpirer, en ce qui le regarde ou en ce qui regarde tout comité dont nous faisons partie, le moindre renseignement de nature à aider ou encourager l'ennemi. Mais en ce qui concerne ce que l'on pourrait presque appeler entreprises du temps de paix, comme les projets de construction de logements, la tenue des séances à huis clos a contribué plus que toute autre chose à jeter du discrédit sur le travail du comité. Je ne porte pas d'accusation, mais des gens diront qu'un comité chargé de faire enquête sur les dépenses de fonds publics, de deniers dont la perception se fait ouvertement, conduit ses enquêtes dans des séances secrètes. Le public ne veut pas que le comité ne soit qu'un jouet du Gouvernement; il s'attend à ce qu'il soit le gardien de ses intérêts, et nous, en tant que membres du Parlement, ne devons jamais perdre cela de vue.

L'honorable député de Halton (M. Cleaver), quand il a interrompu l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston), a fait ce que je crois être une assertion significative. Je me doutais de la situation et j'estime que sa remarque est susceptible de convaincre presque tout le monde à cet égard. Certes nous n'en sommes pas encore arrivés au point où ces comités soient obligés de siéger à huis clos pour pouvoir faire l'unanimité sur un rapport. Ne faisons pas l'unanimité sur des rapports si, pour l'obtenir, nous devons tirer les rideaux et fermer les volets.

M. CLEAVER: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre?

M. GRAYDON: Oui.

M. CLEAVER: Le fait que l'unanimité s'est établie au sujet d'un rapport ne fait-il pas croire à l'honorable représentant qu'on a trouvé la solution appropriée d'une question contentieuse?

M. GRAYDON: La solution d'un problème contentieux a été trouvée en ce qui regarde le Gouvernement, mais pour ce qui est de la population c'est bien différent.

Le même principe semble s'appliquer à d'autres sujets. Prenez le débat sur la Commission d'Information en temps de guerre dont les dépenses de publicité étaient récemment en délibération devant la Chambre. Les honorables députés doivent se rappeler la façon dont le Gouvernement a accueilli les deux motions que nous avons proposées afin que le comité des comptes public fût saisi des dépenses de publicité faites par les ministères. On ne voulait pas soumettre la question au comité des comptes publics. Le Gouvernement a, de fait, déclaré qu'il voulait en saisir le comité des dépenses de guerre. Comment une enquête pourra-t-elle être tenue sur l'administration de la Commission d'information en temps de guerre si le comité n'est institué qu'à la fin de la session? Voilà certainement un argument qui a du poids. En outre, existait-il quelque motif de ne pas tenir une enquête publique sur l'administration de la Commission d'Information en temps de guerre? Avait-on raison de soutenir que la sécurité nationale était en jeu? Aucun honorable député ne voudrait, je crois, aller aussi loin. Après avoir entendu le ministre de l'Agriculture déclarer implicitement, dans un vibrant plaidoyer en faveur du Gouvernement, qu'il n'était peut-être pas opportun que l'enquête eût lieu publiquement au comité des comptes publics, j'ai demandé au ministre des Mines et ressources (M. Crerar) qui était alors leader suppléant de la Chambre: "Pouvez-vous promettre que, si la question est soumise au comité des dépenses de guerre, ce comité ne tiendra pas à huis clos son enquête sur la Commission d'Information en temps de guerre?" Il m'a répondu: "Je ne puis faire une telle promesse." Cette réponse était peut-être justifiable, en théorie, mais elle ne l'était certainement pas au point de vue moral. Ainsi, au lieu de confier au comité des comptes publics l'enquête sur la Commission d'Information en temps de guerre, on en a chargé le comité des dépenses de guerre qui n'a pas encore été institué. Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur les difficultés et les retards que comporte cette façon de procéder.

Je sais quelles réponses on nous fera de temps à autre au sujet des séances publiques des comités. Je connais aussi bien que le premier ministre les faiblesses de la nature humaine. Toutefois, sachant combien le public se préoccupe des dépenses en général, j'affirme que, s'il peut parfois se présenter des cas où de l'avis du Gouvernement, les délibérations devraient se faire à huis clos, il y en a par contre une multitude d'autres où la divulgation des faits aurait un bon effet sur une transaction particulière. Il y aurait encore d'autres avantages. Si chaque département du Gouvernement savait qu'il peut en tout temps faire l'objet d'une enquête complète, au grand jour et en présence du public, cela aurait en général un effet aussi salutaire que tout ce qu'il m'est possible d'imaginer; car la menace même de voir exposer au grand jour les faits et gestes d'un ministère de l'administration contribue à assurer l'efficacité et à enrayer les abus. Si la démocratie a obtenu de si bons résultats, c'est à cause de la façon dont sont constitués les gouvernements et les parlements, soumis comme ils le sont aux critiques et à la vérification, et parce que l'opposition, du moins en temps de paix, et dans une certaine mesure aussi en temps de guerre, est libre, subordonnément aux intérêts de la nation dans son ensemble, de critiquer les actes du Gouvernement. La population sait que ses représentants peuvent exposer au grand jour les fautes commises, et c'est une bonne chose pour le Gouvernement, car même dans le cas des décisions prises à huis clos, le cabinet sait bien qu'il lui faudra toujours fournir des explications à la Chambre, rendre compte des dépenses et justifier la ligne de conduite suivie. C'est à cause de cela que la démocratie a obtenu de si bons résultats. Cependant, dès que le public entend dire que quelque chose se passe à huis clos, même si l'on prétend, comme le fera certes le Gouvernement, que rien de répréhensible ne se passe, il est d'avis qu'il doit être tenu au fait de toutes les enquêtes qu'il y a lieu de faire et que l'on doit l'informer des mesures prises pour remédier aux abus constatés.

Dans son discours de cet après-midi, l'honorable député de Bow-River a montré qu'il était passablement au courant de la question. Il ne pouvait évidemment pas révéler tous les renseignements qu'il possédait, mais il a pu dire que, si le sous-comité avait formulé à certains ministères des recommandations visant à l'amélioration de leurs programmes, il n'avait jamais appris que le Gouvernement y eût donné suite ou qu'il eût tiré profit des renseignements et conseils mis à sa disposition. Ce sont là des points qu'il importe d'examiner, en marge d'une proposition comme celle qui nous est soumise.

La publicité vise à prévenir les actes illégaux. Je veux être clair. Je ne veux pas soulever des scandales contre le Gouvernement en temps de guerre. C'est l'assurance que je tiens à lui donner. Tous les actes que j'ai posés, soit en ma qualité de chef de l'opposition, soit en ma qualité de simple député, se sont inspirés de ce principe. Je

n'ai posé absolument aucun acte dans l'intention de soulever quelque scandale. Je dirai plus, car je méprise ceux qui cherchent la petite bête, qui font la chasse aux scandales ou qui agissent de façon à risquer d'affaiblir la position du Gouvernement en temps de guerre. Je méprise cette espèce d'hommes publics ou de simples citoyens, à une heure comme celle que nous traversons. Nous ne pouvons nous permettre, dans une période grave de temps de guerre, d'avoir des ennemis au Canada. Nos ennemis ne sont pas des Canadiens; ils sont au Japon, en Italie et en Allemagne. J'estime qu'il faudrait reviser nos positions relativement à nos petites querelles, et bien reconnaître l'importance de ce point. Tous nos hommes publics devraient admettre cette importance. C'est ce qui s'impose. Mais la critique juste et honnête des dépenses de deniers publics, la critique qui s'inspire non pas de la chasse à la petite bête ou au scandale, devrait nous être permise, attendu que les dépenses portent sur les deniers publics, non sur ceux du Gouvernement ou de nous-mêmes. C'est pourquoi je dis que la population devrait savoir ce qui se passe. Ce n'est sûrement pas trop exiger du Gouvernement et du Parlement, à un moment comme celui-ci.

Une surveillance inlassable des dépenses publiques est essentielle à une saine administration en temps de guerre; elle est plus essentielle encore au point de vue du Gouvernement qu'à celui de toute autre partie du dominion, du fait qu'il porte la responsabilité de ces dépenses.

Quelques-uns des arguments formulés cet après-midi par ceux qui possèdent une certaine expérience au sujet de comités de ce genre, et qui ont constaté leur impuissance à étudier à fond les divers contrats accordés et les dépenses effectuées, ont fait sur moi une profonde impression. Nos dépenses sont onze fois plus fortes que lors de l'exposé budgétaire de 1936. Nous devons donc nous rendre compte que, vu l'augmentation considérable des dépenses nées de la guerre, et vu la complication de l'administration, même le Gouvernement doit avoir beaucoup de peine à suivre la marche des événements. Vingt-cinq membres du Parlement, dont aucun ne possède de connaissances techniques sur les sujets divers qu'ils sont appelés à examiner, essayent de scruter ces dépenses. Si l'on tient compte du volume énorme des affaires dans lesquelles le pays est engagé, il n'est sûrement pas nécessaire de dire à la Chambre dans quelle mesure le comité peut faire un examen minutieux et présenter un rapport vraiment intelligent, quelles que soient par ailleurs la compétence et la droiture de ses membres. L'honorable député de Cumberland (M. Black) a confessé son impuissance et je suis convaincu que, d'une manière générale, les membres du comité se rendent compte de leur incompétence, faute d'assistance technique. L'honorable député de Cumberland et d'autres l'ont signalé, on n'a pas d'assistance technique ou de secrétairie, et l'on manque ainsi sur ces divers sujets du genre de conseils essentiels à l'accomplissement satisfaisant du travail.

Je crois que chacun devrait admettre volontiers que c'est l'une des faiblesses du comité, lequel devrait ouvrir ses portes à la lumière du jour. Les séances à huis clos sont devenues la règle plutôt que l'exception, et c'est de là que viennent les abus contre lesquels je proteste cet après-midi avec tant d'énergie.

J'ajouterai que je ne suis pas capable d'appuyer la motion du premier ministre tendant à l'institution de ce comité parce qu'il est nécessaire, à mon avis, qu'un parti à la Chambre prenne une attitude énergique, définie et efficace en guise de protestation contre le secret dont on entoure les séances du comité des dépenses de guerre. Je m'y oppose également afin de protester effectivement contre l'absence de représentation adéquate de notre parti dans ce comité. Je m'y oppose aussi parce qu'on n'a pas établi ce comité plus tôt au cours de la présente session. Le premier ministre comprendra que la plus grande partie, sinon toutes ses raisons d'instituer ce comité, n'ont presque plus leur raison d'être parce que nous en sommes probablement à la dernière semaine d'une longue session, et que le comité n'a pas encore été établi. Nous prenons cette attitude, aussi, afin de protester contre l'absence d'organisation technique convenable au sein du comité, et d'organisation convenable pour ce qui est du secrétariat, ou de la nomination d'experts pour aider les membres du comité en question. Il faut protester contre cet état de choses également, ce me semble. Nous avons jugé que le moyen le plus efficace de protester contre ces abus et contre ces irrégularités qui diminueront considérablement l'efficacité du comité, était de nous opposer à la motion qui a été proposée.

De plus, je dirai bien clairement que, si le Gouvernement a l'intention de procéder et d'instituer le comité, nous nous réserverons le droit, en tant que membres du parti conservateur progressiste, de décider si nous siégerons dans ces comités surtout lorsqu'on tiendra les séances à huis clos, au cas où nous serions d'avis que la sécurité nationale n'est pas véritablement en jeu. J'expose en ces termes l'attitude de notre parti aux membres de la Chambre. Je le fais parce

que, en somme, bien que les buts et les idéals du comité des dépenses de guerre fussent grands, les abus qui s'y sont glissés et l'état de choses qui s'est produit à diverses reprises ont mis notre parti en demeure de formuler une protestation énergique dans l'intérêt national.

En terminant mes observations, je dirai donc que, pour les motifs que j'ai invoqués, nous nous opposerons à la motion du premier ministre.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une grande attention, cet après-midi, ce qui s'est dit dans cette enceinte au sujet du comité des dépenses de guerre. J'ai entendu l'exposé des raisons pour lesquelles le comité n'a pas été organisé plus tôt, selon certains honorables députés, et aussi les raisons alléguées par ceux qui pensent que ce comité ne devrait peut-être pas être organisé du tout.

Cet après-midi le chef de l'opposoition (M. Graydon) a fait un réquisitoire énergique contre l'organisation de ce comité. C'est un homme qui m'inspire beaucoup de respect et d'estime. En effet, je le tiens en si haute estime que je n'hésite pas à dire, sans crainte de contradiction, que si M. Bracken ne se fait pas élire au Parlement avant bien longtemps, sa présence ici ne sera plus nécessaire. Voilà le résultat du travail que, à mon sens, le chef de l'opposition accomplit ici.

Certaines des objections qu'il a soulevées ne m'ont pas paru bien claires. En premier lieu, il regrette énormément que le comité n'ait pas été organisé. Puis, à la fin de ses observations, il nous dit qu'il s'oppose à la formation du comité. C'est le bruit qui courait à la Chambre dès avant Pâques; on disait que si le Gouvernement cherchait à former le comité, l'opposition y mettrait obstacle.

M. GRAYDON: Qui a dit cela.

M. O'NEILL: L'honorable député veut savoir qui a dit cela. Je lui répète telle était la rumeur qui circulait généralement ici. C'est tout. Cependant le chef de l'opposition déclare à la Chambre qu'il s'opposera à l'institution de ce comité. Il semble donc que la rumeur entendue ici devait être fondée. Je suis ainsi d'avis que l'on ne saurait beaucoup blâmer le Gouvernement de ne pas avoir organisé le comité quand l'opposition devait s'y opposer.

On vient de parler du rapport unanime présenté par le comité. Le chef de l'opposition dit qu'en ce qui le concerne le Gouvernement, tout va bien, mais qu'en ce qui regarde le public, c'est une autre histoire. Je ne faisais pas partie du comité l'an dernier, mais j'en étais membre l'année précédente, et je ne suis pas sans ressentir un peu cette remarque. Il me semble qu'il incrimine jusqu'à un certain point les membres du comité qui appartiennent au groupe ministériel.

Le chef de l'opposition s'est ensuite plaint de la proportion dans laquelle son parti est représenté dans le comité. Pour ma part, je ne vois pas en quoi la proportion des membres progressistes-conservateurs dans ce comité diffère de celle qui leur échoit dans d'autres comités. On ne traite pas les progressistes-conservateurs autrement que les autres partis. C'est une question de proportion. On dira peut-être que cette proportion est mal établie. Mais j'ai l'impression qu'elle est conforme à la représentation du pays. Ainsi, la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes se fonde,—ou est censée se fonder,—sur une certaine fraction de population. C'est le principe que l'on applique lorsqu'il s'agit de constituer les comités de la Chambre. Si le parti conservateur progressiste a deux fois plus de représentants que la fédération du commonwealth coopératif ou le parti créditiste, c'est à cause du nombre des membres de l'opposition officielle à la Chambre.

Certains honorables députés,—au nombre desquels, je crois, se trouve chef de l'opposition,—se sont plaints de ne pas avoir la haute main sur le comité. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'un parti doive, plus qu'un autre, dominer un comité, et je suis d'avis qu'on n'a tenté aucun effort dans ce sens. En tout cas, tel ne fut pas le cas dans le comité dont j'ai fait partie; personne n'a voulu prendre la maîtrise. Pour ma part, de toutes les réunions du comité auxquelles j'ai assisté, il n'en est qu'une ou deux qui auraient pu se tenir en public,—ou à tout le moins, qu'il n'y avait guère de raison de tenir à huis clos. Mais il importe de ne jamais perdre de vue que nous avons toujours eu de meilleurs renseignements, et que nous le avons obtenus plus facilement, lorsque nous avons au préalable assuré les témoins que la séance se tiendrait à huis clos.

Nous visions à nous renseigner. Il n'était pas question de dévoiler des scandales, car nous avions la conviction que nos concitoyens sont tout aussi appliqués que nous à l'effort de guerre. Il ne doit donc pas être question de dévoiler des scandales, et ce n'est pas à cela que nous avons visé. Ce que nous avons recherché ce sont des méthodes propres à améliorer l'administration de diverses sociétés. Je me rappelle un cas en particulier, celui du directeur d'un des grands hôpitaux du pays, qui n'était nullement tenu de comparaître devant le comité. Il est sûr et certain qu'il n'aurait jamais consenti à comparaître devant le comité si les séances ne s'étaient pas tenues à huis clos. Il craignait que ses paroles ne fussent mal interprétées par les journaux. Il ne consentait à donner

sa déposition qu'à une condition: c'est que la séance se tiendrait à huis clos. Je ne voyais pas du tout pourquoi nous ne pouvions tenir cette réunion à huis clos. On n'allait sûrement rien y révéler qui pût réconforter l'ennemi; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agissait. Nous voulions des renseignements et nous ne pouvions les obtenir qu'en lui donnant l'assurance que la réunion se tiendrait à huis clos. C'est ce qui se fit. Les renseignements nous furent communiqués et je crois que ce ne fut pas en pure perte.

Des honorables députés—et le chef de l'opposition était du nombre—se sont plaints de ce que le gouvernement présente une motion comme celle-ci un samedi après-midi alors que tous sont partis chez eux. Or pourquoi sont-ils chez eux quand la Chambre siège encore. Pourquoi ne sont-ils pas ici? On a toujours le même ennui avec ces députés qui ne sont à leur poste que du mardi au jeudi. Les députés des Provinces maritimes ou de l'Ouest sont ici de la mi-janvier à la mi-août tandis que ces autres s'esquivent le jeudi, ne reparaissent que le mardi suivant et ont l'audace de se plaindre à la Chambre si nous soulevons une question en leur absence. Eh bien, ils n'ont qu'à y être. On a grand tort de blâmer le gouvernement de présenter cette motion à l'heure qu'il est. A moins que je ne sois un peu bouché, je ne vois pas comment le Gouvernement aurait pu faire autrement, car, de l'aveu même du chef de l'opposition, on pouvait s'attendre à ce que cette mesure rencontrât de l'opposition, à quelque moment qu'on l'eût présentée.

Il a été question de publicité. Or personne dans mon comté, qu'il fût membre du parti libéral, ou du parti de la C.C.F. ou du parti conservateur progressiste, ne m'a dit rien qui pût me laisser entendre qu'il soupçonnât le comité de vouloir dissimuler quelque chose. Personne ne m'a jamais dit chose pareille. On sait qu'il arrive à tous les partis d'abuser grossièrement de la publicité et il me semble parfois que nous y recourons exagérément. J'assistais récemment à une réunion de la Société des Nations où un orateur disait que les hommes publics de notre pays étaient en passe de saboter la confiance que le public a en eux. Cet orateur était un professeur d'université et il a dit que l'une des choses qui minent la confiance des jeunes gens de notre pays dans nos institutions parlementaires réside dans le fait que le parti conservateur progressiste s'était acharné avec succès à la démolition du très honorable Mackenzie King. C'est le genre de propagande qui se poursuit dans le pays; c'est ainsi que l'on porte le peuple à croire qu'il y a quelque chose de mauvais dans nos institutions parlementaires. Je n'ai rien vu de malhonnête depuis que je suis ici. Il y a bien des reproches que l'on pourrait adresser au Gouvernement, mais je n'ai jamais rien vu de réellement malhonnête. Il se dit bien des choses dans cette Chambre, de la part de tous les partis politiques tentant de prouver que les membres des partis opposés sont dans l'erreur.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter au sujet de cette motion. Je ne faisais pas partie du comité des dépenses de guerre l'an dernier, bien que j'en fusse membre l'année précédente, et je n'ai alors rien constaté de malhonnête. D'après ce que j'en sais, on n'a prouvé aucun cas de rapine, et je ne sais ce que l'on a fait au sujet du rapport de l'an dernier; j'ignore si on lui a donné suite. Toutefois, je regrette que ce comité n'ait pas été institué plus tôt, car je sais que les gens s'en demanderont la raison; ils se demanderont pourquoi il doit siéger en dehors de la session. Personnellement, j'estime que ce comité a tellement de besogne à accomplir qu'il devrait siéger toute l'année, que la Chambre siège ou non, et nous ne devrions pas attendre que la Chambre s'assemble de nouveau pour reconstituer le comité. Il devrait se mettre à l'œuvre et travailler sans interruption et même alors il ne pourrait accomplir tout ce qu'on attend de lui.

On entend souvent une autre plainte au sujet de la présence des honorables députés aux séances de cette Chambre; il est facile d'y répondre maintenant. Nous avons eu cinq ou six comités spéciaux, outre les comités permanents de la Chambre, et très souvent, quand vous vous rendez ici, vous constatez que de vingt-cinq à quarante députés sont à leur siège. J'ai conduit dans la tribune publique des visiteurs qui m'ont demandé où se trouvaient tous les députés. Ces derniers assistent aux séances des divers comités. Or je prétends que, si le présent comité avait été organisé plus tôt, avec 24 ou 25 membres, nous aurions eu du mal à établir un quorum. Il existe une limite au nombre de comités que l'on peut organiser avec 245 députés seulement, et il existe une limite à la somme de travail utile que ces comités peuvent accomplir. Personnellement, je regrette beaucoup que le comité n'ait pas été institué plus tôt, mais j'appuierai certainement la motion, et je suggère au premier ministre d'instituer le comité, si la chose est possible, dès les débuts de la prochaine session, ou que le présent comité poursuive ses travaux afin qu'il puisse continuer sa besogne sans interruption.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire aux membres qui ont

fait partie du Comité des dépenses de guerre combien profondément le Gouvernement apprécie les services qu'ils ont rendus dans l'exécution de leur travail. J'ai voulu réserver pour la conclusion du débat ce que je tenais à dire à ce sujet. Je ne crois pas qu'il y ait de tâches plus importantes ou plus onéreuses que celle qui est confiée aux honorables députés qui siègent dans le Comité des dépenses de guerre, surtout quand ce comité est obligé de siéger non seulement pendant la session du Parlement mais pendant presque toute l'année. Comme certains honorables députés l'ont mentionné cet après-midi, cela comporte de grands sacrifices non seulement de temps mais d'argent quant à ce qui concerne la gestion de leurs propres affaires. Je crois que les services qu'ils rendent méritent la reconnaissance de tous les membres de la Chambre des communes et, au nom du Gouvernement, je tiens à exprimer aux membres de ce comité mes plus sincères remerciements pour les services utiles et efficaces qu'ils ont déjà rendus.

J'ai peine à comprendre l'attitude de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) quand il dit qu'il n'entend pas appuyer cette motion parce que, prétend-il, il désire protester au nom de son parti. A l'entendre, en tout cas, j'ai vu qu'il protestait beaucoup. Si c'est là l'intention réelle que comporte la décision de mon honorable ami de ne pas appuyer la motion, je crois qu'il a atteint entièrement son but. Le chef de l'opposition doit se rappeler que, comme moi-même, il est fonctionnaire rétribué de cette Chambre. Il a ses devoirs comme chef de l'opposition et j'ai les miens comme premier ministre. Or, une des fonctions du chef de l'opposition est d'informer la Chambre chaque fois que le Gouvernement semble manquer à son devoir. Que les honorables députés consultent donc le compte rendu de la présente session et qu'ils me signalent, s'ils le peuvent, un seul passage où le chef de l'opposition demande la création immédiate du comité des dépenses de guerre. Il a pu en parler en termes généraux, en parlant de la formation des comités en général, mais il a pu voir cette motion au *Feuilleton*, il en a entendu parler de temps à autre, mais jamais il ne s'est levé de son siège pour affirmer que la formation immédiate de ce comité des dépenses de guerre était exigée par l'intérêt public, qu'il fallait éviter tout nouveau retard et pour inviter le Gouvernement à réserver le temps nécessaire à son institution. S'il l'avait fait, nous aurions certaines raisons de croire que son intention présente de s'opposer à la motion à l'étude lui vient de ce que le Gouvernement n'a pas fait tout son devoir en la matière.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef du groupe de la fédération du commonwealth coopératif, il nous a invités à former ce comité le plus tôt possible. La raison que je lui ai donnée du retard c'est que les chefs des divers partis s'étaient entendus pour en finir d'abord avec certaines autres mesures. A mon titre de leader de la Chambre, je me crois tenu d'observer les ententes conclues entre les chefs des divers partis pour ce qui est de la procédure à suivre ou de toute autre question. Comme le sait la députation, les chefs s'étaient entendus pour qu'on adoptât le plus rapidement possible les mesures financières et fixât l'ordre des travaux à cet égard.

Si on m'avait prié de mettre cet accord au rancart, si on m'avait dit qu'il était opportun de le faire pour certaines raisons, j'eusse été le premier à me rendre à cette demande. Je tenais à la création de ce comité et je l'ai dit nettement dans diverses déclarations à la Chambre, avant l'ajournement de Pâques. J'ai dit que je tenais fort à faire nommer avant les vacances de Pâques les deux comités qui restaient à établir: le comité de la radio et le comité d'enquête sur les dépenses de guerre. Le comité de la radio a été institué au bout d'un certain temps, autant que je me rappelle, mais quelques honorables membres d'en face, —je crois avoir raison de dire que l'honorable chef de l'opposition était du nombre,—m'ont dit que des députés de leur parti tenaient à discuter la question et qu'ils espéraient que je ne la mettrais pas à l'étude avant les vacances de Pâques.

M. GRAYDON: Je sais que le premier ministre ne veut pas m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela et je suis bien sûr de ne pas l'avoir dit. Il s'agit peut-être d'un autre, mais pour ce qui est d'avoir dit que des honorables collègues avaient des remarques à faire, cela s'appliquait autant au comité de la radio qu'à l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le moment de l'ajournement de Pâques approchait et j'ai dit maintes fois que la constitution du comité ne prendrait pas de temps, et que si les honorables députés tenaient à discuter des questions s'y rattachant, cela leur serait loisible, quand nous recevrions le rapport du comité. Mais on m'a dit,—je ne puis affirmer catégoriquement que c'était le chef de l'opposition,—mais quelque honorable député d'en face m'a affirmé le plus nettement possible que des membres de ce parti tenaient à prendre la parole sur cette motion, et que le débat serait long. C'est la raison, la seule, qui m'a empêché de déposer cette motion avant le congé de Pâques. Je le répète, si

le chef de l'opposition était d'avis que la constitution de ce comité est d'importance nationale, son devoir était de me demander, en ma qualité de chef du Gouvernement, de saisir la Chambre de cette motion avant que la session ne soit trop avancée.

M. GRAYDON: Un autre chef de parti l'a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de dire que je lui ai donné une réponse et qu'il l'a acceptée. Comme mon honorable ami d'ailleurs. J'ai toujours cru depuis que le chef de l'opposition avait accepté la réponse que j'ai faite au chef de la F.C.C. et que, pour ce motif, il ne faisait pas une demande spéciale, car il savait, vu qu'il y était partie, qu'il y avait une entente au sujet du programme des travaux, de l'ordre dans lequel on aborderait les diverses mesures et que je suivais cet ordre.

M. GRAYDON: On a bien parlé de cet ordre des travaux. Le premier ministre sait aussi bien que moi que l'ordre des travaux relatifs au budget et au bill des crédits de guerre ne devait pas nuire à la présente situation en ce qui regarde le comité des dépenses de guerre. Nous aurions pu en réalité prendre un mercredi soir, un vendredi soir ou un samedi s'il l'avait fallu, sans nuire aucunement à l'ordre des travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'aurions pu faire rien de tel. Sauf erreur, on croyait que le débat sur la question serait probablement long.

M. GRAYDON: J'ignore comment le premier ministre a pu se faire cette idée. Il se peut, comme il l'a dit, que quelqu'un ait donné à entendre que certains honorables députés tenaient à prendre la parole, mais je n'ai jamais entendu dire que le débat serait long. A cette étape-ci nous n'avons pas encore eu de long débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les circonstances ne sont plus les mêmes. Je dirai à la Chambre en toute franchise et en toute sincérité que c'est là le motif qui m'a inspiré. Je croyais que le chef de l'opposition conviendrait avec moi qu'il fallait suivre une procédure quelconque et je m'en tenais à cette façon de procéder. J'ai cherché un moyen de faire constituer ce comité en déclarant qu'il n'y avait aucune raison de ne pas l'instituer en quelques minutes. Par ailleurs, au cas où les honorables députés auraient désiré entreprendre un débat plus tard, ils auraient pu le faire à l'occasion de la présentation du rapport.

M. GRAYDON: Si c'est à cela que songeait le premier ministre, pourquoi n'a-t-il pas placé ce comité en tête de la liste? Il a placé au premier rang le comité de la restauration, ensuite celui de la sécurité sociale puis celui de la radio-diffusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ordre des comités a été établi, je crois, d'après les listes de membres transmises par les divers partis de la Chambre. Je ne saurais dire pourquoi mais on a éprouvé en certains milieux de l'opposition, beaucoup de difficulté à préparer la liste des membres du comité des dépenses de guerre. Le Gouvernement voulait surtout établir tous ces comités aussi rapidement que possible. Comme je l'ai dit cet après-midi, les comités ont dans l'ensemble, été établis plus tôt cette année qu'ils ne l'avaient été depuis plusieurs années. Je le répète, si le comité n'a pas été institué plus tôt c'est le chef de l'opposition plus que tout autre qui doit être blâmé de ne pas avoir demandé au Gouvernement de l'établir plus tôt. Encore une fois, je défie qui que ce soit de trouver dans le hansard une seule déclaration qu'aurait faite mon honorable ami pour demander que ce comité, étant donné son importance, fût institué sans aucun délai.

Quant aux points qui ont été discutés au cours du débat de cet après-midi, je me permettrai de faire quelques remarques. Sauf qu'un mot ou deux ont été changés pour les raisons que j'ai indiquées lors d'une discussion précédente, la résolution dont la Chambre est présentement saisie est rédigée dans les mêmes termes que celle que la Chambre des communes de Westminster a adoptée chaque année depuis le début de la guerre, et qui fut adoptée pour la première fois au cours de la troisième année de la dernière guerre. En matière de dépenses publiques, le Parlement britannique possède plus d'expérience que tout autre parlement libre du monde. Les dépenses de guerre qui se font à Westminster sont colossales, comparées à celles de notre Parlement. J'ai pensé que les raisons dont on s'est inspiré pour établir les pouvoirs et la procédure du comité de Grande-Bretagne devaient être très puissantes, car autrement le gouvernement de Westminster n'aurait jamais consenti a accorder ces pouvoirs, même s'ils sont limités à certains égards, ni à permettre la procédure adoptée au comité des dépenses de guerre du Royaume-Uni. Tout ce qui a été fait relativement au comité des dépenses de guerre à Westminster l'a été pour les meilleures et les plus solides raisons. J'appuie particulièrement sur cette déclaration, parce que plusieurs honorables vis-à-vis, dans l'entrevue qu'ils ont eue à ce sujet avec sir John Wardlaw Milne, président du comité britannique des dépenses de guerre et conservateur en vue au parlement britannique, lui ont demandé lors de son pas-

sage ici des renseignements sur la procédure suivie à la Chambre britannique, et ont appris directement de lui pour quelles raisons, à Westminster, le comité des dépenses de guerre a tenu, non pas quelques-unes seulement, mais toutes ses séances à huis clos. Le comité britannique des dépenses de guerre n'a tenu aucune de ses séances en public. Le parlement britannique, qui doit s'occuper de surveiller les dépenses et a la garde des intérêts de la population du Royaume-Uni, n'a pas pris cette décision sans avoir les meilleures raisons du monde, et je suis profondément convaincu pour ma part que ces raisons sont les plus solides qui soient en temps de guerre.

Dans la position responsable que j'occupe, j'ai surtout cherché à prévenir de la part du Parlement tout acte susceptible de créer des ennuis au parlement britannique, à l'effort de guerre britannique, à l'effort de guerre des Etats-Unis ou de l'une quelconque des nations alliées et à notre propre effort de guerre. J'ai dû maintes fois me poser la question suivante: Vais-je rester mal compris relativement à telle attitude que je prends parce que je ne veux pas formuler des déclarations qui s'avéreraient très populaires et seraient généralement acclamées, ou vais-je garder le silence et agir le plus sagement qu'il m'est possible de le faire, bien que ma conduite puisse dans l'ensemble ne pas être aussi bien comprise que le voudrait la population en général?

Voici le point. J'aimerais que toutes ces enquêtes fussent publiques. Je désire tout autant que quiconque, autant surtout que tout autre membre de la Chambre, la publicité sur ces matières, parce que j'en souffrirais plus que personne si des scandales se faisaient jour au sujet de notre effort de guerre ou s'il se produisait quelque chose de répréhensible par suite d'une surveillance insuffisante de la part du Gouvernement. Je veux que le comité des dépenses de guerre poursuive son travail et scrute toutes les dépenses de guerre le mieux possible. Je veux que l'opposition s'unisse au membres du Gouvernement pour voir à ce que les recherches du comité soient aussi minutieuses que possible. Je ne veux pas toutefois donner une orientation de nature à entraîner peut-être, par suite d'enquêtes poursuivies d'une certaine façon en temps de guerre, les conséquences mêmes au pays, que le parlement britannique a cherché à éviter. Au sujet des dépenses du temps de guerre, je m'inspire de la sagesse et de l'expérience du parlement de Westminster, et je fais volontiers cette déclaration à la Chambre et au pays: j'aimerais que notre comité possède tous les droits, privilèges ou avantages qui sont accordés au comité des dépenses de guerre de Westminster, et j'appuierai en Chambre toute mesure tendant à les lui donner. C'est sûrement aller aussi loin qu'un comité puisse le désirer. Je suis prêt à donner à ce comité tout pouvoir qui est donné au comité des dépenses de guerre ou à ses sous-comités dans le Royaume-Uni. Non seulement je les lui donnerais volontiers, mais je désire qu'il les possède.

Je pourrais m'étendre sur les raisons pour lesquelles les séances ont lieu à huis clos et sur les autres questions qui ont été soulevées, mais je les ai déjà examinées toutes, et je ne veux pas retenir longuement l'attention de la Chambre là-dessus cet après-midi. Je ne relèverai donc qu'une des autres questions mentionnées ici cet après-midi, à savoir la composition du comité. La composition de la Chambre des communes est déterminée par la population et la composition des comités parlementaires dépend de la composition de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas un comité extraordinaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, et si cela était, les honorables vis-à-vis sont-ils plus honnêtes que les honorables députés de ce côté? Pourquoi la population a-t-elle envoyé en si grand nombre à la Chambre les honorables députés qui siègent de ce côté? C'est parce qu'elle avait plus confiance en eux que dans les honorables vis-à-vis qui n'ont conservé que leur minorité actuelle. Je n'admettrai pas un seul instant qu'un honorable député qui occupe une place dans un groupe minoritaire de l'opposition soit plus honorable, plus sincère ou plus intéressé au bien-être et au bon renon de son pays que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont été élus en si grand nombre pour représenter la population de notre pays. Une telle affirmation constitue un reproche à l'égard de tous les honorables députés.

M. GRAYDON: Mais personne ne l'a prétendu et je me demande pourquoi le premier ministre en parle maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'affirmation en a souvent été faite et je crois qu'on y a suffisamment répondu.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps. Je me contenterai d'exprimer au chef de l'opposition mon espoir qu'après mûre réflection il se rendra compte qu'aucun devoir ne saurait être plus important dans les circonstances que celui de surveiller scrupuleusement les dépenses publiques. Il pourrait se bien demander si réellement il pose un acte qui est dans l'intérêt du pays quand il affirme qu'il n'est pas disposé à appuyer la réorganisation d'un comité aussi important que le comité des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée sur division.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENTS CONCERNANT LES PARIS, ACCUSATION D'UNE INFRACTION ANTÉRIEURE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, reprend la discussion du bill n° 117 visant à modifier le Code criminel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le comité est maintenant saisi de l'article 7. Il y a ici un projet de sous-amendement et d'amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Avant que le comité passe à l'étude du sous-amendement et de l'amendement, j'ai ici un projet d'amendement que l'honorable député de Mercier proposera à la place de celui que j'ai proposé.

M. JEAN demande à retirer le projet d'amendement et à lui substituer le suivant:

Que la première partie de la ligne 33 soit retranchée et remplacée par les mots suivants: "ouvert, tenu ou employé ou outillé ou aménagé de façon à être susceptible d'être"

L'hon. M. ST-LAURENT: Ceci supprime les mots "devant être employé". En pratique, je ne vois pas qu'il y ait de différence, mais le nouveau texte enlève toute possibilité qu'une personne soit condamnée pour une simple intention, sans avoir posé d'acte extérieur. C'était l'une des craintes formulées plus tôt aujourd'hui lorsque cet article a été présenté. Je ne vois comment il aurait pu y avoir condamnation, sans un acte extérieur, parce qu'il fallait prouver la condition des lieux et c'était la possession ou la direction de ces mêmes lieux qui constituait une infraction. Mais la suppression des mots "devant être employé" ne touche en rien le but que nous voulons atteindre et évite le danger que certains honorables députés avaient prévu, qu'une condamnation puisse être fondée sur l'intention seule, sans actes extérieurs.

M. REID: Mais vous laissez les mots "susceptible d'être" et abandonnez toute la question à l'imagination ou à l'interprétation de quiconque intentera la poursuite ou portera l'accusation. L'expression "susceptible de" est-elle employée dans quelque autre loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais s'il existe quelque disposition statutaire contenant les mots "susceptible d'être employé", mais il y en a un grand nombre qui statuent que la possession d'une chose susceptible de causer du dommage constitue un délit. C'est pour cette raison qu'il est défendu de porter des armes. C'est pour la même raison qu'il est interdit de garder des explosifs en certains endroits. C'est parce que la possession ou le contrôle de choses susceptibles d'être dangereuses sont interdits.

M. NEILL: Vu que j'ai proposé un sous-amendement, peut-être me permetra-t-on de dire quelques mots. L'amendement tel que proposé par le ministre fait disparaître à peu près toutes mes objections, que partagent d'ailleurs d'autres honorables députés. Nous sommes opposés à la condamnation d'une personne simplement parce qu'elle aurait eu l'intention de commettre un délit, sans acte extérieur, pour employer l'expression du ministre. Pour cette raison et parce que quelques honorables députés désirent l'inclusion de règlements plus restrictifs, je demande la permission de retirer l'amendement que j'ai proposé.

(Le sous-amendement est retiré.)

L'amendement de M. Jean est adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. REID: Sur division.

(L'article ainsi modifié, est adopté sur division.)

Sur l'article 8 (parieurs, bookmakers et vendeurs de poules).

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 8, après le mot "non" de la 14e ligne:

Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne s'appliqueront pas à la publication de nouvelles ou de rapports, dans le cours ordinaire de la publication d'un journal authentique, concernant toute course, combat, jeu ou sport ou les concurrents qui y ont pris part.

L'hon. M. MULOCK: Je propose une motion à cet effet.

L'hon. M. STIRLING: Le mot "ou" ne doit-il pas figurer quelque part, soit avant, soit après?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, le mot "ou" doit demeurer. Il faut insérer l'amendement entre les mots "lieu" et "ou" à la treizième ligne.

L'hon. M. STIRLING: L'amendement doit se terminer par le mot "ou", n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, et il en est ainsi d'après la proposition que j'ai faite.

L'hon. M. STIRLING: Il n'en était pas ainsi de la façon que le président l'a lue.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 9 (Paris, etc.).

M. JEAN: Je propose que nous rayions l'article entier et numérotions à nouveau en conséquence les articles subséquents.

M. GRAYDON: Je n'étais pas à la Chambre à l'appel de l'article 9. Le ministre donnera peut-être des explications.

L'hon. M. ST-LAURENT: Sur la page de droite, une note explicative signale l'existence de la disposition suivante:

i) Volontairement et sciemment envoie, transmet, délivre ou reçoit quelque message...

L'article 9 substituait à ce texte la nouvelle rédaction. On a fait remarquer que la disposition en vigueur rendait la situation difficile pour les compagnies de téléphone et de télégraphe que la loi oblige à transmettre les messages remis par le public, et nous avons cru qu'en rédigeant à nouveau cet article, nous simplifierions la tâche de ces services d'utilité publique astreints à cette obligation. Mais les compagnies de téléphone et de télégraphe, après en avoir fait une nouvelle étude, nous ont fait savoir qu'elles préféraient ne pas l'avoir sous cette forme et que même avec le texte que nous avons proposé nous leur imposerions un surcroît de surveillance en un temps où elles manquent de personnel.

M. GRAYDON: Autrement dit, elles consentent à prendre le risque?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, en gardant le texte primitif au lieu d'adopter le nouveau.

(La motion de M. Jean est adoptée.)

L'article est retiré.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (lésions corporelles et actes et ommissions qui mettent les personnes en danger).

M. DIEFENBAKER: Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est de remédier à une difficulté survenue dans l'Ontario où un magistrat a décidé que le tunnel de Windsor n'est pas une grande route et que les choses qui s'y produisent ne sont pas régies par les dispositions relatives à ce qui se produit sur les grandes routes.

M. DIEFENBAKER: Cela étend considérablement la portée de l'article. La phrase "Aux fins du présent article, l'expression 'voie publique' ou 'grande route' comprend tout chemin accessible au public..." s'applique en réalité aux chemins privés...

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

[L'hon. M. Stirling.]

M. DIEFENBAKER: ...auxquels le public peut avoir le droit temporaire d'accès.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh! "droit d'accès"... oui, mais s'il y a droit d'accès ce n'est pas un chemin privé.

M. DIEFENBAKER: Le droit d'accès peut être acquis par entente.

L'hon. M. ST-LAURENT: Pour le public?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: S'il s'agit d'un accord conclu avec le public, le chemin cesse d'être privé.

M. GRAYDON: Je songe à un chemin que le public utilise presque tous les jours de l'année, sauf un pendant lequel une compagnie que je connais ferme la barrière qui donne accès à ses terrains. Il est absolument indubitable que le public a accès à ce chemin. On y passe constamment. Je ne puis m'expliquer la distinction que fait le ministre en se fondant sur ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre. Quelle différence y a-t-il entre le droit d'accès et l'accès proprement dit? C'est verser dans l'exagération, me semble-t-il. Dans un cas le droit d'accès existe et dans l'autre on se prévaut du droit d'accès. Dans le cas du chemin dont je viens de parler, le public, du consentement des propriétaires si l'on veut, a accès à la propriété. Le chemin en question relie deux rues et est très commode pour les automobilistes et les cyclistes comme pour les piétons. Ce chemin assure un raccourci considérable aux gens de la ville à laquelle je songe. Il est douteux que, dans le cas d'une réclamation fondée sur une police d'assurance, l'expression "voie publique" puisse être appliquée à ce chemin. S'il survenait un accident sur ce dernier, une police d'assurance, qui ne s'appliquerait qu'au propriétaire d'un véhicule sur une grande route, ne permettrait pas à la victime d'obtenir une indemnité; car s'il s'agit en un sens d'une route privée le public n'y en a pas moins accès. D'après cet article, le chemin en question pourrait être considéré comme une grande route et je me demande si les droits et les obligations découlant de ce changement n'auraient pas un effet préjudiciable sur les usagers de ce chemin.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mon honorable ami me permettra de lui signaler ce que stipule l'article 285. Voici ce qu'il y est dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, ayant la charge d'une voiture ou d'une voiture à moteur, d'une automobile ou autre véhicule, en donnant à son attelage un train désordonné ou en le faisant entrer en course avec un autre, ou par son incurie ou sa négligence volontaire, fait ou cause à qui que ce soit une lésion corporelle.

L'expression "voie publique" ne figure pas dans ce paragraphe, mais elle est mentionnée dans le deuxième paragraphe dont voici le texte:

Lorsque, par suite de la présence d'une voiture automobile sur une voie publique, il arrive un accident à quelque personne ou à quelque cheval ou à quelque véhicule sous la conduite d'une personne, la personne ayant la conduite de la voiture automobile est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinquante dollars au plus et des frais, ou d'un emprisonnement de trente jours au plus, si elle manque d'arrêter sa voiture automobile et, dans le but de se soustraire à toute responsabilité civile ou criminelle, continue sa route sans offrir d'aide et sans donner son nom et son adresse.

Elle est mentionnée également au paragraphe 6 relatif à la conduite à un train désordonné d'un véhicule moteur dans une rue, un chemin, une voie publique ou un autre lieu.

Ces paragraphes seraient les seuls à se trouver modifiés par cet amendement. L'expression "voie publique" figure aussi dans le troisième paragraphe, mais simplement dans l'énumération qui se termine par les mots "rue, chemin, voie publique ou autre lieu". Par conséquent, cette modification n'altère en rien le troisième paragraphe. La modification est suggérée à la demande du procureur général adjoint de l'Ontario à la suite d'une décision rendue dans cette province et portant que le tunnel de Windsor n'était ni une rue, ni un chemin, ni une voie publique au sens des paragraphes 2 et 6 de l'article 285. Je ne crois pas que la responsabilité civile en soit atteinte, car c'est d'une application plutôt restreinte.

M. GRAYDON: Le ministre en est-il bien sûr? A-t-il songé à la portée que risque d'avoir cette extension de la définition de "voie publique"? Le procureur général de l'Ontario peut viser à la suppression d'un certain mal, mais notre corps législatif doit prendre bien garde, quand il désire résoudre telle difficulté qui se pose, de ne pas trop soulever toute la question des grandes routes auxquelles le public a accès.

M. GRAHAM: L'honorable député ne conviendra-t-il pas de la sagesse d'appliquer le principe même admis dans cet article du code à une route comme celle qu'il a décrite, même si c'est une voie privée? La personne qui commet un délit, comme celui que nous voulons prévenir, sur une route comme celle que le chef de l'opposition a décrite, doit être passible d'une punition comme s'il s'agissait d'une voie publique. L'honorable député n'en convient-il pas?

M. GRAYDON: Je n'en suis pas bien certain, dans les circonstances. Sans trop insister sur ce point, je ne pense pas que l'honorable député ait bien saisi la situation géographique que j'ai exposée, ou peut-être ai-je moi-même manqué de précision dans la description que j'en ai donnée. Dans les circonstances, toutefois, je ne puis convenir avec l'honorable député de la nécessité ou de l'opportunité de la modification proposée.

M. DIEFENBAKER: L'amendement, j'en conviens, élargit trop la portée de l'article. Prenons, par exemple, le cas d'une propriété non clôturée et que traverse un sentier ou une route. Les usagers y passent, même s'ils le font sans autorisation. En l'occurrence le public y aurait accès. J'estime que le ministre devrait modifier ainsi l'article: "comprend tout chemin accessible de droit au public." Le public aurait ainsi l'accès, même sans autorisation, mais non le droit d'accès. Je suis d'avis que l'addition de ces mots résoudrait la difficulté.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien en faire la proposition, j'accepterai volontiers la modification.

M. DIEFENBAKER: Je propose donc qu'après le mot "accessible", à la ligne vingt-cinq, soient insérés les mots "de droit".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 12 (définition dans la partie VII).

L'hon. M. ST-LAURENT: A la suite d'une vérification effectuée de concert avec les autres ministères, il a été constaté que les mots insérés n'atteignaient pas tous les cas. On remarquera que les mots soulignés sont ceux que nous avons insérés. Dans la Partie II de la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique, il y a une disposition dont il faut tenir compte. Je suggère donc d'ajouter, à la ligne 33, après le chiffre "1932" les mots "ou à la Partie II de la Loi des marques de commerce et des dessins de fabrique". C'est seulement une partie de la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique qui est remplacée par la loi sur la concurrence déloyale, 1932. Les ministères ont vérifié, et ils conviennent que cette modification sera suffisante.

L'hon. M. STIRLING: Je suggère que le mot "loi" soit mis au pluriel à la ligne 34.

L'hon. M. ST-LAURENT: "Ladite loi", c'est la loi du Royaume-Uni, connue sous le nom de Patents and Designs Act, 1907.

M. GRAYDON: Cela ne semble pas très clair. L'article déclare:

"Marque de commerce" signifie une marque de commerce ou un dessin de fabrique enregistré

conformément à la loi sur la concurrence déloyale, 1932.

Nous y avons ajouté la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique. L'alinéa continue alors:

Et dont l'enregistrement est en vigueur en vertu des dispositions de ladite loi.

Normalement "ladite loi" ne renverrait pas à la première des trois lois précédentes.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'accepte la correction.

M. GRAYDON: L'enregistrement est, je crois, en vigueur en vertu de l'une ou l'autre des lois. On devrait donc mettre ce terme au pluriel.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Comment cette modification se lit-elle? S'agit-il simplement de remplacer les mots "ladite loi" par les mots "lesdites lois"? Il me semble qu'on devrait les remplacer par les mots suivants "l'une ou l'autre desdites lois".

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce serait préférable.

M. GRAYDON: Si le ministre accepte cette suggestion je lui demanderais d'insérer les mots "l'une ou l'autre desdites lois ou les deux".

M. JEAN: Je propose:

Que l'article 12 soit modifié en ajoutant après le chiffre "1932" dans la ligne 33, les mots "ou la Partie II de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique", et que dans la ligne 35 on substitue aux mots "de ladite loi" les mots "de l'une ou l'autre desdites lois".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (faux prétextes).

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudrait-il nous donner un exemple d'un cas qui tomberait sous le coup de cet amendement. Il est assez difficile de se représenter une annonce préparée ou rédigée de manière à être fallacieuse ou trompeuse.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette modification nous a été demandée par le Better Business Bureau, et on nous a dit qu'on publiait des affiches portant le mot "Aucune", en petits caractères, et les mots "vente de feu ici" en gros caractères. On relèverait les mots "Vente de feu ici" en gros caractères sur cette annonce, mais si on y regardait de plus près on pourrait lire "Aucune vente de feu ici".

M. DIEFENBAKER: Quels sont ceux qui ont demandé cette modification?

[M. Graydon.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Better Business Bureau de Toronto.

M. GREEN: Cet amendement s'applique-t-il aux annonces de caractère politique.

L'hon. M. ST-LAURENT: La publicité de caractère politique, à mon avis, n'est jamais trompeuse.

L'hon. M. STIRLING: Toujours honnête.

M. GRAYDON: Je crois que nous pouvons nous en remettre au public pour y voir, sans qu'il soit nécessaire de modifier le Code criminel. Je suppose que le ministre reçoit un grand nombre de demandes d'associations du genre du Better Business Bureau. Cependant presque toutes ces modifications ont été conseillées par d'autres. Je me demande si la suggestion du Better Business Bureau pourrait avoir été inspirée par une cause dans laquelle il lui aurait été difficile d'obtenir une condamnation. Ou bien s'agit-il simplement d'un de ces cas où, pour ses propres fins et aussi pour protéger le public, il voudrait rendre plus sévères les dispositions de la loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il y ait eu une seule poursuite, car le texte de l'article que l'on trouve sur la page à droite reste exactement le même. Les seuls mots qu'on y ajoute sont ceux qui sont soulignés, à savoir, "ou laquelle annonce est intentionnellement rédigée ou préparée de manière à être fallacieuse ou trompeuse". Sans cela, peu importe le genre de caractère, la déclaration qui dirait la vérité ne tomberait pas sous le coup de cet article. On nous a fait observer que le texte actuel de l'article porte les gens à chercher délibérément à s'en tenir à la lettre de la loi tout en créant une fausse impression.

L'honorable député dit que ces modifications sont le résultat des conseils donnés au Gouvernement. On doit se rappeler que ce n'est pas le ministère fédéral de la Justice qui voit à l'application des dispositions du Code criminel, mais bien les procureurs généraux des provinces. C'est à la suite des représentations qui nous viennent de ceux qui voient à l'application de la loi que nous devons nous demander si les raisons données sont plausibles. Aucun projet de loi n'aurait été présenté à la Chambre dans l'unique but de faire cette modification. C'est parce que nous devions présenter un bill comportant plusieurs modifications, et parce que nous avions reçu des représentations disant qu'on avait eu recours à cette forme d'annonce mensongère en vue de se soustraire aux conséquences de la loi, que nous avons cru à propos d'ajouter les mots nouveaux. Il incombe alors au magistrat de tenir compte des faits pour décider si oui ou non l'annonce a été intentionnellement rédigée de manière à

être trompeuse. Pour trouver l'accusé coupable le magistrat devrait constater que cette annonce a bel et bien été intentionnellement rédigée de manière à être trompeuse.

M. GRAYDON: "Rédigée ou préparée de manière à".

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, ou préparée.

M. GRAHAM: Est-ce qu'on n'améliorerait pas le texte en laissant de côté le mot "intentionnellement"? Il faut que l'intention criminelle y soit de toute façon. Je suis fort en faveur de cette disposition; je la trouve judicieuse et opportune, mais je me demande si l'on n'en renforcerait pas et si on n'en améliorerait pas le sens en disant: "ou laquelle annonce est rédigée ou préparée de manière à être fallacieuse ou trompeuse".

L'hon. M. ST-LAURENT: On pourrait alors, je le crains, soutenir que si, en fait, elle n'était pas rédigée ou préparée d'une manière qui ne procurerait pas le renseignement exact, le fait même qu'elle serait ainsi rédigée ou préparée, sans intention coupable, pourrait être tenu pour un délit. L'honorable député conviendra sans doute qu'il ne devrait y avoir condamnation que s'il y a intention coupable, et je ne vois point d'inconvénient à ce que nous précisions que le magistrat doit constater en fait l'intention de tromper.

M. GRAYDON: Supposons par exemple le cas d'un typographe qui ferait une coquille. Si le mot "intentionnellement" n'y est pas, on pourrait traduire un innocent devant le tribunal sans qu'il soit suffisamment protégé.

(L'article est adopté.)

(Les articles 14 à 19 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 20 (procès sans le consentement de la personne accusée).

M. DIEFENBAKER: En marge des articles 18, 19, 20, 21 et 22, je conseillerais au ministre que l'on prenne des mesures au cours de l'année en vue de refondre les articles 773 à 777 du Code. Ils prêtent grandement à équivoque ainsi qu'à des divergences d'interprétation, et il est toujours très difficile de discerner nettement la juridiction des divers tribunaux telle que la prévoient ces dispositions. Elles sont constituées d'amendements surajoutés d'une année à l'autre, et il est maintenant impossible d'obtenir des différentes cours du pays une interprétation en forme.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut-il parler des articles 773 à 777 inclusivement.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je me ferai un plaisir de les porter à l'attention des fonctionnaires juridiques du ministère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (procès sans consentement).

M. POTTIER: Je conviens, avec l'honorable député de Lake-Centre, qu'il y a lieu de s'arrêter aux articles 773 à 777. Dès que l'on essaie de les lire ensemble, on est forcé de se reporter de l'un à l'autre. J'imagine que l'article 21 a pour but de remédier à l'anomalie que l'on constate à l'article 774 du code, où il n'est pas fait mention du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, c'est-à-dire pour certains délits où il fallait procéder par voie de procès sommaire. Je présume que l'article 21 vise à ajouter la Nouvelle-Ecosse aux autres provinces en matière de consentement pour certains délits. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (procès sans consentement).

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette modification n'a d'autre but que d'exclure la Nouvelle-Ecosse, à laquelle il a déjà été prévu à l'article précédent.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (procédure relative aux corporations dans les procès sommaires pour actes criminels).

M. DIEFENBAKER: On est toujours en butte à bien des embarras lorsque des corporations sont traduites devant les tribunaux. Je prie donc le ministre de nous expliquer en quoi ces amendements pareront aux difficultés survenues depuis l'adoption des derniers amendements. J'ai bien lu la note explicative, mais je ne puis très bien me représenter la situation qui y est prévue.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article 782 traite du cas où une corporation est accusée:

Si l'accusé est une corporation, le bref peut être signifié au maire ou au principal officier de cette corporation ou au greffier ou secrétaire, ou à pareil fonctionnaire de cette corporation, et ce bref peut être en la même forme que si la défenderesse était un particulier. La corporation doit alors se faire représenter par un procureur qui peut, pour elle, si l'accusation en est une qui peut être jugée par voie sommaire sans le consentement de l'accusée, décider, comme il est dit dans l'avant dernier paragraphe au sujet d'un particulier, et l'affaire doit alors se poursuivre comme si la défenderesse était un particulier.

C'est-à-dire, si un choix est fait.

3. Si la défenderesse néglige de comparaître ainsi, ou comparaissant ainsi, lorsque le consentement est requis comme susdit, décide par son procureur d'être jugé par voie sommaire devant le tribunal ayant juridiction en matière criminelle, le magistrat peut procéder en l'absence de la défenderesse, ou sur la négligence de ne pas ainsi décider d'être jugée en la manière susdite, comme à une enquête préliminaire.

C'est là le troisième alinéa que nous voulons remplacer par le suivant:

3. Si la corporation...

On emploie ce mot au lieu du mot "défenderesse" comme ci-dessus.

Si la corporation néglige de comparaître ainsi, ou, comparaissant ainsi, néglige, lorsque le consentement est requis comme susdit, de décider par son procureur d'être jugée par voie sommaire, le magistrat peut,

a) Si l'accusation en est une qui peut être jugée par voie sommaire sans le consentement de l'accusée, procéder en l'absence de l'accusée;

L'honorable député admettra que cela est juste.

b) Si l'accusation en est une qui exige le consentement comme susdit, procéder en l'absence de l'accusée, ou, sur la négligence de son procureur de ne pas ainsi décider d'être jugée en la manière susdite, comme à une enquête préliminaire.

C'est-à-dire, s'il s'agit d'une cause dans laquelle le consentement à un procès sommaire est requis, s'il n'y a pas comparution ou s'il y a comparution par procurerur et que celui-ci décide que la corporation ne sera pas jugée par voie d'un procès commaire, le magistrat peut procéder de la façon ordinaire, comme dans le cas d'une enquête préliminaire. Cette modification a simplement pour but de rendre plus claire l'intention de l'article tel qu'il se lisait auparavant et qui n'établissait pas de distinction bien claire entre les cas où le magistrat pouvait procéder sans le consentement de l'accusée et ceux où il ne pouvait pas procéder sommairement à moins d'avoir le consentement requis.

(L'article est adopté.)

(L'article 26 est adopté.)

Sur l'article 27 (instructions expéditives des actes criminels).

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demande que cet article soit rayé et remplacé par un autre.

M. JEAN: Je propose:

de biffer tous les mots et de leur substituer ce qui suit:

"26. Les paragraphes 3 et 4 de l'article huit cent vingt-sept de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

(3) En pareil cas, ou si le prisonnier a été amené devant le juge et consent à subir son procès devant lui sans l'intervention d'un jury, le fonctionnaire poursuivant porte contre lui une accusation formelle par écrit exposant un ou plusieurs chefs d'accusations distincts pour lesquels il a été condamné à subir son procès et toute accusation ou toutes accusations fondées sur des faits ou une preuve révélés dans les dépositions et toute accusation ou accusations portées contre lui en vertu des dispositions de l'article huit cent trente-quatre.

(4) Aucune accusation pour une infraction à l'égard de laquelle il peut être infligé une plus forte peine en raison d'une ou de plusieurs condamnations antérieures ne doit contenir une mention de ladite ou desdites condamnations antérieures.

(5) Si le prisonnier avoue sa culpabilité sur un quelconque des chefs d'accusation lors de sa comparution, le fonctionnaire poursuivant doit constituer un dossier suivant la formule 60, autant que faire se peut, et ledit plaidoyer doit être consigné au dossier et le juge prononcera la sentence contre ledit prisonnier, et cette sentence deviendra exécutoire tout comme si elle avait été prononcée par un tribunal ayant juridiction pour juger l'infraction de la façon ordinaire."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ST-LAURENT: Cet amendement a pour objet d'atteindre le même but que vise l'article 29. La Cour suprême a décidé que, dans des procédures de ce genre, chaque chef d'accusation doit être jugé séparément. En rendant sa décision, la Cour suprême a exprimé son regret d'avoir à se prononcer ainsi et a fait remarquer que le seul moyen de remédier à cet inconvénient d'avoir un procès séparé sur chaque chef était de recourir à une modification du code. Ceci est prévu à l'article 29. Les procureurs de la couronne à Montréal et à Toronto, ainsi que d'autres avocats-conseils, ont étudié cette question et en sont venus à la conclusion que le meilleur moyen d'atteindre la fin visée était de procéder tel que prévu dans cet amendement et que celui-ci devait s'appliquer à l'article 827 plutôt qu'à l'article 835. Il leur a semblé que la modification proposée à l'article 29 du bill n'offrait pas le moyen approprié d'atteindre le but désiré. L'objet de cet amendement est d'exiger que, pour tout procès devant un juge seul, sans jury, un dossier d'accusation soit dressé indiquant séparément les divers chefs d'accusation. Il permet cependant que toutes les accusations soient jugées à la fois, qu'il y ait un seul procès pour plusieurs accusations, comme la chose peut se faire dans le cas des procès par voie de mise en accusation.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a mentionné l'article 835. Cet article doit-il s'appliquer uniquement dans le cas des procès devant un juge seul, ou s'applique-t-il également dans le cas des procès devant un juge et un jury?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les procès devant un juge et un jury sont déjà prévus par les dispositions du code. La Cour suprême a décidé qu'en l'absence d'un jury un juge ne pouvait, au cours d'un même procès, se pro-

noncer sur plus d'une accusation et que la disposition du code déclarant que les dispositions relatives aux procès devant un jury s'appliquent *mutatis mutandis* aux procès sommaires ne suffisait pas pour permettre qu'un même acte comprenne plusieurs chefs d'accusation et que le procès porte sur plusieurs accusations à la fois.

M. DIEFENBAKER: Le texte anglais de l'article 29 contient les mots "try together any number of charges against an accused." Pourquoi n'a-t-on pas employé le mot "counts" au lieu de "charges"?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le mot "count" est réservé aux chefs d'accusation inclus dans un acte d'accusation et il ne serait pas exact, dans un dossier d'accusation, d'employer le mot "count" au lieu du mot "charge."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29 (chefs d'accusation jugés ensemble).

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article 29, tel qu'il apparaît ici, n'est plus nécessaire, car il a été pourvu à cela dans l'article 29. Je propose donc que cet article soit biffé et remplacé par un nouvel article.

M. JEAN: Je propose:

Que tout l'article soit biffé et remplacé par le suivant:

"Est abrogé l'article huit cent trente-neuf de ladite loi, lequel est remplacé par le suivant:

839. Les dispositions de la partie XIX, dans la mesure où elles se rapportent à la présente partie et ne la contredisent pas, s'appliqueront *mutatis mutandis* à toute déclaration formelle par écrit ou à tout procès intenté en vertu de la présente partie."

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette procédure nous a été indiquée comme étant nécessaire par les procureurs de la couronne à Toronto et à Montréal, afin que la procédure des causes sommaires devant un juge sans jury soit identique à celle prescrite par le code, sous l'empire de la partie XIX, pour les procès devant jury.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 30 (poursuite par voie de mise en accusation).

M. DIEFENBAKER: Quelle est la nature de la modification apportée par cet article?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les articles 30, 31 et 32 rétablissent, au Manitoba, à la demande des autorités provinciales, les jurys de 12 hommes au lieu de six dans les causes criminelles. En Saskatchewan, ils réduisent encore à six le nombre des jurés qui était de douze jusqu'ici. Le Manitoba veut maintenant revenir au jury composé de douze membres et la disposition a pour objet d'exclure le Manitoba de l'application de l'article qui prévoit six jurés au lieu de douze.

M. DIEFENBAKER: Je comprends dans quelles circonstances le changement a eu lieu. En 1935, la situation était fort difficile en Saskatchewan et l'on n'épargnait rien pour réduire les frais et les dépenses. A cette fin, le procureur général de la province a demandé qu'on réduisît le nombre des jurés de douze à six. J'ai plaidé sous les deux régimes, je sais qu'un grand nombre d'avocats de la Saskatchewan partagent ma façon de voir, et l'on pense qu'il faudrait aviser au rétablissement de jury ordinaire dans cette province. Le régime du jury de six membres a fait réaliser des économies considérables, mais d'un autre côté, si l'on peut attendre le même degré de justice d'un jury de six, pourquoi ne pas le réduire à trois membres ou à un nombre moindre?

M. REID: Le procès est-il aussi équitable que devant douze jurés?

M. DIEFENBAKER: Parlant en mon propre nom et en celui d'autres avocats, je sais qu'il existe une divergence d'opinion au sujet du jury de six membres et de celui de douze. Je voudrais qu'on remette notre province sur un pied d'égalité avec les autres au point de vue du nombre des jurés. Je ne veux pas faire entendre par là qu'un jury de six membres en arrive à autre décision qu'un jury de douze, mais l'effet du résumé du juge sur un jury de six membres est nécessairement plus grand que sur un jury plus nombreux. Tout en comprenant les raisons qui ont inspiré le changement, je préférerais pour ma part qu'on rétablisse dans ma province le régime de jury tel qu'il existe dans les pays britanniques depuis un temps immémorial, et je prie le ministre d'étudier la chose d'ici à la prochaine session.

M. MARTIN: Y a-t-il un jury de six membres dans les procès capitaux en Saskatchewan?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. GRAHAM: Afin de prouver que l'opinion est divisée dans la province sur la question que mon savant ami a traitée, je dois dire que mes observations personnelles me mènent à une conclusion opposée, c'est-à-dire que le jury, en tant qu'institution, n'a rien perdu en valeur du fait de la diminution du nombre de jurés. En outre, comme l'a fait remarquer l'honorable député, ce change-

ment a donné lieu à des épargnes considérables, non seulement quant aux frais des procès par jury, mais aussi quant au temps que les gens doivent consacrer à l'importante fonction de jurés. En réalité, la question de l'efficacité du jury dans les procès criminels est fort controversée. J'imagine que l'attitude prise par l'honorable député vient du fait qu'il occupe d'ordinaire pour la défense. J'ai beaucoup occupé pour la poursuite. Le jury peut rendre à l'occasion un verdict qui peut sembler ne pas concorder tout à fait avec le sens juridique que la justice a pour un avocat. Je suis fort en faveur du régime du jury parce qu'il humanise la justice et la met en contact raisonnable et étroit avec la collectivité où le délit et le procès ont eu lieu. Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre de la Justice tienne compte des remarques de l'honorable représentant qui demande que le rétablissement du jury composé de douze membres soit mis à l'étude, mais afin que le ministre ne s'imagine pas que l'honorable député se fait l'interprète de toute la province, j'ai tenu à faire observer qu'un jury de six membres a une très grande valeur. Un jury de douze membres constitue un groupe assez considérable pour prendre une décision et j'en viens à une conclusion opposée à celle de l'honorable représentant, bien que j'admette qu'il y ait là matière à opinion et que nous pouvons tous changer d'opinion plus tard.

M. COLDWELL: J'ai suivi avec intérêt les commentaires des deux avocats de la Saskatchewan et, à mon sens, l'honorable député de Swift-Current nous a servi le meilleur argument en faveur d'un jury de douze membres. Il dit que l'honorable représentant de Lake-Centre préfère un jury de douze membres parce qu'il occupe d'ordinaire pour la défense et l'honorable député de Swift-Current nous donne à entendre qu'il préfère un jury de six membres parce qu'il occupe fréquemment pour la poursuite. Cela me semble être un argument concluant en faveur d'un jury de douze personnes. En effet, si l'on examine le principe sur lequel est fondée la méthode des procès par jury, on voit que cette méthode a été établie afin qu'un accusé pût être jugé par ses pairs; en d'autres termes, il s'agissait de donner justice à l'accusé et de lui fournir véritablement l'occasion de se défendre. Il me semble que, dans cette discussion entre les deux savants avocats, c'est l'honorable député de Lake-Centre qui l'emporte. Je ne suis pas avocat, mais je représente peut-être un groupe très nombreux de gens qui doivent tôt ou tard recourir aux services des avocats—chose qui ne m'est pas encore arrivée à moi-même—et je conseille au ministre de tenir compte des remarques de l'honorable député de Lake-Centre.

[M. Graham.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Je puis assurer aux trois honorables députés qui viennent de prendre la parole que j'étudierai cette question, et que j'en profiterai pour demander au procureur général de la province de me dire ce qu'il en pense; je le prierai aussi d'obtenir pour nous l'opinion des hommes de loi ainsi que du public. L'honorable député de Rosetown-Biggar dit que la thèse de l'honorable député de Swift-Current lui semble venir à l'appui de l'opinion exprimée par l'honorable député de Lake-Centre. Il faut probablement aussi considérer le fait que, de nos jours, pour former un jury de douze personnes, il est nécessaire d'appeler un assez grand nombre de gens, et c'est là une considération importante dans une province agricole, surtout en ce moment où la main-d'œuvre est si nécessaire, comme dans le cas de la Saskatchewan, par exemple.

M. DIEFENBAKER: Quelles raisons le procureur général du Manitoba a-t-il invoquées pour demander le rétablissement du jury de douze personnes?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il a soutenu, je crois, que la majorité des avocats aussi bien que des citoyens estimaient, après avoir vu à l'œuvre le jury de six personnes, que l'ancien jury de douze personnes était préférable. Toutefois, le fait que le Manitoba a délaissé cette méthode n'enlève aucune force aux arguments de mon honorable ami. L'exemple peut être contagieux.

M. COLDWELL: Les femmes sont-elles exclues du jury, que celui-ci compte douze ou six jurés?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'hésite à répondre. J'ai l'impression que les aptitudes des jurés sont déterminées d'après la loi provinciale et que c'est la loi provinciale qui prescrit si oui ou non les jurés doivent être uniquement du sexe masculin. Cette disposition n'apporte aucune modification en ce sens et je crois que de fait, dans certaines provinces, les femmes peuvent remplir les fonctions de jurés et les remplissent effectivement.

M. DIEFENBAKER: Elles ne le peuvent pas sous le régime de la loi de la Saskatchewan concernant le jury.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, mais c'est à cause d'une loi provinciale de la Saskatchewan.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Sur l'article 33 (preuve au procès).

M. NEILL: Je désire signaler au comité qu'il s'agit d'un point que nous avons déjà

traité. Le fait qu'une maison, pièce ou local, est muni de moyens ou d'appareils qui permettent "d'annoncer ou d'exhiber les résultats d'une course de chevaux" constituera une preuve prima facie que cette maison, cette pièce ou ce local est une maison de paris publique. Un appareil de radio en fait autant. Peut-on condamner un homme comme tenancier d'une maison de paris parce qu'il a un radio chez lui? Le radio peut se trouver dans un débit de tabac ou dans un club. Pourquoi ceux qui ont préparé cette mesure s'acharnent-ils tant contre ceux qui "exhibent" ou qui "annoncent". Chaque soir en me couchant, j'entends à la radio les résultats des joutes de baseball et ainsi de suite. Serait-ce un délit que posséder un appareil de radio?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il m'est plus facile de répondre à l'avant-dernière question de mon honorable ami qu'à sa première objection relative aux raisons pour lesquelles ces dispositions ont été insérées dans le projet de loi. C'est à cause de l'état de choses dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud plus tôt au cours de la journée. Il y a des villes au Canada, suivant des renseignements qui nous parviennent de sources autorisées, où l'exploitation se pratique et c'est conformément aux suggestions que nous ont formulées les procureurs généraux des provinces dans lesquelles se trouvent ces villes que nous proposons de rendre ces dispositions plus sévères en vue d'enrayer un mal qui se répand de plus en plus. Je refuserais certainement la responsabilité de présenter à la Chambre toute mesure qui ferait, *prima facie,* une maison de jeu ou pouvant être tenue pour telle, d'un local où il y a un poste radiorécepteur. La disposition déplace le fardeau de la preuve et se limite aux courses de chevaux courues au Canada ou ailleurs.

M. MARTIN: Elle vise l'annonce des résultats. Telle en est l'intention.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, elle vise plutôt ces locaux munis de tableaux et télétypes qui exhibent à la fois l'entrée des chevaux qui prennent part aux courses, les probabilités que comportent les paris, les performances antérieures, les favoris des soi-disant connaisseurs en chevaux, et les tuyaux donnés pour le pari. C'est ce que vise la disposition.

M. REID: Ils ne calculent rien d'avance, ils se bornent à annoncer les résultats, et ils tombent quand même sous le coup de l'article.

M. MARTIN: Au risque d'être mal compris, je dirai au ministre qu'il est parfaitement au courant de la question.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai reçu de nombreuses représentations, et mes renseignements viennent réellement de source indirecte. Je ne m'en targue pas. Il se peut très bien que l'adoption de l'article 7 rende celui-ci peu nécessaire, et je crains le reproche d'immodération dans la phraséologie. L'honorable député de Comox-Alberni m'a presque saisi d'effroi avec ce texte. Plusieurs locaux inoffensifs peuvent être munis de dispositifs susceptibles de servir à annoncer et exhiber les résultats d'une course de chevaux, et je ne voudrais pas rendre l'article si rigide qu'il deviendrait impossible de l'appliquer convenablement. Je suis donc disposé à prier le comité de me laisser retirer cet article, que j'étudierai de nouveau pour lui donner, à une autre session, une phraséologie qui ne méritera pas les reproches de l'honorable député de Comox-Alberni.

(L'article est retiré.)

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 35 (procédure en appel. Notes sténographiques des procédures et témoignages).

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il nous faire connaître la recommandation que le procureur général de la Saskatchewan a soumise à ce sujet? Je ne puis comprendre comment un juge peut, sans une transcription des témoignages, décider si la cour doit posséder une transcription des témoignages à l'audition de l'appel. En réalité, ce n'est pas un procédé coûteux d'avoir une transcription des témoignages.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est coûteux dans certaines localités.

M. DIEFENBAKER: Du moins, en Saskatchewan, les rapporteurs du tribunal sont disponibles. Un autre article prévoit la transcription, à 5c. la feuille. Il faut noter aussi que, dans les provinces de l'Ouest, en réalité dans toutes les provinces, l'avocat de l'accusé devrait être présent lorsqu'il sera décidé si la transcription est nécessaire, et assister de nouveau à l'audition de l'appel, ce qui hausse sensiblement les frais de l'appel. Pour ma part, je crois qu'il y a lieu d'adopter un appel automatique, en particulier, de sentences qui comportent plus de deux ans de pénitencier, en vue de permettre l'appel à des personnes pauvres qui souvent sont privées de l'occasion d'appeler. Ces personnes ont évidemment la faculté de le faire en signant elles-mêmes un avis, mais une cause instruite en l'absence de l'avocat, ne fournit pas au tribunal un exposé complet du litige, et il ne faut rien négliger pour maintenir au plus bas niveau possible les frais de l'appelant.

Pour un motif seulement, à savoir que l'avocat de l'accusé serait obligé d'être présent en deux occasions, c'est-à-dire lui-même

ou son représentant, je m'oppose à cet amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette modification tend à diminuer le coût de l'appel et ainsi à faciliter les appels aux personnes trouvées coupables. Je ne sais trop quelle est la situation en Saskatchewan. Dans ma province, le Québec, l'accusé, à moins qu'il n'obtienne un ordre de la cour qui autorise la transcription aux frais de la Couronne à cause de son indigence, est tenu de défrayer le coût de la transcription des témoignages, et il arrive parfois que l'appel est fondé sur des points de droit dont la solution n'exige pas une copie des témoignages rendus au procès.

Dans la province de Québec il arrive souvent que les appels sont retardés pendant assez longtemps afin de permettre la transcription des notes et lorsqu'elles ont été transcrites l'appel porte sur des questions où la transcription n'est d'aucune utilité. Actuellement, si l'appel est porté par la personne trouvée coupable, elle doit soit payer les frais de la transcription soit obtenir un ordre de la cour qui, après qu'on aura établi le bien-fondé des motifs, fera transcrire les témoignages aux frais du gouvernement parce qu'elle est incapable de les payer. On a dit que si le juge de la cour où l'on a porté une cause en appel est d'avis qu'on peut en arriver à une décision dans cette affaire sans être obligé de recourir aux témoignages, il pourrait dispenser l'appelant de la nécessité de faire transcrire les notes. Elles ne le sont pas nécessairement, dans notre province du moins, et je sais pour en avoir eu connaissance devant les tribunaux que souvent on demande à la cour d'émettre un ordre enjoignant de faire faire cette transcription aux frais du gouvernement à cause de l'indigence de la personne trouvée coupable. Je crois que cet amendement facilitera les appels. Lorsque l'appel est porté par la couronne cette dernière n'est pas empêchée de prendre ces procédures à cause du coût de la transcription des notes, de sorte que la modification tend à aider la personne trouvée coupable et à lui faciliter l'accès d'un tribunal d'appel si elle désire invoquer un point de droit qui ne nécessite pas l'étude des témoignages.

(L'article est adopté.)

Les articles 36 et 37 sont adoptés.

Sur l'article 38 (entrée en vigueur de certains articles).

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose que cet article soit modifié en rayant les mots trente, trente et un et trente-deux et en les remplaçant par les mots dix-sept, vingt, vingt-neuf, trente et trente et un. Les articles dix-sept et vingt ont trait à la Nouvelle-Ecosse et au Manitoba, et les procureurs généraux de ces deux provinces ont demandé que la date de leur entrée en vigueur soit fixée au 1er août.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne se trompe-t-il pas en disant dix-sept?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le nouveau numéro dix-sept. C'était le numéro dix-huit dans le bill imprimé.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

APPLICATION DES DISPOSITIONS AUX EMPLOYÉS RECEVANT JUSQU'À $2,400 PAR ANNÉE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº 136 tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (des fonctionnaires désignés peuvent déférer les serments).

M. MARTIN: J'ai promis, hier, que je donnerais au comité certains renseignements que je ne pouvais alors lui fournir. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a demandé coment se répartit entre les patrons et les employés le montant de $93,871,960.55 représentant les cotisations. Voici les chiffres: contributions des patrons, $44,861,409.95; cotisations des employés, $49,010,550.60.

M. BLACK (Cumberland): Y a-t-il des changements au sujet de l'application de la loi sur l'assurance-chômage à l'industrie forestière de la Nouvelle-Ecosse? Lors de l'adoption de cette loi il fut entendu qu'elle ne s'appliquerait pas à l'industrie forestière de l'est du Canada. Elle s'est appliquée à cette industrie, en tout ou en partie, sur la côte du Pacifique en tant qu'elle était exploitée toute l'année durant. Plusieurs se sont plaints à moi,—quelques-uns tout récemment, —que la Commission d'assurance-chômage étend graduellement son rayon d'action, et embrasse jusqu'à un certain point l'industrie forestière de l'Est en Nouvelle-Ecosse. Ainsi, les scieries exécutant du sciage sur commande sont assujetties à cette loi, tandis que d'autres, qui emploient la même catégorie de main-

d'œuvre,—laquelle change beaucoup dans ma région,—ne sont pas assujetties à la loi lorsque l'exploitant scie son propre bois. Mais s'il scie du bois sur commande, il tombe sur le coup de la loi. Si je comprends bien, lorsque cette loi fut édictée et qu'on commença à l'appliquer, elle exemptait ces exploitants.

En outre, dans l'est du Canada, on a étendu la portée de la loi au camionnage. En certains cas, les exploitants forestiers qui ont des camions à eux sont maintenant forcés de se conformer à la loi, contre leur entendement et leur gré, et contre le gré des camionneurs. En d'autres cas, les camionneurs qui transportent le bois, sans être employés directement par l'exploitant, ne sont pas assujettis à la loi. Comment le ministère dispose-t-il de ces deux griefs? La loi renferme-t-elle des modifications influant sur son application à l'industrie forestière de l'Est canadien?

L'hon. M. MITCHELL: La loi autorise la commission à admettre d'autres industries chaque fois qu'elle juge la chose praticable. Règle générale, l'industrie forestière—c'est-à-dire la coupe des billes dans la forêt,—n'est pas assujettie à la loi. Mais les scieries et les ateliers de rabotage le sont, parce que leurs travaux sont plus continus. Les règlements établis prévoient que s'ils travaillent sept mois sur douze, ils tombent sous le coup de la loi. Je crois que la formule admise porte sept mois sur douze.

M. BLACK (Cumberland): Est-ce là une décision arbitraire de la commission, ou a-t-on consulté l'industrie? La commission a-t-elle obtenu l'autorisation des exploitants? Il avait certes été convenu qu'ils ne seraient pas assujettis à la loi, de sorte qu'il en résulte maintenant une distinction arbitraire entre une exploitation et une autre. Deux ouvriers peuvent travailler côte à côte et cela peut provoquer du mécontentement au sujet de l'application de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: On en est venu à cette décision après avoir consulté les patrons et les ouvriers dans l'industrie. Le remède consisterait à les admettre tous. Pour ma part, je considère que l'industrie et les employés auraient intérêt à ce que tous soient admis. On ne prend ces décisions qu'après avoir consulté l'industrie

M. BLACK (Cumberland): Beaucoup de ces ouvriers sont des travailleurs migrants. Bon nombre sont des cultivateurs qui ne vont aux chantiers que quelques mois durant l'automne et l'hiver. Plusieurs abattent leur bois sur leur propre domaine ou sur leurs propres terres à bois. Il y a donc inégalité de traitement entre un exploitant et un autre. Je doute fort que l'association des entrepreneurs forestiers, dans les Provinces martimes, aient approuvé cette disposition. Le ministre dit qu'on les a consultés et qu'ils ont signifié leur consentement ou leur approbation. Ce n'est pas ce qu'on m'a dit jusqu'ici.

M. GRAYDON: Ai-je raison de croire que l'adoption de l'article comporterait la ratification de l'article 11A? Pour quel motif surtout veut-on opérer ce changement dans l'administration du ministère? Je ne vois rien du tout là-dessus dans le texte primitif de la loi. Je suppose que c'est une disposition supplémentaire à l'article 11 où figurent les frais d'administration, et qu'il s'agit uniquement de simplifier le travail du ministère.

L'hon. M. MITCHELL: C'est pour épargner l'argent des requérants. On trouve un article du même genre dans la loi de l'accise, qui autorise les déclarations sous serment.

M. GRAYDON: Est-ce dans les attributions du département?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (contributions pour des périodes autres qu'une semaine).

M. GRAYDON: Quelle est la raison de cet amendement?

L'hon. M. MITCHELL: L'article actuel autorise la commission à prescrire des taux de contribution pour des périodes dépassant une semaine; mais, pour en faciliter l'application, il est jugé désirable de l'autoriser à prescrire des taux de contribution pour des périodes de moins d'une semaine, les taux devant être à peu près l'équivalent de ceux que fixe la première annexe de la loi. Ainsi, la difficulté que présentent les fractions de cent disparaîtront dans une grande mesure. Il sera plus facile de publier, pour l'usage des employeurs, des tables de contributions qui indiqueront clairement les montants exacts des contributions et déductions et aideront beaucoup l'employeur dans sa tenue de livres.

M. GRAYDON: C'est une question d'administration. Les employeurs ont-ils demandé le changement?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GRAYDON: Les employés en sont-ils satisfaits?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (personnes considérées comme employeurs en certains cas).

M. GRAYDON: Quelle explication a-t-on à fournir dans ce cas?

L'hon. M. MITCHELL: L'idée est, au fond, que l'entrepreneur principal est responsable des actes des sous-entrepreneurs. Il est responsable des contributions que prélèvent les employeurs en vertu de la loi. Par exemple, dans l'industrie du bâtiment, nous trouvons les entrepreneurs principaux et un certain nombre de sous-entrepreneurs. Egalement, dans les travaux d'usine, nous avons un entrepreneur principal et un certain nombre de sous-entrepreneurs. Cet article rend l'entrepreneur principal responsable des contributions.

M. GRAYDON: J'imagine qu'avant l'adoption de cet article un sous-entrepreneur pouvait, pour me servir d'une expression vulgaire, se trouver dans la purée, sans qu'une contribution fût faite. Dans ces circonstances, un ouvrier peut se trouver dans l'impossibilité de percevoir, ou du moins dans une situation où la contribution ne sera pas versée. Aucune contribution n'ayant été versée, l'ouvrier ne peut, évidemment, avoir droit à une prestation. Cela rend alors le principal entrepreneur responsable aussi bien que le sous-entrepreneur, je crois, puisque tous deux sont intéressés dans la transaction.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. HAZEN: Cela s'applique-t-il à un autre qu'à un entrepreneur ou un sous-entrepreneur? Il me semble que la terminologie est plus large que cela et je me demande à quels autres cas l'article peut s'appliquer. S'il ne s'applique qu'aux entrepreneurs et sous-entrepreneurs pourquoi ne l'a-t-on pas spécifié au lieu d'employer le langage de l'article?

L'hon. M. MITCHELL: Il concerne également la succursale d'une chaîne de magasins, d'une banque à succursales multiples ou toute entreprise idoine. Le bureau central est responsable de la contribution.

M. GRAYDON: Ce n'est pas un très bon exemple, car le siège social d'une chaîne de magasins est toujours responsable. Je pense plutôt que le ministre songeait à un consortium de magasins indépendants amalgamés de quelque façon. Il se peut qu'un de ces magasins indépendants ne soit pas en mesure de verser la contribution, mais rien n'empêche que la responsabilité pèse sur le bureau central.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais que le ministre me dise de quelle façon la loi s'applique au transport du bois d'œuvre par camions. Ce cas tombe-t-il sous le coup de cet article ou de quelque autre? Comme je l'ai dit, il y a un instant, je crois que les cadres de la loi ont été étendus de façon à inclure un entrepreneur en bois de construction qui a ses propres camions, mais non les rouliers indépendants, par exemple un particulier qui n'a qu'un ou deux camions, bien que tous exécutent le même genre de travail et se font concurrence.

L'hon. M. MITCHELL: Quand il s'agit du transport de la forêt à la scierie la loi ne s'applique pas, mais elle s'applique au transport effectué de la scierie au chemin de fer.

M. BLACK (Cumberland): S'applique-t-elle à tout camion qui transporte du bois ou établit-on une distinction entre un camion conduit par un particulier et un autre par un commerçant en bois?

L'hon. M. MITCHELL: Si le camion est conduit par son propriétaire, la loi ne s'applique pas. Elle s'applique, au contraire, si le camion est conduit par des employés.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (le fonctionnaire de l'assurance peut déclarer le réclamant inhabile à recevoir une prestation).

M. MacINNIS: Le ministre veut-il m'indiquer la portée de cette modification et me dire si les règlements aux termes desquels la commission peut déclarer un réclamant inhabile à recevoir une prestation ont été rédigés et publiés? Il me semble que c'est accorder trop de pouvoirs à la commission, ou à ses fonctionnaires dans l'application des règlements de la commission, à moins qu'il reste possible d'en appeler de leurs décisions.

L'hon. M. MITCHELL: Les intéressés peuvent toujours en appeler aux tribunaux arbitraux.

M. MARTIN: La procédure établie aux termes de la présente modification s'inspire beaucoup de la coutume suivie en Angleterre. La réserve prévue à l'article 56 actuel restreint gravement les pouvoirs du bureau de l'assurance lorsqu'il s'agit de rejeter une demande ou de déclarer un réclamant inhabile à recevoir une prestation. La procédure s'en trouve encombrée et retardée. La modification ici proposée a pour but d'autoriser la commission à permettre, en vertu de règlements, à un fonctionnaire de l'assurance de rejeter une demande ou de déclarer le réclamant inhabile à recevoir la prestation. Ces décisions du fonctionnaire restent soumises aux dispositions de l'article 57 qui permettent au réclamant d'en appeler à un tribunal arbitral. La modification ne restreint donc pas les droits du réclamant, mais devrait hâter le règlement des demandes. Si les circonstances l'exigent, le fonctionnaire de l'assurance peut prendre les décisions indiquées plus haut, mais il doit

aussitôt rappeler au réclamant son droit d'appel. Des cas peuvent se présenter, où de toute évidence le réclamant n'a pas droit aux prestations, lorsque son état de santé ne lui permet pas de travailler par exemple. Actuellement, le fonctionnaire ne peut même dans ces circonstances déclarer le réclamant inhabile, bien que de toute évidence sa demande soit sûrement destinée à être rejetée par le tribunal arbitral.

L'amendement proposé aiderait le réclamant à savoir aussitôt que possible et sans qu'on le trompe, ce qui arrive parfois, quelle décision on entend prendre au sujet de sa réclamation et lui permetrait d'en appeler au tribunal arbitral. A l'heure actuelle, la situation est le suivante: vu que les fonctionnaires ne sont pas autorisés à s'occuper de cette question, le réclamant peut croire qu'il a droit de réclamer, alors que, dans bien des cas, il n'a pas ce droit. Cependant, comme l'a indiqué l'honorable député, cet homme a le droit d'en appeler de la décision, il est averti qu'il a ce droit et son appel est transmis aux arbitres.

M. MacINNIS: Il est regrettable que nous n'ayons pas d'exemplaires imprimés de cette loi, afin de la comparer aux amendements. Il nous est difficile d'étudier soigneusement ces articles. L'adjoint parlementaire du ministre comprendra, je crois, que tout règlement privant un bénéficiaire du droit à prestation transfère l'obligation d'établir la preuve à l'individu qui n'est pas habitué à toute la procédure nécessaire pour découvrir la position dans laquelle il se trouve. Ayant versé des contributions, il estime qu'il a droit à des prestations s'il devient chômeur. Je désire simplement m'assurer que cet amendement ne multipliera pas les difficultés que doit surmonter le réclamant avant de toucher ses prestations.

M. MARTIN: En réalité, il simplifie la procédure à suivre. Je comprends que l'honorable député éprouve des difficultés à ce sujet, car j'aurais dû lui fournir des renseignements complets, mais, en réalité, cet amendement est à l'avantage des personnes qu'il désire protéger. Autrefois, on a pu laisser croire au réclamant qu'il avait des droits et peut-être a-t-il dû attendre longtemps avant de connaître dans quelle position il se trouvait. Maintenant un des fonctionnaires le met au courant et il ne perd aucun de ses droits. L'honorable député peut croire que cet amendement a pour objet de simplifier la procédure et d'aider le réclamant plutôt que de lui nuire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (décision quant à l'assurabilité).

M. GRAYDON: Le ministre peut-il fournir des précisions sur la raison d'être de cet ajouté? Le texte se lit comme suit:

Lorsqu'il s'agit de savoir si une personne était ou non adonnée à un emploi excepté, cette question doit être tranchée par la commission en vertu de l'article quarante-six de la présente loi.

L'hon. M. MITCHELL: Sous le régime de la loi en vigueur, il existe quelque doute quant à l'assurabilité. La commission aura seule compétence à cet égard.

M. HAZEN: Peut-on en appeler de la décision de la commission?

M. MARTIN: Oui, auprès du tribunal arbitral.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (peine pour infraction et désobéissance).

M. GRAYDON: Peut-on nous fournir des explications sur cet article?

M. MARTIN: Comme le sait l'honorable député, sous l'empire du code criminel, il faut loger une poursuite au sujet de chaque accusation. Un patron peut se rendre coupable,—je connais un cas,—de quatre-vingts infractions secondaires aux dispositions de la loi et il faudrait signifier quatre-vingts poursuites différentes. L'amendement permet de les réunir toutes en une seule.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (enquêtes additionnelles).

M. GREEN: Est-ce l'article qui confère au gouverneur en conseil la faculté d'inclure l'industrie de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Certains mots sont biffés de la première disposition. Ces mots constituaient une erreur dans le texte original. Si l'honorable député désire faire des commentaires sur l'exploitation forestière sous le régime de cet article, j'en serai heureux.

M. GREEN: J'ai demandé hier à l'adjoint parlementaire, ainsi qu'en fait foi le hansard, si l'application de cette loi s'étendrait ou non à l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, et il m'a répondu que le bill contiendrait un article qui conférerait au gouverneur en conseil la faculté d'inclure cette industrie.

L'hon. M. MITCHELL: C'est cet article-ci.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il faire une déclaration à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: Tout ce que je peux dire, c'est que la commission étudie la question en consultation avec les intéressés. La commission n'a pris aucune décision relativement à l'inclusion de l'exploitation fores-

tière en Colombie-Britannique. La commission est d'avis que, dès qu'il deviendra possible, au point de vue administratif, de la soumettre aux dispositions de la loi, elle le fera.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire a dit:

On a reçu un rapport provisoire, c'est plus qu'un rapport provisoire, mais c'est la meilleure description que je puisse en faire. Dès que la chose sera possible du point de vue administratif on les inclura dans l'application de la loi.

Ce qu'a dit l'adjoint parlementaire est-il exact?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument exact.

M. GREEN: Ils doivent être inclus?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacINNIS: Des emplois qui avaient été exclus de l'application de la loi en 1940 y ont-ils été inclus depuis lors?

L'hon. M. MITCHELL: Aucun emploi excepté n'a été inclu.

M. GRAYDON: Je me rappelle que, lors de l'étude de la loi en 1940, plusieurs propositions intéressantes ont été faites au Gouvernement au sujet des emplois exceptés, et ce dernier a répondu que la commission étudieraient la question de les inclure. Si j'ai bonne mémoire, lors de l'étude de cette mesure en comité, la commission a reçu le pouvoir de faire une revision de certains emplois exceptés et la liste de ces emplois était passablement longue, je crois. J'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'aucun de ces emplois exceptés n'avait été inclu. J'incline à croire que si, en cette occasion, la mesure a franchi rapidement l'étape de l'examen en comité, c'était parce que le Gouvernement avait promis—la promesse n'était peut-être pas formelle, mais on pouvait la considérer comme implicite—que quelques-uns de ces emplois exceptés seraient plus tard inclus. Le Gouvernement peut sans doute nous dire que cela relève uniquement de la commission, mais je n'en suis pas moins surpris d'apprendre qu'aucun de ces emplois n'a été inclu. Le ministre peut-il nous dire combien d'emplois ont fait l'objet d'une revision de la part de la commission?

L'hon. M. MITCHELL: D'après la loi primitive, la commission n'avait pas le pouvoir de les inclure, mais elle était autorisée à en faire la revision.

M. GRAYDON: Quelqu'un détenait ce pouvoir.

L'hon. M. MITCHELL: La commission ne l'avait pas. C'est ce qu'il y a d'étrange. La modification a pour but de conférer à la commission non seulement le pouvoir d'effectuer une revision et une enquête, mais celui d'étendre la portée de la loi.

M. GRAYDON: Il se peut que la commission n'ait pas eu le pouvoir d'inclure ces emplois, mais elle avait certes celui de les reviser et de faire des recommandations. Je voudrais savoir combien d'emplois ont été revisés et quel est le nombre de ceux dont la commission a recommandé l'inclusion.

L'hon. M. MITCHELL: Elle a peut-être fait enquête au sujet de certains emplois, mais depuis que je suis ministre elle ne m'a soumis aucune recommandation en ce sens. Le paragraphe 2 confère à la commission le pouvoir d'étendre la portée de la loi aux emplois dont parle mon honorable ami.

M. GRAYDON: En d'autres termes, cette modification confère effectivement au gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer sur ce point particulier. Il est vrai qu'il possède déjà ce pouvoir sous le régime de la loi des mesures de guerre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (dépenses de voyages).

L'hon. M. MITCHELL: L'article se rapporte aux dépenses de voyages des membres des comités locaux. Actuellement la loi ne prévoit le paiement des dépenses de voyages que dans le cas des membres du comité national.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (règlements).

M. GRAYDON: Ces modifications ont une certaine importance pour l'employé et l'employeur, et je me demande si le ministre peut nous donner des explications au sujet des modifications apportées à ces règlements.

M. MARTIN: La note explicative est assez complète, mais je puis fournir d'autres détails. La loi ne prévoit pas actuellement de moyen de déterminer la contribution que devra verser un employé dont le mode de rémunération comporte autre chose qu'un salaire, des gages ou une commission. Par exemple, lorsque l'employeur paie le salaire, la pension et la chambre, il devient impossible de déterminer la cotisation payable. La disposition établira une méthode à cette fin.

M. GRAYDON: Un montant sera déterminé pour la pension et la chambre?

M. MARTIN: C'est cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (une ordonnance spéciale peut être modifiée ou révoquée).

L'hon. M. MITCHELL: La loi autorise la Commission a émettre des ordonnances et à donner des directives, mais ne lui donne pas le pouvoir de les révoquer. Cette disposition lui en confère le pouvoir nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (rapport annuel de la Commission).

L'hoon. M. MITCHELL: La disposition ajoute un autre mois à la date fixée pour la préparation du rapport annuel. L'année financière se termine avec mars.

M. GRAYDON: Est-ce conforme à la politique générale du Gouvernement dans la préparation des rapports annuels?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (le défaut de tenir des livres ou de faire des rapports constitue une infraction).

L'hon. M. MITCHELL: La disposition vise l'employeur délinquant qui ne tient pas les livres qu'il faut. Elle autorise la Commission à lui imposer un système de comptabilité qui lui permettra de se conformer à la loi.

M. GRAYDON: L'article 97 de la loi de 1940 est ainsi conçu:

La Commission peut demander à quiconque de fournir par écrit les renseignements qu'elle juge nécessaires aux fins de la présente loi.

Puis il prévoit les peines qui frapperont la personne défaillante. La Commission a-t-elle constaté, dans l'application de la loi, qu'il lui faut ce pouvoir?

L'hon. M. MITCHELL: Elle a constaté que des employeurs n'ont pas de feuilles de présence et de système de comptabilité. Cet article est tiré de la loi de l'accise et confère à la commission le pouvoir d'exiger la tenue des livres et dossiers nécessaires en conformité de la loi.

M. GRAYDON: Je crois que les législateurs auront beaucoup de sympathie pour les gens qui sont aujourd'hui dans le commerce. Nous avons pour la plupart des amis dans le commerce et nous nous rendons compte qu'une grande partie de leur temps est maintenant consacrée à la tenue de dossiers pour le Gouvernement, et ce n'est, je suppose, qu'une extension des privilèges, si je puis dire, accordés aux employeurs en général de prendre une plus grande part des charges du pays. Bien des gens, en particulier parmi la classe ouvrière, regardent, à tort ou à raison, la cotisation à l'assurance-chômage comme une taxe additionnelles, et en un sens, ils ont raison. Le ministre, qui a été en étroite relation avec les ouvriers, constatera, s'il en discute avec eux, que telle est bien l'opinion de la moyenne des travailleurs. L'ouvrier constate les retenues effectuées sur son chèque de paye pour des placements en obligations de la victoire, pour des certificats d'épargne de guerre, pour l'impôt sur le revenu, pour l'assurance-chômage et peut-être d'autres déductions, il en fait l'addition et se dit que son revenu est inférieur à ce qu'il était auparavant. Cela me fait penser au point de vue de l'employeur qui doit tenir ces livres, dossiers et comptes. Il semble évident qu'il faudra dans notre programme d'enseignement faire la part plus large à l'étude de la tenue des livres, parce que, s'il ne sait pas tenir des livres,—et j'avoue que c'est une de mes propres faiblesses,—un homme est aujourd'hui menacé de perdre son commece et même d'être jeté en prison. C'est l'un des risques que courent à l'heure présente les hommes d'affaires.

L'hon. M. MITCHELL: Pour répondre sur le même ton, je dirai à l'honorable député que, si le programme que ses amis ont adopté à Winnipeg, est mis à exécution, il y aura beaucoup plus de tenue de livres. Je conviens d'une manière générale qu'à un certain point de vue l'honorable député a raison. L'ouvrier moyen (homme ou femme) a trois grandes craintes durant sa vie,—la crainte de se trouver dans la misère quand il sera vieux, la crainte de se trouver dans la misère par suite de maladie et la crainte de se trouver dans la misère à cause de chômage.

M. JACKMAN: Pourquoi vous en tenir à l'ouvrier?

M. GRAYDON: Et la crainte d'être nommé au Sénat.

L'hon. M. MITCHELL: Il se peut que, lorsque le ministre des Finances nous laissera tranquilles, nous soyons tous dans la même catégorie. Il s'agit alors de prendre les moyens de se protéger contre ces trois grands malheurs que redoute l'ouvrier. Je suis relativement jeune et j'espère bien vivre assez longtemps pour être témoin de cette réalisation. Tout cela comporte, naturellement, de la comptabilité. Cet amendement a pour objet de régulariser la comptabilité du patron. Ce que dit l'honorable député au sujet du patron est vrai tant qu'il lui faut débourser, mais il ne se plaint pas quand il encaisse. Les livres doivent être bien tenus pour qu'on puisse s'assurer que les prestations sont dues conformément à la loi.

M. ISNOR: Je me demande ce qu'a voulu dire le ministre quand il a dit qu'il s'agit alors de prendre les moyens de se protéger. Le rouage de l'assurance-chômage est aujourd'hui assez bien établi. Le système en est

passablement simple; l'employé surveille le patron et la Commission surveille le livret dans lequel les timbres sont apposés. Quels autres livres doit donc tenir le patron? Si le ministre pense à un autre livre d'un genre particulier que devrait tenir le patron, je voudrais bien qu'il nous en donne une description. Je lui ferai observer, cependant, que le livret dans lequel les timbres sont apposés constitue en lui-même un moyen de vérification. Le patron est tenu de montrer à l'employé son livret au moins une fois par mois. Et cela constitue un moyen de vérification des chiffres du patron par l'employé. Ce dernier peut voir la valeur des timbres placés dans son livret, et c'est aussi un moyen de vérification des chiffres du patron par la Commission d'assurance-chômage. Dans ces circonstances, je me demande s'il est bien nécessaire d'augmenter le travail du patron en l'obligeant à tenir d'autres livres.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député, qui est un employeur, tient une comptabilité assez exacte, je suppose, mais quantité d'autres ne le font pas. Certains gardent leurs archives de bureau dans la poche intérieure de leur veston.

M. ISNOR: Vous avez toujours votre contrôle.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dit que le livret constitue un contrôle. Ce n'en est pas un. Nos inspecteurs, en faisant leurs visites, peuvent constater qu'un employé a quitté un certain patron et est allé travailler pour un autre en emportant son livret. Nous voulons savoir pendant combien de temps il a travaillé pour son patron antérieur et s'il a versé les cotisations nécessaires à la caisse.

M. ISNOR: Il est absolument nécessaire que l'employeur tienne des registres exacts de l'embauchage de chaque personne à son service parce qu'il lui faut faire une déclaration au bureau de l'impôt sur le revenu.

M. EDWARDS: Cet article se lit ainsi qu'il suit:

La Commission peut obliger toute personne à tenir les livres, registres, et comptes qu'elle peut requérir et demander à quiconque de fournir les renseignements qu'elle juge nécessaires...

A qui?

L'hon. M. MITCHELL: A la commission.

M. EDWARDS: Si l'on n'en rend compte qu'à la commission, quel cas fait-on de l'employé? Il y a deux ou trois semaines, je recevais une communication d'un homme dont la fille occupe un emploi et qui, si je me rappelle bien, est incapable d'obtenir de son patron qu'il lui dise combien il lui retient de sa paye chaque quinzaine et sur quelle base. Lorsqu'elle voulut faire élucider la chose par le patron, celui-ci lui répondit qu'il n'avait pas de temps à perdre. Voilà qui place l'employée dans une situation embarrassante. Vraisemblablement, si elle ne tenait pas à rester au travail sans obtenir le renseignement que tout patron honnête doit être en mesure de fournir, et de fournir volontiers, elle n'aurait qu'à partir. Il me semble qu'on ne devrait mettre aucun employé en pareille situation. Si cette loi autorise et oblige le patron à effectuer ces retenues, ce dernier devrait être tenu en même temps de fournir au besoin un état à son employé, ou de lui donner accès à sa comptabilité de manière qu'il ou elle puisse se rendre compte, comme il ou elle en a le droit, de la somme retenue de son salaire ou de son chèque, et sur quelle base de calcul. On pourrait fort bien, pour cette raison, étendre la portée de l'article en prescrivant que l'employé aura le droit de recevoir ce renseignement à des intervalles raisonnables,—une fois par mois ou tous les deux mois, ou selon la durée de l'emploi. Je regrette, pour ma part, qu'on n'élargisse pas en ce sens la portée de l'article. On ne devrait pas infliger à un employé l'odieux d'avoir à quémander un renseignement qui lui appartient de droit.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai tout de suite en deux mots à mon honorable ami, mais je ferais peut-être mieux de lire d'abord l'article des règlements relatif à la question qui a été soulevée:

22. (1) Tout employeur devra, sur demande, fournir de temps à autre à chaque personne assurée qu'il emploie l'occasion d'examiner son livret d'assurance ou son carnet de cotisations tant que celui-ci est à la garde de l'employeur, mais nulle personne assurée n'aura le droit d'examiner son livret d'assurance ou son carnet de cotisations plus de deux fois le mois, ni, sauf aux moments raisonnables, susceptibles d'être fixés à cette fin par son employeur, pendant, avant ou après les heures de travail de la personne assurée.

Cela répond, je crois, à la question de mon honorable ami.

M. EDWARDS: Quelle est la peine prévue?

L'hon. M. MITCHELL: J'y arrive:

(2) Tout employeur qui ne fournit pas à une personne assurée qu'il emploie l'occasion d'examiner son livret d'assurance ou son carnet de cotisations sera coupable de contravention aux présents règlements.

Je verrai à ce que mon honorable ami soit informé de la peine prévue.

M. MacINNIS: Ce que je vais dire m'a été suggéré par une remarque du chef de l'opposition. Il a dit que plusieurs ouvriers voient dans la cotisation prévue par la loi d'assurance-

chômage une nouvelle taxe. C'est peut-être une taxe, mais quiconque a quelque chose à voir à ce service devrait éviter de donner à l'ouvrier l'impression qu'il acquitte une autre taxe. En fait, il paie de l'assurance au même titre qu'il acquitterait une prime d'assurance-feu sur sa maison ou d'assurance sur son automobile, ou une prime d'assurance-maladie, ou toute autre assurance qu'il pourrait se procurer. On devrait aussi lui faire comprendre que chaque cent de cotisation qui est versé à l'assurance, sa part, celle du patron et celle de l'Etat, contribue à grossir les prestations de l'assuré.

D'une manière générale, l'ouvrier se fait de la loi l'idée que lui en communiqueront ceux de qui il prend ses renseignements, et il importe au plus haut point qu'il comprenne bien la portée sociale de la loi de l'assurance-chômage.

Lors de mon retour à Vancouver, à la fin de la session de 1940, j'y trouvai bien des membres de syndicats ouvriers qui posaient des objections à la loi et, en plus d'une occasion je fus invité à assister à des réunions de syndicalistes et à examiner avec eux les dispositions de la loi. Je constatai que, après ces explications, les intéressés se déclaraient généralement satisfaits de la loi. Je crois donc que tous les honorables députés—et je ne prétends pas que le chef de l'opposition s'en abstienne—devraient profiter de chaque occasion qui leur est donnée d'expliquer aux intéressés la portée exacte de cette loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (modification de la première annexe).

L'hon. M. MITCHELL: Le ministère de la Justice nous informe que la loi ne nous autorise pas à assurer les employés au Canada des gouvernements britannique ou autres. Mon honorable ami n'ignore probablement pas qu'il y en a quelques milliers. Le présent article autorise donc le gouvernement britannique ou tout gouvernement étranger à assujettir à la loi leurs employés qui habitent le Canada. Je veux dire surtout ceux qui sont au service de la Commission d'inspection du Royaume-Uni, qui compte plus de dix mille employés.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21 (partie II de la première annexe, substitution à l'alinéa (1)).

M. JACKMAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous préciser le sens de cet article. Est-ce à dire, notamment, comme semble l'indiquer la note à droite de la page, que la loi de l'assurance-chômage s'étend maintenant au service civil du Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Non, l'article assujettit à la loi les entreprises d'utilité publique. Je citerai à titre d'exemple le cas qui se présente à Winnipeg où il existe deux entreprises d'énergie électrique dont l'une est entreprise privée et l'autre entreprise municipale. La société privée est admise au bénéfice de la loi, mais l'entreprise publique ne l'est pas. La disposition à l'étude régularise cette situation en étendant les avantages de la loi de l'assurance-chômage à toutes les entreprises d'utilité publique, à l'exception, qui subsiste, des employés de la province et de la municipalité tels, par exemple, les employés de l'aqueduc ou des égouts et autres de cette catégorie.

M. JACKMAN: Il s'agit donc de définir ce qu'on entend par une entreprise d'utilité publique. J'aimerais que le ministre nous donne quelques explications sur la situation qui existe, par exemple à Toronto, où la municipalité exploite une usine d'énergie hydroélectrique. Les employés de cette entreprise seraient-ils désormais admis au bénéfice de la loi de l'assurance-chômage? Et qu'en est-il des employés de la société d'énergie hydroélectrique qui alimente les diverses municipalités? Ces employés tomberont-ils sous le coup de la loi de l'assurance-chômage? De plus, le ministère de la Justice a-t-il informé le ministère du Travail si, d'après la constitution, ce dernier a le droit de les taxer?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois qu'on ne peut trouver de meilleure définition que celle de l'article même, à la page 8 du bill:

i) L'expression "utilité publique" comprend les usines génératrices de gaz, d'électricité, de chaleur, de lumière ou d'énergie, les lignes téléphoniques, les réseaux de transport, et les ouvrages pour la transmission du gaz ou du pouvoir ou de l'énergie électrique et les autres usines, lignes ou réseaux que la Commission, par ordonnance spéciale, peut déclarer utilités publiques aux fins du présent alinéa.

ii) L'expression "emploi se rattachant à une utilité publique" comprend celui de tous les employés dont la commission considère le travail comme raisonnablement nécessaire ou accessoire à l'exploitation de ladite utilité.

L'amendement confère donc à la commission, si je comprends bien, le pouvoir de décider si oui ou non les emplois qu'a mentionnés mon honorable ami tombent sous le régime de la loi.

M. JACKMAN: Je demande une interprétation des mots que, dirais-je, je puis lire moi-même. Je ne puis les interpréter, cependant, à moins de savoir au juste ce à quoi le ministre songe. Le ministre s'est contenté de me dire que le comité qui sera chargé de les interpréter aura pleine liberté de le faire. Mais il y a d'autres aspects à considérer; par exemple, il faut s'assurer qu'il

aura le pouvoir constitutionnel d'en agir ainsi. Je ne comprends pas ce petit paragraphe de l'article 21 dans les notes explicatives:

i) Dans le service civil du Canada en vertu des dispositions de la loi du service civil.

L'alinéa (*i*), d'après les notes explicatives déclarant "emploi excepté" l'emploi dans le service civil du Canada en vertu des dispositions de la loi du service civil, est abrogé et n'est pas rétabli. On peut conclure de là que le service civil se trouve maintenant sous le régime de la loi d'assurance-chômage. Nous devrions avoir, je crois, quelque chose de plus précis.

L'hon. M. MITCHELL: La partie importante de la loi est de l'autre côté.

M. JACKMAN: Sur le côté gauche?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. JACKMAN: C'est là la loi même. De l'autre côté se trouvent les notes explicatives.

L'hon. M. STIRLING: La loi du service civil est comprise ici.

M. MARTIN: Ce passage ne devrait pas être souligné. C'est évidemment une erreur.

L'hon. M. STIRLING: Voici ce qu'on dit ici. Citant l'alinéa (1) et biffant la clause conditionnelle "autre que", nous avons:

Emploi. . . dans le service public du Canada. . . sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est...

Et le reste.

L'hon. M. MITCHELL: C'est là l'ancienne loi.

L'hon. M. STIRLING: C'est la nouvelle loi.

L'hon. M. MITCHELL: Non; la nouvelle loi est à la page 8.

L'hon. M. STIRLING: Mais je cite la page 8, article 21, alinéa (1). Je laissais de côté les mots commençant par "autre que", ce qui constitue la clause conditionnelle. Laissant ces mots de côté, je cite:

Emploi. . . dans le service public du Canada . . . sur certification satisfaisante à la Commission.

Si l'honorable député désire une interprétation, je vais la lui fournir telle que rédigée dans mes notes, et je m'en tiendrai là. Je ne m'occupe pas du reste; je m'en tiens à mes notes.

M. HAZEN: Il nous faut revenir au paragraphe 2 de la première annexe et voir ce qu'il dit et lire ensuite le reste. On aura peut-être là l'explication.

[M. Jackman.]

M. MacINNIS: Les mots "dans le service public du Canada en vertu des dispositions de la loi du service civil" ont été biffés ou abrogés.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. MacINNIS: ...et l'on y a substitué ce qui suit:

Emploi, autre qu'un emploi se rattachant à une utilité publique dans le service public du Canada, ou d'une province ou par une autorité municipale, sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est d'un caractère permanent, eu égard à sa pratique normale de l'emploi.

Dans l'alinéa *i*), sur la page de droite, sous l'article 21, la loi du service civil est mentionnée, mais les mots "dans le service public du Canada" sont insérés.

M. HAZEN: J'ai ici la première annexe, partie II, intitulée "Emplois exceptés" qui donne la liste de tels emplois. Vous vous reportez à l'alinéa *l*) et l'amendement est à l'alinéa *l*).

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

L'hon. M. STIRLING: Le Service civil du Canada est-il compris?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas ce qui est dit ici.

M. JACKMAN: Le ministre ne nous a pas dit s'il avait obtenu une opinion du ministère de la Justice.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'avez pas besoin d'avoir une opinion du ministère de la Justice; je vous dis qu'il n'est pas inclus.

M. MARTIN: L'honorable député de Yale n'a pas le texte de la loi devant lui. Je tiens donc à consigner ceci au compte rendu. Regardez à la page 39 de la loi d'assurance-chômage, dont je verrai à lui faire parvenir un exemplaire. Sous la partie II se trouvent certains emplois exceptés, et lorsqu'il arrivera à l'alinéa *l*) il trouvera parmi ces derniers ces mots "dans le service public du Canada". La cause de la difficulté est que les emplois exceptés qui précèdent ne sont pas inscrits dans les notes explicatives. Cela prête à confusion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (clause conditionnelle).

M. KINLEY: C'est un article important.

L'hon. M. MITCHELL: Il relève le maximum de deux mille à deux mille quatre cents dollars.

M. KINLEY: Comment arriver à ce chiffre?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit d'une recommandation du comité consultatif. J'ai fourni une explication élaborée lorsque la résolution a été soumise à la Chambre. Si mon honorable ami désire que je me répète, je le ferai.

M. KINLEY: Le ministre est-il d'avis que cela remplit toutes les conditions? Je ne le crois pas.

M. MacINNIS: Je crois que ce relèvement de $2,000 à $2,400 n'est pas suffisant. C'est ce que j'en conclus à la suite de conversations que j'ai eues avec des employés. Ceux-ci aimeraient que le montant soit de plus de $2,400. Le ministre a-t-il consulté les travailleurs engagés dans les industries pour s'assurer si cette modification satisfait tout le monde?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai exprimé la même opinion que celle de mon honorable ami lors de l'examen de la résolution. Après des séances publiques devant le comité consultatif, composé de patrons et d'employés (il convient de dire ici que ceux qui ont rendu témoignage devant ce comité représentaient complètement les associations patronales et les syndicats ouvriers) le comité en est venu à la conclusion que le maximum devait être haussé de $2,000 à $2,400. Cela comprend, évidemment, ce que nous pourrions appeler le catégorie des collets blancs. Il n'y a pas de maximum pour les employés dont le salaire hebdomadaire est fixe ou pour ceux qui sont rémunérés à la pièce. Bien qu'il puisse devenir nécessaire de porter plus tard ce maximum à $3,000, mon honorable ami peut être assuré que, si une recommandation de cette nature est faite devant le comité, le Gouvernement l'accueillera favorablement.

M. KINLEY: Voici le point: le maximum pour la classe ouvrière n'est pas de $2,400. Il l'est pour la classe que le ministre appelle celle des collets blancs. Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. MITCHELL: Cela s'explique facilement. Par suite des conditions de guerre qui ont entraîné des heures supplémentaires et l'indemnité de vie chère, les premiers calculs se sont trouvés quelque peu bouleversés. Or, à moins d'adopter une modification comme celle-ci, il est permis de supposer que des milliers de travailleurs qui tombaient sous la juridiction de la loi, lorsque celle-ci fut tout d'abord adoptée, échapperont à ces dispositions. De là la nécessité de la présente modification. D'ici un an peut-être faudra-t-il adopter la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est. Nous n'en savons rien. Mais je crois absolument nécessaire, dans l'intérêt tant des ouvriers eux-mêmes que d'une bonne politique administrative, d'étendre la portée de cette mesure au plus grand nombre de personnes possible. Les salaires sont aujourd'hui à la hausse et il nous faut chercher par tous les moyens à étendre la portée de la loi de façon que, la guerre terminée, nous ayons au moins un moyen de parer aux bouleversements qui pourront se produire dans le domaine industriel ou commercial.

M. KINLEY: Le ministre dit qu'il faut étendre la portée de la loi au plus grand nombre possible. Je suis tout à fait de son avis, mais j'ai dans mon entreprise deux employés: l'un fait des travaux d'écritures et l'autre dirige une machine. Le dernier est payé tant l'heure et il n'y a pas de limite dans son cas. L'autre ne peut dépasser $2,400. Pourquoi cette distinction? Les deux devraient être visés par la loi. Celle-ci devrait s'appliquer à tous les employés. Puis, ainsi que le ministre l'a dit, la loi devrait s'appliquer au plus grand nombre possible.

M. MacINNIS: Si je me rappelle bien, en 1940, lorsque nous étions à étudier cette mesure, j'ai reçu des communications des syndicats des typographes de Vancouver et de Victoria demandant que le maximum fût établi à $2,500. Le syndicat de Victoria allait même, je crois, jusqu'à $3,000. A cause du maximum aujourd'hui établi, les membres les mieux rémunérés de ce syndicat ne peuvent bénéficier de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Ce point a été le plus délicat soumis au comité. Après maints pourparlers, les parties intéressées ont convenu du chiffre ici mentionné. Lorsque les ouvriers et les patrons arrivent à s'entendre, comme dans le cas présent, il me répugne de passer outre à leurs avis. Sauf erreur, j'ai reçu des communications où il était dit que le maximum devrait être de $4,800 par année, et je suis porté à me ranger à cette opinion. Lorsque je songe aux prochaines élections, je me demande pourquoi je ne suis pas visé par la loi en même temps que tous les autres honorables députés. Toutefois, je me suis laissé guider par ce que je considère comme les avis utiles du comité, après avoir étudié attentivement tous les éléments soulignés dans les mémoires reçus des associations d'employés et des patrons.

M. KINLEY: Je ne vois qu'une bonne raison pour qu'un maximum soit fixé lorsqu'il s'agit d'un commis, par exemple; ce serait peut-être que son emploi est plus assuré que celui de l'ouvrier d'usine. Toutefois, il y a au pays des multitudes de personnes qui sont employées par de grandes entreprises, comme les banques, qui ne veulent pas être assujetties à cette loi. Ces gens constituent ce qu'on appelle la classe des collets blancs et ils réus-

sissent à s'y soustraire. Il me semble que c'est exempter toute une classe de travailleurs. Les gens qui ne courent aucun risque ne veulent pas être visés par cette loi. Lorsqu'on verse des primes d'assurance, on espère n'en jamais bénéficier. C'est dans cet esprit qu'on achète des polices. S'il s'agit de mettre nos intérêts en commun, ceux qui ne courent aucun risque devraient s'unir à ceux qui sont plus exposés, car ces derniers sont indispensables à la collectivité. Je saisis cette différence qui, à mon sens, ne devrait pas exister.

M. REID: Quelles nouvelles classes ont été assujetties à l'assurance-chômage depuis que cette mesure a été adoptée par la Chambre? Des classes tout d'abord exemptées y ont-elles été assujetties depuis l'adoption de la loi?

L'hon. M. MITCHELL: Non, aucune.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (taux quotidiens).

M. KNOWLES: Je désire poser deux questions dont la première se rapporte à la 7e ligne des tableaux de la page 10. Cette ligne se lit: "Gagnant $26 ou plus par semaine." Je crois savoir que, dans le tableau tel qu'il existait avant cet amendement, cette ligne se lisait comme suit: "Gagnant $26, mais moins de $38.50 par semaine." Ce chiffre de $38.50 représentait l'ancienne limite de $2,000, je crois.

M. MARTIN: On a relevé le maximum.

M. KNOWLES: Puisqu'on a relevé le maximum, pourquoi n'est-il pas nécessaire de l'indiquer dans l'article en fixant le taux hebdomadaire. L'article tel qu'il se lit actuellement laisse entendre qu'il n'y a pas de maximum. Cela peut nous convenir très bien, mais je suis d'avis qu'on n'en retire pas l'impression qu'il faut.

M. MARTIN: Le maximum est prévu dans l'article 22 de la loi pour une certaine catégorie bien définie.

M. KNOWLES: La loi antérieure fixait le maximum à $2,000. Mais on n'en jugeait pas moins nécessaire de l'interpréter en termes de salaire hebdomadaire de $38.50.

M. MARTIN: Il n'y a pas de plafond quant au salaire horaire.

M. ISNOR: La loi le stipule-t-elle?

M. KNOWLES: Oui, la loi le stipulait. De fait un salaire de $38.50 par semaine équivaut à $2,002 par année.

M. MARTIN: On ne peut pas facilement l'insérer quand il n'y a pas de maximum.

M. KNOWLES: Mais il y a un maximum de $2,400.

[M. Kinley.]

M. MARTIN: Pour une certaine catégorie; et elle est comprise dans l'article 22.

M. KNOWLES: Mais antérieurement on y lisait "$26, mais moins de $38.50 dans une semaine".

L'hon. M. MITCHELL: Le maximum était alors de $38.50.

M. KNOWLES: Le maximum est maintenant de $2,400.

M. MARTIN: C'est-à-dire pour certaines catégories. Pour le groupe des ouvriers à salaire horaire il n'y avait pas de maximum. Dans la catégorie des employés de bureau il y a un maximum de $2,400. Je crois que l'honorable député n'a pas tenu compte de ces deux catégories.

M. MacINNIS: La loi de l'assurance-chômage établit-elle une distinction entre les employés de bureau et les autres?

L'hon. M. MITCHELL: Non, je n'aurais peut-être pas dû me servir de cette expression.

M. MacINNIS: Pourquoi le ministre dit-il qu'il y a la catégorie des employés de bureau?

M. MARTIN: Une catégorie comprend les employés à salaire et les autres les employés à la pièce ou dont le salaire dépend de la distance parcourue. Dans cet article les mots "$26 ou plus par semaine déterminent ce maximum". Les personnes qui gagnent $2,400 y sont comprises, aussi bien que celles dont le salaire est horaire ou dépend de la distance parcourue, ainsi que l'ouvrier à la pièce, pour lesquels il n'existe pas de maximum présentement. Il s'agit de salaires de $26 en montant.

M. KINLEY: Cela veut dire que les employés de bureau qui gagnent plus de $2,400 ne sont pas compris dans la loi.

M. MARTIN: C'est exact, pourvu qu'il s'agisse d'un employé à salaire.

M. KNOWLES: A-t-on songé à établir un autre palier dans cette liste? Telle qu'elle existe présentement nous trouvons des écarts de $3, $4, $5 et $6 par semaine dans ces paliers. Il y a ensuite un écart de $20 par semaine, l'ouvrier payant la même prime et aussi, s'il est en chômage, retirant les mêmes prestations. Je me demande si on a songé à établir un autre palier pour lequel la cotisation, et partant les prestations seraient un un plus élevées.

L'hon. M. MITCHELL: Nous y avons songé, mais nous ne voulions pas bouleverser les calculs actuariels sur lesquels est fondée

la loi. Nos actuaires nous ont conseillé de ne pas établir d'autre classe et nous ne l'avons pas fait, mais nous y avions songé.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

M. MARTIN: Je voudrais, avant cela, faire une mise au point. Hier, le plus ancien représentant de Halifax m'a demandé si l'Association des marchands détaillants avait soulevé une objection et, par erreur, j'ai répondu qu'elle n'en avait fait aucune. Je désire ici rectifier cette affirmation. L'Association des marchands détaillants a bel et bien protesté à cause des conséquences pour ses membres. Elle a déclaré que les employés du commerce de détail recevant plus de $2,000 par année ne devraient pas être tenus de contribuer à l'assurance des ouvriers des industries de guerre à moins qu'on n'abolisse toutes les exceptions.

M. JACKMAN: Je crois que l'adjoint parlementaire a promis de répondre aujourd'hui à certaines questions qui ont été posées hier. L'une de ces questions demandait quel est le maximum fixé en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'autre se lisait: de ces associations, lesquelles se sont prononcées en faveur et lesquelles se sont prononcées contre le relèvement du maximum de $2,000 à $2,400? Le ministre voudrait-il avoir la bienveillance de fournir ce renseignement au comité maintenant?

M. MARTIN: Oui. En Angleterre, il n'y a pas de maximum pour les ouvriers manuels; pour les autres il est de £420 par année. En Nouvelle-Zélande, la prestation en cas de chômage fait partie du plan de sécurité sociale qui s'applique à toutes les personnes âgées de seize ans et plus, sans tenir compte du revenu. Il va sans dire que ce n'est pas un système d'assurance et le paiement de la prestation est déterminé par les moyens de la personne. En Australie, l'assurance-chômage à Queensland s'applique à la majorité des employés dans les industries où existent des syndicats et il n'y a pas de maximum pour les salaires. Il n'y a encore en Australie aucun plan national d'assurance-chômage. Quelle est l'autre question?

M. JACKMAN: Lesquels des divers organismes qui ont soumis des mémoires étaient en faveur de l'extension du plafond et lesquels étaient contre?

M. MARTIN: Le Congrès canadien des métiers et du travail ne voulait aucune limite...

M. JACKMAN: Même au-dessus de $2,400?

M. MARTIN: Oui.

M. JACKMAN: Il y aura alors trois catégories, ceux qui s'en tiennent à $2,000, ceux qui veulent hausser la limite à $2,400 et ceux qui ne veulent aucune limite?

M. MARTIN: L'honorable député me permettra peut-être de terminer ma réponse à la question.

M. JACKMAN: Je veux simplement savoir ce que je ne dois pas perdre de vue en écoutant l'honorable député.

M. MARTIN: Le Congrès des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, la Fraternité des intendants de chemin de fer et la Fraternité des employés préposés à l'entretien de la voie se sont prononcés contre toute limite. Ceux qui se sont prononcés en faveur du changement ou qui ont proposé de hausser la limite sont: la Confédération des travailleurs catholiques, $2,500; la Chambre de commerce de Windsor, $3,000 laissant l'assurance facultative pour les salaires de $2,500 à $3,000; la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, $3,600. Ce dernier organisme toutefois jugerait acceptable l'abolition de tout plafond. Les organismes suivants se sont opposés au changement du fait de la répercussion prévue par eux sur leurs membres: la Fraternité des ingénieurs de locomotive et l'ordre des conducteurs de chemin de fer; l'Association des marchands détaillants dont j'ai fait mention il y a un instant. Enfin les organismes suivants s'y sont opposés en raison de la nature fondamentale du changement: l'Association des manufacturiers canadiens, la Canadian Life Insurance Officers Association, l'Association des banquiers canadiens, la Dominion Mortgage and Investments Association, la Chambre canadienne de commerce, le Board of Trade of Calgary et la Chambre de commerce de Hamilton. Ces associations ont jugé qu'un faible relèvement du plafond serait de mise pour les fins de guerre, mais avec l'entente que la limite de $2,000 serait restaurée après les hostilités. A ce propos, la Canadian Life Insurance Officers Association a proposé un plafond provisoire de $2,200. Le Board of Trade de Toronto et la Chambre de commerce de Montréal ont formulé des recommandations qui ne portent que sur la situation de guerre mais qui s'opposent au relèvement permanent du plafond. Je crois que ces renseignements complètent la réponse à la question qu'a posée l'honorable député hier et à laquelle j'avais promis de répondre aujourd'hui.

72538—326
ÉDITION REVISÉE

M. ISNOR: En d'autres termes, il y en avait beaucoup plus contre la modification qu'en faveur.

M. MARTIN: Non, pas du tout.

M. KINLEY: Ces considérations viennent à l'appui, semble-t-il, de la proposition que j'ai fait valoir relativement aux employés de bureau.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROJET DE LOI POUR COUVRIR DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET CONCERNANT LA GARANTIE DE VALEUR ET DES DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 135, autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, pendant l'année civile 1943, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

M. JACKMAN: Je me rappelle qu'on a dit devant le comité des chemins de fer qu'une somme d'environ 12 ou 13 millions a été mise en réserve pour l'entretien différé, fonds qu'une compagnie privée ne serait pas autorisée à constituer, mais que le réseau national a établi parce que cela ne modifie pas son bilan, étant donné qu'il n'est pas assujetti à l'impôt. Qu'adviendra-t-il de cet argent, et pourquoi la compagnie ne pourrait-elle pas en disposer pour financer ces frais de premier établissement, au lieu de demander à l'Etat l'autorisation d'émettre pour environ 6 millions de valeurs?

L'hon. M. ILSLEY: Ce fonds de réserve de l'entretien différé est destiné à l'entretien différé plutôt qu'aux additions et améliorations portées au compte du capital. J'ajouterai que la somme de 17 millions de dollars provient de réserves accumulées pour la dépréciation et pour l'escompte d'amortissement de dettes, mais que rien n'est prélevé sur la réserve pour entretien différé, car cette dépense n'a pas pour objet l'entretien.

[M. Martin.]

M. JACKMAN: Je comprends que l'objet consiste à couvrir les frais d'établissement, mais vu que le réseau doit compter sur l'Etat pour toutes ses dépenses imputées sur le capital, il n'en reste pas moins que ce montant destiné à l'entretien différé est un montant extraordinaire que les entreprises privées ne sont pas autorisées à constituer. A moins qu'il ne soit absolument nécessaire à son compte de capital d'exploitation—et je ne crois pas que la chose soit nécessaire parce que son capital d'exploitation suffit—on comprend difficilement pourquoi l'Etat met cette somme à la disposition du réseau pour affectation à ses dépenses de capital au lieu de l'autoriser à emprunter davantage.

M. le PRÉSIDENT: L'articles est-il adopté?

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait la répétition exacte de la réponse que j'ai faite à la question précédente. La somme portée au compte de la réserve pour entretien différé doit servir à l'entretien différé, non pas à des additions et à des améliorations portées au compte du capital. La somme que l'on demande à la Chambre d'autoriser est destinée à des additions et améliorations mises au compte du capital. Il est régulier de prélever des fonds sur les réserves accumulées pour la dépréciation et l'escompte d'amortissement, mais il n'est pas régulier de les prélever sur la réserve pour l'entretien.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 45 minutes du soir.

Lundi 19 juillet 1943

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPENSES DE GUERRE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—LA MOTION VISANT À SON ADOPTION EST RÉSERVÉE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le 1er rapport du comité spécial des dépenses de guerre.

Votre Comité recommande ce qui suit:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, de poursuivre son enquête nonobstant l'ajournement de la Chambre, et de se transporter d'un endroit à l'autre;

2. Qu'il soit autorisé à déterminer de quelle manière et dans quelle mesure ses procès-verbaux et témoignages seront imprimés ou dactylographiés, et, quand il en ordonnera l'im-

pression, qu'il en soit imprimé 500 exemplaires en anglais et 200 en français, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement;

3. Qu'il soit autorisé à instituer des sous-comités à en fixer le quorum et à leur confier l'examen de toute question renvoyée au Comité; que les sous-comités ainsi institués soient autorisés à mander des personnes, à requérir la production de documents et registres, à interroger des témoins sous serment ou autrement, à siéger pendant les séances de la Chambre et nonobstant l'ajournement de la Chambre, à se transporter d'un endroit à l'autre, et à faire périodiquement rapport au Comité;

4. Qu'il soit autorisé à employer les secrétaires, sténographes, commis et autres employés qu'il jugera nécessaires.

5. Dans les cas où la sécurité nationale interdira la publication de certaines recommandations ainsi que des arguments sur lesquelles elles sont fondées, qu'il soit autorisé à transmettre au premier ministre un mémoire devant être soumis à l'étude du Cabinet de guerre, à condition que lorsque le Comité aura exercé une telle prérogative, il en soit fait rapport à la Chambre dans le plus bref délai possible.

Votre Comité recommande de plus que durant l'ajournement de la Chambre, ses rapports soient censés avoir été déposés, si un délai de sept jours s'est écoulé depuis la date de leur remise entre les mains du greffier de la Chambre.

Votre Comité recommande de plus que son quorum soit fixé à six membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

M. CLEAVER propose l'adoption du rapport.

M. GRAYDON: L'honorable représentant d'Halton, qui a présenté le rapport et qui vient d'en proposer l'adoption, a eu l'obligeance de m'approcher ce matin au sujet de l'adoption de ce rapport. Je ne savais pas alors que le rapport serait aussi complet. Etant donné que ce dernier traite d'une foule de sujets et que le comité a demandé la permission de siéger pendant les séances de la Chambre et après l'ajournement de cette dernière, je demande que la motion soit réservée de la façon habituelle, afin qu'il soit possible de donner l'avis de motion qui est ordinairement requis.

(La motion est réservée.)

RESSORTISSANTS DU JAPON

DÉPÔT DE L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE CONCLU EN 1928-1929

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je désire déposer trois copies de l'accord supplémentaire sur l'immigration intervenu entre le Canada et le Japon en 1928-1929.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DOCUMENTS NON ENCORE DÉPOSÉS

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, samedi, le chef de l'opposition a demandé à connaître le nombre de documents qui n'ont pas encore été déposés. Au cours de la présente session, 527 demandes de documents ont été adoptées et 475 des documents demandés ont été déposés. Il en reste 52 à déposer. Je dépose la liste des documents qui n'ont pas encore été déposés.

M. GRAYDON: Ces documents seront-ils déposés avant la fin de la session?

L'hon. M. McLARTY: Nous n'avons certes pas l'intention de refuser de fournir quelque renseignement que ce soit. Nous prendrons tous les moyens possibles pour déposer autant de ces documents que possible avant l'ajournement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE LIEUTENANT W. C. NEWMAN

M. BLACKMORE:

1. Le major H. C. Singer, de Lethbridge (Alberta), a-t-il porté des accusations, contre le lieutenant W.C. Newman, officier attaché à l'état-major du major général Victor Odlum, D.S.O., C.M.G., autrefois de la deuxième division de l'armée canadienne?

2. Les officiers compétents ont-ils porté ces accusations à la connaissance du lieutenant W. C. Newman?

3. Les officiers compétents ont-ils convoqué un conseil de guerre pour juger le lieutenant W. C. Newman?

4. Le cas échéant, a-t-on fixé la date de la convention de ce conseil de guerre?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. RALSTON:

1. M. H. C. Singer, ancien major de l'armée canadienne qui a été condamné à être rayé des rôles de l'armée par une cour martiale générale, a porté contre le lieutenant W. C. Newman (maintenant le capitaine W. C. Newman), dans une lettre adressée à l'officier commandant de la deuxième division d'artillerie canadienne ce que la lettre appelle "une série d'accusations" contre l'officier en question. Les plaintes visent la façon dont le lieutenant (maintenant le capitaine) Newman s'est acquitté de ses fonctions comme officier de cour martiale de la 2e division canadienne, et au sujet de la déposition qu'il a rendue en cour martiale devant le major (maintenant M.) Singer. Le général qui commande la deuxième division canadienne a fait rapport au quartier général de l'armée canadienne en Angleterre qu'il regarde toutes les accusations portées par M. Singer comme dénuées de fon-

dement. Les autorités militaires compétentes n'ont pris aucune mesure contre le lieutenant (maintenant le capitaine) Newman.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le nº 1.

SERVICE SÉLECTIF—DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quels sont les noms du directeur et des fonctionnaires de la division de la main-d'œuvre au Service sélectif national?

2. Quelle est l'expérience antérieure et quels sont les titres spéciaux que possède chacun de ces particuliers pour occuper son poste actuel?

3. Y a-t-il eu quelques démissions au sein de cette division depuis la date d'acceptation de la démission de M. Elliott Little?

4. Le cas échéant, quels sont ceux qui se sont démis de leurs fonctions et quelles en ont été les raisons?

5. Parmi les fonctionnaires de la division de la main-d'œuvre, trouve-t-on des représentants des services de transport, de communications, de la marine marchande, de l'industrie houillère et d'amusements? Sinon, pourquoi?

6. Quelles sont les catégories de notre travail industriel qui sont représentées dans ladite division?

L'hon. M. MITCHELL:

1. La division de la main-d'œuvre au Service sélectif national est sous la direction du directeur associé (à titre civil), M. C. F. Needham, qui rend compte de son travail au directeur du Service sélectif national, M. A. MacNamara. Les autres fonctionnaires de cette division sont les suivants:

M. T. H. Robinson, directeur adjoint (à titre civil), actuellement chargé d'un travail spécial.

M. Harry Hereford, adjoint spécial du sous-ministre, actuellement suppléant du directeur adjoint.

M. G. V. Haythorne, chef de la division agricole.

M. T. B. Pickersgill, adjoint du chef de la division agricole.

M. S. Ross, chef suppléant de la division des priorités.

M. G. L. Bell, expert conseil.

M. J. W. Johnson, expert conseil.

M. J. W. McLeod, expert conseil en matière de houille pour l'Est.

M. Robert K. Henderson, expert conseil en matière de houille pour l'Ouest.

M. William Anderson, expert conseil.

M. C. F. McGinnis, secrétaire du directeur associé du S.S.N. (à titre civil).

2. M. C. F. Needham, chargé, depuis plus de 40 ans par le chemin de fer du Grand Tronc et plus tard par les chemins de fer Nationaux du Canada, des questions ouvrières et autres questions connexes, ainsi que de diverses affaires particulières aux chemins de fer.

[L'hon. M. Ralston.]

M. T. H. Robinson, professeur associé d'économique pendant 14 ans à l'Université Colgate, Hamilton (N.-Y.)

M. Harry Hereford, au service du ministère du Travail de septembre 1918 à 1925; adjoint du directeur du service de placement, ingénieur industriel au ministère du Travail, registraire sous l'empire de la loi d'enquête sur les coalitions.

De 1930 à 1941, commissaire fédéral de l'assistance-chômage.

De 1941 à 1943, régisseur des dossiers de la main-d'œuvre, adjoint spécial du sous-ministre, registraire en chef pour le Canada.

M. G. V. Haythorne, diplômé d'université. Secrétaire du Conseil économique de Nouvelle-Ecosse pendant quatre ans et demi. A étudié les sciences agricoles aux universités d'Alberta et de Harvard. A aussi étudié à McGill et à l'Ecole des Etudes internationales de Genève (Suisse).

M. T. B. Pickersgill, diplômé ès-sciences agricoles de l'Université du Manitoba. A été trois ans au service de la North-West Line Elevators Association, à Winnipeg, travaillant à l'avancement de l'agriculture ainsi qu'à la solution de divers problèmes agricoles.

M. Sheldon Ross, diplômé en génie civil et en architecture de l'Université McGill. Vaque, depuis qu'il a obtenu son diplôme, à ses propres affaires d'ingénieur et d'architecte.

M. G. L. Bell, ingénieur des services techniques de la General Motors pendant quinze ans. Un an dans le service d'équipement et d'organisation des transports motorisés du matériel de guerre.

M. J. W. Johnson, 21 ans d'expérience en travaux forestiers dans tout le Canada ainsi qu'en Europe. Diplômé d'université.

M. J. W. McLeod, 30 ans d'expérience au service de la Dominion Coal et du District 26 du Syndicat des mineurs de houille.

M. R. K. Henderson, 10 ans à la Canadian Collieries. 7 ans à la Western Fuel Corporation. 7 ans à la Granby Consolidated Mining, Smelting and Power Company. 6 ans au ministère du Travail du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Wm Anderson, 14 ans directeur commercial de la Calgary Water Power Company; 1 an adjoint au directeur du recrutement de l'armée.

M. C. F. McGinnis, 5 ans inspecteur au ministère du Revenu national. 8 ans courtier en douane et conseiller commercial. 1 an au ministère des Munitions et approvisionnements—matériels, choix des emplacements et travaux de liaison.

3. Ceux qui ont démissionné depuis l'établissement de cette division en janvier 1943,

ont été les suivants: M. L. S. Campbell, qui a démissionné le 31 mars 1943; M. S. S. Colle, qui a démissionné le 31 mars 1943; M. W. R. Roberts, transféré au bureau du Régisseur du bois, le premier avril 1943, avec augmentation de traitement autorisée par le ministère du Travail; M. Goldwin Smith, qui a démissionné le 15 mai 1943; et S. T. Garside, qui a démissionné le 31 mai 1943.

4. M. L. S. Campbell a démissionné pour prendre un emploi plus rémunérateur.

M. S. S. Colle a démissionné à cause de la suspension de l'arrangement en vertu duquel il touchait ses frais de subsistance en plus de son traitement, lorsqu'il devait s'absenter de Montréal.

M. W. R. Roberts a été transféré à un autre poste pour le compte du Régisseur du bois.

M. Goldwin Smith a démissionné parce qu'il n'était pas satisfait de son statut dans le personnel du Service sélectif national et a déclaré qu'il allait reprendre son ancien poste à l'université d'Iowa.

M. S. T. Garside a démissionné à cause de la suspension de l'arrangement en vertu duquel il touchait ses frais de subsitsance en plus de son traitement lorsqu'il devait s'absenter de Toronto.

5. Oui, sauf que ce n'est pas la Division de la main-d'œuvre qui dirige les services récréatifs.

6. Toutes les catégories de l'industrie y sont représentées soit directement soit par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère des Munitions et approvisionnements.

CONDAMNATION DU MAJOR H. C. SINGER EN COUR MARTIALE—BRIGADIER C. B. TOPP

M. BLACKMORE:

1. Le major H. C. Singer, de Lethbridge (Alberta), a-t-il porté contre le brigadier C. B. Topp une accusation de manquement à son devoir relativement à son propre procès militaire?

2. Les officiers compétents ont-ils porté ces accusations à la connaissance du brigadier C. B. Topp?

3. Les officiers compétents ont-ils convoqué un tribunal militaire pour juger le brigadier C. B. Topp?

4. Le cas échéant, a-t-on fixé la date de convocation de ce conseil de guerre?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. RALSTON:

1. M. H. C. Singer, ancien major de l'armée canadienne, condamné à être rayé des rôles de l'armée de Sa Majesté par une cour martiale générale tenue en Angleterre et dont le brigadier C. B. Topp était président, a inclus dans une lettre envoyée de Lethbridge (Alberta), en date du 11 juillet 1942 et adressée à l'officier commandant le district militaire n° 11, Victoria (C.-B.) et au juge-avocat général à Ottawa (Ont.) à titre d'information, un document intitulé "feuille d'accusation et détails contre le brigadier C. B. Topp". Il était dit dans la lettre que le "document constituera une base pour une enquête ou pour l'établissement d'un tribunal d'enquête, question dont le règlement vous appartient". Le juge avocat général a considéré qu'il n'y avait pas de fondement, ni en loi ni en fait, aux soi-disant accusations portées par M. Singer. Les autorités militaires compétentes n'ont pris aucune mesure contre le brigadier Topp.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

SUCRE DESTINÉ AUX CONSERVES

M. EMMERSON:

1. Quelle quantité de sucre destiné aux conserves le Gouvernement a-t-il mis à la disposition du peuple canadien pour l'année 1943?

2. A-t-on calculé cette quantité suivant le chiffre de la population?

3. En combien de centres de rationnement du sucre a-t-on divisé le Canada?

4. La répartition de la ration de sucre s'est-elle faite suivant le chiffre de la population et a-t-elle été la même pour chaque centre?

5. En combien de centres de rationnement du sucre a-t-on divisé le Nouveau-Brunswick?

6. Quels sont les noms des membres du comité du rationnement du sucre pour le comté de Westmorland?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Cent millions de livres.

2. Non. La quantité a été déterminée d'après les stocks existants.

3. Le sucre destiné aux conserves a été distribué par l'intermédiaire de 555 comités locaux de rationnement.

4. Chaque région a reçu une quantité de sucre proportionnelle au nombre de personnes qui composaient les familles de ceux qui en ont fait la demande.

5. En quinze centres.

6. Il y a deux comités de rationnement dans le comté de Westmorland, un à Moncton et l'autre à Sackville. Voici les noms des membres de ces comités:

Le maire H. A. Beale, président, Sackville, N.-B.; Mme Doris Cass, secrétaire, bureau municipal, Sackville, N.-B.; Mme Gordon O'Brien, membre, Bridge St., Sackville, N.-B.; Mme R. N. Scott, membre, Maint St., Sackville, N.B.; F. Roy Durling, membre, Charlotte St., Sackville, N.-B.; Albert J. Colpitts, membre, Ferme de l'université de Mount Allison, Sackville, N.-B.; Fred Locke, membre, Main St., Sackville, N.-B.; George Moore, membre, Port-Elgin, N.-B.; A. Floyd Atkinson, membre, Weldon St., Sackville, N.-B.; le maire F. W. Storey, président, 49 Bromley

St., Moncton, N.-B.; J. E. Hoover, vice-président, 119 Givan Dr., Moncton, N.-B. L. T. Tingley, secrétaire, Hôtel de ville, Moncton, N.-B.; Francis Murphy, membre, 142 Alma St., Moncton, N.-B.; Mme M. F. Tompkins, membre, 1218 Main St., Moncton, N.-B.; J. Edgar Surette, membre, 759 Main St., Moncton, N.-B.; B. E. Dent, membre, Shediac, N.-B.; E. C. Rice, membre, Petitcodiac, N.B.; Mme Aida McAnn Bullard, membre, 63 Bonaccord St., Moncton, N.-B. Robert Duncan, membre, 123 Broadview, Moncton, N.-B.

VENTE DE BLÉ AUX MINOTERIES CANADIENNES

M. PERLEY:

Depuis le 1er septembre 1942 jusqu'aujourd'hui, quelle quantité de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue aux minoteries du Canada, et quel en a été le prix, par boisseau pour le blé du Nord, numéro un, livré à Fort-William?

L'hon. M. MacKINNON: Les minoteries canadiennes achètent la plus grande quantité de leur blé à la Bourse des céréales de Winnipeg. La Commission canadienne du blé y vend au cours ordinaire du marché. Il lui est donc impossible de séparer ses ventes aux minoteries de ses autres ventes à terme. De même, les minoteries qui achètent à terme ne peuvent séparer les achats qu'elles font de la commission de ceux qu'elles font d'autres vendeurs.

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES GRAINS D'ALIMENTATION DE L'OUEST

M. CASTLEDEN:

1. Au cours de l'année financière 1942-1943, quel a été le montant total qui a été versé en taux de transport des grains d'alimentation en provenance de l'Ouest?

2. A quelles compagnies propriétaires de minoteries a-t-on versé des subventions pour le transport des grains d'alimentation de l'Ouest?

3. Quelle somme a-t-on versée à chacune de ces compagnies à ce titre?

L'hon. M. GARDINER:

1. $9,963,161.66.

2. et 3. Minoteries ayant reçu directement du ministère des subventions pour le transport des grains de provende:

Noms et adresses	Subventions versées 1942-1944
Alliston Milling Co., Alliston, Ontario	2,357 40
Almonte Flour Mills Co., Almonte, Ontario	11,414 23
Aurora Flour Mills, Aurora, Ontario	5,802 62
Acton Estate (Smithville Flour Mills), Smithville, Ontario	783 79
Barrie Flour Mills, Barrie, Ontario	7,002 73
Brigden Milling Co., Brigden, Ontario	3,140 51
Caledonia Milling Co., Caledonia, Ontario	9,445 00
Campbell & McNab, Douglas, Ontario	3,501 57
Chalmers Millling Co. Ltd., 10 Dawes Road, Toronto, Ontario.	2,724 51
Cherry, S. J. & Sons Ltd., Preston, Ontario	12,360 66
Collingwood Milling Co., Collingwood, Ontario	2,537 15
Copeland Flour Mills Co. Ltd., Midland, Ontario	60,421 83
Eclipse Milling Co., Cheltenham, Ontario	77 37
Elder Flour Mills Ltd., 1050 King St. W., Toronto, Ontario	693 77
Godbout Milling Co., Dundas, Ontario	837 37
Great Star Milling Co. Ltd., St. Marys, Ontario	27,025 40
Hawken Milling Co., Wallaceburg, Ontario	4,455 92
Hayhoe Brothers, Pine Grove, Ontario	863 04
Hunt Milling Corp. Ltd., London, Ontario	4,590 69
Wm. Knechtel & Sons Ltd., Hanover, Ontario	33,048 65
King Milling Co. Ltd., Sarnia, Ontario	9,713 07
Lake of the Woods Milling Co. Ltd., 460, rue Saint-Jean, Montréal	511,506 46
Lakeside Milling Co. Ltd., Halifax, Nouvelle-Ecosse	80,251 12
McCarthy Milling Co. Ltd., Streetsville, Ontario	30,793 62
McDonald & Robb, Valleyfield, Québec	7,965 77
Maple Leaf Milling Co. Ltd., 309 Dominion Bank Bldg., Toronto	594,239 01
Milton Flour Mills, Milton, Ontario	9,026 09
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., Sun Life Bldg., Montréal	579,112 02
Orillia Milling Co., Orillia, Ontario	368 81
Quaker Oats Co., Peterborough, Ontario	404,071 52
Reid Milling Co., Streetsville, Ontario	2,577 18
Robin Hood Flour Mills Co. Ltd., Board of Trade Bldg, Montréal	755,922 94
Royal Milling Co., Chesley, Ontario	5,987 65
St. John Milling Co. Ltd., St. John, Nouveau-Brunswick	199,854 56

St. Lawrence Flour Mills Co. Ltd., 2110, ouest, Notre-Dame, Montréal	224,138 84
Snider Flour Milling Co. Ltd., St. Jacobs, Ontario	20,550 43
Strathroy Flour Mills Co., Strathroy, Ontario	8,568 68
Swift Current Flour Mills Ltd., Swift Current	836 90
Tavistock Milling Co. Ltd., Tavistock, Ontario	27,159 76
Taylor, T. H. & Co. Ltd., Chatham, Ontario	6,108 44
Treleaven, W. E., Lucknow, Ontario	5,985 66
Tuer Milling Co., Alliston, Ontario	171 54
Vanstone, F. C., Bowmanville, Ontario	5,763 22
Western Canada Flour Mills Co. Ltd., McPherson Ave., Toronto	630,351 41
Wiarton Flour Mills, Wiarton, Ontario	617 20
	4,314,726 11

ŒUFS—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle quantité d'œufs a-t-on expédiés de l'Alberta en Colombie-Britannique depuis le commencement de la guerre?

2. Quelle quantité d'œufs a-t-on expédiés à l'extérieur de la province de la Colombie-Britannique et qui étaient destinés à la déshydratation?

3. La demande d'importer des œufs en Colombie-Britannique a-t-elle été faite par les marchands en gros sinon, qui a recommandé cette mesure?

4. Quelle est la quantité d'œufs dans les entrepôts de la Colombie-Britannique à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les expéditions d'œufs de l'Alberta à la Colombie-Britannique, inspectées du 1er janvier au 30 juin 1943, se sont élevées à 556,020 douzaines.

2. 36,000 douzaines en 1943.

3. Les expéditions d'œufs de l'Alberta vers la Colombie-Britannique se font en vertu de commandes transmises par les acheteurs de la Colombie-Britannique aux expéditeurs de l'Alberta. Le Gouvernement n'a rien à y voir.

4. Le rapport du Bureau de la Statistique, en date du 1er juillet, n'indique pas que des œufs soient entreposés en Colombie-Britannique. L'approvisionnement s'élevait, le 1er juin, à 92,880 douzaines.

ACHAT D'OR DES PRODUCTEURS

M. MacINNIS:

Quelle quantité d'or, en onces, le Gouvernement a-t-il acheté des producteurs, chaque année, de 1932 à 1942?

L'hon. M. ILSLEY:

Année civile	Onces d'or fin
1932	2,817,505·908
1933	2,484,581·421
1934	2,849,483·047
1935	3,158,767·230
1936	3,603,329·943
1937	3,933,446·326
1938	4,398,254·776
1939	4,869,238·400
1940	4,990,845·179
1941	5,092,604·010
1942	4,611,980·913

Note: Ces chiffres comprennent de petites quantités de vieil or achetées par l'Hôtel des Monnaies du Canada.

SERVICE SÉLECTIF—ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ ET D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CRUICKSHANK:

1. Entre le 1er mai et le 1er juillet 1943, la Commission du Service sélectif a-t-elle placé des étudiants d'université et d'établissements d'enseignement secondaire de la Colombie-Britannique, *a*) sur des fermes, *b*) dans des houillères, *c*) à la coupe du bois de chauffage, *d*) dans des scieries, *e*) dans des camps d'exploitation forestière, *f*) dans des chantiers de construction maritime, *g*) dans des avionneries et, *h*) dans toute autre industrie de guerre?

2. Le cas échéant, quel a été le nombre pour chaque catégorie?

3. Au cours de la même période, les industries de guerre ont-elles mis de leurs employés en chômage forcé? Le cas échéant, en quel nombre?

4. Ces particuliers ont-ils été transférés dans des chantiers de construction maritime ou dans d'autres industries de guerre?

5. Sinon, pourquoi ne les a-t-on pas mis au travail à ces endroits?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Nous n'avons pas les renseignements détaillés.

3. Il n'y a pas eu de chômage général.

4. Tous les hommes disponibles ont été envoyés dans les chantiers de construction navale et dans les industries de guerre.

5. La question n'est pas appropriée.

SERVICE SÉLECTIF—RÉGIME DE PERMIS INDÉTERMINÉ

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Quand et pourquoi a-t-on mis en vigueur, pour la première fois, le régime du permis indéterminé en vertu des règlements concernant le Service sélectif national?

2. Combien de ces permis a-t-on accordés depuis l'entrée en vigueur de ce régime?

3. Tient-on un dossier de la date d'émission et d'expiration de chacun de ces permis?

4. Le cas échéant, combien de ces permis ont pris fin jusqu'aujourd'hui?

5. Quelles mesures a-t-on adoptées pour tenir compte des particuliers à qui ont été accordés de ces permis indéterminés dont le terme n'est pas encore expiré?

L'hon. M. MITCHELL:

1. On a inauguré le système des permis indéterminés au mois de septembre 1942, quand toutes les personnes étaient tenues de se procurer un permis pour obtenir un emploi. On en est venu au système des permis indéterminés surtout à cause du grand nombre de gens qui se présentaient aux bureaux pour se procurer des permis, particulièrement dans certains bureaux. A quelques autres endroits où le personnel était suffisant, on n'émettait pas un aussi grand nombre de permis indéterminés.

2. Il n'y a pas de chiffres disponibles à ce sujet, car on ne tient pas ces renseignements distincts de ceux qui ont trait aux permis ordinaires. On n'en fait pas un grand usage présentement et le mot d'ordre est d'en restreindre le nombre le plus possible.

3. On tient des registres ordinaires pour tous les permis.

4. Ces renseignements ne sont pas tenus séparés de ceux qui ont trait aux permis ordinaires.

5. D'ordinaire on émet les permis pour un certain temps seulement et ils sont annulés automatiquement à la fin de cette période, et bien souvent ils ne sont bons que pour sept jours.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES CANADIENNES—CONGÉ D'EMBARQUEMENT

M. HANSELL:

1. Quels sont les règlements, s'il en est, concernant le congé d'embarquement accordé aux membres des forces armées?

2. Etablit-on quelque distinction dans la durée du congé que l'on octroie, selon la distance à laquelle les hommes sont éloignés de leurs foyers?

INONDATIONS DANS LES CANTONS DE L'EST

M. POULIOT:

1. Le Gouvernement a-t-il contribué à aider ceux qui ont souffert d'une inondation récente dans les cantons de l'est et, en particulier, à Coaticook?

2. Le cas échéant, qu'est-ce qui a été fait?

C.A.R.C.—AVANCEMENT

M. CASTLEDEN:

1. Sur quelle base accorde-t-on de l'avancement aux officiers brevetés du Corps d'aviation royal canadien qui sont prisonniers de guerre?

2. Accorde-t-on de l'avancement aux sous-officiers qui sont prisonniers de guerre?

[M. MacKinnon (Kootenay-Est).]

3. Au cours de 1942, combien a-t-on accordé de nominations à des grades supérieurs, *a*) à des officiers brevetés, *b*) à des sous-officiers du Corps d'aviation royal canadien détenus comme prisonniers de guerre?

PRODUCTION D'ALCOOL DE BLÉ, DE POMMES DE TERRE, ETC.

M. WINKLER:

1. Le Gouvernement a-t-il tenté des expériences relativement à la fabrication de l'alcool de blé?

2. Le cas échéant, quels seraient les frais de production au gallon?

3. Quels seraient les frais de production, si on utilisait le blé le moins coûteux à cette fin, en se fondant sur une production comparable à celle des expériences?

4. A-t-on fait des recherches sur la production de l'alcool de pommes de terre? Le cas échéant, quels ont été les frais de production de cet alcool?

5. A-t-on fait des recherches semblables avec les sous-produits provenant de la fabrication du papier? Le cas échéant, a-ton calculé les frais de production?

SERVICE SÉLECTIF—MINEURS DE HOUILLE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Combien de particuliers au Canada étaient classés comme "mineurs" et réellement employés comme tels, *a*) au commencement de la guerre actuelle, *b*) au 17 mai 1943?

2. Au cours de la période écoulée du commencement de la guerre au 17 mai 1943, quel est le nombre de ces mineurs, *a*) qui se sont enrôlés pour prendre du service dans les forces armées, *b*) qui ont quitté les houillères pour accepter d'autres emplois?

3. Depuis le 17 mai 1943, quel est le nombre des mineurs qui, *a*) se sont enrôlés dans les forces armées, *b*) qui ont accepté d'autres emplois?

4. Depuis le 17 mai 1943 jusqu'aujourd'hui, combien de mineurs sont revenus, *a*) des forces armées, *b*) d'autres emplois, pour reprendre le travail dans les houillères?

LE COLONEL O. M. BIGGAR

M. BENCE:

1. Depuis le 1er septembre 1939, le colonel O. M. Biggar a-t-il agi comme conseil et/ou comme avocat pour le compte du gouvernement fédéral ou de quelque corporation que possède ou contrôle le Gouvernement?

2. Le cas échéant, combien de fois?

3. Des questions de brevets étaient-elles en jeu dans l'une ou l'autre de ces causes? Le cas échéant, en quel nombre, et de quelle espèce de cause s'agissait-il dans chaque cas?

4. Depuis la date ci-haut mentionnée, quel est le total des honoraires qui lui ont été versés par le Gouvernement ou par des corporations que possède ou contrôle le Gouvernement?

5. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de directeur de la censure, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à ce poste?

6. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de membre de la Commission conjointe de défense, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à cette commission?

TORONTO SHIPBUILDING COMPANY

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il retenu les services d'un ingénieur en vue pour lui faire rapport sur la Toronto Shipbuilding Company?

2. Le cas échéant, a-t-il reçu ce rapport?

3. Ce rapport était-il favorable ou défavorable à la compagnie?

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE—OFFRE DES SERVICES D'EXPERTS PAR LA RUSSIE

M. WINKLER:

1. Au cours de 1942, la Russie a-t-elle offert d'envoyer au Canada quelques-uns de ses spécialistes dans le but d'aider les techniciens du gouvernement canadien dans la fabrication du caoutchouc à même le blé?

2. Le gouvernement canadien a-t-il en main la preuve que le caoutchouc peut être fabriqué à meilleur marché avec du blé qu'avec du pétrole?

3. A-t-on refusé l'offre de la Russie, s'il y en a eu une?

4. Le Gouvernement est-il au courant des frais de fabrication de l'alcool à même les produits suivants: *a*) le blé, *b*) les pommes de terre, *c*) les mélasses importées, *d*) les sous-produits et déchets provenant de la fabrication du papier? Le cas échéant, quels sont ces frais?

TRANSFORMATION DES DÉCHETS DE BOIS EN ALCOOL ET EN PROVENDE

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant du procédé que M. Egon Glesinger et Schoeller Torensch ont découvert pour transformer le bois et ses déchets en fourrage et en alcool par l'intermédiaire du sucre de bois?

2. Le Gouvernement a-t-il fait des recherches sur la fabrication d'un levain contenant cinquante pour cent de protéine provenant du sucre de bois?

3. Le Gouvernement a-t-il quelques renseignements sur la production, par le même procédé, d'une protéine pure en Allemagne et en Suède?

M. E. P. TAYLOR

M. COLDWELL:

1. M. E. P. Taylor représente-t-il le ministre des Munitions et approvisionnements sur la commission mixte de production et des ressources des Nations Unies?

2. Le Gouvernement a-t-il acheté quelque propriété de M. E. P. Taylor dans la ville d'Ottawa?

3. Le cas échéant, quelles sont ces propriétés, quand ont-elles été achetées et à quel prix?

DEMANDE DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS OU INSTRUCTIONS DE LA CENSURE.

M. FRASER (Perterborough-Ouest):

Copie de tous règlements, ordonnances ou instructions de la censure émis sous l'autorité du Gouvernement depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pour des raisons de sécurité et parce que notre censure est liée à celles d'autres pays, je serais très heureux de fournir ces documents, mais il faut y apporter certaines restrictions.

M. GRAYDON: Il y a quelque temps que la Chambre est saisie de cette question. A ce sujet, je crois que le ministre a pris la parole au moins trois fois, demandant que la motion fût réservée. C'est la première fois que nous entendons dire qu'il est impossible pour des raisons de sécurité ou pour toute autre raison, de fournir tous les documents demandés, car nous avions l'impression que le ministre attendait le retour de quelque fonctionnaire du bureau de la censure pour donner suite à cette demande.

Pour ce qui est des raisons de sécurité, toute cette question de la censure a été mise à jour dans une lettre qu'a publiée dans un journal une personne qui a été intimement liée à la division de la censure à Ottawa; l'une des directives a été publiée à cette occasion. Rien n'empêche le ministre de déposer ces règlements et ordonnances. La population a parfaitement le droit de savoir ce qui est censuré, en ce qui concerne notre pays. Même en temps de guerre, il ne saurait y avoir d'inconvénient sérieux à déposer les règlements, instructions ou ordonnances de la censure, bien qu'il puisse exister des raisons de sécurité au sujet de ce qui est censuré; mais pour ce qui est des règlements, instructions et ordonnances émis avec l'autorisation du Gouvernement, on ne saurait s'opposer à leur dépôt et le Gouvernement n'a aucune raison de refuser de les déposer. La population a le droit de savoir de quelle façon le Gouvernement s'occupe de cette question de la censure. Il y a confusion et conflit de tous côtés à ce sujet. Parlant d'un candidat aux élections provinciales de l'Ontario qui a formulé certaines remarques au sujet des juges, le ministre de la Justice déclarait l'autre jour en cette enceinte qu'il appliquerait les règlements de la censure dans ce cas. Le public a assurément le droit de savoir ce qui se passe dans le département de la censure. Que l'on ne nous dise pas qu'il y a des motifs de sécurité derrière tout cela, car c'est là une excuse et non une raison. Le ministre devrait adopter une attitude différente.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je dois rejeter une bonne partie des raisons que le chef de l'opposition a invoquées dans les observations qu'il vient de formuler. A mon point de vue, la censure fait partie des armes qui ne peuvent nous donner la victoire.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les honorables députés peuvent rire tant qu'ils voudront. Evidemment, ils ne sont pas résolus outre mesure à gagner la guerre.

M. COLDWELL: Je proteste contre cette dernière observation. Le ministre a commis une erreur amusante dans sa première phrase, et c'est ce qui a fait rire les honorables députés; je proteste contre la fausse interprétation que le ministre a donnée à leur rire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je m'excuse, j'aurais dû dire "qui peuvent nous donner la victoire"; j'aurais dû rire de moi-même avec les honorables députés, comme je suis capable de le faire d'ailleurs. Je dirai aux membres de la fédération du commonwealth coopératif que c'est une bonne chose que d'être capable de rire de soi-même. Je trouve cela très amusant quand la langue me fourche. Je reviens aux affaires sérieuses que sont la poursuite heureuse de la guerre et la nécessité du bon fonctionnement de la censure. Je désire vivement que le chef de l'opposition comprenne que la censure est aussi nécessaire et aussi essentielle que les navires de guerre, les avions et les canons.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit à l'honorable député ce matin...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion n'est pas sujette à débat. Le ministre doit se contenter d'exposer les raisons qu'il a de ne pas déposer les documents demandés; il ne peut pas argumenter.

M. COLDWELL: Je crois que la Chambre devrait insister pour que la motion soit adoptée telle quelle. Nous n'en sommes pas sur la question de savoir si la censure a sa raison d'être ou non. Nous demandons le dépôt des règlements, ordonnances ou instructions en vertu desquels s'exerce la censure. La Chambre a le droit de connaître ces règlements, ordonnances ou instructions. Nous n'avons pas le droit de demander des documents censurés, mais nous avons le droit d'exiger le dépôt des règlements, ordonnances et instructions en cause. Pendant que j'ai la parole, je dirai que les ministres n'ont pas le droit de dire qu'ils appliquent les réserves habituelles. Il n'y a pas de réserves habituelles.

M. GRAYDON: Si le ministre décide de ne pas déposer ces règlements, ordonnances ou instructions, notre parti tient à voter contre cette décision afin d'indiquer clairement quelle attitude il prend à cet égard.

M. BLACKMORE: Les honorables députés qui demandent le dépôt de documents essuient un refus beaucoup trop souvent. Nous sommes en mesure de juger ce qu'exige l'intérêt public, et nous devrions obtenir le dépôt de ces documents.

[L'hon. M. LaFlèche.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit ici d'une motion très importante. Le Gouvernement ne désire aucunement refuser à la Chambre les renseignements auxquels elle a droit, mais je sais que certains règlements ou ordonnances étaient visés dans la correspondance qu'ont échangée le gouvernement britannique et le gouvernement canadien au sujet des questions qui ne doivent pas être dévoilées en ce moment. Je demande donc que la Chambre n'insiste pas pour que la motion soit adoptée aujourd'hui, mais qu'elle nous permette de la réserver. Le chef de l'opposition, les chefs des autres partis, le ministre et moi-même pourrions discuter la question ensemble, et nous pourrions la soulever de nouveau demain.

M. GRAYDON: Je répondrai au premier ministre que je n'ai aucune objection à me rendre à une demande raisonnable relativement à tout sujet qui, en vertu d'ententes conclues entre le gouvernement du Royaume-Uni et le nôtre, demande une grande discrétion et met en cause la sécurité publique. Cependant, le premier ministre comprendra facilement l'attitude que nous prenons aujourd'hui en marge de cette question. La motion a été inscrite au *Feuilleton* assez longtemps, et le ministre responsable aurait dû donner dans le temps la réponse qu'il a formulée aujourd'hui. Cela nous aurait permis d'étudier la question. Je me rendrai à la proposition du premier ministre, mais à une condition: la Chambre étudiera cette question demain. La fin de la session approche, et nous ne pouvons pas remettre de jour en jour l'examen de ces questions. L'adoption de cette motion a déjà été retardée trop longtemps, et le débat sur les crédits de guerre peut être amorcé d'une minute à l'autre. On nous refuse même certains renseignements que l'on pourrait normalement nous fournir si la sécurité du Royaume-Uni n'est pas en jeu. Je ne crois pas qu'il soit juste de nous demander que la motion soit remise à plus tard que demain. A ces conditions, je suis prêt à me rendre à la demande du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les avis de motion ne figurent pas au *Feuilleton* de demain.

M. GRAYDON: Je le sais, et c'est pour cette raison que j'ai soulevé la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les avis de motions apparaissent au *Feuilleton* de mercredi, et je ne tiens pas à modifier la façon de procéder; cela pourrait mettre en cause d'autres questions. La Chambre doit se rendre compte que l'intérêt public appelle certaines réserves au sujet de cette

motion. Si l'on veut en tenir compte, je consens à ce que la motion soit adoptée.

M. GRAYDON: Je regrette d'avoir à prendre si souvent la parole. Dois-je comprendre que le Gouvernement est disposé à laisser adopter aujourd'hui cette motion, pourvu que les questions qui intéressent les relations du Royaume-Uni avec le Canada soient soumises à la réserve indiquée? S'il en est ainsi, rien, ou à peu près, ne sera semble-t-il déposé. Pour des raisons de sécurité ou d'autres motifs que le Gouvernement peut invoquer, la motion, en ce qu'elle nous touche, devient presque négative.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que je sais parfaitement à quoi m'en tenir au sujet du Royaume-Uni. D'autres réserves s'imposeront, j'en suis également certain, au sujet des communications visant les Etats-Unis et les autres pays alliés. Tout ce que la considération de la sécurité nationale exigera, dans l'intérêt public, de réserver devra l'être sous l'empire de cette motion. Je suis prêt à faire adopter ou à faire voter cette motion dès maintenant, avec cette réserve. Le Gouvernement est disposé à la faire adopter en se réservant le droit de ne pas déposer les documents que l'intérêt public demande de ne pas divulguer par suite de la guerre et des circonstances qui s'y rattachent.

M. GRAYDON: Le premier ministre a mentionné un point qui appelle des observations de ma part. Cette question nous semble l'une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis quelque temps, et au lieu d'adopter la motion avec la réserve qu'elle comporte il faudrait sans doute y revenir mercredi puisque nous ne pourrions en disposer demain; d'ici là, la motion devrait faire l'objet d'une conférence entre les chefs des divers groupes. Je ne suis guère disposé à laisser adopter cette motion avec la réserve qui y a été attachée, trop élastique à mon avis. Il n'y resterait en effet presque plus rien, une fois l'essentiel biffé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député refuse sa confiance au Gouvernement et à ma déclaration comme premier ministre, je lui demande de soumettre la motion aux voix sur l'heure.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), appuyé par M. Ross (Souris), propose:

Qu'un ordre de la Chambre exige le dépôt de la copie de tous règlements, ordonnances ou instructions de la censure émis sous l'autorité du Gouvernement depuis le commencement de la guerre.

Je demande à ceux qui sont en faveur de se lever.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Avant l'inscription du vote, je suis d'avis que la Chambre soit appelée à se prononcer d'abord sur la motion, et ensuite sur la motion telle qu'elle est modifiée par la réserve relative aux exigences de l'intérêt public.

L'hon. M. STIRLING: Est-il possible de procéder ainsi?

M. l'ORATEUR: La motion a été présentée, et le premier ministre y a apporté certaines réserves. Aucune proposition d'amendement n'a été formulée à la motion. Le chef de l'opposition a refusé d'accepter les réserves. La Chambre n'est donc appelée à se prononcer que sur la motion.

L'hon. M. MACKENZIE: Si les honorables députés savent bien à quoi s'en tenir, cela me va parfaitement.

(La motion de M. Fraser (Peterborough-Ouest), mise aux voix, n'est pas acceptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hatfield
Black (Cumberland)	Hazen
Blackmore	Hlynka
Boucher	Jackman
Bruce	Knowles
Cardiff	MacInnis
Castleden	MacKinnon (Kootenay-Est)
Coldwell	MacNicol
Diefenbaker	Marshall
Dorion	Nielsen (Mme)
Douglas (Weyburn)	Noseworthy
Esling	Perley
Fair	Quelch
Fraser (Peterborough-Ouest)	Ross (Souris)
Graydon	Senn
Green	Stirling—33.
Hansell	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bertrand (Laurier)	Hurtubise
Bertrand (Prescott)	Ilsley
Blair	Isnor
Bourget	Jean
Bradette	King, Mackenzie
Cleaver	Kinley
Corman	LaFlèche
Crerar	Lalonde
Cruickshank	Léger
Dechêne	Little
Donnelly	McCann
Douglas (Queens)	McCulloch
Dupuis	Macdonald (Halifax)
Edwards	Macdonald (Kingston, ville)
Evans	McGarry
Fournier (Hull)	McIvor
Gibson	MacKenzie (Lambton-Kent)
Gladstone	MacKenzie (Neepawa)
Golding	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Graham	
Gregory	
Hanson (Skeena)	
Hill	
Howden	

MacKinnon (Edmonto-Ouest)	Power
McLarty	Purdy
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Ralston
McLean (Simcoe-Est)	Reid
Martin	Ross (Calgary-Est)
Matthews	Ross (Middlesex-Est)
Mayhew	St-Laurent
Michaud	Sanderson
Mitchell	Sissons
Mulock	Soper
O'Neill	Taylor
Pinard	Telford
Pottier	Turgeon
	Veniot
	Ward—71.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai bien indiqué, je crois, à la Chambre que le Gouvernement ne s'oppose pas au dépôt des règlements, ordonnances ou instructions de la censure qui n'appartiennent pas à la catégorie des documents que l'intérêt public exige de ne pas divulguer pour des raisons militaires. Je désire ajouter, et avec toute la précision possible, que le Gouvernement déposera tous les règlements, ordonnances et instructions dont la motion demande la production, sauf ceux qu'il ne peut déposer pour les raisons que j'ai invoquées. Les honorables vis-à-vis n'ont pas voulu accepter les réserves nécessaires que j'ai proposées et la déclaration que j'ai formulée, à savoir que le Gouvernement était disposé, subordonnément à ces réserves, à déposer ces ordonnances. J'espère qu'ils me croiront maintenant quand je dis que le Gouvernement déposera les ordonnances et instructions émises par la censure officielle, sauf celles que l'intérêt public exige de ne pas divulguer pour des fins militaires.

M. GRAYDON: Je dirai en réponse au premier ministre que mon objection à la motion primitive s'inspirait surtout de sa propre suggestion, à savoir que les chefs des partis pourraient se consulter pour décider ce que l'intérêt public permet ou empêche de publier. Après avoir formulé lui-même cette proposition le premier ministre s'est empressé d'ajouter que nous contestions l'honnêteté et les intentions du Gouvernement, ce que personne ne songeait faire, il va sans dire, et la motion a été mise aux voix. A peu près rien, semble-t-il, ne nous éloigne beaucoup les uns des autres sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le compte rendu fera foi de tout. J'ai indiqué bien clairement, je crois, que le Gouvernement était prêt à accepter immédiatement la motion, mais avec cette réserve que nous ne déposerions aucun document que l'intérêt public exige de ne pas divulguer pour des fins militaires. Malgré cela, l'honorable député a insisté en disant qu'il n'était pas disposé à accepter ce que le Gouvernement était prêt à fournir.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GRAYDON: Que le premier ministre n'oublie pas, toutefois, qu'il a lui-même proposé que les chefs des partis étudient ensemble ce point, et que j'étais parfaitement de son avis.

SERVICE SÉLECTIF NATIONAL—DÉMISSIONS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, mémoires et autres documents échangés, depuis le 1er novembre 1942, entre le ministre du Travail, le sous-ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail et l'un ou chacun des particuliers suivants, savoir: MM. T. S. Garside, E. L. Grabill, L. Holland, L. McGillivray, K. McTaggart, Carl Reinke, Robert Taylor et L. A. Wright, relativement à leur démission de la division du Service sélectif national de ce même ministère.

LOI SUR LA SANTÉ NATIONALE

MESURE VISANT À CONSTITUER UN CONSEIL NATIONAL AYANT POUR MISSION DE CONTRIBUER À AMÉLIORER LA SANTÉ PHYSIQUE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de contribuer à améliorer la santé physique du peuple canadien et destiné à instituer un Conseil national de la Santé physique pour exécuter ce dessein, à établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé à même les montants votés par le Parlement, et à effectuer, à même ce compte, les déboursés requis aux fins de cette Loi, y compris les octrois consentis à la suite d'accords conclus avec les provinces.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le Règlement m'interdit de formuler toute observation à l'heure présente, mais le ministre désire peut-être exposer ses vues sur la question.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai à la prochaine séance de la Chambre.

M. GRAYDON: Cela me va très bien.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À CE QUE LA CHAMBRE S'AJOURNE JUSQU'AU 26 JANVIER 1944, APRÈS AVOIR TERMINÉ LE TRAVAIL POUR LEQUEL ELLE A ÉTÉ CONVOQUÉE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): propose:

Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jus-

qu'au 26 janvier 1944 à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

—Les honorables députés remarqueront que sauf en ce qui concerne la date, le texte de cette motion est identique à celui des motions qui ont été adoptées à un stade semblable lors des deux dernières sessions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

FICELLE D'ENGERBAGE

QUESTION RELATIVE AU RETARD APPORTÉ AUX LIVRAISONS DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désirais poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), mais j'ai appris de son ministère que son absence serait inévitable aujourd'hui. Je saisis donc le ministre des Finances de la question et je désire qu'après délibération avec les autorités compétentes il nous fasse une déclaration, peut-être demain. Il s'agit de la crise qui sévit dans l'Ouest du Canada au sujet de la ficelle d'engerbage. Deux compagnies différentes, l'une d'instruments et l'autre de ferronnerie, m'ont adressé, à ce sujet, des lettres dont l'une, émanant d'un marchand de Langbank, Saskatchewan, contient le passage suivant que je cite pour mettre en lumière la situation:

> J'ai reçu aujourd'hui de la Brantford Cordage Company, Winnipeg, une lettre relative à un wagon de ficelle d'engerbage commandé en juin pour livraison immédiate. La compagnie déclare que le gouvernement fédéral, à l'improviste et sans avis préalable, a pris possession de quatre millions de livres de ficelle d'engerbage dont disposaient les manufacturiers canadiens. . . et que cette compagnie a dû livrer tous les approvisionnements de ficelle déjà parvenus à la tête des Lacs.

Il ajoute que le seigle d'automne sera mûr pour la moisson au début du mois d'août, et que la situation sera critique s'il est impossible d'obtenir la ficelle d'engerbage. Le ministre veut-il étudier le problème et exposer ses vues?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que le ministre suppléant est prêt à donner une réponse.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre suppléant des Munitions et approvisionnements): L'honorable député a donné avis de sa question au ministère qui a préparé une réponse et me l'a confiée en ma qualité de ministre suppléant.

Une récolte précoce et abondante a créé au Royaume-Uni une pénurie de ficelle d'engerbage, et au début de juillet nous avons reçu de la Commission britannique des matières premières une demande pressante de lui fournir 4,400,000 livres de ficelle d'engerbage. Le ministère de l'Agriculture a autorisé cette livraison et la division générale des achats du ministère des Munitions et approvisionnements a pris des mesures immédiates en vue de réquisitionner la quantité nécessaire. On a constaté que les établissements de l'Est du Canada disposaient de quantités insuffisantes, et de grandes quantités ont dû être expédiées de la tête des Lacs. Il s'en est suivi un déséquilibre temporaire de la distribution dans les provinces de l'Ouest, mais il n'en résultera aucun retard dans la livraison de la ficelle d'engerbage aux cultivateurs, lorsque ceux-ci en auront besoin. Les autorités britanniques ont consenti à livrer immédiatement au Canada la fibre suffisante pour remplacer la ficelle expédiée en Angleterre, et les manufacturiers canadiens font leur possible pour accroître leur production de ficelle d'engerbage afin d'éviter une pénurie possible de ce produit au Canada pour la récolte de 1943.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

QUESTION AU SUJET DE BLESSURES CAUSÉES À DES CIVILS PAR LE LANCEMENT DE BOMBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale (Air) fondée sur une dépêche de journal, émanant de Brandon, Manitoba, dans laquelle il est dit qu'un homme a été tué et plusieurs autres blessés lorsque, pendant un exercice de bombardement de nuit, un avion du Corps d'aviation royal canadien a laissé tomber une bombe au milieu d'une centaine de civils, qui assistaient à une dance au bénéfice de la Croix-Rouge, sur une ferme près de Roseland, Manitoba, vendredi soir. Le ministre peut-il nous dire si on a pris des mesures en vue de tenir une enquête à ce sujet, et je serais heureux aussi qu'il nous communique tous les renseignements qu'il a pu se procurer au sujet de cet accident.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): L'honorable député m'a donné avis de cette question. Cet accident regrettable s'est produit vendredi soir. Nous avons appris la chose samedi après-midi, et aussitôt nous avons constitué un tribunal d'enquête. Ce tribunal n'a pas encore fait rapport, mais lorsque nous aurons reçu ledit rapport, je communiquerai à la Chambre les renseignements que je pourrai en tirer.

CRÉANCIERS DE CULTIVATEURS

CODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENTS DE 1934 ET DE SES MODIFICATIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill, n° 132, tendant à faciliter des compromis et arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers.

Au mois de février 1943, le comité judiciaire du Conseil privé a déclaré que la loi de l'Alberta dite "Alberta Debt Adjustment Act 1937" avait trait à l'insolvabilité et constituait une violation importante de pouvoirs législatifs du ressort exclusif du Parlement du Canada relativement à la faillite et à l'insolvabilité, qu'elle entravait et gênait l'application des lois de ce Parlement sur ces questions, et qu'en conséquence elle était inconstitutionnelle. Les décisions du Conseil privé servirent à confirmer les décisions des tribunaux inférieurs quant à la loi de la Saskatchewan intitulée, Saskatchewan Debt Adjustment Act et de même fit planer de graves doutes sur la "Manitoba Debt Adjustment Act".

En conséquence, plusieurs délégations firent des représentations au Gouvernement fédéral, entre autres une délégation d'une conférence tenue à Saskatoon par les représentants des trois gouvernements des provinces des Prairies et des associations de cultivateurs ainsi que des représentants des compagnies de prêts hypothécaires et de placements et des compagnies d'assurance, de même que d'autres créanciers et débiteurs individuels. Des particuliers des provinces des Prairies se sont également adressés au Gouvernement, y compris un grand nombre de cultivateurs qui représentent le point de vue des débiteurs et des vendeurs de terrain. On a reconnu la nécessité de rajuster le lourd fardeau de vieilles dettes qui pèse sur les cultivateurs de l'Ouest, mais on a émis diverses opinions quand au meilleur moyen d'y arriver. Il n'est que juste de dire qu'on a insisté sur l'importance qu'il y a de sauvegarder le crédit des agriculteurs de l'Ouest et d'assurer le volume nécessaire de nouveau capital pour l'exploitation de cette industrie. On a fait ressortir la possibilité qu'un cultivateur devienne créancier, c'est-à-dire le cas où un cultivateur assez âgé voudrait se retirer et vendrait sa ferme aux termes d'une promesse de vente à un jeune homme qui désire se lancer dans l'industrie agricole.

On a constaté que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de 1934, impose certaines restrictions et les représentants des débiteurs et aussi des créanciers ont demandé au Gouvernement de remédier à cet état de choses par de nouvelles dispositions conformément au droit de légiférer que possède le Dominion en matière de faillite. Le Manitoba a demandé avec instance d'étendre l'application de la loi, ou une loi semblable, à cette province comme elle s'applique déjà à l'Alberta et à la Saskatchewan. La conférence tenue à Saskatoon a en réalité demandé l'adoption d'une mesure qui assurerait continuellement l'ajustement des dettes des cultivateurs.

Le Gouvernement a étudié avec soin les représentations et le meilleur moyen de résoudre le problème qui se pose dans les trois provinces des Prairies sans causer de tort irréparable au crédit de l'industrie agricole dans l'Ouest. Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la décision qu'il ne serait pas sage de reprendre, de ce temps-ci, la discussion des principes fondamentaux en jeu dans le problème de la dette de l'Ouest. Se lancer dans l'étude d'une loi aussi contentieuse en ce temps de guerre, quand toutes les énergies du Parlement et du pays sont aux prises avec les questions pressantes de la guerre, ne serait pas de sage politique. Nous ne devrions chercher à résoudre de façon pratique le problème particulier que pose la dette de l'Ouest et aussi le problème que pose l'industrie agricole en général que lorsque nous serons en mesure de prévoir clairement les conditions qui existeront probablement après la guerre. Nous avons déjà, par ailleurs, la loi sur la banque hypothécaire centrale adoptée en 1939 et visant à assurer la solution permanente du problème de la dette agricole, tout en sauvegardant le crédit des cultivateurs, et à permettre à l'industrie agricole d'obtenir les capitaux dont elle a besoin à des taux d'intérêt satisfaisants. Par suite de la déclaration de guerre au mois de septembre 1939, cette loi n'a jamais été mise en vigueur et nous n'avons pas cru opportun de la compléter durant la période de guerre à cause de l'incertitude dont l'état de guerre entoure des questions aussi importantes que celles de la valeur des terres arables et de la réelle valeur du revenu de l'agriculture. Ajoutons que nous avons cru devoir utiliser le crédit de tout le pays à la poursuite de la guerre.

Cependant, le Gouvernement a cru à propos de prendre les moyens nécessaires pour empêcher les cultivateurs de perdre la possession de leurs terres quand la production des denrées alimentaires est d'une importance si vitale pour la nation. C'est pour cette raison qu'à cette fin il a adopté un décret du conseil, à la suite de la publication des décisions du Conseil privé, stipulant que dans toute action en forclusion prise par le créancier hypothécaire, ou par le vendeur aux termes d'une promesse de vente, ou pour obtenir la résilia-

tion du contrat, le tribunal a le droit de suspendre sa décision, de remettre à plus tard le paiement de la somme due, de modifier ou de proroger toute ordonnance rendue antérieurement aux fins de garder sur la terre pendant la durée de l'état de guerre actuel un cultivateur compétent et laborieux, tout en protégeant toutes les autres personnes qui possèdent un intérêt quelconque dans la terre du débiteur.

Et puis l'examen des résultats de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de 1934, et aussi des représentations reçues cette année nous a portés à présenter le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Ce bill a pour objet d'abroger la loi de 1934 et de la remplacer par une mesure qui continuera, avec certaines modifications, l'application du plan d'ajustement des dettes des cultivateurs, plan qui, dans l'ensemble, a donné des résultats satisfaisants. J'appellerai l'attention des honorables députés sur les plus importantes modifications. Le bill étend l'application du plan d'ajustement des dettes des cultivateurs au Manitoba; maintient encore la limite fixée au 1er mai 1935, mais décrète que si les deux tiers de la dette du cultivateur ont été contractés avant cette date, le cultivateur peut demander un ajustement de toutes ces dettes, y compris celles qu'il a contractées après cette date; autorise la reprise de certaines causes quand les cultivateurs en sont venus à composition avant le 1er janvier 1939, et établit un nouveau rouage pour l'application de la loi en remplaçant les commissions de revision par les cours de comté ou de district des provinces avec appel à un seul juge de la Cour supérieure ou aux cours d'appel de la province.

Voilà en résumé les principes du bill. Je suppose qu'on voudra discuter ces principes, mais il se peut qu'à la fin du débat, s'il ne dure pas trop longtemps, je fasse encore quelques observations.

M. J. G. DIEFENBAKER(Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, suivant l'exemple du ministre des Finances (M. Ilsley), je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce stage de la session. D'après la mesure en général, elle constitue, je crois, un effort de la part du Gouvernement vers la solution d'un problème que le temps n'a guère résolu dans l'Ouest du Canada. J'approuve le point de vue qu'il a exposé, à savoir que l'on désire venir en aide au cultivateur qui se trouve en mauvaise posture en raison de circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle. J'admets de plus en principe que le crédit du cultivateur, dans son propre intérêt doit être maintenu.

C'est là une mesure législative très importante, car elle a pour but la mise à date de la mesure que présentait M. Bennett dans cette Chambre le 4 juin 1934. En présentant le projet de loi, il exposa les fins proposées. Voici ses paroles:

> La première de ces propositions comportait que nous devrions chercher à assurer un moyen, peu coûteux et de prompte application qui permettrait au cultivateur dans l'embarras d'en venir à un arrangement ou concordat avec ses créanciers. Les honorables députés qui sont hommes d'affaires savent tous que d'après le droit coutumier un débiteur ne peut faire de transaction avec ses créanciers en vue de leur payer moins de 100 cents par dollar, sans le consentement de tous les créanciers.

Puis, un peu plus loin, il a ajouté:

> Nous avons pour but, naturellement, de garder l'agriculteur sur sa ferme; afin que, si c'est possible, il continue de cultiver la terre sur laquelle il a été élevé. En prenant les dispositions que nous avons en vue, avec l'aide de ceux qui lui ont prêté de l'argent, il s'ensuit, naturellement, que nous ne pouvons déterminer sa garantie que dans une certaine limite.

Quand le bill fut présenté à la Chambre, certains changements furent opérés et, pendant les années durant lesquelles la loi a été en vigueur, depuis 1934, elle a été d'un grand secours aux cultivateurs de l'Ouest. Dans bien des cas, elle a permis aux cultivateurs de poursuivre l'exploitation de leurs fermes. Nous rencontrions bien des difficultés en Saskatchewan de 1931 à 1936 en raison de l'absence de récolte et de l'avilissement des prix et les cultivateurs se trouvaient dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes. Les conditions ne furent pas aussi graves par la suite qu'elles l'avaient été avant 1934, année de l'adoption de la loi, mais cependant, quelque honnête que fût un cultivateur et quelque désireux qu'il fût d'effectuer ses paiements, il lui était impossible de faire face à ses obligations. Je veux dire en ce moment à ceux qui prétendent que le cultivateur de l'Ouest n'a pas fait preuve d'honnêteté au sujet de sa dette, que l'accusation est absolument gratuite car, depuis un an ou deux, quand le cultivateur s'est trouvé dans une meilleure situation financière qu'il ne l'avait été depuis nombre d'années, il a acquitté ses dettes d'une manière et dans une mesure que l'on ne connaît pas dans le reste du pays.

M. GRAYDON: Il payera toujours s'il peut le faire.

M. DIEFENBAKER: Comme le dit le chef de l'opposition, le cultivateur paie toujours ses dettes s'il est en mesure de le faire. Mais durant une période de huit ou dix ans, quand il n'obtenait aucune récolte, ou que sa récolte était insignifiante, et qu'il ne touchait que des prix ridicules de ses bonnes récoltes, il lui était impossible d'acquitter sa dette.

Nous passons maintenant à la période de guerre. Bien que le revenu du cultivateur se soit relevé depuis les débuts de la guerre, cette augmentation ne le met pas sur le pied des années 1926 à 1929. Cette loi est importante en ce moment parce qu'elle fournit le moyen de contribuer à l'effort de guerre du Dominion. Elle porte le cachet d'une mesure de guerre, bien qu'elle ne doive entrer en vigueur qu'après la fin des hostilités. De nos jours, la production doit être suffisamment intense pour répondre aux fortes demandes de notre armée outre-mer, de notre population et des autres pays. Le lourd fardeau de dettes qui pèse actuellement sur les épaules du cultivateur de l'Ouest nuit naturellement à une production maximum.

Je me contenterai de dire ici que, de 1935 à avril 1940, 5,094 propositions ont été faites sous le régime de cette loi. Durant cette période de temps, les dettes hypothécaires ont été réduites de $18,547,051 et les dettes non garanties par hypothèques, de $1,926,819, soit une réduction moyenne de 41.9 p. 100 par ferme. En Saskatchewan, 142 mille cultivateurs sont grevés d'une dette de plus de 482 millions de dollars, suivant un calcul fait par Hope, de l'Université de Saskatchewan. Voilà un fardeau écrasant qui décourage plusieurs de ceux qui ambitionnent de rester cultivateurs. Ils ont eu l'occasion de se présenter devant les commissions de revision de la Saskatchewan et des provinces de l'Ouest autres que le Manitoba. Le Manitoba n'est pas soumis à cette loi depuis de nombreuses années et les dettes ont été réduites. Mais jusqu'ici la loi n'a pas couvert tous les aspects qu'il aurait fallu. La demande de reconsidérer le problème de ces dettes a été tellement forte dans l'Ouest que le ministre a dû demander l'institution d'un ou de plusieurs tribunaux ayant la juridiction voulue pour:

a) Réduire le principal des dettes sur les fermes hypothécaires et chirographaires.

b) Réduire le taux d'intérêt sur ces dettes hypothécaires et chirographaires.

c) Modifier les conditions de paiement de ces dettes hypothécaires et chirographaires.

d) Reviser ses propres décisions à la lumière des événements subséquents à l'énoncé de la décision.

e) Etendre aux individus, en toute année ou dans toutes circonstances, la protection de l'une quelconque des dispositions de cette loi mises à la disposition de tout débiteur dont les affaires sont administrées en vertu de cette loi.

f) Suspendre toutes procédures résultant de dettes ou de garanties après qu'adjudication a été faite.

g) Appliquer les dédommagements susdits à toutes dettes sur les fermes nonobstant l'époque à laquelle lesdites dettes ont été contractées.

Ce projet fut soumis en mars 1943.

[M. Diefenbaker.]

Le ministre a mentionné le fait que la Debt Adjustment Act de l'Alberta avait été reconnue comme *ultra vires* et que, conséquemment, la même loi adoptée par la Saskatchewan et le Manitoba serait dans le même cas, à la suite de quoi le Gouvernement a été prié de maintenir la législation en lui donnant la forme d'un décret du conseil devant être adopté sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre afin de protéger les cultivateurs débiteurs contre la forclusion et la résiliation. On a donc adopté un décret du conseil basé sur l'article 15 d'un statut de la Saskatchewan connu sous le nom de Limitation of Civil Rights Act. Au sujet de ce décret, je me contenterai de dire qu'un article stipule que, dans le cas d'une requête pour forclusion de la part d'un créancier hypothécaire ou d'un vendeur d'une terre par acte de vente, ou dans le cas de résiliation, le juge peut, après s'être enquis du revenu et de l'actif des parties en cause et de toute autre question pertinente, accorder un sursis d'exécution, retarder le versement de toute somme due et prescrire les clauses et conditions que tout ordre judiciaire peut comporter.

Je crois qu'une telle législation, sauf quelques changements que je désire proposer, contribuera fortement à protéger le cultivateur débiteur des Prairies, à condition que le décret du conseil soit maintenu en vigueur en même temps que la nouvelle loi. Ce décret, je le répète, doit être maintenu. Je préférerais le voir incorporé dans la loi actuelle, mais si le Gouvernement s'y refuse et tient à le maintenir en vigueur en vertu de la loi des mesures de guerre, je n'y vois pas d'objection. Il n'aura d'effet que pour la durée de la guerre et dans ces circonstances peut-être vaut-il autant le laisser sous la forme de décret ministériel. La Saskatchewan ne possède pas aujourd'hui de loi d'arrangement entre débiteurs et créanciers et la loi de l'Alberta a été déclarée inconstitutionnelle. Un grand nombre perdront inévitablement leurs terres par suite de procédures en forclusion et en annulation et cela à un moment où l'on reconnaît au cultivateur le droit de rester sur sa ferme à titre de producteur essentiel mais où son incapacité d'acquitter ses dettes vient de conditions qui lui sont étrangères.

Une disposition qui me semble particulièrement censée est celle qui permet d'en appeler des décisions rendues par le juge de la cour de district, qui sera chargé d'appliquer la loi. Il importe de maintenir cette faculté d'appel pour assurer à chacun la reconnaissance de ses droits et le protéger contre les ordres et les décisions arbitraires dont aucun

organisme administratif n'est absolument exempt, même s'il est dirigé par un juge. Méconnaître le droit d'appel des particuliers dans ces circonstances, serait un déni de justice. Ce droit est ici reconnu et j'estime que c'est heureux. Une autre disposition que je crois heureuse est celle qui étend la portée de la loi aux successions et permet aux exécuteurs et administrateurs de chercher un ajustement de dettes. J'estime cependant qu'il y aurait eu lieu d'aller un peu plus loin et de permettre ces démarches aux représentants personnels du défunt, peu importe la date du décès de ce dernier.

Le ministre vient d'indiquer qu'aux fins de l'application de la loi la ligne de démarcation a été fixée le 3 juillet 1934. Je le prie de remonter encore plus loin. Il a dit aussi qu'une disposition permettait de rapporter toutes les décisions rendues par la commission de révision antérieurement au 1er janvier 1939. Voici une autre mesure bien conçue. L'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers présentait une grande difficulté: La commission de révision n'avait aucun principe général, aucune jurisprudence, —si l'on peut employer l'expression dans son cas,—sur lequel s'appuyer. Un des grands reproches que l'on a formulés contre la commission de révision c'est que dans certains cas elle accordait de fortes annulations de dettes et de fortes réductions alors que dans d'autres, dans la même localité, où les cultivateurs avaient droit aux mêmes annulations de dettes, les réductions étaient bien moins élevées. Certaines gens se jugeaient victimes d'injustices et de passe-droits, ce qui est sans doute appelé à disparaître, puisque le droit d'appel assurera l'application uniforme de la loi dans toute la province. Cette reconnaissance du droit d'appel mérite donc notre plus chaleureux appui. Je le répète, s'il est une chose importante dans une mesure comme celle-ci, de fait dans toute mesure, c'est de voir à ce qu'elle soit appliquée avec le plus d'uniformité possible.

J'aurai certaines autres observations à formuler, mais je les réserve pour le moment de l'étude des divers articles en comité. J'approuve le principe général dont le bill s'inspire et j'estime que les modifications apportées à la loi et à la façon de l'appliquer marquent un progrès. Il me semble qu'en appliquant la loi comme elle doit l'être, c'est-à-dire en invitant à en bénéficier les cultivateurs qui se trouvent incapables de faire face à leurs échéances sans qu'il en soit de leur faute, cette loi sauf pour quelques objections que je formulerai plus tard, peut faire beaucoup pour surmonter les embarras des cultivateurs endettés des provinces de l'Ouest. Cependant, d'aucuns prétendent qu'elle ne va pas assez loin. Je pourrais en dire autant, monsieur l'Orateur, car j'estime que, sous certains rapports, sa portée n'est pas assez étendue. Toutefois, vu les circonstances, le besoin de cette mesure, le fait que le Gouvernement a décidé d'aller jusqu'à un certain point, mais pas plus loin, je suppose, et vu que cette mesure donne quelque espoir au cultivateur dans l'embarras, bien qu'honnête, franc et désireux de payer ses dettes pourvu que son revenu le lui permette, pour toutes ces raisons, j'appuierai ce bill. Il constitue un pas dans la bonne voie.

Le Gouvernement devrait nommer, dans chaque province, le juge le plus compétent possible pour entendre les appels sous l'empire de cette mesure. Son application tiendra beaucoup plus au juge qui entendra les appels et dont les décisions seront finales qu'à la lettre même de la loi. Ce projet de loi place une grande responsabilité sur les épaules d'un seul juge. S'il possède une grande compétence, s'il comprend les réels embarras qui ont assailli le cultivateur de l'Ouest depuis 12 à 14 ans, s'il se rend compte de la nécessité d'agir et de donner une interprétation assez large aux dispositions de la loi, alors je crois qu'un bien réel résultera de ce bill. D'autre part, si le juge chargé de l'application de la mesure n'est pas suffisamment généreux dans son interprétation, malgré tout ce qu'on peut attendre de ce bill, il n'en résultera que des avantages bien minimes. Je demande au ministre de nous dire, au cours du débat, quels seront ces juges pour chacune des provinces. Il me semble que cette requête est justifiée. Ce juge sera le gardien de l'avenir de l'agriculture de l'Ouest; or, la Saskatchewan compte 140,000 cultivateurs. Lorsque le Gouvernement instituera les commissions administratives, c'est-à-dire des tribunaux d'appel, le Parlement aura le droit de connaître les noms des titulaires, de discuter leurs aptitudes et de dire au ministre si, à son avis, les hommes auxquels le Gouvernement songe pour remplir ces postes ont l'heur de plaire aux premiers intéressés, les cultivateurs. Je demande au ministre de donner à la Chambre et au pays l'assurance que le décret ministériel adopté en vertu de la loi des mesures de guerre demeurera en vigueur jusqu'à la fin des hostilités. Autrement, il restera des lois permettant l'ajustement des dettes et le prolongement de la période de paiement, pourvu que l'agriculteur soit apte à en bénéficier, mais le cultivateur ne jouira plus de la protection qui lui est maintenant garantie par les dispositions de la loi d'arrangements entre débiteurs et créanciers.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Dans l'étude des dettes des agriculteurs, il ne faut jamais oublier que le problème provient dans une très large mesure du fait

que, dans le passé, les gouvernements fédéraux n'ont pas suivi une saine politique nationale, surtout en ce qui regarde l'agriculture de l'Ouest. Il faut aussi se rappeler qu'on n'a pas colonisé l'Ouest surtout à l'avantage des colons non plus qu'à l'avantage de l'Ouest, mais à un fort degré à celui des provinces du centre, et cela ressort de façon évidente de la lecture des discours de Clifford Sifton et Frank Oliver dans le hansard de 1903 à 1905.

Une politique nationale qui contraint une classe de la société, je veux parler de la classe agricole, à vendre ses produits sur un marché régi par les prix mondiaux, tandis qu'elle doit acheter sur un marché hautement protégé, cause une situation qui doit entraîner presque inévitablement la faillite de cette classe. Et, va sans dire, c'est précisément ce qui est arrivé de 1930 à 1939. La négligence du fédéral à légiférer au cours de cette période suscita l'intervention des gouvernements provinciaux qui adoptèrent des mesures législatives pour protéger les cultivateurs, et garantir, autant que possible, la possession de leurs titres de propriété. Sans produire une réduction obligatoire du chiffre des dettes, ces lois fournirent aux cultivateurs un moyen de marchandage et grâce à elles plusieurs cultivateurs purent obtenir une diminution du montant de leurs dettes, par un accord mutuel entre eux et leurs créanciers, car ceux-ci ne pouvaient pas les expulser de leurs terres ou saisir leurs biens mobiliers.

La décision du Conseil privé, qui annule les lois provinciales en matière de dettes a affaibli, je crains, la confiance du peuple dans l'administration de la justice dans l'Ouest canadien. Je citerai à ce sujet un article du *Herald* de Hanna qu'on ne saurait qualifier de feuille radicale par aucun effort d'imagination. C'est un journal bien pensant. L'éditorial suivant a paru dans le numéro du 11 mars:

> Il faut néanmoins reconnaître que la plupart des gens de l'Alberta n'approuvent pas le désaveu de la loi albertaine relative aux dettes. Quelles que soient les lacunes de la méthode qu'on a adoptée, la population de la province a toujours cru qu'elle avait le droit de diriger ses propres affaires, du moins à cet égard. Un grand nombre de gens de l'Alberta en viennent à la conclusion que les tribunaux sont toujours du côté des détenteurs des droits de propriété, en ce qu'ils font passer ces droits avant les intérêts de la population. C'est peut-être ce que prescrivent les lois. Nous l'ignorons. Mais nous savons que ce sera déplorable pour le régime judiciaire canadien en son ensemble, si les gens de l'Ouest en viennent à la conclusion que les tribunaux leur seront toujours défavorables, quand les grandes compagnies constituent la partie adverse.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que lorsque les citoyens d'un pays ont perdu confiance dans l'administration de la justice, cela prépare la voie aux luttes intestines.

[M. Quelch.]

C'est maintenant au fédéral à s'occuper de la question. Les provinces sont apparemment éliminées de ce domaine, du moins pour l'instant. Et nous en venons à ce projet de loi. Après une lecture très attentive du bill, il me semble que le Gouvernement a presque complètement mis au rancart les vœux présentés par la conférence sur les dettes de l'Ouest et cédé aux vœux ou aux instances des sociétés de prêts hypothécaires.

Je citerai trois exemples pour indiquer en quoi le fédéral s'est nettement rangé du côté des sociétés de prêts hypothécaires contre les trois provinces de l'Ouest, en substituant des tribunaux aux commissions de revision, accroissant par là les frais des cultivateurs, et aussi en leur enlevant une bonne partie de l'accueil bienveillant qu'ils ont trouvé depuis quelques années auprès du genre de commissaires qui ont été choisis. On a omis de regarder la question des dettes comme une question périodique, et la conférence sur les dettes de l'Ouest a souligné la chose très vigoureusement, tandis que, d'autre part, les sociétés de prêts hypothécaires ont combattu fortement la proposition. Puis le droit d'appel contre la décision du tribunal. Cela augmentera d'autant les frais des cultivateurs. L'inclusion du Manitoba est, cela va de soi, une concession que la conférence sur les dettes de l'Ouest a réclamée et que les sociétés de prêts hypothécaires ont combattue. C'est le seul point au sujet duquel le Gouvernement ait favorisé l'Ouest au détriment des compagnies hypothécaires. On a malheureusement dans l'Ouest, et c'est une chose à laquelle on ne peut que s'attendre, l'impression qu'il y a eu dans le passé une sorte de conspiration entre le Gouvernement et les institutions financières en vue de déposséder graduellement les cultivateurs de leurs terres. Je crains que le projet de loi ne leur donne pas plus de confiance à cet égard.

Les membres de la conférence sur les dettes de l'Ouest ont souligné le fait que la situation actuelle de l'agriculture dans l'Ouest fait de la question des dettes un problème qui se renouvelle constamment. Ce problème existera tant que nous n'adopterons pas un programme qui assure au cultivateur la parité des prix, c'est-à-dire, pour ses produits agricoles, des prix proportionnés à ses frais de production et, en second lieu, tant qu'un système complet d'assurance-récolte ne sera pas institué. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a souligné dans le passé les difficultés qu'on éprouve à instituer un système d'assurance-récolte, mais il n'en reste pas moins qu'un tel système a fonctionné avec satisfaction aux Etats-Unis depuis trois ans. S'il est possible d'établir un tel régime aux

Etats-Unis, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas l'établir chez nous. Le Gouvernement n'a malheureusement pas manifesté l'intention d'adopter une politique agraire à longue portée qui comporterait ces propositions essentielles. Les dettes resteront par conséquent un problème constant.

Les propositions formulées par la conférence de l'Ouest m'ont semblé raisonnables, mais je répète que le projet de loi ignore complètement ou presque complètement ces vœux. La preuve en est qu'on permet aux cultivateurs de ne faire qu'une proposition. Il faut que le cultivateur ait contracté ses dettes antérieurement à 1935 pour qu'il puisse faire une autre proposition. Je ne prendrai pas le temps de commenter chaque article en particulier, car nous pourrons le faire à l'étude en comité.

Je désire parler de deux brochurettes publiées par les compagnies hypothécaires et qui, je pense, ont été mises en circulation dans tout le pays. Les auteurs de ces tracts ont fait preuve soit d'un manque décourageant de connaissance des conditions qui règnent dans l'Ouest, soit d'un souverain mépris de ces conditions. Quiconque est au courant de la situation en Saskatchewan et en Alberta et prend l'attitude indiquée dans ces brochurettes fait preuve de folie ou d'escroquerie. Si ces gens n'étaient pas au courant de la situation, ils n'avaient pas le droit de se prononcer. La crise a duré de 1929 à 1939 ou 1940. Plusieurs cultivateurs avaient au début de la crise de lourdes hypothèques dont plusieurs avaient été contractées au cours de la crise antérieure de 1921-1924. Le niveau des prix avait été alors le plus bas atteint depuis quatre siècles. Des dettes contractées à l'époque où le blé était à $1.50 le boisseau devaient être payées avec du blé ne rapportant parfois que 20c. le boisseau. Le prix du bétail avait fléchi dans des proportions semblables. Dans de telles conditions, le cultivateur ne pouvait même pas faire ses frais de production et il s'enfonçait de plus en plus dans les dettes. Il ne pouvait pas acquitter l'intérêt; les taxes s'accumulaient et les machines et les bâtiments subissaient une dépréciation. Des cultivateurs que l'on considérait comme très bons en 1928 se sont trouvés dans une situation où il leur était impossible de se livrer à une exploitation efficace. Et pourtant, les auteurs de ces tracts publiés au nom des compagnies hypothécaires veulent nous faire croire que deux ou trois années de bons prix peuvent contre-balancer les dix longues années de crise et de sécheresse.

Je voudrais examiner brièvement quelques passages de cette propagande des compagnies hypothécaires qui semble avoir produit tant d'effet sur le gouvernement fédéral dans la rédaction du projet de loi. La première brochurette est intitulée "Abus ou ajustement arbitraire des dettes"; elles est publiée par l'association nationale d'hypothèques et de placements. Voici un passage que je trouve à la page 4:

> Depuis 1938, année où l'on prit le parti de suspendre l'application de la loi dans toutes les provinces sauf en Saskatchewan et en Alberta, la situation a très sensiblement changé. On ne saurait désormais prétendre que l'agriculture dans ces provinces est dans un état déprimé. La production a pris de l'expansion; en plus de s'être relevé, le rendement de la ferme s'est notablement diversifié et les prix des denrées agricoles ont monté.

Et plus loin:

> La mesure dans laquelle la position des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta s'est améliorée est indiquée par le revenu de la ferme en espèces aussi bien que par l'accroissement des troupeaux. Le revenu de la ferme en espèces s'établissait en 1942 à 99.4 millions de dollars et à 40.2 millions de plus respectivement en Saskatchewan et en Alberta qu'en 1938. Les recettes de la ferme en Alberta et au Manitoba dépassaient de 11 millions en 1942 le chiffre de 1929. Au Manitoba, ce chiffre était de 20 millions supérieur à la moyenne annuelle de la période prospère 1926-1929.

Je me demande pourquoi l'on a choisi ces années-là entre autres. Les cours de 1938 étaient bas. Il donc facile de choisir une année de faible rapport pour déclarer ensuite que les prix d'aujourd'hui sont supérieurs. Les prix de 1929 ne représentent pas la moyenne 1926-1929. Si l'on avait vraiment tenu à donner une idée juste de la situation, on aurait donné des prix moyens au lieu de choisir une ou deux années qui répondaient plus particulièrement à l'objet que l'on se proposait. Je citerai une brochure émanant de la Fédération manitobaine de l'agriculture et intitulée *Finance-Credit*. Je trouve à la page 10 un tableau des revenus en espèces provenant de la vente des denrées agricoles au cours des années civiles 1926 à 1941 inclusivement. Je citerai une statistique fondée sur des moyennes. Elle indique que les recettes moyennes réalisées par la vente des produits agricoles au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, de 1926 à 1929, totalisent $537,913,000. La moyenne des dix années suivantes, soit de 1930 à 1941, s'établit à $260,006,000. Autrement dit, le revenu du cultivateur de l'Ouest a subi un fléchissement de plus de moitié, cependant que, certaines années de cette période, ses recettes sont tombées à des niveaux exceptionnellement bas. C'est ainsi qu'en 1931, le revenu moyen des provinces de l'Ouest est tombé de $537,913,000 à $169,780,000 en 1931, à $168,550,000 en 1932 et à $171,190,000 en 1933. Ce n'est qu'en 1939 que le revenu des trois provinces des Prairies a dépassé les 300 millions de dollars, chiffre encore inférieur de 200 millions à la moyenne 1926-1929. Et

voici qu'on voudrait nous faire croire que trois années de cours avantageux peuvent contre-balancer dix ans de prix affaissés, alors que les prix de la ferme ne sont encore que la moitié de ce qu'ils étaient pendant la période 1926-1929.

Or, ce n'est là qu'une partie de la vérité. Quel compte tient-on de la dépréciation de l'outillage et des bâtiments de la ferme, qui s'est produite au cours de cette période? Il est surprenant que les mémoires des sociétés de crédit hypothécaire passent entièrement sous silence cet aspect de la situation. Je cite encore le passage suivant, puisé à la page 11 de la brochure publiée par la Fédération manitobaine de l'agriculture:

Le recul des recettes agricoles dans l'Ouest canadien a eu pour effet, entre autres choses, de démunir de capitaux les cultivateurs, ainsi qu'en témoigne la chute qu'accuse la valeur des bâtiments et de l'outillage. La valeur des terres et des bâtiments de la ferme a suivi, depuis 1926 jusqu'à 1941, une courbe descendante allant de 2,166 millions à 1,227 millions de dollars. Le déclin, durant cette période, a été constant. La valeur des constructions n'a jamais été aussi grande que l'année qui a immédiatement précédé la période en question. Il en est de même de l'outillage de la ferme, dont la valeur s'inscrivait pour 343 millions en 1926 et pour 253 millions en 1941. Il ressort de ces chiffres que les bâtiments et l'outillage de la ferme accusent, ces années-là, une dépréciation de 44 et de 26 p. 100 respectivement.

Je lis plus loin:

Les sécheresses répétées et étendues ont porté le dernier coup au moyen de défense classique auquel le producteur a généralement recours: le relèvement de la production.

Devant ces considérations, et compte tenu du fait que les cultivateurs qui réalisent d'importantes recettes sont tenus d'acquitter un lourd impôt sur le revenu et qui, en vertu de cette loi, devront acquitter des dettes considérables,—si tant est qu'ils tombent dans cette catégorie, on peut se demander comment ils pourront se constituer des réserves et remplacer leurs machines, reconstruire leurs bâtiments et combler la dépréciation qui s'est produite au cours de ces dix ans? Les sociétés de crédit hypothécaire font en outre observer qu'il ne faut pas avoir d'égards pour les cultivateurs incompétents.

Voici un passage que j'extrais de la page 14 de la plaquette intitulée: "Les abus de l'ajustement arbitraire des dettes":

La loi ne devrait s'appliquer qu'aux cultivateurs compétents qui sont domiciliés sur leurs fermes et qui l'exploitent eux-mêmes, qui sont dans l'embarras sans qu'il n'y ait de leur faute, qui ont fait tout en leur pouvoir pour s'acquitter de leurs obligations, ont suffisamment de terrain et d'outillage, ainsi que le talent et l'énergie requise pour obtenir un bon rendement agricole et dont les difficultés résultent surtout du fait qu'ils sont grevés d'une dette que ne peut oblitérer un cultivateur moyen et capable.

[M. Quelch.]

J'ai connu, au cours de la période 1926 à 1928, bon nombre de cultivateurs considérés fort compétents. Ils avaient de l'argent à la banque, de l'assurance sur la vie, un bon outillage et ne devaient un sou à personne. J'ai connu quelques-uns de ces mêmes cultivateurs en 1939, avant le début de la guerre, et non seulement n'avaient-ils plus le sou mais ils avaient sacrifié leur assurance-vie, leurs instruments aratoires commençaient à être usés, leurs bâtiments tombaient en ruines, ils étaient enlisés dans les dettes et, partant, n'étaient plus en mesure d'exploiter efficacement leur ferme. Allons-nous prétendre, parce que nous tolérons l'existence depuis une dizaine d'années d'un état de choses qui cause la ruine des cultivateurs, que nous allons nous désintéresser d'eux en ce qui concerne l'ajustement de leurs dettes? C'est bien en effet ce que préconisent les sociétés de crédit hypothécaire, dans cette plaquette où il est recommandé de ne pas avoir d'égards pour les cultivateurs incompétents. Mais il y a un autre aspect, pire encore et, je dirais, fort dangereux. Lorsque fut introduit l'usage des instruments aratoires motorisés, nombre de vieux cultivateurs envoyèrent leurs fils à des écoles techniques ou aux collèges agricoles pour leur faire apprendre à conduire ces machines: lieuses, moteurs, et autres appareils de ce genre. Revenus sur la ferme, les jeunes gens se chargèrent de la conduite de ces machines et, bien souvent, les vieux cultivateurs en ignoraient complètement le mode de fonctionnement. Or que s'est-il passé? On constate aujourd'hui que, sur des milliers de fermes, les jeunes se sont enrôlés, sont peut-être outre-mer, et que les vieux cultivateurs sont restés à se débrouiller sans l'aide de leurs fils. Et puisque nombre d'entre eux n'ont pas les moyens d'engager un mécanicien pour s'occuper de ces machines, ils ne peuvent faire profiter leur ferme. Et voilà que les sociétés hypothécaires viennent dire qu'il n'y a pas lieu d'avoir d'égards pour les cultivateurs incompétents. Que penseront les jeunes cultivateurs s'ils s'aperçoivent, en revenant au pays, que parce qu'ils se sont enrôlés, leurs pères n'ont pu se tirer d'affaire et que la ferme a fait l'objet d'une vente forcée? Je suis persuadé qu'ils jugeront que leur lutte outre-mer n'a été que la moitié de la lutte et qu'ils auront une autre lutte à livrer ici au pays. Pourquoi un jeune homme aurait-il à aller combattre outre-mer, et peut-être à verser son sang pour son pays, tandis que nous avons ici un pareil essaim de vampires qui font tout ce qu'ils peuvent pour obtenir du Gouvernement le droit de s'emparer des domaines de cultivateurs qui, en raison de l'absence de leurs fils, n'ont pu faire profiter leur ferme? Ni l'une ni l'autre

de ces publications ne renferment un seul mot de la situation qui a résulté de l'enrôlement de ces jeunes gens dans tout l'Ouest; et il n'a pas été tenu compte des vœux des gens de l'Ouest à cet égard. A mon sens, le seul motif valable de refuser des accommodements à un débiteur, c'est si l'on a affaire à un homme malhonnête ou franchement paresseux. Telles devraient être les deux seules excuses.

Les sociétés de crédit hypothécaire s'opposent avec acharnement à la création d'un organisme permanent pour l'ajustement des dettes. Que l'on me permette de citer sur ce point la page 7 d'une autre plaquette répandue par ces sociétés et qui a pour titre: "Le cultivateur de la prairie et ses dettes." Voici:

> On entend souvent dire que les conditions spéciales et particulières à l'Ouest ont pour effet de rendre le sort du cultivateur de l'Ouest plus difficile et aléatoire que celui du cultivateur des Provinces maritimes, ou du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et que, pour ce motif, il y a lieu d'établir des rouages permanents pour l'ajustement des dettes hypothécaires et autorisés à reviser et à réduire indéfiniment ou périodiquement les dettes. Cette allégation ne résiste pas à l'analyse. . . On allègue que l'exploitation agricole dans l'Ouest est plus aléatoire qu'ailleurs en se fondant sur la théorie qui veut que les cultivateurs de l'Ouest dépendent presque exclusivement de la production du blé, et qu'ils sont, en somme, ce qu'on pourrait appeler des cultivateurs de céréales. Les relevés de la production et le classement des avoirs agricoles, tels qu'ils figurent au recensement de 1936, démentent cette assertion. La plupart des fermes au Manitoba et dans l'Alberta ne sont sûrement pas des exploitations de céréales.
>
> Les cultivateurs manitobains n'ont obtenu par la vente de leur blé que 21.7 p. 100 de leur revenu en espèces de 1942. Les cultivateurs de la Saskatchewan n'en ont retiré que 39.4 p. 100 et ceux de l'Alberta, 24.2 p. 100. D'après le recensement de 1936, 125,583 fermes—c'est-à-dire 42 p. 100 du nombre total—ont une superficie inférieure à 200 acres. Ces fermes, d'une superficie comparable à celles de l'Est, doivent être considérées comme des unités de polyculture et, au point de vue économique, ne diffèrent pas des entreprises de culture mixte dans l'Est. Du reste, nombre des grandes entreprises agricoles font aussi de la polyculture. Il y a 45,939 fermes d'une superficie de plus de 640 acres. Ce sont en réalité de grandes entreprises commerciales.

Il serait difficile, à mon avis, de trouver un paragraphe aussi court qui contienne autant de déclarations absolument trompeuses—vraiment, je devrais dire autant d'exposés inexacts. On dit que la majorité des cultivateurs aujourd'hui ne sont pas des producteurs de grain. Mais dans cette déclaration il est question de l'année 1942 quand, comme tous les honorables députés le savent, un contingent était imposé sur le blé. Par conséquent, le cultivateur n'était pas libre de vendre toute sa récolte en un an et, naturellement, son revenu provenant du blé fut réduit. Si l'on veut établir une comparaison entre le revenu provenant du blé et des bestiaux dans l'Ouest canadien, on devrait l'établir en prenant les chiffres d'une année où les contingents n'existaient pas au sujet du blé.

Et alors, en nous reportant à une brochure qu'a publiée la Fédération agricole du Manitoba, nous trouvons à la page 10 que, en 1939, 63 p. 100 du revenu du cultivateur provenait du blé. Entre ce chiffre et 21 p. 100, que mentionnent les campagnies hypothécaires, l'écart est assez marqué. Toutefois, ce n'est pas le point principal que je veux établir. Je ne l'ai mentionné que dans le but de réfuter leur avancé. Je veux prouver que les compagnies hypothécaires s'efforcent de prouver que la majorité des fermes s'occupent de culture mixte, et que, par conséquent pour ce qui est du risque, elles se comparent favorablement avec les fermes de l'Est du Canada. Je me demande ce que les auteurs de la brochure pensent de la nourriture des animaux de ferme dans l'Ouest? Croient-ils que ces animaux vivent d'air chaud? Si la sécheresse se fait sentir, la récolte de grain et de foin est détruite. De quoi ces gens pensent-ils que nous nourrissons les animaux? Ces derniers ne peuvent vivre de pierres et d'eau. Il suffit de remonter aux années 1936 et 1937, quand la sécheresse sévissait dans l'Ouest, et quand les animaux de ferme constituaient un passif, pour comprendre la situation. Qu'arriva-t-il? La situation devint tellement grave qu'un grand nombre de bestiaux ont dû être transportés ailleurs. Du fourrage à dû être importé dans cette zone. Avant que le Gouvernement fédéral n'importe du fourrage dans la zone de sécheresse, chaque cultivateur bénéficiant de ce fourrage fut forcé de réduire son troupeau à trois ou quatre têtes.

Que retirait-il à cette époque pour son bétail? Qu'en a-t-il reçu entre 1935 et 1937? Voici à ce propos ce qu'écrivait le 29 mai 1943 *The Budget*, revue publiée par le Syndicat du blé de l'Alberta:

> Prix du bétail d'hier et d'aujourd'hui
>
> A l'heure actuelle, un bon prix est payé pour le bétail; mais après 1930, l'élevage du bétail était loin d'être profitable et ceux qui s'y livraient ont subi de lourdes pertes. A l'appui de nos dires, nous reproduisons la dépêche suivante qui a paru dans les journaux d'il y a huit ans:
>
> "Edmonton, 22 février 1935.—Le gouvernement provincial n'a obtenu qu'un profit net moyen de $1.17½ par tête lors de la vente de 9,881 têtes de bétail achetées dans les régions affectées par la sécheresse l'an dernier. C'est ce que l'on apprend par un document déposé à l'Assemblée législative par l'honorable F. S. Grisdale, ministre de l'Agriculture.

Ce document démontre que 6,535 bêtes ont été achetées à Edmonton au coût (transport compris) de $13,050 et vendues au prix de $20,856, soit un profit moyen de $1.19 par tête. Le nombre total de bestiaux transportés à Calgary a été de 3,346 au coût (transport inclus) de $7,284. La vente de ces bestiaux a rapporté $11,319, soit $1.22 de profit par tête".

Quand les compagnies de prêt hypothécaire laissent ainsi entendre que l'Ouest canadien n'a plus à redouter de risques vu qu'il se livre maintenant à la culture mixte, elles démontrent qu'elles comprennent fort peu la situation dans l'Ouest.

La dernière phrase du passage que je viens de citer est aussi fallacieuse que le reste quand il prétend qu'il existe 45,939 fermes de plus de 640 acres de superficie et que celles-ci sont essentiellement des entreprises sur une grande échelle. Tous ceux qui connaissent cette zone de sécheresse de l'Ouest savent que pratiquement toutes les fermes de cette zone sont de 640 acres et plus et que plusieurs ont plus de trois mille acres. Ce ne sont pourtant pas des entreprises sur une grande échelle, mais des fermes ordinaires. Pour cultiver dans cette zone il faut une grande ferme, si l'on veut en vivre. Ces cultivateurs méritent considération, tout autant que les cultivateurs qui n'ont que des demi-sections dans la zone des parcs ou ailleurs.

Il me semble donc évident qu'à moins que le Gouvernement ne stabilise les prix à un niveau raisonnable, inaugure un vaste plan d'assurance-récoltes et prenne les mesures voulues pour régler dès maintenant cette question des dettes, il nous faudra une mesure législative qui tienne compte de la nature périodique de ce problème des dettes. Qu'il adopte ces premières mesures que je lui ai indiquées, et, quant à moi, il pourra ensuite se dispenser de toute autre mesure sur le rajustement des dettes agricoles, il pourra même rappeler cette loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, car le problème aura été réglée une fois pour toutes. Mais tant qu'il n'aura pas apporté cette solution définitive, il doit s'attendre à voir cette question revenir périodiquement à l'ordre du jour.

A la suite des sociétés hypothécaires, le ministre nous a dit que toute mesure sur les dettes hypothécaires détruit le crédit. Il ne faut pas oublier que ces mesures ne sont pas une cause, mais un effet. La cause en a été la crise et la sécheresse. Stabilisons les prix, assurons les récoltes et nous aurons par le fait même dans une grande mesure stabilisé le crédit, puisque nous aurons supprimé les risques que comporte l'avance de fonds dans l'Ouest canadien. Tant que ces mesures n'auront pas été prises cependant, prêter de l'argent dans cette région du pays restera toujours risqué. Qu'on n'aille pas en blâmer les mesures en matière de règlement de dettes. Le blâme doit être attribué à la véritable cause du mal, c'est-à-dire aux aléas qui, dans l'Ouest, sont la chute des cours, la sécheresse et ainsi de suite.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, en terminant, je désire formuler quelques observations touchant les fonds des sociétés hypothécaires. On dit d'une façon générale que ces fonds représentent les économies de la population et qu'ils méritent de ce fait une considération spéciale. Les capitaux sont placés dans des entreprises susceptibles de donner des revenus élevés; en général, plus les revenus sont élevés, plus les risques sont grands. On ne place pas de l'argent dans une entreprise agricole pour des motifs purement philanthropiques. Si l'on y a placé des fonds hypothécaires, c'est parce que dans le passé les revenus étaient élevés. Le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires a varié de 8 à 12 p. 100, la moyenne étant de 9 ou de 10 p. 100, dans les premiers temps. Une hypothèque agricole est une transaction commerciale et devrait être traitée comme telle. Dans le commerce, on peut se prévaloir, en cas de faillite, de la loi de faillite et de la loi sur les arrangements entre les sociétés et leurs créanciers. Les cultivateurs devraient avoir une loi semblable adaptée à leur genre d'affaires. Or, l'agriculture est un genre d'affaires pour lequel il n'existe aucune loi appropriée permettant au cultivateur d'acquitter des dettes contractées sans qu'il y ait de sa faute. Par conséquent, la solution permanente consisterait à faire disparaître le plus possible les causes de ces dettes. Une telle responsabilité incombe au Gouvernement fédéral. En attendant que ces causes soient disparues, il faut une loi appropriée pour régler ce problème des dettes qui est toujours à recommencer; à mon avis, la présente mesure ne répond pas à cette fin.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, depuis que la Cour suprême du Canada a déclaré *ultra vires* la mesure que l'Alberta avait adoptée relativement au rajustement des dettes, ceux de nous qui viennent de l'Ouest désiraient vivement que le parlement fédéral adoptât une mesure sus-

ceptible d'offrir une certaine protection aux cultivateurs canadiens, en particulier à ceux des provinces des Prairies. La mesure dont nous sommes présentement saisis répond bien faiblement aux besoins qui existent dans ce domaine.

Il y a longtemps que le besoin se fait sentir d'une loi facilitant les arrangements entre les cultivateurs des provinces des Prairies et leurs créanciers. Le problème est devenu de plus en plus aigu avec les années. Je n'ai pas l'intention de faire un long exposé de la situation qui existe dans ce domaine. Je m'étais proposé de le faire, mais, comme la session tire à sa fin et que les honorables députés ont hâte de retourner dans leurs circonscriptions, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire une revue complète de la situation en marge de ces dettes dont les effets se sont accumulés depuis trente ou quarante ans. Qu'il me suffise de rappeler à la Chambre les vœux que le congrès sur les dettes de l'Ouest présentait au parlement fédéral le 15 mars 1943. Ce congrès n'avait aucun caractère politique; ses membres ne sauraient être considérés comme des radicaux. Le congrès se composait de représentants des gouvernements des trois provinces des Prairies,—soit un gouvernement libéral, un gouvernement de coalition et un autre s'inspirant des théories du crédit social,—et de représentants d'associations de cultivateurs que comptent les trois provinces des Prairies. A mon avis, ce congrès qui a présenté au Gouvernement un exposé succint de ses vues, représentait bien les sentiments de l'Ouest sur cette question.

Il a signalé d'abord que ce problème des dettes était dû en partie à la rapidité avec laquelle s'est effectuée la colonisation de l'Ouest à partir de 1906. Il a fait remarquer que les cultivateurs ont acheté au prix fort et avec de l'argent emprunté l'outillage dont ils avaient besoin pour leurs fermes; qu'ils ont acheté leurs terrains à des prix d'inflation et qu'ils ont emprunté à un taux d'intérêt élevé, comme cela se produit habituellement dans les régions de colonisation.

Il fait observer que les dix années de crise économique ont eu des répercussions sur ce problème des dettes, que la moyenne du revenu brut en espèces s'est établie dans les Prairies, de 1926 à 1929, à $537,913,000, et que la moyenne correspondante, de 1930 à 1941, a été de $260,600,000. Il ajoute que, si l'indice des prix, dans les industries protégées, est passé de 100 à 86, dans l'agriculture il a fléchi de 100 à 48. Il dit enfin que, durant les années de sécheresse, soit cinq ans et dans certaines parties de la Saskatchewan dix ans, ce fléau a contribué à augmenter les dettes, et que, durant cette période, le revenu agricole de certaines régions de l'Ouest a très considérablement diminué.

Cette conférence sur les dettes a aussi souligné qu'en dépit de la hausse des prix des denrées agricoles provoquée par la guerre, le revenu agricole de 1942, dans les Prairies, s'est établi à $462,200,000; si l'on compare ce chiffre à la moyenne du revenu agricole des trois provinces des Prairies de 1926 à 1929, soit $537,913,000, il reste encore un écart d'environ 75 millions de dollars à combler pour que ce revenu dans les provinces des Prairies s'élève à la moyenne de la période.

L'hon. M. ILSLEY: On n'a pas tenu compte des primes, de la prime sur les emblavures de blé ni de l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans ce montant de 462 millions de dollars, n'est-ce pas?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Mais il est dit dans le paragraphe suivant que la prime est plus que contre-balancée par l'augmentation du coût de la vie, de 1926 à 1929.

L'hon. M. ILSLEY: L'indice était plus élevé.

M. DOUGLAS (Weyburn): On y ajoute qu'actuellement le cultivateur ne peut livrer qu'une quantité fixe de céréales, ce qui réduit effectivement son revenu.

Ce sont là quelques-uns des facteurs qui ont contribué à provoquer la situation actuelle. Ceux qui consulteront le rapport Sirois au chapitre du "Revenu national" s'étonneront généralement des tableaux reproduits à l'appendice 4. Ce chapitre est une étude préparée pour la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. J'ai groupé trois de ces tableaux qui montrent les dettes agricoles des provinces pour chacune des années 1931, 1936 et 1937, qui sont des années types. Avec la permission de la Chambre je voudrais consigner ce document au hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut-il à cette fin compter sur l'assentiment unanime?

M. DOUGLAS (Weyburn): Merci, monsieur l'Orateur. Voici donc les tableaux:

Dettes des cultivateurs, par provinces

1931

(En millions de dollars)

	1 Intérêts sur hypothèques et autres dettes	2 Chiffre global des frais d'exploitation	Pourcentage de 1 par rapport à 2	3 Total général des recettes en espèces	Pourcentage de 1 par rapport à 3
	$	$	%	$	%
Ile du Prince-Edouard	0 72	3 90	18·4	5 01	14·4
Nouvelle-Ecosse	1 01	8 91	11·4	12 69	8·0
Nouveau-Brunswick.	0 88	7 77	11·3	9 04	9·7
Québec.	8 87	40 65	21·6	62 19	14·3
Ontario.	17 64	89 91	17·4	162 88	10·8
Manitoba	7 19	25 14	28·6	30 49	23·6
Saskatchewan	28 89	74 40	38·8	69 85	41·4
Alberta.	17 55	53 04	33·1	69 44	25·3
Colombie-Britannique.	1 98	13 39	14·8	18 39	10·8

Dettes des cultivateurs, par provinces

1936

(En millions de dollars)

	1 Intérêts sur hypothèques et autres dettes	2 Chiffre global des frais d'exploitation	Pourcentage de 1 par rapport à 2	3 Total général des recettes en espèces	Pourcentage de 1 par rapport à 3
	$	$	%	$	%
Ile du Prince-Edouard	0 66	3 19	20·7	5 18	12·7
Nouvelle-Ecosse.	0 91	8 84	10·3	14 30	6·4
Nouveau-Brunswick.	0 76	7 28	10·4	10 49	7·2
Québec	7 34	38 46	19·1	72 32	10·2
Ontario	14 61	83 19	17·6	185 28	7·9
Manitoba	5 57	22 08	25·2	45 47	12·3
Saskatchewan	19 58	63 22	31·0	118 73	16·5
Alberta.	12 83	45 30	28·3	90 78	14·1
Colombie-Britannique.	1 69	13 40	12·6	20 88	8·1

Dettes des cultivateurs, par provinces

1937

(En millions de dollars)

	1 Intérêts sur hypothèques et autres dettes	2 Chiffre global des frais d'exploitation	Pourcentage de 1 par rapport à 2	3 Total général des recettes en espèces	Pourcentage de 1 par rapport à 3
	$	$	%	$	%
Ile du Prince-Edouard....	0 65	3 49	18·6	5 01	13·0
Nouvelle-Ecosse	0 90	9 48	9·5	16 65	5·4
Nouveau-Brunswick	0 76	8 22	9·3	11 08	6·9
Québec	7 33	42 91	17·1	84 23	8·7
Ontario	14 58	90 88	16·0	213 31	6·8
Manitoba	5 55	26 83	20·7	77 22	7·2
Saskatchewan.	19 73	66 41	29·7	85 27	23·1
Alberta.	12 74	50 08	25·4	116 47	11·0
Colombie-Britannique	1 69	14 32	11·8	23 36	7·2

[M. Douglas (Weyburn).]

Ces tableaux indiquent, d'abord, tous les intérêts payables chaque année sur les hypothèques en cours dans chacune des provinces du Canada. Ils révèlent, en second lieu, la somme totale des dépenses d'exploitation. La plupart des honorables députés seront surpris de constater que les intérêts que le cultivateur de la Saskatchewan acquittait en 1931, s'élevaient à 28 millions 890 mille dollars, soit 38·8 pour cent de ses dépenses d'exploitation; en 1936, cette proportion s'établissait à 31 pour cent, et en 1937 à 29·7 pour cent. C'est une énorme addition aux frais d'exploitation. Il est même plus alarmant de constater que 41·4 pour cent de la somme des revenus en espèces du cultivateur de la Saskatchewan en 1931 ont servi à acquitter des intérêts, 16·5 pour cent en 1936, et 23·1 pour cent en 1937. Les honorables députés se rendront compte que, vu les fluctuations de notre économie dans l'Ouest, où les revenus varient d'une année à l'autre, où une proportion si considérable des revenus du cultivateur est affectée à combler les dépenses d'exploitation et à acquitter des intérêts sur des hypothèques, ce problème est très sérieux. Voilà pourquoi, sous la pression de l'opinion publique et des circonstances, toutes les provinces des Prairies ont adopté des mesures législatives tendant à faciliter des arrangements au sujet des créances.

En 1934, le Parlement fédéral a adopté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, loi qui a subi de temps à autre certaines modifications. Les créanciers se sont toujours opposés à cette loi et ont tout mis en œuvre pour en restreindre la portée, qui de fait a été restreinte en 1938 au point que pendant quelques années seules les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta en bénéficiaient. Avec l'éveil de l'opinion publique, il devint de plus en plus évident que tous les gouvernements de l'Ouest allaient adopter des mesures d'ajustement plus généreuses à l'égard des débiteurs; la question a alors été portée devant les tribunaux; l'année dernière, la Cour Suprême du Canada a déclaré *ultra vires* ces mesures législatives de l'Ouest relatives à l'ajustement des créances. Il est très significatif qu'on n'ait pas songé à contester la validité de ces lois avant qu'il ne devînt manifeste que, sous la pression de l'opinion publique, l'application allait en être de plus en plus généreuse pour le débiteur. Dès que la chose devint apparente, on enleva ce pouvoir aux provinces de l'Ouest où l'opinion publique penchait si fortement en ce sens, et l'on a maintenant l'intention de le conférer au gouvernement fédéral.

Lorsqu'on apprit que le Parlement fédéral devait être saisi de la question, les trois provinces des Prairies s'unirent dans le but de faire certaines représentations au Gouvernement, et c'est ce qu'elles firent l'été dernier, l'automne dernier, et de nouveau ce printemps. Elles lui soumirent un projet de loi intitulé, "loi concernant l'ajustement et le règlement des dettes des cultivateurs." Il est intéressant de noter la différence entre ce titre et le titre du projet de loi dont la Chambre est saisie présentement. La mesure législative que nous étudions en ce moment est intitulée, "loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolvables et leurs créanciers." On l'aurait mieux désignée si on l'avait intitulée, "loi concernant la liquidation des cultivateurs."

Il est assez significatif de lire le texte du projet de loi qui a été soumis au gouvernement fédéral par la conférence sur les dettes et de le comparer à celui de la mesure dont la Chambre est saisie. Je désire signaler quelques-unes des différences que présentent ces deux projets de loi.

D'abord, on me permettra de souligner la différence qu'il y a entre les pouvoirs que conférait le projet de loi rédigé par la conférence sur les dettes et ceux que confère le présent bill. La loi recommandée par la conférence stipulait, en vertu de l'article 9 de ladite mesure, que—

(1) Lorsqu'un cultivateur, qui est incapable de solder ses dettes à leur échéance, présente une demande, la commission a le pouvoir de formuler, relativement à toutes dettes du cultivateur, un plan de règlement qui, de l'avis de la commission, permettra au cultivateur de continuer l'exploitation de sa ferme et d'être un producteur efficace.

(2) Sans infirmer les dispositions générales du paragraphe *1*, et sans égard à la date à laquelle la dette a été contractée et au fait qu'elle est ou n'est pas garantie, en formulant le plan de règlement la commission peut:

a) modifier les conditions de paiement de toute dette;

b) réduire le principal et/ou les intérêts de toute dette;

c) réduire le taux de l'intérêt sur toute dette...

Dans ce projet de loi se trouvent formellement définis les pouvoirs à conférer à la Commission qui devait régler et ajuster les dettes. D'après la mesure dont la Chambre est maintenant saisie,—je n'en lirai pas les passages, car nous le ferons en comité,—la question sera renvoyée aux tribunaux qui auront le pouvoir de faire une composition, un arrangement ou une prorogation de délai. Voilà une importante innovation. La commission créée en 1934 et présidée par un juge a commencé à exercer ses fonctions en se plaçant à un point de vue juridique bien arrêté et avec la connaissance de tous les droits de propriété propres à la judicature. Il en est résulté que les ajustements effectués au cours des premières années ont été lamen-

72538—327
ÉDITION REVISÉE

tablement peu nombreux et peu satisfaisants. Le Gouvernement l'a lui-même reconnu. Dans la suite, on a nommé une nouvelle commission qui, à mesure qu'elle parcourait le pays et se mettait au courant des conditions, se montra de plus en plus généreuse, si bien qu'un certain nombre des ajustements effectués ces dernières années ont été très équitables et appropriés. Il en fut ainsi pour deux raisons. En premier lieu, les membres de cette commission se sont mêlés au peuple et se sont renseignés sur les conditions. Pour ma part, j'ai assisté à l'exposé de bien des causes devant cette commission lors de séances tenues dans des endroits où l'ambiance même pouvait exercer une certaine influence sur les décisions. En deuxième lieu, cette commission pouvait comprendre d'autres personnes que le juge et il était possible d'y compter un représentant des cultivateurs qui exposait le point de vue des ouvriers des champs. Cependant, aux termes de cette nouvelle mesure, tout est laissé au juge; il n'y a plus de représentant des cultivateurs; il n'y a plus de commission qui a réussi à faire accepter un point de vue généreux et sympathique pendant une période de plusieurs années. La création de ce tribunal à juridiction très restreinte constitue une mesure rétrograde.

Je ferai remarquer en outre que le texte que l'on proposait au Gouvernement renfermait une disposition sous le régime de laquelle la part de propriétaire du cultivateur serait sauvegardée advenant un ajustement. L'article 15 de la loi proposée renfermait ce qui suit:

Dans l'exercice de ses attributions et de son pouvoir de formuler un plan de règlement, et sans que sa discrétion soit en quoi que ce soit limitée, la commission peut examiner et établir, entre autres choses, les éléments suivants:

(1) La valeur de l'intérêt du cultivateur dans les terrains, telle que la représentent la somme d'argent, principal et intérêt, versée par lui au vendeur, au créancier hypothécaire, ou autres créanciers à l'égard de la terre, et la superficie en culture, les améliorations ou le travail effectués ou poursuivis par lui en vue de porter les terres à leur degré actuel de productivité;

(2) La faculté du débiteur de payer et, à cette fin, de répartir les versements à ses créanciers en sommes et à des époques susceptibles de convenir raisonnablement au débiteur, compte tenu de ses moyens actuels et éventuels d'exécuter les conditions du plan, ainsi que de la productivité de sa ferme;

(3) Les frais de subsistance du débiteur et de sa famille suivant un niveau de vie raisonnable, ainsi que les dépenses courantes moyennement nécessaires à l'exploitation de sa ferme.

Les principes fondamentaux sont au nombre de trois: (1) que, dans l'ajustement de toute dette, la part de propriétaire du cultivateur soit maintenue et garantie; (2) qu'il soit tenu compte de sa capacité de payer, en fonction de la capacité de rendement de sa terre; (3) que, en effectuant un ajustement, les frais de subsistance du cultivateur et de sa famille soient considérés comme un des éléments les plus importants. Or je ne vois rien de tel dans la mesure que l'on préconise. L'autorité conférée aux tribunaux révèle un sens invétéré des droits de propriété et ne pourvoit du tout à la garantie de maintenir les intérêts du cultivateur ni son droit de propriétaire.

Je signale également que la loi projetée soumettait au gouvernement fédéral une recommandation propre à tenir compte d'éventualités. Il n'est pas permis à une commission ou à un juge de dire à un débiteur et à un créancier: "Voici un règlement. Vous, le débiteur, verserez chaque année au créancier une certaine somme et cela règle définitivement la question." Un tel règlement est impossible car il prend pour acquis que le cultivateur continuera à avoir de bonnes récoltes et que son revenu restera à peu près uniforme. Mais nous ne savons que trop, dans l'Ouest, que ce n'est pas ce qui arrive. Nous avons des périodes de sécheresse et des périodes de marasmes et il nous sera peut-être impossible dans cinq ans de nous conformer à un ajustement conclu aujourd'hui.

Quant à la loi projetée, dont on a saisi le gouvernement fédéral, elle tenait compte de cette éventualité. L'article 24 stipulait:

Au cours de toute année où ses revenus agricoles, joints à tous autres revenus qu'il peut toucher, sont insuffisants pour lui permettre de s'acquitter, au fur et à mesure de leur échéance, de ses obligations payables au cours de cette même année, un cultivateur aura la faculté de demander à la commission de lui indiquer comment répartir ses revenus. La commission, après avoir alloué la somme nécessaire pour les besoins raisonnables de sa famille et pour l'exploitation de la ferme jusqu'à la prochaine moisson, peut décider comment son revenu de toutes sources de l'année en question sera utilisé, et si le cultivateur suit les directives données, ce dernier, en dépit de tout contrat qu'il peut avoir signé, ne sera pas en loi supposé avoir manqué à ses obligations de l'année en question, et, sauf avec la permission de la commission, aucune poursuite ou procédure ne sera prise au sujet desdites obligations, et le revenu dudit cultivateur ne pourra être sujet à assignation, arrêt, saisie ou procédure légale.

Je dirai au ministre des Finances que l'absence de toute disposition à cet effet dans ce bill, ou dans les règlements qui seront édictés en vertu de la loi, nuira à l'application de ladite mesure. Je réfère le ministre à une déclaration publiée dans Perspectives de peuplement des Prairies, étude préparée pour la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, par M. W. J. Waines. J'appelle l'attention du ministre sur ce qui suit et que l'on trouve à la page 59:

Les dettes agricoles. Nécessité d'un instrument plus flexible que l'hypothèque.

Cet intérêt rigide constitue une charge dont l'importance relative varie beaucoup d'une année à l'autre, soit depuis 1928, de moins d'un dixième à peu près d'un tiers du total des recettes brutes en espèces (8 p. 100 en 1928, 31 p. 100 en 1932 et 14 p. 100 en 1937). Cependant, les intérêts et les frais de subsistance de la famille agricole doivent être pris sur le revenu d'exploitation net et non sur le revenu brut. De 1928 à 1932, la part du revenu d'exploitation net en espèces absorbé par l'intérêt est montée du dixième à près des trois quarts. En 1937, à la suite d'un abaissement considérable des dettes et des taux d'intérêt, cette part équivalait encore à environ le quart de ce revenu net. Dans les années de bonnes récoltes et de prix élevés le service des intérêts ne constitue pas un gros ennui. Les années où les recettes sont modiques, soit à cause de la récolte déficitaire, soit par suite de la modicité des prix, ou des deux à la fois, comme cela s'est produit durant la dépression, il devient un fardeau presque insoutenable. La seule façon de s'en tirer c'est de manquer à ses engagements et de laisser les arriérés s'accumuler. Dans ces conditions, il y a une très forte raison d'employer comme aide financière à l'agriculture un instrument plus souple que l'hypothèque, instrument qui procurera au "prêteur" une part de propriétaire du revenu de l'entreprise agricole plutôt qu'une somme annuelle fixe réclamée à cet égard.

Le défaut de fournir quelque instrument flexible capable d'effectuer des règlements à l'avenir servira à condamner cette loi avant peu de temps. Je tiens à souligner une autre omission grave. Le paragraphe 2 de l'article 18 du projet de loi soumis au Gouvernement par la conférence sur les dettes agricoles contenait la disposition suivante:

a) Chaque proposition sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers peut être revisée par la commission sur demande du débiteur durant les cinq années à partir de la date de la mise en vigueur de la présente loi.

b) Sur demande du débiteur de reviser un projet d'arrangement conclu en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la commission aura les mêmes pouvoirs, et les plans revisés seront assujettis aux mêmes clauses et conditions que s'il s'agissait d'un arrangement initial sous le régime des dispositions de la présente loi.

C'était là une bonne proposition. J'ignore si le délai de cinq ans est d'une bonne durée: il pourrait être plus long ou plus court. Mais si nous allons permettre une période d'épreuve durant laquelle l'on pourra s'assurer du fonctionnement de l'arrangement et si l'on constatait dans les cinq premières années que le créancier est incapable de remplir les conditions et clauses de l'arrangement, ce dernier pourrait soumettre de nouveau sa cause devant la commission afin d'obtenir quelque ajustement. Si, toutefois, le plan d'ajustement fonctionnait bien pendant cinq ans, l'on propose qu'à partir de ce délai, l'ajustement devrait être accepté comme définitif. Mais, il a été pourvu à une période d'épreuve.

Je ne vois ici aucune disposition de cette nature et je crois qu'il y a là un oubli grave. C'est précisément ce qui a porté préjudice à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans les premières années. Des propositions ont été formulées par ceux qui avaient peu ou point d'expérience dans l'administration d'une loi de cette nature. Il s'ensuivit, je crois, que la moyenne des réductions de dettes dans les deux premières années ne fut que d'environ 16 p. 100. Plus tard, cette moyenne s'est accrue jusqu'à 47 p. 100, parce que les premières commissions étaient timides et n'étaient pas encore très sûres de la ligne à suivre. Il n'en reste pas moins que les gens qui ont comparu devant ces commissions ont souffert du fait qu'ils étaient les premiers à se prévaloir de la loi. Le règlement était final. Je suis heureux de voir qu'en vertu de la nouvelle mesure les cultivateurs qui se sont prévalus de la loi avant 1938 pourront faire examiner de nouveau leur arrangement, mais je prie le ministre d'inclure une disposition en faveur de la révision du cas où le débiteur juge qu'il ne peut remplir les conditions du règlement.

Je n'ai plus qu'une seule observation à faire. Une disposition du bill dont la Chambre est présentement saisie n'apparaît pas dans le projet de loi soumis au Gouvernement par la conférence des dettes des cultivateurs de l'Ouest. J'aimerais à savoir qui en est responsable. Je veux faire allusion au droit d'interjeter appel. Depuis que ce projet de loi dont je parle a été soumis au Gouvernement par la conférence sur les dettes de l'Ouest, chacun sait de quelles intrigues il a été l'objet, dans les colonnes éditoriales des journaux et dans des brochures adressées aux membres du Parlement et répandues par tout le pays, dans le but d'empêcher son adoption ou de l'infirmer au point que s'il venait à être adopté, il ne soit plus qu'une mesure vraiment anodine.

A mon sens, l'article 23 n'est ni plus ni moins qu'une capitulation devant les menées de la classe des créanciers par tout le pays. Qui bénéficiera de cette disposition? Sûrement pas les débiteurs. Ceux qui peuvent le plus facilement en appeler des décisions rendues, qui peuvent le plus facilement attendre et intenter des procédures devant les tribunaux sont les sociétés hypothécaires et de fiducie. Ce seul article suffirait à mon sens à faire rejeter la mesure, car je n'imagine pas que le créancier jugera à son avantage toutes les propositions formulées et s'il ne croit pas avoir été favorisé il forcera son débiteur à se rendre devant le tribunal d'appel, avec tous les ennuis et les frais que ces démarches entraînent. On aura beau essayer de lui éviter les dépenses en mettant à sa disposition ces services juridiques, il y en aura bien d'au-

tres que le cultivateur devra acquitter pour se rendre au lieu de l'appel. Il lui faudra se déplacer, aller voir des tiers, et il lui faudra acquitter ses frais de déplacement et de subsistance lorsqu'il devra passer quelques jours à la ville, en attendant que sa cause soit instruite. Ces frais peuvent sembler négligeables, mais ils ne le sont pas pour ceux qui n'ont pas les moyens de se permettre de longs voyages. Chaque fois que le droit d'appel est reconnu, c'est à l'avantage d'un groupe de privilégiés, plutôt qu'au bénéfice de la classe que la mesure est censée protéger.

Les cultivateurs ont été doublement victimes de cette situation économique. Ils ont écopé d'une part, parce qu'ils n'ont pas obtenu des prix de parité pour leurs produits et d'autre part, parce que l'Etat ne les a pas suffisamment protégés contre la perte de leur foyer. Tout ce que prévoit ce bill, c'est une prorogation du règlement des dettes. Ce n'est pas une solution, c'est simplement un concordat qui ajourne le règlement, afin que les cultivateurs puissent rester sur leurs terres comme producteurs et comme gens sur lesquels la classe des créanciers peut lever tribut. Mais la mesure ne pourvoit en rien à l'élimination de la dette, au moyen de rétablir un agriculteur sur sa terre comme propriétaire ou exploitant. Je suis de l'avis de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) : si le Gouvernement avait établi un régime de prix de parité et d'assurance-récolte au bénéfice des cultivateurs, nous n'aurions pas besoin de légiférer sur les dettes, parce que les cultivateurs pourraient se tirer d'affaire. Tant que le Gouvernement traitera les cultivateurs comme les orphelins de notre économie, ils ont droit de compter sur des mesures législatives qui n'ajournent pas simplement le règlement, mais s'attaquent au problème fondamental des dettes. Je ne vois aucune disposition de ce genre dans le projet de loi.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, le rôle important de l'agriculteur dans notre économie lui donne droit à l'ajustement des dettes qu'il a contractées pendant la période difficile de la crise. On a mentionné la conférence des trois gouvernements provinciaux des Prairies. Je me propose de consacrer quelques minutes à des observations générales, puis, lorsque nous étudierons le bill en comité, je poserai probablement quelques questions au sujet de certains articles. Il me semble qu'on aurait dû accorder plus d'attention aux vœux exprimés par cette conférence, car ils représentaient l'opinion générale, non seulement des cultivateurs de l'Ouest canadien, mais également des marchands et des autres catégories de citoyens qui comptent sur le succès des agriculteurs pour leur propre réussite.

[M. Douglas (Weyburn).]

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer des chiffres sur les dettes agricoles ou sur la part du revenu national que touche le cultivateur, car cette statistique a été communiquée à la Chambre en diverses circonstances. Nous admettons tous que l'agriculteur devrait obtenir une plus large part du revenu national. J'estime également que chacun admet qu'il doit y avoir des moyens de surmonter les difficultés que les dettes présentent pour l'agriculteur. Tout ce que nous cherchons, c'est la justice. Ce bill, nous devons nous en rendre compte, causera la ruine financière de nombreux cultivateurs. Autant vaut faire banqueroute et en finir. Il est vrai que, sous l'empire de l'ancienne loi, il y a eu quelques ajustements équitables, mais c'est parce que le cultivateur était représenté au personnel des commissions de revision et que des propositions ont été faites par le représentant des agriculteurs qui possédait une expérience pratique de l'agriculture ou était au courant des difficultés que devait surmonter cette industrie.

L'honorable préopinant (M. Douglas) l'a dit, ce bill substitue une cour de district à la Commission de revision lorsque le créancier et le débiteur ne peuvent s'entendre. C'est un appel à la Cour d'appel. Il convient je crois, qu'il y ait appel en dernier ressort et, sans le moindre doute, c'est un tribunal qui a la compétence voulue en l'occurrence. Les dettes contractées antérieurement à 1935 se trouvent, certes, dans une catégorie à part. Elles ont été contractées au cours des dix années précédentes, ou du moins pendant les huit ou neuf années précédentes, alors que les cultivateurs traversaient une période des plus difficile. Le bill stipule que dans le cas d'une proposition où les deux tiers des dettes ont été contractées avant 1935 et sont prises en considération dans la proposition de concordat, toute la dette contractée jusqu'à date sera alors prise en considération. Jusque-là c'est bien, mais on devrait accorder une considération spéciale à cette dette ou bien il devrait exister des moyens de régler les dettes contractées avant 1935 parce qu'elles sont d'une catégorie particulière.

Le bill contient une couple de principes que je ne peux pas approuver. L'un consiste à interdire au cultivateur de vendre sa ferme dans les cinq ans qui suivent une proposition de concordat. S'il trouve acquéreur, il ne peut pas vendre sans l'approbaton du séquestre. Il ne peut vendre non plus aucun de ses produits sans en rendre compte au séquestre. Il doit donc pour ainsi dire en passer par ce que décide le séquestre relativement à la vente des produits de la ferme.

Il est question du taux d'intérêt à la page 14 du projet de loi et il faudrait modifier l'article et établir un taux moins élevé. Je

plaide aussi la cause des gens de l'Ouest qui exploitent une ferme sans y demeurer. Nombre d'hommes ont pris leur retraite, soit à cause de leur âge, soit à cause d'une invalidité physique, et tout en demeurant à la ville, continuent à exploiter leur terre, et l'on devrait élucider la définition du mot cultivateur. Si je comprends bien le projet de loi, l'assujetti doit demeurer sur sa terre. Je me souviens qu'en 1934, lors de l'étude du bill primitif concernant l'arrangement entre créanciers et cultivateurs, j'ai plaidé la cause de ces gens et ai reçu un bon appui de plusieurs collègues. Les personnes qui, tout en n'habitant pas sur leur ferme, acquittent tous les frais, possèdent les instruments agricoles et doivent faire face aux dettes contractées les années antérieures, ne peuvent tirer avantage du projet de loi, crois-je savoir, et l'on devrait en tenir compte.

Le bill autorise aussi un cultivateur à présenter plus d'une proposition de concordat et l'on devrait abroger cette disposition. Je le répète, je ne participerai pas longuement au débat; je ne veux faire que quelques brèves considérations générales. J'ai reçu cependant certaines lettres à ce sujet et l'une que je tiens à la main vient du conseil de Balgonie, Saskatchewan, qui me prie de présenter certaines observations au sujet du taux de l'intért, ce que j'ai fait. Je puis dire que ces lettres sont antérieures à l'impression du projet de loi. Mes correspondants demandent aussi qu'on accepte les requêtes des exécuteurs testamentaires, ce qui est stipulé dans le bill, et ils sont d'avis qu'on devrait autoriser un cultivateur à faire une deuxième proposition. Ces lettres mentionnent aussi une couple d'autres propositions qui ne me semblent pas fort raisonnables. Je ne les énonce pas maintenant, mais le ferai peut-être à une autre étape des délibérations. Tout ce que j'ai à dire maintenant, c'est que j'espère que le ministre étudiera la la modification de certaines dispositions du bill, au cours de l'étude en comité.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Nous avons attendu bien longtemps le dépôt du projet de loi dont la Chambre est saisie et me voilà aussi déçu que le orateurs qui m'ont précédé. Etant moi-même victime de circonstances incontrôlables, j'estime qu'il convient que je cite quelques exemples de nature à intéresser la Chambre. J'ai fait mes débuts dans l'Ouest en 1914 en travaillant pour acquérir de l'expérience pendant que d'autres touchaient les bénéfices. J'ai travaillé sur la ferme en 1914 et en 1915. J'ai pris une exploitation à mon compte en 1916 et, jusqu'en 1919 je n'ai pas battu autant de grain que j'en ai semé. Tels sont mes débuts de cultivateur et, pendant cette période, j'ai dû faire tout le travail que je pouvais obtenir afin de payer l'intérêt dû sur l'argent que je devais. Inutile d'ajouter que j'avais plus de dettes à la fin de cette période qu'au commencement, bien que j'eusse travaillé dur pendant quatre ans et que d'autres eussent récolté le bénéfice de mes labeurs.

Je ne crois pas que ni moi ni d'autres ayons besoin de perdre beaucoup de temps à décrire les peines et les misères que les cultivateurs ont éprouvées, puisque les représentants des trois provinces de l'Ouest ont fait au Gouvernement un exposé net de leur cause et l'ont appuyée par toutes sortes de statistiques. Mais nous constatons qu'un autre groupe a exposé sa cause au Gouvernement et la forme que le bill à l'étude a prise me donne à penser que c'est ce groupe qui doit tirer les ficelles. On se sert du cultivateur pour produire et c'est quelqu'un d'autre qui récolte les bénéfices. D'après mes constatations personnelles, je peux vraiment dire que, si je n'avais pas travaillé à tout ce que je pouvais trouver en dehors de la ferme, je battrais le pavé depuis des années. J'ai cependant réussi à constituer l'exploitation agricole la plus économique possible; j'ai employé toute la main-d'œuvre que j'ai pu me procurer; j'ai travaillé bien des fois de longues heures, passant parfois jusqu'à trente-six heures sans sommeil, et me voilà encore sur la ferme; mais n'eût été l'argent que j'ai gagné à d'autres travaux, je serais sur le pavé comme des centaines d'autres qui se sont trouvés dans ces circonstances difficiles depuis le temps que je suis au Canada. Lors de mon dernier voyage chez moi, avant de reprendre le train pour Ottawa, j'ai rencontré un cultivateur qui m'a reconté ce qui s'est passé dernièrement entre lui et les compagnies hypothécaires. Il obtint un prêt hypothécaire de $9,500 sur sa terre et ses bâtiments; il en remboursa $6,500 et apporta à sa ferme des améliorations représentant une valeur de $1,200, mais à la fin on le força à quitter sa terre. Pour montrer comme la valeur des terres peut subir des changements marqués, immédiatement après que ce cultivateur fut jeté sur le pavé, sa ferme était vendue pour $2,400, bien que quelque temps aurapavant il pût obtenir un prêt de $9,500 sur cette même ferme. Je recevais ce matin une lettre d'un soldat-colon qui vient de recevoir un avis de quitter sa ferme d'ici trente jours. Il résume son histoire et ajoute:

> A la suite des récoltes nulles de 1929, j'étais libre de dettes au printemps de 1930 et j'avais $600 en argent, bien que j'eusse récolté 5,000 boisseaux de blé l'année précédente.

Je connais la région qu'habite ce cultivateur et je me souviens que les récoltes avaient été déficitaires en 1929.

J'ai essuyé un déficit de $1,500 sur ma récolte: 17½c. pour le blé, 9c. pour le battage, 5c. pour le charroyage, ce qui laissait 3½c. pour acquitter tous les autres frais. Pour finir, j'avais perdu une nouvelle moissonneuse et une batteuse que je m'étais procurées; les bas prix des années qui ont suivi, ajoutés aux durs travaux que j'ai dû m'imposer afin de maintenir ma ferme en exploitation, m'ont découragé et j'ai passé deux ans au lit ou dans les hôpitaux et je n'ai pu travailler pendant deux autres années. Mais je suis naturellement optismiste. Ce printemps, malgré l'avis de mon médecin, j'ai ensemencé 250 acres, et je n'ai eu que très peu d'aide. Je suis rendu à bout de forces en ce moment, mais j'espère me remettre à temps pour les récoltes.

Ce n'est là qu'un exemple de la situation difficile à laquelle les cultivateurs ont dû faire face. Je me rappelle très bien qu'en 1930 j'ai battu 10,600 boisseaux de blé et plus de 5,000 boisseaux d'avoine sur ma propre ferme. Le blé m'a rapporté 12½c. le boisseau, alors que le battage me coûtait 11c. le boisseau. Si je ne m'abuse, il m'en a coûté 7c. le boisseau pour faire battre une partie de mon avoine que j'ai vendue 14c. le boisseau. Pendant ce temps, je continuais à acquitter un intérêt de 8 p. 100 et il n'était pas question de réduire ce taux d'intérêt, que devaient verser un certain nombre d'autres cultivateurs. Le bill dont nous sommes aujourd'hui saisis est la conséquence de la politique suivie dans le temps et des conditions qu'elle a amenées.

Pendant que nous touchions des prix semblables pour nos céréales et nos autres produits que nous vendions nos porcs 2c. la livre nos œufs 3c. la douzaine et la matière grasse du beurre 9c. la livre, le prix de nos instruments agricoles augmentait chaque année, à l'exception d'une où il y eut une réduction d'environ $5. pour chaque instrument que nous avons acheté. Voilà pourquoi je trouve que le bill présenté aujourd'hui ne va pas assez loin. A l'heure actuelle, le communisme est frappé d'interdiction et, à moins que nous n'intervenions, il se peut qu'il soit nécessaire d'imposer prochainement une ou deux autres interdictions, car le cultivateur ne peut pas, étant donné la façon dont il a été traité dans le passé et dont il est traité actuellement, trouver le moyen d'acquitter ses dettes. Lorsqu'il doit vendre ses produits à perte et effectuer des versements de principal et d'intérêt sur des dettes contractées avant et pendant la crise économique, le cultivateur ne peut pas sortir de l'embarras où il se trouve, même si ses heures de travail sont de la moitié plus longues que celles de tout autre ouvrier canadien. Avant que les cultivateurs puissent mettre leurs affaires en ordre il leur faudra obtenir une loi équitable sur l'ajustement des dettes. De plus, il faudra que l'agriculture obtienne la parité des prix, parce que, comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, peu importe les conditions que l'on créera, quand un cultivateur est obligé de vendre en-dessous du prix de revient il doit nécessairement faire faillite.

L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a présenté un fort plaidoyer ce matin, et en conséquence je n'ajouterai rien de plus en ce moment. Je me contenterai d'étudier les articles du bill lorsque le comité en sera saisi.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je désire commenter brièvement les principes généraux du bill que le ministre des Finances (M. Ilsley), a présenté il y a quelques jours. La mesure dont nous sommes saisis est nouvelle, mais elle côtoie d'assez près, semble-t-il, l'ancienne loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cette loi avait un bon point en sa faveur, car on comprenait assez bien ses dispositions; c'est une condition souhaitable, dans une loi qui s'applique aux différentes parties du Canada. Encore cette fois, l'organisme qu'il s'agit d'instituer sera compris avant qu'il soit appelé à fonctionner. Les connaissances acquises par l'application de l'ancienne loi aideront à l'application de la nouvelle, lorsqu'elle entrera en vigueur.

Il serait assez inutile, à ce moment, de faire l'historique de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, des incidents qu'a provoqués son application, surtout en ce qui concerne certaines régions du Canada. Ses dispositions visaient d'abord le Canada tout entier. A différentes époques depuis, des provinces ont successivement été soustraites à l'application de la loi, et finalement les dispositions ne visaient plus que les trois provinces de l'Ouest. Puis, en 1938, le Manitoba disparaissait de la liste. Je ferai observer cependant que la Chambre des communes n'y a été pour rien; le fait s'explique par une caractéristique particulière dont il est tenu compte dans la présente mesure. La nouvelle loi diffère en ceci de l'ancienne, que dans le rouage administratif elle remplace le principe du concours des séquestres officiels et des conseils de revision par celui des services des greffiiers des cours de comtés et du pouvoir judiciaire. Pour ma part, je dois avouer que je préférerais le maintien du recours aux services des séquestres officiels. Ces séquestres, s'ils sont judicieusement choisis, aborderaient le problème sous un autre angle que maints greffiers des cours de comtés. En outre, si je comprends bien l'organisation des cours de district, surtout dans l'Ouest canadien, je ferai remarquer que leur juridiction s'étend sur de vastes territoires. Si un district judiciaire ne doit avoir qu'un greffier de la

cour de comté désigné comme séquestre officiel, plusieurs cultivateurs qui devront sous l'empire de cette mesure se rendre à un centre particulier pour présenter leur demande en souffriront beaucoup. Je prétends donc qu'il faut étudier davantage cet aspect particulier de la question. Je crois que des nominations additionnelles sont prévues à certaines fins, mais à cet égard, les districts judiciaires sont trop vastes pour les fins de l'administration, et particulièrement au point de vue des cultivateurs soucieux de se tenir en règle.

L'autre modification relative aux arrangements à prendre en vue de l'appel, pose le problème qui a surgi lors de l'étude de l'ancienne loi, en particulier, dans une autre partie de la Chambre des communes. Il ne doit y avoir aucun obstacle au droit d'appel. Plusieurs raisons militent en sa faveur et il aurait au moins l'avantage d'assurer l'uniformité, même si, dans l'esprit de quelques-uns, il est pénible pour le cultivateur d'être assujetti à d'autres appels. Si je comprends bien les dispositions de la mesure, les dépenses additionnelles ne seront pas mises au compte du cultivateur. Elles seront probablement imputables à la compagnie hypothécaire ou au créancier qui exercera le droit d'appel. Il n'y a donc à cet égard aucun inconvénient sérieux pour le cultivateur.

La disposition visant à étendre l'application de la loi au Manitoba, comme pour la Saskatchewan et l'Alberta, est une autre modification qui revêt une grande importance pour cette province. Ce fut un thème de discussion pour les cultivateurs de cette province depuis un certain temps. Ils prétendent, avec raison, je crois, que le Manitoba a autant que les deux autres provinces de l'Ouest droit de profiter des dispositions de la loi. Nous sommes donc heureux d'en voir étendre l'application à cette province.

Comme la mesure antérieure, le principe de cette mesure porte que le cultivateur compétent doit être maintenu sur sa ferme. Il y aurait lieu, je crois, en examinant ce projet de loi, de nous reporter à certaines des déclarations faites lorsqu'on a étudié la loi au cours de la session de 1938. A la suite d'observations que j'avais faites alors, M. Bennett s'est exprimé dans les termes suivants:

> Elle s'appuyait sur deux considérations: la première, qu'il était désirable de retenir les cultivateurs sur leurs fermes, ainsi qu'il est dit à l'exposé des motifs de la loi, et de leur en assurer la possession. La deuxième, que, les cultivateurs ne pouvant invoquer les dispositions de la loi de faillite, en raison des termes de l'article 7 de ladite loi, nous devrions, sans les mettre en faillite, leur accorder tous les avantages que leur vaudrait la loi de faillite s'il leur était permis d'y recourir.

Plus tard, le même honorable député s'exprima ainsi qu'il suit:

> Dès qu'il fut évident que cette mesure était inscrite dans nos Statuts, ces arrangements effectués de plein gré devinrent à l'ordre du jour. Dès qu'il fut évident que par l'effort et la coopération volontaires on pouvait effectuer de tels arrangements, alors que la portée des dispositions de la loi n'était pas généralement connue, on se mit à effectuer ces arrangements.

Voilà un des principes de cette mesure qu'il est bon de se rappeler et que pour ma part,—et j'espère que plusieurs honorables députés sont du même avis,—je voudrais voir introduire dans une loi permettant d'en venir librement à de tels règlements, loi qui serait dans la suite mise en vigueur. Nous avons été témoins dans le passé d'arrangements effectués librement et qu'aucune disposition légale ne mettait en vigueur, mais ils donnèrent parfois lieu à des difficultés. La nouvelle méthode, toutefois, permettra d'effectuer plusieurs règlements qui seront approuvés en dernier lieu par le tribunal.

Je me rappelle les discussions qui ont eu lieu lors de l'examen de l'ancienne loi. On a fait ressortir alors les circonstances dans lesquelles se trouvait placé un cultivateur qui avait hypothéqué sa ferme et qui, dans la suite, avait été aux prises avec toutes sortes de difficultés pour, en fin de compte, se trouver incapable d'effectuer ses paiements et, à cause de l'accumulation des arriérés, se trouvait un bon jour dans l'impossibilité absolue de supporter ce fardeau. Nous avons connu des cas où la compagnie hypothécaire, ou celui qui possédait un droit de réclamation sur les biens du cultivateur, a exercé son droit de forclusion et obligé le cultivateur à abandonner son bien de famille, le foyer auquel il s'est attaché pendant toute sa vie, qui avait pour lui une valeur sentimentale. Or, combien de fois n'avons-nous pas vu la ferme que le cultivateur avait ainsi dû abandonner revendue à un autre à un prix inférieur. Si l'on examine les valeurs de sentiment qui s'attachent au foyer, il est dur d'être déraciné d'un endroit où l'on a vécu toute sa vie, et de voir son bien transmis à un autre à un prix moins élevé qu'on aurait dû verser soi-même pour avoir l'avantage d'en continuer l'exploitation. Un organisme comme celui-là réglera les cas de cette nature.

En ce qui concerne le Manitoba, j'avoue ne pas savoir exactement jusqu'à quel point la mesure est requise, opportune ou nécessaire. Notre province a eu, comme certaines autres ses propres commissions d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et ces dernières ont accompli beaucoup. Mais elles n'étaient pas autorisées,—et il ne s'agissait pas de les autoriser,—à imposer des règlements au delà d'une

certaine limite. D'autre part, elles ont pu régler une multitude de cas qui étaient, à tout le moins, irritants et pressants. Dans l'ensemble, ce genre de loi est très satisfaisant, surtout si l'on se donne la main pour y recourir. Mais à la suite des décisions rendues par les tribunaux au sujet de la loi albertaine, on est généralement d'avis au Manitoba que c'est simplement une question de temps avant que notre loi provinciale d'arrangement soit contestée et déclarée inconstitutionnelle, après quoi nous n'aurons plus d'organisme d'ajustement de dette ni aucun mécanisme propre à contrôler la situation relative aux dettes au Manitoba. Nous tenons donc beaucoup à ce que s'établisse un organisme destiné à ordonner le règlement des dettes des cultivateurs de la province, ne serait-ce qu'à cause de l'abrogation possible de la loi provinciale relative à l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le gouvernement provincial, qui s'est joint à la conférence sur l'état des dettes dans l'Ouest pour demander une loi au gouvernement fédéral, a appuyé l'idée d'une telle loi, peut-être pas identique, mais analogue en principe, à celle dons nous sommes saisis. La Fédération agricole du Manitoba a aussi énergiquement préconisé une loi d'ajustement de dettes.

M. BLACKMORE: Pas comme celle-ci.

M. WEIR: Peut-être pas précisément comme celle-ci mais je crois qu'il nous faut tenir compte ici du sort qu'a subi ailleurs une mesure analogue car, même si nous sommes disposés à aller plus loin que cette mesure, je doute que cela ait pour effet de lui donner force de loi.

Je citerai un ou deux exemples que le secrétaire de la Fédération agricole du Manitoba a eu la bienveillance de me signaler. Il y a d'abord le cas d'un homme qui avait emprunté $7,500 pour se construire des bâtiments. Ceux-ci lui coûtèrent $9,100. Il a payé $1,500 sur le principal de cet emprunt mais il a payé $6.500 en intérêts. Durant plusieurs années de sécheresse, il ne put faire face à ses obligations; il dut aussi diminuer de beaucoup le nombre de ses bestiaux et se trouva finalement dans de telles difficultés qu'il dut abandonner sa ferme sans attendre la forclusion.

L'autre cas est celui d'un cultivateur qui, en 1909, empruntait $9,000 à sept pour cent. Il a remboursé en principal et en intérêt—le mémoire n'indique pas la répartition—plus de $22,000. Et quand il voulut obtenir un nouvel ajustement, on le lui refusa quand bien même il ne devait plus que $3,100. Il nous reste encore au Manitoba bien des cas qui demandent à être ajustés.

[M. Weir.]

Je disais tout à l'heure que nous avons au Manitoba une commission d'ajustement de dettes. Cette commission a fait de l'excellente besogne et a rendu de grands services aux cultivateurs qui ont des difficultés à financer leurs exploitations. Je ne puis indiquer tout ce qu'elle a accompli depuis l'adoption de la loi manitobaine sur l'ajustement des dettes mais j'ai sous la main un sommaire de ses travaux depuis deux ans. En 1941, elle s'est occupée de 315 hypothèques, de 59 promesses de vente et de 78 demandes de vente pour taxes, soit en tout de 1,149 cas, où on avait demandé, mais sans pouvoir les obtenir, des certificats autorisant des mesures de forclusion. En 1942, la Commission s'est occupée de 333 hypothèques, de 103 promesses de vente et de 588 demandes de vente pour taxe, soit 1,024 cas intéressant des cultivateurs et où des certificats ont été refusés. Tout ce que la commission pouvait faire dans ce cas était de refuser un certificat permettant une vente, soit qu'il fût question de procédures de vente pour taxes soit qu'il fût question d'une saisie. En outre, la commission a réussi à effectuer bien des compromis et des ententes avec les créanciers. En tout, y compris les cas réglés durant une période de plus de deux ans, elle prétend avoir effectué des arrangements mutuels concernant le capital et les intérêts représentant une somme de $444,000. Donc, bien que quelques-uns puissent prétendre, comme je le suppose, que le Manitoba, qui s'est passé de cette loi d'arrangements pendant quelque temps, est encore en mesure de s'en passer, je prétends qu'il n'en est pas ainsi et que le Manitoba a autant droit à une loi de ce genre que les autres provinces de l'Ouest.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a mentionné ce qu'il a appelé la propagande qu'ont instituée certaines associations au sujet de la loi d'arrangement des dettes, et en particulier l'application de la loi en certains cas. Les brochures dont il a parlé, publiées par la Mortgage Loan Association...

M. DOUGLAS (Weyburn): Il en existe plusieurs.

M. WEIR: ...mentionnent des cas dans lesquels il y a eu injustice grave et manque d'uniformité dans les arrangements conclus. Je dirai simplement qu'on ne croira pas, je l'espère, qu'une accusation de ce genre visait l'application de la loi dans la province du Manitoba et, à l'appui de cette déclaration, je citerai le passage suivant d'un éditorial publié dans la *Tribune* de Winnipeg du 29 mai 1943, et qui a trait aux crédits agricoles au Manitoba:

Il est généralement admis au Manitoba que l'administration de la loi, jusqu'à son expiration dans cette province le 30 juin 1939, a été très satisfaisante. Des quarante cas cités dans la brochure intitulée *Abuses of Arbitrary Dept Adjustment*, aucun n'est survenu au Manitoba. Cette brochure publiée par la Dominion Mortgage and Investments Association se base sur des représentations faites au gouvernement fédéral par l'Association en réponse à un mémoire soumis par les gouvernements des trois provinces des Prairies.

La citation de ces causes ne réfute donc en rien la prétention de la *Tribune*, à savoir que la mise en vigueur de la loi doit être rétablie au Manitoba comme le demande le gouvernement de cette province. Vu l'excellente réputation dont jouit le gouvernement du Manitoba quand il s'agit de la sauvegarde du bon crédit et du respect des contrats, sa requête en faveur du rétablissement de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province doit être acceptée par le Parlement.

J'ai tenu à citer cet extrait afin de démontrer que, de l'avis de tous, la loi a été appliquée avec justice au Manitoba et qu'aucun cas d'abus administratifs n'avait été porté à notre connaissance.

Je crois que le principal avantage d'une loi de cette nature est de permettre la conclusion de règlements par arrangements volontaires. Il est en effet à souhaiter que des ajustements de dettes se fassent par arrangements volontaires et soient autorisés par la loi, car une dette est toujours une sérieuse question d'affaire.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de la structure du projet de loi.

Une disposition permet d'en appeler à un juge présidant un tribunal d'appel. J'espère que le ministre choisira avec grand soin ceux qui doivent présider ce tribunal. J'avoue n'être pas assez au courant de nos tribunaux provinciaux pour me permettre d'autres commentaires, mais il me semble que la bonne administration de la présente loi dépendra beaucoup des hommes qui président ces tribunaux d'appel. Je prétends que la chose est suffisamment importante pour que le ministre s'occupe davantage de la question des appels. J'ignore quels sont les rouages judiciaires au Manitoba, sans parler des autres provinces, mais je trouve très important que l'application de cette mesure soit confiée à une commission. Qu'un juge en fasse partie, très bien. C'est très logique, je crois. Mais que le Gouvernement lui adjoigne des agriculteurs d'expérience, des hommes qui ont une connaissance pratique de l'agriculture ou d'autres qui assureront à la commission des horizons plus vastes et la connaissance de l'organisation agricole de la province. Ce sera tout à l'avantage d'une bonne application de la loi et, je crois, un progrès marqué dans l'administration générale.

J'irai même jusqu'à prier le ministre d'assurer une surveillance après le règlement des cas. Nous avons dans l'Ouest des sociétés hypothécaires qui emploient des agriculteurs sur les lieux, et elles y trouvent leur avantage. Ces hommes renseignent les locataires et les exploitants sur les méthodes agricoles et autres questions du même genre. Nous avons aussi dans toutes les provinces de l'Ouest des représentants agricoles en mesure de fournir des conseils pratiques sur l'administration des fermes et autres sujets connexes. De plus, il y a les évaluateurs de la Commission du prêt agricole au Manitoba et, dans toutes les provinces, les représentants de la Commission du rétablissement des soldats. Il ne serait que juste, je crois, qu'aux termes de la présente mesure ceux dont les dettes ont été ajustées soient soumis pendant quelques années à un certain degré de surveillance par un organisme responsable comme ceux que je viens de mentionner.

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je le répète, je suis heureux que cette mesure s'applique à ma province.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-nord): Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à répéter ce qui a été dit, mais je veux simplement appuyer les remarques de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

Je regrette fort que le ministre ait attendu aux dernières heures de la session pour présenter ce projet de loi, car il intéresse des centaines de milliers de nos gens et il est d'une importance énorme pour la population de l'Ouest. Il peut sembler au ministre et au cabinet que ce genre de mesure législative répond à un certain besoin, mais si l'on regarde un peu plus loin dans l'avenir, on constate que cela détruit la confiance de notre population dans l'agriculture, et nous avons toujours dans notre pays, regardé l'agriculture comme notre industrie fondamentale et jugé qu'elle fait vivre un grand nombre de nos gens, et que la prospérité générale dépend à un très haut degré de cet élément de base qu'est notre population rurale. Je sais que dans le futur nous allons nous industrialiser bien davantage, mais il y a encore de l'avenir pour les vastes prairies et pour les gens qui les habitent.

J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet et les plaintes formulées semblent toujours être à peu près du même genre. Le 30 juin, j'ai reçu la lettre suivante d'une femme qui demeure dans ma région. Après son entrée en matière, elle ajoute:

Nous venons de recevoir une sommation de la Commission du prêt agricole de Saskatchewan concernant une forclusion qui menace notre homestead enregistré il y a trente ans, soit en 1913. Inutile de vous énumérer nos malheurs

des dernières années: avec la crise il nous a fallu émarger à l'assistance publique. Il est bien entendu que nous n'avons pas fait nos paiements et que les intérêts se sont accumulés. Nous avons pris cette ferme alors que nous avions quatre enfants et que nous étions sans le sou. Nous étions heureux de nous engager pour subvenir aux besoins de la famille et de cultiver notre terre dans le temps qui nous restait. Nous avons élevé quatorze enfants en tout. Nous avons défriché cent acres; nous les perdrons et tous les efforts que nous avons faits depuis des années auront été vains à cause de la crise et des pauvres récoltes. Tout ceci paraît étrange quand on songe aux promesses faites par Churchill et Rooosevelt au milieu de l'Atlantique: chacun devrait avoir le privilège de vivre à l'abri de la crainte et du besoin. Savez-vous ce qu'il adviendra de notre terre? Quelque accapareur de terrain, possédant la monnaie sonnante, l'achètera pour une centaine de dollars. Nous avons eu trois exemples de ce genre. Une ferme s'est vendue $25; une autre, $75, et une demi-section, presque tout défrichée, n'a rapporté que $400. Pour nous qui avons fait tout le travail, il ne restera pas un sou. Il nous faut acquitter la dette en entier ou per dre notre propriété.

Ce couple, qui a élevé quatorze enfants, va recommencer sa vie dans le vieil âge dans une autre région et s'établir un nouveau foyer. A mon sens, les ruraux ont fourni et continueront à fournir nombre de magnifiques citoyens au pays et continueront à être un réservoir à cet égard. Mais le projet de loi à l'étude détruit la confiance qu'ont les gens dans la possibilité de vivre à la campagne et de s'y créer et d'y maintenir un foyer. Ce couple a élevé quatorze enfants. Quel apport au Canada! Nous prétendons que nous voulons plus de Canadiens de naissance. Le Canada aux Canadiens. Mais cette façon d'agir est-elle de nature à encourager les familles nombreuses? Dans l'avenir nos cultivateurs n'élèveront pas des familles nombreuses. Si ce couple n'avait pas eu quatorze enfants, il aurait pu se tirer d'affaire, subvenir à son entretien et garder sa maison. Mais il a fait de son mieux pour nourrir, vêtir et élever quatorze enfants et pour en faire des citoyens honnêtes et paisibles, et maintenant qu'il est vieux, il constate qu'il n'a plus de foyer, qu'il a tout perdu.

Je ne puis m'empêcher de penser que, bien que le régime prévu par le projet de loi semble satisfaire les exigences de l'heure, à considérer seulement l'immédiat, il se révélera au bout du compte une des mesures les plus désastreuses jamais mises en vigueur pour la population rurale.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je vais faire quelques commentaires sur le projet de loi concernant les dettes dont la Chambre est saisie. Les cultivateurs canadiens ont attendu avec beaucoup d'impatience, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral adoptât une mesure législative satisfaisante qui solutionne une fois pour toute leurs problèmes des dettes et leur offre quelque protection. Mais, comme nous pouvons en juger cet après-midi par le bill à l'étude, la mesure législative n'a pas été rédigée pour la protection de nos cultivateurs, mais pour celle des intérêts de la finance. Je tiens à ce que mon assertion soit aussi catégorique que possible, car les honorables députés de l'Ouest doivent s'occuper d'un grand nombre de cas qui mettent les gens dans l'impossibilité presque absolue de se rendre compte que les cultivateurs, après avoir fait de leur mieux pour la prospérité du pays, se trouvent finalement jetés sur le pavé. La population de l'Ouest en particulier sera grandement déçue de ce que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun de déposer une mesure propre à apporter pour toujours une solution à la question des dettes au Canada.

Il semble futile de discuter avec le ministre ou avec le Gouvernement et de signaler le fait que cette mesure concernant les dettes est loin de ce que notre population attendait et de ce qu'elle était en droit d'attendre. Le Gouvernement semble suivre la coutume traditionnelle qui consiste à ignorer les revendications des cultivateurs. Permettez-moi de lire un court passage d'un article de l'*Albertan* de Calgary daté du 14 mai 1943. Il jettera de la lumière sur le sujet:

Cultivateur expulsé et emprisonné. Biens et famille laissés sur le chemin.

Edmonton, le 13 mai.—Edwin Broder, d'Edmonton, 51 ans, a été condamné à sept jours de prison par le magistrat de police A. I. Miller sur une accusation de s'être opposé aux mesures d'expulsion de son logis. Ses meubles ont été entassés sur le chemin public et sa femme et ses huit enfants sont laissés sans abri.

L'ordre d'expulsion avait été émis par la Cour suprême. D'après les éléments de preuves, Broder essaya d'empêcher l'huissier de procéder à l'exécution de cet ordre. "On vous a dit de partir?" demanda le magistrat. "Oui", répondit Broder, "mais personne n'aime perdre son chez soi. Il tâche d'y rester aussi longtemps que possible". "La Cour suprême devait avoir une bonne raison d'émettre cet ordre", dit M. Miller. Le cultivateur répondit: "Il y avait peut-être une raison et peut-être n'y en avait-il pas. J'ai acheté un quart de section de terre à crédit pour $4,800, en 1916. J'ai élevé une famille de huit enfants, remboursé $5,600 au propriétaire de la terre et je lui dois encore $5,600. J'ai dû traverser les années de crise, et l'an dernier je recevais l'ordre de partir". Ni Broder ni la Cour n'ont fait connaître les circonstances relatives à l'ordre d'expulsion. Pendant ce temps, la femme de ce cultivateur et ses enfants furent confiés à des voisins.

Voilà les difficultés auxquelles nous devons faire face dans les provinces des Prairies. Le projet de loi que présente le ministre ne va pas assez loin. Il y a dix ans, il eût été un bon commencement, mais aujourd'hui que les cultivateurs ont dû lutter depuis plus de dix ans dans les conditions les plus diffi-

ciles, une mesure comme celle-ci ne suffit pas; elle ne renferme pas un seul des vœux émis par le congrès sur les dettes agricoles. Si le ministre n'écoute pas les cultivateurs et rejette leurs propositions, je lui demande à qui il va demander conseil. Lorsqu'il s'agit de dettes agricoles ou d'autres problèmes propres à l'agriculture, le Gouvernement devrait prendre conseil des représentants des collectivités agricoles et des associations de cultivateurs. Le temps est passé d'imposer toutes sortes d'expédients aux cultivateurs, que ceux-ci le veuillent ou non. Je suis certain que les cultivateurs ne verront dans cette mesure aucun encouragement et aucune raison d'espérer.

Jamais l'on a autant demandé à nos cultivateurs, bien que leurs instruments soient insuffisants, qu'ils manquent de main-d'œuvre et qu'ils doivent payer cher tout ce qu'ils achètent. Quel que soit le revenu de sa ferme, et même si certaines denrées se vendent à un juste prix, le cultivateur moyen de l'Ouest n'est pas encore en mesure de poursuivre ses opérations et d'acquitter ses dettes. Il est triste de voir des fils de cultivateurs qui servent leur pays outre-mer alors que nos institutions financières profitent de la situation pour saisir des milliers de fermes hypothéquées.

D'aucuns ont dit, dans les journaux et en cette enceinte, que certains cultivateurs sont incompétents. Quiconque ose dire que nos cultivateurs sont incompétents ne sait pas de quoi il parle. Les cultivateurs canadiens ont produit toutes les denrées alimentaires dont l'on avait besoin et ils produisent toutes celles dont l'on a besoin aujourd'hui. Ils portent leur fardeau noblement et au prix de grands sacrifices. Et cependant il se trouve des gens qui osent prétendre que certains cultivateurs sont incompétents. On ne peut certainement pas accuser les cultivateurs d'avoir manqué à leurs engagements envers le pays. Pendant des années ils ont eu peine à exister, et cela est suffisant pour décourager qui que ce soit de poursuivre un travail que ne lui rapporte pas ce à quoi il a droit.

J'ai sous la main des coupures qui indiquent que les cultivateurs canadiens ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire honneur à leurs engagements. Le *Globe and Mail* du 9 mai 1942 renferme, sous la signature de M. Wellington Jeffers, rédacteur financier, l'article que voici:

Les cultivateurs, tant ceux des Etats-Unis que du Canada, ont effacé leurs dettes agricoles par suite des meilleurs prix qu'ils ont reçus durant la guerre. Les chiffres ne sont pas disponibles, mais les assureurs, qui suivent toujours de près la situation, font rapport que depuis trois ans les cultivateurs déploient un effort considérable. Même ceux de l'Alberta, en dépit des moratoires, ont fait de leur plein gré ce qu'ils ont pu pour payer ce qu'ils devaient.

C'est ce qui montre assez clairement que les cultivateurs désirent payer leurs dettes. Je soutiens que chaque fois qu'un cultivateur a cru devoir s'endetter, il a fait de son mieux pour honorer ses obligations. J'ai une autre coupure d'un grand quotidien canadien qui a toujours favorisé le cultivateur et s'est constamment prononcé pour un ajustement équitable des créances, je veux parler du *Bulletin* d'Edmonton. M. Harold L. Weir, du personnel de la rédaction de ce journal, s'exprimait ainsi le 4 mars 1942:

Depuis 1930, les cultivateurs de cette province ont éprouvé une série de contretemps, dont il est impossible de les blâmer, mais qui ont maintenant provoqué une situation qui équivaut, pour ainsi dire, à leur déshéritement.

Puis il ajoute:

Enfin, le régime Bennett a présenté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans l'intention d'ajuster les dettes des cultivateurs de façon à leur permettre, dans l'intérêt public, de demeurer sur la terre non pas comme des serfs mais comme des hommes libres.

Chacun salua cette mesure législative à titre de loi d'intérêt vital pour les cultivateurs et aussi pour l'ensemble du pays, qui faisait reposer sur la prospérité agricole l'avancement et la garantie de son propre bien-être.

Qu'est-il advenu de cette loi destinée à sauver le cultivateur du désastre économique? Quel résultat a-t-elle produit dans cette province?

Le conseil de revision de l'Alberta a commencé à effectuer des ajustements et a réduit à 7 p. 100 le taux des intérêts sur les prêts. Plus tard, les taux d'intérêt ont été établis à 6 p. 100. Enfin, le juge en chef C. R. Mitchell, président du conseil de revision de l'Alberta a annoncé que les arrangements futurs ne porteraient intérêt qu'à 5 p. 100.

Il serait intéressant pour la population de savoir exactement de quelle façon sont effectués ces ajustements.

Le conseil établit d'abord le montant du passif du cultivateur, qui s'élève, mettons, à la somme de $7,500.

L'inspecteur du conseil fait ensuite l'estimation de l'actif du cultivateur: sa terre, son outillage et ses améliorations qui représentent, disons, $5,000.

Le conseil efface alors la somme de $2,500 du passif, afin que ce dernier ne dépasse pas l'actif. En résumé, la loi prévoit généreusement que la dette d'un homme ne doit pas dépasser la valeur de ses propriétés.

Le cultivateur toutefois doit acquitter un intérêt de 5 p. 100 sur la nouvele estimation de son actif, or le passif ayant été fixé au même niveau que l'actif, il ne lui reste pas un seul dollar de l'actif.

Au premier abord, l'ajustement peut paraître raisonnable. Lorsque le cultivateur toutefois doit faire face à ses frais de subsistance, acquitter ses taxes et tenter, aux termes de l'ajustement, de payer 5 p. 100 d'intérêt, le prix de vente de ses produits étant inférieur aux prix de revient, il se voit inévitablement dans l'impossibilité de répondre aux exigences du conseil.

En dépit de tous les ajustements, la grande majorité de plus de 200,000 cultivateurs des

trois provinces de l'Ouest se voient réduits à l'esclavage économique et n'ont, dans les conditions actuelles, aucun moyen de s'affranchir de leurs dettes.

Voilà la situation presque désespérée d'un grand nombre de nos cultivateurs de l'Ouest canadien. On me permettra de faire une autre citation que je tire du *Bulletin* d'Edmonton, le champion des cultivateurs. Je cite l'article de rédaction publié en première page du numéro du 8 août 1938:

On a abusé impitoyablement des cultivateurs et des propriétaires de maisons de l'Alberta en exigeant un taux d'intérêt plus élevé que partout ailleurs dans le Commonwealth des nations britanniques. Des taux usuraires de sept, huit, neuf, dix et jusqu'à quatorze pour cent ont été la règle pendant toute l'histoire de l'Alberta.

La légalité de ces taux d'intérêts que nos lois autorisent n'empêche pas que les habitants de l'Alberta ont été et sont systématiquement volés par un petit groupe de puissants financiers qui contrôlent le système monétaire du Canada.

Les prêts agraires aux Etats-Unis sont consentis pour de longs termes, de vingt à trente ans, et à des taux d'intérêt variant de trois à trois et demi pour-cent. Les propriétaires de maisons paient de trois et demi à cinq pour cent.

C'est là un autre exemple de la situation qui existe dans l'Ouest canadien en particulier. Les fabricants de munitions et d'autres ont reçu des subventions de notre gouvernement pour les aider à produire le plus rapidement possible et en abondance, mais les cultivateurs n'ont pas reçu d'aide de ce genre. D'aucuns diront que plusieurs d'entre eux ont reçu des primes à la réduction des emblavures, et que sais-je encore. Ce montant n'était pas assez élevé pour défrayer l'achat du sel nécessaire à la cuisson de leurs repas de jambon et d'œufs. La plus grande partie de ces primes a été absorbée par les frais d'administration, et les cultivateurs ont reçu peu de chose. Presque toutes les industries reçoivent de l'aide et des subventions du Gouvernement; pourquoi ne pas mettre les cultivateurs sur le même pied? Ils n'auront alors aucune objection à payer leurs dettes, car s'ils étaient en état de le faire ils les acquitteraient certainement. Nous savons tous que les revenus de nos cultivateurs ont été si ridiculement bas de 1929 à 1939 qu'il leur a été absolument impossible, quelle qu'ait été leur honnêteté, de solder leurs dettes et de poursuivre leur exploitation. Voici comment s'exprime M. Jeffers dans un article que je trouve dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 8 juin 1943:

Le recensement de 1941 nous montre que les cultivateurs et l'industrie agricole du Canada sont loin d'être dans un état aussi précaire que celui que nous a laissé entendre la campagne de propagande faite à Ottawa par ceux qui voulaient rendre plus sévères les lois d'arrangement du crédit agricole dans les provinces des Prairies et obtenir l'adoption d'une mesure visant à faire oublier une forte partie de la dette qui existe déjà.

[M. Hlynka.]

L'auteur de cet article dit ensuite que la dette agricole a diminué ainsi qu'il suit: dans le Nouveau-Brunswick, de 7.6 p. 100; en Ontario, de 14.8 p. 100; au Manitoba, de 22.1 p. 100; dans la Saskatchewan, de 6.3 p. 100; dans l'Alberta, de 5.3 p. 100 et dans la Colombie-Britannique, de 14 p. 100. Cette diminution s'est produite au cours de la période de dix années de 1931 à 1941. Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, l'augmentation de la dette agricole a atteint le chiffre de 22.8 p. 100; dans la Nouvelle-Ecosse, il y a eu augmentation de 1 p. 100 et dans le Québec, augmentation aussi de 19 p. 100. L'auteur peut fort bien citer de tels chiffres, mais il oublie que les diminutions dont il parle doivent être attribuées au fait qu'un grand nombre de cultivateurs ont perdu leurs terres.

Je regrette de ne pas pouvoir trouver d'expressions pour condamner comme il convient le présent bill. En temps de guerre, quand les cultivateurs ont envoyé leurs fils offrir leur vie pour le salut du pays, le Gouvernement n'a aucune raison de ne pas accorder au moins une protection suffisante à l'agriculture, notre principale industrie. Sans l'agriculture, que serions-nous? La majorité de nos gens doivent leur subsistance à l'agriculture et, cependant, quand les honorables députés de l'opposition formulent des plaintes, les membres du Gouvernement se contentent de bailler et le ministre ne dit rien lorsqu'on lui expose des cas où des cultivateurs ont perdu leurs terres et qu'ils sont en train de perdre tout ce qu'ils ont amassé pendant leur vie. Il est grandement temps que notre Gouvernement réactionnaire,—le plus réactionnaire peut-être de toute l'histoire du Canada,—voit à ce qu'aucun cultivateur ne soit forcé d'abandonner sa terre. Pourquoi ne pas y aller carrément et proposer l'abolition de l'intérêt sur toutes les dettes jusqu'à la fin de la guerre et un an après? Pourquoi ne pas proposer l'abolition de l'intérêt composé, lequel, après tout, n'est qu'une peine pour n'avoir pas effectué ses paiements, bien qu'il soit admis que ce n'est pas par sa faute que le cultivateur ne les a pas effectués au moment voulu. S'il n'en est pas responsable pourquoi voulons-nous qu'il subisse cette pénalité? Rien n'a encore été dit au sujet du crédit agricole qui devrait être accordé aux cultivateurs par versements faciles, car sans ce crédit, ils ne peuvent faire face à leurs dettes.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le plus important problème, à mon sens, que doivent envisager les cultivateurs de l'Ouest, aujourd'hui, concerne la location. Si vous examinez les derniers chiffres connus vous verrez que

moins de la moitié de nos cultivateurs sont propriétaires de leur ferme. Ils ont certainement droit à plus de considération. Notre nation subira un très grave préjudice si nous laissons nos concitoyens perdre leur droit de propriété sur les habitations que plusieurs n'ont obtenues qu'après toute une vie d'efforts. Mais tout ce que l'on fait pour eux est de les déférer à des tribunaux. La Chambre a vu ce qui était arrivé à celui dont j'ai cité le cas. La même chose va se répéter. A moins que, pour une fois, le ministre et le Gouvernement ne prennent l'avis des associations agricoles, ils ne feront pas tout leur possible et les mesures qu'ils présenteront seront déficientes. Je prie donc le ministre, même à cette heure tardive, de reviser toute cette mesure et d'y incorporer certaines des recommandations qui lui ont été faites il y a quelques mois par la conférence sur les dettes agricoles.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): On peut, en l'occurrence, monsieur l'Orateur, assimiler le cultivateur à un nageur qui a perdu pied et qui, une meule au cou et sur le point de se noyer, demande à la Chambre des communes de le sauver par une loi. Or il constate que le ministre prend des dispositions pour lui procurer un respirateur mécanique, ou qu'il va voir à l'ordonnance des obsèques, si tant est qu'on puisse retirer son cadavre de la rivière.

Cette mesure vise à faciliter des compromis et des arrangements entre des cultivateurs insolvables et leurs créanciers. Pourquoi attendre qu'un cultivateur devienne insolvable? Pourquoi ne pas faire quelque chose avant qu'il le soit? J'aimerais que le ministre des Finances (M. Ilsley) puisse visiter certains cultivateurs endettés de ma province et entendre ce qu'ils ont à dire sur ce genre de loi. Ils savent parfaitement bien que c'est au cours d'une période de prix élevés qu'ils ont contracté les dettes sous lesquelles ils ploient aujourd'hui. C'est pendant la dernière guerre qu'ils se sont endettés. Lorsque les prix se sont effondrés, ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas honorer leurs obligations. Quand la guerre actuelle s'est annoncée, ils ont entrevu la possibilité de toucher les prix élevés qu'ils avaient obtenus auparavant. Or, il arrive que le ministre qui dirige l'étude de ce bill à la Chambre est aussi celui qui a institué le plafond des prix. Je ne dis pas que cela soit absolument mauvais, mais les prix élevés auraient permis au cultivateur de se libérer de ses dettes. Puisque le Gouvernement a jugé bon d'intervenir et de présenter une loi qui empêche le cultivateur de régler ses dettes, ce même Gouvernement devrait le ménager plus qu'il ne le fait par cette mesure, à l'égard de ses dettes. Cela est particulièrement vrai de la situation qui existe à l'heure actuelle dans l'Ouest, où les producteurs de blé éprouvent tant de difficultés à trouver l'argent voulu pour acquitter leurs dettes.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon), qui vient de reprendre sa place, sait parfaitement bien qu'il n'était pas permis aux cultivateurs de livrer leurs céréales puisque l'on n'avait pas les moyens requis pour l'exporter et que les élévateurs n'avaient pas d'espace pour les entreposer. C'est pourtant de ces céréales que les cultivateurs doivent se servir pour payer leurs dettes et l'intérêt sur ces dettes. Le cultivateur avait bien produit les céréales mais ne pouvait du tout les vendre ni les livrer. Est-ce que, durant tout ce temps, le Gouvernement a pris soin d'empêcher qu'on accumulât les intérêts sur les dettes du cultivateur? Non. Le Gouvernement a-t-il fait ce qui s'est fait aux Etats-Unis, en consentant au cultivateur une avance en espèces pour les céréales que ce dernier avait convenablement entreposées sur sa ferme, et en lui permettant ainsi d'acquitter ses intérêts? Non. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis. Le gouvernement américain, sur la garantie de céréales entreposées sur les fermes, avance cette année une somme égale au prix de $1.22 pour le blé numéro 1 du Nord. Et, même lorsque le cultivateur de l'Ouest est autorisé à livrer son grain, le prix fixé n'est que de 90c. à Fort William.

On dit parfois que le cultivateur a bien d'autres produits à vendre. Oui, rien ne l'empêche de se servir de ses céréales pour l'alimentation de son bétail, de ses porcs, ou de ses vaches. Mais là encore, le Gouvernement a mis obstacle à cette ressource du cultivateur, notamment en Saskatchewan où le Service sélectif, un organisme du gouvernement actuel, a parfois enlevé au cultivateur jusqu'au dernier de ses fils. Les rapports prouvent que la Saskatchewan a été gravement atteinte à cet égard.

Il suffit d'examiner le problème des dettes pour se rendre compte de certaines des grandes injustices du régime économique sous lequel nous vivons. Les dettes sont un aboutissant logique du régime capitaliste. C'est un système qui fait invariablement passer en premier lieu le profit du capital. Quant au profit du travail, on n'en a cure et l'on n'en n'admet pas la légitimité. C'est un régime en vertu duquel Shylock réclame sa livre de chair et où la loi et les tribunaux la lui accordent. On soutire du cultivateur jusqu'à son dernier sou, que sa femme ait besoin de soins médicaux ou que ses enfants aient besoin de vêtements. Il nous faudrait une loi établissant un minimum de revenu pour toutes les familles. Le contrat hypo-

thécaire est le dernier instrument confié à ceux qui ont le pouvoir d'arracher le dernier dollar qu'un homme puisse gagner. Au point de vue justice, au point de vue humanitaire, il ne repose sur aucun principe. Si le présent bill était convenablement rédigé, il servirait d'instrument efficace de rachat pour le cultivateur et il garantirait à ce dernier que, tant qu'il exploitera sa ferme, il pourra vivre en toute sécurité en ce qui concerne ses dettes. Le présent bill ne touche en rien à cet aspect du problème, et le ministre admettra qu'il en est ainsi.

La dette agricole, dirais-je au ministre, est un problème national qui existe d'une côte à l'autre. Je me suis trouvé au milieu de la classe agricole dans huit ou neuf provinces du Dominion, et j'entends la même histoire partout. Si le Gouvernement actuel ne présente pas un projet de loi susceptible de remédier à cette injustice, un jour viendra où il devra céder sa place à un Gouvernement capable d'agir. La démocratie ne permettra pas un tel état de choses de subsister longtemps au Canada.

Je n'oublierai jamais l'histoire que racontait un médecin à une convention en Saskatchewan il y a quelques années. Il parlait d'une mère qu'il avait dû avertir qu'elle allait mourir d'un cancer. Il dit: "Pourquoi ne vous êtes-vous pas occupée de votre état il y a quelques années?" Elle répondit: "Je me rappelle que vous m'avez alors dit que j'avais besoin de soins, mais cette année-là, la récolte était pauvre. Nous avons obtenu un profit, mais la compagnie hypothécaire s'en est emparée. L'année suivante, les enfants avaient besoin de vêtements, et je retardai de nouveau. L'année suivante, la compagnie hypothécaire se présenta et s'empara d'à peu près tout ce que nous avions."—"Bien, répondit le médecin, votre délai de trois ans va vous coûter la vie." Si un cultivateur, qui a femme et enfants, travaille toute l'année et que, sans qu'il y ait de sa faute, il n'a aucun profit, soit en raison des prix, ou en raison du fait qu'il ne peut vendre ses produits, ou en raison de la sécheresse, de la rouille, de la grêle ou des orages, vraiment cet homme a assez perdu durant un an. Pourquoi faut-il qu'une compagnie de prêt hypothécaire qui avance le capital voulu à un cultivateur exige toujours comme garantie une récolte, que le cultivateur en ait une ou non? Cela pêche par la base et demande à être corrigé. Au lieu de prendre les intérêts du cultivateur, au lieu de lui assurer qu'il n'aura pas à verser d'intérêt composé, au lieu de lui garantir que l'intérêt qu'il doit verser quand l'année est mauvaise sera payé de quelque autre façon, on charge un intérêt composé au cultivateur comme un fardeau sur sa dette. L'année suivante, l'intérêt est alors additionné à celui de l'année précédente, cet intérêt s'entasse et la dette augmente à un tel point que le cultivateur ne sait plus comment en sortir.

D'aucuns prétendent que l'ajustement des dettes n'est pas nécessaire. Ils soutiennent que les cultivateurs n'ont jamais été en si bonne posture. L'honorable député de Regina (M. McNiven) m'a crié l'autre soir que les cultivateurs de ma région n'ont jamais été aussi prospères. J'ai sous la main le bulletin trimestriel de statistiques agricoles et j'y vois, à la page 200, que de janvier à juin 1942 la vente des produits agricoles a rapporté 23 p. 100 de moins qu'au cours de la période correspondante de 1941. Bien que les récoltes de 1942 soient parmi nos meilleures, surtout dans l'Ouest, la Saskatchewan est de toutes les provinces canadiennes celle dont le revenu en espèces a le moins augmenté de 1940 à 1942, il n'a augmenté que de 25 p. 100, tandis que dans certaines provinces l'augmentation a atteint 73 p. 100.

Je connais l'argument de ceux qui ne veulent pas de cette mesure. "Il faut sauvegarder le crédit, diront-ils, et protéger l'intérêt des veuves et des orphelins qui ont prêté leur argent sur des hypothèques agricoles". J'ai pris trente cas au hasard et de ce nombre je ne trouve que trois hypothèques agricoles détenues par des particuliers, et dans chacun de ces cas, où le créditeur était un particulier, un être humain comme ceux qui travaillent sur les fermes, il s'est rappelé qu'il existe une justice et n'a présenté aucune demande. C'est dans les autres cas, où les créditeurs étaient des sociétés hypothécaires ou de fiducie, qu'il y a eu des injustices.

Les énormes dettes agricoles qui obèrent les provinces de l'Ouest sont dues aux dix années de crise que nous avons connues. La sécheresse qui a sévi au cours de ces années aurait dû être reconnue comme une calamité nationale et l'on aurait dû prendre des mesures de portée nationale pour y remédier. Il n'y avait aucune raison de permettre aux dettes de s'accumuler d'année en année au cours de cette période. Les cultivateurs de ces régions desséchées ont sûrement assez souffert alors que les récoltes faisaient totalement défaut, pour qu'ils n'aient pas aujourd'hui à se voir enlever tous leurs biens, sans qu'aucune mesure ne vienne les soulager de leurs dettes.

D'aucuns prétendront qu'imposer le rajustement des dettes agricoles détruira le crédit des agriculteurs. Leur situation ne peut guère s'aggraver. Si le gouvernement fédéral avait adopté les mesures appropriées, les cultivateurs auraient remboursé jusqu'au dernier sou de cette dette à la Shylock. Il nous faut un nouveau régime de crédit agricole et le

trésor fédéral devrait avancer de l'argent aux agriculteurs suivant leur production.

Les cultivateurs paient leurs dettes quand ils le peuvent. J'en ai connu qui se sont privés des choses nécessaires à l'existence, de nourriture, de médicaments et d'autres choses que les gens ordinaires considèrent comme indispensables; ils ont privé leurs familles d'aliments afin de payer leurs intérêts. J'ai vu trop de centaines de bons cultivateurs perdre leurs économies de toute une vie pour qu'on vienne me dire qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des lois concernant les dettes, et je ne veux pas parler ici des lois relatives aux faillites.

D'aucuns prétendent qu'il faut laisser le problème des dettes se résoudre lui-même. Mais remarquez bien ceci: tant que la monnaie est abondante, les prix sont élevés et le cultivateur fait des dettes. Aussitôt qu'elle devient rare, les prix tombent. L'agriculteur s'endette lorsque le blé est à $2 comme pendant la dernière guerre. Pour rembourser une dette de $2,000, il faut alors 1,000 boisseaux de grain, mais si le prix de cette denrée tombe à 40c. le boisseau, c'est 5,000 boisseaux qu'il faut pour acquitter la même dette. J'admets que quelques cultivateurs aient pu faire trop de dépenses et qu'il en est qui ne sont pas tout à fait aussi économes qu'ils pourraient l'être. Mais, en général, on ne peut enseigner l'économie aux agriculteurs de l'Ouest. Ils ont économisé et se sont privés beaucoup plus qu'il ne devrait être nécessaire de le faire dans cette terre d'abondance. J'en connais un qui a emprunté $8,000 et a dû rembourser $10,500. Un cultivateur en particulier, qui écrivait à une société de prêts pour demander ce qu'il devait encore, a reçu la réponse suivante: "Nous sommes disposés à régler pour $7,500." Un de mes amis avait emprunté $1,700. Après qu'il eût remboursé $2,100, je lui fis remarquer qu'il devait en avoir fini. "Presque", me dit-il, "je ne dois plus que $2,600."

L'automne dernier, dans la circonscription du premier ministre, j'ai parlé à un groupe de cultivateurs et j'ai demandé à l'un d'entre eux comment allaient les choses. Voici sa réponse: "C'est un merveilleux pays. J'y suis arrivé il y a 30 ans et j'y ai pris une demi-section de terrain toute couverte de bois, mais libre d'hypothèque. Aujourd'hui, elle est couverte d'hypothèques, mais libre de bois."

Une conférence sur les dettes a été convoquée dans l'Ouest et le gouvernement fédéral a été prié de faire quelque chose pour remédier à la situation à cet égard. Or, la mesure en délibération ne reconnaît même pas la cause fondamentale des dettes. Quelqu'un a parlé de l'application de l'ancienne loi. Examinez la statistique et vous verrez qu'à la cadence où nous allons, il faudra à la loi, laquelle a touché à environ 2½ p. 100 des dettes des cultivateurs pendant chacune des années de sa mise en vigueur, quarante ans d'application pour les couvrir intégralement. Et nous en aurons contracté bien d'autres d'ici à ce temps-là.

J'ai assisté aux séances de certaines de ces commissions et ce que j'y ai entendu ne me donne guère d'espoir d'une amélioration de l'état de choses sous le régime de la présente mesure. J'ai écouté, à une séance du tribunal, un homme qui exposait son cas. Il avait même pris un avocat à cette fin et le président dit à l'homme: "A combien se chiffre votre dette?" L'homme répondit: "Elle est de $800 et j'en ai remboursé $650." Le président demanda: "Combien devez-vous maintenant?" L'homme répondit: "Je dois $1,100". "Que désirez-vous que nous fassions?" L'homme répliqua: "Je voudrais que la dette fût réduite à six ou sept cents dollars". Le président: "A quoi cela servirait-il? Pourrez-vous payer la dette alors?" L'homme: "Je le pense. Je travaille ferme et tiens à m'en débarrasser." Le président: "Quand l'acquitterez-vous?" L'homme: "Dès que j'aurai une bonne récolte et un bon prix." Le président: 'Et quand aurez-vous une bonne récolte?" "Je n'en sais rien," répondit l'homme, "dès que le Seigneur enverra de la pluie." Le président demanda alors: "Quand obtiendrez-vous un bon prix?" Mais le ministre des Finances n'était pas là pour le lui dire.

Le cultivateur n'est pas responsable de cet état de choses. Il travaille ferme sur sa terre. Pourquoi prendrait-il tout le risque? Pourquoi les travailleurs doivent-ils toujours prendre le risque de cette façon? Le cultivateur ne mérite-t-il aucune protection pour tout ce qu'il a fait pendant ces années où il a travaillé de son mieux? Je ne suis pas chargé de prendre la défense du cultivateur malhonnête ou de l'homme paresseux. La malhonnêteté et la paresse peuvent se prouver. Si l'on constate qu'un homme est délibérément malhonnête ou paresseux, que les tribunaux s'en occupent. Mais quand il est prouvé qu'il n'est pas coupable de ces choses, il a le droit de se sentir en sécurité sur sa terre et qu'on reconnaisse qu'il y a trimé presque toute sa vie. Pourquoi la loi permet-elle qu'un débiteur ayant remboursé toute sa dette, sauf quelques centaines de dollars, soit frappé par la forclusion, et que le créancier saisisse tout, sans tenir compte des années de labeur fournies par l'intéressé? Il en va de même d'un grand nombre de citadins. Après avoir acheté une maison et avoir peut-être grevé la propriété d'une hypothèque afin d'obtenir les

fonds nécessaires pour l'acquérir, il perd tout par forclusion. Ces choses sont répréhensibles.

Permettez-moi de signaler aussi certains des concordats conclus sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le ministre ignore peut-être quel genre de marchés la commission conclut parfois avec les agriculteurs. Voici un cas typique: un cultivateur doit une couple de milliers de dollars qu'il ne peut rembourser dans les circonstances. La commission réduit la somme à $1,500 qu'il ne peut rembourser non plus dans les conditions présentes, parce qu'il ne touche pas un prix de parité pour ses produits. Elle dit: "Signez une espèce de cession de la récolte. En vertu de cette convention, le tiers de votre récolte sera livré au créancier pour les trois prochaines années. Nous le vendrons et nous vous en créditerons le prix, en partie pour acquitter les intérêts, et s'il y a un solde, en remboursement du principal." Puis au bout de trois ans, un rajustement du principal s'effectuera aux conditions suivantes: Pour les trois années subséquentes, vous rembourserez 3 p. 100 du principal et acquitterez tous les intérêts. Pour les trois années subséquentes, vous rembourserez chaque année 5 p. 100 du principal et acquitterez tous les intérêts, puis pour les trois années subséquentes, vous rembourserez 7 p. 100 du principal et acquitterez tous les intérêts, que vous ayez ou non une récolte"—sauf les années mauvaises, où un concordat peut-être conclu— "et l'année suivante vous rembourserez le solde du principal, soit 55 p. 100, et tous les intérêts." Qu'est-ce que cela signifie? De plus, certains règlements mentionnent que le créancier devra dire au cultivateur quelles récoltes produire, de quelle façon exploiter sa ferme, combien de terre il devra laisser en jachère chaque année. Il se peut que la treizième année, alors le cultivateur doit rembourser 55 p. 100 du principal, le créancier lui dise de laisser toute sa terre en jachère afin de ne produire aucune récolte au moyen de laquelle il pourrait rembourser ce 55 p. 100. C'est là un règlement fréquent en vertu de la loi; et c'est pour cette raison que les cultivateurs ne s'empressent pas de rajuster leurs dettes en vertu de cette mesure. Elle équivaut ni plus ni moins à une sentence condamnant le cultivateur à treize années d'esclavage sous l'œil d'un maître qui lui commande; au bout de ce temps, on saisit ses biens.

Si l'on veut que ce projet de loi donne satisfaction, je propose que dans le cas des cultivateurs qui formulent une demande à cette fin, on rajuste les dettes après avoir cherché à savoir jusqu'à quel point la dette actuelle dépend d'une récolte déficitaire, et qu'au cours des années où le cultivateur produisait à peine suffisamment pour subvenir à l'entretien de sa famille, il ne paie pas d'intérêt calculé d'après la méthode de l'intérêt composé. De plus, on devrait vérifier avec soin tous les frais excessifs qui ont été ajoutés à ces dettes agricoles. Il est intéressant de lire les factures que certaines de ces sociétés hypothécaires et de prêt adressent aux cultivateurs endettés. J'ai ici une facture qui m'a été envoyée; elle renferme les articles suivants: intérêt $320; intérêt de l'intérêt; prime d'assurance; intérêt d'une autre année; intérêt de l'intérêt; intérêt sur les remboursements; intérêt, 1er janvier; honoraires d'inspection. Il fallait ensuite payer les montants suivants chaque année: intérêt de l'intérêt; inspection $5; prime d'assurance contre la grêle, $29; primes d'assurance, $28; intérêts sur des "prêts divers" jusqu'ici,—je ne sais de quoi il s'agit,—intérêt $320; intérêt de l'intérêt, $27. Tous les frais d'inspection et les autres frais qui ne sont pas indiqués ici deviennent de plus en plus élevés. Les intérêts, les frais d'inspection, les honoraires des avocats, les appels téléphoniques à longue distance, etc., tout cela monte. Rien de surprenant que les dettes des cultivateurs augmentent. En cas de non paiement, l'intérêt composé s'applique.

Tous les marchés devraient renfermer une clause permettant au cultivateur qui vit de sa ferme de retenir une certaine somme pour assurer à sa famille au moins une existence convenable. Si l'on admettait le bien fondé d'une telle réclamation, ce serait un pas dans la bonne voie. Le cultivateur ne devrait pas être tenu de verser des intérêts les années où ses produits ne lui procurent pas un revenu suffisant pour les acquitter.

En outre, il conviendrait d'ajouter, pour la durée de la guerre, une disposition empêchant la saisie de toute ferme dont le propriétaire, comme cela s'est produit si souvent, a perdu les services de son fils ou de son valet de ferme. La saisie ne devrait pas s'appliquer à toute ferme dont le propriétaire a perdu les services de son fils qui est maintenant rendu dans l'armée, que celui-ci ait été appelé sous les drapeaux ou qu'il se soit volontairement enrôlé. Ceux qui consentent à combattre pour nous devraient être protégés par la loi qui devrait au moins stipuler qu'aucun ordre de saisie ne pourra être émis contre leur ferme pendant ce temps ou quand le cultivateur ne peut pas livrer les produits de son travail. On m'a signalé des cas de ce genre dans ma propre région. Un cultivateur m'a dit: "Regardez ceci. Le shérif menace d'émettre un ordre de saisie contre moi; je dois livrer ces céréales, et le Gouvernement me dit que je ne puis le faire." Après un échange de correspondance, j'ai obtenu que l'on ne donnât

pas suite à cette menace, parce que le cultivateur avait des céréales sur sa ferme et ne pouvait pas les livrer. Toutefois, ce dernier était obligé d'acquitter les frais d'émission de l'ordre de saisie.

Je demande au ministre de modifier ce projet de loi dans l'intérêt de ceux qui travaillent à la production des choses nécessaires à la vie du monde. Je le prie de faire quelque chose pour venir au secours de ces gens en ces temps difficiles et de mettre un peu de justice dans ce bill. Si le Gouvernement ne peut trouver le moyen d'accomplir ces choses, il est temps qu'il cède la place à un gouvernement qui saura le trouver.

M. J. H. SISSONS (Peace-River): J'apporte mon appui aux principes de ce bill que je crois à l'avantage du cultivateur. Avant d'entrer dans la politique, j'ai été pendant vingt ans au service des cultivateurs et j'espère défendre leurs intérêts longtemps encore après ma retraite de la politique. Je suis seulement un avocat de petite ville; je ne m'intéresse nullement aux gros capitalistes, aux barons de la finance ou à la Dominion Mortgage and Investment Association; je m'intéresse seulement aux cultivateurs de ma circonscription.

Je m'étonne de l'attention qu'on a portée cet après-midi et ce matin aux mémoires et déclarations de la Dominion Mortgage and Investment Association. Je ne crois pas que ces mémoires méritent l'attention que les honorables députés leur ont donnée.

M. QUELCH: Nous faisions l'examen des résultats du bill.

M. SISSONS: J'étudie les résultats du bill, qui n'est pas destiné à servir les intérêts des financiers, mais uniquement ceux des cultivateurs.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) m'interrompt. Il a fondé sa thèse, je crois, sur trois points. Il a soutenu d'abord que les tribunaux remplaçaient les conseils de revision et que cette modification entraînerait une augmentation des dépenses et la perte de cette attitude sympathique dont les conseils de revision avaient fait preuve; ensuite, que les dettes n'ont pas été considérées comme phénomènes périodiques; et enfin, que le droit d'appel, comme l'a fait observer l'honorable député, augmentait les dépenses du cultivateur.

Je ne m'occuperai guère du deuxième point mais je ferai des observations sur le premier et le troisième. Le deuxième point qu'a soulevé l'honorable député, et il l'a d'ailleurs admis pose un problème qui échappe aux dispositions de cette mesure, un problème qui intéresse toute l'agriculture de l'Ouest, le marché des produits de l'Ouest, et les facilités de crédit. Ces questions ont toute ma sympathie sans doute, mais elles sont étrangères à l'étude de ce bill et pour cette raison j'estime que presque toutes les observations de l'honorable député constituaient une digression.

L'honorable député d'Acadia a d'abord dit que les tribunaux ont pris la place des conseils de revision. Sous l'empire de la mesure à l'étude, le cultivateur doit d'abord loger sa réclamation devant le greffier de la cour. Je ne pense pas qu'un seul représentant de l'Alberta s'oppose à cette disposition, attendu que ces greffiers ont été les représentants locaux du conseil d'ajustement des créances. Ils doivent leur nomination aux autorités provinciales et ont concouru depuis des années aux ajustements de créances dans toute l'Alberta. Ils connaissent les conditions locales, et ont rempli leurs fonctions avec succès. Mes honorables collègues de l'Alberta préfèrent sans doute que les réclamations soient adressées au greffier de la cour plutôt qu'à quiconque d'autre. Cet aspect du nouveau bill me paraît certainement une amélioration sensible sur l'ancienne loi.

Puis, du greffier de la cour, qui est substitué au séquestre officiel, la proposition va devant le juge de la cour de district. Mes honorables collègues de l'Alberta sont fortement d'avis qu'on ne devrait pas soumettre ces causes à un juge de cour de district. Apparemment ils préféreraient des commissions de revision. Au cours des neuf dernières années, j'ai eu beaucoup d'expérience au sujet du fonctionnement de cette loi et je sais quels en ont été les résultats dans ma région. Il y a une commission de revision qui se rend dans le district peut-être une fois par année,—d'ordinaire elle y va une fois tous les deux ans. Cette commission comprend un juge de la Cour suprême, un avocat et un représentant des cultivateurs. Elle séjourne environ deux jours dans mon district judiciaire lors de son passage. Elle entend une douzaine de causes ou plus par jour, fréquemment jusqu'à dix-neuf et vingt. Elle n'est pas au courant de la situation locale et cependant elle fait ses propositions puis elle s'en va. Je ne crois pas que ce procédé soit aussi satisfaisant que le serait celui qui consisterait à faire examiner la proposition par un juge de la cour de district qui habite la région, qui est au courant de la situation, qui connaît une grande partie des cultivateurs et qui a des obligations et des devoirs à remplir à l'égard de ces gens.

Je ferai remarquer à mes honorables collègues qu'ils savent exactement à quoi s'en tenir lorsqu'ils ont affaire à un juge de cour

de district. Ils ont affaire à la justice britannique, qui a été façonnée au cours des siècles. Lorsque vous avez affaire à la justice britannique et à un tribunal canadien, vous savez ce qui vous attend. Vous savez qu'on vous y traitera de façon juste et équitable. J'insiste sur ce point parce qu'il y a une différence fondamentale entre le jugement d'une cour et la décision d'une commission administrative. Rappelez-vous qu'une commission n'est pas tenue d'observer les règles de la preuve; qu'elle n'est pas tenue de respecter la procédure des tribunaux. Tout ce qu'une commission doit faire, si je me rappelle bien la loi, c'est de ne pas agir d'une manière contraire aux principes généraux de la justice.

Je vous ferai remarquer que les commissions de revision étaient autorisées, aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, à tenir des séances à huis clos et qu'elles en ont tenu, ce qui n'est pas permis dans une cour de justice quelconque. Elles ont entendu des témoignages confidentiels, reçu des rapports secrets sur la valeur de la ferme. Elles étaient aussi autorisées à recevoir des rapports confidentiels sur le caractère du cultivateur, mais le représentant du cultivateur n'avait pas le droit de prendre connaissance de ces rapports sur la valeur de la ferme ou sur le caractère du cultivateur. C'était violer un principe de droit fondamental, le grand principe que tous les tribunaux respectent et qui veut que personne ne soit jugé ou condamné sans avoir le droit de voir et d'entendre les dépositions sur la foi desquelles il est jugé ou condamné. Il y a une différence fondamentale entre un tribunal et une commission, et je trouve étrange et difficile à croire qu'un honorable député, ou qui que ce soit qui prétend défendre les intérêts des cultivateurs, puisse hésiter à déclarer qu'il préfère pour ces cultivateurs un tel traitement à celui qu'ouvertement et loyalement les cultivateurs peuvent et doivent recevoir, et de fait reçoivent devant un tribunal quelconque.

L'honorable représentant d'Acadia a dit que le fait de substituer le tribunal à la commission de revision ferait augmenter les frais, mais il ne tient aucun compte de la disposition du bill qui dit qu'il n'y aura aucun frais à payer.

M. JOHNSTON (Bow-River): La disposition ne dit pas cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que l'honorable député lise l'article 43.

M. SISSONS: Je parlerai plus tard de la question des appels. D'ordinaire, dans les cours de district ou devant la cour d'appel, il n'y a pas de frais à payer, si ce n'est dans des cas exceptionnels. Or les cas exceptionnels sont toujours à l'avantage des cultivateurs. J'y reviendrai tout à l'heure. Les honorables députés prétendent aussi que le cultivateur se trouverait désavantagé. Je leur rappellerai, pour ce qui a trait à l'Alberta, que le cultivateur aura de l'aide pour préparer l'exposé de sa cause au greffier de la cour. Il pourra obtenir de l'aide, s'il le désire, devant le juge de la cour de district, et aussi, s'il le désire, dans le cas d'appel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui lui fournira cette aide?

M. SISSONS: Le gouvernement provincial

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous étudions actuellement une loi fédérale.

M. SISSONS: L'Assemble législative a adopté, à sa dernière session, le bill intitulé, Debtors' Assistance Act", loi qui autorise la création d'une commission pour aider les débiteurs. Cette commission a été constituée et se compose de ceux-là mêmes qui formaient l'ancienne commission d'ajustement de dettes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment traite-t-on les autres provinces?

M. SISSONS: Je ne m'occupe que de ma province, celle que je connais le mieux, la province d'Alberta. Que les autres honorables députés en fassent autant à l'égard de la leur. Je prie mon honorable ami de bien écouter le texte de cette disposition qui se lit ainsi:

La commission exercera les pouvoirs, attributions et fonctions suivants:

a) conseiller et aider les débiteurs lorsqu'il s'agira pour eux d'effectuer un ajustement et d'en venir à un arrangement satisfaisant;

b) organiser des entretiens entre débiteurs et créanciers en vue d'amener un règlement à l'amiable.

Voici l'alinéa qui me semble le plus important:

c) conseiller et aider les débiteurs lorsqu'il faudra préparer un plan ou un mode de règlement de leurs dettes devant toute commission ou cour fédérale susceptible d'avoir été, ou susceptible d'être ultérieurement, instituée pour le règlement des dettes.

Cette loi a été adoptée il y a deux mois seulement, et cet article semble indiquer clairement que l'Alberta prévoyait que, lorsque la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers serait modifiée, elle le serait d'une façon qui en laisserait l'application aux tribunaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député n'est-il pas d'avis que cette disposition devrait être insérée dans la loi et s'appliquer à toutes les provinces?

M. SISSONS: Il faudrait que j'examine la chose, mais les règlements pourraient y pourvoir. Je ne suis pas sûr que les cultivateurs eux-mêmes s'adresseront à cette commission; je crois même en réalité qu'ils n'en tiendront aucun compte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais la disposition devrait y être.

M. SISSONS: Les cultivateurs de ma région aimeraient beaucoup mieux me voir les représenter devant un juge de cour de comté et devant la cour d'appel que devant cette commission chargée de secourir les débiteurs. Mais elle existe et elle rendra des services au cultivateur s'il a besoin qu'on l'aide à préparer sa cause, soit pour le séquestre officiel soit devant la cour de comté, soit devant la cour d'appel.

Une VOIX: C'est son droit.

M. SISSONS: C'est son droit, et il est libre de s'en prévaloir. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a mentionné la demande qu'il attribuait, je crois, à une société de crédit hypothécaire, portant que la loi ne s'applique qu'aux cultivateurs compétents. Il n'aurait dû y prêter aucune attention, mais il en a saisi la Chambre. L'honorable député ajoutait que la loi ne devrait exclure que les gens malhonnêtes et franchement paresseux. Mais il me semble que la loi va même un peu plus loin que cela. Je ne crois pas que la loi laisse rien à désirer sous ce rapport lorsqu'elle exige qu'une proposition soit fondée sur la capacité actuelle et future du cultivateur d'acquitter sa dette, eu égard à la productivité de sa ferme. C'est le principe que l'on a établi pour la gouverne du juge de la cour de comté.

La cour de comté, étant un tribunal de juridiction inférieure, n'a pas à s'occuper des précédents. Le juge doit indiquer, dans sa proposition, qu'elle est fondée sur ces considérations. Il est certain que la loi tient suffisamment compte des cultivateurs incompétents. Elle pourvoit au cultivateur incompétent qui a une bonne terre, au cultivateur compétent qui a une mauvaise terre et elle tient compte du talent de l'homme et de la productivité de sa ferme. Il ne s'agit pas de la productivité de cette ferme en fonction d'une autre ferme ou d'autres considérations, il s'agit de la productivité de cette ferme telle qu'exploitée par ce cultivateur avec ses moyens limités.

Il ne peut y avoir rien de plus fort ni de plus juste que cela. Je me serais attendu à ce que les adversaires de la loi reconnussent cette disposition comme très large. Vous pouvez, je crois, placer sous le régime de la loi le cultivateur qui est sans travail, le cultivateur peu compétent, pourvu qu'il n'ait pas fait preuve de mauvaise foi dans l'exploitation de sa ferme ou dans l'emploi de son revenu. On devrait exiger une preuve assez forte contre un cultivateur avant de l'exclure de l'application de la loi.

Mes honorables amis s'opposent à la disposition concernant les appels. Je suis en faveur des appels pour le plus grand bien des cultivateurs. Je ne m'intéresse aucunement aux compagnies hypothécaires, mais je demande le droit d'appel en faveur du cultivateur. Si la disposition que j'ai mentionnée n'était pas rédigée en faveur du cultivateur, j'admettrais peut-être l'abolition du droit d'appel. Mais nous avons une disposition qui favorise le cultivateur en ce que le juge du tribunal de district doit baser la proposition sur les perspectives actuelles et futures du cultivateur et sur la valeur productrice de la ferme. Le juge de la cour de district doit fournir à la cour d'appel un état de tous les renseignements sur lesquels est basée sa décision. Si une proposition indique à première vue que le juge du tribunal de district n'a pas basé sa décision sur ces éléments, je réclame alors le droit d'appel. Je demande le droit d'appel à une autre cour et le droit de déclarer que le juge du tribunal de district a commis une erreur, qu'il a basé sa proposition sur quelque chose qui est défavorable à mon client. Il n'existe, je crois, aucun doute sur ce qui se produirait; la proposition serait corrigée de façon à être basée sur les principles de la loi. Puis il y a la question des frais. Mon honorable ami m'a interrompu il y a un instant pour dire que dans certaines circonstances les frais pourraient être imputés au cultivateur.

M. QUELCH: Je songeais au cultivateur représenté par un avocat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et les frais seraient élevés.

M. QUELCH: Pourraient être élevés.

M. SISSONS: Quand vous vous adressez à la commission ou au tribunal de revision dans la province d'Alberta, où mon honorable ami réside, vous avez la commission des débiteurs qui assume la responsabilité.

M. QUELCH: La responsabilité n'en est pas moins du domaine fédéral.

M. SISSONS: Les frais dont nous parlons seraient insignifiants, si vous considérez le tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si vous ne pouvez les payer, ils ne sont pas insignifiants.

M. SISSONS: J'ignore ce que sont les cultivateurs amis de l'honorable député, mais

j'ai occupé pour les cultivateurs depuis plus de vingt ans et ils m'ont toujours payé. Naturellement, il peut y avoir dans la région de la rivière La-Paix des cultivateurs supérieurs à ceux de certaines sections de la Saskatchewan, car je ne puis m'imaginer les cultivateurs du type de ceux que l'on a mentionnés et qui vivraient dans certaines sections de la Saskatchewan.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est malheureux qu'ils ne l'aient pas fait voir quand ils ont voté.

M. SISSONS: Ils l'ont démontré. Je tiens à ce que cette clause au sujet du droit d'appel reste dans le texte du bill dans l'intérêt même des cultivateurs et, pour ma part, cela règle l'affaire.

J'approuve absolument ce projet de loi dans ses grandes lignes, car il est conçu avec l'idée de protéger les intérêts du cultivateur, du moins en partie.

Mais j'en arrive à une constatation étrange. Je suis très surpris de voir que les honorables députés d'Acadia (M. Quelch), de Battle-River (M. Fair) et de Vegreville (M. Hlynka) n'ont pas attiré l'attention de la Chambre sur une disposition qui, à mon point de vue, n'est pas juste dans ce projet de loi. S'ils l'ont mentionnée, je m'en excuse, mais je ne les ai pas entendus. Je veux faire allusion au nouveau principe que pose l'article 33 qui ne concorde pas avec les autres dispositions du bill, ce qui est faux en loi, injuste pour le cultivateur et préjudiciable à l'intérêt public, et en un mot impraticable et inexécutable.

M. BOUCHER: C'est ce qui s'appelle piper les dés, n'est-ce pas?

M. SISSONS: C'est un principle qui ne devrait se trouver dans le bill, mais mes honorables amis ont passé outre. Ils ont attaqué les dispositions du projet de loi qui pouvaient être bien défendues, mais ne se sont pas arrêtés à une clause en vertu de laquelle chaque proposition faite par un tribunal de revision doit être soumise à nouveau aux tribunaux quand une vente est faite dans un délai de cinq ans après la date de la confirmation de la proposition.

M. QUELCH: Si mon honorable ami est opposé à ce principe, pourquoi ne s'est-il pas opposé à une disposition similaire dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. SISSONS: J'admets que cette disposition s'y trouve et cela pourrait servir d'argument en faveur de l'insertion d'une telle disposition dans le projet de loi actuel, mais je ne crois pas que c'est une raison valable pour l'adoption de ce principe.

[M. Sissons.]

M. QUELCH: L'honorable député ne s'y est pas opposé lorsqu'il s'est agi de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. SISSONS: C'est vrai, et la disposition peut avoir du bon. Mais les deux situations ne sont pas du tout comparables. Si la disposition pouvait se défendre lorsqu'il s'est agi de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, j'estime que les arguments perdent de leur valeur dans le cas de ce bill. Il est donc une disposition que je n'approuve pas, mais dans son ensemble et dans son principe, la mesure à l'étude a mon appui enthousiaste. Je la crois de beaucoup plus avantageuse que toutes les mesures provinciales du passé et plus avantageuse aussi que l'ancienne loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'entends appuyer la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Edwards, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai quelques observations à formuler sur le bill en général. Je serai plutôt bref pour le moment, car nous pourrons discuter les articles lorsque chacun nous sera soumis. Je tiens à dire, cependant, qu'en général ce bill me semble inférieur à l'ancienne mesure. On en a déjà fourni plusieurs raisons et je n'y reviendrai pas en détail. A mon sens, la seule amélioration sur l'ancienne loi vient de ce que le bill étend sa portée à la province du Manitoba. L'honorable député de Peace-River a parlé des concessions qui ont dû être consenties aux termes d'une loi adoptée par la législature albertaine et il a dit qu'il ne se souciait pas des autres provinces, mais s'intéressait en premier lieu à l'Alberta. Quand il s'agit d'une mesure comme celle-ci j'estime qu'il ne convient pas à un membre du pouvoir central de ne songer qu'à sa propre province. Des mesures de ce genre devraient, me semble-t-il, être d'ordre général et s'appliquer à tout le pays. C'est pourquoi j'estime que le ministre a droit à des félicitations, du moins sur ce point paritculier.

Je m'oppose à ce qu'on ne puisse offrir qu'une seule proposition. Je ne nommerai pas tous les cas que je connais, car je pourrais retenir le comité ici une semaine si j'apportais mes dossiers et analysais tous les cas du genre qui ont été portés à mon attention. Un grand nombre de ces cas individuels ont été signalés. A mon avis, ils se ressemblent beaucoup dans les trois provinces des Prairies. C'est pourquoi, il ne

serait guère utile d'en examiner d'autres du même genre.

Supposons qu'une proposition ait été faite et que dans la suite elle ne soit plus acceptable au débiteur, à cause de circonstances dont il n'est plus le maître. Ainsi, il peut survenir une année de disette, durant laquelle le Gouvernement reconnaîtrait que le cultivateur ne serait pas à blâmer de ne pas pouvoir acquitter ses dettes. Le projet de loi actuel ne tient aucun compte de cette éventualité. Il est injuste de n'indiquer qu'une seule proposition et de ne pas tenir compte de certaines éventualités, telles que la grêle, la sécheresse ou la destruction de la récolte d'une façon ou d'une autre. En vertu de la présente mesure, on ne peut faire qu'un arrangement ou un compromis. Peut-être le cultivateur entreprendra-t-il de payer $500 par année en vue de diminuer le principal et l'intérêt à 5 p. 100; et il peut arriver que la récolte de ce cultivateur soit détruite par la grêle. Comment, je vous le demande, le cultivateur pourrait-il verser ces $500 au cours de cette année-là? De toute évidence, la chose est ridicule et je suis sûr que les honorables membres du comité ne laisseront pas passer pareille disposition. J'estime que puisqu'on a porté ce point à l'attention du ministre il se rendra compte de l'absurdité d'une telle disposition et fera la modification nécessaire. Il y a beaucoup d'autres cas où le cultivateur est dans une telle situation qu'il lui est absolument impossible de payer. Ainsi, en période de guerre, il peut arriver qu'il soit producteur de céréales, adonné à la culture du blé, et que le Gouvernement fixe les livraisons qu'il lui est permis de faire. Comment pourra-t-il alors vendre une assez forte proportion de sa récolte pour payer ce qu'il doit? Vous me direz peut-être que le tribunal, lorsqu'il étudiera la proposition, tiendra compte du contingentement. Toutefois, il n'est pas impossible que le Gouvernement décide de modifier le contingent. Par exemple, bien qu'il lui soit permis de livrer 14 boisseaux cet été, à l'automne, les règlements peuvent être modifiés au point de ne permettre la livraison que de 5 boisseaux. Cependant, la loi stipule qu'il ne peut y avoir qu'une seule proposition, qu'un seul arrangement et que le cultivateur est tenu de s'y conformer.

Il devient évident que la situation du cultivateur est intenable et qu'il n'a aucun choix. Une fois la proposition arrêtée et acceptée, il n'a plus aucun recours. Je pourrais même aller jusqu'à dire qu'à mon sens, cette mesure est purement à l'avantage des sociétés hypothécaires—et je ne veux pas être injuste en faisant cette déclaration. Il me semble bien que tout y est à l'avantage des créanciers.

Résumons la situation. Une proposition doit être faite. On admettra généralement, je suppose, qu'en préparant ces propositions, les tribunaux tiendront compte de la situation financière du cultivateur, des prix courants et des conditions générales du marché. Le règlement sera fondé sur ces facteurs. Si la société le trouve satisfaisant, elle l'acceptera et dans ces circonstances le cultivateur lui-même en sera probablement satisfait. Mais si la société n'est pas satisfaite, elle portera la cause en appel. Les honorables députés en général comprennent, je crois, que lorsqu'une personne a fait assurer son automobile, si elle a un accident, la compagnie d'assurance décide habituellement de porter la cause en appel ou d'amener l'assuré devant les tribunaux, lorsque ce dernier n'est pas satisfait des arrangements proposés. Bien entendu, elles peuvent ne pas avoir le dernier mot sur la question de principe, mais elles sont en mesure de prendre ce risque. Elles peuvent perdre quelques causes, mais elles s'adresseront aux tribunaux sur la question de principe. Elles agissent ainsi parce qu'elles ont un ou deux avocats constamment à leur service chargés de plaider leurs procès. Je ne trouve pas à redire, parce que c'est une bonne méthode d'affaires. Mais il n'en reste pas moins que la société sera toujours en mesure d'interjeter appel, tandis que le cultivateur, lui, n'est pas dans la même situation. Il lui en coûtera s'il veut interjeter appel, et il est simplement dans l'impossibilité de se permettre cette dépense supplémentaire.

Je trouve que le but visé par la mesure est faux. Au lieu de forcer le cultivateur à payer, on devrait viser à le garder sur la terre. Le Gouvernement, à mon sens et surtout en temps de guerre, devrait en principe garder les cultivateurs là où ils sont le plus susceptibles de produire les denrées requises en temps de guerre. On prétextera peut-être que ce ne sont là que les cas accidentels. Mais il n'en est pas ainsi, si l'on considère le nombre de fermes de l'Ouest qui sont hypothéquées.

L'honorable député de Peace-River a parlé des frais. Je me contenterai, à ce propos, de faire observer que la question des frais est prévue à l'article 37. Il est vrai que la disposition prescrit que:

Il n'est pas accordé de frais sur requête, motion ou audition devant la cour ou le tribunal d'appel;

Autrement dit, on ne percevra de frais devant un tribunal d'appel que,—et ici, on mentionne quelques exceptions. C'est donc que la procédure entraîne des frais.

M. EDWARDS: Lisez le reste de l'article.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il stipule:

Toutefois, ce dernier peut, s'il est d'avis qu'il n'existait pas de motifs raisonnables d'interjeter appel...

Et ainsi de suite. La décision appartient entièrement au tribunal, cela va de soi. S'il prétend qu'il n'y a pas de motifs raisonnables d'interjeter appel, il imposera les frais. Il y a donc danger de payer des frais.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il faire disparaître cette exception?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, je crois que l'exception a sa raison d'être.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois aussi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais ce que je veux faire comprendre c'est qu'il faut tenir compte de la question des frais. Quand nous commençons à ajouter des frais aux dettes du cultivateur, nous le plaçons dans une situation difficile. Je vais lire l'article en son entier pour qu'il soit consigné au compte rendu. En voici le texte:

Toutefois, ce dernier peut, s'il est d'avis qu'il n'existait pas de motifs raisonnables d'interjeter appel, ordonner que l'appelant acquittera les frais de toute autre partie comparaissant à l'appel.

M. ABBOTT: Pour acquitter les frais du cultivateur, si le créancier interjette un vain appel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et l'inverse peut se produire.

M. EDWARDS: C'est un pouvoir tout à fait discrétionnaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, mais l'acquittement des frais dépend tout à fait de la décision du tribunal à cet égard. Mais il est erroné de prétendre qu'il n'y a pas de frais. Quoi qu'il en soit, avant de discuter d'autres articles du bill, j'attendrai que nous en abordions l'étude.

Autre point que je désire signaler: les auteurs de cette mesure législative ont trop négligé les propositions de la conférence de l'Ouest sur l'ajustement des créances. C'est très sérieux, attendu que cette conférence, comme l'a noté l'honorable député d'Acadia, n'offrait aucun caractère politique, dans n'importe quelle acception du terme. Elle était, en effet, aussi représentative que possible. Elle groupait des créditistes de l'Alberta et des libéraux de la Saskatchewan; le Manitoba y comptait deux classes de représentants. Ces trois gouvernements se sont consultés, et après avoir analysé minutieusement et librement le problème des créances du point de vue des trois provinces agricoles, après avoir étudié soigneusement et attentivement tous les points, ils ont rédigé les conclusions. Je les ai sous les yeux. Je n'en ferai pas la lecture, attendu que l'honorable député d'Acadia les a consignées au compte rendu.

La conférence s'est donné une peine infinie, et à une exception près, soit lorsqu'il a été question d'inclure aussi le Manitoba, toutes ses propositions ont été mises de côté. Lorsque, d'une part, une mesure législative vise spécialement les trois provinces des Prairies, lorsqu'une conférence groupe des représentants d'un gouvernement créditiste, d'un gouvernement libéral et d'un gouvernement qui réunit des conservateurs et des libéraux, lorsque des représentants de tous ces partis se consultent pour rédiger ce qu'ils jugent la mesure qui convient le mieux aux provinces des Prairies et la plus pratique pour elles, et lorsque, d'autre part, nous constatons que le gouvernement d'Ottawa omet de tenir compte de tout cela, il semble que c'est bien mal s'y prendre pour donner satisfaction à ceux que vise la mesure législative elle-même.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANCE CANADIENNE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 54 tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance Alliance canadienne.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6 (classes d'assurance autorisées).

M. GRAYDON: Il n'est pas question d'assurance contre les risques de guerre ici. Y a-t-il une raison de ne pas l'inclure?

M. LALONDE: On m'a demandé de me faire le parrain de ce bill en l'absence de M. McIlraith. Ce projet de loi est rédigé d'après la formule officielle et, si l'on excepte le nom du bill, la seule question soulevée a trait au montant à souscrire pour entreprendre les différents genres d'assurance. Le bill a reçu l'approbation du surintendant de l'assurance.

M. GRAYDON: Pourquoi l'assurance contre les risques de guerre n'est-elle pas mentionnée dans cet article?

M. LALONDE: Je viens de recevoir ce projet de loi; mais je crois que l'article 6 se passe de commentaires. Une compagnie d'assurance ne saurait s'adonner à des genres d'assurance qui ne sont pas nommés ici. L'assurance contre les risques de guerre ne figure pas parmi les classes d'assurance autorisées.

L'hon. M. ILSLEY: L'assurance contre les risques de guerre au Canada relève entièrement du Dominion. Aucune compagnie ne peut s'adonner à cette classe d'assurance pour son propre compte en notre pays. D'après sa

charte, elle peut avoir le droit d'entreprendre l'assurance contre les risques de guerre en dehors du Dominion, mais si cette société ne désire pas ce droit, je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous demander si nous devons le lui accorder.

M. GRAYDON: Je ne me demande pas si nous devons lui accorder ce droit; je cherchais tout simplement à me renseigner.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (montant à souscrire et versement de capital avant le commencement des opérations).

M. CASTLEDEN: La première phrase du paragraphe 1) porte que la compagnie ne doit pas commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins cent mille dollars aient été versés, et qu'elle pourra alors pratiquer l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre la chute d'aéronefs, l'assurance contre les tremblements de terre et ainsi de suite. L'article 6 a aussi trait à ces sujets. Cette répétition est-elle nécessaire, ou le paragraphe 1) de l'article 7 ajoute-t-il quelque chose à l'article 6?

M. LALONDE: Il comporte seulement une restriction au sujet du capital relatif à des classes spéciales d'assurance. La compagnie ne peut assumer ces risques spéciaux sans que cent mille dollars en espèces aient été versés.

M. CASTLEDEN: Peut-elle pratiquer les classes d'assurance prévues par l'article 6 avant que les cent mille dollars aient été versés?

M. LALONDE: Non, je ne crois pas que la compagnie puisse s'adonner à d'autres opérations en dehors de celles que mentionne l'article 6.

M. CASTLEDEN: Et celles que mentionne l'article 7?

M. LALONDE: Celles que mentionnent les articles 6 et 7.

M. CASTLEDEN: Dans ce cas, comment se fait-il que les catégories d'assurance mentionnées à l'article 6 soient répétées à l'article 7, paragraphe 1? Ainsi, l'assurance contre l'incendie est mentionnée dans les deux articles.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 7 énonce les conditions.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député constatera que l'article 6 ne fait qu'énumérer les catégories d'assurance que la compagnie pourra pratiquer, cependant que l'article 7 stipule qu'elle ne pourra pas commencer d'opérations d'assurance de ces catégories avant que $250,000 de son capital aient été souscrits et que $100,000 en aient été versés. Cela accompli, la compagnie peut entreprendre une partie des opérations mentionnées à l'article 6, mais elle doit satisfaire aux conditions additionnelles avant de pouvoir s'adonner aux autres catégories d'assurance.

M. CASTLEDEN: L'honorable député remerciera le ministre de ce renseignement.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SOCIÉTÉ FRATERNELLE UKRAINIENNE DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 68, constituant en corporation la Société fraternelle Ukrainienne du Canada.—M. Hlynka.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6 (convention de la société).

M. GRAYDON: Le parrain de ce bill voudra-t-il me dire ce qu'il faut entendre par

(1) La Société sera gouvernée par une convention qui constitue le souverain corps législatif et dirigeant de la Société.

Cette convention est-elle une sorte de conseil exécutif, ou qu'est-ce au juste?

L'hon. M. ILSLEY: La définition se trouve au paragraphe suivant.

M. GRAYDON: Je crois que le paragraphe (2) me renseigne sur ce point.

M. CASTLEDEN: Je voudrais avoir plus ample explication sur cette convention, sur la fréquence de ses séances. Il est simplement dit "une convention".

M. COLDWELL: Que signifie "tribunal suprême d'arbitrage"?

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. CASTLEDEN: Non.

M. COLDWELL: La constitution et la convention contiennent des termes et des dispositions extraordinaires, et je voudrais savoir ce que signifie "tribunal suprême d'arbitrage". Je ne m'oppose pas au bill.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (administrateurs provisoires).

M. CASTLEDEN: Je ne m'oppose pas au bill, mais j'estime que des explications sont de mise. L'honorable député qui s'en est fait le parrain devrait nous les donner. Ne pourrait-on pas en remettre l'étude à un peu plus tard,

pour que l'honorable député qui en est le parrain vienne nous donner quelques explications? Je crois qu'il arrivera dans quelques instants.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député se rend compte que je n'ai pas le pouvoir de suspendre la discussion.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce qu'a demandé l'honorable député; il veut simplement que le sujet soit renvoyé à la fin de cette discussion.

M. CASTLEDEN: Je consens à l'adoption de l'article.

M. le PRÉSIDENT: Il faudra le consentement unanime. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 16 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BETHEL FULL GOSPEL ASSEMBLY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 109, intitulé: "Loi constituant en corporation Bethel Full Gospel Assembly".—M. *Reid.*

Les articles 1 à 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (placement de fonds).

M. CASTLEDEN: Puis-je demander au parrain d'expliquer le dernier article.

M. REID: Quelles explications l'honorable député désire-t-il?

M. CASTLEDEN: Je crois que c'est une honte d'adopter ces bills de cette façon. Je désire protester. On énumère ces bills trop vite pour que nous puissions même en trouver les numéros, et toute demande de renseignements nous vaut des critiques.

M. REID: J'espère que l'honorable député ne me vise pas. J'ai procédé à l'étude de ce bill article par article. On ne me prend jamais en faute comme cela.

M. CASTLEDEN: Je faisais allusion à la manière d'adopter ces bills, et je suis encore d'avis que ce procédé est mauvais. Je ne parlais aucunement des observations de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: On a dit que c'était une honte de procéder ainsi en comité. Je ferai remarquer qu'on a étudié tous ces bills à deux reprises différentes. On les a étudiés en comité spécial.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à l'honorable député que tous ces bills ont été soumis au comité des bills privés et qu'on les y a examinés très attentivement. Il est bien évident que nous n'avons pas l'occasion d'étudier ces bills en détail ici lors de leur adoption par le comité, mais tous les honorables députés sont d'avis, je crois, que le comité des bills privés est l'endroit où ils doivent être examinés avec soin, et on l'y a fait.

M. MacNICOL: N'ont-ils pas également été adoptés par le Sénat?

M. CASTLEDEN: A moins que cette procédure n'ait un sens il est ridicule de continuer ainsi. Je fais partie du comité des bills privés, mais d'autres comités siégeaient en même temps et j'ai assisté aux séances de ces derniers. Mais même le fait que ces bills ont été examinés par le comité des bills privés ne veut pas dire que les membres de la Chambre ne devraient pas prendre le temps d'y jeter un coup d'œil pour voir ce qu'on adopte.

M. KNOWLES: Au sujet du bill que nous venons d'étudier, ainsi que le précédent, je ferai observer que le comité des bills privés y a apporté certains amendements. Ne pouvons-nous avoir le texte du bill ainsi modifié? Je connais les modifications faites à ces bills, mais tous les honorables députés ne sont pas dans la même situation.

M. le PRÉSIDENT: Les bills ont été lus tels qu'ils ont été modifiés.

M. KNOWLES: Mais nous ne les avons pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ils sont sur la liasse.

M. le PRÉSIDENT: Ils ont tous été distribués le 8 juillet.

M. McCANN: Il a besoin d'un adjoint.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MARION ELLEN TOPP DORÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles du bill n° 23, intitulé, Loi pour faire droit à Marion Ellen Topp Doré.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. CRUICKSHANK: Puis-je demander l'explication de ce bill n° 23?

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non. J'ai demandé une explication et je veux l'obtenir. Je suppose que le parrain de ce bill est à son siège.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FREDERICK HUBERT FAIRBANKS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'étude du bill n° 25, intitulé "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. CRUICKSHANK: Je m'oppose au bill une fois de plus. Soit que j'aie raison soit que j'aie tort.

Une VOIX: L'honorable député a tort.

M. CRUICKSHANK: Quand les honorables députés auront fini de s'amuser, je poursuivrai. Je ne puis prononcer le nom, mais le bill est au nom de M. Whitman.

M. le PRÉSIDENT: Le bill mentionné par l'honorable député est déjà adopté. Nous en sommes au bill n° 25.

M. CRUICKSHANK: D'après le *Feuilleton* de ce jour, lundi 19 juillet, l'article n° 25 est inscrit au nom de l'honorable député de Mont-Royal (M. Whitman).

M. le PRÉSIDENT: Ce bill a été adopté.

M. CRUICKSHANK: J'ai réclamé une explication. J'aimerais savoir qui est ce M. Lazarowitz Cohen.

M. le PRÉSIDENT: Ces témoignages ont été recueillis devant un comité du Sénat qui les a discutés à fond et qui a rendu une décision sur tous ces bills.

M. CRUICKSHANK: Il y a longtemps que je guette cette occasion. Est-ce que l'autre Chambre a la faculté de déterminer de quelle façon je dois voter en cette enceinte?

M. le PRÉSIDENT: Un comité de la Chambre a aussi discuté les témoignages.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que l'autre Chambre va me dire comment voter? Je veux connaître les détails. Cette cause m'intéresse. Je vais être franc et j'avouerai que j'ai voulu précédemment embarrasser un certain honorable député de Montréal, mais cette fois je veux savoir si c'est une autre Chambre qui va me dire comment voter. Je vais retarder ce bill, alors même qu'il me faudrait attendre deux semaines pour obtenir une explication car l'autre Chambre ne viendra pas m'indiquer comment voter quand la Chambre des communes aura perdu deux à trois semaines à étudier ces bills.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non, j'ai réclamé une explication.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député en combat l'adoption, je serai contraint de réclamer un vote. Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Ceux qui sont opposés voudront bien dire non.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Je ne comprends pas du tout la raison d'être de ces oui et de ces non. Nous n'avons pas entendu la motion; en fait nous n'avons rien entendu à cette extrémité-ci de la Chambre. Nous avons toutefois assisté à des conversations à travers la Chambre. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Fraser Valley réclame des renseignements au sujet de ce bill et j'affirme que, en qualité de membre de la Chambre, il a parfaitement le droit de le faire avant de voter pour ou contre. J'aimerais à savoir sur quelle mesure nous votons, car je n'ai point entendu de motion à cet effet. Pouvons-nous en avoir lecture?

M. DONNELLY: Le parrain du bill n'est pas en Chambre pour fournir des explications. Tous ces bills de divorce ont été étudiés par un comité du Sénat où les témoignages ont été entendus sous serment. Ces témoignages ont été imprimés et adressés à chacun des membres de la Chambre. Si un député désire savoir ce qui s'est passé, il n'a qu'à recourir à ces documents et à lire les témoignages. De plus, nous avons un comité des bills privés dans cette Chambre. Deux membres de ce comité assistent aux séances du comité du Sénat afin de suivre la marche de ces causes et de nous faire rapport s'ils pensent que tout ne s'est pas passé dans l'ordre. Le parrain de ce bill n'est pas ici dans le moment.

M. CRUICKSHANK: Je fais allusion au bill n° 25 présenté par l'honorable député de Mont-Royal (M. Whitman).

Une VOIX: Il a été adopté.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes au bill n° 25; le bill n° 24 a été adopté.

M. CRUICKSHANK: Le bill n° 25 est-il le suivant?

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes au bill n° 25. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

JOSEPH FERNAND ST-LOUIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 35 "loi pour faire droit à Joseph Fernant St-Louis".

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. CRUICKSHANK: Je suppose que je n'enfreins pas le Règlement en ce moment. Je demande à l'honorable député de fournir une explication.

M. WHITMAN: Je me demande pourquoi l'honorable député de Fraser-Valley prête un si grand intérêt à ces causes de divorce. Ce bill a été étudié devant le comité du Sénat et la preuve y a été discutée à fond. Une copie de la preuve a été soumise à l'honorable député de Fraser-Valley. S'il s'intéressait à ce divorce en particulier, il aurait pu obtenir tous les renseignements dont il avait besoin, car ils étaient à sa disposition comme à celle de tous les honorables députés. Je n'ai pas d'autres renseignements à lui fournir que ceux qui ont été présentés au comité. Je me demande pourquoi il désire d'autres renseignements. S'il avait lu la preuve, il aurait tous les faits devant lui.

M. CRUICKSHANK: J'apprécie la leçon que m'a donnée l'honorable député de Mont-Royal, mais j'avais supposé que, lorsqu'un bill est présenté par un honorable député, ce dernier est au courant des faits et ne base pas sa décision sur ce qu'il a lu ou sur des témoignages entendus. Je ne suis pas avocat, mais je sais que les témoignages entendus n'ont pas force de loi, qu'une preuve ne se trouve pas dans ce qu'on a lu ou entendu. Je n'ai pas l'intention de poser un grand nombre de questions à l'honorable député, mais je crois que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) approuve mon attitude. On me dit qu'en raison de certains témoignages qui me sont présentés sous une certaine forme et provenant de l'autre Chambre, je suis supposé enregistrer mon vote. Le Parlement est suprême et je crois avoir droit à ces renseignements. J'ai pu embarrasser mon honorable ami dans le passé, mais je suis sérieux en ce moment. Je ne veux pas retourner dans ma circonscription et dire à mes gens qu'on me demande de prendre une décision dans cette Chambre sur des témoignages que l'on me remet sous forme d'imprimé. Je n'approuve pas toujours mes honorables amis qui siègent à ma gauche et que j'accuse quelque fois d'accaparer le temps de la Chambre en discutant des questions qui n'intéressent pas les cultivateurs, mais des milliers et des milliers de dollars ont été dépensés pour l'impression de choses aussi ridicules que celles que contiennent ces rapports. On nous demande de les étudier et de baser notre décision sur ce qui s'est passé dans l'autre Chambre ou ailleurs. Je suis supposé accepter comme juste ce qu'on m'offre sous forme d'imprimé. Je m'oppose fortement à une telle procédure. J'espère que mes honorables amis qui siègent à ma gauche m'appuieront, bien que mes honorables amis d'une ou deux provinces puissent craindre de m'approuver.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

LÉO GUAY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen du bill n° 88, "loi pour faire droit à Léo Guay".

Sur l'article 1—(Dissolution du mariage).

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je demande respectueusement que l'examen de ce bill soit réservé et que la Chambre passe aux autres bills, parce qu'au comité des bills d'intérêt privé un vote a été pris et que le résultat a été de 6 à 5, je crois. Dans ces circonstances, nous croyons que ce bill devrait recevoir plus ample considération de la part des membres de cette Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Wellington-sud qu'il s'agit du dernier bill pour examen en comité et troisième lecture; quant aux autres bills, il s'agit de la deuxième lecture.

M. GRAYDON: L'adoption de ces bills s'est fait rapidement ce soir. Qu'il me soit permis cependant de me joindre à ceux qui ont manifesté, du moins pour la forme, leur opposition à l'adoption de certains d'entre eux. J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Wellington-Sud et certains autres honorables préopinants démontrer au moins qu'il s'agit d'une institution indépendante agissant dans les cadres de notre régime parlementaire. Ne fût-ce que cela, nous aurons du moins ce soir, malgré la hâte de légiférer, établi nos positions pour ce qui est de l'indépendance de la Chambre des communes.

Il est bel et bon d'adopter ces bills à la hâte, mais le public ne sait plus à quoi s'en tenir lorsqu'il assiste à l'adoption aussi hâtive d'un tel nombre de mesures législatives. Il ignore que ces mêmes mesures ont été étudiées dans un autre endroit. Mais quoi qu'il en soit, que ces mesures aient été étudiées ou non, j'affirme que cela ne nous dispense pas de leur accorder en cette Chambre l'étude que nous jugeons nécessaire.

Dans la plupart des cas, toute opposition serait superflue. Les termes des bills nous sont clairs. Il importe cependant que la Chambre n'accepte pas telles quelles les décisions prises en un autre endroit, ni même dans ses propres comités. Si la question soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud laisse certains doutes, elle devrait être étudiée par le comité. Si le fait existe, alors la Chambre devrait s'en occuper de la manière voulue.

M. COLDWELL: J'attendais la fin de la lecture de ces bills pour faire entendre une protestation analogue. Chaque année, certains d'entre nous protestent contre ce genre de procédures. Cette pratique est vraiment une tache pour tout notre régime de gouvernement. Ce soir, nous avons adopté quelque 75 bills en une demi-heure environ. J'admets qu'ils avaient été étudiés dans un autre endroit, mais il n'en reste pas moins qu'en adoptant tous ces bills ce soir nous prenons sur nous de briser, quelque 90 unions conjugales. J'affirme que cette responsabilité ne devrait pas être imposée à la Chambre des communes ou au Parlement.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. COLDWELL: Il est à peu près temps de trouver quelque moyen de soulager le Parlement de cette tâche indigne. Je ne suis pas de ceux qui refusent de croire que dans des circonstances particulières, ce soit un crime contre la société que d'obliger certaines personnes à vivre ensemble. Cependant, j'affirme que cette méthode de régler les causes de divorces au Canada est scandaleuse et devrait être abandonnée. J'unis ma protestation à celle du chef de l'opposition.

Je ne sais si je devrais appuyer l'objection soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud, car je ne suis pas au courant. D'aucuns demanderont pourquoi nous ne lisons pas les témoignages imprimés se rapportant à ces causes. Je dois avouer que je n'en ai jamais eu le temps. Je doute beaucoup qu'un seul honorable député ait lu les témoignages rendus dans les 90 causes dont nous sommes saisis ce soir; je suis porté à croire, d'ailleurs, que si nous les lisions nous découvririons qu'ils se ressemblent tous, ce qui, également, est un scandale.

Je me joins à la protestation qui a déjà été formulée, à peu près dans les mêmes termes tous les ans. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier: si nous n'étions pas en guerre, je demanderais que chaque bill soit discuté article par article et adopté séparément. De cette façon, nous gaspillerions assez du temps de la Chambre pour qu'elle décide enfin de trouver une autre solution à ce problème. Nous avons, de nouveau, ce soir, formulé une protestation que je crois justifiée. Je le répète, cette manière de procéder est une indignité pour le Parlement et elle charge les honorables députés d'une responsabilité qui ne devrait être imposée qu'aux juges des tribunaux civils qui s'occupent de ces questions, dans les provinces. En tout cas on ne devrait pas demander à la Chambre d'assumer cette responsabilité.

M. GRAYDON: Une autre remarque. Je ne vois aucune raison de nous présenter tant de bills en une séance. C'est une considération que l'honorable député pourrait peut-être mentionner, mais qui lui a apparemment échappé. On n'a pas le droit de nous demander d'étudier tant de bills, dans la dernière semaine de la session, durant l'heure consacrée à l'adoption des bills d'intérêt privé. Il est impossible d'apporter à cet examen l'attention qu'ils méritent. Sans vouloir trop critiquer le Gouvernement à cet égard, j'espère qu'il ne souffrira pas que la chose se répète à une autre session, car cela n'est pas équitable pour le comité, non plus que pour le public qui lit le compte rendu d'une séance de ce genre.

M. BLAIR: Les honorables députés ne veulent pas, j'en suis sûr, qu'on examine tous ces bills de divorce à la Chambre et qu'on discute chaque jour ces détails scabreux et diffamatoires. Des honorables membres recherchent une besogne que nous ne devons pas exécuter. On peut sans peine confier ce soin au Sénat ou à notre comité parlementaire. Je m'opposerais sérieusement à ce qu'on étale et étudie en public chaque jour ces choses à la Chambre. Ce sont des questions qu'il faut étudier à huis clos.

M. GRAYDON: Ou nous devons les examiner ou nous ne devons pas le faire.

L'hon. M. CRERAR: J'approuve la question soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Mais je me demande si c'est le moment de le faire, surtout quand nous discutons l'adoption de ces bills.

M. COLDWELL: Je le fais chaque année.

L'hon. M. CRERAR: Au lieu de procéder comme nous le faisons aujourd'hui à la Chambre des communes, il serait sans doute

bien préférable de suivre une autre procédure au sujet de ces cas si nous pouvions en trouver une autre. Nous pourrions, cela va de soi, discuter chaque bill. Il pourrait y avoir du bon dans la proposition de l'honorable représentant qui veut qu'on exerce tellement la patience de la Chambre qu'on finisse par trouver un autre moyen de régler ces cas. Mais après tout, ce n'est pas le moment de soulever la question.

En ce qui regarde la question soulevée par le chef de l'opposition, ces bills d'intérêt privé sont restés en suspens de temps à autre. D'ordinaire, nous prenons une heure chaque semaine pour la discussion de ces projets de loi, mais la somme de travail que la guerre a imposée à la Chambre, y compris l'étude du bill des crédits de guerre qui a exigé jusqu'ici plus de douze semaines, nous a empêchés d'étudier ces mesures de la façon ordinaire. C'est pourquoi nous les abordons ce soir. A cet égard, je ne crois pas que l'objection de l'honorable député soit bien fondée.

M. le PRÉSIDENT: Le bill 88 est-il réservé?

M. REID: L'honorable député de Rosetown-Biggar a proposé que ces cas soient déférés aux tribunaux. Je ferai cependant observer à propos de tribunaux que ceux qui étaient présents quand ces causes y ont été entendues savent quel peu d'attention ces tribunaux y consacrent. J'ai vu ces causes réglées en une couple de minutes par les tribunaux, ce qui est bien moins de temps qu'un comité de la Chambre n'en consacrerait à leur étude.

M. GRAHAM: Je pense que l'honorable député de Wellington-Sud voulait parler du bill 88, odre n° 82. Je l'approuve de demander que nous ne discutions pas ce bill ce soir parce qu'il comporte plusieurs questions qui exigent une étude plus attentive.

M. GRAYDON: En réponse à l'honorable député de New-Westminster, je dois dire que la dernière personne dans la vie publique au Canada qui ait osé critiquer les tribunaux et leur façon de considérer les causes, s'est vue aussitôt menacée par le ministre de la Justice d'être exposée aux rigueurs de la censure. J'avertis mon honorable ami d'être sur ses gardes.

M. FAIR: Au nom de notre groupe, je désire protester.

Des VOIX: Neuf heures.

M. FAIR: Au nom du groupe du crédit social, je désire ajouter mes protestations à celles qui ont déjà été formulées ce soir.

Des VOIX: Neuf heures.

M. FAIR: Depuis que je suis membre du Parlement, j'ai toujours vu ces bills adoptés en vitesse comme on l'a fait ce soir. Il est temps de prendre une décision et d'examiner ces bills d'une façon convenable.

(L'article est réservé.)

Le bill est réservé.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 67, intitulé: "Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)".—M. McIlraith.

Bill nº 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson".—M. Abbott.

Bill nº 53, intitulé: "Loi constituant en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal".—M. Abbott.

Bill nº 56, intitulé: "Loi constituant en corporation The Felician Sisters of Winnipeg".—M. Howden.

Bill nº 12, intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cockerline".—M. Hill.

Bill nº 13, intitulé: "Loi pour faire droit à James William McDonald".—M. Hill.

Bill nº 14, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Chafe".—M. Emmerson.

Bill nº 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Nettye Steinberg Litner".—M. McIlraith.

Bill nº 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill nº 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky".—M. McIlraith.

Bill nº 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber".—M. McIlraith.

Bill nº 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard".—M. Boucher.

Bill nº 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner".—M. McIlraith.

Bill Nº 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Feodor Karpenko".—M. Fulford.

Bill nº 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz".—M. Whitman.

Bill nº 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".—M. Hill.

Bill nº 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Maude May Frances Adlam Clare".—M. Hill.

Bill nº 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis".—M. Emmerson.

Bill nº 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Shulman".—M. Emmerson.

Bill nº 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Pestun, autrement connu sous le nom de Walter Preston".—M. Tomlinson.

Bill nº 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Litvak Shalinsky".—M. McIlraith.

Bill nº 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill nº 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore".—M. MacInnis.

Bill nº 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill nº 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Clarkin".—M. Emmerson.

Bill nº 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron".—M. Emmerson.

Bill nº 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner".—M. Abbott.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert".—M. McIlraith.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill".—M. Fulford.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy".—M. Hill.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Boucher".—M. Emmerson.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Ashwell Dyson".—M. Abbott.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin".—M. McIlraith.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Hadis".—M. Fulford.

Bill n° 46, intitulé :"Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Léo René Doré".—M. Hill.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot, autrement connue sous le nom de Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte".—M. Whitman.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair".—M. Abbott.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling".—M. Claxton.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros".—M. Whitman.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer".—M. Abbott.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld".—M. Claxton.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis".—M. Emmerson.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigueur".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun".—M. Claxton.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy".—M. Hill.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Maxine Keating Noseworthy".—M. Abbott.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson".—M. McIlraith.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko".—M. McIlraith.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever".—M. Whitman.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw".—M. Macmillan.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Uuno Ojalammi".—M. McIlraith.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault".—M. Abbott.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi".—M. MacInnis.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell".—M. MacInnis.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Cardin".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester".—M. Claxton.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Jackson".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Fernande Broca Taisne".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel William Simon".—M. Fulford.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt".—M. MacInnis.

Bill n° 102. intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Scott Thacher".—M. Diefenbaker.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Shapiro".—M. MacInnis.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal".—M. MacInnis.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster".—M. Abbott.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Joseph-Wilfrid Rousseau".—M. Macdonald (Ville de Brantford.

Les bills de divorce ci-dessus sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".—M. Fulford.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Kayes Bates".—M. Claxton.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murly".—M. Boucher.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnston".—M. Whitman.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper". M. Whitman.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers". M. Hill.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham". M. Hill.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein".—M. Boucher.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à John Preble MacIntosh".—M. Abbott.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".—M. Whitman.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 124 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".—M. MacInnis.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".—M. Hill.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".—M. Abbott.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Panos".—M. Macdonald (Ville de Brandford).

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Henri Honoré Paré".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown".—M. Claxton.

Bill n°129, intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum".—M. Claxton.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky Schiller".—M. McIlraith.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je propose que l'article 105 du Règlement soit suspendu en ce qui a trait aux bills qui ont été lus pour la deuxième fois aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[M. Fair.]

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CODIFICATION DE LA LOI DE 1934 ET DE SES MODIFICATIONS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen du bill n° 132, ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre des cultivateurs insolvables et leurs créanciers.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant la suspension de la séance, j'ai dit combien il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas tenu compte, dans la rédaction de ce projet de loi, des vœux formulés par le congrès sur les dettes de l'Ouest. Il est malheureux que les trois provinces des Prairies se soient donné la peine d'étudier les conditions économiques propres à l'agriculture et de tenir un congrès en Saskatchewan afin d'examiner les questions se rattachant au rejustement des dettes agricoles, et que leurs vœux n'aient pas été adoptés, sauf en ce qui concerne l'inclusion du Manitoba dans les provinces visées par l'un des articles.

J'ai également signalé le fait que le projet de loi n'admet qu'une seule proposition. Lorsqu'une proposition a été formulée et que les termes de l'arrangement ont été arrêtés, cette proposition ne peut pas être modifiée, même si les circonstances ne sont plus du tout les mêmes, même si la récolte est déficitaire par suite de la sécheresse, des dégâts dus aux sauterelles ou à la grêle ou pour toute autre raison. Cette proposition demeure et elle ne peut pas être modifiée.

Le ministre des Finances a dit l'autre jour, en parlant des prix auxquels se vendaient les produits agricoles, qu'il était à peu près impossible d'établir des prix paritaires, étant donné que les frais de production variaient tellement d'une ferme à l'autre et d'une province à l'autre. Si le ministre raisonne ici de la même façon, il ne peut s'empêcher de voir la distinction injuste à laquelle donnera lieu un projet de loi comme celui-ci, qui ne permet pas de reviser une proposition de temps à autre suivant les circonstances. Si le bill, comme on l'a laissé entendre, vise à tout placer sur un principe d'affaires, si les cultivateurs doivent gérer leurs opérations agricoles sur un principe d'affaires, il nous faut aussi leur permettre d'honorer leurs obligations sur un principe d'affaires. Il est ridicule de demander à l'agriculture d'être la seule industrie canadienne à ne pas s'administrer sur un principe d'affaires, et s'il en est ainsi, il ne faut pas en blâmer les cultivateurs eux-mêmes, mais le Gouvernement qui refuse de leur ac-

corder des prix de parité. A chacun les reproches qu'il mérite. Il n'y a pas au Canada d'autre industrie qui ne reçoive, en plus de ses frais de production, une commission raisonnable. Prenons le cas de l'industrie aéronautique ou de l'industrie de l'automobile, qui produit actuellement des véhicules de transport pour les forces armées; prenons une fabrique de canons, ou n'importe quelle autre industrie, et chaque fois nous constaterons que l'entreprise est administrée sur un principe d'affaires et qu'elle touche, en plus de ses frais de production, des bénéfices raisonnables. Cela ne signifie pas qu'une usine aéronautique de Montréal, qui produit, par exemple, le Bolingbroke, reçoit la même chose qu'un établissement correspondant de Toronto, qui fabrique le même avion, car les prix de revient peuvent varier avec les usines. Dans les deux cas, cependant, des bénéfices raisonnables s'ajoutent aux frais de production. Appliquons maintenant ce principe à l'agriculture, industrie dont le prix de revient, au dire du ministre des Finances, varie avec les centres et avec les provinces. Il se peut qu'en Saskatchewan les frais de production diffèrent d'avec ceux de l'Alberta et du Manitoba, qu'ils diffèrent même d'un endroit à un autre dans la même province. S'il est cependant possible d'assurer, en plus des frais de production, des bénéfices raisonnables aux autres industries dont les prix de revient varient avec les centres et avec les provinces, pourquoi ne le serait-il pas aussi quand il s'agit de l'industrie agricole?

Par cette mesure, nous disons aux cultivateurs: Nous allons vous faire une proposition, et nous allons vous la faire respecter. En toute justice pour tous les intéressés, j'estime qu'il convient de prévoir la revision éventuelle de ces propositions.

Une autre disposition me paraît très injuste. L'article 7 du bill fixe au 31 décembre 1938 la date limite, puis stipule:

> Lorsqu'un cultivateur. . . est incapable de payer ses dettes à leur échéance, si les deux tiers de leur montant total sont dus par lui à l'égard de dettes contractées avant le premier jour de mai 1935, il peut faire une proposition aux termes de la présente loi pour un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité.

Si l'on fixe au 31 décembre 1938 la date extrême, il est injuste de n'admettre que les deux tiers des dettes contractées avant le 1er mai 1935. Il serait plus acceptable que le Gouvernement fixe au 31 décembre 1938 la date extrême pour toutes les dettes contractées jusqu'alors. Si l'on fixe cette date extrême au 31 décembre 1938, je ne puis comprendre pourquoi l'on n'inclut pas toute la dette qu'un cultivateur a encourue jusqu'à cette date. L'agriculture n'est pas traitée avec les mêmes égards que les autres industries du pays et de ce fait la proposition est très injuste. Depuis 1938, le cultivateur a dû en effet payer un prix plus fort pour les denrées qu'il a dû acheter. Il a vendu ses produits à un prix inférieur au prix de revient. On aurait certes dû mettre à jour l'ajustement des dettes et rendre la loi applicable jusqu'en 1942. Je ne vois pas pourquoi on a permis de l'appliquer jusqu'au commencement de la guerre pour s'arrêter là ensuite. Le ministre devrait songer à modifier cet article afin d'autoriser l'application de la loi aux dettes jusqu'en 1942; à défaut de cela, le moins qu'il devrait faire serait d'autoriser le plein ajustement de la dette jusqu'au 31 décembre 1938.

Je ne discuterai pas le principe général du bill plus longtemps, mais je me contenterai d'étudier les articles lorsque nous les aborderons.

M. DIEFENBAKER: Je suppose que c'est la seule occasion que nous aurons de poser certaines questions générales qui ne se rattachent pas aux divers articles. J'aimerais savoir pourquoi la loi sur la banque hypothécaire centrale, qui a été sanctionnée le 3 juin 1939, et qui autorisait le Gouvernement à coopérer avec les institutions de prêts à la réduction de la dette et à fournir des sommes considérables d'argent afin de permettre aux cultivateurs d'emprunter ou d'amortir leurs dettes à un taux d'intérêt peu élevé, n'a pas été mise en vigueur. En vertu de cette loi le cultivateur aurait eu l'occasion de faire réduire sa dette par arrangement, il aurait eu le privilège d'emprunter de l'argent à un bas taux d'intérêt, et de cette manière cette mesure législative, appliquée conjointement avec les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, aurait été très avantageuse pour l'ensemble des cultivateurs de l'Ouest. Cette loi est inscrite dans nos statuts depuis plus de quatre ans. Elle représentait, je crois, un effort sérieux de la part du Gouvernement pour faire face à la situation qui existait dans les provinces de l'Ouest et au Canada en général, et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on ne l'a pas mise en vigueur. Si l'effet en avait été rétroactif, elle aurait été d'une valeur inestimable pour les cultivateurs qui auraient été incapables d'acquitter totalement leurs dettes. Ils auraient pu ainsi consolider leur dette à un taux d'intérêt qui en aurait rendu le paiement possible.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque j'ai ouvert ce débat ce matin, j'ai dit quelques mots de la question de la Banque hypothécaire centrale. Je me suis exprimé à peu près dans ces termes:

> Par suite de la déclaration de guerre au mois de septembre 1939, cette loi n'a jamais été

mise en vigueur et nous n'avons pas cru opportun de la compléter durant la période de guerre à cause de l'incertitude dont l'état de guerre entoure des questions aussi importantes que celles de la valeur des terres arables et de la réelle valeur du revenu de l'agriculture. Ajoutons que nous avons cru devoir utiliser le crédit de tout le pays à la poursuite de la guerre.

Au début de la guerre il était impossible de prévoir ce qu'il adviendrait de la valeur des fermes. Il s'est fait beaucoup de travail d'évaluation des fermes de l'Ouest en 1939, et c'est sur les valeurs ainsi fixées que les hypothèques ont été ajustées en vertu de la loi sur la Banque centrale d'hypothèque. Au surplus, la loi imposait une forte obligation au Gouvernement. Je n'étais pas ministre des Finances alors et je ne suis pas bien au courant de ce qui a trait à la Banque contrale d'hypothèque, mais, si je me rappelle bien, cela représentait le versement de 200 millions de dollars ou à peu près aux compagnies de prêts.

Il va sans dire que cette mesure a été fort controversée. Un grand nombre d'honorables députés s'y sont opposés. Le temps ne nous a donc pas semblé opportun pour appliquer une telle loi durant la guerre alors que les valeurs n'étaient certainement pas stables et que les valeurs attachées aux terres en culture ne devaient pas nécessairement être bien en rapport avec l'évaluation faite en 1939 pour les fins de la loi.

La mise en vigueur de cette loi offrait de grandes difficultés. Elle aurait exigé une vaste organisation. Je crois me rappeler que cela entraînait en outre une réduction considérable du taux d'intérêt sur les hypothèques détenues dans les villes. Dans l'ensemble, les problèmes ainsi soulevés et les difficultés qui en découlaient étaient si grands qu'il parut inopportun d'appliquer la loi à une époque tourmentée comme le temps de guerre?

M. DIEFENBAKER: Etant donné les modifications notables que l'on apporte à la loi actuelle, ne serait-il pas à propos d'en invoquer les termes afin de donner plus de force au bill à l'étude?

Puisque j'ai la parole, je désire poser une autre question d'ordre général: elle se rapporte au décret du conseil que l'on a pris et qui comprend les dispositions de l'article 15, paragraphe (1), du statut de la Saskatchewan, autorisant les commissions provinciales d'ajustement de dettes à protéger les cultivateurs contre les poursuites. A-t-on l'intention de continuer à appliquer ce décret d'ici la fin de la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on pas incorporé ses dispositions au présent bill?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: La seule façon dont on pourrait les incorporer au bill à l'étude serait de leur fixer une durée d'application. Ce serait le seul article du bill dont la portée serait limitée. Le bill constitue une mesure permanente, tandis que le décret est limité à la durée de la guerre, c'est-à-dire limité à la durée d'application de la loi des mesures de guerre. Cette dernière sera en vigueur jusqu'à ce qu'une proclamation du Gouvernement déclare que la guerre est finie, et le Gouvernement tient à ce que le décret en question demeure en vigueur jusque là. Mais en disant cela, je ne prends aucun engagement à cet égard. Les termes du décret du conseil indiquent que c'est là l'idée, parce que, si j'ai bonne mémoire, le décret du conseil reconnaît l'à-propos de garder les producteurs compétents sur la terre pendant la durée de la guerre. Mais je n'ai ni le droit ni le pouvoir de lier le gouvernement canadien au maintien intégral d'un décret du conseil, ou quant à cela, de n'importe quel décret du conseil. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement se propose de maintenir ce décret en vigueur tant que subsistera la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il obtenu l'avis du ministère de la Justice touchant la validité où l'invalidité de la loi d'ajustement de dettes présentement en vigueur en Saskatchewan, au regard du décret adopté par le gouverneur général en conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que nous ayons obtenu sur ce point l'avis du ministère de la Justice mais on prend généralement pour acquis que le Conseil privé a déclaré inconstitutionnelle la loi d'ajustement de dettes dans les provinces de l'Ouest. Il se peut que certains articles de cette loi soient constitutionnels et, bien que je n'aie pas approfondi la question, il m'a semblé—et je me souviens de l'avoir soutenu à une des conférences—que l'article de la loi de Saskatchewan, que reprend ce décret, était constitutionnel, attendu qu'il s'agit d'une mesure de procédure et que l'article diffère de la loi révoquée par le Conseil privé. Mais je n'en étais pas bien sûr moi-même et je n'ai certainement pas réussi à en convaincre les autres. J'ignore s'il est constitutionnel ou non; mais qu'importe? La loi des mesures de guerre nous autorise à nous en occuper et c'est ce que nous avons fait. Or on ne saurait contester la constitutionnalité d'une mesure adoptée sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

M. GRAHAM: En prenant la parole sur ce projet de loi particulier, je me suis demandé si les cultivateurs de la Saskatchewan doivent redouter les honorables députés des deux groupes de l'extrême gauche plus que les prétendus gros intérêts que l'on dit être si adverses à l'Ouest canadien. J'imagine que les membres de cette Chambre qui s'en tiennent au cas individuel extrême et peignent sur ce cas un tableau de grande misère, en s'efforçant de prouver la futilité de tout effort en vue de remédier par des méthodes raisonnables aux maux dont souffre la population de l'Ouest, doivent aliéner dans une très grande mesure l'opinion intelligente des membres de cette Chambre et du peuple en général qui réside en dehors des trois provinces de l'Ouest. Je suis heureux de dire que j'ai suivi l'histoire de cette législation avec grand intérêt et avec un seul désir, celui de faire preuve d'utilité pratique et de faire connaître l'état de nécessité dans lequel se trouve la population de ma province en particulier.

Nous avons entendu parler de la nécessité de l'adoption d'une mesure de ce genre. Les cultivateurs de l'Ouest canadien, je crois, admettraient immédiatement qu'il est très regrettable qu'une loi de ce genre ait été nécessaire, ou soit nécessaire ou le devienne à l'avenir. Mais je suis d'avis que toute personne raisonnable qui étudie l'histoire de l'économie de l'Ouest, surtout durant la période de sécheresse et de crise économique mondiale, doit depuis longtemps en être venue à la conclusion qu'une mesure particulière s'imposait pour remédier à une situation extraordinaire, à une situation nationale dans sa portée et affectant un grand nombre de nos meilleurs citoyens, et que non seulement dans l'intérêt de ces cultivateurs mais du pays tout entier une loi comme celle d'arrangements entre cultivateurs et créanciers s'imposait. Et ce fut, comme les honorables députés le savent, un gouvernement conservateur dirigé par M. Bennett qui l'a adoptée en premier lieu.

Les honorables députés peuvent aisément comprendre qu'au début d'une époque de sécheresse ou de crise économique, nous pouvons nous rendre compte petit à petit que ces deux calamités vont se prolonger pendant longtemps. L'espoir est éternel, selon un axiome bien humain. Aussi, nous espérons tous que, cette année ou l'année suivante, les conditions reviendront à la normale et que des dispositions spéciales ne seront plus nécessaires. Voilà ce qui explique la raison d'être de ce genre de proposition faite par les commissions de révision qui ont été instituées lorsque la première loi a été adoptée.

L'honorable député de Weyburn, dans la première partie de son discours, cet après-midi, a laissé entendre que c'était un sens judiciaire de l'interprétation du droit de propriété, mais je crois qu'il en a donné plus tard la véritable raison, savoir qu'il s'agissait tout simplement d'un mélange d'inexpérience et d'impuissance dans l'appréciation du travail à accomplir, qui a donné lieu au caractère incomplet des premières propositions. En même temps que la présentation de cette loi, de fait avant qu'elle fût adoptée, les assemblées législatives des Prairies, plus directement à même de constater les difficultés, ont présenté comme l'on pourrait s'y attendre, leur législation d'ajustement des dettes qui a été appliquée sans récrimination pendant un certain nombre d'années. Même aujourd'hui, nonobstant le fait que le Conseil privé a décrété que la loi de l'Alberta était *ultra vires* et par conséquent, que la loi des deux autres provinces serait dans la même position, nonobstant cette décision, dis-je, le créancier de ma province continue de s'adresser à la commission d'ajustement des dettes pour obtenir la permission nécessaire à l'institution de procédures. Par conséquent, il est clair que la loi adoptée par ma province fonctionne à la satisfaction et du créancier et du débiteur.

Mais il y avait une différence profonde entre les deux lois. Les provinces n'ont jamais réclamé aucun droit, sauf peut-être l'Alberta, mais certainement pas la Saskatchewan, de réduire par contrainte le principal ou le taux d'intérêt des contrats. Elle reconnaissait qu'elle n'en avait pas la compétence. Mais cette loi adoptée par le pouvoir central autorisait les tribunaux chargés de son application à réduire à la fois le principal et les intérêts. Malgré la bonne volonté des créanciers en général de faciliter l'application de la loi provinciale, nous savons tous qu'il serait tout à fait inopportun de compter sur une mesure à laquelle le Conseil privé a refusé son approbation. Un jour quelqu'un mettra en doute la validité de la loi et alors, la cour lui donnera droit. Avec certains de mes honorables collègues libéraux de l'Ouest, j'ai donc suivi avec intérêt cette tentative de la part du fédéral de régler convenablement ce problème qui lui revient d'après la décision du Conseil privé.

En premier lieu, ainsi qu'on l'a signalé au comité le Gouvernement a fait adopter un décret ministériel autorisant les tribunaux compétents, dans le cas des promesses de vente ou des hypothèques, à suspendre les procédures, à différer le payement de la dette ou, à l'occasion, à modifier le décret ou à en étendre la portée, le tout à seule fin de garder le cultivateur sur sa ferme. Ce décret ministériel était très important pour nous et on nous

assure que le Gouvernement se propose de le maintenir en vigueur pendant toute la durée de la guerre.

Considérons ce que le gouvernement fédéral a fait à la fois en vertu de ce bill et sous l'empire du décret ministériel qui est demeuré en vigueur dans toute l'étendue des trois provinces de l'Ouest. Un certain nombre d'honorables députés, surtout de l'Alberta et aussi de ma propre province, ont fait allusion au mémoire soumis par les trois provinces de l'Ouest après la conférence sur les dettes et ils ont dit que le Gouvernement n'avait rien fait ou très peu pour donner suite aux vœux de cette assemblée. Examinons ce que ces trois provinces recommandaient en principe. Elles ont d'abord exprimé le vœu que le tribunal ou les tribunaux à être institués par le corps législatif canadien approprié ait le pouvoir premièrement de diminuer le capital des dettes étrangères garanties ou non. On y a donné suite dans le bill. Deuxièmement, de réduire le taux d'intérêt sur les dettes agricoles, garanties ou non. On retrouve ce principe dans le projet de loi. Troisièmement, de changer les échéances des dettes agricoles garanties ou non. La mesure à l'étude se conforme également à ce principe.

Quatrièmement, de reviser ses propres décisions à la lumière des événements qui ont pu suivre la décision préalable. Les membres de l'Ouest ont maintes fois indiqué qu'une des principales causes de mécontentement dans l'application de cette loi était, je l'ai déjà mentionné, le fait que les décisions émanaient de gens qui ne possédaient pas l'expérience voulue, ou, comme l'a dit l'honorable député de Weyburn, qui éprouvaient une certaine timidité à aborder le problème que constitue la préparation d'une proposition. Il a paru extrêmement injuste que ceux qui s'étaient présentés au début aient été assujettis aux termes de propositions antérieures qui n'étaient pas appropriées à la situation des débiteurs. Il est vrai que le bill ne va pas jusqu'à conférer au nouveau tribunal la faculté de reviser chacune des propositions faites par la commission de révision, mais il va pas mal loin en ce sens. Il confère au nouveau tribunal le pouvoir de reviser toute proposition faite antérieurement au 31 décembre 1938.

Nous savons tous que 1937 a été probablement l'une des années les plus désastreuses pour l'Ouest canadien. Depuis lors, nos cultivateurs n'ont pas eu à leur disposition le crédit qu'on leur offrait auparavant, tant s'en faut, et bien peu d'entre eux ont pu contracter beaucoup de dettes depuis cette période particulière. En outre, un grand nombre de cultivateurs ont appris qu'il est bien plus facile de contracter des dettes que d'en sortir. Compte tenu de toutes les circonstances, les dispositions du projet de loi relatives à la révision répondent dans l'ensemble aux requêtes des trois gouvernements provinciaux. C'est, en fin de compte, un progrès marqué sur l'ancienne loi et si les circonstances et le temps nous prouvent qu'il y a lieu de faire davantage, le Parlement reste toujours une de nos institutions à laquelle nous pouvons recourir pour remettre la question sur le tapis.

En cinquième lieu, qu'il étende aux individus, en des circonstances ou une année particulières, la protection de l'une quelconque des dispositions de cette mesure dont peut bénéficier tout débiteur dont les affaires sont administrées sous son empire. Le bill ne répond pas à cette requête particulière et il me semble que ce genre de mesure législative ne peut pas y pourvoir, à moins que nous ne soyons prêts à adopter une mesure législative spéciale destinée à régler le cas de personnes solvables qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile réclamant une aide de cette nature.

En sixième lieu, qu'il institue une suspension d'instance au sujet de dettes ou de garanties après qu'une décision a été rendue. Cette disposition ne se trouve pas dans le projet de loi. En septième lieu, qu'il permette de recourir aux remèdes précités en ce qui concerne toutes dettes de cultivateurs, sans qu'il soit tenu compte du temps où elles ont été contractées. Sur ce septième point aussi, le projet de loi ne donne suite qu'à une partie des vœux énoncés. Ce vœu tendrait à faire de la loi une loi permanente, applicable en tout temps aux cultivateurs dont la situation financière est embarrassée. D'après les dispositions de la mesure législative, toute dette dont les deux tiers ont été contractés avant le 1er mai 1935 peut faire l'objet d'une proposition devant un tribunal. Le bill va un peu plus loin en ce qu'il tient compte du fait que l'un des facteurs des embarras des cultivateurs après 1935 a été l'accumulation des intérêts et des impôts. Ces deux éléments constituent peut-être une part importante de toutes les nouvelles dettes contractées par les cultivateurs de l'Ouest après le 1er mai 1935. D'après le bill, les deux tiers d'une dette comprennent non seulement l'hypothèque, mais aussi l'arriéré des intérêts sur l'hypothèque ou la convention de vente, que cela soit antérieur ou postérieur au 1er mai 1935. Il y a des lois provinciales sur les taxes. La question n'est pas tout à fait aussi importante que celle des intérêts courus sur les hypothèques et les conventions de vente. Le Gouvernement mé-

rite des éloges de ce qu'il fait beaucoup pour se rendre aux vœux énoncés dans le numéro 9 par les gouvernements provinciaux.

Je puis dire qu'en présentant des observations au ministre des Finances, avec d'autres députés de l'Ouest, nous nous sommes efforcés de convaincre le Gouvernement que le temps était venu de tenir compte des conditions particulières de l'agriculture dans l'Ouest, et bien qu'alors,—nous n'avions pas reçu les nouvelles au sujet de la sécheresse qui se manifeste dans l'Ouest,—l'état des cultures fût assez bon, le bon sens nous disait que, tôt ou tard, il y aurait peut-être une autre période de sécheresse qui mettrait les cultivateurs dans l'embarras. J'ai toujours considéré la nécessité capitale de faire adopter la mesure législative par le Parlement,—j'emploie le mot à dessein, me rappelant que le Parlement est plus que la Chambre des communes,—et sachant qu'un grand nombre de gens, dans l'Est surtout, n'approuveraient pas l'adoption d'une loi permanente de la faillite directement à l'usage des cultivateurs, et considérant les avantages réels qu'offrent aux agriculteurs de l'Ouest les amendements contenus dans le bill, nous pouvons avoir un juste sentiment des difficultés à vaincre et nous rendre compte que le législateur a abordé le problème en réaliste, désireux d'aller le plus loin possible dans la voie de la solution de ces difficultés.

Je fais miens les arguments avancés par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix relativement au changement de procédure. Je ne vois pas là un désavantage pour la classe agricole de la région que j'habite, mais plutôt un avantage considérable. Je me rappelle, ainsi qu'il l'a signalé dans le cas de l'Alberta, que les greffiers de la cour ont agi en qualité de représentants provinciaux du bureau du rajustement des dettes à Regina pendant un grand nombre d'années et qu'ils ont, de ce fait, acquis une vaste expérience dans la négociation d'arrangements entre débiteurs et créanciers. En vertu de cette mesure, ils deviennent les séquestres officiels du gouvernement fédéral. Leur expérience, et le fait qu'ils sont indépendants à tous points de vue des débiteurs et des créanciers, devraient leur être d'un grand secours pour déterminer les arrangements avant que ces questions parviennent au juge d'un tribunal régional ou même au tribunal d'appel. Je pense aussi, avec l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix, que le fait que le juge du tribunal régional puisse entendre toutes ces demandes et s'en occuper aussi rapidement que possible, sera également utile. Si, par hasard des demandes interlocutoires étaient nécessaires en vertu des dispositions de la loi, ce juge serait en mesure d'entendre ces demandes, ce qui devrait être d'un grand avantage aux cultivateurs qui malheureusement sont obligés de se prévaloir de la protection qu'offrent les dispositions de cette mesure.

Ensuite, comme l'a fait remarquer mon honorable ami,—et à ce sujet, j'appuie les remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre,—si le juge du tribunal d'appel est choisi avec soin; s'il veut bien se charger de visiter un certain territoire,—ma province, par exemple,—et d'y applanir les difficultés qui peuvent surgir au sujet des interprétations différentes que peuvent donner à ces dispositions les divers juges des tribunaux régionaux et rendre ainsi l'application de la loi uniforme, en signalant à chaque cultivateur qui se présente à lui toute la protection que peuvent lui offrir nos tribunaux compte tenu de tous les précédents par lesquels ils sont liés en matière d'équité et de justice, les cultivateurs que je représente obtiendront de cette mesure beaucoup plus d'avantages qu'ils ne pouvaient jamais espérer retirer de la mesure primitive.

M. CASTLEDEN: Seuls les cultivateurs insolvables sont ici visés.

M. GRAHAM: Le mot "insolvable" est défini dans la loi et, comme le sait l'honorable représentant, il signifie un cultivateur qui ne peut faire face à ses obligations à leur échéance. Les dispositions de cette mesure s'appliqueraient naturellement à un cultivateur ordinaire qui ne possède pas de disponibilités et qui doit faire face à une récolte déficitaire ou à tout autre malheur.

Pour reprendre un instant la question des juges, je crois que le fait de confier de nouveau l'application de cette mesure au centre de chaque district judiciaire épargnera beaucoup de temps et de soucis aux cultivateurs qui auront le malheur d'être obligés de recourir à la présente mesure. Nous savons tous que les tribunaux d'appel ont eu fort à faire. L'honorable représentant de Mackenzie a dit qu'ils ne pouvaient se charger que de 2 ou de 2½ p. 100 des cas.

M. CASTLEDEN: Par année.

M. GRAHAM: L'honorable député a raison, mais je lui rappelle que quelque 8,000 cultivateurs seulement des provinces des Prairies ont demandé à bénéficier de la loi.

M. CASTLEDEN: Elle était tellement insuffisante.

M. GRAHAM: Ce n'est pas là que se trouve l'explication de cet état de choses. La mesure a eu deux avantages. Elle s'est d'abord occupée de celui qui demandait de l'aide, et elle a ensuite poussé les créanciers à conclure des arrangements avec leurs débiteurs. Comme le sait l'honorable représentant, j'ha-

bite le cœur même de la région de la Saskatchewan qui est le plus exposée à la sécheresse, et je puis lui dire que, depuis un an ou deux, il y a eu beaucoup d'arrangements entre les cultivateurs débiteurs et leurs créanciers. Je suis heureux de pouvoir faire semblable observation. Je reconnais cependant que, lorsque les sociétés hypothécaires voient dans ce seul fait une raison suffisante pour abroger toute mesure de ce genre, elles ne saisissent pas du tout la question, savoir qu'une année ou deux de prospérité relative au point de vue production et niveau des prix ne suffisent pas à faire disparaître les dettes accumulées pendant un grand nombre d'années. Il est regrettable que les établissements financiers du pays s'opposent parfois à des mesures qui remédieraient à quelques-uns des problèmes auxquels l'agriculture doit faire face. Je suis bien certain que ces compagnies servent mal leurs intérêts en cherchant à empêcher le Parlement de se montrer juste et raisonnable envers la classe agricole. En ma qualité de créancier, je suis parfaitement convaincu que les créanciers de même que les débiteurs trouveraient avantage à arranger toute cette terrible question des dettes de façon à laisser au cultivateur l'espérance de réussir, par son travail ardu, à les rembourser. A la longue, les créanciers et les cultivateurs constateront que c'est à leur avantage, et c'est la situation que nous nous efforçons de créer.

Un membre du crédit social a été d'avis, je crois, que tout cultivateur de l'Ouest canadien était dans l'impossibilité de payer ses dettes. Qu'il me soit permis de citer à l'honorable député un cas qui est venu à ma connaissance pendant que j'étais chez moi durant les vacances de Pâques. Un cultivateur s'est présenté à mon bureau il y a environ quatre ans pour me raconter ses misères et me demander si je lui conseillais de se placer sous la protection de cette loi. Je le connaissais très bien; c'était un vieux citoyen et un cultivateur de première valeur. "Non, lui ai-je dit, votre situation financière ne paraît pas justifier cette protection de la loi." Il m'a alors demandé s'il devait cesser de réclamer le droit de propriété sur telle demi-section de terre. "Non, lui ai-je répondu. L'agriculture est au plus fort de la crise. La situation ne peut que s'améliorer; elle ne peut empirer. Restez à la tâche, vous êtes un bon cultivateur, et si la situation s'améliore tant soit peu, vous prendrez le dessus." Lors de mon séjour chez moi à Pâques, ce cultivateur a pu me dire qu'il avait totalement effacé ses dettes sur sa demi-section de terre. Cela ne signifie cependant pas qu'il vit dans la richesse et le luxe. Comme on l'a fait observer, les cultivateurs dans tout le Canada doivent depuis des années pratiquer l'économie à un point peu compatible, j'estime, avec la belle profession qu'ils exerçent. Il en est toutefois dans l'Ouest canadien qui font des progrès. La façon dont ils remboursent leurs créanciers le prouve, de même que la diminution considérable qui s'est effectuée dans leurs dettes passées. Si nous n'avons pas à traverser une période comme celle que nous avons eue de 1930 à 1939, nous verrons que les dettes iront toujours en diminuant. Ce problème existe quand même, et les compagnies hypothécaires et les créanciers en général se rendraient service à eux-mêmes s'ils se ralliaient à ceux d'entre nous qui adoptent à cet égard une attitude raisonnable, qui ne demandent pas la lune, mais s'efforcent d'établir une mesure dont les dispositions, équitables pour le débiteur et pour le créancier, tendront à améliorer la situation dans l'Ouest du Canada.

Enfin, même si j'ai vainement pressé le Gouvernement d'adopter à l'heure présente une mesure destinée à parer d'une manière permanente aux difficultés que la population de nos provinces rencontre dans l'exploitation agricole, je sais que de plus en plus nos mesures législatives doivent considérer que dans l'Ouest nous ne travaillons pas sur une base de rendement annuel, notre base d'affaires comportant une période beaucoup plus longue, que des périodes de très grande production alternent avec des périodes de sécheresse, détails que notre économie ne saurait oublier. J'espère qu'un jour le gouvernement actuel ou un autre se rendra compte de nos besoins et nous donnera des lois du genre de celle que je réclame. J'appuie aussi toutes les observations de l'honorable député de Peace-River au sujet de l'article 33 qui, à mon sens, s'écarte des principes que je viens d'exposer. Cet article n'est ni sage ni pratique et la loi y gagnerait beaucoup s'il était supprimé. Si cependant, pour des raisons qui m'échappent, le ministre ne juge pas à propos de supprimer tout l'article, j'espère sincèrement qu'il étudiera l'opportunité de le modifier en vue de l'appliquer dans le sens des propositions formulées jusqu'ici, et de réduire à deux ans la période de cinq ans.

M. SHAW: J'aimerais faire certaines observations de caractère général alors que le comité est saisi de cet article. D'ordinaire on hésiterait à retarder les délibérations du comité, particulièrement à cette heure tardive de la session; mais en songeant à l'extrême importance de la question qui a été présentée aux dernier moments d'une session, je me sens parfaitement justifié de prendre tout le temps que je jugerai nécessaire à la discussion de cette question.

Les honorables députés qui viennent de l'Ouest représentent surtout des régions agri-

coles du Canada. Nous sommes en contact quotidien, hebdomadaire, et même annuel avec les cultivateurs, et nous avons pu comprendre et apprécier les difficultés qui les confrontent, non pas depuis un an seulement mais depuis plusieurs années. Personnellement, je croirais manquer gravement à mon devoir si je laissais passer cette occasion sans exprimer mon opinion.

Cependant, avant de le faire, je dirai avoir été fort étonné d'entendre l'honorable député de Swift-Current affirmer que le gouvernement de la Saskatchewan savait que cette province ne jouissait pas des pouvoirs voulus pour adopter une mesure législative concernant l'ajustement des dettes. Car, je me rappelle le rôle très important que le gouvernement de la Saskatchewan a joué quand le gouvernement de l'Alberta en a appelé du désaveu des lois albertaines. Si je ne fais erreur, le procureur général de la Saskatchewan s'est rendu en Angleterre à ce sujet. J'ai été également fort désappointé de constater que l'honorable député ne discutait pas plus à fond les vœux de la conférence sur les dettes de l'Ouest relativement à l'aspect périodique du problème des dettes agraires.

Si je ne me trompe, on a recommandé de faire la revision de ces dettes tous les cinq ans. Quand on s'arrête à songer à notre instabilité économique en général appliquée à l'agriculture, et quand on reconnaît que de temps en temps se produisent les événements les plus imprévus, on se rend compte qu'il n'est pas sage d'obliger le cultivateur à accepter un règlement, puis, nonobstant les circonstances qui pourraient survenir plus tard, le forcer à s'en tenir aux termes de ce règlement. En envisageant cet aspect de la question, nous n'avons qu'à penser à ces cas qui ont été étudiés peu de temps après la mise en vigueur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, alors que certaines dettes de cultivateurs ont été réduites d'environ 16 p. 100 et que plus tard, par suite de l'expérience acquise par les membres des commissions de revision et aussi à cause des circonstances nouvelles, la moyenne des réductions a atteint environ 34 p. 100.

De temps en temps nous avons protesté très énergiquement contre le fait que les cultivateurs auxquels s'appliquait la loi au cours des premières années de sa mise en vigueur, n'ont pas été autorisés dans la suite à obtenir un autre ajustement. Je ne puis partager l'opinion de ceux qui s'opposent à reconnaître l'aspect périodique de ce problème de la dette. J'aurais aimé que l'honorable représentant de Swift Current nous donnât une idée de la façon dont nous devrions régler la dette créée durant la période de sécheresse, vers 1936 et 1937, vu que les dispositions de cette mesure ne tiennent pas compte de cet aspect du problème.

Outre la poursuite de la guerre, je tiens le problème que pose la dette des cultivateurs pour le plus important de tous ceux que nous avons à résoudre. Après tout, il s'agit réellement d'une partie de notre effort de guerre. L'avenir de notre principale industrie dépendra dans une large mesure, sinon entièrement, de la nature de la mesure que nous adoptons aujourd'hui. L'existence de toutes les industries du Canada, de tous les genres de commerce de notre pays et j'ose dire de tous les Canadiens dépend directement de l'agriculture. A la lumière de cette affirmation, il n'est donc pas difficile d'évaluer l'importance de la place que tient l'agriculture dans notre économie nationale. La genèse du problème des dettes agricoles n'a rien de fictif. Il n'y a aucun honorable membre du comité que je sache qui ne connaisse à fond les difficultés auxquelles les cultivateurs de l'Ouest ont été en butte, surtout ces dix dernières années. Nous avons étiqueté cette période: la dépression d'avant-guerre, période où la majorité des cultivateurs de l'Ouest ne touchaient aucun salaire pour leur travail. Ils travaillaient sans salaire, dis-je, parce que les prix en cours à cette époque suffisaient à peine et, souvent ne suffisaient pas à couvrir le coût de production. Je sais qu'au cours de ces années, on n'a pour ainsi dire rien fait en vue de remédier à cet état de choses.

Il est établi que plusieurs cultivateurs épuisèrent alors leur crédit et firent figure de serfs. Ce n'est pas là une hyperbole. Songeons à l'état de choses qui a pris corps dans nos régions et rappelons-nous un peu les nombreux cultivateurs qui durent quitter leur ferme ou se constituer locataires ou serfs, et exploiter ces fermes pour le compte d'un autre. Je sais que même en 1931, avant que nous fussions au plus sombre de la dépression, 52 p. 100 seulement des fermes canadiennes étaient libres de dettes. C'est dire que la moitié plus 2 p. 100 seulement des fermes appartenaient effectivement à ceux qui y habitaient. On prétendra qu'une faible dette grevant une propriété n'altère pas le statut de l'individu à l'égard de la propriété. Mais c'est là un point de vue que je partage pas.

Je sais de plus qu'en 1931, environ un cultivateur canadien sur dix était locataire,—j'emploie ce terme parce qu'on pourrait s'opposer au mot "serfs". Je ne sais au juste quelle a été la situation de 1931 à 1942 mais nous en savons assez long pour conclure que 52 pour cent de nos cultivateurs habitaient en 1931 sur des fermes exemptes de dettes. Dès 1940,

cette proportion était beaucoup moindre et la raison en est évidente.

Il est bien clair qu'il existe au pays des sociétés qui se réjouissent de la tendance au retour des conditions dont je viens de parler. On dirait que certaines gens estiment que si quelqu'un est locataire, il est moins indépendant et partant plus docile. J'aimerais citer, parce qu'il s'applique bien aux conditions qui s'observent chez nous, un passage d'un bulletin intitulé "Comment s'établir sur la terre", publié par le ministère de l'agriculture des Etats-Unis:

> Des milliers de cultivateurs, gros et petits, n'ont pu rester solvables sous le coup des difficultés auxquelles ils ont été en butte depuis la première grande guerre. Grevés de dettes, soumis à la concurrence, forcés de vendre leurs produits à vil prix lorsque survint la crise, les petits exploitants se sont laissés choir au rang des locataires. Et ceux-ci ont souvent tout perdu lorsque les propriétaires furent forcés de les laisser, si possible, prendre du travail en qualité de journaliers.

On constate bien souvent qu'en devenant locataire du terrain, qu'il possédait auparavant un cultivateur est bien près d'être obligé de l'abandonner complètement. J'ai toujours prétendu que le plus bel avantage qui pourrait échoir au cultivateur en notre pays ce serait d'avoir une ferme bien à lui et dans des conditions qui lui garantiraient d'en rester propriétaire tant qu'il serait prêt à faire sa part et à l'exploiter de son mieux.

M. EDWARDS: L'honorable député admettrait-il la même chose pour tout autre citoyen du Canada?

M. SHAW: Si je dis qu'un cultivateur doit pouvoir compter sur une série de conditions qui lui permettent, tant qu'il fera son devoir, de rester propriétaire de sa ferme, je veux ajouter qu'il en est absolument de même en ce qui concerne le petit homme d'affaires, le petit marchand et les autres, pourvu cependant que l'individu ne se permette pas des actes injustes envers les autres. Je songe probablement à un monopole qui se développe et opprime un grand nombre de citoyens.

Nous savons qu'une grande partie des dettes de nos cultivateurs canadiens ont été contractées quand l'argent abondait et quand les prix des produits agricoles étaient relativement élevés. Je sais que l'on prétend souvent que si l'on met de l'argent à la disposition des cultivateurs ou de tout autre citoyen ils l'accepteront, qu'ils en aient besoin ou non. Mais c'est là un faible argument. A mon avis, quand plusieurs de nos cultivateurs obtenaient des prêts, le prix de leurs produits agricoles était élevé et ils s'attendaient dans la plupart des cas que je connais, à pouvoir rembourser l'argent même au taux d'intérêt qu'on exigeait alors; souvent ces taux étaient exhorbitants. Je suis d'avis que la grande majorité des gens sont honnêtes, mais souvent nous les jugeons d'après les quelques-uns qui recourent à des pratiques douteuses. Ces personnes qui ont obtenu des prêts quand l'argent se trouvait en abondance ont été forcées, souvent du moins, de rembourser quand l'argent était rare. Tout ce que nous avons à faire, c'est de comparer les prix de 1929 avec ceux de 1933. Le cultivateur qui a emprunté de l'argent en 1929, alors que le blé se vendait à $1.40, s'est trouvé dans la plus déplorable situation en 1933 quand le prix du blé est tombé à environ 34c. le boisseau pour du blé n° 1 nord livré à Fort-William, et nous savons que plusieurs cultivateurs ont reçu quelquefois aussi peu que 10c. et 12c. pour le blé de cette même qualité. Nous devons admettre et peser une telle situation.

Mais le cultivateur a continué de lutter. Il a été exploité sous plusieurs rapports. Je ne voudrais pas que les honorables députés donnent un sens erroné à l'emploi que je fais du verbe exploiter. Je songe, par exemple, au fait que les prix des machines agricoles n'ont cessé d'augmenter tandis que les prix des produits ont subi une dégringolade. Dans bien des cas, le cultivateur devait simultanément faire face à de plus lourds impôts, et ici j'emploierai le mot exploitation pour qualifier ce que je considère comme une manipulation des prix. Pendant cette période, le cultivateur a constamment vécu dans la crainte de perdre son domaine. J'ai eu la chance de passer un tiers de ma vie dans une localité où les cultivateurs avaient plus que leur part des difficultés courantes. Je ne crois pas qu'ils aient été en face d'une détresse plus déprimante que la crainte d'être évincés de leur maison peut-être le lendemain. Nous avons entendu dire qu'après la guerre l'un de nos grands buts sera d'affranchir l'univers de la crainte du lendemain, et j'espère que cet affranchissement ne sera pas le partage d'une seule classe de notre population. Aucune industrie sauf l'agriculture, constituée par ces vaillants lutteurs que sont nos cultivateurs canadiens, n'aurait pu survivre aux difficultés que ceux-ci ont dû traverser pendant ces années-là. J'affirme donc qu'ils sont dignes d'éloges pour avoir résisté à la crise durant cette période difficile. L'agriculture a survécu et nous entendons des hommes en conclure que, si elle a pu survivre, elle survivra encore et probablement à perpétuité. L'agriculture a réussi à survivre, mais force nous est à tous de reconnaître qu'elle est une grande mutilée. Cependant, cela ne l'a pas empêchée d'accomplir des merveilles lorsqu'un appel lui fut lancé à la suite de la déclaration de

guerre en 1939. Elle a fait encore plus; elle a dû accepter la tâche immense d'alimenter les pays européens subjugués par l'ennemi. Malgré tout, malgré la grandeur du rôle joué par les agriculteurs, il semble que nous devons nous contenter de les féliciter, de faire appel à leur patriotisme et de leur dire combien ils sont gentils. Le ministre de l'Agriculture a sans doute consacré beaucoup d'énergie à flatter les cultivateurs et à faire appel à leur sens du patriotisme...

L'hon. M. LaFLÈCHE: A leur trouver des débouchés.

M. SHAW: ...afin qu'ils maintiennent leur chiffre extraordinaire de production. Pour ce qui est de l'interruption, je n'oublie pas l'absence de marché durant les années de crises, alors que le cultivateur cherchait un marché, que la population cherchait de quoi acheter les produits et que nous restions impuissants à résoudre le problème. Mais je prétends qu'il faut immédiatement venir en aide à notre classe agricole par une loi lui assurant un rajustement de ses dettes. Si le Gouvernement refuse de le faire, qui pourra s'en charger? Les provinces l'ont voulu, chacun le sait, mais nous n'ignorons pas non plus la situation à laquelle elles ont dû faire face. Je ne cherche pas à discuter leur compétence en la matière, je me contente d'affirmer que, si elles manquent de compétence, le fédéral a non seulement le droit d'agir, mais qu'il en a le devoir.

Pour ce qui est de la conférence sur les dettes de l'Ouest, je trouve révélateur que trois de nos gouvernements des Prairies,—ainsi que certains honorables préopinants l'on déjà signalé,— appuyés d'un assez grand nombre d'associations aient soumis un vaste projet de rajustement des dettes et je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'en tenir compte plus qu'il ne l'a fait. Je ne suis pas de ceux qui condamnent le bill à l'étude. Lorsqu'il est impossible d'avoir tout ce qu'on désire, il est préférable d'en accepter une partie plutôt que de tout perdre. J'ose cependant espérer que le Gouvernement acceptera certains amendements, tandis que le bill est à l'étude en comité.

On entend souvent dire que les cultivateurs paient maintenant leurs dettes. L'honorable député de Vegreville a indiqué aujourd'hui que les agriculteurs, et je parle pour la majorité d'entre eux, acquittent leurs dettes lorsqu'ils le peuvent. Je me souviens qu'une succursale de la Légion canadienne m'a déjà dit: "Nous ne demandons pas la charité, mais simplement l'occasion de pouvoir payer nos dettes". Il n'est que juste que les cultivateurs se débarrassent de leurs dettes, dans les conditions actuelles. Mais n'est-il pas malheureux qu'après ces longues années de crise il soit nécessaire qu'une guerre vienne résoudre une partie de nos problèmes? Nous espérons que le conflit actuel ne sera pas de longue durée. S'il prenait fin, disons, cette année, dans quelle situation serions-nous placés? Lorsqu'on parle des cultivateurs qui paient leurs dettes en temps de guerre, je songe à un bref rapport paru dans le *Journal* d'Ottawa. C'est une reproduction d'un article du *Chronicle*, de Carbon, petite ville d'Alberta. Voici ce rapport, reproduit du *Journal* d'Edmonton:

> M. J. A. Hannaford, de Howie, Alberta, a vendu, la semaine dernière, un wagon de bouvillons qui lui a rapporté la somme de $3,000. Il y a six ans, un wagon semblable ne lui avait donné que $300.

Le commentaire suivant est du *Journal* d'Edmonton:

> Il n'est pas surprenant que les cultivateurs de l'Alberta acquittent maintenant leurs dettes à ce qu'on dit, et encore moins surprenant qu'ils n'y aient pas réussi il y a quelque six ans.

J'ai cité cet extrait pour deux raisons: tout d'abord, il indique que les prix se sont améliorés et que les cultivateurs paient leurs dettes; de plus, il donne une raison excellente pour expliquer pourquoi bon nombre d'entre eux se sont plongés irrémédiablement dans les dettes pendant les années de crise.

Je n'entends pas prolonger beaucoup mes remarques, mais je dirai qu'il faut établir notre loi du concordat, non en tenant compte des circonstances anormales que nous traversons, mais de l'expérience acquise et aussi de la situation qui se produira de temps à autre après la guerre, comme il est raisonnable de le prévoir. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui prétendent qu'il existe seulement une façon sensée d'empêcher l'accumulation d'une dette colossale en agriculture, et c'est un effort pour adopter une politique agricole nationale. C'est seulement par cette politique que nous pouvons établir l'agriculture sur des bases solides et la rendre prospère, et c'est seulement par l'adoption d'une politique sensée que nous pouvons espérer que l'agriculture occupera le rang que nous comptons lui voir occuper dans la période de restauration.

Il n'est pas du tout déraisonnable que nos cultivateurs réclament la parité des prix. On ne peut certes pas trouver à redire à ce qu'ils demandent que les prix qu'ils touchent pour leurs produits présentent un rapport équitable avec le prix des denrées qu'ils doivent acheter et le montant des impôts qu'ils doivent acquitter. J'ajoute que sans un système qui permette aux agriculteurs d'emprunter, pour l'exploitation de leurs terres, à un taux d'intérêt inférieur à celui que nombre d'entre

eux ont été obligés d'acquitter, l'état de choses qui s'est produit se répétera.

Outre la loi convenable du concordat qu'il faudra obtenir, des facilités de vente suffisantes s'imposent. En parlant ainsi, je pense moins au présent qu'à l'avenir. L'honorable député de Swift-Current a indiqué ce soir qu'on ne peut arrêter un principe en s'appuyant sur un seul cas. Je possède des détails sur un cas qui me semble significatif. J'affirme qu'il est significatif, parce que le cultivateur en question, qui est un bon cultivateur, s'est engagé non à payer tant par année, mais à céder la moitié de sa récolte globale. Il a intégralement rempli ses obligations et savez-vous dans quelle situation il se trouvait? Le 12 octobre 1926 il avait acheté $13,766 une ferme de 324 acres, soit à peu près $42.50 l'acre. Il avait fait un versement comptant de $2,000 et il devait acquitter le solde au cours des années, comme je l'ai déjà indiqué, en cédant la moitié de sa récolte et en versant un intérêt au taux de 6 p. 100. Cet homme n'a pas manqué de faire un seul paiement. En 1935 sa dette s'établissait à plus de $13,000. N'oubliez pas qu'il avait fait un versement initial de $2,000 et qu'il avait cédé la moitié de sa récolte et cependant, il en était en 1935 à peu près au même point qu'au début. Quand il a commencé son exploitation en 1926, le blé valait $1.51, l'avoine 49.6c. et l'orge 63.9c. C'était les prix moyens. Mais avant l'arrivée de 1935, le blé avait baissé à 54.3, l'avoine à 26.4 et l'orge à 32.2. Ce sont les prix de Fort-William, moins environ 17c. le boisseau pour le blé nº 1 qu'il ne cultivait pas. Il a été forcé de vendre du blé de provende 10½c. et de l'avoine de provende 7c. En 1935 il s'est adressé à la Commission de révision sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle s'est montrée bien accommodante et a réduit sa dette à $12,000. N'oubliez pas qu'il avait fait un versement initial de $2,000 et qu'il avait cédé chaque année, de 1926 à 1935, la moitié de sa récolte et cependant, elle a réduit sa dette à $12,000.

Une VOIX: Quelle était la dette primitive?

M. SHAW: Elle était de $13,766. Il a défriché 40 acres de terre et labouré 40 acres en plus et il a aussi donné la moitié de sa récolte. Je dois ajouter en toute justice, pour compléter mon histoire, que la Commission de révision a abaissé le taux d'intérêt de 6 à 5 p. 100 et a décidé que le cultivateur ne versera qu'un tiers au lieu de la moitié de sa récolte. Malgré tout, après seize ans de labeurs non seulement de sa part mais aussi de sa femme et de ses trois fils, voilà quelle était sa situation. Il n'avait pas manqué de faire un seul paiement; il a rempli ses engagements à la lettre, mais maintenant il doit un peu plus de $12,000 et quelques taxes. Il calcule que la ferme vaut probablement $6,500, mais il l'a payée beaucoup plus cher. Il a déboursé plus de neuf mille dollars et il n'est pas plus avancé qu'au début. En calculant l'intérêt qu'il a dû verser depuis 1933, vous arriverez à environ $720. Cela signifie qu'il a dû donner 7,200 boisseaux de blé à 10½c., montant qu'il a reçu pour son blé à cette époque ou 10,285 boisseaux d'avoine à 7 cents. Cela veut dire que pour acquitter l'intérêt sur sa dette en 1933, il a dû garantir 24 boisseaux de blé par acre. Je cite ce cas parce que ce n'est pas celui d'un homme qui est en retard dans ses versements. Ce n'est pas le cas d'un homme qui s'est engagé à verser tant de dollars chaque année et qui ne le fait pas. Ce n'est pas le cas d'un homme qui dit: "Les conditions sont tellement désespérées, que je suis dans l'incapacité de payer quoi que ce soit". Il a fait honneur à ses engagements; il a observé son contrat à la lettre. Mais, il se fait vieux. Ses fils et sa femme on travaillé dur et, pourtant, au point de vue financier, il n'est pas plus riche qu'au début. Il est menacé de perdre sa maison.

Or, voici ce que j'ai toujours soutenu. Vous pouvez parler de l'inviolabilité des contrats tant que vous voudrez, mais si je veux acheter une ferme en vente pour six mille dollars et que je n'en ai que trois mille et que je doive emprunter le solde d'une banque, d'une compagnie de prêt hypothécaire ou ailleurs, celui de qui je cherche à emprunter de l'argent me jugera d'après les relations d'affaires que j'ai pu avoir avec lui. Il examinera certainement la propriété et s'il juge qu'elle constitue un bon placement, il m'avancera les trois mille dollars à six ou huit pour cent d'intérêt. De mon côté, j'ai la conviction que la proposition est raisonnable. En effet, nous sommes partenaires dans la superficie de terre impliquée dans ce contrat. Mais, quand le blé s'est avili de $1.54 à 34c., mon revenu a été réduit d'autant; pourtant, le créancier, dans la plupart des cas, exige le paiement de tout l'intérêt en plus des versements de principal, s'il y a lieu.

Il se peut que d'autres aient des vues différentes à ce sujet. D'aucuns peuvent prétendre qu'en pareil cas deux hommes ne sont pas des associés, mais je crois qu'ils le sont.

L'hon. M. ILSLEY: Associés non pour les bénéfices, mais pour les pertes.

M. SHAW: Je dirai que c'est une association par laquelle l'un perd toujours et l'autre gagne sans cesse.

L'hon. M. ILSLEY: Envisagez la chose, ne vous dérobez pas. L'honorable député ne veut pas dire que si la valeur monte, le prêteur réalisera un bénéfice comme associé.

M. SHAW: Cela constitue peut-être un argument valide pour le ministre, je m'en rends compte. Mais somme toute, d'après les constatations de ces dix dernières années, il arrive peu souvent que les recettes des cultivateurs montent et montent; elles ont baissé et baissé, sauf peut-être dans une période anormale comme la guerre. Son associé a exigé un paiement intégral.

J'avais une couple d'autres remarques à faire, mais je n'utiliserai pas davantage les instants du comité. Je ne suis pas de ceux qui se déclareront nettement opposés au bill nº 132. A certains égards, il est probablement meilleur que la loi existante, mais à mon sens il s'en faut de beaucoup qu'il constitue le fondement convenable au règlement des dettes des cultivateurs que réclamaient les gouvernements des provinces des Prairies, appuyés par plusieurs groupements.

M. MATTHEWS: Je veux être bref. J'ai suivi avec un vif intérêt l'étude du bill 132, et je diffère d'opinion avec quelques-uns des honorable préopinants. Je ne puis admettre en effet que l'Ouest canadien soit dans une impasse. L'Ouest n'est pas à bout de force, et je crois pouvoir citer certains faits qui jetteront de la lumière dans l'esprit de certains honorables députés.

Les honorables représentants de la Saskatchewan ont certainement le droit d'exposer les conditions dans leur province; le droit correspondant appartient aussi aux honorables députés de l'Alberta. Je réclame aussi le droit de dire quelques mots sur les dettes et la réduction des intérêts dans le Manitoba, bonne vieille province que j'habite depuis plus de trente-deux ans, et que je connais au moins tout aussi bien que n'importe quel autre membre de la Chambre.

Je parlerai d'abord de la réduction de dettes opérée par le gouvernement du Manitoba, et je puiserai mes renseignements à la meilleure source qui soit, je veux dire l'exposé budgétaire présenté en avril dernier par le premier ministre du Manitoba, qui a été aussi trésorier de cette province pendant nombre d'années. Voici ce qu'il a dit au sujet de la dette publique. Il a déclaré que le 30 avril 1941, la dette publique brute de la province s'établissait à 126 millions de dollars, et que durant l'année financière terminée le 30 avril 1942, la province avait remboursé cette dette de la somme de 2.5 millions de dollars. Il dit alors que, le 30 avril 1942, la dette brute de la province avait été réduite à 124 millions de dollars. Il ajouta qu'une autre réduction de $1,267,000 pour la période du 1er mai 1942 au 31 décembre 1942 avait abaissé la dette brute à 123 millions de dollars. Au cours des trente-deux mois terminés le 31 décembre 1942, la dette brute de la province aurait été réduite de 7 millions de dollars. Telles sont les paroles que l'ancien trésorier provincial du Manitoba, aujourd'hui premier ministre, prononçait au cours de son exposé budgétaire.

J'aimerais à ajouter quelques mots au sujet des municipalités. Je vais citer les chiffres de 1941, car je n'ai pas ceux de l'année dernière qui étaient sans doute plus encourageants encore. A part les villes, il y 170 municipalités dont l'impôt annuel, au taux de 34 mills sur une valeur de 238 millions de dollars, est de 8 millions. Au cours de 1941, au moins 151 de ces municipalités opéraient au comptant, c'est-à-dire qu'elles prélevaient les fonds et payaient en espèces. A la fin de l'année, 19 seulement sur 170 avaient un découvert. Quelle réduction de dette ont-elles effectuée? Les documents démontrent que de 1935 à 1941 ces réductions se chiffrent par 7 millions de dollars. Réduction de 7 millions pour les municipalités et réduction de 7 millions pour la province. C'est, semble-t-il, pour toute province une assez belle réalisation et dont la population de ma province peut se montrer fière à juste titre. A la fin de 1941, 108 municipalités sur 170 accusaient un surplus en espèces de plus d'un million, auquel il faut ajouter des réserves spéciales en espèces ou des placements autres que les fonds d'amortissement au montant de $661,000. Le nombre de forclusions pour hypothèques au Manitoba s'établit ainsi qu'il suit:

1928	395
1933	397
1941	128
1942	106

Je crois que ces chiffres constituent un passé dont le Manitoba peut être fier à juste titre. Que dire maintenant du paiement des hypothèques? Ici encore les chiffres sont très révélateurs, je crois. C'est le premier ministre Garson qui a déclaré qu'en 1942 on avait acquitté 5,432 hypothèques de ferme. En d'autres termes, il y a eu 166 forclusions en 1942 comparativement à 5,432 quittances, soit une proportion de cinquante à un. Comment cela a-t-il été possible? A mesure que les épouvantables années de sécheresse et de misère s'éloignaient, les gens se sont mis résolument à acquitter leurs dettes avec l'accroissement de leurs revenus. Quelle est la situation par rapport aux revenus agricoles? Les cultivateurs étaient en meilleure position pour réduire leurs dettes, et c'est ce qu'ils ont fait. Voici les revenus agricoles en chiffres ronds:

1938	$ 62,000,000
1939	63,000,000
1940	64,000,000
1941	80,000,000
1942	100,000,000

Il ne faut pas oublier que les dépenses de ces cultivateurs accusent une augmentation considérable, car il leur a fallu négliger leur outillage pendant les années de sécheresse, retarder les réparations aux bâtisses, et quantité de dépenses s'imposaient. Si ces choses n'avaient pas été nécessaires, ils auraient pu diminuer leur dette hypothécaire encore davantage.

Il y a lieu de dire un mot des méthodes améliorées de culture. Le Manitoba, plus que les autres provinces de l'Ouest, s'est livré à la culture mixte et, bien que cela puisse sembler singulier, le revenu agricole provenant du blé n'y a été l'an dernier que le quart du revenu global. J'aimerais également que les honorables députés n'oublient pas qu'une partie de cette réduction de la dette hypothéciare est attribuable aux sommes fort substantielles versées par le gouvernement fédéral aux cultivateurs du Manitoba sous forme de primes et de paiements divers. Du 1er août 1941 au 31 juillet 1942, on a versé $14,000,000 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies; $34,800,000 en primes à la réduction des emblavures et $18,000,000 pour améliorer le revenu des provinces des Prairies. Ce qui fait un total de $67,000,000 en une seule année, non compris les dépenses faites en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je veux exposer clairement mon attitude en très peu de mots. Je ne m'incline devant personne en appuyant la cause du cultivateur ou de qui que ce soit qui se trouve dans la misère à cause de circonstances incontrôlables. Je ne puis rester impassible quand je vois un homme ou sa femme presque ruiné et dans la misère être l'objet d'un traitement injuste, parfois des plus cruels. Nous ne voulons pas de cela et nos citoyens n'approuveront pas un tel état de choses. Par ailleurs, cependant, je ne veux pas davantage que le créancier soit lésé par la supercherie d'un débiteur malhonnête ou souvent insolent. Nous voulons que règnent dans notre pays le droit et la justice, et je suis convaincu que tous les membres du comité partagent mon avis.

Je conviens avec l'honorable représentant de Qu'Appelle qu'on devrait tenir compte du créancier qui, à cause de son âge ou de son infirmité, est allé demeurer à la ville et continue l'exploitation de sa terre, peut-être en la donnant à ferme ou en engageant des ouvriers agricoles. On devrait tenir compte de cet homme et de la compagne de sa vie.

[M. Matthews.]

Un grand nombre d'entre eux ont eu de terribles aventures sous le régime de l'ancienne loi et nous ne voulons pas que cette mesure contribue à leur répétition. Nous devrions protéger ces malheureux qui, par suite de récoltes déficitaires ou d'autres causes qui ne dépendent pas d'eux, auront probablement à souffrir. Nous ne voulons que disparaisse de notre pays tout ce qui peut inspirer la confiance. Le Manitoba et l'Ouest en général doivent leur développement au crédit, et ce crédit reposait sur la confiance. Tout honorable député qui abolirait cette confiance ne pourrait mieux faire pour provoquer une tragédie dans notre pays. Je crois qu'en général l'homme est foncièrement honnête. J'ai l'impression que l'homme moyen est de bon compte. Je crois que l'homme moyen tient à la confiance de ses associés et partage les sentiments que je viens d'exprimer. Mais, sur ce chapitre, n'oublions pas que l'Ouest canadien s'est bâti sur la confiance. Peut-être, ces dernières années, lui a-t-on fait trop crédit bien que je puisse faire erreur. Il a été grandement question, dans un comité auquel j'ai l'honneur d'appartenir, des problèmes d'après-guerre, du nouvel ordre auquel nous aspirons tous, du régime que nous devrions assurer aux jeunes Canadiens qui reviendront d'outre-mer, et ainsi de suite. Monsieur le président, tout cela exigera de l'argent, beaucoup d'argent. Si nous devons prélever ces deniers, il nous faudra conserver la confiance du peuple, jeunes et vieux, riches et pauvres. Je ne saurais mieux étayer mon argument qu'en citant une fois de plus un passage emprunté à la péroraison du discours sur le budget prononcé par le premier ministre du Manitoba:

> Notre province n'a pas encore atteint la limite de son développement. Il reste encore beaucoup à faire. Il resterait beaucoup à faire pour assurer de l'emploi à tous pendant la période d'après-guerre, et cela seul est un vaste problème. Si nous voulons électrifier nos campagnes et loger nos cultivateurs, ou encore relier le Manitoba à la route de l'Alaska afin d'attirer les touristes; si nous voulons nous procurer une multitude de choses entraînant la dépense de deniers publics, la province n'a que deux moyens de se procurer les fonds: recourir à l'impôt dans certains cas et, en d'autres cas, emprunter afin de répartir la dépense sur un certain nombre d'années. Peu importe quel fardeau fiscal le peuple veut bien assumer à ces fins louables, une partie des fonds requis devront toujours provenir de l'emprunt. La question de savoir si nous pourrons nous procurer ces fonds dépend de notre crédit. Cela est toujours vrai, quelque soit le mode de prélèvement de ces fonds. Nous pourrons les obtenir du portefeuilliste qui offre ses disponibilités pécuniaires sur le marché de l'argent dans la mesure où il comptera être remboursé. Si on recourt à quelque moyen moins orthodoxe de rendre l'argent disponible, en obtenant du gouvernement fédéral qu'il crée du crédit sans frais d'intérêt, comme le recommandent certains citoyens du pays, il ne faudrait pas moins être considéré digne de confian-

ce pour que, même à ces conditions, le gouvernement fédéral, ou n'importe quel autre organisme, tel la banque du Canada, nous prête de l'argent à faible intérêt ou sans intérêt du tout.

Enfin et surtout, il faut que le gouvernement du Manitoba jouisse de la confiance des manitobains. Il faut que les citoyens de notre propre province aient confiance que leur gouvernement provincial s'acquitte de ses engagements et de ses obligations. Nous ne pouvons espérer réussir à introduire d'utiles mesures d'après guerre sans l'active collaboration des citoyens du Manitoba. Ainsi, l'électrification des campagnes ne pourra réussir que si les cultivateurs de la province, confiants en la capacité du Gouvernement de mettre ses plans à exécution, sont disposés à prendre et à utiliser l'énergie électrique qui sera mise à leur disposition. Nous leur demanderons peut-être d'acheter à cette fin de nos obligations. Je maintiens que si nous avions manqué à nos promesses et gâché notre crédit, nous ne pourrions pas nous attendre à ce que les gens du Manitoba achètent nos nouvelles obligations, si nous avions déjà manqué à nos engagements. Nous ne pourrions non plus nous attendre à ce qu'ils aient confiance à nos projets d'après guerre car ils auraient droit de douter, et douteraient en effet, de notre capacité de trouver les capitaux pour financer ces plans. Dans le doute, ils ne feraient pas eux-mêmes de plans pour collaborer avec le gouvernement provincial à l'achèvement d'une entreprise qui ne leur inspire guère confiance.

M. CASTLEDEN: De quel premier ministre s'agit-il?

M. MATTHEWS: De M. Garson. Et ce sont des principes auxquels je me rallie de tout cœur. J'abonde dans le sens de ses paroles et je crois que, si nous voulons, comme nous l'espérons bien, que le pays prospère après la guerre, il faut maintenir la confiance de la population du pays. Je tiens à féliciter le ministre des Finances d'avoir piloté un bill d'une telle portée et que tout le pays accueillera avec faveur.

M. EDWARDS: Monsieur le président, il est déjà onze heures moins dix. Pour faciliter le travail de la Chambre et me conformer à l'entente que nous a exposée samedi soir le leader de la Chambre, de permettre à celle-ci de se former en comité des subsides, je consens volontiers à céder mon droit de parole; d'autant plus que l'article à l'étude ne sera pas adopté ce soir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. COLDWELL: Combien de ministères doivent nous soumettre l'étude de leurs crédits ce soir?

L'hon. M. CRERAR: Nous prions la Chambre de consentir à mettre à l'étude ce soir les budgets de cinq ministères. Il en reste encore neuf ou dix et nous voudrions en aborder l'étude lundi et mardi soirs. J'ai donné avis de cette intention samedi soir.

M. COLDWELL: Oui, mais je voulais suggérer de ne pas les appeler tous ce soir. Nous ignorons ce qui peut se produire d'ici deux semaines, si la Chambre siège encore. Les occasions d'étudier certains problèmes à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ont été peu nombreuses et j'estime qu'il vaudrait mieux réserver au moins certains ministères.

L'hon. M. CRERAR: Si ces cinq sont appelés ce soir, il en restera encore cinq ou six, ce qui doit fournir amples occasions à débat.

M. COLDWELL: Peut-être n'en aurons-nous pas besoin, mais j'aimerais que l'occasion nous reste offerte.

M. GRAYDON: Si j'ai bien saisi, telle était l'entente conclue. Il reste encore neuf ou dix ministères et cinq devaient être appelés ce soir.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BLACKMORE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer les ministères dont les crédits n'ont pas encore été mis à l'étude, et lesquels il entend appeler ce soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Les départements dont les crédits n'ont pas encore été appelés sont les suivants: Bureau de l'auditeur général, Directeur général des élections, Commission du service civil, ministère des Finances, Assurances, ministère de la Justice, ministère du Travail, ministère des Mines et ressources, ministère de la Défense nationale, (autres que les crédits de guerre), ministère du Revenu national, ministère des Services nationaux de guerre (autres que le crédit de guerre), Archives publiques. Impressions et Papeterie publiques, Royale gendarmerie à cheval du Canada, Secrétariat d'Etat, Etablissement des soldats et ministère des Transports.

M. BLACKMORE: Quels ministères le ministre compte-t-il appeler ce soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Cinq.

M. BLACKMORE: Lesquels.

L'hon. M. MACKENZIE: La Défense nationale, les Finances, la Justice, le Travail et les Mines et ressources.

M. MacINNIS: Dans certains cas, il s'agit de divisions. Elles dépendent de divers départements. Par exemple, la Commission du service civil relève du secrétariat d'Etat, et l'établissement des anciens combattants relève d'un autre ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Il reste quatre ou cinq principaux départements.

M. BLACKMORE: Lesquels, outre ceux qui ont été mis à l'étude ce soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Le Revenu national, les Services nationaux de guerre, le secrétariat d'Etat et les Transports, avec diverses divisions qui en dépendent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

174. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $11,625.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES FINANCES

46. Administration, $466,942.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

87. Administration, $162,853.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

99. Administration, $216,613.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

120. Administration, $152,565.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mardi 20 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORT DE COMITÉ

M. WEIR présente les troisième et quatrième rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. DONNELLY présente le huitième rapport du comité permanent des bills privés.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des dépenses de guerre, soumis à la Chambre le lundi 19 juillet.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je me rends compte que cette motion exige le consentement unanime de la Chambre, puisque le délai nécessaire ne s'est pas écoulé. Toutefois, je désire faciliter l'adoption de la motion et je ne soulèverai aucune objection à ce propos. Je désire signaler à l'attention de l'honorable motionnaire la phraséologie employée dans ce rapport, reproduit dans le fascicule nº 114 des *Procès-Verbaux* reçu ce matin. Il s'est glissé dans le texte anglais du troisième paragraphe une erreur typographique qu'il convient de signaler à la Chambre: "To acquaint sub-committees" devrait, j'imagine, se lire "to appoint sub-committees".

Le quatrième paragraphe du rapport se lit ainsi:

Qu'il soit autorisé à employer les secrétaires, sténographes, commis et autres employés qu'il jugera nécessaires.

Ce passage est, je crois, rédigé dans les mêmes termes que dans les rapports soumis par ce comité lors des sessions antérieures. A mon avis, le comité devrait, d'ici l'ajournement de la session, soumettre un autre rapport précisant que l'aide dont il a été question au cours du débat sur l'institution du comité des dépenses de guerre,—c'est-à-dire les services d'avocats, de comptables et d'autres experts.—devrait être comprise parmi les services des "autres employés" mentionnés dans ce paragraphe.

Certains membres du comité ont fait remarquer que l'une des difficultés qu'éprouvent ceux qui cherchent à se renseigner sur diverses dépenses est due au manque d'experts de ce genre, dont les services sont, à leur avis, essentiels à la tenue d'une enquête efficace sur les questions qui leur sont soumises.

Le cinquième paragraphe du rapport se lit ainsi:

Dans le cas où la sécurité nationale interdira la publication de certaines recommandations ainsi que des arguments sur lesquels elles sont fondées...

J'imagine qu'il s'agit de témoignages plutôt que d'arguments, mais je laisse à ceux qui ont rédigé la motion le soin de déterminer si ce changement est nécessaire à l'accomplissement de leurs désirs à cet égard.

Je présume aussi que le cinquième paragraphe est analogue à la recommandation faite par un comité du même genre au Royaume-Uni. J'espère que cette allusion à la sécurité nationale ne sera pas interprétée par le comité ou par la Chambre comme signifiant que les séances du comité s'entoureront encore du secret qui a suscité tant d'objections au cours du débat. Maintenant que j'ai fait ces observations, je consens volontiers à l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MOTION VISANT, EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT, À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA DISCUSSION DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS CARTIER

A l'appel des motions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je demande la permission à la Chambre de proposer, conformément à l'article 31 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour afin d'avoir l'occasion de discuter une question pressante d'intérêt public. Il s'agit de graves irrégularités dans la préparation des listes électorales de la circonscription de Cartier dans la ville de Montréal, où une mise en nomination doit avoir lieu le 2 août 1943 en vue de l'élection complémentaire du 9 août 1943. Des centaines de noms fictifs ont été inscrits sur les listes et le président d'élection de la circonscription électorale de Cartier, M. Lazarus Babitch a admis publiquement certaines irrégularités. Si la Chambre m'autorise à présenter cette motion, monsieur l'Orateur, je pourrai fournir des preuves.

(La permission est accordée.)

M. COLDWELL: Je n'aurais pas soulevé cette question si peu de temps avant l'ajournement de la session si je n'avais cru qu'il s'agissait là d'une question pressante d'intérêt public. J'agis de la sorte afin de faciliter la poursuite des travaux de la Chambre car autrement il eût fallu proposer que la Chambre se forme en comité des subsides et cela aurait pu retarder indéfiniment ses travaux.

Ce n'est que jeudi dernier que les listes électorales préliminaires ont été rendues publiques. La revision des listes n'a donc été faite que dans un nombre relativement restreint d'arrondissements de scrutin, soit quinze en tout. Les adresses des personnes dont je parlerai dans un instant sont soit fictives, soit inscrites à tort et ont été choisies au hasard; dans certains cas il n'est fait mention d'aucune adresse. Par conséquent, on n'a pu vérifier qu'une partie minime des listes des quinze arrondissements de scrutin. La circonscription compte 112 arrondissements en tout et les constatations dont je ferai part à la Chambre dans un instant ne sont qu'un exemple puisqu'elles ne se rapportent qu'à une partie de la circonscription. Il y a tout lieu de croire que les renseignements que j'ai en ma possession ne sont qu'un exemple et que les mêmes constatations pourraient être faites dans chacun des arrondissements de scrutin. Nous n'avons aucune raison d'en douter. Il devrait donc y avoir enquête.

Depuis jeudi dernier, deux mille noms en tout ont été vérifiés soigneusement par des personnes auxquelles on peut se fier; dans certains cas ces personnes ont déclaré sous serment avoir fait cette vérification et j'ai ici en ma possession leurs déclarations assermentées. On a contaté que de ces deux mille noms, 650,—je le répète, 650,—soit environ un tiers, étaient fictifs ou inscrits à tort sur les listes.

J'ai dit que j'avais en ma possession quelques-unes de ces déclarations assermentées. Faute de temps, il a été impossible à ceux qui m'ont communiqué ces renseignements d'obtenir de tous les vérificateurs des déclarations assermentées au sujet de tous ces noms; néanmoins les renseignements que je viens de donner me viennent de personnes dignes de foi et j'ai lieu de croire qu'ils sont exacts.

Voici quelques-unes les constatations les plus révélatrices et dans une certaine mesure aussi les plus amusantes peut-être qu'il y a lieu de communiquer à la Chambre. On trouve par exemple sur les listes, le nom d'un bébé de sept semaines qui est inscrit comme teneur de livres; une petite fille de cinq ans figure comme célibataire retraitée; on relève aussi un certain nombre d'adresses fictives qui, si elles existaient vraiment, se trouveraient dans une intersection ou sur une voie de chemin de fer. Le domicile de sept électeurs se trouve dans un débit de tabac United Cigar, celui de certains autres est le magasin où se trouvent actuellement les salles de comité du candidat libéral; celui de sept autres est un salon de barbier et six autres sont domiciliés dans un restaurant. Le garçon de table de ce restaurant a déclaré en souriant à l'investigateur que l'énumérateur avait pris les noms des personnes présentes.

On relève aussi les noms de personnes décédées, de personnes déménagées depuis plus d'un an, des noms fictifs, des adresses fictives et les noms d'individus qui ne sont pas citoyens du Canada. Ce qu'on rencontre le plus souvent c'est l'énumération d'une famille entière sans qu'il soit tenu aucun compte de l'âge. Il semble que les énumérateurs de la circonscription de Cartier aient voulu inscrire tout le monde depuis les nouveaux-nés jusqu'aux vieillards moribonds comme s'il s'était agi du programme de sécurité sociale du Gouvernement. Si l'on vérifiait les 42 mille noms qui figurent sur les listes l'on constaterait, je crois, que 10 mille de ces noms sont fictifs ou ont été inscrits à tort. D'après les renseignements que nous possédons déjà, il est clair que des centaines et peut-être des milliers de noms qui devraient figurer sur les listes, ont été omis.

En résumé, monsieur l'Orateur, je désire exprimer l'avis que ces listes sont tout au

moins inutilisables. En outre—j'estime que les honorables députés en conviendront, à la lumière des faits qui nous sont soumis de temps à autre—lorsqu'il s'agit de Montréal, il y a toujours lieu de s'attendre au pire, car dans cette ville les faux votants ont beau jeu.

M. WHITMAN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande que l'honorable député retire cette insinuation. J'insiste pour qu'il la retire.

M. COLDWELL: Si l'on peut démontrer que j'ai dit quoi que ce soit de contraire au Règlement, je suis tout disposé à le retirer. Puis-je cependant rappeler à la Chambre une déclaration...

M. WHITMAN: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer sans réserve sa déclaration.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'appel au Règlement. L'honorable député n'a pas été l'objet d'une attaque. Il s'agit d'une déclaration générale.

M. COLDWELL: Je prie les honorables députés de se référer à la page 4450 du hansard, en date du 29 juin 1934, où ils pourront lire la déclaration suivante que faisait l'un des hommes les plus compétents, à mon sens, qui aient jamais siégé en cette enceinte:

Je ne manque pas d'expérience en ce qui concerne les élections à Montréal, et, en réalité, je n'emploie pas de votants dans ma propre circonscription, mais des électeurs qui demeurent et votent dans d'autres circonscriptions, ce qui est parfaitement légitime. Si je dois diriger une campagne électorale dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, je m'assure d'abord si le soi-disant votant est réellement domicilié où il dit. Puis il me faut une description de lui, afin que son identité soit établie, et d'habitude, à cette fin, je veux avoir le numéro de son téléphone pour le questionner. S'il a un bureau je désire savoir où il est situé et quel est le numéro de son téléphone. Je ne puis conduire une élection autrement. Dans l'une de mes campagnes, il y a eu un millier de faux électeurs qui ont devancé, au bureau de vote, les véritables électeurs inscrits. Il faut avoir les moyens d'établir une identité complète, et vos représentants aux bureaux de votation doivent être parfaitement renseignés afin d'empêcher toute substitution de personne. Pour les travaux d'écritures et de protection, j'emploie des gens qui ne votent pas dans ma circonscription.

Rappelez-vous que, si vous êtes candidat dans la ville de Montréal, vous pouvez vous adresser à une association de New-York qui vous fournira cinquante, cent, deux cents, trois cents faux électeurs. Ces hommes viendront à Montréal, la veille des élections, en possession de cartes indiquant les noms de ceux à la place de qui ils voteront, et ils iront de bureau de votation en bureau de votation en se substituant à celui-ci et à celui-là. Dans une élection, la seule manière dont nous ayons pu empêcher cela a été de demander l'aide d'un certain nombre de jeunes gens appartenant à des clubs athlétiques, dont quelques-uns de l'université McGill, qui étaient au nombre de mes dévoués amis. Ils virent une automobile contenant cinq ou six hommes. La machine stoppait à un bureau de vote pour en laisser descendre un homme qui entrait pour voter; cela se répéta à un autre bureau, jusqu'à ce que nous découvrîmes qu'ils étaient de faux électeurs. Nous prîmes sur nous d'appliquer la loi et mîmes les autos hors d'usage, en défiant la police de nous arrêter pour violer la loi de cette façon. Nous avons donc pu ruiner cette combinaison. Mais il doit y avoir moyen de dépenser légitimement de l'argent en nous renseignant sur les votants, afin d'établir l'identité de chacun et de protéger son droit de suffrage. Je ne puis éluder la loi actuelle qu'en employant des électeurs d'une autre circonscription pour faire pour moi un travail de prévention.

Dans une occasion, je crois que nous nous sommes procuré trente ou quarante détectives d'une autre province et une vingtaine ou une trentaine d'autres d'ailleurs. Fait étrange à dire, j'ai appris avant les élections que même eux se laissaient corrompre. Nous en avons amené une soixantaine dans la salle du comité central, nous leur avons dit que nous savions qu'ils s'étaient laissés corrompre, qu'ils travaillaient pour l'adversaire, et nous avons ajouté que ceux qui voulaient l'avouer devaient faire deux pas en avant. Les deux tiers avancèrent, reconnaissant qu'ils travaillaient pour l'autre parti, et non pour nous. Une telle situation est difficile, mais on doit trouver une manière d'y remédier. J'ai la preuve qu'au moins cinquante ou soixante mandats en blanc ont été signés dans ma circonscription. C'étaient des formules de mandats signées par un juge, à remplir au besoin. Les membres d'un comité du quartier Saint-Laurent, dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges que je représente, gens respectables, furent arrêtés et jetés en prison avant l'ouverture du scrutin, au moyen de ces mandats en blanc signés ostensiblement par un juge de la ville de Montréal. Des hommes de police ont pénétré dans un de mes comités où des femmes éminentes s'occupaient de téléphoner aux électeurs pour les persuader de venir voter. Ils avaient des formules de mandats signées et remplies sur la rue, et ils s'en servaient pour essayer d'appréhender les citoyens les plus éminents de Montréal. Nous dûmes nous tenir à la porte et menacer d'user de force si l'on persistait, sachant que ces mandats étaient faux et acquis par la fraude. Cette manœuvre se pratique et il n'est pas surprenant que dans Saint-Laurent-Saint-Georges les frais d'une seule élection se soient élevés à $120,000 ou $125,000. Je connais le cas d'un candidat qui a dû dépenser $75,000 et qui n'a jamais été informé d'une autre contribution de $25,000.

M. WHITMAN: L'honorable député a fait allusion à la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais il a déclaré que dans la ville de Montréal, les faux électeurs ne manquent pas. Je demande que cette déclaration soit retirée sans équivoque, car dans ma circonscription de Mont-Royal je sais qu'il n'y a pas de faux électeurs.

M. l'ORATEUR: Dans Beauchesne, seconde édition, le commentaire 294 se lit ainsi qu'il suit:

Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou de personnellement injurieux à l'adresse d'autres

députés, ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation d'individus; et il est protégé en vertu de ses privilèges parlementaires contre toute action pour libelle aussi bien que de toute autre question ou désagrément.

L'honorable député n'a rien dit d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou de personnellement injurieux à l'adresse d'autres honorables députés; par conséquent, il n'y a pas de question de privilège.

M. COLDWELL: Je suis prêt à admettre qu'il y a dans la ville de Montréal beaucoup d'honnêtes gens appartenant à tous les partis politiques et qui déplorent cet état de choses.

M. DUPUIS: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Non, monsieur l'Orateur; je désire poursuivre mes remarques.

M. DUPUIS: Je désire demander à l'honorable député.....

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. DUPUIS: ...s'il veut parler seulement de la ville de Montréal. Pour être juste, l'honorable représentant devrait dire qu'il se trouve des faux électeurs dans tous les grands centres, au pays.

M. l'ORATEUR: On n'a pas le droit d'interrompre l'honorable député sans son consentement.

M. COLDWELL: Je suis prêt à répondre à cette question.

M. DUPUIS: L'honorable député semble craindre de le faire.

M. COLDWELL: Non. Je ne sache pas qu'il y ait de faux électeurs dans la province que j'habite.

M. DUPUIS: Pourquoi choisir Montréal?

M. COLDWELL: Parce que c'est le seul endroit au sujet duquel j'ai des preuves à l'appui de l'accusation que je formule. Le mardi 6 juillet, le *Star* de Montréal publiait une lettre signée "Fair Play", dans laquelle on se plaignait du remplissage des listes de votants. J'ai cette coupure ici et je vais la consigner au compte rendu; voici:

Monsieur,

J'ai été grandement surpris l'autre soir, en lisant la liste électorale de mon district, de constater qu'au lieu de deux personnes dans ma maison, il y en avait onze de mentionnées. Mes voisins comptent quatre personnes et j'ai vu quinze noms. On y a ajouté un numéro de domicile qui n'existe même pas. Je vous le demande: cela veut-il dire que tous ces gens vont voter comme s'ils demeuraient chez moi, alors que nous ne sommes que deux? Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Dans le même pâté de maisons, une autre personne est seule, mais la liste contient cinq noms. Nous devrions avoir quelque protection et ceux qui recueillent les noms ne devraient pas être autorisés à accomplir cette besogne à moins de pouvoir épeler les noms correctement.

Voici, telle que publiée dans le *Star* de Montréal, en date du 13 juillet, la réponse du président d'élection dans le district électoral de Cartier, M. Lazarus Bavitch:

Monsieur,

Pour faire suite à la plainte qu'un électeur d'un certain bureau de votation du district électoral de Cartier formulait récemment dans les colonnes de votre journal au sujet du prétendu remplissage de la liste des électeurs dans ce bureau, je désire, à titre de président d'élection dans le district électoral susmentionné, appeler votre attention sur le fait que j'ai fait une enquête personnelle sur le bureau en cause afin de déterminer le bien-fondé de la plainte.

L'enquête a révélé que les deux énumérateurs qui ont rédigé la liste de ce bureau ont indûment ajouté des noms à cette liste. J'ai fait tenir les résultats de cette enquête au directeur général des élections, à Ottawa. Celui-ci m'a chargé de nommer deux nouveaux énumérateurs afin d'obtenir une liste exacte des électeurs de ce bureau. Cette énumération sera bientôt terminée. Les honoraires des deux premiers énumérateurs, honoraires qui s'élevaient à environ $35 dans chaque cas, ont en conséquence été confisqués.

Ces cas ont été signalés au président d'élection qui reconnaît qu'il y a eu remplissage, et apparemment la seule punition qui ait été infligée aux personnes qui ont mal fait ce travail, qui l'ont fait en violation de la loi, c'est qu'elles perdront les $35 auxquels elles avaient droit. Le président d'élection mentionne certains bureaux qui comptent parmi les pires. Je mentionnais tantôt la situation qui existe dans certaines divisions de Montréal. Je citais les paroles de l'honorable C. H. Cahan et les aveux qu'a recueillis le comité parlementaire qui a siégé de 1930 à 1935. Quiconque est au courant du travail accompli par ce comité se rappellera qu'il y fut fait mention de plusieurs cas flagrants de supposition de personne. Voici entre autres un cas d'une authenticité établie et qui est bien connu des Montréalais: un jour, l'évêque anglican de Montréal, le révérend Farthing, se présente de bonne heure au bureau de votation; on lui apprend gaiement que l'on manque de bulletins de vote, que tous les bulletins ont déjà été utilisés (malhonnêtement, comme cela s'est su par la suite), et que quelqu'un a voté au nom de l'évêque Farthing.

L'hon. M. MACKENZIE: En quelle année cela se passait-il?

M. COLDWELL: En 1935. Les listes actuelles incitent à la malhonnêteté le jour des élections, et les organisations électorales qui

ont été mises sur pied n'ont pas accoutumé de refuser de tirer parti de semblable état de choses.

M. DUPUIS: L'honorable député nous ferait-il connaître les signataires de ces attestations par écrit?

M. COLDWELL: J'ai les attestations sous la main, et je donnerai lecture d'une ou deux d'entre elles dans une minute. Je ferais peut-être aussi bien de les consigner immédiatement au compte rendu. L'une d'elles, par exemple, renferme ce qui suit:

Je, soussigné, Estelle Gahan de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, commis, dûment assermentée, déclare par la présente que:

1. J'habite au n° 4378 de l'avenue Western.
2. Depuis quelques jours, je m'occupe de vérifier les listes préliminaires que l'on a préparées pour les élections complémentaires qui doivent avoir lieu dans la circonscription de Montréal-Cartier.
3. J'apprends de source digne de foi, j'ai raison de croire et j'ai obtenu des preuves qui m'obligent à conclure qu'il y a eu remplissage systématique dans le cas desdites listes.
4. Le détail des cas de remplissage sur lesquels j'ai fait enquête est consigné à une feuille attachée à la présente attestation, en faisant partie et pourvue de mes initiales et de celles du fonctionnaire qui m'a assermentée,

Et j'ai signé,

Estelle Gahan.

Assermentée devant moi à Montréal, le 18e jour de juillet 1943, après quoi la personne qui a fait cette déclaration et moi-même avons parafé la feuille ci-jointe *ne varietur*.

R. L. Calder,
Commissaire de la Cour supérieure dans et pour le district de Montréal.

Voici ce que déclare la jeune fille:

J'ai vérifié la plupart des noms que renferme la liste des électeurs du bureau n° 94 et j'ai constaté ce qui suit.

Sur un total de 51 adresses où je me suis rendue, j'ai trouvé que 196 personnes n'habitaient pas à l'adresse indiquée sur la liste; que 8 personnes étaient censées habiter à une adresse non-existante; que 17 personnes n'avaient pas l'âge requis, y compris un bébé de sept semaines que l'on a inscrit comme comptable.

Cette feuille est dûment initialée. Voici une autre attestation:

Je, soussigné, Samuel Wachtvogel, de la ville de Montréal dans le district de Montréal, dûment assermenté, déclare par la présente que:

1. J'habite au n° 5688 de l'avenue Esplanade.
2. Depuis quelques jours, je m'occupe de vérifier la liste des électeurs du bureau n° 94 de la circonscription de Montréal-Cartier, et j'ai découvert ce qui suit:

Selon la liste, sept électeurs habitaient au n° 4500 de l'avenue du Parc. Or, il se trouve que le n° 4500 est occupé par un magasin des United Cigar Stores et que personne n'habite là.

Selon la liste, sept électeurs habitaient an n° 4502 de l'avenue du Parc. Or, j'ai trouvé à cette adresse un magasin qui était vacant au moment de l'énumération et qui est présentement occupé par le comité libéral de M. Lazarus Phillip.

[M. Coldwell.]

Selon la liste, onze électeurs habitaient au n° 4506 de l'avenue du Parc, adresse où il y a une boutique de barbier, mais où personne n'habite.

Selon la liste, six électeurs habitaient au n° 4512 de l'avenue du Parc. Or il se trouve que le n° 4512 est, et était occupé par un restaurant et que personne n'habite à cette adresse.

Selon la liste, neuf électeurs habitaient au n° 4516 de l'avenue du Parc. Or ils n'habitent pas là.

Deux personnes qui, selon la liste, étaient censées habiter au n° 4520 n'habitent pas à cette adresse.

Six personnes qui, selon la liste, étaient censées habiter au n° 4522 n'habitent pas à cette adresse.

De sorte que la liste, sur un total de sept maisons ou magasins, renfermait les noms de quarante-huit faux électeurs.

Et j'ai signé,

S. Wachtvogel.

Assermenté devant moi à Montréal, le 19e jour de juillet 1943.

R. Calder,
Commissaire de la Cour supérieur dans et pour le district de Montréal.

Je vais déposer ces affidavits, avec d'autres que j'ai, et que je ne juge pas nécessaire de lire.

Une VOIX: Lisez-les tous.

M. COLWELL: J'ai dit, et je le répète, que laisser voler ou filouter une élection est tout aussi condamnable que de supprimer totalement les élections, et qu'il n'y a guère de différence entre dérober au peuple le droit qu'il possède de choisir ses propres représentants et les méthodes que poursuit Adolphe Hitler en Allemagne. Je dis qu'il incombe à la Chambre des communes et surtout au Gouvernement, chargé de la conduite des affaires au pays, d'employer les mesures qu'imposent les circonstances.

On dira que les officiers reviseurs sont à mettre les listes au point. L'expérience nous enseigne que c'est impossible, quand le mal existe sur une aussi vaste échelle. Il faudrait que les officiers reviseurs se renseignent à bonnes sources avant de biffer des noms de la liste. Il est impossible de demander à tous les électeurs de vérifier les listes électorales et de se présenter ensuite devant les officiers reviseurs avec les affidavits et les autres pièces. Seule une nouvelle énumération effectuée dans la circonscription en cause pourrait résoudre la difficulté.

J'avertis bien nettement le Gouvernement que s'il n'intervient pas il portera la responsabilité de toutes les irrégularités qui se commettront au cours de ces prochaines élections. Or, connaissant les faits, du moins certains faits, je dis que ce serait être complice avant comme après l'acte. Il me semble qu'il incombe au premier ministre (M. Mackenzie King),—je sais qu'il ne m'approuve pas pour

l'instant sur ce point,—de faire disparaître cette flétrissure qui dépare l'histoire de la démocratie au Canada.

Que peut faire le Gouvernement? Voici quelques suggestions. Attendu que l'officier rapporteur,—et c'est très inconvenant,—est un neveu du candidat libéral et qu'il a déjà établi son incompétence totale pour ce genre de travail, un assistant de l'officier rapporteur choisi par l'un des autres candidats devrait être nommé. Le candidat mis en nomination le premier ou associé à un parti reconnu à la Chambre des communes pourrait devenir l'assistant de l'officier rapporteur, puis, il faudrait immédiatement entreprendre une nouvelle énumération complète dans cette circonscription.

Il ne se produirait pas nécessairement des retards. La nouvelle énumération pourrait être soumise à l'officier reviseur qui, après avoir pris toutes les mesures légales qu'imposent la preuve et autres points, se servirait des pièces ainsi obtenues pour dresser la liste officielle de l'élection du 9 août. L'énumération devrait être faite en conformité de la loi, par deux énumérateurs à chaque bureau de votation, chacun représentant un parti adversaire. L'article 17 de la loi des élections y pourvoit. Ce qui veut dire qu'un énumérateur par bureau de votation représenterait le parti libéral et un autre la fédération du commonwealth coopératif ou l'autre parti national dans cette élection complémentaire.

M. DUPUIS: L'honorable député peut-il me dire s'il n'y avait pas un représentant de la fédération du commonwealth coopératif?

M. COLDWELL: Non.

M. DUPUIS: En qualité d'énumérateur?

M. COLDWELL: Non.

M. DUPUIS: Qui représentait-il alors?

M. COLDWELL: Nous n'avions pas de candidat là aux dernières élections.

M. DUPUIS: N'y avait-il pas un énumérateur de l'autre parti?

M. COLDWELL: Non.

M. DUPUIS: N'y avait-il pas deux énumérateurs?

M. COLDWELL: Pas que je sache.

M. WHITMAN: Dans Cartier, il y avait un candidat communiste aux dernières élections.

M. COLDWELL: Je ne pourrais dire. Dans la circonscription de Cartier, je crois qu'à la dernière élection le candidat a été élu par acclamation.

Une VOIX: Non.

M. COLDWELL: Oui, lorsque M. Bercovitch a été élu.

L'hon. M. BERTRAND: M. Bercovitch a été élu par acclamation. En 1940, lors d'une élection complémentaire, un nommé Ainey s'est présenté contre lui.

M. COLDWELL: C'est une simple proposition que je soumets à la Chambre, et j'espère...

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a formulé une déclaration il y a un instant...

M. COLDWELL: J'ai suffisamment établi ce matin qu'il y avait partout eu corruption et irrégularités. C'est injustifiable, et tout honorable député devrait s'en offusquer.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a dit qu'il y avait deux énumérateurs.

M. COLDWELL: J'ai dit que je n'en étais pas certain.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a ajouté qu'ils avaient été remerciés de leurs services.

M. COLDWELL: Non. Les énumérateurs ont été remerciés de leurs services, mais je ne puis dire s'il y en avait deux. La chose est possible; c'est une conclusion qu'il est possible de tirer.

M. DUPUIS: Il a donc failli à son devoir.

M. COLDWELL: Après le témoignage de M. Cahan sur la façon dont ses propres détectives ont été subornés et achetés, j'estime qu'il faut apporter beaucoup de prudence dans le choix d'un énumérateur.

M. DUPUIS: La loi électorale a été modifiée depuis.

M. COLDWELL: Je désire poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur. Troisièmement le Gouvernement ou le ministre ou le fonctionnaire compétent devrait enjoindre à chaque électeur de produire au bureau de votation sa carte d'inscription. Une telle mesure serait d'une grande utilité.

J'espère que le Gouvernement adoptera ces mesures qui sans être une garantie absolue n'en révéleraient pas moins qu'on a tenté d'assurer l'honnêteté de l'élection dans la circonscription de Cartier. Autrement, à la lumière des faits que j'ai dénoncés ce matin, je crois que les électeurs de cette circonscription seront la proie d'une machine électorale corrompue et perverse. Je ne tiens aucun parti responsable de cette machine, mais la Chambre a le devoir d'assurer le plus possible l'honnêteté de la prochaine élection dans Cartier, et d'appliquer toutes les rigueurs de

la loi aux personnes responsables de cette corruption et de la falsification des listes électorales. Il ne suffit pas du tout de dire aux personnes coupables de ce truquage qu'elles ne recevront aucune rétribution pour l'énumération. Nous avons le devoir de défendre la démocratie au pays. Or rien n'est plus de nature à jeter du discrédit sur les institutions démocratiques que de laisser se répandre le bruit que la Chambre, renseignée sur l'ordre de choses qui règne dans une circonscription, ne prend pas les moyens propres à y remédier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie tout d'abord l'honorable député d'avoir saisi la Chambre de cette urgente question d'intérêt public. Il s'agit sûrement d'une question de ce genre et l'honorable député a bien raison de prétendre qu'elle intéresse les privilèges de toute la Chambre. C'est aussi mon opinion et aussi sans doute celle de tous les honorables députés. Je ne suis pas en mesure de déterminer dans quelle mesure ses observations sont fondées, mais l'exposé qu'il a fait de la situation suffit à motiver un examen complet et minutieux des faits.

Certaines allusions de l'honorable député toutefois sont étrangères au sujet. Il a parlé en effet d'une déclaration que l'honorable M. Cahan a formulée lorsqu'il faisait partie de la Chambre, au sujet d'une élection complémentaire à laquelle il était candidat. L'honorable député n'avait pas besoin de choisir la ville de Montréal comme le centre de l'iniquité politique s'il voulait être juste. S'il avait été plus au courant de la situation en général il aurait choisi d'autres circonscriptions, où d'autres personnes ont eu certaines expériences lors d'élections générales. Il y a quelques années lorsque je subissais une élection dans York-Nord, des autobus transportaient de Toronto pour voter contre moi des gens dont le nom ne figurait même pas sur la liste des électeurs.

M. COLDWELL: J'assure le premier ministre que la seule raison pour laquelle j'ai parlé de ces circonscriptions, c'est que j'avais en main les renseignements. Si j'avais eu d'autres renseignements je les aurais fournis.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais présent à la Chambre lors de la déclaration de M. Cahan, et j'ai souvent délibéré avec lui des meilleures méthodes à adopter pour parer à certains procédés mauvais et irréguliers que des gens emploient lors des élections et que n'approuvent certainement pas les membres de la Chambre des communes. L'honorable député savait que je n'approuvais pas ces procédés, a-t-il eu la bienveillance de dire, mais il aurait pu en dire autant, je crois, de tous les honorables membres de la Chambre. Je crois que tous les membres du Parlement tiennent à ce que les élections soient honnêtes, et que chacun est disposé à apporter tout son concours en ce sens.

Si les élections doivent être volées ou filoutées, dit l'honorable député autant vaudrait n'en pas avoir du tout. J'irai plus loin, c'est pire que de ne pas avoir d'élection, parce que, c'est encourager une forme de méfaits qu'on ne saurait éliminer trop tôt si l'on veut conserver au pays le respect des institutions représentatives.

J'ai appris, il y a quelques jours, que l'un des énumérateurs ou officiers rapporteurs aurait été mêlé à des irrégularités dont j'ai oublié le détail. Mon collègue, le secrétaire d'Etat, et moi-même, nous en avons conféré sur-le-champ, et le secrétaire d'Etat a tout de suite chargé le directeur général des élections d'instituer une enquête. C'est la première fois que des faits de la nature de ceux dont l'honorable député a parlé, viennent à ma connaissance, à part le cas que je viens de signaler. Qu'il soit bien compris que la loi sous l'empire de laquelle se tiennent les élections, complémentaires et générales, est l'œuvre du Parlement du Canada. Elle est censée contenir des dispositions propres à parer à des cas de ce genre, ou bien la Chambre des communes a manqué à son devoir de donner à la loi une portée suffisante pour empêcher ces abus. Je serais fort étonné s'il n'en était pas ainsi, mais je suis de l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il peut y avoir des raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait intervenir lorsqu'on commet des délits, lorsque certaines gens ne se conforment pas aux dispositions de la loi ou prennent des mesures tendant à annuler les effets de la loi adoptée par cette Chambre. Nous devrions faire tout notre possible afin de rectifier cet état de choses et d'empêcher ces méfaits.

Je ne saurais dire, parlant sans préparation, ce que comporte la suggestion qu'a faite l'honorable député quant à la manière de faire face à cette situation le plus efficacement possible, mais je lui ferai remarquer que je discuterai la question immédiatement avec les autres membres du Gouvernement et dans la mesure où nous pourrons le faire nous verrons à ce que l'élection dans Cartier soit aussi honnête et équitable que possible. Je ne saurais déclarer trop énergiquement, non seulement en mon nom mais aussi au nom de mes collègues, et j'ajouterai au nom de tous les honorables membres de cette Chambre, que personne ici ne voudrait approuver une situation relative à une élection partielle qui ne serait pas à l'honneur du pays. J'irai même plus loin, je dirai que peu importe l'homme en cause, qu'il se désigne

sous le titre de libéral, de C.C.F., de créditiste ou de toute autre façon, s'il se prête à des pratiques malhonnêtes, il sera traité sommairement, sans la moindre considération, selon l'offense dont il se sera rendu coupable. Je me ferai un plaisir de contribuer dans la mesure de mes moyens à ce que non seulement cette élection mais toutes les élections, dans la mesure du possible, soient tenues de façon équitable et honorable.

L'hon N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il conviendrait peut-être que je fasse quelques brèves observations sur cette question pour faire suite aux remarques du premier ministre. Naturellement, c'est la première nouvelle que j'ai eu d'irrégularités de ce genre. Je suis certain que si le directeur général des élections en avait entendu parler il m'aurait immédiatement mis au courant, et vu qu'il ne l'a pas fait...

Mme NIELSEN: Le ministre me permettra de le reprendre? J'ai également reçu une dépêche le 14 juillet à ce sujet où on me donnait les mêmes renseignements que ceux que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a communiqués à la Chambre, et j'ai immédiatement téléphoné la chose au directeur général des élections. Il a donc été mis au courant de la situation.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable représentante m'avait laissé terminer mes observations elle aurait appris exactement ce que j'avais l'intention de dire. J'ai dit qu'à ma connaissance c'est la première nouvelle que nous avons eue du remplissage des listes des énumérateurs. J'allais ajouter que tard jeudi ou vendredi soir on avait reçu une dépêche, de Fred Rose, je crois, qui est candidat à cette élection. Je ne sais trop sous quelle étiquette il se présente ou quel est son programme. Il était trop tard pour atteindre le directeur général des élections ce soir-là, mais j'ai eu une consultation avec lui dès le lendemain matin. Après avoir discuté cette question avec le premier ministre (M. Mackenzie King), nous avons envoyé l'adjoint du directeur général des élections à Montréal pour s'enquérir de l'exactitude des allégations que l'on a faites. Nous n'avons pas encore reçu son rapport, mais on m'a appris verbalement ce matin que les allégations contenues dans la dépêche n'étaient pas fondées. Cependant, pour la gouverne de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), si mes souvenirs sont exacts, je dirai que la dépêche ne laissait pas entendre qu'il y avait eu du remplissage dans les listes des énumérateurs, et c'est à cet aspect de l'élection, qui est le point le plus grave, que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ait traité, que je faisais allusion lorsqu'on m'a interrompu.

Il y a une chose assez difficile à comprendre et à laquelle on ne peut pas facilement ajouter foi. La loi des élections fédérales stipule qu'il doit y avoir non pas un seul énumérateur, mais bien deux énumérateurs; et aux termes de la loi ces derniers sont choisis par le candidat heureux lors de l'élection précédente et par le candidat qui est arrivé second. En d'autres termes, pour que cette chose puisse arriver, si l'on veut rendre justice aux dispositions de la loi, il faudrait qu'il y ait conspiration dans une certaine mesure ou que, les énumérateurs aient l'impression qu'ils faisaient un recensement, et non qu'ils dressaient une liste électorale.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable ministre qui a nommé le deuxième énumérateur, en plus de celui qui a été désigné par le parti vainqueur aux dernières élections?

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, on m'a fait parvenir une note il y a un instant. Lors de la dernière élection M. Bercovitch, qui est décédé, avait recueilli 18,000 voix. Le seul autre candidat, M. Ainey, s'était inscrit alors comme "national travailliste et avait obtenu 2,000 voix. M. Ainey est actuellement en service actif, de sorte que, me dit-on, les représentants du parti politique de M. Bercovitch et ceux du parti politique de M. Ainey devraient nommer les énumérateurs.

M. COLDWELL: Et qui sont-ils?

L'hon. M. McLARTY: Je n'en ai aucune idée, monsieur l'Orateur. M. Ainey est reconnu comme "national travailliste". Il pourrait bien être membre de la fédération du commonwealth coopératif.

M. COLDWELL: Non, il n'en est pas membre. Je pense que c'est un autre libéral.

L'hon. M. McLARTY: Je ne sais pas du tout qui il représente. J'ajouterai que je n'ai aucune idée des candidats qui se présentent actuellement dans Cartier.

M. COLDWELL: Ce n'est certainement pas un candidat de la fédération du commonwealth coopératif. Je ne sais pas ce qu'il représente,—c'est peut-être un libéral.

M. DUPUIS: Ce doit être un candidat du C.I.O.

L'hon. M. McLARTY: Je ne sais pas du tout qui il représente. Je suppose que l'officier rapporteur doit se montrer juste dans la nomination des énumérateurs. Si les dépositions lues par le chef de la fédération du commonwealth coopératif sont exactes, et même si l'énumération a été faite, il y a certainement eu négligence. Cependant, sans posséder de

plus précis renseignements, il serait bien difficile de donner au pied levé une décision sur une affirmation unilatérale. Je puis cependant donner aux honorables députés l'assurance que, si ces renseignements nous avaient été communiqués plus tôt, nous aurions immédiatement fait tenir une enquête.

M. ROSS (Souris): Au sujet de ces élections partielles, je voudrais demander au ministre quelles mesures on prend relativement aux votes des soldats, je veux dire ceux qui sont en service dans nos forces armées au Canada ou outre-mer?

L'hon. M. McLARTY: Il est malheureusement impossible de prendre des mesures à ce sujet, dans les cas d'élections complémentaires.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. McLARTY: Je sais que l'honorable député sera raisonnable...

M. l'ORATEUR: Cette question ne peut être posée au cours d'un débat restreint à un seul but, c'est-à-dire l'élection partielle de Cartier.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, au cours de son exposé, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé, pour appuyer sa thèse, des conditions qui existent dans Saint-Laurent-Saint-Georges. Les honorables députés doivent s'attendre, je pense bien, que je dise quelques mots au sujet de ces conditions, et je me crois tenu de le faire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai observer à l'honorable député que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a, de fait, parlé de la ville de Montréal, ce qui d'ailleurs ne se rapportait pas au sujet qu'il discutait. Je permettrai à l'honorable député de répondre, mais les cadres de cette discussion ne sauraient s'étendre au point de comprendre la loi des élections ou les lois qui y ont trait, ou encore ce qui se passe dans les diverses autres circonscriptions. Je permettrai, cependant, à l'honorable député de répondre parce que j'ai l'impression que j'aurais dû rappeler à l'ordre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar lorsqu'il a commencé à parler d'un sujet autre que celui qui fait l'objet du présent débat.

M. CLAXTON: Je comprends très bien la différence que vous venez d'établir, monsieur l'Orateur, et je ne ferai que quelques observations en marge de la question soulevée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. A l'appui de sa description des conditions qui existent dans Saint-Laurent-Saint-Georges, il a cité les observations de mon prédécesseur, l'honorable C. H. Cahan. Ces observations ont été faites ici et devant des comités de la Chambre, si je me rappelle bien, en 1934. Or, je dois rappeler à la Chambre que M. Cahan, pour qui j'ai toujours eu et j'ai encore le plus grand respect, se plaignait constamment de l'état de choses qui existait dans Saint-Laurent-Saint-Georges et il réussissait toujours aussi à s'y faire élire. Il a été élu en 1925, 1926 et en 1930 et pendant tout ce temps-là il s'est continuellement plaint des conditions qui y existaient. Il a dit, d'après les observations citées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qu'il avait lieu de croire que certaines élections tenues dans cette circonscription avaient coûté jusqu'à $120,000 ou $125,000, et l'on en concluait toujours que tout cet argent était dépensé aux fins de corrompre les électeurs. Je dois rappeler aussi qu'au cours des dernières élections, l'honorable M. Cahan a été défait par une majorité assez considérable et que des deux côtés les dépenses d'élection ont été les plus faibles de toute l'histoire de cette division électorale, du moins dans la mesure où l'on peut connaître les dépenses d'élection. J'ajouterai que celles du parti qui a remporté la victoire ont été moins élevées que celle de l'autre parti. Au début de la campagne électorale, lors de mon choix comme candidat, je me suis rendu auprès de M. Cahan et lui ai exprimé tout le respect que j'avais pour lui. Je lui ai dit que je voulais faire de cette campagne électorale une campagne aussi propre qu'il était possible de faire une campagne électorale, et il a entièrement partagé mon avis. Tous les deux, à ma connaissance, nous avons respecté cette entente. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit, conservateur ou libéral, dans la circonscription ou en dehors, parler de corruption ou de tentative de corruption au cours des élections de 1940 dans cette circonscription. Je crois donc que c'est considérablement forcer la note que de rappeler à l'appui d'un raisonnement au sujet de la division électorale de Cartier, certaines observations faites au sujet de la circonscription Saint-Laurent-Saint-Georges en 1934 par celui qui en était alors le représentant.

Je me contenterai de dire en terminant que je suis convaincu que les électeurs de Saint-Laurent-Saint-Georges corroboreront mes paroles quand j'affirme qu'aucune élection ne pouvait être plus propre que ne l'a été la dernière. Je crois aussi que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui me connaît très bien, conviendra que, puisque j'y ai été mêlé, il a dû en être ainsi. Je suis donc d'avis monsieur l'Orateur, que cette affirmation étayée sur ce qui se serait passé dans une autre circonscription ne tient pas debout un seul instant.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Mon intention n'est pas de prolonger outre mesure le débat amorcé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je tiens néanmoins à informer la Chambre qu'à mon avis la motion d'ajournement proposée en vue de discuter une question d'intérêt public de brûlante actualité vient à son heure et sert une fin très utile.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a fait observer avec à propos, les membres de la Chambre aussi bien que les citoyens du pays ont tout intérêt à ce que les élections soient conduites sous le signe de la probité. Et la question porte sur l'essence même de la démocratie, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a même dit davantage en précisant que l'on pouvait assimiler un pareil acte à la privation généralisée du droit de vote et que cela pouvait mener à la dictature. Ce sont de ces choses contre lesquelles les citoyens et les membres du Parlement doivent être sérieusement en garde, et le fait de proposer cette motion a eu pour résultat de faire comprendre une fois de plus à la Chambre l'importance de la probité et de la propreté dans notre vie publique dans les élections.

J'ai été grandement étonné et même alarmé d'entendre les témoignages apportés par l'honorable député de Rosetown-Biggar, sous forme de déclarations prises sous serment et d'autre documentation. Cela révèle un état de choses auquel le premier ministre,—je le constate par sa réaction,—et d'autres sont désireux de mettre bon ordre. Notre parti est d'avis qu'il y a lieu, dans l'intérêt public, de remédier à une pareille situation, et cet avis, nous le formulons sans équivoque.

J'ai écouté le premier ministre avec intérêt lorsque, dans une de ses remarques incidentes, il a parlé de la vieille circonscription de York-Nord, exhumant un ancien cas d'élection pour le rappeler à la Chambre. On avait, dit-il, amené par autobus un grand nombre de gens de Toronto, mais il n'a pas précisé dans quel sens ils avaient voté. Ceux que l'on avait ainsi transportés par autobus ne votèrent pas tous pour lui. Quoi qu'il en soit, étant assez jeune à l'époque, je ne prenais pas alors aux élections le même intérêt que maintenant. Il serait étrange à la vérité que tous les torts fussent d'un seul côté et que tous les pécheurs appartinssent au même parti politique, même dans York-Nord. Je ne veux pas blâmer outre mesure le premier ministre d'avoir ressuscité cette affaire, mais celui qui se présentait contre lui dans l'élection en cause et dont le premier ministre a peut-être parlé indirectement,—je ne crois pas que ce fût à dessein,—est mort depuis, et l'on peut dire qu'il a laissé au pays une excellente réputation de citoyen et d'homme public.

Je me joins à ceux qui ont préconisé une plus grande probité dans les pratiques électorales, et je conseille au Gouvernement de ne rien négliger pour extirper la cause même des abus qui nous ont été signalés et pour faire un exemple; de la sorte, nous aurons l'assurance que, si des cas analogues se produisent à l'avenir, on leur appliquera toute la rigueur de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande par quel raisonnement mon honorable ami a bien pu en venir à mentionner un ancien membre du Parlement que j"ai eu comme adversaire dans une élection. Je n'ai parlé de personne en particulier et la dernière chose que je ferais ici—et je ne l'ai jamais faite encore—ce serait de jeter du discrédit sur quelqu'un qui a quitté cette terre et qui partant n'est pas en état de se défendre. J'ai fait allusion à quelque chose qui était le fait d'une machine politique, et mon honorable ami en sait autant que moi sur les machines politiques.

L'hon. M. ROWE: C'est un grand compliment à lui faire.

M. GRAYDON: Je dirai au premier ministre qu'en ceci comme en bien d'autres choses, je prête actuellement l'oreille à la voix de l'expérience.

Une VOIX: Que l'honorable député l'écoute et il finira par être quelqu'un.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le directeur général des élections a tous les pouvoirs voulus dans les circonstances qui nous occupent, et si les irrégularités mentionnées par l'honorable député ont réellement été commises, lui et ses adjoints pour l'île de Montréal devraient voir à faire annuler ou retarder les mandats et à faire vérifier la loi. L'honorable motionnaire a prétendu qu'il avait eu substitution des voteurs et omission de certains noms; la chose s'est produite à chaque élection dont j'ai eu connaissance, car, on l'a dit, des élections ne se gagnent pas avec des prières. On devrait exiger la carte d'inscription au moment du vote. Je crois qu'aucune personne ne sachant ni lire ni écrire ne devrait avoir son nom sur la liste.

En 1934, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a dirigé un comité qui a revisé la loi électorale du pays et bon nombre de ces irrégularités dont l'honorable député a parlé, et qui étaient de pratique courante au pays, ont fait l'objet d'une étude soignée. On a relevé certaines de ces pratiques dans les circonscriptions de Saint-Laurent-Saint-Georges et de Toronto-Ouest-Centre; un mois

après les élections, les quotidiens en parlaient encore avec force détails. En Grande-Bretagne, à deux ou trois exceptions près, dans le cas de circonscriptions écossaises, on a admis le principe de laisser les candidats d'un même parti représenter une même circonscription pour la durée de la guerre. Mais tant que nos partis se laisseront guider par les considérations qui les préoccupent aujourd'hui, inutile de songer qu'une telle pratique s'implante chez nous. Quiconque est sujet britannique et peut déposer $200 peut être candidat.

J'affirme en terminant que le directeur général des élections possède toute la compétence voulue et que, s'il s'est commis des irrégularités, l'élection devrait être remise à plus tard. Le Gouvernement a le droit de retarder l'élection de trente jours ou de rapporter les mandats en attendant que la situation ait été tirée au clair.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Rosetown-Biggar ne pense-t-il pas que la question a maintenant été suffisamment étudiée pour qu'il consente à retirer sa motion, ce qui nous permettra de reprendre les travaux réguliers de la Chambre?

M. COLDWELL: Je la retire volontiers. Le but visé est maintenant atteint, mais d'ici quelques jours je m'informerai des mesures qui auront été prises.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ne prolongerai pas beaucoup le débat. Qu'on me permette de rappeler cependant que ces pratiques regrettables qui ont été relevées ce matin sont précisément celles qui avilissent la politique et portent atteinte à notre régime démocratique. Elles méritent d'être étudiées avec sincérité et pureté d'intentions et il me semble qu'il ne suffit pas de jeter le blâme sur un énumérateur qui peut-être ne s'est pas acquitté de ses fonctions comme il l'aurait dû et qui peut-être aussi sera un jour convaincu d'avoir ajouté des noms aux listes électorales. J'ai tendance à croire que la corruption électorale, lorsqu'elle se produit, est le fait d'une puissante machine à la disposition des partis politiques, et j'estime que le châtiment devrait être proportionné à la faute. Si nous voulons rendre honnête notre système électoral, les contraventions à la loi doivent être punies.

En parlant de cette question, le premier ministre a exprimé son inquiétude et a plus ou moins indiqué que la couleur politique du candidat importe peu, qu'il soit libéral, C.C.F., communiste, ou autre. J'incline à croire que le candidat n'est pas toujours responsable de ce qui se passe, mais plutôt l'organisation qui le pousse et qui fait sa campagne électorale. La question soulevée ce matin jette un certain discrédit sur les honorables députés qui siègent ici, non seulement sur ceux du Montréal métropolitain, mais sur ceux de toutes les grandes villes canadiennes. On est porté à se demander si les membres de la Chambre ont le droit de siéger en cette enceinte comme représentants dûment élus du peuple.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé une autre solution, mais je ne la trouve pas suffisamment énergique. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu pour le comité des élections de la Chambre d'enquêter sur un incident de cette nature.

M. COLDWELL: Nous n'en avons pas le temps.

M. HANSELL: L'honorable député répond que nous n'en avons pas le temps. Je soutiens, moi, que la question vaut la peine qu'on diffère l'élection complémentaire. Sa gravité ressort du fait qu'elle porte atteinte à tout notre régime démocratique.

M. COLDWELL: C'est juste.

M. HANSELL: Les gens peuvent en venir à se demander si le Gouvernement est en fonctions par suite de manœuvres électorales frauduleuses. Ce n'est pas ce que je prétends, loin de là; mais l'affaire revêt un caractère d'une telle gravité que l'on aurait raison de différer l'élection complémentaire jusqu'à ce qu'on ait effectué une enquête approfondie à ce sujet. Une fois terminée cette enquête, il ne faudrait pas que les coupables puissent se défiler tout simplement en riant sous cape. La force d'une loi se reflète souvent dans les peines qu'elle prescrit; la loi qui ne comporte ni sanction ni peines est la plupart du temps molle et inefficace.

On a amené sur le tapis la question des cartes d'inscription. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je suis fermement d'avis que l'on devrait exiger des électeurs qu'ils produisent leur carte d'inscription avant de pouvoir voter.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce serait bien inutile. On peut s'en procurer une brassée.

M. HANSELL: L'honorable député dit que se serait bien inutile et je suis porté à croire qu'il a raison. Il me semble bien qu'elles ne valent pas grand'chose, ces petites feuilles que nous portons sur nous, revêtues d'une signature que personne ne reconnaît comme celle d'un sous-registraire. M'est avis qu'un certificat d'inscription devrait porter un secau et constituer un document de valeur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HANSELL: Je ne vous blâme pas, monsieur l'Orateur, de me rappeler à l'ordre. Je savais que j'enfreignais le Règlement. Nous avons soulevé cette question lors de l'étude du plébiscite et on nous apprit qu'il ne nous serait pas permis à cette occasion de nous servir de nos certificats d'inscription.

Je dirai en terminant que si nous tenons à la survivance de notre régime démocratique, il nous faudra agencer notre système électoral de façon à rendre les tractations malhonnêtes à peu près impossibles. A moins de cela, notre régime n'a de démocratique que le nom. On nous dit que nos jeunes combattent pour la sauvegarde de la démocratie. Avant de prétendre pareille chose tâchons donc de l'établir chez nous, la démocratie, car si nous tenons à maintenir notre régime démocratique, il nous faut entourer de toutes les sauvegardes notre système électoral afin qu'il n'y ait virtuellement plus de manœuvres électorales frauduleuses.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Qu'on me permette un mot afin de rassurer l'honorable député. La loi prévoit des sanctions. La règle 11 exposée à l'Annexe A de l'article 17 de la loi électorale reproduite dans les Instructions électorales stipule que:

> Les énumérateurs qui, volontairement et sans excuse raisonnable, omettent de leur liste électorale une personne qui a le droit d'y voir figurer son nom, ou qui inscrivent sur ladite liste une personne qui n'a pas le droit d'y voir figurer son nom, perdent, en sus de toute autre peine dont ils peuvent être passibles, leur droit à la rémunération de leurs services comme énumérateurs.

Puis au paragraphe 4 de l'article 70, je lis ce qui suit:

> Lorsqu'il appert au directeur général des élections qu'un officier d'élection s'est rendu coupable d'une infraction à la présente loi, il est de son devoir de faire l'enquête qui lui semble utile dans les circonstances.

L'article continue en disant qu'il peut intervenir et faire les frais qui peuvent être nécessaires à ces fins. Puis le paragraphe 5 du même article stipule:

> Le directeur général des élections est revêtu des mêmes pouvoirs dans le cas de toute infraction qui lui paraît avoir été commise par quelque personne et qui est visée par l'article 17.

C'est l'article qui a trait à l'énumération. La loi prévoit donc des sanctions et l'honorable député peut m'en croire le ministère de la Justice collaborera entièrement avec le directeur général des élections pour assurer le châtiment rapide et mérité de tous ceux qui pourront avoir violé les dispositions de cette loi.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur, c'est sans réserve que j'unis mes paroles à celles qu'a prononcées le premier ministre (M. Mackenzie King) ce matin. Il n'y a pas de doute que les élections doivent être honnêtes si nous désirons demeurer une démocratie libre et indépendante.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a fait à la Chambre, ce matin, ce qu'en ce moment je considère comme des allégations qui me paraissent même unilatérales.

M. COLDWELL: Elle s'appuient sur des déclarations assermentées.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, mais des déclarations qui n'ont pas encore été prouvées. Il reste à savoir si ces allégations sont fondées ou non. Je rappelle aux honorables membres de la Chambre les paroles que viennent de prononcer le premier ministre et le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je crains que ce que nous a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, ce matin, ne soit considéré comme une insulte gratuite. Il a eu l'occasion de faire amende honorable et je regrette qu'il n'en ait pas profité comme nous avions droit de l'attendre.

M. COLDWELL: L'honorable député affirme que je n'ai pas fait amende honorable relativement à ce que j'avais dit. J'ai présenté une certaine preuve ici, ce matin, et si le ministre désire se faire le défenseur de la corruption électorale à Montréal, libre à lui.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député ne peut supporter qu'on le reprenne même en conformité du Règlement de la Chambre.

M. COLDWELL: Je ne me laisserai pas insulter.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne me porterai pas à la défense du mal.

M. COLDWELL: Je n'accepterai d'insultes de personne, et surtout du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche).

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne veux défendre rien de ce qui est mal. Puisque la nécessité de défendre ce qui est juste préoccupe tant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qu'il me permette de lui rappeler que le combat rouge se poursuit dans d'autres parties de l'univers...

M. COLDWELL: Pour la démocratie.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, pour la démocratie. Mais lui, où est-il?

M. COLDWELL: Le ministre me demande où je suis. Je suis en cette Chambre à accomplir mon devoir en ma qualité de membre dévoué du Parlement de Sa Majesté et j'entends continuer à remplir ce devoir.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il fait bon de l'entendre, monsieur l'Orateur. Permettez que je poursuive maintenant. J'ai l'honneur de représenter le fier et honnête comté d'Outremont...

M. COLDWELL: Je n'en ai pas parlé.

L'hon. M. LaFLÈCHE: ...qui est entouré d'un groupe de circonscriptions également fières et honnêtes. Je tiens à affirmer explicitement ne rien connaître de cette pratique qu'on nomme la substitution des votes et n'avoir jamais entendu dire qu'elle fût exercée. Je tenais à faire cette déclaration explicite afin qu'aucun doute ne puisse subsister sur ce point. En terminant ces brèves remarques, qu'il me soit permis d'exprimer mon désappointement de ce qu'un honorable député ait cru bon d'insinuer que tout un groupe de circonscriptions avait été entaché par cette pratique dite de substitution des votes. Chacun trouvera répugnant que cette discussion ait porté sur une région particulière du pays.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je n'aurais pas pris part au débat si le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) n'avait pas fait certaines observations au sujet de Montréal. Je connais quelque chose de cette circonscription, puisque j'y ai fait la lutte au candidat C.C.F. actuel; l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a expliqué exactement ce qui s'est produit dans le comté de Cartier. Je dirai cependant à l'honorable représentant qu'il faudrait exiger plus qu'une carte d'inscription comme moyen d'identification. Il m'a été possible, à Montréal, d'acheter ouvertement des cartes d'inscription et je ne vois pas pourquoi d'autres ne pourraient pas le faire également.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle de choses dont la Chambre n'est pas saisie au cours de ce débat.

M. ADAMSON: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que l'honorable député de Rosetown-Biggar a mentionné les cartes d'inscription et conseillé de s'en servir comme moyen d'identifier les électeurs de cette circonscription électorale. Votre Honneur n'a pas protesté. Maintenant, j'indique simplement qu'à mon avis ce serait insuffisant, car on peut acheter des cartes d'inscription à Montréal, comme je l'ai fait moi-même.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député aborde un sujet étranger au débat. D'après l'article 31 du Règlement, le débat sur la motion dont la Chambre est saisie doit se limiter à une question à l'exclusion de toute autre. L'honorable député affirme en ce moment qu'on peut acheter des cartes d'inscription à Montréal. La Chambre n'est pas saisie de cette question qui est étrangère à la motion à l'étude.

M. ADAMSON: Tout ce que je voulais dire se rapportait directement à ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a affirmé au sujet de l'identification des électeurs de cette circonscription. Je voulais indiquer que les cartes d'inscription ne suffiraient pas. C'est tout ce que je voulais dire.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de Rosetown-Biggar de retirer sa motion?

(La motion est retirée.)

ÉLECTIONS D'ONTARIO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VOTE DES MEMBRES DE L'ARMÉE DE RÉSERVE, DANS LES CAMPS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Une entente a-t-elle été conclue entre le ministère de la Défense nationale et les autorités provinciales d'Ontario, afin de permettre aux électeurs de cette province qui pourront être dans les camps de l'armée de réserve le jour des élections provinciales prochaines d'exercer leur droit de suffrage?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Cette question a été portée à l'attention du ministère hier par le commandant du district militaire n° 3, à Kingston, et l'hon. député de Broadview (M. Church) m'a ainsi transmis une note demandant des renseignements à ce sujet et me signalant un article paru dans les journaux de ce matin. Sur réception de cette demande, le ministère est immédiatement entré en communication avec le major Lewis, greffier de l'assemblée législative et, me dit-on, directeur général des élections, pour apprendre quels arrangements avaient été faits, car les officiers intéressés estimaient que les personnes chargées de la procédure et du rouage électoral devraient s'occuper de cette question. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais je puis dire que le ministère a déjà averti le major Lewis qu'en ce qui concerne les élections nos officiers collaboreraient dans la mesure du possible avec les autorités provinciales. Toutefois, il me semble que c'est le major Lewis qui devrait voir à prendre les arrangements voulus à ce sujet.

M. GRAYDON: Au point où en sont les choses, il semble qu'un grand nombre de citoyens d'Ontario ne pourront exercer leur droit de suffrage à moins qu'on ne s'en occupe.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous avons compris, lorsque le commandant du district militaire n° 3 nous a signalé ce point et nous sommes immédiatement entrés en communication avec le major Lewis.

M. TUSTIN: Dans ma seule circonscription, je crois qu'environ six ou sept cents hommes doivent partir pour les camps dimanche prochain et ils y seront encore au moment des élections.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai de nouveau remarquer que cette question relève d'abord des préposés aux élections qui doivent s'assurer que les électeurs pourront exercer leur droit de suffrage soit en votant à un bureau provisoire de votation, soit au moyen de procuration, soit de quelque autre façon.

LA SITUATION OUVRIÈRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA GRÈVE DE LA MARINE INDUSTRIES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail fera-t-il à la Chambre une déclaration au sujet de la grève à l'usine de la Marine Industries Limited de Sorel, Québec, et nous dira-t-il quelles mesures le Gouvernement a prises pour régler ce différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il existe, à la Marine Industries Limited de Sorel, une grève qui s'est produite malgré l'opposition des chefs ouvriers. Il s'agit de mécontentement au sujet de l'indemnité de vie chère, et la grève s'est produite spontanément. Dès que le ministère en a été informé, il a envoyé à Sorel un de ses agents senior des relations industrielles et j'espère que les employés reprendront leur travail sous peu. J'ajouterai que la question est entre les mains du conseil du travail en temps de guerre et qu'on ne procédera à un règlement que lorsque ces hommes seront retournés au travail.

NOMINATIONS ET AVANCEMENT DANS LE PERSONNEL D'EXPLOITATION DU CANAL WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser au secrétaire d'Etat. J'ai reçu des plaintes de représentants de certains anciens combattants au sujet de nominations et d'avancements dans les services d'exploitation et d'administration du canal maritime Welland. Je vais communiquer la correspondance au ministre en le priant d'avoir l'obligeance de s'enquérir de la chose et de faire raport, si c'est possible, avant l'ajournement de la Chambre.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Si le chef de l'opposition veut bien me communiquer la correspondance, je serai heureux d'étudier l'affaire et de lui faire part de mes constatations.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DU BUREAU DE MONT-LAURIER, QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la tenue d'une enquête impartiale et complète que j'ai réclamée à la Chambre, le 6 juillet dernier, sur la gestion du bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Mont-Laurier, comté de Labelle, et le cas échéant, quelle est cette décision?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai l'intention de recommander au Gouvernement de nommer un commissaire chargé de s'enquérir des accusations que l'honorable député a portées à la Chambre en sa qualité de représentant.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL—M. WEIR

COMPTE RENDU DE JOURNAL DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je dois donner des explications sur un fait personnel au sujet de la dépêche suivante de la Presse Canadienne qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg du 17 juillet:

On demande à la commission de réglementer le commerce des grains

Ottawa, 17 juillet (PC)—Au cours d'une réunion mouvementée tenue à huis clos, le comité de l'agriculture de la Chambre des communes a approuvé hier une motion de M. E. E. Perley (conservateur progressiste de Qu'Appelle) tendant à autoriser la Commission du blé à organiser la vente de toute l'avoine et de tout l'orge d'après un système de mise en commun, selon la qualité du produit, a-t-on appris hier soir.

Le comité a approuvé un rapport qui sera présenté à la Chambre et qui recommande d'encourager davantage la production de denrées alimentaires essentielles.

Appuyé par M. P. E. Wright (F.C.C., Melfort) et Robert Fair (N.D., Battle River), M. Perley a engagé le comité à préconiser un nouveau système de répartition des wagons de che-

mins de fer, afin que les élévateurs du syndicat en Saskatchewan soient mieux traités. Les députés ont prétendu que ces élévateurs des coopératives souffrent d'une inégalité de traitement.

J'ai déposé ce matin les rapports du comité de l'agriculture et de la colonisation et je tiens à dire que je n'ai communiqué aucun compte rendu de la réunion aux journaux, ni révélé à aucun journaliste le contenu du rapport du comité. Aucun journaliste ne m'a jamais abordé à ce sujet.

En deuxième lieu, le rapport du comité que j'ai déposé aujourd'hui ne recommande pas d'autoriser la Commission canadienne du blé à se charger de la vente de toute l'avoine et de tout l'orge.

Troisièmement, la réunion qui a été tenue à huis clos, comme toutes les réunions de comités quand il s'agit de l'étude d'un projet de rapport, n'a pas été mouvementée, comme l'indique la dépêche.

Quatrièmement, d'après une lettre du président de la Commission du blé, dont lecture a été faite au comité, on n'a reçu aucune plainte indiquant que la répartition des wagons ait été peu satisfaisante jusqu'au 18 juin, après sa déposition devant le comité; et depuis plusieurs conférences ont eu lieu pour assurer l'établissement d'un système plus satisfaisant et plus pratique. Le rapport et les procès-verbaux du comité indiqueront ce qui s'est passé exactement.

LE BLÉ

ATTRIBUTION DE WAGONS DE MARCHANDISES À L'OUEST—MAIN-D'ŒUVRE—ESPACE LIBRE DANS LES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon) en raison de l'approche de la nouvelle moisson. Je voudrais savoir quelles mesures on prend au sujet d'une attribution convenable de wagons de marchandises surtout aux régions des Prairies où le battage n'a pas été terminé l'automne dernier. De ce fait, nombre de cultivateurs de ces régions sont incapables de vendre leur blé. Je crois pouvoir citer au ministre un exemple qui donne une idée de la situation dans une région en particulier, celle de Davidson, Saskatchewan. On n'a vu qu'une dizaine de wagons chargés à Davidson depuis une douzaine de jours. En se basant sur le contingent de 15 boisseaux, il y a là 125,000 boisseaux de blé à écouler. Ceux qui n'ont fait le battage que ce printemps n'ont pu vendre qu'une très faible quantité de blé et ils se trouveront dans un grand embarras s'ils ne peuvent mettre leur contingent sur le marché avant la nouvelle moisson. Il arrive encore, me dit-on, des wagons dans d'autres régions où le blé a été mis en vente.

Voici ma question: Quelles mesures prend-on pour assurer une répartition équitable de wagons, et en ce faisant accorde-t-on la préférence aux régions qui n'ont pas pu vendre de blé l'automne dernier à cause de l'arrivée tardive de la saison de battage?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député porte sur une situation qui nous préoccupe énormément à l'heure actuelle. Je veux parler de l'acceptation des contingents des cultivateurs de l'Ouest. Au début, l'embarras provenait surtout de la pénurie de moyens de transport. A cet égard, la situation a été fort grave et elle a empiré au point qu'il y a actuellement environ 4,500 wagons de blé qui attendent leur déchargement à Fort-William. Il y a en outre dans cette localité et dans l'Ouest environ 13,000 wagons chargés de quelque 18 millions de boisseaux de blé.

L'embarras, comme je l'ai dit, provenait, au début surtout de la pénurie de moyens de transport, mais ces temps derniers c'est surtout la main-d'œuvre qui a fait défaut. Il est bien difficile d'obtenir de la main-d'œuvre à la tête des lacs. Mon département, le ministère du Travail et d'autres services fédéraux intéressés ont évidemment porté toute leur attention sur cette question. On me dit qu'on s'attend prochainement à trouver une solution au problème de la main-d'œuvre.

M. DIEFENBAKER: Que fait le Service sélectif à cet égard?

L'hon. M. MacKINNON: A cette situation, et en conséquence de cette situation, s'ajoute la question de l'acceptation de la livraison de grain par les cultivateurs dans bien des localités de l'Ouest où il n'y a pas d'espace disponible dans les élévateurs. Cette question relève de la Commission du blé qui s'en occupe très activement. Elle prend des mesures, dans la mesure du possible, pour l'attribution de wagons aux localités particulières où les élévateurs ne peuvent actuellement recevoir le reste du contingent de blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire poser une autre question. Le ministre affirme que la Commission du blé prend des mesures en vue de l'attribution de wagons. Je ferai observer qu'environ deux semaines seulement nous séparent de la fin de la saison des récoltes. Certains élévateurs manquent actuellement d'espace, mais il y en a d'autres qui en ont, quoique pour certaines catégories de blé seulement. Dans les circonstances, les cultivateurs sont dans l'impossibilité de livrer le

reste de leur contingent de 15 boisseaux de 1942. Dans les cas où, à cause du manque d'espace dans les élévateurs et sans qu'il y ait faute de la part du cultivateur, celui-ci n'a pas pu livrer son contingent de 1942, le ministre prendra-t-il des mesures pour que le contingent de 1942 soit ajouté, après le 1er août, au contingent de 1943 si la livraison n'a pu être faite avant cette date?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je puis donner l'assurance à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et à tous les autres honorables députés intéressés de l'Ouest l'assurance générale que, lorsqu'il n'y a pas eu négligence de la part du cultivateur ou lorsque le producteur de blé se trouve, pour des raisons échappant à son contrôle, dans l'impossibilité de livrer tout son contingent de 15 boisseaux de la récolte de cette année, des mesures seront prises pour lui permettre de livrer ce qui lui restera après la fin du présent mois, fin de l'année-récolte.

M. CASTLEDEN: Des mesures seront-elles prises pour que le cultivateur puisse obtenir une certaine avance sur le blé qu'il est obligé de garder sur sa terre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une question d'ordre administratif que nous sommes à étudier.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il faire une déclaration, avant l'ajournement de la Chambre, au sujet du mode d'allocation décidé quant à la répartition de wagons? Lorsque le comité de l'agriculture a étudié cette question, il l'a examinée à tous les points de vue, mais n'a pas formulé de plans définis.

L'hon. M. MacKINNON: C'est une question d'un très grand intérêt. Je vous ferai remarquer que le président de la Commission du blé a déclaré, lorsque les membres de cette Commission ont comparu devant le comité de l'agriculture, qu'à sa connaissance il n'y avait pas eu de critiques précises ou d'accusations d'injustice quant à la répartition des wagons à céréales.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a nié la chose depuis.

L'hon. M. MacKINNON: Non. Peu de temps après on a reçu un certain nombre de critiques ou peut-être d'accusations d'injustice de quelques régions de l'Ouest canadien. La Commission du blé a immédiatement tenu des réunions avec les syndicats de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba afin d'y discuter cette question, et l'on a cherché à en venir à une entente au sujet de la répartition des wagons. On m'apprend qu'à la dernière réunion chacune des trois associations à laquelle j'ai fait allusion a présenté des plans différents et distincts. On n'en est pas arrivé à une entente unanime.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si un plan est formulé avant l'ajournement de la Chambre, le ministre voudra-t-il nous en faire connaître les termes?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

PROTESTATIONS DES COOPÉRATIVES AU SUJET DE LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE BLÉ DE L'OUEST.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Des représentations lui ayant été formulées récemment par les trois coopératives de l'Ouest, je crois que le rapport aujourd'hui déposé sur le bureau de la Chambre par le comité de l'agriculture renfermait certaines des représentations consignées au mémoire des coopératives.

Le ministre prendra-t-il en considération, ou considère-t-il d'un œil favorable, les représentations qu'ont formulées les coopératives au sujet de la manutention de la récolte de 1943 et de ce qui reste de la récolte de 1942?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces représentations font naturellement l'objet d'une étude très attentive de la part du sous-comité du blé, constitué au sein du cabinet.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATIONS DES PROVINCES AU SUJET DU DÉLAI.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur à cette étape de la session, on fait preuve de quelque indulgence à l'égard des honorables députés en ce qui a trait à l'application du Règlement de la Chambre. Eu égard, donc, à ce que nous avons écouté ce matin avant l'appel de l'ordre du jour, me serait-il permis, même si ce n'est pas strictement conforme au Règlement, de poser, une question au Gouvernement? Des représentations ont-elles été adressées au gouvernement fédéral par quelque autorité provinciale, en dehors de la province de Québec, au sujet de l'ajournement du remaniement électoral fondé sur le recensement décennal? Et si de telles représentations ont été formulées, seront-elles déposées avant la fin de la session?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la question de mon honorable ami tienne lieu d'avis d'interpellation. J'y répondrai plus tard.

LES CANADIENS AU JAPON

INTERNEMENTS—CONDITIONS ET RESTRICTIONS CONCERNANT LES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a eu aujourd'hui une semaine que l'honorable député de Yale (M. Stirling) me réclamait des renseignements sur les Canadiens domiciliés au Japon, afin de pouvoir comparer leurs conditions d'existence avec celles de Japonais domiciliés en notre pays. A la suite d'une enquête soigneuse de la part des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, je suis en mesure de fournir les renseignements suivants.

Des 1,000 civils canadiens que nous savons être au Japon ou en Chine occupée par les Japonais, nous savons que 163 sont internés. D'autres sont détenus en certaines régions et les autres sont en liberté, mais nous ignorons le nombre de Canadiens compris dans chacune de ces catégories. Nous nous sommes informés, par l'entremise de la puissance protectrice, de la nature des restrictions imposées sur le déplacement des ressortissants canadiens au Japon et dans les territoires occupés par les Japonais, mais nous n'avons pu encore obtenir de renseignements précis. Dans la mesure où nous avons pu nous en assurer, les civils canadiens en Extrême-Orient n'ont pas été assujettis au travail forcé. Je signalerai enfin à mon honorable ami qu'il y a, au ministère des Affaires extérieures, quelques rapports qui nous ont été communiqués par la Croix-rouge internationale. Au cas où l'honorable député ou quelque autre membre de la Chambre désirerait en prendre connaissance, ils pourront aller les consulter là.

L'ARMÉE CANADIENNE

RAPPORT SUR UN INCENDIE À DES CASERNES DE REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire demander au ministre de la Défense nationale s'il lui a été fait rapport de l'incendie qui a eu lieu aux casernes sises sur les terrains de l'exposition, à Regina, et qui a causé quelque $250,000 de dégats. Le ministre mettra-t-il ce rapport à la disposition des honorables députés, une fois qu'il l'aura reçu?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'en ai reçu un rapport préliminaire, mais je ne me souviens pas qu'on m'en ait jusqu'ici signalé un autre.

[L'hon. M. Cardin.]

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. FAUTEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. GASPARD FAUTEUX (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je lis dans le numéro du journal *Le Devoir* du lundi 19 juillet que le chef du Bloc Populaire, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), a fait une déclaration à l'effet que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) aurait fait un coup d'Etat constitutionnel en remettant après la guerre la modification de la carte électorale. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie propose à la province de Québec d'envoyer un émissaire à Westminster.

Je désire protester contre l'expression "coup d'Etat constitutionnel" et dire à l'honorable député de Beauharnois qu'il est regrettable que, lorsque cette résolution fut votée, pas un seul membre du Bloc Populaire n'était présent à la Chambre pour voter contre cette mesure.

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

CRÉANCIERS DE CULTIVATEURS

CODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENTS, 1934, ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS ET DE SES MODIFICATIONS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen, ajourné le lundi 19 juillet, du bill n° 132 présenté par l'honorable M. Ilsley et intitulé loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolvables et leurs créanciers.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que, selon toute apparence, cette question des dettes des cultivateurs continuera d'être un tremplin politique comme elle l'a été depuis 1935. Je n'oublie pas qu'un gouvernement provincial du Canada est parvenu au pouvoir grâce aux promesses qu'il avait faites. Il s'agit, bien entendu, de l'Alberta. Si la question des dettes des cultivateurs n'était pas considérée comme un ballon politique, ce bill n'aurait pas suscité autant de commentaires et je suis certain que l'immense majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien ne seront pas dupes des remarques louangeuses qu'ont faites sur leur compte certains honorables députés du parti créditiste et de la fédération du commonwealth coopératif. J'ai été stupéfié du zèle que certains honorables députés ont mis à flagorner tous les cultiva-

teurs de l'Ouest canadien. Un honorable député a eu la bonté de dire que tous étaient honnêtes, compétents et industrieux. Je conseille à ces honorables députés d'aller, à leur retour dans leurs circonscriptions, demander à quelques-uns des cultivateurs ce qu'ils pensent de leurs voisins. Ils savent fort bien, ainsi que les faits le démontrent, qu'une telle déclaration est absolument fausse. Pour ma part, je ne crois pas que, dans l'ensemble, les cultivateurs soient plus honnêtes que mes confrères les avocats et je ne crois pas davantage que tous les avocats soient honnêtes. La même remarque s'applique aux pasteurs...

M. McIVOR: Je conteste cette affirmation.

M. REID: L'honorable député ne voudrait cependant pas entamer un débat sur cette question.

M. EDWARDS: ...aux instituteurs, aux hommes d'affaires et aux agents d'assurance; ces gens ne sont pas tous honnêtes. Nous avons, heureusement, des lois d'application générale que nous pouvons invoquer contre les gens malhonnêtes, paresseux ou prodigues, et lorsque ces lois ne sont pas applicables la nature intervient souvent pour mettre ordre à la situation. Je suggère qu'en abordant ce problème, les honorables députés tiennent compte de sa portée véritable et du tort que pourraient subir ceux qui ne se prévalent pas actuellement et ne se prévaudront jamais des avantages que cette mesure est censée conférer.

Il est des circonstances où, par suite d'un état de choses qu'il était impossible de prévoir et de prévenir, des mesures spéciales deviennent nécessaires. De telles circonstances se sont produites dans le domaine de l'agriculture au cours des dernières années de la décade 1930-1940 dans l'Ouest canadien alors que le chef du parti conservateur à cette époque, un homme à qui il me fait plaisir de rendre hommage et qui fut mon prédécesseur comme député de Calgary-Ouest et occupa le poste de premier ministre du pays, présenta et fit adopter par la Chambre une loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers afin de remédier à un état de choses anormal dont les répercussions se faisaient sentir non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada agricole. La loi adoptée alors était d'application générale. Avait-elle pour but de porter secours à tout le monde, à tous les cultivateurs? Non. Elle ne venait en aide qu'à ceux qui étaient en mesure de prouver devant un tribunal institué en vue de se prononcer sur ces cas, qu'à cause de circonstances qui ne dépendaient pas d'eux, ils se trouvaient incapables d'acquitter leurs dettes à l'échéance, bien qu'ils fussent des cultivateurs compétents, honnêtes et industrieux. Cette loi a été en vigueur pendant neuf ans dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan et en dépit de cela et bien qu'il fût parfaitement loisible à tout cultivateur qui s'estimait en mesure de remplir les conditions énumérées de se prévaloir de cette loi, en dépit du nombre de commissions auxquelles il pouvait avoir recours et en dépit de la simplicité de la procédure, moins de 10 p. c. des cultivateurs se sont prévalu des avantages ou des occasions que cette mesure leur offrait.

Pourquoi alors tant s'inquiéter parce que 10 ou tout au plus 15 p. c. des agriculteurs sont dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes à l'échéance? Les autres classes ou catégories de la population peuvent-elles se prévaloir de telles mesures? Il est évident qu'elles ne le peuvent pas.

J'estime que nous devons tenir compte du fait que d'autres provinces ont jugé à propos de prendre des mesures dès le début afin d'empêcher que cette loi demeure en vigueur dans leurs territoires respectifs. Etant donné, comme je le sais maintenant, que les commissions sont saisies de si peu de demandes à l'heure actuelle, nous devrions nous demander si même il convient d'adopter pareille mesure. Je dis en tout franchise qu'à cause des nombreuses restrictions sur les dettes auxquelles s'appliquera la mesure, je m'oppose à son adoption. Je crois qu'en voulant aider 10 p. 100 ou tout au plus 15 p. 100 de nos cultivateurs de l'Ouest, nous causerons un tort irréparable à l'autre 85 ou 90 p. 100; et c'est en leur nom que je proteste cet après-midi. C'est au cours de la période d'après-guerre que les inconvénients de cette mesure se feront sentir, dans le cas de la vaste majorité des cultivateurs.

Comme l'a si bien dit l'honorable député de Brandon (M. Matthews) hier soir, et comme l'a déclaré avec tant d'éloquence et de logique le premier ministre du Manitoba dans son allocution, citée par l'honorable député, le crédit repose sur la confiance. C'est là la clef de voûte de nos relations dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie et du commerce d'une façon générale. Il n'est pas difficile pour vous ou pour moi de savoir ce que vaut notre crédit. Si vous avez des doutes à ce sujet, vous n'avez qu'à demander à votre ami, à votre voisin combien d'argent il consent à vous prêter.

Le crédit et la confiance reposent sur la compétence, sur la réputation et sur les transactions passées, et si nous avons perdu le sens de l'honneur, si notre réputation laisse à désirer, notre crédit ne vaut plus rien. Si une première hypothèque, ou un contrat de vente ne sont pas reconnus comme valides dans un tribunal de justice britannique, parce qu'une loi de ce Parlement-ci porte atteinte à des obligations contractuelles, je ne voudrais pas pour ma part placer mon argent ou mes économies dans une

entreprise reposant sur des valeurs immobilières, dans la province de l'Alberta.

Les effets de ce projet de loi ne se limitent pas à un cas particulier. Nous savons tous que les gens ont, dans le passé, fait servir leurs économies à l'achat d'assurance-vie et qu'ils comptent sur leurs polices d'assurance pour assurer leur subsistance dans leur vieillesse ou pour assurer, après leur mort, la subsistance des êtres qui leur sont chers et dont ils ont la charge. Cependant je sais, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que les polices d'assurance qui doivent me protéger dans ma vieillesse ou protéger les personnes à ma charge ne peuvent pas être payées à moins que les hypothèques détenues dans l'Ouest ne soient remboursées avec intérêt.

Combien parmi nous seraient en faveur de ce projet de loi s'il devait être accompagné d'une mesure stipulant que les compagnies d'assurance, ces importantes institutions de gestion, seront libérées de leur obligation contractuelle de verser à leurs femmes ou à leur enfants, ou encore à eux-mêmes dans leur vieillesse, les sommes mentionnées aux contrats en cause?

J'affirme donc que les effets de la présente mesure dépassent les cadres de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba. Pour ma part, j'aimerais croire que les compagnies d'assurance à qui j'ai versé mes primes chaque année emploient une partie de mon argent à venir en aide aux cultivateurs, aux hommes d'affaires et aux industriels de l'Alberta qui le méritent. Et cependant je serais le premier à leur lancer la pierre si, en vertu des lois actuelles ou en vertu de lois semblables à celles que cette province connaît depuis dix ans, elles avaient fait servir mes économies à l'achat d'une hypothèque en premier rang ou d'un contrat de vente ou même d'obligations du gouvernement provincial. Je crois que, dans les circonstances, les honorables députés condamneraient, eux aussi, les compagnies d'assurance.

Nous sommes en présence d'une mesure d'exception extraordinaire. Elle va à l'encontre des droits et obligations contractuels dont le respect est à la base même du régime économique qui régit les populations de langue anglaise. Le présent bill est essentiellement une mesure d'exception, et c'est pourquoi nous devons l'examiner non pas en nous plaçant uniquement au point de vue des citoyens relativement peu nombreux qui en bénéficieront, mais au point de vue des effets qu'il aura sur le reste des cultivateurs qui constituent la grande majorité de la population de l'Ouest et sur le reste de la population du pays.

[M. Edwards.]

La confiance est à la base du crédit. Sans le crédit, l'Ouest n'aurait pas progressé comme il l'a fait depuis trente ans, et, sans le crédit, l'Ouest ne peut pas espérer marcher de pair avec le reste de ce beau pays dans les années qui suivront la guerre.

En ce qui regarde les cultivateurs de l'Ouest, si depuis nombre d'années je n'ai dans ma clientèle aucune soi-disant compagnie de placement, aucune société de prêts hypothécaires ou aucune société d'assurance-vie, je me suis beaucoup occupé de saisies de propriétés hypothéquées, au début de l'exercice de ma profession, dans les années de 1921 à 1925. J'ai représenté une société de prêts hypothécaires et cette expérience m'a convaincu tout à fait de l'impartialité et de l'équité fondamentales de nos tribunaux en matière de saisies de propriétés hypothéquées. Au cours de cette époque, j'ai fait saisir de cent à cent cinquante de ces propriétés. C'est un chiffe modéré. En aucun cas on ne s'est opposé à la forclusion. En aucun cas un dollar de droit résiduel ne restait attaché à la terre. Chaque fois la société de prêts hypothécaires a subi des pertes variant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qu'était-il advenu du droit résiduel des cultivateurs?

M. EDWARDS: Leur titre de propriété s'était évanoui. Dans plusieurs cas, le cultivateur avait abandonné sa terre. J'avais coutume chaque fois de demander au secrétaire de la municipalité, à la commission scolaire ou au reeve de la municipalité des renseignements sur la réputation, l'habileté, l'assiduité au travail, le sens d'économie et la probité du cultivateur dont on saisissait la propriété. Je ne me rappelle pas qu'en aucun cas il y ait eu une protestation contre l'inconvenance des moyens légaux auxquels avaient recours un voisin ou un notable de l'endroit. On ne sera pas surpris d'apprendre que cette société de prêts hypothécaires ne fait plus affaires. Elle a fait faillite et il n'existe aucune loi pour remédier à la chose.

Voici ma deuxième remarque. J'ai dans ma clientèle nombre de vieilles gens, des cultivateurs retraités, si vous voulez, qui ont vendu leur terre à cause de leur âge ou d'une invalidité. Une des choses les plus tristes à mon sens c'est de rencontrer un vieux couple qui, ayant passé des années à exploiter une ferme et à s'efforcer de la payer, dans un cas en Saskatchewan et dans l'autre en Alberta, vit maintenant de secours et de charité du fait de l'application de cette loi qui a fait perdre à ces deux vieilles gens leur droit résiduel sur la ferme et les laisse privés d'un abri qu'ils auraient pu appeler leur foyer. Ils

sont maintenant à la charge de la province. Dans le cas qui frappe le plus mon esprit, un cultivateur est venu de l'autre côté de la frontière; il n'était pas citoyen canadien. Il avait acheté sa ferme sur laquelle il avait versé $2,000 avec promesse d'acquitter le solde non en argent comptant mais en cédant tant de milliers de boisseaux de blé les années suivantes. Il se tire maintenant d'affaire, assuré qu'il est de la possession d'une ferme sur laquelle il n'a vécu que quatre ou cinq ans. Il a changé son mode d'exploitation pour se livrer à l'élevage de bêtes à cornes et de porcs et vit dans une aisance relative sur une ferme que lui et sa femme avaient pris comme homestead.

Il y a des cas des deux genres. Bien des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta seraient heureux de vendre leur ferme n'étaient cette loi et la mesure législative analogue mise en vigueur par la province. Par la force des choses, ils ne veulent plus vendre qu'au comptant. Il y a dans notre province des jeunes gens qui achèteraient volontiers une ferme pour y fonder un foyer, mais ils ne peuvent le faire parce qu'ils ne peuvent pas emprunter. Leurs voisins, des gens qui les ont connus toute leur vie, de vieilles gens, leur disent qu'ils ne peuvent pas leur vendre parce qu'ils craignent les effets de la loi. Nous faisons donc exactement ce que certains orateurs d'hier soir ont déploré. Nour créons dans ces provinces de l'Ouest un état d'esprit dont le seul résultat sera de faire de nos gens une population de tenanciers. Je pourrais vous citer une douzaine de gens établis dans de bonnes régions de l'Alberta qui vendraient volontiers leur ferme n'était l'existence de cette loi-ci et de mesures législatives analogues. Mais on ne peut plus vendre ou acheter qu'au comptant. Pourquoi? Parce que le propriétaire d'une ferme prétend que c'est tout ce qu'il a pour vivre et il vous demande, en cas de convention de vente, de lui verser un tiers de la récolte jusqu'à concurrence de cinq ou de dix mille boisseaux selon le cas. Mais demain ou l'an prochain vous pouvez vous adresser au bureau d'ajustement des créances et profiter des dispositions de cette loi, et je n'aurai plus ma maison; les paiements sur lesquels je comptais pour me faire vivre dans ma vieillesse ne seront pas effectués. Ainsi je préfère refuser de vendre et louer mon domaine, comme l'ont fait tant d'autres cultivateurs. C'est aussi le cas des terres frappées de forclusion dans le passé. Nulle société de placements ou de prêts hypothécaires n'avancera des fonds sur des hypothèques agricoles ou n'escomptera des actes de vente, pour la raison même que j'ai mentionnée. Sur quoi se fonde tout crédit? Sur la confiance.

Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure. Je le félicite des limitations qu'il y a mises, car, dans les perspectives que je vois s'ouvrir, avec la prospérité dont jouit actuellement l'Ouest canadien, avec l'expérience que nous avons acquise dans la réduction et la liquidation des dettes et des obligations agricoles, dans trois, quatre ou cinq ans cette mesure législative devra être mise de côté parce qu'elle ne sera plus nécessaire. J'espère que les capitalistes redonneront leur confiance à l'Ouest canadien, et qu'aux côtés des autres provinces du Dominion nous aurons toute notre part de la prospérité qui s'annonce pour notre pays, le plus beau du monde.

M. HANSELL: J'éprouve, je dirais, un peu de satisfaction à prendre la parole immédiatement après l'honorable député de Calgary-Ouest. L'honorable député a formulé, en effet, une ou deux déclarations bien singulières. Il a paru s'intéresser surtout au bien-être des compagnies d'assurances et autres institutions financières, et je me suis demandé s'il avait oublié que la mesure à l'étude vise à arranger certaines créances et non à protéger certains capitaux qu'il aurait pu placer sous forme de primes versées aux compagnies d'assurances. L'exposé qu'il a fait cet après-midi de la question le place malheureusement dans une position plus favorable que bien d'autres, puisqu'il a pu effectuer quelques placements sous forme de primes d'assurance-vie. Mais la mesure, si je comprends bien, vise à protéger le pauvre cultivateur qui ne pourra à tout jamais, par l'assurance, assurer la sécurité de ses vieux jours.

L'honorable préopinant a dit qu'il n'a jamais représenté d'institution financière. Il n'aurait jamais pu s'en mieux faire l'avocat qu'il ne l'a fait cet après-midi dans son discours. L'honorable député aurait évidemment dû réfléchir davantage dans le passé. Il s'est beaucoup étendu sur le crédit de l'Alberta, et a d'abord insisté sur la confiance. Le mot "confiance" est une appellation vide de sens, si on ne dit pas en quoi on a confiance. L'honorable député a laissé entendre que les sociétés de placement n'avaient pas confiance dans le gouvernement de l'Alberta. Je n'aborderai pas cette question. Si l'honorable député veut s'exprimer en ces termes, très bien. Pendant ses remarques toutefois, il m'a donné l'impression qu'il s'imaginait faire partie de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Alberta. L'honorable député d'Acadia me rappelle de demander à l'honorable préopinant s'il a jamais lu le rapport que la Banque du Canada a présenté il y a quelques années à la suite d'une enquête sur la situation de l'Alberta. Ce rapport dont je ne puis citer les termes exacts imputait la perte du crédit presqu'exclusivement aux administrations antérieures de cette

province et en particulier à celles du régime libéral. Je ne veux pas toutefois rappeler de l'histoire ancienne. L'honorable député voudrait-il nous dire cependant en quoi nous devons avoir confiance? Sûrement aucune compagnie hypothécaire ne refuserait de faire confiance à un programme agricole tendant à assurer aux cultivateurs un prix raisonnable pour leurs produits. Les vues de l'honorable député sont plutôt superficielles, et il ferait bien d'approfondir un peu le sujet.

Si le Canada pouvait adopter une politique agricole de nature à assurer la solvabilité des cultivateurs, une telle politique inspirerait aux prêteurs toute la confiance dont ils ont besoin. Si le gouvernement de l'Alberta a pris des mesures en vue de protéger les cultivateurs, ce n'est pas parce qu'il avait des griefs contre les compagnies hypothécaires ou les institutions de prêts, mais parce que le gouvernement fédéral chargé d'instituer une politique nationale n'a jamais adopté en faveur de l'agriculture une politique de nature à lui assurer en tout temps la solvabilité. L'honorable député devrait aborder la question sous cet angle, au lieu de faire de la politique pour la galerie. L'honorable député me permettra de lui rappeler que si les agriculteurs de l'Alberta avaient été solvables le gouvernement de cette province n'aurait pas été obligé de s'attaquer si énergiquement à la situation des dettes qui y existait, dans le passé. Il s'en est occupé pour la seule raison que les cultivateurs étaient chassés de leurs terres et de leurs foyers. Certes le foyer agricole a un caractère aussi sacré que celui d'un régime financier quelconque. C'est ainsi que nous devons envisager le fonctionnement du programme fiscal actuel de notre pays.

Nous n'avons rien contre les institutions de prêts. Elles sont de bonnes choses à leur place. Nos griefs portent sur une mauvaise politique financière, sur la finance elle-même, sur les mesures monétaire qui ont existé et continuent d'exister. Je puis affirmer, je crois, qu'en somme le vice fondamental de presque tous nos problèmes, même de nos problèmes internationaux, se borne à une question de finance.

Vu que l'honorable représentant de Calgary-Ouest a parlé de l'Alberta, je lui ferai remarquer que le gouvernement de l'Alberta, depuis qu'il a assumé la gestion des affaires publiques en 1935, a travaillé fort et a bien combattu pour alléger le fardeau de dettes agricoles le plus affligeant que l'on puisse imaginer. Dès 1937, le gouvernement de cette province a adopté la loi connue sous le nom de "Credit of Alberta Regulation Act". C'était une loi fondamentale qui, je crois, aurait permis au gouvernement de l'Alberta de s'occuper du problème de la dette. Cependant, qu'est-il arrivé à cette mesure législative? Le gouvernement central ici a Ottawa l'a immédiatement désavouée.

Plus tard le gouvernement de l'Alberta a adopté la loi dite "Reduction and Settlement of Debt Act". Cette loi aurait posé la base du règlement de toutes les dettes en souffrance. Qu'est-il advenu de cette mesure? Les tribunaux l'ont déclarée inconstitutionnelle. Puis on a adopté la "Home Owners' Security Act". Cette mesure a été adoptée parce que, sous la tension due aux conditions qui existaient alors et, devrai-je dire, à un faux système financier qui ne dépendait aucunement des particuliers, un grand nombre de gens furent obligés d'hypothéquer leurs maisons et étaient alors menacés de les perdre. On devrait, certes, reconnaître qu'aucun contrat ne saurait être inviolable au point de ne pas reconnaître aussi l'inviolabilité de la vie humaine et du foyer. L'inviolabilité du foyer a une valeur aussi grande que celle d'un faux système monétaire. Cette loi a également été désapprouvée par le gouvernement fédéral. Si on en avait permis l'application, cette mesure aurait eu pour effet de porter les débiteurs et les créanciers à collaborer en vue de chercher un moyen d'en venir à un règlement par l'intermédiaire d'une commission d'ajustement des dettes. Les cultivateurs de l'Alberta ne se seraient pas trouvés dans la situation qui leur est faite aujourd'hui, si cette loi n'avait pas été désapprouvée.

Voilà ce que nous soutenons et ce que nous avons toujours soutenu depuis. On s'est demandé si la commission d'ajustement avait le droit de régler les dettes. Cette question a été rejetée, non seulement par les tribunaux du Canada, mais aussi par le Conseil privé. Voilà, monsieur le président, l'historique de cette lutte contre une grande puissance. J'ajouterai que le regretté William Aberhart a commencé la lutte pour libérer le peuple de l'esclavage et de la dette. Nous n'avons pas encore remporté la victoire, mais je dis aux membres du comité en m'adressant à vous, monsieur le président, que nous ne l'avons pas perdue, non plus. Nous continuerons à lutter contre un faux système monétaire, une puissance financière qui, après tout, est la plus grande puissance ennemie du peuple dans le monde.

Je devrais ajouter, ce me semble, que la responsabilité des dettes de l'agriculture ne retombe pas toute sur les cultivateurs. Je crois que les maisons de prêts doivent en accepter leur juste part. Le cultivateur n'est pas plus responsable de la température, de la sécheresse, des sauterelles, de la grêle ou de la gelée que le sont les compagnies de prêts. Il va sans dire que ces compagnies doivent être protégées

d'une façon ou d'une autre, tandis que le cultivateur, lui, doit se tirer d'affaires de son mieux.

J'ai ici un mémoire publié par la Dominion Mortgage and Investments Association et qui a pour titre: "Les abus de l'ajustement arbitraire des dettes." Il me semble qu'il en a déjà été question il y a quelques jours. Puisqu'on y trouve des exemples, j'aimerais à en lire quelques passages. En voici un qui figure en page 7:

En 1928, on prêtait à un cultivateur la somme de $800 sur la garantie d'un quart de section (160 acres) de terre. Dans les 12 ans qui ont précédé l'audience par la Commission d'examen, l'emprunteur a payé au créancier hypothécaire la somme de $131 plus $31 pour les taxes, soit une moyenne de $13.50 par an. Au bout des douze ans, il devait, en plus des $800 qu'on lui avait prêtés, $119 en primes d'assurance et autres frais, $623 d'intérêts et $366 de taxes en souffrance. Même sans l'ypothèque, il aurait eu plus de $200 d'arriéré sur les taxes seules.

Je dirai, avant d'aller plus loin, que c'est l'association de prêts qui avait avancé l'argent à ce cultivateur. Elle devait donc sûrement être renseignée sur son compte, savoir où sa ferme était située et si elle était productive. Mais voyons ce qui s'est passé. Le mémoire ajoute:

Ni le montant du prêt, ni le taux d'intérêt, ni aucun autre élément de cette hypothèque n'étaient pour quelque chose dans les embarras de ce particulier.

C'est très bien. Nous en convenons. Je crois que ce doit être vrai presque dans chaque cas. Il se peut que l'on ait assez bien traité les cultivateurs et que les sociétés de crédit hypothécaire aient tâché de régler équitablement les créances, à condition qu'elles fussent elles-mêmes protégées et qu'elles ne perdissent rien. Je ne prétends pas le contraire. Jusque-là, tout va bien. Mais écoutons ce qui suit:

Les faits se passent de commentaires. Les témoignages ont révélé que le débiteur était un incompétent, incapable de diriger sa ferme ou ses propres affaires.

Et pourtant la compagnie de prêt lui a avancé l'argent. Elle devait sans doute savoir à ce moment à qui elle avait affaire. Il est dit plus loin:

Sa terre est reconnue comme étant de qualité inférieure.

La compagnie de prêt hypothécaire n'était-elle pas au courant de ce fait avant d'effectuer le prêt?

Il est peu probable que cette ferme lui permette jamais de produire suffisamment pour assurer la subsistance de sa famille, et encore moins pour acquitter ses dettes ou ses taxes.

Or, la compagnie de prêt n'en a pas moins avancé les fonds.

Toutefois, en tant qu'annexe à une ferme avoisinante, cette terre aurait une valeur d'au moins $1,100.

Cette simple déclaration semble démontrer que, du moment que la compagnie de prêt se trouve protégée, peu lui importe que le cultivateur réussisse dans sa culture ou puisse acquitter ses dettes. Si elle avait eu quelque préoccupation de ce côté, elle aurait sauvegardé ses intérêts avant d'effectuer le prêt. Lorsque des compagnies agissent ainsi, elles ont assurément une certaine responsabilité s'il arrive que le cultivateur, qui s'efforce de tirer le meilleur parti possible d'une terre pauvre, malgré le prix peu élevé du blé, la gelée, la sécheresse, les sauterelles et les autres aléas de l'agriculture, ne puisse acquitter ses dettes. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) m'a transmis un exposé de la Banque du Canada sur la situation financière des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1937. Voici ce que je relève à la page 34 de cet exposé au sujet de l'Alberta:

Tout compte tenu de l'expansion économique rapide de la nouvelle province, et du coût raisonnable des services que le Gouvernement a assurés en vue de favoriser et de stimuler cette expansion, il demeure vrai, à notre avis, que la période 1905-1922 a été marquée par le gaspillage, l'administration inefficace et l'accumulation de dettes dans une mesure que personne ne saurait justifier même en tenant compte de l'optimisme qui régnait à cette époque.

A cette époque de l'histoire de ces provinces, une administration libérale détenait le pouvoir. Je remercie l'honorable député d'Acadia de m'avoir remis cet exposé. L'honorable député de Calgary-Ouest pourra y songer s'il lui arrive quelque nuit de souffrir d'insomnie.

Je voudrais ajouter une remarque qui a peut-être été déjà formulée. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Finances n'a tenu aucun compte des recommandations à la suite de la conférence sur les dettes tenue sous les auspices des trois provinces de l'Ouest. Les premiers ministres de ces trois provinces se sont réunis et ont mis de côté leurs divergences politiques. M. Bracken qui était alors premier ministre du Manitoba, le premier ministre Aberhart de l'Alberta et le premier ministre Patterson de la Saskatchewan oublièrent leurs divergences de vues et agirent de concert lors de cette conférence sur les dettes. Ils en vinrent à certaines conclusions et présentèrent un avant-projet de loi. Dans la suite, ils vinrent à Ottawa conférer avec le Gouvernement mais il semble, d'après la mesure qui nous est soumise, que l'on n'a tenu aucun compte de leurs observations. Comme la Chambre est actuellement en comité, j'en profiterai pour demander au ministre pour quelles raisons on a passé outre aux recommandations formulées à la suite de cette réunion des premiers ministres. En outre, certains organismes agricoles ont pré-

senté des mémoires quelconques mais il est clair qu'on n'a tenu aucun compte de ces mémoires.

Ce n'est pas simplement en légiférant ainsi que nous remédierons à la situation. Il faudra aborder de façon différente tout le problème que posent les dettes. L'automne dernier, il y eut à Winnipeg une conférence sur la restauration d'après-guerre, et voici un passage d'une résolution qui a trait aux dettes privées et industrielles:

En conséquence, il est résolu qu'une caisse de prêts aux cultivateurs, sous la direction d'une autorité nationale en matière de crédit, assume toutes les dettes hypothécaires des cultivateurs, conformément aux règles énoncées ci-dessous:

a) Que le principal de la dette soit réduit au montant original déduction faite de tous les paiements effectués au-dessus de 3 p. 100. Le culvateur devra payer à cette caisse des prêts agricoles par versements équitables, établis selon sa récolte ou sa production.

b) La caisse de prêts agricoles remboursera équitablement les créanciers, de façon à empêcher toute perte individuelle et à permettre aux corporations de faire honneur à leurs engagements.

Si l'on avait recours à quelque mesure de ce genre, l'honorable député de Calgary-Ouest n'aurait pas à craindre qu'aucune compagnie d'assurance, qu'aucune société de prêts hypothécaires ou qu'aucune autre institution de crédit ne fassent faillite.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ou ne se sauve avec les primes.

M. HANSELL: L'honorable député de Bow-River dit: "Ou ne se sauve avec les primes". On devrait entreprendre de régler cette question des dettes d'une façon ou d'une autre et à mon avis, il est possible d'y trouver une solution. Dans le moment, le Gouvernement entreprend de remédier à cette question des dettes en tenant compte de la présente politique financière du pays.

Je regrette que ce bill n'ait pas été renvoyé au comité de la banque et du commerce. A cet égard, je suis peut-être quelque peu à blâmer à titre de simple député, mais il me semble que c'est le ministre qui aurait dû en prendre l'initiative. Je ne vois aucune raison de ne pas avoir renvoyé cette mesure au comité en question. Il y a quelque temps, le Gouvernement s'est trouvé en face de cette question. Il devait l'aborder. Qu'a-t-il fait? Pendant des semaines les membres de cette Chambre ont insisté sur la présentation d'une mesure à cette fin; ils ont cherché à se renseigner sur ce point. On nous a dit qu'elle serait présentée après l'adoption du bill des crédits de guerre; or, la Chambre est saisie de cette mesure à la veille de l'ajournement. Rien n'empêchait de présenter ce projet de loi plus tôt et de le renvoyer au comité de la banque et du commerce, lequel aurait pu faire comparaître des témoins venant des provinces des Prairies, des témoins représentant les associations agricoles aussi bien que les sociétés de prêts hypothécaires. Tous ces témoins auraient pu jouer cartes sur table. Ensuite le comité de la banque et du commerce aurait fait rapport à la Chambre et je suis convaincu que les vœux émis auraient probablement été de nature à répondre à la situation, c'est-à-dire à la condition que ce comité eût correctement interprété les preuves fournies. Il en résulte que nous ne sommes pas renseignés sur les mémoires qui ont été soumis. Les premiers ministres des provinces sont venus à Ottawa et ils se sont adressés au Gouvernement, qui a dit: "Merci, messieurs; vous pouvez maintenant retourner chez vous." Mais nous ignorons les vues qu'ont exposées les premiers ministres provinciaux.

M. HLYNKA: Ils sont retournés dans leurs provinces.

M. HANSELL: En tout cas, ils sont retournés dans leurs provinces. Je crois qu'il aurait fallu agir de la sorte. J'ignore ce que dit le Règlement à ce sujet, mais, si la chose est possible, le ministre rendrait service au Gouvernement, au pays et surtout aux cultivateurs et aux établissements de crédit, s'il confiait l'étude de ce bill au comité de la banque et du commerce. Celui-ci pourrait étudier toute cette question, et ses délibérations seraient connues de la Chambre et du pays. Il soumettrait son rapport, et la Chambre pourrait alors être saisie d'un bill fondé sur ce rapport. Voilà la vraie façon de procéder. Je n'ai rien à ajouter à cette étape du débat.

(Texte)

M. LACOMBE: La politique imprévoyante du Gouvernement l'oblige à consommer un nouvel accroc aux principes généraux du droit en proposant cette mesure. Malgré nos constantes protestations, il a appelé et continue d'appeler les cultivateurs sous les drapeaux. Rien d'étonnant qu'il soit maintenant forcé d'user de remèdes extraordinaires pour sauver ce que l'on peut encore de notre économie agricole sabotée par le fait et la faute de la présente administration. Moratoire est synonyme de délai. Les délais n'ont jamais guéri le mal mais l'ont au contraire toujours aggravé. Remettons à demain l'action qui s'impose, se dit le Gouvernement. Il est si difficile de regarder le devoir bien en face. M. Bennett a bien établi le moratoire en temps de paix. Pourquoi ne pas avoir notre moratoire de guerre, pense le Gouvernement.

Cette loi de concordat que nos gouvernements ont tant critiquée, ils l'adoptent aujourd'hui comme leur enfant de prédilection. Voyez jusqu'où peut conduire une politique malsaine et hypocrite. Nous avons assisté

depuis quelques années aux pires contradictions et au reniement des engagements les plus sacrés. Nous assistons à cette heure au geste désespéré d'une administration qui a placé l'agriculture dans une situation lamentable parce qu'elle a toujours repoussé les amendements que j'ai tant de fois proposés en faveur de l'exemption complète et définitive des cultivateurs du service militaire. Le Gouvernement fait pis encore. Il paye l'agriculteur de l'Ouest pour réduire sa production et riposte effrontément au créancier hypothécaire qui est en droit de se plaindre: Toi, mauvais riche, attends et paye-moi tes impôts. Ainsi parle à ses administrés le gouvernement fantôme qui préside aux destinées du pays. En effet, monsieur le président, ce n'est pas Ottawa qui gouverne ici, mais c'est Londres et Washington. Cependant le Canada, pays agricole, fournit des vivres à l'Angleterre en quantités incalculables, de même qu'il exporte énormément aux Etats-Unis. Ce qui reste de la main-d'œuvre agricole est mobilisé à ces fins, pendant que le rationnement étend son emprise sur notre population civile et notre armée. En dépit de tous les sacrifices consentis jusqu'ici par le Canada, le premier ministre du pays veut-il dire à l'univers que des milliers des nôtres versent leur sang en Sicile, il doit en demander la permission à Londres, qui refuse net. Il n'obtient cette insigne faveur qu'à genoux aux pieds de Monsieur Roosevelt. Le Gouvernement continuera quand même d'expédier notre jeunesse, nos vivres, nos munitions et des cadeaux par milliards vers cette mère patrie que l'héroïsme de nos soldats scandalise.

(Traduction)

M. ABBOTT: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Quel rapport y a-t-il entre les observations que l'honorable député vient de formuler sur des cadeaux de millions de dollars à la Grande-Bretagne et sur les sacrifices consentis en Sicile, et le bill dont est saisi le comité?

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement est motivé. Le bill dont est présentement saisi le comité offre un champ assez vaste à la discussion pour permettre d'éviter les questions et les problèmes que l'honorable député vient d'aborder devant le comité.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, je crois que l'honorable adjoint parlementaire qui a soulevé la question d'ordre n'a pas du tout saisi mes remarques.

M. ABBOTT: Je les ai bien saisies.

M. LACOMBE: Mes remarques se rapportent au bill actuellement à l'étude. Nous discutons présentement une mesure de moratoire concernant les hypothèques agricoles. J'ai bien le droit de rattacher à cette mesure certaines considérations qui sont permises aux autres membres de cette Chambre. D'ailleurs, j'allais terminer mes remarques.

Quant à nous, dans ces circonstances souverainement humiliantes, nous aurons à faire face à la disette, peut-être à la famine qui déjà nous menace faute d'une récolte convenable au Canada.

(Traduction)

M. ABBOTT: Je soulève la même objection, monsieur le président. Ces observations n'ont rien à voir au bill dont nous sommes saisis. La question de savoir si nous sommes menacés de famine n'a aucun rapport avec l'article que nous sommes à étudier.

(Texte)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, qui est un parlementaire expérimenté, doit savoir qu'il est nécessaire de rester dans les limites du bill à l'étude, et j'ose espérer qu'il suivra les directives du comité.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je demande à l'honorable adjoint parlementaire du ministre des Finances, vu que j'adresse la parole à cette Chambre dans ma langue maternelle, de bien vouloir, quand il soulèrera une autre fois une question d'ordre, s'exprimer en français.

M. ABBOTT: Avec plaisir, monsieur le président. Ce que l'honorable député vient de dire n'a rien à faire avec le bill qui est devant la Chambre. Ses remarques n'ont aucun rapport avec le bill qui est devant la Chambre.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je traitais il y a quelques instants de la disette et de la famine qui nous menacent. Je soumets respectueusement que j'ai parfaitement le droit, en discutant de la loi du concordat agricole, de traiter de ces questions. Je crois, d'ailleurs, que l'honorable adjoint parlementaire du ministre des Finances n'a pas du tout saisi les points essentiels de mes remarques. Je disais il y a un instant que nous aurons à faire face à la famine. Ce sera alors la vallée de l'humiliation non seulement pour le patron de l'honorable député qui vient de soulever ce point d'ordre, mais pour tout ce que compte de véritablement canadien la population du pays. Quant aux autres,—et c'est mon dernier mot,—ils por-

teront devant l'histoire la responsabilité d'avoir sacrifié la patrie dans des aventures qui déjà jettent le ridicule sur notre pays et le minent dans ses fondements sociaux et économiques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il est certain que les derniers mots qu'a prononcés l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'ont absolument rien à faire avec le sujet discuté. C'est mon devoir de faire observer le règlement. Je suis convaincu que l'honorable député sait lui-même que les paroles qu'il vient de prononcer n'ont aucun rapport avec le bill présentement devant le comité.

M. ABBOTT: Il le sait très bien.

(Traduction)

M. CHURCH: En ma qualité de représentant d'une province à la fois industrielle et agricole, je désire dire quelques mots sur les défauts que présente ce programme national de rajustement des créances au Canada, établi sur le principe que pose la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers adoptée en 1934 par le Parlement, durant une période de crise économique et de sécheresse. Le régime d'alors a eu le courage de se porter à la rescousse des cultivateurs des Prairies, et en 1938, toutes les provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan, échappaient aux dispositions de cette loi.

J'ai déjà critiqué les compagnies de prêt, les compagnies d'assurances et les compagnies hypothécaires du pays, et lorsque j'ai pris connaissance de l'amendement proposé en 1938 à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et que j'ai vu que la guerre devenait presque inévitable, j'ai prédit que les lois provinciales sur l'ajustement des créances ne subiraient pas victorieusement l'épreuve d'un appel au Conseil privé. Ma prédiction s'est réalisée, comme chacun sait.

Cette fois, voici mon objection. Il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement adopte un programme véritablement national d'ajustement des créances, susceptible de protéger non seulement les titres de propriété des cultivateurs de l'Ouest canadien mais encore ceux des autres classes de notre population. Un programme de réduction des dettes et de conservation des titres de propriété, ainsi que d'ajustement des disputes entre les créanciers et les débiteurs hypothécaires, devrait viser, pour être véritablement national, toutes les classes de la population d'un océan à l'autre, y compris les cultivateurs, les pêcheurs, les travailleurs industriels des villes et petits centres et les maraîchers. L'Ontario semble la province oubliée de la Confédération. C'est une grande province agricole autant qu'un grand centre industriel, mais le Gouvernement l'a toujours oubliée dans ses programmes d'ajustement des créances.

Les divers conseils répartis à travers le pays ont appliqué au petit bonheur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et il n'y a pas eu égalité dans l'effort tenté en vue d'aider ceux que les dettes faisaient souffrir. Au début de la guerre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion relative à un moratoire national au Canada, et je prétends que cette mesure aurait mieux protégé les biens de la population canadienne, car le système présentement à l'étude protège les uns et oublie les autres. J'ai proposé un programme vraiment national de réduction des dettes, au lieu du présent système de socialisme d'Etat qui ne tient compte que d'une partie de la collectivité. Il s'agit ici d'une mesure fédérale, et nous devons étendre à toute la population, y compris les personnes engagées dans des entreprises industrielles, la protection que nous assurons aux intérêts de quelques citoyens canadiens. La mesure doit en particulier s'appliquer aux producteurs primaires: bûcherons, pêcheurs, cultivateurs et employés de l'industrie du Canada. Le bill a l'étude toutefois ne vise à rien d'aussi équitable.

Il est proposé que certains juges soient chargés de l'application de la loi lorsqu'elle entrera en vigueur. C'est là une erreur aussi funeste que celles commises dans l'application de la première loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. On vise à annuler la loi de 1934 qui s'applique à l'Alberta et à la Saskatchewan; d'après la note explicative, on a l'intention de consolider et de reconstituer la loi pour la rendre applicable à certaines catégories de cultivateurs, savoir, ceux des Prairies.

Dans le passé, j'ai aussi exposé au sujet des compagnies de prêts usurières des vues que je croyais utiles à la population canadienne. J'ai alors demandé qu'on établisse un moratoire et que le taux de l'intérêt soit fixé à 5 p. 100, ou à tout événement qu'il soit moins élevé que celui qu'on exigeait alors. Examinez un peu la situation des ouvriers industriels des villes. Qu'adviendra-t-il de ces gens à la fin de la guerre? Ils perdront leurs emplois, ils perdront la part qui leur revenait dans leurs biens, et, au cours de la période de transformation de la situation de guerre à la situation de paix, un grand nombre d'ouvriers canadiens chômeront pendant des années. Nous savons ce qui est arrivé après la dernière guerre. A ce moment-là, près de 600,000 ouvriers de la campagne et des villes du Canada se trouvèrent dans l'obligation d'émigrer aux Etats-Unis pour s'y chercher du travail. Je crains fort que la même chose ne se répète après la présente guerre, mais la situation sera encore plus grave. Le

Gouvernement devrait donc s'efforcer de conserver ce qu'ils possèdent à tous nos gens et non pas à une partie seulement de la population.

Je me rends bien compte de la situation des cultivateurs des Prairies. Ils ont eu à faire face à de longues années de sécheresse et de crise, et ils ont vu fléchir les prix de leurs produits à un degré alarmant; le blé est tombé de $1.50 à 34c. ou environ, et il leur faut payer cher tout ce qu'ils achètent. J'ai beaucoup de sympathie pour eux comme en avait le gouvernement conservateur en 1934 lorsqu'il présenta la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en vue de faire face à la situation qui existait alors. On a jugé cette loi par les résultats qu'on a obtenus de son application et on les a trouvés insuffisants, mais je ne crois pas que la présente mesure améliore beaucoup la situation.

J'ai reçu quelques brochures de compagnies de prêts hypothécaires et autres, et j'avoue qu'il y a beaucoup de vrai dans certaines des affirmations qu'elles font. Je cite:

La mesure que proposent les gouvernements des trois provinces des Prairies relativement aux dettes est d'un caractère tellement énergique qu'elle ruinerait complètement le crédit agricole de l'Ouest et signifierait pour toutes fins pratiques qu'il n'existerait plus d'hypothèques sur les fermes.

Il faudrait restreindre, au lieu de les étendre, les cadres des lois relatives aux dettes des cultivateurs. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été adoptée en 1934 à titre de mesure provisoire pour remédier à une situation pressante passagère, mais le besoin pressant n'existe plus et la situation des cultivateurs s'est considérablement améliorée. Le revenu en espèces des cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta est plus élevé aujourd'hui qu'au cours des années de prospérité de 1926 à 1929.

Dans certains milieux de l'Ouest canadien on a grandement exagéré le problème de la dette des cultivateurs. La moitié des fermes ne sont grevées d'aucune hypothèque et un faible pourcentage seulement des propriétaires ont des dettes. Les emprunteurs méritants sont déjà amplement protégés contre les créanciers au cœur dur et il n'y a aucun danger de forclusions en masse.

Les véritables détenteurs des hypothèques agricoles aux mains des maisons d'épargne du genre des compagnies d'assurance-vie sont les assurés. Il y a bien plus d'assurés qu'il n'y a d'emprunteurs sur hypothèque, et la chose est vraie non seulement pour le Canada en général, mais aussi pour l'Ouest. Les pertes inutiles qui résultent de l'application des lois relatives aux dettes sont subies par les assurés.

N'oublions pas qu'un certain nombre d'hypothèques sont détenues par des particuliers, des veuves et d'autres personnes. Je n'ai aucune objection au principe du bill, mais je répète que d'autres citoyens du Canada ont besoin d'aide. Les ouvriers de nos industries auront à souffrir quand la guerre sera terminée, sinon avant. Les propriétaires d'immeubles ont aussi un problème à résoudre et il n'y a aucune protection pour eux. Presque tous les membres de la Chambre possèdent un immeuble quelconque. Aujourd'hui, dans les villes, personne ne tient à posséder un immeuble parce que rien ne protège les propriétaires de biens immobiliers. Le ministre nomme un régisseur des loyers, et les règlements qu'il établit empêchent le propriétaire d'administrer ses biens comme il le devrait. Il ne peut en retirer aucun revenu parce qu'il est cerné par les régisseurs et les sous-régisseurs. Pourquoi n'a-t-on pas songé à lui dans le bill? Certains créanciers hypothécaires de nos villes exigent un intérêt de 6½ p. 100, et nous savons que, pendant des années, certaines sociétés voraces ont demandé 2 p. 100, et jusqu'à 3 p. 100 par mois. Elles ont exigé des hypothèques sur biens meubles et actes de vente; en réalité, elles ont agi comme percepteurs d'impôts. Quelle chance ont les ouvriers des villes et des faubourgs, ainsi que les maraîchers?

La plaquette "Le cultivateur des Prairies et ses dettes" déclare à la page 9 que les emprunteurs ont besoin d'une bonne loi sur les prêts hypothécaires. Si j'avais mes coudées franches, j'édicterais une bonne loi de crédit hypothécaire, qui fixerait le taux d'intérêt à 4½ ou 5 p. 100, avec moratoire national au besoin pour la durée de la guerre, car tout le monde a à cœur de payer ses dettes. Or les sociétés de crédit hypothécaire demandent un intérêt de 6½ p. 100, et l'on ne devrait pas tolérer cela de nos jours. Au sujet de la loi que l'on a proposée au gouvernement fédéral pour l'ajustement des dettes agricoles dans les provinces des Prairies, voici ce que nous lisons dans cette brochure:

Si on l'édictait, elle réduirait à néant le crédit agricole de l'Ouest. Elle aurait en outre des répercussions prolongées sur le régime des hypothèques sur les fermes de l'Ouest canadien. A toutes fins pratiques, on en déduirait peut-être que l'hypothèque sur une ferme est quelque chose d'inexistant. Les hypothèques et les actes de vente, présents et futurs, ne seraient plus qu'une promesse d'acquitter...

On veut dire sans doute: chiffon de papier.

...le montant et les conditions de règlement susceptibles d'être déterminés par un tribunal non judiciaire de la division arbitraire duquel on ne pourrait probablement pas appeler, comme le permet la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Cette loi aurait pour effet de donner un caractère unilatéral à tous les contrats passés avec les cultivateurs de l'Ouest. Une hypothèque ou autre contrat écrit n'aurait que peu de signification. On ne gagnerait rien à consentir un prêt à un cultivateur par voie d'hypothèque ou à vendre une terre en vertu d'un contrat de vente. Le créancier ou vendeur serait lié, mais le débiteur ou acheteur ne le serait pas. Peu importe la nature du contrat exécuté par le débiteur, le créancier ne jouirait d'aucune sécurité, alors qu'il se serait départi de son argent ou de son bien. Une telle loi entacherait toutes les hypothèques de nullité et abolirait en

réalité les hypothèques en les dépouillant de tout vestige des droits juridiques qui les ont toujours caractérisées.

Cette mesure nuirait aux cultivateurs de l'Ouest eux-mêmes. Ceux qui songeraient à prendre leur retraite hésiteraient à se défaire de leurs fermes sauf contre paiement intégral en espèces ou contre un fort dépôt comptant. Le risque de vente serait trop grand pour le moment et les conditions de paiement trop peu sûres. Les acheteurs en perspective, à moins de disposer de forts capitaux, ne pourraient acquérir une ferme. En fait, c'est à peu près la situation qui règne aujourd'hui, bien que la loi sur les dettes ne s'applique pas aux nouveaux contrats. Cela tient à ce que l'on craint de voir modifier la loi de façon à s'appliquer aux nouveaux contrats aussi bien qu'aux anciens. Il est manifeste aujourd'hui que cette crainte est fondée, comme on peut en juger par la mesure proposée au gouvernement fédéral. Cette loi projetée restreindrait les droits des créanciers en vertu de tout contrat, présent ou futur.

J'affirme qu'en toute justice pour les ouvriers du pays, il devrait y avoir égalité de traitement pour tous les travailleurs, qu'ils soient de la ville, de la campagne, ou bien ouvriers agricoles, au lieu d'un état de choses en vertu duquel un homme perd son droit de propriétaire tandis qu'un autre jouit de la protection d'un statut. C'est injuste. Il ne devrait pas y avoir de passe-droits. C'était une des faiblesses de la loi de 1934, et j'ai soulevé précisément ce point quand notre propre gouvernement était au pouvoir. J'ai dit qu'il était profondément injuste que les ouvriers de nos villes et villages fussent privés des avantages qu'obtenait la population agricole sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Mais on n'accorde pas ce secours aux ouvriers industriels.

M. WOOD: Je serai bref, car la mesure à l'étude n'intéresse pas d'une façon spéciale l'Ontario. Nous avons réussi à nous en libérer en 1938, au grand avantage de l'agriculture, je crois, car ce genre de législation ne me dit rien qui vaille. Le Canada est encore jeune et il me semble que la plus grande prudence enjoint d'éviter cette sorte de lois qui constituent plus ou moins une législation de la malhonnêteté. Nous voulons, dans ce jeune pays qui est le nôtre, développer un sens de l'honnêteté et des traditions de civisme que nous pourrons léguer à nos descendants. Or je me demande parfois ce que nos fils penseront de ces mesures qui nous autorisent à ne pas honorer nos engagements. En lançant cet appel, je ne me place pas uniquement du point de vue du bien général de la nation; je me fais aussi le porte-parole de ces cultivateurs sincères à qui personne ne voudra faire confiance parce qu'ils seront tenus solidaires de ceux qui ont bénéficié de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cette loi nous a sans doute valu certains avantages, mais, permettez que je l'affirme hautement, nous avons dû les payer cher. Si quelqu'un a l'obligeance de vous prêter son avoir, vous devez faire au moins tout votre possible pour le rembourser; et je vois pas pourquoi une société hypothécaire n'a pas le même droit au remboursement qu'un simple particulier. Malheureusement, quand on vient de l'Ontario, il est bien difficile de parler des institutions financières sans se voir accusé d'être le défenseur des puissants financiers. Je n'ai aucun intérêt dans les sociétés de prêts. Je ne parle qu'au nom des cultivateurs sincères qui auront peut-être besoin de crédit au cours de l'après-guerre et je soutiens que dans l'ensemble cette loi leur a été défavorable.

Le ministre des Finances a bien fait, je crois, d'enlever de la loi certaines dispositions qui étaient une cause de discrédit pour l'agriculture. Je suis tout aussi désireux que quiconque d'aider les agriculteurs, mais il faut voir plus loin que le présent. Si nous voulons, à titre de cultivateurs, conserver notre dignité et notre fierté, il faut qu'on cesse de nous considérer comme des gens qui refusent de faire face à leurs obligations. J'affirme que cette loi a beaucoup nui à l'agriculture dans l'Ontario.

C'est avec grand intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Macleod. Il estime qu'il doit y avoir un moyen d'attaquer ce problème des dettes. Je déclare franchement qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre ce problème: c'est le sacrifice, l'économie et l'honnêteté dans le remboursement de l'argent à ceux qui ont eu la générosité de prêter leurs capitaux. Il peut arriver qu'à la suite de circonstances malheureuses certaines personnes se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes, mais il ne faut pas oublier que les sommes prêtées à l'agriculture, si elles ont été sagement dépensées, ont créé un actif sur les fermes qui en ont bénéficié. Par conséquent, leur valeur a dû s'accroître.

C'est avec le même intérêt que j'ai entendu le discours de l'honorable représentante de Battleford-Nord. Elle a parlé d'un homme, concessionnaire d'un homestead, qui a élevé une famille de 14 enfants et par la suite est devenu insolvable et a perdu son foyer. Mais, après tout, il a eu l'usage de cette terre. Est-il un seul honorable député qui ne changerait pas 100 acres de terre pour 14 enfants? Il me semble qu'en somme il n'a pas tout perdu puisque, sur cette terre, il a réussi à élever une si grande famille. Pour être juste, il faut tenir compte des deux côtés de la question.

J'ai lu les observations de l'honorable député de Yorkton relativement à ce bill. Il a affirmé que les dettes sont le résultat naturel du capitalisme et qu'en vertu de ce régime

le rendement du capital passe le premier et que la récompense du travail est toujours aléatoire.

Qu'est-ce que le capital, monsieur l'Orateur? Selon moi, la difficulté dans toutes ces questions controversées, c'est que celui que le bât blesse se plaint. Somme toute, le capital n'est que du travail emmagasiné, et si l'on veut que les capitalistes servent la nation, il faut utiliser ce travail, qu'il existe sous forme d'argent ou autrement. Après tout, il faut développer le pays et il est nécessaire d'employer ce travail emmagasiné. Ce qui est déplorable, c'est que, tant qu'il existera des êtres humains, l'envie et la jalousie existeront. L'homme qui a fait des sacrifices, qui s'est privé dans sa jeunesse, l'homme dont le père ou le grand-père a été un pionnier animé de l'idée de tailler un domaine pour ses descendants, inspire maintenant de l'envie à ceux qui trouvent qu'il a la vie assez facile, lorsque les gens mêmes qui le critiquent sont ceux-là qui refusent de faire des sacrifices pour réaliser des écnomies, pour devenir des créanciers au lieu d'être des débiteurs. Il peut sembler que je ne mâche pas mes mots en m'adressant aux honorables vis-à-vis, et je répugnerais à faire ces remarques, n'était que, dans l'étude de presque chaque mesure législative, nous devons écouter des observations édifiantes et hypocrites sur l'honnêté et la malhonnêteté, et puis il se révèle que des gens veulent employer des moyens détournés pour atteindre leurs fins malhonnêtement, n'ayant pas assez de courage pour accomplir les sacrifices faits par d'autres. Cela peut servir leurs fins, mais cela fait beaucoup de tort à l'agriculture.

Je suis convaincu qu'en général les cultivateurs peuvent d'ordinaire résoudre leurs propres embarras. Je ne comprends pas pourquoi les grandes compagnies détiennent tant de ces titres de prêts dans les provinces de l'Ouest. Il doit certes exister là-bas des particuliers qui ont fait des économies. Pourquoi ne prêtent-ils pas de l'argent à leurs voisins comme nous le faisons dans l'Ontario? Grâce aux sacrifices qu'ils ont consentis, nos pionniers ont accumulé des fonds qu'ils ont pu prêter à leurs voisins, et l'honnêteté et l'intégrité de ces voisins ont contribué dans une large mesure à établir la réputation de solvabilité de nos gens. En détruisant cette honnêteté et cette intégrité, vous détruisez en même temps le crédit. Les commentaires de l'honorable député de Calgary-Ouest ont été à la fois très au point et fort opportuns. Il a dit des choses qui devaient être dites. Je n'ai pas besoin de remonter très loin dans mon ascendance pour trouver des pionniers. Je suis petit-fils d'un vieux pionnier qui avait laissé en Angleterre une maison assez confortable pour venir s'établir au Canada. S'il n'avait recherché que ses propres intérêts, je ne jouirais pas aujourd'hui des privilèges dont je jouis. Je récolte peut-être le fruit du labeur et de l'énergie que mon grand'père avait employés à économiser, mais je crois que ce point mérite d'être souligné. Je reconnais que je suis né avant l'avènement de l'automobile, mais j'ai été témoin de certaines des vertus de ces pionniers. Permettez-moi de dire à mes honorables vis-à-vis que ceux qui ont réussi n'en sont pas venus là en recourant à des méthodes détournées et légales de pratiquer la malhonnêteté.

M. CASTLEDEN: Est-ce ainsi que vous qualifiez la mesure législative?

M. WOOD: C'est ainsi que je qualifie tout ce qui légalise la malhonnêteté. Rappelons-nous que la loi primitive a été adoptée en 1934 et qu'il est impossible de remédier d'un seul coup aux bévues et aux irrégularités de la société. Je suis heureux que le ministre ait inséré dans le bill certaines dispositions qui assureront des deux côtés une certaine mesure de justice de façon à établir le crédit des cultivateurs et à empêcher le cultivateur malhonnête d'abuser de la loi. Je ne tiens pas à ce que mes remarques donnent à entendre qu'on trouve plus de malhonnêteté chez les cultivateurs que dans toute autre classe. Ainsi que le disait l'honorable député de Calgary-Ouest, les cultivateurs sont aussi honnêtes que les gens de tout autre groupe, mais ils ne sont en somme que des humains. Je sais que certains cultivateurs mettront leurs petites pommes au fond du panier. J'en ai connu qui passaient de la peinture sur les fentes des sabots du cheval qu'ils voulaient vendre ou qui mettaient un peu d'huile sur un cheval atteint d'éparvin. A n'en pas douter, la classe agricole est aussi avisée que les autres groupes de la population, et j'estime qu'en somme elle soutient favorablement la comparaison avec ces derniers. J'habite l'un des plus petits townships de l'Ontario, où sont établis deux cents cultivateurs. En dépit de toutes les difficultés auxquelles ils ont été en butte, ils ont souscrit depuis un an $125,000 aux emprunts de la victoire. Ils connaissent leur métier. Quand ils ont besoin d'un harnais, ils disent au sellier ce qu'ils veulent et ils font en sorte de l'obtenir. Cet artisan ne cherche pas à leur vendre le premier article venu; il doit leur fournir ce dont ils ont besoin, car autrement il n'aurait pas leur clientèle. Voilà la classe que je représente. Ces gens paient leurs dettes. A ma connaissance un seul de ces deux cents cultivateurs s'est prévalu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers lorsqu'elle s'appliquait dans l'Ontario.

Je rappellerai quelques-unes des vertus pratiques que nous devrions, je crois, nous efforcer d'inculquer de nouveau à la population. Autrefois, l'individualisme prédominait, et l'on se glorifiait des résultats obtenus grâce à un travail assidu.

M. DOUGLAS (Weyburn): En quoi ces remarques se rapportent-elles à cet article?

M. WOOD: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voulais simplement savoir en quoi ces remarques se rapportent à cet article. Il y a quelque temps, au moment où un honorable député qui siège dans ce coin de la salle faisait des remarques que je n'ai malheureusement pu saisir, l'adjoint parlementaire lui a reproché de ne pas s'en tenir à l'article en délibération.

M. ABBOTT: Je ne disais pas qu'il s'écartait de cet article; je soutenais que ses remarques n'avaient aucun rapport avec la loi elle-même. Les observations de l'honorable député étaient absolument étrangères au bill. Je ne lui reprochais pas de ne pas s'en tenir à l'article en délibération.

M. DOUGLAS (Weyburn): A mon avis, les remarques de l'honorable député de Brant n'ont pas non plus le moindre rapport avec le bill.

M. ABBOTT: Elles sont en somme aussi pertinentes que quelques-uns des discours prononcés par des honorables députés d'en face.

M. WOOD: Si cette observation était venue d'un autre que l'honorable député de Weyburn, je l'aurais prise en bonne part, mais je ne crois pas qu'un autre honorable membre de cette Chambre ait discuté plus longuement que lui les questions venues sur le tapis. Pour ma part, quand je prends la parole c'est parce que j'ai quelque chose à dire. L'honorable député discute tous les sujets. J'ignore comment un homme peut posséder de telles connaissances générales. Je préfère connaître à fond un ou deux sujets qu'essayer d'exprimer mes opinions sur un grand nombre de sujets, comme le fait l'honorable député. Quant au remboursement des dettes, je crois que la majesté du travail et la gloire de la réussite s'appliquent encore à ce genre de loi. J'ai l'impression parfois que nous nous éloignons sensiblement de ce principe. J'estime que si par hasard certains honorables députés qui ont pris la parole avaient à former un gouvernement, les conséquences seraient désastreuses pour ceux qui ont encore foi dans l'honnêteté, l'intégrité et l'obligation d'acquitter leurs dettes.

J'aurais d'autres remarques à faire à ce propos, mais je me contenterai de lancer un appel, non pas en faveur des 10 pour cent qui se déclarent en faillite en ayant recours à ce procédé légalisé de se débarrasser de ses obligations, mais en faveur des 90 pour cent qui forment le reste de la population. Je songe à la période d'après-guerre, alors que des fermes seront mises en vente et, si les honorables députés ont gain de cause, les cultivateurs ne pourront plus obtenir de crédit.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre a fourni aux trois provinces des Prairies cette occasion de se libérer de leurs difficultés. Il leur serait avantageux d'en profiter. J'ai consigné au hansard, il n'y a qu'environ une semaine, je crois, les données fournies par la Commission du prêt agricole au sujet des paiements effectués de 1938 à 1943. C'est peut-être parce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'était pas en vigueur en Ontario, mais il n'en reste pas moins que c'est cette province qui a le plus contribué au remboursement des prêts au Canada. Pour chaque dollar versé en 1938, elle paie $1.73 en 1943. Ce qui plus est, deux fois et demie autant de paiements sont effectués.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, on est loin de pouvoir en dire autant de l'Alberta. Pour un dollar versé en 1938, cette province ne paie aujourd'hui que 84 cents. Un fait m'est venu à l'idée pendant que j'écoutais l'honorable député de Macleod louanger le gouvernement créditiste de l'Alberta. Il n'est peut-être pas de mise de ma part de faire mention du défunt premier ministre de cette province; toutefois, j'ai lu avec intérêt son testament et j'ai constaté que sur un avoir total d'environ $33,000, il n'avait investi que $1,500 dans ses propres obligations répudiées. Sa façon de procéder ne m'a pas paru bien logique. Cela n'a peut-être aucun rapport avec cette question, mais j'ai pensé que le pays aimerait savoir qu'apparemment il n'avait pas même prêté son propre argent au gouvernement dont il était le premier ministre.

M. CASTLEDEN: En quoi cela se rapporte-t-il à la question?

M. WOOD: Cela n'a rien à voir à la question à l'étude, mais la population canadienne aimera peut-être y réfléchir, surtout si l'on songe à ces nouvelles doctrines politiques qu'on offre au public. Elle comprendra peut-être ce qui l'attendrait si l'on mettait en pratique ces nouvelles doctrines politiques.

M. le PRÉSIDENT: Il y a quelques minutes on a soulevé la question de Règlement, mais je n'ai pas eu à m'y prononcer. Je tiens, toutefois, à rappeler au comité qu'hier on a

proposé la deuxième lecture du bill, à la suite de quoi une discussion assez générale eut lieu. Quand une mesure est examinée en deuxième lecture, on permet une discussion générale. Ensuite, en comité, nous avons abordé l'article 1 relatif au titre abrégé et ici encore il y eut un débat général qui a duré plus d'une journée. Me fondant sur une expérience parlementaire de quelques années, je suis d'avis que le débat relatif au présent article devrait se limiter davantage au sujet à l'étude et au bill lui-même. En formulant ces observations, il va sans dire que je ne blâme aucun des honorables députés qui ont déjà pris la parole ou qui doivent parler. Je ne rends pas une décision; je n'exprime qu'une opinion. Je sais que les honorables députés l'accepteront comme telle et pour ce qu'elle vaut.

J'ai ici une longue liste de députés qui doivent prendre la parole; si je ne me trompe, c'est l'honorable représentant de Wetaskiwin qui est le suivant.

M. JAQUES: Je ne prendrai que quelques minutes pour dire ce que j'ai à dire. Mon expérience comme propriétaire de ranch et comme cultivateur dans l'Ouest canadien remonte à plus de quarante ans. Comme je représente des cultivateurs et, dans une certaine mesure, de petits hommes d'affaires, je crois de mon devoir de dire quelques mots dans ce débat.

Bien que je n'aie pas entendu toutes les observations formulées au cours du présent débat, j'ai constaté,—je me trompe probablement,—que cette mesure du Gouvernement obtenait des partisans de ce dernier un appui moins chaleureux que celui que lui accordent les membres de l'opposition. Certains honorables députés semblent se demander s'il est nécessaire, sage ou même juste, que le Gouvernement protège les débiteurs à l'heure actuelle. J'ignore les motifs qui ont poussé le ministre de l'Agriculture à recourir à cette mesure, mais je me dis qu'il a peut-être pensé qu'une saine économie agricole passe avant les simples rapports entre débiteurs et créanciers, et que l'existence même du pays et son bien-être futur sont en fonction de la prospérité de son économie agricole.

Je ne sais pas si l'idée est venue au ministre, comme à moi,—et je ne blâme pas ce Gouvernement plus que les autres,—que le parlement anglais et tous les parlements sont, en partie du moins, responsables de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'agriculture. Si l'on remonte non pas à 1,900 ans en arrière, comme quelqu'un le disait l'autre jour, mais aux années qui ont suivi la dernière guerre, l'on constate que la prospérité était générale, que les agriculteurs se croyaient justifiés d'accroître leurs opérations et d'emprunter à cette fin. Puis, alors que leurs affaires marchaient bien, le marché s'est effondré subitement. Les prix sont tombés à presque rien.

Je me rapelle très bien ces événements, car j'ai réussi à garder intact un troupeau de bestiaux pendant tout l'hiver de 1919-1920, hiver le plus long qu'ait jamais connu l'Alberta. J'étais fier de moi et j'escomptais un bénéfice appréciable. Cependant, lorsque je me rendis au marché, je constatai que le bétail qui s'était vendu environ 8c. la livre était alors en vente à 1c. la livre. Sans aucune raison apparente,—j'ignorais alors la raison de cet état de choses,—le prix du bétail, comme d'ailleurs celui de tous les autres produits agricoles, avait subi une dégringolade en règle.

M. EVANS: Quand l'honorable député a-t-il vendu son troupeau?

M. JAQUES: A l'automne de 1921. Je me souviens encore du petit abattoir où je m'étais rendu dans une petite ville et qui avait reçu 700 bovins cet après-midi-là. Un cent la livre était le meilleur prix offert cette journée-là.

De nouveau, un peu après 1930, les prix furent très bas. Je me rappelle très bien l'hiver de 1930-1931, alors que les œufs se vendaient 3c. la douzaine, rendus chez l'acheteur. Une douzaine d'œufs achetait un lacet de chaussure. On l'a dit ce matin, les animaux de ferme n'acquittaient pas même les frais de transport, et le blé s'est vendu jusqu'à 20c. le boisseau. Je ne pouvais guère alors m'expliquer cet effondrement. Comme plusieurs honorables députés s'en rendent maintenant compte, je considérais tout cela comme inévitable et de force majeure, comme la température, la grêle ou la gelée. J'ai depuis consacré la majeure partie de mon temps à l'étude des causes de ces variations extraordinaires dans le niveau des prix. Je sais maintenant qu'il faut les attribuer à des causes artificielles, et non à des causes naturelles. Je crois même qu'on les a provoquées intentionnellement. Mes reproches ne visent pas un régime plus qu'un autre, mais je suis franchement d'avis que les gouvernements et les parlements ont laissé le contrôle de l'argent dans les mains de personnes qui n'ont de compte à rendre qu'à elles-mêmes et qui l'ont fait servir à leurs propres fins. Qu'on me permette une citation:

> Le volume de crédit dans ce pays...
>
> La Grande-Bretagne,
>
> ...est dans une très grande mesure entre mes mains et est en fonction des entreprises du pays, et donc de l'encouragement à leur donner ou des entraves à leur poser.

Plus loin:

Oui, j'ai réduit le crédit et le pouvoir d'achat de la population de 63 millions de livres depuis douze mois, et pour des raisons que j'estime solides. Je ne suis pas prêt à indiquer à la banque comment elle pourrait mettre fin à l'augmentation du chômage. La banque ne s'est pas trop inquiétée en 1925, devant cette perspective que le retour à l'étalon-or d'avant la guerre nuirait indûment à l'industrie britannique.

A ceux qui seraient portés à contester la valeur de cette déclaration, je dirai qu'elle émane de M. Montague Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, qui l'a formulée devant le comité Macmillan qui a siégé, je crois, en 1940. Mais voici un autre témoignage, peut-être plus fort encore. Je cite le hansard de la Chambre des communes britanniques d'avril 1932:

Depuis, le prix de l'or accuse une hausse de plus de 70 p. 100. C'est comme si une règle de 12 pouces avait soudain atteint une longueur de 19 ou 20 pouces; comme si la livre avoir-du-poids avait soudain contenu 24 ou 24 onces au lieu de,—combien?—16. Examinons les effets de cette hausse sur les gens qui ont dû exécuter leurs contrats suivant une échelle aussi déraisonnable. Examinons la grossière injustice qu'une pareille exagération fait subir à tous les producteurs de richesse nouvelle, à tous les biens que le travail, la science et l'initiative peuvent nous donner. Examinons l'augmentation énorme du volume de denrées qu'il faudra produire pour acquitter les mêmes créances ou prêts hypothécaires. Les fluctuations secondaires peuvent très bien passer inaperçues, mais je suis très sérieux en affirmant que ce bouleversement monétaire a atteint des proportions telles que les producteurs de nouvelle richesse, j'en suis persuadé, ne toléreront pas indéfiniment une aussi odieuse oppression.

Y en a-t-il qui contesteront l'autorité ou la validité de cette déclaration? Personne ne le fait. Ce sont là les paroles qu'a prononcées le très honorable Winston Churchill au cours d'un débat à la Chambre des communes à titre de simple député en 1932. Je ne suis pas au courant de la situation de l'agriculture dans l'Est canadien en général, car je n'y ai jamais habité, sauf le séjour que j'y fais en qualité de membre de cette Chambre, mais je connais assez bien la situation de la culture en général dans l'Ouest canadien, et tout particulièrement dans l'Alberta. Je comprends que cet état de choses est une cause de difficultés non seulement pour le débiteur mais aussi pour le créancier. Comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest l'a dit, il en est résulté une perte de confiance entre l'emprunteur et le prêteur. Cependant, je ne crois pas que les créanciers puissent servir une fin utile en accusant les cultivateurs-débiteurs de malhonnêteté, d'incompétence et de paresse. L'expérience de toute ma vie m'a convaincu que c'est le petit nombre des cultivateurs qui sont malhonnêtes, incompétents et paresseux. Je crois qu'on peut faire beaucoup de mal en critiquant trop fortement les créanciers. Les deux parties ont été victimes d'un état de choses qui n'a pas sa raison d'être et qui n'aurait jamais existé si le Gouvernement et le Parlement avaient exercé les droits dont ils jouissent.

Ce problème n'est pas inhérent à la simple situation de notre industrie agricole, il a des répercussions sur les assises parlementaires, et j'ajouterai, sur la démocratie elle-même. A moins que le Parlement ne rétablisse un état de choses satisfaisant pour la majorité des gens, tôt ou tard il perdra leur confiance. Plusieurs Canadiens ne lui accordent actuellement toute la confiance qu'ils devraient. J'insisterai donc auprès des honorables députés aussi bien qu'auprès du Gouvernement sur l'absolue nécessité d'envisager ce problème du point de vue tant du débiteur que du créancier. Vous pourrez adopter des mesures qui soulageront temporairement et le créancier et le débiteur, mais ce n'est pas un remède, ce n'est qu'un calmant. Comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest, je suis d'avis qu'il faut redonner confiance aux gens. Il faut redonner confiance à l'emprunteur si vous voulez qu'il continue de produire la richesse de notre pays ou la nourriture si vous le préférez. S'il leur faut hypothéquer leur avenir à cette fin, ils doivent avoir l'assurance que, lorsqu'ils empruntent un dollar quand le blé se vend un dollar le boisseau, ils pourront le rembourser avec le produit de la vente d'un boisseau de blé, non de trois ou quatre comme cela s'est produit dans le passé. Tant qu'on n'y aura pas réussi, je ne vois aucun moyen d'alléger le sort du cultivateur. La chose est possible et j'affirme que le maintien du Parlement, voire de la démocratie, l'exige.

M. ROSS (Calgary-Est): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat avant d'avoir entendu les discours des honorables représentants de Calgary-Ouest, de Broadview et de Brant. A la suite des sentiments exprimés par ces honorables députés, je crois de mon devoir de différer d'opinion avec eux.

Je veux tout d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté à la Chambre une aussi excellente mesure. Il avait à accomplir une tâche difficile et il s'en est très bien acquitté.

Il y a dans l'Ouest un grand nombre de cultivateurs du genre de ceux que l'on trouve partout. Ils viennent de toutes les régions du Canada, de plusieurs parties des Etats-Unis et de divers pays de l'Europe. Ils ont quitté des foyers confortables pour venir s'établir dans l'Ouest et y édifier de nouveaux foyers. Ce sont les gens qui ne craignent pas

d'entreprendre une telle tâche qui font les meilleurs cultivateurs et les meilleurs citoyens. A leur arrivée dans l'Ouest canadien, ils y ont apporté des méthodes modernes et des idées nouvelles; ils ont abandonné les méthodes qui s'étaient avérées démodées ou peu satisfaisantes; ils ont mis en commun toutes leurs idées et ont collaboré pour les faire passer dans la pratique. Je le répète, un certain nombre de nos meilleurs cultivateurs se trouvent dans les provinces des Prairies.

Plusieurs des meilleurs cultivateurs de ces provinces ont grandement besoin de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Au cours de la dernière guerre, on a instamment demandé aux cultivateurs de l'Ouest d'agrandir leurs biens fonciers et de produire davantage pour contribuer à l'effort de guerre. Les bons cultivateurs, compétents et patriotes, ont entendu cet appel, ont agrandi leurs terres et se sont mis à produire sur une vaste échelle. Pour y arriver, il leur a fallu emprunter de l'argent.

Au cours de la dernière guerre, nous avons passablement souffert de l'inflation. Ces cultivateurs ont agrandi leurs terres, ont acheté des animaux et des biens au cœur même de la période d'inflation. Après la guerre, quand se produisit la dégringolade, ils ont subi de lourdes pertes. Je me rappelle fort bien qu'en automne les cultivateurs achetaient dix, cent ou même plusieurs centaines d'animaux pour les engraisser durant l'hiver. Ils les payèrent $75 et $100 chacun comme animaux mi-gras, les nourrirent au grain tout l'hiver, et furent chanceux de pouvoir en disposer à raison de $25 et $30 par tête au printemps. Ce sont des opérations comme celles-là qui ont ruiné plusieurs cultivateurs des Prairies.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce qui a sapé la confiance.

M. ROSS (Calgary-Est): C'est ce qui a sapé la confiance de plusieurs cultivateurs de l'Ouest.

De plus, les prix des denrées agricoles sont restés très bas tout le temps qu'a duré la dépression. Le prix du blé est tombé à 20c. le boisseau, celui de l'orge à 10c. le boisseau, et le prix de l'avoine 3 C. W. à 8c. Mais les cultivateurs persévérèrent; ils espéraient toujours se rattraper l'année suivante. Les meilleurs cultivateurs, dans l'espoir de relever leurs recettes, continuèrent à travailler leur terre de façon intensive. Encore là, ceux qui souffrirent le plus furent les bons cultivateurs, les plus laborieux, ceux qui travaillaient davantage le sol, car le rendement fut très faible. L'effondrement des cours ne fut pas le seul facteur, mais il y eut la sécheresse, les sauterelles et les épidémies de toutes sortes.

M. FAIR: Y compris les sociétés de prêt hypothécaires.

M. ROSS (Calgary-Est): Autant de raisons qui ont causé des pertes au cultivateur et l'ont démoralisé.

Je le répète, il n'y a pas au monde de meilleurs cultivateurs que ceux de l'Alberta, mais ce sont souvent nos meilleurs cultivateurs que cet état de choses a ruinés. Ce sont nos bons cultivateurs qui devraient pouvoir bénéficier de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Nous avons au Canada une loi de faillite tout à fait appropriée aux manufacturiers et aux commerçants, mais elle ne l'est pas aux cultivateurs, et je ferai voir pourquoi. Le manufacturier ou le commerçant a sa maison et son établissement. S'il est mal pris et que son établissement soit hypothéqué, il risque de le perdre, mais sa maison reste généralement indemne. Elle est protégée par les dispositions d'exemption de la loi de faillite.

M. ABBOTT: Pas dans la province de Québec.

M. ROSS (Calgary-Est): Aux termes de la loi générale de faillite, ses exemptions sont protégées.

M. ABBOTT: Peut-être en Alberta; mais la maison n'en est pas exemptée dans la province de Québec.

M. ROSS (Calgary-Est): L'honorable député devrait aller aux renseignements.

M. ABBOTT: Inutile; j'ai eu beaucoup d'expérience en matière de faillite.

M. ROSS (Calgary-Est): Quand les temps sont difficiles, et lorsque l'homme d'affaires se ressent de la crise il peut fermer son usine, en totalité ou en partie. Elle n'exige plus alors de frais d'exploitation ni de lourdes dépenses de roulement. Pour le cultivateur, c'est différent. Sa maison et ses bâtiments constituent une bonne partie de son installation et, lorsqu'il fait faillite, la loi le prive aussi de sa maison car celle-ci est hypothéquée et le cultivateur ne bénéficie pas des exemptions prévues par la loi de faillite. C'est en 1934 que le très honorable R. B. Bennett proposait cette mesure à la Chambre et c'est tout à son honneur. Ce fut une superbe idée. Elle avait pour but de maintenir les bons cultivateurs sur le sol et elle ne s'applique qu'à eux car un cultivateur ne peut obtenir de compromis que s'il le mérite. Ce but, la loi l'a très bien atteint et j'estime qu'il y a lieu de continuer à appliquer cette loi. Quant aux cultivateurs découragés par le fardeau d'une dette, ils pourront continuer à exploiter leur terre, pour peu qu'ils puissent se défaire d'une partie de cette dette, car ils s'en sentiront encouragés et cela relèvera le moral des cultivateurs en général.

Comme je le disais tout à l'heure, le ministre a présenté un excellent projet de loi. Quant à la loi qu'a introduite M. Bennett, on l'a mise à l'épreuve et on a pu en constater les points faibles. On y a remédié et le bill actuel est fort opportun car il constitue à bien des égards un progrès sur l'ancienne loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que nous examinions la loi article par article, je crois que le ministre devrait nous donner une explication plus étendue que celle qu'il nous a fournie hier. En proposant la deuxième lecture du bill, il en a exposé fort sommairement les termes mais nous comptions pour la plupart qu'il en fournirait un exposé plus général avant la fin du débat. Je crois qu'il serait utile, si nous pouvions obtenir avant l'examen du bill une explication comme celle que je propose.

J'ai mentionné hier que la conférence relative aux dettes de l'Ouest avait présenté au Gouvernement le projet d'un bill. Ceci se trouvait dans le document parlementaire n° 335A. Les propositions portaient les signatures de MM. Lucien Maynard, procureur général de l'Alberta, J. W. Estey, procureur général de la Saskatchewan, et M. Garson, premier ministre du Manitoba. Certains honorables députés, en particulier ceux de Brant et de Galgary-Ouest, ont voulu prétendre que les membres de cet angle-ci de la Chambre cherchaient à légaliser la malhonnêteté en demandant des mesures permettant à certaines personnes de ne pas rembourser leurs justes dettes. Qu'ils me permettent cependant de leur rappeler que ce projet de loi soumis au Gouvernement le 15 mars avait été préparé par un homme responsable et portait la signature de deux libéraux éminents. Ces propositions méritaient donc une sérieuse considération et je suppose qu'on la leur a accordée, mais ni le ministre ni aucun de ses collègues du cabinet ne nous a encore dit pourquoi le Gouvernement ne les jugeait pas acceptables.

Ainsi que je le disais hier, cinq choses manquent à la présente mesure: 1. le transfert de l'autorité de la commission ou tribunal à une cour de justice; 2. une disposition garantissant au cultivateur la jouissance de son bien et l'assurant de sa subsistance et de celle de sa famille; 3. une disposition visant l'assurance-récoltes; 4. une disposition permettant de temps à autre la remise à l'étude des décisions de la commission; 5. une disposition permettant aux cultivateurs de bénéficier de la loi peu importe le moment où leurs dettes ont été contractées. Tous ces principes importants ont été omis. Par contre, on y voit ce qui semble une concession pure et simple accordée au groupe des créanciers: le droit de porter toute décision devant les cours d'appel des trois provinces.

A première vue, cette mesure semble une insulte flagrante aux trois provinces des Prairies et à toutes les associations agricoles qui ont participé à la conférence sur les dettes. Je n'arrive pas à croire que le ministre, agissant comme il le fait au nom du Gouvernement, se contentera de rejeter ces propositions sans nous dire pourquoi les autorités n'ont pas cru pouvoir les accepter et les incorporer dans ce projet de loi. Une des raisons en est, j'imagine, que la pression venant d'autres groupes s'est faite trop puissante. Si le ministre a de bonnes raisons pour motiver l'absence de ces propositions dans la mesure à l'étude, il se doit à lui-même, comme il doit au comité de nous les exposer. Il le doit encore plus cependant à ceux qui ont participé à la conférence sur les dettes et qui se sont donné la peine de formuler ces propositions et d'en saisir le Gouvernement. De plus, en nous les fournissant il faciliterait beaucoup le débat.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que cette demande est très raisonnable. Trois gouvernements se sont réellement unis pour demander au Gouvernement de faire adopter par le Parlement un nouveau genre de mesure législative. Quand je dis nouveau, je veux dire qu'aucune loi de ce genre n'avait jamais été adoptée par une administration provinciale ou fédérale du pays ni, que je sache, par toute autre nation de l'univers. Le principal aspect nouveau était le suivant: au lieu de reconnaître que les dettes actuelles de l'Ouest canadien constituaient un élément d'une situation urgente de nature temporaire, et de préconiser l'adoption de lois de nature à parer à cette période d'urgence, pour la première fois on a proposé que des commissions soient établies pour remplir leurs fonctions sans interruption et régler les dettes contractées dans le passé et celles qui pourraient l'être à l'avenir. Ces commissions auraient le pouvoir de réduire les dettes sans que le débiteur ait à céder son actif. Ce serait établir un droit dont aucun autre Canadien ne jouit; un droit dont les cultivateurs de l'Est ne veulent pas; un droit que n'oseraient demander les hommes d'affaires de l'Est. En réponse à l'accusation d'avoir insulté les gouvernements de l'Ouest et la conférence sur les dettes de l'Ouest, je dirai simplement que notre Gouvernement et notre Parlement doivent assumer la responsabilité de n'adopter que des lois qu'ils peuvent expliquer au corps électoral et desquelles ils peuvent répondre.

Il ne faut pas oublier que le principal aspect, l'aspect remarquable de cette proposition

émanant de la conférence sur les dettes de l'Ouest canadien, c'était qu'au lieu de se fonder sur le principe qui légitimait les lois d'ajustement équitable de la dette de toutes les provinces, adoptées pour une période limitée et dont la date d'expiration a été retardée à trois reprises, je crois, et peut-être à la suite de pression exercée sur les autorités, au lieu, dis-je, de fixer une date d'expiration et de considérer ces mesures comme étant de nature urgente et destinées à faire face à une situation temporaire, les gouvernements de l'Ouest, pour la première fois, demandaient à notre Gouvernement de faire ce qu'eux-mêmes n'avaient pas encore osé. Il s'agissait d'adopter une mesure, sans date d'expiration, en vertu de laquelle des commissions d'ajustement des dettes pourraient toujours diminuer les dettes sans s'occuper de savoir si le besoin en est urgent.

Je puis assurer aux honorables députés que lorsque j'ai reçu cette proposition, je l'ai étudiée avec beaucoup de sérieux et que je n'en ai pas soufflé mot aux sociétés hypothécaires ou aux institutions de prêts. Je me suis contenté de me creuser la tête pour découvrir quelque principe qui pourrait la justifier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-elles entrées en communication avec le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Pas alors, mais plus tard. Je leur ai donné l'occasion de présenter leurs commentaires après en avoir averti les représentants de l'Ouest canadien.

J'ai cherché dans mon esprit quelques principes directeurs. La différence fondamentale entre les deux genres de projet de loi préconisés à la Chambre est celle-ci: vaut-il la peine de conserver le crédit agricole? D'aucuns pensent que non. Certains interlocuteurs m'ont dit que non. Ils prétendent qu'il importe peu que les cultivateurs puissent désormais emprunter de l'argent de particuliers, que le crédit leur a été désavantageux, qu'ils n'ont pas besoin de crédit, qu'ils ne doivent pas en avoir, qu'ils doivent payer comptant quand ils veulent acheter une terre ou autre chose. Mais au cours du débat,—j'ai entendu exprimer des opinions de toute couleur et des idées des divers groupes,—personne, pas même parmi les plus extrémistes, n'est allé jusqu'à prétendre qu'il faut enlever aux cultivateurs leur réputation de solvabilité. Mais je suis convaincu que, si nous établissions des commissions, en annonçant qu'elles auront la faculté de réduire les dettes à leur gré, abstraction faite de la garantie existante et des moyens qu'a le débiteur de s'acquitter, les gens ne prêteraient plus d'argent du tout aux cultivateurs. Pourquoi le feraient-ils? J'ai discuté à ce sujet. J'ai dit: les prêteurs apprécieraient peut-être l'honnêteté d'un cultivateur. Ils se diraient que c'est un bon garçon, un honnête homme et qu'il remboursera, s'il le peut, à cause de ses qualités morales. Et s'il possède de hautes qualités morales, certaines gens courront un risque. Des particuliers pourraient lui consentir une avance, mais certes on ne prêtera aucun fonds fiduciaire sous le régime d'une loi pareille.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'un des principes énoncés dans l'avant-projet de bill ne portait-il pas qu'il fallait tenir compte des moyens d'un cultivateur dans l'établissement d'un concordat?

L'hon. M. ILSLEY: Certes, on doit en tenir compte, mais rappelez-vous que le prêteur ne prête plus sur la garantie de la propriété comme dans le passé. Il avait alors l'assurance que, si la propriété avait la valeur reconnue, cette valeur se trouvait engagée au prorata du chiffre de sa créance. Or, il prête non sur la propriété mais sur l'évaluation qu'en fait la commission, sur ce que la commission pense de sa valeur. Il va de soi qu'il ignore quelle sorte de gens seront les membres qui composeront la commission au cours des années. Il se peut qu'elle se compose de gens d'une haute valeur et il se peut que non. Le jugement des membres de ces organismes diffère énormément et il résulte de ce fait que son titre ne serait pas assuré du tout.

Si des honorables députés pensent—cela se peut—que ce n'est pas là un objectif qui vaut la peine d'être atteint et qui assurera un régime sous lequel un certain crédit sera créé en vue d'assurer le titre de la terre, s'ils ne pensent pas que la chose en vaille la peine, je ne trouve alors pas grand'chose à redire à leur attitude. Peut-être voudraient-ils établir un système par lequel l'Etat prêterait des fonds. Je suis sûr que, si un tel système était établi, bon nombre de prêts véreux seraient faits grâce à la pression exercée par des agitateurs. Ils sont néanmoins libres de penser que le système serait meilleur. Mais je déclare franchement—et ma façon de voir vient peut-être de la façon dont j'ai été élevé ou d'autre chose d'analogue—que je suis d'avis que les gens doivent acquitter leurs dettes s'ils le peuvent. J'estime que, quand ils mettent leur signature à un billet ou à une hypothèque, la garantie qu'ils donnent devrait donner satisfaction au détenteur de la première hypothèque. C'est ainsi qu'on devrait agir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre croit-il que M. Estey et M. Garson ne pensent pas que le crédit doit être maintenu et que les gens doivent acquitter leurs dettes?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de l'avis de M. Estey, de M. Garson et de M. Maynard sur cet aspect de leur mémoire. Je suis d'accord avec eux sur certains points, mais non pas sur celui-là, et j'ose dire que, si les 245 membres de cette Chambre étaient présents, la plupart approuveraient mon opinion plutôt que les observations qui ont été faites à cet égard.

M. QUELCH: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ILSLEY: On m'a demandé de faire un exposé et je tiens à le présenter.

M. QUELCH: Je n'ai qu'une question à poser.

L'hon. M. ILSLEY: On ne saurait s'imaginer le nombre de questions que j'ai été tenté de poser moi-même.

Une mesure législative de ce genre ne peut reposer que sur deux principes. D'après le premier, il faudrait instituer une commission chargée de faire ce qui n'a jamais été fait auparavant par une province ou par le dominion non plus que par un autre pays, et ce tribunal permanent, car il s'agirait en effet d'un tel tribunal, mettrait les créanciers à la merci de commissions, de telle façon qu'un créancier ne saurait jamais s'il a le droit de recouvrer intégralement sa créance, mais devrait s'en remettre à la discrétion de la commission à cet égard, et cela pour une période indéfinie. L'autre principe veut qu'une telle loi garde son caractère primitif, c'est-à-dire celui d'une mesure d'urgence.

Nous nous en sommes tenus au principe primitif de ce bill. Il est fondé sur la théorie que voici: à partir de 1920 et probablement un peu avant cela, alors que les terres étaient en grande demande dans l'Ouest canadien et que le prix en était très élevé, dépassant ce que les cultivateurs étaient en mesure de payer, ainsi que les événements l'ont démontré dans la suite, ces hypothèques ont été négociées. Ces promesses de vente étaient en suspens et vers 1930 on constata que les agriculteurs étaient incapables de se libérer de leurs dettes et qu'il fallait parer de quelque façon à cette situation. En vertu de l'ancienne loi, seules les dettes contractées avant le 1er mai 1935 pouvaient faire l'objet d'ajustements; la commission n'était pas autorisée à s'occuper des dettes contractées après cette date, à moins que les parties n'y consentissent. Cela n'était pas satisfaisant. Un cultivateur pouvait de la sorte se présenter devant une commission de revision et faire effectuer un rajustement d'une partie de sa dette sans pouvoir en faire autant pour l'autre partie. Nous avons changé cela pour prescrire que désormais, si les deux tiers de la dette ont été contractés avant le 1er mai 1935, la dette toute entière pourra faire l'objet d'un rajustement à quelque moment qu'elle ait été contractée.

Voilà un point que nous avons réglé. Nous aurions pu ne rien changer, mais nous nous étions rendu compte que tous les agriculteurs étaient loin d'avoir été traités de la même façon par ces commissions de revision au cours des années 1935, 1936 et 1937. Je crois que c'est pendant ces années que la différence de traitement fut la plus notable, comparativement aux années subséquentes. Jusque vers la fin de 1937, les agriculteurs n'obtinrent que peu de concessions des commissions de revision et il leur était interdit de présenter une deuxième demande. Il en est résulté que quelques-uns d'entre eux portent encore le poids de ces vieilles dettes. En vertu de cette mesure, nous leur avons permis de se présenter de nouveau et de faire une seconde demande. Cela s'applique à ceux dont les concordats ont été conclus à la fin de l'année 1938 au plus tard. Nous avons considéré longuement la question de la détermination de la date et nous avons cru que le 31 décembre 1938 serait une date assez tardive. Un moment nous avons pensé à fixer cette date au milieu de l'année 1937; cependant nous avons cru qu'il valait mieux fixer la date trop tard que trop tôt et nous l'avons portée à la fin de 1938. Bien que le débiteur puisse ramener la question sur le tapis, le créancier, lui, ne le peut pas. Lorsque j'entends certains honorables députés prétendre que cette mesure constitue une capitulation en faveur des compagnies de prêts hypothécaires, je songe aux multiples dispositions de cette mesure qui, interprétées strictement, sont loin de servir les intérêts de ces compagnies. Je tiens à dire que cette mesure ne fait pas l'affaire des compagnies de prêts hypothécaires. Elles n'en ont pris connaissance que samedi dernier et elles ont été loin de se montrer favorables à cette mesure. A tout événement, je crois que cette mesure est raisonnablement juste, si nous songeons qu'elle est destinée à parer à une situation urgente et qu'elle ne constitue pas une mesure législative permanente dont l'objet est de régler toutes les dettes passées et futures. Je ne puis voir comment une mesure comme cette dernière pourrait se justifier; cette Chambre ne l'adopterait pas, à mon avis, et serait-elle adoptée, il y a d'autres endroits où on ne l'approuverait pas.

Je me permets de signaler certains aspects défavorables aux compagnies. Dans l'Ouest canadien, ces compagnies doivent être le thème favori des discours politiques; voilà une chose dont je ne m'étais pas rendu compte jusqu'à hier. Voici l'honorable représentant d'Acadia que j'estime beaucoup et qui fait passablement preuve de logique dans les discours qu'il

prononce en cette enceinte, en particulier sur les questions financières. Hier, il n'a pu s'empêcher de qualifier de sangsues les sociétés hypothécaires. Je vous le demande, monsieur le président: à quoi doit servir cette enceinte? doit-on y examiner des principes ou y prononcer des discours politiques? Je ne suis pas chargé de défendre les sociétés hypothécaires, mais je ne crois pas qu'il faille insulter aucune classe de citoyens ou d'institutions au pays. Je répète, à la suite de l'honorable député de Calgary-Ouest, qu'il ne faut pas oublier que les compagnies d'assurance, qui sont les principaux prêteurs sur hypothèques, sont les fiduciaires des économies de la population. Il y a au pays plusieurs millions de détenteurs de petites polices d'assurance, et l'argent que ces compagnies d'assurance prêtent appartient à ces gens. Mais on n'établit aucune distinction, comme si les détenteurs de polices étaient eux aussi dans la classe des sangsues, comme s'ils n'étaient pas dignes de considération et comme si les principes ordinaires de la justice britannique ne devaient pas s'appliquer à ces gens parce qu'ils ne sont pas des cultivateurs de l'Ouest. Je m'élève contre pareille façon d'aborder ces questions. Essayons d'élaborer des mesures justes et équitables, qui reconnaissent à toutes nos classes de citoyens et toutes nos institutions certains droits élémentaires fondés sur ce que nous appelons la justice britannique.

Je signale quelques aspects de cette mesure. Si nous avions voulu briguer les faveurs des compagnies de prêts hypothécaires, nous n'aurions pas établi de dispositions permettant de reprendre les causes qui ont été entendues de 1935 à 1938, et nous n'aurions certes pas stipulé que les cultivateurs pourront recourir à ces dispositions, mais non les compagnies de prêts hypothécaires. Nous n'aurions pas inclus dans le bill l'article relatif aux appels qui stipule que les compagnies ne peuvent pas rentrer dans les débours encourus de ce chef à moins que l'appel interjeté par le débiteur ne soit clairement déraisonnable. Nous avons pris soin, dans la rédaction de l'article relatif aux appels, de faire en sorte que cet article ne favorise pas le plaideur riche, ou le plaideur ayant les fonds voulus pour faire les frais de son appel.

La présente mesure ne doit pas être séparée du décret qui, comme l'a signalé l'honorable représentant de Swift-Current, fait partie intégrante, essentielle et très importante des mesures que le présent Parlement a adoptées en vertu de la loi des mesures de guerre. Ce décret, que nous avons l'intention de maintenir en vigueur pour la durée de la guerre, renferme les dispositions essentielles de la loi de la Saskatchewan sur le rajustement des dettes, loi qui permet aux débiteurs, en certains cas, d'obtenir le renvoi d'un ordre de saisie qui leur ferait perdre leurs terres. Il faut tenir compte de ce décret en étudiant la présente mesure. Nous soumettons maintenant ces questions aux tribunaux. Je n'ai pas grand'chose à dire à ce sujet. Je fais miennes les observations que l'honorable représentant de Peace-River a formulées hier au sujet des tribunaux et des commissions d'examen. Je ne sais pas si j'aurais présenté la question de la même façon qu'il l'a fait en comparant les cours aux commissions, mais je crois que les cours constituent un meilleur tribunal que les commissions. Ces commissions existaient depuis 1935 et elles relevaient de mon ministère. Je n'ai jamais su quel contrôle je pouvais exercer sur ces commissions. C'étaient des organismes judiciaires jusqu'à un certain point. C'étaient aussi des organismes administratifs, et un grand nombre de personnes semblaient croire que, si elles n'étaient pas bien traitées par ces commissions, elles pouvaient en appeler au ministre, qui pourraient intervenir et modifier la décision rendue par ces commissions tout comme il pourrait passer outre aux décisions d'un fonctionnaire chargé d'une tâche administrative. Je n'ai jamais su s'il m'était permis de faire cela. Ces commissions étaient présidées par des juges des cours suprêmes provinciales et toujours il s'exerçait une pression d'un côté ou de l'autre pour qu'un homme d'un caractère plutôt que d'un autre fût nommé membre de la commission, afin que ses décisions fussent d'une certaine nature plutôt que d'une autre. Naturellement la responsabilité retombe en définitive sur le Gouvernement, mais il est toujours désagréable de faire un choix de ce genre entre deux candidats également appuyés. Maintenant, il n'y a pas de doute que l'application de la loi est soustraite à l'influence du ministre. Tout se passe devant les tribunaux; la procédure est essentiellement judiciaire. Nous nous sommes efforcés, dans cette loi, d'énumérer, dans la mesure du possible, certains principes directeurs pour les tribunaux, mais notre fonction s'arrête là; dès que nous aurons fait le choix le plus judicieux possible des juges des commissions d'appels l'application de la loi ne relèvera plus de nous, ce qui est beaucoup mieux à mon sens.

Pour moi, les débiteurs ne devraient pas avoir le droit de réclamer des ajustements successifs.

J'estime qu'il faut fixer des limites. C'est un point différent de celui que j'ai mentionné, la faculté de faire valoir des dettes éventuelles. Il me semble qu'un ajustement est bien suffisant. Si nous devions adopter le principe des ajustements successifs, je serais d'avis qu'il faudrait aussi accorder les mêmes avantages aux créanciers. C'est ce que nous

n'avons pas fait, de 1935 à 1938. L'ajustement était unilatéral, car toute la loi se fondait sur les propositions du cultivateur. Si nous devions cependant autoriser des ajustements périodiques et admettre le principe des ajustements successifs en faveur des cultivateurs, il ne serait que juste, semble-t-il, que les créanciers jouissent des mêmes droits. Et c'est le cultivateur qui en pâtirait, vous pouvez m'en croire.

La mesure présente des aspects que j'étudierai lorsqu'elle sera examinée article par article. Je dois faire observer que le plus grand soin a présidé à sa rédaction. Pour ma part, je suis convaincu que nous ne pouvions mieux faire. Je ne partage pas les opinions extrêmes exprimées de part ou d'autre, dans cette discussion. J'estime qu'il faut soulager l s épaules des cultivateurs du fardeau des dettes anciennes qu'ils ont dû contracter par suite de la crise qui a suivi 1930. La situation mérite que nous nous y arrêtions, et le problème exige une solution. En d'autres termes, nous devrions nous en tenir au caractère d'urgence que présente la mesure, au principe essentiel qui l'inspire, mais tout en cherchant à en rendre l'application plus pratique. Nous y avons opéré nombre de modifications qui visent à parer à l'effet des décisions que les tribunaux ont rendues en faveur des créanciers. C'est ce que nous constaterons, lorsque nous étudierons le bill article par article.

Il existe bien des remèdes de cette sorte. Je dois certainement rejeter l'idée de ceux qui pensent que tel ou tel groupe nous a imposé ses vues, ou a exercé sur nous une influence de quelque importance.

Personne ne saurait écouter les discours qui sont prononcés en Chambre sans constater immédiatement la grande diversité des opinions, chez les membres eux-mêmes. Or la même diversité d'opinions existe dans tout le pays. Certains honorables députés ont donné lecture de lettres émanant de cultivateurs qui ont éprouvé des difficultés. Je pourrais lire des lettres de femmes, de veuves qui ont cessé la lutte et ont pris des hypothèques, et alors ont obtenu des conseils de revision une réduction de leurs hypothèques, sous l'empire de circonstances qui, à mon sens, semblent tout à fait injustes.

Je crois que l'honorable député de Calgary-Ouest a raison. Il s'agit d'une mesure à longue portée et applicable à la plupart des dettes. On peut cependant dire avec raison, je crois, qu'un cultivateur parvenu à la vieillesse aime mieux louer sa terre que la vendre à un jeune homme. C'est la règle, sauf s'il peut obtenir presque toute la valeur en espèces. En d'autres termes, cela porte atteinte au crédit, et nous serions mal avisés d'adopter une mesure en nous inspirant d'autres principes.

M. FAIR: On n'a tenu aucun compte d'un principe fondamental. Je crois que nous avons parfaitement droit de demander que ces appels soient périodiques. Je fais particulièrement allusion aux prix des denrées agricoles. Je me souviens que dans le passé certaines fermes ont été alors achetées quand le blé se vendait $3.60 le boisseau. Douze ou treize ans plus tard, le blé se vendait 20c. le boisseau dans l'Ouest canadien. Nous n'avons aujourd'hui aucun prix garanti pour le blé, et jusqu'à ce que nous ayons cette garantie, ainsi que des dispositions assurant la vente avec bénéfices des denrées agricoles, les cultivateurs ont droit à la protection qu'ils demandent au moyen d'appels périodiques en vue de l'ajustement de leurs créances.

M. QUELCH: Le ministre a cru sans doute que l'un des termes dont je me suis servi confinait à l'exagération. Mais il ne doit pas oublier que je vivais en bordure de la zone de sécheresse. J'ai vu les cultivateurs s'y établir et vivre sur ces fermes pendant vingt ans peut-être. Je les ai vus ensuite chassés de leurs fermes par les sociétés de prêts hypothécaires. On les a traités sans pitié dans le passé. J'imagine que si le ministre avait vu ce que j'y ai vu, il comprendrait probablement pourquoi j'ai employé ces termes. C'est pour cette raison que les gouvernements provinciaux ont été obligés d'intervenir dans le passé. Il leur fallait agir afin d'empêcher ces choses de se produire. J'ai entendu dire que les taux de l'intérêt sont élevés à cause du genre de mesures législatives concernant les dettes que l'on a adoptées, et de leur mode d'application. Cependant ces taux d'intérêt étaient élevés longtemps avant l'adoption de loi concernant les dettes, en 1907, 1908 ou 1909.

Une VOIX: Que faites-vous du risque?

M. QUELCH: L'honorable député parle de risque. Je soutiens que vous n'avez pas lieu de vous plaindre des pertes lorsque vous exigez des taux d'intérêt élevés. Vous demandez ce taux élevé pour couvrir votre risque. Ces compagnies hypothécaires exigeaient 8, 9, 10 et même 12 p. 100 alors, et si elles ont subi des pertes sur ces placements elles n'ont certainement pas lieu de gémir, parce qu'elles touchaient un taux élevé d'intérêt. Si les sociétés de prêts hypothécaires avaient été prêtes à consentir ces prêts à 4½ ou 5 p. 100, je serais d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de leur donner une meilleure garantie. Mais toute compagnie qui se croit justifiée d'exiger

un intérêt de 10 ou 12 p. 100 n'a pas le droit de se plaindre si elle subit des pertes sur son placement. Cela entre dans la partie, c'est un des éléments du risque.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, avant d'adoption de cet article, j'aimerais dire quelques mots sur cette mesure, en faire en quelque sorte le résumé. J'ai écouté les observations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Il a pris l'attitude orthodoxe de ceux qui doivent défendre le crédit, comme le ministre l'a fait d'ailleurs. Le ministre constatera, je pense, qu'aucun membre de notre parti, ou peut-être de tous les autres groupes de la Chambre, ne convient pas de la nécessité de protéger le crédit. Je crois que tout le monde sera de cet avis. La difficulté, cependant, vient de ce que tout doit se faire aux dépens du cultivateur.

Plusieurs des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui et hier ont signalé que notre politique en matière d'agriculture est bien loin d'être satisfaisante. Le problème que posent les dettes est dans une large mesure dû à cette politique. Or, nous avons besoin d'une loi relative aux dettes pour ajuster, ou mieux pour réparer les erreurs dues aux mauvais résultats de cette politique agricole.

Je ne ferai que de brèves observations au sujet de cette politique. J'en ai déjà dit un mot, lors de la discussion sur la question de la laine. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors, mais il faut bien que, d'une façon ou d'une autre, quelqu'un apprenne au ministre qu'il y a un vice fondamental dans toute la politique agricole du Canada. Or, si personne ne réussit à faire comprendre cela au ministre, je ne crains pas de lui dire qu'il conduira le pays à la ruine. Quand le désastre se sera produit, il sera trop tard pour en parler. Je dirai en peu de mots au ministre les principales lacunes de notre politique agricole au Canada.

Tout d'abord, il faut absolument réduire la dette de l'agriculture. Je ne suis pas en faveur de faire perdre quoi que ce soit aux sociétés de prêts hypothécaires. Je ne veux pas que les prêteurs perdent leur argent. Mais, que faire? Il est évident qu'il ne serait pas logique de permettre que les cultivateurs se ruinent sur leurs terres. Que faire alors? On me dit qu'aux Etats-Unis et dans la Nouvelle-Zélande on a adopté un plan systématique et complet de réduire progressivement les dettes. On peut se demander comment l'on procédera, mais je crois qu'éventuellement, le pouvoir fédéral devra intervenir et amortir le coup. Si, comme le disait hier l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), le Dominion permettait à des dizaines de milliers d'immigrants de venir s'établir dans le triangle Pallister, pour dégager ensuite sa responsabilité lorsque ces gens auraient accumulé bien des dettes, il est sûr que l'Etat canadien manquerait à ses engagements envers les gens qu'il aurait fait venir au pays.

Que convient-il de faire? Prenons le cas d'un homme, comme j'en ai vu plusieurs, qui vient au pays placer $20,000 dans une terre du triangle Pallister après une série de bonnes récoltes, et sans savoir à quel point le climat de cette région est capricieux. Qu'arrivera-t-il après quatre ou cinq mauvaises récoltes, quand ses dettes s'accumuleront et qu'il sera dans l'impossibilité de les régler, comme cela arrivera infailliblement? Quelle sera l'attitude du ministre à l'égard de cet homme qui est venu placer chez nous $20,000, sans compter cinq, six ou sept ans de sa vie? Ce cultivateur devra-t-il tout perdre? Est-ce ainsi que l'entend le ministre? Alors, je le trouve fort extravagant, beaucoup plus extravagant que l'honorable député d'Acadia.

Le ministre répondra en posant la question suivante à l'honorable député de Lethbridge: "Celui qui prêterait une somme de $20,000 sur cette terre devrait-il perdre son argent?" A quoi je réponds que ni l'un ni l'autre ne devraient en toute justice perdre leur argent. Mais il est certain que l'homme qui vient au pays avec $20,000 et les place sur un lopin de terre, acquiert de ce chef un droit qu'il incombe au pays de protéger. S'il ne protège pas ce droit, l'Etat détruit le crédit du pays d'une autre façon. Si le ministre veut savoir où le conduit maintenant sa politique agricole, qu'il me soit permis de lui dire qu'un jour viendra peut-être où l'Etat sera virtuellement obligé d'engager des hommes pour cultiver la terre.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami appliquerait-il ce principe à celui qui aurait placé $20,000 dans une entreprise minière et qui les aurait perdus? L'Etat devrait-il le rembourser?

M. BLACKMORE: Il y a peut-être une légère différence entre une entreprise minière et une entreprise agricole. Je crois que nous sommes bien près du temps où les gens prétendront que l'Etat devrait garantir leur placement avant de risquer des fonds dans une exploitation minière. On le fait déjà. L'Etat s'est déjà vu obligé de garantir des prêts pour le développement de mines, de payer pour l'exploitation de mines et d'accorder des abattements d'impôts. L'Etat a dû recourir à bien des expédients en vue d'encourager le capital à financer l'industrie. Or l'exploitation d'une ferme est une indus-

trie et il importe que l'Etat fasse quelque chose de ce genre pour garantir la sécurité du cultivateur. Je doute fort qu'en 1935 les libéraux eussent approuvé l'établissement d'autant de sociétés d'Etat que le gouvernement libéral en a établi jusqu'ici au pays. Je doute fort qu'en 1935 le ministre des Finances eût approuvé les avances consenties par l'Etat aux sociétés pour les encourager à produire notre matériel de guerre. Un nouveau concept a pris corps au cours des années et cette nouvelle politique en est un résultat. Appliqué à l'agriculture, cette nouvelle politique aboutira à une tout autre attitude à l'égard du cultivateur. Je me demande si c'est la réponse que demandait le ministre des Mines et ressources. Le ministre considère-t-il que j'ai répondu à sa question?

L'hon. M. CRERAR: Je m'excuse, mais mon collègue était en train de me parler.

M. BLACKMORE: Il y a trois minutes que je réponds à la question du ministre et je me demandais s'il considère que j'y ai effectivement répondu.

L'hon. M. CRERAR: J'en ai saisi une partie.

M. BLACKMORE: Je pense avoir répondu. Si je ne l'ai pas fait, le ministre pourra m'interroger de nouveau. Nous en sommes rendus au point où il faut admettre que, pour assurer la sécurité de l'Etat, il nous faut prendre des mesures encore inédites. Les Etats-Unis ont jugé nécessaire de diminuer les dettes et je ne serais pas surpris que la Trésorerie ait remboursé ceux qui avaient été victimes de cette mesure. Le Canada se croirait obligé d'agir de même que je n'en serais pas surpris non plus. Je n'aime pas faire perdre de l'argent aux sociétés hypothécaires. Je n'aime pas faire perdre de l'argent à ceux qui ont placé leurs épargnes dans les sociétés d'assurance. Ce sont des choses qu'aucun membre de la législature albertaine ni du parti créditiste en cette Chambre ne préconise. En vain, je crois, en chercherait-on un seul qui ait ce désir.

Mais la situation était intenable. Il y avait conflit entre les droits des prêteurs et ceux de la personne humaine, au point que l'élément humain allait disparaître, ainsi que l'honorable député de Calgary-Est (M. Ross) l'a si justement signalé. Cet honorable représentant me semble avoir rendu un fier service à sa province cet après-midi. C'est un homme qui sait voir les choses telles qu'elles sont. Je ne dis pas que son collègue de Calgary-Ouest (M. Edwards) soit allé trop loin, mais il exposait un point de vue. L'honorable député de Calgary-Est a démontré à l'évidence que, pour lui, il y avait deux points de vue et que les deux devaient se concilier. Comment y arriver, cependant? C'est là toute la difficulté. A mon sens, le seul moyen est la réduction des dettes, et ceci exige que le Gouvernement dédommage des pertes subies les victimes d'une telle mesure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Juste avant la suspension de la séance, je discutais les lacunes de notre politique agricole et faisais remarquer au ministre qu'une raison pour laquelle il est si difficile de rédiger un projet de loi de ce genre, c'est qu'au moyen de ce bill nous cherchons à remédier à des abus qui se sont produits à cause de notre politique agricole, et j'ai dit que, pour régler la situation concernant les lourdes dettes de l'Ouest, il faudrait que le fédéral intervienne pour amortir le choc, effectuant un remboursement important et aux prêteurs et aux emprunteurs, afin de remédier à une situation sans cela intolérable.

Afin que l'attitude du parti du crédit social soit tout à fait claire à cet égard et pour la gouverne du ministre, je vais lire un passage d'une brochurette qui a paru dernièrement à Edmonton, juste avant la mort du premier ministre Aberhart. Le titre de l'ouvrage est: "Préparez-vous maintenant: Programme proposé pour la restauration d'après-guerre". Je lis ce qui suit à la page 43 de cet ouvrage:

> Une banque de crédit agricole administrée sous l'autorité de l'organisme monétaire national prendra à sa charge toutes les dettes hypothécaires des cultivateurs aux conditions suivantes:
>
> *a*) le principal sera réduit au montant primitif, moins tous les paiements effectués au delà de 3 p. 100. Les cultivateurs devront payer cette somme à la banque de crédit agricole par versements raisonnables à un prorata de la récolte ou de la production.
>
> *b*) la banque de crédit agricole remboursera les créanciers à des conditions équitables de nature telle que les particuliers ne subiront pas de perte et que les compagnies pourront faire intégralement face à leurs obligations.

Je traiterai fort brièvement cette proposition en m'étendant cependant sur quelques points. On notera que le principe énoncé ici c'est que le taux d'intérêt ne doit pas dépasser 3 p. 100. Dans son projet de loi et dans la mise en vigueur du projet de loi, le ministre ne doit pas perdre de vue que le taux d'intérêt ne devrait pas être supérieur à 3 p. 100. On nous a parlé de taux exorbitants allant jusqu'à 8, 9, 10 et 11 p. 100. Des taux semblables sont néfastes au pays; ils produiront la misère et la destruction de nos ressources essentielles. Si l'on autorise le maintien du principal de l'emprunt original consenti à un cultivateur,

si l'on permet au prêteur de réclamer un intérêt de 3 p. 100 à partir de la date du prêt, si la banque de crédit agricole se charge d'acquitter la dette et si une disposition stipule que le prêteur doit toucher le principal avec intérêt à 3 p. 100, le prêteur, nous en conviendrons, ne sera guère lésé par un tel arrangement et le cultivateur sera tenu de payer ces sommes à la banque de crédit agricole par versements raisonnables sous forme de produits de la récolte ou d'après une base de partage de la production. Nous avons constaté, qu'un mode fort satisfaisant de régler les dettes agricoles en Alberta consiste à permettre au cultivateur de céder à cette fin une certaine partie de la récolte de chaque année. En faisant cela il n'a pas à se préoccuper de la vente de la récolte et d'acquitter sa dette à même le produit de la vente. Le créancier sait qu'il touchera une certaine proportion de la récolte et il sait que c'est équitable; il s'en trouve beaucoup mieux et le cultivateur également. Vous vous apercevez sans retard que la dette commence à être liquidée. Tel est le principe énoncé dans ce que je viens de lire. Puis...

La banque de crédit agricole remboursera les créanciers à des conditions équitables qui protégeront les individus contre les pertes.

Si un tel plan était mis à exécution, l'honorable député de Calgary-Ouest n'aurait aucune inquiétude à concevoir au sujet des fonds placés dans les compagnies d'assurance-vie. Toute compagnie d'assurance-vie qui aurait prêté de l'argent à un cultivateur aurait la certitude de le recouvrer et de toucher un intérêt de 3 p. 100, ce qui lui permettrait certainement de s'acquitter de ses obligations envers les détenteurs de ses polices. Ce bref passage fera peut-être mieux saisir aux membres du comité ce que j'ai voulu dire quand j'ai déclaré que le Gouvernement interviendrait et opérerait le remboursement, non pas nécessairement en permanence mais probablement pour une période temporaire d'environ vingt ans. En définitive, le Gouvernement recouvrerait ses deniers, les cultivateurs se libéreraient de leurs dettes, les gens qui leur auraient prêtés des fonds seraient remboursés, et le pays se trouverait de nouveau dans une situation satisfaisante au point de vue des dettes.

J'ai parlé il y a quelques instants du remboursement. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'adopterait pas le principe du remboursement afin de permettre aux cultivateurs d'emprunter à faible intérêt des fonds pour s'acquitter de leurs obligations au cours d'une longue période, disons dans vingt ou trente ans, ce qui leur permettrait de régler leurs dettes; en même temps les gens qui leur auraient prêté de l'argent pourraient le recouvrer sans qu'il en résultât trop de difficultés et d'embarras.

Il faut tenir compte de la question des prix, mais le ministre n'en a rien fait en rédigeant ce bill. Ainsi que l'honorable député de Battle-River l'a fait remarquer, il est absolument nécessaire que les prix soient garantis chaque année, afin que les cultivateurs et les prêteurs puissent savoir où ils en sont; autrement, le crédit dont se préoccupe tant le ministre n'existera plus. Si les compagnies de prêt s'aperçoivent plus tard qu'elles perdront, lorsque les prix fléchiront, l'argent qu'elles auront prêté à un cultivateur, si compétent soit-il, elles lui retireront sûrement leur confiance et le crédit du pays diminuera en dépit de toute loi du genre de celle-ci. Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet. Ainsi donc, cette mesure ne protégera pas le crédit du pays même si le ministre le croit.

Pour indiquer au ministre qu'il est vrai de dire que les prix canadiens ne sont pas au niveau où ils devraient être, je citerai un bref extrait d'une déclaration faite à Brandon, Manitoba, le 24 juin, telle que rapportée par la Presse canadienne:

M. William Brice, de Dugald (Man.), dans son discours présidentiel à la réunion de la Manitoba Federation of Agriculture, tenue ici, hier, a préconisé un prix équivalent aux frais de production plus dix pour cent pour le cultivateur comme pour l'industriel.

A l'heure actuelle, les cultivateurs de tout le pays commencent à demander un régime de régie intéressée avec bénéfice au lieu du régime actuel de régie intéressée avec perte. Je ferai remarquer au ministre que quelque soigneux qu'il soit dans la rédaction de cette loi, il ne réussira pas à maintenir le crédit des cultivateurs à moins de commencer par résoudre le problème que présentent les prix des denrées agricoles.

M. EVANS: L'honorable député peut-il nous dire de quelle façon il établirait les frais de production sur la ferme?

M. BLACKMORE: La question de l'honorable député vient tout à fait à propos. J'estime qu'au Canada la meilleure chose à faire serait de commencer par le blé. J'imagine que le blé est à la base de toute notre économie agricole. Un groupe d'experts, comme celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait déterminer le coût du blé, c'est-à-dire le prix auquel le blé devrait se vendre. Bien des choses qui nous paraissent possibles actuellement nous auraient semblé irréalisables il y a trois ans; je crois que l'honorable député de Maple Creek conviendra qu'un groupe d'hommes comme celui que M. Donald Gordon a à

son service actuellement pourrait, après un certain temps, déterminer le prix auquel le blé devrait se vendre.

M. EVANS: Ce prix pourrait être passablement bas.

M. BLACKMORE: Il ne devrait pas l'être. Si ce groupe fixait un bas prix pour le blé, leurs services ne vaudrait pas grand'chose car toute l'économie du pays reposerait sur ce bas prix. De fait, c'est là que se trouve la difficulté actuellement. Le prix du blé devrait osciller entre $1.25 et $1.50 s'il était établi de façon à permettre au cultivateur de continuer sa culture bon an mal an et de reconstruire clôtures et granges quand le besoin s'en fait sentir. Puis se servant du blé comme pivot, ces experts pourraient déterminer, dans le cas d'autres denrées comme l'orge, l'avoine, le seigle et ainsi de suite, des prix permettant aux producteurs de retirer autant de bénéfices de la culture de ces produits que de celle du blé. L'honorable député saisit-il maintenant de quelle façon il nous faudrait procéder? On pourrait agir ainsi dans le cas de toutes les denrées agricoles. On pourrait déterminer un prix raisonnable pour ces produits. De façon générale, voilà l'idéal qui devrait être réalisé. L'économie de n'importe quel pays devrait avoir pour but de permettre à la population agricole d'acheter de l'industrie les produits qui lui sont indispensables et à ceux qui sont engagés dans l'industrie d'acheter des fermes ce dont ils ont besoin. Je suis convaincu que tout groupe d'experts qui se mettraient résolument à l'œuvre, avec cette idée générale en vue et grâce à la technique que j'ai indiquée, pourraient déterminer des prix justes et équitables pour toutes les matières premières, et ensuite les prix des denrées secondaires pourraient être fixés au moyen d'une méthode semblable.

Je n'examinerai pas cette question ce soir, mais j'ai indiqué en général de quelle façon on pourrait procéder.

A mon avis, il y a encore deux choses que le ministre ne devrait pas oublier. En premier lieu, il devrait voir à ce que les cultivateurs puissent emprunter de l'argent quand ils en ont besoin, l'argent qu'ils ne peuvent emprunter dans le moment; puis, il devrait stabiliser les prix et les marchés pour les trois années à venir. S'il faisait cela le projet de loi qu'il a présenté ne susciterait pas beaucoup de difficultés. L'opposition au bill dans sa forme actuelle ne serait pas forte, si l'on commençait par faire disparaître les inégalités et les injustices inhérentes à toute notre économie agricole.

L'honorable député d'Acadia a adopté une sage attitude. Il a dit que le bill comportait au moins trois lacunes: premièrement, on fait disparaître les commissions et on les remplace par des tribunaux, bien que les honorables députés ne soient pas d'accord sur la question de savoir si les tribuanux l'emportent sur les commissions. A mon avis, les commissions ont rempli de bonne besogne. Nous avons constaté qu'en Alberta les cultivateurs ne se sont pas plaints beaucoup du travail de la commission et je ne crois pas que les sociétés de prêts aient eu beaucoup à s'en plaindre non plus. Comme l'a signalé l'honorable député de Battle-River à deux ou trois reprises, il convient de régler la question des dettes, en tenant compte de leur périodicité. En Alberta méridional, au sud de Calgary, il y a une sécheresse cette année. L'honorable représentant de Medicine-Hat signalait à la Chambre, l'autre jour, le fait que la sécheresse coûtera des centaines de milliers de dollars à un grand nombre de cultivateurs d'un bout à l'autre du pays. Les cultivateurs ne sont pas responsables de la sécheresse; ils n'y peuvent rien. Ils sèment en toute bonne foi, mais ils n'auront guère de quoi vivre cette année, et leurs dettes s'accumuleront. Même le ministre des Finances, avec ses concepts orthodoxes, ne saurait blâmer les cultivateurs des dettes qui s'accumuleront cette année par suite d'un cas de force majeure. C'est cela même qui est cause de la situation à laquelle il faut remédier en trouvant le moyen d'amortir les chocs. C'est se rendre ridicule que de dire aux cultivateurs qu'ils devraient subir à eux seuls toutes les conséquences de la terrible sécheresse qui cause des ravages au Sud de Calgary. Le ministre a dit, je crois, que les cultivateurs des trois provinces des Prairies subissaient les conséquences d'une longue suite d'années au cours desquelles des incidents semblables à cette sécheresse ont affaibli leur stabilité économique et les ont jetés dans les dettes. La question des dettes agricoles doit donc être considérée comme un problème qui revient périodiquement, et, lorsque le ministre dit qu'il ne devrait pas y avoir plus d'une ou de deux décisions sur cette question, je lui réponds qu'il perd de vue la réalité. De fait, il a déclaré qu'il n'y aurait qu'une proposition. Une proposition n'est pas suffisante. Dans le sud de l'Alberta seulement, des centaines de cultivateurs devront demander cette année, le rajustement des ententes qu'ils ont conclues l'an dernier. De quelle autre façon pourraient-ils faire face à la situation dans laquelle les placera la sécheresse qui détruit leurs récoltes? Il faut de toute évidence considérer cette question comme un problème qui se pose périodiquement. Il est également injuste d'exiger que les deux tiers des dettes aient été contractés avant le 1er mai 1935. Ce que j'ai dit montre que la ques-

tion des créances peut se poser n'importe quand. Les terribles tempêtes de grêle qui balayent cette région placeront les cultivateurs dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations. Si les magasins leur ont fait crédit, comment acquitteront-ils ces dettes, si l'année suivante la gelée ou la sécheresse vient les frapper? Comment opéreront-ils ces ajustements? Nous avons eu plusieurs expériences de ce genre en Alberta, et nous savons que la déclaration du ministre s'inspire plus ou moins des principes mais qu'elle s'éloigne des faits.

La mesure semble présenter trois principaux défauts, qu'il importe de corriger, si l'on veut que la loi devienne tout à fait acceptable à la population de l'Ouest.

M. CASTLEDEN: Le projet de loi vise à faciliter les compromis et les arrangements entre les cultivateurs insolvables et leurs créanciers. S'agit-il seulement de porter secours aux cultivateurs qui sont insolvables, ou la définition du mot "insolvable" doit-elle être élastique au point de s'étendre à tous ceux qui désirent un rajustement de leurs dettes?

L'hon. M. ILSLEY: Les cultivateurs doivent être incapables d'acquitter leurs dettes à l'échéance, s'ils veulent profiter des dispositions de la loi. Nous n'aurions pas compétence pour nous occuper des autres cas, attendu que notre juridiction se fonde sur l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui fait relever les cas de banqueroute et d'insolvabilité de la juridiction du Parlement.

M. CASTLEDEN: Le projet de loi qu'a présenté la conférence sur l'ajustement des créances demandait une ou deux choses jugées fondamentales mais que le bill à l'étude semble totalement laisser de côté. L'article 15 demande en particulier que la Commission protège l'intérêt des cultivateurs, qu'elle évalue l'intérêt du cultivateur dans le domaine agricole d'après le montant qu'il a payé, principal et intérêts, d'abord, et ensuite d'après la culture et les améliorations qu'il y a apportées, et le travail que lui ont coûté ces améliorations. C'est un point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. En voici un autre. En protégeant l'intérêt des cultivateurs, la conférence veut fonder l'ajustement sur la capacité de paiement du débiteur, et je crois que nous avons une disposition à cet effet. Elle demande au paragraphe 15 (3):

15. Dans l'exercice de sa juridiction et de ses pouvoirs de proposer un plan de règlement et sans restreindre en aucune manière son jugement, la commission pourra étudier et déterminer entre autres choses les questions suivantes:

3) Le coût de l'entretien de la famille du débiteur à un niveau de vie raisonnable et les dépenses courantes que nécessite raisonnablement l'exploitation de sa ferme.

C'est une question fondamentale et, pour être efficace, la mesure doit tenir compte de ces facteurs. On a aussi incorporé dans le bill plusieurs autres propositions.

Cet après-midi le ministre a prétendu que l'adoption des revisions et ajustements réclamés par la conférence des dettes ruinerait le crédit agricole et engendrerait au pays le régime des affermages. Cette loi est censée protéger les cultivateurs de l'Ouest et lorsque l'agriculture ou toute autre industrie subit les pertes comparables à celles que ces cultivateurs ont subies, quelqu'un doit en accepter les conséquences et inévitablement le crédit en est ruiné. L'adoption de cette proposition ne saurait empêcher ce résultat.

La statistique établit que le régime des affermages s'implante très rapidement dans l'Ouest, or son expansion plus rapide au cours des dernières années est due au fait que le créancier, ne pouvant lui-même exploiter la terre et réaliser plus de bénéfices que le cultivateur, n'a rien à gagner à la forclusion. Environ 80 p. 100 des cultivateurs de ma province ont déjà des hypothèques et, si l'agriculture devait connaître de nouveau des années de prospérité, il y aurait tant de forclusions que le régime des affiermages en serait très répandu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. ILSLEY: Il y a lieu d'apporter à l'alinéa *i*) une modification très légère, que je demande à mon collègue de proposer.

L'hon. M. GIBSON: Je propose, monsieur le président:

Que le paragraphe 1 de l'article 2 soit modifié par l'addition, après le mot "assume" dans la ligne 43, des mots "ou autrement contractée".

(L'amendement est adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): L'alinéa *e*) stipule:

e) "créancier" comprend un créancier garanti et toute personne envers laquelle un cultivateur est endetté, et comprend la Couronne tant du chef d'une province que du chef du Canada.

Y a-t-il lieu de comprendre les municipalités, ou sont-elles déjà protégées? Je constate que, dans l'alinéa *f*), au bas de la page 1 du bill, il est fait mention de "une municipalité ou autre personne". Est-ce que la municipalité devrait être également comprise dans la définition du créancier?

L'hon. M. ILSLEY: Le mot "personne" comprend la municipalité d'après les principes ordinaires de l'interprétation. Il n'est pas

nécessaire de nommer les municipalités expressément, mais il est nécessaire de le faire dans le cas de la Couronne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le mot "personne" comprendrait une municipalité?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de l'alinéa *f*) qui donne la définition du mot dette, je ferai remarquer, comme le comité le sait que l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a suscité certaines difficultés, et que des cas on été portés à la Cour suprême d'Ontario il y a quelques années, et depuis d'autres cas ont surgi en Saskatchewan où l'on a prétendu qu'il y avait absence d'obligation contractuelle, et quelques-uns furent rejetés pour cette raison. M. Dunning a présenté un amendement en 1938 pour surmonter cette difficulté, mais des causes n'en ont pas moins été rejetées depuis A-t-on inséré une disposition à cet effet?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On y a vu.

M. ROSS (Calgary-Est): L'alinéa *h*) donne la définition du "cultivateur". Apparemment, cette définition a été copiée mot à mot du texte de l'ancienne loi, et nos juges de l'Alberta ont décidé que le propriétaire d'un ranch n'est pas un "cultivateur" aux termes de l'ancienne loi. Il y a dans l'Alberta beaucoup de propriétaires de ranchs qui, à mon avis, devraient pouvoir profiter de la loi. Je suppose que le ministre n'approuverait pas un amendement étendant la portée de cette définition au point d'y comprendre les propriétaires de ranchs.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en suis tout simplement tenu à l'expression que l'usage a consacré et qui se trouve dans la loi de faillite et dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il me semble que je n'aimerais pas étendre la portée de cette définition.

M. PERLEY: Je crois que la portée de la définition devrait être étendue de façon à y inclure ceux qui, bien que ne demeurant pas en réalité sur une ferme, exploitent la ferme et en font leur principale occupation. Ils paient toutes les dépenses, acquittent les impôts et embauchent les ouvriers agricoles. Je crois qu'on devrait inclure ces gens-là dans la définition.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais demander au ministre si, dans sa forme actuelle, cette définition s'appliquerait à une personne qui s'est occupée de culture, mais s'est retirée et compte principalement sur le revenu qu'elle retire de sa ferme. Pour ma part, je crois que la définition n'a pas une portée assez étendue, comme l'ont fait observer les deux

honorables préopinants, pour s'appliquer à tous les cas qui se sont présentés depuis que la définition a été insérée dans la loi primitive. Je conseillerais au ministre d'inclure les propriétaires de ranchs dans la définition du mot "cultivateur". Ils sont nombreux ceux qui s'occupent de l'exploitation des ranchs, comme l'a signalé l'honorable représent de Calgary-Est, et qui, à mon sens, ont le droit de profiter de la loi, mais qui en ont été exclus par la décision à laquelle il a fait allusion. Si ma mémoire est fidèle, on a décidé que cette définition ne s'applique pas au cas dont j'ai parlé, c'est-à-dire, à celui des personnes qui à un certain moment ont été des cultivateurs et se sont retirées, mais font encore de la culture de façon indirecte en affermant leurs terres. Ces personnes ne sont pas comprises dans le texte de la définition en usage depuis 1934 et encore aujourd'hui. L'expérience des neuf dernières années semble avoir amplement démontré qu'il y a lieu d'inclure ces deux catégories de personnes, et je crois que nous devrions étendre la portée de la définition en conséquence.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je souscris aux observations de l'honorable député de Calgary-Est en ce qui concerne la définition du mot "cultivateur". On a jugé bon, soit dans la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, soit dans le plan de réduction des emblavures, de modifier la définition du mot "cultivateur" de manière à y inclure les éleveurs. Il me semble qu'on a défini l'éleveur celui qui a tant de têtes de bétail à l'acre, ou quelque chose d'analogue, et je crois que le ministre constatera la nécessité de changer également cette définition. On créera beaucoup de mécontentement si la définition ne comprend que ceux dont le principal emploi consiste à cultiver ou à labourer le sol. Il y a lieu d'ajouter une précision de façon que les éleveurs soient compris dans la définition, par exemple, qu'ils ont tant de têtes de bétail à l'acre ou quelque chose d'analogue.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi comprendrions-nous les éleveurs dans la loi? Mon honorable ami présume que nous devrions inclure les éleveurs, mais quelle raison a-t-il pour cela? Les éleveurs se plaignent surtout depuis quelque temps de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. JOHNSTON (Bow-River). Dans certaines régions, surtout dans la partie méridionale des provinces des Prairies, la question ne se pose pas. Il peut se trouver des gens qui sont passés de la culture à l'élevage. Ceux qui sont dans ce cas ont droit de bénéficier de la loi à l'étude. Bien entendu, si l'on n'applique la loi qu'à ceux qui sont

actuellement en faillite, au lieu d'en faire une loi d'ajustement de dettes, la définition est probablement suffisante, car ceux dont l'exploitation doit être mise en liquidation subiront ce sort de toute façon. Mais si la loi a pour objet de réduire les dettes et de tirer d'embarras éleveurs et cultivateurs, il y a lieu d'étendre la portée de la définition afin de répondre à ce besoin.

M. QUELCH: Tout dépend de la définition que l'on donne aux mots "cultivateur" et "éleveur". Ainsi que l'a dit l'honorable député de Bow-River, la loi sur la réduction des emblavures désigne sous le nom d'éleveur quiconque a plus de 50 têtes de bétail, ou plus de deux têtes pour chaque acre de blé. Le ministre ne viendra pas prétendre qu'un cultivateur qui a cinquante-cinq têtes de bétail va se mettre martel en tête à propos de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Lorsque, à compter de 1932, le prix des bestiaux est tombé jusqu'à un dollar par tête, nombre de ces petits éleveurs ont eu de sérieux embarras financiers et ils ne s'en tireront pas avant bien des années. Lorsque nous en viendrons à l'article 7, je soulèverai un point d'un grand intérêt pour les éleveurs, à propos de la limite d'échéance de 1935. Il importe sûrement de venir en aide aujourd'hui aux éleveurs qui ont dû se défaire de leurs bestiaux en 1937 afin d'avoir droit à de la provende sous l'empire des règlements fédéraux. Nombre d'entre eux avaient fini de payer leurs dettes en 1935 mais, quand survint la sécheresse, ils furent contraints de vendre la plupart de leurs bestiaux au prix qu'ils purent en obtenir. Or, il n'est tenu aucun compte d'eux dans la loi actuelle. On le verra bien toutefois lorsque nous aborderons l'article 7. Je me contente de faire observer dans le moment que bien des éleveurs ont perdu de fortes sommes et je considère que les petits éleveurs du moins devraient être admis au bénéfice de la loi. J'ai eu l'impression que le ministre parlait de l'éleveur en grand ou de l'éleveur syndiqué mais, d'après les dispositions de la loi sur la réduction des emblavures, le cultivateur qui a plus de cinquante têtes de bétail s'appelle un éleveur.

L'hon. M. ILSLEY: Les tribunaux de l'Alberta semblent avoir décidé qu'un éleveur n'est pas un cultivateur au sens de la présente loi.

M. QUELCH: Quelle est donc la définition d'un éleveur?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Je ne savais pas que les tribunaux s'étaient prononcés là-dessus, mais c'est ce qui m'a été dit par l'honorable député de Calgary-Est et le fonctionnaire en exercice l'a confirmé. La définition qu'en donnent les règlements sur la réduction des emblavures n'a sûrement rien à y voir. Je ne suis pas au courant du jugement des tribunaux albertains, mais je sais que cette loi a pour objet de venir en aide à ceux dont la profession principale consiste à cultiver ou à labourer le sol. Je ne sais quelle différence il y a entre cultiver ou labourer le sol; je m'en suis enquis lorsque j'ai examiné le bill, mais on m'a dit que ces termes avaient été interprétés par les tribunaux, que ce sont les termes employés dans l'ancienne loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers et que ce sont ceux de la loi de faillite. Ils constituent la définition classique du mot cultivateur.

M. QUELCH: Quelle est, encore une fois, cette définition?

L'hon. M. ILSLEY: Cultivateur signifie une personne dont la principale occupation consiste dans la culture ou le labourage du sol. Tel est un cultivateur aux termes de la loi et l'on me dit que sa définition est la même dans la loi de faillite. Elle était également la même dans l'ancienne loi. Vient un moment, je suppose, où l'occupation principale d'un particulier n'est plus du tout la culture ou le labourage du sol. Il ne participe plus aux travaux de la terre, se contentant de conduire ses animaux aux pâturages. S'il s'occupe surtout d'élevage, par exemple, il n'est plus une personne dont la principale occupation est la culture ou le labourage du sol et la loi ne le vise pas. Elle ne l'a jamais visé.

M. QUELCH: Cette définition devrait sûrement s'appliquer à l'éleveur ou au laboureur, car si l'on imagine difficilement un cultivateur qui ne cultive pas le sol, il arrive que des éleveurs ne le fassent pas, bien que la plupart d'entre eux s'occupent un peu de culture. Il me semble superflu de dire un cultivateur ou un laboureur, car tous les cultivateurs, je crois, sont laboureurs.

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la présente mesure, une personne dont la principale occupation n'est pas la culture ou le labourage du sol ne peut bénéficier de ses dispositions. Elle doit être classée comme s'adonnant à d'autres travaux, et pourquoi pas? Il s'agit tout simplement de savoir où tirer la ligne de démarcation. Nous ne saurions inclure tout le monde et cette loi ne s'est appliquée jusqu'ici qu'aux personnes dont la principale occupation était la culture ou le labourage du sol.

M. QUELCH: Dans ce cas, il me semble que la loi devrait établir la distinction entre un éleveur et un cultivateur. La difficulté

s'est présentée dans l'application de la loi sur la réduction des emblavures. Bien des cultivateurs se sont vu refuser la prime sous le prétexte qu'ils étaient des éleveurs. Finalement, le ministre de l'Agriculture a déclaré que ce règlement était ridicule et il l'a fait disparaître. Maintenant, les éleveurs ont droit à la prime. Mais s'ils y ont droit, c'est qu'ils sont des travailleurs du sol, et par conséquent ils devraient bénéficier également de la présente mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le labourage n'est pas leur occupation principale. Si elle l'est, ils bénéficient de la loi.

M. ROSS (Calgary-est): Le ministre ne me semble pas comprendre quelle est la situation dans les régions d'élevage. Cette industrie se pratique dans les vallons et la principale occupation de ceux qui s'y adonnent est l'élevage du bétail, la coupe du foin et la garde des bestiaux, des moutons et ainsi de suite. Ils font bien un peu de culture; ils récoltent des céréales secondaires pour leurs bestiaux, mais leur occupation principale est l'élevage et non la culture du sol. Il se fait aussi beaucoup d'élevage dans les régions desséchées, où la présente mesure est censée s'appliquer. A mon sens, cette disposition devrait s'appliquer à eux. Il y a quelques instants le ministre a dit que les cultivateurs se plaignaient de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Les éleveurs.

M. ROSS (Calgary-Est): En effet. Les éleveurs de bestiaux ont été en butte à de grandes difficultés au cours de la période normale qui sert de base à l'impôt sur les surplus de bénéfices. Aucun d'entre eux ne réalisait de bénéfices à cette époque. La chose était impossible. Maintenant qu'ils sont assujettis à l'impôt sur les surplus de bénéfices, ils sont si profondément affectés qu'ils se plaignent avec raison puisque qu'on leur enlève, sous forme d'impôt, tout l'argent qu'ils font. On ne leur donne pas l'occasion de payer les dettes qu'ils ont contractées pendant les dures années passées.

Cet après-midi, j'ai dit qu'au cours de la crise les éleveurs avaient été durement affectés. Ils ont souvent dû vendre des bestiaux à un dollar chacun, comme vient de le dire un honorable député. A cette époque, le plus beau bœuf de boucherie se vendait un cent la livre dans les Prairies. Les éleveurs perdaient de l'argent. Cependant, ils sont restés en affaires, empruntant pour se maintenir.

En fixant la période normale aux fins de l'impôt sur les surplus de bénéfices, on l'a choisie de façon à enlever aux éleveurs tout l'argent qu'ils font. Il leur est absolument impossible de payer leurs dettes. J'affirme que cette mesure devrait s'appliquer aux éleveurs aussi bien qu'aux cultivateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre consentirait-il à étendre la définition du mot "cultivateur" à ceux qui sont à leur retraite, mais sont toujours propriétaires de leur ancienne ferme, et en surveillent l'exploitation? Le ministre se rappelle que la conférence sur les dettes a proposé la définition suivante du mot "cultivateur":

> "Cultivateur" signifie (1) une personne dont la principale occupation consiste dans la culture ou le labourage du sol; ou (2) une personne dont la principale occupation consistait dans la culture, mais qui a pris sa retraite et n'est engagée dans aucune autre occupation et a loué sa propriété agricole ou l'a vendue en vertu d'une promesse de vente ou l'a transférée à un autre et a accepté une hypothèque pour le prix d'achat qui n'a pas encore été acquitté en entier. Le mot "cultivateur" comprend le représentant ou les représentants légaux d'un cultivateur décédé.

Il y a un argument à faire valoir d'après cet alinéa. Nombre de gens se retirent dans un village dans leur vieil âge et louent leur terre ou l'exploitent en embauchant un couple ou un employé. La définition actuelle les empêche de jouir des avantages du bill. Le ministre songera-t-il à étendre la portée de cette définition de façon à les inclure?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des portefeuillistes. Ils détiennent un placement. Ils n'habitent pas sur la terre ou ne sont pas des cultivateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ils tirent leur subsistance de l'agriculture.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que l'honorable député prétend et il a dit aussi qu'il en va de même des sociétés de prêts hypothécaires. Mais il faut tirer une ligne de démarcation quelque part. L'objet de la mesure législative, c'est de garder les producteurs à la campagne, et on ne doit pas en appliquer les dispositions à ceux qui ne sont pas du tout des producteurs, mais qui ont seulement fait un placement sur des terres.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est plus qu'un placement. C'est probablement le fruit du travail de toute leur vie qui est ainsi engagé. La définition dit nettement: "Dont la principale occupation consiste dans la culture mais qui l'a abandonnée". C'est-à-dire un homme qui s'est constitué un bien en exploitant une ferme pendant plusieurs années. Les dettes se sont accumulées dans les mauvaises années. Il a certes autant droit à un concordat qu'un jeune homme qui cultive encore sa terre. Il tire sa subsistance de cette terre.

Elle représente le labeur de sa vie. Il a certes autant droit aux avantages du projet de loi que s'il était assez jeune pour cultiver sa ferme. Ce n'est pas un placement; ce n'est pas du tout un excédent employé comme placement. C'est le produit du labeur de toute une vie d'homme. Il doit maintenant compter sur le rendement de sa ferme pour que sa femme et lui puissent vivre.

M. FAIR: Je pourrais citer plusieurs exemples où le fils du cultivateur est parti à l'armée, où le cultivateur est lui-même incapable de faire marcher ses machines à moteur et se trouve ainsi obligé de louer de la main-d'œuvre. Dans quelle situation se trouverait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il doit être cultivateur s'il veut profiter des dispositions du bill. Si sa principale occupation consiste à travailler le sol, lors même qu'il ferait faire ce travail par un autre il est cultivateur.

M. FAIR: Même s'il ne vit pas sur sa terre? Supposons qu'il soit allé s'établir dans une petite ville.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne doit pas nécessairement vivre réellement sur sa ferme; il suffit qu'il l'exploite. S'il le fait, il est cultivateur. S'il dirige les travaux de la ferme, ces travaux fussent-ils exécutés par un homme à gage, si telle est son occupation principale, il répond à la définition de cultivateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et s'il a loué la ferme?

L'hon. M. ILSLEY: Non. En ce cas ce n'est pas lui qui l'exploite mais le locataire.

M. FAIR: En ce qui concerne les éleveurs je dirai que nous avons eu beaucoup d'embarras dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des règlements concernant la réduction des emblavures. Il est bon de faire observer que des cultivateurs possèdent une section ou deux, qu'ils en cultivent 500 ou 600 acres et qu'ils élèvent en même temps un certain nombre de bêtes à cornes ou de chevaux. Malgré qu'ils cultivent 500 ou 600 acres on cherche à les empêcher de bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des règlements concernant la réduction des emblavures parce qu'ils élèvent ces animaux. En l'occurrence, quelle est leur situation?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande-t-il quelle distinction il faut établir entre un cultivateur et un propriétaire de ranch?

M. FAIR: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est qu'une question de fait; il s'agit simplement de savoir si la principale occupation d'un homme est la culture de la terre.

M. FAIR: Mais il s'occupe à la fois de la culture du sol et de l'élevage de bestiaux.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est là que l'un des cas sur lesquels le tribunal doit se prononcer.

M. QUELCH: Dans les bills qu'elle a soumis, la conférence de l'Ouest sur les dettes a manifestement reconnu cette difficulté, car sa définition était la suivante:

> Une personne dont l'occupation principale consiste à cultiver la terre ou à élever ou produire pour les vendre des bestiaux ou des produits laitiers.

Apparemment, ceux qui ont participé à la conférence songeaient précisément à cela quand ils ont donné cette définition.

M. EDWARDS: Je désire appuyer l'opinion qui a été exprimée ici au sujet de la définition du mot "cultivateur". A cause de son ambiguïté cette définition a causé beaucoup de malaise et de mécontentement. Je ne vois pas pourquoi nous confierions à un tribunal judiciaire le soin d'interpréter une loi qui manque de clarté et que nous trouvons nous-mêmes ambiguë. Nous devrions régler une fois pour toutes la question de savoir qui bénéficiera de cette loi. Je crois que dans une ou deux causes dont nos tribunaux ont été saisis, des décisions ont été rendues au sujet de l'aptitude à bénéficier de la loi. L'honorable député de Calgary-Est a rappelé la chose. Si j'ai bonne mémoire, un propriétaire de ranch a subi un interrogatoire sur ce point. Comme le savent ceux qui habitent la région des contreforts, tous les propriétaires de ranchs ont une certaine superficie de terre en culture. Un propriétaire de ranch, tout en exploitant son ranch, peut avoir beaucoup plus de terre en culture que le cultivateur ordinaire. Il suffit d'observer pour s'en rendre compte. Personne ne disconviendra non plus que le propriétaire de ranch, comme tel, a été atteint plus encore si l'on peut dire que l'agriculteur ordinaire qui cultivait le grain ou le blé, pendant les années de crise économique qui ont conduit à l'adoption de cette mesure.

Je désire appuyer de toutes mes forces l'idée qu'il est nécessaire et opportun de donner la portée voulue au mot "cultivateur" afin qu'il comprenne les gens que l'on appelle communément et qui aiment qu'on les appelle des "propriétaires de ranch" plutôt que des cultivateurs.

M. FAIR: L'honorable député de Calgary-Est compte parmi ses bons amis des personnes qui se trouvent dans la même situation que mon voisin dont j'ai parlé il y a quelques instants. L'honorable député de Calgary-Est doit son succès comme avocat dans cette petite localité au fait qu'il comprend la situation du cultivateur et aussi peut-être parce qu'il compte de nombreux amis. Je serais peiné de constater que l'on a adopté cet article sans y insérer une disposition visant à étendre la portée de cette mesure aux propriétaires de ranch. Ces gens ont souffert entre les années 1930 et 1939. Le ministre des Finances a déclaré que l'impôt sur les surplus de bénéfices était principalement à l'heure actuelle une source de soucis; je soutiens qu'il est gravement injuste que ces gens aient à payer un impôt sur les surplus de bénéfices alors qu'ils devraient utiliser les sommes déboursées à cette fin pour payer les dettes contractées pendant la crise économique. J'espère que le ministre et ses conseillers verront à ce qu'une disposition visant à étendre la portée de cette mesure aux propriétaires de ranch, soit insérée dans la loi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a dit que c'est au tribunal d'interpréter cette définition, laquelle se lit ainsi:

"cultivateur" signifie une personne dont la principale occupation consiste dans la culture ou le labourage du sol.

Si je comprends bien, le ministre veut dire par là que le tribunal prendra une décision à ce sujet après avoir entendu tous les faits d'une cause. Je m'inquiète au sujet du mot "occupation". En décidant si quelqu'un est un cultivateur ou propriétaire de ranch, le tribunal prendra-t-il comme base le nombre d'heures de travail affectées à la culture du sol ou au soin des animaux ou bien, le rapport financier qui a trait à la culture du sol ou à la vente des animaux. J'y vois de nombreuses difficultés si l'on se sert du rapport financier, surtout quand la loi ne permet qu'une seule proposition. Une année, quelqu'un pourrait avoir un rapport financier indiquant que ses principaux revenus provenaient de l'élevage des animaux et il serait classé comme propriétaire de ranch. L'année suivante, les prix des bestiaux pourraient tomber et ses revenus principaux proviendraient peut-être de ses opérations agricoles et dans ce cas, il serait classé comme cultivateur. D'autre part, comme on l'a déjà signalé, le propriétaire d'un ranch devrait nécessairement avoir une grande superficie en culture. Le ministre devrait, à mon sens, bien établir la distinction entre les mots "propriétaire de ranch" et "cultivateur", afin d'éviter tout malentendu.

[M. Edwards.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que ce soit là une modification qu'il convienne de faire rapidement en comité. L'article pourrait peut-être être réservé, et j'étudierai les propositions qui ont été formulées. Nous pourrions peut-être adopter l'article à l'exception de l'alinéa *h*).

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (le greffier de la cour est séquestre officiel).

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains districts judiciaires sont très étendus, et il se peut que le greffier de la cour ne puisse pas s'occuper de tous les cas dans ces districts. A l'heure actuelle, certains districts comptent trois ou quatre séquestres officiels. A-t-on l'intention de nommer plusieurs séquestres officiels et, le cas échéant, résideront-ils tous au même endroit ou seront-ils placés ici et là, à des endroits stratégiques?

M. ABBOTT: Si le greffier de la cour de district juge qu'il peut s'occuper des cas qui se présenteront dans ce district, il exercera les fonctions de séquestre officiel. Le Gouvernement a l'intention de nommer, si nécessaire, plusieurs séquestres officiels dans les régions éloignées où ces services sont requis et lorsque la localité est trop éloignée de l'endroit où siège la cour et où se trouve le greffier de la cour. Voilà pourquoi le paragraphe 2 accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des séquestres officiels en sus ou en remplacement du greffier de la cour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le paragraphe 3 définit les fonctions et les devoirs du séquestre officiel. Si je ne m'abuse, l'ancienne loi permettait au séquestre officiel de formuler une proposition après avoir consulté le créancier et le débiteur et après avoir saisi la commission d'examen de l'affaire en cause. Je me demande si le présent bill lui permet de formuler une proposition, ou s'il ne l'autorise qu'à recevoir une proposition présentée par le débiteur et formulée par le débiteur et son avocat ou son représentant.

M. ABBOTT: Les règlements en vigueur autorisent le séquestre officiel à aider un débiteur à préparer sa demande. Les règlements ne subiront aucune modification, lorsqu'ils s'appliqueront à la nouvelle loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette loi lui conservera cette autorisation?

M. ABBOTT: C'est cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (juridiction sur cession ou pétition).

M. CASTLEDEN: La conférence de l'Ouest sur les créances a demandé de remplacer le juge unique par une Commission des dettes agricoles. Voici sa proposition:

La commission se composera d'un commissaire en chef et de deux commissaires, qui seront nommés par le gouverneur général en conseil. Le commissaire en chef sera un juge de la cour de la province muni d'une juridiction supérieure dans les causes de la province, et un commissaire sera nommé à titre de représentant des créanciers, et un commissaire à titre de représentant des débiteurs.

Ce serait plus satisfaisant, semble-t-il, que de tout remettre entre les mains d'un seul juge, car ce serait conférer de trop vastes pouvoirs à une seule personne. J'estime que le désir de la conférence des créances devrait être exaucé, et je voudrais savoir pourquoi on a omis de le faire.

M. ABBOTT: Cette question a fait l'objet d'une étude fort attentive, quand il s'est agi de rédiger le bill et on a décidé de renoncer aux commissions pour recourir aux tribunaux. Pour cette raison, le premier tribunal est la cour de district qui se compose d'un juge et on interjette appel devant les Cours d'appel spéciales prévues par le bill. Après mûre réflexion, dis-je, nous avons décidé d'abandonner le régime des commissions. C'est la particularité fondamentale du nouveau projet de loi.

M. GRAHAM: J'ai dû m'absenter quelques minutes et je ne sais pas si le Règlement autorise cette observation, il me semble que l'article 2, alinéa *d*), définition de cour d'appel, n'est pas nécessaire. Pour éviter des cauchemars aux avocats, autant voudrait rayer de la mesure une disposition inutile.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 a été adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): A l'unanimité.

M. ABBOTT: Relativement à l'observation de l'honorable député, il peut sembler de prime abord que la définition de "cour d'appel" ne soit pas nécessaire, mais l'article 26 du bill fait allusion à "la cour d'appel de la province où le tribunal d'appel exerce sa juridiction", et il prévoit en général que, sous le régime de cette loi, le tribunal d'appel exerce, dans le cas d'un appel, tous les pouvoirs, juridiction et autorité de la cour dont il est interjeté appel et de la cour d'appel de la province où le tribunal spécial d'appel siège en vertu de cette loi. Je crois donc nécessaire l'insertion d'une définition de "cour d'appel" dans l'article d'interprétation.

M. GRAHAM: Oui, j'en conviens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais je suis d'avis que le transfert des pouvoirs du conseil de revision à un tribunal est un pas en arrière. Nous avons assisté hier à un grand déploiement d'éloquence de carrefour sur la justice britannique en honneur dans les tribunaux canadiens, thème qui n'a rien de commun avec la question à l'étude. Le juge a le pouvoir de connaître de l'aspect juridique d'une cause, mais ce n'est pas le seul, il y en a d'autres, comme l'indique le fait que plus tard il est question d'évaluation de terre, d'animaux et de bâtiments, de transactions agricoles, et il est douteux que vous puissiez trouver un juge possédant toutes les connaissances requises pour connaître de toutes les questions qui ont trait aux arrangements financiers entre débiteur et créancier. Il me semble qu'un système en vertu duquel les cultivateurs auraient un représentant qui exposerait leur cas et qui expliquerait les données présentées au juge, afin que ce dernier puisse à la lumière de la preuve soumise en faire l'interprétation du point de vue juridique, il me semble, dis-je, que ce système rendrait les auditions plus sympathiques et l'entente plus cordiale. Je ne crois pas que le ministre ou un membre quelconque du Gouvernement ait présenté de motifs valables pour transférer ces pouvoirs de la commission de revision, où les cultivateurs sont représentés, à une cour. En somme, la commission de revision n'était pas un organisme irresponsable, comme on aurait pu le supposer en écoutant le ministre cet après-midi; la commission de revision est un organisme quasi judiciaire présidé par un juge, dont faisait partie un représentant qui exposait les faits du point de vue des cultivateurs et d'une façon sympathique. Nous ferions bien, je crois, de comprendre cette disposition dans le projet de loi.

M. FAIR: L'honorable représentant de Weyburn a invoqué un argument très solide, je crois. L'expérience au cours des années, et tout particulièrement celle que nous avons eue avec les différentes commissions qui ont appliqué la politique du Gouvernement en tenant compte des restrictions de guerre, nous démontre que, par suite de l'absence de représentants agricoles, on a commis des erreurs graves et l'on a causé des injustices aux cultivateurs. Bien que la nouvelle disposition doive nous assurer les avantages d'une interprétation juridique de points de loi, nous devrions également profiter des avantages que nous apportaient les autres représentants au sein de l'ancienne commission.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7 (propositions par des cultivateurs en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais demander au ministre s'il croit que cet article confère le pouvoir de réduire les dettes, de modifier les conditions de paiement et de réduire les taux d'intérêt. On remarquera que l'article dit simplement que le cultivateur peut faire une proposition aux termes de la présente loi pour un concordat. Le mot "concordat" a déjà été défini "un concordat en règlement de dettes". La cour peut faire un concordat, prolonger le délai ou le projet de traité soit avant, soit après une cession prévue par la loi de faillite. N'étant pas avocat, J'aimerais demander au ministre si, à son avis et de l'avis du ministère de la Justice qui le conseille, cette disposition confère à la cour le plein pouvoir de réduire la dette, non seulement de l'étendre sur une période de temps, non seulement de la remettre à plus tard ou de faire un arrangement quelconque au sujet du paiement, mais bien de la réduire, de modifier les conditions de paiement et de réduire les taux d'intérêt. Je constate que, dans le projet de loi soumis au gouvernement par la conférence sur les dettes, au paragraphe 2 de l'article 9 il est dit:

Sans infirmer les dispositions générales du paragraphe 1, et sans égard à la date à laquelle la dette a été contractée, au fait qu'elle est ou n'est pas garantie, en formulant le plan de règlement la commission peut:

a) Modifier les conditions de paiement de toute dette;

b) Réduire le principal et/ou les intérêts de toute dette;

c) Réduire le taux de l'intérêt sur toute dette.

Ces pouvoirs étaient indiqués bien clairement. Je redoute un peu les pouvoirs conférés par l'article 7 où la cour n'est autorisée qu'à faire une prorogation de délai ou un projet de traité. Si le ministre est convaincu que les termes de cet article lui donnent le pouvoir de réduire la dette et de réduire le taux de l'intérêt, je suis bien disposé, certes, à accepter son interprétation, car il est lui-même avocat. Ce texte me paraît assurément très vague et ne semble pas conférer des pouvoirs bien étendus à la commission destinée à appliquer la loi.

M. ABBOTT: Mon honorable ami n'en est pas à l'article où il devrait soulever ce point. L'article 7 ne fait qu'énoncer les conditions selon lesquelles un cultivateur peut faire une proposition sous le régime de ce plan; la question dont il a parlé quant aux pouvoirs du tribunal de formuler une proposition et de réduire la dette, pourrait être étudié plus à propos aux articles 15 et suivants, sous la rubrique "proposition formulée par la cour". S'il veut bien, nous réserverons sa question pour le moment où nous aborderons l'examen des articles en question.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a jugé bon de fixer cette échéance à 1935? Prenons par exemple un éleveur ou un cultivateur qui a un certain nombre de bestiaux, qui a réussi tant bien que mal à se tirer d'affaires jusqu'en 1935, et qui, par suite de sécheresse, de chaleur extrême et de rouille en 1936 et 1937, a été forcé de s'endetter et d'invoquer la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Allons-nous lui refuser le droit de faire une proposition? Il a assurément d'autant plus de mérite qu'il a pu se maintenir jusqu'après 1935 sans recourir à la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Pourquoi ne lui permettrait-on pas de présenter aujourd'hui une proposition parce que la sécheresse qui a affligé l'Ouest canadien l'a contraint d'invoquer les dispositions de la loi en 1936 et 1937?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne lui aurait pas été loisible de se prévaloir de la loi en 1937 à moins d'avoir contracté des dettes antérieurement au 1er mai 1935. Par ailleurs, il n'existait pas alors de pouvoir autorisant une décision à l'égard des dettes contractées après le 1er mai 1935. L'enquête que j'ai pu faire indique que la grande majorité et même la presque totalité des cas où l'on a requis des secours sont ceux où les dettes ont été contractées antérieurement au 1er mai 1935, et qu'après cette date, il ne s'est guère pris d'hypothèques sur la propriété. Après avoir repassé bien des chiffres et examiné les dossiers d'un très grand nombre de cas, nous avons constaté qu'en Saskatchewan 72 p. 100 de la dette fut contractée avant le premier mai 1935 et que pour les trois provinces, un peu plus de 73 p. 100 de la dette fut encourue avant cette date. Et, bien que nous ayons d'abord cru que la proportion devrait être de 75 p. 100, nous avons décidé qu'il serait peut-être préférable de l'établir à 66 et deux tiers p. 100. Nous avons donc stipulé qu'il fallait que les deux tiers aient été contractés avant le premier mai 1935 et que par dette encourue avant le premier mai 1935, il fallait entendre une dette qui comprend l'intérêt couru dans l'intervalle. Bien qu'il eut été soulevé, ce point n'avait jamais été réglé par les tribunaux. On alléguait, sous l'empire de l'ancienne loi, que l'intérêt couru après le premier mai 1935 ne pouvait être ajusté que par consentement puisque c'était une dette courue après le premier mai 1935.

La loi à l'étude élucide ce point et c'est ainsi que, pour les fins de la loi, les dettes contractées avant le premier mai 1935 comprennent l'intérêt couru dans l'intervalle. D'après ce que j'ai trouvé et d'après les dossiers des cas réglés sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la vaste majorité de ces cas sont ceux de terrains hypothéqués peut-être dans les années vingt ou de 1914 à 1919, mais de toute façon avant le premier mai 1935.

M. JOHNSTON (Bow-River): Faut-il comprendre, d'après l'article 1, que si un cultivateur ne fait aucune proposition, il peut être admis au bénéfice de la loi à condition qu'il ait contracté sa dette avant cette date?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Pour y avoir droit, il faut qu'il ait contracté les deux tiers de sa dette avant le 1er mai 1935.

M. JOHSTON (Bow-River): Qu'il ait fait une proposition ou non?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que j'avais compris tout d'abord mais on m'a soutenu que non.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faut que la dette ait été contractée avant le 1er mai 1935. Il me semble que c'est aller bien loin. La ligne devrait être placée en 1938 tout au moins. Cette disposition vaudra bien des embarras aux cultivateurs, car les années 1937 et 1938 ont été des années de crise.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ces années-là que les dettes ont été contractées. De beaucoup la plus forte partie d'entre elles sont antérieures à 1935. Cette date est celle qui était spécifiée dans l'ancienne loi et si nous commençons à la rapprocher, ainsi qu'on l'a demandé tant en cette Chambre qu'à l'extérieur, nous laissons entendre que la loi n'a rien de définitif et qu'il suffit au public de faire pression auprès du Gouvernement pour obtenir d'autres modifications dans le même sens. C'est précisément, me dit-on, ce qui s'est produit relativement aux lois de rajustement des dettes de l'Ouest. Il était stipulé que les dettes devaient avoir été contractées avant une telle date, mais à deux reprises, celle-ci a été rapprochée. La même chose se reproduirait inévitablement ici, une pression s'exercerait et toute modification qui enlèverait à la loi son caractère d'urgence en ferait une loi permanente. C'est ce que bon nombre d'honorables députés ont demandé, mais c'est à quoi je me refuse et je ne doute pas que le Parlement s'y opposerait aussi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne faudrait pas nécessairement que la loi prenne un caractère permanent et soit renouvelée chaque année. Il n'en reste pas moins que les années 1937 et 1938 ont été difficiles. Elles ont été de dures années sans que les cultivateurs y soient pour rien et en tirant la ligne à 1935 vous les soustrayez à l'application de la loi. Vous empêchez que la loi ne s'y applique.

M. ABBOTT: Ces deux années ne sont pas exclues si les deux tiers de la dette agricole a été contractée avant le 1er mai 1935, pourvu qu'il n'y ait pas eu de nouveaux emprunts après 1935 et que les intérêts en souffrance se soient accumulés. Tout cela est inclus dans la définition de "dette contractée avant le premier mai 1935," et le cultivateur peut alors bénéficier des dispositions de la loi.

M. QUELCH: Le ministre nous dit que la date fixée par l'ancienne loi était 1935, mais, à cette époque, on ne prévoyait pas la sécheresse qui est survenue plus tard. De plus, il faut se rappeler qu'alors, nous avions la loi de la Commission du blé qui fixait le prix de cette denrée à 87½c. et que, par la suite le prix a fléchi considérablement. Les cultivateurs ont dû faire face à la fois à des prix très bas et à la sécheresse et la situation est devenue très sérieuse dans l'Ouest. Plusieurs cultivateurs qui avaient réussi jusque-là; non pas à éviter toute dette, mais à se maintenir en tout cas, ont dû à ce moment se plonger dans les dettes. Beaucoup d'autres ont augmenté leurs dettes en 1936, 1937 et 1938. Lorsqu'on a adopté cette loi, on a fixé la date à 1935, mais cet argument n'a aucune valeur puisqu'on ne prévoyait pas alors la situation qui devait se généraliser en 1936 et 1937. Au cours de ces deux années l'Ouest canadien a souffert d'une des pires sécheresses de toute son histoire et, pour comble de malheur, le prix du blé est tombé de 87½c. à 70c. Il faut considérer ces deux facteurs ensemble car leurs effets sur l'Ouest canadien ont été désastreux.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque j'ai parlé de proportions, j'ai dit que la moyenne de la dette, dans les cas examinés, se divisait comme suit: environ 73 pour cent avaient été contractés avant le 1er mai 1935 et le reste après cette date. Les enquêtes que j'ai faites m'ont assuré que dans la grande majorité des cas, en se fondant sur cette proportion des deux tiers, les personnes que la loi est destinée à soulager pourront en bénéficier. Il

faut se rappeler que, sous le régime de la loi en vigueur, la commission ne pouvait établir de concordat pour toute dette antérieure au 1er mai 1935, mais en vertu des dispositions du projet de loi, toutes les dettes jusqu'à la date de la requête, que ce soit en 1943, en 1944 ou en 1945, peuvent faire l'objet d'un concordat, pourvu que les deux tiers de la dette aient été contractés avant la date fixée dans la loi primitive. Je répugne à modifier la date primitive, parce que cela donnerait une apparence d'instabilité au système.

M. QUELCH: En 1937, le Gouvernement adopta certains règlements obligeant les cultivateurs à réduire leur bétail à trois ou quatre animaux par famille, s'ils voulaient obtenir de la provende ou de l'aide, et ces règlements s'appliquèrent à une région considérable. Les cultivateurs qui avaient pu se tirer d'affaire jusque-là en vendant leur crème aux magasins se trouvèrent obligés à se débarrasser de leurs bêtes à cornes et ne reçurent alors que trois ou quatre dollars par animal. Après avoir perdu leurs vaches laitières, ils ne furent plus en état d'acheter aux magasins et s'endettèrent, de sorte que le chiffre de leurs dettes monta considérablement en 1937, 1938 et 1939. Ces cultivateurs ne bénéficieront pas du projet de loi, sauf si les deux tiers de leur dette sont antérieurs à 1935.

L'hon. M. ILSLEY: N'avaient-ils pas contracté des dettes avant le 1er mai 1935?

M. QUELCH: Quelques-uns, mais d'autres avaient pu se tirer d'affaire. Je ne préciserai pas combien l'ont fait, mais s'il existe seulement un petit nombre ayant contracté des dettes avant 1935, ils ont droit à un traitement équitable comme tout le monde. Je ne vois pas pourquoi on les exclurait, si peu nombreux soient-ils. Pourquoi ne pas garder 1935 comme date?

M. GRAHAM: L'honorable député d'Acadia ne conviendra-t-il pas que les cultivateurs qui se sont endettés chez les marchands de la localité en 1937 ou 1938 ne tiennent pas à faire réduire ce genre de dette? Ils espèrent, quand la situation deviendra meilleure, pouvoir s'acquitter envers les marchands qui leur ont fait crédit dans cette période. L'honorable député n'en convient-il pas?

M. QUELCH: Je dirai que tout cultivateur voudrait acquitter le montant intégral de ses dettes. En général, les agriculteurs sont aussi honnêtes que tout le monde, mais quand un homme se trouve dans l'impossibilité de payer ses dettes, les créances des magasins seront réduites comme les autres, s'il devient assujetti à la loi.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agit pas de savoir si un homme veut s'exempter de payer ses dettes de fournisseurs. La question en jeu, c'est que si un cultivateur est insolvable et que si les deux tiers de ses dettes sont antérieurs au 1er mai 1935, il ne bénéficie pas des avantages du projet de loi. Si 60 p. 100 seulement des dettes ont été contractées avant mai 1935, le cultivateur peut profiter des avantages du projet de loi; cela signifie qu'il est dans l'impossibilité d'acquitter les dettes dues à ses fournisseurs. En ce cas, les poursuites suivront leur cours normal et il sera passible de forclusion. Etant donné cette restriction, le ministre devrait nous dire combien il y a de cultivateurs dans les trois provinces des Prairies qui seront régis par cette mesure législative. Le ministre sait-il quel est le nombre de cultivateurs dont les deux tiers des dettes ont été contractées antérieurement à 1935? Des milliers de gens ne pourront pas bénéficier des avantages du projet de loi, car on a déjà affirmé que 1937 a été la pire année en Saskatchewan. L'agriculture canadienne a atteint alors son plus bas niveau, et en Saskatchewan les mauvaises conditions atmosphériques se sont ajoutées aux bas prix. Les cultivateurs ont dû se défaire de presque tous leurs animaux. Ils ont été obligés d'agir pour obtenir des secours et se conformer aux règlements. Pendant cette période, les taxes et les dettes aux fournisseurs se sont accumulées et je suppose qu'on tiendra compte aussi des avances pour grains de semence quand le tribunal fera le calcul des dettes totales. Si les avances pour grains de semence sont ajoutées aux arrérages de taxes, aux dettes dues aux fournisseurs et aux compagnies d'instruments agricoles, combien de cultivateurs de l'Ouest pourront affirmer qu'un tiers seulement de leurs dettes ont été contractées postérieurement à 1935? Cet article mettra hors de cause des milliers de cultivateurs. Telle est la question sur laquelle nous devrions être renseignés. Le bill en délibération ne réglera pas la situation des cultivateurs insolvables, à moins que les deux tiers de leurs dettes n'aient été contractées antérieurement à mai 1935. Nombre de cultivateurs dont 65 p. 100 des dettes ont été contractées avant 1935 ne pourront pas bénéficier des avantages du bill.

L'hon. M. ILSLEY: Considérez la situation de ces gens. Ils ont eu jusqu'à maintenant pour faire leur demande et il est à présumer qu'ils ne l'ont pas faite. Nous sommes en 1943 et ils ont en outre l'avantage d'un décret du conseil qui leur donne le droit de demander un sursis relativement aux poursuites en forclusion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour la durée de la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et cela pare du moins à la situation actuelle. J'ignore ce que nous ferons à l'avenir. Il nous est impossible de le savoir. Il y a cependant deux choses à considérer. Depuis neuf ans que cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est en vigueur, ces gens ont eu l'occasion de soumettre une demande. S'ils ne l'ont pas fait, il est peu probable qu'un grand nombre d'entre eux présentent maintenant une demande, sauf peut-être ceux qui ont obtenu un ajustement de leurs dettes en 1935, en 1936 et en 1937. Il se peut que quelques-uns se prévalent de la loi, faute d'avoir eu l'option de présenter une nouvelle demande de proposition. Ceux qui n'ont pas présenté de demande ne se sont pas prévalus de la loi pendant neuf ans, et je ne crois pas que les nouvelles demandes soient nombreuses. Si nous en arrivons à un certain pourcentage, quelques-uns se trouveront peut-être exclus, mais la plupart seront inclus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si plusieurs d'entre eux n'ont pas présenté de demande, n'est-il pas possible que cela soit dû au fait que les commissions ne pouvaient s'occuper de dettes autres que celles contractées avant 1935, c'est-à-dire des dettes qui causent le plus d'embarras et dont les cultivateurs se préoccupent le plus? Ces dettes ne pouvaient être ajustées en vertu de l'ancienne loi et elles ne peuvent l'être non plus sous le régime de la présente mesure à moins que les deux tiers de la dette totale n'aient été contractés avant 1935.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, mais je n'en suis pas certain.

M. FAIR: Je désire signaler une question à l'attention du Gouvernement avant l'adoption de ce bill. Les cultivateurs qui pourront obtenir un ajustement de leurs dettes ou faire accepter une proposition, auront-ils la certitude de réaliser leurs frais de production quant aux denrées qu'ils auront produites afin d'acquitter leurs dettes?

M. le PRÉSIDENT: Je ne puis permettre qu'une telle question soit soulevée à cette étape de l'examen en comité. Il ne convient certes pas de discuter des questions économiques après deux jours de délibérations sur le principe de ce bill.

M. FAIR: A moins qu'on ne leur garantisse la réalisation des frais de production, ils ne pourront remplir leurs engagements et nous devrons adopter à brève échéance une autre loi sur les dettes. Si l'on veut que les cultivateurs soient en mesure d'acquitter leurs dettes, il faut leur garantir, tout comme on le fait dans le cas des autres industries, un prix qui leur permette de défrayer le coût de production.

M. POTTIER: Qu'on leur demande de payer leurs dettes et la question sera réglée.

M. FAIR: Je n'ai pu saisir ce qu'a dit l'honorable député; s'il parlait plus haut, nous pourrions peut-être l'entendre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (le représentant du cultivateur décédé ou mentalement incapable peut faire une demande).

M. DIEFENBAKER: Je désire signaler que le troisième paragraphe de cet article n'est pas rédigé comme il devrait l'être, car je relève à la quarante-deuxième ligne le mot "peut". C'est sans doute le mot "doit" qui devrait s'y trouver. Voici le texte de l'article tel qu'il est rédigé actuellement:

> Si elle est convaincue qu'un membre de la famille du défunt ou de ce cultivateur réside et continuera à résider sur la ferme du défunt ou de ce cultivateur, et que cette personne a l'intention de l'exploiter et qu'elle en est capable, la cour peut, *ex parte*...

Tel que rédigé actuellement, cet article qui contient le mot "peut", laisse aux cultivateurs qui demeurent sur la ferme après le décès du propriétaire, l'espoir qu'ils pourront se prévaloir des droits et avantages que confèrent les dispositions de cette loi. L'emploi du mot "peut", qui implique une alternative, signifie qu'un ordre discrétionnaire sera donné, si les règles sont observées, et que cet ordre ne pourra être évoqué en appel. Telle que conçue, cette loi donnera lieu à l'établissement d'une jurisprudence des tribunaux agraires, de sorte que dans chaque tribunal de district le juge rendra sa décision, selon son bon plaisir, sur les demandes des fils et des filles de cultivateurs décédés. Les dispositions relatives aux appels se trouvent à l'article 24 dont voici le texte:

> Il peut être interjeté appel au tribunal d'appel de la province dans laquelle la cour exerce sa juridiction, de tout jugement ou de toute ordonnance de la cour, rendue dans quelque procédure prévue à la présente loi en conséquence d'une proposition, y compris une ordonnance approuvant ou confirmant un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité, ou refusant de formuler une proposition, et cet appel doit être établi, entendu et décidé conformément à la procédure ordinaire régissant les appels de jugements ou d'ordonnances de la cour à la cour d'appel de cette province, sous réserve des règles spéciales de pratique et de procédure s'y rapportant et édictées sous le régime de la présente loi.

La règle générale veut qu'une ordonnance discrétionnaire ne soit pas réformée en appel.

Le fait que le juge de la cour de district peut rendre une ordonnance indique que l'ordonnance qu'il rendra sera discrétionnaire. Lorsque le juge refuse de se rendre à la demande des fils ou des filles du défunt, cette demande ne sera pas plus accordée par le tribunal d'appel, étant donné que les principes ordinaires de la loi seront appliqués. Je dis donc au ministre qu'il devrait s'agir ici d'un droit absolu et que le membre de la famille du défunt qui continuera à résider sur la ferme du défunt, et qui a l'intention de l'exploiter et qui en est capable, devrait avoir le droit de produire une proposition en vertu de la présente mesure. En conséquence, je prie le ministre d'étudier l'opportunité de retrancher les mots "peut accorder" qui évoquent l'idée de permission et de les remplacer par le mot "accordera" qui entraîne une obligation.

L'hon. M. ILSLEY: L'idée que l'on a voulu rendre dans ce paragraphe, c'est que la cour, aux termes et conditions qu'elle juge opportuns, accordera cette demande, et qu'elle peut le faire *ex parte*. Le mot "peut" est censé s'appliquer aux mots *"ex parte"*, mais je reconnais que le paragraphe n'est pas rédigé de façon à rendre cette idée.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, y aurait-il objection à remplacer les mots "peut accorder" par "accordera"?

L'hon. M. ILSLEY: Je consens volontiers à retrancher les mots "peut, *ex parte*" et à les remplacer par le mot "doit". Le mot "peut" ne va pas très bien avec *"ex parte"* et je consens volontiers à ce changement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose que le paragraphe 3 de l'article 8 soit modifié par la radiation des mots "peut *ex parte*" à la 42e ligne, et par la substitution du mot "doit".

M. EDWARDS: Je ne veux pas parler en marge de cet amendement, mais il est une autre question...

M. le PRÉSIDENT: Finissons-en d'abord avec l'amendement.

M. GRAHAM: Le ministre de la Justice n'est-il pas d'avis que l'amendement entraînera l'obligation de donner avis à d'autres parties en cause, et que la permission ne sera plus *ex parte*?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous avons étudié ce cas. L'article prévoit que la cour doit être convaincue qu'un membre de la famille du défunt ou de ce cultivateur réside ou continuera de résider sur la ferme du défunt; et j'imagine que le juge exigerait très souvent qu'on donnât avis à quelqu'un avant qu'il fût convaincu qu'il en serait ainsi. Dans la plupart des cas, le juge demanderait que quelqu'un fût avisé qu'il avait cette demande devant lui, afin de fournir l'occasion de contester le fait qu'un membre de la famille est censé résider sur cette ferme.

M. GRAHAM: L'honorable député se rappellera que la loi avait été modifiée après 1934; jusqu'ici la demande a été *ex parte*, d'après la loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Rien n'indique ici qu'un avis doit être donné, sauf que le juge doit en arriver à une conclusion sur une question de fait.

M. GRAHAM: La loi ne stipule-t-elle pas que la demande n'est *ex parte* que s'il en est fait mention?

L'hon. M. ST-LAURENT: La loi ne vise pas à obliger le juge d'exiger un avis; c'est là une question qui peut très bien être réglée au moyen des règlements. Le bill, tel que rédigé ne visait pas à en faire même une demande *ex parte*, et c'est seulement à cause de l'objection soulevée par l'honorable député de Lake-Centre que nous substituons le mot "doit". A mon avis, nous ne devons pas aller jusqu'à dire "doit *ex parte*".

M. GRAHAM: Pourrait-on dire: "'doit", dans le cas d'une demande *ex parte*?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne le crois pas; on ne devrait pas empêcher le juge d'exiger un avis s'il a des doutes au sujet du fait qu'il doit connaître. Toutefois, les règlements devraient prévoir qu'une demande de ce genre peut être *ex parte* à moins que le juge n'exige un avis.

(L'amendement est adopté.)

M. EDWARDS: Je ne sais si d'autres honorables députés pensent comme moi, mais à la première lecture du bill, j'avais compris que le représentant personnel ou le membre immédiat de la famille résiderait sur la ferme et continuerait de l'exploiter. D'après le texte actuel de cet article, il suffit qu'un membre de la famille réside sur la ferme et l'exploite; mais ce membre n'exercerait peut-être aucun contrôle sur la propriété du défunt ou de l'aliéné. Je serais porté à croire que c'est le représentant personnel ou l'exécuteur ou l'administrateur qui devrait résider sur la ferme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le représentant personnel ne pourrait-il pas être l'épouse du cultivateur décédé, qui voudrait que ses fils continuent l'exploitation du domaine?

M. GRAHAM: Ou encore une société de fiducie?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, une société de fiducie. Quand cet amendement relatif aux cultivateurs décédés a été présenté pour la première fois, on y a appelé l'attention de M. Dunning, parce que les cas étaient nombreux où les cultivateurs étaient décédés et dont les veuves avaient des fils qui n'étaient pas suffisamment âgés pour hériter du domaine ou poursuivre l'exploitation agricole, ce qui les empêchait de tirer avantage des dispositions de la loi.

M. EDWARDS: Pourquoi insister pour qu'un membre de la famille du cultivateur continue de vivre sur la terre. Tout ce qu'il a à faire est simplement d'y vivre.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (préservation des biens).

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai comparé le paragraphe 2) de l'article 10 avec l'article 33, qui rend la vente impossible au cultivateur après qu'il a obtenu un compromis. C'est sans doute pour empêcher qu'il ne vende avant que le compromis soit déposé devant le tribunal.

M. ABBOTT: Avant qu'il soit approuvé.

M. CASTLEDEN: Il ne peut, n'est-ce pas, refuser le compromis? Le cultivateur ne peut opter en l'espèce. Une fois qu'il a formulé une demande et obtenu un compromis, il ne peut plus se récuser?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il ne peut refuser.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (sursis des procédures par les créanciers).

M. DIEFENBAKER: Je désire certains renseignements au sujet de cet article. L'article vise-t-il à priver tout créancier d'un cultivateur au sujet duquel une proposition a été produite, du droit d'intenter des procédures judiciaires ou extrajudiciaires pour le recouvrement d'une dette, à moins d'une autorisation de la cour? Supposons qu'après avoir produit et déposé une proposition, un cultivateur achète du bétail sur billet ou par acte conditionnel de vente, et n'effectue pas ses paiements, son créancier qui n'est pas prévu dans la proposition est-il privé de la faculté d'intenter des poursuites?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cet article le lie. Il ne peut intenter aucune action, car, le cultivateur ayant déposé sa proposition, aucun créancier prévu ou non par la proposition ne peut exercer un recours contre lui.

M. DIEFENBAKER: Telle n'est pas la portée de ma question. Qu'advient-il après le dépôt de la proposition? Supposons que la proposition soit faite en 1943 et qu'en 1944 le cultivateur achète certains articles nécessaires, tels que de l'outillage ou du bétail, en vertu d'un acte conditionnel de vente. Ce nouveau créancier est-il privé du droit de le poursuivre, même s'il n'a aucun rapport avec la proposition?

M. ABBOTT: L'honorable député veut-il dire "après que la proposition a été approuvée ou confirmée par la cour"?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. ABBOTT: Dans ce cas, les articles 10 et 11 ne s'appliquent pas. Ces articles, à mon sens, ne visent que le cas où la proposition attend l'approbation ou la confirmation de la cour, ou la production d'une proposition par la cour. La loi de faillite et la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies contiennent la même disposition permettant d'intenter des poursuites sans l'autorisation de la cour, pendant qu'une proposition de compromis ou d'arrangement attend d'être réglée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (assemblée des créanciers).

M. JOHNSTON (Bow-River): S'agit-il de faire une revue de la cause, alors que le séquestre officiel doit convoquer les créanciers pour discuter la question, en l'absence du débiteur?

M. ABBOTT: Comme l'honorable député le verra dans un autre article, les dispositions de la loi de faillite s'appliquent à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais dans la mesure où les dispositions spéciales de la loi modifient les dispositions de la loi de faillite. Le présent article porte simplement que le séquestre officiel, aux termes de la loi, doit remplir les devoirs et fonctions que la loi de faillite "exige d'un syndic". Ainsi les dispositions de la loi de faillite qui ont trait aux créanciers ne s'appliquent pas dans le cas de cultivateurs qui se réclament des dispositions de la présente loi. Et le séquestre officiel aide le débiteur en formulant la proposition, et prend l'initiative de convoquer les créanciers en vue d'étudier la proposition et de décider s'ils l'acceptent ou non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi le débiteur n'est-il pas présent?

M. ABBOTT: Il le serait.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'article ne le dit pas.

72538—333
ÉDITION REVISÉE

M. ABBOTT: Il n'est pas nécessaire qu'il le dise; il serait présent.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (proposition par la cour dans certains cas).

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais poser une question relativement aux pouvoirs de la commission. De nouveau, il me semble que la phraséologie est fort vague. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque le séquestre officiel rapporte que le cultivateur a fait une proposition mais qu'aucune proposition n'a été approuvée par les créanciers, ou lorsque la cour a refusé d'approuver un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité que lui a soumis le séquestre officiel par suite d'une proposition, la cour doit tenter, sur la demande écrite d'un créancier ou du cultivateur, de formuler une proposition acceptable qui sera soumise aux créanciers et au cultivateur.

Je voudrais insister sur les mots "d'approuver un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité." Ces mots confèrent-ils les pouvoirs demandés par la conférence sur les dettes? Elle a demandé de conférer le pouvoir de (*a*) modifier les conditions de paiement d'une dette, (*b*) réduire le principal de la dette et (*c*) réduire le taux de l'intérêt. Cet article confère-t-il ce pouvoir?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il confère ce pouvoir. Les mots sont les mêmes que ceux de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers qui a été en vigueur depuis 1934. Il confère aussi indubitablement tout pouvoir d'approuver un arrangement permettant de réduire le principal, de réduire l'intérêt et de modifier les conditions. J'oublie les mots que nous a lus l'honorable député, mais l'article confère ce pouvoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (sur quoi reposer la proposition de la cour).

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est le seul article que je trouve indiquant un principe pouvant servir de base à la proposition que peut faire la cour. En voici le texte:

La cour doit fonder sa proposition sur les moyens présents et futurs qu'a le cultivateur de payer ses dettes à leur échéance, ainsi que sur la valeur productive de la ferme.

On verra que la proposition est fondée sur deux choses; d'abord, sur les moyens qu'a le cultivateur de payer ses dettes, et, en deuxième lieu, sur la valeur productive de la ferme. Il me semble qu'on a laissé de côté les deux principes essentiels, ceux qui devraient guider la cour dans la proposition de ce concordat. Ces deux principes étaient mentionnés dans le projet de loi soumis au Gouvernement. Le premier était qu'il devrait y avoir une disposition pour assurer la protection de la part d'intérêt du cultivateur. Le ministre a fait, cet après-midi, un appel énergique en faveur du maintien de la confiance. Il a déclaré ne pas vouloir d'une mesure législative dont la portée serait trop étendue, car les créanciers ne voudraient plus avancer de fonds à moins d'être convaincus que ces fonds sont garantis. Soit, mais il y a deux aspects à cette question. Quand un créancier prête de l'argent à un cultivateur, il entre dans une association commerciale. Celui qui travaille sa ferme à l'aide de ses machines consacre à ce labeur les meilleures années de sa vie. D'autre part, le créancier y place de l'argent. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, les années ne leur apportent pas de bénéfices, qu'arrive-t-il? La part de propriétaire d'un des associés subsiste tandis que celle du second disparaît. Que le ministre examine les nombreux cas que l'on peut citer en exemple, et il constatera qu'un cultivateur peut avoir travaillé ferme pendant vingt ans, versé une somme considérable en intérêts, amélioré son outillage et ses bâtiments, accru la superficie défrichée et, à la fin de cette période, se trouver en face d'une part de propriétaire extrêmement réduite alors que celle de son associé est intacte sinon effectivement accrue. L'argent qu'il a placé peut l'avoir été à une époque d'inflation alors que la puissance d'achat de son dollar était beaucoup moindre, et il instituera peut-être des procédures en forclusion à un moment de déflation, où la puissance d'achat du dollar est sensiblement accrue, de sorte que sa part de propriétaire peut être beaucoup plus élevée.

J'ai l'impression que c'est dans cet article que se trouve l'un des points faibles du projet de loi. Il n'y est pas question d'estimer la part de propriétaire du cultivateur. Si ces deux associés, le créancier et le débiteur, doivent l'un et l'autre subir une perte à cause de l'avilissement des prix et de conditions climatiques contraires, il conviendrait que les deux partagent la perte, au lieu que l'un des deux la subisse intégralement et l'autre soit pourvu de toute la sécurité. Je souscris à la proposition énoncée par la conférence relatives aux dettes. Ils proposaient que l'un des principes fondamentaux régissant l'ajustement de ces dettes représente:

15. (1) La valeur de l'intérêt du cultivateur dans ces terrains agricoles, telle que représentée par la somme d'argent, intérêt et principal, qui lui a été versée par le vendeur, le créancier hypothécaire, ou autres créanciers à l'égard de la terre, ainsi que la quantité de culture d'amé-

liorations ou de travail qu'y a apporté le cultivateur pour amener le terrain à son état actuel de productivité.

Je crois que c'est un principe dont il faudrait tenir compte en effectuant l'ajustement. L'autre principe fondamental qui me paraît avoir été mis en oubli avait également été recommandé à la conférence relative aux dettes. Le voici:

(3) Les frais de subsistance du débiteur et de sa famille, c'est-à-dire ceux propres à lui assurer un train de vie raisonnable ainsi que les frais courants raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la ferme.

Le cultivateur n'est pas dans la même situation qu'un homme d'affaires. Sa ferme n'est pas seulement son instrument de production; c'est son foyer. Il arrive qu'un homme d'affaires habite son établissement, mais ce n'est pas la règle. Et si, à la suite de cet arrangement, il s'aperçoit au bout de quelques années que l'association doit se dissoudre, un des associés aura l'établissement tandis que l'autre perdra non seulement le commerce mais sa maison et le refuge de sa famille. La conférence sur les dettes a formulé un conseil que je crois très censé et qui me semble mériter la considération du ministre. Elle a demandé que toute proposition de règlement laisse au débiteur suffisamment pour lui assurer sa subsistance et celle de sa famille. Si le cultivateur ne peut continuer à produire comme il le doit, s'il ne peut assurer à sa famille un niveau convenable d'existence, il n'arrivera jamais à honorer sa part de l'engagement.

M. GRAHAM: L'honorable député croit-il que le juge ne le sait pas aussi bien que lui-même?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député est mieux avisé que cela. Si le juge connaît ces choses sans qu'on les lui dise. pourquoi alors l'article 16? Pourquoi cet article stipule-t-il que:

La cour doit fonder sa proposition sur les moyens présents et futurs qu'a le cultivateur de payer ses dettes à leur échéance, ainsi que sur la valeur productive de la ferme.

M. GRAHAM: L'expression "moyens futurs" ne répond-elle pas à l'objection de l'honorable député? Une proposition raisonnable doit sûrement tenir compte de la faculté du cultivateur de payer dans les circonstances non seulement où il se trouve l'année même mais où il se trouvera pendant toute la période prévue dans la proposition.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'expression se rapporte à la faculté de payer, mais elle ne garantit pas au cultivateur la sauvegarde de la part qui lui revient.

M. GRAHAM: Je veux parler de l'autre point.

M. DOUGLAS (Weyburn): La proposition ne contient point une telle garantie; elle ne dit pas que le cultivateur et sa famille recevront une allocation suffisante; on ne tient aucun compte de cela en préparant le compromis en vertu duquel le cultivateur doit verser au créditeur une somme assez élevée pour qu'il puisse se trouver dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de sa famille et aux siens propres. Dans ces circonstances, les conditions seraient telles qu'il ne pourrait pas s'y conformer.

M. GRAHAM: Le juge qui agirait de la sorte serait réellement très stupide.

M. ABBOTT: La proposition de l'honorable député s'attaque au fondement même des obligations fixes. Il a prétendu que celui qui est créditeur pour un certain montant, possède une part de la propriété. Ce n'est pas exact. Il possède un droit sur la propriété, droit qui peut être ou ne pas être garanti. S'il s'agit d'une hypothèque, il est garanti, mais il n'a pas l'avantage de bénéficier de l'augmentation dans la valeur de la propriété. L'honorable député nous dit qu'il devrait participer aux pertes. En d'autres termes, dans une obligation fixe, le créancier avance, disons $2,000. Le débiteur emprunte cette somme et l'obligation ainsi contractée est garantie par la propriété immobilière. Il y va de ses sueurs et de son travail pendant plusieurs années et, pour une raison ou une autre, sa propriété diminue de valeur. Le créditeur n'a pas eu l'occasion de participer à une augmentation de valeur. En d'autres termes, l'honorable député demande que le créditeur cède une partie de la dette au débiteur. C'est à cela que se résume sa demande. C'est attaquer à leur base les obligations déterminées en termes monétaires. On peut aussi bien dire que si un débiteur promet de payer $200 ou $300, son obligation juridique de s'acquitter dépendra du succès de son exploitation d'une propriété particulière ou d'un établissement au sujet duquel il a contracté l'emprunt.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et son obligation matérielle? D'après l'adjoint parlementaire, une valeur monétaire a été fixée.

M. ABBOTT: Je n'ai pas parlé d'une valeur monétaire fixée; j'ai dit que son obligation est définie en dollars.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette obligation est fixée d'après la proposition de faire tel versement annuel. Il aura peut-être à verser $100 par année, ce qui sera son obligation monétaire fixe. Il est vrai que le créancier ne participera peut-être pas à tout accroissement du bénéfice et que l'honorable député de Weyburn s'attend à ce qu'il ne participe

qu'aux pertes, mais le ministre ne tient pas compte du fait qu'une fois fixée l'obligation de payer en argent, un événement auquel le cultivateur ne peut rien, comme la grêle, la sécheresse ou autre chose, pourra le placer dans l'impossibilité physique de remplir cette obligation. C'est une violation du contrat et il n'y peut rien. La proposition n'est pas modifiable ou sujette à revision, parce qu'il peut n'y en avoir qu'une.

M. GRAHAM: Lisez l'article 29.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela vise l'annulation du concordat, ce qui est un sujet tout à fait différent. J'aurai des commentaires à faire, quand nous aborderons cet article. Etant donné que le tribunal fondera la proposition sur les conditions présentes et qu'une seule proposition sera autorisée, l'obligation devrait être assez souple pour prévoir un état de choses dont le cultivateur intéressé ne sera peut-être pas responsable.

M. QUELCH: Le texte de cet article est beaucoup trop vague. On l'a interprété jusqu'ici et on l'interprétera à l'avenir de bien des façons différentes et il peut facilement nuire à l'efficacité du cultivateur. L'article 15 du bill proposé par la conférence de l'Ouest se lit ainsi:

La commission, dans l'exercice de sa compétence et des pouvoirs qui lui sont conférés en vue de formuler un plan de concordat et sans limiter d'aucune façon ses pouvoirs discrétionnaires, peut tenir compte et décider *inter alia* des questions suivantes...

(2) La solvabilité du débiteur et, à cette fin prendre des mesures pour que ses créanciers touchent tels versements et à tels temps que le débiteur pourra raisonnablement les faire, dans la mesure où il lui sera possible de remplir les termes et conditions du plan et en tenant compte de la capacité de production de sa ferme;

(3) Les frais de subsistance du débiteur et de sa famille à un niveau raisonnable de vie et les dépenses courantes raisonnables que comporte l'exploitation de sa ferme.

On s'est si bien rendu compte de l'importance de ces dispositions en Alberta qu'elles ont été incluses dans la loi de la province et que les premiers frais à déduire de la production d'un cultivateur sont la fraction de la récolte dont le cultivateur a besoin pour payer ses dépenses courantes de l'année. Si le cultivateur ne peut pas garder une fraction suffisante du revenu de sa ferme pour payer ses dépenses, il est incapable de faire une exploitation efficace, et une fois qu'il relève des dispositions du projet de loi, son crédit n'existe pratiquement plus. Certes, le Gouvernement doit faire en sorte que le cultivateur puisse se tirer d'affaire et cependant la disposition, telle qu'elle est maintenant rédigée, peut être interprétée comme si elle lui laissait tout juste de quoi payer certaines dépenses sans tenir pleinement compte des frais de subsistance de sa famille. J'ai fait, vers 1933 ou 1934, une constatation personnelle en pleine crise économique et je n'hésiterai pas à la mentionner. Un percepteur s'efforcait de percevoir un certain compte que je ne pouvais pas acquitter alors à cause de la mauvaise récolte et il commença à me faire la leçon. Il me dit: "Le malheur est que vous, Britanniques, ne voulez pas consentir à abaisser votre niveau d'existence. Les gens de l'Europe centrale font de meilleurs cultivateurs que vous; ils sont disposés à abaisser le leur à l'extrême limite". Est-ce là ce que nous voulons faire dans l'Ouest canadien? Voulons-nous abaisser nos cultiavteurs au rang des paysans de l'Europe centrale? Tel sera l'effet de cet article. Le cultivateur se trouvera dans l'impossibilité de maintenir sa ferme dans un état convenable et d'assurer en même temps la subsistance de sa famille. Je n'ai pas besoin de dire qu'en entendant le percepteur exprimer une telle opinion, j'eus tôt fait de mettre fin à l'entretien.

M. ABBOTT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? D'après lui, qui devrait acquitter les frais dont il parle?

M. QUELCH: J'estime que le cultivateur devrait être en mesure de les acquitter à même le revenu de sa ferme.

M. ABBOTT: Au dépend de qui?

M. QUELCH: Aux dépens de la ferme uniquement. Le créancier aurait à se contenter d'un montant moindre en une certaine année; le règlement de la dette serait différé. Ainsi, lorsqu'une ferme ne rapporte rien, qui en souffre? C'est le cultivateur, car la perte n'est pas déduite de la dette; le cultivateur doit simplement différer le remboursement. Cela est toujours aux dépens du cultivateur, jusqu'à ce que celui-ci devienne incapable d'acquitter sa dette.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question à l'occasion de l'étude de cet article afin d'être en mesure de discuter convenablement la signification et la portée de cet article dont le texte est identique à l'article 12, paragraphe 8 de la loi actuelle sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. En vertu de cet article, une commission pouvait amortir le principal et l'intérêt de façon à garantir le remboursement des dettes sur lesquelles les commissions de revision avaient à statuer. Si l'on a déjà fourni ce renseignement, je dois dire que j'étais absent à ce moment-là. Je demanderais au ministre d'informer la Chambre du nombre total de dettes garanties et non garanties qui ont été amorties chaque année depuis 1935, année de

la mise en vigueur de la loi et, ce qui est plus important, du pourcentage de réduction du principal et de l'intérêt au cours de ces années. Cet article a été interprété par les cours d'appel dans les diverses provinces, non pas directement mais indirectement, à la suite des appels interjetés dans les diverses cours d'appel au sujet de décisions rendues par les commissions de revision. En relisant la loi dans son ensemble et cet article en particulier, j'estime qu'il vise au même but que la loi agraire du Manitoba, loi adoptée le 17 avril 1939 mais qui n'est pas entrée en vigueur par suite de l'ouverture des hostilités. Le but général de cette loi, tel qu'il est exposé à l'article 133, est le suivant:

...de maintenir tous les cultivateurs honnêtes, industrieux et compétents dans la jouissance de leur ferme en tant que producteurs efficaces et d'émettre des ordres selon lesquels, compte tenu de toutes les dépenses courantes normales et des frais de subsistance raisonnables de ces cultivateurs et de leurs familles, ces cultivateurs puissent être mis en mesure de s'acquitter de leurs obligations à l'échéance, et selon lesquelles les droits des créanciers hypothécaires et des vendeurs de propriétés agricoles puissent être sauvegardés autant que possible.

C'est exactement de cette façon qu'on a procédé dans l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, dans la Saskatchewan depuis quelques années. Aucun juge ni aucune commission n'est en mesure de prévoir les aptitudes futures d'un cultivateur. Il surviendra des éventualités. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Weyburn qui a mentionné la possibilité d'une sécheresse ou d'une tempête de grêle. Je soulève cette question en rapport avec cet article étant donné que depuis quelques années déjà les commissions de revision ont édicté des règlements stipulant qu'au cours d'une année quelconque, indépendamment de l'ordonnance émise, si les conditions climatériques, la sécheresse, la gelée et ainsi de suite, font que le cultivateur ne peut effectuer les paiements stipulés dans l'ordonnance ou la proposition, le shérif du district judiciaire où demeure le cultivateur peut émettre un ordre voulant qu'au cours de cette même année, le cultivateur ne soit pas tenu de respecter l'ordonnance de la commission de revision. Mais on a décidé que la commission n'avait pas le pouvoir d'agir ainsi. .

M. GRAHAM: Est-ce que ce n'est pas seulement au sujet de la délégation des pouvoirs qu'il a été décidé ainsi?

M. DIEFENBAKER: Oui, en effet. Je n'entrais pas dans les détails. On a déclaré que la Commission de revision n'avait pas le pouvoir de déléguer ce droit au shérif.

En édictant des règlements en vue d'appliquer efficacement les dispositions de l'article 16, je demande au ministre de voir à ce que des règlements permettant au juge de la cour de district de déléguer ce pouvoir au greffier de la cour ou au shérif du district judiciaire. Je me demande de quelle façon on pourrait rédiger cet article afin de prévoir ce que l'honorable représentant de Weyburn a dans l'idée touchant les aptitudes futures, mais je crois que si un juge d'une cour de district est chargé d'appliquer la loi, il tiendra spécialement compte des cultivateurs compétents, qui cherchent à faire honneur à leurs obligations. Il serait peut-être possible de donner à cet article une portée plus vaste afin qu'il puisse s'appliquer aux cas visés par l'honorable préopinant. Cependant, je crois que, sous sa forme actuelle, l'article s'appliquera à ces cas, pourvu que l'on fasse ce que j'ai préconisé l'autre jour. J'ai dit alors que le juge qui entendra les appels devra connaître à fond cette question des dettes dans les provinces de l'Ouest afin de pouvoir rendre justice aux cultivateurs et aux créanciers, sans perdre de vue que la fin première de cette mesure doit être de maintenir sur la ferme des cultivateurs compétents et honnêtes, des cultivateurs qui se sont aperçus à un moment donné que, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ils ne pouvaient pas faire honneur à toutes leurs obligations.

Nous devrions posséder les règlements. Les règlements seront aussi importants, sinon plus importants que le texte de la loi, et j'aimerais prendre connaissance de ces règlements qui régiront l'application de cette mesure. J'aimerais voir jusqu'où pourra aller la cour et connaître les considérations dont elle tiendra compte lorsqu'elle déterminera dans quelle mesure le cultivateur peut, et pourra probablement acquitter ses dettes à l'échéance, et lorsqu'elle déterminera la valeur productive de la ferme. Les règlements sont-ils disponibles? Le cas échéant, j'aimerais que le comité pût en prendre connaissance. Ils serviront grandement à élucider les doutes que semblent entretenir l'honorable représentant de Weyburn et d'autres honorables députés qui ont pris part à ce débat. Si les règlements vont assez loin, l'article va également assez loin; mais s'ils ne vont pas assez loin, l'article se prêtera à une interprétation étroite.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (les observations doivent être considérées).

M. DIEFENBAKER: Je désire obtenir une réponse aux questions que j'ai posées au sujet des règlements et aussi au sujet des amortissements des dettes pendant les années en question.

L'hon. M. ILSLEY: Les règlements ne sont pas préparés, et je ne crois pas qu'ils le soient tant que les juges n'auront pas été consultés de quelque façon. J'ignore comment cette consultation se fera, mais elle sera nécessaire. A tout événement, les règlements ne sont pas préparés.

M. DIEFENBAKER: A-t-on l'intention de modifier les règlements qui étaient en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il faudra les modifier. Les règlements actuels sont adaptés aux commissions de revision. Comme l'a fait observer l'honorable député, l'article 16 reproduit celui de l'ancienne loi; il n'est que la réplique de la loi de 1934. Il a paru préférable de conserver ce texte parce qu'il s'est avéré pratique, et je ne crois pas que sa signification ait donné lieu à beaucoup de contestations. L'honorable député a mentionné qu'on avait soutenu qu'il ne pouvait y avoir délégation d'un droit de suspendre les paiements, droit de motiver une suspension des paiements. Le ministère de la Justice est d'avis que la suspension des paiements, dans l'éventualité d'une récolte pauvre ou de quelque facteur semblable, peut être accordée lorsque l'officier du tribunal a constaté officiellement certains faits.

M. DIEFENBAKER: Qu'entend au juste le ministre par cette déclaration?

L'hon. M. ILSLEY: J'oublie quelle est exactement la clause qui a été tenue pour inconstitutionnelle, au delà des pouvoirs des commissions de revision, mais je crois que le principe en vigueur portait que les paiements ne seraient pas effectués si certains faits se produisaient dans une certaine année. Je ne puis vraiment pas discuter là-dessus. L'honorable député est peut-être au courant de la décision qui a été rendue.

M. DIEFENBAKER: Il n'y avait aucun pouvoir de délégation chargé de déterminer, lors d'une année en particulier, qu'il y avait lieu de suspendre les paiements en raison d'une mauvaise récolte ou pour d'autres motifs du genre.

L'hon. M. ILSLEY: Voici le point de vue des fonctionnaires du ministère de la Justice. On pourrait rédiger une proposition

[M. le Président.]

de façon à prévoir la suspension des paiements si la récolte était mauvaise. La cour établirait alors qu'il y a eu récolte insuffisante, la suspension aurait lieu et un représentant de la cour pourrait prendre les dispositions nécessaires à cet effet. On prétend qu'une proposition convenablement rédigée pourrait prévoir cette éventualité.

M. GRAHAM: Monsieur le président, à mon point de vue et sans doute à celui des honorables députés siégeant à votre extrême gauche, le point important, c'est que la proposition prévoit les mauvaises récoltes ou autres désastres qui surviennent au cours de l'application des dispositions de la loi, et il nous importe peu ce soir de savoir de quelle façon on s'y prendra. Je suis heureux que le ministre indique si clairement que l'on a l'intention d'inclure dans la proposition une disposition raisonnable à cet effet, et de résoudre le problème de la légalité de la procédure des conseils de revision à cet égard.

M. CASTLEDEN: Sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, plusieurs cultivateurs ont dû, pour se conformer aux ajustements, acquitter 55 p. 100 du capital, et le solde de l'intérêt était dû dans la dixième année. Cet article renferme-t-il une disposition visant à empêcher ce procédé?

L'hon. M. ILSLEY: Rien ne saurait empêcher la chose.

M. CASTLEDEN: Aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers certaines des propositions effectuées obligeaient le cultivateur à payer 55 p. 100 du principal au cours de la dixième année et l'intérêt dû pour l'année en cours,—c'était l'année finale,—devait également être payé cette année-là. Le ministre a-t-il sous la main quelques propositions formulées par les commissions de revision en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ai pas sous la main.

M. CASTLEDEN: Cette disposition se trouvait dans plusieurs des ajustements, et lorsque le cultivateur se voit en face de ce fardeau à la fin de la dixième année de son exploitation, il décide qu'il est presque impossible de continuer, particulièrement lorsque le contrôle de sa production est laissé entre les mains de ses créanciers. Un tel arrangement serait possible aux termes de la présente loi, et je me demandais si on pouvait trouver un moyen d'empêcher la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Les tribunaux auraient à se prononcer sur la question.

M. CASTLEDEN: Et le cultivateur ne pourrait qu'aller en appel?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19 (la cour peut refuser de formuler une proposition).

M. FAIR: Voici le texte de cet article:

La cour peut, par ordonnance, refuser de formuler une proposition chaque fois qu'elle considère ne pouvoir le faire en toute justice pour les créanciers ou le cultivateur, ou lorsqu'elle constate que le cultivateur n'a pas agi de bonne foi dans sa conduite envers les créanciers, dans la gestion de sa ferme ou à l'occasion des déboursés faits à même son revenu.

Qui est-ce qui se prononcera sur la question de savoir si le cultivateur gère sa ferme avec efficacité ou autrement?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a rien dans cet article au sujet de la gestion efficace. La cour décide elle-même si le cultivateur a agi de bonne foi dans sa conduite envers les créanciers, dans la gestion de sa ferme ou à l'occasion des déboursés faits à même son revenu.

M. FAIR: Il y a bien des opinions différentes sur ce qui constitue la gestion efficace d'une ferme. Bon nombre de cultivateurs travaillent la terre, l'un d'une manière, les autres de manières différentes, puis ils élèvent différentes sortes d'animaux. Quel juge sera en mesure de dire si le cultivateur gère sa ferme de façon efficace?

L'hon. M. ILSLEY: Le texte de l'article ne renferme pas les mots que vient d'employer l'honorable député. La cour doit décider si elle peut formuler une proposition en toute justice pour le créancier ou le cultivateur. Elle doit aussi décider si le cultivateur a agi de bonne foi dans sa conduite envers les créanciers, dans la gestion de sa ferme ou à l'occasion des déboursés faits à même son revenu. Ce sont là des questions qu'on peut fort bien laisser à la cour.

M. FAIR: Il est assez facile de voir s'il a agi avec justice à l'occasion des déboursés faits à même son revenu. Mais dire s'il a géré sa ferme de façon efficace, c'est une autre affaire, et je crains que certains juges n'aient pas la compétence voulue pour se prononcer en la matière.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (au cas de refus).

M. CASTLEDEN: Voici le texte de cet article:

Si les créanciers ou le cultivateur refusent d'approuver une proposition formulée par la cour, cette dernière peut, néanmoins, par ordonnance, confirmer le concordat, la prorogation de délai ou le projet de traité y proposés ou par elle modifiés, et, dès cette confirmation, ils deviennent exécutoires pour les créanciers et le cultivateur.

Cela signifie que le cultivateur est entièrement à la merci de la cour.

M. ABBOTT: Les créanciers également.

M. CASTLEDEN: Les créanciers également. S'il arrive que le juge ait fait un peu de culture au cours des dernières années et qu'il ait connu le langage de l'adversité, peut-être prendra-t-il le cultivateur en pitié. Mais qu'il soit bien compris que le cultivateur qui fait une proposition à la cour et qui obtient l'assentiment de la cour ne peut ensuite refuser sa décision.

M. ABBOTT: Il a droit d'appel.

M. CASTLEDEN: Autre chose qu'un droit d'appel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (tribunaux d'appel dans les provinces).

M. DIEFENBAKER: Au sujet de cet article, lorsque j'ai parlé l'autre jour, j'ai dit que pour que la loi serve la fin à laquelle on la destine, il importe de tenir compte d'un élément important, savoir l'identité des juges que l'on devra constituer en tribunal d'appel dans chacune des trois provinces. L'autre élément important réside dans les règlements qui assureront la mise à exécution de la loi à l'étude. Mais si complets que soient les règlements,—et je regrette que ni la Chambre ni le comité n'en puissent être saisis,—et si complètes que soient les dispositions de la loi, nous nous engageons dans une nouvelle jurisprudence en matière de propriété terrienne, et les règles de droit ne suffiront pas à guider les tribunaux d'appel. Et cela, à l'égard de la compétence du cultivateur et de la productivité de sa terre, aussi bien que lorsqu'il s'agira de décider si le cultivateur a agi de bonne foi envers ses créanciers dans l'administration de sa ferme ou la façon de dépenser son revenu. Le succès dépendra dans une grande mesure de la largeur de vue, de la formation de ces hommes et de la confiance dont ils jouissent dans les provinces où on les nommera. Je demanderais au ministre de nous faire connaître le nom des juges et, si l'on n'a pas encore pris de décision à cet égard, peut-il nous dire si l'on consultera les parties les plus intéressées à cette loi: les organismes agricoles, les socié-

tés de prêt et en particulier les procureurs généraux des trois provinces de l'Ouest? Il n'y a pas, à mon avis, de question plus importante que la personne des juges qui seront appelés à constituer les tribunaux d'appel. Si l'on entend appliquer cette loi en stricte conformité des règles de droit, je doute qu'elle soit très fructueuse. Mais si l'on nomme aux tribunaux d'appel dans les différentes provinces des hommes compétents, possédant expérience et sagesse, et ayant une vue saine de ce que les conditions de l'Ouest ont été et de ce qu'elles sont susceptibles d'être encore à l'avenir, il sera possible d'édifier toute une jurisprudence qui, en plus de donner à la loi son maximum d'utilité, assurera à nos cultivateurs la continuation d'une production intéressante ainsi qu'aux créanciers le remboursement éventuel de leur argent. Je demande donc qui seront les juges?

M. GRAHAM: Je souscris à la plupart des idées formulées par l'honorable député de Lake-Centre. Comme il connaît les juges de la cour d'appel de la Saskatchewan, serait-il disposé à aider le ministre en lui proposant des noms?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais été en posture de faire des recommandations.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pose là une question de première importance. Je ne sais qui nous allons nommer. Le Gouvernement ne s'y est pas arrêté. J'ai bien quelques idées mais elles sont encore bien vagues, c'est-à-dire que j'ai tout de même un peu réfléchi à la question mais que je n'en suis pas encore venu à une décision même dans mon esprit. Je ne puis rien promettre sur le chapitre des consultations. La nomination de ces juges de cour d'appel incombera au Gouvernement qui doit en assumer la responsabilité. Je ne crois pas que le Gouvernement dût s'engager à consulter qui que ce soit lorsqu'il sera question de nommer les juges qui constitueront en effet un nouveau tribunal ou de nouveaux tribunaux du Dominion. Si cette charge retombait sur moi, je ne conçois pas facilement que je puisse m'adresser aux sociétés de crédit hypothécaire ou aux associations de cultivateurs pour leur demander si elles estiment que tel ou tel juge de la Cour suprême leur serait acceptable. Je ne me vois pas bien dans ce rôle.

M. DIEFENBAKER: Ou aux procureurs généraux?

L'hon. M. ILSLEY: Cela, c'est une autre affaire. Je le ferais peut-être mais je ne tiens pas à m'y engager.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois que ce bill y gagnerait beaucoup si on en retranchait les articles 23 à 27, c'est-à-dire tout ce qui a

[M. Diefenbaker.]

trait aux recours à la Cour d'appel. Chaque fois que l'on autorise un recours, cela ne peut qu'accroître les frais de la partie en litige. Supposons le cas d'un cultivateur constatant qu'il ne peut honorer ses obligations à l'échéance. Il ne pourra présenter sa proposition que s'il a quelqu'un pour lui aider car très peu de cultivateurs sont en mesure de présenter leur cas sous forme documentaire. Le cultivateur doit donc faire préparer son mémoire par un homme de loi, ce qui, naturellement, entraîne des frais. L'homme de loi agit en qualité de représentant et présente le mémoire au greffier de la cour de comté qui agit en qualité de séquestre officiel. L'affaire passe ensuite au juge de la cour de district. Et si ce dernier rend une décision qui, aux yeux du créancier, paraît trop généreuse envers le débiteur, le créancier n'a qu'à s'autoriser de cet article pour interjeter appel. C'est-à-dire que le cultivateur sera forcé de s'adresser une fois de plus à l'homme de loi.

M. ABBOTT: Rien ne l'y oblige.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député ne veut tout de même pas prétendre que le cultivateur moyen défendra seul sa cause devant la cour d'appel ou qu'il va se contenter de la décision écrite du juge de la cour de district.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que, dans la plupart des cas, il aurait tout avantage à le faire. Il y gagnerait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si telle est l'opinion du ministre, qu'il interdise donc à chacune des parties les services d'un avocat lorsqu'une cause est portée en appel. Que la cour décide à la lumière des faits exposés dans le mémoire préparé par le juge de la cour de district et que personne n'ait le droit d'avoir un avocat.

L'hon. M. ILSLEY: On ne saurait nier à quiconque le droit d'avoir un avocat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certes non; et ceux qui pourront se permettre les services d'un avocat seront les créanciers. Les débiteurs, au contraire, seront seuls ou ils devront payer un conseiller juridique pour se rendre au lieu de la cour d'appel et prendre leur défense, ce qui représentera des frais additionnels de plusieurs centaines de dollars. Si le débiteur ne peut se permettre ces frais, autant vaut pour lui abandonner immédiatement la partie.

L'hon. M. ILSLEY: Les cultivateurs qui se sont présentés devant la Commission de révision ont-ils eu à payer des centaines de dollars? Pas que je sache. J'ai toujours eu l'impression qu'ils s'y rendaient tout simplement et exposaient les faits. C'est tout ce

qu'ils auront à faire lorsqu'il s'agira d'un juge de comté. S'il leur faut ensuite aller en appel, je ne doute pas que le juge les entende et leur accorde justice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il les entendra sans doute, mais il suffit d'être tant soit peu au courant de la procédure devant les tribunaux pour savoir qu'une cause y est bien mieux présentée lorsqu'on a quelqu'un qui est au courant de la loi et peut faire valoir ses arguments. Le débiteur qui ne pourra se payer les services d'un avocat se trouvera donc dans une situation désavantageuse. C'est dire que lui et son représentant devront se rendre de leur lieu de résidence à l'endroit où siège la cour d'appel qu'ils devront comparaître devant ce tribunal et attendre que la cause soit appelée, sans oublier les frais qu'ils devront encourir et qui se monteront à un chiffre imposant. La seule disposition à cet égard est l'article 37 en vertu duquel la cour, si elle décide que l'appel était raisonnablement fondé, peut ordonner que les frais soient acquittés en entier par l'une des parties en cause. J'imagine qu'il est peu probable que cet article soit jamais appliqué.

Voici à quoi tout cela se résume: le cultivateur comprendra qu'il peut être appelé à plaider deux causes, une devant le juge de la cour de district et une autre devant le juge de la cour d'appel. En toute probabilité, si la première décision est portée en appel, le débiteur s'avouera vaincu, à moins que sa situation financière ne lui permette d'engager un avocat pour plaider sa cause. J'estime donc que le ministre ferait bien de faire l'une de deux choses. Naturellement, je préférerais que cette disposition disparaisse complètement; toutefois, si le ministre insiste pour maintenir le droit d'appel, ou bien le bref du juge de la cour de district, énumérant les faits sur lesquels sa décision est fondée, devrait constituer la seule preuve soumise au juge de la cour d'appel, ou bien, si l'on permet aux deux parties de se faire représenter par des avocats, le Gouvernement devrait être disposé à fournir des conseillers juridiques aux deux parties si elles le demandent. En ce moment, vous édictez une loi de classe, une mesure partiale, puisque l'une des parties intéressées n'a pas le moyen d'obtenir la meilleure représentation possible auprès du juge de la cour d'appel et qu'elle est condamnée à un désavantage initial.

M. QUELCH: Je me suis opposé à cette disposition lors de la deuxième lecture, parce qu'elle impose au cultivateur une dépense qu'il ne sera sûrement pas en état d'effectuer lorsqu'il se trouvera dans l'obligation d'invoquer les dispositions de cette loi. Le ministre exprime l'avis que le cultivateur ferait peut-être mieux de se passer d'avocat. Il sait fort bien que nombre de cultivateurs qui sont d'origine étrangère pourront difficilement se faire comprendre, et même quand ils ont un avocat, ils ont peine à s'expliquer. D'un autre côté, comme le dit l'honorable député de Weyburn, s'il est préférable que le cultivateur se présente sans avocat, alors établissez comme règle que les deux parties, le créancier et le débiteur, n'emploieront pas d'avocat. Quelqu'un a dit que le gouvernement provincial fournit les services d'un avocat, quand il y a lieu. Cela s'applique-t-il à une cause en Cour d'appel? Qu'il en soit ou non ainsi, cette obligation relève du fédéral et il n'y a pas de raison pour qu'un gouvernement provincial fournisse les services d'un avocat pour l'application d'une loi fédérale. Il faudrait voir à fournir un procureur à ces gens. J'ignore quel est le terme juridique. Mais dans l'armée on appelait les avocats les amis des soldats, quand un soldat obtenait gratuitement les services d'un procureur. Le projet de loi devrait prévoir ce qu'on peut appeler les amis des cultivateurs et qui occuperaient gratuitement pour le débiteur. Qu'on accorde tant par jour à tous les avocats qui occuperont pour les cultivateurs. Les procureurs devront s'en contenter, même si ce n'est pas l'honoraire régulier. Un avocat ne pourra guère se dérober; si tel est l'honoraire fixé, il ne pourra guère refuser ses services, sous prétexte que le montant est insuffisant. Si la disposition reste telle quelle, il en résultera une grande injustice, parce que le cultivateur restera sans procureur, lorsque le créancier en aura un, et le débiteur se trouvera désavantagé.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en est pas ainsi en Alberta, car sous l'empire de la loi provinciale un avocat est fourni au cultivateur.

M. QUELCH: Le gouvernement fédéral évitera d'accomplir son devoir et se reposera sur la province pour faire une chose qu'il doit faire lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi l'honorable député dit-il que ce devoir appartient au gouvernement fédéral?

M. QUELCH: Parce qu'il s'agit d'une loi fédérale.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il ne s'ensuit pas du tout que le gouvernement fédéral ait le devoir de fournir de l'aide à un plaideur.

M. QUELCH: Je prétends que c'est quand même le devoir du gouvernement fédéral parce que la raison pour laquelle le cultivateur se trouve dans cette situation c'est que ce Gouvernement a manqué d'adopter une saine politique agraire.

72538—334
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ILSLEY: C'est un peu tiré par les cheveux.

M. QUELCH: Ce n'est pas mon avis.

M. BLACKMORE: Pas du tout; la chose est opportune et essentielle.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être devrions-nous revenir à la discussion de la parité des prix?

M. FAIR: J'allais faire remarquer au ministre que le gouvernement libéral n'est pas le seul qui tolère que les cultivateurs soient ruinés par des prix déraisonnables.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il me semble que l'affirmation du ministre à l'effet qu'il croit difficilement que ce soit là une obligation du gouvernement fédéral parce que l'Alberta est convenu de fournir un avocat...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Pouvons-nous nous en tenir à la discussion de l'article?

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous nous en tenons à l'article. Si nous ne le faisons pas, j'ignore de quoi nous parlons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous y sommes collés.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est vrai et c'est regrettable. Le fait que l'Alberta a fourni des avocats ne nous dégage pas de la responsabilité de fournir des avocats dans des autres provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit que parce que l'Alberta avait agi de cette façon, il ne s'agissait pas d'une responsabilité incombant au gouvernement fédéral. Je nie que cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral, mais pour des raisons tout à fait différentes. C'est le gouvernement fédéral qui est en cause ici, parce qu'il est le seul qui puisse légiférer en matière d'insolvabilité et de banqueroute. C'est pour cela que le gouvernement fédéral intervient. Ce Parlement-ci institue des cours; on pourrait alors soutenir qu'il a fait tout ce qu'il devait. Si un gouvernement provincial désire aider une certaine classe de plaideurs pour la raison que leur situation est moins bonne que celle d'une autre classe de plaideurs, je ne puis voir dans ce cas pourquoi cette responsabilité n'incombe pas à la province. Et c'est précisément ce qui s'est fait en Alberta.

Mon adjoint parlementaire me dit que c'est peut-être une question de propriété et de droits civils. Ces personnes ne font pas partie de la cour. Les cours que nous allons instituer se composent de juges de cours de district et d'un juge d'une cour d'appel. C'est nous qui édictons les règlements selon lesquels ils prennent des décisions. Or, si, pour des raisons sociales ou pour des raisons qui paraissent acceptables au gouvernement ou à la législature d'une province, ce gouvernement ou cette législature désire venir en aide à une certaine classe de plaideurs ou leur accorder une certaine assistance qu'il n'accorde pas à une autre classe, il est certain que ce n'est pas là une question qui concerne l'institution d'une cour ou qui a quelque rapport avec la banqueroute ou l'insolvabilité. Je dirais que c'est là une question qui relève des autorités provinciales. J'ignore pourquoi, car je ne me suis jamais arrêté à cette question. Cependant la promptitude avec laquelle l'honorable représentant d'Acadia a bondi pour dire que la question relevait du gouvernement fédéral m'a incité à examiner sa proposition. Je dois ajouter que je ne suis pas convaincu qu'il en soit ainsi.

M. CASTLEDEN: Le ministre reconnaît-il qu'il y a dans un cas un plaideur en faillite, et qu'il y a probablement dans l'autre cas une société commerciale ou une compagnie de prêts hypothécaires? Dans ce cas particulier, le débiteur est déjà en faillite.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il va l'être, après l'adoption de cette mesure.

M. CASTLEDEN: Il ne peut bénéficier de la présente mesure à moins d'être en faillite.

L'hon. M. ILSLEY: Insolvable.

M. CASTLEDEN: C'est la même chose, somme toute.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non, ce n'est pas la même chose.

M. CASTLEDEN: Il ne peut pas acquitter ses dettes; c'est la même chose.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais formuler ici une proposition relative aux séances de la cour d'appel. On a beaucoup parlé ce soir de ce qu'il en coûtait pour avoir recours aux moyens légaux, et l'on a dit combien il était difficile d'obtenir justice à moins que les deux parties ne fussent représentées par des avocats. Dans les circonstances, il n'est peut-être pas hors de propos de formuler une proposition relativement aux séances de la cour. Il ne fait pas de doute que ces séances seront déterminées par les règlements.

De la façon dont est présentement appliquée la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il est très rare que l'une ou l'autre des parties en cause soit représentée par un avocat. De fait, les sociétés sont généralement représentées par leurs employés supérieurs. Quant aux cultivateurs, il est excep-

tionnel qu'ils soient représentés par un avocat. De fait, l'expérience nous apprend que le cultivateur avait avantage à ne pas être représenté par un avocat.

Une VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Parfaitement, et cela répond à l'argument que les honorables députés qui siègent à ma gauche soulèvent continuellement, savoir que les avocats n'agissent que contre rémunération.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas dit cela.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que les honorables députés donnent continuellement à entendre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et c'est assez exact, aussi, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Non, pas du tout. Tout ce que je dirai à l'honorable député, c'est que si un citoyen du pays a une juste poursuite ou une juste cause, il y aura dans chaque province du Dominion des avocats qui plaideront pour lui et verront à ce que justice soit rendue. J'ajouterai qu'il peut être très bien de considérer les membres de la profession légale comme de gros bonnets qui représentent les grandes compagnies, mais le passé de cette profession n'a pas besoin que je prenne ce soir sa défense. Je me suis contenté de répondre à certaines déclarations que nous entendons formuler de temps à autre.

M. GRAYDON: La déclaration de Moose-Jaw aura donc besoin d'une revision.

M. DIEFENBAKER: Voici ma proposition. Au Manitoba, le tribunal d'appel de la province siège à Winnipeg; en Saskatchewan, il siège à Regina; en Alberta, il siège à Edmonton et Calgary. Les frais pourraient s'élever considérablement si le juge du tribunal d'appel devait siéger là où siège la cour d'appel pour la province. Je voudrais que les nouveaux règlements lui permettent de siéger, à périodes fixes, dans certains centres judiciaires. Il y a vingt et un de ces centres judiciaires en Saskatchewan; j'ignore combien il y en a en Alberta et au Manitoba. De cette façon, le cultivateur pourrait se présenter en personne, si c'était nécessaire. Il pourrait se présenter sans frais inutiles, et entendre lui-même les arguments invoqués par la partie adverse. J'estime, d'autre part, que sans l'établissement d'un régime comme celui-là, les frais imposés au cultivateur risqueraient bien de devenir prohibitifs.

L'hon. M. ILSLEY: Ce que je voulais dire, c'est que le juge irait d'un endroit à l'autre et siégerait en diverses localités de la province. En fait, c'est là une des raisons pour lesquelles un seul juge, plutôt que tout un tribunal, constitue une cour d'appel. Le recours à la cour d'appel de la province serait trop dispendieux. C'est ce qui a été recommandé à l'autre Chambre il y a deux ou trois ans, mais je me suis opposé à la proposition et il en est résulté l'abandon d'une certaine mesure. Mais du moment que l'on n'a qu'un juge pour décider des instances en appel, je ne vois pas pourquoi il n'irait pas d'une localité à une autre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

358. Administration, $48,123.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise:

183. Administration, $1,033,725.

M. BLACKMORE: C'est injuste, car il était entendu hier soir que certains ministères ne seraient pas appelés. On veut maintenant en appeler d'autres.

M. MacNICOL: L'entente permettait d'en appeler quatre ce soir et d'en laisser un.

L'hon. M. CRERAR: Oui, telle était l'entente.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Je dois avouer qu'il faut élever la voix pour que nous entendions d'ici ce qui se dit. J'estime qu'un membre du Parlement a le droit d'entendre ce qui se dit, et qu'il faut élever suffisamment la voix pour se faire entendre dans ce coin-ci de la Chambre. Je proteste énergiquemenet contre l'appel d'autres ministères avant que nous ayons disposé des premiers. Il y a des questions que nous pourrions discuter l'année durant, et aucune motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides n'a été présentée afin de nous permettre d'étudier ces graves problèmes. Je crois qu'on devrait en réserver un ou deux vu qu'il y a quantité d'autres crédits à étudier.

M. DUPUIS: J'approuve les paroles de l'honorable représentant de Lethbridge. A notre extrémité de la Chambre il est très difficile d'entendre ce qui se passe. Cependant, j'occupais un autre siège hier soir et j'ai entendu ce qu'on a dit, et c'est bien comme le mi-

nistre l'a indiqué. L'honorable représentant de Lethbridge devrait laisser mettre ce crédit en délibération, mais à l'avenir le président ou d'autres honorables députés à l'extrémité opposée de la Chambre devraient parler de manière que nous puissions entendre ce qu'ils disent.

M. le PRÉSIDENT: Je crois posséder une voix assez forte et c'est la première fois qu'on me demande de parler plus fort. Il me semble que je parle toujours sur un ton assez élevé.

M. POULIOT: Vous avez une voix puissante, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. CRERAR: Nous aimerions ouvrir les crédits d'un autre ministère, et c'est ce qui a été entendu, hier soir.

M. JOHNSTON (Bow River): Si vous désirez mettre en délibération les crédits d'un autre ministère je pourrai peut-être vous être utile, autrement nous pourrions nous y opposer.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

324. Administration, $96,826.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. CRERAR: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois dire à l'honorable député qu'il y a un autre ministère, celui des Services nationaux de guerre, qu'il faut mettre en délibération afin que nous puissions proposer une motion, si nous le désirons.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 21 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ARTICLE DU *Citizen* D'OTTAWA, NUMÉRO DU 17 JUILLET

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je soulève une double question de privilège, la première en anglais et la seconde en français. Dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 17 juillet, le chroniqueur quotidien a écrit ce qui suit:

Les événements du jour ont démontré que le bouillant Jean-François Pouliot est parti en campagne.

[M. Dupuis.]

Je ne m'oppose guère à cela, monsieur l'Orateur; c'est une question d'opinion. Puis il ajoute trois erreurs de fait en deux lignes:

M. Pouliot a combattu le candidat du Gouvernement dans le Saguenay l'hiver dernier...

La première erreur de fait consiste en ce que je n'ai combattu aucun candidat dans ce comté l'automne dernier; je n'ai combattu personne; j'ai appuyé un candidat. Puis il dit que j'ai combattu le candidat du Gouvernement; ce dernier n'a accordé son appui à aucun des quatre candidats dans cette élection. Finalement, il mentionne Saguenay comme nom du comté quand il s'agit de Charlevoix-Saguenay. Puis il ajoute que j'ai appuyé M. Dorion qui fut élu comme indépendant. Cela est vrai, et il a prouvé qu'il l'était. Puis il ajoute:

Il semble maintenant qu'il appuie un nouveau candidat dans Stanstead.

Voici le point auquel je m'oppose. Un peu plus loin, il dit:

Cette élection de Stanstead semble dégénérer en lutte de classes. La question de race y est aussi soulevée.

Bien, monsieur l'Orateur, si le candidat indépendant qui a été choisi par la population de Stanstead se présentait sur une question de race, je ne l'appuierais certainement pas, et mon passé dans cette Chambre prouve très bien que je n'ai jamais soulevé en aucune façon la question de religion ou de race,—ni dans cette Chambre ni au dehors.

Je passe maintenant au français. Dans le *Devoir* de lundi dernier, 19 juillet, je vois un compte rendu de ce que quelqu'un aurait dit.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, *Le Devoir* de lundi contient le résumé du discours d'un nommé Philippe Girard, que je ne connais pas et que je ne tiens pas à connaître non plus. Le résumé de son discours est le suivant pour ce qui me concerne:

M. Pouliot a accompli de l'excellent travail à Ottawa;...

Ce n'est pas là-dessus que je me lève sur une question de privilège.

...or, il a reçu l'ordre de son chef...

Je n'ai jamais reçu d'ordre de personne. J'ai été heureux de pouvoir être agréable à mes collègues quand l'occasion s'en est présentée. C'est une fausseté que de prétendre que j'ai reçu un ordre de qui que ce soit au sujet de l'élection de Stanstead.

Deuxièmement:

...de venir diviser les Canadiens dans Stanstead...

Autre fausseté. Je n'ai jamais cherché à diviser les Canadiens. J'ai toujours prêché

la bonne entente entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise, entre les Canadiens protestants et les Canadiens catholiques et même les Canadiens juifs.

Et, troisième fausseté:

...et il a choisi comme candidat indépendant M. Martin, qui quatre jours plus tôt avait déclaré à M. Choquette qu'il ne fallait pas, pour aucune considération, diviser les Canadiens français.

Il est odieux pour un homme de dire publiquement des faussetés semblables. Il n'est pas du tout vrai que j'ai choisi M. Martin. Je n'ai jamais choisi personne. Je n'ai pas plus choisi M. Martin, candidat indépendant dans Stanstead, que j'ai choisi M. Dorion, candidat indépendant dans Charlevoix-Saguenay, mais je suis certain, par exemple, que, comme M. Dorion, M. Martin sera élu dans Stanstead contre n'importe quel concurrent.

LOI DU TRAITÉ JAPONAIS

PRÉSENTATION D'UN BILL ABROGEANT LA LOI DE 1913

(Traduction)

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 137, tendant à abroger la loi du traité japonais, 1913.

M. GRAYDON: Le ministre fournira-t-il une explication?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un traité de commerce et de navigation a été signé entre le Royaume-Uni et le Japon le 3 avril 1911, et le Canada y a donné son adhésion; la loi du traité japonais, 1913, fut adoptée au cours de ladite année, déclarant que le traité avait force de loi au Canada. Un avis, conformément aux termes du traité, fut signifié le 26 juillet 1941 et, d'après les termes du traité, aurait pris effet le 26 juillet 1942. Dans l'intervalle, la guerre fut déclarée entre le Japon et le Canada, et d'après les principes de droit international l'effet du traité a pris fin avec la déclaration de la guerre. Mais la loi se trouve encore dans les Statuts, et le présent bill d'une seule ligne abroge le statut qui a donné force de loi au traité au Canada en 1913.

M. CHURCH: Est-ce que les traités similaires de commerce avec l'Italie, l'Allemagne et les autres puissances de l'axe ont été abrogés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais aucune loi qui donne effet de loi à des traités avec l'Allemagne et l'Italie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ST-LAURENT: Plus tard aujourd'hui.

Des VOIX: Maintenant.

M. GRAYDON: Personne n'a eu un exemplaire du bill, et il semble extraordinaire que des honorables membres demandent d'étudier un projet de loi dont nous n'avons aucune copie, et je proteste contre une telle procédure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill ne contient qu'une ligne.

M. GRAYDON: Le principe est le même, qu'il s'agisse d'une ligne ou de 100 lignes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUATRIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. HAZEN:

1. A-t-on reçu des souscriptions au quatrième emprunt de la Victoire de la part de "particuliers" ou "d'autres que des particuliers" résidant ou ayant leur bureau-chef à l'extérieur du Canada?

2. Le cas échéant, quel a été le montant souscrit, *a*) par ces "particuliers", *b*) par ces "autres que des particuliers"?

3. Dans quels pays vivaient-ils ou avaient-ils leur bureau-chef?

M. ABBOTT: J'ai expliqué à l'honorable député qui a posé cette question que, pour obtenir une réponse complète, il faudrait examiner 2,669,000 formules de souscription du dernier emprunt de la victoire. Je comprends que, vu cette difficulté, il est consentant à retirer sa question.

M. HAZEN: L'adjoint parlementaire du ministre des Finances m'a fait part de la difficulté de répondre à cette question. Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre admettra que nous ne tenons pas à ce que nos emprunts de guerre se fassent en dehors du Canada dans des proportions dépassant le strict nécessaire et je crois qu'il doit y avoir un moyen de retracer ces emprunts afin de savoir où ils se font. Si cette question a pour résultat de faire adopter quelque système grâce auquel nous pourrons savoir qui souscrit à ces emprunts, je crois qu'elle aura atteint son but.

(La question est rayée.)

CONSEIL D'EXPANSION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ARMÉE

M. ADAMSON:

1. Qui est le directeur général et qui est le sous-directeur général du Conseil d'expansion des services techniques de l'armée?
2. Quelle est la compétence professionnelle de chacun?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Directeur général, M. J. E. Hahn; sous-directeur général, M. J. H. Crang.

2. Voici quelle est la compétence de M. J. E. Hahn: Il a fait ses études à l'université de Toronto et à Osgoode Hall; il a servi en France comme major de la 11e brigade d'infanterie de l'armée canadienne dans la Grande Guerre; il a fabriqué avec succès des instruments électriques, des articles en fonte, des mitrailleuses et des fusils.

Voici quelle est la compétence de M. J. H. Crang:—2 années d'étude à la Technical School, Toronto; 2 années d'études au Upper Canada College, Toronto; Officier d'artillerie pendant plusieurs années dans la milice canadienne; Directeur adjoint du service d'artillerie, à Ottawa, de juin à novembre 1942; Connaissance approfondie des armes à feu acquise au cours des 30 dernières années; il a été associé de près pendant longtemps à des usines fabriquant des produits en acier.

ARMÉE CANADIENNE—MAGASINS MILITAIRES

M. ADAMSON:

1. Qui est le commandant et qui est le commandant en second du centre d'instruction des officiers des magasins militaires?
2. Quelle est la compétence professionnelle de chacun?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Le commandant est le colonel A. E. Duncanson, D.S.O., V.D., A.D.C.

Le commandant en second est le major (lieut.-col. suppléant) R. G. Peat.

2. Le colonel Duncanson a servi outre-mer en qualité de major de brigade pendant la Grande Guerre. Dans le conflit actuel il agit comme adjoint du quartier-maître général de l'une des divisions d'opération de l'armée canadienne. Il a étudié le génie civil à l'université de Toronto. Le major (lieut.-col. suppléant) Peat a fait du service comme simple soldat dans la Grande Guerre et est parvenu au grade de capitaine dans l'armée anglaise. Il a fait du service en France dans une unité de la Highland Infantry. Au cours du présent conflit il a servi en 1940-1941 comme officier de la Royal Hamilton Light Infantry. Diplômé en 1923 de l'université d'Edingburgh —diplôme C.S.E. Membre de la Royal Ass. Engrs. (Ecosse). Membre de la Royal San. Ass., Londres (Angleterre).

[M. Hazen.]

M. ADAMSON:

1. Combien, parmi les officiers de district des magasins militaires, sont des ingénieurs diplômés?
2. Parmi les officiers de la section des magasins du Corps des magasins militaires royaux canadiens, combien ont obtenu le grade, *a*) de colonel, *b*) de brigadier?
3. Parmi les officiers de la division du génie et des services mécaniques du Corps des magasins militaires royaux canadiens, combien ont obtenu le grade, *a*) de colonel, *b*) de brigadier?
4. Parmi les officiers de la division, *a*) du génie, b) des magasins du Corps des magasins militaires royaux canadiens, combien ont suivi le cours de l'école canadienne d'état-major?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Aucun.

2. Au Canada et outre-mer, dans le service des magasins (y compris l'administration, l'approvisionnement, la récupération, la gestion de magasin et la comptabilité): (*a*) 17; (*b*) 5.

3. Au Canada et outre-mer, dans le service du génie et de la mécanique (y compris l'entretien du matériel et la mécanisation): (*a*) 9; (*b*) 1.

4. Du Canada et d'outre-mer, dans le service du génie et de la mécanique (y compris l'entretien du matériel et la mécanisation); (*a*) 2.

Dans le service des magasins (y compris l'administration, l'approvisionnement, la récupération, la gestion de magasin et la comptabilité): (*b*) 8.

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—TRAVAUX PROJETÉS D'AGRANDISSEMENT

L'hon. M. BRUCE:

1. Quels sont les noms des quatre officiers médicaux représentant respectivement les services de défense et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui ont fait une enquête spéciale pour déterminer si l'emplacement de l'hôpital de la rue Christie se prête à la construction d'un autre pavillon?
2. Quel poste chacun de ces médecins détient-il dans son ministère respectif?
3. Quelle est la compétence de chacun de ces médecins, à présenter un rapport complet sur tout ce sujet?
4. Ont-ils donné de vive voix ou par écrit les raisons de leurs conclusions?
5. Le cas échéant, quelles étaient ces raisons?
6. Sur combien d'emblacements s'est portée leur enquête?
7. Quels étaient ces emplacements?
8. Ont-ils fait enquête pour savoir si la propriété du Trinity College, sise sur la rue Queen, à Toronto, offrait un emplacement éventuel propice?
9. Le cas échéant, se sont-ils enquis auprès des autorités de la ville de Toronto de la possibilité d'en faire l'acquisition?
10. Ces médecins ont-ils fait leur enquête sur ces divers emplacements, en groupe ou séparément?
11. Ont-ils soumis au ministre un rapport écrit auquel chacun a apposé sa signature?

12. Ont-ils tous présenté leur rapport oralement?

13. L'un d'entre eux a-t-il fait, au nom de tous, un rapport et, le cas échéant, lequel d'entre eux?

L'hon. M. MACKENZIE: Réservé.

L'on. M. BRUCE: Quand pourrai-je obtenir une réponse à cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai demandé que la question soit réservée.

L'hon. M. BRUCE: Je dois dire qu'hier j'ai eu la promesse d'une réponse aux autres questions. Je n'en ai reçu qu'une.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, toutes les questions posées par l'honorable député ont reçu leurs réponses dans le dépôt d'un dossier.

L'hon. M. BRUCE: Non. Il y en a une qui concerne le département du ministre et l'autre, posée le 14 juillet, qui concerne le ministère de la Défense nationale, et elles n'ont pas reçu de réponse.

(La question est réservée.)

PROSPECTIONS DES GISEMENTS DE PÉTROLE DANS LE NORD DE L'ALBERTA

M. HANSELL:

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, a-t-on entrepris, aux frais du Gouvernement, quelque prospection des gisements de pétrole dans le nord de l'Alberta ou le nord de la Colombie-Britannique?

2. Le cas échéant, quelle a été l'étendue de cette prospection?

3. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, a-t-on entrepris d'autres travaux de recherche pour l'exploitation ou la production du pétrole dans cette même région?

4. Le cas échéant, quels ont été les groupes, ingénieurs ou autres particuliers qui ont pris part, *a*) à la prospection, *b*) à tous autres travaux de recherche, d'exploitation ou de production?

5. Quel a été le coût total de ces recherches ou de cette exploitation au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943?

L'hon. M. CRERAR:

1, 2 et 3. Voir au n° 4.

4. (a) Aucun. (b) (i) Des levés géologiques dans les champs susceptibles de contenir du pétrole dans le nord de la Colombie-Britannique ont été faits de la façon suivante:

Chefs des groupes et nature des travaux:

J. S. Stewart—Examen des stratifications à Commotion-Creek et surveillance des travaux géologiques sur les nappes pétrolifères de la région de la Rivière-la-Paix de la Colombie-Britannique.

H. H. Beach et J. Spivak—Etude de la stratigraphie et de la composition des rocs sur les deux versants de la Rivière-la-Paix, à l'ouest de Hudson Hope, afin de rechercher des nappes pétrolifères.

H. H. Beach—Vérifications d'infiltrations de pétrole rapportées en Colombie-Britannique et au Yukon, près du lac Watson.

R. T. D. Wickenden et G. Shaw—Etude de la stratigraphie et de la composition des rocs dans la région de Commotion-Creek pour rechercher des nappes de pétrole favorables.

F. H. McLearn et J. F. Henderson—Etude de la stratigraphie et de la composition des rocs dans la région de la passe Monkman pour rechercher des nappes pétrolifères favorables.

(ii) Levés topographiques devant servir de base à des travaux géologiques ultérieurs qui ont été faits par les chefs de groupes ci-dessous mentionnés dans les régions suivantes:

Chefs de groupes et régions: J. W. Spence, Commotion-Creek; M. E. Nidd, Mont-Hulcross; J. V. Butterworth, Montagne-Bullhead; W. B. Dingle, Lac-Chinaman; R. J. Parlee, Dunlevy-Creek.

(iii) Le forage de certaines portions de dépôts de sable bitumineux du nord de l'Alberta a été entrepris par la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited afin d'obtenir des renseignements sur la quantité de tonnes disponibles et la qualité du produit. Onze puits représentant une profondeur de 1682.8 pieds ont été forés par la compagnie dans la région de Wheeler Island-Susan Lake et douze puits d'une profondeur totale de 1445 pieds ont été percés dans la région de la rivière Steepbank. Deux de ces derniers puits ont été forés à travers un terrain de recouvrement de gravier et trois ont été abandonnés par suite de rupture de sondes. Un rapport sommaire intérimaire sur les travaux de la compagnie jusqu'au 31 janvier 1943 a été déposé à la Chambre le 14 avril 1943.

M. S. C. Ells, ingénieur du ministère des Mines et ressources, s'est tenu sur les lieux en qualité d'observateur.

5. $47,534.45. De plus, il y a eu des déboursés depuis le 31 mars 1943 au montant de $76,831.14 pour travaux de recherches sur les sables bitumineux et des comptes pour une somme d'environ neuf mille dollars n'ont pas encore été réglés.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—REPRÉSENTATIONS DES PROVINCES AU SUJET DU DÉLAI

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) m'a posé une question hier; je désire y répondre tandis que nous en sommes aux questions. La voici:

Des représentations ont-elles été adressées au gouvernement fédéral par quelque autorité provinciale, en dehors de la province de Québec, au sujet de l'ajournement du remaniement électoral fondé sur le recensement décennal? Et si de telles représentations ont été formulées, seront-elles déposées avant la fin de la session?

Voici ma réponse à l'honorable député. Le Secrétariat d'Etat, après avoir communiqué avec les autres ministères du Gouvernement, m'apprend que les seules représentations qu'il a reçues d'un gouvernement provincial autre que celui de la province de Québec sont celles du premier ministre de la Saskatchewan contenues dans une lettre datée du 22 juin et que je dépose ici. Des représentations similaires à celles du premier ministre de la Saskatchewan m'ont été faites par le premier ministre du Manitoba, l'honorable Stuart Garson, au cours de l'une de ses visites à Ottawa.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—FEUILLES DE ROUTE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel est le ministère du Gouvernement qui émet les chèques en paiement des feuilles de route ou autres ordonnances de l'armée, de la marine et du corps d'aviation du Canada au pays et en Grande-Bretagne?
2. Lorsque ces ordonnances sont présentées par les compagnies de taxi, d'autobus ou de chemins de fer, le paiement en est-il fait immédiatement?
3. Sinon, quelle est la raison du retard?

SERVICE SÉLECTIF—SPÉCIALISTES EN PLACEMENT —SURVEILLANTS AMBULANTS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de spécialistes en placement des travailleurs et dans le travail de répartition des emplois sont actuellement en fonctions dans les bureaux locaux du Service sélectif national?
2. Quel est le nom de chacun de ces particuliers?
3. Quelles sont les connaissances pratiques que possède chacun de ces particuliers et où chacun était-il employé auparavant?
4. A quel bureau chacun d'entre eux est-il actuellement assigné?
5. Combien de bureaux locaux du Service sélectif national ont l'appui et les conseils de surveillants et de conseillers ambulants affectés à la formation du personnel?
6. Chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché à ces bureaux?
7. Quel est le nom et quelle est l'expérience antérieure de chacun de ces particuliers?
8. A quels bureaux locaux chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché?
9. Quel est le nom du comité qui a préparé la liste des emplois visés par l'ordonnance de transfert obligatoire émise par le Service sélectif national en date du 4 mai 1943?
10. Quels sont les membres de ce comité?

ARMÉE CANADIENNE—PROPORTION D'OFFICIERS DE HAUT RANG

M. ROSS (Souris):

1. Au 1er juin 1918, quel était le nombre total des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée canadienne en service actif?
2. De ce chiffre, quel était le nombre des généraux, lieutenants-généraux, majors-généraux et brigadiers?

[Le très hon. Mackenzie King.]

3. A quelle solde et à quelles allocations avaient droit les particuliers dont il est fait mention à la deuxième question?
4. Quels sont les effectifs de l'armée canadienne en service actif, *a*) outre-mer, *b*) au Canada?
5. De ce chiffre, quel est le nombre des généraux, lieutenants-généraux, majors-généraux et brigadiers?
6. A quel solde et à quelles allocations a droit chacun de ceux dont il est fait mention à la cinquième question?
7. De ceux dont il est fait mention à la cinquième question, combien sont au Canada, combien ne sont pas au pays?
8. De ceux dont il est fait mention à la cinquième question, combien faisaient partie de la force permanente avant la guerre actuelle?

L'hon. M. MACDONALD: Transformée en ordre de dépôt de document, avec cette restriction ordinaire que l'effectif exact de l'armée canadienne ne doit pas être dévoilé.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

CHANTIERS MARITIMES FERGUSON—SUSPENSION DU TRAVAIL SUR DES REMORQUEURS EN CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je tiens à poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements. Le 12 juillet, j'ai fait parvenir un avis au ministre lui faisant part de mon intention de poser une question concernant les chantiers maritimes Ferguson, en Nouvelle-Ecosse, où la construction de deux remorqueurs pratiquement terminés a été interrompue bien que 93 p. 100 des matériaux nécessaires à l'achèvement de ces deux remorqueurs se trouvaient sur le chantier. J'apprends qu'environ 80 ouvriers experts ne travaillent pas actuellement et que le chantier est oisif. Le ministre a dit que ces remorqueurs en partie terminés seront expédiés à Montréal avec les matériaux voulus pour en achever la construction; mais, jusqu'ici, il n'en est rien. La déclaration du ministre à l'effet que la dépense totale pour chaque remorqueur sera d'environ $60,000, est inexacte, car le prix fixé pour chacun de ces remorqueurs a été de $275,000.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GILLIS: J'attends une réponse depuis le 12 juillet, comptant que le ministre reviendrait d'un jour à l'autre. C'est pourquoi je prie maintenant l'adjoint parlementaire de vérifier les détails de cette affaire qui est suffisamment grave et de faire une déclaration sur la situation avant que la Chambre s'ajourne.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et

approvisionnements): Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire à laquelle fait allusion l'honorable député et de voir à ce qu'il obtienne une réponse avant l'ajournement.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS CARTIER—PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Je désire faire une déclaration sur la question que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevée hier et qui a fait l'objet d'un débat en cette Chambre.

Au sujet de la déclaration faite par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et des documents qu'il a soumis, à l'appui de cette déclaration, sur le dénombrement des électeurs effectué dans la circonscription de Cartier, à Montréal, nous n'avons naturellement pas encore eu le temps de poursuivre une enquête assez détaillée pour déterminer l'exactitude des divers affidavits.

Le Gouvernement a estimé que son devoir immédiat était de prendre des mesures propres à dissiper tous les doutes, à éloigner tous les soupçons sur la loyauté et l'honnêteté de la manière dont l'élection du 9 août sera tenue. Il est essentiel que ces mesures soient prises sans retard.

Le directeur du scrutin actuellement en fonctions dans cette circonscription a été nommé le 29 septembre 1938. Il a donc exercé ses fonctions dans l'élection de 1938, au cours de laquelle feu M. Bercovitch a été élu membre de la Chambre des communes. Il est vrai qu'en fin de compte M. Bercovitch a été élu par acclamation, mais ce résultat ne pouvait évidemment pas se prévoir d'une manière certaine, de sorte que l'officier rapporteur a dû exécuter tous les préparatifs normaux d'une élection, comme si l'élection avait été effectivement tenue. Le même officier rapporteur a exercé ses fonctions en 1940, et aussi lors du plébiscite. Le directeur général des élections me signale qu'aucune plainte n'a été reçue sur la manière dont cet officier s'est acquitté de ses fonctions, dans ces diverses occasions.

Toutefois, le député de Rosetown-Biggar signale que le candidat libéral à la présente élection est l'oncle de l'officier en question. Pour écarter tout soupçon, si injustifié soit-il, auquel pourrait donner lieu cette parenté, le Directeur général des élections a proposé que le Directeur adjoint des élections, M. Donald Stewart, soit immédiatement nommé officier surveillant et chargé de remplir les fonctions nécessaires de surveillance dans la circonscription jusqu'à la fin de l'élection. Le gouvernement a tout de suite accepté la proposition et M. Stewart entreprendra, au nom du Directeur général des élections, la direction administrative de l'élection partielle.

Le Directeur général des élections a également fait remarquer qu'une nouvelle énumération complète ne paraît pas opportune, et cela pour deux raisons principales: En premier lieu, elle retarderait inévitablement l'élection au delà de la date fixée pour le rapport du bref. Mais une objection beaucoup plus sérieuse est que les cartes des énumérateurs sont remises à chaque électeur au moment de l'énumération. Ces cartes, dans la plupart des cas, sont apportées par l'électeur aux bureaux de votation et présentées aux sous-officiers rapporteurs. Pour éviter la confusion, il serait par conséquent nécessaire en cas de nouvelle énumération, d'essayer de recueillir toutes les cartes émises. Cela donnerait lieu à un travail très long et dans bien des cas impossible, mais s'il n'est pas accompli, il régnera une extrême confusion.

Les documents déposés par l'honorable député de Rosetown-Biggar se rapportent seulement à un nombre limité de subdivisions—une dizaine sur les 169 que comprend la circonscription. Il a dit que ces documents ne résultent que d'une enquête très limitée. Le Gouvernement, toutefois, vu l'état de choses ainsi révélé et vu les allégations formulées, a jugé qu'une enquête complète et méthodique s'imposait dans toute la circonscription.

A cette fin, et pour dissiper tous les soupçons possibles, le Directeur général des élections a recommandé de nommer des énumérateurs surveillants qui vérifieront, maison par maison, l'énumération de chaque arrondissement de votation. Il y aurait deux énumérateurs surveillants par division.

Tous les députés savent qu'en vertu de la Loi des élections l'officier rapporteur doit présenter un avis au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes à la dernière élection tenue dans le district électoral, ainsi qu'au candidat représentant à cette élection des intérêts politiques différents et opposés et ayant reçu le plus grand nombre de votes après le premier. Malheureusement, il est impossible d'appliquer ce règlement dans cette circonscription, car le candidat arrivé deuxième à la dernière élection est actuellement en service dans les forces armées, et il ne représentait aucune sphère organisée d'opinion politique. Les mesures envisagées dans les circonstances urgentes du moment ne devront pas être invoquées comme un précédent susceptible d'abroger la règle générale par la suite, excepté, naturellement, dans des cas identiques à celui-ci.

La méthode la plus juste et la plus avantageuse, cependant, dans les circonstances actuelles, paraît être celle qui consiste à faire nommer un des énumérateurs par le candidat du gouvernement et l'autre par les représentants des intérêts politiques opposés et, comme il y a deux candidats dans ce cas, chacun devrait nommer la moitié des énumérateurs de l'opposition.

Chaque énumérateur surveillant prêtera serment de remplir fidèlement ses fonctions et signera la formule spéciale prescrite par le directeur général des élections. Il entrera en fonctions le jeudi matin, 22 juillet jusqu'au samedi soir, 24 juillet.

Lorsque ces énumérateurs surveillants découvriront que des personnes fictives ou n'ayant pas droit de vote ont été inscrites sur la liste préliminaire des énumérateurs qui a été publiée et distribuée, ils seront tenus de préparer un affidavit selon la formule 13 de la Loi des élections fédérales et de l'attester sous serment devant l'officier reviseur compétent. L'officier reviseur disposera de l'affidavit attaquant l'habileté à voter de l'électeur en question à une des séances régulières de revision qui doivent avoir lieu les lundi, mardi et mercredi prochains aux endroits déjà annoncés par l'officier rapporteur.

Si, lors d'un pointage fait de maison en maison, les énumérateurs surveillants découvrent que le nom d'un électeur dûment habile à voter a été omis de la liste, ils seront tenus de remplir et de signer la requête sous serment, selon la formule n° 15 de la Loi des élections fédérales, pour chaque électeur et la remettre au Directeur adjoint des élections qui, à son tour, la présentera à l'officier reviseur compétent.

En cas de désaccord entre les énumérateurs surveillants au sujet de l'inscription d'un nom sur la liste électorale, il faudra en saisir le Directeur adjoint des élections qui décidera de la question.

Des dispositions ont déjà été prises pour la nomination, par l'officier reviseur d'office, d'officiers reviseurs additionnels pour chaque district de revision, et ces officiers reviseurs additionnels siégeront aux bureaux de revision déjà établis par l'officier-rapporteur.

D'après le Directeur général des élections, l'adoption immédiate des mesures susmentionnées permettra aux officiers reviseurs de corriger, conformément à la Loi des élections, les inexactitudes accusées par les listes préliminaires des énumérateurs. De la sorte, les listes définitivement revisées pour chaque arrondissement de votation devraient, lorsqu'elles seront réimprimées, contenir les noms exacts des électeurs dûment habiles à voter à l'élection en cours.

[L'hon. M. McLarty.]

Le temps ne nous a pas permis de faire l'enquête nécessaire sur les agissements des énumérateurs qui ont préparé les listes mentionnées par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il se peut naturellement qu'en certains cas, le fait de toucher une rémunération de sept cents par nom inscrit ait été une trop forte tentation. Cela explique mais ne justifie en aucune façon les actes répréhensibles dont il a été question.

La Chambre peut être sûre qu'une enquête complète et minutieuse sera instituée et que les sanctions prévues à la Loi des élections seront rigoureusement appliquées. Quatre énumérateurs ont été congédiés et le paiement de leur rémunération a été suspendu. Cette sanction est ridiculement faible, direz-vous. C'est vrai. Mais en toute justice pour l'officier rapporteur, il faut dire que c'est la seule que la Loi lui permette d'appliquer.

Toutefois, l'article 17 de la Loi des élections, en son paragraphe 18, prescrit ce qui suit:

> Un énumérateur qui, volontairement et sans excuse raisonnable, inscrit sur une liste électorale qu'il a dressée, le nom d'une personne qui, selon lui, et pour de bonnes raisons ne devrait pas y figurer, ou qui omet d'inscrire sur cette liste le nom d'une personne qui, selon lui, et pour de bonne raisons, a le droit d'y figurer, est coupable d'une infraction punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, de la manière prescrite dans la présente loi.

Cet article doit être appliqué et les officiers compétents de la loi en exécuteront les sanctions contre ceux qui, à la suite de l'enquête, auront été trouvés coupables d'infraction.

En temps de guerre comme en temps de paix, la confiance dans le fonctionnement honnête et régulier des rouages électoraux est essentielle à la démocratie.

Les mesures que je viens d'esquisser devraient dissiper les doutes et les soupçons dans l'esprit de ceux qui tiennent à ce que les élections soient conduites avec honnêteté et justice dans notre pays. Le Gouvernement veille à prendre toutes les dispositions voulues pour atteindre cet objectif.

M. GRAYDON: Je désire poser deux questions au secrétaire d'Etat, afin de jeter un peu de lumière sur la déclaration qu'il a formulée. Voici la première. Les nouvelles dispositions visant la surveillance des énumérateurs qu'il a exposées en détail aujourd'hui sont-elles permises par la loi des élections fédérales?

L'hon. M. McLARTY: Le directeur général des élections m'assure que, dans les cas d'urgence, il a le pouvoir d'appliquer les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé ensuite des énumérateurs qui représentent les

partis autres que ceux qui normalement ont leurs représentants. Il a mentionné ceux qui font la lutte. Tant que la mise en nomination n'a pas effectivement eu lieu, aucun candidat électoral n'est officiellement dans la lutte.

L'hon. M. McLARTY: C'est très exact, et c'est ce qui crée une nouvelle difficulté. Dans les circonstances, nous essayons de tirer le meilleur parti possible de ce qui semble une situation malheureuse, et nous avons cru que c'était le seul moyen d'être justes et d'accorder des représentants aux partis en présence. Si ces représentants étaient tous nommés par la même personne, on pourrait certainement prétendre que cette méthode ne donne pas pleine justice. C'est la seule solution que nous ayons pu trouver pour rendre justice le plus possible. Autrement, il va sans dire que la nomination des énumérateurs ne pourrait se faire, car nous ne saurions pas d'une façon certaine avant le 2 août quels seront les candidats dans la lutte.

M. MacINNIS: Je désire féliciter le Gouvernement de l'action aussi rapide qu'efficace, semble-t-il, qu'il a prise en l'occurrence. Je n'ai qu'un renseignement à demander. Le ministre ou le Gouvernement a-t-il étudié le point qui a été soulevé hier, c'est-à-dire l'opportunité de demander aux électeurs de montrer leurs certificats d'inscription avant de déposer leurs bulletins de vote?

L'hon. M. McLARTY: Nous y avons songé, mais nous avons estimé qu'il pourrait en résulter beaucoup de difficultés. Mon honorable ami doit se rappeler, comme moi, que lors du débat sur le plébiscite la nécessité de présenter les cartes d'inscription nationale a été discutée. Je crois qu'en cette occasion son chef a déclaré sans ambages que cela n'était nullement nécessaire. Il me semble qu'en prenant ces mesures d'urgence nous devrions nous garder d'édicter une nouvelle loi. Si une telle disposition doit être insérée dans la loi des élections fédérales, il faudra qu'elle s'applique à tout le pays et non pas seulement à une circonscription particulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député doit se rappeler qu'hier l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) s'est très fortement opposé à la production des cartes d'inscription nationale. Il a exposé des raisons qui, si elles ne sont guère convaincantes pour la Chambre, n'en contribuent pas moins, j'en suis sûr, à infirmer toute proposition comportant la production des cartes d'inscription.

M. GRAYDON: Je dois dire au premier ministre que ses observations reposent sur un fondement plutôt extraordinaire, car l'honorable député d'York-Ouest a effectivement fait remarquer que l'on pouvait acheter des cartes d'inscription nationale dans certaines régions du Canada. J'espère que l'attitude du premier ministre ne sera pas interprétée,—si je soulève la question, c'est uniquement parce que je sais qu'il ne voudrait pas donner cette impression,—comme comportant la reconnaissance d'un état de choses qui rendrait impossible l'adoption de la proposition que l'honorable député de Vancouver-Est a formulée au sujet de la tenue du scrutin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de dire que la déclaration de l'honorable député d'York-Ouest ne me semblait pas avoir convaincu la Chambre. Elle ne m'a certainement pas convaincu. Toutefois, comme l'honorable député appartient à l'un des partis politiques représentés en cette Chambre et qu'il a fait cette déclaration, je crains que, si le Gouvernement avait exigé la production des cartes d'inscription nationale tout de suite, certaines gens auraient mal interprété sa décision.

L'ARMÉE CANADIENNE

EFFECTIFS DE LA DÉFENSE TERRITORIALE—CONGÉS POUR LES TRAVAUX AGRICOLES—PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait part hier à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale de mon intention de poser aujourd'hui une question au sujet de la pénurie de main-d'œuvre qui dit-on se fait sentir dans le cas des travaux de la moisson. Etant donné que plusieurs milliers d'hommes dont les services pourraient être utilisés sur les fermes à l'époque de la moisson se trouvent aujourd'hui dans l'armée de la défense territoriale, quels changements se propose-t-on d'apporter à la méthode prescrite pour l'obtention de congés militaires? Cette méthode est actuellement si compliquée qu'il est extrêmement difficile aux soldats qui pourraient rendre de réels services sur les fermes à l'occasion de la moisson d'obtenir des congés. Je crois que les cultivateurs en général désirent des éclaircissements sur ce point.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de ce que mon honorable ami a demandé hier, et je vais donner à la Chambre un aperçu de ce qui a été fait. Je tiens à rectifier l'expression qui a été fréquemment employée dans cette Chambre et ailleurs. Mon honorable ami a parlé des soldats de

l'armée de la défense territoriale. Il n'y a pas au Canada d'armée de la défense territoriale. Il y a au Canada une armée active dont certains membres ont été appelés pour le service au Canada et dans nos eaux territoriales, mais il n'existe aucun groupe de soldats qui pourraient être affectés à des travaux agricoles dans le pays. L'armée active comprend ceux qui se sont enrôlés pour le service général ainsi que les membres de ce qu'on appelle la défense territoriale. Les deux groupes se côtoient dans les mêmes unités. Les forces de la défense territoriale font partie de l'armée active au Canada et elles sont actuellement affectées à la défense des côtes, ainsi qu'au maniement des projecteurs et des canons anti-aériens dans tout le pays. Dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai déclaré que le seul service de la défense antiavions comptait les effectifs d'une division. Les effectifs de ce qu'on appelle la défense territoriale sont stationnés à Terre-Neuve, dans les îles Bahamas, dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud—c'est-à-dire dans la Guyane anglaise,—ainsi que dans l'Alaska et le Labrador.

Mon honorable ami a parlé d'une armée de la défense territoriale qui pourrait être affectée à des travaux agricoles. Je le répète, nous n'avons pas une armée composée des effectifs de la défense territoriale. Ils sont répartis dans les diverses unités de l'armée active. Les en retirer entraînerait la désorganisation complète d'unités qui accomplissent présentement un service que les chefs de notre état-major, tout comme les chefs de l'état-major des Etats-Unis, estiment nécessaire pour parer à toute éventualité.

La force numérique de l'armée est une question dont nous nous occupons constamment, mais personne ne doit croire qu'il y a quelque part des soldats qui n'ont absolument rien à faire. Les soldats de la défense territoriale sont affectés à des opérations au Canada, tant sur le littoral de l'Est que sur celui de l'Ouest—un groupe se trouve à des endroits vulnérables du Canada central—ou bien ils font partie des effectifs de la défense territoriale qui sont chargés des services auxiliaires de l'armée au Canada et qui jouent le même rôle dans les camps où les troupes de renfort à destination d'outre-mer reçoivent leur entraînement. C'est une situation dont le public ne se fait peut-être pas une idée exacte. L'autre jour, j'ai signalé expressément que le personnel affecté au service général dans les centres d'instruction militaire où sont formées, non pas les troupes de la défense territoriale mais les troupes de renfort de nos armées d'outre-mer, se composait de cinquante ou soixante mille hommes. Nous avons besoin des membres du personnel de la défense territoriale pour remplacer les hommes affectés au service général dans les diverses unités de combat afin qu'il nous soit possible d'entraîner de nouveau ces membres du service général soit pour les verser dans telle arme qu'il faudra renforcer outre-mer, de façon qu'ils puissent partir directement pour l'étranger après que leur instruction spécialisée sera terminée.

Dans ma déclaration à l'occasion de l'étude des crédits de guerre, j'ai informé la Chambre qu'en vertu du programme tracé par l'armée, les membres du service général ne sont ici qu'en attendant leur transport outre-mer. Comme je l'ai dit à la Chambre, à l'occasion des crédits de la défense, une des fins pour lesquelles nous appelons des hommes maintenant c'est de nous permettre de remplacer les membres du service général qui sont affectés à des fonctions au Canada. Je voudrais que l'on me comprenne bien et j'insiste sur ce point, car la population du pays semble avoir l'impression qu'en tout cas il y a des membres de la défense territoriale qui n'ont rien à faire et qui ne sont d'aucune utilité pour le pays. J'affirme qu'ils remplissent une des fonctions pour lesquelles ils sont particulièrement requis. Ils prennent la place de ceux qui sont envoyés outre-mer et nous aurons besoin d'eux tant que nous considérerons qu'il importe de maintenir les services de défense du Canada.

Je partage les sentiments de mon honorable ami à l'égard du grand nombre de règlements concernant les congés de commisération. En vertu des dispositions relatives à ces congés, un homme peut obtenir un tel congé lorsque la ferme sur laquelle se trouve sa propre famille est dans une situation particulièrement pénible. Cette disposition a été mise en vigueur et a été invoquée par le quartier-général de la défense nationale auquel plusieurs demandes ont été soumises. L'autre congé relatif à l'agriculture a fait l'objet d'une lettre circulaire, en date du 5 juillet 1943. Je déposerai un exemplaire de cette lettre sur le bureau de la Chambre. L'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank) m'avait demandé cette lettre il y a quelque temps et je lui en ai adressé une copie. Les dispositions relatives au congé agricole pour la moisson, qui sont exposées dans cette lettre, sont à peu près identiques à celles qui s'appliquent aux congés en vue des semailles.

M. DIEFENBAKER: Y est-il fait mention de la procédure à suivre?

L'hon. M. RALSTON: Oui, on y fait aussi mention de la procédure. Je déposerai une copie de cette lettre et mon honorable ami pourra se renseigner. Les honorables députés auront peine à le croire, mais il n'en est pas

moins vrai que depuis quatre jours au moins et peut-être même davantage nous sommes en pourparlers avec le ministère du Travail et le Service sélectif national en vue de parer à cette situation par l'intermédiaire de l'armée, soit en accordant de nouveaux congés soit en envoyant des détachements de troupes. Nous avons examiné maintes propositions et maintes suggestions et chacune d'elles, pour une raison ou pour une autre, a été jugée irréalisable. Ce matin même j'ai donné mon approbation à un projet qui pourra être réalisé, je crois, et que le ministère du Travail est à mettre au point actuellement. Je suis d'avis que la situation s'en trouvera sensiblement améliorée. Je n'ai pas l'intention d'expliquer en quoi consiste ce projet car il a été l'objet de tant de pourparlers et de délibérations que je préfère attendre que la question soit définitivement réglée avant d'en parler.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre consignera-t-il au compte rendu la lettre relative au congé agricole?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas voulu retarder inutilement les travaux de la Chambre en donnant lecture de cette lettre qui comprend une page et demie de texte dactylographié, sans interligne. Si la Chambre le désire, je fournirai une copie de cette lettre à tous les honorables députés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait la consigner au hansard.

L'hon. M. RALSTON: Si la Chambre y consent, je consignerai cette lettre au hansard.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. RALSTON: Voici le texte de cette lettre:

Au commandant en chef, région de l'Atlantique,
Au commandant en chef, région du Pacifique,
A tous les commandants de district,
Au commandant du camp militaire de Petawawa,
Au commandant du camp militaire de Camp Borden.

Congé agricole—Moisson 1943.

Il a été décidé qu'un congé en vue de la moisson peut être accordé aux membres de l'armée dont les services ne sont pas indispensables, subordonnément aux conditions suivantes:

2. Un congé en vue de la moisson peut être accordé, subordonnément aux conditions énumérées ci-dessous, aux membres de l'armée canadienne (y compris les membres de l'armée territoriale) qui font partie des corps et unités suivants:

(i) Aux membres des effectifs des dépôts de districts de l'armée territoriale. Le nombre de membres auxquels il sera possible d'accorder un congé est laissé à la discrétion du commandant du district intéressé.

(ii) Aux autres membres des effectifs des dépôts de district, *à l'exception* de ceux qui attendent d'être envoyés aux centres d'instruction militaire de base et de ceux qui attendent leur affectation après avoir terminé leur stade d'entraînement supérieur ou de métier.

(iii) Aux membres de la Garde des anciens combattants du Canada qui ont terminé leur stade d'instruction militaire individuelle et qui ne sont pas indispensables à l'accomplissement des fonctions assignées à leur unités ou à leurs détachements.

(iv) Aux membres des unités employées à des opérations de combat *à l'exception* de ceux qui sont destinés à servir outre-mer. Le nombre de membres auxquels il sera possible d'accorder un congé est laissé à la discrétion du commandant en chef et du commandant du district intéressé, mais il ne devra *pas* dépasser 5 p. 100 des effectifs de l'unité en cause. Avant d'obtenir un congé, ces membres devront avoir terminé le stade d'instruction militaire individuelle.

3. Les conditions générales qui doivent être remplies pour qu'un congé en vue de la moisson puisse être accordé à ces membres de l'armée sont les suivantes:

a) La durée du congé ne devra pas dépasser six semaines et le congé peut être annulé en tout temps.

b) Aucune solde, aucune allocation de subsistance ou de déplacement ni autre allocation ne seront accordées au cours de ce congé spécial.

c) Les soldats n'auront pas droit à des soins médicaux ou dentaires; ils ne pourront être hospitalisés ni toucher aucune indemnité pour maladie, blessures ou décès survenus pendant le congé.

d) Seuls les soldats qui sont habitués aux travaux agricoles seront éligibles.

e) Le soldat qui obtient ce congé devra se livrer exclusivement aux travaux agricoles.

4. *a*) Les dispositions de l'ordonnance R.O. 1935, paragraphe 7a) ne s'appliqueront pas, dans l'octroi de ce congé, aux membres des unités combattantes qui n'ont pas les qualités nécessaires pour s'adonner aux travaux agricoles, en vertu des dispositions de la présente ordonnance.

b) L'octroi de ce congé ne portera pas atteinte aux dispositions de l'ordonnance R.O. 699 (2) et (3).

5. La période durant laquelle les soldats obtiendront ce congé variera considérablement d'une province à une autre; tout dépendra de l'avance de la saison et des conditions atmosphériques. Toutefois, tous les permissionnaires devront retourner à leurs unités le 31 octobre 1943, au plus tard.

6. Le nombre d'hommes obtenant congé pour une période donnée sera laissé à la discrétion du général ou des commandants de district intéressés; ces derniers s'assureront que le nombre des permissionnaires sera limité de façon à ne pas affaiblir indûment l'effectif des unités.

7. *a*) Le soldat intéressé devra faire sa demande à son commandant qui, s'il l'approuve, enverra cette demande au général ou au commandant de district qui prendra une décision à ce sujet.

b) Les conditions auxquelles ce congé est accordé doivent être données par écrit au soldat avant son départ, et l'adresse de l'endroit où il devra travailler doit être inscrite sur sa formule de congé.

(H. F. G. Letson)
Major général,
Adjudant général.

Je le répète, j'aime mieux ne pas faire de déclaration touchant ce plan supplémentaire que mes officiers s'occupent à arrêter, avant

qu'il soit définitivement établi. J'ai mentionné le congé accordé pour des motifs d'ordre personnel ainsi que le congé permettant aux soldats d'aller prendre part aux travaux agricoles; j'ai dit que nous avions étudié de nouveau la question de remédier autant que possible à la pénurie de main-d'œuvre agricole en permettant au plus grand nombre possible de soldats d'aller travailler aux récoltes. Je tiens à dire qu'à ce sujet on a demandé bien plus d'hommes à l'armée qu'à toute autre organisme canadien. Relativement peu de demandes ont été faites à l'industrie. On semble croire que l'armée constitue une réserve inépuisable d'hommes. Les soldats qui ne sont pas postés sur les côtes de l'Est ou de l'Ouest se trouvent dans les centres d'instruction où leur présence est nécessaire pour nous permettre d'envoyer des renforts outre-mer. Par conséquent, il serait difficile de fournir des détachements d'hommes dans les provinces centrales. Il me semble qu'il me sied de dire aussi que nous avons collaboré avec le ministère du Travail en vue d'affecter des prisonniers de guerre à certains travaux agricoles. La Chambre ne devrait pas être surprise si elle apprend qu'un prisonnier de guerre s'est échappé ici et là. J'espère qu'on ne posera pas de questions en Chambre à ce sujet et qu'on ne regardera pas ce fait comme un incident international grave. C'est à peu près l'attitude qu'on a adoptée dans le cas de quelques prisonniers de guerre qui se sont évadés temporairement dans le passé. Dans les circonstances, nous devons tirer le meilleur parti possible des moyens que nous avons à notre disposition pour garder ces prisonniers. Des gardiens sont maintenant placés à des endroits où ce travail de surveillance n'est pas facile. S'il fallait avoir un gardien pour chaque prisonnier de guerre, ce ne serait pas une économie de main-d'œuvre. C'est pourquoi nous devons agir pour le mieux. Dans certains cas, c'est le ministère du Travail qui assume cette responsabilité; dans d'autres, c'est le ministère de la Défense nationale.

La Chambre apprendra avec intérêt que depuis le 3 juin 5,450 soldats de l'armée canadienne ont obtenu des permissions pour des raisons de commisération ou pour leur permettre d'assister l'agriculture. Dans ce nombre ne sont pas inclus ceux qui ont obtenu des permissions de ce genre dans leurs districts respectifs, sans que la chose ait été soumise au quartier général, ou de ceux qui ont bénéficié des instructions contenues dans la circulaire du 5 juillet.

M. ADAMSON: Au sujet de la déclaration que vient de formuler le ministre de la Défense nationale concernant les prisonniers de guerre, je me rends compte des difficultés auxquelles il devra faire face. Pourrait-il établir une comparaison entre le nombre de prisonniers de guerre qui ont pu sortir de l'Allemagne et le nombre de ceux qui se sont enfuis de nos camps? Au Canada, un seul prisonnier de guerre a réussi à se sauver, et c'est là un excellent résultat.

L'hon. M. RALSTON: Ce prisonnier ne s'est pas enfui d'un camp...

M. ADAMSON: Non, pas d'un camp.

L'hon. M. RALSTON: ...mais d'un train.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous fournir le nombre des prisonniers de guerre canadiens qui ont pu s'échapper de l'Europe occupée?

ÉLECTIONS D'ONTARIO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VOTE DES MEMBRES DE L'ARMÉE DE RÉSERVE, DANS LES CAMPS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Il s'agit de la privation du droit de vote dont sont menacés 2,000 hommes de l'armée de réserve dans le district militaire nº 3, c'est-à-dire le district de Kingston, bien qu'un grand nombre de membres de l'armée de réserve relèvent des districts nºs 1 et 2 ou d'autres régions de l'Ontario. Le ministre a formulé une déclaration hier sur cette question. Ces hommes et d'autres seront certainement privés de leurs droits civiques le 4 août à moins que le ministre n'intervienne et ne retarde leur départ pour le camp, départ qui est fixé à dimanche prochain, le 25 juillet. La mise en candidature aura lieu seulement deux jours plus tard. Si le départ pour le camp était retardé d'une semaine, les soldats pourraient voter par procuration ou à des bureaux provisoires de scrutin. J'aimerais connaître ce que le ministre a fait à cet égard. Je ne tiens pas à proposer la suspension de l'ordre du jour afin d'étudier cette question, mais 2,000 soldats de l'armée de réserve seront certainement privés de leur droit de vote, à moins que le départ pour les camps ne soit remis à une semaine plus tard.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition (M. Graydon) a soulevé cette question hier, j'ai donné à entendre que je ferais étudier la loi en cause afin de savoir si les dispositions relatives au vote des soldats s'appliquent à ces hommes. On m'apprend qu'elles ne s'appliquent pas à

eux. En conséquence, ou ces hommes perdront leur droit de suffrage, ou le ministère de la Défense nationale devra prendre quelque arrangement pour remédier aux lacunes de la loi à cet égard.

Nous avons examiné la question très attentivement. On peut difficilement retarder d'une semaine le départ pour les camps de 2,700 hommes, lorsque ces derniers se sont entendus avec leurs patrons pour obtenir un congé et ont mis ordre à leurs affaires personnelles. Ce n'est pas que le ministère hésite à retarder ce départ. Il le retarderait volontiers à vingt-quatre heures d'avis, mais il doit tenir compte des hommes d'affaires,—et l'armée de réserve en compte un grand nombre,—qui ont pris des dispositions en vue de leur départ à une date déterminée. Pas un seul homme d'affaires et pas un soldat de l'armée de réserve ne nous a demandé de retarder la date du départ pour le camp. Néanmoins nous avons reçu des demandes des deux côtés, et je ne tiens pas, si je puis éviter de le faire, aider à susciter des difficultés aux soldats qui veulent exercer leur droit de suffrage, qu'il s'agisse d'élections fédérales ou provinciales. Nous avons étudié la question à fond. Pour ce qui est d'une remise à plus tard, nous ne pouvons pas retarder la date à laquelle doit se terminer le séjour au camp, soit le 18 août, je crois, parce que, comme je le disais tantôt, les hommes se sont entendus avec leurs patrons et ils ont mis ordre à leurs affaires personnelles en ce qui concerne leur absence. Nous devons donc, pour cette raison, maintenir les dates fixées. Si nous retardions le départ des hommes jusqu'à ce qu'ils aient voté aux bureaux provisoires de scrutin,—il ne s'agit pas de votes par procuration, mais de votes aux bureaux provisoires de scrutin,—il leur faudrait remettre leur départ jusqu'au lendemain du 31 juillet, car l'on nous apprend que les bureaux provisoires ne pourront pas être ouverts avant cette date. Ces hommes n'auraient donc qu'une semaine pour se rendre au camp, y subir l'entraînement et revenir dans leur foyers. Au lieu de recourir à cette solution, nous avons décidé d'ouvrir le camp à la date fixée et de rajuster le programme d'instruction. A cette fin, les hommes subiront un entraînement intensif le samedi et le dimanche,—ce qui n'était pas prévu dans le programme primitif, —afin de recevoir l'instruction pendant neuf jours et de terminer le programme d'entraînement ainsi rajusté le 3 août, ce qui leur permettra de revenir dans leurs foyers à temps pour voter.

Les honorables députés savent que les hommes qui se rendent dans les camps de l'armée de réserve n'ont pas tous droit de suffrage. Beaucoup d'entre eux ne sont âgés que de 17 à 21 ans. Voilà pourquoi nous cherchons à préparer à leur intention et à celle de tous ceux qui voudront en profiter un programme spécial pour le reste des jours qui devaient être passés au camp.

En fin de compte, les intéressés pourront s'en tenir aux dispositions qu'ils ont prises en ce qui concerne leurs entreprises et leurs affaires personnelles, exercer leur droit de suffrage et suivre les cours qui seront prescrits.

M. GRAYDON: Les changements que devra opérer le ministère de la Défense nationale sont dus apparemment au fait que la loi des élections d'Ontario ne prévoit pas la votation au camp.

L'hon. M. RALSTON: La loi des élections d'Ontario ne renferme aucune disposition relativement au vote des membres de l'armée de réserve. Elle ne vise que les hommes qui font partie de l'armée active, et les autorités de qui relèvent les élections d'Ontario ont décidé que l'armée de réserve ne tombait pas sous le coup de ces dispositions.

DISTRIBUTION DE PROCURATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question sur un sujet qui ressemble beaucoup au précédent. En ce qui concerne la distribution de procurations aux soldats qui se trouvent dans les camps en dehors de la province d'Ontario, le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des arrangements avec les commandants des unités pour que les procurations soient distribuées et remises aux électeurs ontariens qui se trouvent dans divers camps d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Tous les commandants ont reçu instruction d'accorder la plus entière collaboration aux préposés aux élections. Ceux-ci se sont abouchés avec l'adjudant général qui est chargé de ces questions au quartier général de la Défense nationale. Je ne puis dire quelles instructions ont été transmises à chacun des commandants, mais je sais qu'il en a été donné à tous les districts dans le sens que j'ai indiqué, soit d'assurer toute leur coopération et toute leur assistance lors de la prise du scrutin dans les camps, aux soldats qui ont le droit de voter aux élections ontariennes.

M. GRAYDON: Le ministère ne se charge pas de faire remettre les procurations directement aux soldats? Ce travail est-il exclusivement confié aux officiers électoraux de l'Ontario?

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'affirmerais pas. Je ne puis dire à l'honorable député quelles dispositions sont prises. Peut-être ne parlons-nous pas de la même chose. Je ne pense pas qu'il y ait des procurations pour les soldats au Canada.

M. GRAYDON: Oui, pour les électeurs stationnés hors de la province.

L'hon. M. RALSTON: C'est juste. Les dispositions stipulent, je crois, que les procurations seront remises aux commandants des différentes unités, et que les soldats en seront avertis. Comme je n'ai pas étudié le point en détail, je ne voudrais pas être pris trop à la lettre, mais la Chambre peut être certaine que l'adjudant général a donné toutes les instructions voulues pour que l'armée aide aux soldats à exercer leur droit de vote aux élections ontariennes.

M. CHURCH: Nonobstant ce que vient de dire le ministre, certains soldats ne pourront enregistrer leur vote à un bureau provisoire de scrutin, ni par procuration à moins d'obtenir un congé. Même alors le prix des passages les empêcherait d'en profiter.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député porte une accusation, je crois, et je voudrais l'entendre. Je désire éviter tout malentendu sur ce point. L'armée donne toute sa coopération aux officiers d'élection dans les élections ontariennes, mais elle n'assume pas la responsabilité de voir à ce que les votes soient déposés ou les procurations utilisées. Si les soldats ne veulent pas utiliser ces procurations, l'armée n'a pas l'intention de les y obliger; elle fournira cependant tous les moyens aux soldats d'exercer leur droit de vote.

M. GRAYDON: L'armée devrait au moins voir à ce que les procurations soient remises aux électeurs de l'Ontario, qu'ils les utilisent ou non.

L'hon. M. RALSTON: Il se peut qu'elle le fasse, mais je diffère d'opinion avec l'honorable député. Si l'électeur de l'Ontario est averti où se trouve la procuration et peut l'y aller chercher sans inconvénient, il me semble que les officiers de l'armée peuvent se dispenser de la lui remettre en mains propres.

M. GRAYDON: Je ne partage pas cet avis. Pour qu'il y ait coopération réelle lors de la tenue du scrutin, j'estime que les procurations doivent être remises directement aux soldats ontariens.

L'hon. M. RALSTON: Alors, l'armée pourrait se faire accuser de prendre bien soin de faire parvenir les procurations à tels soldats et de ne pas les faire parvenir à tels autres. Si les procurations, placées à tel endroit, sont d'accès facile, et si tous les soldats en sont avertis, chacun a le droit de s'en procurer une, tout comme dans le cas de quelqu'un qui, au bureau de votation, demande à déposer son vote.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ALLUSION AU DÉBARQUEMENT DE LA PREMIÈRE ESCADRILLE EN SICILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question non litigieuse au ministre de l'Air. A-t-il vu la dépêche mentionnant que la première escadrille du Corps d'aviation royal canadien a débarqué en Sicile? Il s'agit de l'escadrille de la ville de Windsor. Je suis très fier de savoir que mon compagnon de bureau, James Sinclair, est adjudant major de cette escadrille.

L'hon. M. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Je l'ai vu dans les journaux.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition a eu la grande obligeance d'adresser une note à mon collègue le ministre de la Justice, disant qu'il était disposé à laisser étudier immédiatement comme premier numéro à l'ordre du jour, le bill qui n'a qu'une phrase. J'allais proposer que ce bill soit le premier article de l'ordre du jour.

LOI CONCERNANT LE TRAITÉ JAPONAIS

ABROGATION DE LA LOI DE 1913

L'hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 137 tendant à abroger la Loi concernant le traité japonais, 1913.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Puis-je déclarer immédiatement que je suis en faveur du bill. Il s'agit d'une formalité en vue de l'abrogation de cette loi par suite de l'état de guerre qui existe maintenant entre le Canada et le Japon. Cette mesure mettra fin aux ententes conclues entre le Japon et le Canada au point de vue du commerce et de la navigation, mais je m'étonne un peu qu'il ne soit question d'aucune mesure de ce genre au sujet des relations de la Russie et du Japon. Sans doute, il n'y a pas lieu de s'y attendre, vu que la Russie et le Japon ne se font pas la guerre. Cependant on ne tient

pas suffisamment compte d'un aspect de la situation. Trop souvent nous nous arrêtons à penser que les Nations Unies, c'est-à-dire, l'Empire britannique, les Etats-Unis, la Chine et la Russie constituant les quatre grandes puissances, combattent contre Hitler et Mussolini. Les Nations Unies sont en guerre avec l'Allemagne et l'Italie, c'est vrai, mais il est faux qu'elles soient en guerre avec le Japon, du fait que la Russie est l'une d'elles. Sans déprécier l'unité d'effort des Nations Unies, il est faux de dire qu'elles sont unies dans leur guerre contre les puissances de l'Axe. Elles sont unies contre Hitler et Mussolini.

Je soulève cette question parce que la Russie et le Japon ont renouvelé il n'y a pas longtemps leurs traités de pêche accordant au Japon le droit d'occuper certaines îles. J'ignorais que nous allions être saisis de ce bill ce matin, et je ne suis pas muni de mes notes, j'ai appris toutefois dernièrement que le Japon utilisait ces îles comme stations météorologiques, ce qui l'aide à poursuivre sa guerre contre les Etats-Unis dans le Pacifique. Cet ordre de choses m'inquiète beaucoup, car la plupart des membres du Parlement ont reçu de nombreuses demandes émanant d'organismes et de particuliers, tantôt des lettres personnelles et tantôt des lettres circulaires, réclamant, par exemple, l'ouverture d'un second front contre l'Allemagne afin de diminuer la pression que celle-ci exerce contre la Russie. Des centaines de personnes nous ont adressé des pétitions à l'effet d'ouvrir un second front, d'adopter telle ou telle mesure, mais jamais avons-nous reçu de communication invitant à faire pression sur la Russie pour qu'elle déclare la guerre au Japon.

Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve au sujet du Japon, car il est certain qu'il sera notre pire ennemi avant que nous ayons gagné la guerre. Je me contente de formuler mes réflexions. Le rôle que les diverses nations jouent dans la guerre du Pacifique ne me donne pas satisfaction. Je fais ces observations maintenant parce que nous n'aurons pas d'autre occasion de les formuler d'ici la fin de la session. Je suis tout à fait en faveur du bill.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas inusité, quoique la pratique n'en soit pas très fréquente, d'adopter, sans le soumettre au comité plénier, un bill d'un seul article, comme celui-ci. Voici ce que dit Bourinot, page 529:

> Il n'est pas rare que les Chambres canadiennes adoptent des bills sans les soumettre à un comité plénier. C'est ce qui se fait presqu'invariablement dans le cas des bills de crédits ou de subsides, et assez fréquemment dans le cas des autres bills aussi fondés sur des résolutions adoptées en comité plénier. Les journaux canadiens mentionnent aussi des cas de bills ordinaires, non fondés sur des résolutions, de même que des bills du Sénat, qui ont été adoptés sans être soumis à un comité plénier...

La Chambre est-elle d'avis qu'après la 2e lecture, je demande de passer immédiatement à la 3e lecture du bill?

M. GRAYDON: Nous avons déclaré la guerre au Japon en décembre 1941, et s'il est nécessaire de présenter ce bill à la présente session, je me demande pour quelle raison il n'a pas été présenté à la dernière session de la Chambre. Le ministre pourrait peut-être nous donner des explications.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que je peux facilement donner satisfaction à l'honorable député. D'abord, je dirai que le traité stipule que les ressortissants des hautes parties contractantes jouiront de droits égaux à ceux de leurs ressortissants respectifs dans les deux pays intéressés, et que le traité ne s'appliquera pas aux dominions à moins que ces derniers n'y donnent leur adhésion. Notre pays y a adhéré. A partir de ce moment-là, il y a eu des relations contractuelles entre le Canada et le Japon. Ces relations cessèrent lorsque la guerre fut déclarée, mais la lettre de la loi adoptée en 1913 porte que le traité a force de loi au Canada, de sorte que, même après la cessation des effets contractuels, il avait encore un effet statutaire, et l'on a eu recours aux règlements concernant la défense du Canada, adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, pour faire face à cette situation. Cependant, la loi des mesures de guerre stipule que toute mesure prise sous son empire prendra fin au moment de la cessation des hostilités, et ainsi ce bill est nécessaire pour abroger la loi, et empêcher qu'elle ne continue de s'appliquer après la cessation des hostilités.

M. NEILL: Si c'est nécessaire et opportun,—je suppose que la chose s'impose d'après les observations du ministre,—d'adopter ce bill, ne serait-il pas également approprié et désirable de dissoudre ou de répudier les termes de l'entente tacite?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le traité lui-même portait qu'il prendrait fin douze mois après qu'on aurait donné avis de répudiation, et cet avis a été donné au mois de janvier 1941.

M. NEILL: L'honorable ministre ne m'a pas compris. Je comprends fort bien ce qui se rapporte au traité. Je demande pourquoi il n'agit pas de la même manière dans le cas de l'entente tacite avec le Japon,—ce qui est une question tout à fait différente,—en vertu de laquelle on autorise l'entrée de 150 Japonais au pays tous les ans, et qui est encore en vigueur, je suppose.

L'hon. M. ST-LAURENT: En vertu des principes du droit international, cette entente a pris fin avec la déclaration de la guerre. La seule raison d'être de ce bill, c'est qu'en 1913 on n'a pas simplement ratifié l'adhésion au traité; la loi de 1913 déclare formellement que le traité aura force de loi au Canada. De sorte que, même après l'abrogation du traité, il existait une loi portant que ces dispositions ont force de loi, et c'est ce que nous voulons annuler au moyen de ce bill. Nous y avons mis fin pour la durée de la guerre au moyen des règlements concernant la défense du Canada, mais ces derniers cesseront d'exister à la fin des hostilités, et nous ne voulons pas qu'une loi existante stipule alors que les Japonais auront des droits égaux à ceux des Canadiens dans notre pays dès que la guerre prendra fin.

M. NEILL: Est-ce que l'entente tacite sera renouvelée après la conclusion des hostilités...

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espère que non.

M. NEILL: ...par le fait qu'elle n'aura pas été abrogée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh! non, il faudrait conclure une autre entente; et, si l'on en conclut une, j'espère qu'elle sera de nature à donner satisfaction même aux honorables députés de la côte du Pacifique.

M. NEILL: Je l'espère moi-même, mais j'en doute.

M. GREEN: Il semble y avoir de la confusion au sujet de ce bill pourtant bien simple. Les honorables députés se rappelleront que, lors de la discussion sur le ministère des Affaires extérieures...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois que la Chambre devrait se former en comité, car toute cette discussion est irrégulière.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette).

Sur l'article 1 (abrogation de la loi).

M. GREEN: Je disais qu'il semble y avoir de la confusion au sujet de ce bill pourtant bien simple. J'espère qu'il n'y aura pas de maltentendu à la Chambre à ce sujet, car il est d'une grande importance pour la province de la Colombie-Britannique.

L'autre jour, lors de l'étude des crédits du premier ministre, j'ai soulevé la question de la loi concernant le traité japonais, et j'ai signalé au premier ministre que certaines mesures législatives de la Colombie-Britannique au sujet des Japonais étaient inconstitutionnelles parce que cette loi fédérale était encore dans nos Statuts. Il y a quelques années, on a porté une cause au Conseil privé relativement à une mesure législative de la Colombie-Britannique, et le jugement rendu alors portait que la loi provinciale était inconstitutionnelle parce qu'elle venait en conflit avec les dispositions de cette loi concernant le traité japonais. Maintenant nous sommes en guerre, et le traité en tant que traité est devenu sans effet au moment de la déclaration de la guerre, mais la loi existe encore, et tant qu'elle se trouve dans nos statuts, la mesure législative provinciale reste inconstitutionnelle et l'on ne peut pas adopter de loi provinciale semblable. Pour cette raison, il y avait beaucoup d'inquiétude au sujet de l'abrogation de cette loi, et je suis très heureux que le Gouvernement ait présenté un bill en vue de l'abroger.

Le ministre de la Justice vient de dire une chose qui demanderait de plus amples explications; il a dit que le présent bill, lorsqu'il aura été adopté, n'aura pas d'effet avant la fin de la guerre. Je ne comprends pas trop comment il en arrive à cette conclusion. Il me semblait que, du moment que le projet de loi serait adopté, s'il devenait loi, la loi concernant le traité japonais serait abrogée immédiatement, rayée de nos statuts, et l'assemblée législative de la province deviendrait libre de prendre les mesures qu'elle voudrait. J'aimerais que le ministre fasse la lumière sur ce point.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a parfaitement raison. La loi sera immédiatement abrogée. Ce que je voulais dire, c'est que durant la guerre il ne serait pas nécessaire d'abroger la mesure pour priver les ressortissants japonais des droits que la loi leur accordait, car les règlements concernant la défense du Canada les en ont déjà privés. Cependant, la loi sera abrogée immédiatement et il ne sera pas nécessaire de recourir aux règlements concernant la défense du Canada à cette fin. Je voulais simplement faire observer que, depuis la déclaration de guerre, cette loi n'avait pas été appliquée aux sujets japonais parce que leur cas se trouvait réglé par les règlements concernant la défense du Canada.

M. GREEN: L'honorable représentant de Comox-Alberni a mentionné l'entente tacite connue sous le nom d'entente Lemieux. Je crois que le premier ministre a déjà dit à la Chambre, deux fois au moins, que l'entente Lemieux avait été annulée du fait que l'état de guerre existe entre le Canada et le Japon. J'aimerais que le ministre de la Justice nous dise bien clairement s'il en est bien ainsi. Je rappelle en passant qu'au cours de la semaine dernière le premier ministre a déposé sur le

Bureau la correspondance et les notes échangées entre le Canada et le Japon constituant l'entente Lemieux et l'entente subséquente de 1929, de sorte que tout cela a été consigné au compte rendu et est maintenant à la disposition du public.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. J'ai lieu de croire que tous les traités ou relations contractuelles entre le Canada et le Japon ont cessé d'exister dès la déclaration de guerre à la suite de Pearl Harbour, et qu'il n'en existera que le jour où notre pays prendra de nouveaux engagements.

M. CHURCH: Je voudrais dire quelques mots sur le préambule et l'adoption de ce bill.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Ce bill n'a pas de préambule.

M. CHURCH: Je veux dire tout d'abord que l'article 1 indique que le Gouvernement reste fidèle à sa politique générale relativement à ces questions concernant l'Empire. Ce traité est connu sous le nom de traité de commerce et de navigation. Il a été signé par le Royaume-Uni et le Japon, comme le dit la note explicative, le 3 avril 1911. Ce traité engageait le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et tout l'Empire. Que s'est-il produit? Deux ans plus tard, le Canada a adopté une loi distincte, comme le dit encore la note explicative, déclarant que le traité de commerce et de navigation signé par le Japon et le Royaume-Uni était en vigueur au Canada, et cette loi a été sanctionnée le 10 avril 1913.

Je ne m'oppose pas à la présente mesure mais je rappelle que la guerre est la guerre, et qu'une déclaration de guerre par la Grande-Bretagne engage aussi le Canada. Je ne crois pas que le ministre ait tenu compte de cette partie du raisonnement. La Chine n'est pas en guerre avec le Japon. Le Japon n'est pas en guerre avec la Russie. Ces questions seront réglées par un accord international et aux termes du droit international. Or, que le Canada adopte une attitude distincte de celle de la Grande-Bretagne relativement à ce traité, voilà ce que je ne puis comprendre. Je ne crois pas que ce soit sage. Il est indubitable que lorsque la Grande-Bretagne et ensuite le Canada ont déclaré la guerre au Japon s'est posée la question de savoir si ce traité engageait encore les autres pays qui y étaient parties, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les autres membres du Commonwealth. Je voudrais demander au ministre si l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui étaient parties au traité primitif de commerce et de navigation signé par le Royaume-Uni, ont de leur propre initiative pris le même moyen que nous prenons par cette mesure pour déclarer que le traité est abrogé dans la mesure où il s'applique à ces dominions. Pourquoi nous était-il nécessaire de recourir à une telle mesure, de poser un acte distinct, vu le fait qu'une déclaration de guerre au Japon par la Grande-Bretagne engage le Canada et les autres dominions, en ce qui concerne tous les traités de navigation et de commerce et tout le reste?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne répondrai pas à toutes les questions soulevées par l'honorable député, mais je voudrais faire observer que le fait de ne pas répondre à certaines questions ne signifie pas que je partage l'opinion qu'il a exprimée au sujet des relations internationales de notre pays. Je rappellerai que le ministre plénipotentiaire qui a signé ce traité au nom du Royaume-Uni était sir Edward Grey. Or, sir Edward Grey a apposé sa signature à un document où il était dit que ce document ne s'appliquait pas aux dominions, à moins que les dominions ne s'engageassent eux-mêmes à y donner leur adhésion. Le Canada a décidé de donner son adhésion et a, dans la suite, adopté une loi mettant ce traité en vigueur dans notre pays. Lorsque le Canada a déclaré la guerre au Japon, le traité auquel notre pays avait donné son adhésion et qui aurait été sans effet pour le Canada si notre pays n'y avait pas donné son adhésion, s'est trouvé annulé et a cessé d'exister, mais la loi canadienne faisait encore partie de nos Statuts. Le présent bill a pour objet d'enlever cette loi de nos Statuts et d'en annuler l'effet relativement à la population du Canada. Quant à dire si une mesure de ce genre a été adoptée en Australie ou en Nouvelle-Zélande, je n'en sais rien.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CRÉANCIERS DE CULTIVATEURS

CODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENTS, 1934, ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS ET DE SES MODIFICATIONS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen, ajourné le mardi 20 juillet, du bill nº 132 présenté par l'honorable M. Ilsley et intitulé: loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolvables et leurs créanciers.

(Les articles 24 à 27 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 28 (une proposition seulement).

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois qu'il convient d'examiner cet article un peu plus à fond, car je ne trouve pas juste de limiter les cultivateurs à une proposition seulement. J'entrevois le retour possible, chaque année, de circonstances donnant lieu à la revision de ces propositions. Lorsqu'ils firent part de leurs vues au Gouvernement, les représentants de l'Ouest recommandèrent l'adoption d'une disposition prescrivant une revision annuelle. Voici comment cette disposition était conçue:

Un an après la présentation d'un plan de règlement et antérieurement à l'expiration de cinq ans depuis la date de ce dépôt, il est loisible à un débiteur de demander à la commission de reviser le plan de règlement et, quand il a convaincu la commission que le plan est déraisonnable, inéquitable ou impraticable, ou qu'il existe un état de choses justifiant la commission d'agir ainsi, cette dernière peut alors reviser le plan de règlement aux termes et conditions qu'elle jugera à propos.

Je crois que les trois provinces de l'Ouest, qui ont dû s'occuper de l'application de lois de cette nature depuis huit ou neuf ans, ont examiné ce vœu à fond, et nous ne devrions pas passer outre à la légère sans nous y arrêter davantage. J'ai confiance que le ministre discernera le bien fondé de l'argument et qu'il autorisera d'autres revisions.

M. DIEFENBAKER: Le principe de l'égalité entre les droits du débiteur et ceux du créancier exigerait que le cultivateur à l'égard duquel une décision a été rendue ait l'avantage de se prévaloir de nouveau de la loi dans un délai de cinq ans. L'article 33 prévoit que, lorsqu'une dette, garantie sur la terre possédée par un cultivateur ou en vertu d'un contrat de vente, a été réduite en conformité d'un concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité, et que le cultivateur vend dans le délai de cinq ans à un prix supérieur au prix convenu à l'époque où la décision a été rendue, le juge peut autoriser la vente à condition que le créancier soit remboursé d'une somme supplémentaire proportionnée à la plus-value du bien. Voici donc la situation: non seulement convient-il, sous le régime de l'article 16, de s'assurer de la capacité actuelle et éventuelle du cultivateur d'honorer ses dettes à l'échéance, mais le créancier a encore une occasion de se reprendre dans un délai de cinq ans.

L'hon. M. ILSLEY: Seulement en cas de vente.

M. DIEFENBAKER: Cela est parfaitement vrai.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il limiter la seconde chance du débiteur au cas de vente?

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. DIEFENBAKER: Non, bien entendu. Ce n'est pas ce que je veux dire. On dit que cette loi a pour objet d'assurer le règlement des dettes. La sécheresse peut sévir, le prix de la terre peut tomber et, en cinq ans, toute une série de complications peuvent survenir. Dans les circonstances, puisque le créancier doit profiter de toute majoration de prix susceptible de se produire en cas de vente, le ministre devrait, à mon avis, répondre à l'argument et au vœu formulés par l'honorable député de Bow-River, à savoir qu'on permette au cultivateur de formuler une seconde requête.

Les trois provinces de l'Ouest ont mûrement examiné cette question. Il y a longtemps que les procureurs généraux de ces provinces étudient la jurisprudence relative aux dettes. Les associations agricoles de même. Ils ont dû examiner tous les points pris en considération par le ministre et le cabinet avant d'en saisir la Chambre. De l'avis de ces groupes de personnes, il y aurait lieu d'insérer une disposition aux termes de laquelle on pourrait, à la demande du débiteur, pouvoir reviser une proposition dans les cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de la loi. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas accepté ce point de vue, qui était incorporé à la loi recommandée, et si le Gouvernement s'oppose absolument à insérer une disposition autorisant une nouvelle demande dans le délai de cinq ans?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucun avantage à une disposition concernant les cinq ans. Si l'on partait du principe qu'il y a lieu d'ajuster la dette périodiquement ou au gré des circonstances, et que nous autorisions le cultivateur à répéter ses demandes de réduction de dette, nous présenterions une loi bien différente. Dans ce cas, il ne serait que juste que le créancier puisse profiter d'une telle hausse et ait le droit de réclamer lui-même un nouvel ajustement. Si, par exemple, la valeur de la terre passait de $30 à $60 l'acre, par suite d'inflation ou de tout autre événement, il faudrait lui reconnaître cette prérogative.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que nous nous étions prémunis contre cette possibilité.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons tout fait pour y parer et j'espère bien qu'il ne se produira rien de tel. Mais, même si cela se produisait, je doute que l'honorable député soutienne que les créanciers dussent avoir le droit de modifier l'arrangement après diminution de la dette. Il n'en a jamais été question. En l'occurrence, cela ne réglerait pas la question pour le cultivateur.

M. JOHNSTON (Bow-River): La mesure devrait s'appliquer de façon équitable. Si le

créancier a un droit, il importe, je pense, de le lui reconnaître. Nous ne devons pas le priver de l'avantage d'une plus-value, pas plus que nous devons priver le cultivateur d'un ajustement équitable.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un droit que je ne concéderais volontiers ni au débiteur ni au créancier car je suis persuadé qu'il faudrait alors le leur concéder à tous deux. Cette disposition déplairait aux cultivateurs qui invoquent la loi. Ils aimeraient avoir l'assurance que leur obligation sera fixe. Je sais que, en vertu de l'article 23, dans le cas d'une vente seulement, nous faisons exception à cette règle. Il ne subsiterait alors aucun doute quant à la valeur de la propriété, étant donné qu'elle est confirmée par la vente. Je discuterai l'article 33 quand nous l'aborderons et j'y proposerai des modifications que je motiverai d'ailleurs. Je compte aussi citer quelques exemples vécus, ce qui ne pourra manquer d'intéresser les honorables députés. Je dois toutefois récuser la proposition tendant à admettre plusieurs ajustements. J'ai traité ce point hier. La loi a pour principe de reconnaître aux cultivateurs, en tant que producteurs compétents, le droit de profiter de leur domaine. Evidemment, si le cultivateur vend sa terre, le principe n'entre plus en jeu. Il ne s'applique plus. C'est bien différent de la question de savoir si un cultivateur qui continue son exploitation pendant de longues années devrait faire une demande périodiquement, soit une fois, soit plus d'une fois. Je ne vois pas en effet de vertu particulière à ce qu'il n'en fasse qu'une. De la sorte, la loi n'aurait plus aucun caractère définitif et il faudrait qu'elle s'appliquât au créancier non moins qu'au débiteur. Cela me semble peu pratique. C'est un peu comme dans le cas d'associés en affaires, c'est-à-dire que le prêteur ferait figure d'associé. Mais il ne l'est pas du tout. La terre augmente en valeur mais il n'a droit qu'à se faire rembourser telle ou telle somme. Sans une loi spéciale comme celle-ci, si le terrain perd de sa valeur, le prêteur n'a droit qu'au remboursement de ce qu'il a prêté.

Mon adjoint parlementaire signalait hier soir que la base du prêt c'est que le prêteur contracte une obligation d'un montant fixe parfaitement inconciliable avec le principe d'une association. C'est un principe qui est parfois avantageux mais parfois aussi désavantageux pour le prêteur. L'obligataire jouit de certains avantages mais il y a aussi des inconvénients et il en est de même pour l'actionnaire. Cependant, l'obligataire n'est pas actionnaire plus que le prêteur sur gage n'est associé.

M. CASTLEDEN: C'est sur la décision du tribunal que se fonde l'ajustement et c'est le tribunal qui décide si l'intéressé a les moyens de payer. Ce dernier peut étendre sa proposition sur une période de plusieurs années et, dans l'intervalle, sa capacité de payer peut changer du tout au tout.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. CASTLEDEN: A ce compte-là, je crois qu'il y aurait lieu de modifier cet article.

M. QUELCH: Pour la raison suivante, il me paraît inadmissible que le créancier pût formuler une proposition. S'il est permis au cultivateur d'en faire une c'est que, en raison de circonstances passées—et non à venir—il n'a pu effectuer ses paiements. C'est donc pour l'indemniser des pertes qu'il a déjà subies qu'il lui est permis de recourir à un nouvel ajustement. Si les conditions s'améliorent, il ne sera alors probablement que trop heureux d'effectuer désormais ses paiements, en vertu d'un nouvel accord. C'est dire qu'il serait superflu pour le créancier de formuler une nouvelle proposition. C'est purement une question de capacité de payer. En outre, il serait dédommagé de toute perte qu'il aurait subie dans le passé par suite de bas prix ou de sécheresse. Du moment que le cultivateur a les moyens de payer, et le fait sans difficulté, il n'y a pas de nécessité de faire une nouvelle proposition. La même chose s'applique aux créanciers. Du moment que le cultivateur peut faire son paiement, le créancier n'a pas besoin de faire une proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Mais sa future capacité de payer peut augmenter aussi bien que diminuer.

M. QUELCH: Chose certaine, c'est que si les prix viennent à augmenter, ils ne tarderont pas à diminuer; et, s'il faut en juger par le passé, ils risquent plutôt de diminuer que d'augmenter. Et si l'on prétend que c'est le prix de parité qui devrait constituer le juste niveau, on n'a qu'à regarder derrière soi pour constater que le prix est plus souvent qu'autrement inférieur au prix de parité.

M. CHURCH: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 28. Nous venons d'étudier l'article 27, stipulant que la décision du tribunal sera péremptoire. L'article 28 stipule que:

Nul cultivateur n'a le droit de faire plus d'une proposition sous le régime de la présente loi.

Le bill a donné lieu à un débat prolongé. Déjà, en 1924 et en 1925, alors que les provinces des Prairies réclamaient le libre échange et ainsi de suite, je proposais, à l'avantage des cultivateurs des Prairies, de

leur aider sur toute la ligne et je préconisais l'adoption de la loi sur la sauvegarde des industries, qui s'appliquait non seulement à leurs terres mais à la production et à la vente de leurs récoltes. Depuis quinze ou seize ans, plusieurs mesures législatives de protectionnisme avancé ont été adoptées. Quelques-unes avaient trait aux dettes des cultivateurs, d'autres aux instruments agricoles, à la production, à la distribution et à la vente de la récolte, et ainsi de suite. Quand les provinces des Prairies ont changé d'opinion pour se ranger du côté de la politique protectionniste, après avoir constaté les méfaits de la politique opposée, j'ai préconisé la nécessité d'une politique nationale pour parer à tous les malaises dont souffrait le Canada. Je ne m'oppose pas à des mesures suffisantes pour régler le problème des dettes des cultivateurs des Prairies et pour remédier aux embarras qui en découlent, mais je prétends que le projet de loi devrait avoir une plus grande portée, être à double effet et aider au pays à sauvegarder les biens acquis. Le Gouvernement n'aurait pas dû proposer une pareille mesure législative aux derniers jours de la session, alors que nous ne pouvons pas en faire l'étude voulue. Le bill sera soumis à l'autre Chambre et nous ne savons pas ce qu'il en adviendra. On ferait bien de le réserver pour un an. Il ne tient compte que des intérêts d'un groupe. Il ne comporte pas des avantages réciproques.

Un programme convenable de protection devrait être à l'avantage non seulement des maraîchers et des cultivateurs ordinaires, mais aussi des artisans et des ouvriers industriels. Alors il mériterait le nom de protectionniste. Une mesure comme celle-ci devrait s'appliquer à tous. Le 17 avril 1925, j'ai dit que la protection était une grande question de principe et de patriotisme, de vie et de mort pour les Canadiens. Les grandes compagnies qui cherchent à s'approprier tous les avantages du régime protecteur sont ses pires amis et desservent ce grand mouvement. Ce ne devrait pas être du tout la chose des fabricants, ou des banquiers ou des producteurs de grain ou des coalitions ou des monopoles. Il faudrait moderniser la politique protectionniste pour l'adapter à des conditions nouvelles et en étendre la portée. Le régime protecteur améliorera la situation au Canada et rendra la population plus heureuse et plus satisfaite, en assurant l'abondance des emplois. Elle fera du Canada un pays digne des héros qui se sont battus pour lui, au lieu de forcer les Canadiens à immigrer.

Au lieu d'une mesure de protection pour nos pêcheurs, pour nos ouvriers des provinces du centre, pour nos cultivateurs des Prairies, pour nos travailleurs du Pacifique et leurs propriétés, c'est une mesure qui ne tient compte que des intérêts d'un groupe. Elle entraînera des embarras inouïs pour ceux qui devront en acquitter les frais. D'abord, c'est un projet de loi bâclé. On dit que la moitié des cultivateurs des Prairies ne sont pas endettés et il ne faut pas oublier que nombre de veuves et d'autres personnes ont placé leur argent dans des hypothèques sur des fermes des Prairies, tandis que d'autres ont acquis des polices d'assurance ou des titres de sociétés de prêts ou de sociétés fiduciaires. Leur titre dans ces sociétés sera peut-être éliminé. L'adoption de ce principe suscitera de grandes divergences d'opinion et la désunion au pays.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on cherche à remédier au très grave état de choses mentionné hier par les honorables députés, mais je réclame une égalité de traitement pour les industries domestiques et les populations industrielles. C'est une forme de socialisme d'Etat à l'avantage de quelques-uns et non des autres. Si vous adoptez ce système, vaut autant dire qu'il n'existera pas de protection suffisante pour ces porteurs de polices d'assurance dont les valeurs subiront une grave baisse. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi aux derniers jours de la session. En cette période, nous ne pouvons pas lui consacrer l'étude voulue. Si l'on demande plus que ce qu'accorde le bill ou plus que de droit, cela ne causera que des embarras. Je doute que certains articles de ces mesures soient constitutionnels, étant donné la décision du Conseil privé sur les dettes agricoles d'ordre provincial. Cela causera de grandes divergences d'opinions dans les autres provinces.

Monsieur le président, vous avez déjà été le maire d'une belle municipalité agricole d'Ontario et vous savez que les gens de l'Ontario regardent cette province comme la province négligée. Nous ne sommes pas traités comme les autres. Le Gouvernement devrait étendre la portée du bill ou peut-être le réserver pour un an, afin d'en assurer alors les avantages à ceux qu'il ne vise pas comme à ceux qui en bénéficient, pour assurer une réelle protection à l'immeuble de toute notre population ainsi qu'à la part que nos gens possèdent dans leurs foyers.

M. SHAW: Quelles dispositions prend-on pour éviter une répétition de ce qui s'est produit au début de l'application de la loi? Lors des premiers concordats, les réductions de dettes étaient fort minimes, et l'on prétendait qu'étant donné qu'il s'agissait d'une innovation, les commissions de revision devaient procéder avec beaucoup de prudence. Dans la suite, quand les commissions de revision acquirent de l'expérience, elles doublèrent à

peu près le montant des réductions. Mais on n'avait pas pourvu à une seconde comparution devant les commissions et il s'ensuivit beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs. Je conviens que, dans certaines conditions, nombre de cultivateurs pourront faire étudier une revision de leurs dettes, mais si ces tribunaux procèdent d'abord avec circonspection et puis, après avoir acquis de l'expérience, se montrent plus généreux, ce qui s'est déjà produit se répétera. Plusieurs cultivateurs ont eu l'impression d'avoir été victimes d'une disparité de traitement.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'attends à ce que le juge de la Cour d'appel et les juges des cours de district se consultent sur certains des principes à appliquer, avant la mise en vigueur de la loi. Ce n'est pas une chose inusitée en procédure judiciaire et je ne vois pas pourquoi la chose n'est pas réalisable. D'après les constatations des neuf dernières années concernant l'exécution de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les juges comprennent l'importance de l'uniformité dans les décisions, ce qui n'était pas le fait des commissions de revision. Les honorables députés savent que c'est à cause du manque d'uniformité que nous autorisons une seconde proposition. Le bill ne prévoit qu'une proposition, mais ceux dont le cas a été réglé jusqu'à la fin de 1928 ont en réalité la faculté de présenter une seconde proposition.

M. QUELCH: Le ministre sait que les sociétés de prêts hypothécaires se sont opposées aux commissions et ont demandé qu'on y substitue les tribunaux. Ils ont cru évidemment que les tribunaux leur seraient plus sympathiques. Le ministre est-il d'avis que les tribunaux auront à l'égard des cultivateurs autant de sympathie que les conseils?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si cette sympathie aura le même caractère, mais leurs réclamations feront l'objet d'une étude sympathique, pour les raisons que formulait l'autre jour l'honorable député de Peace-River (M. Sissons). Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement; et il y aura sans doute plus d'uniformité que sous le régime des conseils de revision. Je n'attaque nullement les conseils de revision, mais il est bien connu que les principes dont ils s'inspiraient au début de la période de neuf ans différaient de ceux qu'ils appliquaient à la fin de cette période. Les divers conseils ont adopté des décisions différentes dans le règlement de ces cas. Ces divergences ne sont sans doute pas imputables à un manque de sympathie entre les conseils. Le soin et la conscience avec lesquels ces cas ont été traités ont varié d'une commission à l'autre et cela produit de mauvais résultats. Quand un cultivateur s'est présenté devant une commission et a pu en obtenir une réduction importante, sachant bien qu'il en aurait obtenu une faible d'une autre commission et lorsqu'un cultivateur s'adresse à une autre commission et obtient une décision moins favorable, des accusations de disparité de traitement sont alors susceptibles d'être portées. Ce système n'est pas particulièrement recommandable. J'ignore quels sont les faits au sujet de ces cas, mais je sais qu'un grand nombre de plaintes ont été portées à l'égard des décisions rendues.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre dit qu'il y aura plus d'uniformité dans le règlement des cas par les tribunaux que dans les décisions rendues par les commissions. Il est possible que les tribunaux soient plus conséquents dans le traitement des aspects juridiques et des questions subtiles, mais l'inconvénient de la mesure législative et la raison pour laquelle je trouve tant à redire à ce que son application soit confiée aux cours c'est que celles-ci doivent être plus que des interprètes juridiques; elles doivent être expertes en gestion de ferme pour décider de l'habileté du cultivateur à acquitter ses dettes et de la capacité de production de sa ferme. La plupart des magistrats ne sont pas plus compétents pour se prononcer sur ces deux questions qu'une personne quelconque choisie dans la rue. Une des raisons pour lesquelles ces commissions de révision se sont révélées si inconséquentes au début c'est qu'elles n'avaient pas d'expérience dans ce genre de travail, mais après avoir traité ces cas pendant des années, elles se sont mieux renseignées et se sont fait une meilleure idée de l'exploitation d'une ferme. C'est pourquoi leurs décisions ont été meilleures plus tard. Le ministre ne nous a pas donné de preuve que les décisions des cours sont plus uniformes. Certes elles peuvent l'être quand il s'agit d'aspects juridiques et de questions subtiles, mais lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'habileté du cultivateur à payer et sur la capacité de production de sa terre, les cours devront, je pense, agir de la même façon que les commissions de révision, c'est-à-dire procéder par tâtonnement. Elles devront se montrer aussi prudentes au début que les commissions, mais à mesure qu'elles acquerront de l'expérience en gestion fermière elles deviendront plus capables d'effectuer des ajustements équitables. Cela étant, le ministre eût été bien avisé en pourvoyant, comme la proposition en a été faite dans le texte préliminaire du bill, à une période d'essai de cinq ans et non pas que des ajustements se fassent de temps à autre sans qu'ils soient

définitifs, afin qu'au cours de cette période d'essai de cinq ans le cultivateur et le créancier puissent constater comment le concordat fonctionne et que la question puisse être remise à l'étude si le fonctionnement n'était pas satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'on obtiendrait de bons résultats de cette façon de procéder. Si les juges abordent la question avec l'idée que le règlement sera provisoire et qu'il faudra recommencer, leur travail ne se fera pas avec le soin voulu. Le fait que le règlement doit être final impose au juge l'obligation de prendre un soin qu'il ne prendrait pas si le règlement n'était que provisoire. La création d'une cour d'appel est un élément qui assure une uniformité qui n'existe pas dans le système actuel. Je ne veux pas qu'on croie que je critique les commissions de révision existantes, car elles ont fait d'excellente besogne, mais il y a du vrai dans l'argument de l'honorable député de Lake-Centre, savoir que lorsque des organismes administratifs ont le dernier mot ils sont susceptibles de se montrer plus intransigeants, —j'allais dire plus arbitraires—que s'ils savent qu'on peut en appeler de leurs décisions. C'est une critique qu'on adresse à nombre de nos organismes de contrôle du temps de guerre et qui se peut justifier. C'est probablement une qualité de l'homme que de pouvoir se montrer tranchant, parfois intransigeant et même arbitraire avec certaines gens quand on ne peut en appeler de ses décisions. Le fait qu'un membre du cabinet est dominé par le Gouvernement, qu'il ne peut pas dire simplement oui ou non et obliger les gens à subir les conséquences de ses réponses, mais qu'il y a en dernière analyse un Gouvernement qui peut annuler ses décisions, produit un effet salutaire sur le ministre. Cela lui impose parfois un frein et en temps de guerre on voudrait parfois que sa voix fut la seule entendue. Mais je crois que l'uniformité dans ses décisions se trouve probablement assurée dans une certaine mesure du fait qu'il a au-dessus de lui un organisme supérieur.

M. SHAW: Y a-t-il un temps limité pour interjeter appel? Supposons qu'une décision ait été rendue et que le cultivateur doive en appeler avant l'expiration d'une année—j'ignore s'il y a une période déterminée—il se peut que l'expérience acquise par la cour pendant cette année ne soit pas très considérable. Mais il n'y a pas que cela. L'appel sera-t-il fondé sur les conditions qui régnaient quand le premier ajustement a été opéré ou sur celles qui règnent au moment de l'appel? Si au bout de trois années, disons, la cour d'appel devait examiner les conditions. qui existent à ce moment-là, je comprends que l'appel pourrait avoir un bon effet, mais je ne vois pas comment un appel interjeté sous l'empire du projet de loi puisse remédier aux difficultés qui peuvent résulter du fait que la cour n'a probablement pas l'expérience voulue pour se prononcer sur la capacité de production d'une ferme donnée. C'est de là que proviendront probablement les véritables embarras.

L'hon. M. ILSLEY: La question de la capacité de production de la terre est toujours la question principale. C'est pourquoi le bill contient plus loin des articles qui pourvoient à la nomination d'évaluateurs qui doivent prêter leur concours au juge.

M. JOHNSTON (Bow-River): Viendront-ils de la Commission d'établissement des soldats?

L'hon. M. ILSLEY: Nous l'ignorons, mais c'est possible.

M. SHAW: A-t-on fixé dans le bill une limite de temps pour interjeter appel?

L'hon. M. ILSLEY: Non. La période sera fixée par les règlements.

M. QUELCH: Lors de l'appel, tiendra-t-on compte des conditions qui existeront alors ou de celles qui existaient lorsqu'a été faite la proposition?

L'hon. M. ILSLEY: Des conditions qui existaient lorsqu'a été faite la proposition.

M. QUELCH: Ne pourrait-on pas modifier cela de façon qu'on tienne compte des conditions qui existeront lors de l'appel?

L'hon. M. ILSLEY: La cour a les dépositions qui ont été consignées et c'est sur ces dépositions que l'appel sera entendu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et on ne tiendra compte d'aucun autre témoignage?

L'hon. M. ILSLEY: La cour a le pouvoir d'entendre d'autres témoins, oui. Je ne crois pas que l'appel retarde beaucoup.

M. QUELCH: Après une proposition, si la récolte n'était pas satisfaisante pendant quatre ou cinq années, le cultivateur pourrait-il interjeté appel et obtenir que sa cause soit jugée d'après les conditions qui existent à la fin de cette période déficitaire?

L'hon. M. ILSLEY: Il est probable qu'il faudra interjeter appel. Le créancier devra interjeter appel dans les 60 jours environ ou à peu près. Une période plus longue ne serait guère raisonnable.

M. SHAW: Alors, de fait, le bill ne règle réellement pas la situation qui se présente sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. ILSLEY: Non; ce n'est pas ce que vise la loi.

M. FAIR: Le ministre a-t-il songé à nommer un représentant du débiteur et un représentant du créancier qui siégeraient avec le juge dans ces causes où on en appelle de la décision de la première cour?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On y a songé mais cela n'est guère compatible avec l'idée que l'on se fait d'un tribunal; et c'est là, je crois, une erreur du présent système. Si vous aviez un tribunal de trois personnes dont l'une croirait de son devoir de prendre la part du débiteur et une autre celle du créancier, vous n'auriez pas un tribunal judiciaire. Je ne vois pas qu'il en ait été ainsi. On a probablement pris une attitude judiciaire sur ces commissions, mais dans certains cas certaines personnes ont pris une attitude tranchée en faveur de l'un ou de l'autre. La loi, en principe, condamne une telle cour. Les juges ne représentent ni le plaignant ni le défendeur, et personne ne siège avec eux pour représenter l'une ou l'autre partie. Ceux qui représentent le plaignant et le défendeur sont des avocats qui comparaissent devant la cour, et c'est là leur place.

L'hon. M. STIRLING: Il passe une heure, monsieur le président.

M. DOUGLAS: Le juge aura-t-il les services d'un expert agricole pour le conseiller?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 28 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (si le cultivateur fait défaut).

M. FAIR: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications au sujet de cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Ces dispositions étaient contenues dans l'ancienne loi. Si le cultivateur fait défaut et que ce défaut n'est pas attribuable à des causes indépendantes de sa volonté, la cour peut, à la demande du créancier, annuler le concordat, la prorogation de délai ou le projet de traité et le cultivateur peut être déclaré insolvable. Cette disposition a toujours été contenue dans la loi. Si le défaut de paiement est attribuable à des causes indépendantes de la volonté du cultivateur, l'article ne s'applique pas. Le cultivateur ne peut pas alors être déclaré insolvable. La note explicative est assez complète. Le dernier paragraphe a trait à la province de Québec et indique quel tribunal a juridiction en la matière.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cet article est très important étant donné qu'il influera sur toute la procédure et sur ce qui adviendra au cours des années qui suivront la présentation de la proposition. Le succès de cette loi dépendra dans une large mesure des règlements adoptés relativement à cette période de temps. Si je ne me trompe, une fois que la proposition a été reçue et présentée à la cour et qu'elle a été acceptée par les deux parties, le créancier peut demander que le concordat soit annulé si le cultivateur constate qu'à la suite de conditions indépendantes de sa volonté—à cause par exemple d'une mauvaise récolte ou de prix très bas, il lui est impossible d'acquitter ses obligations; toutefois, si la cour estime que les raisons de cet état de choses sont indépendantes de la volonté du cultivateur, le concordat ne sera pas annulé. Je voudrais cependant que le ministre nous dise ce qui se produira. La cour ne fera-t-elle qu'accorder un nouveau délai d'un an ou demandera-t-on un nouveau concordat répartissant le paiement sur une période plus longue? Que vise au juste le ministre par cet article qui accorde à la cour des pouvoirs extraordinaires qui ne sont pas très bien définis? On avait proposé d'ajouter à la partie II de l'article 24 de l'avant-projet de loi qui avait été recommandé, une disposition quelconque relative aux récoltes déficitaires. Ici encore, le ministre ne sera pas de mon avis, car selon lui, il y a une dépense fixe payable en argent et celui qui a prêté de l'argent a droit, en raison même de ce prêt, à un intérêt fixe; s'il ne touche pas cet intérêt, il peut s'emparer d'une propriété qui sert de garantie à son placement. Nous ne sommes pas du tout de cet avis; nous croyons que le cultivateur qui, sans aucune faute de sa part, n'a obtenu aucune récolte au cours d'une année, a déjà subi une perte; il a perdu en effet l'argent affecté à l'achat de grains de semence et le travail qu'il a consacré à ces récoltes; le prêteur devrait consentir à assumer une partie de cette perte, ou bien permettre au cultivateur de remettre à plus tard le paiement de l'intérêt dû cette année-là et proroger d'un an les conditions stipulées dans le contrat. Si le Gouvernement avait accepté la proposition formulée dans l'article 24 de l'avant-projet, le bill actuel renfermerait une disposition de ce genre; mais peut-être le ministre a-t-il l'intention de l'inclure dans les règlements.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

72538—335
ÉDITION REVISÉE

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il nous expliquer quels seront les pouvoirs du juge? Le juge aura-t-il le pouvoir de proroger d'un an le règlement de la dette? Aura-t-il le pouvoir de suspendre le paiement de l'intérêt au cours de cette année particulière, ou l'intérêt et le principal s'accumuleront-ils pendant cette année et le cultivateur devra-t-il effectuer deux versements l'année suivante, au lieu d'un seul?

L'hon. M. ILSLEY: Voici quels sont les droits des parties intéressées: si le cultivateur est incapable d'effectuer ses paiements, le créancier peut appliquer la proposition qui a été ratifiée. Il ne peut pas évidemment intenter des poursuites de forclusion en vertu du décret, et il ne peut pas non plus agir sans l'autorisation de la cour. Celle-ci, en vertu du décret adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, peut du moins suspendre ou différer ces poursuites, et c'est la proposition qui détermine les droits du créancier. En pratique, je crois que les choses se passeraient de la façon mentionnée par l'honorable député, c'est-à-dire que le montant en cause ne serait pas versé cette année-là mais, la propriété du débiteur servant de nantissement, il serait versé l'année suivante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici ce que je lis à la 20e ligne de la page 10:

...nul concordat, prorogation de délai ou projet de traité de ce genre ne doit être annulé parce que le cultivateur a omis d'en observer les stipulations, sauf dans les cas prévus au présent article.

C'est-à-dire sauf lorsqu'il ne s'agit pas de causes indépendantes de la volonté du cultivateur, autrement dit lorsque c'est de sa faute. Lorsque le juge est convaincu que le cultivateur n'est pas responsable de ce qui lui arrive, aura-t-il le pouvoir, aux termes du présent article, de prolonger la durée de l'arrangement ou d'effectuer un rajustement?

L'hon. M. ILSLEY: Non, le juge n'aura pas un tel pouvoir, car les droits des parties en cause sont déterminés par la proposition qui a été confirmée. Le juge ne peut les modifier à moins qu'il y ait une nouvelle proposition, et cela est impossible. Le créancier a le droit de rendre la proposition exécutoire, même si le cultivateur manque de se conformer aux stipulations de la proposition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Même si ce n'est pas de sa faute?

L'hon. M. ILSLEY: Même sans qu'il en soit de sa faute, cependant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre expliquera-t-il ces mots? La disposition semble clairement le lui permettre. Dans ce cas...

[L'hon. M. Ilsley.]

...nul concordat, prorogation de délai ou projet de traité de ce genre ne doit être annulé parce que le cultivateur a omis d'observer les stipulations...

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ...sauf dans les cas prévus au présent article.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, excepté lorsque c'est la faute du cultivateur. Mais lorsque ce n'est pas de sa faute, l'article signifie que le tribunal a le droit de proroger les termes du règlement.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'a pas ce sens. Sous l'empire des dispositions de la loi de faillite, si le cultivateur passe un concordat avec ses créanciers et omet d'en observer les stipulations, il peut être mis en faillite pour n'importe quel manquement à ses obligations. La loi s'applique à tout le Canada, sauf aux provinces de l'Ouest. C'est-à-dire que le concordat serait annulé par cette omission de la part du cultivateur. Cet article, toutefois, empêche qu'il le soit par omission, sauf si cette omission peut être attribuée au cultivateur et résulte de causes dépendantes de sa volonté. Si l'omission résulte de causes qui dépendent de la volonté du cultivateur, la disposition permet d'annuler le concordat. Sous ce rapport, l'article procure plus d'avantages au cultivateur des provinces de l'Ouest qu'à celui de n'importe quelle autre province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le ministre dit que le concordat ne peut être annulé, ce qui signifie que la proposition ne peut être annulée et que ses stipulations doivent être observées.

L'hon. M. ILSLEY: Elles peuvent être observées, oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais aux termes du décret du conseil qui ne vaut que pendant la durée de la guerre, la cour aurait le pouvoir de remettre le paiement à plus tard?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais pas aux termes de la présente loi?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 30, 31 et 32 sont adoptés.

Sur l'article 33 (le cultivateur ne peut vendre dans le cas de réduction de dette, sans la permission de la cour).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement à cet article. Les trois principaux points de l'amendement portent, premièrement, que les dispositions de l'article ne s'appliqueront pas aux concordats, aux prorogations de délai, ou aux projets de

traité qui ont été approuvés par la cour ou confirmés par la Commission de revision aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934. L'article sous sa forme actuelle dérangerait certains règlements sur lesquels le cultivateur a probablement droit de compter. Il s'appliquera seulement à l'avenir, aux concordats, prorogations de délai ou projets de traité approuvés par la cour aux termes de la loi dont la Chambre est maintenant saisie. C'est la première modification que l'article propose. La deuxième vise à réduire à trois ans la période de cinq ans. La troisième veut que le paiement de telle somme additionnelle à laquelle, du jugement de la cour, les créanciers ont droit, soit effectué à la cour et non pas directement aux créanciers. Quatrième modification: le montant n'est pas payable à un seul détenteur de titre de propriété de ladite terre ou au vendeur ou au syndic du vendeur aux termes du contrat de vente, mais doit être appliqué par la cour à tout détenteur de titre à ladite terre, ou au vendeur ou au syndic du vendeur aux termes du contrat de vente.

L'expérience a prouvé la nécessité de cet article. Voici une liste de cas où le gouvernement fédéral était le créancier garanti. Il y a, je suppose, des centaines de cas du même genre, où les créanciers garantis étaient des débiteurs hypothécaires particuliers ou des vendeurs. Je n'ai nullement parcouru ces cas, mais j'en ai fait choisir au hasard, je crois,—je ne sais pas au juste ce qui a déterminé le choix,—dix-huit, où la Couronne, par l'organe de la Commission de l'établissement de soldats, était créancière. Voici ce qui est arrivé dans ces cas. Je prends peut-être le plus frappant, mais je n'en suis pas sûr. La dette originale était de $6,586.59. La réduction de la dette a eu lieu le 9 mai 1938, et la dette réduite était de $3,500. Le 20 octobre 1939, moins de 18 mois après, le débiteur a vendu la propriété $6,850. Que les honorables députés prennent note de ce fait, et qu'ils se mettent à la place des mandataires des contribuables canadiens. Pour se conformer aux dispositions d'une loi visant, comme il est dit dans le préambule, à retenir le cultivateur sur la terre comme producteur efficace, la Commission de l'établissement de soldats, a dû, à titre de détenteur des titres sur cette propriété, réduire le montant de la créance du fermier de $3,000, soit de $6,586.59 à $3,500. Moins de dix-huit mois plus tard ce cultivateur à qui on avait permis de rester sur sa terre en qualité de producteur efficace, vendit sa ferme au prix de $6,850. Naturellement la couronne a encaissé une perte de $3,000 et le cultivateur a bénéficié de la différence.

Le principe fondamental de cet article porte que s'il se produit quelque chose de cette nature, démontrant clairement que la cour a fait erreur, que l'objet de la loi a été annulé et qu'on n'aurait pas dû accorder une telle réduction, le cultivateur sera obligé d'employer une partie de cet argent à rembourser les détenteurs de la garantie sur son terrain. Ainsi l'article stipule que le cultivateur ne peut pas, au cours des trois années qui suivront le règlement,—lequel, on se le rappellera, a été effectué dans le but de le maintenir sur la terre à titre de producteur efficace,—vendre sa ferme sans obtenir la permission de la cour. Cette dernière pourra lui imposer des conditions, dont l'une pourra être qu'il devra verser à la cour telle somme que cette dernière pourra juger appropriée au profit des détenteurs de la garantie sur cette terre.

Voici pour ce cas. Il y en a un autre sur cette liste où le cultivateur a apparemment vendu la terre au cours des six prochains mois. La dette originale était de $4,236.27. La réduction a été faite le 5 mai 1939. La dette réduite était de $2,000. Le 7 novembre 1939, il a vendu la terre au prix de $3,040. Aux termes de l'article projeté, si le cultivateur changeait d'avis et décidait de vendre sa ferme,—c'est ce qui est arrivé dans ce cas,—il lui faudrait se présenter à la cour et dire, "J'ai l'intention de vendre cette terre, et j'en obtiendrai $3,040. La dette de $4,000 a été réduite à $2,000. Je désire savoir à quelles conditions je peux vendre cette terre". On pourra exiger comme condition qu'une partie du prix de vente soit versée à la cour au profit des détenteurs de la garantie sur la terre. Ces détenteurs de la garantie pourront comprendre la municipalité à laquelle on doit des taxes, ou quiconque avait un intérêt dans cette terre.

La mesure proposée est fondée en grande partie sur un article de la loi de la Nouvelle-Zélande qui ressemble beaucoup à celui-ci. Je n'ai pas de renseignements sur les mesures subséquentes qu'on a pu adopter en Nouvelle-Zélande, mais en 1936 on y a adopté une loi applicable en cas d'urgence, tout comme la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle permettait aux cultivateurs et autres de demander, dans un délai déterminé, avant un an ou deux, une réduction de leurs dettes, puis elle portait que quiconque vendait sa terre avant le 1er janvier 1941, soit environ quatre ans après l'expiration de la loi, devait faire exactement cela. J'ai sous la main les dispositions de la loi de la Nouvelle-Zélande. Je ne dis pas que nous agissons ainsi parce que la Nouvelle-Zélande l'a fait; nous prenons cette attitude parce que si la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers

a toujours déplu à un grand nombre de personnes c'est que les débiteurs pouvaient s'adresser à la commission de revision, avec parfois la perspective d'une vente, et faire usage des dispositions d'une loi destinée à maintenir un nombre suffisant de producteurs sur la terre pour obtenir une réduction importante de leur dette hypothécaire. Et puis, ces gens pouvaient, peu de temps après cela, vendre leur terre à un prix considérablement plus élevé que le montant auquel la dette avait été réduite.

M. CASTLEDEN: Le cas s'est-il présenté souvent?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'est présenté un certain nombre de fois; on en entend parler ici et là. Comme je l'ai dit, j'ai réuni certains de nos propres cas. J'en ai dix-huit où la terre a été vendue au cours des trois dernières années.

M. QUELCH: S'agit-il de soldats-colons?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Il n'est pas juste, je crois, d'établir une comparaison entre les soldats-colons et les civils, car dans bien des cas la Commission d'établissement de soldats sur des terres a fait des concessions, volontairement. Très souvent, la Commission d'établissement de soldats a soumis un projet de réduction. Elle traite les soldats différemment des civils, —ce qui est très bien. Je prie le ministre de citer les faits concernant quelques-uns des cas de civils. Probablement obtiendrons-nous un tableau différent.

L'hon. M. ILSLEY: Toutes ces procédures ont été prises en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. QUELCH: Oui; mais il n'en reste pas moins que la Commission d'établissement de soldats peut présenter une solution. Je connais nombre de cas où ladite commission a présenté une proposition accordant au soldat une très forte réduction, volontairement.

M. DONNELLY: Le ministre a mentionné deux ventes, l'une où le cultivateur a vendu la terre pour $6,850 et l'autre où le prix était de $3,040. Ces terres ont-elles été vendues au comptant ou à terme? Si elles ont été vendues à terme ne serait-il pas possible que l'acheteur s'adresse lui-même à ceux qui appliquent la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans cinq ans pour obtenir un ajustement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis dire si elles ont été vendues à terme, ce serait là naturellement une question dont la cour tiendrait compte.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. DONNELLY: Si la transaction est à terme, c'est bien différent.

M. FAIR: Il y aura toujours des poires. Il peut s'en être trouvé parmi ceux qui ont acheté ce terrain. Quelle que soit la camelote, il y aura toujours un vendeur assez retors pour vendre l'article deux fois sa valeur. Je crois qu'une bonne partie des terrains achetés par les soldats-colons sont dans cette catégorie. Les arguments qu'a soutenus ici le ministre ou qu'il a tenté de soutenir ne sauraient être pris au sérieux. Si, par cette clause, un créancier doit avoir le bénéfice dans la valeur réelle ou apparente d'une propriété dans laquelle il est intéressé, ce même créancier devra-t-il subir une part équivalente de dépréciation dans une propriété qui se détériore?

L'hon. M. ILSLEY: Les créanciers n'ont pas le bénéfice de l'augmentation si l'acheteur reste sur la terre. Par contre, s'il vend la propriété à un prix inférieur à la valeur hypothécaire, il pourrait exiger le recours à une disposition lui permettant de faire diminuer la valeur foncière. Cela pourrait se soutenir, mais je crois que ce ne serait pas pratique. D'ailleurs, je ne crois pas qu'un tel cas se présente, car pourquoi vendrait-il alors, puisqu'il n'en retirerait aucun profit.

M. FAIR: Afin d'avoir une partie de l'argent qu'il a investi il pourrait être contraint de vendre la propriété, avant que son droit résiduel soit réduit davantage. Je connais plusieurs cas où un individu a dû se défaire de sa propriété.

L'hon. M. ILSLEY: Mais s'il la vend à un prix inférieur à la somme dont elle est grevée, il n'en retire pas un sou vaillant. Je crois qu'un tel cas ne se produira jamais. De plus, une disposition de ce genre pourrait être facilement contournée. Il n'aurait qu'à vendre la propriété à un ami à un chiffre inférieur à ce montant et à faire réduire automatiquement le chiffre de la dette. Cela rendrait la situation tout à fait impossible au point de vue administratif. Cependant, je ne fonde pas mon argumentation sur ce point, mais plutôt sur le fait que la chose ne se produira jamais. S'il était stipulé dans l'article qu'advenant la réduction du titre de $6,000 à $3,500 et la vente de la propriété au prix de $3,000, il pourrait alors faire réduire le titre à $3,000, quel avantage en retirerait-il? Il ne présenterait jamais de requête, car il ne pourrait jamais en tout cas toucher un dollar.

M. DOUGLAS (Weyburn): La disposition est fort condamnable. Le ministre s'appuie sur la supposition que ces dettes ne devraient

pas être réduites à un chiffre inférieur à la valeur intégrale de la terre.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre cite le cas d'un créancier qui détient une hypothèque de $4,000 sur la terre et vend la propriété $3,000, et la chose lui paraît scandaleuse.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit du tout que ce fût scandaleux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quand il vend la propriété $3,000, ce qui se produit, c'est qu'il y a une dette de $2,000 et un droit résiduel de $1,000. D'après cette disposition, le créancier obtiendra le tout ou une partie du millier de dollars. S'il peut convaincre le tribunal qu'il y a droit, la chose est possible. Mais la part de propriété du cultivateur?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député attend-il de moi une réponse?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est lui qui a fait la mise de fonds pour l'acquisition de la terre. Il a tout probablement versé du comptant. Puis il a cultivé et exploité la terre, et y a construit des bâtiments. Mais l'article donne l'impression qu'il faut qu'un concordat soit conclu pour être assuré que le cultivateur ne touche jamais plus pour la terre que le montant de la dette dont elle est grevée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et s'il touche davantage, le créancier le poursuivra devant les tribunaux.

L'hon. M. ILSLEY: Non; je vais m'expliquer clairement. Dans le cas où la dette a été abaissée de $4,000 à $2,000 et où la terre a été vendue $3,000, il se peut que la cour ait eu l'idée que les $3,000 représentaient la valeur qu'elle plaçait sur la terre et que le $1,000 était accordé comme part éventuelle devant revenir au débiteur. Si la terre était vendue $3,000, la cour procéderait d'après l'évaluation qui lui avait d'abord servi de base. Mais supposons que la dette ait été réduite à $2,000 parce que la terre valait $2,500 et que celle-ci ait été vendue $3,000, compte tenu des améliorations effectuées—la cour doit tenir compte de tout cela. Cela permet à la cour d'imposer le paiement d'une partie de la somme, pas nécessairement de l'intégralité de la somme. L'article n'impose pas à la cour de faire quoi que ce soit, sauf ce qu'elle juge devoir faire; c'est laissé à sa discrétion. En ce qui concerne le premier cas que j'ai cité, soit une terre vendue $6,850, somme à acquitter en dix-huit mois, dont l'hypothèque a été réduite à $3,500, certes la cour ne songeait pas à une évaluation de $6,850 ni à rien de semblable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle aurait pu le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'a absolument rien à voir à la valeur de la terre.

M. ROSS (Calgary-Est): La valeur de la terre a pu augmenter. Les améliorations peuvent avoir consisté en travaux de défrichement. Par exemple, si la terre était couverte de broussaille le défrichement aurait coûté environ $15 par acre. Il se peut qu'une récolte en croissance ait été vendue en même temps que la terre.

L'hon. M. ILSLEY: Tout cela doit être considéré, et il en est tenu compte dans l'article. Je vais donner lecture du texte proposé.

M. ROSS (Calgary-Est): La valeur peut avoir été assez juste au moment où elle a été déterminée.

L'hon. M. ILSLEY: Tout cela devra être considéré par la cour, et il en est ainsi stipulé. Voici le texte de l'article proposé:

33. (1) Lorsqu'une dette garantie sur la terre possédée par un cultivateur, ou due ou payable par un cultivateur en vertu d'un contrat de vente de toute terre a été réduite en conformité d'un concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité approuvé ou confirmé par la cour en vertu de la présente loi, le cultivateur ne doit pas, sans la permission accordée par la cour aux termes et conditions qu'elle juge appropriés, vendre ou autrement aliéner la totalité ou une partie de ladite terre, ou son intérêt dans cette dernière, dans un délai de trois ans après la date de l'approbation ou de la confirmation du concordat, de la prorogation de délai ou du projet de traité.

(2) Les conditions imposées par la cour lorsqu'elle permet au cultivateur d'effecter une telle vente ou autre aliénation peuvent inclure une disposition à l'effet que la partie du prix de vente ou autre rémunération que la cour juge équitable, compte tenu de toutes les circonstances et en particulier des améliorations apportées à la terre depuis la date de cette approbation ou confirmation deviendra payable à la cour de la manière et au moment que celle-ci déterminera, et sera appliquée par elle au bénéfice du détenteur de la garantie sur ladite terre ou du vendeur ou du cessionnaire du vendeur en vertu du contrat de vente.

M. SISSONS: Je désire féliciter le ministre de la modification proposée au sujet de l'article 33. Je suis encore d'avis cependant qu'il vaudrait mieux que l'article 33 soit rayé; néanmoins, même avec l'article 33, tel que modifié, ce projet de loi est une bonne mesure.

Une VOIX: Bonne pour qui?

M. SISSONS: Bonne pour le cultivateur. Même s'il contient l'article 33 ce bill est

encore avantageux. Je recommande à mes honorables amis du groupe du crédit social et du groupe de la C.C.F. de prendre cette attitude. Quelqu'un a suggéré au ministre de retirer ce projet de loi et j'ai craint que le ministre ne soit amené à le faire à la suite des opinions exprimées par les honorables députés d'en face. Mes honorables amis prétendent qu'ils protègent les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Je leur dirai néanmoins que le retrait de ce projet de loi n'est pas le plus grand danger qui nous menace. Je ne crois pas que le ministre consente à retirer ce projet de loi, cependant on s'est attaqué à ce bill en cette Chambre et il se peut qu'il soit rejeté dans une autre Chambre. Je désire déclarer à ces honorables députés du crédit social et de la C.C.F. qu'ils ne pourront se dégager de leur part de responsabilité si en définitive le Parlement rejette ce projet de loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous n'avons aucun représentant dans l'autre Chambre.

M. SISSONS: Si ce projet de loi est rejeté dans l'une ou l'autre des deux Chambres mes honorables amis auront à en répondre aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'autre Chambre en portera la responsabilité.

M. SISSONS: Mes honorables amis auront à en répondre. Les cultivateurs de l'Ouest ont demandé à être relevés de leurs dettes; ils ont demandé qu'on les acquitte de leurs obligations financières. Dieu les garde à l'avenir de ces champions comme l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) et les membres du groupe du crédit social.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Peace-River a bien peur que les observations formulées par les membres de cette partie-ci de la Chambre ne fassent que ce projet de loi soit retiré ou renversé. Je tiens à lui faire remarquer que le seul membre de la Chambre qui ait, jusqu'ici demandé le retrait de cette mesure est l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards).

M. EDWARDS: Je n'ai rien demandé de la sorte.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a dû modifier considérablement son attitude.

M. EDWARDS: Je n'ai pas demandé cela. Que l'honorable député cite mes paroles. Je remarque que certaines des observations formulées par l'honorable député qui a maintenant la parole ne figurent pas au hansard.

[M. Sissons.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Si j'ai formulé des observations qui ne sont pas consignées au compte rendu, c'est parce que le sténographe ne les a pas notées. Je n'ai pas vérifié le hansard. Il n'est pas dans mes habitudes d'apporter des changements au texte du hansard.

M. EDWARDS: J'ai tout simplement souligné un fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et puis-je demander quel est ce fait?

M. EDWARDS: J'ai dit que mon honorable ami a formulé hier après-midi pendant que j'avais la parole, une observation qui ne paraît pas dans le hansard d'aujourd'hui. C'est pourquoi j'applique à la profession des ministres du culte mes remarques sur l'intégrité et l'honnêteté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dirai que si une observation très sensée formulée à l'intention d'un individu pas très sensé ne figure pas au hansard, ce n'est certainement pas parce que je l'ai biffée.

M. le PRÉSIDENT: J'aimerais, à cette étape-ci du bill, que les honorables députés s'en tinssent à la mesure à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me rends volontiers à ce désir. L'honorable représentant de Peace-River craint que l'opposition à la présente mesure n'entraîne son rejet. Il peut être assuré qu'une mesure aussi favorable au groupe des créanciers sera sûrement adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne prétend certainement pas que cette mesure favorise le groupe des créanciers. Supposons qu'elle ne soit pas adoptée et qu'un créancier des provinces de l'Ouest ait les mêmes droits qu'un créancier de l'Est, n'aurait-il pas alors des droits beaucoup plus vastes que ceux qu'il obtiendra en vertu de la présente mesure? Cette dernière ne lui accorde aucun privilège; elle diminue même ceux qu'il possédait déjà.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle enlève aux commissions de revision les pouvoirs qu'elles détenaient pour les remettre aux cours. Apparemment, ces commissions de revision se sont montrées trop sympathiques et trop généreuses envers le groupe des débiteurs, s'il faut en croire les observations formulées en cette enceinte ou ailleurs. On s'est opposé au maintien de ces commissions de revision surtout parce qu'elles se sont montrées trop généreuses ou, comme le dit le ministre, trop illogiques.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député continue à dire que nous avons présenté cette mesure parce que les commissions de revision

favorisaient trop les débiteurs. Tel n'est pas le motif qui nous a inspirés, et l'honorable député devrait accepter les raisons qui sont à la base du présent projet de loi, raisons que j'ai mentionnées à maintes reprises. Le motif qu'il nous impute n'entre pas dans ces raisons.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'affirme que la présente mesure a pour effet d'enlever les pouvoirs que détenaient les Commissions de revision et de les remettre aux cours. Si ce n'était de cette mesure, les Commissions de revision existeraient encore. Le ministre s'est toujours préoccupé du caractère définitif. Le cultivateur qui aura déposé une proposition ne pourra plus la faire reviser. S'il se trouve dans l'impossibilité d'observer les stipulations du concordat, aucune revision, aucun ajustement n'est possible, et il fait faillite s'il ne peut obtenir de prorogation de délai. Les seuls, en somme, qui peuvent obtenir une revision sont les créanciers, si le débiteur vend son domaine à un prix qui dépasse le total de son passif. En d'autres termes, le principe du caractère définitif cesse de valoir là seulement où la mesure pourrait favoriser le cultivateur qui est débiteur. Cet article viole le principe même que le ministre soutient depuis deux jours.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux le caractère définitif lorsque les parties concernées se conforment à l'intention et à l'esprit du bill. La mesure présente ce caractère lorsque le cultivateur reste sur le domaine trois ans après le règlement. La loi vise à lui permettre de demeurer sur la terre en qualité de producteur efficace. S'il y demeure, les dispositions sont définitives et pour le cultivateur et pour le créancier. Mais s'il ne demeure pas sur la terre, s'il obtient un concordat pour rester sur la terre et qu'il l'abandonne ensuite, comme plusieurs ont fait; s'il vend son bien à un prix beaucoup plus élevé et le quitte ensuite, il ne peut revenir devant le tribunal et dire: "Les termes ne conviennent pas, j'ai changé d'idée, je veux vendre la terre." La cour pourra alors imposer des conditions en ayant égard à toutes les circonstances. Je soutiens que tel est l'esprit et l'intention de cette mesure.

Autre facteur qui est peut-être moins au point et dont un grand nombre tireront parti, le plus grand nombre, selon moi, c'est que le débiteur dont la proposition a été confirmée avant le 1er janvier 1939, celui du moins qui rempli les autres conditions de la mesure a une autre chance que n'a pas le créancier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a des cas où la terre est vendue indépendamment de la volonté du débiteur. Il peut arriver que ce dernier meure et que sa veuve incapable d'exploiter la ferme et n'ayant aucun grand garçon, puisse être forcée pour des raisons économiques de disposer de la terre. Elle soumet alors le cas à la cour et doit donner au créancier tous les moyens possibles d'obtenir une part de la somme réalisée dans la vente de la ferme.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, et je n'y vois aucun inconvénient. Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Je subis peut-être l'influence de mon passé, de mon entourage ou quelque autre influence de cette nature, mais j'ai vu des gens placer leurs économies dans une hypothèque, mettons de $2,000, sur une terre voisine. Parfois, ces économies sont le fruit de plusieurs années d'un travail pénible. Il me semble que la personne qui a converti ses économies en une hypothèque devrait recouvrer ses $2,000, advenant que la ferme se vende trois, quatre ou cinq mille dollars. Ces nouvelles théories d'association où les uns ont tout à gagner et les autres tout à perdre, me semblent renverser tout à fait notre système actuel des contrats. Certains honorables vis-à-vis voudraient enlever au contrat ses caractéristiques essentielles. En ma qualité de ministre des Finances, je ne partage pas cet avis. Le gouvernement fédéral doit respecter ses engagements, et chacun de nous en particulier doit honorer ses contrats. Je ne saurais faire plus que de reconnaître l'aspect exceptionnel de cette mesure en tant qu'elle est nécessaire pour faire face à ces cas.

Si un homme demande à profiter de la présente loi, qui tend à le maintenir sur sa terre en qualité de producteur efficace, et obtient qu'on réduise son hypothèque de cinq mille à trois mille dollars, et si sa succession réussit à vendre cette terre cinq mille dollars, l'honorable député semble croire, dis-je, que ce serait une chose épouvantable d'exiger qu'on verse le plein montant de l'hypothèque au créancier. Quel mal y a-t-il à cela? On a prêté cet argent sur la garantie de la terre. On s'est engagé par contrat à rembourser le montant de l'hypothèque. Quels sont les principes sociaux qui sont violés ici? Quel tort la nation en subira-t-elle? Nous dirons qu'il a fallu diminuer le montant de l'hypothèque pour maintenir le cultivateur sur sa terre, et ce dernier y est resté jusqu'à sa mort, soit un an ou deux plus tard. On a constaté alors que la terre valait beaucoup plus que l'hypothèque. Quel mal y a-t-il à obliger le propriétaire actuel à obtenir la permission de la cour pour vendre sa terre à des conditions qui respecteront dans la mesure du possible les clauses du contrat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre demande par où pêche l'exemple qu'il nous a

donné, et je constate qu'il a eu l'approbation de l'honorable représentant de Rosedale. Leur point de vue est identique, et le ministre s'en trouvera fort soulagé, j'en suis certain. Le ministre nous expose le cas d'un homme qui a des dettes au montant de $5,000. Ce dernier a probablement déjà remboursé en principal et en intérêt des milliers de dollars. Il obtient de la cour qu'elle réduise sa dette à trois mille dollars et celle-ci reconnaît, en faisant cet ajustement, la valeur de la terre, le fait que le cultivateur a déjà remboursé de fortes sommes, qu'il a travaillé à mettre ce bien en valeur et qu'en conséquence il y a un certain intérêt. Mais, dit le ministre, si la succession vend la terre pour $5,000, pourquoi la veuve du cultivateur ou ses héritiers devraient-ils recevoir $2,000? C'est ce à quoi la chose se résume. Pourquoi le créancier devrait-il se contenter de $3,000 quand la terre a rapporté $5,000? Pourquoi le salaire de l'argent ne passerait-il pas en premier lieu? Pourquoi ne pas simplement annuler le salaire de la main-d'œuvre? Que veut dire le ministre? Il dit que le salaire du capital est le seul qui soit sacré et qu'on ne doit plus tenir compte de ce qu'ont déjà payé le cultivateur et sa famille et de tout le travail qu'ils ont accompli sur la terre. Voilà en somme ce qu'il affirme. Si la vente de la terre rapporte $5,000, le créancier devrait recevoir tout le montant, tandis que la famille qui a déjà payé un certain montant et a travaillé sur la terre ne recevra rien. Qu'y a-t-il de mal là-dedans, se demande le ministre. Tout cela est fort mal. C'est faire abstraction complète de la part d'intérêt et du travail de centaines de cultivateurs dans tout notre pays. Si le ministre porte la discussion sur ce terrain, nous ne nous rencontrerons pas sur le même terrain, car la seule chose sacrée, à son avis, est l'engagement contracté envers ceux qui ont placé des fonds dans cette affaire. Nous essayons de faire comprendre au ministre que, lorsqu'il y a eu des pertes, comme ce fut le cas dans l'Ouest canadien où des millions de dollars ont été perdus à cause du marasme et de la sécheresse, ces pertes doivent être subies également par les deux parties, car le travail que le cultivateur a accompli et les paiements qu'il a déjà effectués le justifient d'obtenir une partie du produit de la vente de cette ferme. Il y a autant droit que le créancier.

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député, qui vient de la métropole comme moi-même, qu'un des éléments qui ont fait la grandeur du peuple britannique, c'est le caractère sacré des contrats. L'honorable député voit les choses à rebours. Il cherche à convaincre la Chambre

que celui qui prête de l'argent est un coquin et que celui qui ne rembourse pas ce qu'il doit est un héros.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

L'hon. M. MITCHELL: On m'a toujours enseigné, comme à mon honorable ami, j'en suis sûr, que celui qui emprunte de l'argent et le dépense follement, est tenu quand même de le rembourser. C'est là un principe fondamental.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et l'honorable député appliquerait ce principe aux cultivateurs dans ce cas?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement. Si l'on réduit son hypothèque de $6,000 à $3,000 et qu'il vende ensuite sa ferme $6,000, une partie de cette somme appartient à la personne qui lui a prêté l'argent. Détruire l'esprit d'économie, c'est détruire la civilisation. Je connais dans chacune de nos provinces des centaines d'ouvriers qui ont mis de côté quelques centaines de dollars, grâce à leur dur labeur et à leur esprit d'économie; ces gens prêtent cet argent; nous devons tenir compte des économies de ces gens-là. Je ne parle pas des grandes sociétés de prêts, mais de ces centaines d'ouvriers que l'on rencontre dans chaque localité. Il est juste que nous ayons quelque égard pour notre prochain. Il va sans dire qu'à cause de circonstances particulièrement difficiles, une personne éprouve parfois des difficultés à faire honneur à ses engagements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans les cas réglés par les commissions de revision en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, quelle est la proportion des hypothèques détenues par des particuliers?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas de données là-dessus.

M. FAIR: Il y a quelque chose que nous perdons de vue depuis longtemps, et à dessein selon moi, c'est que notre régime économique ne garantit pas le coût de la production.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà rendu une décision au sujet de propros de ce genre. La motion d'adoption du bill en deuxième lecture a fait l'objet d'un long débat, et l'on est revenu au moins cent fois sur ce point. Je ne dis pas cela pour déprécier la valeur de l'argument formulé par l'honorable député, mais j'estime que le comité devrait désormais se limiter strictement à l'article à l'étude.

M. FAIR: Le ministre a apporté plusieurs arguments à l'appui de sa thèse, et j'ai également le droit...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois insister sur l'application de ma décision. Le temps est venu pour les honorables députés d'observer le Règlement et de s'en tenir rigoureusement à l'article en délibération.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 34 (Attributions du directeur de l'établissement de soldats sont protégées).

M. FAIR: Le ministre voudrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'explique de lui-même. Il s'agit de ne pas restreindre les pouvoirs conférés au directeur de l'établissement de soldats en vertu de la loi qui régit ses actes. Il possède certains pouvoirs de résiliation, qui ont été soigneusement énoncés et discutés en cette enceinte, et il n'est pas subordonné aux restrictions de la présente loi.

M. PERLEY: Je ne crois pas que nous puissions nous opposer à cette disposition, mais je suis d'avis que nous devrions simplement la retrancher. On ne rend sûrement pas justice aux soldats-colons. Il a été démontré, il n'y a pas plus de dix à quinze jours, que deux ou trois d'entre eux ont fait l'objet d'une forclusion et que l'an dernier, ou depuis le début de la guerre, bon nombre de conventions ont été annulées. Il me semble que l'on devrait cesser complètement d'agir ainsi et que les soldats-colons devraient être admis de quelque autre façon au bénéfice de cette loi.

M. DONNELLY: La loi d'établissement des soldats n'autorise-t-elle pas le soldat-colon à se prévaloir de la présente loi pour l'ajustement de ses dettes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle l'y autorise. Puisque la loi autorise l'ajustement de dettes envers la couronne, les dettes envers la Commission d'établissement de soldats se rangent dans cette catégorie. Cet article prescrit que, si l'intéressé manque à ses engagements, le directeur de la Commission d'établissement de soldats n'a pas besoin de le déclarer en faillite ni de recourir aux tribunaux. Sous l'empire des lois prévues, il peut exercer son droit d'annulation à l'égard de tous droits ou recours qui lui sont accessibles à l'endroit du soldat colon.

M. DONNELLY: Alors le soldat peut faire ajuster ses dettes?

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui.

M. CASTLEDEN: Je crois comprendre que si le soldat colon a pris quelques dispositions sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la présente loi annule toute disposition ou tout ajustement et que le directeur est maintenant libre de faire des arrangements de sa propre autorité.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. CASTLEDEN: L'article dit:

Rien dans la présente loi ou dans tout concordat, prorogation de délai ou projet de traité approuvé par la cour ou confirmé par la commission de revision, aux termes de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, ou approuvé ou confirmé par la cour sous le régime de la présente loi, concernant les dettes ou les affaires de l'acheteur d'une terre, ou du cessionnaire de l'acheteur d'une terre, en vertu d'un contrat de vente du Directeur de l'établissement de soldats, n'est censé limiter ou restreindre les pouvoirs que possède le Directeur de résilier ledit contrat de vente ou d'exercer tout autre pouvoir conféré à cet égard,...

Cela signifie que s'il y a eu arrangement sous le régime de la loi, cet article abroge le tout et permet au directeur d'agir.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a omis les deux dernières lignes et demie.

...si l'acheteur ou le cessionnaire manque d'exécuter les conditions du concordat, de la prorogation de délai ou du projet de traité.

M. CASTLEDEN: S'il manque ou a manqué d'exécuter les conditions du concordat?

L'hon. M. ILSLEY: Ce qui serait permanent. S'il a manqué dans le passé et si cet état de choses persiste, le texte de cet article couvre le cas.

(L'article est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 36 (certaines dispositions du c. 11 des S.R. ne s'appliquent pas).

M. CASTLEDEN: Existe-t-il une raison particulière pour que cette annonce dans la *Gazette* ne soit pas publiée?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question d'économie.

M. CASTLEDEN: Combien cette annonce coûte-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Il existe une autre raison: avancer la besogne. J'ignore ce que coûte l'annonce.

(L'article est adopté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38 (Le représentant personnel ou la personne nommée peut produire une requête).

L'hon. M. ILSLEY: Pour que cet article et la modification faite hier soir concordent, il fau-

drait biffer à la 16e ligne les mots "peut *ex parte*" et y substituer le mot "doit".

L'hon. M. MULOCK: C'est ce que je propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 39 et 40 sont adoptés.

Sur l'article 41 (Le gouverneur en conseil peut établir des règles, règlements et tarifs de droits).

M. FAIR: Puis-je demander au ministre si dans l'élaboration des règles et règlements concernant l'application de la loi, les cultivateurs de profession auront leur mot à dire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne peux prendre sur moi de faire cela.

M. FAIR: Le ministre peut-il alors le suggérer à ceux qui rédigeront les règles et règlements?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis prendre sur moi de promettre que l'agriculture organisée sera consultée. Dans ce cas, il faudrait prendre l'avis des divers intérêts. Or, pour être juste envers tout le monde, le gouverneur en conseil assumera la responsabilité de poser les règles et règlements, tout comme il le fait pour les autres lois, responsabilité dont il se trouve investi.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'imagine que ces règles permettront aux évaluateurs des terres d'accomplir leur mission. Mais, seront-ils responsables aux divers tribunaux de districts ou directement au ministre et à l'administration à Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Ils seront responsables envers le ministre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Autrement dit, si un juge de la cour de district veut obtenir des renseignemments sur la valeur de certaines terres, leur productivité et ainsi de suite, il communiquera avec le ministère. En est-il ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas. Il faudra pourvoir à ce qu'il puisse consulter ces estimateurs. Il y aura des facilités; le Gouverneur en conseil nommera des employés qui aideront les juges.

(L'article est adopté.)

L'article 42 est adopté.

Sur l'article 43 (taux d'intérêt).

M. PERLEY: Le ministre songera-t-il à fixer le taux de l'intérêt à 4 au lieu de 5 p. 100?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr qu'il faille opérer une telle réduction. L'article ne s'applique que dans le cas où le taux dépasse 7 p. 100. Il est emprunté à la loi actuelle. Il s'appliquera aux taux élevés d'intérêt dépassant 7 p. 100. A mesure qu'il s'acquittera, le débiteur peut faire abaisser le taux à 5 p. 100.

M. PERLEY: Je prie le ministre de songer à le reduire à 4 p. 100.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela signifie-t-il qu'on réduira tous les taux d'intérêt à 5 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre devrait remettre à l'étude cet article ou un autre relativement aux taux d'intérêt. Il s'agit seulement en l'espèce des cultivateurs qui ont payé plus de 7 p. 100; ils pourront maintenant faire abaisser le taux à 5 p. 100. Mais s'ils payaient 6 ou 7 p. 100, ils devront continuer à le faire. Le ministre reconnaîtra qu'une étude des conditions dans l'Ouest faite par la Commission Sirois a indiqué que l'agriculture de l'Ouest ne peut pas supporter un intérêt de 6 ou 7 p. 100. Ainsi que l'ont maintes fois affirmé ceux qui ont observé les conditions dans l'Ouest, les taux élevés d'intérêt sont une des causes de la ruine de cette région. Au cours des années, les cultivateurs se sont trouvés écrasés de dettes du fait du taux élevé de l'intérêt composé qui leur était imposé. Le ministre agirait sagement en étudiant la question de fixer un taux maximum. S'il n'est pas prêt à le faire baisser à 5 p. 100, il pourrait fixer un maximum de 6 p. 100, par exemple, mais si le projet de loi reste tel qu'il est actuellement, cela signifie que si un cultivateur verse un intérêt de 7 p. 100, il continuera de verser 7 p. 100 et si son intérêt est de 6 p. 100 il continuera de verser 6 p. 100. Les vieilles dettes d'une ferme moyenne ne peuvent pas continuer de supporter un intérêt de 6 ou 7 p. 100. Plusieurs honorables députés qui se comportent comme si nous cherchions à priver quelqu'un de ce qui lui revient en toute justice ne se rendent pas compte qu'on ne peut pas réaliser l'impossible, que si la terre ne produit pas de récolte il est impossible de réaliser des recettes. Dans un pays, ou du moins dans certaines régions, où on n'obtient en moyenne que deux ou trois bonnes récoltes sur cinq, une ferme ne peut pas faire vivre une famille, payer ses frais courants et on n'y peut payer un intérêt élevé sur les dettes, surtout sur de vieilles dettes accumulées auxquelles s'ajoutent encore des dettes récentes. Le ministre ferait bien de voir à ce qu'une disposition prévoie dans ces cas un taux maximum d'intérêt et que ce taux ne soit pas supérieur à 5 p.

100. Je proposerais même un taux inférieur, mais je crois qu'un intérêt de 5 p. 100 est tout ce que le cultivateur peut acquitter sur de vieilles dettes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi le ministre considère-t-il que certains cultivateurs devraient payer un intérêt de 7 p. 100 tandis que pour d'autres le taux serait réduit à 5 p. 100? Pourquoi existerait-il deux taux d'intérêt? Je sais que quelques-uns paient ce taux d'intérêt depuis plusieurs années, mais nous effectuons aujourd'hui un ajustement et si le ministre permet que le taux soit réduit à 5 p. 100 dans le cas de quelques-uns, le même avantage devrait assurément être accordé à tous. Je crois, comme l'honorable député de Qu'Appelle, que le taux devrait probablement être réduit à moins de 5 p. 100 afin que le cultivateur puisse être en mesure d'acquitter cet intérêt, mais puisque le ministre parle d'un taux de 5 p. 100 j'estime que ce taux devrait s'appliquer à tous, car, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Weyburn, il est absolument impossible aux cultivateurs de s'acquitter de leurs obligations contractuelles si ces dernières sont trop onéreuses. On ne saurait soumettre une proposition impossible à un cultivateur et s'attendre à ce qu'il s'y conforme. On pourra vendre sa terre ou lui faire abandonner la culture, mais on ne pourra le faire payer puisqu'il lui est impossible de le faire. En toute justice, le ministre devrait réduire à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Aucun taux plus élevé ne devrait être autorisé.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux de l'intérêt perçu par la Commission canadienne du prêt agricole sur les premières hypothèques est de 5 p. 100 et il est de 6 p. 100, je crois sur les deuxièmes hypothèques. Il faut considérer l'élément de risque quand il s'agit de déterminer un taux d'intérêt convenable. Cet article prescrit simplement qu'une personne pourra obtenir la réduction à 5 p. 100 du taux d'intérêt sur un mort-gage existant si elle est en mesure d'offrir au créancier le montant dû sur le mort-gage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le débiteur devra-t-il offrir le montant entier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les arrérages sur le principal et l'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu recours à cet article. J'estime que nous n'avons aucune raison de déterminer un taux moins élevé. Nous pourrions, peut-être, inclure dans cet article un taux de sanction, c'est en effet ce que serait un taux de 4 p. 100, car nous ne ferions qu'imposer une amende à la compagnie de prêts hypothécaires pour n'avoir pas exonéré son débiteur de sa dette après qu'il lui eût offert le paiement du principal et des intérêts.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le taux pourrait être abaissé à 5 p. 100 sans qu'il soit question de sanction.

L'hon. M. ILSLEY: Cinq pour cent est le taux mentionné dans l'article. C'est le taux d'intérêt perçu par le Gouvernement lui-même, c'est-à-dire par la Commission canadienne du prêt agricole. Pour répondre à l'honorable député de Qu'Appelle, je dirai qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de modifier le texte de cet article. Les honorables députés de Weyburn et de Bow-River ont soulevé un autre point et demandé si nous ne devrions pas statuer que les juges devront réduire le taux d'intérêt à 5 p. 100 dans tous les cas d'hypothèques qui leur seront soumis. En pratique, je crois que les commissions de revision de l'Alberta et de la Saskatchewan ont, d'une façon assez générale, réduit à 5 p. 100 le taux de l'intérêt dans les cas qui leur ont été soumis. Je crois qu'il en est ainsi en Saskatchewan et qu'il en a été ainsi en Alberta; il en est peut-être encore ainsi dans cette dernière province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi ne pas conformer cet article à la pratique suivie?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne constitue une directive ni dans un sens ni dans l'autre; il en était d'ailleurs de même de l'ancienne loi. L'esprit de la loi donne au juge la latitude voulue dans chaque cas particulier. Toutefois, les commissions de la Saskatchewan ont jugé que quiconque pouvait remplir les conditions nécessaires à un ajustement ne devait pas payer plus de 5 p. 100. Dans un grand nombre de cas, ils ne pensaient pas avoir droit à un rajustement, ils n'avaient droit à aucun secours, ils pouvaient faire face à leurs obligations habituelles sans trop de difficulté: dans ce cas, on ne leur accordait aucune aide. Mais quand il était prouvé qu'ils ne pouvaient faire honneur à leurs obligations et qu'une commission a procédé à un rajustement de l'intérêt, cet intérêt était réduit à 5 p. 100. C'est là il me semble, une question qui relève de la cour plutôt que d'une directive statutaire. Je crains qu'une directive statutaire ne soit trop rigide. La proposition allait peut-être plus loin; peut-être devait-on réduire à 5 p. 100 tous les taux d'intérêt sur les hypothèques agricoles. Cela entraînerait la modification de la loi de l'intérêt, et nombre de facteurs importants entreraient en jeu. Je ne crois pas que nous devrions aborder cette question maintenant; je ne crois pas qu'elle se rattache vraiment à la présente mesure.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de dire quels doivent être les taux d'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous avons compétence en ce domaine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si la mesure stipulait que le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires devra être de 5 p. 100, les juges n'auraient plus à se prononcer sur cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, les taux d'intérêt sur les hypothèques en second rang seraient-ils plus élevés?

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout dépendrait des circonstances. J'estime qu'ils ne devraient pas être plus élevés. A tout événement, il s'agit ici des hypothèques en premier rang, et il est indubitable qu'il appartient au gouvernement fédéral de fixer les taux d'intérêt à cet égard. Je crois que le Gouvernement devrait accepter cette responsabilité et ne pas obliger les cours à trancher cette question.

M. LECLERC: Le ministre peut-il nous dire quels ont été les profits ou les pertes que la Commission canadienne du prêt agricole a réalisés dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette, mais je n'ai pas sous la main les dossiers relatifs à la Commission canadienne du prêt agricole. De toute façon, il n'est pas question de cet organisme dans la mesure à l'étude. Je puis dire à l'honorable député,—et je tiens à consigner ce renseignement au compte rendu,—de quels montants ont été réduites, respectivement, les dettes garanties et les dettes non garanties, pour chacune des années où la loi a été appliquée. C'est un tableau assez considérable. L'honorable représentant de Lake-Centre a demandé ce tableau hier soir, et, si le comité y consent, je le déposerai au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Le comité y consent-il?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce tableau:

Loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers

	Dette originale		Réduction effectuée	
	Garantie	Non garantie	Garantie	Non garantie
Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 mars 1936	$44,509,542	$6,617,933	$12,516,572 (28.12%)	$2,824,758 (42.68%)
1er avril 1936 au 31 mars 1937	36,568,458	4,938,921	10,816,057 (29.58%)	2,276,560 (46.09%)
1er avril 1937 au 31 mars 1938	58,068,458	7,608,053	18,318,796 (31.55%)	3,436,768 (45.17%)
1er avril 1938 au 31 mars 1939	33,699,344	3,964,374	14,788,662 (43.88%)	2,888,218 (72.85%)
1er avril 1939 au 31 mars 1940	35,779,325	3,152,027	15,515,048 (43.36%)	1,947,520 (61.79%)
1er avril 1940 au 31 mars 1941	27,817,947	2,166,658	13,188,100 (47.41%)	1,408,661 (65.01%)
1er avril 1941 au 31 mars 1942	15,426,894	1,233,221	7,170,917 (46.48%)	871,563 (70.67%)
1er avril 1942 au 31 mars 1943	11,638,048	880,260	5,634,597 (48.42%)	602,361 (68.43%)

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre aurait-il quelque objection à supprimer cette déclaration longue et élaborée que contient l'article 43, pour la remplacer par la suivante: "Dans tous les concordats déposés, l'intérêt exigible ne peut dépasser le taux de 5 p. 100"?

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que ce point devrait être abandonné aux tribunaux. Si le principal était sensiblement réduit, le taux de l'intérêt devrait sans doute être supérieur à 5 p. 100. Si les tribunaux désirent éluder cette disposition, ils pourront le faire en laissant le principal élevé et abaissant le taux de l'intérêt, ou encore en élevant le taux de l'intérêt et en réduisant le montant du principal. Le changement ne serait pas bien pratique, et c'est un cas où le tribunal doit considérer chaque cause à son mérite. Règle générale, pour les cas qui remplissent les conditions, le tribunal établit effectivement le taux à 5 p. 100. Ce taux de 5 p. 100 donne meilleure satisfaction, quoi qu'il arrive au principal. Il en est autrement de la garantie. Dans certains cas, il s'agit d'une première hypothèque, et dans d'autres, d'une deuxième hypothèque. Il ne serait guère juste de dire que le taux de l'intérêt devrait être le même partout, indépendamment du risque qu'assume le créancier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas proposé un taux partout uniforme, mais j'ai proposé qu'il fût établi à 5 p. 100 au plus. Rien n'empêcherait qu'il soit fixé à 4 p. 100 dans certains cas. Une limite s'impose, attendu que la difficulté ne sera pas circonscrite à l'ajustement des créances. A l'avenir, lorsque les cultivateurs s'efforceront d'observer les stipulations et les termes de ces concordats, ils ne pourront, avec un taux d'intérêt excessif, y parvenir. Le Parlement se verra dans l'obligation, peut-être dans cinq

ans, de présenter une autre mesure, faute de quoi nombre de ces cultivateurs feront faillite.

L'hon. M. ILSLEY: Il est assez inutile d'établir une règle qui ne vise qu'un aspect du compromis. Il convient de tout remettre au jugement du tribunal ou de ne pas nous en occuper, et l'intention de la loi est de tout laisser au jugement du tribunal, qui pourra agir conformément aux exigences de chaque cas particulier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a déjà formulé un principe lorsqu'il a parlé de la disposition relative au 7 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Non, cela ne s'applique pas à la mise en vigueur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cette disposition ne s'explique que par le fait qu'elle est passée de l'ancienne loi à la nouvelle. Voici ce que prévoit cet article: si une personne résidant dans un endroit quelconque du Canada, se servant ou non de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, offre au détenteur d'une hypothèque le plein montant dû au créancier hypothécaire, et si le taux de l'intérêt sur cette hypothèque excède 7 p. 100, le créancier ne peut, après cette offre, exiger plus de 5 p. 100. Voilà tout ce que dit l'article. Il vise à permettre aux débiteurs qui ont la mauvaise fortune d'avoir des hypothèques sur une propriété, à des taux d'intérêt très élevés, de trouver ailleurs des fonds et de s'affranchir de la nécessité de payer ces forts intérêts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette disposition s'applique-t-elle à d'autres personnes que celles visées par la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il y a ici un manque de clarté dans la pensée ou dans son expression. Cette disposition de la loi s'applique aussi à des personnes que les dispositions de cette loi ne visent pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 44 et 45 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. ILSLEY: Hier soir, il a été proposé d'étendre aux éleveurs les dispositions de l'alinéa *h*). Je propose donc que l'alinéa *h*) de l'article 2 soit rayé et remplacé par le suivant:

Art. 2 h) "cultivateur" signifie une personne dont la principale occupation consiste dans la culture, lequel terme comprend l'élevage des animaux de ferme, l'industrie laitière et le labourage du sol;

J'imagine que cette définition suffira.

L'hon. M. MULOCK: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. ILSLEY: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1934 renfermait un préambule, et je crois que le présent bill devrait également en renfermer un. Je propose donc qu'on ajoute le préambule suivant au bill n° 132, et je demande aux membres du comité d'en écouter bien attentivement la lecture, car, à mon avis, c'est une description fidèle de l'objet du bill. Si d'aucuns envisagent la question autrement, j'aimerais connaître leurs opinions. Voici le texte:

Considérant que, vu l'état précaire de l'agriculture dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta durant la période qui a suivi immédiatement 1929, certains cultivateurs de cette région sont incapables de régler présentement leurs dettes; et considérant qu'il est dans l'intérêt national de retenir sur leurs terres lesdits cultivateurs à titre de producteurs effectifs et qu'à cette fin il est nécessaire de procurer les moyens en vertu desquels des compromis ou arrangements peuvent être conclus concernant les dettes desdits cultivateurs, et aussi de simplifier l'application de la Loi de faillite à l'égard des cultivateurs en général: A ces causes

L'hon. M. MULOCK: Je propose cet amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est l'expression du but et de l'intention de la loi, et l'on devrait insérer ce texte dans la loi pour la gouverne de la cour, dans une certaine mesure, si ce n'est pour aucune autre raison. Je constate que, dans la loi de la Nouvelle-Zélande, il y a un long article où l'on indique les fins générales de la loi, et ce serait une erreur d'omettre ce préambule, ce me semble.

M. SHAW: Ce préambule se trouve-t-il dans le texte de la loi lorsque le bill est adopté? Est-ce qu'on n'omet pas les préambules dans le volume relié des Statuts? Quelle est la valeur d'un préambule? est-il de quelque utilité pour le bill même?

L'hon. M. ILSLEY: Il sert de directive pour l'interprétation de la loi. Il est publié dans les statuts.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois savoir que la cour, en interprétant une loi, ne tient pas compte du préambule.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle en tient compte.

M. CASTLEDEN: Est-ce que la loi de la Nouvelle-Zélande n'a trait qu'aux cultivateurs insolvables?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Elle s'applique aux autres également?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: C'est une grande différence fondamentale, à mon sens.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY propose la troisième lecture du bill.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder le travail de la Chambre, mais j'ai l'impression que deux ou trois observations s'imposent avant que le bill soit lu pour la 3e fois. Nous ne croyons pas que cette mesure, dans sa forme actuelle, suffira à assurer la solution efficace du problème qui se pose dans l'Ouest canadien. Nous avons exposé nos vues en détails lors de la deuxième lecture, puis la discussion a été assez longue en comité général où nous avons fait ressortir les principales lacunes de ce bill. Je les énumère ici brièvement:

1. Nous nous opposons à l'article qui exige que les deux tiers de la dette du cultivateur doivent avoir été contractés avant 1935 pour que le cultivateur puisse faire une proposition. Nous sommes d'avis que cette date devrait être retardée à 1939 pour le moins.

2. Nous nous opposons aux articles qui n'assurent pas les services d'un avocat aux cultivateurs qui se présentent devant une cour, ou qui veulent interjeter appel.

3. Nous nous opposons au bill parce qu'il n'envisage pas les dettes des cultivateurs comme un problème périodique.

La conférence sur les dettes de l'Ouest n'était pas seulement composée de représentants des gouvernements des trois provinces, mais aussi de ceux de presque toutes les associations agricoles de l'Ouest. Aucun effort d'imagination ne nous permet de dire que la conférence sur les dettes de l'Ouest a cherché à retirer de l'étude de cette question des avantages politiques. Je voudrais demander à l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards) s'il voudrait laisser entendre que le premier ministre de la Saskatchewan, ou le gouvernement libéral de cette province, a cherché à retirer des avantages politiques de cette question. Je voudrais lui demander si le premier ministre du Manitoba était inspiré par de tels sentiments. Or, si les premiers ministres de ces deux provinces n'ont pas agi pour de tels motifs, je crois qu'on peut admettre que le premier ministre de l'Alberta ne recherchait pas, lui non plus, un tel avantage.

A la suite des délibérations de cette conférence, on présenta un projet de bill au gouvernement fédéral le 15 mars de cette année. Nous sommes d'avis que la loi projetée propose des remèdes beaucoup plus efficaces au problème des dettes de l'Ouest que le bill dont la Chambre est actuellement saisie. On a dit que si le bill à l'étude était mis en accord avec celui qui a été proposé par la conférence, il pourrait faire l'objet d'une certaine opposition ailleurs. Pourquoi, je le demande, laisserions-nous un organisme archaïque passer outre à la volonté des représentants du peuple?

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Battle-River (M. Fair) l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction qu'il a le pouvoir de le modifier sous tous rapports susceptibles de le rendre conforme aux termes du projet de "Loi tendant à assurer l'ajustement et le règlement de dettes de cultivateurs", soumis au gouvernement fédéral le 15 mars 1943 par la Conférence relative aux dettes de l'Ouest.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu pour moi de reprendre par le menu tous les détails exposés dans le projet d'amendement. Les objections formulées par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) sont les miennes. Je suis donc heureux d'appuyer l'amendement.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il me plairait, monsieur l'Orateur, de signaler quelques points au sujet de l'amendement que je n'avais pas vu jusqu'ici. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) soulève contre ce bill trois objections. La première, c'est qu'il ne devrait pas se limiter à ceux qui ont contracté les deux tiers de leurs dettes avant le premier mai 1935. La seconde objection, c'est qu'il devrait être daté du premier janvier 1939. En disant que l'on devrait en reporter la date du premier mai 1935 au premier janvier 1939, il formule une objection sérieuse.

Comme je le disais au cours du débat, je crois que les dispositions actuelles du bill pourvoiront à l'immense majorité des cas. J'estime que l'on aura lieu de constater que j'ai raison sur ce point. Je ne m'attends guère à ce que, dans les conditions actuelles, les cultivateurs de l'Ouest vont se précipiter vers les tribunaux pour se prévaloir des dispositions du bill. Je crois enfin que ces dispositions s'étendent à ceux qui ont vraiment besoin de secours, alors même qu'il en limite l'octroi à ceux qui ont contracté leurs dettes avant le premier mai 1935.

Encore faut-il ajouter que, même si un homme digne d'être secouru ne peut s'en prévaloir, il reste protégé par le décret du conseil. A mon sens, les conditions actuelles nous per-

mettent de juger les effets du bill tel que rédigé. Il y a du mérite vraiment à l'objection qu'il y aurait lieu d'en reporter la date du mois de mai 1935 au premier janvier 1939. Pour ma part, je n'ai rien à ajouter aux raisons qui me font préférer nous en tenir à la date du premier mai 1935.

Le second point, que l'honorable député a appelé le troisième, c'est que le bill ne reconnait pas le problème des dettes comme problème permanent. Cette prétention ne concorde guère avec le premier point souligné par l'honorable député puisque c'est dire, en réalité, que le bill ne devrait porter aucune date et que, en déterminant si un requérant a droit au secours, il faut tenir compte des dettes, à quelque époque qu'elles aient été contractées. Ces deux points de vue sont inconciliables. L'honorable député devrait présenter son cas sous la forme suivante: "J'invoque le point n° 2; mais si cela ne peut se faire, je m'en tiens au point n° 1." C'est la seule façon pour mon honorable ami de faire preuve de logique dans son affirmation.

En ce qui concerne le point n° 2, à savoir que le problème des dettes devrait être considéré comme chronique, j'ai exposé souvent durant le débat les raisons pour lesquelles je suis d'avis que le Parlement devrait adopter en principe que les dettes passées, présentes et futures doivent être réduisibles devant les tribunaux sans que les requérants soient tenus de sacrifier leur actif. J'ai fait remarquer que tel n'est pas le cas dans les autres provinces. Il n'en est pas ainsi pour toute autre catégorie de Canadiens, ni dans d'autres pays, d'après les renseignements que j'ai obtenus. Tel n'était pas le principe de la loi d'ajustement des dettes des provinces de l'Ouest, ni de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ce serait là un principe très grave à adopter. Si nous allions l'accepter à l'Ouest, nous devrions certes l'appliquer à l'Est. Il n'existe aucune raison au monde de donner à cette législation un aspect régional. La seule raison qui existe en faveur de la présente loi, c'est qu'un cas d'urgence s'est présenté pour les cultivateurs de l'Ouest, mais les résultats n'en ont pas été corrigés.

S'il fallait établir en principe que, lorsque les cultivateurs canadiens empruntent de l'argent, ils ne sont pas tenus de le rembourser, même en possédant un actif suffisant, s'il fallait qu'une cour ou un tribunal puisse déclarer qu'ils n'ont pas à rembourser l'argent, si ce principe, dis-je, était adopté, il faudrait l'appliquer au Canada tout entier. S'il s'applique à l'agriculture, il existe d'autres occupations auxquelles il devrait également s'appliquer. Ce serait une mesure très grave à adopter.

Résumant les arguments de l'honorable député en faveur de son amedement je dirai que la seule façon logique de le présenter serait de dire que nous considérons les dettes comme un problème chronique. J'ai exposé les objections à ce principe et je les crois graves. Il aurait pu ajouter: "Je crois votre date fausse, on aurait dû dire le 1er janvier 1939 au lieu du 1er mai 1935". C'est là une question d'opinion, mais je crois que l'expérience prouvera que la mesure actuelle répondra raisonnablement à la situation.

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a pas mentionné le fait que l'amendement augmenterait la somme dépensée. Si tout honorable député désire prendre la parole sur la régularité de l'amendement, j'aimerais à l'entendre avant de rendre une décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'amendement n'est pas conforme au Règlement, et cela sur deux points. D'abord, il fait une proposition alternative qui ne se rapporte pas aux principes fondamentaux du bill. C'est une loi entièrement nouvelle que l'on soumet à la Chambre; elle renvoie une question très peu définie au comité plénier. Ensuite, cela peut entraîner des dépenses additionnelles et, dans ce cas, l'amendement n'est pas conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: Je suis de l'avis du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Dans la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, à la page 506, se trouve une décision que j'ai rendue le 3 août 1940 sur un amendement similaire à un bill de même nature.

Je cite:

La Chambre, formée en comité plénier, reprend la discussion sur le projet de loi n° 118 tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'hon. M. MacKinnon: Je propose la 3e lecture du bill.

M. Douglas (Weyburn), appuyé par M. Coldwell, propose en amendement:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre avec l'information qu'il est autorisé à le modifier en ajoutant une disposition stipulant que la Commission du blé fera une avance aux cultivateurs sur cette partie de la récolte de blé qu'il est requis d'emmagasiner sur sa ferme.

M. l'Orateur décida que l'amendement était irrégulier puisqu'il aurait pour effet de changer le principe adopté lors de la 2e lecture du bill et d'exiger un paiement par le Gouvernement, ce qu'un honorable député n'a pas le droit de proposer.

Dans le cas qui nous occupe, l'amendement change le principe adopté lors de la 2e lecture et il peut nécessiter l'octroi d'un crédit additionnel par le Gouvernement. Le commentaire 551 de la deuxième édition de Beauchesne pose le principe suivant:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

En premier lieu, l'amendement modifie le principe fondamental du bill alors que celui-ci est soumis en 2e lecture et, en deuxième lieu, il laisse entrevoir que cela pourrait pousser le Gouvernement à augmenter les dépenses publiques et donc la motion doit émaner d'un ministre de la couronne sur la recommandation du gouverneur général. Par conséquent, je déclare l'amendement irrégulier.

(La motion de M. Ilsley est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA SANTÉ NATIONALE

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL DE LA SANTÉ PHYSIQUE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de contribuer à améliorer la santé physique du peuple canadien et destiné à instituer un Conseil national de la Santé physique pour exécuter ce dessein, à établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé à même les montants votés par le Parlement, et à effectuer, à même ce compte, les déboursés requis aux fins de cette Loi, y compris les octrois consentis à la suite d'acords conclus avec les provinces.

M. GRAYDON: Le ministre ne trouvera peut-être pas de temps plus propice que maintenant pour faire un exposé détaillé des dispositions de la mesure législative qui s'appuiera sur la résolution à l'étude et des fins visées par le législateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai volontiers de brèves considérations préliminaires pour expliquer la résolution qui précède un bill inscrit depuis quelques jours aux *Procès-verbaux*. Le projet de loi est imprimé et est prêt à être distribué. Il s'inspire d'un vœu du comité de la sécurité sociale qui a été présenté à la Chambre y a quelques jours. C'est la résultat d'une étude très attentive menée par ce comité. Des professeurs des universités McGill, McMaster et de Toronto et aussi un personnage qui s'est intéressé à ce travail dans la pratique en Colombie-Britannique ont rendu d'excellents témoignages devant le comité.

Les honorables députés se rappellent qu'avant la guerre il y avait sur le continent européen un mouvement très prononcé en faveur de telles mesures. La Tchécoslovaquie et les pays scandinaves avaient adopté un programme de santé physique. La Société des Nations mit la question sur le tapis en 1936; en 1937, le gouvernement anglais envoya en Europe une commission officielle chargée de s'enquérir des divers systèmes en vigueur. En

1937, le comité de santé de la Société des Nations a présenté des observations aux divers membres de la Société en vue de l'établissement d'organismes nationaux chargés d'étudier la question de la santé physique. Ces observations ont été alors dûment communiquées au gouvernement canadien, mais ce dernier n'a pris aucune mesure avant la guerre. Des systèmes comme celui-ci sont en vigueur en Australie et, jusqu'à un certain point, en Angleterre et aux Etats-Unis.

La proposition contenue dans le projet de loi qui fait suite à la résolution consiste à établir un Conseil national de la Santé physique. La subvention que nous nous proposons d'accorder aux provinces est de $225,000, sur une base de parité; il y a en outre une somme de $25,000 pour les fins d'administration nationale. Chaque province aura un représentant au Conseil de la Santé physique et le directeur national sera le seul fonctionnaire rémunéré. Les autres membres du conseil auront droit à leurs frais de déplacement quand ils assisteront aux séances d'étude du programme. Le programme ne comporte aucune coercition; il ne comporte que la collaboration. En premier lieu, il y aura collaboration avec d'autres départements administratifs. Le ministère du Travail s'occupe maintenant de formation professionnelle et il a un plan de divertissement qui relève du Service sélectif. Il y aura aussi collaboration avec les gouvernements provinciaux et avec des organismes bénévoles et des particuliers qui font du travail en ce sens.

Il saute aux yeux de tous qu'au cours des deux ou trois dernières années en particulier nous nous sommes aperçus que la norme de santé physique chez nos gens n'était pas aussi élevée que nous aurions aimé qu'elle fût. Les chiffres des enrôlements nous ont fait nettement constater la chose. Les organismes bénévoles ont fait au pays de magnifique besogne en ce sens au cours des dernières années. Certaines provinces, surtout les deux plus éloignées à l'ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont accompli du travail de leur propre initiative et, je le répète, elles ont fait l'étude de ce problème.

La mesure législative n'est pas très complète, mais elle constitue du moins un commencement. Les grands chênes viennent de petits glands. Le projet de loi n'est pas contentieux et ne prête pas à controverse. Il a reçu un magnifique appui du comité de la sécurité sociale. J'espère que les honorables membres de la Chambre lui accorderont le même appui.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, en principe la motion du ministre des Pensions et de la Santé natio-

nale est fort louable. Toutefois, la mise à exécution du projet est une tout autre chose. Le peuple canadien est naturellement vigoureux, mais la guerre a mis en lumière des lacunes dans le domaine de la culture physique comme dans celui de l'enseignement en général. La résolution signifie qu'enfin le fédéral va adopter un plan national en matière d'éducation, parallèlement avec des provinces. L'éducation nationale remonte à 1840, alors que Thomas Arnold, qui était une autorité en la matière, lança une campagne énergique destinée à remettre le savoir en honneur. Pour lui, les connaissances livresques venaient en dernier lieu; il plaçait au premier rang le civisme, l'altruisme et le patriotisme et au second rang les principes chrétiens et la santé physique. Je le répète, il plaçait en tout premier lieu les principes religieux et moraux, ensuite la dignité dans les manières et le patriotisme, puis enfin les aptitudes intellectuelles.

La guerre a entraîné une modification profonde des vues des citoyens de l'Empire britannique. Elle a révélé qu'un grand nombre de nos jeunes gens souffraient d'imperfections physiques, et elle a démontré le besoin d'un mouvement national visant à améliorer la santé physique des hommes, des femmes et des enfants. Elle a révélé enfin que tout notre système scolaire, de l'école primaire jusqu'à l'université, présente des lacunes et des déficiences.

On aurait mieux fait, je crois, de prescrire dans cette résolution que les subventions seront versées aux municipalités plutôt qu'aux provinces. Ces fonds pourraient subséquemment être distribués parmi les commissions scolaires, les écoles publiques et les écoles séparées, les écoles primaires et secondaires et les universités. Dans certaines provinces, la distribution des subventions ne se fait pas de la même façon que dans d'autres et c'est ce qui me fait croire qu'il vaudrait mieux verser les fonds directement aux municipalités. Toutefois, le mouvement visant à améliorer la santé physique devrait certainement s'étendre à toute la nation. Nous avons tous vu en de nombreuses occasions des centaines de spectateurs assister à des joutes mettant aux prises un petit nombre de participants dans un sport quelconque, mais les universités ont modifié cet état de choses et ont établi un programme pour leurs élèves *extra muros* d'après lequel chaque étudiant sera obligé de suivre des cours de culture physique ou de participer à un sport quelconque. De ce fait, à l'université McGill et à l'université de Toronto, 99 p. 100 des étudiants prendront obligatoirement part à des exercices physiques ou à des sports en dehors de l'université, une exemption étant accordée uniquement à ceux qui détiendront un certificat de médecin.

Je crois que ce ministère devrait aussi encourager et promouvoir les sports de toutes sortes. Nous n'avons pas de politique nationale en matière de sports. Aucun plan sérieux n'a encore été formulé en relation avec la guerre. Nous voici maintenant au début de la cinquième année de la guerre et le Gouvernement devrait, avant la prorogation des Chambres, faire une déclaration réfléchie sur le rôle des sports, étant donné les nouvelles règles et ordonnances du Service sélectif national et les nouvelles restrictions sur les voyages en chemin de fer pour des fins non essentielles à la poursuite de la guerre. Une telle déclaration devrait traiter des sports amateurs qui nous ont rendu tant de services pendant la guerre actuelle à cause du grand nombre de sportifs amateurs qui se sont enrôlés et sont allés outre-mer et dans certains cas ont été tués. Elle devrait aussi traiter des sports professionnels, des programmes de joutes sportives des forces militaires, des ligues en unités de l'armée et de tous les voyages parfois d'un océan à l'autre que cela comporte, de même que des concours nationaux, civils et militaires de toutes sortes. Fera-t-on quelque chose en temps de guerre pour réduire le prix des passages qu'il faut acquitter pour se rendre à ces joutes? J'estime qu'il faut encourager les sports et qu'il devrait en être question dans cette importante résolution. Le Canada s'est distingué dans cette guerre comme il l'avait fait lors de l'autre guerre, grâce, dans une large mesure, à l'esprit sportif. Nos jeunes se sont empressés de se ranger sous les drapeaux et ceux qui avaient reçu une formation de cadets furent les premiers à s'enrôler. Les meilleurs d'entre eux ont été ceux qui avaient pratiqué les sports. Nous sommes retournés en arrière en abolissant l'entraînement des cadets. Parmi ceux qui se sont enrôlés au début de la guerre venaient ensuite ceux qui s'étaient adonnés aux sports. J'ai toujours donné beaucoup d'encouragement aux sports. Maintenant que nous en sommes à la cinquième année de la guerre, le Gouvernement devrait faire une déclaration de portée nationale fournissant des éclaircissements sur ce que nous ferons pour gagner la guerre et sur ce que nous ferons une fois la guerre gagnée.

Les écoles secondaires ont vraiment contribué à assurer à la jeunesse la vigueur physique au moyen des exercices physiques et des sports. Elles ont pour chaque catégorie de sports des instructeurs qui donnent gratuitement leur temps, s'imposent des dépenses, prêtent leurs voitures à cette fin et enseignent aux jeunes gens la façon de jouer pour le plaisir de jouer. Ces instructeurs inculquent

à leurs élèves l'esprit de corps. Ce que les écoles primaires et secondaires du pays de même que les universités et les associations sportives ont accompli depuis dix ou quinze ans est digne d'éloges. Je compte que le ministre n'oubliera pas le travail accompli dans ce domaine par nos écoles secondaires, nos écoles publiques et séparées, par nos écoles privées et par nos universités. Je suis absolument en faveur du sport amateur, lequel devrait se pratiquer pendant toute la durée de la guerre. Dans le domaine des sports professionnels, ce sont surtout les Américains qui se livrent au baseball professionnel, bien que l'équipe de Toronto ait donné d'excellentes directives dans la région de Toronto. Le club de baseball de Toronto a accompli un travail des plus recommandables. Il admet les soldats gratuitement à toutes les parties. Notre équipe de football et celle de hockey et autres ont de leur côté rendu d'excellents services tant au pays qu'outre-mer et elles devraient continuer d'exister comme par le passé. Il y a de légers abus; ainsi, on transporte de Vancouver à Halifax des militaires qui ne jouent peut-être qu'une seule partie. Le Gouvernement a promis il y a longtemps de faire une déclaration sur cette question d'un programme national de sport en rapport avec la guerre, et j'espère qu'il examinera la question à fond. A mon avis, la population canadienne appuiera le Gouvernement si ce dernier veut bien permettre au sport de continuer d'exister comme sport pendant la durée de la guerre.

Certaines gens disent que nous livrons cette guerre pour deux fins: pour défendre le christianisme qu'ils ne définissent pas à la jeunesse du pays et pour protéger l'Empire britannique, sans nous dire ce que c'est l'Empire britannique, ce qu'il a représenté au cours des siècles. Nous avons d'excellents instituteurs, mais ils sont entravés dans leur travail par toutes sortes de règlements.

Nous avons toujours aimé les sports et j'espère que d'un bout à l'autre du pays les efforts s'uniront en vue d'assurer le succès de cette campagne nationale de la santé physique. Il y a des années que le corps médical la préconise. La santé physique a toujours été une partie importante du programme des écoles secondaires, des universités, et de nos clubs municipaux. Une école ne devrait pas être jugée par le progrès de ses élèves dans le seul domaine des études, mais aussi dans le domaine du patriotisme et de la charité envers le prochain.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que les fonds devraient aller aux municipalités et aux conseils d'instruction, urbains et suburbains, au lieu d'être distribués aux provinces. Tout le monde sait que les contribuables doivent verser des impôts très élevés aux fins de l'instruction. Les taux des impôts sont élevés dans la ville que j'habite. Nous payons à l'heure actuelle 12 millions de dollars en impôts scolaires chaque année; les municipalités devraient recevoir de l'aide du pouvoir central. Après tout, l'une des fautes qu'ont commises les auteurs de la Confédération a été de ne pas accorder au Dominion et aux provinces juridiction égale en matière d'instruction publique. Comme résultat, la médecine, les sciences et toutes ces choses qui sont si essentielles à la santé physique ont reçu très peu d'appui de la part du gouvernement fédéral, si toutefois elles en ont reçu, ce qui explique pourquoi nos ressources humaines ont été si durement éprouvées durant le conflit. J'approuve l'initiative du ministre d'une façon générale, et j'espère qu'il formulera, d'ici la fin de cette partie de la session, une déclaration au sujet des amusements nationaux, dans le sens que j'ai indiqué, de nature à mettre les choses au clair pour la durée de la guerre et même après.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ne retarderai pas beaucoup les travaux de la Chambre à cette étape-ci de la résolution, mais je tiens à dire que la population canadienne approuve la fin que vise la résolution. Quant aux moyens d'arriver à cette fin, c'est une autre question. A tout événement, nous saurons à quoi nous en tenir lorsque nous serons saisis du projet de loi.

Le ministre a dit que l'on avait pu se faire une idée de l'état de santé de la population en examinant les hommes et les femmes qui sont passés sous les drapeaux. La statistique en cause est révélatrice, et elle a certainement servi considérablement au comité qui a étudié cette question particulière. Le fait que le comité de la sécurité sociale a approuvé la présente mesure, peut-être à l'unanimité, montre bien que le Parlement doit être à la hauteur de ce que la population attend de lui dans le domaine de la santé.

Ceux de nous qui ont suivi de près les sentiments de la population à cet égard savent que cette dernière fait grand cas des mesures susceptibles d'améliorer la santé, et ceci est particulièrement vrai depuis quelques années. Il suffit de savoir qu'un très grand nombre de Canadiens lisent les articles de journaux consacrés à la santé. En outre, les compagnies d'assurance, qui ont intérêt naturellement à voir diminuer le taux de la mortalité, se sont chargées, par les nombreux moyens dont elles disposent, de renseigner la population sur certaines questions importantes relativement à

l'hygiène publique. La population s'est intéressée à la question, et la résolution dont nous sommes saisis vise à atteindre certains objectifs précis dans ce domaine.

L'un des facteurs dont le Gouvernement aussi bien que la population devront absolument tenir compte, c'est que la saine alimentation fait partie intégrante de tout projet visant à améliorer la santé publique. Le ministre et son ministère s'intéressent également à cette question, celle d'assurer à tous nos citoyens, pendant les années à venir, le droit à un revenu suffisant pour se procurer les aliments susceptibles de conserver leur santé.

Le projet de résolution ne devrait pas être adopté sans au moins une allusion à ce point particulier, convaincu que je suis qu'au moins certaines de nos difficultés remontent à ces jours où le pays ne jouissait pas d'une aussi grande abondance qu'actuellement. J'ai acquis dans ma région beaucoup d'expérience relativement aux hommes et aux femmes qui ont dû émarger à l'assistance. Personne ne désire le retour de ces mauvaises années.

Je veux souligner que toute solution éventuelle du problème que pose l'amélioration de la santé physique comporte l'emploi régulier et l'enveloppe de paye complète. Il me semble que sans cela tous nos programmes d'amélioration de la santé physique seraient voués à l'insuccès, celui que le Gouvernement se propose d'instituer, comme les autres. La nation se doit de réussir dans ce domaine, pour que ne reviennent jamais ces années où nos citoyens ne pouvaient se procurer les aliments convenables et tout ce qui concourt à assurer la santé physique.

J'appelle l'attention du ministre sur ce point, convaincu que je suis de l'insuccès de tout programme, si admirable semble-t-il à la lecture, si ardemment que le Gouvernement souhaite de le voir réussir, qui ne mettrait pas la population en mesure d'obtenir les aliments nécessaires et d'en payer le prix. Il faut maintenir ce niveau d'existence que nous désirons tous voir partout. Il existe toutefois une autre raison en faveur de la présentation d'une mesure comme celle-ci. La question de la santé physique évoque celle de l'assistance ou des secours directs et nous savons tous que très souvent l'esprit domine le physique. Des hommes et des femmes qui se trouvent dans un état qui les porte à désespérer ne peuvent pas être bien portants. J'adresse donc cette exhortation au Gouvernement dans l'espoir que, dans l'avenir, nous ne tracerons pas seulement des plans pour exécuter un programme comme celui que le ministre envisage dans la résolution, mais nous veillerons à assurer la possibilité de fournir les moyens d'exécuter convenablement un pareil programme. Sans ces moyens, on ne saurait réussir.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Je dois féliciter le comité de son travail et le ministre des services qu'il a rendus au pays. Je suis d'avis qu'on peut obtenir de grands résultats de la radio et de l'opéra. On arrivera aussi à de grandes réalisations, si l'on suit l'exemple des compagnies d'assurance dans l'établissement des conditions qu'elles imposent aux détenteurs de polices. On peut attendre très peu de l'administration des drogues. Nous ne révolutionnerons jamais le monde en donnant des drogues, et j'ai toujours évité le plus possible de donner des remèdes aux gens. Le point capital est de leur donner une alimentation saine. Les drogues constituent un aliment spécialisé dont les malades ont besoin à des moments particuliers. Il ne faut pas établir une ligne de démarcation entre les aliments et les drogues, mais il faut donner au malade la substance nécessaire à sa santé, que ce soit un aliment ou une drogue. Il est très facile de s'en rapporter là-dessus à l'avis du médecin traitant.

J'approuve les paroles du chef de l'opposition (M. Graydon) au sujet de la question finance, mais je signale que les gens qui, au pays, jouissent de robustes constitutions, n'ont pas été élevés avec la haute finance. Heureux, dit-on, l'homme qui a goûté la pauvreté dans sa jeunesse. C'est très vrai, et je serais peiné de voir la jeunesse en possession de plus d'argent. Si le relèvement du niveau de la vie équivaut à donner plus d'argent, il vaudrait alors mieux abaisser ce niveau. Songeons aux personnes qui sont mortes dans les différentes villes. La plupart n'ont pas été victimes des privations. Plusieurs avaient peine à pénétrer entre les côtés de leur chaise; elles se sont immolées sur les autels de Bacchus ou de Vulcain et sont disparues. Le travail du comité devrait s'inspirer en grande partie du mode de vie et ne pas attacher une trop grande importance à la question des médicaments. Si l'on donne des directives quant aux modes de vies, je crois que la santé de la nation en profitera.

J'apprécie beaucoup le travail qu'accomplit le ministre. Nous attendons de grandes choses de ce programme de législation sociale.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Notre groupe a insisté pendant des années sur la nécessité d'une mesure comme celle que préconise le présent projet de résolution, et il est fort regrettable qu'on n'ait pas jugé il y a quelques années que la santé physique de la nation méritait d'être l'objet d'une telle mesure. Il est honteux de constater qu'il a fallu une guerre pour nous ouvrir les yeux sur l'état de santé de la nation canadienne. On savait qu'en général les normes étaient

basses, mais quelque chose nous empêchait d'agir. On invoquait comme prétexte que cette question était du ressort des provinces et que des services provinciaux d'hygiène s'en occupaient, mais nous voyons maintenant la fausseté de ce raisonnement. Nous ne pouvons nous empêcher de penser à tout le bien qu'on aurait accompli si, en 1930, on avait affecté des sommes à cette fin pour aider les Canadiens pendant les années de la crise.

Je suis certain que le ministre obtiendra la collaboration qu'il a demandée à la fédération du commonwealth coopératif relativement à cette mesure. Sa proposition ressemble beaucoup au programme que nous avons préconisé depuis la formation de notre parti. Nous espérons que ce programme prendra de l'ampleur, que ce n'est que le commencement de projets d'une plus grande portée, et je suis certain que le ministre obtiendra facilement la coopération de tous les habitants du pays pour atteindre la très louable fin que vise la présente résolution.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Tous ceux qui ont à cœur la grandeur de notre pays ne peuvent s'empêcher d'appuyer le principe et les idées que comporte la mesure que laisse prévoir cette résolution. Il est bien évident qu'une grande nation doit être une nation saine, et je conviens avec tous ceux qui ont exprimé leurs opinions qu'une loi de ce genre s'imposait depuis longtemps. Je m'accorde aussi, cependant, avec ceux qui ont laissé entendre que la santé ne pose pas seulement le problème des remèdes à apporter aux imperfections physiques, mais, comme c'est le cas pour tous les problèmes que nous étudions dans cette enceinte, elle pose en dernière analyse la question que nous finissons toujours par nous poser,—celle de savoir où nous prendrons les fonds? Voilà l'aspect sous lequel je voudrais étudier ce problème.

Je ne crois pas que les autorités aient besoin d'appeler l'attention des particuliers sur la nécessité de relever leur niveau de vie et d'améliorer leurs normes de santé; ce sont des choses qu'ils comprennent naturellement et qu'ils s'empressent de faire quand les circonstances leur permettent de profiter de tout ce qui peut assurer le relèvement de leur niveau de vie. Une question qui s'est toujours posée avant la guerre est celle de savoir où nous prendrons les fonds nécessaires. Je tiens à faire observer à la Chambre que, tant que tous les partis représentés ici ne s'attaqueront pas aux problèmes de la monnaie, il est bien inutile de songer à résoudre aucun de nos problèmes. Quant la guerre aura pris fin, nous aurons à acquitter une dette énorme. Le service de l'intérêt exigera peut-être à lui seul un montant équivalent à celui que le gouvernement dépensait pour tous nos services nationaux. Or, si les citoyens de notre pays doivent payer l'intérêt sur une dette que je tiens pour fictive et irréelle, tout en faisant honneur à toutes les autres dettes qui se sont accumulées, et, par surcroît, doivent chercher à résoudre tous leurs problèmes en s'en tenant toujours à la politique monétaire en honneur avant le début de la guerre, je dis qu'il sera absolument impossible de résoudre ces problèmes. Voilà pourquoi, au nom du parti du Crédit social, je veux dire que non seulement nous sommes et avons toujours été en faveur du niveau de vie le plus élevé qu'il soit possible d'atteindre dans notre pays, mais que nos programmes s'accompagnent toujours de propositions visant à obtenir un tel résultat. Je n'entreprendrai pas ici une discussion du programme monétaire, mais je me contenterai d'exprimer l'opinion que, à moins d'aborder carrément le problème, autant vaut ne plus songer à relever le niveau de vie et à améliorer la santé. Trouvons la solution du problème monétaire et tous les autres problèmes se résoudront d'eux-mêmes.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Si nous voulons améliorer le physique des Canadiens, nous pourrions donner l'exemple. Je sais qu'il est plus facile d'enseigner à vingt personnes comment se comporter qu'être du nombre des vingt appelées à suivre ses propres prescriptions. Tout d'abord, nous devrions installer en cette Chambre un système de climatisation approprié; ensuite, un bon mécanisme de ventilation.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du ministère des Travaux publics.

M. HAZEN: Si nous allons jusque-là, nous aurons contribué à améliorer les aptitudes physiques de notre population; de là, avec cet exemple sous les yeux, nous pourrons continuer. En réalité, il y aurait lieu d'améliorer sensiblement les moyens de ventilation de nos diverses salles de comité.

Je pourrais formuler d'autres conseils, mais je ne veux pas retarder le travail du comité. Je m'en tiens donc pour l'instant à ces quelques observations.

M. GRAYDON: L'honorable député a déjà par ces quelques paroles apporté un commencement de solution.

(La motion de l'honorable M. Mackenzie est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la pésidence de M. Bradette.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mackenzie demande à déposer le

bill n° 138, tendant à établir un Conseil national de la santé physique.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. MACKENZIE propose la 2e lecture du bill.

M. MacINNIS: Avant que le bill soit lu pour la deuxième fois ,j'aimerais demander au ministre si l'on en a distribué des exemplaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout d'abord, à la suite du rapport du comité, on l'a inséré au fascicule n° 110 des *Procès-verbaux*. De plus, puisqu'on l'a imprimé il y a deux ou trois jours, la distribution doit en être achevée.

M. MacINNIS: Il n'est pas dans nos liasses.

M. GRAYDON: J'allais aussi m'opposer à la deuxième lecture d'un bill qui n'a pas été distribué, mais, l'avouerai-je, il m'a semblé qu'il y avait lieu de faire ici une distinction. En effet étant donné que le bill a paru dans les *Procès-verbaux*, les honorables députés en ont peut-être été avertis suffisamment à l'avance.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il songé à nommer un directeur national et, le cas échéant, a-t-il pris une décision?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous n'avons jusqu'ici aucunement songé à nommer qui que ce soit.

M. GRAYDON: Le Gouvernement songe-t-il à tenir compte de certains facteurs particuliers au sujet d'une nomination de cette nature?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agirait surtout d'obtenir le titulaire le mieux qualifié que nous puissions trouver au Canada. Il y a en ce domaine d'excellents spécialistes, dont certains sont au service d'universités et d'autres ailleurs, et qui ont passé la majeure partie de leur vie à étudier la culture et l'aptitude physiques sous tous leurs aspects.

M. GILLIS: Quelles seront les qualités requises du titulaire? Devra-t-il être médecin?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas du tout.

M. GILLIS: Spécialiste en culture physique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre expliquera-t-il comment les provinces profiteront de ce plan?

L'hon. M. MACKENZIE: Le bill est basé sur la coopération avec les provinces et sur une contribution de ces dernières s'élevant à 50 p. 100 du total. Le Gouvernement fédéral vote $225,000 pour distribution aux provinces et $25,000 pour le bureau central du projet; c'est-à-dire, pour les dépenses du directeur et de son personnel. Cet argent peut être distribué aux provinces d'après le chiffre de la population, mais elles doivent contribuer 50 p. 100 du coût total. L'application sera en grande partie laissée aux provinces dont plusieurs comptent déjà des projets excellents. Ce plan servira plutôt de guide et d'assistance aux provinces qui donneront suite à ces projets.

L'hon. M. STIRLING: Les neuf provinces ont-elles manifesté le désir de profiter du plan dont il est ici question?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a environ neuf mois, je crois, nous avons tenu conférence avec les divers ministres provinciaux de la santé et aucun n'a déclaré que sa province se désintéressait du projet. Si je me rappelle bien, six ou sept provinces se sont déclarées prêtes à contribuer à ce projet. A cette époque, ce dernier n'était qu'à l'état d'ébauche, le bill n'avait pas atteint sa forme définitive actuelle.

L'hon. M. STIRLING: Aucune des provinces n'a encore adopté la mesure nécessaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas encore.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (constitution du conseil).

M. GRAYDON: Au sujet de ce conseil d'au moins trois membres et d'au plus dix membres, que nommera le Gouverneur en conseil, les nominations tiendront-elles compte des divisions géopraphiques, ou s'en tiendra-t-on uniquement à la compétence, ou quoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous tiendrons compte des divisions géopraphiques, un membre pour chaque province, et nommé par cette dernière. Le conseil consultatif sera nommé par les provinces et le directeur sera nommé par nous.

M. GRAYDON: Est-il équitable de dire au ministre, même à cette époque où l'on met la politique de côté, qu'il ne faut pas tenir particulièrement compte des intérêts des partis quand on procédera aux nominations?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'aucune des provinces ne fasse jamais de recommandations d'après ce principe.

M. GRAYDON: Le bill stipule que le conseil se composera de trois à dix membres, ce qui indique que les provinces ne seront peut-

être pas toutes représentées. Comment le ministre procédera-t-il à la constitution de cet organisme?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est fort possible que toutes les provinces ne soient pas représentées au début; peut-être que six ou sept le seront. Je ne puis rien dire tant que nous ne les aurons pas consultées au sujet du projet de loi. L'honorable représentant peut cependant être assuré que la représentation sera aussi équitable que possible et que, si toutes les provinces donnent leur adhésion, elles seront toutes représentées au conseil.

M. GRAYDON: Le nombre de représentants comprendra-t-il le directeur national ou celui-ci comptera-t-il à part?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir qu'il sera compris dans le nombre.

M. CHURCH: Ne serait-il pas préférable que le bill établisse un système uniforme d'après lequel les provinces ou les municipalités pourraient participer au fonds, au lieu d'instituer à Ottawa un département encombrant dont le travail ferait double emploi avec celui des provinces, des municipalités, des commissions d'éducation, des universités et ainsi de suite? Le Gouvernement ne s'en trouverait-il pas beaucoup mieux s'il établissait une règle générale en vertu de laquelle ces allocations seraient rendues disponibles et un conseil fédéral chargé de veiller à l'application des règlements et qui se réunirait de temps à autre? Je crois qu'il serait préférable que les fonds fussent administrés de cette façon.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député verra que l'article 7 stipule:

> Lorsqu'une province établit une organisation aux fins de coopérer avec le conseil à l'application des dispositions de la présente loi...

Bien que des normes doivent être établies, nous ne le ferons pas par coercition mais par voie de coordination et de coopération, et les provinces établiront leurs propres organismes. Nous avons eu des offres de collaboration de centaines de sociétés canadiennes dont je mentionnerai quelques-unes: la société canadienne d'éducation physique, Montréal; la société d'éducation physique de Québec; la société d'éducation physique du Nouveau-Brunswick; la société d'éducation physique du Manitoba; la société d'éducation physique de la Colombie-Britannique; la Canadian Youth Hostel Association; le conseil national de la Y.M.C.A., Toronto; le conseil national de la Y.W.C.A., Toronto; la Canadian Camping Association; la société d'éducation physique du Grand Winnipeg et bien d'autres encore de Toronto, Hamilton et autres régions du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (fonctions et pouvoirs du conseil).

M. MacINNIS: Je me demande de quelles façons, autres que l'attribution de deniers, le conseil peut aider à promouvoir la santé physique de notre population, si ce n'est de la façon indiquée dans le projet de loi. Ce n'est peut-être pas l'article que je devrais invoquer pour obtenir une aide financière. Mais, je ferai remarquer que la somme de 225 mille dollars divisée également entre neuf provinces donne à chacune 25 mille dollars. Si elle est répartie suivant la population, la province peu peuplée recevra très peu. Je me demande ce que le conseil pourra accomplir pour promouvoir l'hygiène dans une province comme la Colombie-Britannique, par exemple, avec le faible montant que celle-ci pourrait recevoir. Le ministre sait-il quel montant sera alloué à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le but essentiel du Conseil national est de donner des conseils et d'imprimer une direction et, autant que possible, avoir un programme uniforme. Il n'y aura pas de directives spéciales à ce sujet.

Puis, quant à la somme d'argent, ce n'est qu'un commencement. L'Australie a voté vingt mille livres sterling. Pour commencer, ce montant nous permettra de constater jusqu'à quel point le champ d'action est fertile. Une plus forte somme pourrait être dépensée, il est vrai, mais il est mieux de mettre le projet en branle afin de prendre note de ses faiblesses et de ses bons points avant de s'embarquer dans un programme plus vaste.

M. MacNICOL: Je remarque que l'article 4 *a*) a trait au développement de la culture physique dans les écoles primaires et secondaires. Les provinces doivent-elles donner leur assentiment?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: C'est ce qui est pris pour acquis.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Ensuite, l'alinéa *d*) a trait à l'organisation de moyens servant à favoriser la santé physique. Une école spéciale sera-t-elle créée afin de former des instructeurs de culture physique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Sous quelle autorité se trouvera l'école?

L'hon. M. MACKENZIE: Sous l'autorité du gouvernement provincial. Tout organisme exécutant ce travail dans une province devra dépendre des autorités provinciales. Notre fonction consiste à effectuer la plus grande mesure de coordination et de collaboration.

M. MacNICOL: Chaque province établira ses propres écoles?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Puis l'alinéa *e*) prévoit la collaboration pour le redressement des défauts physiques. Ce paragraphe me plaît beaucoup. Nombre de jeunes gens se trouvent désavantagés au pays du fait d'une invalidité. D'aucuns sont infirmes et difformes. Bénéficieront-ils des avantages de l'article.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans la mesure où des exercices physiques peuvent améliorer leur état. Il y a deux moyens particuliers: premièrement, les soins médicaux et en second lieu, les exercices physiques. On les a signalés au comité de la sécurité sociale. On a dit qu'il y avait deux remèdes et ce sont les deux que j'ai indiqués. Il faudra décider de la mesure à appliquer.

M. CHURCH: Je relève le mot "aider" à l'article 4. Il y est dit:

> Le Conseil a le devoir et le pouvoir de favoriser la santé physique du peuple canadien et, dans l'accomplissement de ce devoir et l'exécution de ce pouvoir, il peut:
> *a*) aider à l'extension de l'éducation physique dans les écoles primaires et secondaires...

Tout cela est déjà fait par les écoles et les clubs. Un crédit leur serait plus utile. En outre, tout service moderne de parcs dispose de terrains de jeux et emploie des entraîneurs, des instructeurs et le reste. Il en va de même des divers clubs de natation du pays. J'estime que le conseil devrait établir des règlements d'après lesquels ces divers organismes, locaux, provinciaux et municipaux, tant publics que privés, pourraient obtenir des subventions à même cette caisse, en vue de l'éducation physique des hommes, des femmes et des enfants, suivant un plan d'envergure nationale.

De plus, cette méthode devrait faire l'objet d'une coordination entre l'industrie et les divers groupes qui accomplissent un tel travail de formation physique dans tout le pays. Les chevauchements devraient être éliminés autant que possible, car, tout bien considéré, les fonctions énumérées à l'article 4 sont surtout provinciales, municipales et éducatives. J'estime qu'au lieu de créer un grand organisme à Ottawa, possédant son personnel, il faudrait adopter des règlements uniformes en vertu desquels les provinces recevraient directement de l'aide. J'espère que, d'ici la fin de cette session, nous adopterons un plan afin d'améliorer la santé physique des contribuables, si lourdement taxés, en prévision du moment peu éloigné où ils devront entrer dans des hospices d'indigents.

M. GRAYDON: En ce qui concerne l'article 4 *a*), qui a trait à l'aide qui devra être accordée en vue de l'extension de l'éducation physique, je désire savoir si cette disposition s'appliquera aux écoles primaires et secondaires ordinaires. S'il en est ainsi, les taxes scolaires s'en trouveront-elles accrues?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le pense pas. C'est là une question purement provinciale. Les conseils ou organismes établis par une province peuvent amplifier les moyens déjà existants ou en créer de nouveaux, selon le besoin, afin de faciliter l'exécution de leur programme général de santé physique.

M. GRAYDON: Par conséquent, les frais additionnels que pourrait avoir à acquitter une commission scolaire seront à la charge de la province et non des contribuables de cet arrondissement scolaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépendra de l'importance des améliorations ou des additions nécessaires pour les fins de ce bill. Ces frais seront acquittés par la province et par le dominion.

M. GRAYDON: L'établissement de moyens d'instruction physique pourraient peut-être hausser les taxes scolaires.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est possible, je crois.

M. GRAYDON: Puisqu'il en est ainsi, je dirai au ministre que plus tôt l'Ontario acceptera la suggestion du parti conservateur progressiste visant à réduire de moitié les frais scolaires, plus tôt aussi le gouvernement fédéral ainsi que la province en général s'en trouveront mieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure politique; aussi je passerai outre à sa suggestion.

M. SLAGHT: Etant donné les dispositions de l'article 11 qui déclarent que le conseil doit, le ou avant le trentième jour d'avril de chaque année, transmettre au ministre un rapport de toutes ses activités durant l'année financière précédente, n'y a-t-il pas lieu d'ajouter quelque chose à cet article ou d'insérer un article additionnel portant que le ministre devra, disons dans les quinze jours qui suivront l'ouverture d'une nouvelle session du Parlement, déposer le rapport qui lui aura été présenté et aussi peut-être son propre rap-

port? On rencontre souvent de tels articles dans les lois, lorsque des questions administratives portent sur une longue période de temps.

L'hon. M. MACKENZIE: J'avais prévu la difficulté dont l'honorable député a fait mention, et c'est pourquoi j'ai rédigé un nouvel article 13 qui sera proposé en temps et lieu.

M. MacINNIS: Je crois que le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'allocation de $225,000. A-t-on fait le calcul? Avant que le ministre me réponde, me permettra-t-on de donner un aperçu des travaux du comité? Je crois que la somme de travail à accomplir est fantastique et je ne crois pas que cela occasionne aux contribuables municipaux de quelque district scolaire que ce soit une augmentation directe du taux de leurs impôts. Les sommes fournies par le dominion et les provinces devront être perçues de quelque façon. Quoi qu'il en soit, les contribuables en général n'auront pas acquitté ces impôts en vain puisque la génération future jouira d'une meilleure santé et d'une plus grande vigueur physique. Ce travail se poursuit sur une moindre échelle à Vancouver depuis nombre d'années. Ceux qui sont au fait du travail qui a été accompli dans cette ville savent qu'il s'agissait au début d'un programme d'amélioration au moment de la crise économique. On a continué en ce sens sous la direction d'instructeurs compétents malgré l'insuffisance des moyens et le manque de ressources financières. Les résultats ont été très satisfaisants. Je suis convaincu que les contribuables recevront beaucoup plus, compte tenu des sommes dépensées, qu'ils ne le font dans le cas de bien des dépenses de l'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: En chiffres ronds —et ces chiffres ne sont pas officiels—la répartition serait à peu près la suivante:

Nouvelle-Ecosse	$11,000
Nouveau-Brunswick	9,000
Québec	65,000
Ontario	74,000
Manitoba	14,000
Saskatchewan	18,000
Alberta	16,000
Colombie-Britannique	16,000
Ile du Prince-Edouard	2,000

M. MacINNIS: C'est une répartition fondée plus ou moins sur le chiffre de population. Ces sommes seront doublées.

Mme CASSELMAN: Ne pourrait-on pas inclure les écoles normales dans les dispositions de ce bill? C'est à l'école normale que se forment l'instituteur et l'institutrice qui seront effectivement chargés de ce travail.

[M. Slaght.]

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que cela serait possible, sans qu'il en soit fait implicitement mention dans la mesure.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (pouvoirs concernant les contrats en général).

M. ADAMSON: J'ai toujours été défavorablement impressionné à la pensée que la plupart de nos écoles publiques ne sont pas outillées pour enseigner la culture physique. On fait un peu de culture physique dans les écoles les plus importantes, mais il y a un grand nombre d'écoles publiques, surtout dans les régions rurales, qui ne donnent pas cet enseignement. Serait-il possible, en vertu de cet article, de fournir des gymnases et des cours de récréation? On ne dispose pas de l'espace voulu pour mettre à la disposition de la moyenne de nos enfants ce qui est nécessaire à leur récréation. Même dans notre opulente ville de Toronto, beaucoup d'enfants doivent se passer de jeux organisés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député. Cette mesure vise à combler la plupart de ces lacunes.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (caisse nationale de la santé).

M. ADAMSON: Le Canada possède quelques-uns des plus beaux parcs nationaux du monde. Je songe en particulier à Banff, à Jasper et à d'autres. Or, il est à peu près impossible à la moyenne de nos citoyens à revenus modestes de visiter l'un quelconque de ces parcs. Les sommes consacrées à ce projet visant à améliorer la santé publique serviront-elles à rendre ces parcs et autres endroits propices à la vie au grand air plus accessibles à l'homme et à la femme qui n'ont pas les moyens de loger à l'hôtel de Banff Springs ou à celui du parc Jasper?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien n'empêche les provinces de conduire les enfants aux divers parcs qu'elles possèdent, comme cela se fait en Europe.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (le ministre peut demander au conseil de faire enquête sur certaines questions et de lui soumettre un rapport).

M. GRAYDON: Le ministre sait-il quel traitement, minimum et maximum, l'on versera au directeur national?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons pas étudié cette question, mais je recevrai volontiers toutes les propositions que l'honorable député voudra formuler à cet égard.

M. GRAYDON: Tout dépendra, je suppose, de l'homme qui occupera ce poste.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: Ce traitement ne sera pas versé à même les $225,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Un montant de $25,000 est prévu pour fins d'administration.

M. MacNICOL: Ce traitement sera versé par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire remplacer l'article 13 par un autre.

L'hon. M. MULOCK: Je propose:

Que l'article suivant soit inséré dans le projet de loi sous le numéro 13, et que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence:

13. Le ministre doit, aussitôt que possible, mais au plus tard trois mois après la fin de chaque année se terminant le trente et unième jour de mars, présenter au Parlement un rapport annuel sur les affaires et les opérations du ministre sous l'autorité de la présente loi pour les douze mois expirant le trente et unième jour de mars susdit; et ce rapport doit renfermer un état de tous les montants versés ou crédités à la Caisse et de tous les déboursés qui en proviennent et comprendre les règlements d'exécution de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 14 (règlements).

M. HAZEN: Quelle sorte de règlements seront promulgués sous l'empire de cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le regrette, mais je ne sais encore rien de précis sur ce point. Les questions seront étudiées avec le directeur, et des développements auront sans doute lieu après consultation des différents conseils provinciaux.

M. HAZEN: S'il s'agit de règlements qui auront force de loi et qui imposeront des peines, j'estime...

L'hon. M. MACKENZIE: Ils seront purement d'ordre administratif.

M. HAZEN: Ils devraient recevoir l'approbation de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements se borneront à établir des normes et des projets; ils n'imposeront aucune peine; ils seront simplement d'ordre administratif.

M. GRAYDON: Rien dans le bill ne fait allusion à la rémunération que recevront les hommes et les femmes qui seront chargés de l'application de la mesure. J'imagine qu'en l'absence de toute disposition contraire ils seront nommés par la Commission du service civil.

L'hon. M. MACKENZIE: Le directeur doit être nommé par le gouverneur en conseil. La nomination des autres membres du personnel sera faite par la Commission du service civil.

L'hon. M. STIRLING: En vertu du paragraphe 10 de l'article 3, ils doivent être nommés ou engagés de la manière autorisée par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de la loi du service civil.

M. GILLIS: Si je comprends bien, ce bill ne fait qu'établir un organisme national auquel pourront être rattachés plusieurs des services qui existent déjà dans ce domaine au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. GILLIS: Nous ne faisons que voter les fonds requis pour l'établissement de rouages administratifs, et les règlements déjà existants seront incorporés à ceux-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Telle est en somme notre intention.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le vendredi 16 juillet, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Justice:

Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada, $35,000.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur le président, l'honorable député de Lake-Centre m'a demandé des renseignements au sujet de Mme Mullins, arrêtée à St-Joseph de Beauce, sous l'accusation d'a-

voir distribué des brochures qui tombent sous le coup de l'article 15A des Règlements concernant la défense du Canada, vu qu'elles ne portaient pas le nom de l'imprimeur, comme l'exige cet article. J'ai promis à l'honorable député que j'ouvrirais une enquête et j'ai acquis la certitude que Mme Mullins et une certaine Mme Boucher ont distribué des brochures, et qu'un membre de la Royale gendarmerie à cheval, posté à cet endroit, a signalé la chose au procureur général du Québec qui lui a donné l'ordre de se munir d'un mandat de perquisition, après quoi ce gendarme a saisi une grande quantité de ces brochures ne portant aucun indice du nom de l'imprimeur. Sur l'ordre du procureur général, il a déposé une plainte sous l'empire de l'article 15A. Les procédures relèvent du procureur général de Québec, selon l'usage dans l'administration de la justice. Ces règlements concernant la défense du Canada, qui ont force de loi, prévoient, comme les dispositions du code criminel, que tout particulier peut porter une plainte. En l'occurrence, la plainte a été portée après que le représentant du procureur général du Québec eut décidé qu'on procéderait dans ce cas comme s'il s'agissait d'une simple infraction à la loi. Je n'ai pas eu d'autres renseignements quant aux résultats de ces procédures. Je suppose que le tribunal est encore saisi de l'affaire.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si les deux parties en cause sont encore détenues?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne le sais pas. J'ai appris qu'elles avaient toutes deux été mises en état d'arrestation, et lorsqu'on m'a fait rapport, elles n'avaient pas encore été libérées sous caution. Je ne sais pas ce qui s'est passé depuis qu'on m'a remis ce rapport.

L'hon. M. STIRLING: Combien y a-t-il de temps qu'on les a arrêtées?

L'hon. M. ST-LAURENT: On a commencé l'enquête le 2 juillet et l'on a transmis le rapport le 9 juillet. On y disait qu'on avait obtenu un mandat de perquisition, qu'on l'avait exécuté, qu'on avait porté une accusation contre ces deux femmes, et qu'on les avait arrêtées sous ce chef d'accusation. Le premier rapport a probablement été fait immédiatement après, mais je ne voudrais pas être trop catégorique à ce sujet. C'est la procédure ordinaire. Le rapport porte la date du 9 juillet 1943.

M. DIEFENBAKER: Je ne saurais laisser adopter ce crédit sans obtenir d'autres explications. Il s'agit d'une question très grave. On a arrêté une femme dans les circonstances rapportées ici et l'on a refusé de la libérer sous caution à la suite de l'accusation portée contre elle à l'effet qu'elle avait distribué des imprimés ne portant pas le nom et l'adresse de l'imprimeur comme l'exige l'article 15A des Règlements concernant la défense du Canada, et en second lieu qu'elle avait fait partie d'une société hors la loi, à savoir, des Témoins de Jéhovah. Quand on arrête des gens au moment où nous combattons pour la conservation des principes démocratiques, sous l'accusation d'avoir distribué des imprimés qui ne sont que des extraits de la Bible, je suis d'avis qu'il y a lieu d'y voir. Si ces imprimés avaient un caractère subversif, je comprendrais la chose. Mais, on ne peut nier que tout ce qu'on trouve dans ces imprimés, c'est la citation de passages de la Sainte Bible, et que le seul crime qu'on reproche à ces femmes, ce pourquoi elles sont peut-être encore détenues et incapables d'obtenir leur liberté provisoire sous caution, est celui d'avoir distribué des brochures renfermant des extraits de la Bible sur lesquels ne paraissait pas le nom de l'imprimeur.

M. SLAGHT: La question ne relève-t-elle pas du magistrat local? Je pose simplement la question. L'honorable député sait peut-être qu'elle n'est pas de son ressort. Je crois cependant qu'on ne devrait pas employer le temps de la Chambre à discuter la question de la mise en liberté provisoire sous caution, quand ces questions sont du ressort du magistrat local.

M. DIEFENBAKER: Il est essentiel que l'admission d'une caution soit laissée au magistrat local. Je dirai cependant que l'application des règlements concernant la défense du Canada, quand on emploie les services de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, est du ressort du Parlement et des membres de la Chambre.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer que ce n'est pas tout à fait exact? Les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada sont des agents de police. L'administration de la justice dans tout le Canada est du ressort des autorités provinciales dans les divers districts des provinces, et les agents de police assermentés remplissent des devoirs prescrits par la loi. Toute personne peut porter une accusation, et l'honorable député sait peut-être—l'expérience acquise au ministère me dit qu'il en est ainsi—que, lorsqu'on s'en prend à ces personnes qui se disent les Témoins de Jehovah, elles posent en martyres et choisissent la prison; elles ne demandent pas d'être remises en liberté. Elles préfèrent se soumettre aux mesures prises contre elles afin que leur cause ait ainsi de la notoriété. Elles ne demandent pas le redressement qui pourrait leur être accordé en appel.

M. DIEFENBAKER: Etant donné les faits invoqués, le ministre ne croit-il pas que la chose à faire eût été d'émettre une assignation au lieu d'arrêter la personne et de la laisser en prison sous un pareil chef d'accusation?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'était affaire à décider par ceux qui instituaient la poursuite. Il serait fort commode—et cela répondrait aux vœux d'un grand nombre, notamment d'un grand nombre de personnes qui m'ont écrit à propos de ce cas pour protester énergiquement—que l'administration de la Justice relevât du ministère de la Justice et que personne autre n'eût un mot à dire en l'espèce. Mais ce n'est pas ce que prescrit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord subsistera sous sa forme actuelle, le ministère de la Justice ne saurait promettre qu'un procureur général ou son substitut procédera par voie de mandat plutôt que par voie d'assignation.

M. SLAGHT: Une telle manière d'agir provoquerait tout de suite des protestations.

M. CHURCH: Je signalerai un obstacle qui se dresse ici. Quand la guerre s'est déclarée, on a jugé nécessaire de charger un comité, en vertu de la loi des mesures de guerre, d'étudier les Règlements concernant la défense du Canada. Ceux-ci, après une étude approfondie par le prédécesseur du ministre actuel et ses habiles conseillers, ont été examinés par un comité de la Chambre. Le comité se réunit les derniers jours de la première session de guerre et adopta une longue série de règlements. Le comité a été reconstitué à chaque session. L'an dernier, après avoir tenu des séances et entendu des témoins, il a formulé certains vœux qui n'ont jamais été livrés à la publicité. Ces vœux du comité étaient bien importants puisqu'ils influaient sur la liberté du sujet non seulement au point de vue de la guerre mais encore à d'autres égards. Mais pour une raison ou pour une autre, on les a proposés le jour où la Chambre a ajourné—un vendredi, si je me souviens bien —et l'on n'y a jamais donné suite.

Je connais bon nombre de Témoins de Jéhovah, non pas personnellement mais par des lettres qu'ils m'ont adressées, et je les considère tout à fait inoffensifs. Ils croient à la religion. Or j'affirme que lorsqu'un comité important formule une recommandation, la Chambre des communes a le droit de l'étudier. J'espère que le ministre de la Justice envisagera la question à ce point de vue. Pour ce qui est des autres règlements, bien des gens se demandent si, au point de vue juridique, ces règlements sont appliqués dans le sens préconisé l'autre jour par l'honorable député de Lake-Centre. En certains cas, ces tribunaux siègent. Ces tribunaux d'inquisiteurs siègent dans tout le pays, ils font rapport au ministre et l'on publie des avis. J'espère donc que, durant l'intersession, le ministre examinera certains de ces cas et verra s'il n'y a pas moyen d'en arriver à une décision pour que le public sache ce qui se passe.

M. MacINNIS: Si j'avais su qu'on allait discuter cette question, je me serais muni de documents que je comptais employer. Je tiens cependant à affirmer avec la dernière énergie que les poursuites et la persécution dont les Témoins de Jéhovah sont l'objet, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada, sont une honte pour notre pays, une honte pour le ministère de la Justice et pour la population du pays. J'ai dans mes dossiers une lettre qui relate un incident qui s'est passé à Montréal à une assemblée religieuse où ces gens s'étaient réunis pour accomplir le rite de la sainte communion. Dix agents de la Royale gendarmerie firent une descente dans le local. On demanda à la police d'attendre jusqu'à la fin de l'office, mais elle n'en fit rien. Elle demanda à toutes les personnes présentes de produire leur carte d'inscription. Trois femmes n'avaient pas la leur.

M. MacNICOL: Où l'incident est-il arrivé?

M. MacINNIS: A Montréal. Trois femmes, dis-je, n'avaient pas leur carte d'inscription et on les a conduites au poste de police. Si la police se présentait le soir à n'importe quelle réunion ou à n'importe quelle église et demandait aux gens leur carte d'inscription, combien dans une assemblée de cent personnes, par exemple, pourraient la produire? Supposons que la chose se fût produite lors de la procession organisée dernièrement à Ottawa par l'Eglise catholique. Quelles protestations on entendrait! Les droits accordés à une secte doivent être reconnus à toutes les autres, sans quoi il n'y aurait pas de liberté religieuse au pays. Je ne comprends pas la raison d'être de cette persécution continuelle à laquelle les Témoins de Jéhovah sont en butte, car, c'est ainsi que je désigne la chose. Ils sont peut-être une source d'embêtement à certains égards, et en ce cas une disposition juridique s'applique, mais il est certes condamnable de déclarer que ces gens sont un groupement illégal et d'employer contre eux les moyens actuellement en usage. J'ai dit l'autre jour que le mémoire présenté l'an dernier par le ministre de la Justice devant le comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada était certes le plus faible que j'aie jamais lu.

M. MacNICOL: Au sujet de ce groupement?

M. MacINNIS: Oui. Il n'y avait pas là de quoi faire interner un chien, encore moins un être humain. Le ministre de la Justice voudra bien exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles cette association est encore considérée comme illégale; il voudra bien aussi nous dire pourquoi cette dernière est persécutée par la gendarmerie fédérale. J'ai déjà dit que la conduite de la police dans un pays quelconque reflète assez bien l'attitude du gouvernement de ce pays. Ainsi, la police métropolitaine de Londres diffère beaucoup de la gestapo allemande, et cela s'explique par le fait que les autorités dont relève la police métropolitaine ne s'inspirent pas des mêmes principes que le gouvernement nazi d'Allemagne. La conduite de la police est donc précisément celle que le Gouvernement lui dicte.

M. DUPUIS: L'honorable député pourrait-il nous dire après la reprise de la séance combien de Témoins de Jéhovah il y a au Canada, et combien de jeunes gens d'âge militaire ont été exemptés en tant qu'objecteurs de conscience?

M. MacINNIS: Je n'ai nullement l'intention de dire quoi que ce soit à ce sujet. Cela n'a aucun rapport avec la discussion actuelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Je désire poser une question au ministre sur ce qui s'est dit cet après-midi. Je ne connais rien de la secte connue sous le nom des Témoins de Jéhovah, mais j'ai été grandement intéressé par ce que l'honorable député de Lake-Centre a dit au comité, et je demanderai au ministre s'il est vrai que quiconque distribue des brochures religieuses dans une province peut être arrêté si le nom de l'imprimeur n'est pas indiqué sur la brochure. Je ne connais pas la loi exigeant que la brochure porte le nom de l'imprimeur; je sais cependant qu'une brochure politique distribuée durant une campagne électorale doit porter le nom de l'imprimeur. J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Vancouver-Est nous dire que des assemblées de ces gens, où un service religieux avait lieu, ont été interrompues par des membres de la gendarmerie qui auraient traité ces gens rudement, demandant leurs noms et la production de leurs cartes d'inscription. J'ignorais que de telles choses pussent se passer au Canada. Je connais des gens de la partie de Toronto que j'habite et qui appartiennent à cette secte; bien que je ne connaisse rien de la secte même, j'ai toujours pensé que c'étaient des gens respectables et respectueux de la loi. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils s'étaient rendus coupables d'un délit quelconque, ce qui me surprendrait beaucoup. Je suis donc d'avis qu'à cette époque, où, le jour, le soleil brille pour tous, et où, la nuit les étoiles étincellent au firmament, nous sommes bien malheureux si les gens ne peuvent suivre le culte de leur choix.

Je me rappelle que, la dernière fois que je suis allé en Ecosse, je me suis rendu à l'église des frères mineurs à Edimbourg pour voir l'endroit où mes ancêtres s'ouvraient les veines, avec d'autres de l'assistance, ou enfonçaient une plume dans leurs veines et signaient le Covenant. Eux aussi étaient persécutés à cette époque-là; j'ignore par qui, mais qu'importe, ils ne pouvaient pas supporter cela. Pour ma part, je ne tolérerai aucune persécution. Je ne reproche à personne ses croyances religieuses ni sa façon d'adorer son Dieu. Cela ne me regarde pas. Des excentriques peuvent bien marcher sur les mains ou faire le pied de grue dans un coin; je n'en ai cure. Je croyais que le temps était enfin venu où le peuple pouvait prier comme il l'entendait, sans aucune intervention. J'ignorais que les choses qui nous ont été rapportées ici cet après-midi pussent exister au Canada.

J'ai demandé au ministre, comme l'a fait l'honorable député de Lake-Centre, s'il était vrai que des gens pouvaient être arrêtés pour avoir distribué des tracts religieux, sous prétexte que ceux-ci ne portent pas le nom de l'imprimeur. J'aimerais aussi savoir s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, qu'un service religieux a été interrompu à Montréal et ce de façon assez rude, par la gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député n'était pas présent lors de la discussion de ces questions. J'ai fourni alors à la Chambre les renseignements qui m'avaient été fournis concernant cette secte des Témoins de Jéhovah; ils sont consignés au compte rendu et je crois inutile de les répéter.

En réponse aux questions que l'honorable député vient de poser, je tiens à lui faire remarquer d'abord que le règlement 15 A concernant la défense du Canada stipule que:

> Tout journal, opuscule, circulaire, prospectus ou tout autre document semblable ayant trait à quelque commentaire sur une question politique, sociale ou religieuse ou renfermant quelque commentaire comme susdit, doit porter imprimé, en un endroit bien en vue et en caractères lisibles, le nom d'une personne naturelle existante.

Je ne suis pas en mesure de dire si ce règlement s'appliquerait au genre d'imprimé qui a été distribué à Saint-Georges de Beauce.

L'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il avait une copie des tracts qui ont été distribués. Je suis persuadé que le texte actuel du règlement ne s'appliquerait pas à des feuilles ne renfermant rien de plus que des passages de la Bible; cela n'est pas visé par la définition que contient la disposition. Je remercie l'honorable député de Lake-Centre de m'avoir transmis le document. Je ne prendrai pas le temps de l'examiner maintenant et, même si je le faisais, je ne m'aventurerais pas à exprimer ici une opinion sur une affaire dont les tribunaux sont saisis. Mais quiconque viole le règlement actuel s'expose à des poursuites.

Je passe maintenant à la seconde question. Les journaux ont publié un compte rendu dans le temps et l'affaire fit l'objet d'une enquête sérieuse. La gendarmerie avait découvert qu'une réunion se tenait, mais elle ignorait quel genre d'assemblée c'était. Elle se présenta et demanda à toutes les personnes présentes de produire leurs cartes d'inscription. C'est une formalité que prévoient les règlements concernant l'inscription nationale.

M. GRAYDON: Puis-je demander à combien de réunions tenues dans cette ville la gendarmerie a fait la même demande aux gens?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je l'ignore.

M. GRAYDON: Le ministre connaît-il d'autres cas de ce genre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Des cas où la gendarmerie a demandé leurs cartes aux gens?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh! oui. Je ne puis parler de Montréal, mais dans la ville où je demeure, à Québec, il y a eu de ces cas. A une réunion tenue il y a quelque temps, la gendarmerie s'est présentée et a demandé de vérifier les cartes d'inscription des assistants. Il y a quelques mois, on a prétendu qu'un grand nombre de gens ne s'étaient pas inscrits. On s'était basé sur le fait que, des conscrits étant appelés, bon nombre de gens des catégories d'âges touchés par la proclamation se livraient à leurs occupations ordinaires sans avoir reçu leur convocation et l'on s'était efforcé de constater si les règlements concernant l'inscription avaient été appliqués.

Pour ce qui est de l'assemblée en question, on m'a informé que la gendarmerie ne savait pas alors de quelle sorte d'assemblée il s'agissait. En ce qui concerne les règlements de la défense du Canada adoptés au début de la guerre et particulièrement en ce qui regarde l'interdiction lancée en 1940 contre un certain nombre de groupements, un amendement a été adopté en février 1943 où il était stipulé que l'assistance à une réunion dont l'objet est l'instruction ou le culte religieux ne serait pas considérée comme infraction. Peut-être serait-il préférable que je cite le texte inséré dans les règlements:

> Nul ne se rendra coupable d'une infraction aux présents règlements en assistant à une réunion dont le seul objet est la pratique du culte ou l'instruction religieuse.

On pouvait fort bien prétendre, d'après le texte antérieur des règlements, au sujet des Technocrats, de la Watch Tower Bible and Tract Society, Incorporated, de la Watch Tower Bible and Tract Society, de l'International Bible Students Society et des Témoins de Jéhovah, que le fait même d'assister à une des réunions où ces groupements pratiquent leur culte sous la forme qui leur semble appropriée, constituerait un délit. J'ai donc proposé un amendement qui a été adopté, amendement précisant que les membres de ces groupements interdits ne commettraient pas d'infraction en assistant aux réunions dont l'objet est la pratique du culte ou l'instruction religieuse. Je crois savoir que la requête de la gendarmerie a fait cet examen des cartes d'inscription avec ordre et qu'il ne s'est passé là rien de ce qui ne se serait pas passé à toute autre réunion où l'on s'est efforcé de constater si les assistants étaient munis de leurs cartes d'inscription nationale.

M. MacNICOL: Les gens qui assistaient à cette réunion et qui n'avaient pas leur carte d'inscription ont-ils été arrêtés?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ignore ce qui est effectivement arrivé, mais ces gens étaient exposés à être traités de cette façon, tout comme le seraient les honorables membres de cette Chambre.

M. MacNICOL: Je porte la mienne sur moi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Moi aussi. C'est ce qui est prescrit; que cette disposition soit opportune ou non,...

M. GRAYDON: Le moment semble être aux aveux ici même.

L'hon. M. ST-LAURENT: ...il est prescrit dans les règlements que toute personne peut être, en tout temps et en tout lieu, requise par un agent de police de produire sa carte d'inscription nationale.

M. MacNICOL: Je suis de ceux qui croient que les règlements doivent être observés.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voilà ce que prescrit le règlement. A l'époque où ce dernier a été établi, il était nécessaire. Les opinions peuvent varier sur la question de

savoir s'il est encore nécessaire, mais cette disposition est toujours en vigueur. Quant aux faits et gestes de ces Témoins de Jéhovah, j'ai dit l'autre jour que des dizaines de milliers de leurs tracts et brochures ont été distribués par leur bureau principal, appelé Watch Tower, qui est établi à New-York. Il y est dit que toutes les religions régulièrement contituées font l'œuvre du démon. Ces gens n'appellent pas leur secte une religion, mais ils croient que les religions régulièrement constituées sont les agents dont le démon se sert pour maintenir son emprise sur le genre humain. Ils se fondent sur la Bible pour dire que le service militaire est un acte répréhensible, et ce sont des objecteurs le conscience.

M. MacNICOL: Ils ne votent pas non plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ignore s'ils votent ou non, mais ils refusent de saluer le drapeau; pour eux, c'est un acte d'idolatrie. A l'heure actuelle,—et la chose existe encore, —ils exercent une influence néfaste sur le moral de notre population. Ce matin même, le commissaire a reçu un rapport de M. le juge Embury de Regina qui se plaignait au sujet des actes auxquels se livrent là-bas les Témoins de Jéhovah; ils conseillent aux jeunes gens de se présenter devant les commissions et de demander l'exemption en invoquant comme motif qu'ils ne devraient pas combattre parce que cela est répréhensible et contraire aux enseignements de la Bible. A mon sens, une déclaration en ce moment serait préjudiciable au moral du pays en ce que ces gens et le public en général en déduiraient que notre Parlement reconnaît leur légalité.

Comme je l'ai dit cet après-midi, les procureurs généraux des diverses provinces peuvent appliquer ces règlements en vigueur, tout comme ils peuvent appliquer la loi criminelle, et le ministère de la Justice ne peut être tenu responsable de la procédure suivie dans chacune de ces provinces. Ce que le Parlement pourrait faire, ce que le gouvernement du Canada pourrait faire, serait d'abroger ces dispositions; les autorités provinciales ne pourraient plus alors se fonder sur elles. Toutefois, alors que des dispositions existent, on ne peut porter le ministère responsable de la façon dont les autorités provinciales les invoquent.

Après l'ajournement de ce matin, j'ai donné instruction au commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada de se mettre en communication avec les autorités qui ont dirigé une poursuite contre Mme Mullins. On m'informe que cette dame a été arrêtée le 8 juillet; qu'on lui offrit sa liberté sous cautionnement le 9, ce qu'elle refusa; qu'elle fut libérée le 19 sans cautionnement, après qu'elle se fût engagée à comparaître, parce qu'on avait ajourné de nouveau l'audience au 26. On a en outre informé le commissaire, du moins c'est ce qu'il a compris, que le procureur général abandonnerait la poursuite le 26. J'ignore ce qui en est, mais il se peut très bien que cette décision ait résulté du fait, si tant est que ce soit un fait, que cette brochure ne contenait que des extraits de la version Crampon de la Bible, l'une des versions françaises bien connues autorisées par l'Eglise catholique. C'est sur cette Bible que j'ai prêté mon serment d'office devant Son Excellence et sur laquelle j'ai prêté mon serment d'office devant le greffier de la Chambre. Les inscriptions appropriées ont été apposées sur ces volumes et j'ai l'intention de les léguer comme de précieux documents aux membres de ma famille. Il est fort possible que le procureur général en soit venu à la conclusion que son représentant avait agi avec trop de précipitation, lorsqu'il a constaté que la brochure ne contenait que des extraits de la version Crampon de la Bible. Je ne saurais l'affirmer; je n'ai pas vérifié la chose avec les autorités, mais c'est le renseignement que le commissaire a obtenu au moyen d'un appel téléphonique interurbain pendant l'ajournement pour le dîner.

Je crois comprendre qu'on a aussi accusé Mme Mullins d'être membre de la secte des Témoins de Jéhovah. Cela ne constitue plus un délit, car la secte est interdite. Au moment où cet autre amendement était adopté, je faisais modifier cet article des règlements; en effet, ces organismes ayant été déclarés illégaux, ils ne pourraient rien faire qui eût une portée légale; et si, avant l'interdiction de ces organismes, quelqu'un en était membre, rien ne lui permettait de donner force de loi à son désir de s'en retirer et de ne plus en faire partie. C'est pourquoi l'article du règlement a été modifié de façon à stipuler non pas qu'on ne se rend plus coupable d'une infraction en appartenant à l'un de ces organismes interdits, mais qu'on commet une infraction en agissant comme dignitaire ou membre de ces organismes.

M. NEILL: Quel est le numéro de ce décret?

L'hon. M. ST-LAURENT: C.P. 1266, du 15 février 1943.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire cet article?

L'hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'ici, l'article se lisait:

Toute personne qui fait partie d'un organisme illégal à titre de dignitaire ou de membre, ou

qui déclare en faire partie, ou qui préconise ou défend les actes, principes ou programmes d'un tel organisme illégal, se rend coupable d'une infraction au présent article.

Maintenant qu'il est modifié, il se lit:

Toute personne qui agit comme dignitaire ou comme membre d'un organisme illégal, ou qui préconise ou défend les actes, principes ou programmes d'un tel organisme illégal, se rend coupable d'une infraction au présent article.

L'honorable député de Comox-Alberni remarquera que cette modification est conforme aux désirs qu'il a exprimés l'autre jour, à l'effet que ce n'est pas l'intention qui fait le criminel, et qu'il faut des actes pour le juger comme tel.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il aussi nous lire le décret stipulant que le nom de l'imprimeur doit paraître sur les documents?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de ne pouvoir donner dans le moment le décret primitif, car il a été inclus dans la codification de 1942; il a été remplacé par le décret C.P. 8862 du 13 octobre 1942; mais le décret primitif avait été rendu avant cette date; j'en enverrai une copie à l'honorable député.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, la dernière fois que les crédits du ministre ont été mis à l'étude, j'ai fait remarquer que les règlements concernant la défense du Canada accordaient au ministre le pouvoir de défendre la population de ce pays contre les machinations de l'ennemi, mais qu'il n'avait pas toujours accompli son devoir à cet égard. Je veux parler ici des dispositions de l'article 39A des règlements concernant la défense du Canada, dispositions qui stipulent que:

Nul ne doit imprimer, faire, publier, émettre, avoir sciemment en sa possession en quantité, faire circuler ou distribuer tout livre, journal, périodique, opuscule, dessin, papier, circulaire, carte, lettre, écrit, imprimé, publication ou document quelconque contenant de la matière, des nouvelles ou des déclarations,

a) destinées ou propres à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté ou à nuire au succès des forces de Sa Majesté ou de toute puissance alliée ou associée, ou à porter atteinte aux relations de Sa Majesté avec des puissances étrangères;

Et voici la partie que je tiens à souligner:

...ou à porter atteinte aux relations de Sa Majesté avec des puissances étrangères

Il y a quelque temps, dans l'un de ses remarquables discours, le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Winston Churchill, déclarait:

Il eût mieux valu pour celui qui, par ses paroles ou par une déclaration écrite, tente de détruire l'unité des Nations Unies qu'on lui attachât une meule au cou et qu'on le jetât à la mer.

Or, nous avons eu de temps à autre au Canada des publications ou des journaux qui ont publié de la matière, des articles et des déclarations qui, je le dis au ministre, contrevenaient à l'alinéa *a*) de l'article 39A des règlements, parce qu'ils portaient atteinte aux relations de Sa Majesté avec des puissances étrangères.

Je signale en particulier au ministre plusieurs articles de rédaction que l'on a pu lire de temps à autre dans l'*Evening Telegram* de Toronto. Il s'agit d'un article publié le 17 juillet, reproduit du *Reader's Digest*, sous le titre suivant: "Une collaboration efficace exige d'envisager les faits concernant la Russie." L'auteur, Max Eastman, y dit des choses que M. Wilgress pourra sans doute difficilement expliquer à Moscou. J'estime que les relations entre nos deux nations ne sont pas suffisamment solides actuellement pour résister à un article aussi injuste, et si le ministre accomplissait son devoir il poursuivrait, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada, ceux qui remplissent l'esprit des gens de niaiseries de cette sorte. L'article reproduit une déclaration qui sort directement de l'imagination d'un fasciste et que l'auteur attribue à Staline.

J'ai dit que l'article, tiré du *Reader's Digest*, a paru dans l'*Evening Telegram*. Nombreux sans doute sont ceux qui tiennent en haute estime le *Reader's Digest*. Mieux vaut cependant citer un ou deux faits sur cette publication, parce que certains lecteurs ne sont peut-être pas au courant. Immédiatement après Pearl Harbor, l'un des premiers magazines américains dont le gouvernement des Etats-Unis ait arrêté la publication, a été le *Scribners' Commentator*. Ce magazine a été supprimé parce qu'il était l'une des principales publications fascistes. Il était en faveur de Franco, Hitler et le Japon. Le rédacteur en était George Egglestone. Or, George Egglestone écrit maintenant pour le *Reader's Digest*. Il avait un assistant, nommé Ralph Townsend, aujourd'hui au pénitencier, parce qu'il s'était constitué agent de la propagande japonaise.

Un autre journaliste, Paul Palmer, ancien rédacteur de l'*American Mercury Magazine*, publication qui, avant Pearl Harbour, s'avérait elle aussi pro-fasciste, est devenu rédacteur senior du *Reader's Digest*. Nous laissons entrer au pays des articles signés par des pro-fascistes notoires, et nous les laissons reproduire par les journaux du Canada.

Sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada nous avons le droit de poursuivre en justice quiconque porte délibérément atteinte aux relations de Sa Majesté avec des puissances étrangères. Presque tous les journaux des Etats-Unis qui réclament un

effort de guerre total ont commenté cet article de Max Eastman. Même le *Herald Tribune* de New-York, journal républicain très conservateur, a vertement critiqué le *Reader's Digest* d'avoir reproduit ce très nuisible article.

Le 1er juillet, le magazine *PM,* dans un commentaire sur l'article de Eastman, s'exprimait ainsi:

Eastman trompe le lecteur et dit que les faits sont exactement le contraire de ce qu'ils sont en réalité.

Je ne puis comprendre comment ces faits n'ont pas été portés à l'attention du ministre et comment on n'a adopté aucune mesure à cet égard. J'assistais, je le répète, à l'immense ralliement du 22 juin au Maple Leaf Gardens, à Toronto. Le premier ministre y était, de même que M. Feodor Gusev, et plusieurs autres personnages éminents. L'orateur principal de la soirée était M. Davies qui vient d'être chargé d'une deuxième mission à Moscou pour le président Roosevelt. Immédiatement avant cette grande assemblée du Maple Leaf Gardens, M. Davies reçut deux ou trois des articles de fond anti-soviétiques que publie de temps à autre le *Telegram* de Toronto. Au cours de son discours, il prononça ces paroles:

Il importe de nous rappeler cette vérité lorsque nous entendons de la propagande allemande, qui fonctionne avec tant de ruse dans votre pays et dans le mien, ainsi que dans le monde entier, répandant le mensonge, dans un effort pour séparer la Russie du monde anglophone et des Nations Unies, et pour aliéner et détruire la confiance du monde anglophone dans l'intégrité et la bonne foi de notre grande alliée la Russie. Ce n'est pour personne une excuse de dire, après avoir lancé ces mensonges, qu'on a été mal informé. Le monde ne s'en porte pas mieux. Ce n'est pas intelligent. Ce n'est ni chrétien, ni sage. C'est manquer de jugement, et la diffusion de ces mensonges sert les fins de nos ennemis.

Et il continue dans les termes suivants:

La confiance et le respect mutuels, entre l'Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis, sont d'une importance capitale pour nous. C'est un fait bien simple, que nous ne devrions pas oublier et que certains de nos principaux citoyens devraient méditer.

Je recommanderai au ministre de la Justice de méditer ces paroles, et aussi de prendre connaissance de l'article reproduit du *Reader's Digest,* que je lui ferai parvenir à son siège, afin qu'il le lise. Je crois qu'il devrait faire savoir au comité s'il a l'intention d'intenter des poursuites ou non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que le ministre de la Justice n'a pas répondu de façon bien convaincante aux questions qui ont été posées relativement à l'incident rapportée par l'honorable représentant de Vancouver-Est. J'aurais pensé que le ministre aurait eu quelque chose de plus tangible à nous

présenter au sujet de ce malheureux incident. Le ministre a dit, tout d'abord, que l'assemblée avait été tenue à Montréal, et que les autorités ne savaient aucunement qu'on devait la tenir.

J'imagine qu'il n'imcombe pas aux gens qui tiennent des assemblées, particulièrement de cette nature, de faire part aux autorités de leur intention de tenir une assemblée.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député ne m'a pas compris, je crois. J'ai dit que d'après mes renseignements la police ne savait pas dans quel but on tenait cette assemblée. Je ne me suis pas plaint du fait qu'on ne l'avait pas avertie qu'on tiendrait cette assemblée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le fait que la police ne savait pas dans quel but on tenait cette assemblée ne l'excuse aucunement de l'avoir interrompue.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je ne cherche pas à l'excuser, et je ne crois pas qu'il faille l'excuser d'assister aux assemblées, ou que ce soit, dans le but de faire une vérification des cartes d'inscription.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je poserai la question suivante au ministre de la Justice: Si la Royale gendarmerie désire vérifier si les gens ont leur carte d'inscription nationale—et je reconnais qu'elle doit le faire de temps à autre—le ministre croit-il qu'une cérémonie religieuse où les fidèles participent au sacrement de la communion est un endroit et un moment appropriés pour constater si les assistants ont leurs cartes d'inscription?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne le crois pas, mais cette réunion n'avait pas lieu dans une maison reconnue comme lieu d'assemblée pour des réunions religieuses. Je crois qu'il serait absolument déplacé de la part de la police d'entrer dans l'une quelconque de nos églises d'Ottawa qui sont reconnues comme telles, qui sont tenues pour telles, et de chercher à y vérifier les cartes d'inscription. Cependant, la réunion dont il s'agit ne se tenait pas dans une salle, une église ou une maison susceptible d'être tenue, par des signes extérieurs, pour un endroit destiné au culte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le fait n'en reste pas moins que diverses sectes et églises ont tenu des cérémonies religieuses dans des endroits autres que des édifices religieux. En effet, il y a des sectes qui font la cérémonie du sacrement dans leurs habitations.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avions l'habitude de tenir ces réunions sur le versant des collines.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ceux d'entre nous qui descendent des covenantaires s'en souviennent. Si je suis bien renseigné, quand les membres de la Royale gendarmerie sont entrés dans la maison, on leur a dit qu'on y accomplissait un rite sacramentel. Puisqu'ils désiraient se rendre compte si les assistants avaient leurs cartes d'inscription, ce qui était absolument dans l'ordre, rien ne pouvait, il me semble, les empêcher d'attendre que la cérémonie fut terminée pour s'en assurer à mesure que chaque personne sortait. La chose n'aurait pas offert de bien grandes difficultés. Au lieu de cela, ils ont interrompu la cérémonie. On leur demanda d'attendre que le sacrement eût été administré, mais ils refusèrent et insistèrent pour procéder a leur enquête. Deux ou trois femmes qui n'avaient pas leur carte furent amenées au poste. Rien ne nous oblige à pareil procédé dans un pays comme le nôtre.

Une autre chose qui m'a frappé dans l'argument du ministre, c'est que, malgré des demandes répétées, il n'a pas encore donné à la Chambre une bonne raison de proscrire cette association et de la déclarer illégale; et le comité qui a étudié l'an dernier les Règlements concernant la défense du Canada n'en a pas donné davantage. Le ministre dit que ces gens voient dans toute religion organisée l'instrument du démon. Si telle est leur opinion,—que je ne partage pas,—cela ne fait pas d'eux des agitateurs. S'ils adhèrent à cette doctrine théologique, il me semble que c'est leur affaire.

M. SLAGHT: Ce n'est pas pour cela qu'on les a mis hors la loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sont les paroles du ministre que j'analyse. Le ministre dit encore que ce sont des objecteurs de conscience. Ce n'est pas un crime devant la loi. Il y a au pays plusieurs sectes dont les membres sont des objecteurs de conscience.

M. CRUICKSHANK: Même la fédération du commonwealth coopératif.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député sait fort bien que les membres de la C.C.F. ne sont pas des objecteurs de conscience.

M. SLAGHT: Ils ne veulent pas qu'on envoie des célibataires outre-mer pour défendre la Grande-Bretagne.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Parry-Sound pourra prendre la parole quand j'aurai fini, si tant est qu'il veuille soulever des points qui ne se rapportent pas au sujet en discussion.

M. SLAGHT: Nous verrons si cela ne s'y rapporte pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je recommande à l'honorable député de ménager son éloquence, car il en aura bientôt besoin.

M. SLAGHT: Les charades ne sont pas mon fort.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a prétendu aussi que, d'après certaines de ces Commissions de service militaire, les membres de cette organisation ont tâché d'inciter les jeunes gens à ne pas s'enrôler, à ne pas s'acquitter de leurs devoirs envers la patrie. Si c'est vrai, il y a lieu de sévir. Les Règlements concernant la défense du Canada confèrent assez d'autorité pour permettre de sévir contre quiconque, à quelque société qu'il appartienne, sème la dissension dans les armées de Sa Majesté ou tente de dissuader quelqu'un de s'y enrôler. Mais entre sévir contre quelqu'un coupable de menées subversives et frapper d'interdit toute une société, sans le motiver, il y a de la marge.

Nous avons maintes fois demandé au ministre de nous dire pourquoi cette association a été mise hors la loi. Nous n'en avons obtenu que des déclarations dans le genre de celle qu'a faite ce soir le ministre. Je désire rappeler au comité que toute cette question des règlements concernant la défense du Canada a pris l'allure d'un affront au Parlement. L'an dernier, on instituait un comité chargé d'étudier cette question des règlements concernant la défense du Canada. Il n'y eut peut-être pas unanimité sur la question de lever l'interdit qui frappe le parti communiste, mais la plupart des membres se sont déclarés en faveur de la levée de cette proscription. D'autre part, les membres ont été à peu près unanimes à recommander la suppression de l'interdit frappant les Témoins de Jéhovah et les Mennonites. Ce comité comptait des membres de tous les partis à la Chambre, mais la plupart étaient membres du parti ministériel. Il a déposé son rapport au Parlement vers les derniers jours de la session, mais le ministre a jugé à propos de n'en tenir aucun compte.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et continuera de l'ignorer à moins que quelqu'un n'assume la responsabilité d'obtenir de la Chambre un vote affirmatif en approuvant les conclusions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis sûr que les votes seraient nombreux en faveur de l'adoption de ce rapport si le ministre en fournissait l'occasion en ce moment. Mais même si la Chambre approuvait le rapport, le ministre sait que ce ne serait là qu'une recommandation du comité.

72538—337
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ST-LAURENT: Si une recommandation recevait l'approbation de la majorité de la Chambre, je crois qu'un ministre de tout Gouvernement se sentirait obligé par le fait même de faire une recommandation conforme à Son Excellence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je demander au ministre si, avant la fin de cette partie de la session, il nous fournira l'occasion de nous prononcer sur une motion approuvant le rapport? Dans l'affirmative, je me ferai un plaisir de la présenter.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre n'a aucune juridiction sur la conduite des affaires de la Chambre. L'honorable député est ici depuis plus longtemps que le ministre de la Justice et il sait probablement comment procéder s'il désire obtenir l'opinion de la Chambre, s'il désire réellement connaître l'opinion de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait très bien que le Gouvernement exerce un contrôle absolu sur la procédure parlementaire. Si le Gouvernement désire fournir à la Chambre l'occasion de discuter une motion approuvant le rapport, il peut facilement le faire. S'il veut fournir cette occasion, je puis assurer au ministre que nous fournirons la motion. C'est une triste réflexion à un moment où les Nations Unies ont pris comme cri de ralliement les quatre libertés de la charte de l'Atlantique, de constater que deux de ces libertés, la liberté de parole et la liberté du culte, sont entravées dans notre pays. Nous avons là une secte religieuse qui a pu poursuivre ses activités aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie; une secte au sujet de laquelle un comité parlementaire de cette Chambre a recommandé l'abolition de l'interdiction; toutefois, ces gens voient leurs foyers fouillés, et, le 19 avril, un service auquel ils assistaient est interrompu parce que les gens présents n'ont pu fournir leurs cartes d'inscription. Je suis sûr que le ministre ne souffrirait pas une minute que la gendarmerie ou tout autre entrât dans l'église à laquelle il appartient et demandât les cartes d'inscription durant un service religieux. Le ministre a la responsabilité de voir à ce que tout Canadien puisse assister à un service religieux et adorer son Dieu comme il l'entend sans en être empêché par les autorités sous un prétexte quelconque.

Mme NIELSEN: Je ne vois pas comment les membres de la Chambre pourraient approuver le rapport du comité des règlements concernant la défense du Canada, car ils n'ont pas les renseignements qu'avaient les membres du comité. Je ne crois pas me tromper en présumant qu'ils vont voter suivant les préjugés qu'ils entretiennent depuis nombre d'années. Avant de se prononcer de façon intelligente sur les recommandations du comité, la Chambre devrait prendre connaissance des témoignages rendus devant ce comité. J'ai entendu les assertions faites au comité et il me semble, qu'il n'en est pas une, qui ne pourrait pas être révélée à la députation et au public en général. Tout devrait être publié et nous pourrions alors mieux comprendre tout le problème et nous prononcer en meilleure connaissance de cause.

M. HANSELL: Je tiens à relever certaines remarques faites, l'autre jour, par le ministre de la Justice. Il a prétendu que la Chambre n'aurait pas approuvé les recommandations du comité. Le comité a fait des recommendations à propos des règlements concernant la défense du Canada, mais l'approbation de son rapport n'a jamais été proposé à la Chambre. Le ministre ne peut donc pas dire que ce rapport n'aurait pas reçu l'approbation des Communes s'il avait accepté les recommendations de ce comité. La Chambre n'a jamais eu l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de ces recommendations.

Le comité spécial des règlements concernant la défense du Canada représentait assez bien les divers groupes de la Chambre et ses membres ont voté en faveur de la levée de l'interdiction contre la secte religieuse dont il est question ce soir.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de lui demander ce qu'il entend en parlant de "ces députés qui ont voté en faveur"? Il devrait avoir plus de sagacité.

M. HANSELL: Je n'ai pas plus de sagacité que cela. Le comité a proposé son rapport et ce dernier a été déposé à la Chambre. Je dis que le comité a adopté les vœux que contient le rapport.

M. DONNELLY: Pourquoi n'avez-vous pas proposé l'adoption du rapport à la Chambre?

M. HANSELL: Je dis donc à l'honorable député de Parry Sound que je n'ai pas plus de sagacité que cela. J'expose les faits.

Je vais lire ce que le ministre de la Justice a dit l'autre jour, au sujet de la levée de l'interdiction prononcée contre les Témoins de Jéhovah. Il a dit, page 5140 des *Débats*:

> Quant au motif de l'interdiction des Témoins de Jéhovah, je ne suis renseigné que par ouï-dire...

Des membres bien renseignés des Témoins de Jéhovah ont comparu devant le comité spécial. Ils ont comparu et ont fait leur exposé. Ils ont été interrogés, et interrogés, dirai-je, par des tenants des mêmes idées que celles que professe le ministre de la Justice; et

quand il s'agit de prendre une décision à l'effet de lever ou de maintenir l'interdiction, le ministre devrait certes tenir compte des dépositions faites devant le comité et du fait que les membres du comité ont eu l'occasion d'interroger les témoins et l'ont fait. Plus loin, à la même page, je relève les paroles suivantes du ministre:

J'ai constaté cependant que ce groupement est un groupement international très considérable et que la quantité d'imprimés qui sortent de Watch Tower pour son compte est fabuleuse.

Le fait qu'un groupement est considérable et international signifie-t-il qu'il est subversif? Il y a un bon nombre de groupements internationaux qui publient de grandes quantités d'imprimés à forte circulation, mais ce n'est certes pas une preuve que ces groupements se livrent à des menées subversives.

Le ministre a dit aussi.

Il est notoire que cette secte utilise aussi des milliers de phonographes avec des disques de son grand chef, le soi-disant juge Rutherford, pour éclairer davantage le public.

Le fait que cette secte se sert de disques de phonographes n'est pas une raison pour qu'elle soit considérée comme subversive. Soit dit en passant, le ministre a commis un lapsus en disant que ces disques sont utilisés "pour éclairer davantage le public". Le peuple a besoin d'être plus éclairé, mais si le ministre avait dit "pour jeter plus de confusion dans l'esprit du peuple" son argument eût été plus convaincant. Il a ajouté:

Il y a aussi ou il y avait un grand nombre de camions contenant de ces phonographes et des hauts-parleurs pour claironner à la population les mérites de cette secte et les torts de toutes les religions.

Supposons que ce soit vrai, est-ce une preuve que la secte est opposée à l'effort de guerre ou qu'elle est subversive? J'ai le droit d'affirmer que mon Eglise est la seule vraie et que toutes les autres religions sont fausses. J'ai ce droit parce qu'il fait partie de la liberté du culte.

M. LECLERC: Comment s'appelle votre Eglise?

M. HANSELL: Je vous le dirai, mais laissez-moi d'abord commenter les remarques du ministre. Il a dit en outre:

D'après cette secte, toutes les religions sont des institutions sataniques destinées à établir et à maintenir la domination de Satan sur toute la terre.

Supposons qu'ils y croient. Qu'est-ce que cela fait?

M. SLAGHT: Elles ne font pas la guerre.

M. HANSELL: Il y a d'autres gens à qui la guerre répugne. Il y a les Doukhobors. Et combien de membres de la Chambre réprouvaient la guerre il n'y a que quelques années? Le seul fait que ces gens croient que toutes les religions hors de la leur sont des institutions sataniques n'en fait pas un groupement subversif. Je défie le ministre de la Justice d'affirmer que telle n'est pas l'attitude de sa religion.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je relève certainement le défi. Je nie catégoriquement l'assertion de l'honorable député.

M. HANSELL: Je suis heureux de constater que le ministre a relevé le défi et qu'il oppose une dénégation. J'imagine, monsieur le président, que sa dénégation ne sera pas le dernier mot que nous entendrons sur cette question. Je dis...

L'hon. M. ST-LAURENT: Il est difficile d'avoir le dernier mot à la Chambre.

M. HANSELL: Je dis que si un groupement religieux croit que la seule église véritable est la sienne, il ne s'ensuit pas que ce groupement est subversif et qu'il nuit à l'effort de guerre du pays. Voilà la situation.

Je répondrai maintenant à mon honorable ami qui siège de ce côté-ci de la Chambre et qui a voulu savoir à quelle confession j'appartenais. Je ne crains pas de le lui dire; je suis fier de mon église. Je puis lui dire que l'église à laquelle j'appartiens ne se considère ni protestante ni catholique. Que l'honorable député le note bien. Cela peut lui sembler étrange. Je ne suis ni protestant ni catholique. L'église à laquelle j'appartiens se donne le nom de *Christian Church;* c'est l'église du Christ, l'église qui s'inspire des Saintes Ecritures. Voilà tout. Si je prétendais que mon église est la seule véritable, la seule qui interprète correctement les Ecritures, cela signifierait-il que j'ai des idées subversives ou que l'église à laquelle j'appartiens entrave l'effort de guerre de notre pays? Pas du tout. Le motif de la décision du ministre, si j'en juge d'après ce qu'il déclare ici car il n'a pas poussé plus loin son argumentation...

L'hon. M. ST-LAURENT: Que l'honorable député lise le reste et il constatera que j'ai ajouté que je ne supposais pas que c'était pour ces motifs que cette association avait été déclarée illégale en vertu des règlements concernant la défense du Canada.

M. HANSELL: Je lirai le reste. Je veux me montrer juste dans tout cela. Quelqu'un dit que je retarde les délibérations du comité. Cela m'importe peu. Je pourrai parler beaucoup plus longtemps si mon honorable ami le désire.

M. LÉGER: L'honorable député n'en est pas d'ailleurs à son premier discours.

M. HANSELL: Le ministre a déclaré: "C'est certes une doctrine subversive de la société constituée".

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député se montre tout à fait injuste.

M. HANSELL: Je vais lire le reste.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire faire cette déclaration, il devrait dire ce que représente le mot "c'est" dans la phrase qu'il cite.

M. HANSELL: Le ministre vient de dire "c'est une doctrine".

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député ne peut lire un passage du hansard sans le dénaturer, je m'abstiendrai d'en dire davantage à ce propos.

M. HANSELL: Que puis-je faire de plus que lire les propres paroles du ministre telles qu'elles sont consignées au hansard.

M. LÉGER: L'honorable député dénature le passage qu'il cite.

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député lise le passage en entier.

M. LÉGER: Que l'honorable député cesse d'altérer le sens du passage qu'il lit.

M. HANSELL: Un honorable député m'a reproché de prendre trop de temps et voici maintenant qu'on m'invite à lire le passage en entier. Je cite:

Je ne crois pas que ce soit pour cette raison que les règlements ont d'abord été établis, c'est plutôt naturellement parce que leur doctrine les porte à s'opposer à la guerre.

Tout cela est très bien. Un groupement religieux peut s'opposer à la guerre; je m'oppose moi-même à la guerre et tous les honorables députés aussi.

M. LEDUC: Vous vous opposez à la guerre actuelle?

M. HANSELL: Je continue la citation:

Suivant leur doctrine, il n'est pas une guerre qui ne soit un instrument du diable lui-même.

Eh bien, c'est ce que j'affirme.

de plus, ils sont d'avis que les lois humaines n'obligent plus l'individu si elles s'opposent à ce que ces gens appellent une conduite humaine convenable.

M. SLAGHT: L'honorable député affirme cela?

M. HANSELL: Oui, et j'ajoute que d'après les Ecritures (et si je ne me trompe, ces gens sont de cet avis) nous devons nous soumettre aux autorités, aux autorités gouvernantes. Je dois observer la loi. Mais tout en l'observant, je puis placer les lois divines au-dessus des lois du pays. Si je n'observe pas la loi, vous pouvez m'enfermer en prison. En outre, comme je le disais l'autre jour, tout membre de la secte des Témoins de Jéhovah qui ferait des déclarations subversives pourrait être traité de la même façon et je ne m'oppose pas à cela. Il doit être sur le même pied que les autres. Mais interdire toute la secte et défendre à ces gens de se réunir en tant qu'association et d'adorer Dieu librement, voilà qui est contraire aux principes démocratiques britanniques. Je poursuis la citation:

L'hon. M. Hanson: Est-elle extrémiste à ce point?

L'hon. M. St-Laurent: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. Hanson: Je croyais que non.

M. Diefenbaker: La Cour suprême des Etats-Unis n'a pas fait cette constatation.

L'hon. M. St-Laurent: Pas d'après les témoignages entendus.

Et il continue. Le ministre désire-t-il que j'en lise davantage? Ce sont là les paroles mêmes du ministre; je trouve que cette décision de ne pas lever l'interdit sur cette association dont les membres se nomment les Témoins de Jéhovah, sur cette association de chrétiens qui désirent adorer Dieu à leur façon, même s'ils peuvent professer certaines doctrines étranges, ne se fonde sur aucune preuve réelle que ces doctrines sont subversives et nuisent à notre effort de guerre. Voilà ce que je prétends et je prie le ministre de lever l'interdit qui pèse sur cette association. Voilà ce que je demande ce soir. Les raisonnements du ministre me paraissent dénués de tout fondement.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention, en prenant la parole en ce moment, de chercher querelle au ministre de la Justice ou de prendre part à une controverse religieuse. Je sais, par une expérience qui repose sur plusieurs années, qu'il n'y a pas de meilleur moyen de diviser la population et de la désunir que de soulever la question de religion. Pendant de nombreuses années, l'on a fait servir la question de religion à des fins semblables. J'ai dit que je ne cherchais pas querelle au ministre de la Justice, car je ne le considère pas responsable des règlements qu'il a dû défendre depuis qu'il fait partie de la Chambre. A mon avis, le comité des règlements concernant la défense du Canada, comité qui a été nommé par la Chambre et qui a étudié, au cours de la dernière session, les règlements et les modifications à y apporter, n'a pas été à la hauteur de la tâche qui lui était assignée. Je n'accuse aucun membre de ce comité et je n'en dégage aucun de la part de responsabilité qui lui revient, car ce comité qui a siégé à huis clos, qui a étudié cette question pendant des mois incluant ses déli-

bérations finales dans un rapport se devait de soumettre ce rapport à la Chambre et de voir à ce que les membres de la Chambre eussent l'occasion de se prononcer sur ce rapport. Cela n'a pas été fait. Je reconnais avec le ministre que l'adoption des lois relève de la Chambre des communes, et que c'est accorder au ministre de la Justice des pouvoirs auxquels il n'a pas droit que de lui demander de lever une interdiction quelconque ou de modifier les règlements. Ce sont là des fonctions qui appartiennent à la Chambre des communes. Les règlements ont été adoptés par décret. Je ne les approuve pas, et je ne demande pas au ministre de recourir à un pouvoir que je n'approuve pas. Si l'interdiction n'est pas levée, j'en attribue la faute au comité des règlements concernant la défense du Canada.

Je crois qu'il est temps d'examiner de nouveau les règlements en ce qui concerne cette question particulière. En 1939, date à laquelle les règlements ont été adoptés, la situation n'était pas du tout ce qu'elle est aujourd'hui. Le pays entrait dans une guerre à laquelle il était bien mal préparé. Il était comme perdu. Les règlements ont été rédigés à la hâte et visaient quiconque pouvait être l'objet d'un soupçon. Cette fièvre dura jusqu'à l'an dernier. Alors le comité, débarrassé de cette fièvre qui avait inspiré la première rédaction des règlements, a pu revoir toute la question avec calme et formuler des recommandations précises à la Chambre. Mais il ne l'a pas fait. Il s'est dérobé à sa responsabilité. Je suis d'avis que l'adoption du rapport du comité, déposé au cours de la dernière session, devrait nous être proposée avant l'ajournement, car lorsqu'un comité de la Chambre des communes en arrive à une conclusion qui se fonde sur les vues de la majorité, il faut la soumettre au jugement de la Chambre, fournir aux honorables députés l'occasion de se prononcer sur elle et donner suite aux recommandations.

Cette suppression de la liberté chez un groupe de notre population m'intéresse particulièrement, parce que l'histoire du nazisme, celle de l'avénement d'Hitler et de Mussolini, démontrent qu'on n'a pas cherché à enlever du même coup à la population toutes ses libertés; on a commencé par manœuvrer, par interdire les "casques d'acier" et les clubs de jeunes en Allemagne; on a restreint les pouvoirs puis graduellement détruit les fonctions des Rotary Clubs et autres organisations semblables; finalement on a pu appliquer dans sa totalité le rouage de la dictature. L'histoire du nazisme en Europe m'a convaincu que, si la population de tout pays ne comprend pas qu'elle doit refuser de laisser quelque groupe que ce soit dans ses rangs perdre ses libertés, le temps lui ménage fatalement le même sort. C'est le coin finement aiguisé qui s'enfonce. Je ne prête pas à un membre quelconque du comité des règlements concernant la défense du Canada ou du personnel du ministère de la Justice l'intention de battre de tels sentiers, mais je ne suis pas bien certain qu'il ne se trouve pas au pays d'autres intéressés qui les battraient volontiers, s'ils en avaient l'occasion.

Plusieurs Témoins de Jéhovah résident dans ma région. Quelques-uns sont mes amis ou mes voisins, et ce sont les meilleurs citoyens de la collectivité. Ils pratiquent la fraternité humaine, leur devise est "Aime ton prochain comme toi-même", ils s'acquittent de tous leurs devoirs et paient leurs dettes. La seule accusation que l'on ait portée contre eux, à ma connaissance, c'est qu'ils sont gêneurs, distribuant beaucoup de publications, et voulant nous vendre un livre tous les jours et le reste. Nous jouissons toutefois au pays de la liberté de nous adonner à ces pratiques, et nous sommes libres d'interdire l'accès de nos demeures à ces gens, si nous ne voulons pas avoir de commerce avec eux. Il est, je crois, ridicule de les interdire comme un élément subversif ou semant le mécontentement dans les forces armées de Sa Majesté, ou faisant de quelque façon obstacle à l'effort de guerre, et ce fut absolument une erreur de leur appliquer les règlements concernant la défense du Canada. Plusieurs de ces gens qui ont la conviction de pratiquer la bonne religion, ont des fils et des filles dans les forces armées. J'en connais personnellement, et ils font leur part. Je suis d'avis qu'il y a lieu de les laisser libres de s'adonner à ce culte, si le père ou la mère pense que c'est le culte qu'il faut rendre à Dieu. D'après un article récent du *Citizen* d'Ottawa, si la mère du général Eisenhower résidait au Canada, elle serait sous le coup de cet interdit, puisqu'elle fait partie de cette secte. Aux Etats-Unis, les mesures édictées contre cette secte ne vont pas aussi loin qu'au Canada. Des mesures restrictives y ont été adoptées, mais les tribunaux des Etats-Unis leur accordent beaucoup plus de liberté que ceux du Canada. Il en est de même en Australie, où s'est posé le même problème qu'ici et où ils jouissent aujourd'hui de la même liberté que les autres sectes religieuses.

Je n'adresse aucun reproche au ministre de la Justice. Il a hérité de ces règlements concernant la défense du Canada. Lors de leur rédaction, les circonstances étaient très différentes. On procédait naturellement à une extirpation générale, mais je crois qu'à la lumière des faits actuels, le ministre serait bien inspiré de reviser toute la question. Si le

comité des règlements concernant la défense du Canada relève de lui en quelque manière, il devrait le charger de terminer le travail commencé à la dernière session en proposant à la Chambre, l'adoption du rapport, éliminant ainsi ce litige pour maintenant et pour l'avenir.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais soumettre une idée au ministre au sujet des règlements concernant la défense du Canada. Elle découle d'un cas que j'ai porté à l'attention de la Chambre et dont on a parlé ce soir, le cas de madame Mullins. On l'a accusée de deux infractions aux règlements, qui n'en étaient pas, et on lui a fait subir l'ignominie d'une arrestation du fait d'accusations non fondées. Après l'avoir arrêtée, on l'a détenue pendant une période de neuf jours jusqu'à ce que le Parlement fût saisi de l'affaire, et cette publicité a eu pour effet de mettre fin à cette oppression. Il est facile de dire que ce sont les procureurs généraux et les conseillers juridiques des provinces qui sont responsables de la chose. C'est vrai sauf en tant que ces délits ont trait aux articles 39, 39A et 39C des règlements concernant la défense du Canada. On a établi ces règlements en vertu d'un décret du conseil, et il est du devoir de ce Parlement de faire en sorte qu'on les applique dans un seul but, celui d'assurer la sécurité du public et la défense du Canada pendant la période de guerre.

Le cas de madame Mullins nous fait voir le danger qu'il y a de faire appliquer ces règlements directement par les provinces. Les règlements concernant la défense du Canada comportent des pouvoirs extraordinaires qui sont nécessaires à la sécurité de l'Etat et qui tendent à assurer cette sécurité. Je conseille au ministre de faire approuver par le gouverneur en conseil un changement à l'article 39B, qui se lit actuellement ainsi qu'il suit:

(1) Toute poursuite pour infraction aux articles 39, 39A ou 39C des présents règlements ne doit être intentée que par le procureur général du Canada ou de la province...

Je serais d'avis qu'on devrait établir qu'une poursuite ne doit être intentée que par le procureur général du Canada, ou avec son consentement, ou par l'avocat représentant ce procureur général. On n'a présenté qu'un cas au Parlement, mais il y en a beaucoup d'autres semblables. Cette femme se trouverait dans une situation différente actuellement si l'on n'avait pas fait de publicité sur cette affaire. Personne ne désire plus se montrer juste que le présent ministre de la Justice, j'en suis convaincu. Voilà pourquoi je demande que, dans l'intérêt de la justice et pour avoir la certitude qu'il ne se commettra pas d'abus dans l'application de ces règlements, je demande, dis-je, qu'il ne se fasse plus de poursuite sans son consentement. Cela n'empêchera pas d'instituer des poursuites par voie de sommation ou de mandat, selon le cas, quand on croit que quelqu'un a commis une infraction à ces règlements, mais ces poursuites ne devrait pas pouvoir se continuer sans son consentement.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député fait là une importante suggestion digne de la plus sérieuse considération. Voudrait-il donner un peu plus de précision? Serait-il prêt à suggérer que la question soit portée à l'attention du procureur général du Canada et que les procédures ne soient pas poussées plus loin avant l'obtention de son consentement?

M. DIEFENBAKER: La question est très appropriée. Je crois que les procédures pourraient être entamées, quand on croit que quelqu'un a enfreint ces règlements, par les autorités de la police ou par les corps chargés de voir à la poursuite dans les cas d'offenses dans les diverses provinces; mais ces poursuites ne devraient se continuer qu'avec l'autorisation du procureur général du Canada. C'est, à mon sens, la seule façon de se bien assurer qu'on ne permettra pas que des injustices comme celles dont a souffert madame Mullins puissent se produire. C'est une grave affaire que de placer une personne dans une telle situation, quand elle n'a commis aucune offense, et de la tenir en captivité. Il n'existe aucun moyen de la dédommager; aucune disposition ne le prévoit. On aura toujours l'impression qu'elle a commis un acte contraire à la sécurité de l'Etat en temps de guerre, ce qui est une grave affaire. On devrait prendre tous les moyens possibles pour éviter la répétition d'un tel état de choses.

M. SLAGHT: Le véritable point en litige dans cette discussion ne s'embrouille-t-il pas de plus en plus. Je ne puis croire qu'un honorable membre de la Chambre désire laisser entendre qu'aux termes des règlements, soit par l'intervention du ministre soit par celle de la Royal gendarmerie, on puisse poursuivre un citoyen de notre pays, encore moins le mettre en état d'arrestation, pour ses croyances religieuses. Nous n'en sommes plus là. Des actes de ce genre ont été posés il y a deux cents ans par des enthousiastes qui n'ont pas su comprendre le sermon sur la montagne, qui croyaient que la seule manière de punir ceux qui ne professaient pas la même religion qu'eux était de les brûler vivants comme des hérétiques. J'imagine que personne au Canada ne tolérerait de poursuite—ou de persécution, ainsi qu'on l'a dit—pour ce motif.

Mais je ferai observer à la Chambre et particulièrement aux honorables députés qui ont des idées arrêtées en la matière et qui ont pris part au débat de ce soir, que rien dans les Règlements concernant la défense du Canada n'autorise l'arrestation ou la persécution de qui que ce soit pour ses idées religieuses. Je dois exprimer mon désaccord avec l'honorable député qui dirige le parti créditiste dans le moment, l'honorable député de Macleod, qui déclare souscrire à la doctrine que nous condamnons et qui est énoncée par les Témoins de Jéhovah: ceux-ci, en effet, déclaraient dans notre pays en 1941 et 1942, qu'ils n'étaient pas liés par les lois humaines lorsque ces lois, en l'espèce celles du Canada, viennent en conflit avec leur conception de la loi divine.

M. HANSELL: N'en est-il pas également ainsi en temps de paix?

M. SLAGHT: Sans doute. Mais quand mon honorable ami aura réfléchi à ce que signifie son adhésion à cette proposition, il tiendra à informer la Chambre que ce n'est pas ce qu'il voulait dire. Que prêche-t-il? Quelle doctrine préconise-t-il? Il est sujet britannique et Canadien. Or, d'après la coutume britannique, le Parlement vote les lois qui régissent les sujets. La doctrine de ces gens, à laquelle il vient de souscrire—j'espère qu'il se répentira bientôt, car je le soupçonne de prêcher parfois le repentir—est la suivante: si les lois votées par le Parlement en vue de régir la conduite de nos concitoyens, soit dans les limites soit hors des limites du droit criminel, ne signifient rien pour eux, ils les braveront, n'en tiendront aucun compte ou les violeront du moment qu'elles ne seront pas conformes à leur conception de la loi divine. Seulement, monsieur le président, je me permets d'avertir l'honorable député que, en temps de paix ou en temps de guerre, cela équivaut presque à prêcher des doctrines subversives.

Quel remède propose-t-il? Si ces personnes donnent suite à leur doctrine; s'ils violent le droit criminel du Canada; s'ils défient les lois édictées par le Parlement canadien, il recommande narquoisement à notre ministre de la Justice qui est surchargé de travail: "Mettez-les en état d'arrestation", car l'Etat, particulièrement en temps de guerre, ne se préoccupe de ces doctrines subversives que dans la mesure où il y a lieu d'arrêter ceux qui les prêchent. Dans le comité des Règlements concernant la défense du Canada, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, il a été démontré, ainsi que mes honorables collègues s'en souviendront, que ces gens tiennent des assemblées sous prétexte de répandre et de prêcher leur doctrine religieuse. L'amendement que, dans sa sagesse, le ministre a proposé en vue d'atténuer la sévérité de l'interdit, obvie à cet aspect de la question et leur permet de tenir leurs assemblées religieuses. Du moment qu'ils s'en tiennent à leur doctrine religieuse, ils sont protégés contre toute intervention.

Certains honorables députés qui ont parlé ce soir ne comprennent pas que prêcher une doctrine religieuse est une chose et que conseiller à de jeunes Canadiens de ne pas servir leur pays en temps de guerre en est une autre. Nous avons eu une session de cinq jours en 1939. Il ne nous était pas loisible de consulter nos commettants; nous n'en avions pas besoin. A deux ou trois exceptions près, le Parlement déclara que le Canada combattrait aux côtés de la mère patrie dans le présent conflit. Nous l'avons fait non sous l'empire d'une contrainte inspirée du fait que si la Grande-Bretagne est en guerre le Canada l'est aussi. Ce vieux principe est aujourd'hui décrédité. Nous sommes venus affirmer ici, au nom de la population de ce pays: "Quand la mère patrie est en guerre nous voulons et nous comptons nous tenir à ses côtés et lui envoyer nos hommes pour lui aider." On a dit aussi—et je crois avec justesse—que la Manche est probablement la dernière ligne de défense du Canada. C'est ainsi que nous avons envoyé, et que nous sommes fiers d'avoir envoyé, des centaines de milliers de nos jeunes gens, dans les trois armes du service.

On a introduit beaucoup de chaleur dans ce débat. On s'en est pris à la Royale gendarmerie du Canada, la plus distinguée qui soit au monde; on s'en est pris au ministre de la Justice qui, j'en ai la certitude, ne néglige rien pour bien s'acquitter de sa tâche. Je rends hommage à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, avec qui je tombe rarement d'accord, pour l'empressement avec lequel il s'est refusé—même si certains de ses collègues n'ont pu voir la lumière—à condamner notre ministre de la Justice pour avoir accompli en temps de guerre une tâche bien difficile.

Qu'il me suffise de rappeler que les doctrines subversives enseignées par les Témoins de Jéhovah à la jeunesse du pays étaient directement à l'encontre de la demande adressée à ces jeunes par le Gouvernement, de mettre en œuvre la politique déclarée du Canada en temps de guerre et de s'enrôler dans les trois armes du service pour combattre n'importe où. On les a invités à le faire; mais les Témoins de Jéhovah sont venus dire: "Non, vous ne le devez pas," et ont invoqué leur doctrine religieuse à l'appui d'une politique subversive diamétralement contraire à la loi du pays, unanimement adoptée par le Parlement.

Mais ils n'ont pas été les seuls au pays à formuler une doctrine, comme c'était leur droit—une politique directement contraire à celle adoptée par notre Gouvernement. Le parti du commonwealth coopératif, dans lequel je compte quelques amis personnels, j'espère, a placé au compte rendu le 9 septembre 1939 une déclaration solennelle de leur attitude sur la participation militaire à la guerre actuelle, et il ne l'a pas fait à la légère. L'honorable député de Rosetown-Biggar s'est exprimé clairement, et pour le bénéfice des honorables députés, je vais citer la page 57 des *Débats* de cette fameuse session du temps de guerre:

Je dirai que cette politique est celle, non seulement de la majorité de notre groupe parlementaire, mais de notre conseil national qui s'est réuni pendant deux jours cette semaine et qui reflète l'opinion des chefs de notre mouvement d'une extrémité à l'autre du pays. Je me propose de consigner cette politique au compte rendu des débats de cette Chambre, afin que le Parlement et le pays en général puissent en bien saisir le sens. L'exposé de nos principes est ainsi conçu:

Puis je n'ennuierai pas le comité en citant ces paragraphes qui ne traitent pas directement du sujet en discussion à cette époque. Toutefois, l'article 3 dit:

Nulle participation militaire au delà des mers.

C'est là la politique arrêtée de la C.C.F. durant une session où la Grande-Bretagne était acculée au mur, en septembre 1939.

M. HANSELL: Puis-je demander au ministre...

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. HANSELL: ...ou à l'honorable député,—peut-être aspirera-t-il à ce poste un jour,—s'il recommanderait que la C.C.F. soit déclarée un organisme subversif et, par conséquent, interdit?

M. SLAGHT: Certes non, et mon honorable ami le sait très bien. Permettez-moi de lui dire entre parenthèses, que son parti, par la bouche de mon bon ami l'honorable député de Lethbridge, a fait une déclaration très saine et très patriotique quand il a dit qu'il ne prendrait aucune part à une politique débile de non participation militaire au delà des mers, ce qu'il a déclaré bien clairement. Et je mentionne cela ce soir non pour taquiner mes honorables amis en aucune façon, mais pour faire remarquer que s'ils étaient chargés de la conduite des affaires du pays, je demanderais au peuple du Canada de songer d'abord si au moment où l'Empire traverse une crise, leur politique arrêtée, consignée au compte rendu de cette Chambre, était une politique dont ils ont maintenant à rougir complètement.

[M. Slaght.]

Ce sont des gens loyaux en ce sens qu'ils croient aux institutions parlementaires et qu'ils déclarent leur attitude devant le Parlement. Après cet énoncé de leur attitude, ils n'ont pas réaffirmé leur décision de ne pas se tenir aux côtés de la métropole et de ne pas participer à la guerre européenne. Si, après cela, ils avaient prêché ce genre de doctrine, je me demande et je le demande aux honorables députés s'ils n'auraient pas été de cette catégorie de gens qui disent que le parlement importe peu si la loi divine ne vous induit à obéir aux lois du pays. Ils n'ont pas dit cela et je ne les accuse pas d'avoir soutenu une telle prétention.

Un mot seulement au sujet de l'honorable député de Cap-Breton-Sud avec qui je suis, ce soir, en parfait accord d'idées. Il a su prendre une attitude qui fait honneur à son groupe et je regrette que cet autre député que je regarde en ce moment n'aît pas tenu le même langage, lui qui a pris à partie le ministre de la Justice. Cependant, j'ai eu maille à partir avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud en mars dernier, à Hamilton, lors d'une réunion dans un théâtre, un dimanche après-midi, sous les auspices de la C.C.F., où, s'adressant à des ouvriers, il fit une déclaration malheureuse, parce que nous nous occupions alors, comme aujourd'hui, de recrutement. Quand il a parlé, il n'avait pas l'immunité parlementaire. Il l'a faite avec l'idée de soulever la populace, lors de cette réunion devant des ouvriers, sous les auspices de la C.C.F. Voici ce qu'il a dit, comme le rapporte le *Spectator* de Hamilton. Je tiens à consigner aux *Débats* ces paroles que je lui demande de nier s'il le peut. Voici donc ce qu'il a dit ce dimanche après-midi:

Le peuple devra se débarrasser des Churchills s'il veut atteindre son idéal.

Mars 1943! La Grande-Bretagne se trouve encore dans le plus grand besoin! Un chef providentiel, Winston Churchill, que personne n'a le droit de critiquer! Et l'honorable député dit à ses camarades de C.C.F. à Hamilton: "Le peuple devra se débarrasser des Churchills pour atteindre ses idéaux." C'est peut-être l'idéal de la C.C.F., mais il ne se trouvera aucun autre député, y compris l'honorable représentante de Battleford-Nord, pour dénigrer Winston Churchill. Cette honorable représentante est Anglaise, je pense. Elle est fière de lui, comme nous sommes tous fiers de Winston Churchill. Et quand je l'ai accusé d'avoir tenu ce langage et l'ai défié de nier la chose,—et j'espérais qu'il prétendrait qu'on avait rapporté inexactement ses paroles,—qu'a-t-il dit? A la page 1987 du hansard de 6 avril, je relève la remarque suivante de sa part:

Je n'entends pas en contredire l'exactitude et, quand le crédit approprié sera mis à l'étude,

je répéterai ce que j'ai dit et je m'expliquerai à la satisfaction de l'honorable député de York-Sunbury.

Autant que je me souvienne, le crédit approprié ne s'est jamais présenté. Il n'a pas osé répéter sa déclaration ou tenté de l'expliquer.

En quelle posture cele le laisse-t-il, lui et son parti? Il ne s'est pas rendu à Hamilton par accident. Il y est allé à l'invitation de groupe ontarien de la C.C.F. Et je n'ai pas entendu dire qu'aucun chef de la C.C.F. en Ontario ait répudié cette déclaration. Je laisse au comité le soin de décider si ce n'est pas calomnier et salir Winston Churchill que d'avoir l'audace de dire à la population canadienne—permettez que je précise—"le peuple devra se débarrasser des Churchills pour atteindre ses idéaux." Quels sont les idéaux de la C.C.F. qui exigent qu'on débarasse l'Empire de Winston Churchill? L'honorable député a toute chance de se répéter et j'aimerais qu'il nous donnât des explications. On lui fait de la publicité quelque part en Ontario; on dit qu'il s'y fait une campagne électorale; je crois qu'il est rumeur qu'il se fait une campagne électorale en Ontario...

M. DOUGLAS (Weyburn): On s'en aperçoit à ce que vous dites ce soir.

M. SLAGHT: ...on prétend qu'il fait montre d'une grande audace à la Chambre des communes. Si c'est là de l'audace, Dieu nous préserve d'enseigner aux jeunes Canadiens d'être audacieux.

M. MacINNIS: Vous n'avez pas besoin de dénigrer l'honorable député de Cap-Breton-Sud parce qu'il manquerait d'audace.

M. SLAGHT: Je mentionne une annonce payée par la C.C.F. dans l'Ontario. Ce ne sont pas mes paroles; je ne le traiterais pas d'audacieux.

M. MacINNIS: Qu'est-ce que vous y trouvez de mal?

M. SLAGHT: Rien.

M. MacINNIS: Pourquoi perdez-vous votre temps à cela?

M. SLAGHT: N'y a-t-il pas là matière à satisfaction pour vous?

M. MacINNIS: Certainement.

M. SLAGHT: Mon honorable ami, pour qui j'ai beaucoup d'estime, m'a adressé un défi et il a dit que je retardais les délibérations du comité en discutant ce sujet. Je lui poserai une question bien simple et je reprendrai mon siège lorsqu'il y aura répondu. Osera-t-il dire au comité que les gens devront se débarrasser des Churchill pour réaliser leurs aspirations?

M. MacINNIS: Ce n'est pas du tout la question.

M. SLAGHT: Fort bien, je vais poursuivre mes remarques. J'ai pris la parole pour expliquer qu'il y avait eu un malentendu de notre part, et surtout de la part de mes honorables amis d'en face. Ils ont parfaitement le droit de se porter à la défense de la religion et de revendiquer pour tous le droit de pratiquer la religion qu'ils préfèrent. Toutefois, notre pays est en guerre et j'affirme que si quelqu'un se sert de la religion pour engager les jeunes Canadiens à violer les lois du pays, il ne saurait invoquer la loi divine pour éviter les sanctions.

M. MacINNIS: Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre est bien celui d'un avocat. Etant incapable de réfuter les arguments que certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont exposés en insistant pour que la persécution des Témoins de Jéhovah cesse, l'honorable député a abordé un autre sujet. Tout bon avocat est en mesure d'en faire autant et il le fait toujours quand il n'a pas d'arguments à faire valoir. C'est ainsi qu'il gagne sa vie. L'honorable député a dit que ces gens se servaient de la religion pour accomplir des actes préjudiciables à notre effort de guerre. L'honorable député sait sans doute qu'il existe des articles dans les Règlements concernant la défense du Canada où sont prévus les cas de ce genre et qu'il n'est pas nécessaire de frapper d'interdit tout un groupement religieux, d'envahir les églises pendant que les gens reçoivent la sainte communion sans qu'on arrête la cérémonie afin de leur demander leur carte d'inscription ou de traîner ces gens au poste de police parce qu'ils n'ont pas leur carte d'inscription. Que l'honorable député soit bien persuadé que ce n'est pas chez les membres de notre groupe qu'il constatera de l'opposition à l'effort de guerre du Canada et que ce n'est pas nous qui faisons de l'obstruction. Qu'il regarde plutôt derrière lui, et l'honorable député verra sans difficulté d'où viennent cette opposition et cette obstruction.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, on ne manque pas de faire allusion à l'attitude de notre groupe. Nous avons pris une telle attitude mais nous avons été forcés de le faire à cause de son attitude avant la guerre. L'honorable député avait fourni à l'ennemi les moyens de faire la guerre, il a aidé Hitler et Mussolini, entre les années 1936 et 1939,

à détruire la démocratie partout en Europe. Comment pouvions-nous savoir que vous ne feriez pas de même. On a dû faire la même chose en Grande-Bretagne; il fallait se débarrasser de certains chefs avant d'être en mesure de se consacrer à la poursuite de la guerre. Comme l'a dit l'honorable député de York-Sunbury l'autre jour, avant la chute de la France, on avait l'impression qu'il s'agissait d'un simulacre de guerre. Lorsque nous sommes arrivés ici en mai 1940, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), a déclaré que le gouverneur ne pouvait se livrer à la production parce qu'il était impossible de se procurer des plans et procédés de Grande-Bretagne. Les industriels britanniques ont décidé là-bas de faire de cette guerre une bonne guerre capitaliste comme cela se fait ici.

Mais cela est tout à fait étranger à la question en délibération, c'est-à-dire à la question de l'interdit appliqué à la secte des Témoins de Jéhovah. Pourquoi tout d'abord ce groupement a-t-il été déclaré illégal? Le ministre de la Justice n'a pas encore fait une déclaration nette susceptible de satisfaire le comité au sujet de la ligne de conduite qui a été prise. Voilà ce qu'a négligé de faire mon honorable ami. Le comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada et qui s'est réuni l'an dernier, a entendu tous les témoignages que lui a soumis le ministère de la Justice; il a entendu tous les témoins qui se sont exprimés sur cette question et si je ne me trompe, les membres du comité ont recommandé à l'unanimité que fût levée l'interdiction dont sont frappés les Témoins de Jéhovah. Mon honorable ami faisait partie de ce comité. Pourquoi ne s'est-il pas levé en comité et ne s'est-il pas adressé directement à ces Témoins de Jéhovah? Il n'oserait les regarder en face avec l'argument qu'il a invoqué se soir en cette enceinte, parce que cet argument n'était pas acceptable en comité. Il fallait des faits pour condamner ces gens, mais il ne s'est pas servi de faits. Une chose demeure certaine: le comité n'a encore été saisi d'aucune preuve susceptible de justifier le classement des Témoins de Jéhovah parmi les organismes illégaux. A mon avis, c'est par pur préjugé religieux que cette interdiction est maintenue.

M. McGEER: Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais je désire formuler quelques observations au sujet de notre régime des pensions de vieillesse. Je suis d'avis qu'on accorde beaucoup trop d'attention aux communistes et aux Témoins de Jéhovah et pas assez à nos titulaires de pensions de vieillesse. Je veux tout simplement dire ou comité...

[M. MacInnis.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les pensions de vieillesse n'ont rien à voir à cette question.

M. McGEER: Je ne parle pas des pensions de vieillesse. J'avais fini d'en parler avant que vous eussiez déclaré mes remarques irrégulières. Je veux parler de cette question particulière. Je tiens à dire au ministre de la Justice qu'il est grandement temps que la Chambre ait des règles et règlements en vertu desquels elle pourra débattre les questions qu'il convient d'étudier, mais non pas d'autres qui, comme ce soir, font l'objet d'un débat inutile et retarde ses travaux.

Pour ma part, et mes convictions sont aussi solides que celles de tout autre membre du comité, je crois que c'est une erreur de frapper d'interdiction le communisme et les Témoins de Jéhovah. La meilleure protection contre ces doctrines, c'est encore de leur permettre de se faire connaître au grand jour. Nous pouvons, à cet égard, compter sur le patriotisme et le sens commun de la population canadienne. Toutefois, lorsque le Parlement a pris une décision qui donne suite aux vœux de la vaste majorité de la Chambre, c'est, de toute évidence, une perte de temps que de répéter sans cesse des arguments que la majorité a rejetés, et qu'elle a rejetés avec l'appui d'une majorité écrasante des citoyens du pays. Il est temps que nous nous occupions de la chose publique en suivant la procédure ordonnée en honneur à la Chambre des communes anglaise. Le débat de ce soir est une preuve évidente de la nécessité qu'il y a de remettre au point les règles qui régissent nos délibérations.

M. HANSELL: Monsieur le président, si je prends la parole, ce n'est pas pour répondre à l'honorable représentant de Parry-Sound. Pour ce qui est des observations qu'il a formulées à mon sujet, mon passé est garant de mon patriotisme et de mon respect des lois. A l'examen, son discours ne paraîtra pas aussi logique qu'il a semblé l'être à première vue.

Je n'ai qu'une question à poser au ministre, et elle est bien simple. Ces gens connus sous le nom de Témoins de Jéhovah ont peur de tenir des réunions. J'aimerais qu'ils se départissent de cette crainte. A cette fin, l'on pourrait peut-être faire un peu de publicité à l'article des règlements qui leur permet de se réunir pour adorer Dieu.

Autre aspect de cette question. J'ai dit que ces gens avaient peur, et j'en ai la preuve dans la quantité de lettres que j'ai reçues d'eux depuis un an et surtout depuis quelques jours. Ces lettres sont anonymes parce que ces gens ont peur de les signer. Certains d'entre eux le disent en toutes lettres. Je soulève cette question non pas parce que je la crois

importante, mais à cause du principe qui est ici en jeu. Pourquoi des gens seraient-ils effrayés par un règlement? Le ministre voudra-t-il donner à ces gens l'assurance qu'ils peuvent écrire à leurs députés ou à leurs amis sur ces questions et signer leurs lettres sans craindre de tomber sous le coup des règlements concernant la défense du Canada? Ma demande n'a rien d'extraordinaire, et je crois que le ministre devrait donner à ces gens l'assurance qu'ils sont protégés à cet égard. J'aimerais obtenir une réponse du ministre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis donner d'autres assurances que celle qu'autorise le texte des règlements publiés à l'époque dans la *Gazette du Canada*. Si cela ne leur suffit pas, j'ignore ce que je pourrais bien leur promettre de plus.

M. HANSELL: Le ministre ne dira même pas qu'ils peuvent écrire des lettres et signer leur nom?

M. QUELCH: J'ai quelques observations à ajouter à celles qu'a formulées ce soir l'honorable député de Parry-Sound. Si les arguments qu'il a fait valoir sont logiques, nous pouvons lui demander pourquoi le Gouvernement n'a pas depuis plus longtemps déjà jeté l'interdit sur les Doukhobors. J'étais de passage en Colombie-Britannique il y a deux ans, et durant mon séjour dans cette province les Doukhobors ont incendié deux établissements de salaison parce qu'ils voulaient contraindre les pomiculteurs de la localité à vendre leurs produits à leur propre organisme. Les producteurs se sont concertés et ont construit un autre établissement, qui a aussi été incendié avant d'être achevé. Si personne n'a pu établir la culpabilité des Doukhobors, la population générale du district et la gendarmerie provinciale avec qui j'en ai causé prétendaient que les Doukhobors étaient les auteurs de cet incendie.

On m'a dit aussi que les feux de forêt qui éclataient continuellement dans les environs étaient dus au Doukhobors, qui voulaient par là se procurer du travail. C'était poser des actes subversifs. Je crois que les Doukhobors ne se sont pas montrés très enthousiastes quand il s'est agi d'aider à l'effort de guerre. Je me laisse parfois persuader que toute cette attitude hostile aux Témoins de Jéhovah est surtout une question religieuse. Il y a environ trois ans, deux hommes se sont présentés chez moi, un bon matin. J'ignorais qui ils étaient. Ils m'ont prié de les laisser jouer une couple de disques. Je les ai pris d'abord pour des vendeurs d'une certaine marque de phonographes. Nous leur avons accordé la permission demandée, et ils ont fait jouer les disques, qui reproduisaient des discours d'un certain juge Rutherford. Je veux donner au comité l'assurance que ces deux discours du juge Rutherford ne contenaient pas un mot subversif. Les deux discours en entier constituaient une virulente attaque contre les catholiques romains. Cela ne constitue pas, j'imagine, un acte subversif. C'est insupportable, j'en conviens. Je n'approuve pas ce genre d'attaque. On se demande toutefois si cet interdit jeté sur les Témoins de Jéhovah n'est pas en grande partie dû à leur attitude à l'égard des catholiques romains plutôt qu'à leurs menées subversives.

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est une honte.

M. QUELCH: L'on peut dire que c'est une honte mais cette question est posée dans toutes les parties du pays. C'est la question qui se pose d'un bout à l'autre du pays, et je ne fais que la répéter.

L'hon. M. CRERAR: J'ignorais que l'honorable député eût parcouru le pays d'un bout à l'autre.

M. QUELCH: J'ai voyagé dans plusieurs régions du pays.

L'hon. M. CRERAR: Voici ce que je puis dire et je le dis en parfaite connaissance de cause. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour appuyer les allégués que l'honorable député a formulés à la fin de ses remarques.

M. QUELCH: Je n'ai rien allégué. J'ai posé une question que pose tout le pays.

L'hon. M. CRERAR: C'est un allégué, ou peu s'en faut. A la réflexion, tous les honorables députés conviendront que c'est une parole très malavisée. L'honorable député a soulevé la question de savoir si les mesures du Gouvernement contre les Témoins de Jéhovah s'inspiraient des attaques de ces derniers contre les catholiques romains. C'est le seul sens que l'on puisse attacher à ses paroles. Or, cette insinuation est absolument sans fondement, et je veux que tout le pays le sache. Soulever des questions de cette nature, semer le doute et les soupçons constituent le plus mauvais service que l'on puisse rendre au Canada à l'heure actuelle.

M. QUELCH: Le soupçon y est déjà. Ce n'est pas moi qui l'y introduis.

L'hon. M. CRERAR: Je nie catégoriquement l'insinuation que comportent les observations de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Justice:
Dépenses ayant trait aux tribunaux de prises, $10,000.

M. CHURCH: Combien de causes ont été entendues par les tribunaux des prises depuis le début de la guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas eu de dépense l'an dernier, ni l'année précédente, mais on a jugé qu'il serait prudent de maintenir ce crédit, car il est fort possible que l'on ait, à n'importe quel moment, à constituer ces tribunaux pour condamner des prises.

(Le crédit est adopté.)

Justice:
Services divers, $5,700.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce crédit est affecté au paiement du traitement et du boni de vie chère de trois employés temporaires ajoutés au personnel du ministère pour exécuter du travail supplémentaire causé par la guerre.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada:
Fonctions supplémentaires attribuables à la guerre, $6,091,320.

M. ADAMSON: Si je parle de la Royale gendarmerie du Canada c'est simplement parce que j'ai eu quelques rapport avec elle pendant la présente guerre. Avant les hostilités la Gendarmerie était un service technique assez restreint, mais fort compétent. Elle nous est venue de l'ancienne Royale gendarmerie du Nord-Ouest qui portait tunique rouge et se déplaçait à cheval, de l'époque où la tunique rouge et le cheval étaient les symboles de la justice britannique dans les vastes territoires du Nord-Ouest. A la suite d'études scientifiques elle est devenue une force policière efficace et presque internationale, dont le nom est connue d'une extrémité du monde à l'autre. Au commencement de la guerre aucun service n'était si peu payé que l'étaient les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Leur rémunération était alors inférieure à la solde des simples soldats de l'armée canadienne. Ils étaient assujettis à diverses restrictions concernant le mariage et la liberté, sous une forme ou une autre, et on a protesté à la Chambre à ce sujet.

Il en est résulté tout d'abord une augmentation de salaire, et on voudra bien me permettre de dire que je la considère insuffisante, eu égard au travail que la Gendarmerie a accompli. C'est une force policière peu nombreuse, mais très bien formée et excessivement efficace, et l'argent que nous dépensons pour le compte de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada est un des meilleurs placements que cette Chambre ait jamais faits.

Ce n'est pas par pure chance que nous n'avons pas eu de sabotage au Canada. Ce n'est pas par pure chance que nous n'avons pas eu à déplarer de mystérieux incendies. Ce n'est pas par pure chance que nous n'avons pas eu à déplorer de mystérieux incendies. d'agents ennemis. J'ajouterai que ce n'est pas par pure chance qu'il y a eu si peu de sabotage aux Etats-Unis. Je me contente de rappeler ici que nous sommes entrés dans la guerre bien longtemps avant les Etats-Unis. Or, quand s'écrira l'histoire de la présente guerre, et j'espère bien qu'elle s'écrira un jour, et qu'on tiendra un juste compte du rôle joué par la Royale gendarmerie à cheval du Canada, nous pourrons tous alors apprécier ce que la Gendarmerie a fait pour notre pays.

Je profite de l'occasion pour faire ces observations parce que j'ai deux sujets de plainte au sujet de la présente organisation de la Gendarmerie. C'est d'abord le fait que, par suite de la solde et des allocations actuelles, ce corps touche des appointements bien moins élevés que les membres du Federal Bureau of Investigation. Je crois qu'il accomplit une besogne aussi importante que celle que fait le F.B.I. Je dis donc en premier lieu que les taux de paie des membres de la Royale gendarmerie devraient être les mêmes que ceux des membres du F.B.I. A travail égal, rémunération égale, c'est là un axiome de la démocratie. La Royale gendarmerie à cheval, de concert avec le Federal Bureau of Investigation, fait un travail technique qui exige la plus haute compétence et la meilleure formation, et qui ne peut être maîtrisé qu'après plusieurs années d'instruction. Voilà le travail qu'elle accomplit, et je suis d'avis qu'elle n'est pas suffisamment rémunérée.

Voici le deuxième point au sujet duquel je n'approuve pas la politique suivie. Les fonctions de la Royale gendarmerie du Canada ont bien changé. Autrefois, dans le Nord-Ouest, quand la tunique rouge représentait la justice de Sa Majesté, cette tunique rouge était un symbole et un symbole efficace que la justice règnerait d'un bout à l'autre de notre vaste pays. La tunique rouge de la Gendarmerie, cependant, a été utilisée, à mon avis, à un point discutable comme habit d'un corps de spectacle ou de parade. Ces agents sont trop précieux pour exercer les fonctions de gardes ou de corps de garde. Ils justifient d'une instruction spéciale, ont parfois servi dans plusieurs régions et il me semble peu judicieux de les affecter à un service de garde. Je ne parle pas des constables temporaires, portant brassard, qui font l'office de gardes dans nos édifices publics; mais je m'oppose à ce

qu'on emploie les agents de la Royale gendarmerie pour le service de garde dans les édifices fédéraux. Leur rôle est bien supérieur et beaucoup plus important que celui de gardiens des biens publics. J'aimerais pouvoir dire ce qu'ils ont accompli depuis le début de la guerre mais leur tâche a été si importante que j'aimerais que l'on dissocie le nom de Royale gendarmerie du Canada de la simple garde des immeubles, ou des fonctions qu'exerce le gardien qui se tient dans les corridors pour examiner nos laissez-passer. Pour moi, un tel fonctionnaire n'est pas un agent de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Telles sont mes objections à ce crédit. On l'a augmenté et il atteint maintenant la somme de $6,091,000. J'estime donc qu'il devrait être affecté au paiement du salaire des agents spécialisés de la Gendarmerie et non à celui des gardiens de nos immeubles publics. Le ministère des Travaux publics, à qui il incombe de construire les édifices, devrait en assumer la charge; ou bien, la garde de ces édifices devrait être à la charge du ministère intéressé. Le ministère de la Défense nationale voit à assurer la garde de ses immeubles. Les autres édifices publics devraient être gardés par les ministères intéressés, ce qui permettrait à la Royale gendarmerie à cheval d'exécuter les tâches dont elle s'acquitte, sans l'ombre d'un doute, avec tout le scrupule qu'exige la sécurité de l'Etat. Lorsqu'il s'agit d'arrêter un individu soupçonné d'être l'agent de l'ennemi, il n'y a personne qui soit mieux disposé à lui donner le bénéfice du doute que les hommes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Nul ne se donne plus de peine pour établir sans l'ombre d'un doute la culpabilité de l'individu mis en état d'arrestation. Je ne me fie guère à ceux qui, au moins dans la partie du pays que je connais le mieux, prétendent que la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne donne pas de marge à ceux qu'elle arrête.

J'ajouterai un mot au sujet de la police. Le cas dans lequel fut récemment impliqué le registraire du district militaire nº 2, de Toronto, indique que la Gendarmerie a agi avec la plus grande intrépidité, sans qu'il fût question d'influences politiques, lorsqu'elle mit en état d'arrestation et en accusation trois des plus hauts fonctionnaires d'un ministère de l'Etat.

A ce propos, je prie le ministre de la Justice de poursuivre un triple objectif: de voir tout d'abord à ce que la Gendarmerie continue d'être la troupe la plus hautement compétente et la mieux spécialisée qu'elle a été jusqu'ici; de faire en sorte que l'échelle des soldes soit portée à un niveau qui se puisse comparer avec celui du Federal Bureau of Investigation, et en troisième lieu, de dispenser les membres de cette force splendide de surveiller des immeubles.

M. DIEFENBAKER: Je me joins à l'honorable député qui vient de parler dans l'éloge qu'il a fait de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. J'ai eu connaissance du travail qu'elle a accompli dans ma propre ville de Prince-Albert où un des anciens détachements de l'Ouest est cantonné. Aujourd'hui, la gendarmerie n'a pas besoin de défenseur nulle part dans ce Dominion pour le travail magnifique qu'elle a accompli surtout durant la période de guerre. Sous ce rapport, je désire mentionner la tâche accomplie dans le domaine de l'investigation scientifique. Dans la Saskatchewan, nous avons un laboratoire scientifique dirigé par M. Powers. Le travail qu'a accompli ce département est d'une nature si remarquable qu'il a reçu l'approbation non seulement de la population de ma province, mais de l'étranger.

Je désire toutefois poser une question au ministre. Vu que la gendarmerie opère aujourd'hui dans tout le Dominion, et que pour obtenir le succès elle doit coopérer avec la police provinciale et municipale, je propose que, dans les meilleurs intérêts de l'administration de la justice, un organisme quelconque soit institué dans le pays pour faire fonction de liaison entre la gendarmerie à cheval et les autres forces policières. Je songe à un corps similaire à Scotland Yard en Grande-Bretagne et au Federal Bureau of Investigation aux Etats-Unis. Si un tel organisme de liaison était institué, le travail que la gendarmerie à cheval et les diverses forces policières de tout le Dominion accomplissent serait amélioré dans une large mesure. Je demanderai au ministre si l'on songe à instituer un tel organisme.

M. ROSS (Souris): J'approuve toutes les remarques de l'honorable député de York-Ouest au sujet de ce splendide corps qu'est la gendarmerie royale du Canada. Je voudrais poser quelques questions au ministre avant qu'il fasse sa déclaration. L'une a trait à l'indemnité de vie chère. Elle est accordée à plusieurs fonctionnaires de l'Etat. Or, vu le travail qu'accomplit ce corps de police et compte tenu de la hausse du coût de la vie surtout pour les hommes mariés, j'espère que le Gouvernement verra à accorder cette indemnité de vie chère aux membres de la gendarmerie royale.

De plus, un membre de ce corps qui a rendu des services signalés pendant une vingtaine d'années et davantage n'a-t-il pas droit à de l'avancement ou à quelque forme de récompense? Il me semble que lorsqu'un homme a

consacré vingt ans de sa vie à servir dans ce corps et que son dossier est sans tache, le département devrait reconnaître ces états de service soit par de l'avancement soit par un relèvement de son salaire et le versement d'une indemnité à l'heure de sa retraite. J'espère que le ministre fera une déclaration touchant ces deux points.

M. CHURCH: Seul un député qui a eu quelque relation avec la Commission de police d'une municipalité peut comprendre ces crédits ou les charges que ce département particulier a remplies si habilement et si fidèlement pendant un si grand nombre d'années.

Les détails de ces crédits pour la dernière année financière, comparés à ceux de 1943-1944, dénotent que ce bill des crédits de guerre n'a pas été préparé bien soigneusement. Ainsi, pour la dernière année financière, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a fixé les crédits de la gendarmerie du Canada pour l'année financière qui vient d'expirer à $4,147,000; mais en parcourant les divers postes, je constate que les dépenses ne se sont élevées qu'à $3,869,507. Je dirai au chef du service qu'il devrait exister un autre système.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demande pardon à l'honorable député, les crédits préparés par le ministre des Finances sont fort exacts, mais ils prévoient toutes les dépenses estimatives jusqu'au 31 mars. Sur la feuille miméographiée que j'ai fait distribuer ne figurent que les comptes acquittés avant le 31 mars, et la différence sera indiquée dans les crédits supplémentaires que nous déposerons d'ici à quelques jours. La somme mentionnée par le ministre des Finances échut avant le 31 mars, mais ne fut pas payée avant cette date. Nous avions les fonds pour la payer, mais nous n'avions pas reçu les comptes et les paiements n'ont pas eu lieu. Les sommes non dépensées se trouvèrent donc périmées et il fallut les inclure dans le budget supplémentaire des dépenses pour 1943-1944, bien qu'elles s'appliquent à des comptes que nous aurions acquittés en 1942-1943, si nous les avions reçus.

M. CHURCH: Si le ministre avait attendu la fin de mes remarques, j'aurais dit presque tout ce qu'il a dit. Voici les prévisions budgétaires de la dernière année financière et presque pas un item ne correspond à la somme dépensée. Je ne blâme pas le chef du service à cet égard; c'est un des hommes les plus compétents de l'administration. Je dis que nous avons devant nous le bill des crédits de guerre presque depuis le début de la session. Si vous examinez les divers crédits, vous constaterez qu'il y a parfois une modification des chiffres à cause du remaniement de certains item, de l'inexécution du travail, parce que le nombre des employés a diminué et pour diverses autres raisons. Ce ne sont vraiment pas du tout des prévisions budgétaires. Vous avez joué un rôle important dans l'administration municipale, monsieur le président. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que lorsqu'il s'agit d'une municipalité, les prévisions budgétaires sont presque toujours conformes aux dépenses.

Je me rends compte que le travail de la gendarmerie à cheval a fort augmenté pendant la guerre. Avant le conflit, les conditions de travail n'étaient pas fort satisfaisantes pour les hommes ou même pour les chefs. Pendant plusieurs années, le commissaire, le personnel du bureau central et tous les autres ont touché des salaires fort minimes. Les gendarmes ont souffert du fait qu'ils ne touchaient que de maigres salaires et qu'ils travaillaient dans des conditions défectueuses et le travail accompli entre les deux guerres a été quelque peu entravé par le manque de fonds. En parcourant les détails de ces crédits, je constate qu'il n'y a eu que trois légers déficits, mais qu'il y a eu par ailleurs plusieurs fortes sommes non dépensées provenant de ce que l'effectif n'était pas complet et de ce que l'organisation générale qu'on s'attendait de faire du service de sécurité n'a pas été trouvée nécessaire. Je vois ensuite cette explication:

> Un remaniement des attributions de 1942-1943, en vue de mieux contrôler les dépenses, a été effectué au cours de l'année financière 1943-1944. Il consistait en 1943-1944 dans le changement des allocations (au lieu de locaux, rations, combustible et éclairage) de "solde et allocations" en "allocations y compris logement, mess et provisions".

En réunissant tous les item, la dépense estimative pour la prochaine année financière est de $6,091,319.40, chiffre exact donné par le ministre des Finances en mars dernier.

Il y a une autre remarque que je tiens à faire au sujet de la gendarmerie. La guerre a placé un fardeau énorme sur le service civil de police, la gendarmerie à cheval, la garde territoriale et autres services répartis d'un littoral à l'autre. Je préconise depuis six ou sept ans que les municipalités soient rémunérées pour le travail fédéral qu'accomplissent les services de police de Toronto, de Hamilton et d'autres localités. La collaboration la plus étroite a régné entre la police civile et la gendarmerie à cheval. J'ai entendu feu le colonel Denison, qui a aidé à organiser ce corps inmportant, rendre hommage en plusieurs circonstances à la collaboration accordée par la gendarmerie royale aux services de police civile au cours des années. Le

temps est venu pour les autorités fédérales de reconnaître le travail que les corps municipaux de police accomplissent relativement à l'application des lois fédérales. Les procureurs généraux des provinces ont pour fonction et pour devoir de faire respecter toutes les lois fédérales. Comme vous le savez, monsieur le président, les procureurs généraux des provinces, n'ayant pas un personnel suffisant pour voir à tout et assurer l'application des lois fédérales, se déchargent sur la police municipale du soin de les appliquer. Etant donné le nombre extraordinaire de lois, de règlements et décrets ministériels qui émanent du gouvernement fédéral, j'estime que la police des grandes villes a droit à une certaine compensation pour les services qu'elle rend à cet égard. En Australie, les autorités fédérales accordent depuis plusieurs années une subvention aux villes pour l'application des lois fédérales. Il en a été ainsi en Nouvelle-Zélande, et dans plusieurs des Etats de l'Union américaine des villes ont touché des subventions relativement à leurs services de police pour assurer l'application des lois fédérales de ce pays.

Lorsque l'on compare le nombre d'hommes que comptent aujourd'hui les forces policières civiles avec le nombre qu'elles comptaient il y a quelques années et que l'on considère les responsabilités extrêmement lourdes que les autorités fédérales imposent actuellement, depuis le début de la guerre, à la police civile, on s'explique que dans bien des cas la police municipale n'ait pas le temps de s'acquitter de ses propres fonctions. si importantes pourtant, et de protéger la vie et la propriété des citoyens qui les payent, ce qui fait que le fardeau qui retombe sur les contribuables est devenu presque intolérable. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral n'indemniserait pas les municipalités pour le travail du temps de guerre que leurs policiers accomplissent en se chargeant de faire observer les lois fédérales. La gendarmerie s'adresse souvent à la police municipale pour faire arrêter des gens, ou pour lui demander un mandat d'arrestation ou un renseignement quelconque. Comme la police locale est tenue de coopérer avec la gendarmerie, lorsqu'une cause est instruite devant le tribunal, les policiers doivent quitter leur secteur de surveillance pour aller témoigner et la municipalité doit acquitter tous les frais, sans compter qu'elle doit prendre à sa charge les détenus. Un tel système est absolument défectueux. Il n'existe pas en Grande-Bretagne et il ne devrait pas exister au Canada. Le Gouvernement qui émet tous ces ordres et règlements devrait acquitter les frais de leur application. D'autres villes telles que Hamilton, London, Winnipeg et Vancouver qui ont ainsi collaboré avec la gendarmerie fédérale ont étudié la question, l'association des chefs de police a réclamé pour les municipalités un traitement équitable, dans le sens que je viens d'indiquer.

J'estime que la gendarmerie fédérale obtient présentement d'excellentes recrues et j'espère qu'à l'avenir les gendarmes bénéficieront de meilleures conditions de travail et toucheront un salaire plus élevé, après avoir dû pendant plusieurs années se contenter d'un très faible revenu. Il est devenu urgent d'augmenter leurs soldes. Je me suis intéressé au travail des membres de la gendarmerie fédérale peu de temps après la guerre de l'Afrique du Sud; j'ai observé leur travail à Toronto, non seulement en qualité de commissaire de police, mais à titre de simple particulier, et je puis dire que le faible salaire qu'ils touchent n'a permis qu'à un bien petit nombre d'entre eux de faire des économies pour leurs vieux jours. Le ministre actuel mérite des louanges pour avoir quelque peu amélioré le sort des hommes qui relèvent de son ministère, et j'espère qu'il continuera de s'intéresser à ces policiers, quels que soient leurs grades, qui rendent de si précieux services au pays. Je l'exhorte à discuter cette question avec le ministre des Finances et avec les municipalités qui assument la plus grande partie de ce travail. Je constate que l'honorable député de Parry-Sound est à son siège ce soir et je reconnais qu'il est très renseigné sur l'administration de la justice et le travail acompli par la force constabulaire civile pour assister la police fédérale. J'estime qu'il est temps que le gouvernement fédéral rémunère les services rendus et qu'il défraie les dépenses de voyages de la façon que j'ai indiquée.

M. SLAGHT: Je désire me joindre aux honorables députés qui ont signalé au ministre de la Justice que les gendarmes avaient beaucoup de mérite et étaient insuffisamment rémunérés. Je suis parfaitement au fait des conditions qu'ils doivent remplir. Pour entrer dans la Royale gendarmerie, il faut une solide instruction. Les cours que doivent suivre les nouveaux-venus sont difficiles. Ceux-ci doivent étudier la loi criminelle, savoir comment prendre soin de chevaux; ils doivent être d'habiles conducteurs d'automobiles; il leur faut comprendre la balistique; ils doivent être capables de faire du travail de laboratoire et d'analyser les taches de sang. Ce cours exige un haut degré d'intelligence.

Je crois qu'il y a deux ans les honorables députés se rendant compte que ces gendarmes étaient insuffisamment rémunérés, l'ont fait savoir sans ambages à qui de droit. A la suite de leurs efforts, je crois que la solde fut légèrement augmentée. Si la pratique n'a pas changé—le ministre sait ce qui en est mais

quant à moi je n'en suis pas très sûr—un homme qui s'enrôle comme gendarme doit servir pendant sept longues années avant de pouvoir obtenir une augmentation de salaire d'un dollar ou même de dix cents. Il y aurait lieu de changer cela.

A mon avis, la rémunération de cette force constabulaire est absolument insuffisante. Il ne faut pas le reprocher au ministre de la Justice, car cette rétribution n'est pas de son ressort. C'est une question qui doit être réglée par le Parlement ou sur la recommandation du ministre. Je sais que le ministre actuel de la Justice et son prédécesseur ont été aux prises avec le Conseil du trésor. Il leur répugne d'accorder des augmentations.

M. REID: Qui sont-ils?

M. SLAGHT: C'est une entité mystérieuse, qui se compose de gens dignes. Lorsque nous préconisons une bonne cause, lorsque nous recommandons une demande d'augmentation qui est légitime et que tous les membres de la Chambre, ou à peu près, l'appuient à l'unanimité et que nous n'obtenons aucun résultat, malgré mon peu d'expérience, je regarde parfois le conseil du trésor avec un œil de défiance. Je fais appel dès maintenant à ce conseil, par l'entremise du ministre. Ce ne serait que justice d'accroître de 25 pour cent cette partie des crédits qui figurent sous l'en-tête "traitements". Et même dans ce cas, on pourrait encore soutenir que la gendarmerie est insuffisamment rémunérée.

Ils accomplissent un nombre incroyable de tâches en temps de paix et aussi en temps de guerre. Ils surveillent l'application de la loi des douanes, de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, des lois relatives à l'alcool; ils saisissent les alambics et préviennent la fabrication illégale de l'alcool. Ils mettent un frein à la traite des blanches. Voilà quelques-unes de leurs attributions en temps de paix. Mais quand nous ajoutons à cela le fait qu'un certain nombre d'entre eux font partie de la police secrète du Canada, laquelle correspond à cet excellent service connu sous le nom de Scotland Yard dans la métropole et de Bureau fédéral des enquêtes à Washington et dont le chef est M. J. Edgar Hoover, nous nous rendons compte alors qu'en temps de guerre leur tâche est tout simplement immense.

Ils doivent perquisitionner chaque vaisseau qui arrive dans un port ou qui le quitte tant sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique. Quand nous songeons à tous ces navires dont le tonnage s'élève à des millions et franchissent l'Atlantique sans encombre; quand nous songeons que ces hommes doivent, par tous les temps, s'assurer que ces vaisseaux ne subiront aucun dommage, qu'ils doivent descendre dans les cales de ces vaisseaux et y accomplir la plus difficile des tâches qui est celle de prévenir tout acte de sabotage, nous devons reconnaître qu'ils accomplissent un travail absolument merveilleux.

Le mémoire que l'on nous a fourni constitue, à mon sens, une condamnation, condamnation non pas à l'endroit du ministre, mais à l'endroit du Parlement. En effet, je relève ce qui suit à l'article 3:

> Les soldes considérables qui restent au chapitre des salaires et du service de la sécurité sont dus *a*) au fait que les effectifs n'ont pas été complétés.

La raison pour laquelle les effectifs sont incomplets, c'est que nous ne pouvons pas, avec le maigre salaire que nous lui offrons, amener le type de jeune homme que demande le travail en cause à s'engager dans ce service. En temps de guerre, comme toujours d'ailleurs, le pays se doit de voir à ce que les membres de ce service soient rémunérés convenablement.

Je prierai les membres du comité de retenir qu'un grand nombre de ces hommes sont mariés. Ils ne peuvent pas se marier sans le consentement des autorités. Je tiens à rendre le plus grand hommage au général Stewart Wood, qui dirige efficacement ce service. Le comité se rappellera que nous l'avons choisi pour escorter Leurs Majestés, et que c'est lui qui a vu à leur bien-être au cours du voyage qu'Elles ont fait au Canada et aux Etats-Unis juste avant la guerre. C'est un officier fort compétent, et l'on peut en dire autant de ses inspecteurs, de ses officiers supérieurs et de tous les constables. Ils constituent un magnifique corps de police.

La femme et les enfants du gendarme qui lui souhaitent le bonjour lorsqu'il part de la maison le matin ne savent pas s'ils le reverront. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, venir en contact avec les criminels les plus dangereux auxquels aucun pays puisse donner naissance. Il risque sa vie chaque jour où il revêt l'uniforme et où il est de service.

Je demande donc au ministre et au conseil du trésor d'ajouter 25 pour cent au salaire que touchent ces hommes, et de faire un rajustement convenable à cet égard dans le cas de chacun des membres de ce magnifique corps de police.

M. BLACKMORE: J'approuve de toutes mes forces les observations de l'honorable député de Parry-Sound. Tout ce qu'il a dit est la pure vérité. Nous pourrions même dépasser les 25 p. 100, et un groupe magnifique et très méritant resterait encore beaucoup trop peu rétribué.

M. ROSS (St-Paul's): Je désire parler de mes rapports avec la Royale gendarmerie à Toronto. Je ne saurais assez la féliciter de son splendide travail et de l'efficacité de son personnel posté dans cette ville. Ces hommes ont à surmonter de grandes difficultés, en particulier, dans leurs rapports avec les autres corps de police, et doivent se montrer toujours diplomates. Ils doivent veiller à ne pas outrepasser les droits provinciaux.

Je veux exprimer mon appréciation à la gendarmerie, depuis le commissaire jusqu'au simple constable, et faire une mention spéciale de ceux qui sont chargés de poursuivre des enquêtes secrètes de quelque nature. Ils accomplissent pour le Canada un travail splendide, même s'il est sans éclat. Plusieurs d'entre eux ne portent pas l'uniforme. La seule façon de récompenser leurs services est d'augmenter leur rémunération. Je conviens avec les honorables députés de Parry-Sound, de Souris, et autres que ces hommes devraient recevoir l'indemnité de vie chère. Leur salaire est très faible comparativement au travail qu'ils accomplissent.

Cette gendarmerie est, de plus, au Canada un symbole de la loi et de l'ordre. La vue des gilets rouges de notre Gendarmerie aux abords des immeubles du Gouvernement dans nos différentes villes canadiennes, est une invitation au respect de la loi et de l'ordre. La vue de ces hommes et l'histoire de la gendarmerie aident à former des citoyens respectueux des lois. Le devoir les appelle dans tout le pays, dans la direction du nord jusqu'au pôle, et même hors du pays, en Australie ou ailleurs. Comme l'a fait observer l'honorable député de Parry-Sound, ceux qui conduisent des enquêtes secrètes ne savent pas s'ils reviendront. Ils sont continuellement en danger. La gendarmerie exerce un certain attrait sur les jeunes, mais les salaires et les allocations ne sont pas suffisamment fortes pour qu'ils veulent y faire leur carrière. Avec l'honorable député de Parry-Sound, j'estime que les salaires de ces hommes doivent être sensiblement augmentés. Le coût de la vie a monté d'environ 17 p. 100, et il convient de relever considérablement les salaires des membres de la gendarmerie à cheval. Je désire féliciter le commissaire et son assistant, dont je connais une partie du travail, d'avoir élevé à un haut niveau la réputation de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. GRAYDON: Le parti conservateur progressiste tient à faire sienne aussi la proposition visant à relever les salaires des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je ne reviendrai pas longuement ce soir sur la question, que j'ai d'ailleurs débattue plus tôt au cours de la session. Je prie le ministre de faire immédiatement reviser les salaires et allocations des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, afin de les élever au niveau des services qu'ils rendent à la nation en ces années de guerre.

M. GILLIS: Je désire obtenir certains renseignements en marge de ce crédit. Vers la fin de la dernière session, le ministre a présenté un crédit spécial en vue d'établir une force policière de sécurité. Je suppose que le présent crédit de guerre comprend les dépenses relatives à cette force. Avant d'aborder cette question, j'aimerais répondre à quelques-unes des observations que l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a faites sur mon compte, il y a quelques instants.

M. ROSS (Souris): Cette question ne se rattache pas au crédit concernant la Gendarmerie.

M. GILLIS: Et les observations qu'il a faites il y a quelques minutes ne s'y rattachaient pas davantage. Ce n'est pas mon habitude de retarder les délibérations du comité et je m'efforce de m'en tenir le plus possible au crédit à l'étude. A deux reprises au cours de la présente session, l'honorable représentant de Parry-Sound s'est délibérément écarté du sujet pour porter des accusations contre moi sans apporter aucune preuve à l'appui. En sa qualité d'avocat-criminaliste éminent, il semble avoir peu de respect pour les règles de la discussion en cette Chambre. J'ai délibérément évité de me laisser entraîner dans une discussion parce que je cherche à observer le Règlement de la Chambre.

Je le répète, à deux reprises l'honorable représentant de Parry-Sound a pu se lever en cette enceinte et porter une accusation contre moi sans preuve à l'appui, si ce n'est environ quatre ou cinq lignes que l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a consignées au compte rendu après les avoir tirées d'un discours de quarante minutes que j'ai prononcé. C'est sur cette preuve que l'honorable député de Parry-Sound a fondé les observations qu'il a faites ce soir et en une occasion antérieure. Je lui ai dit alors que, lorsqu'une occasion appropriée se présenterait, je répondrais à l'honorable représentant de York-Sunbury. Ni l'un ni l'autre de ces honorables députés ne sont présents ici en ce moment.

Nous savons ce qui a inspiré à l'honorable représentant de Parry-Sound les observations qu'il a faites ce soir. Il est évident qu'il a parlé ainsi pour des motifs politiques. S'il était aussi patriote qu'il cherche à nous le

faire croire, il n'aurait pas amorcé une telle discussion et retenu l'attention du comité pour faire des observations de ce genre. Il a cherché à discréditer la fédération du commonwealth coopératif et moi-même en particulier en se fondant sur quatre lignes empruntées à un de mes discours que l'honorable représentant d'York-Sunbury a consigné au compte rendu, le 18 mars 1943, quand il a cité le *Spectator,* de Hamilton. Je n'ai pas répondu alors, car j'aurais enfreint le Règlement, pas plus d'ailleurs que je n'ai répondu à l'honorable représentant de Parry-Sound quand il s'est permis de lancer une tirade du même genre contre moi. Je ne voulais pas prendre le temps de la Chambre. Mais puisque la question revient sur le tapis une troisième fois durant la même session, il me semble qu'il m'incombe de me défendre.

Ce sur quoi l'honorable représentant d'York-Sunbury a fondé sa déclaration, et ce sur quoi à son tour l'honorable représentant de Parry-Sound a fondé la sienne,—il n'en connaissait absolument rien, il n'avait aucune idée de ce qui s'était dit, et pourtant il a pris la parole et a cherché à induire en erreur la population de notre pays au point de croire que certaine chose s'était produite à un certain moment,—c'est un rapport d'une réunion à laquelle j'ai assisté à Hamilton. J'avais été invité à cette réunion par une association respectable qui s'intéresse autant et contribue peut-être davantage à notre effort de guerre que l'honorable représentant de Parry-Sound. J'ai discuté la question qu'elle m'avait demandé de discuter et j'ai parlé pendant quarante minutes.

Au cours de mes observations, on m'a demandé si je croyais que tous les objectifs pour lesquels les citoyens de l'Angleterre combattent aujourd'hui seraient atteints sous le présent régime britannique. Je sais à quoi m'en tenir sur l'idéal et l'objectif pour lesquels le peuple britannique fait cette guerre, proclame son opinion et se réserve le droit de l'exprimer, quoi qu'en pense le *Spectator* de Hamilton. J'ai dit qu'à mon avis, quand le peuple britannique ramena son armée de Dunkerque, battue et presque désarmée après avoir été prise dans un piège qui semble avoir été tendu par les classes dirigeantes de la France non seulement à l'armée britannique mais également à l'armée française, ce fut l'homme de la rue, le citoyen moyen, qui sauva l'armée. C'est un fait. J'ai dit qu'à mon sens, le peuple britannique se battait contre les chefs qui avaient placé son armée dans une situation fâcheuse sur les plages de Dunkerque, et qu'il choisirait une fois la guerre finie parmi les classes anglaises qui consentaient les sacrifices les plus lourds les chefs chargés d'opérer les changements pour lesquels ce peuple se bat, et d'assurer l'avènement du régime qui soustraira la prochaine génération à une autre guerre mondiale.

Pour ce qui est de Churchill, j'ai dit que je ne voulais aucunement rabaisser son mérite comme chef d'un Etat en guerre, mais qu'à mon avis, le peuple britannique ne se battait pas pour la survivance de l'impérialisme britannique après le conflit, quand ajoutais-je, il sera délivré des soucis de la guerre, c'est lui qui posera les conditions de la paix et dira dans quel ordre social il veut vivre. Faire la guerre et réaménager l'économie d'un pays sont deux choses bien différentes qui exigent des hommes de trempe différente. Telle fut ma réponse. Je n'ai en rien rabaissé le mérite de Churchill comme chef de son pays en temps de guerre, mais je n'ai jamais envisagé la possibilité de rétablir le *statu quo.*

Plusieurs de mes honorables collègues assistent à des assemblées sans pour cela assumer la responsabilité de ce que des reporters bornés peuvent écrire dans leur journal. Je n'ai jamais vu le reporter du *Spectator,* de Hamilton; j'ignorais qu'il fût là. Et pourtant, l'honorable député de York-Sunbury cite à l'appui de ses paroles un écrit publié dans une feuille obscure par quelqu'un sur qui je n'ai aucune autorité ni influence, et il consigne cela au compte rendu comme si c'était parole d'évangile.

M. FULFORD: Si les paroles de l'honorable député n'ont pas été rapportées fidèlement, pourquoi n'a-t-il pas écrit au journal pour obtenir une rectification? Pourquoi attendre jusqu'à maintenant pour le faire?

M. GILLIS: Voici ma réponse. Il y a dans cette province 625 journaux, et j'ignore quel en est le nombre au Canada. Si l'honorable député a le temps de lire tous les journaux du pays et de répondre à tout ce qui peut s'y écrire de bizarre sur son parti, il n'aura guère le temps d'exercer ses fonctions de représentant du peuple. Je n'avais pas lu, et n'ai pas encore lu, l'article du *Spectator* de Hamilton. Je n'en avais jamais entendu parler avant que l'honorable député de York-Sunbury l'ai consigné au compte rendu. Je me suis alors rendu à la bibliothèque pour le parcourir mais quelqu'un l'avait déjà de sorte que je ne l'ai pas encore lu.

L'honorable député de Parry-Sound a tenté à deux reprises de déprécier les membres de notre groupe en matière d'effort de guerre. Je n'impute à aucun autre membre de son parti la responsabilité de ses dires mais, en ce qui me concerne, je consignerai n'importe quand au hansard ou à n'importe quelle revue du pays le relevé de mes antécédents et de mes travaux, en regard de ceux de l'honorable

député de Parry-Sound, en tant que citoyen de ce pays. En fait de patriotisme et de disposition à travailler au maintien et au progrès de nos institutions, je ne crains pas du tout la comparaison avec l'honorable député de Parry-Sound.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): L'honorable député aurait dû entendre ce que disaient ses amis dans ce groupe avant qu'il s'associât à eux.

M. GILLIS: Ce n'est pas de cela que je parle. Je parle des attaques dirigées contre moi personnellement en cette Chambre, comme j'y ai été soumis à trois reprises.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): On juge un homme à ses fréquentations.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les gens que je fréquente n'ont pas à redouter mon contact.

M. GILLIS: Je crois avoir la parole, monsieur le président. Je suis en train de répondre à l'honorable député de Parry-Sound. Je le tiens responsable des propos qu'il a tenus. J'ai déjà fait preuve de mon désir et de ma volonté d'aider mon pays par n'importe quel moyen à ma portée et mes sentiments n'ont pas changé depuis le temps où j'ai servi mon pays quand j'étais encore jeune homme durant la dernière guerre. C'est bien beau quand on est grand'père et qu'on ne peut aller combattre soi-même de contempler la scène et de déprécier les autres. Ce n'est pas difficile d'être brave alors et d'exhorter les autres à y aller. J'ai passé mon 17e anniversaire de naissance sur la ligne du feu en France, à me battre pour mon pays, et si je n'avais pas été élu membre du Parlement en 1940, je serais probablement outre-mer aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): L'on ne vous accepterait probablement pas.

M. GILLIS: Oh! oui. Je me serais rendu outre-mer de quelque manière. Je dis qu'un tel langage ne sied pas à un homme de la trempe du représentant de Parry-Sound. S'il n'a pas d'autre chose à dire dans cette enceinte que ce genre de ville fourberie politique qui n'a rien à voir avec le débat en cours...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le mot fourberie n'est pas parlemetnaire et je demande à l'honorable député de le retirer.

M. GILLIS: Si le mot n'est pas parlementaire je le retire, monsieur le président, mais je persiste à croire qu'il est bien bas de se lever dans cette Chambre pour soulever un débat de ce genre alors que tout le monde cherche à terminer nos travaux. Voici la troisième fois que j'entends ici ce genre de langage parfaitement injustifié et je me lève ce soir pour corriger l'impression que l'honorable représentant de Parry-Sound persiste à vouloir créer. Il cherche à exploiter un sujet qui n'est basé sur aucune preuve. Il ne le fait que pour des fins politiques et il se base sur l'autorité de l'honorable député de York-Sunbury. Je peux prendre n'importe quel discours dans cette Chambre et, si j'en extrais une phrase, je peux la lire de façon à faire voir que l'honorable député a exprimé exactement le contraire de ce qu'il a dit. Il ne convient pas à un député à ce moment de la guerre de remonter à quinze ans pour relever des choses sous le prétexte qu'il s'agit d'un sujet de guerre. Je peux prendre ce qu'ont dit les trois partis. Je peux citer des déclarations du premier ministre en 1937 et même immédiatement avant la déclaration de la guerre en 1939, et consigner au compte rendu les opinions alors soutenues. Mais les conditions changent et c'est le propre du sage de savoir changer d'avis de temps en temps. L'insensé est celui qui persiste dans ses erreurs. Je n'ai rien à redire contre ceux qui changent d'avis quand les conditions le nécessitent. Un pays à l'esprit assez flexible pour changer son attitude de façon à répondre aux conditions nouvelles est un pays florissant. Les seuls gens fixes et constants sont les gens d'Europe qui sont enregimentés et qui marchent l'épée dans les reins.

Je regrette, monsieur le président, d'avoir employé le temps du comité, mais je ne suis pas à blâmer. J'avais l'intention de faire la sourde oreille. Mais l'occasion s'est déjà présentée et j'ai cru le moment venu de faire une mise au point.

Voici la question que j'avais l'intention de poser. Vers la fin de la dernière session, un énorme crédit était à l'étude et visait l'établissement au Canada d'un corps policier, et le ministre de la Justice déclara alors que solde et allocation seraient sur un pied d'égalité avec la solde et les allocations des forces armées. Ce corps de police ne devait pas porter l'uniforme et on fit venir un homme d'Angleterre pour l'organiser. Je voudrais savoir quel montant du crédit est affecté à ce service.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le service de sécurité prévu n'a pas été organisé comme on avait d'abord songé à l'organiser. L'affaire a été remise à l'étude et c'est pour cette raison que, sur les crédits de l'an dernier, la somme de $1,154,800 a été affectée, dont $132,682.62 ont été dépensés, et pour le service dans la mesure où il a été organisé et a fonctionné de façon fort satisfaisante, la somme requise cette année est de $200,000.

Les honorables députés ont posé quatre ou cinq autres questions auxquelles je désire répondre, mais avant de le faire, je tiens à exprimer, comme ministre responsable de tous les services de la royale gendarmerie à cheval, ma satisfaction à tous les honorables collègues qui ont porté la parole et ont rendu un hommage si grand et si mérité à la conscience professionnelle et à la valeur de ce corps.

L'hon. M. ROWE: Transmettez cela au Conseil du trésor.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Conseil du trésor, dont je suis membre et aux séances duquel j'ai assisté, quand a eu lieu l'étude de la question, s'est rendu jusqu'à un certain point aux demandes que j'ai présentées, et depuis l'adoption des crédits supplémentaires, au début de la session, les gardes recrutés parmi les anciens combattants ont reçu un accroissement quant aux allocations qui leur sont versées à même ces crédits de guerre. On s'est mépris quelque peu à ce sujet. Il ne s'agit pas de crédits pour le paiement de la solde et des allocations des membres réguliers de la gendarmerie à cheval. En ce qui regarde celle-ci, les simples gendarmes touchent depuis 1941 une majoration de solde et d'allocations de 30 p. 100. Ils recevaient $3.85 et touchent maintenant $5 par jour. Je n'affirme pas que ce soit là une compensation suffisante pour les précieux services qu'ils rendent, mais il y a à cela un obstacle; c'est le plafond établi pour tous les salaires et allocations, obstacle insurmontable quand il s'agit de relever sensiblement ces allocations. Voilà qui répond aux propositions faites par deux honorables représentants qui demandent que les membres de la gendarmerie à cheval touchent une indemnité de vie chère. Au lieu de toucher cette indemnité, nous avons relevé les allocations des simples gendarmes de $1.60 à $2.25. Les allocations des membres du corps qui touchaient déjà jusqu'à $2.25 par jour n'ont pas été augmentées. Les officiers supérieurs ont consenti au maintien de leurs propres allocations, à condition que celles des simples gendarmes fussent portées à $2.25 par jour.

L'honorable député de York-Ouest a donné à entendre que ces gens accomplissent un travail équivalent à celui du Federal Bureau of Investigation des Etats-Unis. Je le reconnais parfaitement. Tous les Canadiens sont fiers du fait que la Royale gendarmerie à cheval du Canada est un service aussi efficace que tout autre service analogue de tout autre pays. Il faut toutefois reconnaître que, dans l'ensemble, les membres de l'administration publique canadienne ne sont pas aussi bien rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent tout aussi efficacement que les membres des services publics analogues d'autres pays.

M. ADAMSON: La différence est plus notoire dans ce cas que dans la plupart des autres.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas sûr qu'elle le soit. Les membres de notre Chambre des communes touchent $4,000 comparativement aux $10,000 que touchent les membres du Congrès des Etats-Unis et la plupart des honorables députés de cette Chambre-ci reconnaîtront que le zèle dont ils font preuve dans le service de leur pays est aussi grand que celui des membres du Congrès des Etats-Unis. Je cite cela à titre d'exemple. Songeons, par exemple, au travail accompli par le juge en chef du Canada, et comparons ses émoluments à ceux que touche le juge en chef du Royaume-Uni ou le juge en chef des Etats-Unis. Considérons la rémunération que reçoit le président des Etats-Unis et mettons-la en regard de celle qui est versée au premier ministre de notre pays, et nous noterons un écart très sensible. Considérons le travail accompli par nos juges de la Cour suprême qui reçoivent un traitement de $9,000 tandis que les juges de la Cour suprême du Royaume-Uni touchent £5,000. Il y a là des écarts sensibles. Je ne dis pas qu'il ne serait pas désirable que ces écarts fussent supprimés, mais la situation tout entière doit être envisagée, et dans le service public de notre pays, les sommes versées aux fonctionnaires à même le revenu national ne sont pas aussi considérables qu'elles le sont dans certains autres pays.

L'honorable député de York-Ouest a soulevé une question que j'avais discutée à maintes reprises avec le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; c'est qu'il semble étrange que les membres de cette gendarmerie aient à assumer la garde des édifices publics. Cela est dû au fait qu'en 1920 la Royale gendarmerie à cheval du Canada a englobé la police fédérale qui avait été créée en vue de ce service. La gendarmerie s'est adjoint cent cinquante hommes qui étaient membres de la police fédérale, et cet effectif compte encore environ soixante-quinze membres. Il se peut que la fusion de la Royale gendarmerie à cheval avec l'autre corps de police fédérale ait été peu judicieuse, mais la raison en est qu'à cette époque on croyait préférable que cette police fédérale relevât du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval, et la question n'a pas été étudié de nouveau depuis lors. Jusqu'à 1932, l'ancien commissaire Starnes fit du recrutement spécial pour ce service de garde des édifices publics.

M. ADAMSON: A-t-on étudié la question de savoir si les ministères intéressés devraient assumer la garde de leurs édifices? Les compagnies de chemin de fer de même que les départements de la défense assurent eux-mêmes la surveillance de leur propriété. A-t-on étudié cette question?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle n'a pas été étudié récemment. Avant 1920, une force constabulaire fédérale faisait la surveillance des édifices publics et à ce moment-là on a jugé bon de fusionner les deux services et de les placer sous l'autorité d'un commissaire. La question n'est pas revenue sur le tapis depuis. Voilà comment il se fait que les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada accomplissent à l'heure actuelle des fonctions qui ne nous paraissent pas de l'importance de celles auxquelles le public songe naturellement lorsqu'il est question de la Royale gendarmerie.

L'honorable député a fait mention d'une poursuite intentée récemment à Toronto pour démontrer qu'uncune influence politique n'agit sur ces serviteurs du public. Il m'a fait plaisir de l'entendre dire cela. J'espère qu'il sera toujours possible d'entendre de tels témoignages. L'exercice des fonctions dévolues à cette force constabulaire devrait toujours être à l'abri de toute influence politique.

M. GRAYDON: Il devrait en être ainsi de tous les ministères de l'Etat.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, de tous les ministères de l'Etat. Cependant, je m'intéresse particulièrement à l'administration de la justice et à ce propos je me garde de fournir quelque motif que ce soit qui puisse faire naître le moindre soupçon d'ingérence politique.

M. GRAYDON: Je recommande au ministre d'étendre sa prudence à tout le domaine de l'Etat.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'administration de la justice s'étend à un domaine assez vaste. J'espère que les honorables députés trouveront moyen de rendre le même hommage aux autres divisions qui participent à l'administration de la justice. C'est une chose qui, comme la femme de César, doit être au-dessus de tout soupçon.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de l'opportunité d'établir un organisme qui eût mission de coordonner les travaux de la Royale gendarmerie, de la police provinciale et de la police municipale. Or le commissaire, qui a eu beaucoup d'expérience, m'informe que la coordination entre les divers services de police est plus poussée au Canada qu'aux Etats-Unis et qu'il est persuadé que la coordination qui existe en notre pays soutient bien la comparaison avec celle des forces publiques du Royaume-Uni. Il y a toujours des progrès à faire et l'honorable député peut être sûr que c'est là une question qui tient au cœur du commissaire et qui fait l'objet de toute son attention.

Mais l'honorable député de Parry Sound n'a pas tout à fait raison de dire qu'un agent de la Royale gendarmerie ne peut obtenir de l'avancement ou une augmentation de traitement qu'au bout de sept ans. Le salaire augmente chaque année mais un homme qui s'enrôle dans la Gendarmerie ne devient constable attitré et ne touche le plein traitement qu'au bout de sept ans.

L'hon. M. ROWE: Quel est le traitement maximum d'un constable attitré?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le traitement maximum et les allocations d'un constable attitré sont de $5 par jour.

M. DIEFENBAKER: A propos de coordination, j'ai une question à poser au ministre. Je lisais l'autre jour que l'assistant commissaire s'adressant à l'association des chefs de police du Canada, a préconisé l'institution d'un organisme de coordination comme celui que j'ai proposé.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet. Il y a cependant amélioration, du bas au haut de l'échelle. La Royale Gendarmerie du Canada a ouvert une école que peuvent fréquenter tous les officiers des gendarmeries, municipales, provinciales ou fédérales, et certains membres des gendarmeries municipales et provinciales assistent aux cours.

Il sera possible de revenir sur le sujet, lorsque les crédits civils de la Royale Gendarmerie du Canada seront à l'étude, et le comité sera sans doute d'avis de ne pas retarder plus longtemps l'adoption de ce crédit de guerre. Si j'ai omis de fournir certains renseignements dans ma hâte à répondre au plus grand nombre de questions possible, je les compléterai volontiers à quelque autre séance, lorsque les crédits civils seront soumis au comité.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures et dix minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 22 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

RADIODIFFUSION

M. McCANN présente le 2e et dernier rapport du comité spécial de radiodiffusion.

RESTAURATION ET RÉTABLISSEMENT

M. J.-G. TURGEON (Cariboo) présente le 3e rapport du comité spécial de restauration et de rétablissement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE—ENTRETIEN MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE EN CAMPAGNE

M. ADAMSON:

1. L'armée canadienne d'outre-mer a-t-elle adopté des mesures pour créer un corps distinct, semblable à celui des Ingénieurs royaux électriciens et mécaniciens (R.E.M.E.), chargé de tout l'entretien mécanique et électrique de l'armée en campagne?
2. Le cas échéant, quelles mesures a-t-on prises à ce sujet?
3. Sur quelle recommandation?
4. L'armée canadienne du pays a-t-elle adopté des mesures semblables à ce sujet?
5. Les armées des autres Dominions britanniques et de l'Inde ont-elles créé un corps distinct pour ce service du génie et de l'entretien?

L'hon. M. MACDONALD:

1. L'armée canadienne n'a pas encore établi de corps d'ingénieurs électriciens et mécaniciens. Elle a adopté les services de réparation et d'entretien présentement en vigueur dans l'armée britannique, à la suite de la création du corps des Ingénieurs royaux, électriciens et mécaniciens (R.E.M.E.). On avisera à l'établissement de cette unité distincte de l'armée lorsque les officiers responsables de l'armée canadienne outre-mer auront pu en observer le fonctionnement dans l'armée britannique. Dans l'entre-temps, le personnel en cause continue à faire partie du Corps royal canadien du matériel de guerre.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Répondu sous le numéro 1.
4. Voir la réponse au numéro 1.
5. Les renseignements disponibles ici ne sont pas suffisamment précis.

L'OFFICIER D'AVIATION GEORGE BEURLING

M. COTÉ:

Quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises pour effectuer le transfert, de l'Aviation royale au Corps d'aviation royal canadien, de l'officier d'aviation George Beurling, D.S.O., D.F.C., D.F.M., (avec agrafe), Canadien de naissance qui fait l'orgueil de la ville de Verdun, P.Q.?

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. MACMILLAN:

Cet officier a demandé d'être transféré de l'aviation royale au Corps d'aviation royal canadien. Le ministère de l'Air a consenti à lui permettre d'abandonner son brevet dans la Réserve des volontaires de la R.A.F. dès qu'il aura obtenu son brevet dans le Corps d'aviation royal canadien. On prend actuellement des mesures à cette fin.

APPROVISIONNEMENT D'EAU ET CONDITIONS HYGIÉNIQUES À WHITE-HORSE

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant d'une sérieuse disette d'eau et des conditions hygiéniques déplorables auxquelles doit faire face la vlle de White-Horse, dans le territoire du Yukon?
2. Le Gouvernement a-t-il été saisi de l'offre que le gouvernement des Etats-Unis a formulée relativement à l'aménagement d'un système d'aqueduc et d'égout dans la ville de White-Horse, au Yukon?
3. Le cas échéant, en est-on venu à une entente à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui, la question de l'adduction de l'eau potable et de l'éloignement des matières d'égout à White-Horse relève au premier chef du Conseil territorial du Yukon mais, en raison des mesures de défenses qui ont été prises dans la région, le Gouvernement fédéral s'y intéresse aussi. Il est très difficile, en raison des circonstances critiques actuelles, de déterminer les besoins futurs de la région, mais le gouvernement territorial a pris, dans l'entre-temps, les précautions nécessaires.

2. Oui. Les ingénieurs des Etats-Unis sont à aménager dans leur camp un système d'aqueduc et d'égout et leurs tuyaux traversent la ville de White-Horse. On a fait les raccords que pourrait exiger l'agglomération locale, mais il a été entendu que les Etats-Unis n'auront pas à assumer de frais supplémentaires pour ce service aux gens de la localité.

3. Voir les réponses aux questions numéros 1 et 2.

ASSURANCE-CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Depuis son établissement jusqu'aujourd'hui, quelle somme la Commission de l'assurance-chômage a-t-elle perçue dans la division du Nouveau-Brunswick?
2. Au cours de la même période, quelle somme a-t-on versée en secours de chômage dans cette province?
3. A quel montant se chiffrent les frais hebdomadaires d'administration?

4. Quel est le nombre des employés de la Commission de l'assurance-chômage dans la division du Nouveau-Brunswick?

M. MARTIN:

1. $2,242,864.40.

2. Le montant versé au Nouveau-Brunswick en prestations d'assurance-chômage s'établit à $48,498.27. Il n'a été versé aucun secours du pouvoir fédéral. Si la province a accordé quelque assistance, on ne le sait pas.

3. Les frais administratifs engagés chaque semaine par le service de placement, y compris l'application des règlements du Service sélectif national et l'administration de l'assurance-chômage au Nouveau-Brunswick, se sont élevés à $4,849.57 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943. Les opérations de l'assurance-chômage se fondant avec celles du Service sélectif national, il est impossible d'indiquer par un chiffre distinct les frais de l'assurance-chômage.

4. 177, dont 113 dans les bureaux locaux du service de placement et de la division de l'assurance-chômage situés au Nouveau-Brunswick, et 64 dans le bureau régional de la Commission de l'assurance-chômage établi à Moncton et desservant toutes les Provinces maritimes.

Pour les raisons énoncées au nº 3, il est impossible de préciser dans quelle proportion les employés en question sont affectés au travail du Service sélectif national.

RÉFUGIÉS POLITIQUES EUROPÉENS

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement en est-il venu à quelque entente sur la question d'offrir asile à quelques-uns des réfugiés politiques de l'Europe?

2. Le Gouvernement a-t-il pris quelques dispositions pour faciliter la distribution de secours aux réfugiés qui sont en Espagne et en Afrique du Nord?

3. Le Gouvernement a-t-il fait des représentations au comité français de la libération afin d'obtenir l'élargissement des républicains espagnols et des membres de la brigade internationale anti-fasciste qui sont internés en Afrique du Nord?

4. Le Gouvernement a-t-il fait des représentations pour que soient libérés les républicains espagnols et les membres de la brigade internationale anti-fasciste qui sont internés en Espagne?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. J'ai dit le 9 juillet que la dispersion des réfugiés actuellement dans les pays neutres de l'Europe et l'admission de ceux qui pourront à l'avenir s'évader des territoires de l'Axe doivent se faire sous une direction internationale. En avril dernier, ces questions furent étudiées à une conférence tenue aux Bermudes entre des représentants des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Le gouvernement canadien a été avisé des recommandations soumises à cette conférence et, pour des motifs déjà donnés, ces recommandations doivent, pour la plupart, être tenues secrètes. Une intervention définitive n'a pas été demandée.

2. Il est entendu que le gouvernement des Etats-Unis a assumé la responsabilité de la distribution des approvisionnements de secours en Afrique du Nord. Les arrangements officiels en vue de la distribution des vivres pour secourir les réfugiés en Espagne se font par l'intermédiaire des ambassades américaines et britannique à Madrid.

3. Non.

4. Non.

ACHAT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CANTON DE SALTFLEET (ONT.)

M. McNEVIN (Victoria, Ontario):

1. A-t-on acheté quelque propriété de M. T. J. Mahony, du canton de Saltfleet dans le comté de Wentworth?

2. Le cas échéant, combien d'acres a-t-on achetées?

3. Quelle somme a-t-on payée pour cette propriété?

M. CHEVRIER:

1. Oui. L'expropriation a été faite le 21 avril 1942 et le contrat de confirmation a été signé le 5 mai 1942.

2. 27.68 acres.

3. 35,983.67.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—PROJET DE CONSTRUCTION D'AUTRES BÂTIMENTS

L'hon. M. BRUCE:

1. Quels sont les noms des quatre officiers médicaux représentant respectivement les services de défense et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui ont fait une enquête spéciale pour déterminer si l'emplacement de l'hôpital de la rue Christie se prête à la construction d'un autre pavillon?

2. Quel poste chacun de ces médecins détient-il dans son ministère respectif?

3. Quelle est la compétence de chacun de ces médecins, à présenter un rapport complet sur tout ce sujet?

4. Ont-ils donné de vive voix ou par écrit les raisons de leurs conclusions?

5. Le cas échéant, quelles étaient ces raisons?

6. Sur combien d'emplacements s'est portée leur enquête?

7. Quels étaient ces emplacements?

8. Ont-ils fait enquête pour savoir si la propriété du Trinity College, sise sur la rue Queen, à Toronto, offrait un emplacement éventuel propice?

9. Le cas échéant, se sont-ils enquis auprès des autorités de la ville de Toronto de la possibilité d'en faire l'acquisition?

10. Ces médecins ont-ils fait leur enquête sur ces divers emplacements, en groupe ou séparément?

11. Ont-ils soumis au ministre un rapport écrit auquel chacun a apposé sa signature?
12. Ont-ils tous présenté leur rapport oralement?
13. L'un d'entre eux a-t-il fait, au nom de tous, un rapport et, le cas échéant, lequel d'entre eux?

SERVICE SÉLECTIF—ORDONNANCE DE TRANSFERT OBLIGATOIRE DU 4 MAI 1943

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien d'instructions spéciales le Service sélectif national ou le ministre du Travail ont-ils émises concernant l'ordonnance de transfert obligatoire adoptée le 4 mai 1943?
2. Quelle est la teneur et quelles sont les dispositions de chacune de ces instructions spéciales?
3. Quels sont les emplois ou industries qui ont été pris notamment en considération ou qui ont été exemptés des dispositions de cette ordonnance de transfert obligatoire?

ÉLECTIONS D'ONTARIO

MESURES AU SUJET DES VOTES DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai fait tenir avis. Veut-il exposer à la Chambre les mesures prises par son ministère, de concert avec les autorités ontariennes, pour assurer que les catégories suivantes de soldats ne soient pas privées de leur droit de vote aux prochaines élections provinciales: *a*) Les soldats à l'entraînement en Ontario qui seront déplacés d'un centre d'instruction à un autre de la province entre la date d'énumération ou de revision des listes électorales et la date du scrutin; *b*) Les soldats qui seront déplacés d'un centre d'instruction d'Ontario vers d'autres points du Canada entre ces deux mêmes dates? Permettra-t-on à ces derniers de signer des procurations avant leur départ? Je prie également le ministre d'indiquer à la Chambre si l'on permettra à ceux qui ont été envoyés en dehors de la province depuis trois semaines de voter par procuration.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'avis de question de l'honorable député ne m'est parvenu que cinq minutes avant mon entrée à la Chambre. La première question et la troisième exigent certaines recherches et démarches et je n'ai pas eu le temps de me procurer les renseignements précis. Cependant, pour ce qui est des soldats déplacés d'un centre d'instruction vers un autre de la province, il est impossible de dire quelle procédure sera adoptée. On comprend facilement que cette procédure doit dépendre du nombre de soldats déplacés, de la date de leur déplacement,—s'il a lieu dans la première ou la dernière partie de la semaine,—et de la distance qui les séparera du camp où ils ont été inscrits. Je n'en suis pas moins convaincu qu'on trouvera le moyen de leur accorder l'occasion d'enregistrer leur vote. Autrement dit, s'ils se trouvent dans les limites de la province, ils pourront exercer personnellement leur droit de suffrage, et s'ils se trouvent à l'extérieur, ils pourront voter par procuration. Quant à la deuxième question, celle de savoir si les soldats envoyés d'un centre d'instruction de la province vers d'autres points du Canada entre la date d'énumération ou de revision des listes et la date du scrutin pourront voter par procuration, la réponse est: Oui. Le chef de l'opposition désire encore savoir si l'on accordera le droit de voter par procuration à ceux qui depuis trois semaines ont été déplacés d'un centre d'instruction de l'Ontario vers d'autres points. Je n'ai pu obtenir de renseignements à ce sujet. J'ose dire cependant que si les formules ont été reçues et les instructions suivies, les soldats pourront se procurer ces formules.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il continuer ses recherches?

L'hon M. RALSTON: Ceci veut dire qu'il faudra faire dans tous les camps une enquête portant sur chaque soldat individuellement.

DÉCLARATION DE M. DREW, PUBLIÉE DANS LE *Globe and Mail* DU MERCREDI, 21 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Après les explications qu'il a données à la Chambre hier, au sujet de certaines unités de réserve du district militaire n° 3, a-t-il pris quelque mesure pour faire rétracter par M. Drew la déclaration imprudente et irréfléchie que lui attribue le *Globe and Mail* de Toronto, dans son numéro du mercredi 21 juillet?

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

M. FULFORD: Je cite en partie ses paroles...

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement.

M. FULFORD: Je cite:

...“Gananoque, le 20 juillet. Aujourd'hui, le Gouvernement...”

Des VOIX: A l'ordre!

M. FULFORD:

“...agit encore une fois de façon à priver les troupes de leur droit de suffrage”, a dit M. Drew.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je ne crois pas que, d'une façon générale, nous désirions que la Chambre des communes discute les élections provinciales.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui s'est permis de le faire?

M. FULFORD:

"La décision prise aujourd'hui, portant que les membres de l'armée de réserve présentement stationnés dans les camps n'auront pas le droit de voter est une insulte à l'adresse de tous les membres de l'armée de réserve."

M. GRAYDON: Je suis convaincu qu'on ne peut considérer ces remarques que comme une tactique politique et il vaut mieux...

L'hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés d'en face ont fait plus de politique que ceux de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je suis tout à fait disposé à répondre à certaines questions au sujet des élections provinciales, et nous avons entendu, en cette Chambre, beaucoup de discussions qui ne se rapportent guère aux affaires fédérales. On a posé plusieurs questions concernant les élections provinciales. Personne n'y a trouvé à redire, bien qu'à mon avis elles aient été de la même catégorie que celle que vient de me poser l'honorable député de Leeds.

M. GRAYDON: Le ministre de la Défense nationale comprendra, je crois, que les questions qu'on lui a posées au sujet des procurations, du droit de suffrage, et le reste, sont tout à fait régulières. Du moins, c'est mon opinion et j'estime que le ministre la partage.

L'hon. M. RALSTON: Elles se rapportaient aux élections provinciales.

M. GRAYDON: En effet, mais je ferai remarquer au ministre qu'elles se rapportaient également à son ministère et qu'elles ont été formulées sans arrière-pensée de créer des embarras à qui que ce soit. Je signalerai que les observations faites en cette enceinte au sujet d'un des hommes les plus avantageusement connus dans les cercles provinciaux ne sont absolument pas justifiées.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une déclaration qu'il a faite.

M. GRAYDON: On n'a jamais rien vu de semblable jusqu'ici au cours des débats de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a montré ce passage du journal au moment où j'entrais à la Chambre et j'ai peine à croire qu'un homme dans la situation de M. Drew ait pu se permettre de parler de la sorte. Ses observations constituent une insinuation à l'adresse du ministère que j'ai l'honneur de diriger. Elles l'accusent de priver les membres de l'armée de réserve de leur droit de suffrage. Ce sujet est absolument de la même nature que les autres points qui ont déjà été discutés. Je dirai simplement que je n'ai pris aucune mesure en l'occurrence, que je n'ai pas communiqué avec le colonel Drew simplement parce que j'ai cru que ce serait inutile. Je suis persuadé que le public donnera la meilleure réponse possible sur ce point après les explications que j'ai données hier au sujet des mesures prises pour permettre aux membres de l'armée de réserve d'enregistrer leurs votes.

Il est arrivé un cas, dans tout l'Ontario, où l'on avait fixé le jour de l'entrée dans un camp avant que la date des élections provinciales fût connue. Nous avons alors entendu des clameurs en différents endroits, mais non pas en cette enceinte et ce n'était pas la faute de membres de l'armée de réserve. On accusait le ministère de la Défense nationale de priver de leur droit de suffrage ceux qui allaient au camp. On a même employé des expressions telles que "refuser le droit de suffrage", "iniquités" et le reste. Il me semble, toutefois, qu'après les explications que j'ai données hier, les honorables députés et le public en général, de même que les hommes publics comme M. Drew, pourront admettre que nous faisons tout en notre pouvoir pour permettre aux membres de l'armée de réserve d'enregistrer leur vote, même s'il faut abréger d'une journée le séjour au camp, comme je l'ai dit hier, pour que les hommes puissent se rendre dans leurs foyers afin d'y exercer leur droit de suffrage. Je ne me suis pas mis en communication avec le colonel Drew et je n'ai pas l'intention de le faire.

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—AIDES-INFIRMIÈRES VOLONTAIRES

L'hon. H. A. BRUCE: Je désire porter à l'attention du ministre de la Défense nationale une question dont j'ai parlé hier. Le 14 juillet, une question que j'avais posée au sujet de l'hôpital de la rue Christie a été transformée en ordre de dépôt de document. Ce dossier sera-t-il déposé bientôt?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je crois qu'il a été déposé cet avant-midi.

L'hon. M. BRUCE: Je pense que le ministre des Pensions et de la Santé nationale s'est trompé quand il a dit hier que toutes les questions que j'avais posées le 14 juillet avaient reçu une réponse. S'il veut bien se reporter au hansard, il constatera qu'aucune

réponse n'a été faite dans le cas de celles qui avaient trait aux aides-infirmières volontaires.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je me suis informé hier et l'on m'a assuré que toutes les questions avaient reçu une réponse. Je vais y voir de nouveau cet avant-midi.

L'ARMÉE CANADIENNE

LA QUESTION D'UNE SOLDE ÉGALE AUX HOMMES ET AUX FEMMES ENRÔLÉS DANS LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Lors de l'étude des crédits de guerre du département de la Défense nationale, la question d'une solde égale pour les hommes et les femmes enrôlés dans les forces armées est venue sur le tapis. Le ministre a alors promis de s'occuper de la chose. Une décision a-t-elle été prise à cet égard et le ministre pourra-t-il faire une déclaration à la Chambre avant l'ajournement de la session?

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et, sur la motion de l'honorable M. Isley, reprend l'examen interrompu le mercredi 21 juillet, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. GRAYDON: Monsieur le président, avant que vous fassiez l'appel d'un crédit, je désire poser au ministre des Finances une question portant sur le bill des crédits de guerre. Je tiens à dire au ministre que je voudrais obtenir de lui avant l'adoption de cette mesure, une déclaration au sujet du rationnement du sucre aux Etats-Unis et au Canada. Cette question a été soulevée une ou deux fois pendant l'examen des crédits de guerre. Le ministre voudra bien ne pas oublier de faire une telle déclaration avant que ces crédits soient adoptés.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Service forestier fédéral—Camps de travaux du service alternatif, $79,000.

Bureau des parcs nationaux—Camps de travaux du service alternatif, $500,000.

Levés et génie—Camps de travaux du service alternatif, $140,600.

M. ROSS (Souris): Le crédit précédent a-t-il été adopté? Nous avons discuté l'autre soir la question des camps de travaux du Service alternatif, et j'ai d'autres renseignements à demander sur ce point. Je crois savoir qu'environ un millier d'objecteurs de conscience ont été envoyés des Prairies à la Colombie-Britannique pour des travaux de sylviculture, en vertu d'une entente avec le gouvernement provincial. Le rapport que j'ai en ma possession est daté du 21 avril 1943 et je crois savoir que ces hommes devaient toucher 50c. par jour pour leur travail de sylviculture, et que le département de la sylviculture devait recevoir une allocation de $2.50 par jour pour leur nourriture, leur logement et leur entretien. Ces gens travaillent-ils encore là-bas conformément à cette entente? Il me semble qu'ils pourraient présentement accomplir un travail beaucoup plus utile dans les Prairies. Je veux dire s'ils y retournaient dès maintenant. On pourrait les employer, par exemple, au déchargement du blé aux élévateurs situés aux points terminus. Je le répète, nous manquons de main-d'œuvre pour la récolte du foin. Dans quelques jours le temps de faire cette récolte sera venu et sans main-d'œuvre nos cultivateurs ne pourront récolter l'abondante moisson que nous avons en perspective dans l'Ouest canadien. Pourquoi ne renvoie-t-on pas dans les provinces des Prairies le millier d'objecteurs de conscience qui pourraient y accomplir tout prochainement un travail beaucoup plus nécessaire que celui qu'ils accomplissent actuellement?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Nous sommes à étudier le crédit nº 12 et je crois que la question de l'honorable député se rapporte à un crédit qui a déjà été adopté.

M. ROSS (Souris): Ce crédit était en délibération lorsque le comité a levé sa séance.

L'hon. M. CRERAR: J'avais l'impression que ce crédit avait alors été adopté; cependant je répondrai volontiers à mon honorable ami, d'autant plus qu'une explication est peut-être nécessaire. Deux divisions différentes du ministère s'occupent du service alternatif. Ce service relève partiellement du Bureau des parcs nationaux et partiellement de la Division des levés et du génie. Les objecteurs de conscience qui furent envoyés en Colombie-Britannique il y a plus d'un an étaient destinés à y travailler à la protection des forêts. On craignait, à tort ou à raison, que des bombes incendiaires pussent être jetées au-dessus des forêts de la Colombie-Britannique, comme cela est arrivé, je crois, dans certaines forêts des Etats de la côte du Pacifique. On estimait que la protection des

forêts contre un risque de cette nature avait plus d'importance que le travail qu'accomplissaient alors dans les parcs nationaux ces objecteurs de conscience; en conséquence on envoya en Colombie-Britannique quelque six ou sept cents d'entre eux.

M. ROSS (Souris): Je crois que l'entente portait qu'on en enverrait un millier et sept cents d'entre eux ont été envoyés.

L'hon. M. CRERAR: Finalement, de six à sept cents hommes ont été envoyés. Quelques-uns ont été ramenés et on leur a assigné d'autres travaux, surtout sur les fermes, car nous avions adopté l'an dernier cette ligne de conduite. Il reste encore un peu plus de quatre cents de ces objecteurs de conscience en Colombie-Britannique et l'on m'informe qu'ils sont employés à la coupe du bois de corde dont on aura besoin pour le chauffage l'hiver prochain.

M. DIEFENBAKER: Ce crédit nous fournit l'occasion, je crois, de discuter un problème essentiel à notre effort de guerre qui surgit à la suite d'une ordonnance publiée aujourd'hui même au sujet d'une augmentation du prix du papier à journal. On ne fait pas la meilleure utilisation possible des services des objecteurs de conscience employés à la production de bois de chauffage et d'étais de mines. Je n'aurais pas soulevé cette question si je n'avais été convaincu que la production du bois à pulpe dont on se sert pour la fabrication du papier et des produits de papier était l'élément le plus important de l'effort de guerre de notre pays à l'heure actuelle. On manque tellement de main-d'œuvre pour la production de la pâte de bois qu'au cours de l'an dernier le Canada a produit un million de cordes de moins que la quantité dont nous avons besoin aujourd'hui pour satisfaire aux besoins du pays et aux demandes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres pays de l'Empire. Cette question relève surtout du département du ministre puisque la Division des laboratoires des produits forestiers dont il a été question l'autre jour fait partie de son ministère. Je sais combien le ministre s'intéresse au développement de nos ressources et je sais qu'il voit à ce qu'elles soient utilisées de façon à favoriser le plus grand effort de guerre possible de la part de notre pays. Pour obtenir ce résultat, il faut que la main-d'œuvre soit répartie convenablement afin que la production du bois à pulpe, l'une des plus grandes industries de notre pays, ne s'en trouve pas compromise.

J'aborde cette question à l'heure actuelle à cause de l'influence marquée que peut exercer sa solution sur l'attitude des journaux américains à l'égard de l'effort de guerre de notre pays. Au cours des récentes semaines, les journaux américains ont vertement critiqué les restrictions imposées au Canada sur la production du bois à pâte nécessaire. J'ai constaté qu'aux Etats-Unis, et je crois que le ministre est au fait de cet état de choses, on est porté à croire que le Canada, en haussant le prix du bois à pulpe et en n'assurant pas une production suffisante pour les besoins des Etats-Unis, cherche effectivement à exploiter la république voisine qui importe ce produit surtout du Canada. Les journaux de ce matin ont publié la nouvelle suivante:

> Ottawa, 21 juillet.—La Commission des prix a annoncé ce soir qu'à compter du 1er septembre prochain, le prix maximum du papier à journal au Canada sera haussé de $4 par tonne, conformément à une hausse semblable qui a été effectuée aux Etats-Unis.
>
> Cette nouvelle a été annoncée simultanément à Ottawa et à Washington.
>
> On a déclaré que, se fondant sur les frais de production, la Commission des prix "est d'avis que la hausse présentement projetée est insuffisante et d'autres pourparlers devront être entamés avec les autorités américaines".

Le 1er mars, le prix a été haussé de $4 par tonne et on l'augmentera de nouveau de $4. Je démontrerai la nécessité d'une plus forte production de pulpe au Canada. Ainsi que je l'ai déjà dit, la pénurie de main-d'œuvre au cours de la dernière saison a réduit d'un million de cordes la production de bois à pulpe. On a compromis une production de guerre essentielle, celle du papier et du bois à pâte qui occupe à l'heure actuelle une place qui n'a été dépassée par aucune autre industrie, dans l'effort de guerre de la nation; on sacrifie le change étranger essentiel; comme je l'ai déjà fait remarquer, les éditeurs américains commencent à en vouloir au Canada. Cette question est tellement importante qu'elle requiert l'examen le plus attentif que le ministre et les autres membres du cabinet peuvent lui accorder. J'ai ici la revue de l'American Newspaper Publishers' Association en date du 12 juillet 1943; je vais en citer des extraits afin d'exposer à la Chambre et au pays la grave situation dans laquelle nous nous trouverons si nous ne faisons rien pour permettre aux éditeurs des Etats-Unis de continuer de recevoir de chez nous les approvisionnements de bois à pâte dont ils ont besoin. En voici un passage:

> Quelles que soient les explications qu'on puisse donner aux divers éditeurs, il semble bien que la question du prix soit intimement liée à celle des approvisionnements en provenance du Canada. Les Canadiens ont déclaré qu'ils continueraient d'expédier aux Etats-Unis du papier-journal à raison de 210,000 tonnes par mois pendant le troisième trimestre. Ils ne disent aucunement combien ils en expédieront au cours du quatrième trimestre, mais on dit

que les Canadiens réduiront, au cours du quatrième trimestre, cette quantité de 210,000 tonnes destinée aux Etats-Unis, quels que soient les prix offerts.

Il s'agit ici de la revue de la Publishers' Association, distribuée à l'intention des journaux américains, et si l'on permet à cette rumeur de se répandre, le travail du Bureau de l'information en temps de guerre aux Etats-Unis sera gravement compromis, sinon complètement annulé. Voici un autre extrait de cette revue:

A l'heure actuelle les usines canadiennes livrent chaque mois 210,000 tonnes aux Etats-Unis, 16,000 tonnes aux consommateurs canadiens et 20,000 tonnes outre-mer, soit un total de 246,000 tonnes.

J'appelle tout particulièrement l'attention des honorables députés sur le paragraphe suivant; il indique la gravité de cet état de choses, si l'on tient compte de l'importance de cette industrie et de la nécessité de maintenir des relations cordiales avec les éditeurs américains; le voici:

Un grand nombre d'éditeurs reconnaissent que les approvisionnements de bois sont à la base de la production du papier-journal au Canada; mais les approvisionnements de bois dépendent de la situation de la main-d'œuvre. Ces éditeurs sont d'avis que si le Canada fournit la main-d'œuvre nécessaire, ils pourront compter sur des approvisionnements suffisants de papier-journal, mais la quantité de papier-journal qu'ils recevront du Canada diminuera nécessairement à moins que ce pays ne prenne les moyens propres à assurer une plus grande coupe de bois.

Je répète au ministre combien il est important que son ministère, chargé de l'administration des ressources de notre pays, accorde à cette question toute l'attention sérieuse qu'il ne manquera pas de donner, j'en suis sûr, afin qu'il ne s'élève aucun sentiment d'animosité entre les deux pays.

Les éditeurs américains reconnaissent que c'est au Canada qu'il incombe d'élaborer ses propres politiques en matière de capital humain et d'organiser son effort de guerre; mais s'il faut en croire certaines rumeurs inquiétantes qui continuent de parvenir aux oreilles des éditeurs américains, un nombre considérable de bûcherons sont passés dans l'armée. Or, la loi canadienne ne peut envoyer ces soldats outremer que s'ils consentent à s'y rendre de leur propre gré. De plus, on peut obtenir, au Canada, un sursis pour aller travailler sur les fermes, mais on ne peut en obtenir pour s'adonner à la coupe du bois à pâte. Aux Etats-Unis, on peut obtenir un sursis pour s'adonner à la coupe du bois à pâte aussi bien qu'aux travaux agricoles. Si les Canadiens persistent à ne pas prendre de mesures particulières en vue de maintenir le volume de leur production; si, par manque de main-d'œuvre, ils permettent une diminution de la quantité de papier-journal qu'ils doivent exporter aux Etats-Unis, ils se verront dans l'obligation de faire de fréquents voyages à Washington et de demander qu'on augmente encore les prix du papier-journal.

[M. Diefenbaker.]

Voilà une condamnation en termes très énergiques de ce que ces éditeurs croient être la politique future du Canada, politique qui consiste à assumer une majoration des prix tout en n'assurant pas le volume de production nécessaire.

Après tout, le volume de production dans toute industrie aussi bien que dans celle du papier-journal influe grandement sur les frais de production. Si l'on veut maintenir le prix du papier journal à un niveau permettant aux journaux américains d'opérer sans perte et de compter sur des approvisionnements suffisants de papier-journal, le Canada devra donner bientôt des précisions quant aux moyens qu'il entend prendre pour fournir aux éditeurs américaint tout le papier-journal dont ils ont besoin.

Voilà qui indique la gravité de la situation. Ces éditeurs américains, qui ont besoin de notre production, croient que nous voulons spéculer sur leurs embarras actuels, en relevant le prix du papier-journal tout en n'ayant pas la main-d'œuvre nécessaire pour assurer la quantité qu'ils désirent.

Point n'est besoin de signaler au ministre l'importance de l'industrie de la pulpe au Canada. Si l'on permet à une impression de ce genre de se répandre chez les éditeurs des Etats-Unis, il est facile de s'imaginer le mauvais effet que cela aura sur l'effort de guerre de nos deux pays.

En 1940, le Canada produisait encore plus de 50 p. 100 de la production mondiale. Quant à la consommation domestique, elle n'est pas très considérable, mais la consommation américaine constitue la principale demande pour notre pâte de bois. L'industrie de la pulpe et du papier est tellement importante chez nous,—et j'insiste de nouveau sur cette importance,— que le Bureau fédéral de la Statistique a pu dire:

Au point de vue du maintien de notre balance du commerce.

Et maintenant au point de vue de l'obtention du change nécessaire:

Les produits forestiers ont contribué plus que tout autre groupe de denrées à maintenir la balance commerciale et à fournir le change étranger dont nous avons présentement besoin, et, en ce qui concerne le groupe du bois et du papier, c'est l'industrie de la pulpe et du papier qui est en train de devenir le facteur le plus important.

L'hon. M. CRERAR: De qu'elle année s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Cela fut dit en 1940. Je ne veux pas retarder les travaux du comité en consignant au compte rendu les chiffres de chaque année, mais, si le ministre désire le renseignement, je puis le lui fournir. Ces chiffres indiquent qu'à l'exception de l'affinage des métaux non-ferreux, aucune industrie ne fournissait en 1940 une production d'une valeur brute supérieure à celle de l'in-

dustrie de la pulpe et du papier. En nous plaçant uniquement au point de vue de l'importance actuelle du change étranger, nous devrions ne négliger aucun effort pour mettre fin à la pénurie qui se fait présentement sentir dans la production de la pulpe, pénurie qui a des répercussions directes sur les approvisionnements de papier-journal.

S'il faut en croire le département du Commerce des Etats-Unis, division des produits forestiers, il faudra cette année 15 millions de tonnes de papier et de pulpe pour répondre aux besoins de l'armée et de la marine et aux besoins essentiels de la population civile.

Le papier nécessaire aux Etats-Unis à l'emballage des vivres et des munitions qui seront expédiées outre-mer en 1943 nécessitera 2¼ millions de cordes de bois à pâte, cependant que des quantités énormes de ce bois iront à la fabrication de poudre sans fumée, de matières plastiques et de plusieurs autres produits.

Tout cela vient étayer ma thèse, à savoir qu'après la pénurie de main-d'œuvre qui a considérablement réduit notre production l'an dernier, nous nous devons d'affecter maintenant à cette industrie tous les hommes disponibles. Une enquête récente effectuée par une des compagnies en cause a révélé que seulement 36.9 p. 100 des hommes requis s'employaient à la coupe du bois pendant la semaine du 2 juillet. Dans les circonstances actuelles, il est impossible d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire à ces travaux. Les Etats-Unis considèrent comme très importante la production de bois à pâte. Une des causes principales du fléchissement de la production canadienne, c'est que les cultivateurs ont peur de perdre leur droit à un sursis d'appel militaire en se rendant dans les bois. La loi leur permet, il est vrai, de travailler soixante jours par année à la coupe du bois, pourvu que ce travail ne nuise pas à leur production agricole, mais, depuis quelques mois, les cultivateurs qui ont l'habitude de se rendre dans le bois l'hiver pour y travailler à l'abatage,—la proportion à cet égard est de 2 pour le Québec contre un pour l'Ontario,—n'osent pas le faire de crainte de perdre leur droit au sursis; ils restent donc chez eux en hiver ou pendant une autre morte-saison. La situation deviendra encore plus sérieuse si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour affecter des hommes à la coupe du bois. En dehors des besoins normaux de fibre de bois, il faudra satisfaire aux besoins de l'industrie de guerre qui vont en augmentant. De plus, à mesure que les cales deviendront moins rares, il faudra plus de papier pour fins d'exportation, même si la consommation de la Grande-Bretagne n'est plus que 20 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre. Dejà, les nations alliées accumulent des réserves de papier qu'elles expédieront aux pays qui sont actuellement occupés dès que les envahisseurs auront été boutés dehors, afin que ces pays puissent publier gratuitement les nouvelles mondiales à l'avantage de leurs populations en leur redonnant la liberté de la presse.

L'effort de guerre exige que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays que j'ai mentionnés aient suffisamment de papier pour imprimer les nouvelles qui affermiront le moral public. Cinq mille tonnes de papier-journal ont été expédiées récemment du Canada vers le Proche Orient et l'Afrique du Nord pour répondre au besoin que je viens de mentionner. D'abord, nous ne devons pas risquer de perdre ce commerce si précieux pour ne pas avoir su libérer la main-d'œuvre nécessaire à cette fin, bien que cette main-d'œuvre ne soit que saisonnière et que les cultivateurs peuvent s'y adonner. Il nous faut également songer à l'après-guerre, afin que les Etats-Unis, notre principal client, à qui nous vendons environ 70 p. 100 de notre production, ne soient pas forcés, par suite d'une production inférieure de notre part, à chercher d'autres moyens de satisfaire aux besoins auxquels répond actuellement le bois à pâte. Et ce qui importe plus que tout,—et c'est sur quoi je base ma demande,—nous ne devons pas permettre aux éditeurs et aux associations de journaux des Etats-Unis de s'imaginer que les Canadiens tentent d'abuser de la situation en demandant le prix fort, autrement la presse américaine nous sera hostile. Il importe de prendre n'importe quel moyen pour éviter que les journaux prennent une attitude hostile à notre effort de guerre, une attitude qui pourrait tendre à séparer les deux pays et à nuire à leur effort concerté, une attitude qui pourrait faire germer le doute entre des nations engagées dans une croisade commune.

Je remercie le comité de m'avoir fourni l'occasion de lui exposer brièvement cette situation. Je n'ai pas voulu retarder ses travaux en citant des chiffres, mais je ne saurais trop insister sur cette question. Il ne faut absolument pas laisser se généraliser l'attitude qu'a prise l'association des éditeurs, dans cet imprimé. Il n'y a qu'un moyen de l'empêcher, et c'est de répartir comme il convient les effectifs humains. L'attitude des éditeurs américains importe à notre effort de guerre, beaucoup plus que nous ne l'imaginons. La question mérite de retenir au plus haut point l'attention du ministre et du Gouvernement. Si le Canada perd la sympathie des éditeurs américains dans leur appréciation de ce que nous accomplissons, il deviendra très difficile de la reconquérir.

M. CHURCH: Ce renouveau d'intérêt pour la division des terres, forêts et parcs du

ministère me fait plaisir. Depuis cinq ou six ans nous avons trop négligé de considérer ce que comporte le crédit à l'étude. Dans le passé, cette question n'a soulevé que peu de discussion. Lors de la dernière session, il a suffi de dix ou quinze minutes pour tout adopter. Le Gouvernement peut commettre une grave erreur relativement à ce très important actif que sont les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au Yukon.

Le Gouvernement doit suivre de très près les importants développements que la route de l'Alaska a apportés à cette partie du pays. Un grand nombre d'Américains s'y sont rendus, surtout pour des raisons d'ordre militaire, mais il ne faut pas négliger l'importance de cette entreprise pour la période d'après-guerre. Nos soldats sont actuellement outre-mer, et ce territoire est destiné à procurer énormément de travail et à devenir l'une des grandes sources de progrès pour le Canada. Plusieurs de nos jeunes soldats ont obtenu des diplômes universitaires en génie électrique ou autres spécialités de cette profession. Plusieurs de ceux qui sont maintenant en Sicile et en Afrique avaient coutume d'y aller passer l'été, lorsqu'ils étaient étudiants. Le Gouvernement ne peut oublier l'importance de ce facteur pour nos universitaires diplômés en génie civil, durant les années à venir. Dans ses rapports avec ces propriétés, il ne doit pas perdre de vue ce point.

Je suis d'avis que ces nombreux services des terres, des forêts et des parcs de ce ministère seront éminemment utiles au Canada; ils pourront sans doute le devenir, si l'on veut, après la guerre. N'allons pas oublier que ces importantes ressources naturelles de toutes sortes constitueront après la guerre une source abondante d'emplois pour nos soldats et évitons de commettre les fautes dont l'Ontario s'est rendu coupable, relativement aux ressources naturelles provinciales. Il y a quelques années, des financiers de New-York et d'ailleurs se sont emparés de tout le territoire entre la rivière Ottawa et le Nipigon, et ont acquis pour une chanson des ressources précieuses de toutes sortes: forêts, forces hydrauliques, mines et autres. Nous avons cédé pour presque rien et engagé nos richesses minières et tout le reste, et nous commettrons la même erreur fatale au sujet des vastes étendues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, si nous n'y prenons garde. Après la guerre, le Canada n'offrira pas une existence très facile; il faudra travailler dur. Les honorables députés qui le désirent peuvent s'en aller chez eux; l'opposition ne se compose pas que d'un, deux ou trois membres, comme certains journaux semblent le croire. Il y en a d'autres ici qui ont pris part aux discussions au sujet de ce crédit, l'an dernier, quand personne ne voulait le faire. Le pays deviendra extrêmement pauvre, après la guerre. Encore une fois, nous avons abandonné et gaspillé nos ressources naturelles à une rapide allure; il suffit, pour s'en rendre compte, d'analyser la statistique des exportations de bois d'œuvre, de produits miniers, de bois de pulpe, et de tout ce dont se servent les puissances de l'Axe pour fabriquer des munitions destinées à faire la guerre à nos propres soldats. Je dis qu'il ne faudrait rien céder au hasard du domaine public, forêts, terres ou minéraux. Que des étrangers viennent au pays nous aider à développer nos ressources et nos forces hydrauliques, qu'ils nous fournissent les capitaux et bien d'autres choses, passe encore; mais dans ce domaine notre politique a été condamnable du tout au tout, et le Gouvernement doit montrer la plus grande prudence lorsqu'il s'agit du vaste actif que constituent les richesses naturelles du pays et veiller à les exploiter pour la grandeur du pays et l'intérêt de l'Empire.

A ma grande surprise, on a posé au cours de la session et sous le couvert de la guerre certains actes que ne se rattachent aucunement aux opérations militaires. J'estime que le ministère concentre son travail sur une région seulement du Canada et que l'Ontario n'a rien ou à peu près rien reçu dans le domaine des parcs nationaux, des forêts et des cours d'eau, comme l'a démontré l'an dernier la discussion du crédit correspondant. D'année en année, on nous néglige à cet égard. La façon dont l'on procède, par décrets du conseil, par négociations privées et contrats particuliers sans se soucier du Parlement, laisse prévoir que la même faute sera commise que celle qui l'a été dans le Nouvel-Ontario. J'approuve le principe de permettre à ceux qui possèdent des capitaux de nous aider à développer ce territoire ou n'importe quel autre. Mais je n'approuve pas la façon dont nous avons cédé nos ressources naturelles, dont nous avons abandonné à l'aveuglette nos droits souverains aux Américains dans cette région. Nous aspirons à avoir le statut d'une nation, et je m'étonne de l'attitude de ce ministère qui, par décret, en secret, sans s'occuper du Parlement, abandonne des biens à des étrangers. On a partout besoin d'argent, semble-t-il, mais on ne protège nullement la souveraineté de la population canadienne sur ces biens. Je souhaite au ministre tout le succès possible dans son travail; depuis que je fais partie de la Chambre, je me suis toujours efforcé de l'aider de mes suggestions pratiques; ce sont là toutefois nos plus précieuses richesses et il ne faudrait pas les dilapider ainsi. Après la guerre, nous ne pour-

rons plus compter que sur nos ressources naturelles, et à l'avenir nous devrons veiller à ne pas les vendre ou les gaspiller comme nous l'avons fait dans le passé.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Lake-Centre s'alarme, je crois, d'une pénurie possible de papier-journal, et il a, en tout cas, insinué que les hommes dont ce crédit prévoit l'emploi, devraient travailler à la coupe du bois de pulpe plutôt qu'à celle du bois de soutènement et du bois de corde. C'est, je crois, le sens de ses remarques.

M. GRAYDON: Je crois qu'il ne l'a pas dit formellement.

L'hon. M. CRERAR: Sans doute, mais il a parlé de poteaux et de bois de corde et a insisté sur l'importance de maintenir les approvisionnements de bois de pulpe; c'est là une interprétation raisonnable. Je suis un peu moins pessimiste que l'honorable député au sujet des effets d'une pénurie éventuelle de papier à journal sur l'opinion américaine. Quelques journaux des Etats-Unis ont en effet mené une certaine campagne en ce sens, mais la plupart des journaux de la république voisine se rendent compte des faits. Je doute que l'honorable député ait remarqué,—et je ne l'ai pas fait moi-même—une réduction sensible dans le volume des journaux publiés au Canada ou aux Etats-Unis. En Grande-Bretagne, presque depuis le début de la guerre, le volume des journaux a été réduit de plus de moitié; quelques-uns d'entre eux ne contiennent plus que le quart des sujets qu'ils traitaient auparavant. Cela revient en somme à la question de la main-d'œuvre. Il ne suffit pas d'étendre la main pour obtenir les effectifs humains nécessaires à l'extraction de la houille, au transport du grain dont a parlé l'autre jour le ministre du Commerce, à l'extraction des métaux vils, à l'armée, à l'aviation, à la marine et aux divers services qui réclament des effectifs humains, y compris l'agriculture. Il n'y a aucun moyen magique de se procurer ces hommes.

M. GRAYDON: Il pourrait cependant y avoir un bon programme.

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier et cette année, les honorables vis-à-vis ont parlé de programmes, mais ils n'ont pas, que je sache, suggéré un seul programme susceptible d'être adopté par le Gouvernement. Je puis assurer l'honorable député que le Gouvernement étudiera avec le plus grand soin tout programme qu'il pourra lui soumettre.

M. GRAYDON: Nous n'avons pas suggéré de moyens magiques.

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu beaucoup de critiques, ce à quoi je ne m'oppose pas, mais on n'a suggéré aucune solution pratique aux problèmes qui se posent.

M. GRAYDON: Le ministre serait d'un autre avis s'il avait suivi les débats avec attention.

L'hon. M. CRERAR: J'invite le chef de l'opposition à relire ses discours et ceux des membres de son parti, et à juger de leur valeur en fait de suggestions pratiques. L'autre soir, lors de l'étude d'un autre crédit, l'honorable député de Lake-Centre, je crois, a prétendu que nous ne devrions pas garder ces hommes à l'exploitation forestière et il a proposé de réduire le crédit à $1. Il disait alors, si je ne m'abuse, que, vu la pénurie de la main-d'œuvre agricole, il fallait envoyer ces hommes travailler sur les fermes. Aujourd'hui, il revient à la charge avec une autre suggestion, et soutient qu'il y a lieu de les enlever à la coupe des poteaux et du bois de corde pour les affecter à celle du bois de pulpe. Je me rends compte du besoin de bois de pulpe, mais il importe beaucoup plus, à mon sens, d'assurer autant que possible des approvisionnements suffisants de combustible pour notre population l'hiver prochain. C'est plus important, je crois, et le pays est sans doute aussi de cet avis, que de prendre les hommes employés à ce travail pour les affecter à la coupe du bois de pulpe en vue de maintenir le volume des journaux.

Relativement à ce crédit, je puis expliquer que l'affectation de ces hommes ne relève pas du ministère des Mines et ressources, mais bien du ministère du Travail par l'organe du Service sélectif national. Lorsque, beaucoup plus tôt, s'est posé le problème des objecteurs de conscience, on s'est rendu compte, et l'opinion publique s'est ralliée à cette manière de voir, qu'il fallait les employer à un travail utile. Quelques-uns ont travaillé dans les parcs; d'autres ont été employés à la construction d'un tronçon de la route Trans-Canada dans le nord de l'Ontario. Cette question a trait à l'un des crédits à l'étude. Ces gens ont accompli diverses tâches de ce genre, mais avec la marche des événements, on les a transférés de ce travail, qui dans l'ensemble n'était pas considéré comme essentiel, à d'autres travaux plus essentiels. Il y a un an, on les envoyait en Colombie-Britannique pour y construire des routes, des postes d'observation, et travailler à l'établissement du service de protection des forêts de la Colombie-Britannique contre le feu. Dernièrement, on les a affectés au travail agricole. Quelques-uns d'entre eux, en particulier dans l'ouest de l'Alberta, ont coupé des chandelles

pour les mines. En général, ils ont accompli des travaux utiles de cette nature.

Le ministère du Travail et antérieurement, je crois, le ministère des Services nationaux de guerre nous ont demandé de surveiller le travail de certains de ces hommes. Relativement à ce crédit, notre division des arpentages et du génie a été chargée de ce travail, et les hommes ont été employés à la construction d'un tronçon de la route Trans-Canada dans le nord de l'Ontario. A la fin de février, ce travail occupait 202 de ces hommes, il n'en reste presque plus. Les travaux agricoles en ont absorbé 96 aux environs d'Elmira, Ontario, et 77 dans la région de Chatham. Il n'y a donc presque plus d'objecteurs de conscience travaillant à la construction de la route dans l'Ontario septentrional. Ils sont employés à d'autres travaux, dans l'agriculture. Voilà la ligne de conduite que nous avons suivie d'une manière générale.

Il est très possible que nous devions l'hiver prochain procurer du travail à plusieurs de ces objecteurs de conscience. Ils seront probablement affectés à la coupe du bois de corde, ou à tout autre travail utile qu'ils peuvent accomplir. Cependant, je doute fort que le pays appuierait le Parlement si nous décidions que l'abattage du bois à pâte, en vue de maintenir les approvisionnements de papier à journal au niveau ordinaire, est plus important, par exemple, que la production du bois de chauffage, et autres choses de ce genre.

L'honorable député a également fait allusion au besoin de change étranger, et nous a lu un extrait d'une publication du Bureau de la Statistique, en 1940. Il n'y a pas de doute qu'en 1940, particulièrement au début, notre situation relativement au change américain n'était pas sans nous causer de graves soucis. Cependant, le tableau n'est plus le même du tout, comme l'honorable député le sait sans doute, car depuis un an et plus le problème du change avec les Etats-Unis n'inquiète plus le Gouvernement du tout. En effet, à un moment donné nous avons cru que nous accumulions trop de devises américaines au Canada. Il faut attribuer la chose en grande partie, je crois, aux commandes de guerre que les Etats-Unis ont confiées aux manufactures canadiennes. Le travail que ces objecteurs de conscience accomplissent sur les fermes en Ontario est de toute première importance.

M. DIEFENBAKER: Personne n'a prétendu que ces hommes ne devraient pas être employés à la production du bois de chauffage, ou que ce travail n'était pas important. J'ai signalé quelles étaient les dépenses relativement aux objecteurs de conscience, et elles représentent une somme fort considérable. Je

poserai une question bien simple au ministre à ce sujet: combien de cordes de bois ces objecteurs de conscience ont-ils produites au cours de la dernière année? En réponse à cette question voudrait-il nous dire si cette dépense, d'environ un quart de million de dollars, était justifiée?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais répondre à la question de l'honorable député à pied levé. Pour ce qui est des objecteurs de conscience qui relèvent du ministère des Mines et ressources, je pourrais me procurer ces renseignements. Je ne crois pas me tromper en disant, toutefois, qu'on a coupé une très grande quantité de bois de corde dans certains des parcs nationaux, pour les besoins de l'hiver prochain. Cependant, si l'honorable député tient à obtenir ces renseignements, je crois pouvoir obtenir une estimation à son intention.

M. ADAMSON: Le ministre a dit que notre parti n'a pas fait de suggestions au point de vue de la main-d'œuvre. Je lui en ferai une au sujet du crédit qui a trait à la coupe du bois. Je conseillerai d'abord au Gouvernement de faire disparaître la disposition de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui restreint le service militaire à l'hémisphère occidental. Je fais cette demande parce que nous serons obligés d'en venir à une réduction plus considérable,—et à mon avis on n'a pas encore commencé à effectuer cette réduction,—dans le format des journaux. A mesure que la situation par rapport aux effectifs humains deviendra plus difficile, et elle le deviendra certainement, nous verrons tous nos journaux, particulièrement les journaux à revenus élevés, comme le *Star Weekly* de Toronto, et les éditions du dimanche des quotidiens américains, diminuer considérablement leur volume à cause de la pénurie de papier à journal. C'est inévitable; je ne vois pas comment on pourrait y échapper. C'est comme l'invasion de l'Europe; c'est une de ces choses qui, à mon avis, devra se produire. Nous avons besoin de notre bois à pâte pour les fins de guerre. Nous avons besoin de notre cellulose pour la production des explosifs. A mon avis il nous faudra dire aux éditeurs américains, "Nous le regrettons, mais nous ne pouvons pas vous fournir de papier à journal". Les éditeurs américains nous diront alors, "Pourquoi maintenez-vous une armée territoriale"? Ils nous diront, "Vous pourriez nous fournir de papier à journal si vous n'aviez pas cette armée."

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député me permettra bien de l'interrompre. L'honorable représentant de Lake-Centre a remercié le comité ce matin de lui avoir permis de faire sa déclaration. Je ne crois pas que la

présente discussion soit régulière. On a débattu la question des effectifs humains à plusieurs reprises au cours de la présente session, et si l'honorable député désire parler sur cette question il en aura l'occasion lorsque la Chambre se formera en comité des subsides. Je suis certain que le ministre des Mines et ressources n'est pas capable de répondre à certaines des questions qu'on lui pose présentement.

M. ADAMSON: Je réponds tout simplement au ministre des Mines et ressources qui a dit que notre côté de la Chambre n'avait fait aucune suggestion relativement aux effectifs humains. En ce moment, alors que les besoins publicitaires constituent un marché pour chaque tonne de papier à journal, un marché plus avantageux que nous n'en avons jamais eu dans le passé, le Canada, à mon avis, se trouve dans une situation d'infériorité, une situation intolérable, au sujet des journaux américains, si nous ne pouvons pas leur dire, "Il nous est impossible de vous fournir ce papier à journal parce que tous les Canadiens font de leur mieux, dans les mêmes circonstances que vous, pour gagner la guerre." Voilà ce que je pense et c'est tout ce que j'ai à dire au ministre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements au sujet de ce crédit? J'aimerais savoir, en premier lieu, le nombre total des hommes qui se trouvent dans ces camps du service alternatif. J'ai cru l'entendre dire qu'il y en avait encore 400 dans la Colombie-Britannique, mais j'aimerais connaître le nombre total dans tout le Canada. Je voudrais bien savoir, ensuite, si certains des hommes qui sont dans ces camps font des travaux autres que ceux qui consistent à faire du bois de chauffage et à couper des étais de mine. Je me demande particulièrement s'il se fait encore du travail dans les parcs nationaux. Les lettres que j'ai reçues des hommes qui sont dans ces camps ne renferment pas de plaintes au sujet de la difficulté qu'offre le travail, car les hommes n'ont aucune objection à travailler fort, mais ils ont l'impression qu'ils accomplissent un travail qui n'est pas essentiel. Je crois savoir qu'on leur a fait construire, je pense, des sauts à ski ou autres travaux de ce genre dans le parc national de Banff, et aussi qu'on les a employés à la construction de routes dans le parc national de Prince-Albert pour y attirer les touristes. Je conviens avec le ministre que ce genre de travail n'est pas bien essentiel. Aussi bien suis-je d'avis que les membres du comité partageront mon opinion quant à l'opportunité d'occuper à des travaux plus essentiels.

J'aimerais aussi obtenir certains détails au sujet des salaires et des frais d'entretien de ces hommes. C'est l'honorable représentant de Souris (M. Ross), je pense, qui a laissé entendre que ces hommes reçoivent 50 cents par jour, sous forme de solde, et $2.50 pour l'entretien. Il m'est difficile de le croire, c'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous renseigne à ce sujet. Il me semble que ce montant de $2.50 par jour pour l'entretien seulement est un peu élevé, quand l'armée réussit à maintenir ses hommes pour $1 ou moins par jour. Les compagnies d'exploitation forestière demandent des soumissions pour la nourriture et le logement de leurs employés, et on admet généralement que la chose peut se faire au coût de $1 à $1.25 par jour.

Je pense que c'est une véritable honte de payer un homme seulement 50 cents par jour et croire qu'il pourra se vêtir, s'acheter des gants, des chaussures, des salopettes et autres articles de ce genre absolument nécessaires pour l'exécution de ces travaux. Si ces hommes font une bonne journée de travail,—et je suppose qu'il en est ainsi, car le Gouvernement devrait voir à ce qu'ils travaillent bien,—on devrait leur donner plus que 50 cents par jour. S'ils travaillaient dans les champs, dans des camps de bûcherons ou pour des compagnies privées ils recevraient bien plus que ce montant. Je ne demande pas qu'on les dorlotte, mais je veux qu'on leur remette un salaire raisonnable pour une bonne journée de travail et qu'on n'en abuse pas à cause de leurs opinions personnelles.

L'hon. M. CRERAR: Les derniers chiffres que j'ai ici vont jusqu'au 31 mai. Je tiens à dire bien clairement que ces hommes relèvent de la Division des terres, parcs et forêts du ministère des Mines et ressources. Le 31 mai il y en avait 106 à Banff, 56 à Jasper et 82 à Kootenay. Je crois pouvoir dire avec certitude que ces hommes étaient occupés à la coupe des étais de mine et du bois de chauffage, bien qu'en un endroit les travaux ont porté sur la préparation du bois d'œuvre qui est, certes, assez rare de ce temps-ci. A Prince-Albert il y en avait 11 et à Riding-Mountain 35. Je crois que les 35 hommes dans ce dernier camp travaillaient tous à la coupe du bois de chauffage. Ils reçoivent 50 cents par jour et on accorde 56 cents par jour pour l'entretien, ce qui comprend, je suppose, la pension et le logement. Il y a aussi une allocation de 6 cents par jour pour les services du médecin et du dentiste et de 71 cents par jour pour les frais d'administration, ce qui comprend la surveillance des camps, le personnel, les réparations aux articles d'équipement ainsi que l'achat de matériaux et d'approvisionnements autres que les vivres, tels les haches, les scies et autres outils. Au cours de la période dont il est

ici question, le coût total pour chaque homme a été de $1.83 par jour. Monsieur le président, à quel article en sommes-nous?

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions en même temps les trois crédits qui se rapportent aux camps de travaux du service alternatif.

L'hon. M. CRERAR: J'ai donné, tout à l'heure, le nombre des hommes dans la division des levés et du génie. Le 28 février il y avait 202 hommes employés aux travaux de construction de routes dans le nord d'Ontario. Je crois que ces hommes, presque sans exception, ont été envoyés aux travaux agricoles. Au lieu de travailler à la construction des routes dans le nord d'Ontario, ils s'occupent maintenant des travaux des champs. Ils reçoivent le même salaire de 50 cents par jour, plus leurs frais d'entretien. Je n'ai pas sous la main les chiffres pour les frais de pension et de logement dans ce cas. L'aide du contremaître, c'est-à-dire, je suppose, celui qui surveille un groupe d'employés, objecteur de conscience lui-même, reçoit 75 cents par jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je conclure des observations du ministre que tous ces hommes sont occupés à couper des étais de mine ou du bois de chauffage?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est exact. Il se peut qu'on prépare du bois d'œuvre dans l'un des parcs de l'Ouest.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que fait-on du bois de chauffage? Le vend-on à des compagnies privées qui le revendent au public, ou bien le Gouvernement l'utilise-t-il lui-même?

L'hon. M. CRERAR: D'après mes renseignements, le bois de chauffage est vendu aux municipalités et à d'autres par voie d'adjudication.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet des salaires payés à ces hommes. Je me demande où on pourrait embaucher des ouvriers au Canada pour 50 cents par jour. Si ces hommes sont envoyés là pour s'amuser, non pour travailler, le Gouvernement peut croire qu'une rémunération de 50 cents par jour suffit, mais je ne puis croire que le Gouvernement prendrait la peine d'organiser de tels camps sans voir à ce que les hommes y accomplissent une bonne journée de travail. Il me semble que si nous envisagions la situation et disions à ces hommes qu'ils travaillent pour l'Etat, nous devrions leur payer une rémunération raisonnable. Celui qui professe une doctrine contraire à l'idée de service militaire devrait pouvoir servir sans essuyer de sanctions. Nous n'avons pas le droit, aux termes de la constitution, de reconnaître à un homme la faculté de professer certaines opinions tout en nous réservant de le punir de tenir à ces opinions. Si nous reconnaissons à un homme le droit au service alternatif, il nous incombe de voir à ce qu'il soit convenablement rétribué pour son travail.

De passage à Toronto, il y a quelques semaines, j'ai fait la connaissance d'un Quaker, d'un membre de la Société des amis. Comme le ministre le sait, les membres de cette société sont opposés depuis des siècles au port des armes. L'homme était marié et devait partir pour un camp de service alternatif où on lui verserait 50c. par jour. Chargé de famille, il se demandait que faire. Dans un cas comme celui-là, l'Etat aurait raison de verser une allocation familiale à l'épouse. Est-ce ainsi que procède le Gouvernement? Sinon, pourquoi pas? Sur quelle base paye-t-on ces 50c. par jour à titre de salaire pour le travail qu'ils exécutent?

L'hon. M. CRERAR: On s'est entendu sur 50c. par jour lorsque l'administration des camps d'objecteurs de conscience relevait du ministère des Services nationaux de guerre.

Quand ces hommes sont appelés, on leur permet, s'ils sont en mesure d'établir leur qualité d'objecteurs de conscience, de se livrer au travail alternatif prévu dans le crédit à l'étude. C'est un des cas où l'opinion publique compte pour beaucoup. S'il fallait engager à $5 par jour les jeunes gens capables de prouver à un tribunal qu'ils sont objecteurs de conscience, le public se répandrait en récriminations. C'est une question de juste milieu. Je ne saurais dire positivement si les objecteurs de conscience qui se livrent aux travaux de la ferme touchent un salaire plus élevé que ceux qui sont affectés à des travaux de l'Etat, car, je le répète, en surveillant le travail d'un certain nombre de ces hommes, le ministère des Mines et des ressources ne fait que s'acquitter d'une mission qui lui est confiée par un autre ministère. Quand ils nous quittent pour se livrer aux travaux de la ferme, ils cessent d'être sous notre dépendance, et je ne saurais dire à mon honorable ami ce qu'ils reçoivent quand on leur donne un autre emploi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'insiste pas davantage, car je conviens avec le ministre que des objecteurs de conscience relèvent d'autres ministères que le sien. Mais le ministre n'en est pas moins un membre important du cabinet, et je le prie d'user de son influence auprès des autres ministres dont relève l'administration des camps en question, car il me semble que l'on pratique à leur égard un genre de persécution raffinée en les payant

50c. par jour pour ce genre de travail. Je conviens que l'opinion publique sursauterait si on les rétribuait à raison de $5 par jour, mais il y a un juste milieu. On pourrait leur donner l'équivalent de ce qui se paye aux ouvriers qui coupent du bois, et ils pourraient au moins payer leurs vêtements. En causant avec quelques-uns d'entre eux, j'ai appris que, pour abattre la besogne qu'on leur confie, il faut beaucoup de salopettes et de vêtements de travail. On devrait les payer suffisamment pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être exploités à cause de leurs croyances. Je demanderais au ministre de considérer sérieusement l'opportunité de pourvoir aux familles de ceux qui sont mariés. Il n'est pas juste en effet que leurs familles aient à souffrir du fait que ces gens entretiennent des idées particulières.

(Les crédits sont adoptés.)

Levés et génie:

Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale, $5,000,000.

M. MacINNIS: Ces cinq millions sont-ils ce qu'on a dépensé cette année? Combien y a-t-on dépensé l'an dernier? A quels entrepreneurs a-t-on confié ce travail et sur quelle base pourvoit-on à l'exécution des travaux? Quelle espèce de contrat a-t-on dressé?

L'hon. M. CRERAR: On a entrepris ces travaux à la recommandation du comité permanent canado-américain de défense, à l'époque où il était urgent de le faire. Après des levés préliminaires par les ingénieurs de la division des levés et du génie, du ministère des Mines et des ressources, on demanda à des entrepreneurs de faire des soumissions. Si je me souviens bien, on n'a pas publié d'avis invitant les entrepreneurs à faire des soumissions mais il fut demandé à tous les grands entrepreneurs du pays de faire des soumissions fondées sur un prix de tant par unité, tant par verge cube pour enlever la terre, tant par verge cube pour enlever les roches, et ainsi de suite. Le travail avait été subdivisé en catégories sur lesquelles les entrepreneurs pouvaient se fonder pour établir leurs soumissions. Huit à dix sociétés envoyèrent leurs soumissions. La zone de travail fut divisée en huit sections de onze à dix-huit milles chacune et, pour chaque section, on reçut des soumissions par concurrence, d'au moins deux entrepreneurs.

La division des levés et du génie avait dans ses dossiers une abondance de données sur les frais de construction d'une route dans des régions comme celle de Prince-Rupert à Terrace. Ainsi, il y a quelques années déjà, nous avons construit la grand'route Big Bend, en Colombie-Britannique puis, plus tard, une route entre Jasper et Banff. Le ministère disposait donc d'une masse de renseignements susceptibles de l'aider à déterminer ce qui constituerait un coût raisonnable. Ces données furent mises à jour autant que possible, d'après les frais de déblaiement d'aéroports, aux endroits où on avait dû faire des travaux de ce genre.

Après réception des soumissions, les travaux furent commencés vers la mi-juin 1932. On comptait les achever à la fin de l'an dernier mais les entrepreneurs se sont heurtés à de très grandes difficultés. C'est ainsi qu'ils eurent beaucoup de peine à conserver leurs ouvriers. Les gages avaient été fixés par la Commission du travail en temps de guerre mais, comme ne l'ignorent pas les honorables députés, il y avait concurrence pour la main-d'œuvre. L'honorable député de Vancouver-Est sait sans doute que le gouvernement américain faisait exécuter de vastes travaux dans la région nord-ouest du Canada et qu'il fallut un peu de temps pour aplanir les difficultés en matière de main-d'œuvre. D'abord, on eut de la difficulté à y conserver les ouvriers même lorsque la Commission du travail en temps de guerre eut fixé les salaires mais, en outre, on éprouva des difficultés à continuer les travaux à l'automne et en hiver, à cause de la pluie et de la neige. En outre, une section du chemin se rapproche beaucoup de la voie ferrée. Dans tous les cas, pour diverses raisons dont j'en ai cité quelques-unes, les travaux n'ont pas progressé comme on s'y attendait. L'an dernier, c'est-à-dire durant l'année financière terminée le 31 mars, nous avons dépensé sur cette route la somme de $2,964,000. Le crédit que nous demandons maintenant, croit-on, parachèvera les travaux.

Je veux souligner combien il est difficile, dans les conditions imprévues qui existent, d'en arriver à un chiffre exact. J'ai posé la question suivante au directeur de la division des levés et du génie: "Etes-vous à peu près certain que le crédit demandé suffira au parachèvement des travaux?" Il m'a répondu: "Oui, je le crois, mais des conditions peuvent se présenter qui changeront la face des choses; le crédit peut être de 10 p. 100 trop faible ou de 10 p. 100 trop élevé." Mais j'hésite à citer même ce chiffre au comité comme définitif. Tout ce que je puis dire c'est qu'en dépit de grandes difficultés les travaux ont progressé et on s'attend à ce qu'à l'automne la route soit ouverte, du moins pour les véhicules légers.

M. MacINNIS: J'espère que le ministre comprend que je ne formule aucune critique en ce moment; je tente d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends.

M. MacINNIS: Je sais que la construction de cette route devint urgente dans cette partie du pays, après Pearl Harbor. Les communications entre Prince-Rupert et la contrée située à l'est, en raison des conditions qui existaient alors, auraient pu être supprimées entièrement. Toutefois, le ministre ne m'a pas dit qui étaient les entrepreneurs au début et si les mêmes entrepreneurs exécutent les travaux en ce moment.

L'hon. M. CRERAR: Je dois dire que plusieurs de ces entrepreneurs ont dû venir de l'est du Canada. Les contrats furent adjugés comme suit: section 1, à E. J. Ryan Construction Company Limited, Vancouver; section 2, Rayner Construction, Limited, Leaside, Ontario; section 3, Tomlinson Construction Company, Limited, Toronto, Ontario—cette compagnie a aussi un bureau dans l'Ouest canadien; section 4, Standard Paving, Limited, Toronto, Ontario; section 5, MacNamara Construction Company, Limited, Leaside, Ontario; section 6, Dufferin Paving Company, Limited, Toronto, Ontario; section 7, General Construction Company, Limited, Vancouver, C.-B.; section 8, E. J. Ryan Construction Company, Limited, Vancouver, C.-B. Ryan a présenté des soumissions et a obtenu les contrats pour deux sections.

Au sujet de l'autre question de mon honorable ami, je dirai que quelques-uns des entrepreneurs se sont trouvés dans l'impossibilité de terminer leur contrat. Dans un ou deux cas, ils ont abandonné le contrat et une autre compagnie l'a terminé; dans un autre cas, le contrat a été terminé par deux compagnies, la Northern Construction Company et W. J. Stewart Limited. Je ne sais pas au juste où se trouve leur bureau principal, mais je crois que c'est à Vancouver.

L'hon. M. STIRLING: La Ryan Company est-elle l'une de celles qui ont abandonné leur contrat, et quels sont les contrats que d'autres compagnies ont dû terminer?

L'hon. M. CRERAR: Oui, la Ryan Company est du nombre. J'ignore s'il y en a d'autres. Elle avait obtenu deux sections, et des arrangements, je crois, ont été conclus au sujet des deux.

M. MacINNIS: On me dit que lorsque la Ryan Company abandonna les travaux pour des raisons financières, je crois, deux compagnies, peut-être des compagnies interdépendantes, connues sous le nom de Highway Construction Limited et de I.C. Construction Company Limited de Vancouver acceptèrent le contrat; mais on me dit que plus tard le contrat fut donné en sous-contrat à une compagnie des Etats-Unis, la Murphy Company de Washington ou de l'Oregon. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous ne connaissons rien à cet effet.

M. MacNICOL: Je crois comprendre qu'environ $2,900,000 ont déjà été dépensés...

L'hon. M. CRERAR: Jusqu'au 31 mars dernier.

M. MacNICOL: ...et l'on demande encore cinq millions de dollars pour terminer les travaux. Il y a un an, si je ne me trompe, on nous a dit que toute l'entreprise coûterait approximativement cinq millions; mais c'est beaucoup plus que ce que l'on prévoyait.

L'hon. M. CRERAR: En effet. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant: lorsque les travaux ont été entrepris, il était impossible...

M. MacNICOL: Oh! oui, les difficultés étaient considérables.

L'hon. M. CRERAR: ...de déterminer le coût estimatif. Certains ingénieurs se montrent optimistes dans l'évaluation du coût des travaux à entreprendre.

M. MacNICOL: Ils aiment à ce que les travaux soient commencés.

L'hon. M. CRERAR: Je laisse à mon honorable ami cette observation. Quoi qu'il en soit, les difficultés étaient énormes et je ne suis pas du tout surpris de voir que le coût réel sera beaucoup plus élevé que le coût anticipé. Mais, on nous a fait comprendre que ces travaux étaient nécessaires et urgents et nous nous sommes efforcés de faire face à la situation.

M. MacNICOL: Je ne m'y oppose pas, car je crois que ces travaux sont essentiels et je suis content de voir qu'ils seront poursuivis. J'espère, de plus, qu'une fois ces travaux terminés, le ministre s'efforcera de continuer la construction de la route à travers les montagnes afin de relier le versant oriental des Rocheuses au littoral du Pacifique, à travers le nord de la Colombie-Britannique. Je ne puis comprendre comment il se fait que nous ne puissions pas aller directement de l'est des Rocheuses, dans la région de la Rivière-la-Paix, à la côte du Pacifique ni par route ni par chemin de fer.

M. MacINNIS: Le ministre a fait remarquer que les ingénieurs se montrent parfois optimistes. J'ai toujours constaté que ceux-ci étaient plutôt prudents; mais j'ai aussi vu des entrepreneurs qui dépensent sans compter quand il s'agit des fonds de l'Etat.

L'hon. M. CRERAR: Le coût estimatif que nous avons donné l'an dernier était basé sur les renseignements fournis par les ingénieurs. Je ne leur fait aucun reproche.

M. MacINNIS: Je ne les critique pas.

L'hon. M. CRERAR: J'ai exposé clairement alors ce qui nous empêchait de donner un coût estimatif précis, parce que nous nous lancions sur un terrain inexploré et que les travaux devaient être poussés avec la plus grande rapidité. S'ils avaient pu être exécutés en cinq ans, le coût aurait été considérablement réduit.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Emploi de personnes de race japonaise et/ou de nationaux japonais, $2,200,000.

L'hon. M. STIRLING: Un domaine d'emploi qui relève de cet article comprend les travaux exécutés sur la route de Hope-Princeton, en Colombie-Britannique. Le parachèvement de cette route se faisait attendre grandement depuis longtemps. A l'extrémité de Hope, les ingénieurs royaux envoyés en 1862 de Chatham à New-Westminster entreprirent la construction de la route, mais les communications ne furent pas établies. De l'extrémité de Princeton, des travaux intermittents ont été entrepris durant plusieurs années et maintenant une route quelconque existe sur une distance d'environ 50 milles. Puis il y a une section d'environ dix milles où ne se trouve pas même un sentier. Des équipes japonaises y ont été mises au travail et, à l'extrémité de Princeton, elles ont réussi à remettre le chemin en assez bon état; les véhicules peuvent y passer. Un groupe d'hommes d'affaires de Princeton se sont rendus récemment de Princeton à Hope et ont fait rapport sur ce qu'ils ont constaté. Ils ont compris, comme moi et bien d'autres, que pour la construction d'un chemin en ce moment les machines nécessaires ne sont pas faciles à obtenir. Le gouvernement provincial en a fourni quelques-unes, mais elles sont plutôt désuètes et se brisent souvent. Toutefois, les travaux ont avancé à l'extrémité de Princeton. Mais quand on eut traversé la section non construite et frappé la route qui se termine à Hope, on découvrit que les travaux que les équipes japonaises étaient supposées exécuter avançaient, pour ne rien dire de plus, bien lentement. Le ministre peut-il fournir au comité des renseignements au sujet de la somme de travail que l'on espère obtenir de ces équipes d'ouvriers japonais, et de la possibilité de hâter le parachèvement de la route à l'extrémité occidentale?

M. REID: De graves déclarations ont été formulées au sujet de la conduite des hommes au camp Tashme. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable préopinant, des membres des chambres de commerce de Vancouver, de Chilliwack et d'autres localités, voulant contrôler ce qu'ils avaient entendu dire au sujet du travail accompli par les Japonais, ont fait une tournée afin de se renseigner sur place. Le groupe comprenait plusieurs personnes et voici ce qui a été constaté:

> Sur les 800 Japonais de sexe masculin qui se trouvent dans le camp. . . il n'y en a jamais plus de 100 qui travaillent à l'achèvement de la route Hope-Princeton, dans la région la plus rapprochée du littoral.
>
> "Les Japonais étaient assis au bord de la route. En voyant approcher une automobile, ils se sont tous levés précipitamment. Un bon contremaître devrait au moins être chargé de surveiller chaque équipe", a déclaré Frank Hall lors du dîner qui a eu lieu ici, à Chilliwack".
>
> Au sujet du camp de Tashme, Earl Brett a dit ce qui suit: "Des homme flânaient aux coins de rue dans la ville. Personne ne surveillait les travaux sur la route. Les ouvriers de toutes les équipes étaient assis.
>
> "Nous n'avons vu qu'un camion à l'œuvre' a ajouté M. Hall. "Nous avons vu une pelle mécanique au travail. Voilà les seuls travaux de construction qui étaient en cours d'exécution".

Les membres du groupe ont rendu justice aux ouvriers stationnés à l'autre extrémité de la route où, à leur dire, les Japonais accomplissent un bon travail. Quant aux travaux exécutés à l'autre extrémité de la route, les hommes du camp de Tashme font la grève sur le tas. Etant donné que ce crédit comporte la forte somme de $2,200,000, le ministre devrait nous dire quel salaire ces hommes touchent et comment le travail s'accomplit. Nous avons récemment adopté un crédit de $500,000 pour rémunérer les Japonais occupés à la coupe du bois. Environ la moitié des Japonais ont été évacués de la Colombie-Britannique. En d'autres termes, une somme totale de $2,700,000 est affectée aux salaires d'un nombre relativement minime d'hommes. Nous avons donc le droit de savoir combien touchent ces Japonais, quelle surveillance on exerce sur eux et s'il est vrai, comme nous l'apprend ce récit qui a été publié à Vancouver et à Fraser-Valley, que 100 hommes seulement sur 800 sont au travail et que ces Japonais flânent dans les villes sans aucune surveillance. Ce sont là des allégations fort graves et le comité a le droit d'exiger des explications complètes.

L'hon. M. CRERAR: Quand ce rapport a-t-il été fait?

M. REID: Le 9 juillet.

L'hon. M. CRERAR: Il doit s'y être glissé une erreur. Le 3 juillet 1943, 123 Japonais étaient employés dans la région de Hope sur la route de Hope à Princeton et 164 travaillaient dans la région de Princeton, ce qui fait un total de 287 à ce moment-là. Par conséquent, le rapport qui fait mention de 800 Japonais est inexact.

M. REID: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le rapport indique que sur les 800 il n'y en a jamais plus de 100 qui travaillent.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas si cela est exact. Les travaux sont plus avancés dans la région de Princeton qu'à l'autre extrémité. A l'heure actuelle, la route est praticable sur une distance de 73 milles et il ne reste que 16 milles à compléter. Des travaux préliminaires ont été effectués dans ce dernier tronçon de la route que l'on espère mettre en assez bon état au cours de la saison actuelle. Quant aux salaires qu'on a versés aux Japonais, voici le taux en vigueur pour les catégories suivantes de travailleurs: journaliers, 25 cents l'heure; manœuvres et préposés aux premiers secours, 30 cents l'heure; aides de contremaîtres, 30 cents l'heure; bûcherons, 30 cents l'heure; forgerons, 30 cents l'heure; foreurs à la main, 30 cents l'heure; charpentiers, 35 cents l'heure. Les cuisiniers reçoivent entre $50 et $60 par mois en plus de leur subsistance, le montant variant selon le nombre d'hommes dans le camp. Ces hommes paient 75 cents par jour pour la nourriture et le logement et $1 par mois pour les soins médicaux. Le montant de 75 cents est déduit de leur salaire quotidien.

M. REID: Combien d'hommes s'attend-on d'employer? Le crédit représente une assez forte somme.

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, jusqu'au 31 mars, les dépenses d'administration, ici et sur les lieux, s'élevaient je crois, à un peu plus de $8,000. On a dépensé sur la route de Hope à Princeton une somme de $358,000. Je ne possède pas de chiffres indiquant le montant dépensé à chaque extrémité de la route; le chiffre que je viens de citer représente le total des dépenses. Il y avait naturellement plusieurs autres projets en Colombie-Britannique. Il y avait la route de Yellowhead à Blue River, celle de Revelstoke à Sicamous; en outre, un certain nombre de Japonais ont été conduits dans le nord de l'Ontario pour y travailler dans le district de Schrieber. Le nombre total de Japonais employés à tous ces travaux, dans la Colombie-Britannique et dans l'Ontario, était de 827 le 5 juin.

[L'hon. M. Crerar.]

M. REID: Je maintiens que ce crédit de $2,200,000 représente un montant considérable, puisqu'il ne s'agit en somme que d'environ un millier d'hommes.

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu une réduction générale du nombre de Japonais affectés à ces travaux. Certains d'entre eux se sont rendus dans les camps de bûcherons ou s'adonnent à la coupe du bois et d'autres, bien que je n'en sois pas certain, ont été envoyés au Manitoba pour travailler dans les champs de betteraves sucrières. A tout événement, c'est là le nombre de Japonais affectés à tous ces travaux le 5 juin.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député de New-Westminster, j'avoue en toute franchise que, vu les conditions dans lesquelles ils travaillent, nous ne pouvons obtenir de ces Japonais la somme de travail qu'ils devraient fournir. Nul doute que pour atteindre cette fin, il y a des difficultés à surmonter, difficultés que nous ne saurions contourner facilement. Ordinairement, quand on emploie des ouvriers à la construction d'une route et qu'ils flânent, on les remercie promptement de leurs services. Mais nous ne saurions remercier ces Japonais de leurs services, car ce n'est pas pour construire des routes qu'ils sont là tout d'abord; ils subissent une espèce de détention et c'est pourquoi, nous devons en tirer le meilleur parti possible dans les circonstances. Si l'on considère les divers travaux dans leur ensemble, je crois qu'on a effectué une somme satisfaisante de travail.

M. REID: Que fait-on de ceux qui ne veulent pas travailler? Pourvoient-ils à leur subsistence? Il y a dans les camps des gens qui ne veulent pas travailler. Voient-ils à leur entretien? Leur verse-t-on quelque salaire pour couper du bois et effectuer d'autres travaux au camp? Que fait-on dans ce cas?

L'hon. M. CRERAR: S'ils ne travaillent pas, ils ne sont pas rémunérés. Nous devons leur fournir la nourriture et leurs conditions d'existence doivent se conformer à un certain niveau. Si je ne me trompe, la nation protectrice des Japonais au Canada, l'Espagne, je crois, a examiné la situation dans ces camps en vue de faire rapport au gouvernement japonais. Nous devons, et à raison, respecter autant que possible les dispositions des conventions internationales relatives à ces questions.

L'hon. M. STIRLING: Il est évident qu'il est inutile de leur payer un salaire s'ils ne travaillent pas.

L'hon. M. CRERAR: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer, pour suppléer aux fonds que la commission à obtenus par contributions publiques, $75,000.

M. GRAYDON: Le pays reçoit-il encore de la Grande-Bretagne des enfants sous l'empire du plan du Gouvernement, lequel fonctionnait il y a quelque temps?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'en est pas venu sous l'empire de ce plan depuis l'été de 1940. Le Canada a accueilli sous l'empire de ce plan, environ 1,500 enfants, auxquels il faut ajouter des milliers d'autres venus ici à la suite d'arrangements particuliers. Je profite de l'occasion pour adresser un tribut d'hommage aux Odd Fellows du Canada et autres organismes privés et aux particuliers qui ont si généreusement souscrit pour l'entretien de ces enfants. De cette source, le ministère a reçu un peu plus de $52,000, dont $30,800 des Odd Fellows. Tout récemment encore, j'avais le plaisir de recevoir par l'entremise de l'honorable député de Lincoln, le grand trésorier de l'Ordre, un chèque de $7,500, le troisième ou le quatrième, sauf erreur, que les Odd Fellows nous faisaient parvenir à cette fin. Il me fait plaisir de rendre cet hommage au magnifique intérêt que les Odd Fellows, surtout en Ontario, ont manifesté au bien-être de ces enfants.

M. GRAYDON: L'hommage est très bien mérité.

L'hon. M. CRERAR: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Somme destinée à défrayer le coût minimum d'un billet de chemin de fer et de bateau pour le transport des épouses et des personnes à charge des membres des forces canadiennes outre-mer, $100,000.

M. GRAYDON: Dans quelles circonstances cette somme est-elle dépensée, et quels sont ceux qui peuvent en bénéficier?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, une somme de $50,000 a été puisée à cette fin à même les crédits de guerre, et les dépenses se sont élevées à $20,213.83. Nombre de nos soldats qui sont rendus outre-mer ont pris femme en Grande-Bretagne; je crois que ces mariages s'élèvent maintenant à plus de 8,000. De temps en temps, quelques-uns de ces soldats sont renvoyés au Canada, et cet argent doit servir à acquitter les frais de transport des personnes à leur charge. J'ignore quelle partie de cet argent sera effectivement requise.

M. GRAYDON: S'agit-il ici d'une question de droit ou d'une ligne de conduite?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'une ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Nous avons exercé un contrôle rigoureux, contrôle qui nous a valu des critiques, sur les personnes à la charge de nos soldats en Grande-Bretagne et qui vont les rejoindre.

M. GRAYDON: Le Gouvernement acquitte-t-il les frais dans ce cas?

L'hon. M. CRERAR: Nous ne leur avons pas permis de se rendre là-bas. Les honorables députés se rappelleront qu'à la fin de la dernière guerre l'Etat a dû acquitter les frais de transport de plus de 50,000 femmes et enfants à la charge des soldats canadiens qui se trouvaient en Grande-Bretagne. En plus des dépenses que cela a occasionnées au pays, il y avait alors pénurie de moyens de transport. Dans le présent conflit, nous n'avons pas permis aux épouses de soldats de rejoindre leurs maris en Grande-Bretagne, et je ne puis croire qu'il y ait eu une seule exception à cet égard. D'autre part, comme je le disais tantôt, nombre de nos soldats se sont mariés en Grande-Bretagne et, lorsqu'ils reviennent au Canada, ils tiennent naturellement à ramener leurs femmes et leurs enfants. Ce crédit s'applique aux dépenses encourues à cette fin.

M. GRAYDON: Je crois comprendre que ce crédit est destiné à défrayer le coût du transport au Canada des épouses et des personnes à charge des membres de nos forces armées lors du retour de ces derniers au pays?

L'hon. M. CRERAR: Oui. En certains cas, ces membres sont licenciés.

M. QUELCH: Quelle classe de transport prévoit-on? S'agit-il de billet de touristes en train et de deuxième classe en bateau pour les hommes de troupe, et de billets de première classe pour les officiers et leurs épouses?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que le taux est le même lorsqu'il s'agit de l'armée. Suivant l'explication que j'en ai, il s'agit du coût minimum d'un billet de chemin de fer et de bateau pour le transport des épouses et des personnes à charge des membres des forces canadiennes.

(Le crédit est adopté.)

Somme destinée à défrayer le coût des billets de chemin de fer et de bateau et les autres dépenses des citoyens canadiens qui reviennent de l'Extrême-Orient, $100,000.

M. CHURCH: C'est la première fois pendant la session que le comité a l'occasion d'étudier le problème de l'immigration au sein de l'Empire.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: Avant la clôture de la session, le Gouvernement devrait, en réponse à une question qui a été posée, exposer son programme d'immigration non seulement au sujet de ceux qui reviennent de l'Extrême-Orient comme citoyens, mais aussi des épouses et des familles de soldats et des soldats britanniques et autres qui viendraient au pays. Le

pays a droit à un exposé de politique avant la fin de la session. Quel est le programme du Gouvernement au sujet de l'immigration?

Des VOIX: Adopté.

M. CHURCH: Je demande un exposé général avant l'ajournement de la Chambre. Les honorables députés peuvent faire tout le bruit qu'il leur plaît et s'en aller, mais j'ai la parole et j'ai droit de me faire entendre. Depuis le 27 janvier que je cherche à me renseigner au sujet de l'immigration, mes questions restent sans réponse. Hier, un document fut déposé, mais il ne renfermait la réponse qu'à une seule d'entre elles. Si le ministre ne peut répondre aujourd'hui, il pourra le faire d'ici la fin de la session, lorsque nous étudierons les crédits ordinaires.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats:

Route de l'Alaska, honoraires versés aux légistes et aux arpenteurs, clôtures et divers, $13,000.

M. MacNICOL: A quel endroit, le long de la route de l'Alaska, se font ces travaux?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'acquitter les frais relatifs à l'acquisition du droit de passage et de certains terrains nécessaires à l'extension des aménagements d'aéroports. Je crois qu'un ou deux autres crédits se sont imposés pour le compte des Etats-Unis. Il a fallu, par exemple, acheter certains terrains pour l'aménagement d'entrepôts, pour le remisage de l'outillage et ainsi de suite. Il y a eu aussi d'autres frais relativement à la pose de clôtures, à des réclamations en dommages et à des levés, encourus l'an dernier. La Chambre nous avait accordé un crédit de $105,000 dont nous avons déboursé $27,890 au cours du dernier exercice financier. Il nous reste donc un solde à payer de $77,109. On me dit qu'il faudra d'autres crédits, en plus de celui dont il s'agit ici. Je tiens à ce que le comité sache exactement ce qui s'est passé. Il faudra trouver cette somme d'environ $77,000 que nous avons suggérée, puisque le crédit s'est trouvé périmé le 31 mars. Nous la puiserons à même le crédit général de guerre. Les présents crédits ont été préparés plusieurs semaines avant le 31 mars et comme il s'est produit certains délais dans l'acquisition des titres des terrains et qu'il restait certaines formalités juridiques à remplir nous n'avons pas pu effectuer les paiements avant cette date.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi ces versements ont-ils été effectués à même un crédit relatif au rétablissement des soldats?

L'hon. M. CRERAR: La commission d'établissement de soldats a des hommes expérimentés dans ce domaine. Elle les avait chargés d'obtenir le droit de passage et d'acheter ces autres propriétés.

M. MacNICOL: On n'a pas construit de clôtures le long de la route d'Alaska. Ce crédit est-il destiné à ériger des clôtures au nord de Fort-St. John, où la route de l'Alaska traverse un certain nombre de fermes sur une distance de quelque 25 milles?

L'hon. M. CRERAR: La plus grande partie des dépenses sera effectuée entre Dawson-Creek et Fort-St. John.

M. MacNICOL: Au nord de Fort-St. John?

L'hon. M. CRERAR: Entre ces deux endroits.

M. MacNICOL: Et plus au nord?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit s'appliquerait également à cette région. Au nord de Fort-St. John la route traverse surtout des terres de la couronne. Toutefois, entre Dawson-Creek et Fort-St. John, il existe une région assez bien colonisée. Dans plusieurs cas, la route traverse des propriétés de particuliers. Il faut obtenir le droit de passage, conclure des arrangements et vérifier les titres.

M. MacNICOL: Le crédit s'applique donc à la partie qui s'étend à quelques milles au nord de Fort-St. John?

L'hon. M. CRERAR: En effet.

M. MacNICOL: Je crois savoir que le Gouvernement construisait des clôtures et que ce crédit était destiné à en acquitter le coût.

L'hon. M. CRERAR: C'est cela.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services divers, $78,000.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Merci.

L'hon. M. MICHAUD: Aucun point, aucun coup sûr, aucune erreur.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni, $957,850.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails sur l'origine et l'organisation de ce corps de pompiers ainsi que sur le travail qu'il accomplit dans le Royaume-Uni?

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): J'éprouve une

certaine fierté à pouvoir dire quelques mots au sujet de ce corps méritant. L'organisation d'un tel corps a été demandée par le gouvernement du Royaume-Uni lors de la visite du premier ministre en Angleterre. Après une étude assez longue de cette question avec le sevice national des incendies des Iles Britanniques, il fut décidé qu'un corps de 400 hommes, de tous grades, serait organisé au Canada et envoyé dans le Royaume-Uni pour aider le service national des incendies. On sentit le besoin d'un tel corps à la suite des nombreux et terribles bombardements effectués par la force aérienne des Allemands qui commettait des atrocités effroyables dans un grand nombre des principales villes ainsi que dans les campagnes de la Grande-Bretagne. La formation de ce corps a été autorisée par un décret du conseil adopté au mois de mars 1942, et le premier détachement a quitté le Canada au mois de mai de la même année. Dans la suite, à mesure qu'on pouvait les reçevoir là-bas, d'autres détachements suivirent et le corps se trouva transporté au complet dans les îles Britanniques, l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): De combien d'hommes se compose-t-il?

L'hon. M. LaFLÈCHE: De 400 hommes. Le recrutement s'est fait avec la collaboration des chefs de pompiers du Canada qui s'y intéressèrent tout spécialement à cause de leur occupation. J'ai vu partir d'Ottawa pour les îles Britanniques chacun de ces détachements et j'ai été frappé du beau physique de ces hommes et des résultats manifestes de la formation qu'ils avaient reçue au Canada. J'ai dit à chaque détachement que j'étais convaincu qu'il ferait honneur à notre pays.

M. MacNICOL: Avaient-ils tous reçu une assez bonne formation?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Environ les deux tiers possédaient de l'expérience acquise au Canada dans la lutte contre les incendies, et la majorité de ces deux tiers étaient membres de corps de pompiers permanents. Quelques-uns faisaient partie des corps de pompiers bénévoles que l'on trouve dans certaines des provinces. La formation qu'ils avaient acquise a été précieuse pour les membres de ce service. Avant leur départ du Canada, nous avons donné à chacun de ces pompiers une formation lui permettant de se tirer d'affaire par lui-même et le mettant au courant des dangers auxquels il aurait à faire face. Chaque homme a reçu des instructions sur la protection contre les gaz et au sujet de ces questions. On leur a expliqué les dangers de la traversée et de la vie en Grande-Bretagne et je suis certain qu'aucun membre n'aura à souffrir du fait qu'il ignore ce que l'ennemi pourrait faire pour remporter la victoire. Lorsqu'ils sont arrivés en Angleterre on les a dirigés immédiatement vers un dépôt confié au service national des incendies, et on leur a fait subir un mois d'entraînement à une école dirigée par ce service. Au cours des quatre mois suivants, ils ont fait du service actif à des postes du service national des incendies, à divers endroits en Grande-Bretagne. De cette manière ces hommes ont acquis de l'expérience. Lorsque tous les membres eurent reçu cette formation sur les lieux, sous la surveillance du service national des incendies, on a assigné des postes de service au corps des pompiers canadiens. Les membres sont maintenant répartis dans quatre postes en Grande-Bretagne, à des endroits où le danger est le plus grand. Heureusement, ils n'ont pas été exposés aux bombardements bien souvent, Dieu merci, car les raids ont diminué. Cependant ils ont accompli leurs devoirs et montré que leur formation leur était utile. Des concours amicaux ont souvent lieu entre différents services pour l'étendage des boyaux, la mise en place des échelles et d'autres exercices, et nos hommes montrent toujours qu'ils sont bien capables de faire leur devoir.

M. MacNICOL: Quels soins reçoivent-ils quand ils sont blessés et que fait-on pour les membres de leurs familles s'ils se font tuer?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Quand les membres de ce corps sont blessés ou tués, ils jouissent des mêmes avantages que les membres des forces armées dans des circonstances identiques, ainsi que leur famille.

M. HAZEN: Quel est leur salaire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Exactement le même que celui des grades correspondants dans l'armée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois savoir que certains de ces hommes sont des objecteurs de conscience.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il y en a.

M. DOUGLAS (Weyburn): Y en a-t-il plusieurs?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il y avait des objecteurs de conscience qui étaient prêts à rencontrer l'ennemi, mais non à le blesser ou à le tuer, et quelques-uns de ces objecteurs de conscience ont été admis dans le corps. Je ferai remarquer que chaque membre de ce corps est un volontaire et qu'il n'y a aucune distinction entre les hommes dont l'honorable député a parlé et les autres membres de ce corps. Je le répète, ces hommes étaient dis-

posés à participer à la guerre de cette manière même s'ils ne voulaient pas le faire un fusil à la main.

M. McCANN: Les personnes à la charge des pompiers ont-ils droit à la même allocation que les familles des militaires?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Exactement la même. Elles sont assujetties à la loi des pensions.

M. CHURCH: Quatre cents pompiers en tout ne représentent qu'un très faible effectif dans une ville, à plus forte raison dans un pays comme l'Angleterre, c'est un beau groupe d'hommes. De quelles provinces ces hommes viennent-ils? Les municipalités continuent-elles à leur verser leur salaire de pompier? Que font actuellement ces quatre cents hommes dans la métropole, en comparaison de ce qu'ils faisaient en 1940 et en 1941, époque des bombardements massifs alors qu'on avait sérieusement besoin de leurs services? On ne doit pas avoir autant besoin de leurs services maintenant. Je crois comprendre que, dans certaines villes d'Angleterre, l'armée des femmes et les soldats font ce travail afin que les hommes puissent prendre les armes. Le ministre devrait nous faire connaître la façon dont on compte disposer de ce corps d'ici la fin de la guerre et nous renseigner sur leurs fonctions de l'heure, sur la longueur du congé que leurs municipalités respectives leur ont accordé ainsi que sur le moment de leur retour.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député me pose de fort intéressantes questions, et je tâcherai d'y répondre au meilleur de ma connaissance dans l'ordre où il les a posées. Il dit que les femmes d'Angleterre font le métier de pompier. Honneur aux femmes d'Angleterre et d'ailleurs qui aident à la défaite de l'ennemi; mais, même s'il y a de nobles exceptions, le rôle des femmes anglaises en ce domaine est surtout celui d'observatrices. Je ne dis pas qu'elles n'ont pas fait office de pompier, mais en général, les femmes de Grande-Bretagne s'emploient surtout à guetter l'approche de l'ignoble ennemi. Les jeunes Canadiens sont, depuis des mois, postés aux endroits les plus exposés des îles britanniques.

C'est un point bien intéressant que soulève l'honorable député lorsqu'il demande à quel emploi on affectera ces pompiers d'ici la fin de la guerre. C'est une question à laquelle nous avons songé et qui est encore à l'étude. Il y a quelque temps, nous avons demandé aux autorités compétentes en Grande-Bretagne d'étudier la situation et de voir si nous ne pourrions les affecter à d'autres emplois, étant donné la rareté de la main-d'œuvre. Je ne veux pas dire que nous allons nécessairement les licencier, mais je crois utile de mentionner, pour répondre à l'honorable député, que si les autorités canadiennes apprennent des services de pompiers en Grande-Bretagne qu'il est beaucoup moins probable qu'autrefois que les membres de ce corps aient à exercer les fonctions qui avaient leur raison d'être au moment où le corps fut établi, nous pourrions avoir à régler ce point. Je dirai toutefois que le Canada n'oubliera jamais que ces hommes se sont volontairement engagés dans un service que l'on considère aussi dangereux que n'importe quel autre service accompli en Angleterre, par n'importe quelle catégorie de civils ou de militaires. La plupart des membres étaient pompiers dans nos villes et j'ai toujours considéré que, grâce à l'expérience qu'ils ont acquise là-bas, nous pourrons plus tard recruter parmi eux d'excellents chefs de pompiers pour un grand nombre de nos villes. Cent sept municipalités en tout ont fourni les 400 membres de ce corps des pompiers.

M. HATFIELD: Dans quelles provinces?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ils viennent de 2 municipalités de la Nouvelle-Ecosse, d'une de l'Ile du Prince-Edouard, de 4 du Nouveau-Brunswick, de 14 de la province de Québec, de 63 de l'Ontario, de 4 du Manitoba, de 10 de la Saskatchewan, de 4 de l'Alberta et de 5 de la Colombie-Britannique. On peut donc dire avec raison que c'est un corps national.

M. CHURCH: De qui relèvent-ils dans la métropole? Des autorités municipales?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non.

M. CHURCH: Qui est leur commandant?

L'hon. M. LaFLÈCHE: C'est le chef Huff. Il était autrefois commandant de l'un des corps de pompiers de l'aviation et il commande maintenant le Corps des pompiers canadiens. Nous savons tous que le Corps d'aviation royal canadien possède son propre corps de pompiers, avec rangs différents. Auparavant, ce chef Huff était chef des pompiers de Brantford; il était très compétent, comme le prouvent les succès qu'a obtenus sa brigade dans les concours organisés avec d'autres villes du Canada et des Etats-Unis. Il a obtenu des succès remarquables sous ce rapport.

M. HATFIELD: Combien d'hommes de chaque province comprend le Corps des pompiers canadiens?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nouvelle-Ecosse, 5; Ile du Prince-Edouard, 3; Nouveau-Bruns-

wick, 4; Québec, 30; Ontario, 287; Manitoba, 27; Saskatchewan, 22; Alberta, 12, et Colombie-Britannique, 32.

M. MacNICOL: Est-ce l'intention de ce département d'instituer une décoration quelconque ou autre gage d'appréciation pour distinguer ces hommes à leur retour afin que l'on sache qu'ils ont servi dans le corps des pompiers de l'armée?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je remercie l'honorable député de la suggestion. Il ne s'offusquera pas si je lui dis que nous y avons déjà songé. Il est trop tôt maintenant pour fournir une réponse définie à mon honorable ami, mais je lui promets que la question ne sera pas oubliée.

M. CHURCH: A une époque où nous avons besoin d'hommes pour les forces armées, d'après la déclaration de notre propre ministre, allez-vous maintenir cette politique en vigueur? Ce corps a-t-il apporté du matériel avec lui? Le ministre sait-il qu'en Grande-Bretagne les autorités militaires ont le pouvoir d'appeler des troupes de toutes les catégories en cas d'incendie? En ce qui concerne les 400 pompiers du Canada, tous de bons hommes, je crois qu'il est temps de reviser le programme et de songer au contribuable, étant donné la pénurie de main-d'œuvre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai déjà dit deux fois, cet après-midi, que la question était à l'étude et que j'attendais un autre rapport des autorités de Grande-Bretagne.

M. EVANS: Les membres du corps des pompiers-sapeurs peuvent-ils être versés dans les cadres de l'armée active s'ils sont physiquement aptes et d'âge militaire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Des instructions ont été émises leur permettant d'en agir ainsi, vu que quelques-uns en avaient manifesté le désir. Je puis ajouter que l'officier commandant a été même avisé d'encourager ces mutations.

(L'article est adopté.)

Service de la censure:	
Administration général	$ 19,000
Division de l'information et des dossiers	174,900
Censure postale	1,070,800
Censure des publications	127,400
Censure des télégrammes, câblogrammes, etc	346,970
	$1,739,070

M. GRAYDON: Cet article nous amène à l'une des parties les plus importantes de la résolution sur les crédits de guerre, exception faite des services militaires et des questions se rapportant directement à la poursuite de la guerre. La censure est un sujet qui a occupé l'attention non seulement du Gouvernement mais du Parlement et de la population. Bien des choses peuvent être faites en temps de guerre qui entravent positivement la façon d'agir et la liberté de nos concitoyens en temps de paix et nous les acceptons parce que nous avons approuvé la participation à la guerre. Or, les gens sont aussi jaloux que jamais de leurs droits et de leurs libertés et n'aiment pas que l'on intervienne dans leur façon ordinaire de vivre en temps que civils et, par conséquent, ils s'intéressent activement à cette question de la censure. Les dernières instructions émanant du Bureau de la censure ordonnent d'ouvrir les lettres, d'écouter les conversations téléphoniques, d'interdire certains articles de journaux et de censurer les messages à la radio. Le moment est donc venu pour que le Gouvernement énonce clairement son attitude au sujet de toutes ces restrictions imposées aux droits des individus et nous dise quel rôle joue la censure dans la poursuite de la guerre.

On a dit et redit, et il n'est pas mal de le répéter encore, que tant que le public reconnaît—et c'est le devoir du Gouvernement de rassurer le public sur ce point—que ces restrictions, ces défenses et ces autres atteintes portées à la liberté individuelle sont dans l'intérêt de l'effort de guerre, le Gouvernement peut compter sur le public pour l'approbation des mesures requises. Ainsi donc, en signalant au Gouvernement certains aspects de la censure, je m'arrêterai surtout à ce domaine restreint,—si je puis employer cette expression,—où l'on se demande si la censure n'a pas dépassé les limites imposées par la sécurité de la cause et les exigences de la guerre et si elle n'a pas débordé son domaine en restreignant indûment la liberté individuelle.

La censure a beaucoup fait parler d'elle dans les journaux du pays. On s'est demandé tout particulièrement dans quelle mesure elle devait s'exercer; il a été question aussi de certains abus qui auraient été commis. Je ne m'arrêterai pas à rappeler en détails tous les commentaires qui ont été faits par ceux qui s'occupent de nouvelles, c'est-à-dire les journaux. Quoi qu'il en soit, il en est résulté au sujet de ce service un certain malaise et certaines expressions d'opinions dont le Gouvernement doit prendre connaissance. A plusieurs reprises, tout dernièrement, les journaux se sont montés parce que l'application des règlements, des directives et des ordres de la censure leur paraissait avoir été poussée trop loin. Les passions ont encore été attisées le 22 juin dernier par la publication dans ce

journal de portée nationale, le *Globe and Mail* de Toronto, d'une lettre qui m'a semblé exceptionnellement révélatrice parce qu'elle était due à la plume, non pas d'un simple particulier ignorant en la matière, mais d'un homme qui s'est occupé longuement de censure et qui est bien au courant de ses règlements. Qu'on me permette donc de citer la lettre de M. W. J. Edmunston Scott, M.A., et, au dire du journal, censeur des communications en langues de l'Europe centrale et occidentale de 1939 à 1942. Voici:

L'article si franc paru le 16 juin dans les colonnes éditoriales du *Globe and Mail* sous le titre de "Scandalous Censorship" prouve que ce journal est bien en avance sur ses contemporains en fait de doctrine et qu'il est exceptionnellement bien renseigné. Pour qui est au courant, il semble que presque tous ceux qui osent exprimer une opinion sur un sujet quelconque, de tendance politique ou non, peuvent voir leur nom placé sur les listes du Gouvernement par la censure inquisitoriale, car une multitude de sujets sont visés par les ordonnances, règlements et mémoires, depuis les banalités prononcées par le premier ministre à des funérailles jusqu'au gaspillage du savon et des serviettes.

Bien des gens peuvent dire qu'ils s'en fichent, mais ils changent vite d'avis le jour où ils découvrent que, dans leur recherche d'un emploi par l'entremise des bureaux de placement, du Service sélectif national ou de toute autre agence d'Etat, leurs chances d'obtenir du travail, la préférence sur d'autres ou, peut-être, le refus absolu, tient parfois aux renseignements que contient leur dossier.

Une "indignation d'envergure nationale" ne peut manquer de se faire jour lorsque les Canadiens apprennent la vérité, surtout les patrons qui résistent à la pression exercée sur eux pour les empêcher de dévoiler des renseignements dont l'intérêt général exige la divulgation; les hommes de professions, amis de la vérité, qui voient leur liberté d'opinion menacée à la suite d'attaques commanditées paraissant dans les journaux au sujet des hommes publics et de l'élite du pays; la classe ouvrière, dont les dirigeants syndicalistes sont soumis à la même surveillance attentive que les espions.

Et que dire des femmes qui supportent plus que leur part du fardeau de la guerre? Elles aussi s'intéressent davantage aux problèmes que suscitent les périodes de guerre et de paix, fait qui se passe de commentaire. Cependant, cet organisme d'Ottawa considère déjà les femmes comme une menace aux principes du gouvernement démocratique, ouvertement parodiés, s'il faut en croire cet article de fond, par des ministres qui caressent toujours "l'illusion d'être des libéraux".

Le fait est que le gouvernement libéral sait ce qui l'attend. Il ne se fie plus au peuple canadien, et c'est pourquoi l'inquisition a libre cours. L'an dernier, le cabinet manifestait tellement de curiosité au sujet de la possibilité de voir, après la guerre, les femmes s'organiser ou réunir en une fédération leurs clubs sociaux et politiques et les syndicats afin de pouvoir faire entendre leur voix dans les conseils nationaux qu'un mémoire spécial en date du 1er mai 1942, a été transmis aux censeurs. Il y était dit:

Il s'agit des règlements de la censure.

"Toutes les lettres transmises par la poste et contenant des renseignements sur les initiatives politiques féminines dans toutes les parties du monde et sur l'activité des femmes dans le domaine de la restauration de l'après-guerre devront être présentées spécialement à ce bureau, mention étant faite du dossier C11292-38."

Interprété à la lumière de l'éditorial, cet ordre ne doit pas être considéré simplement comme un autre exemple de mesquinerie politique, mais comme une attaque directe et préméditée contre les droits et les privilèges de millions de femmes qui ne pourront exprimer leurs opinions légitimes sans courir le risque d'être punies plus tard, s'il faut en juger d'après ce que le ministre de la Justice a dit au sujet des renseignements qu'il avait en sa possession.

Ce ne sont peut-être là que des propos en l'air, mais ils n'en constituent pas moins un puissant moyen d'intimidation indirecte. L'argument de ceux qui voudraient prétendre que le mémoire dans lequel le Cabinet enjoint aux censeurs d'observer soigneusement les faits et gestes des femmes qui sont en mesure d'exprimer publiquement leurs opinions politiques à quelque rapport avec la détermination du Gouvernement de gagner la guerre, se trouve réfuté par le fait que la période de l'après-guerre y est envisagée.

Je porte cet article à l'attention de la Chambre parce qu'il a été l'objet de commentaires partout au Canada. C'est un article qui a suscité de l'intérêt étant donné surtout qu'il n'a pas été écrit par le premier venu mais par quelqu'un qui est au fait des règlements de la censure. Vu que dans plusieurs régions du pays le public a déjà été à même d'en prendre connaissance, j'en fais mention pour que le Gouvernement et le ministre en particulier puissent indiquer à la population du pays où en sont les choses relativement aux questions traitées dans cet article.

D'un bout à l'autre du pays, les gens sont curieux de savoir ce qui se passe dans le secret des bureaux de la censure à Ottawa. Puisqu'il lui faut accepter ces règlements et actes d'ingérence, le public désire, et j'estime que c'est à bon droit, qu'on lui fasse part des raisons pour lesquelles on a recours à ces moyens. En toute justice, la population a le droit de savoir jusqu'à quel point il y a lieu d'appliquer ces règlements. Ce n'est pas trop demander, je crois, et j'exhorte le ministre à exposer au grand jour, dans la déclaration qu'il fera cet après-midi à la Chambre, et dans la mesure où la sécurité nationale lui permettra de le faire, la situation qui existe dans le domaine de la censure. Il élucidera ainsi les choses et les gens pourront se montrer plus confiants.

Il n'y a vraiment pas lieu de se demander pourquoi le Canadien moyen ne sait plus où nous en sommes en fait de censure. La plupart des gens considèrent la censure comme une mesure extraordinaire qu'il faut bien accepter, et ils l'acceptent de bon gré si la sécurité de l'Etat exige qu'on y ait recours. Cependant, lorsque l'interprétation de règle-

ments émanant de ministres de la couronne confère parfois à ces règlements une portée plus grande qu'ils n'ont en réalité, dans l'esprit du moins de certains ministres de la couronne, on ne peut s'empêcher de penser que le public est parfaitement excusable d'entretenir certaines craintes sur la façon dont ces règlements et ordonnances de censure peuvent être invoqués. Tous les honorables députés se rappellent qu'il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Justice, à la suite d'une enquête faite au sujet d'une déclaration d'une candidate, ancienne membre de cette Chambre, qui cherchait à se faire élire dans une élection provinciale, a exprimé en cette enceinte une opinion à ce sujet et qu'elle a été consignée au hansard. La candidate en cause avait formulée des remarques controversables qui n'auraient pas dû s'appliquer aux juges du pays; c'est alors que le ministre de la Justice faisait une déclaration significative au sujet de la censure. L'honorable député de Broadview (M. Church) avait, comme il convenait, posé une question à ce sujet. Je me permets de lire la question et la réponse afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point. Je cite le hansard du 23 juin à la page 4143:

Puisque que personne d'autre n'a jugé à propos de le faire, j'aimerais poser une question au Procureur général relativement à une dépêche que je trouve à la page 4 du *Globe and Mail* de Toronto, de ce matin. Un ancien membre de cette Chambre, parlementaire avertie et une femme douée d'un sens de l'humour développé, est censée avoir déclaré à Kenora, hier soir, qu'elle n'avait jamais rencontré un juge progressiste et que tous les juges sont des parasites politiques, sinon ils ne seraient pas juges. Je connais le règlement de la Chambre, mais on me permettra de dire que plusieurs de ces juges surchargés de travail ont perdu des fils à la guerre, et je crois que le ministre de la Justice devrait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. L.-S. St-Laurent (ministre de la Justice): On m'a signalé cette courte dépêche il y a quelques instants. Il est certainement regrettable que des déclarations de cette nature soient faites par des personnes aussi bien connues que Mlle MacPhail, qui a siégé pendant un certain nombre d'années à la Chambre, ou qu'on puisse les leur attribuer. Cette déclaration est aussi malheureuse que fausse. Elle ne saurait avoir d'autre effet que de diminuer le respect du peuple envers l'administration de la justice dans notre pays, et à ce titre elle est regrettable. Je signalerai cette dépêche aux censeurs, et je verrai si l'on ne pourrait pas prendre des mesures à l'avenir pour empêcher la publication de déclarations de ce genre.

La réponse du ministre de la Justice suscite dans l'opinion publique toute une série de questions, car si des questions qui n'ont aucun rapport avec la guerre, qui en aucune façon ne sauraient avoir une relation quelconque avec la sécurité nationale doivent cependant être regardées comme telles; si les conseillers de la couronne pensent que la censure peut aller aussi loin, je crois dans ce cas que le Parlement a droit à une déclaration de la part du ministre intéressé au nom du Gouvernement pour montrer dans quelle situation se trouve au juste la population et ce à quoi elle peut s'attendre en matière de censure. A mon avis, cette question peut atteindre des proportions importantes en notre pays.

Je ne ferai pas appel à d'autres citations pour le moment. Les deux exemples que je viens de donner illustrent bien ce qui peut se produire sous une bureaucratie telle que le Bureau de la censure. Je ne prétends pas, et aucun honorable député ne prétendra que la censure n'a pas sa raison d'être en temps de guerre. Je suis certain que la Chambre des communes approuve la chose. D'autre part, la question du soin que les populations britanniques réparties sur tout le globe ont toujours pris de ne pas contrecarrer indûment les droits du citoyen entre en ligne de compte dans le débat, car, en marge de toute cette question de la censure des nouvelles et des dépêches et des nombreux domaines auxquels s'étendent les pouvoirs du Bureau de la censure, la population et le Parlement ont le droit de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement contrecarre indûment les droits du citoyen lorsque la sécurité de l'Etat n'est pas en jeu. Nous devrions connaître également la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'avenir. Et ce qu'il nous importe peut-être le plus de savoir, c'est si la déclaration formulée par le ministre de la Justice représente les vues du Gouvernement. Si cette déclaration ne traduit pas les vues du Gouvernement, il appartient alors à ce dernier de nous dire quelle est la situation d'un ministre de la couronne qui s'exprime comme l'a fait le ministre de la Justice. Si cette déclaration constitue un exposé des vues du Gouvernement, alors c'est que les règlements de la censure sont condamnables et qu'ils ne méritent pas l'approbation de la Chambre. Le Parlement ne peut pas par aucun effort d'imagination admettre le bien-fondé d'une thèse voulant qu'une déclaration ordinaire sur une question civile, déclaration qui n'est peut-être pas conforme aux vues du Gouvernement ou de certaines classes de gens, tombe sous le coup des règlements de la censure.

Je laisse au ministre le soin d'étudier ces deux questions. S'il y apporte une réponse satisfaisante, il aura beaucoup fait pour rendre confiance aux citoyens ordinaires de ce pays.

M. CHURCH: On a déposé sur le bureau de la Chambre, la semaine dernière, un dossier qui se rapporte à toute cette question de la censure. J'en ai parlé lorsque la guerre a

éclaté. Durant le dernier conflit, le colonel Chambers, l'huissier à la verge noire, homme très compétent, voyait à la censure des journaux avec un personnel très restreint. A une conférence tenue avec les journaux, il a établi certains règlements qui ont valu pour toute la durée de la guerre. En agissant ainsi, il s'est conformé à la coutume britannique, qui avait toujours existé jusqu'à ce que l'actuel premier ministre, M. Churchill, devienne correspondant de guerre dans la guerre de l'Afrique-Sud. Quelle était cette politique, que l'on aurait dû suivre pendant la guerre actuelle? Voici ce que j'ai dit le 20 novembre 1940, comme en fait foi le hansard, page 287:

Le temps est venu où la censure des journaux canadiens devrait être complètement abolie et où nous devrions revenir au bon vieux système anglais, laissant autant que possible la responsabilité à l'initiative de la presse. C'est ce que l'Angleterre fait. Il y a là-bas une couple de censeurs des journaux qui surveillent les choses, mais ils laissent à la presse une large liberté. A mon avis, si nous suivions cette politique chez nous, le peuple canadien ne s'en porterait que mieux et cela favoriserait la dissémination de renseignements plus exacts. Après tout, la presse a certaines obligations envers le public. Elle est l'instrument par lequel le Gouvernement peut renseigner la population et je prétends qu'au lieu d'entraver son action, nous devrions lui laisser dire la vérité. La vérité est la première victime de la guerre, et le respect de soi-même celle de la neutralité.

Qu'est-il arrivé? Un service considérable a été établi, et nous en connaissons les résultats: la population canadienne est moins renseignée sur la guerre ou ses causes ou sur la politique extérieure que tout autre peuple, je crois, de l'univers. J'ai demandé le dépôt de maints documents à ce sujet, et le dernier déposé porte la date du 14 juillet. C'est le document parlementaire numéro 341A. J'ai demandé:

1. Combien a coûté chaque année la censure de la presse depuis le commencement de la guerre?

2. Qui sont les censeurs de la presse, *a*) à Ottawa, *b*) à Toronto, et quelles connaissances pratiques possèdent-ils pour ce genre de travail?

3. Par qui ont-ils été nommés et que reçoivent-ils en salaires, frais de déplacement et pour tous autres émoluments?

Voici les réponses:

1.	1939-1940	$29,614 54
	1940-1941	73,088 47
	1941-1942	80,515 70
	1942-1943	106,645 55*

* (Les chiffres comprennent les frais de censure et des journaux et de la radio, services amalgamés depuis le 1er juillet 1942. Les frais approximatifs de censure des journaux s'établissent, pour cette année, à $82,000).

2. *a*) Wilfrid Eggleston, censeur en chef des publications; quinze années d'expérience dans le journalisme, dont neuf comme membre de la Galerie de la presse du Parlement.

Je crois qu'antérieurement il était membre du ministère de la Milice et portait l'uniforme.

[M. Church.]

Fulgence Charpentier, censeur en chef des publications; quinze années d'expérience dans le journalisme, dont dix comme membre de la Galerie de la presse du Parlement; en service avec l'armée canadienne en 1918; a étudié le droit à Osgood-Hall, Toronto.

Jacques Girouard, censeur des publications; six années d'expérience dans la publicité et le journalisme.

R. W. Baldwin, censeur des publications; seize années d'expérience dans le journalisme, dont un an comme membre de la Galerie de la presse du Parlement.

b) Charles S. Grafton, censeur régional des publications; vingt-quatre années d'expérience dans le journalisme; en service avec l'armée canadienne de 1915 à 1918.

Bertram B. Perry, censeur régional des publications; vingt-six années d'expérience dans le journalisme; en service avec l'armée canadienne et le Corps royal d'aviation, de 1915 à 1919.

Il était, je crois, l'un des rédacteurs sportifs d'un journal de Toronto.

3. Wilfrid Eggleston, nommé par décret du conseil C.P. 2882, adopté le 27 septembre 1939. Traitement: $15 par jour. (Depuis le 17 août 1942, il fait office de censeur en chef des télégrammes et des câblogrammes sans rémunération additionnelle).

Fulgence Charpentier, nommé par décret du conseil C.P. 2882 adopté le 27 septembre 1939. Traitement: aucun traitement. (Depuis février 1940, M. Charpentier fait, sans rémunération, office de censeur en chef des publications. Il cumule les fonctions de censeur en chef des publications et d'éditeur des *Journaux* français de la Chambre des communes).

Jacques Girouard, nommé par décret du conseil C.P. 2882 adopté le 27 septembre 1939. Traitement: $14 par jour.

R. W. Baldwin, nommé par décret du conseil C.P. 2882 adopté le 27 septembre 1939. Traitement: $14 par jour.

Bertram B. Perry, nommé par décret du conseil C.P. 2882 adopté le 27 septembre 1939. Traitement: $10 par jour.

Charles S. Grafton, nommé par décret du conseil C.P. 2882 adopté le 27 septembre 1939. Traitement: $10 par jour.

Lorsque les préposés à la censure des journaux s'absentent de leur bureau dans l'exercice de leurs fonctions de censeurs, il reçoivent leurs dépenses réelles de déplacement.

L'heure est venue, je crois, de reviser tout le système. Je ne vois aucune valeur à la censure des publications ou aux résultats qu'a donnés cette censure. Chaque ministère du Gouvernement publie des douzaines de brochures. Tous les membres du Parlement reçoivent tant de journaux et de brochures illustrés que le panier à papier est devenu l'article le plus utile de tout notre mobilier. Encore l'autre jour, nous avons reçu un très beau livret montrant la charpente murale et détails de ce genre du nouvel immeuble de 29 millions de dollars érigé à Montréal. J'espère que l'honorable député ne publiera pas un opuscule de ce genre au sujet de l'hôpital de la rue Christie, qui comprendrait tous les cours extramuraux, les cartes, images et fresques de scènes remontant jusqu'au Moyen-Age. Les

censeurs n'ont pas touché à cette brochurette luxueusement illustrée d'un bout à l'autre. Une illustration fait penser à un opéra, ou à une troupe de comédie musicale qui exécuterait une œuvre de Gilbert and Sullivan. Oui, une construction magnifique, avec des ornements muraux, au coût de 29 millions de dollars, tout simplement pour nous rappeler les Grecs et les Romains.

Quelle censure exerce-t-on sur ces publications américaines? Si l'on se rend à Niagara Falls ou à Fort Erie, qu'y voit-on? Dans toutes les boutiques de marchands de journaux, on trouvera des publications hebdomadaires et mensuelles de tout genre sur la mère patrie et toutes sortes de choses. Si on exerçait une censure convenable, on exclurait beaucoup d'entre elles. On ne le permettait pas lors de la dernière guerre, sous le régime du censeur en chef de l'époque. Et je puis vous dire que, personnellement, je me suis opposé dès le début à cette censure à outrance des journaux.

Je me rends compte de la nécessité de la censure postale dans une certaine mesure. Je crois avoir communiqué au ministère des Services nationaux environ une demi-douzaine de plaintes, et le ministre s'est bien occupé de mes demandes. Pour ce qui est de ces censeurs et de leur frais de déplacement à travers le pays, ces dépenses sont bien inutiles. Il y a quelques jours seulement des nouvelles nous sont venues de Sicile. Ces nouvelles sont censurées. Il en a été de même pour ce qui s'est passé en Afrique du Nord, et de la participation du Canada à la victoire remportée dans le désert, comme je l'ai signalé le printemps dernier. Au lieu de confier ce soin aux journaux... S'ils n'exécutent pas mieux ce travail qu'ils rapportent les délibérations de la Chambre, nous ferions aussi bien de nous réunir à huis clos. Cependant, j'ai confiance que les journaux du pays font magnifiquement leur devoir en ce temps de guerre, comme ils l'ont fait dans le passé. Il arrive parfois que la Chambre est à moitié blâmable, si on ne fait pas un meilleur compte rendu à son sujet. La guerre a la préséance sur toutes les autres questions actuellement.

Je demande au ministre de diminuer ces services, et de revenir à l'ancien programme de censure. Puis, au sujet des brochures et des opuscules, les honorables députés en ont assez de tous ces livres d'images qu'ils reçoivent. Ils sont dignes des jardins de l'Enfance ou des écoles élémentaires.

M. HAZEN: On me donne à croire qu'un certain nombre de personnes jadis employées à la censure des lettres au ministère des Postes ont été remerciées de leurs services. A-t-on modifié la politique suivie au sujet de la censure des lettres? J'ai cru qu'il y avait eu des modifications, vu qu'on n'a plus besoin des services d'un certain nombre de ces gens.

Je voudrais poser une autre question au sujet de la censure des lettres adressées aux membres du Parlement. C'est là une question que nous avons discutée plusieurs fois à la Chambre. J'en parle de nouveau parce que j'ai reçu tout récemment une lettre qui m'a été adressée à la Chambre des communes et qui portait les lettres M.P. Elle avait été ouverte par les censeurs. Si je me rappelle bien, cette lettre m'est arrivée au cours des deux dernières semaines, après qu'on nous eût donné l'assurance qu'an verrait à remédier à cet état de choses. A-t-on donné des instructions aux censeurs relativement au courrier adressé aux membres du Parlement? Le cas échéant, quelles instructions a-t-on données? Je ne protesterais pas si la lettre m'avait été adressée chez moi, sans porter les lettres M.P. Je m'oppose énergiquement, cependant, à ce qu'on censure les lettres qui me sont adressées en ma qualité de membre du Parlement, à la Chambre des communes, à Ottawa.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai fait de mon mieux pour prendre des notes à mesure que les honorables députés parlaient, et je ne demande pas mieux que de parler aussi ouvertement que la sécurité nationale me le permet au sujet de cette question de la censure. Je sais gré au chef de l'opposition d'avoir si clairement exposé son attitude aux membres du comité. J'espère au moins pouvoir exposer le cas de la censure aussi clairement que l'honorable député a formulé,—je ne dirai pas son opposition,—sa question sur la façon dont certaines choses se font. Je trouve sa question légitime.

Toutefois, avant d'aborder les points soulevés par le chef de l'opposition, je répondrai à la question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui a demandé si nous avions apporté quelque modification à la ligne de conduite régissant la censure. Sa question semble ressortir de certain état de choses qu'il a constaté à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). A quoi je réponds qu'il n'y a pas de changement fondamental, mais qu'il y a eu et qu'il y aura encore des changements dans le degré d'application des règles de la censure. Ce degré est précisément établi en fonction de ce que les agents de la sécurité du Canada, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'ailleurs, jugent suffisant pour répondre aux exigences de la sécurité. L'état de choses observé par l'honorable député semble illustrer le fait que, en raison du volume du courrier qui quitte la ville ou pour d'autres motifs suffisants, il y a eu lieu d'abaisser le chiffre du personnel.

M. HAZEN: Est-ce la seule ville où l'on ait réduit le nombre des employés? Est-ce que cela ne s'est pas produit ailleurs?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La situation est changeante. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a noté très justement dans sa localité une variation dans le degré d'application de la ligne de conduite plutôt qu'une modification de la ligne de conduite elle-même. Il veut savoir si des changements analogues se sont produits ailleurs. La réponse est affirmative. Il s'en produira peut-être encore demain. Demain, pour des raisons imprévisibles, il se peut que nous soyons tenus de généraliser davantage l'application de la règle.

L'autre question posée par l'honorable député porte sur les lettres clairement adressées à des membres du Parlement. J'ai déjà présenté des excuses à deux honorables députés, car il est contraire aux instructions écrites données à nos censeurs en fonctions au pays à des endroits éloignés d'ouvrir les lettres adressées aux membres de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, à Ottawa.

M. DIEFENBAKER: A-t-on donné instructions d'ouvrir les lettres adressées par des militaires à des membres du Parlement? Les renseignements qu'elles renferment sont-ils ensuite communiqués au commandant de la compagnie?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je traiterai ce point dans un instant. J'en étais seulement à établir la distinction entre les lettres censurées par l'organisme dont il est question cet après-midi et la censure d'outre-mer, aucunement soumise à notre direction, qui s'effectue au sein des régiments ou des unités pour les lettres postées par les membres d'une unité particulière.

M. DIEFENBAKER: Ou au Canada.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Me permettra-t-on d'en citer un exemple? Comme bien d'autres honorables députés, j'ai outre-mer un membre de ma famille. Or on censure toutes ses lettres à mon adresse qui indiquent clairement le destinataire. Tout d'abord, j'en fus un peu vexé, mais quand j'appris que ces lettres étaient censurées outre-mer, je n'éprouvai plus aucun ennui, car je me rendis compte que je n'avais pas droit d'être informé de détails particuliers sur des opérations militaires outre-mer.

M. DIEFENBAKER: Je parle de lettres en partance du Canada où il n'existe pas de censure militaire dans les unités.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député veut-il parler des lettres adressées aux membres de la Chambre et qui indiquent clairement qu'elles sont de cette catégorie? Si la censure dont nous parlons cet après-midi—je ne puis répondre de quelque autre censure—examine de telles lettres, c'est à l'encontre des instructions écrites qu'ont reçues les censeurs. Je ne puis que renouveler mes excuses à tout honorable député qui en aurait reçu. Je me suis déjà excusé auprès d'un honorable député de Vancouver ainsi qu'auprès de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Si l'honorable député de Lake-Centre est du nombre, je lui fais aussi mes excuses. Ce que je tiens à signaler, c'est que je ne suis pour rien dans la censure par inadvertance de ces lettres au Canada. Quant à la censure outre-mer, elle échappe à notre contrôle. Je le répète, les instructions données aux censeurs de ne pas censurer le courrier des membres du Parlement étaient des instructions écrites.

M. GRAYDON: A-t-on donné une directive concernant les lettres adressées aux membres du Parlement? Dans l'affirmative, existe-t-il une question de sécurité nationale qui empêche le ministre de nous fournir les détails?

L'hon. M. LaFLÈCHE: On est à chercher le renseignement et j'ai l'intention de le consigner au compte rendu. L'honorable député de Broadview (M. Church) a dit qu'il préférerait retourner à la censure d'autrefois. D'après ce que j'en sais, la censure que nous avons en ce moment, la censure que nous discutons, est la même que celle qui fut établie au début de la guerre. Il est à propos, je crois, de dire que la censure dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et peut-être aussi chez d'autres Nations Unies, ne pourrait être mise en vigueur à moins que nous ne maintenions celle qui est en vigueur dans notre pays. J'espère que l'on étudiera attentivement ce fait. La censure existe au Canada comme partie de ce que l'on pourrait appeler une censure conjointe maintenue par les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Bien des choses que nous faisons, non pas toutes cependant, sont faites à la requête des autorités du Royaume-Uni ou des Etats-Unis.

J'ai un mot à ajouter au sujet de la déclaration du chef de l'opposition. Je n'ai pas l'intention de tenter d'éviter les difficultés en fournissant une explication, mais je suis d'avis que la situation exacte en ce qui concerne la censure au Canada peut se résumer en quelques mots. Notre censure s'occupe exclusivement des questions qui concernent la poursuite de la guerre. Nous ne nous occupons que de ce qui a trait à la victoire. C'est là la déclaration officielle que j'ai l'honneur de faire au comité. La censure est un service

de guerre, rien de plus. Le ministre de la Justice ne m'a pas fait part de l'incident auquel a fait allusion le chef de l'opposition. Je prends pour acquis que c'est à la lecture des Débats et des règlements qu'il s'est rendu compte que la question n'était pas sujette à la censure.

M. GRAYDON: Le ministre de la Justice a donc eu tort?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Comme je peux me tromper cinquante fois aujourd'hui et comme j'ai eu tort l'autre jour.

M. GRAYDON: Voilà un aveu étonnant de la part du ministre de dire qu'un de ses collègues a eu tort et de supposer qu'il a peut-être tort à son tour.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pas dans ce cas-ci.

M. GRAYDON: Cela mérite éclaircissement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si j'ai tort, c'est à mon honorable ami de me trouver en faute. J'étais à la Chambre alors, mais je n'ai pas saisi tout de suite ce qui se disait. Il y avait du bruit. Quoi qu'il en soit, je puis dire que tout ce qui concerne des questions purement civiles au Canada n'intéresse pas la censure.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'est pas fait mention spéciale de la censure des émissions radiophoniques. Cela est-il de la compétence du ministre ou de Radio-Canada?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député reconnaîtra sans doute que nous avons examiné tout le terrain. Le genre de censure que nous examinons en ce moment a trait aux journaux et aux nouvelles transmises par radio.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire sur quoi se base la censure à la radio? Je crois comprendre que chaque poste local est responsable des émissions qu'il transmet. Je ne pense pas que tous les messages radiophoniques soient soumis aux censeurs. Je crois plutôt que chaque poste assume cette responsabilité et qu'il ccomplit cette mission de façon satisfaisante.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai pas très bien saisi la question. Les messages radiophoniques sont soumis à la censure que nous discutons en ce moment. La règle est sensiblement celle que l'honorable député a exposée. Quand il s'agit de choses susceptibles de nuire à la poursuite efficace de la guerre, c'est l'administrateur local du poste de radio qui, en premier et en dernier lieu, est tenu responsable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le poste n'a donc pas à soumettre les manuscrits, à condition que l'administrateur local les accepte?

L'hon. M. LaFLÈCHE: A condition que l'administrateur local en prenne la responsabilité.

M. HAZEN: Il m'arrive de recevoir des Provinces maritimes des lettres dont l'indication du lieu d'origine a été oblitérée. Cette formalité relève-t-elle du service dirigé par le ministre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ceci n'a pas été fait par le service de la censure dont il est ici question.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires préposés à la censure des lettres sont partis depuis deux ou trois mois?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La réponse la plus précise que je puisse fournir pour le moment est: une trentaine.

M. GRAYDON: Certains honorables députés demandent que le crédit soit adopté, mais le ministre désire sûrement fournir des explications au sujet de M. Scott, et je ne voudrais pas qu'il laisse passer l'occasion qui s'offre à lui. Le ministre nous doit sûrement des explications et je sais qu'il n'a aucune intention de s'y soustraire. Je n'aurais pas cité cette lettre pour le simple plaisir de la consigner au compte rendu. Elle est trop grave pour passer inaperçue sans que le Gouvernement en reconnaisse le bien-fondé ou lui offre un démenti formel. La chose me paraît très importante et j'estime que le ministre nous doit des explications.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Encore une fois, je remercie le chef de l'opposition. Nous avons tous hâte d'en finir avec les travaux de la Chambre, mais je ne voudrais pas voir adopter ce crédit sans dire un mot de cette situation qui, à certains points de vue, me paraît déplorable. Qu'on me permette tout d'abord de dire que M. J. W. Edmundston Scott a quitté l'emploi de la censure en août 1942. Je ne l'ai donc pas connu, du moins je ne me souviens pas de l'avoir rencontré et je puise ce que je dis sur son compte dans des rapports que j'ai reçus. Je remercie l'hononrable chef de l'opposition de la persistance qu'il a mise à me rappeler ce point. Je désire faire disparaître définitivement la pensée, assez répandue, que "toutes les lettres contenant des renseignements sur les activités politiques des femmes de l'univers entier et sur leurs démarches au sujet de la reconstruction d'après-guerre devraient être signalées spécialement à ce bureau en même temps que mention est

faite du dossier". A ce sujet, j'affirme catégoriquement que cette idée n'est pas d'origine canadienne. Elle nous est venue de l'étranger, d'une nation qui nous est intimement associée dans le conflit actuel. Cette idée n'étant pas de nous, tout ce que notre censure fait à ce sujet, a pour but de se rendre à la requête d'un de nos alliés les plus proches et les plus chers.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que, lorsque nous adoptons un programme de censure, nos alliés les plus proches s'empressent de se conformer à nos directives?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis convaincu que, si le Canada formulait une demande semblable à celle-là, nos alliés intéressés au même point que nous à la guerre agiraient comme nous l'avons fait en cette circonstance.

M. GRAYDON: Existe-t-il un service commun de surveillance, disons par les trois nations anglo-saxonnes, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, ou une commission mixte de censure établissant les principes dont le ministre à parlé et que les pays adoptent l'un après l'autre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Nous pouvons faire des demandes tout comme les autres pays l'ont fait. Toutefois, l'honorable député veut tout d'abord savoir s'il existe un organisme mixte. Non. Toutefois, les fonctionnaires supérieurs des trois bureaux de la censure dont l'honorable député a parlé se consultent constamment. On me dit qu'aucun rapport n'a été soumis au sujet de la demande qui nous a été faite et dont je viens de donner lecture. Il n'en est résulté absolument rien. On m'apprend qu'aucun rapport n'a été soumis par la censure canadienne sur cette question qui remonte maintenant à plus d'un an.

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que notre pays ne tient absolument aucun compte de cette directive? Ou bien cette dernière devrait être observée, ou bien elle devrait être annulée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La directive a été observée, tout comme les autres, mais aucun rapport n'a été soumis à ce sujet. Peut-être ne s'ensuit-il pas toujours que nos censeurs dans tout le Canada remarquent dans le courrier postal des écrits de ce genre. Je dois en outre préciser qu'il ne s'agit pas de racontars. Qu'ils émanent d'un homme ou d'une femme, les racontars ordinaires n'émeuvent nullement la censure. Cette dernière ne s'occupe que des questions qui se rattachent à la guerre; elle ne s'intéresse à rien d'autre.

M. GRAYDON: Cet homme n'en a pas moins déclaré que cela visait l'activité politique des femmes. Quel rapport y a-t-il entre cette activité et la guerre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai consigné cette directive au compte rendu. Cela peut se rattacher à la guerre. Je ne dirai rien au sujet de M. Scott. Je n'ai plus rien à dire non plus au sujet des directives.

M. GRAYDON: Je désire poser une autre question au sujet de ce crédit. Lorsque l'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé le dépôt d'un dossier, la Chambre a rejeté sa motion. Après que la Chambre eut voté et que la question fut décidée, le premier ministre a déclaré que les documents dont il était question dans l'ordre de dépôt seraient en conséquence déposés, sauf lorsque pour des raisons de sécurité, il serait impossible de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a déclaré cela avant le vote. Le premier ministre a fait cette déclaration avant et après le vote.

M. GRAYDON: Je n'entreprendrai pas d'en discuter avec le ministre car sa déclaration ne se rapporte pas à ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pourtant ce qui est arrivé, si je ne me trompe.

M. GRAYDON: Mon honorable ami parle par anticipation. J'ai abordé cette question avec de très bonnes dispositions mais mon honorable ami a peut-être quelque autre chose en vue. Je désirais simplement signaler au comité que lors du vote, le premier ministre avait déclaré que toutes les ordonnances, règlements, directives et ainsi de suite que le Gouvernement pouvait déposer sans nuire à la sécurité nationale, seraient déposés. Je me demandais si le ministre pouvait fournir certaines explications au comité au sujet de ce qui a été fait et de ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard, car, à mon avis on aurait dû déposer avant le débat actuel les documents qui pouvaient l'être. De fait, cette motion est demeurée au *Feuilleton* pendant quelques semaines ou en tout cas pendant près de deux semaines et pour une raison ou pour une autre, le ministre a tardé à faire adopter l'ordre de dépôt de documents. Finalement il y a eu vote. C'est alors seulement que nous nous sommes rendus compte que le Gouvernement n'était pas disposé à déposer au moins quelques-uns des documents demandés. Ce n'est pas jouer franc jeu avec le comité que de faire engager ce débat sans que le Gouvernement ne nous ait informés que pour des raisons de sécurité nationale, aucun document ne peut être déposé (ce qu'on n'a pas dit) ou bien, que les documents qui sont importants et essentiels à une discussion conve-

nable et complète sur cette question, ont été mis à la disposition des membres du comité. J'espère que le ministre fera une déclaration à ce sujet.

Le ministre voudrait peut-être indiquer au comité quelles raisons fondamentales il y a de censurer les lettres qui ont trait au contrôle du change étranger. Je crois comprendre que dans le cas des lettres qui partent d'ici à destination des Etats-Unis où la question du contrôle du change étranger entre en ligne de compte, la censure s'exerce, bien que je ne puisse dire dans quelle mesure. Le ministre nous donnera-t-il des explications à ce sujet? C'est là une question sur laquelle le public aimerait être éclairé, car on m'a fait parvenir des lettres et des plaintes au sujet de cet aspect des règlements de la censure.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je rappellerai au comité qu'un avis de motion au nom de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a figuré au *Feuilleton* pendant environ deux semaines, et qu'à trois reprises avant que la Chambre en vienne à une décision, hier ou avant-hier, j'ai exposé les raisons pour lesquelles il m'était impossible d'aborder cette question comme il convenait de le faire. J'ai dit à deux occasions que je ne pouvais pas aborder cette question parce qu'un monsieur avec qui je jugeais nécessaire de l'étudier était absent de la ville. Je n'ai rien caché, et il n'est rien que j'aimerais mieux que de déposer à la Chambre les documents en cause. Cependant, comme je l'ai déjà dit, la censure est une arme de guerre essentielle. Elle n'existe que du fait de la guerre. Nous ne pouvons pas exercer une censure efficace sans l'aide des nations alliées, pas plus que celles-ci ne peuvent le faire sans l'aide quotidienne de la censure canadienne. Nous voulons obtenir des renseignements sur l'ennemi, sur ses intentions et ses initiatives, afin de pouvoir protéger encore mieux nos fils qui sont outre-mer, sur la mer ou au-dessus de la mer. L'importance que nous attachons aux documents de ce genre correspond à peu près au désir que nous avons de connaître les procédés de la censure allemande. Si nous connaissions à fond les procédés de la censure allemande, japonaise ou italienne, nous pourrions travailler plus efficacement et nous pourrions garder du danger notre pays et ceux qui luttent pour nous.

Les honorables députés savent que la motion fut mise aux voix l'autre jour et qu'elle fut rejetée. Immédiatement après, le premier ministre a offert de faire examiner la question à fond, et il a promis que le ministre des Services nationaux de guerre déposerait tous les documents qu'il jugerait prudent de rendre publics. Je suis encore à examiner quelques-uns de ces documents, bien qu'un grand nombre de ces derniers aient déjà été examinés. Certains ne renferment aucun secret militaire, mais le seul fait de les rendre publics, et c'est ce qui arriverait si je les déposais, fournirait à l'ennemi des renseignements pour lesquels nous donnerions un bon prix si les rôles étaient renversés, je veux parler des renseignements ayant trait à sa façon de procéder dans le domaine de la censure.

Nous ne voulons rien cacher en l'espèce. Je débattrai volontiers ces questions avec tout honorable député, mais je demande aux honorables membres, je les en implore même, de se rappeler que c'est jouer avec le feu. Je ne désire nullement empêcher toute personne honnête de les connaître. Le Boche et le Nippon...

M. GRAYDON: Le ministre vient-il de dire qu'il ne désire empêcher toute personne honnête de les connaître?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Tel est bien le sens de mes paroles.

M. GRAYDON: Le ministre met-il en doute l'intégrité des membres, relativement au dépôt de ces documents sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai voulu signifier qu'en les entourant de publicité on les ferait immédiatement connaître à l'ennemi. Je n'ai attaqué la réputation d'aucun honorable membre. J'ai dit en termes spécifiques ce que je pensais du Boche, du Nippon et de l'Italien.

Le contrôle du change étranger fait effectivement partie de la guerre économique; c'est un autre moyen d'amener la guerre contre l'ennemi à une conclusion heureuse. Je ne veux pas entourer cela d'une grande publicité, mais j'estime que la moindre de nos initiatives, si elle avait pour objet de dévoiler au public quoi que ce soit de la censure, aiderait en quelque mesure à l'ennemi.

M. GRAYDON: Dernière question, avant l'adoption de ce crédit. Depuis l'ouverture des hostilités, le ministre s'est-il renseigné sur le nombre de plaintes qu'il a lui-même reçues, ou encore son ministère, relativement à l'ouverture malencontreuse du courrier adressé aux membres du Parlement à Ottawa?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne puis me prononcer que sur ce qui s'est passé depuis que j'occupe ma position actuelle. Je n'ai certainement pas reçu plus d'une demi-douzaine de plaintes en l'occurrence, et elles étaient presque toutes du genre de celles qui ont été mentionnées aujourd'hui: lettres adressées aux membres de la Chambre des communes et

ouvertes, contrairement aux instructions écrites, par des censeurs à des endroits éloignés.

L'hon. M. BRUCE: Puis-je poser au ministre une question relative à la disparition de certains passages de lettres où des critiques sont formulées au sujet d'un ministère ou d'un fonctionnaire de ce ministère, ou d'un organisme, et à l'envoi de ces renseignements à la personne qui fait l'objet de la critique, ainsi que le nom de l'auteur de la lettre? Le ministre des Postes m'a dit, je crois, en réponse à une question, que telle était la coutume. Cette pratique existe-t-elle encore à l'heure actuelle?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'en sais rien. En égard aux fins de la censure, je ne puis croire que l'on note d'autres détails que ceux qui ont trait de quelque manière à la poursuite de la guerre. Si l'honorable député peut me citer un cas de ce genre, je serai très heureux d'en faire pour lui l'examen.

L'hon. M. BRUCE: Je suis heureux d'avoir l'assurance que cela ne se répétera plus, mais je sais que, dans un cas où la critique n'intéressait nullement la poursuite de la guerre, un passage contenant cette critique a été tiré de la lettre, a été dactylographié et envoyé au ministère et enfin à la personne critiquée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député veut-il me faire connaître les détails relatifs à ce cas?

L'hon. M. BRUCE: Je les donnerai privément au ministre.

M. GRAYDON: C'est une chose très sérieuse.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne saurais dire si l'affaire est sérieuse, je n'en sais rien.

M. GRAYDON: Au premier abord, elle est sérieuse.

M. ROSS (St-Paul's): Une commission est-elle chargée de censurer les émissions radiophoniques? Je sais qu'à chaque poste il y a des gens qui prennent sur eux d'exécuter ce travail dans une certaine mesure. Qui préside la censure de la radiodiffusion?

L'hon. M. LaFLÈCHE: M. Shearer est chargé de la censure de la radiodiffusion. La censure de la radio ressemble beaucoup à la censure des journaux. On fait beaucoup confiance dans les journaux et dans les postes de radiodiffusion et je dirai que nous avons reçu de l'excellente collaboration des deux, et nous croyons avoir bien fait de mettre cette confiance en eux.

M. ROSS (St. Paul's): Censure-t-on les textes radiodiffusés par les commnetateurs réguliers sur le réseau de Radio-Canada? Ces textes sont-ils censurés avant d'être autorisés ou en laisse-t-on la responsabilité à la personne qui radiodiffuse ce texte?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les commentateurs peuvent soumettre leurs manuscrits à la censure, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Si l'on ne le fait pas et si on l'on radioffuse un texte qui viole les règlements, alors le directeur du poste doit en assumer la responsabilité.

M. ROSS (St. Paul's): A deux reprises j'ai appelé l'attention sur une accusation portée par le très honorable Arthur Meighen au sujet de la radiodiffusion, et j'ai dit la même chose moi-même relativement à une radiodiffusion faite par M. Watson Thompson de Winnipeg, il y a quelque temps, au cours de laquelle il a fait des déclarations étonnantes d'une sorte ou de l'autre. J'ai également demandé à M. James Thompson, au comité de la radio, s'il avait quelques commentaires à faire à ce sujet et il a dit qu'il n'en avait pas. Je me demande si c'est cela qui est permis. Permettez-moi de lire...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. L'honorable député a l'intention de lire le compte rendu des délibérations du comité.

M. ROSS (St. Paul's): Je peux en donner lecture maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre n'a pas encore adopté le rapport.

M. ROSS (St. Paul's): Non; mais le Règlement me permet de le lire, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Parlant sur l'appel au Règlement, l'honorable député ne pourrait pas discuter les délibérations du comité dont le rapport n'a pas été adopté.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne lirai donc pas, bien que je ne sois pas trop certain à ce sujet. Quoi qu'il en soit, cet homme, en sa qualité de commentateur régulier à la radio, de commentateur désigné pour ce service spécial, a dit des choses incroyables au sujet de l'Empire britannique et des Anglais. Il a dit, entre autres choses, qu'il était à peu près temps que le Canada se range avec les autres nations, se mette à l'œuvre et dise à l'Angleterre où elle a fait erreur par rapport à la situation dans l'Inde et certaines autres choses de ce genre qui, à mon sens, étaient plus ou moins subversives. Ces choses-là n'auraient pas dû être dites à la radio au Canada en temps de guerre. Que penserions-nous de la Grande-Bretagne si elle se mettait à critiquer la façon dont nous conduisons certaines affaires dans

notre pays? Je proteste énergiquement contre une telle conduite et j'ai déjà dit ce que j'en pensais. On me donne à croire, cependant, qu'on n'a rien fait à ce sujet et que ce personnage continue à faire ses commentaires à la radio. Devons-nous nous attendre encore à pareille chose? Je ne crois pas que l'accusation portée par le très honorable Arthur Meighen relativement à un homme de ce calibre, lorsqu'il a appelé l'attention de la population canadienne sur un tel état de choses, doive rester sans réponse. Nous avons le droit d'obtenir plus de renseignements que ceux qu'on nous a fournis jusqu'ici.

L'hon. M. LaFLÈCHE: A qui s'est-on adressé?

M. ROSS (St. Paul's): Au gérant général.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suis certain que l'honorable député a exposé exactement tous les faits et, dans ce cas, je me joins à lui pour condamner un homme qui déprécie le Canada ou l'une quelconque des nations qui défendent la même cause que nous. Il va sans dire que je consulterai le hansard, que je prendrai connaissance des paroles de l'honorable député et que je demanderai une réponse.

M. JAQUES: Je fais miennes les observations de l'honorable représentant de St. Paul's. En général, les commentaires faits à la radio dans notre pays sont réellement de caractère subversif, antibritannique et antidémocratique. Il est temps qu'on fasse certaines modifications et qu'on ne permette plus à certaines gens de se faire entendre à la radio.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est de la dernière inconséquence. Le chef de l'opposition a prononcé cet après-midi un très beau discours et le ministre a très bien exposé son programme. J'espère que ce programme est aussi celui du Gouvernement; je suis aussi d'avis que la censure sous toutes ses formes devrait porter exclusivement sur des questions se rattachant à la guerre, et qu'elle n'a rien à voir à l'expression d'opinions individuelles relatives à notre politique intérieure ou même aux affaires politiques de l'Empire. Et quand ces honorables députés invoquent la censure pour empêcher M. Watson Thomson d'exprimer, à la radio ou autrement, certaines opinions qui intéressent tous les peuples du commonwealth des nations britanniques, je soutiens qu'ils vont à l'encontre du but visé par les règlements relatifs à la censure. Je ne me suis pas contenté d'écouter les radio-causeries de M. Watson Thomson, j'ai tenu à m'en procurer le texte et à en vérifier le contenu. M. Watson Thomson est un britannique qui a quitté Edimbourg (Ecosse) il n'y a pas longtemps; il n'a rien dit qui fût de nature à déprécier l'Empire britannique ou à entraver notre effort de guerre. Il a exprimé des opinions que l'on entend tous les jours dans des assemblées publiques tenues en Angleterre, notamment à Hyde Park, ou qu'on lit dans les colonnes du *Times*.

M. GRAYDON: Je ne suis pas très au courant de l'affaire, car je n'ai ni écouté ces radio-causeries ni n'en ai lu le texte, mais n'est-ce pas l'auteur qui s'est mis en frais de traiter de la situation de l'Inde? N'est-il pas vrai également que plusieurs personnes ont vu là quelque chose qui se rattachait à l'effort de guerre? Je ne fais que mentionner le fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet, M. Thomson a dit ce qu'il pensait, comme d'autres membres du parlement britannique, de la situation dans l'Inde.

M. ROSS (St. Paul's): Sans en savoir le premier mot.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'imagine qu'il en sait beaucoup plus là-dessus que l'honorable député de St. Paul's. En tout cas, il en sait assez pour en parler intelligemment. Peu importe que moi ou mes honorables collègues partagions son avis. En fait, il a le droit de donner la réplique aux autres orateurs qui ont obtenu de parler à la radio et, à mon avis, le ministre et le Gouvernement auraient bien tort de tolérer le recours à ces règlements de la censure pour baillonner un homme uniquement parce qu'il exprime des opinions contraires aux leurs. J'espère bien que le ministre s'en tiendra à la politique qu'il a formulée cet après-midi et par laquelle on n'invoquera ces règlements que pour combattre les déclarations subversives ou tout ce qui pourrait nuire à notre effort de guerre et non pour empêcher les gens d'exprimer librement leurs opinions, que ce soit pour critiquer n'importe qui au pays ou pour faire la critique positive des autres membres des Nations Unies.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada:
Poste à ondes courtes, $640,000.

M. GRAYDON: Je n'aurai que très peu de mots à dire sur ce crédit.

Des VOIX: Bravo!

M. GRAYDON: Cette approbation me plonge dans l'embarras et ne m'encourage pas du tout à m'étendre sur la question. Je tenais cependant à profiter de l'occasion pour mentionner un point au ministre au sujet de la

Société Radio-Canada. Je crois en effet que l'étude de ce crédit pour l'installation d'une station à ondes courtes me fournit l'occasion de toucher brièvement à un des éléments qui vont à la racine du problème de l'étatisation de la t.s.f. au Canada.

Les opérations de la Société Radio-Canada relèvent du ministre, sous réserve des dispositions de la loi. Ayant étudié d'assez près depuis quelques années les affaires de Radio-Canada et en ma qualité de membre du comité qui, durant la dernière session, a fait une étude assez poussée des affaires de la société, je crois pouvoir aujourd'hui affirmer consciencieusement et sans ambages que l'un des problèmes sérieux de cette société réside dans la déplorable faiblesse dans son bureau des gouverneurs.

Le ministre sera le premier à admettre que s'il existe une chose dont la Société Radio-Canada a besoin c'est bien la confiance publique, qui est vitale et essentielle au succès de toute agence de communication. Tant que la situation actuelle se perpétuera, cependant, la confiance publique en cette institution ne peut être maintenue. Vous l'entendez dire un peu partout et je suis sûr d'exprimer dans une grande mesure l'opinion publique du pays en faisant cette déclaration. Cet après-midi, je condamne sans réserve le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Je le condamne pour une raison en particulier. Après la recommandation du comité de l'an dernier, je ne puis concevoir pourquoi le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada n'a pas démissionné en bloc car, à mon avis, le mouvement aurait été dans l'intérêt public. En condamnant en bloc les membres du bureau, je suis prêt à admettre qu'il peut se trouver de bons hommes qui seraient tenus de se joindre à leurs collègues, mais, en toute justice pour le pays et pour le Gouvernement, je crois qu'il était de leur devoir de démissionner. J'ai soutenu ce point dans le passé et je le soutiens encore aujourd'hui. S'il est une chose surtout que la Société Radio-Canada doit chercher en tout temps c'est bien de maintenir une attitude absolument indépendante dans ce pays. La population du Canada a le droit d'exiger qu'il n'y ait jamais l'ombre d'un doute sur l'esprit d'indépendance des membres du bureau. Je ne mentionnerai pas particulièrement le président, M. René Morin, mais je dirai que l'on n'a guère contribué à faire disparaître les soupçons, au point de vue d'une stricte indépendance, en nommant président du bureau des gouverneurs un homme qui, de 1921 à 1926, occupait un siège dans cette Chambre parmi les membres de la droite, comme membre du parti libéral. Je ne veux pas le condamner sur ce point seulement...

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce le seul?

M. GRAYDON: Peut-être devrais-je retirer cette déclaration; je n'ai peut-être pas été aussi prudent que de coutume dans les mots que j'ai employés. En tout cas, je dirai que cela ne suffit pas à condamner l'homme; mais si l'on songe de plus à la situation qui existe relativement à un autre membre dudit bureau, nous avons une coalition qui exige une réorganisation complète du Bureau des gouverneurs et dans l'intérêt de la Société et dans celui de notre vie nationale. Il y a trois ou quatre semaines, les journaux de cette ville et d'ailleurs annonçaient la nomination d'un nouveau membre du Bureau des gouverneurs en la personne de M. E. H. Charleson, d'Ottawa.

M. McILRAITH: Un très bon homme.

M. GRAYDON: Je savais toucher une corde sensible. Si j'avais été à la place de l'honorable député d'Ottawa-Ouest je serais intervenu, mais je l'aurais fait avec plus de véhémence. La plupart des membres du Parlement savent d'habitude quand ils vont être attaqués, avant même qu'ils ne le soient, et c'est exactement ce qui est arrivé dans ce cas.

Je n'ai jamais eu le plaisir de rencontrer M. Charleson, mais je m'oppose à la façon dont a été choisi ce membre du Bureau des gouverneurs d'une institution censée être indépendante de tout parti, censée veiller aux meilleurs intérêts du Canada et où la confiance publique doit être maintenue à tout prix. Pour ne pas dire davantage, je crois que cette nomination ne s'est pas faite dans les limites des convenances, ni selon les intérêts de Radio-Canada ni du public en général, étant donné que ce membre du Bureau des gouverneurs, si le rapport des journaux est exact (et personne ne l'a démenti que je sache) est un de ceux qui ont présidé à l'élection des directeurs de l'Association libérale d'Ottawa-Ouest, il y a trois ou quatre semaines.

Je serais le dernier à m'opposer à ce que l'Association libérale d'Ottawa-Ouest tienne une assemblée. Cela n'est que légitime. Mais ce que je désapprouve—et la population avec moi—c'est ce manque de convenance provenant du fait qu'un homme qui occupe un poste dans un organisme reconnu comme indépendant de toute attache politique préside une assemblée politique. En dépit de cela, le Gouvernement ne condamne pas cette façon de procéder. L'homme en question conserve son poste après avoir présidé une assemblée de l'Association libérale d'Ottawa-Ouest. C'était pour le moins inconvenant.

Si la chose est permise dans un cas plus rien ne semble empêcher tout membre du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada de suivre l'exemple.

Il est un point que j'ai déjà signalé et sur lequel je veux revenir: Il faut à Radio-Canada un nouveau Bureau de gouverneurs, un bureau qui sera au-dessus de toute critique. Choisissons pour en faire partie ce que nous avons de mieux, comme hommes et comme femmes au Canada. Un autre fait que j'ai déjà reproché et que je reproche encore aujourd'hui à ce bureau c'est de ne compter, sur neuf membres, qu'un seul représentant de la classe ouvrière. Qui oserait prétendre qu'une représentation de un sur neuf est suffisante pour les ouvriers canadiens? L'injustice saute aux yeux. Mais il y a plus: Pas un seul de ses membres ne vient des associations agricoles. J'ai déjà par le passé demandé au premier ministre si, lorsque le moment se présenterait de faire de nouvelles nominations, il s'assurerait que le choix retombe sur un agriculteur. Il n'a rien voulu promettre et aucun agriculteur n'a été choisi bien qu'il y ait aujourd'hui une vacance.

Qu'on me permette ici seulement de répéter ce que j'ai déjà dit en d'autres occasions, que dans l'interêt même de cette institution nationale nous devons voir à ce que le Gouverneur tienne compte de l'avertissement que je lui donne en public: Je veux la démission du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Nommons à ces postes des personnes jouissant de la confiance de la population canadienne. Il faut une démission en bloc afin de permettre une reconstruction complète dans l'intérêt tant de la Société elle-même que du Gouvernement et du Parlement.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais savoir si l'habileté à prendre part aux élections fait partie des aptitudes requises pour devenir membre de ce bureau. Je crois savoir que les membres de ce bureau qui viennent de la Nouvelle-Ecosse ont pris une part active à la dernière campagne électorale du parti libéral dans cette province. S'il faut en croire les renseignements communiqués au comité par l'honorable député de Peel, il semblerait que l'une des principales qualités requises des candidats au bureau est de pouvoir prendre part aux campagnes électorales. Selon toute apparence, ils doivent au moins pouvoir appuyer les candidats sur l'estrade, sinon à la radio.

M. ROSS (St. Paul's): J'appuie tout ce qu'a dit le chef de l'opposition au sujet du rapport. Je n'admets cependant pas ce qu'il contient. Peut-être ses recommandations ont-elles été appliquées, l'an dernier, par la société Radio-Canada. Je ne puis pas comprendre que le Gouvernement, après avoir pris connaissance de ce document, puisse persister dans ses anciennes méthodes, surtout lorsqu'il y est dit qu'il faut assurer l'indépendance politique à cette société, d'après un article de sa constitution.

Au nombre des personnes que nous avons appelées à témoigner au comité, il faut mentionner un des plus célèbres ingénieurs-électriciens de notre continent, un professeur de génie électrique à l'université de Toronto. Le rapport parle de maintenir libres les bandes d'émissions. Qu'on me permette de signaler l'importance d'utiliser nos bandes d'émissions et de profiter de tous les avantages que nous concède l'accord de La Havane. J'affirme qu'en vertu de l'attitude et de la politique du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, nous avons déjà perdu plusieurs de ces bandes. On peut bien dire qu'en vertu de l'accord de La Havane nous pourrons nous les faire céder de nouveau plus tard, mais pour savoir ce qui se produira, on n'a qu'à lire les observations du professeur Bailey.

Le principe directeur des stations radiophoniques, approuvé par les gouverneurs, semble être de conserver ce que nous avons. Nous devrions laisser plus de latitude aux stations privées, afin d'utiliser ces bandes, sans quoi nous les perdrons infailliblement. Ce sujet est de nature technique et nous ne pouvons en discuter de façon satisfaisante à la Chambre. Toutefois, la question des bandes radiophoniques est des plus sérieuses pour notre pays et j'estime que nous devrions demander à des ingénieurs-électriciens d'en entreprendre une étude appropriée et de nous renseigner sur ce qu'il y a lieu de faire. Même si cette question est d'ordre technique, je signale cependant au Gouvernement l'importance de conserver les bandes que nous avons et de prendre les moyens de n'en plus perdre. Le temps presse. Nous avons jusqu'à six mois avant l'expiration du traité en 1946. Il faut au moins six mois pour obtenir les permis et prendre les mesures qui s'imposent, et un poste de cinquante mille watts ne saurait être construit en moins d'un an, de sorte qu'il n'y a pas de temps à perdre. Je recommande la lecture de ce rapport aux honorables députés.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 139, ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre, formée

en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (le gouvernement peut agir comme agent).

M. GRAYDON: Y a-t-il quelque modification importante dans les dispositions du présent bill comparativement à celui que nous avons adopté l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'y en a pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. BLACKMORE: Je crois qu'on pourrait fort bien renvoyer la troisième lecture d'un bill aussi important à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas présenté d'amendement au bill et il est absolument conforme au Règlement de passer à la troisième lecture immédiatement.

M. BLACKMORE: Nous pouvons tout de même discuter le bill.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous discutons ce bill depuis deux mois.

M. BLACKMORE: Je demande que le bill soit lu pour la 3e fois demain.

M. l'ORATEUR: L'article 77 du Règlement est ainsi conçu:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est sujet à être mis en discussion et amendé avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas à la décision, mais n'y a-t-il pas un article du Règlement qui prescrit que les trois lectures d'un bill ne sauraient avoir lieu le même jour sans le consentement unanime des députés?

M. l'ORATEUR: Il y a une règle qui veut que les trois lectures n'aient pas lieu le même jour, mais en certaines occasions, telles que la fin de la session, on a autorisé les trois lectures. La Chambre est-elle en faveur de la motion?

M. BLACKMORE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Ross (St. Paul's).]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES POSTES

242. Inspection et investigations, $949,040.

M. BLACKMORE: Ce qui est arrivé l'autre soir se produit encore cet après-midi. Il y a du bruit et je ne puis suivre ce qui se passe.

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions le crédit nº 242 que l'on trouve à la page 29 du budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

244. Courriers aériens et terrestre, $14,081,859.

M. GRAYDON: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question qu'on lui a déjà signalée au cours des années passées, mais sur laquelle il serait peut-être bon de revenir cette année avec encore plus de force et d'insistance. Ceux d'entre nous qui habitent des circonscriptions rurales ne peuvent manquer d'être impressionnés par les conditions nouvelles dans lesquelles doivent travailler nos facteurs ruraux. Au point où en sont rendues nos délibérations, je me contenterai de protester énergiquement contre toute la question relative aux facteurs ruraux. Je me permettrai aussi d'offrir un conseil qui pourra être de quelque utilité dans le règlement de cette question. Ne touchant que de modestes revenus, un grand nombre de nos facteurs ruraux ont dû se contenter d'un niveau de vie aussi bas peut-être que celui de n'importe quelle autre classe de notre population et, dans la majorité des cas, beaucoup plus bas que celui d'un groupe quelconque de ceux qui font directement ou indirectement partie de notre service public. Naturellement, les facteurs de la poste rurale jouent un rôle fort important parmi la population des campagnes. Leurs services lui sont absolument nécessaires. Je me rappelle que dans ma jeunesse, que j'ai passée sur une ferme, je n'avais pas de meilleur ami que le facteur qui passait tous les midis à notre porte, et je crois que tous ceux d'entre nous qui sont cultivateurs éprouvent un pareil sentiment à l'endroit du facteur de la poste rurale qui fait régulièrement sa ronde, que le temps soit beau ou mauvais. Ces facteurs sont des fonctionnaires publics dont les cultivateurs et les gens de la campagne n'ont que bien rarement à se plaindre. En somme, on peut dire, je crois, que les services rendus par les facteurs de la poste rurale en temps de paix comme en temps de guerre sont tout à leur honneur comme à celui du département

qui les emploie par contrat, et qu'ils donnent satisfaction à la population en général.

Toutefois, les facteurs de la poste rurale voient aujourd'hui augmenter le coût de la vie, et leur allocation supplémentaire est insuffisante. On leur a accordé, je crois, une allocation de 5 p. 100 en compensation du coût accru de l'essence et pour les autres dépenses qu'ils ont à défrayer. Or, ils ont vu d'autres divisions du service public,—à proprement parler, il ne s'agit peut-être pas de services analogues, mais néanmoins ce sont des services publics,—bénéficier de l'indemnité de vie chère qui leur est refusée. Je reconnais que, en principe, l'indemnité de vie chère ne devrait pas normalement être ajoutée à la rémunération que comporte un contrat adjugé par voie de soumissions. Je n'en signale pas moins ce fait au ministre, à seule fin d'exprimer une opinion qui est fort répandue parmi ces facteurs de la poste rurale. Ils estiment qu'on ne les traite pas comme les autres fonctionnaires, et surtout ceux du ministère des Postes, en leur refusant, pour une raison quelconque qui est peut-être valable, l'indemnité de vie chère qui est accordée aux autres. Ils constatent que cette indemnité est versée dans un cas et refusée dans l'autre cas, et il leur est difficile de s'expliquer une telle distinction.

Je sais quelle sera la réponse du ministre. Je désire cependant lui signaler qu'elle ne dissipera pas le mécontentement des facteurs de la poste rurale. Je désire que le ministre prenne note de mes observations au sujet d'une question que j'ai posée. Voici ma question: quelle a été la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des demandes de soumissions nouvelles ou de l'autorisation de présenter de nouvelles soumissions pour les divers parcours lorsque la durée du contrat n'est pas terminée ou l'adjudicataire est incapable de remplir les conditions du contrat? J'imagine que la réponse à cette question serait de nature à dépeindre plus éloquemment et plus fidèlement que je ne saurais le faire, la situation des facteurs de la poste rurale.

Je ne cherche pas à créer de l'embarras au ministre. Quiconque a étudié à fond la situation des facteurs de la poste rurale admettra qu'un problème très difficile se pose pour le ministre. A titre de membre de cette Chambre, j'ai étudié cette question autant peut-être que la plupart des honorables députés et je suis en mesure de dire que je comprends les difficultés qu'éprouve le ministre en cherchant une solution à ce problème. Néanmoins, il ne s'ensuit pas que nous devons nous abstenir de faire un loyal effort en vue de trouver une solution. Notre Parlement a maintes fois entrepris de résoudre des problèmes plus difficiles et je reproche au Gouvernement de ne pas faire, une fois pour toutes, un effort en vue de trouver une solution à celui-là. Certes, le fait que ce problème est difficile devrait pousser le Gouvernement à chercher une solution plutôt que l'inciter à ne rien faire. Je crois que le ministre n'aurait pas dû laisser la session parvenir à ce stade sans demander au Parlement d'instituer un comité pour s'occuper du problème des facteurs de la poste rurale. Je suis membre de la Chambre depuis huit ans, c'est-à-dire depuis 1935 et chaque fois que des crédits relatifs aux facteurs de la poste rurale ont été mis en délibérations des honorables députés de tous les partis ont présenté au comité des suggestions. Dans certains cas il s'agissait de suggestions pratiques, dans d'autres il s'agissait simplement de suggestions, mais dans tous les cas des critiques étaient formulées. Dans chaque cas, que ce fût le ministre actuel ou ses prédécesseurs, je les ai toujours vus réagir sous le coup de la critique, ne sachant comment s'y prendre pour trouver une solution à ce problème. Il est peut-être trop tard pour instituer un comité de la Chambre au cours de la présente session, mais voici une proposition que j'offre au ministre: si, d'ici la prochaine session, il n'avance pas plus dans la solution de ce problème que n'ont avancé ses prédécesseurs et lui-même depuis que je suis venu ici en 1936, il devra aux facteurs ruraux, à la Chambre et peut-être à lui-même de nommer un comité spécial de la Chambre des communes chargé de découvrir des voies et moyens selon lesquels les facteurs ruraux du pays pourront jouir d'une situation au moins comparable à celle dont jouissent les fonctionnaires non seulement de ce ministère mais des autres ministères aussi. A mon avis, il sortirait beaucoup de bien d'un comité qui pourrait assigner des témoins et recueillir des témoignages et d'une discussion générale à laquelle donnerait lieu un comité d'enquête. Les facteurs ruraux se rendraient compte au moins que les membres du Parlement désirent s'attaquer à ce problème et fournir des recommandations susceptibles de le régler une fois pour toutes. C'est une chose que nous leur devons, au moins. A mon sens, ce problème est un défi à l'endroit du Parlement et du Gouvernement qui retarde depuis trop longtemps l'examen de cette question. J'espère que le Gouvernement acceptera ma proposition et qu'il verra à opérer une réforme qui se fait attendre depuis longtemps en ce qui concerne la situation des facteurs ruraux au pays.

M. GRAHAM: Je désire signaler au ministre qu'à cause des temps durs que nous avons

traversés en Saskatchewan, beaucoup de nos cultivateurs ont été forcés de soumissionner pour la livraison du courrier rural à des salaires ridicules. Ils jugeaient qu'il valait mieux toucher un faible salaire que rien du tout. Tout comme le chef de l'opposition, je suis d'avis que le ministère des Postes doit tenir compte des conditions actuelles et de l'importance des services que rendent ces facteurs ruraux. Le pays doit voir à ce que ces gens soient convenablement rémunérés, même si certains d'entre eux sont parfois forcés par les circonstances à offrir leurs services en retour d'une bien modeste rémunération. Nous attendons d'eux l'honnêteté la plus complète et un service excellent par tous les temps et dans toutes sortes de conditions. J'espère que le ministre des Postes fera bon accueil à cette demande d'une rémunération convenable pour les facteurs ruraux.

Si la question suivante ne relève pas du crédit à l'étude, j'espère que le comité se montrera indulgent à mon égard. J'ai insisté auprès du département des Postes, comme le sait bien le ministre, sans doute, pour qu'il accordât deux améliorations dont le besoin se fait grandement sentir dans ma ville de Swift-Current. La première a trait au bureau de poste et vise à placer le personnel sous l'égide de la Commission du service civil et à faire adopter certaines dispositions à l'endroit des employés qui ont travaillé toute leur vie pour le compte du ministère. L'autre, c'est que la ville soit dotée d'un service de livraison de porte en porte, service que justifie le chiffre actuel de sa population. Je saurais gré au ministre de me faire connaître quelle attention le ministère apporte à ces deux demandes que j'ai maintes fois réitérées.

M. DUPUIS: Je désire aussi dire un mot sur la position des facteurs ruraux. La question m'intéresse vivement, parce que j'ai été en relations avec plusieurs représentants de l'association des facteurs ruraux, et je suis en mesure, jusqu'à un certain point, de connaître leurs désirs et leurs requêtes. Je peux dire au comité, à la lumière de ma propre expérience, que le ministre des Postes s'intéresse vivement à cette question, et qu'il cherche, j'en suis convaincu, la solution du problème depuis des mois. L'idée de nommer un comité spécial de la Chambre pour étudier les requêtes de ces facteurs a du mérite, si le ministère lui-même ne peut résoudre le problème. Depuis le commencement de la guerre, la concurrence a été considérable entre les soumissionnaires, et il est clair que le régime des soumissions, permettant aux cultivateurs en quête d'un revenu additionnel d'offrir leurs services à un prix trop bas, n'est pas le meilleur système qui puisse être suivi, s'il s'agit de rémunérer raisonnablement et convenablement le travail accompli. Je connais plusieurs cas où les facteurs opèrent à perte, et il n'est que juste qu'ils reçoivent suffisamment pour tirer de ce travail un peu de revenu. Je me souviens de ces jours où j'étais moi-même commis postal sur les chemins de fer. Je pouvais alors rencontrer plusieurs de ces personnes. Le même problème se posait en ce temps-là, bien qu'il ne présentât pas autant de gravité qu'actuellement par suite de la guerre. J'unis ma voix à tous les honorables membres qui formulent des observations et des propositions pratiques au ministère des Postes, afin de rendre justice à ces facteurs. Je sympathise sincèrement avec eux et je sais que les gens qu'ils servent se rendent bien compte de l'insuffisance de leur traitement. Il importe d'apporter remède à la situation. Encore une fois, j'admets que le ministre désire trouver la solution au problème et je suis sûr que les intéressés peuvent compter sur sa sympathie.

M. MacNICOL: Je désire poser au ministre une question à laquelle il pourrait, je crois, répondre avant six heures. Voici une lettre d'un père dont le fils est en service dans la "Royal Navy"; j'en citerai le passage suivant:

> Nous devons restreindre à cinq livres le poids des colis que nous envoyons à notre fils, du fait qu'il est en service dans la Marine royale. Je lui en ai adressé un aujourd'hui, contenant une livre de gâteau aux fruits, une livre de biscuits mélangés, un petit paquet de dattes et un petit morceau de fromage. Il n'en aura pas pour une heure, j'imagine. S'il faisait partie des forces canadiennes, nous aurions pu lui envoyer un colis d'onze livres susceptible de lui durer au moins une journée. Il y a sans doute à cela une bonne raison, mais c'est étrange.

Est-il exact que nous sommes autorisés à n'envoyer que des colis de cinq livres à ceux des nôtres qui servent dans les forces impériales sur terre ou sur mer, et que nous pouvons expédier des colis de onze livres, au même tarif j'imagine, à ceux qui servent dans les forces canadiennes? S'il en est ainsi, ce n'est pas juste, car plusieurs de nos jeunes gens se sont enrôlés dans la Marine impériale, sur les navires ou dans les autres services.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de Davenport de signaler le cas à l'attention du comité, afin d'éviter à ce sujet tout malentendu. D'abord, le taux par livre est le même. Quant au poids, les faits qu'il signale sont exacts, mais les règlements relatifs au poids ne sont pas ceux du Gouvernement canadien, mais bien du Gouvernement britannique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Je souscris aux observations formulées par le chef de l'opposition, par l'honorable député de Swift-Current ainsi que par un ou deux autres honorables députés au sujet des facteurs ruraux. Cette question se pose tous les ans lorsque les crédits du ministère des Postes sont en délibération. Si ma mémoire est fidèle, nous avons discuté ce problème entre 1930 et 1935; il en était question avant l'entrée en fonctions de l'actuel ministre des Postes, et quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, on a jugé impossible, ou à tout le moins, on n'a manifesté aucun désir de faire quoi que ce soit. Le temps est venu d'assurer plus d'égalité dans les emplois, surtout dans les services administratifs de l'Etat. Nous ne pouvons souhaiter que les entreprises d'initiative privée tendent à l'égalité tant que l'Etat ne fera pas quelque chose en ce sens dans ses propres services. On dira sans doute qu'ayant soumissionné à des prix trop bas pour obtenir ces positions, les facteurs ruraux sont jusqu'à un certain point à blâmer de l'état de choses existant. S'ils ont agi de la sorte, c'est évidemment sous le coup de la nécessité et non de leur propre gré. Il n'y a pas de position dans l'administration, depuis celle de ministre des Postes en descendant, pour laquelle on ne puisse trouver quelqu'un qui offrira ses services à meilleur compte. Mais ce n'est pas là une raison de nous croiser les bras et de ne pas chercher un moyen de donner aux facteurs ruraux un salaire vital auquel ils ont tout autant droit que n'importe quel travailleur. J'espère que le ministre des Postes tiendra compte de ce qui s'est dit aujourd'hui sur le sujet.

Il y a un autre point que je désire traiter. Je crois que l'on a signalé la chose au ministre des Postes lors de sa visite à Vancouver au début de l'année. Les employés de la poste, à Vancouver, ont à se plaindre et, bien que je tienne mes renseignements de cet endroit, on me dit que la situation est la même dans tout notre service des postes ou du moins dans celui de nos grandes villes. J'ai ici le numéro du 14 janvier 1943 du *News-Herald* de Vancouver et j'y trouve un rapport qui confirme ce qui m'a été communiqué dans les lettres d'employés de la poste en diverses parties du pays.

Leur premier grief, c'est que le décret du conseil C.P. 32/1905, adopté le 10 mai 1940, établit, je crois, à 90 p. 100 de tout le personnel le contingentement des employés permanents; mais dans l'intervalle, par suite de changements survenus dans le personnel, la proportion des employés temporaires par rapport aux employés permanents est d'environ 20 à 80 plutôt que de 10 à 90. Et voici comment cela s'est produit. Des employés qui ont commencé à y travailler même dès 1937 sont encore temporaires et touchent encore le traitement initial de $85 par mois. On y a peut-être ajouté, depuis un an ou deux, soit le boni de vie chère soit quelque autre indemnité. Quoi qu'il en soit, voilà où en sont les choses. Du moment qu'il y a possibilité ou surtout, comme dans le cas actuel, probabilité que ces employés soient en définitive portés sur la liste permanente, on devrait les titulariser après un certain intervalle de temps, qu'ils constituent ou non une proportion de 85 ou de 95 pour cent de l'ensemble du personnel. J'estime qu'il est injudicieux d'établir un nombre arbitraire d'employés permanents par rapport au nombre d'employés temporaires. Et je ne parle pas des travailleurs du temps de guerre. Une fois qu'un homme prend un emploi dans le service régulier et qu'il y travaille un an, un an et demi ou même deux ans en qualité d'employé temporaire, il devrait automatiquement être titularisé.

Un autre point au sujet du bureau de poste de Vancouver, c'est qu'on y fait beaucoup de travail supplémentaire, mais le seul travail de cette nature qui soit payé en espèces est celui, je crois, d'une trentaine d'heures durant la presse de Noël. Le reste du temps, les employés sont indemnisés de ce travail supplémentaire par voie de congés. Or, au premier janvier 1943, le travail supplémentaire effectué au bureau de poste de Vancouver représentait environ 18,500 heures. Si, lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre, on oblige les gens à faire du surtemps au lieu de les faire travailler moins longtemps, il devient tout à fait impossible de les indemniser par voie de congés. Je recommande au Gouvernement de prendre pour principe de payer tout surtemps en espèces, comme on le fait du reste ailleurs.

Quant à l'autre doléance, je ne saurais peut-être mieux l'exposer qu'en lisant un passage d'une lettre qui m'a été adressée par le trésorier général des employés de la poste canadienne. Voici ce passage:

> On nous accorde nos vacances en fonction de l'ancienneté, mais un employé junior (c'est-à-dire un employé qui justifie de moins de deux ans de travail continu) est libre de prendre ses vacances avant d'avoir mérité sa pleine période de congé. A la fin de ses vacances, et s'il est appelé dans l'armée, il est tenu de rembourser l'argent qu'il a reçu pour les jours de congé qu'il n'a pas mérités. (Il a droit à 1 jour ½ par mois). Mais, et voici l'attrappe: s'il a droit à du surtemps, c'est la poste qui en profite.

Il me semble que, si cette question du surtemps est favorable au Gouvernement dans certains cas, il n'est que juste que le Gouvernement dédommage l'employé quand le cas contraire se présente. Ces choses sont si

mesquines qu'il est surprenant de voir que les autorités des postes en permettent la perpétuation; elles nuisent au moral des fonctionnaires. J'espère que le ministre des Postes prendra note de ce que j'ai dit, et je me réjouirai s'il fait une déclaration en ce moment quant aux mesures qui sont prises pour mettre fin à quelques-unes de ces plaintes.

M. STOKES: Je désire porter à l'attention du ministre une question qui concerne le service postal qu'obtiennent plusieurs de nos gens des districts ruraux. Je ne parlerai pas du salaire des facteurs, car le ministre en a déjà entendu parler suffisamment. Il y a deux ans, le département faisait preuve de plus de générosité relativement aux règlements concernant l'établissement des routes, et il accordait le privilège de la livraison rurale aux gens qui demeuraient sur les chemins connus sous le noms de culs-de-sac. Les chemins de ce genre sont nombreux dans mon district, celui que je connais bien, où la livraison rurale n'existe pas, et j'allais appeler l'attention du ministre sur le fait que ces gens doivent parcourir une assez longue distance; l'inconvénient est plus grave aujourd'hui qu'il l'était il y a quelques années. Ils sont à court de main-d'œuvre; peut-être les enfants sont-ils grands et sont-ils partis; peut-être ne reste-t-il que le père et la mère sur la ferme et doivent-ils parcourir une assez longue distance pour obtenir leur courrier. Vu la pénurie d'essence qui existe, je prétends qu'ils ont raison de se plaindre, car ce sont des contribuables tout comme ceux qui demeurent sur les autres routes où le service est meilleur. Je songe en particulier au cas de celui qui demeure sur une route transversale, à mi-chemin entre le bureau de poste du village et la croisée des chemins où passe le facteur rural. Cet homme doit aller chercher son courrier au village ou installer une boîte à lettre à la croisée des chemins qui se trouve à une distance considérable de sa maison. Voici donc ce que je voulais demander au ministre. En pareil cas, cet homme ne pourrait-il pas recevoir son courrier par l'autobus qui le transporte au village?

L'an dernier, lors du débat sur ces crédits, j'ai mentionné la fermeture d'un bureau succursale sur la limite de Belleville et à une bonne distance du bureau de poste de la ville, ce qui a causé beaucoup d'ennuis aux gens demeurant loin de ce bureau de poste. Ce bureau succursale est fermé depuis un an et demi, à la suite d'une décision portant sur le coût de ce bureau et le salaire à accorder au maître de poste. Lorsque nous avons discuté ce cas, l'an dernier, le ministre a promis d'étudier la situation, mais jusqu'ici elle reste la même. Voilà donc les deux cas que je tenais à soumettre à l'attention du ministre.

M. MacNICOL: Quelle est la rémunération actuelle à Toronto, d'un facteur qui a, par exemple, plusieurs années de service?

L'hon. M. MULOCK: $1,500.

M. MacNICOL: Rien de plus?

L'hon. M. MULOCK: On lui fournit un uniforme, des bottines, un pardessus imperméable, en plus de ses billets de tramway et une indemnité de vie chère.

M. MacNICOL: A combien de jours de vacances payées a-t-il droit?

L'hon. M. MULOCK: Dix-huit jours.

M. MacNICOL: C'est-à-dire à peu près trois semaines?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. MacNICOL: Je n'ajouterai rien de plus pour le moment, mais il me semble que ce n'est pas un salaire suffisant pour des hommes qui occupent des places entraînant une telle responsabilité et dont les fonctions sont si onéreuses.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): La question de la rémunération que touchent les facteurs de la poste rurale a fait l'objet d'une assez longue discussion. Récemment, la situation est devenue plutôt confuse, du fait que l'on a accordé une indemnité du temps de guerre aux facteurs ruraux insuffisamment rétribués, pour compenser partiellement l'accroissement des dépenses afférentes à leurs fonctions. Je crois que des explications s'imposent à ce propos. Plusieurs des facteurs de la poste rurale ont l'impression que, si leur contrat est modifié par l'addition d'une indemnité du temps de guerre, il se trouve annulé et devra faire l'objet de nouvelles soumissions. Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose, et je désire obtenir des éclaircissements. Si l'on accorde une indemnité du temps de guerre à ces gens afin de compenser partiellement l'accroissement de leurs dépenses, le contrat ne se trouve pas annulé. Après la guerre, lorsque les conditions redeviendront normales, le facteur pourra décider s'il désire la mise en adjudication du contrat ou le rétablissement des conditions primitives. Une explication du ministre aurait pour effet je crois, d'élucider la question.

M. SLAGHT: J'ai quelques remarques à faire au sujet des facteurs de la poste rurale, mais avant d'aborder ce sujet je désire rendre hommage au ministre des Postes; en effet, bien qu'il n'ait assumé ses fonctions que depuis peu de temps, il a su maintenir l'excel-

lente réputation que son vénéré grand-père, sir William Mulock, s'était acquise dans le service public.

J'estime que, l'an dernier, quand il s'est agi de renouveler ces contrats pour la distribution du courrier rural, le département a agi judicieusement en haussant raisonnablement la rémunération accordée à ces facteurs ruraux. Depuis cinq ans, j'ai examiné presque tous les parcours et étudié le cas de presque tous les facteurs qui accomplissent cet important travail dans ma région de Parry-Sound, et je crois que chacun des facteurs de ma circonscription était et est encore insuffisamment rétribué, compte tenu des services qu'il rend au pays. Il est de tradition pour les facteurs ruraux, et j'imagine qu'il n'en est pas ainsi uniquement dans ma région, que le courrier postal de Sa Majesté doit être distribué sans délai. Pendant l'hiver, lorsque les routes sont couvertes de six pieds de neige sur un parcours de 26 milles, lorsqu'il est impossible de faire démarrer une auto et que les routes sont fermées à la circulation, le courrier postal doit être distribué, même s'il faut utiliser pour cela un traîneau tiré par des chevaux. Il faut sans doute user d'une certaine modération quand il est question d'augmentations; cependant, si j'ai bonne mémoire le ministère s'est montré plus large l'an dernier lorsqu'il s'est agi du renouvellement des contrats en accordant des augmentations à ceux qui les méritaient. Nous oublions parfois les services que ces hommes rendent. Je désire me joindre aux honorables députés qui ont déclaré avant moi que le facteur de la poste rurale est très utile au pays et qu'il mérite d'obtenir un contrat équitable.

L'hon. M. MULOCK: Tout d'abord l'honorable député de Lambton-Kent a fait allusion à certains décrets du conseil. Je les ai envoyé chercher et on me les remettra dans un instant. Je me ferai un plaisir de communiquer au comité les dispositions contenues dans ces décrets du conseil.

En attendant toutefois, je discuterai, avec l'assentiment du comité, les questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Est. L'honorable député a parlé d'abord du surtemps. Je puis lui dire que je me suis rendu à Vancouver et que j'ai assisté à une réunion des fonctionnaires du ministère. Nous y avons rencontré les représentants de l'association des employés et nous avons discuté avec eux leurs problèmes et leurs difficultés. Ils éprouvent des difficultés cela ne fait aucun doute et dans une large mesure, ce que l'honorable député a déclaré est exact. Des difficultés de même nature surgissent à d'autres endroits du Canada.

Je m'étais proposé de faire une déclaration au sujet du surtemps et je pourrais peut-être profiter de l'occasion qui m'est offerte en ce moment. Je ferai remarquer que les travaux occasionnés par la guerre et la réduction du personnel expérimenté à la suite des enrôlements ont rendu nécessaires les heures de travail supplémentaires au ministère des Postes, étant donné que la majeure partie du travail ne peut être accomplie que par un personnel expérimenté. Il est devenu nécessaire par conséquent de parer à cet état de choses, étant donné l'impossibilité de compenser le surtemps par des congés supplémentaires. D'après une décision prise en vertu de la Loi des mesures de guerre, à la suite d'un examen sérieux de toutes les difficultés auxquelles doivent faire face tous les bureaux de postes, il a été décidé que, pour la durée de la guerre les heures supplémentaires soient rémunérées autant que possible par l'octroi des congés correspondants. Quand on ne peut procéder de cette façon à la fin du mois qui suit celui au cours duquel les heures supplémentaires ont été faites, ce travail sera rémunéré en argent selon le traitement que touche l'employé, pourvu que le taux minimum soit de 60c. à l'heure.

Les classes qui sont atteintes au cours de l'année sont les commis postaux, les chargeurs seniors, les chargeurs, les réparateurs des garages des Postes et les chauffeurs postaux. Il faudrait inclure les catégories suivantes pendant la période affairée de Noël et les jours de fêtes légales: les facteurs, les facteurs seniors, les surveillants des facteurs, les contremaîtres des garages des Postes et les commis postaux seniors,—ces derniers seulement lorsqu'ils ont à manipuler le courrier.

En temps ordinaire, le cas des facteurs qui font des heures supplémentaires est réglé en modifiant le parcours plutôt qu'en rémunérant le travail supplémentaire.

La deuxième question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est était celle d'accorder un congé à raison d'une journée et demie pour chaque mois de service. Cette méthode s'applique à tout le service, m'informe-t-on, et c'est la Commission du service civil qui est chargée de l'appliquer. J'appelerai l'attention de la Commission sur cette question.

Puis, la question de la répartition des employés en 10 p. 100 de temporaires et en 90 p. 100 de permanents fait l'objet présentement d'un examen sérieux. De fait, elle a été signalée à l'attention du Conseil du trésor. Je crois avoir traité les trois points soulevés par l'honorable député.

M. MacINNIS: En réponse à une question posée par l'honorable député de Daven-

port, le ministre a dit que le traitement annuel au ministère des Postes est de $1,500.

L'hon. M. MULOCK: Plus l'indemnité de vie chère, plus certains vêtements.

M. MacINNIS: A quelle catégorie appartient l'employé qui touche ce salaire?

L'hon. M. MULOCK: J'avais cru comprendre que la question de l'honorable représentant de Davenport visait un homme à l'emploi du ministère depuis un certain nombre d'années.

M. MacINNIS: J'avais l'impression qu'un facteur touchait un salaire plus élevé que cela; qu'il commençait à travailler à $85 par mois et qu'il recevait ce salaire pendant qu'il était temporaire, mais qu'il touchait $1,740 par année une fois nommé permanent.

L'hon. M. MULOCK: Le salaire de $1,740 est celui des commis des postes. Le salaire des facteurs varie de $1,020 à $1,500.

M. ROSS (St. Paul's): Pour ce qui est du service des postes à Toronto, j'aimerais rendre hommage ici à M. Gibson, le maître de poste de cette ville, pour l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de sa tâche. On sait qu'il doit faire face à de sérieuses difficultés dans l'accomplissement de son travail, parce que le bureau de poste de Toronto est encombré à l'heure actuelle. Le nouveau bureau de poste est actuellement occupé par le ministère de la Défense nationale, de sorte que le ministère des Postes est grandement gêné dans ses opérations. Malgré cela, les employés des postes accomplissent une remarquable besogne. Il convient de retenir que nous sommes en guerre et que les facteurs ont un plus volumineux courrier à transporter. Nos facteurs, ceux qui livrent le courrier de porte en porte, sont toujours de bonne humeur et prêts à rendre service à tout le monde. Si quelqu'un a à se plaindre de la livraison de son courrier, il n'a qu'à dire un mot au facteur et ce dernier y verra. Je ne saurais dire trop de bien du service de livraison que nous donne M. Gibson et du magnifique esprit de corps qui existe au service des postes.

Une amélioration me semble souhaitable. Actuellement, la liste des employés irréguliers est longue. Il convient de les titulariser le plus tôt possible, afin de rendre leur position plus solide. J'imagine qu'il y a moins de temporaires qu'antérieurement, mais il n'en reste pas moins vrai que le travail qu'ils accomplissent est à leur honneur, et il convient de les titulariser.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

[M. MacInnis.]

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale désire-t-il faire adopter ce crédit en vitesse? Apparemment, il ne veut pas que je fasse l'éloge du ministère des Postes. Or, ces employés méritent tout ce qu'il est possible de leur accorder. Nul honorable député ne voudrait, un jour de chaleur, se charger les épaules des lourds sacs qu'ils portent. Comme l'a noté l'honorable député de Parry-Sound, c'est un service de Sa Majesté, et il faut que le courrier atteigne sa destination.

M. MacNICOL: Quels succès a réalisés le service aéropostal? Je crois que l'an dernier les résultats ont donné pleine satisfaction. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'augmentation dans le volume? Quel est le nombre de tonnes, et quel est le revenu?

L'hon. M. MULOCK: Pour la gouverne de l'honorable député de Davenport, qu'on me permette de fournir les statistiques suivantes: courrier transporté par les Lignes aériennes Trans-Canada, 2,308,812 livres; capacité maximum estimative pour ce qui est du courrier venant du Canada et portant des timbres canadiens, 1,771,972 livres; revenu estimatif à $2 la livre, $3,543,944. Les bénéfices estimatifs d'exploitation, déduction faite d'un montant de 15 p. 100 à 30 p. 100 pour double emploi, le transfert du courrier d'un avion à un autre, le courrier des Etats-Unis destiné aux troupes américaines et ainsi de suite, se chiffraient par $321,573. Tel est le chiffre des bénéfices que le ministère des Postes a permis aux Lignes aériennes Trans-Canada de réaliser. C'est une amélioration sensible sur les années antérieures. En 1940, il y avait déficit d'environ $1,375,915, déficit qui fut réduit à $644,762 l'année suivante. Pour les cinq premiers mois de l'année en cours, j'ai le plaisir d'annoncer un bénéfice de $583,514. Le mois dernier, il y a eu 315,452 livres de courrier et les bénéfices estimatifs ont été de $129,005.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:

246. Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent perdre la vie dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du Gouverneur en conseil, $5,000.

M. SHAW: Qui sont ceux qui ont droit à ces allocations de commisération et comment sont-elles versées?

L'hon. M. MULOCK: Ce crédit couvre tous les cas qui peuvent se présenter. C'est dans le budget de l'année 1924-1925 qu'il a été inséré pour la première fois. Avant cette date on indiquait le montant précis dans les crédits supplémentaires, de sorte qu'il fallait attendre leur adoption pour verser ces allocations. Il arrivait que les personnes qui devaient bénéficier de cette assistance se trouvaient dans l'embarras par suite de cette manière de procéder. Ce crédit permet d'accorder une assistance financière par décret ministériel. L'an dernier, il n'a pas été nécessaire d'y avoir recours.

M. SHAW: Ne s'applique-t-il qu'aux employés permanents ou à tous les employés sans exception?

L'hon. M. MULOCK: Il s'applique à tous les employés permanents ou temporaires, blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

M. GRAHAM: Le ministre des Postes aura-t-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée avant le dîner?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député de Swift-Current n'a cessé d'insister sur ce point depuis ma nomination. Nous avons fait étudier la situation en cet endroit. A l'heure actuelle, il est desservi par le bureau central. Notre enquête a démontré que Swift-Current augmente graduellement et que cette augmentation semble de nature permanente. Toutefois, à cause de la guerre, nous nous sommes abstenus, dans la mesure du possible, d'ajouter à nos services. Il ne s'agit pas d'éviter des dépenses, mais plutôt d'économiser nos ressources humaines.

On surveille cependant la situation et si l'efficacité des services l'exige, de nouvelles mesures seront adoptées. L'honorable député peut avoir l'assurance qu'on ne l'a pas oublié.

M. MacINNIS: Les employés des Postes jouissent-ils d'une forme quelconque d'indemnisation des ouvriers?

L'hon. M. MULOCK: Par l'intermédiaire de la loi fédérale, ils jouissent des lois provinciales d'indemnisation.

M. MacINNIS: Cette mesure s'applique-t-elle aux travailleurs occasionnels?

L'hon. M. MULOCK: Non. L'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie) m'a demandé de consigner au compte rendu un document relatif aux facteurs. Je renvoie les honorables députés au décret C.P. 4960 ainsi conçu:

Attendu que les arrêtés en conseil C.P. 2311 du 24 mars 1942, et C.P. 5833 du 7 juillet 1942 autorisent le ministre des Postes à conclure des arrangements temporaires avec les entrepreneurs pour l'exécution du service du transport des dépêches au Canada, ces entrepreneurs exécutant le service en vertu de contrats non équitables, de leur point de vue, par suite du changement des conditions créées par la guerre;

Et attendu que le ministre des Postes signale que l'autorité à lui conférée comporte l'annulation de chaque contrat ainsi passé et l'exécution du service selon des arrangements temporaires valables jusqu'à l'expiration de la Loi des mesures de guerre, alors que des soumissions publiques devront être demandées pour régulariser les arrangements contractuels;

Que les dispositions prises en vertu de l'autorité conférée par ces arrêtés en conseil font voir que les tarifs négociés représentent un plus faible pourcentage d'augmentation des frais de service que dans le cas de demande de soumissions, et qu'il en résulte une saine économie;

Que depuis le début, et depuis que ce système est en vigueur, un bon nombre des entrepreneurs qui sollicitent une augmentation de rémunération pour l'exécution de leur service ont déclaré qu'ils préféreraient revenir aux termes de leur contrat actuel, une fois la guerre terminée;

Que les termes des contrats passés ont été très favorables, du point de vue du ministère des Postes et, peut-être, beaucoup plus favorables que ceux qui seront obtenus immédiatement après la guerre; et

Qu'après une étude minutieuse, les autorités consièrent qu'il y aurait un réel avantage à classer comme boni de guerre toute augmentation accordée en vertu de ladite autorité, à maintenir en vigueur les contrats originaux et à revenir aux termes du contrat actuel à l'expiration de la Loi des mesures de guerre;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Postes, d'ordonner par les présentes, qu'autant que possible les contrats qui ont été passés ou qui pourront être passés conservent leur pleine vigueur et leur plein effet, et que les augmentations accordées en vertu de l'autorité conférée par les arrêtés en conseil C.P. 2311 ou C.P. 5833 soient discontinuées, une fois la Loi des mesures de guerre abrogée.

M. ROSS (St-Paul's): Y a-t-il, mettons dans la ville de Toronto, une liste postale complète et revisée de temps à autre, indiquant le nom des rues et les numéros et le reste? A titre de membre du Parlement, j'envoie un certain nombre de publications à plusieurs de mes commettants et quelques-uns me répondent. J'essaie de tenir ma liste à jour, mais des changements surviennent de temps à autre, et je me demande s'il n'y aurait pas une liste que l'on pourrait consulter.

L'hon. M. MULOCK: Non.

M. ROSS (St. Paul's): On pourrait s'éviter beaucoup d'ennuis si l'on disposait d'une liste d'adresses. En effet, si le facteur qui, en allant porter un imprimé à une adresse indiquée, constate qu'il n'y a personne, il doit le rapporter et le renvoyer par courrier à l'expéditeur. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'on ne met pas la liste des adresses à la disposition des gens. Nous avons eu un exem-

ple à Montréal au sujet d'une confection de listes électorales où l'on a relevé plusieurs mauvaises adresses; on aurait pu les vérifier si l'on avait eu une liste d'adresses. Le ministre peut-il nous dire pourquoi elle n'est pas à la disposition du public?

L'hon. M. MULOCK: Parce que c'est une liste des maîtres de maison; c'est l'adresse de la maison qui y est indiquée, et non celle d'un particulier.

(Le crédit est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

175. Entretien et rajustements divers—Guerre de 1914-1918, $20,720.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour faire suite à une question que je lui ai posée il y a quelque temps, le ministre peut-il me dire s'il a reçu un rapport au sujet de l'incendie aux casernes de Regina?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Oui. Mais je n'ai pas le mémoire ici. Nous n'avons pas encore reçu le rapport final, cependant. L'incendie a eu lieu le 25 mai, et l'on a immédiatement convoqué une commission d'enquête. Nous avons reçu un rapport préliminaire, et je crois avoir dit à l'honorable député ce qu'il renfermait en général. J'ai demandé d'autres renseignements. Le 16 juin, j'ai reçu un rapport portant que l'officier commandant du district jugeait nécessaire de ne pas presser la commission d'enquête de terminer son travail parce qu'on faisait d'autres investigations à ce moment-là. On m'a appris il y a environ une semaine que le rapport de la commission d'enquête nous parviendrait sous peu .

M. DOUGLAS (Weyburn): Sera-t-il rendu public?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas, mais je n'aurais pas d'objection à le montrer à l'honorable député ou à tout autre honorable membre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a quelque temps j'ai appelé l'attention du ministre sur les conditions qui existaient aux casernes de Saskatoon. Quand je suis retourné dans l'Ouest et pendant que j'étais au camp militaire, à Dundern, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur les casernes de Saskatoon et j'ai été heureux de constater qu'en général on semble satisfait des conditions qui y existent actuellement. Je crois qu'il n'est que juste de signaler la chose ici et de dire toute la joie qu'éprouvent en général les hommes à vivre dans ces casernes depuis qu'on a pris des mesures pour les rendre plus habitables.

[M. Ross (Souris)]

Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet, le ministre m'a alors répondu, comme en fait foi le hansard, ce qui suit:

Pous ce qui est des conditions à Saskatoon, je dirai à mon honorable ami que je n'ai reçu aucun rapport sur les faits qu'il mentionne. Il n'est pas très certain qu'il me soit adressé, mais l'inspecteur général est intransigeant sur ces questions. Le dépôt de Saskatoon doit être fusionné avec celui de Regina et il se peut par conséquent qu'on n'ait pas longtemps à souffrir de cet état de choses.

Je voulais simplement demander sur quoi le ministre a fondé cette déclaration. A mon grand étonnement, j'ai appris que le dépôt a été transporté ailleurs il y a un an. Le ministre était peut-être mal renseigné.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que c'est l'officier qui se tenait alors en avant de moi qui m'a fourni ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des canaux:

Canaux—Service et entretien, $2,529,992.

M. MacNICOL: Je voudrais demander ce que coûte le service du canal Rideau et combien de personnes y sont employées, ainsi que le tonnage des bateaux qui y passent au cours d'une année.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): En 1942, 171 bateaux sont passés par ce canal, transportant 1,727 tonnes de marchandises. Le service a coûté $188,800.

M. MacNICOL: Quel tonnage représentent les bateaux qui sont passés par les écluses St. Andrews sur la rivière Rouge?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas ce renseignement.

M. MacNICOL: Un bateau qui part de Winnipeg ne peut descendre la rivière sans passer par les écluses St. Andrews. Ces dernières se trouvent au nord de Winnipeg, sur la rivière Rouge, dans le Manitoba.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas que l'administration de ces écluses relève du service des canaux; elle relève plutôt du Conseil des ports.

M. MacNICOL: Si le ministre n'a pas le renseignement sous la main, ce sera pour une autre fois.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère a-t-il songé à construire le canal de Chignecto pour les besoins des ministères de la Défense? Plusieurs, qui ont étudié la question de la construction de ce canal, sont d'avis que si on l'avait construit, il serait d'une grande utilité du point de vue tant militaire que

naval; il aurait pour effet de réduire le parcours ainsi que les dangers du transport sur le litttoral atlantique et dans le Saint-Laurent. Je voudrais également savoir si l'on a entamé des négociations avec les autorités américaines au sujet de la construction de ce canal, ainsi qu'on la fait dans le cas de la route de l'Alaska. Je comprends qu'il y ait lieu de garder le secret en pareille matière. D'autre part, on ne pourrait probablement pas le construire maintenant de manière à l'utiliser au cours du conflit actuel, mais les conditions existantes dans le monde, de même que les exigences navales et militaires, devraient nous pousser à construire ce canal pour des motifs d'ordre purement militaire, sans parler des avantages qu'il comporterait pour le transport commercial. Le ministre sait, comme mes honorables collègues du comité, que les premiers colons français projetaient déjà l'entreprise il y a deux ou trois siècles. Il y a longtemps que le projet aurait été réalisé, n'eût été de quelques ingénieurs ultra-modernes, mais dénués de sens pratique ainsi que l'événement l'a démontré, qui décidèrent qu'il y avait lieu de construire là un canal maritime en vue de faciliter le transport par vaisseau à travers l'isthme. L'isthme est à 15 ou 16 milles de là. Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration à ce sujet, et nous dire s'il a eu des conférences avec les ministres de la Défense ou avec les autorités des Etats-Unis?

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas étudié ce projet depuis que je dirige ce ministère, et je ne crois pas qu'on l'ait fait depuis 1939, c'est-à-dire depuis le commencement de la guerre. Personne n'a demandé au ministère de construire ce canal pour des fins militaires; les Etats-Unis ne l'ont pas demandé, et aucune négociation n'a eu lieu avec les Etats-Unis depuis le commencement des hostilités. Je crois que ce serait un excellent projet d'après guerre que l'on devrait étudier dès que la guerre sera terminée.

M. MacINNIS: J'ai reçu une plainte d'employés du canal Welland, des préposés à l'entretien, des préposés au pont, des électriciens, des peseurs et des commis statisticiens. Je crois comprendre qu'ils sont mécontents de leur salaire et des conditions de travail et que, apparemment, ils ne peuvent obtenir de redressement du ministère. Ils ont demandé l'établissement d'une Commission de conciliation sous l'empire de la loi sur les différends industriels et ont prié le ministère d'appuyer leur demande. J'ai ici une lettre datée du 28 juin 1943 et qui porte la signature du sous-ministre des Transports. Puisqu'elle est très courte, j'en donnerai lecture:

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre sans date, accompagnée de la demande, signée par des employés du personnel technique du canal Welland, réclamant la nomination d'une commission d'arbitrage chargée d'enquêter sur les griefs au sujet des salaires et des méthodes d'avancement actuellement en cours au canal Welland. On m'informe, après enquête, que la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sous l'empire de laquelle on peut procéder à l'institution d'une commission d'arbitrage ou d'enquête, ne s'aplique qu'à l'industrie et non au service public du Canada.

Puisque apparemment ces employés ne peuvent recourir aux tribunaux établis par l'Etat pour considérer les griefs de ceux qui sont à l'emploi de sociétés d'initiative privée et maintenant aussi, je crois, des compagnies de la Couronne, de quels moyens le ministère dispose-t-il pour faire redresser ces griefs? Existe-t-il quelque moyen permettant aux employés de faire connaître leurs griefs? Le dossier qui m'a été remis renferme une abondance de renseignements, mais puisque le temps m'a manqué pour en prendre connaissance, je ne puis dire au juste ce qui'ls réclament.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député de m'avoir communiqué ce renseignement et d'avoir lu cette lettre. Je crois comprendre que les employés dont il est question sont des membres permanents du personnel ou qu'ils occupent des postes de nature permanente et, en ce cas, ils relèvent de la Commission du Service civil, qui seule est compétente à établir leurs classements et leurs traitements. Par conséquent, ils doivent s'adresser à cet organisme s'ils désirent faire modifier leur classement ou relever leurs traitements.

M. MacINNIS: Je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires se sont rendu compte que l'état de guerre avait bouleversé la situation normale en ce qui concerne les traitements et les conditions de travail. Ceci s'applique spécialement, il me semble, au service civil, où la procédure est beaucoup plus rigide que dans les entreprises particulières ordinaires et les endroits où les employés sont libres de se syndiquer et de faire valoir leurs réclamations. Les fonctionnaires de l'Etat voient tous les autres employés améliorer leur position, soit en touchant un meilleur salaire, soit en recevant une indemnité de vie chère et le reste, en s'adressant aux diverses commissions que le Gouvernement a établies pour ajuster les différences; mais les fonctionnaires de l'Etat ne peuvent en appeler à un tel tribunal impartial pour régler leurs cas. Existe-t-il un moyen permettant à ces gens de se faire entendre?

L'hon. M. MICHAUD: D'après ce que j'en sais, ils ne peuvent que s'adresser aux auto-

rités dont ils relèvent. Ces catégories d'employés qui dépendent de la Commission du service civil doivent s'adresser à la Commission pour ajustement du salaire ou de la rémunération. Ils peuvent toujours s'adresser au chef du département, mais même dans ce cas le département ne peut ignorer les décisions de la Commission du service civil, sauf par acte du Parlement.

M. MacINNIS: Dans ce cas, quand ces gens écrivent aux départements des ministres à ce sujet, ne serait-il pas à propos que le chef du département les réfère à ceux qui sont chargés d'effectuer ces ajustements? Cette lettre ne contient que la déclaration suivante: "On me dit que la loi concernant les différends industriels ne s'applique pas à votre cas." Et aucune directive n'est donnée. Je demande que les hauts fonctionnaires du département signalent la ligne de conduite à suivre et s'occupent davantage de ces employés au lieu de leur dire tout simplement: "Vous vous trompez d'adresse et nous n'avons rien à dire; adressez-vous ailleurs."

L'hon. M. MICHAUD: Quand des lettres sont adressées au ministre, les auteurs reçoivent une directive autant que possible.

M. GRAYDON: C'est avant-hier, je crois, ou hier, que j'ai remis au secrétaire d'Etat, au sujet du personnel du canal Welland, division de l'exploitation et de l'administration, la correspondance concernant les plaintes reçues, et que l'on m'a promis qu'une enquête serait tenue.

Comme le ministre dont les crédits sont actuellement à l'étude est directement concerné, je me demande si le secrétaire d'Etat lui a remis quelque rapport portant sur l'enquête qu'il a promis de faire pour moi?

L'hon. M. MICHAUD: Pas encore.

M. GRAYDON: Pouvons-nous l'obtenir avant la fin de la session? Je ne voudrais pas que le Gouvernement prenne l'habitude de laisser tomber les choses vers la fin de la session, car c'est une habitude qui s'acquiert facilement. J'espère que le Gouvernement ne la cultivera pas de façon assidue.

L'hon. M. MICHAUD: Je puis garantir à mon honorable ami que les représentations faites à ce sujet ne tomberont pas à néant mais recevront considération le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux:

363. Dépenses relatives aux levés et investagations sur le canal maritime du St-Laurent, $7,500.

M. GRAYDON: Est-ce un crédit annuel ou nouveau?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Il est annuel.

M. GRAYDON: Il a été réduit de moitié.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Dans le passé, il était plus considérable à cause de la situation internationale, mais maintenant il a été réduit de façon à répondre aux besoins normaux.

M. GRAYDON: Cette réduction de $15,000 à $7,500 résulte-t-elle directement du fait que des dépenses de guerre de même nature sont faites dans le canal maritime?

L'hon. M. MICHAUD: Aucune dépense de guerre n'est prévue à ce sujet. Cet argent doit servir à mesurer le débit de l'eau dans le canal maritime.

M. ADAMSON: Y a-t-il du nouveau dans les négociations sur l'aménagement du Saint-Laurent?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

365. Administration, $15,500.

M. MacINNIS: J'ai certains renseignements à demander au sujet de la perte du *Northholm* qui est survenue l'hiver dernier près du cap Scott et qui a fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai l'impression qu'un document a été déposé à ce sujet.

M. MacINNIS: Je l'ignore; mais le ministre a eu l'obligeance de me faire tenir copie du rapport présenté par le tribunal et c'est en me fondant sur ce rapport que je désire poser une couple de questions. Ce navire a sombré quelque temps l'hiver dernier,—j'oublie la date précise,—entraînant la mort de quinze hommes, soit de tous les membres de l'équipage, à l'exception de deux, je crois, qui avaient pris place dans des bateaux de sauvetage. Quelqu'un me semble responsable de ces pertes de vie pour avoir permis au navire de prendre la mer dans les conditions où il se trouvait. J'ai ici les questions qui ont été posées au tribunal. J'ignore qui les a rédigées, mais en voici une:

Le capitaine du vapeur *Northholm* a-t-il pris toutes les mesures raisonnables pour sauver *a*) le navire, *b*) la vie des personnes à bord?

Il est peut-être significatif que l'on mentionne tout d'abord le navire et que la vie des personnes qui étaient à bord vienne en second lieu. Voici la réponse:

Le tribunal estime que l'on aurait pu prendre des mesures plus fermes en vue de sauver le navire et de protéger la vie des personnes qui se trouvaient à bord, mais en l'absence de preuves additionnelles, il n'est pas prêt à rendre une décision adverse sur ce point.

Question: Quelle a été la cause du naufrage et les pertes de vie?

Réponse: *a*) Une marge de stabilité insuffisante et une mauvaise fermeture des panneaux d'écoutilles.

b) Le manque d'initiative des chefs lorsqu'il s'est agi de faire monter les hommes à bord de la chaloupe de sauvetage, et d'éloigner cette dernière du navire.

Question: La perte du *Northholm* a-t-elle été causée ou rendue possible par des actes blâmables ou de la négligence de la part de Frank McMahon, le capitaine, de Ray Perry, le second, des propriétaires ou fréteurs ou de quelqu'un d'entre eux, et dans l'affirmative, de la part de qui?

Réponse: Le surintendant des fréteurs savait qu'il arrive souvent que les panneaux d'écoutilles sont mal fermés, comme cela est arrivé dans ce cas-ci. Avec cette réserve, et subordonnément aux réponses données aux questions 4 et 5, aucun acte blâmable ni aucune négligence n'ont été démontrés.

Telles sont les réponses aux questions qui ont été posées, mais il y a une annexe au rapport. Je désire consigner au compte rendu une partie considérable de ce rapport, car je suis convaincu que quelqu'un a négligé d'effectuer une inspection convenable, ce qui a entraîné la mort inutile de quinze personnes. Il est dit dans l'annexe:

Le tribunal est d'avis que, avec une pontée aussi considérable, le navire n'était pas en état d'entreprendre le voyage projeté, et que cela a au moins contribué au désastre.

Il importe de se rappeler que le vaisseau n'a pas sombré dans une mer que l'on pourrait qualifier de houleuse. Ce n'était pas une perte occasionnée par la tempête; comme le tribunal l'a fait remarquer, le naufrage était attribuable à la façon dont la cargaison avait été placée sur le navire—je ne sais si je m'exprime correctement—et au fait que le navire était surchargé. Il est dit plus loin dans l'annexe:

Le tribunal est aussi d'avis, après avoir examiné à fond tous les témoignages et toute la documentation ainsi que les hypothèses formulées, que lorsque le navire quitta Port Alice, sa marge de stabilité n'était pas suffisante; que lors du passage du Cap Scott cette marge cessa d'exister, comme l'eau parvenait à se glisser à travers des écoutilles mal fermées inondant la pontée et s'infiltrant dans la cale. Il s'ensuivit que le navire pencha davantage sur le côté et que la chambre des machines et la chaufferie se trouvèrent exposées à la mer, ce qui fit sombrer le vaisseau.

Le tribunal a jugé bon, à cause du caractère particulier de cette enquête, d'entendre certaines dépositions fondées sur des ouï-dire; il n'en a cependant pas tenu compte dans sa décision.

On a éprouvé beaucoup de difficulté à recueillir des témoignages, car tous les membres de l'équipage sauf deux avaient péri et le témoignage des deux rescapés après cette terrible aventure en mer,—trois ou quatre de leurs compagnons qui se trouvaient avec eux dans la même chaloupe étaient morts de froid,—était plus ou moins probant et manquait peut-être de cohérence. D'après ce que j'ai lu cependant, et d'après ce rapport dans son ensemble, il y aurait lieu je crois, de tenir quelqu'un responsable de ce naufrage, car quelqu'un s'est rendu coupable en permettant à ce vaisseau de prendre la mer dans les circonstances dont il est fait mention dans ce rapport. Je désire savoir quelles sont les mesures que prend le ministre afin de déterminer qui est coupable.

L'hon. M. MICHAUD: Tout d'abord, l'honorable député n'ignore pas qu'il s'agit d'un navire appartenant à des particuliers et non pas à l'Etat.

M. MacINNIS: Ce navire n'était pas la propriété de l'Etat; néanmoins, en vertu de la loi de la marine marchande au Canada, le Gouvernement n'assume-t-il pas une certaine responsabilité relativement à l'inspection des navires, des agrès et autres accessoires de navires?

L'hon. M. MICHAUD: Je le concède, mais je voulais faire cette mise au point tout d'abord pour les fins du compte rendu. La Loi de la marine marchande du Canada prévoit la responsabilité quant à l'inspection et à l'examen de la conduite et des qualités de l'officier détenteur d'un certificat, s'il s'en trouvait un à bord, et il devait y en avoir au moins un. Jusqu'à un certain point, toutes ces questions ont été examinées. Quant à attribuer la responsabilité à une personne en particulier, notre ministère n'en est pas encore rendu à ce point. Nous étudions le rapport de l'enquête qui a eu lieu et dont l'honorable député a lu une partie des conclusions; nous sommes en communication avec les officiers de marine de la côte du Pacifique en vue de tirer cette question au clair, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à déterminer quel est celui qui est directement responsable de l'accident.

(L'article est adopté.)

Service de la marine:

368. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparation, $1,357,000.

M. GRAYDON: Une partie de cette somme servira-t-elle à maintenir ouvert le chenal entre Tormentine et Borden?

L'hon. M. MICHAUD: Ce crédit servira à acquitter les frais d'exploitation de ces navires. Leur parcours est régulier et à moins d'être assignés à un travail particulier à un moment donné, ces navires ne sont pas tenus de faire de voyages spéciaux. Au sujet du maintien du chenal entre Tormentine et Borden, aucun horaire n'assigne une telle tâche

à quelque navire que ce soit. Ce travail a été accompli lorsqu'il était requis et qu'un brise-glace était disponible et pouvait se rendre sur les lieux.

M. GRAYDON: Le chenal entre l'île Wood et Caribou est-il tenu libre pendant une partie des mois d'hiver?

L'hon. M. MICHAUD: Les brise-glace n'ont pas de tâches assignées à cet égard.

M. BLACK (Cumberland): Au cours de la session, il a été question du transport entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. A-t-on, depuis cette date, pris des mesures pour trouver un traversier convenable ou un bateau de réserve que l'on pourrait utiliser si le bateau actuellement en usage subissait des avaries sérieuses? Point n'est besoin de répéter combien une mesure de ce genre s'impose, car toute la circulation entre le continent et l'Ile du Prince-Edouard doit se faire par ce service de traversier qui, comme tout le monde l'admet, est insuffisant. Quelles mesures a-t-on prises depuis deux ou trois mois en vue de trouver un nouveau traversier ou un bateau de réserve?

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas pu nous procurer un bateau convenable sur le continent nord-américain. Pour ce qui est de trouver un bateau de réserve, je dirai que nous en avons choisi un qui remplacera le *Prince Edward Island* en cas de nécessité fortuite. Cependant nous avons préparé les plans d'un plus gros traversier qui pourrait être construit au Canada pour servir de traversier principal entre les deux endroits en cause. Dans ce cas, le *Prince Edward Island* servirait de bateau de réserve.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

369. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares, $1,980,128.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il tenté d'améliorer la navigation sur le fleuve Mackenzie? A cette époque de l'année, un peu plus tard en tout cas, le courant devient rapide au nord du Grand Lac de l'Esclave et il faut touer les embarcations en amont. On y arrive à l'aide d'un cabestan et d'un long câble. Le transport d'aval est considérable et représente annuellement plusieurs milliers de tonnes. Les bateaux sont solides et les passagers déplorent qu'il faille ancrer au milieu de la rivière et attendre que quelqu'un remonte la rivière avec le câble, l'attache au cabestan pour remorquer l'embarcation en amont. Le moment semble venu pour le ministère d'améliorer la navigation sur cette grande rivière.

Si le service était amélioré, le transport augmenterait certainement.

L'hon. M. MICHAUD: Les seules améliorations effectuées depuis quelques années à cet endroit ont consisté en travaux de dragage exécutés par le ministère des Transports. Je crois que le ministère des Travaux publics y a aussi exécuté certains travaux, mais j'en ignore la nature.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

370. Agences, traitements et dépenses de bureau, $286,165.

M. GRAYDON: Qu'entend-on par "agences"?

L'hon. M. MICHAUD: De l'Ile du Prince-Edouard à Victoria, il y a plusieurs services de la marine au Canada. Ils sont placés aux endroits suivants: Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Prescott, Parry-Sound, Victoria et Prince-Albert.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

371. Entretien et réparation des quais, $5,000.

M. ROSS (St. Paul's): La somme de $5,000 suffit-elle à l'entretien et à la réparation des quais?

L'hon. M. MICHAUD: Les réparations importantes des quais au Canada sont faites par le ministère des Travaux publics. Il s'agit ici de réparations secondaires à certains quais dont nous tirons un certain revenu. Nous affectons au moins la somme de ces revenus à des réparations propres à donner satisfaction à ceux qui utilisent ces quais.

M. ROSS (St. Paul's): Où sont situés ces quais?

L'hon. M. MICHAUD: Il y en a environ 2,000 répartis dans tout le Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Cela fait environ $2.50 chacun.

L'hon. M. MICHAUD: Environ cette somme.

M. NEILL: Je suggère de rayer le crédit et de puiser à même le crédit ordinaire relatif aux quais publics, dont le montant est d'environ $100,000 pour la seule Colombie-Britannique. Ce crédit n'est qu'un embêtement en ce sens que toute dépense de moins de $50 relative à un quai public est effectuée par le service de la Marine. Si la dépense excède cette somme, elle relève du ministère des Travaux publics. Cela crée souvent de la confusion. Un quai, signale-t-on, a besoin

de réparations, un homme est alors envoyé, au coût d'environ $100, pour étudier le cas. Il peut juger que la somme de $48.50 suffit à la réparation et dès lors il s'en lave les mains et fait rapport à l'agent de la Marine. Peut-être enverra-t-il alors un bateau ou ira-t-il lui-même faire l'inspection et constatant que la dépense prévue s'élève à $51.80, il sera dans l'impossibilité de l'effectuer, car elle relève alors du ministère des Travaux publics.

Le ministère des Travaux publics maintient un personnel efficace d'hommes compétents, très versés dans la construction et la réparation des quais, et ces hommes font des tournées périodiques d'inspection. On éviterait bien du tracas en plaçant toutes ces questions sous la juridiction de ce ministère. L'agent de la Marine s'occupe des phares et choses de ce genre. Il serait préférable et beaucoup plus simple que le ministère des Travaux publics se chargeât de la réparation des quais. Les fonctionnaires de ce ministère font une inspection périodique, chaque année ou aussi souvent qu'il le faut, et il ne peut effectuer les petites réparations qu'il juge nécessaires car elles relèvent d'un autre ministère auquel il doit signaler la chose avec toutes les formalités et les échanges de communications que cela comporte. Ce régime n'améliore absolument rien, le service public en souffre certainement, et nous nous donnons inutilement beaucoup de peine.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député de cette suggestion que nous étudierons sérieusement. Même si les quais sont construits par le ministère des Travaux publics, c'est le ministère des Transports qui s'en occupe. Les gardiens de phare ont l'autorisation d'effectuer de légères réparations, comme de réparer une lumière lorsqu'ils constatent qu'elle est défectueuse. Dans ces diverses bâtisses, il y a des poêles et des chaufferettes qui exigent parfois des réparations de peu d'importance, et ils sont autorisés à les effectuer jusqu'à concurrence de $50. Il serait peut-être préférable de confier cette besogne au ministère des Travaux publics. J'examinerai la question et je ferai une recommandation.

M. NEILL: Je ne parlais pas des phares, mais bien des quais publics.

M. ROSS (St. Paul's): Vous pourriez fort bien proposer que le montant de ce crédit soit réduit à un dollar, vu qu'il est insensé de l'insérer ici. Cependant, je ne le ferai pas maintenant, mais qu'on ne le retrouve pas dans les crédits l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

373. Administration du pilotage, $142,510.

M. ROSS (St. Paul's): Ce crédit embrasse-t-il les ports des grands lacs ou simplement les ports océaniques?

L'hon. M. MICHAUD: Il s'applique partout où il y a des pilotes.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

374. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes, $43,560.

M. GRAYDON: L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a toujours participé activement à la discussion, à chaque session, lorsque le comité était saisi de ce crédit. Il soulignait tout particulièrement le besoin de moyens de sauvetage sur le lac Simcoe, sur les lacs de la région de Muskoka et sur la région du lac Ontario en général. L'honorable député a conseillé d'effectuer des réformes assez importantes relativement au sauvetage, faisant observer, comme le ministre ou ses prédécesseurs s'en souviendront, qu'en plusieurs des endroits situés sur le lac on doit compter sur les moyens de sauvetage fournis par des centres métropolitains comme Toronto. J'appelle ici l'attention du ministre pour lui demander si le Gouvernement a effectué des réformes de ce genre. Je voudrais aussi lui demander de nous dire qui a reçu des récompenses au cours de l'année écoulée. Je crois que ce serait un sujet de fierté nationale et qui intéresserait tous les Canadiens que de consigner au compte rendu les noms de ceux qui ont été récompensés.

L'hon. M. MICHAUD: Le Gouvernement n'a pas encore décidé d'établir des stations de sauvetage dans les eaux intérieures du Canada. Les seules stations que nous possédons maintenant sont situées sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Nous n'avons pas la liste des noms de ceux qui ont reçu des récompenses l'année dernière, car ces récompenses sont décernées par les sociétés de sauvetage, non par le ministère. Je pourrais en obtenir la liste et la remettre à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je crois que le ministre pourrait songer à mettre ce conseil en pratique. Il arrive souvent que les personnes qui reçoivent ces récompenses ne sont pas, à la Chambre, l'objet de l'attention qu'elles méritent.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que la suggestion est excellente et je verrai à la faire mettre en pratique.

M. MacNICOL: Les détails de ce crédit que l'on trouve à la page 219 nous apprennent qu'il y a quatre patrons, quatre méca-

niciens et un patron en second, soit neuf hommes en tout. Il me semble qu'un si petit nombre d'hommes ne peuvent pas effectuer bien des sauvetages. La ville de Toronto possède ses propres équipes de sauveteurs et ses propres appareils. Je ne sais pas si Hamilton en possède aussi, mais je suppose qu'elle doit avoir des équipes et des appareils du même genre. A quelles villes ce crédit est-il affecté?

L'hon. M. MICHAUD: A aucune ville.

M. MacNICOL: De quel point ces neuf employés opèrent-ils?

L'hon. M. MICHAUD: On me dit qu'il existe à Toronto une excellente station de sauvetage dirigée par la municipalité.

M. MacNICOL: C'est moi qui ai dit cela.

L'hon. M. MICHAUD: Les stations régies par le ministère se trouvent aux endroits suivants: Banfield (C.-B.), Clayoquot (C.-B.), Bayview (N.-E.), et Littlewood Island (N.-B.).

M. ROSS (St. Paul's): Toronto et certains autres ports des Grands Lacs possèdent des installations de sauvetage vraiment au point. Il passe plus de tonnage par le canal du Soo que par tout autre canal au monde. Malgré le grand nombre de navires qui viennent du lac Supérieur au lac Huron et au lac Ontario, le pouvoir fédéral n'affecte pas une pièce de 5c. aux services de sauvetage. Toronto et certains endroits de la baie Georgienne ont des équipes de sauvetage, et je suis fier de leur travail. Depuis plusieurs années, les pertes de vie sur les Grands Lacs ont été très rares, compte tenu des difficultés et de l'époque avancée à laquelle cesse la navigation. Il arrive qu'on y transporte du grain jusqu'à la fin de décembre. Il n'y a eu que deux ou trois pertes de vie.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

375. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $45,000.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question qui ne se rattache peut-être pas au crédit à l'étude. Je lis aujourd'hui dans le *Citizen*, d'Ottawa, édition du soir, page 15, qu'un convoi de vingt wagons de chemin de fer transporte des chevaux de course au champ de course Connaught, et que mardi soir un autre convoi spécial arrivera à Connaught. J'exhorte les gens de ma province à se priver de voyager, mais si cette question peut se rattacher aux problèmes de renflouement, je signale le fait que ces chevaux de course sont actuellement en route pour le champ de course Connaught.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

377. Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les allocations de $500 à l'école de navigation de l'Université Queen, et de $1,500 à l'école de navigation de Vancouver, C.-B., et le règlement de réclamations par le Board of Trade de Londres, Angleterre, pour secours apportés aux marins nécessiteux de navires britanniques d'immatriculation canadienne, $49,895.

M. ROSS (St. Paul's): J'approuve en effet ce crédit, mais je dois dire que l'item de $600 au crédit précédent pour l'Institut des marins, à Port-Arthur, me paraît bien modique.

(Le crédit est adopté.)

380. Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital, $989,500.

M. MacNICOL: Chacun se réjouira, j'en suis sûr, de ce que ce crédit ait été réduit de plus d'un million. J'ai remarqué dernièrement que le niveau des eaux au port de Montréal est plus élevé que par les années passées, et je désire demander au ministre si ce n'est pas dû en partie à la dérivation vers les Grands Lacs des eaux de l'Ontario septentrional, particulièrement celles de la rivière Kénogami.

L'hon. M. MICHAUD: On me dit que la crue des eaux au port de Montréal cet été résulte de conditions naturelles et non de la dérivation des eaux.

M. MacNICOL: Quiconque a fourni ce renseignement au ministre l'a mal renseigné. C'est la principale raison mais c'est aussi parce que l'on détourne à l'heure actuelle dans le lac Supérieur 1200 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière Kénogami. C'est ce qui influe sur le niveau des eaux au port de Montréal. Le ministre aurait-il l'obligeance de communiquer ce renseignement à quiconque l'a informé?

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère, $39,370.

M. CRUICKSHANK: Dans la vallée du Fraser aujourd'hui, il nous faut transporter des faneuses d'une région à l'autre et nous n'obtenons pas d'essence supplémentaire à cette fin.

La question est régulière, monsieur le président, et je désire l'insérer au compte rendu, elle a trait aux chemins de fer. Je cite le *Citizen* d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui:

Mardi soir un autre train spécial sera envoyé au parc Connaught. Quelques-uns des chevaux seront transportés par camions et, jeudi prochain, on comptera environ 400 chevaux à la piste.

Dans la Colombie-Britannique, une "van" est un camion, et je suis vexé, de voir que ces véhicules n'obtiennent pas d'essence supplémentaire pour le transport des faneuses d'une région de la vallée du Fraser à une autre tandis que les chevaux de course à destination du parc Connaught sont placés dans des camions et transportés d'un bout à l'autre du pays.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre. La discussion doit porter sur le crédit à l'étude, et qui a trait aux voitures de chemin de fer.

M. CRUICKSHANK: Très bien. Je ne m'inquiète guère de voir que certains honorables députés de la Colombie-Britannique semblent convenir que j'enfreins le Règlement dans ce cas, mais je m'indigne de voir que des voitures de chemin de fer servent au transport de chevaux de course afin que les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'amusent aux environs du parc Connaught, quand les cultivateurs de ma circonscription ne peuvent obtenir un supplément d'essence pour transporter les faneuses là où l'on en a besoin dans la vallée du Fraser.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: Si j'enfreins le Règlement, monsieur le président, je vais prendre mon siège.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député enfreint le Règlement.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Fraser Valley avait la parole. S'il s'écarte de la question, le président suppléant devrait dire en quoi il enfreint le Règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): J'ai fait remarquer à l'honorable député que le débat doit porter sur le crédit à l'étude, qui a trait aux wagons officiels et non aux chevaux de course.

M. FAIR: Je m'écarte peut-être de la question, car les premiers crédits ont été adoptés si rapidement que je n'ai pu suivre la marche des travaux. Un certain volume d'affaires doit passer par les petites gares pour que le réseau y maintienne un agent. Le bruit court que les compagnies de chemin de fer vont demander à la commission des transports la permission d'accroître leur volume d'affaires. Je demande au ministre ce qu'il y a de vrai dans cette rumeur. S'il doit en être ainsi, les gens de la région pourront-ils avoir l'occasion de soumettre leur point de vue à la Commission des transports?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a raison de dire que les compagnies de chemin de fer exigent un certain volume d'affaires à une gare pour pouvoir y maintenir un agent, mais j'ignore si elles se sont adressées à la Commission des transports dans cette intention. Le ministère n'en a rien su.

M. FAIR: Au cas d'une telle demande à la commission, le ministre pourra-t-il voir à ce que les districts concernés aient l'occasion d'exposer leur point de vue?

L'hon. M. MICHAUD: Certainement.

M. FAIR: J'aimerais à poser une autre question concernant une décision rendue par la Commission des transports en mars 1942. Il s'agit des décisions prises par la Commission des transports en mars 1942 et plus récemment en vue d'organiser de nouveaux aménagements aux gares de chemin de fer, même aux endroits où se trouvent des élévateurs, et de permettre aux camionneurs d'employer les chargeuses mécaniques qu'ils ont sur leurs camions de même que les chargeuses portatives.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai jamais entendu parler de telles décisions.

M. FAIR: Qu'il me suffise d'enregistrer mes protestations. Les cultivateurs et les associations agricoles se sont donné beaucoup de peine pour faire modifier la loi des grains de façon à mettre un terme aux abus dont les commerçants se rendaient coupables, mais si cette décision est maintenue et si l'on tolère une telle pratique, je crains de voir réapparaître nombre d'abus qu'il nous a fallu des années pour faire disparaître. Si je lance cet appel, c'est que, me dit-on, certaines sociétés envoient leurs agents sur les fermes acheter le grain d'après échantillons et à un certain prix le boisseau. Il n'y a rien de spécifié cependant quant à la qualité, la quantité de déchets et au poids. Elles louent ensuite ces camions munis de chargeuses mécaniques, ou dans certains cas elles utilisent les chargeuses portatives sur les voies d'évitement, pour charger le grain. On a pu constater parfois que les wagons n'étaient pas suffisamment fermés et semaient le grain en route, et alors les cultivateurs doivent subir les pertes. Bien d'autres cas d'abus ont été portés à mon atten-

tion. Je demande donc que cette décision soit remise à l'étude dans le but d'enlever aux camionneurs, particuliers et sociétés, le droit d'utiliser les chargeuses mécaniques ou portatives partout où se trouvent des élévateurs. Je veux bien que les cultivateurs ou des groupes de cultivateurs utilisent leurs chargeuses mécaniques ou portatives pour leurs propres besoins; ce n'est que juste, puisqu'alors ils surveillent leurs propres intérêts.

(Le crédit est adopté.)

383. Chemin de fer de la Baie d'Hudson, construction et amélioration, capital, $61,000.

M. ROSS (St. Paul's): Le chemin de fer de la Baie d'Hudson a rempli un objet très utile et rendra des services encore plus précieux à l'avenir. De nos jours, les méthodes de transport ferroviaire ont beaucoup évolué, surtout les appareils de locomotion. Le ministre fera-t-il une brève déclaration au sujet des locomotives du chemin de fer de la Baie d'Hudson? Je sais qu'à l'heure actuelle, il est de la plus grande importance de fournir à nos principaux réseaux ferroviaires toutes les locomotives qu'ils peuvent utiliser, mais il ne faut pas cependant oublier que le chemin de fer de la Baie d'Hudson en a également besoin. Parmi le nouvel outillage, on compte les locomotives électriques diesel, les locomotives à turbines et le reste. Que fait-on pour fournir les appareils de locomotion nécessaires tout en permettant aux autres chemins de fer d'en obtenir?

L'hon. M. MICHAUD: Le chemin de fer de la Baie d'Hudson lui-même ne possède aucun matériel. Il loue, du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, tout l'outillage qu'il utilise. Je ne connais aucun plan en vertu duquel du matériel serait préparé ou fabriqué pour ce chemin de fer. Le seul matériel roulant qu'il utilise est celui qu'il lui faut pour déplacer les marchandises et, à l'occasion, des voyageurs.

M. ROSS (St. Paul's): Je propose que nous étudiions les crédits nos 383 et 384 ensemble. Ils me paraissent être de nature semblable. Les observations du ministre ne répondent pas à ma question. A son titre de ministre des Transports, il devrait également connaître quelque chose des chemins de fer Nationaux du Canada. Il dit que tout le matériel est loué de ces derniers. Je désire être renseigné sur toute la situation. Quelle quantité de marchandises le chemin de fer de la Baie d'Hudson transporte-t-il à l'heure actuelle, dans quelles conditions se fait le transport, et pourquoi a-t-on besoin de $200,000 pour l'année courante? J'imagine qu'il s'agit d'acquitter des dettes. Quel matériel avons-nous là-bas, et peut-il, au besoin, être remplacé?

L'hon. M. MICHAUD: Je viens de dire à l'honorable député que nous n'avons pas de matériel sur ce chemin de fer. On y utilise le matériel des chemins de fer Nationaux du Canada, qui exploitent cet embranchement de Churchill. Le Gouvernement a construit la voie ferrée, mais le chemin de fer est exploité par le réseau National du Canada, dont le matériel est utilisé, tout comme dans le cas de tout autre embranchement de ce réseau.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas là une réponse à ma question. La façon dont le ministre a administré le département des Pêcheries m'avait fait concevoir tellement d'admiration pour lui que j'avais cru qu'une fois installé à son nouveau poste, il pourrait nous renseigner parfaitement, car il possède des talents fort variés. Je désire savoir quelle est la situation actuelle, en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer de la Baie d'Hudson. L'Etat exploite-t-il ce dernier ou bien est-il loué aux chemins de fer Nationaux du Canada? Quel matériel utilise-t-on et un déficit est-il inévitable? Tirons-nous le meilleur parti possible de ce chemin de fer?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai déjà dit deux fois que le gouvernement canadien n'exploite pas le chemin de fer dit de la Baie d'Hudson. Ce dernier est exploité par les chemins de fer Nationaux du Canada pour le compte du gouvernement canadien, et tout le matériel utilisé appartient aux chemins de fer Nationaux. A partir du 11 juillet, deux trains effectuent chaque semaine le parcours entre Le Pas et Churchill. L'un d'eux est un train mixte comprenant des wagons-lits et un wagon-restaurant, et l'autre est un train à marchandises auquel sont attachés des wagons ordinaires pour voyageurs. Il ne s'est pas transporté de grain pour l'exportation pendant l'année, l'élévateur de Churchill demeurant entièrement rempli de grain transporté au cours des années précédentes.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi avons-nous ces sommes de $200,000 et de $61,000?

L'hon. M. MICHAUD: C'est pour l'année en cours. J'ai fait mention de 1942-1943.

M. ROSS (St. Paul's): Et à quoi seront consacrées ces sommes?

L'hon. M. MICHAUD: A combler tout déficit possible au cours de la présente année.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai une suggestion à présenter. Ne vaudrait-il pas mieux que le

National-Canadien absorbât ce chemin de fer et en fît l'exploitation?

L'hon. M. MICHAUD: C'est précisément ce qui a été fait; c'est le National-Canadien qui en fait l'exploitation.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi alors cette somme de $200,000 figure-t-elle dans les crédits? Pourquoi n'est-elle pas versée par le chemin de fer National-Canadien?

L'hon. M. MICHAUD: Je croyais que mon honorable ami connaissait l'histoire du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, je comprends cela.

L'hon. M. MICHAUD: Si l'honorable député comprend cela, comment peut-il poser de telles questions?

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi ne pas permettre au National-Canadien de l'acquérir et de l'exploiter?

M. MacNICOL: La somme de $61,000 ne représente-t-elle pas les dépenses de capital, y compris l'aménagement de nouvelles voies de garage?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MacNICOL: Ces dépenses sont nécessaires. Je félicite les exploitants de la compagnie de chemin de fer d'avoir réduit le déficit de $490,000, comme l'indique le crédit nº 384, à $290,000. Cela démontre ce que la direction peut faire. C'est une direction efficace. Je connais quelques-uns des hommes au Pas; ils méritent des félicitations pour le bon travail qu'ils accomplissent.

M. le PRÉSIDENT: Les crédits 383 et 384 ont été passablement étudiés? Sont-il adoptés?

(Les crédits sont adoptés.)

385. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin, pendant l'anné financière 1943-1944, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1943, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (définies à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada, $3,350.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Transports était autrefois ministre des Pêcheries et plus d'une fois nous nous sommes livrés à des disputes en Chambre sur la question de savoir comment il se fait que dans les provinces centrales nous ne pouvons obtenir de poisson à des prix raisonnables. Je soulève cette question de nouveau.

L'hon. M. MICHAUD: C'est parce que vous n'allez pas à la pêche.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne badine pas. Aujourd'hui que la viande est rare, nous nous demandons, dans les provinces centrales, pour quelle raison les compagnies de chemins de fer ne pourraient pas transporter du poisson dans nos provinces, afin que les gens de Toronto puissent obtenir du poisson à des prix raisonnables au lieu d'avoir à payer 20c. la livre pour de la morue, comme ils le font à l'heure actuelle. Je soulève cette question parce que le ministre a été titulaire des deux ministères. Nous payons ce poisson 20c. la livre, dans l'est et le pêcheur n'en reçoit que 2c. la livre; il fut même un temps où il ne touchait que ¾ d'un cent la livre. A certaines périodes de l'année, la population des Provinces maritimes peut se régaler d'alose et de gasparot, poissons délicieux même s'ils renferment des arêtes. Le ministre connaît bien le sujet, et il peut nous dire pour quelle raison nous ne pouvons pas obtenir ce poisson de là-bas. La population d'Ontario, plus spécialement celle qui habite sur les bords du lac Ontario, accomplit une excellente besogne. Je vois entrer le ministre qui représente la région d'Hamilton. Il sait quel bon travail accomplissent ses commettants: ils vendent du poisson blanc et ils en obtiennent un excellent prix. Cela est favorable à notre balance du commerce. Pourquoi ne pouvons-nous pas recevoir du poisson des Provinces maritimes? Je ne vois pas comment l'on peut expliquer la différence qui existe entre les 2c. versés au pêcheur de là-bas et les 20c. que doit débourser le consommateur ontarien. C'est une honte que d'employer ce poisson comme engrais. Je ne comprends pas, je le répète, pourquoi nous ne pouvons pas obtenir de l'alose et du gasparot des Provinces maritimes. Le ministre ne peut-il pas faire quelque chose pour que la population de l'Ontario puisse obtenir du poisson des Provinces maritimes? La population de ces provinces s'est toujours plainte du fait que nous pouvons lui expédier nos produits, mais qu'elle ne peut rien nous expédier. J'insiste auprès du ministre pour qu'il fournisse à cette population l'occasion de nous envoyer son poisson, car cette question relève précisément du transport par chemin de fer. En effet, c'est une question de transport, de réfrigération et le reste. Peut-être les gens de cette partie du pays n'ont-ils pas de glace.

L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) saura bien me le dire. En tout cas, nous ne pourrions pas leur expédier de la glace de l'Ontario pour qu'ils frigorifient leur poisson. Il y aurait certes moyen de faire quelque chose à ce sujet. J'ai déjà signalé cette question quatre ou cinq fois, et j'essaie de la signaler de nouveau ce soir de façon humoristique. Nous avons dépensé des milliers de dollars pour que les gens prissent goût au poisson, non pas à la poissarde.

L'hon. M. MICHAUD: Au gasparot.

M. ROSS (St. Paul's): C'est la première fois qu'il m'arrive de pousser le ministre au pied du mur, maintenant qu'il possède l'expérience dans deux ministères; je l'invite à prendre des mesures qui nous permettent d'obtenir des produits des Provinces maritimes. Nous accepterons leur poisson, mais je ne vois pas pourquoi nous paierions sans regarder quand on en utilise une partie comme engrais. C'est vraiment une honte de négliger ainsi d'envoyer du poisson des Provinces maritimes dans l'Ontario. C'est mon dernier mot.

M. BLACK (Cumberland): Je suis content des réflexions que vient de faire l'honorable député de St. Paul's sur les pêcheries des Provinces maritimes. Au nom de ces provinces, je suis content d'approuver ce crédit, qui revient chaque année. Celui à qui nous devons surtout ce crédit sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes est feu le colonel Gordon S. Harrington, dont nous déplorons le décès, survenu il y a deux ou trois semaines. C'est lui qui a le plus contribué à la préparation de la cause, et qui a obtenu la reconnaissance de cet avantage dont profitent les producteurs des Provinces maritimes, et qui les indemnise au moins partiellement des injustices dont elles souffrent dans le transport des marchandises de cette partie du pays vers les provinces centrales du Canada.

Je désire aussi renouveler l'expression de mon hommage à la commission qui a siégé à l'époque, et qui se composait de sir Andrew Ray Duncan, d'Angleterre, de l'honorable député de Queens (M. Macmillan) et de feu le juge Wallace. Elle a présenté ses conclusions, que le Parlement canadien a adoptées et qui ont tant bénéficié à la population des Provinces maritimes. Les producteurs de ces provinces ne peuvent jamais, il va sans dire, recevoir assez, en égalisation des taux de transport des marchandises, pour compenser les désavantages dont ils souffrent par rapport au reste du Canada.

[M. Ross (St. Paul's).]

Le crédit suivant a trait aux embranchements dans les Provinces maritimes. Il y en a deux dans ma circonscription de Cumberland. Il faut regretter que ces embranchements qui desservent cette région n'aient pas été intégrés dans le National-Canadien, quand tant d'autres l'ont été. Dans les conditions actuelles, la population et les producteurs qu'ils desservent doivent acquitter un tarif double de transport des marchandises. S'ils avaient fait partie du National-Canadien, comme la plupart des embranchements dans les Provinces maritimes, les taux de transport des marchandises seraient établis au mille, au lieu de l'être sur la base de ces trois petites lignes ferroviaires.

Je tenais simplement à rendre hommage à ceux qui ont tant fait pour les Provinces maritimes, et à remercier le Gouvernement, au nom de ces provinces, d'avoir maintenu ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Indemnisation des employés de l'Etat:

387. Application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, $24,735.

M. GRAYDON: Est-ce sous ce crédit, de même que sous le crédit statutaire qui suit immédiatement, que peuvent être examinées les dépenses plutôt extraordinaires effectuées dans le district de Montréal, et dont il a été fait récemment mention à la Chambre au sujet du docteur Chartier?

L'hon. M. MICHAUD: Ces dépenses relèvent en partie de ce crédit et en partie du crédit de guerre.

M. GRAYDON: A la suite des révélations qui ont alors été faites en Chambre, le ministre a-t-il institué une enquête? Le cas échéant, j'aimerais qu'il fasse rapport.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai fait enquête, et je constate qu'il n'y a aucune révélation autre que celle de la somme des honoraires payés au docteur Chartier pour services professionnels, somme révélée à la demande de l'honorable député. La loi fédérale d'indemnisation prévoit que les employés fédéraux dans les provinces jouiront des dispositions des lois provinciales d'indemnisation aux accidentés de travail. La loi d'indemnisation de Québec prévoit que l'employé fédéral tombe sous l'annexe 2, et le Gouvernement est directement tenu d'indemniser les employés pour blessures, services médicaux et frais d'hôpital.

M. GRAYDON: Le ministre a déjà donné cette explication. Je n'en demande pas la répétition, mais je désire savoir si, après enquête sur les honoraires plutôt élevés que le docteur Chartier a touchés du Gouvernement, ce dernier en a conclu que la somme

était extraordinairement forte et, le cas échéant, quelles mesures il a l'intention de prendre.

L'hon. M. MICHAUD: L'enquête m'a convaincu qu'en dépit de leur forte somme, les honoraires ont été payés en conformité des dispositions de la loi d'indemnisation des accidentés du travail de la province de Québec, et ont été vérifiés dans chaque cas par la trésorerie du gouvernement fédéral. La somme a paru forte du fait que le docteur Chartier dirige une clinique à Montréal, et que, dans les cas d'accidents du travail, les fonctionnaires fédéraux et la commission provinciale ont eu recours à ses services tant pour la radiothérapie que pour la radiographie. Au cours des deux dernières années, plusieurs cas se sont présentés dans les industries de guerre de la région de Montréal, de même que plusieurs accidents graves au sujet desquels les fonctionnaires fédéraux ont eu besoin des conseils professionnels du docteur Chartier et des membres de sa clinique, dont les honoraires étaient conformes au tarif prévu par la loi de Québec. Nous ne pouvions pas réduire ces montants, ni les contester; il fallait les payer, et l'on me dit que les hauts fonctionnaires de la Trésorerie et de cette division du service, qui en ont la direction depuis dix ou quinze ans, reconnaissent que les sommes versées au docteur Chartier et aux autres médecins étaient conformes à l'échelle des honoraires, et qu'il fallait les payer d'après les dispositions de la loi de Québec.

M. GRAYDON: Je n'ai pas l'intention de continuer cette controverse en ce moment; je désire plutôt que le crédit soit adopté. Cependant, je diffère d'opinion avec le ministre quant au montant qui a été payé; car en dépit de l'enquête sommaire qu'il semble avoir faite, je dois avouer que je ne suis pas convaincu qu'il y a lieu de maintenir cette coutume à l'avenir, car il s'agit d'une somme considérable à verser dans les circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

392. Pour assurer l'exécution des engagements pris avant le 31 mars 1943, en vertu du crédit 414, Annexe "A" à la loi des subsides n° 5, 1942, concernant les passages à niveau (à voter de nouveau), $23,870.

M. GRAYDON: Je suppose qu'il s'agit de l'exécution d'engagements pris avant le 31 mars 1943, concernant des passages à niveau, est-ce bien cela?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. GRAYDON: Y a-t-il eu plusieurs cas d'aménagement de nouveaux passages à niveau au cours de l'année, où le Dominion a dû assumer une partie des dépenses?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas de nouveaux engagements, mais il y a deux entreprises qui étaient en cours et que l'on a complétées. L'une est située à Val Brillant, dans le comté de Matapédia, Québec, et l'autre est à Morrison's Crossing, Fredericton, Nouveau-Brunswick; il s'agit de passer au-dessus des voies du Pacifique-Canadien et du National-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien:

393. Administration, $11,250.

M. GRAYDON: Sur quelle partie du service aérien le ministre exerce-t-il son autorité?

L'hon. M. MICHAUD: L'aviation civile (ou service aérien) est administrée par le ministère des Transports. Le ministre des Munitions et approvisionnements exerce une surveillance sur le service aérien en vertu d'un décret du conseil adopté en 1940, bien que ce service soit administré par mon ministère. Il s'agit d'une administration conjointe, mais la responsabilité, en vertu du décret du conseil, échoit au ministère des Munitions et approvisionnements pour le moment.

M. GRAYDON: Au point de vue commodité et constitutionnalité, pourquoi y a-t-il partage entre ces deux ministères? Je crois savoir que le ministère des Munitions et approvisionnements jouit de pouvoirs assez étendus pour embrasser tous les services aériens. Et pourtant le crédit semble laisser entendre qu'une partie de l'administration du service aérien relève du ministère des Transports. Pourquoi cette répétition de service?

L'hon. M. MICHAUD: Cela remonte à 1940, alors que l'administration du ministère des Transports et celle du ministère des Travaux publics ont été confiées au même ministre. Le ministre des Munitions et approvisionnements, qui avait inauguré le service aérien Trans-Canada, après entente avec le ministre de ce temps-là, a conservé la surveillance de cette division du service. Depuis que j'ai pris la direction de ce ministère, je m'en suis tenu à cette entente, de sorte que le ministre des Munitions et approvisionnements et moi-même avons collaboré à l'administration de ce service.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelque chose à dire au sujet de ce service. Je suppose que Toronto a été la première ville du Canada à s'intéresser au service aérien. Nous avions McCurdy et plusieurs autres personnes qui étaient bien renseignés sur l'aviation au début. Ensuite un grand nombre de jeunes hommes ont pris part à la première guerre,—et je mentionnerai tout particulièrement Bishop et

Barker. Nous sommes passés ensuite à la période d'expérimentation, au cours de laquelle se sont distingués Casey Baldwin et John McCurdy.

Aujourd'hui, grâce à leurs efforts et aussi aux efforts de gens des Etats-Unis, tels les frères Curtis, nous avons un splendide corps d'aviation. Nous avons de merveilleux avions. Nous entendons maintenant parler du Mosquito, appareil construit à Toronto. Dans cette ville, on se rend compte des avantages de l'aviation et l'on a su en apprécier l'importance dès 1935. Nous nous sommes mis dans la tête que nous avions besoin d'un aéroport. Nous nous sommes mis à l'œuvre et avons fait de nombreuses demandes pour obtenir l'aménagement de cet aéroport. Finalement, il fut aménagé sur l'île Toronto. L'endroit était tout désigné, dans la mesure où il s'agissait de l'aviation civile en dehors de Toronto. Or, nous eûmes des élections générales et certaines personnes parurent fort contrariées de ces élections. Le résultat, c'est qu'on n'acheva jamais le tunnel entre le col ouest et l'aéroport. On invoqua comme raison que l'aéroport ne vaudrait jamais rien. Une entreprise s'élevant à plusieurs cent mille dollars, abandonnée pour des motifs d'ordre politique! Le résultat, c'est que nous n'avons pas ce tunnel et que nous devons prendre le traversier pour nous rendre à l'île. Je reproche au Gouvernement de n'avoir pas achevé ce tunnel.

L'aéroport de l'île de Toronto présente des moyens d'atterrissage et d'amerrissage de premier ordre. La ville de Toronto était disposée à installer les pompes à sable nécessaires. Je ne relève ces faits qu'à seule fin d'indiquer ce qui peut se produire. Or, aujourd'hui, pour prendre l'avion, que fait-on?

M. FRASER (Northumberland): On monte dans l'avion.

M. ROSS (St. Paul's): Vraiment? Autant que j'en puisse juger, l'honorable député plane toujours.

M. FRASER (Northumberland): Il est possible que je plane, mais l'honorable député est dans les nuages.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député est dans l'empyrée, mais peut-être en descendra-t-il tout à l'heure, je ne saurais dire pour l'instant. Toujours est-il qu'après des années d'effort, on a aménagé notre aéroport, qui est l'un des meilleurs au Canada.

M. FRASER (Northumberland): A Trenton, dit l'honorable député?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre. Poursuivons le travail du comité.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député essaie de me dire quelque chose et je ne sais pas ce qu'il dit. Je crois qu'il a parlé de Trenton, petit village sis près du canal Trent. En effet, c'est l'endroit que traverse le canal Trent. Un gouvernement quelconque a dépensé là des millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Il y a au sein du comité des membres sérieux qui tiennent à s'occuper des travaux dont il est saisi. Je vous prie, monsieur le président, d'inviter les honorables députés à s'en tenir à la discussion du crédit.

M. ROSS (St. Paul's): Si l'honorable député veut bien cesser de m'importuner, je continuerai mon discours. Je parle de l'aviation civile et je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Vancouver-Centre s'en offusque à ce point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Nous en sommes à l'administration du service aérien. Or je crois que l'honorable député en est au crédit suivant, qui est celui de l'aviation civile.

M. ROSS (St. Paul's): Je recommande que nous étudiions les deux crédits ensemble, afin d'aller un peu plus vite. Nous avons eu beaucoup de difficulté, mais nous avons construit à Malton un aéroport qui est un des plus beaux du pays. Il y a toutefois un autre superbe emplacement dont on pourrait tirer parti. Nous ne devons pas perdre de vue que le Canada constituera le centre du trafic aérien du globe. Nous serons, avec les Etats-Unis et l'Empire britannique, au tout premier plan de l'aviation civile et le Canada sera le centre du trafic aérien. Toronto, ainsi que Winnipeg auront un grand rôle à jouer dans ce trafic. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur un globe terrestre pour constater combien les distances sont courtes lorsqu'on survole le pôle nord.

Il s'est commis des erreurs. Une des pires s'est commise à Toronto. Nous y avons un des meilleurs emplacements du monde pour un aéroport mais, pour des considérations d'ordre politique, on a construit un aéroport à Malton. Si l'on avait aménagé l'autre emplacement, un voyageur pourrait partir de l'hôtel Royal York, franchir le tunnel et prendre l'avion pour Montréal ou n'importe où sur ce continent. Au lieu de cela, il est contraint de se rendre en auto à Malton, par de mauvais chemins, ou du moins c'est à cette épreuve qu'il devait s'astreindre jusqu'à ce que le ministre se fût occupé d'améliorer ces routes. Je me contente de souligner les erreurs commises. Nous devons nous garder d'oublier le rôle que le Canada est appelé à jouer dans l'aviation de demain. Il fut un

temps où les Hollandais avaient le meilleur service d'aviation. Ils étaient suivis de près par les Anglais. Mais nous, Canadiens, serons en mesure, avec le concours des autres pays de l'Empire, d'instituer le service par excellence.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile:

394. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire, $257,670.

M. SLAGHT: A mon avis, ce crédit et les trois suivants pourraient être étudiés ensemble. Je n'ai qu'un mot à dire au ministre et à celui des Munitions et approvisionnements, car les deux sont liés au point de vue administration. Je désire que l'administration et le Gouvernement voient, à la date la plus rapprochée possible, à l'instititution d'une conférence entre ce pays, la métropole et les autres nations du commonwealth en vue d'arrêter un plan d'aviation civile mondiale pour le temps futur. Hier ou avant-hier, je crois, quelqu'un a parlé aux Communes britanniques,—c'était M. Attlee, je crois, mais je n'en suis pas sûr,—du rôle que le Canada jouera dans l'aviation civile de demain. Il est certain que dans une large mesure un service aérien remplacera le service maritime, et l'Empire a prédominé dans le service maritime depuis un siècle. Nous ne devons rien ménager pour conserver notre rang en coopération intime avec notre grand voisin du sud. Les Etats-Unis se sont déclarés prêts à coopérer avec le commonwealth pour que l'aviation civile soit organisée dans le monde entier afin de faire disparaître les distances et de permettre aux peuples des différentes nations de voyager rapidement et plus souvent. Encore une fois, permettez-moi de mentionner à ces deux ministres la nécessité de se mettre en rapport avec la métropole et les autres nations du commonwealth en vue d'organiser des conférences sur cet important sujet.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile:

395. Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (Capital), $1,512,520.

M. HAZEN: Quel montant les provinces ont-elles dépensé durant la dernière année financière pour l'exploitation et l'entretien des routes aériennes et aéroports? Les détails indiqués à la page 223 du Budget des dépenses donnent le total de $1,446,900, mais je présume que c'est le coût estimatif. Quel est le coût réel.

L'hon. M. MICHAUD: Le partage des sommes allouées n'est pas fait par province, mais par aéroport.

M. HAZEN: Ces aéroports sont situés dans les différentes provinces.

L'hon. M. MICHAUD: Voici les montants:

Vancouver	$ 84,425 67
Lethbridge	17,480 31
Calgary	8,102 89
Edmonton	6,035 34
Regina	7,994 18
Winnipeg	58,090 89
Armstrong	27,445 80
Kapouskasing	149,206 83
North-Bay	11,821 57
Malton	110,835 90
Windsor	133,535 20
Windsor, crédit supplémentaire	3,557 88
London	22,357 77
Dorval	479,310 74
Mégantic	110 16
Old Glory Mountain	7,283 56
Moncton	127,370 32
Wassa	2,099 74
Earltown	319 00
Sioux-Lookout	994 25
Princeton	4,840 26
Divers:	
Indemnité de vie chère	2,310 25
Traitements	30,020 08
Assurance-chômage	57,083 00

M. HAZEN: Je crois que ce crédit inclut d'autres choses. Je voulais me renseigner au sujet des constructions et des améliorations.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce que j'ai donné.

M. HAZEN: Mais il comprend les traitements et l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit des traitements des ingénieurs qui s'occupent des améliorations.

M. HAZEN: Les chiffres que le ministre a donnés se rapportent-ils à la construction ou aux améliorations?

L'hon. M. MICHAUD: Aux deux: construction et améliorations.

M. HAZEN: Le ministre peut-il donner au comité les chiffres se rapportant respectivement à la construction et aux améliorations?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. HAZEN: On devrait sûrement pouvoir établir la différence entre les deux. A quel montant se chiffraient les nouveaux travaux l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Les travaux que j'ai énumérés étaient tous des améliorations à d'anciens aéroports. Nous n'avons aménagé aucun nouvel aéroport à même ce crédit.

M. HAZEN: Quel était le total des chiffres cités par le ministre?

L'hon. M. MICHAUD: $1,301,606.47.

M. BLACK (Cumberland): A quels projets ces sommes sont-elles destinées cette année? Je me permettrai d'indiquer que ce crédit jouit de l'approbation générale du pays. Une bonne partie de ces dépenses, si elles sont effectuées sagement, établiront un actif perpétuel pour le Canada. Si le ministre s'y est arrêté, il a dû remarquer que les dépenses, l'an dernier, ont été effectuées surtout dans les provinces du centre et de l'Ouest, mais que ma province n'en a bénéficié que très peu. Près de la ville d'Amherst, il existe un excellent aéroport qu'il faudrait améliorer. Les citoyens de cette ville ont peut-être plus contribué à sa construction que tout autre centre canadien à la construction d'un autre en fournissant l'emplacement et la moitié des frais d'aménagement. Il est vrai que le ministère des Transports a complété certains des travaux entrepris; toutefois, il faudrait y exécuter d'autres travaux pour le compléter. Je signalerai de plus au ministre l'importance de construire un plus grand nombre de terrains d'atterrissage d'urgence dans ma circonscription. Il s'est produit plusieurs atterrissages forcés dans les environs de Parrsboro. Il s'y trouve actuellement un emplacement qu'on pourrait obtenir à très bas prix. Il constitue un aéroport naturel et même s'il était nécessaire de s'en servir comme de terrain d'atterrissage d'urgence, il présenterait toute la sécurité voulue pour les appareils de l'aviation militaire et les avions commerciaux qui voyagent dans cette région.

La Nouvelle-Ecosse a d'autres aéroports qu'il faudrait compléter, à mon avis. Ainsi, on a voté des crédits pour l'aéroport de New-Glasgow et d'autres. Il faudrait y compléter les travaux. Je le répète, si ces travaux sont effectués comme ils doivent l'être, ces aéroports constitueront non seulement un élément de sécurité pour les aviateurs qui survolent la région, mais seront en même temps un actif perpétuel pour le pays.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte-t-il aux aéroports de Grand-Prairie, de Fort-St. John, de Peace-River, de Fort-Nelson et de White-Horse?

L'hon. M. MICHAUD: Non; ceux-là font partie de services militaires aménagés en vertu des crédits de guerre.

M. MacNICOL: Les crédits relatifs à ces aéroports?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il la liste des travaux qui seront entrepris cette année? Si elle n'est pas trop longue peut-être pourrait-il la consigner au compte rendu.

L'hon. M. MICHAUD: Je vais en donner lecture:

Vancouver	$ 16,000
Lethbridge	12,000
Calgary	14,000
Edmonton	24,500
Regina	19,500
Kenora	19,000
Armstrong	261,000
Kapuskasing	214,000
North-Bay	4,000
Malton	12,000
London	14,500
Windsor	120,050
Ottawa	176,000
Dorval	74,000
Moncton	75,000
Old-Glory	3,000
Frais imprévus (en général)	43,655

M. BLACK (Cumberland): Il n'y a rien pour la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a une somme pour Moncton.

M. BLACK (Cumberland): C'est au Nouveau-Brunswick. Le ministère a-t-il étudié ou approuvé l'aménagement de terrains d'atterrissage forcé comme mesure de sécurité pour l'aviation civile et militaire?

L'hon. M. MICHAUD: Une centaine de ces terrains d'urgence ont été aménagés sur le parcours des Lignes aériennes Trans-Canada avant la déclaration de guerre.

M. BLACK (Cumberland): Compte-t-on en aménager d'autres ou agrandir ceux qui existent?

L'hon. M. MICHAUD: Les crédits civils ne prévoient l'aménagement d'aucun aéroport cette année.

M. BLACK (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit, laissez-moi insister sur l'opportunité de multiplier ces terrains d'atterrissage pour protéger non seulement les aviateurs et les passagers, mais les avions eux-mêmes dont le coût s'élève à plusieurs milliers de dollars. Quelques-uns de ces avions coûtent très cher, jusqu'à un demi-million de dollars parfois. L'aménagement de ces terrains d'atterrissage forcé constitue la forme la plus économique d'assurance que l'on puisse leur procurer, sans parler de la protection que ces terrains assurent aux passagers et à l'équipage. C'est donc une forme d'assurance contre les accidents aux passagers et contre les dommages à la propriété.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, avant que vous mettiez le prochain crédit à l'étude, je désire proposer que le comité poursuive ses travaux après onze heures. Je me suis abouché avec les chefs des autres partis et tous consentent à ce que nous siégions jusqu'à minuit. J'estime que c'est un moyen d'avancer les travaux et de nous permettre plus sûrement d'en finir cette semaine.

(La motion est adoptée.)

Division de l'aviation civile

Routes aériennes et aéroports:

396. Service et entretien, y compris l'éclairage et les services radiophoniques et météorologiques, $1,921,040.

M. REID: Une partie de ces fonds doit-elle servir à ce qu'on appelle l'aéroport de Vancouver, bien qu'il soit situé non pas à Vancouver mais sur l'île Sea, dans la circonscription de New-Westminster? Qu'en est-il au juste de cet aéroport? Le terrain est-il loué de la ville de Vancouver et quelles en sont les conditions d'exploitation?

L'hon. M. MICHAUD: Nos crédits comprennent une somme de $16,000 destinée à améliorer l'éclairage de cet aéroport.

M. REID: Verse-t-on, pour ce terrain, un loyer à la ville de Vancouver?

L'hon. M. MICHAUD: On me dit que le loyer est de $1 par an pour la durée de la guerre.

M. FULFORD: Je demande qu'on permette aux pages de se retirer. Ils sont ici depuis onze heures ce matin et il me semble malheureux de les retenir plus longtemps.

M. HAZEN: Je prie le ministre de nous fournir les détails des dépenses effectuées l'an dernier sous cette rubrique pour la réparation et l'entretien des aérodromes, aéronefs, bâtiments et matériel. La somme estimative est de $340,420; il s'agit du quatrième poste qui figure à la page 225 du budget des dépenses.

L'hon. M. MICHAUD: Je puis indiquer le coût total des réparations et de l'entretien, y compris les salaires, pour les travaux effectués aux six aéroports-terminus:

Moncton, $39,979.70; Dorval, $88,535.72; Ottawa, $52,471.99; Kapuskasing, $32,795.65; North-Bay, $50,335.23; Armstrong, $7,587.46.

Terrains d'atterrissage d'urgence: Charlottetown, $1,551.83; Blissville, $4,144.85; Rimouski, $3,419.58; Mégantic, $12,709.26; Killaloe, $7,620.68; Muskoka, $8,501.74; Earlton, $6,426.36; Porquis, $12,810.73; Pagwa, $7,907.98; Nakina, $6,872.84; Sioux-Lookout, $5,266.12; Kenora, $3,763.42; Rivers, $1,813.93; Broadview, $5,038.63; Ponoka, $982.31; Swift-Current, $3,791.49; Cowley, $2,616.37; Cranbrook, $85.86; Kimberley, $2,376.38; Princeton, $2,945.56; Pinticton, $2,172.38; Penhold, $2,863.66.

Aérodromes intermédiaires: Brockway, $138; Havelock, $138.80; Bishopton, $611.46; South-River, $184.28; Round-Lake, $323.26; Ramore, $1,134.48; Hearst, $171.49; Nagogami, $1.69; Gillies, $1,068.07; Emsdale, $1,686.09; Diver, $1,248.95; Vivian, $278.78; Vermilion-Bay, $148.22; Sunstrum, $1,097.97; Amesdale, $949.68; Allenwater, $1,193.74; Caddy-Lake, $1,179.79; Kowkash, $1,247.61; Grant, $1; Graham, $2,472.97; Bow-Island, $1,032.51; Boston-Bar, $552.00; Coleman, $138.00; Hope, $733.49; Kitchener, $679.44; Langley, $24.29; Mayton, $1,085.25; Midway, $581.01; Alfred, $3,177.22; Rock-Creek, $1.38; Salmo, $206.32; Taber, $383.07.

M. HAZEN: Quel est le total, et combien d'autres postes y a-t-il?

L'hon. M. MICHAUD: Le total est de $413,593.08, y compris les emplacements de phares, et les bases d'hydravions.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—Déficit

Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard:

406. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1943-1944 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1943, $475,000.

M. MacNICOL: Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit ici au cours de le session au sujet des moyens de transport vers l'Ile du Prince-Edouard, mais je crois qu'il importe aujourd'hui, dans l'intérêt de cette province, d'envisager l'établissement d'un système de transport conforme aux engagements que nous avons pris envers l'Ile au moment de son entrée dans la Confédération. Une disposition de l'entente conclue avec l'Ile du Prince-Edouard comportait le maintien d'un système convenable de transport entre cette province et la terre ferme. Quiconque se rend là-bas constate qu'il n'y existe pas de moyens de transport modernes. Malgré les présents inconvénients, la perte du traversier *Charlottetown* a peut-être été une bénédiction en ce sens qu'elle a permis au Gouvernement de fournir un vaisseau mieux construit. J'ai entendu des rumeurs au sujet de la construction d'un nouveau bateau et le ministre des Transports y a fait

allusion, mais quelqu'un a-t-il obtenu aucune description du bateau en question? J'espère qu'il aura les rapides moyens de chargement et de déchargement des traversiers qui relient Saint-Agnès de l'autre côté du détroit de Mackinaw à la rive sud. Ils peuvent transporter rapidement un très grand nombre de véhicules et les charger et les décharger avec beaucoup de rapidité. A mon sens, le *Charlottetown* qui a sombré, n'était pas aussi satisfaisant qu'il aurait pu l'être. J'ai fait la traversée sur ce navire plusieurs fois et le chargement et le déchargement des automobiles ne se faisaient pas d'une façon satisfaisante. J'ai endommagé ma voiture à deux reprises, parce que, comme tout le monde le sait, il est difficile de faire le tour des ponts à cause de l'étroitesse du passage, et lorsqu'on arrive au bout du bateau il faut reculer en tournant, afin de trouver l'espace voulu pour stationner. J'espère que le nouveau bateau sera pourvu de l'espace nécessaire pour permettre le chargement et le déchargement rapide des automobiles. Si je formule ces observations, c'est parce que, à mon sens, il n'y a pas de plus bel endroit au Canada que l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas d'endroit que les automobilistes aiment mieux visiter. Chacune des provinces compte des endroits aussi beaux, car chacune a ses attractions particulières. Mais on n'a pas été juste envers cette province en ce qui concerne cette question de transport. Non seulement il devrait y avoir un bateau convenable, mais aussi de bons quais de chaque côté du détroit. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui prétendent que les abords sont satisfaisants sur l'une et l'autre rive, pour la rapidité du transport. Ils pourraient être grandement améliorés et je suis convaincu que c'est là une chose que le Canada doit à l'île du Prince-Edouard s'il veut faire honneur à la promesse faite à cette province lors de son entrée dans la Confédération. Je ne fournirai pas de détails touchant la circulation à cet endroit, car on en a parlé vers le début de la session. Qu'il suffise de dire que le temps perdu par les expéditeurs de l'île et les injustices commises à l'endroit des producteurs de là-bas devraient être une raison pour nous de faire tout notre possible en vue d'obtenir pour la population de l'île du Prince-Edouard des moyens de transport qui lui permettent de communiquer rapidement avec la terre ferme. Car c'est sur la terre ferme que se trouvent ses débouchés. Je prie le ministre, si c'est de son ministère que relève cette question, de s'intéresser au navire qu'on construira; qu'il n'oublie pas en particulier l'importance du chargement et du déchargement rapides, d'un espace convenable pour le stationnement rapide des automobiles sur le navire, et la nécessité d'avoir de bons quais de chaque côté du détroit. Je le répète, le temps est venu où nous devons remplir la promesse faite à l'île du Prince-Edouard de lui fournir un système convenable de transport entre l'île et la terre ferme.

L'hon. M. MICHAUD: J'assure encore une fois mon honorable ami que nous avons accordé toute l'attention possible au problème qu'il a tant à cœur. La perte du *Charlottetown* au cours de la guerre a été accidentelle et nous avons fait tout ce que nous pouvions pour trouver un autre navire qui le remplacerait. Nous n'avons pu en trouver; c'est pourquoi, nous avons décidé d'en construire un. Nous avons retenu les services de ceux que nous considérons comme les meilleurs architectes navals du pays. Ils ont déjà fait le tour de l'Amérique du Nord afin d'étudier ce qui s'est fait ailleurs dans le domaine de la construction de traversiers capables de transporter en même temps des wagons de chemins de fer et des automobiles. La conduite d'un navire est difficile dans des eaux soumises à l'influence des marées ainsi que le chargement et le déchargement dans de telles conditions. On a demandé aux architectes de préparer des plans; ils ont déjà commencé à dessiner le navire le plus moderne possible pour faire la navette entre l'île et la terre ferme. C'est ce que nous pouvons faire de mieux dans les circonstances et je compte que nos instructions seront suivies et nos espérances réalisées.

M. MacNICOL: Voilà pour le navire. Que dire maintenant des quais?

L'hon. M. MICHAUD: Les quais devront être améliorés à la suite de la construction de ce bateau afin qu'on puisse se servir de ce bateau; cependant, nous ne pouvons guère procéder à l'amélioration des quais avant de savoir à quoi nous en tenir au sujet de ce bateau.

M. MacNICOL: A-t-on soumis des plans au ministre au sujet du modèle proposé pour le bateau?

L'hon. M. MICHAUD: On a préparé une esquisse préliminaire et on est à compléter actuellement le rapport final.

M. MacNICOL: Peut-on voir les devis? La chose m'intéresserait. Je m'y connais en fait d'aménagement de bateaux.

L'hon. M. MICHAUD: Malheureusement, il m'est impossible de donner une réponse affirmative. Les plans ont été remis aux architectes qui auront terminé bientôt le rapport officiel et définitif.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux:

407. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1943 dans l'exploitation du port de Churchill, $63,400.

M. BLACK (Cumberland): Je désire féliciter le ministre, le ministère et le Conseil des ports nationaux de l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis le début de la guerre. L'accroissement énorme de la circulation, le transport de quantités considérables de matériel de guerre et ainsi de suite ont occasionné un certain encombrement, quelques retards et quelques difficultés mais je n'en estime pas moins que le Conseil des ports nationaux s'est très bien acquitté de sa tâche. J'ai reçu des plaintes des débardeurs d'Halifax au sujet de ce que l'on appelle l'agence centrale d'expédition. Apparemment, l'établissement de cette agence et la dépense inutile que cela a entraînée ont causé du mécontentement. Les débardeurs disent que l'on a construit un immeuble au coût de $58,000 et que le personnel de cette agence a été recruté, en grande partie, en dehors de la ville d'Halifax. Ils disent que ce personnel se compose de gens venus de Montréal, de Vancouver, de Toronto et d'ailleurs, et que, même si ces derniers font partie de l'association des débardeurs, l'on aurait dû employer des gens d'Halifax. Ils prétendent que ce système coûte trop cher, et ils ajoutent: "Pourquoi faire venir des hommes de Montréal pour diriger les travaux sur nos quais, alors que nous avons à Halifax et dans le reste de la province des hommes parfaitement aptes à ce genre de travail? Tout nous vient de Montréal, jusqu'aux glaces flottantes que nous amène le printemps." Je demande au ministre d'accorder la préférence dans tout travail de ce genre aux hommes qui sont d'Halifax.

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de dire que je ne crois pas que ces critiques soient fondées. L'honorable député ne doit pas oublier qu'Halifax est aujourd'hui un port national. S'il y a un surplus de main-d'œuvre disponible à Halifax, nous tenons à le mettre à profit. En ce moment, nous manquons d'hommes pour effectuer tout le travail requis dans ce port.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère et le Conseil des ports nationaux consultent-ils continuellement les chefs du syndicat des débardeurs? Travaillent-ils de concert avec eux et donnent-ils suite à leurs désirs dans la mesure du possible? C'est la seule façon d'obtenir de bons résultats. Dans bon nombre d'industries de guerre on n'a pas consulté suffisamment les ouvriers, l'on n'a pas fait place à leurs représentants au sein des commissions, et ainsi de suite. Si l'on avait adopté une autre ligne de conduite, les résultats auraient été meilleurs dans nombre de nos industries de guerre, sinon dans toutes.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, je vous demanderais d'attendre que le ministre ait répondu à ma question; c'est une question raisonnable, il me semble.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette, je croyais que le ministre avait répondu.

L'hon. M. MICHAUD: Je puis dire, sans contredit, que les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne de la marine marchande, du Conseil des ports nationaux et de l'amirauté anglaise se sont tenus en rapport avec les chefs du syndicat des débardeurs. Pour autant que je sache, les relations entre les débardeurs et les administrateurs du port ont été excellentes. Il n'existe aucun différend entre les chefs ouvriers et les hauts fonctionnaires. Il existe réellement une pénurie de main-d'œuvre dans le port d'Halifax.

M. MacNICOL: Si ma question exige une trop longue réponse, le ministre n'aura qu'à ne pas y donner suite. Je voudrais savoir quels sont les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. MICHAUD: Je vais essayer d'en donner la liste ce; sont les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Montréal, de Chicoutimi, de Vancouver, de Churchill, des Trois-Rivières, de Prescott et de Port-Colborne.

M. MacNICOL: Celui de Charlottetown n'est pas du nombre?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. MacNICOL: Dans ce cas, je ne demanderai pas de renseignement au sujet du port de Charlottetown sous ce crédit. Sous quel crédit pourrai-je le faire?

L'hon. M. MICHAUD: Sous le crédit n° 410.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux:

410. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1943: Dépenses au compte de capital et de reconstruction—Montréal, $33,700.

M. MacNICOL: Je ne puis pas demander de renseignements au sujet de Charlottetown sous ce crédit, parce que le ministre vient de me dire que Charlottetown ne relève pas du Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas de crédit pour les ports qui ne relèvent pas de nous. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question lors de l'"étude des crédits du ministère des Traux publics.

M. HAZEN: A quel crédit en sommes-nous?

M. le PRÉSIDENT: Au crédit 410.

M. HAZEN: Avons-nous adopté le poste 408?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

70. Administration, $146,200.

M. REID: Le ministre me permettra-t-il de lui signaler la possibilité d'une pénurie de lin pour la fabrication des filets? On me dit que c'est la Grande-Bretagne qui régit les approvisionnements de lin et que le Canada a vendu ses approvisionnements à la Grande-Bretagne même jusqu'à 1945. Les fabricants ont averti l'industrie que nous risquons de manquer de lin pour les filets dès le printemps de 1944. J'ignore qui fabrique ces filets dans l'Est mais, en Colombie-Britannique, il s'en fabriquait industriellement et les Japonais en fabriquaient aussi à la main. On me dit toutefois que les filets que fabriquaient les Japonais étaient moins bons que les filets fabriqués mécaniquement. Avant la guerre, nous obtenions notre lin de Belgique et de France mais nos approvisionnements de cette source sont presque épuisés. Je crois de mon devoir d'appeler l'attention du ministre sur cette question et de lui demander si le ministère des Pêcheries sait ce qui peut se produire. Je veux lui demander aussi quelles mesures on prend pour voir à ce que la Grande-Bretagne nous permette d'obtenir assez de lin pour la fabrication des filets pour la pêche du printemps en 1944. Les filets durent d'un à trois ans et les filets de qualité inférieure ne durent pas plus d'un an.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Nous sommes au courant de cette perspective de pénurie de lin et nous avons fait une demande à cet effet au gouvernement britannique à la suite de quoi nous espérons bien obtenir toute la quantité de lin nécessaire.

M. HAZEN: Je voudrais poser une question qui intéresse les pêcheurs de la baie de Fundy qui, durant une partie de l'année, s'occupent de la pêche au saumon. Certains de ces pêcheurs m'ont laissé entendre récemment que le prix en a été fixé à 21 cents la livre. C'est le prix que l'expéditeur ou l'acheteur doivent payer au pêcheur. Le prix ne peut être inférieur à ce montant. Il y est aussi déclaré que le pêcheur peut expédier 80 p. 100 de la quantité de saumon qu'il a expédiée l'an dernier aux Etats-Unis, —c'est du moins l'idée que j'ai des clauses des règlements. Le saumon expédié aux Etats-Unis pour y être vendu n'est soumis à aucun prix maximum. Le reste, soit 20 p. 100 de la prise, qui doit être vendu au Canada, est soumis à un prix maximum.

L'hon. M. BERTRAND: Je voudrais faire observer à l'honorable député, avant qu'il termine son raisonnement, que cette question relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Mon ministère n'a rien à voir à la fixation des prix pour le poisson.

M. HAZEN: Le ministre devrait s'intéresser à cette question pour le compte des pêcheurs.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne pourrais donner une explication satisfaisante à la question que soulève l'honorable député. Je pourrais certes, dire quelque chose, mais ma réponse ne serait peut-être pas exacte, car cela ne relève pas de mon ministère.

M. HAZEN: Le ministre me permettra peut-être, un bon jour, de discuter cette question avec lui dans son bureau.

L'hon. M. BERTRAND: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

73. Développement de la pêche en haute mer et des marchés du poisson, $40,000.

M. GILLIS: Je constate que ce crédit a subi une réduction de $22,760. J'aurais plutôt cru qu'on l'aurait augmenté. Cela ne semble pas indiquer que le ministère se propose de faire quoi que ce soit pour développer la pêche en haute mer. Pourquoi ce crédit a-t-il été réduit?

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons l'intention de faire plus que nous n'avons jamais fait auparavant pour accroître la vente du poisson. Cependant, de ce temps-ci, nous sommes loin d'avoir la quantité de poisson voulue. Si nous devions envoyer nos propagandistes par tout le pays pour recommander aux Canadiens de manger plus de poisson, nous ne pourrions peut-être pas leur fournir toute la quantité requise. Nous n'avons pas suffisamment de poisson.

(Le crédit est adopté.)

74. Pisciculture, $193,800.

M. HAZEN: Comment se développe l'ostréiculture et quels progrès réalise-t-on dans ce sens?

L'hon. M. BERTRAND: Ce crédit a trait aux établissements de pisciculture, aux réservoirs, aux stations de pisciculture, à l'amélioration des zones d'eau, la destruction des ennemis des poissons, le peuplement des rivières de saumoneaux et de poissons d'un an...

M. HAZEN: Non, je parle d'un autre crédit, celui qui a trait à l'ostréiculture.

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne sommes pas encore rendus à ce crédit. C'est un peu plus que l'an dernier, car nous employons un assez grand nombre de personnes et avons à payer des bonis de guerre.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte-t-il à la pisciculture dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. BERTRAND: Non, sur les côtes de l'Atlantique seulement.

M. MacNICOL: Le budget des dépenses contient-il quelque crédit relatif à la pêche dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. BERTRAND: Il n'y en a pas qui se rapporte à la pisciculture dans cette région.

M. MacNICOL: Si le ministre se reporte au hansard d'il y a un ou deux ans, il verra qu'il se pêche des poissons admirables dans ces grands lacs des Territoires du Nord-Ouest. Il s'en expédie de grandes quantités par avion à Waterways, et de Waterways par chemin de fer à New-York et Chicago. Dans un de ces lacs, on a constaté que le poisson était malade. S'est-on occupé d'améliorer leur condition? On me dit que tout est satisfaisant maintenant.

L'hon. M. BERTRAND: Quand j'ai dit à l'honorable député que nous ne faisions rien dans cette région, j'étais dans l'erreur. Sous notre direction, la gendarmerie à cheval exécute le travail nécessaire. Nous n'avons pas de montant spécifique à notre disposition, parce que la gendarmerie à cheval accomplit le travail et qu'elle est rémunérée à cette fin par le ministère de la Justice.

M. MacNICOL: L'intérêt des producteurs de poisson et des compagnies expéditrices de la région, demande que le ministre s'occupe de ces pêcheries. Il constatera que le poisson de ces lacs est de haute qualité et qu'il est en très grande demande. Il me paraît étrange que ce soit la gendarmerie à cheval qui s'occupe des pêcheries dans cette région. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la gendarmerie à cheval se substitue au ministère des Pêcheries, surtout dans ces territoires, qui expédient chaque semaine de huit à dix wagons de poissons aux marchés de Chicago et de New-York. C'est un commerce splendide. Si le ministre n'a pas encore eu le temps de se renseigner, j'espère qu'à la prochaine réunion du Parlement, lorsque je lui poserai des questions sur les pêcheries des Territoires du Nord-Ouest, il pourra me fournir des renseignements convenables.

L'hon. M. BERTRAND: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce point. Il se peut que dans les Territoires du Nord-Ouest nous n'ayons pas encore constaté le besoin de placer du saumoneau et autres alevins pour peupler ces lacs. Tout indique que le poisson y abonde et que les pêcheurs ne sont pas nombreux.

M. MacNICOL: Le ministre fait mieux d'y voir d'ici la prochaine session, car je serai à ses trousses.

(Le crédit est adopté.)

75. Ostréiculture, $26,950.

M. HAZEN: Quels progrès a-t-on réalisés dans l'ostréiculture et en quoi consiste ce travail? Je désire tous les renseignements que le ministre peut donner. Ce travail a-t-il donné d'heureux résultats jusqu'ici?

L'hon. M. BERTRAND: Ce travail se poursuit surtout dans l'Ile du Prince-Edouard et les Provinces maritimes et remporte des succès. C'est un procédé lent, d'une durée de cinq ans, et les résultats ne sont possibles qu'après un certain temps.

(Le crédit est adopté.)

76. Commission canadienne de recherches sur les pêcheries, $238,000.

M. REID: Ce crédit accuse une augmentation de $2,820 et j'aimerais à en connaître la cause. Je désire aussi savoir le nombre des stations et des membres du personnel qui relèvent de la commission. Cette somme semble considérable comparativement à celle qui est destinée aux autres commissions relatives aux pêcheries.

L'hon. M. BERTRAND: C'est la branche scientifique du ministère des Pêcheries, et ce crédit prévoit les traitements des savants postés aux stations biologiques et expérimentales, de même que ceux des autres employés. Nous avons cinq stations principales et deux stations secondaires.

M. ISNOR: Où sont-elles situées?

L'hon. M. BERTRAND: Il y en a une à St. Andrews et il y a une station d'expérimentation à Halifax. Il y a une station secondaire à Ellerslie, dans l'île du Prince-Edouard, où l'on s'occupe surtout d'ostréiculture, et il y en a une aussi à Grande-Rivière sur la péninsule de Gaspé. Il y a une station

biologique à Departure Bay, et il y a deux stations secondaires en Colombie-Britannique, dont l'une est située sur les îles de la Reine Charlotte et l'autre sur l'île Vancouver. Cette station accomplit du travail à différents endroits.

M. REID: Quel genre de travail accomplit-elle?

L'hon. M. BERTRAND: On y marque les poissons et on fait des expériences en vue de déterminer le nombre de poissons qui reviennent dans les rivières. On se rend compte si les œufs éclosent bien et on y fait d'autres travaux d'expérimentation dans le but d'empêcher l'épuisement des pêcheries. Il y a une station expérimentale à Vancouver qui était autrefois à Prince-Rupert.

M. HAZEN: Je constate que la somme de $135,000, soit plus de la moitié du crédit, est affectée au paiement d'aides temporaires. Ce besoin se fait-il sentir tous les ans?

L'hon. M. BERTRAND: Certains des employés ne sont pas permanents. Il en est ainsi depuis un certain temps.

(Le crédit est adopté.)

80. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque obtenues par le Canada d'après le traité, maintenant expiré, relatif à la chasse pélagique des phoques à fourrure, 1911, $50,000.

M. REID: Quelle a été l'an dernier la part du Canada dans les fourrures recueillies? L'application du traité a-t-elle subi quelque changement depuis que le Japon n'en est plus, ou projette-t-on un nouveau traité entre les Etats-Unis et le Canada?

L'hon. M. BERTRAND: Il ne s'est pas fait de pêche l'an dernier. Avant la déclaration de guerre avec le Japon, notre part était de 15 p. 100, mais elle est maintenant de 20 p. 100 en vertu d'un accord avec les Etats-Unis. Nous nous attendons à une bonne prise cette année.

M. REID: Quelle était notre part l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Il n'y a pas eu de pêche l'an dernier.

M. REID: Quelle a été notre part la dernière année qu'il s'est fait de la pêche?

L'hon. M. BERTRAND: Notre part s'est établie à 14,000 peaux en 1941, représentant un revenu de $212,000.

M. HAZEN: Combien a-t-on effectivement dépensé l'an dernier?

[L'hon. M. Bertrand.]

L'hon. M. BERTRAND: On a dépensé $74,477.56.

M. HAZEN: Si l'on n'a pas pris de phoques, pourquoi tous ces frais de transport, de préparation et de teinture?

L'hon. M. BERTRAND: Il faut à peu près un an pour traiter les peaux et le montant en question a été affecté aux peaux de l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

81. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $15,000.

M. BLACK (Cumberland): Combien a-t-on dépensé l'an dernier et à combien s'est élevée la prime?

L'hon. M. BERTRAND: La prime est de $2.50 par tête; puisqu'il y eut 3,107 phoques, la somme des primes s'est élevée à $7,767.50.

M. BLACK (Cumberland): Comment cette somme a-t-elle été répartie?

L'hon. M. BERTRAND: Elle a été répartie comme suit:

Nouvelle-Ecosse	$2,957
Ile du Prince-Edouard et Iles de la Madeleine	1,035
Nouveau-Brunswick	855
Colombie-Britannique	2,920

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial:

83. Extension de la propagande relative à la production et la vente coopérative parmi les pêcheurs, $50,000.

M. REID: Est-ce dans les provinces maritimes et en Colombie-Britannique que l'on a dépensé cet argent?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MacINNIS: Où l'a-t-on dépensé, quel usage en a-t-on fait et quelles sont les institutions d'enseignement qui ont entrepris cette propagande?

L'hon. M. BERTRAND: Voici les montants:

Université Saint-François-Xavier, Antigonish, $37,000.
Sainte-Anne de la Pocatière, Québec, $8,000.
Université de la Colombie-Britannique, $5,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions de la douane et de l'accise:

183. Administration, $1,033,725.

M. REID: Il y a quelque temps, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au ministre concernant la distribution de la bière aux différentes provinces, mais à l'appel de l'ordre du jour je ne pouvais poser qu'une

très brève question. Le sujet n'a jamais été complètement expliqué au public. La Colombie-Britannique est d'avis qu'elle n'a pas été traitée justement, qu'elle n'a pas reçu le même traitement que les autres provinces. On me dit que lorsque le pourcentage de la réduction fut établi, on s'est basé sur les ventes ou la consommation de bière, vin et spiritueux durant l'année précédente, mais que la réduction fut basée sur la quantité dédouanée. La population de la Colombie-Britannique a prétendu que, d'une façon ou d'une autre, la province d'Ontario fut avertie et a réussi à obtenir tous les approvisionnements requis par l'entremise du département de l'accise avant que le décret ne fût en vigueur, tandis que les autres provinces qui avaient acheté des approvisionnements n'ont pu les obtenir parce que, bien que ces derniers eussent été achetés des brasseries, ils n'avaient pas été dédouanés ou approuvés par le département de l'accise. Vu l'agitation que soulève cette question, je crois qu'une déclaration plus complète de la part du ministre s'impose, et je le prie de fournir maintenant une explication sur la situation.

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Il n'y a rien de mystérieux au sujet du décret sur la vente des spiritueux. Il a été adopté le 16 décembre et s'appliquait à compter du 31 octobre 1942. Il décrétait une réduction de 10 p. 100 dans tout le pays par rapport à la quantité de bière fabriquée durant l'année terminée le 31 octobre 1942. Chaque province a été traitée exactement sur la même base. L'année précédente, on avait réduit de 10 p. 100 la quantité autorisée dans chacune des provinces. Dans certaines provinces, les ventes ont été considérables entre le 31 octobre et le 16 décembre et il en est résulté une disette pour le reste de l'année. Dans certaines provinces, la disette était plus prononcée que dans d'autres.

M. REID: La réduction se rapporte-t-elle aux ventes?

L'hon. M. GIBSON: La réduction a trait à la quantité de bière vendue par les brasseurs dans chaque province au cours de cette période.

M. HAZEN: On m'a signalé que, dans certains cas, les compagnies canadiennes qui avaient reçu des commandes du gouvernement fédéral pour la fourniture et l'expédition outremer de produits manufacturés aux Etats-Unis avaient payé des droits sur ces marchandises à leur entrée au pays. Les articles et denrées manufacturés aux Etats-Unis et achetés par une compagnie canadienne en vue d'être expédiés dans un autre pays sont exonérés de droits lorsqu'ils passent par le Canada à destination d'un port d'expédition. Je voudrais que l'on m'explique pourquoi ces compagnies canadiennes ont dû payer des droits sur ces produits fabriqués aux Etats-Unis et destinés à être expédiés outre-mer. Les droits acquittés par ces compagnies s'élèvent, me dit-on, à plusieurs milliers de dollars. Je ne saurais dire quel en fut le montant exact, mais je crois qu'au cours d'une période de sept mois, dans un port, une compagnie a versé ainsi une somme de $25,000.

Le montant des droits exigés par le gouvernement du Canada sur les marchandises qui entrent au pays est variable, comme le ministre le sait. Dans le cas du matériel mécanique qui entre au pays en provenance des Etats-Unis, et c'est précisément, dans certains cas du moins, sur ce genre de produits que les droits ont été acquittés, le droit est d'environ 30 p. 100 et il faut y ajouter un impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change et la taxe de vente de 8 p. 100 sur la valeur des marchandises, droits compris, ce qui fait en tout un impôt d'environ 50 p. 100. Si un droit et des taxes sont payés sur des marchandises de cette nature le coût de l'article est augmenté d'au moins le double.

Lorsque des marchandises sont importées des Etats-Unis, un document appelé manifeste, qui est un avis du préposé aux douanes au point d'entrée au Canada au préposé des douanes du port de destination dans le pays, lui apprenant que des marchandises sont en transit, est envoyé au client au port de destination et lorsque les marchandises arrivent, la compagnie canadienne de qui le Gouvernement achète ces marchandises pour expédition outre-mer, du moins dans certains cas, s'adresse aux douanes et remplit une formule d'entrée comme on la désigne, ce qui témoigne qu'elle a payé le droit et les taxes sur ces marchandises.

L'acheteur des marchandises est le Gouvernement, le ministère des Munitions et approvisionnements ou quelque autre ministère. Les marchandises viennent des Etats-Unis, elles sont envoyées en Grande-Bretagne ou à quelque autre pays en dehors du Canada, et il ne devrait pas y avoir de droit payé pour ces marchandises puisqu'elles ne font que passer par le Canada. La seule raison, comme on me l'a expliquée, pour laquelle ces compagnies qui vendent les marchandises au Gouvernement insistent pour payer les droits et taxes est que les ventes se font sous régie intéressée et que le paiement de ces droits et taxes augmentera d'autant le montant qu'elles recevront du Gouvernement.

Voici un exemple de la façon dont se fait ce genre de transaction. Une compagnie canadienne, par exemple la General Electric Company of Canada ou la Railway and Power Engineering Corporation, reçoit un ordre du

gouvernement fédéral de fournir et d'expédier à quelque port de Grande-Bretagne ou de l'Afrique du Nord certaines marchandises dont elles ont l'agence mais qui sont fabriquées aux Etats-Unis. Ces marchandises sont expédiées des Etats-Unis au Canada dans des colis qui portent l'estampille du point de destination au Canada. Lorsqu'elles partent des Etats-Unis, elles sont assignées à l'officier militaire chargé de l'expédition au port de chargement. Lorsqu'elles arrivent au port, l'officier chargé de l'expédition voit à ce qu'elles soient mises à bord d'un navire en partance pour outre-mer. En de telles conditions, pourquoi la compagnie canadienne insiste-t-elle pour faire une entrée et pour payer les droits et taxes sur ces marchandises?

La question se pose ici: ces transactions font-elles l'objet d'une affaire montée? Je ne sais, mais j'aimerais que le ministre nous fournisse quelque explication sur ce qui se passe. S'il n'existe pas de combine, pourquoi ces compagnies canadiennes insistent-elles pour payer ces taxes que, dans le cours ordinaire des choses, elles pourraient se dispenser d'acquitter? Le ministre se doit d'expliquer de tels marchés. Si l'on a exigé un prix excessif, il faudrait faire opérer les remboursements et punir les coupables. J'ignore si les prix ont été excessifs, mais les marchés paraissent louches, et j'estime que le comité a droit à des explications.

L'hon. M. GIBSON: Il appartiendrait surtout au ministère des Munitions et approvisionnements d'éclaircir ce point. Normalement, lorsque des marchandises importées sont destinées à la réexportation, si la douane est payée à la frontière à leur entrée, les drawbacks sont effectués à la réexportation. Le ministère des Munitions et approvisionnements importe ou achète des marchandises à un prix qui inclut la douane, et les droits de douane sont acquittés à l'importation; si ces marchandises sont réexportées, les droits ainsi acquittés deviennent remboursables. Or, lorsque le ministère des Munitions et approvisionnements importe pour la réexportation, il n'acquitte aucuns droits à la frontière, lors de l'entrée de ces marchandises au pays. La question du prix de revient plus les bénéfices, calculé sur la valeur à l'acquitté, a été portée à mon attention il y a quelque temps, et j'en ai conféré avec le ministre des Munitions et approvisionnements. Tout repose, il va sans dire, sur le contrat que signe le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous nous bornons à percevoir les droits sur les marchandises que vise la douane, mais nous en remboursons le montant à la réexportation.

[M. Hazen.]

M. HAZEN: Dans le cas qui nous occupe, il appert que les intéressés ont insisté auprès du bureau de la douane pour acquitter ces droits et ces taxes. Je voudrais savoir pourquoi. Pourquoi désiraient-ils tant acquitter ces droits?

L'hon. M. GIBSON: Parce que le contrat qu'ils avaient passé avec le ministère des Munitions et approvisionnements comportait le paiement de la douane à l'arrivée des marchandises. Le ministère des Munitions et approvisionnements achetait les marchandises à un prix à l'acquitté et les vendeurs devaient recevoir le paiement de la valeur des marchandises, douane comprise.

M. HAZEN: Je ne puis très bien comprendre cette explication, car ces marchandises n'étaient frappés d'aucun droit. Les marchandises portaient l'indication précise qu'elles étaient expédiées à la Grande-Bretagne ou à l'Afrique du Nord ou ailleurs; elles ne faisaient que passer dans le pays et étaient donc exemptés de droits de douane.

L'hon. M. GIBSON: Elles étaient sujettes à la douane. Un droit de douane frappe les marchandises qui entrent au pays et le drawback doit être réclamé lors de leur réexportation. Nous ne sommes pas sûrs que plusieurs des marchandises qui entrent au pays seront réexportées et, en conséquence, nous percevons la douane lors de leur entrée.

M. HAZEN: Si elles sont adressées au préposé du port d'embarquement, elles entrent au pays qu'elles traversent jusqu'au port, de Saint-Jean par exemple, à l'adresse du préposé du port d'embarquement et sont marquées en vue de l'expédition outre-mer. Les déclarations d'expédition, sauf erreur, doivent indiquer, je le crois du moins, la destination de ces marchandises.

L'hon. M. GIBSON: Ce régime, je le répète, a été modifié, et si ces marchandises sont expédiées outre-mer, et à cette fin envoyées à un endroit de la frontière, elles sont exemptes de douane du fait qu'elles passent tout droit.

M. HAZEN: A qui ces remboursements ont-ils été effectués?

L'hon. M. GIBSON: Ils ont été effectués à la personne qui a acquitté les droits, mais remis au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. HAZEN: Je crois avoir demandé au ministre en 1942 la somme des remboursements effectués de cette façon; quelle est la somme de ces remboursements en 1943, jusqu'à la fin du mois dernier?

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas de dossiers à ce sujet. Nous en avons, mais nous ne possédons pas des détails relatifs à toutes les remises consenties. Il est impossible de répondre à cette question.

M. FULFORD: Le ministre sait-il si les brasseries peuvent fournir plus de bière à la population qu'elles ne lui en fournissent à l'heure actuelle?

L'hon. M. GIBSON: Il y a quelque temps, nous avons pris des dispositions à cet égard. Il y avait alors pénurie de bière au pays par suite des conditions qui existaient entre les mois d'octobre et de décembre, lorsque furent adoptés les règlements relatifs aux boissons alcooliques en temps de guerre. Nous avons pris des mesures pour que les camps militaires et les autres établissements de toutes nos armes reçussent un contingent de bière qui, si je ne m'abuse, était de l'ordre de 2½ millions de gallons pour le reste de l'année.

M. REID: Répartis également entre les provinces?

L'hon. M. GIBSON: A raison d'un gallon par mois pour chaque militaire, où qu'il fût posté. Nous nous sommes aperçus que les brasseries avaient beaucoup de difficulté à livrer ce contingent. Quelques-unes d'entre elles ne pouvaient pas accroître leur production. De fait, j'ai appris récemment que quelques brasseries n'ont pas encore réussi à livrer leur contingent par suite de la pénurie de main-d'œuvre.

M. HAZEN: Pour revenir au sujet que je discutais tantôt, le ministre a-t-il bien dit qu'il ne peut pas me renseigner sur la quantité de denrées qui sont passées des Etats-Unis à l'Angleterre et pour lesquelles un droit d'entrée a été acquitté au port de Saint-Jean?

L'hon. M. GIBSON: Nous pourrions obtenir ce renseignement, mais l'honorable député parlait de marchandises expédiées directement à Saint-Jean d'où elles devaient être réexpédiées à la Grande-Bretagne. Je ne puis pas lui fournir ces chiffres en ce moment; nous pourrions, après un long travail de recherche, savoir quels sont les chiffres en cause.

M. HAZEN: Faudrait-il faire beaucoup de recherches? Coïncidence assez singulière j'ai une copie de la lettre qui a été écrite le 9 mars 1943. Je vais vous en donner lecture vu ce que le ministre a dit à ce sujet. Elle m'est parvenue de façon plutôt extraordinaire.

M. A. L. Hoyt,
Percepteur de la Douane et de l'Accise,
Saint-Jean, N.-B.

Cher monsieur,

Vous trouverez ci-joint un autre rapport au sujet de marchandises en transit des Etats-Unis en Angleterre pour lesquelles les entrées ont été faites et les droits acquittés à ce port.

Ce rapport est conforme aux instructions du commissaire adjoint de la Douane portant que toutes ces transactions doivent lui être rapportées personnellement. La facture connexe est jointe au rapport.

Bien à vous,
J. L. MacCoubrey,
Commis calculateur.

Cette lettre semble indiquer que les chiffres sont disponibles. Je demande donc au ministre de me les fournir.

L'hon. M. GIBSON: Il y a sûrement moyen de se procurer ces chiffres. Mais l'honorable député parle d'un rapport.

M. HAZEN: Il est question d'un autre rapport.

L'hon. M. GIBSON: Je sais. Mais à chaque envoi correspond un rapport. Il y aurait lieu de les recueillir et de les présenter sous forme de tableau.

M. GRAYDON: Comme nous sommes maintenant à vendredi, monsieur le président, nous pourrions peut-être lever la séance.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à minuit et cinq minutes vendredi matin.)

Vendredi 23 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'hon. M. MACMILLAN dépose le quatrième rapport du comité spécial de la sécurité sociale.

M. HOWDEN dépose le troisième et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande exploités et régis par l'Etat.

L'hon. M. BERTRAND dépose le deuxième et dernier rapport du comité spécial d'étude des Règlements concernant la défense du Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GRAYDON

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—ÉMISSION RADIOPHONIQUE AU SUJET DU BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel des motions, je voudrais soulever une question de privilège. Les nouvelles données hier soir par Radio-Canada contenaient quelque chose d'injurieux pour les membres de la Chambre des communes. L'annonceur a dit que le

plus grand bill des crédits de guerre jamais proposé au pays et se montant à $3,890,000,000 a été lu en 1re, 2e et 3e lectures en quelques minutes au cours de la session d'hier. Je pense qu'on a dit "dix minutes." Pareille affirmation, sans explications préliminaires, pourrait amener les auditeurs à conclure que la Chambre des communes a fait une étude insuffisante de cette importante mesure législative. En réalité, aucun projet de loi semblable n'a fait l'objet au Parlement canadien d'un examen aussi attentif ou d'une discussion aussi longue et aussi approfondie que la résolution sur laquelle le bill est fondé.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. GRAYDON: Je suis heureux de voir que les députés ministériels reconnaissent que nous avons fait un examen minutieux de la mesure législative. Le bill a franchi les diverses étapes en quelques minutes seulement, il est vrai, mais en toute justice pour la députation, il faut dire que 44 des 117 jours de séance ont été consacrés à l'étude de cette résolution au cours de la session.

Je soulève une question de privilège, afin qu'il n'y ait à cet égard aucun malentendu de la part du public.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux que le chef de l'opposition (M. Graydon) ait soulevé la question. J'avais l'intention de le faire moi-même, si mon honorable ami ne l'avait pas fait.

M. GRAYDON: Il n'arrive pas souvent que je devance le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est vrai, et j'espère que cela ne se produira jamais.

M. GRAYDON: Ce n'est peut-être qu'un commencement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais préparé des notes qui soulignent les remarques que vient de faire le chef de l'opposition. Le 26 février, le ministre des Finances a proposé que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill des crédits de guerre. Le 3 mars, il a présenté une ventilation des divers crédits. Puis la résolution a été étudiée en comité les 13, 14, 18, 21, 24, 25, 26, 27, 28 et 31 mai; le premier et les 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29 et 30 juin; le premier et les 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16 et 21 juillet et aussi hier. Comme l'a dit l'honorable député, la Chambre a étudié la mesure législative au cours de 44 séances réparties sur une période de neuf semaines. Il en ressort manifestement, comme l'a déclaré l'honorable député, que jamais mesure financière n'a fait l'objet au Parlement d'une étude aussi attentive et d'une discussion aussi complète que celle-là.

Permettez-moi de signaler l'origine, selon moi, de l'erreur commise au cours de cette nouvelle radiophonique. Comme le sait la Chambre, des résolutions précèdent les lois de finance. J'ai dit maintes et maintes fois au greffier de la Chambre qui, d'après les conversations que j'ai eues avec lui, est du même avis,—et c'est ce qu'il affirme dans son ouvrage sur la procédure parlementaire,—que l'objet d'une résolution n'a jamais été que d'avertir la Chambre que le Gouvernement propose un bill de finance, avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. J'ai fait remarquer, et il est de mon avis, qu'on n'a jamais prévu qu'une longue discussion s'engagerait sur une mesure financière à l'étape de la résolution.

La résolution a plutôt pour objet d'annoncer à la Chambre qu'un bill de finance sera mis à l'étude. Jusqu'à ces derniers temps, le Parlement en a certes adopté plusieurs comme question de formalité. Cependant la Chambre a commencé à prendre l'habitude, contre laquelle j'ai protesté souvent, et que je condamne encore, de discuter à fond lors de l'étude de la résolution les principes caractéristiques qui inspirent un bill. La discussion sur cette résolution a absorbé une partie très considérable de la session. Il n'y avait plus rien à discuter sur le bill même et c'est pourquoi il n'a fallu aucun débat lors de son dépôt et pourquoi on l'a voté sans tarder en 2e et 3e lectures. J'espère que le public comprendra ces choses, car elles expliquent l'adoption rapide du projet de loi fondé sur une résolution. La question entière a fait l'objet d'une discussion fort complète lors de l'étude de la résolution.

M. GRAYDON: Le premier ministre a exposé assez au long la question et je suis peut-être en droit d'ajouter quelques commentaires. Pour éviter tout malentendu de la part du public et la répétition des critiques qu'on exprime de temps à autre au sujet de l'adoption de grosses sommes d'argent au Parlement sans étude suffisante, permettez-moi d'ajouter quelques remarques sur les crédits de l'administration civile sur lesquels nous délibérons maintenant. Les honorables députés conviendront sans doute que les principes que soulèvent les crédits des services administratifs et les questions connexes sont, dans la plupart des cas, ceux que nous avons discutés au cours de l'étude de la résolution concernant les crédits de guerre. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public ou dans celui du

Parlement que l'étude des crédits de l'administration civile donne lieu à une répétition considérable des remarques déjà faites.

Certes, il est des questions qui ne relèvent pas des crédits de guerre, mais l'opposition entend leur consacrer une étude approfondie à mesure qu'elles se présenteront. Le Parlement et le pays désirent, je pense, qu'il n'y ait pas de répétition inutile de discussion en temps de guerre. Je fais cette remarque pour servir de complément à celle du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je renouvelle mes remerciements au chef de l'opposition pour avoir signalé cette fort importante question à l'attention de la Chambre et du pays. Je partage entièrement son avis. En ce qui concerne les crédits ordinaires, la Chambre en a été saisie dès que le débat sur l'adresse a été terminé. Ces crédits diffèrent bien peu de ceux que la Chambre a votés au cours des quatre dernières années. Ils ont trait aux travaux ordinaires de l'administration et les honorables députés ont discuté au cours des sessions antérieures, non pas peut-être les montants exacts que nous avons ici, mais des montants analogues, et les honorables représentants savent si les sommes à voter diffèrent considérablement des crédits antérieurs. Le Gouvernement s'est en outre efforcé de s'assurer auprès des divers groupes parlementaires quels étaient les crédits qui devaient être mis à l'étude avant d'autres. Autrement dit, si des honorables députés qui ont spécialement étudié le budget des dépenses sont d'avis que tels ou tels crédits devraient être étudiés avant d'autres, le Gouvernement s'efforce à cet égard de se rendre à leurs désirs. Mais il est certain que le bill des crédits de guerre a touché à presque tous les départements de l'Etat et que les honorables représentants ont eu toutes chances de discuter alors à peu près toutes les questions qui se rattachent à cette mesure et sont analogues à celles qui figurent dans les crédits ordinaires de l'administration.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la substitution du nom de M. McGregor à celui de M. Boucher, sur la liste des membres du comité permanent des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée.)

CONTRÔLE DES DÉPENSES DE BUREAU

NOMINATION DE M. T. P. MURPHY COMME DIRECTEUR

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je désire déposer le décret en conseil C.P. 5642, daté du 16 juillet 1943, nommant M. Thomas P. Murphy à la tête du bureau de contrôle des dépenses des bureaux de l'Etat.

SERVICE NAVAL

DÉPENSES ESTIMATIVES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES DES EFFECTIFS

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Quand les crédits du ministre de la Défense nationale pour le Service naval ont été mis en délibération, plusieurs questions ont été posées et j'ai promis d'y répondre en temps et lieu. Je désire déposer maintenant les réponses sous forme de documents répondant à un ordre de la Chambre. La première question, posée par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), se trouve au compte rendu du 10 juin et la seconde, posée par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), est consignée aux *Débats* du même jour.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA RÉSERVE PRÉVUE À L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues, pour le reste de la session, en ce qui a trait à la condition que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de chaque département soit abordé en premier lieu un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

(La motion est adoptée.)

LA TORONTO SHIPBUILDING COMPANY

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS QUI RÈGNENT AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIME DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question dont je lui ai déjà communiqué une copie. Etant donné les conditions qui semblent exister dans les chantiers de la Toronto Shipbuilding Company, ainsi que le révèlent les documents déposés à la Chambre, le Gouvernement songe-t-il à ordonner immédiatement la tenue d'une enquête approfondie?

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas connaissance que l'honorable représentant ait communiqué un avis de cette question, mais je verrai à obtenir une réponse.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

CHANTIERS MARITIMES FERGUSON—SUSPENSION DU TRAVAIL SUR DES REMORQUEURS EN CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIONEL CHEVRIER (Adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire répondre à une question posée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud mercredi dernier. Elle avait trait à la révocation d'un contrat dans un chantier maritime de Pictou. J'ai consulté le hansard et je constate que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a examiné cette question au moins deux fois en Chambre. Il l'a examinée la première fois à l'occasion de l'étude de la résolution relative aux crédits de guerre et une seconde fois, si je ne me trompe, en réponse à une question posée par l'honorable député de Cumberland (M. Black). A ces deux occasions, le ministre a analysé la situation à fond et a répondu aux demandes de renseignements formulées par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Je n'ai rien à ajouter à ces déclarations.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, puis-je faire quelques commentaires en marge de cette réponse?

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Je désire demander à l'adjoint parlementaire s'il a lu la question que je lui ai posée mercredi. Dans cette question, je prétendais que la déclaration faite par le ministre en cette enceinte était inexacte.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GILLIS: J'en ai des preuves; la réponse était tout à fait insuffisante.

COMMISSION DE DÉPRÉCIATION EN MATIÈRE DE CONTRATS DE GUERRE—CERTIFICATS DE NÉCESSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je regrette de n'avoir pu donner avis à l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements de la question que je désire lui poser, car c'est hier soir seulement que j'ai appris les difficultés qu'éprouvent certains entrepreneurs quand ils doivent comparaître devant la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre. Je n'exige pas une réponse aujourd'hui même, mais l'adjoint parlementaire aurait peut-être l'obligeance de me dire si le ministre des Munitions et approvisionnements a modifié sa ligne de conduite relativement à l'octroi de certificats de nécessité exigés des entrepreneurs lorsqu'ils désirent comparaître devant la commission en question. S'il y a eu changement, le ministère a-t-il envoyé une lettre, une circulaire ou une directive quelconque à ce sujet? Distribue-t-on des copies de ces règlements?

M. CHEVRIER: Je puis répondre tout de suite à la question de l'honorable député. Nous avons envoyé un mémoire touchant toute cette question de la dépréciation et je verrai à ce que l'honorable député en obtienne une copie. Cette question est traitée à fond dans le mémoire.

M. MacNICOL: Je remercie l'adjoint parlementaire pour sa prompte réponse.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ALLUSION À UN ARTICLE PAR MAX EASTMAN DANS LE *Reader's Digest*

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Etant donné que les journaux des Etats-Unis ont beaucoup commenté l'article abominable écrit par Max Eastman dans le *Reader's Digest* et reproduit dans le *Telegram* de Toronto, et étant donné qu'il paraît constituer une infraction directe au paragraphe 1 de l'article 39A des règlements concernant la défense du Canada, le ministre de la Justice, maintenant qu'il a pu lire cet article, voudrait-il dire à la Chambre comment il entend procéder ou quelles mesures il se propose de prendre dans ce cas?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice renvoie ces questions aux légistes du ministère, leur demandant de rendre une décision en raison de leur expérience en ce domaine et c'est ce que nous avons fait dans le cas de l'article auquel a fait allusion l'honorable représentante, l'autre jour.

LE BEURRE

DÉBOUCHÉS ET ENTREPOSAGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances, en l'absence du ministre de l'Agriculture. Le *Journal* d'Ottawa, numéro d'hier soir, reproduisait un article du *Journal* de Summerside, Ile du Prince-Edouard, dans lequel je relève ce qui suit:

A Charlottetown, on a reçu une nouvelle de Bristol, comté de King's, voulant qu'un wagon de beurre expédié sur la terre ferme par la beurrerie coopérative de Morell ait été retourné avec cette remarque sèche: "Pas de marché; tous les entrepôts remplis à capacité". A la

fin de la semaine dernière, ce wagon de beurre était toujours sur la voie d'évitement à Morell; le gérant de la beurrerie cherchait un débouché ou un endroit pour entreposer ce beurre alors qu'on était toujours en train de fabriquer des tonnes additionnelles de beurre.

Le ministre voudrait-il aller aux renseignements et nous dire si cette rumeur est fondée?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements et je consulterai le ministre suppléant de l'Agriculture.

M. GRAYDON: Qui est officiellement ministre suppléant de l'Agriculture?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre suppléant de l'Agriculture): Je ne suis pas au courant de la question soulevée par l'honorable député de Weyburn, mais j'essaierai d'obtenir ce renseignement et de le communiquer à la Chambre demain, si par malheur la Chambre siégeait encore.

EXPÉDITION DU NORD-OUEST

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PENSIONS ET AUTRES SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il est une question importante que je tiens à signaler à la Chambre avant la fin de la session. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a dit, en marge de l'expédition du Nord-Ouest, que 126 députés ont écrit au comité pour lui signaler leur désir d'étudier cette question. Le ministre nous a promis de nous laisser aborder ce sujet lors de la mise à l'étude d'un de ses crédits, mais il ne pourra pas le faire maintenant, étant donné que 36 députés qui désiraient prendre part au débat sont retournés dans leurs circonscriptions. Il y a 57 ans qu'ont été démobilisés les soldats qui ont pris part à l'expédition contre la rébellion du Nord-Ouest. Ils étaient au nombre de 5,000 et aucun d'eux n'a coûté un cent au pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne saurait aborder ce sujet à l'appel de l'ordre du jour.

M. CHURCH: Un instant s'il vous plaît, monsieur l'Orateur. Le ministre a promis que cette question serait étudiée à la Chambre à l'occasion de l'étude d'un crédit. Or nous ne pouvons pas le faire maintenant, étant donné que 36 députés qui désiraient participer au débat sont retournés dans leurs circonscriptions. Ils m'ont prié de signaler la question à la Chambre. Il ne reste plus que 250 membres de cette expédition du Nord-Ouest.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel, et non pas pour répondre à une question qui est irrégulière. J'ai dit que cette question pourrait être étudiée lors de la mise en délibération du crédit nº 239, qui a trait aux pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest. La question se rattache à ce crédit, et je serai heureux de l'étudier lorsque nous serons rendus à ce numéro des crédits. Si la Chambre veut bien me permettre d'ajouter un mot, je dirai que le seul point à trancher n'a rien à voir aux pensions, car les hommes en cause ont droit à une pension au même titre que ceux qui ont servi sous les drapeaux dans la guerre sud-africaine et dans la dernière guerre. La question que nous avons à régler est celle de savoir si les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants devraient s'appliquer à des hommes qui ont maintenant plus de soixante-dix ans. Pour ce faire, il nous faudrait déclarer que la zone de rébellion était un théâtre de guerre. Je ferai remarquer que nous ne pouvons pas recourir à ce moyen à moins d'accorder le même privilège aux Canadiens qui ont été en activité de service en Angleterre et au Canada pendant la dernière guerre.

M. CHURCH: Ils ont dit que la question fut discutée l'an dernier mais elle ne l'a pas été. Les vétérans de 1885 sont injustement traités.

[*Plus tard.*]

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): En marge de la question que l'honorable représentant de Broadview a posée au ministre des Pensions et de la Santé nationale, je dois dire que l'attitude du ministre m'a désappointé. Le ministre sait très bien que l'honorable député désirait aborder cette question depuis longtemps, soit sur une motion visant la suspension de l'ordre du jour soit sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. L'honorable représentant cherchait tout simplement à signaler à la Chambre une question qu'il voulait aborder depuis longtemps. Mes observations ne visent qu'à mettre les choses au point, au cas où le ministre aurait mal interprété le geste de l'honorable député. Je sais qu'un grand nombre de gens désirent vivement que la mesure en cause soit présentée par le Gouvernement à la présente session.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas refusé de fournir des renseignements à l'honorable député. J'ai indiqué de quelle façon les renseignements demandés pourraient être obtenus quand je lui ai dit qu'il pourrait poser sa question plus tard dans la journée, lors de la mise à l'étude du crédit qui se rapporte direc-

tement au sujet en cause. Mon attitude est la même que l'an dernier. Un comité de la Chambre a étudié cette question et il a émis le vœu que le Gouvernement examinât le sujet. J'ai dit l'an dernier que, lorsque la loi des allocations aux anciens combattants serait modifiée, comme elle devrait l'être plus tard, nous serions heureux d'examiner attentivement les observations que l'on nous avait soumises à cet égard. Je dirai à l'honorable député que moi-même et tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre nous nous intéressons autant que lui au bien-être de ces vieux soldats.

M. CHURCH: On se contentera de discourir. Les protestations et demandes d'appui nous viennent de tous côtés.

LES DOUKHOBORS

AUTORISATION DONNÉE À LA GENDARMERIE DE LES ARRÊTER POUR DÉFAUT DE RÉPONDRE AUX AVIS LES APPELANT AU SERVICE ALTERNATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a dit qu'il n'était pas sûr que les fonctionnaires du Service sélectif aient l'autorisation de contraindre un Doukhobor à se présenter en personne s'il n'a pas tenu compte de l'appel qui lui a été adressé, à moins que ces fonctionnaires n'aient obtenu un mandat du tribunal. L'autre jour, l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a demandé au ministre de la Justice s'il avait rendu une décision sur ce point. Le ministre lui a répondu qu'il ne l'avait pas fait. En conséquence, j'ai donné à entendre au ministre du Travail et au ministre de la Justice que je demanderais aujourd'hui des renseignements supplémentaires sur cette question.

Est-il nécessaire d'obtenir un mandat du tribunal avant de pouvoir amener devant le juge un Doukhobor qui a refusé de s'inscrire, et est-il nécessaire d'obtenir un autre mandat du tribunal afin de pouvoir obtenir la condamnation du Doukhobor qui n'ai pas répondu à l'appel? Si ce dernier est reconnu coupable, le fonctionnaire du Service sélectif doit-il obtenir un autre mandat du tribunal avant de pouvoir le conduire dans un camp de service alternatif?

Les dossiers du Gouvernement indiquent que 350 Doukhobors d'âge militaire n'ont pas répondu à l'appel. Le ministre du Travail nous dira-t-il le nombre des Doukhobors qui ont été reconnus coupables de ne pas s'être inscrits, et le nombre de ceux qui ont été condamnés à l'amende prévue, soit $200 ou douze mois de prison.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Je désire ensuite savoir combien des 350 Doukhobors d'âge militaire qui n'ont pas répondu à l'appel et ont omis de s'inscrire ont été condamnés.

Enfin, le Gouvernement a-t-il pris des mesures contre les 2,600 Doukhobors qui ont omis de se présenter à l'inscription de 1940, délit qui rendait passible de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de $200? Je tiens à souligner leur attitude de défi à l'endroit du Gouvernement, et je dirai à ce propos que j'ai un document émanant de l'Union des Communautés spirituelles du Christ, de la Colombie-Britannique. Cette communication vient du centre doukhobor de mon district. Afin que les honorables députés aient un document complet sur l'attitude de défi des Doukhobors, je demande qu'il soit permis à mon chef d'en faire lecture à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député pendant qu'il posait ses questions, mais j'estime qu'il a outrepassé ses droits. La lecture du document par le chef de l'opposition devrait servir de conclusion.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je fais appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, dans ce cas particulier. La lettre que l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a prié de lire vient de Crescent-Valley et porte la date du 7 juillet 1943. La voici:

Relativement au service alternatif se rapportant à l'effort de guerre (de qui que ce puisse être), nous devons répéter que tous les membres véritables des Communautés spirituelles du Christ n'y peuvent absolument pas songer. Au contraire, nous estimons que nos obligations historiques nous enjoignent de protester le plus énergiquement possible contre la folie que vous commettez en vous précipitant dans les flammes de destruction que Satan a allumées sur la terre. (Signé): Les membres de l'Union des Communautés spirituelles du Christ.

M. ESLING: Qu'est-ce que le Gouvernement projette de faire en l'occurrence?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'étudierai volontiers les observations plutôt nombreuses qu'a formulées l'honorable député de Kootenay-Ouest, et j'essaierai de lui répondre demain.

LE SUCRE

DÉCLARATION SUR LES APPROVISIONNEMENTS POUR LA MISE EN CONSERVE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé de faire une déclaration sur la situation, aux Etats-Unis, des approvisionnements de sucre dans ce pays-là pour la mise en conserve.

Les derniers renseignements obtenus des Etats-Unis indiquent que chaque consommateur a droit, règle générale, à dix livres de sucre pour la fabrication des conserves domestiques. Chaque requérant peut aussi, en en faisant la demande au bureau local de rationnement et en remplissant différentes formules, obtenir une quantité additionnelle de sucre jusqu'à concurrence de quinze livres par personne, ce qui établit l'approvisionnement maximum à vingt-cinq livres par personne, comme l'a déclaré le chef de l'opposition.

Le plan ci-dessus a été annoncé, mais on ignore ce qui se produira si un grand nombre de consommateurs des Etats-Unis demandent l'allocation supplémentaire. Si tout se passe comme chez nous, les quantités globales demandées excéderont à la fois les quantités de sucre disponible et les quantités requises pour mettre en conserve les fruits disponibles.

Les allocations internationales de tous les approvisionnements de sucre sont établies par la Commission mixte des vivres, dans laquelle le Canada est représenté. En 1942, la consommation du sucre s'est établie aux Etats-Unis à 10,610 millions de livres, et au Canada, à 900 millions de livres. C'est une quantité à peu près égale par personne. Les allocations internationales continueront sans doute de maintenir cet équilibre, et chaque pays verra chez lui à la distribution domestique. La quantité allouée au Canada,—ou aux Etats-Unis,—pour toute fin particulière, ne peut être déterminée qu'à la lumière de toutes les circonstances applicables, surtout dans le cas des quantitées utilisées aux autres fins qui s'y rattachent, comme la fabrication commerciale des confitures et conserves.

Nonobstant les perspectives d'une diminution dans la récolte des fruits cette année, la quantité de sucre allouée pour la mise en conserve domestique est la même que pour l'an dernier. Rien ne justifie de penser qu'il faudra plus de sucre à cette fin. Ce qui s'est produit c'est que cette année un bien plus grand nombre de personnes se partageront le sucre destiné à la mise en conserve domestique, ce qui a pour effet de réduire la quantité qu'ont antérieurement utilisée certaines personnes. Telle est la conséquence du rationnement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ADDITIONS PROPOSÉES À L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—AIDES-INFIRMIÈRES BÉNÉVOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire demander un renseignement au ministre des Pensions et de la Santé nationale. A plusieurs occasions j'ai demandé le dépôt des documents dont l'ordre a été adopté au sujet d'une question que j'ai posée le 14 juillet. Le ministre peut-il me dire pourquoi ces documents ne sont pas encore déposés?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'y ai vu hier, et l'on m'a promis que les documents seront prêts aujourd'hui.

L'hon. M. BRUCE: La Chambre a adopté hier un autre ordre de dépôt de documents qui se rapportent à une autre question. Le ministre peut-il me renseigner à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se montre bien impatient. Un ordre de dépôt de document est adopté hier, et il s'attend à la déposition immédiate. L'ordre s'adresse à quatre ministères; les documents seront préparés dans le plus bref délai, mais ils ne seront pas prêts aujourd'hui.

[*Plus tard*]

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a quelques minutes, j'ai demandé à quelle date je pourrais obtenir une réponse à certaines questions, et je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre des Pensions et de la Santé nationale au sujet du dépôt de documents en réponse aux questions posées à la Chambre. M'accusant d'impatience, il a dit que le document ne serait pas déposé aujourd'hui. La Chambre ajournera très prochainement et je désire avoir cette réponse avant l'examen du budget des dépenses de son propre ministère. Je ne mérite pas l'accusation d'être impatient. Un bon commis ne prendrait pas plus d'une heure pour répondre à la question que j'ai posée le 14 juillet. Il suffirait d'une demi-heure pour préparer les documents dont on a adopté hier l'ordre de dépôt. Une réponse de ce genre me paraît être une tentative délibérée de me refuser les renseignements auxquels j'ai droit.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement et je veux la rétractation immédiate du mot "délibérée". Aucun ministre n'a plus que moi désiré donner, sous forme de dépôt de documents les réponses ou renseignements demandés. L'ordre de dépôt adopté hier intéresse les trois ministères de la Défense de même que mon ministère. Il relève strictement du secrétaire d'Etat qui devrait déposer le document. L'honorable député suppose que je dois le faire ce matin, ce qui est absolument impossible. Je puis lui promettre qu'en ce qui a trait à mon ministère, nous ne tarderons nullement à fournir les renseignements dont nous disposons, mais je proteste, car aucun honorable député n'a le droit de dire

qu'un ministre empêche délibérément le dépôt d'un document. Je veux que ce mot soit retiré immédiatement.

L'hon. M. BRUCE: Je voudrais demander si le mot s'applique...

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai invoqué le Règlement. Je veux que ce mot soit retiré.

L'hon. M. BRUCE: Je faisais allusion à la demande de dépôt de document adoptée le 14 juillet, et je n'ai pas encore reçu ce document.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit à l'honorable député que j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère, hier, quand ce document serait prêt et ils m'ont donné l'assurance qu'il serait prêt dans le cours de la journée, aujourd'hui. Dès que je l'aurai, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait retirer le mot "délibérée".

L'hon. M. BRUCE: Si vous dites que ce mot ne peut être admis, monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'à le retirer.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà une façon très gracieuse de le faire.

M. GRAYDON: Je me rends compte que la fin de la session n'est pas loin et que les esprits sont portés à s'échauffer, mais je crois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale aurait pu lui-même employer un mot plus heureux que le mot "impatient". Je dis cela avec la meilleure intention du monde car je sais que le ministre ne désire aucunement manquer de courtoisie. Je crois donc qu'il serait de bonne composition de faire partie nulle.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne ferai pas partie nulle avec l'honorable représentant de Parkdale et je refuse de me laisser insulter par lui.

COLIN MACKENZIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Justice voudrait-il me renseigner sur un document dont le dépôt a été adopté au début de juin, au sujet d'un certain Colin Mackenzie, employé de la Cour de l'Echiquier. Ce document peut-il être déposé avant l'ajournement?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Personnellement, je ne sais pas où en est l'affaire. Depuis le début de la session, on a donné des ordres généraux en vue de préparer le plus rapidement possible le dépôt des documents, mais je me renseignerai sur celui-ci.

M. GRAYDON: Le premier ministre sait-il quand elles seront présentées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances dit qu'il espère les déposer à six heures, ou sinon, à huit heures aujourd'hui.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

AMENDEMENT RELATIF AUX DÉCLARATIONS PRISES SOUS SERMENT HORS DU PAYS—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 74 tendant à modifier la Loi de la preuve en Canada.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce bill tendait à modifier la Loi de la preuve en Canada. Il prévoyait que les affidavits recueillis par les personnes mentionnées dans le bill possèdent le même effet que s'ils avaient été recueillis au Canada par un fonctionnaire autorisé; et le Sénat a remplacé le mot "fonctionnaire" par le mot "personne".

M. GRAYDON: Quelle est la raison du changement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais dire, si ce n'est que les honorables membres de l'autre Chambre sont d'avis que le mot "personne" plus général et suivi des mots "autorisée à déférer ou recueillir les affidavits" est suffisant, sans le restreindre en donnant à cette personne le titre de "fonctionnaire".

M. GRAYDON: Il me semble que sous l'empire de cette loi seul un fonctionnaire peut entrer dans la catégorie que représente le mot "personne".

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas en effet qu'une personne autre qu'un fonctionnaire ne remplisse les conditions prévues. Il s'agit toutefois d'une personne autorisée à faire une certaine chose, et il importe très peu à l'application de la loi qu'on lui donne l'appellation de fonctionnaire ou de personne.

(La motion est adoptée, et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT AU SUJET DES PARIS, DES ACCUSATIONS CONCERNANT DES INFRACTIONS ANTÉRIEURES, ETC.,—ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 107 tendant à modifier le Code criminel.

—Je fais cette proposition parce que, à ce stade de la session, je ne crois pas qu'il conviendrait de demander qu'une conférence ait lieu pour discuter les amendements qui ont trait aux articles 7 et 8 du bill. Les honorables députés se rappelleront la discussion que nous avons eue sur ces articles et les explications données alors pour démontrer qu'ils avaient été présentés à la demande de certains des procureurs généraux des provinces qui éprouvaient de la difficulté à refréner les paris et l'acceptation de paris par les bookmakers dans leurs localités. Les honorables membres de l'autre Chambre en sont venus à la conclusion que ces amendements ne sont pas nécessaires, d'après leur connaissance de la situation au pays. Ils opposent leur opinion à celle des procureurs généraux qui administrent la justice. Je le regrette. J'aurais préféré voir le bill rester tel qu'il avait été adopté par cette Chambre. Cependant, il y aura d'autres séances de cette Chambre, et si dans l'intervalle les procureurs généraux persistent dans leur opinion à la lumière de leur expérience, j'aurai l'honneur à une autre session de soumettre de nouveau au Parlement des suggestions appropriées. Un de ces amendements consiste à rayer l'article qui a trait aux annonces, à l'impression et à la publication de choses destinées à aider ou susceptibles d'être utiles aux bookmakers.

M. NEILL: Il s'agit de l'article 8?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Le Sénat a rayé entièrement l'article 8, bien qu'on y avait fait la réserve qu'il ne s'appliquerait pas aux journaux authentiques; les procureurs généraux, ou leurs substituts, avaient constaté que l'ancien article du Code ne suffisaient pas à empêcher la distribution de ces feuilles à tuyaux que l'on publie fréquemment pour aider les bookmakers. L'autre Chambre a refusé d'accepter l'article 8. Au sujet de l'article 7, le Sénat a retranché les mots, "de manière à être vraisemblement employé", de sorte que l'ancien paragraphe conserve sa forme originale, avec l'addition des mots, "ou installé ou aménagé", et se lira de manière à définir une maison de paris publique comme un endroit ouvert, tenu ou employé, ou installé ou aménagé dans le but de faciliter, d'encourager ou d'aider l'ouverture de paris. On a retranché les mots "de manière à être vraisemblablement employé" qui se trouvaient après "ou installé ou aménagé". Ainsi aux termes de cet article, dans sa forme actuelle, la cour devra encore établir qu'il y avait intention subjective chez la personne qui a fait la chose dont elle est accusée.

Je regrette que le Sénat ait pris cette attitude, mais il ne serait pas opportun de tenir une conférence à ce sujet, en ce moment. Nous verrons, si, avec les mots qu'on y a laissés, cet article couvrira les lacunes dont les procureurs généraux se plaignaient ou s'il y aura lieu de prendre d'autres mesures plus tard.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): L'article 7 avait été étudié très attentivement par un certain nombre d'honorables députés lorsque le comité en avait été saisi. Il y a eu une discussion assez longue sur cette question, et peut-être plus que sur tout autre article des amendements au Code criminel. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, bien que je n'aie pas pris part au débat, ce n'est qu'après avoir étudié avec beaucoup de soin les amendements soumis alors que le comité les a adoptés et les a transmis à un autre endroit, où on en a disposé de la manière que l'on sait. La situation à laquelle nous devons faire face en ce moment diffère beaucoup de celle qui existait lorsque les Communes adoptèrent ce bill. Il n'est peut-être pas conforme au Règlement de poser une question au ministre à ce stade des délibérations, mais vu que cet amendement avait été présenté à la demande d'un ou de plusieurs procureurs généraux des provinces du Canada, pourrais-je demander au ministre si, avant de soumettre de nouveau cette question à l'attention des Communes, il a communiqué avec les procureurs généraux, qui avaient d'abord demandé l'adoption de cette mesure législative particulière? Je ne suis pas en état de prononcer un jugement réfléchi sur la question dont la Chambre est saisie présentement. L'autre Chambre a apporté certains amendements au bill, mais il me semble qu'on a retranché du bill une partie que la Chambre des communes, après une étude très attentive, avait jugée se rattacher étroitement à la substance même de l'article. Ainsi toute la discussion que nous avons eue à ce sujet ne servirait de rien, et je suis d'avis que nous devrions protester. Je tiens à dire, au sujet de cette modification en particulier, qu'avant de décider de l'accepter,—et je prends la parole précisément dans le but de signaler ce point au ministre,—le Gouvernement devrait, avant de saisir la Chambre de cette question, connaître ce qu'en pensent les procureurs généraux dont on a parlé lors de la discussion de cette mesure-ci.

L'hon. M. ST-LAURENT: Sans enfreindre le règlement de la Chambre, si la discussion est terminée, je vais répondre à la question que vient de poser le chef de l'opposition. Il va sans dire qu'aux termes de la constitution, les lois doivent être adoptées par les deux Chambres du Parlement.

M. GRAYDON: C'est évident.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'autre Chambre a refusé d'acquiescer aux vues qui lui ont été soumises, bien qu'un résumé de la discussion qui avait eu lieu ici lui eût été transmis. En conséquence, je ne crois pas qu'une conférence avancerait bien les choses à ce moment-ci. Je suis donc d'avis qu'il est préférable d'adopter le projet de loi tel qu'il nous a été retourné, quitte à le présenter de nouveau si les modifications apportées ne s'avèrent pas satisfaisantes.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait tenu compte de la question que je lui ai posée au sujet de l'idée de soumettre ces modifications aux procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas eu l'occasion de le faire depuis que le bill a été modifié dans l'autre Chambre.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions de la douane et de l'accise:

183. Administration, $1,033,725.

M. HAZEN: Si ce crédit se rapporte à la question que j'ai soulevée hier soir, le ministre voudra peut-être nous donner d'autres renseignements à ce sujet. J'aimerais qu'il nous dise, s'il le veut bien, si, au sujet des entreprises accordées par le Gouvernement en régie interessée, il a déjà appris qu'on a payé des droits aux fins de permettre le relèvement du prix par la personne ou la compagnie vendant au gouvernement.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): On n'a jamais porté à ma connaissance des cas de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu:

187. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi, $684,300.

M. GRAYDON: Ce crédit me fournit l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur la multitude de plaintes reçues par les honorables députés depuis que nous avons étudié les crédits du ministre en comité lors de l'examen des crédits de guerre. Je dois dire qu'en dépit des efforts tentés pour simplifier les formules de déclaration d'impôt sur le revenu, ces formules sont encore très compliquées. Des protestations générales s'élèvent de tous les coins du pays à ce sujet. J'avoue franchement qu'étant un profane en la matière je ne suis pas en mesure de donner au ministre des conseils sur la façon de simplifier davantage les formules sous le régime de notre système fiscal actuel. Il se peut que le système lui-même soit défectueux, mais je crois que les gens ont bien de la difficulté à établir la distinction entre l'impôt normal et l'impôt progressif; puis, quand on ajoute à cela les diverses exemptions et l'épargne obligatoire, cela devient un véritable casse-tête chinois pour l'homme moyen de notre pays. Il y a quelques années, quand le fardeau de l'impôt n'était pas aussi lourd, l'affaire n'était peut-être pas aussi grave. Aujourd'hui, cependant, tenant compte du fait que le taux de l'impôt est élevé et qu'un bien plus grand nombre de personnes sont tenues de remplir ces formules, la question prend une importance des plus considérables. Plusieurs ne sont pas en mesure de retenir les services d'avocats et de comptables; le montant qu'on déduit de leurs chèques et de leurs enveloppes de paye est déjà assez élevé sans qu'ils aient à faire la dépense d'engager quelqu'un pour leur indiquer de quelle façon ils doivent payer leur impôt. Je ne fais qu'exprimer une idée bien simple, mais je crois que c'est ainsi que la plupart des contribuables canadiens exposeraient la situation au ministre s'ils pouvaient le faire dans cette enceinte. Le ministre devra étudier attentivement d'ici la prochaine session du Parlement, toute la question de l'incidence de l'impôt sur le revenu. Etant donné les protestations qui se sont élevées dans tout le pays, le ministre et ses collaborateurs en sont sans doute venus à la conclusion qu'il leur faudra trouver une méthode plus simple pour permettre à la population de participer à notre effort de guerre. J'avoue que je ne possède que des connaissances bien imparfaites dans le domaine de la comptabilité; d'ailleurs, cette Chambre ne compte que bien peu d'experts en la matière. Toutefois, je puis dire qu'à moins que l'incidence de cet impôt ne fasse l'objet d'un ajustement et qu'on ne simplifie les formules d'après lesquelles l'impôt est calculé, il y aura beaucoup de mécontentement dans tout le pays.

En ce moment de la session, je m'abstiendrai de discuter longuement ce sujet, mais les remarques que je viens de faire représentent, je crois, l'opinion de centaines de milliers de contribuables canadiens qui éprouvent de plus en plus de difficulté à remplir ces formules. Dans le cas de la masse des contribuables, le ministre constatera, j'en suis sûr, que les inexactitudes et les erreurs dans les déclarations de revenus présentées cette année formeront un total énorme; je doute que le département puisse arriver à rectifier toutes ces erreurs et à déterminer le montant exact de l'impôt. En préparant des formules tellement compliquées que la plupart des hommes et des femmes sont incapables de les comprendre, on s'expose à de grandes difficultés, que le département devrait, je crois chercher à éviter autant que possible.

Je n'ai discuté cette question qu'afin de signaler au ministre les sentiments d'un nombre sans cesse croissant de nos concitoyens. Il se peut que les propositions formulées par ceux d'entre nous qui ne sont pas en mesure d'indiquer un remède ne soient guère utiles au ministre, mais étant donné que notre régime fiscal atteint un grand nombre de contribuables, je suis convaincu que les autorités devraient faire en sorte de le simplifier. Il est absolument nécessaire que le département effectue des modifications afin que les citoyens canadiens puissent calculer eux-mêmes leur impôt selon une méthode simple et à la portée de tout le monde.

M. REID: Je désire tout d'abord féliciter le chef de l'opposition d'avoir signalé cette question à l'attention du ministre. De fait, il mérite doublement d'être loué, puisque, tout en étant avocat, il désire la simplification des formules, qui sont actuellement si compliquées que la plupart des contribuables ont dû recourir aux services d'avocats pour les remplir.

M. GRAYDON: Il n'est pas bien certain, non plus, que les avocats eux-mêmes les comprennent parfaitement.

M. REID: C'est ce que j'incline à croire, car j'ai entendu dire, dans les corridors de la Chambre, que plusieurs membres du Parlement, dont quelques-uns étaient avocats, se sont avoués incapables de répondre aux questions que renfermaient les formules de déclaration de revenu. Cela étant, je me suis demandé comment les citoyens en général s'en étaient tirés

Des plaintes ont été formulées au sujet de la perception de l'impôt chez les ouvriers. On a beaucoup parlé des absences volontaires. Je ne veux pas dire que cette méthode de perception a causé ces absences volontaires, mais je sais qu'elle suscite beaucoup d'indignation parmi les ouvriers. D'après un renseignement que je tiens de source sûre,—si cela n'est pas exact, le ministre voudra bien me le dire,—bien que l'impôt soit actuellement déduit de la paye d'un ouvrier selon son salaire habituel si cet homme fait du surtemps les déductions se font selon le taux de salaire que comporte le surtemps. Bien des ouvriers hésitent à faire du surtemps, car si cela a pour effet de porter leur salaire disons de $1 à $1.50 l'heure, l'impôt est déduit selon le taux de $1.50 l'heure. S'il en est ainsi, une modification devrait être effectuée, afin que l'impôt soit calculé d'après le taux ordinaire de salaire. On me dit que cette pratique a suscité beaucoup de mécontentement, et il est possible qu'elle soit jusqu'à un certain point la cause des absences volontaires. Je souscris à la recommandation que le chef de l'opposition a faite.

L'hon. M. GIBSON: Le chef de l'opposition a parlé de la nature compliquée de notre régime d'impôt. Je reconnais avec lui qu'il est compliqué, et c'est là un fait qui rend fort difficile à mon département la préparation de formules conformes aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. J'estime que les fonctionnaires du département du Revenu national méritent des louanges pour la façon dont ils ont préparé des formules tenant compte de toutes les allocations et déductions prévues par la loi. Ils se sont efforcés de préparer une formule aussi simple que possible, eu égard aux dispositions actuelles de la loi. Ils ont aussi préparé, à l'usage de ceux qui doivent remplir la formule T-1, un tableau simplifié qui permet de calculer le total de l'impôt normal et de l'impôt progressif et cela facilite beaucoup aux contribuables le calcul de la somme qu'il ont à payer. Bien entendu, cela ne leur aide pas à calculer leur revenu imposable, qu'ils ne peuvent déterminer qu'en remplissant la formule proprement dite.

Nous nous sommes fort préoccupés de la question de l'impôt sur le surtemps des ouvriers. Nous étudions cette question en ce moment, et nous nous efforçons de trouver quelque méthode qui puisse permettre de déduire à la source l'impôt sur le salaire d'un ouvrier qui en une semaine donnée, a peut-être gagné beaucoup plus qu'à l'ordinaire en faisant du surtemps. Bien que son impôt total pour l'année n'en soit pas modifié, il y aurait lieu d'élaborer une méthode selon laquelle nous ferions une déduction moyenne sur son salaire; de la sorte, nous n'aurions pas à faire une déduction trop forte sur un paiement particulier et à effectuer plus tard un remboursement.

72538—343
ÉDITION REVISÉE

M. BLACK (Cumberland): Je désire insister auprès du ministre sur la nécessité de prendre des mesures au sujet de l'impôt qui a été qualifié d'excessif et auquel sont assujettis les mineurs de houille. Comme l'a dit le premier ministre, et comme personne ne l'ignore, la production de la houille constitue un problème urgent. Il est impossible de donner aux citadins l'assurance qu'ils pourront se procurer le charbon nécessaire pour leurs maisons et leurs bureaux l'hiver prochain. Je n'irais pas jusqu'à dire que dans la circonscription de Cumberland, des ouvriers ont délibérément quitté leur travail à cause de cet impôt. Cependant, rien ne porte ces ouvriers à maintenir la production et à se dépenser inutilement. Aucun mobile ne les porte à travailler six jours complets par semaine et à faire du surtemps pour assurer la production nécessaire parce que, lorsque leur rémunération dépasse un certain montant, le supplément qu'ils ont gagné est injustement assujetti à un impôt. Je dois ajouter que dans une large mesure, je partage leur avis à ce sujet. Il est entendu qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les mineurs travaillent plus de quatre jours par semaine. Lorsqu'ils travaillent cinq ou six jours par semaine, et que leur rémunération supplémentaire est assujettie à un impôt qu'ils considèrent comme exhorbitant, aucun mobile ne les encourage à travailler. J'exhorterais le ministre à en venir à une décision le plus tôt possible à ce sujet et à faire certaines concessions aux mineurs de houille afin qu'ils puissent travailler jusqu'à la limite de leurs forces.

M. GILLIS: La question à l'étude actuellement a déjà été discutée à fond avec le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. Je crois savoir qu'à la suite des observations formulées précédemment, le ministère a envisagé la possibilité d'apporter quelque changement au sujet des déductions à la source. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce propos?

L'hon. M. GIBSON: Il me fait plaisir d'annoncer que nous sommes à discuter la question aujourd'hui même avec des représentants des mineurs des Provinces maritimes. Les deux fonctionnaires qui sont avec moi actuellement ont assisté à la réunion et y retourneront aussitôt que possible. On s'efforce de trouver quelque méthode de ne pas opérer une trop forte déduction sur les salaires qui comprennent une rémunération supplémentaire pour le surtemps.

M. BLACK (Cumberland): Qui assiste à cette conférence? Les ouvriers y sont-ils représentés?

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. GIBSON: Oui; le syndicat y a des représentants avec ceux des ministères du Travail et du Revenu national.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il me fait plaisir d'entendre le ministre annoncer que des pourparlers sont en cours avec les représentants des mineurs des Provinces maritimes. Cependant, je me demande pourquoi on n'a consulté que les mineurs des Provinces maritimes, étant donné qu'il y a des mineurs dans d'autres régions du Canada. Puisque les représentants de certains syndicats sont consultés, il y aurait lieu aussi de consulter ceux des syndicats auxquels appartiennent les mineurs de ces autres régions.

J'approuve ce qui a été dit au sujet du prélèvement de l'impôt à la source. Je crois que cela donne lieu à beaucoup de mécontentement surtout en ce qui a trait au surtemps. Comme la chose a été signalée, lorsqu'une déduction est faite à la source, elle est faite au taux applicable au salaire complet y compris la rémunération supplémentaire et cela entraîne de nombreux malentendus. Il y a quelques jours, lorsque cette question fut discutée assez longuement à l'occasion de l'étude des crédits du ministre des Finances, le ministre du Revenu national a déclaré qu'il n'était pas vrai de dire que plus un ouvrier produisait plus il était taxé et que par conséquent cette déduction ne devrait pas donner lieu à des absences volontaires. Je ne savais pas que le comité étudierait ce crédit ce matin car j'aurais apporté ma correspondance. Je puis dire néanmoins sans crainte d'erreur que j'ai reçu au moins une demi-douzaine de lettres de diverses régions du pays, dont une des Provinces maritimes et une autre de Colombie-Britannique, dans lesquelles on se plaint de cet état de choses. Dans la lettre que j'ai reçue de Colombie-Britannique, le signataire faisait remarquer que son impôt avait été accru de $3 parce qu'il faisait du surtemps. S'il n'avait pas fait de surtemps, il aurait reçu $3 de plus. Le ministre pourra répondre qu'une erreur a été faite dans le calcul de l'impôt. Je n'en sais rien, car je n'ai pas étudié le cas à fond. Néanmoins, le prélèvement à la source cause beaucoup de mécontentement. Le ministre a annoncé qu'une conférence était en cours en vue de trouver des moyens d'aplanir cette difficulté. S'il est possible d'en arriver à une solution, nous n'aurons qu'à nous en réjouir. Au point où en sont les choses actuellement, les ouvriers sont mécontents et je crois que nous avons là l'une des causes principales des absences volontaires non seulement dans les mines de houille mais dans les usines de munitions et les chantiers maritimes. Si nous pouvons

donner l'assurance aux ouvriers qu'ils ne subiront aucun préjudice pour avoir fait du surtemps, j'estime que nous dissiperons de la sorte bien du mécontentement.

Je crois que le surtemps est nécessaire, mais il y aurait lieu d'appliquer un taux de salaire aux heures de travail ou à la production supplémentaire. Je n'ai pas étudié la question à fond, mais il est sans doute possible d'en arriver à un arrangement en vertu duquel on pourrait verser, dans le cas de surtemps, une rémunération exempte d'impôt au lieu de payer une fois et demie la rémunération ordinaire et de l'assujettir à l'impôt. Je crois qu'un tel arrangement donnerait en général de bons résultats. J'ai vécu avec des ouvriers pendant trente ans et je suis convaincu qu'il ne s'en trouve aucun qui ne soit désireux de travailler plus longtemps, en dépit parfois de graves difficultés, afin d'accroître notre production de guerre. Et cette remarque s'applique tout autant aux mineurs qu'aux ouvriers de nos usines de munitions. Cependant, les ouvriers sont mécontents parce que leur salaire supplémentaire est assujetti à l'impôt. S'ils recevaient une rémunération normale pour le travail supplémentaire, sans aucun prélèvement à la source, j'estime que notre production s'en trouverait accrue considérablement.

L'hon. M. GIBSON: Lorsque j'ai annoncé que nous étions en pourparlers avec les délégués des mineurs des Provinces maritimes, j'aurais dû dire que la conférence comptait des représentants des mineurs de diverses régions du Canada. Si l'honorable député de Bow-River veut bien me fournir des détails sur le cas de l'individu dont la rémunération de surtemps a été assujettie à l'impôt, je me ferai un plaisir de m'en occuper.

M. HAZEN: On me dit que le surtemps que font les filles et les femmes de la division du revenu national n'est pas rémunéré. J'ignore s'il en est ainsi partout au Canada, mais c'est ce qui est de rigueur dans ma circonscription. Après avoir travaillé toute la journée, les jeunes filles reçoivent l'ordre de revenir le soir. Il est vrai qu'on leur accorde 60c. pour leur dîner, mais elles ne touchent rien pour les heures supplémentaires de travail. A mon avis, il n'est pas juste de les traiter ainsi; elles devraient être rémunérées pour les heures supplémentaires de travail. Je désire savoir sur quel principe le Gouvernement base sa décision dans ce cas.

L'hon. M. GIBSON: Dans le service civil rien n'est accordé aux commis aux écritures qui travaillent des heures supplémentaires. En temps de guerre, il est nécessaire dans certains départements de travailler après les heures habituelles du temps de paix. En ce moment, nous avons un surplus de travail urgent dans la division de l'impôt sur le revenu. L'effectif a été augmenté, mais il est difficile d'obtenir les services de gens compétents pour remplir les positions rapidement. A certains moments, le personnel doit faire du surtemps, mais comme je l'ai dit, dans tout le service civil, les heures suplémentaires de travail ne sont pas rémunérées.

M. HAZEN: Si les fonctionnaires appartenaient à des syndicats ouvriers, ils toucheraient vite une rémunération; ils auraient probablement temps et demi. Je ne puis comprendre sur quoi vous pouvez vous baser pour dire à ces gens de revenir au travail sans les payer. Il n'est pas juste qu'ils aient à travailler ferme toute la journée et à revenir chaque soir sans toucher un salaire additionnel. Quelles sont les heures de travail ici à Ottawa?

L'hon. M. GIBSON: Les heures au bureau d'Ottawa sont de 8 heures 15 du matin à 5 heures 15 du soir. Nous avons un personnel très loyal et nous n'avons reçu aucune plainte de ceux qui sont appelés à travailler après les heures régulières. Ils comprennent qu'en temps de guerre de nouvelles exigences surgissent, et ils ne se font pas prier pour accepter la situation qui existe.

L'hon. M. ROWE: Devons-nous conclure des remarques du ministre que, dans la discussion des heures supplémentaires et de l'impôt, il ne parle que des industries qui ont la priorité, comme l'industrie minière, par exemple? A-t-il l'intention d'adopter un système d'impôt sur le revenu des mineurs seulement?

L'hon. M. GIBSON: Il ne s'agit pas d'une politique nouvelle, mais plutôt d'un changement dans les méthodes de déduction. Le taux de l'impôt reste le même.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'instituer un nouveau système permettant aux mineurs de faire du surtemps, sans pour cela accorder la même considération aux ouvriers de l'industrie du fer et de l'acier, aux producteurs de bois de chauffage, de bois de pulpe et aux autres ouvriers d'industries similaires.

L'hon. M. GIBSON: Nous songeons en ce moment à l'industrie minière, et si nous en venons à un arrangement, nous en ferons l'essai. Advenant qu'il soit jugé pratique, nous verrons s'il est possible de l'appliquer aux autres industries.

L'hon. M. ROWE: Aujourd'hui une forte augmentation de la production de bois de chauffage s'impose; cependant, les employés de cette industrie abandonnent leur tâche quotidienne au milieu de l'après-midi au lieu de poursuivre leur travail et de voir leur salaire supplémentaire absorbé par l'impôt sur le revenu. Je prie le ministre d'étudier cette question, non seulement au point de vue des mineurs mais aussi au point de vue des producteurs de bois de chauffage. C'est là maintenant, je crois, une industrie qui mérite la priorité, tout comme celle des mineurs. Ce système de déduction nuit gravement à la production d'autres produits forestiers. Durant les deux dernières années, l'effet en a été sérieux. En ce qui concerne des industries comme le fer et l'acier, le charbon et le bois de chauffage et bien d'autres, un taux de taxation pourrait être fixé de façon à permettre à l'homme qui touche $8 par jour, son surtemps compris, de ne pas perdre sur les 3 derniers dollars une proportion tellement forte qu'il croie aussi bien d'abandonner le travail quand il a gagné $5. J'espère que le ministre appliquera ce principe à d'autres sphères de production.

(Le crédit est adopté.)

189. Bureaux de district, $6,354,296.

M. ADAMSON: Quelle partie de cette somme va à la division de Toronto?

L'hon. M. GIBSON: Les salaires de la division de Toronto absorbent une somme de $487,340.

M. ADAMSON: Quel territoire comprend le district de Toronto? La ville de Hamilton est-elle comprise?

L'hon. M. GIBSON: Non. Hamilton a son propre bureau.

M. ADAMSON: En est-il de même à Oshawa?

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas de bureau à Oshawa.

M. ADAMSON: Jusqu'où s'étend le district de Toronto vers l'est?

L'hon. M. GIBSON: Le bureau suivant se trouve à Belleville.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

120. Administration, $152,565.

L'hon. T. A. CRERAR: (ministre des Mines et ressources): Monsieur le président, avant l'étude de ces crédits, j'ai un renseignement à fournir qui sera peut-être utile au comité.

[L'hon. M. Gibson.]

Ce département touche des revenus de diverses sources, et durant les cinq années écoulées de 1937 à 1942 le revenu s'est relevé en chiffres ronds de $562,000 à $1,065,000. Le crédit a été réduit cette année d'environ $281,000 et, si nous n'incluons pas l'indemnité de vie chère, l'assurance-chômage et l'assurance contre les risques de guerre, la réduction est de $438,000. Le coût total de l'indemnité de vie chère, de l'assurance-chômage et de l'assurance contre les risques de guerre s'élève à environ $502,000.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

121. Administration, $29,550.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je dirai un mot ou deux au sujet de la division des mines et de la géologie dans l'espoir d'encourager le ministre à demander plus d'argent à la prochaine session peut-être pour son personnel de géologues, chimistes et ingénieurs.

J'ai visité récemment la petite usine de la rue Booth où j'ai rencontré quelques ingénieurs et où j'ai remarqué dans quelles conditions désavantageuses ils travaillaient. J'ai la ferme conviction que le temps est venu pour le Canada, sous l'égide du ministère des Mines et ressources, de convertir nos matières premières en mille et un produits. Je ne dévoilerai pas les noms de ceux que j'ai rencontrés à cette usine; qu'il me suffise de dire que ce sont des hommes très brillants, quelques-uns jeunes encore et je me suis demandé si vraiment nos géologues, nos ingénieurs et nos chimistes du ministère sont convenablement rémunérés. Les Etats-Unis réclament tellement des hommes de cette compétence que je crains qu'ils ne nous enlèvent nos propres hommes si ceux-ci ne sont pas suffisamment récompensés. Or, il est plus temps que jamais pour le Canada d'utiliser les services de nos géologues et de nos ingénieurs dans la division des mines et de la géologie. De merveilleuses améliorations ont été réalisées dernièrement dont nous ne profitons pas dans notre pays. Elles ne sont pas aussi vulgarisées qu'il le faudrait aux Etats-Unis, mais elles sont tout de même sur le point de l'être. J'espère que nous ne nous laisserons pas devancer dans l'exploitation de nos ressources naturelles.

Nos matières premières qui abondent au Canada peuvent servir à de multiples usages. Jetons, par exemple, les yeux sur la circonscription électorale du ministre dans le nord du Manitoba: elle abonde en bois de pâte et ce serait un endroit idéal pour y installer les multiples industries qui pourraient ouvrer les sous-produits provenant du bois qui se perd actuellement. Prenons, par exemple, le verre flexible que les Etats-Unis sont en voie de

produire et maints autres articles qui pourraient se fabriquer avec le bois de nos forêts et ses sous-produits. Le champ est illimité. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais je suis convaincu que si le ministre voulait demander des crédits qui lui permettraient de construire un immeuble muni de toute la machinerie et de tous les instruments modernes, son ministère pourrait accomplir davantage. Rue Booth, il ne se trouve qu'une petite usine d'hydrogénation, une installation fort modeste. Pourquoi ne pas y installer une usine d'hydrogénation suffisante. Elle prouvera son utilité quand on songe au nombre incalculable de produits qui peuvent être extraits de nos matières premières. Pour ma part, j'appuierai le ministre et son département s'ils demandent un crédit pour la construction d'une usine qui répondrait aux besoins. Elle devra être beaucoup plus vaste que celle de la rue Booth. J'approuverai tout crédit permettant d'employer les meilleurs géologues, chimistes et ingénieurs qu'on puisse trouver. Ceux qui s'y trouvent en ce moment sont tous des hommes de valeur. Ce que j'apprécie dans ce ministère c'est qu'il compte de tels hommes, mais ils travaillent plutôt par esprit de patriotisme, car s'ils voulaient se rendre aux Etats-Unis ils commanderaient de bien meilleurs salaires que ceux qu'ils touchent actuellement. Ils ont droit à tous nos éloges pour rester à leur poste et aider le pays dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Je suis persuadé que le ministère des Mines et ressources a là une belle occasion de faire connaître le Canada après la guerre de mille et une façons et j'espère qu'à la prochaine session, le ministre réclamera un crédit approprié afin de construire et d'outiller un édifice moderne qui permettra à nos ingénieurs, géologues et chimistes de produire les nombreux articles que l'on est en train de fabriquer ailleurs par différents procédés. Je pourrais énumérer une quarantaine de produits pouvant provenir de nos ressources canadiennes et dont nous ne nous occupons pas actuellement.

Je serais heureux de voir que nos propres procédés dans la fabrication de ces produits portent l'empreinte de notre ingéniosité. C'est tout ce que je tiens à dire sur l'ensemble de ces crédits. Je les englobe tous dans ma courte déclaration. J'espère que les hommes de valeur que compte le ministère se sentiront encouragés et appuyés dans l'accomplissement de leur magnifique tâche pour le pays. Mais, ils ont besoin d'outillage et ils ne l'ont pas. L'hydrogénation est un des procédés les plus modernes pour la fabrication de milliers de produits. Que le Canada prenne sa place au soleil et mette à contribution ses propres ressources et ces hommes de valeur qui savent si bien les mettre à profit.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui ait si bien étudié les ressources naturelles du Canada et qui s'est aussi bien renseigné sur le sujet que l'honorable député de Davenport et je désire le remercier pour l'intérêt qu'il porte aux travaux de ce ministère.

M. GRAYDON: Là-dessus, il est hors pair.

L'hon. M. CRERAR: Il est évident que bien peu de Canadiens, eu égard au chiffre de notre population, apprécient pleinement nos ressources naturelles et la richesse de notre pays. Je dois dire pour la gouverne de mon honorable ami que dans les crédits de guerre il s'en trouve un visant à l'expansion des édifices de la division des mines. Une dépense additionnelle de $230,000 sera faite à l'immeuble en construction et c'est tout ce que nous avons jugé bon d'ajouter. De plus, nous dépenserons environ $150,000 en outillage moderne et ce crédit permettra au bureau des mines de profiter des améliorations nécessaires à la poursuite de ces travaux.

Il est aussi un autre aspect des remarques de l'honorable député que je désire envisager. Il est évidemment difficile en temps de guerre d'avoir le personnel voulu pour poursuivre notre tâche dans ce domaine. Le comité le comprendra davantage quand je lui aurai dit que, depuis la déclaration des hostilités, 202 fonctionnaires du ministère se sont enrôlés dont 32 de la division des mines et de la géologie. De plus, 34 fonctionnaires avaient été prêtés à d'autres ministères, dont 11 venaient de la division des mines et de la géologie. Ainsi donc, depuis le début de la guerre, notre personnel de cette division a été réduit de 43 membres, y compris ceux qui se sont enrôlés et ceux qui ont été prêtés, et ces derniers comptaient parmi nos meilleurs. L'état de guerre, cependant, en est seul responsable.

L'honorable député signale que le budget de ce ministère pourrait avantageusement être augmenté. C'est absolument mon avis et je songe à un programme beaucoup plus vaste que par le passé dans le domaine des levés géologiques et cartographiques au pays.

Encore une fois, je remercie l'honorable député de Davenport de l'intérêt qu'il porte à cette question.

(Le crédit est adopté.)

123. Etudes des ressources minérales, $405,000.

L'hon. M STIRLING: Un des métaux les plus en demande qu'il soit possible de découvrir au Canada est l'étain. On l'a découvert sous diverses formes en plusieurs régions du

pays, et j'aimerais savoir si l'on en a trouvé jusqu'ici qui offrait des possibilités commerciales.

L'hon. M. CRERAR: En plusieurs endroits certains signes indiquent la présence de gisements d'étain, mais jusqu'à date, je le regrette, à peu près rien ne laisse prévoir que ces gisements soient assez abondants et de qualité suffisante pour se prêter à une exploitation sur une base commerciale. Les recherches se poursuivent toutefois. Pour le moment, la seule source d'étain que nous possédions est, me dit-on, le minerai de la mine Sullivan, propriété de la Consolidated Mining and Smelting Company.

M. GRAYDON: Se fait-il des recherches au pays en vue de découvrir des gisements de bauxite?

L'hon. M. CRERAR: Cette question relève plutôt d'un autre crédit, mais j'y répondrai volontiers sur-le-champ. Les géologues envoyés dans le nord surtout où se trouvent des gisements de minerais, comme le sait mon honorable ami. font rapport non seulement sur la géologie des régions étudiées, mais aussi sur les traces de minéraux qui s'y trouvent. Tous les minéraux utiles, et le bauxite est de ceux-là, retiennent leur attention. Jusqu'à présent, toutefois, ils n'ont rapporté aucun gisement de bauxite.

M. FULFORD: Dans ces travaux, à la recherche de métaux essentiels à la guerre, le ministre n'oublie-t-il pas certaines des plus anciennes régions d'Ontario? Je songe au comté de Leeds, qui se trouve juste au sortir d'Ottawa...

M. GRAYDON: L'honorable député y songe beaucoup en ce moment.

M. FULFORD: ...et où s'est faite une fois une active extraction de minerai de fer, qui était transporté sur le canal Rideau, puis par barge jusqu'à Kingston, puis transbordé et expédié par le lac Ontario à des fonderies du lac Erié. Qu'on me permette de le rappeler, la première fonderie de fer aménagée dans le Haut-Canada le fut dans le comté de Leeds. On y a aussi extrait de temps à autre du plomb, ainsi que du mica. Le comté renferme de vastes gisements de graphite. Il s'y trouve aussi de la pyrite de fer pour la fabrication de l'acide sulfurique, et juste au nord de Brockville il y avait autrefois une fabrique de ce produit. Je mentionnerai aussi des gisements de sables siliceux, qui entrent dans la fabrication du verre, et, si mes renseignements sont exacts, on vient de jalonner dans le comté de Leeds, canton de Bastard, plusieurs claims argentifères.

Je n'avais qu'une raison de signaler ces faits au ministre. Quand je songe aux millions de dollars dépensés pour la mise en valeur de nouveaux gisements et aux nombreux travaux faits en ce sens,—aménagement de lignes de chemin de fer, détournement du cours de rivières et de ruisseaux, et même parfois assèchement de lacs,—je me demande s'il ne serait pas plus rapide et plus économique en ce moment de grand besoin, de remettre en exploitation ces anciens gisements qui ont fait leurs preuves dans le passé.

M. GRAYDON: Les autorités provinciales ont-elles pris certaines initiatives en ce sens?

M. FULFORD: Elles ont fait un relevé de tous ces gisements, mais il n'y a rien eu de tenté récemment en vue de leur mise en valeur.

M. GRAYDON: Le comté de Leeds a-t-il présenté aux autorités provinciales certains vœux à ce sujet?

M. FULFORD: Pas que je sache.

L'hon. M. CRERAR: Qu'on me permette de me mêler à cette discussion entre l'honorable député de Leeds et le chef de l'opposition. Voici ma réponse à la question posée par l'honorable député: Un relevé a été fait de tous les terrains qui étaient jugés susceptibles d'être exploités. L'honorable député doit se rappeler qu'à cause de leur facilité d'accès, surtout si on les compare à ces régions plus au nord, le comté de Leeds et les comtés avoisinants ont depuis longtemps été visités par les prospecteurs. Nous avons donc au ministère une foule de renseignements sur leur richesse probable en minerais. Un gisement de fluorine a été mis en valeur dans le comté avoisinant, celui de Hastings.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie:

126. Levés géologiques, $270,000.

M. ADAMSON: Je le répète, les levés géologiques que nous effectuons présentement sont insignifiants si nous les comparons à ceux qu'il faudra entreprendre par tout le pays après la guerre. Je me rends compte de l'excellent travail accompli par ce ministère et spécialement par le chef du service; je le félicite de ce qu'il a fait jusqu'ici, mais j'insiste sur le fait qu'il faudra augmenter dans une très grande mesure nos activités dans ce domaine, car nous avons à peine entamé la surface du sol dans nos recherches de ressources naturelles, spécialement de minéraux. Au Canada, nous affectons moins d'argent et moins d'hommes aux levés géologiques que ne le fait le petit et ancien pays du Royaume-Uni. Le ministre devrait répondre aux questions suivantes: combien d'équipes sont en campagne actuellement? En sont-elles rendues au point de pouvoir se servir des foreuses à diamant?

J'insiste sur ce point, parce qu'une bonne partie du terrain où l'on procède aux levés est recouverte d'une couche profonde d'argile et de terre. J'ai une autre question à poser au sujet de la réhabilitation des soldats licenciés. Je propose qu'on prenne des mesures immédiates pour utiliser les services de ces anciens soldats, même s'ils ne sont pas absolument aptes à faire partie d'équipes de géologues. Je sais qu'il est impossible d'affecter aux levés un homme qui souffre de maux d'estomac, mais, par contre, on peut très bien prendre un homme qui n'est pas tout à fait apte à servir dans l'armée et l'adjoindre à une équipe géologique où, selon toute probabilité, sa santé s'améliorera. Je propose donc qu'on étudie la possibilité d'utiliser à cette fin les soldats licenciés. Je suis persuadé qu'ils pourraient faire partie de telles équipes. Il est bien entendu qu'on ne pourrait pas les envoyer dans les territoires du Nord-Ouest, ni dans les endroits les plus dangereux; cependant, la vie en plein air, dans des équipes géologiques a probablement contribué plus que tout autre facteur à ramener certains de nos citoyens à la santé.

L'hon. M. CRERAR: Je partage l'avis de l'honorable député d'York-Ouest, en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'équipes géologiques. J'ai fait allusion, tout à l'heure, à certaines difficultés...

M. ADAMSON: Les difficultés sont importantes, je le sais, dans le domaine du personnel.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas tant la main-d'œuvre ordinaire. Nous pourrions obtenir...

M. ADAMSON: Il s'agit d'obtenir des spécialistes.

L'hon. M. CRERAR: ...la grande difficulté est de trouver des spécialistes. Il est inutile d'envoyer à grands frais des équipes en campagne durant des semaines ou des mois, pour y conduire des levés, à moins qu'elles ne soient dirigées par un ou plusieurs spécialistes expérimentés. C'est à trouver ces ouvriers spécialisés que nous éprouvons tant de difficulté. Beaucoup d'entre eux se sont enrôlés dans nos armées, d'autres sont affectés à des travaux scientifiques militaires essentiels, et c'est pour ces raisons qu'il nous est impossible de multiplier nos équipes pendant la guerre. Cette année, trente équipes sont en campagne et le bureau peut se féliciter d'avoir réussi à en former un aussi grand nombre. Sur la question des levés géologiques en général, je partage l'opinion de l'honorable député. J'ignore qui sera chargé de cette responsabilité au cours des années à venir, mais je n'hésite pas à affirmer qu'après la guerre, dès qu'on pourra rassembler le nombre voulu de spécialistes, il faudra au moins doubler ce crédit, et l'on agirait sans doute dans le meilleur intérêt du pays en le triplant. Il y a beaucoup d'autres choses que nous pourrions faire pour développer nos richesses minières. Il est bon de se rappeler que l'opinion canadienne, en général, devra évoluer vers une conception nouvelle de nos ressources minières. Dans bien des régions du Canada, on a toujours l'impression que le grand bouclier s'étendant du Labrador au sud de la baie d'Hudson et de là jusqu'au lac de l'Ours n'est que du roc stérile.

Nous savons maintenant que les minéraux y existent presque partout; toutefois, lorsqu'il s'agit de faire augmenter le crédit relatif aux levés, afin de nous permettre d'obtenir les renseignements nécessaires, nous nous heurtons toujours à une opinion publique adverse, inspirée par l'ancienne impression qui veut que cette région ne contienne rien de bon. On n'avance qu'à pas très lents; cependant, des progrès sensibles ont été réalisés depuis une dizaine d'années et je suis convaincu que le public s'intéressera davantage à cette question, comme il le doit, dès que la guerre sera terminée.

M. ADAMSON: J'ai proposé que les soldats licenciés, et ils sont très nombreux, soient formés à ce travail de levés.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons déjà fait quelques pas dans cette direction. L'honorable député songe, je crois, à la formation de prospecteurs et d'aides pour ces équipes géologiques.

M. ADAMSON: C'est cela. Je ne prétends pas qu'on en fasse des ingénieurs spécialisés.

L'hon. M. CRERAR: L'hiver dernier, nous avons organisé une série de cours de plusieurs jours dans les centres importants du Canada, sous les auspices du service des mines et des associations de prospecteurs, dirigés par des prospecteurs et, de plus, l'université Queen's accorde quelque attention à ce problème. Je le répète, il n'est pas difficile d'obtenir les employés ordinaires, canotiers ou bûcherons, qui accompagnent les équipes géologiques. Le grand problème est de trouver les spécialistes qui accomplissent le travail de façon efficace.

M. RICKARD: A-t-on fait des levés sur la rivière, à Port-Hope? Un comité a été chargé de ce travail et je me demande s'il a soumis son rapport.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucun renseignement sur ce point, pour le moment, mais je demanderai au directeur de la division des mines d'en obtenir.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Je me demande si le comité consentirait à prolonger la séance un peu après une heure. Ce crédit comporte divers postes dont je voudrais terminer l'étude. Le directeur est très occupé et j'aimerais qu'on adopte ces crédits.

M. GRAYDON: Cette raison de nous hâter est la plus nouvelle et la plus exceptionnelle qu'on nous ait fournie depuis bien longtemps.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

134. Subvention au conseil du Yukon, $60,000.

M. GRAYDON: On prévoit que les travaux en cours au Yukon accroîtront les obligations du conseil du Yukon.

L'hon. M. CRERAR: Les dépenses au Yukon ont augmenté, mais pas beaucoup. Heureusement que les recettes du conseil de ce territoire se sont accrues aussi, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de relever le montant du crédit. Je ne veux pas faire de prédictions sur la situation de l'an prochain, mais on prévoit que le montant sera suffisant.

M. GRAYDON: Autrement dit, l'accroissement des recettes répond à l'accroissement des frais?

L'hon. M. CRERAR: C'est à peu près cela.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts:

135. Services scientifiques, économiques et administratifs généraux, $112,102.

M. GRAYDON: Qu'est-il arrivé pour motiver la réduction qu'indique le crédit de cette année? Le ministère a-t-il diminué certains services?

L'hon. M. CRERAR: Cela provient surtout de l'enrôlement de membres du service.

M. GRAYDON: Diminution du personnel?

L'hon. M. CRERAR: Oui, le personnel a diminué.

(Le crédit est adopté.)

137. Laboratoire des produits forestiers, $145,717.

M. GRAYDON: Où ces laboratoires sont-ils installés?

L'hon. M. CRERAR: Le principal laboratoire est à Ottawa. Il y en a un à Montréal qui s'occupe surtout de l'industrie de la pâte de bois et du papier et il y en a un à Vancouver.

M. GRAYDON: Ce sont les trois seuls?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Crerar.]

139. Enregistrement des terres, collection de semences, administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques, $52,511.

M. GRAYDON: A quelle région du Canada la somme relative à l'enregistrement des terres s'applique-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: Le Dominion possède encore des terres dans les provinces. Il y a des terrains militaires et des terrains de l'amirauté que l'Etat retient depuis des années; l'administration de ces terres relève du ministère des Mines et ressources. En un mot, l'administration de toutes les terres fédérales que d'autres départements n'utilisent pas d'une façon déterminée est confiée à ce service.

(Le crédit est adopté.)

140. Service des parcs nationaux et des sites historiques, $975,000.

M. KUHL: Etant donné que le parc national de Jasper, l'un des plus vastes et des plus beaux du monde, se trouve situé dans les limites du comté que j'ai l'honneur de représenter, je profite de l'occasion pour faire quelques remarques générales sur les parcs et surtout sur le rôle qu'il jouera dans la période d'après-guerre. Au cours de la session, on a pas mal discuté, tant à la Chambre qu'en dehors, les principaux objectifs qu'on se propose d'atteindre après le conflit. Je ne discuterai pas cette question pour l'instant; néanmoins, ainsi que je l'ai déjà dit précédemment, je trouve que c'est là un objectif désirable, pourvu que nous sachions au juste ce qu'il faut entendre par l'emploi continu. Si cela signifie que nous utiliserons le plus possible les machines et la force motrice dont nous disposons et le moins possible la main-d'œuvre, c'est parfait. Toutefois, si cela veut dire que nous devrons mettre les machines au rancart et les laisser rouiller en bordure des routes, comme nous l'avons fait avant la guerre, et forcer les ouvriers à se servir de pics, de pelles et de brouettes pour accomplir le travail que nous attendions d'eux, je suis absolument opposé à cette forme d'emploi continu. A mon sens, les Canadiens devraient apprendre non pas tant à travailler qu'à se récréer. J'estime que dans le passé on a beaucoup trop insisté sur la nécessité du travail. C'est là, naturellement, un sujet qui prête à discussion, et sur lequel un long débat pourrait être tenu, mais je ne chercherai pas pour l'instant à exposer mes vues à la Chambre sur cette question.

M. GRAYDON: Il est cependant avantageux d'avoir un emploi.

M. KUHL: Ce qui est avantageux c'est d'avoir non pas nécessairement un emploi, mais un revenu. Dans le passé, nous avons

souffert non pas tant du chômage que du manque de revenus. Tous nous nous efforçons sans cesse de nous soustraire au travail, et cette remarque s'applique à l'honorable député et à ses amis. Depuis que la nécessité de travailler lui a été imposée par la nature, l'homme s'est toujours efforcé de se libérer de cette obligation afin de pouvoir employer son temps comme il lui plaît, à jouer au golf si l'on veut, à escalader les montagnes, à faire de la natation ou à se livrer aux divers passe-temps que recherchent les gens dans leurs moments de loisir et qui exigent peut-être d'eux plus d'effort que le travail proprement dit. J'estime que nous, membres du Parlement, devrions engager nos concitoyens à envisager la vie d'une autre façon. Le plus grand philosophe que la terre ait jamais connu a dit "Je suis venu afin que vous ayez la vie et que vous l'ayez même avec abondance". Il n'a pas dit "Je suis venu afin que vous ayez un emploi et du travail".

M. REID: Il n'en a pas moins exercé le métier de charpentier.

M. KUHL: En effet. C'était un travail nécessaire et digne, et préconisant comme je le fais de nouveaux principes économiques je reconnais que nous devons tous être prêts à faire notre part du travail nécessaire que comporte le relèvement de notre niveau d'existence au point où nous voulons l'établir. Toutefois, dans le passé, les gens n'ont pas refusé d'accomplir le travail nécessaire mais les gouvernements et les économistes ont permis l'existence d'un état de choses qui leur permettait d'imposer leur volonté au peuple et de le forcer à accomplir un travail qui n'était ni nécessaire ni conforme aux lois de la nature. A l'époque actuelle, alors que nous avons l'avantage inestimable de bénéficier des connaissances, de la science et des inventions du monde moderne, le travail imposé par la nature pourrait être réduit au strict minimum. J'ose dire que si nous voulions, après la guerre, tirer parti des machines et des méthodes mécanisées de production qui seront à notre disposition; si nous répartissions d'une façon équitable les heures de travail nécessaire et les heures de temps libre, il suffirait peut-être d'une journée de travail de six, de cinq, ou même de quatre heures. Voilà un objectif qui me paraît désirable. En principe, c'est ce que désirent tous les membres de la Chambre et la population en général. Nous cherchons à nous libérer du travail imposé par la nature afin d'avoir plus de loisirs pour nous adonner à des tâches bénévoles.

J'en arrive à ce que j'ai dans l'idée au sujet de nos parcs nationaux. A mon avis, nos parcs nationaux devraient être l'un des moyens qui permettent à la population canadienne d'employer ses heures de loisir le plus avantageusement possible. Les Canadiens devront insister beaucoup plus que par le passé sur l'aspect culturel de la vie. Je suis convaincu que nous attachons beaucoup trop d'importance à son côté commercial. Il est vrai qu'on ne saurait se passer du commerce; mais il me semble que nous faisons du but de notre vie une fin purement commerciale et que de cette façon, nous négligeons le côté culturel.

Nous parlons beaucoup trop d'affaires en cette Chambre. J'aimerais qu'on discutât davantage les doctrines philosophiques qui ont trait à la vie et leurs avantages pour la nation. Par notre façon d'agir dans le passé, je suis convaincu que nous avons encouragé les gens à devenir autant de grippe-sous acharnés et c'est là à mon sens, une mentalité qu'il faut faire disparaître.

Après la guerre, j'aimerais que notre vie économique fût organisée de telle façon que la population en général ne soit pas obligée de passer dans un bureau, auprès d'un tour, dans des usines, plus d'heures qu'il n'est absolument nécessaire pour assurer un niveau de vie désirable. A mon sens, la population canadienne a besoin de plus de loisirs et elle devrait obtenir plus de loisirs. Je ne vois pas pourquoi, dans la période d'après-guerre, chacun, quelle que soit sa situation, n'obtiendrait pas au moins deux mois de vacances payées par année.

Une VOIX: Comment cela sera-t-il possible?

M. KUHL: Grâce à la machine.

Mme CASSELMAN: Et qui fabriquera les machines?

M. KUHL: Les machines fabriqueront des machines. C'est là un aspect de notre économie que négligent la plupart des gens qui étudient nos problèmes économiques. Ils semblent croire que nous vivons encore au dix-huitième siècle et que nos instruments de travail sont encore le pic, la pelle et la brouette, alors que nous vivons dans un siècle moderne, le siècle de la vitesse, de la fabrication en série et de la grande production. Je ne veux pas dire que le travail devrait disparaître complètement. Il va de soi que la nature nous obligera toujours à accomplir un certain travail et que nous ne devons pas reculer devant notre juste part de ce travail. Si les conditions économiques étaient telles que nous n'aurions qu'à accomplir le travail strictement essentiel, la journée de travail serait beaucoup moins longue qu'elle ne l'est actuellement et les revenus seraient accrus en proportion.

72538—344
ÉDITION REVISÉE

Un naturaliste américain du nom de John Muir disait, il y a quelques années, les paroles suivantes, que je crois très opportunes:

Il est agréable de constater la tendance que les gens ont, de nos jours, à errer dans les lieux sauvages. Des milliers de gens fatigués, énervés, trop civilisés comencent à s'apercevoir qu'aller dans les montagnes c'est aller chez soi; que la nature sauvage nous est nécessaire, et que les sentiers des montagnes et les terrains réservés ne servent pas seulement à alimenter nos forêts et nos rivières, mais qu'ils sont de véritables sources de vie.

J'estime précieuse cette citation. Au sujet de nos parcs nationaux, quelqu'un d'autre a dit ceci:

Si l'industriel britannique, par exemple, parcourait l'univers tout entier, où pourrait-il trouver un endroit plus agréable pour passer ses vacances et refaire sa santé que dans les parcs nationaux de l'Ouest canadien? Quel que soit ce qui intéresse le visiteur, il trouve partout plaisir à fréquenter ce vaste parc national de plus de 12,000 milles carrés. Il peut, dans les parcs septentrionaux des Prairies, refaire en canot les excursions des trafiquants d'autrefois, ou encore vivre sous la tente, pêcher, se baigner ou tout simplement flâner à sa pleine guise. Les parcs des montagnes lui ménagent des exercices plus vigoureux, comme l'alpinisme, l'exploration et la randonnée, ou s'il s'intéresse à l'histoire naturelle sous l'une quelconque de ses formes, les animaux et les oiseaux sauvages s'offrent nombreux et variés à son admiration.

Autant de choses qui méritent davantage notre attention, dans notre existence nationale, et qui nous ferait priser la vie à un plus haut degré. Je déplore l'attitude de ceux qui veulent exploiter nos parcs nationaux pour les fins du tourisme, parce que c'est un point de vue beaucoup trop commercial. Nos parcs nationaux, nos endroits pittoresques, devraient servir à entretenir nos amis qui viennent de l'étranger; il ne convient pas de les évaluer d'après le revenu qu'ils peuvent procurer ou la note qu'acquittent les amis qui viennent nous visiter. S'ils veulent nous occuper agréablement en retour des amabilités que nous leur avions faites, c'est fort bien; allons leur rendre visite, et qu'ils nous remettent l'accueil dont ils ont été l'objet de notre part. J'estime toutefois qu'il faut abandonner l'idée de commercialiser ce qui fait partie de notre vie culturelle.

Je pourrais multiplier mes observations sur ce point, mais comme les honorables députés ont hâte de terminer la session, j'ai l'intention d'être bref. Nous omettons certainement trop de tenir compte de cet aspect particulier de notre existence nationale. Lorsque nous aurons atteint la période d'après-guerre, j'espère que le ministre des Mines et ressources et ses collègues, s'ils sont encore au pouvoir, ne viendront pas nous dire qu'ils ne peuvent dépenser davantage pour paver les routes du parc Jasper ou offrir des accommodations aux touristes, faute de fonds. C'est là la réponse que l'on entendait avant la guerre: Nous n'avons pas d'argent. A mon avis, les gens savent très bien que si on a résussi à trouver cinq milliards de dollars par année pour des œuvres de destruction, nous devons pouvoir obtenir une somme égale pour des fins de construction, et pour favoriser la vie intellectuelle de la nation.

Quand nous en serons à la période d'après-guerre, j'espère que nous n'entendrons pas les autorités déclarer: nous n'avons pas d'argent pour entreprendre tels ou tels travaux. La seule restriction imposée en temps de guerre est celle des hommes et des matériaux, qui sans doute seront disponibles en bien plus grandes quantités en temps de paix qu'en temps de guerre. Dans la mesure où nous disposons des moyens essentiels de rendre nos parcs très attrayants pour nos amis de l'étranger, seules des restrictions matérielles doivent être imposées. J'espère que le ministre des Mines et ressources s'inspirera de ce principe dans son étude des crédits nécessaires à l'entretien de nos parcs nationaux.

(Le crédit et adopté.)

142. Allocation à John Thomas (Jack) Miner, $2,500.

M. MacNICOL: A titre d'ami et d'admirateur de Jack Miner depuis longtemps, je tiens à remercier le Gouvernement de lui avoir conféré le titre bien mérité de "O.B.E." Je n'ai jamais été aussi heureux d'apprendre qu'un homme avait reçu cet honneur. Le ministre a soutenu fidèlement le travail de Jack Miner et a présenté chaque année un crédit, en hommage au beau travail qu'il accomplit depuis des années. C'est le plus grand naturaliste canadien, et il a donné sans sompter son argent, ses énergies et son temps pour rendre le Canada célèbre comme sanctuaire de la faune.

L'hon. M. CRERAR: J'approuve sincèrement les paroles de l'honorable député de Davenport au sujet des réalisations et du travail de M. Jack Miner. Jamais honneur conféré au Canada ne l'a été à meilleur escient que dans le cas de M. Miner. Il a beaucoup aidé à faire comprendre et apprécier la faune de notre pays.

M. GRAYDON: J'imagine qu'aucun membre de la Chambre ne s'est plus intéressé au travail de Jack Miner que l'honorable député de Davenport. J'aimerais faire mienne sa louange de l'excellent travail qu'accomplit Jack Miner. Le Gouvernement a-t-il songé à augmenter ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: On y a songé lors de la préparation de ces crédits. Parlant en mon propre nom et au nom de mes collègues je dirai que nous aurions aimé augmenter le montant de ce crédit, mais lorsqu'il nous faut tenir compte des dépenses énormes que nous avons à faire, il nous faut parfois en venir à la décision que le moment n'est pas opportun d'augmenter un crédit. J'ose espérer que l'an prochain ou par la suite nous pourrons l'augmenter.

M. MacNICOL: Peut-être l'an prochain.

M. GRAYDON: Je songeais que l'on aurait pu retrancher quelque chose d'un crédit civil moins nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

144. Observatoire fédéral d'Ottawa, $97,910.

M. GRAYDON: Est-ce que le travail de cet observatoire se trouve accru considérablement du fait de la guerre?

L'hon. M. CRERAR: Non. La guerre a probablement eu moins d'effets sur l'observatoire fédéral que sur tout autre service de l'administration.

(Le crédit est adopté.)

147. Commission de contrôle du lac des Bois, $8,150.

M. GRAYDON: Pourriez-vous nous donner une idée du travail accompli par la commission et son personnel?

L'hon. M. CRERAR: Les membres nommés par le Dominion sont: M. K. M. Cameron, ingénieur en chef, ministère des Travaux publics; et M. I. R. Strome, bureau fédéral des forces hydrauliques. Les membres nommés par la province d'Ontario sont: M. Thomas H. Hogg, président de la Commission de l'énergie hydroélectrique; M. C. H. Fullerton, arpenteur général, ministère des Terres et forêts. Le membre associé du Manitoba est M. C. H. Atwood, directeur des ressources hydrauliques au ministère des Mines et ressources naturelles. La commission a pour principale fonction de voir à ce que les clauses du traité intervenu entre le Canada et les Etats-Unis relativement au contrôle du niveau des eaux du lac des Bois soient appliquées.

M. GRAYDON: Ce montant ne doit pas comprendre les salaires; il doit s'agir des dépenses.

L'hon. M. CRERAR: Il ne comprend pas les traitements des membres de la commission. On me dit qu'il y a quelques employés de bureau.

(Le crédit est adopté.)

153. Commission des frontières internationales, $35,300.

M. GRAYDON: Qui sont membres de cette commission?

L'hon. M. CRERAR: Aux termes de la convention conclue avec les Etats-Unis, la Commission des frontières internationales se compose de deux membres. Le représentant du Canada est M. N. J. Ogilvie.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes:

157. Administration, $59,735.

M. NICHOLSON: J'imagine que d'autres honorables députés ont reçu des représentations au sujet de la situation dans laquelle se trouvent placés les Indiens aux termes des règlements des Services nationaux de guerre, 1940. J'ai à la main la copie d'une pétition qui a été adressée au ministre de la Justice et à d'autres honorables députés et dont le texte se lit ainsi:

Chaque Indien des diverses réserves du Canada et chaque membre de son conseil protestent contre la loi du service militaire obligatoire et l'impôt sur le revenu des Indiens.

Nous sommes tous en faveur de contribuer à l'écrasement de Hitler et de ceux qui le secondent, mais nous ne voulons pas y être contraints.

Comme pupilles de l'Etat et sous la protection de Sa Majesté, nous déposons cette requête à la Chambre des communes d'Ottawa, ce ....e jour de juillet 1943 et prions chaque membre de la Chambre de respecter nos traités comme ils l'ont été dans le cas de la loi concernant les droits et privilèges de citoyens au mois de mars 1933.

Nos traités solennels ont été de nouveau respectés lors de la dernière Grande Guerre de 1914-1918 alors qu'un décret du conseil a été adopté exemptant tous les Indiens au Canada du service militaire. Nous demandons que les droits et traités ci-haut mentionnés soient respectés.

J'ai ici un exemplaire des "Traités du Canada avec les Indiens du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Keewatin" et, à la page 69, voici ce que je lis—le chef indien discutait la question avec le gouverneur:

CHEF: J'espère que vous n'ignorez pas la question. Nous avons cru que vous aviez dit venir ici comme ami. Nous avons cru en votre cœur charitable et nous comptons sur votre bonté. Vous devez vous rappeler que nos cœurs et nos cerveaux sont comme le papier; nous n'oublions jamais. Il est une chose que nous désirons savoir. Si vous avez des ennuis avec les nations, je ne veux pas partir en expédition et exposer mes jeunes hommes à vous venir en aide dans aucune de vos guerres.

GOUVERNEUR: Les Anglais n'appelle jamais les Indiens en dehors de leur pays pour combattre dans leurs batailles. Vous vivez ici et la Reine compte que vous vivrez en paix avec les hommes blancs et vos frères, les Peaux-Rouges, ainsi qu'avec les autres nations.

Le ministre voudra-t-il dire au comité quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis ces

vieux traités considérés par les Indiens, qui furent les premiers habitants, comme sacrés et irrévocables.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est de la première question, le ministère de la Justice a rendu une décision déclarant les Indiens tenus au service militaire, à titre de citoyens britanniques, et cette décision a été maintenue dernièrement par un tribunal de la province de Québec. J'ignore les termes des premiers traités conclus avec les diverses bandes d'Indiens, mais je sais que tel est leur statut juridique pour ce qui est du service militaire.

Quant à l'impôt sur le revenu, les Indiens ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu tiré de la réserve, mais celui qui a fréquenté l'université et obtenu son titre de médecin ou d'ingénieur, par exemple, et qui pratique sa profession en dehors des réserves est soumis à l'impôt sur le revenu.

M. WOOD: Une question à laquelle le ministre devrait s'intéresser est l'application de la loi sur le rétablissement des soldats dans les réserves indiennes. Chacun sait que la réserve des Six Nations est la plus populeuse au Canada. Elle occupe, dans un des plus beaux townships de Brant, une région exclusivement agricole. Après la dernière guerre, bon nombre d'Indiens qui avaient combattu sous les drapeaux ont bénéficié de leur titre d'anciens combattants pour s'établir sur des terres. Ils ont connu les mêmes déboires que bien d'autres soldats colons et dans nombre de cas aujourd'hui la couronne est créancière pour une somme, garantie par une hypothèque ou non, bien supérieure à la valeur de la ferme. L'autre jour nous parlions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Voici un cas où elle pourrait être vraiment utile. Cependant, pour une raison ou pour une autre, soit que nous ayons mal interprété cette loi, ou que nous n'ayons pas bien compris la loi des Indiens, elle ne s'est pas appliquée dans leur cas. Un grand nombre de ces fermes sont maintenant abandonnées, car il est impossible à un jeune homme de les acheter au prix élevé auquel elles se sont vendues pendant les années de prospérité et vu les fortes dettes dues à la couronne sur toute la propriété, tant meuble qu'immeuble. Il se peut que quelques-uns aient réussi à faire face à leurs obligations, mais ils sont peu nombreux.

Les anciens combattants indiens reviendront bientôt de la guerre actuelle et il faut prendre des mesures pour leur éviter le désillusionnement qui les attendrait autrement. Telles que les choses existent à l'heure actuelle, ils hésiteront à s'aventurer dans les projets de rétablissement de soldats à cause des résultats malheureux de l'application de la loi de rétablissement des soldats sur les réserves indiennes. Je sais que cette loi n'est pas appliquée aux Indiens par le ministère qui l'applique aux autres soldats, mais j'estime que nous devrions faire tous les efforts possibles pour régler cette question au plus tôt. Je connais très bien certaines des régions intéressées et je sais qu'elles contiennent d'excellentes fermes; toutefois les hypothèques que détient la couronne sont souvent beaucoup plus élevées que la valeur de la propriété entière. Il nous faudra probablement rétablir nos hommes à leur retour de la guerre et nous devrions leur éviter de l'amertume en réglant cette question dès maintenant. Je demande au ministre d'étudier ce point et de voir ce qu'on peut faire pour améliorer la situation.

L'hon. M. CRERAR: Cette question fera sûrement l'objet d'une étude soignée. Je remercie l'honorable député de Brant de m'avoir signalé ce point. Je ne suis pas au courant des détails des prêts consentis aux anciens combattants Indiens qui se sont établis sur la réserve des Six Nations, ou ailleurs. J'estime cependant que ces Indiens, lorsqu'ils s'établissent sur la réserve des Six Nations ou sur quelque autre réserve indienne, devraient jouir des mêmes avantages que les autres anciens combattants. Sauf erreur, l'honorable député veut s'assurer que cette question sera étudiée. Je serai heureux de me rendre à sa demande sous peu et peut-être serai-je alors en mesure de lui communiquer de plus amples renseignements.

M. COTÉ: J'ai reçu des observations de membres de la tribu de Caughnawaga située en face d'une partie de mon comté, sur l'autre rive du Saint-Laurent. Ils prétendent que les Indiens n'obtiennent pas la préférence, quand il s'agit de nommer des fonctionnaires chargés de l'application de la Loi des Indiens. Selon eux, le gouvernement des Etats-Unis a modifié la loi américaine des Indiens, il y a une dizaine d'années, peut-être, de façon à accorder la préférence aux postulants de race indienne, pour les emplois du ministère chargé de l'application de cette loi. Quelles observations a-t-on faites au ministre et considère-t-on que la chose serait applicable au Canada et dans quelle mesure? En second lieu, il est arrivé plusieurs fois que certains de mes commettants se sont plaints du statut juridique que la loi confère aux Indiens, aux membres des tribus et à ceux qui habitent des réserves régulières. Dernièrement, un grief a surgi à propos d'un accident grave qui est survenu sur un pont situé entre la réserve et mon comté. Un de mes électeurs a été

frappé par une automobile que conduisait un Indien, et même s'il peut recourir aux tribunaux, cela ne lui servira apparemment de rien. Si l'Indien avait été frappé, il aurait reçu des soins médicaux et d'hospitalisation, mais la personne en question devra acquitter elle-même tous ses frais, bien qu'elle ait eu recours devant les tribunaux. Je voudrais que le ministre donnât quelques explications, car des cas analogues se produisent souvent dans mon comté et je voudrais faire tirer la question au net une fois pour toutes.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui regarde la première question de l'honorable député, quand nous constatons que des Indiens ont la compétence voulue pour accomplir le travail dans les réserves, nous leur donnons la préférence. Il arrive que des Indiens ne soient pas satisfaits de la façon dont s'applique la préférence, mais somme toute, les fonctionnaires du département doivent être juges des aptitudes de tout Indien à remplir une fonction déterminée. Nous sommes actuellement à combler une vacance dans la réserve de Caughnawaga et nous avons demandé à la Commission du service civil de restreindre la nomination à un membre de la race indienne. En l'occurrence, il s'agit, je pense, d'un emploi de gardien d'un bâtiment. Telle est la politique du département et elle est sage. Ce qui importe pour les Indiens de tout le pays c'est d'accroître chez eux le sentiment de respect de soi et de confiance en soi et c'est une des façons de faire servir d'utiles influences à cette fin.

En ce qui a trait à l'autre question, c'est-à-dire l'accident survenu sur le pont, j'ignore les détails de l'affaire. Mes fonctionnaires me disent qu'une question d'ordre juridique est en jeu; quand l'affaire sera élucidée, un de mes fonctionnaires pourra peut-être écrire à l'honorable député pour le mettre au courant des faits.

(Le crédit est adopté.)

Service médical:

160. Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,493,980.

M. MacINNIS: Je tiens à faire quelques remarques au sujet de l'hospitalisation des Indiens avant l'adoption du crédit. Le ministre doit savoir qu'il y a eu un important échange de correspondance entre la division des affaires indiennes, à Ottawa et l'association hospitalière de la Colombie-Britannique au sujet de l'acquittement des frais d'hospitalisation des Indiens dans cette province. Je crois que des représentants de l'association sont venus à Ottawa au cours de l'hiver et que cette question a été discutée. Je crois savoir que la question a fait précédemment l'objet de discussions en Colombie-Britannique, lors de la convention annuelle de l'association des hôpitaux, qui a été tenue en novembre 1942, alors que les délégués ont été unanimement d'avis que la division des Affaires indiennes n'avait pas versé aux hôpitaux une rémunération équivalente aux frais que leur avait occasionnés l'hospitalisation des Indiens. En résumé, l'association des hôpitaux de la Colombie-Britannique et les autorités des divers hôpitaux soutiennent qu'une somme d'au moins $3 par jour devrait leur être payée en compensation de leurs déboursés. Je crois savoir que la division des Affaires indiennes ne l'entend pas ainsi, et qu'elle a payé dans certains cas $2.50 et dans d'autres, $2.75, et cet écart a fait en soi l'objet d'autres discussions.

Voici la situation, telle que l'association des hôpitaux l'a exposée le 13 janvier 1943:

Jusqu'ici, chaque hôpital qui a soigné des Indiens a subi une perte dans le cas de chaque malade. Cet état de choses s'est récemment aggravé par suite d'une hausse sensible du coût des produits pharmaceutiques, des vivres, des fournitures générales et de la main-d'œuvre et à cause de l'application des lois ouvrières, d'après lesquelles le personnel ne peut demeurer en service plus de huit heures par jour.

2. Les hôpitaux de toutes les régions de la Colombie-Britannique refusent absolument de faire des distinctions de race ou de religion, et ils estiment que tous les malades devraient être traités de la même façon. Ils signalent en outre que, contrairement à ce que prétend le département, les faits ont démontré que souvent le soin des Indiens coûte plus cher que celui des malades ordinaires, par suite d'un plus grand besoin d'isolement pour le traitement des affections contagieuses et des maladies vénériennes.

3. Le coût moyen par malade dans les salles publiques est de $3 par jour, ce qui représente le montant minimum moyenant lequel il est possible à une institution de la Colombie-Britannique de tenter de fournir les soins nécessaires. Cela ne comprend pas les dépenses supplémentaires, comme les radiographies et ainsi de suite.

4. Le département a tort de prétendre que l'hospitalisation des Indiens est peu coûteuse. L'expérience a démontré le contraire et les hôpitaux désirent souligner qu'il leur incombe de voir à la protection et à l'amélioration de la santé des Indiens, tout comme ils doivent le faire dans le cas des autres personnes hospitalisées. Un taux moindre que celui qui a été mentionné plus haut signifierait simplement que l'ensemble de la société devrait défrayer des dépenses qui sans aucun doute doivent être assumées par le département des Affaires indiennes.

5. Divers organismes du gouvernement provincial ont étudié soigneusement la question des frais d'hospitalisation dans toute la province et le taux stipulé dans tous les contrats locaux, y compris le contrat conclu avec la Commission des accidents du travail, n'est jamais inférieur à $3 par jour plus les extras.

J'attire l'attention du ministre et du comité sur le paragraphe suivant:

Tous les hôpitaux provinciaux seront forcés à l'avenir de refuser d'hospitaliser les malades indiens. Une telle mesure peut sembler rigou-

reuse mais, comme le département n'a apporté aucun changement à son attitude, les hôpitaux n'ont pas d'alternative. Incidemment, tous les autres départements fédéraux ont reconnu l'existence des faits mentionnés plus haut et paient leurs frais d'hôpitaux conformément au taux de base indiqué; il est difficile de comprendre comment il se fait que d'une part, et même lorsqu'il s'agit du soin d'aubains ennemis comme les Japonais, l'on reconnaisse ces faits tandis qu'on refuse de les reconnaître dans le cas des Indiens.

Si je me trompe, le secrétaire de l'association des hôpitaux de la Colombie-Britannique, M. E. W. Neel, a transmis un rapport au ministre. On m'informe,—je ne saurais cependant me porter garant de la vérité de cette assertion—que l'hôpital St-Joseph de Victoria a refusé d'hospitaliser des Indiens. C'est ce qu'on me dit et j'ignore si la chose est exacte.

J'ai ici un rapport de Creston, Colombie-Britannique, relatif aux taux de l'hôpital de Creston pour le soin des malades indiens; il y est aussi fait mention de la partie du compte qui a été acquittée par le département des Affaires indiennes. J'y trouve une liste de cas où les noms sont donnés. En voici quelques uns:

Janvier 1940: Mme Susan George, 10 jours d'hospitalisation, $25, salle d'accouchement $5 total $30. Le département n'a pas voulu payer pour la salle d'accouchement mais paya le compte de $25, laissant ainsi l'hôpital assumer une perte de $5.

Janvier 1940: Mme Alexander Eli. Frais d'hospitalisation, 3 jours, $7.50, salle d'accouchement $5, total $12.50. Le département a payé $7.50 laissant ainsi l'hôpital assumer une perte de $5.

Décembre 1940: Mme George, 13 jours, $32.50, salle d'accouchement et pansements $7.50, total $40. Le département a payé $32.50 faisant ainsi subir à l'hôpital une perte de $7.50.

Juin 1941: Mme B. Frank, 7 jours, $21, autres soins, $7.50, total $28.50. Le département a payé $17.50, laissant ainsi l'hôpital assumer une perte de $11.

Juillet 1941: Mme Gregory, 5 jours, $15, médicaments 50 cents, total $15.50. Le département a payé $12.50 laissant ainsi l'hôpital assumer une perte de $3.

Il est fait mention de plusieurs autres cas. Au mois de mai 1942, l'hôpital a pris soin d'un bébé indien qui devait subir une opération. Les frais se sont élevés à $12.50. Le ministère a apparemment refusé de payer ce montant, de sorte que c'est l'hôpital local de Creston qui a dû régler la note.

J'ai étudié cette question avec le ministère et ce dernier a pris une attitude qui à mon sens, n'est pas très rassurante. Dans une lettre que le ministère adressait à l'un des hôpitaux de la Colombie-Britannique, on prétendait que si les hôpitaux exigeaient que la division des Affaires indiennes payât $3 par jour, le ministère devrait réduire les frais en n'envoyant pas à l'hôpital des malades qu'on avait l'habitude d'y envoyer, ou encore en évacuant les malades de l'hôpital plus tôt qu'on ne le faisait jusqu'ici.

Je signale brièvement cette question au comité, car nous avons là une situation à laquelle il faut remédier. L'une des réponses classiques qu'on donne aux directeurs des hôpitaux, c'est que la division des Affaires indiennes n'a pour acquitter ces frais d'hospitalisation, que les fonds votés par le Parlement de voter l'argent nécessaire pour donner des soins convenables aux Indiens qui ont besoin d'être hospitalisés.

J'ai maintenant sous la main le document que je cherchais. Il s'agit d'une lettre que m'adresse le secrétaire de la British Columbia Hospitals Association, M. E. W. Neel. Voici ce qu'il dit:

> Le ministère déclare également que les Indiens qui sont en mesure d'acquitter leurs frais d'hospitalisation, en tout ou en partie, devraient être requis de le faire.

Rien à redire là-dessus.

> Cela s'applique aux Indiens qui vivent en dehors des réserves et qui ne sont plus sous la tutelle directe du gouvernement fédéral. Pour ce qui est de l'hospitalisation des Indiens des réserves, qui sont les pupilles du Gouvernement et qui constituent la forte majorité des Indiens hospitalisés, les hôpitaux doivent se faire payer par le ministère. Cependant, à la suite de la déclaration du ministère il serait intéressant de connaître le nombre de cas où le ministère s'est fait rembourser des frais d'hospitalisation par des Indiens des réserves de la Colombie-Britannique, ou encore le nombre de fois où il a, par l'entremise de l'agent des Indiens, averti les autorités de l'hôpital que, par suite de la situation financière d'un Indien, elles ne devraient pas demander au ministère mais bien au malade d'acquitter les frais d'hospitalisation.
>
> L'attitude du ministère ne permet que deux conclusions. La première, c'est qu'il ne veut pas que les Indiens obtiennent les mêmes soins hospitaliers que les autres malades, blancs ou orientaux, et c'est ce que semble indiquer le ton de la lettre que M. T. R. McInnes, secrétaire de la division des Indiens à Ottawa, écrivait, le 8 septembre, à l'hôpital de Nicola Valley. Dans cette lettre, M. McInnes déclarait: "Si la division est forcée d'acquitter ces prix plus élevés, l'hôpital en cause n'en retirera pas de plus gros revenus, étant donné que nous serons obligés de diminuer le nombre des malades que nous enverrons aux hôpitaux. Cela veut dire que les prix demandés pour l'hospitalisation de ces malades devront tenir compte des fonds dont nous disposons à cette fin, sinon nous n'enverrons pas de malades à l'hôpital ou nous les en ferons sortir au plus tôt".

Cela me paraît une bien grave déclaration, de la part d'un gouvernement civilisé, sur l'hospitalisation de ses pupilles. Le comité devrait exiger de la division des Affaires

indiennes qu'elle paie aux hôpitaux de tout le pays, pour le soin de ces pupilles de l'Etat, les mêmes taux que certaines associations de bénéfices en maladie, d'indemnisation des accidentés du travail, et autres. Tous les frais supplémentaires de ce chef que n'acquitte pas l'Etat retombent sur les contribuables de la municipalité concernée, et j'estime que le Gouvernement peut plus facilement percevoir le revenu nécessaire que les municipalités que je connais en Colombie-Britannique. Voici le numéro du 13 mai 1943 de la *Gazette* de Glace-Bay, où j'aperçois une nouvelle datée le 12 mai et émanant d'Ottawa. La manchette, en caractères assez gros, porte: "On projette le recours à de meilleures méthodes pour améliorer la santé de la race indienne." Comme la nouvelle vient d'Ottawa, j'imagine que ces méthodes s'appliquent à tout le Canada, bien que les renseignements que j'ai déposés au hansard n'autorisent guère cette conclusion. Je cite l'article:

Voici que le pauvre Indien, qui a vécu comme dans un rêve, sera transformé, si les espérances officielles se réalisent, en un vigoureux bâtisseur d'un nouveau Canada plus grand que l'ancien.

J'ignore à quelles espérances officielles l'auteur fait allusion, mais je souhaite qu'il s'agisse de celles de la division des Affaires indiennes.

Les médecins des Affaires indiennes ont révélé aujourd'hui les données d'une vaste expérience en matière de bienfaisance humaine.

Une expérience sans doute qu'ils n'ont pas tentée.

Si elle réussit, et les premiers résultats émerveillent des savants, 120,000 Indiens du Canada amélioreront leur état de santé. De plus, et c'est tout aussi important, ils envisageront probablement l'existence dans de meilleures perspectives.

Avant d'amener les Indiens à envisager l'existence dans de meilleures perspectives, il faudra d'abord que la division des Affaires indiennes revise sa propre conception de l'existence.

Ce qui va suivre est tiré d'un rapport fondé sur des études approfondies et rédigé à la lumière des données scientifiques les plus récentes:

Tout cela n'est sans doute que le langage des journaux; voici cependant une parole émanant de nos fonctionnaires optimistes d'Ottawa:

"Il n'est pas invraisemblable que plusieurs caractéristiques, comme la paresse, l'indolence, l'imprévoyance et l'inertie...

L'inertie n'est pas le lot exclusif des Indiens.

...que l'on regarde si communément comme les tares héréditaires de la race indienne, ne soient, au fond, en réalité que les suites de la sous-alimentation."

Quelle que soit la cause de cet ordre de choses, j'espère que l'article de journal a raison et laisse prévoir que le Gouvernement adoptera un programme différent. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité, mais je suis d'avis que le Gouvernement ne saurait se dérober à ses responsabilités sans mettre les municipalités dans la nécessité de négliger les Indiens, ou de s'en désintéresser tout à fait, ou d'assumer un fardeau qui revient de droit à la division des affaires indiennes.

Mme NIELSEN: J'ai écouté pendant quelques instants, cet après-midi, les observations de l'honorable député de Brant. J'ai entendu parler, au cours d'une conversation avec l'honorable député, de la réserve indienne qui fait partie de sa circonscription, et je crois que les Indiens qui y vivent jouissent peut-être d'une certaine sécurité. Malheureusement, il n'en est pas ainsi des Indiens que j'ai rencontrés. La situation des Indiens du nord de la Saskatchewan est l'une des plus pitoyable que je connaisse. Dans ces régions septentrionales, ces gens vivent dans les conditions les plus dégradantes. Ils ont souffert des vices des blancs sans acquérir leurs qualités. On les a traités comme des enfants et, dans bien des cas, ils sont devenus enfants en raison de ce traitement. Naturellement, ces gens n'ont pas le droit de suffrage. Nombreux sont les honorables députés qui ne comptent pas d'Indiens dans leurs circonscriptions, mais même s'ils en comptent, ce n'est guère jugé important, puisque ces derniers n'ont pas le droit de suffrage. Toutefois, du point de vue humanitaire, le moment est venu, je crois, de faire davantage pour nos Indiens. Après tout, nous comptons aujourd'hui un bon nombre de jeunes Indiens dans les forces armées du pays. J'ai lu l'autre jour dans les journaux qu'un Iroquois pur sang a été élevé au rang de général, je crois, dans l'armée de notre nation. Je suis certain que partout au pays les Indiens en éprouveront une grande satisfaction. C'est également une preuve significative du fait que les Indiens à qui on accorde les mêmes avantages qu'aux Blancs ou aux autres races, sont capables d'obtenir d'aussi bons résultats.

Je sais qu'actuellement quantité de gens se préoccupent beaucoup non seulement de la question de remporter une victoire prochaine mais aussi de la mise à exécution des termes de la Charte de l'Atlantique au cours des années à venir. Nous entendons parler de ce qui se produira en Europe, et du genre de liberté dont ces gens jouiront. Les Canadiens, avant de se préoccuper de l'Europe ou de toute autre partie de l'univers, devraient se

rendre compte qu'il est nécessaire d'opérer certaines réformes chez eux, pour ce qui est de la question des Indiens au Canada. Nous espérons pouvoir plus tard donner suite au rapport Marsh du moins, nous espérons instaurer un ordre nouveau quelconque au Canada, qui garantira une certaine mesure de sécurité aux habitants de notre pays. Je suis d'avis qu'il n'y a pas de meilleurs occasion que la présente de nous rendre compte de la nécessité de faire une revision complète de toute la question des Indiens. Il y a plusieurs années que nous avons conclu les traités originaux avec les Indiens au Canada. Nos idées ont évolué considérablement au cours de cette période. Notre mode de vie a complètement changé, et je ne puis m'empêcher de penser que le moment est venu, comme je le disais il y a un instant, d'opérer une révision complète. Une conférence entre les autorités fédérales et les chefs des groupes d'Indiens au Canada pourrait servir de base à la révision des traités existants. Nous manquerons à notre devoir en tant que Canadiens si, au cours des années à venir, nous n'accordons pas tous les droits de la citoyenneté canadienne aux Indiens du Canada, particulièrement du point de vue de l'éducation et de l'hygiène.

Je ne vois pas pourquoi les enfants indiens n'ont pas à leur disposition les mêmes moyens de s'instruire que ceux qu'ont les autres enfants, ni pourquoi ces moyens ne seraient pas fournis par l'Etat. Je ne puis comprendre pourquoi, lors de l'adoption d'un plan d'hygiène pour le Canada, un tel plan ne serait pas d'application assez étendue pour s'appliquer à tout le monde. Il ne devrait y avoir aucune restriction, dans la mesure où il s'agit des Indiens.

Dans une région de ma circonscription on a récemment mis en pratique un nouveau plan. Il ne s'agit pas de l'organisation d'une réserve indienne,—nous en avons déjà une couple,—mais bien d'une réserve pour les Métis. Je suis carrément opposée à cette idée. Je ne puis comprendre pourquoi ces gens-là ne seraient pas traités comme le sont les autres Canadiens. Pourquoi les grouper à part? Pourquoi les mettre sur le même pied que les Indiens et, partant les déclasser dans la même mesure? On dit que la politique officielle du Gouvernement est d'accroître leur fierté et de permettre à ces gens de mieux être en état de pourvoir à leur propre subsistance. Je ne puis voir comment l'isolement des Indiens et des Métis pourra atteindre ce but. On devrait les traiter comme des citoyens ordinaires du Canada, avec pleine responsabilité et pleine jouissance de tous les avantages.

[Mme Nielsen.]

Si nous agissons de la sorte, nous verrions qu'un grand nombre d'entre eux répondraient de façon admirable à notre attente. J'irais même jusqu'à affirmer qu'un grand nombre de ces enfants indiens sauraient se montrer dignes d'un traitement convenable, tout comme les enfants de n'importe quel autre groupe de Canadiens. Je ne vois en eux aucune différence, si ce n'est qu'ils ont été relégués dans une situation inférieure pendant des années, ce qui a eu des effets désastreux et néfastes sur eux.

J'ai récemment échangé de la correspondance avec le ministre au sujet des Indiens qui vivent dans l'agence Kootenay, dans la Colombie-Britannique. Je ne sais pas au juste pourquoi ces gens se sont adressés à moi, mais j'ai reçu d'eux des lettres dans lesquelles ils déclarent être très malheureux par suite de la façon dont se font les opérations de coupe du bois sur leurs réserves. Dans sa réponse, le ministre déclare que cette bande particulière d'Indiens a refusé d'approuver la vente de son bois depuis vingt ans. Mais ce n'est pas ce que les Indiens disent. Ils ont même adressé au premier ministre une requête, et j'en ai ici une copie. Voici:

> Nous, les soussignés de l'agence Kootenay, vous adressons une requête à titre de notre représentant souverain et représentant des lois visant notre bien-être que feu la reine Victoria a accordées à notre peuple.
>
> Nous avons demandé une enquête par des autorités fédérales non prévenues sur les méthodes sournoises qu'ont employées notre agent qui a disposé de notre bois. L'enquête n'a pas eu lieu. Nous faisons directement appel à vous à la suite des résultats d'une enquête tenue sur la réserve indienne Sainte-Marie, les 2 et 3 juin, par un inspecteur envoyé ici de Vancouver.
>
> Nous proclamons notre loyauté et notre dévotion en faveur de l'effort de guerre du Canada et, à ce sujet, demandons une dénonciation publique d'une tentative de se servir de l'effort de guerre comme excuse pour voler nos gens.
>
> Nous demandons par votre entremise le transfert d'un agent qui n'a aucune sympathie pour nous et qui ne s'intéresse nullement à la vie de notre peuple.

Ce document porte la signature du chef Eustace, du chef Michael, du chef Luke Sam, et de plusieurs autres Indiens, dont quelques-uns, ne pouvant signer leurs noms, ont tracé leur marque.

Ils ont de plus envoyé une lettre au ministère des Affaires indiennes; voici:

> Nous, les soussignés Indiens, sous la juridiction de l'agence indienne de Kootenay, adressons une requête à notre département des Affaires indiennes demandant la cessation immédiate de l'abatage du bois qui se poursuit dans la réserve de Sainte-Marie, en attendant une enquête immédiate sur la méthode qu'a employée notre agent pour disposer du bois de ladite réserve.

Nous déclarons que les méthodes employées pour la vente du bois étaient sournoises et que nos gens ont été contraints de consentir à cette vente.

Une copie de la présente requête est envoyée aux autres groupes.

Les mêmes signatures apparaissent sur cette lettre. Le ministre nous dit que sur cette réserve en particulier se trouvent de grandes quantités d'arbres prêts à abattre. Je ne vois pas pourquoi les Indiens s'opposeraient à cette coupe du bois. Ils savent que le bois est en grande demande pour la guerre. Ils consentent à ce que ce bois soit abattu, mais ils ne veulent pas l'intervention de l'agent des Indiens qui, à leur dire, n'est ni sympathique ni intéressé à la vie de leur tribu. Plusieurs agents font respecter à la lettre, la loi et les dictées du ministère, mais faillissent complètement à leur mission qui consiste à manifester de la sympathie et de l'intérêt à la vie de la population indienne. Un tel homme n'a pas la trempe voulue pour être en charge d'une agence indienne.

Sur une facture de magasin faite au nom d'une Indienne mère de deux enfants, je lis qu'elle a acheté un peu de thé, quelques pommes séchées, du gruau d'avoine, 22 cents de fromage et une petite quantité de blé soufflé, le tout se montant à cinq dollars. Je dis bien, cinq dollars, pour elle et deux enfants afin de subsister pendant un mois. J'ai déjà vécu avec $12 par mois et, croyez-moi, je ne l'oublierai jamais. Je ne vois pas comment nous pourrons nous considérer comme nation respectueuse des droits d'autrui, tant que nous contraindrons des gens qui vivent dans les limites de notre pays à mener une existence aussi pénible.

Dans la réponse qu'il m'a fait parvenir au sujet de ces Indiens de la réserve de Kootenay, le ministre a dit:

Nous avons droit de mettre en doute la déclaration à l'effet que la cession a été obtenue sous les menaces. En réalité, nous n'avons pas exigé et nous n'exigeons pas une cession ou le consentement des Indiens à la vente.

Il me fait remarquer qu'un décret du conseil couvre ce point. Je persiste à dire que, même si un décret du conseil existe à cet effet, ce n'est pas la façon de traiter pareille affaire. Si ces gens avaient affaire à un agent qui était sympathique aux Indiens et qui savait se montrer plus intéressé à eux, il saurait arranger cette affaire de la coupe du bois de manière à ce que les Indiens consentent à la vente de leur bois de la façon requise. Je prie donc le ministre de s'enquérir davantage de ce cas particulier et de m'en faire tenir les détails, car je ne crois pas que trois chefs d'une tribu indienne ainsi qu'une grand nombre de leurs partisans aillent jusqu'à signer une requête de cette nature, s'ils ont foi en leur agent et sentent que leurs intérêts sont en sûreté. J'ignore quelle peut en être la cause, mais au nom de ces gens je demande au ministre de faire enquête et de me fournir de plus amples renseignements.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Battleford-Nord n'a pas abordé la question dont elle vient de parler d'un point de vue très pratique. Quand il s'agit de faire affaires avec les Indiens les difficultés sont surtout d'ordre psychologique; en effet, en quelques générations ces Indiens ont dû changer du tout au tout leur ancien mode de vie. L'honorable représentante a parlé de la réserve de Cranbrook, mais je regrette qu'elle n'ait pas cité ma lettre en entier, en même temps que la requête des Indiens.

Mme NIELSEN: Je le ferai volontiers. Cette lettre est longue et je n'ai pas voulu abuser du temps du comité.

L'hon. M. CRERAR: Elle fournit tous les détails. Les difficultés qui se sont produites à Cranbrook ont été provoquées par l'ingérence de deux particuliers qui ont voulu jouer à l'important et ont poussé les Indiens à agir contre leurs propres intérêts. Cette réserve renferme beaucoup de bois. Un haut fonctionnaire du service des forêts s'était rendu sur les lieux et avait conseillé d'en abattre une certaine quantité si l'on voulait en tirer le plus d'avantage possible. Il suffit d'être tant soit peu au courant des opérations forestières pour savoir que du bois ne peut être laissé debout trop longtemps, qu'il finit par perdre toute sa valeur. Or, c'était indubitablement ce qui était en train de se produire sur cette réserve. Nous avons voulu amener les Indiens à confier la coupe d'une partie du bois à une société, à des conditions que les hauts fonctionnaires du ministère jugeaient satisfaisantes. L'accord conclu avec la société était très explicite sur la manière d'abattre ce bois. Une des dispositions dont je me souviens lui défendait d'abattre les arbres mesurant moins de 10 pouces de diamètre à hauteur moyenne de poitrine. C'était à seule fin d'appliquer des principes modernes et scientifiques d'abatage du bois à cette réserve en particulier. Je ne crois pas me tromper en affirmant que si ces principes étaient suivis le bois de ces réserves constituerait une source perpétuelle de revenu pour les Indiens.

Des soumissions ont été sollicitées et, si je me souviens, le soumissionnaire heureux était disposé à payer une redevance de $3.50 le mille pieds-planche. Ainsi se constituait une caisse pour les Indiens de la réserve. Il est vrai, toutefois, que les Indiens étaient opposés à cette transaction, car ils estimaient

qu'on leur enlevait ainsi leur bois. Je le répète, des agitateurs les avaient poussés à adopter cette attitude. Il est facile, à l'occasion, de soulever les Indiens à propos de questions de ce genre. Ils estimaient qu'on leur prenait le bois qui leur appartenait.

Mme NIELSEN: Le ministre a dit que des agitateurs avaient soulevé ces gens. Quant à moi, je ne suis pas au courant; toutefois, je suis porté à croire que celui qu'on qualifie d'agitateur cherchait simplement à venir en aide aux Indiens parce qu'à son avis l'agent ne concluait pas une transaction avantageuse. Il ne soulevait pas du tout les Indiens.

L'hon. M. CRERAR: Je passe à ce point à l'instant. A tout événement, les Indiens ont résisté, si bien que le bois se détériorait et perdait de la valeur pour les Indiens de la réserve. Nous ne pouvions, dans l'intérêt même des Indiens et vu le besoin pressant de bois à l'heure actuelle, permettre qu'une telle situation se maintienne. Les Indiens ont transmis une requête au premier ministre, dont j'ai reçu moi-même une copie ainsi que l'honorable député de Battleford-Nord, selon toute apparence. Il est très facile de persuader les Indiens de signer une requête à n'importe quel sujet. Ils aiment à signer des pétitions. Il est notoire qu'en général les Indiens aiment les procès. Ils s'imaginent qu'il y a quelque chose de méritoire à être engagé dans une contestation. Il faut tenir compte de tout cela. L'honorable représentante a cru ce que lui ont dit les Indiens ou son correspondant sur la conduite de l'agent attaché à cette réserve.

Mme NIELSEN: Je vous demande pardon, j'ai simplement demandé une enquête.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable représentante n'a pas cru ce qu'on lui a dit, elle aurait dû étudier l'affaire davantage, avant d'en parler à la Chambre.

Mme NIELSEN: Comment peut-on prendre quelque chose pour acquis, avant la tenue d'une enquête régulière? Quand je reçois une pétition, le moins que je puisse faire, c'est de demander une enquête.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député aurait dû examiner le bien fondé de la pétition, avant de soulever l'affaire à la Chambre et de critiquer les fonctionnaires du ministère. La question a fait l'objet d'une étude complète et c'est sur la recommandation du commissaire des Affaires indiennes en Colombie-Britannique que cette mesure a été prise. Je dois dire que depuis qu'existe la division des Affaires indiennes, il n'y a jamais eu de fonctionnaire plus dévoué et plus intelligent que le commissaire des Affaires indiennes pour la Colombie-Britannique. Je ne prétends pas qu'il ne commet pas des bévues, mais je sais qu'il vise uniquement à servir de son mieux l'intérêt des Indiens.

Selon l'honorable représentante, il faudrait remettre l'affaire à l'étude. Je ne vois pas ce qu'on gagnerait à le faire. Je suis convaincu que nous possédons depuis quelques temps tous les éléments essentiels en l'espèce. Je suis sûr que l'agitation cessera chez les Indiens d'ici à quelques mois. Ils toucheront leur redevance sur le bois. Il est aussi formellement stipulé que la compagnie exploitante emploiera d'abord les Indiens, s'ils veulent travailler. Ce sera pour eux un revenu supplémentaire et nombre d'entre eux excellent dans l'exploitation forestière et les travaux de ce genre. Ils disposeront du profit provenant de la vente que j'ai indiquée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qu'a rapporté la vente de ce bois?

L'hon. M. CRERAR: La coupe vient de commencer ou peut-être n'a-t-elle pas encore commencé?

M. NEILL: Le ministre a-t-il indiqué le nom de la réserve dont il parle?

L'hon. M. CRERAR: Elle fait partie de l'agence de Kootenay, près de Cranbrook.

M. NEILL: En Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. NEILL: Je tiens à manifester mon approbation de l'admirable exposé que l'honorable député de Vancouver-Est a fait des hôpitaux de la Colombie-Britannique. Je connais bien le mémoire dont il a fait d'amples citations et, autant que je sache, son exposé est exact dans l'ensemble. Le ministre a dit d'une préopinante qu'elle aurait dû se renseigner avant de soulever la question à la Chambre, mais je pense que l'honorable député de Vancouver-Est et moi avons étudié la question à fond; l'honorable député de Vancouver-Est avait toute raison de faire la proposition qu'il a faite et que j'approuve. Quand les intérêts du Dominion, des provinces et des municipalités sont simultanément en jeu, nous nous attendons souvent à ce que le Dominion ait la plus mauvaise part. Pour une raison ou pour une autre, nous sommes portés à prendre l'intérêt du gouvernement fédéral plutôt que celui de la province ou de la municipalité. Mais c'est le contraire dans ce cas. Le gouvernement fédéral, qui refuse de remplir ses obligations légales nous défie et, pour être franc, nous leurre. Cela signifie que nous, citoyens de la Colombie-Britannique, devons en faire les frais. Le Canada, c'est-à-dire nous, citoyens du pays, avons le devoir de prendre soin des Indiens. Nous ne cherchons pas à

esquiver cette obligation et les citoyens de la Colombie-Britannique sont prêts à acquitter leur part des impôts généraux. C'est ainsi que doivent agir ceux qui ont autorité sur les Indiens, mais il est mal de tricher les hôpitaux et de les contraindre à un tel dénûment qu'ils soient obligés de recourir à des souscriptions publiques—nous avons déjà dû souscrire. La seule alternative est de majorer indûment les taxes des blancs.

Je veux signaler l'affirmation absolument illogique faite par un fonctionnaire du Gouvernement qui prétend que le gouvernement fédéral n'a pas pu verser pour les Indiens un taux comparable à celui que les blancs acquittent parce qu'il n'a pas les fonds voulus et qu'il faudrait que les malades fussent moins nombreux. Cette remarque est précisément celle que l'honorable député de Vancouver-Est a citée. J'ignore comment le manque de fonds peut amener une diminution du nombre des malades. D'aucuns disent que leurs moyens pécuniaires ne leur permettent pas d'être malades, et j'ai même entendu des gens dire qu'ils ne peuvent se payer le luxe coûteux de mourir. Il est cependant étrange d'entendre dire que, si le gouvernement fédéral ne peut payer qu'un somme mesquine pour l'hospitalisation de ses pupilles, c'est parce qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires. S'il en est ainsi, il importe qu'on remédie ici même à cet état de choses. Que le ministre dise, par exemple: "Etant donné les faits qui ont été portés à mon attention, je vais être obligé de demander au Parlement une plus forte somme à cette fin, et il l'obtiendrait. Or, un fonctionnaire de l'Etat a effectivement déclaré: "Il va falloir que les malades soient moins nombreux". Pourra-t-on me dire comment les Indiens devront s'y prendre pour être moins malades? Je connais le cas d'un hôpital d'une ville de ma région. Les autorités de cette institution nous ont dit: "Si nous n'acceptons pas ce prix injuste, on ne nous enverra pas de malades". Je leur ai conseillé de refuser d'hospitaliser les Indiens. Déjà on doit laisser dans les corridors des malades de race blanche à cause de l'encombrement. Qu'y a-t-il lieu de faire? "Nous construirons un hôpital à nos propres frais", m'a-t-on déclaré. J'ai trouvé drôle cette idée de construire un hôpital pour 200 ou 300 malades par année. L'autre solution consistait à transporter les malades à Nanaïmo, c'est-à-dire à franchir une distance de 54 milles en pays montagneux. Il aurait fallu transporter dans une ambulance la plupart des malades et quiconque sait ce que coûte un tel véhicule se rendra compte qu'un pareil mode de transport n'eût pas été pratique dans le cas d'un malade hospitalisé durant une dizaine de jours seulement. On tentait simplement de nous berner.

Le ministre a dit à l'honorable préopinante qu'il était facile pour les agitateurs de soulever les Indiens. C'est vrai. Toutefois il y a des blancs qui ne désirent nullement faire de l'agitation. Un homme du nom de Neill,—nous ne sommes pas parents,—est traité d'agitateur. Est-ce faire de l'agitation que réclamer un prix raisonnable? Il y a une vieille chanson qui dit: "Un peu plus de repos, un peu plus de sommeil". Le fonctionnaire moyen ne veut rien changer. Il a pour principe de laisser faire. Si quelqu'un survient qui désire apporter des améliorations, il le traite d'agitateur. Les conseils d'administration de tous les hôpitaux de la Colombie-Britannique se sont réunis pour appuyer ce mémoire et ils ont demandé pourquoi le Gouvernement ne payait pas les mêmes frais d'hospitalisation pour les Indiens que pour les personnes de race blanche. On nous répond maintenant que nous nous sommes laissés soulever par un agitateur. Nous ne faisons que demander au gouvernement fédéral de payer dans le cas des Indiens le prix exigé des malades de race blanche. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que l'hôpital auquel je verse une cotisation et où je me ferais hospitaliser si j'étais malade, avait haussé ses taux pour combler un déficit dans ses frais. Or le Gouvernement pour sa part insiste pour que les Indiens soient hospitalisés à un taux insuffisant pour défrayer les dépenses. Et il cite comme exemple le cas remarquable d'un hôpital de l'extrême nord qui, peut-être avec l'aide de religieuses non rétribuées, a été en mesure de réduire ses taux. Cependant il s'agit ici d'une ville où l'ouvrier ordinaire gagne sept ou huit dollars par jour et où un jeune homme ou une jeune fille de seize ans gagne soixante cents l'heure dans un moulin de placage et, lorsque la chose est nécessaire, des gardes-malades se relèvent trois fois par jour. On a dit qu'un nouveau sanatorium pour tuberculeux serait construit près de Chilliwack; et qu'on pouvait le faire à meilleur compte à cet endroit. On mentionne parfois que le ministère des Postes réalise de bons bénéfices. Les ministres prennent plaisir à le répéter, mais ils ne nous disent pas que la moitié des dépenses sont défrayées à même un autre crédit et qu'une partie des recettes provient des timbres que nous apposons sur nos chèques, ce qui n'est pas un revenu mais un impôt. Les édifices publics sont tous payés à même un crédit particulier et pourtant les ministres nous disent: "Voyez les dépenses que défraie le ministère des Postes". Si vous faites enquête, monsieur le président, vous constaterez qu'il en est de même pour les hôpitaux. Dans l'estimation des frais, on omet les dépenses de capital. Nous ne demandons rien d'exorbitant; nous ne deman-

dons que ce qui nous est dû. Nous ne réclamons pas de privilèges. Les auteurs du mémoire présenté au nom des hôpitaux associés de la Colombie-Britannique disent: nous voulons qu'ils payent la même somme que la Commission des accidents de travail. Cet organisme ne paye pas plus qu'il n'est obligé de payer. Quand nous présentions des observations, on nous a dit que certains hôpitaux étaient satisfaits de cette mesure. Je puis donner l'assurance qu'aucun d'eux ne l'est. Ils ne soufflent mot, ils se disent peut-être: A quoi bon rouspéter? Nous ne constituons qu'un petit hôpital.

On allègue que des agitateurs sont la cause des embarras et les autorités fédérales disent: Nous ne pouvons payer davantage, faute de fonds. S'il en est ainsi, le ministre le sait maintenant et, s'il ne dispose pas d'assez de fonds pour payer un taux raisonnable, il devrait demander un relèvement du chiffre du crédit. Je ne vois pas pourquoi les commettants d'une petite localité doivent acquitter les pertes que subit l'hôpital du fait qu'il doit accepter des Indiens venant d'une vingtaine de milles de là. Cela n'a pas de sens et si le ministre attribue la chose à l'insuffisance de fonds, qu'il inscrive un crédit supplémentaire suffisant à cette fin. Tout ce que nous demandons, c'est que le fédéral acquitte les frais d'entretien des Indiens dans les hôpitaux où on les envoie.

M. DONNELLY: Un comité dont je suis membre étudie cette question d'une assurance-maladie nationale et la possibilité de mettre sur pied un régime applicable à tout le pays. Si un plan de cette sorte est adopté, le Gouvernement a-t-il l'intention de l'appliquer aux Indiens? Le cas échéant, on peut voir que les frais estimatifs seraient le double environ de ceux qui sont indiqués ici.

L'hon. M. CRERAR: Je réponds tout d'abord à la question de l'honorable préopinant et je dis que jusqu'ici nous n'avons pas songé à inclure les Indiens dans un plan d'assurance-maladie qui pourrait être adopté plus tard.

M. NEILL: Pourquoi pas?

L'hon. M. CRERAR: Je ne m'oppose pas à l'idée. Je dis tout simplement que jusqu'ici cette question n'a pas été étudiée. Il se peut fort bien que, si nous adoptions un plan de ce genre, nous l'appliquerions aux Indiens.

Voici ce que j'ai à dire au sujet des taux d'hospitalisation en Colombie-Britannique: Si l'honorable député de Comox-Alberni a l'impression que je suis coupable, je puis dire que je n'ai jamais qualifié d'agitateurs ceux qui ont signalé cette question aux autorités fédérales; ce n'est pas ainsi que je les ai décrits.

M. NEILL: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Alors je n'ai pas bien compris mon honorable ami.

M. NEILL: J'ai dit qu'on avait fait savoir au ministre que cette question avait été examinée et que tout cela était dû à un agitateur en Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: J'avais mal saisi les paroles de mon honorable ami. Peut-être le ministère s'est-il montré trop parcimonieux à l'égard des hôpitaux de la Colombie-Britannique. On ne peut pas blâmer l'association des hôpitaux ou les hôpitaux eux-mêmes d'avoir soumis au ministère les observations que l'on sait. Les demandes relatives à l'hospitalisation des Indiens vont toujours s'accroissant. D'aucuns diront que, sans égard au nombre des demandes, nous devrions fournir à tous les Indiens du Canada des soins médicaux conformes à un certain type de qualité. Je me rappelle que feu lord Tweedsmuir a discuté cette question à plusieurs reprises avec moi. Il s'était rendu à Aklavik, et il jugeait que nos installations hospitalières de l'extrême Nord n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être. Cependant, lorsqu'il s'agit d'administrer les fonds que nous accorde le Parlement, nous cherchons à obtenir le plus possible pour notre argent. Si nous disposons d'un nombre x de dollars pour l'hospitalisation des Indiens, nous pouvons faire soigner plus d'Indiens quand le prix demandé par l'hôpital est de $2.50 par jour que lorsqu'il est de $3. Je ne cherche pas à défendre la conduite du ministère. Il se peut que notre attitude ne soit pas sage. Cependant, en face des demandes de fonds publics qui nous viennent de tous côtés, il nous faut bien tenir compte de facteurs comme celui-là si nous voulons conserver un certain équilibre dans notre économie.

Si j'ai bonne mémoire, le prix dont on s'est plaint en Colombie-Britannique était de $2.50 par jour. Nous avons porté ce prix à $2.75 en ce qui concerne la plupart des hôpitaux de cette province, et bientôt il sera versé à tous ces hôpitaux. L'association des hôpitaux demandait que le prix fût porté à $3 par jour. Je me ferai un plaisir, à la suite des observations soumises cet après-midi par les honorables députés, d'étudier de nouveau cette demande. Je crois qu'elle a reçu l'appui de tous les honorables députés de la Colombie-Britannique, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je ferai toutefois observer que nos propres hôpitaux, qui ont déjà acquis quelque

expérience sur ce point, réussissent à les soigner à bien meilleur compte que les institutions publiques générales. L'hôpital de Coqualeetza, en Colombie-Britannique, fonctionne depuis le 1er août 1941 ou à peu près; il s'est spécialisé dans la tuberculose. Du 1er août 1941 au 31 décembre 1942, soit dix-sept mois, il a reçu 457 patients, donné 52,253 jours d'hospitalisation, au prix moyen de $2.08 par jour.

M. NEILL: Dépenses de capital comprises?

L'hon. M. CRERAR: Non. J'allais en parler. Le montant ne tient compte ni des taxes, ni de la dépréciation, ni de l'intérêt sur les placements.

M. NEILL: Ni des dépenses de capital?

L'hon. M. CRERAR: Autre hôpital de l'Etat, celui de Qu'Appelle (Sask.). Il a accueilli 1,349 patients, donné 28,114 jours d'hospitalisation, au prix moyen de $1.33 par jour.

M. NEILL: Durant quelle période?

L'hon. M. CRERAR: Durant un an, je crois.

M. NEILL: Quelle année?

L'hon. M. CRERAR: La dernière probablement de la statistique. Il s'agit sans doute du dernier état vérifié.

M. NEILL: Et les salaires? Le ministre peut-il en donner la comparaison?

L'hon. M. CRERAR: Nous devons louer les services des infirmières et des autres aides, et cela à un prix qui permet de les retenir. Qu'il soit bien compris que je n'expose pas ces faits pour contredire les demandes formulées cet après-midi sur ce point. Je répète qu'il y aura examen complet de la situation à la lumière des représentations formulées. A tout événement, le taux s'établira à $2.75 en Colombie-Britannique, et j'espère que nous pourrons l'élever à $3.

M. GILLIS: Je suis au fait de la situation des Indiens en Nouvelle-Ecosse jusqu'à trois mois passés. J'ai très souvent écrit au ministère et j'ai rencontré les fonctionnaires de la division. On vise, dans cette province, à grouper les Indiens à deux endroits particuliers, Eskasoni et Shubenacadie. Je ne me prononcerai pas sur les avantages ou les inconvénients du système. Voici le point qui m'intéresse. Vous faites sensiblement progresser cette concentration à ces deux endroits, et vous vous présentez à la commission des priorités pour obtenir les matériaux nécessaires à la construction de logements dans ces régions où se réalisera finalement votre programme. Telle était encore la situation il y a trois mois, je n'en sais pas davantage. Le ministre veut-il me donner un bref aperçu des conditions actuelles. A-t-il élaboré un programme? S'est-il procuré les matériaux nécessaires à l'érection des immeubles que comporte le programme préparé pour la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CRERAR: Cette question relève d'un autre crédit, mais j'y puis répondre maintenant. Des démarches ont été entreprises il y a deux ans en vue de concentrer dans deux réserves les Indiens de la Nouvelle-Ecosse. En chiffre rond, 2,000 Indiens étaient disséminés sans surveillance appropriée dans plus de dix-neuf réserves. Ces réserves étaient situées à proximité de villes et de villages, et partant, il était difficile d'améliorer vraiment le sort des Indiens. On les rassemble dans ces deux réserves, et cette entreprise comporte la construction de maisons, d'écoles et de résidences pour les instituteurs; nous visons en effet à obtenir les services d'instituteurs qui resteront en permanence dans les réserves et acquerront ainsi de l'influence sur les Indiens. Ces immeubles ont été mis en adjudication et nous n'anticipons aucune difficulté à nous procurer les matériaux de construction.

M. McCANN: Si le ministre se propose de modifier l'échelle des frais d'hôpital, il y a lieu d'établir une échelle uniforme dans tout le pays. Les frais d'hospitalisation étant sensiblement les mêmes dans toutes les provinces, il serait malséant d'établir pour la Colombie-Britannique ou une autre province une échelle différente de celle des autres provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce crédit semble donner lieu à une discussion générale, et je désire poser quelques questions au ministre au sujet d'une affaire de quelque importance. Quelle a été la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement au sujet de l'appel des Indiens au service militaire? Le ministre sait qu'il y a eu une certaine discussion au sujet du statut exact des Indiens par rapport au service militaire. Le jeudi 24 juin, on a déposé le document parlementaire nº 136J, qui renferme deux lettres écrites à des agents des Indiens en Saskatchewan. J'aimerais les citer brièvement. La première vient du surintendant général des agences des Indiens et est adressée M. J. R. Favel, Réserve indienne de Sweet Grass, Prongua, Saskatchewan. Je cite:

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 8 décembre relativement au service obligatoire des Indiens.

Dans votre lettre, vous déclarez catégoriquement que les Indiens, ou quiconque n'a pas le droit de vote, ne sont pas tenus de faire ce service.

Nous ne sommes pas des interprètes de la loi ici et la seule réponse que je puisse faire à cela, c'est que dans une lettre que nous avons reçue de notre service à Ottawa, on m'a signalé le passage suivant:

"Le ministère des Services nationaux de guerre fait maintenant savoir que tous les Indiens doivent se tenir prêts à répondre à l'appel pour le service militaire (instruction de 30 jours). Si les Indiens désirent se soustraire à ce service militaire, ils doivent en faire la demande, individuellement, lorsqu'ils sont appelés à subir l'examen médical. Leurs demandes seront alors transmises à Ottawa et on les prendra en considération."

Bien à vous,

Le surintendant général des agences des Indiens,

M. Christianson.

La deuxième lettre est aussi adressée par le surintendant général des agences indiennes au chef et aux conseillers de la réserve Little Pine, à Payton (Saskatchewan). La lettre porte le numéro de dossier 302-5. Je n'en citerai que les deux paragraphes suivants:

A ce propos, je désire vous informer que peu après mon retour à Regina, en 1940, j'ai appelé sur cette même question l'attention de Son Honneur le juge Embury, président de la Commission des services nationaux de guerre, et qu'il a étudié à fond la question de l'enrôlement des Indiens dans l'armée canadienne. Son Honneur le juge Embury m'a informé qu'il n'avait rien trouvé dans les traités conclus entre le Canada et les Indiens permettant d'exempter les Indiens du service militaire. Il m'a alors expliqué que les Indiens ne pouvaient pas être appelés au service militaire outre-mer, mais qu'ils pouvaient être appelés à faire du service militaire au Canada seulement.

Au cours de la dernière guerre, un certain nombre d'Indiens ont été conscrits dans tout le pays. Le Gouvernement constata alors qu'on avait commis une erreur et que les Indiens protégés par un traité ne pouvaient pas être conscrits pour faire du service militaire outre-mer dans les rangs de l'armée, vu que la promesse leur en avait été faite lors de la signature des traités. On leur avait promis qu'on ne pourrait pas les conscrire pour prendre part à des guerres en dehors du Canada, de sorte que les Indiens qui avaient déjà été conscrits furent immédiatement licenciés de l'armée.

Je voudrais savoir en premier lieu s'il est exact de dire que les Indiens peuvent être conscrits pour le service au Canada; en deuxième lieu, si on peut les conscrire pour le service outre-mer. Quel est le statut exact des Indiens qui sont appelés au service militaire au Canada? En qualité de pupilles de l'Etat, et vu qu'ils ne jouissent pas de tous les droits du citoyen, le Gouvernement a-t-il l'intention de leur accorder certains des droits d'un citoyen vu qu'ils s'acquittent de certains de ses devoirs? Je désire un éclaircissement là-dessus, car nombre d'Indiens sont embarrassés au sujet de cette question.

[M. Douglas (Weyburn).]

J'ai une autre question à poser au ministre sur un sujet mentionné dans cette Chambre le 24 mai, comme en fait foi le hansard. J'avais inscrit la question suivante au *Feuilleton*:

1. Le Surintendant des agences indiennes de Regina a-t-il fait tenir aux Indiens une lettre les avisant que, pour la durée de la guerre, il ne leur serait versé qu'une partie des intérêts provenant de l'argent que le Gouvernement détient par fidéicommis?

Voici la réponse reçue:

1. Non. Toutefois, les inspecteurs et les agents des affaires indiennes ont tenté de persuader les Indiens de renoncer temporairement, en tout ou en partie, à la distribution des revenus provenant d'intérêts et d'autres sources que le Gouvernement détient en fidéicommis.

Le ministre explique ensuite que les Indiens ont de meilleures occasions de gagner de l'argent maintenant, et déclare que l'on est porté à croire qu'ils ne sont pas pressés d'argent, et qu'une partie de l'argent est retenue en leurs noms. J'ai reçu des plaintes d'Indiens des réserves situées en dehors de Regina; ils prétendent que l'argent détenu en leurs noms en fidéicommis l'a été sans leur consentement ou même sans consultation. Cette déclaration peut n'être pas exacte, mais je prie le ministre de déclarer au comité si, dans le cas où les Indiens refusent de voir retenir ces fonds, temporairement, en tout ou en partie, le département des Affaires indiennes est prêt à retenir cet argent en recourant à la contrainte. Alors que je me trouvais dans l'Ouest, des Indiens m'ont appris qu'ils n'avaient reçu, cette année, que 40 p. 100 de l'argent qu'ils avaient l'habitude de recevoir par le passé et qu'on ne leur a jamais demandé s'ils consentaient à ce qu'on gardât de l'argent en réserve pour eux.

J'admets avec le ministre que certains Indiens ont plus d'argent qu'auparavant. Il en est qui ont des fils dans l'armée et les maris de quelques Indiennes se sont aussi enrôlés. Dans ce cas, des allocations de subsistance sont accordées. Mais, il en est d'autres pour l'existence desquels la guerre n'a rien changé. J'ai rencontré un Indien, père d'une nombreuse famille, qui cultive une ferme et dont les dépenses sont plus fortes que jamais. Le coût de la vie a augmenté pour lui et ses tracas d'argent augmentent du fait qu'il ne reçoit pas tout le montant auquel il a droit.

Voilà donc les questions que je pose au ministre, la première ayant trait au statut des Indiens en ce qui concerne le service obligatoire et la seconde, a savoir si de l'argent est retenu ou non par le Gouvernement sans le consentement des Indiens.

L'hon. M. CRERAR: En réponse à la première question, je tiens à dire à l'honorable

député que j'ai répondu à une question similaire alors qu'il n'était pas présent; mais, pour sa gouverne, je répondrai brièvement que les Indiens sont assujettis au service militaire tout comme les autres citoyens du Canada. Le ministère de la Justice s'est prononçé sur ce point. Ils sont sujets britanniques et, par conséquent, sont traités sur le même pied que les autres pour ce qui est du service militaire. L'opinion du ministère de la Justice a été maintenue ces derniers temps par un tribunal de la région de Montréal.

Je passe maintenant à la deuxième question. A moins d'entente contraire, il n'est pas indispensable d'obtenir le consentement des Indiens avant de retenir des fonds qui leur appartiennent, l'intérêt sur la caisse de la bande, par exemple. Je songe, par exemple, au cas où l'on pourrait vendre certains biens. Si les Indiens ont posé des conditions à la vente de ces biens, ces conditions doivent être observées; mais, dans les cas mentionnés par l'honorable député le consentement n'est pas nécessaire, et les hauts fonctionnaires de la division, qui s'intéressent au bien-être général des Indiens, ont jugé que pour le moment ils n'avaient pas besoin de cet argent. Je suppose qu'un d'entre eux prenne des fourrures pour $500 et qu'on lui remette cette somme en entier; dans 99 cas sur cent, il n'en restera plus rien en trente jours. Il vaut donc beaucoup mieux alors garder l'argent et le lui remettre selon les besoins. C'est précisément ce que nous avons fait dans le cas des réserves à fourrures qui ont été aménagées et qui sont maintenant en exploitation, et nous avons pu ainsi verser à des familles indiennes jusqu'à $20 ou $25 par mois l'année durant. Il est bien plus sage de garder l'argent et de le verser mensuellement, que de verser $240 ou $300 à une famille d'un seul coup.

L'honorable député peut m'en croire, les chefs de la division des Affaires indiennes n'ont pas de plus grand désir que d'être justes et équitables, mais, quand il s'agit des Indiens, la fermeté est parfois de rigueur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne ferai qu'un commentaire sur la réponse du ministre. Le ministère a-t-il songé que les Indiens, étant reconnus comme sujets britanniques et assujettis aux obligations que ce titre comporte, doivent aussi jouir de certains des droits corollaires? Si, lorsqu'ils s'agit du service militaire, le Gouvernement les reconnaît comme sujets britanniques, il doit aussi songer à leur accorder le droit de vote, de même que certains autres privilèges qui s'attachent à ce titre. Il ne peut sans doute pas tout leur accorder à la fois, mais je ne crois pas qu'ils devraient être assujettis aux obligations sans jouir de certains privilèges correspondants.

Je suis absolument de l'avis du ministre: lorsqu'une somme importante revient aux Indiens, il vaut mieux en échelonner le paiement sur une période plus ou moins longue; il est tout à fait sage, il me semble, d'en agir de la sorte. Toutefois, les Indiens à qui je songe et dont j'ai parlé n'avaient droit à aucune somme importante. Je me souviens de l'un d'entre eux qui recevait habituellement $100 ou $110 en intérêts sur un montant gardé en fiducie. Cette année on ne lui a remis qu'environ $40. Il comptait sur cet argent pour acheter sa semence, au printemps, la somme de $40 était absolument insuffisante. J'estime que ces questions devraient être réglées d'après les circonstances particulières à chaque cas plutôt qu'en vertu de règlements de portée générale. Il peut se présenter des cas où il serait préférable, dans l'intérêt de la famille, de garder l'argent, tandis que dans d'autres circonstances, les intéressés pourraient souffrir par suite d'une telle manière d'agir. Si l'on a adopté comme principe d'application générale de garder l'argent, peut-être le ministère impose-t-il des embarras inutiles à certains Indiens. A mon sens, il faudrait faire enquête dans chaque cas et agir suivant les besoins particuliers.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien m'indiquer de quel cas particulier il s'agit, je me ferai un plaisir de lui faire parvenir tous les détails. Dans la pratique, pour parler d'une manière générale, ces cas sont réglés individuellement plutôt qu'en bloc. En ce qui concerne le droit de suffrage, nous accordons ce droit, tous les ans, à un nombre relativement restreint d'Indiens. Toutefois, cette question a ceci de particulier, comme pourrait nous le dire l'honorable député de Brant, s'il était ici, que, dans plusieurs de ces réserves, les Indiens refusent le droit de suffrage lorsqu'on le leur offre. Naturellement, nous ne les forçons pas à l'accepter. Peut-être deviendra-t-il nécessaire plus tard l'étudier la nécessité d'imposer le droit de suffrage aux Indiens, ou, autrement dit, d'en faire des citoyens du pays, malgré eux. D'après mon expérience et les observations que j'ai faites, il me semble que plusieurs Indiens parfaitement compétents à exercer le droit de suffrage n'y tiennent pas. Cette situation peut tenir à une fausse conception de leur état civil particulier. Certaines de ces bandes d'Indiens prétendent qu'elles sont les alliées du Canada; qu'elles constituent une nation alliée au sein de la nation canadienne. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas adopté comme règle d'imposer le droit de suffrage

aux Indiens et que, en pratique, un grand nombre d'entre eux, parfaitement compétents à exercer ce droit, n'en voudraient pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être serait-il sage de leur donner l'occasion de l'exercer.

L'hon. M. CRERAR: Cette occasion, ils l'ont aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration:

169. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $80,004.

L'hon. M. CRERAR: Le comité me permettra de mentionner le fait que M. F. C. Blair, qui fait partie du personnel du service de l'Immigration depuis près de quarante ans, a atteint l'âge de la retraite; il l'a de fait atteint depuis quelques années, mais j'ai pu le décider à rester à son poste. Je tiens seulement à dire qu'au cours de mes longues années de contact avec des fonctionnaires, je n'ai jamais connu homme plus consciencieux ou plus zélé dans l'accomplissement de ses fonctions. Il a apporté à l'accomplissement des devoirs qu'il avait à remplir une compétence vraiment remarquable. Je tiens à rendre cet hommage à un fonctionnaire public qui a rendu des services longs et signalés à son pays.

M. GRAYDON: Monsieur le président, le si bel éloge que le ministre vient de faire trouve son écho de ce côté-ci de la Chambre. Il eût été regrettable que les états de service de M. Blair fussent passés inaperçus ou qu'on ne lui eût pas rendu hommage en cette occasion. Je me joins au ministre pour exprimer la reconnaissance de mon parti pour les services que M. Blair a rendus si loyalement, si assidument et avec tant de compétence à son pays.

Je reviens à l'immigration. Le Gouvernement a-t-il songé ou songe-t-il à établir une politique d'immigration pour l'après-guerre? Cette question retient depuis quelque temps l'attention du public. Nous sommes actuellement en guerre. Nous avons constaté que le fait de n'être pas prêts à la guerre coûte cher et il n'est que juste de faire observer qu'il nous en coûtera beaucoup aussi, non seulement en argent mais de plusieurs autres manières si, à l'aube d'une ère de paix, nous restons sans préparation comme nous l'étions pour le présent conflit.

Le ministre est-il aujourd'hui en mesure d'exposer au comité la politique qu'il entend suivre en matière d'immigration après la guerre?

L'hon. M. CRERAR: Nous nous occupons constamment de cette question et d'autres problèmes de l'après-guerre. Toutefois, mon honorable ami reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il nous serait présentement difficile d'élaborer des plans avec la certitude de pouvoir les mettre intégralement à exécution. La guerre n'est pas encore terminée. Nous ne savons pas ce que seront les conditions de paix. Quand nous serons fixés sur ce point, et que nous aurons les renseignements alors disponibles, nous serons mieux en mesure d'élaborer des plans à cet égard.

M. GRAYDON: J'espère que le Gouvernement n'attendra pas, pour s'occuper du problème de l'immigration, qu'un traité de paix ait été signé par les nations belligérantes.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je viens de le dire à mon honorable ami, nous nous occupons constamment de cette question.

(Le crédit est adopté.)

336. Pour défrayer les frais d'administration de l'établissement d'anciens combattants et de familles britanniques, $542,930.

M. FAIR: Il ne s'est pas encore écoulé 25 ans depuis la fin de la dernière guerre. Le conflit actuel dure déjà depuis près de quatre ans, et selon toute apparence il aura causé beaucoup plus de ravages que le précédent. Bien que nous nous soyons efforcés d'améliorer la situation dans le monde entier, j'estime que nous n'avons pas su améliorer le sort de quelques-unes des victimes de la première grande guerre. Je veux parler des soldats-colons.

Je regrette que nous n'ayons pas eu plus tôt l'occasion de discuter cette question. Cette année encore, nous avons attendu jusqu'aux derniers moment de la session pour étudier des crédits représentant plusieurs millions de dollars. Je désire citer un discours prononcé par sir Robert Borden devant les membres des forces expéditionnaires canadiennes en 1917, après quoi je demanderai si le Canada a rempli les promesses faites par le premier ministre de l'époque aux combattants de la guerre de 1914-1918. Voici ce que déclara M. Borden:

> Jour et nuit, vous faites face à l'ennemi. La fatigue, le surcroît d'efforts et le manque de repos vous font grandement souffrir. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est que des hommes puissent fournir un tel effort sans défaillir; mais vous n'avez jamais faibli et les historiens futurs sauront le reconnaître.
>
> Vous serez bientôt engagés dans l'une des opérations militaires les plus dangereuses auxquelles l'armée canadienne ait jamais pris part. Je ne puis pour le moment vous renseigner sur le point où portera l'attaque, ni vous dire si elle réussira ou non. Il faut se bien persuader que le succès ne sera pas chose facile. . . Nous sommes confiants que vous réussirez là où d'autres ont falli; car vous avez toujours mené à bien tout ce que vous avez entrepris en tant que corps canadien.

Vous pouvez entrer dans la bataille bien convaincus,—et à titre de chef du Gouvernement je vous en donne l'assurance,—que vous n'avez pas lieu de craindre que le Gouvernement et le pays manquent d'apprécier à leur juste valeur les services que vous avez rendus jusqu'ici et que vous rendrez au cours de cette opération, à votre pays et à l'Empire.

Le Gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de s'assurer que vos concitoyens reconnaissent comme il convient vos efforts et votre courage, et nous ferons toujours en sorte de guider l'opinion publique de telle façon que le pays donne son appui au Gouvernement lorsqu'il s'efforcera de prouver à l'ancien combattant qu'il reconnaît véritablement les services inestimables qu'il a rendus au pays et à l'Empire; et que, nul d'entre vous, qu'il revienne au pays ou qu'il reste dans les Flandres, n'aura lieu de reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à ses engagements envers les hommes qui ont remporté la victoire ou envers ceux qui sont morts.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a sans doute l'intention de faire un assez long discours. Dans ce cas, je demanderais que le crédit soit réservé afin que nous puissions mettre en délibération les crédits du ministère des Travaux publics. Je crois que le ministre de ce département a pris un engagement qu'il lui faut absolument tenir.

(Le crédit est réservé.)

TRAVAUX PUBLICS

256. Administration, $194,780.

M. REID: Je me demande si mes remarques se rattachent au présent crédit; en tout cas, j'espère que le ministre les signalera au ministre intéressé. Aujourd'hui qu'on recherche le bon sens dans la façon de s'habiller, surtout pendant l'été, je ne crois pas que les agents de police et les autres qui travaillent dans cet édifice devraient être tenus de s'habiller comme ils le font en été. Les vêtements lourds qu'ils doivent porter non seulement ne leur donnent pas le confort, mais sont antihygiéniques, à mon sens. Si je ne me trompe, on a promis de faire quelque chose en faveur des agents de police, mais les préposés aux ascenseurs devraient recevoir quelque considération.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): La police relève de l'Orateur de la Chambre. Je lui transmettrai avec plaisir les observations de l'honorable député de New-Westminster. Nous songeons à modifier l'uniforme que portent les préposés aux ascenseurs.

M. HANSELL: L'an dernier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si l'on avait songé à effectuer des travaux propres à prévenir les inondations le long de la rivière Highwood qui traverse la ville de High-River, un peu au sud de Calgary. Dans le temps, nous étions à l'époque que l'on appelle plaisamment celle des inondations. La neige s'accumule à de grandes profondeurs dans les contreforts et dans les montagnes Rocheuses dans toute la partie sud de l'Alberta. A certaines saisons de l'année, en particulier lorsque tombent les pluies chaudes, les eaux descendent les ruisseaux et les rivières avec une telle rapidité que très souvent des villes sont gravement menacées de destruction. C'est exactement ce qui s'était produit l'an dernier. Des roches, du bois et des débris de toutes sortes accumulés dans le lit de la rivière ont fini par dévier le chenal, et la ville de High-River a été inondée. Les dommages se sont élevés à plusieurs milliers de dollars. Non seulement la propriété est menacée de dommages sérieux par ces inondations, mais celles-ci sont si subites qu'elles peuvent occasionner des pertes de vie. Depuis cette date, la population de la région doit faire face à un autre danger. Les inondations n'ont pas été aussi sérieuses cette année, car l'on avait effectué certains travaux pour les prévenir. Il se peut aussi que les pluies ne soient pas survenues au même temps que les années précédentes ou qu'elles n'aient pas été aussi abondantes, ou encore que les barrages de glaces n'aient pas été aussi considérables. La question a été signalée au ministère, et je lui ai demandé, cette année, d'inscrire un certain montant aux crédits en vue des travaux en cause.

Lorsque j'ai reçu la brochure renfermant le budget des dépenses, j'ai constaté que les crédits s'élevaient à plusieurs millions de dollars, mais qu'aucune somme n'était affectée à ces travaux. Je me suis adressé au ministre à ce sujet, et la ville de High-River a envoyé des représentants à Ottawa pour qu'ils approchent le Gouvernement à ce sujet. Je tiens ici à rendre hommage à l'honorable sénateur Riley pour ce qu'il a fait en vue d'inciter le Gouvernement à affecter des crédits à ces travaux. En parcourant le budget des dépenses, j'ai trouvé que les crédits suivants étaient affectés aux diverses provinces:

Nouvelle-Ecosse	$450,900
Ile du Prince-Edouard	45,000
Nouveau-Brunswick	80,000
Québec	387,500
Ontario	151,000
Manitoba	20,000
Saskatchewan, Alberta et Territoire du Nord-Ouest	10,000
Colombie-Britannique et Yukon.	345,300

Les crédits destinés à des travaux publics s'élèvent à tout près de 13 millions de dollars, mais pas un cent n'est affecté à des travaux nécessaires dans la ville de High River. Je n'ai jamais demandé grand'chose au ministère ou au Gouvernement. Je dis au mi-

nistre que, lorsque je demanderai quelque chose, c'est que ce que je demanderai sera absolument nécessaire. Il se trouve que je représente une circonscription qui n'a pas beaucoup besoin de crédits fédéraux, si ce n'est dans le cas de primes à la réduction des emblavures ou autres nécessités de ce genre. Je n'ai pas souvent l'occasion de demander au Gouvernement des crédits destinés à des travaux publics. Ma circonscription ne compte pas d'immeubles relevant du gouvernement fédéral, si ce n'est deux petits bureaux de douanes et les bureaux de poste ordinaires. En conséquence, je ne crois pas être trop exigeant lorsque j'expose au ministère la situation de cette collectivité qui est sérieusement menacée de subir de grands dommages à sa propriété et peut-être même de disparaître complètement. Je ne crois pas être trop exigeant en demandant au ministère quelques milliers de dollars pour que l'on puisse effectuer ces travaux sur la rivière High Wood afin de prévenir les inondations.

Voici une photographie de l'endroit, prise de son avion par le photographe officiel du Corps d'aviation royal canadien. Je l'envoie au ministre, pour qu'il juge par lui-même de l'aspect de la ville. Dans la partie qui est reproduite, le ministre verra, s'il y regarde avec attention, un torrent qui atteint presque le tablier d'un des ponts jetés sur la rivière. Les ponts ont jusqu'ici résisté aux débordements des eaux. Il constatera aussi qu'une partie de la voie ferrée est inondée complètement, de même que la route publique et les rues. Il ne pourrait m'indiquer où sont les rives, car il semble y avoir une demi-douzaine de rivières quand, en réalité, il n'y en a qu'une. Toute la ville est inondée.

Cette inondation présente deux points importants. C'est cette ville que traverse la route qui conduit des Etats-Unis à la route de l'Alaska, au nord. La seule route pavée qui relie les Etats-Unis à la route de l'Alaska, au nord, traverse cette ville même de High River, laquelle est totalement inondée, comme le fait voir cette photographie. Autre considération importante sur laquelle j'appelle l'attention du ministre: il y a à proximité de cette ville une école pour les aviateurs du Corps d'aviation royal canadien. La photographie n'en montre rien, mais l'école se trouve à environ un mille, du côté gauche. J'ignore la topographie du terrain où se trouve l'école, mais on m'a dit que l'inondation la menace, pendant la saison de la crue des eaux.

On me dira sans doute: Nous n'y sommes pour rien; il incombe à la province d'y voir. Je ne chercherai pas à le nier. J'ajouterai toutefois que, lorsque les inondations s'avèrent si graves, il ne sert de rien et ce n'est guère le moment de se chamailler sur la question des responsabilités. Il est certain que le Gouvernement ne peut se dérober à sa responsabilité concernant les inondations, où qu'elles se produisent au pays, étant donné qu'elles mettent en péril la vie des citoyens du Canada.

Le gouvernement provincial de l'Alberta a beaucoup travaillé cette année à cette entreprise. Le *Times* de High-River a publié une résolution que cette ville a adressée au gouvernement provincial de l'Alberta pour le féliciter de son travail; n'ayant pas apporté le journal, il m'est impossible de lire la citation. Le conseil de ville de High-River a adopté une résolution en ce sens et l'a fait parvenir au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral cependant n'a rien fait. Je crois que le Pacifique Canadien, se rendant compte de la menace que comportent ces inondations pour sa voie, était disposé à aider à l'entreprise. Si la division du génie du ministère des Travaux publics de l'Alberta se met à la disposition de la ville de High-River, et si cette dernière et une compagnie privée, comme le Pacifique Canadien, sont disposées à assumer leur part de l'entreprise, j'estime que ce n'est pas trop demander au Gouvernement fédéral que de l'inviter à prendre sur lui une partie du fardeau financier qu'elle comporte.

Nous demandons à la population de faire bien des sacrifices à l'heure actuelle, mais le Gouvernement est-il disposé à montrer à la population de cette région qu'il est prêt à faire des sacrifices pour elle? Le Gouvernement ne peut sûrement pas se soustraire à ses obligations à cet égard. Les gens, je le répète, font les sacrifices que nous leur demandons. Cette collectivité a fait sa part de sacrifices et de contributions à toutes les causes, et elle a acheté sa part d'obligations de la victoire. Sans vouloir me montrer trop rude, je tiens à donner lecture d'une coupure du *Times* de High-River du 1er avril 1943, lorsque la ville était en danger d'inondation ce printemps. J'invite le ministre à ne pas juger l'article trop ardent. Je veux qu'il se rende compte qu'à l'époque où on l'a écrit, ces gens étaient menacés de perdre leur vie et leurs biens. En voici les termes:

> Depuis l'ouverture des hostilités, la ville et la région ont répondu à tous les appels du gouvernement fédéral. Nous avons consacré environ $600,000 à l'achat d'obligations de la victoire.

Il s'agit ici du chiffre établi après le troisième emprunt de la victoire; les contributions au quatrième emprunt l'ont beaucoup accru. Je continue la citation:

> Nous avons également répondu à toute autre forme d'appels financiers. Cette colonie est

relativement prospère et nos citoyens versent des revenus considérables au gouvernement fédéral en impôts sur le revenu et sous forme d'une multitude d'autres taxes.

A l'appel des services armés, la ville et la région ont envoyé des centaines de leurs meilleurs jeunes gens. Or, au moment où ces gens se trouvent dans le besoin, Ottawa refuse tous les appels qu'on lui fait de protéger ce qui est déjà édifié. Cependant, les conséquences du retard seront probablement de beaucoup plus coûteuses. Si l'on n'empêche pas la rivière de causer des dégâts à High-River, ses habitants ne seront pas en mesure d'acheter des obligations de la victoire, ni d'acquitter l'impôt sur le revenu, ni de répondre à toute autre demande des autorités fédérales. De fait il faudra peut-être s'occuper du rétablissement des victimes de l'inondation, problème qui pourrait occasionner des déboursés de beaucoup plus de $25.000. En outre, les deux gouvernements pourront subir des pertes dans toute la région de la rivière Little Bow, au chapitre des routes publiques, des ponts, des maisons, des terres en culture et le reste.

A cette saison particulière, c'est-à-dire au printemps, les habitants de High-River et de la région sont réellement menacés d'une inondation lorsqu'il se produit un embâcle dans la rivière, et elle peut facilement avoir lieu lorsque la pluie commence à tomber sur les montagnes alors qu'il y a encore de la glace dans la rivière. Une inondation pourrait être une chose fort grave. La ruée des eaux est à craindre. Elle enfonce les barrages, déracine les arbres et menace les vies. S'il y avait des pertes de vie à la suite d'une inondation, le Gouvernement demanderait immédiatement la tenue d'une enquête. On en tiendrait une, on en arriverait à des conclusions, et l'on ferait des excuses. Mais il serait alors trop tard. Si l'on ne prend pas certaines mesures, la situation pourra être très grave à l'avenir. Cependant, je dois être juste et je dirai au ministre que le gouvernement de l'Alberta a exécuté des travaux considérables cette année, et nous espérons que le danger de dommages sérieux occasionnés par une inondation a été écarté par suite de ces travaux, mais il y en a encore qui s'imposent. Je ne retarderai pas davantage les délibérations du comité, mais je demande au ministre de me donner, ainsi qu'au comité et à tous les habitants de cette région, l'assurance que son ministère verra à inclure dans les crédits de l'an prochain,—il a amplement le temps d'y penser,—une somme de $20,000 ou $25,000 pour l'exécution de ces travaux. Je sais quel sort subissent ces crédits. Je sais qu'un ministère consent à inclure certains crédits dans le budget des dépenses, que ces crédits sont examinés par le conseil du trésor dont les membres ne manquent pas d'en rayer plusieurs ici et là. Je ne sais pas quels seront les membres du conseil du trésor l'an prochain, ni même s'il y en aura de nouveaux, mais je prie instamment le ministre d'inclure ce montant dans les crédits de l'an prochain et de faire comprendre aux membres du conseil avec toute la détermination, la puissance de persuasion et l'enthousiasme dont il est capable, que le crédit destiné à cette fin doit rester dans le budget des dépenses. Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'il songera à faire quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. FOURNIER: Je serais bien le dernier des hommes à vouloir blâmer l'honorable représensant de Macleod de nous parler des inondations qui se produisent à High-River. Si la même chose existait dans ma circonscription, il est probable que je prononcerais un discours semblable à celui qu'il vient de faire. J'ai réellement beaucoup de sympathie pour ces gens, et déjà l'honorable député et les honorables sénateurs de ce district m'ont fait des représentations en leur nom. Je vois avec plaisir que nous nous accordons pour déclarer que la question ne relève pas du gouvernement fédéral. Nous n'avons aucune autorité sur les eaux qui descendent des montagnes ni sur les inondations. Je me suis montré très sympathique envers la cause de l'honorable député, quand il m'en a parlé, mais je n'ai pu trouver le moyen de placer un crédit à cette fin dans le poste à l'étude.

M. KUHL: Le gouvernement contrôle les fonds publics.

L'hon. M. FOURNIER: Si le ministère devait accorder un crédit chaque fois que des inondations causent des dommages, nous serions forcés de satisfaire à bien des demandes. Je pourrais rappeler ici qu'au cours des deux ou trois dernières semaines une inondation a causé des dommages évalués à plus d'un million de dollars dans la province de Québec.

M. HANSELL: Monsieur le président, puis-je interrompre? Je ne demande pas au ministre de rembourser les citoyens de High-River la valeur des dommages soufferts; je demande un crédit pour poursuivre les travaux dans le chenal afin d'éviter les inondations à l'avenir. Si le ministre ne comprend pas très bien la situation, je crois que son sous-ministre et ses ingénieurs sont au courant des faits. Je le répète, les citoyens de High-River ne demandent pas compensation parce que leurs maisons ont été endommagées, les caves inondées, les conduites brisées, mais un crédit seulement pour exécuter des travaux dans le lit de la rivière afin d'empêcher les inondations.

L'hon. M. FOURNIER: Si je tentais de me rendre à cette requête, il me faudrait me rendre à des centaines d'autres de toutes les parties du pays où des inondations se produi-

sent. Mes ingénieurs, qui connaissent la situation, me disent que nous n'avons aucune juridiction dans ce cas.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il d'une rivière navigable?

L'hon. M. FOURNIER: Non, d'un cours d'eau de montagne.

Une VOIX: C'est un creek!

M. HANSELL: Ce n'est pas un creek.

L'hon. M. FOURNIER: Bien que je sois sympathique à cette proposition, je ne puis promettre au nom du département ou du Gouvernement que nous accorderons un crédit l'an prochain à cette fin. Certaines subventions, je crois, ont été accordées pour des ouvrages de protection le long de certaines rivières, mais depuis les débuts de la guerre, le Gouvernement a eu pour politique, et les partis de l'opposition ont réclamé, la réduction des crédits civils dans la plus grande mesure possible. Nous avons cette année une réduction de $405,000. Je ne me sens pas libre de relever maintenant nos crédits civils. Ce serait absolument contraire à la politique du Gouvernement et je ne compterais pas, je suppose, sur l'appui de l'opposition si nous demandions une somme considérable pour des travaux de ce genre en ce moment.

M. GRAYDON: Est-ce un facteur dont on tient ordinairement compte?

L'hon. M. FOURNIER: C'est ce dont je m'efforce de tenir compte dans la préparation de mes crédits. Peut-être ai-je tort. J'aimerais mieux allouer de fortes sommes d'argent à toutes les circonscriptions si j'étais libre de le faire, mais je crois que je ne recevrais pas l'appui ou l'approbation de la Chambre si j'essayais de changer la façon de procéder en ce moment.

M. HANSELL: Je ne tiens pas particulièrement à prolonger le débat, mais je ferai remarquer au ministre qu'il est bien aisé à lui de dire: "Cela ne relève pas de mon ministère, car je n'ai aucune juridiction sur les cours d'eau de montagnes." Je ne pense pas qu'on puisse désigner ainsi ce cours d'eau, car il s'agit d'une rivière qui se trouve dans les contreforts des montagnes. Il me semble de plus qu'il est bien facile au ministre d'affirmer que cela ne le concerne pas ni lui ni son gouvernement, mais que la responsabilité en incombe à quelque autre gouvernement. Mais, à vrai dire, quand la vie humaine est en danger, le Gouvernement en est autant responsable que tout autre gouvernement.

J'irai même plus loin. Le ministre dit que depuis la guerre ses crédits ont été diminués. Il nous raconte là un conte, un conte invraisemblable. Il est évident que nous voudrions restreindre toutes les dépenses, mais non quand ces dépenses sont nécessaires. Or, le montant alloué ici est insignifiant. Cela peut sembler une fortune au mendiant qui joue du violon au coin des rues pour faire tomber les sous dans sa sébile, mais dans ce cas-ci, le crédit de $20,000 n'est qu'une goutte dans l'océan des dépenses que nous faisons par le temps qui court. Le besoin de réduire les dépenses ne vaut plus dans un cas de nécessité absolue. J'ai invité le ministre à remettre cette question à l'étude. Je ne lui en demande pas davantage, je ne lui demande pas d'augmenter le crédit; ce serait inutile. Je le prie cependant d'y songer dans la préparation de son nouveau budget, celui de 1944.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:
Colombie-Britannique:

266. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $55,000.

M. GRAYDON: Aucune immobilisation relativement à ces édifices publics?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il s'agit uniquement d'entretien, de réparations, de modifications et de traitements.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:
Généralités:

269. Laboratoires scientifiques et fermes expérimentales — Remplacement, réparation et améliorations d'édifices, $80,000.

M. GRAYDON: Que faut-il entendre par remplacements? Le crédit vise-t-il de nouvelles constructions?

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y aura pas de nouveaux édifices de construits, à moins que les anciens ne se trouvent dans un tel état qu'il faille les remplacer. Certains bâtiments ne répondent plus aux besoins. Le crédit vise les remplacements, les réparations et les améliorations qui s'imposent dans le cas de diverses fermes expérimentales, de même que dans celui de tous les laboratoires scientifiques canadiens.

M. GRAYDON: Il n'y aura pas de nouveaux édifices?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

270. Drapeaux pour les édifices publics, $8,000.

M. GRAYDON: Ce crédit vise-t-il également les mâts?

L'hon. M. FOURNIER: Non, seulement les drapeaux.

M. GRAYDON: Dans un des autres crédits, il y avait un poste intéressant se rapportant à des mâts pour drapeaux. J'espère qu'il n'est pas répété dans ce ministère, qui, au dire du ministre, est administré avec une si grande économie.

(L'article est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

272. Hôpitaux des anciens combattants—Reparations, améliorations et modifications, $60,000.

M. GRAYDON: Une partie de cette somme est-elle destinée à l'hôpital de la rue Christie?

L'hon. M. ROWE: Il serait temps de le remplacer.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, une somme de $8,500.

M. GRAYDON: Pour l'hôpital de la rue Christie?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef:

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.:

283. Selkirk—Cale de réparations, $3,470.

M. GRAYDON: Ceci semble un crédit bien approprié pour Selkirk: une cale de réparation.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est un piètre prophète.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Comme nous désirons passer à l'étude des bills privés à huit heures, ce soir, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport des résolutions et demande à siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1943-1944

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1944. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Guay".—M. Tomlinson.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley".—M. Boucher.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".—M. Fulford.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates".—M. Claxton.

Bill n° 114, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnston".—M. Whitman.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".—M. Emmerson.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers".—M. Hill.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper".—M. Whitman.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham".—M. Hill.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebeinstein".—M. Boucher.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à John Preble Macintosh".—M. Abbott.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".—M. Whitman.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".—M. MacInnis.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".—M. Hill.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".—M. Abbott.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown".—M. Claxton.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Panos".—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum".—M. Claxton.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Henri Honoré Paré".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky Schiller"—M. McIlraith.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.:

285. Bateaux déblayeurs, $49,745.

M. MacNICOL: Lors de l'étude de ce crédit, l'an dernier, j'ai demandé au ministre des Travaux publics d'alors ce que l'on faisait pour enlever les entraves à la navigation dans la rivière Athabaska, entre Waterways et Chippewyan. Il y a plusieurs obstacles dans ce cours d'eau, des racines et des souches d'arbres qui endommagent beaucoup les bateaux qui y naviguent. Le fond des chalands ou des remorqueurs a souvent subi des avaries. Le ministère possède-t-il des appareils pour enlever ces obstacles?

L'hon. M. FOURNIER: Les ingénieurs du ministère ont fait une enquête sur les plaintes concernant les entraves à la navigation dans l'Athabaska, et après avoir reçu leur rapport, nous avons fait exécuter certains travaux de dragage pour remédier à la situation. Nous n'avons pas de bateau déblayeur dans cette rivière; les deux seuls que nous ayons opèrent dans le Fraser et le Skeena, en Colombie-Britannique. Nous n'avons pas reçu de plainte dernièrement au sujet d'obstacles à la navigation, bien que nous ayons communiqué avec les diverses compagnies de navigation de l'Athabaska. Si la situation exige des mesures, le ministère ne négligera rien pour remédier aux obstacles.

M. MacNICOL: S'il n'y a pas de crédit pourvoyant à l'enlèvement des obstacles à la navigation sur l'Athabaska, le département devrait en insérer un.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef:

290. Généralités, $20,975.

M. GRAYDON: Des montants particulièrement élevés sont-ils compris dans ce crédit portant la rubrique de "généralités"?

L'hon. M. FOURNIER: Le montant le plus élevé, soit $3,500, est destiné au pont de Portage-du-Fort, ouvrage interprovincial construit entre le Québec et l'Ontario et il y a une somme de $7,000 pour le pont Perley de Hawkesbury. Ce sont les deux montants les plus importants.

M. GRAYDON: Pourquoi le ministre indique-t-il ses crédits de cette façon? Je constate qu'il a un crédit de $3,050 seulement pour les ponts d'Ottawa et leurs approches, mais qu'il a inclus ces deux forts montants dans ce crédit d'ordre général. Le ministre ne devrait pas adopter, en vue de renseigner pleinement le comité, un système qui, en réalité, n'en est pas un.

L'hon. M. FOURNIER: Ce système existait longtemps avant que je prenne la direction du département.

M. GRAYDON: La réponse n'est guère au point.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y aurait pas d'excuse, bien entendu, si le système était répréhensible. Les fonctionnaires n'ont pas encore changé leur façon de voir à cet égard. Je suis en mesure toutefois de donner plus de détails sur le crédit.

M. GRAYDON: Ce qui m'intéresse en l'occurrence c'est que ce crédit d'ordre général contient des montants plus forts que le crédit inscrit pour les ponts d'Ottawa et leurs approches.

L'hon. M. FOURNIER: Je vois ici un crédit de $150 pour le pont de Calumet et...

M. GRAYDON: Le ministre ne m'a pas du tout saisi. Je ne tiens pas à ce que ces petits montants soient consignés au hansard, mais je désire que le ministre nous fournisse des détails quand il s'agit de sommes plus fortes que celles qui figurent aux détails des services. Je ne vois pas pourquoi le comité n'aurait pas le droit d'obtenir des détails sur ces montants considérables.

L'hon. M. FOURNIER: Le chef de l'opposition a peut-être raison, mais il n'y a que deux postes plus importants que celui qui se rapporte à Ottawa, et ce sont ceux dont j'ai fait mention.

M. GRAYDON: Je n'ai aucune plainte à formuler au sujet des petits montants; de fait, il convient, je crois, qu'ils soient indiqués en bloc. Toutefois, je ne m'explique pas pourquoi des détails sont fournis quant au poste relatif à Ottawa tandis que les autres montants considérables sont indiqués en bloc. Si j'ai soulevé cette objection c'est afin de faire savoir au ministre que, lorsqu'il présentera de nouveau ses crédits,—si toutefois cette occasion se présente pour lui,—il devra veiller à ce que la méthode que j'ai indiquée soit suivie.

L'hon. M. FOURNIER: Je signalerai la chose à mes fonctionnaires.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Constructions, réparations et améliorations—Ports et rivières:

Ontario

295. Port-Maitland—Dragage (à voter de nouveau, $12,800), $21,100.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $130,000.

M. SENN: Je remarque dans ce crédit une somme pour du dragage à Port-Maitland, une partie des fonds ayant déjà été votée. Ce travail est-il terminé? L'été est maintenant passablement avancé et je sais qu'une drague était rendue là et qu'on attendait pour commencer les travaux. Si je pose cette question c'est qu'on enlève beaucoup de détritus du lit de la rivière et que d'autres part il y a le long du port un brise-lames en arrière duquel il faut faire du remblayage. J'ai discuté la chose avec le département l'automne dernier, mais on m'a dit que la drague n'était pas construite de façon que les détritus pussent être projetés au-dessus du mur de soutènement, et que ce travail ne pouvait donc être exécuté. S'est-on occupé de nouveau de cette question?

L'hon. M. FOURNIER: On m'informe que les travaux seront complétés d'ici un mois environ et cette somme sera consacrée à l'achèvement de ces travaux.

M. SENN: Je comprends cela. Je crois qu'on a suffisamment dragué le lit de la rivière pour effectuer ce remblayage. A l'heure actuelle on déverse ces détritus dans le lac. Il est indispensable que le remblayage derrière le mur de soutènement soit fait, car ce mur n'a pas d'appui. Il se soutient de lui-même. D'autre part, il vaudrait mieux l'appuyer sur des détritus pour l'empêcher de s'effondrer. On m'a dit à ce moment-là qu'il était impossible d'accomplir ce travail étant donné que la drague était construite de telle façon qu'elle s'ouvrait par le fond et laissait tomber les détritus dans le lac. La chambre de commerce et le board of trade du village de Dunnville désiraient vivement que l'on s'occupe de la chose.

L'hon. M. FOURNIEER: J'apprends que l'on conserve suffisamment de détritus pour faire le remblayage à l'arrière du mur de soutènement. Ce travail sera fait.

(Le crédit est adopté.)

300. Division du télégraphe; service du téléphone à Ottawa, $100,000.

M. GRAYDON: Il y a une augmentation très appréciable dans le service du téléphone à Ottawa, surtout naturellement à cause de l'état de guerre. J'imagine que le nombre de lignes téléphoniques dans les ministères fédéraux représente plusieurs fois celui du temps de paix. Le Gouvernement a-t-il conclu avec la compagnie de téléphone une entente quelconque en vertu de laquelle il jouirait de taux spéciaux à cause du grand nombre d'appareils utilisés dans les divers services?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit servira à acquitter les frais des services téléphoniques dans les divers départements ministériels à Ottawa, mais non pas dans les départements de guerre.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il droit à un tarif spécial étant donné le très grand usage qu'il fait de ce service téléphonique?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons droit à un tarif spécial qui est inférieur au tarif applicable aux téléphones d'affaires ou aux téléphones des maisons privées. Le tarif de ces derniers est de $3.37 par mois; celui des appareils des lignes privées, $3.97 et celui des téléphones de bureaux, $4.84. Au mois de septembre 1939, nous avions 1,900 téléphones à Ottawa; nous en avons 8,000 aujourd'hui. Les trois quarts de ces appareils sont utilisés par des départements qui s'occupent principalement de travail de guerre. Il a fallu ensuite effectuer des milliers de transferts d'appareils dans les divers immeubles et dans les nouveaux édifices où se trouvent certains départements. Les crédits de guerre comportent une somme de $300,000 pour les services téléphoniques. Le présent crédit s'applique aux 2,060 téléphones des départements civils, tandis que celui de $300,000 s'applique aux autres.

M. SENN: La première fois que je suis venu à Ottawa, les téléphones dans les bureaux des députés restaient raccordés au cours des vacances. Quand un député vient à Ottawa au cours de l'été, il trouve très commode de pouvoir aller à son bureau et fixer par téléphone des rendez-vous avec les hauts fonctionnaires des divers ministères. Mais aujourd'hui la communication de ces téléphones est interrompue et nous ne pouvons effectuer notre travail avec autant de rapidité qu'autrefois. Il n'en coûterait pas beaucoup de laisser ces appareils raccordés pendant le reste de l'année.

M. McCANN: L'honorable député de Haldimand a soulevé la question que je m'étais proposé de traiter moi-même. Apparemment, le service téléphonique relève du ministère des Travaux publics. Comme l'a dit l'honorable député, nous sommes ici environ six mois par année, et les députés qui habitent près d'Ottawa et qui doivent venir ici entre

deux sessions trouveraient bien commode que leurs téléphones fussent encore branchés. Je dirai au ministre qu'à mon avis le service téléphonique à la Chambre des communes devrait relever de l'orateur ou du greffier de la Chambre. L'un ou l'autre de ces derniers saurait faire preuve de jugement en ce qui concerne les appareils qui devraient rester branchés.

M. GRAYDON: Je tiens à appuyer les observations des deux honorables préopinants. Plusieurs honorables députés qui viennent à Ottawa durant les vacances trouvent bien ennuyeux que leurs téléphones ne soient pas raccordés. Ce crédit s'applique-t-il uniquement aux appels ordinaires ou comprend-il les appels interurbains?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit ne comprend que le service. En réponse à l'autre question, je dirai que tout honorable député qui s'attend à passer quelque temps à Ottawa durant les vacances n'a qu'à demander au greffier de la Chambre de faire raccorder son téléphone. Dans le passé, nous avons dépensé jusqu'à $3,000 ou $4,000 par année pour garder les téléphones branchés dans tous les bureaux.

M. GRAYDON: Nombre de gens ont l'impression qu'il se fait inutilement un grand nombre d'appels à longue distance dans les divers ministères, et le ministre devrait vérifier s'il en est ainsi dans son propre département. Je ne veux pas dire cependant que les plaintes en cause portent sur son ministère. Il est facile de contracter l'habitude de faire des appels interurbains lorsque c'est l'Etat qui acquitte la note. Il ne faut pas se servir à tout propos du service interurbain d'un bout à l'autre du pays, parfois pour des appels qui n'offrent aucun caractère officiel. Je ne porte toutefois aucune accusation.

L'hon. M. FOURNIER: Les appels interurbains sont inscrits au débit de chaque ministère, mais ceux des ministères autres que le mien échappent totalement à notre contrôle. Le ministère des Travaux publics entreprend des travaux et des réparations aux quais, d'Halifax à Vancouver, et les cas pressants exigent probablement le recours au service interurbain. Je ne crois pas que les dépenses soient excessives en l'espèce.

M. GRAYDON: Un fonctionnaire du ministère des Travaux publics peut-il faire un appel interurbain personnel?

L'hon. M. FOURNIER: Une liste mensuelle des appels est dressée, et tout appel, je crois, doit être motivé.

(Le crédit est adopté.)

[M. McCann.]

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—Nouvelle-Ecosse:

502. Shelburne—Additions à un édifice public, $7,000.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il nous dire à quelles fins sert cet édifice public et pour quelles raisons l'addition est faite?

L'hon. M. FOURNIER: Cette somme est nécessaire à la construction d'une addition d'un étage en briques à l'arrière de l'édifice; cette addition de trente pieds de longueur par dix-huit de largeur est destinée à mettre plus d'espace à la disposition du ministère des Postes.

M. GILLIS: A la dernière session, j'ai demandé au ministre et au ministre des Postes s'il était possible d'inclure dans le budget des dépenses une somme destinée à procurer, à une ville de douze mille à treize mille âmes, dans ma circonscription, un bureau de poste convenable en remplacement de l'immeuble délabré qui sert maintenant de bureau de poste à Dominion, Nouvelle-Ecosse, et qui est indigne du nom de bureau de poste. Le ministre a dit alors que, d'ici à la fin de la guerre au moins, on n'entreprenait pas la construction de nouveaux édifices ou des réparations susceptibles d'entraîner des dépenses considérables. Le ministère a-t-il modifié sa ligne de conduite comme ce crédit semble l'indiquer, et le cas échéant, accepte-t-il de donner justice au grief que j'ai formulé à la dernière session au sujet de l'état délabré de l'édifice du bureau de poste de la ville de Dominion, en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère a décidé de ne pas construire de nouveaux bureaux de poste durant la guerre. A moins d'une demande du ministère des Postes, nous n'affectons aucune somme à la construction de bureaux de poste. Dans Shelburne, nous avions besoin d'espace additionnel et voici une lettre qui justifie notre décision de construire l'addition. C'est une recommandation du surintendant en chef du service des bureaux de poste:

> Le maître de poste de Shelburne éprouve des difficultés croissantes à assurer un service efficace et satisfaisant. Cet ordre de choses est dû à l'augmentation constant des affaires postales de l'endroit et à l'exiguité de l'espace dont le maître de poste dispose.
>
> L'une des principales raisons de l'augmentation dans le volume des affaires, c'est que des effectifs nombreux de l'armée sont postés à ce centre et, vu la présence de ces unités militaires, il est essentiel que l'efficacité du service postal soit maintenue.
>
> L'an dernier, le ministère du Revenu national a eu l'amabilité de prêter à ce ministère une salle qu'autrefois il utilisait comme entrepôt de vérification. Toutefois, en ces derniers temps,

il nous a demandé de lui remettre cette salle à cause de l'augmentation des affaires douanières à cet endroit.

Si nous tenons compte de tous ces facteurs, il est évident qu'il n'y a pas autre chose à faire que de demander la construction d'un rajout à cet édifice. A ce sujet, vous trouverez ci-joint un dessin de la construction projetée.

Comme le besoin de cet espace additionnel est en grande mesure attribuable à la présence d'unités militaires, nous sommes d'avis que le coût de la construction de ce rajout pourrait fort bien être imputé sur les crédits de guerre.

M. GILLIS: Je ne proteste pas contre ce crédit. Je l'approuve, mais j'essaie de démontrer que la situation est exactement semblable au bureau de poste à Dominion. Il y a manque d'espace et un service inefficace du fait de cette insuffisance d'espace dans l'immeuble qu'on appelle le bureau de poste, et cette construction est une honte pour le service des postes. J'ai laissé tomber la question, à la dernière session, après que le ministre m'eut assuré que le ministère n'avait l'intention de ne faire aucune dépense de ce genre pendant la guerre. Ce crédit indique qu'on s'écarte de cette ligne de conduite, et je voudrais savoir si l'on pourra dorénavant obtenir qu'on fasse des réparations à d'autres endroits où l'on en a grandement besoin, ou si ce changement de politique ne s'applique qu'à certaines parties du pays.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne faisons jamais de transformations de cette nature à moins que le ministère des Postes ne les recommande et seulement lorsque ces travaux sont utiles à l'effort de guerre. Je ne connais pas les détails du cas rapporté par l'honorable député. On ne l'a pas porté à ma connaissance.

M. GILLIS: La question a été portée à l'attention du ministère d'une façon catégorique en plus d'une occasion, mais non pas depuis que le ministre actuel a pris la direction du département.

L'hon. M. FOURNIER: J'étudierai le cas et je verrai s'il y a lieu de faire quelque chose, mais je ne puis donner aucune assurance à l'honorable député sans connaître tous les faits.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—Nouvelle-Ecosse:

507. Canso—Achat et réparation du quai, $26,000.

M. GILLIS: On me donne à croire que certaines investigations ont été faites par la division des ingénieurs des Travaux publics, qui a aussi enquêté sur la possibilité de construire une chaussée qui traverserait le détroit de Canso. Se fait-il quelque chose dans ce sens? Si l'on doit exécuter ces travaux, il serait inutile de dépenser de l'argent pour la construction de quais car une chaussée qui traverserait le détroit de Canso changerait toute l'organisation actuelle et en ferait disparaître une bonne partie. Le ministère a-t-il l'intention d'entreprendre la construction de cette chaussée avant bien longtemps? S'est-on sérieusement arrêté à l'étude de cette question?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit sera affecté à l'achat du quai Whitman au prix de $12,000 et à des travaux de réparation au coût de $13,350. Ce n'est pas un quai de transbordement; c'est un quai qui appartient à Whitman and Sons. On me dit que le quai Whitman, qui est le seul quai utilisé pour les marchandises et les voyageurs, devient de plus en plus dangereux pour le trafic, et l'on prétend qu'à moins qu'on le répare bientôt, il n'y aura plus de quai utilisable à Canso. MM. A. N. Whitman and Sons ne sont pas maintenant en mesure d'entretenir ce quai comme il devrait l'être pour le service public. Ce quai est un port d'escale pour le bateau qui fait le service entre Halifax et Guysboro de même que pour les petits bateaux du service côtier qui transportent des voyageurs et des marchandises. Un bateau qui maintient un service de bac transbordeur entre Canso et Arichat a son terminus à ce quai et le service de ce bac passeur permet de raccourcir de 60 milles la distance que parcourent les voitures qui se rendent à Sydney par la rive orientale de la Nouvelle-Ecosse. Les marchandises qui sont passées par le quai Whitman en 1938 représentaient une valeur de $250,000 et le nombre de voyageurs y a été de 1,100.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage en Ontario:

509. Rivière Grande: Dernière contribution convenue pour les travaux d'amélioration; la Commission de conservation de la rivière Grande doit libérer la couronne de toutes réclamations à ce sujet et s'engage à verser au gouvernement fédéral, sur réception, 37½ p. 100 du produit net de la vente de tout terrain et bâtiment, de toute somme d'argent remboursée par le Pacifique-Canadien et de tout profit sur les immobilisations, $59,325.45.

M. MacNICOL: Cette somme a trait au coût de construction du barrage Shand, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. MacNICOL: A trois ou quatre milles au nord de Fergus. Combien le Gouvernement a-t-il contribué au coût de construction de ce barrage?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député désire-t-il savoir combien le Gouvernement a versé relativement à ce projet?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Une somme de $769,318.68 ou, jusqu'au 31 mars 1941, une somme de $709,993. C'est le paiement final.

M. MacNICOL: Combien le Gouvernement a-t-il versé jusqu'à présent?

L'hon. M. FOURNIER: $709,993.23. Cette somme de $59,325.45 est le versement final en vertu de l'accord.

M. MacNICOL: Cet après-midi, l'honorable député de McLeod a proposé de mettre la rivière High dans l'Alberta à l'épreuve des inondations. Le ministère des Travaux publics aura maintenant, dans l'inondation de la rivière Grande, un exemple des avantages de rivières à l'épreuve des inondations. Nous aurions eu une forte inondation cette année si le barrage de Shand n'avait pas été construit.

M. SENN: Malheureusement il y a eu inondation.

M. MacNICOL: Le barrage Shand a empêché, ce printemps, une inondation dans la vallée de la Grand; d'après les journaux de la région, la crue des eaux a causé d'énormes dégâts. Il ressort de ce fait que l'argent voté pour ces travaux complète la somme fournie par le Gouvernement pour ce barrage, est de l'argent bien dépensé. Le gouvernement d'Ontario en a mis autant car sa part se montait à 37½ p. 100 tandis que les municipalités de Brantford, de Galt et les autres ont fourni le solde. A mon avis, le Gouvernement devrait rédiger une circulaire sur la construction du barrage Shand, ce qu'il a coûté, l'usage auquel il sert et les avantages qu'il procure et il devrait en faire parvenir des exemplaires aux municipalités qui ont à souffrir de la crue des eaux et des inondations d'autres rivières dans l'espoir qu'après la guerre, les localités intéressées puissent obtenir l'autorisation, comme l'ont fait les gens de la rivière Grand, d'entreprendre des travaux qui leur épargneront des pertes considérables. Le ministre a dit cet après-midi que la crue des eaux d'une rivière de sa province, le printemps dernier, avait fait perdre à la population près d'un million de dollars. Une telle somme servirait amplement à mettre à l'épreuve des inondations les riverains de n'importe quel cours d'eau ordinaire.

M. SENN: Quel est le coût total du barrage Shand? Je profite de l'occasion pour faire remarquer que la rivière Grand déborde de plus en plus chaque année, par suite du déboisement progressif; la neige fond et les eaux s'écoulent plus vite. J'ignore encore si le barrage Shand va remédier à tous les ennuis, comme le soutient l'honorable député de Davenport, car l'inondation a été passablement grave cette année. Le barrage n'est terminé que depuis un an ou deux et je crois, comme l'honorable député l'a dit, que le Gouvernement ferait bien de suivre de près les résultats de ces travaux dans cette localité. Le bassin de la rivière Shand est une des régions les plus fertiles de l'Ontario. Le ministre nous dira-t-il le coût total de l'entreprise et quelles sont les recettes qu'on espère retirer du Pacifique-Canadien et d'autres sources?

L'hon. M. FOURNIER: Le coût du projet était estimé à 2 millions de dollars, mais il a atteint $2,051,516.49. La province d'Ontario et le gouvernement fédéral en ont acquitté 37½ p. 100, soit $715,000, chacun, et la municipalité 25 p. 100, soit $500,000.

M. MacNICOL: Le coût du barrage semble avoir été de 2 millions de dollars, y compris les servitudes.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage en Ontario:

509. Port Maitland—Réparations de la jetée ouest, $55,000.

M. SENN: Je signale au ministre que ces travaux sont devenus absolument indispensables.. La jetée se trouve également en mauvais état.

L'hon. M. FOURNIER: Ces travaux seront accomplis à la suite du levé qui y a été effectué en hiver. Il y avait une somme prévue dans les crédits ordinaires, et le montant supplémentaire nous permettra de compléter les travaux.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

512. Assurance contre les risques de guerre—A être réparti par le Conseil du trésor, $270,000.

M. MacINNIS: Nous désirons des éclaircissements au sujet de crédit. L'idée que je me faisais de l'assurance contre les risques de guerre, c'était une assurance offerte par le Gouvernement pour les risques que les sociétés d'assurance ne pouvaient assumer. Je désire savoir ce qui est compris dans ce crédit de $270,000, comment et à quoi il est affecté et tous autres renseignements que le ministre peut posséder à ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: Ces $270,000 sont destinés à payer les primes d'assurance contre les risques de guerre relativement aux propriétés dont le ministère est responsable. Ces propriétés sont évaluées à $199,067,189 et sont assurables dans une proportion de 90 p. 100 de leur valeur estimative, soit $179,160,470. La prime s'élève à 15c. le cent dollars, ce qui

fait un total de $268,740 ou, en chiffres ronds, $270,000. Voici les valeurs estimatives de ces propriétés:

Ouvrages de ports et de rivières..	$83,413,834
Edifices publics situés en dehors d'Ottawa	61,484,048
Edifices publics d'Ottawa.....	47,559,409
Propriétés expropriées, Ottawa...	731,108
Meubles dans les locaux loués, Ottawa	1,211,103
Meubles dans des locaux loués en dehors d'Ottawa	2,362,927
Propriété de la division des télégraphes du Gouvernement.....	104,760
Galerie nationale, œuvres d'art....	1,650,000
Collection canadienne de souvenirs de guerre	850,000

Cette assurance a été autorisée par la loi de 1942 sur l'assurance contre les risques de guerre et le décret mininstériel C.P. 28917, du 30 septembre 1942.

M. MacINNIS: Si une perte couverte par l'assurance contre les risques de guerre se produisait, qui rembourserait cette perte au Gouvernement?

L'hon. M. FOURNIER: Je conviens que la loi ne m'est pas très familière. Le ministre des Finances a piloté le projet de loi à la Chambre et, lors de l'étude des crédits de son ministère, il fournira sans doute les précisions.

M. MacINNIS: Mais c'est un crédit du budget des dépenses du ministre et il devrait être renseigné sur n'importe lequel de ces crédits. Il paraît étrange que l'Etat doive assurer des bâtiments et acquitter lui-même l'assurance, s'il y a perte. L'Etat détient-il des polices d'assurance ordinaires relativement à ses édifices?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. MacINNIS: Qui touche ces $270,000?

L'hon. M. CRERAR: L'argent revient à l'Etat. Si l'Etat fait assurer un de ses édifices et si l'édifiice est détruit, l'Etat est le bénéficiaire.

M. MacINNIS: Mais comment peut-il l'être, lorsqu'il doit verser l'argent, s'il acquitte la prime entière. Si l'Etat se paie l'assurance à lui-même, d'où vient le bénéfice? J'ai peut-être l'entendement un peu dur à cet égard, mais je pense que je ne suis pas le seul, à juger par les renseignements que j'ai reçus.

L'hon. M. FOURNIER: J'attirerai l'attention du ministre des Finances sur les questions posées par l'honorable député. J'avoue que je n'ai pas étudié la question. Je sais qu'un décret du conseil a été adopté en 1942 et nous nous sommes engagés à verser la somme. Je ne dirai même pas que c'est une question de comptabilité, car je l'ignore. Je préfère que le ministre des Finances fournisse les explications.

M. MacINNIS: C'est un étrange état de choses. Voici un crédit au montant de $270,000 et le ministre ne peut nous expliquer pourquoi il est inscrit ou quelle en est la raison d'être.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député doit se rappeler que l'assurance contre les risques de guerre s'applique non seulement aux édifices publics auxquels cette prime est affectée, mais aussi à nombre d'immeubles appartenant à des particuliers.

M. GRAYDON: Qu'est-ce que le ministre entend par immeubles appartenant à des particuliers?

M. MacINNIS: A qui appartiennent-ils?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont des usines et des entrepôts d'une ville comme Halifax, des bâtiments privés par opposition à bâtiments publics. Les primes sont versées à une caisse, sous l'empire de la loi, pour toute ces propriétés et voici ce qui se passe. Si une propriété de l'Etat est détruite, l'Etat prélève le montant sur la caisse et dans ce cas les propriétaires privés qui, sous l'empire de la loi, ont pris une assurance contre les risques de guerre, paient une partie des pertes à même les primes versées.

M. MacINNIS: Le ministre dit-il au comité que l'Etat assure des propriétés privées de Halifax contre les risques de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Non. Ce sont les propriétaires privés qui paient.

M. MacINNIS: En ce cas, comment se fait-il que le budget des dépenses comprenne un crédit à cette fin?

L'hon. M. FOURNIER: L'assurance contre les risques de guerre s'applique à presque toute la propriété privée au pays et les propriétaires privés versent des primes à la caisse. L'Etat y verse également sa prime. Si des dommages sont causés à une propriété privée, le propriétaire touche une compensation à même la caisse et si nos propriétés subissent des dommages, nous touchons à même la caisse les dommages causés. Voilà l'explication.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette somme constitue alors la prime versée par l'Etat pour l'assurance de ses propres bâtiments contre les risques de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. GRAYDON: C'est plus que cela.

(Le crédit est adopté.)

Spécial—Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics:

513. Station postale "A", Toronto—Améliorations (à voter de nouveau), somme additionnelle requise, $9,000.

M. CHURCH: Je désire faire quelques remarques à propos de ce crédit. Mon collègue me reproche de n'avoir pas dit un seul mot aujourd'hui. Je désire signaler au ministre l'état lamentable dans lequel se trouve le bureau de poste terminus "A" de Toronto. Nous n'avons là-bas aucun bureau de poste, si ce n'est une partie de la gare Union qui ne devait être occupée que temporairement. Néanmoins, les recettes postales s'élèvent à 9 millions de dollars par année à Toronto. Cette coutume que l'on a prise de rapiécer continuellement le bureau de poste terminus "A" est intolérable. Les hommes d'affaires se plaignent que cela paralyse le service. Le Gouvernement a fait construire un spacieux hôtel des postes du côté ouest de la rue Bay, mais quand la guerre a éclaté, il l'a mis à la disposition du corps d'artillerie. Ce dernier devrait évacuer cet édifice, car la ville a mis à la disposition de l'armée tous les terrains de l'Exposition et il y a aussi des baraquements du C.A.R.C. le long du rivage.

Il est temps que l'on cesse ce rapiéçage du bureau de poste de Toronto, qui assure un service d'utilité publique et qui devrait être administré selon des méthodes modernes. Le Gouvernement croit-il que la compagnie de téléphone Bell, une compagnie de gaz ou la Commission hydroélectrique pourraient se contenter d'un édifice comme le terminus "A"? Les citoyens de Toronto ne peuvent obtenir le service auquel ils ont droit. Il y a beaucoup d'activité à ce bureau de poste et il arrive constamment des camions chargés de matières postales de première, de deuxième et de troisième classes. Un nouvel édifice des postes est absolument nécessaire. Il existe là un état de choses intolérable, au point de vue des employés, surtout au temps de Noël. La dernière fois que ses crédits ont été en discussion, le ministre des Postes a promis que l'armée évacuerait l'édifice dont j'ai parlé, mais elle n'en a encore rien fait. Qu'elle aille aux terrains de l'Exposition. A l'heure actuelle, le travail ne peut se faire convenablement au bureau de poste, et le courrier postal s'en trouve retardé. C'est un état de choses qui ne saurait être toléré plus longtemps et je prie instamment le ministre d'y voir. Un montant de $9,000 est prévu ici pour une réparation temporaire ou quelque chose d'analogue, et une somme de $20,000 figure dans les crédits principaux; l'an dernier la dépense s'est élevée à $72,000 pour les réparations au terminus "A". Un tel rapiéçage ne saurait continuer plus longtemps. Je demande au ministre des Travaux publics ce qu'il entend faire à ce sujet. A-t-il déjà visité cette propriété afin de se rendre compte de la situation? Sait-il de quelle façon le courrier est reçu et distribué à Toronto où le facteur ne passe qu'une fois par jour dans les districts résidentiels et où tout le monde se plaint dans le quartier des affaires. Le personnel est parfait. Si vous déposez une lettre à la poste à Ottawa jeudi, vous pouvez vous compter chanceux si elle est livrée à Toronto lundi.

Le ministre a pu faire construire deux quais à Burlington et un autre à Oakville et ces quais ne sont guère utilisés que par quelques yachts à ce dernier endroit. Au lieu de faire exécuter ces travaux de rapiéçage il eût mieux valu certes qu'il assure aux gens de Toronto dont la contribution aux recettes postales est de plus de 9 millions de dollars, un hôtel des postes un peu plus convenable. On devrait donner ordre à l'armée d'évacuer cet édifice qui se trouve dans la zone des aménagements du port. Il est temps que l'armée quitte cet édifice. Je passe souvent par là et je vois un très grand nombre de voitures et de camions qui pénètrent dans l'édifice du matériel tandis que le courrier est laissé sur la plate forme de la station. Je demande au ministre des Postes et au ministre des Travaux publics de s'occuper de la question et de voir à ce que l'armée évacue cet édifice car pendant l'automne les autorités postales qui donnent un excellent service sont incapables de faire tout le travail qui leur est confié.

L'hon. M. FOURNIER: Pour une fois le ministre des Postes et l'honorable député de Broadview sont d'accord. Le ministre des Postes m'a fait tenir certaines observations demandant que la division de l'artillerie du ministère de la Défense nationale évacue le terminus postal de Toronto et que les autorités postales en prennent possession. En conséquence, nous avons demandé aux autorités de la Défense nationale de construire un autre édifice ou d'accepter les suggestions de l'honorable député et d'évacuer cet édifice. Nous espérons que le ministère des Postes occupera bientôt l'édifice en entier.

M. CHURCH: Le ministre est avocat et le ministère des Travaux publics devrait être sous la direction d'un ingénieur. La maison Eaton ou la maison Simpson ne tolérerait pas un tel état de choses. Le ministre n'a jamais visité la propriété afin de se rendre compte de la situation. J'estime que le ministre des Travaux publics ne devrait pas être un avocat. La maison Eaton ne confierait pas à un avocat la direction de travaux de

construction. L'avocat s'occupe d'affaires juridiques, non pas de travaux publics, et en définitive il s'agit ici d'un service d'utilité publique et le secret du succès est dans la qualité du service. La situation dont j'ai été témoin là-bas à l'époque de Noël est tout simplement une honte; 8,000 ou 10,000 fonctionnaires manipulent le courrier. Je prie les deux ministres de se mettre à l'œuvre et de régler ce problème d'ici l'automne prochain.

(Le crédit est adopté.)

515. Réclamations et autres dépenses en rapport avec des travaux d'assistance-chômage, $45,000.

M. GRAYDON: Je crois comprendre qu'il s'agit ici de comptes impayés pour une période antérieure, car je ne puis concevoir qu'au cours de l'année 1943 il faille voter des crédits pour des travaux d'assistance-chômage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Donnelly): Le crédit est-il adopté?

M. GRAYDON: Non, monsieur le président. En dépit de votre désir d'aller vite, je vais demander au ministre de répondre à ma question.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit ici d'un report. Nous avons eu une dispute au sujet de réclamations de deux compagnies à Québec qui détenaient un contrat pour la construction de la section des égouts d'interception entreprise en 1939 comme projet d'assistance-chômage et terminée en novembre 1942. Pour règlement de tout compte, l'entrepreneur Marcotte doit recevoir $32,098.25 et l'entrepreneur Auclair, $12,901.72. Quand il s'est agi de régler les soldes, il y a eu quelque difficulté. Nos ingénieurs et les leurs ont dressé des estimations et les montants indiqués sont ceux qui, d'après nous, doivent être versés.

M. GRAYDON: Il n'y a pas de travaux de ce genre qui se poursuivent à l'heure actuelle?

L'hon. M. FOURNIER: Oh non; ils sont terminés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

87. Administration, $162,853.

L'hon. M. BRUCE: Je désire dire quelques mots en marge des observations qu'a formulées l'honorable représentante de Battleford-Nord lorsqu'elle a prié le ministre de la Justice de prendre connaissance d'un article publié dans l'*Evening Telegram* de Toronto sous la signature de M. Max Eastman, article qui avait déjà été publié dans le *Reader's Digest*. L'honorable représentante a donné à entendre que le ministre devrait appliquer dans ce cas les règlements concernant la défense du Canada. Je ne puis comprendre comment une telle requête a pu logiquement être formulée par une personne qui réclame en cette enceinte depuis assez longtemps la liberté de parole et la liberté de la presse. Je me contente de dire qu'aucun journal n'est plus loyal envers le Canada et ses institutions que l'*Evening Telegram,* et j'espère que le ministre ne tiendra pas compte de la demande de l'honorable représentante de Battleford-Nord.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Tout ce que je puis dire, c'est que l'article en cause a été signalé aux légistes du ministère, lesquels possèdent une expérience longue et variée dans ce domaine. Ils ne m'ont pas encore fait tenir leur opinion. Je suis certain qu'ils prendront acte du témoignage que l'honorable député vient de rendre de la loyauté du *Telegram* de Toronto.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre ne prend pas trop au sérieux la suggestion que les légistes de la couronne pourraient trouver quoi que ce soit qui dénoterait un manque de patriotisme ou de loyauté de la part de l'*Evening Telegram.* Le ministre ne devait pas être bien sérieux lorsqu'il a dit qu'il saisirait ses légistes de cette question, car il est bien au fait de la situation.

(Le crédit est adopté.)

90. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

M. GRAYDON: Que comprend ce crédit? Porte-t-il sur les causes logées devant le Conseil privé, et les autres qui intéressent le Dominion?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les dépenses qu'occasionnent les questions litigeuses sont en général payées directement par les ministères concernés après taxation des comptes par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Il se présente toutefois des cas où aucun ministère n'est intéressé dans la question litigieuse et alors le ministère de la Justice acquitte les frais encourus. Un de ces cas serait le renvoi devant la Cour suprême d'une question d'intérêt général pour la magistrature et la profession dans tout le Canada.

M. GRAYDON: Je songe particulièrement à la cause qui a été renvoyée devant la Cour suprême, pour décider de la compétence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à promulguer certains règlements d'ordre administratif.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans ce cas, le compte est taxé par le ministère de la Justice

mais payé directement par le ministère concerné. S'il s'agit d'une question qui intéresse tel ministère en particulier, les frais légaux sont acquittés par ce ministère, sur taxation des comptes par le ministère de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

91. Contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres, Angleterre, $500.

M. GRAYDON: Ce crédit existe-t-il depuis longtemps au budget des dépenses?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y est depuis quelques années. Il s'agit des ouvrages dont leurs seigneuries et les avocats qui plaident devant le Conseil privé peuvent avoir besoin lorsqu'il est question de causes canadiennes. Il était autrefois placé sous la direction de Blake et Redden, qui étaient avocats à Londres. Je ne sais pas au juste quelle ligne de conduite est suivie à cet égard depuis le début de la guerre. Le crédit cependant n'a pas été entièrement dépensé l'an dernier. Les occasions ne manqueront pas sans doute d'ajouter à la bibliothèque mise à la disposition de leurs seigneuries et des avocats occupant dans les causes canadiennes.

(Le crédit est adopté.)

93. Cour de l'Echiquier du Canada—Administration, $36,004.

M. GRAYDON: La question du traitement des juges a déjà fait l'objet de plusieurs discussions, et je ne veux pas la traiter à ce stade de la session. Y a-t-il encore une disposition prévoyant qu'un juge qui a pris sa retraite a encore droit aux allocations et traitement réguliers qu'il recevait lorsqu'il était sur le banc?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition ne s'applique plus qu'aux juges des cours de comté. En 1920, je crois, la loi visant les juges de la Cour suprême a été modifiée. Les juges de cette époque n'ont perdu aucun de leurs droits. La nouvelle disposition contenait un compromis en vertu duquel ils pouvaient, lorsqu'ils prenaient leur retraite, choisir soit la pension à laquelle leur donnait droit l'ancienne loi, soit celle que prévoyait la nouvelle. L'ancienne loi prévoyait que, dans certaines circonstances, les juges pouvaient prendre leur retraite et conserver leur plein traitement. La nouvelle loi fixe le montant maximum à 75 p. 100. Il y a cependant certains cas où un juge peut encore, à sa retraite, retirer plus de 75 p. 100 de son traitement actuel, parce qu'il a droit à la somme de son traitement lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il n'y a pas très longtemps, un juge en chef dont le traitement était de $10,000 avait droit, en prenant sa retraite, à $8,000 au lieu de $7,500, parce que, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, son traitement était de $8,000.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas reprendre une controverse surannée, si je puis m'exprimer ainsi, relativement aux traitements des juges, mais je suis d'avis qu'il incombe à l'opposition de soulever la question, particulièrement en ce moment, et de la soumettre carrément au Gouvernement. Vu l'attitude à vrai dire irrévocable que le ministre des Finances a prise au cours de la présente session, et aussi tenant compte de l'attitude de certaines provinces non de toutes, au sujet du paiement des pensions de vieillesse au Canada, il ne semble pas juste ou équitable de permettre l'existence d'une situation comme celle qu'a décrite le ministre dans le cas de quelques-uns,—et je veux parler des pensions de vieillesse pour les juges, parce qu'ils les touchent jusqu'à leur mort,—et en même temps de constater que le Gouvernement refuse toujours de convoquer une conférence, d'accroître d'une façon uniforme les pensions et d'abaisser l'âge auquel les pensions seraient payées à ce groupe méritant de citoyens, les vieillards du Canada.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question ce soir, mais je ferai remarquer au ministre que ce contraste nous frappe vivement lorsqu'un crédit de ce genre nous est présenté. Bien que cette question ne soit pas du ressort du ministre dont les crédits sont à l'étude présentement, néanmoins si le Parlement a un rôle à jouer en particulier, c'est bien d'entendre les griefs de tout le pays et d'y apporter les remèdes nécessaires. Il me semble que le Parlement n'est pas justifié d'adopter un crédit de ce genre à moins que...

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président...

M. GRAYDON: Je sais très bien que le ministre va nous dire qu'en tant...

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais le comité n'est pas saisi d'un crédit à ce sujet. Toutes les pensions ainsi payées ont été autorisées par des lois mises en vigueur avant la présente législature. Aucun crédit ici n'est affecté au paiement de pensions à des juges.

M. GRAYDON: Cela n'infirme en rien mon raisonnement, car les traitements des juges sont payés; et sur les traitements des juges...

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il n'y a pas de crédit affecté au paiement des traitements des juges.

M. GRAYDON: Me permettra-t-on de poser une question au président? Nous avons adopté bien des crédits autorisés par la loi. Or,

qu'il en soit question dans une loi ou dans le budget des dépenses, on ne peut m'empêcher en comité de discuter une question d'une telle importance et qui fait voir un contraste si frappant entre différentes classes de notre pays. Si le ministre, ou le Gouvernement, veulent prendre l'attitude qu'il ne m'est pas permis d'établir un contraste entre la situation qui est faite à une classe et celle qui est faite à une autre classe de notre société, je mets le Gouvernement et le comité au défi de me refuser l'occasion de parler.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais...

M. GRAYDON: Le ministre a dit ce qu'il avait à dire et il pourra parler de nouveau quand j'aurai fini. Je crois, cependant, faire observer qu'il s'agit ici d'une question que prennent fort au sérieux un grand nombre de Canadiens. Ils sont nombreux les honorables députés qui, s'ils voulaient s'exprimer franchement, conviendraient avec moi que la situation n'est pas comparable. Il y a un contraste entre le traitement accordé à une classe de citoyens et celui qu'on accorde à une autre classe. Si nous voulons établir un nouvel ordre de choses après la guerre, nous devons, certes, nous y préparer. On ne peut s'y préparer, je crois, à moins que les griefs et les différents de ce genre ne soient mentionnés de temps à autre. Je ne critique en rien le crédit ou les dispositions statuaires en faveur de ces gens; je dirai cependant que, si nous voyons aux besoins d'une catégorie ou classe de citoyens, nous avons parfaitement le droit de demander au Parlement, avant même la fin de la présente session, de mettre fin aux difficultés et aux griefs des vieilles personnes au Canada en ce qui concerne les pensions de vieillesse. C'est là, je crois, une question que doit étudier ce comité un jour au l'autre, et je la soulève maintenant en raison de la différence que l'on semble établir.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne tentais pas d'empêcher le chef de l'opposition de prononcer un discours; je voulais simplement faire remarquer que les crédits du ministère de la Justice ne contiennent rien pour les pensions ou pour les salaires des juges. Un article des crédits du ministre des Finances vise les pensions de vieillesse; lors de son étude, il sera temps de discuter à fond cette question. Ce sont là des item statutaires portés au compte du revenu consolidé. Ils sont publiés dans les crédits pour renseigner les honorables députés. Il n'est pas nécessaire de les approuver au cours de la session et l'on ne peut en priver ceux qui y ont droit en vertu du statut, à moins de modifier ce dernier.

M. GRAYDON: Avec tout le respect possible que j'ai envers le ministre, je dirai que, lorsqu'un crédit statutaire apparaît dans les crédits d'un département, nous avons parfaitement le droit d'y faire allusion.

M. CHURCH: Autrefois la Cour d'échiquier comptait deux juges, et je me demande si le travail de cette cour a diminué en raison de la guerre. Puis, nous avons la division de l'Amirauté avec divisions dans tout le pays. Combien de causes ont été jugés depuis la guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas les chiffres à ce sujet, mais je puis dire que les causes en expropriation ont augmenté considérablement depuis le début de la guerre par suite d'une plus grande acquisition de terrains pour des entreprises de guerre.

(Le crédit est adopté.)

95. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

M. CHURCH: Je tiens à attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'un bill a été soumis à la Chambre depuis trois ou quatre ans concernant les fonctions des juges au Canada. Les juges de la Cour suprême et des tribunaux de districts sont sous la juridiction du procureur général et du ministre de la Justice, conjointement avec les provinces. Une partie des fonctions est provinciale, mais les nominations se font par le Gouvernement fédéral. Nous votons $2,040,600 pour les traitements des juges, dont nous trouvons le détail à la page 92 du budget des dépenses. Je répète qu'à chaque session depuis les cinq dernières années un bill a été soumis à cette Chambre stipulant que les juges n'auront pas le droit de délaisser leurs fonctions judiciaires pour aller remplir un travail exécutif au dehors.

Le nombre des commissions a augmenté considérablement et les juges des tribunaux supérieurs, ceux de la Cour suprême et les juges de comté ou district dans l'Ontario, ont été appelés durant les sessions du tribunal et cela au détriment de l'administration de la justice. Dans la circonscription de York, trois juges s'occupaient autrefois des tribunaux de comtés, mais ils sont aujourd'hui huit ou neuf. Certains d'entre eux pourraient être appelés juges "d'obscurcissement". Il y en a qui s'occupent des loyers, tandis que d'autres font partie de diverses commissions. Comme résultat, il faut aller dans les comtés de Peel ou de Dufferin, et même aussi à l'est que celui d'Ontario, pour trouver des juges et les amener à Toronto remplir certaines fonctions pour lesquelles ces autres ont été nommés.

Je soutiens que ce principe est entièrement faux. Ces juges ne devraient pas aban-

donner leur poste pour faire partie de commissions et usurper les prérogatives et les fonctions du Parlement. On leur confie la direction d'enquêtes extraparlementaires instituées aux termes de la loi fédérale ou provinciale d'enquête. Depuis des mois un juge poursuit une de ces enquêtes dans une école de Toronto et il a fallu faire venir un autre juge pour remplir les fonctions du premier. L'an dernier, le ministre nous a dit qu'il étudierait ce bill d'initiative privée au cours de l'intersession. La division des procès de la Haute cour d'Ontario se compose de douze juges, et il est reconnu que certains d'entre eux ne peuvent remplir leurs fonctions. Ce sont tous d'excellents hommes; il n'y a pas de doute là-dessus, mais lorsqu'un juge n'est pas libre, il faut remettre la cause.

Dans nombre de cas, il y a eu fléchissement dans nos tribunaux à cause de la guerre, je crois. Le ministre, de concert avec les procureurs généraux des provinces, devrait établir des règles à suivre pour les travaux de nos tribunaux. L'administration de la justice relève, je le sais, des provinces, mais il devrait y avoir certaines relations mutuelles entre les autorités provinciales et fédérales dans le sens que j'ai indiqué. Le chef de l'opposition est un avocat et il peut dire combien cet état de chose nuit à l'administration de la justice. Il arrive que des causes sont renvoyées à d'autres assises et, souvent, les accusés demeurent incarcérés.

M. GRAYDON: Au début de la session, j'ai demandé des renseignements au sujet des jugements différés, retardés ou réservés. Sauf erreur, en cette occasion, le ministre a dit que, normalement, cette question relèvait plutôt des provinces que du ministère de la Justice. J'en dirais beaucoup plus long à ce sujet si la session n'était pas si près de sa fin; j'affirmerai cependant que, dans certains cas, les jugements réservés frisent le scandale national. C'est une situation à laquelle le Gouvernement et le ministère de la Justice devraient remédier. J'ignore si les provinces sont en mesure de trancher cette question, mais il est inconcevable qu'un juge dont l'état de santé est normal et qui n'a pas une grande somme de travail à accomplir, laisse une partie à un procès dans l'incertitude pendant une année. Si le délai se prolongeait davantage, cela rendrait la situation très difficile pour les parties. J'ai fait enquête. Je ne veux pas porter d'accusation contre un juge en particulier, mais il y a eu des cas comme celui que l'honorable député de Trinity a cité, et où le juge a tellement tardé à rendre jugement que l'avocat de la partie adverse est mort avant que décision soit rendue, et puis le plaignant et ensuite le défendeur et finalement le juge, et le seul survivant dans la cause était l'honorable député de Trinity qui occupait pour l'une des parties. Des cas pareils ne se produisent pas souvent, j'en conviens, mais il y a assez de cas de jugements longuement réservés pour que cela discrédite la magistrature en certaines régions. C'est pour cela que je prends la parole.

Il y a environ un mois, un cultivateur est venu me voir. Il avait entendu dire que j'avais parlé à la Chambre des jugements en délibéré et il m'a demandé: "Pensez-vous que treize ans, c'est une période assez longue pour permettre à un juge de se faire une opinion et de rendre sa décision? Un procès auquel j'étais partie s'est plaidé en 1930. Ce n'est pas une cause fort importante, mais elle l'est pour moi, et le jugement n'a pas encore été rendu." Treize ans, c'est une longue période pour le fonctionnement normal de l'esprit d'un juge et je signale la chose au ministre de la Justice, afin qu'il empêche une situation scandaleuse. Franchement parlant, un juge qui s'efforce de remplir consciencieusement son devoir en temps de guerre est inexcusable de réserver son jugement pour un laps de temps considérable. Le barreau a un devoir à remplir à cet égard, mais, en général, les avocats sont tellement soucieux de plaire aux juges qu'ils ne les talonnent pas trop. Je n'ai cure de plaire à aucun magistrat et je laisse au ministre le soin d'aviser pendant l'intersession à une vérification des cas où la lenteur du juge à prononcer jugement est une cause d'injustice pour les parties. On devrait imposer une sanction aux juges qui ne font pas leur devoir à cet égard. La peine qui ramènerait à l'ordre un juge récalcitrant serait qu'après un certain laps de temps au cours duquel aucun jugement n'aurait été rendu, la cause serait reprise et les frais des deux parties et les frais de cour seraient à la charge du juge. Il faut prendre des mesures en vue de punir un juge qui ne remplit pas ses fonctions dans un délai raisonnable. Si un membre du Parlement néglige pendant une semaine et demie de répondre à une lettre, il se trouve dans l'embarras et il en est peut-être de même pour un ministre qui ne répond pas à une lettre après une couple de jours. Les journaux peuvent le prendre à partie et une assemblée de protestation peut même avoir lieu s'il persiste dans cette façon d'agir, mais pour ce qui est des juges, ils semblent jouir d'un certain privilège que je réprouve personnellement, car un juge a tout autant de responsabilité que tout autre citoyen.

Je tiens à ajouter que, dans l'ensemble, nous avons une magistrature irréprochable.

Nous sommes fort bien partagés sous ce rapport et ce n'est que pour améliorer notre magnifique régime actuel que je demande au ministre d'élaborer, pendant l'intersession, un plan qui permette de donner satisfaction à une catégorie de plaignants qui sont fort mécontents de cet aspect du système actuel.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dois dire un mot en réponse au chef de l'opposition, car je ne puis laisser au public l'impression que le ministère de la Justice manque à son devoir du fait que des jugements ne sont pas rendus aussi rapidement qu'ils le devraient être. Le gouvernement fédéral n'a pas compétence en la matière. Les juges sont inamovibles et ne peuvent être révoqués que sur une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement. L'administration de la justice est du ressort des provinces et la propriété et les droits civils relèvent également de l'autorité provinciale.

M. GRAYDON: Je ne reprochais rien au ministre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, mais le discours de l'honorable chef de l'opposition pourrait donner l'impression que le Gouvernement a manqué à son devoir en ne veillant pas à ce que les membres de la magistrature rendent leurs jugement promptement. Depuis un peu plus d'un an et demi que j'ai assumé mes fonctions, deux cas seulement ont été signalés à mon attention. Dans un cas extrême je pourrais, bien attendu, soumettre la question au Parlement, mais dans les deux cas dont j'ai parlé la seule chose que je pouvais faire était de me mettre en communication avec le juge en chef de la cour à laquelle appartenait le juge visé et de lui signaler combien il était préjudiciable au respect que le public doit avoir envers l'administration de la justice que de tels retards pussent survenir, et de lui demander de faire remarquer au juge en question qu'il rendait un bien mauvais service au peuple canadien en discréditant ainsi notre système judiciaire. Dans les deux cas, le juge en chef m'a répondu qu'il comprenait fort bien les sentiments que j'avais exprimés et il m'a dit qu'il avait fait d'énergiques représentations à son collègue. Dans un cas, j'ai répondu aujourd'hui même à un plaideur qui m'avait écrit le 17 juillet à propos d'une question sur laquelle il m'avait écrit auparavant, c'est-à-dire en mars. J'avais alors discuté la chose avec le juge en chef de la cour en question, qui en avait parlé à son collègue, alors en tournée, et ce dernier lui avait promis qu'une fois sa tournée terminée, il s'empresserait d'étudier très soigneusement la cause et qu'il espérait rendre son jugement vers la fin de juin. J'ai communiqué ce renseignement au plaideur et le 17 juillet j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il me disait que le mois de juin s'était terminé sans qu'un jugement eût été rendu. Je me suis mis de nouveau en communication avec le juge en chef.

M. GRAYDON: Quand la cause avait-t-elle été instruite?

L'hon. M. ST-LAURENT: Plus d'un an et demi auparavant. Si le délai n'avait été que de quelques semaines, je ne serais pas intervenu.

M. GRAYDON: Le juge a-t-il été malade dans l'intervalle?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, le juge a dit qu'il croyait que ce serait dans l'intérêt des deux parties,—il y avait deux poursuites, et le demandeur dans l'une des causes était le plaignant dans l'autre,—s'il attendait un peu avant de rendre sa décision. Il arriva que les jugements furent rendus le jour même où le plaideur m'écrivit sa dernière lettre. Lorsque j'ai écrit au juge en chef, il m'a répondu que les jugements avaient été rendus le jour même. Ainsi j'ai dû aujourd'hui même communiquer ce renseignement au plaideur et déclarer que nous avions fait de notre mieux.

M. GRAYDON: Vous aviez obtenu des résultats.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous obtenons des résultats. Si les parties portaient leur cas à l'ettention du ministre de la Justice, son intervention auprès du juge en chef du tribunal intéressé pourrait amener des résultats, bien que le ministre ne puisse rien faire à moins qu'il ne s'agisse d'un état de choses qu'il peut soumettre au Parlement. J'invite les honorables députés qui sont avocats à porter la chose à la connaissance du ministère lorsqu'ils s'aperçoivent de tels délais qui font l'objet de conversations et au sujet desquels des rumeurs circulent dans la localité où demeurent les parties. Ce qui m'intéresse n'est pas tant le service qu'ils rendraient ainsi aux parties en cause que le respect que doit inspirer à la population en général l'administration de la justice. Ils obligeront le public en général en portant à la connaissance du ministère des faits concrets qui pourront être envisagés comme tels. Je puis ajouter que je ne manque jamais de mentionner dans chacune de ces lettres que la question revient sur le tapis chaque année à la Chambre, que le temps viendra où l'on fera mention de noms si aucune amélioration n'a lieu à ce sujet, et que l'autorité d'un membre de la magistrature serait presque à jamais discrédité s'il fallait que son

nom fût mentionné et qu'il fût l'objet d'une plainte dans un débat de ce genre.

M. GRAYDON: J'imagine qu'il sera suffisant pour régler cette situation que le ministre se déclare prêt à recourir à ce moyen, dans le cas de jugements longuement différés et réservés, pourvu bien entendu que les paroles du ministre soient diffusées comme il convient d'un bout à l'autre du pays. Je crois que cela mettra fin dans 90 p. c. des cas, à l'état de choses dont j'ai parlé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que oui.

Quant à la question de l'honorable député de Broadview, je déplore aussi la nécessité où nous nous trouvons en ces temps critiques d'inviter certains membres de la magistrature à assumer d'autres fonctions. Mais j'avais espéré (j'ai peut-être été trop optimiste), en ce qui concerne la situation en Ontario, recevoir des félicitations ce soir, car je suis plutôt fier des nominations qui ont été faites aux cours supérieures de l'Ontario depuis quelques mois; j'ai reçu de plusieurs membres de la profession des lettres flatteuses indiquant les excellentes nominations qui ont été faites récemment à la magistrature et soulignant l'excellente façon dont ces personnes s'acquittent de leurs fonctions judiciaires.

M. GRAYDON: Il ne faut pas voir là un blâme à l'endroit des titulaires qui ont été nommés antérieurement, car certains d'entre eux sont très compétents.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet, mais il y a des faiblesses.

M. GRAYDON: Il va sans dire que la chose se produit dans le Gouvernement tout comme dans la magistrature.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela se voit partout. Il n'y avait que douze apôtres, mais l'un d'entre eux n'a pas été à la hauteur de la situation.

M. GRAYDON: Dans certains gouvernements la proportion est généralement plus élevée que cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député de Broadview s'est plaint de la possibilité qu'on remette à plus tard certaines assises en Ontario. Aucun juge d'instruction d'une cour supérieure de l'Ontario ne travaille pour le compte d'une commission; à ma connaissance, il n'y en a pas eu depuis que j'ai assumé la direction de ce ministère. La plupart des tribunaux du Canada sont susceptibles d'être améliorés; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comporte un inconvénient grave; l'une des dispositions de cet acte veut qu'à moins qu'une situation ne devienne telle qu'on nomme un comité et que ce comité ne trouve un juge incompétent, il ne peut être déplacé. Malheureusement, l'on trouve un peu partout dans le Canada des juges qui ont accompli un excellent travail dans le passé, mais qui, à cause de leur âge avancé, ne peuvent plus rendre des services aussi utiles au pays; si l'on nommait des personnes plus jeunes à leur place, ces dernières accompliraient un travail beaucoup plus efficace. Cette question a été examinée un grand nombre de fois en cette enceinte, mais on n'a pas encore trouvé une solution convenable à ce problème.

M. MacINNIS: A diverses reprises, lorsque le comité était saisi des crédits du ministère de la Justice, j'ai essayé d'obtenir des renseignements au sujet de ce crédit. Je dois avouer que l'on ne m'a jamais fourni des renseignements satisfaisants. Je désire poser trois ou quatre questions au ministre au sujet de ce crédit. J'aimerais connaître d'abord quelles ont été les sommes payées l'an dernier et à qui elles ont été versées. Deuxièmement, les gratifications accordées en vertu du présent crédit peuvent-elles être versées plus d'une fois à la même personne ou aux mêmes personnes? Troisièmement, sur quoi se fonde-t-on pour accorder une gratification et pour en déterminer le montant? Quatrièmement, se livre-t-on à une enquête pour s'assurer de la nécessité qu'il y a de verser une gratification?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce crédit vise à constituer une caisse à même laquelle l'on pourra, par ordre du gouverneur en conseil, verser une gratification représentant deux mois de traitements à la veuve et aux enfants d'un juge décédé dans l'exercice de ses fonctions. Il ne s'agit pas ici d'une gratification annuelle ou répétée, mais d'un seul montant, ne devant pas être supérieur à deux mois de traitements.

M. MacINNIS: J'ai une assez bonne idée de ce que représente le crédit. Ce que je veux connaître, ce sont les facteurs qui déterminent si une gratification sera versée ou non. Accorde-t-on la gratification sans tenir compte de la situation économique dans laquelle se trouvent la veuve ou les enfants en cause? A mon avis, il s'agit ici d'un régime de faveur.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh! non.

M. MacINNIS: Je ne vois pas pourquoi la veuve d'un juge a plus droit à une gratification que la veuve d'un pompier, d'un mineur ou d'un débardeur. J'ignore quelles sont les sommes versées. Le crédit de $15,000 qui figure chaque année au budget des dépenses suffirait, au taux actuel de la pension de vieillesse, à verser une pension à 62 personnes pendant une année entière, et ces dernières

devraient être dans la misère pour y avoir droit. Fait-on enquête pour savoir s'il est nécessaire d'accorder une gratification? Sinon, pourquoi accorde-t-on cette dernière?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député dit que c'est une mesure législative de privilège. C'est une loi de privilège tout comme il existe une loi de privilège qui vise chaque membre du service civil. Quand il n'y a pas de pension, une gratification est généralement accordée à la veuve ou aux personnes à charge de chaque membre du service civil. La disposition visait primitivement, je crois, les personnes à charge qui trouvaient très difficilement l'argent nécessaire à acquitter les frais funéraires et à s'acheter les vêtements de deuil par suite du décès du chef de la famille. Depuis que je suis à la direction du ministère, les fonctionnaires du ministère ont chaque fois recommandé au conseil de verser à la veuve ou aux autres personnes à charge du juge décédé un montant équivalant au traitement de deux mois. En 1942, le crédit était de $15,000, et le montant dépensé, comme en fait foi le rapport de l'auditeur général à la page 129, s'est établi à $7,166.66.

M. MacINNIS: Le ministre dit que ces paiements sont semblables à ceux qui sont faits aux fonctionnaires sans assurance ou quelque autre forme de protection. Je crois que tous les fonctionnaires peuvent relever et de fait relèvent des dispositions de la loi de la pension du service civil, et qu'ils sont protégés de cette façon. Avant que ces crédits soient adoptés, nous aurons une discussion sur la protection des personnes qui sont dans la plus grande pauvreté, et je tiens à avertir le Gouvernement que, si nous pouvons trouver les fonds pour les paiements de ce genre, il y a aussi de très nombreux pauvres, des veuves dans la misère, dont les maris n'ont pas touché des salaires aussi élevés que les traitements des juges, et que le décès du chef de famille abandonne à leur sort.

M. CHURCH: Le bill numéro 105 a trait aux juges du Canada, et je ferai observer que les juges sont des fonctionnaires du Dominion en même temps que des provinces. Or il est proposé que ces juges remplissent leurs fonctions pour lesquelles ils sont nommés, et non qu'ils fassent partie de commissions.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le crédit à l'étude a trait aux gratifications aux veuves ou aux personnes à charge des juges. La question dont parle l'honorable député n'est pas pertinente.

M. CHURCH: Lorsque j'ai été interrompu, je parlais du crédit de 2 millions.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dois signaler que le crédit de $2,040,600 n'a pas été appelé et n'a pas besoin de l'être.

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de s'en tenir à ma décision.

M. CHURCH: Votre décision est juste, monsieur le président. Je veux simplement signaler que les juges qui interrompent leurs fonctions judiciaires pour faire partie de commissions nuisent beaucoup à l'administration de leurs tribunaux...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: ...et en second lieu, lorsqu'ils sont nommés, les juges sont censés suivre les décisions du Conseil privé ou de la cour de dernière instance, et ils ne le font pas. Ils doivent prêter un serment d'office, mais ils n'observent pas ces décisions. L'an dernier, j'ai appelé l'attention sur ces deux questions. Un ou deux juges semblent se conformer aux décisions du Conseil privé ou de la cour de dernière instance, et ils le doivent, car ils sont liés par ces décisions. Le ministre veut-il étudier le sujet? Les juges sont à la fois des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Ils font serment d'accomplir leur devoir, mais ils y manquent lorsqu'ils ne respectent pas les décisions du Conseil privé ou de la cour de dernière instance. Je veux savoir quelles mesures le ministre se propose de prendre à ce sujet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si le ministre se proposait de prendre certaines mesures, il faudrait d'abord modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et il n'a pas l'intention de suggérer à l'heure actuelle d'autre modification que celle qui a fait l'objet de la résolution adoptée dernièrement par la Chambre.

M. CHURCH: Nous en arrivons à l'étape qu'on a atteint aux Etats-Unis. Dans ce pays, dès qu'un homme devient avocat, on l'appelle juge, aussitôt qu'il fait partie du barreau parce que, s'il n'est pas juge aujourd'hui il espère le devenir demain. Je suis d'avis qu'on devrait faire un relevé et qu'on devrait coordonner le travail en Ontario et dans les autres provinces du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

96. Administration, $116,113.

M. NICHOLSON: En 1936, on a établi une commission pour faire enquête sur le système pénal du Canada et elle a soumis 88 recommandations. Le ministre voudrait-il faire une déclaration sur les mesures prises à la suite de ce rapport. J'emprunte les numéros suivants au rapport:

3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.

4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.

14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:

a) de la protection de la société;

b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;

c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;

d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.

16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre au traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces Maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.

37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.

Des milliers d'enfants d'un bout à l'autre du pays courent les rues parce que nous n'avons pas de crédits suffisants pour leur offrir des amusements salutaires. Les honorables députés remarqueront que le présent crédit représente un déboursé de plus de 3 millions de dollars de la part des contribuables. On a mentionné les crédits destinés aux pensions de vieillesse, et le ministre des Finances demande quelque 31 millions de dollars afin de verser une pension de vieillesse à 180,000 personnes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Etudiera-t-on cette question des pensions de vieillesse à chacun de mes crédits qui est mis à l'étude? Je me demande si l'on a eu vent des observations que le ministre des Finances est à préparer et qu'il formulera lors de la mise à l'étude de ses crédits. On semble avoir hâte de consigner au compte rendu des observations portant sur cette question avant que le ministre des Finances soit à la Chambre. Je m'oppose à ce que la question des pensions de vieillesse soit discutée à l'occasion de ce crédit qui a trait aux pénitenciers.

M. NICHOLSON: Je crois que c'est le ministre de la Justice qui devrait être rappelé à l'ordre pour avoir prononcé un discours sur ce que fera le ministre des Finances. J'ai simplement comparé le crédit à l'étude avec un item qui sera présenté plus tard, et je dirai que la dépense de plus de 3 millions de dollars de l'argent des contribuables de notre pays pour les institutions pénales représente une forte somme. La Chambre devrait, je crois, étudier les recommandations qu'a soumises la commission royale qui comprenait d'éminents Canadiens. Le président de cette commission était M. le juge Archambault, de la Cour supérieure de Québec, et les autres membres étaient M. R. W. Craig, de Winnipeg, et M. Harry Anderson, de Toronto. Malheureusement, M. Anderson, qui avait étudié la criminologie durant plusieurs années, mourut avant de participer aux travaux de cette commission, mais il fut remplacé par un autre Canadien éminent, M. J. C. McRuer, et une forte somme d'argent fut consacrée aux travaux de cette commission. Les commissaires doivent, je crois, être félicités de l'étude soignée qu'ils ont fait de cette importante question. Le ministre aurait pu me permettre de terminer mes remarques sans s'exciter et sans prononcer un discours sur ce que l'on fera au sujet des pensions de vieillesse. La commission a souligné une déclaration faite par le juge en chef d'Angleterre, lord Heart de Bury dans une conférence devant la Société d'aide aux prisonniers libérés en Angleterre, en 1936. Il a dit:

> Il serait grotesque et ridicule de s'imaginer que les obligations de la société à leur égard prennent fin avec le terme d'emprisonnement. C'est alors que la lutte s'engage pour de bon. Combien de fois n'ai-je pas entendu dire, relativement à ces hommes ou femmes, que la punition réelle commence le jour de leur libération!

Quand vous songez au nombre des prisonniers qui ne devraient pas être incarcérés et du nombre des gens libres qui devraient l'être, il est facile de juger des obligations de la société envers les infortunés qui sont à l'ombre. Je me demande souvent, quand je vois comparaître des accusés ou que je vois les internés de nos institutions pénales, si les gens libres sont dignes du sacrifice qu'ils imposent à ces malheureux.

Sans doute la prison, avec ses lacunes terribles, est nécessaire jusqu'à ce que nous trouvions quelque chose de mieux. Mais, du moins, la société doit à ces malheureux,—quelques-uns sont sans doute méchants, mais tous sont malheureux,—l'assistance dans la plus grande mesure possible.

Puis, dans ses recommandations, la commission dit ce qui suit:

Il faudrait systématiquement intéresser le public à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, des Eglises et des écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.

La commission a également recommandé de s'efforcer tout spécialement à réhabiliter les prisonniers. Il est une question que n'a pas abordée la commission, mais que je crois opportun de signaler quand nous voyons un si grand nombre de délinquants dans nos pénitenciers. On y remarque un grand nombre d'hommes et de femmes en pleine santé qui ne contribuent nullement à l'effort de guerre. Il est pourtant dans leur intérêt qu'Hitler soit vaincu, et les Nations Unies devraient pouvoir bénéficier de toutes les énergies qui peuvent contribuer à cette défaite de l'ennemi. Je prétends que, si l'on avait mis en pratique les recommandations de la commission royale, les pénitenciers canadiens seraient aujourd'hui organisés de telle façon que la main-d'œuvre qui se perd dans ces institutions pénales pourrait servir à quelque fin utile. J'aimerais que le ministre fasse quelque commentaire sur les recommandations soumises par la commission.

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne le rapport de la commission sur les pénitenciers, je répète ce que j'ai dit l'an dernier lors de l'étude des crédits. Il m'est impossible de prendre sur moi de recommander la dépense requise pour me rendre aux conclusions de ce rapport tant que le pays est en guerre. Les recommandations qui n'impliquent pas de lourdes dépenses de fonds ont été soigneusement considérées et la plupart ont été mises en pratique dans la mesure où elles pouvaient s'appliquer sans de forts déboursés. Ici, je dois revenir à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La plupart de ces grands cerveaux qui parlent de réformer les hommes qui ont été condamnés à un certain nombre d'années de détention oublient que 95 p. 100 de ces détenus ne sont en aucune façon sous la juridiction du ministère de la Justice ou de quelque autre ministère fédéral. Les personnes condamnées à moins de vingt-quatre mois de détention purgent leur peine dans les prisons communes, qui sont en grand nombre au pays. Le ministère de la Justice n'a rien à y voir, sauf, qu'il peut, lorsque les circonstances le permettent, recommander un peu de clémence à Son Excellence. Nous ne saurions donner suite aux mesures sociales préconisées par des esprits nobles et imbus de civisme tant que les prisons et les pénitenciers ne relèveront pas d'une seule et même autorité. Or, il n'en est pas ainsi et il ne peut en être ainsi aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas satisfait des explications du ministre. Aurait-il l'obligeance de nous dire combien de personnes se trouvent actuellement dans nos pénitenciers et quelles mesures ont été prises afin de leur permettre de contribuer à l'effort de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: La production obtenue de la main-d'œuvre pénitencière a plus que doublé en valeur, depuis deux ans et nous cherchons à accroître toujours davantage la valeur économique des travaux effectués dans ces institutions. Tous ceux qui ont à voir à l'administration des pénitenciers comprennent, comme je le fais moi-même, l'effet démoralisateur qu'un travail dans le seul but de tuer le temps peut avoir sur ceux qui s'y adonnent. Aussi avons-nous toujours cherché à leur faire produire quelque chose de nature à assurer à leur travail manuel un résultat tangible. Avant la guerre, les syndicats ouvriers et l'industrie en général s'opposaient sérieusement à ce que les articles fabriqués dans les pénitenciers vinssent concurrencer les produits de la main-d'œuvre libre. Depuis que la main-d'œuvre se fait rare et que la demande s'accroît, dans les divers services de l'Etat, de toutes sortes d'articles fabriqués, il nous est possible de tirer profit de tout ce qui est produit dans les pénitenciers sans nuire à la main-d'œuvre syndiquée ni à l'industrie privée.

Je le répète, la valeur en argent de la production a plus que doublé. En 1942-1943, la valeur de la production des pénitenciers, sans compter les produits consommés dans les institutions elles-mêmes, s'est chiffrée par $382,008.20; de ce total, la valeur des articles fournis à nos forces militaires s'est élevée à $102,099.10. Notre population pénitentiaire a diminué de façon satisfaisante depuis le début de la guerre. Elle est actuellement de 2,980, contre 3,618 en moyenne en 1938. En 1940, elle était de 3,736; en 1940-1941, 3,654; en

1941-1942, 3,380; en 1942-1943, 2,980; en regard d'un nombre de détenus s'élevant à environ 75,000, dans les pénitenciers et les prisons.

M. NICHOLSON: A mon sens, ces chiffres ne créent pas une impression bien profonde. Voici 2,980 hommes dont le travail rapporte un peu plus de $100 chacun. Les contribuables du pays dépensent plus de 3 millions de dollars pour maintenir ces institutions. La rareté de la main-d'œuvre s'avère sérieuse par tout le Canada et il me semble qu'il y a lieu de prendre des mesures pour que la contribution des prisonniers soit plus importante que semble l'indiquer le montant cité par le ministre. Si cette somme est le double de celle de l'an dernier, c'est dire que la situation était d'autant moins satisfaisante il y a un an.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas du tout satisfait des résultats obtenus, même s'ils sont deux fois meilleurs qu'autrefois. Il y eut aussi les produits agricoles, évalués à $167,884. Là encore, ce n'est pas assez, à mon avis, si l'on considère le nombre d'hommes disponibles et l'étendue en culture. Toutefois, il y a augmentation notable. Dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, l'augmentation a été encourageante et, cette année, nous avons formé une caisse de roulement de $200,000 pour l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication d'articles divers commandés par le ministère des Munitions et approvisionnements, pour les forces armées. Ici, l'augmentation est marquée et nous n'aurons aucune excuse de ne pas faire encore mieux, puisque, à l'heure actuelle, nous ne concurrençons pas les industries privées.

(Le crédit est adopté.)

Division des Pénitenciers:

97. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel, et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $2,914,779.

M. REID: Je veux signaler une chose au ministre à propos du pénitencier de New-Westminster. L'établissement existe depuis plusieurs années, depuis les débuts de la mise en valeur du littoral. On ne prévoyait pas alors que les régions de New-Westminster et Vancouver prendraient une si grande expansion. Il en résulte que le pénitencier se trouve aujourd'hui presque au centre d'une ville moderne. Ce pénitencier divise New-Westminster en deux. On me dit que, de temps en temps, des rapports ont été présentés au sujet de l'emplacement de cette institution et on a recommandé le choix d'un autre emplacement. La principale artère passe devant, et comme l'institution a une superficie d'environ 130 acres, il est parfois difficile d'employer utilement les hommes sur le terrain, parce qu'on exploite le domaine depuis tant d'années.

Le temps est propice pour rechercher un nouvel emplacement. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'entreprendre cette étude, afin qu'à la fin du conflit, on puisse établir l'institution à un autre endroit, sous le régime d'un projet de rétablissement? Il est très facile de se procurer actuellement 500 ou 1,000 acres de terrain près de moyens de transport, une superficie convenant bien mieux à un pénitencier que le présent emplacement.

On m'a dit que la municipalité de New-Westminster s'entendrait volontiers avec les autorités du pénitencier ou avec le fédéral, parce que si on déménageait ailleurs le pénitencier, cela ferait un beau quartier d'habitation. L'emplacement actuel ne convient pas à un pénitencier, parce qu'il est entouré par la ville de New-Westminster et la divise en deux. Je prie le ministre de songer sérieusement à faire une étude de la question, afin qu'un nouveau pénitencier puisse être construit sur un nouvel emplacement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dès 1878, des mémoires placés aux dossiers du ministère établissaient qu'on avait commis une bévue dans le choix de l'endroit. La question a été mentionnée plusieurs fois depuis lors et elle a été reprise sérieusement en 1920. En 1923, l'ancien surintendant général Hughes a fait enquête sur divers emplacements en vue de l'établissement d'un nouveau pénitencier en Colombie-Britannique. Depuis ce temps-là, la question a fait périodiquement l'objet de rapports au ministre. Nos fonctionnaires sont d'avis que l'emplacement ne convenait pas pour plusieurs raisons, parmi lesquelles celles que l'honorable député a mentionnées. Il est situé au cœur de la ville de New-Westminster et la superficie n'est pas assez grande pour permettre l'exécution des travaux agricoles que l'on juge opportun de faire exécuter par les internés. Certes, nous devrons faire prochainement une étude approfondie de la question en vue de trouver un autre emplacement.

Il faut évidemment tenir compte du fait que les immeubles situés là ont une valeur d'environ $808,000 et qu'il faudrait dépenser une somme encore plus forte pour faire aménager ailleurs le pénitencier requis. Je puis cependant donner à l'honorable député l'assurance que la situation ne peut pas rester plus longtemps sans changement.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada:

318. Services sur terre—En conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $6,009,545.67.

M. SHAW: Il y a quelques jours, alors que nous discutions certains crédits relatifs à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, plusieurs honorables députés ont fait des commentaires élogieux au sujet de ce fameux corps de police. Je ne reviendrai pas sur la question, mais je tiens à m'associer à ces remarques. Un sujet qui m'intéresse tout particulièrement est la question de la solde des gendarmes. Il est vrai que des augmentations ont récemment été autorisées dans le cas de certains subalternes, et je sais qu'elles ont été appréciées, mais nous n'en devons pas moins reconnaître le fait que depuis l'octroi de ces augmentations le taux de l'impôt s'est accru très sensiblement. A mon avis, la situation de quelques-uns de ces gendarmes est aujourd'hui plus difficile qu'elle ne l'était avant que l'augmentation leur eût été accordée.

J'ai eu récemment un exemple frappant de cette situation lorsqu'un gendarme qui avait environ douze ans de service m'a montré son chèque de paye. Le montant brut en était de $82.50, mais un impôt de $30 était déduit à la source, ce qui laissait au gendarme un revenu de $52.50 pour le mois. Je reconnais que certaines allocations sont accordées pour les uniformes et pour le logement dans le cas des gendarmes célibataires, mais je me suis demandé comment on pouvait s'attendre qu'un membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui ne peut se livrer à aucune autre occupation rétribuée, pût subsister avec un revenu mensuel de $52.50 seulement. Nous comptons sur une scrupuleuse honnêteté de la part de ces gendarmes, et je ne dis pas qu'ils ne sont pas absolument honnêtes, mais quand un gendarme n'a qu'un revenu net aussi faible, il doit être porté à croire qu'il ferait peut-être bien d'enfreindre la discipline en accomplissant quelque travail pendant ses moments de loisirs afin de grossir un peu ce revenu de $52.50. Le ministre a déclaré l'autre jour, que même s'il existe un plafond sur les salaires, nous ne saurions permettre que cela nous empêche d'agir dans de telles circonstances. Si nous tenons compte des allocations accordées à ces hommes, leur salaire pourra nous sembler fort élevé, mais nous ne pouvons pas nier le fait que nous laissons ces membres de la force permanente, gendarmes qui n'ont qu'un seul uniforme, avec un revenu en espèces de $52.50 par mois. C'est inacceptable et j'estime que la question devrait être considérée de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada:
Pensions et autres indemnités:

320. Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $11,749.16.

M. GRAYDON: C'est un crédit qui a certes sa raison d'être.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau du directeur général des élections:

34. Traitements et dépenses du bureau, $16,692.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question à laquelle le ministre s'attend sans doute, au sujet de l'élection complémentaire de Cartier? Le directeur du scrutin de ce district électoral a-t-il été maintenu en fonctions ou l'a-t-on remercié de ses services?

L'hon. M. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il n'a pas été congédié. Aucune preuve n'a été établie contre lui, sous le régime de la loi des élections, en vertu de laquelle il y aurait lieu de le congédier. La seule chose que l'on pourrait invoquer contre lui c'est qu'il a été nommé à ce poste en 1938 et que son oncle a décidé de se porter candidat dans cette circonscription en 1943. Le directeur général adjoint des élections est sur les lieux afin d'exercer une surveillance.

M. GRAYDON: L'officier rapporteur n'a pas cru bon d'offrir sa démission?

L'hon. M. McLARTY: Non, et je ne crois pas qu'il était tenu de démissionner. Il n'est pas blâmé. Il a agi immédiatement, à la suite des deux cas qui lui ont été signalés.

M. GRAYDON: C'est tout simplement une question de confiance publique et c'est uniquement à ce point de vue que je me place pour soulever cette question.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil:

35. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $458,404.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de nommer une commission ou un comité pour remplacer le comité consultatif Coon, dont le rapport semble avoir été relégué au tout dernier plan depuis quelques mois?

L'hon. M. McLARTY: Ce comité a été nommé par le conseil du trésor et je crains que je ne puisse fournir les renseignements demandés.

M. GRAYDON: Le ministre ou son ministère songent-ils à nommer un comité chargé d'examiner certaines questions relatives à l'administration, en tenant compte du travail accompli par le comité consultatif Coon au début de l'année?

L'hon. M. McLARTY: Jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise en ce sens.

M. GRAYDON: Le ministre croit-il que des mesures seront prises?

L'hon. M. McLARTY: Je n'aime pas me prononcer d'avance, car c'est là une question qu'il faudrait étudier avec le conseil du trésor.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques:

254. Distribution des documents officiels, $48,015.

M. GRAYDON: Serait-il possible de se rendre aux désirs des membres de la Chambre en faisant imprimer plus tôt l'édition reliée du hansard? Je ne veux pas trop insister auprès du minsitre, attendu que l'imprimerie nationale est débordée de travail, mais on comprendra que les députés désirent recevoir l'édition revisée et la table des matières le plus tôt possible. On pourrait peut-être aussi accélérer quelque peu l'impression des statuts, point plus important encore que le précédent. Les députés ont hâte, une fois rendus chez eux, de recevoir l'édition reliée des statuts.

L'hon. M. McLARTY: J'y verrai volontiers, et si la publication du hansard et des statuts peut être accélérée je verrai à ce qu'elle le soit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement a-t-il diminué le tirage des annuaires du Canada? Plusieurs de ceux qui avaient coutume de les acheter m'ont écrit pour me dire qu'ils ne pouvaient se les procurer.

L'hon. M. McLARTY: Oui, la Commission des économies administratives y a vu et le tirage a été réduit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment s'en fait la distribution? Dans l'ordre des demandes?

L'hon. M. McLARTY: Certains fonctionnaires publics en reçoivent des exemplaires, de même que certains ministères; s'il en reste, je crois que la distribution s'en fait dans l'ordre des demandes.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques:

255. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $50,000.

M. GRAYDON: Le Gouvernement fait-il ses dépenses dans tous les cas?

L'hon. M. McLARTY: Pas nécessairement. Jusqu'à cette année, je crois que la *Gazette du Canada* a donné d'assez bonnes recettes, mais règle générale les dépenses excèdent les revenus. Les impressions ministérielles, sont imputées à un ministère particulier. Le hansard ne défraie pas ses dépenses, sauf lorsqu'il est vendu à la population.

(Le crédit est adopté.)

325. Division de la naturalisation, $64,460.

L'hon. M. McLARTY: Je voudrais consigner au hansard une brève explication de ce crédit. Lorsque le comité a été saisi des crédits de guerre du secrétaire d'Etat, l'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la question de savoir si un Canadien émigrant aux Etats-Unis et y prenant ses premiers papiers, perdait sa nationalité canadienne. Je n'avais pas alors pris connaissance des termes exacts de la déclaration d'intention qu'il est requis de formuler, mais je l'ai fait depuis. Il ne renonce pas à son allégeance à la couronne britannique. Il y est dit simplement qu'il le fera lorsqu'il obtiendra ses derniers papiers. Il n'y a donc aucune perte de la citoyenneté canadienne avant l'octroi des derniers papiers.

M. HLYNKA: Le ministre pourrait-il effectuer des changements aux qualités requises pour la naturalisation au point de vue langue? Il peut sembler étrange de dire que des gens ne parlant ni anglais ni français demandent un certificat de naturalisation, mais plusieurs milliers de personnes,—j'ai déjà signalé le cas au premier ministre,—sont venus de divers pays d'Europe, il y a vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans, et débutant comme des pionniers, ont fait du Canada leur patrie. C'est particulièrement vrai des provinces de l'Ouest. Nous y avons des gens d'origine ukrainienne, polonaise, allemande ou autre. Partout où ces gens se sont établis en masse, il leur a été presqu'impossible d'apprendre l'anglais, du fait qu'ils n'étaient pas en relation avec les anglais. Il est certain qu'un pionnier résidant au pays depuis plus de vingt ans, et qui a un fils ou un petit-fils dans nos forces armées devrait être accepté comme citoyen du pays et recevoir un certificat de naturalisation s'il le demande. Je reçois quantité de lettres toutes les semaines de gens de l'Ouest canadien, de diverses races, qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre la langue anglaise et auxquels on a refusé des cer-

tificats de naturalisation lorsqu'ils les ont demandés à cause de leur ignorance en matière linguistique. Plus tard quand ils ont demandé la pension de vieillesse,—certains d'entre eux ont réellement besoin de cette aide,—on la leur a refusée parce qu'ils ne possédaient pas de certificat de naturalisation. Je prierais le ministre d'étudier cet aspect de la loi de naturalisation dans le but d'y apporter certaines modifications, peut-être pourrait-on stipuler la connaissance de certaines autres langues, ou certaines autres conditions, afin que ces gens qui se sont établis comme pionniers dans les provinces des Prairies aient le droit de devenir citoyens canadiens. Je suis fort sérieux en faisant ces observations, car il semble injuste de refuser un certificat de naturalisation à des gens qui ont consacré leur vie à l'édification de notre pays et, par le fait même, de refuser une pension de vieillesse à certains d'entre eux qui sont dans le besoin. Je demande au ministre d'étudier cette question minutieusement.

L'hon. M. McLARTY: Je le ferai avec plaisir, mais l'honorable représentant de Vegreville me permettra de lui faire une suggestion d'ordre pratique. Il sait sans doute que la naturalisation est une des questions que le comité des règlements concernant la défense du Canada a étudiées et il n'a pas encore présenté son rapport final. Il serait peut-être opportun que l'honorable député soumette cette question au comité lors de sa prochaine séance.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Avant de passer à l'autre crédit, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable M. Mackenzie, que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures. J'en ai parlé aux chefs des autres groupes et ils consentent à l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Bureau fédéral de la Statistique:

348. Statistiques, $1,078,515.

M. ISNOR: Je désire saisir l'occasion que m'offre cet article pour appeler l'attention du ministre sur un certain nombre de plaintes que j'ai reçues de marchands de détail, non seulement de la ville d'Halifax et de toute la province de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi d'autres régions des Provinces maritimes. En temps de paix, la critique que j'ai l'intention de faire n'aurait pas sa raison d'être, mais vu la réduction du personnel dans les magasins de détail, particulièrement en ce qui a trait aux employés de bureau, les marchands ont bien de la difficulté non seulement à satisfaire les exigences de cette division de l'administration, pour la préparation des rapports à la fin de chaque mois, mais aussi à préparer les autres rapports que leur demande la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, aussi à la fin de chaque mois, relativement à la quantité de marchandises en magasin, les ventes faites et un grand nombre d'autres sujets, ce qui les oblige à une tenue de livres plus considérable. Plusieurs marchands m'ont dit que la préparation des rapports nécessaires exigés par trois divisions du service administratif requiert presque tout le temps d'un commis ou d'un autre membre du personnel de bureau. Je veux parler ici du Bureau fédéral de la Statistique, pour ce qui est des rapports qui servent à la préparation des données; de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour ce qui est des rapports à la fin de chaque mois, et du bureau de l'impôt sur le revenu, pour ce qui est des mêmes sujets, soit la quantité de marchandises en magasin au commencement de l'année, la quantité de marchandises achetées chaque mois et pendant toute l'année, le chiffre brut des bénéfices, le coût estimatif des marchandises et le chiffre net des bénéfices. Chacun de ceux qui font rapport au bureau de l'impôt sur le revenu doit indiquer tous ces item et, de plus, il doit, à la fin de chaque mois, faire un rapport sur un certain nombre de ces item. En outre, il y a le rapport mensuel au Bureau fédéral de la statistique sur les questions de commerce.

Au cours des deux dernières semaines, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a envoyé une formule obligeant les marchands à donner un relevé de leurs affaires durant les années 1939, 1940, 1941 et 1942, touchant un grand nombre d'item. Ce ne sont pas tant les grosses compagnies, qui suivent des méthodes modernes de tenue de livres, que la multitude de petits marchands qui trouvent extrêmement difficile de se rendre aux exigences de ces bureaux gouvernementaux à ce sujet. Je pourrais placer au compte rendu le genre de formule qu'il faut remplir. Peut-être est-il bon d'avoir les statistiques au dossier pour avertir d'un mois à l'autre les marchands de l'augmentation ou de la réduction dans une section quelconque du pays où ils conduisent leur commerce, comparativement au reste du Canada. Mais je ferai remarquer que les rapports devraient être simplifiés de toute façon possible, et je base cette déclaration sur le fait que la main-d'œuvre en ce moment est excessivement rare, et les restrictions additionnelles concernant le personnel des établissements de détail ont été mises en vigueur récemment par le Service

sélectif. Je prie le ministre d'étudier la question de l'élimination d'au moins deux de ces formules et de résumer les rapports sous un même titre et sous la forme la plus simple possible. Comme j'ai déjà étudié quelques-uns des aspects de cette question avec le ministre et quelques-uns de ses hauts fonctionnaires, je puis me dispenser d'en parler davantage. Par exemple, le rapport mensuel doit contenir les renseignements suivants de la part de chaque détaillant: montant net des ventes, inventaire de la marchandise depuis le début de la période; marchandise achetée pour le mois ou pour cette période; coût net de la marchandise manutentionnée; inventaire de la marchandise à la fin de la période déterminée; coût net des marchandises vendues et bénéfice brut des ventes.

Pour être franc, je ne vois pas ce que peut signifier le bénéfice brut ou net à l'Office de la statistique, puisque ce renseignement ne devrait pas les intéresser fortement. J'admets qu'il puisse intéresser le bureau de l'impôt sur le revenu, car c'est suivant ce rapport que le détaillant doit verser l'impôt; mais cette condition devrait être abolie de façon que le marchand détaillant puisse être plus libre de conduire ses affaires dans les conditions actuelles.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je sympathise beaucoup avec l'honorable député de Halifax (M. Isnor), car je comprends par expérience personnelle le point qu'il a soulevé. Il est vrai que les difficultés se font beaucoup plus sentir à l'heure actuelle qu'en temps de paix. Je sais que les plaintes sont plutôt rares en temps de paix. La situation s'est aggravée par suite de la guerre et de la nécessité d'obtenir plus de renseignements dans l'état actuel des choses. L'Office de la statistique est soumis à bien des critiques, mais ce bureau a été chargé de recruter durant la guerre les renseignements pour le bénéfice des divers services du Gouvernement, ce qu'il ne fait pas en temps normal. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a recours au bureau de la Statistique pour ce procurer les renseignements essentiels à l'accomplissement de son travail. J'attirerai l'attention de mes hauts fonctionnaires sur les remarques de l'honorable député.

M. ISNOR: De quel avantage peut être le renseignement sur le bénéfice net d'un marchand détaillant pour les dossiers de l'Office de la statistique ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Ce renseignement peut servir à une autre division du Gouvernement. J'ignore exactement pourquoi l'on tient à connaître le bénéfice net, sinon que ce renseignement est nécessaire pour établir l'état financier des marchands du pays.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

101. Loi des enquêtes sur les coalitions, $30,250.

M. MacNICOL: Il est un sujet que je regrette d'avoir à aborder si tard dans la session, mais jusqu'ici aucun crédit ne m'a permis de le faire. Il se rapporte à une prétendue coalition au sujet des services d'une personne de Toronto, M. Robert Steuart. J'en ai déjà parlé le 1er août de l'an dernier, ainsi que le compte rendu en fait foi. J'ai dit que ce M. Steuart était un vendeur d'expérience spécialisé dans la vente des appareils électriques, qu'il avait travaillé successivement pour plusieurs sociétés qui toutes avaient sollicité ses services, mais qu'enfin, à la suite de ce qu'il prétend avoir été une coalition entre ces sociétés pour s'assurer la haute main sur les territoires de vente et les ventes elles-mêmes, il fut remercié et qu'à son dire ces mêmes sociétés se sont entendues pour ne plus l'employer. Lorsque j'ai fourni ces détails au ministre, il m'a répondu qu'il irait aux renseignements et que s'ils étaient conformes aux faits une enquête serait instituée. Il appert que le 18 août 1942, l'honorable colonel W. H. Price, ancien procureur général de l'Ontario, à titre d'avocat dudit Robert Steuart, a adressé au ministre la lettre qui suit:

L'hon. Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Mitchell.

Le 1er août 1942, en Chambre des communes, alors que le comité étudiait le crédit n° 102, "Loi d'enquête sur les coalitions, $45,475", M. John R. MacNicol, M.P., a porté à votre attention le cas de "R.S.". Vous trouverez ci-joint la page du hansard où sont exposés les faits. Le monsieur dont il s'agit est Robert Stewart, du n° 1, avenue Brandon, Toronto. M. Stewart m'a demandé de lui rédiger une déclaration des faits. Je l'inclus sous ce pli afin que vous puissiez la consulter.

M. Stewart s'est trouvé dans une situation très pénible par suite du traitement injuste dont il a été l'objet. Cet homme est maintenant âgé de 50 ans et ne peut facilement changer de genre d'emploi. A plusieurs reprises il s'est plaint aux sociétés intéressées et a même, je crois, signalé la chose à l'attention des autorités. Vous admettrez qu'un homme dans la situation financière de M. Stewart n'est pas de taille à s'en prendre aux sociétés qui l'ont traité injustement. Pour cette raison, la chose a traîné sans qu'il ait réussi à obtenir justice. Peut-être que, dans les circonstances et en possession de ces faits, il vous sera possible de faire enquête de façon non seulement à lui obtenir justice, mais de manière à corriger la situation qui semble encore exister. Il sait qu'il ne peut obtenir d'emploi de ses anciens patrons bien

qu'il ait connu des succès comme vendeur et qu'il ait joui d'une grande popularité. Il devrait y avoir remède à une telle situation.

Attachées à la lettre se trouvaient des déclarations assermentées, que je ne prendrai pas le temps de lire, puisque le ministre en possède une copie, donnant les noms des diverses sociétés et énumérant les divers faits au sujet desquels M. Stuart affirme posséder des renseignements qu'il est en mesure de prouver par des déclarations assermentées. Je me contenterai de lire le dernier alinéa de cette déclaration:

Les renseignements énumérés ci-haut me sont parvenus de diverses sources en ma qualité de vendeur et j'affirme maintenant que cette combinaison de sociétés constitue une coalition dans le but de fixer les prix et de faire disparaître toute concurrence. Dans l'application de leur plan, elles se sont entendues pour ne pas m'employer parce que je nuirais à leurs desseins. J'ai été durement frappé à la suite de cette décision puisque les activités de ces sociétés s'étendent au domaine entier où j'exerçais ma profession de vendeur. De toutes les sociétés d'Ontario, elles sont presque les seules qui peuvent me fournir un emploi. Je demande donc au ministère du Travail de prendre les mesures qui me permettront d'obtenir un emploi et de détruire la coalition qui existe dans le domaine des appareils électriques.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la Loi de la preuve en Canada.

Voici la réponse que le ministre a faite, le 9 septembre 1942, à cette lettre et à cette déclaration statutaire:

Cher colonel Price,

J'ai fait faire une enquête sérieuse au sujet de ce que contient votre lettre du 18 août et au sujet de la déclaration de M. Robert Stewart, que vous y avez attachée.

Il semblerait que les observations de M. Stewart se rapportent surtout aux rapports qu'il a eus autrefois avec certaines sociétés vendant des appareils électriques. Il appert que le redressement du tort personnel qu'il a subi est du ressort des tribunaux civils. Vous comprendrez que la loi des enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas à des questions de ce genre.

De plus, M. Stewart formule certaines allégations au sujet des activités de sociétés engagées dans la vente des transformateurs. Les transactions qu'il décrit auraient eu lieu, dit-il, il y a un certain nombre d'années.

L'industrie des fournitures électriques est maintenant assujettie à la réglementation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et la vente et la fourniture des transformateurs et articles connexes relèvent par décret de l'autorité directe de l'administrateur des appareils et instruments électriques. Il ne semble pas y avoir lieu de procéder maintenant, sous le régime de la Loi des enquêtes sur les coalitions, à une enquête sur ces prétendues opérations commerciales d'une époque où les circonstances différaient tellement de celles d'aujourd'hui.

J'ai une remarque à faire à ce sujet. Je connais ce monsieur. C'est un homme fort honorable et un excellent citoyen. Sa déclaration sous serment préparée par son avocat révèle à l'évidence que tous les emplois lui sont fermés. Cela est tout à fait et manifestement illégal et constitue une violation des droits de l'homme.

Il ressort d'une enquête menée dernièrement devant un comité du Sénat des Etats-Unis qu'un grand nombre de sociétés de ce pays ont fonctionné sous le régime d'une coalition. Les articles qu'embrassaient ces diverses coalitions comprennent le magnésium et les articles en magnésium, le zinc, le caoutchouc, l'essence, le matériel électrique, les matières plastiques, les matières colorantes, le tungstène, le carbure et quelques autres. Celui dont je veux surtout parler, c'est le matériel électrique.

Après une enquête très approfondie sur ces diverses coalitions, le procureur général adjoint des Etats-Unis s'est présenté devant le comité sénatorial et a déclaré ceci:

M. Arnold: Je me présente devant ce comité pour proposer un bill afin de remédier à ces abus manifestes en matière de brevets qui ont eu une répercussion si désastreuse sur notre effort de guerre. Au moyen de ces abus, un compartiment important de l'économie américaine a été encastré dans un système de cartels étrangers et la production de produits d'importance stratégique pour la guerre et pour la sécurité intérieure a été entravée et retardée.

Ce comité a une responsabilité particulière—il a fait enquête sur le régime des brevets à une époque où il n'a jamais été plus important que nous ayons une production à plein rendement et sans entrave et que le commerce américain soit absolument libre de tous engagements passés ou futurs envers les cartels.

Le procureur général adjoint a réclamé l'interdiction des coalitions de ce genre. Je prie une fois de plus le ministre de lire attentivement la lettre du colonel Price datée du 18 août et l'attestation de M. Stuart qui l'accompagnait. Si le ministre n'en a pas une copie je lui enverrai celle-ci. Je lui demande de lire ensuite sa propre réponse et lui propose d'envoyer en temps et lieu un enquêteur à Toronto pour voir M. Robert Stuart et obtenir de lui la preuve de l'assertion qu'il a faite dans son attestation. Si l'enquêteur du ministre constate que ces accusations sont fondées, je prie le ministre de prendre des mesures pour voir à ce que justice soit faite à cet homme. Il y a droit en tant que citoyen britannique.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je le ferai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

102. Justes salaires et conciliation, $134,702.

M. GRAYDON: Je désire signaler une autre question au ministre. J'aurais aimé pouvoir la traiter plus à fond, mais j'atteindrai

probablement mon but en demandant au ministre qu'il en fasse l'examen et qu'il veille à ce que des mesures soient prises en vue de remédier à ce qui me semble être un grief du syndicat n° 712 de l'avionnerie de Montréal affilié à l'association international des mécaniciens. Le ministre se souviendra de la situation que je vais exposer. Il s'agit de trois compagnies d'avionnerie de Montréal, la Vickers, la Fairchild et la Noorduyn. Le syndicat en question représente un grand nombre d'employés de ces trois avionneries. La question d'un ajustement des taux de salaires dans l'industrie aéronautique de Montréal et d'autres régions a été mise à l'étude l'hiver et le printemps derniers. Ce syndicat nous fournit un bon exemple d'une association d'employés qui cherche à agir loyalement envers ses membres comme envers le Gouvernement et le public. Cette remarque n'implique aucun blâme à l'adresse des autres syndicats, car, je crois que, en général, les syndicats ouvriers du Canada sont tout aussi disposés à agir loyalement que d'autres groupes de notre population, et que dans certains cas, il le sont même plus. Dans ce cas particulier, le ministre reconnaîtra, je crois, les difficultés auxquelles les représentants de ce syndicat ont été en butte ce printemps, avant que leur cas eût été soumis au nouveau Conseil national en temps de guerre.

Il n'a pas été facile de calmer les employés de ces usines mais les représentants des syndicats ont réussi à empêcher une grève ou quelque autre acte inconsidéré, en faisant comprendre aux employés que le fait d'attendre une décision de la part du Conseil national du travail en temps de guerre ne leur nuirait en rien. Toutefois, en rendant sa décision, le Conseil national du travail en temps de guerre n'a pu, à cause des termes de son mandat ou de l'insuffisance de sa juridiction, lui donner un effet rétroactif. Les dirigeants du syndicat se sont ainsi trouvés dans une situation délicate que les membres ont de la difficulté à comprendre.

En même temps, il était injuste, à mon sens, que le syndicat eût à souffrir à cause du fait que la décision du Conseil national ne pouvait être rétroactive. Je ne m'étais pas proposé de discuter cette question bien longuement ce soir; je désire simplement conseiller au ministre d'examiner la situation et, s'il y a possibilité, de rendre la décision rétroactive jusqu'au moment où les négociations ont été entamées, ou encore jusqu'au moment où la plainte a été formulée.

Le ministre dira peut-être que la loi ne lui permet pas de faire cela. Je lui demanderai donc d'examiner soigneusement la loi, et s'il constate que les rouages déjà existants ne lui permettent pas d'agir, je l'engage à rechercher quelque autre remède. Je m'en remets à lui sur ce point. J'aurais voulu discuter plus longuement ce sujet, mais étant donné l'heure tardive et le fait que la session touche à sa fin, je m'abstiendrai de le faire. Je voudrais que le ministre entreprenne de faire une enquête à ce sujet afin de trouver une solution et peut-être aussi de rendre cette décision rétroactive.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai été en relations étroites avec cet organisme, c'est-à-dire avec la loge numéro 712. J'ai été en rapport avec cette loge lorsque j'étais président de la commission d'enquête sur les différends industriels et je crois que le syndicat lui-même admettra que nous avons vraiment contribué au succès de cet organisme à Montréal. On doit se rappeler que ces employés ne sont pas de petits salariés.

M. GRAYDON: Ils ne sont pas rémunérés selon les taux en vigueur dans des industries semblables.

L'hon. M. MITCHELL: Le taux de leur salaire est aussi élevé que celui des employés de chemin de fer.

M. GRAYDON: Leurs salaires ne sont pas aussi élevés que ceux que paie la Canadian Car and Foundry.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, ils sont aussi élevés, mais je ne discute pas ce point. J'apprécie l'intérêt que manifeste mon honorable ami. Le Conseil national du travail en temps de guerre, dont le juge McTague est le président, s'est montré très généreux en rendant sa décision sur ce différend. On m'a demandé officiellement d'émettre une ordonnance modifiant les règlements existants afin de permettre que l'indemnité de vie chère maximum soit versée dans les avionneries de Montréal. La somme totale à verser au cours d'une période de douze mois a été estimée à $7,500,000. Lorsque j'étais président du Conseil national du travail en temps de guerre, j'étais d'avis que le conseil devrait présenter des recommandations ou se prononcer sur des questions de salaires soumises par des syndicats ouvriers ou par les patrons. J'estime qu'il ne serait pas de mise—et mon honorable ami me comprendra—que le Gouvernement intervienne dans les affaires du Conseil qui, à mon avis, rend indéniablement service aux ouvriers et aux patrons du pays.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas bien saisi mes paroles; je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que j'avais compris.

M. GRAYDON: Je crois savoir que le Conseil national du travail en temps de guerre a décidé qu'il ne devait pas aller plus loin, que la loi de laquelle il relève ne le lui permet pas.

M. BLACKMORE: Si j'ai bien compris le ministre, le Gouvernement a édicté des règlements en vertu desquels le Conseil est empêché de faire ce qu'il devrait en ce qui concerne ce différend. En vertu de ces règlements, le Conseil va aussi loin qu'il le peut et le Gouvernement ne croit pas devoir intervenir dans la décision rendue par le Conseil. Voilà qui, à mon sens, donne lieu à une situation des plus étranges. Les ouvriers voient là un manque de sincérité; je crois qu'on devrait faire quelque chose à ce sujet. Je ne suis pas satisfait des explications du ministre.

(Le crédit est adopté.)

103. Loi d'enquête en matière de différends industriels, $63,200.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une longue discussion sur cette question, mais le traitement qui a été accordé à nos ouvriers, qui ont agi de bonne foi, ne me paraît pas de nature à favoriser les bonnes relations entre le Gouvernement et ces ouvriers. C'est une question sérieuse.

M. MacNICOL: Au début de la session, j'ai exprimé la sympathie que j'éprouve à l'endroit du ministre du Travail surchargé de besogne et j'ai souligné les nombreuses difficultés qu'il est appelé à résoudre. J'ai dit alors que j'aimerais pouvoir lui venir en aide. J'ai beaucoup songé à la chose depuis, et je vais formuler une proposition relativement à ce sujet. Chacun sait combien il est désirable que la paix règne au sein de l'industrie en temps de paix, et surtout en temps de guerre. J'ai toujours cru que l'ouvrier devrait toucher un salaire convenable et que les conditions de travail devraient être les meilleures possible. D'autre part, j'ai toujours préconisé que le patron devait, lui aussi, être bien traité. A l'heure actuelle, nous comptons un certain nombre de différends ouvriers. Pour défendre les intérêts de l'ouvrier, nous avons la loi des enquêtes en matière de différends industriels et la Commission d'enquête en matière de différends industriels. En temps de paix, cette loi et cet organisme donnaient satisfaction, mais aujourd'hui il y a lieu de nous demander si ces deux moyens dont nous disposons ne constituent pas une procédure trop lente. J'ai toujours cru, en ce qui concerne nos rapports avec nos semblables, que nous devions mettre en pratique ces paroles de la Bible:

Accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui.

J'ai toujours pensé qu'un différend industriel devait être réglé le plus rapidement possible, et je me demande si la loi des enquêtes en matière de différends industriels et la Commission d'enquête en matière de différends industriels nous permettent d'agir assez rapidement. Je me demande si le ministre ou le gouverneur en conseil étudieraient l'opportunité de nommer un ou plusieurs commissaires royaux. Ces derniers devraient posséder plusieurs années d'expérience en matière de différends industriels. Il y a au pays des avocats qui, pendant des années, ont étudié et réglé les problèmes ouvriers, des hommes qui ont gagné leurs épaulettes et ont acquis une profonde connaissance des questions ouvrières. Le titulaire devrait compter au moins dix ans de pratique, ce qui lui donnerait de la sagesse, une certaine fermeté et l'expérience requise pour traiter avec les travailleurs et les compagnies en cas de différends. Ce serait un moyen de régler sans délai les différends industriels, et j'invite le ministre à étudier la question. Le commissaire royal des différends industriels pourrait venir de son propre ministère, ce serait un fonctionnaire permanent qui pourrait aider à la solution immédiate du problème. Il est de toute nécessité que ces différends causent le moins de pertes de travail possible.

M. MacINNIS: Tout dernièrement j'ai fait l'étude de ces différends et j'en connais assez bien les dessous. Cette question ne me semble pas se rapporter au crédit à l'étude, c'est pourquoi je ne l'ai pas soulevée ce soir. En réalité, je ne crois pas qu'elle relève tout à fait des crédits dont nous sommes saisis ce soir, sauf peut-être de ceux qui ont trait à l'administration du ministère du Travail. Je ne continuerai pas la discussion, sauf pour dire que le ministère du Travail a l'habitude d'ajourner pendant longtemps sa décision sur les différends industriels. Je peux mentionner plus d'une demi-douzaine de différends qui ont duré des mois et même des années. Cependant, depuis l'institution du Conseil national du travail en temps de guerre, il y a eu amélioration marquée. Dans ce cas particulier, il semble s'être toutefois commis quelque injustice, et il importe de trouver les moyens de corriger les injustices de cette sorte. Le ministre n'y parviendra pas lui-même. Si le ministre intervenait directement et prenait lui-même les décisions, cela créerait des difficultés interminables. Si le rouage actuel ne fonctionne pas très bien, le ministère devrait le remplacer par un meilleur; le ministre n'agirait lui-même que lorsque les différends sont signalés à son attention, dans cette enceinte ou ailleurs. Je suis convaincu que ces

ouvriers auraient dû obtenir un règlement pour une période plus reculée que celle qui a été établie.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il dire au comité s'il a étudié les problèmes dont se sont plaints les intéressés dans un imprimé intitulé "Crise dans l'industrie de l'acier", et préparé par C. H. Millard, en vue d'y apporter les solutions qui s'imposent? J'ai lu ce document très attentivement; je ne veux pas approfondir la question à une heure aussi tardive de la session, mais il me semble qu'il incombe au ministre d'assurer au comité que les difficultés dont il y est fait mention sont en voie de règlement.

Avant que le ministre réponde, je ferai observer que c'est là l'un des problèmes auxquels je songeais, il y a quelque temps, quand j'ai exprimé mes craintes de voir le Parlement s'ajourner avant d'avoir accompli tout son devoir. L'honorable député de Davenport a fait preuve de sagesse, en signalant le danger de créer à un moment comme celui-ci de l'antagonisme entre le Gouvernement et la classe ouvrière. Nous semblons remporter des succès en guerre mais n'oublions pas un seul instant que nous pourrons la perdre, et de façon désastreuse, si nous poussons les ouvriers canadiens à prendre des mesures qu'ils pourraient se croire justifiés de prendre pour leur propre défense.

Le Gouvernement n'a pas agi franchement avec les ouvriers au cours de l'année écoulée, à mon avis. Le Gouvernement ne s'est pas montré sincère, et il a trahi les ouvriers dans plus d'un cas, je crois. Je demanderai au ministre maintenant s'il peut donner l'assurance au comité que les plaintes formulées dans cet opuscule recoivent l'attention qu'elles méritent et qu'on cherche sincèrement et honnêtement à résoudre le problème.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut être certain que l'on s'occupe de cette question honnêtement et sincèrement. J'ai lu la brochure dont il a parlé et j'ai également eu des conférences avec les associations intéressées, mais l'honorable député conviendra avec moi que bien qu'il s'agisse ici d'un forum parfaitement libre ce n'est pas toujours le meilleur endroit pour régler des différends industriels. Si mes honorables amis ont un jour la bonne ou la mauvaise fortune de diriger un ministère dans notre pays et que mon honorable ami devienne ministre du Travail il comprendra que les difficultés et les complexités des différends industriels offrent des aspects bien variés; ils ne sont pas tous du même modèle.

Je ne veux pas retarder les délibérations et je dirai donc brièvement que l'organisme que nous perfectionnons constamment pour le règlement des différends industriels, en est arrivé,—tous les observateurs de bonne foi le reconnaîtront,—au point où on peut difficilement le comparer à l'organisme d'il y a trois ans. En somme le conseil national du travail et les conseils régionaux ont un caractère expérimental et comme toutes les institutions humaines ils ne sont pas parfaits. Cependant, quantité de gens qui critiquent les organismes dont nous nous servons en ce moment demanderont, j'en suis certain, que nous les maintenions après la guerre parce que les ouvriers peuvent s'adresser quelque part maintenant tandis qu'ils ne le pouvaient pas par le passé. Nous avons réglé plus de 16,000 demandes au sujet des salaires et de l'indemnité de vie chère au cours de la dernière année par l'entremise de notre conseil national du travail et aussi de nos conseils régionaux.

L'honorable député peut être assuré que la conférence que nous avons tenue avec les ouvriers de l'acier a donné des résultats satisfaisants et que l'association de ces ouvriers prend des mesures pour faire les représentations nécessaires auprès du Conseil national du travail en temps de guerre relativement à leurs réclamations. Je ne crois pas qu'il soit bien utile, cependant, pour accélérer le règlement des différends industriels, de laisser entendre qu'il y a manque de sincérité. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de notre pays. Je pense que les résultats obtenus par le Canada dans le règlement des différends industriels comparativement aux autres membres du groupe des Nations Unies sont tout à l'honneur de notre pays. Il va sans dire qu'il y a des exceptions. En général, cependant, je crois que ces résultats font honneur non seulement aux employés, mais aussi aux patrons de notre pays. En 1917, alors que notre organisation industrielle était bien moins considérable qu'aujourd'hui, il y avait deux fois et demie autant de différends industriels. En 1937, en temps de paix, il s'est perdu plus d'heures de travail qu'il s'en est perdu l'an dernier. Bien que les différends industriels paraissent toujours en gros titres dans les journaux, on parle fort peu du travail constant accompli par le service de conciliation du ministère du Travail, en collaboration avec les ministères du Travail des différentes provinces, pour régler les différends industriels en ces temps précaires et difficiles.

M. BLACKMORE: Je sais gré au ministre de sa franchise et aussi de sa déclaration que la Chambre des communes n'est probablement pas le meilleur endroit pour la discussion des différends industriels. Le ministre admettra, cependant, je pense, que tout membre sincère du Parlement a le devoir impérieux, quand il voit se commettre des abus ou ce qu'il croit

être des abus, de les exposer au tribunal suprême que constitue le Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

M. BLACKMORE: Le ministre admettra aussi, j'en suis convaincu, que je ne fais que m'acquitter d'un devoir de conscience en ma qualité de membre du Parlement.

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage:

106. Application, $5,375,150.

M. GILLIS: J'ai quelques mots à dire sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage relativement aux gens qui quittent l'armée. La loi ne s'applique pas comme je pensais qu'elle s'appliquerait. Jusqu'à il y a quelques jours, j'étais d'avis que la contribution de celui qui avait servi dans les forces armées était payée par le Gouvernement, et qu'à son retour, quand il obtenait un emploi assurable et se trouvait ensuite sans emploi, la loi le protégeait. Je découvre que je faisais erreur, et j'ai deux cas spécifiques à l'appui de cette déclaration.

Dans une petite brochure publiée par le service de l'assurance-chômage, on dit, à l'article 7, au sujet de ceux qui ont servi dans les forces armées, que toute période passée dans ces dernières depuis le 1er juillet 1941 comptera au point de vue des prestations "si vous prouvez que vous avez eu durant l'année qui a suivi le licenciement 90 jours d'emploi assurable". C'est là l'échappatoire. Les deux cas que j'ai à l'esprit sont ceux de deux hommes qui ont été réformés, sont revenus et ont accepté un emploi dans deux houillères où un accident s'est produit. Ils n'avaient pas quitté l'armée ni travaillé assez longtemps, ils n'avaient pas travaillé 90 jours comme l'exige la loi; ils ont dû chômer pour une raison qui échappait à leur contrôle. Toutefois, leur réclamation reste sans réponse, et pendant que les employés ordinaires des houillères ont profité de la loi immédiatement après l'accident, les deux anciens combattants, en raison de cette clause particulière, n'ont rien reçu. Leurs réclamations ont été soumises à la commission qui a rendu une décision disant que, parce qu'ils n'avaient pas travaillé 90 jours à un emploi assurable, ils n'avaient pas droit à la prestation. Je porte ce fait à la connaissance du ministre, car c'est un point qu'il faudra résoudre. L'avenir n'est pas rose pour les membres de notre force armée qui pourraient se trouver dans une telle situation parce qu'ils n'ont pas occupé suffisamment longtemps un emploi assurable.

L'hon. M. MACKENZIE: Pendant combien de temps ont-ils travaillé?

M. GILLIS: Moins de 90 jours. L'un avait travaillé trente jours et l'autre, un peu moins.

Mais, il y a une autre chose au sujet de la loi de l'assurance-chômage sur laquelle je veux attirer l'attention du ministre. Je vais le laisser à ses réflexions sur ces deux points. Je fais maintenant allusion aux bureaux. J'en ai vu quelques-uns à l'œuvre. Je crois qu'ils font de leur mieux avec le personnel qu'ils possèdent. Ces bureaux ont été d'abord institués pour s'occuper de l'assurance-chômage et ils ont hérité le travail du service sélectif; de plus, plusieurs doivent s'occuper de bienfaisance sociale pour les soldats réformés. Ils doivent remplir une tâche pour laquelle ils n'ont pas le personnel suffisant et je crois qu'on devrait voir à leur fournir les employés voulus. J'ai visité plusieurs de ces bureaux, et je ne manque jamais une occasion de voir ce qui se passe, car je considère que cet organisme dorénavant établi en permanence jouera un rôle très important dans la restauration d'après-guerre. Or, j'ai remarqué que plusieurs de ces bureaux ont été installés avec l'idée qu'ils ne fonctionneraient que pour des fins de guerre. C'est une erreur. Le ministre ou son sous-ministre n'y sont peut-être pour rien, mais toute cette ramification de bureaux semble établie seulement avec l'idée qu'ils ne fonctionneront que pour la durée de la guerre. Ces bureaux devraient avoir le personnel voulu.

En second lieu, plusieurs des fonctionnaires de ces bureaux travaillent seize heures par jour et, bien qu'ils soient employés depuis plus de deux ans ou deux ans et demi, ils sont encore temporaires aux yeux de la commission du service civil. Il n'est sûrement pas intéressant pour un homme qui occupe un poste de ce genre, qui est chargé de lourdes responsabilités sans obtenir le traitement qu'il mérite, de voir ainsi sa position aléatoire et de vivre presque dans l'attente d'un remplaçant. La plupart de ceux à qui j'ai parlé me disaient à peu près ceci: "Il semble que je ne suis ici que pour faire le gros travail, à titre purement temporaire; la guerre terminée, un ancien combattant se présentera jouissant de la préférence et je n'aurais probablement qu'à partir". Ce n'est pas une situation convenable pour un homme qui accomplit une tâche importante et organise un important service. J'estime que ces fonctionnaires devraient obtenir leur permanence, ou du moins une certaine protection leur assurant quelque degré de stabilité dans leur emploi, de sorte qu'ils sachent à quoi s'attendre pendant quelques années. Je crois aussi qu'il y aurait lieu d'augmenter le personnel. Les critiques sont assez nombreuses, mais dans les bureaux que j'ai visités, je ne blâme pas le personnel. Les employés sont trop peu nombreux. Pour ce qui est des préposés au bien-être, le ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait voir à faire nommer un de ces fonctionnaires dans chaque centre important d'assurance-chômage.

Le rétablissement des soldats nous imposera une lourde tâche. Ainsi donc les trois points auxquels je demande au ministre de s'intéresser sont les suivants: 1) ce qu'il y a dans l'assurance-chômage qui tourne au détriment des anciens combattants, et qui empêche ce régime de fonctionner comme il le devait dans l'intention de ses auteurs; 2) la permanence des fonctionnaires employés dans les bureaux d'assurance-chômage, et 3) le personnel requis dans ces bureaux pour assurer la permanence au régime.

L'hon. M. MITCHELL: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé ces questions. Au fait, sa première proposition est nouvelle pour moi et je ne doute pas qu'elle ait quelque intérêt pour le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

La question du personnel a déjà été discutée. J'étais, l'autre jour, dans une des plus grandes villes du Canada, où 20,000 hommes passent chaque semaine par les bureaux: c'est presque une division et demie. Je demandai au directeur régional ce qu'il ferait s'il avait à s'occuper de 50,000 homes, ce qui pourrait fort bien arriver advenant que la guerre cesserait demain ou brusquement. Je m'efforce de prévoir l'avenir. J'estime que, quel que soit le gouvernement au pouvoir à la fin de la guerre, il faudra qu'il mette en branle des services sociaux du genre que préconisent, je crois, tous les honorables députés. Nous nous efforçons donc d'organiser un rouage administratif qui puisse absorber l'excédent de travail.

Ce que l'honorable député nous dit du travail ardu accompli par les employés régionaux du Service sélectif est la pure vérité. On peut en dire autant du personnel du quartier général. Je me demande parfois comment les employés ont pu suffire à la tâche, au cours des douze derniers mois sans que leur santé en fût délabrée. Cet organisme est chargé d'un fardeau excessivement lourd et n'a réussi à le supporter que grâce à son organisation merveilleuse. Le résultat que j'escompte est la formation d'un groupe d'experts en matière de problèmes ouvriers qui intéressent les hommes et les femmes du pays. Nous n'y arriverons qu'avec le temps, bien entendu.

La question de titularisation est naturellement assujettie à un programme général qui s'applique à tous les ministères. Pendant la guerre, les nouveaux employés n'obtiennent pas la titularisation dans le service administratif.

Quant aux salaires, je puis assurer l'honorable député que les déficiences ne tiennent pas à moi. J'ai insisté auprès de la Commission du service civil et des autres organismes gouvernementaux chargés de ces questions pour établir ce qui, à mon avis, constituerait une rémunération appropriée pour les employés de ce service. Je désire leur rendre un hommage bien mérité. Je sais que le port de l'uniforme militaire est un titre de gloire, mais il ne faut pas oublier que certains de nos employés travaillent seize heures presque tous les jours de la semaine pour que l'organisme que nous sommes à former fonctionne le mieux possible. J'espère qu'après la guerre le ministre du Travail, quel qu'il soit, pourra compter sur un organisme bien préparé à se charger du fardeau que constituera l'application de ce que j'estime comme étant les mesures nécessaires d'assurance sociales pour l'avenir.

M. REID: Que le ministre du travail me permette de lui donner un conseil au sujet des bureaux d'assurance-chômage. Le Canada est en voie de devenir une immense machine industrielle, et nos ouvriers s'acheminent vers le jour heureux où ce rêve sera réalisé. Pour avoir inspecté certains bureaux, qu'il me soit permis de dire qu'on me paraît avoir trop insisté sur l'expérience préalable de bureau dans la nomination de certains des fonctionnaires qui font maintenant partie du personnel de plusieurs bureaux. Je dis au ministre, sans chercher à rabaisser son mérite, que s'il n'était pas ministre du Travail, il éprouverait de la difficulté à se placer dans l'un des bureaux de l'assurance-chômage, car on examinerait, lorsqu'il ferait sa demande, l'expérience qu'il a acquise comme commis de bureau. Le Canada glisse insensiblement vers ce régime de castes qui existe en Grande-Bretagne. Il n'y a pas longtemps, le service civil local a jugé trop inférieures les qualités éducationnelles des candidats, et a demandé les services d'hommes dont le nom s'accompagnait des lettres M.A. et B.A.; cependant si nous cherchons ces messieurs dans la ville nous constatons que, dans bien des cas, ils sont les plus belles frusques que l'on ait jamais encore nommées. Je ne suis pas contre l'éducation, bien au contraire. La race de mes ancêtres a toujours accordé une grande importance à l'éducation. Je penche plutôt du côté de l'homme pratique. A la Chambre des communes britanniques, cette question même a été récemment débattue. L'opinion d'un ouvrier, exprimée à la Chambre des communes, sur cette question, aura de quoi en étonner plusieurs honorables députés. Je cite:

"En conséquence du système inefficace et antidémocratique qui règne", a dit Brown, "les chances d'un jeune homme d'"éducation inférieure" à arriver aux plus hauts postes de notre service public sont absolument nulles. Ses "marques" éducationnelles le suivent durant toute sa carrière, et il est très heureux que le premier minsitre ne soit pas entré dans le ser-

vice. Ses qualités éducationnelles l'auraient maintenu dans l'obscurité sa vie durant".

M. Churchill, qui a reçu son éducation à Harrow, l'une des meilleures écoles d'Angleterre, était un "mauvais élève" et ses "qualités éducationnelles très inférieures", a déclaré M. Brown, qui a ajouté: "Prenez lord Beaverbrook. Comme Churchill, c'est à peine s'il aurait pu réussir un concours de simple commis. Il est toutefois évident que c'est un homme d'un dynanisme et d'une puissance qui étonnent, et même fût-il entré au service civil, il en eût été expulsé".

J'ai visité plusieurs bureaux et je connais des hommes qui ont obtenu un emploi, et je puis dire que nombre d'entre eux n'ont jamais travaillé dans une usine. Ils ont peut-être de la compétence en d'autres domaines, mais ils n'ont certes pas la compétences voulue pour parler à des praticiens comme les houilleurs et les mécaniciens. Le premier ministre a étudié les questions ouvrières et je lui représente qu'il n'est pas nécessaire que des hommes aient toute une série de diplômes pour obtenir du travail dans aucun de ces bureaux. Ce qui importe, c'est de nommer des hommes fort expérimentés, ayant de la bienveillance envers ceux qui se présentent devant eux. Je ne prétends certes pas que les employés de bureaux n'en ont pas, mais je souligne l'importance de cette considération. Le ministre du Travail est vraiment de la classe ouvrière et il peut voir à ce que plus de praticiens des usines obtiennent un emploi dans ces bureaux.

M. BLACKMORE: Les deux exemples cités par l'honorable député de Cap-Breton-Sud me rappellent plusieurs lettres que j'ai reçues au sujet d'anciens combattants. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale pourrait dire au comité si l'on prend des précautions aussi rapidement que possible afin que les injustices de cette mesure à l'endroit des anciens combattants disparaissent. Il me semble qu'en n'admettant pas les anciens combattants à participer aux avantages de l'assurance-chômage parce qu'ils portaient l'uniforme du Roi plutôt que la livrée de l'ouvrier, nous agissons de façon répréhensible. Le ministre des Pensions ou le ministre du Travail pourraient-ils nous faire une déclaration à ce sujet? Je suis étonné qu'on ait permis un tel état de choses de surgir au pays, et que les deux hommes dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé aient été l'objet de ce traitement injuste. Le ministre des Pensions pourrait-il nous dire quelles précautions l'on prend en vue d'empêcher que la chose se répète?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de discuter cette question en détail demain lorsque nous aborderons mes crédits.

M. GRAYDON: Au sujet du crédit relatif à l'assurance-chômage, si je comprends bien, les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage constituent le noyau du Service sélectif national. J'approuve au moins la partie du discours de l'honorable représentant de New-Westminster que j'ai entendue. J'entrais à la Chambre au moment où il développait son raisonnement. L'une des grosses difficultés, l'un des griefs sérieux dont on m'a fait part ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre, a trait à la qualité du personnel choisi par le Gouvernement, dans certains cas, relativement au travail du Service sélectif national et de l'assurance-chômage. Il n'est pas juste de comprendre tous les bureaux locaux de cet organisme dans cette critique, mais il est important de ne pas oublier la chose. S'il y a un endroit où il faut un personnel compétent pour exécuter un travail de cette nature, c'est bien dans les bureaux de l'assurance-chômage ou du Service sélectif national, car je suis convaincu que le succès ou la faillite des deux dépend en grande partie des relations que l'on créera d'une part entre l'employeur ou l'employé et, d'autre part, le public en général. Le Gouvernement ne saurait apporter trop de soin au choix de ces hommes. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est que toute cette question du Service sélectif national, rattachée aux bureaux de placement, a été inaugurée bien trop tard, dans la mesure où il s'agit de notre effort de guerre. L'une des difficultés qu'éprouve maintenant le ministre est de trouver les hommes compétents. Il n'est pas aussi facile de trouver des hommes maintenant que la chose le fut à un certain temps. Comme l'admettra tout de suite l'honorable représentant de New-Westminster, le ministre peut difficilement trouver les hommes dont il a besoin dans les bureaux régionaux et aussi pour son organisme général. Il ne suffit pas au ministre de déclarer qu'il a bien de la difficulté à ce sujet, car c'est la politique adoptée par le Gouvernement qui a rendu impossible le choix des hommes dont normalement on aurait dû retenir les services bien avant cela. J'ai pris la parole simplement pour appuyer les principes exposés par l'honorable représentant de New-Westminster. On se plaint de ce que trop souvent des hommes incompétents cherchent à accomplir ce travail dans tout le Canada. Tel a été un des vices de toute l'organisation de ces bureaux dans notre pays. Les documents qui ont été déposés laissent voir, quand on sait lire entre les lignes, la difficulté avec laquelle le ministre est aux prises. Or cette difficulté ne doit pas être attribuée au malheur ou à la chance, car le Gouvernement dont il est membre doit, à mon avis, accepter la responsabilité du fait que le travail a été entrepris trop tard et que l'effort dans ce sens n'a pas été considérable dès le début, pour ce

qui a trait tant au Service sélectif national qu'à l'organisation des bureaux qui doivent s'occuper de cet aspect du travail.

Je dirai au ministre, en terminant mes observations, que bien des réformes s'imposent relativement à toute la question des bureaux régionaux dans la mesure où il s'agit de cet organisme.

L'hon. M. MITCHELL: Je remercie l'honorable député de New-Westminster de son conseil, qui a beaucoup de bon. Je partage son avis et, depuis six ou sept mois, nous avons pris connaissance du problème dont il a parlé.

Qu'il me soit permis de signaler au chef de l'opposition que bien des hommes dont nous voudrions nous assurer les services se trouvent dans l'armée. On ne saurait en tenir le Gouvernement responsable.

M. GRAYDON: Ce que je reproche au Gouvernement, c'est le fait que le Service sélectif national s'est mis à l'œuvre trop tard. C'est là la cause de tout le mal.

L'hon. M. MITCHELL: Sans vouloir me vanter en aucune façon, je dirai que j'ai étudié le système britannique d'assurance-chômage. Au début, en Grande-Bretagne, on ne prit que sept ou huit métiers. Nous avons établi notre système d'assurance-chômage en 1941, et je crois que c'est là la meilleure et la mieux organisée des institutions de notre pays. Elle se compare, je crois, favorablement avec ce qui s'est fait dans tout autre pays, au point de vue du temps qu'il a fallu pour l'instituer et pour la mettre en branle; cette déclaration, je crois, recevra l'approbation de tous les observateurs impartiaux. Naturellement, nous avons lancé le projet sur une bien plus vaste échelle, en raison de l'étendue du pays, qu'on ne l'a fait en Grande-Bretagne.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit ailleurs. Les gens ne sont pas de piquets de clôture ni des bouteilles à lait. Vous ne pouvez les bousculer; ce sont des êtres humains. Bien que des ingénieurs et des gens de cette catégorie aient accompli des choses merveilleuses dans un sens matériel, l'enregimentation des hommes et des femmes constitue un problème beaucoup plus difficile que l'enregimentation des choses matérielles. Comme je l'ai dit plus tôt, ce que nous espérons obtenir en somme c'est une association de ce que j'appellerai des experts dans l'enregimentation des hommes et des femes, car après tout ce n'est que par hasard que l'individu de ce côté-ci du pupitre dans un bureau d'assurance-chômage ne se trouve pas de l'autre côté, demandant un emploi. Je puis dire, je crois, qu'à la longue nous devons vendre des services au peuple canadien qui est responsable de la création de cette organisation.

M. BLACKMORE: Je crois également que l'honorable député de New-Westminster a bien fait de porter cette question à l'attention du comité. J'ai cru aussi qu'une trop grande attention a été portée aux aptitudes académiques et à certains règlements, et pas assez au caractère de l'individu. Je désire féliciter le ministre s'il s'occupe davantage du caractère humain et moins du degré d'instruction.

M. MacINNIS: Puisque nous travaillons après l'heure, sans rmunération, il n'existe aucune raison pour que je ne prenne pas part à cette discussion; mais je ne serai pas long. J'admets avec le ministre que la commission d'assurance-chômage a accompli une tâche difficile et s'en est acquitté passablement bien. Chaque fois que j'ai eu à discuter un cas avec les membres de la commission ou le président, j'ai pu obtenir le redressement rapide des griefs et ils se sont donné beaucoup de mal pour y arriver. Il nous faut tout de même admettre qu'il n'est pas facile de trouver des gens ayant non seulement les aptitudes techniques voulues mais possédant le don de traiter avec le public et nous ne les obtiendrons pas plus facilement en réduisant les connaissances générales. Ce qu'il nous faut ce n'est pas moins mais plus d'instruction; nous pourrons alors faire un choix plus facile. Ces difficultés subsisteront tant que la population en général n'aura pas acquis le sens social qu'il convient de posséder pour envisager un tel problème. Je tenais simplement à faire remarquer que la commission a accompli une tâche utile en dépit du peu de temps qu'elle a fonctionné et eu égard aux conditions anormales qui règnent actuellement.

(Le crédit est adopté.)

107. Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, $15,000,000.

M. BLACKMORE: Jusqu'à quelle heure devons-nous siéger ce soir? Il est minuit passé.

M. le PRÉSIDENT: Je n'exprime que mon désir personnel, mais comme il ne reste plus que deux ou trois articles du ministère du Travail, j'ai cru deviner que le comité aimerait mieux en finir avec eux.

M. BLACKMORE: Je tenais simplement à savoir où nous allions, voilà tout.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues une 2e fois et adoptées .

L'hon. M. CRERAR: Je propose l'ajournement.

Sur la proposition de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à minuit et dix minutes samedi matin.

Samedi 24 juillet 1943.

La séance est ouverte à onze heures.

LA GUERRE

PROGRÈS DES OPÉRATIONS ALLIÉES SUR LES THÉÂTRES DE GUERRE—PARTICIPATION DES FORCES CANADIENNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Depuis mon exposé d'il y a une semaine sur les opérations militaires en Sicile, l'offensive des Nations Unies s'est intensifiée sur plusieurs fronts. Dans le moment, nous nous intéressons surtout à la Sicile, cela va de soi, où combattent des troupes canadiennes. Avant de parler de l'avance faite depuis en Sicile, il n'est peut-être pas inopportun de dire un mot des autres théâtres des hostilités, où des événements significatifs ont eu lieu.

En Russie, après de vifs combats et de lourdes pertes subies par l'ennemi, l'offensive d'été des Nazis a été vite arrêtée. A leur tour, l'armée et l'aviation soviétiques ont déclenché une puissante offensive contre Orel. Ce centre stratégique est entre les mains des Allemands depuis environ deux ans. C'est l'une des positions les plus puissamment fortifiées du front central. La bataille pour la possession d'Orel nous rappelle dramatiquement la part de la Russie dans l'effort militaire total des Nations Unies.

Aux antipodes, dans le sud-ouest du Pacifique, le présent mois a été marqué par une attaque soutenue des forces australiennes et américaines contre les forteresses japonaises en Nouvelle-Guinée. Aux Iles Solomon, les troupes américaines ont avancé au nord et assiègent la principale base aérienne des Japonais dans cette région. A mesure qu'on enlèvera d'autres bases d'opérations aux Japonais, l'offensive s'intensifiera contre tous les avant-postes que possèdent les Japonais au nord de l'Australie.

Dans le Pacifique septentrional, des escadrilles américaines et canadiennes ont aussi dirigé de plus violents bombardements contre les postes nippons aux Aléoutiennes. Kiska, le dernier avant-poste qui reste aux Japonais, menace immédiate contre le Canada et les Etats-Unis, est en butte aux attaques, dès que la température est favorable. Tant que les Japonais n'auront pas été chassés de Kiska, des combats continuels sont à prévoir dans ces parages.

Dans la bataille de l'Atlantique, les mesures prises depuis environ trois mois pour accroître le convoiement par mer et assurer une incessante protection aérienne, ont plus que répondu aux espoirs que l'on entretenait. Pour en venir à la zone méditerranéenne, deux semaines se sont écoulées depuis le débarquement des forces alliées en Sicile. La deuxième semaine de l'invasion a été marquée par la continuation de l'avance ininterrompue de la semaine précédente. Ville sur ville s'est rendue. Dans la semaine, le nombre des soldats de l'Axe faits prisonniers a dépassé 50,000. Les forces d'invasion alliées ont étendu leur occupation d'un tiers aux deux tiers de l'île. Les troupes canadiennes ont joué tout le temps un rôle de premier ordre dans la lutte. Leur adresse et leur détermination ont mérité les éloges du général Montgomery et du général Alexander.

Au début de la semaine, après avoir opéré leur jonction à Enna, centre des communications en Sicile centrale, les formations canadiennes et américaines ont poursuivi leur avance vers le nord. Une division blindée américaine a capturé hier Palerme, capitale historique et métropole de la Sicile. La prise de Palerme et l'avance d'unités américaines et canadiennes ont coupé la retraite à des forces nombreuses de l'Axe dans la moitié occidentale de l'île. Au nord-est d'Enna, les unités canadiennes se sont heurtées à une forte résistance des Allemands. D'autres de nos forces ont participé au resserrement de l'encerclement de Catane par la 8e armée. La chute de Catane, à laquelle on peut s'attendre d'un moment à l'autre, obligera les forces de l'Axe à se retirer vers Messine et la péninsule italienne. Cette retraîte entraînera inévitablement l'occupation de la Sicile entière.

Pendant toute la semaine une activité intense de l'aviation alliée sur l'île et la péninsule italienne a appuyé les avances des troupes alliées dans l'île. Dans ces opérations aériennes, le Corps d'aviation canadien a continué à jouer un rôle important. Une escadrille de combat de l'aviation canadienne, unité canadienne indépendante qui fait partie des forces du Proche Orient, a maintenant une base en Sicile et, depuis quelques jours, elle opère en appuyant les éléments avancés des armées alliées. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) est adjudant dans cette escadrille. Il y a aussi en Sicile plusieurs aviateurs canadiens qui ne font pas partie de cette escadrille mais sont attachés à des unités de la R.A.F. Au cours de la semaine, nos unités de bombardement, opérant avec les

forces du général Doolittle en Afrique du Nord, ont participé à des raids sur la Sicile et la péninsule italienne.

Il y a une semaine, j'ai parlé des officiers et des marins de la marine royale canadienne qui ont participé aux opérations de débarquement en Silicie. Bon nombre de ces hommes sont des vétérans de l'incursion de Dieppe et de la campagne de l'Afrique du Nord. Ils continuent à aider le débarquement d'approvisionnements et de renforts dans divers ports.

Le général McNaughton, qui vient de retourner en Angleterre de la zone méditerranéenne, qualifie l'attaque contre la Sicile du plus parfait exemple d'opérations combinées que mentionne l'histoire. Ce témoignage constitue un éloge mérité de l'entraînement rigoureux et de la patiente attente des forces canadiennes qui comptent le plus d'années de service sous les ordres du général McNaughton.

Un événement significatif de la semaine dernière en Sicile est l'établissement d'un gouvernement militaire allié en territoire occupé. Le général sir Harold Alexander a été nommé gouverneur militaire. Dans sa première proclamation, le général Alexander a déclaré que le but des Alliés est de délivrer le peuple du régime fasciste et de rétablir l'Italie comme le pays d'un peuple libre. Il a ordonné la dissolution de tous les groupements fascistes. On trouve dans cette proclamation le principe selon lequel les Nations Alliées visent à libérer l'Europe de l'agression des pays de l'Axe et de la domination fasciste.

Il y a un an, lors de l'ajournement du Parlement, les Nations Unies avaient subi huit mois de revers et d'échecs. Notre continent était immédiatement menacé vers l'ouest. A l'est, les sous-marins ennemis ont causé de la destruction le long de notre littoral ainsi que dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent. En regagnant aujourd'hui nos foyers, nous emporterons avec nous des impressions fort différentes. La fortune des armes a définitivement tourné. Les forces de la liberté ont pris partout l'initiative.

Bien que nos craintes sur l'issue du conflit aient diminué, la guerre ne nous touche néanmoins que plus directement. Toutes les armes de nos forces combattantes sont maintenant au fort de la mêlée. Nos soldats sont certains de rester dans la lutte sur plusieurs fronts jusqu'à ce que l'ennemi ait capitulé. Nul ne peut dire combien de temps cela prendra. Nos soldats sont engagés dans une lutte terrible. Jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire, ils doivent engendrer dans nos cœurs et dans nos esprits une ferme et unique résolution, celle de les appuyer par toutes les ressources dont dispose notre pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

PENSIONS DE VIEILLESSE

MAXIMUM DE LA PENSION PORTÉ DE $20 À $25 PAR MOIS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire une brève déclaration au sujet des pensions de vieillesse et des pensions des aveugles.

Au début du conflit, on nous a fait observer, tant à la Chambre qu'ailleurs, que la pension mensuelle maximum de $20 versée sous le régime de la loi des pensions de vieillesse est trop faible dans les circonstances actuelles et qu'on devrait la relever soit en y ajoutant une indemnité de vie chère soit en accordant une augmentation uniforme qui la porterait à $25 par mois. Le 14 novembre 1941, j'ai fait connaître à la Chambre la politique du Gouvernement en réponse à ces observations. J'ai fait observer en particulier qu'il existait, relativement au coût de la vie et aux conditions économiques, des différences marquées entre les provinces et que l'opinion publique parmi les populations de diverses provinces se partageait sur la question de savoir quel montant raisonnable de pension non contributoire il convient de verser aux personnes âgées et aux aveugles. On nous a fait observer en outre que plusieurs provinces versaient encore des pensions bien inférieures à la pension maximum qui peut être accordée sous l'empire de la loi et que ces provinces avaient encore pas mal de chemin à faire en vue d'accroître la pension moyenne versée si elles se sentaient justifiées de le faire, et qu'étant donné le fardeau colossal des dépenses de guerre que le gouvernement fédéral doit porter, alors que la situation des gouvernements provinciaux s'était grandement améliorée du fait de ces dépenses de guerre, il ne semblait que juste et raisonnable que les provinces favorables à un relèvement de la pension dussent en défrayer le coût à même leurs ressources. J'ai par conséquent donné à entendre que, si des provinces tenaient à ajouter un supplément à la pension de vieillesse qu'elles versent sous le régime de la loi fédérale, nous prendrions l'engagement de modifier les règlements de façon à assurer que les versements supplémentaires faits par une province n'entraîneraient pas une réduction de la pension versable sous l'empire de la loi fédérale.

Cette proposition faite, j'ai ajouté:

Le Gouvernement consent même à faire encore plus. Il nous semble impossible, pour les raisons énumérées plus haut, d'augmenter le maximum de la pension si le gouvernement fédéral doit en acquitter tout le coût. Nous

croyons les provinces en mesure de remédier suivant les besoins de chacun aux difficultés les plus pressantes. Mais si toutes, ou à peu près toutes, les provinces se prononçaient en faveur d'une augmentation du chiffre maximum et consentaient à en payer le coût sur la même base qu'elles paient actuellement les pensions, la Chambre peut être certaine que le gouvernement central les écouteraient favorablement.

Telle est en substance la politique que j'ai annoncée le 14 novembre 1941. Depuis lors, six provinces ont pourvu au versement de suppléments: la Colombie-Britannique et l'Alberta versent un supplément mensuel de $5; la Saskatchewan (à partir du 1er juillet) et le Manitoba versent un suplpément mensuel de $1.25; l'Ontario (à partir du 1er juillet) accorde un pourcentage de la pension versée; la Nouvelle-Ecosse (à partir du 1er juin) verse un montant jusqu'à concurrence de $10 par mois, selon que le cas le mérite, le revenu total étant limité, allocation comprise, à $365 par année.

Ces pensions supplémentaires provinciales ont beaucoup contribué à améliorer la situation dans les provinces où on les verse. Toutefois, conformément au paragraphe de ma déclaration que je viens de citer textuellement, nous avons reçu d'un nombre croissant de provinces des communications dans lesquelles il était dit que le chiffre maximum de la pension devrait être relevé, le montant proposé dans la plupart des cas étant de $25. Le 12 juillet, j'ai reçu une lettre en ce sens d'une province, ce qui a porté à huit le nombre de celles qui nous ont exposé leurs vues. Depuis lors, la neuvième province nous a fait des observations semblables.

Etant donné que les gouvernements provinciaux sont maintenant tous du même avis, le gouvernement fédéral a décidé de prendre les dispositions légales voulues pour porter de $20 à $25 par mois la pension maximum payable selon le plan prévu par la loi. Comme nous sommes aux dernières heures de la session, il nous serait impossible de présenter un bill modifiant la loi. Même si nous avions le temps de le faire, comme le comité de la Chambre des communes qui s'occupe de la sécurité sociale étudie en ce moment la question des pensions de vieillesse et d'autres sujets connexes, il vaut peut-être mieux remettre à plus tard la présentation d'un bill modifiant la loi d'une façon permanente. Nous nous proposons donc de procéder par décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Ce décret du conseil autorisera le gouvernement fédéral à conclure des accords supplémentaires avec les provinces en vue du paiement d'un supplément de guerre ne dépassant pas $5 par mois, lequel s'ajoutera à la pension régulière payable en vertu de la loi actuelle. Les termes et conditions d'après lesquels les pensions sont présentement payées, y compris la répartition de la dépense dans la proportion de 75 p. 100 pour le dominion et de 25 p. 100 pour les provinces, ainsi que les dispositions concernant le revenu global maximum, seront maintenus en vigueur, sauf en ce qui a trait à l'ajustement nécessaire des dispositions de la loi qui visent la pension maximum et le revenu complémentaire autorisé. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, la pension supplémentaire de guerre n'influera pas nécessairement sur les pensions supplémentaires que versent actuellement plusieurs des provinces; c'est là une question que les gouvernements provinciaux intéressés seront parfaitement libres de régler eux-mêmes.

Nous nous proposons de mettre la nouvelle disposition en vigueur aussitôt que possible. Il faudra cependant quelques semaines pour conclure avec les provinces les accords supplémentaires requis, et pour permettre aux provinces d'établir les rouages nécessaires pour effectuer les paiements.

Le 31 mars 1943, 183,601 personnes touchaient des pensions de vieillesse, tandis que 6,374 aveugles étaient pensionnés, ce qui fait un total de 189,975. Si une pension supplémentaire de guerre d'un montant de $5 était versée à tous ces pensionnés, le coût total serait de $11,398,500 par an. La part du dominion représenterait 75 p. 100 de cette somme, soit $8,548,875 pour une année entière. Toutefois, le coût total et la part du dominion seront en réalité moindres, car dans un grand nombre de cas, le revenu complémentaire que reçoit le pensionné ne permettra aucune hausse de la pension actuelle, ou du moins la hausse ne sera pas de $5 par mois.

Les frais supplémentaires que cela entraînera pour le Dominion seront, bien entendu, imputée sur les crédits de guerre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire quelques remarques et peut-être aussi de poser une question au ministre. Il a parlé de la majoration proportionnelle que la province d'Ontario accorde déjà de son propre chef en tant que pension supplémentaire. C'est bien ce que le ministre a voulu dire, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Cela remonte au 1er juillet, je crois.

M. GRAYDON: En effet, je pense que c'est là ce que le ministre a déclaré. Il a dit, au cours de son exposé, qu'une province avait présenté des observations au gouvernement, et qu'une autre en avait ensuite fait autant, ce qui portait à neuf le nombre des provinces qui avaient exprimé leurs vues.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: Toutefois, le ministre n'a pas dit quelles étaient les huitième et neuvième provinces, ou autrement dit les dernières qui ont fait des observations en ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis indiquer l'ordre dans lequel les provinces ont fait leurs observations, si ce détail est pertinent. La province de l'Ile du Prince-Edouard a été la dernière, mais il ne faut pas oublier qu'elle n'a jamais eu des ressources pécuniaires suffisantes pour verser des pensions de vieillesse bien considérables, et qu'elle n'a jamais payé le montant maximum.

M. GRAYDON: Quelle était la huitième province?

L'hon. M. ILSLEY: La province de Québec.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): J'ai reçu des lettres de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de la Colombie-Britannique m'a écrit ce qui suit:

> Tenant compte des circonstances, le gouvernement provincial approuve non seulement une pension minimum de $30 par mois pour les vieillards, mais l'abaissement de la limite d'âge à 65 ans.

Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse m'a écrit ce qui suit:

> Notre province a déjà demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le montant de la pension de vieillesse. En outre, nous avons adopté, au cours de la session actuelle, une loi qui autorise le département chargé de l'application de la loi des pensions de vieillesse à payer jusqu'à $30 par mois. Cela dépendra naturellement de l'attitude que prend ou que prendra le gouvernement fédéral.

Ainsi, les observations communiquées et par les provinces de l'Est et par celles de l'Ouest indiquent clairement que ces provinces préconisent le paiement d'une pension de $30 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas exact. La province de la Nouvelle-Ecosse n'a pas demandé au gouvernement fédéral d'autoriser le paiement d'une pension maximum de $30 et ce n'est pas non plus ce qui est mentionné dans la lettre. La province de la Nouvelle-Ecosse a autorisé une allocation supplémentaire ne devant pas dépasser $10 par mois et suivant le bien-fondé de chaque cas particulier. La décision est entièrement laissée à la discrétion des autorités de la province en matière de pensions. La Nouvelle-Ecosse a demandé que le maximum de $25 prévu par la loi des pensions de vieillesse fût augmenté et la correspondance a été déposée.

[M. Graydon.]

M. McGEER: Je ne faisais que citer une lettre que j'ai reçue.

L'hon. M. ILSLEY: Ce que j'ai dit est conforme au contenu de la lettre.

M. McGEER: Je voudrais consigner au hansard toutes ces lettres. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a écrit d'Halifax, le 9 avril, la lettre suivante:

M. l'ORATEUR: Au point où nous en sommes, une telle discussion ne saurait être admise.

M. GRAYDON: Puis-je demander un éclaircissement au ministre? Qu'est ce que cela signifiera pour les bénéficiaires d'une pension de vieillesse dans l'Ontario? Quel montant recevront-ils désormais?

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Puisqu'on désire empêcher la discussion de cette question maintenant, ne vaudrait-il pas mieux attendre que le crédit approprié soit mis en délibération pour formuler des observations sur ce point?

LE BEURRE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—MOYENS D'ÉCOULEMENT ET INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

A l'appel des motions.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre suppléant de l'Agriculture): L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a posé hier une question qui lui a été suggérée par la lecture d'une dépêche de presse portant qu'un wagon de beurre expédié de la crémerie coopérative Morell, de l'Ile du Prince-Edouard, à destination de la terre ferme avait été retourné. Selon les journaux, on aurait déclaré sans ambages qu'il n'y avait pas de débouchés et que tous les entrepôts étaient remplis. Nous n'avons pas eu le temps depuis hier matin de recueillir tous les détails, néanmoins quelques-uns des faits sont connus. Il se peut que cette crémerie ait expédié du beurre et que ce beurre ait été retourné; cependant, s'il en a été ainsi, c'est la crémerie qui a commis une erreur. Vers la fin d'avril, il a été annoncé que la Commission des produits laitiers accepterait tout le beurre mis en vente qui ne pourrait être vendu ailleurs au prix fixé dans l'ordonnance. La compagnie intéressée n'avait donc qu'à informer la Commission des produits laitiers, on lui aurait indiqué à quel endroit expédier son beurre et on lui aurait versé 33¾c. pour chaque livre de beurre livrée au cours du mois de juillet. Autant que je sache, il appert que la crémerie, en expédiant le beurre de cette façon, s'est trompée ou a agi ainsi par mégarde.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il en mesure de nous dire si la crémerie s'est mise en relations avec la Commission des produits laitiers?

L'hon. M. CRERAR: D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la crémerie ne s'est pas informée auprès de la commission?

LES FORCES CANADIENNES

AUGMENTATION DE LA SOLDE DES SERVICES FÉMININS

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai dit l'autre jour à la Chambre, que je tâcherais de faire une déclaration au sujet de la solde des membres des divers services féminins de l'armée et je désire annoncer que certaines augmentations ont été approuvées avec effet rétroactif à partir du 1er juillet 1943. La solde de base des femmes représentera 80 p.c. de celle des hommes des forces armées, au lieu de 66⅔ p.c. La solde sera la même à l'avenir pour les trois services auxiliaires et sera accrue après quatre mois et après six mois lorsque la conduite aura été méritoire et le travail satisfaisant. C'est-à-dire que la solde des femmes des services auxiliaires sera de $1.05 par jour au début et sera portée à $1.20 après six mois de services méritoires.

En plus de l'augmentation annuelle de la solde, certaines autres allocations seront versées à l'avenir. La base et le taux des salaires de métiers, selon les catégories, seront les mêmes que dans le cas des hommes. La solde d'état-major et la solde pour travaux spéciaux seront calculées sur la même base que celles des hommes des diverses sections des services armés. Les personnes à la charge des femmes des services auxiliaires, autres que leur mari et leurs enfants, pourront recevoir les mêmes allocations que les personnes à la charge des hommes. C'est-à-dire que les père et mère ou autres parents rapprochés pourront bénéficier de l'allocation.

A l'avenir, et j'en arrive maintenant à une question qui a été longuement discutée en Chambre et ailleurs, une femme des services auxiliaires mariée à un membre des services armés ne sera pas privée de ce fait des allocations aux personnes à charge, pourvu que son revenu total, y compris les allocations aux personnes à charge, ne dépasse pas $2,100; cependant celles qui faisaient déjà partie des services et qui se sont mariées récemment ou qui se marieront à l'avenir ne recevront l'allocation aux personnes à charge que six mois après la date de leur mariage.

Dans le passé, un officier ou soldat de l'un ou l'autre des services armés ne pouvait faire verser l'allocation à sa femme si celle-ci faisait aussi partie du service, bien que la chose fût possible dans le cas d'une épouse employée à des travaux civils.

Le revenu de $2,100 dont j'ai parlé au sujet des allocations ne comprend pas la délégation de solde.

Les augmentations après quatre mois et six mois de services méritoires sont identiques à celles qui sont accordées aux soldats dans l'armée.

CONGÉS POUR TRAVAILLER SUR LES FERMES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Voici, monsieur l'Orateur, une autre déclaration que j'avais promise. Je me vois pour le moment dans l'impossibilité de la formuler en détail, mais je donnerai les grandes lignes d'une proclamation qui paraîtra dans les journaux dès que le décret sera complété. Il s'agit de permettre à certains membres des forces armées d'apporter leur concours aux opérations agricoles.

Les dispositions viseront d'abord à accorder des congés de commisération à ceux qui iront prendre part aux travaux agricoles, projet dont la Chambre a déjà pris connaissance, je crois, et qui s'applique aux cas particuliers où telle famille ou tel domaine traverse une impasse, et ensuite, à affecter les hommes de certaines unités ou formations des forces armées aux travaux que leur confiera le ministère du Travail. Il a été décidé de décentraliser le plus possible ce programme. On s'est plaint, et avec raison parfois, bien que les délais fussent inévitables, du temps considérable que prenaient certaines demandes à parvenir au quartier général, qui tardait ainsi à les examiner. Les nouvelles dispositions confieront ce soin aux commandants généraux des deux régions et aux commandants de district. L'expérience qu'ils ont acquise devrait leur permettre d'appliquer uniformément la politique générale du ministère et de mieux comprendre, avec la nature des besoins qui existent, la nécessité de juger sur place et des exigences du service et du nombre d'hommes dont il est possible de se dispenser. Ainsi l'application des nouvelles dispositions relatives à l'affectation des soldats sera placée sous la direction des commandants généraux et des commandants de district. Les soldats pourront être détachés, sans obtenir de congé, mais non pas ceux des centres d'instruction militaire: c'est une condition qui s'impose absolument. Les affectations pourront s'élever jusqu'à la proportion de 10 pour 100 des effectifs, dans les unités d'opération; dans les dépôts d'effectifs et les formations autres que celles des centres d'instruction militaire, la

proportion ne sera pas nécessairement limitée à 10 pour 100 des effectifs; elle pourra inclure tous les hommes pouvant être mis en disponibilité. Dans les deux cas, toutefois, les proportions devront tenir compte des exigences des services telles que les commandants généraux ou les commandants de district pourront déterminer. Les affectations seront faites à la demande du directeur du comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, qui représente, je crois, le ministère du Travail. Le permis de s'absenter sera valable pour trente jours, période qui pourra être prolongée s'il y a lieu et si les exigences du service le permettent.

La rémunération sera établie sur les soldes et allocations militaires, mais on verra, je crois, à ce que là où le salaire excède la solde, le soldat touche ce surplus. Le ministère de la Défense et celui du Travail sont à régler ce détail.

Encore une fois, les journaux reproduiront une déclaration complète dès que le programme sera organisé.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Quelles sont les mesures prises pour les détails qui se rattachent à l'assistance aux récoltes: pour le vêtement, par exemple, salopettes, gants, chaussures et le reste? Fournira-t-on ces articles aux soldats ou leur remettra-t-on une somme additionnelle pour les acheter?

L'hon. M. RALSTON: Je présume que, si les magasins militaires le peuvent, ils fourniront les salopettes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Faudra-t-il s'y prendre de la même façon qu'antérieurement pour obtenir les congés individuels? La demande était adressée au commandant du militaire concerné, puis transmise au commandant de district.

L'hon. M. RALSTON: La demande sera adressée au commandant de district, et non au quartier général.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

RECRUTEMENT DES ÉQUIPAGES DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aurais un ou deux renseignements à demander au Gouvernement, si le premier ministre n'a pas la parole avant moi. Ma première question s'adresse au ministre de la Défense nationale pour l'air. Vu que le ministre a déjà laissé prévoir certaines difficultés au sujet du recrutement des équipages de l'air, et qu'au dire du *Financial Post* de cette semaine le ministre de l'Air est aux prises avec les autorités de l'armée pour obtenir la préférence relativement à l'enrôlement des recrues de la classe A dans les équipages de l'air, le ministre aura-t-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre quels sont les changements survenus dans la situation depuis le dernier exposé qu'il en a fait? Je voudrais apprendre du ministre quelles sont les mesures que le Gouvernement songe à prendre pour parer à cette déficience qui s'annonce dans le programme d'entraînement des aviateurs.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): L'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il allait poser cette question, et pour y répondre je formulerai la déclaration suivante.

En janvier dernier, à la suite d'une campagne intense de recrutement conduite l'automne précédent, le C.A.R.C. avait une réserve considérable de plusieurs milliers de volontaires destinés aux écoles pour équipages aériens. Ils étaient en congé sans solde, jusqu'à signification de l'appel, ou remplissaient d'autres fonctions que celles de l'entraînement pour les équipages aériens. Pour permettre d'absorber cette réserve et empêcher les candidats d'attendre trop longtemps leur période d'entraînement, le recrutement pour les équipages de l'air n'a pas été aussi pressant, en janvier et février. Au cours des mois d'avril, mai et juin, il y a eu un abaissement notable dans le nombre des aspirants à l'instruction en vue des équipages aériens. En réalité nous obtenons moins de la moitié des effectifs nécessaires pour répondre aux besoins courants de chaque mois. Il nous faudrait un flot régulier de recrues suffisant pour répondre à nos besoins courants. Nous le déclarons franchement, cette pénurie est un grave sujet d'alarme. En d'autres termes, à l'heure actuelle nous puisons à même nos réserves sans en préparer d'autres. Tels sont les faits. Voici maintenant les mesures que nous adoptons.

M. GRAYDON: Le ministre a dit que nous obtenons "moins de la moitié des effectifs nécessaires pour répondre aux besoins courants de chaque mois". Peut-il nous dire quels sont ces besoins?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas devoir le faire.

M. GRAYDON: C'est parfait.

L'hon. M. POWER: Ce serait peut-être révéler à l'ennemi la somme des effectifs aériens que nous avons l'intention d'entraîner au cours de l'année, et cela équivaudrait à publier notre plan de campagne.

M. GRAYDON: Je croyais, peut-être à tort, que le ministre l'avait fait précédemment.

L'hon. M. POWER: Quant aux mesures prises, nous avons lancé une campagne énergique de recrutement d'équipages aériens. Nous soutirons de forts contingents des équipages terrestres du Corps d'aviation royal canadien. Le mois dernier, 761 hommes sont passés des équipages terrestres à l'instruction aérienne. Ce sera là, je l'ai dit plusieurs fois en Chambre, une source précieuse où nous pourrons puiser le personnel aérien, mais je ne promets nullement que cette réaffectation suffira à répondre à nos besoins.

On estime qu'il y a dans les industries essentielles et non essentielles, un très grand nombre de jeunes gens d'âge et d'aptitude propres à servir dans le personnel aérien. Plusieurs de ces jeunes sont entrés dans l'industrie avant d'avoir atteint l'âge militaire et sont devenus depuis des rouages importants de la machine industrielle au point que leurs patrons hésitent à leur permettre de s'enrôler et dans certains cas, les ont classés comme des employés essentiels. Le Service sélectif national fait présentement dans tous les établissements industriels du pays un relevé de la mobilisation industrielle. Le Corps d'aviation royal canadien aura des représentants au sein de l'organisme chargé de faire ce relevé, et il nourrit l'espoir que la collaboration des patrons et le sens patriotique des jeunes à qui on aura fait voir que leurs services sont plus essentiels à l'aviation qu'à l'industrie, créeront une nouvelle affluence de recrues à l'entraînement aérien.

D'une manière générale, la Chambre peut être assurée que tout sera mis en œuvre pour que le Canada continue de fournir un important contingent au plan d'entraînement aérien. Tenant compte du fait, plusieurs fois signalé en Chambre, que le champ de recrutement du personnel aérien est forcément limité, par suite des exigences relatives à l'âge, l'aptitude physique, la vivacité de l'esprit et des réflexes, le Canada continuera à diriger vers les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien et de la Royal Air Force le flot de ses pilotes, navigateurs, mitrailleurs, mitrailleurs sans-filistes, bombardiers, afin de leur permettre de frapper les coups dévastateurs qui secouent jusque dans leurs fondations les puissances de l'Axe.

Inutile d'ajouter qu'il n'y a aucun conflit entre les autorités de l'armée et celles du C.A.R.C. Nous essayons de travailler de concert à la solution de nos problèmes et les préposés du personnel de l'armée et de l'aviation tiennent constamment des conférences très amicales à cet effet. Si nous ne sommes pas toujours d'accord, nous ne sommes pas en conflit, et nous espérons trouver en collaboration une solution satisfaisante à nos communs problèmes.

M. WOOD: Relativement à la déclaration du ministre au sujet de l'enrôlement des équipages aériens, voici une lettre d'un jeune diplômé de l'Université McMaster, lequel désire beaucoup passer de l'armée à l'aviation. Il m'apprend qu'il fait des efforts en ce sens depuis quelque temps, mais sans résultat. Le ministre peut-il me suggérer une méthode qui permettrait à ce jeune homme d'arriver à ses fins.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me pose-t-il la question? J'ignore ce cas. Il y a eu plusieurs transferts, mais l'honorable député et la population le comprendront, lorsque des hommes ont reçu un long entraînement en vue d'un service de l'armée, il n'est pas opportun de les transférer du seul fait qu'ils le désirent. Je serai heureux d'étudier le cas, si l'honorable député veut bien me le soumettre. Le jeune homme a-t-il été appelé?

M. WOOD: Non.

L'hon. M. RALSTON: S'il a été appelé, il avait l'occasion d'entrer dans l'aviation plutôt que dans l'armée avant de se présenter à l'examen médical. Il pouvait s'enrôler dans l'aviation au lieu de s'enrôler dans l'armée. Même outre-mer, on effectue des transferts de l'armée à l'aviation, du fait d'aptitudes spéciales ou lorsque le commandant de l'armée est d'avis que les circonstances justifient le changement. Il faut étudier le bien-fondé de chaque cas.

M. GRAYDON: Est-ce que le ministère de la Défense nationale prend les mesures nécessaires en vue de permettre à tous ceux qui sont dans l'armée au Canada de s'enrôler dans l'aviation s'ils le désirent, sans égard au moyen qu'ils ont pris pour entrer dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Non. Je suis quelque peu étonné d'entendre l'honorable député poser cette question. Certes, il ne veut pas dire qu'on devrait fournir l'occasion à tous ceux qui sont dans l'armée, sans égard à la durée de leur service dans cette arme des forces ou dans la position qu'ils occupent, de passer à un autre service.

M. GRAYDON: Je n'ai pas suggéré cela. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Il s'agit d'une question de priorité; de déterminer si le corps d'aviation a un grand besoin de sujets qu'il ne peut pas obtenir. Je me demandais quels moyens existaient en vue de fournir des sujets d'un service à un autre. C'est une question de priorité.

L'hon. M. RALSTON: L'armée peut difficilement enrôler, entraîner et affecter des hommes au service général puis leur permettre de passer à un autre service des forces armées.

72538—347
ÉDITION REVISÉE

On n'autorise la chose que dans des cas particuliers, en tenant compte des obligations et des engagements de l'armée, non seulement envers nos associés mais aussi envers nos troupes outre-mer. Nous devons fournir des renforts et c'est sur ces hommes que nous comptons pour obtenir ces renforts.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS AUXQUELLES ON N'A PAS ENCORE RÉPONDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le secrétaire d'Etat (M. McLarty) voudrait-il fournir à la Chambre une liste des questions et des demandes de documents auxquelles on n'a pas encore répondu au cours de la présente session. Je lui ai fait parvenir un avis de cette question afin qu'il soit prêt à nous communiquer des renseignements sur ce point aujourd'hui. L'honorable représentant de Souris (M. Ross) a posé une question que l'on a transformée en ordre de dépôt de documents et au sujet de laquelle j'ai parlé en particulier au ministre de la Défense nationale. Il pourrait peut-être nous donner des renseignements à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas allé aux renseignements ce matin, mais je l'ai fait hier, et j'ai compris qu'il fallait recueillir une quantité énorme de documents. L'honorable représentant de Halifax pourrait peut-être nous le dire.

M. GRAYDON: L'honorable député désirait vivement obtenir le plus de renseignements possible avant l'ajournement de la Chambre et peut-être le ministre pourrait me recevoir en particulier et me donner les renseignements disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Je me ferai un plaisir de causer de la chose avec l'honorable député.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Pour ce qui est de cette partie de la question qui s'adresse à moi, l'honorable député m'a averti, mais je regrette de dire qu'entre le moment de la réception de l'avis et le moment présent nous n'avons pas eu le temps de dresser cette liste. Cependant, j'en ferai préparer une, et peut-être qu'avec le consentement de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de présenter une motion demandant de revenir aux avis de motion, je pourrai la déposer et en remettre une copie à l'honorable député. Je puis dire de façon générale que la Chambre a adopté 543 ordres comportant la production de documents au cours de la présente session; on a donné des réponses dans 518 cas, de sorte qu'il en reste 25 à venir.

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL DE LA SANTÉ PHYSIQUE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 138 tendant à établir un conseil en vue de favoriser l'aptitude physique nationale.

—Les amendements visent entièrement à améliorer la rédaction de certains articles du bill et ne modifient pas de façon importante le principe de la mesure. On a modifié le titre et dorénavant la loi sera désignée sous le nom de "Loi établissant un conseil national en vue de développer l'aptitude physique". Les autres amendements, je le répète, tendent à améliorer la rédaction de la mesure et ne changent en rien le principe du bill.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

193. Administration, $139,321.

M. GRAYDON: Je ne désire pas retarder l'adoption de ces crédits. Je voudrais plutôt en faciliter l'acceptation dans la mesure où nous le permet l'intérêt du pays, mais je voudrais appuyer ce qu'a dit hier, lors de l'appel de l'ordre du jour, l'honorable représentant de Broadview au sujet des troupes qui ont fait la campagne du Nord-Ouest. Si j'ai bien compris les explications du ministre, pour ce qui est des pensions, ces hommes se trouvent actuellement dans la même position que celle qui est faite aux soldats qui ont fait du service lors de la campagne de l'Afrique du Sud, de la dernière guerre ou du présent conflit. Je puis ainsi comprendre l'attitude du ministre par la réponse d'ordre technique qu'il a donnée au sujet des pensions. Je me demande cependant si la question ne va pas un peu plus loin que ce sur quoi a porté la discussion. Ces hommes ont fait du service en 1885, si ma mémoire est fidèle.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): C'est exact.

M. GRAYDON: Je me demande si la difficulté ne vient pas, dans une large mesure, de la nécessité pour ces hommes d'attribuer leur invalidité au service accompli sur ce théâtre de guerre particulier. C'est une question que je voudrais poser au ministre, car elle pourrait bien se rapporter à la discussion qui a trait aux pensions de ces hommes. Il est assez difficile de produire des preuves permettant d'attribuer l'invalidité au service militaire dans une guerre qui s'est terminée il y a vingt-cinq ans. Quand on ajoute à cela les années qui nous séparent de l'année 1885, il est indubitable que ces hommes doivent avoir bien de la difficulté à produire des preuves leur permettant d'établir leurs réclamations et d'attribuer leur invalidité au service durant cette guerre. Voilà pour la première question.

Le ministre a ensuite parlé de l'allocation aux anciens combattants. Comme le savent les membres du comité, la réclamation de l'allocation aux anciens combattants, ou de l'allocation à ceux qui sont ruinés physiquement, comme on dit communément, doit être fondée sur le fait que l'ancien combattant doit avoir fait du service sur un théâtre de guerre. Or, il a été décidé que ceux qui n'ont fait du service qu'en Angleterre au cours de la dernière guerre ne peuvent pas en réalité demander cette allocation. Je me demande si, avant bien longtemps, le ministre ne sera pas obligé de revenir sur cette décision; mais je ne tiens pas à faire porter la discussion sur ce sujet. Je ne crois pas que le ministre se trouve ici en face d'une difficulté insurmontable pour ce qui est de prouver l'existence d'un théâtre de guerre dans le cas des troupes qui ont fait la campagne du Nord-Ouest. Il est vrai que cette campagne n'avait pas l'ampleur des guerres subséquentes, mais il n'en reste pas moins que cette campagne a été importante à plusieurs points de vue. Il me semble que le ministre ne devrait pas avoir bien de la difficulté à faire connaître que la région du Nord-Ouest était bien un théâtre de guerre. En effet, ce fut un théâtre de guerre, parce que des combats y eurent lieu.

Le ministre a donné certaines raisons spéciales pour ne pas accorder l'allocation aux vétérans à ceux qui ont fait du service en Angleterre durant la dernière guerre. Je ne m'arrête pas à cela pour l'instant, car je n'ai pas toujours réussi, j'en ai bien peur, à pouvoir établir la distinction nécessaire, mais au moins durant la dernière guerre il n'y a pas eu de combat corps à corps avec l'ennemi sur le sol anglais. Il se peut que le ministre et son service aient fondé leurs décisions à ce sujet sur le fait qu'on ne saurait, au point de vue technique, tenir l'Angleterre pour un théâtre de guerre. Je crois cependant que les anciens combattants qui ont pris part à la guerre de l'Afrique du Sud ont le droit de demander l'allocation aux anciens combattants; ce droit leur a été accordé, je pense, par un amendement adopté il n'y a pas longtemps. Si donc les anciens combattants de la guerre de l'Afrique du Sud sont autorisés à demander cette allocation, il me semble que la distinction à établir entre leur cas et celui des troupes qui ont fait la campagne du Nord-Ouest n'est pas bien considérable. Tenant compte du nombre de ces vieux, je pourrais dire de ces vétérans des anciennes guerres, qui se trouveraient en cause, j'incline à croire que le ministre pourrait fort bien, durant l'intersession, examiner soigneusement cette question et, si possible, permettre que l'allocation aux anciens combattants soit accordée à ces hommes. Il pourrait le faire non seulement parce qu'ils y ont droit, mais,—ce qui serait, à mon sens, un motif incontestable,—parce que la plupart de ces hommes auraient bien de la difficulté à faire valoir une demande de pension de la façon ordinaire et à prouver que leur invalidité est attribuable au service en temps de guerre. Une telle preuve n'est pas exigée pour l'allocation aux anciens combattants et les restrictions dans ce cas sont bien moins sévères du point de vue du requérant.

Voilà les points que je tiens à soumettre au ministre en toute sincérité. Il ne reste pas aujourd'hui un bien grand nombre de ces anciens combattants. Je crois qu'il n'en reste que quelques centaines. Il me semble qu'en toute justice pour ces gens nous devrions décider qu'ils ont le droit de faire une demande dans ce sens pour bénéficier de la pension accordée à ceux dont la santé est ruinée, et nous devrions prendre une telle attitude à la suite de tous les faits que je viens d'exposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai absolument rien à redire aux observations de l'honorable député. Je crois qu'il a exposé son attitude avec clarté et exactitude. Je n'aurais aucune objection à faire droit à cette réclamation, si ce n'était des conséquences qui en pourraient résulter au sujet des autres cas. Il y a, après tout, 193,105 hommes qui n'ont fait du service qu'au Canada durant la dernière guerre. La réclamation représente peu de choses en soi; elle est, dans une large mesure, affaire de sentiment, car la plupart de ces hommes ont droit à la pension de vieillesse et j'imagine que la plupart aussi la retirent actuellement. Les avantages que leur rapporterait le fait de retirer l'allocation accordée aux anciens combattants seraient en réalité bien modestes, ne représentant dans la plupart des cas que l'allocation accordée à la veuve pendant un an après le décès du soldat.

M. GRAYDON: Ils auraient droit à $40 par mois, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y aurait une différence dans le cas de quelques hommes mariés. C'est surtout une question de sentiment, car au point de vue monétaire, cela représente peu de chose. Il s'ensuivrait cependant que la Chambre devrait se préparer à faire droit aux réclamations de ceux qui ont servi au pays ou en Angleterre seulement, au cours de la dernière guerre. Ce serait une mesure de sécurité sociale et elle est peut-être inévitable, mais voilà le principe que pose ce geste en faveur des quelques survivants des troupes qui ont combattu lors de la rébellion du Nord-Ouest. Pour ma part, je n'y suis pas opposé. Le principe régissant l'octroi d'allocations aux anciens combattants veut que la vie d'un homme soit abrégée du fait qu'il a participé à des opérations militaires ou à la guerre des tranchées dans l'autre conflit. On le considérait usé et prématurément vieilli et c'est à ce titre qu'on lui versait une pension de vieillesse à un âge moins avancé. S'il faut étendre ce principe à tous les anciens combattants de la grande guerre, c'est une autre histoire. On pourrait aisément satisfaire à cette exigence, mais une autre question de portée plus ample entre alors en ligne de compte.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que la différence ne réside pas dans le fait qu'on s'est battu au Canada lors du soulèvement du Nord-Ouest, et que les 193,000 hommes en cause ne se sont pas battus au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Les choses ne se sont pas du tout passées pendant l'insurrection du Nord-Ouest de la même façon que dans la guerre de tranchée. Dans ce dernier cas, il fallait tenir compte de certaines conditions, tout comme dans le cas des anciens combattants de la guerre sud-africaine. Mais rien, dans le soulèvement du Nord-Ouest, ne justifiait la présentation d'un projet de loi tel que celui que nous avons adopté en 1930 et qui est devenu la loi des allocations aux anciens combattants. Les hommes de la dernière guerre ont vieilli prématurément sous le coup de la tension et de l'effort soutenu ainsi que des conditions qui existaient pendant la dernière guerre.

M. GRAYDON: J'ai soulevé une simple hypothèse, sans être au courant des faits auxquels je faisais allusion autrement que par voie de déduction. Vu le long intervalle qui s'était écoulé depuis leur service, ces hommes ont eu beaucoup de peine à établir leur titre à la pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas le moins du monde. Pas une seule réclamation n'a été formulée à laquelle on n'ait pas fait droit, que je sache. Il n'y a pas le moindre embarras à ce sujet. La question à trancher est de savoir si, ayant combattu pour le Canada au Canada, ils devraient avoir les mêmes droits que nos autres anciens combattants, en vertu de cette loi.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre souligne que nos soldats se sont battus pendant la grande guerre, mais n'oublions pas que l'on s'est également battu lors de l'insurrection du Nord-Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs soldats canadiens qui ont servi dans la grande guerre ne sont pas admissibles aux avantages de la loi telle que nous l'avons aujourd'hui.

M. GILLIS: Bien que les hommes qui se sont battus lors de l'insurrection de Riel aient certainement droit de la part de leur pays à une indemnité pour les services qu'ils ont rendus, on ne saurait à notre époque rattacher leur invalidité à leur service dans une guerre. En second lieu, la situation où ils se trouvent aujourd'hui est une tache sur la réputation du gouvernement d'alors. Il est un peu tard pour que ces hommes réclament aujourd'hui une pension parce qu'ils ont servi à l'époque. En outre, je ne veux pas ajourner le règlement des questions se rattachant à la sécurité sociale en les mettant sur le compte de la loi des allocations aux anciens combattants. Nous éludons depuis vingt-cinq ans nos obligations dans le domaine de la sécurité sociale parce que nous tâchons de régler le problème sans méthode. La loi actuelle ne prescrit pas que le service sur un théâtre de guerre constitue le seul titre à la pension. Les hommes qui ont servi au Canada ou en Angleterre et qui touchent une pension de 5 p. 100, ont également droit à l'allocation d'ancien combattant. J'imagine que, si nous examinions la liste des anciens combattants qui touchent une pension, nous trouverions autant d'hommes ayant servi au Canada et en Angleterre que de soldats ayant servi outre-mer sur un théâtre de guerre.

J'ai constaté que la plupart des hommes qui ont servi sur un théâtre de guerre sont des pensionnés réguliers. L'autre loi visait à indemniser les hommes affligés de maladie ou d'invalidité que l'on ne pouvait attribuer à la guerre proprement dite. Je ne vois pas du tout pourquoi on mettrait la loi des allocations aux anciens combattants sur le même pied que la loi des pensions de vieillesse. Je crois qu'on est trop porté à le prendre sur ce ton. Plusieurs anciens combattants visés par la loi des allocations aux anciens combattants sont lésés de nos jours parce que le Gouvernement fédéral voit dans ce statut une mesure de pension de vieillesse. J'ai vu

plusieurs cas de cette nature, et je n'ai aucun doute que le ministre en a vu lui aussi. Le gouvernement provincial verse par exemple à une épouse une pension de $15 à $20 par mois. Quand le mari touche une allocation d'ancien combattant, au lieu de toucher les $40 par mois qui lui sont attribués par la loi, on effectue une déduction en raison de la pension de vieillesse payée dans la province. C'est le soldat qui en souffre, parce que l'on considère son allocation comme pension de vieillesse.

Le ministre a raison lorsqu'il déclare qu'au dire des médecins, la vie d'un soldat est abrégée d'au moins dix ans par le service militaire et que la loi renferme certaines dispositions permettant aux anciens combattants de toucher quelque chose à l'âge de soixante ans. D'autre part, je ne crois pas qu'on ait jamais voulu priver les anciens combattants du montant versé par la province à titre de pension de vieillesse à un autre membre de la famille. Les hommes qui sont allés se battre lors de l'insurrection de Riel ont été les victimes d'un mauvais système témoignant d'un manque d'intérêt de la part des gouvernements passés, et qu'il faudra y voir.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, il a mentionné le nombre de ceux qui bénéficient de la loi des allocations aux anciens combattants. Sur un total de 24,192, 1,841 ont uniquement servi au Canada et en Angleterre.

M. GILLIS: Ce que j'ai voulu mettre en lumière pour la gouverne du chef de l'opposition, c'est que le service outre-mer sur un théâtre réel de guerre n'est pas la seule condition donnant droit à une pension.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. GILLIS: A mon avis, il faudra faire en sorte d'étendre le bénéfice des assurances sociales aux soldats qui ont combattu lors de l'insurrection du Nord-Ouest. Ce serait là, je crois, la clef du problème. Il est injudicieux de se décharger de tous ces cas sur le ministère des Pensions et de la Santé nationale, comme nous le faisons depuis vingt-cinq ans parce que l'on ne pouvait en disposer autrement. Si le chef de l'opposition s'y intéresse, comme je sais du reste qu'il le fait, il ferait bien d'apporter tout son appui à un programme d'assurances sociales.

M. BLACKMORE: Il y a un autre point encore à considérer, et qu'il conviendrait, je crois, d'étudier en marge de ce crédit, mais qu'il me soit permis tout d'abord de faire allusion à l'inopportunité, que signalaient le ministre et l'honorable député de Cap-Breton-Sud, de ranger parmi les questions relevant de la loi des allocations aux anciens combattants les problèmes qui se rattachent plutôt aux assurances sociales. Je ne demanderais pas mieux que de souscrire à leur opinion s'il nous était immédiatement possible d'introduire les assurances sociales au Canada. Mais nous voyons que, depuis des années, ces hommes qui ont combattu, qui ont fait les plus grands sacrifices et qui souffrent encore, doivent se passer du nécessaire en attendant que le pays introduise une mesure d'assurance sociale. Le jour où nous adopterons enfin un tel système, la plupart de ces gens seront sous terre et nous aurons commis ce qui, à nos yeux, constitue un crime national. Depuis qu'ils ont pris les armes et qu'ils sont revenus de la guerre, j'ai toujours considéré que le Canada se devait de pourvoir à leur entretien. Qu'importent les assurances sociales; si nous ne pouvons les adopter, faisons du moins en sorte de pourvoir aux besoins de ces hommes et de leurs familles.

Un autre point que je désire rappeler sommairement, et que j'hésite à aborder à cette heure tardive de la session, mérite toutefois qu'on s'y arrête. Lorsque, le 12 juillet, le premier ministre était à prononcer un de ses discours chaleureux, je pris sur moi de lui rappeler que le Canada n'avait pas rendu justice à ses anciens combattants. Sur quoi le premier ministre m'accusa de faire des insinuations dont je devrais me garder à moins d'avoir des preuves suffisantes à l'appui. Avant la fin de cette passe d'armes entre le premier ministre et moi, je promettais de fournir avant la fin de la session des preuves qui justifieraient pleinement mon assertion. Je disais alors, comme en fait foi le hansard:

> Si de façon détournée ou autrement, j'ai fait des remarques choquantes ou inconvenantes en la circonstance, je les retire, mais j'assure la Chambre que je reviendrai plus tard sur la question, car en ce qui me regarde, monsieur l'Orateur, en qualité de membre du Parlement, je n'entends pas manquer à mon devoir envers mes électeurs et envers les combattants de cette guerre.

Tout d'abord, je lirai un passage d'une lettre dont je réponds, que j'ai ici sous la main et que m'a écrite un homme qui a combattu dans les deux grandes guerres. Puisqu'elle porte la date du 13 juillet, mon correspondant n'a évidemment pas perdu de temps à me l'adresser. J'en ai d'autres, mais je crois que celle-ci est de beaucoup la meilleure qui me soit parvenue. J'y lis ce qui suit:

> Je dois vous dire tout d'abord qui je suis et sur quoi je fonde mes affirmations. Il y a 22 ans que je suis médecin. J'ai servi en cette qualité durant la première grande guere mais ne suis pas allé outre-mer à cause de l'épidémie de grippe. J'ai également servi dans la guerre actuelle mais non outre-mer.

Au cours de mon service dans diverses unités postées sur le littoral de l'Atlantique, j'ai examiné un grand nombre de robustes jeunes gens qui s'étaient enrôlés sans attendre d'être appelés et j'ai aussi siégé au comité médical en vue de leur licenciement. Ces jeunes étaient souvent exposés à la pluie et à la brume et leurs vêtements furent souvent imprégnés d'humidité au cours de la garde qu'ils faisaient du littoral afin que notre premier ministre et toute la population puissent dormir sur leurs deux oreilles.

Nombre d'entre eux ont servi là pendant deux ans ou davantage. Mais ils attrapent soudain un gros rhume, accompagné de fièvre et de mal de gorge, d'amygdalite ou de laryngite septique, suivi de fièvre rhumatismale ou d'arthrite rhumatismale.

Je me permettrai de signaler que, même si ces jeunes malades n'ont pas connu le fort de la mêlée, ils ont accompli pour la patrie un sacrifice qui oblige le pays à pourvoir à leur entretien. Je reprends ma lecture.

Jusqu'ici, les autorités militaires et le Gouvernement ont pris pour principe de licencier ces militaires, de leur verser un mois de solde postérieure au licenciement et de les envoyer ensuite à tous les diables.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est absolument faux.

M. BLACKMORE: C'est ce que dit un homme qui a passé par là.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en sait rien.

M. BLACKMORE: Je ne conçois pas que l'on puisse être mieux au courant de la question que celui qui les a examinés en vue du licenciement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pas partager l'avis de mon honorable ami.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'entendre la déclaration du ministre. Je poursuis la lecture de la lettre.

Notre Gouvernement a décidé qu'aucune pension pour service au Canada ne sera accordée pour incapacité résultant de la maladie.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela non plus n'est pas exact.

M. BLACKMORE: La lettre ajoute:

Je vous demande, ainsi qu'à tout citoyen du monde démocratique, si c'est bien là ce pourquoi nous combattons? Tout bon soldat fait ce qu'on lui ordonne de faire. Si on l'envoie outre-mer, il obéit aux ordres. S'il est chargé de la protection de nos côtes, il fait son devoir. Pourquoi un soldat en activité de service serait-il puni parce que sa santé s'est détériorée ici au Canada? J'en excepte toutes les maladies vénériennes.

Je prétends que tous les hommes sont examinés par des médecins que nomment les autorités militaires qui agissent au nom du Gouvernement. Quand la recrue est acceptée, le Gouvernement est responsable si sa santé se détériore en raison de la tension que comporte le changement d'existence. J'ai moi-même souffert d'une attaque de thrombose coronaire et je n'ai pu accomplir aucun travail depuis. J'ai marché...

[M. Blackmore.]

Je vais supprimer certains noms, mais je puis les fournir privément au ministre. Il est mieux, je crois, que ces noms n'apparaissent pas au compte rendu car bien des choses désagréables résuulteront de tout cela. Je poursuis:

Cet homme a un nez comme celui du major Hoople et tout indique qu'autre chose le préoccupe. Il n'a jamais eu une clientèle privée et il est employé depuis trop longtemps. Il m'a même refusé une allocation de rétablissement. J'ai tenté de suivre un cours postscolaire après ma réforme et j'ai suivi les cours de l'université...

Je supprime le nom de l'université et je poursuis:

L'étude est un travail mental et non physique. J'ai obtenu mon doctorat en hygiène publique et aussi mon L.G.M.C. Tout cela ne m'est d'aucune utilité car j'avais pensé pouvoir travailler en supprimant les appels de nuit.

Apparemment cet homme s'est jugé incapable de la tâche bien qu'il ait tout tenté pour se remettre sur pied. La lettre ajoute:

Toutefois, le refus de rétablissement est l'œuvre directe de....

L'hon. M. MACKENZIE: Fait-il allusion à l'allocation de rétablissement ou aux bénéfices de rétablissement que verse le département?

M. BLACKMORE: Tout ce que je sais c'est ce que dit la lettre, et le tout n'est pas assez précis pour que je puisse répondre à la question du ministre. Je remettrai cette lettre au ministre pour qu'il l'étudie. Un membre du Parlement, règle générale, qui reçoit un tel document est tenu d'y prêter son attention. Je ne fais que la soumettre au comité. Quand je reçois une telle lettre d'un homme qui semble respectable, il est de mon devoir de la soumettre à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il porté cette lettre à ma connaissance auparavant?

M. BLACKMORE: Non, je ne l'ai pas fait surtout à cause du stade de la session. J'ai porté des cas à l'attention du ministre et, bien qu'il ait fait preuve de beaucoup de sympathie, j'ai cru qu'il était lié par une main cachée et je n'ai guère confiance maintenant dans un appel personnel.

Je lirai un passage d'une autre lettre dont je prends la responsabilité. Elle est d'un vétéran des deux guerres; voici ce qu'il dit:

Aujourd'hui, comme toujours, vous pouvez regarder autour de vous et voir l'indigence et les haillons des vétérans des tranchées. Les sourds et les mutilés se sont vus refuser une pension et leurs pensions et leur emploi ont été accordés à des non combattants pour des raisons politiques.

Je ne puis assumer la responsabilité de la déclaration concernant les raisons politiques.

Je veux dégager ma responsabilité de toute remarque offensante comme les luttes politiques. Je les répudie, je les méprise, mais les mots sont là et je n'y peux rien. Je n'en parlerai pas, mais nous avons là la déclaration de cet homme:

Ces hommes n'ont jamais quitté le Canada et ne sont pas des vétérans.

Je ne sais si j'approuve l'auteur dans ce cas.

Ils n'ont jamais pris part à la guerre. Récemment un emploi était vacant à Woodstock. Le service civil en parla beaucoup, ce qui était inutile. Les vétérans le savent. Celui qui fut nommé s'était rendu jusqu'en Angleterre, dit Ottawa. En Angleterre où nous étions en congé; en Angleterre où nous nous amusions, tuant le temps; en Angleterre où nous allions quand nous étions malades ou blessés. Nous y sommes allés, nous les embusqués des tranchées. Que Dieu sauve l'Angleterre. Ces gens qui n'ont jamais quitté le Canada ou qui se sont rendus en Angleterre n'ont rien fait si ce n'est consommer nos rations, s'emparer de nos positions et de nos pensions. Ils nous ont rencontrés à notre retour.

Ce sont là des paroles amères, mais n'oublions pas qu'elles viennent d'un vétéran de deux guerres.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne se plaint pas de mon département, mais bien de la Commission du service civil.

M. BLACKMORE: Peut-être, mais bien des choses s'appliquent au département en cause. Je poursuis:

La Loi des pensions dit: "qu'une pension ne doit pas être refusée à un ancien combattant sous prétexte qu'aucune condition d'incapacité existait au moment de sa libération". Essayez de l'obtenir. Son dossier revient d'Ottawa avec la mention suivante: "Demande refusée" et sans fournir aucun motif sauf que ce refus est basé sur quelque examen antérieur remontant à plusieurs années. Si elle n'a pas l'intention d'examiner l'ancien combattant pourquoi la commission le fait-elle comparaître, sans lui faire subir d'examen sur lequel pourrait être basé le refus de sa demande? Vous l'ignorez et l'ancien combattant également, mais cette manière de le traiter n'a contribué qu'à le remplir d'amertume. Qu'espérez-vous de mieux d'anciens combattants invalidés qui voient leur famille plongée dans la misère, car il ne peut se procurer les choses essentielles de la vie, il ne peut se trouver d'emploi à cause de ses blessures de guerre, alors qu'il se rend compte du gaspillage qui se fait pour l'obtention de pensions et de places accordées pour faveurs politiques tandis que l'ancien soldat reste dans la pauvreté et ne peut obtenir justice ni assistance du pays pour lequel il s'est battu. Est-ce le sort que vous réservez à ceux qui se battent aujourd'hui?

Voilà un document assez long et je n'entends pas en lire davantage. Je regrette de dire que, sachant pertinemment combien peu de considération on a accordé à plusieurs anciens combattants auxquels je me suis intéressé, je ne peux que sympathiser aux remarques de cet ancien soldat. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces affirmations sont absolument exactes, mais je dirai que cette façon mesquine, parcimonieuse, inhumaine de traiter les anciens combattants de cette guerre est très répréhensible. Je ne blâme pas ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, car je ne suis pas en mesure de le faire. J'ignore si je dois jeter le blâme sur le ministre. Je crois plutôt que c'est l'attitude générale du Gouvernement qui est à blâmer et qui semble s'emparer de son esprit et de celui de bien des gens dans le pays—attitude qui tend à traiter ces hommes aussi chichement et aussi mesquinement que possible sous le régime de cette loi. Je l'ai constaté par expérience dans ma propre circonscription où le traitement accordé à des anciens soldats m'a tout simplement révolté. Je me permets de signaler un cas entre autres. L'an dernier, j'ai pris connaissance du cas d'un homme qui touchait une allocation d'ancien combattant. Je ne crois pas qu'il soit bon de dire ce que cet homme fait actuellement, car j'ai constaté que lorsqu'on se rend compte de ce que font ces anciens soldats, leur situation n'est pas meilleure par la suite. Cet homme reçoit une allocation d'ancien combattant. Il est renversant de constater de quelle façon les inspecteurs procèdent; ils mettent leur nez dans les affaires de cet ancien combattant, surveillent ses moindres mouvements de peur qu'il ne fasse cinq ou dix cents de plus que la loi ne le permet. Cet homme a eu la chance cette année de s'employer à quelque travail absolument nécessaire à la guerre; je ne dirai pas quel genre de travail, mais il se rapporte à l'agriculture. Il pouvait travailler aux moissons... je n'en dirai pas davantage. Cet homme aurait pu faire environ quinze jours de travail, mais il a dû s'arrêter de travailler au bout de cinq jours et demi, si je ne fais erreur. Il était absolument apte à remplir cette tâche et le cultivateur avait besoin de lui, mais il a dû interrompre son travail de peur de perdre une partie de son allocation d'ancien combattant parce qu'il aurait fait plus d'argent que ne le permettait la loi. Je ne veux pas dire que les hommes chargés d'administrer la loi outrepassaient leurs droits, mais je prétends que le Gouvernement qui prend une telle attitude et force ses fonctionnaires à la suivre, a encore beaucoup à apprendre.

Je crois que le ministre fait tout en son pouvoir pour améliorer la loi. Je ne lui fais aucun reproche, je veux qu'il comprenne bien cela; mais il sait assurément combien de choses il reste à corriger pour garantir un meilleur traitement aux anciens combattants de l'autre guerre comme de celle-ci.

Je crois, monsieur le président, que cela suffit pour appuyer ce que j'ai dit au premier ministre, mais j'espère que la Chambre accordera un traitement beaucoup plus généreux à chaque homme qui a combattu dans la Grande Guerre et qui combat dans celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne ferai pas de discours à cette dernière phase de la session. Je dirai simplement à l'honorable député de Lethbridge que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a donné instruction d'accorder toute la considération possible à chaque cas particulier. Telles sont les instructions données par le ministre et elles sont mises en pratique par les membres de la Commission des pensions, par le personnel de cet organisme et par tous les bureaux de pensions et d'allocations aux anciens combattants. Chaque membre de ces bureaux est un ancien combattant de la Grande Guerre. Les quatre années durant lesquelles j'ai dirigé ce ministère je n'ai pas constaté autre chose que le plus ardent désir d'appliquer tous les statuts et tous les règlements pour le bénéfice de l'ancien combattant et des personnes dont il a charge.

M. KUHL: Sous certaines limites financières.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune limite financière n'est imposée au ministère des Pensions et de la Santé nationale dans l'application de la loi.

M. KUHL: Vous avez une somme d'argent délimitée à dépenser.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous obtenons les crédits anticipés nécessaires selon les données de nos experts et ces crédits n'ont jamais été refusés. Jamais un seul crédit pour les pensions n'a été refusé, jamais. Quant à la Santé, oui; mais pour ce qui est des Pensions, jamais. Certains principes ont été posés par le Parlement et dans les limites du statut et des règlements, nous n'avons jamais subi de refus d'aucun gouvernement par suite de certaines considérations financières, et cela tant sous les anciens gouvernements que sous celui-ci: nous avons toujours obtenu ce qu'il fallait. Pendant toute la durée de mon stage à cette Chambre, j'ai toujours constaté de la part de tous les députés le désir général de faire tout ce qui est possible pour les anciens combattants. Des cas d'embarras financiers peuvent survenir; mais, quand ils me parviennent, je fais tout ce qui est humainement possible d'accomplir pour y remédier et il en sera de même à l'avenir.

Ce qu'il y a détonnant c'est que nous ayons la meilleure loi des pensions et la meilleure loi d'allocations aux anciens combattants,—toutes deux adoptées par tous les partis de la Chambre,—non seulement de l'Empire britannique mais de toutes les Nations Unies et qu'en ce qui concerne les préparatifs de restauration, nous avons le pas sur l'Empire et sur toutes les Nations Unies. Lors de son séjour ici, la délégation de l'association parlementaire impériale a reconnu ce fait sans hésiter quand elle s'est rendu compte de ce que nous nous efforçons d'accomplir. Je suis le premier à désirer porter remède à tout cas de misère. La question ne relève pas du Gouvernement, mais du Parlement et des sentiments humanitaires de la Chambre. S'il existe des cas pitoyables,—les cas mentionnés par l'honorable député sont du nombre,—qui ne m'aient pas été signalés, nous y porterons remède si j'ai le pouvoir de le faire. Nous ferons tout notre possible pour ceux qui ont fait la dernière guerre, pour ceux qui font cette guerre-ci et pour ceux dont ils ont la charge.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Je ne ferai pas de discours, mais je ne puis, sans protester, laisser passer les remarques de l'honorable député de Lethbridge. En ma qualité d'ancien combattant je tiens à dire que ses commentaires sont une insulte à ceux qui ont fait la dernière guerre et à tous ceux qui sont chargés de l'application de la loi des pensions. Il est injuste envers ces hommes de prétendre qu'il s'est passé des choses mesquines, inhumaines, des choses enfin dont nous devons avoir honte. Au lieu de lire des passages de lettres qui ne sont pas déposées, dont le nom de l'auteur n'est pas indiqué, pourquoi l'honorable député ne suit-il pas l'exemple de certains de ses honorables collègues et ne remet-il pas ces lettres à la commission? Il apprendrait alors l'autre côté de l'histoire et il verrait que tous les fonctionnaires du service n'ont pas de plus grand désir que d'étudier chaque cas avec le plus grand soin. Je regrette que se répandent ainsi dans le pays des paroles critiquant la façon dont la loi est appliquée par un personnel qui, dans la mesure où le lui permet cette loi adoptée par le Parlement après avoir été étudiée dans tous ses détails par un comité composé uniquement d'anciens combattants, fait preuve de la plus grande générosité et des meilleures dispositions possibles.

M. QUELCH: Il est un point que je désire signaler à l'attention du ministre. Aux termes actuels de la loi des pensions, les soldats blessés en service au Canada ne peuvent obtenir une pension que si leurs familles sont dans le besoin. J'aimerais savoir exactement ce qu'il faut entendre par "dans le besoin". Est-ce synonyme d'indigence? Le ministre se rappelle que l'an dernier il a été question d'accorder gratuitement l'hospitalisation et

l'on a répondu que le soldat pouvait l'obtenir gratuitement s'il se trouvait dans l'indigence. J'ai alors demandé au docteur Miller, je crois, ce qu'il entendait par indigent et il m'a répondu: Tout soldat ayant un revenu inférieur à $1,000 par année. Voici donc ce que je veux savoir du ministre: Tout soldat dont le revenu annuel est inférieur à $1,000 a-t-il droit à une pension, s'il est devenu invalide en faisant du service au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne connais pas personnellement le critère employé par la Commission des pensions. Je connais les instructions qui lui ont été données après l'adoption du paragraphe 3 de l'article 11: c'était d'être aussi large et aussi généreux que possible dans l'application de cette disposition. Je devrai consulter le président de la commission pour savoir quel critère elle emploie pour déterminer si un ancien combattant est dans le besoin. Il est malade malheureusement et je n'en connais rien, pour ma part.

M. QUELCH: Le ministre admettra qu'un soldat dans l'indigence est dans le besoin, et puisqu'on a reconnu qu'un soldat touchant moins de $1,000 par année était indigent, le même critère doit s'appliquer lorsqu'il s'agit de déterminer s'il est dans le besoin. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des refus de pension du fait que le réclamant n'était pas dans le besoin?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'il y en a eu quelques-uns. Je n'en connais pas actuellement le pourcentage, mais je me procurerai volontiers le renseignement à l'intention de l'honorable député.

M. KNOWLES: Une bonne partie du débat qui a eu lieu aujourd'hui et précédemment sur la question de savoir si les anciens combattants reçoivent le traitement avait plutôt trait aux termes de la loi elle-même. On nous a dit ce matin que cette loi était appliquée le plus équitablement possible. L'expérience que le ministre a acquise ne lui a-t-elle pas démontré qu'il est devenu nécessaire, sinon désirable, de modifier cette loi de façon à assurer aux anciens combattants de la dernière guerre l'amélioration de traitement à laquelle certains d'entre nous pensent qu'ils ont droit? Je songe actuellement à ces cas qui se présentent nombreux et que nous soumettons au ministre ou à son département. J'ai aussi l'impression que le ministre partage notre point de vue. Dans bien des cas, le degré de l'invalidité attribuée à la dernière guerre était minime et la pension accordée, insuffisante pour assurer la subsistance de l'intéressé; mais avec le temps d'autres invalidités se manifestent et, pour le profane, l'ancien combattant, ses amis et tous ceux qui voient les choses avec d'autres yeux que ceux du médecin ou du spécialiste, il est évident que son délabrement physique est dû à la guerre et donc attribuable à ses états de service. Lorsque nous nous adressons au ministère, nous obtenons que le cas soit remis à l'étude, mais on vient nous dire plus tard que la cause a été rejetée pour des raisons d'ordre médical. Nous nous adressons alors au ministre qui nous répond: "Tout ce que permet la loi adoptée par le Parlement a été fait". Comme mes honorables collègues, je pourrais mentionner bien de ces cas. Je ne prendrai pas le temps de le faire, mais le moment me semble venu de reviser la loi et d'accorder plus d'avantages à celui qui souffre vraiment aujourd'hui des suites des misères endurées durant la dernière guerre, dont l'état physique a fléchi depuis quelques années et qui mérite cette considération.

J'aimerais savoir si le ministre partage mon avis et si l'on a pris des mesures afin d'apporter à la loi des modifications en ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans les cas du genre mentionné par l'honorable député, où un ancien combattant pensionné est atteint d'invalidités secondaires, il a droit, s'il est marié, à faire porter sa pension à $60 par mois grâce à l'allocation aux anciens combattants. Autrement dit, il peut faire porter le total de sa pension et de son allocation à $60 par mois. Mais si je me rappelle les termes de la loi, il ne peut faire reconnaître ces invalidités secondaires, à moins qu'elles n'aient été causées par le service, dans l'établissement du chiffre de sa pension.

M. KNOWLES: Tout ce problème qui consiste à décider si une invalidité est due au service militaire est résolu, tant au point de vue technique que médical, par le mot "non". Cependant, le profane garde l'impression que le service militaire n'y est pas étranger. Il me semble qu'il est grand temps de modifier les définitions des termes employés dans la loi.

M. BLACKMORE: Je poserai une ou deux questions. Mais, tout d'abord, je dirai quelques mots au sujet de la réprimande que m'a adressée, en cette enceinte, l'honorable député de Simcoe-Est.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que l'honorable député dont il est question ait fait une réprimande. Personne ne cherche à réprimander qui que ce soit et je l'affirme après avoir suivi attentivement ce qui s'est passé. J'espère qu'à cette période de la ses-

sion nous éviterons les répétitions. Certaines observations ont été faites une douzaine de fois au comité.

M. BLACKMORE: Je retire le mot "réprimande", mais je dirai à l'honorable député qui a été blessé par mes remarques qu'il y a toujours des gens qui se sentent blessés lorsqu'on prend la part des malheureux. C'est ce que j'ai remarqué depuis de nombreuses années.

Je désire poser une ou deux questions au ministre afin de savoir si les renseignements que je possède sont justes. Sous l'empire de la loi des allocations de guerre aux anciens combattants, quelle somme verse-t-on par mois à un ancien combattant marié?

L'hon. M. MACKENZIE: Quarante dollars par mois, somme qui peut être portée à $50 au moyen de revenus intermittents. Il me semble avoir donné des explications détaillées à ce sujet pendant l'étude des crédits de guerre. Un célibataire a droit à $20 par mois, plus $5 par mois, plus des revenus intermittents de $125 par année, soit en tout, $480 de toutes provenances, et l'homme marié a droit à un montant en proportion.

M. BLACKMORE: Je désire simplement connaître les chiffres afin d'en tirer certaines conclusions. L'homme marié peut obtenir entre $40 et $50, mais pas davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le revenu intermittent.

M. BLACKMORE: Il lui est donc possible d'obtenir un revenu annuel de $600 par année. Que lui permet-on de gagner en plus de cette somme sans qu'il perde ses droits à une partie de l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Un homme marié peut obtenir $60 par mois, plus un revenu intermittent de $125 par année, soit un total de $845.

M. BLACKMORE: C'est la limite? Maintenant, je suppose qu'à la suite d'un accident quelconque ou de l'un des multiples malheurs qui peuvent frapper un homme marié, cet homme se trouve endetté et que sa femme aille travailler pour $10 par mois, que lui arrivera-t-il? S'il retire déjà $845 et que sa femme s'engage pour $15 par mois, qu'adviendra-t-il de son allocation d'ancien combattant?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il s'agissait d'un revenu intermittent, on n'en tiendrait aucun compte; toutefois, s'il était de nature permanente, il faudrait que nous nous conformions aux dispositions de la loi.

M. BLACKMORE: En d'autres termes, si sa femme gagnait $15 par mois par son travail, il pourrait voir son allocation d'ancien combattant réduite d'une somme égale? C'est dire que sa famille se trouverait dans une impasse financière.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément sa famille qui lui donne droit à cette somme et si son revenu s'augmente de quelque autre source, son allocation est diminuée.

M. BLACKMORE: Et sa famille se trouve dans une impasse. Peu importe les projets qu'il puisse faire, qu'il élève des volailles ou vende des œufs ou des légumes, son revenu est fixé depuis le jour où il obtient une allocation. Je soumets cette question aux gens équitables du pays et aux honorables membres de cette Chambre et je leur demande si c'est une manière convenable de traiter les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ajouterai qu'un mot. Notre régime d'allocations est le plus généreux de l'univers entier.

M. BLACKMORE: En ce cas, il est grandement temps que l'univers se convertisse.

L'hon. M. MACKENZIE: La conversion du monde est probablement la mission que s'est donnée l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de la réadaptation:

199. Division de l'assistance aux anciens combattants, $129,744.

M. GILLIS: Que fait le ministère pour augmenter le personnel des bureaux des organismes d'assistance?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous connaissons parfaitement l'importance de placer des hommes d'œuvres dans toutes les parties du Canada où leurs services sont requis et nous ajoutons à nos services avec le temps. Nous étudions présentement la possibilité d'étendre ces services à une ville de la circonscription de l'honorable député, Sydney, je crois, et nous espérons y réussir dans deux ou trois mois.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge:

200. Pensions de la guerre européenne, $37,500,000.

M. GILLIS: Je dirai un mot sur l'article 32 *a*) tel qu'on l'applique aux veuves qui ne sont pas visées par les dispositions actuellement prises sous le régime des crédits additionnels destinés à dédommager celles dont les maris auraient pu établir leur droit en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Il y a au Canada un grand nombre de femmes dans le besoin, auxquelles il n'a pas encore été pourvu. En ce qui concerne l'article 32 *a*) et la limitation à la

quelle il assujettit certaines catégories de veuves, les règlements relatifs aux pensions considèrent comme célibataires, à toutes fins pratiques, les femmes mariées après la limite de temps établie. Le comité des pensions a longuement débattu l'article 32 *a*) lorsqu'il s'occupait de reviser la loi des pensions et de la mettre à jour; on exhorta alors le ministre à rayer l'article 32 *a*) ou à le mettre au moins en conformité de la loi telle qu'on l'applique aujourd'hui aux veuves d'anciens combattants de la guerre actuelle. La recommandation portait que, lorsqu'elles étaient dans le besoin, il y avait lieu de ne pas tenir compte de la limite de temps et de leur accorder les mêmes avantages qu'aux veuves de la présente guerre.

Je signalerai un autre point important au ministre. On n'a pourvu à aucune institution autre que les maisons de santé ordinaires du pays pour les anciens combattants de la dernière guerre souffrant de quelque déséquilibre mental. Il m'a été donné de visiter une de ces maisons, et je me suis rendu compte que le gouvernement canadien avait manqué de prévoyance en mêlant à toutes sortes d'aliénés des hommes qui n'étaient pas dans ce cas mais qui avaient simplement subi un choc. Il est horrible pour un homme qui a été éprouvé de la sorte en combattant pour son pays de se trouver dans pareille situation.

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air a dit une chose qui m'a paru empreinte de bienveillance. Il a mentionné que la guerre actuelle est une guerre de choc et que, partant, le problème des psychasthéniques qui nous reviendront sera deux fois plus aigu. C'est le cas notamment de nos jeunes aviateurs. Le ministre a parlé de la difficulté de ce problème. Nombre de ces jeunes qui nous reviennent d'outre-mer sont dans un état tel qu'il nous est difficile de les placer et, à moins que l'on ne puisse efficacement traiter leur invalidité, je crains que nous n'ayons un jour à établir au pays des institutions pour prendre soin d'eux. Je recommande donc que l'on étudie la question et que l'on établisse les hôpitaux neurologiques requis, dotés d'un personnel habitué au traitement des cas de cette nature.

J'ai une recommandation à faire. Les paroles du ministre de la Défense nationale pour l'Air ont prouvé de façon concluante, du moins pour moi, que la médecine n'est pas du tout sûre de ce qui peut se faire pour cette catégorie de malades. Je signale donc au ministre qu'il y a lieu d'étudier tout ce qui peut se faire pour remédier à l'état de ces jeunes aviateurs qui nous reviennent d'outre-mer. On devrait en soumettre deux ou trois à des traitements de contrôle et tâcher de les guérir par le recours aux chiropraticiens. Je me rappelle que, il y a plusieurs années, l'Association des chiropraticiens de l'Ontario, cherchant à obtenir le droit de pratiquer en cette province, offrit au gouvernement provincial de faire une expérience dans les maisons de santé et garantirent de guérir une certaine partie des aliénés. Telle devait être l'épreuve. Je n'en sais rien, mais le ministre de la Défense nationale pour l'Air m'a prouvé de façon concluante que l'on ne peut rien faire pour guérir les jeunes psychasthéniques qui nous reviennent d'outre-mer. C'est une question qui est à l'état d'expérience. Mais nous devrions épuiser tous les moyens possibles d'améliorer l'état de ces jeunes gens. Je ne connais rien au sujet de la chiropratique, mais après m'être occupé d'un grand nombre de cas à la suite de la dernière guerre j'ai contribué dans une grande mesure à la préparation des lois qui se trouvent dans nos Statuts. J'ai fait partie du premier organisme qui a donné naissance à la loi des allocations aux anciens combattants, et je sais que quantité de ces gens se trouvent dans des maisons de santé au Canada, victimes de la dernière guerre, qui ne devraient pas y être. J'ai participé au travail de ce comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Moi aussi.

M. GILLIS: Je sais que le ministre y a participé et c'est pourquoi je me suis opposé énergiquement ce matin à ce que l'on cherche à faire de cette mesure une sorte de loi de pension de vieillesse. Je sais quelle est la fin visée. A mon avis, on devrait établir des institutions distinctes pour recevoir les commotionnés de la présente guerre. Il y en aura quantité à l'avenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les questions soulevées par l'honorable député reçoivent une attention de tous les instants au ministère, tant pour ce qui est des centres de rééducation professionnelle que des édifices spéciaux désignés aux cas psychopathiques ou autres cas semblables. Tout cela est à l'étude et nous avons, je crois, les meilleurs avis au monde sur toutes ces questions. Nous poursuivons consciencieusement l'étude de ces points, espérant trouver une solution.

(Le crédit est adopté.)

204. Attribution de décorations, C.V. et D.C.M., $20,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la permission du comité, je demande que ce crédit soit modifié en biffant le mot "décorations". La raison en est que d'autres décorations, outre celles que l'on mentionne, seront admissibles et je ne veux pas limiter l'emploi du crédit.

L'hon. M. BERTRAND: Je propose l'amendement.

M. CASSELMAN: Le ministre voudra-t-il fournir d'autres renseignements à ce sujet? J'ai toujours compris que la Croix Victoria comportait une rente, mais j'ignorais qu'il en fût de même pour le D.C.M..

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai avec plaisir. Les rentes dont il est question sont les suivantes:

(A) Croix Victoria. Une rente de £10 plus £5 pour chaque barre, payables aux rangs inférieurs à celui d'officier à compter de la date de l'acte qui donne lieu à l'attribution. Les règlements de l'armée, de la marine et de l'aviation accordent une rente portée graduellement jusqu'au maximum de £75, y compris toute autre pension versée à même les fonds publics, quand des officiers ou les hommes sont incapables de gagner leur vie en raison de l'âge ou d'une infirmité provenant d'une cause indépendante de la volonté du titulaire.

(B) Croix militaire, D.F.C., D.C.M., D.F.M. Rente de £20 plus une rente de £20 pour chaque barre aux rangs inférieurs à celui d'officier au moment du licenciement, ou du transfert à la réserve, ou d'une promotion au rang d'officier, pourvu que les hommes n'aient pas droit à une pension. Une pension de six pence par jour peut être accordée en plus de la pension pour états de service ou invalidité aux récipiendaires des décorations mentionnées à (A) et (B) ci-dessus, sauf dans le cas où la décoration a été remise pour services rendus comme officier.

(C) Conspicuous gallantry medal (C.G.M.). Une rente ne dépassant pas £20 est accordée aux sous-officiers ou sergents et une gratification de £20 pour des grades inférieurs ou autres grades au moment de la libération ou de la promotion à un grade d'officier.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

DIVISION DE LA SANTÉ

211. Administration, $60,852.

M. QUELCH: Je crois savoir que le syndicat nº 521 des United Electrical Radio and Machine Workers of America ont protesté il y a quelque temps auprès du ministre au sujet des conditions alimentaires aux usines Ajax dans Pickering. Je crois qu'une enquête a été faite et que l'on a constaté que les conditions n'étaient pas satisfaisantes. Apparemment des mesures ont été prises, car elles se sont améliorées. Toutefois, on prétend aujourd'hui que les conditions sont plus déplorables que jamais. Je crois que le restaurant est tenu par George Coles de Toronto et c'est le seul endroit où l'on peut avoir de quoi manger dans les environs. L'accusation porte que non seulement la nourriture est mauvaise mais que la façon de servir les repas est absolument antihygiénique. Il y a environ un mois, une soixantaine d'ouvriers ont souffert d'intoxication par les ptomaïnes. Le ministre admettra qu'il n'y a rien qui mécontente davantage qu'un mauvais repas. Le syndicat a prié le Gouvernement de se charger du restaurant à l'usine. Je crois que les mêmes conditions déplorables existent à l'usine d'armes portatives à Long-Branch. Je demande au ministre si l'on a vu à remédier à cet état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est du deuxième point, deux hauts fonctionnaires du ministère sont en route pour Long-Branch afin d'y faire enquête. Quant au premier, l'affaire de Pickering, je n'en sais rien, mais nous ferons enquête immédiatement.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

236. Victorian Order of Nurses, $13,100.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voulais profiter d'un de ces crédits pour demander au ministre si le Gouvernement a songé à verser de plus fortes subventions à l'une de ces associations, la ligue de la santé ou une autre, afin de lui permettre d'augmenter le travail si indispensable accompli dans la lutte contre les maladies vénériennes. J'ai vu les résultats d'enquêtes privées poursuivies dans certaines de nos plus grandes villes et s'ils sont exacts les progrès du mal vénérien sont renversants. Je me demande si le ministre a songer à augmenter les crédits destinés à faire face à cet état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui a été fait cette année même. Depuis quelques années la somme affectée à la distribution de produits arsénicaux était de $50,000. Cette année on y a ajouté un crédit supplémentaire de $175,000, ce qui porte le total à $225,000, le plus élevé, je crois, jamais affeté à cette fin.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui est chargé de la campagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Le colonel Williams, sous les auspices du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

500. Aide financière aux provinces, sous l'empire de la loi sur l'aptitude nationale, $225,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demanderai à mon collègue de proposer un amendement à ce crédit.

L'hon. M. BERTRAND: Je propose:

Que le mot "physique" soit inséré entre les mots "aptitude" et "nationale".

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

466. Afin de pourvoir au remplacement de la station d'expérimentation des pêcheries sur la péninsule de Gaspé, $45,000.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): La station d'expérimentation des pêcheries de cet endroit a été détruite par un incendie.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats:

336. Application des lois d'établissement de soldats et de familles britanniques, $542,930.

M. FAIR: Allons-nous continuer ou déclarer qu'il est une heure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être les honorables députés consentiraient-ils à l'unanimité à reprendre la séance à deux heures. Ainsi, nous serions plus sûrs de l'heure de l'ajournement.

(Le séance suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. FAIR: A ma troisième tentative, je réussirai peut-être à faire quelques commentaires sur la question. Juste avant l'ajournement d'une heure, hier après-midi, nous avons commencé à délibérer sur le sujet, mais nous avons passé à l'étude des crédits d'un autre ministère, pour la commodité du ministre des Travaux publics (M. Fournier). A une heure et cinq, nous avons pu revenir au sujet, et j'espère que nous en finirons cette fois. Comme je l'ai dit hier, nous combattons dans la plus grande guerre de l'histoire, mais nous négligons nombre des anciens combattants de la dernière guerre. Depuis mon élection à la Chambre en 1935, j'ai sans cesse préconisé avec notre groupe un meilleur traitement pour les soldats de la dernière guerre. Nous comprenons tous que sans ces combattants et ceux de la présente guerre nous ne siégerions pas ici à l'aise pour discuter comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Dans la dernière et la présente guerre, on a recruté nombre de cultivateurs,—dans le présent conflit, on a recruté aussi nombre de femmes,—pour la lutte au pays et à l'étranger. A la fin de la dernière guerre, plus de 72,000 soldats voulaient s'établir sur des terres. Après un bon triage, nous avons réussi à établir 25,017 de ces hommes. Les honorables députés qui étaient alors agriculteurs se rappellent qu'à cette époque le prix des terres, du bétail et des instruments agricoles était élevé, que tout ce qui sert à l'établissement d'un colon se vendait très cher. Ces soldats ont pu emprunter pour s'établir, mais du fait de la politique agraire suivie depuis lors, ils se sont trouvés dans une situation qui échappait complètement à leur contrôle.

On reconnaît maintenant, je pense, que de graves bévues ont été commises à l'époque de l'établissement des soldats. Plusieurs d'entre eux ont été installés sur des terres qui n'auraient jamais dû être colonisées. Ils auraient pu réussir dans quelque autre branche de l'industrie, mais ils n'étaient pas du tout aptes au travail des champs. Plusieurs de ces hommes ont été placés sur les terres les plus pauvres des provinces de l'Ouest. C'était là une erreur que les colons eux-mêmes ne pouvaient pas réparer. Le coût initial du projet était de $109,034,331 et le taux d'intérêt avait été fixé à 5 p. 100. Cet intérêt semblait raisonnable à ceux qui se sont établis sur la terre dans ce temps-là, mais nous trouvons aujourd'hui qu'un taux de 2 p. 100 est assez bon pour les épargnes obligatoires faites sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs ont compris que des bévues avaient été commises et l'on a réglé de différentes manières les cas de ces colons. On a procédé à une consolidation des emprunts et un peu plus tard les frais d'intérêt ont été supprimés. Plus tard encore on a procédé à une réévaluation de la terre et, vers 1930, les emprunts ont été réduits de 30 p. 100. Par la suite, nous avons eu la prime du dollar pour dollar que le gouvernement actuel a fait disparaître vers 1938. Plus tard encore, les colons ont pu s'adresser aux commissions d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour obtenir un rajustement de leurs dettes. Jusqu'en décembre 1941, soit vingt-deux ans après l'établissement du système, la commission avait perçu, de colons tant militaires que civils et de colons régis par le plan d'établissement de familles anglaises, une somme de $65,640,518. Jusqu'alors, les déductions que j'ai mentionnées se sont chiffrées par $47,518,215. On estimait à cette époque qu'il eût été possible de recouvrer de tous les colons environ 30 millions de dollars. La perte totale aurait donc été d'environ 13 millions. J'ignore le chiffre exact des prêts non remboursés par les soldats-colons, mais il doit être de 10 ou 12 millions de dollars.

Au cours de la période en question, c'est-à-dire depuis le début de l'entreprise jusqu'à

décembre 1941, les frais d'administration se sont élevés à $25,910,495. Pendant cette période 2,750 colons seulement ont acquis le titre de propriété de leurs terres. Plusieurs autres ont vendu les leurs ou les ont abandonnées parce qu'ils n'entrevoyaient pas la possibilité d'en acquérir le titre de propriété. A la date du 31 décembre 1941, 7,360 des colons du début étaient encore établis sur les terres. Parmi eux, 2,956 possédait une part de propriété de 67.5 p. 100; 606 en avaient une de 32.2 p. 100; 1,078 en possédaient une de 16.8 p. 100 et 2,723 n'avaient absolument aucune part de propriété. En décomposant davantage ces chiffres, nous constatons que 3,801 colons, soit 52 p. 100, avaient une part de propriété représentant moins de 16 p. 100 de la valeur de leurs terres.

Voici l'aspect le plus pénible de la question. Etant incapables d'assurer la subsistance de leurs épouses et de leurs enfants, plusieurs de ces colons se sont enrôlés pour la guerre actuelle. Un bon nombre d'entre eux devaient de fortes sommes à la commission d'établissement de soldats, mais nous constatons que le Gouvernement fait le silence sur ce point et qu'il s'abrite derrière ce qu'on pourrait appeler l'écran de fumée d'un décret du conseil. Il a fait en sorte qu'un certain montant des allocations aux personnes à charge qui revenait de droit aux épouses et aux familles des soldats qui s'étaient rendus outre-mer, soit affecté au service de la dette des colons envers la commission. C'était peut-être une façon pour le pays de démontrer qu'il appréciait les services rendus par ces hommes et je ne crois pas qu'il faille passer sous silence le fait que le Gouvernement s'abrite aujourd'hui derrière cet écran de fumée. Si quelque autre pays avait agi de cette façon, si nous avions entendu dire par exemple que l'Allemagne avait ainsi trompé ses soldats, nous aurions dit que ces Huns n'étaient qu'une bande de scélérats. Cependant nous constatons aujourd'hui que notre propre gouvernement, pratiquant le culte du tout-puissant dollar, s'est joué ainsi des hommes qui sont allés combattre outre-mer pour la deuxième fois; le dollar tout-puissant passe avant la santé, le bien-être et le bonheur des personnes à la charge de ces soldats.

Le décret du conseil dont j'ai parlé a été adopté, je crois, peu de temps après l'ouverture des hostilités. Plus tard, en novembre 1942, un autre décret du conseil fut adopté autorisant les colons qui se trouvaient encore sur des terres à demander un ajustement de leurs dettes. Cette autorisation se trouve dans le premier article. L'article 2 permet aux colons de demander une réduction à 3½ p. 100 du taux de l'intérêt, c'est-à-dire au même taux que celui qu'on a appliqué aux aspirants colons sous le régime de la loi d'établissement des colons sur des terres. Je me demande depuis longtemps pourquoi l'on ne s'est pas servi de la Banque du Canada pour la création de crédit en vue du financement de ce plan et pourquoi l'on n'a pas invité les colons à verser une redevance de 1 p. 100 peut-être pour défrayer ce crédit. J'ai signalé déjà qu'il était impossible à ces colons de réussir parce qu'ils ont acheté à des prix d'inflation et qu'ils ont continué à produire à perte. Cette question se pose depuis longtemps pour le pays. Les soldats-colons ne sont pas organisés, et à cause de cela, comme nombre d'autres cultivateurs, ils deviennent les victimes d'un programme agricole (ou du défaut de programme) qu'ont suivi les régimes successifs.

La Saskatchewan prenait l'initiative, au printemps, de réunir ses colons à Saskatoon; c'était le 9 avril. Les colons se disaient dans une impasse et non convenablement traités. Je vais donner lecture de quelques-unes des résolutions adoptées à cette conférence; il y en a quatre, pas très longues, mais combien pratiques. Voici la première:

Que tous les soldats-colons suspendent leurs demandes de réduction et amortissement formulées sous l'empire du décret du conseil C.P. 10472 pour soumettre plus tôt au bureau du ministre des Mines et ressources, l'honorable T. A. Crerar, les résolutions qui suivent:

"Considérant que les soldats-colons, malgré la médiocrité des récoltes et des prix, ont en majorité acquitté plus que la valeur réelle de leurs terres, le Gouvernement devrait maintenant les relever de leurs responsabilités."

Je dois dire que ces résolutions ont été transmises au ministre des Mines et ressources. Voici la réponse qu'il a donné, le 3 mai, à la première résolution:

La résolution n° 1 vise en substance à faire conférer aux soldats-colons le titre de propriété des terres mentionnées dans les contrats qu'ils ont signés avec le directeur de l'établissement des soldats. En principe, la résolution demande aux contribuables canadiens d'accorder ce traitement à une minime fraction seulement du total des anciens combattants de la dernière guerre. Pareil programme ne se recommande pas à l'approbation du gouvernement du Dominion.

Voici la deuxième résolution:

Considérant qu'un décret du conseil porté à notre connaissance autorise la Commission d'établissement de soldats à ordonner que les retenues effectuées sur la solde et les allocations des personnes à charge des hommes actuellement en service dans les forces armées, soient appliquées au paiement de la terre et des taxes.

Nous demandons, en conséquence, l'abrogation immédiate du décret susmentionné et le remboursement de toutes les sommes ainsi retenues.

Voici la réponse à cette résolution:

Quant à la résolution n° 2, aucune retenue injuste n'a été effectuée sur la délégation de

solde et l'allocation payables aux personnes à charge des membres des forces armées en activité de service. A l'heure actuelle, il y a dans le service actif 1,128 personnes dont les familles ou les représentants occupent les terres placées sous le régime d'un contrat d'achat du directeur de l'établissement de soldats. Sur ce nombre, 279 ont volontairement délégué des sommes suffisantes pour répondre aux termes de leurs accords, et dans un grand nombre de cas, des sommes susceptibles de hâter le paiement de leurs terres. 804 n'ont rien délégué, mais ils remplissent néanmoins leurs obligations. Les retenues ne sont effectuées, sous l'empire du décret dont vous parlez, que dans 45 cas seulement dans tout le dominion, mais en compensation pour ces retenues, les familles intéressées jouissent de l'usage de la ferme et du revenu qu'elle rapporte.

Résolution nº 3:

Que cette assemblée générale de soldats-colons est opposée à tout programme d'établissement relatif aux membres des forces armées qui servent dans la présente guerre, et demande plutôt de verser une indemnité en espèces à ces hommes au lieu de leur imposer des dettes et des intérêts.

Le ministre fait la réponse suivante:

Relativement à la résolution n° 3, c'est un fait que près de 60,000 hommes, actuellement en service dans l'armée active ont opté en faveur de l'établissement sur des terres lors de leur retour à la vie civile. La loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit l'octroi d'une prime importante au colon qui remplit des conditions raisonnables. Cela semble très bien répondre aux vues qu'a exprimées votre groupe comparativement petit de Saskatoon.

Si l'on n'adopte pas au pays un programme agricole qui assure les soldats-colons et les autres cultivateurs d'un prix proportionnel au coût de production, c'en est fait des hommes qu'atteindra la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je prie les autorités de prendre des mesures en vue de mettre un programme agricole à exécution.

Résolution n° 4:

Nous condamnons l'attitude menaçante adoptée par les hauts fonctionnaires de la Commission d'établissement de soldats relativement à la perception des payements dus par les soldats-colons.

Voici la réponse du ministre:

La résolution n° 4 a trait au programme de la perception, et il me répugne de croire qu'on a eu recours aux menaces dans les cas où l'incapacité de payer est attribuable à des facteurs qui échappent au contrôle des colons en question. Lorsqu'il s'agit de transactions relatives à des dettes il y a toujours des cas où la fermeté s'impose pour effectuer les recouvrements, et en toute justice pour ceux qui acquittent leurs payements en entier et en temps le directeur de l'établissement de soldats insiste auprès de ceux qui ne s'occupent guère de leur principal créancier pour qu'ils fassent leurs versements.

En terminant, je vous ferai remarquer que les résolutions de cette nature sont des plus injustes à l'endroit de la grande majorité des soldats-colons et qu'elles dénotent une singulière absence de compréhension pour tout ce qu'ont fait les gouvernements successifs dans le but de supprimer la misère excessive à laquelle étaient exposés ceux qui avaient été établis sur des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats. Je suis toujours disposé à faire des enquêtes sur des cas particuliers où l'on pourra établir qu'il y a eu injustice, mais les termes généraux de la résolution que vous avez présentée ne nous permettent pas de reconnaître les cas visés. J'espère, cependant, que les observations susmentionnées vous feront voir sous un meilleur jour certaines de ces questions.

En guise de commentaires sur cette réponse je dirai que les fonctionnaires de la Commission d'établiessement de soldats sont tenus de faire ces perceptions d'après le programme du Gouvernement, et dès qu'on arrête un tel programme le directeur et ses aides, se font un plaisir de s'y conformer. Dans un avenir prochain un certain nombre d'hommes et de femmes qui servent actuellement outremer reviendront au pays pour s'établir sur des terres, et, en conséquence, je recommande au Gouvernement de prendre des mesures immédiates. Ces cas de colons dans le marasme depuis vingt ans sont connus de tous, et plusieurs d'entre nous en sont témoins; nous savons comment ces gens ont peiné depuis plus de vingt ans afin d'acquitter leurs versements, mais sans succès. Je suis d'avis que le Gouvernement ferait disparaître un sujet de plainte parmi les nouveaux colons, s'il prenait soin de ceux qui sont déjà sur la terre.

J'ai oublié de donner lecture d'une partie de la résolution n° 2 qui est ainsi conçue:

La délégation volontaire moyenne est de $16 par mois et la déduction moyenne par décret du conseil est de $14.20. Apparemment les auteurs de cette résolution n'ont pas songé que des milliers de personnes à la charge des recrues occupent des maisons louées dans les villes et villages du Canada et pour lesquelles elles payent un loyer régulier. C'est l'une des fins pour lesquelles ces allocations sont versées.

J'ai omis cela et je puis aussi faire remarquer que, lorsqu'on a déposé des documents en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, cette lettre et d'autres ne figuraient pas au dossier.

Après cela, le conseil albertain de la Légion canadienne de la British Empire Service League a tenu une autre réunion. Du 6 au 9 juin, à un congrès provincial tenu au Memorial Hall à Edmonton, d'autres vœux ont été adoptés. Je donnerai lecture du vœu n° 1:

Considérant qu'à cause de leur âge avancé et des conditions défavorables qui existent en agriculture, surtout l'absence de la parité des prix, la majorité des soldats-colons qui s'efforcent encore de se tirer d'affaire sous le régime du plan d'établissement des anciens combattants ont de plus en plus de peine à liquider leurs dette envers la commission d'établissement des soldats;

Et considérant que les colons ont lutté au cours des années de sécheresse et de bas prix inouïs dans l'histoire de notre agriculture, et qu'il ne leur reste rien de ces années de labeur et d'efforts que l'avoir qu'ils peuvent détenir dans la terre sujette à forclusion;

Le conseil décide donc d'adresser une pétition ou Gouvernement pour le prier de relever les soldats-colons des versements qui leur restent à faire et de leur accorder le titre de propriété de leur terre, ou à défaut de quoi, de nommer un comité du Parlement qui, de concert avec des représentants du conseil fédéral de la Légion Canadienne, examinera la situation des soldats-colons, pour alléger leurs présents embarras financiers.

Résolution n° 2:

Considérant que nous avons eu connaissance que la Commission d'établissement des soldats a reçu l'autorisation, en vertu d'un décret du conseil, d'ordonner que des déductions soient faites sur la solde et les allocations versées aux ayants droit d'hommes servant dans les forces armées pour le paiement de terres et de taxes;

Il est donc résolu que ce décret du conseil soit immédiatement abrogé et que toutes sommes d'argent ainsi déduites soient remboursées...

Camarade R. H. Inglis, président, Wetaskiwin.
Camarade S. Bowcott, Edmonton.
Camarade J. G. Baker, Camrose.
Camarade T. Sneddon, Calgary.
Camarade Neil Donald, Barhead.

Les signataires sont, je crois, les membres du comité d'établissement des soldats.

A propos de résolutions, puis-je lire celle que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 15 février dernier?:

Considérant que les anciens combattants de la première grande guerre ainsi que leur femme et leur famille, qui se sont établis sur des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats, ont eu à faire face, en plusieurs circonstances, à de dures épreuves causées par l'achat de terre et d'outillage à un prix haussé par l'inflation, et

Considérant que la politique agricole actuelle n'assure pas les frais de la production, culture, surtout l'absence de la parité des prix,

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder la propriété incontesté des terres aux soldats-colons qui demeurent sur ces terres et qui ont fait remise à la commission, soit comme principal, soit en intérêts, d'une somme égale à cinquante pour cent du prix primitif d'achat, et, dans le cas de ceux qui ont fait la remise d'une somme inférieure à cinquante pour cent, de réduire le montant de leur créance d'une somme égale à cette remise.

Je consens volontiers à modifier cette résolution de façon qu'elle cadre avec celles qui ont été adoptées à la conférence d'établissement des soldats tenue à Saskatoon le 9 avril et à celle de la Légion de l'Alberta tenue à Edmonton du 6 au 9 juin. Il me semble que si chaque citoyen canadien versait un impôt d'un dollar, dont il ne s'apercevrait pas, vu la modicité de ce montant en regard des impôts que nous acquittons actuellement et dont je ne me plains nullement, ces hommes qui ont combattu de 1914 à 1918 pourraient être entièrement libérés de leurs dettes. Ces hommes et ces femmes ont été pendant plus de vingt ans en butte à la misère, et nous devrions reconnaître d'une façon tangible nos obligations envers eux. Il n'en coûterait qu'un dollar à chaque citoyen; agissons avant qu'il soit trop tard.

Nous constatons que pour ne pas laisser arriérer leurs versements, les colons ont dû payer 7.1 p. 100 du total de leurs dettes chaque année. En 1925, ils ont versé en moyenne 3.75 p. 100; en 1926, 5.63 p. 100. Je ferai remarquer que ces années furent bonnes, et même très bonnes en comparaison de celles qui ont suivi. En effet, en 1926, le prix moyen du blé était de plus de $1.40 le boisseau. Plus tard, le prix moyen tomba au-dessous de 40c. En 1931, le versement moyen fut de 3.52 p. 100, soit environ la moitié de ce que les colons auraient dû payer pour maintenir leurs comptes en bon état; en 1932, la moyenne fut de 2.79 p. 100; en 1933, lorsque les prix accusèrent une très forte baisse, ces hommes et ces femmes ont pu verser 2.06 p. 100. En 1933, le prix du blé n° 1 tomba à 19½c. le boisseau dans ma région, la récolte moyenne ayant consisté en blé gourd n° 4 qui nous rapporta 12½c. le boisseau. Quelques-uns de ces colons durent vendre du blé de provende, et dans certains cas d'expédition au wagon le prix obtenu dut être versé à l'élévateur en paiement du transport attendu que le blé, rendu à Fort-William, ne rapporta qu'un prix inférieur au coût du transport, pour ne rien dire du battage et des autres frais. Les porcs de choix se vendirent 2c. la livre, les œufs 3c. la douzaine, et la matière grasse du beurre 9c. la livre. Je demande au Gouvernement si ces gens pouvaient dans les circonstances—et ces circonstances dépendaient dans une certaine mesure du Gouvernement—gagner leur vie et acquitter leurs obligations et s'il est juste qu'à l'heure actuelle, après que ces gens ont été en butte à tant de difficultés, le Gouvernement insiste encore pour qu'ils paient jusqu'au dernier dollar.

Durant la période au cours de laquelle les prix des produits agricoles étaient peu élevés, à quel niveau était le prix des instruments aratoires? Autant que je sache, ce ne fut que pendant une année seulement que le prix que devaient payer ces gens fut réduit et cette réduction ne fut que de $5 sur chacun des instruments qu'ils étaient forcés d'acheter. Aussi, je ne puis m'expliquer comment l'on peut obliger ces gens qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont allés combattre outre-mer pour défendre les libertés dont nous jouissons aujourd'hui, à respecter intégralement leurs engagements. S'ils n'ont pas été en mesure de payer au cours des vingt années qu'ils ont

passées sur la ferme, comment peut-on s'attendre dans les circonstances actuelles à ce qu'ils puissent le faire au cours des prochains vingt ans? L'âge moyen de ces hommes est, je crois, de 54 ans. Quelques-uns ont près de 71 ans et si nous les condamnons à vingt autres années de pénitencier, quelles raisons peuvent-ils trouver pour chercher à s'assurer une maigre pitance ou pour les encourager à vivre? Envisageons ce problème animés de sentiments humanitaires et mettons de côté pour une fois le culte du tout-puissant dollar.

Des VOIX: Adopté.

M. FAIR: Nous avons amplement le temps d'adopter ce crédit, monsieur le président. Nous avons attendu durant toute la session et jusqu'à ce jour l'occasion de pouvoir exposer à la Chambre la situation dans laquelle se trouvent les soldats-colons. Or s'il y en a qui sont pressés de faire adopter ce crédit, ils pourraient peut-être retourner dans leurs foyers, car nous pouvons fort bien nous tirer d'affaires sans eux. Du 1er avril 1941 au 31 mars 1943, 253 colons ont signé des actes de renonciation et 108 autres ont reçu des avis de 30 jours. Cela veut dire qu'il leur fallait remplir certaines conditions ou vider les lieux. Je me demande si les honorables députés sont en faveur de voir se continuer un tel état de choses. Pour ma part, je n'en veux pas et, s'il le faut, je paierai plus que ce dollar pour libérer ces hommes et ces femmes de leurs dettes. Je me rends bien compte que je ne puis pas payer plus que ce dollar, mais quand on voit comment on dépense l'argent,—et je n'ai qu'à rappeler les crédits de millions de dollars que nous avons adoptés hier et encore aujourd'hui,—il me semble que nous pourrions y glisser un autre crédit de 12 millions de dollars si c'est le montant nécessaire, pour régler cette affaire. Je crois que le montant nécessaire n'atteint pas aujourd'hui ce chiffre-là.

Il y a aujourd'hui des centaines de mille hommes et femmes outre-mer. Un bon nombre nous reviendront avant bien longtemps, et, avant leur retour, si nous ne voulons pas rougir de honte, faisons disparaître cette tache dans nos livres, car il s'agit incontestablement d'une tache.

Il y a déjà un certain temps que cette question relève du même ministère. Je veux en ce moment donner un conseil, et j'espère qu'il sera bien accueilli par la Chambre et par le Gouvernement. Je crois que nos fonctionnaires qui voient à l'application de la loi, pour peu qu'ils soient l'objet d'un traitement sympathique de la part du Gouvernement, se feraient un réel plaisir de régler ces comptes et de remettre le titre de ces terres à ceux qui s'y trouvent encore. Quant à ceux qui ont dû les abandonner, ceux qui y ont travaillé pendant des années et n'ont pu résister, comme ce fut le cas d'un certain nombre d'autres cultivateurs, dans la vie civile, je suis d'avis qu'on devrait leur accorder certains avantages. Mais je demande que l'on donne un titre incontestable de propriété à ceux qui sont restés sur la terre, et que leur cas soit transféré du ministère des Mines et des Ressources au ministère des Pensions.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale est un homme bienveillant et compatissant. Si ces cas relevaient de son ministère, il me semble qu'ils feraient l'objet d'un examen plus sympathique que celui qu'en fait le ministre des Mines et des Ressources. Je me permettrai de formuler un autre vœu qui, je le crains, ne ralliera pas l'adhésion du cabinet: que l'on fasse sortir ce même ministre du conseil du trésor et qu'on y nomme le ministre des Pensions. Nous sommes sur le point d'adopter au pays un certain nombre de réformes, mais les colons en cause ne jouiront jamais des avantages auxquels ils ont droit tant que nous aurons des hommes comme le ministre des Mines et des Ressources, dont j'ai suivi la carrière depuis le jour où il a quitté la ferme. Un de ces jours, si l'on ne remédie pas sous peu à cet état de choses, je me permettrai de faire quelques autres démarches appropriées. Pour le moment, je me contente de formuler une requête courtoise. Si le ministre des Mines et des Ressources et ses collègues du cabinet entendaient les propos que me tiennent en chemin de fer, dans les restaurants et ailleurs, les hommes et les femmes qui font partie des forces armées, le ministre des Mines quitterait le conseil du trésor et userait de son influence pour rendre justice à ces hommes et à ces femmes qui ont souffert pendant des années afin que nous puissions bénéficier des avantages dont jouissent actuellement le ministre lui-même et la population en général.

L'hon. M. CRERAR: Sans les propos qu'a tenus mon honorable ami dans les cinq dernières minutes de son discours, je n'aurais pas importuné le comité, à cette heure tardive de la session, en entreprenant de répondre à l'honorable préopinant. On ne peut toutefois lui contester le mérite de s'être appliqué à exposer ses vues à la Chambre et au pays. Je ne puis que regretter qu'elles soient en effet un peu outrées eu égard à la façon dont nous avons traité les combattants de la dernière guerre qui se sont établis sur des terres en notre pays.

Au début du discours qu'il prononçait l'autre jour, l'honorable député citait le point

de vue de sir Robert Borden—qui était aussi celui du Gouvernement de l'époque—touchant les obligations du pays à l'endroit de l'ancien combattant. Je persiste à croire toutefois que, si l'on examine la question sur toutes ses faces, on ne peut en conclure qu'une chose et c'est que, du moins sous le rapport de ce qu'a fait le pays pour établir ces hommes sur la terre, ils n'ont pas été traités avec injustice.

L'honorable député fait siennes les réclamations que formulaient un petit groupe de soldats-colons au cours d'une réunion qui avait lieu à Saskatoon durant l'année écoulée. Ils ne réclamaient rien moins que le titre à leur propriété et demandaient en outre de ne plus avoir à faire d'autres paiements, soit d'arriéré soit d'échéances futures. Ce petit groupe a présenté cette demande avec beaucoup d'instance, mais je dois faire observer à mon honorable ami, que si nous devions considérer pareille demande, nous commettrions une grave injustice envers les milliers de soldats-colons qui ont fait honneur à leurs engagements, qui s'acquittent encore couramment de leurs obligations et ne réclament rien de pareil.

Je n'ignore pas qu'il y a des soldats-colons qui, malgré toute l'aide que nous puissions leur fournir, ne réussissent tout de même pas à exploiter leur domaine agricole; mais, puisque mon honorable ami a soulevé cette question, je pourrais citer au comité un ou deux exemples qui indiqueront à quel point la demande de l'honorable député est peu justifiée. Un des soldats-colons, un homme qui prit une part active à cette assemblée de Saskatoon,—de fait, il en fut l'un des principaux organisateurs,—a vu sa dette réduite de $6,337.98 depuis qu'il se trouve sur la ferme. En outre, il touche une pension — non, je fais erreur. Je songeais à un autre cas.

M. FAIR: J'ai cru que vous faisiez erreur.

L'hon. M. CRERAR: Je félicite l'honorable député de sa grande perspicacité. J'allais dire que l'an dernier, soit en 1942, ce colon a récolté 3,150 boisseaux de blé et 2,000 boisseaux d'avoine. C'est la déclaration qu'il a faite à l'administrateur de la Commission d'établissement des soldats sur les terres à Saskatoon. Je dois ajouter qu'il s'agit d'une superficie de 145 acres, ce qui constitue une assez bonne ferme. Jusqu'en avril de cette année, il n'avait pas versé un seul dollar sur ses obligations de l'année courante.

M. FAIR: Quel est le nom de cet homme, s'il vous plaît?

L'hon. M. CRERAR: Je ne donnerai pas son nom ici. Je n'ai aucune objection à le dévoiler privément à mon honorable ami, mais je ne veux pas le dire dans cette Chambre. De plus, l'administration de l'établissement des soldats sur les terres a appris au cours des quelques derniers mois qu'en réponse à une annonce, ce soldat-colon a offert sa ferme au prix de $6,000 dont $4,000 comptant. Il s'agit probablement ici d'un cas extraordinaire, mais tels sont les faits et mon honorable ami fait un plaidoyer en faveur de ce genre de transaction.

M. FAIR: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. CRERAR: Il en est certainement ainsi.

M. FAIR: Le ministre cite un cas extrême, mais il ne parle pas de l'autre extrême.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami alors qu'il avait la parole, mais je pourrais lui citer d'autres cas. L'honorable député a demandé que ces cultivateurs reçoivent au moins le coût de production. Mais, comment allez-vous vous assurer de ce qu'est réellement le coût de production? Permettez-moi de fournir au comité quelques chiffres indiquant de quelle façon s'établit ce budget d'établissement des soldats sur les terres. Les paiements ordinaires pour ces soldats-colons devenant dus à l'automne de 1942 pour la période allant du 1er avril 1942 au 31 mars 1943 s'élevaient à $983,000 en chiffres ronds. Sur ce total, $841,000 ont été payés et j'ose dire que nous avons aussi bien fait dans ce domaine que le fait toute compagnie hypothécaire privée. Il est faux de dire que le Gouvernement a pourchassé ces gens afin de leur faire acquitter leurs dettes. On en a la preuve dans ce fait que l'an dernier les soldats-colons ont non seulement effectué leurs versements courants mais versé à l'avance pour les prochaines années, plus de $257,000. Que l'honorable député consulte n'importe quelle maison d'affaires, n'importe quelle municipalité rurale ou toute personne faisant du commerce dans les centres ruraux de l'Ouest et chacun lui dira que jamais ces comptes n'ont été en aussi bon état. Ainsi donc, quand l'honorable député tente de donner au comité et à la population en général l'impression que nous sommes durs, que nous agissons de façon brutale envers ces soldats-colons, il est dans l'erreur. Après y avoir bien réfléchi, il admettra sans doute que ses critiques étaient beaucoup exagérées.

L'honorable député a exposé les avantages accordés aux anciens combattants. Il est indubitable que le plan d'établissement des soldats a été préparé à la hâte après la dernière guerre et que, dans bien des cas, les terres, l'outillage et les animaux ont été payés trop cher. On se rappelle que ce plan a été mis à exécution vers la fin de 1919 et que, cette

même année et l'année suivante, l'inflation produisait ses fruits néfastes sur le coût de production. Chacun se rappelle combien le prix des fermes, des instruments aratoires et des animaux a augmenté durant cette période. De fait, le coût des machines agricoles a presque doublé de 1914 à 1920.

M. GILLIS: Pourquoi?

L'hon. M. CRERAR: Parce que nous étions au beau milieu d'une période d'inflation sérieuse. Je me rappelle que les porcs se vendaient 20c. la livre debout.

M. GILLIS: Parce que quelqu'un cherchait à exploiter le public.

L'hon. M. CRERAR: Non; l'honorable député fait erreur. L'inflation était générale, elle touchait les salaires, le coût des produits et le prix sur la ferme des produits agricoles. Pendant que les cultivateurs vendaient leurs porcs 20c. la livre debout et leur bœuf quelque chose comme 14c. la livre, ils payaient la farine $8 le sac et le sucre 26c. la livre. C'était le résultat de la marche ascensionnelle des prix à cette époque et, soit dit en passant, c'est une des choses que nous nous efforçons d'éviter au cours du conflit actuel. Je ne mentienne ceci que pour faire mieux comprendre que les anciens combattants placés sur des terres à cette époque ont été en butte à de rudes difficultés, que le Parlement et le pays ont reconnues plus tard, d'ailleurs. Puis, à la suite de réductions d'un genre ou d'un autre et grâce aux dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, nous avons fait un effort sérieux pour en arriver à un juste équilibre. Je crois que, dans l'ensemble, nous avons très bien réussi.

Je répète que nous rendre à la demande de l'honorable député en abolissant toutes les dettes arriérées des soldats-colons serait une injustice à l'égard de ceux qui ont fait honneur à leurs obligations et possèdent maintenant leurs titres incontestables. Au cours de l'an dernier, plusieurs centaines de ces soldats-colons ont acquitté leurs dettes et obtenu leurs titres. Je puis assurer aux honorables députés que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'être implacable à l'égard de ces hommes. Nous reconnaissons les services qu'ils nous ont rendus de 1914 à 1918, mais, après tout, le Gouvernement est tenu de subordonner ses programmes au bien général. Si nous nous rendions aujourd'hui aux insistances de l'honorable député et abolissions les dettes des soldats-colons, nous serions gravement injustes à l'égard de ceux qui ont fait et qui font face à leurs obligations.

M. FAIR: En réponse aux arguments du ministre...

Des VOIX: Adopté.

M. FAIR: Pas encore. Si les honorables députés qui n'ont presque jamais rien à dire veulent s'en aller chez eux, libre à eux de le faire. J'ai un plaidoyer à formuler en faveur des soldats-colons et l'on ne m'empêchera pas de le présenter. Le ministre affirme qu'ils sont bien traités. Je ne suis pas convaincu qu'ils l'aient été et les difficultés d'aujourd'hui découlent directement du traitement défavorable qu'ils ont reçu au début. Ces hommes sont encore dans l'embarras aujourd'hui parce qu'ils ont dû payer des prix inflationnaires. Le ministre nous dit qu'il y aurait injustice grave à l'égard de ceux qui ont obtenu leurs titres, si on les accordait gratuitement aux autres. Je dois dire que le nombre de ceux qui ont obtenu leurs titres est plutôt restreint. La statistique révèle qu'environ 2,750 colons avaient obtenu jusqu'à deux ans passés les titres de leurs domaines; après vingt années ou plus, sur un total de 25,000, la proportion n'est pas bien forte. Certains des nouveaux propriétaires n'avaient peut-être pas payé aussi cher leurs terres, leurs animaux et d'autres outillages. Ils ont sans doute eu aussi une suite de bonnes récoltes. Toutes ces considérations disposent donc de ce point particulier.

Le ministre m'a dit encore que plusieurs de ces colons ne pouvaient réussir, dans n'importe quelles conditions. J'en conviens, car il y en a plusieurs qu'il n'aurait jamais fallu établir sur des terres; ils ne présentaient aucune aptitude à l'agriculture. Placés ailleurs, ils auraient pu se tirer d'affaires.

Le ministre a parlé ensuite de l'organisateur de la conférence de Saskatoon. Je ne plaiderai pas en sa faveur, car j'ignore de qui il s'agit. J'ai lu dans le *Western Producer* certaines lettres qui semblent donner tort au ministre sur ce point. J'aborde cette question d'une façon générale, sans m'arrêter plus spécialement à celui qui vit à l'aise qu'à celui qui est dans la plus grande pauvreté. Je plaide la cause de ceux qui sont actuellement sur des terres, de ceux aussi qui y ont été mais qui ont dû en partir.

Le ministre a ensuite demandé qui pouvait établir les frais de production. A maintes reprises j'ai fait observer au Gouvernement que l'industrie a pu se procurer les services de statisticiens et de comptables qui ont réussi à établir les prix de revient des navires, des avions, des canons, de tout ce qui sert aux fins de la guerre. Si ce calcul avait été impossible, comment, je me le demande, aurions-nous versé tous ces millions avec autant de satisfaction?

Au sujet des frais de production, qu'il me soit permis de poser au ministre la question suivante: Le Gouvernement a-t-il jamais calculé le coût de l'intérêt sur les sommes avan-

cées aux soldats-colons et s'il l'a fait, dans quelle proportion cette somme dépasse-t-elle le coût réel? Les paiements courants à effectuer en 1942, s'élèvent, dit le ministre à $983,000. C'est la somme qui aurait dû être payée. La somme réelle des paiements effectués est de $841,000. Nous obtenons à l'heure actuelle, le ministre en conviendra, de bien meilleurs prix que pendant plusieurs années. En 1942, nous avons eu la meilleure récolte de notre histoire, j'en sais quelque chose, car l'Ouest canadien n'avait pas encore produit bien des récoltes lorsque j'y suis arrivé.

Le prix actuellement payé pour les bestiaux est une autre raison. Il y en a une autre encore que le ministre a peut-être oubliée et que je lui rappellerai. Entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1943, 253 colons ont signé des actes de renonciation, et 108 ont reçu des avis de 30 jours. Il est incontestable que la crainte d'être chassés de leurs maisons a conduit bien des gens aux asiles d'aliénés au Canada. Plusieurs y sont déjà et d'autres iront avant que ce problme obtienne une solution.

Ces commissions ont fermé l'œil sur les conditions rigoureuses auxquelles ont dû faire face les soldats-colons et les cultivateurs civils, parce que le Gouvernement est indifférent à leur sort. Que le Gouvernement se renseigne auprès de certains cultivateurs, s'il ne peut trouver à Ottawa des statisticiens et des comptables. Je ne vise pas aux extrêmes en matière de coût de production. Nous pouvons au moins établir une moyenne, et dès lors, nous devrions obtenir un prix paritaire, ou être traités de la même façon que les ouvriers.

Je ne me plains pas de la manière dont les ouvriers sont traités à l'heure actuelle. Nous savons qu'ils accomplissent un travail nécessaire et qu'ils reçoivent de bons salaires. Pour quelles raisons ne recoure-t-on pas aux services des mêmes hommes pour établir le coût de production des cultivateurs. Les chiffres que j'ai cités au ministre lui feront peut-être comprendre les raisons pour lesquelles les payements de 1942 ont été aussi près de solder les comptes dus qu'ils l'ont fait.

Ces dernières années les provinces de l'Ouest ont adopté des mesures législatives visant à protéger les cultivateurs et les autres. Ces lois ont toujours été annulées; du moins elles l'ont été, jusqu'à ce que nous adoptions une loi de ce genre l'autre jour. Je songe à la mesure qui remplace la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. C'est là une des raisons dont le ministre pourrait prendre note, et dont il pourrait s'attribuer une certaine part, et qui a contribué à rendre le montant des paiements effectués presque égal à la somme due pour 1942.

Il a dit que de 1914 à 1920 le prix des instruments aratoires avait presque doublé. Je le prierais de vérifier ses chiffres, car depuis 1920 le relèvement du prix des instruments agricoles a été beaucoup plus considérable que de 1914 à 1920.

Le ministre a dit qu'on payait alors la farine $8 les 100 livres et le sucre $26 le quintal. Actuellement on nous garantit un prix de 90c. le boisseau pour notre blé. A la suite de spéculations, le prix du blé atteint $1.07 actuellement ou environ, et ce prix n'existe que depuis quelques semaines. En 1920, alors que nous payions la farine et le sucre des prix fantastiques, le ministre se rappelle-t-il quel était le prix du blé? Se souvient-il qu'à un moment il a atteint le prix de $3.60 le boisseau? Se souvient-il qu'au moment où les cultivateurs auraient pu acquitter une partie de leurs dettes, le Gouvernement a établi une commission du blé en vue de réduire et de contrôler le prix du blé? A-t-il établi une commission en vue de réduire le prix des machines agricoles et des autres choses que le cultivateur doit acheter? Non, il ne l'a pas fait. Il n'était pas dans son intérêt de le faire. Le ministre a dit que quantité de gens avaient obtenu les titres à leur propriété ces dernières années. Les statistiques démontreront quel en est le nombre. L'autre jour on a interrompu mon discours, et en conséquence je consignerai de nouveau au compte rendu un discours que feu sir Robert Borden fit au Corps expéditionnaire canadien en 1917. Je soutiens qu'il est important que le Parlement s'acquitte de ses obligations envers les anciens combattants de la dernière guerre. Voici ses paroles:

> Jour et nuit, vous faites face à l'ennemi. La fatigue, le surcroît d'efforts et le manque de repos vous font grandement souffrir. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est que des hommes puissent fournir un tel effort sans défaillir; mais vous n'avez jamais faibli et les historiens futurs sauront le reconnaître.
>
> Vous serez bientôt engagés dans l'une des opérations militaires les plus dangereuses auxquelles l'armée canadienne ait jamais pris part. Je ne puis pour le moment vous renseigner sur le point où portera l'attaque, ni vous dire si elle réussira ou non. Il faut se bien persuader que le succès ne sera pas chose facile. . . Nous sommes confiants que vous réussirez là où d'autres ont failli; car vous avez toujours mené à bien tout ce que vous avez entrepris en tant que corps canadien.
>
> Vous pouvez entrer dans la bataille bien convaincus,—et à titre de chef du Gouvernement je vous en donne l'assurance,—que vous n'avez pas lieu de craindre que le Gouvernement et le pays manquent d'apprécier à leur juste valeur les services que vous avez rendus jusqu'ici et que vous rendrez au cours de cette opération, à votre pays et à l'Empire.

Le Gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de s'assurer que vos concitoyens reconnaissent comme il convient vos efforts et votre courage, et nous ferons toujours en sorte de guider l'opinion publique de telle façon que le pays donne son appui au Gouvernement lorsqu'il s'efforcera de prouver à l'ancien combattant qu'il reconnaît véritablement les services inestimables qu'il a rendus au pays et à l'Empire; et que, nuls d'entre vous, qu'il revienne au pays ou qu'il reste dans les Flandres, n'aura lieu de reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à ses engagements envers les hommes qui ont remporté la victoire ou envers ceux qui sont morts.

Je voudrais appeler l'attention du comité et de tout le pays sur la dette de reconnaissance que nous devons à ces hommes. Je termine par ces mots:

We love our nation's heroes dead,
We very much adore 'em,
And since they haven't to be fed
We build grand tombstones o'er them.

Ces lignes ne portent pas à rire; elles sont incroyablement, amèrement, odieusement vraies. Règlons donc une bonne fois cette affaire!

M. QUELCH: J'avais l'intention de parler assez longuement sur cette question, mais comme l'heure avance et que l'honorable représentant de Battle-River a lui-même bien exposé les faits, mes observations seront brèves. Le ministre a déclaré que la demande faite par l'honorable représentant de Battle-River ne représente qu'un petit nombre de soldats, et il a fait allusion à la réunion tenue à Saskatoon. Je crois qu'il a oublié le fait que, lors de son congrès annuel à Calgary, la Légion a adopté une résolution semblable. Or, aujourd'hui la Légion parle au nom d'une forte proportion des soldats de notre pays.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas eu connaissance que la Légion ait demandé d'apurer toute la dette des soldats-colons.

M. QUELCH: L'honorable représentant de Battle-River a lu le texte d'une résolution adoptée à cet effet par la Légion de l'Alberta. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de la Légion qui représente tous les soldats du Canada. Le ministre a déclaré aussi qu'il ne serait pas bien juste pour les soldats qui ont acquitté leurs dettes d'apurer ainsi, ou de réduire sensiblement, les dettes des autres soldats. Le raisonnement s'appliquerait à toutes les mesures relatives aux dettes; il s'appliquerait également aux dettes civiles. Si la thèse du ministre est bien fondée, nous devrions annuler la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ainsi que toutes les mesures législatives qui ont trait aux dettes. On devrait comprendre, ce me semble, que ceux qui peuvent payer leurs dettes, doivent les payer; mais que, dans le cas de ceux qui sont incapables de les acquitter, il se peut qu'une réduction s'impose. C'est-à-dire du chef d'une dette civile. Pour ce qui est de la dette de ce soldat, nous aurions bien mieux fait de la liquider complètement dès le début, car les frais d'administration égalent presque le montant de la dette. Nous sommes loin d'être satisfaits en général de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement à l'égard de l'établissement des soldats. Sept mille soldats seulement sont demeurés sur la terre, et 2,000 d'entre eux n'ont dans leur bien aucune part de propriétaire. Je me permettrai de citer un paragraphe du comité spécial d'enquête sur l'établissement agricole des anciens combattants, qui a siégé l'an dernier. Il est ainsi conçu:

3. Le ministre peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil nommer un comité d'au plus trois membres, appelé comité des griefs, au taux de rémunération que le gouverneur en conseil peut déterminer et autoriser et pour une période d'au plus douze mois. Ce comité aura le pouvoir de reviser et confirmer ou réduire le montant de la dette des soldats-colons dont les accords avec le directeur de l'établissement des soldats furent l'objet de propositions formulées aux termes des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers antérieurement au 1er octobre 1939, ou de tout autre soldat-colon que peut recommander le directeur, en vue, si possible d'établir un intérêt pour le colon; toutefois, le colon doit personnellement occuper la terre et lesdits accords ne doivent pas avoir été résiliés, abrogés ou cédés.

Le ministre sait parfaitement que cet article a fait l'objet d'une discussion prolongée. La majorité des membres du comité étaient disposés à appliquer les principes de la nouvelle loi aux soldats-colons de la dernière guerre, en leur accordant une part de propriétaire de 43 p. 100 et en abaissant leur intérêt à 3½ p. 100. Je dois avouer mon étonnement de ce que l'on n'ait pas encore diminué à 3½ p. 100 le taux d'intérêt sur la dette des premiers soldats-colons de manière à rendre ce taux conforme à celui que l'on compte aux colons durant la guerre actuelle. Je disais bien que les vues alors exprimées approuvaient l'octroi aux combattants de la dernière guerre d'une part de propriétaire et je comptais bien qu'on allait le faire. Que l'on juge de mon étonnement lorsque, après l'adoption du décret C.P. 10472, je reçus une circulaire dont j'extrais le passage que voici:

b) demander au Directeur une réduction de sa dette, et le Conseil du trésor peut, sur la recommendation du Directeur, confirmer ou réduire cette dette, pourvu que la recommendation du Directeur soit basée sur le montant qui, à son avis, représente la valeur productive actuelle et éventuelle de la terre, la réduction, si elle est accordée, entrera en vigueur à partir de la date réglementaire en 1942.

Il semble bien que le décret ne concède au combattant aucune part de propriétaire et

qu'il ne fait que diminuer la dette à la valeur actuelle de la terre. Le ministre sait parfaitement que, si l'on a jugé à propos de concéder au soldat-colon de la guerre actuelle une part de propriétaire de 43 p. 100, et que si ce combattant ne peut se tirer d'affaire à ces conditions, on ne peut s'attendre à ce que les soldats-colons de l'autre guerre, qui sont maintenant sur l'âge, dont l'outillage est en général en mauvais état et dont les bâtiments ont perdu de leur solidité, puisse se tirer d'affaire même si l'on diffère encore d'une vingtaine d'années le règlement de leur dette. Si le soldat de la guerre actuelle ne peut arriver lorsqu'il a une part de propriétaire de 43 p. 100 et qu'il est doté d'un outillage tout neuf, comment veut-on qu'y parvienne l'ancien combattant qui n'a aucune part de propriétaire, qui a des instruments usés et de vieux bâtiments? C'est impossible, tout simplement. Imaginez ce que se sont dit les soldats lorsqu'il fut question d'amortir leurs dettes pour vingt ans encore. Ils n'ont pu le faire en vingt ans et ils ne pourront le faire durant les vingt prochaines années car ils avancent en âge.

En dépit du fait que le décret du conseil ne vise pas à donner au soldat-colon un droit de propriété sur sa ferme, la Commission d'établissement de soldats sur des terres adopte un point de vue plus libéral relativement à ce décret du conseil. Mais pourquoi le directeur de la Commission d'établissement serait-il placé à désavantage en étant tenu de prendre des décisions qui ne concordent pas avec le décret du conseil? Ce dernier ne vise pas l'octroi du droit à la propriété et, cependant, je crois que la commission accorde un certain droit. Le directeur ne devrait pas être placé dans l'obligation d'ignorer les dispositions du décret du conseil.

Je m'inquiète au sujet du soldat-colon qui ne possède aucun droit sur sa ferme. Il avance en âge et ne peut exécuter lui-même les travaux. Il se voit maintenant en face d'une ferme qui ne rapporte pas suffisamment pour payer ses dettes, subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, et pour payer l'ouvrier agricole qui exécute les travaux. On a dit qu'un tel homme devrait signer une formule d'abandon et quitter la ferme. Où peut-il aller? On répondra qu'il peut vivre à même son allocation de vétéran, mais je demande à tout honorable membre de cette Chambre s'il aimerait à parcourir le pays et à chercher à s'établir avec $20 par mois. Le cas n'est pas aussi grave si l'homme est marié car alors il touche $40, mais s'il est célibataire, il ne peut guère vivre avec $20 ou $25 par mois. Il est grandement temps que le Gouvernement s'occupe de cette situation d'une façon pratique. Le ministre s'attend à ce que ce problème se règle de lui-même car, avec le temps, tous ces anciens soldats auront disparu. Mais ce n'est pas la façon d'envisager le problème. Je vais faire une proposition au ministre que je crois raisonnable et qui n'exigera pas beaucoup de fonds. Le Gouvernement devrait construire des villas à prix raisonnables dans des endroits plaisants, comme sur la côte du Pacifique par exemple et devrait y installer les vétérans qui ne peuvent plus travailler et devrait les exempter de tout loyer. Ils ne seraient pas propriétaires de ces villas, mais ils pourraient y demeurer sans payer le loyer et vivre de leur allocation. Ils pourraient ainsi finir leurs jours dans la paix et le contentement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je sais qu'il se fait tard. Je me contenterai donc de dire que j'approuve de tout cœur ce que viennent de dire les honorables députés de Battle-River et d'Acadia.

M. BLACKMORE: Je désire poser une question au ministre. Quand des sujets de ce genre sont venus sur le tapis, on nous a demandé à deux ou trois reprises: "Comment allez-vous calculer le coût de production d'une denrée agricole comme le blé?" Là-dessus, j'ai retorqué: "Comment calculez-vous le coût d'une faucheuse?" Il ne semble pas y avoir de difficulté à calculer cela et à établir ce que le cultivateur doit payer. Il ne semble pas difficile d'évaluer le coût d'un habit ou d'une paire de souliers que le cultivateur doit acheter. Comment établit-on ces coûts? Si un groupe d'hommes se décidaient à travailler avec zèle pour calculer le coût de production de l'avoine, de l'orge et d'autres denrées de la ferme, je crois qu'ils pourraient y arriver sans peine.

M. GILLIS: J'ai souvent correspondu avec le ministère au sujet de questions de ce genre et, après avoir entendu le ministre aujourd'hui, j'ai l'impression que beaucoup de ces difficultés viennent des prix inflationnaires auxquels ces fermes ont été achetées après la dernière guerre. La même chose est en train de se reproduire aujourd'hui. De nouveau nous avons un plan de rétablissement des soldats et le conflit terminé des centaines d'anciens combattants voudront aller s'établir sur des terres. Or, je tiens fermement à ce que ces personnes, qui veulent profiter des exigences de la guerre, qui veulent nous placer encore une fois dans la situation où nous sommes aujourd'hui,—je tiens, dis-je, à ce que tous ces spéculateurs sur les fermes, qui cherchent à s'engraisser, n'aient aucun représentant à ces commissions. Dans l'Ouest canadien aujourd'hui, et jusqu'à un certain point dans l'Est, la plupart des terres appartiennent aux sociétés hypothécaires et aux banques. Mais examinez le personnel de

ces commissions que l'on est à instituer pour appliquer la loi sur le rétablissement des anciens combattants, et vous trouverez ces mêmes gens faisant partie du rouage chargé de l'exécution du projet. On fait appel à la question d'inflation chaque fois que l'intérêt des petites gens est en jeu.

Ayons-en le cœur net une fois pour toutes. Je ne prétends pas être un spécialiste en questions monétaires. J'ai un autre terme qu'inflation pour qualifier ce dont nous sommes témoins. C'est du mercantilisme dans ce qu'il a de plus vil, du vol. C'est l'exploitation par quelques-uns des conditions de crise où se trouve la nation pour s'assurer un avenir facile aux dépens du pays. Voyez ce qui est arrivé en Grande-Bretagne. Au cours des sept premiers mois du conflit les cours ont augmenté de 25 p. 100. Les salaires n'étaient pas alors stabilisés, mais le prix des denrées a connu une hausse verticale grâce à certaines personnes qui voulaient profiter de la confusion. De décembre 1940 à la fin de la dernière année, les salaires de la masse ont augmenté de 37½ p. 100 dans certains cas, et pourtant l'augmentation du coût de la vie n'a été que de 3.3 p. 100. Il est donc évident que la hausse subite des prix au cours des premiers mois n'avait pas pour cause un bouleversement économique provoqué par une hausse généralisée des salaires.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais la situation que j'ai décrite existe jusqu'à un certain point dans ma propre région. Le ministre et ceux qui rédigent les règlements devront comprendre que tous les cas ne sont pas semblables. Aujourd'hui, on trouve encore sur des terres, des cultivateurs qui ont pris du terrain il y a 25 ans, et y ont élevé des garçons et des filles qui sont maintenant adultes. Les variations des cours ont forcé plusieurs colons à faillir un jour à leurs obligations. Il faudrait concéder quelque latitude admininstrative à l'égard de ces cas. Je ne dirai pas qu'il faille abolir les dettes; toutefois, il y a lieu de faire une enquête sérieuse dans les cas de misère et, chaque fois qu'on découvrira des circonstances atténuantes, accorder une certaine latitude. Je prie cependant le minsitre de s'assurer qu'aujourd'hui, les spéculateurs en immeuble seront empêchés de provoquer une situation semblable à celle qui a existé après la dernière guerre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

46. Administration, $466,942.

M. REID: Même à cette heure tardive, je me dois de signaler une question importante. Lorsque les crédits de guerre du ministre ont été étudiés par le comité, j'ai parlé des prix du miel en Colombie-Britannique. Le lendemain, le ministre a eu l'obligeance de communiquer à la Chambre une réponse qu'il avait reçue de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans doute. Cette réponse contredisait les affirmations des apiculteurs de la Colombie-Britannique. J'ai immédiatement expédié la réponse du ministre par avion, aux apiculteurs. Je profite de l'occasion pour réfuter, en leur nom, la réponse fournie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je suppose. J'affirme que la commission a fourni au ministre des renseignements erronés et, à côté de la déclaration du ministre, je vais consigner au hansard les détails les plus récents que j'ai reçus des apiculteurs de la Colombie-Britannique.

J'ai reçu la lettre suivante de l'Association des apiculteurs de la Colombie-Britannique:

Pour votre gouverne, je tiens à dire qu'avant la guerre un pot de miel de 14 onces de la Colombie-Britannique se vendait 25c. Un pot d'une livre se vendait 30c., mais les magasins à rayons le détaillaient parfois à prix réduits spéciaux de 23 et 28c. le miel importé (surtout le miel de mélilot) des provinces des Prairies se vendait d'ordinaire dans les grands magasins de trois à cinq cents de moins, défraiement fait des frais de transport d'endroits éloignés à Vancouver.

Soit dit en passant, il y a 5,000 apiculteurs en Colombie-Britannique. Voici la suite de la lettre:

Plus de 90 p. 100 de nos apiculteurs doivent vendre leur produit directement au public, surtout en bidons de 4 livres. Le prix d'avant-guerre était de 80c., plus le prix du récipient. Le prix maximum fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour un bidon de 4 livres est de 67c., plus le prix du récipient.

Les prix des articles utilisés par les apiculteurs ont monté d'environ 20 p. 100. Le salaire de la main-d'œuvre est bien plus élevé. Cependants, les apiculteurs de la Colombie-Britannique doivent vendre leur miel moins cher qu'auparavant, malgré l'accroissement de la cherté de la vie. M. Ilsley ignore le fait que du miel mexicain de qualité fort inférieure se vend au public en concurrence avec le nôtre. On peut se procurer ce miel à plusieurs établissements des chaînes de magasins et à des magasins à rayons, bien que le ministre ait prétendu qu'on autorisait certaines importations de miel mexicain destiné à être vendu ou employé par des industriels qui le vendent à des exploitants de camps de bûcherons. J'ai eu hier une entrevue avec le gérant des Safeway Stores, à New-Westminster, et l'on m'a montré un pot de 12 onces de miel mexicain, catégorie n° 2. Le prix était de 24c. pour 12 onces. C'est un produit de qualité fort inférieure et selon moi, impropre à la consommation humaine. La vente de cet article est préjudiciable à l'apiculture canadienne, étant donné qu'à cause de la pénurie de sucre, plusieurs personnes achèteront peut-être du miel pour la première fois et y renonceront probablement à jamais, après avoir goûté le produit mexicain. Les apiculteurs de la Colombie-Britannique sont fiers à juste titre de

la qualité de leur miel. Comme vous le savez, leurs étalages aux expositions de New-Westminster et de Vancouver ont été pendant plusieurs années les plus considérables et les plus beaux du pays. Ils ont tous les ans obtenu les plus hautes récompenses pour la qualité du miel qu'ils ont exposé aux foires de fruits et de miel de l'Empire en Angleterre, et leurs concurrents provenaient non seulement du reste du Canada, mais de tout l'Empire. La plupart des prix ont été décernés aux apiculteurs de la Colombie-Britannique, et l'on peut le vérifier en consultant le rapport de notre agent général pour la province, M. A. W. McAdam.

L'assertion est grave et la situation l'est aussi. On fixe pour le miel dans tout le pays un prix fort inférieur au prix que le miel coûtait avant la guerre en Colombie-Britannique. Par dessus le marché, on importe du Mexique en Colombie-Britannique du miel de qualité fort inférieure qui se vend 35c. la livre, alors que le prix de notre miel domestique est fixé à 15½c. la livre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je regrette de ne pas avoir apporté avec moi un échantillon de ce miel mexicain. On me l'envoie par courrier aérien, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante:

> Je vous expédie un colis contenant deux petits échantillons de miel que je viens de recevoir de M. C. L. Dimock, de Smithers, C.-B. C'est le miel dont j'ai parlé dans ma correspondance antérieure renfermant copie de la lettre de M. Dimock.
>
> Le miel blanc est du miel de la Colombie-Britannique produit à Smithers et que M. Dimock peut vendre au détail 15½c. la livre. Le miel brun est celui que, selon M. Dimock, les marchands de Smithers vendent 30c. la livre.
>
> L'autre bocal contient un échantillon de miel mexicain qu'une voisine a acheté de la Safeways Ltd. de New-Westminster. Elle dit qu'elle s'est décidée de le consommer après qu'elle eût payé un prix si élevé, mais le courage lui a manqué après qu'elle en eût consommé la moitié et elle a donné le reste. Vous conviendrez que ce miel est immangeable.

Que fera la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à cet égard? Voici une denrée importée impropre à la consommation et qui se vend 35c. la livre, alors que le prix de notre miel domestique est fixé à 35c. la livre. Je prie le ministre de communiquer le document de l'Association des producteurs de miel de la Colombie-Britannique que j'ai consigné au compte rendu à quiconque lui a fourni ses renseignements et de nous faire connaître ces derniers. Je voudrais être présent lors de l'entrevue, car je suis renseigné sur le sujet que je discute. Nous avons un autre grief. Ainsi que le ministre l'a fait remarquer, ce miel pasteurisé peut se vendre 1½c. la livre. Voilà qui est très bien. Toutefois, qu'est-il arrivé. Certains apiculteurs de l'Ontario ont adopté une nouvelle méthode brevetée de pasteurisation, connue sous le nom de procédé Dyce, et bien que les apiculteurs de la Colombie-Britannique pasteurisent le miel depuis 40 ans, leur pasteurisation n'est pas acceptée et on ne leur permet pas de bénéficier du prix de 1½c. Ils doivent recourir à cette nouvelle méthode brevetée. Nous soutenons que c'est là une injustice et que notre méthode de pasteurisation devrait être reconnue. Je prie le ministre d'examiner soigneusement des observations et d'ordonner la tenue d'une enquête approfondie.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai faire une étude soigneuse des observations de l'honorable député.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Je dois dire qu'il existe un sérieux défaut dans le mode de procédure suivi par la Chambre des communes quant à l'étude des crédits qui nous sont présentés. Nous n'avons aucun moyen satisfaisant d'étudier efficacement les crédits soumis à notre approbation. Dans le passé, et cette année encore, on a reproché au Gouvernement d'attendre aux derniers moments de la session pour mettre en discussion des crédits très considérables. Toutefois, à quelque moment que cette étude se fasse, le défaut que j'ai signalé n'en existe pas moins. Je vais approuver ce crédit, mais il m'est impossible de juger si une somme moindre ne suffirait pas. Aucun honorable député ne saurait dire qu'il est en mesure de porter un tel jugement. La même remarque s'applique à la plupart des crédits qui sont mis en délibération. Comment pouvons-nous être renseignés? Quelle méthode devons-nous suivre et comment devons-nous procéder afin d'être en mesure de nous prononcer en connaissance de cause sur les dépenses qui nous sont soumises? Nous pouvons, il est vrai, poser des questions au ministre, et je crois que tous les honorables députés conviendront que le ministre dont les crédits sont à l'étude actuellement a fait preuve d'une infinie patience au cours de la session en répondant aux questions. Si le ministre était assisté de ses fonctionnaires nous pourrions poser toutes les questions qu'il nous plaît et il pourrait nous fournir les meilleures réponses possibles. Au cours de la session, il nous est loisible d'inscrire des questions au *Feuilleton* ou de faire adopter des ordres de dépôt de documents ou encore de poser des questions au sujet de dossiers et ainsi de suite. Cependant, tous les honorables députés admettront que ces méthodes manquent de souplesse qu'elles exigent beaucoup de temps et qu'elles sont absolument insuffisantes.

Il est vrai également que tout honorable député, s'il fait preuve d'initiative et de persévérance, peut se procurer un certain nombre de renseignements au sujet de l'administration de tel ou tel service. Cependant, je soutiens qu'un simple député ne devrait pas,

lorsqu'il désire accomplir son devoir envers ceux qu'il représente, être forcé de se mettre dans la situation peu enviable de quelqu'un qui, selon une expression populaire, se fourre le nez dans les affaires de tel ou tel ministère. Il ne devrait pas être possible qu'un membre du personnel soit exposé au blâme ou à la critique pour avoir fourni des renseignements à de simples députés sur le compte de son ministère.

Tout honorable député a le droit, voire même le devoir, de se renseigner sur la façon dont les deniers publics sont dépensés. C'est le droit et le devoir de tout simple député de pouvoir, au moyen d'une règle bien établie, juger s'il y a possibilité d'effectuer des économies et des améliorations dans l'administration de tout ministère pour lequel on lui demande de voter des crédits. Si je demandais à quelque simple député de me dire s'il y aurait lieu relativement à 75 p. 100 des crédits soumis à son approbation, d'effectuer, en y mettant tout le soin et l'économie voulus, une réduction de 2, 5, 10 ou 20 p. 100, il devrait me répondre, s'il était sincère, qu'il ne pourrait me le dire. Nous n'en savons rien. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur ce point. Les méthodes suivies ne nous renseignent pas suffisamment pour cela.

Je n'en blâme pas le Gouvernement. N'est-il pas vrai que dans soixante-quinze cas sur cent, il nous faut faire aveuglément confiance, non seulement aux membres du cabinet, qui m'inspirent toute la confiance possible, mais encore à ceux qui assistent et avisent le cabinet, aux membres de leurs personnels à partir du sous-ministre jusqu'au plus humble fonctionnaire, supposant que toujours et en tout ils accordent toute l'attention requise aux intérêts des contribuables? Ce n'est pas un reproche que je formule à l'adresse du Gouvernement. Si notre système présente une faiblesse, les effets de cette faiblesse se feront sentir quel que puisse être le régime au pouvoir. Le reproche ne vise pas non plus les personnels. Le membre le plus compétent du personnel du ministre, le fonctionnaire le plus précieux, quelle que puisse être son efficacité dans la conduite du ministère, peut, en raison de ses antécédents et de sa formation, s'avérer le plus incompétent du monde lorsqu'il s'agit de dollars et de cents, tout comme dans l'industrie privée il y a nombre d'employés d'une grande valeur, d'une haute spécialisation, indispensables par ailleurs à l'entreprise, chargés peut-être des ventes ou de la réclame, ou encore des recherches, et qui néanmoins sont d'une incompétence notoire en matière de dollars et cents, et qu'il faut continuellement surveiller. L'entreprise privée ne manque pas d'assurer un tel contrôle.

Mes remarques ne visent pas, bien entendu, le gros de nos dépenses de guerre. Le comité des dépenses de guerre est censé s'en occuper. Je ne parle que des dépenses ordinaires. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait élaborer une méthode permettant aux simples députés de juger en toute connaissance de cause si les crédits soumis à leur approbation sont bien justifiables. On se rappellera que, pendant la dernière session, j'ai cité à la Chambre des exemples de ce que je considérais comme du gaspillage et de l'inefficacjté dans un ministère peu important. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet à l'heure actuelle. Je me suis abstenu de le faire au cours de cette session. S'il me fallait juger de la valeur de mes remarques par l'appui qu'elles ont reçu dans cette enceinte, je serais forcé d'admettre que je me suis trompé. Cependant je ne me suis pas trompé, monsieur le président. Les déclarations que j'ai formulées alors étaient modérées comparativement à l'ordre de choses qui existait et existe encore aujourd'hui dans une très grande mesure. Je ne pousserai pas plus loin cette discussion. Ma déclaration est consignée au compte rendu et elle n'a pas été contredite.

Je suggère de modifier notre procédure de façon à permettre aux simples députés de se renseigner sur toutes ces questions et de se prononcer d'une manière intelligente sur chacun des crédits dont nous sommes saisis. Je suggère que, dès la réunion de la Chambre pour la prochaine session, on forme un comité auquel les crédits seront soumis, et qui aura le pouvoir d'en faire un sérieux examen. On doit se rappeler qu'au début de la session le premier ministre a fait allusion à la création d'un comité de ce genre, disant qu'il voulait au préalable consulter à ce sujet les chefs des autres partis. J'ignore si ces délibérations ont eu lieu et, le cas échéant, quelle a été l'attitude des chefs des autres partis, mais pour une raison ou pour une autre cette mesure n'a pas été adoptée. C'est l'organisme tout désigné qui aiderait l'opposition à s'acquitter avec efficacité de ses importantes fonctions. C'est la façon ordinaire de procéder au sujet de toutes les mesures. Très souvent lorsque le Gouvernement soumet à la Chambre un bill important, ce dernier est renvoyé à un comité spécial. Ce comité peut se réunir aussi souvent qu'il le désire. Pour approfondir tous les détails et la portée de chaque article du bill, il peut appeler comme témoin toute personne qu'il juge nécessaire, soit au sein du service, soit en dehors. Même s'il ne fait pas partie du comité, tout honorable député qui s'y intéresse, peut assister

aux séances. Les délibérations du comité sont imprimés et mises à la disposition de tous les membres de la Chambre, et l'ensemble de la Chambre n'a pas à s'occuper de cette question lorsque le comité l'étudie. Puis lorsque les honorables députés ont à voter une telle mesure législative aucune raison ne les empêche de le faire en connaissance de cause, ou de voter d'une façon intelligente.

A mon avis, c'est précisément ce que l'on devrait faire relativement à cette autre très importante fonction de la Chambre, à savoir, l'adoption des crédits qu'il faudra se procurer au moyen d'impôts prélevés sur nos commettants. D'aucuns diront que cette tâche est du ressort du comité des comptes publics. Je ne suis pas de cet avis du tout. D'ordinaire ce comité enquête sur les suggestions ou accusations de maladministration, sur des choses manifestement répréhensibles; et nous savons tous que les membres de l'opposition cherchent à démontrer qu'il y a eu maladministration et peut-être à exagérer les faits, tandis que par ailleurs les membres qui appuient le Gouvernement cherchent à le défendre et à déprécier ces acusations. Invariablement des questions d'avantages ou de désavantages politiques interviennent dans les délibérations du comité; il en a toujours été ainsi et il en sera toujours de même, je suppose. Je ne crois pas que la chose se produirait dans un comité des crédits. Un examen critique des crédits, où il serait permis de faire des recommandations au sujet de réductions, ne serait pas de nature à soulever des questions d'avantage ou de désavantage politique, ce me semble.

J'imagine entendre quelque autre honorable député dire que ce devoir incombe au ministre intéressé. Il incombe au ministre de voir que son département soit administré avec économie et soin, mais certes les honorables députés ont également des obligations sous ce rapport. Je suis d'avis qu'on devrait nous mettre en mesure de nous acquitter convenablement de ce devoir. De plus, les membres du Cabinet, particulièrement les nouveaux venus doivent compter en grande partie sur les conseils et l'aide de leur personnel. Je suppose que le premier devoir d'un ministre est de s'assurer que le travail de son ministère est exécuté aussi efficacement et aussi doucement, de même qu'avec le moins de heurts et de trouble possible. Je puis fort bien supposer que les vœux de ce comité relativement aux modifications, aux réorganisations et ainsi de suite qui ne seraient effectuées que par le ministre seul, ne seraient peut-être pas de nature à rendre plus facile le travail du ministère et à en faire disparaître tous les heurts; mais je crois qu'un tel comité serait très utile au ministre et l'aiderait à administrer les diverses divisions de son ministère. Il serait d'une aide précieuse au ministre des Finances. J'espère qu'il ne croit pas qu'au lieu de lui être utile, un comité de ce genre se mettrait tout de suite à recommander des dépenses extravagantes. J'espère que ce n'est pas son idée de derrière la tête; dans ce cas je crois qu'il serait dans l'erreur.

L'hon. M. ILSLEY: C'était mon idée de derrière la tête, devrai-je dire.

M. McLEAN: Je me contenterai de dire au ministre qu'il s'est dit des choses dans cette enceinte qui pourraient le justifier d'avoir cette idée de derrière la tête. Toutefois, ne parlant qu'en mon propre nom, je pourrais lui conseiller de ne pas trop tenir compte des attaques qui ont été faites contre le conseil du trésor par des membres des divers groupes de la Chambre. J'ai été plutôt alarmé des nombreuses pointes qui ont été lancées à l'adresse de ce très essentiel conseil, non par de nombreux honorables députés, mais tout de même par des membres de presque tous les groupes, et je dis simplement ici au ministre ce que j'en pense. Je ne crois pas que ces attaques expriment l'opinion réfléchie ou l'attitude de la majorité des membres de la Chambre; je suis convaincu qu'elles ne reflètent pas les vues des nombreux contribuables de notre pays. Pour ma part, et je puis dire aussi du point de vue de la Chambre, en ces jours de lourds impôts, nous devrions collaborer par tous les moyens possibles avec le ministre des Finances et le conseil du trésor au lieu de chercher à affaiblir la confiance que le Parlement et le pays placent dans ce précieux organisme. Quand j'entends de partout des demandes de plus fortes dépenses, sans réponse de l'autre côté, je me prends souvent à craindre pour l'avenir de notre pays. J'espère donc que le ministre ne s'arrêtera pas trop à ces attaques contre un organisme qui fait de son mieux pour protéger les intérêts des contribuables.

Peu importe ce que nous pensons des mesures d'ordre économique et monétaire; peu importe ce que le Gouvernement obtient sous forme d'impôt, d'emprunt ou d'émission de monnaie qu'il s'agisse des autorités fédérales, provinciales ou municipales, nous devons nous rendre compte, de nos jours, que lorsque nous dépensons des fonds, nous devons après tout les obtenir d'une certaine façon, et d'une façon seulement. Cela se paie par la main-d'œuvre, à la sueur du front de nos contribuables, cossus ou pauvres, ou encore à même les épargnes réalisées et accumulées par ces mêmes gens par suite de leur habitude d'économiser. N'oublions pas que chaque circonscription compte des

milliers de contribuables qui acquittent pour la première fois un impôt direct à l'Etat. Bien plus, il y en a des milliers d'autres dont les impôts directs se sont accrus dans une mesure que l'on n'aurait jamais auparavant cru possible ou nécessaire. Quand je reviens au milieu des gens de ma circonscription et qu'ils me demandent si l'on n'aurait pas pu les soulager un peu en prenant ici et là certaines mesures d'économie, je suis forcé de leur dire que je ne le sais pas. Je ne puis leur donner cette assurance. Je n'en suis pas sûr moi-même, car la méthode suivie dans l'examen des crédits ne me permet pas de me procurer les renseignements qui me mettraient en mesure de leur donner cette assurance.

Je sais que, devant les sommes colossales indispensables à la poursuite de la guerre, certains honorables députés me diront que les points que je discute sont sans importance. Je dois avouer que j'ai moi-même cette impression. Mais de retour chez moi, je trouve là un dérivatif merveilleux en voyant le soin, l'intelligence, le travail et l'énergie que déploient de petits groupes d'individus dans chaque localité pour répondre loyalement et volontairement à l'exhortation du ministre des Finances d'encourager la vente des timbres d'épargne de guerre. Dans chaque localité, les ventes sont relativement faibles, mais prises ensemble dans tout le pays, elles constituent un total fort impressionnant. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances rendre hommage, dans son exposé budgétaire, à ces petits groupes de travailleurs. Beaucoup sont surmenés et ont subi les ennuis qu'occasionnent la production, dans des conditions fort pénibles, de munitions et de vivres. Et quand je vois ces gens, de tous les milieux, de tous les partis et de toutes les situations, se lancer de plein gré et même avec empressement, dans la vente des timbres d'épargne de guerre et des obligations de la victoire, je n'ai plus aucun doute qu'ils ont droit à l'hommage que leur a rendu le ministre des Finances. Nous leur devons l'assurance que, s'il nous est possible d'améliorer l'administration, de réaliser des économies ici et là et d'alléger le fardeau de leurs impôts, nous nous devons de servir leurs intérêts.

Je recommande donc, monsieur le président, l'adoption de cette méthode. Je crois en effet que rien ne serait plus propre à encourager l'économie et l'efficacité dans l'administration que d'instituer un comité spécial, mais pas trop nombreux, jouissant de toute la latitude requise pour enquêter et qui serait chargé d'examiner tous les crédits et de formuler en l'espèce ses recommandations. Il ne pourrait peut-être pas examiner dans une seule et même année les crédits de tous les ministères mais il pourrait étudier ceux d'un ou deux ministères. Il apporterait une aide précieuse au Gouvernement et lui aiderait à réaliser une administration plus efficace et plus économique. On ne saurait mieux faire pour assurer le peuple canadien que nous administrons les affaires du pays avec le soin et l'esprit d'économie que le ministre des Finances recommande souvent à la population. Je recommande donc, monsieur le président, que le Gouvernement considère sérieusement dès la prochaine session la création de ce comité.

L'hon. M. ILSLEY: J'apprécie grandement les observations de l'honorable député et je souhaiterais que l'on entendît plus de discours de ce genre en cette enceinte. Après avoir siégé tous les jours, depuis cinq à six mois, j'ai le sentiment que la Chambre est disposée à dépenser plutôt librement les deniers de l'Etat. De tous les côtés et de tous les partis, demande sur demande est adressée au Gouvernement requérant des fonds pour ceci ou pour cela. Je résiste à la tempête le mieux que je peux. C'est à titre de ministre des Finances, en raison de mes fonctions en quelque sorte, que j'appuie l'attitude de l'honorable député. C'est pour moi un grand encouragement d'entendre des discours comme celui qui vient d'être prononcé. Mais je puis dire à mon honorable ami que dans le cas où je sous-estimerais l'influence d'un discours de ce genre, j'aurais tort de le faire car, qu'il en soit sûr, un tel discours a une bonne influence.

Pour ce qui est de la nomination d'un comité pour étudier les crédits, permettez-moi de dire qu'à mon point de vue je ne voudrais pas qu'un tel comité ait le pouvoir de proposer des augmentations de dépenses, car, dans ce cas, il ne manquerait pas de le faire. Par exemple, si un tel comité étudiait les crédits du ministère des Finances, je suis sûr que, s'il entreprenait de faire le travail que font plusieurs des membres de mon personnel et examinait les salaires que ces derniers reçoivent, il recommanderait des augmentations de salaire dans bien des cas. On n'atteindrait le but que si un tel comité n'avait pas le droit de proposer des augmentations. Si un tel pouvoir était accordé, les membres seraient exposés à la pression de tous les groupes de la Chambre en faveur de la revision de telle ou telle situation, et on prétendrait que certaines injustices ont été commises, et, dans la plupart des cas, l'injustice n'existerait pas.

M. REID: Surtout si des élections allaient avoir lieu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McLEAN (Simcoe-Est): D'après la règle qui s'applique à tous les comités, des recommandations de ce genre sont irrégulières.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, sans enfreindre la règle, ils peuvent prier le Gouvernement d'étudier l'à-propos d'effectuer telles ou telles augmentations.

M. NEILL: Cela va amener une critique d'admiration mutuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. A ce sujet, j'attire l'attention des honorables députés sur des recommandations—il y en a une longue liste— rappelant au Gouvernement qu'il serait sage d'accorder des augmentations ici et là. Dans bien des cas, ces recommandations viennent à la suite de pressions politiques—peut-être ne devrais-je pas employer précisément ce terme—mais, du moins, à la suite de pressions de la part de certains milieux.

M. REID: Qui seraient politiques.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Si cette qualification était ajoutée, je crois qu'une telle procédure épargnerait beaucoup de temps au ministre et à ces hauts fonctionnaires et je ne verrais pas d'un mauvais œil la proposition de l'honorable député. Mais, à mon sens, il faudrait imposer la condition que j'ai mentionnée et je crois que c'est à cette condition qu'on s'opposerait. Les membres du comité feront remarquer sans doute que pour soumettre un rapport sensé ils devront avoir l'autorisation de recommander des augmentations comme des diminutions. S'ils avaient cette autorisation les rapports de tels comités sur les crédits équivaudraient à réclamer du Gouvernement qu'il étudie l'éventualité d'accroître considérablement ses mises de fonds.

M. GRAYDON: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean). Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un long débat que je croirais inopportun à cette étape de la session, mais je tiens à rappeler au ministre, à l'honorable représentant et au comité que la seule manière d'assurer des réformes est de chercher les moyens de les mettre en pratique. Dès le début de la session, et encore un peu plus tard, j'ai signalé au Gouvernement —et je pourrais sans doute le lui signaler de nouveau aujourd'hui—que le problème soulevé par l'honorable député et dont le ministre nous a entretenus est un des plus graves auxquels les membres du Parlement et du cabinet aient à faire face en un temps de guerre comme celui-ci.

Je crois saisir, tant en cette Chambre que dans le pays en général, l'impression que bien des réformes sont possibles et qu'il y aurait moyen de mettre à date notre rouage parlementaire en lui enlevant certaines particularités qui ont aujourd'hui fait leur temps. A mon avis, il fallait commencer dès le début de la ssesion en chargeant un comité, nommé à cette fin de déterminer les moyens de rendre le Parlement plus efficace au service de la nation canadienne en ces temps que nous traversons. Le besoin de réformes parlementaires presse et il importe d'y revenir aujourd'hui. La réforme préconisée par l'honorable député de Simcoe-Est est de celles que chacun d'entre nous tiendrait à mûrir longuement, mais je le félicite, lui et d'autres qui ont parlé dans le même sens, de l'avoir formulée au comité.

J'ose espérer qu'au début de la prochaine session le Gouvernement chargera un comité d'étudier toute cette question du Règlement et de la procédure et de l'organisation du Parlement de façon à assurer un examen plus complet et plus sérieux des dépenses publiques.

M. REID: Qu'on modernise.

M. GRAYDON: C'est cela. Je ne crois pas que personne puisse sérieusement s'y opposer. Il ne s'agit pas de chercher noise au Gouvernement, car il est forcé de s'en tenir à un régime désuet du temps de paix. Lorsque j'ai fait ma proposition au début de la session, j'étais appuyé par un bon nombre d'honorables députés de tous les partis; cependant, le premier ministre a décidé qu'il ne fallait pas agir en ce sens avant la signature du traité de paix. Pour ma part, j'estime que c'est en période de guerre qu'il faut se préparer à la paix. Depuis déjà longtemps, j'ai l'impression que nous gaspillons des ressources humaines à la Chambre des communes. Ce n'est pas la faute des membres en général, mais plutôt du régime en vigueur. Au lieu d'étudier cette question par bribes, de nommer un comité à titre d'expérimentation pour se rendre compte de son fonctionnement, il me semble que nous devrions étudier toute la situation, notre procédure et notre rouage parlementaire. Après cette étude, après avoir formulé des recommandations, nous pourrions nous appliquer à découvrir une méthode bien vue du public et qui nous permettrait d'accomplir notre travail parlementaire avec plus d'efficacité et d'améliorer notre Parlement.

M. NEILL: J'approuve à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Est (M. McLean), sauf quant aux comités. J'y suis absolument opposé. Cette question a été soulevée il y a une quinzaine d'années et, à cette date, il me semble que le premier ministre l'approuvait plus ou moins; mais, pour ma part, je m'y suis opposé. Le sentiment général était tel que la discussion a été interrompue, que le débat a été ajourné et qu'on n'en a plus entendu parler. On prétend qu'ainsi la Chambre et le cabinet pourraient disposer de plus de temps, mais c'est faux.

Les crédits seraient étudiés par un comité et il faudrait tout recommencer à la Chambre. Les ministres et les hauts fonctionnaires seraient tenus d'assister aux séances du comité l'avant-midi et à celles de la Chambre dans la suite. On ne m'empêchera pas d'user de mon droit de faire des remarques sur les crédits qui intéressent ma région. Je ne m'en laisserai pas imposer par l'affirmation que cinq ou six estimables personnages ont approuvé ou condamné ces crédits en mon absence et sans me consulter. Il peut arriver qu'on soulève devant le comité une question qui ne plaise pas aux membres et que la proposition soit rejetée, faute des éclaircissements que pourrait fournir le député du comté. Il peut être empêché d'assister à la séance du comité et de communiquer les précisions nécessaires sur la dépense à faire. Les ministres et les hauts fonctionnaires devraient assister aux séances du comité, dis-je, et être également ici lors de l'étude des crédits à la Chambre.

On nous répète sans cesse qu'on ne nous enlèvera pas nos droits. On nous assure que nous pourrons soulever n'importe quelle question en cette Chambre. Pourquoi le faire deux fois? C'est une garantie pour les simples députés. Nous voulons veiller à ne céder aucune de nos préporagtives, car nous les perdons petit à petit. Nous devons écouter pendant quelque temps des remarques de collègues qui ne nous intéressent pas mais qui intéressent leur comté et, à leur tour, ils sont prêts à écouter les nôtres. C'est notre privilège et notre protection. Nous pouvons retourner devant nos électeurs et leur dire que nous avons exposé leurs griefs.

Puis il y a l'autre côté de la médaille. On nous dit qu'étant donné que le comité a étudié soigneusement ces crédits, il n'y a pas lieu de les discuter davantage à la Chambre. Je puis dire que cet argument ne m'imposera pas silence et plusieurs honorables députés ne sont pas disposés à se taire, parce qu'on leur dit qu'un comité a discuté ces choses. En réalité, un très grand nombre de ces crédits n'intéresseraient pas les membres du comité en question. Nous en avons eu un bel exemple l'autre jour, quand les bills de divorce étaient en déliberation. Nous les avons adoptés à raison de quatre-vingt-douze en une heure. On nous a demandé pourquoi nous voulions nous faire entendre à leur sujet, alors qu'un comité du Sénat et un comité de la Chambre les avaient soigneusement étudiés. La même chose se produirait relativement aux crédits. On nous dirait qu'un comité en a fait l'étude. Il se peut que le comité ait eu à peine le quorum voulu, ou que, l'heure du repas approchant, les membres aient pressé le travail. Je le répète, ce serait une répétition de ce qui s'est passé pour les bills de divorce. On adoptera les crédits à la vapeur. Cela se produira inévitablement et nous, qui représentons le peuple, serons privés de notre droit de parler en son nom. Cette question a été soulevée il y a nombre d'années; on l'a examinée et abandonnée.

Je fais miennes les remarques de l'honorable député de Simcoe-Est, mais le remède ne consiste pas à confier l'étude de la question à un comité. Vous ne remédieriez pas à un mal, vous contribueriez au maintien d'un mal pire. Nous, qui représentons les gens du commun, ne pourrions nous faire entendre; tout se ferait en comité. Plusieurs simples députés n'auraient pas la chance d'être membres de ces comités, à moins d'être affiliés à un parti. Il en résulterait un mal plus grand que si nous devions rester ici quelques jours de plus à écouter Tom Jones nous parler de choses qui ne nous intéressent pas particulièrement. La rançon que Tom Jones doit payer pour cela est l'obligation de m'écouter, mais sela est inséparable d'un gouvernement démocratique.

M. DUPUIS: Monsieur le président, les honorables membres du comité voudront bien me permettre de faire quelques remarques au sujet d'une question très grave qui touche de près notre classe agricole et qui se rapporte à ce crédit. Il s'agit des restrictions par lesquelles la Commission des prix et du commerce en temps de guerre interdit aux cultivateurs ordinaires la vente au morceau de leurs porcs sur le marché local à moins qu'ils n'aient au préalable obtenu un permis. J'ai discuté cette question avec des fonctionnaires de la commission et plus récemment avec l'honorable ministre des Finances, qui a semblé être bien disposé. Toutefois, comme la question n'est pas encore réglée, j'estime qu'il y a lieu de porter les faits à la connaissance du public. Je désire déclarer publiquement combien nous savons gré au ministre de la patience avec laquelle il nous a écoutés, malgré la lourde tâche qui lui incombe et qu'il accomplit si bien.

Cette question intéresse tous les honorables représentants de circonscriptions rurales, du moins dans l'est de l'Ontario, dans le Québec et dans les Provinces maritimes, et j'ai appris il y a quelques instants que la même situation existait dans l'Ouest. Etant donné que la question n'a pas encore été réglée, je désire exposer brièvement la situation et porter les faits à l'attention de la Chambre, qui a le droit de régler cette question fort grave. Je parle au nom des cultivateurs sérieux qui ont l'habitude de vendre des porcs au morceau sur le marché local une ou deux

fois par semaine. A cause des restrictions imposées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ces cultivateurs ne peuvent faire ce commerce sans avoir obtenu un permis de la commission.

Avec plusieurs autres honorables représentants de circonscriptions rurales de l'est de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, j'ai fait une étude soigneuse de cette question, et voici les conclusions auxquelles nous en sommes venus:

Les ventes sur le marché local sont habituellement faites par les épouses des cultivateurs, qui s'occupent d'apporter chaque semaine au marché de la volaille, des œufs et des porcs afin d'en tirer les fonds nécessaires aux dépenses ordinaires de la famille. Elles vendront directement aux consommateurs qui préfèrent acheter de la viande fraîche des producteurs. Comme ces cultivateurs ne font pas l'élevage des porcs sur une grande échelle, la vente aux abattoirs ne les intéresse pas, car l'expérience leur a appris que les abattoirs classaient leurs porcs dans une catégorie inférieure et qu'en conséquence les épouses des cultivateurs perdaient de l'argent. Cela provient sans doute du fait qu'ils n'ont pas le temps de se spécialiser dans le classement approprié de ces porcs. Par conséquent, si l'on refuse de leur accorder un permis, il est certain qu'ils abandonneront complètement l'élevage des porcs. On dit que ces cultivateurs produisent environ 100 mille porcs par année.

Il ne fait aucun doute que si, l'on ne prend pas les moyens d'accorder des permis à ces cultivateurs, nous manquerons de 100 mille porcs pour la consommation locale et les compagnies de salaison devront fournir cette quantité de viande aux consommateurs de la ville. Il est clair qu'il faut fournir de la viande à ces consommateurs. Il n'y a qu'un seul moyen de résoudre ce problème et c'est de permettre à ces cultivateurs de vendre sur le marché local. De cette façon, les compagnies de salaison seront d'autant plus en mesure de répondre aux besoins de nos armées et de celles de nos alliés.

Il y a plusieurs façons de distribuer ces permis aux cultivateurs; on pourrait placer en évidence dans chaque marché local une grande affiche indiquant la façon de les obtenir. On pourrait aussi charger le surveillant du marché ou les inspecteurs du gouvernement de les distribuer.

Les cultivateurs sont disposés à exiger des coupons de rationnement de l'acheteur. Ils pourraient remettre ces coupons au surveillant du marché ou à l'inspecteur du gouvernement. De cette façon, en plus de contribuer à l'expédition outre-mer d'un plus grand nombre de porcs classés, nous empêcherions que ces cultivateurs ne soient l'objet d'une injustice.

C'est pourquoi je considère la question urgente, et j'ai cru devoir en saisir le comité. Ainsi deviendra-t-il possible d'y apporter une solution immédiate.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député vient de dire qu'il a abordé à deux ou trois occasions cette question avec moi. Je crois aussi qu'il en a saisi les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'honorable député sait que ce qui menace surtout le système de rationnement est l'éparpillement des sources d'approvisionnement, et que s'il a été plus facile d'appliquer le rationnement en Grande-Bretagne qu'au Canada, c'est parce qu'en Grande-Bretagne il est plus facile de contrôler les sources d'approvisionnement. C'est pour cette raison, règle générale, que les directeurs du rationnement ont cru devoir centraliser les abattages dans les grands établissements, et j'entends par ce terme non pas les industriels de premier plan mais ceux qui abattent le plus grand nombre d'animaux. Ces abattoirs ne peuvent fonctionner dans les zones déficitaires. Jusqu'ici les dispositions ont dû être appliquées aux zones qu'on ne peut appeler déficitaires. Ce sont là du moins les derniers renseignements venus à ma connaissance. J'appelle sur ces points l'attention des honorables députés qui s'imaginent que le rationnement ne présente aucune difficulté dans un pays comme le Canada. Il en est qui croient facile de tout placer sous contrôle et d'y arriver par le rationnement à une distribution équitable, mais en fait rien n'est plus difficile et irritant que de deviser d'un système de rationnement destiné à imposer à la population des sacrifices aussi nombreux qu'intolérables, et le reste.

Tout ce que je puis promettre à l'honorable député est d'attirer de nouveau l'attention de mes fonctionnaires sur cette question, et de la faire étudier de nouveau. J'ignore moi-même quels effets pratiques en découleront.

M. DUPUIS: Je désire signaler au ministre, au sujet du marché de Montréal, que les vendeurs y sont de deux catégories. Il y a d'abord les véritables cultivateurs qui peuvent y vendre en toute liberté. Il y a ensuite les colporteurs et les commerçants, qui vont acheter un peu partout des porcs de toutes sortes et de toutes qualités, et cherchent à les vendre sur le marché comme s'ils étaient cultivateurs. Ceux-ci ont été les premiers à demander à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de leur octroyer un permis. Ils ne sont cependant pas des cultivateurs. Plusieurs honora-

bles députés m'assurent que plusieurs de ces commerçants pratiquent le "marché noir", et qu'il faut prévoir des résultats beaucoup plus graves que nous n'en constatons actuellement. Les cultivateurs en seront lésés, et notre effort de guerre souffrira d'autant. Je veux que le ministre soit au courant de ces faits que je connais personnellement. Je désire vivement que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre corrige cette injustice, mette fin à une politique qui favorise le "marché noir", et accorde cette concession au cultivateur ordinaire qui vend un ou deux porcs sur le marché local.

M. QUELCH: Je veux traiter le plus brièvement possible les vues qu'ont exposées certains hauts fonctionnaires de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada au sujet d'une stabilisation internationale de la monnaie et d'une union internationale du change.

Les fonctionnaires canadiens ont publié un opuscule où ils exposent dans les termes suivants leurs objectifs:

L'établissement d'un organisme monétaire international qui aidera à la restauration et à l'expansion d'un commerce international sain après la guerre, qui assurera dans une grande mesure la stabilité du change, et qui n'entrera pas en conflit avec le désir des pays d'appliquer tels programmes qu'ils jugeront de nature à assurer la stabilité économique à un niveau élevé d'emplois et de revenus.

Les objectifs britanniques sont exposés en termes très analogues à l'alinéa *g*) de l'article 1.

J'ai parcouru ces propositions avec soin et j'en conclus que les fonctionnaires des trois pays étaient apparemment plus intéressés à trouver un marché profitable pour l'or du monde, plus intéressés à trouver les moyens d'utiliser la production d'or de leurs pays en vue de la domination du commerce mondial, qu'à atteindre leur objectif avoué, savoir, trouver les moyens d'assurer la plus grande liberté possible à l'échange des marchandises entre nations.

J'ai parcouru plusieurs périodiques, entre autres, le *Wall Street Journal*, le *Christian Science Monitor* et le *Foreign Affairs Quarterly*, et je constate que la majorité de leurs rédacteurs partagent les mêmes vues. Voici ce qu'écrit John H. Williams dans le dernier numéro de *Foreign Affairs*:

Non seulement les deux plans sont fondamentalement identiques dans leurs aspects mécaniques...

Il fait allusion aux plans de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

...mais les symboles monétaires de chacun sont essentiellement à base d'or.

Puis, parlant du plan Keynes, voici ce qu'il dit:

En lisant entre les lignes, on peut facilement comprendre que ces dispositions ne sont pas attribuables au souci de Keynes à l'endroit de l'or, mais plutôt à sa compréhension de la nécessité, du point de vue politique, de faire adopter son plan. Vu que l'Empire britannique est le principal producteur d'or et que les Etats-Unis en sont les principaux détenteurs, il est peu probable que l'un ou l'autre de ces pays acceptent un plan qui ne comporte pas un marché pour l'or destiné à des fins monétaires.

Si c'est vrai, il faut admettre que ce plan s'inspire d'un motif fort égoïste C'est spécifiquement ce que nous pourrions appeler un projet de nation riche, et pour cette raison je ne l'approuve pas, car je crois qu'il n'atteindra pas la fin exposée au commencement de ces deux brochures. J'espère que le ministre nous fera connaître les noms des Canadiens qui ont rédigé ces propositions. J'aimerais tout particulièrement connaître la nature des instructions dont on s'est inspiré pour les rédiger. Ces fonctionnaires ont-ils reçu instruction de rédiger certaines propositions susceptibles de permettre l'échange des denrées entre les nations le plus librement possible, ou leur a-t-on dit de trouver le moyen d'utiliser l'or comme monnaie internationale d'échange? Je crois que cette question a une grande portée sur le sujet.

Je crois que Keynes en est venu à la même conclusion que Williams,—il ne croit pas à la nécessité de l'or,—mais il lui a fallu employer l'or afin de satisfaire certaines gens. Il dit dans ses propositions que, vu qu'ils possèdent d'immenses réserves d'or, les Etats-Unis insisteraient probablement sur l'utilisation de l'or. Je partage l'avis exprimé par Harold Fleming dans le *Christian Science Monitor* où il écrit:

Au fond, elles n'ont que peu de choses ou rien qui les recommande de préférence à la structure et au rouage délabrés du crédit international d'avant la guerre, si ce n'est une couple de noms de fantaisie.

Nous pouvons maintenant en ajouter un autre, de sorte que nous en avons trois.

Je suis d'avis que ces propositions ne constituent pas la solution des problèmes que pose une commune balance du commerce entre les nations. Or, le plus grand problème qui se posait avant la guerre était celui de trouver les moyens d'arriver à une égale balance du commerce.

Dans le passé, il y a eu une course vers les marchés extérieurs, ce qui a détruit l'équilibre du commerce, et j'ajouterai que c'est à cette course que doivent être, dans une large mesure, attribuées les guerres du passé. Il est vrai de dire que tous les pays capitalistes ont eu de la difficulté à trouver des marchés où écouler avantageusement leurs produits, non

seulement chez eux, mais aussi à l'extérieur. La cause n'en fut pas au fait que ceux qui avaient besoin de ces marchandises ont décidé de ne pas les acheter, mais au fait que ceux qui en avaient besoin, en général, n'avaient pas les fonds voulus pour les acheter. En conséquence, toutes les nations industrialisées ont cherché à maintenir un balance de commerce favorable, ou une balance de paiements.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une déclaration de l'ancien chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne. Parlant de cette question devant l'Association des banquiers américains, le 5 octobre 1922, voici ce qu'il a dit. Je cite:

> Pendant plus de deux siècles, le capital britannique,—c'est-à-dire, le crédit,—avait été prêté à d'autres pays; chaque année, l'Angleterre produisait plus qu'elle ne pouvait consommer ou échanger contre les produits d'autres nations, et il lui était impossible d'obtenir un débouché pour cet excédent à moins d'accorder à l'acheteur un crédit à long terme. L'Angleterre absorba des prêts étrangers et diverses émissions étrangères, et les recettes qui en dérivaient servaient à acquitter cet excédent de production. Les fabriques et ateliers britanniques travaillaient sans interruption...

Voici le point que je signale au ministre:

> ...mais leur prospérité exigeait qu'une partie de leur rendement s'écoulât de la sorte.

Autrement dit, afin d'assurer la prospérité chez elle, l'Angleterre était tenue de garder de son côté la balance des règlements. Il faisait observer que telle fut la politique anglaise au cours des deux siècles qui précédèrent la dernière guerre. Depuis lors jusqu'au conflit actuel, le grand pays créditeur que sont les Etats-Unis d'Amérique refusa dans une grande mesure d'accepter des denrées en échange des soldes créditeurs qu'il détenait à l'étranger. Il exigea de l'or autant que possible et réussit, grâce à cette politique, à accumuler une très forte encaisse métallique. Voici en quels termes le *Wall Street Journal* explique la ligne de conduite suivie par le passé aux Etats-Unis en fonction de cette manière de voir:

> Si nous voulons exporter sans importer, prenons le parti soit de placer l'excédent de nos exportations soit de le prêter outre-mer et en outre, de prêter ou de placer au moins une partie de l'intérêt de nos prêts et de nos bénéfices de placement, pour ne rien dire du capital et du principal que nous ne recouvrerions pas.

C'est exactement ce que, dans une large mesure, la Grande-Bretagne a fait avant la première grande guerre. En effet, il appert qu'au cours des soixante ans qui ont précédé le dernier conflit, l'Angleterre a perdu dans son commerce étranger environ 4 milliards de livres sterling, soit 16 ou 17 milliards de notre argent. Malgré cela, le chancelier de l'Echiquier est d'avis que l'Angleterre a dû sa prospérité à ce régime. Je dirai que certaines classes de la population en ont bénéficié, mais personne ne prétendra que les avantages se sont étendus à la masse des citoyens de ce pays. Dans le cas des manufacturiers, la production s'est maintenue à un niveau relativement élevé, de sorte qu'ils en ont bénéficié.

On peut dire que de 1935 à 1939 le Canada a maintenu une balance favorable des comptes qui s'est établie à une moyenne d'environ 218 millions de dollars. J'ai puisé ce renseignement dans l'*Annuaire du Canada*. Nous avons apparemment imité sur ce point la Grande-Bretagne, et au lieu d'apporter une solution domestique à notre problème du chômage, nous en avons fait l'affaire des autres nations. Au lieu de maintenir une demande efficace dans le domaine de la production domestique, nous avons tenté d'écouler nos excédents sur les marchés extérieurs et de n'accepter en retour que le moins d'importations possible, afin que l'argent versé à nos exportations et pour lequel nulles marchandises n'étaient importées en retour pût contribuer au maintien d'une demande effective dans le domaine de notre production domestique.

Je ne mentionne ces choses que pour attirer l'attention du comité sur les problèmes d'avant-guerre qui seront incontestablement plus aigus à la fin de la guerre actuelle. Je suis du reste persuadé qu'aucune forme de banque ou d'union internationale ne peut résoudre ce problème, puisque c'est un problème domestique. Un projet de stabilisation de la monnaie ne pourra fonctionner que lorsque les nations auront établi l'ordre chez elles. Les nations devront trouver les moyens d'établir une demande suffisante de leurs produits et devront être disposées à troquer leur excédent de production contre l'excédent de production des autres nations et à maintenir ainsi l'équilibre du commerce. Une banque internationale ne pourra rétablir la stabilité dans le monde que si les nations commencent par rétablir la stabilité économique chez elles en troquant librement leurs produits contre ceux des autres nations. Si les Etats-Unis et l'Angleterre comptent frayer la voie en ce sens, ils devront prêcher d'exemple. Je veux dire que nous ne pouvons guère nous attendre à ce que les autres nations s'empressent de suivre les directives des Etats-Unis et de l'Angleterre si elles voient qu'il y a encore en ces deux pays des millions de gens qui émargent à l'assistance publique. Si, partant, nous voulons frayer la voie, nous devons commencer par rétablir l'ordre chez nous. On ne contestera guère je pense, que depuis dix ans les nations fascistes ont éprouvé bien du mépris pour ce qu'on est convenu d'appeler les démocraties. Les peuples fascistes ont jugé que les démocraties étaient en voie de

décadence. Pendant que grandissaient les ressources des nations fascistes, celles des démocraties diminuaient et, à n'en pas douter, notre prestige s'est trouvé singulièrement amoindri, surtout au Moyen Orient. Il est vrai que les nations fascistes ont commis la grande erreur de condamner pour cette raison le régime démocratique au lieu de condamner la population de ne pas appliquer chez elles les principes d'une véritable démocratie. Le malheur est que durant cette période nous nous sommes trouvés pratiquement sous une certaine forme de "financialisme" qui n'était autre chose qu'un genre plus ou moins caché de fascisme.

Permettez-moi de citer un exemple. Je sais que le ministre n'aime pas l'emploi d'un langage violent en aucun temps, et il n'hésite jamais à me critiquer quand il croit que j'y ai recours. Permettez-moi alors d'appuyer cette accusation d'un exemple. Je ne citerais pas ce cas, n'était qu'il a déjà été mentionné par un des membres australiens qui ont pris part aux discussions parlementaires, ici, il y a quelques semaines. Il parlait d'une certaine mission. Il n'en a pas donné le nom, mais il voulait sans aucun doute parler de la mission qui avait à sa tête sir Otto Niemeyer, en 1929; elle se rendit en Australie pour étudier certaines questions. Faisant partie de la même mission se trouvaient T. E. Gregory et R. N. Kershaw. Je trouve les initiales T.E., mais l'honorable député de Wetaskiwin dit qu'il s'agit de T. E. Guggenheim. A l'époque où cette mission se rendit en Australie, ce dominion souffrait d'une balance défavorable de commerce avec la Grande-Bretagne, et ladite mission se rendit en Australie pour remédier à la situation. Permettez-moi de citer un livre qu'a écrit le leader du parti travailliste de la Nouvelle-Galles du Sud, M. J. T. Lang. Le titre du livre est "Why I Fight" et je cite la page 185:

> La mission comprenait sir Otto Niemeyer, représentant de la banque qui avait agi au même titre de représentant officiel dans plusieurs pays européens; le professeur T. E. Gregory, de l'école d'économie politique de Londres, et M. R. N. Kershaw, ancien boursier de Rhodes d'Australie, désigné comme "officier de liaison".

Et à la page 186:

> Des extraits du discours de sir Otto sont encore d'une lecture captivante après quatre ans: "C'est un grave problème, dti-il, dont l'optimisme naturel des Australiens ne facilite pas la solution pratique. Tant que l'idée générale subsistera en Australie qu'un marché illimité existe à l'étranger pour les produits australiens, il sera difficile de faire face à la réalité si quelque événement imprévu survient".

Si l'Australie a une balance commerciale défavorable, ce n'est pas parce qu'elle manque de marchandises ni parce qu'elle ne veut pas les exporter afin d'équilibrer la balance du commerce, mais plutôt parce que les pays importateurs ont refusé d'accepter les produits australiens. Sir Otto dit donc qu'il est difficile de forcer les Australiens à faire ce qu'ils devraient tant qu'ils conserveront cet optimisme né du fait qu'ils peuvent produire une quantité considérable de marchandises. Cependant, ils ne se sont pas rendu compte que d'autres pays ne voulaient pas accepter ces marchandises. Celles qui peuvent faire le plus pour solutionner ce problème du commerce non équilibré, ce ne sont pas les nations débitrices mais les nations créditrices et, dans toute proposition, il faut reconnaître que la nation créditrice est plus à blâmer de cet état de choses que la nation débitrice.

Je trouve encore cette citation à la page 189:

> Les premiers ministres se sont résignés à adopter une série de résolutions sous la dictée de sir Otto, déclarant:
>
> *a*) qu'ils sont bien résolus à équilibrer leur budget respectif pour l'année financière 1930-1931 et leur intention de maintenir un budget également équilibré pour l'avenir;
>
> *b*) qu'aucun autre emprunt outre-mer ne sera fait à moins de régler la dette courante à court terme;
>
> *c*) que tous les emprunts futurs devront servir exclusivement à des travaux de production nouvelle.
>
> Voilà les mesures que la mission a déclaré à la conférence comme étant essentielles "au rétablissement de la prospérité en Australie". Le temps a prouvé que l'on n'a fait que tourner en rond.

A la lumière de ces citations, le ministre ne trouvera sans doute pas exagéré de ma part de dire que nous vivions alors sous une forme de dictature financière. L'Australie, en effet, était en mesure de produire bien plus que le chiffre de sa consommation, mais d'autres pays ne voulaient pas accepter ses produits. Elle a donc reçu l'ordre de réduire ses dépenses afin d'équilibrer son budget. Nous savons tous ce qui est arrivé. La crise y a été encore plus grave que dans notre pays.

Je ne saurais dire, évidemment, si nous avons eu la visite d'une semblable mission, mais nous savons que sir Otto est venu au pays. Les membres de notre groupe ont voulu savoir exactement ce qui avait transpiré des pourparlers entre sir Otto et B. Graham Towers ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement, mais on leur a opposé un refus. Nos hauts fonctionnaires ne jouissent donc pas de la même latitude que les Australiens lorsqu'ils ont à discuter de questions de ce genre. Si nous pouvions ici obtenir un exposé aussi franc qu'en a obtenu la population de l'Australie, nous verrions sans doute que la même situation a prévalu chez nous, que nous avons subi les dictées de la finance internationale.

72538—349
ÉDITION REVISÉE

Une autre indication de ce qui se passait au pays se trouve dans les discours électoraux du premier ministre en 1935. Le ministre des Finances se rappelle les propos tenus par le premier ministre pendant cette campagne. Il nous promettait une grande bataille à la Chambre contre les puissances monétaires. Je l'attends encore. J'ai été optimiste. Chaque session, j'ai attendu cette bataille, mais en vain. Ces paroles sont du premier ministre, elles ne sont pas de moi, et en nous annonçant une grande bataille entre le Gouvernement et les puissances monétaires il songeait sans doute à certaines de ces puissances qui réduisaient notre peuple à l'indigence. Sinon, il parlait en vue des élections, et, en ce cas, c'était son affaire. Cependant, je suis absolument convaincu qu'il était sincère en cette circonstance et qu'il avait de bonnes raisons de parler de la sorte.

Naturellement, on nous promet maintenant que rien de semblable ne se produira à l'avenir. On nous assure que nous aurons un ordre nouveau. Je rappellerai cependant au ministre et au comité que M. Lloyd George, à la fin de la dernière guerre, a prononcé des discours en tout semblables à ceux qu'on entend aujourd'hui, prophétisant un ordre nouveau. Cet homme d'Etat a également parlé d'un monde nouveau et affirmé que les crises économiques étaient choses du passé. Il n'y aura plus de crises, a-t-il dit. Quelqu'un doute-t-il que M. Lloyd George, à cette époque, ait été aussi sincère que ne l'est notre premier ministre aujourd'hui? Il l'était indubitablement, mais il oubliait qu'une pression s'exercerait sur la nation après la guerre. Le cri s'est élevé immédiatement après la clôture des hostilités: "Nous avons consacré d'énormes sommes d'argent à la poursuite de la guerre, et maintenant, il nous faut les rembourser." Il se trouvera, au pays, bien des gens comme l'architecte en chef des crises économiques, l'honorable député de Simcoe-Est, qui diront la même chose. Il sera un des premiers à insister sur la contraction des dépenses, ce qui ne pourra avoir qu'un seul résultat: une nouvelle crise. La raison de notre prospérité actuelle, c'est que le Gouvernement est devenu le plus grand acheteur de main-d'œuvre et de matériaux; il achète plus que tout autre organisme. Dès que l'Etat cessera de dépenser à une plus grande cadence que certaines autres institutions ne sont disposées à le faire pour combler le creux, nous aurons certes une autre crise. Nous ferions bien de ne pas perdre de vue que ces propositions monétaires visent en réalité des résultats et non des causes, et que, tant qu'on n'aura pas éliminé les causes, l'avenir de toute stabilisation internationale de la monnaie ou de toute union internationale du change sera fort douteux. Par conséquent, tout en approuvant de tout cœur la fin énoncée au début des projets anglais et canadiens, je ne puis admettre que ces propositions aient beaucoup de chance de réaliser les fins visées. Il est vrai que les projets admettent qu'une nation créancière a une certaine responsabilité relativement au déséquilibre du commerce, mais ce qui est étrange, c'est que, lorsqu'il s'agit de faire certaines propositions, la principale responsabilité retombe sur la nation débitrice, et non sur la créancière. Les auteurs de ces projets adressent certains vœux aux nations créancières et disent tout de suite après qu'elles ne seront pas obligées de les accepter. Puis ils font des recommandations concernant les nations débitrices, et celles-ci doivent les accepter bon gré mal gré. Etant donné que les nations débitrices ne sont pas tout à fait aussi blâmables que les nations créancières, on exerce la pression au mauvais endroit et c'est une des raisons pour lesquelles j'affirme que ce sont certes les propositions des pays riches, et qu'elles ne représentent pas les vœux des pays pauvres ou leurs moyens de s'occuper de ces choses. Il en est fait mention à l'alinéa *g*) de la page 8 du projet anglais et à l'alinéa *c*) de l'article 5 de la page 14 du projet canadien, mais je ne prendrai pas le temps de lire ces dispositions.

Quelle est la situation véritable relativement à une balance favorable ou défavorable du commerce? Un pays ne peut acquitter le prix de marchandises et de services qu'avec des marchandises et des services. Un pays importateur peut accorder du crédit à un pays exportateur pour l'achat de ses denrées, mais il ne peut contraindre ce pays d'acheter ses marchandises et de plus il ne devrait pas être tenu de le faire. Un pays ne devrait être contraint de payer ses propres importations qu'avec ses propres devises, car il doit échanger ses denrées contre celles qu'il importe, et la seule monnaie qui paiera ses marchandises est sa monnaie nationale. Il n'y a donc pas d'excuse pour contraindre un pays à payer ses importations avec des devises internationales. Je vais donner un simple exemple. Si je dois $5 à un particulier, je peux lui donner un chèque de ce montant et je remplis ainsi l'obligation que j'ai contractée. Il a maintenant un crédit de $5 à la banque, mais je ne suis pas tenu de voir à ce qu'il dépense ce $5; mon obligation se termine là. Il en va de même d'un pays débiteur. Tant qu'un pays débiteur donne au pays créancier le moyen de toucher la créance sur sa propre production, son obligation a pris fin et c'est au pays créancier de voir à l'achat de ses denrées. Je reconnais qu'un pays peut ne pas

disposer de denrées, mais je parle d'un pays comme l'Australie qui, en 1929, aurait bien voulu exporter ses produits pour équilibrer son budget et qui avait été assez optimiste pour croire qu'elle pourrait le faire. Elle ne l'a cependant pas pu parce que les pays créanciers ne consentaient pas à accepter ces produits. Si donc nous voulons exercer une pression sur un pays, exerçons-la à bon escient sur le pays créancier et non sur le pays débiteur.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut donc dire que le Canada a eu raison d'accepter la laine australienne?

M. QUELCH: Je n'affirmerai pas que nous n'aurions pas pu prendre d'autres produits. D'un autre côté, prenez un pays incapable de produire assez de denrées pour être en état d'importer les produits dont il a besoin, un pays "non possédant". En ce cas, la situation diffère complètement et aucun mode de stabilisation monétaire internationale n'y peut rien. Il faut alors recourir à l'un ou l'autre des deux moyens suivants: ou transporter ailleurs une partie de la population ou continuer indéfiniment l'application de mesures comme l'aide mutuelle et le prêt-location pour pouvoir procurer à ce pays les denrées dont il a besoin. Une contribution collective pourrait être versée en permanence par toutes les nations, au bénéfice de ce pays. Il faudrait recourir à ce moyen ou évacuer les gens de cette région jusqu'à ce que la population fût suffisamment réduite pour se suffire à elle-même. Toutefois, ainsi que je l'ai dit c'est là une question tout à fait différente.

La Chambre de Commerce de Londres a formulé à ce sujet des propositions que le ministre connaît sans doute. Elles diffèrent beaucoup de celles qu'ont présentées les experts des trois nations. La Chambre des Commerce reconnaît le fait que la nation créancière doit porter une forte part de responsabilité. Elle soutient donc qu'après l'établissement d'un crédit la nation en question devrait accepter des marchandises en paiement. Si elle refusait d'accepter le paiement de ce crédit dans une période de sept ans, la dette serait annulée. On me permettra de citer le texte de cette proposition que je relève à la page 26 d'une brochure intitulée *The Twentieth Century Economic System* qui a été publiée avec l'approbation de la Chambre de Commerce de Londres:

> Le soin d'établir un compte compensateur au moyen d'importations en provenance du pays auquel une vente a été faite incomberait surtout au pays exportateur. S'il ne désirait pas l'établir, cela le regarderait et le pays importateur n'aurait rien à y voir, puisqu'il aurait fait sa part en établissant le crédit nécessaire. Le pays importateur aurait le droit d'annuler ce crédit en vertu de la loi de prescription, au cas où il ne serait pas utilisé au cours d'une période de sept ans. C'est là un principe qui, comme nous le savons tous, est appliqué dans le commerce domestique. Quand on a un compte créditeur dans un magasin, on ne peut le convertir en espèces; on doit en accepter des marchandises.

En réponse à la remarque que le ministre a faite quand il a dit que nous aurions dû accepter de la laine de l'Australie, cela ne regarde pas l'Australie. Ce dernier pays est prêt à acquitter ses dettes au moyen des denrées qu'il possède et c'est à nous de déterminer celles que nous désirons obtenir. Ayant établi un crédit en Australie, nous n'avons qu'à décider quelles denrées nous voulons obtenir là-bas. Autrement nous ne serons pas payés; cependant si nous avions une méthode de compensation s'étendant à plusieurs pays, il ne serait pas nécessaire que nous achetions des marchandises de l'Australie, nous pourrions les acheter d'une autre nation. Je traiterai cette question plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas que nous nous engagions dans une discussion théorique; cependant le Canada sera vraisemblablement après la guerre un pays créditeur; il est presque assuré qu'il en sera ainsi. Que devons-nous faire alors? Achèterons-nous de la laine et du blé de l'Australie, du sucre de canne des Antilles, des produits manufacturés de la Grande-Bretagne et ainsi de suite ou bien n'en achèterons-nous pas? Dans ce dernier cas, comment continuerons-nous à exporter? Les amis de l'honorable député sont bien convaincus que le Canada ne devrait importer aucun article que nous sommes en mesure de produire, quel qu'en soit le coût. S'il en est ainsi, comment continuerons-nous à exporter; ferons-nous don de nos produits? C'est peut-être ce que l'on propose.

M. QUELCH: Le ministre a demandé si nous serions disposés à importer de la laine. Il ne s'agit pas bien entendu du temps de guerre; voyons cependant quelle était la situation entre les années 1935 et 1939. Tous les Canadiens avaient-ils tous les articles en laine qu'ils désiraient? Le ministre prétendra-t-il que le million de Canadiens assistés étaient tous chaudement habillés et qu'ils avaient de bons vêtements de laine? S'ils n'en avaient pas, je répondrai que nous devons importer de la laine afin que tous soient chaudement vêtus. Le ministre prétendra-t-il que ce million de chômeurs avaient suffisamment de sucre? Il est évident qu'ils n'en avaient pas suffisamment et dans ce cas je dis que nous aurions pu importer du sucre afin qu'ils fussent convenablement nourris. C'est une question de distribution à l'intérieur du pays; nous avons été incapables de maintenir

la demande au niveau de la production. La mesure que propose la Chambre de Commerce de Londres obligerait une nation, soit à accepter des importations en échange de ses exportations, soit, après un certain temps, à voir annuler son crédit à l'étranger. Détail intéressant, Maynard Keynes, dans l'exposé de ses vues, admet qu'il peut être nécessaire à l'avenir de recourir à une mesure du genre de celle que préconise la Chambre de Commerce de Londres. Il n'a pas eu toutefois le cran d'inclure cette mesure au nombre de ses propres propositions. Voici cependant comment, à la page 10, il s'exprime à ce sujet:

> Il n'est pas question que le solde débiteur ou créditeur d'une nation particulière doive excéder un certain niveau, disons, son contingent. Dans le cas d'un solde débiteur, le niveau prévu est invariable et en réalité l'on a recours à des contre-mesures bien avant d'avoir atteint ce niveau. Dans le cas d'un solde créditeur, aucun niveau invariable n'a été proposé. Il y aurait peut-être lieu de demander l'annulation éventuelle ou le placement obligatoire des soldes créditeurs constants qui en s'accumulant dépassent le contingent d'un membre.

Il admet donc apparemment, comme la Chambre de Commerce de Londres, la nécessité d'annuler ces crédits, si une nation est créancière d'une façon constante et ne consent pas à mettre ordre à ses propres affaires en important généreusement en échange de ses exportations.

Immédiatement après la guerre, les nations dévastées seront incapables de payer ce dont elles auront besoin. Il incombe aux Nations Unies de parer à cet ordre de choses sous forme de prêt-location ou d'assistance mutuelle. Il y a quelque temps, M. Churchill disait à ce sujet que les quatre premières années constitueraient une période de transition au cours de laquelle il faudrait peut-être accepter des marchandises, mais que par la suite la Grande-Bretagne demanderait sa part du commerce d'exportation. Il n'a pas parlé du commerce d'importation, mais il a dit que la Grande-Bretagne exigerait sa juste part du commerce d'exportation, afin d'être en mesure de payer ses importations au moyen de ses exportations.

Je dirai tout d'abord que cette proposition ne comporte aucune disposition relative à cette question. On fera crédit à une nation pendant une courte période,—c'est-à-dire, qu'on fournira une quantité de bancor aux nations qui ont des balances de commerce défavorables. Mais, comme elles ne seront pas en mesure d'exporter, elles épuiseront leur réserve et elles seront sujettes à une certaine pression de la part des dirigeants de l'union. On ne dit pas en quoi consistera cette pression. Nous pouvons tous imaginer que cette pression consisterait à les obliger à diminuer leurs dépenses et à recourir à une politique de déflation des prix. Il faut reconnaître que c'est la forme que prendrait cette pression.

La principale critique que je ferai de cette proposition,—et elle m'est inspirée par le fait que je critique la balance défavorable de commerce dans la même mesure,—c'est qu'elle nous vaudrait le retour à l'étalon-or. On y prévoit la création d'une monnaie internationale à base d'or, un numéraire international lié à cette unité. Ainsi c'est le mécanisme de l'étalon-or. C'est de cette manière qu'est conçu le plan britannique, ainsi que le plan américain et canadien. Or, j'aimerais formuler mes objections au mécanisme de l'étalon-or. Le niveau de vie d'une nation ne dépendrait plus exclusivement de sa capacité de production. Il y aurait un autre élément de restriction. Lorsque nous sommes entrés dans le présent conflit et que nous désirions accroître la production le plus possible, qu'avons-nous fait? Nous avons immédiatement abandonné la monnaie à base d'or. Nous avons compris que nous ne pourrions pas poursuivre notre effort de guerre de façon efficace en le maintenant, et nous l'avons aussitôt abandonné. Si après la guerre nous voulons faire un effort maximum de paix, je suis d'avis qu'il ne faudra pas permettre que des restrictions artificielles comme l'étalon-or entravent le succès de cet effort. Il n'y a dans ces propositions rien de nouveau qui soit de nature à faire disparaître les heurts entre les nations, si ce n'est qu'elles sonnent le glas de la souveraineté. Je suis d'avis que ce n'est qu'un commencement. C'est un premier pas vers une sorte de dictature internationale. Or, en présence du fait que nous nous battons aujourd'hui pour maintenir notre mode de vie démocratique et que nous faisons la guerre aux dictateurs dans les pays ennemis, je ne puis croire un seul instant que ceux qui livrent cette guerre désirent voir régner la dictature internationale.

Il est indubitable que, si elles étaient mises en pratique, ces propositions constitueraient une dictature internationale. S'ils ne les ont pas lues jusqu'à la dernière lettre, les honorables députés ne peuvent comprendre au juste comment elles proposent l'établissement d'une dictature internationale. Nous trouvons à la page 18 de la proposition anglaise le passage suivant que je cite:

> L'Union peut ouvrir un compte en faveur de tout corps de police supranational chargé de maintenir l'ordre et la paix dans le monde. Si un pays voulait enfreindre ses ordonnances dûment autorisées, le corps de police pourrait avoir le droit de demander aux gouverneurs de l'union de compensation de tenir le compte de compensation du pays délinquant à son ordre, ne permettant aucune nouvelle transaction à ce

compte sans son autorisation. Ce serait un excellent moyen de mettre en vigueur un blocus financier.

Ainsi donc, nous allons organiser un corps de police international, de sorte que tout pays qui se trouvera dans la lamentable situation d'avoir une balance de commerce défavorable et qui ne suivra pas les recommandations de l'Union se verra surveillé par un corps de police international qui l'obligera à donner suite à ces recommandations.

Est-ce pour cela que nous nous battons? Nous battons-nous pour maintenir une dictature internationale qui réglera les affaires des autres dans leur propre pays?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas tout à fait juste.

M. QUELCH: C'est incontestablement ce que signifie cette proposition. Je ne dis pas que les gens qui l'ont formulée s'en sont rendu compte. J'aimerais que le ministre nous dise quels furent les termes de renvoi lorsqu'il s'est agi d'énoncer nos principes. En quoi consistaient les propositions des Canadiens? Ceux-ci avaient-ils pour mission d'énoncer une formule autorisant l'utilisation de l'or, ou leur avait-on donné instruction de ne tenir aucun compte de l'or et de réaliser la plus grande mesure possible de libre échange? Je crois qu'on leur a enjoint de consentir à l'utilisation de l'or. L'étalon or a toujours été jusqu'à un certain point un dictateur, car dans certaines circonstances, quand l'or quittait le pays, les banques étaient par le fait même forcées de demander le remboursement de leurs prêts afin de maintenir un certain pourcentage déterminé entre l'or et l'argent en circulation. Du fonctionnement de l'étalon or est résulté un fléchissement du niveau de vie, ce qui est en soi l'œuvre d'une dictature. J'aime à croire que nous ne rétrograderons jamais à ce point.

Le ministre se rappelle probablement l'époque à laquelle l'Australie et l'Empire britannique se rallièrent à l'étalon or, en 1925. Bien des gens en escomptaient des merveilles. Je citerai à ce sujet M. Bruce, premier ministre de l'Australie. J'emprunte la citation au volume intitulé *Why I fight*:

> Cet acte aura des répercussions formidables sur le monde et restera dans l'histoire comme l'une des réalisations financières les plus remarquables de l'Empire.

Ainsi prophétisait M. Bruce sur l'étalon or de 1925. Je rapporterai maintenant ce qui s'est produit. Je désire analyser...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. QUELCH: Puis-je citer les paroles de M. Churchill?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais parler quelques instants, et l'honorable député pourra de nouveau parler quarante minutes, s'il y tient. J'ai, à un certain moment, interrompu pour faire observer qu'une de ses déclarations n'était pas tout à fait juste. L'honorable député citait un article du mémoire britannique, concluant apparemment qu'il visait à établir une gendarmerie supranationale. Or, ce n'est pas ce que dit le mémoire. Il dit que, si l'on constituait cette gendarmerie supranationale, ce syndicat de compensation pourrait lui prêter son concours. Mais en fait, il ne préconise pas la création d'une gendarmerie supranationale. Je ne défends pas le mémoire canadien, mais quand je l'ai interrompu, l'honorable député s'est immédiatement attaqué au mémoire canadien.

M. QUELCH: Keynes a oublié, en disant cela, que cette gendarmerie pourrait être indispensable pour appliquer ces propositions.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami n'a pas du tout saisi le point. Le mémoire admet apparemment la possibilité d'établir un organisme du genre de la Société des Nations, mais un organisme autorisé à user de contrainte en vue d'assurer le maintien de la paix dans le monde d'après-guerre, en prévenant l'agression, ou par quelque moyen de cette nature. Cette gendarmerie devra nécessairement pouvoir appliquer des sanctions, entre autres dans le domaine financier. Le mémoire indique que, si les nations consentaient à un tel arrangement et si l'on établissait cette gendarmerie internationale, le syndicat de compensation pourrait lui accorder son concours. C'est tout ce que visait l'établissement de cette gendarmerie; et l'on ne comptait pas du tout lui attribuer la surveillance des travaux du syndicat.

M. QUELCH: Je ne m'oppose pas à ce qu'a dit le ministre; je veux parler simplement de la dernière ligne où il est dit que cela fournirait un excellent mécanisme pour l'application d'un blocus financier. L'existence d'une gendarmerie constituerait en effet un excellent moyen d'imposer un blocus financier aux nations qui ne se conformeraient pas en tous points aux directives du syndicat.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami ne manque pas à ce point d'intelligence. Il déclare se rallier à mon point de vue, puis prête à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas du tout. Il parle de l'imposition d'un blocus financier par cette gendarmerie supranationale. Si l'on doit créer un organisme de ce genre, ce ne sera pas là une de ses attributions; mais le mémoire fait observer qu'un syndicat de compensation pourrait jouer en ce domaine un rôle utile. Mon honorable

ami part de là, transforme la situation du tout au tout et parle de l'institution d'un organisme pour l'imposition d'un blocus financier.

M. QUELCH: J'admets facilement avec le ministre que cette proposition n'établit pas une force policière internationale; elle stipule simplement que, si une force policière internationale est établie, cette union serait l'endroit tout indiqué pour le dépôt de l'argent qui servira au paiement du salaire des membres de ladite force. Elle ajoute en conclusion que l'on aurait là un excellent moyen de mettre le blocus financier en vigueur. A mon sens, on songe à créer une force policière internationale dans le but exprès de créer un blocus financier. Dès que vous aurez une force policière, il sera facile de l'employer à cette fin. En d'autres termes, elle pourra être utilisée pour exercer une certaine pression sur certaines nations.

L'hon. M. ILSLEY: Il semble impossible de faire comprendre à mon honorable ami que la force policière ne sera pas créée dans le but d'imposer les désirs de l'union de compensation. La force policière internationale serait organisée pour une tout autre fin. Je ne défends pas la proposition de lord Keynes, car je n'ai pas à le faire, mais je n'aime pas qu'on représente à faux une proposition.

M. QUELCH: Je n'attaque pas ce projet d'institution pour la raison que c'est une force policière internationale; je souligne simplement le fait qu'il mentionne que si une telle force est créée, elle servira aux fins d'un blocus financier.

M. le PRÉSIDENT: J'ai dit tout à l'heure que l'honorable député avait parlé durant quarante minutes. Il est vrai que dans l'intervalle le ministre des Finances a parlé, mais je ne crois pas que nous respectons le sens de l'article 58 du Règlement si nous accordons à un honorable député tout le temps qu'il désire simplement parce qu'il a été interrompu. L'article 58 du Règlement dit:

> Les opérations des comités pléniers sont soumises aux mêmes règles que les opérations de la Chambre, excepté pour ce qui concerne l'appui des motions et la restriction apportée au nombre de fois qu'il est permis de prendre la parole.

Cela deviendrait une farce s'il fallait qu'un honorable député parle pendant quarante minutes, reprenne son siège et, après qu'un autre député aurait posé une question, fasse un autre discours de quarante minutes. De nouveau, je répète que d'autres députés désirent parler sur le crédit devant le comité.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. QUELCH: Puis-je terminer mes remarques par une courte déclaration. M. Bruce a fait remarquer en 1935 que l'étalon-or apporterait la prospérité à l'univers et voici ce que M. Churchill avait à dire en 1932:

> Quand j'ai été incité par plusieurs arguments et plusieurs puissances de retourner en 1925 à l'étalon-or, j'ai reçu l'assurance des autorités les plus compétentes,—et nos experts sont des hommes d'une grande valeur et d'une intégrité et d'une sincérité indiscutables,— que nous nous ancrions dans la réalité et la stabilité; j'ai donc accepté leur avis. J'assume en mon nom et au nom de mes collègues d'autrefois tout blâme et toute responsabilité qui pourraient résulter du fait d'avoir accepté leur avis. Mais qu'est-il survenu? Nous n'avons eu ni réalité ni stabilité. Depuis, le prix de l'or a augmenté de plus de soixante-dix pour cent. Cela ressemble à une mesure de douze pouces qui se serait étendue à 19 ou 20 pouces; ou à une livre avoirdupois qui pèserait soudainement 23 ou 24 onces plutôt que. . . combien est-ce?—16 onces. Constatez tout ce que cela signifie pour des gens qui ont été contraints de remplir leurs contrats à cette échelle rallongée de façon arbitraire.

Et, plus loin:

> La nouvelle députation aux Communes comprend un grand nombre de nouveaux et jeunes législateurs. Je leur confie ce problème comme la plus grande question du siècle.

M. JAQUES: Je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il a fait, comme à son ordinaire, une critique utile des questions financières. Je désire aborder cette question d'un point de vue différent et, quelles que puissent être les apparences, je vous prie de croire que je ne m'éloigne pas du sujet. Il s'agit ici d'un projet d'une portée mondiale et l'on ne saurait étudier une telle question sans essayer d'exposer le point de vue de l'univers. Qu'il me soit permis de remonter quelques mois en arrière, de revenir au 1er avril, alors qu'un article paraissait dans le *Citizen* d'Ottawa, sous le titre "Nouvel organisme pour diriger les affaires". Je cite:

> Dans son discours devant la succursale d'Ottawa de la Ligue de la Société des Nations, M. B. K. Sandwell de Toronto, a prédit la création d'un organisme supranational ayant les pouvoirs de régler les questions d'immigration, de ressources nationales, de traitement des minorités, de répudiation des dettes, de finances et autres.

J'ai alors signalé ces paroles à l'attention de la Chambre et demandé si, de l'avis du Gouvernement, elles n'étaient pas séditieuses. Tout de suite, j'ai eu contre moi les journaux qui me traitaient de fasciste, d'idiot, de propagandiste antisémite, d'individu qui se bourrait le crâne d'inepties telles que le Protocole de Sion et le théorème A plus B du major Douglas; ils allaient même jusqu'à confondre les deux. Je suis resté tout surpris de la renommée que je m'étais assurée, si facilement dirais-je, mais voici ce que le *Citizen* d'Ottawa

publiait quelques jours plus tard. Cette dépêche est adressée de Washington et j'en cite une partie:

Le secrétaire Henry Morgenthau a dévoilé aujourd'hui des projets administratifs complets visant à stabiliser le numéraire après la guerre et à fixer sa valeur en fonction de l'or. Ces projets comprennent:

1. La création, par les Nations Unies et leurs associées, d'une caisse internationale de stabilisation.

2. La fixation de la valeur du numéraire en fonction de l'or.

3. Un accord entre les pays intéressés en vertu duquel aucun d'entre eux ne pourrait dévaloriser sa monnaie sans consulter au préalable les autres nations intéressées à la caisse de stabilisation.

Les deux projets entraînent l'établissement d'une caisse de stabilisation régie par une banque internationale, ce qui est d'importance vitale, puisque les pays qui y participeraient perdraient ainsi tout contrôle sur la valeur de leur numéraire aux fins du commerce mondial. Cette régie serait placée entre les mains d'une banque et non d'un parlement ou d'un congrès, de sorte que le pays qui désirerait faire diminuer ou augmenter les cours ne pourrait s'adresser qu'à la banque et ne pourrait agir de lui-même en l'occurrence.

Lorsqu'on parle d'or, il est bon de se rappeler à qui appartient tout cet or dont la plus grande partie est enfouie dans les cavernes de Fort Knox. Je suppose que la grande majorité de notre population, et peut-être même les membres de la Chambre, s'imaginent que cet or appartient au peuple, ou, si vous préférez, au gouvernement des Etats-Unis, mais j'ai appris des sources les plus dignes de foi que 85 p. 100 de cet or est la propriété d'intérêts particuliers ou qu'il est placé sous leur contrôle. J'irai plus loin et j'affirmerai que ce sont précisément ces intérêts qui préconisent ce projet de stabilisation universelle de la finance basé sur l'or.

L'hon. M. ILSLEY: Pourrais-je savoir quelles sont les sources les plus dignes de foi?

M. JAQUES: Je ne cite pas de nom; j'ai fait cette déclaration et je m'en tiendrai à cela.

M. ISNOR: Elle ne vaut rien.

M. JAQUES: Des Américains bien renseignés m'ont dit que tous ceux qui, aux Etats-Unis, s'y entendent en finance, comprennent fort bien cela.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que tout l'or qui se trouve à Fort Knox est la propriété du gouvernement américain et est inscrit comme tel dans le bilan du trésor des Etats-Unis. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable député sur quelle autorité il s'appuie pour affirmer le contraire.

M. JAQUES: Je m'en tiens à mon affirmation; si l'on peut prouver le contraire, c'est fort bien.

Des VOIX: Oh!

M. BLACKMORE: Vous avez l'occasion de la réfuter. Apportez vos preuves.

M. JAQUES: Je veux bien engager ma réputation sur la véracité de mon assertion. Les banques de réserve des Etats-Unis n'appartiennent pas plus à l'Etat que la Banque d'Angleterre n'appartient au gouvernement anglais. J'affirme que ces deux gouvernements son respectivement menés par ces banques.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit que l'or appartient à la Commission fédérale de réserve.

M. JAQUES: Au système fédéral de réserve.

L'hon. M. ILSLEY: Ni au système fédéral de réserve. J'ai dit qu'il appartient au trésor.

M. JAQUES: Quand j'ai signalé à la Chambre ce programme qui consiste à encourager les Canadiens à renoncer à leur fidélité à la Couronne pour la vouer à cette autorité suprainternationale, on m'a accusé de donner dans l'idiotie de lire les Protocoles des Sages de Sion, qu'on a appelés une absurdité. Je vais en lire une couple pour démontrer combien absurdes ils sont, si on les applique à la question.

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque l'application du Règlement. Quand un honorable député bat la campagne jusqu'à lire les Protocoles des Sages de Sion, je dois protester. Cela dépasse les bornes de la tolérance.

M. le PRÉSIDENT: Il y a un article du Règlement, concernant les répétitions, dont l'application est difficile en comité plénier. J'espérais qu'à ce stade des délibérations l'honorable député ne reprendrait pas la discussion entière de questions déjà discutées plusieurs fois à fond au cours de la session. J'estime que les neuf dixièmes des membres de la Chambre désirent que nous nous mettions au travail de la Chambre.

M. JAQUES: Il y est dit...

L'hon. M. ILSLEY: Je proteste. Mon objection ne repose pas sur la répétition mais sur le fait qu'il ne peut pas consigner au compte rendu, lors de l'étude d'un crédit destiné à l'administration d'un département, des documents antisémites forgés que l'on appelle les protocoles de Sion.

M. JAQUES: Je n'ai pas prononcé le mot Juif, mais je vais lire le document parce qu'il se rattache directement au sujet.

M. le PRÉSIDENT: J'ignore si je puis déclarer cette lecture irrégulière, mais aucun honorable député ne tient, certes, à surcharger maintenant le hansard où des milliers de pages sont consacrées à ce sujet d'ordre général. Je ne tiens pas à offusquer qui que ce soit, mais il devrait assurément y avoir une limite.

M. HANSELL: Monsieur le président, permettez-moi de dire, au sujet de l'appel au Règlement, que vous vous êtes montré fort équitable envers tout le monde pendant la session. L'honorable député de Wetaskiwin a pris moins du temps de la Chambre que la part des autres honorables représentants. Il n'a pris la parole que de temps à autre et, selon moi, ses arguments étaient bien étayés. Il a attendu durant plusieurs semaines que ce crédit fût mis en délibération. C'est le dernier discours qu'il prononcera au cours de la présente session. Il consacre sa vie à l'étude de ce sujet particulier et ne prête que peu d'attention aux autres choses qui se passent à la Chambre. J'espère que le comité écoutera patiemment ce qu'il dira pendant le temps dont il dispose encore, vingt minutes peut-être, puis nous pourrons continuer l'étude du crédit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un appel à la sympathie ou quelque chose de ce genre.

M. HANSELL: C'est la vérité.

L'hon. M. ILSLEY: Je me rendrais volontiers au désir de l'honorable député, mais nous ne devons pas trop nous écarter du Règlement, même pour des motifs de sympathie. Nous devons nous y conformer d'assez près. Apparemment, l'honorable député a été attaqué par quelque journal ou par quelque rédacteur pour une remarque qu'il a faite en cette enceinte et il tient à y répondre.

M. JAQUES: Rien de tel. Si je tiens à me rendre ridicule, je ne crois pas que personne ait à s'en préoccuper.

L'hon. M. ILSLEY: Cela m'est bien égal.

M. JAQUES: Alors, de quoi le ministre s'inquiète-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Je m'inquiète de la violation du règlement de la Chambre.

M. JAQUES: Je n'ai pas l'habitude de violer le Règlement, je crois.

Nous remplacerons le marché libre par un contrôle stabilisé du change étranger grâce auquel nous pourrons déterminer à notre guise les valeurs industrielles.

Toute l'industrie en viendra à compter sur nous, ce qui nous assurera un pouvoir extraordinaire.

[M. Jaques.]

Nous avons entre les mains le plus puissant moyen d'action qui soit, c'est-à-dire l'or. En quelques jours, nous pouvons tirer de nos coffres-forts n'importe quelle quantité de ce métal.

Je citerai maintenant un passage d'un discours prononcé au Congrès des Etats-Unis par M. Smith, un des représentants de l'Ohio. Voici ce qu'il a déclaré le lundi 12 avril 1943 à propos de ce plan américain de stabilisation de la monnaie:

Les journaux, la radio et certaines dépêches de journaux donnent à entendre que ce plan émane de quelques particuliers. M. Harry D. White, adjoint spécial du Secrétaire du Trésor, est reconnu comme ayant été le premier à préconiser ce plan aux Etats-Unis. On attribue au professeur Maynard Keynes le mérite de l'avoir pour la première fois recommandé en Grande-Bretagne. Nous serions bien naïfs de croire que les fonctionnaires de notre trésorerie ont entrepris cette tâche de leur propre initiative, ou que le professeur Keynes et peut-être quelques-uns de ses collaborateurs ont apporté de leur propre gré leur contribution à ce plan, mais nous pouvons avoir la certitude que le projet a l'appui des plus puissants groupes financiers du monde. De plus, nous pouvons être certains que la politique internationale y joue un rôle important.

A première vue, le plan Keynes et celui de M. Morgenthau peuvent paraître sensiblement différents l'un de l'autre. Il n'y aurait pas lieu d'être surpris si l'on constatait que la lecture de brèves dépêches de journaux relatives à ces deux projets, sont à l'origne de cette impression. Les deux projets émettent l'idée d'une monnaie internationale sous la direction exclusive de l'Etat. Les deux envisagent la cession d'une forte partie sinon de la totalité de ce qui est l'essence même de la souveraineté nationale, à une puissance monétaire internationale qui aurait la haute main sur les ressources monétaires et le crédit.

L'article 8 de la constitution prévoit la frappe de la monnaie et la détermination de sa valeur par le Congrès. Si M. Morgenthau et ceux qui l'appuient pouvaient passer outre à cette clause de la constitution, le dernier vestige de notre liberté disparaîtrait à jamais. Tous les espoirs de la restaurer un jour seraient perdus et nous aurions un Etat totalitaire intégral.

Je ne puis croire que le peuple américain soit dans un état d'abjecte soumission tel qu'il puisse tolérer que cela se produise.

Ce sont là les paroles d'un membre du Congrès et elles ont été prononcées au Congrès même. Malheureusement, on ne permet ni au peuple américain ni au peuple canadien de connaître la vérité sur ces questions.

J'avais l'intention de citer un discours prononcé à la Chambre des communes britannique en 1932 par le très honorable Winston Churchill; cependant ce discours a déjà été consigné au hansard par l'honorable député d'Acadia; cependant en ne le citant pas moi-même, je gâterai quelque peu mon discours. Toutefois, il en est une partie que l'honorable député n'a pas citée. Qu'on me permette d'y revenir brièvement. M. Churchill a déclaré qu'en 1925 plusieurs arguments et influences l'avaient porté à favoriser le retour à

l'étalon-or et que les experts les plus réputés, hommes d'une grande capacité, d'une intégrité à toute épreuve et d'une grande sincérité, l'avaient assuré qu'ils ne tenaient compte que des réalités et ne visaient qu'à la stabilité. Aussi il accepta leur avis. Il déclare plus loin:

J'accepte pour moi-même et mes collègues d'autrefois le degré de blâme et de responsabilité que peut comporter le fait d'avoir accepté leur avis. Mais qu'est-il arrivé? Nous ne sommes vis-à-vis rien de réel ou de stable.

Il ajoute:

Depuis, le prix de l'or accuse une hausse de plus de 70 p. 100. C'est comme si une règle de 12 pouces avait soudain atteint une longueur de 19 ou 20 pouces; comme si la livre avoir-du-pois avait soudain contenu 23 ou 24 onces au lieu de,—combien?—16. Examinons les effets de cette hausse chez les gens qui ont dû exécuter leurs contrats suivant une échelle aussi déraisonnable. Examinons la grossière injustice qu'une pareille exagération fait subir à tous les producteurs de richesse nouvelle, à tous les biens que le travail, la science et l'initiative peuvent nous donner. Examinons l'augmentation énorme du volume de denrées qu'il faudra produire pour acquitter les mêmes créances ou prêts hypothécaires. Les fluctuations secondaires peuvent très bien passer inaperçues, mais je suis très sérieux en affirmant que ce bouleversement monétaire a atteint des proportions telles que les producteurs de nouvelle richesse, j'en suis persuadé, ne toléreront pas indéfiniment une aussi odieuse oppression.

"Une aussi odieuse oppression". Ainsi s'est exprimé l'actuel premier ministre de l'Angleterre. Jugeant que ces paroles intéresseraient ceux des journaux qui m'ont attaqué avec tant de violence, j'en ai fait parvenir le texte aux rédacteurs du *Saturday Night,* des journaux de Sifton, et des autres qui m'ont attaqué, en leur disant que ce discours intéresserait sans doute leurs lecteurs. Aucun d'eux n'en a encore accusé réception, et aucun journal n'en a reproduit un mot. Oui, le très honorable Winston Churchill est un grand homme lorsqu'il crie son défi aux Nazis, mais quand il montre sa grandeur par l'admission des erreurs qu'il a commises dans le passé, on n'en publie absolument rien.

Ce discours a été prononcé en 1932. Il y en a qui disent: "Vous avez abandonné l'étalon-or en 1929, ou 1930, et la crise s'en est suivie." Monsieur le président, lorsqu'une personne a abusé des stupéfiants, lorsqu'elle est victime de cet abus, on ne saurait la guérir en lui enlevant tout stupéfiant, cela provoquerait une réaction fatale.

M. BLACKMORE: L'étalon-or a été abandonné en 1931.

M. JAQUES: Voilà ce qui est arrivé, mais le mal est fait. Je ne dis pas que j'ai personnellement souffert, mais cette politique a ruiné les cultivateurs dont je suis le porte-parole. Comme le dit M. Churchill, examinons l'augmentation du volume des produits qu'il faudra échanger pour acquitter les mêmes créances hypothécaires. On a beaucoup parlé dernièrement dans cette Chambre des dettes des cultivateurs, de leur paresse, et de leur malhonnêteté à acquitter leurs dettes. M. Churchill est plus honnête que nos critiques, il sait reconnaître une erreur.

J'ai passé l'hiver de 1930-1931 dans une petite ville près de Vancouver. La maison que j'habitais était contiguë au chemin de fer Pacifique-Canadien et tous les wagons de marchandises qui passaient par cette ville en route vers l'Ouest étaient remplis de victimes de ce programme. Du commencement jusqu'à la fin de cet hiver on pouvait voir des milliers de victimes du retour à l'étalon-or. J'ai causé avec plusieurs de ces hommes. Ils étaient tout aussi bons que moi, meilleurs dans certains cas, et ils étaient sans foyer, sans nourriture, sans argent, sans vêtements, sans abri. Cela m'a fait réfléchir, et je me suis mis à étudier l'économie politique. J'avais du temps libre et j'ai emprunté tous les livres possibles à la bibliothèque Carnegie, mais au bout de six ou de huit mois je n'étais pas plus avancé. A mon retour en Alberta plus tard au cours de l'année un article intitulé, "l'Argent, la base des échanges", m'est tombé sous la main et je l'ai lu. En dix minutes j'avais trouvé la solution au problème, et depuis je ne cesse de la préconiser. C'est pourquoi je m'intéresse à cette question comme je le fais, et je dis que tant qu'on n'aura pas enlevé le contrôle du programme financier à ceux qui l'ont usurpé, et qu'on ne l'aura pas remis au Gouvernement pour le compte du peuple, il n'y aura pas d'espoir de paix permanente, de bonheur et de prospérité.

On me permettra maintenant de me reporter à un article publié dans un magazine bien connu par M. Ludwig von Mises. On nous dit à la fin de l'article que M. Ludwig von Mises était récemment professeur de relations économiques internationales à l'institut des diplômés en études internationales à Genève; qu'il avait autrefois été professeur d'économique à l'université de Vienne et qu'il était l'auteur d'un ouvrage intitulé *Socialisme.* En parlant de la finance internationale entre les deux guerres il s'exprime dans les termes suivants:

L'état de choses qui a prévalu au cours des dix dernières années est caractérisé par le complet abandon des droits des créanciers et des portefeuillistes. Toutes les nations ont eu recours avec succès à leur souveraineté au détriment des créanciers et des portefeuillistes étrangers. Toutes les nations ont exercé leur pouvoir d'exproprier les placements étrangers, directement ou indirectement, par des impôts préjudiciables en vue de déprécier le numé-

raire qui devait servir au remboursement des emprunts. Au cours des derniers vingt ans, les relations internationales dans le domaine financier ont été une série ininterrompue de détournements. Les gouvernements des pays débiteurs se sont conduits comme des escrocs au bénéfice de groupes au sein même de leur population.

Le nouveau pacte de la Société des Nations devra donc imposer une limite rigide aux droits souverains de chaque nation. Les mesures unilatérales qui portent atteinte aux principes essentiels des engagements contractuels, le système du numéraire, les impôts et les autres questions importantes devront être déclarés illégaux. Les pays débiteurs ne devraient plus jouir de droits dont ne peuvent jouir les débiteurs privés.

Toutes ces dispositions devront être efficacement mises en vigueur par des tribunaux internationaux....

M. FAUTEUX: J'invoque le Règlement. Nous avons à approuver des crédits affectés aux dépenses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et non à écouter des théories sur le système monétaire et les réformes internationales de ce système.

M. JAQUES: Je me permets de rappeler au comité que le premier ministre nous a promis que nous pourrions discuter cette question du numéraire international, et ce n'est pas ma faute si on nous a fait attendre jusqu'aux dernières heures de la session. Il y a deux ou trois semaines que j'attends cette occasion de parler, et si cette question du numéraire international n'intéresse pas l'honorable député je dois avouer que j'ai peine à le croire. Il s'agit dans ces propositions de tout l'avenir non seulement du Canada, mais aussi du monde entier. Je voudrais achever ma citation.

M. FAUTEUX: Je répète que l'honorable député enfreint le Règlement. Notre devoir est de consacrer le temps nécessaire à l'adoption de ces crédits ainsi que de voter les sommes voulues pour permettre à l'Etat de fonctionner, mais nous ne sommes pas tenus de passer tant de temps à écouter des honorables députés qui se servent de la Chambre des communes comme d'une tribune pour exposer leur doctrine politique. Je ne crois pas que la Chambre soit intéressée aux théories de finance internationale énoncées par le parti de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Quel est, monsieur le président, le crédit à l'étude?

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions le crédit n° 46. Quant à l'objection, la règle est claire au sujet des discussions en comité, mais je ne vois pas comment je pourrais déclarer que l'honorable député enfreint le Règlement. Nous n'avançons pas, mais je ne crois pas que je puisse déclarer que l'honorable député enfreint le Règlement.

[M. Jaques.]

M. JAQUES: Merci monsieur le président. Je continue la citation:

Toutes ces dispositions devront être exécutées par des tribunaux internationaux et par des sanctions que la Société devra appliquer avec plus de succès que par le passé. Sans une certaine gendarmerie internationale, on ne saurait donner suite à un tel plan. Il faudra des mesures coercitives afin de forcer les pays débiteurs à payer.

On voit d'ici la beauté du plan. Tout d'abord, on assujettit le monde à l'étalon-or afin de doubler et de tripler les dettes; et après, quand les individus et les peuples jugeront impossible d'honorer leurs obligations contractuelles, l'agent de poursuites pénétrera dans le pays et il comptera sur l'appui de la police internationale; peu importe ce qu'en pensent les membres de la Chambre, je dis au peuple, au peuple qui ne siège pas avec nous mais qui devra payer comme il le fait depuis vingt-cinq ans, que c'est exactement à cela que se résume le plan,—à rien d'autre chose.

Je sais parfaitement bien que l'immense majorité des adeptes de la Société des Nations sont bien intentionnés, mais malheureusement ce sont là des choses que l'on n'aperçoit pas de prime abord. Je me suis assigné pour tâche depuis dix ans d'étudier cette question, de sorte que je parle en connaissance de cause, et ce que j'ai dit repose sur les déclarations d'un personnage qui n'est autre que le premier ministre de Grande-Bretagne. Je pourrais facilement continuer sur ce ton mais je ne veux pas retarder davantage le progrès du comité. Si j'ai traité ce point c'est parce que c'est, à mon sens, le sujet le plus important dont la Chambre ait été saisie durant la session. Je recommande enfin à la population du pays de ne pas oublier que, d'après le professeur Keynes, l'or possède une valeur psychologique. C'est vrai et le culte de l'or est une forme d'idolâtrie. C'est un culte vieux comme le monde et qui a causé la ruine de ceux qui s'y sont adonnés. Nous n'avons aucune raison de retourner à l'étalon-or et nous avons toutes les raisons du monde de ne pas le faire.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais rectifier une inexactitude qu'a formulée l'honorable député. Il affirme sur sa réputation que 85 p. 100 de l'or dans les voûtes de Fort Knox appartient à des sociétés privées et non au gouvernement des Etats-Unis. Or je me suis fait apporter le bulletin de la réserve fédérale, numéro de juillet 1943, ainsi que le rapport du secrétaire de la trésorerie sur l'état des finances pour l'année financière terminée le 30 juin 1942. Je trouve à la page 638 du bulletin de la réserve fédérale, un tableau intitulé: "Analyse des changements des stocks

d'or aux Etats-Unis". Or je vois là qu'en juin 1942 le stock d'or aux Etats-Unis d'Amérique était de $22,737,000,000.

M. JAQUES: Aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, aux Etats-Unis.

M. JAQUES: Je ne le nie pas.

L'hon. M. ILSLEY: Et à la page 594 du rapport annuel du secrétaire de la trésorerie sur l'état des finances pour l'année financière terminée le 30 juin 1942, je vois le poste suivant: "Actif, Or, 1942, $22,736,503,160.69." Telle était, d'après ce document, la situation à la fin de l'année financière 1942, c'est-à-dire le 30 juin. Autrement dit, le montant d'or que possédait le trésor, d'après le rapport annuel du secrétaire de la trésorerie, coïncide à peu près exactement avec le montant du stock total d'or aux Etats-Unis d'Amérique. C'est dire que cet or appartient entièrement à la trésorerie.

M. JAQUES: Puis-je, avec votre permission, monsieur le président, donner lecture d'une lettre sur laquelle est basée la déclaration que j'ai faite?

Cher monsieur Jaques,

La réponse à votre question que contenait votre lettre du 8 juin est très simple et se trouve ou dans l'état du trésor ou dans celui que l'on émet de temps à autre sur les opérations des banques de la réserve fédérale. Ces dernières détiennent des certificats-or qui ne sont ni plus ni moins que des accusés de réception d'entrepôt pour tout l'or, sauf deux milliards, qui se trouve dans le pays. Le volume d'or libre est d'un peu moins de deux milliards. Contre les accusés de réception des entrepôts pour l'or réel qui y est détenu par le réseau des banques de la réserve fédérale appartenant à des particuliers, un volume un peu inférieur de billets des banques de réserve ont été émis et sont en circulation dans notre pays comme monnaie.

Je n'ai pas d'état du trésor sous la main en ce moment, mais personne en Amérique, au fait du fonctionnement du système monétaire, ne mettra en doute ma déclaration. Le pourcentage en ce moment dépasse de beaucoup 80 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député préfère-t-il ne pas donner le nom de l'auteur de cette lettre?

M. JAQUES: Elle est signée: "Bien à vous, Carl H. Mote."

L'hon. M. ILSLEY: Qui est-il?

M. JAQUES: On me dit qu'il est président de l'Indiana Telephone Company. J'ai cherché sa biographie dans le *Who's Who* des Etats-Unis et, apparemment, c'est un homme d'affaires important.

L'hon. M. ILSLEY: Les dossiers sont très clairs; l'or qui se trouve aux Etats-Unis appartient entièrement au trésor national de ce pays.

M. SLAGHT: Je désire attirer l'attention du ministre et de ses adjoints sur deux points et je ne suis pas certain que le crédit 46 couvre mon premier point. Je me demande si je dois le soulever au crédit 47 qui concerne l'inspection des banques. Je crois, toutefois, que le point concerne le crédit affecté à l'administration. J'ai devant moi le rapport de la Banque du Canada de décembre 1942 et de janvier 1943 indiquant les titres détenus par les banques à charte sous la rubrique: "titres du Dominion et des provinces". Ces deux espèces de titres sont fusionnés; ils ne sont pas énumérés séparément. La banque à charte, en fournisssant le total des deux, peut aussi bien donner le total de chacun. C'est une question qui a son importance et je la soumets à l'attention du ministre et de son sous-ministre, car ce rapport indique qu'à la fin de l'année dernière les banques à charte détenaient deux milliards, deux cent un millions de dollars de ces deux genres de titres. Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question demandant quelle portion de ce crédit représentait les titres fédéraux. On m'a répondu que les banques ne les séparaient pas, de sorte que je n'ai pas pu, non plus que la Chambre, avoir le renseignement désiré. Je considère ce point important et je demande donc au ministre de songer à prier les banques à charte,—car c'est tout ce que cela veut dire,—de diviser ce rapport en deux de façon que la Chambre sache combien il y a de titres du Dominion, soit en obligations soit en billets du trésor à court terme, détenus par les banques privées et le pays.

Je crois que mon second point est pertinent à ce crédit; sinon, j'en parlerai plus tard lorsque nous arriverons au crédit de la page 10 qui a trait à l'intérêt sur la dette publique, lequel accuse cette année une augmentation de 56 millions de dollars. Je prie le ministre des Finances et le conseil du trésor, dans les transactions financières qu'ils auront à faire, de ne pas s'adresser aux banques à charte privées pour emprunter de l'argent pour le Dominion du Canada, mais de s'adresser plutôt à la Banque du Canada. Cette augmentation de 56 millions de dollars dans le service de la dette serait réduite de moitié, et même de 30 millions en chiffres ronds, si au lieu de nous adresser aux banques à charte nous avions emprunté de la Banque du Canada l'argent que le public canadien, sociétés et particuliers, n'a pas pu ou n'a pas voulu nous prêter lors de nos campagnes d'emprunts de la victoire.

On se rappelle que l'an dernier, malgré la perfection de l'organisme dont nous disposions pour les emprunts de la victoire, le ministre, après avoir épuisé tout ce qu'il avait pu obtenir du public, s'est trouvé à court de 982 mil-

lions soit près d'un milliard de dollars. L'an dernier, j'ai conseillé au ministre de s'adresser à la Banque du Canada au lieu d'emprunter ainsi un milliard des banques à charte. Il m'a répondu que le régime du plafond des prix ne saurait résister. Ses paroles se trouvent à la page 4415 du hansard de l'an dernier, séance du 15 juillet. Je cite:

Quelle que soit la situation en temps normal, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre permet actuellement de maintenir les prix à un bas niveau et la mise en circulation de la monnaie est possible sans une hausse correspondante des prix...

Je passe quelques mots. Voici la suite:

Je dois dire que la foi qu'entretient l'honorable député dans le plafond des prix est sublime. Je voudrais avoir une foi dans le plafond des prix en l'absence de ce milliard égale à sa foi dans ce même plafond avec le milliard.

L'honorable député de York-Sunbury a interrompu par ces paroles:

La hausse aurait lieu tout simplement.

Puis continuant sur le même ton, le ministre des Finances dit:

Je tiens à lui dire que le milliard de nouvelle monnaie ne serait pas plus tôt en circulation que le plafond des prix sauterait en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

C'était sa manière énergique de nous faire comprendre le mal qu'il prévoyayit comme résultat.

Je m'arrêterai pour féliciter le ministre au sujet de l'application du plafond des prix. Les résultats en ont été remarquables. Les Etats-Unis nous envient ce régime qui a fait l'objet de commentaires favorables dans la mère patrie. On demeure ébahi lorsqu'on compare la situation actuelle avec celle qui existait pendant la dernière guerre. A cette époque le ministre des Finances n'était pas celui que nous avons maintenant. Je signalerai, tout d'abord, les augmentations de prix au pays, sous un autre gouvernement, de novembre 1916 à décembre 1917, période de la dernière guerre qui correspond à celle que nous venons de passer. On n'avait pas établi de plafond des prix, au cours de ce conflit armé. Je consignerai ensuite au compte rendu les augmentations de prix pour la période de novembre 1941 à décembre 1942, qui est comparable à l'autre et pendant laquelle le plafond des prix a été imposé. Mes chiffres sont puisés aux publications du Bureau fédéral de la Statistique et ils démontrent dans quelle mesure la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous la direction de notre ministre actuel, a prévenu l'augmentation effrénée des prix qui s'était produite pendant la dernière guerre. Depuis que le plafond des prix est entré en vigueur, à l'automne de 1941, l'indice du coût de la vie n'est monté que de 2.5 points en tout. Ce chiffre était celui d'il y a six semaines et depuis, l'augmentation, s'il y en a eu, n'est qu'insignifiante. Pendant la période semblable de la dernière guerre, elle s'est établie à 21.2 points.

Le tableau suivant donne la proportion de l'augmentation, pour les principales denrées et pour leur ensemble:

	Augmentation au cours de la dernière guerre	Augmentation au cours de la guerre actuelle
(1) Aliments	26½%	5.9%
(2) Loyer	7.4%	1/10%
(3) Vêtements	17.9%	1/10%
(4) Combustible, etc.	11 %	1/10%
(5) Divers (médecin, voyages, etc.).	10 %	1/2 %
Total global, dernière guerre.		17.8%
Guerre actuelle		2.2%

Cela est tout à l'éloge non seulement du ministre des Finances et de son ministère, mais aussi des contribuables canadiens. J'avais osé prédire le 15 juillet de l'an dernier que ceux-ci consentiraient à se soumettre et pourraient se soumettre aux restrictions qu'on leur a imposées. Le ministre était sceptique à cet égard. Il prétendait que la création d'un milliard de monnaie nouvelle ferait sauter toute réserve. Son ministère a créé pour 982 millions de dollars de monnaie nouvelle. Il en a obtenu 182 millions de la Banque du Canada et 781 millions des banques à charte privées. Où celles-ci se sont-elles procuré les fonds?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député. J'espère qu'il agréera aux honorables députés de ne pas lever la séance à six heures, mais de poursuivre les délibérations. Si la proposition leur convient, je propose une motion à cet effet.

M. BLACKMORE: Il serait préférable de suspendre la séance, ne fut-ce que pour 45 minutes.

M. SLAGHT: Non, continuons à siéger.

M. BLACKMORE: Notre travail s'en ressentira, si nous nous fatiguons ainsi.

M. le PRÉSIDENT: Vais-je proposer la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'oppose-t-il à la continuation des délibérations?

M. BLACKMORE: Permettez-moi de dire au premier ministre que ce ne serait pas dans l'intérêt bien compris de la Chambre. Il vaudrait mieux prendre un repos de 45 minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons d'une demi-heure.

M. BLACKMORE: Peu m'importe, pourvu que nous prenions un repos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien, suspendons la séance pour trente minutes.

M. BLACKMORE: Les honorables membres ont siégé de onze heures à une heure et puis de deux heures à six heures et nous devrions prendre un court repos.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à six heures et demie.)

Reprise de la séance

M. SLAGHT: Monsieur le président, je veux qu'il soit bien compris que, dans la requête que j'adresse au ministre, je n'adresse aucun blâme aux banques canadiennes à charte. Nos banquiers rendent un grand et véritable service à la population en collaborant à l'exploitation de nos ressources naturelles; ils peuvent continuer à le faire et à toucher la juste récompense des services qu'ils rendent. Il est à la Chambre un parti qui s'en prend aux banques canadiennes et qui se propose de les étatiser si jamais il arrive à prendre le pouvoir. L'étatisation des banques qui figure à son programme ne signifie rien moins que d'avoir la haute main politique sur elles ou, si vous voulez, d'en faire des créatures de la C.C.F. Rien ne pourrait être plus néfaste que de voir un parti politique régir les profits que réalisent les banques par l'avancement de fonds, même si l'on concède à ce parti qu'il n'agit pas par égoïsme. Ce serait contraire à la sauvegarde des intérêts du pays.

Ma thèse est simple et peut être exposée en fort peu de temps. Je ne trouve pas à redire à ce que des intérêts soient versés par des particuliers ou des sociétés pour l'utilisation de l'argent d'autres gens qui leur a été prêté; je ne m'oppose pas non plus au versement d'intérêts par des provinces ou des municipalités sur les fonds qu'elles peuvent emprunter. Je suis cependant opposé à ce que l'Etat, lequel détient de par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le privilège exclusif de créer de la monnaie, rémunère des banquiers privés pour l'utilisation de sa propre monnaie. Ces banquiers privés ne prêtent pas leur argent à l'Etat, ils prêtent à l'Etat l'argent de l'Etat dont ils touchent annuellement l'intérêt, lequel, cela va de soi, provient des impôts acquittés par les contribuables. Le Gouvernement pourrait facilement cesser d'emprunter des sommes des banques à charte. Dans l'excellent exposé budgétaire qu'il a présenté le 2 mars dernier, le ministre des Finances a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

La vérité toute crue c'est que cette année nous avons dû trop emprunter des banques. L'an dernier j'ai pu dire: "En dehors de l'augmentation des bons du Trésor, nous n'avons pas emprunté directement de la Banque du Canada ou des banques à charte durant l'année". Au cours de la présente année financière, nous aurons dû emprunter directement de la Banque du Canada et des banques à charte une somme nette de 983 millions de dollars.

Il a ajouté:

Nous avons dû recourir aux banques parce que nous ne pouvions obtenir de l'épargne personnelle tous les fonds dont nous avions besoin.

Je désirerais beaucoup savoir sur quoi le ministre a fondé cette déclaration. J'aimerais savoir quels sont ceux qui lui ont dit que nous n'avions pu obtenir de l'épargne personnelle tous les fonds dont nous avions besoin. On se rappelle que toutes les émissions d'obligations de la victoire faites depuis le début de la guerre ont été surpassées. Sont-ce les fonctionnaires de son ministère qui lui ont dit que, s'il lançait un autre emprunt, il ne pourrait obtenir de fonds des particuliers? Sont-ce les organisateurs de la campagne d'emprunt qui le lui ont dit? Nous savons tous que ce sont les banquiers du pays qui ont organisé la campagne de l'emprunt de la victoire, et qu'ils se sont fort bien acquittés de leur tâche. Toutefois, le ministre devrait nous dire, pourvu que l'intérêt public ne s'y oppose pas, pourquoi il a dit que nous ne pouvions obtenir de l'épargne personnelle tous les fonds dont nous avons besoin, étant donné que l'objectif de chaque emprunt de la victoire qu'il a lancé a été dépassé.

Le ministre et le conseil du trésor ont prévu pour l'année courante des emprunts au montant de 2,748 millions de dollars, ce qui représente environ un demi milliard de dollars de plus que ce qu'ils avaient prévu l'an dernier, demi milliard que l'on eût sans doute emprunté l'an dernier s'il y avait eu possibilité de le faire. Nous avons emprunté l'an dernier des épargnants 782 millions de dollars de moins que ce que nous aurions dû emprunter d'eux de sorte que nous avons dû nous adresser aux banques. Si notre emprunt de la victoire cette année obtient un succès analogue à celui de l'an dernier, nous aurons à emprunter des banques 1,200 ou 1,500 millions de dollars, car cette année nous aurons besoin de beaucoup plus d'argent.

J'affirme au ministre que le risque d'inflation n'est pas plus grand si nous empruntons cet argent de la Banque du Canada que si nous l'empruntons de nos banques à charte. Lorsque les banques à charte prêtèrent à l'Etat la somme de 782 millions, elles n'ont eu qu'à faire une entrée dans les livres avec une plume et de l'encre pour créditer cette somme au ministre des Finances. Elles n'eurent ensuite qu'à déposer les valeurs, soit des obligations, soit des billets du trésor, dans

leurs voûtes. A la fin de l'année, les banques à charte détenaient des valeurs pour un montant de 2 milliards de dollars. Pourquoi continuons-nous dans cette voie? N'avons-nous donc aucune crainte que la dette que nous accumulons ne vienne à ruiner le pays? Comme je l'ai dit, en empruntant de la Banque du Canada, nous ne sommes pas plus exposés à l'inflation que lorsque nous empruntons des banques à charte.

Je désire citer à l'appui de cette déclaration le témoignage du ministre des Finances lui-même. Le 15 octobre, il a publié dans la revue *Maclean's* un article soigneusement préparé où il répondait à certaines questions et donnait des éclaircissements sur les points les plus compliqués de notre système bancaire et de notre méthode d'emprunts. Voici ce que je trouve à la page 75:

Lorsque les banques prêtent de fortes sommes au Gouvernement, elles créent par ce moyen des dépôts additionnels. En premier lieu, les nouveaux dépôts sont remis au Gouvernement par les banques lorsqu'elles font le prêt. Mais le Gouvernement dépense ces dépôts en tirant des chèques contre eux, et l'argent s'en va entre les mains du public exactement comme si le Gouvernement avait imprimé plus de dollars pour payer ses dépenses.

Voici sa conclusion:

Ces dépôts de banque constituent la forme d'argent la plus commune et la plus importante de nos jours, et leur augmentation provoque les mêmes effets d'inflation et doit être soumise à la même sorte de restrictions que l'émission du numéraire.

S'il en est ainsi, qu'est-ce qui peut justifier d'ajouter un autre fardeau inutile pour financer nos déficits nécessaires en temps de guerre? Absolument rien. Je dirai au ministre que les banques à charte ont tout le champ d'action désirable dans les autres domaines d'activité qu'elles exploitent. J'ai préparé,—et je prendrai le temps de la consigner au hansard,—une déclaration sur la capitalisation primitive des banques à charte du Canada, au montant de 145 millions de dollars. Elles ont des milliards d'excédent; elles ont leur immeubles et le public leur a confié, à un demi pour cent, quelque $1,700,000,000 en dépôt à long terme ou à la caisse d'épargne, qu'elles peuvent à leur tour prêter à cinq, six ou sept pour cent. Elles ont tout cela en plus de leur capital primitif et c'est pourquoi je considère qu'il est clair comme le jour que le Canada devrait cesser d'emprunter, sur sa propre garantie, des banques à charte du pays lorsque nous pouvons tout aussi bien emprunter de notre propre Banque du Canada.

Le ministre pourrait prétendre qu'il a fait un beau coup en obtenant un abattement du taux d'intérêt que je verse aux banques à charte. C'est évident. Je lui reconnais ce mérite mais, d'un autre côté, les banques à charte ont pressenti l'heure du désastre. Elles savent qu'elles jouissent d'un écrasant monopole que nous leur avons concédé sans rien exiger en retour et j'ai conscience de plaider notre propre cause quand je les conjure de s'allier à l'Etat, de renoncer à ce monopole, à passer des écritures et à faire mine de prêter à l'Etat alors qu'elles se contentent de retirer des intérêts de l'Etat sans fournir de leurs propres capitaux.

Le ministre traçait l'an dernier un excellent tableau de ce régime lorsqu'il disait, le 15 juillet, dans un remarquable discours, ces paroles qui figurent à la page 4415 du hansard:

Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertible en billets de cette dernière, —des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet, cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf ou dix fois,—le montant de son encaisse, elle n'est pas administrée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable.

M. HOWDEN: Des remarques de l'honorable député, je saisis que les banques consentent des crédits mais en retirent réellement des espèces. Est-ce là l'idée? Quand un prêt est dû, il est remboursé aux banques qui touchent de l'argent qu'elle n'a jamais créé.

M. SLAGHT: Si leurs prêts sont remboursés, naturellement il en est ainsi, et comme elles ont prêté 782 millions au ministre des Finances durant la deuxième année financière par un seul coup de plume, et sans valeur à l'appui, quand le ministre rembourse l'argent, elles obtiennent quelque chose qu'elles n'ont jamais possédé. Leur commerce de prêt d'argent qu'elles ne possèdent pas ne pourrait autrement être convenablement conduit avec profit, pour me servir des mots du ministre.,

M. HOWDEN: Et le remboursement a lieu en fin de compte.

M. SLAGHT: Si elles prêtent ou prétendent prêter de l'argent qu'elles n'ont jamais possédé et si l'emprunteur rembourse, le prêt remboursé était tout aussi réel que si elles avaient contrefait un billet. Aucune sécurité, aucune marchandise et aucun service ne le garantissait; aucun or ne le garantissait; pas un sou d'or de la Banque du Canada ne le garantissait et rien n'exigeait qu'il en fût

ainsi. Donc, si elles ont été remboursées en faisant des inscriptions aux livres, elles ont tiré quelque chose de rien. N'oubliez pas que nous ne rachetons aucune obligation. Le Canada devra des milliards en obligations et j'attends le jour où nous serons appelés à rembourser le capital que représentent nos obligations. Mais je parle en ce moment de cet immense fardeau d'intérêt qui nous fait face et qui pèse si lourdement sur le contribuable, et qui est bien inutile en ce qui concerne le Gouvernement canadien, car ce dernier a le pouvoir de créer du numéraire nouveau, mais il passe ce pouvoir comme un privilège et un monopole sacrés aux banques privées.

Un autre point et je termine. Le ministre peut faire remarquer que sous le régime du système actuel, s'il avait emprunté 782 millions de la Banque du Canada au lieu de s'adresser aux banques autorisées, outre les 192 millions qu'il avait empruntés, les banques autorisées auraient eu le privilège, parce que nous aurions créé ce volume de nouvelle monnaie, de multiplier le tout par vingt, une fois le crédit obtenu. Elles n'ont qu'à obtenir cinq pour cent, et si elles l'avaient fait, le danger d'inflation aurait disparu. Le ministre a emprunté 192 millions et les banques n'ont même pas bronché. Les banquiers savaient fort bien qu'il valait mieux ne pas tirer profit de ce privilège et n'ont pas bougé. Le ministre n'a qu'à adopter une loi du jour au lendemain ordonnant à la Banque du Canada de ne pas prêter au Gouvernement ce qu'elle n'a pas, mais de ne prêter qu'au moyen d'une inscription dans les livres ou de consentir un nouveau crédit et de créer du nouveau papier-monnaie en autant que le ministre des Finances ou le bureau des gouverneurs de la Banque du Canada le leur permettent. Je ne crois pas que cela puisse nuire le moindrement aux transactions fructueuses que font les banques à charte du pays.

Je prie le ministre des Finances de ne pas m'inciter, cette année, à avoir honte de moi car, après m'avoir blâmé l'an dernier de critiquer la politique financière du Gouvernement, il a dit que j'étais diamétralement opposé à la politique financière du Gouvernement. Là-dessus, je ne suis pas de son avis. Je crois que j'énonce la politique du parti libéral telle qu'exposée par le premier ministre et dans notre programme quand le premier ministre dit que le crédit public doit concorder avec les besoins du public, cela est le devoir du Canada et la politique du parti libéral. Donc, si quelqu'un doit changer de côté à la Chambre, je demanderai au ministre de passer à la gauche, car lorsqu'on se départit de cette politique on délaisse le libéralisme. Je dis donc que nous devrions recourir à la Banque du Canada pour les fins légitimes qui ont présidé à sa création.

L'an prochain marquera la fin de la période décennale qui nécessite la revision de la loi des banques. Il est trop tard pour modifier la loi cette année et nous ne pouvons raisonnablement le faire par décret du conseil; mais je presse le ministre et ses conseillers de voir à ce que nous agissions l'an prochain afin d'insérer dans les statuts un contrôle de l'emploi du crédit et de la nouvelle monnaie et de placer ce contrôle là où il convient, c'est-à-dire sous l'égide de la Banque du Canada, du conseil du trésor et du ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je prie le comité de patienter pendant que je prépare ma réponse à certaines affirmations de l'honorable député de Parry-Sound. Tout d'abord, il est allé chercher dans le budget des dépenses un crédit relatif au service de la dette et il a signalé une augmentation de 36 millions de dollars pour 1943-1944, comparativement à 1942-1943. Puis après avoir ajouté, ce qui est parfaitement juste d'ailleurs, que nous avons emprunté quelque 782 millions des banques à charte, il a prétendu que si nous avions emprunté cette somme de la Banque du Canada, c'est-à-dire de nous-mêmes, nous aurions économisé en intérêts un montant de l'ordre de 30 millions.

Le taux de l'intérêt sur les emprunts faits aux banques à charte n'est pas, comme cette déclaration semble l'indiquer, entre 3 et 4 pour cent, mais la moyenne de ce taux est plutôt près de un pour cent. Je n'en puis dire le chiffre exact, mais je sais que nous payons $\frac{3}{4}$ pour cent sur tous les certificats de dépôt, et ceux-ci constituent la majeure partie de nos emprunts des banques à charte; le taux d'intérêt sur les comptes de la trésorerie est inférieur à $\frac{1}{2}$ pour cent. Si, au lieu d'emprunter des banques à charte, nous avions recours à la Banque du Canada, les économies réalisées en intérêts seraient beaucoup plus près de 8 ou 9 millions de dollars. On dira peut-être que ce serait là une économie appréciable et que nous devrions adopter à cet effet le régime d'emprunter à la Banque du Canada. Nous empruntons aux banques à charte au lieu d'emprunter à la Banque du Canada, sauf dans une mesure très restreinte, pour une raison que j'ai donnée plusieurs fois déjà, et c'est que le régime sous lequel nous emprunterions à la Banque du Canada favoriserait l'inflation dans une mesure infiniment plus grande que le régime actuel.

L'honorable député a cité des passages d'une déclaration que j'ai faite au magazine "Maclean's". La rédaction de ce document

est mauvaise et vise à donner une fausse impression, et je n'ai certainement pas eu l'intention de dire, alors ni jamais, que le fait d'emprunter aux banques à charte favorise l'inflation comme ferait celui d'emprunter à la Banque du Canada. Lorsque nous empruntons aux banques à charte, nous augmentons évidemment au pays le volume de l'argent, de la monnaie, du pouvoir de dépense dans une proportion égale au montant de l'emprunt, et dans cette mesure la transaction revêt le même caractère que l'emprunt tiré de la Banque du Canada ou l'émission de ce que l'honorable député a appelé l'an dernier une monnaie nationale, parce que nous accroissons le montant de la monnaie en circulation dans le pays dans la mesure exacte de la somme que nous empruntons à la Banque du Canada. Jusqu'à ce point les deux transactions sont identiques.

M. McGEER: Non pas "le numéraire"; le médium d'échange.

L'hon. M. LSLEY: L'expression "numéraire" est inexacte, je voulais dire le médium d'échange. Je me suis mêlé. Cependant, les conséquences par la suite deviennent entièrement différentes. Si on emprunte de la Banque du Canada on déchaîne des forces inflationnaires qui dépassent le montant de l'emprunt original, forces qui ne sont pas déchaînées par des emprunts de banques à charte, et ces forces sont libérées de cette manière. Les honorables députés comprennent bien ce point, car nous l'avons exposé à plusieurs reprises, mais je ferais peut-être mieux d'y revenir encore une fois. Les banques à charte, en tant qu'elles participent au commerce bancaire normal que les banques ont exercé de cette manière depuis un grand nombre d'années, et probablement depuis des siècles, se servent de leurs réserves en espèces comme base du crédit qu'elles accordent, et de fait leurs obligations envers les déposants sont dans bien des cas, conformément à la loi, vingt fois plus considérables que leurs réserves en espèces. Cependant, d'ordinaire elles sont d'environ dix fois le montant de leurs réserves en espèces; et si les opérations bancaires doivent être profitables, les banques multiplient inévitablement le montant du médium d'échange environ dix fois.

M. BLACKMORE: Ce qui est répréhensible.

L'hon. M. ILSLEY: J'y viendrai. Ainsi, si nous empruntons un milliard de la Banque du Canada,—nous avons parlé d'emprunter $1,200,000,000 l'an dernier, bien que je pense avoir parlé d'un milliard dans mon discours,—aux termes de la présente loi sans aucune restriction ou réglementation, la conséquence normale sera que dans notre pays le médium d'échange s'accroîtra peut-être jusqu'à dix milliards.

M. SLAGHT: Pourquoi ne pas effectuer ce changement du jour au lendemain?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré aujourd'hui que le plafond des prix serait complètement enfoncé, et il en serait ainsi. Je le répète, c'est ce qui arriverait.

L'honorable député a dit tout à l'heure, avant la suspension de la séance, "Ah, le ministre des Finances a emprunté près d'un milliard de dollars, il a créé pour une valeur de près d'un milliard de dollars de médium monétaire et il a réussi à maintenir son plafond." Je n'ai pas emprunté un milliard de dollars de la Banque du Canada. J'ai emprunté moins de 200 millions de dollars de la Banque du Canada au cours de l'année écoulée. Une partie de ce montant ne constitue pas un emprunt dangereux, pour des raisons que j'ai énoncées dans mon exposé budgétaire. Cependant je ne veux pas retrancher un seul mot de tout ce que j'ai dit au sujet de l'emprunt d'un milliard ou de 1,200 millions de dollars de la Banque du Canada sous le régime de nos lois et de nos règlements actuels. Il y aurait une si grande quantité de médium d'échange en circulation dans notre pays qu'il serait absolument impossible de maintenir notre contrôle.

M. KUHL: Tout cela n'est qu'en puissance.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais ce que cela veut dire. N'essayons pas de faire croire aux honorables députés que le maintien de notre contrôle est chose facile. N'allons pas faire croire aux honorables députés que la fixation de prix maximums ou de salaires maximums règle la question. Si les forces économiques que l'on met en jeu dans notre pays sont assez puissantes sous le régime de ce plafond des prix, le prix maximum ne pourra pas être maintenu. Les honorables députés croient peut-être que l'imposition de lourds impôts nous permettra de faire rentrer le pouvoir d'achat dans le trésor et que nous pourrions recouvrer par voie d'emprunts ce que nous ne pourrions pas reprendre par voie d'impôts, et que ce que les impôts et les emprunts ne nous permettraient pas d'accomplir, nous pourrions le faire par l'imposition de contrôles, y compris le rationnement. J'affirme ici que tous ces moyens ne sauraient y réussir si on augmente trop le pouvoir d'achat du pays. Si on en arrive à une situation où, pour parler au figuré, tout le monde a de l'argent tant qu'il en veut, les magasins se videront complètement de leurs marchandises.

M. KUHL: C'est un épouvantail.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui se produirait en théorie si l'on émettait un milliard ou 1,200 millions de dollars empruntés à la Banque du Canada et qu'on laissât les lois actuelles sur les banques suivre leur cours.

Dans une autre circonstance, j'ai dit à mon honorable ami que je ne voulais absolument pas que l'on déduise de mon interview avec le magazine *Maclean's* que, d'après moi, emprunter d'une banque à charte avait une portée aussi inflationniste qu'emprunter de la Banque du Canada. Mon honorable ami sait que je n'ai jamais donné à mes paroles une pareille signification, car je lui ai donné sur mon honneur, l'assurance qu'il n'en était pas ainsi. On trouvera mes opinions très facilement dans la réponse que j'ai faite l'an dernier à l'honorable député, lorsque j'ai affirmé qu'il n'y avait pas de comparaison entre l'effet inflationniste d'un emprunt effectué à une banque à charte et un autre effectué à la Banque du Canada; de plus, nous sommes d'avis que l'intérêt additionnel que nous versons constitue un gage raisonnable contre les terribles conséquences de l'inflation.

Mon honorable ami revient à la charge en nous demandant de modifier la loi et les règlements, de façon que les banques ne puissent pas fonder leurs opérations sur une encaisse métallique de 10 ou de 5 p. 100, mais, si j'ai bien compris, sur une réserve de 100 p. 100, et qu'elles gardent une réserve égalant le montant des dépôts qu'elles doivent.

M. KUHL: Ce serait juste et équitable.

L'hon. M. ILSLEY: Nous envisageons les choses résolument. Si nous leur permettons d'élargir la marge dix ou vingt fois, nous autorisons l'inflation dans une mesure correspondante, et nous en arrivons ainsi à l'inflation la plus complète. Mais d'aucuns ne veulent pas l'expansion du crédit de cette façon. Cette théorie a été formulée par l'honorable député de Rosthern et, je crois, par une couple d'honorables députés créditistes. Imaginez la situation si les banques devaient garder en caisse des espèces représentant la totalité de leur passif-dépôts. Dans ce cas...

M. SLAGHT: En espèces ou en titres de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Par espèces, j'entends des billets ou des titres de la Banque du Canada. Je n'emploie l'expression en aucun autre sens. Si nous les forcions légalement à maintenir entre les deux un rapport de 100 à 100, tout bénéfice leur deviendrait impossible.

M. KUHL: C'est ainsi qu'elles prétendent faire de l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe ce qu'elles prétendent. Je ne prends pas la part des banques. Par le passé, bon nombre d'entre elles se sont trompées dans leurs prétentions. Loin de moi de vouloir toujours leur donner raison, mais je soutiens qu'elles ne pourraient se maintenir en affaires. Comment le pourraient-elles?

M. SLAGHT: Lisez leurs rapports annuels. Depuis des années elles obtiennent du 16 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande qu'on veuille bien ne pas trop m'interrompre. Exiger une couverture de 100 p. 100 aurait inévitablement pour résultat la fin immédiate de tout intérêt sur les sommes déposées et l'imposition de frais assez élevés sur les comptes courants. Autrement dit, ce serait frapper d'un impôt indirect, sans égard à leur faculté de payer, soit les épargnants et les personnes qui ont des comptes courants ou qui empruntent des banques, soit les actionnaires des banques, soit les trois groupes à la fois.

M. KUHL: Les déposants devraient payer un intérêt à la banque et non la banque aux déposants. Ces derniers devraient verser des honoraires de service.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis convaincu que vous percevriez d'énormes honoraires de services en agissant de la sorte.

Une VOIX: Qu'on l'exige.

L'hon. M. ILSLEY: De quel droit? Existe-t-il une bonne raison pour modifier notre régime au point d'exiger des honoraires de ceux qui utilisent les banques et de priver les déposants de l'intérêt qu'on leur verse maintenant? Ce serait modifier notre régime actuel par l'imposition d'un curieux genre de taxe indirecte et injuste à une certaine catégorie de citoyens. A l'heure actuelle, cette catégorie est frappée surtout d'impôt sur le revenu suivant la faculté de payer du contribuable, ce qui, d'ailleurs, est une des caractéristiques de tout impôt sur le revenu sagement conçu. Que gagnerions-nous au changement? A entendre l'honorable député de Parry-Sound, on croirait que les banques font d'énormes bénéfices. Est-ce bien le cas? Sinon, pourquoi ébranler notre régime actuel? A l'été de 1942, les banques ou la plupart d'entre elles, ont diminué leurs dividendes, à cause de l'augmentation des impôts, ont-elles déclaré. Toutefois, quelle qu'en soit la cause, elles ont effectivement réduit leurs dividendes, comme le savent un bon nombre de nos citoyens qui ont vu les actions qu'ils détiennent perdre de leur valeur sur le marché. Les banques exigent, lorsque nous leur empruntons de l'argent,

c'est-à-dire pour une bonne partie des emprunts que nous effectuons—les emprunts à six mois—un intérêt de trois quarts pour cent. Est-ce exorbitant? Il ne faut pas oublier que lorsque les banques prêtent de l'argent, ces sommes après qu'elles sont distribuées par le Gouvernement pour acquitter ses comptes, retournent aux banques qui doivent payer de l'intérêt à leur égard. Lorsque, l'an dernier, nous avons emprunté 782 millions de dollars des banques à charte au taux de trois quarts pour cent et que nous avons utilisé cette somme pour payer les entrepreneurs, les employés civils et d'autres personnes, ceux qui ont reçu cet argent du Gouvernement, ou la plupart d'entre eux, l'ont porté aussitôt aux banques. Si on remet la moitié de la somme aux banques en l'inscrivant aux comptes d'épargnes, et si on paye un et demi p. 100 pour la somme inscrite à ce compte, ce que l'on verse à la banque, le coût de l'opération est de ¾ d'un p. 100, et d'après l'estimation la plus exacte, c'est ce que l'opération coûte aux banques. Autrement dit, nous considérons que les banques rendent un service à l'Etat au prix coûtant. Pour telle ou telle raison, l'honorable député voudrait que nous cessions de le faire. Il voudrait que nous cessions d'utiliser les banques à cet effet pour utiliser la Banque du Canada et lui confier les fonds. J'ignore pourquoi. Il parle du fort accroissement du taux annuel de l'intérêt, un taux intolérable pour les gens. Nous avons présenté cette année un budget des dépenses au chiffre de 5,500 millions de dollars. Quel intérêt global cela représente-t-il? La somme de $214,459,300.63.

M. KUHL: Quel sera le montant dans la période d'après-guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend de la façon dont nous prendrons alors en main la situation. Si nous maintenons le revenu national...

M. KUHL: Si...

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si nous le faisons. Si nous le maintenons je ne dis pas au niveau actuel, mais près du niveau actuel, nous pourrons sans peine effectuer le service de notre dette, même si nous contractons deux ou trois autres emprunts de la victoire. Il faut se rappeler que le Canada ne perd rien, quand l'Etat emprunte au pays, car les obligations financières d'une catégorie de citoyens représentent une valeur d'actif pour une autre catégorie. Ce n'est que lorsque l'Etat emprunte à l'extérieur, que le pays perd. Et bien que je ne tienne pas à ce que notre dette intérieure augmente plus vite que de raison, bien que je ne croie pas que ce soit une bonne chose d'avoir une grande dette intérieure, un membre de la Chambre a tort de prétendre que nous ne pouvons soutenir le fardeau, qu'il nous écrasera, qu'il est intolérable. Ce n'est pas une charge imposée à la population mais aux contribuables à l'avantage des détenteurs canadiens de valeurs, lesquelles changent de mains par suite des décès, une partie de cet argent servant à acquitter les droits de succession et ainsi de suite. Ce n'est pas une chose qui écrase le pays.

J'ignore si j'ai fait un exposé complet de la situation. L'honorable député a demandé qui a dit que nous ne pouvions plus emprunter des gens. J'ignore qui a dit cela. Nous empruntons tout ce que nous pouvons et son assertion à l'effet que le président du comité national des finances de guerre, lequel était président de la banque de Montréal, a conseillé de ne pas emprunter d'argent de la population pour que nous puissions l'emprunter des banques à charte, n'a absolument aucun fondement. M. Spinney a fait de son mieux, pendant qu'il était président du comité national des finances de guerre, pour que les fonds soient versés le plus possible par la population. Nous avons lancé appel sur appel et campagne sur campagne. Nous avons fait tout ce qui pouvait nous venir à l'esprit. Nous avons demandé et utilisé les services bénévoles de quelque 20 ou 25 mille Canadiens. Nous avons fait une magnifique campagne d'emprunt de la victoire. On ne peut en lancer une chaque mois. L'honorable député demandera peut-être pourquoi nous n'en lançons pas plus souvent.

M. SLAGHT: Oh! non.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait la seule façon d'obtenir plus d'argent. Je lui dirai que nous n'aurions pas pu obtenir un dollar de plus que nous n'en avons obtenu de notre campagne continuelle d'achat de certificats d'épargne de guerre ou de la vente d'obligations ne portant pas intérêt, laquelle ne réussit pas très bien, je l'avoue. Personne n'a eu besoin de me le dire; je le sais. Je m'en suis occupé, de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois. Nous avons tout fait pour décider la population à épargner son argent et à nous le prêter. Elle a fort bien répondu à notre désir; les gens ont acheté les obligations ou des certificats, d'aucuns les ont revendus et ils sont retournés aux banques à charte. La situation présente certains aspects peu satisfaisants, mais je ne connais pas de meilleur système que celui-ci. Je répète ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire, savoir que nous n'avons pas pu obtenir de l'épargne privée autant d'argent qu'il nous en fallait. Nous avons été poussés à nous adresser aux banques et, ayant le choix entre la Banque du Canada et les banques à charte, nous nous sommes adressés aux

banques à charte afin d'éviter l'inflation. Nous les avons décidées à nous prêter des fonds contre certificats de dépôt au prix coûtant, autant que possible au prix coûtant et, en même temps qu'elles faisaient cela, elles réduisaient leurs dividendes et n'ont pas réalisé, autant que nous avons pu nous en assurer, de bénéfices anormaux ou indus. A en croire certaines remarques faites ce soir, j'aurais pensé qu'elles ont prêté du crédit et ont obtenu de l'argent comptant en retour, qu'elles réalisaient du cent pour cent sur la transaction.

M. HOWDEN: Je tiens à suivre cette veine. Ce qui préoccupe mon faible esprit—il est peut-être attribuable à mes ancêtres—c'est que nous empruntons du crédit et qu'en fin de compte nous remboursons le prêt avec de la richesse réelle.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle richesse?

M. HOWDEN: Je veux dire que nous le remboursons en argent. Nous empruntons du crédit de ces gens et nous ne cessons d'accroître le principal de notre dette. Ils nous prêtent du crédit; ils ne nous remettent pas en réalité de l'argent pour l'administration du pays, mais dans la suite nous devons rembourser ces emprunts en espèces.

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous pouvons payer par chèque ou de quelque autre façon analogue.

M. HOWDEN: Pouvez-vous rembourser ces emprunts au moyen de chèques? Ne faut-il pas que vos chèques aient une couverture?

L'hon. M. ILSLEY: Un compte de banque suffit.

M. McGEER: Tous les emprunts bancaires sont remboursables en monnaie légale; ce sont des contrats aux termes de la loi, comme le ministre le sait très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est un contrat; mais en réalité les banques ne reçoivent pas de la monnaie légale.

M. McGEER: Lorsqu'une crise économique éclate, voici ce qui arrive: les gens sont forcés de convertir leurs biens en espèces. Lors de la crise de 1929, ce furent ces crédits liquides qui causèrent un nombre extraordinaire de faillites. Les gens avaient acheté des valeurs sur marge; il leur fallut convertir ces valeurs en espèces, et ils eurent besoin de monnaie légale. Je me rappelle être allé chez mon banquier. Téléphonant à quelqu'un il lui dit: "Je désire le remboursement de ce prêt sur valeurs". Je lui dis: "J'imagine que cela s'applique à chacun de vos clients?" et il me répondit affirmativement. Je présume que toutes les banques du Canada en font autant. Cela s'applique non seulement aux gens comme moi, qui n'ont jamais joué à la bourse, mais à ceux qui ont acheté des valeurs sur marge. Le ministre sait que si un tel ordre était donné par les banques canadiennes et probablement aussi par les banques américaines aux gens dont les emprunts sont garantis par des valeurs, ces gens devraient convertir ces dernières en espèces, et tout le monde sait que cela entraînerait l'effondrement du marché au Canada et aux Etats-Unis. Le principe même dont a parlé l'honorable député de Saint-Boniface quand il a dit que les banques prêtaient du crédit et se faisaient rembourser en monnaie légale constitue l'un des pouvoirs dont abuse le plus le monopole bancaire, et jusqu'ici le peuple a toujours été sans défense sous ce rapport.

M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: C'est réellement du nouveau pour moi; je m'occuperai de la proposition afin de me rendre compte si elle a vraiment du mérite. Les points qu'a soulevés l'honorable député de Parry-Sound ne sont pas nouveaux; ils ont été discutés maintes et maintes fois. Je ne puis définir mon attitude plus clairement que je l'ai déjà fait. A trois ou quatre reprises, j'ai expliqué les raisons de notre ligne de conduite actuelle et je crois que nous agissons dans les meilleurs intérêts du pays.

M. SLAGHT: A propos de l'explication que le ministre vient de donner, je désire lui signaler trois points qu'il pourra examiner d'ici la prochaine réunion de la Chambre. Il a déclaré que la dette que nous accumulons et que l'intérêt que nous payons demeurent au Canada de sorte qu'en somme il s'agit de fonds qui passent d'un Canadien à un autre. Je lui rappellerai que lors du dernier emprunt, il y eut 2 millions 400 mille souscripteurs, particuliers et autres. Il y a au Canada, 11 millions 500 mille personnes et naturellement il faut tenir compte du nombre d'enfants, de sorte qu'il se trouve aujourd'hui au pays, 9 millions 100 mille personnes qui ne détiennent aucune obligation de la victoire.

Je signalerai un autre point au ministre. Il a déclaré que les banques à charte restreignaient leurs bénéfices et à ce sujet je désire lui citer des chiffres. Les dix banques à charte du Canada comptent 51 mille actionnaires; ce renseignement est tiré d'une déclaration de l'association des banquiers. Cela signifie que 4 p. 100 de la population détient des obligations bancaires et que 96 p. 100 des Canadiens n'en possèdent pas.

M. BLACKMORE: Mais ce sont ces derniers qui paient les impôts.

M. SLAGHT: Oui, ils paient les impôts et donnent aux banques les bénéfices qu'assure à celle-ci un régime de monopole.

Avant de terminer, je signalerai un autre point. Mon honorable ami déclare qu'il vaut tout aussi bien laisser les choses où elles en sont et permettre aux banques de continuer dans cette voie—ce n'est pas ce que dit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais nous avons cédé ce droit—parce que si nous leur enlevons ce privilège nous aurons à payer pour les services que nous rendent les banques. Ainsi, l'épicier aurait à verser tant par chèque, et ainsi de suite. C'est ce qui se pratique actuellement. Je connais un petit épicier de campagne dont le compte courant à la banque lui coûte $10 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mieux que $100 par mois.

M. SLAGHT: Il n'aurait pas à payer à la banque $100 par mois.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être bien, mais il paierait beaucoup plus que $10.

M. SLAGHT: Je prétends qu'il paierait beaucoup moins que ne le dit le ministre, et voici pourquoi. Le ministre sait que les banques destinent leur service aux importantes corporations, aux vastes entreprises, qui présentent des milliers de chèques par jour. Ce genre d'affaires utilise 85 p. 100 du service des banques au Canada. L'ouvrier industriel et le cultivateur sur sa ferme ont de petits comptes d'épargne, mais c'est à peine s'ils s'approchent des banques plus de deux ou trois fois par année. S'ils payaient cinq cents chaque fois qu'ils vont y faire un dépôt ou un retrait, les frais de l'année s'établiraient individuellement à cinquante ou soixante-quinze cents. Or, cette clientèle constitue 80 p. 100 de la population du Canada; ce sont les pauvres, les contribuables. C'est un trompe-l'œil de dire que les banques existent pour la population; ce sont les grandes entreprises qu'elles servent.

L'hon. M. ILSLEY: D'après l'honorable député, ce serait simplement pomper ferme les grandes entreprises. Dans ce cas, pourquoi s'inquiète-t-il?

M. SLAGHT: Oh non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Tel est le sujet de la discussion.

M. SLAGHT: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'entendait donc l'honorable député en soutenant que tant que les frais de service n'atteignaient que les grandes entreprises, il ne fallait pas s'inquiéter.

M. SLAGHT: Voici ce que j'ai voulu dire. Celui qui fait un voyage à Vancouver s'attend de payer le prix du billet. Celui qui a les moyens de faire ce voyage s'attend de payer le billet de chemin de fer, le prix du pullman et tout le reste; mais combien d'ouvriers de notre province sont en mesure de faire un voyage à Vancouver? Laissons ceux qui obtiennent un service, payer la valeur de ce service, voilà mon principe, au lieu de donner aux banques, un monopole que le ministre n'a pas encore cherché à justifier ou à expliquer. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donné au Dominion le pouvoir de créer de la monnaie, mais nous avons abandonné ce pouvoir à une poignée de particuliers qui représentent 4 p. 100 de la population. Je ne crois pas que l'honorable député m'ait jamais entendu proposer de faire du tort au haut commerce; je ne prêche jamais une telle doctrine. Je dois lui dire qui se sert des banques, c'est tout. C'est tout ce que je veux dire, rien de plus. Je lui fais voir, cependant, qui doit en porter le fardeau. C'est le petit contribuable qui paie une taxe de vente de 8 p. 100 et qui maintenant, parce qu'il gagne un peu d'argent, doit payer l'impôt sur le revenu. Il n'utilise pas ces services, mais il en paie une bonne partie du coût. Je dis donc que ceux qui utilisent ces services devraient en payer le coût de façon raisonnable et appropriée.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a 4 millions de comptes d'épargne dans les banques du Canada, et je ne me prêterai pas, si je puis l'éviter, à l'apurement de l'intérêt, même s'il est de 1½ p. 100 je crois, sur ces comptes d'épargne. Je n'enlèverais pas leurs intérêts à ces 4 millions de déposants, comme l'honorable député le demande ce soir.

M. SLAGHT: Non, ce n'est pas cela. Je n'abolirais pas les comptes d'épargne. Je ne le voudrais pas le moins du monde. C'est là un épouvantail qui ne fera pas fortune. Je dis que les banques...

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'intérêt sur les épargnes.

M. SLAGHT: Evidemment les épargnes rapportent un intérêt. Cet intérêt est de 1½ p. 100. A quel taux les banques prêtent-elles? A 6½ et 7 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Elles nous prêtent à 1¾ p. 100.

M. SLAGHT: Elles ne vous prêtent pas les épargnes du tout. Elles vous prêtent une entrée dans un livre. Vous obtenez du crédit, mais il ne représente pas un seul dollar d'épargnes.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe, l'honorable député s'échauffe à ce sujet. L'intérêt qu'elles payent est un tribut, une dépense qu'exige la poursuite de leurs affaires.

M. SLAGHT: Evidemment.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député dit que nous n'obtenons pas les épargnes. Il dit que nous empruntons de l'argent à la banque. Il signale que nous déposons de l'argent à la banque et que cette dernière a cet argent; alors, dit-il, nous empruntons cet argent et effectuons des paiements qui retournent à la banque. Celle-ci paie 1½ p. 100 sur cet argent lorsqu'il lui revient. Ainsi ce trois quarts pour-cent est une contre-partie raisonnable sur cet argent. Je reconnais qu'il y a des comptes courants qui ne sont pas traités de cette façon. Cependant, le raisonnement de l'honorable député voudrait dire en somme que si l'on substituait le nouveau système de la proportion de 100 p. 100 en espèces, il en résulterait simplement que les frais de gestion seraient élevés, et qu'il n'y aurait aucun intérêt de banque sur les épargnes. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Tous ceux qui ont étudié cette question savent que tel serait le résultat, je crois. Je ne sais pas ce que l'on gagnerait par ce moyen. L'honorable député a dit que les frais de gestion seraient payés par les grandes entreprises commerciales. Si ces frais étaient imputés aux grosses compagnies les contribuables,—le gouvernement,—en souffriraient considérablement dans la mesure que ces entreprises sont sujettes à l'impôt sur les surplus de bénéfices. Et les revenus du pays s'en trouveraient diminués davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette discussion dure depuis un certain temps, ne pourrions-nous pas étudier le crédit?

M. BLACKMORE: Nous ne faisons que commencer. Avant de passer à autre chose il y a deux ou trois questions que j'aimerais poser au ministre. Nous travaillons à la solution de ce problème depuis sept ans, et j'aimerais lui poser certaines questions. Je ne vois pas pourquoi il ne me permettrait pas de le faire. C'est ce qu'il a fait assez souvent au cours des trois dernières années.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande pardon à l'honorable député?

M. BLACKMORE: Pourquoi le ministre ne me permet-il pas de lui poser des questions lorsqu'il prononce un de ses bons discours?

L'hon. M. ILSLEY: Ça dérange la suite de mes idées.

M. BLACKMORE: Il y a deux faits que le ministre a oublié. Il a supposé que si on sort $100 de la Banque du Canada pour le déposer à la Banque de Montréal, cette dernière peut prêter dix fois ces $100, ou $1,000, et qu'automatiquement la banque de Montréal le fera. Il n'y a pas lieu du tout de faire cette supposition. Tout d'abord, comment les banques multiplieront-elles leurs valeurs? Supposons que la Banque de Montréal reçoive $100 émis par la Banque du Canada, la Banque de Montréal ne peut tout simplement pas gonfler ces $100 au point d'en faire $1,000 à moins de les prêter, n'est-ce pas? Il lui faut donc prêter?

L'hon. M. ILSLEY: Ou acheter des titres.

M. BLACKMORE: Il lui faut prêter.

L'hon. M. ILSLEY: Ou, je le répète, acheter des titres.

M. BLACKMORE: Si elle achète des titres, cela revient au même. D'accord. Si elle achète des titres, l'argent ne va pas à l'homme de la rue dont a parlé l'honorable député de Parry-Sound. L'argent passe selon toute probabilité aux mains des grosses sociétés commerciales. Il est fort probable qu'il ne sera pas mis du tout en circulation ordinaire, et c'est là un point essentiel à envisager. La seule façon dont la Banque de Montréal puisse grossir les $100 en question pour en faire $1,000 est de prêter cet argent. Et si la banque ne peut trouver d'emprunteurs, elle ne peut prêter cet argent.

L'hon. M. ILSLEY: Ou d'acheter des titres. Pourquoi mon honorable ami ne tient-il pas compte de cet alternative?

M. BLACKMORE: Nous y viendrons.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que cela infirme son argument? Est-ce pour cela qu'il ne fait pas entrer ce facteur en ligne de compte?

M. BLACKMORE: Non, pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, qu'il en tienne compte.

M. BLACKMORE: D'autre part le Gouvernement ou le ministère des Finances doit comprendre que la difficulté en ce qui concerne les titres réside dans leur contrôle. Il y a des mesures que l'on pourrait adopter à l'égard des titres, des mesures qui permettraient de contrôler les titres. Mais on suppose en thèse générale qu'il n'y a qu'à sortir un milliard ou cent millions de dollars de la Banque du Canada et qu'automatiquement cette somme se multipliera 10 ou quinze fois. L'honorable Charles Dunning avait coutume de dire cela (quand il était membre de cette Chambre) en réponse à l'honorable député de Rosthern. Cela est absolument ridicule.

Le ministre dit que les banques achèteraient des valeurs. Elles pourraient le faire si on ne les en empêchait. La seule autre façon dont elles pourront multiplier cet argent,

sera de prêter pour la production de moutons, de chaussures et le reste, ou de prêter probablement à une agence de gros ou de distribution. Ce sont là les trois seuls moyens qui me viennent à l'esprit.

Maintenant, si le Gouvernement veut contrôler les prêts en vue de l'achat de titres, il n'a qu'à contrôler les prêts en vue de la production ou de la distribution. Une fois ce principe admis, on jette beaucoup de lumière sur la situation, n'est-ce pas? Si la Banque de Montréal ou les autres banques autorisées désirent prêter de l'argent aux producteurs aujourd'hui, à qui vont-elles s'adresser? Elles ne prêteront qu'à ceux qui se présenteront et demanderont un prêt. Qui se présentera? Qui n'a pas aujourd'hui assez d'argent, qui a besoin d'emprunter? Je demanderai s'il se trouve un cultivateur dans ce pays qui doit emprunter et ne tente pas de le faire. Je demanderai s'il se trouve un marchand ou un commerçant en gros qui a besoin de crédit et ne tente pas d'emprunter aujourd'hui. S'il s'en trouve, nous devons alors tirer la conclusion que les banques restreignent les prêts à ceux qui ont besoin d'argent pour la production et la distribution, chose que le ministre, je crois, n'admettra pas.

Des banquiers m'ont dit à maintes reprises depuis trois ou quatre ans qu'ils prêtent maintenant de l'argent librement à tout emprunteur accrédité. Bien, comment pourraient-ils prêter davantage s'ils avaient des milliards de billets de la Banque du Canada dans leurs coffres? Il ne s'ensuit pas qu'aussitôt les billets de la Banque du Canada émis, il se produise une extension de crédit, sauf sous forme de prêts. S'il y a quelque chose de faux dans ce raisonnement, le ministre l'indiquera-t-il?

M. KNOWLES: J'appellerai l'attention du ministre sur une question qu'il devrait étudier. Elle a trait au crédit à l'étude, je crois, car je vois qu'il inclut certaines dépenses du conseil du trésor. C'est sur une décision du conseil du trésor que je désire en ce moment appeler l'attention du ministre. Mes renseignements sont tirés du document parlementaire nº 225D qui inclut, d'abord, copie du décret du conseil C.P. 6702 du 26 août 1941. Ce décret du conseil contient un règlement ou une disposition concernant le paiement de l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires de l'Etat. D'après l'article 18 de ce décret, le conseil du trésor est autorisé à établir des règlements, non incompatibles avec les dispositions du décret, touchant toute question non prévue par le décret même. C'est en vertu de cette autorisation que, le 23 octobre 1941, le conseil du trésor adoptait la délibération nº T-212473-B, dont le passage approprié se lit comme suit:

Dans le cas d'employés indemnisés aux salaires courants, et lorsque ces derniers auront été augmentés depuis le premier août 1939, un boni sera versé en fonction du salaire total actuel; mais il sera déduit du montant du boni le montant des augmentations autorisées du salaire courant, pour la catégorie en cause, depuis le premier août 1939.

Si j'ai poussé mon enquête en cette matière et si je me suis en fin de compte procuré cette documentation, c'est que j'ai signalé au ministre de l'Air le cas d'un groupe d'employés au dépôt d'équipement numéro 7 du Corps d'aviation royal canadien, à Winnipeg, à qui l'on avait accordé un boni de vie chère et qui s'en étaient subséquemment fait enlever au moins une partie, pour les motifs que je viens d'exposer. Il nous fallut pas mal de temps pour déterminer la raison de cette façon de procéder. On avait cru tout d'abord qu'il fallait s'en prendre au ministère de l'Air, mais on jugea ensuite que la question relevait du ministère du Travail. Nous fûmes longtemps dans l'incertitude. Quand j'en fis mention, à la Chambre, au ministre de l'Air, il ne pouvait croire que cela se fût produit, mais on finit par savoir d'où venait le mal.

L'hon. M. ILSLEY: Cette réglementation a pour effet d'imputer sur le boni de vie chère toute augmentation de traitement accordée après le mois d'août 1939.

M. KNOWLES: Autant que je puisse voir, cela ne s'applique pas aux fonctionnaires de l'Etat, sauf à ceux qui touchent des salaires courants.

L'hon. M. ILSLEY: Les autres fonctionnaires n'ont pas obtenu un relèvement de leur traitement.

M. KNOWLES: Les taux applicables à ces différentes catégories sont de différents montants. Dans plusieurs cas, les salaires courants, particulièrement pour ceux dont je parle, c'est-à-dire les journaliers, ont été ajustés par une loi provinciale du Manitoba. La loi a été modifiée plus tard et l'indemnité de vie chère leur a été à proprement parler soustraite. Elle considère les salaires courants ou le salaire minimum comme un salaire raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si c'est bien cela, mais j'irai aux renseignements. C'est probablement tout ce que l'honorable député exige de moi, mais je ne peux en rester là. L'idée qui a présidé à l'octroi d'une indemnité de vie chère était d'accorder au fonctionnaire de l'Etat ce qu'il touchait en août 1939, plus une indemnité de vie chère depuis lors. Le taux des salaires de quelques fonc-

tionnaires a été modifié et, pour que leur traitement fût comparable à celui des autres employés, il a fallu compter le boni de vie chère avec le relèvement du taux des salaires qui s'est produit depuis août 1939.

M. KNOWLES: Ces gens ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat, du moins ils ne sont pas classés comme tels par la Commission du service civil.

L'hon. M. ILSLEY: C'est différent. L'honorable député a prétendu que nous ne procédions pas de la même façon à l'égard des autres fonctionnaires de l'Etat.

M. KNOWLES: Je regrette mon erreur. Ce sont des fonctionnaires, mais ils sont rétribués au tarif des syndicats; ils ne tombent pas dans les classifications du service civil. Leur situation se rapproche vraiment plus de celle des travailleurs industriels. Or, parmi ces derniers, certains ont pu faire ajuster le chiffre initial de leurs salaires et obtenir ensuite l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agissait peut-être pas de l'indemnité de vie chère en entier, mais plutôt d'une indemnité versée après l'ajustement des salaires.

M. KNOWLES: Les travailleurs industriels qui ne relèvent pas du service civil peuvent s'adresser au conseil régional du travail en temps de guerre et faire étudier des questions de ce genre. Mais ces gens ne sont ni l'un ni l'autre, ils ne sont pas des fonctionnaires et ils ne sont pas indépendants du service civil, et cette décision du conseil du trésor les empêche d'obtenir un ajustement.

L'hon. M. ILSLEY: Les salaires ont-ils été augmentés après le 15 novembre 1941?

M. KNOWLES: Je ne me le rappelle pas.

L'hon. M. ILSLEY: Si vous les comparez aux travailleurs industriels, il faut tenir compte de cette date; si vous les comparez aux fonctionnaires, ils sont traités comme les autres. Le décret du conseil vise tout le service administratif.

M. KNOWLES: Je n'insisterai pas davantage. J'aimerais que le ministre s'y intéresse.

(Le crédit est adopté.)

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles):

51. Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration, $42,505.

M. McGEER: Je ne voudrais pas accaparer le temps du comité, mais j'ai fait beaucoup de travail, dans ce domaine au cours de la session. J'avais espéré que le Parlement ne s'ajournerait pas avant d'avoir accordé à ceux qui bénéficient de la pension de vieillesse au Canada les mêmes avantages qu'à plusieurs autres catégories de nos citoyens qui ne méritent pas plus notre attention ni celle du ministère que nos vieillards à qui nous versons une pension. Malgré le lourd fardeau que la guerre impose au Gouvernement, il n'a pas manqué d'apprécier à leur juste valeur ses devoirs à l'égard de ses propres citoyens en cette période de crise et il s'en est acquitté volontiers. Il a majoré la solde militaire, il a amélioré tout le fourniment mis à la disposition des soldats: vêtements, aliments, abris; il a amélioré dans une certaine mesure le sort des familles des soldats et, à ce sujet, j'estime qu'à titre de Canadiens nous pouvons dire avec fierté que nous prenons soin de nos militaires et de leurs familles aussi bien que toute autre nation de l'univers. Nous nous sommes intéressés au salarié en versant des indemnités et en maintenant le coût de la vie à un niveau raisonnable et, par d'autres mesures, nous avons assuré à d'autres citoyens la juste part qui leur appartenait. Cependant, nous n'avons pas accordé à la catégorie des vieillards qui bénéficient de la pension la même attention qu'aux autres.

Cette année, la question s'est posée lorsqu'on a voulu savoir du ministre si l'indemnité de vie chère pouvait être versée aux vieillards pensionnaires, et j'avoue que la réponse du ministre m'a profondément étonné. J'estime en effet que l'attitude est la meilleure garantie de succès dans toutes les réformes sociales qui nous occupent présentement. Celle du ministre m'a paru, relativement aux vieillards pensionnaires, la répudiation d'un programme notoire du parti libéral, et après cette déclaration du ministre, formulée le 1er avril, j'ai écrit à chacun des premiers ministres provinciaux du Canada la lettre suivante:

Le 2 avril dernier j'ai inclus dans une lettre que j'ai écrite à chacun des premiers ministres des provinces, un exeplaire du hansard contenant les débats de la Chambre des communes du 1er avril dernier, et j'ai appelé leur attention sur certaines déclarations formulées par le ministre des Finances et que je jugeais d'intérêt vital pour tous les gouvernements provinciaux.

Vu les réponses que j'ai reçues, dont j'inclus copies, qu'il me soit de nouveau permis d'appeler l'attention sur l'attitude prise par le ministre des Finances, et que je peux résumer convenablement ainsi qu'il suit:

1) La responsabilité des pensions de vieillesse compète d'abord à la juridiction provinciale;

2) Le montant payé aux vieillards pensionnaires est insuffisant;

3) Le gouvernement fédéral n'acquittera aucune partie de l'augmentation dans le montant payable;

4) Les gouvernements provinciaux sont maintenant mieux en mesure de payer les pensions de vieillesse que le gouvernement du Dominion;

5) Le gouvernement du Dominion étudiera une requête formulée par la presque totalité des provinces, en vue de reviser la limite d'âge

prévue par la loi des pensions de vieillesse (voir les *Débats* du 1er avril 1943, pp. 1834 à 1939 incl.).

J'ai immédiatement contesté l'attitude prise par le ministre des Finances, parce que j'ai cru que la politique établie du parti libéral et de notre Gouvernement était la suivante:

1) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié pour les fins suivantes:

a) Placer sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral le principe des pensions de vieillesse, reconnu solide;

b) Placer l'administration de toutes les pensions de vieillesse sous une politique nationale;

c) Faire porter au gouvernement fédéral toutes les dépenses, administratives ou autres.

J'estime que ces conclusions résument correctement la politique des pensions de vieillesse énoncée par le très honorable W. L. Mackenzie King, maintenant premier ministre, quand il a exposé la politique de son Gouvernement qui a adopté la présente loi des pensions de vieillesse en 1927, nonobstant le fait que le Sénat eût désapprouvé la loi de 1926.

J'inclus une copie des comptes rendus où sont consignées les observations pertinentes de M. King, et dont j'ai fait mention.

Jusqu'à la déclaration formulée en novembre dernier et répété en Chambre le 1er avril,...

Et répétée ici en substance encore aujourd'hui:

....Je n'ai jamais entendu dire que des modifications aient été apportées à la politique définie par M. King.

En raison de l'attitude que prend maintenant le ministre des Finances, il incombe aux gouvernements provinciaux de prendre les mesures en vue de nationaliser le régime des pensions.

On a besoin à l'heure actuelle d'une requête des gouvernements provinciaux à l'effet de:

1) Modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux fins de nationaliser les pensions de vieillesse;

2) Abaisser la limite d'âge;

3) Relever le maximum payable;

4) Rappeler plusieurs restrictions arbitraires que contiennent la loi et les règlements;

5) Etendre le programme des pensions de vieillesse de façon à inclure les pensions aux aveugles et les allocations aux mères nécessiteuses;

6) Hausser à 95 p. 100, en attendant l'adoption de l'amendement à la constitution, la proportion que le gouvernement fédéral paie pour les pensions et l'administration.

Faire droit à ces requêtes, c'est appliquer le programme énoncé par M. King et montrer la même sympathie dont on a fait preuve en accordant aux salariés une indemnité de vie chère, aux soldats et aux personnes à charge des soldats, une augmentation de solde et d'allocations, et c'est aussi élever les pensions à un niveau que l'on juge maintenant juste et raisonnable.

Je puis vous donner l'assurance que si l'on exécute le plan proposé, ou si l'on prend d'autres mesures, la Chambre des communes s'y ralliera généreusement, et je sais qu'un grand nombre de députés désirent vivement, comme moi, mettre leurs services à votre disposition.

J'ai toujours compris que le programme défini par M. King serait mis en vigueur aussitôt que les gouvernements provinciaux consentiraient à ce qu'on apporte les modifications nécessaires à la constitution.

[M. McGeer.]

J'ai alors écrit au premier ministre, le 15 juin:

Mon cher M. King,

J'ai toujours pensé que votre programme concernant les pensions de vieillesse reposait sur les considérations suivantes:

(1) Le principe des pensions de vieillesse est sain;

(2) La loi adoptée par la Chambre des communes et rejetée par le Sénat en 1926 et adoptée en 1927 recevrait l'approbation du public en général, ce qui obligerait tous les gouvernements provinciaux à en accepter les termes et à consentir éventuellement aux modifications nécessaires pour faire des pensions de vieillesse une institution nationale alors que,

a) les pensions de vieillesse seraient administrées et versées par le gouvernement fédéral;

b) Tous les vieillards pensionnés au Canada recevraient un traitement égal et équitable.

L'opposition irréductible à votre programme venait de ceux qui croyaient que:

(1) Le coût en serait trop élevé;

(2) Le système devrait être contributoire;

(3) Cette question était du ressort des provinces et non du Dominion;

(4) Le principe n'était pas sain, qu'il était entaché de socialisme et contraire à l'intérêt public.

Vous vous rappelez sans doute l'attitude prise par les provinces en 1924 et en 1925. La Colombie-Britannique était la seule alors à demander l'établissement des pensions de vieillesse. Toutes les provinces, y compris la Colombie-Britannique, refusèrent de consentir à porter une part de cette responsabilité, et Québec répudia définitivement le principe.

Nonobstant cette opposition de tous côtés, l'attitude hostile des provinces et du veto du Sénat, qu'un vote populaire répudia en 1926, la loi des pensions de vieillesse est devenue un statut fédéral sous votre direction en 1927.

La Colombie-Britannique décida de se rallier à ce programme la même année. Le Manitoba et la Saskatchewan suivirent en 1928. L'Alberta et l'Ontario donnèrent leur adhésion lorsque l'application de la loi fut étendue aux Territoires du Nord-Ouest en 1929. La Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard l'acceptèrent en 1933, et en 1936 le Québec et le Nouveau-Brunswick rendirent l'adhésion unanime.

Actuellement l'opinion publique non seulement approuve le principe des pensions de vieillesse mais va beaucoup plus loin et demande un système national de pension de vieillesse.

En moins de 20 ans, le temps a justifié votre direction progressive dans le domaine de la réforme sociale comme l'attestera l'histoire canadienne.

Vous constaterez dans la correspondance une citation d'observations que vous avez prononcées à la Chambre des communes le 2 juin 1931 ainsi que les 20 et 28 juillet de la même année. Dans ces discours vous avez encore pris les devants en déclarant qu'on devrait modifier la Constitution en vue de nationaliser les pensions de vieillesse.

Je consigne ces faits au hansard parce que je crois qu'ils reflètent assez bien le programme libéral arrêté au cours des ans et énoncé par le premier ministre en contraste avec l'attitude prise ce soir par le ministre des Finances. Ce dernier nous a dit encore une fois qu'il ne pouvait le faire. Cela revient

à répéter ce qu'ont dit les Tories et les sénateurs qui ont adopté le bill,—cela coûterait trop cher. Le ministre admet que le montant est insuffisant, mais il dit encore que la question relève des autorités provinciales, non des autorités fédérales.

L'hon. M. ILSLEY: Où ai-je dit que nous ne pouvions le faire?

M. McGEER: Le ministre n'a pas employé exactement ces mots, mais voici ce qu'il a dit:

Je ne vois pourquoi, quand toutes les provinces accusent des surplus, et dans certains cas des surplus énormes, les provinces ne s'acquitteraient pas de ce devoir qui est le leur, non le nôtre, au lieu de nous l'imposer, à nous qui avons d'immenses déficits, des déficits qui atteignent jusqu'à 2 à 3 milliards de dollars par année. Notre budget laisse entrevoir un déficit de $2,750,000,000, tandis que les provinces, je le répète, ont des surplus considérables...

Je sais que la question est du plus haut intérêt et je sais que le problème est des plus graves; mais les honorables députés pensent-ils qu'au moment où nous sommes engagés au plus fort d'une grande guerre il serait dans l'intérêt de notre effort de guerre de demander au Gouvernement de jeter à pleines mains encore et toujours des fonds qui seront dépensés pour l'achat de marchandises et de services....

Nous admettons l'existence du problème. Je ne dirai pas que le niveau actuel de la pension de vieillesse est satisfaisant; mais pourquoi toujours s'en prendre au gouvernement fédéral qui a déjà un fardeau terrible à supporter, dont les déficits atteignent deux ou trois milliards? Pourquoi nous pousser à un point, ou nous mettre dans une situation où il nous est presque impossible de nous maintenir?

C'est, à mon sens, une autre façon de dire que la chose dépasse les moyens du gouvernement fédéral,—ce qui équivaut à dire que cela coûte trop cher. Je voudrais maintenant m'arrêter à cette question pendant quelques instants. Nous réussissons à financer la mise à exécution d'un formidable programme de guerre. Nous réussissons en même temps à financer, comme nous l'avons fait l'an dernier, la production de marchandises et de services d'une valeur de 1,000 millions de dollars dont nous faisons cadeau à l'Angleterre. Ce n'était pas un cadeau, à mon humble avis; c'était simplement une contribution d'énergie de guerre que nous avions en disponibilité et qui devait aller là où nous l'avons envoyée. Cette année encore, cependant, nous pouvons financer un autre montant de 1,000 millions de dollars que nous offrons à nos alliés à titre d'aide mutuelle. Tous les Canadiens sont fiers d'approuver cette façon de voir. Mais un pays capable de produire pour un milliard de dollars de produits et de services au cours de deux années successives ne peut dire en même temps: "Nous ne pouvons prendre soin de nos vieillards pensionnés."

Prenez les indemnités de vie chère. On ne les verse pas selon les cas de besoin. Quel que soit le taux du salaire, l'indemnité de vie chère le suit, et des millions, des centaines de millions de dollars ont été versés directement et indirectement comme indemnités de vie chère. Un pays capable d'agir ainsi ne peut se dire incapable de subvenir à l'entretien des vieillards pensionnés. Cela n'a pas de sens.

Quant à la question de savoir si nous devons regarder le service des pensions de vieillesse comme une obligation des provinces et non du fédéral, c'est une doctrine que le parti libéral répudie depuis 1908. En droit strict, les pensions de vieillesse relèvent peut-être d'une interprétation rigoureuse des paragraphes 7 et 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais parlant en qualité d'avocat, je ne puis croire que quelqu'un eût droit à une pension de vieillesse en aucune colonie en 1867, ou considérât la chose comme un bien assuré. La chose n'existait pas en 1867 ni dans la réalité, ni dans l'esprit des auteurs de la Confédération, à l'époque où l'expression "droits de propriété et droits civils" a été inscrite dans notre constitution. Le paragraphe 7, qui a trait aux hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité, n'a pas, à mon sens, une portée assez grande pour inclure une institution comme les pensions de vieillesse qui marquent un changement d'attitude complet envers les vieillards. Nous avons aboli les hospices des pauvres, nous avons aboli les aumônes et nous avons adopté une loi fédérale sous le régime de laquelle les gens reçoivent une contribution de l'Etat non à titre d'aumône, non à titre de don, mais comme une chose due d'après la lettre de la loi. Mais nous avons accepté la chose comme une institution provinciale.

Permettez-moi de faire un bref exposé historique. En 1909, sir Wilfrid Laurier a proposé à la Chambre des communes la première motion tendant à faire enquête sur le sujet des pensions de vieillesse. L'honorable Rodolphe Lemieux était alors ministre du Travail et cette année-là il avait désigné M. Blue, statisticien du dominion, le professeur Shortt et M. Mackenzie King pour recueillir des témoignages qui pourraient être précieux. Il n'a plus été question de pensions de vieillesse après la défaite de l'administration libérale en 1911, mais en Angleterre on s'occupait énormément de la question à cette époque et le sujet a été traité dans *Industry and Humanity*, ouvrage du premier ministre actuel, publié en 1918. J'estime que tout ministre des Finances devrait lire cet ouvrage. Je désire n'en citer qu'un passage. L'auteur y fait observer que les dettes sont une entrave tant à la santé qu'à la liberté—et c'est dans cet état d'esprit que le ministre nous dit que nous pouvons financer facilement, si nous pouvons maintenir notre revenu national, un accrois-

sement énorme de notre dette, et qu'il nous affirme en même temps que l'octroi d'une allocation raisonnable à nos vieillards pensionnés va entraver notre effort de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. McGEER: Vous ne l'avez pas dit?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. McGEER: Attendez un instant. Vous ne vous rendez pas compte parfois de ce que vous dites. Voici ce que vous avez dit:

Mais pourquoi s'en prendre constamment au gouvernement fédéral qui porte une si lourde charge et qui accuse un déficit de deux ou trois milliards? Pourquoi nous malmener ou nous rendre la tâche presque impossible?

Quand vous avez fait ces remarques, nous ne parlions de rien autre chose que des pensions de vieillesse.

L'hon. M. ILSLEY: Nous discutions d'autres questions, je pense.

M. McGEER: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: En tout cas, je n'ai pas dit que cela entraverait notre effort de guerre.

M. McGEER: Je m'excuse. Je ne ferai que citer les paroles mêmes du ministre qui, je crois, sont plus énergiques que celles-là.

L'hon. M. ILSLEY: Vous ne m'en avez pas moins attribué ces paroles.

M. McGEER:

"Pourquoi nous harceler et nous rendre la tâche tout à fait impossible."

Nous vous harcelions alors afin que vous accordiez aux bénéficiaires de la pension de vieillesse une allocation de subsistance raisonnable qui leur était alors refusée.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que je faisais allusion à l'attitude de ceux qui veulent que le gouvernement fédéral prenne charge de tout en temps de guerre.

M. McGEER: C'est possible.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien ce que je voulais dire en tout cas.

M. McGEER: De toute façon, le ministre signalait le danger qui nous menaçait si nous avions à payer le coût de cette pension de vieillesse.

Ce fut le début. En 1919, la convention du parti libéral eut lieu et nous insérâmes dans notre programme le paiement de la pension de vieillesse. En 1921, la province de la Colombie-Britannique demanda au gouvernement d'instituer un régime de pensions de vieillesse. M. J.-E. Fontaine, député de Hull, proposa que, "de l'avis de cette Chambre, le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de trouver des moyens d'établir un régime de pension du vieil âge au Canada". On étudia la question en 1924 et 1925 et le projet de loi fut présenté en 1926. En présentant sa résolution, M. J.-E. Fontaine, député libéral de Hull, déclara:

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de cette résolution une question de parti; j'ai la ferme confiance que les membres de cette Chambre, qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, la jugeront à son mérite. Mais il me sera permis, j'espère, de dire que c'est une idée essentiellement libérale et qu'il siérait bien au parti libéral de la mettre à exécution. Ce désir exprimé par sir Wilfrid Laurier, en 1916, et adopté en résolution aux grandes assises du parti libéral, en 1919, devrait être, pour nous surtout de la droite, un ordre auquel nous nous soumettons avec empressement.

Considérons maintenant ce qui est arrivé. Le projet de loi fut adopté. Les arguments employés l'autre soir par le ministre des Finances: savoir que cela coûterait trop cher, qu'il faudrait que les bénéficiaires soient des contribuants, que cela relève de l'autorité provinciale, sont les arguments mêmes qu'ont employés l'opposition tory et les sénateurs qui ont rejeté le projet de loi à une grande majorité. Ce projet de loi a été présenté aux électeurs au cours de la campagne électorale de 1926, et en même temps qu'on leur parlait de la grande question constitutionnelle qui consiste à savoir si le Gouverneur général doit accepter l'avis donné par le premier ministre, les libéraux leur ont promis de faire adopter le bill, s'ils remportaient la victoire et de réformer le Sénat, si celui-ci osait rejeter la mesure législative.

Qu'est-il arrivé? Les libéraux sont revenus au pouvoir. L'une des premières choses qu'ils ont faites a été le dépôt du projet de loi. La Chambre l'a adopté à l'unanimité et le Sénat l'a accepté, et lorsque l'un des honorables députés à la Chambre a demandé au ministre du Travail d'alors, l'honorable Peter Heenan, s'il était au courant de l'adoption du bill au Sénat, la réponse a été la suivante: "Oui, le Sénat vient de l'adopter, mais cela a réformé le Sénat."

C'est alors que nous avons pris, à titre de libéraux, l'initiative de faire du service des pensions de vieillesse une obligation fédérale. Quelle a été alors l'attitude du parti conservateur? On en trouve l'exposé dans le hansard du 15 février 1927, à la page 330. C'est l'honorable M. Guthrie qui portait la parole. Il a dit:

Les remarques que je fais à cette heure ne visent qu'à établir nettement quelle est l'attitude du parti conservateur sur cette question. En ce qui regarde la loi des pensions de vieillesse actuellement soumise à l'assentiment de cette Chambre, voici la manière de voir du parti conservateur: nous préférerions de beaucoup

voir adopter un système fédéral. Nous verrions d'un bon œil l'inauguration d'un système s'appliquant uniformément à toutes les parties du pays. Le présent bill ne vise que les personnes indigentes et ayant atteint l'âge de soixante-dix ans. Appliquons le système à toutes les provinces du Canada et que l'échiquier fédéral acquitte tous les frais.

Telle était l'attitude du parti conservateur et je dois dire que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a adoptée par la suite. Le 18 avril 1928, le premier ministre disait ceci à un banquet de la Fédération nationale des Femmes libérales du Canada qui a eu lieu à Ottawa:

Pour faire suite à l'ordre que j'ai adopté dans mon exposé des mesures législatives anglaises, permettez-moi de mentionner brièvement les lois sociales canadiennes. La création d'un ministère fédéral du Travail, suivie de l'adoption d'une loi contre l'exploitation des ouvriers, de la prévention des différends industriels par voie de conciliation et d'enquête, de l'établissement d'un régime de rentes viagères de l'Etat, de mesures prises en vue de l'expansion graduelle dans tout le pays d'un régime de pensions de vieillesse, toutes ces choses constituent, dans le domaine industriel, des exemples de l'heureuse application du principe d'avenir sous le régime libéral qui a servi à assurer à la classe ouvrière une plus grande mesure de protection contre les risques de la vie industrielle. Ce régime de pensions de vieillesse institué il y a une couple d'années est la reconnaissance, si elle a jamais existé, d'une obligation collective contractée envers ceux qui ont supporté le fardeau et la chaleur du jour. Les pensions de vieillesse font partie du programme du libéralisme nouveau qui cherche à assurer l'individu, pendant sa vieillesse, contre les risques de la vie industrielle qui enlève aux masses une grande partie de leur énergie et de leur force et les laisse trop souvent, quand la capacité de gagner diminue, avec bien peu de chose sous forme de sécurité et de protection dans la vieillesse.

Cette occasion n'est pas la seule où nous ayons déclaré que les pensions de vieillesse étaient comprises dans le programme libéral et représentaient une responsabilité fédérale. Le 2 juin 1931, le premier ministre actuel fit la déclaration suivante que je relève à la page 2237 du hansard de cette année-là:

Pendant des années le gouvernement libéral a combattu pour obtenir une loi de pension de vieillesse, et je crois que l'on a démontré alors qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avant que le gouvernement fédéral pût appliquer un régime de pension de vieillesse. On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier cet Acte, et en conséquence le gouvernement d'alors eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet formulé par le gouvernement fédéral, qui serait semblable dans toutes les provinces.

Une voix: Un principe vicieux.

Le très hon. Mackenzie King: Le principe, au point de vue financier, n'était pas sain. Je l'admets. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait faire disparaître le vice de ce principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse, mais en assumant toute la responsabilité, en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le système et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu.

Un peu plus tard, soit le 20 juillet 1931, comme en fait foi la page 3905 du hansard, le premier ministre actuel a déclaré ce qui suit:

S'il s'agissait d'un système de pension avec cotisations, il y aurait peut-être lieu à divergences d'opinions et le Gouvernement serait peut-être obligé de porter à 100 p. 100 la contribution aux provinces prévue dans le régime initial ou de prendre tout à sa charge. Le premier ministre devrait donc, aussitôt que possible, prendre les mesures nécessaires pour régler la question de juridiction, et faire relever la pension de vieillesse du pouvoir fédéral uniquement, afin que si le Parlement est appelé à contribuer davantage de ce chef le gouvernement central puisse contrôler entièrement l'application de la loi sans que personne n'y trouve à redire. En fait, je crois que ce devrait être le système adopté si la contribution fédérale dépasse 50 p. 100 comme ce sera le cas lorsqu'on aura approuvé le bill fondé sur cette résolution.

Le bill a été adopté et la contribution est maintenant de 75 p. 100. De nouveau, le 28 juillet 1931, comme en fait foi la page 4184 du hansard, le premier ministre actuel déclara ce qui suit:

Je ne faisais qu'exprimer l'espoir de voir le Gouvernement fédéral se charger bientôt de toute l'affaire et dégager la responsabilité des provinces...

...Le département de la Justice avait indiqué au Gouvernement quels étaient son autorité et ses pouvoirs dans la circonstance, si bien que le gouvernement jugea qu'à moins d'adopter le système de contributions, ce qu'il n'était pas disposé à faire à cette époque, il lui était impossible de pensionner les vieillards autrement que par une subvention aux provinces. Voilà pourquoi il accorda une subvention de 50 p. 100; il visait à établir un système uniforme de pensions de vieillesse dans toutes les provinces et il voulait aussi avoir le temps de faire disparaître tous les obstacles d'ordre constitutionnel qui empêchaient d'en faire une œuvre nationale. On estimait que si toutes les provinces se montraient disposées à accepter un système de pensions suivant les directives données pour en assurer l'uniformité, cela prouverait bien qu'il convient d'en faire une œuvre nationale, administrée par le gouvernement fédéral.

Qu'est-il arrivé? Depuis cette époque, chaque province du dominion a donné son adhésion au plan. Dans les lettres que j'ai reçues de lui, le premier ministre de la Colombie-Britannique a approuvé le relèvement de la pension à $30 par mois et il a appuyé l'abaissement de la limite d'âge à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. La province de Québec, qui avait trouvé faux le principe des pensions de vieillesse, a fini par en reconnaître la justesse et si j'en juge d'après

les déclarations rapportées par les journaux et d'après le compte rendu des débats de l'assemblée législative du Québec, le premier ministre de cette province a demandé au Gouvernement d'examiner l'opportunité d'abaisser à 65 ans la limite d'âge. La Nouvelle-Ecosse, une des provinces qui, en 1925, déclaraient ce principe faux, reconnaît maintenant que la pension maximum devrait être portée à $30 par mois. Ainsi que le premier ministre le déclara avec tant de clairvoyance, dès que le justesse du principe des pensions de vieillesse eut été reconnue, l'opinion publique a contraint les gouvernements provinciaux à adopter ce régime de pensions. Cette ligne de conduite a été adoptée, et aujourd'hui, dans tout le Dominion, 185,000 Canadiens dans la plus grande pauvreté touchent la maigre pitance de $20 par mois. Le Parlement ne doit-il pas poursuivre ce travail et faire modifier la constitution, comme l'a suggéré le premier ministre, afin de nationaliser l'institution et établir un régime de pensions de vieillesse sous lequel chaque bénéficiaire dans tout le Dominion recevra la même proportion d'avantages?

J'appelle l'attention des honorables députés sur la différence entre l'attitude du Canada et celle de l'Australie relativement aux pensions de vieillesse. Le ministre des Finances a toute ma sympathie en l'occurrence, et comme je l'ai déjà dit, je n'hésite pas à affirmer que nous n'avons jamais eu de ministre plus dévoué et plus soucieux de ses responsabilités. Etant donné le régime que nous avons, nul autre ministre ne s'est aussi bien acquitté de ses devoirs que le ministre actuel. Il sera sans doute le dernier des ministres des Finances orthodoxes que le Canada aura eu à son service; nous souhaitons que longtemps avant le terme de ses jours d'utile service il verra la lumière, et qu'il deviendra habile administrateur, non seulement du sain numéraire, mais encore de la saine finance nationale.

D'après le ministre, ce serait terrible si nous allions hausser à $30 par mois les pensions de vieillesse; il en résulterait probablement, dit-il, une forte hausse des prix qui tournerait vers l'inflation en une véritable danse de St-Guy. Qui a jamais entendu dire que les dépenses des vieillards pensionnaires pussent provoquer l'inflation? C'est pourtant ce qu'on nous a affirmé l'autre soir. L'Australie fait aussi la guerre, et dans des conditions plus dangereuses que chez nous; elle y va de toutes ses ressources, comme le Canada. Irait-on prétendre que son régime des pensions de vieillesse a nui à son effort de guerre ou l'a fait souffrir de l'inflation? Les Australiens devancent les Canadiens à tel point que nous devrions nous inspirer de leur exemple et aller de l'avant. La population de l'Australie est de sept millions d'habitants et celle du Canada, de onze millions cinq cent soixante-six mille, la dépasse de 64 p. 100. D'après les données de 1942, le Canada compte 185,000 titulaires de pensions de vieillesse, l'Australie en compte 275,000. L'Australie verse une pension à 60,000 invalides, le Canada n'en verse aucune. Le nombre des pensionnés au Canada est de 185,000, et en Australie, de 336,000, ou 150,000 de plus qu'au Canada où le chiffre de la population est de 64 p. 100 supérieur. L'Australie paie en pensions, un montant de $93,580,000, au Canada ce sera cette année une somme totale de $40,500,000 dont le gouvernement fédéral paie les $\frac{3}{4}$, soit en chiffres ronds 30 millions. Eu égard à la population, si nous payions en proportion de l'Australie, nous devrions verser $146 millions par année. Nous avons peur de l'inflation, et notre état financier pendant la guerre nous inspire des craintes lorsque nous ne songeons même pas aller aussi loin que l'Australie. La limite d'âge au Canada pour les hommes et femmes est de 70 ans, en Australie elle est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. La moyenne de la pension payée dans tout le pays varie de 61c. par jour en Colombie-Britannique à 38c. à l'Ile du Prince-Edouard. Est-ce qu'un seul honorable député pense qu'un vieillard pensionné peut vivre dans les villes du Canada avec $20 par mois? C'est le Parlement qui a fixé cette somme par une loi adoptée en 1927; c'est le Parlement qui a fixé à 70 ans la limite d'âge, c'est lui qui a fixé le montant maximum à $20 par mois, et c'est le devoir du Parlement d'abaisser la limite d'âge et de relever le montant maximum. La plus grande déception que je rapporterai chez moi de cette session sera de n'avoir pu obtenir ce rajustement en faveur des vieillards pensionnés. Voici une autre raison pour laquelle le régime des pensions devrait être nationalisé, comme l'a prévu d'ailleurs le premier ministre lorsqu'il a présenté cette mesure. Je veux parler de la disparité qu'il y a entre les provinces relativement au montant payé. Y a-t-il un Canadien imbu de l'idée d'unité nationale qui n'est pas d'avis que tous les vieillards pensionnés, qu'ils habitent la Colombie-Britannique, le Québec, l'Ontario, ou l'Ile du Prince-Edouard, devraient recevoir le même montant? Voici cependant quel est le montant payé d'après des calculs établis sur une base mensuelle, comme le démontrent les chiffres que j'ai obtenus de la division des pensions du ministère des Finances. La moyenne de la pension est ainsi qu'il suit:

Colombie-Britannique	$19 02
Alberta	18 63
Saskatchewan	17 17
Manitoba	18 70
Ontario	18 66
Québec	16 20
Nouveau-Brunswick	14 89
Nouvelle-Ecosse	15 06
Ile du Prince-Edouard	11 57

Il va sans dire que si vous voulez édifier cette nation sur la désunion, laissez les questions comme celles qui ont trait aux pensions de vieillesse sous l'autorité des provinces; laissez subsister cette disparité d'un bout à l'autre du pays,—comme on l'a vu dans les cours de justice,—mais tel ne devrait pas être le but du gouvernement fédéral.

Il y a un autre point que j'aimerais traiter brièvement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: On voudra bien permettre à l'honorable député de continuer.

Des VOIX: Continuez.

M. McGEER: Je vous remercie; en somme je n'ai pas pris beaucoup du temps de la Chambre cette année.

Je voulais faire remarquer aux honorables députés que nous prenons une attitude entièrement erronée lorsque nous pensons que nous ne pouvons pas financer les pensions de vieillesse. Je me rappelle avoir pris la parole dans cette Chambre et avoir supplié le Gouvernement de donner du travail au peuple. Nous avions besoin de routes et d'une quantité d'autres choses. On nous a dit qu'il était impossible de trouver les fonds et qu'il nous fallait serrer notre ceinture. On nous a dit qu'il fallait équilibrer le budget et maintenir notre crédit bon. Il nous fallait emprunter là où se trouvaient toutes les économies accumulées dans le monde. J'ai déclaré dans ce temps-là que, si la guerre survenait, nous constaterions qu'il ne nous serait pas difficile de trouver des montants illimités d'argent pour poursuivre cette guerre de destruction. Pourra-t-on prétendre qu'une nation qui peut trouver avec facilité des milliards et des milliards,—comme nous l'avons fait,—aurait bien de la difficulté à trouver assez d'argent pour payer à nos vieillards pensionnés une allocation de subsistance raisonnable? La chose ne tient pas debout.

N'oublions pas cependant que, lorsque nous versons à un vieillard pensionné une allocation de subsistance, il en dépense le montant. Il fait travailler cet argent. Il le fait servir à l'achat de sa nourriture et de son logement. Il fournit ainsi de l'emploi au producteur de denrées primaires. Il contribue à la production des œufs et du bacon, du beurre, du pain, des légumes et des autres choses dont il a besoin, car elles sont essentielles à la vie. Cet argent circule dans toute la région et multiplie probablement vingt fois le chiffre d'affaires que représente le montant réel de la pension de vieillesse elle-même.

Pour déterminer la valeur de ce genre de placement il me semble que nous devrions être pas mal avancés à l'heure actuelle, car quand nous devrons trouver des emplois pour tous les hommes et toutes les femmes qui travaillent dans nos industries de guerre, ainsi que pour tous ceux qui seront licenciés de nos forces combattantes, nous constaterons alors que l'un des véritables problèmes sociaux sera celui de réduire le nombre des producteurs qui continueront tout de même à être des consommateurs. Voilà un motif qui milite en faveur de l'abaissement de la limite d'âge et de l'augmentation du montant de la pension.

La chose est-elle possible? Est-elle possible dans les limites du pouvoir financier que nous savons posséder? Voilà un de mes sujets de souci quand je songe au ministère des Finances et aux vieillards qui reçoivent une pension. Si nous sommes actuellement incapables de subvenir aux besoins du temps de guerre des titulaires des pensions de vieillesse, comment pourrons-nous exécuter le programme de restauration qui sera tout aussi difficile à appliquer que le fut le programme de guerre que nous avons établi? Si telle doit être notre attitude à l'endroit du programme de rétablissement et de restauration, je crains alors que nous n'ayons perdu la paix avant même que d'avoir signé l'armistice. Il incombe donc au Parlement d'imprimer au ministère des Finances une orientation nouvelle.

En terminant, je dirai que les hommes qui pensent en termes de monnaie ont trop longtemps dominé la passerelle du navire de l'Etat. Le temps est venu pour les hommes d'Etat, les ingénieurs, les architectes, les sociologues et tous ceux qui organisent la vie de la société, d'accéder au poste de capitaine sur la passerelle de ce navire et de donner instruction au ministère des Finances de fournir le combustible.

Ce n'est pas dans l'espoir de voir notre Parlement trancher la question que j'ai pris la parole ce soir. Mais je sais que les premiers ministres des provinces se rendront bientôt ici. Ils s'y préparent en ce moment, et les pensions de vieillesse sont l'un des problèmes dont ils chercheront la solution. J'espère qu'à la prochaine session parlementaire, notre pays pourra recevoir du Gouvernement et du Parlement, comme fruit de cette conférence et à titre de prélude à un

nouveau programme de sécurité sociale, une pension de vieillesse qui nous mettra au premier plan des nations quant aux égards et aux attentions manifestés à ceux qui arrivent au soir de la vie dans la gêne et le besoin de l'assistance de l'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: Je serai bref, monsieur le président, car je suis aussi désireux que quiconque de voir la fin de nos travaux. L'honorable député a présenté des arguments solides en faveur d'un amendement à la constitution,—et c'est là le point saillant de son discours. Il a rappelé l'attitude et les propos du premier ministre depuis des années et il a cité plusieurs discours prononcés par le premier ministre en public et au Parlement. En écoutant ces discours, je crus déceler que tous reconnaissaient la nécessité de modifier la constitution en vue d'attribuer cette autorité au Parlement. Je tiens à déclarer que, pour ma part, je suis pour l'attribution des pensions de vieillesse à la juridiction du Parlement et je compte voir le jour où il existera chez nous un système de pensions de vieillesse fondé sur le régime des cotisations, dans le genre de celui que recommande le rapport Beveridge et qui sera administré dans tout le pays par notre Parlement.

Ainsi, mon honorable ami rate le coche lorsqu'il s'en prend soit au ministre des Finances, soit au ministère qu'il dirige, soit encore à l'un et à l'autre, pour leur attitude antisociale; car je me contente de tenir compte de la question de juridiction telle qu'elle existe. Je n'ai jamais combattu l'attribution de cette juridiction au Parlement. J'ai simplement constaté une réalité d'ordre juridictionnel et qui veut que, dans l'état actuel des choses, cette question relève des provinces. Voilà ce que j'ai dit et je n'ai rien dit de plus.

J'ai déclaré ne pouvoir m'expliquer pourquoi, dans ces conditions, les provinces ne s'en chargeaient pas. C'est ce que je disais dans mon discours en novembre 1941. J'ai cependant dit, dans la même occasion, que si toutes ou à peu près toutes les provinces se prononçaient en faveur de la modification de la loi des pensions de vieillesse en vue d'en accroître le montant, il serait tenu compte de ces représentations. Or, l'une après l'autre, les provinces n'ont cessé de réclamer dans ce sens.

M. McGEER: Elle se sont toute prononcées.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je disais ce matin.

M. McGEER: Elles se sont toutes prononcées.

L'hon. M. ILSLEY: La province de Québec a formulé ses représentations le 12 juillet. Quant à celles de l'île du Prince-Edouard, elles viennent d'être faites. Aussi me suis-je considéré justifié, comme le Gouvernement se sentait également justifié, à nous en tenir à l'attitude que nous avons prise en 1941, étant donné surtout que plusieurs provinces versent des allocations supplémentaires. C'est le cas notamment de la Colombie-Britannique, qui verse des allocations de $25 au lieu de $20, et c'est aussi le cas de l'Alberta.

M. McGEER: La Saskatchewan et le Manitoba avaient convenu d'en verser cinq, mais elles n'en versent que le quart.

L'hon. M. ILSLEY: De toute façon, je n'ai pas l'intention de débattre la question de savoir s'il y a lieu ou non de modifier la constitution. Cela est différent. Le discours que l'honorable député a prononcé ce soir avait évidemment été préparé pour une autre occasion. Bien que ce discours fût des meilleurs, il n'entrait pas dans le cadre de la discussion. Il ne tient aucun compte de ce que j'ai annoncé ce matin, quand je suis allé aussi loin que possible sans le consentement provincial général. Bien que ce soit là une question qui relève de la responsabilité provinciale, je dois m'en tenir au consentement provincial général. Du moins, je crois que ce doit être là la politique du Gouvernement; il en a été ainsi jusqu'à date.

Je passe à la question du coût en ce qui concerne le Gouvernement. J'ai pu dire en d'autres occasions que la population s'adressait à nous de toutes les directions en faveur de l'exécution de projets en temps de guerre. Cet après-midi, je venais justement d'entrer quand l'honorable député de Battle-River (M. Fair) disait: "Que représente un dollar de chaque citoyen du pays, que représente 11 millions de dollars pour venir en aide aux soldats-colons?" Puis l'honorable député de Vancouver-Burrard se présente et, tout en ne fixant pas le montant par tête, il nous dit que d'après la base établie en Australie le coût s'élèverait à 146 millions. La plupart des membres de cette Chambre avancent le même argument en faveur d'un projet ou d'un autre.

M. BLACKMORE: Nous avons les hommes et les matériaux.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons ni les hommes ni les matériaux pour des dépenses illimitées. Nous ne pouvons en agir ainsi, je vais employer le terme, sans disloquer notre effort de guerre. Nous ne pouvons répondre à toutes les demandes des membres de cette Chambre en faveur de dépenses allant

de 10 à 125 millions sans disloquer notre effort de guerre. L'emploi des hommes et des matériaux paralyserait complètement notre effort de guerre. J'ai bien pu dire dans une occasion précédente que j'ai été talonné et poussé de tous côtés, me pressant de demander de l'argent au trésor. Je ne crains pas de l'avouer car je parle quelquefois de façon impromptue. Je ne prépare pas un discours quatre ou cinq mois à l'avance: je dis simplement ce que je pense. J'ai pu manifester quelque impatience au sujet de demandes d'argent au trésor de l'Etat.

M. McGEER: Vous ne diriez pas, je pense, que vous ne pouvez pas verser une pension aux vieillards sans nous mettre à la gêne.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que je dirais cela au sujet de toute autre chose, mais lorsque vous multipliez ces demandes par cent, alors je le dirais. Voilà l'ennui. Le premier ministre et le Gouvernement de 1926 à 1930 ont procédé de cette façon non en supposant qu'il s'agissait d'une question impliquant en premier lieu la responsabilité gouvernementale, comme l'honorable député semble soutenir, mais en supposant tout le contraire. Voilà pourquoi ils ont accordé des octrois pour venir en aide aux provinces en en laissant le rouage administratif entre les mains de ces dernières. Ces pensions aux vieillards ne sont pas payées par le gouvernement du Dominion, mais par le gouvernement des provinces, et le gouvernement fédéral accorde des octrois pour permettre aux provinces de verser ces pensions. L'intention du Gouvernement est d'augmenter ces octrois pour la pension de vieillesse sous le régime de notre constitution actuelle.

Je ne crois pas qu'il soit irraisonnable, antiéconomique ou d'une politique surannée de dire que ceux qui ont la première responsabilité doivent l'assumer quand on constate que les provinces ont passé d'un déficit global d'environ vingt millions avant la guerre à un surplus combiné de 60 à 70 millions aujourd'hui, alors que le Gouvernement fédéral, qui pouvait équilibrer son budget avant la guerre, a maintenant un déficit de plus deux milliards de dollars. Quoi qu'il en soit, j'ai déclaré en novembre 1941 que si les provinces s'adressaient à nous, nous accueillerions favorablement leurs démarches. Nous avons tenu cette promesse à la lettre et avec toute la diligence que nous pouvions y mettre, à moins de prendre nous-mêmes l'initiative et de faire pression sur les provinces. Cette initiative j'ai cru que nous ne devions pas la prendre et je me suis opposé à le faire parce que cette responsabilité relève au premier chef des provinces. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. ESLING: Relativement à l'application de cette loi, il s'est produit un état de choses qui n'avait jamais été prévu. Je veux parler surtout de ces provinces qui limitent les revenus personnels des pensionnaires à $125 par an, ce qui représente un revenu global maximum de $365. Tout ce que le pensionnaire gagne en plus de cette somme est déduit de sa pension par la province. Or, jamais dans l'histoire de notre pays n'a-t-on vu un si grand besoin de main-d'œuvre et bon nombre de ces vieillards pourraient accomplir des travaux légers de jardinage et le reste. Eux-mêmes ne demandent pas mieux que de le faire et leurs services seraient extrêmement précieux. Dans ma localité, un homme que je connais avait gagné $25 par mois l'année durant, soit un total de $300. Lorsque l'inspecteur a fait sa tournée et a découvert ce fait il a réduit la pension de $20 à $14 par mois pour une période de cinquante mois de façon à faire rembourser par le pensionnaire la somme de $300.

M. BLACKMORE: C'est une honte.

M. ESLING: Il doit sûrement être possible de remédier à un tel état de choses par des moyens administratifs.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis au courant de cette situation.

M. MacINNIS: Je serais porté à m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive et juste au moment où nous songeons à terminer les travaux, n'était l'attitude d'apaisement que le Gouvernement a adoptée à l'occasion des discours qui ont été prononcés sur cette question. Je ne vois donc pas pourquoi je retiendrais mon bras, ou devrais-je dire plutôt ma langue. Tout d'abord, je signalerai à l'attention de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) quelques faits historiques qu'il n'a pas réussi à découvrir au cours de ses recherches. Il a reconnu au premier ministre (M. Mackenzie King) beaucoup de mérite pour l'adoption de notre loi de pension de vieillesse. A moins d'avoir à se contenter de $20 par mois pour vivre, peut-être peut-on féliciter ceux qui sont responsables de l'adoption de cette mesure. Lorsqu'on songe que la pension de vieillesse est fixée à une somme aussi minime que $20 par mois et que l'âge en est arrêté à 70 ans, il semble absolument évident que c'est à contre-cœur que cette loi a été consignée dans nos statuts. C'est dans les mêmes dispositions qu'on a décidé de n'accorder que le montant le plus faible possible. Je me suis souvent demandé pourquoi on avait décidé que l'âge de la pension serait 70 ans, du moins me le suis-je demandé avant de venir au Parlement. Après mon arrivée et après avoir

constaté avec quelle facilité le premier ministre (M. Mackenzie King) pouvait citer des passages des Saintes Ecritures, ma surprise est disparue. Je crois que c'est au psaume 90 qu'il est dit que la vie de l'homme est de 70 ans. C'est vers cet âge que l'homme atteint le terme de sa carrière. Il me semble entendre le premier ministre dire à ses collègues, pour les persuader d'accepter la pension de vieillesse: "Nous la paierons à partir de 70 ans; ceux qui vivront encore à cet âge ne le dépasseront guère s'ils n'ont que $20 par mois et cela ne nous coûtera pas cher." C'est à cette conclusion que j'en suis arrivé. Les deux personnes responsables d'avoir imposé la pension de vieillesse au Parlement sont MM. J. S. Woodsworth et A. A. Heaps. Si depuis lors, aucune modification n'a été apportée en vue de l'abaissement de la limite d'âge ou de l'accroissement de la pension, c'est que le gouvernement existant a toujours eu au Parlement une énorme majorité et n'avait par conséquent pas de concessions à faire pour garder le pouvoir. Sachons reconnaître franchement comment de telles choses arrivent. Depuis dix-sept ans, le peuple canadien aurait eu un bien meilleur gouvernement s'il avait eu la sagesse de ne pas porter un parti au pouvoir avec d'aussi fortes majorités.

Le ministre a annoncé à la Chambre cet avant midi que les pensions de vieillesse seraient augmentées. J'imagine que le seul commentaire qui puisse être fait à ce sujet est que cela est mieux que rien. Je ne puis admettre que ce soit là une responsabilité provinciale. Je sais que d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord cette question relève des provinces, mais je ne puis admettre que ce soit une responsabilité provinciale car tout ce qui s'est fait à propos des pensions de vieillesse a été dû à l'initiative fédérale, et si le dominion n'avait pas agi aucune loi sur les pensions de vieillesse ne serait en vigueur dans une province quelconque du Canada. Il ne faut pas oublier que la loi des pensions de vieillesse est une mesure fédérale. Elle prescrit la limite d'âge et le montant de la pension. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral défraye 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse. De par la logique des choses, les pensions de vieillesse sont assurément du domaine fédéral plutôt que du ressort des provinces.

Cette question a été discutée au comité de la sécurité sociale et je croyais que nous aurions l'occasion d'aborder le sujet à l'occasion du dépôt du rapport de ce comité. De fait, on m'a déclaré à deux reprises qu'il en serait ainsi. Toutefois, cette occasion ne nous a pas été fournie.

[M. MacInnis.]

J'approuve quelques-unes des remarques de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Certains points devraient, je crois, être élucidés. J'ai écouté des dissertations sur la monnaie cet après-midi; cette discussion a été l'une des plus saugrenues que j'aie jamais entendu. Elle a porté sur la question de savoir si nous empruntions du crédit ou de l'argent. Le fait est que nous empruntons des marchandises,—aluminium, nickel, bois d'œuvre et le reste. Et c'est avec des marchandises de même nature que nous devrons rembourser, et c'est parce que ceux qui recevraient ces marchandises ne peuvent les accepter que notre économie, à mon sens, s'écroulera.

M. BLACKMORE: Vous ne pouvez le faire sans argent.

M. MacINNIS: Si vous produisez en quantité suffisante, vous pouvez distribuer les produits, si vous avez l'intelligence nécessaire.

M. BLACKMORE: Non pas sans argent.

M. MacINNIS: Vous pouvez imprimer votre propre argent et lui donner le nom que vous voudrez.

La pension de vieillesse, je crois, devrait être portée au moins à $365 par année. L'âge d'admissibilité devrait, je crois, être réduit de 70 à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. Je crois de plus que là où il y a réduction dans la pension, en raison du montant d'autre revenu du pensionnaire, cette réduction devrait suivre une échelle descendante, de façon que l'autre revenu double au moins la pension avant que cette dernière disparaisse. Une table à ce sujet a été déposée devant le comité de sécurité sociale par l'Institut national des aveugles.

Je désire appeler l'attention sur une enquête qu'a conduite le commissaire du bien-être public de Toronto sur les pensions de vieillesse. Après une étude très élaborée, le commissaire en est venu à la conclusion que la pension d'une personne faisant la vie de famille devrait être augmentée d'environ $3.50 par mois et celle des gens vivant seuls, d'environ $9.25 par mois. Je prie le comité de remarquer ce que l'on peut acheter avec le montant de la pension en choses essentielles à l'existence. Ces achats ont été vérifiés avec soin. Pour une personne qui fait partie d'une famille, le prix de la nourriture est fixé à $9.27 par mois, et pour une personne qui vit seule, à $10.40 par mois; le prix du vêtement pour une femme est fixé à $1.92 et celui des hommes, à $2.53 par mois. Le prix du logement, y compris le chauffage et les services, est fixé à $8.00 par mois pour une personne qui fait partie d'une famille, et à $12.00 pour celui qui vit seul. Les dépenses

imprévues sont fixées à $4.33 par mois dans le premier cas comme dans le deuxième. On ne prévoit que les choses essentielles à l'existence, ou peu s'en faut, et un homme ne peut vivre avec le strict nécessaire. Il lui faut compter sur ces choses pour exister, mais avec le montant actuel de la pension de vieillesse il ne vit pas, il existe tout simplement. Je regrette vraiment que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'augmenter la pension de vieillesse de façon à donner au pensionnaire au moins un dollar par jour durant toute l'année.

M. NEILL: Je puis dire au ministre que mes remarques seront aussi improvisées que les siennes, si cela compte pour quelque chose, J'ai mes notes ici, mais elles sont bien mêlées.

Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Burrard aurait pu soulever un sujet plus populaire au pays ni le faire à un moment et à un endroit plus impopulaires. Je ne l'en blâme pas: il a eu des difficultés dont il n'a pas été maître.

Je ne dirai rien ce soir à propos de l'argument en faveur du relèvement des pensions de vieillesse, vu qu'il a été ressassé si souvent et par un aussi grand nombre de députés et vu également l'heure tardive. Tout le monde connaît mes sentiments à cet égard et nous sommes presque unanimes là-dessus, de sorte que je ne m'étendrai pas davantage sur les raisons qui militent en faveur d'un octroi plus généreux pour les vieillards.

Je veux traiter un moment du sujet qu'a soulevé mon ami le député de Vancouver-Est, Il a dit qu'il allait remonter dans le passé.

M. MacINNIS: Non, j'ai dit que l'honorable député de Vancouver-Burrard allait fouiller dans le passé.

M. NEILL: Oh! vraiment? Alors, j'espère que l'honorable député de Vancouver-Burrard a été plus heureux que l'honorable député de Vancouver-Est dans ses recherches, car les reminiscences historiques de l'honorable député sont entièrement différentes des miennes et j'ai eu l'avantage d'être là alors. Il n'a siégé à la Chambre que quelques années—au moins quatre—après l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, tandis que j'ai assisté à son initiation, dès le commencement, lorsque nous avons commencé à voir à ce que les choses fussent et à ce que l'univers se bâtît. Si je me souviens bien, quatre députés avaient été élus grâce à un programme plus ou moins indépendant. Il y avait M. Woodsworth, qui se faisait alors appeler travailliste. La fédération du commonwealth coopératif, qui battait la campagne et qui la bat encore ce soir et qui continuera à le faire pendant des années à venir, s'est accaparé tout le crédit de cette pension aux vieillards. Elle a dit que, si elle n'avait pas adopté cette loi, elle avait vu du moins à la faire adopter. Or, ses partisans ne se sont formés en fédération que sept ans après l'adoption de cette loi. Comment se fait-il alors qu'ils s'arrogent le mérite d'avoir été les initiateurs de cette loi?

M. Woodsworth a été élu, je crois, comme membre du parti travailliste manitobain, ainsi qu'il s'appelait lui-même. M. Heaps, qui était aussi député à cette époque, était également un représentant ouvrier de quelque groupe, et M. Heenan, d'Ontario, représentait le monde ouvrier indépendant ou quelque chose d'approchant. Quant à moi, j'avais été élu comme indépendant. Nous nous sommes coalisés. Le Gouvernement d'alors avait une faible majorité et nous avons cru pouvoir jouer à la politique, à la façon de certaines gens quand ils veulent obtenir quelque chose. Nous avons donc approché le Gouvernement pour lui demander s'il ne serait pas en faveur d'une loi accordant la pension aux vieillards. Nous avons soumis la même demande au chef de l'opposition, l'hon. Arthur Meighen, qui refusa carrément. Mais nous avons reçu plus d'appui et d'encouragement de la part du gouvernement du jour. Nous avons étudié le pour et le contre de la question et nous avons décidé d'appuyer le parti libéral, à l'occasion d'une motion de défiance par exemple, à la première session où il serait question d'adopter un régime de pension de vieillesse. Je n'hésite pas à affirmer,—et si M. Heaps était ici, il corroborerait mon témoignage,—que celui qui nous a donné le plus de difficultés n'a été autre que M. Woodsworth lui-même. M. Woodsworth, nous le savons, n'est plus de ce monde, et Dieu me garde de le critiquer. J'ai eu pour lui beaucoup d'admiration. C'était un idéaliste, il vivait dans les nuages, il s'y était fait un monde merveilleux, fruit de son imagination noble et fertile, mais il n'était pas pratique. L'attitude qu'il a prise était celle-ci: Aucun compromis et aucune collaboration avec les fils des ténèbres. Nous nous tiendrons à côté et, si le Gouvernement présente une loi de pensions de vieillesse qui nous va, nous l'appuierons, mais à cette condition seulement. Aucun compromis. M. Heaps était un Juif anglais et, règle générale, les Juifs sont des gens pratiques. Les Ecossais ont aussi la même réputation. Le Juif et l'Ecossais ont donc vu que cette attitude ne pouvait nous conduire bien loin. Nous avons eu de la difficulté à faire descendre M. Woodsworth de ses nuages, à le tirer du monde idéal où il s'était cantonné et à l'amener à une transaction pratique et profitable. Je n'ai pas honte de ce que j'ai fait; je ne l'ai jamais regretté. Nous n'aurions sans doute pas encore cette mesure si nous n'avions pas profité de cette situation politique, du fait

72538—351
ÉDITION REVISÉE

que le Gouvernement ne pouvait compter que sur une majorité bien précaire. Je le répète, je n'ai pas honte de ma conduite. Elle ne nous a pas profité personnellement. Je ne pense pas non plus que le Gouvernement ait jamais regretté d'avoir inscrit cette loi dans nos statuts, car la population lui a fait bon accueil lorsque nous nous sommes présentés de nouveau devant l'électorat. J'affirme cependant au comité—et M. Heenan qui était l'autre député indépendant pourrait confirmer mon témoignage tout aussi bien que M. Heaps,—que l'attitude de M. Woodsworth en a été une de non-participation, qu'il était résolu à attendre et, au cas où la mesure lui plairait, de l'appuyer peut-être, mais même alors ce n'était pas certain. Ce n'est pas de la politique rationnelle. Voilà les dessous de l'affaire.

Je n'aurais pas mentionné ce point si l'honorable député n'avait pas cherché à attribuer tout le mérite aux deux personnes qu'il a mentionnées. Je suis cependant heureux d'avoir cette occasion de me faire entendre, car cette attitude de sainte nitouche adoptée par la fédération du commonwealth coopératif qui s'atribue tout le mérite de ce qui arrive sous le ciel et sur la terre, me porte sur les nerfs. Si c'est bien, elle en est l'auteur; si c'est mal, ce sont les méchants tories ou les grits, pires encore, qui en sont responsables. En l'occurrence, elle n'a rien eu à y voir, puisque ce parti politique n'a été fondé qu'en 1932 ou 1933, que ses représentants se sont portés candidats aux élections seulement en 1935, et que la loi de la pension de vieillesse a été adoptée en 1936.

Je suis surpris de la méthode inaccoutumée suivie en cette circonstance. On a présenté cette mesure très importante aux dernières heures de la session sans même l'avoir annoncée par un bill que nous aurions eu l'occasion d'étudier. On s'est contenté d'une déclaration, on pourrait même dire d'une déclaration verbale du ministre des Finances. Je me suis rendu en haut pour tâcher d'obtenir le compte rendu de ses paroles afin de me pénétrer de l'essence de ce qu'il nous a dit, mais je n'ai pu me le procurer. Il me faudra attendre à lundi matin pour l'avoir. En l'écoutant, je n'ai pas saisi clairement de quoi il s'agissait, mais je vais répéter ce que j'ai compris et le ministre me corrigera sans doute si je me trompe.

J'ai cru comprendre qu'il fera adopter cette mesure par décret ministériel et qu'il relèvera à $25 par mois le montant qu'il sera possible d'obtenir comme pension de vieillesse. Le gouvernement fédéral continuera de verser une contribution de 75 p. 100, et les provinces 25 p. 100 et toute somme additionnelle qu'elles décideront d'accorder. Ainsi le gouvernement fédéral versera $3.75 de plus par mois que maintenant. Exprimée ainsi, la somme est faible, mais multipliée par le nombre des vieillards pensionnés qui la toucheront, elle est très importante. Si je ne suis pas clair, ce n'est pas que mon attention ait fait défaut, mais je n'ai pas compris quand la mesure entrerait en vigueur ni saisi la provenance des fonds. On peut lever le petit doigt et adopter un décret du conseil, mais quand il s'agit d'une dépense très importante, je puis me demander d'où viendront les fonds. Le ministre aurait-il l'obligeance de m'en informer quand j'aurai fini de parler? Je regrette qu'on n'ait rien fait, autant que je sache, pour abaisser la limite d'âge. Tout honorable député se rend compte qu'une mesure est tout aussi nécessaire que l'autre.

L'honorable député de Vancouver-Est m'a un peu blessé en disant que les gens de 70 ans sont vieux, mais tout dépend. Cela dépend de ce qu'on décore aujourd'hui du nom de psychologie. Mais l'homme qui a peiné dans des emplois manuels ardus n'est pas en état de gagner sa vie à 65 ans de l'unique manière qu'il connaisse, c'est-à-dire par l'âpre travail de ses bras. Avec la perspective de la fin du conflit et un marché de la main-d'œuvre moins actif, l'argent dépensé de la sorte le sera mieux que si on le distribuait en secours. Le ministre voudrait-il être assez bon de nous dire s'il se propose d'abaisser la limite d'âge donnant droit à la pension? Autre question à laquelle je le prie de répondre: quand ce régime sera-t-il inauguré? Nous retournons chez nous, et nous rapportons avec nous une nouvelle qui sera bien accueillie dans plus d'un foyer. C'est un pas dans la bonne voie, mais quand la mesure entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit à ce propos qu'il nous faudrait conclure avec les provinces des accords supplémentaires et que nous allions le faire au plus tôt, mais que ce travail exigerait tout de même un intervalle de quelques semaines. C'est la meilleure approximation que je puisse en donner. Les transactions avec les provinces sont parfois assez longues, mais ce n'est que par voie d'accords supplémentaires avec elles que nous pouvons procéder en l'espèce. Les fonds seront prélevés sur les crédits de guerre, pour la bonne raison que c'est de la loi des mesures de guerre que s'autorise ce geste.

M. NEILL: Un dernier mot. Le ministre déclare que ce geste s'autorise de la loi des mesures de guerre. Est-ce à dire que l'augmentation disparaîtra avec l'abrogation de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: En effet, à moins que l'on n'y pourvoie alors ou dans l'intervalle par une mesure législative. Je disais dans mon explication que, même si nous avions le temps d'adopter une loi à la fin de la session actuelle, il serait probablement inopportun d'apporter des modifications permanentes à la loi des Pensions de vieillesse alors que le comité spécial de la sécurité sociale, de la Chambre des communes, en est encore à étudier la question. J'ignore quel système on établira en matière de pensions de vieillesse et de sécurité sociale.

M. NEILL: La Chambre a été saisie de rapports.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ils n'ont pas été adoptés. On a énoncé des projets qu'on doit étudier et ainsi de suite. Il reste beaucoup de travail à faire à cet égard et il y a la question de la modification de la constitution, la question de savoir si on la modifiera ou non et les accords financiers à intervenir entre le fédéral et les provinces. Il existe maintenant un accord provisoire entre le fédéral et les provinces, qu'il sera peut-être opportun de maintenir, si nous voulons assumer certaines obligations, mais c'est un accord tout à fait provisoire.

M. GRAYDON: Je m'efforcerai de donner l'exemple à cette heure avancée, en m'abstenant de traiter longuement un sujet de ce genre, bien qu'un si grand nombre de doctrinaires politiques tiennent fort à adopter cet enfant fort important qu'est l'idée des pensions de vieillesse. J'ai écouté avec un vif amusement ceux qui ont cherché à réclamer la paternité du mouvement. Mon ami à ma droite a démoli, du moins dans son esprit, toute affirmation à l'effet qu'aucun de mes prédécesseurs à la direction du parti y soit pour quelque chose, mais je dois avouer que je ne peux y acquiescer. J'espérais que le premier ministre se lèverait immédiatement pour contredire l'affirmation, car je sais qu'il n'y souscrit pas du tout.

Ce projet de mesure législative qu'on présente non seulement aux derniers jours de la session, mais le jour même où elle est censée expirer offre des aspects intéressants, et le fait peut avoir plus d'importance qu'il ne semble de prime abord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'expire pas, elle est ajournée.

M. GRAYDON: A en juger par les explications que le premier ministre nous donne des expressions Empire britannique et Commonwealth des nations britanniques, on peut considérer que ces expressions sont interchangeables. Telle est la situation au sujet des ajournements, à moins que le premier ministre ne veuille donner à entendre, ce que je ne crois pas, que nous siégerons longtemps quand nous reviendrons. Ces subtilités mises à part, le Gouvernement ne peut réellement pas prétendre très sérieusement que cette mesure législative a reçu toute l'attention qu'elle mérite, car si elle était bonne le dernier jour de la sesion, elle aurait dû l'être le premier jour. Pour répondre à ce que le ministre cherchera à me rétorquer, je dirai que les provinces ou le fédéral ont failli à leurs obligations en ne convoquant pas plus tôt une conférence pour discuter à fond la question et prendre une décision à son égard.

Le ministre a donné à entendre, je crois, qu'il attendrait que les provinces lui indiquent ce qu'elles entendent faire. Il ne prendrait pas l'initiative. Du point de vue de l'épargne de quelque argent pour l'Etat, il a pu avoir de bonnes raisons de prendre cette attitude, mais pour ce qui est de s'attaquer réellement au problème, je prétends que quelqu'un est à blâmer pour avoir retardé l'étude de la question jusqu'au dernier jour de la session. A mon sens, le gouvernement fédéral est l'autorité voulue pour convoquer cette conférence et on peut la blâmer dans une certaine mesure de n'avoir pas pris l'initiative à cet égard.

Cependant, ainsi que le disait l'honorable député de Comox-Alberni, nous sommes heureux qu'un pas ait été fait dans la bonne voie, mais j'ajouterai au nom de mon parti qu'il reste deux dispositions à prendre relativement à cette question. Je ne suis satisfait ni du montant de la pension ni de la limite d'âge que comporte le plan actuel. Je ne crois pas non plus que le peuple canadien en soit satisfait. La limite d'âge aurait dû être abaissée dans le cas des pensions de vieillesse. Le Gouvernement devrait en outre, étant donné la façon dont la hausse du coût de la vie atteint les vieillards pensionnés, songer à accorder un montant plus élevé que celui dont il a été question jusqu'ici. A l'égard de certaines questions, le Gouvernement a agi plus promptement que dans ce cas-ci, à la suite de la fameuse convention de Winnipeg. Dans le cas actuel, il s'est montré un peu plus lent; il a mis plus de temps à se rendre compte de son devoir. Le 11 décembre, ainsi que le premier ministre doit s'en souvenir pusqu'il a suivi les délibérations de la convention avec un vif intérêt, on adopta une résolution au sujet de l'assurance-retraite, et le ministre des Finances qui n'est pas toujours disposé à accepter les innovations, a déclaré il y a quelques semaines à la Chambre,—il l'a dit de nouveau ce soir,—qu'il en était venu à appuyer aussi un tel projet.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit que le ministre des Finances était incapable de prendre la bonne voie. Je ferai remarquer à l'honorable député que tout espoir n'est pas perdu, si j'en juge d'après ce que le ministre a dit ce soir. Bien que je ne puisse admetre qu'il soit allé assez loin, il ne s'en est pas moins engagé dans la voie que suivent l'opinion publique et les meilleures intelligences du Canada, et c'est une voie qui a été tracée dans le programme dont j'ai fait mention.

Un des articles de ce programme relatif aux pensions de vieillesse préconisait l'abaissement de la limite d'âge jusqu'à ce qu'un plan d'assurance-retraite pût être intégralement appliqué. Je dirai au Gouvernement que même s'il a plus tardé à agir dans ce cas que dans un grand nombre d'autres, au sujet desquels il a adopté notre programme, il est encourageant et réconfortant pour le peuple canadien de constater qu'un grand parti comme celui qui est présentement au pouvoir a fini par comprendre son devoir, même s'il a fallu qu'une convention tenue par un autre parti lui donne ce courage et cette initiative. Cependant, je ne désire pas diminuer le mérite que cela doit normalement lui conférer. Je croyais que le premier ministre prendrait la parole et nous donnerait la réponse qu'il nous sert habituellement sur toutes les questions de ce genre. Je me suis demandé pourquoi il n'était pas intervenu lorsque l'honorable député de Comox-Alberni a parlé de l'origine de ce mouvement je me demande pourquoi il ne s'est pas reporté aux années 1911 et 1917 pour nous dire: "Si vous y regardez de près, vous trouverez cela dans mon livre intitulé *Industry and Humanity*. Cependant, dans le cas en question, le mérite doit être attribué à quelqu'un d'autre.

J'affirme au ministre que cette mesure n'a pas été présentée comme elle aurait dû l'être. Comme l'a dit avec tant d'à propos l'honorable député de Comox-Alberni, lorsque la guerre sera terminée et que la loi des mesures de guerre cessera d'être en vigueur, de l'aveu même du ministre, cette augmentation du taux de la pension de vieillesse cessera. On aurait dû, au cours de la session, présenter une mesure à ce sujet et je proteste contre le fait que le Gouvernement a attendu les dernières minutes avant l'ajournement de la session pour aborder la discussion de cette question.

M. REID: Il y a deux points que je désire porter à l'attention du ministre au sujet des règlements concernant les bénéficiaires de la pension de vieillesse, et je me dois, même à cette heure tardive, de consacrer un moment ou deux à lui signaler ces quelques points et à lui demander de les prendre en considération. Tout d'abord, comme l'honorable député de Comox-Alberni, je regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu plus tôt au cours de la session. J'estime que si la question avait été étudiée plus tôt dans la session, plus de la moitié des honorables députés auraient pris part à la discussion. La déclaration qu'a formulée cet après-midi le ministre des Finances ne va pas aussi loin que l'auraient désiré la Colombie-Britannique et d'autres provinces, mais je tiens à dire que les vieillards pensionnaires dans tout le Canada lui sauront gré de l'avoir faite. Je félicite aussi le ministre de la déclaration qu'il a formulée dans sa réponse à l'honorable député de Vancouver-Burrard. A tort ou à raison, le pays est généralement d'avis que le ministre est contre l'augmentation de la pension de vieillesse et la réduction de la limite d'âge, et j'éprouvais un vif plaisir ce soir à l'entendre sur ce point.

Avant d'aborder l'étude des règlements, je tiens à faire observer que certains honorables députés des autres provinces passent parfois, dans les couloirs et ailleurs, des remarques désobligeantes sur le temps que nous consacrons à l'étude des pensions de vieillesse. Ils ne peuvent comprendre pourquoi les honorables députés de certaines provinces réclament un minimum d'un dollar par jour. Je n'emploierai pas des termes méprisants à l'endroit des provinces qui paient aussi peu que $11 par mois, mais je rappellerai à ces honorables députés qu'ils remettent à la mémoire du syndicaliste professionnel que je suis le cas des artisans qui refusaient sans cesse de s'unir à un syndicat professionnel. Après que les unions eussent combattu pour obtenir une hausse des salaires et de meilleures heures de travail, ils ont cependant consenti volontiers à partager les succès que les syndicats professionnels avaient obtenus. Je crois que la bataille qu'ont menée certaines provinces, surtout la Colombie-Britannique, au sujet des pensions de vieillesse, produit maintenant des fruits, et je suis convaincu que les autres provinces seront trop heureuses de partager les succès de la lutte que nous avons poursuivie depuis nombre d'années.

Je désirais discuter avec le ministre les règlements appliqués par le Dominion, et l'interprétation qu'en donne le ministère des Finances, qui administre les pensions de vieillesse. Au début de la guerre, les règlements obligeaient les préposés aux pensions à considérer la délégation de solde comme un revenu, même s'il n'y avait aucune allocation familiale. Après plusieurs protestations, le Gouvernement a autorisé les préposés aux pensions à tenir compte de la délégation de solde qui revenait au soldat, si elle était mise à son crédit. D'autres

modifications effectuées plus tard prévoient que dans tous les cas où l'allocation familiale n'a pas été accordée, la commission est autorisée à ne tenir aucun compte de la solde qu'un membre des forces a déléguée. On m'a signalé toutefois des cas de titulaires de pensions de vieillesse dont les épouses reçoivent la délégation de solde et l'allocation familiale, cas dans lesquels on a fait l'addition de ces deux montants comme revenus. Si la délégation de solde n'est pas regardée comme un revenu, pourquoi doit-elle être déduite, si en plus l'épouse touche l'allocation familiale. J'invite le ministre à étudier la question, car si le principe est bon dans un cas, l'application doit en être générale, quoique, pour parler franchement, j'aimerais que l'on ne tienne aucun compte de la délégation de solde et de l'allocation familiale lorsque le mari de la personne qui les reçoit est titulaire d'une pension de vieillesse.

Voici un cas qui en illustre plusieurs autres où le ministre des Finances donne son interprétation des règlements. Il s'agit d'un homme titulaire d'une pension et qui meurt le 15 du mois. Dans le cas qui m'a été signalé, la veuve qui va chercher son chèque apprend que son mari étant décédé le quinze du mois, elle n'a pas de chèque. On juge un tel acte cruel, et des gens sont allés jusqu'à dire que les préposés aux pensions volent réellement les vieillards pensionnés. Voici donc une femme qui poursuit son train de vie pendant la première moitié du mois et dont le mari meurt le 15, pensant qu'elle y a droit, elle va chercher son chèque pour la moitié du mois, et apprend que le ministère des Finances et la Commission des pensions de vieillesse à Ottawa ont décidé qu'elle n'y a pas droit. Même à ce stage de la session je ne m'excuse pas d'avoir porté cette question à l'attention du ministre, car je crois qu'il y a lieu de l'examiner et d'y apporter un remède.

L'hon. M. ILSLEY: J'examinerai certainement la question dont l'honorable député a parlé.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai été quelque peu étonné d'entendre les motifs qu'invoquaient les honorables députés des deux côtés de la Chambre, ce soir. Nous avons d'abord entendu les libéraux s'attribuer tout le mérite de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse. La fédération du commonwealth coopératif a prétendu ensuite que le mérite devait lui revenir. Puis, écoutez et voyez bien, les conservateurs de leur côté ont affirmé qu'ils étaient réellement les auteurs de cette mesure. Je n'ai jamais vu autant d'honorables députés se disputer l'honneur d'avoir fait si peu. Le montant que nous versons en pension à nos vieillards est une honte, et je ne m'excuse pas de faire cette déclaration. La meilleure preuve que nous puissions avoir de l'insuffisance des revenus de ces vieillards c'est d'essayer de subsister avec un pareil montant. Pourrions-nous vivre avec $20 par mois? Et rappelez-vous bien que tous les vieillards pensionnés ne touchent pas cette somme. Comme on l'a déjà fait remarquer, le montant varie d'une province à l'autre; et bien que la pension puisse être de $20 dans une province, cela ne veut pas dire que tous les vieillards pensionnés dans cette province reçoivent cette somme.

Je suis fort désappointé de voir qu'on a présenté cette mesure si tard, car à mon avis c'est l'une des mesures les plus importantes et les plus humanitaires que l'on pouvait présenter. C'est presque faire insulte à l'intelligence des députés que de la leur présenter à cette heure tardive de la session. Nous aurions fort bien pu rester ici encore quelques jours et consacrer plus d'attention à cette question. Comme l'honorable représentant de New-Westminster l'a fait remarquer, si on avait agi de la sorte, je crois que tous les honorables députés auraient demandé avec instance le relèvement de la pension.

Le ministre a fait une déclaration quant à ce qu'on a l'intention de faire au sujet des pensions de vieillesse. Il a dit qu'on ferait en sorte que les provinces puissent augmenter le montant de $5 par mois, le gouvernement fédéral contribuant 75 pour cent du coût et les provinces 25 pour cent. Lorsque le comité de la sécurité sociale a discuté cette question, cependant, il a recommandé que le montant en soit accru. Le Gouvernement a bien accueilli cet avis du comité et a pris des mesures pour effectuer cette augmentation. Le comité a formulé un autre vœu aussi important, au sujet de l'abaissement de la limite d'âge. On n'y a pas donné suite. A titre de membre de ce comité, j'étais fermement convaincu que le Gouvernement abaisserait la limite d'âge et je suis extrêmement désappointé qu'il ne l'ait pas fait. Ce vœu a été exprimé dans un rapport provisoire de ce comité et je croyais que ce rapport ne faisait que demander le minimum. Aucun montant n'a été fixé; la chose a été laissée à la discrétion du Gouvernement, bien que, naturellement, nous pensions bien que le montant ne serait pas trop modeste. L'abaissement de la limite d'âge aussi a été laissé à la discrétion du Gouvernement, et je m'attendais bien que la chose se ferait, ce qui aurait grandement contribué à résoudre le problème. Puisqu'il ne s'agissait que d'un rapport provisoire, j'ai cru que la chose aiderait quelque peu au moins ces vieilles gens jusqu'à ce que nous puissions continuer notre enquête et formuler des vœux plus précis et plus détaillés à l'adresse du

Gouvernement. Je suis convaincu que le comité de la sécurité sociale a été grandement déçu à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Mais nous n'avons pas fait faux bond aux personnes âgées.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, nous leur avons fait faux bond. On peut bien dire qu'elles toucheront $5 de plus par mois et que le pouvoir fédéral contribue sa part, mais il n'en reste pas moins qu'elles s'attendaient à plus. Le ministre du Travail ne juge pas, je le sais, la somme de $25 par mois suffisante pour ces vieillards. Il serait le dernier à soutenir que c'est suffisant, et je crois le connaître assez bien pour cela. Ce supplément aidera, bien entendu, mais il y a au pays nombre de vieillards qui ne peuvent vivre avec ce montant,—il s'agit de gens de moins de 70 ans. J'ai entendu des honorables députés discuter la question et exprimer l'avis que la limite d'âge devrait être de 65 ans. La plupart des honorables députés savent, pour en avoir fait eux-mêmes la constatation, que les gens qui ont le plus besoin d'une pension de vieillesse ne sont pas ceux qui ont passé leur vie dans un luxe relatif et qui peuvent espérer vivre jusqu'à 85 ou 90 ans. Ce ne sont pas ceux-là qui requièrent ce genre d'assistance. Non, ceux qui en ont besoin sont ceux qui ont trimé toute leur vie et qui, pour une raison ou l'autre, n'ont pu accumuler suffisamment d'économies pour subvenir à leurs vieux jours. Arrivés à l'âge de 70 ans, il y a déjà longtemps qu'ils ne peuvent plus gagner suffisamment pour vivre. A soixante ans, ils ne sont désormais plus en mesure de gagner assez pour soutenir un niveau de vie convenable.

Que peut-on se procurer pour $20 ou $25 par mois? On ne peut s'acheter un complet pour ce montant. Et celui qui se loue une maison convenable doit payer un loyer bien supérieur à cette somme. Impossible de se procurer une chambre à Ottawa pour $20 ou $25 par mois, et il est sûr qu'on ne peut pour cette somme trouver à Ottawa une chambre où l'on puisse faire un peu de cuisine.

Il est inconcevable, quand on examine posément et sensément la question, que des membres de la Chambre des communes tolèrent le maintien de cette mesure sous sa forme actuelle. Pour moi, la somme d'un dollar est insignifiante et j'estime que la pension ne devrait pas être inférieure à ce montant. Je crois aussi que l'on devrait abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité au bénéfice de la pension.

J'aimerais rappeler certaines choses qu'a dites le ministre mais il se fait tard et je tâcherai d'être aussi bref que possible...

Des VOIX: Bravo, bravo!

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON (Bow-River): J'entends des honorables députés qui disent bravo. Je les invite à se rappeler que je n'hésiterais pas à retenir le comité pour discuter une question de pareille importance. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont eu leur large part du débat de ce soir. J'ai mes notes sous les yeux et je ne tiens pas à être importuné au point d'avoir à dire tout ce que je comptais dire.

La question est en effet d'importance. Le ministre parlait tout à l'heure de l'aspect constitutionnel. Il se retranchait derrière la constitution et déclarait qu'il n'outrepasserait pas l'autorité que lui confèrent la loi et la constitution. Je lui rappellerai toutefois que nous demandions récemment au gouvernement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de nous autoriser à prendre certaines dispositions relatives aux élections. En l'occurrence, le Gouvernement aurait fort bien pu réclamer en même temps l'autorisation de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à nous permettre d'assumer la régie intégrale et nationale des pensions de vieillesse.

Les honorables députés auront beau signaler tous les empêchements possibles au point de vue constitutionnel; ils auront beau se reprocher de ne pas avoir fait ce qu'ils devaient, il n'y avait rien pour empêcher le ministre de réduire de 70 à 60 ans l'âge d'admissibilité. Il aurait très bien pu le faire par décret du conseil. Il aurait pu porter la pension de vieillesse de $20 à $30 par mois, ce qui n'est pas exhorbitant, sans amender la constitution.

Mais le point le plus important soulevé ce soir au sujet des pensions de vieillesse est le suivant: où prendra-nous l'argent? J'ai été surpris et étonné d'entendre l'honorable député de Vancouver-Est déclarer que l'argument en faveur de la pension de vieillesse du point de vue argent, ne tenait pas debout. Il se peut qu'il en soit ainsi à son point de vue, mais il n'en reste pas moins que le problème soit grave. C'est le problème qui confronte le ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas l'intention d'interrompre au nom de l'honorable député de Vancouver-Est, mais je ferai remarquer que lorsqu'il a parlé il faisait allusion à cette discussion sur l'emprunt d'argent des banques,—si on empruntait du crédit ou de la monnaie, ou si nous remboursions du crédit ou de la monnaie. Il ne parlait pas des pensions de vieillesse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faisait allusion aux arguments des honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound. Celui de l'honorable député de Vancouver-Burrard était basé entièrement sur le projet

de pension aux vieillards. Il demandait au ministre où il pourrait se procurer l'argent nécessaire. Le ministre a répondu qu'il en coûterait trop, que la question financière ne pouvait être écartée. Nous ne pourrons, je crois, résoudre la plupart de nos problèmes économiques si nous n'en revenons pas à la question fondamentale: où allons-nous trouver les fonds nécessaires? Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cet argument, qui a été traité à fond ce soir. Les membres du parti du crédit social l'ont fait valoir depuis nombre d'années.

Le ministre a aussi fait remarquer que les provinces auraient dû répondre avec plus de bonne volonté. Si je me rappelle bien, la province de l'Alberta était prête à agir bien avant le Dominion.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela non plus. Je regrette d'avoir à reprendre l'honorable député, mais je n'ai pas dit que les provinces auraient dû se prononcer plus tôt.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a dit que le Dominion ne pouvait entreprendre aucune démarche tant que les provinces n'auront pas demandé la permission du gouvernement fédéral ou n'auront pas sollicité son assistance à cette fin. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, jusqu'à un certain point, mais ce n'est certainement pas ce que l'honorable député avait dit auparavant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a dit que les gouvernements des provinces devaient faire des représentations au gouvernement du Dominion et que ce n'est qu'alors que la loi serait adoptée pour leur permettre d'aller de l'avant. Je crois qu'en effet c'est exactement ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'Alberta a été une des premières provinces à s'adresser au gouvernement fédéral. De fait, une fois les arrangements conclus avec le Dominion, l'Alberta a été la première province à relever le montant de cinq dollars.

Mais, il est un autre important problème que je désire soumettre au comité et qui a trait à l'octroi des pensions aux aveugles. Quelque grand que soit le besoin de venir en aide aux vieillards, il est une classe de gens, les aveugles, qui ont aussi grandement besoin de secours et encore plus même que les vieillards ordinaires. S'il est une catégorie de gens qui soit plus à plaindre que d'autres ce sont bien les aveugles. Il est vrai qu'ils retirent vingt dollars par mois, le même montant que les vieillards et qu'ils touchent ce montant à partir de 40 ans au lieu de 70 ans; mais un aveugle est presque impotent et devrait toucher une pension quel que soit son âge. L'âge devrait être réduit au moins à 21 ans comme le recommande l'institut des aveugles. Les aveugles qui touchent une pension peuvent, grâce à une formation spéciale qu'ils reçoivent dans les institutions de charité, augmenter leurs revenus de $200 par année. Leur pension s'élève à $240, ce qui leur permet de toucher jusqu'à $440 par année s'ils sont célibataires. Mais, ce qu'il y a de malheureux, c'est que s'ils gagnent un dollar de plus que ce dernier montant, celui-ci est déduit de leur pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint la somme de $200, laquelle est entièrement soustraite de leur pension. Une telle situation ne devrait pas exister. Les aveugles qui sont assez débrouillards pour gagner quelque argent, et Dieu sait que ce ne peut être grand'chose, ne devraient pas voir leur pension réduite d'autant. Ces personnes méritent toute notre considération. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps sur cette question des pensions de vieillesse et du traitement à accorder aux aveugles, je n'entrerai pas dans de plus amples détails, mais le sujet est loin d'être épuisé. Je remets tout autre commentaire à une autre occasion.

M. KNOWLES: Il est une couple de choses que je veux dire au ministre. Tout d'abord, permettez que j'approuve les deux déclarations qui ont été faites plusieurs fois ce soir; toutes deux me semblent justes et concordantes. D'un côté, bien des gens sauront gré au Gouvernement de la légère augmentation de la pension de vieillesse. Par ailleurs, on regrettera qu'elle n'a pas été portée à $30 par mois, que la limite d'âge n'ait pas été rapprochée et que certaines modifications n'aient pas été apportées aux règlements. Un point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre a trait à l'augmentation possible de $5 dont il nous a fait part ce matin. Le maximum de $365 comprend-il cette augmentation de $5?

L'hon. M. ILSLEY: Le maximum reste de $365.

M. KNOWLES: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que ce maximum empêcherait certaines personnes de toucher toute la pension. Je crois savoir que dans certaines provinces, la Colombie-Britannique et l'Alberta par exemple, qui versent un supplément, le maximum ne s'applique pas.

L'hon. M. ILSLEY: Ce supplément n'est pas considéré comme un revenu.

M. KNOWLES: Aux termes d'une modification apportée à la loi.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu d'un décret ministériel modifiant les règlements.

M. KNOWLES: Oui. Nous ignorons ce qu'une province comme la Colombie-Britan-

nique fera sous l'empire des nouvelles dispositions. Peut-être continuera-t-elle à verser les $5 additionnels ou les remplacera-t-elle par la somme équivalente qui est accordée maintenant. Si la Colombie-Britannique décidait de ne plus verser les $5 supplémentaires qu'elle paie présentement, mais de les remplacer par le montant qu'on lui offre, un pensionnaire qui, à l'heure actuelle, touche ce $5 parce que le plafond ne s'applique pas, perdra une partie de son revenu sous l'empire de la loi fédérale. Dans cette province, il est maintenant permis à un pensionnaire de recevoir $25 par mois même s'il jouit d'un revenu additionnel de $125.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. KNOWLES: Mais si la Colombie-Britannique accepte la présente mesure et verse au pensionnaire la somme de $25 en se fondant sur ce que nous a dit le ministre ce matin, la personne qui peut conserver un revenu additionnel de $125 parce que le plafond s'appliquerait alors ne pourra plus recevoir les $25 en entier; elle devra se contenter de $20 par mois et, ainsi, elle aura $60 par année de moins que présentement. C'est un cas hypothétique, il est vrai, mais il est tout de même dans le domaine des possibilités.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, c'est exact, je crois.

M. KNOWLES: Je demande simplement que le ministre surveille ce point lorsque les règlements seront rédigés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prévois pas que la Colombie-Britannique arrête de verser ces $5 supplémentaires.

M. KNOWLES: Je l'espère bien, comme j'aimerais que le Manitoba continue de payer le supplément de $1.25, mais je compte cependant que le ministre surveillera les détails de cette nature. Je désire passer à un autre question. A l'heure actuelle, le pensionnaire qui relève du Manitoba et qui demeure en Colombie-Britannique ne touche pas le supplément de $1.25 payé par le Manitoba parce qu'il ne demeure pas dans cette province, ni l'allocation supplémentaire de $5 de la Colombie-Britannique parce que ce n'est pas elle qui lui versera sa pension. D'autre part, un pensionné de la Colombie-Britannique qui habiterait le Manitoba ne toucherait ni la somme de $1.25 ni celle de $5. Je reconnais que c'est là un sujet à débattre entre les deux provinces, mais cela démontre que l'honorable député de Vancouver-Burrard a eu raison de dire qu'une politique fédérale devrait être élaborée à ce propos.

[M. Knowles.]

Puisque le décret du conseil dont il a été question cet avant-midi se rattachera à la loi et aux règlements concernant les pensions de vieillesse, le ministre devrait, même en ce moment tardif, songer à modifier la règle qui prescrit que le bénéficiaire doit avoir été domicilié au Canada sans interruption pendant vingt ans. Je songe au cas d'un homme qui est venu ici d'Angleterre en 1907 et qui a habité continuellement notre pays sauf pendant quatre années qu'il a passées en Angleterre. En 1926, il s'est rendu là-bas en vacances, mais pour des raisons de santé il a dû y demeurer plus longtemps qu'il ne se l'était proposé. Par conséquent, la date de son retour au Canada est celle sur laquelle se fondent les autorités et cet homme n'a pas droit à une pension bien qu'il soit âgé de 73 ans, qu'il ait été domicilié plus de vingt ans dans notre pays et qu'il ait passé toute sa vie soit en Angleterre, soit au Canada. Cette question se rattache aux règlements établis en vertu de la loi fédérale et j'espère que le ministre songera à ces détails lorsqu'il s'agira de rédiger le décret du conseil qu'on se propose d'appliquer.

J'espère que l'on songera aussi aux déductions faites sur la pension de $20 et aux privilèges auxquels sont assujetties les propriétés. C'est là un motif de mécontentement pour bien des gens et dans plusieurs cas cela les a effectivement empêchés de réclamer ce à quoi ils avaient droit. J'espère que le ministre songera à ces questions et que, dans un avenir assez rapproché, le chiffre de la pension sera relevé et la limite d'âge abaissée.

M. MUTCH: Pendant une grande partie de la session, je me suis abstenu de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet du régime actuel des pensions de vieillesse. A la suite de la déclaration qui a été faite ce matin, je m'occuperai pour le moment de la question de l'âge. L'industrie en général et le Gouvernement lui-même ont reconnu que soixante-cinq ans était l'âge normal de la retraite. Les années entre les âges de soixante-cinq et soixante-dix ans sont plus difficiles pour les uns que pour les autres. Puisque le ministre a remis cette question sur le tapis et puisque les mesures à prendre seront probablement déterminées par décrets du conseil, j'insiste auprès du ministre, même à cette heure tardive de la session, pour qu'il prenne en considération cet aspect de la question.

Il semble étrange que toute discussion relative au problème des pensions de vieillesse dégénère en discussion politique; selon moi, s'il est une question que l'on devrait aborder sans parti pris, c'est bien celle-là. Comme l'on reconnaît partout au Canada la nécessité des pensions de vieillesse, nous désirons tous croire sans doute que nous avons contribué

de quelque façon à l'adoption d'une telle mesure. C'est peut-être la bonne explication; j'estime néanmoins qu'une discussion de ce genre où il s'agit de déterminer à qui l'on doit attribuer le mérite et sur qui l'on doit rejeter le blâme en matière de pensions de vieillesse a quelque chose de mesquin. Plusieurs d'entre nous estiment que personne ne devrait réclamer à tout prix le mérite d'avoir préconisé cette loi. Je sais très bien qu'en poursuivant le débat ce soir je risque de nuire à la cause que je défends, mais je ne saurais laisser passer une telle occasion, ni ce soir ni en aucun temps, sans réclamer une augmentation de la pension et un abaissement de l'âge réglementaire.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier les honorables députés d'avoir bien voulu abréger leurs discours. Peut-être leur rendrai-je service en leur signalant qu'il faudra à peu près une demi-heure pour faire subir au bill des subsides ses trois lectures et le faire revenir à la Chambre. Une de mes fonctions consiste à indiquer au député de Son Excellence l'heure à laquelle nous l'attendons pour sanctionner les projets de loi. Je prends donc sur moi de dire qu'il sera ici à 10 heures et 15 minutes. S'il est nécessaire de retarder davantage la sanction des bills, nous le ferons, mais comme bon nombre d'honorables députés comptent partir à onze heures ce soir, j'ai pensé que ces quelques mots seraient appréciés.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

SANCTION ROYALE

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 24 juillet 1943.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, K.C.M.G., député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le 24 juillet 1943 à 10 heures et 15 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR dépose le rapport du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCE

L'hon. M. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY: M. l'Orateur, je propose la résolution suivante s'appliquant aux montants étudiés il y a quelques instants en comité des subsides:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1944, les sommes de $161,231,995.62 et $43,633,933.82 respectivement soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 140 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

L'hon. M. STIRLING: Le ministre assurera sans doute au comité que ce bill est rédigé dans les termes accoutumés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je donne cette assurance au comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre suspende sa séance jusqu'au moment où le gentilhomme huissier à la verge noire viendra la convoquer au Sénat pour répondre au bon plaisir de Son Excellence.

J'estime opportun de rappeler à la Chambre que les honorables députés doivent revenir à la Chambre, après la sanction royale des bills.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à 9 heures 50 minutes, est reprise à 10 heures 20 minutes.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et à son retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le substitut du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson.

Loi pour faire droit à John Elliott Cockerline.

Loi pour faire droit à James William McDonald.

Loi pour faire droit à William James Chafe.

Loi pour faire droit à Netty Steinberg Litner.

Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick.

Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky.

Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber.

Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard.

Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner.

Loi pour faire droit à Feodor Karpenko.

Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz.

Loi pour faire droit à Marion Ellen Topp Doré.

Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen.

Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks.

Loi pour faire droit à Maude May Frances Adlam Clare.

Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis.

Loi pour faire droit à Max Shulman.

Loi pour faire droit à Walter Pestun, autrement connu sous le nom de Walter Preston.

Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky.

Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard.

Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore.

Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis.

Loi pour faire droit à Alexander Morgan.

Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy.

Loi pour faire droit à Gerald Clarkin.

Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron.

Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner.

Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert.

Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill.

Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy.

Loi pour faire droit à Léopold Boucher.

Loi pour faire droit à Beatrice Ashwell Dyson.

Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin.

Loi pour faire droit à Sam Hadis.

Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold.

Loi pour faire droit à Léo René Doré.

Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot, autrement connue sous le nom de Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte.

Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair.

Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling.

Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros.

Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer.

Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld.

Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis.

Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigueur.

Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun.

Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy.

Loi pour faire droit à Constance Maxine Keating Noseworthy.

Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson.

Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko.

Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever.

Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw.

Loi pour faire droit à Uuno Ojalammi.

Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériaut.

Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi.

Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell.

Loi pour faire droit à Charles Cardin.

Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers.

Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor.

Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester.

Loi pour faire droit à Agnes May Jack Jackson.

Loi pour faire droit à Marie Fernande Broca Taisne.

Loi pour faire droit à Samuel William Simon.

Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt.

Loi pour faire droit à Catherine Scott Thacher.

Loi pour faire droit à Elias Shapiro.

Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal

Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster.

Loi pour faire droit à Charles Joseph Wilfrid Rousseau.

Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley

Loi pour faire droit à Gertrude Mantho Hore.

Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow

Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates.

Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone.

Loi pour faire droit à John Whitehead Casement.

Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers.

Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper.

Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham.

Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein.

Loi pour faire droit à John Preble Macintosh.

Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber.

Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet.

Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright.

Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy.

Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel.

Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown.

Loi pour faire droit à Theodore Panos.

Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum.

Loi pour faire droit à Pierre-Henri Honoré Paré.

Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky Schiller.

Loi pour faire droit à Léo Guay.

Loi constituant en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne.

Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée.)

Loi constituant en corporation la Société fraternelle Ukrainienne du Canada.

Loi constituant en corporation The Felician Sisters of Winnipeg.

Loi constituant en corporation Bethel Full Gospel Assembly.

Loi modifiant la Loi de la Commission du district fédéral, 1927.

Loi concernont la nomination des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.

Loi concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Loi confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'anné civile 1943, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi abrogeant la Loi du traité japonais, 1913.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolvables et leurs créanciers.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi établissant un Conseil national en vue de favoriser l'aptitude physique.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 10 heures et 45 minutes du soir, jusqu'au mercredi 26 janvier 1944, à trois heures de l'après-midi.

Mercredi 26 janvier 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 14 janvier 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 26 janvier, à trois heures de l'après-midi, afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que durant l'ajournement le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats de l'élection des membres suivants:

M. Joseph-Armand Choquette, dans le district électoral de Stanstead;

M. Joseph William Burton, dans le district électoral de Humboldt;

M. William Bryce, dans le district électoral de Selkirk;

M. Fred Rose, dans le district électoral de Cartier.

LE PRÉSIDENT ROOSEVELT

PUBLICATION DE SON DISCOURS DU 25 AOÛT 1943 DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de l'été, les honorables députés s'en souviennent, le président des Etats-Unis faisait à Ottawa l'honneur d'une visite et, à cette occasion, sur le seuil du parlement adressait la parole aux membres des deux Chambres. C'est le désir de tous les honorables députés je crois, que les archives de ce Parlement conserve en permanence le discours que le

Président a alors prononcé; je propose donc, appuyé par le ministre des Mines et ressources (M. Crerar):

Que le discours du 25 août 1943 du président des Etats-Unis d'Amérique, Franklin Delano Roosevelt, aux membres du Parlement, et les autres discours prononcés à cette occasion, soient publiés en annexe au compte rendu officiel des débats de la quatrième session de la dix-neuvième législature du Parlement du Canada.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, je crois, qu'un discours qui n'a pas été prononcé sur le parquet de cette Chambre, est inséré au hansard, mais je suis d'avis que des raisons particulières motivent cette ligne de conduite vu que ce discours a été prononcé dans l'enceinte de cet édifice. Pour ces raisons nous ne devrions pas nous opposer à cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que le discours du Président s'adressait aux membres des deux chambres du Parlement, bien qu'il n'ait été prononcé au Sénat ou à la Chambre des communes. Le programme avait uniquement trait à la visite du président au Parlement canadien. Il est vrai que ce dernier n'était pas alors en session, mais le président adressa la parole aux honorables membres du Parlement juste en face de l'entrée principale de cet édifice.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Fred. Rose, député de la circonscription électorale de Cartier, est présenté par Mme Dorise Winifred Nielsen.

M. William Bryce, député de la circonscription électorale de Selkirk, est présenté par M. M. J. Coldwell et M. S. H. Knowles.

M. Joseph-Armand Choquette, député de la circonscription électorale de Stanstead, est présenté par M. Maxime Raymond et M. Pierre Gauthier.

M. Joseph William Burton, député de la circonscription électorale de Humboldt, est présenté par M. M. J. Coldwell et M. P. E. Wright.

RAPPORTS DE COMITÉS

RESTAURATION ET RÉTABLISSEMENT—M. TURGEON

M. TURGEON présente le quatrième rapport du comité spécial de la restauration et du rétablissement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

DÉPENSES DE GUERRE—M. CLEAVER

M. CLEAVER présente les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité des dépenses de guerre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. T. A. CRERAR (leader suppléant de la Chambre): Monsieur l'Orateur, nous serons tout à l'heure appelés à nous rendre dans un autre endroit.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CRERAR: Je constate avec plaisir que le sens de l'humour s'est sensiblement amélioré au sein de la Chambre depuis la dernière séance. Je propose, monsieur l'Orateur, avec l'appui de M. Ilsley, que nous suspendions la séance pendant quelques instants.

(La motion est adoptée et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Lors de l'ouverture de la présente session, il y a un an, l'initiative des opérations prise par les Nations Unies promettait des victoires éclatantes. Cette promesse s'est réalisée au cours de l'année.

Les forces de l'Axe ont été détruites en Afrique du Nord. L'Europe continentale a été envahie. L'Italie s'est rendue sans condition. Sur le long front russe, les armées de l'Union soviétique ont implacablement repoussé les envahisseurs nazis. Dans le sud-ouest du Pacifique, l'avance japonaise a été définitivement enrayée. On a fait disparaître les menaces d'invasion qui pesaient sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En Asie continentale, les armées et la popula-

tion chinoises ont continué à contenir la vague japonaise. On a fait échec à la campagne destructrice des sous-marins ennemis dans le nord de l'Atlantique. Dans les deux hémisphères, les Nations Unies ont maintenu la suprématie maritime et atteint la maîtrise de l'air.

Malgré une résistance acharnée, les forces allemandes sont aujourd'hui contraintes de céder du terrain en Italie. En Russie, de grandes armées allemandes sont menacées d'une destruction inouïe. Au sud-est de l'Europe, l'agitation grandit dans les Etats satellites de l'Allemagne. Les populations des pays occupés attendent le signal de la résistance ouverte. Des bombardements aériens sans cesse croissants sont en train de détruire le potentiel de guerre allemand. Ils portent la guerre au peuple allemand sur son sol.

La marine canadienne a joué un rôle saillant dans la lutte contre les submersibles. Elle a contribué à maintenir sur l'Atlantique le pont de bateaux dont dépend l'offensive en Europe. Au cours de l'année, toutes les forces navales alliées du nord-ouest de l'Atlantique ont été placées sous la direction d'un commandant en chef canadien. Des unités de l'armée canadienne ont été parmi les premières à débarquer en Sicile et ensuite en Italie continentale. Dans des batailles acharnées, pendant la conquête de centaines de milles de terrain difficile, nos soldats ont obtenu leur bonne part des résultats de cette importante campagne. Ils ont accompli des exploits qui n'ont pas été surpassés par les autres combattants. De l'autre côté du globe, les forces canadiennes ont pris part, avec celles des Etats-Unis, à l'occupation de Kiska dans les Aléoutiennes. Un nombre croissant d'aviateurs canadiens continuent de prendre une part impressionnante aux attaques contre les sous-marins ennemis, aux assauts aériens contre l'Allemagne et l'Europe occupée et aux opérations menées sur tous les théâtres de guerre du monde.

Au cours de l'automne, le ministre de la Défense nationale a visité les forces canadiennes d'outre-mer en Grande-Bretagne et en Italie. Le transport du courrier destiné aux forces d'outremer a été grandement amélioré par l'établissement de services postaux aériens.

Les dispositions prises en vue de fournir de l'aide à nos alliés ont continué d'être un des facteurs principaux de l'effort de guerre canadien. Des approvisionnements de guerre sont expédiés en Russie, en Chine, aux forces françaises de l'Afrique aussi bien qu'au Royaume-Uni et aux autres nations du Commonwealth. Ils sont fournis en vertu de la loi de l'aide mutuelle adoptée au cours de la présente session et l'Office de l'aide mutuelle en fait la répartition selon les besoins stratégiques. Une partie considérable des approvisionnements fournis par le Canada en vertu de la loi de l'aide mutuelle a été expédiée outre-mer dans des navires construits au Canada et montés par des équipages canadiens.

Depuis plus d'un an, le Canada expédie chaque mois du blé à la Grèce afin d'aider à secourir la population affamée de ce pays. En vue de participer à la lutte contre la famine qui sévit dans le Bengale, le Gouvernement a aussi pris des mesures pour expédier du blé canadien à l'Inde.

Pendant l'année, la production a été plus considérable qu'à aucune autre époque de l'histoire du Canada. Environ la moitié en a été affectée à des fins de guerre. Les cultivateurs et les pêcheurs ont magnifiquement maintenu la production de denrées alimentaires. Non moins loyaux ont été les services de ceux qui se livrent à l'exploitation forestière et minière, aux entreprises de transports et à tous les domaines de la fabrication et de la distribution des denrées. En dépit de certaines pénuries inévitables, le volontariat et le service sélectif national ont fourni les effectifs essentiels aux forces armées, à l'industrie et à l'agriculture. Cette tâche a été facilitée par le patriotisme et la compétence de la grande majorité des ouvriers et ouvrières, ainsi que par la collaboration des provinces, des autorités locales et des organismes bénévoles.

Lorsque le Parlement s'est ajourné en juillet, une mesure avait été édictée en vue d'instituer un conseil national chargé de favoriser l'aptitude physique. On avait étendu à de nouveaux groupes de travailleurs l'application de l'assurance-chômage, et des dispositions avaient été prises en vue d'augmenter le montant des pensions de vieillesse. On a aussi prévu la perception au fur et à mesure des impôts sur le revenu.

Au cours de la session qui vient de se terminer, des comités spéciaux des deux Chambres ont étudié attentivement les moyens de procurer du travail à tous après la guerre, et, en particulier, l'affectation à des emplois utiles et rémunérateurs des hommes et des femmes de nos forces armées et de nos industries de guerre. De même, des comités spéciaux de sécurité sociale ont étudié attentivement les mesures les plus pratiques d'assurances sociales ainsi que les dispositions requises pour les incorporer à un plan national qui comprendrait lui-même l'établisement d'un régime national d'assurance-santé. Mes ministres ont donné toute leur attention aux recommandations des comités spéciaux ainsi qu'à d'autres enquêtes portant sur la restauration d'après-guerre et la sécurité sociale.

Au cours de l'année, le plafond des prix s'est magnifiquement maintenu. Mes ministres ont réaffirmé leur détermination de mettre tout en œuvre pour prévenir l'inflation et conserver un niveau d'existence convenable. A cette fin, l'ordonnance relative au contrôle des salaires en temps de guerre a été simplifiée et renforcée. Le Conseil national du travail en temps de guerre continuera d'en surveiller l'application. Des consultations sont en cours avec plusieurs provinces relativement à l'adoption d'un code compréhensif de relations ouvrières dont l'application sera confiée à un Conseil de relations ouvrières en temps de guerre et qui reconnaît le principe des conventions collectives obligatoires.

L'expansion de nos services diplomatiques et consulaires et les ententes en vertu desquelles les missions canadiennes aux Etats-Unis, dans l'Union soviétique, en Chine, au Brésil et en Belgique ainsi que les légations de ces pays au Canada ont été élevées au rang d'ambassades, témoignent de l'influence grandissante du Canada dans les affaires internationales. Le Canada est maintenant en relations directes avec le Comité français de la libération nationale. Nous avons à Alger un représentant du Canada, qui a le rang d'ambassadeur. En outre, au cours de l'année, les représentants canadiens aux conférences internationales et dans les commissions internationales chargées d'étudier les problèmes du temps de guerre et de l'après-guerre, sont devenus plus nombreux.

Au mois d'août, le Gouvernement a reçu le Président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne ainsi que leurs conseillers, qui se sont réunis en conférence à Québec. Tout comme la conférence qui l'avait précédée, à Washington, et celles qui l'ont suivie, au Caire et à Téhéran, la Conférence de Québec a constitué un événement de première importance dans la préparation stratégique de la guerre. A la suite de la Conférence de Québec, Ottawa a eu l'honneur de recevoir la visite du Président. C'était la première fois qu'un président des Etats-Unis visitait la capitale du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des sommes que vous avez affectées à la poursuite de la guerre. Elles ont de nouveau atteint des proportions sans précédent.

Je me réjouis de ce que vous avez affecté un crédit spécial à la nomination d'adjoints parlementaires à certains ministres de la couronne. Je constate avec plaisir que les perspectives entrevues lors de cette innovation dans notre organisation parlementaire se sont pleinement réalisées.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous n'aurez pas été sans vous réjouir vivement de ce que, malgré le relèvement des impôts, le quatrième et le cinquième emprunts de la Victoire ont reçu du public un accueil sans précédent. Le peuple canadien n'aurait pu témoigner plus clairement sa résolution de faire tout son possible pour gagner la guerre.

En clôturant la présente session, je m'unis à vous pour remercier Dieu de sa miséricordieuse Providence et de l'espoir grandissant accordé aux Nations Unies durant cette année de guerre.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la dix-neuvième législature.

ANNEXE

ALLOCUTION

DE

M. FRANKLIN DELANO ROOSEVELT

Président des Etats-Unis

PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU PUBLIC

SUR LA COLLINE DU PARLEMENT, OTTAWA, 25 AOÛT 1943

(Le Président fut présenté par le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, et remercié par le président du Sénat, l'honorable Thomas Vien ainsi que par l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable James Allison Glen.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président, Excellence, Altesse, Messieurs les Sénateurs et Députés, Mesdames et Messieurs: Nous vivons aujourd'hui une journée qui restera mémorable pour le Canada. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, M. le Président, combien de fois j'ai exprimé le souhait que vous visitiez Ottawa pendant votre terme d'exercice comme président des Etats-Unis. Nous avions espéré qu'à l'occasion d'une telle visite, vous voudriez bien adresser la parole aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de nos édifices parlementaires. Vous savez également combien souvent Son Excellence le gouverneur général et Son Altesse Royale la princesse Alice ont manifesté le désir d'avoir l'honneur d'une visite de la part de Madame Roosevelt et de vous-même, durant la période de fonctions de Son Excellence en sa qualité de représentant de Sa Majesté le roi au Canada.

Peut-être me sera-t-il permis également de mentionner la grande hâte que j'avais moi-même, pour des motifs personnels, de goûter le plaisir d'accueillir dans la capitale et dans mon propre foyer, celui qui m'a favorisé de son amitié depuis de nombreuses années. Aujourd'hui tous ces espoirs et ces vœux que nourrissaient avec ferveur le peuple canadien, ses représentants au Parlement, Son Excellence et Son Altesse Royale ainsi que moi-même, se trouvent heureusement réalisés.

Au nom du Canada, je vous adresse aujourd'hui M. le Président, la plus cordiale bienvenue dans la capitale de notre pays. Je vous remercie d'avoir honoré de votre présence notre capitale en ces temps exceptionnels de l'histoire du monde.

Le peuple canadien désire, j'en suis sûr, vous exprimer par mon intermédiaire, toute l'admiration qu'il porte à votre personne et qu'il ressent pour le grand rôle que vous remplissez. Il reconnaît en vous l'homme qui a toujours été profondément soucieux du bien-être de ses semblables. Nous savons depuis longtemps que les services rendus par vous à la cause de la liberté sont bien au-dessus des distinctions de race et des frontières nationales. Nous vous vénérons comme le champion indéfectible des droits de l'homme libre et le chef puissant des forces de la liberté dans un monde en guerre. Nous éprouvons de plus une affection particulière pour l'ami fidèle de notre pays.

C'est aujourd'hui la première fois qu'un président des Etats-Unis visite la capitale du Canada. Il nous est particulièrement agréable de penser que cette visite fait suite à votre importante rencontre avec le premier ministre de la Grande Bretagne dans l'ancienne capitale du Canada.

Vos réunions avec Monsieur Churchill, au cours des deux années précédentes, ont été le signal de grands événements. Nous avons confiance que la conférence de Québec qui vient de se terminer, marquera une nouvelle avance vers la victoire finale.

La ville de Québec est le berceau du Canada. Au pied de ses falaises, en 1608, Champlain fonda un établissement, et en fit le siège de son gouvernement; sur ses hauteurs se dresse un monument formé d'un seul bloc de pierre, pour commémorer la bravoure de Wolfe et de Montcalm lors de la bataille décisive de 1759. C'est aussi la ville où se réunirent les pères de la confédération canadienne en 1864, afin de jeter les fondations du Canada futur. Nous avons été très réjouis en vérité d'apprendre que Québec avait été choisie pour être le lieu de rencontre de Monsieur Churchill et de vous-même.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, que votre visite dans la capitale canadienne ait lieu au moment où, pour la première fois dans l'histoire de nos longues années d'étroit voisinage, des soldats canadiens et américains viennent de combattre côte à côte. Des forces britanniques, américaines et canadiennes viennent de compléter, par une action concertée, l'occupation de la Sicile, marquant ainsi la première étape dans la libération de l'Europe. Des troupes des Etats-Unis et du Canada ont occupé conjointement le dernier avant-poste détenu par les Japonais dans l'hémisphère occidental.

La rapidité avec laquelle le peuple des Etats-Unis s'est affermi, de même que la puissance et l'amplitude de son effort de guerre ont rempli le monde d'étonnement. Le Canada tout entier admire l'efficacité et l'héroïsme des forces combattantes des Etats-Unis. Dans le sud-ouest du Pacifique, dans les Aléoutiennes, en Afrique du Nord, en Sicile, au-dessus de tous les champs de bataille comme sur tous les océans du monde, leurs exploits constituent un chapitre glorieux dans l'histoire de la liberté.

Dans les efforts conjugués des armées et du peuple des Etats-Unis et de l'Empire britannique, en union avec la Russie, la Chine héroïque et les autres Nations Unies, réside la certitude de la victoire finale sur les forces de la tyrannie qui ont tenté de dominer le monde.

Le Canada considère comme un grand privilège d'être à même de faciliter aux Etats-Unis et au Commonwealth britannique des relations d'étroite amitié, de compréhension et de bienveillance. Nous sommes fermement convaincus qu'une association étroite et constante entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis d'Amérique, offre la plus sûre garantie de paix internationale et de meilleures conditions de vie dans le monde.

(Texte)

(Ici le premier ministre s'exprime en français.)

Monsieur le Président,

De nouveau et me servant, cette fois, de l'autre langue officielle de notre pays, je désire vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de tout le Canada.

(Traduction)

M. FRANKLIN D. ROOSEVELT, (président des Etats-Unis): Excellence, Altesse, Monsieur le Premier ministre, Messieurs les Sénateurs et Députés, mes bons amis et voisins du Canada: Il y a eu cinq ans mercredi dernier que je suis venu en Canada pour y être l'objet d'un grand honneur, celui de recevoir un doctorat à l'université Queen's. En cette circonstance, soit une année avant l'invasion de la Pologne et trois ans avant Pearl-Harbour, j'avais dit:

Nous des Amériques, n'habitons plus des continents reculés, où les remous et les controverses d'outre-mer ne sauraient ni nous intéresser, ni nous menacer. Au contraire, nous des Amériques, sommes devenus le point de mire de tous les bureaux de propagande et de tous les états-majors par-delà les mers. Nos immenses ressources, la prospérité de notre commerce et la force de nos populations sont autant de facteurs vitaux pour assurer la paix du monde, que nous le voulions ou non.

Nous n'avons pas voulu cette guerre—et ce "nous" désigne toutes et chacune des Nations Unies.

La guerre nous a été violemment imposée par des agresseurs criminels dont le barème de moralité se base sur la mesure de mort et de destruction qu'ils peuvent infliger parmi leurs voisins.

Dans cette guerre-ci, Canadiens et Américains ont combattu côte à côte, tout comme nos hommes, nos femmes et nos enfants ont travaillé de concert et se sont divertis ensemble aux jours plus heureux où régnait la paix.

Aujourd'hui, c'est avec une profonde et sincère gratitude que nous célébrons la victoire remportée par les combattants anglais, canadiens et américains en Sicile.

Aujourd'hui encore, nous nous réjouissons d'un autre événement dont nous n'avons pas à nous excuser. Il y a un an, le Japon occupait plusieurs des îles de la chaîne des Aléoutiennes et faisait grand état de l'invasion probable ou possible du continent nord-américain. Je regrette d'avoir à dire que certains Américains de même que certains Canadiens dési-

raient alors que nos gouvernements se retirent de la guerre dans l'Atlantique et en Méditerranée, pour employer toute la force de nos armes à déloger les Nippons de quelques îles rocheuses du Pacifique nord.

Aujourd'hui, après avoir pris l'avis de nos conseillers les plus sages, nous avons maintenu nos efforts, tant sur l'Atlantique que dans le sud-ouest du Pacifique, en ajoutant constamment à nos effectifs des deux côtés; dans le nord-ouest du Pacifique, les Japonais ont eux-mêmes contribué au succès d'une campagne relativement peu importante, mais qui a eu pour résultat d'éliminer jusqu'au dernier les Nippons établis dans Attou et dans Kiska. On nous avait dit que les Japonais ne se rendaient jamais; leur retraite précipitée nous satisfait tout autant.

De grandes conférences se tiennent en ce moment, sur le sol libre et honoré du Canada, des conférences qui décident du sort de la guerre et des années de reconstruction pour l'humanité.

A ces conférences, les Canadiens et les Américains souhaitent la bienvenue, d'un commun accord, à ce sage, bon et vaillant monsieur, le premier ministre de la Grande-Bretagne.

M. King, mon vieil ami, puisse-t-il m'être permis de remercier par vous le peuple canadien pour son hospitalité envers nous tous. Votre sort et le mien ont été rapprochés de façon si intime au cours de ces longues années que cette réunion ajoute un autre anneau à la chaîne. Je me suis toujours trouvé chez moi, au Canada, et vous vous êtes toujours trouvé chez vous aux Etats-Unis, je crois.

Au cours des derniers jours, les états-majors des Nations Unies se sont réunis autour d'une table, à Québec—et c'est là une bonne habitude—et ils ont discuté à la façon d'amis, à la façon de partenaires et je dirais presque à la façon de membres d'une même famille.

Nous avons parlé avec profit de nos buts communs dans cette guerre, de notre détermination de parvenir à la victoire dans le plus court délai possible, et de notre coopération avec nos braves alliés des champs de bataille.

Et nous sommes arrivés, en nous entendant, à certaines conclusions bien définies. Naturellement, je ne puis vous révéler la teneur de ces décisions. Mais, à un certain moment, nous communiquerons les nouvelles secrètes de la conférence de Québec à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon. Nous leur communiquerons cette information dans le seul langage que leurs esprits dévoyés semblent comprendre.

Quelquefois, je souhaiterais que ce grand maître de l'intuition, le chef nazi, ait pu être présent en esprit à la conférence de Québec. Je suis bien content qu'il n'y ait pas été en personne. Si lui et ses généraux avaient pris connaissance de nos plans, ils auraient vu que la discrétion est le meilleur élément de la bravoure, et que la reddition leur serait plus avantageuse maintenant que plus tard.

La caractéristique infâme qui fait qu'un Nazi est un Nazi, c'est son incapacité absolue de comprendre et donc de respecter les qualités et les droits de ses semblables. Sa seule façon de traiter avec son voisin est, en premier lieu, de le berner avec des mensonges, ensuite de l'attaquer traîtreusement, puis de le battre et de le terrasser et enfin de le tuer ou de le rendre son esclave. La même chose s'applique aux militaristes fanatiques du Japon.

Parce que leurs propres instincts et impulsions sont essentiellement inhumains, nos ennemis ne peuvent tout simplement pas comprendre comment des êtres humains sensés peuvent s'entendre et parvenir à vivre ensemble comme de bons voisins.

C'est pourquoi nos ennemis font tout ce qu'ils peuvent pour donner des interprétations erronées au sujet des buts et des résultats de la conférence de Québec. Ils tentent encore de diviser et de vaincre les alliés, lesquels persistent à refuser d'être divisés avec le même enthousiasme qu'ils déploient à ne pas se laisser vaincre.

Nous dépensons nos énergies et nos ressources et sacrifions la vie même de nos fils et de nos filles, parce qu'au sein de la communauté internationale, une bande de gangsters refusent de reconnaître les règles fondamentales d'une conduite humaine et honnête.

Nous avons été forcés d'avoir recours à ce que nous appelons aux Etats-Unis la force publique du shérif pour disperser cette bande et bannir le gangstérisme de la communauté internationale.

Nous voulons être sûrs—absolument et irrévocablement sûrs—que cette fois ces gens comprendront la leçon une fois pour toutes. Oui, nous allons nous débarrasser des hors-la-loi cette fois-ci.

Chacune des Nations Unies est d'avis que seule une paix durable peut justifier les sacrifices que nous faisons, et cette unanimité nous inspire confiance pour poursuivre un tel but.

Ce n'est un secret pour personne qu'à Québec on a beaucoup parlé du monde d'après-guerre. Nul doute que des discussions de cette nature ont eu lieu simultanément dans des douzaines de pays, des centaines de villes et entre des millions de personnes.

Nous vivons dans une atmosphère d'expectative. Et ce n'est pas une expectative orientée vers ce qu'on appelle "le bon vieux temps". Je ne suis pas des plus enthousiastes au sujet de ce que représente "le bon vieux temps". Je serais plutôt d'opinion que nous pouvons connaître des temps nouveaux et meilleurs. La

victoire finale ouvrira de nouveaux horizons au monde, parce que cette victoire en elle-même nous aura démontré qu'une action conjointe peut accomplir de grandes choses. Nous pouvons sûrement faire des progrès plus marqués que jamais vers l'abolition de la misère. Nous pouvons sûrement, en réduisant les hors-la-loi à l'impuissance et en les gardant sous le joug, affranchir le monde de la crainte et obtenir la disparition de la violence.

J'en voudrai toujours à ceux qui ne se gênent pas pour affirmer que les quatre libertés et les clauses de la Charte de l'Atlantique sont folie, parce qu'elles sont irréalisables. S'ils avaient vécu il y a 150 ans, ils auraient dit que la Déclaration de l'Indépendance était aussi une simple folie. S'ils avaient vécu il y a presque mille ans, ils se seraient moqués des idéals de la Grande Charte. Et s'ils avaient vécu il y a quelques milliers d'années, ils se seraient moqués de Moïse lorsqu'il descendit de la montagne avec les Dix Commandements.

Nous concédons que toutes ces grandes leçons ne sont pas observées d'une façon parfaite, aujourd'hui, et que ce bon vieux monde ne saurait atteindre les régions de l'Utopie en une nuit. Mais j'aime mieux construire que détruire et espérer toujours voir l'édifice de vie grandir au lieu de s'écraser.

Puissent les destructeurs qui persistent à vivre parmi nous diminuer. Comme nos ennemis, ces gens ont une longue route à parcourir avant de pouvoir accepter la morale de l'humanité.

Un de ces jours, dans un avenir peut-être plus ou moins rapproché—mais un de ces jours, inévitablement—tous devront se rappeler avec le Maître: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même".

(Ici, M. Roosevelt s'exprima en français.)

Ma visite à la ville historique de Québec rappelle vivement à mon esprit que le Canada est une nation fondée sur l'union de deux grandes races. L'harmonie de leur association dans l'égalité peut servir d'exemple à l'humanité tout entière—un exemple qui vaut partout dans le monde.

(Texte)

L'honorable sénateur THOMAS VIEN, C.R., président du Sénat du Canada: Monsieur le Président, j'ai l'honneur insigne et la grande joie de vous offrir en ma langue maternelle, l'une des deux langues officielles de ce pays, les remerciements chaleureux du Sénat, de la Chambre des Communes et du peuple du Canada, pour avoir bien voulu, dès l'issue de la conférence désormais mémorable de Québec, visiter notre capitale et nous adresser la parole.

[M. Roosevelt.]

Certes, le séjour parmi nous d'un président régnant des Etats-Unis suffirait en tout temps à exalter notre fierté et à soulever notre enthousiasme. Mais nous saluons en vous, Monsieur le Président, plus que le Premier Magistrat de notre nation sœur et très aimable voisine. Nous acclamons et vénérons en vous le digne successeur des George Washington, des Thomas Jefferson, des Abraham Lincoln et des Woodrow Wilson, pour ne citer que ceux-là parmi les grands hommes qui ont été la gloire de votre pays.

Comme vos illustres devanciers, fidèle interprète de l'esprit qui animait vos fondateurs, vous trouvez, dans la Déclaration d'Indépendance, une garantie de liberté, non seulement pour votre peuple, mais aussi pour tous les peuples de la terre. Libéral, dans la plus large acception de ce noble mot, vous êtes l'ami de l'être humain; vous voyez en lui l'image et la ressemblance de notre Divin Créateur. Après avoir épuisé les ressources d'une prudente et patiente diplomatie, vous n'avez pas hésité à recourir aux armes pour le libérer des oppresseurs qui l'entravaient dans l'exercice de son droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur. N'était-ce pas votre philosophie de la vie que vous exprimiez quand vous citiez naguère avec éloge les paroles de Thomas Jefferson: "I have sworn upon the altar of God eternal hostility against every form of tyranny over the mind of man."

L'Empire britannique, le Canada et le monde civilisé doivent une immense dette de gratitude, Monsieur le Président, pour être venu à leur secours au lendemain de Dunkerque, à l'heure où les nuages les plus menaçants s'accumulaient à l'horizon. Dès avant votre entrée dans le conflit, vous trouviez le moyen de nous fournir des vaisseaux de guerre, des armements, des munitions et les incalculables avantages du prêt-location.

Les Canadiens s'enorgueillissent de tirer principalement leurs origines des deux plus grandes races du monde. Nos cœurs et les vôtres ont été broyés avec celui de la France, lors de la défaite de notre ancienne mère-patrie. Nous n'oublierons jamais que, pour la seconde fois au cours de la présente génération, votre pays s'est généreusement porté au secours de la France en péril; vous êtes venus la sauver en répétant le mot célèbre de Pershing: "La Fayette, nous voici!"

Quand, avec le recul du temps, on écrira l'histoire de notre époque, on vous citera avec les Churchill, les Mackenzie King, les Staline et les Chiang Kai-Shek, comme ayant bien mérité de l'humanité tout entière.

Je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer la satisfaction intense que je ressens à vous réitérer les remerciements du Parlement

et du peuple du Canada pour avoir bien voulu nous honorer de votre présence et nous réconforter de vos généreuses paroles. Nous prions Dieu de vous prodiguer ses grâces et ses dons; de vous bénir, vous et la grande république qui vous a confié ses destinées, jusqu'à ce que nous puissions Le glorifier tous ensemble dans la victoire finale et la paix définitive.

(Traduction)

L'honorable JAMES ALLISON GLEN, C.R., M.P., (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président,—Le Canada jouit aujourd'hui pour la première fois, de l'insigne privilège d'accueillir dans sa capitale un président des Etats-Unis d'Amérique pendant la durée de son mandat. Cette réunion est l'aboutissement d'une invitation de longue date de la part du très honorable Mackenzie King à quelqu'un qui est son ami intime depuis si longtemps que l'un et l'autre ne savent plus guère à quelle époque remonte cette amitié. Il est bon, Monsieur le Président, que de temps à autre vous profitiez de l'hospitalité de vos amis et je puis affirmer sans crainte que tous, jeunes et vieux, dans cette multitude qui vous accueille, de même que tous ceux qui constituent votre vaste auditoire invisible d'un bout à l'autre du pays, ont pour vous les affectueux égards réservés aux hôtes bien-aimés qui nous font l'honneur d'une visite. J'espère que je ne donne lieu à aucune interprétation fausse en déclarant que de nombreux Canadiens vous appellent en toute affection "notre président".

Le Canada n'oubliera jamais les années sombres et tristes de 1940 et 1941 et n'oubliera jamais non plus le geste sans précédent que vous avez posé lorsque, à titre de président de votre grand pays, vous vous êtes porté si généreusement au secours de la Grande-Bretagne, en lui fournissant au moyen du prêt-location une aide dont elle avait un si pressant besoin pour contenir et repousser un ennemi conquérant et qui semblait alors invincible. La mémoire des nations aussi bien que celle des hommes finit parfois, avec les années et les changements qu'elles apportent, par ne plus garder que de vagues souvenirs; ce serait cependant une tache indélébile sur notre blason si plus tard le Canada ou les démocraties venaient à oublier l'aide généreuse que votre pays nous a fournie.

C'est donc avec un réel plaisir que nous apercevons dans notre capitale votre physionomie bien connue et que nous écoutons cette voix ferme et assurée qui nous est si familière. Et ce jour devient pour nous d'autant plus mémorable que nous savons que c'est au peuple canadien surtout que vous vous adressez. Au Canada, comme partout ailleurs, nous avons écouté ce qu'on a appelé vos causeries intimes au coin du feu, causeries que vous destiniez à votre peuple mais qui en vérité s'adressaient au monde entier et qui appartiennent à l'histoire. Ces causeries, conçues en des termes simples, expressifs et inoubliables, produits d'une vaste intelligence et d'un jugement sûr, n'ont pas manqué de porter fruit parce qu'elles se fondaient sur les vérités immuables hors desquelles, comme nous le croyons, rien n'existe. Votre discours d'aujourd'hui, monsieur le Président, nous fournit un exemple frappant de ces allocutions qui vous ont gagné l'affection de votre peuple et ont causé de profondes inquiétudes à nos ennemis.

Il se peut que la route à parcourir soit encore longue et pénible et peut-être n'en voyons-nous pas encore la fin mais le résultat ne fait plus de doute et c'est sur vos épaules, Monsieur le Président, que le destin fera reposer les écrasantes responsabilités de la victoire. Vous aurez besoin de l'aide de tous ceux qui, comme vous, croient qu'en définitive le bien doit triompher du mal. Nous sommes assurés que vous trouverez au Canada, en temps de paix, le même esprit de coopération que vous y avez constaté en temps de guerre. Nous ne demandons que le droit de jouir des quatre libertés sur lesquelles toute démocratie durable doit reposer. Si je puis employer votre propre expression, maintenant d'usage courant, je dirai que les principes dont je viens de parler sont nettement exprimés par le terme "bon voisin". Nous demandons pour vous la bénédiction du Tout-Puissant. Qu'Il soit votre force et votre soutien jusqu'à la victoire et que la paix et le bonheur soient restaurés dans ce monde éprouvé par la guerre.

Monsieur le Président, au nom du Canada, je vous remercie très cordialement et très sincèrement de votre visite et de votre admirable allocution.